0. LAZARE (F. et L.). Dictionnaire administratif et historique des rues et monu-
ments de Paris. *Paris, Revue Municipale*, 1855 ; in-4, demi-chag. rouge, dos orné.
Quatre plans gravés au trait. (Qq. rousseurs). F.S.

632

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/dictionnaireadmi00laza

DICTIONNAIRE

ADMINISTRATIF ET HISTORIQUE

DES

RUES ET MONUMENTS

DE PARIS.

Paris. — Imprimerie de Morris et Cie, rue Auclot, 64.

'S

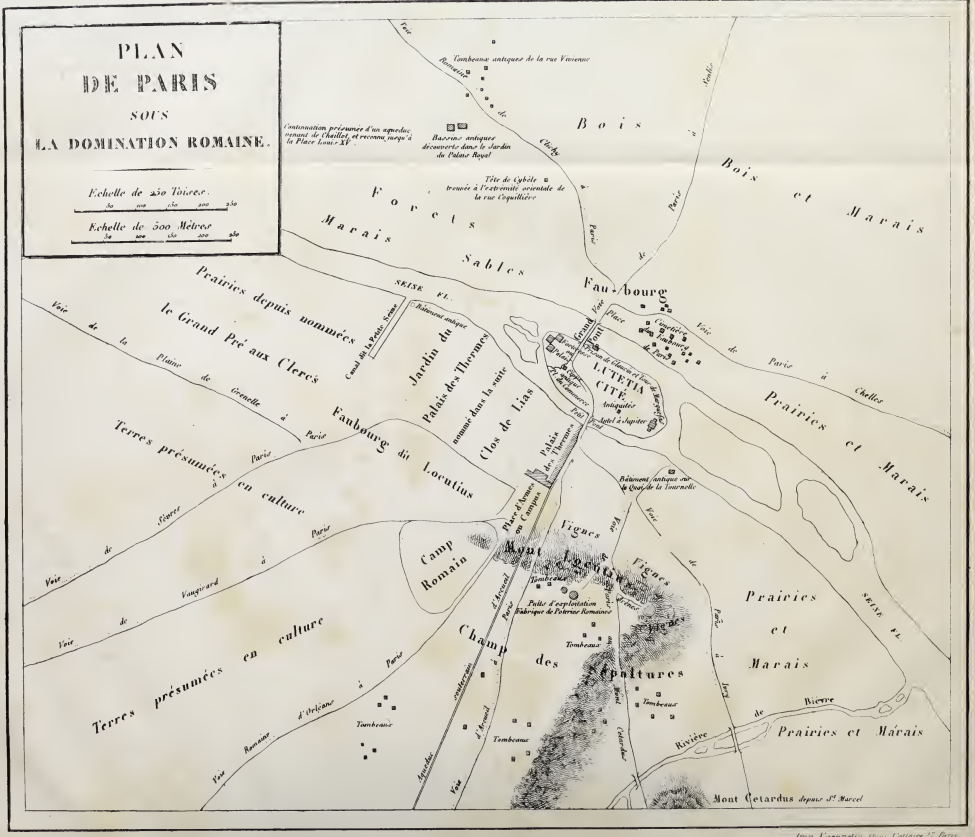

Imp. Kaeppelin Quai Voltaire, 17 Paris.

DICTIONNAIRE

ADMINISTRATIF ET HISTORIQUE

DES

RUES ET MONUMENTS

DE PARIS

PAR FÉLIX LAZARE

SOUS-CHEF DU BUREAU DES TRAVAUX DE VOIRIE A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE

ET LOUIS LAZARE

DIRECTEUR DU JOURNAL LA REVUE MUNICIPALE

DEUXIÈME ÉDITION.

PARIS.

AU BUREAU DE LA REVUE MUNICIPALE, BOULEVARD DU TEMPLE, 10

1855.

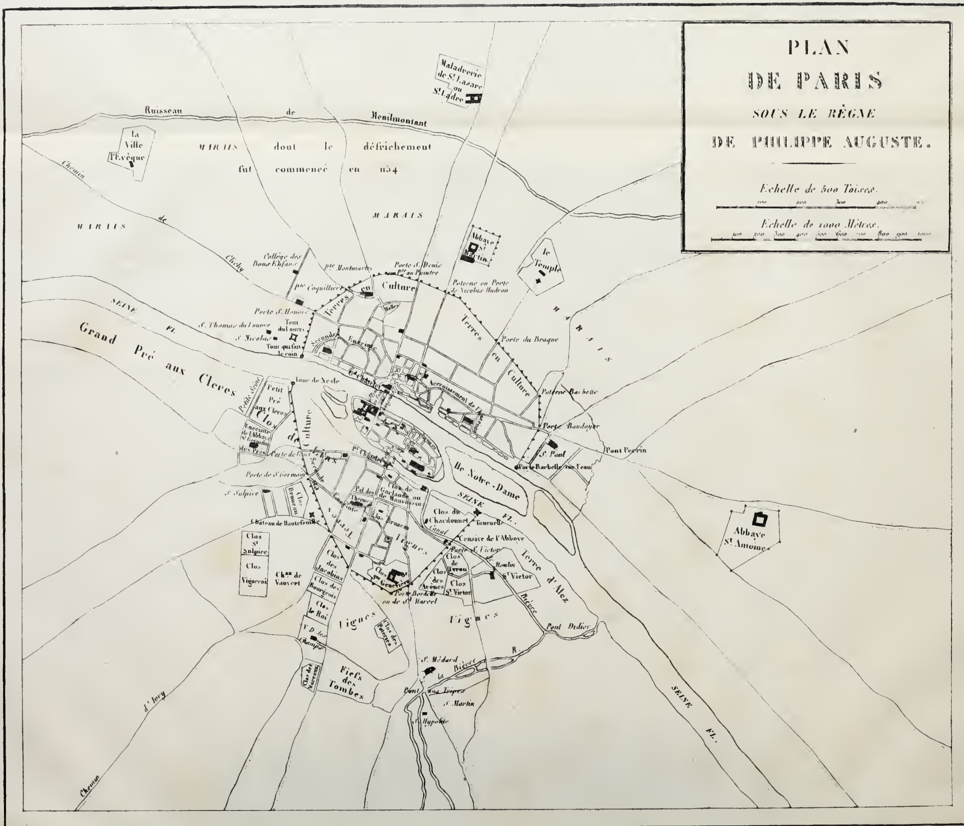
PLAN
DE PARIS
SOUS LE RÈGNE
DE PHILIPPE AUGUSTE.
Echelle de 500 Toises.
100 200 300 400
Echelle de 1000 Mètres.
100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000
Ruisseau de Menilmontant
MARAIS dont le défrichement fut commencé en 1154
la Ville l'Evêque
Maladrerie de St. Lazare ou St. Ladre
Chemin de Clichy
MARAIS
Abbaye St. Martin
le Temple
Collège des Bons Enfans
Pte. Montmartre
Porte S. Denis Pte. au Peintre
Poterne ou Porte de Nicolas Hudron
Pte. Coquillière
Terres en Culture
Halles
Porte S. Honoré
S. Thomas du Louvre
S. Nicolas
Tour du Louvre
Tour qui fait le coin
Seconde Enceinte
Terres en Culture
Porte du Braque
SEINE FL.
Grand Pré aux Clercs
Tour de Nesle
Gd. Chatelet
Accroissement de l'Enceinte
Poterne Barbette
Petit Pré aux Clercs
Clos de Laas
Culture
Enceinte de l'Abbaye St. Germain des Prés
Porte Baudoyer
Pt. Chatelet
S. Paul
Pont Perrin
Porte Barbelle sur l'eau
Ile Notre-Dame
Porte de S. Germain
S. Sulpice
Clos Bruneau
Pal. des Thermes
Clos de Garlande ou de Mauvoisin
Clos Bruneau
SEINE FL.
Clos du Chardonnet
Tournelle
Canal
Cénsive de l'Abbaye
Abbaye St. Antoine
Château de Hautefeuille
Vignes
Porte S. Victor
Clos St. Sulpice
Clos Vignerai
Chau. de Vauvert
Clos des Jacobins
Clos des Bourgeois
Clos le Roi
Clos Ste. Geneviève
Porte Bordelle ou de St. Marcel
Clos des Arènes
Clos de Arron
Clos St. Victor
Moulin St. Victor
Terre d'Alez
Bièvre
Vignes
Clos des Poteries
Vignes
Pont Didier
V. D. des Champs
R.
S. Médard
la Bièvre
Clos des Mureaux
Fiefs des Tombes
Pont aux Tripes
S. Martin
S. Hypolite
d'Ivry
Chemin
SEINE FL.

DICTIONNAIRE

ADMINISTRATIF ET HISTORIQUE

DES

RUES ET MONUMENTS

DE PARIS

PRÉFACE.

Cet ouvrage, qui nous avait demandé dix années d'études et de recherches pénibles, est une œuvre utile. Aussi avons-nous regardé comme un devoir de remanier avec le plus grand soin cette seconde édition, en tenant compte des enseignements de l'expérience et des bons avis de nos lecteurs.

Les nombreux changements survenus depuis quelques années dans les dénominations des rues, les percements effectués sur différents points de la Ville, les importantes expropriations opérées pour l'élargissement ou la suppression d'anciennes voies publiques, la régularisation générale du numérotage des maisons, rendaient d'ailleurs incomplète notre première édition. Aussi, celle que nous publions aujourd'hui nous était-elle demandée avec instance.

Dans un moment où le Pouvoir si noblement inspiré s'occupe, avec tant de sollicitude, d'assainir nos vieux quartiers en ajoutant encore à la splendeur du Paris monumental, un ouvrage qui résume toutes ces créations grandes ou généreuses est d'une indispensable utilité pour l'autorité supérieure elle-même.

L'Administration Municipale est également intéressée à connaître exactement tous les actes émanant de ses devancières. En sachant rattacher le présent et le passé à la même chaîne, elle fait profiter la Ville des réserves que la prescription ne saurait éteindre.

Cette utilité de notre Dictionnaire, le Conseil Municipal l'a consignée dans une délibération prise à l'unanimité (1).

Nous avons voulu rendre notre ouvrage non moins indispensable aux propriétaires, en créant pour ainsi dire l'état-civil des rues de Paris. Aussi avons-nous mentionné, avec le plus grand soin, tous les actes anciens, c'est-à-dire les Arrêts du Conseil, les Édits, les Lettres-Patentes en rattachant ces actes aux documents officiels plus récents, tels que Décisions ministérielles, Ordonnances, Décrets, etc.

L'ignorance de ces renseignements a été, pour un grand nombre de possesseurs d'immeubles dans Paris, la cause d'amères déceptions ou de ruines complètes.

En effet, qu'une voie publique ait été ouverte en vertu de lettres-patentes, d'une ordonnance ou d'un décret, l'autorisation n'a été accordée au propriétaire des terrains sur lesquels la nouvelle rue devait passer, qu'à la charge par lui de se conformer à certaines obligations plus ou moins onéreuses.

Ces conditions, imposées au propriétaire primitif, engagent toujours ceux qui lui ont succédé, comme elles obligent les personnes qui voudront acquérir des immeubles dans le parcours de cette même voie publique.

Ces clauses sont nombreuses et de différentes natures. Tantôt elles s'appliquent à la hauteur déterminée des maisons à élever, parfois à la conservation symétrique des façades ; souvent ce sont des servitudes d'égoût, de pavage, de conduites d'eau. Dans les rues anciennes beaucoup d'immeubles, provenant de communautés religieuses ou d'émigrés, ont été vendus avec des réserves qui s'appliquent à des abandons gratuits de terrains plus ou moins considérables.

Les actes qui contiennent ces réserves remontent à une époque assez reculée, puisqu'ils datent de la première République. Or, en établissant aujourd'hui la propriété des immeubles à vendre, on s'arrête généralement à trente années, et les réserves domaniales sont ignorées des acquéreurs.

En outre, l'Administration des Hospices a vendu aussi un grand nombre de maisons avec des clauses semblables à celles qui sont insérées dans les contrats domaniaux.

Nous indiquons les numéros actuels de toutes ces propriétés.

Cet ouvrage, indispensable aux propriétaires ainsi qu'à ceux qui veulent le devenir, doit être également dans les mains des notaires, avoués, avocats, architectes et entrepreneurs, parce qu'ils peuvent venir en aide à la propriété, soit par leurs conseils, soit par leur parole, et que souvent une certaine responsabilité pèse sur eux par leurs actes ou leurs travaux.

En effet, si l'on consulte nos feuilles judiciaires, on reconnaîtra que les tribunaux, dans un

(1) Extrait des registres des Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal de Paris.

Séance du 13 décembre 1844.

PRÉSENTS : MM. Arago, Beau, Besson, Boulay-de-la-Meurthe, Boutron, Considérant, Ferron, Galis, Ganneron, Gillet, Hérard, Husson, Jouet, Journet, Lafaulotte, Laburre, Lanquetin, Legros, Marcellot, Méder, Michau, Moreau, Panis, Perret, Robinet, Sanson-Davillier, Say, Séguier, Mortimer-Ternaux, Thayer et Thierry.

Le Conseil :

Vu le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 21 octobre dernier, lequel a pour objet de proposer l'acquisition de *cent quarante exemplaires* du *Dictionnaire historique des Rues et Monuments de Paris*, récemment publié par MM. Lazare, et de demander un crédit de trois mille trois cent soixante francs pour cette acquisition ;

Considérant que le *Dictionnaire historique des Rues de Paris est un ouvrage utile et instructif* dont la possession peut être nécessaire à ceux qui prennent part à l'Administration municipale ; — Délibère :

Il est ouvert à M. le Préfet de la Seine, par imputation sur le fonds des dépenses imprévues de 1844, un crédit de trois mille quatre cent cinquante-six francs pour acquérir cent quarante-quatre exemplaires reliés du *Dictionnaire historique* de MM. Lazare.

Signé au registre :

Besson, *Président*. David Michau, *Secrétaire*.

grand nombre de procès intéressant la propriété parisienne, ont rendu des arrêts conformes aux documents consignés dans cet ouvrage.

Comme on le voit, nous n'avons pas voulu faire un livre avec des livres.

La mission que nous voulions remplir avait pour but : *de composer l'histoire malheureusement peu connue de la propriété dans Paris.*

Mais un ouvrage uniquement administratif, tout en donnant satisfaction à des intérêts bien légitimes, n'eût pas été exempt d'une certaine monotonie.

Aussi, dans le but d'en rendre la lecture instructive et attachante pour le plus grand nombre, avons-nous consigné les faits historiques les plus curieux dans les articles des Rues ou des Monuments qui leur ont servi de théâtres.

L'Autorité supérieure et l'Administration Municipale, interprétant noblement la reconnaissance publique, ont décoré un grand nombre de nos rues des noms de nos plus belles illustrations militaires, scientifiques et littéraires.

Nous avons pensé que cet hommage nous obligeait aussi, et que notre ouvrage devait s'associer à cette œuvre de gratitude.

Les noms que le peuple retient plus volontiers, sont ceux qui rappellent la gloire militaire ou le génie de l'artiste ; mais, en parcourant les rues de Paris, le peuple redit chaque jour des noms dont il ignore la touchante signification.

Tout en rappelant dans nos biographies les grandes actions de nos guerriers, les œuvres de nos poëtes, les productions de nos artistes, nous avons élargi notre cadre et donné plus de place encore aux vertus modestes, aux dévouements pleins d'abnégation. Les biographies des hommes illustres donnent de l'émulation ; celles des hommes de bien, apprennent des devoirs. — Toutes servent.

Parmi les améliorations que nous avons jugé convenable d'introduire, il en est une qui, nous n'en doutons pas, sera bien appréciée, surtout dans les pays étrangers, où tout ce qui concerne Paris, ne saurait être indifférent. Cette amélioration a pour objet la publication d'articles généraux qui résumeront, dans un seul et même cadre, tous les documents qui se trouvaient disséminés dans un grand nombre d'articles particuliers.

On trouvera donc aux mots *Abattoirs, Barrières, Boulevards intérieurs, Boulevards extérieurs, Églises, Marchés, Ponts, Théâtres*, etc., tous les renseignements désirables ; et pour les faits relatifs seulement à une Barrière, à un Boulevard, etc., le lecteur se reportera à chaque article particulier.

Il est une autre addition qui nous a paru également indispensable, c'est la publication d'un plan qui, annexe nécessaire de l'ouvrage, permettra sans peine à l'étranger, au Parisien lui-même, de se diriger sûrement dans le dédale des rues de la grande cité.

La classification des articles composant notre Dictionnaire, a été aussi pour nous l'objet d'une sérieuse attention.

Bien que la méthode adoptée par l'Administration Municipale semble, au premier abord, plus rationnelle, celle que nous avons suivie a l'avantage de répondre plus vite à l'impatience du lecteur qui veut à l'instant même trouver un renseignement. Ainsi, dans les nomenclatures adoptées par la Ville, les noms des voies publiques ci-après sont classées de la manière suivante :

Rue des Écluses-Saint-Martin, rue des Fossés-Saint-Martin, rue du Canal-Saint-Martin, rue du Faubourg-Saint-Martin, Saint-Martin se trouvent à *Écluses, Fossés, Canal, Faubourg* et *Saint.* Quant à nous, il nous a paru que la dénomination de *Martin* étant en quelque sorte le nom *générique* et la dernière consonnance de la phrase, le lecteur, par un mouvement naturel, devait feuilleter l'ouvrage à l'article *Martin*, où il trouve la rue Saint-Martin, la rue du Faubourg, la rue du Canal, la rue des Écluses-Saint-Martin, etc.

Cette combinaison a l'avantage, en outre, de ne pas scinder la partie historique, car toutes

ces rues ayant une étymologie et une origine semblables, se trouvent d'ordinaire voisines les unes des autres.

On voudra bien remarquer, au surplus, que le système de classification adopté par l'Administration entraînerait de grandes difficultés dans les recherches. Par exemple, les voies publiques portant les noms de *Saint* ou de *Sainte*, sont au nombre de 142; en les mettant toutes à la lettre S, on obligerait le lecteur à feuilleter une centaine de pages. Nous avons voulu éviter cet inconvénient, et nous pensons que ce qui peut être bon, rationnel pour une simple nomenclature, ne saurait convenir à un Dictionnaire.

Nous avons placé à la suite de notre ouvrage :

1° Une nomenclature des Églises, Colléges et Etablissements religieux supprimés, dans laquelle nous renvoyons pour connaître l'historique de ces établissements, aux articles qui figurent dans le corps du Dictionnaire.

2° Une Table indiquant les changements de noms d'édifices et de voies publiques, depuis 1790 jusqu'à ce jour.

Les révolutions ont souvent servi de prétexte à ces changements. En outre, le système suivi par l'Administration dans ces dernières années, système qui avait, non-seulement pour but de supprimer les mêmes dénominations qui se répétaient sur divers points de la Ville, mais encore de réunir sous un seul titre plusieurs rues faisant suite les unes aux autres, a jeté une grande confusion dans les anciennes nomenclatures.

A l'aide de cette Table, on trouvera d'une manière certaine et facile tous les renseignements nécessaires.

3° Enfin un état des voies supprimées depuis 1790.

Nous n'avons rien négligé pour rendre utile, intéressante et souvent agréable, l'édition que nous offrons aujourd'hui au public. Nous espérons qu'elle sera accueillie avec non moins de faveur que la première.

HISTOIRE DE PARIS.

INTRODUCTION.

Poëtes, artistes, écrivains, saluez cette Reine des cités!

Dès qu'elle voit briller ce rayon de gloire et d'immortalité qui éclaire le front de l'homme de génie, elle s'empare de ce privilégié, le complète et le présente avec confiance aux applaudissements du monde!

Où trouver ailleurs un théâtre plus splendidement orné, un peuple plus sympathique aux belles créations?

Dès qu'une grande pensée cherche à se féconder dans une autre ville, l'Europe jalouse cette pensée jusqu'au jour où Paris s'en empare pour la développer et l'ennoblir.

Comment cette belle cité est-elle parvenue à exercer une attraction irrésistible sur toutes les combinaisons humaines? D'où vient que la chétive bourgade, habitée dans l'origine par de pauvres bateliers, a su grandir de siècle en siècle pour s'élever jusqu'au rang suprême? Comment a-t-elle pu déplacer à son profit le centre de la civilisation européenne?

Ce ne sont pas là des jeux de la fortune ou des caprices du hasard. Cette fécondité de huit siècles, cette grandeur qui s'est perpétuée, cette sève qui se renouvelait sans cesse, tous ces avantages si précieux étaient dus à un principe que le temps avait développé; ce principe — c'était l'institution municipale.

De pauvres pêcheurs, quelques bateliers ont choisi une île de la Gaule; mais les Romains ont foulé ce sol, et Lutèce s'est transformée! Lorsque la grandeur romaine s'est évanouie, tout n'a pas péri avec elle; elle avait greffé son génie sur des branches plus jeunes, il avait pris racine dans une terre plus vigoureuse.

Rome avait cessé d'être la ville des Césars; depuis longtemps elle était étouffée, morte, que les institutions imposées par elle aux vaincus, dans ses jours de gloire, gouvernaient encore le monde!

Parmi ces institutions qui élevaient les peuples conquis à la hauteur des conquérants, la plus belle de toutes était sans contredit l'institution municipale.

Elle devint si forte, si vigoureuse, si intelligente, que, par un privilége d'expansion, elle communiqua toutes ses précieuses qualités aux magistrats qui administrèrent la ville de Paris avec tant de distinction.

Cette institution se perpétua bien plus encore par l'honnêteté que par le talent. Le temps fit disparaître la loi écrite; mais les traditions d'honneur et de probité se perpétuèrent. Les noms des administrateurs changèrent, mais leurs prérogatives et leurs devoirs subsistèrent sans altération.

De toutes les institutions, c'est évidemment celle qui a le plus utilement servi l'autorité, qui a su le mieux comprendre et faire aimer la royauté. La Prévôté des marchands a mis à la discrétion de nos rois de France ses talents, son génie, sa droiture et sa vie!

Sa noble devise était : *Faire le plus de bien possible au pauvre et menu peuple, non dans le but de donner la picorée à l'amour-propre des magistrats, mais dans cette bonne et sainte intention de bien servir le roi, afin que la reconnaissance des sujets, s'élevant jusqu'au trône, rende la tâche du souverain plus facile et conséquemment plus heureuse.*

Voilà ce qui a été pratiqué pendant plus de huit siècles.

Dans cette longue et imposante galerie de grands magistrats, d'illustres administrateurs, il s'en trouva dont la charité égala celle de *Vincent de Paul;* il s'en trouva dont le style, par l'élévation des idées, par la pompe des images, forçait l'admiration d'un poëte qui s'appelait *Corneille;* il s'en trouva dont la vaste érudition, dont le génie organisateur obligeait *Montesquieu* à des emprunts souvent répétés.

Eh bien! ces hommes de haute intelligence, qui n'avaient trouvé qu'un chétif village dont ils ont su faire une ville, un monde; toutes ces illustrations municipales sont oubliées aujourd'hui.

En remuant avec précaution la poussière des siècles éteints, on trouve des parcelles d'or. Il ne s'agit pas maintenant de redonner la vie à tout un passé impossible, de refaire enfin un moule brisé.

Néanmoins, la mission de l'écrivain qui interroge l'histoire est d'honorer ce qui fut grand, et de rappeler des vertus qui doivent être de tous les temps. — Cette mission, nous allons la remplir.

LUTÈCE. — DOMINATION ROMAINE.

Il y a de cela deux mille ans, l'Athènes de la civilisation moderne n'était qu'un misérable et triste amas de huttes de paille enfermées dans une petite île, qui, dit Sauval, *avait la forme d'un navire enfoncé dans la vase et échoué au fil de l'eau.*

Cette pauvre bourgade, protégée par la Seine, était

unie à ses deux rives par quelques troncs d'arbres formant deux ponts grossiers.

Les Gaulois nommaient cette île *Loutouhezi* (Lutèce), c'est-à-dire habitation au milieu des eaux. C'était le chef-lieu du petit canton des Parisiens, qui, en grandissant, a donné à la ville le vaisseau de ses armoiries.

Ces bateliers, ces pêcheurs, surent défendre héroïquement leur patrie contre l'invasion romaine. Ils ne cédèrent la victoire qu'en perdant la vie.

Mais les Romains savaient consoler les peuples de leurs défaites. Dès le commencement de la domination romaine, Lutèce croît en importance et en étendue, et devient l'un des grands centres de la navigation des Gaules.

Outre ses voies fluviales, il y avait des chemins qui conduisaient à Lutèce. Ainsi, les deux grandes voies romaines qui partaient de Lyon et de Bordeaux venaient se réunir à Autun ; il y en avait une autre depuis cette dernière ville jusqu'à Lutèce. Là, cette voie se partageait en deux chemins, dont l'un allait à Orléans, l'autre à Beauvais.

Les Parisiens, par la grande voie de Lutèce à Orléans, communiquaient avec de nombreux chemins publics aboutissant à cette dernière ville, où se trouvait le port des Carnutes ; ainsi, par son heureuse position, Lutèce aspirait à devenir le centre d'un commerce important.

On va voir avec quelle intelligence les Romains favorisèrent, par des institutions, les premiers développements de cette cité.

Le 16 mars 1711, en creusant sous le chœur de Notre-Dame pour construire un caveau destiné aux archevêques de Paris, les ouvriers découvrirent neuf pierres cubiques offrant sur leurs surfaces des bas-reliefs et des inscriptions, et servant d'assises à un mur d'une grande épaisseur.

Sur l'une de ces pierres on lisait l'inscription suivante :

TIB. CAESARE
AUG. IOVI OPTUMO
MAXSUMO ...M
NAUTAE PARISIACI
PUBLICE POSIERUNT.

En restituant le mot *ara*, on traduit ainsi cette inscription :

Sous Tibère César Auguste, les nautes parisiens ont publiquement élevé cet autel à Jupiter très-bon, très-grand.

Quels étaient ces nautes parisiens que rappelle l'inscription ?

Les Romains avaient bien jugé les Gaulois. Ils élevèrent ce peuple vaincu jusqu'à la gloire du victorieux.

Les nautes parisiens avaient remplacé ces pauvres bateliers, ces pêcheurs qui avaient si vaillamment défendu leur patrie. Grâce aux Romains, ces bateliers avaient grandi ; les premiers d'entre eux étaient devenus de véritables magistrats, faisant partie d'une puissante corporation de négociants par eau. Cette association a donné naissance à la Hanse parisienne, si célèbre dès le moyen âge, puis à la Prévôté des marchands, qui a su faire de Paris la première et la plus glorieuse municipalité de l'Europe.

Ainsi, le génie romain avait effacé, par des bienfaits, la honte si douloureuse de la domination de l'étranger.

Les nautes étaient de riches négociants parmi lesquels on comptait des décurions, des duumvirs, des chevaliers romains, des questeurs, et même jusqu'à des sénateurs. Les nautes obéissaient à des patrons qui étaient en même temps les curateurs et les directeurs de la compagnie.

Un chevalier romain, *Sentius Regulianus*, patron des nautes de la Seine, était naute lui-même et marchand de vins et d'huiles.

Le patron des nautes de la Durance, *Fronto*, était naviculaire. *Becius*, chevalier, était courtier des Gaules.

Les Romains avaient accordé aux négociants qui exerçaient cette magistrature un grand nombre de privilèges favorisant leur commerce. Ils étaient exempts des charges publiques les plus onéreuses, et percevaient des droits sur les marchandises qu'ils transportaient. Les denrées n'entraient dans Lutèce qu'après avoir payé un impôt au profit de la corporation.

En matière civile, ils ne pouvaient être traduits que devant leurs propres juges. Ils possédaient en commun des biens-fonds inaliénables dont les revenus servaient aux dépenses communes, donnaient de l'activité au commerce et de la force à la discipline.

Maintenant quels étaient ces habitants de Lutèce, ces premiers Parisiens ?

Julien l'Apostat, qui habita pendant deux années le palais des Thermes, s'exprime ainsi à leur sujet :

« Ils n'adorent Vénus, dit-il, que comme présidant au mariage ; ils n'usent des dons de Bacchus que pour avoir de nombreux enfants ; ils fuient les danses lascives, l'obscénité et l'impudence des théâtres. »

Quoique Parisiens, nous sommes obligés de convenir que ces qualités se sont quelque peu modifiées.

LES FRANCS.

PARIS. — DE CLOVIS A PHILIPPE-AUGUSTE.

494 — 1180.

Lutèce fut conquise par Clovis, qui voulut y fixer sa résidence. Il n'y eut rien de changé dans les institutions ; ce fut le vainqueur qui subit, cette fois, la civilisation du vaincu.

Dès le troisième siècle, saint Denis apportait le christianisme à Paris. Un enfant de cette ville, saint Marcel, continua son œuvre. Plus tard, la reine future de la civilisation se plaçait humblement sous la protection d'une pauvre fille des champs. Sainte Geneviève, qui avait sauvé les Parisiens des armes d'Attila, devint la patronne de Paris.

Mais déjà cette ville se trouvait à l'étroit dans l'île de la Cité ; le vase trop plein commençait à déborder.

L'industrie et le commerce traversèrent le fleuve pour aller occuper, sur la rive droite de la Seine, le

plateau qui offrait de grandes facilités pour le transport des marchandises. Les établissements religieux, fuyant le tumulte de la Cité, gravissaient la montagne qui dominait la ville au midi; ils y trouvèrent le calme et la solitude nécessaires à l'étude et à la prière.

Paris resta stationnaire sous Charlemagne et ses successeurs. Ces souverains, de race germanique, vinrent rarement dans cette ville. Paris demeura dans l'ombre!

Les faibles descendants du grand empereur laissèrent insulter le pays par les Normands. Tous les établissements qui s'étaient créés en dehors de l'île de la Cité furent dévastés et brûlés, et Paris rentra dans ses anciennes limites. Le roi Charles le Gros, au lieu de combattre pour délivrer Paris, acheta la retraite des pirates. Cette faiblesse lui coûta la couronne; et le comte Eudes, le plus héroïque défenseur de Paris, fut le fondateur d'une dynastie nouvelle.

L'extension de Paris ne commença réellement qu'avec les rois de la troisième race.

De chef-lieu d'un duché capétien, cette ville se fait capitale d'un royaume! Elle se sert avec bonheur de son heureuse position dans le but d'étendre son action et de coudre ensemble des lambeaux de territoire pour en faire une France.

C'est une étude des plus curieuses que l'histoire de Paris à une époque où cette ville commence à exercer autour d'elle une attraction irrésistible.

Le principe qui hâta l'accroissement et la prospérité de Paris est tout entier dans l'organisation de cette magistrature municipale, dont l'origine, comme nous l'avons rappelé, est toute romaine. La faire bien comprendre, c'est la meilleure manière de l'honorer.

Les grandes villes, assises sur les rivières navigables, s'emparèrent de la navigation du fleuve qui les traversait, et, par une conséquence naturelle, de tout le commerce qui se faisait à l'aide de son cours.

A Paris, ce ne fut pas une usurpation inintelligente, brutale. Si les Parisiens s'arrogèrent des priviléges, ils donnèrent des compensations. S'ils recueillirent des avantages, ils s'imposèrent des devoirs. Les droits qu'ils percevaient sur les marchandises et les denrées entrant dans Paris ne s'élevèrent pas au gré de leurs caprices ou de leurs intérêts; ces droits furent réglementés par les premiers, les plus dignes d'entre eux, qui formèrent une corporation connue sous le nom de *Hanse parisienne*. Les membres de cette corporation étaient appelés *marchands de l'eau de Paris*, parce qu'ils faisaient le commerce par le moyen de l'eau qui traverse cette ville.

Faisons connaître exactement les priviléges de cette intéressante association, priviléges que nos rois, dans l'intérêt de leur puissance, ont toujours confirmés et souvent augmentés.

Tout bateau chargé de denrées ou de marchandises qui remontait la Seine devait s'arrêter au pont de Mantes; il ne pouvait être déchargé dans la ville, à moins que l'expéditeur ne fût *bourgeois hansé* de Paris. S'il était étranger à cette ville, il fallait qu'à son arrivée aux limites du ressort de la marchandise de l'eau, il déclarât son intention de vendre; alors le chef, le Prévôt des marchands lui désignait un compagnon, un commerçant de Paris. C'est à ce compagnon, à cet associé imposé par le Prévôt que l'expéditeur était obligé de déclarer le prix réel de la cargaison; et, d'après cette déclaration, le compagnon avait le droit de prendre pour lui, aux prix annoncés, la moitié de la cargaison, ou, s'il préférait la laisser vendre sur place, il partageait avec le propriétaire le bénéfice que ce dernier en retirait.

Ces bénéfices, ces impôts, retournaient à l'association, moyennant une indemnité abandonnée au délégué de la corporation des marchands de l'eau.

Ainsi les bourgeois hansés de Paris jouissaient du droit exclusif de naviguer sur la basse Seine depuis Mantes jusqu'au Grand-Pont de Paris (aujourd'hui le Pont-au-Change), et sur la haute Seine, depuis ce Grand-Pont jusqu'à la ville d'Auxerre.

Malheur à celui qui cherchait à enfreindre les priviléges de la Hanse, sa cargaison était saisie, confisquée au profit du roi et de l'association parisienne.

Voici en quels termes ces sentences étaient rendues :

« L'an de grâce mil deux cent quatre-vingt-quinze, » le mardi devant la Chandeleur, perdit, par jugement » du Parloir aux bourgeois, Pierre, bourgeois de Rouen, » quatorze tonneaux de vins d'Auxerre, qu'il avait » faict mener de Paris à Rouen, sans compagnie de » bourgeois hansé, et sans qu'il se fût hansé à » Paris (1). »

Voici un autre jugement : « L'an de grâce mil deux cent » quatre-vingt-seize, le lundi devant la fête de Sainct- » Georges, perdit Elye Ballenc, bourgeois de Harfleur, » dix-huit tonneaux de vins sur soixante-treize qu'il » avait achetés en compagnie d'Ansiarc d'Argenteuil, » bourgeois de Paris, parce qu'il avait mis son vin, » de terre dans deux bateaux différents, et l'assigna » Jehan Popin, Prévost des marchands, par sentence, » d'après le conseil des bonnes gens.

« A ceste sentence furent présents ledit Prévost des » marchands, Étienne Barbet, Alain Paon, Guillaume » Pizdoë, échevins, etc...»

Parfois il arrivait que les sentences rendues par la Prévôté donnaient lieu à des appels devant un tribunal supérieur, au Parlement d'abord, enfin devant le roi de France lui-même. Au mois de mars 1268, Jean Marcel, bourgeois de Compiègne, ayant amené deux bateaux chargés de bois au Grand-Pont de Paris, sans avoir pris la précaution de se procurer un compagnon hansé pour chacun, se vit condamné par sentence à perdre les deux bateaux qui furent confisqués, l'un pour le roi, l'autre au profit de la Prévôté.

Jean Marcel appela de cette sentence devant le Parlement qui déclara qu'un seul bateau devait être confisqué. La Prévôté porta cette cause au tribunal du roi qui cassa l'arrêt du Parlement et confirma le dire des premiers juges. — Voici le texte de ce jugement :

« En l'an de l'incarnacion nostre Seigneur, mil » cc lxviij, la vigile de Paques flories, orent li mar- » cheanz hansé de l'iaue de Paris, sentence contre » Jehan Marcel de Compiègne, d'une navée de bûches » qui vint d'Oyse en Seyne, contre le pont de Paris et » de Maante, sanz compaignon hansé bourgeois de

(1) Voyez Appendice II, livre des *Sentences du Parloir aux bourgeois*, année 1295.

» Paris, devant lou roy de France, par droit jugement » de l'usage et la charte au diz marcheanz (1). »

Ainsi, maîtresse de la grande navigation de la Seine, forçant la Normandie et la Bourgogne à devenir ses tributaires, la Hanse parisienne dominait toutes les autres villes baignées par la Seine, et nivelait toutes les prétentions des grands seigneurs ayant donjons sur le fleuve.

Défense aux Normands d'envoyer directement le sel et la marée dans la haute Seine; défense aux Bourguignons d'expédier sans intermédiaire leurs vins et leurs bois dans la basse Seine.

Ces privilèges excitèrent d'incessantes clameurs. A des plaintes amères, à des jalousies sans nombre les Parisiens répondaient :

« Ces privilèges qu'on nous dispute ont consolidé le » pouvoir et le soutiennent encore. La royauté errante » de ville en ville était sous la tutelle des grands vassaux. » Elle a fait choix de Paris pour capitale, et la royauté » est devenue grande dame et maîtresse. — Gare à » qui l'insulte!

» La Capitale du royaume, par sa population, a » besoin d'approvisionnements considérables. Les » denrées que vous apportez, les marchandises dont » vous trouvez le placement chez nous, vous donnent » des bénéfices, nous voulons les partager.

» D'ailleurs ces taxes que nous percevons, la royauté » profite d'une partie, le surplus est employé à embellir » Paris qui est capitale.

» Ne jalousez pas cette noble cité; grâce à ses privi- » léges, cette ville s'est développée, a grandi; et puis si » ce pays est France, c'est grâce à Paris. »—La royauté donnait gain de cause à Paris.

DE PHILIPPE-AUGUSTE A CHARLES V.

1180 — 1361.

Le souverain qui réunit à la couronne, par la confiscation féodale et l'épée à la main, la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine et le Poitou, le souverain qui fit l'acquisition des comtés d'Auvergne et d'Artois, et recouvra la Picardie, fut un grand roi.

Philippe-Auguste, a dit un de nos historiens, fut le premier roi parisien. En effet, sous son règne si noblement rempli, Paris devient sa ville de prédilection. Les événements s'y succèdent, les institutions s'y multiplient; la population y déborde.

Nous avons rappelé les invasions des Normands qui avaient détruit tous les établissements formés sur les deux rives de la Seine. Paris était rentré dans l'île de la Cité.

Dès que l'autorité royale adopta Paris, une nouvelle extension eut lieu. Par une attraction irrésistible, naturelle, le commerce et l'industrie se portèrent encore sur la rive droite et prirent possession du magnifique plateau qui offrait tant de facilités aux transports des marchandises.

(1) Depping, *Règlement sur les Arts et Métiers de Paris*, page 24.

De même les couvents et les écoles s'éloignèrent de la Cité pour gravir la montagne qui dominait Paris au midi. Ils y trouvèrent le repos que réclame la prière, et le calme qu'exige la science. Les développements de cette ville, à la fin du douzième siècle, avaient été si prodigieux, si rapides, que le Paris en dehors de la Cité était plus important que le Paris du dedans. Cette extension démesurée excitait chaque jour les appréhensions du roi; son génie avait suscité bien des jalousies.

Philippe-Auguste comprenait que ses ennemis, s'ils voulaient arrêter la grandeur naissante de la France, pouvaient la frapper au cœur en dévastant Paris, ouvert de toutes parts; aussi répétait-il souvent à ses conseillers : *Je ne me croirai véritablement roi de France que le jour où ma capitale sera mise à l'abri de toute insulte par de bonnes et solides murailles!*

Le roi s'adressa donc à la Prévôté des marchands, qui concourut généreusement à l'établissement des nouveaux remparts.

L'enceinte, les tours, les portes, les fossés, furent considérés, par nos magistrats, comme faisant partie des édifices publics; le soin de ces édifices, suivant l'ancienne loi romaine, était du ressort de l'administration municipale (1); aussi les principaux bourgeois de Paris, que la tradition avait parfaitement renseignés à cet égard, se taxèrent eux-mêmes pour les frais de la nouvelle enceinte, mais à la condition expresse que le rempart serait considéré comme propriété de la ville (2).

Voici la direction que suivait le mur d'enceinte sur la rive droite : les fortifications partaient de l'endroit où se trouve aujourd'hui l'extrémité septentrionale du pont des Arts. Là se trouvait la première porte de la ville : cette porte était flanquée d'une tour ronde très-élevée et d'une forte maçonnerie; on l'appelait *tour du Louvre* ou *tour qui fait le coin*. En cet endroit commençait la ceinture de remparts qui environnait Paris au nord. Elle se dirigeait, en suivant l'emplacement actuel de la cour du Louvre, pour couper la rue Saint-Honoré entre la rue du Coq et celle de l'Oratoire, laissant la première de ces rues hors de l'enceinte, ainsi que le château du Louvre.

Dans cette partie, le rempart était interrompu par une entrée munie de deux tours, qui portait le nom de *porte Saint-Honoré*. Le mur d'enceinte décrivait ensuite une courbe, et, passant entre les rues d'Orléans et de Grenelle-Saint-Honoré, arrivait à la *porte au Coquillier*, pratiquée dans la rue Coquillière, au carrefour formé par les rues de Grenelle, Sartine et Jean-Jacques Rousseau.

La muraille se prolongeait ensuite entre les rues du Jour et Jean-Jacques Rousseau, et aboutissait à la porte Montmartre qu'on voyait dans la rue de ce nom vers les nos 15 et 32.

En cet endroit, le rempart changeait brusquement de direction et s'inclinant vers l'est, longeait le côté septentrional de la rue Mauconseil pour aller débou-

(1) Raynouard, *Histoire du Droit municipal*, tome I, page 68.

(2) Rigord, *De Gestis, Recueil des Historiens de France*, tome XVII, page 31; *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, édition de P. Paris, tome IV, page 147; *Chronique latine* de Guillaume de Naugis, de 1130 à 1300.

cher dans la rue Saint-Denis, en face de l'impasse des Peintres. Là se trouvait une porte fortifiée qu'on appelait *porte Saint-Denis* ou *porte aux Peintres*.

L'enceinte poursuivait sa direction orientale, longeait la rue aux Ours qui restait dans l'intérieur de Paris; au milieu, ou à peu près, de la rue aux Ours, la muraille était percée d'une fausse porte qu'on appelait *porte Bourg-l'Abbé*. Le rempart coupait ensuite la rue Saint-Martin, précisément à l'angle aujourd'hui formé par cette voie publique et la rue Grenier-Saint-Lazare qui se trouvait alors dans la campagne.

Après avoir rencontré la *poterne Nicolas Huideron* dans la rue Beaubourg, la ligne des remparts se poursuivait entre les rues Michel-le-Comte et Geoffroy-l'Angevin, pour venir aboutir à la *porte du Temple*, pratiquée dans la rue du Temple, à l'angle méridional formé par cette rue et celle de Braque.

En cet endroit, la muraille décrivait une courbe au midi pour gagner l'emplacement occupé depuis par la rue de Paradis; — après avoir suivi cette ligne, l'enceinte coupait la rue Vieille-du-Temple, à la rue des Francs-Bourgeois, où se trouvait la *porte Barbette*.

Ensuite, le rempart s'inclinait encore davantage, et coupait à son extrémité méridionale la rue Culture-Sainte-Catherine pour s'arrêter à la *porte Saint-Antoine*, où nous voyons aujourd'hui la fontaine Birague.

De la porte Saint-Antoine, le mur d'enceinte prenait brusquement une direction perpendiculaire à la Seine, pour aboutir vers le milieu du quai Saint-Paul où se trouvait la dernière porte de l'enceinte septentrionale; cette porte, nommée *Barbette-sur-l'Iaue*, était flanquée d'une grosse tour appelée *tour de Billy*.

Telle est la description scrupuleusement exacte du tracé que suivait sur la rive droite le mur d'enceinte de Paris, construit sous Philippe-Auguste.

Des découvertes récentes de fragments de cette muraille solidement construite ne laissent aucun doute sur l'exactitude de ces renseignements.

Mais il s'agissait de défendre aux ennemis l'entrée du fleuve dans Paris; — voici ce qui fut ordonné par le roi.

L'enceinte méridionale, comme nous venons de le dire, se terminait au quai Saint-Paul, et près du fleuve fut construite la *tour* dite *de Billy*, qui correspondait à une tour intermédiaire, qu'on éleva dans l'île de Notre-Dame. Cette dernière se rattachait à une tour bâtie en face de la rue des Fossés-Saint-Bernard, et qu'on nommait *la Tournelle*.

Pour continuer, en quelque sorte, la clôture que le cours du fleuve interrompait, on avait tendu de grosses chaînes, qui joignaient la tour de Billy à celle de la Tournelle, en se rattachant aux fortifications intermédiaires élevées dans l'île Saint-Louis. Ces chaînes étaient accrochées à des bateaux liés à de gros pieux. De cette manière, se trouvait complétée à l'est la ligne des fortifications de Paris.

L'enceinte méridionale est facile à décrire. La muraille recommençait sur la rive gauche entre le pont de la Tournelle et la rue des Fossés-Saint-Bernard; elle se poursuivait dans la rue des Fossés-Saint-Victor où se trouvait une porte de ville entre cette rue et celle d'Arras. En cet endroit, l'enceinte gravissait encore la montagne jusqu'à l'extrémité méridionale de la rue Descartes actuelle, où se trouvait une porte qui s'ouvrait dans la campagne, en face du bourg Saint-Marcel, dont cette porte retenait le nom.

Le mur d'enceinte s'inclinait ensuite à l'ouest jusqu'à la place de la Vieille-Estrapade où l'on voyait la *porte Sainte-Geneviève*, puis la muraille se prolongeait pour atteindre la *porte Saint-Jacques* au coin de la rue Saint-Hyacinthe. Le rempart descendait alors jusqu'à la *porte Gibart*, située au coin de la rue de la Harpe et de la place Saint-Michel. Là, le rempart décrivait une courbe pour aller se rattacher à la *porte Saint-Germain*, qui se trouvait dans la rue Saint-André-des-Arts au coin de la rue de la Contrescarpe. Après s'être soudée à cette porte, l'enceinte allait se terminer à l'extrémité orientale du quai Malaquais. L'entrée du fleuve était défendue à l'ouest, sur la rive gauche, par la *tour Philippe-Hamelin*, connue plus tard sous le nom de *tour de Nesle*, et sur la rive droite par la *tour de Bois* construite à côté de la porte du Louvre.

Tel était l'ensemble des fortifications élevées d'après les ordres de Philippe-Auguste.

Ces fortifications qui protégeaient Paris sauvèrent la France. Si les Anglais entrèrent dans cette ville sous Charles VI, ce ne fut pas par la force des armes, — la trahison leur en ouvrit les portes.

Tout l'emplacement circonscrit par ces fortifications était loin d'être couvert d'habitations. Le nombre des rues était bien inférieur à celui qui se trouve compris aujourd'hui dans le périmètre de l'enceinte de Philippe-Auguste.

Les créations qui remontent à cette royauté portent toutes un caractère de grandeur et d'utilité. Philippe-Auguste ne se borna pas à donner de la sécurité au royaume en mettant sa capitale à l'abri de toute insulte, il voulut encore en faire une des villes les plus importantes de l'Europe.

La fondation du Louvre lui appartient. On lui doit la construction des halles et de nombreuses boucheries. Les églises Saint-Étienne-du-Mont, Saint-André-des-Arts, Saint-Honoré, Saint-Jean-en-Grève, Saint-Thomas, Saint-Nicolas-du-Louvre, furent commencées ou complétement achevées sous son règne. Il aida, de ses deniers, à la fondation de plusieurs établissements religieux et hospitaliers, tels que le couvent des Mathurins, l'abbaye Saint-Antoine, le couvent des Jacobins, l'hôpital de la Trinité, celui de Sainte-Catherine, etc.

L'existence des colléges des Bons-Enfants, de Saint-Côme et de Saint-Damien, des Dix-huit, de Constantinople, remonte également au règne de Philippe-Auguste, qui fut un des bienfaiteurs de Paris.

Sous le rapport de la salubrité, la capitale dut beaucoup à Philippe-Auguste, qui, dans le cours de l'année 1184, fit paver les principales rues de cette ville. Rigord s'exprime ainsi à ce sujet : « Le roi, se trouvant à Paris » pour les affaires de l'État, habitait le palais dans la » Cité. S'étant mis à une fenêtre d'où il voyait les eaux » du fleuve, par laquelle il aimait à regarder pour se » distraire, les chariots qui traversaient la Cité soule- » vèrent une odeur si fétide de la boue amassée dans » les rues, que le roi ne put la supporter; il jugea qu'il

» était nécessaire d'exécuter un projet auquel avaient » pensé quelques-uns de ses prédécesseurs, mais qu'ils » n'avaient pas exécuté à cause de la trop grande dé» pense. Ayant donc convoqué les principaux bour» geois de la ville et le Prévôt, il donna l'ordre de gar» nir de fortes pierres les rues principales (1). »

Les voies qui profitèrent de cette utile amélioration formaient ce qu'on appelait *la croisée de Paris*. C'était l'intersection des deux grandes voies qui joignaient du nord au sud la porte Saint-Denis à la porte Saint-Jacques, et de l'est à l'ouest la porte Baudet (Baudoyer) au château du Louvre. Cette partie du pavé de Paris resta toujours à la charge du roi. Si l'administration municipale en eut l'entretien jusqu'en 1328, elle reçut une indemnité qui la couvrit de la dépense.

Philippe-Auguste professait une haute estime pour les magistrats de Paris; aussi, au moment de partir pour la Terre-Sainte, il confiait à plusieurs d'entre eux son testament et le trésor royal. Son affection pour les Parisiens était vive et sincère : « *Ils ne sont pas plus hauts qu'une épée de chevalier*, disait-il; *mais devant l'ennemi, ils grandissent par le courage et deviennent des géants.* » — Philippe-Auguste mourut le 14 juillet 1223.

Lorsqu'un homme de génie disparaît, sa mort laisse un vide; lorsqu'un grand roi vient à mourir, il se fait nuit. Il semble que la nature ait besoin de repos. Louis VIII passe inaperçu entre Philippe-Auguste, son père, et saint Louis, son fils. Louis VIII ne régna que trois années, pendant lesquelles il n'arriva rien de bien remarquable à Paris.

Mais nous avons hâte de rendre hommage à Louis IX. « Saint Louis, a dit un grand écrivain, est l'homme » modèle du moyen-âge; c'est un législateur, un héros, » et un saint. Le temps où il a vécu rehausse encore sa » gloire par le contraste de la naïveté et de la simplicité » de ce temps.

« Soit que Louis combatte sur le Pont de Taillebourg » ou à la Massoure; soit que dans une bibliothèque il » rende compte de la matière d'un livre à ceux qui le » viennent demander; soit qu'il donne des audiences » publiques ou juge des différends aux plaids de la » porte, ou sous le chêne de Vincennes, *sans huissiers* » *ou gardes;* soit qu'il résiste aux entreprises des papes; » soit que des princes étrangers le choisissent pour » arbitre; soit qu'il meure sur les ruines de Carthage, » on ne sait lequel plus admirer du chevalier, du clerc, » du patriarche, du roi et de l'homme.

« Marc-Aurèle a montré la puissance unie à la philosophie, Louis IX la puissance unie à la sainteté. — » L'avantage reste aux chrétiens. » (2).

Dans ce précis historique nous ne pouvons qu'esquisser la noble physionomie de saint Louis, en rappelant les créations dont il a doté la ville de Paris.

En premier lieu, parlons de cette Sainte-Chapelle, chef-d'œuvre admirable où se sont rencontrés, fondus d'un seul jet le génie d'un grand artiste et la piété d'un grand roi. Ce monument est le type le plus pur de cette gracieuse architecture dont Philippe-Auguste et saint Louis surprirent le secret chez les Sarrasins. L'art architectonique avait au moyen âge une grande puissance. Le génie se développait sans entrave. Aussi, pas un seul monument ne ressemblait à l'autre, et dans chaque monument aucun détail n'était exactement symétrique.

Plus les âges qui ont élevé nos églises ont eu de piété, plus ces édifices ont été frappants par la grandeur et la noblesse de leur caractère. Le peuple qui croit, qui souffre et qui prie, préférera toujours aux temples grecs ces basiliques moussues, toutes remplies des générations des décédés et des âmes de ses pères!

Au roi saint Louis on doit également la fondation des Quinze-Vingts *en mémoire et récordation de trois cents chevaliers qui, en son temps et règne, eurent les yeulz crevés pour soustenir la foi catholique* (1).

Sous son règne furent fondées ou construites les églises Saint-Leu et Saint-Gilles, Saint-Josse, Saint-Eustache, Saint-Sauveur.

Les couvents des Grands-Augustins, des frères et sœurs Sachets, de l'Ave-Maria, des Blancs-Manteaux, Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, des Chartreux, des Carmes; les colléges de Sorbonne, des Bernardins, des Prémontrés, de Calvi, de Cluny, du Trésorier, etc., appartiennent également à cette époque.

Dans la solitude du cloître l'homme se régénérait par la prière, comme il se complétait par l'étude et la contemplation.

Les premiers flambeaux qui ont éclairé le monde ont été allumés au feu sacré de l'autel.

Dans les sciences comme dans les arts, les moines, devançant leur siècle, nous ont frayé la route du progrès.

Quant aux couvents de femmes, leur fondation avait d'ordinaire pour but le soulagement des malheureux. La bienfaisance municipale et réglementée a succédé à ces pieuses fondations, mais sans les faire oublier. L'or qu'on distribue aujourd'hui aide le malheureux à vivre; mais la charité d'autrefois aimait à le consoler, elle souffrait et pleurait avec lui!

Les écoles du Parvis Notre-Dame ont donné naissance à l'Université de Paris, qui devint la grande école de l'Europe.

Un ancien poëte a dit d'elle :

> « Si n'estait la bonne garde
> » De l'Université qui garde
> » Le Chef de la chrétienté,
> » Tout eust été bien tourmenté (2). »

L'Université acquit bientôt une grande importance politique.

Les rois avaient compris toute son utilité. Son caractère religieux la mettait à l'abri des violences. L'illustration qui rayonnait sur elle, la réputation, la science de ses docteurs en faisaient un des premiers corps de l'État, et donnaient un poids immense à son autorité.

(1) Bigord, *De gestis Philippi Augusti, Recueil des Historiens de France*, tome XVII, page 161.

(2) Châteaubriand, *Etudes historiques*, tome VI, page 178. Édition de Pourrat frères.

(1) Cette fondation est ainsi rappelée dans les lettres-patentes de François Ier, au mois de mai 1546. Voir, dans notre Dictionnaire, l'article *Quinze-Vingts*.

(2) Jehan de Meung, *Roman de la Rose*.

— C'était en un mot *la fille ainée des rois de France et la source de toute sapience.*

Il n'est pas jusqu'aux croisades, que des historiens modernes ont tant reprochées à Philippe-Auguste et à saint Louis, qui n'aient profité à notre pays.

Nos guerres d'Orient ont complété notre caractère chevaleresque. Elles ont excité profondément l'imagination de nos poëtes et de nos artistes. En un mot, la civilisation qui en Europe sommeillait engourdie, faute d'air et de soleil, s'est réchauffée au contact de l'Orient.

— Depuis elle a marché !

Dès son arrivée en France, après sa première expédition, saint Louis rendit un grand nombre d'ordonnances dont les plus importantes intéressaient la ville de Paris. Parmi ces dernières, il faut citer celle qui concerne la police de la capitale.

Paris était troublé chaque nuit; c'étaient des incendies, des vols, des violences sans nombre.

Il y avait depuis longtemps une milice entretenue aux dépens du roi pour veiller à la sûreté de la ville.

Mais cette milice était de beaucoup insuffisante, elle ne se composait que de vingt sergents à cheval et de quarante sergents à pied, commandés par un officier nommé le *Chevalier du guet.*

Aussi les bourgeois de Paris, victimes des désordres, résolurent de veiller eux-mêmes à la sûreté de leur ville. Ils obtinrent du roi la permission de faire toutes les nuits des rondes par la ville, sous l'autorité et la direction du chevalier du guet.

Cette milice bourgeoise, pour laquelle chacun devait faire le service de trois en trois semaines, fut appelée le *Guet des Mestiers* ou *Guet des Bourgeois.*

Plusieurs corps de métiers cherchèrent à se dispenser de cette obligation; mais ils furent contraints à l'obéissance par plusieurs arrêts du parlement.

Cette utile mesure amena la réorganisation de la Prévôté de Paris qu'il ne faut pas confondre avec la Prévôté des marchands qui était une fonction conférée par l'élection.

Depuis Philippe-Auguste, la Prévôté de Paris était devenue une charge vénale; de là des abus scandaleux. Le roi ordonna que la Prévôté ne serait plus affermée au plus offrant, et la juridiction du magistrat fut restreinte à la police et à la justice en première instance.

En 1258, le choix du gouvernement du roi pour exercer cette magistrature tomba sur Étienne Boileau dont le talent et l'intégrité méritent d'être glorifiés.

Voici comment *Joinville* s'exprime au sujet de cette nomination :

« La Prévôté de Paris étoit alors vendue aux bour-
» geois de Paris ou à aucuns ; et quand il advenoit que
» aucuns l'avoient achetée, ils soutenoient leurs enfants
» et leurs neveux dans leurs excès, car les jouvençaux
» se fioient en leurs parents ou leurs amis qui tenoient
» la Prévôté. Pour cela, le menu peuple étoit foulé et ne
» pouvoit avoir droit contre les riches hommes, à cause
» des grands présents et dons que ceux-ci faisoient au
» Prévôt. Dans ce temps, celui qui disoit la vérité de-
» vant le Prévôt, ou qui vouloit garder son serment
» pour n'être pas parjure touchant aucune dette ou
» autre chose dont il fût tenu de répondre, le Prévôt
» levoit amende sur lui, et le punissoit à cause des
» grandes injustices et des grandes rapines qui étoient
» faites en la Prévôté ; le menu peuple n'osoit demeurer
» en la terre du roi, et alloit demeurer en autres prévô-
» tés et en autres seigneuries ; et la terre du roi étoit si
» déserte, que, quand le Prévôt tenoit ses plaids, il n'y
» venoit pas plus de dix personnes ou de douze. Avec
» cela, il y avoit tant de malfaiteurs et de larrons à
» Paris et dehors, que tout le pays en étoit plein. Le roi,
» qui mettoit grande diligence à savoir comment le
» menu peuple étoit gardé, sut toute la vérité; aussi il
» ne voulut pas que la Prévôté de Paris fût vendue, mais
» donna bons et grands gages à ceux qui dorénavant la
» garderoient, et il abattit toutes les mauvaises coutu-
» mes dont le peuple pouvoit être grevé. Il fit enquérir
» par tout le royaume et par tout le pays où il pourroit
» trouver homme qui fît bonne et roide justice, et qui
» n'épargnât plus le riche homme que le pauvre; on lui
» indiqua Étienne Boileau, lequel maintint et garda si
» bien la Prévôté, que nul malfaiteur, ni larron, n
» meurtrier, n'osa demeurer à Paris, craignant d'être
» aussitôt pendu ou détruit ; car il n'y avoit ni parent,
» ni lignage, ni or, ni argent qui le pût garantir. Aussi
» la terre du roi commença à amender, et le peuple y
» vint à cause du bon droit qu'on y faisoit. Il s'y multi-
» plia tant et tout amenda si bien, que les ventes, les
» saisies, les achats et les autres levées valoient le dou-
» ble de ce que le roi y pressoit par avant.

» En toutes ces choses que nous avons ordonnées,
» disoit le roi, pour le profit de nos sujets et de notre
» royaume, nous nous réservons le pouvoir d'éclaircir,
» d'amender, d'ajouter, de diminuer, selon que nous
» aurons conseil. Par cette ordonnance, l'état du
» royaume de France devint meilleur, comme le témoi-
» gnent plusieurs sages et anciens. »

Louis IX venait quelquefois s'asseoir à ses côtés, quand le Prévôt de Paris rendait la justice au Châtelet. Étienne Boileau maintint dans Paris une justice si sévère, qu'il fit pendre même son filleul coupable de vol.

A l'égard des communautés d'arts et métiers, voici les services que rendit ce grand magistrat :

Il établit, au Châtelet, des registres à l'effet d'y inscrire les règles suivies d'ordinaire pour les maîtrises des artisans ; puis les tarifs des droits prélevés, au nom du roi, sur l'entrée des denrées et marchandises dans la ville.

Les corporations d'artisans comparurent successivement devant lui pour déclarer les us et coutumes pratiqués depuis un temps immémorial dans leur communauté, afin de faire enregistrer leurs déclarations dans le livre destiné à devenir le régulateur, le cartulaire de l'industrie ouvrière.

Nous reviendrons plus tard sur les corporations et les métiers. N'oublions pas cependant de faire honneur de leur sage réglementation au Prévôt de Paris Étienne Boileau, ainsi qu'au roi Louis IX, qui, dans toutes les circonstances, fortifia de son pouvoir les bonnes intentions du magistrat.

Nous devons mentionner ici l'ordonnance royale de saint Louis, concernant les monnaies.

Le droit de battre monnaie avait été usurpé autrefois

par les seigneurs qui possédaient, sur leurs domaines, les anciens ateliers monétaires de Charlemagne.

Plus de quatre-vingts barons ou prélats en jouissaient encore au temps de saint Louis, et tiraient un profit scandaleux de la fabrication de monnaie de mauvais aloi. Comme chaque seigneur battait monnaie, lui donnait un cours forcé dans ses domaines, à l'exclusion absolue de toute autre, il en résultait qu'on était obligé de changer de numéraire chaque fois qu'on pénétrait dans un nouveau canton. De là une perte considérable par le seul fait du change.

De tels abus ruinaient la population et entravaient le commerce et l'industrie; aussi Louis IX résolut de les faire cesser. Dès 1247, le roi avait prohibé hardiment les *sterlings* et autres monnaies anglaises impudemment altérées par le roi Henri III.

En 1262, il ordonna que dans les domaines des seigneurs ne battant pas monnaie, celle du roi aurait seule cours, et qu'elle serait acceptée concurremment avec celle des seigneurs dans tous les endroits où se frappaient des monnaies seigneuriales.

Saint Louis défendit expressément que la monnaie frappée sous son règne fût altérée comme elle l'avait été malheureusement sous ses prédécesseurs.

L'ordonnance de 1262 était contresignée par trois bourgeois de Paris, trois de Provins, deux d'Orléans, deux de Sens et deux de Laon, députés par leurs villes comme *jurés*, pour délibérer avec le roi sur le fait des monnaies (1).

La bonté du cœur de saint Louis était à l'unisson de sa royale intelligence. « Maintes fois, il advint » (dit Joinville), qu'en été, il alloit s'asseoir au bois de » Vincennes, après la messe, et s'appuyoit à un chêne, » et nous faisoit asseoir autour de lui; et ceux qui » avoient affaire, venoient lui parler, sans empêche- » ment d'huissier ni d'autres..... Je le vis une fois, en » été, venir pour expédier ses gens, au jardin de Paris, » vêtu d'une cotte de camelot, d'un surtout de tire- » taine sans manches, d'un manteau de taffetas noir » autour du cou, moult bien peigné et sans coiffe, et » un chapel de plume de paon blanc sur la tête.

» Il faisoit étendre un tapis pour nous faire asseoir » autour de lui, et tous ceux qui avoient à faire à lui » se tenaient debout devant lui, et alors il les faisoit » expédier de la manière que je vous ai dit qu'il faisoit » au bois de Vincennes. »

Louis IX aimait les Parisiens sans taire cependant leurs défauts.

« *Ils sont,* disait-il, *souvent enclins à la baguenau-* » *derie et la paillardise; mais le cœur corrige leurs* » *billevesées.* »

Le roi saint Louis mourut le 25 août 1270, à la même heure que Jésus-Christ expira sur la croix!

Le règne de Philippe III ne fut pas aussi heureusement rempli que celui de son prédécesseur; cependant Philippe le Hardi favorisa les développements de Paris, en faisant exécuter les sages règlements établis par son père.

En 1278, fut autorisée la célèbre confrérie des Chirurgiens. L'idée de cette utile fondation appartient à Jean Pitard, chirurgien de saint Louis. Cet établissement, sous l'invocation de saint Côme et de saint Damien, avait pour but de prévenir les nombreux abus qui s'étaient glissés dans la corporation des Chirurgiens. Les confrères devaient visiter, les premiers lundis de chaque mois, tous les pauvres malades qui se présentaient à l'église Saint-Côme, où se réunissait leur confrérie, et ils juraient de s'assujétir aux règles établies par les statuts. Ce dernier article détermina un grand nombre de chirurgiens étrangers à quitter Paris.

Jean Pitard, dont le buste décore l'École de Médecine de Paris, fit construire à ses frais, dans sa maison, rue de la Licorne, un puits qu'il destina à l'usage du public, pour le préserver des dangers de l'usage de l'eau de Seine qui, dans certaines saisons de l'année, était bourbeuse et nuisible. Cette maison, rétablie en 1611, portait encore, à cette époque, l'inscription suivante qui était l'expression de la reconnaissance publique :

« Jean Pitard, en ce repaire,
» Chirurgien du roi fit faire
» Ce puits en mil trois cents dix,
» Dont Dieu lui doint son paradis. »

La confrérie des Chirurgiens est la seule fondation vraiment utile qui remonte au règne de Philippe III, qui se termina le 5 octobre 1285.

Le règne de son successeur fut un des plus profitables à la ville de Paris.

Philippe le Bel n'était pas un de ces rois fainéants aimant la société des *jongleurs* et des *folles femmes;* laissant rouiller sa royale armure dans la mollesse ou la débauche. Philippe le Bel était fastueux et superbe, mais d'un faste sans clinquant et d'une beauté sans afféterie. Il s'entourait de légistes, pâlissait sur les pandectes et s'imprégnait des maximes du droit monarchique.

La première ordonnance du roi Philippe le Bel enjoignit au Prévôt de Paris de réduire la *multitude effrénée* de ses sergents à soixante-dix fantassins et trente-cinq cavaliers; la seconde défendait qu'aucun Parisien portât ni couteau à pointe, ni bouclier, ni épée, ni aucune arme, sous peine de la voir prendre et briser. La même ordonnance interdisait, en outre, aux bourgeois, toute fête de nuit dans la ville, même pour noces ou toute autre cause, sans la permission expresse du roi ou du Prévôt de Paris, sous peine d'amende pécuniaire ou de punition corporelle. Cette ordonnance avait été obtenue à l'instigation de *Guillaume Bourdon*, Prévôt des marchands et des notables bourgeois de la ville.

A peu près à la même époque fut publié un édit royal fort intéressant : cet édit règle la manière dont on acquérait le droit de bourgeoisie et les obligations résultant de ce droit. Si quelqu'un, dit le document royal, veut entrer en une bourgeoisie ou commune, il doit aller trouver le Prévôt en se faisant assister de deux ou trois bourgeois, et s'engager à bâtir ou à acheter, dans l'espace d'un an, une maison de la valeur de soixante sous parisis au moins. Une fois admis, le bourgeois profitait des priviléges et contribuait aux

(1) *Histoire de France*, par H. Martin, tome V, page 282.

charges de la communauté. Entre autres obligations, il était forcé d'habiter la commune depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean d'été, ou du moins d'y laisser sa femme, ou son valet s'il n'était pas marié.

Pendant la belle saison, il avait la liberté de s'absenter avec sa femme pour aller faire ses moissons, fenaisons, vendanges et autres travaux de la campagne; toutefois, mari et femme étaient tenus de se trouver à Paris aux grandes fêtes, à moins qu'ils ne fissent dûment constater la nécessité de leur éloignement. Ces obligations avaient pour but d'empêcher les bourgeois de se soustraire aux charges de la commune et d'échapper aux impôts du roi. Cet édit de Philippe le Bel fut une des causes de l'extension prodigieuse de la ville de Paris. L'impôt que payait la bourgeoisie, impôt très-considérable, comme nous le dirons tout à l'heure, était en partie consacré à la fondation d'établissements publics et de monuments somptueux qui ajoutèrent aux agréments de Paris.

Il est une autre ordonnance de 1302 dont l'exécution profita surtout à Paris; cette ordonnance décida qu'il serait tenu deux parlements par année dans cette ville, c'est-à-dire deux sessions, l'une après l'octave de Pâques, l'autre après celle de la Toussaint; chacune de ces sessions devait durer deux mois. Enfin une seconde ordonnance, rappelant la première, porte que le parlement sera composé de deux prélats : l'évêque de Narbonne et l'évêque de Rennes; de deux laïques : le comte de Dreux et le comte de Bourgogne; de treize clercs et de treize laïques. Le parlement, rendu sédentaire, s'établit au palais, et acquit en peu de temps une puissance redoutable qui assura le triomphe de la suprématie royale sur la féodalité.

Parmi les fondations qui remontent au règne de Philippe le Bel, il faut citer le couvent des Carmes-Billettes, la chapelle et l'hôpital des Haudriettes, les colléges de Navarre, de Cholet, de Bayeux, du Cardinal Lemoine, de Laon et de Presle.

D'après les rôles de taxe de 1292 et de 1313, voici le dénombrement des églises désignées comme paroissiales :

NOMS ANCIENS DES ÉGLISES.	NOMS ACTUELS OU DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS.
Saint-André.	Rue Saint-André-des-Arts.
Saint-Barthélemy.	Passage de Flore.
Saint-Benoiet-le-Bestourné.	Sur son emplacement a été bâti le Théâtre du Panthéon, ensuite démoli pour la rue des Écoles.
Saint-Cosme.	Rue de l'École-de-Médecine.
Saint-Christophle.	Place Notre-Dame.
Sainte-Croix.	Rue Sainte-Croix dans la Cité.
Saint-Denys-de-la-Chartre.	A l'extrémité méridionale du Pont Notre-Dame.
Sainte-Geneviève-la-Grande.	Rue Clovis.
Sainte-Geneviève-la-Petite.	Impasse de Jérusalem.
Saint-Germain-l'Aucerrais.	Saint-Germain-l'Auxerrois.
Saint-Germain-le-Vieil.	Rue du Marché-Neuf.
Saint-Gervès.	Saint-Gervais.
Saint-Huitace.	Saint-Eustache.
Saint-Innocent.	Marché-des-Innocents.
Saint-Jaque-de-la-Boucherie.	Place St-Jacques-la-Boucherie.
Saint-Jehan-en-Grève.	Emplacement confondu dans l'Hôtel de ville, lors de son agrandissement.
Saint-Joce.	Rue Aubry-le-Boucher.
Saint-Landry.	Rue Saint-Landry.
Saint-Lorenz.	Rue du faubourg Saint-Denis.
Saint-Leu et Saint-Gilles.	Saint-Leu et Saint-Gilles.
Saint-Maart.	Saint-Médard.
Saint-Macias.	Impasse Saint-Martial.
Sainte-Magdaleine.	Rue de Constantine.
Sainte-Marine.	Impasse Sainte-Marine.
Saint-Marcel.	Place de la Collégiale.
Saint-Merri.	Saint-Merri.
Saint-Nicolas-de-Chardonnay.	Au nord de l'Église actuelle.
Saint-Nicolas-des-Chans.	Saint-Nicolas-des-Champs.
Notre-Dame-des-Chans.	Rue du Val-de-Grâce.
Sainte-Oportune.	Place Sainte-Opportune.
Saint-Père-des-Arsis.	Rue du Marché-aux-Fleurs.
Saint-Père-aux-Bues.	Rue d'Arcole.
Saint-Pôl.	Rue Saint-Paul.
Saint-Sauvéeur.	Rue Saint-Sauveur.
Saint-Sevrin.	Saint-Séverin.
Saint-Ylaire.	Rue Saint-Hilaire.

Les paroisses ci-après : Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Laurent, Saint-Marcel, Notre-Dame-des-Champs et Saint-Paul étaient à cette époque en dehors de l'enceinte de Paris.

Les portes de ville étaient au nombre de vingt-cinq :

NOMS DES ANCIENNES PORTES.	LEUR SITUATION.
Porte Saint-Antoine.	Rue Saint-Antoine.
— Barbelle ou Barbéel.	Quai Saint-Paul.
— Barbette.	Vieille rue du Temple.
Poterne des Barrés.	Rue des Barrés.
— des Béguines.	— Charlemagne.
— Bourc-l'Abbé.	— Bourg-l'Abbé.
Porte au Coquillier.	— Coquillière.
— Saint-Denys.	— Saint-Denis.
Poterne des Frères-Meneurs.	— de l'École-de-Médecine.
Porte Sainte-Geneviève.	Place de la Vieille-Estrapade.
— Saint-Germain.	Rue Saint-André-des-Arts.
— Gibert, Gibart ou d'Enfer.	Place Saint-Michel.
— Saint-Honoré.	Rue Saint-Honoré.
— Saint-Jaque.	— Saint-Jacques.
— du Louvre.	Quai du Louvre.
— Saint-Michel.	Rue Descartes.
Poterne Saint-Marcel.	— Clopin.
Porte Saint-Martin ou Saint-Merri.	— Saint-Martin.
— Montmartre.	— Montmartre.
— Nicolas Arrode ou au Conte d'Artois.	— Montorgueil.
Poterne Nicolas Huideron.	— Beaubourg.
— Philippe Hamelin.	Quai de Conti.
Porte du Temple.	Rue du Temple.
Poterne de la Tournelle.	Quai Saint-Bernard.
Porte Saint-Victor.	Rue Saint-Victor.

Quant aux rues de Paris à cette époque, leur dénombrement a été pour nous l'objet d'études pleines d'intérêt. Les chiffres que nous donnons sont scrupuleusement exacts.

Disons d'abord que la ville de Paris était alors divi-

sée en trois grandes circonscriptions, savoir : *la Cité, le quartier d'outre Grand-Pont* et celui d'*outre Petit-Pont*.

La Cité, c'était l'ancien Paris, le berceau de la ville. Elle comptait quarante-trois rues; voici les noms qu'elles portaient d'après les rôles de taxes de 1292 et 1313. En regard des noms d'alors se trouvent les appellations modernes,

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue de la Barillerie.	Rue de la Barillerie. Une seule partie de cette voie était construite : celle qui se trouvait près du Palais.
— de la Çavaterie.	— Saint-Éloi, une partie seulement.
— de Charrori.	— Saint-Christophe.
— au Chevez-Saint-Denys-de-la-Chartre.	— Basse-des-Ursins, supprimée dans cette partie.
— Cocatriz.	— des deux Ermites et Cocatrix.
— aux Coulons.	Détruite; comprise dans l'emplacement occupé par les bâtiments de l'Assistance publique.
— de la Court-Ferri.	Rue de Perpignan et rue des Trois-Canettes.
— devant la Court-le-Roy.	— de la Barillerie, partie située devant le Palais.
— aus Fèves.	— aux Fèves.
— du Fumier.	Quai Napoléon, et rue Basse-des-Ursins.
— de Fourbasset.	Détruite; cette rue communiquait de la rue aux Fèves à celle de la Cité.
— de la Ganterie.	Rue Saint-Éloi, en partie.
— Gervèse-Loharenc.	— Gervais-Laurent.
— Glatingni.	— Glatigny.
— de l'Image-de-Sainte-Katerine.	— Haute-des-Ursins.
— de la Juierie.	— de la Cité, en partie.
— de la Lanterne.	— de la Cité, en partie.
— du Marché-Palu.	— de la Cité, en partie.
— des Marmosez.	— des Marmousets.
— Neuve-Notre-Dame.	— Neuve-Notre-Dame.
— des Oubloiers.	— de la Licorne.
— aus-Oës-au-Chevez-St-Christophle.	Détruite; comprise dans les bâtiments de l'Assistance publique.
— de l'Orberie.	Rue du Marché-Neuf.
— de la Peleterie.	— de la Pelleterie.
La ruelle des Planches-de-Mibray, au bout de la Peleterie.	Entrée de la rue de la Cité et du Marché-aux-Fleurs.
Rue de la Pomme.	Rue des Trois-Canettes.
— le Porche-aus-Moines.	— du Haut-Moulin en la Cité.
— le Porche-l'Évèque.	— de l'Évêché, aujourd'hui quai de l'Archevêché.
— le Porche-Pierre-la-Pie.	— des Cargaisons.
— le Porche-Sainte-Geneviève.	Son emplacement est occupé aujourd'hui par une partie des bâtiments de l'Assistance publique.
Ruelle Porte-Buche.	Impasse des Cargaisons, détruite.
Rue de la Qualendre.	Rue de la Calandre.
— de la Rivière-Jehan-le-Cras.	Détruite; occupait une partie de l'emplacement du Marché-aux-Fleurs.
Rue du Sablon.	Détruite; comprise dans l'emplacement de l'Hôtel-Dieu.
— Saint-Barthélemy.	Rue de la Barillerie.
— Saint-Christophle.	— Saint-Christophe, en partie.
Ruelle Saint-Christophle.	Détruite; a été comprise dans l'emplacement de l'Assistance publique.
Rue Saint-Landry.	Rue Saint-Landry.
— Saint-Père-des-Arcis.	— Saint-Pierre-des-Arcis.
— Saint-Père-aus-Bues.	— Saint-Pierre-aux-Bœufs, depuis rue d'Arcole.
— Sainte-Croix.	— Sainte-Croix en la Cité.
— sus l'Eaue.	Quai de la Cité, aujourd'hui quai Napoléon.
— de la Viez-Draperie.	Rue de la Vieille-Draperie, aujourd'hui rue de Constantine.
Place Saint-Denys-de-la-Chartre.	Jonction de la rue de la Cité et du Marché-aux-Fleurs.
— Saint-Michiel.	Rue de la Barillerie, en partie.

La population commerçante de Paris, trop à l'étroit dans la Cité, avait traversé le fleuve pour occuper les terrains de la rive droite; aussi, la partie de la ville connue sous le nom d'*outre Grand-Pont* avait-elle pris un accroissement considérable. Nous allons suivre le flot de cette marée montante.

L'emplacement qui se couvrit le plus rapidement d'habitations est représenté aujourd'hui par le quartier des Lombards, qui dépend du VIe arrondissement.

Cet emplacement comprenait vingt-six rues :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue Amauri de Roissi.	Rue de La Reynie.
— Auberi-le-Bouchier.	— Aubry-le-Boucher.
— Aussel d'Argenteuil.	Impasse des Étuves, dans la rue Nicolas-Flamel.
— de la Baudrairie.	Rue Quincampoix en partie.
— de Bière.	Impasse de Venise.
— de la Bufféterie.	Rue des Lombards.
— de la Courroierie.	— Quincampoix.
— de la Court Pierre-la-Pie.	— de Rivoli prolongée.
— Endebourc-la-Tresfilière.	— de Venise.
La Grant-Rue.	— Saint-Denis, jusqu'à la porte aux Peintres.
Rue Guillaume-Joce.	— des trois Maures.
— Hyaumerie.	— de la Heaumerie, supprimée par la rue de Rivoli prolongée.
— Jehan-Leconte.	— d'Avignon, supprimée par la rue de Rivoli prolongée.
— du Grant-Marivas.	— Nicolas-Flamel.
— du Petit-Marivas.	— Pernelle.
— où l'en cuist les Oés.	— aux Ours.
— de la Pierre-au-Let.	Parties des rues du Petit-Crucifix et des Écrivains, comprises depuis dans la rue de Rivoli prolongée et dans la place Saint-Jacques-la-Boucherie.
— de la Poulaillerie.	Impasse du Chat blanc, détruite.
— Quiquempoist.	Rue Quincampoix.

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue Sainte-Kateline.	Détruite; allait de la rue Saint-Denis à la rue de la Vieille-Monnaie.
— de la Sale au comte de Danmartin.	Rue Salle-au-Comte.
— de la Savonnerie.	— de la Savonnerie; détruite pour l'agrandissement de la place Saint-Jacques-la-Boucherie.
— Trousse-Vache.	— de La Reynie.
— de la Viez-Monnaie.	— de la Vieille-Monnaie.
Place devant Saint-Jaque.	Emplacement devant la façade nord de la tour Saint-Jacques-la-Boucherie.

La partie de Paris connue en ce moment sous le nom de quartier du Louvre comptait en 1292 et 1313 vingt-cinq rues; les voici :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue de l'Abrevoer Jehan-Popin.	Rue de l'Arche-Pepin.
— Bertin-Porée.	— Bertin-Poirée.
— au Cerf.	— de la Monnaie.
— du Chastelet.	Place du Châtelet.
— du Chief-Saint-Jeffroy.	Rue Saint-Leufroy, détruite. Son emplacement est confondu dans la place du Châtelet.
— du Col-de-Bacon.	Impasse Courbaton.
Encloistre-Saint-Germain.	Rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, et rue Chilpéric.
Le Fossé-Saint-Germain.	— des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, en partie.
Rue Gloriette.	— Baillet.
— Gui-le-Hilorier.	Détruite.
— Guillaume-Bourdon.	Rue Béthisy; les numéros pairs dépendent du quartier Saint-Honoré.
— Guillaume-Porée.	— des Deux-Boules.
— Jehan-Evrout.	Place du Louvre.
Ruelle feu Jehan-le-Joelier.	Détruite; elle prolongeait la rue Jean-Lantier jusqu'à la rue Thibault-aux-Dez.
Rue Jehan-Lointier.	Rue Jean-Lantier.
— aus Lavendières.	— des Lavandières-Sainte-Opportune, dépend également des quartiers des Marchés et Saint-Honoré.
— le Perrin-Gascelin.	— Perrin-Gasselin.
— de la Pierre-à-Poisson.	— Pierre-à-Poisson.
— aus ij Portes.	— des Orfèvres.
— Raoul-de-Charonne.	Impasse des Provençaux.
— Saint-Germain.	Rue Saint-Germain-l'Auxerrois.
— de la Saunerie.	— de la Saunerie.
— Tro-Bernart.	— du Demi-Saint.
— Tybaut-aus-Dez.	— des Bourdonnais, en partie.
— au Foën.	— des Fuseaux et des Quenouilles, aujourd'hui rue Bertin-Poirée.
Place aus Marchéans.	Place de l'École.

Venait ensuite l'emplacement qu'on appelle maintenant le quartier Sainte-Avoie, qui se composait sous Philippe le Bel de vingt-quatre rues :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue Anfroi-des-Grès.	Impasse du Bœuf.
— de Baille-Hoé.	Rue Brisemiche.
— de la Barre-du-Bec.	— du Temple; les nos pairs sont du quartier du Marché-Saint-Jean.
— du Biau-Bourc.	— Beaubourg.
— de la Petite-Bouclerie.	— du Poirier.
— de Clervaus.	Impasse Clairvaux.
— de la Courl-Robert-de-Paris.	Rue du Renard-Saint-Merri.
Cul-de-sac le Grant.	Impasse Berthaud.
— le Petit.	— des Anglais.
Ruelle du Cul-de-Pet.	Détruite; comprise en partie dans la rue de Rambuteau; elle débouchait rue Geoffroy-l'Angevin.
Encloistre-Saint-Merri.	Rue du Cloître-Saint-Merri, et rue des Juges-Consuls.
Rue Espaulart.	— Pierre-au-Lard, en partie.
— des Estuves.	— des Vieilles-Etuves-Saint-Martin.
— Giefroi-l'Angevin	— Geoffroy-l'Angevin.
— Jehan-Paulée.	— du Maure.
— aus Jugléeurs.	— des Ménétriers, démolie pour la rue de Rambuteau.
— Neuve-Saint-Merri.	— Neuve-Saint-Merri.
— des Petiz-Chans.	— des Petits-Champs.
— Pierre-au-Lart.	— Pierre-au-Lard, en partie.
— de la Poterne-Huideron.	— Beaubourg, en partie.
— Saint-Martin.	— Saint-Martin.
— Saint-Merri.	— de la Verrerie, en partie.
— Symon-Franque ou Symon-le-Franc.	— Maubuée, et rue Simon-le-Franc.
— du Temple.	— du Temple, en partie.

Après le quartier Sainte-Avoie venait celui qu'on appelle maintenant quartier du Marché-Saint-Jean, compris également aujourd'hui dans le VIIe arrondissement; il renfermait vingt-deux rues ainsi désignées :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue Andri-Mallet.	Rue du Coq-Saint-Jean; va être supprimée.
— Anès-la-Bouchière.	Passage Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, en partie.
— Anquetin-le-Fauchéeur.	Rue de la Croix-Blanche, confondue aujourd'hui avec la rue de Bercy sous le seul et même nom de cette voie publique.
— Bourc-Tybout.	— Bourtibourg.
— de la Bretonnerie.	— Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
— de Chartron.	— des Mauvais-Garçons.
— des Escouffes.	— des Écouffes.
— le Franc-Mourier.	— de Moussy.
— des Jardins.	— des Billettes.
— Jehan-Noblet.	— Cloche-perce.
— Lambert-de-Chiele.	— de Bercy-au-Marais.
— Marivas.	— des Ballets, aujourd'hui rue Malher, en partie.
— aux ij Portes.	— des Deux-Portes-St-Jean.
— à la Quoquerée.	Parties des rues des Rosiers et Pavée.
— Renaut-Lefèvre.	Rue Renault-le-Fèvre, com-

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
	prise dans la place du Marché-Saint-Jean.
Rue des Rosiers.	Rue des Juifs.
— des Rosiers.	— des Rosiers.
— au Roi-de-Cézile.	— du Roi-de-Sicile.
— Tiron.	— Tiron.
— de la Viez-Tesseranderie.	— de la Tixeranderie, aujourd'hui détruite pour le prolongement de la rue de Rivoli.
— de Violeite.	Impasse Saint-Faron, détruite pour la rue de Rivoli prolongée.
— Voirrerie.	Rue de la Verrerie, en partie.
Les Chapeaus.	Place Baudoyer.

Les Arcis, qui font en ce moment partie du même arrondissement, comptaient vingt rues, savoir :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue des Arcis.	Rue des Arcis, puis rue Saint-Martin, les numéros impairs dépendent du quartier des Lombards.
— de l'Atacherie.	— de la Tacherie, en partie.
— de la Boucherie.	Détruite; comprise dans l'emplacement de la place du Châtelet.
— aus Coiffières.	Rue Jean-de-l'Épine, aujourd'hui confondue dans la place de l'Hôtel-de-Ville.
— aus Commanderresses.	— de la Coutellerie.
— de la Draperie.	Quai de Gesvres.
— de la Juyerie.	Rue de la Vannerie, en partie.
La ruelle de Lez-le-Mareschal.	Impasse Saint-Benoît, supprimée pour la rue de Rivoli.
Rue de Mibray.	Rue de la Planche-Mibray, aujourd'hui rue Saint-Martin.
— Pain-Moulet ou Jehan-Pain-Moulet.	— Jean-Pain-Mollet, comprise dans l'emplacement de la rue de Rivoli prolongée.
La ruelle des Planches de Mibray.	— des Teinturiers.
Rue de la Poterie.	— de la Poterie-des-Arcis.
— Saint-Bon.	— Saint-Bon.
La ruelle Saint-Bon.	— de la Lanterne-des-Arcis.
Rue Saint-Jacque.	— Saint-Jacques-la-Boucherie, réunie récemment à la rue de la Vannerie.
— Sire Gentien.	— des Coquilles, aujourd'hui rue du Temple.
— La Tanerie.	— de la Tannerie.
— Tanerie.	— de la Vieille-Lanterne.
— Vanerie.	— de la Vannerie.
— de la Triperie.	Détruite; le sol qu'elle occupait fait partie de la place du Châtelet.

Les environs de ce que nous appelons aujourd'hui le quartier de l'Hôtel-de-Ville et qui fait actuellement partie du IXe arrondissement, étaient composés de quinze rues dont les noms suivent :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue de la Barre.	Rue des Barres.
— Estienne-de-Bailly.	— Jacques-de-Brosse.
— de la Foulerie.	— de la Mortellerie, puis rue de l'Hôtel-de-Ville; une partie a été comprise dans l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville.
— Frogier-Lasnier.	— Geoffroy-l'Asnier.
— Garnier-desus-l'Eaue.	— Grenier-sur-l'Eau.
— à la Guépine.	Impasse Guépine.
— de Joï.	Rue de Jouy.
— le Martelet-Saint-Jehan.	— de Lobau.
Ruelle du Martrai.	Longeant l'église Saint-Jean-en-Grève, démolie lors de la destruction de l'église pour l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville.
Rue de la Porte-Baudéer.	Rue Saint-Antoine.
— sus la Rivière.	Quai de la Grève.
— Saint-Jehan.	Rue du Martroi, détruite et comprise dans l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville.
Ruelle Saint-Jehan.	Détruite et comprise dans l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville.
— Sans-Chief.	Rue Fourcy-Saint-Antoine.
Rue des Viez-Poulies.	Impasse Putigneux.
La Grève.	Place de l'Hôtel-de-Ville.

La partie de la ville désignée maintenant sous le nom de quartier Saint-Honoré, et qui se trouve dans le IVe arrondissement, comptait quinze rues dont voici la nomenclature :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue d'Avéron.	Rue Bailleul.
— Baudoin-Prengage.	Impasse Rollin-prend-gage.
Cul-de-sac des Bourdonnais.	— des Bourdonnais.
Rue Chastiau-Fétu.	Rue Saint-Honoré, en partie, entre celles Tirechape et de l'Arbre-Sec.
— de la Croiz-du-Tiroër.	— de l'Arbre-Sec.
— de la Ferronnerie.	— Saint-Honoré, partie avoisinant la Halle centrale.
La Grant-Rue.	— Saint-Honoré, en partie.
Rue Hosteriche.	— de l'Oratoire-du-Louvre.
— Jehan-Tyson.	— Jean-Tison.
— de Male-Parole.	— des Mauvaises-Paroles, supprimée tout récemment.
— des Poulies.	— des Poulies.
— Renier-Bourdon.	— des Bourdonnais.
— Rolant-l'Avenier.	— du Plat-d'Étain.
— Saint-Germain.	— Saint-Honoré, en partie.
— Tirechape.	— Tirechape.

Ensuite venait le quartier aujourd'hui dit des Marchés, et qui fait partie maintenant du IVe arrondissement; il comptait douze rues dont les noms suivent :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Ruelle de la Barre.	Détruite; elle était située, en 1292, dans la rue des Petits-Solers, depuis celle de l'Aiguillerie.
Rue de la Charonnerie.	Rue de la Ferronnerie.
— de la Coçonnerie.	— de la Cossonnerie.

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue de la Cordoanerie.	Rue des Fourreurs; les numéros impairs dépendent du quartier Saint-Honoré.
— au Feurre.	— aux Fers.
Les Halles.	Halles et rues de la Fromagerie et de la Lingerie.
Rue de la Harengerie.	Rue de la Vieille-Harengerie, aujourd'hui supprimée.
— de la Harengerie.	— de la Tabletterie.
— de Mau-Destour.	— de Mondétour.
— des Petiz-Solers.	— de l'Aiguillerie, en partie.
— aus Preschéeurs.	— des Prêcheurs.
— Sainte-Oportune.	— Courtalon.
Place aus Pourciaus.	Coin de la rue de la Lingerie et de la rue Saint-Honoré.
— devant Sainte-Oportune.	Place Sainte-Opportune.

A droite se trouvait l'emplacement, qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de quartier Montorgueil, compris en ce moment dans le 5e arrondissement.

On n'y comptait que sept rues, savoir :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue de la Chanverrie.	Rue de la Chanverrerie, aujourd'hui comprise dans la rue de Rambuteau.
— au Cyne.	— du Cygne.
— de Mau-Conseil.	— Mauconseil.
— de Merderel.	— Verderet.
— Nicolas Arrode.	— Comtesse-d'Artois, confondue depuis dans la rue Montorgueil.
— Truanderie.	— de la Grande-Truanderie.
La ruelle Sire-Alin-de-Dampierre.	— de la Réale.

Ce qu'on appelle aujourd'hui quartier du Mont-de-Piété (7e arrondissement), n'avait sous Philippe le Bel que cinq rues, dont voici les noms :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue des Blans-Mantiaus.	Rue des Blancs-Manteaux.
— Perriau d'Étampes, ou des Singes.	— des Singes.
— Perronele-de-Saint-Pôl.	— de l'Homme armé, et du Chaume en partie.
— du Plastre.	— du Plâtre.
— du Puis.	— du Puits.

Le quartier, nommé de l'Arsenal (9e arrondissement), n'avait en 1292 que cinq rues, ainsi désignées :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue aus Fauconniers.	Rue du Fauconnier.
— du Figuier.	— du Figuier.
— aus Nonnains d'ierre.	— des Nonnains d'Hyères.
— Percée.	— Percée Saint-Antoine.
— des Poulies.	— des Prêtres Saint-Paul, aujourd'hui rue Charlemagne.

Le quartier connu maintenant sous le nom de Saint-Eustache se trouvait, sous Philippe le Bel, à l'extrémité de la ville; il comptait quatre rues seulement dans l'enceinte de Paris, voici leurs noms :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue Montmartre.	Rue Montmartre, en partie.
— aus Prouvoires.	— des Prouvaires.
— Raoul-Roissole.	— du Jour.
— de la Tounèlerie.	— de la Tonnellerie.
Pointe Saint-Huitace.	Pointe Saint-Eustache.

Enfin, l'emplacement désigné sous le nom de quartier de la Banque, et qui dépend aujourd'hui du 4e arrondissement, ne contenait en 1292, que les quatre rues dont les noms suivent :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue du Four.	Rue du Four-Saint-Honoré, les numéros pairs dépendent du quartier Saint-Eustache.
— de Néelle.	— d'Orléans-Saint-Honoré.
— Traversainne.	— des Deux-Écus.
— de Vernueil.	— des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré.

Telles étaient, au nombre de cent quatre-vingt-trois, en y comprenant une rue de la Plastrière, que l'on présume être celle de la Corroierie, les voies publiques dont se composait cette partie de la ville, qui formait la plus importante des trois circonscriptions de Paris. Dans cette circonscription, connue sous le nom de quartier d'*Outre-Grand-Pont*, s'étaient groupés les industries les plus intéressantes et les établissements de commerce les plus importants. Leur accroissement fut si rapide, que, sur certains points du territoire, le Paris de Philippe le Bel, se trouvant à l'étroit dans l'enceinte de Philippe-Auguste, en avait franchi les limites. Ainsi, les rôles de taxe de 1292 comprennent sur la rive droite de la Seine quarante-deux rues en dehors des fortifications; voici l'énumération des voies *extrà muros :*

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue du Champ-Fleuri.	Rue de la Bibliothèque, va être supprimée.
— au Chantre.	— du Chantre, va être supprimée.
— de Froid-Mantel.	— Froidmanteau; puis du Musée, détruite pour l'achèvement du Louvre et de la rue de Rivoli.
— Jehan-Saint-Denis.	— Pierre-Lescot; va être supprimée.
— de Biau-Véoir.	Place de l'Oratoire, supprimée.
— Richebourc.	Rue du Coq-Saint-Honoré.
— Saint-Thomas.	— Saint-Thomas-du-Louvre; aujourd'hui détruite et comprise dans l'emplacement du palais du Louvre.
— du Chevez-Saint-Honoré.	— Croix-des-Petits-Champs, en partie.
— de Guernèles.	— de Grenelle-Saint-Honoré.
— Poil-C....	— du Pélican.
— au Coquillier.	— Coquillière.
— de la Plastrière.	— Jean-Jacques-Rousseau.
— outre la porte Montmartre.	— Montmartre, en partie.
— Quoque-Héron.	— Coq-Héron et rue de la

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
	Jussienne; les numéros impairs appartiennent au quartier du Mail.
Rue Traversine.	Rue Tiquetonne.
— de Biau-Repère.	— Beaurepaire.
— au Lyon.	— du Petit-Lion-Saint-Sauveur.
— Pavée.	— Pavée-Saint-Sauveur, réunie à la rue du Petit-Lion.
— Percée.	— du Renard-Saint-Sauveur.
— aux Ij-Portes.	— des Deux-Portes-Saint-Sauveur.
— Saint-Sauvéeur.	— Saint-Sauveur.
— Tire-V...	— Tire-Boudin, aujourd'hui Marie-Stuart.
— Bourc-l'Abbé.	— du Bourg-l'Abbé.
— Darne-Estat.	— Greneta.
— Guérin-Boucel.	— Guérin-Boisseau.
— Hue-Leu.	— du Grand-Hurleur.
— Palée.	— du Petit-Hurleur.
— Chapon.	— Chapon; les nos pairs dépendent du quartier St-Martin-des-Champs.
— du Cymetire.	— du Cimetière-Saint-Nicolas, réunie aujourd'hui à la rue Chapon (même observation).
— du Guernier de Saint-Ladre.	— Grenier-Saint-Lazare.
— Michel-le-Conte.	— Michel-le-Comte.
— au Seigneur-de-Montmorenci.	— de Montmorency.
— de Frépillon.	— Frépillon, aujourd'hui rue Volta et rue au Maire.
— aus Graveliers.	— des Gravilliers.
— Pissotte-Saint-Martin.	— des Fontaines.
— de Trace-Put....	— Transnonain, aujourd'hui rue Beaubourg.
— Cortille-Barbeite.	— Vieille-du-Temple, en partie.
— Val-des-Écoliers.	— Culture Sainte-Catherine.
— Saint-Anthoine.	— Saint-Antoine, en partie.
— des Gardins.	— des Jardins.
— Saint-Pôl.	— Saint-Paul.
Ruelle Saint-Pôl.	— Neuve-Sainte-Anastase.

La rive gauche de la Seine, connue sous le nom de quartier d'*Outre-Petit-Pont*, n'était bâtie que dans la partie qui avoisinait le fleuve. La population ouvrière n'aimait pas à gravir la montagne où l'on ne voyait çà et là que des communautés religieuses, qui agrandissant lentement, mais toujours, les immenses terrains qu'elles possédaient dans cette partie de la ville, refoulaient vers la Seine les quelques industries qui tentaient de s'acclimater dans le quartier méridional de Paris.

Les terrains qui côtoyaient la rive gauche du fleuve furent donc envahis les premiers par cette portion de la population parisienne qu'un puissant intérêt commercial n'avait pas entraînée sur la rive opposée.

L'emplacement connu aujourd'hui sous le nom de quartier Saint-Jacques se couvrit d'abord d'habitations dont le nombre formait, sous Philippe le Bel vingt-six rues, dont voici les noms :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue des Alemandiers.	Rue des Amandiers.
— des Anglois.	— des Anglais.
— de la Bucherie.	— de la Bûcherie.
— de la Chareterie.	— Chartière.
— du Chauderon.	— d'Écosse.
— du Clos-Brunel.	— Saint Jean-de-Beauvais, va être confondue dans la rue des Écoles.
— au Duc-de-Bourgoigne.	— de Reims.
— de Froit-Mantel.	— Fromentel.
— Garlande ou Guellande.	— Galande.
Grant-Rue-Saint-Jacque.	— Saint-Jacques, en partie.
Rue aus Lavendières.	— des Lavandières-Place-Maubert.
— du Moustier.	— des Prêtres-Saint-Étienne-du-Mont.
— des Noiers.	— des Noyers.
— Perdue.	— Maître-Albert.
— de la Place-Maubert.	Place-Maubert et rue du Haut-Pavé.
— des Plastriers.	Rue du Plâtre-Saint-Jacques.
— des Deus Portes.	— des Trois Portes, près la place Maubert.
— du Puis.	— Saint-Hilaire.
— des Ras.	— de l'Hôtel-Colbert.
— Saint-Estienne-des-Grès.	— Saint-Étienne-des-Grès, et place Sainte-Geneviève.
— Saint-Julien.	— Saint-Julien.
— Saint-Syphorien.	— des Cholets, aujourd'hui supprimée.
— le coing Saint-Syphorien.	— Jean-Hubert, supprimée.
— Saint-Yiaire.	— des Carmes.
— Sainte-Geneviève.	— de la Montagne-Sainte-Genevieve.
— de Savoie.	— des Sept-Voies.

La partie de la ville désignée actuellement sous le nom de quartier de l'École de Médecine (11e arrondissement) contenait vingt-trois rues, dont les noms suivent :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue de l'Abbé de Saint-Denis.	Rue des Grands-Augustins.
— de la Petite Bouclerie.	— Mâcon.
— aus Escrivains.	— de la Parcheminerie.
— de l'Escureil.	— du Jardinet.
— des Frères Meneurs.	— de l'École de Médecine.
— de Gaugai.	— de l'Éperon.
Grant rue Saint-Germain.	— Saint-André-des-Arts.
Rue Guiart aus Poitevins.	— des Poitevins.
— de l'Hyrondale.	— de l'Hirondelle.
— le Bout de l'Hyrondale.	— Git-le-Cœur, en partie.
— Jehan de Fontenay.	Impasse du Paon.
— Pavée.	Rue Pavée Saint-André-des-Arts.
— Perciée.	— Percée Saint-André-des-Arts.
— Pierre Sarrazin.	— Pierre-Sarrazin.
— du Poon.	— du Paon Saint-André-des-Arts, aujourd'hui rue Larrey.
— Poupée.	— Poupée.
— au Prince.	— Mignon.
— sus la Rivière.	Quai des Grands-Augustins.
— derrière Saint-Andri.	Place Saint-André et rue Suger.
— qui va droit à Saint-Andri.	Rue Hautefeuille.

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue Saint-Cosme.	Rue de la Harpe, en partie.
— de la Serpent.	— Serpente.
— du Champ-Petit.	Détruite, joignait la rue du Jardinet à celle des Deux Portes.

L'emplacement nommé aujourd'hui quartier de la *Sorbonne*, et qui fait partie du même arrondissement, comprenait alors dix-sept rues, dont voici les noms :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue Berte.	Rue du Chat qui pêche.
— de la Grande-Bouclerie.	— de la Vieille-Bouclerie, aujourd'hui rue de la Harpe.
L'Encloistre Saint-Benoiet.	— du Cloître Saint-Benoit.
Rue Erembourg-de-Brie.	— Boutebrie.
— au Fain.	— du Foin, aujourd'hui rue des Noyers.
Grant rue Saint-Benoiet.	— Saint-Jacques en partie.
Rue de la Harpe.	— de la Harpe, en partie, les numéros pairs dépendent du quartier de l'École de Médecine.
— Hébert-aux-Broches.	— des Trois Chandeliers, aujourd'hui rue Zacharie.
— de la Huchette.	— de la Huchette.
— aus Maçons.	— des Maçons-Sorbonne.
— aus Porées.	— des Poirées.
— Sac-à-Lie.	— Zacharie.
— Saint-Benoiet.	— Saint-Jacques, en partie.
— Saint-Jaque.	— Saint-Jacques, en partie.
— Saint-Mathelin.	— des Mathurins Saint-Jacques.
— Saint-Sevrin.	— Saint-Séverin.
La ruelle Saint-Sevrin.	— des Prêtres Saint-Séverin.

Enfin, le quartier qui est actuellement le quartier du Jardin-du-Roi (12e arrondissement) contenait les dix rues suivantes :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue Alexandre l'Englois.	Rue du Paon-Saint-Victor.
— de Bièvre.	— de Bièvre.
— du Bon Puis.	— du Bon Puits.
— Clopin.	— Clopin.
— Judas.	— du Clos-Bruneau.
— des Murs.	— d'Arras.
— Saint-Nicolas.	— Saint-Nicolas-du-Chardonet et rue des Bernardins.
— Saint-Victor.	— Saint-Victor.
— Traversaine.	— Traversine.
— Verseilles.	— de Versailles.

Le quartier d'outre Petit-Pont, par la nature même de sa population, ne participa pas au mouvement d'agrandissement qui se manifestait sur la rive droite de la Seine; aussi ne trouve-t-on à cette époque que fort peu de rues seulement tracées, qui servaient plutôt de chemins de communication entre la ville, l'abbaye de Saint-Germain et l'église de Saint-Sulpice, d'un côté, et l'abbaye Saint-Victor de l'autre.

Huit rues dont les noms suivent s'étaient groupées en dehors de l'enceinte de Paris, autour de l'abbaye de Saint-Germain :

NOMS ANCIENS.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.
Rue de la Blanche-Oë.	Rue du Four-Saint-Germain en partie.
— Saint-Souplice.	— des Canettes.
— du Colombier.	— du Vieux-Colombier.
— de la Boucherie.	— des Boucheries-Saint-Germain, réunie aujourd'hui à la rue de l'École de Médecine.
— du Champ-de-la-Boucherie.	— des Mauvais-Garçons-Saint-Germain, aujourd'hui rue Grégoire-de-Tours.
— Neuve-Saint-Père.	— des Saints-Pères.
— du Perron.	— Taranne et rue Sainte-Marguerite.
— du Pilori.	— de Buci.

Du côté de l'abbaye Saint-Victor, on ne comptait qu'une rue, celle au *Conte-de-Bouloigne*, qui est aujourd'hui la rue du *Fer-à-Moulin*.

Il résulte du dénombrement que nous venons d'établir des voies qui composaient Paris sous Philippe le Bel, que la ville comptait alors dans ses trois quartiers : *Cité, Outre Grand-Pont* et *Outre Petit-Pont*, trois cent deux rues et neuf places comprises dans l'intérieur des murs d'enceinte, tandis qu'à l'extérieur il y avait cinquante et une rues groupées sur divers points du territoire. Le chiffre total de ces voies publiques est exactement le même que le nombre indiqué par M. H. Géraud, dans son ouvrage intitulé : *Paris sous Philippe le Bel*, seulement il est bon de remarquer que le résumé fait par cet auteur, qui porte comme renfermées dans Paris trois cent cinquante-deux rues et dix places, contient une erreur, en ce sens qu'il comprend dans ce nombre les cinquante et une rues que nous avons désignées comme étant situées en dehors des murs d'enceinte de la ville.

A cette époque, Paris, dans l'intérieur de son enceinte, comprenait trente-trois divisions administratives dont la circonscription était la même que celle des paroisses alors existantes; ces divisions étaient ainsi réparties :

Cité, douze. — Quartier d'Outre Grand-Pont, douze. — Celui d'Outre Petit-Pont, neuf.

Ce nombre s'élevait à 35, en comptant les circonscriptions correspondant aux paroisses de Saint-Laurent et de Saint-Sauveur, qui se trouvaient hors de l'enceinte de Paris. Celles de Saint-Nicolas-des-Champs et Saint-Paul, bien que situées en dehors de la ville, n'en étendaient pas moins leur circonscription dans l'intérieur des murs.

A cette époque, la superficie de la capitale à l'intérieur de l'enceinte, construite par Philippe-Auguste, était, d'après Verniquet, de 252 hectares 87 ares.

Le quartier d'Outre Grand-Pont était le plus peuplé des trois; il contenait, d'après les rôles de taxe de 1292, 11727 contribuables. Celui d'Outre-Petit-Pont, malgré l'étendue de sa superficie, ne renfermait pas une population nombreuse; nous y trouvons, en l'année susdite, 2232 imposés. Quant à la Cité, bien que sa surface fût à peine le quart de celle du quartier d'Outre-Petit-Pont, elle comptait un grand nombre d'habi-

tants, parmi lesquels la taille dont nous venons de parler avait atteint 1241 industriels.

Le chiffre total de la population parisienne s'élevait approximativement à 215,861 habitants, sur lesquels, d'après les rôles précités, on comptait 5693 industriels qui avaient embrassé 358 états, métiers ou professions différentes.

En 1313, lorsque Philippe le Bel célébra la promotion de son fils aîné à la dignité de chevalier, il passa, en présence du roi d'Angleterre, une revue des Parisiens en état de porter les armes. Godefroy de Paris raconte ainsi, dans sa *Chronique métrique*, l'étonnement des Anglais à la vue de 50,000 hommes armés, riches et nobles, sortant d'une seule ville :

. . . . Eshahi si grandemeut
Furent Anglois plus qu'onques mès;
Car il ne cuidassent jamès
Que tant de geul riche et nobile
Povist saillir de une ville.
Aussi en furent merveillex
Tous cels qui les virent aux ex.
Et deux à deux ensemble aloieut,
Et tretous les mestiers mangeoient
Si comme estoit chascun par soi.
. . . . . .
Et toute nuit feste estoit fête,
De celz de Paris, sans retraite.
A cheval bien furent vingt mille,
Et à pié furent trente mille;
Tant ou plus ainsi les trouvèrent
Cels qui de là les extimèrent.

L'impôt était établi sur des bases à peu près identiques avec celles qui existent encore de nos jours; le revenu public s'alimentait aux mêmes sources. Il se composait des droits de mutation sur les biens meubles ou immeubles, des impôts sur le sel, les boissons, les substances alimentaires, des péages et des droits d'octroi. Il comprenait en outre des impositions particulières désignées sous les noms de *taille, aide* ou *subside*.

La *taille* était un tribut extraordinaire que le roi, les seigneurs ou la commune avaient droit de lever de leur propre autorité dans les cas de nécessités urgentes. On distinguait deux sortes de tailles : *tailles réelles* et *tailles personnelles*. Les premières se prélevaient en prenant pour base les biens des contribuables, les secondes étaient une sorte de cote personnelle qui atteignait toute personne imposable, qu'elle possédât ou non des propriétés territoriales. La taille n'affectait que les vassaux dépendant de l'autorité au profit de laquelle elle était recueillie. A défaut de cadastre, les taillables déclaraient par serment la valeur de leurs biens, et, dans le cas de déclaration insuffisante, les valeurs non déclarées étaient confisquées.

Quant à *l'aide* ou *subside*, cette contribution, qui atteignait tous les ordres de l'État, ne pouvait être prélevée que dans quelques cas réglementés par la loi ou la coutume.

La taille de 1292, qui nous a fourni les détails statistiques qui précèdent, était à la fois une imposition foncière et personnelle; le montant de cette taxe, qui frappait 15,200 individus, s'élevait à 12,218 livres 14 sous, monnaie du temps, dont la valeur absolue en monnaie actuelle est de 303,160 fr. 20 c., mais qui en établissant un rapport entre la valeur des subsistances à cette époque et à la nôtre, représente une valeur relative de 1,515,801 fr. Pour avoir une idée des impositions qui pesaient alors sur chaque contribuable, si nous répartissons sur les 15,200 imposés la valeur absolue de cette taille, nous trouverons que chacun d'eux dut payer une somme de 19 fr. 94 c., dont la valeur relative représentait 99 fr. 72 c., et que la taille de 1313, qui s'éleva à 13,021 livres 19 sous 8 deniers, et atteignit 5952 contribuables, mit à la charge de chacun d'eux un impôt de 54 fr. 30 c. valeur absolue. On remarquera que cette répartition ne saurait être exacte, car au nombre des imposés se trouve une grande quantité de *vallets, chambérières et autres menuez genz* qui ne payaient pour la plupart que 12 deniers parisis. La cote la plus élevée que renferme la taille de 1292 présente un chiffre de 114 livres 10 sous (2,842 fr. 04 c., valeur absolue) que dut payer un banquier lombard; les banquiers étaient taxés arbitrairement, parce que le commerce d'argent, alors tout entier aux mains d'étrangers qui ne possédaient point de propriétés territoriales, ne permettait pas d'établir leur prestation d'une manière certaine.

Il est bon de faire observer, en outre, que la taille n'était qu'un impôt accidentel tout à fait en dehors des autres redevances et contributions (1).

Dans le recueil des sentences, la puissance et les prérogatives du prévôt des marchands sont constatées de la manière la plus évidente. En effet, lorsqu'en 1299 le roi veut établir un nouveau subside pour marcher contre le comte de Flandres, c'est au prévôt qu'il s'adresse. En 1314 le blé vient-il à manquer dans la capitale, c'est encore à lui qu'il a recours, et le prévôt des marchands est, d'accord avec plusieurs conseillers, chargé de veiller à ce que le pain soit cuit convenablement.

Au reste, ces magistrats s'étaient montrés en mainte occasion dignes de l'estime et de l'attachement des souverains, et l'un d'eux, Jean Gentien, se fit tuer en 1304 avec son frère à la bataille de Mons-en-Puelle pour la défense du roi.

Tels sont les faits qui se rattachent au règne de Philippe le Bel, qui fut un des plus importants, au point de vue de l'administration et de l'embellissement de la capitale.

Philippe le Bel mourut à Fontainebleau, le 29 novembre 1314.

Les règnes de Louis X, dit le Hutin, de Philippe V et de Charles IV, qui réunis, n'embrassent qu'une période de quatorze années, n'offrent pas un grand intérêt au point de vue de l'administration de la ville de Paris. Au règne de Louis X se rattache seulement la fondation du collége de Montaigu; à celui de Philippe V la création des colléges de Cornouailles et de Narbonne; enfin, à Charles IV la fondation de Saint-Jacques de l'Hôpital, des colléges de Tréguier et d'Arras.

Mais sous Philippe VI les monuments se multiplient. Sous ce règne furent fondés : l'église et confrérie du Saint-Sépulcre, l'église de Saint-Julien des Ménétriers, la chapelle Saint-Yves, les colléges des

(1) H. Géraud. — Paris sous Philippe le Bel, 1837. — Résumé historique et statistique.

Écossais, de Marmoutiers, des Lombards, de Bourgogne, de Lisieux, de Chanac, de Hubant, Mignon, d'Autun, de Tours, d'Aubusson et de Cambrai.

Nous voici arrivés au règne désastreux de Jean le Bon. Avant de raconter les malheurs qui affligèrent le pays, rappelons les quelques créations utiles que l'on doit à cette époque.

L'un des premiers actes de l'administration du roi Jean fut une ordonnance rendue en janvier 1351, dans le but d'assurer la tranquillité des habitants et d'améliorer la police intérieure de Paris.

Depuis longtemps la capitale servait de refuge aux bandits de la province. Chaque ville avait pour ainsi dire son égout, qui amenait ses impuretés à Paris. L'ordonnance du roi commença par proscrire les mendiants valides, les truands, gens de vagabondage et d'oisiveté. Il leur fut enjoint de vider la ville sous trois jours après la promulgation de l'ordonnance, sous peine d'être mis en prison, au pain et à l'eau pendant quatre jours, à la première arrestation, exposés au pilori à la seconde infraction à la loi, et marqués d'un fer chaud à la troisième.

Défense aux fidèles de faire la charité à ces mendiants indignes. Défense aux directeurs des hôpitaux de donner retraite dans leurs maisons à ces bohémiens. Défense aux taverniers de garder chez eux des joueurs de dés ou autres personnes diffamées, sous peine de 60 sous d'amende.

Cette ordonnance, qui renfermait d'autres dispositions également pleines de sagesse, aurait épargné à la France et à Paris surtout de déplorables malheurs, si elle eût été sévèrement exécutée. Mais les désastres de Créci et de Poitiers firent refluer dans la capitale une foule de ces vagabonds qui profitent d'ordinaire de toutes les calamités publiques pour exciter au désordre et à l'anarchie. Toutefois, dès l'annonce de ce dernier désastre, et aussitôt qu'il connut la perte de la bataille, le prévôt des marchands, Étienne Marcel, dont l'ambition n'avait pas encore troublé le génie, déploya une fermeté digne d'un grand magistrat.

Étienne Marcel se mit en mesure de repousser l'invasion étrangère, en faisant réparer avec la plus grande activité les fortifications de Paris. Ordre fut donné par le prévôt de démolir les établissements éloignés du mur d'enceinte, qui pouvaient servir de refuge aux ennemis.

La partie méridionale de la ville fut fortifiée avec soin, mais non agrandie; Paris était à l'aise de ce côté. Toutefois, on fit réparer et relever les murailles, et l'on creusa profondément les fossés des remparts.

Le prévôt des marchands fit étendre considérablement l'enceinte du nord.

De l'ancienne *porte Barbelle* à l'extrémité orientale du quai des Ormes, partait une muraille flanquée de tours, qui remontait sur le bord de la Seine, jusqu'à l'endroit où le canal verse ses eaux dans le fleuve; là, était la *tour de Billy*.

La muraille prenait ensuite la direction du fossé, jusqu'à la rue Saint-Antoine, où fut construite une porte fortifiée qui devint la *Bastille* quelques années après; puis, laissant le boulevard en dehors, l'enceinte nouvelle suivait la direction de la rue Jean-Beausire, jusqu'à la rue du Temple, où l'on construisit une porte connue sous le nom de *Bastille du Temple*. De là, elle se continuait parallèlement à la rue de Meslay, jusqu'à la rue Saint-Martin, où s'éleva une *porte Saint-Martin*; puis suivant la ligne de la rue Sainte-Appoline, elle aboutissait à la rue Saint-Denis, où l'on bâtit une porte fortifiée qui reçut le nom de *Bastille Saint-Denis*. De cette bastille le mur d'enceinte prenait la direction des rues de Bourbon-Villeneuve et Neuve-Saint-Eustache. A l'endroit où cette dernière pénètre dans la rue Montmartre, était une porte fortifiée nommée *porte Montmartre*.

Le mur d'enceinte suivait, à partir de cette porte, la ligne de la rue des Fossés-Montmartre, de sorte que le rempart était précisément à la place des façades des maisons qui bordent cette voie publique, qui occupe aujourd'hui, ainsi que son nom le rappelle, la place des Fossés.

Ces fossés, se prolongeant en ligne droite, traversaient la place des Victoires, coupaient l'emplacement de l'hôtel de Toulouse, qu'occupe actuellement la Banque de France, ainsi que ceux des rues des Bons-Enfants et de Valois, pour pénétrer dans le jardin du Palais-Royal, vers le milieu de sa longueur. Le mur sortait ensuite par la rue de Richelieu, à l'endroit où l'on voit la rue du Rempart, et suivait la direction de cette voie vers la rue Saint-Honoré. Là, se trouvait la porte Saint-Honoré; puis le mur d'enceinte se prolongeait sur l'emplacement de la rue Saint-Nicaise et allait aboutir à la *tour du Bois*, au bord de la Seine.

Cette nouvelle enceinte témoignait de l'accroissement de Paris au nord de la ville, accroissement qui paraît prodigieux, si l'on songe qu'il s'était opéré en moins d'un siècle et demi.

Marcel fit fermer en même temps les portes Saint-Germain, d'Enfer et Saint-Victor. Il ordonna, en outre, la construction de sept cent cinquante guérites qui furent solidement attachées aux créneaux des murailles. L'on dit même qu'outre les balistes et autres machines de guerre en usage à cette époque, on vit pour la première fois sur les remparts de Paris quelques pièces de canon. L'île Saint-Louis, alors nommée *île Notre-Dame*, fut entourée d'un fossé revêtu de gazon, et fortifiée par une tour qu'on appelait *tour Loriaux;* le cours de la Seine, du côté d'amont comme en aval, était fermé par des chaînes rivées aux fortifications qui défendaient Paris.

Ces travaux témoignent de l'intelligence du magistrat dont la postérité eût glorifié l'administration, si elle avait toujours été aussi habile et aussi désintéressée.

Au règne du roi Jean, remonte la fondation de l'hôpital du Saint-Esprit, des collèges des Allemands, de Boncourt et de Justice, et l'acquisition de la *maison aux Piliers*, qui devint le palais de nos magistrats, *l'Hôtel de Ville de Paris*.

Cette maison fut vendue à la ville par Jean d'Auxerre et Marie sa femme, par contrat du 7 juillet 1357, moyennant la somme de 2,880 livres parisis forte monnaie, payée en 2,400 florins d'or au mouton, par Étienne Marcel, prévôt des marchands. Voici, d'après Sauval, la description du nouvel hôtel : « Il y avait

» deux cours, un poulailler, des cuisines hautes, bas-
» ses, grandes et petites, des étuves accompagnées de
» chaudières et de baignoires, une chambre de parade,
» une d'audience appelée *plaidoyer,* une salle couverte
» d'ardoises, longue de cinq toises et large de trois, et
» plusieurs autres commodités. »

Quant aux rues de Paris, on a vu que Philippe-Auguste avait fait paver les voies les plus importantes, mais la plupart étaient étroites et malpropres. Cependant l'autorité se préoccupait de leur amélioration. Sous Philippe de Valois, en 1348, une ordonnance du prévôt avait défendu de jeter les immondices dans les rues. Un édit du roi Jean, de l'année 1358, avait renouvelé cette utile défense. La Bièvre, le ruisseau du Pré-aux-Clercs, recevaient primitivement les eaux des rues de Paris. Quant au pavage, les améliorations étaient paralysées par la difficulté de déterminer la nature des obligations qui devaient incomber soit à l'État, soit à la ville de Paris. Ainsi, dès le commencement du règne de Philippe IV, le prévôt de Paris voulut obliger le corps de ville à faire le pavé au delà de la porte Saint-Martin, les bourgeois dirent pour leur défense « qu'ils
» n'avoient jamais fait paver en cet endroit, et n'es-
» toient point obligez à paver au delà des portes de Pa-
» ris, excepté sur les quatre chemins principaux, qui
» sont ceux de la porte Saint-Denis, de la porte Baudez,
» de la porte Saint-Honoré et de la porte Notre-Dame-
» des-Champs. A quoi ils ajoutèrent que les autres che-
» mins dressez hors des portes avoient esté pavez par
» ceux qui y avoient des terres, et par les habitans
» qui y avoient leurs maisons ou leurs héritages; et
» qu'à l'égard du chemin de la porte Saint-Martin,
» ceux de Saint-Martin, de la Villette, de Saint-Lazare
» et de Saint-Magloire y avoient fait paver, et que le roi
» mesme avoit fait paver le ponceau qui s'y voyoit;
» sans compter que la coustume destinée aux frais du
» pavage ne se montant qu'à 60 livres, n'estoit pas en-
» core suffisante à payer le pavage des quatre chemins
» réservez à la ville.

» On fit une enqueste sur ce sujet, et l'on ne trouva
» point que la ville fut obligée à ce que le prévost de
» Paris vouloit exiger d'elle (1). » Les lettres données à cette occasion sont du mois de février 1285.

Puisqu'il est question de la voie publique, n'oublions pas de mentionner ici le nom du magistrat qui était chargé des services qui la concernaient. Ce magistrat, en raison de ses fonctions, était désigné sous le nom de *Voyer de Paris.* Nos règlements de voirie, qui ont été si utiles à l'assainissement et à l'embellissement de Paris, étaient en germe, comme nous allons l'indiquer dans les prescriptions émanant du magistrat chargé de ces attributions municipales.

« C'estoit à luy de faire oster les empeschements des
» rues, et de ceux qui ne lui obéissoient pas, il en pou-
» voit tirer amende. On ne pouvoit faire aucun chan-
» gement sans que le voyer eust donné l'alignement...
» On ne pouvoit, sans la permission du voyer, ouvrir
» une rue fermée ou en clore une ouverte, et cette per-
» mission, il ne la devait donner que pour le bien de
» la ville, et par le conseil de personnes prudentes.

(1) Félibien, tome I, page 145.

» Il pouvoit deffendre de faire de petits jardins aux
» fenêtres à cause des accidens qui peuvent survenir...
» Aucune maison ne pouvoit être élevée, si le voyer ne
» le permettoit... »

Nous reviendrons au voyer de Paris, lorsque nous parlerons du règne de Henri IV.

Il est un des services publics dont il nous reste à nous occuper, c'est celui des ponts de Paris.

Dans les premiers temps de la monarchie, les deux ponts de Paris avaient été construits en bois; aussi, à chaque débordement du fleuve, ils étaient emportés par la rapidité des eaux. Plus tard, ils furent bâtis en pierre; mais les vices de leur construction ne purent les préserver d'une ruine certaine. Le 20 décembre 1296, les eaux se précipitèrent dans la ville avec tant de violence, qu'elles entraînèrent le grand et le petit pont, ainsi que le Petit-Châtelet. Les eaux ne se retirèrent que dans les premiers jours de janvier 1297. L'auteur de la *Chronique de Saint-Magloire,* imprimée dans les *Fabliaux de Barbazan,* raconte ainsi ce terrible événement :

Furent les iaues grans, en décembre,
Si vilainement parcrues,
Qu'et alèrent parmi les rues;
As mesons grant mal eles firent,
Car pons et molins abatirent
De Paris, de Miaux, d'aultres villes.
. . . . . .
Abati l'iaue mesons et caves,
Ne onques mais, si com je cuit,
Tel déluge home ne vit,
Ne ne vit-on itel hiver
Ne si felon, ne si d'yver.

Les fréquents débordements du fleuve dont nous aurons encore à citer des exemples, firent penser à leur opposer des digues; aussi l'on résolut de construire le quai de Nesle, depuis quai de Conti; commencé en 1312, il ne fut complétement achevé que sous la prévôté d'Étienne Marcel.

C'est le moment de rappeler la triste fin de ce magistrat, qui ternit sa gloire administrative en s'alliant aux ennemis du roi, en manquant à la foi jurée. La chute d'Étienne Marcel doit servir de leçon aux ambitieux; elle dit ce que coûte la popularité à ceux qui la veulent à tout prix.

Dans l'espace de six siècles, Étienne Marcel fut le seul prévôt qui entacha cette noble magistrature. Il appartenait à l'une de ces familles parisiennes dont chaque membre, depuis Philippe-Auguste, siégeait dans le parloir aux bourgeois. C'était un de ces hommes d'initiative et de génie, dont l'ambition s'exaltant par le succès, s'égare en embrassant un horizon trop vaste.

Pendant la captivité du roi Jean, l'énergie du prévôt et ses sages dispositions sauvèrent la capitale. Son langage, qui s'élevait jusqu'à l'éloquence, enchanta les Parisiens qui l'avaient surnommé le Roi de Paris!

Cependant Marcel, qui s'était montré plein de déférence pour le dauphin, changea tout à coup et se déclara partisan de Charles le Mauvais, roi de Navarre, qui traînait les Anglais à sa suite. Le dauphin essaya de ramener le magistrat au sentiment de ses devoirs en

eois furent en
de Navarre re-
ens qui purent
a ville avec le

velle d'un pa-
ui ne regrettât
ourgeois accu-
on conseil; le
ui profitèrent
lans l'opinion
omme cela ne
ar les événe-
roupes du roi

révôt des mar-
les portes de
depuis long-
, et s'empara
argeois. Jean
son frère, en
, et surveillè-

e prévôt non
strat tenait à
e, que faites-
er. Le prévôt
le savoir? Je
nt j'ai le gou-
illart, il n'en
ar nul bien.»
« Voyez, il a
ville.—Jean,
st vous, Es-
Et levant sa
tant : « A la
, mais Jean
te le chroni-
ête, et le tua
naient (1).
le peuple a
le tue! —
Paris. — Le
1364, et le
le Charles V.

eureux aus-
Duguesclin
varre à l'im-
er les maux

dition du *Pan-*
de la *Biblio-*
cherat, *le Plu-*
Vie d'Etienne

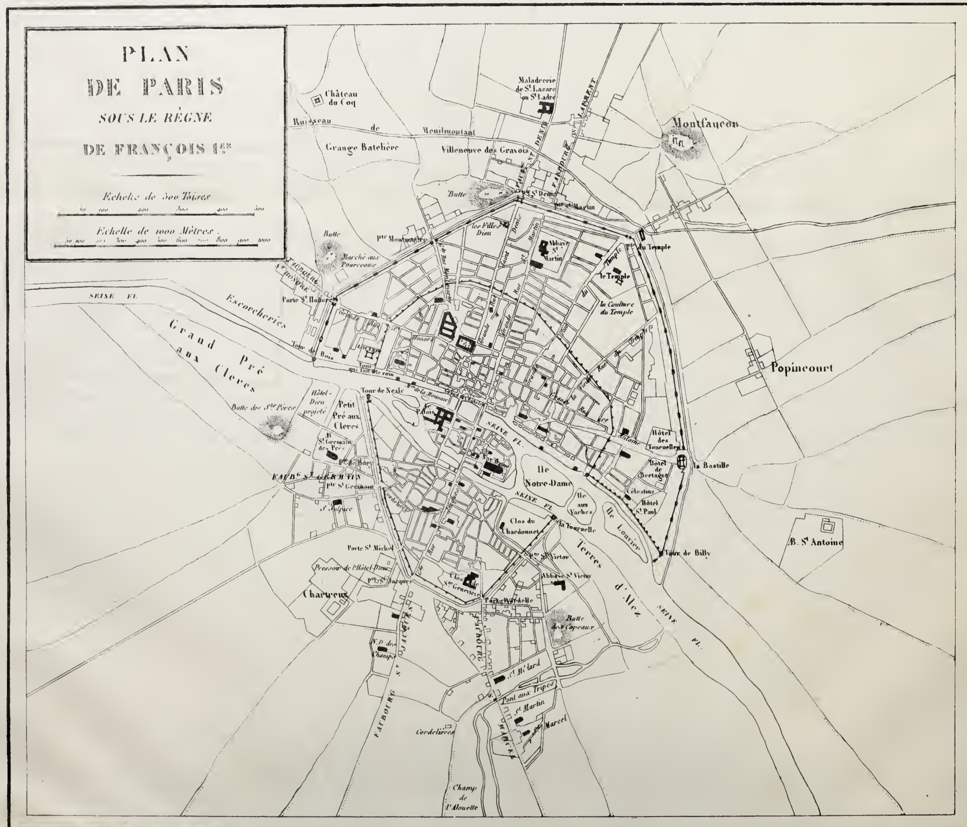
PLAN
DE PARIS
SOUS LE RÈGNE
DE FRANÇOIS Ier
Echelle de 500 Toises
Echelle de 1000 Mètres
Château du Coq
Ruisseau de Menilmontant
Grange Batelière
Villeneuve des Gravois
Maladrerie de St Lazare ou St Ladre
Montfaucon
Butte
Pte Montmartre
Marché aux Pourceaux
Pte St Denis
Pte St Martin
les Filles Dieu
Abbaye St Martin
Pte du Temple
le Temple
la Coulture du Temple
Popincourt
SEINE FL.
Escorcheries
Porte St Honoré
Grand Pré aux Clercs
Tour de Bois
Tour de Nesle
Hôtel-Dieu projeté
Petit Pré aux Clercs
Butte des St Pères
B. St Germain des Prés
FAUBG St GERMAIN
Pte St Germain
St Sulpice
Hôtel des Tournelles
la Bastille
Hôtel de Bretagne
Célestins
Hôtel St Paul
Ile Notre-Dame
Ile aux Vaches
Ile Louvier
Tour de Billy
B. St Antoine
Clos du Chardonnet
la Tournelle
Terres d'Alez
Porte St Michel
Pressoir de l'Hôtel-Dieu
Pte St Jacques
Chartreux
Clos de Ste Geneviève
Pte St Victor
Abbaye St Victor
Porte Bordelle
Butte des Copeaux
N. D. des Champs
St Médard
Pont aux Tripes
St Martin
St Marcel
Cordelières
Champ de l'Alouette

lui offrant honneurs et dignités en récompense de ses services passés. Tout fut inutile, le prévôt rejeta ces offres avec orgueil. Bientôt son opposition devint plus significative et plus compromettante pour le pouvoir souverain.

Le mercredi 14 janvier 1358, Perrin Macé, valet changeur, assassina en plein jour Jehan Baillet, trésorier du dauphin. Ce prince donna l'ordre à Robert de Clermont, son maréchal, et au prévôt de Paris, de s'emparer du meurtrier qui s'était réfugié dans l'église Saint-Merri. Les deux officiers, accompagnés de plusieurs hommes d'armes, brisèrent les portes de l'église, et saisirent Perrin Macé, qui fut pendu le lendemain au gibet des Halles. Le prévôt des marchands et ses adhérents affectèrent une profonde douleur de l'exécution du meurtrier, en assistant à ses obsèques.

Le jeudi 22 février, le dauphin était dans son palais, dans la salle au-dessus des *Merciers*, avec plusieurs de ses familiers, Robert de Clermont et Jean de Conflans entre autres. Étienne Marcel, accompagné des gens de métier et de la populace, tous en armes, se présente devant le palais. Suivi de plusieurs de ses compagnons, il monte jusqu'à l'appartement du prince, dont il enfonce la porte : « *Sire duc,* dit Marcel au dauphin, *ne vous esbahissez pas des choses que vous véez, car il est ordené et convient qu'il soit faict.* » Puis se tournant vers les chaperons bleus et rouges qui étaient montés avec lui, il leur dit : « *Allons, faites vite.* »

Aussitôt Jean de Conflans, maréchal de Champagne, percé de vingt coups d'épée, tombe sur le lit du Dauphin, qui est couvert du sang de son fidèle conseiller. Robert de Clermont est égorgé à son tour dans un cabinet voisin où il s'était réfugié, n'ayant pas d'armes pour se défendre. Le jeune prince, épouvanté de ce carnage, demande à Marcel si les assassins en veulent à sa vie : « *Vous ne risquez rien, monseigneur,* dit le prévôt; *mais pour plus grande sûreté, prenez ceci.* » Et il lui donne son chaperon bleu et rouge, et prend en échange celui du Dauphin, qui était de fourrure noire à fermail d'or. Étienne Marcel eut l'insolence de porter le chapeau comme en triomphe dans toutes les rues de Paris.

Un mois après ce tragique événement, le Dauphin, déclaré régent du royaume, prit la résolution de quitter la capitale. Pour exécuter son dessein, Charles eut recours à son maître des œuvres, qui gagna le maître de l'arche du Grand-Pont. Ce dernier ayant mis sa barque à la disposition du prince, le fit sortir de la ville pendant la nuit. Ces deux hommes furent victimes de leur dévouement; déclarés coupables de haute trahison par le prévôt des marchands et les magistrats à ses gages, ils eurent la tête tranchée par la main du bourreau.

Mais le peuple de Paris, exposé à toutes les rigueurs d'un siége, commençait à murmurer. Les gens de métier prirent les armes, et déclarèrent qu'ils voulaient sortir de la ville pour aller combattre les Anglais. Marcel se mit à la tête d'un certain nombre de ces bourgeois, et le roi de Navarre, qui était à Saint-Denis, vint chercher les autres au nombre de huit mille du côté de Saint-Cloud ; ces derniers tombèrent dans une embuscade que leur avaient tendue les Anglais, cachés dans le bois de Boulogne, où les bourgeois furent en partie massacrés ou mis en fuite. Le roi de Navarre regagna son camp à la hâte, et les Parisiens qui purent échapper au carnage rentrèrent dans la ville avec le prévôt des marchands.

Le peuple fut en grand émoi à la nouvelle d'un pareil échec ; il n'y avait pas une famille qui ne regrettât la perte d'un parent ou d'un ami. Les bourgeois accusèrent hautement Marcel et les gens de son conseil; le prévôt avait des ennemis redoutables qui profitèrent habilement de cette défaite pour le perdre dans l'opinion publique. D'ailleurs Étienne Marcel, comme cela ne manque jamais d'arriver, fut entraîné par les événements, et résolut de livrer la ville aux troupes du roi de Navarre.

Dans la matinée du 1er août 1358, le prévôt des marchands retira la garde des deux principales portes de la ville à ceux à qui elle était confiée depuis longtemps. Il y plaça plusieurs de ses affidés, et s'empara des clefs. Cette conduite étonna les bourgeois. Jean Maillart, l'un des quartiniers, et Simon, son frère, en furent avertis ; ils prévinrent leurs amis, et surveillèrent Étienne Marcel.

Vers minuit, Jean Maillart rencontra le prévôt non loin de la Bastille Saint-Antoine; le magistrat tenait à la main les clefs de cette porte : « Estienne, que faites-» vous ici à cette heure ? » dit le quartinier. Le prévôt répondit : « Jean, à vous *qu'en monte* de le savoir ? Je » suis ici pour prendre garde à la ville dont j'ai le gou-» vernement. » — « Pardieu, dit Jean Maillart, il n'en » va pas ainsi ; n'estes ici à cette heure pour nul bien.» Et s'adressant à ceux qui l'entouraient : « Voyez, il a » dans ses mains les clefs pour trahir la ville.—Jean, » vous mentez ! s'écria le prévôt. — C'est vous, Es-» tienne, qui mentez, » répliqua Maillart. Et levant sa hache d'armes, il courut sur Marcel en criant : « A la » mort ! à la mort ! » Marcel voulut fuir, mais Jean Maillart, bien qu'il fût son compère, ajoute le chroniqueur, lui donna un coup de hache sur la tête, et le tua ainsi que plusieurs de ceux qui l'accompagnaient (1).

Ainsi finissent les ambitieux ! Quand le peuple a bien joué avec un favori, il s'ennuie et le tue ! — Quelque temps après Charles rentra dans Paris. — Le roi Jean mourut en Angleterre le 8 avril 1364, et le Dauphin devint roi de France sous le nom de Charles V.

DE CHARLES V A FRANÇOIS Ier,

1364 — 1515.

Le nouveau règne s'annonça sous d'heureux auspices. La bataille de Cocherel, gagnée par Duguesclin sur le captal de Buch, réduisit le roi de Navarre à l'impuissance. Alors Charles V s'occupa de réparer les maux

(1) Froissard. *Chronique*, tome III, page 319 de l'édition du *Panthéon littéraire.* — Léon Lacabane, tome I, page 79 de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1re série). — Jules Quicherat, *le Plutarque français* (2e édition, moyen-âge, page 319, *Vie d'Étienne Marcel.*)

que la France avait soufferts depuis tant d'années de désolation.

Il avait été impossible de subvenir aux frais de la guerre contre les Anglais, sans recourir à de nouveaux subsides. En conséquence, le roi assembla les États à Paris le 7 décembre 1369, et obtint leur consentement. En ce qui concerne la ville de Paris, on augmenta les droits d'entrée sur le vin. « On devait payer pour cha- » que queue de vin français que l'on mettrait en la » ville, 12 sols parisis; de vin de Bourgogne, 24 sols » parisis; pour chaque queue de vin de Beaune ou de » Saint-Pourçain, 32 sols parisis. »

Cet impôt, qui produisit des sommes considérables, ne fut pas entièrement employé à l'entretien des troupes; le roi trouva moyen d'en appliquer une partie à fortifier et embellir Paris.

La Bastille Saint-Antoine, dont la première pierre fut posée le 13 avril 1370, par Hugues Aubriot, Prévôt de Paris, fut construite des deniers que le roi donna à la ville (1). Ce fut aussi en grande partie des deniers du roi que le même Prévôt fit fortifier et agrandir l'enceinte élevée par Étienne Marcel. Pour compléter la défense de Paris au midi de la ville, il fut ordonné à Michaud, abbé de Saint-Germain-des-Prés, d'entourer son abbaye d'épaisses murailles et de fossés profonds.

Le séjour royal avait été profané et ensanglanté par l'invasion de la multitude. Charles V ne voulut plus habiter le Palais, qui d'ailleurs se trouvait emprisonné par les constructions particulières qui s'étaient groupées autour de lui. Pour mettre la royauté à l'abri de toute insulte, il se fit construire à l'est de la ville, loin des quartiers populeux, dans le nouveau Paris, une demeure aussi vaste que sûre et pittoresque.

L'*Hôtel Saint-Paul*, ainsi dénommé en raison de son voisinage de l'église Saint-Paul, devint l'*Hôtel solennel des grands ébattements*. C'était un vaste assemblage de maisons, de cours, de jardins, qui occupait tout l'espace compris entre les rues Saint-Antoine, Saint-Paul, le quai des Célestins, et plus tard le fossé de la Bastille. La construction de cette forteresse assurait la sécurité complète de la demeure royale.

Au règne de Charles V se rattache la fondation des couvents des Célestins et du petit Saint-Antoine, des colléges de Dormans-Beauvais et de Maître-Gervais. On lui doit également une ordonnance de 1370 sur le droit d'amortissement, et un édit célèbre qui défendait tous les jeux de hasard, et ne permettait que les divertissements *capables de former le corps et d'exercer aux armes* (2).

Charles V affectionnait particulièrement les sciences et les lettres. La bibliothèque de son prédécesseur ne se composait que de huit ou dix volumes. Vers la fin du règne de Charles V on comptait neuf cents manuscrits; cette augmentation atteste tout l'intérêt que ce prince portait aux lettres. Ces richesses littéraires confiées à Gilles Mallet, valet de chambre du roi, furent déposées au Louvre, dans une tour qui prit à cette occasion le nom de *Tour de la Librairie*. Les manuscrits occupaient trois salles; des barreaux de fer protégaient les fenêtres; les lambris des murs étaient de bois d'Irlande; la voûte, recouverte de bois de cyprès, se trouvait enrichie de sculptures en bas-reliefs. Ce sanctuaire, réservé à la science, était éclairé par trente petits chandeliers, au milieu desquels brûlait une lampe d'argent. Cette bibliothèque, dont Gilles Mallet avait dressé l'inventaire, était estimée 2323 livres 4 sols. Cette collection disparut pendant le séjour des Anglais à Paris; le duc de Bedfort l'acheta 1200 livres; ce n'était pas la payer, c'était la prendre.

Tels sont les faits principaux de cette époque qui intéressent la ville de Paris. Charles V mourut le 16 septembre 1380 à quarante-quatre ans, à l'âge où commence d'ordinaire la vie politique. Ses contemporains lui avaient décerné le titre de *Sage* que la postérité a consacré. Sa royauté fut un règne de réparation et de recomposition de la monarchie. Chez Charles V, le cœur était aussi élevé que l'intelligence; en parlant des enfants des rois, il disait : *On doit les nourrir en vertus, afin qu'ils surmontent en mœurs ceux qu'ils doivent surmonter en honneurs*. Souvent on l'entendait répéter : *Les rois ne sont heureux que parce qu'ils ont le pouvoir de faire le bien*. Ces mots peignent toute sa vie.

Le règne de Charles VI fut l'un des plus malheureux de la monarchie. Ce prince n'avait que douze ans, lorsqu'il succéda, le 16 septembre 1380, à son père Charles V. — Les royautés mineures ont toujours été fatales à la France.

Les ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Berry, oncles paternels du jeune roi, et le duc de Bourbon, son oncle maternel, se disputèrent le pouvoir; leurs divisions amenèrent des désordres qui détruisirent en peu de temps tous les bons effets de la sage administration du feu roi. La guerre civile était imminente; un digne magistrat, un homme de bien, Jean Desmarest, avocat du roi, parvint par ses sages représentations à en retarder l'explosion.

Il proposa aux princes rivaux de s'en rapporter à des arbitres, ce qui fut agréé. Ceux-ci arrêtèrent les dispositions suivantes : le roi mineur serait émancipé lors de son sacre, dont on avancerait l'époque, alors il prendrait l'administration du royaume ,que ses oncles gouverneraient en son nom; et la régence, conférée provisoirement au duc d'Anjou, finirait le jour du couronnement.

Cette sentence arbitrale fut confirmée dans un lit de justice tenu au Louvre.

Le jeune roi avait douze ans et neuf mois, lors de son sacre. « Le 4 novembre 1380, il entra dans Paris vestu « d'une robe bien riche, toute semée de fleurs de lys. « Ceux de la ville allèrent au-devant de luy bien deux « mille personnes, vestus tout un, c'est à savoir de « robes mi-parties de vert et de blanc. Et estaient les « rues tendues et parées bien et notablement, et y eut « divers personnages et histoires. Et criait-on *Noël!* (1)»

Le couronnement du roi fit cesser la régence du duc d'Anjou sans mettre un terme aux funestes rivalités des princes du sang.

(1) *Chronique de Saint-Denis*, tome VI, page 321.
(2) *Hénault*, tome 1er.

(1) Juvénal des Ursins, dans la *Collection des Mémoires*, par Michaud et Poujoulat, tome II, page 342, 1re série.

Ces rivalités causèrent des séditions qui finirent par amener les Anglais dans Paris.

Le duc d'Anjou songeait à rétablir les impôts que le roi avait supprimés. Pour atteindre son but, le duc réunit à l'hôtel Saint-Paul les notables de la ville, les principaux de la noblesse et du clergé. Là, il fut décidé que Philippe de Villiers et Jean Desmarest qui avaient grand crédit sur le peuple, le prépareraient à l'obéissance. Malgré tout leur talent, les deux négociateurs échouèrent; les Parisiens prirent les armes, Rouen se révolta ouvertement. Le duc d'Anjou temporisa d'abord; mais le 1er mars, ayant résolu d'employer la force, il fit publier dans tout Paris l'édit concernant le rétablissement des subsides.

Pour en opérer la perception, des commissaires se présentent aux halles. L'un d'eux veut contraindre une pauvre marchande de cresson, Perrotte la Morelle, à payer l'impôt; celle-ci refuse et ameute le peuple; le collecteur est massacré.

L'émotion gagne promptement tous les quartiers de la ville. L'Évêque, le Prévôt et les notables habitants abandonnent Paris. Le Prévôt des marchands et les Conseillers de ville restent seuls à leurs postes et tentent vainement de calmer l'agitation. Les rebelles, enivrés d'un premier succès courent à l'Hôtel-de-Ville, enfoncent les portes, s'emparent d'un grand nombre de massues ou maillets de plomb, et se répandent dans Paris; bientôt commence le massacre connu sous le nom de *Journée des Maillotins*. Tous les collecteurs sont impitoyablement mis à mort; l'un d'eux croit avoir trouvé un asile assuré dans le sanctuaire de l'Église Saint-Jacques de l'Hôpital; aperçu par le peuple, il est massacré sur les marches du portique.

Quelques mois après cette révolte, le roi triomphait à Rosebeck des communes de Flandres, et ramenait son armée victorieuse pour punir les révoltés de Paris. Le Prévôt des marchands et les principaux bourgeois de la ville, qui s'étaient noblement conduits, pendant l'insurrection, allèrent trouver les princes pour les assurer de la complète obéissance de Paris. Ces magistrats firent valoir tout ce que l'humanité peut inspirer de généreuses paroles, et ennoblirent leur dévouement en demandant de marcher à la tête du cortége. Cette proposition fut acceptée, et les chefs de l'armée firent savoir par le hérault que tous les capitaines, chevaliers, écuyers et gens d'armes se tinssent prêts à entrer dans la ville. Le lendemain les bourgeois vinrent en corps au-devant de l'armée royale; mais Charles VI leur enjoignit de rebrousser chemin, en leur disant qu'il allait se venger de l'insulte faite à la royauté.

Cette réponse jeta d'autant plus d'effroi dans Paris, que de sinistres dispositions venaient d'être prises. Les chaînes qui fermaient chaque rue avaient été enlevées; les portes, arrachées de leurs gonds, se trouvaient remplacées par de simples barrières de bois. Bientôt on aperçut les troupes royales divisées en trois corps; le roi marchait seul au milieu, couvert de son armure, la visière baissée, la lance au poing, comme s'il entrait dans une ville conquise. Maître de la ville, Charles VI fit saisir et jeter en prison trois cents des bourgeois les plus riches, et tous les chefs des révoltés eurent la tête tranchée.

Une ordonnance royale enjoignit aussi, sous peine de mort, à tous les habitants, de porter leurs armes, soit à l'hôtel Saint-Paul, soit au Louvre. Il s'en trouva une quantité si considérable, qu'elle pouvait suffire à l'armement de huit cent mille hommes (1). L'ancienne porte Saint-Antoine fut abattue, puis le roi fit achever la Bastille, que Charles V avait commencée; enfin, le 27 janvier 1382, des lettres-patentes, en forme d'édit, déclarèrent la Prévôté des marchands et l'échevinage abolis et confisqués au profit du roi.

Voici un extrait de ces lettres-patentes :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, ça-
» voir faisons à tous présents et à venir, que comme
» assès tost après le trépassement de nostre très cher
» seigneur et père que Dieu absoille, les aydes qui à
» son temps avoient cours en nostre dit royaume pour
» la deffense d'icelui et mesmement en nostre ville de
» Paris, eussent été abbatues de fait et mises au néant
» par certaine commotion de peuple, faite à Paris par
» plusieurs gens de malvouluenté et désordonnée; et les
» boistes de nos fermiers abattues et despéciées; et de-
» puis ce en l'année dernièrement passée, les bourgeois,
» manants et habitants de notre dite ville où la plus
» grant et saine partie eussent accordé avoir cours en
» notre dite ville pour la deffense de notre royaume,
» certaines aydes communes, c'est à savoir, l'imposi-
» tion, la gabelle et autres aydes, par la forme et la ma-
» nière plus à plein déclarée en certaines instructions
» sur ce faites à commencer le premier jour de mars
» dernièrement passé, au quel jour plusieurs des ma-
» nants et habitants de notre dite ville, et autres gens
» de malvouluenté qui estoient le dit jour en icelle ville,
» en persévérant de mal en pis, et pour empescher le
» cours des dites aydes, rompu les boistes ordonnées
» pour mettre les deniers d'iceulz, et d'illecques alez
» en l'église Saint-Jacques-de-l'Hospital où ils trouvè-
» rent ung des fermiers des dites aydes, le quel ils bou-
» tèrent et menèrent par force hors d'icelle église et le
» tuèrent et meurtrirent. Et après ce feussent trans-
» portez en la maison de la ville, et d'icelle rompu les
» portes, huis et coffres et prins grande quantité de
» maillets qui y estoient, les quels Hugues Aubriot,
» jadis prévost de Paris, avait fait faire du commande-
» ment de nostre très cher seigneur et père que Dieu
» absoille, et aussi eussent tué et meurtri aucuns de
» nos officiers et autres qui avoient reçeu les imposi-
» tions et autres aydes, etc... Pourquoy nous voulant
» pourveoir à ce et tenir nos subjectz en bonne paix et
» tranquilité, et les garder de renchoir en telles et sem-
» blables rebellions, maléfices et désobéissance par
» grand et mûre délibération, de nostre grand conseil
» au quel estoient nos très chiers et amez oncles les
» ducs de Béri, de Bourgongne et de Bourbon; et le sire
» d'Alebret, le conestable, l'admiral et les maréchaux
» de France et plusieurs autres, tant de nostre sang et
» lignage comme prélats et autres, avons ordonné et
» ordonnons par ces présentes les choses qui s'ensui-
» vent : 1° Nous avons prins et mis, prenons et met-
» tons en nostre main, la prévosté des marchands, es-

(1) *Chronique de Charles VI*, tome V, page 10.

» chevinage et clergie de notre dite ville de Paris avec-
» ques toute la juridiction, coertion et congnaissance
» et autres droits quelsconques qui avoient et souloient
» avoir les prévost des marchands, eschevins et clergie
» d'icelle ville en quelleque manière que ce soit, et
» aussi toutes les rentes et revenus appartenant à iceulx
» prévost, eschevins. Item : voulons et ordonnons que
» nostre prévost de Paris ait toute la juridiction, con-
» gnaissance et coertion que les dits prévost, eschevins
» et clercs avoient et pouvoient avoir en quelleque ma-
» nière que ce soit, excepté le fait de la recette des ren-
» tes et revenus de notre dite ville, tant seulement la
» quelle nous voulons être faite par notre receveur or-
» dinaire de Paris, etc.

» Donné à Paris, le 27e jour de janvier, l'an de grâce
» 1382, par le roy en son conseil... »

Cette dernière mesure, conseillée par les oncles du roi, a été blâmée avec raison par un grand nombre d'historiens. S'il y avait un coupable, ce n'était pas le Prévôt des marchands qui, en cette circonstance malheureuse, affronta la colère du peuple pour le faire rentrer dans le devoir. D'ailleurs, la Prévôté des marchands, magistrature essentiellement administrative, n'avait aucun moyen de répression.

Le Prévôt de Paris, au contraire, comme chef de la police de la ville, avait à sa disposition des forces suffisantes dont il ne sut faire aucun usage; il abandonna son poste dès les premiers symptômes de sédition.

Ainsi, par une étrange contradiction, le premier, qui avait fait noblement son devoir et soutenu dignement l'honneur de la magistrature, fut puni et privé de sa charge. L'on en gratifia le second, qui avait manqué de cœur et trahi son serment qui lui commandait de mourir à son poste.

Cette faute eut bientôt de fâcheuses conséquences. Le Prévôt de Paris, Jean de Folleville, vint dans le cours de la même année prier le roi de reprendre les fonctions de Prévôt des marchands, déclarant ne pouvoir suffire à la multiplicité des affaires que la réunion des deux Prévôtés lui occasionnait.

Les oncles du roi ne purent s'opposer à la séparation des deux magistratures. Heureusement le choix de Charles VI tomba sur Jean Juvénal des Ursins, dont la droiture et l'habileté méritèrent des éloges. Il fut nommé garde de la Prévôté des marchands.

L'exercice de cette magistrature octroyée par le souverain se prolongea durant vingt-neuf années. Enfin, Charles VI, dans l'intérêt de la royauté et de la bonne administration de Paris, fut obligé de rétablir la Prévôté et l'échevinage avec tous leurs priviléges. Voici l'acte concernant ce rétablissement :

27 janvier 1411. — *Lettres en forme d'édit par lesquelles Charles VI rend à la ville de Paris la Prévôté des marchands, l'échevinage,* etc.

« Charles, par la grâce de Dieu, etc... Que, comme
» nostre bonne ville de Paris, et qui est la principale
» ville capitale de nostre royaume, ait esté de toute an-
» cienneté décorée de plusieurs grands et notables
» droits, noblesse, prérogatives, prévillèges, libertez,
» franchises, possessions, rentes et revenus, et pour
» le bon gouvernement d'icelle y ait eu de tout temps
» prévost des marchands et eschevins, clergie, maison
» appelée la Maison de Ville, Parlouer aux Bourgeois
» et plusieurs autres officiers pertinents au fait de la
» ditte prévosté et eschevinage, par lesquels nostre ditte
» bonne ville et les manants et habitants d'icelle ont
» été anciennement bien gardez et maintenuz en bonne
» paix et seuretez, et le fait de la marchandise d'icelle
» estre grandement et noblement soustenu. Depuis au-
» cun temps, en ça pour aucunes causes à ce nous mou-
» vants, nous eussions et ayions pris en nostre main
» les dittes prévosté, eschevinage, Maison de la Ville et
» clergie d'icelle prévosté des marchands, ensemble la
» juridiction, coertion, congnaissance, rentes, revenus
» et autres droits quelconques appartenant à icelle pré-
» vosté, etc.

» Nous, les choses dessus considérées pour le bien,
» prouffit et seuretez de nostre ditte ville et pour autres
» causes et considérations à ce nous mouvants, eu sur
» ce, grand et meure délibération de conseil avec plu-
» sieurs de nostre sang et lignage et aultres de nostre
» grand conseil; l'empeschement et main mise ainsi
» que dit est par nous ès dittes prévosté des marchands,
» eschevinage, clergie, Maison de la Ville, Parlouer
» aux Bourgeois, jurisdiction, coertion, prévillèges,
» rentes, revenus et droits appartenans d'ancienneté
» à icelle prévosté des marchands, eschevinage et cler-
» gie de nostre ditte bonne ville de Paris, avons levé et
» osté, levons et ostons à plein de notre certaine science
» et propre mouvement, et voulons que nos dits bour-
» geois, manants et habitants en icelle nostre ditte ville
» des prévosté des dits marchands et eschevinage,
» clergie, Maison de la Ville, Parlouer aux Bourgeois,
» jurisdiction, coertion, congnaissance, rentes, reve-
» nus, possessions quelconques, droits, honneurs, no-
» blesses, prérogatives, franchises, libertez et prévil-
» lèges, joyssent entièrement et paisiblement perpé-
» tuellement à tousjours pareillement qu'ils faisoient
» paravant, etc... Donné à Paris, le 27e jour de jan-
» vier, l'an de grâce 1411, et de nostre règne le 32e.
» Ainsi signé par le roy en son conseil, auquel le roy
» de Sicile, le duc de Bourgogne et plusieurs autres
» estoient. »

Mais dès l'année 1392, le roi, atteint d'une maladie aiguë, avait donné, à certains intervalles, des signes de démence. Aussi les prétentions rivales des princes du sang, que l'autorité du roi ne dominait plus, excitèrent des divisions dont les Anglais profitèrent. L'histoire de Paris, qui est celle de la France, n'offre à cette triste époque que des récits de séditions, de meurtres et de pillage. Deux partis étaient en présence : d'un côté le duc d'Orléans et le connétable d'Armagnac, de l'autre le duc de Bourgogne. La faction des Armagnac triomphait depuis longtemps, lorsqu'une trahison donna le pouvoir au duc de Bourgogne.

Perrinet Leclerc, fils de Pierre Leclerc, marchand de fer sur le Petit-Pont, quartinier et gardien de la porte de Buci, anciennement de Saint-Germain, allant un jour asseoir le guet, fut maltraité par quelques gens de la cour; il en porta plainte au Prévôt de Paris, sans pouvoir obtenir justice. Furieux, exaspéré, il lui échappa

de dire qu'il saurait bien se venger. Ces paroles ne furent point perdues pour les partisans du duc de Bourgogne, qui le firent entrer dans un nouveau complot. Lorsque tout fut préparé, ils prévinrent Jean Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, commandant de Pontoise pour Jean Sans-peur, qui s'avança vers Paris suivi de huit cents cavaliers. Dans la nuit du 28 au 29 mai 1418, il arrive sans être aperçu jusqu'à la porte Buci. Perrinet Leclerc, qui a dérobé à son père la clef de cette porte, introduit les Bourguignons. Ces derniers, que l'obscurité favorise, s'avancent en silence jusqu'au Châtelet. Là, douze cents Parisiens les rejoignent ; alors de concert ils s'écrient : Nostre-Dame-la-Paix !... vive le roi !... vive le Dauphin !... Les séditieux, dont le nombre s'accroît à chaque instant, se portent en fureur à l'hôtel Saint-Paul, en brisent les portes et pénètrent jusqu'au roi. Ce malheureux prince, dont les chagrins avaient augmenté la folie, les regarde d'un air insouciant et ne sait répondre aux questions qui lui sont adressées. Ne pouvant rien en tirer, les conjurés le jettent sur un cheval et vont le montrer au peuple pour donner à comprendre qu'il autorise le meurtre et le pillage auxquels se livrent les partisans du duc de Bourgogne.

A la nouvelle de ce malheur, le connétable d'Armagnac se réfugie rue des Bons-Enfants, chez un maçon qui eut la lâcheté de le livrer. — Tanneguy-Duchâtel, Prévôt de Paris, parvient à sauver le Dauphin, le transporte à la Bastille Saint-Antoine, puis le conduit à Melun, où il fut en sûreté. Le 12 juin 1418, le connétable d'Armagnac, le chancelier de Marle, l'évêque de Coutances son fils, furent massacrés à la Conciergerie, et leurs corps dépouillés restèrent exposés plusieurs jours aux outrages d'une troupe furieuse. Le nombre des prisonniers qui, par suite de ces événements perdirent la vie par l'eau, par le fer et par le feu, se monta à 1518.

Isabeau de Bavière et le duc de Bourgogne ne firent leur entrée dans Paris qu'au mois de juillet suivant.

Ce dernier ne conserva pas longtemps le pouvoir qu'il avait usurpé. Il fut assassiné au pont de Montereau, et son fils livra bientôt à l'Anglais la capitale de la France.

La domination anglaise dura seize ans, pendant lesquels le dauphin, réunissant autour de lui les partisans d'Armagnac, essaya de rallier sous son autorité la plus grande partie du royaume. Ses conquêtes nombreuses forcèrent le roi d'Angleterre à marcher contre lui; mais celui-ci n'eut pas plutôt quitté Paris qu'il tomba malade et mourut à Vincennes. Charles VI suivit de près son gendre, et rendit le dernier soupir le 21 octobre 1422, après une maladie qui avait duré environ 30 années (1392 à 1422.) Maintenant rappelons en quelques mots les faits qui se rattachent à l'administration de la ville.

Charles VI, dès le commencement de son règne, s'était occupé de la propreté de Paris; il rendit, au sujet de la place de Grève, des ordonnances semblables à celles que son prédécesseur avait promulguées pour la place Maubert ; il força la bourgeoisie à faire enlever les immondices, et réglementa le tarif des voitures employées à ce service; il défendit de rien jeter dans la Seine sous peine d'une amende de 60 sols parisis, et du paiement d'une somme quadruple de celle que coûteraient à enlever les immondices qui y auraient été jetées. Plusieurs égoûts, notamment celui de la rue Saint-Louis, furent construits par ses ordres.

Plusieurs conduites d'eau destinées à l'alimentation des fontaines publiques, et notamment entr'autres de la fontaine Maubuée, s'étant trouvées affaiblies par quelques embranchements qui y avaient été pratiqués pour amener l'eau dans certaines propriétés privilégiées, le roi les fit rétablir dans leur état primitif, annulant toutes les autorisations précédemment accordées. Sous son règne fut construite la fontaine du chancelier de Marle, située entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin, le quai du Louvre fut revêtu de pierres, enfin le collége de Fortet fut fondé en 1391, celui de Reims en 1412, et celui de Cocquerel à peu près à la même date.

L'origine du théâtre se rattache encore à cette époque. Jusqu'alors on ne connaissait que des histrions, des jongleurs qui donnaient des représentations à domicile. Le séjour des papes à Avignon y avait attiré des mimes italiens. Sur la fin du règne de Charles V, quelques poëtes improvisaient sur des sujets sacrés des chants qu'ils accompagnaient de personnages; leur premier essai se fit au bourg de Saint-Maur-des-Fossés, mais le Prévôt de Paris interdit les représentations. La troupe s'adressa alors au roi. Charles VI voulut assister à quelques-unes de ces représentations, et en fut si émerveillé, que, par lettres-patentes du 4 décembre 1402, il érigea leur association en confrérie *de la Passion et de la Résurrection de Notre-Seigneur*. Ces comédiens établirent leur théâtre à l'hôpital de la Trinité dont les religieux leur louèrent une salle de 21 toises de long sur 9 de large. Ces sortes de spectacles, qui prirent le nom de *moralités*, charmèrent tellement le public, que, les jours de représentations, on avançait les vêpres dans plusieurs églises, pour donner le temps aux Parisiens d'assister à ces spectacles de dévotion.

Telles sont les seules créations qui remontent à Charles VI. Ce règne fut sans contredit le plus malheureux pour la France, et le plus funeste à Paris.

Lorsqu'il apprit la mort de son père, le dauphin se trouvait dans une ville du Berry, à Mehun-sur-Yèvres. Il prend le deuil, s'agenouille devant Dieu dans la chapelle du château. Quelques serviteurs fidèles déploient la bannière aux fleurs de lis d'or, en criant : *Noël, le roi de France est mort, vive le roi Charles VII!*

Richemond, Dunois, Xaintrailles, Lahire, avaient rivalisé vainement de courage pour arracher la France aux étrangers. Ce que n'avaient pu faire d'illustres guerriers, une pauvre fille des champs le tenta et réussit.

Dans le caractère de Jeanne-d'Arc, se trouvent réunis, dans une harmonie parfaite, la naïveté de la paysanne, la faiblesse de la femme, l'inspiration de la sainte, et le courage de l'héroïne.

Après la glorieuse délivrance d'Orléans, Charles VII, conduit par l'héroïque jeune fille, se fit sacrer à Reims, le 17 juillet 1429.

Quant à Paris, cette ville souffrait cruellement de la domination de l'étranger. Elle était écrasée d'impôts, et ses habitants ruinés. Les éléments semblaient conjurés contre la domination anglaise.

Le fleuve déborda en 1427, et l'île Notre-Dame fut inondée. L'eau montait jusqu'à l'église Saint-Paul et

atteignait le premier étage des maisons. Bientôt une contagion affreuse, qui en peu d'instants épuisait les sources de la vie par d'affreuses convulsions, décima la population parisienne. En quelques mois, la ville perdit le quart de ses habitants. Il fallut, pour la repeupler, laisser entrer dans Paris tous les voleurs et bandits de la province.

Après la contagion survint un hiver si rigoureux que les vieillards n'en avaient jamais vu de semblable. La gelée dura quatre-vingt-treize jours, puis un ouragan renversa plus de trois cents maisons.

Les Parisiens imputaient toutes ces calamités aux Anglais, et les prêtres annonçaient en chaire que ces maux ne finiraient que le jour où l'étranger serait chassé de Paris.

La bourgeoisie résolut à tout prix d'expulser l'ennemi de la ville.

Les noms des héros qui entreprirent cette noble tâche méritent de passer à la postérité. Ce furent Michel de Lallier, Jean de Lafontaine, Pierre de Lancras, Thomas Bicache, Nicolas de Louviers et Jacques de Bergières. Le premier était un simple bourgeois, maître changeur, homme d'initiative, qui à force d'activité, de génie, parvint à réunir sous son commandement quatre mille Parisiens, tous gens d'exécution, parfaitement armés et prêts à sacrifier leur vie pour secouer le joug des Anglais.

Michel de Lallier avait traité, au nom de la ville, avec les conseillers de Charles VII.

Le 13 février 1436, à cinq heures du matin, de Lallier attendait le connétable de Richemond et le comte de Dunois à la porte Saint-Jacques. Dès qu'il aperçoit les troupes royales, il s'avance vers le connétable et lui dit : *Votre parole, monseigneur, que la ville conservera ses franchises et priviléges. — Ainsy fera le Roy,* répondit le connétable ; — alors, *Vive Charles VII,* réplique Michel de Lallier, *Paris est à luy !* et il ouvre l'entrée de la poterne ; la bannière de France est arborée sur la muraille.

Le connétable, suivi d'une partie de ses troupes, descend la rue Saint-Jacques, marche droit au pont Notre-Dame. Les Anglais étaient retranchés aux halles ; mais les quartiniers, tout dévoués à Michel de Lallier, s'emparent de cinq pièces de canon placées à la porte Saint-Denis ; et l'ennemi foudroyé abandonne Paris et se retire du côté de Saint-Antoine-des-Champs.

Le soir, toutes les maisons sont illuminées, et Michel de Lallier est porté en triomphe jusqu'au Parlouer aux bourgeois, où il est proclamé Prévôt des marchands de la ville de Paris !

Tel est l'épisode le plus curieux du règne de Charles VII, qui ne fut véritablement roi de France que le jour où Paris lui ouvrit ses portes.

Le lendemain le nouveau magistrat se mit à l'œuvre, et par ses sages dispositions le calme régna bientôt dans la ville. Le blé, qui, trois jours avant l'entrée des troupes royales, se vendait au vieux marché de la Madeleine en la Cité 50 sols parisis, baissa le mercredi suivant à 20 sols.

Michel de Lallier, que le roi venait d'ennoblir, voulut faire légitimer, par une élection régulière, la prévôté qu'il tenait de la reconnaissance spontanée du peuple de Paris.

Cette élection eut lieu le 27 juillet dans la maison aux piliers, devenue l'hôtel de ville de Paris. Une estrade en forme de trône avait été construite entre les deux fenêtres de la grande salle des séances qui donnait sur la place. Cette estrade était ornée de magnifiques draperies en velours bleu de ciel ; au fond, l'écusson de la ville en lames d'argent ; à droite et à gauche, des drapeaux et étendards enlevés aux Anglais.

Après le dépouillement des votes, le premier échevin, Jean de Belloy, escorté de cinquante archers aux casaques bleues, les armes de la ville brodées sur la poitrine, descendit les degrés de l'hôtel de ville pour faire connaître au peuple le résultat du scrutin.

A l'arrivée du magistrat, la foule fit silence et toutes les têtes s'inclinèrent avec respect.

Le premier échevin passa un parchemin au greffier, qui lut, après avoir salué trois fois :

Avec l'approbation du Roy, notre cher Syre, Charles septième du nom, sans fraude ni maléfice, à la face de Dieu et à l'unanimité des suffrages, moins sa voix, est élu Prévôt des marchands de la ville de Paris, sire Michel de Lallier. Un immense applaudissement, porté par l'écho jusqu'aux extrémités de la ville, accueillit ces paroles.

Quelques minutes après, entrèrent dans la salle des séances les quatre échevins, en robe de velours mi-partie à longues manches pendantes, le chapeau à cordon d'or. Ils montèrent sur l'estrade et s'assirent; *Jean de Belloy, Pierre de Landes,* à droite comme premiers échevins nommés, *Nicolas de Neufville* et *Jean de Grant-Rue*, à gauche. Le fauteuil du milieu était vide. Aussitôt le chef des huissiers en robe de drap mi-partie, la nef d'argent sur l'épaule, ouvrit la porte et annonça :

Messieurs de la Ville, *le Prévôt des marchands.*

La figure de Michel de Lallier était rayonnante de bonheur et de gloire. Le magistrat gravit les degrés de l'estrade et du geste réclama le silence.

« Messieurs de la Ville, dit Michel de Lallier, Dieu a » pris en pitié notre beau pays de France. L'Anglais est » chassé de nos murs. Mais nos misérables dissensions » ont fait à nostre póvre et chère cité, blessures sans » nombre ; il faut ayder nostre prince bien aymé à les » guarir (guérir). Or donc faisons de la bonne et so- » lide besogne, afin d'augmenter le respect et l'amour » qu'on luy porte...

« L'ancienne prospérité de la ville a disparu. Nos voi- » sins sourient narquoisement du profict qu'ils font de » nos fautes et peschez... plus de commerce. Les droits » qu'on payoit aux ponts de Charenton et de Mantes ont » diminué de moitié, l'industrie qui faisoit vivre dans » Paris, sous nostre roy bien aymé Charles V, vingt » mille ouvriers, l'industrie s'est envolée dans les Flan- » dres, ou en pays italiens. Nous luy avons faict peur » avec nos divisions, eux la cajollent pour la retenir.

» Regardez cet archer! Chaque partie de son vête- » ment est un emprunt à l'étranger ; son surcot de tire- » taine, nous l'achetons aux Flamands, sa toque est » de fabrique lombarde, son ceinturon de buffle se faict » chez les Bataves ; tout son costume enfin a payé la » dîme à des ennemis, oui tout, jusqu'au glaive qui » pend à son côté, qui est de fabrique anglaise!

» Or donc, pour que le commerce et l'industrie qui » sont frère et sœur reviennent chez nous, il faut de » bons règlements et de la quiétude. — Du pain à qui » veut vivre honnestement par le travail. Aux turbu- » lents montrons le glaive; s'ils bougent, frappons.

» Il y a de bonnes et utiles perccez à faire dans Pa- » ris, afin que le menu peuple aye de l'air comme le » fortuné, car Dieu qui est benoict et juste a donné à » l'un et à l'autre une étoffe semblable...

» Du travail aux maçons et aux morteliers qui d'or- » dinaire sont gens bien intentionnés. A l'œuvre, mes » amis, et que Dieu protége la France! »

Au règne de Charles VII se rattache la fondation du collége de Sécz, de l'hôpital des pauvres veuves, bâti dans la rue Saint-Sauveur, et la première ordonnance concernant l'éclairage de Paris. Cette ordonnance, qui remonte à l'année **1442**, prescrit aux lanterniers de faire des lanternes qui puissent être posées *ez rues et ailleurs qu'il conviendroict.*

A cette époque fut aussi reconstruit en grande partie l'aqueduc de Belleville. — Charles VII mourut le **22** juillet **1461**, les Parisiens le pleurèrent. — *C'était un moult sage et vaillant Seigneur.*

Le Dauphin, retiré dans le Brabant depuis quelques années, s'empressa de se rendre à Reims dès qu'il apprit la mort de son père. Le **15** août **1461**, le nouveau roi fut sacré sous le nom de Louis XI.

C'est une sombre et imposante figure que celle de Louis XI. Il faut bien se garder de la juger d'après les historiens de son époque, qui n'ont fait que mouler les vices de l'homme, sans comprendre le génie du souverain. Jamais roi n'a mieux servi la royauté. On a vu ce qu'elle était sous Charles VI et Charles VII : l'esclave des princes du sang, ou sous la tutelle d'une favorite ou des courtisans. Louis XI la fit grande dame et maîtresse; tout ce qui l'arrêtait dans sa marche était détruit, fauché, plus rien! Ces prétentions seigneuriales, toutes ces ambitions de princes furent nivelées comme on abat des chênes, avec la hache! A cette sanglante besogne, notre pays est devenu France, et la France a pris rang en Europe.

Dans l'accomplissement de cette tâche, si grande en résultats, Paris vint en aide à Louis XI et lui offrit toutes ses ressources et ses meilleurs soldats. En vain, les princes, lors de la ligue dite du *bien public*, proposèrent aux Parisiens de nouveaux priviléges, et une exemption d'impôts, les Parisiens restèrent fidèles à la royauté et la sauvèrent; aussi la reconnaissance de Louis XI était pleine d'affection. « *Ma bonne ville de Paris,* disait-il, *si je te perdois, tout seroit fini pour moi.* »

Après la bataille de Montlhéry, il se montrait au milieu des Parisiens, *vestu en bon bourgeois,* parlant comme eux, dansant avec leurs femmes, embrassant et mariant leurs filles. Il prenait parmi eux ses agents, ses ministres, voire même ses bourreaux, tant il était reconnaissant.

Il avait une affection toute particulière pour le Prévôt des marchands, messire Henri de Livres, qui, dans les festins d'apparat, était placé par ordre du Roi à la droite de la Reine. Au sujet de cette affection quelque peu intéressée, l'histoire nous fournit des détails assez plaisants.

Le mardi **15** novembre **1465**, à huit heures du soir, Louis XI, sans se faire annoncer, tomba au milieu d'une fête donnée par la Ville. Le Prévôt, désolé de se trouver pris à l'improviste, se confondait en excuses; mais la figure de Sa Majesté, ordinairement très-sombre, était, pour l'heure, rayonnante de joie. Louis XI, qui d'habitude négligeait sa personne, avait quitté son justaucorps brun en laine grossière, et son petit chapeau orné de médailles d'argent; le roi avait fait une riche toilette : son costume était un mélange heureux de velours et de soie. Ce changement étonnait le magistrat qui, la veille, allant au palais des Tournelles rendre visite à Sa Majesté, l'avait trouvée souffreteuse et buvant de la tisane. — La métamorphose était complète : — œil vif, jarret tendu, corps droit, la main sur la hanche, comme un vrai raffiné : tel était le roi Louis.

Après les salutations d'usage, le bal continua. Jugez de l'étonnement des conviés, lorsqu'ils virent sa gracieuse Majesté se mettre en place avec la femme du Prévôt, vénérable dame de cinquante-cinq ans, avec laquelle il dansa une sarabande. — Le roi fut charmant, et, pour séduire sa danseuse, il employa tout ce que la galanterie du plus tendre jouveneeau peut fournir de miel à une éloqueuce royale!...

Le lendemain, le Prévôt des Marchands reçut un petit billet de Sa Majesté; c'était une demande d'emprunt de cent mille écus.

Comment refuser à un emprunteur qui est roi et si aimable surtout avec votre femme? Louis XI eut son argent. Voilà ce qui s'appelle faire de la *politique d'attendrissement.*

Louis XI, comme administrateur, avait un talent de la plus haute distinction; c'était une intelligence pleine d'initiative et d'une exécution rapide. Aussi Paris dût à Louis XI certaines innovations dont le temps a confirmé l'utilité, et qui rendent encore hommage aujourd'hui à cette royauté tant calomniée. — Citons quelques-unes de ces innovations :

L'Université avait organisé, au moyen de ses *Messagers,* le premier service des dépêches qui fonctionna en France. Mais cette application, restreinte à l'usage des écoliers et de leurs parents, ne pouvait rendre de véritables services. L'esprit pénétrant de Louis XI comprit toute l'importance de cette institution et le profit que la royauté et le pays pouvaient en tirer. Le **19** juin **1464** parut un édit dans lequel Sa Majesté expose : « Qu'ayant mis en délibération avec les seigneurs du » conseil, qu'il est moult nécessaire et important à ses » affaires et à son état de sçavoir diligemment nou- » velles de tous côtez, et y faire quand bon lui sem- » blera, sçavoir des sciennes, d'instituer et d'establir » en toutes les villes, bourgs, bourgades et lieux que » besoin sera jugé plus commodes, un nombre de che- » vaux courants de traite en traite, par le moyen des- » quels ses commandements puissent être promptement » exécutez, et qu'il puisse avoir nouvelles de ses voi- » sins quand il voudra, etc..... Ma volonté et plaisir » est que, dès à présent et d'ores en avant, il soit mis » et establi spécialement sur les grands chemins de » mon dit royaume, personnes stables, et qui feront » serment de bien et loyalement servir le roy, pour » tenir et entretenir quatre ou cinq chevaux de légère » taille, bien enharnachez, et propres à courir le galop

» durant le chemin de leur traite, lequel nombre on » pourra augmenter s'il en est besoin. »

Dans l'article 10 de cet édit, Louis XI ne perd pas de vue la royauté qui, disait-il, *doit toujours sentir sous sa main battre le cœur du pays*. Pour que rien n'échappe au souverain, il prend les précautions suivantes :

« Après avoir vu et visité par le dit commis les pa» quets des dits courriers, et connu qu'il n'y ait rien » de contraire au service du roy, les cachètera d'un ca» chet qu'il aura du dit grand-maître des coureurs et » puis les rendra au dit courrier avec passeport, que » Sa Majesté veut être en la forme qui suit : *Maîtres » tenants les cheveaux courants du roy, depuis tel lieu » jusqu'à tel autre..... montez et laissez passer ce pré» sent courrier nommé tel, qui s'en va en tel lieu, avec » sa guide et malle en laquelle sont..... le nombre de » tant de paquets de lettres cachetées du cachet de notre » grand-maître des coureurs de France, lesquelles let» tres ont été par moy vues et n'y ai rien trouvé qui » préjudicie au roy notre sire; au moyen de quoy ne » luy donnez aucun empeschement, ne portant autres » choses que..... telle somme pour faire son voyage;* il » sera signé du dit commis et non d'autres personnes. »

Le prix de la *traite* durant quatre lieues, en y comprenant celui du guide, est fixé par le même édit à la somme de dix sols.

Toutes les améliorations et extensions données au service des postes découlent du principe posé par Louis XI.

La science médicale doit à Louis XI une école spéciale qui fut construite dans la rue de la Bûcherie. Le bâtiment coûta dix livres tournois, qui furent données par le roi.

Au mois de janvier 1474, les médecins et chirurgiens de Paris représentèrent à Sa Majesté « que plusieurs personnes étoient travaillées de la pierre, colique, passion et mal de côté; qu'il seroit très-utile d'examiner l'endroit où s'engendroient ces maladies; qu'on ne pouvoit mieux s'éclairer qu'en opérant sur un homme vivant. » — Louis XI leur fit donner un franc-archer, qui venait d'être condamné pour vol, et qui souffrait de la pierre.

L'opération eut lieu dans le cimetière de Saint-Severin. Le choix de l'emplacement n'était pas gai pour le patient. On lui ouvrit le côté. « Après qu'on l'eut examiné et travaillé, on remit les entrailles dedans le corps dudit franc-archer, qui fut recousu et, par l'ordonnance du roi, très-bien pansé, tellement qu'en quinze jours il fut guéri et eut rémission de ses crimes sans dépens, et il lui fut même donné de l'argent. »

En 1470, l'imprimerie avait été inventée par Jean Gutemberg, de Mayence. Grâce à Louis XI, Paris fut la première ville du royaume qui eût la gloire de posséder une imprimerie. Des lettres-patentes du 21 avril 1475 portent ce qui suit :

« Ayant considération de la peine et labeur que les » sieurs Schœffer et Conrad Hanequis ont pris pour le» dit art de l'impression, et du profit et utilité qui en » vient et peut en venir à toute la chose publique, tant » pour l'augmentation de la science que autrement.... »

Nous avons dit que le roi Louis XI ressentait une vive affection pour les Parisiens.

Par lettres-patentes du 7 février 1466, le roi déclara exempts de tous subsides et impôts quelconques, présents et futurs, le Prévôt des marchands, les échevins, les greffiers, le receveur et le procureur du roi à l'Hôtel-de-Ville.

Par d'autres lettres-patentes du 9 novembre de la même année, qui confirmaient d'anciens priviléges, il ordonna que les Parisiens ne pourraient être tirés hors des murs de la ville, ni tenus de plaider ailleurs, *s'il ne leur plaisoit;* et que les nobles et bourgeois ayant fiefs-nobles et arrière-fiefs ne pourraient être contraints d'aller au ban et arrière-ban, pourvu toutefois qu'ils fussent prêts à défendre Paris.

L'année suivante, le roi établit un tribunal composé de vingt et un commissaires présidés par le comte de Dunois, pour réformer les abus qui s'étaient glissés dans l'administration de la justice.

A cette époque, Louis XI ordonna à tous les habitants de Paris, en état de porter les armes, de se tenir prêts à passer en revue devant lui. Le jeudi 14 septembre, ces soldats sortirent de la ville au nombre de soixante mille. Ils furent rangés en bataille dans la campagne, de Saint-Antoine-des-Champs jusqu'à Conflans. On compta dans cette armée soixante-sept bannières des seuls corps des métiers, sans y comprendre les étendards et guidons du Parlement, de la chambre des Comptes, du trésor, des généraux des aides, des monnaies, du Châtelet et de la prévôté. Comme il était resté dans la ville un grand nombre de vieillards, de femmes et d'enfants, sans compter les gens d'église et autres citadins exemptés de cette charge, on peut évaluer la population de Paris, à cette époque, à trois cent mille habitants.

Louis XI favorisa singulièrement le commerce parisien. Le costume du roi était loin de briller par l'élégance; mais il obligeait ses courtisans et ceux qui exerçaient des fonctions publiques à se vêtir d'habits magnifiques. C'est en raison des nombreux priviléges que Louis XI accorda au commerce de Paris que nous croyons devoir rappeler ici l'organisation des six corps marchands de Paris, bien que leur fondation n'appartienne pas à cette époque. Nous avons glorifié, au règne de saint Louis, l'administration du Prévôt de Paris Étienne Boileau, qui régularisa l'établissement des corporations, en rassemblant, dans son *Livre des métiers*, les usages et règlements suivis par chacune des communautés d'artisans ou de commerçants.

A partir de cette époque, la constitution des marchands parisiens peut donc être considérée comme régulière et définitive. Six principales professions se partageaient sous Louis XI tout le haut commerce de Paris; c'étaient : 1° *les drapiers;* 2° *les épiciers et apothicaires;* 3° *les merciers;* 4° *les pelletiers;* 5° *les bonnetiers;* 6° *les orfèvres.*

Chacune des corporations avait à sa tête six maîtres et gardes choisis parmi les plus intelligents et les plus dignes. Leur administration durait d'ordinaire deux ans. Ils étaient chargés de faire observer les statuts, d'entretenir la discipline et de veiller à la conservation des priviléges.

Les Drapiers composaient le premier corps marchand. En 1183, Philippe-Auguste leur avait donné, à

la charge de 100 livres parisis de cens, vingt-quatre maisons confisquées sur les Juifs.

Le bureau de la Draperie était dans la rue des Déchargeurs, dans une maison appelée les *Carneaux*. La draperie avait pour armoiries, un navire d'argent à la bannière de France, en champ d'azur, un œil en chef avec cette légende : *ut cæteros dirigat*, pour faire entendre que ce corps, le premier des six, donnait l'impulsion aux autres. — Pour être admis dans le corps des drapiers, il fallait avoir fait un apprentissage de trois ans, et servi chez les maîtres pendant deux autres années comme garçon. Ce brevet coûtait 300 livres, la maîtrise 2,500 livres.—Saint-Nicolas était leur patron.

Les Épiciers et Apothicaires formaient le second corps des marchands. Dans les actes antérieurs au XVe siècle les épiciers sont désignés seuls. Le plus ancien document qui mentionne les apothicaires comme corporation est de l'an 1484.

Le corps de l'épicerie avait une prérogative qui lui était particulière. Les gardes avaient droit de vérifier les poids et les balances dans les maisons, boutiques et magasins de tous les marchands et artisans de Paris vendant leurs marchandises et denrées au poids. Cette prérogative était fondée sur ce que, de temps immémorial, les marchands épiciers de Paris avaient eu la garde de l'étalon royal des poids.

Les armoiries données à l'épicerie de Paris étaient : coupé d'azur et d'or ; sur l'azur, la main d'argent tenant des balances d'or ; et sur l'or, deux nefs de gueules flottantes, aux bannières de France, accompagnées de deux étoiles de gueules avec ces mots ; *Lances et pondera servant*, qui marquent le dépôt des poids et des balances confiés à cette corporation, dont le patron était Saint-Nicolas. — L'apprentissage était de trois années, le brevet de 100 livres, et la maîtrise de 850 livres. — Le bureau de l'Épicerie était au cloître Sainte-Opportune.

Les Merciers. Bien que le corps de la mercerie n'occupât que le troisième rang, c'était cependant le plus considérable de tous. La signification primitive du nom de *mercier* est synonyme de *marchand*, en ce qu'il est tiré du mot latin *merx*, qui désigne toute marchandise, toute denrée dont on peut faire commerce. Charles VI avait été le fondateur de cette corporation, dont les statuts remontaient à 1407 et 1412. Les gardes merciers avaient droit de porter la robe consulaire dans toutes les cérémonies publiques.

Leurs armoiries étaient un champ d'argent chargé de trois vaisseaux, dont deux en chef et un en pointe. Ces vaisseaux étaient construits et mâtés d'or, avec cette devise : *Te toto orbe sequemur* (nous te suivrons par toute la terre). Plus anciennement, les merciers avaient pour armoiries *l'image de saint Louis* en champ d'azur, tenant une main de justice semée de fleurs de lis d'or.

Pour être reçu marchand mercier, il fallait être né Français, avoir fait apprentissage pendant trois ans, et servi les maîtres pendant trois autres années, en qualité de garçon. La maîtrise coûtait 1000 livres. Le bureau était situé rue Quincampoix. Les merciers avaient choisi pour patron le roi saint Louis, et leur confrérie était établie dans l'église du Saint-Sépulcre.

Les Pelletiers ou marchands de fourrures formaient le quatrième des six corps des marchands.

Leur origine était des plus anciennes. En 1183, Philippe-Auguste, après l'expulsion des Juifs, donna dix-huit de leurs maisons aux pelletiers de Paris. Ces maisons étaient situées dans une rue de la Cité qui prit à cette occasion le nom de la Pelleterie.

Les pelletiers avaient leur confrérie dans l'église des Carmes-Billettes. Leurs armoiries étaient un agneau pascal d'argent en champ d'azur, à la bannière de France, de gueules, ornée d'une croix d'or, pour supports leurs hermines, et sur l'écu une couronne ducale. — Pour être admis dans la corporation des pelletiers, il fallait avoir fait un apprentissage de quatre années et autant de compagnonage. Le brevet coûtait 60 livres, et la maîtrise 600. Leur bureau était situé rue Bertin-Poirée.

Les Bonnetiers. Cette communauté était la cinquième. Dans les ordonnances des métiers de Paris, dressées en 1390, les bonnetiers sont appelés *aulmussiers, bonnetiers, mitainiers et chapeliers de Paris*. Cette communauté prit une telle importance, qu'en 1514, à l'occasion du mariage de Louis XII avec Marie d'Angleterre, lorsque les *changeurs* appauvris refusèrent de porter le dais, on offrit cet honneur aux bonnetiers comme à la plus riche confrérie des métiers. Ils s'empressèrent d'accepter l'insigne privilége que leur abandonnaient les changeurs, et portèrent le dais sur la reine avant les orfévres. Par ce moyen, de simples *artisans* qu'ils avaient toujours été, ils devinrent *marchands*, et formèrent le cinquième des six corps de la ville (1). Les bonnetiers avaient choisi pour patron saint Fiacre, parce qu'il était, disaient-ils, fils d'un roi d'Écosse, et que c'est de ce pays que sont venus les premiers ouvrages de bonneterie faits au tricot (2). Pour être reçu dans le corps de la bonneterie, il fallait être âgé de vingt-cinq ans, et avoir servi chez les maîtres cinq ans comme apprenti, puis cinq autres années comme garçon. Le brevet coûtait 75 livres, la maîtrise 1700 livres.

Le bureau de la bonneterie était situé dans le cloître Saint-Jacques-de-la-Boucherie ; leur confrérie avait été établie dans l'église de ce nom. La chapelle qu'ils avaient choisie était la mieux ornée. Sur la frise des lambris qui l'entouraient, ils avaient fait sculpter des bonnets de différentes formes, et sur les verrières on avait peint « *des ciseaux ouverts avec quatre chardons au-dessus.* » C'étaient là, en effet, les premières armoiries de la corporation. Mais les bonnetiers enrichis rejetèrent bientôt ces armoiries trop modestes, pour prendre en 1629 celles que leur désignait le Prévôt des marchands. Elles étaient d'azur, à cinq navires d'argent, à la bannière de France, et en chef une étoile d'or. Plus tard, les bonnetiers changèrent encore ces armes, en ôtant l'étoile pour mettre en abîme une toison d'argent accompagnée de trois navires en chef et deux en pointe (3).

Les Orfèvres. Quoique les orfèvres fussent placés au dernier rang, ils étaient considérés, néanmoins,

(1) Sauval, tome II, page 469.

(2) Felibien, tome II, pages 924 et 929.

(3) Cette inconstance en matière d'armoiries qu'on reprochait aux

comme les plus distingués soit par leur ancienneté, soit par la nature élevée de leur riche profession. L'orfévrerie est un art en quelque sorte indépendant de la spéculation.

Leur origine remonte à l'enfance de la monarchie. Saint Éloi, devenu leur patron vénéré, exerça le premier l'orfévrerie dans la ville de Paris.

Cette industrie avait déjà ses attributions et priviléges sous la seconde race. L'édit donné sur le fait des monnaies et du titre des matières d'or et d'argent, sous Charles le Chauve, en 864, nous en fournit la preuve. Une ordonnance de Philippe de Valois, de 1330, confirme les anciens statuts qui avaient été donnés vraisemblablement aux orfévres par Étienne Boileau.

Ils devaient également leurs armoiries à Philippe de Valois. « Elles étaient de gueules à croix d'or dentelée, accompagnées aux premier et quatrième quartiers d'une coupe d'or, et aux deuxième et troisième d'une couronne de même métal, au chef d'azur semé de fleurs de lis sans nombre, avec cette légende : *In sacra inque coronas*, pour faire entendre que l'orfévrerie était principalement consacrée à la pompe du culte divin et à l'ornement de la majesté royale. » Ces armoiries leur avaient été données par Philippe de Valois en récompense de leur probité à garder les joyaux de la couronne que ce prince leur avait confiés. En effet, la bannière de France qu'on voyait dans leurs armes indiquait une concession royale. Ce qui démontrait aussi l'antiquité de leurs armoiries, c'est qu'on les voyait sculptées en style gothique sur le pignon de la maison qui leur appartenait, au coin des rues Jean-Lantier et des Orfévres (1).

Le bureau des orfévres était dans la rue du même nom. « Dans ces bureaux, dit Félibien, le poinçon de Paris est déposé sous plusieurs clefs et confié à la surveillance des gardes en charge. Tous les ouvrages d'or et d'argent fabriqués à Paris et dans l'étendue de la prévôté doivent y être apportés pour être marqués, après avoir été essayés à la *coupelle* et à l'eau forte, avec cette exactitude qui garantit la sûreté publique, et qui donne tant de réputation aux ouvrages d'orfévrerie de cette ville. »

Le commerce des diamants et des perles fines avait été réuni à la fabrication et à la vente des ouvrages d'or et d'argent, de sorte que chaque commerçant qui faisait partie du corps de l'orfévrerie portait officiellement le titre d'*orfévre, joaillier, metteur en œuvre*.

Le nombre des maîtres orfévres était fixé à 300. L'apprentissage était de huit ans, sans qu'aucun règlement déterminât la durée du compagnonage. Le brevet était de 130 livres, la maîtrise de 1,200.

Tels sont les documents qui se rattachent aux principales corporations marchandes. Nous en avons parlé au règne du Louis XI, parce que c'est principalement à partir de cette royauté que le commerce parisien, fortifié par les priviléges qui lui furent accordés, prit un accroissement rapide pour devenir, grâce à ses articles de goût, sans rival dans le monde. — Quant aux *maîtrises* qui exerçaient une influence bien salutaire sur l'honnêteté des transactions commerciales, il en sera question au moment où l'on s'occupera de leur suppression.

Louis XI mourut le 29 août 1483, en disant : *Dieu qui est benoict me pardonnera mes fautes en raison des grands résultats que j'ai obtenus. — J'avais trouvé un pays harcelé par les divisions, énervé par la guerre civile, je laisse une France grande et forte.*

Le Dauphin, qui n'avait que treize ans, prit le nom de Charles VIII. Comme l'avait ordonné le feu roi, Anne de Beaujeu fut chargée seule du gouvernement, et Louis, duc d'Orléans, nommé gouverneur de Paris et lieutenant général de l'Ile de France. Ce prince, dont l'ambition n'était pas satisfaite, se ligua bientôt avec le duc de Bourbon contre la dame de Beaujeu. Mais le duc d'Orléans avait affaire à la fille de Louis XI, princesse pleine d'énergie, qui le fit prisonnier. La jeunesse de Charles VIII se passa en Italie, dans des guerres où la France, loin de grandir en puissance, ne recueillit qu'une gloire stérile, et par cela même trop chèrement achetée.

L'histoire de Paris sous ce règne ne présente pas d'événements dignes d'être rappelés. — Les guerres d'Italie, que les Parisiens furent obligés d'alimenter, paralysèrent les améliorations de cette ville, malgré le bon vouloir et l'habileté de maître Nicolas Viole, Prévôt des marchands en 1494. C'était le chef de cette belle famille parisienne dont les membres toujours présents au parlement donnèrent lieu à ce proverbe : le *parlement n'a jamais dansé sans viole*. A cette époque seulement furent fondés les couvents des filles pénitentes ou religieuses de Saint-Magloire, et celui des Bons-Hommes ou des Minimes de Chaillot.

Charles VIII mourut au château d'Amboise, le 7 avril 1498 des suites d'un coup qu'il s'était donné à la tête en visitant ce château.

« Ce prince, dit Comines, ne fut jamais que petit » homme de corps et peu entendu ; mais il était si bon » qu'il n'est pas possible de voir meilleure créature. »

Quelques semaines après avoir été couronné à Reims, le 1er juillet, le nouveau roi de France, Louis d'Orléans, fit son entrée solennelle à Saint-Denis, et le lendemain il arriva dans la capitale. Ce prince signala son avénement par des actes de clémence et par ces paroles magnanimes : « Il ne convient pas qu'un roi de France venge les querelles d'un duc d'Orléans ! »

Louis XII fit revoir et rédiger en 1511 *les coutumes de la prévôté et vicomté de Paris* par une commission de gens des trois états, présidée par Thibaut Baillet, président au Parlement, et Royer Barme, avocat du roi à la même cour.

En 1514, on composa pour le blason de la ville l'acrostiche suivant :

Paisible domaine,
Vmoureux vergier,
Repos sans danger,
Justice certaine,
Science hautaine.
C'est Paris entier.

bonnetiers était proverbiale. En 1838, un de leurs confrères de la rue de Richelieu les a rappelés au respect des traditions, en faisant peindre sur la porte de son magasin les ciseaux et les chardons primitifs, avec cette inscription : *C'est li blazon des Chauciers de Paris.*

(1) Cette maison touchait à l'hôpital des Orfévres, qui, supprimé en 1790, devint propriété nationale; voyez, dans le *Dictionnaire*, l'article de la rue des Orfévres.

Paris ne doit qu'un petit nombre de créations au règne de Louis XII. Toutefois, il est juste de rappeler que le nombre des fontaines publiques fut porté à seize par l'établissement des fontaines de Sainte-Avoie, Barre-du-Bec, de la porte Baudoyer et de Saint-Julien, qu'alimentaient les aqueducs de Belleville ; et de celles du Ponceau, de la Trinité et des Cinq-Diamants, qui recevaient les eaux des Prés-Saint-Gervais. Quelques arrêts furent aussi rendus au sujet du curage et de l'entretien des égouts de la ville et du nettoiement de ses rues.

En 1512, le roi ordonna la destruction de toutes les voiries qui environnaient et dominaient Paris. Jusqu'alors on avait eu la funeste habitude de réunir sur divers points de la ville les immondices des rues, et c'est probablement à ces amas de boues et de gravois qu'il faut attribuer la formation de ces monticules ou *monceaux* que l'on remarque dans l'intérieur même du vieux Paris.

L'administration paternelle du roi donna au commerce de cette ville une grande extension. L'industrie exerça une heureuse influence sur la prospérité générale. « Aussi, le 1er janvier 1515, lorsque les clocheteurs des trépassés allèrent par les rues, avec leurs clochettes, sonnant et criant : le bon roy Loys, le père du peuple est mort, — ce fut une désolation dans Paris, telle qu'on n'en avait jamais vue au trépassement d'aucun roy. »

DE FRANÇOIS Ier A HENRI IV,

1515 — 1589.

A certaines époques, la société se renouvelle. Des catastrophes imprévues, des hasards heureux ou malheureux, des découvertes importantes, déterminent un changement préparé de longue main. Pour le vulgaire, cette révolution paraît subite, c'est un accident. Le penseur, mieux avisé, suit pas à pas le travail continu de la civilisation croissante, comme le flot qui monte lentement mais toujours. Il mesure la marche de cette civilisation vers le perfectionnement nécessaire, efficient. Les conséquences de ces faits, qui finissent par remuer le monde, ne se font pas remarquer d'abord en jaillissant du principe qui les produit ; ce n'est souvent qu'après de longues années qu'on se rend compte des transformations opérées chez un peuple déjà vieux d'un demi-siècle.

A l'avénement de François Ier, la découverte de l'Amérique, la prise de Constantinople par les Turcs, l'invention de l'imprimerie venue tout exprès pour reproduire les trésors littéraires que les Grecs, chassés de leur patrie, léguaient à l'Occident, avaient réagi sur le monde en étendant l'horizon de l'intelligence humaine.

En France, tout changea. Les guerres avec l'Italie, sous Charles VIII et Louis XII, avaient fait naître le culte du beau, le goût des élégances de la vie. Les anciennes et les nouvelles mœurs se mêlèrent. La langue française, jusqu'alors rude et sauvage, s'assouplit et fut écrite avec douceur, esprit et naïveté, par la reine de Navarre, par François Ier, qui faisait des vers aussi élégamment que Marot, par Rabelais et par les frères Amyot.

La peinture, éclatante comme le soleil de l'Italie qui l'avait inspirée, orna les palais de François Ier, qui assistait à la mort de Léonard de Vinci, et confiait Fontainebleau au Primatice.

La royauté française se greffait pour ainsi dire sur les beaux-arts, à ce moment suprême où l'Italie, cette belle et luxuriante Italie, était en plein épanouissement de génie.

L'Europe subitement éclairée répétait les noms de Bramante, de Michel-Ange et de Raphaël, comme elle redisait dans tous les idiomes les amours de Roméo et de Juliette. Le Tasse et l'Arioste allaient chanter la chevalerie dont François Ier devait être le dernier comme le plus brillant modèle !

A cette époque, les faits grandissent comme les idées. — Bataille de Marignan que Trivulce appelle un combat de géants. — Concordat entre Léon X et François Ier. — Charles-Quint est élu empereur, son concurrent était François Ier. Alors commence entre ces deux têtes couronnées une lutte acharnée, un duel à mort. — Prise de Rhodes par Soliman. — Bataille de Pavie où tout est perdu, fors l'honneur. — Captivité de François Ier. — Traité de Cambrai. — Bataille de Cérisoles. — Commencement des guerres de religion.

De tous ces faits qui eurent alors une haute signification, l'avénement du protestantisme est celui qui a le plus fortement ébranlé le monde.

Sous Charles IX, nous dirons le rôle que Paris a joué dans cette sanglante tragédie.

La plus belle création, celle qui honore le plus le règne de François Ier, est sans contredit la fondation du Collége de France. Cette création suffirait pour mériter à François Ier le titre de *Père des Lettres*. Ce prince avait conçu l'idée de ce grand établissement dès les premières années de son règne ; son dessein était de placer ce collége à l'hôtel de Nesle, et d'y faire bâtir une chapelle qui devait être desservie par quatre chanoines et quatre chapelains. Guillaume Petit, confesseur du roi, Guillaume Budé et plusieurs autres, appuyèrent fortement ce noble projet. François Ier fit demander, en 1517, au célèbre Érasme de venir enseigner à Paris. Érasme refusa en proposant Henri Glareau dont il fit l'éloge. Mais la conquête de l'Italie, qu'ambitionnait le rival de Charles-Quint, suspendit l'exécution de ce projet dont le roi ne put s'occuper qu'après le traité de Cambrai. Nos historiens varient sur l'époque de la fondation de ce collége : les uns la fixent à l'année 1529, les autres pensent qu'elle eut lieu seulement en 1530. Jaillot concilie ces deux opinions en disant que François Ier manifesta son dessein et sa volonté par ses lettres patentes du 24 mars 1529, et par la commission du 19 décembre suivant pour le payement des sommes nécessaires à la construction de ce collége, et qu'il fixa en 1530 le nombre et les honoraires des professeurs qu'il nomma et institua l'année suivante. Le plan de François Ier pour la formation de cet établissement était empreint d'un caractère grandiose et magnifique. Les sciences et les langues devaient être gratuitement enseignées. Il voulait que la dotation de ce collége fût fixée à 50,000 écus de revenu annuel pour la nourri-

ture de 600 écoliers. Les professeurs, au nombre de douze, devaient avoir, par année, un traitement de 200 écus d'or, avec un logement dans le collége. François Ier ne put donner à ce projet qu'un commencement d'exécution. La commission suivante fut expédiée le 19 décembre 1539 pour le payement des sommes nécessaires à la construction du collége royal : « Voulant » donner toutes les commodités nécessaires aux lec» teurs et aux professeurs pour vaquer à leurs lectures, » avons résolu de leur construire en notre logis et » place de Nesle à Paris, et autres places qui sont à » l'entour, un beau et grand collége de trois langues » (hébraïque, grecque et latine), accompagné d'une » belle et somptueuse église avec autres édifices dont » les dessins ont été faits. Avons commis Audebert » Catin pour tenir le compte et faire les payements de » la dépense nécessaire pour les susdits bâtiments, » voulant que lesdits payements soient passés et alloués » par nos amés et féaux les gens tenant nos comptes. » Le cardinal Duprat fit, dit-on, avorter en partie ce grand dessein, et les professeurs royaux, créés par François Ier, furent longtemps obligés d'enseigner dans les salles du collége de Cambrai et dans d'autres établissements. Les premiers professeurs furent Pierre Danès, Parisien; Jacques Tussan ou Toussain, né à Troyes, qui enseignait le grec; Paul Paradis, dit le Canosse, né à Venise; Agathio Guidaccerio, Espagnol ; François Vatable ou Vatablé, de Picardie, ce dernier enseignait la langue hébraïque; Martin Problation, Espagnol, et Oronce Finé, Dauphinois, qui professaient les mathématiques; Barthélemy Masson, Allemand, qui donnait des leçons d'éloquence ou de langue latine; il eut pour adjoint Léger Duchesne, de Rouen; la médecine fut d'abord enseignée par Vidius, Florentin, auquel succéda Jacques Dubois d'Amiens, ou Silvius. François Ier accorda une distinction honorable aux professeurs qu'il avait institués. Il leur donna, par ses lettres patentes du mois de mars 1545, la qualité de conseillers du roi et le droit *de committimus*. Il les fit mettre en outre sur l'état comme commensaux de sa maison. C'est à ce titre qu'ils prêtaient serment de fidélité entre les mains du grand aumônier.

Cette belle création efface bien des erreurs, et répare de grandes fautes. La France a beaucoup pardonné aux rois qui ont aimé la gloire et protégé les sciences et les arts.

L'humanité de François Ier égalait la noblesse si chevaleresque de son caractère. Voici un extrait des lettres patentes qu'il promulgua en faveur de l'hospice des Quinze-Vingts : — « Mai 1546.

» François, par la grâce de Dieu, roy de France, à » tous présents et advenir salut et dilection... Comme » de tout temps et ancienneté, pour la nourriture, hos» pitalité et entretennement, des povres mallades im» puissans de gaigner leurs vies, affluans en nostre » royaulme, paiis, terres et seigneuries, aiient esté par » nous et noz prédécesseurs roys, fondez plusieurs » lieux pitoiables, Maison-Dieu et hospitaulz, ez quels » lieux ils sont reçus, nourris et alimentez, selon les » facultez du revenu, ordonnance et statutz d'iceulz, » entre les quels lieux pitoiables auroit esté, par feu » nostre progéniteur le roy saint Loys, fondez en » nostre bonne ville et cité de Paris, *la maison et hos» pital des 15/20 de Paris, en mémoire et récordation » de trois cents chevaliers qui en son temps et règne » eurent les yeulz crévés pour soustenir la foy catho» lique*, etc.... »

Au règne de François Ier remonte également la fondation des colléges de Boissi, de la Merci et des Enfants-Rouges.

A cette époque, les magistrats de Paris furent appelés au gouvernement civil et à l'administration des hôpitaux, hospices et autres établissements de bienfaisance de la capitale. A la date du 5 avril 1505, le premier registre de l'Hôtel-de-Ville de Paris renferme la délibération suivante qui concerne l'Hôtel-Dieu :

« Il est besoin, le plus tôt qu'il sera possible » nommer six ou huit gens de bien qui aient le gou» vernement du temporel et administration du dit » Hostel-Dieu... Il est besoin commectre à la recepte » ung homme de bien, le quel baillera bonne et seure » caucion, qui recevra les deniers tant ordinaires que » extraordinaires; et que aucuns des dits commis au » gouvernement feront registres ou contrerolles des » deniers extraordinaires venant à la dicte recepte. » Paiera le dict receveur les deniers d'icelle recepte » par les acquitz et mandements des dicts commis ou » d'aucuns d'eulx; et à l'audicion des comptes du dit » recepveur, seront les diz commissaires commis au » dit gouvernement ou leurs successeurs. Et sera si» gnifié à la dicte court de Parlement, messieurs du » chapitre de Paris, messieurs des comptes et mes» sieurs de l'*Ostel de la Ville*, le temps que le dit re» cepveur comptera pour par les dictes et chapitres dé» léguer aucunes notables personnes qui seront à » l'examen des comptes du dict recepveur (1). »

Cette délibération est suivie d'une lettre adressée par François Ier aux prévôt des marchands et échevins. Dans cette lettre, sa majesté déclare « *vouloir* la » dite réforme, bien que les cordeliers du grand cou» vent Saint-François, excités ne set-on à quelz fins, se » soyent efforcez et efforcent encore de l'empescher. »

Par une ordonnance du 7 novembre 1544, François Ier confia au prévôt des marchands et à ses échevins, l'*administration générale des pauvres*, dont le prévôt de Paris et les membres du parlement avaient été chargés jusqu'alors. Au début de cette ordonnance, le Roi s'exprime ainsi : « Comme nous ayons été advertis » que en toutes ou la plupart des bonnes villes de nostre » royaume, ceux qui ont le gouvernement et adminis» tration des affaires d'icelles, ont aussi pareillement, » ainsy qu'il est raisonnable, la super intendance et » conduite des choses requises pour l'entretenement » de la communauté des pauvres, que jusques icy a eu » notre cour de Parlement ou ses députez en la dite » super intendance..... (2) »

Ensuite François Ier, rappelant les bons effets résultant de l'ordonnance de 1506, relative à l'Hôtel-Dieu, autorise les magistrats municipaux à faire travailler aux fortifications de Paris et autres ouvrages publics, les mendiants valides dont l'oisiveté est toujours dan-

(1) Registres de l'Hôtel-de-Ville, arch. Imp. H 1779, tome I, folio 138.
(2) Félibien, tome V, page 284.

gereuse au repos des grandes villes. Mais toutes ces bonnes mesures, ainsi que la taxe des pauvres établie sur les rentiers et sur les propriétaires, n'avaient pu amener l'extinction de la mendicité; on fut obligé d'en venir à une organisation mieux entendue pour la distribution des secours. On créa le *bureau des pauvres*, dans une maison près de l'Hôtel-de-Ville, à côté de l'hôpital du Saint-Esprit. Ce bureau, dont les travaux produisirent de bons résultats, fut ainsi composé : Six conseillers au parlement, six avocats, un conseiller à la cour des comptes, deux chanoines de l'église Notre-Dame ou de la Sainte-Chapelle, trois curés de Paris, quatre procureurs au Châtelet et seize notables bourgeois des diverses paroisses de Paris. Ces commissaires, dont les fonctions étaient gratuites, se réunissaient le lundi et le jeudi de chaque semaine. Le prévôt des marchands et les échevins avaient l'administration supérieure de ce bureau, qui subsista jusqu'à la révolution.

Un arrêt du 2 janvier 1545 décida que l'aumône générale commencerait à être distribuée le second dimanche de ce même mois, aux pauvres mendiants invalides, selon les rôles dressés par les marguilliers des paroisses. Défense à tous pauvres, après le 10 de ce mois, de mendier par les rues, aux portes des maisons ou dans les églises, sous peine du fouet.....

De grands travaux de fortifications furent exécutés à Paris sous François Ier. A la nouvelle de la captivité du roi, le parlement, d'accord avec le prévôt des marchands, ordonna la fermeture de toutes les portes de la ville. On abattit les voiries qui, situées dans les faubourgs, dominaient Paris. Cinq cents hommes furent occupés à cette besogne, et chacun d'eux recevait vingt deniers par jour. En 1523, François Ier avait fait élever de petits bastions pour l'artillerie; on continua ces travaux avec rapidité, et l'on creusa du côté du nord le double fossé placé en quelques endroits de l'enceinte. L'invasion de la France par l'armée impériale fit faire aussitôt, outre plusieurs tranchées, des fossés et des boulevards, depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à la porte Saint-Antoine. Pour activer cette opération, ordre fut donné aux seize quartiniers de lever seize mille *manœuvriers*. Lorsque l'armée impériale, sous les ordres de Charles-Quint, s'avança jusqu'à Château-Thierry, en 1544, le duc de Guise ordonna la construction des remparts « tant du côté des faux-bourgs du » Temple, de Montmartre et de Saint-Antoine, que de » ceux de Saint-Michel et de Saint-Jacques. »

Un arrêt rendu par le Parlement en 1524 enjoint et commande à tous les habitants et chacun d'eulx qu'ils aient à mettre à neuf heures du soir à leurs fenêtres correspondant sur la rue une lanterne garnie d'une chandelle allumée en la manière accoutumée.

Des arrêts de 1522 et 1523 ordonnent également le curage des égouts.

François Ier portait un vif intérêt à l'amélioration et à l'embellissement de Paris. Quelques édits et ordonnances prescrivent le pavage de plusieurs rues et places. Dans le courant de l'année 1530, le roi, qui travaillait avec une grande activité à la construction du palais du Louvre, avait confié aux magistrats municipaux le soin de faire un nouveau quai le long de cette résidence. Le 10 mars de cette année, il leur écrivait la lettre suivante :

« Chers et bien amez, pour ce que désirons que le » quay que avez par nostre ordonnance encommencé le » long du mur du chastel du Louvre, soit parachevé, » ensemble autres réparacions nécessaires à faire en » nostre ville de Paris, non seullement pour nostre ré- » créacion et aysance de nostre dict chastel, auquel es- » pérons faire la pluspart nostre résidence, mais aussy » pour le cours de la marchandise, proffit et utilité de » la chose publique de nostre dicte ville, ce qui ne se » peult faire sans grosse despense à vous insupportable » au moyen des frais que avez faitz par cy-devant, et que » encore faictes de jour en jour, ainsy que sommes bien » informez; à ces causes avons, de nostre propre mou- » vement et auctorité royal, continué l'ayde de six de- » niers pour livre sur le poisson demy sallé, admené » en la ville et faulx-bourgs de Paris; vingt solz tour- » noys sur chacun lectz de haren, tant blanc que sor, » maquereaulx, aigrefins, mourues, et aultres poissons » sallés à l'équipolent, passant par la ville et faulx- » bourgs de Paris, pour mener hors, non vendu au » marché de Paris, et dix solz tournois pour et sur » chacune poisé de sel admené contremont la rivière » de Seyne, au-dessus et oultres les limyttes du grenier » à sel de Vernon, en ça. Et les quelz aides vous ont » esté octroyez par nos prédécesseurs roys de France » pour convertir es fortifications des fossés, murailles, » quayz et fontaines d'icelle Ville, et depuys, par nostre » très chère Dame et Mère continuez pour six années, » escheans le douziesme jour de ce présent moys de » mars.... Donné à Paris le dixiesme jour de mars mil » Ve trente. — Signé François (1). »

Le premier carrosse qui roula dans Paris fut établi par ordre de François Ier, pour sa belle maîtresse Diane de Poitiers. Il y a toujours une femme dans les combinaisons du luxe ou dans les rêves des poëtes! Elle était si gracieusement belle, cette duchesse de Valentinois, qu'on se prend à l'aimer, rien qu'au portrait que nous en a laissé Brantôme : « *Elle avoit*, dit le chroniqueur, *des cheveux extrêmement noirs et bouclés, la peau très-blanche, les dents, les jambes et les mains admirables...* »

La voiture que François Ier donnait à sa belle maîtresse était, pour ainsi dire, une petite maison roulante. Elle avait huit pieds de haut sur sept de large.

A la reine Marguerite, sœur de François Ier est due, sinon l'invention, du moins l'usage des *chaises à porteurs*. Mais cette invention était exclusive, et fut vivement combattue par les jeunes seigneurs qui ne pouvaient être admis, en compagnie des dames de la cour, dans ces boîtes étroites et incommodes. Lorsque nous serons arrivés au règne de Henri IV, nous reparlerons des voitures et chaises à porteurs, contre l'usage desquelles le parlement de Paris s'éleva, mais vainement, en plusieurs circonstances.

Gentilhomme plein d'élégance et de belles manières, instruit et bien disant, François Ier aimait et honorait les poëtes et les artistes. Paris profita singulièrement sous cette royauté. D'abord, il fut doté de palais superbes, de riches établissements scientifiques. L'influence d'une cour spirituelle et lettrée imprima pour

(1) Archives impériales, K 984.

toujours à la grande cité ce cachet d'intelligence et d'urbanité qui devait la porter plus tard à la tête de la civilisation. — François Ier mourut le 31 mars 1547.

Henri II avait vingt-huit ans lorsqu'il monta sur le trône. C'était un prince de *belle prestance et honneste accueil*. Mais Henri II était loin de posséder la vive intelligence et la brillante faconde de son père. Heureusement, François Ier avait eu soin de l'initier de bonne heure aux secrets de la politique de l'Europe. Le nouveau roi n'eut qu'à continuer le système de son prédécesseur, système qui consistait à combattre sans relâche la puissance espagnole, à empêcher Charles-Quint de convertir en une immense souveraineté monarchique la simple magistrature que lui attribuait le titre d'empereur.

Sous Henri II, l'importance de Paris devint tellement considérable, qu'elle inspira de véritables alarmes. De nombreux emplacements vides qui se trouvaient renfermés dans l'enceinte de Paris avaient été abandonnés par le roi à la charge d'y établir des constructions. Mais bientôt les maisons dépassèrent les limites de Paris, et l'on fit sentir à sa majesté tous les dangers d'un accroissement aussi prodigieux et qui devait rendre bien difficile la surveillance de la police.

Pour arrêter cette extension toujours croissante de la ville, une ordonnance de janvier 1548 fut publiée : elle interdisait les constructions nouvelles dans les faubourgs de Paris. « Nous avons vu, dit le roi dans » cet acte, le grand nombre des maisons qui se sont » bâties depuis vingt ans dans les faubourgs et se » bâtissent chaque jour, ce qui attire des autres villes » et des villages de notre royaume une infinité de » gens, à la grande diminution des dites villes et vil- » lages, et à la surcharge des contribuables qui y res- » tent. Et comme ceux qui viennent dans les faubourgs » ont liberté d'ouvrir boutique sans faire preuve et » apprentissage, et sans être sujets aux visites, la plu- » part des maîtres des métiers de la Ville ne peuvent » retenir leurs gens et serviteurs, car dès que les ap- » prentis ont appris quelque chose, ils vont ouvrir » boutiques aux faubourgs, en sorte que d'abord leurs » denrées ne sont bonnes et loyales, puis celles qui se » font dans la ville sont d'une grande cherté par suite » du manque d'ouvriers. Et qui pis est, plusieurs » maisons des dits faubourgs ne sont que retraites de » gens mal vivants, taverniers, jeux et bourdeaux, et » la ruine de grand nombre de jeunes gens qui consu- » ment là profusément leur jeunesse, et procédant » de mal en pis, prennent hardiesse de commettre » meurtres, voleries, larcins et autres délits. Et outre » cela, telle multitude de gens consomment si grande » quantité de vivres, bois de chauffage et autres » choses, qu'il est bien malaisé, qu'avec le temps les » choses ainsi confuses et mal policées ne réduisent » ladite ville en une si grande profusion, qu'il s'en en- » suive une ruine grande et irréparable. Pour à quoi » pourvoir, nous avons ordonné que d'ores en avant il ne » sera plus édifié ni bâti de neuf ès faubourgs de Paris. »

Cette ordonnance était d'une haute sagesse. Les capitales qui prennent un accroissement démesuré mettent tôt ou tard les gouvernements en péril. Paris exerçait déjà sur les campagnes cette puissance d'attraction irrésistible qui tendait à les appauvrir en les privant d'une population utile aux travaux des champs. Les hommes qui tiennent au sol par des liens de famille, par des sentiments d'affection, par des devoirs à remplir, forment l'élite d'une population. Ceux qui émigrent, qui vont chercher fortune au loin, abandonnant tout ce qu'on doit aimer en ce monde, ceux-là forment d'ordinaire ce qu'on appelle dans les grandes villes une populace de bohèmes capables de tout oser, parce que, n'ayant rien su gagner, les bouleversements, les séditions, leur offrent les moyens de posséder tout à coup un bien-être que le travail est trop lent à leur procurer.

Ces réflexions se trouvent consignées en partie dans une lettre adressée par Henri II au Prévôt de Paris, auquel il fut enjoint de refuser l'entrée de la ville à tous les gens sans aveu qui ne pouvaient prouver leurs moyens d'existence ni donner des garanties de travail et d'honnêteté. Cette question, du plus grand intérêt pour la sécurité de Paris, qui est le repos de la France, fut traitée de nouveau, comme nous le dirons plus tard, avec un talent merveilleux par l'illustre Prévôt des marchands, François Myron, dont nous glorifierons l'administration.

Au règne de Henri II se rattache la fondation de la Communauté de sainte Barbe, de l'hôpital des Petites-Maisons aujourd'hui hospice des Ménages.

Ce règne, qui avait commencé par un duel, celui de Jarnac et de la Chataigneraie, finit par un tournoi qui coûta la vie au roi.

Le 29 juin 1559, dans la rue Saint-Antoine, en face de l'hôtel des Tournelles, Henri II donnait aux parisiens le spectacle d'un tournoi. Le Roi, les ducs de Guise et de Nemours, Alphonse d'Est, prince de Ferrare en furent les *tenants :* comme le pas d'armes finissait, Henri, qui avait fourni quelques courses en *adroit cavalier*, voulut rompre encore une lance avant de se retirer, ainsi que l'en priait la Reine, et ordonna au comte de Montgommery, l'un des capitaines de ses gardes, de courir contre lui. *Tous deux*, dit la chronique, *coururent fort valeureusement et rompirent leurs lances d'une grande dextérité.* Mais Montgommery, n'ayant pas, selon la coutume, jeté le tronçon demeuré dans sa main, en frappa par mégarde la tête du Roi, lui releva la visière du choc, et lui fit entrer le bois *dedans l'œil, si avant que le cerceau en fut fêlé.*

Le Roi tomba contre la barrière, sans perdre les arçons. Il fut transporté à l'hôtel des Tournelles où il expira le 10 juillet, après avoir langui onze jours dans les souffrances.

Les règnes de François II, de Charles IX, et de Henri III ne forment qu'un drame lugubre dont les principaux personnages sont les ducs de Guise, Catherine de Médicis, Anne de Montmorency, l'amiral de Coligny, les princes de Condé et les Châtillon.

De toutes les commotions qui ébranlèrent l'Europe au XVIe siècle, l'avénement du protestantisme fut une de celles qui coûtèrent le plus de sang à la France.

La nouvelle religion eût fini par triompher dans notre pays sans l'énergique résistance des Parisiens. — On peut dire que la ville de Paris a sauvé le catholicisme !

L'étude des actes de l'administration municipale de cette époque présente un grand intérêt, en ce qu'elle offre à l'impartialité de l'historien l'occasion et l'honneur de relever de graves erreurs que le temps et les passions humaines ont transformées en vérités.

Avant de faire connaître exactement le rôle que nos magistrats ont rempli en cette circonstance si grave, avant de dire comment s'organisa, dans le vieil Hôtel-de-Ville de Paris, l'énergique résistance que la prévôté opposa sans relâche aux sectaires, voyons comment le protestantisme s'est introduit en France, et montrons quelle devait être, aux yeux des Parisiens, la différence des deux religions.

Le christianisme s'est annoncé d'abord au pauvre et menu peuple :— Jésus appelle les petits, et ils viennent à lui.

Le protestantisme commence son action sur les princes, les nobles et les savants, et ne descend qu'avec peine dans les conditions inférieures. — A Paris, le peuple lui barre le chemin.

Le protestantisme, exact dans ses devoirs, est sévère et moral dans ses actions. Il est plein de bonté, mais sa bonté discute; elle vient de la tête, non du cœur. Le catholicisme est tout amour et parfum : il souffre avec le malheur, et pleure avec l'indigence. Il croit, il espère, il prie. — Dieu ne se discute pas, on le sent.

Le protestantisme fait des penseurs, des philosophes; le christianisme enfante des poëtes et des artistes.

Le peuple de Paris, le plus impressionnable de tous les peuples, devait être et fut catholique par les yeux comme par le cœur.

Les tableaux, les sculptures, tous les ornements dont il se plaisait à parer ses églises, furent regardés par les sectaires comme des superfluités ou des oripeaux. Aussi, lorsque la nouvelle religion voulut pénétrer dans les masses, le Parisien la regarda comme une insulte à ses affections, comme une raillerie de son amour.

A Paris, les disciples des deux communions se détestèrent dès qu'ils se comprirent. Ce fut une de ces haines farouches, implacables, n'admettant ni trêve ni merci.

Le premier outrage vint des protestants. Dans un grand nombre de rues de Paris, on voyait, sculptés dans la pierre, de petits autels renfermant la statue de la Vierge Marie.

Devant cette image vénérée que la piété des fidèles embaumait de fleurs, les hommes s'inclinaient chapeau bas en faisant le signe de la croix, et le soir, avant le couvre-feu, les femmes allaient s'agenouiller avec leurs enfants devant la statue de la Vièrge protectrice des affligés.

Les sectaires, par raillerie de cette dévotion si touchante et si poétique, affectaient, en passant devant ces statues, de garder leur feutre sur la tête, au grand scandale de la piété fervente des catholiques.

Le 5 juin 1528, une statue de la Vierge qui décorait la maison située à l'angle formé par la rue des Rosiers et celle des Juifs fut indignement mutilée par des protestants. Le peuple de Paris ressentit un profond chagrin de cette profanation. François Ier indigné ordonna la recherche des coupables. Une procession solennelle eut lieu le 21 janvier, en expiation de ce sacrilége. Le roi, en tête de la procession, remplaça l'image de pierre qui avait été profanée par une statue d'argent doré (1).

Les registres du parlement et de l'Hôtel-de-Ville n'ont pas seuls transmis à la postérité le souvenir de cette solennelle expiation, la poésie en a consacré à son tour le témoignage.

On lit les vers qui suivent dans un opuscule imprimé en caractères gothiques et portant ce titre : *Cy ensuit la procession du roy de France, nostre syre, qu'il a faict par dévotion à l'image Nostre-Dame de Souffrance, avec le présent qu'il luy a faict.*

Au mois de juin Ve jour,
L'an mil cinq cent vingt et huit,
Aulcuns maraulx ont pris le jour
A eux en aller toute nuit
Avant Paris pour faire enuuy.
En quelque sorte avant la Ville,
Ont passé parmi lieu qu'ou dit
La rue du roi de Cecile (2).
Ceste meschante villenaille
Remplie de Lievathan,
A trouvé à une muraille
La mère du Roy triomphant,
La benoiste Vierge Marie,
En ses braz sou fils tenant...
Les testes leur ont destranchées
Et fait aultre grant villenaille.

Le peuple de Paris n'oublia jamais cette injure à la foi de ses pères. Le sang des sectaires pouvait seul laver l'outrage. Dès ce jour, le clergé tonna en chaire contre les protestants, et les catholiques s'armèrent.

Le 8 janvier 1562, une assemblée des notables bourgeois eut lieu à l'Hôtel-de-Ville pour s'entendre sur les moyens à employer pour étouffer la religion nouvelle. Le 13 du même mois, une autre assemblée fut tenue, et l'on y décida que sa Majesté serait invitée à ne plus permettre la prédication des nouvelles doctrines; il fut également arrêté qu'il serait fait une visite dans toutes les maisons de Paris à l'effet de savoir *quelle était la religion* d'un chacun!

Dans le registre de l'Hôtel-de-Ville (3) on lit, à la date du 24 juillet, l'ordre ainsi conçu :

« De par le Roy et monseigneur le Mareschal de » Brissac, lieutenant général de sa Majesté, en ladicte » ville de Paris : il est enjoint à touz notoirement diffa- » mez pour estre de la nouvelle religion et auxquelz, » par ceste cause, a esté par les cappitaines des dixaines » faict commendement de sortir hors la ville de Paris » et faulxbourgs d'icelle, qu'ilz ayent à obéyr au dict » commendement dedans vingt-quatre heures, sous » peyne de la hart. »

Le cardinal de Lorraine prêchant dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois le jour de l'octave de la fête Dieu, terminait ainsi son sermon.

« Sacrifiez vostre dernier écu, espuisez la dernière » goutte de votre sang, plutôt que de permettre contre » l'honneur de Dieu et de son Église, que cette hérésie » ait cours en France! armez-vous!...

(1) Registres de l'Hôtel-de-Ville, H 1779.

(2) La rue du Roi de Sicile, dont il est fait mention dans ces vers, est voisine des rues des Rosiers et des Juifs. Cette dernière commence à la rue du Roi de Sicile.

(3) H 1784, folio 124.

Chaque magistrat, prévôt, échevin, conseiller de ville, quartinier, etc., après son élection, jurait sur le Christ, de défendre même au péril de sa vie, la religion catholique, et d'être toujours prêt à prendre les armes contre les réformés; faute de ce serment l'élection était nulle.

Ainsi la haine venait d'en bas; du peuple, elle montait à la bourgeoisie qui l'imposait à ses magistrats. Ces derniers la rendaient formidable et la réglementaient, pour ainsi dire.

Charles IX, loin de méditer le massacre des protestants, employait au contraire toute son autorité à calmer l'exaspération des catholiques; mais cette autorité devint impuissante en présence de trois cent mille catholiques, hommes, femmes, enfants, qui n'avaient qu'une idée : l'extermination des sectaires.

Cette idée, Charles IX fut obligé de la subir; il y allait de son trône!

Le 20 décembre 1571, Claude Marcel, ancien général des Monnaies, pour lors Prévôt des Marchands, rendant compte au roi de la situation de la ville, s'exprime ainsi : « Après le couvre-feu, on joue du couteau dans » les rues de Paris... Bon nombre de cadavres ont été » repeschez à Saint-Cloud, ou trouvez sur la berge près » de Chaillyot... Par le faict de huguenoterie, le com- » merce est quasy mort, l'industrie s'en va effarouchée » de nos divisions, et traverse les monts pour s'acclima- » ter en pays italiens; les catholiques veulent en finir... » que Votre Majesté advise, sa couronne est entre l'en- » clume et le marteau... Paris peut seul la sauver. »

Malgré cet avertissement, le roi, par les conseils de Catherine de Médicis, traita plusieurs fois encore avec les protestants.

Cette condescendance, que les Parisiens reprochèrent amèrement à Charles IX, augmenta l'exaspération.

Le vendredi, 22 août 1572, la ville, dit un écrivain contemporain, *bouillonnoit d'exaltation. Le meurtre et la sédition étoient dans l'air.* Le prévôt des marchands, Jean le Charron, se transporte au Louvre et annonce en plein conseil à Sa Majesté « que les échevins, con- » seillers et quartiniers ont livré au duc de Guise les » rôles de taxe sur lesquels les noms et demeures des » sectaires sont inscrits, et que le peuple va se faire » justice... Le magistrat ajoute qu'il vaut mieux que le » roy approuve l'opération et semble la diriger, que de » rester immobile veu le danger qui en résulteroit... »

Le 23 août, il y eut conseil au Louvre, et les ministres, *tous sans exception*, reconnurent la nécessité de l'intervention du roi. Le duc de Guise fut mandé, et l'on arrêta les dispositions du drame qui devait avoir lieu le lendemain.

Comme Charles IX avait à se faire pardonner sa tiédeur, il eut l'air d'organiser un complot qu'il subissait en réalité.

« Il fut enjoinct et commandé au prévost des mar- » chands de se saisir des clefz de toutes les portes de la » ville, et les faire soigneusement fermer, à ce que nul ne » peust entrer ni sortir d'icelle et faire tirer tous les bas- » teaulx du costé de la dicte ville, et iceulx fermer de » leurs chesne et deffendre et empescher que nul n'eust » à y passer; et faire mettre en armes tous les capi- » taines, lieutenans, enseignes et bourgeois des quar- » tiers et dixainiers d'icelle ville, capables de porter » armes, iceux faire tenir pretz par les cantons et car- » refours de la dicte ville, pour recevoir et exécuter les » commandements de sa dicte Majesté, etc., etc. »

Ce que recommandait Charles IX était préparé.

A cinq heures du matin, la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois donna le signal du massacre. Voici comment il avait été organisé : Paris comptait alors seize quartiers, chacun d'eux était commandé par un *quartinier* qui avait reçu un extrait des rôles de taxes sur lequel étaient marqués tous les protestants habitant la circonscription. Chaque quartinier se dirigea vers la place la plus spacieuse de sa circonscription avec un corps de troupes considérable. De là, il envoya, sous le commandement d'un cinquantenier ou dixainier, des détachements bloquer toutes les rues et poser les chaînes dans tout le quartier. Pendant que cette force armée gardait les issues, d'autres détachements commandés chacun par un notable bourgeois pénétraient dans les maisons pour tuer les protestants qui figuraient sur la liste de proscription. Le massacre fut dirigé avec tant d'ordre, avec un ensemble si fatalement combiné que cet arrangement auquel aucun accident ne fit défaut, prouve jusqu'à la dernière évidence que cette terrible mesure fut étudiée et arrêtée par la bourgeoisie, qui seule possédait les éléments d'organisation et les moyens d'exécution nécessaires.

En effet, tous les calvinistes qui exerçaient une profession dans Paris furent massacrés sans exception. Ceux qui échappèrent à la mort étaient des gentilshommes arrivés récemment dans cette ville pour assister aux noces du roi de Navarre. Ces derniers, ne payant aucune contribution, n'étaient pas portés sur les listes; aussi beaucoup d'entre eux parvinrent à gagner le faubourg Saint-Germain et se sauvèrent dans la campagne.

Tous les faits qui suivent confirment l'opinion que nous venons d'émettre.

Au compte des recettes et dépenses particulières de l'Hôtel-de-Ville, pour l'année 1572, on lit ce qui suit :

« Aux fossoyeurs du cimetière des Saints-Innocents, » quinze livres tournois à eux ordonnés par lettres de » mandements du neuvième septembre 1572, pour, » avec leurs compagnons fossoyeurs, au nombre de » huit, avoir enterré les corps morts qui étoient ès en- » virons du couvent de Nigeon, pour éviter toutes in- » fections en ladite ville et ès environs.

» Aux fossoyeurs du cimetière des Saints-Innocents, » vingt livres à eux ordonnées par le prévost des mar- » chands et échevins, par leur mandement du treize » septembre 1572, pour avoir enterré depuis huit » jours, onze cents corps morts ès environs de Saint- » Cloud, Auteul et Chalhiau (1).

» A Nicolas Sugert, maistre passeur d'eau à Paris, » par ordonnance du treizième septembre 1572, pour, » par l'ordonnance de mes dits sieurs, avoir lui, dou- » zième, rangé le bac du port de Choisy, les deux ba- » teaux du port à l'Anglais, et fait serrer là par la ri-

(1) Ces cadavres étaient ceux des calvinistes égorgés dans l'intérieur de Paris, mais qu'on avait jetés dans le fleuve.

» vière plusieurs autres bateaux pour empescher le » passage d'icelle rivière.

» A Aubin Olivier, demeurant à Paris, quatre-vingts » livres, sçavoir pour quinze médailles d'argent, qua- » rante-cinq livres; pour avoir refait le sceau et cachet » de la dite ville, cinq livres; pour avoir fait les piles » pour les jettons d'argent et de lattons, trente livres » *des quelles médailles qui ont esté faictes pour mé-* » *moire du jour Saint-Barthelemi, en a esté distribué* » *à mes dits sieurs les prévost des marchands, esche-* » *vins, procureur, receveur et greffier d'icelle ville....* »

Le même compte renferme encore d'autres articles concernant des gratifications données aux archers de la ville qui avaient pris part à cette sanglante tragédie.

De ces faits et de beaucoup d'autres qu'il serait trop long de consigner ici, résulte pour nous cette conviction : le massacre de la Saint-Barthélemi ne fut pas le moins du monde le crime de Charles IX. Le roi, la reine-mère, le duc d'Anjou demeurèrent complétement étrangers au complot jusqu'au jour où ils furent obligés de le subir.

La Saint-Barthélemi fut à Paris l'explosion de la haine des catholiques, c'est-à-dire de tout un peuple. Ce massacre imposé par toute la population aux magistrats de la ville fut ensuite médité, dirigé et payé par eux.

Telle est la seule appréciation qui puisse résulter de la lecture des actes de l'autorité municipale, sous le règne de Charles IX.

Paris était, depuis Henri II, dans une trop grande agitation pour s'occuper de fondations utiles et des grands travaux d'embellissements de la ville. Toutefois, au règne de François II remonte la création de l'hôpital de Lourcine ou de la Charité. Sous Charles IX fut commencée la construction du palais des Tuileries. La fondation des colléges de Clermont et des Grassins date aussi de cette époque.

Mais il est une institution qui a rendu les plus grands services au commerce de Paris et dont la création dans cette ville date de cette royauté; nous voulons parler de la *juridiction des juges et consuls.*

Charles IX ayant vu renvoyer hors de cour deux marchands qui plaidaient depuis dix ans au Parlement, résolut d'affranchir à l'instant le commerce des entraves qu'il rencontrait dans les justices royales, et d'établir un tribunal où les marchands seraient jugés par leurs pairs; l'édit royal, de novembre 1563, réglementa la nouvelle institution. Le Parlement de Paris, mécontent de cette innovation, n'enregistra d'abord l'édit que par provision et pour obéir aux lettres de jussion; ce ne fut qu'au mois de janvier de l'année suivante qu'il accepta complétement la nouvelle institution.

Ce tribunal connaissait de toutes les causes concernant le commerce et *le fait de la marchandise; chacun plaidait pour soi, sans avocat ni procureur.* Les affaires au-dessous de cinq cents livres étaient jugées sans appel au Parlement. Le tribunal était composé de cinq marchands originaires du royaume, établis à Paris; le premier était appelé *Juge* et les autres *Consuls.*

Voici comment se fit la première élection de ces magistrats consulaires : « Elle eut lieu le 27 janvier 1564 à l'Hôtel-de-Ville, où le Prévôt des marchands et les échevins avoient fait assembler cent principaux des six corps des marchands, aux quels on fit serment d'élire cinq d'entre eux, gens d'honneur et de probité, pour exercer, l'un la charge de Juge et les quatre autres celle de Consul. En suite, tous les cent procédèrent à l'élection par un scrutin, que les quatre scrutateurs choisis par l'assemblée, portèrent aussitôt au bureau des officiers de la Ville. »

« Il se trouva, par l'examen des billets, que Jean Aubry, ci-devant échevin, fut élu pour Juge, et pour Consuls furent nommés à la pluralité des voix : Nicolas Bourgeois, Henri Ladvocat, Pierre Delacour et Claude Steroy. Le 1er février suivant, ils furent conduits au Parlement par deux échevins, Claude Marcel et Claude Le Prestre, et là, en présence de François de Montmorency, maréchal de France et gouverneur de Paris, ils prêtèrent serment entre les mains du premier président, Christophe de Thou, promettant d'exercer leur charge conformément à l'édit de leur création. »

Six jours après, ce tribunal s'établit dans l'hôtel abbatial de Saint-Magloire, rue Saint-Denis. Le 16 novembre 1570, les juges consulaires achetèrent, rue du Cloître Saint-Merri, l'hôtel du président Baillet, où ils s'installèrent peu de temps après. Ils y tenaient séance trois jours de la semaine, matin et soir, les lundi, mercredi et vendredi.

Cette fondation donna naissance à l'institution du tribunal de commerce, dont nous aurons plus tard à nous occuper.

Tels sont les établissements qui se rattachent au règne de Charles IX, qui mourut le 30 mai 1573, à l'âge de 25 ans. Ce roi, dont l'existence fut si courte et si triste, et dont l'agonie arracha des larmes même à ses ennemis, avait des instincts généreux; Dieu avait laissé tomber d'abord sur cette jeune royauté un rayon de sa gloire. — Charles IX était né poëte!

Il avait dit à Ronsard, en vers dont ce dernier n'a jamais atteint le naturel et l'élégance :

« Tous deux également nous portons des couronnes;
» Mais, roi, je la reçois, poëte, tu la donnes. »

Ses jugements sur la politique, bien que traduits en vers, décèlent une intelligence élevée. On cite de lui cet impromptu sur les princes lorrains :

« François Ier prédit ce point,
» Que ceux de la maison de Guise
» Mettraient ses enfants en pourpoint
» Et son pauvre peuple en chemise. »

Ces vers étaient prophétiques.

Le règne de Henri III fut la continuation des guerres de religion. Le nouveau roi n'avait ni l'intelligence ni la fermeté de son prédécesseur. Ses irrésolutions continuelles donnèrent naissance à *la Ligue*, dont l'idée avait été conçue par les Guise.

Ces princes lorrains, qui voulaient fonder une nouvelle dynastie en la personne du duc, fils du Balafré, virent échouer leur projet par la fermeté des magistrats de Paris, qui restèrent fidèles à la royauté.

Les circonstances qui firent éclater cette loyauté sont dignes d'être rappelées.

Henri III venait d'abandonner sa capitale à l'ambition du duc de Guise. Le roi *avait failli de cœur*, le duc *de crime*.

Le lendemain de la journée des barricades, le 12 mai 1588, il y avait foule sur la place de Grève, le prince lorrain devait se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

Dès que le peuple aperçut son favori, une immense clameur s'éleva dans les airs et se prolongea portée par l'écho jusqu'aux extrémités de la Ville.

Quand le bruit diminua, on comprit l'amour et la haine du peuple aux cris répétés de la foule : *Vive le duc de Guise! A bas le Valois.*

Arrivé au milieu de la place, le prince ralentit le pas de son cheval, salua gracieusement et à plusieurs reprises le peuple qui l'entourait, puis, mettant pied à terre, monta rapidement les degrés de l'Hôtel-de-Ville. A peine avait-il atteint la dernière marche de l'escalier, que la grande porte du Conseil s'ouvrit à deux battants.

Il y avait ce jour-là réunion générale. Sur une estrade élevée entre les deux fenêtres du milieu qui s'ouvrent sur la place, on voyait un vieillard; sa barbe blanche décorait sa poitrine. Il portait une robe de palais, mi-partie de velours noir et tanné par dessus une soutane de satin cramoisi avec boutons, ceinture et cordons d'or. — Ce vieillard, c'était messire Hector de Péreuse, Prévôt des Marchands de la ville de Paris.

Le duc de Guise, suivi de plusieurs gentilshommes, pénétra jusqu'au magistrat, puis prenant la parole : « Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, » dit-il, dans un moment où la religion est menacée par » son plus grand ennemi, nous croyons devoir suspendre » pour quelque temps certaines franchises municipales » derrière lesquelles l'hérésie pourrait se cacher.

» Jusqu'à nouvel ordre, monsieur le Prévôt, vous di» rigerez, selon notre volonté et sans contrôle, les af» faires de la Ville; les dépenses qu'elles nécessiteront » seront à l'avenir vérifiées par nous. »

Un murmure de réprobation s'éleva dans la salle du Conseil; mais le Prévôt des Marchands réclama du geste la parole, et le silence se rétablit.

« Monsieur le Duc, répliqua le magistrat, je proteste » de toute l'énergie de ma conscience contre cet abus de » la force qui étouffe nos franchises municipales. Quant » à la dictature que vous me proposez, *je ne veux pas* » *me déshonorer, je refuse. D'ailleurs, ma nomination* » *a été approuvée par le Roi; absent ou présent, Henri III* » *est toujours mon seigneur et maître, et je n'en con*» *nais point d'autre.* — *Vive le Roi!* »

Alors le prince se tourna vers un de ses officiers : « Conduisez, lui dit-il, le Prévôt des Marchands à la » Bastille!... Messieurs, au nom du peuple, le Corps » municipal de Paris est dissous! »

D'après les ordres du duc de Guise, une réunion générale des notables bourgeois de tous les quartiers de Paris eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de procéder à l'élection des nouveaux Prévôt des Marchands et Échevins.

Pour mettre les électeurs dans l'impossibilité de donner leurs voix à d'autres qu'à des partisans bien connus de la Ligue, il fut arrêté, contrairement aux principes suivis jusqu'alors, *qu'il ne serait fait aucun usage de billets ni de scrutin*, mais que chacun voterait publiquement et à haute voix. Cette infraction aux anciens règlements fut colorée du prétexte d'urgence.

Un sieur de Marchaulmont, chambellan du duc de Guise, réunit le premier jour la majorité des suffrages; mais, interrogé par plusieurs membres sur le lieu de sa naissance, il avoua qu'*il n'était pas né à Paris.* — L'élection fut annulée et remise au lendemain.

En présence du duc de Guise, de son fils et de plusieurs autres seigneurs, fut proclamé Prévôt des Marchands, à la pluralité des voix :

Maître Michel Marteau, sieur de la Chapelle, Conseiller du roi et Maître ordinaire en la chambre des Comptes.

Jean Compans, François Cotte-Blanche, furent élus Échevins de Paris.

Les nouveaux magistrats prêtèrent serment entre les mains du duc de Guise.

Toutefois, *ils déclarèrent qu'ils n'acceptaient leurs fonctions que par provision, attendu l'urgence des affaires de la Ville; qu'ils entendaient se démettre dans deux mois au plus tard, pour en appeler à des élections plus régulières* (1). Cette élection fut en effet régularisée.

Au règne de Henri III se rattache la fondation du couvent des Capucins, de la maison professe, de l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, et du couvent des Feuillants.

L'histoire, qui dit le bien comme le mal, doit reconnaître aujourd'hui que les Valois n'ont pas été jugés avec impartialité. C'est de leur époque que date le perfectionnement des lois administratives, civiles et criminelles. On en compte 46 sous le règne si court de François II, 188 sous le règne si agité de Charles IX, et 330 sous celui de Henri III. Les plus remarquables furent l'ouvrage du Chancelier de l'Hôpital.

Le véritable siècle des beaux-arts en France est celui de François Ier en descendant jusqu'à Louis XIII. Le *Petit Palais* des Tuileries, le vieux Louvre, une partie de Fontainebleau et d'Anet, la chapelle des Valois à Saint-Denis, sont des ouvrages que les splendeurs de Louis XIV n'ont point fait oublier.

La race des Valois, qui s'éteignit à la mort de Henri III, fut une race lettrée, spirituelle, protectrice des arts. Si elle a commis des fautes, elle a su fournir à la France son contingent de gloire et de grandeur.

DE HENRI IV A LOUIS XIV,

1589 — 1643.

Les faits politiques qui se rattachent à cette royauté intelligente et populaire de Henri IV ont été analysés si souvent par nos historiens, qu'il ne reste plus aujourd'hui de lacunes à combler.

Mais l'administration de la ville à cette époque est pleine de documents précieux dont la connaissance peut être profitable au présent.

(1) Registre de la Ville, H 1789 f° 128.

Avant de rappeler les immenses travaux entrepris à cette époque, et dont l'exécution témoigne de l'habileté des magistrats auxquels était alors confiée la direction des affaires de la ville, nous avons pensé que l'histoire de la prévôté des marchands, la plus belle des institutions, devait servir de cadre à la royauté de Henri IV, la plus populaire comme la plus glorieuse des royautés.

Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les belles fonctions de Prévôt des marchands étaient ambitionnées par l'élite des Parisiens.

Le plus beau rêve que puisse faire un enfant de Paris, disait un magistrat dont la généreuse ambition se trouvait satisfaite, *c'est de songer qu'il est Prévôt des marchands!*

Nous avons rappelé les commencements de cette importante magistrature. Nous avons fait connaître au règne de Philippe-Auguste les privilèges qui furent accordés par nos souverains à la ville de Paris dès l'origine de la monarchie.

La garde de ces privilèges que le temps a justifiés était confiée à des magistrats chargés de veiller en même temps aux intérêts du commerce et de diriger les affaires de la Ville.

Vers le milieu du XIIIe siècle', la dénomination de Prévôt des marchands est donnée pour la première fois au premier magistrat de Paris. Le plus ancien titre qui mentionne cette dignité, est une transaction entre les confrères de Notre-Dame et ceux de la marchandise; elle est datée du mois d'avril 1263. Évreux de Valenciennes est qualifié dans cet acte de *Prévôt des marchands de Paris.*

Le registre du parlement et *le livre des métiers* d'Étienne Bôileau, rédigés l'un et l'autre entre 1258 et 1300, renferment plusieurs passages relatifs à cette magistrature, ainsi qualifiée : *Prévôté de la confrérie aux marchands, Prévôté des marchands de l'eau.*

Cette dignité de Prévôt des Marchands était conférée par élection. *C'était l'hommage des plus dignes au mieux méritant* (1).

Des garanties si nombreuses de justice et de stabilité entouraient alors cette élection du premier magistrat de Paris, que Louis XI, le plus soupçonneux de nos rois, que Lous XI, si jaloux de son autorité qu'il punissait de mort un seul regard de convoitise qui s'égarait sur sa couronne, considérait cette liberté comme le meilleur, comme le plus solide appui de son trône.

Un conseiller du Roi, ou mieux un courtisan, la Balue, crut plaire à Louis XI en récapitulant un jour, avec une insigne perfidie, nos franchises municipales, qu'il représentait comme dangereuses à l'autorité souveraine.

« Vous êtes un maître niais, répliqua le roi en souriant de cet air qui glaçait les plus braves, vous êtes » plus niais que mon fou à gages. Laissons aux Parisiens la liberté de gérer leurs affaires, afin qu'ils ne » s'occupent pas de celles du roy. Plus on leur concèdera de franchises municipales, moins ils auront besoin de libertés politiques. Le Prévôt des marchands » élu par eux construira des monuments, percera des » rues. Si sa nomination émanait du roy, tôt ou tard » on ferait faire au magistrat de la politique, ne fût-ce » que par dépit ou par opposition. »

Voici, maintenant, l'opinion d'un autre Souverain :

« Il falloit, disait le roi Henri IV, un aliment à l'intelligence élevée, à l'activité prodigieuse des Parisiens: » nos prédécesseurs ont sagement fait de mettre en » pratique cette utile vérité.

» Les franchises municipales accordées avec libérabilité par les rois de France aux Parisiens ont eu » pour résultat d'associer les plus dignes d'entre eux » à l'administration de leur ville bien aymée, dont ils » dirigent les affaires avec talent et honnesteté. Ces » franchises portent-elles atteinte à l'autorité royalle et » souveraine? Pas le moindrement. Qu'ils assainissent » Paris, qu'ils embellissent cette capitale, cela n'empesche pas que le roy de France ne sente sous sa » main battre le cœur du pays.

« .....Ceux-là servent mal la royauté, qui veullent » qu'elle absorbe tout. Épargnons-lui au contraire » les questions secondaires, afin que son attention ne » soit pas distraite des principales. N'isolons pas le » peuple de la royauté; il l'aimera s'il participe à son » action. »

Examinons maintenant ces garanties que donnait au pouvoir l'élection de la prévôté, dont tous les éléments étaient merveilleusement combinés.

Dans le recueil des ordonnances de la juridiction municipale, recueil rédigé en 1415, se trouve le détail des formalités que l'on observait religieusement.

Le Prévôt des marchands, les échevins, les conseillers, les quartiniers, cinquanteniers et dixainiers étaient tous élus pour deux ans.

Ils pouvaient continuer leurs fonctions trois fois de suite, si les suffrages se portaient de nouveau sur eux. *Ils devaient être nés à Paris*, bourgeois de cette ville et membres des confréries des marchands. Le père et le fils, les deux frères, l'oncle et le neveu, les deux cousins germains, soit par alliance, soit par *consanguinité*, ne pouvaient être élus ensemble et siéger dans le parloir aux bourgeois.

L'élection était ordinairement fixée au lendemain de la Notre-Dame d'août. Quelques jours auparavant, le prévôt des marchands et les échevins enjoignaient aux quartiniers de réunir les cinquanteniers et dixainiers sous leurs ordres, avec six bourgeois notables du quartier. Ces électeurs désignaient parmi eux quatre personnes au bulletin secret, et les noms de ces quatre élus étaient remis par chaque quartinier au Prévôt des marchands. Ce dernier choisissait, avec l'aide des échevins et des vingt-quatre conseillers, deux de ces élus; puis, le prévôt des marchands, les échevins, les conseillers de ville, les quartiniers et les bourgeois élus, composant un nombre total de soixante-dix-sept personnes, procédaient à la nomination du nouveau magistrat, après avoir prêté le serment d'agir dans l'intérêt de l'État et de la municipalité.—L'élection était faite au bulletin secret, que recevaient quatre scrutateurs.

Depuis l'année 1415, l'un de ces scrutateurs, choisis parmi les quartiniers, tenait le chapeau mi-partie rouge et tanné, dans lequel chaque électeur déposait son bulletin. Un second scrutateur comptait ces bulletins et en faisait la liste; puis, ces votes soigneusement

(1) Lettre de Henri IV à François Myron.

enfermés étaient portés par tous les électeurs au roi, qui ouvrait le scrutin et en proclamait le résultat.

Cette obligation fut imposée en 1411 au corps municipal. Elle avait pour but de lui rappeler qu'il tenait son rétablissement de la munificence royale. De l'examen du registre officiel des élections depuis 1411 jusqu'en 1545, résulte pour nous la preuve que cette obligation fut rigoureusement observée pendant plus d'un siècle.

Ainsi, au mois de septembre 1542, François Ier écrit au corps de Ville qu'il approuve le choix qui a été fait comme Prévôt d'*André Guillart*, seigneur du Mortier. Plusieurs fois encore, dans le cours du XVIe siècle, le scrutin, avant d'avoir été ouvert, fut apporté au roi, en 1531 et 1573 par exemple; mais peu à peu le mode d'en faire connaître d'abord le résultat aux électeurs prévalut, ainsi que nous le rappellerons dans le cérémonial ordinaire du bureau de la Ville, daté de l'an 1748.

Un arrêt du parlement, du 8 août 1500, changea la manière de choisir les bourgeois mandés de chaque quartier, pour désigner parmi eux des électeurs. Voici la substance de cet arrêt.

« Il sera présenté par les quartiniers une liste des » principaux habitants de leur quartier, soit mar- » chands, officiers ou bourgeois, entre lesquels les Pré- » vôt des marchands, échevins et conseillers de ville » en choisiront douze en chaque quartier, lesquels as- » semblés chez les quartiniers, avec les dixainiers et » cinquanteniers, esliront six notables pour assister à » l'élection, et le nom de six de chacun quartier étant » mis au nombre de quatre-vingt-seize, en sera tiré » trente-deux, lesquels auront voix, et au surplus les » ordonnances seront gardées. »

Quelques lignes du recueil officiel pour la compagnie des quartiniers, daté de 1770, complètent les prescriptions de cette ordonnance....

« Chaque quartinier, après avoir reçu un mande- » ment du bureau de la Ville pour faire assembler les » officiers de Ville et bourgeois, au sujet de cette élec- » tion (celle du Prévôt des marchands), va lui-même » en manteau et en rabat, inviter les notables bour- » geois de son quartier, de tous estats, tant officiers du » roy et de milice qu'anciens échevins, ecclésiasti- » ques, magistrats et autres gens de robbe, gentils- » hommes, marchands non mécaniques, demeurants » dans l'enceinte de la ville et non dans les faux bourgs, » de se trouver en son hôtel au jour et heure qu'il leur » indique, qui est ordinairement le 14 aoust sur les » quatre heures de relevée, pour entendre lecture d'un » mandement à lui envoyé par la Ville, au sujet de » l'élection des nouveaux Prévôt des marchands et » échevins, au lieu et place de ceux qui ont fait leur » temps.... (1) »

Dans le but de faire apprécier exactement l'ancienne administration municipale, nous transcrivons ici une partie du procès-verbal de l'élection de Claude Le Peletier, nommé Prévôt des marchands le 16 août 1668.

« En l'assemblée générale du 16e jour d'aoust 1668, » tenue en la grande salle de l'Hostel-de-Ville de Paris, » suivant les mandements envoyez pour procéder à » l'élection d'un Prévost des marchands et de deux es- » chevins nouveaux au lieu de ceux qui ont faict leur » temps, sont comparus : messire Daniel Voisin, che- » valier, seigneur de Cerisay, conseiller du roy, maître » des requêtes de son hostel, Prévost des marchands ; » M. Lusson, conseiller du roy au siége présidial du » Châtelet, MM. de Faverolles et Gaillard, tous trois es- » chevins, ainsi que Messieurs les conseillers et quar- » tiniers d'ycelle.

» Sur les sept heures du matin, Messieurs les Prévost » des marchands et eschevins, procureur du roy et » greffier vestus de leurs robbes my party, accompa- » gnés d'aucun de Messieurs les conseillers de ville et » quartiniers, sont allez entendre la messe solennelle » du Saint-Esprit dans l'église qui lui est dédiez, à » l'issue de laquelle estant retournez en l'Hostel-de- » Ville et pris leurs places au grand bureau, l'on a » proceddé à l'ouverture des procès-verbaux des as- » semblées particulières tenues dans chacun quartier » pour l'élection des quatre personnes notables, dont » deux doibvent demeurer pour porter leurs suffrages » en cette assemblée générale; et les noms de ces » quatre notables ayant été inscrits dans quatre billets » différents et mis dans le chapeau my party, ceux » dont les noms se sont inscrits dans les deux premiers » billets, et qui ont été tirez du dit chapeau, ont été » retenus pour l'élection.

» Sur les neuf heures du matin, les quartiniers ayant » faict sçavoir à Monsieur le Prévost des marchands que » tous les mandez s'estoient rendus en l'Hostel-de- » Ville, et Messieurs les Prévost des marchands et » eschevins, conseillers et quartiniers ayant pris leurs » places ordinaires, et les mandez s'estant placez sur » les bancs qui leur sont destinez, Monsieur le Prévost » des marchands a dit à la compagnie que cette assem- » blée avoit été convocquée pour procedder à l'élection » d'un Prévost des marchands et de deux eschevins, » que le Roy ayant envoyé une lettre de cachet au sujet » de cette élection, il avoit esté arrêté dans l'assemblée » du conseil de ville qu'elle seroit déposée au greffe » pour estre lue en ce jour, après les ordonnances » faites sur la forme de procedder à l'élection des Pré- » vost des marchands et eschevins.

« Lesdittes ordonnances, lettres de cachet et le résultat » de la ditte assemblée ayant esté lus par le Greffier, » Monsieur le procureur du Roy ayant pris la parole, » auroit remercié au nom de toute la ville monsieur » le Prévost des marchands des soins qu'il avoit pris » pendant sa magistrature, et s'estant fort estendu sur » les avantages que la ville auroit reçus par son appli- » cation et sa fermeté dans les occasions qui s'estoient » présentées, auroit conclud à ce qu'il fust procedddé à » une nouvelle élection d'un Prévost des marchands et » de deux eschevins en la manière accoutumée.

» M. Voisin ayant expliqué les raisons de la conduitte » qu'il avoit tenue pendant sa prévosté, et faict le récit » des affaires principales qui s'estoient passées durant » sa magistrature, finit son discours par un remercie- » ment à la compagnie en des termes très obligeants

(1) Recueil pour la Compagnie de Messieurs les Conseillers du Roy, Quartiniers de la Ville de Paris, 1770. — Le Roux de Lincy et Victor Calliat, *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*. — Registre de la ville.

» L'on procedda ensuite à l'élection des quatre scrutateurs; Monsieur le Prévost des marchands ayant » pris à cette effect le serment de tous les assistants, et » par la pluralité des voix qui furent M. Hiérosme, » Bignon pour les officiers du roy, M. Le Vieux pour » les conseillers de ville, le sieur Picquet pour les quartiniers et le sieur Le Brun pour les bourgeois.

» Les quatre scrutateurs ayant faict ensemble le serment entre les mains de Monsieur le Prévost des marchands, de procedder en leur conscience au scrutin » de l'élection, MM. les Prévosts des marchands et eschevins seroient sortis de leurs places et passez en un » banc au-dessus, et MM. les scrutateurs s'estant assis » sur le banc que MM. de la Ville avoient quitté, » M. Bignon tenant le tableau sur lequel on fait le serment, M. le Vieux, le chappeau my party pour recevoir » les bulletins, le greffier de la ville auroit appelé. Les » élections ayant commencé par MM. les Prévost des » marchands et échevins, continué par les conseillers de » suivant l'ordre du tableau, et finy par les quartiniers » et les bourgeois mandez.

» Après que les suffrages ont esté portez par les électeurs, MM. les scrutateurs sont passez dans le petit » bureau et ont dressé le scrutin de l'élection. Lequel » est demeuré entre les mains de M. Bignon, premier » scrutateur, pour le présenter à Sa Majesté. M. le Prévost des marchands ayant faict sçavoir cette élection » à M. de Guénégaud, secrétaire d'estat, et l'ayant prié » de luy mander le jour auquel le roy auroit agréable » de recevoir le serment des nouveaux eslus, ayant sceu » par sa réponse que le roy auroit donné jour pour le » lundy 20 aoust à l'issue de son disné, M. le Prévost » des marchands en auroit faict advertir les nouveaux » eslus, les quatre scrutateurs, les officiers de la Ville » et toute la compagnie s'estant assemblée en l'Hostel-de-Ville le dit jour, en seroit party en carrosse pour aller » prendre M. le duc d'Aumont, gouverneur de Paris, » en son hostel.

» L'on arriva à Saint-Germain sur les neuf heures, » M. le gouverneur fut au levé du Roy, et M. le Prévost des marchands mena cependant MM. les scrutateurs et les nouveaux eslus chez M. le chancelier » et MM. les ministres. Sur le midy, M. le gouverneur, » MM. les Prévost des marchands et échevins, conseillers et officiers de la Ville, les scrutateurs s'estant » rendus en la maison que M. le Prévost des marchands » avoit fait retenir pour receveoir la Ville, on y servit le » disné à l'issue du quel, comme l'heure de l'audience » approchoit, on alla au palais dans l'ordre qui suit:

» 1° Marchoient quatre archers de la Ville ayant à » leur teste le colonel. Ils estoient suivys de quatre » huissiers de la ville ayant leur robbe de livrée. Le » greffier de la ville seul vestu de sa robbe my party » d'escarlatte et de noir, M. le gouverneur, et M. le » Prévost des marchands vestu de sa robbe de sattin » rouge et tanné, MM. les échevins avecque le procureur du Roy, M. le receveur avecque le doyen des » conseillers de la Ville, enfin les quatre scrutateurs » suivys des nouveaux eslus; les conseillers et quartiniers qui assistent à cette cérémonie marchoient ensuitte deux à deux. Les archers de la ville estant » restez à la porte du chasteau, le reste de la compagnie se rendit à l'appartement de M. de Gesvre, qui » leur auroit été marqué pour leur audience, à la » quelle ils furent conduits peu de temps après par » M. de Sainctot, et présentés à sa majesté par M. Du » Plessis, secrétaire d'estat.

» Le Roy estoit assis dans son fauteuil placé au milieu de sa chambre, et après les révérences accoutumées tous ceux qui composoient le corps de ville » s'estant mis à genoux, M. Voisin, Prévost des marchands, dit à Sa Majesté que l'on avoit procedé à l'élection d'un Prévost des marchands et de deux eschevins nouveaux, que M. Bignon estoit chargé du scrutin de la nouvelle élection, et l'apportoit à Sa Majesté » pour luy en demander la confirmation, après quoy » M. Bignon s'estant incliné, auroit fait au Roy un discours des plus éloquents, et luy ayant présenté le » scrutin de la ditte élection, le Roy l'auroit donné à » M. Du Plessis pour en faire la lecture, après laquelle » le greffier de la Ville ayant présenté au Roy le tableau » sur lequel on a coustume de faire le serment, M. Le » Peletier élu Prévost des marchands et MM. Belin et » Picques élus eschevins s'estant approchés et mis la » main sur le dit tableau, mon dit sieur Du Plessis fit » la lecture du serment qu'ils prêtèrent; ensuite de » quoy le Roy tesmoigna par un discours des plus obligeants son approbation sur la conduite de MM. les » Prévost des marchands et échevins qui sortoient de » charge, et dit qu'il espéroit les mêmes services des » nouveaux eslus, dont les personnes lui estoient très » agréables. Le Roy estant passé dans son cabinet, la » compagnie alla saluer la Reyne, M. le Dauphin, Madameet Monsieur le duc d'Anjou, et après les visittes, » l'on retourna à Paris, et les nouveaux élus furent » installez et mis en possession de leurs charges par » M. le premier scrutateur en la manière accoutumée (1). »

Dans un autre mémoire relatif à l'élection du 16 août 1674, on lit ce qui suit : « M. Besons fit la harangue et présenta le scrutin à Sa Majesté, qui, » l'ayant remis entre les mains du secrétaire d'état, lui » ordonna d'en faire la lecture. Après la lecture faite » du dit scrutin, le greffier de la ville donna le serment » au dit secrétaire d'état, et le crucifix ayant été remis » entre les mains de Sa Majesté, les d. Prévost des » marchands et eschevins à genoux jurèrent dessus, le » serment étant lu à haute voix par le secrétaire d'état.

Dans les cérémonies extraordinaires, la municipalité de Paris jouissait des plus honorables prérogatives. Nous donnons ici le programme de la marche du corps de la ville, le jour où il alla au-devant du jeune Louis XIV qui venait de se marier sur la frontière d'Espagne :

« Le colonel des archers de la ville, guidons et lieutenants lestement habillés; les trois cents archers avec casaques bleues, galons d'argent et les armes de la ville devant et derrière;

Le maître d'hôtel en robe fourrée;
L'imprimeur vêtu de noir;
Le capitaine d'artillerie, } tous trois en habits noirs;
Le maître de maçonnerie, } tous trois en habits noirs;
Le maître de charpenterie, } tous trois en habits noirs;

(1) Arch. imp., section administrative, reg. H., n° 1821.

Les huissiers en robes de drap mi-partie, la nef d'argent sur l'épaule;

Le greffier venait ensuite, revêtu d'une robe mi-partie à manches de velours rouge et tanné et doublé de velours noir;

Le Prévôt des marchands en robe de palais mi-partie de velours rouge et tanné, par-dessus une soutane de satin rouge cramoisi avec boutons, ceinture et cordons d'or;

Les échevins en robe de velours mi-partie, à longues manches pendantes; le chapeau à cordons d'or;

Le procureur du roi en robe de palais de velours rouge;

Le receveur de la ville en manteau à manches de velours tanné;

Les conseillers de ville en robes ou manteaux à manches de satin;

Les quartiniers en manteaux à manches de velours ciselé;

Les gardes de la draperie en robes de velours noir et toques ornées de cordons d'or;

Les gardes de l'épicerie en robes de velours tanné;

Les gardes de la mercerie en robes de velours violet;

Les gardes de la pelleterie en robes de velours bleu fourrées de loup-cervier;

Les gardes de la bonneterie en robes de velours tanné;

Les gardes de l'orfévrerie en robes de velours rouge cramoisi;

Les gardes de la marchandise de vins en robes de velours bleu, toques pareilles et galons d'argent;

Les cinquanteniers, dixainiers et autres notables bourgeois en habits ordinaires noirs. »

Voyons, maintenant, quelles étaient les attributions conférées aux échevins.

De toute ancienneté, dans l'organisation du parloir aux bourgeois, le rôle des échevins fut de venir en aide au Prévôt des marchands. A chacun des échevins était confié le soin d'une ou de plusieurs branches de l'administration municipale; il en rendait compte au premier magistrat, dont tous les actes étaient contrôlés par les conseillers de ville. En 1306, Etienne Barbette réglait, en qualité d'échevin-voyer de Paris, le mode de payement des loyers; un second échevin veillait à l'entretien des fortifications ou du pavé et des eaux.

Les échevins pouvaient être réélus plusieurs fois, ce qui leur permettait d'acquérir l'expérience des affaires de la ville.

Ils étaient au nombre de quatre, nommés pour deux ans, et choisis d'ordinaire parmi les bourgeois et les commerçants les plus estimés.

Ils étaient renouvelés par moitié, le 16 août de chaque année. La condition d'être né à Paris, celle aussi de n'avoir aucun parent dans le conseil de ville, étaient rigoureusement maintenues.

L'élection des échevins avait été l'objet de prescriptions dont l'expérience avait démontré la sagesse. Une lettre du roi, du 16 août 1537, défendit au corps de ville de nommer ces magistrats en l'absence du Prévôt des marchands. Les fonctions d'échevin et de quartinier ne pouvaient être remplies par la même personne.

Le procès-verbal de la séance du 16 août 1553 nous fait connaître les règles particulières qu'on observait dans l'élection des deux échevins. « Les scrutateurs » seuls se retirent au petit bureau, et l'un d'eux écrit la » recollection des suffrages souscrits par eux, clos et » scellés. Ils tiennent secrets ceux qui ont réuni le » plus de voix, jusqu'au moment où ils se mettent à » table pour dîner, où ils le disent au Prévôt des mar» chands et aux échevins sortants, qui préviennent les » nouveaux élus de se trouver à deux heures au palais, » près la chambre des comptes, où se rendent les autres » membres du conseil de Ville. Dans cette chambre, ils » sont reçus par le premier président du Parlement et » un certain nombre de conseillers et de maîtres des » comptes. Le Prévôt des marchands déclare à la com» pagnie que, suivant les coutumes toujours observées, » on avait choisi deux échevins au lieu de ceux qui » avaient fait leur temps, comme il résulte du scrutin » présenté à la compagnie dont il réclame l'ouverture. » Le premier président prend le scrutin, en fait l'ou» verture, puis le donne au greffier de la ville, qui, » revêtu de sa robe rouge et tannée, en proclame le » résultat. Les nouveaux élus prêtent serment, puis » s'en retournent à l'Hôtel de-Ville; le Prévôt des mar» chands accompagne celui qui a obtenu le plus de voix, » le plus ancien échevin celui qui vient après; puis, le » Prévôt des marchands installe au grand bureau les » nouveaux officiers, et les anciens se retirent après » avoir fait leurs adieux à la compagnie (1). »

Pour contrôler les actes du Prévôt et des quatre échevins, avaient été nommés les vingt-quatre conseillers de ville. Une sentence du mois de juillet 1296 nous fait connaître pour la première fois leur établissement régulier : « Il fut accordé que l'on éliroit vingt-quatre » prud'hommes de Paris qui, sur le mandement du » Prévôt des marchands et des échevins seront tenus » de se rendre au parloir; ils donneront leurs conseils » et se rendront avec les Prévôt des marchands et » échevins devant la cour du Roi ou ailleurs, dans Paris » ou en dehors, pour les affaires de la ville et à ses » dépens (2)...

Les fonctions de conseiller étaient rétribuées comme toutes les fonctions municipales. Une délibération consignée dans les registres de l'Hôtel de Ville, à la date du 3 juillet 1532, nous apprend que la pension ordinaire du conseiller de ville était à cette époque, de *cent sous tournois*. Il leur était accordé en outre certaines gratifications, ainsi que des jetons de présence dont la valeur ajoutée au traitement permettait à ces magistrats de représenter convenablement la ville de Paris.

La nomination du conseiller n'avait pas été dans l'origine soumise à l'élection. Mais l'expérience fit reconnaître la nécessité de rendre les conseillers indépendants des magistrats dont ils avaient à contrôler les actes. Leur élection fut donc entourée de toutes les garanties désirables.

Après les conseillers venaient les quartiniers, dont le nombre suivit la progression des quartiers de la ville; ainsi en 1588, sous Henri III, Paris comptait seize quartiers et seize quartiniers. Ces officiers municipaux étaient soumis à la direction du Prévôt des marchands. Leurs attributions consistaient à veiller au repos de la ville ainsi qu'à la défense des remparts et des portes.

(1) Regist. de l'Hôtel de Ville. — H. 1782, fol. 205.
(2) Appendice II. *Livre des Sentences*, année 1296, 18 juillet

Quand les ennemis menaçaient ou assiégeaient Paris, les clefs de chacune des portes étaient remises le soir aux quartiniers, qui les donnaient chaque matin aux cinquanteniers et dixainiers sous leurs ordres. Les quartiniers assistaient aux assemblées du corps de ville, et aux cérémonies publiques où leur place était marquée. Ils étaient élus par les cinquanteniers et dixainiers.

Les cinquanteniers commandaient à cinquante hommes de milice bourgeoise, et les dixainiers à dix hommes. Il y eut longtemps, sous chacun des quartiniers, deux cinquanteniers et dix dixainiers, qui formaient ainsi une compagnie de deux cents hommes. En 1770, le nombre des cinquanteniers était porté à quatre, celui des dixainiers à seize, dans chaque partie de la ville. Ils étaient tenus d'exécuter en personne les ordres que leur transmettait directement le Prévôt et leur quartinier respectif. Ils devaient tenir une liste de tous ceux qui habitaient les maisons situées dans leur circonscription. Ils avaient également la conservation des chaînes de fer qui barraient le coin des rues.

Ils étaient chargés, en outre, du soin de tenir toujours au complet le contingent de la milice bourgeoise, et dans les cas d'incendie, ils mettaient en réquisition les habitants, et leur distribuaient les instruments de sauvetage qui se trouvaient déposés chez le quartinier.

Les cinquanteniers délivraient encore à ceux qui voulaient obtenir des lettres de bourgeoisie un certificat attestant leur moralité, l'exactitude des candidats à payer leurs contributions et les taxes de police. Ces dernières obligations étaient désignées sous les noms collectifs de *boues, guet, pauvres, lanternes*. Si dans la hiérarchie municipale ces magistrats n'occupaient pas le premier rang, leurs fonctions n'en étaient pas moins ambitionnées par les commerçants et les industriels les plus riches et les plus estimés.

Les cinquanteniers, ainsi que les dixainiers, étaient élus par les bourgeois. Ne pouvaient prendre part à l'élection que des Parisiens ayant droit de bourgeoisie depuis trois années.

Telle était, sous la prévôté des marchands, la composition du corps municipal de Paris.

Il y avait bien encore d'autres agents, mais leurs nominations pour la plupart émanant soit de l'autorité supérieure, soit de la prévôté, étaient par cela même distinctes des autres nominations qui avaient pour principe l'élection.

Ainsi, l'on comptait parmi les agents attachés à l'administration municipale un clerc, qualifié plus tard de greffier-receveur, un procureur du roi, dont les fonctions consistaient à fixer la part du souverain dans les confiscations prononcées par le bureau de la ville ; un procureur de la ville, ayant mission de maintenir les usages établis et de sauvegarder les priviléges de la prévôté.

Il y avait encore plusieurs avocats de la ville et deux lieutenants civils; ces derniers étaient chargés de représenter le Prévôt des marchands, qui ne pouvait, attendu l'importance et le nombre des affaires municipales, assister aux nombreux procès soumis à sa juridiction.

On va voir, dans le cours du règne de Henri IV, la prévôté des marchands parler et agir conformément aux principes que nous venons de rappeler.

Le 22 mars 1594, Paris ouvrit ses portes au roi Henri IV. Le Prévôt des marchands, Luillier, et les échevins Langlois et Neret avaient coopéré à la reddition de la capitale. Le lendemain, le corps municipal, tout entier, se rendit au Louvre pour offrir à Sa Majesté le présent ordinaire de confitures, dragées, hypocras et bougies. Henri IV l'accueillit avec bonté, en lui disant *que, la veille, les magistrats de Paris lui avaient offert leurs cœurs, le plus beau présent qu'on puisse faire à un roi.*

Parmi les Prévôts dont la droiture et le talent vinrent le plus puissamment en aide aux généreuses intentions du roi, citons en première ligne François Myron et Jacques Sanguin.

Le premier de ces magistrats était surtout un administrateur par excellence. La noblesse de son caractère était à l'unisson de son intelligence élevée. Il commença par interpréter admirablement la politique sage et humaine du roi.

Dans son discours de réception, remerciant le corps de ville de ses suffrages, François Myron s'exprimait ainsi :

... Le salon du Prévôt des marchands est construit sur un terrain neutre. Catholiques et protestants y trouveront un accueil également courtois et benin, afin que toutes les opinions se confondent dans un seul et même sentiment : l'amour de la patrie!

Dans les premiers jours de son administration, la marche du magistrat fut gênée par de petites oppositions politiques, résultat de nos discordes civiles. François Myron résolut de faire respecter l'institution municipale qui proscrivait ces discussions.

Le 22 septembre 1604, il convoque en assemblée générale le conseil de ville et apostrophe ainsi Pierre Saincton, échevin, qui s'était permis d'*épiloguer* sur le gouvernement du roy :

« *On m'a rapporté ce faict qui m'a desplu fort, c'est que vous vous amusez à picoter sur les affaires du royaulme. Tenez votre langue captive, car, si vous continuez à en faire une clochette, je vous mets hors l'eschevinage. Vous feriez beaucoup mieux et judicieusement de donner tous vos soins aux travaux de la ville qui sont vostres comme eschevin, que de vous ériger en censeur et pédant à l'égard des affaires du roy, qui a bon pied et bon œil, et hommes forts et éminents dans ses conseils.* »

Si François Myron soutenait l'autorité royale, il savait au besoin faire respecter les franchises municipales. Quelques courtisans, jaloux sans doute de l'affection que Henri IV témoignait au magistrat, appelèrent l'attention de Sa Majesté sur les nombreux priviléges attachés à la Prévôté qui pouvait, disaient-ils, entraver la marche du gouvernement.

François Myron, ayant eu connaissance de ces récriminations, alla trouver le roy au Louvre et fit part de ses craintes à Sa Majesté, en disant *qu'il étoit prêt à se démettre de sa charge si l'on portoit atteinte en quoi que ce fust à la liberté des élections.*

— *Compère*, répliqua Henri IV, *vos libertés et*

franchises sont trop sages pour que le roy puisse les redouter. Retournez à l'Ostel-de-Ville, continuez à bien gérer les affaires de la cité, qui sont miennes. Allez en paix et pleine quiétude, je saurais bien empescher les frelons de troubler les abeilles.

Quelque temps après cette visite du magistrat, plusieurs banquiers lombards, enorgueillis de leur fortune princière, briguaient l'honneur de faire partie du corps municipal de Paris. Des services rendus avec intelligence aux habitants de leurs quartiers avaient engagé un certain nombre de bourgeois à demander au Prévôt des marchands l'abolition de cette coutume de *n'appeler que des Parisiens à l'administration de la Ville.*

Le 5 octobre, François Myron convoque en assemblée générale les échevins, conseillers et quartiniers. Après leur avoir donné lecture de la pétition des bourgeois, il cède le fauteuil de la prévôté au premier échevin, pour combattre la prétention des banquiers lombards.

Dans le discours du magistrat, on remarque les phrases suivantes : *L'argent n'octroie ni l'intelligence ni le cœur..... Si vous admettez pour magistrats des hommes étrangers à Paris, vous grefferez les ridicules et les petitesses de la province sur les splendeurs et les merveilles de Paris..... Pourquoi détruire une coutume que l'expérience des siècles a consacrée. Paris manque-t-il de talents éprouvés, d'administrateurs habiles, pour que cette grande Cité aille demander l'aumône aux gens de la province ou en pays italien? N'oubliez pas cette réflexion que nos bons et dignes aïeux ont regardée comme vérité :* LES HOMMES TRANSPLANTÉS NE PRENNENT AUCUN SOIN DES MONUMENTS QUI N'ONT POINT OMBRAGÉ LEUR BERCEAU...

On vota sur ce discours, que nous abrégeons faute de place; 72 voix sur 73 donnèrent gain de cause à l'illustre magistrat, respectant, en cette circonstance, une de ces bonnes traditions qui sont la séve des institutions.

Toute autre fonction publique était incompatible avec celle d'échevin ou de conseiller de ville. On disait alors que, pour exercer dignement l'une de ces deux magistratures, il fallait lui consacrer tout son temps et toute son intelligence.

Plusieurs fois l'ambition de certains conseillers voulut se soustraire à cette obligation d'honnêteté. Un jour François Myron apprit qu'un échevin briguait la place de conseiller du roi et se faisait de ses fonctions de magistrat un marchepied pour arriver à cette seconde dignité. Le Prévôt des marchands dénonça le coupable, en flétrissant ainsi son ambition devant le conseil de ville :

.... « La vie ordinaire d'un homme est souvent in- » *suffisante à conquérir par l'étude et l'expérience les* » *qualités indispensables au magistrat. L'administra-* » *tion n'admet pas de partage, il lui faut tout le temps,* » *toutes les veilles de ceux qui aspirent à lui être utiles...*

» *Il y a deux sortes de probité, l'une vulgaire et qui* » *court les rues. Elle consiste à ne pas salir sa main, à* » *ne pas troubler sa conscience en s'appropriant un* » *bien qui vous est étranger; l'autre probité, plus re-* » *levée, mieux méritante, ordonne de n'accepter que les* » *fonctions qui peuvent être loyalement remplies...*

» *Le coupeur de bourses est moins coupable à mes* » *yeux que celui qui dérobe à son voisin l'emploi de* » *son intelligence... Les hommes qui se croyent en état* » *de tout faire ne sont capables de rien... On ne* » *sauroit dorloter plusieurs affections sur le même* » *oreiller.... »*

L'ambitieux fut doublement puni, le roi lui refusa la place, et le conseil de ville le rejeta de son sein.

Henri IV, on le comprend, tenait François Myron en grande estime et l'aimait à l'égal de son ministre, avec lequel il avait pourtant de fréquentes altercations.

Le roi était *disputeur comme un Gascon*, et Sully *entêté comme un genêt d'Espagne*, ainsi que le disait son royal ami. Ces deux hommes, si différents de caractère, se touchaient par le cœur, et quand ils se disputaient, ce qui arrivait souvent, c'était toujours à qui ferait le plus de bien. Parfois il était question de la ville de Paris, que le Béarnais aimait par-dessus tout, sans doute parce qu'elle lui avait coûté *cher*. Le roi *rêvait du grandiose*, le ministre *voulait du solide;* la discussion s'échauffait. Alors le roi, impatienté, disait à Sully : « Vous êtes dur comme une barre de fer ; allons consulter notre compère François Myron. » Et souvent le Prévôt des marchands disait au roi de France : « *Sire, vous avez tort!* » — Et c'était chose jugée!...

Maintenant, voyons le Prévôt des Marchands à l'œuvre. — Avant lui, on construisait, on agrandissait Paris au hasard. Le commerce allait où son intérêt le guidait, l'industrie se déplaçait selon son bon plaisir. Les uns construisaient dans une rue une simple cahute; les autres, à côté, bâtissaient une maison de cinq étages. Celui-ci voulait de l'air et laissait en face de sa propriété une largeur considérable; celui-là, plus avare, construisait mesquinement, étranglait la rue. De là ces voies tortueuses qui subsistent encore de nos jours, et témoignent de l'impuissance des lois et des règlements.

Ces lois existaient pourtant, mais pour mémoire seulement. Le bourgeois était parfois contraint de s'y soumettre, mais le gentilhomme s'en affranchissait toujours; il eût fallu batailler pour lui donner de l'air. Les religieux étaient encore plus tenaces et menaçaient de la colère divine les Prévôts des marchands qui osaient toucher à leurs clos. Aussi les édits des 5 juillet 1420, 8 août 1454, 2 janvier 1521 et 19 novembre 1569, qui prescrivaient certaines limites pour les constructions, fixaient la largeur des rues et défendaient de bâtir en dehors de l'enceinte de Paris, étaient complétement tombés en désuétude.

François Myron vit le mal, comprit les abus et résolut de les détruire. — « *Je me décidai* (dit-il) *après* » *mur examen et certain de l'appui du Roy et du grand-* » *voyer, monseigneur de Sully, de réformer hardiment* » *ces deffauts et iniquités.* » François Myron y parvint; les anciens règlements furent remis en vigueur et exécutés à la lettre.

Lors de la construction de la rue du Ponceau, qui fut bâtie des seuls deniers du Prévôt des marchands, deux bourgeois et un gentilhomme, propriétaires de trois maisons dans la rue Saint-Denis, voulurent s'opposer au percement de la nouvelle rue, sous prétexte, disaient-ils, que cela nuirait à la rue Saint-Denis et

diminuerait la valeur de leurs immeubles. Le Prévôt tint bon et envoya des ouvriers pour donner passage à la rue. Les trois récalcitrants ameutèrent alors la populace, qui chassa ou tua les maçons. A cette nouvelle, François Myron se met à la tête de la compagnie des archers de la Ville et se rend lui-même à la rue du Ponceau. On s'empare des trois instigateurs de la révolte, les deux bourgeois et le gentilhomme sont pendus avec la même corde!...

A cette énergique répression, le peuple battit des mains et reconduisit chapeau bas le Prévôt des marchands jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Quelques jours après, le roi Henri IV écrivit ce billet à François Myron : — « Compère, je vous savais homme de talent, je vous tiens maintenant pour homme de cœur ; si vous avez besoin d'un second, pensez à moi. Je vous embrasse,

HENRI. »

On comprend les difficultés qui arrêtaient le premier magistrat de la ville, les obstacles que lui suscitaient la bourgeoisie toujours avide et mesquine et la noblesse parfois turbulente et batailleuse. Ce n'était rien que tout cela, les religieux étaient des adversaires bien autrement dangereux, et puis on n'avait pas la facilité de les pendre en dernier ressort. Le roi était l'excommunié de la veille et le catholique du lendemain. Henri IV craignait bien davantage la robe d'un moine que toutes les forces des Espagnes.

Un jour François Myron, épuisé de fatigue et de dégoût, alla trouver Henri IV. *Sire*, lui dit-il, *je ne suis pas de taille à lutter avec les religieux, ils me glissent dans la main : ne pouvant faire le bien, je me retire. — Comment cela, compère? Ne suis-je plus là pour vous aider? Contez-moi votre affaire.* Et le magistrat lui parla du fait que nous allons rappeler.

« Voulant remplir les intentions de Votre Majesté, » dit François Myron, j'ai concédé à Nicolas Carrel, » entrepreneur, le droit d'ouvrir une rue dans la direc- » tion du Pont-Neuf, qui vient d'être achevé sous votre » règne. Cette rue doit aboutir à peu de distance du » Pré-aux-Clercs. Pour réaliser cette amélioration, la » compagnie dut acheter l'hôtel ou collége de l'abbé de » Saint-Denis, une ruelle touchant à l'hôtel de Nevers, » puis l'hôtel de Chappes, le tout moyennant 76,500 li- » vres. L'affaire alla bien d'abord ; mais pour complé- » ter la rue, il me fallait prendre une partie du jardin » des Augustins (20 toises au plus en longueur sur 4 » environ de largeur). Pour estimer ce terrain, des ex- » perts ont été nommés qui viennent d'allouer 30 mille » livres tournois à ces religieux. Cette estimation a été » faite aux conditions que les matériaux provenant des » hôtels démolis seraient abandonnés aux Augustins. » Malgré ces brillants avantages, bien qu'on leur paye » huit fois la valeur du terrain, les religieux refusent, » et l'amélioration est remise au temps où la raison vi- » sitera ces bons pères. »

— Nous n'attendrons pas jusque-là, répliqua Henri IV, ce serait sans doute un peu long. — « Capitaine Givri, dit le roi à l'officier de service, allez chercher le supérieur des Augustins, et dites-lui que je l'attends au Louvre. »

Quelques minutes après, le religieux entrait dans le cabinet de Sa Majesté. — « Mon père, dit Henri IV, voici messire François Myron qui prétend que vous vous opposez au percement d'une rue qui doit être ouverte pour le plus grand bien de la ville de Paris, et en l'honneur du Dauphin, notre cher fils.

— Sire, répliqua le religieux avec humilité, notre bien est celui des pauvres, et nous avons à cœur de l'augmenter; et puis notre jardin potager est bien petit.

— *Ventre-saint-gris*, répliqua Henri IV en colère, *les maisons que vous ferez construire sur la nouvelle rue vaudront mieux que le produit de vos choux.*

— Que monsieur le Prévôt des marchands ajoute dix mille livres, et c'est une affaire conclue, poursuivit le supérieur des Augustins.

— Il n'ajoutera rien. Écoutez-moi, mon père : vous êtes Normand, je suis Gascon, ne jouons pas au plus fin. Je vous donne jusqu'à demain ; si votre mur n'est pas abattu, *j'irai moi-même ouvrir la rue Dauphine avec du canon, s'il le faut!*

Maintenant ajoutons aux difficultés que ces corporations si puissantes suscitaient au Prévôt, l'absence d'une loi d'expropriation qui permît, au nom de l'intérêt général pour le bien et pour l'amélioration de la ville, de faire taire des prétentions exorbitantes, absurdes et ridicules. Rendons-nous compte de la *différence des censives* : il y avait celle du Roy, la censive de l'évêque, celle de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, etc... Toutes ces prétentions se disputant, se heurtant, présentaient l'image d'un chaos, et rendaient souvent stériles, impuissants, le talent et la fermeté de nos Prévôts des marchands.

François Myron se dévoua aux intérêts de la Ville; il comprit, lui homme d'initiative, qu'une pensée-mère devait présider à toutes les améliorations. Il comprit qu'il ne fallait rien laisser au hasard, que les embellissements devaient se réaliser dans des vues d'ensemble, et profiter en quelque sorte à la Ville tout entière.

Voici de quelle manière il s'exprimait dans l'assemblée générale du 17 juillet 1605 :

« Messieurs les échevins et conseillers, pour res- » pondre aux nobles intentions du roy, nostre cher » syre, qui me disoit au souper de la royne : Compère, » entendez bien ceci : je veux absolument que les deux » partyes de ma bonne ville de Paris, ma capitalle, » *soyent traictéez comme deux bonnes sœurs jumelles;* » je crois, messieurs, qu'*il seroit bon et judicieux* de » faire tracer plan et dessing qui indiqueroient à l'œil » les améliorations les plus demandéez sur l'une et » l'autre rive de Seyne.

» Cette pensée de cœur de notre bien amé Roy, sei- » gneur et maistre, est mienne aussy, elle sera vostre, » car vous êtes hommes de sens droict et estudes pro- » fondes.

» Ceci seroit mauvais si les gros se trouvoient d'un » côté et les menus de l'aultre, ce seroit beaucoup mieux » mellangé. Il ne faut pas deux çités dans Paris, la » ville du fortuné et la bourgade du pauvre. Or donc, » faites pour l'une autant que pour l'aultre, c'est mon » advis. »

Disons avec quelle intelligence le grand magistrat traduisit ces sages principes.

Il n'existait à l'ouest de Paris aucune communication entre les deux parties de la ville que sépare le fleuve.

En cet endroit, la Seine formait un barrage à la circulation d'une rive à l'autre. Le 31 mai 1578, le roi Henri III avait posé la première pierre d'un pont entre le quai de Nesle et celui de l'Ecole; mais nos guerres religieuses avaient arrêté les travaux.

Dès qu'il fut nommé, François Myron se fit apporter les plans d'Androuet du Cerceau, architecte du pont Neuf. Le premier magistrat de Paris soumit l'opération au conseil de ville, qui l'adopta, et les travaux furent continués sous les ordres de Charles Marchand. Sur la rive gauche, le Prévôt fit construire une partie du faubourg Saint-Germain, dont les voies tracées avant cette époque n'étaient bordées que de murs de clôture.

Sur la rive droite, on voyait à l'est de la ville d'immenses terrains en marais qui avaient appartenu aux Templiers. François Myron fit approuver par Henri IV un projet de formation d'une place à laquelle huit rues larges et symétriques devaient aboutir.

La retraite prématurée du magistrat fit abandonner ce projet, qui fut repris sous le règne de Louis XIII; mais l'opération amoindrie fut exécutée mesquinement. Au lieu de laisser aux rues trente mètres environ de largeur, on les réduisit à dix mètres. Ce sont aujourd'hui les rues d'Anjou, de Beaujolais, de Bretagne, de Normandie, etc.

Le quartier Saint-Antoine, dans sa partie la plus élevée, était devenu le plus beau quartier de la ville, François Myron résolut d'établir sur les terrains de l'ancien parc des Tournelles et du vieux marché aux Chevaux une place qui serait bordée de constructions symétriques.

En conséquence, il obtint des lettres patentes du roi portant permission *de bastir sur la face des dictes places chacun ung pavillon ayant la muraille de devant de pierre de taille et de briqu, ouverte en arcades et des galleryes en dessoubs avec des boutiques pour la commodité des marchandises, selon le plan et les ellévations qui en ont esté figurées, tellement que les trois costez qui sont à faire pour le tour de la dicte place devant le logis des manufactures soyent tous bastiz d'une mesme cimetrie pour la décoration de nostre dicte ville.*

La construction de cette place amena une vive altercation entre Henri IV et François Myron. En cette circonstance, le Roi se conduisit avec autant de noblesse que le magistrat déploya de fermeté.

Pour bien faire connaître l'origine de cette discussion, citons le préambule des lettres patentes concernant cette voie publique que l'on a décorée du nom de *Place Royale.* — « *Henri, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir salut:*

Ayant délibéré pour la commodité et l'ornement de nostre bonne ville de Paris, dy faire une grande place bastye des quatre costez, laquelle puisse estre propre pour ayder à establir les manufactures des draps de soye et loger les ouvriers que nous voulons attirer en ce royaulme, le plus qu'il se pourra et par mesme moyen puisse servir de prûmenoir aux habitants de nostre ville, lesquelz sont fort pressez en leurs maisons à cause de la multitude du peuple qui y afflue de tous costez, comme aussi aux jours de resjouissances lorsqu'il se faict de grandes assemblées...

Cette idée de Henri IV, qui voulait établir dans des bâtiments magnifiques des manufactures de soie, contraria singulièrement le Prévôt des marchands, qui s'en expliqua franchement avec Sa Majesté.

François Myron chercha, en maintes circonstances, mais toujours inutilement, à faire comprendre au Roi toutes les contradictions que devait produire la réalisation de ce malencontreux projet. « Nous comprenons, disait-il à Henri IV, tout l'intérêt que Votre Majesté porte à la création de nombreuses manufactures, mais ce n'est pas à Paris qu'elle doit les fonder. A quoi bon bâtir une place magnifique, avec des constructions splendides, pour un tel établissement qui n'admet que le nécessaire. Le quartier Saint-Antoine est le préféré de la noblesse et de la magistrature, et vous allez au milieu de ce luxe de bâtiment, de l'élite de la population, fonder une colonie d'ouvriers. Vous gênerez les uns autant que les autres...» Henri IV persista dans son idée, comme le magistrat fut inébranlable dans sa conviction. Le 24 mai 1605, François Myron fit une nouvelle tentative pour empêcher l'établissement de cette manufacture dans l'un des bâtiments de la Place Royale. — Voici la lettre adressée au Roi par le prévôt des marchands: — « Syre,

» La capitale de votre empire ne doit pas être une ville de commerce, encore moins d'industrie, et flanquée de manufactures. La grande raison militante et à ce pourquoi, c'est que le cœur d'un État doit être dégagé, dans la main de l'auctorité souveraine et royalle. Si vous attirez à Paris, par vos fabriques, un essaim trop prodigieux d'artisans et d'ouvriers, vous vous condamnez à leur bailler toujours de l'ouvrage; si vous n'en pouvez mais, dans vos caques si l'argent manque, gare à la sédition ! votre trône est sur un tonnelet de poudre !

» Protégez l'industrie, soutenez, encouragez, fortifiez le commerce, mais que ce soit dans vos villes de province : — à Lyon, la soie; dans la Picardie, les étoffes de laine; à chaque province, à chaque ville, chose spéciale selon son goût et aptitude. A Paris, faites du luxe, c'est-à-dire de beaux et superbes bâtiments pour amorcer vos voisins qui apporteront leur pécule; ranimez les arts comme peinture qui parle à l'âme et musique au cœur. Que votre noblesse, dangereuse dans les châteaux, loin de l'œil royal, c'est-à-dire du maître, vienne dans Paris. Le soleil aura ses rayons !

» Sans cela, Syre, que Dieu garde vos successeurs de malencontre. Si le populaire de vos provinces se jette sur Paris, comme sur une proie, ils dévoreront tout, oui, tout jusqu'à la royauté; j'ai dit. — François Myron. »

Le roi persista, et voici ce qui arriva. Malgré les dépenses énormes qui furent faites par Henri IV pour le soutenir, cet établissement ne réussit pas à Paris. L'on fut obligé de fermer cette manufacture et de nourrir pendant plusieurs années les ouvriers qu'on avait attirés dans la capitale.

Cette citation décèle le génie de François Myron. Le temps, qui met chaque chose à sa place, a donné raison au magistrat. C'est principalement du règne de Henri IV que date cette attraction irrésistible et bien malheureuse que Paris exerce sur les campagnes et sur les autres cités, auxquelles elle enlève une population qu'il faut occuper à tout prix, si l'on veut sauvegarder la sécurité du pays.

Cette opposition du magistrat n'altéra pas heureusement l'affection que lui portait Henri IV.

Souvent le roi allait rendre visite au Prévôt; plus souvent encore il invitait le magistrat, et toujours il le faisait placer à table en face de lui, à la droite de la reine.

Dans cet accueil si gracieux, il y avait bien un petit grain de séduction. — « Marie, disait le Béarnais à sa femme, sois aimable avec Myron, fais tourner la tête à la ville de Paris. » — Il paraît que Marie de Médicis, doublement coquette comme femme d'abord, comme reine ensuite, dépassait tant soit peu la recommandation conjugale. Toutefois, ce sentiment n'avait rien de bien dangereux : François Myron avait soixante-trois ans et la reine vingt-six.

Aussi le roi était-il d'une tranquillité tout exemplaire et bien maritale.

Un jour, c'était le 15 février 1606, il y avait grande réception au Louvre. — Le maître des cérémonies, ouvrant la porte à deux battants, annonça : « Messire François Myron ! » Le Prévôt était en grand costume de cour. Avec sa robe rouge brodée d'or et son manteau de velours noir, le magistrat était vraiment beau de noblesse et de majesté!...

Le roi fit quelques pas au-devant du Prévôt, puis, riant dans sa barbe, Henri IV dit au magistrat : — « Compère, la reine vous a déjà demandé trois fois. Mon pauvre ami, je vous plains de tout mon cœur. » François Myron, après l'avoir salué, quitta le roi; puis, fendant avec peine un flot de courtisans, il s'avança jusqu'à la reine, éblouissante de parure, de jeunesse et de beauté.

Alors on vit la tête du magistrat, toute blanche comme des flocons de neige, s'incliner lentement, et le bras du vieillard voulut attirer doucement vers ses lèvres la main de la jeune reine. C'était l'unique appoint de cet amour ou plutôt de ce culte plein de dévouement d'un côté, mais accueilli de l'autre avec une exigence, une susceptibilité toute féminine. — D'un mouvement qui trahissait le dépit, Marie de Médicis retira brusquement sa main, sur laquelle, à chaque cérémonie, le premier magistrat de la ville avait l'habitude d'imprimer un baiser qui rajeunissait le vieillard. « *Nous n'aimons plus,* dit la reine, *les gens qui nous oublient.* »

Et le roi de rire du désappointement de François Myron. On se met à table. Le Prévôt, comme d'usage, était à la droite de la reine, et pendant tout le repas, Henri IV, qui était bavard comme un vrai Gascon, railla impitoyablement le magistrat, déjà si cruellement puni.

« Monsieur l'ambassadeur d'Espagne, dit le Béarnais au comte de Taxis, quelle vengeance tire-t-on, dans votre pays, des galants qui papillonnent autour de vos femmes? — Sire, on les tue, répondit froidement l'ambassadeur. — Ventre-saint-gris, répliqua Henri IV, cela nous donnerait de la besogne. En France, lorsqu'un mari a une mauvaise femme, il la brouille avec ses adorateurs. — Oui, mais en France, dit la reine en riant, les mauvaises femmes ont le bon esprit de ne tenir rancune qu'à leurs maris. »

Je ne sais comment François Myron, pendant le repas, avait plaidé sa cause; ce qu'il y a de certain, c'est que le soir, lorsqu'il prit congé de Sa Majesté, la reine, redevenue sa gracieuse souveraine, lui donna l'une après l'autre ses deux jolies petites mains à baiser. — *Voilà ce qu'on peut appeler de la politique de séduction!*

Quelques mois après, l'illustre magistrat, dont les fatigues d'une laborieuse et vaste administration avaient altéré la santé, fut obligé de cesser des fonctions qu'il remplissait avec tant de noblesse, de talent et d'honnêteté.

Le 16 août, des élections générales eurent lieu à l'Hôtel-de-Ville. Messire *Jacques Sanguin*, seigneur de Livry, conseiller au parlement, ayant obtenu 75 voix sur 76, fut proclamé Prévôt des marchands de la ville de Paris.

La nature du nouveau magistrat ne ressemblait en rien à celle de son prédécesseur. François Myron, plein d'élégance, instruit et bien disant, avait la grâce d'un gentilhomme; maître Sanguin était tout d'une pièce, ses manières brusques et hautaines trahissaient le bourgeois parvenu.

Cependant, sa parole, avec toute son âpreté, s'élevait dans les grandes occasions jusqu'à l'éloquence.

Henri IV se plaignit, un jour, des désordres sans nombre, des vols et des crimes qui la nuit se commettaient dans les rues de Paris; le roi les attribuait aux véritables Parisiens, dont il reprochait au Prévôt des marchands la turbulence et les mauvais penchants. Le magistrat combattit franchement l'opinion du roi et défendit ainsi les Parisiens :

« Syre, on vous a dict que le populaire de Paris estoit turbulent et dangereux; ôtez-vous cela de l'esprit, Syre.

» Voilà vingt années, ou à peu prez, que je m'occupe d'administration, or il m'est de science certaine qu'on insulte méchamment vostre honneste ville de Paris. — Elle renferme, il est vray, deux sortes de populaires bien dissemblables et d'esprict et de cœur. Le vray populaire, c'est-à-dire né et élevé à Paris, est le plus laborieux du monde, voire même le plus intelligent; mais l'aultre, Syre, est le rebut de toute la France. — Chaque ville de vos provinces a son égout qui amène ses impuretez à Paris.

» Par exemple, une fille se fait-elle engrosser à Rouen : vite elle prend le coche et débarque à Paris pour ensevelir sa honte. Elle met au monde un petit estre, et c'est le Parisien qui nourrit cet enfant que le Normand a eu le plaisir de faire; et puys on dicte : *Le Parisien aime la cotte!*

» Un homme a-t-il vollé à Lyon : pour échapper à la police, il vient se cacher à Paris; et comme le mestier de volleur est le plus lucratif par le temps qui court, il coupe les bourses de plus belle! S'il est pris, voicy ce qui arrive : *c'est le Parisien qui est le vollé, qui nourrit le Lyonnais qui est le volleur!*

» Un Marseillais a-t-il assassiné : Paris est son refuge; s'il tue quelqu'un, c'est-à-dire un Parisien, la province dict : *Il n'y a que des brigands à Paris!*

» Syre, il est temps que tout cela finisse. La ville de Paris ne sera plus l'hôtellerie des ribaudes et des bandits de vos provinces. — Que des lois énergiques rejettent cette écume hors de la ville, afin que le flot parisien reprenne sa transparence et sa pureté.

» Si mes advis sont rejettez, Syre, faites que je puisse me retirer. »

Ce langage franc et sincère plaisait assez à la brusquerie du roi, qui n'avait pas conquis son royaume avec des paroles, mais l'épée à la main. — Le Prévôt fut écouté.

Un édit du roi, du 4 mai 1607, prescrivit au Prévôt de Paris *d'expulser de la ville tous les mendiants valides, et de renvoyer dans leur pays les ouvriers sans ouvrage. Défense fut faite également de laisser entrer dans Paris tous individus ne pouvant prouver leurs moyens d'existence ou une occupation suivie et lucrative.*

Si les prescriptions de cet édit eussent été scrupuleusement observées, la France se serait épargné bon nombre de séditions et de guerres civiles.

Maître Sanguin fut également pour beaucoup dans la fondation de l'hôpital Saint-Louis, construit en vertu d'un édit de Henri IV, du 22 mai 1607.

A la fin de l'année précédente, la peste s'était déclarée dans la capitale, et l'Hôtel-Dieu ne pouvait contenir tous les malheureux atteints par le fléau. D'après l'avis de Jacques Sanguin, le roi fit construire un hôpital pour les pestiférés, entre la porte du Temple et celle de Saint-Martin, en dehors de l'enceinte de Paris (1).

On doit encore à Henri IV la création d'un atelier de tapis dits à la façon de Perse ou de Turquie, et qui fut le point de départ du célèbre établissement de la Savonnerie. Barthélemy de Laffemas, *valet de chambre* du roi, lui proposa, en 1601, d'instituer « une commission consultative sur le fait du commerce général et de l'établissement des manufactures dans le royaume. » Cette proposition fut agréée, et la commission, après s'être livrée à de nombreuses enquêtes sur les diverses industries de la France, soumit à Henri IV un projet d'ordonnance ayant pour but l'établissement d'une fabrique de tapis de Turquie, dont un nommé Fortier fut le directeur.

La délibération de la commission prise le vendredi 23 juillet 1604, contient les passages suivants :

« Sur la proposition faite par Jehan Fortier, pour » establir en cette ville de Paris la manufacture des ta- » pis de Turquie, quérins (*cairains*, du Caire), per- » siens et aultres de *nouvelle invention*, embelliz de » diverses figures d'animaux et personnaiges jusques » ici incognenes; veu les espreuves et patrons par luy » faicts des dicts tapiz présentés à Sa Majesté qui les a » eu agréables... les commissaires sont d'avis qu'il est » expédient d'admettre et retenir ledit Fortier, pour » establir en cette ville de Paris ladite manufacture des » tapis, afin de les pouvoir rendre à leurs perfections » par l'apprest nécessaire des étoffes, luy permettre de » faire teindre, filler et tondre laynes et soyes..... Pour » favoriser son industrie, et luy donner moyen d'en » faire establissement, Sa Majesté sera suppliée de luy » donner la somme de trois mille livres pour achepter » les matières, faire faire et dresser les métiers néces- » saires, et le faire pourvoir de logis propres et com- » modes pour ladite manufacture, gratuitement pour » le terme de six ans..... »

Toutefois, ces propositions n'eurent pas d'effet en faveur de Jean Fortier.

(1) Voir l'article de l'hôpital Saint-Louis.

Un jour qu'Henri IV visitait les peintures de sa galerie, il y remarqua un fond de chaire *faict d'ouvrage de Turquie*, qui y avait été déposé par un nommé Du Pont; il manda ce dernier, qui lui présenta « un quar- » reau faict de soye et d'or, avec une chaire faicte de » laine dudit ouvrage de Turquie, que Sa Majesté eut » très agréable, et commanda sur l'heure au sieur de » Fourcy de faire bastir un des logis de dessous sa ga- » lerie avec un attelier à costé pour le dict Du Pont, » pour estre comme une pépinière d'ouvriers de la dite » manufacture; ce fut en l'an 1604. »

Henri IV promit plus tard d'ériger une manufacture générale, mais la mort l'empêcha de réaliser son projet. Du Pont sollicita de Louis XIII la création d'un établissement de ce genre, que ce roi fonda dans la maison de la Savonnerie, par arrêt du 17 avril 1627 (1).

La distribution des eaux dans Paris fut aussi l'objet de l'attention du roi et des Prévôts qui administrèrent la ville sous le règne de Henri IV.

Nous avons rappelé l'édit de Charles VI, qui avait sagement supprimé les concessions d'eau faites à des particuliers.

Des lettres patentes du roi Henri II avaient renouvelé cet ordre de suppression.

Un arrêt du conseil d'État du roi Henri IV, du 21 juillet 1591, *fait inhibition et défenses à tous particuliers de détourner le cours desdites eaux, pour en faire venir en leurs maisons par conduites ou tuyaux particuliers, sous quelques considérations et remontrances qu'ils puissent faire.....* (2).

Des lettres patentes du 15 octobre 1601 portent ce qui suit :

« Henry, par la grâce de Dieu... à nos très chers et » bien amez les Prévost des marchands et Eschevins de » nostre bonne ville de Paris, salut :

» Ayant par nos lettres du vingt-septième jour d'avril » dernier, vallidé et approuvé la résolution de l'assem- » blée générale faite en l'hostel de la dite ville, les dix- » septième du dit mois, par laquelle nous aurions esté » suppliez de trouver bon qu'il fust levé quinze sols par » chaque muid de vin entrant en icelle dite ville, à com- » mencer du premier jour d'octobre l'an prochain, pour » estre employez également tant à la construction du » Pont Neuf qu's'y fait, qu'au rétablissement du cours » des fontaines d'icelle qui a cessé par le malheur des » troubles derniers.....

» A quoy voulant pourvoir, avons de notre grâce spé- » ciale, pleine puissance et autorité royale, permis et » permettons de faire creuser, fouiller et retrancher par » tous les héritages qu'il conviendra, tant pour faire » les dites pierrées, regards, réservoirs à eaue, que » poser les canaux et tuyaux dans et aux travers » d'iceux.....

» De ce faire vous avons donné et donnons pouvoir » et auctorité, comme de chose qui de tout temps vous a » esté commise et attribuée, deppendant de l'acquit de

(1) Notice historique sur les manufactures impériales de tapisseries des Gobelins et de tapis de la Savonnerie par A. L. Lacordaire. — Paris, 1853.

(2) Registres de la Ville, volume XIV, folio 70.—Mémoire sur la distribution des Eaux dans Paris, par M. — Sari. Publications de la *Revue Municipale* (collection 1852).

» *vos charges; voulant que tout ce qui sera par vous* » *fait et ordonné, pour ce regard, soit promptement* » *exécuté par vos officiers; et à ce faire, souffrir et* » *obéyr toutes personnes contraintes par toutes voyes* » *deües, raisonnables et accoustumées en tel cas; no-* » *nobstant oppositions ou appellations quelconques,* » *faites ou à faire, et sans préjudice d'icelles; desquel-* » *les, attendu qu'il s'agit d'un bien général... Donné à* » *Fontainebleau, le* 15e *jour d'octobre mil six cent un* » *et de nostre règne le treizième. — Par le Roi, signé :* » Ruzé, *et scellé du grand sceau de cire jaune.* »

La Prévôté des marchands, chargée de faire exécuter les ordres du roi, éprouva de grands obstacles de la part de la bourgeoisie, qui méconnaissait parfois les bonnes intentions de l'autorité. Mais le caractère résolu et plein d'énergie de maître Sanguin voulut avoir raison de cette opposition mesquine.

Le magistrat réclama de la sagesse de Henri IV de nouvelles lettres patentes ainsi conçues :

Henri..... « *Ayant été averti qu'en plusieurs mai-* » *sons, tant en nostre dite ville qu'ès environs, y avoit* » *des fontaines particulières prises et dérivées des* » *tuyaux et canaux des fontaines destinées pour le pu-* » *blic..... Désirant préférer le bien et utilité du public* » *à la commodité des particuliers, avons, de l'avis de* » *notre conseil et notre certaine science et auctorité* » *royale, dit, déclaré, ordonné, disons, déclarons et* » *ordonnons, sans aucun égard aux permissions et con-* » *cessions des dites fontaines qui ont été ci-devant fai-* » *tes... soient rompues et cassées réellement et de fait,* » *et le cours d'icelles remis et conduit au canal public.*

» *Donné à Paris, le* 19e *jour de décembre, l'an de* » *grâce mil six cent huit et de notre règne le* 20e. *Signé* » Henri, *et plus bas : par le roi,* de Loménie.

» *De par les Prévost des marchands et Échevins* » *de la ville de Paris, il est ordonné que les Lettres pa-* » *tentes du Roi, du dix-neuvième du présent mois et an,* » *pour le retranchement des fontaines particulières de* » *cette Ville, à nous adressantes, seront enregistrées au* » *greffe de la dite Ville. Fait au bureau de la Ville le* » *lundi* 22e *jour de décembre* 1608. *Signé* Jacques San- » guin. »

Sous le règne de Henri IV, le nombre des fontaines qui furent restaurées s'élève à quatorze. Celle du Trahoir occupait le milieu de la rue de l'Arbre-Sec, et gênait la circulation. François Myron ordonna le déplacement de cette fontaine, qui fut reconstruite à l'angle de la rue Saint-Honoré. Le même magistrat dota l'île de la Cité de sa première fontaine; aussi, dès l'année 1609, le renouvellement des conduites d'eau et la restauration des aqueducs étaient, pour ainsi dire, complets.

Vers la fin du règne de Henri IV, on entrait dans Paris par seize portes fortifiées, toutes munies de ponts en pierre et de ponts-levis établis sur le fossé. Du côté du nord il y en avait sept dont voici les noms : Portes *Saint-Antoine*, du *Temple*, *Saint-Martin*, *Saint-Denis*, *Montmartre*, *Saint-Honoré*, *Porte Neuve*. Dans la partie méridionale on en comptait neuf, savoir : les portes de *Nesle*, *Dauphine*, de *Buci*, de *Saint-Germain*, *Saint-Michel*, *Saint-Jacques*, *Bordelle*, *Saint-Victor* et la *Tournelle*.

Nous avons déjà parlé des grands travaux de viabilité exécutés sous ce règne d'après un système d'ensemble qu'on ne saurait trop approuver. Complétons cette partie si intéressante de l'administration municipale.

Les grands travaux furent dirigés en suivant scrupuleusement ce principe de justice et d'équité prescrit par le roi lui-même, qui voulait que l'administration perçât des rues, dans un intérêt de circulation générale, et dans le but de donner de l'air aux classes laborieuses; *car Dieu*, disait Henri IV, *dans sa bénignité a convert le pauvre et le riche d'une étoffe semblable.*

Ainsi, en ne comptant les améliorations opérées sous le règne de Henri IV qu'à partir de l'entrée du roi dans cette ville, c'est-à-dire de 1594 à 1610, on voit qu'il a été construit dans l'espace de 16 années 68 rues dans Paris, savoir 35 sur la rive droite, et 33 sur la rive opposée; cette égalité était une preuve d'obéissance à cette sage prescription de Sa Majesté qui voulait *que les deux parties de la ville que sépare le fleuve fussent traitées comme deux bonnes sœurs jumelles.*

Ces voies appartiennent pour la plupart aujourd'hui, sur la rive droite, aux quartiers du Marais, de l'Arsenal et de Bonne-Nouvelle (1); celles qui ont été créées sur la rive gauche sont renfermées maintenant dans les quartiers de l'École de Médecine, de la Monnaie et du faubourg Saint-Germain. Les sommes dépensées pour l'amélioration de la ville en général s'élèvent dans cette période à 64 millions. — Jamais argent ne reçut d'emploi plus saintement utile.

C'est à partir de cette époque de régénération administrative que les Parisiens donnèrent à leurs magistrats bien-aimés ces preuves si touchantes d'affection et de respect.

Lorsque nos braves et dignes aïeux se réunissaient dans un banquet de famille ou pour fêter un saint patron, au commencement du repas les convives se levaient, et, tête nue, ils disaient en forme d'invocation : *Gloire à Dieu! honneur au Roi! respect au Prévôt des marchands!*

On sait que Henri IV fut frappé dans sa voiture en allant à l'Arsenal rendre visite à son ministre Sully. L'assassin, qui attendait le carrosse du roi dans la rue de la Ferronnerie, très-étroite surtout aux Charniers des Innocents, profita d'un encombrement pour monter sur une des roues de la voiture et poignarder Henri IV.

Dans le carrosse de Sa Majesté se trouvait le duc d'Épernon, qui, conservant tout son sang-froid, fit fermer la voiture et répandre le bruit que la blessure du roi n'avait aucune gravité.

Après avoir déposé le cadavre dans la salle des Gardes, au Louvre, d'Épernon monte à cheval; usant de son titre de colonel-général de l'infanterie, il dispose ses troupes autour du Palais, sur les quais et la place de l'Hôtel-de-Ville.

Ce déploiement de forces imposantes intimida les malintentionnés.

Les ministres étaient réunis en conseil au Louvre

(1) Le 4 mars 1562, pendant le siége de Paris par le prince de Condé, le gouverneur de la Ville, François de Montmorency, ayant remarqué hors de la Porte Saint-Denis, près de la Ville neuve (rue Bourbon-Villeneuve et les environs, plusieurs endroits qui avaient besoin d'être fortifiés et enclos de murs, donna l'ordre de faire le dessin de cette nouvelle clôture. Nommée les fossés jaunes à cause de la couleur des terres, elle fut bâtie en partie sous le règne de Henri IV, et achevée sous celui de Louis XIII.

lorsqu'ils apprirent la nouvelle de la mort du roi. De suite ils se rendirent auprès de la reine.

Maris de Médicis éclatait en sanglots.

— Hélas! disait la reine, le roi est mort! — Oui, madame, répliqua le chancelier de Sillery; mais la *royauté ne meurt pas en France*.

Le Parlement confirma la régence et la tutelle de Louis XIII à Marie de Médicis. Sully se retira de la Cour. Il avait payé *deux cents millions de dettes avec trente-cinq millions de revenus, et il laissait quinze millions huit cent soixante-dix-huit mille livres d'argent comptant dans les chambres voûtées, coffres et caques étant en la Bastille, outre dix millions qu'on en avait tirés pour bailler au trésorier de l'épargne.*

Quarante jours après la mort du roi, il ne restait pas un écu dans les coffres de la Bastille!

Les vieux conseillers de Henri IV furent bientôt remplacés par des favoris dont la France et Paris surtout eurent beaucoup à souffrir jusqu'au jour où Richelieu gouverna sans peur et sans faiblesse au nom du roi Louis XIII. Le ministère si glorieux du cardinal est trop connu par le bien qu'il a fait à la France pour que nous ayons à nous en occuper ici.

Revenons à l'administration de la Ville, et voyons les accroissements qui s'étaient opérés dans Paris.

Dès le commencement du règne de Louis XIII, on s'occupa d'un projet dont l'exécution eût contribué singulièrement à l'embellissement et à la prospérité de la Ville. Une société, ayant à sa tête un entrepreneur nommé Cosnier, proposait au conseil du roi d'entourer la Ville d'un fossé navigable qui aurait eu dix toises de large et cinq pieds de profondeur dans les plus grandes sécheresses. Pour cela, Cosnier devait agrandir le fossé existant déjà depuis l'Arsenal jusqu'à la porte Saint-Denis, puis, au lieu de prolonger jusqu'à la porte Saint-Honoré, il demandait d'en creuser un nouveau qui, en fermant les faubourgs Montmartre et Saint-Honoré, devait aboutir au delà des Tuileries.

Des ponts auraient été construits aux portes Saint-Antoine, du Temple, Saint-Martin, Saint-Denis, Montmartre et Saint-Honoré, des ports et des quais pour le débarquement des marchandises; on eût bordé ces fossés de hautes murailles, en pratiquant deux tunnels qui les auraient traversés pour porter au loin l'eau des égouts.

Cosnier offrit, en outre, de rebâtir la porte Neuve située entre le Louvre et les Tuileries, la porte Montmartre et la porte Saint-Honoré, de combler enfin les fossés renfermés dans l'enceinte de la Ville.

Pour l'exécution du nouveau plan, l'entrepreneur demandait la concession de certains droits et quatre ans, à commencer du 1er janvier 1612. Ces projets furent alors rejetés; cependant, on les exécuta en partie dans la suite. Mais pour la navigation des fossés souvent proposée depuis, « on n'a jamais voulu l'entreprendre, dit Félibien, dans la peur que l'ouverture des terres imbibées de toutes les immondices de la Ville ne causât dans l'air une corruption pernicieuse. »

Cependant l'accroissement de la population parisienne, l'augmentation démesurée des communautés religieuses, qui chaque jour aspiraient à s'étendre, firent concevoir des projets ayant pour but l'agrandissement de l'enceinte. Entre les faubourgs Montmartre et Saint-Honoré, on voyait un grand espace vide que Charles IX avait résolu d'enfermer dans une enceinte nouvelle qu'il fit commencer en 1563. Un secrétaire du roi, nommé Boyer, reprit, en 1626, le projet de Charles IX, dont il proposait l'exécution sur une grande échelle. Il voulait élever, depuis la porte de la Conférence jusqu'à l'Arsenal, une muraille garnie de remparts plantés d'arbres et percée de huit portes flanquées de vingt et un bastions. Mais les avantages qu'ambitionnait l'entrepreneur se trouvant trop considérables, la Ville fut obligée, en 1628, de renoncer à l'exécution de ce projet.

Trois ans après, Barbier, intendant des finances, proposa de continuer jusqu'à la porte de la Conférence la clôture qui s'étendait depuis l'Arsenal jusqu'à la porte Saint-Denis. A ce sujet, on passa un contrat qui fut modifié l'année suivante. Barbier fut obligé de se borner à un plan moins étendu, qu'il exécuta sous le nom de Charles Froger, secrétaire de la chambre du roi. — Voici les principales conditions de ce nouveau traité.

Les entrepreneurs devaient se charger de la construction d'une enceinte commençant à la porte Saint-Denis, longeant *les fosses jaunes*, et allant jusqu'à la porte Saint-Honoré, qu'ils devaient achever. Ils étaient tenus également de bâtir deux autres portes, l'une au faubourg Montmartre, et l'autre entre les faubourgs Saint-Honoré et Montmartre. Ils s'engageaient à combler les anciens fossés où l'eau croupissait, à détruire les anciens murs, pour bâtir de nouveaux quartiers. — Le tout devait être achevé en deux années.

Le roi déchargea Froger des hypothèques dont pouvaient être grevés les terrains et maisons à acquérir; et de plus, Sa Majesté lui fit don de soixante-dix-neuf mille livres tirées de son épargne. Froger put acheter, en outre, sans payer de droits au fisc, toutes terres situées dans les faubourgs Saint-Honoré et Montmartre, sur le pied du quarantième de leur revenu, à moins que les propriétaires ne préférassent recevoir le prix porté dans leur contrat d'acquisition sans préjudice d'une plus-value déterminée par des arbitres. Les terrains des anciens remparts, portes, fossés et édifices publics, dont le nouveau projet entraînait la démolition, furent abandonnés, avec les matériaux, en toute propriété à l'entrepreneur.

Pour veiller à l'exécution de ce contrat, cinq commissaires furent nommés. Ils avaient mission de terminer à l'amiable tous les différends résultant des interprétations contradictoires du traité. — Sur ces cinq commissaires, trois avaient été proposés par le Prévôt des marchands et agréés par le roi.

Ce nouveau mode d'administration, dont l'idée première appartenait à François Myron, excita dans le sein du Conseil de Ville de nombreuses discussions.

Ces débats s'étant renouvelés dans ces dernières années, sur cette question de savoir : Si la Ville, dans les percements de rues, doit se réserver le monopole de l'exécution des grands travaux dans Paris, il est donc utile d'interroger le passé dans l'intérêt même du présent.

Le 10 janvier 1631, le projet de traité, dont nous venons

de reproduire les principales dispositions, fut présenté par messire Christophe Sanguin, Prévôt des marchands, au conseil de Ville, en assemblée générale (1). Les conclusions du rapport tendaient à l'adoption de la susdite convention. Après la lecture du mémoire, un membre, Simon Dreux, ancien avocat général de la Chambre des Comptes, pour lors conseiller de Ville, prit la parole :

« Je m'oppose au traité, parce que, à mes yeux, dit » le magistrat, il doit entraîner de graves inconvé- » nients : celui d'amoindrir d'abord l'influence de l'ad- » ministration municipale, et d'être nuisible ensuite » aux finances de la Ville.

» En effet, si ces sortes d'opérations présentent des » bénéfices, pourquoi les abandonner à des traitants, » alors que nous pouvons les réaliser ? Si la spéculation, » au contraire, devient mauvaise, la Ville sera toujours » responsable vis-à-vis des particuliers.

» Vous n'avez pas, nous a dit le rapporteur, des » ressources nécessaires à l'exécution rapide et com- » plète de ces grands travaux. Qu'il nous démontre » alors la nécessité de les entreprendre et de les exé- » cuter dans un délai aussi court. Ne faites par vous- » mêmes que la partie de l'opération que vos finances » vous permettent de réaliser.

» Il y a, j'ajouterai, un grand danger à entreprendre » instantanément et dans plusieurs quartiers à la fois » une opération aussi vaste. L'annonce seule de ces » travaux gigantesques attirera dans Paris une foule » d'ouvriers inoccupés de la province. C'est un appât » auquel les moins capables de ces *manœuvriers* ne » sauraient résister. Cette population une fois dans » Paris, il faut subvenir à ses besoins, à tous, entendez- » vous bien ? Tant que vous aurez des travaux considé- » rables, cela n'aura pas d'inconvénients ; mais lors- » qu'ils baisseront, comme vous ne pourrez toujours » leur imprimer une activité semblable, dès que ces » gens-là n'auront plus d'occupation, ils formeront ce » noyau de séditieux qui se mettent aux gages des am- » bitieux toujours prêts à jalouser l'autorité royale que » notre devoir est de fortifier même par nos votes ad- » ministratifs (2). »

Les raisons alléguées par le conseiller Simon Dreux annonçaient une certaine connaissance des affaires de la Ville, tout en suivant le système étroit et vulgaire de la routine.

Le Prévôt des marchands céda le fauteuil de la présidence au prémier échevin, et demanda la parole pour répondre au conseiller.

« Messieurs, dit Christophe Sanguin, le reproche » adressé d'abord au projet de traité est celui-ci : » L'exécution des grands travaux confiés à une com- » pagnie amoindrirait l'influence et l'action de l'édilité » parisienne. A ceci je réponds : L'influence et la répu- » tation de la prévôté se mesurent au bien dont elle » amène la réalisation; faire de bonnes choses pour » s'en réserver l'honneur, cela est simplement de l'or- » gueil ; les réaliser dans un intérêt général pour que » l'approbation récompense le Souverain, c'est faire de » l'administration honnête et digne comme celle qui est » proposée dans le projet de traité.

» Maintenant, abordons certaines considérations d'un » ordre encore plus élevé.

» Pourquoi ai-je soumis le traité à vos suffrages ? » parce qu'il annonce un système dont l'application » sage et mesurée doit être utile à la ville de Paris et » très-profitable surtout au gouvernement de Sa Ma- » jesté. Nous ne sommes pas des hommes politiques, » mais nous devons prendre pour guide l'intérêt du » pouvoir et la stabilité du trône. Or, en suivant ces » principes, en confiant ces travaux à des compagnies » dont vous surveillerez les actes, vous servirez gran- » dement et utilement la royauté. En effet, plus vous » engagerez de capitaux particuliers dans de bonnes et » honnêtes opérations, plus vous grouperez d'intérêts » autour de la sécurité publique. On aime un gou- » vernement qui assure le travail de l'ouvrier et le pain » de la famille.

» Pouvez-vous avec vos seules ressources réaliser » tout le bien que vous ambitionnez pour Paris em- » belli et régénéré ? évidemment non. Ce que vous ne » pouvez faire par vous-mêmes, d'où vient alors qu'on » empêcherait les autres de le réaliser ? Serait-ce pour » avoir le monopole de la reconnaissance publique ? » Cet encens qui monterait jusqu'à vous, savez-vous » ce qu'il embaumerait ? votre orgueil. J'admets pour » un moment qu'à l'aide d'un emprunt vous puissiez » réaliser l'amélioration que nous croyons devoir aban- » donner à une compagnie. Serait-ce une raison pour » l'entreprendre ? Non, messieurs ; disons encore pour- » quoi. C'est que vous feriez lentement et mal ce qu'une » compagnie fera vite et bien. J'entends surtout parler » ici des travaux de l'enceinte et des ouvertures des » rues. Je suis chef de l'administration et j'en fais mou- » voir tous les fils ; l'expérience m'a démontré que la » bureaucratie est nonchalante et ennemie du progrès. » Assurée de son gain, elle n'a plus d'ambition et » marche à pas comptés. Poursuivie par une société de » capitalistes, l'exécution est rapide, car le temps c'est » de l'argent, c'est du gain ; elle produit vite parce que » c'est son intérêt, elle fait bien parce que vous êtes là » pour lui dire de refaire ce qui serait mal.

» On a dit : L'annonce seule de ces travaux doit faire » refluer dans Paris et en grand nombre les ouvriers de » la province. Rien n'est plus facile que d'empêcher ces » artisans bohêmes de fondre sur la capitale comme » sur une proie. Nous avons des édits et des règlements, » que le prévôt de Paris fasse exécuter à la » lettre, c'est son devoir. Le magistrat peut s'en servir » à coup sûr pour éviter que chaque province ne balaye » ses impuretés dans Paris. D'ailleurs la Compagnie » doit exécuter les travaux de l'enceinte en plusieurs » années, et ces travaux, qui donneront du pain à nos » ouvriers, parisiens ne réclament pas un surcroît de » manœuvriers étrangers.

» Tels sont les motifs qui nous ont décidé à vous » proposer l'adoption de ce traité. — Vous aviserez » dans votre sagesse. »

73 voix sur 74 donnèrent gain de cause au premier magistrat de la ville.

Les travaux furent donc commencés. L'ancienne porte

(1) Christophe Sanguin était fils de Jacques Sanguin dont nous avons reproduit la harangue adressée au roi Henri IV.

(2) Nous ne reproduisons au profit des deux opinions rivales que les argumeuts principaux.

Saint-Honoré, située à l'angle des rues de Richelieu et Saint-Honoré, fut alors abattue. Sur son emplacement on construisit des boucheries dont une voie, bâtie peu de temps après, conserva jusqu'à nos jours le nom de rue des Boucheries (1). La nouvelle porte fut établie à l'extrémité de la rue Saint-Honoré, à l'endroit où cette voie publique sépare en deux tronçons la rue de la Concorde.

L'ancienne porte Montmartre fut également détruite pour être reportée dans la rue du même nom en face de l'entrée de la rue des Jeuneurs (des Jeux-Neufs).

Une troisième porte fut élevée entre les deux précédentes dans le haut de la rue de Richelieu près de celle Feydeau.

Par l'effet de l'extension de l'enceinte au nord-ouest de Paris, quarante-sept rues furent ouvertes, de 1633 à 1645, dans cette partie de la ville.

Les constructions qui furent élevées en bordure de ces voies publiques firent dépenser dans cette même période plus de *quatre-vingts millions de notre monnaie.*

Telle fut la première application du sage principe de l'intervention des compagnies dans l'exécution des grands travaux de voirie.

Le bien qui en résulta fut universellement reconnu par les Parisiens, dont l'affection récompensa la prévôté des marchands. Le pouvoir honora également de ses éloges nos dignes magistrats.

Le cardinal de Richelieu, qui lors de la construction de son palais eut de nombreuses conférences avec *Michel Maureau*, alors prévôt des marchands, apprécia en grand ministre, en homme de génie les immenses avantages que cette association des capitaux devait procurer à la ville de Paris.

Maître Michel, disait-il au magistrat *en associant les fortunes privées aux améliorations de Paris, c'est faire acte de sage politique et de grande administration. A l'aide de ce levier, vous démolirez le Paris malsain pour en bâtir un nouveau qui sera digne de la France.*

Là ne se bornèrent pas les développements de la ville. La partie du Marais qui avait été le sujet des études de François Myron se couvrit de maisons, qui furent élevées malheureusement dans des rues dont la largeur eut à subir de fâcheuses réductions.

Aux extrémités de ce nouveau quartier, à l'est de la ville, on se rappelle que le roi Henri IV avait ordonné la construction de la place Royale, dont l'un des hôtels devait servir à l'établissement de manufactures de draps de soie. On sait quelle fut l'opposition du Prévôt des marchands à cette dernière mesure. Les prédictions de l'illustre magistrat s'accomplirent. Cette manufacture ne réussit pas à Paris, et les ouvriers qu'elle avait attirés dans cette partie de la ville abandonnèrent les environs de la place Royale, où l'on vit s'élever de nombreuses et splendides constructions. Ce quartier devint le préféré de la noblesse et de la magistrature. La place Royale fut si fort à la mode, qu'il eût été de mauvais goût d'aller se battre ailleurs. M. de Bouteville, se fiant à son nom de Montmorency, y vint braver l'édit du roi contre les duels. L'infortuné jeune homme paya de sa tête cette folie.

(1) Voir dans le Dictionnaire, aux rues supprimées, l'article de la rue Jeannisson.

Sur cette place ou dans les alentours, l'on construisait l'hôtel Sully, l'hôtel Videix, l'hôtel de Rohan, l'hôtel d'Aligre, l'hôtel de Rotrou, l'hôtel Guéménée. Tout près de ces demeures princières, dans la rue des Tournelles, demeurait Ninon de l'Enclos; Marion de Lorme habitait la rue Saint-Antoine, et madame de Sévigné la rue Culture-Sainte-Catherine.

Tous ces grands hôtels de la place Royale sont fermés et silencieux aujourd'hui. Quelle tristesse dans ces salons si remplis naguère d'une causerie puissante! Que d'ennuis maintenant sous ces plafonds tout chargés d'amours et d'emblèmes! quelle révolution incessante!

Cette place Royale, il y a deux siècles, le plus vaste, le plus puissant salon de l'Europe, n'est plus maintenant que l'écho lointain et silencieux de l'esprit d'autrefois.

Sous le règne de Louis XIII, d'autres parties de la ville recurent de notables augmentations. Un projet d'une certaine importance fut adopté. Il consistait à créer un nouveau quartier dans les deux îles, dont l'une était connue sous le nom d'*île Notre-Dame* et l'autre d'*île aux Vaches*. La première seule contenait quelques pauvres et chétives habitations. Dès 1614, Louis XIII avait nommé à ce sujet des commissaires qui devaient traiter pour l'exécution de ce projet avec l'évêque et le chapitre de l'église de Paris, auxquels les deux îles appartenaient. *Christophe Marie*, entrepreneur général des ponts de France, se chargea de conduire les travaux. Il prit l'engagement de réunir les deux îles en comblant le canal qui les séparait, de les entourer, dans le délai de dix années, de quais revêtus de pierre de taille, d'y construire des rues, larges de quatre toises, ainsi qu'un pont pour servir de communication avec la ville. En échange, on lui accorda le droit de prélever sur chaque maison douze deniers de cens pendant soixante années. Le contrat, passé le 19 avril, fut ratifié par lettres patentes, le 6 mai 1614.

Dès cette même année, Marie commença la construction du pont, qui porte encore aujourd'hui le nom de cet entrepreneur. Le 11 octobre, le jeune roi Louis XIII, assisté de sa mère Marie de Médicis, en posa la première pierre en présence de Robert Myron, Prévôt des marchands (1), et des échevins Jacques Huot, Guy Pasquier, Jacques le Bret et François Frézon.

Le chapitre de la cathédrale voulut s'opposer à l'exécution des travaux, et la contestation fut portée au conseil du roi, qui donna gain de cause à l'entrepreneur.

Marie poursuivit ses opérations, et après avoir bâti une partie de l'île, il céda son privilége à *Jean de la Grange*, secrétaire du Roi. Quelques changements au projet primitif ayant été reconnus nécessaires, le traité fut renouvelé avec la Grange, qui s'engagea à continuer les travaux de son prédécesseur, et de plus à construire un pont de bois pour joindre l'île au quartier Saint-Landry, et un pont de pierre pour la réunir aux Tournelles (2). En compensation, il lui fut permis d'établir douze étaux de boucherie, des bateaux de lavandières, et de bâtir des maisons sur le pont des Tournelles et le pont Marie.

(1) Robert Myron était frère de l'illustre magistrat dont il a été parlé si souvent au règne de Henri IV.

(2) L'ancien pont Rouge et le pont de la Tournelle.

Le nouvel entrepreneur ne put conserver son privilége. Marie et ses associés lui intentèrent un procès ; ils le gagnèrent et reprirent leurs travaux. Mais ils ne furent pas plus heureux, les chanoines de Notre-Dame renouvelèrent leur opposition. Pour lever tous les obstacles, le roi traita avec le chapitre et lui acheta en 1642, moyennant cinquante mille livres, ses droits seigneuriaux sur l'île Notre-Dame. Le payement de cette somme fut mis à la charge de l'entrepreneur, qui voulut se faire rembourser par les propriétaires. Il en résulta une nouvelle contestation, qui se termina par un arrangement d'après lequel il fut stipulé que les notables habitants continueraient les travaux en accordant une indemnité à l'entrepreneur et le payement au chapitre Notre-Dame des cinquante mille livres, cause première de la contestation.

Ainsi, les constructions de l'île Notre-Dame commencées en 1614 par Marie, furent continuées par la Grange en 1623. Repris par Marie en 1627, les travaux ne furent achevés qu'en 1647 par les propriétaires eux-mêmes de l'île Notre-Dame.

Quatre quais, sept rues, bordées de vingt hôtels et de cent soixante-dix maisons ordinaires, furent bâtis dans cette période sur l'île Notre-Dame. Toutes ces constructions firent alors dépenser une somme de 65 millions (1).

Le faubourg Saint-Germain obtint une large part dans les travaux de construction exécutés sous le règne de Louis XIII. Le Pré-aux-Clercs fut envahi. Les rues Jacob, de Bourbon (aujourd'hui de Lille), de la Planche, de Verneuil, Guénégaud, Saint-Maur-Saint-Germain, Saint-Placide furent bordées en grande partie d'hôtels magnifiques, qui firent de cette partie de la ville le quartier le plus salubre de tout Paris. — Tel est le résumé, aussi succinct que possible, des agrandissements de la ville jusqu'au milieu du dix-septième siècle.

Afin que Paris ne pût pas s'agrandir d'une manière démesurée et s'étendre au hasard, Oudard le Feron, Prévôt des marchands, fit rendre, à la date du 15 janvier 1638, par le conseil d'État du roi, un arrêté dont voici les principales dispositions : « Sa Majesté voulant que la Ville et ses faubourgs soient d'une étendue certaine et limitée, suivant ses écrits et déclarations des années 1627 et 1634, ordonne qu'il sera fait un plan et planté des bornes aux limites de ladite Ville par les trésoriers de France. Fait défense d'élever aucun bâtiment jusqu'aux bourgs et villages voisins sans lettres patentes scellées du grand sceau et enregistrées au bureau des mêmes trésoriers de France, en présence du Prévôt des marchands et des échevins dûment appelés. »

Il fut fait en 1636 un relevé officiel des voies publiques composant la Ville; de ce document il résulte que Paris comptait à cette époque cinq cent quinze rues.

Sous le règne de Louis XIII furent construits en grande partie les quais Malaquais, de Gesvres, d'Anjou, de Bourbon, de Béthune et d'Orléans.

La distribution des eaux dans Paris fut également l'objet de la sollicitude de l'autorité supérieure et de l'attention toute particulière de nos magistrats.

(1) Ces renseignements sont puisés dans le rapport de Jérôme le Féron, Prévôt des marchands, rapport lu par ce magistrat au Conseil de ville le 7 août 1648.

« Un arrêt du conseil d'État du roi faict très-expres-
» ses inhibitions et deffenses à tous carriers et autres
» personnes de fouller ou faire fouller ny tirer pierre ou
» moillon d'aucune carrière à quinze thoises près des
» grandz chemins, conduictz de fontaines et autres
» ouvrages publicz, à peine de punition corporelle et
» amende arbitraire. »

Des règlements très-sages sur les sources du nord de Paris témoignent de l'intérêt que la prévôté portait à cette branche si importante du service municipal. Citons, pour faire apprécier le zèle de nos magistrats, l'ordonnance du bureau de la Ville, à la date du 28 novembre :

« Sur ce que le procureur du Roy et de la Ville nous
» a remonstré que les eaues de Belleville et Pré-Sainct-
» Gervais sont diminuées et diminuent grandement de
» jour en jour à cause du divertissement d'icelles par
» plusieurs particuliers ayans maisons esdits lieux,
» lesquels font trancher les terres massives et fouiller
» près et ès environs des sources et pierrées des fontai-
» nes publiques desdits lieux ; à quoy il est nécessaire
» de pourvoir promptement pour la conservation des-
» dits fontaines ;

» Nous ouy et ce requérant ledit procureur du Roy
» et de la Ville, aux conclusions dudit procureur du
» Roy et de la Ville, et ce pendant leur avons faict def-
» fences de fouiller ni trancher aucunes terres esdits
» lieux de Belleville et Pré-Sainct-Gervais, et à tous
» manœuvres de travailler à peine de prison.

» Faict au bureau de la Ville, le XXVIIIe novembre
» mil six cent trente-trois. »

N'oublions pas de mentionner ici les grands travaux qui furent exécutés pour amener à Paris les eaux de Rungis. Dès l'année 1609, Sully, d'après l'avis de Jacques Sanguin, Prévôt des marchands, avait ordonné des fouilles et des tranchées du côté de Rungis, afin de rétablir, s'il était possible, l'ancien aqueduc romain. Lors de la construction du palais du Luxembourg, la Régente Marie de Médicis poursuivit ce projet, et l'entreprise fut adjugée le 8 octobre 1612 à Jean Coing, maître maçon de Paris, pour la somme de 460,000 livres. Le 17 juillet 1613, Louis XIII et la Régente posèrent la première pierre de l'aqueduc, qui fut bâti sur les dessins de Jacques de Brosse. En 1623, les eaux de cet aqueduc arrivèrent à la porte Saint-Jacques, où un regard était établi. Les frais de cet ouvrage furent payés par un droit d'entrée imposé sur les vins. Un arrêt du conseil d'État du roi du 5 juillet 1619 avait distribué les eaux d'Arcueil et de Rungis aux endroits suivants :

A Notre-Dame-des-Champs ; — à la porte Saint-Michel ; — près l'église Saint-Côme ; — près le puits Saint-Benoît ; — au carrefour Sainte-Geneviève ; — à la Croix-des-Carmes ; — dans la rue Saint-Victor ; — au carrefour Saint-Severin ; — au bout du pont Saint-Michel ; — dans la rue de Buci ; — au parvis Notre-Dame ; — dans la cour du Palais ; — à la place de Grève ; — à la place Royale. Enfin, d'un relevé officiel, dressé par l'ordre de Michel Maureau le 22 juin 1636, il résulte que la ville de Paris comptait à cette époque vingt huit fontaines publiques.

Le nombre des établissements religieux dont la fondation remonte au règne de Louis XIII s'élève à cin-

quante-deux. Presque toutes ces créations avaient pour but le soulagement des malheureux. Parmi les établissements les plus utiles, citons en première ligne *l'hospice des Incurables*, de la rue de Sèvres, dont la fondation fut confirmée par lettres patentes de 1637.

A la même époque remonte la création du *Jardin des Plantes* de Paris. En 1626, Hérouard, premier médecin de Louis XIII, obtint des lettres patentes autorisant la création de cet établissement. Les dispositions contenues dans cet acte ne sont pas clairement définies; on y lit seulement que « ce jardin » sera construit en l'un des fauxbourgs de la ville de » Paris ou autres lieux proches d'icelle, de telle gran- » deur qu'il sera jugé propre, convenable et nécessaire. »

Hérouard fut enlevé à la science et le projet ajourné. Bouvard, premier médecin, et Guy de la Brosse, médecin ordinaire du roi, le reprirent quelque temps après. En 1633, Sa Majesté accorda, aux pressantes sollicitations de Guy de la Brosse, de nouvelles lettres pour l'organisation définitive de l'établissement. Le docteur fit en conséquence l'acquisition de la butte des *Copeaux* ou *Coupeaux*, qui contenait environ quatorze arpents.

Cette butte, qui avait servi de voirie aux bouchers, appartenait dans l'origine à l'abbaye Sainte-Geneviève. Dominé aujourd'hui par un joli labyrinthe, ce monticule avait été insensiblement formé par l'amas des gravois et immondices qu'on y avait transportés depuis longtemps. L'acquisition de ce terrain fut entièrement terminée en 1636, et bientôt s'éleva le plus bel établissement scientifique de l'Europe (1).

Au règne de Louis XIII remonte également la construction du Palais-Royal que le cardinal de Richelieu fit bâtir en 1629, et dont la dépense s'éleva, pour les constructions seulement à 816,618 livres.

La fondation de l'Imprimerie royale date aussi de cette époque. C'est à tort que plusieurs écrivains ont fait honneur de cette création au règne de François Ier. Ce fut sous le ministère du duc de Luynes qu'on vit pour la première fois une imprimerie consacrée spécialement aux besoins du gouvernement.

L'Académie Française fut également fondée sous le règne de Louis XIII par le cardinal de Richelieu, qui durant toute sa vie exerça une influence sur cet établissement littéraire. — Telles sont les créations dont l'histoire fait honneur à Louis XIII, qui mourut le 14 mai 1643.

LOUIS XIV,

1643 — 1715.

Louis XIV n'avait que cinq ans à la mort de son père. Les minorités sont des temps de guerre civile. La Fronde est trop connue pour rappeler le mal qu'elle a fait à la France. Louis XIV ne fut roi dans toute la sincérité du pouvoir qu'à compter de la mort de Mazarin. Un des ministres, après avoir annoncé que le cardinal venait de rendre le dernier soupir, fit cette demande à Sa Majesté : « Sire, à qui doit-on s'adresser désormais pour la direction des affaires de l'État? — Au roi, monsieur, » répliqua Louis XIV.

En effet, à dater de ce jour sa volonté fut souveraine en France, et jamais royauté n'a porté plus haut la gloire d'une nation.

Sous ce règne de grandes et nobles choses ont été faites pour la splendeur de Paris. Commençons par rappeler la fondation d'un établissement consacré au soulagement des malheureux.

Dans le cours de cette notice, nous avons rappelé les difficultés qui avaient paralysé l'autorité supérieure, alors qu'elle cherchait à diminuer le nombre des mendiants et des vagabonds.

L'accroissement de la capitale sous le règne de Louis XIII, les troubles qui survinrent pendant la minorité de Louis XIV, multiplièrent le nombre des mendiants et vagabonds. Tous nos historiens le font monter à 60,000.

Un magistrat, supérieur encore à sa haute dignité par ses lumières, par ses vertus, Pomponne de Bellièvre, premier président du parlement de Paris, proposa au roi d'apporter un prompt remède à un pareil état de choses. Bientôt fut promulgué l'édit du 27 avril 1656, qui est un des plus beaux titres de Louis XIV à la reconnaissance de la nation.

Voici le préambule de cet acte :

« Les rois nos prédécesseurs ont fait, depuis le der- » nier siècle, plusieurs ordonnances de police sur le » fait des pauvres en notre bonne ville de Paris, et tra- » vaillé par leur zèle, autant que par leur autorité, » pour empescher la mendicité et l'oisiveté, comme les » sources de tous leurs désordres; et bien que nos » compagnies souveraines ayent appuyé par leurs » soins l'exécution de ces ordonnances, elles se sont » trouvées néanmoins, par la suite des temps, infruc- » tueuses et sans effet; de plus il est notoire que depuis » cinq à six années le nombre des pauvres est augmenté » au delà de la créance commune et ordinaire, et que » le mal s'est rendu plus grand que le remède, de » sorte que le libertinage des mendiants est venu jus- » qu'à l'excès par un malheureux abandon à toutes » sortes de crimes qui attirent la malédiction de » Dieu sur les États quand ils sont impunis. L'expé- » rience a fait connaître aux personnes qui se sont oc- » cupées dans ces charitables emplois, que plusieurs » d'entre eux, de l'un et de l'autre sexe, habitent » ensemble sans mariage, et que beaucoup de leurs en- » fants sont sans baptême, et qu'ils vivent presque tous » dans l'ignorance de la religion, le mépris des sacre- » ments et dans l'habitude continuelle de toutes sortes » de crimes. C'est pourquoi, comme nous sommes rede- » vables à la miséricorde divine de tant de grâces et » d'une visible protection qu'elle a fait paraître sur » notre conduite à l'avénement et dans l'heureux » cours de notre règne, nous croyons être plus obligé » de luy en témoigner nos reconnoissances par une » royale et chrétienne application aux choses qui re- » gardent son honneur et son service.

» *Considérant ces pauvres mendiants comme mem- » bres vivants de Jésus-Christ, et non comme mem- » bres inutiles de l'État, et agissant en la conduite d'un*

(1) Voir l'article du Jardin des Plantes.

» *si grand œuvre, non par ordre de police, mais par le* » *seul motif de la charité. A ces causes,* etc. (1).

Il est une autre fondation qui seule suffirait à immortaliser le règne de Louis XIV. La sollicitude de nos rois cherchait depuis longtemps l'occasion d'améliorer le sort de nos vieux soldats, qui, après avoir consumé leurs plus belles années au service de l'État, étaient souvent réduits dans leurs vieux jours à mendier leur pain. En avril 1674 fut promulgué un édit dont les dispositions révèlent un touchant intérêt pour le sort si malheureux et l'avenir si incertain de nos soldats.

Ce qui distingue surtout cet édit des ordonnances antérieures, c'est que pour la première fois la royauté comprend que cette création d'un asile pour les militaires estropiés ou affaiblis par l'âge n'est que l'acquit d'une dette sacrée en échange de tant d'héroïsme et d'abnégation.

Louis XIV, si fier de sa puissance, spécifie clairement dans son édit que l'institution des Invalides *n'est qu'une œuvre de justice, un acte de réparation.*

Après avoir remercié Dieu de lui avoir accordé le bonheur de terminer la guerre de Trente ans par la paix des Pyrénées, le roi s'empresse de dire « qu'il a » occupé tous les loisirs que cette paix lui a donnés à » réparer les maux causés par la guerre, à corriger les » abus.

» Nous avons estimé, ajoute-t-il, qu'il n'était pas » moins digne de notre piété que de notre justice de » tirer hors de la mendicité les pauvres officiers et sol- » dats de nos troupes qui, ayant vieilli dans le service » ou dans les guerres passées ayant été estropiés étaient » non-seulement hors d'état de continuer à nous en ren- » dre, mais aussi de rien faire pour pouvoir vivre et » subsister, et qu'il était bien raisonnable que ceux qui » ont librement exposé leur vie et prodigué leur sang » pour la défense et le soutien de cette monarchie, et qui » ont si utilement contribué aux gains des batailles que » nous avons remportées sur nos ennemis, aux prises » de leurs places et à la défense des nôtres, et qui, par » leur vigoureuse résistance et leurs généreux efforts » les ont réduits souvent à nous demander la paix, » jouissent du repos qu'ils ont assuré à nos autres su- » jets et passent le reste de leurs jours dans la tran- » quillité.

Dans un autre paragraphe de cet édit Louis XIV expose les moyens qu'il a pris pour assurer l'existence du nouvel établissement : les premiers fonds seront fournis par les perceveurs chargés de percevoir les deniers provenant des places des religieux lais qui se trouvent déjà spécifiés et clairement indiqués dans les ordonnances de 1670, 1671 et 1672.

« Mais, continue-t-il ensuite, comme le nombre des » officiers et soldats estropiés, vieux et caducs, est fort » grand et qu'il ne peut manquer d'augmenter (la » guerre étant ouverte comme elle l'est), nous avons » affecté et affectons pour toujours à l'entretien de » l'Hôtel le fonds qui proviendra des deux deniers pour » livre de tous les payements qui seront faits par les » trésoriers généraux de l'ordinaire et de l'extraordi- » naire de nos guerres et cavalerie légère, à cause de » leurs dites charges et par celui de l'artillerie.

» Le Roi entend qu'il ne soit reçu ni accepté par ledit » Hôtel *aucunes fondations et dons, aucunes gratifica-* » *tions qui pourraient lui être faites par quelques* » *personnes et pour quelque cause que ce soit.* »

Cette prescription constitutive de l'ordonnance de 1674 résume la pensée du Roi, qui entend que cette institution soit digne de la grandeur de la France et n'ait aucune analogie avec d'autres fondations religieuses et particulières. — C'est pour ainsi dire une dette que la royauté acquitte envers la nation.

Pour ne laisser aucun doute à cet égard, Louis XIV déclare qu'il fait don à cet Hôtel de tous les terrains et bâtiments nécessaires soit à son édification, soit à son agrandissement (1).

Aucune ville en Europe ne saurait revendiquer l'honneur d'une aussi belle création. L'or du commerce anglais a élevé les fastueuses colonnades de l'hôpital de Greenwich ; mais il y a quelque chose de plus fier et de plus noble dans le monument des Invalides. Placé admirablement dans le magnifique panorama de Paris, il impressionne vivement l'imagination. C'est un de ces traits imposants qui donnent une physionomie toute particulière à une grande cité; c'est l'accident le plus heureux, le plus pittoresque, le plus caractéristique de l'ensemble de Paris.

Les fondations qui se rattachent aux sciences et aux arts sont nombreuses sous la royauté de Louis XIV. On les trouvera reproduites avec un soin minutieux dans le cours de cet ouvrage. Ce que nous avons à faire ici c'est de résumer celles dont le caractère administratif est peu connu et rentre spécialement dans l'histoire de l'administration municipale de Paris.

Parmi ces créations essentiellement administratives, il en est une qui a rendu les plus grands services à la ville de Paris. Détruite au moment de la révolution, cette institution était encore vigoureuse et pleine de séve; nous voulons parler de l'institution des lieutenants généraux de police.

Un édit du mois de décembre 1666 porte création des lieutenants de police, dont les fonctions jusqu'alors avaient été remplies par le *Prévôt de Paris*, et ensuite et même concurremment par le *lieutenant civil* et le *lieutenant criminel du Châtelet*. Cet édit fixa les droits, les prérogatives et les attributions des nouveaux magistrats. Ils devaient maintenir l'ordre, la propreté et la sécurité dans la ville.

Un édit du mois de mars 1667 stipule longuement la série des devoirs à remplir par le *lieutenant de police :*

« Il connaît de la sûreté de la ville, prévôté et vicomté » de Paris, du port d'armes prohibées par les ordon- » nances, du nettoiement des rues et places publiques, » circonstances et dépendances; c'est lui qui donne les » ordres nécessaires en cas d'*incendie* et d'*inondation ;* » il connaît pareillement de toutes les provisions néces- » saires pour la subsistance de la ville, amas et maga- » sins qui en peuvent être faits, de leurs taux et prix,

(1) Voir l'article *Hospice de la vieillesse (femmes).*

(1) Voir l'article *Hôtel des Invalides* dans le Dictionnaire.

» de l'envoi des commissaires et autres personnes nécessaires sur les rivières pour le fait des amas de foin, » batelage, conduite et arrivée à Paris. Il règle les étaux » des boucheries et leur adjudication ; il a la visite des » halles, foires et marchés, des hôtelleries, auberges, » maisons garnies, *brelans*, tabacs, et lieux mal famés. » Il connaît aussi des assemblées illicites, tumultes, séditions et désordres qui arrivent à cette occasion; des » manufactures et de leurs dépendances; des élections » des *maîtres* et des *gardes* des six *corps* de marchands; » des brevets d'apprentissages, réception des maîtres; » de la réception des rapports, des visites faites par les » gardes des marchands et artisans ; de l'exécution des » statuts et règlements ; des renvois des jugements ou » avis du procureur du Roi du Châtelet sur le fait des » arts et métiers ; il a le droit d'étalonner tous les poids » et balances de toutes les communautés de la ville et » faubourgs de Paris, à l'exclusion de tous autres juges; » il connaît des contraventions commises aux ordonnances, statuts et règlements qui concernent l'imprimerie, soit par les imprimeurs, en l'impression des » livres et libelles défendus, soit par les colporteurs » qui les distribuent. Les chirurgiens sont tenus de lui » déclarer les noms et qualités des *blessés;* il peut connaître aussi de tous les délinquants trouvés en flagrant délit en fait de police, faire leur procès sommairement et les juger seul, à moins qu'il n'y ait lieu » à peine afflictive, auquel cas il en fait son rapport au » présidial. Enfin, c'est à lui qu'appartient l'exécution » de toutes les ordonnances, arrêts et règlements concernant la police. »

Par lettres patentes du 29 mars de la même année, Gabriel *Nicolas*, seigneur de la Reynie, fut nommé le premier pour remplir cette fonction. Laborieux, instruit, infatigable, la Reynie était, par excellence, l'homme des détails administratifs; mais il lui manquait cette faculté d'organisation qui est le génie des grands administrateurs. Cette faculté si précieuse et si rare, son successeur le Voyer d'Argenson la possédait au plus haut degré. Aussi, allons-nous esquisser le portrait de ce magistrat, afin de faire bien comprendre toute l'importance des fonctions de lieutenant général de la police. Rappeler les grands services rendus par ce grand administrateur, c'est la meilleure manière d'honorer l'ancienne institution municipale.

Marc-René le Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, naquit à Venise le 4 novembre 1652; son père était ambassadeur de France près cette république.

Son Excellence représentait si dignement la grande nation, elle était si estimée, que, par une bienveillance sans précédent, la sérénissime république voulut être la marraine du fils de l'ambassadeur. Le doge le fit chevalier de Malte, et le procurateur *Contarini* tint le nouveau-né sur les fonts de baptême. Il reçut le nom de l'évangéliste *saint Marc*, patron de la république.

D'Argenson est nommé avocat au parlement le 12 novembre 1669. Le 8 janvier 1677 il est reçu chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, et lieutenant général du bailliage d'Angoulême le 9 août 1679.

Nous retrouvons, quelques années après, d'Argenson maître des requêtes. Dans cette fonction il donna des preuves d'une si haute capacité, que M. de Pontchartrain, interprète des vœux unanimes, réclama de Sa Majesté la nomination du jeune d'Argenson aux fonctions de lieutenant général de police.

Le lendemain, le nouveau magistrat, selon l'usage, alla rendre sa visite au président du parlement de Paris. De Harlay, absorbé par un travail difficile, entr'ouvrit la porte de son cabinet et cria au magistrat de la ville de Paris ces trois mots : CLARTÉ! PROPRETÉ! SURETÉ! — *Oui*, monseigneur, répliqua d'Argenson. Ainsi finit l'entretien ! — Une heure après, le lieutenant de police était à l'œuvre.

Voyons la tâche que d'Argenson avait à remplir.

La population de Paris était, à cette époque, de 530 mille habitants environ, sur lesquels on comptait 60,000 voleurs, mendiants, gens sans aveu ou sans ressources.

A chaque instant, on était exposé à rencontrer un spadassin qui, sous le prétexte le plus frivole, vous dépouillait publiquement. Les laquais et les pages, souteneurs de filles, étaient d'ordinaire complices des filous. Les grands seigneurs rossaient le guet méprisé, bafoué, ou volaient des manteaux par distraction et coupaient des bourses par amusement.

Moins d'un demi-siècle avant la nomination de d'Argenson, Boileau, dans sa sixième satire, avait tracé le tableau de Paris au commencement du dix-septième siècle. Ce tableau est mieux qu'un morceau de poésie, — c'est une page d'histoire.

Le chantre immortel du *Lutrin* s'exprime ainsi dans ses vers :

. . . . . Sitôt que du soir les ombres pacifiques
D'un double cadenas font fermer les boutiques ;
Que, retiré chez lui, le paisible marchand
Va revoir ses billets et compter son argent;
Que dans le Marché-Neuf tout est calme et tranquille,
Les voleurs à l'instant s'emparent de la ville.
Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est auprès de Paris un lieu de sûreté.
Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
Engage un peu trop tard au détour d'une rue!
Bientôt quatre bandits, lui serrant les côtés :
La bourse!...

La situation de Paris ne s'était pas sensiblement améliorée lorsque d'Argenson fut nommé lieutenant général de police. — Six mois après, les rues étaient propres et bien éclairées; la tranquillité régnait partout dans la ville.

Les habitants d'une grande cité qui s'endorment le soir dans une sécurité complète ne se rendent pas compte des veilles que le magistrat s'impose pour leur procurer cette douce tranquillité.

Être l'âme toujours agissante et cachée de ce grand corps! faire mouvoir ou arrêter à son gré une multitude immense; être présent ici, là, partout, dans le salon du riche comme dans la chambre du pauvre; savoir ce qui se passe en haut et ce qui se trame en bas; vouloir, à chaque instant, sentir sous sa main battre le cœur de Paris : tout cela ne s'apprend pas. — Le génie qui fait les grands administrateurs vient d'en haut; c'est un rayon de gloire que Dieu laisse tomber sur le front de ces privilégiés dont le cœur est toujours à l'unisson de l'intelligence. — Chez d'Argenson on va voir si l'un était digne de l'autre.

A la fin de l'année 1709, la récolte avait été mauvaise, le pain était cher à Paris. Bientôt il manqua dans nos faubourgs; le peuple qui souffrait s'en prit à d'Argenson, qui passait les nuits à travailler pour les Parisiens, qui le méconnaissaient.

Malgré le zèle du lieutenant général de police, qui usait sa vie au labeur le plus pénible, la situation empira, et le 19 janvier la populace ameutée s'attroupa devant l'hôtel du magistrat. A bas d'Argenson! hurlait la foule irritée; au feu le damné! faisons rôtir le bourreau du peuple!... Et d'Argenson travaillait toujours.

Bientôt la porte est brisée. Les bandits armés de torches font irruption dans l'hôtel qu'ils veulent incendier. Une pierre lancée de la cour brise une vitre et tombe sur le bureau du magistrat.

D'Argenson se lève et descend l'escalier. Il est au milieu des mutins. — « Où sont, dit-il, ceux qui en veulent à ma vie? depuis quand les enfants de Paris osent-ils insulter leur magistrat et méconnaître leur père? » Puis avisant un de ces bandits : — « Ceux qui veulent assassiner et tout saccager sont des étrangers qui déshonorent Paris; en voici un qui a déjà passé par mes mains; c'est un faussaire, c'est un Marseillais; il crie la faim; tenez, mes amis! » Et le magistrat secoue fortement le bandit, dont les poches laissent tomber une dizaine de morceaux de pain.

La multitude entoure l'accapareur populaire. Elle va le mettre en pièces, lorsqu'une escouade du guet entre heureusement dans l'hôtel. Les soldats dispersent les mutins et s'emparent du coupable; — d'Argenson remonte l'escalier et se remet au travail.

Ceci n'est pas seulement le courage du soldat, une chaleur du sang, c'est l'intrépidité de chaque instant, l'intrépidité à froid qui sait toiser la mort et lui jeter un défi!

Mais cette notice est un cadre trop étroit pour une si noble figure; contentons-nous de citer un dernier fait en l'honneur du digne lieutenant général de police.

Quelques temps après l'événement que nous venons de raconter, le magistrat fut éveillé pendant la nuit par les cris : Au feu! au feu! — C'était le chantier de la porte Saint-Bernard qui brûlait.

Aussitôt d'Argenson se lève, il arrive un des premiers sur le théâtre de l'incendie. Le feu faisait de rapides progrès et menaçait d'envahir tout le quartier Saint-Victor, peuplé de cahuttes qui eussent propagé l'incendie. Pour prévenir l'embrasement général, il fallait traverser un chemin long, étroit et formé entre deux piles de bois qui brûlaient. Les gens du port et le régiment des gardes hésitaient; le feu, lui, rongeait l'espace petit à petit, lentement, mais toujours. D'Argenson se dévoue. — « A moi, mes enfants! s'écrie le lieutenant général de police, suivez votre magistrat! » Et il s'élance au milieu des flammes; — l'incendie est arrêté!

D'Argenson resta vingt heures debout, avec ses habits brûlés, les pieds dans l'eau et le visage noirci. Enfin la fatigue, la faim le firent chanceler, il s'évanouit; on le posa sur une civière qu'on dirigea vers l'hôtel du lieutenant général de police.

Le régiment des gardes, par un sentiment d'honneur tout spontané, prit les armes et rendit les honneurs militaires au magistrat qui l'avait si dignement commandé dans cette action périlleuse. — Le lendemain d'Argenson était conseiller d'État.

Onze ans après, le 9 mai 1721, un char funèbre traversait lentement la place Maubert pour entrer dans la rue Saint-Victor. Le magistrat, le héros du quai Saint-Bernard venait de mourir!... La populace que d'Argenson avait nourrie pendant la disette hurlait autour du cercueil. On entendait ces cris : *A la Seine le cadavre du lieutenant général de police! à bas le damné!*

Les deux fils du magistrat sont insultés par la foule et forcés d'abandonner les restes de leur père. Il fallut que les troupes vinssent serrer leurs rangs autour du cercueil, dont le drap mortuaire était taché de fange et de boue.

Le convoi, parti de l'église Saint-Barthélemy à deux heures, n'entrait qu'à six heures du soir dans Saint-Nicolas du Chardonnet, où la famille d'Argenson avait sa sépulture.

Heureusement il y a quelque chose qui vaut mieux que la reconnaissance du peuple, — c'est la justice de Dieu!

Donnons une idée des principaux services dont se composait à cette époque l'administration municipale de Paris.

Commençons par celle qui concernait la *distribution des eaux dans Paris*. Un arrêt du Conseil du 22 avril 1671 approuva la construction de quinze nouvelles fontaines alimentées par des machines hydrauliques établies au pont Notre-Dame. La ville en fit l'acquisition deux années après, en 1673.

Les nouvelles fontaines devaient être placées partie sur la rive gauche, partie sur la rive droite. Les premières : au faubourg Saint-Marcel, — à la rue Saint-Victor, — au carrefour de la rue Dauphine, — au marché Saint-Germain, — au carrefour de la Charité, — à la Croix-Rouge. — Les secondes : place du Palais-Royal, — rue Saint-Honoré, — au-dessus de Saint-Roch, — rue de Richelieu, — au Petit-Carreau, — rue des Petits-Pères, — sur la Bastille, — au bas de la rue Saint-Martin.

Dix de ces fontaines existaient déjà en 1673, ce qui portait à quarante le nombre des fontaines publiques, et si on y ajoute onze regards publics et deux cent quatre concessions faites à des communautés religieuses, hôpitaux, colléges, maisons particulières, on a le tableau complet de la distribution des eaux dans Paris à cette époque. Le volume de ces eaux s'élevait à environ 80 pouces fontainiers ou 1600 mètres cubes représentant 1,600,000 litres.

Les progrès ne devaient pas s'arrêter. L'administration commençait à se pénétrer de l'importance pour la cité de tout ce qui se rattachait à la question des eaux. On instituait des commissions chargées d'en surveiller l'emploi, et en 1678 ces commissions prenaient des arrêtés pour faire combler les puits voisins des aqueducs.

En même temps, sur certains points, on créait de nouvelles fontaines réclamées par les besoins d'une population incessamment croissante. En 1707, on posait la première pierre de la fontaine Louis-le-Grand; — en 1713, on érigeait au carrefour des rues Feydeau

et Montmartre la fontaine Desmarets due à la libéralité d'un magistrat de ce nom. — Cinq ans après, en 1718, un simple citoyen de la Villette, Joseph *Chaudron*, gratifiait les habitants de ce quartier, alors bien excentrique, d'une fontaine qui se voit encore dans la rue du Faubourg-Saint-Martin, à l'angle des rues de Flandre et d'Allemagne, et à laquelle la reconnaissance publique a conservé le nom du fondateur (1).

L'agrandissement de Paris, dont nous avons suivi les progrès continuels, devint sous le règne de Louis XIV plus rapide que jamais. Dès le commencement de l'année 1643, on s'occupa d'étendre la ville du côté du nord.

Un arrêt du Conseil du 28 janvier ordonna que toutes les places vides qui se trouvaient entre les portes Saint-Denis et Saint-Honoré fussent vendues et couvertes de constructions. L'arrêt fut aussitôt exécuté, et l'on bâtit les portes Gaillon et Sainte-Anne, qui furent abattues dans les premières années du siècle suivant.

Avant 1670, les remparts de Paris, de la porte Saint-Denis à la Bastille, étaient des amas de terre revêtus en partie de murs à l'extérieur; du côté de la porte Saint-Antoine, il y avait plusieurs bastions s'avançant sur le faubourg et du côté de la ville. Ces remparts s'étendaient jusqu'au derrière des maisons et formaient des emplacements vagues qui étaient couverts d'immondices et de mares infectes.

Le 7 juin 1670, le roi ordonna de les remplacer par des boulevards plantés d'arbres, et en juillet 1676 de les continuer jusqu'à la porte Saint-Honoré; *la largeur en fut fixée à dix-huit toises; c'était dix toises pour la grande allée, trois toises pour chacune des deux contre-allées, et une toise en plus de chaque côté;* le roi, pour diminuer la dépense qu'il imposait à la ville, donna au Prévôt des marchands toutes lesdites terres vaines et vagues et le surplus du terrain desdits remparts et bastions, avec le droit de les vendre, à la condition d'en appliquer le produit à la confection du boulevard ou aux achats de terrain, là ou la largeur du rempart ne serait pas suffisante, ou pour indemniser les particuliers qui en tenaient plusieurs parties à bail.

Ces boulevards ne furent complétement achevés qu'en 1761.

Une déclaration du roi, en date du 12 décembre 1702, ordonna que Paris serait désormais divisé en vingt quartiers; savoir : 1° *la Cité*; — 2° *Saint-Jacques-la-Boucherie*; — 3° *Sainte-Opportune*; — 4° *le Louvre*; — 5° *le Palais-Royal*; — 6° *Montmartre*; — 7° *Saint-Eustache*; — 8° *les Halles*; — 9° *Saint-Denis*; 10° *Saint-Martin*; — 11° *la Grève*; — 12° *Saint-Paul*; — 13° *Sainte-Avoie*; — 14° *le Temple*; — 15° *Saint-Antoine*; — 16° *la place Maubert*; — 17° *Saint-Benoît*; — 18° *Saint-André*; — 19° *le Luxembourg*; — 20° *Saint-Germain-des-Prés*.

Le nombre des rues qui furent construites sous le règne de Louis XIV s'élève à 123, — ce qui donnait un total de 653. On comptait à cette époque 25,000 maisons environ, occupées par 560,000 habitants. Tels sont les faits administratifs qui se rattachent à cette royauté dont nous sommes forcés d'abréger la gloire.

(1) *Mémoire sur la distribution des Eaux dans Paris*, par M. Sari. — *Revue Municipale*. Collection 1832.

Le roi Louis XIV mourut à Versailles le 1er septembre 1715. Son règne a duré soixante-douze ans. C'est le plus long et le mieux rempli de tous les règnes.

DE LOUIS XV A LA RÉPUBLIQUE,

1715 — 1793.

Le seul représentant de la famille royale, échappé au destin fatal qui avait si cruellement moissonné les héritiers du grand roi, était un enfant de cinq ans et demi.

Contrairement aux dispositions testamentaires du feu roi, le duc d'Orléans obtint le titre de régent; le prince signala le commencement de son administration par des actes d'une sollicitude éclairée, et s'empressa de porter une louable activité partout où l'attention du gouvernement paraissait utile. Il pourvut au payement des troupes, assura celui des rentes de l'Hôtel-de-Ville, et fixa définitivement le taux des espèces d'or et d'argent. Mais des commencements si heureux furent bientôt suivis d'innovations qui compromirent la fortune publique. La création de la banque de l'Écossais Jean Law jeta une grande perturbation dans les familles.

Louis XV fut sacré à Reims le 21 octobre 1722.

Nous allons faire passer sous les yeux de nos lecteurs les principales créations qui datent de cette époque.

Les accroissements de Paris pendant cette période furent immenses. En 1717, l'enceinte de la capitale était de 1337 hectares 43 centiares à peu près. Le bourg du Roule fut érigé en 1722 en faubourg de Paris, et l'on commença vers cette époque la construction du quartier Gaillon, connu aujourd'hui sous le nom de la Chaussée-d'Antin.

Le nombre des rues ouvertes sous ce règne s'élève à 88.

Parmi les établissements qui datent de cette époque il faut citer en première ligne celui de l'École Militaire. Le préambule de l'édit du roi de janvier 1751 portant création de cet établissement est un acte qui mérite d'être rapporté. — Le roi s'exprime ainsi :

« Après l'expérience que nos prédécesseurs et nous » avons faite de ce que peuvent sur la noblesse fran- » çaise les seuls principes de l'honneur, que ne de- » vrions-nous pas attendre si tous ceux qui la com- » posent y joignaient les lumières acquises par une » heureuse éducation ! Mais nous n'avons pu envisager » sans attendrissement que plusieurs d'entre eux, après » avoir consommé leurs biens à la défense de l'État, se » trouvassent réduits à laisser sans éducation des en- » fants qui auraient pu servir d'appui à leurs familles, et » qu'ils éprouvassent le sort de vieillir et de périr dans » nos armées, avec la douleur de prévoir l'avilissement » de leur nom dans une postérité hors d'état d'en sou- » tenir le lustre, etc. Nous avons résolu de fonder une » *école militaire*, et d'y faire élever sous nos yeux cinq » cents gentilshommes, nés sans biens, dans le choix » desquels nous préférerons ceux qui en perdant leurs » pères à la guerre sont devenus les enfants de l'État. » Nous espérons même que le plan qui sera suivi dans

» l'éducation des cinq cents gentilshommes que nous » adoptons servira de modèle aux pères qui sont en » état de la procurer à leurs enfants; en sorte que l'an» cien préjugé qui a fait croire que la valeur seule fait » l'homme de guerre, cède insensiblement au goût des » études militaires que nous aurons introduit. Enfin » nous avons considéré que si le feu roi a fait cons» truire l'hôtel des Invalides pour être le terme hono» rable où viendront finir paisiblement leurs jours ceux » qui auraient vieilli dans la profession des armes, » nous ne pouvons mieux seconder ses vues qu'en » fondant une école où la jeune noblesse qui doit en» trer dans cette carrière, puisse apprendre les prin» cipes de la guerre, etc... C'est sur des motifs si puis» sants que nous nous sommes déterminés à faire bâtir » auprès de notre bonne ville de Paris, et sous le titre » d'*École Militaire*, un hôtel assez grand et assez spa» cieux pour recevoir non-seulement les cinq cents gen» tilshommes nés sans biens pour lesquels nous le des» tinons, mais encore pour loger les officiers de nos » troupes, auxquels nous en confierons le commande» ment, les maîtres en tous genres qui seront préposés » aux instructions et exercices, et tous ceux qui auront » une part nécessaire à l'administration spirituelle et » temporelle de cette maison; à ces causes, etc. *Signé* » Louis. »

Au règne de Louis XV se rattache également la création de l'Hôtel des Monnaies sur l'emplacement de l'hôtel de Conti, dont la Ville avait fait l'acquisition en 1750, dans le dessein d'y construire un nouvel Hôtel-de-Ville.

L'hôpital militaire du Gros-Caillou, l'Académie de Chirurgie et l'École de Droit sont les fondations qui remontent aussi au règne de Louis XV.

Les embellissements de Paris furent singulièrement favorisés par les magistrats qui administrèrent la ville pendant cette période. Les registres du bureau de la Ville et autres documents épars dans nos archives parisiennes témoignent des grands talents qui distinguèrent nos Prévôts des marchands. L'administration de la ville, confiée à des magistrats intègres, était exempte de ces abus qui énervaient les autres administrations publiques.

Parmi les Prévôts des Marchands qui illustrèrent l'édilité parisienne, l'un des plus estimés était *Pierre-Antoine* de Castagnère, dont le nom se retrouve dans les actes qui intéressent cette époque.

On va voir comment le magistrat entendait les devoirs que le corps municipal avait à remplir.

Avant d'être appelé à la haute dignité de Prévôt des marchands, messire de Castagnère avait été conseiller d'État et comptait *quarante-cinq années* d'études administratives. Il était presque octogénaire en 1725. Aussi se crut-il obligé de se démettre d'une fonction qu'il sentait, vu son grand âge, ne pouvoir remplir dans toute la sincérité du devoir.

Le 27 août, messire de Castagnère convoqua, en assemblée générale, les échevins, conseillers, quartiniers et dixainiers de la ville.

Lorsque la réunion fut complète, le Prévôt des marchands, soutenu par le colonel des archers, alla lentement s'asseoir sur le fauteuil le plus élevé.

Alors le chef des huissiers réclama le silence, et le magistrat prononça d'une voix affaiblie par l'âge ce discours qui fut le dernier :

« Messires et Messieurs (dit le Prévôt), j'entre aujourd'huy dans ma soixante-dix-neuvième année, et j'ay pensé qu'il falloit, pour diriger les affaires de la Ville, sinon un dévouement plus grand que le mien, du moins une main plus ferme. — Vous trouverez dans ce cahier le compte exact de ma gestion pendant l'année 1724. — Je suis entré Prévost des Marchands de la Ville de Paris ayant 6,000 livres de revenu, il ne m'en reste que 3,000 aujourd'huy. — C'est assez pour un vieillard, car Dieu, en appelant à luy mes deux fils bien-aimés, m'a laissé seul!

» Dans ma longue carrière administrative, j'ai dû commettre bien des erreurs (notre pauvre humanité n'est pas toujours clairvoyante); ma conscience, toutefois, ne me reproche aucune mauvaise action.

» Je crois avoir rendu bonne et loyale justice, aussi bien au menu-peuple qu'aux nobles et aux riches.

» Jusqu'à ma dernière heure, je tiendrai à grand et insigne honneur d'avoir été votre premier Magistrat! — J'ai toujours aimé cette bonne Ville *tant calomniée* comme un enfant chérit sa mère nourrice, et jusqu'à la fin je me ferai gloire d'être Parisien.

» Mais assez parlé de moy, c'est chose plus utile de vous entretenir de cette noble et belle institution municipale que l'Europe nous envie.

» Or donc, écoutez, mes enfants, et faites profict des conseils d'un vieillard. — Dieu, croyez-moi, accorde à ceux qui vont mourir un dernier rayon de sagesse qui fait que le jugement s'éclaire et que l'âme s'épure!

» Voilà plus de cinq siècles que la Prévosté existe, sans avoir subi de grave altération. Comme à ses premiers jours, elle est en pleine sève; à quoy cela tient-il?

» À la stricte observance de nos devoirs.

» Nos devanciers ont tous compris qu'ils devaient se renfermer dans leurs attributions.

» Chercher à les étendre, ce seroit nous briser et nous perdre.

» Quand vous entrez dans ce Palais, n'oubliez jamais, alors que vous endossez vos costumes d'échevins ou de conseillers, de laisser au vestiaire, avec vos habits de Ville, toutes vos opinions politiques et philosophiques. En mettant le pied dans ce Palais, vous êtes les magistrats, les tuteurs de la Ville. Ces titres sont assez beaux, ma foy, pour contenter une honnête ambition.

» Aymez et respectez vos Roys, sans être les courtisans du pouvoir. Faites du bien aux pauvres, sans être les flatteurs du peuple.

» En améliorant d'abord, comme c'est votre devoir, les quartiers malsains; en augmentant ensuite la prospérité des quartiers riches, ne sollicitez pas, ne briguez pas la reconnoissance de vos administrés; laissez-la monter plus haut.... jusqu'au Roy, qui a consacré vos décisions, afin que l'amour de son peuple rende sa tâche plus facile et conséquemment plus heureuse.

» Sous peu de jours, vous allez procéder à l'élection de mon successeur. — Portez vos voix, non sur le plus habile, mais avant tout sur le plus honnête.

» Que le Prévost que vous allez choisir soit d'humeur conciliante et de manières distinguées et polies.

» Si cette robe de satin et ce manteau de velours couvraient des formes vulgaires, on riroit d'abord du Magistrat, puis on se moqueroit de l'institution. — En France, ne l'oubliez pas, le ridicule tue plus sûrement que le glaive!

» Lorsque la Ville donne des fêtes, comme ce n'est pas le Prévost qui paye les violons, mais bien ses administrés, faites que le premier magistrat honore la Cité en conviant ses enfants les plus dignes.

» Comme dernière recommandation du plus grand intérêt, évitez, mes enfants, de choisir pour magistrat un homme qui aurait figuré dans nos discordes civiles. L'homme politique nuiroit au magistrat, et puy les gens de désordre sont incapables d'administrer. — Finalement, en ce qui concerne le Prévost, tâchez qu'il réunisse trois qualités, qui sont : *honnêteté, talent* et *courtoisie!*

» Passons maintenant aux *Conseillers de Ville,* qui doivent être les *contrôleurs* des actes du Prévost.

» Bien que les conseillers susdits tiennent les cordons de la bourse, il ne faut pas qu'ils soient les cerbères hargneux du trésor de la Ville, mais bien les dispensateurs éclairés de ses finances.

» Pour remplir ces fonctions il faut, non des hommes à petites idées étroites et mesquines, mais des magistrats à vues larges et élevées. On n'administre pas une ville comme Paris de la même façon qu'un marchand de la rue aux Lombards gère son commerce de pruneaux ou de pistaches. — Quand on a l'honneur d'être conseiller, il faut élever son âme à l'unisson de la grandeur et de l'importance d'une ville qui a son poids dans les destinées du monde...

» Or, quels sont les hommes qu'il faut que vous choisissiez de l'œil ou touchiez de la main?

» Il m'est de science certaine que les hommes de loisir *et indépendants de fortune et de position* sont ce qu'il y a de mieux. — Des preuves; j'en ai les mains pleines.

» Si l'on prend un conseiller faisant un commerce, par exemple, dans le cœur du magistrat il y aura deux affections, ses chers intérêts et ceux de la Ville. Dans cette position, il y a toujours lutte, et souvent le marchand, trop occupé, sacrifie l'administrateur.

» Si l'on choisit un médecin en exercice, qu'un de ses clients tombe subitement malade, par humanité il se doit à l'être qui souffre, par devoir il appartient à l'administration. Placer un magistrat entre deux obligations aussi saintes, c'est l'exposer à n'en remplir aucune.

» Si vous jetez les yeux sur des financiers, tamisez leurs antécédents; il y a un vieux proverbe qui dit : *Quand la main touche trop à l'argent, le cœur devient métal.*

» Mes enfants, les malheurs causés par le déplorable système de Law ne sont pas si éloignés que vous n'en ayez souvenance.

» Je le rappelle avec douleur : deux financiers, conseillers de ville, eurent des accointances avec l'Écossais.

» Savez-vous ce qui arriva? En 1720, la Ville avoit besoin d'argent et pensoit à recourir à l'emprunt. L'affaire fut discutée au Conseil; elle passa, mais à deux voix de majorité. — Voici ce qu'il advint plus tard : Les deux conseillers qui, par leur vote, avaient fait incliner un des plateaux de la balance qui portait l'emprunt, furent ceux-là même qui, plus tard, comme banquiers, en réalisèrent les bénéfices. — Or, je dis qu'on n'est pas magistrat pour arrondir sa fortune, mais bien pour ne s'occuper que de celle de la ville.

» Loin de moi la pensée de jeter une défaveur quelconque sur ces professions qui, loyalement exercées, concourent à la prospérité de l'État. — Ces principes administratifs, je les applique d'ailleurs à toutes les professions, *sans en excepter aucune.*

» Et puy, il est une vérité devant laquelle nous devons nous incliner tous, chapeau bas; cette vérité, la voici : *Pour faire un bon conseiller, il faut dix années d'études, en travaillant pour la Ville six heures par jour.* — C'est par un tel labeur qu'on acquiert son prix.

» Impossible, à mon avis, à un magistrat d'accommoder les intérêts de sa profession avec ceux de la Ville, et de les dorloter sur le même oreiller.

» Mais, me direz-vous, je suis bien pointilleux, et il faudrait une lanterne de Diogène pour trouver des conseillers. Mon Dieu! Paris est assez riche en hommes de loisirs et de cœur pour ne pas être embarrassé. Choisissez, si vous voulez, pour conseillers d'anciens marchands, d'anciens médecins et d'anciens banquiers, devenus libres; mais n'enlevez pas le marchand à son comptoir, le médecin à ses malades et le banquier à ses écus.

» Adieu, mes chers enfants; en vous quittant, votre magistrat vous fait une dernière recommandation : Vivez dans la crainte de Dieu et le respect du Roy. — J'ay dict. »

Dans ce discours, si honnête, si habile, sont exposés des principes qui ont le privilége de ne jamais vieillir.

La sagesse de ces principes explique la durée séculaire de la Prévôté des marchands. Le jour où ces maximes ont été méconnues, oubliées, l'institution s'est évanouie.

En lisant avec attention le discours du digne magistrat, on sent que l'auguste vieillard souffre des abus qui commencent à profaner la Prévôté des marchands, et qu'il prévoit la ruine d'une institution qui avait su mériter l'affection des Parisiens et l'estime de l'Europe.

En effet, on avait porté atteinte à la sincérité des élections. Cette seule pierre détachée, tout l'édifice avait tremblé.

Avant de faire ressortir les déplorables effets de cette altération d'un principe éminemment conservateur, montrons l'excellence de l'institution de la Prévôté, alors que la sagesse de nos rois lui laissait toute liberté d'action.

Pour le penseur qui étudie dans tous ses détails l'ancienne Prévôté des marchands, une vérité domine tous les faits et les éclaire. Il est frappé de cette belle combinaison qui consistait à utiliser tous les éléments dont se composait la grande famille parisienne.

Chaque élément avait sa part d'action, son influence, sa raison d'être.

Cette fusion était admirable d'utilité publique; l'ancienne organisation municipale, véritable chef-d'œuvre

de l'esprit humain, faisait participer à l'administration de la Ville le noble, le magistrat, le bourgeois et l'ouvrier. Chacune de ces classes apportait à l'institution la vertu ou le talent qui lui était propre.

La noblesse, c'était l'élévation dans les idées, la distinction et l'élégance des manières. L'élévation dans les idées faisait qu'on bâtissait des monuments qui avaient le premier regard dans l'admiration du monde; la distinction et l'élégance des manières captivaient l'étranger et flattaient le Parisien, qui entend qu'on le traite en gentilhomme.

La magistrature, c'était la science, le travail, en un mot, l'âme de l'administration.

La bourgeoisie, c'était l'ordre, la régularité, l'économie dans les finances, qui sont les muscles d'une grande administration.

Le peuple, c'était l'improvisation, la jeunesse, la séve, la vie enfin.

Le mode d'élection était réfléchi; exempt d'entraînement, il évitait le repentir ou le regret. Il ne mettait pas dessus ce qui était dessous.

Il faisait monter lentement, échelon par échelon, par le travail, le mérite et l'honnêteté. L'ouvrier laborieux, devenu bourgeois, nommait le dixainier et le devenait lui-même avec le temps. C'était l'estime, l'affection de tout un quartier qui conférait cette dignité municipale. De dixainier, il devenait quartinier, puis conseiller. Parvenu à cette magistrature, il exerçait un contrôle sur les actes du Prévôt, il devenait juge enfin. Le premier magistrat lui-même était le produit d'une élection basée sur des antécédents toujours irréprochables, ayant fourni des preuves nombreuses de droiture, de talent et d'érudition. Cette élection à plusieurs degrés faisait que le plus digne était nommé par les mieux méritants.

Examinons un instant les garanties que donnait d'ordinaire à l'institution le Prévôt des marchands. Qu'était-il? d'où venait-il? D'abord, il était Parisien, c'est-à-dire habitué aux grandes choses, puis il avait été soit Échevin, soit Conseiller de ville, ou bien Conseiller au parlement, Président aux enquêtes, Conseiller du Roi; enfin, il avait étudié, appris, il savait.

Nommé à cette suprême magistrature, il était exempt de ces éblouissements qui font choir d'ordinaire les parvenus. Il ne devait rien à la faveur, il avait tout conquis. Si de tels antécédents assuraient la bonne administration de la ville, la royauté y trouvait également son compte. Voici d'abord quelles étaient les obligations imposées par le serment au premier magistrat de la ville :

Fidélité au Roi;

Faire aimer son autorité en réalisant le plus de bien possible;

Défense de traiter de matières politiques ou religieuses;

Défense d'accepter une autre fonction publique.

Maintenant, le pouvoir du Prévôt ne pouvait porter ombrage à l'autorité royale, disons pourquoi : La Prévôté était une fonction essentiellement administrative, une magistrature uniquement municipale. Il y avait un chef militaire, un gouverneur de Paris nommé par le Roi, ayant sous ses ordres des forces imposantes, alors que le Prévôt ne pouvait disposer d'un seul homme. Le gouverneur de Paris, chef militaire, était ordinairement choisi parmi les grandes familles et toujours d'illustre origine. C'était un Montmorency, un duc d'Aumont ou un marquis de Gesvres qui représentait à l'Hôtel-de-Ville la personne du Roi.

En ce qui concernait la police, le chevalier du guet était sous la dépendance du Prévôt de Paris, comme il obéissait plus tard au Lieutenant général de police.

Ainsi, la Prévôté des marchands offrait à la stabilité du trône des garanties suffisantes. Précisément, cette intervention du peuple, de la bourgeoisie, de la magistrature, de la noblesse, dans les affaires de la ville, devenait un gage de sécurité, parce que cette espèce d'association, cette fusion, offrait à chacune de ces classes l'occasion d'exercer un talent, une activité qu'il est toujours dangereux de ne pas utiliser.

Cette appréciation est, pour ainsi dire, le reflet des opinions formulées par ceux de nos rois qui ont fourni les meilleures preuves d'habileté. Chose digne de remarque, les souverains qui se sont montrés le plus jaloux de faire respecter l'autorité royale sont ceux-là mêmes qui reconnurent avec le plus de franchise la nécessité d'accorder au corps municipal de Paris une sage liberté.

Philippe-Auguste, Charles V, Louis XI et Henri IV, se sont trouvés d'accord à des siècles différents sur l'application de ce principe, dont le temps a confirmé la sagesse.

Malheureusement, à l'instigation du ministre Louvois, Louis XIV avait porté le coup le plus funeste à l'institution municipale. L'édit de juillet 1681 rangea les fonctions municipales (excepté celles de Prévôt et d'Échevin) parmi les charges qu'on pouvait acquérir moyennant finances. Cet édit, qui substitua l'argent à l'honneur, réduisit l'ancienne et belle magistrature aux simples proportions d'un office vénal et sans portée.

De grands malheurs, comme nous le rappellerons dans le cours de cette notice, résultèrent de cette altération de la plus belle des institutions.

Cet édit, qui ruina bientôt dans l'esprit des Parisiens la Prévôté des marchands, compromit plus tard la royauté elle-même.

Commençons par faire comprendre exactement le préjudice que cette fausse mesure causa de suite à l'administration municipale. Nous avons dit que, par la plus heureuse des combinaisons, la noblesse, la magistrature, la bourgeoisie et le peuple concouraient, dans une proportion raisonnable, à l'administration de la ville. Cet édit annula d'un seul coup une de ces classes, le peuple. Elle amoindrit également l'action salutaire de la noblesse et de la magistrature, qui furent dominées par la bourgeoisie. La charge de quartinier et celle de conseiller devenues vénales, la bourgeoisie seule les acheta.

Voici ce qui arriva : la noblesse, qui ambitionnait autrefois le gouvernement de la ville, dédaigna bientôt de commander à des conseillers ou quartiniers ne devant leur élévation qu'à leur fortune.

La Prévôté, qui représentait la magistrature, fut jalousée par la bourgeoisie, qui la chicana sur des dé-

penses, et toujours au grand détriment de la splendeur de la ville. De là des tiraillements, des rivalités intestines, jusqu'au jour où la Prévôté succomba. Puis, les charges de conseillers ou de quartiniers ayant coûté cher à acquérir, on songea bientôt à des dédommagements; et comme l'exercice de ces fonctions pouvait en procurer, les grandes opérations de la ville devinrent des affaires particulières — l'institution était violée!

Pendant six siècles de sage liberté, aucun soupçon n'avait entaché cette belle magistrature; dès qu'on put se procurer avec de l'argent la charge de quartinier ou de conseiller, la corruption s'étendit et monta jusqu'aux Échevins.

Jacques Deshayes, notaire, Échevin en 1763, sous la Prévôté de messire de Pontcarré, seigneur de Viarme, ayant fait des opérations étrangères à sa profession, tomba par suite dans de mauvaises affaires; convaincu de concussion, un arrêt du bureau de la Ville, à la date du 17 janvier 1764, ordonna sa destitution. Il fut déclaré déchu de noblesse, et son nom effacé comme indigne de figurer sur les monuments publics.

Ce procès qui offre de curieux enseignements, apprend aussi des devoirs. Voici un extrait du discours prononcé par Philippes de la Marnière, nommé rapporteur dans cette triste affaire.

« Si le Prévôt des marchands, dit le rapporteur, était tenu en grande estime par le pouvoir, on peut dire qu'il était adulé par le peuple.

» Le menu peuple, qui a le cœur si reconnaissant, se mirait dans son premier magistrat.

» Qui donc lui avait mérité ce respect? d'où venait tant d'amour? Cet hommage s'adressait-il à la robe de pourpre, au manteau de velours du Prévôt? Mais le capitaine des gardes avait encore un costume bien plus chamarré d'or.

» Si le peuple, le vrai peuple, celui qui travaille, qui souffre, qui aime et qui prie, couvait du regard son magistrat bien-aimé, c'est qu'il savait que sous la pourpre et la soie du riche vêtement battait un noble cœur, sympathique à toutes les infortunes, et que dans sa justice comme dans celle de Dieu, le riche et l'indigent étaient égaux devant lui!

» Messire et messieurs, nous vivons encore sur cette gloire administrative. — Mais, hélas! depuis quelques années, cette fleur de noblesse, d'honnêteté, n'a plus le même parfum, sa sève commence à dégénérer. Pourquoi? — C'est qu'on a greffé l'ambition, la cupidité sur cette magistrature.

» Autrefois, messieurs, on regardait comme un insigne honneur d'être élu Conseiller de ville, d'être nommé Échevin de la ville de Paris. — Aujourd'hui on se fait un marchepied de chacune de ces fonctions pour arriver à un poste lucratif.

» Autrefois, Messieurs, l'élection choisissait l'homme indépendant de position et de fortune, comme étant moins accessible à toutes les séductions. Aujourd'hui on prend des magistrats dans la banque, dans le notariat, dans le commerce, partout; de sorte qu'il arrive que l'Échevin ou le Conseiller, voulant dorloter son devoir de magistrat et les intérêts de sa profession sur le même oreiller, finit par étouffer le devoir qui donne de l'honneur, pour la profession qui procure de l'argent.

» Autrefois il fallait être né à Paris pour être revêtu de la dignité de Prévôt, voire même de celles d'Échevin ou de Conseiller; c'était encore là, messieurs, un trait d'une haute sagesse; en général, les hommes transplantés ne prennent aucun soin des monuments qui n'ont point ombragé leur berceau.

» Aujourd'hui, on se contente de l'affirmation d'un homme qui se dit Parisien et qui ment, et nous avons pour magistrats de Paris, des Auvergnats, des Normands, des Gascons, des Picards, qui laissent dégrader, insulter des monuments qui avaient conquis les premiers regards dans l'admiration du monde!

» Voilà, messieurs, comment d'altération en altération, cette belle et noble institution municipale, aujourd'hui défloirée, est descendue jusqu'au crime de Jacques Deshayes. — Oui, messieurs, l'Échevin est coupable, mais nous sommes ses complices!

» Il n'est que temps, mes maîtres, de passer toutes ces souillures au feu! Il faut à tout prix nous retremper dans l'honnêteté de nos aïeux, de nos illustres devanciers. — Commençons par chasser les marchands du temple!

» Pas de pitié pour le coupable, frappez! Et comment, messieurs, pourriez-vous laisser place à l'indulgence? Le nombre des méfaits imputés à Jacques Deshayes s'élève à vingt-deux. Ils sont tous prouvés. *Ici de la Marnière entre dans des détails qui expliquent chacun des faits imputés à l'Échevin Jacques Deshayes.* Le rapporteur achève ainsi son discours :

» Le célèbre chirurgien, maître Ambroise Paré, avait l'habitude de dire : « Dès que je vois sur un membre pronostic de gangrène, je le coupe hardiment pour empêcher le corps d'être vicié. » Messires, faites comme Ambroise Paré, et vous sauverez l'institution municipale. »

Voici le texte du jugement :

« Le bureau de la Ville, vu les lettres patentes du » roi, portant autorisation d'examiner la conduite de » Jacques Deshayes, échevin, accusé de concussion;

» Vu les pièces saisies au domicile du prévenu;

» Considérant qu'il résulte de la vérification et con- » trôle de ses papiers, que Jacques Deshayes s'est livré » à des spéculations étrangères à sa profession de no- » taire;

» Qu'il a notoirement abusé de sa position d'éche- » vin, en s'occupant de diverses spéculations défen- » dues par les règlements;

» Qu'il a, par l'oubli de ses devoirs, entaché l'éche- » vinage et forfait à l'honneur;

» Arrête :

» Jacques Deshayes est destitué.

» Il est déclaré déchu de noblesse, et son nom sera » effacé comme indigne de figurer sur les monuments » publics de Paris.

» Le présent arrêté sera soumis à la sanction du roi.

» *Le Prévôt des marchands*, CAMUS DE PONTCARRÉ. »

(*Suivent les signatures.*)

Ce procès causa dans Paris une vive sensation, et les vieux magistrats en ressentirent une douleur bien amère.

Malheureusement la Prévôté eut encore à souffrir d'une blessure bien plus dangereuse.

Pour en faire connaître toute la gravité, revenons aux premières années de Louis XV.

Le petit-fils de Louis le Grand débutait par des triomphes, lorsqu'il fut attaqué à Metz d'une fièvre putride. La douleur du peuple fut vive et sincère : les Parisiens décernèrent à leur Roi mourant le surnom de *Bien-Aimé*. Quand il fut rétabli, la joie de la nation parut aussi grande que sa douleur avait été profonde. « Paris, dit un écrivain contemporain, n'était qu'une enceinte immense pleine de fous. » Le Roi, vivement ému de ces marques d'affection, dit en versant des larmes : « Qu'ai-je donc fait pour être aimé ainsi? Alors les Prévôt des marchands et Échevins votèrent une statue équestre en l'honneur du *Bien-Aimé*, et pour la recevoir dignement, le Roi fit don à sa bonne ville de Paris d'un emplacement situé à l'extrémité du jardin des Tuileries.

Le 20 juin 1763 était le jour fixé pour la cérémonie. A midi, le corps municipal sortait de l'Hôtel-de-Ville.

Cette statue était venue trop tard! A madame de Châteauroux avait succédé la fille du boucher Poisson, la trop célèbre marquise de Pompadour!

Après un discours prononcé par le Prévôt des marchands, on découvrit la statue équestre de Louis XV, modelée par le célèbre Bouchardon. Elle avait été fondue d'un seul jet par Gor, commissaire des fontes de l'artillerie.

Le Roi, couronné de lauriers et coiffé à la moderne, portait le vêtement romain. Le cheval seul se distinguait par la beauté et l'élégance de ses formes.

Aux quatre angles du piédestal, étaient sculptées par Pigalle des figures en forme de cariatides représentant *la Paix, la Prudence, la Force* et *la Justice*.

Quelle fut la stupeur du Prévôt des marchands lorsqu'il aperçut l'inscription suivante qu'on avait tracée sur le bronze avec de la craie :

O LA BELLE STATUE ! Ô LE BEAU PIÉDESTAL !
LES VERTUS SONT A PIED, LE VICE EST A CHEVAL !

Cette sanglante allusion fut rapportée à Louis XV. Le Roi en ressentit une violente colère, qui tomba bientôt sur nos magistrats, innocents d'une telle insulte.

Le soir, Louis XV s'était retiré de bonne heure dans ses petits appartements. Une femme était seule près de lui. Cette femme, qu'à sa beauté ont eût prise pour une reine, était la marquise de Pompadour. Nonchalamment étendue sur un magnifique divan de velours bleu ciel à franges d'or, la belle marquise, fatiguée d'une longue promenade à cheval dans le parc, écoutait avec distraction le récit que lui faisait son royal amant. De temps en temps seulement, la Favorite frappait avec une petite cravache le meuble qui la soutenait. C'était vraiment de l'ingratitude; car ce divan sur lequel elle était si mollement couchée prêtait à sa beauté un charme de plus.

« Le croiriez-vous, marquise, pas un cri de Vive le Roi! je ne suis plus le *Bien-Aimé!*... — Tous les cris d'amour ont été pour le Prévôt des marchands, et l'indifférence et la haine pour le Roi... Savez-vous que ces magistrats pourraient devenir dangereux? La Prévôté a tant de priviléges, une si grande influence sur le peuple... ma couronne est dans sa main! qu'en dites-vous, marquise?

— Je ne dis rien, » répliqua la Favorite. Puis, se levant, elle se dirigea vers une magnifique jardinière couverte des fleurs les plus rares. Elle regarda quelques instants une rose magnifique qui dominait toutes ses rivales, bientôt d'un coup de houssine elle coupa la tige de la fleur, qui en tombant, s'effeuilla sur le tapis!

« Marquise, j'ai compris; je ne vous savais pas tant de connaissances historiques. Je profiterai de votre leçon ! »

En effet, lors de l'élection du nouveau Prévôt des marchands, le roi Louis XV ordonna par lettres patentes au Conseil de Ville d'appeler à la Prévôté messire Jérôme Bignon, tout en laissant un semblant de liberté pour l'élection des échevins.

Cette demi-mesure devait avoir de terribles conséquences. C'était une triste innovation, fâcheux mélange de hardiesse et de timidité. Elle altérait le fond de l'institution, tout en voulant conserver la forme.

Il valait mieux, et c'eût été bien plus digne, plus royal surtout, si les priviléges attachés à la Prévôté étaient jugés dangereux, il valait mieux que le Roi les anéantît complétement, d'un seul coup.

Il valait mieux que la nomination du premier magistrat de la Ville émanât franchement de l'autorité souveraine que de tolérer une prétendue liberté dont l'exercice était impossible. En effet, dire aux habitants de Paris : « Procédez à l'élection de votre premier magistrat, » et ajouter : « Je vous ordonne de nommer celui dont voici le nom, » c'était parodier l'institution municipale au grand détriment de la dignité du pouvoir.

Toute faiblesse déconsidère un gouvernement, qui doit toujours avoir, sinon la conscience de son droit, au moins la certitude de sa force. Il lui est permis de ne pas croire à l'un, mais il ne doit jamais laisser douter de l'autre.

Le roi Louis XV mourut le 10 mai 1774.

Son petit-fils avait vingt ans lorsqu'il eut le malheur d'être appelé au trône.

Cette partie de notre histoire est pleine de sang et de larmes. Jamais tragiques événements ne furent pressés dans un espace de temps aussi court.

Les écrivains qui ont voulu aborder cette terrible époque ont tous failli à leur œuvre. Leur impuissance s'explique : ces tristes événements, quoique vieux de plus d'un demi-siècle, semblent ne dater que d'hier, tant les passions qui les ont précipités sont restées brûlantes et inflexibles.

Nous sommes encore aujourd'hui sous la pression des fautes ou des crimes de nos pères.

Sans chercher à composer cette histoire, qui pour longtemps est impossible à écrire, il est toujours utile de préparer des matériaux, alors même qu'ils doivent être employés par d'autres.

L'administration municipale, du règne de Louis XVI à l'avénement de la république, a été pour nous l'objet de sérieuses et intéressantes études.

Avant de raconter comment la Commune de Paris

traîna Louis XVI à l'échafaud, rappelons tout le bien que cette royauté a fait à notre ville. Parmi les créations auxquelles l'humanité de Louis XVI a su imprimer un caractère religieux et de bienfaisance, citons l'institution des Sourds-Muets, le Mont-de-Piété, les Jeunes Aveugles, le Bureau des Nourrices, l'hôpital Necker, l'hôpital Beaujon, l'hôpital du Midi, l'hospice Cochin, l'hospice de La Rochefoucauld, etc.

Les établissements scientifiques et d'utilité publique furent nombreux également sous cette royauté.

L'École des Mines est fondée en vertu d'un arrêt du Conseil, en date du 17 mars 1783.

L'École des Ponts-et-Chaussées, précédemment créée, ne prend une véritable consistance et ne rend des services réels qu'à partir de cette époque et par les soins de l'ingénieur Perronnet.

Les bâtiments de l'École de Médecine et de Chirurgie sont construits sous Louis XVI, qui en pose la première pierre le 4 décembre 1774. — Cette royauté avait alors six mois d'existence; on voit qu'elle était jeune et déjà productive.

L'École royale de chant et de déclamation date de 1784; elle est fondée par arrêt du Conseil du 3 janvier, à l'instigation du baron de Breteuil.

La Société royale d'agriculture avait été créée par arrêt du Conseil d'État du Roi du 1er mars 1761. Mais sa véritable organisation appartient au règne de Louis XVI.

Un arrêt du Conseil, à la date du 30 mai 1788, fait de Paris le point central de correspondance des autres sociétés de ce genre établies en France, et lui donne un nouveau règlement en vingt-trois articles.

L'approvisionnement régulier et abondant de la Ville devait être et fut également l'objet de la tendre sollicitude du roi Louis XVI.

Le marché Beauveau, dans le faubourg Saint-Antoine, est créé par arrêt du Conseil du 17 février 1777.

Le marché des Innocents est établi sur l'emplacement de l'ancien cimetière de ce nom. Dans l'arrêt du Conseil du 9 novembre 1785, on remarque les passages suivants : « Sa Majesté, toujours attentive à ce » qui peut être utile aux habitants de sa bonne ville » de Paris, a déterminé de transférer le marché aux » Herbes et Légumes dans le terrain connu sous le nom » de Cimetière des Saints-Innocents, déclaré domanial » par arrêt du 26 octobre 1785. Ce terrain a paru d'au- » tant plus convenable à cette destination, que, se trou- » vant à la proximité des Halles, dont il formera la con- » tinuation, il procurera aux habitants l'avantage de » trouver réunies dans un même arrondissement les » denrées nécessaires à leur consommation. »

Les halles aux Draps et Toiles, aux Cuirs, à la Marée, aux Poissons, ont été établies ou améliorées à cette époque. Louis XVI est peut-être, de tous nos rois, celui qui s'est le plus occupé de l'amélioration de la classe ouvrière dans Paris.

Dans nos archives existe un mémoire portant la signature du ministre *Turgot*, sur cette question si intéressante de l'approvisionnement de Paris.

Le ministre qui traduisait les généreuses et paternelles intentions du roi Louis XVI, tout en reconnaissant pour Paris la nécessité d'une halle centrale d'approvisionnement, propose un système d'ensemble ayant pour but de créer douze marchés dans les quartiers excentriques, à l'effet d'épargner à la classe laborieuse, qui commençait à se porter aux extrémités de la ville, le trajet à la grande halle.

Les emplacements désignés par Turgot témoignent d'une connaissance exacte des besoins de la ville à cette époque.

Il est un autre établissement qui fait honneur au règne de Louis XVI. La pompe à feu de Chaillot fut construite en 1785 : c'est la première application faite à Paris sur une grande échelle de la vapeur, cet agent d'une puissance si merveilleuse.

Le pont de la Concorde date aussi de cette époque. Il fut élevé en vertu d'un édit du mois de septembre 1786, et désigné sous le nom de pont Louis XVI.

Les constructions dans Paris furent singulièrement favorisées aussi sous ce règne. De 1774 à 1793, d'après un relevé officiel, 139 rues furent bâties dans Paris. Les constructions qui s'élevèrent pendant cette période sont au nombre de 7,454, ayant occasionné une dépense de 298,160,000 fr.

Voici les noms des rues principales qui ont été ouvertes à cette époque : rue du Helder, Buffault, des Trois-Frères, Martel, du Houssay, Neuve de Berri, de Ponthieu, de Caumartin, de Choiseul, d'Amboise, Favart, de Fleurus, Grétry, Jonbert, Neuve-Saint-Marc, Monthoion, de Hanôvre, de Sainte-Croix, de Marivaux des Italiens, Richer, d'Enghien, de Buffon, Madame (en partie), Mandar, Neuve-des-Mathurins, Lully, etc.

Les places construites ou régularisées pendant cette période s'élèvent à 14; mais presque toutes manquant de grandeur, n'ajoutèrent aucune beauté à la splendeur de la ville.

En 1782 fut commencé le mur d'enceinte, et l'on construisit les barrières.

Ledoux, architecte, dirigea les travaux, dont l'exécution réclama plusieurs années.

Telles sont les créations les plus considérables exécutées dans l'intérêt de la ville.

Rappelons maintenant la chute de la Prévôté des marchands, dont l'existence remontait à l'origine de la Monarchie.

Le 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille, un comité municipal, composé des échevins et des électeurs des députés aux États généraux, se trouvait réuni, sous la présidence du Prévôt des marchands, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. L'émeute grondait dans la rue. Dans la situation difficile où le plaçait la crise imminente qui se préparait, Jacques de Flesselles avait cru devoir continuer ses fonctions, et favorisait secrètement les projets de la cour. Vivement interpellé sur ses relations, le Prévôt quitta la salle des séances pour se rendre au Palais-Royal. Il atteignait à peine le bas de l'escalier, lorsqu'un jeune homme lui tira à bout portant un coup de pistolet.

Flesselles tombe et expire quelques minutes après. Son cadavre est traîné dans la boue, et sa tête, séparée du corps, est promenée dans les rues de Paris.

Telle fut la fin du dernier Prévôt des marchands!

las

it.

n-
ué
ût

c
5);
5),
on
de

r,
s,
au
rs

à
il-
e.
s-

e

a
i-

-

l

r

,

-

PLAN
DE PARIS
SOUS LE RÈGNE
DE LOUIS XIII.
Echelle de 500 Toises.
100 200 300 400 500
Echelle de 1000 Mètres
100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000
Grand
Egoût
la Ville l'Evêque
le Roule
Pte de Richelieu
Porte Montmartre
Pte Gaillon
Porte St Honoré
Cours la Reine
Porte de la Conférence
PALAIS DES TUILERIES
SEINE FL.
Pré aux Clercs
Porte neuve
Louvre
Tour de Nesle
Hôpital St Louis
Pte St Martin
Pte du Temple
Porte St Denis
Abbaye de Saint Martin des Champs
Le Temple
Annonciades du St Esprit
Hospitalières de la Roquette
Popincourt
Pte St Antoine
La Bastille
Ste Marguerite
Ab. St Antoine
Célestins
Ile Louvier
ILE St LOUIS
FAUBOURG St GERMAIN
Hôpital des Convalescens
Hôpital des Incurables
Dauphine
Pte St Germain
Hôtel de Condé
Petit Luxembourg
Pte St Michel
PALAIS D'ORLÉANS
Carmes déchaussés
Chartreux
Pte St Jacques
Clos de Ste Geneviève
Porte Bordelle
Couvent des Bernardins
La Tournelle
Pte St Victor
Canal de Bièvre
Jardin Royal des Plantes
Bièvre Rivière
JACQUES
MARCEL
Abbaye du Val de Grâce
Port Royal
la Salpetrière
Rue Notre Dame des Champs

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

PRÉVOTS DES MARCHANDS ET ÉCHEVINS

DE LA VILLE DE PARIS (1).

1263. — PRÉVÔT DES MARCHANDS (2). — Évreux de Valenciennes.

ÉCHEVINS. — Jean Barbette; Henri *de Navibus*; Nicholas le Flamand; Adam Bourdon.

1268. — Jean Augier.

1276. — Guillaume Pisdoe.

1280. — Guillaume Bourdon.

1289. — Jean Popin.

1291. — Jean Arrode.

1293. — Jean Popin.

Adam Paon; Guillaume Pisdoe; Thomas de Saint-Benoast; Étienne Barbette.

1296. — Jean Popin, mort le 18 juillet, remplacé par Guillaume Bourdon.

Adam Paon; Étienne Barbette; Guillaume Pisdoe, Thomas de Saint-Benoast.

1298 à 1304. — Étienne Barbette.

Jean Sarrazin; Thomas de Saint-Benoast; Guillaume Pisdoe; Adam Paon.

1304. — Guillaume Pisdoe.

Étienne Bourdon; Jean Gentien (3); Renier Bourdon; Étienne Haudri.

1305. — Guillaume Pisdoe.

Jean Gentien (frère du précédent).

1314. — Étienne Barbette.

Renauz Pisdoe; Jean Barbette; Jacques Bourdon; Nicolas Arrode.

1321. — Jean Gentien.

1345. — Hugues le Cocq, conseiller au Parlement.

1354-1358. — Étienne Marcel.

Le Prévôt des marchands qui voulait livrer la porte Saint-Antoine aux troupes de Charles le Mauvais, roi de Navarre, est tué d'un coup de hache d'armes par Jean Maillart, quartinier (1er août 1358).

Pierre Bourdon (1355); Charles Toussac (1355), complic de Marcel, tué au mois d'août 1358; Bernard Cocatrix (1355); Jean Belot (1355); Philippe Giffart (1356); Jean de Lisle (1358), tué au mois d'août, partisan de Marcel; Joseran de Mâcon (1358), complice du Prévôt Marcel, décapité en place de Grève, le 3 août.

1358. — Gencian Tristan.

1359. — Jean Desmarets.

1371. — Jean Fleury.

1381. — Guillaume Bourdon.

1382. — Par lettres patentes en forme d'édit, du 27 janvier, Charles VI, voulant punir les Parisiens de la révolte des Maillotins, déclare la Prévôté des Marchands et l'Echevinage confisqués au profit du Roi, qui réunit leurs fonctions à la Prévôté de Paris alors confiée à

Audoyn Chauveron.

1388. — Jean de Folleville.

1391-1392. — Le 24 décembre 1391, Jean de Folleville se rend à l'Hôtel Saint-Paul et déclare au Roi qu'il ne peut suffire à la multiplicité des affaires que la réunion des deux Prévôtés occasionne. Alors Charles VI sépare les deux magistratures et confie l'administration de la Ville à

Jean Jouvenel des Ursins, qui prend le titre de garde de la Prévôté.

1404. — Charles Culdoe, garde de la Prévôté.

Le 27 janvier, par lettres en forme d'édit, Charles VI rend à la Ville de Paris la Prévôté des marchands et l'Échevinage. En conséquence, on procède à une élection. — Sont nommés :

1411. — Pierre Gentien.

Jean de Troyes; Denis de Saintcyon; Jean de Lolive; Robert de Belloy.

1412. — Audri d'Espernon, garde de la Prévôté, au lieu de Pierre Gentien, absent, élu le 16 mars.

Jean de Troyes; Jean de Lolive; Robert de Belloy; Garnier de Saintcyon, au lieu de Denis, mort au mois d'octobre.

1413. — Pierre Gentien, remis Prévôt des marchands, au lieu du sieur d'Espernon (le 9 septembre).

Vendredi 17 août. — Garnier de Saintcyon; Pierre Augier; Guillaume Ciriasse; Jean Marceau.

(1) Dans notre première édition, la nomenclature des Prévôts des marchands et Échevins n'était pas complète et renfermait quelques erreurs. La publication du remarquable ouvrage de MM. *Leroux de Lincy* et *Victor Calliat* sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, nous a permis de combler les lacunes et de rectifier les erreurs signalées. D'autres documents puisés aux sources officielles rendent aujourd'hui notre travail très-utile à consulter.

(2) Les noms des Prévôts sont imprimés en caractères plus gros que ceux des Échevins, pour éviter des répétitions nombreuses et sans objet.

(3) Tué à côté du Roi, à la bataille de Mons-en-Puelle.

Les trois derniers furent mis à la place des trois échevins nommés en 1412, « par l'éleccion de monseigneur le duc de Guienne et de plusieurs de nos sires de son sang, » dit le registre officiel.

1415. — Philippe de Brêban (10 octobre).

Jean de Louviers, le jeune; Audri d'Espernon; Étienne de Bonpuis; Jean du Pré, remplacé au mois d'août par Guillaume Ciriasse; Regnault Pisdoe; Pierre de Grant Rue; Guillaume d'Auxerre.

On lit dans le *Journal de Paris* sous Charles VI : — « Item les dessus dits *Bandez* (les Armagnacs), le 10e jour d'octobre 1415, firent à leur pooste un prevost des Marchans nouvel et quatre Eschevins : c'est assavoir le prevost des Marchands, Philippe de Brebant, fils d'un *impositeur*, les eschevins Jehan du Pré, espicier; Estienne de Bonpuis, pelletier; Regnaut Pidoye, changeur; Guillaume d'Aussere, drappier. »

1417. — Étienne de Bonpuis (7 septembre); Guillaume Ciriasse (12 septembre).

On lit dans le registre officiel : « A la prière et queste de sire Philippe de Brabant, prevost des Marchans, disant que le dit office il ne pourrait plus exercer pour certaine maladie en quoy il estoit encheu, et aussi pour l'ancien âge de lui, le dit sire Phelippe fut deschargé d'icellui office. »

Simon Tarrennes, élu en place de Regnault Pisdoe; Henri Maloue, secrétaire du roi.

On lit dans le *Journal de Paris* sous Charles VI : « Environ huit ou neuf jours en septembre fut depposé Brebant, devant dit de la prevosté des Marchans, et fut fait prevost Étienne de Bonpuis, lequel ne le fut que cinq jours, et fut mis en la prevosté un faiseur de coffres et de bancs, Guillaume Ciriasse, le 12 septembre du dit an 1417. »

Le 29 mai 1418, trahison de Perrinet le Clerc, qui livre les clefs de la porte Buci aux Anglais et aux Bourguignons. Les Prévôt et Échevins se démettent de leurs fonctions.

Nota. On lit dans le registre officiel : « Par la nomination et eleccion de nos sires de Chastelus et de Lisle-Adam, maréchaux de France, de monseigneur le bailli d'Auxois, prevost de Paris, et plusieurs autres grans seigneurs, et aussi de grant nombre de notables bourgeois d'icelle ville, qui pour ce furent assemblez le dit jour au dit hostel de la ville, et en leur présence, fist le serement en tel cas accoustumé pour le dit office exercer jusques à ce que autrement en soit ordonné. Et tout ce qui a esté fait en ceste partie sanz prejudice des privileges, franchises et libertez d'icelle ville de Paris. »

Le 6 juin 1418 sont nommés, sous l'influence du duc de Bourgogne :

Noël Marchand, garde de la Prévôté (mort le 16 décembre 1420.)

Pierre le Royer (1419); Michel Thibert (1419); Marcelet Testart; Jean de Louviers le jeune; Jean de Saintyon (1419); Imbert Deschamps (1419).

On lit dans le registre qu'en la place des échevins nommés sous l'année 1417, qui de présents sont absenz, ces bourgeois de Paris, natifs d'icelle ville, furent ordonnez comme *commis au dit échevinage*, jusques à ce que autrement en soit ordonné, présens messire Charles de Lenz, admiral de France et capitaine de Paris, etc. »

1420. — Maître Hugues le Cocq.

Jean de Lolive; Jean de Dampmartin; Jean de Cerisy; Jean de Compens, changeur.

1422. — Garnier de Saincyon; Jean de Belloy; sire Raoul Dourdin; Jean de la Poterne (12 décembre).

1429-1430. — Sire Guillaume Sanguin.

Sire Imbert Deschamps, mercier tapissier; sire Jean de Dampierre, mercier; sire Remon Marc, drapier; Nicolas de Neufville, poissonnier. Les deux derniers furent remplacés en 1430 par sire Marcel Testart et sire Guillaume de Troyes.

1431-1443. — Maître Hugues Rapioult, conseiller au Parlement.

Louis Gobert; Jacques de Raye; sire Robert Clément (1433); sire Henri Aufroy (1433).

1434. — Maître Hugues le Cocq, conseiller du Roi notre sire en sa cour de Parlement.

Louis Galet, examinateur au Châtelet; Hugues du Pleis.

On lit dans le *Journal de Paris* sous Charles VI : « En ce mois de juillet fut déposé de la prévosté des Marchands, maistre Hugues Rapioult, et changé deux échevins. »

Le 13 février 1436, les Parisiens secouent le joug des Anglais et ouvrent la porte Saint-Jacques au connétable de Richemond et au comte de Dunois. Michel Lallier, maître-changeur et bourgeois de Paris, fut celui qui contribua le plus puissamment à l'expulsion de l'ennemi. Porté le soir en triomphe à l'Hôtel-de-Ville, il fut proclamé Prévôt des Marchands. Le roi le fit noble par lettres patentes du 6 mai, et le 27 juillet, les échevins, conseillers, quartiniers et notables bourgeois réunis en assemblée générale, confirmèrent par un vote unanime l'élection populaire du Prévôt des Marchands. Le Corps municipal fut composé de :

1436-1437. — Sire Michel de Lallier.

Jean de Belloy (1436); Pierre des Landes (1436); Nicolas de Neufville (1436); Jean de Grant Rue (1436); Simon de Martray (1437); Jean Luillier (1437).

1438-1443. — Pierre des Landes, 23 juillet 1438.

On lit à l'année 1442, dans le registre officiel : « Et ne fut faicte aucune mutacion de sire Pierre de Landes, à ce temps prevost des Marchans, pour ce que il fut continué à la prière et par lettres missives du roy. »

Jean de Grant Rue (1438), continué; Jean Augier (1438); Jean Thiessart (1438), mort cette année; Jacques de Lafontaine (1438); Nicaise de Bailly (1439); Jean de la Porte, examinateur au Châtelet (1439); Michel Culdoé (1440); Jean de Calais (1440); Guillaume Nicolas (1441); Jean de Livres (1444); Nicolas de Neufville (1442), remis; Jean de Marle (1442); Jean Luillier (1443), remis; Jacques de la Fontaine (1443), remis.

1444-1449. — Jean Baillet, conseiller au Parlement, 1444.

Nicolas de Louviers (1444); Jean de Chanteprime (1444); Jean Lhuillier (1445), continué; Jacques de la Fontaine (1445), continué; Pierre de Vandetare (1446); Jacques de Caulers (1446); Jean Luillier, continué, puis receveur de la ville (1447), remplacé par Germain de Bracque; Michel Culdoé (1447); Enguerrand de Thunery (1448); Guillaume Nicolas (1448); Jean de Marle, remis pour la deuxième fois; Nicolas de Louviers, remis pour la deuxième fois (1449).

1450. — Le lundi 17 août, les Prévôt des Marchands, Échevins, Conseillers, Quartiniers et bourgeois de Paris, réunis en assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Arnould de Marle, Conseiller du roi et Président de la Cour du Parlement, arrêtent : « Que conformément aux anciens usages et enseignements » cités par le procureur du Roi et de la Ville, et contrairement à » l'avis de plusieurs qui soutenoient qu'on pouvoit élire les Prévôt » et Echevins d'une autre nation que Paris, on procéderoit à l'élec- » tion d'un Prévôt des marchands et de deux Echevins le lendemain » de l'Assomption de Notre-Dame, 16 aoust, qui seroient natifs de » Paris et non d'ailleurs, ainsi qu'il étoit accoutumé. »

Et furent élus ce jour-là :

Jean Bureau, trésorier de France.

Nicaise de Bailly (1450); Jean Chesnard (1450); Henry de la Cloche (1451); Germain de Bracque (1451).

1452-1455. — Dreux Budé, audiencier de France, 19 août.

Hugues Féret (1452-1454) ; Jean le Riche (1452) ; Henry de la Cloche, continué (1453) ; Arnault Luillier (1453) ; Jean Clerbout (1454) ; Pierre Galye (1455) ; Philippe Lalement (1455).

1456-1459. — Mathieu de Nanterre, président des requêtes du Palais, 16 août.

Sire Jacques de Hacqueville (1456) ; Michel de la Grange (1456) ; Pierre Galye (1456) ; Michel Laisié (1457) ; Guillaume le Maçon (1458) ; Jacques d'Eupy (1458) ; Jean Clerbout (1459) ; Pierre Mesnard (1459).

1460-1465. — Henri de Livres, 16 août 1460.

Jacques de la Fontaine (1460) ; Antoine de Vauboulon (1460) ; Hugues Ferret (1461) ; Henri de Cregy (1461) ; Germain de Bracque (1462) ; Guillaume Longue Joue (1462) ; Jean Clerbout (1463) ; Audry d'Azy (1463) ; Jean de Harlay, chevalier du guet (1464) ; Denis Gibert (1464).

Dans le registre officiel on lit, sous l'année 1465 : « Le XVIe jour d'aoust, lendemain de l'Assumption Nostre-Dame, auquel jour selon les coustumes anciennes de la dicte ville, l'en devoit eslire et créer deux eschevins au lieu de sire Jehan Clerbout et Audry Dazy, qui, au dit jour, avoient fait leur temps ou dit estat d'échevinage, ne fut procédé aucunement à l'eleccion d'autres eschevins obstant les grans affaires et occupacions que avoient en icellui temps messires les Prevost des marchands, conseillers, quarteniers et bourgeois de la dicte ville, à la garde et deffence d'icelle, pour les guerres et divisions qui lors avoient cours, par l'entreprinse d'aucuns de nos seigneurs du sang, par quoi les ditz Clerbout et Dazy ont depuis exercez et occupez les dits estatz. »

1466-1467. — Sire Michel de la Grange, maître de la chambre aux deniers, 1466.

Nicolas Potier (1466) ; Gerard de Vauboulon (1466) ; Pierre Gallié (1467) ; Jacques de Hacqueville (1467).

Par lettres patentes du 7 février 1466, le Roi exempte de tous subsides et impôts tous les membres composant le Conseil de Ville.

1468-1469. — Nicolas de Louviers, seigneur de Cannes, maître des comptes.

Pierre Mesnard (1468) ; Denis le Breton (1468) ; Jean de Harlay, chevalier du guet (1469) ; Arnaud de Cambray (1469).

1470-1472. — Denis Hesselin, écuyer panetier du Roi.

Jean le Breton, continué (1470) ; Simon de Gregy (1470) ; Jean Colletier (1471-1473) ; Jean des Portes (1471) ; Jean de Breban (1472) ; Gaucher Hebert (1472) ; Jacques le Maire (1473) ; Jean Desportes, élu en 1473, pour remplacer Jacques le Maire, qui était mort dans le cours de cette année.

1474-1475. — Sire Guillaume le Comte, conseiller du Roi, grenetier de Paris.

Germain de Marle (1474) ; Guillaume le Jay (1474) ; Jean Colletier, continué (1475) ; Jean des Portes (1475).

Lettres patentes du Roi concernant l'imprimerie (21 avril 1475).

1476-1483. — Henri de Livre, conseiller du Roi.

Germain de Marle, continué (1476) ; Jean des Vignes (1476-1480), élu de Paris ; Jean Colletier, continué (1476-1483) ; Jean le Breton (1477) ; Germain de Marle, continué (1478) ; Simon de Neufville (1479-1483) ; Imbert Lhuillier, clerc du Roi en la Chambre des comptes (1480) ; Nicolas du Hamel (1482).

1484-1485. — Guillaume de la Haye, président des requêtes du Palais.

Sire Gaucher Herbert (1484) ; Jacques Nicolas, marchand ; Jean de Harlay, chevalier du guet de nuit (1485) ; Jean de Rueil, auditeur au Châtelet (1485).

1486-1489. — Jean du Drac, vicomte d'Ay, seigneur de Mareuil, 1486.

Guillaume de Hacqueville (1486) ; Jacques Vaulguier (1486-1489) ; Denis de Thumery, mort l'année suivante (1487) ; Nicolas Féret (1487) ; Jacques Nicolas (1488) ; Louis de Montmirail (1488) ; Jacques Teste (1488) ; Gaucher Hébert (1489).

1490-1491. — Pierre Poignant, conseiller au Parlement, 1490.

Simon Malingre, clerc du Roi à la Chambre des Comptes (1490) ; Charles Le Cocq, général des Monnaies (1490) ; Pierre de la Poterne (1491) ; Jean le Lièvre (1491).

1492-1493. — Jacques Piédefer, seigneur des Pieds en France, avocat au Parlement, 1492.

Jacques Vaulquier (1492) ; Raoul de Hacqueville (1492) ; Pierre Raoulin (1493) ; Jean Brulard (1493).

1494-1495. — Nicolas Viole, correcteur des comptes, 1494.

Pierre de Rueil (1494) ; Jacques Nicolas (1494) ; Jean de Landes (1495) ; Audry Guyart (1495).

1496-1497. — Jean de Montmiral, avocat en Parlement, 1496.

Jean le Jay (1496) ; Michel le Riche (1496) ; Étienne Boucher, élu de Paris (1497) ; Simon Anier (1497).

1498-1499. — Jacques Piédefer, avocat au Parlement.

Antoine Malingre (1498) ; Louis de Harlay (1498) ; Pierre Turquain (1499) ; Bertrand Ripault (1499).

1499-1501. — Nicolas Potier, général des Monnaies, gouverneur de Paris (octobre 1499).

Jean de Lolive (1500-1501) ; Jean de Marle, avocat au parlement (1500-1501) ; Jean le Lièvre (1500-1501) ; Henri le Bègue (1500-1501).

Cette nomination au milieu d'une année eut lieu par suite du procès criminel intenté aux officiers municipaux après la chute du pont Notre-Dame.

1502-1503. — Germain de Marle, général des Monnaies.

Charles des Molins (1502) ; Jean Paillard, marchand (1502) ; Jean Croquet, bourgeois (1502) ; Nicolas Bertillon, idem (1502) ; Henri le Bègue, idem (1503) ; Étienne Huré, idem (1503).

1504-1505. — Eustache Luillier, sieur de Saint-Mesmin, maître des comptes, 1504.

Pierre le Masson, bourgeois (1504) ; Jean Herbert, idem (1504) ; Pierre Paulmier, examinateur du Roi au Châtelet (1505) ; Jean le Lièvre, bourgeois (1505).

L'administration de l'Hôtel-Dieu est placée sous la direction de la Prévôté. — *Registre de la Ville.* (5 avril 1505.)

1506-1507. — Dreux-Raguier, écuyer, sieur de Thionville, et maître des eaux et forêts aux pays de France, de Champagne, de Brie.

Nicolle Séguier, receveur des aides pour le Roi (1506) ; Hugues de Neufville (1506) ; Étienne Savin, bourgeois (1507) ; Étienne Huvé, marchand (1507).

1508-1509. — Pierre le Gendre, trésorier de France, 16 août.

Mary Bureau (1508) ; Pierre Turquain, commissaire (1508) ;

François Choart, bourgeois (1509) ; Regnault Entoulliet, id. (1509).

1510-1511. — Robert Turquain, conseiller au Parlement, 16 août.

Charles de Montmiral (1510) ; Jean Croquet, bourgeois (1510) ; Antoine Disomme, conseiller au Trésor (1511) ; Geoffroy de Souchay, bourgeois (1511).

Louis XII fait revoir et rédiger, les coutumes de la Prévoté et Vicomté de Paris. (Septembre 1511.)

1512-1513. — Roger Barme, conseiller du Roi, avocat général au Parlement (1512).

Nicolas Crespy, marchand (1512) ; Jean Olivier, bourgeois (1512) ; Guillaume Parent, idem (1513) ; Robert de Lièvre (1513).

1514-1515. — Monseigneur maître Jean Brulart, seigneur d'Aguetz, conseiller au Parlement (16 août).

Mary Bureau, bourgeois (1514) ; Jean Basannier, changeur (1514) ; Jacques le Lièvre, marchand (1515) ; Milles Perrot, idem (1515).

1516-1517. — Pierre Cleutin, seigneur de Toursoubz-Montmorency et de Ville-Parisis, conseiller au Parlement (16 août).

Jean Dubus, marchand (1516) ; sire Geuffroy du Souchay (1516) ; Claude Olivier, élu de Soissons (1517) ; Pierre Dessoubz-le-Four, bourgeois (1517).

1518-1519. Pierre Lescot, seigneur de Lissy, conseiller du Roi et son procureur général en la cour des généraux sur le fait des Aides (16 août).

Jean Turquain, quartinier (1518) ; Jean Allard, huissier au Parlement (1518) ; Nicolas le Comte, maître de la Monnaie (1519) ; Nicolas Charpentier, marchand drapier (1519).

1520-1521. — Antoine le Viste, chevalier, seigneur de Fresnes, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi (16 août).

Jean Palluau (1520) ; Jean Bazanier, bourgeois (1520), remis ; Gaillart Spifame, receveur des tailles (1521) ; Nicolas Chevalier, drapier (1521).

1522-1523. — Guillaume Budé, seigneur de Marly-la-Ville, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, et maître de sa librairie (16 août).

Jean Croquet, marchand (1522) ; Jean Morin (1522), avocat au Parlement, lieutenant général du bailliage du palais ; Claude Sanguin (1523), marchand drapier ; Jean Leclerc (1525), seigneur d'Armenonville, auditeur des comptes.

27 septembre 1522. — Création des rentes sur l'Hôtel-de-Ville.

1524-1525. — Jean Morin, lieutenant général des bailliages de Paris et du Palais (16 août).

Guillaume Seguier, mort cette même année 1524 ; Claude Foucault (1524) ; Pierre Lormier (1525) ; Jean Turquan, quartinier (1525).

Au mois d'avril 1524, lorsque la captivité de François 1er fut connue à Paris, le bureau de la Ville prit une décision enjoignant aux Quartiniers de faire une perquisition dans toutes les maisons, afin d'évaluer le nombre des gens armés que les Bourgeois pourraient fournir ainsi que la quantité de blé à donner par chacun d'eux. L'évaluation soumise par les Quartiniers fut jugée insuffisante par le Conseil de ville. Les Quartiniers répondirent qu'ils étaient tous disposés à mieux remplir les intentions du conseil, mais que le peuple en plusieurs endroits *s'ennuyait qu'on allât si souvent le visiter et faire recherche;* et ils demandèrent en conséquence que deux archers et un conseiller de ville pussent les accompagner pour faire de nouveau le recensement. Il fut décidé que les Quartiniers retourneraient dans chaque maison, verraient *à l'œil* le blé, l'orge, l'avoine, le nombre des gens armés que chacun pourrait fournir, et qu'il serait nommé par la ville, « *en chacune cinquantaine deux gens d'estat et de plume pour mieux savoir rédiger par escript les réponses qu'on leur fera.*

1526-1527. — Germain de Marle, seigneur du Tillay, conseiller, notaire et secrétaire du Roi et général de ses monnaies (16 août).

Germain le Lièvre, marchand (1526) ; Jacques Pinel, marchand (1526) ; Nicole Guesdon, avocat (1527) ; François Gayant, clerc du Roi, auditeur des comptes (1527).

1528-1529. — Gaillart Spifame, seigneur de Bisseaux et de Douy, général des finances en la charge d'outre-Seine (16 août).

Vincent Macyot, quartinier (1528) ; Pierre Fournier (1528); Regnault Picard, notaire et secrétaire du Roi (1529) ; Pierre Hennequin, seigneur de Mathault et avocat au Parlement (1529).

1530-1531. — Maître Jean Luillier, seigneur de Boullencourt et de Presles, conseiller du Roi, maître des comptes (16 août).

Jean de Moussy, conseiller-correcteur des comptes (1530); Simon Teste, conseiller-correcteur des comptes (1530) ; Gervais Larcher (1531) ; Jacques Boursier (1531).

1532-1533. — Maître Pierre Violle, seigneur d'Athis, conseiller au Parlement (16 août).

Claude Daniel, conseiller du Roi, auditeur des causes au Châtelet de Paris (1532) ; Jean Barthelemy, quartinier, marchand (1532) ; Martin Bragelongne, conseiller du Roi au bailliage de Paris (1533) ; Jean Courtin, conseiller du Roi, auditeur en la Chambre des comptes (1533).

1534-1537. — Maître Tronson, seigneur du Couldray-sur-Seine, conseiller au Parlement (16 août).

Guillaume Quinette, receveur des généraux des aides (1534) ; Jean Arroger (1534) ; Christophe de Thou, avocat du Roi aux eaux et forêts (1535) ; Eustache le Picard, notaire et secrétaire du Roi et de la maison de France (1535) ; Claude le Lièvre (1536) ; Pierre Raoul (1536) ; Jacques Paillard, seigneur de Jumeauville (1537) ; Nicole de Hacqueville, seigneur d'Atichy et de Garges, avocat au Parlement (1537).

Lettre du Roi, du 16 août 1537 qui défend au corps de ville de nommer des Magistrats en l'absence du Prévôt des marchands.

1538-1539. — Augustin de Thou, seigneur de Bonneul et d'Abbeville en Bausse, conseiller au Parlement, président aux Enquêtes.

Jean Croquet (1538) ; Guillaume Danès (1538) ; Antoine le Coincte, conseiller au Châtelet (1539) ; Jean Parfait (1539).

1540-1541. — Étienne de Montmiral, seigneur de Fourqueux, conseiller au Parlement.

Guillaume Legras (1540) ; Guichard Courtin, quartinier (1540) ; Thomas de Bragelongne, conseiller du Roi en la conservation des priviléges de l'Université de Paris (1541) ; Nicolas Perrot (1541).

1542-1543. — André Guillard, seigneur du Mortier et de Pichelières, maître des requêtes de l'Hôtel du Roi.

Denis Picot, seigneur d'Ambouelle, conseiller du Roi

(1542); Henri Godefroy, auditeur des comptes et quartinier (1542); Pierre Seguier, lieutenant criminel au Châtelet (1543); Jean Chopin, marchand bourgeois (1543).

1544-1545. — Jean Morin, lieutenant civil de la prévôté de Paris.

Jean de Saint-Germain, bourgeois de Paris (1544); Jean Barthelemy, bourgeois de Paris (1544); Jacques Aubery (1545); Denis Tanneguy, avocat au parlement (1545).

1546-1547. — Louis Gayant, conseiller au Parlement.

Denis Barthelemy, quartinier (1546); Fiacre Charpentier, marchand (1546); Nicolas le Cirier, avocat (1547); Michel Vialart, lieutenant de la Conservation (1547).

1548-1551. — Claude Guyot, conseiller, notaire et secrétaire du Roi.

Guillaume Pommereau (1548); Guichard Courtin, quartinier (1548); Antoine Soly (1549); Guillaume Choart (1549); Côme Luillier (1550); Jean le Jay, marchand (1550); Robert Desprez (1551); Guy Lormier (1551).

1552-1553. — Christophe de Thou, notaire et secrétaire du Roi, avocat au Parlement.

Thomas le Lorrain, quartinier (1552); Jean de Breda, marchand (1552); Claude le Sueur, marchand (1553); Jean de Soulfour, trésorier de la Reine (1553).

1554-1555. — Nicole de Livre, conseiller, notaire et secrétaire du Roi.

Jean Palluau, conseiller, notaire et secrétaire du Roi (1554); Jean Lescalopier, marchand (1554); Germain Bourcier (1555); Michel du Ru, marchand (1555).

1556-1557. — Nicolas Perrot, conseiller au Parlement.

Guillaume Decourlay, contrôleur de l'audience (1556); Jean Messier (1556); Augustin de Thou, conseiller au parlement (1557); Claude Marcel (1557).

1558-1559. — Martin de Bragelongne, lieutenant particulier, civil et criminel de la prévôté de Paris.

Pierre Prevost, élu de Paris (1558); Guillaume Larcher (1558); Jean Aubery (1559); Nicolas Godefroy (1559).

1560-1563. — Guillaume de Marle, seigneur de Versigny.

Jean Sanguin, secrétaire du Roi (1560); Nicolas Hac (1560); Christophe Dasnières (1561); Henri Ladvocat (1561); Jean Lescalopier (1562); Mathurin le Çamus, mort cette même année 1562; Claude le Prestre (1562); Claude Marcel (1562); Jean le Sueur (1563); Jean Merault (1563).

Edit royal de Novembre 1563, concernant la juridiction des Juges et Consuls.

1564-1565. — Guillaume Guyot, seigneur des Charmeaux.

Pierre Prevost, élu de Paris (1564); Jean Sanguin, secrétaire du Roi (1564); Philippe le Lièvre (1565); Pierre de la Cour (1565).

1566-1569. — Nicolas le Gendre, seigneur de Villeroy (1566).

Nicolas Bourgeois (1566); Jean de Bray (1566); Jacques Sanguin, seigneur de Livry (1567); Claude Hervy (1567); Jacques Kerver (1568); Jérôme de Varade (1568); Pierre Poullin (1569); François Dauvergne, conseiller du Roi en la chambre du Trésor, seigneur de Dampont (1569).

1570-1571. — Claude Marcel, général des Monnaies.

Simon Bocquet (1570); Simon de Cresse (1570); Guillaume Leclerc, avocat (1571); Nicolas Lescalopier, trésorier de France en la généralité de Caen.

Après le couvre-feu on joue du couteau dans les rues de Paris.
Par le fait de huguenoterie le commerce est quazy mort.
Les catholiques chantent ces couplets en l'honneur du Prévôt Claude Marcel :

« Nos cappitaines corporiaux
« Ont des corsellets tous nouviaux,
« Dorez et beaux
« Et des cousteaux.
« Aussi longs comme un voulge,
« Pour huguenots égorgetter ;
« Et une écharpe rouge
« Que tous voulons porter...

« Debray, Hotman, Leschassier
« Avec leurs cuirasses d'assier
« Iront premier
« Les essayer.
« Après yront Dehaire,
« Rousselet, Ladvocat, Aubry
« Bourgeois et Labrière
« Et Desprez avec luy

« Vous yrez à la messe,
« Huguenots, ou Marcel vendra
« Ses biens, et de vitesse
« Hors de France s'en yra.

1572-1575. — Jean le Charron, président de la Cour des Aides.

Jean de Bragelongne (1572); Robert Danès (1572).

Le 21 août les rôles de taxes indiquant les noms et demeures de tous les protestants sont livrés au duc de Guise. — 24 août, fête de saint Barthélemy, massacre des protestants.

Léon le Jay, seigneur de Ducy (1573); Jacques Perdrier, secrétaire du Roi (1573); Claude Daubray, secrétaire du Roi (1574); Guillaume parfait (1574); Augustin le Prevost, seigneur de Drevans, secrétaire du Roi (1575); Jean le Gresle, seigneur de Beaupré (1575).

1576-1577. — Nicolas Luillier, seigneur de Boulencourt, président de la Chambre des comptes.

Guillaume Guerrier (1576); Antoine Mesmin, avocat (1576); Jean Boüer, avocat au Parlement, procureur du Roi au bailliage du palais (1577); Louis Abelly (1577).

1578-1579. — Claude Daubray, conseiller, notaire et secrétaire du Roi.

Jean le Comte, seigneur de la Martinière, quartinier (1578); René Baudart (1578); Jean Gedouin, seigneur de Graville (1579); Pierre Laisné, conseiller au Châtelet (1579).

1580-1581. — Augustin de Thou, conseiller du Roi en son conseil d'État et avocat général au Parlement.

Antoine Mesmin, avocat (1580); Nicolas Bourgeois (1580); Jean Poussepin, conseiller au Châtelet (1581); Denis Mamyneau, auditeur des comptes (1581).

1582-1585. — Étienne de Neully, président de la Cour des Aydes.

Antoine Huot (1582); Jean de Loynes, avocat (1582); Hector Gedouin (1583); Jacques de la Fau (1583); Pierre le Goix (1584); Remond Bourgeois (1584); Jean de la Barre, avocat

au parlement, mort cette année 1585; Philippe Hotman (1585); Jean le Breton, avocat (1585).

1586-1588. — Nicolas Hector, seigneur de Péreuse et de Beaubourg, conseiller d'État, maître des requêtes de l'Hôtel du Roi, 1586.

Louis de Sainctyon, avocat (1586); Pierre Lugoly, lieutenant criminel au Châtelet de Paris (1586); Jean le Comte, quartinier (1587); François Bouvart, quartinier (1587).

Le 12 mai 1588, après la journée des barricades, messire de Péreuse, Prévôt des marchands, fut mis à la Bastille, les Échevins furent destitués. Vers la fin du même mois, d'après les ordres du duc de Guise, une réunion générale des notables bourgeois de tous les quartiers de Paris eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de procéder à l'élection des nouveaux Prévôt des marchands et Échevins; et pour mettre les électeurs dans l'impossibilité de donner leurs voix à d'autres qu'à des partisans bien connus de la Ligue, il fut arrêté que, contrairement aux principes suivis jusqu'alors, il ne serait fait usage de billets ni de scrutin, mais que chacun voterait publiquement et à haute voix. Cette infraction aux anciens règlements fut colorée du prétexte d'urgence. Un sieur de Marchaulmont, chambellan du duc de Guise, réunit le premier jour la majorité des suffrages; mais interrogé par plusieurs membres sur le lieu de sa naissance, il avoua qu'il n'était pas né à Paris. L'élection fut annulée et remise au 20 août. En présence du duc de Guise, de son fils et de plusieurs autres seigneurs, furent élus à la pluralité des voix :

Michel Marteau, seigneur de la Chapelle, conseiller du Roi, et maître ordinaire en sa Chambre des comptes.

Compans (1588); Cotteblanche (1588).

Les nouveaux magistrats prêtèrent serment entre les mains du duc de Guise; toutefois ils déclarèrent qu'ils n'acceptaient leur charge que par provision, attendu l'urgence des affaires de la Ville, et jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par le Roi. Ils demandèrent ensuite qu'on prît acte de cette déclaration, dont minute fut dressée, puis signée par eux et déposée au greffe de la Ville.

Au mois de septembre 1588, maître Marteau et Jean Compans furent députés aux États-Généraux convoqués à Blois, où le tiers état choisit le Prévôt pour son président.

Le premier jour du mois d'août de l'année suivante, Henri III fut tué à Saint-Cloud par Jacques Clément.

1590-1591. — Charles Boucher, seigneur d'Orsay, conseiller du Roi, maître des requêtes et président au Grand Conseil.

Jacques Bresle, secrétaire du Roi (1590); Pierre Poncher (1590); Robert Desprez, avocat (1590); Martin Langlois, avocat (1590-1591); Denis le Moyne, sieur de Vaux (1591); Antoine Hotman, avocat (1591).

« Le seiziesme jour d'aoust mil cinq cent quatre-vingt unze, les dits Deprez et Langlois furent continuez et de nouvel élus pour deux ans : et peu de jours après la troupe séditieuse, communément appelée des Seize, par opposition et main armée, pour le soupçon qu'ils avoient contre les dits Desprez et Langlois contraires à leur faction, les firent déposer; et feurent esleues maistre Denys le Moyne, seigneur de Vaux, et maistre Antholne Hotman, advocat en la cour. » — Chronologie des Prevots des marchands et eschevins, page 528, *des Ordonnances Royaux sur le faict et jurisdiction de la Prevosté des marchands*. Paris, 1644, in-fol.

1592-1593. — Jean Luillier, seigneur d'Orville et de Visseau, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des comptes.

Denis Neret; Jean Pichonnat, avocat.

Point d'élection au 16 août, attendu l'absence du duc de Mayenne, Lieutenant-Général du royaume.

1594-1595. — Martin Langlois, seigneur de Beaurepaire, conseiller du Roi, maître des requêtes, 1594.

Le 22 mars 1594, Paris ouvre ses portes au roi Henri IV. Le Prévôt des marchands Luillier et les Échevins Langlois et Neret avaient coopéré à la reddition de la Capitale.

Robert Besle, conseiller au Châtelet (1594); Jean Lecomte, quartinier (1594); Omer Talon, avocat (1595); Thomas de Rochefort, avocat (1596); André Canage, avocat au parlement (1596); Claude Josse, conseiller du Roi, receveur général des bois (1596); Antoine Abelly (1597); Jean Rouillé (1597).

1598-1599. — Jacques Danès, seigneur de Marly-la-Ville, conseiller d'État, président en la Chambre des comptes.

Nicolas Boulon (1598); Valentin Targer (1598); Guillaume Robineau, avocat du Roi en l'élection et Grenier à sel de Paris (1599); Louis Vivien, seigneur de Saint-Marc, contrôleur général à Soissons (1599).

1600-1601. — Antoine Guyot, seigneur de Charmaux et d'Anssac, conseiller d'État, président en la Chambre des comptes.

Jean Garnier, auditeur des comptes (1600); Jacques des Jardins, seigneur du Marchais, conseiller au Châtelet (1600); Jean Baptiste Champin, seigneur de Roissy, notaire et secrétaire du Roi (1601); Claude de Choilly (1601).

1602-1603. — Martin de Bragelongne, seigneur de Charronne, conseiller d'État et président aux Enquêtes.

Gilles Durand, avocat du roi aux eaux et forêts (1602); Nicolas Quetin, conseiller au Châtelet (1602); Louis le Lièvre, substitut de M. le procureur général (1603); Léon Dollet, avocat (1603).

1604-1605. — François Myron, chevalier, seigneur du Tremblay, de Liguières, etc., conseiller d'État, lieutenant civil à Paris, 1604.

Juillet 1605. — Lettres patentes du Roi concernant la place Royale. — Les Prévôt et Échevins vont remercier Sa Majesté. (5 août 1605.)

Pierre Sainctot (1604); Jean de la Haye (1604); Gabriel de Fesselles (1605); Nicolas Belut, conseiller au Trésor à Paris (1605).

1606-1611. — Jacques Sanguin, seigneur de Livry, conseiller au Parlement.

Germain Gouffé, substitut du procureur du Roi au Châtelet (1606); Jean de Vailly, seigneur du Bruell-du-Pont (1606); Pierre Parfait, greffier en l'élection de Paris (1607); Charles de Charbonnières, auditeur des comptes (1607); Jean Lambert, ci-devant receveur général des gabelles, à Soissons (1608); Jean Thévenot, conseiller au Châtelet (1608); Jean Perrot, seigneur de Chesnard, ci-devant président en l'élection de Paris (1609); Jean de Lanoue, avocat (1609); Nicolas Poussepin, conseiller au Châtelet (1611); Jean Fontaine, maître des œuvres et bâtiments du Roi (1611).

« Le seiziesme jour d'août mil six cens dix, la reyne, mère du roy, régente de France, à cause des troubles qui pouvoient surveuir lors au moyen du détestable parricide commis en la personne sacrée de Henry le IIIIe, roy de France et de Navarre, envoya lettres missives à la dite ville pour la continuation du Prevost des marchands et des quatre eschevins qui estoient lors. » (Chronologie des Prévost des Marchands, à la fin des Ordonnances Royaux de l'an 1644; in-fol., p. 523.)

1612-1613. — Gaston de Grieu, seigneur de Saint-Aubin, conseiller du Roi, puis conseiller au Parlement.

Pierre Desprez, avocat (1612); Claude Merault, seigneur de la Fossée, auditeur des comptes (1612); Israël Desneux,

grenetier au Grenier à sel de Paris (1613); Pierre Clapisson, conseiller au Châtelet (1613).

1614-1615. — Robert Myron, seigneur du Tremblay, conseiller d'État, et président des requêtes du Palais.

Jacques Huot, secrétaire du Roi et quartinier (1614); Guy Pasquier, seigneur de Bucy, auditeur des comptes (1614); Jacques le Bret, conseiller au Châtelet (1615); François Frezon (1615).

1616-1617. — Antoine Bouchet, seigneur de Bouville, conseiller au Parlement, 1616.

Nicolas de Paris (1616); Philippe Pietre, avocat au Parlement (1616); Pierre Duplessis, seigneur de la Saussaye, conseiller au Châtelet (1611); Jacques de Creil (1617).

1618-1621. — Henri de Mesmes, chevalier, seigneur d'Orval, conseiller d'État et lieutenant civil à Paris.

Jacques de Loynes, substitut du procureur général (1618); Claude Gonyer (1618); Louis Damours, conseiller au Châtelet (1619); Pierre Buisson (1619); Guillaume Lamy, seigneur de Villiers-Adam, contrôleur de la Chancellerie (1620); Pierre Goujon (1620); Jean le Fresne, auditeur des comptes (1621); Robert Danès, secrétaire du Roi (1621).

1622-1627. — Nicolas de Bailleul, chevalier, seigneur de Watrelos-sur-Mer et de Choisy-sur-Seine, conseiller d'État et lieutenant civil à Paris.

Louis de Montrouge, vendeur de marée (1622); Louis Daviau, avocat (1622); Prospère de la Motte, conseiller au Châtelet (1623); Pierre Perrier (1623); Charles Dolet, avocat au Parlement (1624); Simon Marcez (1624); André Langlois, marchand et bourgeois (1625); Jean-Baptiste Hantin, conseiller au Châtelet (1625); Pierre Parfait (1626); Denis Maillet, avocat au Parlement (1626); Augustin le Roux, conseiller au Châtelet (1627); Nicolas de Laistre, marchand et bourgeois (1627.)

1628-1631. — Christophe Sanguin, seigneur de Livry, conseiller d'État, président des Enquêtes.

Étienne Heurlot, bourgeois (1628); Léonard Renard, procureur du roi au Trésor (1628); Pamphile Delacour, conseiller de ville (1629); Antoine de Paris, procureur des comptes (1629); Jean Pepin, conseiller au Châtelet (1630); Jean Tronchot, conseiller de ville (1630); Claude Lestourneau, conseiller de ville (1631); Philippe le Gangneux, quartinier (1631); Nicolas de Poix, marchand et bourgeois (1631).

1632-1637. — Michel Maureau, conseiller d'État et lieutenant civil à Paris, mort en octobre 1637.

Hilaire Marcez, conseiller au Châtelet (1632); Jean Bazin, seigneur de Chaubuisson, conseiller de ville (1632); Jean Garnier, bourgeois (1633); Jacques Doujat, secrétaire du roi (1633); Nicolas de Creil, marchand (1634); Jean Toncquoy, avocat et maître des requêtes de la reine (1634); Joseph Charlot, seigneur de Princé, conseiller au Châtelet (1635); Jean de Bourges, bourgeois (1635); Étienne Geoffroy, idem (1636); Claude de Bruissay, conseiller du roi (1636); Germain Pietre, conseiller au Châtelet (1637); Jacques Tartarin, marchand et bourgeois (1637).

1637-1640. — Oudart le Feron, seigneur d'Orville et de Louvre en Parisis, conseiller aux conseils d'État et privé, président aux Enquêtes en la chambre du Parlement, 1638.

Claude Galland, auditeur des comptes (1638); Claude Bouê, marchand et bourgeois (1638); Pierre de la Tour, secrétaire du roi (1639); Jean Chuppin, conseiller de ville (1639); Pierre Eustache, marchand (1640); Charles Goeffier, commissaire au Châtelet (1640).

1641 (25 février), Christophe Perrot, seigneur de la Malmaison, conseiller du Roi en la grand'chambre du Parlement.

1641-1643. — Macé le Boullanger, président aux Enquestes.

« Le lundi vingt cinquiesme février mil six cens quarante uns, le deceds du sieur le Feron estant arrivé, a esté esleu pour Prevost des marchands messire Perrot, seigneur de la Malle-Maison, conseiller du roy en la grant chambre; le lundi vingt deuxiesme avril, le dit sieur Perrot, ayant esté fort peu de temps en la dite charge, seroit allé de vie à trespas, et en son lieu a esté esleu messire Macé le Boullanger, seigneur de Maffié, Quinquempoix, Vierme, et autres lieux, président aux enquestes du Parlement. » (Chronologie des Prévôts des marchands, etc. Ordonnances Royaux, édition in-fol. de 1644, p. 532.)

Sébastien Cramoisi, imprimeur ordinaire du Roi, directeur de l'imprimerie royale au château du Louvre (1641); Jacques de Monhers (1641); Remy Tronchot, receveur général des tailles à Paris, conseiller de ville (1642); Guillaume Baillon, marchand (1642); Claude de Bourges, payeur du bureau des trésoriers de France à Orléans (1643); Adrien de Vinx, marchand (1643).

1644-1645. — Jean Scarron, seigneur de Mandiné, etc., conseiller de la grand'chambre du Parlement.

Gabriel Langlois, conseiller au Châtelet (1644); Martin de Fresnoy (1644); Jean de Gaigny, commissaire au Châtelet et conseiller de ville (1645); René de la Haye, l'un des maîtres-gouverneurs de l'Hôtel-Dieu (1645).

1646-1649. — Jérôme le Feron, seigneur d'Orville et de Louvre en Parisis, président aux enquêtes au Parlement.

Jean de Bourges, docteur en médecine (1646); Geoffroy Yon, bourgeois (1647); Gabriel Fournier, président en l'élection de Paris (1647); Pierre Helyot, conseiller de ville (1647); Pierre Hachette, conseiller au Châtelet (1648); Raymond Lescot, conseiller de ville (1648); Claude Boucot, secrétaire du Roi, seigneur du Cloz-Gaillard et du Collombier (1649); Robert de Sequeville, bourgeois (1649).

1650-1653. — Antoine le Febvre, conseiller du Roi en son conseil privé et cour du Parlement.

Michel Guillois, conseiller au Châtelet (1650); Nicolas Phelippes, élu de Paris (1650); André le Vieul, conseiller de ville (1651); Pierre Denison, conseiller de ville et consul (1651); Julien Gervais, conservateur des mesures au grenier à sel de Paris (1653); Michel de Moucheny (1653).

1652. — « Le samedy sixieme juillet mil six cens cinquante deux, messire Pierre de Broussel, conseiller du roy en ses conseils et grande chambre du Parlement, a esté receu Prevost des Marchands pour parachever le temps restant des deux années de l'exercice de M. Le Febvre : et le seiziesme août mil six cens cinquante deux, le dit sieur de Broussel a esté esleu et continué prevost des Marchands. Et messieurs Julien Gervais, quartinier, et François Orry, bourgeois et ancien consul, ont esté esleus eschevins en la place de messieurs Guillois et Phelippes. »

» Le 14 juillet 1652, le Prince de Condé et le Duc de Beaufort s'étaient rendus à l'Hôtel-de-Ville, où les Prévôts et Échevins étaient réunis en assemblée générale. Plusieurs personnes crièrent : « La salle est pleine de Mazarins ! » Ces mots furent comme des signaux de guerre donnés à la foule des mécontents, des gens sans aveu, des soldats déguisés qui, depuis le matin, s'agitaient sur la place de Grève. Les invectives commencèrent, puis une grêle de pierres brisa les fenêtres de la maison de Ville, les mutins allèrent prendre

du bois sur le port, l'amoncelèrent devant la porte et y mirent le feu. La fumée se répandit dans les salles, et les magistrats qui cherchaient à se sauver furent massacrés.

Après cet événement, auquel il n'était pas étranger, le Prince de Condé fit élire par une assemblée fort peu nombreuse, qui était réunie à l'Hôtel-de-Ville, pour Gouverneur de Paris, le Duc de Beaufort, pour Prévôt des marchands *Pierre Broussel*, et pour Échevins, le 16 août suivant, *MM. Gervais et Orry.*

Sur l'incendie de l'Hôtel-de-Ville circula bientôt dans Paris ces vers qu'on disait improvisés par un poëte attaché à Mazarin :

En mémoire de l'incendie
Arrivée tout nouvellement,
Condé veut, quoi que l'on die,
Porter la paille incessament.
Ma foy, bourgeois, ce n'est pas jeu ;
Craignez une fin malheureuse,
Car la paille est fort dangereuse
Entre les mains d'un boute-feu.

« Du lundy quatorzieme octobre mil six cens cinquante deux, monsieur Le Fevre, Prevost des marchands, fut continué en la dicte charge pour deux années : et les sieurs Guilloys, Phelippes le Vieulx et Denison, en celles d'eschevins pour un an, suivant l'intention du roy, qui voulut au préalable que messieurs de Broussel, Gervais et Orry s'en retirassent. Ce qu'ils avoient prévenu quelques jours auparavant, voyant qu'il y alloit du repos de la ville et du bien de l'État. » (Chronologie des Prévôts des marchands.)

1654-1661. — Alexandre de Seve, chevalier, seigneur de Castignonville, maître des requêtes, honoraire.

Vincent Heron, conseiller de ville (1654); Jean Rousseau, quartinier (1634); Antoine de la Porte, quartinier (1655); Claude de Santeul, ci-devant-conseiller de ville (1655).

Édit du Roi du 27 avril 1656 portant création de l'hôpital Général (la Salpêtrière).

3 mai. — Les Prévôt, Échevins et Conseillers vont remercier Sa Majesté et disent *qu'ils sont les échos de la reconnaissance des Parisiens.* — (Discours du Prévôt Alexandre de Seve.)

Philippe Gervais, conseiller de ville (1656); Jacques Regnard, conseiller au Châtelet (1656); Jean de Faverolles, intendant de la maison du Roi (1657); Jacques Regnard, substitut du procureur général (1657); Jean le Vieux, quartinier (1658); Nicolas Beaudequin, conseiller de ville (1658); Claude Prevost (1659); Charles du Jour, conseiller au Châtelet (1659); Pierre de la Mouche, auditeur des comptes (1660); Jean Helissant, conseiller de ville (1660); Jean de Monhers, avocat (1661); Eustache de Faverolles (1661).

1662-1667. — Daniel Voisin, chevalier, seigneur de Sérizay, maître des requêtes, 1662.

Pierre Brigalier, avocat du Roi au Châtelet (1662); Jean Gaillard, conseiller de ville (1662); Nicolas Souplet, quartinier (1663); Pierre Charlot, secrétaire du Roi (1663); Laurent de Faverolles, auditeur des comptes (1664); Léon de la Balle, notaire, conseiller de ville (1664); François de Foing, notaire au Châtelet (1665); Robert Hamonin, contrôleur et garde des registres de la Chambre des Comptes (1665); Hugues de Santeul, conseiller de ville (1666); Nicolas Lusson, conseiller au Châtelet (1666); Guillaume de Faverolles, quartinier (1667); René Gaillard, seigneur de Montmire (1667).

1668-1673. — Claude le Peletier, président aux Enquêtes, depuis président à mortier, ministre d'État et contrôleur général des Finances.

Claude Belin conseiller au Châtelet (1668); Nicolas Picques, conseiller de ville (1668); Henri de Santeul, quartinier (1669); René Accard, substitut du procureur général (1669).

7 juin 1670, arrêt du conseil ordonnant la formation des boulevards de Paris en remplacement des anciens remparts de la ville.

Nicolas Chanlatte, directeur du commerce des Indes (1670); Guillaume Amy, substitut du procureur général (1670); Louis Pasquier, contrôleur au grenier à sel de Paris (1671); Claude le Gendre, interprète de Sa Majesté pour les langues orientales (1671); Pierre Richer, greffier en chef de la chambre des Comptes (1672); Martin Bellier, quartinier (1672); François Bachelier, conseiller au Châtelet (1673); Charles Clerembault, conseiller de ville (1673).

Avril 1674, édit du Roi portant création de l'hôtel des Invalides.

Pierre Picquet, quartinier (1674); Jacques Trois-Dames, bourgeois (1674); Jacques Favier, idem (1675); Étienne Galliot, commissaire au Châtelet (1675).

1676-1683. — Auguste Robert de Pommereu, seigneur de la Bretèche-Saint-Nom, conseiller d'État.

Pierre de Beyne, quartinier (1676); Jean de la Porte, conseiller au Châtelet (1676); Alexandre de Vinx, conseiller de ville (1677); Antoine Magneux, intendant de M. le duc de la Trémouille (1677); Philippe l'Evesque, quartinier (1678); Jacques Pousset de Montauban, avocat (1678); Simon Gillot, conseiller de ville (1679); Antoine de Croisy, élu de Paris (1679); Jean de Vinx, quartinier (1680); Louis Roberge (1680); Jean-Baptiste Hélissant, conseiller de ville (1681); Antoine-Robert Baglan, notaire au Châtelet (1681); Charles le Brun, conseiller de ville (1682); Michel Gamare, bourgeois (1682); Michel Chauvin, conseiller de ville (1683); Pierre Parques, notaire (1683).

1684-1691. — Henri de Fourcy, chevalier, seigneur de Chessy, président aux Enquêtes.

Denis Rousseau quartinier (1684); Jean Chuppin, notaire au Châtelet (1684); Mathieu-François Geoffroy, bourgeois (1685); Jean-Jacques Gayot, conseiller de ville (1685); Nicolas Chuppin, quartinier (1686); Jean Gabriel de Sanguinière, seigneur de Chavausac, conseiller au Châtelet (1686); Henry Herlau, conseiller de ville (1687); Pierre Lenoir (1687); Claude Bellier, quartinier (1688); Vincent Marescal (1688); Pierre Presly, conseiller de ville (1689); Toussaint Millet, conseiller au Châtelet (1689); Pierre Chauvin, quartinier (1690); Pierre Savalette, notaire au Châtelet, Thomas Tardif, conseiller de ville (1691); Jean de Laleu, conseiller de ville (1691).

1692-1699. — Claude Bosc, seigneur d'Yvry-sur-Seine, procureur général de la Cour des Aides.

Simon Moufle, notaire au Châtelet (1692); Guillaume Tartarin, avocat (1692); Toussaint-Simon Bazin, conseiller de ville; Claude Puylon, docteur en médecine (1693); Charles Sainfray, notaire au Châtelet (1694); Louis Baudran, substitut du procureur général de la Cour des Aides (1694); Jean-Baptiste Letourneur, conseiller de ville (1695); Nicolas de Broussel, conseiller de ville (1695); Mathurin Barroy, quartinier (1696); Guillaume Hesme, bourgeois (1696); Jean-François Sautreau, conseiller de ville (1697); Antoine de la Loire, procureur de la Chambre des Comptes (1697); François Regnault, quartinier (1698); François-Jean Dionis, notaire au Châtelet (1698); Léonard Chauvin, conseiller de ville (1699); Jean Hallé, conseiller de ville (1699).

1700-1707. — Charles Boucher, chevalier, seigneur d'Orsay, conseiller d'État.

Guillaume-André Hébert, quartinier (1700); François Crevon, bourgeois (1700); Claude de Santeul, conseiller de ville (1701); Claude Guillebon, bourgeois (1701); Michel Boutet, quartinier (1702); Hugues Desnotz, notaire au Chatelet, Marc-François Lay, quartinier (1703); Denis-François Regnard, conseiller de ville (1703); Martin-Joseph Bellier, quartinier (1704); Antoine Baudin, bourgeois (1704); An-

toine Melin, notaire au Châtelet, conseiller de ville (1705); Henri Boutet, notaire au Châtelet (1705); Guillaume Scourjon, quartinier (1705); Nicolas Denis, huissier ordinaire des conseils du Roi (1706); Etienne Perichon, notaire au Châtelet, conseiller de ville (1707); Jacques Pyart, bourgeois (1707).

1708-1715. — Jérôme Bignon, conseiller d'État.

René-Michel Blouin, quartinier (1708); Philippe Regnault, bourgeois (1708); Pierre Chauvin, conseiller de ville (1709); Claude le Roy, seigneur de Champ, greffier, conseiller du roi, notaire au Châtelet (1709); Michel-Louis Hazou, quartinier (1710); Pierre-Jacques Brillon, avocat au Parlement (1710); Nicolas Tardif, conseiller de ville (1711); Charles Baudouin-Presly (1711); Louis Boiseau, notaire au Châtelet, quartinier (1712); Louis Durand, conseiller du Roi, notaire au Châtelet (1712); Hector-Bernard Bonnet, conseiller de ville, écuyer (1713); René-François Coüet de Montbayeux, avocat en Parlement et aux conseils du Roi, écuyer (1713); Jacques de Besne, quartinier, écuyer (1714); Guillaume de Lateu, conseiller du Roi, notaire au Châtelet (1714); Simon Fayolle, conseiller de ville, écuyer (1715); Charles Damien Foucault, conseiller du Roi, notaire au Châtelet (1715).

1716-1719. — Charles Trudaine, conseiller d'État.

Antoine de Serre, quartinier (1716); Charles-Pierre Huet, écuyer (1716); Jean Gaschier, écuyer, conseiller du Roi, de la ville, notaire au Châtelet (1717); Pierre Masson, écuyer, avocat en Parlement, greffier de la Chambre des Enquêtes (1717); Henri de Rosnel, quartinier, écuyer (1718); Paul Ballin, conseiller du Roi (1718); Pierre Sautreau, conseiller de ville (1719); Jean-Jacques Belichon (1719).

1720-1725. — Pierre Antoine de Castagnère, chevalier, marquis de Châteauneuf et de Marolles, conseiller d'État.

Nicolas Lambert, président de la 2e chambre des requêtes (1725) (lundi, 27 août).

Cette élection fut faite par suite d'une lettre de cachet du Roi qui porte : que vu le grand âge de M. de Castagnère, l'intention de Sa Majesté est qu'il soit procédé à une nouvelle élection.

Jean Denis, quartinier (1720); Charles-Louis Chauvin, bourgeois (1720); Jacques Roussel, conseiller du Roi, notaire au Châtelet (1721); Antoine Sautreau, bourgeois (1721); Jean du Quesnoy, idem (1722); Jean Sauvage, idem (1722); Étienne Laurent, conseiller de ville (1723); Mathieu Goudin, conseiller du Roi, notaire au Châtelet (1723); Jean Hébert, quartinier (1724); Jean-François Bouquet, bourgeois (1724); Jacques Corps, conseiller de ville (1725); Nicolas Maheu, bourgeois (1725).

1726-1729. — Nicolas Lambert de Thorigny, président de la deuxième chambre des requêtes.

Claude Sauvage, quartinier (1726); Gilles-François Boulduc, bourgeois (1726); Philippe Legras, conseiller de ville (1727); Jean-François Maultrot, bourgeois (1727); Alexandre-Jean Remy, quartinier (1728); Etienne le Roy, bourgeois (1728); Gabriel-René Mesnil, conseiller de ville (1729, 16 août); Nicolas Besnier (1729, 16 août).

1729-1740. — Étienne Turgot, chevalier, marquis de Sousmons, seigneur de Saint-Germain-sur-Eaulne, Vatierville, etc., conseiller d'État, 1729 (14 juillet).

L'élection eut lieu avant le temps accoutumé, attendu la mort de N. Lambert, survenue le 10 juillet 1729.

René Rossignol, quartinier (1730); Léonor Lagneau (1730); Jean-Louis Pelet, conseiller de ville (1731); Claude-Joseph Geoffroy, bourgeois (1731); Henri Millon, quartinier (1732); Philippe Lefort (1732); Jean-Claude Fauçonnet de Vildé, conseiller de ville (1733); Claude-Augustin Josset, avocat en Parlement, conseiller du Roi (1733); Claude Petit, quartinier (1734); Jean-Baptiste de Santeul, bourgeois (1734); Jean-Baptiste Tripart, conseiller de ville (1735); François Touvenot, notaire (1735); Pierre-Jacques Coucicault, conseiller du Roi, quartinier (1736); Charles Levesque (1736); Louis-Henri Véron, conseiller de ville (1737); Edme-Louis Meny, avocat au Parlement (1737); Louis Le Roy de Feteuil, conseiller du Roi, quartinier (1738); Thomas Germain, orfèvre ordinaire du Roi (1738); Jean-Joseph Sainfray, notaire, conseiller de ville (1739); Michel Lenfant, marchand (1739).

1740-1741. — Messire Félix Aubery, chevalier, marquis de Vastan, baron de Vieux-Pont, conseiller du Roi, maître des requêtes honoraire de son hôtel.

Thomas-Léonor Lagneau, conseiller du Roi, quartinier (1740); Étienne-Pierre Darlu, bourgeois (1740); André Germain, avocat au Parlement, huissier honoraire des conseils du Roi, conseiller de ville (1741); Pierre-Yves de Bougainville, notaire au Châtelet (1741).

1742-1757. — Messire Louis Basile de Bernage, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, Vaux, etc., conseiller d'État. (Cette élection eut lieu par suite de la mort d'Aubery, arrivée le 20 du mois d'août.)

Jean-Baptiste Hurel, quartinier (1742); Belichon, bourgeois (1742); Jean-Baptiste-Claude Baizé, avocat au Parlement, conseiller du Roi et de la ville (1743); Jean Pierre, bourgeois (1743); Pierre Yves de Bougainville, notaire au Châtelet (1743); ce dernier échevin fut réélu pour remplacer Belichon, démissionnaire; Claude Sauvage, quartinier (1744); Jean-Charles Hüet, marchand (1744); Pierre-François Duboc, conseiller du Roi et de la ville (1745); François-Marguerin Brion, bourgeois (1745); Guillaume-Joseph Lhomme, conseiller du Roi, quartinier (1746); Jacques Bricault, conseiller du Roi, notaire au Châtelet (1746); Hilaire Triperet, avocat au Parlement, conseiller du Roi et de la ville (1747); Dominique Crestiennot, avocat au Parlement, conseiller du Roi et de la ville, payeur des rentes (1747); André de Santeul, conseiller du Roi, quartinier (1748); Claude-Denis Cochin (1748); Michel Ruelle, conseiller du Roi et de la ville (1749); Charles Allen, procureur en la Chambre des Comptes (1749); Henri-Maximilien Gaucherel, conseiller du Roi, quartinier (1750); Jean-Nicolas Bontemps, notaire au Châtelet (1750).

Janvier 1751, édit du Roi portant création de l'école militaire.

Jean-Daniel Gillet, conseiller du Roi (1751); Claude-Denis Mirey, bourgeois (1751); Claude-Éléonor de La Frenaye, conseiller du Roi, quartinier (1752); Pierre-Philippe Andrieu, seigneur de Maucreux, avocat (1752); Noël-Pierre Paschalis Desbaudotes, conseiller du Roi et de la ville (1753); Jean-François Caron, conseiller du Roi, notaire au Châtelet (1753); Jean Stocart, quartinier (1754); Pierre Gillet, avocat au Parlement (1754); Jean-François Quesnon, avocat au Parlement, conseiller du Roi et de la ville, notaire au Châtelet (1755); Louis-François Mettra, bourgeois (1755); Jean-Denis Lempereur, conseiller du Roi, quartinier (1756); Claude Tribard, avocat au Parlement (1755); Jean-François Brallet, conseiller du Roi et de la ville (1757); Jean-Baptiste Vernay, bourgeois (1757).

1758-1763. — Messire Jean Baptiste Élie Camus de Pontcarré, chevalier, seigneur de Viarme, etc., conseiller d'État.

Jean-Olivier Boutray, conseiller du Roi, quartinier (1758); Jean André, avocat au Parlement et aux conseils du Roi

(1758); Pierre Le Blocteur, avocat au Parlement, conseiller du Roi et de la ville (1759); Louis-Denis Chomel, conseiller du Roi et de la ville, notaire au Châtelet (1759); Pierre-Julie Darlu, conseiller du Roi, quartinier (1760); Jean Boyer de Saint-Leu (1760); Louis Mercier, conseiller du Roi (1761); Laurent-Jean Babille, avocat au Parlement, conseiller du Roi, quartinier (1762); Deshayes, notaire (1762); Clément-Denis Poultier, avocat, conseiller de ville (1763); Nicolas-Daniel Phelippes de la Marnière (1763).

1764-1771. — Messire Armand Jérosme Bignon, seigneur et patron de la Meaufle, Semilly, etc., conseiller d'État.

Michel Martel, avocat, notaire honoraire, conseiller du Roi (1764); Jean-Charles-Alexis Gauthier de Rougemont (1764); Paul Larsonnyer, avocat, conseiller de ville (1765); Jacques Merlet, ancien avocat (1765); Pierre-Hubert Bigot, conseiller du Roi, quartinier (1766); Guillaume Charlier, conseiller du Roi, notaire honoraire (1766); Olivier-Clément Vieillard, conseiller du Roi et de la ville (1767); Antoine-Gaspard Boucher d'Argis, avocat, ancien conseiller (1767); Jacques-Antoine de Lens, conseiller du Roi, quartinier (1768); Louis-Raymond de la Rivière (1768); Georges-François Sarazin, conseiller de ville (1769); Alexis-Claude Basly, contrôleur général des rentes (1769); Hubert-Louis Cheval, sieur de Saint-Hubert, conseiller du Roi, quartinier (1770); Philippes-Nicolas Piat, bourgeois (1770); Thomas Bellet, conseiller du Roi et de la ville (1771); Étienne-René Viel, ancien avocat au Parlement (1771).

1772-1777. — Messire Jean Baptiste Delamichodière, chevalier, comte d'Hauteville, seigneur de Romène, etc., conseiller d'État.

Louis-Dominique Sprole, conseiller du Roi, quartinier (1772); François-Bernard Quatremère de l'Épine (1772); Pierre-Richard Boucher, conseiller du Roi et de la ville (1773); Henri-Isaac Estienne, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats au Parlement de Paris (1773); Étienne Vernay de Chedeville, conseiller du Roi, quartinier (1774); Jacques-François Trudon (1774).

4 décembre 1774, le Roi pose la première pierre de l'école de Médecine et de Chirurgie.

Jacques-Nicolas Roettiers Delatour, conseiller du Roi et de la ville (1775); Charles-Pierre Angelesme de Saint-Sabin, ancien avocat au Parlement (1775); Jean-Denis Levé, conseiller du Roi, quartinier (1776); Guillaume-Gabriel Chapus de Malassis (1776); Antoine-François Daval, avocat en Parlement, conseiller du Roi et de la ville (1777); Michel-Pierre Guyot, avocat en Parlement, conseiller du Roi, commissaire au Châtelet (1777).

9 décembre 1777. — Lettres patentes du Roi portant création du Mont de Piété.

1778-1783. — Messire Antoine Louis Le Febvre de Caumartin, chevalier, marquis de Saint-Ange, comte de Moret, seigneur de Caumartin, conseiller du Roi.

Jacques Chauchat, avocat en Parlement, conseiller du Roi, quartinier (1778); Balthazar Incelin, avocat en Parlement (1778).

Arrêt du conseil du 21 novembre 1778, concernant l'établissement des sourds-muets.

Jean-Baptiste-André Pochet, conseiller du Roi et de la ville (1779); Jean-Jacques Blacque, conseiller du Roi, notaire honoraire (1779); Jean-Charles Richer, avocat en Parlement, conseiller du Roi, quartinier (1780); Toussaint de la Bordenave, professeur de chirurgie (1780); Louis-César Famin, conseiller du Roi et de la ville (1781); Antoine-Édouard Magimel, bourgeois (1781); Jacques-Philippe Desvaux, avocat en Parlement, quartinier (1782); Pierre-Jacques Pelé, avocat en Parlement et aux conseils du Roi (1782); Nicolas-Jean Mercier, conseiller du Roi et de la ville (1783); François Cosseron, bourgeois (1783).

1784-1788. — Messire Louis le Peletier, chevalier, marquis de Montméliant, seigneur de Mortefontaine, etc., conseiller d'État.

Pierre-François Mitouart, conseiller du Roi, docteur en médecine, quartinier (1784); Marie-Nicolas Pigeon, avocat en Parlement, conseiller du Roi (1784); François-Pierre Goblet, avocat du Roi au grenier à sel de Paris, et son conseiller à l'Hôtel-de-Ville (1785); Denis de la Voiepierre (1785).

9 novembre 1785, arrêt du conseil, relatif à la suppression du cimetière des Saints-Innocents. Cette mesure amène le déplacement de tous les cimetières établis dans l'intérieur de Paris.

Jean-Baptiste Guyot, conseiller du Roi, quartinier (1786); Jean-Baptiste Dorival, conseiller du Roi, avocat, commissaire du Châtelet (1786); Jean-Baptiste Buffault, chevalier de l'ordre du Roi, trésorier honoraire de la ville (1787); Charles-Barnabé Sageret (1787); Jean-Joseph Vergne, avocat, conseiller du Roi, quartinier (1788); Denis-André Rouen, avocat au Parlement, notaire (1788).

1789. — Messire Jacques de Flesselles, chevalier, conseiller de la grand'chambre, maître honoraire des requêtes, conseiller d'État, élu le 28 avril, tué le 14 juillet.

Buffault; Sageret; Vergne; Rouen.

Après avoir brillé pendant des siècles, lorsqu'une institution disparaît tout à coup dans une de ces grandes commotions qui remuent les empires, l'étude du passé est pour l'historien, pour le législateur surtout, le sujet de graves méditations. Le premier y trouve des enseignements, le second apprend des devoirs.

Le hasard n'est pour rien dans la longévité des institutions. Celles qui résistent au temps, et dont la séve est puissante, vigoureuse jusqu'au dernier moment, celles-là doivent ces précieux avantages à l'excellence de certains principes religieusement observés.

Parmi ces principes, celui qui produit le plus de bien, mais le plus difficile dans l'application, est le principe d'honnêteté.

Faisons connaître la belle et touchante signification qu'on attachait autrefois à cette précieuse qualité.

Ne pouvait exercer aucune autre fonction publique, le Parisien appelé à l'honneur de la Prévôté et de l'Échevinage.

Cette sobriété faisait du devoir une religion. L'affection ou plutôt l'amour qu'on ressentait pour cette belle magistrature était exclusif comme tous les nobles sentiments. Il en résultait un grand bien pour la Ville et une noble considération pour l'édilité. L'homme qui donnait tout son temps à l'administration finissait par acquérir cette science si précieuse des affaires qui éclaire l'intelligence du magistrat et fait qu'il devine le bien et rejette le mal.

Ceux qui veulent trop faire finissent par n'être capables de rien. Qui accepte des fonctions plus qu'il ne peut en remplir dans toute la sincérité du devoir, entache l'honnêteté. Il ne dérobe pas la bourse de son voisin, mais il s'approprie, il lui vole ce qui vaut mieux, l'emploi de son intelligence.

Il fallait être né à Paris pour être magistrat de cette ville. — C'était là une garantie bien précieuse dans l'intérêt de la splendeur de la Cité. On se soucie fort peu de la conservation et de la grandeur des monuments qu'on voit aujourd'hui et qu'on oubliera demain. Greffez tout à coup un Limousin, un Champenois, un Auvergnat sur l'administration parisienne, et vous aurez un je ne sais quoi de bâtard, d'étiolé, d'informe, de vulgaire, sans couleur comme sans nom.

Dès son enfance, le Parisien respire un air de grandeur et de poésie, il s'élève au milieu d'une civilisation qui se développe chaque jour, ses yeux se portent à chaque instant sur des chefs-d'œuvre, tout cela orne l'esprit, élève l'intelligence et prépare aux grandes choses.

Le Prévôt des marchands avait fait de bonnes et solides études administratives avant d'être élevé à la dignité de premier magistrat de la ville de Paris.

En effet, les trois quarts des Prévôts avaient été quartiniers, conseillers ou échevins, l'autre quart était tiré soit du conseil d'État, soit du conseil du Roi, ou bien du Parlement; ils avaient appris, étudié; tous savaient.

Il n'est pas difficile de bâtir des monuments, d'ouvrir des rues à grand renfort de millions ; mais ce qui démontre le savoir, c'est l'harmonie qu'on découvre dans tous les différents services qui composent une administration habilement dirigée.

Jamais la politique ne faisait ni ne défaisait les magistrats.

Nos rois avaient pris pour règle de conduite de ne jamais récompenser un service politique avec une monnaie municipale. Aussi nos magistrats, avant d'entrer dans la salle des délibérations, avaient contracté l'excellente habitude de laisser au vestiaire avec leurs habits de ville, leurs opinions politiques et toutes leurs friperies philosophiques.

Cela faisait précisément que le Pouvoir était respecté et le souverain bien servi. On faisait de l'administration non dans un but personnel, mais dans la bonne et généreuse intention de faire aimer l'autorité, afin que la reconnaissance du peuple s'élevant jusqu'au trône, rendît la tâche de nos rois plus facile et surtout plus heureuse.

Les fonctions municipales, toutes sans exception, étaient rétribuées.

Ceci était encore un trait de haute sagesse. Les grandes administrations ne doivent pas souffrir qu'on leur fasse l'aumône. Les fonctions gratuites coûtent trop cher; les hommes qui ne demandent rien étant d'ordinaire ceux qui donnent peu de chose.

Ces sages maximes, ces grands principes, voilà les seuls secrets de la durée huit fois séculaire de la Prévôté des marchands. Maintenant, pourquoi en soixante-cinq années, Paris a-t-il usé dix fois municipales? pourquoi? je vais le dire.

Après la mort de Flesselles, le ministre Necker divisa Paris en soixante districts pour procéder à la nomination des électeurs qui devaient choisir les quarante députés de la ville aux états généraux.

Le 15 juillet 1789, le lendemain de la prise de la Bastille, quatre cents électeurs se réunirent spontanément à l'Hôtel-de-Ville, et administrèrent la Capitale au milieu de l'agitation qui croissait à chaque instant.

Une assemblée aussi nombreuse et composée d'administrateurs improvisés devait augmenter le désordre au lieu de calmer les esprits. Les discussions interminables et toujours orageuses qui absorbèrent un temps précieux, sans amener de résultats, leur firent sentir la nécessité de se démettre. Le 15 juillet, cette assemblée d'électeurs fut remplacée par une municipalité *provisoire,* composée de cent vingt députés des districts, sous le titre de représentants de la commune de Paris.

Cette liste d'administrateurs a été pour nous le sujet d'études intéressantes. Elle apprend que sur ces cent vingt délégués, on ne comptait que dix-neuf Parisiens; que les professions de médecins, de chirurgiens et avocats, dominaient dans le conseil de ville, comme cela arrive toujours pendant les révolutions. Cette liste renferme, il est vrai, quelques noms devenus célèbres; mais en général ces noms ont une signification toute politique, complétement étrangère à l'administration de la capitale. Aussi l'Hôtel-de-Ville ne servit pas le moins du monde à réunir des magistrats ayant à s'occuper des améliorations de Paris; ce palais devint le centre d'une opposition formidable, un club d'agitateurs poursuivant un double but, la déconsidération du pouvoir et le renversement de la royauté.

Il était impossible qu'il en fût autrement. La grande majorité de cette assemblée composée d'hommes nouveaux était dominée par des ambitieux ayant soit leur fortune à créer, soit un talent à faire briller, ou bien un vague désir d'innovations à contenter.

Les actes de cette administration ne révèlent qu'une pensée, un système, l'envahissement de tous les pouvoirs, celui du Roi aussi bien que celui de l'Assemblée. C'est une pression occulte, mais permanente, que ces magistrats exercent sur les décisions de l'autorité. Les finances de la ville ne sont plus employées à améliorer Paris, à créer des rues, à construire des monuments; l'argent sert à soudoyer des agitateurs, pris d'ordinaire dans les rangs infimes de la société.

Cette municipalité vécut quelques mois.

Aux termes de la loi du 21 mai 1790, on créa une nouvelle administration, composée d'un maire, de seize administrateurs, de trente-deux conseillers, de quatre-vingt-seize notables et d'un procureur de la commune.

Le maire et les seize administrateurs formèrent le bureau de la Ville. Les trente-deux conseillers, joints

au bureau, composèrent le conseil municipal; enfin on donna la dénomination de conseil général à la réunion du conseil municipal et des quatre-vingt-seize notables. Le travail du bureau était divisé en cinq départements ou comités, savoir : 1° *comité des subsistances;* 2° *de la police;* 3° *des finances;* 4° *des établissements publics;* 5° *des travaux publics.* Chaque département rendait compte de ses opérations au maire, qui en proposait le rejet ou l'adoption au conseil municipal.

En outre, la loi accordait au conseil municipal la disposition de la garde nationale.

Tels furent les principaux éléments introduits dans la nouvelle législation municipale.

Cette combinaison trouva des approbateurs.

Il en est ainsi des innovations qui flattent les passions du moment; mais le temps, qui met chaque chose à sa place, a fait justice sévère de cette loi pleine de contradictions, d'impossibilités et d'injustices.

Son vice capital fut d'être une loi politique. En mettant à la disposition d'une assemblée d'administrateurs nés d'hier une garde civique et tous les rouages de la police, c'était lui donner les moyens d'annuler d'un seul coup l'autorité royale.

Ce malheur arriva bientôt.

La première dupe et plus tard la plus touchante victime de cette loi si funeste, fut précisément le magistrat qui avait mission de la faire exécuter.

L'élection avait nommé Bailly maire de Paris. Quel était ce magistrat? Une de ces natures honnêtes, mais vacillantes, exaltées par l'étude, que les révolutions déplacent brusquement pour masquer leurs projets. Ces natures impressionnables, la multitude les flatte, en fait des favoris, s'en lasse et les tue!

A peine installé, Bailly voulut administrer. Le tourbillon politique l'entraîna. Les cinq comités d'administration étaient transformés en autant de clubs adoptant toutes les mesures proposées en haine de la cour. Si *le département des subsistances* laissait par son incurie Paris manquer de pain, le Roi était le coupable! Si *le département de la police* laissait l'émeute ensanglanter la ville, le gouvernement, qu'on attaquait, avait excité l'insurrection! Si *le comité des finances* négligeait la perception des contributions, le Roi avait encouragé les riches à refuser les subsides! Si *le comité des établissements publics* laissait nos hôpitaux sans médicaments, si *celui des travaux publics* refusait enfin de l'ouvrage aux ouvriers de bâtiment pour en faire des ennemis de la royauté, c'était la faute du gouvernement et le peu de confiance qu'il inspirait!

L'histoire municipale de cette époque est pleine d'enseignements et de graves leçons, elle fait connaître l'immense danger d'une liberté d'élection illimitée. Cette liberté municipale sans garantie compromettra toujours les gouvernements qui auront la faiblesse de la concéder à Paris.

Ce que nous rappelons ici, Bailly la veille de sa mort le confessait à l'amitié. Lorsque le magistrat osa résister à cet odieux système de désaffection du pouvoir, ce jour-là sa perte fut jurée :

« J'ai voulu, disait Bailly dans sa prison, devenir » administrateur; *la loi* m'a fait homme politique. On » a commis des crimes en mon nom, alors que ma » conscience ne rêvait que de bonnes actions. J'ai été » populaire, je sais ce que coûte la popularité, ce » qu'elle vaut et le temps qu'elle dure. J'ai trop sacrifié » à cette idole, et j'en suis victime. — Ma mort est une » expiation. »

Péthion remplaça Bailly. Péthion était l'homme de main. Il avait dans la figure, dans le caractère et le talent cette médiocrité théâtrale qui convient à la foule et qui charme le vulgaire. Sa complicité dans tous les actes contre le pouvoir est aujourd'hui avérée. Ce fut lui qui créa un bureau de correspondance générale entre toutes les sections de Paris. — Ce bureau organisa l'insurrection qui au 10 août renversa la royauté!

LA RÉPUBLIQUE. — LA COMMUNE DE PARIS.

Les quarante-huit sections de Paris nommèrent chacune un membre pour remplir les fonctions d'administrateur du département. De cette nomination et des lois des 30 août et 2 septembre suivants naquit la trop célèbre Commune de Paris, devant laquelle se courba la France entière.

La nouvelle organisation municipale ne devait être que la triste conséquence des principes dangereux que renfermait la loi du 21 mai 1790.

Ces conséquences déplorables découlent nécessairement de ce droit d'élection municipale si imprudemment accordé aux habitants de Paris, à tous, sans exception. Nous avons dit que l'élection municipale à plusieurs degrés en usage pendant huit siècles, sous l'ancienne, sous la grande royauté, était une précieuse garantie en faveur de la stabilité du gouvernement.

En effet, les épreuves successives que devaient subir nos magistrats donnaient à leur nomination cette espèce de réflexion et de maturité aussi nécessaires à la sécurité du pouvoir que précieuses à la dignité des administrations. Cette exclusion des étrangers, auxquels était refusé non-seulement le droit de faire partie du Conseil de ville, mais encore la faculté de participer aux élections municipales, cette exclusion, disons-nous, était une mesure dictée par la prudence et la saine raison.

En général, des droits ne s'accordent qu'en échange de services rendus, de devoirs accomplis. L'homme arrivant par hasard, subitement à Paris, ne tenant au sol parisien par aucun lien de famille, ne pouvait être mis sur la même ligne, avoir les mêmes avantages que le commerçant, l'artiste, le bourgeois parisien, dont l'industrie, le génie ou la fortune avaient contribué à la prospérité ou ajoutée à la splendeur de la ville.

L'exagération de liberté dans une loi municipale est bien plus dangereuse qu'un abus résultant d'une loi politique.

En effet, qu'un département nomme des mandataires en haine du pouvoir, les autres départements peuvent corriger ou atténuer le fâcheux effet de ces élections; mais à Paris, dans la capitale, dont la tranquillité est le repos de la France, qu'on transforme des élections municipales en élections politiques, que sous le prétexte de nommer des administrateurs, on désigne des hommes qui conspirent contre le gouvernement, la sécurité de

l'État est en péril : il ne faut qu'une surprise, qu'un accident, pour compromettre l'autorité, pour amener sa chute.

Sans doute, la loi de 1790 n'a pas fait la révolution, mais les vices de cette loi ont évidemment favorisé les agitateurs en désarmant la royauté. — Entrons dans quelques détails à ce sujet.

Lorsque tout à coup, brusquement, la législation municipale, contrairement à une expérience de huit siècles, octroya si fatalement le droit d'élection aux habitants de Paris, à tous sans distinction, sans exception, on comptait dans cette ville quarante mille mendiants, vagabonds, bandits et voleurs. Cette population, espèce de lèpre qui ronge sans cesse les grandes cités, s'était recrutée de tous les vices, de toutes les infamies de la province ; chaque ville des départements avait comme aujourd'hui un égout qui amène ses impuretés à Paris.

Ajoutez à ces bohêmes toutes les pêtites ambitions, toutes ces existences sans but, tous ces talents sans emploi auxquels l'annonce des troubles, l'espoir d'un changement faisait quitter les provinces pour fondre sur Paris comme sur une proie, et l'on se fera une idée de l'imminence du péril qui menaçait le gouvernement.

Tout à coup cette population étrangère, étiolée, véreuse est mise en possession des droits accordés jusqu'alors aux seuls Parisiens. Elle en profite en nommant précisément des étrangers, parce qu'elle leur suppose plus d'aptitude et d'énergie à la destruction.

Comme les gens honnêtes ont toujours une certaine timidité qui redoute le bruit, il en résulta que les élections municipales de Paris furent abandonnées aux agitateurs venus de la province.

En effet, parmi les principaux magistrats qui, au nombre de 188, ont organisé successivement le 10 août, exercé une horrible pression sur l'assemblée qui condamna Louis XVI à mort, parmi les membres de la Commune de Paris qui dirigèrent et payèrent les massacres de septembre, sur ces 188 magistrats enfin, on ne trouve que *douze Parisiens!*

Maintenant ouvrons les registres de cette Commune de Paris, ses actes vont la flétrir.

S'agit-il *de la Religion*, sans laquelle toute société est impossible, voici en quels termes elle répudie la foi de nos pères :

« Séance du primidi, 21 brumaire an II. — Les comités révolutionnaires de la section de l'Arsenal, des » Droits de l'homme et de l'Indivisibilité viennent annoncer au Conseil général de la Commune qu'ils se » proposent de conduire à la Convention tous les ornements et l'argenterie de l'Église Saint-Paul, ainsi que » l'arche. — Nous portons aussi, dit l'orateur, les clefs » de Saint-Pierre. Le paradis est ouvert ; nous pouvons » tous y entrer. — Le Conseil *applaudit* à cette opération philosophique, et en arrête mention au procès-» verbal. » (*Registres de la Commune*, tome 22, page 13,304.)

Passons à une autre délibération :

« Séance du sextidi, 26 brumaire, l'an II de la Ré» publique française une et indivisible.

» L'administration des Quinze-Vingts apporte tous » les objets du charlatanisme des prêtres, entre autres » la fameuse chemise de saint Louis, qui se trouve » n'être qu'une chemise de femme.

» Le Conseil général *arrête* que cette chemise sera » brûlée dans le sein du Conseil, ce qui a été exécuté » sur-le-champ ; et quant aux autres objets d'or et d'ar» gent, le Conseil arrête qu'ils seront envoyés à la Mon» naie.

» Mention civique de la conduite de l'administration » des *Quinze-Vingts :* insertion aux affiches de la Com» mune... » (*Registres de la Commune*, tome 2, page 13,345.)

Citons une autre profanation :

COMMUNE DE PARIS.

CONSEIL GÉNÉRAL DU 1er FRIMAIRE AN II.

« Le Conseil entend lecture du procès-verbal du dé» pouillement de la châsse de sainte Geneviève, et ar» rête que ce procès-verbal sera envoyé à toutes les » sections AINSI QU'AU PAPE. Arrête en outre que les » OSSEMENTS et les GUENILLES qui se sont trouvés dans » cette BOITE seront brûlés sur-le-champ sur la PLACE » DE GRÈVE, pour y EXPIER LE CRIME d'avoir servi à » propager l'erreur et à entretenir le luxe de tant de » FAINÉANTS !

» La dépouille de cette châsse a produit 23,800 fr.

» Un membre observe que ce produit lui paraît bien » médiocre, attendu que l'on pouvait à peine supporter » l'éclat du brillant de cette châsse.

» Le rapporteur répond que tous les objets qui l'or» nèrent sont encore en nature, et que la majeure par» tie des diamants sont faux, et notamment le fameux » bouquet, dont le prix serait inestimable s'il était en » pierres fines.

» Le Conseil arrête que les sections seront invitées à » nommer des commissaires pour vérifier si lesdits ob» jets sont dans le même état qu'avant le transport de » cette châsse à la Monnaie. »

Maintenant faisons connaître la manière dont la municipalité protégeait les beaux-arts.

« Séance du deuxième jour du second mois de l'an II » de la République... — Le Conseil général, informé » qu'au mépris de la loi, il existe dans plusieurs rues » de Paris des monuments du fanatisme et de la » royauté : considérant qu'il est de son devoir de faire » disparaître tous les monuments qui alimentaient les » préjugés religieux, et ceux qui rappellent la mémoire » exécrable des rois, arrête : Que dans huit jours, les » gothiques simulacres des rois de France qui sont » placés au portail de la ci-devant église Notre-Dame » seront renversés et détruits, et que l'administration » des travaux publics sera chargée, sous sa responsa» bilité, de lui rendre compte de l'exécution du présent » arrêté, etc.... Arrête de plus que toutes les autres » effigies religieuses qui existent dans les différents » quartiers de Paris seront enlevées ; que tous les » marbres, bronzes, etc., sur lesquels sont gravés les » arrêts des parlements contre les victimes du despo» tisme et de la férocité des prêtres, seront également » anéantis. » (*Registres de la Commune*, tome 21, page 13,145.)

Rappelons un des actes de cette autorité ; seul il fait comprendre la sanglante mission qu'elle entendait exercer.

« Séance du 23 août 1792. — Le procureur de la » Commune entendu, le Conseil arrête que la guillotine » sera dressée jusqu'à ce qu'il en ait été autrement or- » donné, à l'exception néanmoins du coutelas, que » l'exécuteur des hautes-œuvres sera autorisé d'enlever » après chacune exécution. » (*Registres de la Commune*, tome 9, page 350.)

Dans ce Conseil général de la Commune figuraient 3 chirurgiens, 4 avocats, 4 bouchers, 3 garçons bouchers, 3 charpentiers, 3 acteurs des boulevards, 2 marchands d'abats, 3 chaudronniers, 6 liquoristes, 2 épiciers, 1 marchand de chiffons, 3 savetiers, dont l'un, *Simon*, était geôlier du Temple. — Le Procureur-syndic de la Commune avait été souteneur de filles et vendeur de contre-marques !...

Le 10 thermidor, 10 membres de cette Commune sont mis hors la loi et guillotinés sur la place de la Révolution !

Le lendemain on en guillotine 12 !

Le 18, a lieu l'exécution de *Coffinhal*, vice-président du Tribunal révolutionnaire et l'un des membres les plus influents de la Commune de Paris.

Le 22, sept membres de la Commune ont la tête tranchée sur la place de la Révolution !

Sur ces 30 magistrats qui périrent sur l'échafaud, on compte 1 Prussien, 3 Savoyards, 2 Belges, 2 Suisses, 6 Marseillais, 3 Auvergnats, 2 Lyonnais, 3 Nimois, 1 Rouennais, 5 Limousins et 2 Parisiens seulement.

Ce chiffre de 2 *Parisiens* répond à bien des calomnies, et fait voir que Paris a toujours eu le malheur de servir d'égout à la province ainsi qu'à l'étranger.

Du 16 juillet 1789 au 28 juillet 1794, la capitale compta cinq premiers magistrats sous le nom de Maires de Paris.

Sur les cinq, il y en eut trois qui jouirent de la plus grande faveur. Rappelons ce que devinrent ces favoris de la fortune. — Voici le bilan de leur popularité.

Le premier, *Jean-Sylvain Bailly*, surnommé le *Père la Vertu*, trois mois de popularité; puis l'indifférence, la haine enfin. Guillotiné sur un tas d'ordures après cinq heures d'agonie !...

Le deuxième, *Jérôme Péthion de Villeneuve*, que le peuple, qui se mirait dans son Maire, appelait le *Roi Péthion*. Deux mois de popularité, passe de mode, détesté, est mis hors la loi. Poursuivi, traqué comme une bête fauve, le ci-devant Roi du peuple est forcé de se cacher avec Buzot dans un des hameaux de la Gironde.

Un matin, des sarcleurs trouvèrent çà et là, dans un champ de blé, près d'un bois, des ossements humains mêlés à des lambeaux de vêtements. — C'est tout ce qui restait du roi Péthion et de son ami !

Le troisième favori, *Fleuriot Lescot*, guillotiné à 33 ans avec Robespierre.

La veille de son supplice, le peuple en voyant passer son Maire, criait : *Vive Fleuriot ! Vive l'honnête homme !* Le lendemain, autour de la charrette qui conduisait le magistrat au supplice, on entendait ce cri : *A bas la canaille !*

Quant aux deux autres magistrats, si la populace de Paris leur épargna l'échafaud, c'est qu'elle ne les avait pas jugés d'abord dignes de son affection.

Détournons nos regards de ces saturnales pour nous occuper des services rendus à la ville par quelques hommes dont la bienfaisance et les talents peuvent consoler l'humanité des crimes de cette époque.

La création des *Archives générales*, bien que l'idée première appartienne au règne de Louis XVI, date véritablement de la loi du 7 messidor an II (25 juin 1793). Son organisation est due aux lumières du savant Daunou, à qui appartient l'idée d'une classification aussi ingénieuse que méthodique. — Cette classification n'a subi depuis 1812 que de légères modifications.

L'*Institut* est une création qui remonte également à la République. Lors des premiers troubles révolutionnaires, les académies abandonnées à elles-mêmes, n'en continuaient pas moins leurs travaux. En 1791, on fixa provisoirement leurs dépenses jusqu'au moment où Grégoire, en 1793, fit prononcer leur suppression et apposer les scellés sur le lieu de leurs séances.

Mais une députation de l'Académie des Sciences, ayant été admise à la barre de la Convention, réclama et obtint pour elle et pour les autres sociétés d'être réintégrées dans tous leurs droits.

La constitution de l'an III porte au titre X, « qu'il y aura, pour toute la République, un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences. »

L'organisation large et complète de l'Institut date de la loi du 5 brumaire an IV (26 octobre 1795). Cet établissement, par son importance, par les illustrations de tous genres qui le composent, est sans rival dans le monde.

L'*École Polytechnique* est une des belles créations qui datent de cette époque. Un décret de la Convention, du 11 mars 1794, institua une commission des Travaux publics. Un des articles de ce décret est ainsi conçu : « Cette commission s'occupera de l'établissement d'une » École centrale des travaux publics et du mode d'exa- » men et de concours auxquels seront assujettis ceux » qui voudront être employés à la direction de ces tra- » vaux. » La France réclamait alors le secours d'ingénieurs habiles pour la défense du territoire. Les hommes les plus distingués par leur profond savoir et leur patriotisme éclairé conçurent le projet de réunir l'élite de la jeunesse, et de la préparer à la belle mission de préserver la patrie du joug de l'étranger. Ce noble appel fut entendu, et bientôt l'École centrale, à laquelle un décret du 17 septembre 1795 avait assigné le nom d'École Polytechnique, prit le caractère le plus imposant.

Le plus bel éloge qu'on puisse faire de cette belle création est de rappeler que tous les grands États de l'Europe lui rendent hommage en cherchant à l'imiter.

L'*École Normale* est une institution qui remonte également à cette époque. Cette École, fondée en vertu d'un décret de la Convention du 30 novembre 1795, est destinée à former des jeunes gens pour l'enseignement supérieur.

Les services qu'elle a rendus témoignent de son utilité.

Nous avons dit que la Commune de Paris, aspirant à jouer un rôle politique, consacrait à peine quelques instants aux différents services composant l'administration municipale. Toutefois une pensée hardie, étincelante de génie, éclaira pour un moment le service des grands travaux de la Ville. Si cette pensée avait été traduite avec intelligence, elle eût transformé en peu d'années le vieux Paris. Cette idée, que nous allons exposer, se rattache aux communautés religieuses, dont la suppression et le morcellement permettaient des améliorations faciles et peu coûteuses.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée Constituante supprimait les ordres monastiques, et déclarait les biens du clergé propriétés nationales et aliénables.

A cette époque, on comptait dans Paris 3 abbayes d'hommes, 6 de femmes, 43 couvents ou communautés d'hommes, 65 couvents ou communautés de femmes, 69 églises dépendant de communautés religieuses, 39 chapelles publiques et 53 colléges. Plusieurs de ces établissements surpassaient en étendue nos villes de quatrième ordre. Mais il était difficile alors de trouver des acquéreurs pour des domaines aussi vastes, car les grandes fortunes se cachaient ou fuyaient à l'étranger. Pour rendre possible l'aliénation fructueuse de ces anciennes maisons religieuses, il fallut songer à les morceler. Sur cette importante question un rapport fut rédigé au nom de quatre administrateurs de la Municipalité au département des Travaux publics.

Ce Mémoire, rempli d'appréciations très-justes sur les besoins de la circulation dans Paris et sur un grand nombre de projets de percements, fut présenté au Corps Municipal le 21 mars 1791, et motiva la délibération suivante :

EXTRAIT DU DEUXIÈME REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CORPS MUNICIPAL DE LA VILLE.

Séance du lundi 21 *mars* 1791.

N° 385. — « Sur le rapport fait par M. Champion, » administrateur au département des Travaux publics, » que la vente des biens nationaux est une occasion » capable de faciliter l'embellissement de Paris ou la » commodité des communications; qu'il peut même en » résulter de l'avantage pour l'aliénation d'une grande » partie des biens à vendre, soit en coupant et divisant » les grandes masses de ces biens, soit en donnant des » faces sur des rues à des parties qui sont sans débou- » chés; que plusieurs projets ont été remis au département des Travaux publics, capables de remplir ce » triple objet de *l'embellissement, de l'utilité*, et *d'aug- » mentation* du prix des ventes;

» Le Corps municipal, ouï le substitut-adjoint du » Procureur de la Commune;

» Pénétré de l'utilité des vues contenues dans ce » rapport, a arrêté :

» Qu'il serait envoyé au Directoire, avec les plans » présentés à la Municipalité et au département des » Travaux publics, en le priant de le prendre en consi- » dération, etc. »

Cette délibération donna naissance à la Commission des Artistes. Il est utile de reproduire ici la loi qui institua cette Commission.

CONVENTION NATIONALE. — *Séance du mardi 4 juin* 1793. — La Convention nationale décrète ce qui suit :

« Art. 1er. L'administrateur des Domaines nationaux » est autorisé à faire graver, au trait seulement, et » d'après le plan général de la Ville de Paris, dressé » par le citoyen Verniquet, sur l'échelle d'une demi- » ligne par toise, les plans particuliers de tous les éta- » blissements nationaux existant dans toute l'étendue » de cette Ville et parties adjacentes, en distinguant » les propriétés particulières qui s'y trouveraient en- » clavées, ou qui les borneraient, et avec indication des » rues aboutissantes.

» Art. 2. L'administration des Domaines nationaux » délivrera des exemplaires de ces plans aux artistes » qui se soumettront à proposer, dans un délai déter- » miné, la division et les percées qui peuvent accroître » la valeur de ces établissements, en faciliter la vente; » le tout à la charge, par lesdits artistes, de donner » l'estimation de chacun des lots, et de se conformer » aux alignements qui seront ordonnés par la Com- » mission de la Municipalité, chargée des travaux pu- » blics de la Ville de Paris, et autres conditions qui » pourraient être déterminées par des motifs d'utilité » publique.

» Art. 3. Les artistes dont les plans auront été adoptés » ensuite de l'avis des corps administratifs recevront » une indemnité qui sera réglée de concert entre l'ad- » ministrateur des Domaines nationaux, le départe- » ment et la Municipalité de Paris.

» Art. 4. La Trésorerie tiendra à la disposition de » l'administration des Domaines nationaux une somme » de 12,000 livres, pour pourvoir aux frais de gravures » et tous autres relatifs à ladite opération.

» Art. 5. L'administration des Domaines nationaux, » après s'être concertée à cet effet avec la Municipalité » et le département de Paris, mettra sous les yeux de » la Convention, dans le plus bref délai, l'état des » maisons nationales à la vente desquelles il sera con- » venable de supercéder à raison de leur situation et » de la nécessité où l'on pourrait être de les démolir » pour faciliter la division des grandes propriétés. »

L'État, en mettant la main sur ces établissements religieux, voulut, comme on le voit, tirer parti de ces immeubles dans l'intérêt de sa propre conservation. En les morcelant, le gouvernement identifiait, pour ainsi dire, les acquéreurs au nouvel ordre de choses, car un retour vers le passé eût compromis leurs intérêts et mis en doute le bénéfice de leur acquisition.

Telle fut la pensée politique du morcellement. Voyons maintenant la question financière, et le bien-être de la Ville. Il y avait avantage à fractionner les immeubles, à les faire traverser par des voies nouvelles, parce que les habitations qui devaient être construites en bordure doublaient, triplaient le prix des terrains à vendre; cela est facile à concevoir, inutile d'insister. Maintenant donnons une idée des améliorations qu'on pouvait obtenir en utilisant avec sagesse ces clauses de voirie?

D'abord l'État possédait, avait dans sa main la huitième partie de tout l'emplacement occupé par la Ville de Paris, c'est-à-dire plus de 4,400 immeubles. Disons que cette partie considérable était généralement celle

qui avait résisté jusqu'alors aux améliorations, où tout était à créer.

Ajoutons à la nomenclature des couvents supprimés les biens considérables qui provenaient d'émigrés ou de condamnés, des frères du Roi, du domaine de la Ville ; avec des ressources aussi puissantes, avec un tel levier, et du génie administratif, on devait produire d'immenses résultats pour l'amélioration de Paris.

Malheureusement, l'exécution fut au-dessous de la pensée. Disons pourquoi. La Ville de Paris, dans cette grande opération, n'eut qu'un rôle secondaire ; elle subit un plan, elle devait le tracer. L'État se préoccupa beaucoup trop de la question d'argent ; la Ville, pas assez de la pensée administrative. L'un dit à ses agents: Tracez-moi cette rue de manière à rendre productive la vente des terrains ; l'autre laissa faire, alors qu'elle pouvait dire à son tour : Vous voulez faire de l'argent, soit ; mais moi j'entends améliorer la Ville. Soumettez donc votre pensée fiscale à ma pensée administrative. — Il n'en fut rien !...

Examinons maintenant le plan de la commission des artistes. — Si l'on cherche à étudier ce travail graphique dans tous ses détails, on y rencontre parfois des défauts, quelques vices même. Mais les uns et les autres tiennent à l'époque!

Ainsi telle rue devait être percée, telle place ouverte, non uniquement pour répandre l'air et la vie, mais dans le but de détruire un monument, pour abattre une croix, pour faire de l'argent.

Des architectes ont bien dressé ce plan. On devine certaines idées heureuses, utiles, grandes; mais des hommes politiques leur ont dit malheureusement: Coupez cet hôtel, abattez ce palais, renversez cette église; nous ne voulons plus de nobles, nous n'avons plus de roi, nous ne croyons plus en Dieu !...

Ainsi l'on défigura cette pensée première de faire profiter la ville de Paris de l'aliénation des biens nationaux.

Plus tard la politique encore et toujours, puis l'insouciance des bureaux, cette rouille qui s'attache aux grandes idées, laissèrent improductives les clauses insérées dans les contrats de vente.

Ces réserves, qui devaient être si précieuses pour l'assainissement de Paris, ne furent exhumées des cartons de la ville avec ensemble et précaution qu'en l'année 1839. Pour une partie de ces clauses trop longtemps frappées de stérilité, cette exhumation tardive devenait sans objet. L'administration, oublieuse de ses richesses, avait permis de construire sur l'emplacement de certaines rues projetées, et dont les terrains devaient être abandonnés *gratuitement* à la voie publique.

Il en était de même pour les élargissements de rues, un grand nombre de réserves n'avait plus d'emploi, la Ville ayant payé des terrains qui devaient lui être abandonnés sans indemnité.

On estime à 20 millions le tort que cette insouciance, peut-être commandée par la politique, a causé à la ville de Paris (1). Telle fut la seule pensée dont nous puissions glorifier l'administration municipale sous la République, et comme on le voit, cette pensée a été complétement dénaturée par l'exagération ordinaire des passions politiques.

Reprenons la nomenclature des lois municipales qui se succédèrent avec tant de rapidité, au grand détriment de la bonne administration de Paris.

Après le 9 thermidor, cette ville fut administrée par des commissions nationales nommées par la Convention. Ces commissions fonctionnèrent jusqu'à l'an IV, époque de l'installation du Directoire.

Paris fut alors divisé en douze municipalités dont la direction émana du département de la Seine. Ce département était composé de sept administrateurs, parmi lesquels trois furent spécialement chargés de l'administration de la Commune. Le premier avait sous sa direction les contributions ; le deuxième les grands travaux, les secours et l'enseignement public ; le troisième la police administrative, civile et militaire, et les subsistances.

La loi du 12 nivôse an IV (2 janvier 1796) créa un ministère de la police, dont la suppression eut lieu le 15 septembre 1802.

Tel était le mécanisme de la nouvelle législation municipale. Les défauts de cette organisation se révélèrent dès que les administrateurs entrèrent en fonctions. En effet, ces trois magistrats de Paris, chargés chacun d'un service important, opérèrent isolément, sans direction comme sans but.

Cette administration se traîna quelques années ; aucune amélioration importante, aucune idée généreuse ne rappelle son existence. — Elle fut ignorée même avant de mourir.

LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

Les inconvénients de ce mode d'éparpillement, de ce défaut d'ensemble si nuisible à la ville de Paris, firent sentir au gouvernement, qui se constituait alors sur des bases solides, la nécessité de donner à l'administration municipale une organisation forte et unitaire.

La loi du 28 pluviôse an VIII renouvela tout le système administratif de la ville. Elle substitua aux anciens magistrats deux Préfets, l'un du département, remplissant en partie les fonctions attribuées au Prévôt des marchands, et l'autre de la police, représentant à peu près l'ancien Lieutenant-général. — Ces deux fonctions étaient conférées par l'autorité supérieure.

Cette loi renferme quelques articles sur l'organisation administrative de la capitale. L'article 16 est relatif à la création d'un maire et deux adjoints pour chacun des douze arrondissements de Paris. Le maire et les adjoints sont chargés de la partie administrative et des fonctions concernant l'état civil.

Le préfet de police répond de la sûreté de la capitale; il a sous ses ordres des commissaires distribués dans les douze arrondissements.

A Paris, le conseil de département est appelé à remplir les fonctions de conseil municipal (art. 17).

(1) Plan d'ensemble de Paris, mémoire adressé au Conseil général de la Seine par le directeur de la *Revue Municipale*.— Session de 1850. — Approbation du Conseil.

L'article 11 de la loi fixe à vingt-quatre pour Paris le nombre des membres du conseil municipal (ce nombre fut réduit à seize par l'arrêté du 25 vendémiaire an IX).

Telles sont les principales dispositions de cette loi. Les administrateurs qui étudient cette législation lui trouvent quelques traits de ressemblance avec l'ancienne prévôté des marchands. En effet, l'une et l'autre créent deux magistrats, le premier chargé de la partie essentiellement administrative, le second de la police proprement dite.

Seulement, sous l'ancienne monarchie, l'une de ces deux magistratures, la prévôté, était conférée par élection. Cette différence s'explique : on était en l'an VIII, au lendemain d'une révolution, et le gouvernement, qui cherchait à s'asseoir, ne pouvait livrer la sécurité du pays au hasard des élections, dont la commune de Paris venait de faire un si déplorable usage.

M. Frochot fut appelé à la préfecture de la Seine. Napoléon, en recevant pour la première fois, aux Tuileries, les membres qui composaient le corps municipal de Paris, s'exprima en ces termes : « *Partout, » messieurs, où le gouvernement veut étendre la main, » il doit sentir battre le cœur du pays. Que l'adminis- » tration de la capitale soit paternelle, mais forte et » unitaire. — Le calme dans Paris, c'est le repos de la » France !* »

Ces quelques phrases sont les meilleurs commentaires de la loi que Napoléon regardait comme une nécessité du moment, mais dont le temps devait corriger, selon lui, les dispositions trop restrictives.

L'étude de l'administration municipale sous le Consulat et l'Empire est des plus attachantes ; à chaque instant on se sent éclairé par les reflets du génie de Napoléon.

Quel était d'abord, à cette glorieuse époque, le premier magistrat de Paris? Les historiens qui se sont occupés accidentellement de cette ville ont fait du comte Frochot un grand administrateur, un homme de génie. — Ils l'ont trop exalté !

Un fait digne de remarque et que l'exception ne contrarie jamais, c'est que le souverain véritablement supérieur ne saurait admettre pour traduire ses idées une intelligence sœur de la sienne. Le génie choisit des instruments, jamais des égaux. — Le génie a raison.

Au début d'une institution, pour faire mouvoir sans accident tous les rouages compliqués d'une vaste administration, il faut comme moteur une de ces organisations sérieuses, patientes, infatigables. Ces qualités d'ailleurs recommandables, qui ne constituent pas néanmoins une supériorité, le comte Frochot les possédait. — Il était précieux surtout d'actualité.

Napoléon ambitionnait de grandes et nobles choses pour la splendeur de Paris. Aussi aimait-il à se renseigner sur l'administration de cette ville, à laquelle il revenait toujours avec complaisance. Souvent on le voyait le lendemain, le soir même d'une bataille, se reposer des fatigues de la guerre en dictant quelques-uns de ces décrets qui témoignent autant de l'affection qu'il portait à Paris que de la fécondité de sa puissante et merveilleuse organisation.

Les souverains qui aspirent à fonder une dynastie cherchent toujours à greffer leur administration sur les gloires du passé. Ils ne veulent pas refaire un moule brisé, mais ils se plaisent à remuer avec précaution la poussière des siècles éteints, certains d'y trouver des parcelles d'or.

Un trône se brise, une dynastie disparaît — une nation reste. Dans ce grand naufrage, les idées et les hommes, pour un moment, sont mêlés, confondus : l'écume est dessus. Mais vienne le calme, que le flot s'épure ; le génie monte à la surface pour achever l'œuvre de Dieu.

Napoléon, l'homme de la génération nouvelle, aimait cependant à s'inspirer de tout ce qui avait été grand ; les institutions ayant eu le privilége d'une longue et glorieuse existence étaient celles qu'il aimait à creuser profondément.

Parmi ces institutions dont la longévité avait mérité son respect, la prévôté des marchands était celle qu'il estimait par-dessus tout, en raison de son honnêteté et de sa droiture.

« Encore quelques années de calme, disait Napo- » léon à M. de Champagny, et je mettrai à la tête » des affaires de la ville une grande illustration... Fro- » chot est trop bourgeois... Alors que le respect du » pouvoir, l'amour pour la royauté étaient dans les » habitudes, dans le sang des Parisiens, ces franchises » municipales n'avaient rien d'inquiétant... Mais au- » jourd'hui, si je rétablissais l'élection même à plu- » sieurs degrés comme autrefois, au lieu d'avoir des » magistrats, l'Hôtel-de-Ville de Paris serait plein d'é- » nergumènes et de frondeurs...

» Cependant, ajoutait-il, c'est la pratique des » franchises municipales sagement limitées qui doit » inspirer aux Parisiens l'affection du pouvoir... en » faisant les affaires de la ville, ils contracteront des » habitudes d'ordre, d'économie ; intéressés au bien- » être de Paris, ils prendront à cœur la stabilité du » gouvernement... Les franchises municipales ont » une utilité, une raison d'être... je ne l'oublierai » pas. »

Après l'affaire Malet, dans laquelle le comte Frochot joua le rôle le plus triste, le rôle de dupe, Napoléon se fit rendre un compte exact de tous les détails de cette triste conspiration. Son opinion formée, il destitua le préfet de la Seine, et dit à Cambacérès, qui cherchait sinon à excuser, du moins à amoindrir les torts du comte Frochot : « Qu'on ne m'en parle plus... Le cou- » rage chez un magistrat vaut mieux encore que la » bravoure du soldat. Cette bravoure est une espèce » de surexcitation fébrile : l'esprit de corps, le dra- » peau, le canon, tout cela donne de la chaleur au » sang et produit le courage. Mais oser toiser la mort, » la regarder en face, n'ayant ni épée au côté, ni » pistolet au poing, voilà le grand, le beau courage, » le courage à froid, — ce doit être celui du magis- » trat. »

Maintenant, nous allons voir Napoléon s'occuper des différentes branches composant l'administration municipale de Paris.

L'Empereur aimait par-dessus tout, en administration, les études d'ensemble. En ce qui concernait

l'approvisionnement de la ville de Paris, il avait été frappé des tristes inconvénients du mode d'éparpillement suivi jusqu'alors.

Lorsque le plan d'agrandissement des halles centrales lui fut soumis, il commença par réformer toutes les idées de luxe dont l'imagination de l'architecte avait orné son travail. « Une halle, disait Napoléon, n'est pas un monument, mais un établissement utile, il ne doit pas se montrer, mais se laisser voir. — Donnez-lui le nécessaire, rien de plus. »

Quelques jours après, lorsque le comte Frochot apporta le plan rectifié : « Avez-vous, lui dit Napoléon, fait étudier un bon système d'approvisionnement de la ville ? » Et comme le préfet s'excusait en disant qu'il avait songé seulement à la halle du centre : « Votre halle, répliqua Napoléon, ne satisfera pas à tous les besoins qui s'accusent ; la femme de l'ouvrier, la bonne ménagère qui habite le faubourg Saint-Antoine ou celui du Roule, ne perdra pas deux heures pour aller à votre halle centrale. Multipliez vos marchés d'arrondissement, créez-en ici, là, partout où l'ouvrier le demande, où la bonne ménagère le réclame. »

Et comme l'Empereur, lorsqu'il donnait des ordres, entendait être obéi, les marchés Saint-Germain, Saint-Martin, des Carmes et des Blancs-Manteaux furent construits.

L'établissement des abattoirs date également de l'Empire.

Pour apprécier les bienfaits que la Ville recueillit de cette création, il faut se rappeler que les *tueries* établies dans l'intérieur de Paris étaient de véritables cloaques qui changeaient en poison l'élément nécessaire à la vie de l'homme.

Mercier, dans son *Tableau de Paris*, édition de 1783, parle ainsi des boucheries : « Le sang ruisselle dans les rues, il se caille sous vos pieds, et vos souliers en sont rougis. En passant, vous êtes tout à coup frappé de mugissements plaintifs. Un jeune bœuf est terrassé, et sa tête armée est liée avec des cordes contre la terre ; une lourde massue lui brise le crâne, un large couteau lui fait au gosier une plaie profonde ; son sang qui fume coule à gros bouillons avec sa vie. Mais ses douloureux gémissements, ses muscles qui tremblent et s'agitent par de terribles convulsions, ses abois, les derniers efforts qu'il fait pour s'arracher à une mort inévitable, tout annonce la douleur de ses angoisses et les souffrances de son agonie, etc.

» Quelquefois le bœuf, étourdi du coup, mais non terrassé, brise ses liens, et, furieux, s'échappe de l'antre du trépas ; il fuit ses bourreaux et frappe tous ceux qu'il rencontre, comme les ministres ou les complices de sa mort ; il répand la terreur, et l'on fuit devant l'animal, qui, la veille, était venu à la boucherie d'un pas docile et lent.

» Des femmes, des enfants qui se trouvent sur son passage sont blessés, et les bouchers, qui courent après la victime échappée, sont aussi dangereux dans leur course brutale que l'animal que guident la douleur et la rage. »

La traduction de cette belle et humaine pensée de Napoléon rencontra bien des obstacles.

Il fallut la conquérir sur l'insouciance et l'incurie des bureaux du ministère de l'intérieur et de la préfecture de le Seine.

Un jour, au conseil d'Etat, Napoléon avisant M. de Montalivet, le questionna sur le degré d'avancement des travaux ; le ministre ayant répondu que les pièces se trouvaient depuis un mois dans les bureaux de la ville pour certaines formalités qu'ils ne se pressaient guère de remplir :

« Monsieur le ministre, dit Napoléon, je suis las de toutes ces lenteurs : *dites au comte Frochot que dès que j'aurai signé la paix avec l'Europe, je ferai la guerre à ses bureaux !* »

L'Entrepôt des Vins est encore une de ces belles créations dont l'honneur remonte à l'époque impériale. Quelques détails sur cet établissement auront ici un certain intérêt.

La Halle aux Vins, établie en 1656, était d'une étendue d'environ 2 hectares. Elle ne pouvait contenir à la fois dans ses hangars, caves et carrés, plus de 55,536 hectolitres de vin.

Le renouvellement résultant des ventes et transactions commerciales portait, en 1808, le chiffre total des vins qui y avaient séjourné dans le courant de l'année à environ 300,000 hectolitres.

Cette halle était assimilée au port de la Tournelle et aux autres ports de l'intérieur de Paris quant à la perception des droits d'entrée ; c'est-à-dire que les vingt-cinq commissionnaires ou marchands qui l'occupaient habituellement ne jouissaient pour l'acquittement de ces droits que d'un crédit de trois mois à partir du jour où les marchandises entraient dans ses magasins.

L'Administration trouvait une garantie de ce crédit dans un cautionnement obligé ; mais les intérêts du commerce en souffraient, puisque, souvent, il était astreint à une avance onéreuse pour les vins invendus.

Cependant, pour concilier les intérêts du commerce et ceux de l'Administration, un décret impérial du 1er janvier 1809 convertit cette halle en entrepôt provisoire, régi par l'administration de l'octroi, en attendant que l'entrepôt définitif fût construit.

En effet, la Halle aux Vins étant insuffisante, l'empereur Napoléon avait conçu le projet d'un entrepôt général, afin de rendre Paris le centre de tout le commerce des vins avec le Nord, et d'y assurer constamment, avec sécurité pour les négociants, l'abondance et le bas prix de cette marchandise. — Par son décret du 30 mars 1808, il en ordonna la création.

Le but du gouvernement impérial était aussi de concentrer et de surveiller plus efficacement la branche la plus productive de l'impôt indirect qui, de tout temps, s'est le plus prêtée à la fraude et aux combinaisons de toutes sortes afin d'échapper à l'action de la loi.

Telle fut la pensée libérale qui présida à la création de l'entrepôt général des liquides.

D'après le plan primitif, cet établissement devait s'étendre de l'ancienne rue de Seine (aujourd'hui rue Cuvier) à la place Maubert, sur une façade d'environ quinze cents mètres. Un canal devait le parcourir dans toute sa longueur.

La chute de l'Empire empêcha la réalisation de cette magnifique conception, qui aurait doté la ville de Paris

du plus beau marché de l'Europe, et l'entrepôt fut réduit à ses proportions actuelles.

L'établissement *des greniers de réserve* témoigne encore de la sage prévoyance de Napoléon. La construction en fut ordonnée par décret impérial du 12 août 1807. L'Empereur voulait que 9 millions 600 mille francs fussent consacrés à cet établissement, afin qu'il pût contenir 100 mille sacs de farine. Mais, en cette circonstance encore, cette création de Napoléon fut amoindrie, mutilée par l'incurie de l'Administration Municipale.

Après avoir pour ainsi dire inauguré dans cette notice l'ère impériale en parlant d'abord des établissements d'utilité publique, nous allons rappeler maintenant toute l'affection que le génie de l'Empereur ressentait pour les beaux-arts.

Du camp impérial de Posen, Napoléon avait décrété qu'il serait établi sur l'emplacement de la Madeleine, aux frais du trésor de sa couronne, un monument dédié à la grande armée.

L'exécution du monument devait être le résultat d'un concours. Cent vingt-sept architectes présentèrent à la commission, composée des membres de la quatrième classe de l'Institut, cent vingt-sept plans différents. Le premier prix fut décerné par l'Académie à M. de Beaumont, dont le travail paraissait avoir le mieux répondu aux conditions du programme.

Mais l'approbation de l'Empereur était indispensable, et le ministre de l'intérieur dut envoyer à Tilsitt les projets des architectes, accompagnés du jugement de la commission. Napoléon examina avec la plus scrupuleuse attention les plans des artistes, et le surlendemain il adressait à son ministre la dépêche suivante :

« Au quartier impérial de Finkenstein, le 30 mai 1807.

» Monsieur de Champagny, après avoir examiné » attentivement les différents plans du monument » dédié à la grande armée, je n'ai pas été un moment » en doute, celui de M. Vignon est le seul qui remplisse » mes intentions : c'est un temple que j'avais demandé, » et non une église. Que pouvait-on faire dans le genre » des églises qui fût dans le cas de lutter avec Sainte-» Geneviève, même avec Notre-Dame, et surtout avec » Saint-Pierre de Rome? Le projet de M. Vignon réu-» nit à beaucoup d'avantages celui de s'accorder mieux » avec le palais Législatif, et de ne pas écraser les » Tuileries.

» Lorsque j'ai fixé la dépense à trois millions, j'ai en-» tendu que ce temple ne devait pas coûter plus que » ceux d'Athènes, dont la construction ne s'élevait pas » à la moitié de cette somme.

» Il m'a paru que l'entrée de la cour devait avoir lieu » par l'escalier vis-à-vis le trône, de manière qu'il n'y » eût qu'à descendre et à traverser la salle pour se ren-» dre au trône. Il faut que dans les projets définitifs » M. Vignon s'arrange pour qu'on descende à couvert; » il faut aussi que l'appartement soit le plus beau pos-» sible : M. Vignon pourrait peut-être le faire double, » puisque la salle est déjà trop longue. Il sera égale-» ment facile d'ajouter quelques tribunes.

» Les spectateurs doivent être placés sur des gradins » de marbre formant les amphithéâtres destinés au pu-» blic, et les personnes nécessaires à la cérémonie » seront sur des bancs, de manière que la distinction » de ces deux sortes de spectateurs soit très-sensible. » Les amphithéâtres garnis de femmes feront un con-» traste avec le costume grave et sévère des personnes » nécessaires à la cérémonie. La tribune de l'orateur » doit être fixe et d'un beau travail. Rien dans ce tem-» ple ne doit être mobile et changeant; tout, au con-» traire, doit y être fixe, à sa place.

» S'il était possible de placer à l'entrée du temple » le *Nil* et le *Tibre*, qui ont été apportés de Rome, cela » serait d'un très-bon effet : il faut que M. Vignon » tâche de les faire entrer dans son projet définitif, » ainsi que les statues équestres qu'on placerait au » dehors, puisque réellement elles seraient mal dans » l'intérieur. Il faut aussi désigner le lieu où l'on pla-» cera l'armure de François Ier, prise à Vienne, et le » quadrige de Berlin.

» Il ne faut pas de bois dans la construction de ce » temple. Pourquoi n'emploierait-on pas pour la voûte, » qui a fait un objet de discussion, du fer ou même » des pots de terre? Ces matières ne seraient-elles » pas préférables à du bois? Dans un temple qui est » destiné à durer plusieurs milliers d'années, il faut » chercher la plus grande solidité possible, éviter toute » construction qui pourrait être mise en problème par » les gens de l'art, et porter la plus grande attention » au choix des matériaux : du granit et du fer, tels » devaient être ceux de ce monument. On objectera » que les colonnes actuelles ne sont pas de granit; » mais cette objection ne serait pas bonne, puisque » avec le temps on peut renouveler ces colonnes sans » nuire au monument. Cependant, si l'on prouvait » que le granit entraînât dans une trop grande dé-» pense et dans de longs délais, il faudrait y renoncer; » car la condition principale du programme, c'est qu'il » soit exécuté en trois ou quatre ans, et au plus en » cinq ans. Ce monument tient en quelque chose à la » politique : il est dès lors du nombre de ceux qui doi-» vent se faire vite. Il convient néanmoins de s'occu-» per à chercher du granit pour d'autres monuments » que j'ordonnerai, et qui, par leur nature, peuvent » permettre de donner trente, quarante ou cinquante » ans à leur construction.

» Je suppose que toutes les sculptures intérieures » seront en marbre ; et qu'on ne me propose pas des » sculptures propres aux salons et aux salles à manger » des femmes de banquiers de Paris. Tout ce qui est » futile n'est pas simple et noble ; tout ce qui n'est pas » de longue durée ne doit pas être employé dans ce » monument. Il n'y faut aucune espèce de meubles, » pas même de rideaux.

» Quant au projet qui a obtenu le prix, il n'atteint » pas mon but, c'est le premier que j'ai écarté. Il est » vrai que j'ai donné pour base de conserver la partie » du bâtiment de la Madeleine qui existe aujourd'hui; » mais cette expression est une ellipse : il était sous-» entendu que l'on conserverait de ce bâtiment le plus » possible; autrement il n'y aurait pas eu besoin de » programme il n'y avait qu'à se borner à suivre le » plan primitif. Mon intention était de n'avoir pas » une église, mais un temple; et je ne voulais ni qu'on

» rasât tout ni qu'on conservât tout. Si les deux propositions étaient incompatibles, savoir : celle d'avoir un temple et celle de conserver les constructions actuelles de la Madeleine, il était simple de s'attacher à la définition d'un temple ; par exemple, j'ai entendu un monument tel qu'il y en avait à Athènes, et qu'il n'y en a pas à Paris. Il y a beaucoup d'églises à Paris, il y en a dans tous les villages ; je n'aurais assurément pas trouvé mauvais que les architectes eussent observé qu'il y avait une contradiction entre l'idée d'avoir un temple et l'intention de conserver les constructions bâties pour une église. La première était l'idée principale, la seconde l'idée accessoire. M. Vignon a donc deviné ce que je voulais.

» Quant à la dépense fixée à trois millions, je n'en fais pas une condition absolue. J'ai entendu qu'il ne fallait pas faire un autre Panthéon ; celui de Sainte-Geneviève a déjà coûté plus de quinze millions. Mais en disant trois millions, je n'ai pas entendu qu'un ou deux millions de plus ou de moins entrassent en concurrence avec la convenance d'avoir un monument plus ou moins beau. Je pourrai autoriser une dépense de cinq ou six millions si elle est nécessaire, et c'est ce que le devis définitif me prouvera.

» Vous ne manquerez pas de dire à la quatrième classe de l'Institut que c'est dans son rapport même que j'ai trouvé les motifs qui m'ont déterminé. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Signé Napoléon. »

Une autre création importante date également de cette époque. Un décret du 16 mars 1808 ordonna la construction de la *Bourse et du Tribunal de commerce* sur l'emplacement de l'ancien couvent des Filles-Saint-Thomas. Ce palais, autour duquel furent percées de belles et larges rues bordées de maisons magnifiques, a fait de cette partie de la ville l'un des quartiers les plus splendides de Paris.

Napoléon savait traduire merveilleusement ses idées de gloire et de grandeur. Voulant récompenser dignement la grande armée, il érige sur la place Vendôme, avec le bronze de 1200 canons enlevés à l'ennemi une *magnifique colonne* qu'il dédie à la gloire de nos soldats.

L'arc de triomphe de l'Étoile, qui complète admirablement le beau panorama de Paris à l'horizon lointain, est également, commencé par décret impérial du 18 février 1806.

Mais ce n'est pas seulement dans ces grandes et nobles créations qu'il faut suivre le génie de l'Empereur ; ce qu'on doit le plus admirer en lui, c'est l'affection toute paternelle qu'il ressentait pour les classes laborieuses, dont le bien-être était souvent l'objet de ses préoccupations.

L'importance de la question relative *à la distribution des eaux* ne pouvait donc échapper à l'humanité de Napoléon. Il comprit qu'il y avait là pour la ville de Paris un bienfait et une décoration.

En même temps que l'Empereur, par des travaux intelligents, appelait les eaux de l'Ourcq et les versait avec magnificence sur la voie publique, il faisait élever sur nos places des fontaines monumentales qui en font l'honneur encore aujourd'hui.

De 1803 à 1813, dans une période de dix ans, dix-sept fontaines étaient érigées dans Paris, neuf sur la rive gauche et huit sur la rive opposée :

En 1803, la fontaine Desaix ; en 1804, celle des Invalides.

En 1806, celles de l'École, sur la place de ce nom, — de la Pointe Saint-Eustache, — du Lycée Bonaparte, — de l'ancien marché Saint-Martin, — du Château-d'Eau, — de la rue de Popincourt, — de la rue du Ponceau, — du Châtelet, dite du Palmier, — de l'École-de-Médecine, — de la rue de Sèvres, — du Marché aux Chevaux, — de la place Maubert, — de la rue de Vaugirard.

En 1809, la fontaine des Beaux-Arts, place de l'Institut ; en 1813, celle du Gros-Caillou.

Tel est le résumé succinct des créations intéressant cette branche l'une des plus importantes du service municipal.

Passons maintenant à la partie qui concerne la voie publique proprement dite.

Le nombre des rues ouvertes dans Paris sous le Consulat et l'Empire s'élève à 60.

Parmi ces rues, voici les plus importantes par dates de créations : *Rues de Castiglione, de Mondovi, des Pyramides, de Rivoli, du Mont-Thabor, de la Paix, Richepance, Tronchet*, etc...

Les places formées à cette époque sont : *les places du Châtelet, de Rivoli, Mazas, Valhubert, de la Bourse*, etc.

Pour la première fois, les noms des rues de Paris ont une touchante et noble signification. Tantôt ils rappellent de grandes batailles qui obligent une nation, comme Rivoli, Castiglione, le Mont-Thabor et les Pyramides.

Plus souvent ils honorent la mémoire d'un guerrier, d'un savant ; et cette reconnaissance nationale que le souverain fait sculpter dans la pierre, à l'angle des rues de la grande Cité, devient pour les familles une espèce de patrimoine d'honneur précieux à conserver.

Ainsi sur les terrains provenant de l'enclos du Temple, des rues nouvellement ouvertes reçoivent les noms de *Caffarelli, Dupetit-Thouars, Dupuis* et *Perrée*.

Les actes concernant ces dénominations ont ce laconisme qui sied à la gloire, et cette sobriété antique qui convient à l'héroïsme.

Voici un de ces décrets. Il s'agit d'une rue à percer dans le quartier de l'Arsenal ; l'Empereur s'exprime ainsi :

« Napoléon... La rue bordant la partie latérale gauche » de l'ancienne église des Dames de Sainte-Marie..... » prendra le nom de RUE CASTEX, en mémoire du colo» nel du 13e régiment d'infanterie légère, tué à la » bataille d'Austerlitz. »

Plusieurs ponts sont construits, et reçoivent, ainsi que les quais nouvellement bâtis, un glorieux baptême. C'est le pont du jardin des Plantes, qui s'appelle pont d'Austerlitz. C'est le pont d'Iéna, dont le décret est daté du 13 janvier 1809, au palais de Varsovie. C'est le quai de la Bucherie, qui prend le nom de Montebello. Les sommes dépensées sous le Consulat et l'Empire pour l'embellissement de Paris dépassent *cent vingt millions*. Les deux tiers environ ont été fournis par la Ville, et l'autre par l'État, et d'après l'ordre de Napoléon.

Le nombre de décrets impériaux qui intéressent la ville de Paris s'élève à 192.

Tels sont les principaux faits administratifs qui rappellent cette grande époque.

Paris a reçu plus d'améliorations dans ces douze années, qui commencent au Consulat, que dans un siècle de royauté ordinaire.

LA RESTAURATION.

Le Roi Louis XVIII eut la sagesse de n'apporter aucun changement à l'administration municipale de Paris. Le comte *Chabrol de Volvic*, nommé Préfet de la Seine par Napoléon en 1812, fut maintenu à la préfecture de la Seine, qu'il dirigeait avec habileté. — Quelques mots sur l'origine de ce magistrat.

Gilbert-Joseph-Gaspard Chabrol de Volvic, né en Auvergne, avait été d'abord élève de l'École Polytechnique. Il fit ensuite partie de l'expédition d'Égypte comme ingénieur, et coopéra au grand ouvrage sur cette contrée célèbre.

Le 18 brumaire an VIII, il fut nommé sous-préfet. En 1806, il était préfet de Montenotte et remplaçait en 1812 le comte Frochot, destitué après l'affaire du général Malet.

Dès le commencement de la Restauration, Louis XVIII prit en affection le préfet de la Seine, dont les manières distinguées, la vaste érudition et l'affabilité plaisaient aux Parisiens. Cette affection que le Roi témoignait au premier magistrat de la Ville excita bien des jalousies. Des ministres plus royalistes que le Roi voulurent inspirer à Sa Majesté des doutes sur la fidélité du Préfet de la Seine, auquel on faisait un crime d'avoir été nommé par Napoléon. Impatientés de toutes ces oppositions, Louis XVIII les fit taire par cette repartie : *M. Chabrol a épousé la ville de Paris, et j'ai aboli le divorce!*

De grandes et belles créations honorent encore aujourd'hui l'administration du second Préfet de la Seine.

Des documents intéressant la ville de Paris étaient disséminés et oubliés dans différents dépôts publics. M. Chabrol créa dans la préfecture un bureau de statistique qui fournit à l'administration de précieux enseignements sur les différentes branches du service municipal.

L'accroissement de la population parisienne, l'augmentation prodigieuse des voitures de toute espèce, rendaient la circulation bien difficile dans Paris ; aussi le premier magistrat de la ville résolut de créer de nouvelles voies qui répondissent à des exigences chaque jour plus impérieuses. — De 1814 à 1830, 132 voies publiques ont été ouvertes dans la capitale.

C'est à partir de l'administration du comte Chabrol que cette belle ligne de nos boulevards intérieurs a déplacé à son profit ce commerce de luxe dont les riches magasins du Palais-Royal avaient eu pendant vingt années le monopole.

De 1818 à 1829, on construisit en bordure de cette magnifique artère 290 maisons qui seules entraînèrent une dépense de 58 millions.

Le *quartier de la Chaussée-d'Antin*, qui à la fin du siècle dernier n'était qu'un vaste marais connu sous le nom de *Pré aux Porcherons*, où l'on ne voyait vers l'année 1760 que 32 maisons de chétive apparence, comptait en 1830 plus de 600 hôtels magnifiques dont 482 avaient été bâtis sous l'administration de M. Chabrol.

Les services si utiles des égouts et des trottoirs dans Paris furent aussi améliorés et singulièrement étendus à cette époque. La statistique que nous donnons après cette notice en fournit d'irrécusables témoignages.

Les plantations dans Paris, négligées pendant la révolution, furent renouvelées, et assainirent heureusement la ville.

On créa également pour les enfants des pauvres des écoles et de nombreuses salles d'asile.

Mais l'un des actes les plus importants de M. Chabrol est d'avoir fait rentrer en 1822 le plan d'alignement de Paris dans les attributions de la municipalité. Ce plan, qui sous l'ancienne monarchie était confié au Prévôt des marchands, avait été retiré en 1807 des bureaux de la Ville pour être étudié par le conseil des bâtiments civils et approuvé par le ministre de l'intérieur.

Voici, au sujet de cette restitution, la lettre du ministre Corbière :

« Paris, 11 mai 1822.

» Monsieur le Préfet,

» Le travail relatif à la confection du plan de Paris » *a été dirigé jusqu'ici, sous les ordres de M. Gisors,* » *par un géomètre attaché au conseil des bâtiments* » *civils.*

» Les réductions déjà opérées sur le crédit destiné » aux dépenses de ce conseil, et celles qu'il doit subir » encore pour fournir sa part aux économies que je ne » puis me dispenser de faire sur le budget du ministère » de l'Intérieur, *ne me permettront plus de continuer* » en 1823 le traitement de 2,400 fr. dont jouit ce géo» mètre, ni l'indemnité de 1,000 fr. accordée à l'in» specteur général.

» La formation des plans d'alignements est une dé» pense essentiellement municipale; et je ne trouve » RIEN qui justifie l'exception si longtemps maintenue » à l'égard de la ville de Paris.

» En conséquence, j'ai décidé que cette partie ren» trerait dans vos attributions à compter du 1er jan» vier prochain.

» Vous avez eu plusieurs fois à vous plaindre de la » lenteur des opérations. et j'ai vu moi-même avec » regret qu'elles ne fussent pas plus avancées. J'aime » à croire que vos soins leur donneront une impulsion » nouvelle, et que, s'il est nécessaire, pour les accélérer » d'augmenter pendant quelques années le nombre des » employés, vous obtiendrez sans difficulté l'assenti» ment du conseil municipal, qui doit avoir à cœur de » faire enfin terminer ce grand et important ouvrage.

» Les frais actuels s'élèvent à 7,400 fr. par an, et » déjà la ville de Paris y contribue pour plus de moitié; » mais, dût cette somme être portée à 10,000 fr., l'ac» croissement de la dépense serait insensible pour la

» ville de Paris, et ne saurait balancer les avantages
» qui résulteront pour les propriétaires de l'adoption
» d'un plan définitif...

» Le ministre secrétaire d'Etat au département de
» l'intérieur, *Signé :* CORBIÈRE. »

Malheureusement cette étude du plan de Paris fut mal comprise. Au lieu de faire dominer un système d'ensemble, on suivit un mode d'éparpillement qui devint aussi funeste à la circulation générale dans Paris que fâcheuse pour les finances de cette ville.

Plus d'un million a été dépensé pour la confection de ce plan, dont nous nous occuperons lorsque nous parlerons de l'administration du comte de Rambuteau.

Le comte Chabrol avait trop d'élévation dans le caractère pour ne pas favoriser les beaux-arts et les faire servir à honorer la religion.

Nous avons dit que le quartier de la Chaussée-d'Antin, grâce à la protection du préfet, s'était singulièrement développé. La population riche de la ville, par une attraction irrésistible, se portait vers cette partie du nouveau Paris, qui ne possédait pas encore un seul édifice religieux.

Le préfet, interprétant heureusement les vœux des habitants du quartier de la Chaussée-d'Antin, obtint de l'autorité supérieure la fondation d'une église dédiée à *Notre-Dame de Lorette.* Une ordonnance du 3 janvier 1822 prescrivit la construction de cet édifice. En 1823, un concours fut ouvert entre dix architectes. Le projet qui obtint la préférence fut celui dont l'épigraphe avait reproduit ces deux vers d'un grand poëte :

Que de l'or le plus pur son autel soit paré,
Et que du sein des monts le marbre soit tiré !

La chapelle expiatoire fut également construite sous l'administration du comte Chabrol. Après la fatale journée du 10 août 1792, le cimetière de l'ancienne église de la Madeleine de la Ville-l'Évêque avait été choisi pour recevoir les dépouilles mortelles des suppliciés de la place de la Révolution. Les restes du vertueux Louis XVI et de l'infortunée Marie-Antoinette y furent inhumés.

En remontant sur le trône de ses pères, Louis XVIII ordonna l'érection d'une chapelle, en expiation de ce crime de la révolution.

On ne peut entrer dans l'enceinte sacrée de ce monument sans éprouver une sensation profonde, un sentiment mêlé de vénération. La situation du lieu, les objets qui l'entourent, les souvenirs qu'il rappelle, tout invite au recueillement et à la prière.

Le quartier du faubourg Montmartre avait pris à cette époque un accroissement considérable. Pour les besoins du culte la chapelle Saint-Vincent de Paul, de la rue Montholon, était complétement insuffisante. Interprète des vœux des habitants de ce quartier, le Préfet de la Seine réclama de l'autorité supérieure la construction d'une église plus vaste.

Une ordonnance royale du 31 mars 1825 approuva cette demande, et le nouvel édifice, également dédié à saint Vincent de Paul, s'éleva sur la place de la Fayette.

Le quartier du Marais revendiquait aussi, à juste titre, et depuis longtemps, la création d'une église pour sa population tranquille et pieuse.

Sur la demande du comte Chabrol, une ordonnance royale du 29 mai 1822 autorisa l'acquisition faite par la ville de Paris au domaine de l'État de l'ancienne communauté des religieuses bénédictines du Saint-Sacrement.

Cette communauté avait remplacé l'hôtel habité par Turenne. — Une telle maison honorée par le génie devait être consacrée à Dieu.

L'Église Saint-Denis du Saint-Sacrement fut achevée en 1835.

De toutes les créations qui honorent le règne de Louis XVIII, celle qui mérite le plus la reconnaissance publique est sans contredit la fondation de l'*École des Beaux-Arts.*

Toutefois, l'idée première de cette institution est toute impériale. Un décret du 24 février 1811 porte ce qui suit : « On s'occupera cette année de la construc-
» tion d'une École des Beaux-Arts. Cet édifice devra
» contenir d'abord les salles communes destinées aux
» leçons des professeurs et aux concours de l'École;
» ensuite les beaux ateliers que nous nous réservons de
» distribuer comme récompenses aux principaux artis-
» tes peintres et statuaires. »

Malheureusement et nous en avons trouvé souvent des preuves irrécusables, Napoléon n'était pas toujours bien servi ; ce projet n'eut pas de suite.

Louis XVIII se montra jaloux d'attacher son nom à cette magnifique création. Une ordonnance royale du 24 avril 1816 ordonna la création de cet établissement, dont les constructions ont été élevées sur les dessins de M. Debret. Cette École, qui a déjà rendu d'éminents services aux beaux-arts, a été copiée par toutes les nations de l'Europe. — C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de cette création, qui seule suffirait à l'illustration d'une royauté.

Au règne de Louis XVIII se rattache également la fondation de l'*Académie royale de Médecine.*

Cette création date de l'année 1820. Établie à Paris pour toute la France, elle est instituée pour répondre aux demandes du gouvernement sur tout ce qui intéresse la santé publique, et principalement les épidémies, les maladies particulières à certains pays, les épizooties, les différents cas de médecine légale, la propagation de la vaccine, l'examen des remèdes nouveaux et des remèdes secrets, les eaux minérales naturelles et artificielles, en un mot de tous les objets d'études et de recherches qui peuvent intéresser les différentes branches de l'art de guérir.

L'École royale des Chartes date également de cette époque. Cette École, qui a pour but de former des jeunes gens à la lecture, à l'intelligence des anciens monuments, et à l'étude des divers dialectes français, fut fondée par ordonnance royale du 2 mars 1821, sur le rapport de M. de Gérando.

Cette institution a rendu d'éminents services à la science si difficile de l'histoire.

Telles sont les principales fondations qui se rattachent à l'administration du comte Chabrol; cette administration intelligente, élevée, honnête surtout, a des droits bien mérités au respect et à la reconnaissance des Parisiens

LOUIS-PHILIPPE.

LE COMTE DE RAMBUTEAU.

Pour juger sainement une administration, il faut se garder de tout entraînement et se défier des exagérations politiques. L'écrivain qui veut remplir sa mission, dans toute la sincérité du devoir, a besoin de s'imposer l'obligation essentiellement honnête d'aller chercher la vérité dans les actes qui seuls reproduisent fidèlement la physionomie d'une époque. Alors le bien ou le mal que l'écrivain découvre sans passion, il doit le discuter sans crainte et le dire sans peur.

Le respect et la justice qu'on accorde au passé sont d'ailleurs l'hommage le plus pur à rendre au présent. Les gouvernements qui s'élèvent avec gloire se montrent toujours désireux d'accepter, comme un patrimoine d'honneur précieux à conserver, le bien que leurs de vanciers ont fait à la nation.

Le gouvernement de juillet, comme tout gouvernement produit d'une révolution, eut d'abord la main forcée dans la nomination des hommes appelés à la direction des affaires municipales. L'administration de la Ville dut subir également cette épreuve à laquelle était condamnée par son origine même la monarchie constitutionnelle de Louis-Philippe.

Aussi, du 28 juillet 1830 au 22 juin 1833, Paris compta trois préfets de la Seine. Cette succession si rapide de magistrats ne se produisit qu'aux dépens de l'administration parisienne. C'est toujours pour un gouvernement une obligation funeste et pour une ville un malheur souvent irréparable que de se voir forcés de payer une opposition politique, des antécédents de tribune, une réputation d'orateur avec une monnaie municipale.

Cette condescendance bien malheureuse, dont le pouvoir doit s'affranchir dès qu'il se consolide, a pour tristes résultats de rendre la bonne administration impossible.

En effet, la mission d'un grand magistrat consiste à réunir, à calmer toutes les opinions, afin qu'elles se confondent dans un seul et même sentiment : l'amour de la patrie.

Mais pour remplir cette mission, pour l'élever à la sainteté du sacerdoce, il est nécessaire, il faut que le magistrat soit pur de tout antécédent politique.

S'il a figuré dans une opposition quelconque, s'il est entré dans la lice, s'il a combattu, il n'est plus digne de cette magistrature — voici pourquoi :

Une révolution ne s'accomplit jamais avec l'adhésion unanime. Il y a toujours non-seulement des individualités froissées, mais encore des affections brisées, une religion sacrifiée, un culte profané.

Alors l'élévation du magistrat pour un fait politique devient en quelque sorte une insulte à d'autres opinions, à des affections d'autant plus sincères qu'elles ont moins d'espoir et qu'elles sont plus désintéressées.

Le magistrat est paralysé dans son action ; son passé, que les uns glorifient, est imputé à crime par les autres. L'opposition se glisse dans le Conseil municipal et trouve des prétextes à sa haine. Elle chicane le préfet sur ses actes, elle l'enlace, le presse, l'étouffe, et finit par tuer le magistrat pour se venger de l'homme politique.

Voilà pourquoi, dans un intérêt de conservation, tout gouvernement bien inspiré doit épargner à la ville de Paris un magistrat ayant figuré dans nos discordes civiles.

Cette appréciation pleine de vérité fut parfaitement sentie par le Roi Louis-Philippe, qui, après avoir subi trois préfets, dicta lui-même le 22 juin 1833 l'ordonnance qui élevait le comte de Rambuteau à la dignité de premier magistrat de la ville de Paris.

Ce choix était merveilleux de raison et d'actualité ; aussi, notre devoir est de nous arrêter à cette gloire administrative pour lui rendre un pieux et sincère hommage.

Claude-Philibert Bartholot, comte de Rambuteau, est né en Bourgogne en 1782. Sa famille le destinait à l'école Polytechnique ; mais la mort de sa mère empêcha le jeune homme de suivre cette belle carrière. Il revint en Bourgogne remplir près de son père la noble et douloureuse mission de consolateur.

Son esprit juste, son caractère modéré, ses manières pleines d'urbanité le firent promptement distinguer.

Ces qualités toutes sympathiques, que complétait l'ancienneté de son nom, lui procurèrent bientôt une belle alliance. Il épousa mademoiselle de Narbonne, fille du comte Louis de Narbonne, ancien ministre de la guerre sous Louis XVI, puis ambassadeur du gouvernement impérial.

Napoléon, qui voulait avoir sous la main pour les utiliser dignement tous les hommes dont l'intelligence aspirait à s'élever par le courage et le talent, fit du comte de Rambuteau un de ses chambellans.

L'excellent ton du jeune dignitaire, son jugement sain et droit étaient des qualités que Napoléon aimait par-dessus tout. Aussi l'Empereur, qui affectionnait particulièrement son jeune chambellan l'attachait à sa personne *pendant treize trimestres consécutifs.*

Nous retrouvons plus tard le comte de Rambuteau à la préfecture du Simplon, puis à celle de la Loire. Ici c'est un magistrat plein d'énergie, là un organisateur habile, partout un homme de cœur. En 1815, les électeurs de la Loire envoient leur magistrat bien-aimé à la chambre avec ce passe-port : *L'élection du comte de Rambuteau est un hommage de la reconnaissance publique!*

Durant les cent jours, Napoléon, qui savait par cœur son ancien chambellan, le place à Moulins, à Carcassonne puis à Montauban. Dans cette dernière ville, le comte de Rambuteau sauve la vie à douze soldats que la populace veut égorger.

Rentré dans une obscurité volontaire, l'ancien magistrat se livre à des études de botanique et d'agriculture. En 1827 il est nommé député de Mâcon. Son existence parlementaire fut bien et dignement remplie ; — cela devait être ; la science administrative s'utilise partout.

Enfin, le 22 juin 1833, une ordonnance royale fait du comte de Rambuteau le premier magistrat de la ville de Paris.

Ce choix fut plein d'esprit, c'était bien l'homme qu'il fallait à la tête de la première administration du pays. On sortait d'une révolution, il fallait pacifier.

La nature conciliante du nouveau préfet se prêtait admirablement à ce noble rôle. Puis, il n'avait ni passé à faire oublier, ni avenir à craindre ; il était sûr d'être aimé en se laissant aller doucement au courant de son caractère.

Jamais figure de magistrat ne fut plus curieuse, plus charmante à étudier. Toujours elle amène le sourire sur les lèvres et le contentement au cœur.

Sa position, comme on le voit, était pleine de difficultés. Il s'agissait de vivre, sinon dans une harmonie parfaite avec le conseil municipal (c'était chose impossible), et nous dirons pourquoi ; du moins il fallait rester à tout prix dans les termes d'une bienveillance diplomatique.

Cette difficulté était grande, immense. En effet, le premier magistrat de la ville était l'homme du pouvoir, et jamais le pouvoir n'a été soutenu en France, c'est pour cela que nous avons si souvent gaspillé notre intelligence et notre gloire.

Le conseil municipal, lui, était le produit de l'élection ; mais cette élection se faisait par la bourgeoisie, dans cette couche moyenne où l'on rencontre toujour, le talent, l'honnêteté, l'économie, rarement la grandeur, jamais le génie des belles et suaves conceptions !

Il y avait donc en présence deux caractères différents, deux natures opposées, rivales.—Le préfet, c'était l'intelligence qui sourit à tout ce qui brille, à ce qui est beau, qui veut la grandeur et sait la payer parce qu'elle a son prix. — Le conseil, c'était le caractère calculateur, économe, sobre, comptant les millions sou à sou, faisant ce qu'il fallait, rien de plus. — L'un employait toutes les ressources de son imagination à dorer son Paris ; l'autre épuisait toutes les finesses de sa patience à faire des économies, après s'être contenté pour la ville du strict nécessaire.

Cette opposition amena des scènes que n'eût pas dédaignées la plume de Molière. — En voici une dont le comique n'exclut pas le bon ton.

L'ancien gouvernement avait décidé l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville : c'était une bonne mesure.

Les antiques salons étaient trop étroits, insuffisants, et il fallait à chaque cérémonie, pour chaque fête, bâtir à grands frais des salles provisoires. — En trente années ce provisoire avait coûté plus de neuf millions.

Donc, on était d'accord sur la nécessité d'agrandir l'Hôtel-de-Ville. Mais, au sujet des dépenses, l'harmonie s'enfuyait effarouchée par des discussions métalliques. — Le préfet rêvait un palais des *Mille et une Nuits*, le conseil voulait un agrandissement motivé, quelque chose de propre : voilà tout.

Pour conquérir son palais sur l'hôtellerie bourgeoise des conseillers, voici de quelle manière le préfet dressait ses batteries : lorsque le magistrat n'avait plus d'argent, ce qui arrivait souvent, soudain il annonçait une fête à laquelle, bien entendu, assistaient les conseillers. Là, complaisamment, il leur détaillait les travaux exécutés, faisait hommage aux dames de ces messieurs de ce luxe, de cette richesse qui, disait-il, servaient de cadre à leur beauté. — Cet éclat, cette magnificence enchantaient les dames, amollissaient, faisaient fondre le puritanisme des dignes conseillers. — Le lendemain, un tout petit rapport descendait au conseil : c'était le comte de Rambuteau qui demandait un crédit et faisait escompter l'attendrissement de la veille.

Voilà ce qui explique pourquoi l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, qui devait employer huit ou neuf millions, en a coûté seize !

Eh bien, le temps, qui met chaque chose à sa place, a donné raison au préfet. — On n'économise pas aux dépens de la splendeur d'une ville comme Paris ! — Grâce à M. de Rambuteau, le palais de nos magistrats mérite le premier regard dans l'admiration publique.

Pour faire connaître toute la valeur du préfet de la Seine, rappelons ce que l'Empereur disait en conseil d'État, au sujet de l'organisation départementale et municipale de la France :

« — Partout, messieurs, où le Pouvoir étend sa » main, il faut qu'il trouve et sente battre le cœur du » pays. C'est pour cela que les préfets des départements » ont un double caractère : ils sont à la fois hommes » politiques et administrateurs. — Ce sont des rois au » petit pied.

» — A Paris, c'est tout différent ; là est l'autorité, » dans sa force, dans toute sa puissance ; donc, Paris » n'a que faire d'un homme politique. — Ce qu'il lui » faut, c'est un magistrat habile, au cœur noble et » élevé, sachant représenter dignement une ville qui » est l'honneur de la civilisation européenne !... »

Cette appréciation, étincelante de génie, apparaît encore plus merveilleuse à l'intelligence de ceux qui ont étudié longuement le mécanisme municipal. — Ces qualités précieuses que Napoléon recherchait dans le premier magistrat de la ville de Paris, le comte de Rambuteau en possédait l'essence la plus pure.

Sa courtoisie ! *Cette fleur parfumée*, comme l'appelaient nos Prévôts des marchands, se plaisait dans la nature bienveillante du préfet. On se rappelle avec quelles grâces sympathiques il accueillait dans ses splendides salons tout ce qui brillait par l'intelligence ou s'élevait par le cœur.

Cette aménité pleine de noblesse faisait, enfin, que la Société parisienne se mirait dans son premier magistrat.

Cette réputation de courtoisie a résisté à une révolution, c'est dire ce qu'elle vaut, c'est faire connaître tout son prix.

Il y a deux années environ, une de ces fêtes charmantes, comme les grandes illustrations possèdent seules le secret d'en donner, égayait le faubourg Saint-Germain. Au beau milieu de cette fête, alors que le plaisir et la joie rayonnaient sur tous les visages, un huissier annonça : — Monsieur le comte de Rambuteau !

A ce nom, il y eut comme un frémissement de gaze et de fleurs !... Les femmes se levèrent, et vinrent gracieusement se grouper autour du magistrat. Tous les hommes, grands seigneurs, poëtes, savants, artistes s'inclinèrent devant l'administrateur en signe de reconnaissance.

Après avoir rappelé avec quelle distinction les salons dorés recevaient le comte de Rambuteau, nous allons dire comment il était accueilli dans la rue.

Le peuple parisien avait conservé la mémoire des amé-

liorations que l'ancien magistrat a réalisées au profit surtout des classes pauvres. Même dans ses moments de délire, le peuple a senti comme un rayonnement de reconnaissance, — il s'est souvenu !...

Le 24 février, l'insurrection, comme le flot qui déborde, montait dans l'Hôtel de Ville. — Comme toujours, elle brisait et bouleversait les œuvres de nos artistes; un seul tableau dans ce palais fut respecté, c'est celui du premier magistrat de Paris.

Le lendemain, M. de Rambuteau fut reconnu. Un des combattants sortit d'un groupe d'ouvriers, — l'artisan se découvrit et marcha droit au comte.

— Ne craignez rien, monsieur le préfet, vous êtes en sûreté parmi nous. Nous ne sommes pas ingrats. — Puis, ces hommes offrirent un verre à l'ancien magistrat, et tous, tête nue, trinquèrent avec le comte, en portant ce toast : A la santé de M. Rambuteau! — A la prospérité de la Ville ! répliqua le magistrat ; au bonheur des enfants de Paris !...

Revenons à l'institution municipale et indiquons les modifications qui eurent lieu dans les premières années du règne de Louis-Philippe.

En général, les lois qui se font après une révolution sont de mauvaises lois. Cela s'explique — elles reflètent les passions du moment.

La nouvelle législation départementale pour tout le royaume comprit d'abord quelques articles relatifs à Paris, ainsi que l'avait fait la loi de pluviôse an VIII; mais on reconnut bientôt qu'il fallait pour des intérêts si différents une loi spéciale qui répondît à l'importance d'une ville dont la richesse et la prospérité exercent une influence immense sur le pays tout entier.

On arrêta donc les dispositions suivantes :

Loi sur l'organisation du conseil général et des conseils d'arrondissement de la Seine, et l'organisation municipale de la ville de Paris.

« Au palais des Tuileries, le 20 avril 1834. Louis-
» Philippe, etc... Les chambres ont adopté, nous avons
» ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Du conseil général du département de la Seine.

» Article 1er. Le conseil général du département de la Seine se compose de quarante-quatre membres.

» Art. 2. Les douze arrondissements de la ville de Paris nomment chacun trois membres du conseil général du département, et les deux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis chacun quatre. Les membres choisis par les arrondissements de Paris sont pris parmi les éligibles ayant leur domicile réel à Paris.

» Art. 3. Les élections sont faites dans chaque arrondissement par des assemblées électorales convoquées par le préfet de la Seine. Sont appelés à ces assemblées: 1° tous les citoyens portés sur les listes électorales formées en vertu des dispositions de la loi du 19 avril 1831 ; 2° les électeurs qui, ayant leur domicile réel à Paris, ne sont pas portés sur des listes, parce qu'ils ont leur domicile politique dans un autre département, où ils exercent et continueront d'exercer tous leurs droits d'électeurs conformément aux lois existantes ; 3° les officiers des armées de terre et de mer en retraite, jouissant d'une pension de retraite de 1,200 fr. au moins, et ayant, depuis cinq ans, leur domicile réel dans le département de la Seine ; 4° les membres des cours, ceux des tribunaux de première instance et de commerce siégeant à Paris ; 5° les membres de l'Institut et autres sociétés savantes instituées par une loi; 6° les avocats aux conseils du roi et à la cour de cassation, les notaires et les avoués après trois ans d'exercice de leurs fonctions dans le département de la Seine; 7° les docteurs et les licenciés en droit, inscrits depuis dix années non interrompues sur le tableau des avocats près les cours et les tribunaux dans le département de la Seine ; 8° les professeurs au Collége de France, au Muséum d'histoire naturelle, à l'école Polytechnique, et les docteurs et licenciés d'une ou plusieurs facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, titulaires des chaires d'enseignement supérieur ou secondaire dans les écoles de l'État situées dans le département de la Seine ; 9° les docteurs en médecine, après un exercice de dix années consécutives dans la ville de Paris, dûment constaté par le payement ou par l'exemption régulière du droit de patente....

TITRE III.

De l'organisation municipale de la ville de Paris.

» Art. 11. Le corps municipal de Paris se compose du préfet du département de la Seine, du préfet de police, des maires, des adjoints et des conseillers élus par la ville de Paris.

» Art. 12. Il y a un maire et deux adjoints pour chacun des douze arrondissements de Paris. Ils sont choisis par le Roi, pour chaque arrondissement, sur une liste de douze candidats nommés par les électeurs de l'arrondissement ; ils sont nommés pour trois ans et toujours révocables.

» Art. 13. En exécution de l'article précédent, les électeurs qui ont concouru à Paris à la nomination des membres du conseil général sont convoqués tous les trois ans pour procéder, par un scrutin de liste, à la désignation de douze citoyens réunissant les conditions d'éligibilité que la loi a déterminées pour les membres du conseil général ; ces candidats sont indéfiniment rééligibles. Pour que le scrutin soit valable, la majorité absolue des votes exprimés est nécessaire au premier tour ; la majorité relative suffit au second tour de scrutin.

» Art. 14. Le conseil municipal de la ville de Paris se compose des trente-six membres qui, en exécution des articles 2 et 3, sont élus par les douze arrondissements de Paris pour faire partie du conseil général du département de la Seine.

» Art. 15. Le Roi nomme, chaque année, parmi les membres du conseil municipal, le président et le vice-président de ce conseil. Le secrétaire est élu chaque année par les membres du conseil et parmi eux.

» Art. 16. Le préfet de la Seine et le préfet de police peuvent assister aux séances du conseil municipal; ils y ont voix consultative.

» Art. 17. Le conseil municipal ne s'assemble que sur la convocation du préfet de la Seine. Il ne peut

délibérer que sur les questions que lui soumet le préfet, et lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance.

» Art. 18. Il y a chaque année une session ordinaire, qui est spécialement consacrée à la présentation et à la discussion du budget. Cette session ne peut durer plus de six semaines. L'époque de la convocation doit être notifiée à chaque membre du conseil un mois au moins à l'avance.

» Art. 19. Lorsqu'un membre du conseil a manqué à une session ordinaire et à trois convocations extraordinaires consécutives sans excuses légitimes ou empêchements admis par le conseil, il est déclaré démissionnaire par un arrêté du préfet, et il sera procédé à une élection nouvelle.

» Art. 20. Les membres du conseil municipal prêtent serment la première fois qu'ils prennent séance, s'ils ne l'ont déjà prêté en qualité de membres du conseil général.

» Art. 21. Les dispositions des articles 5, 6, 18, 19, 20, 21, de la loi du 12 mars 1831, relatifs aux incompatibilités, et l'article 2 de la loi du 22 juin 1833, relatif aux cas de vacance, sont applicables aux maires et adjoints et aux membres du conseil municipal de la ville de Paris. Il en est de même des articles 27, 28, 29 et 30 de la loi du 21 mars 1831, relatifs à l'irrégularité des délibérations des conseils municipaux et à leur dissolution.

» Art. 22. La présente loi sera mise à exécution avant le 1er janvier 1835, etc...

» Signé : Louis-Philippe. »

La loi du 18 juillet 1836, *sur l'administration municipale*, porte : titre VIII, art. 74. « Il sera statué par » une loi spéciale sur l'administration municipale de » la ville de Paris.

Cette loi toujours promise n'a jamais été donnée. Cela s'explique, elle est difficile, sinon impossible à faire par cette raison que, depuis 1789, les bonnes et sages traditions municipales ont été oubliées, méconnues.

Pour juger sainement une institution, il faut être guidé par un principe qui doit dominer toutes les considérations secondaires; ce principe, c'est la stabilité du pouvoir. Si habilement agencés que soient les rouages d'une grande administration publique, si le moteur n'est pas dans les mains de l'autorité supérieure pour répondre de la tranquillité du pays, la loi est mauvaise.

Elle peut se soutenir, se traîner pendant quelque temps, mais elle porte en germe un vice qui la décompose et la tue.

La loi de 1834 renfermait ce vice de conformation. Nous allons démontrer ses funestes conséquences, tout en rendant justice au talent des administrateurs qui dissimulèrent à force d'habileté les imperfections de cette nouvelle législation.

Admis dans l'intimité administrative de nos anciens magistrats, disons ce que l'étude a dû nous apprendre et ce que l'expérience nous a révélé. D'abord quelle est cette fiction dont l'abus remonte à l'an VIII et qui fait d'un préfet de la Seine un double personnage, le représentant de l'Etat et le tuteur de la ville de Paris.

Souvent il arrive que les intérêts de l'Etat et ceux de la ville sont en contradiction. Par une étrange combinaison, le même homme, le même magistrat rédige et signe deux rapports différents; dans l'un il dit que l'Etat a raison, dans l'autre que la ville n'a pas tort.

Tous ceux qui ont étudié l'administration et qui la savent, repoussent dans leur sagesse ce double caractère qui est une contradiction permanente.

Pour effacer cette anomalie, tous les administrateurs sont d'accord sur l'utilité de cette modification : le jour où le gouvernement ordonnera dans sa haute sagesse de reculer Paris jusqu'aux fortifications, ce jour-là il serait bon que la juridiction du premier magistrat de Paris s'arrêtât à cette limite naturelle. Le surplus des communes du département de la Seine pourrait être incorporé au département le plus voisin, et Paris aurait alors un premier magistrat n'ayant à s'occuper que des grands intérêts de la Cité. Cette exception en faveur de Paris s'explique naturellement. Paris à lui seul est plus qu'un département, c'est tout à la fois la tête et le cœur de la France!

Cette nécessité reconnue, nous passons tout ce qui concerne le conseil général de la Seine, dont l'existence, à notre avis, n'est que la conséquence de la contradiction résultant du double rôle confié au premier magistrat de la ville de Paris.

Limitons maintenant notre appréciation de la loi de 1834 à la seule administration de la ville de Paris.

L'article 12 du titre III est ainsi conçu :

Il y a un maire et deux adjoints pour chacun des douze arrondissements de Paris. Ils sont choisis par le Roi pour chaque arrondissement sur une liste de douze candidats nommés par les électeurs de l'arrondissement; ils sont nommés pour trois ans et toujours révocables.

Cet article, plein de contradictions, paralysait, selon nous, l'application du principe d'autorité. Ainsi le préfet de la Seine, comme premier maire de Paris était le chef de la municipalité, tandis que les autres maires, véritables adjoints, se trouvaient ses subordonnés. Mais alors, pour que l'administration fût exempte de tiraillements, il fallait que l'origine de ceux auxquels l'obéissance était prescrite par la hiérarchie administrative fût semblable en tous points à l'origine du magistrat ayant droit de commander.

Or cette origine n'était pas la même, puisque le premier magistrat était nommé par le pouvoir et les maires par suite d'élection; il devait y avoir et il y eut des frottements dangereux au grand détriment des affaires de la ville et de la stabilité du gouvernement.

Maintenant faisons toucher du doigt le danger de cet article XII.

Un maire de Paris pouvait se montrer impunément hostile au gouvernement, et cela s'est vu précisément lors de l'élection relative au 2e arrondissement. Alors l'opposition politique s'est cachée sous une opposition administrative. Le pouvoir avait bien la faculté de destituer le magistrat, mais cette destitution ne détruisait pas le mal, car les électeurs, l'article 12 à la main, lorsqu'ils procédaient à une nouvelle élection, n'avaient qu'à mettre sur la liste des candidats onze noms insignifiants, puis ils complétaient cette liste avec le maire

destitué, plaçant ainsi l'autorité dans cette cruelle alternative de prendre une nullité administrative ou de subir un magistrat dangereux.

Maintenant, passons à la nomination des conseillers. Avant de faire connaître notre opinion, définissons exactement les fonctions du préfet de la Seine et celles du conseil municipal. Le premier magistrat, qu'on l'appelle Prévôt des marchands, préfet ou maire de Paris, est toujours le pouvoir administratif qui crée, qui organise; le conseil municipal contrôle et juge : leurs actes, s'ils sont contestés par les administrés, vont au conseil d'Etat, cette cour de cassation administrative; si ces actes ont besoin d'être confirmés, ils vont au ministre, qui les approuve, puis ils montent jusqu'au chef de l'Etat, qui les décrète.

Sous l'ancienne monarchie, on a vu que le Prévôt des marchands était nommé ordinairement par 72 membres composant le corps municipal de Paris; nous avons rappelé que ces soixante-douze membres étaient élus par les notables bourgeois et que cette classe moyenne se recrutait, se fortifiait incessamment de toutes les intelligences qui s'élevaient par le travail et l'honnêteté. C'était donc une élection à plusieurs degrés, qui avait son utilité, son principe d'ordre et sa glorification même. Une erreur était extrêmement rare, sinon impossible; car électeurs et élus étant Parisiens, tous se connaissaient et les plus dignes choisissaient les mieux méritants. Cette élection ne présentait donc aucun danger, parce qu'on ne songeait qu'à nommer des magistrats; d'ailleurs le respect qu'on ressentait pour le pouvoir royal était, pour ainsi dire, passé dans le sang de la nation.

Maintenant, l'élection résultant de la loi de 1834 offrait-elle au gouvernement les mêmes garanties de stabilité? pas le moins du monde. Le nom était semblable, mais les conséquences de l'application diamétralement opposées.

Pouvait être électeur, d'après cette loi, l'homme payant une contribution déterminée ou exerçant certaine profession libérale. Mais cet homme avait-il les qualités nécessaires pour exercer le droit qu'on lui conférait? Était-il nouvellement à Paris? on ne s'en inquiétait pas. Alors il arrivait souvent que l'électeur faisait un choix pour administrer une ville que souvent il ne connaissait pas lui-même.

Ainsi la loi qui n'obligeait pas l'électeur à être Parisien, ou tout au moins à prouver un séjour suffisant pour connaître cette ville, permettait également de choisir les conseillers parmi les hommes non-seulement étrangers à Paris, mais encore ne sachant pas le premier mot de l'administration municipale: il en résultait que, n'ayant point à s'inquiéter de l'administrateur, l'électeur songeait à l'homme politique.

Telle était l'élection de 1834 comparée à l'élection sous l'ancienne monarchie. La première disait en outre au candidat : « L'honneur d'administrer une ville » comme Paris est trop grand pour admettre le partage: » tu seras magistrat, rien que magistrat. » La seconde laissait à l'ambitieux tout son horizon de chimères et de passions, et permettait au conseiller de se faire un marchepied de cette magistrature pour arriver à la députation. Pour obtenir cet honneur, l'une exigeait la sobriété; l'autre excitait tous les appétits. L'élection à plusieurs degrés a duré huit siècles; l'élection de par la loi de 1834 est morte sans avoir atteint sa virilité.

Cependant, nous sommes heureux de le reconnaître, soit lassitude des révolutions, soit bon sens public, les choix furent généralement convenables, et les nouveaux conseillers entrèrent dans l'administration avec la bonne intention de bien faire et d'être utiles à la ville de Paris.

Examinons maintenant les travaux exécutés de 1830 à 1848.

Le quartier de la Cité, avec sa population infime, qui, depuis tant de siècles, naissait, souffrait, mourait, sans sortir d'une atmosphère putride, a senti dans son sein pénétrer l'air et la vie. Des rues étroites et fangeuses ont disparu, remplacées par deux larges voies publiques, *les rues d'Arcole et de Constantine.*

Les quartiers Sainte-Avoie, des Lombards et des Marchés, renfermant une population d'ouvriers, d'artisans, demeuraient depuis longtemps étrangers à toute espèce d'amélioration, tandis que le luxe, la richesse inondaient certaines parties de la ville, qui n'offraient encore, au commencement de ce siècle, que des terrains en friche.

Cette inégalité choquante attira toute l'attention du comte de Rambuteau, qui créa, comme par enchantement, cette belle voie qui rattache ces quartiers au grand centre d'approvisionnement de la capitale. La reconnaissance publique a décoré cette rue du nom de l'administrateur qui en avait conçu le projet et surveillé l'exécution.

Le nombre des rues ou parties de rues ouvertes depuis 1830 jusqu'en 1848 s'élève à 112, savoir : sur la rive droite 89, et sur la rive gauche 23.

Voici la récapitulation par arrondissement : 1er arrondissement, 25; — 2e, 25; — 3e, 4; — 4e, 2; — 5e, 3; — 6e, 5; — 7e, 3; — 8e, 11; — 9e, 11; — 10e, 3; — 11e, 8; — 12e, 12.

Parmi ces voies ouvertes, en grande partie, sous l'administration du comte de Rambuteau, il faut citer les rues d'Alger, de la Bourse, de Mazagran, Vavin, Racine prolongée, de Trévise, de Rumfort, Boursault, de Montyon, Lavoisier, Geoffroy-Marie, du Hâvre, de Mulhouse, Rougemont, de Champagny, d'Aumale, de la Banque, Cochin, Duperré, d'Isly, de Joinville (aujourd'hui du Cirque), de Lyon, de Mogador, de Parme, de l'Ecole-Polytechnique, place de Roubaix, Soufflot (prolongement), de la Victoire (prolongement), etc.

Parmi les élargissements les plus utiles, mentionnons ceux d'une partie de la rue du Dauphin, de la place de la Madeleine, des rues Montmartre, Bertin-Poirée, Joquelet, Croix-des-Petits-Champs, Neuve-Saint-Jean, du Petit-Hurleur, Barre-du-Bec, Sainte-Avoie (aujourd'hui du Temple), Saint-André-des-Arts, de la Harpe, etc.

Les expropriations, acquisitions à l'amiable et terrains retranchés, ont nécessité, depuis 1820 jusqu'en 1847 inclusivement, une dépense de 45,252,903 fr. 32 c.

Toutefois, on doit le reconnaître, le service des grands travaux de voirie laissa beaucoup à désirer. Au lieu de suivre un système d'ensemble pour l'étude du

plan de Paris, on divisa cette ville en 48es, que l'on abandonna aux géomètres, qui, opérant isolément, présentèrent un travail fractionné consistant, par exemple, à donner une largeur différente aux divers tronçons, ne formant pourtant qu'une seule et même voie publique.

Mais ce défaut ne doit pas nous faire oublier une amélioration qui seule suffirait à concilier à l'administration du comte de Rambuteau l'estime et l'affection du public parisien. Cette amélioration, qui porte un cachet d'utilité publique, est la suppression des *contr'allées des boulevards de Beaumarchais et des Filles-du-Calvaire*, depuis la rue Daval, jusqu'à celle de Ménilmontant.

Ces contr'allées coupaient de la façon la plus fâcheuse cette belle ligne de nos boulevards intérieurs. Cet espace vague, véritable dépôt d'immondices, sombre pendant la nuit, servait de rendez-vous aux filles publiques et aux bandits de la ville. Grâce au comte de Rambuteau, une riche bordure de magnifiques habitations a remplacé ce cloaque qui déshonorait cette voie magistrale, et les boulevards, aujourd'hui, se prolongeant superbement et sans interruption dans une longueur de près de neuf mille mètres, ont fait de cette voie publique la promenade la plus *splendide* du monde.

Le comte de Rambuteau, dont la nature était si distinguée, devait être et fut sympathique aux beaux-arts.

Les *monuments religieux* étaient ceux auxquels il portait le plus vif intérêt, aussi lui doit-on la restauration et l'achèvement de plusieurs de nos églises.

La chapelle de la Vierge, à Saint-Gervais fut restaurée; les églises de Notre-Dame-de-Lorette, de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement ont été terminées sous son administration.

Le faubourg Saint-Germain, dans la partie avoisinant le fleuve, manquait d'édifices religieux ; sur la demande du comte de Rambuteau, l'État fit cession à la ville de Paris d'un emplacement autrefois dépendant de l'ancien couvent de Bellechasse, sur lequel s'éleva une église dédiée à sainte Clotilde.

Le *service des prisons*, qui laissait tant à désirer, attira toute l'attention du comte de Rambuteau. L'insuffisance et la vétusté des bâtiments de la Force avaient frappé le magistrat, qui, d'ailleurs, désirait introduire un nouveau système dans le régime intérieur des prisons. Il fit étudier un projet, et obtint du roi Louis-Philippe une ordonnance qui prescrivit la construction d'une maison d'arrêt sur le boulevard Mazas.

Le *Pénitencier des jeunes détenus*, commencé sous l'ancien gouvernement, ainsi que le *dépôt des condamnés*, furent poursuivis et achevés sous l'administration du comte de Rambuteau.

La distribution *des eaux dans Paris* prit également un notable accroissement à cette époque. Un nombre considérable de bornes-fontaines répandirent, pour l'assainissement de nos rues, les eaux de l'Ourcq, de la Seine, d'Arcueil et celles que le puits artésien de Grenelle alla chercher jusque dans les entrailles de la terre. En même temps, d'immenses réservoirs se construisirent sur divers points, et de magnifiques fontaines monumentales vinrent orner nos places, nos promenades et nos rues.

La dépense totale des cinq réservoirs, comprenant dix bassins, s'est élevée à la somme de 835,193 f. 71 c., et leur capacité réunie n'est pas moindre de 28 millions et demi de litres d'eau.

De 1835 à 1848, 13 fontaines monumentales sont terminées, savoir :

En 1835, les deux fontaines de la place de la Concorde, qui ont coûté	366,736	52
1836, les cinq fontaines des Champs-Élysées	105,932	»»
1839, la fontaine Louvois	112,085	»»
1840, la fontaine Cuvier (non compris les travaux de sculpture)	22,298	84
1844, la fontaine de l'Archevêché . . .	48,786	94
— la fontaine Molière	452,000	»»
— la fontaine de la place Saint-Sulpice	204,398	58
1848, la fontaine rue Saint-Louis, au Marais.	. . . . .	
A cette somme il convient d'ajouter :		
1° le prix de forage du puits artésien de Grenelle	400,000	»»
2° troisième établissement de la pompe à feu d'Austerlitz	20,000	»»
	1,732,237	88

» En ce qui concernait les autres services, à la fin de » 1847 on comptait, dit M. le comte de Rambuteau, » 162,000 livrets de caisse d'épargnes, formant une » somme de 68 millions, dont la moitié constituait les » économies, souvent tout l'avoir de la classe ou- » vrière.

» 34 écoles de dessin recevaient chaque mois 2,000 » jeunes gens. Il y avait 209 écoles, dont les trois » quarts étaient de création récente. 2,800 lits nou- » veaux avaient été établis dans les hôpitaux et hos- » pices.

» Lors de la cherté du pain, pendant l'année calami- » teuse de 1847, 452,000 individus ont été secourus » pendant onze mois, 9 millions furent consacrés à » cette œuvre humaine.

» La dette municipale atteignit 80 millions ; nous » l'avons diminuée, éteinte, et nos remboursements » successifs laissaient, au 1er janvier 1851, la Ville » libre de tout engagement, et maîtresse absolue de » ses finances.

» J'ai toujours considéré, dit le comte de Rambu- » teau en terminant, les nobles fonctions de premier » magistrat de Paris comme une espèce de sacerdoce » qu'on est heureux et fier d'exercer dignement. Mes » administrés, je les regardais tous comme mes en- » fants, dont les pauvres étaient les aînés (1). »

De tels sentiments glorifient l'administration du comte de Rambuteau, — ils resteront l'honneur de son nom.

(1) Lettre du comte de Rambuteau au directeur de *la Revue Municipale*. — Champ-Grenon, 1er juin 1852.

LA RÉPUBLIQUE DE 1848.

Quel n'est pas le malheur d'un pays où, depuis soixante-dix années, tant de révolutions, successives, violentes, renversant tour à tour des droits proclamés, établis, jurés, ont jeté une si profonde et si affligeante incertitude dans les esprits sur le sentiment et la consistance des devoirs !

Dans une seule existence avoir été soumis à la République, à l'Empire, à la Restauration, à la royauté du 7 août, pour subir de nouveau la République!

Cette acceptation de gouvernements de natures si opposées ne s'est-elle pas faite au grand détriment de l'énergie des consciences, de la dignité de l'homme, et de la majesté des lois ?

De tous ces gouvernements, la République de 1848 était celui auquel la France se trouvait le moins préparée. Elle n'était ni dans nos mœurs, ni dans nos idées, ni dans notre caractère.

Les hommes qui succédèrent aux François Myron, aux Chabrol, aux Rambuteau, étaient complétement étrangers aux affaires de la ville.

Chose inouïe! un de ces magistrats improvisés fut maire de Paris, conseil municipal tout à la fois, il disposa seul et sans contrôle d'un budget de 46 millions !

Pour trouver un précédent à un pareil état de choses, il faut remonter au règne de Charles VI; encore l'acte de ce roi en démence est plus excusable que celui du gouvernement provisoire, issu, disait-on, de la liberté.

Quels devaient être les résultats d'une telle monstruosité? Une anarchie complète, les finances de la ville follement dissipées, des bureaux décimés pour faire place aux créatures du maire.

Et l'Hôtel-de-Ville, l'ancien palais de nos magistrats, transformé en une immense hôtellerie ouverte à tous les parasites!

Pas un de ces magistrats issus de la République n'a dépassé le vulgaire.

Le 24 mars, le gouvernement provisoire, sur la proposition du maire de Paris, décide que le Louvre sera terminé, que ce palais prendra le nom de *Palais du Peuple!*

Dans cet acte il est dit : « Que le concours du peuple et son dévouement donnent au gouvernement la force d'accomplir ce que la monarchie n'a pas pu faire!... »

Le même décret ordonne le prolongement de la rue de Rivoli jusqu'à la place de l'Oratoire.

Ces décrets ne reçurent aucune espèce d'exécution : pas une pierre ne fut ajoutée, soit au palais du Louvre, soit à la rue de Rivoli.

Lorsque le déficit eut dépassé, en huit mois, 37 millions, le maire de Paris dut songer enfin à demander un conseil municipal. Il fut composé d'anciens conseillers mêlés à des hommes nouveaux. Ces magistrats ne purent qu'atténuer le mal; plus tard l'énergie de nos vieux conseillers sauva la ville d'une banqueroute certaine.

Le plus grand service qu'on puisse rendre à l'administration municipale qui fonctionna pendant les huit mois qui suivirent l'installation de la République est de la faire oublier par le silence de l'histoire; car si nous étions condamnés à rappeler le mal qu'elle a fait à Paris, nous serions forcés de la flétrir.

NAPOLÉON III.

Les souverains dont les noms sont restés entourés d'une auréole de gloire et d'immortalité ont tous aimé Paris.

Depuis l'élévation de l'Empereur, de grandes et nobles choses ont été faites dans l'intérêt de la splendeur de cette belle cité. Regardons — Paris est un livre ouvert.

Le Louvre, inachevé, semblait attristé de ses ruines si jeunes. Grâce au chef de l'État, le Louvre se complète avec une rapidité qui est la plus noble réparation d'un oubli qui faisait honte à la France.

Mais il fallait à ce magnifique palais un entourage, un cadre digne de lui; *le prolongement de la rue de Rivoli* fut décrété.

Malheureusement, l'administration municipale avait laissé la propriété bâtir à sa convenance devant le Louvre, et faire de la petite spéculation en cet endroit où la grandeur est une nécessité et le respect un devoir.

L'Empereur, dignement inspiré, épargna cette offense au Louvre, en ordonnant que les constructions à élever devant ce monument éminemment historique rendissent hommage au palais par l'ordonnance symétrique et pour ainsi dire respectueuse de leur façade.

A l'ouest de Paris s'élève un monument qui résume toutes nos gloires nationales. Ce monument, méconnu, oublié, demeurait, depuis des années, dans un abandon fâcheux. *L'Arc de Triomphe* aura bientôt un entourage, un cadre digne de lui.

Paris comptait un grand nombre de voies parallèles au fleuve, les quais, les rues de Rivoli, Saint-Honoré, les boulevards; mais en fait de voies perpendiculaires, l'indigence était complète; la rue du Temple est une ruelle, la rue Montmartre est insuffisante, les rues Saint-Denis et Saint-Martin décrivent des courbes qui ressemblent aux anneaux de deux serpents.

Le *boulevard de Strasbourg* est décrété ! En quelques mois le premier tronçon s'achève; bientôt l'idée se complétera, et du fleuve les regards auront pour limite, au nord, le magnifique embarcadère de Strasbourg.

Certaines parties de la ville demeuraient étrangères à toute espèce d'amélioration, tandis que le luxe et la richesse inondaient plusieurs quartiers privilégiés, les uns avaient le superflu, les autres manquaient du nécessaire. Le 12e arrondissement, entre autres, avec ses rues étroites et tortueuses, renfermait une population infime qui naissait, souffrait, mourait, sans sortir d'une atmosphère putride.

Cette inégalité, qui froissait l'humanité de l'Empereur, devait cesser; *la rue des Écoles* a été décrétée! bientôt ce grand ventilateur assainira quatre quartiers qui comptent cent mille habitants!...

L'opération des *halles centrales*, si longtemps discutée, se poursuit enfin. Le système qui a prévalu est

le système le plus sage. Tout en conservant aux halles un caractère de grandeur en rapport avec une ville comme Paris, on ne fera pas de luxe au préjudice d'un établissement qui n'admet que le nécessaire et l'utile. — La fonte et le fer domineront dans ces constructions.

La loi du 3 mai 1841 ne permettait à la ville de Paris que l'expropriation des maisons formant barrage aux rues projetées. Cette loi était insuffisante, au double point de vue de l'assainissement et de l'embellissement de la ville. Elle était insuffisante en ce qui concernait l'embellissement de Paris, attendu que le propriétaire auquel il restait à peine quelques mètres de terrain sur l'immeuble exproprié pouvait élever un véritable placard contrastant d'une manière fâcheuse avec la beauté régulière de la voie. Elle était incomplète sous le rapport de l'assainissement de la ville, parce que l'administration, obligée de s'arrêter, impuissante et désarmée devant des prétentions outrecuidantes et ridicules, laissait bâtir des espèces de cahuttes sur l'emplacement restant de l'immeuble dévolu à la nouvelle rue. Certains propriétaires pouvaient impunément, en rognant l'espace, transformer en poison l'élément nécessaire à la vie de l'homme.

Le décret du 26 mars 1852 corrigea l'indigence de la législation sur la voirie, en donnant à l'autorité municipale la faculté de comprendre *la totalité* des immeubles atteints, lorsqu'elle juge que les parties restantes ne sont pas d'une étendue *suffisante* pour construire des maisons réunissant toutes les conditions de salubrité désirables.

Dans l'étude des alignements des rues de Paris, l'ancienne administration suivait un mode d'éparpillement désastreux pour les finances de la ville, sans profit réel pour la circulation générale.

Pour l'alignement de quatre ou cinq tronçons de rues ne formant qu'une seule et même voie publique, on employait autant d'architectes qui travaillaient isolément, à huis clos.

Chaque spécialité enfantait un petit alignement qu'on accouplait à une autre largeur aussi mesquine. — De là des fautes dans le genre de celle-ci :

Grande communication de 2,400 mètres de développement entre la place de l'Hôtel-de-Ville et la barrière de Belleville.

Rue des Coquilles,	largeur...	10	mètres.
Rue Barre-du-Bec,	—	13 50	
Rue Sainte-Avoie,	—	13	»
Rue du Temple,	—	12	»
Rue du Faubourg-du-Temple,	—	14	»

Ces différents tronçons appartiennent à la même rue. Ils sont si bien de la même famille que l'Administration a désigné les quatre premiers sous le seul nom de rue du Temple.

En ce qui concernait l'ouverture de nouvelles voies publiques, le mode suivi n'était guère plus intelligent. On perçait une rue sans s'inquiéter du préjudice qui pouvait en résulter pour la circulation générale. La création n'avait ordinairement pour but que l'amélioration d'un quartier, d'une partie de la ville dans l'intérêt d'une spéculation particulière. Aussi, en ce qui concernait les abords du Palais municipal, a-t-on été obligé de démolir des maisons qui ne comptaient pas douze années d'existence.

Ces fautes ne doivent plus se répéter désormais. Le plan de Paris est étudié, en ce moment, par le préfet actuel, d'après un système d'ensemble dont la traduction prochaine doit éviter des dépenses inutiles à la Ville, tout en sauvegardant la splendeur de Paris.

L'administration municipale, longtemps rebelle à cette vérité, a compris enfin qu'elle devait favoriser l'intervention des compagnies dans l'exécution des grands travaux d'utilité publique. Plus l'on engage de capitaux particuliers dans de bonnes et honnêtes opérations, mieux on sert le gouvernement.

On est toujours intéressé de cœur à un ordre de choses qui, par la tranquillité, assure la fortune du riche et le pain du pauvre. Et puis, comme disait un grand magistrat :

Le véritable talent d'un administrateur est de faire dépenser beaucoup d'argent aux particuliers, et fort peu à la Ville, qui doit toujours se conserver des ressources pour parer aux éventualités fâcheuses.

Cette sage maxime est vérité dans tous les temps ; mais pour obtenir de grands résultats, des additions à la loi du 26 mars 1852 sont d'une nécessité absolue.

Parmi les institutions émanant du chef de l'État, et qui doivent, dans un avenir prochain, améliorer d'une manière sensible le sort de la classe ouvrière, celle des *secours mutuels* est sans contredit l'institution la plus digne d'intérêt.

Le décret du 26 mars, en accordant aux membres honoraires et participants des droits égaux, en leur imposant les mêmes devoirs, a fait de ces associations autant de familles parfaitement unies.

Je m'arrête ici *faute d'espace, non de gloire;* terminant cette notice par cet extrait d'une lettre adressée par François Myron au roi Henri IV :

« Sire, vous ne vivrez pas seulement dans l'histoire, » parce que vous avez gagné les batailles de Coutras » et d'Ivry, mais bien par la raison que vous avez été » benoist pour le pauvre et menu peuple.

» .... Je finis ma lettre en ne demandant que deux » choses à Dieu, que je ne veux pas importuner : qu'il » garde le roi de malencontre et me conserve honnête » homme ! François Myron. »

Louis Lazare.

PARIS STATISTIQUE.

L'importance que nous avons donnée à ce travail nous a déterminés à le scinder afin de faciliter les recherches.

Il se compose de quinze parties qui, pour plus de clarté, sont parfois elles-mêmes subdivisées en plusieurs chapitres.

1re partie. Description physique de Paris. — 2me partie. Consommation. — 3me partie. Contributions directes. — 4me partie. Division de Paris au double point de vue administratif et de police. — 5me partie. Eaux. — 6me partie. Éclairage. — 7me partie. Égouts. — 8me partie. Finances de la Ville. — 9me partie. Fortifications. — 10me partie. Industrie. — 11me partie. Nivellement. — 12me partie. Plantations. — 13me partie. Population. — 14me partie. Voies publiques. — 15me partie. Voitures publiques.

PREMIÈRE PARTIE.

DESCRIPTION PHYSIQUE DE PARIS.

Paris, la gloire de la France et l'un des plus nobles ornements du monde.

Montaigne, *Essais*, liv. III, chap. 9.

« On ne peut le nier, Paris est à la France ce que la tête est au corps humain; c'est le vrai cœur du royaume, la mère commune des Français et l'abrégé de la France, par qui tous les peuples de ce grand État subsistent et dont le royaume ne saurait se passer sans déchoir considérablement. »

Vauban, 1700. *Mémoire sur l'importance de fortifier Paris.*

CHAPITRE PREMIER.

Au fond d'une vallée s'élève en amphithéâtre, sur les deux rives de la Seine, un assemblage considérable de maisons, une ville immense, la capitale du monde civilisé. Cette ville est Paris.

Situé dans le 8e climat, à 19 degrés 51 minutes 30 secondes de longitude orientale du méridien de l'Ile-de-Fer, et 48 degrés 50 minutes 10 secondes de latitude septentrionale, prises à l'Observatoire, Paris est éloigné de 200 lieues de la Méditerranée, de 50 lieues de l'Océan, de 145 des Alpes, de 200 des Pyrénées, de 98 sud-est de Londres, de 270 nord-ouest de Vienne, 280 nord-est de Rome, 500 nord-ouest de Constantinople, 600 sud-ouest de Moscou, 380 sud-ouest de Stockholm.

Paris occupe avec ses faubourgs, sur les deux rives de la Seine, qui le traverse du sud-est à l'ouest, une superficie de 3,402 hectares 56 ares 07 centiares, ou 34,025,607 mètres carrés, et 6 lieues 1/4 de tour, soit 24,890 mètres.

Savoir, longueur du mur d'octroi :

Sur la rive droite, 16,030		
Sur la rive gauche, 8,190	.....	24,220
Traversée de la Seine au pont de la Gare, 172		
— entre les barrières de Passy et de la Cunette, en suivant le chenal, 498	...	670
Total égal	.....	24,890

(Ces mesures ont été relevées géométriquement, et nous en garantissons la rigoureuse exactitude.)

La superficie renfermée par l'enceinte continue bastionnée est de 237,558,000 mètres carrés.

La superficie du département de la Seine n'est que de 475,800,000 mètres carrés.

La forme de Paris est à peu près celle d'un ovale irrégulier, dont le plus grand diamètre, de l'est à l'ouest, ou de la barrière de Passy à celle de Charonne, est de 7,809 mètres, et le plus petit, dirigé du nord au sud, dans le sens de la méridienne, ou de la barrière de la Santé à celle des Martyrs, est de 5,505 mètres.

ENCEINTES DE PARIS A DIFFÉRENTES ÉPOQUES.

			Superficie.	
1re	clôture,	sous Jules César, 56 ans avant notre ère	15 hect. 23 ares 07 cent. ou	152,307 mètres.
2e	—	sous Julien, en 358 et 375	38 — 78 — 48 —	387,848 —
3e	—	sous Philippe-Auguste, en 1190 et 1211	252 — 86 — 33 —	2,528,633 —
4e	—	sous Charles V et Charles VI, en 1367 et 1383	439 — 17 — 20 —	4,391,720 —
5e	—	sous François Ier et Henri II, en 1553 et 1581	483 — 60 — 13 —	4,836,013 —
6e	—	sous Henri IV	567 — 81 — 78 —	5,678,178 —
7e	—	sous Louis XIV, en 1671 et 1686	1,103 — 89 — 73 —	11,038,973 —
8e	—	sous Louis XIV et Louis XV, en 1715 et 1717	1,337 — 07 — 23 —	13,370,723 —
9e	—	sous Louis XVI, en 1788	3,370 — 33 — 07 —	33,703,307 —
10e	—	sous Napoléon III, en 1854	3,402 — 56 — 07 —	34,025,607 —

Ce chiffre n'est point semblable à ceux que donnent : 1° le *Rapport sur la marche et les effets du choléra-morbus en* 1832 (34,379,016 mètres); 2° le volume des *Recherches statistiques*, publié par le préfet de la Seine en 1844 (34,396,800 mètres).

Les anciennes statistiques, notamment celle de 1821, avaient pris pour bonne, à l'égard de l'enceinte exécutée sous Louis XVI, la superficie indiquée par Verniquet dans son grand plan de Paris.

Après vérification, nous avons constaté que cette superficie était exacte, et, pour obtenir celle renfermée aujourd'hui dans Paris, nous avons calculé sur un plan récolé de Verniquet les surfaces ajoutées ou retranchées depuis 1788. Ces calculs démontrent que l'augmentation de 322,300 mètres entre les deux dernières époques résulte :

1° De la réunion à Paris, en 1818, du petit village d'Austerlitz, soit . . . . . 317,100 mèt.

2° Du changement du mur d'enceinte entre les barrières de Fontarabie et des Rats, qui a procuré un accroissement de. 6,900

324,000

Sur lesquels il faut déduire pour la modification du mur d'enceinte entre les barrières de Bercy et de Charenton (chemin de fer de Lyon) qui a produit une réduction de. . . . 1,700

Reste. . . . 322,300 mèt.

Nos chiffres, relevés avec le plus grand soin, doivent donc être adoptés à l'exclusion de tous autres.

CHAPITRE II.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE.

Paris est une vallée encaissée entre des collines qui la dominent et l'abritent, les unes à deux pas d'elle, les autres à deux ou trois lieues, et qui sont très-propres à modifier la direction des vents, ce qui est très-salutaire; mais, ce qui ne l'est plus, très-propres aussi à former les brouillards et les pluies.

Le plus haut de ces monticules est celui de Meudon. Son élévation, prise au pied du château qui le couronne, est de 181 mètres au-dessus du niveau de la Seine.

Sur la même rive on aperçoit le mont Valérien, dont la hauteur est de 136 mètres.

Du côté de la rive droite de la Seine, on remarque la butte Montmartre. Son élévation est de 132 mètres.

Les ondulations du terrain de la ville présentent des éminences qui modifient en quelque sorte la salubrité des quartiers environnants. Ces éminences sont au-dessus du niveau de la Seine :

Abattoir Montmartre...	de 12 mèt.	24 cent.
Barrière d'Italie.....	37 —	24 —
La butte de l'Estrapade..	33 —	24 —
— Saint-Hyacinthe.	33 —	» —
La butte Copeau.....	de 24 et 19 mèt.	
— Bonne-Nouvelle.	24 mèt.	» cent.
— Saint-Roch.....	14 —	» —
— des Invalides....	13 —	24 —

CHAPITRE III.

MÉTÉOROLOGIE.

Placé au milieu de la zone tempérée, Paris n'éprouve ni des chaleurs brûlantes ni des froids rigoureux. Cependant il arrive quelquefois que le thermomètre monte à 36 et 38 degrés centigrades (8 et 15 juillet 1808), et qu'il descend jusqu'à 17, 21 et 24 degrés (6 février 1663, 25 janvier 1795, 26 décembre 1798).

On a remarqué que le terme le plus bas se trouvait au 14 janvier et que le plus élevé pouvait être fixé au 15 juillet.

Les beaux jours ne dépassent guère le nombre de 120, les jours couverts s'élèvent à 150, et les jours de pluie à 126, auxquels on doit ajouter 63 jours de brouillards.

Les vents qui règnent le plus communément sur l'horizon de Paris sont : ceux du sud, du sud-ouest, de l'ouest, du nord et du nord-ouest.

D'après une année moyenne, déduite d'observations faites pendant 21 ans, ces vents soufflent pendant 279 jours : ils chargent l'atmosphère de nuages épais, donnent des temps couverts, des pluies, des brouillards, une température quelquefois molle et chaude, le plus souvent humide et froide.

Les vents d'est, de nord-est, de sud-est, au contraire, amènent constamment, pendant les 86 jours de leur règne, dans l'été un air pur et de beaux jours, et dans l'hiver un air froid, vif et piquant. Les vents de nord-ouest surtout exercent une influence fâcheuse sur l'humidité froide de la température.

Un pareil état de l'atmosphère rend compte des hivers si longs, des printemps si aigres et si froids que nous avons à subir. Il explique comment son climat humide enlève rapidement aux fers, aux bois peints, leur couleur; comment il dégrade les marbres, les statues exposées à l'air; noircit, derrière la main de l'ouvrier, la pierre qu'il travaille, et concourt à altérer sur les joues des enfants élevés à Paris la fraîcheur de leur âge.

Cependant le climat de la capitale n'est pas malsain. Des étés chauds, de très-beaux automnes surtout dédommagent des rigueurs d'un printemps qui se confond trop souvent avec l'hiver.

La température de Paris a éprouvé depuis quelques siècles une augmentation de chaleur. On croirait difficilement aujourd'hui qu'au temps de la domination romaine la plupart des rivières, au rapport de César, y gelaient chaque hiver, et avec une force telle qu'elles supportaient des armées entières avec les charriots et les équipages.

L'état thermométrique de l'atmosphère observé à l'ombre, pendant l'été, ne s'élève guère aujourd'hui au delà de + 26 Réaumur. En hiver, il ne dépasse pas + 1 à 8 degrés.

La chaleur moyenne de l'année est de 10° 55.

Pour juger de la quantité d'eau qui tombe à Paris, il faut

la comparer avec celle des autres pays. Ainsi il tombe, année commune, à Saint-Domingue, 308 centimètres d'eau ; aux Antilles 284 ; à Calcutta, 205 ; à Kendal, en Angleterre, 156 ; à Naples, 95 ; à Lyon, 89 ; à Liverpool, 86 ; à Venise, 81 ; à Lille, 75 ; à Utrecht, 73 ; à Saint-Pétersbourg, 46 ; à Upsala, en Suède, 43 ; à Gênes, 40 ; à Londres et à Paris, 53.

Paris, comme toutes les grandes villes, est à l'ordinaire enveloppé d'un brouillard qui est plus épais au-dessus des quartiers populeux, surtout ceux de la rive droite : il est moins considérable dans les faubourgs situés à l'est, et presque imperceptible au-dessus des beaux quartiers de l'ouest. Les exhalaisons des hommes et des animaux, l'évaporation de l'eau, et principalement les opérations culinaires et celles des usines, fournissent leur contingent à ce grand nuage, compagnon inévitable de l'activité humaine et des grandes agglomérations. On pourrait penser que cet air plus humide a une action sur le déchargement des orages ; mais ils n'éclatent pas plus fréquemment à Paris que dans les départements limitrophes.

Si un climat favorable est une des conditions de la santé, la salubrité des habitations n'en est pas une moins essentielle. Sous ce rapport, Paris aujourd'hui ne saurait se comparer à ce qu'il était autrefois.

Il n'y a pas encore soixante ans que ses rues étaient mal pavées, insuffisamment éclairées, remplies d'immondices. Des maisons étroites, obscures, surchargeaient les ponts et les quais. Des boyauderies, des fonderies, des tueries d'où s'échappaient sans cesse de larges ruisseaux de sang qui coulaient au milieu des rues, se trouvaient réunies dans l'intérieur de la ville. — La mort y avait aussi ses dépôts, dont le plus vaste comme le plus ancien était le cimetière des Innocents. Le pavé des églises recouvrait aussi de nombreuses sépultures, et pendant la célébration des offices il n'était pas rare de sentir des exhalaisons cadavéreuses. — Les hôpitaux présentaient un spectacle repoussant. Un seul lit contenait jusqu'à six et huit malades. — Enfin, l'intérieur des prisons était horrible.

Ces temps ne sont plus. D'importants travaux ont fait, pour ainsi dire, du Paris d'il y a soixante ans, une ville nouvelle. De sages règlements ont éloigné de la capitale les établissements les plus insalubres. — De vastes abattoirs, construits sur différents points, aux extrémités de la ville, ont remplacé les tueries particulières. — Les sépultures ont été transportées hors des murs d'enceinte : il en a été de même pour les dépôts d'immondices. — Les hôpitaux sont à la fois plus nombreux et mieux tenus : il y en a pour tous les âges, pour tous les sexes, pour tous les maux. — L'humanité a moins à s'affliger du sort des détenus : le cachot ne dévore plus sa victime. — Les antiques et lourdes maisons qui encombraient les ponts de Paris ont été démolies, et l'air circule plus librement dans les rues voisines de la Seine. Ce fleuve, encaissé par des murs solides et élevés, ne porte plus comme autrefois d'affreux ravages par ses débordements. — D'anciens quartiers étroits, malsains, ont disparu ; d'autres ont été aérés par de larges percements, et les lois d'expropriation, complétées par le décret du 26 mars 1852, ont procuré d'immenses améliorations. — L'usage de l'eau, si restreint autrefois parmi les habitants de Paris, s'est de plus en plus propagé dans la classe inférieure au moyen des distributions abondantes que fournit un grand nombre de bornes-fontaines. — Des plantations sur les quais de la Seine et du canal Saint-Martin, ainsi que dans les voies publiques les plus larges, ont contribué à l'embellissement et surtout à l'assainissement de la cité. — Des nivellements, combinés d'après un plan d'ensemble, modifient journellement le relief du sol. — Des égouts construits sur une large échelle et dans les meilleures conditions, empêchent les eaux pluviales et ménagères de séjourner dans les rues. — Enfin, et pour ce qui concerne les habitations particulières, l'exécution de la loi du 22 avril 1850 commence à produire d'immenses avantages. — Telle est l'œuvre accomplie depuis un demi-siècle, et dont les résultats sont si frappants sous le rapport de la salubrité de Paris.

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS GÉOLOGIQUES.

Le bassin de Paris est un des plus curieux et des plus dignes de l'attention. Avant Cuvier et Brongniard on ne savait en France rien de précis, de vrai sur les origines du globe. Avec des débris de mastodontes et de mégalonis, avec des ossements d'espèces animales inconnues, Cuvier a reconstruit un monde antédiluvien dont on n'avait jamais soupçonné l'existence, et ses découvertes ont complété la géographie minérale.

Des témoignages incontestables établissent que la mer a recouvert primitivement le bassin de Paris, et que son sol s'est abaissé uniformément et sans déplacement. Le sommet de Montmartre, de Belleville, de Montmorency, de Meudon était le niveau commun du pays : tout ce qui est inférieur a été excavé, comme il l'est actuellement, pendant une longue succession de siècles, par le travail lent des ravines et des courants fluviatiles qui charrient sans cesse vers la mer. C'est donc à cette cause, et non à des tremblements de terre ni à des éruptions de volcans, qu'il faut attribuer les inégalités et les irrégularités qui distinguent le sol de cette contrée.

Cuvier et Brongniard comprennent dans onze classes les sortes de terrain qui le constituent : 1° la craie; 2° l'argile plastique; 3° le calcaire grossier et son grès marin; 4° le calcaire siliceux; 5° le gypse à ossements et premier terrain d'eau douce; 6° les marnes marines; 7° les grès sans coquilles et le sable; 8° le grès marin supérieur; 9° les meulières sans coquilles et le sable; 10° le second terrain d'eau douce comprenant les meulières à coquilles d'eau douce; 11° le limon d'attérissement, tant ancien que moderne, comprenant les cailloux roulés, les poudingues, les marnes argileuses noires et les tourbes.

CHAPITRE V.

LA SEINE.

Ce fleuve prend sa source dans le département de la Côte-d'Or, entre Saint-Seine et Chanceaux, au bas d'un coteau qui fait partie du plateau de Langres, et ne commence à être flottable qu'au village d'Oigny et navigable qu'au village de Marcilly, après avoir reçu l'Aube. Il traverse le département auquel il donne son nom, du sud-est au nord-ouest. Son développement dans Paris est :

Pour le grand bras, de.	7,740 mèt.
Pour le petit bras, composé de 2 parties, de	1,995 —
Total.	9,735 mèt.

(Voir, dans le *Dictionnaire*, l'article Ponts, où l'on trouvera la distance entre chacun d'eux.)

Il se divisait autrefois à la hauteur du pont d'Austerlitz, pour former cinq îlots. Aujourd'hui il n'en forme plus que deux : l'île Saint-Louis et l'île de la Cité.

La pente de la Seine est de 434 mètres, depuis sa source jusqu'à son embouchure.

Ce fleuve se jette dans l'Océan, entre les villes du Hâvre et de Honfleur. Il a, de Paris à la mer, 42 lieues de chemin droit et 83 avec ses sinuosités ; son cours total est de 181 lieues.

Dans les siècles qui ont précédé le nôtre, les débordements de la Seine causaient dans Paris d'affreux ravages : en 1296, les eaux couvrirent une partie de la ville ; les ponts et les maisons qui étaient dessus furent renversés. Comme le fleuve inondait toutes les rues, on fit une procession solennelle dans laquelle on porta la chasse de Sainte-Geneviève à Notre-Dame, par-dessus le Petit-Pont, qui tomba de soi-même. En 1407, ce pont et le pont Saint-Michel furent renversés : l'inondation était si grande que le commerce et le cours de la justice furent interrompus. En 1547 et 1651, la même cause ramena les mêmes malheurs. En 1690, l'eau couvrit le sol du cloître Notre-Dame et du Palais de Justice. En 1740, la Seine monta à plus de 8 mètres au-dessus de son niveau : c'est l'élévation la plus grande qui ait eu lieu depuis plus d'un siècle. (L'inondation de 1807 n'a été que de 7 mètres environ.)

Le point le plus bas où les eaux de la Seine soient descendues a été de 27 centimètres au-dessous du zéro du pont de la Tournelle, en 1767.

On a prétendu que le voisinage de la Seine était insalubre, et qu'elle donnait lieu à de nombreuses maladies chroniques et affections aiguës. On s'est trompé. Dans les conditions ordinaires, le voisinage des rivières est nuisible; mais c'est lorsque le lit de ces rivières a peu de profondeur, et leur cours peu de rapidité, parce qu'il en résulte alors une très-grande évaporation dont l'influence est pernicieuse.

La pente de la Seine est, selon Picard, de 1 mètre sur 6,000 mètres de longueur. Sa vitesse est, dans les basses eaux, de 0m6 par seconde, celle d'un vent à peine sensible, tandis que celle d'un homme qui se promène est de 1m,3, et celle d'un cheval de cabriolet de 4 mètres par seconde.

Les eaux de la Seine sont assez pures. Lors d'une analyse faite en 1816, une quantité de 15 litres d'eau n'a donné, par l'évaporation, qu'un résidu de moins de 3 grammes, dont la plus grande partie se composait de carbonate de chaux. Le sulfate de chaux, les sels et la matière végétale y sont en petite quantité.

On croit, à tort, que l'eau du canal de l'Ourcq est inférieure à celle d'Arcueil : cette dernière est quatre fois plus chargée que la première. Les eaux de Belleville et de Ménilmontant sont également plus lourdes et plus impures : leur résidu est de 27 grammes.

Le lit de la Seine est profond dans presque tous les endroits. Son bassin est découvert, ses eaux roulent avec assez de rapidité et entraînent continuellement les masses d'air dont sa surface est recouverte.

Des canaux souterrains, où se dégorgent les égouts de la ville, la bordent maintenant. Les inconvénients qu'on a attribués au voisinage de ce fleuve ne doivent donc pas lui être sérieusement imputés.

La largeur de la Seine, dans Paris, est fort inégale, ainsi que le prouvent les indications suivantes qui résultent de mesures prises avec le plus grand soin.

		mèt.	c.
Entre les barrières de la Râpée et de la Gare	tout entière.	173	»
Au pont d'Austerlitz	*id.*	202	»
— de la Tournelle	grand bras.	132	72
— de la Cité	*id.*	67	»
— Petit-Pont	petit bras.	36	66
— Saint-Michel	*id.*	61	08
— Marie	*id.*	97	20
— d'Arcole	grand-bras.	92	»
— Neuf	tout entière.	276	22
— des Arts	*id.*	157	50
— Royal	*id.*	134	»
— de la Concorde	*id.*	154	50
— des Invalides	*id.*	155	50
— d'Iéna	*id.*	158	24

DEUXIÈME PARTIE.

CONSOMMATION DE PARIS

PENDANT L'ANNÉE 1853.

Boissons.	Vins en cercles	hectol.	1,241,062	14
	Vins en bouteilles	id.	11,602	65
	Alcools purs et liqueurs	id.	64,919	63 1/4
	Cidres, poirés et hydromels	id.	16,935	96
	Id. id. fabriqués à Paris	id.	992	62
	Alcools dénaturés	id.	642	88
Liquides autres que les boissons.	Vinaigre, vin gâté, lie, verjus, sureau	hectol.	20,549	49 1/2
	Bière à l'entrée	id.	41,881	14
	Bière fabriquée à Paris	id.	108,599	05
	Chasselas, muscats et autres raisins de toute espèce	kilog.	2,297,575	»
	Huile d'olive	hectol.	4,616	58 3/4
	Huile de toute autre espèce	id.	114,307	54 1/4
	Huile animale sortant des abattoirs	id.	236	65 1/2
	Vernis gras, blanc de céruse	id.	8,076	68
	Essence de térébenthine	id.	11,838	03
Enlèvement des Abattoirs.	Viande de bœuf, veau, vache, mouton, bouc et chèvre	kilog.	51,365,720	»
	Abats et issues de veau	id.	824,424	»
	Viande de porc et graisses	id.	4,001,434	1/2
	Abats et issues de porc	id.	587,461	»
Provenances de l'extérieur.	Viande de bœuf, veau, vache, mouton, bouc et chèvre	kilog.	13,876,502	»
	Abats et issues de veau	id.	1,022,151	»
	Viande fraîche de porc et graisses	id.	5,521,235	1/2
	Charcuterie de toute espèce	id.	925,817	»
	Abats et issues de porc	id.	759,386	»
	Truffes, pâtés, volailles et gibier truffés, etc.	id.	104,210	»
Comestibles.	Volaille autre que dindes et oies domestiques, gibier non truffé	kilog.	819,901	»
	Dindes, oies et lapins domestiques, etc	id.	244,347	1/2
	Saumons, turbots, homards	id.	21,482	»
	Tous autres poissons de mer ou d'eau douce	id.	22,251	»
	Huîtres ordinaires	id.	19,831	»
	Huîtres de Marennes et huîtres marinées	id.	15,549	»
	Huîtres d'Ostende ou toutes autres que celles ci-dessus	id.	37,304	»
	Beurres de toute espèce, frais ou fondus, salés ou non	id.	3,065,337	1/2
	Œufs	id.	1,545,923	»
Combustibles.	Bois dur neuf ou flotté	stère.	461,722	25
	Bois blanc neuf ou flotté	id.	165,817	48
	Menuise et fagots de toute espèce	id.	72,490	44
	Charbon de bois	hectol.	3,061,951	99
	Poussier de charbon	id.	197,563	25
	Charbon de terre et tourbe carbonisée	id.	4,618,014	64

Matériaux.	Chaux grasses et ciments	hectol.	273,488	29
	Plâtre	id.	2,973,217	87
	Moellons de toute espèce	mèt. cubc.	113,488	»
	Pierre de taille de toute espèce	id.	192,925	85
	Marbre et granit	id.	2,982	41
	Ardoises de toute dimension	nombre.	4,511,641	»
	Briques de dimension ordinaire	id.	12,640,597	»
	Tuiles de dimension ordinaire	id.	933,886	»
	Carreaux de dimension ordinaire	id.	1,790,669	»
	Briques, tuiles, carreaux de toute autre dimension, poteries, pots creux, etc.	kilog.	4,813,790	»
	Argile, terre glaise et sable gras	mèt. cubc.	44,935	»
Bois de construction.	Chêne et autres bois durs. — Charpente	stère.	45,860	45
	Chêne et autres bois durs. — Sciage	mèt. courant.	5,340,124	»
	Sapins et autres bois blancs — Charpente	stère.	19,781	01
	Sapins et autres bois blancs — Sciage	mèt. courant.	12,572,834	»
	Lattes	bottes.	176,058	»
	Bateaux en chêne		104	»
	— en sapin		748	»
	Bois de déchirage en chêne	mèt. carré.	13,373	»
	Bois de déchirage en sapin	id.	53,539	»
Fourrages	Foin	bottes de 5 kil.	7,152,405	»
	Paille	id.	12,524,179	»
	Avoine	hectol.	1,083,915	65
	Orge	id.	65,406	68
Objets divers.	Fromages secs	kilog.	1,621,042	1/2
	Sel gris ou blanc	id.	6,156,025	1/2
	Cire blanche et spermacéti raffiné	id.	62,051	»
	Cire jaune et spermacéti brut	id.	88,641	1/2
	Acide et bougie stéarique	id.	1,026,131	1/2
	Suifs et graisses non comestibles	id.	1,570,840	1/2
	Suifs bruts ou fondus sortant des abattoirs	id.	1,667,122	»

TROISIÈME PARTIE.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Bien que la ville de Paris ne renferme que le trente-cinquième environ des habitants de la France (1), elle fournit cependant à elle seule pour les quatre impôts directs, comprenant les *contributions foncières*, des *portes et fenêtres*, *personnelle et mobilière* et des *patentes*, le onzième de la somme imposée sur toute la France.

La *contribution foncière* est celle qui frappe le revenu des immeubles, c'est ce qu'on appelle un impôt de répartition, c'est-à-dire que, chaque année, la loi des recettes détermine la somme ou contingent total à imposer sur tout le pays, en assignant en même temps à chaque département son contingent dans la proportion de ses revenus. Le conseil général partage ensuite la charge entre les divers arrondissements. Les conseils d'arrondissement remplissent le même office à leur tour à l'égard des communes, et enfin, dans chaque commune, une commission spéciale fait la répartition entre les divers propriétaires.

Les contingents assignés à la ville de Paris se sont successivement élevés, savoir :

En 1836 à	.....	6,195,593 fr.
— 1841 —	.....	6,666,160
— 1846 —	.....	7,315,807
— 1854 —	.....	8,067,956

La *contribution des portes et fenêtres* est due, aux termes de la loi, par les locataires; mais, comme garantie de recouvrement, elle est imposée au nom des propriétaires qui peuvent en exiger le remboursement. C'est à la fois un impôt de répartition et de quotité, c'est-à-dire qu'il est établi au moyen d'un tarif légal, par nature d'ouverture, mais qui, au lieu d'être fixe, varie dans la proportion suffisante pour couvrir le contingent. Depuis 1853, la ville de Paris a été autorisée à procéder à la répartition de son contingent d'après un mode particulier, de manière à tenir compte à la fois du nombre des ouvertures et de la valeur locative des habitations.

Le contingent de la ville de Paris dans l'impôt dont il s'agit s'est élevé :

En 1836 à	.....	1,947,600 fr.
— 1841 —	.....	2,046,500
— 1846 —	.....	2,454,924
— 1854 —	.....	2,596,069

La *contribution personnelle et mobilière* est un impôt de répartition ; la taxe personnelle s'élève, suivant chaque arrondissement, au produit des prix de trois journées de travail annuellement fixé par le conseil général au minimum à 75 cent., et au maximum à 1 fr. 50 c.

La contribution mobilière se répartit au centième le franc de la valeur locative des logements consacrés à l'habitation. La difficulté d'obtenir des classes peu aisées le payement de cette contribution a donné lieu à une disposition de la loi qui autorise les villes ayant un octroi à affranchir les habitants de tout ou partie de l'impôt en l'acquittant pour eux. Dans ce cas, alors, le reste du contingent est réparti en cotes mobilières seulement, c'est-à-dire que la contribution personnelle disparaît entièrement; c'est en vertu de cette disposition, d'ailleurs facultative, que la ville de Paris prélève annuellement sur son octroi une somme d'environ 2,000,000 pour payer la contribution afférente à tous les loyers inférieurs à 250 fr., et diminuer en même temps la portion laissée à la charge des contribuables, qui se trouve ainsi réduite à 4,380,000 fr. environ.

Le contingent de Paris dans cette dernière contribution s'est élevé, savoir :

En 1836 à	.....	5,308,038 fr. 44
— 1841 —	.....	5,386,794 93
— 1846 —	.....	5,393,639 53
— 1854 —	.....	6,138,731 55

La *contribution des patentes* est un impôt de quotité qui frappe les bénéfices résultant des professions industrielles et commerciales ; il porte donc plus particulièrement sur les populations urbaines. La ville de Paris supporte à peu près le dixième de la totalité de l'impôt payé au Trésor, qui est de 54,527,134 fr. 36 c.

Nous donnons ci-après, pour 1854, le relevé par arrondissement du montant des quatre contributions directes.

(1) Population de la France, en 1851 35,781,628
— de Paris, — 1,053,262

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES CONTRIBUTIONS DIRECTES PAYÉES PAR LA VILLE DE PARIS.

ANNÉE 1854.

Arrondissements	FONCIER.	PERSONNELLE et MOBILIÈRE.	PORTES et FENÊTRES.	PATENTES.	TOTAUX.
1er	1,992,899. 10	1,232,983. 45	502,296. 06	946,587. 30	4,674,765. 91
2e	2,477,672. 47	1,122,408. 45	562,001. 54	2,078,906. 44	6,240,988. 90
3e	1,158,939. 28	370,143. 35	281,959. 41	1,412,312. 15	3,223,354. 19
4e	510,195. 82	106,586. 48	123,907. 73	605,581. 54	1,346,271. 57
5e	870,248. 33	169,239. 40	268,219. 32	837,348. 66	2,145,055. 71
6e	987,139. 01	173,804. 80	298,579. 13	1,053,290. 19	2,312,813. 13
7e	544,500. 27	89,468. 75	177,088. 34	650,060. 40	1,461,117. 76
8e	726,734. 09	128,490. 70	300,448. 44	702,112. 22	1,857,786. 35
9e	296,741. 92	56,262. 25	112,068. 25	213,017. 39	678,089. 81
10e	1,199,669. 38	632,846. 35	370,584. 24	621,620. 43	2,824,720. 40
11e	650,585. 47	231,330. 60	230,374. 97	451,954. 52	1,564,245. 56
12e	411,433. 93	73,440. 20	208,227. 42	382,002. 36	1,075,103. 94

QUATRIÈME PARTIE.

DIVISION DE PARIS

AU DOUBLE POINT DE VUE ADMINISTRATIF ET DE POLICE.

CHAPITRE PREMIER.

En 1313, sous Philippe le Bel, Paris était divisé en trois parties : la Cité, le quartier d'outre petit Pont et celui d'outre grand Pont.

Quelques années après, on comptait 8 quartiers, savoir : la Cité, — Saint-Germain-l'Auxerrois, — Sainte-Opportune, — Saint-Jacques-la-Boucherie, — de la Verrerie, — de la Grève, — de la place Maubert, — Saint-André-des-Arts.

De 1367 à 1383, on ajoute à ces divisions celles de Saint-Antoine, — Saint-Gervais, — Sainte-Avoie, — Saint-Martin, — Saint-Denis, — des Halles, — Saint-Eustache, — Saint-Honoré.

En 1642, on y joint le faubourg Saint-Germain, qui forme un 17e quartier.

Par déclaration du Roi, en date du 14 janvier 1702, Paris est divisé en 20 quartiers, dont voici la nomenclature : 1, Cité, — 2, Saint-Jacques-la-Boucherie, — 3, Sainte-Opportune, — 4, le Louvre, — 5, le Palais-Royal, — 6, Montmartre, — 7, Saint-Eustache, — 8, les Halles, — 9, Saint-Denis, — 10, Saint-Martin, — 11, la Grève, — 12, Saint-Paul, — 13, Sainte-Avoie, — 14, le Temple, — 15, Saint-Antoine, — 16, la place Maubert, — 17, Saint-Benoît, — 18, Saint-André, — 19, le Luxembourg, — 20, Saint-Germain-des-Prés.

Lorsqu'en 1789 il fallut procéder à la nomination des électeurs aux États généraux, le bureau de la Ville divisa Paris en 60 districts ou assemblées primaires.

En vertu de la loi du 27 juin 1790, Paris fut divisé en 48 sections. Cette loi approuva le travail des commissaires chargés de tracer les 48 divisions.

La loi du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) divisa Paris en 12 municipalités, devant chacune comprendre 4 des anciennes sections; ces dispositions furent maintenues par la loi du 28 pluviôse an VIII.

La division de Paris en sections se trouvant abolie par les deux lois ci-dessus, une nouvelle subdivision administrative fut faite d'après les instructions du ministre de l'intérieur, par un arrêté du préfet en date du 10 mai 1811, arrêté qui désigna 48 quartiers sous de nouveaux noms pour remplacer les 48 sections.

Cet arrêté était motivé sur ce que les circonscriptions des bureaux de bienfaisance, des commissariats de police et des recettes de contributions directes avaient été établies d'après les divisions de Paris en 48 parties, et qu'il était convenable de n'y apporter aucun changement : cet arrêté administratif fut approuvé par le ministre de l'intérieur, le 28 avril 1812. Il n'a été apporté depuis que de minimes changements à ce travail.

Le tableau suivant fait connaître les modifications survenues dans les dénominations des quartiers depuis 1790. Il donne aussi les superficies des arrondissements et des quartiers. Nos calculs ont été faits avec le plus grand soin. Leurs résultats ne sont point semblables à ceux indiqués dans les statistiques administratives; mais il ne pouvait en être autrement, puisque nous ne nous trouvons pas d'accord avec elles sur la superficie totale de Paris.

DÉNOMINATIONS DES QUARTIERS DE PARIS DEPUIS 1790.

ARROND.	SUPERFICIES.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.	ANCIENNES DÉNOMINATIONS.		SUPERFICIES.
					m
1er	5,677,127 m.	Tuileries	Tuileries	1790	620,124
		Place Vendôme	Place Vendôme	1790 à 1792	482,786
			Les Piques	1793	
			Place Vendôme	1794	
		Champs-Elysées	Champs-Elysées	1790	2,743,427
		Roule	Roule	1790	1,830,786
2e	2,304,072 m.	Faubourg-Montmartre	Faubourg-Montmartre	1790	772,979
		Chaussée-d'Antin	Grange-Batelière	1790 à 1792	958,095
			Montblanc	1793 à 1813	
			Chaussée-d'Antin	1814	
		Feydeau	Bibliothèque	1790 à 1793	307,562
			Lepelletier	1812 à 1813	
			Feydeau	1814	
		Palais-Royal	Palais-Royal	1790 à 1811	265,436
			Butte des Moulins	1812 à 1813	
			Palais-Royal	1814	
3e	1,269,457 m.	Montmartre	Fontaine de Montmorency	1790	174,588
			Brutus	1791	
			Fontaine de Montmorency	1792 à 1812	
			Brutus	1813	
			Montmartre	1814	
		Faubourg-Poissonnière	Rue Poissonnière	1790	841,862
			Faubourg-Poissonnière	1791	
		Mail	Place Louis XIV	1790 à 1791	153,343
			Mail	1792	
			Guillaume-Tell	1793 à 1813	
			Mail	1814	
		Saint-Eustache	Postes	1790	99,664
			Contrat Social	1791	
			Postes	1792	
			Contrat Social	1793 à 1812	
			Saint-Eustache	1813	
4e	525,300 m.	Saint-Honoré	Oratoire	1790 à 1792	73,416
			Gardes Françaises	1793 à 1812	
			Saint-Honoré	1814	
		Louvre	Louvre	1790 à 1792	250,560
			Muséum	1793 à 1812	
			Louvre	1813	
		Banque de France	Halle au Blé	1790 à 1812	122,028
			Banque de France	1813	
		Marchés	Marché des Innocents	1790 à 1792	79,296
			Marchés	1793	
5e	2,146,053 m.	Porte-Saint-Martin	Bondy	1790 à 1813	1,303,500
			Porte-Saint-Martin	1814	
		Faubourg-Saint-Denis	Faubourg-Saint-Denis	1790 à 1792	596,788
			Faubourg du Nord	1793 à 1812	
			Faubourg-Saint-Denis	1813	
		Bonne-Nouvelle	Bonne-Nouvelle	1790	122,994
		Montorgueil	Mauconseil	1790 à 1793	122,771
			Bonconseil	1794 à 1813	
			Montorgueil	1814	
6e	1,447,741 m.	Lombards	Lombards	1790	153,266
		Porte-Saint-Denis	Ponceau	1790 à 1792	118,376
			Amis de la Patrie	1793 à 1812	
			Porte-Saint-Denis	1813	
		Saint-Martin des Champs	Gravilliers	1790 à 1812	279,347
			Saint-Martin des Champs	1813	
		Temple	Temple	1790	896,782

ARRONDS.	SUPERFICIES.	DÉNOMINATIONS ACTUELLES.	ANCIENNES DÉNOMINATIONS.		SUPERFICIES.
7e	722,700m.	Sainte-Avoye	Beaubourg	1790 à 1792	m. 186,516
			Réunion	1793 à 1812	
			Sainte-Avoye	1813	
		Mont-de-Piété	Enfants-Rouges	1790 à 1792	266,089
			Homme-Armé	1793 à 1812	
			Mont-de-Piété	1813	
		Arcis	Arcis	1790	88,337
		Marché-Saint-Jean	Roi-de-Sicile	1790 à 1792	184,758
			Droits-de-l'Homme	1793 à 1812	
			Marché-Saint-Jean	1813	
8e	6,126,032m.	Popincourt	Popincourt	1790	1,913,980
		Marais	Place Royale	1790 à 1792	412,301
			Indivisibilité	1793 à 1812	
			Marais	1813	
		Quinze-Vingts	Quinze-Vingts	1790	2,767,706
		Faubourg-Saint-Antoine	Montreuil	1790 à 1813	1,002,045
			Faubourg-Saint-Antoine	1814	
9e	1,128,479m.	Hôtel-de-Ville	Hôtel-de-Ville	1790 à 1792	167,975
			Fidélité	1793 à 1813	
			Hôtel-de-Ville	1814	
		Arsenal	Arsenal	1790	574,706
		Ile-Saint-Louis	L'Isle	1790	168,130
			Ile-Saint-Louis	1791 à 1792	
			Fraternité	1793 à 1813	
			Ile-Saint-Louis	1814	
		Cité	Notre-Dame	1790 à 1792	217,668
			Cité	1793	
10e	5,521,168m.	Faubourg-Saint-Germain	Fontaine-de-Grenelle	1790 à 1812	726,758
			Faubourg-Saint-Germain	1813	
		Invalides	Invalides	1790	3,260,714
		Monnaie	Quatre-Nations	1790 à 1792	364,174
			Unité...?	1793 à 1812	
			Monnaie	1813	
		Saint-Thomas-d'Aquin	Croix-Rouge	1790 à 1793	1,169,522
			Ouest	1794 à 1812	
			Saint-Thomas-d'Aquin	1813	
11e	2,234,211m.	Luxembourg	Luxembourg	1790 à 1792	1,637,153
			Mutius Scœvola	1793	
			Luxembourg	1794	
		Sorbonne	Les Thermes de Julien	1790 à 1792	183,008
			Beaurepaire	1793	
			Les Thermes de Julien	1794 à 1812	
			Sorbonne	1813	
		École-de-Médecine	Théâtre-Français	1790 à 1812	286,903
			École-de-Médecine	1813	
		Palais de Justice	Henri IV	1790	127,147
			Pont Neuf	1791 à 1812	
			Palais de Justice	1813	
12e	4,923,267m.	Saint-Jacques	Sainte-Geneviève	1790 à 1791	309,830
			Panthéon Français	1792 à 1812	
			Saint-Jacques	1813	
		Jardin du Roi	Jardin des Plantes	1790 à 1792	991,828
			Sans-Culottes	1793	
			Jardin des Plantes	1794 à 1812	
			Jardin du Roi	1813	
		Saint-Marcel	Gobelins	1790 à 1792	2,234,199
			Finistère	1793 à 1812	
			Saint-Marcel	1813	
		Observatoire	Observatoire	1790	1,387,410
	TOTAL. 34,025,607m.				

CHAPITRE II.

Avant l'année 1850, la division de Paris, au point de vue de la police, était conforme à celle des quartiers dans chacun desquels se trouvait un Commissaire. Mais, comme il existe entre ces quartiers des différences considérables, soit sous le rapport de la population, soit sous le rapport de l'étendue, certains Commissaires étaient surchargés, tandisque d'autres n'avaient que peu d'occupations.

Les graves inconvénients qui résultaient pour l'action de la police de cet état de choses déterminèrent l'administration à le modifier, afin d'obtenir une répartition à peu près égale.

Par décision du 27 décembre 1849, mise à exécution à partir du 1er avril 1850, le préfet de police a divisé Paris en 48 sections, correspondant aux 48 commissariats de police.

Les 3e, 4e, 7e et 9e arrondissements n'ont chacun que 3 sections : les 6e, 10e, 11e et 12e en ont 4, et les 1er, 2e, 5e et 8e renferment 5 sections.

Nous donnons ci-après la circonscription de chacune d'elles.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

1. — SECTION DES TUILERIES.

Partant du quai du Louvre (port Saint-Nicolas) et passant par les guichets du Musée et du Louvre, place du Palais-Royal nos impairs, rue Saint-Honoré nos impairs, rue de Castiglione nos impairs, moitié de la place Vendôme nos impairs y compris la Colonne, rue de la Paix, rue Neuve-des-Petits-Champs et rue Louis-le-Grand nos impairs, boulevards des Capucines et de la Madeleine nos impairs, place de la Madeleine et rue Royale nos pairs, toute la place de la Concorde, quais des Tuileries et du Louvre jusques et y compris le port Saint-Nicolas.

2. — SECTION DE LA MADELEINE.

Partant du coin de la rue du Faubourg-Saint-Honoré, à gauche rue Royale nos impairs, place de la Madeleine, boulevards de la Madeleine et des Capucines nos pairs, rue de la Chaussée-d'Antin, rue Saint-Lazare nos impairs, rue de l'Arcade et rue de la Madeleine nos pairs, et à gauche rue du Faubourg-Saint-Honoré nos pairs jusqu'à la rue Royale.

3. — SECTION DE L'ÉLYSÉE.

Partant de la place de la Concorde, rue Royale et rue du Faubourg-Saint-Honoré nos impairs, rues de la Madeleine et de l'Arcade nos impairs, rue de la Pépinière nos impairs, à gauche rue du Faubourg-Saint-Honoré nos pairs, rue Montaigne et rue Rabelais numéros pairs, partie de l'avenue Matignon nos pairs, moitié de l'avenue Gabriel jusqu'à la place de la Concorde, au coin à gauche de la rue Royale.

4. — SECTION DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Partant de la place de la Concorde, moitié de l'avenue Gabriel à gauche, partie de l'avenue Matignon et rue Rabelais nos impairs, partie de la rue Montaigne nos impairs, rue du Faubourg-Saint-Honoré nos impairs, la barrière du Roule, et à gauche boulevards extérieurs jusqu'à la barrière de Passy, quais de Billy et de la Conférence.

5. — SECTION DU ROULE.

Partant de la rue du Faubourg-Saint-Honoré, rue de la Pépinière et rue Saint-Lazare nos pairs jusqu'à la rue de Clichy, toute la rue de Clichy nos impairs, barrière de Clichy, à gauche boulevards extérieurs jusqu'à la barrière du Roule et rue du Faubourg-Saint-Honoré nos pairs jusqu'à la rue de la Pépinière.

DEUXIEME ARRONDISSEMENT.

6. — SECTION DU PALAIS-ROYAL.

Partant de la rue Saint-Honoré, rues des Bons-Enfants et Neuve-des-Bons-Enfants nos impairs, rue Neuve-des-Petits-Champs nos impairs, à gauche rue de la Paix nos pairs, moitié de la place Vendôme nos pairs, rue de Castiglione nos pairs, à gauche rue Saint-Honoré nos pairs, place du Palais-Royal et rue Saint-Honoré nos pairs jusqu'à la rue des Bons-Enfants.

7. — SECTION DES ITALIENS.

Partant de la rue Neuve-des-Petits-Champs, rue Vivienne nos impairs, à droite la moitié de la place de la Bourse, à gauche rue Notre-Dame-des-Victoires nos impairs, à gauche rue Montmartre nos impairs, rue Saint-Marc nos impairs, rue Favart nos impairs, à gauche boulevard des Italiens nos impairs, rue Louis-le-Grand nos pairs, à gauche rue Neuve-des-Petits-Champs nos pairs jusqu'à la rue Vivienne.

8. — SECTION DE L'OPÉRA.

Partant de la rue Saint-Marc, à gauche rue Montmartre nos impairs, boulevard Poissonnière nos pairs, rue du Faubourg Poissonnière nos impairs, rues Richer et de Provence nos impairs, à gauche rue de la Chaussée-d'Antin nos pairs, boulevard des Italiens nos pairs, rue Favart, rue Saint-Marc nos pairs.

9. — SECTION SAINT-GEORGES.

Partant de la rue de Provence, à gauche rue du Faubourg-Montmartre nos impairs, rue des Martyrs nos impairs, barrière des Martyrs, à gauche boulevards extérieurs jusqu'à la barrière de Clichy, à droite rue de Clichy nos pairs, à gauche rue Saint-Lazare nos pairs, rue de la Chaussée-d'Antin nos pairs jusqu'à la rue de Provence, et rue de Provence nos pairs.

10. — SECTION MONTHOLON.

Partant de la rue Richer à gauche rue du Faubourg-Poissonnière nos impairs, barrière Poissonnière, à gauche boulevards extérieurs jusqu'à la barrière des Martyrs, rue des Martyrs, rue du Faubourg-Montmartre jusqu'à la rue Richer, et rue Richer nos pairs.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

11. — SECTION SAINT-EUSTACHE.

Partant de la rue Saint-Honoré, rue de la Tonnellerie nos impairs, Pointe-Saint-Eustache, rue Montorgueil et des Petits-Carreaux nos impairs, rues Neuve-Saint-Eustache et des Fossés-Montmartre nos pairs, moitié de la place des Victoires nos pairs, rue Croix-des-Petits-Champs nos pairs, rue Coquillière nos pairs, rue du Four nos pairs, à gauche, rue Saint-Honoré nos pairs jusqu'à la rue de la Tonnellerie.

12. — SECTION SAINT-JOSEPH.

Partant de l'extrémité de la rue de la Feuillade, partie de la place des Victoires nos pairs, rues des Fossés-Montmartre et Neuve-Saint-Eustache nos impairs, à gauche rues des Petits-Carreaux et Poissonnière nos impairs, boulevard Poissonnière nos impairs, rue Montmartre nos pairs, rue Notre-Dame-des-Victoires nos pairs, place de la Bourse nos impairs, rue Vivienne nos pairs, à gauche rue Neuve-des-Petits-Champs et rue de la Feuillade nos pairs.

13. — SECTION D'HAUTEVILLE.

Partant de la Porte-Saint-Denis, la rue du Faubourg-Saint-Denis nos impairs jusqu'à la barrière Saint-Denis, à gauche le boulevard extérieur jusqu'à la barrière Poissonnière, la rue du Faubourg-Poissonnière nos pairs, boulevard Bonne-Nouvelle nos pairs.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

14. — SECTION DE LA BANQUE.

Partant de la rue Saint-Honoré, rue du Four nos impairs,

rue Coquillière n^os^ impairs, à droite rue Croix-des-Petits-Champs n^os^ impairs, à gauche partie de la place des Victoires jusqu'à la rue de la Feuillade, rue de la Feuillade n^os^ impairs, rue Neuve-des-Bons-Enfants et rue des Bons-Enfants n^os^ pairs, à gauche rue Saint-Honoré n^os^ pairs jusqu'à la rue du Four.

15. — SECTION DU LOUVRE.

Partant de l'axe du pont au Change, moitié à gauche de la place du Châtelet, rue de la Joaillerie n^os^ impairs, à gauche rue de la Vannerie n^os^ impairs, rue Saint-Denis n^os^ impairs, rues Perrin-Gasselin, du Chevalier-du-Guet, des Deux-Boules n^os^ impairs, rue des Bourdonnais n^os^ impairs, à gauche rue Saint-Honoré n^os^ impairs jusqu'à la place du Palais-Royal, partie de cette place à gauche, guichets du Louvre et du Musée, quais du Louvre, de l'Ecole et de la Mégisserie.

16. — SECTION DES MARCHÉS.

Partant du coin de la rue Perrin-Gasselin, à gauche rue Saint-Denis n^os^ impairs, à gauche rue de Rambuteau n^os^ impairs, traversant l'emplacement des halles, rue de la Tonnellerie n^os^ pairs, à gauche rue Saint-Honoré n^os^ pairs, rue des Bourdonnais n^os^ pairs, rue des Deux-Boules, rue du Chevalier-du-Guet et rue Perrin-Gasselin n^os^ pairs.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.

17. — SECTION SAINT-SAUVEUR.

Partant de la rue de Rambuteau, à gauche rue Saint-Denis n^os^ impairs, rue Thévenot n^os^ impairs, à gauche rues des Petits-Carreaux et Montorgueil n^os^ pairs, et rue de Rambuteau n^os^ pairs jusqu'à la rue Saint-Denis.

18. — SECTION BONNE-NOUVELLE.

Partant de la rue Saint-Denis au coin de la rue Thévenot, à gauche rue Saint-Denis n^os^ impairs, boulevard Bonne-Nouvelle n^os^ impairs, rues Poissonnière et des Petits-Carreaux n^os^ pairs, et rue Thévenot n^os^ pairs.

19. — SECTION SAINT-LAURENT.

Partant de la Porte-Saint-Martin, toute la rue du Faubourg Saint-Martin n^os^ impairs, la barrière de la Villette, à gauche boulevard extérieur jusqu'à la barrière Saint-Denis, toute la rue du Faubourg-Saint-Denis n^os^ pairs jusqu'à la Porte-Saint-Denis, et boulevard Saint-Denis n^os^ pairs.

20. — SECTION DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN.

Partant du boulevard Saint-Martin, rue Lancry n^os^ impairs, pont Grange-aux-Belles, à gauche le Canal, barrière de Pantin, à gauche boulevard extérieur, barrière de la Villette, toute la rue du Faubourg-Saint-Martin n^os^ pairs jusqu'à la Porte-Saint-Martin, et boulevard Saint-Martin n^os^ pairs jusqu'à la rue Lancry.

21. — SECTION DE LA DOUANE.

Partant du commencement de la rue de Bondy, rue du Faubourg-du-Temple n^os^ impairs, barrière de Belleville, à gauche boulevards extérieurs jusqu'à la barrière de Pantin, quai de Jemmapes, pont Grange-aux-Belles, rue Lancry n^os^ pairs, à gauche rue de Bondy n^os^ pairs.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT.

22. — SECTION BOURG-L'ABBÉ.

Partant du coin de la rue de la Vannerie, rue Saint-Martin n^os^ impairs, rue Guérin-Boisseau n^os^ impairs, à gauche rue Saint-Denis n^os^ pairs et rue de la Vannerie n^os^ pairs.

23. — SECTION DES ARTS-ET-MÉTIERS.

Partant du coin de la rue Chapon, à gauche rue du Temple n^os^ impairs, rue Phelippeaux et rue Volta n^os^ impairs, rue du Vert-Bois n^os^ impairs, à droite rue Saint-Martin n^os^ impairs, boulevard Saint-Denis n^os^ impairs, rue Saint-Denis n^os^ pairs, rue Guérin-Boisseau n^os^ pairs, à droite rue Saint-Martin et rue Chapon n^os^ pairs.

24. — SECTION DU TEMPLE.

Partant du coin de la rue de Bretagne, rue des Filles-du-Calvaire n^os^ impairs, boulevards du Temple et Saint-Martin n^os^ impairs, rues Saint-Martin, du Vert-Bois, Volta, Phelippeaux et de Bretagne n^os^ pairs.

25. — SECTION DES THÉATRES.

Partant du boulevard du Temple, rue de Ménilmontant n^os^ impairs, barrière de Ménilmontant, à gauche boulevards extérieurs, barrière de Belleville, toute la rue du Faubourg-du-Temple n^os^ pairs et boulevard du Temple n^os^ pairs.

SEPTIÈME ARRONDISSEMENT.

26. — SECTION SAINT-MERRI.

Partant du coin du quai Le Peletier, place de l'Hôtel-de-Ville n^os^ impairs, rue du Temple n^os^ impairs, à gauche rue de Rambuteau n^os^ impairs, à gauche rue Saint-Martin n^os^ pairs, rue de la Vannerie n^os^ impairs, rue de la Joaillerie n^os^ pairs, moitié de la place du Châtelet, quai de Gesvres et quai Le Peletier.

27. — SECTION DU MONT-DE-PIÉTÉ.

Partant de la rue Saint-Antoine, rue Culture-Sainte-Catherine n^os^ impairs, à gauche rue Neuve-Sainte-Catherine n^os^ impairs, rues des Francs-Bourgeois et de Paradis n^os^ impairs, rue de Rambuteau n^os^ impairs, à gauche rue du Temple n^os^ pairs, à gauche rue de Rivoli, place Baudoyer et rue Saint-Antoine n^os^ impairs jusqu'à la rue Culture-Sainte-Catherine.

28. — SECTION DES ARCHIVES.

Partant du coin de la rue de Paradis, à gauche rue Vieille-du-Temple n^os^ impairs, rue de Bretagne n^os^ impairs, à gauche rue du Temple n^os^ pairs, rue Chapon n^os^ impairs, à gauche rue Saint-Martin n^os^ pairs, à gauche rues de Rambuteau et de Paradis n^os^ pairs.

HUITIÈME ARRONDISSEMENT.

29. — SECTION DU MARAIS.

Partant de la Colonne de Juillet, la partie de la place de la Bastille comprise dans l'angle formé par le prolongement de la rue Saint-Antoine et du boulevard de Beaumarchais, boulevards de Beaumarchais et des Filles-du-Calvaire n^os^ impairs, rues des Filles-du-Calvaire et Vieille-du-Temple n^os^ pairs, rue des Francs-Bourgeois et rue Neuve-Sainte-Catherine n^os^ pairs, rue Culture-Sainte-Catherine n^os^ pairs, et à gauche rue Saint-Antoine n^os^ pairs.

30. — SECTION POPINCOURT.

Partant de la Colonne de Juillet, partie de la place de la Bastille comprise dans l'angle formé par le prolongement du boulevard de Beaumarchais et de la rue de la Roquette, rue de la Roquette n^os^ impairs, barrière de la Roquette, à gauche boulevards extérieurs et barrière de Ménilmontant, toute la rue de Ménilmontant n^os^ pairs, boulevards des Filles-du-Calvaire et de Beaumarchais n^os^ pairs.

31. — SECTION DE LA ROQUETTE.

Partant de la Colonne de Juillet, partie de la place de la Bastille comprise dans l'angle formé par le prolongement des rues de la Roquette et du Faubourg-Saint-Antoine, rue du Faubourg-Saint-Antoine et rue de Montreuil n^os^ impairs,

barrière de Montreuil, à gauche boulevards extérieurs et barrière de la Roquette et rue de la Roquette nos pairs.

32. — SECTION DU FAUBOURG-SAINT-ANTOINE.

Rue de Charenton nos impairs, barrière de Charenton, à gauche boulevards extérieurs, barrière de Montreuil, rue de Montreuil et rue du Faubourg-Saint-Antoine nos pairs.

33. — SECTION DES QUINZE-VINGTS.

Partant de la Colonne de Juillet, partie de la place de la Bastille comprise dans l'angle formé par le prolongement de la rue du Faubourg-Saint-Antoine et du boulevard Bourdon, le Canal, place Mazas, quai de la Râpée, barrière de la Râpée, boulevards extérieurs, barrière de Charenton, et toute la rue de Charenton nos pairs.

NEUVIEME ARRONDISSEMENT.

34. — SECTION DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

Partant de l'axe du pont d'Arcole, le quai de la Grève et le port au Blé, quai des Ormes, rue des Nonnains d'Hyères et rue Fourcy nos impairs, rue Saint-Antoine nos pairs, place Bandoyer et rue de Rivoli nos impairs, la place et l'Hôtel-de-Ville.

35. — SECTION DE L'ARSENAL.

Partant du coin de la rue des Nonnains d'Hyères, à gauche quais des Ormes, Saint-Paul, des Célestins, Henri IV jusqu'à l'embouchure du canal Saint-Martin, tout le boulevard Bourdon, place de la Bastille jusqu'à la Colonne de Juillet, au niveau de l'axe de la rue Saint-Antoine, rue Saint-Antoine nos pairs, rues Fourcy et des Nonnains d'Hyères nos pairs.

36. — SECTION DES ILES.

Toute l'île Saint-Louis et la partie *Est* de l'île de la Cité jusqu'à la moitié (du même côté) de la rue de la Barillerie et de la place du Palais-de-Justice.

DIXIEME ARRONDISSEMENT.

37. — SECTION DE LA MONNAIE.

Partant du Pont-Neuf, la rue Dauphine nos pairs, rue de l'Ancienne-Comédie nos pairs, à droite rue de l'École-de-Médecine nos pairs, rue du Four-Saint-Germain nos pairs, carrefour de la Croix-Rouge, rue de Grenelle nos pairs, rue des Saints-Pères nos impairs, quai Malaquais, place de l'Institut et quai de Conti.

38. — SECTION DES MINISTÈRES.

Partant du pont des Saints-Pères, rue des Saints-Pères nos pairs, à droite rue de Grenelle nos pairs, rue de la Chaise nos pairs, rue de Varenne nos pairs, à droite boulevard des Invalides, rue d'Iéna nos impairs, à droite quai et port d'Orsay et quai de Voltaire.

39. — SECTION DE BABYLONE.

Partant du coin de la rue de Grenelle, carrefour de la Croix-Rouge nos pairs, rue du Cherche-Midi nos pairs, rue du Regard nos pairs, à droite rue de Vaugirard nos pairs, barrière de Vaugirard, à droite boulevard de Vaugirard, barrière de Sèvres, avenue et place de Breteuil nos impairs, place Vauban nos impairs, à droite avenue de Tourville, à gauche boulevard des Invalides nos impairs, rue de Varennes nos impairs, à gauche rue de la Chaise nos pairs, à droite rue de Grenelle nos impairs jusqu'à la Croix-Rouge.

40. — SECTION DES INVALIDES.

Partant de la barrière de Sèvres, avenue et place Breteuil, place Vauban et avenue de Tourville nos pairs, à gauche boulevard des Invalides côté de l'Hôtel et rue d'Austerlitz côté de l'Esplanade, à gauche quai d'Orsay, barrière de la Cunette et boulevards extérieurs jusqu'à la barrière de Sèvres.

ONZIEME ARRONDISSEMENT.

41. — SECTION DU PALAIS-DE-JUSTICE.

La partie de l'île de la Cité comprise entre la rue de la Barillerie (côté du Palais-de-Justice), le quai de l'Horloge, le Pont-Neuf et le quai des Orfèvres.

42. — SECTION DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE.

Partant du pont Saint-Michel, quai des Grands-Augustins, rue Dauphine nos impairs, rue de l'Ancienne-Comédie nos impairs, à droite rue de l'École-de-Médecine, rue du Four nos impairs, rue des Canettes nos impairs, place Saint-Sulpice et rue Férou nos impairs, à gauche rue de Vaugirard nos pairs, rue Monsieur-le-Prince nos pairs, à droite rue Racine nos pairs, à gauche rue de la Harpe nos pairs, rue de l'École-de-Médecine nos impairs, rue Hautefeuille nos pairs, place Saint-André-des-Arts nos pairs, à droite rue Saint-André-des-Arts nos pairs et place du Pont-Saint-Michel nos pairs.

43. — SECTION DE LA SORBONNE.

Partant du Petit-Pont, place du Petit-Pont nos pairs, rues du Petit-Pont, Saint-Jacques et Royer-Collard nos pairs, à droite rue d'Enfer nos impairs, place Saint-Michel nos impairs, rue Monsieur-le-Prince nos impairs, à droite rue Racine nos impairs, rue de la Harpe nos impairs, rue de l'École-de-Médecine nos pairs, rue Hautefeuille nos impairs, place Saint-André-des-Arts nos impairs, à droite rue St-André-des-Arts nos impairs, place du Pont-Saint-Michel nos impairs et quai Saint-Michel.

44. — SECTION DU LUXEMBOURG.

Partant du boulevard d'Enfer, derrière l'hospice Marie-Thérèse, hospice des Enfants-Trouvés exclusivement, couvent de la Visitation exclusivement, carrefour de l'Observatoire nos pairs, rue de l'Est et rue d'Enfer nos pairs, place Saint-Michel et rue Monsieur-le-Prince nos pairs, rue de Vaugirard nos impairs, rue Férou nos pairs, place Saint-Sulpice et rue des Canettes nos pairs, à gauche rue du Four Saint-Germain nos impairs, carrefour de la Croix-Rouge nos impairs, rue du Cherche-Midi nos impairs, rue du Regard nos impairs, à droite rue de Vaugirard nos impairs, barrière de Vaugirard à gauche, boulevard extérieur jusqu'à la hauteur de l'hospice Marie-Thérèse.

DOUZIEME ARRONDISSEMENT.

45. — SECTION DE LA PLACE MAUBERT.

Partant du quai de la Tournelle, rue de Bièvre nos pairs, place Maubert nos pairs, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et rue Descartes nos pairs, à droite rue Fourcy, rue de la Vieille-Estrapade, et rue des Fossés-Saint-Jacques nos pairs, à droite rue Saint-Jacques, rue et Place du Petit-Pont nos impairs et quai de la Tournelle.

46. — SECTION DE L'OBSERVATOIRE.

Partant de la barrière de la Santé, rues de la Santé, de Lourcine nos pairs, à gauche rue Mouffetard nos pairs, à gauche rue Fourcy rues de la Vieille-Estrapade, des Fossés-Saint-Jacques nos impairs, à gauche rue Saint-Jacques nos impairs, rue Royer-Collard nos impairs, rues d'Enfer, de l'Est nos impairs, carrefour de l'Observatoire nos impairs, couvent de la Visitation, hospice des Enfants-Trouvés, hospice Marie-Thérèse tous trois inclusivement, barrière d'Enfer et à gauche boulevards extérieurs jusqu'à la barrière de la Santé.

47. — SECTION DU JARDIN DES PLANTES.

Partant de la place Valhubert, boulevard de l'Hôpital côté du Jardin, rue de Buffon nos pairs, à droite rue Geoffroy-St-Hilaire nos impairs, rue d'Orléans nos pairs, à droite rue Mouffetard, rue Descartes, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et rue de Bièvre nos impairs, quais de la Tournelle et Saint-Bernard, port au Vin et port des Coches, place Valhubert.

48. — SECTION SAINT-MARCEL.

Partant de la barrière de la Gare, les boulevards extérieurs jusqu'à la barrière de la Santé, rues de la Santé, de Lourcine nos impairs, à gauche rue Mouffetard nos impairs, rue d'Orléans nos impairs, à gauche rue Geoffroy-St-Hilaire nos pairs, rue de Buffon nos impairs, boulevard de l'Hôpital et place Valhubert nos impairs, et quai d'Austerlitz.

CINQUIÈME PARTIE.

EAUX (1).

Cette question intéresse toute la population parisienne. Dans les quartiers pauvres, une abondante distribution des eaux donne aux classes laborieuses des habitudes de propreté très-favorables à la conservation de la santé. Dans les quartiers industriels, l'eau est l'agent le plus puissant et le meilleur auxiliaire des inventions utiles.

Lorsqu'elle a rempli sa mission d'humanité, l'eau vient encore se prêter merveilleusement aux combinaisons du luxe et compléter l'architecture de nos fontaines monumentales. On la voit s'élever en panaches élégants, en gerbes flexibles, pour retomber en pluie de diamants, d'émeraudes et de saphirs.

Nous ne remonterons pas jusqu'aux Romains, ce peuple dont les travaux et la gloire ont résisté à deux mille ans; nous ne rappellerons pas, qu'eux aussi, avaient appliqué la grandeur de leur génie à la question des eaux, et que pour les faire arriver dans leurs villes, ils ne reculaient devant aucun obstacle; leurs canaux perçaient les plus hautes montagnes, leurs aqueducs superposés franchissaient les plus profondes vallées.

Les eaux de la Seine, de l'aqueduc d'Arcueil et du canal de l'Ourcq, sont aujourd'hui, avec le puits artésien de Grenelle, les seules qui alimentent la population parisienne.

La construction de l'aqueduc d'Arcueil est attribuée à l'empereur Julien (années 355 à 360); détruit au IXe siècle lors des invasions des Normands, il ne fut rétabli qu'en 1544.

Entre ces deux époques, la rive droite de la Seine fut desservie par deux aqueducs construits l'un et l'autre par des religieux pour le service de leurs monastères, mais à la pensée et à l'exécution desquels nos rois n'étaient pas restés étrangers, ainsi que l'atteste un édit ci-après cité de Charles VI. L'un, l'aqueduc des Prés-Saint-Gervais, fut établi par les moines de Saint-Laurent au VIe siècle : il recueillait les eaux venant de Bruyère et de Romainville. L'autre, celui de Belleville, était dû aux moines de Saint-Martin, et tous deux alimentaient les rares fontaines qui existaient dans Paris aux XIIe et XIIIe siècles, notamment les fontaines Maubuée et des Innocents, fondées en 1180 et 1222 par le roi Philippe-Auguste.

A cette époque, les concessions d'eau n'existaient pas encore; la plus ancienne dont il soit fait mention fut accordée, en 1265, par saint-Louis, au couvent des Filles-Dieu. Mais elles ne tardèrent pas à se multiplier, au détriment même des fontaines publiques. Ces abus, les souffrances qui en résultaient pour les habitants, amenèrent la suppression de toutes les concessions, en vertu d'un édit de Charles VI, du 9 octobre 1392.

Cet édit, remarquable à plus d'un titre, est un curieux et intéressant monument de l'histoire de Paris, en ce qu'il témoigne de la sollicitude du pouvoir royal pour le bien-être des populations, en ce qu'il pose les principes qui doivent contribuer à leur développement et à leur prospérité, et en ce qu'il indique l'importance que l'on attachait à la question des eaux.

« Charles, etc., etc., savoir faisons que entre autres causes » et sollicitude que nous avons pour bien gouverner nos subgiez et la chose publique, nous avons singulière affeccion, » entente et volonté que nostre bonne ville de Paris soit bien » gouvernée et que nostre bon et loyal peuple d'icelle se » accroisse toujours et soit aisié de ce qui lui est nécessaire » pour leur sustentation.

» Et comme, par la voix publique, nous ait été insinué à » *grant clameur*, que par la grant amour que nos prédécesseurs ont toujours eu pour la dite Ville, *certains conduiz* » *ou tuyaux aient été ordenez par l'auctorité de noz ditz* » *prédécesseurs*, de tel et si longtemps qu'il n'est mémoire » du contraire, pour faire venir et descendre les eauex de » certaines fontaines en aucuns lieux publics de notre dite » Ville pour subvenir à la nécessité de notre dit peuple, » espécialement aux lieux nommés la fontaine Maubuée et » la fontaine des halles de notre dite Ville, de quels lieux les » eauex souloient venir à telle et si grande abondance que » notre dit peuple, espécialement celui qui habite environ » les dits lieux qui sont loing de la rivière de Saine et autres » eauex convenables à boire et à user pour vivre, en estoit » nourry et soustenu. Néanmoins, aucunes personnes qui » ont eu auctorité envers nos prédécesseurs et nous par leur » puissance et *importunitez* et ont fait en plusieurs lieux » parcier les conduys et tuyaux par lesquels les dites eauex » ont accoutumé venir aux dits lieux publics, ont été si apéticiés que en aucun des dits lieux sont devenus du tout à » néant, pourquoi plusieurs personnes qui souloient habiter » environ iceulx lieux, par la nécessité d'eau qu'ils avoient, » ont laissé notre dite Ville et sont allés habiter ailleurs, et » ceux qui sont demeurez ont pour ce souffert par long » temps et encores souffrent très-grande misère. Laquelle » chose a été faite en grant lézion et détriment de la chose » publique de notre dite Ville et en grand diminution de » nostre peuple d'icelle, et laquelle quand elle est venue à » nostre connoissance, nous a moult déplu et non saus » cause.

» Voulons et ordenons par les présentes que les conduits » et tuyaux des dites eauex soient restitués et remis dans » l'état en quoi ils souloient être d'ancienneté, par telle manière que les eauex puissent venir continuellement aux » lieux publics cy-dessus diz, en telle abondance que faire » se peut, si que les lieux d'environ iceulx puissent être plus » peuplés et habités, et que le peuple qui habitera en puisse » avoir à souffisant abondance, et que tous les conduits et » tuyaux faits pour divertir les dites eauex ou les apéticier » comment que ce soit, soient du tout rompus et brisés;... » et de notre dite science, avons rappelé, cassé, annulé et » révoqué, cassons, annullons et révoquons tous préviléges, » grâces, licences, dons, octrois et permissions, suffisances » et loyez obtenus par l'autorité de nos dits prédécesseurs et » de nous ou autrement, par quelques personnes que ce soit » ou ait été, ou de quelque autorité qu'ils usent ou aient usé. »

Ce bienfaisant édit, en restituant à leur destination primitive les eaux qui en avaient été détournées, améliora donc la situation des habitants du seul quartier de la rive droite qui fût alors peuplé, et le règne du même Prince vit encore s'élever, rue Salle-au-Comte, entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin, une nouvelle fontaine due au chancelier Henry de Marle.

(1) Les renseignements qui suivent ont été, puisés dans Leclercq du Brillet, Perrot, Girard, Mallet, Emmery et notamment dans l'ouvrage publié, à la fin de 1852, par M. Sari, aujourd'hui directeur de la Caisse de Poissy.

Toutefois, les tristes événements qui agitèrent les dernières années de Charles VI, les guerres civiles qui désolèrent la France, l'occupation de Paris par les Anglais, interrompirent le cours de ces améliorations locales qui ne purent être reprises que plus d'un demi-siècle après. Sous les règnes de Louis XI et de Louis XII (1461 à 1515), on voit s'élever quelques nouvelles fontaines, celles de Sainte-Avoie, de la rue Barre-du-Bec, de la porte Baudoyer, de Saint-Julien, alimentées par les aqueducs de Belleville, et celles du Ponceau, de la Trinité et des Cinq-Diamants qui recevaient leurs eaux des Prés Saint-Gervais, ce qui portait à seize le nombre des fontaines publiques existant à Paris, en y joignant celles de Saint-Lazare, des Filles-Dieu, des Cultures Saint-Martin et du Temple.

L'époque de la renaissance ne devait pas seulement être favorable aux arts, elle devait aussi développer le goût des choses utiles; c'est alors qu'on voit les Prévôts des marchands, Pierre Lescot, Antoine Leviste et Guillaume Budé s'occuper non plus de conduire dans l'intérieur de la ville quelques minces cours d'eau à peine suffisants pour alimenter un petit nombre de fontaines, mais du projet gigantesque d'y amener une rivière tout entière, l'Ourcq, qui prend sa source dans la forêt de Ris et dans le département de l'Aisne au-dessus de Fère-en-Tardenois, à environ 100 kilomètres de Paris. Conçu en 1520 sous François Ier, repris plus tard sous Henri IV, exécuté en partie sous Louis XIV, sur les plans du célèbre Riquetti, ce projet, après avoir subi de nombreuses transformations, après avoir amené, en 1732, la canalisation de l'Ourcq depuis la Ferté-Milon jusqu'à son embouchure dans la Marne près Mary, devait enfin recevoir son achèvement sous l'Empire.

Sous François Ier, sous ses successeurs, on compte peu de nouvelles fontaines. — Les seules que l'on voit s'élever sont en 1529 celle de la Croix-du-Trahoir, aujourd'hui placée à l'extrémité de la rue de l'Arbre-Sec, et celle de Birague, que le cardinal de ce nom fit ériger en 1576 rue Saint-Antoine, en face Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers; mais si les troubles de cette époque avaient fait négliger le service des eaux au point de vue de l'intérêt public, en revanche on avait vu se multiplier ces concessions particulières qui avaient amené tant d'abus, et en 1577, Henri III en obtenait encore une en faveur du premier gentilhomme de sa chambre, Villequier.

A son avénement au trône, l'un des premiers soins de Henri IV fut d'ordonner la restauration des fontaines, et pour parer à l'insuffisance de ses ressources, il frappa (1594) d'un impôt de 7 sous 6 deniers tournois chaque muid de vin qui entrait dans Paris. Aussi, dès l'année 1602, le renouvellement des conduites d'eau et la restauration des aqueducs étaient presque complets.

Sous ce même prince, l'un des hommes dont s'honore le plus l'édilité parisienne, le Prévôt des marchands François Myron, dont le nom est arrivé illustre jusqu'à nous, faisait déplacer, en 1606, la fontaine de la Croix-du-Trahoir, qui occupait le milieu de la rue de l'Arbre-Sec et entravait la circulation, et, la même année, il dotait l'île de la Cité de sa première fontaine, dont les eaux, venant des Prés Saint-Gervais, passaient sous le pavé du Pont-au-Change.

Néanmoins, l'approvisionnement des eaux dans Paris était encore bien insuffisant pour les besoins de sa population. On sentait la nécessité d'y pourvoir, et Henri IV faisait exécuter dans la Seine, de 1603 à 1608, les premiers travaux hydrauliques destinés à élever l'eau du fleuve et à les répandre sur divers points. C'est alors que furent construites, sous la direction du Flamand Lintlaer, les pompes de la Samaritaine qui s'appuyaient sur les arches du Pont-Neuf dans la partie qui avoisine la rive droite.

Après la mort de ce prince, la reine Marie de Médicis fit construire en 1612, sur les dessins de Jacques de Brosse, le palais du Luxembourg; l'exécution de ces grands travaux suggéra l'idée d'amener à Paris les eaux des fontaines de Rungis. Des conduits, des regards, furent construits; on utilisa l'aqueduc d'Arcueil, restauré dans le cours du siècle précédent; et enfin, en 1623, les eaux de cet aqueduc arrivèrent à la porte Saint-Jacques, où un regard était établi.

C'est seulement à cette époque que les quartiers de la rive gauche furent dotés de fontaines et de concessions d'eau, dont ils avaient manqué jusqu'alors. Un arrêt du Conseil, donné à Tours le 5 juillet 1619, distribua les eaux d'Arcueil et de Rungis aux endroits suivants :

A Notre-Dame-des-Champs; — à la Porte-Saint-Michel; — près l'église Saint-Côme; — près le Puits Saint-Benoît; — au carrefour Sainte-Geneviève; — à la Croix des Carmes; — dans la rue Saint-Victor; — au carrefour Saint-Séverin; — au bout du pont Saint-Michel; — dans la rue de Buci; — au parvis Notre-Dame; — dans la cour du Palais; — à la place de Grève; — à la Place Royale.

Quant aux eaux qui pouvaient rester disponibles, elles furent accordées à quelques-unes des communautés religieuses, à la plupart des colléges, au Procureur général et à divers membres du Parlement et à un certain nombre de notables habitants.

Il résulte d'un état général, relevé en 1630 par le Prévôt des marchands, en vertu de lettres patentes, et comprenant l'emploi des eaux d'Arcueil, de Rungis, de Belleville et des Prés Saint-Gervais, qu'il y avait alors trente fontaines publiques : ce sont celles dont nous venons de donner la nomenclature.

En 1671, un arrêt du Conseil, en date du 22 avril, approuvait la construction de quinze nouvelles fontaines alimentées par des machines hydrauliques établies au pont Notre-Dame, et dont la Ville faisait l'acquisition deux années après, en 1673.

Les nouvelles fontaines devaient être placées partie sur la rive gauche, partie sur la rive droite. Les premières : au faubourg Saint-Marcel, — à la rue Saint-Victor, — au carrefour de la rue Dauphine, — au Marché Saint-Germain, — au carrefour de la Charité, — à la Croix-Rouge. — Les secondes : place du Palais-Royal, — rue Saint-Honoré, — au-dessus de Saint-Roch, — rue de Richelieu, — aux Petits-Carreaux, — rue des Petits-Pères, — à la Bastille, — au bas de la rue Saint-Martin.

Dix de ces fontaines existaient déjà en 1673, ce qui portait à quarante le nombre des fontaines publiques; et si l'on y ajoute onze regards publics et deux cent quatre concessions faites à des communautés religieuses, hôpitaux, colléges et maisons particulières, on a le tableau complet de la distribution des eaux dans Paris à cette époque; eaux dont le volume s'élevait à environ 80 pouces fontainiers ou 1,600 mètres cubes, représentant 1,600,000 litres.

Les progrès ne devaient pas s'arrêter. L'administration commençait à se pénétrer de l'importance pour la cité de tout ce qui se rattachait à la question des eaux. On instituait des commissions chargées d'en surveiller l'emploi, et en 1678 ces commissions prenaient des arrêtés pour faire combler les puits voisins des aqueducs.

En même temps, sur certains points, on créait de nouvelles fontaines réclamées par les besoins d'une population incessamment croissante. En 1707, on posait la première pierre de la fontaine Louis-le-Grand; — en 1713, on érigeait au carrefour des rues Feydeau et Montmartre la fontaine Desmarets, due à la libéralité d'un magistrat de ce nom. — Cinq ans après, en 1718, un simple citoyen de la Villette, *Joseph Chaudron*, gratifiait les habitants de ce quartier, alors bien excentrique, d'une fontaine qui se voit encore dans la rue du Faubourg-Saint-Martin, à l'angle de la rue de La Fayette.

La rive gauche n'était pas non plus restée étrangère à des bienfaits de cette nature, et en 1716 la princesse Palatine, Charlotte de Bavière, mère du régent Philippe d'Orléans

fondait la fontaine de la rue Garancière, en même temps que les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en faisaient élever une au centre de leur quartier. Enfin, trente ans plus tard, en 1746, la belle fontaine de la rue de Grenelle était illustrée par le ciseau du sculpteur Bouchardon, auquel la Ville, à titre de récompense et en rémunération de son œuvre, accordait une pension de 1,500 livres.

Quelques années auparavant, un arrêt du Conseil du 1er juin 1719 avait décrété la construction, dans le quartier Saint-Antoine, de cinq nouvelles fontaines qui devaient être placées au coin de la rue des Tournelles, — à l'angle des rues du faubourg Saint-Antoine et de Charonne, — en face de l'abbaye Saint-Antoine, — au carrefour des rues de Charonne et Basfroi, — et enfin, rue de Charenton. Cette même année, les religieux des Blancs-Manteaux recevaient du trésor une somme de 13,000 livres, à la charge de faire élever une fontaine dans la rue qui porte leur nom.

En 1763, une autre communauté religieuse, l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, établissait sur les terrains dépendant du palais abbatial un marché dont le besoin se faisait depuis longtemps sentir dans ces quartiers populeux, et ils obtenaient de la Ville la concession d'un demi-pouce d'eau de rivière et d'un demi-pouce d'eau de Belleville pour alimenter deux fontaines nécessaires au service du nouveau marché.

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la ville de Paris, dont la population augmentait sans cesse, n'avait donc en fait d'eau que celles qui lui étaient fournies par les aqueducs d'Arcueil, de Belleville et des Prés-Saint-Gervais, et par les machines hydrauliques de la Samaritaine et du pont Notre-Dame. Mais ces machines ne remplissaient qu'imparfaitement leur but, elles fonctionnaient mal, les eaux qu'elles étaient chargées de distribuer étaient en quantité chaque jour plus insuffisante. Divers projets présentés par des particuliers, dans le but de subvenir à cette pénurie, furent successivement repoussés.

Néanmoins, en 1780, on permit, à l'extrémité de l'île Louviers, l'établissement de pompes à chapelet, et en 1782 un ingénieur, M. Bourbon de Charancourt, obtint l'autorisation de construire dix-huit fontaines épuratoires alimentées par un pareil nombre de pompes placées sur des bateaux. L'eau de ces fontaines, ainsi que celle qui était fournie à domicile chez les particuliers par des pompes établies sur divers points de la Seine, notamment sur les quais de l'Hôpital et de la Grève, sur les ports au plâtre et du recueillage, était vendue d'après un tarif arrêté par le Prévôt des marchands et les échevins.

Ce grand nombre d'établissements particuliers ne répondait pas cependant aux besoins de la population; on sentait plus vivement chaque année la nécessité de les augmenter, et surtout d'obtenir une distribution plus régulière des eaux que les machines à vapeur pouvaient seules assurer. On était revenu en conséquence au projet présenté par les frères Périer en 1776 et 1777. Une compagnie d'actionnaires commença, en 1778, la construction de la pompe à feu de Chaillot, et en 1782 cette machine distribua ses eaux à la fontaine de la porte Saint-Honoré, et plus tard à celles qui furent successivement établies dans la Chaussée-d'Antin, à la porte Saint-Denis et à l'entrée de la rue du Temple. Le succès de la pompe à feu de Chaillot rendit toute concurrence impossible de la part des pompes à manége, dont les propriétaires, les frères Vachette, cédèrent à la compagnie de Chaillot, moyennant 150,000 francs, le privilége qu'ils avaient obtenu en 1771 de la Ville; bientôt on ne tarda pas à établir une nouvelle machine à vapeur au Gros-Caillou pour le service du faubourg Saint-Germain, et en 1785 on se préparait à en construire une troisième en amont de Paris, près l'ancienne gare de l'Hôpital général.

Cette rapide énumération des établissements de diverse nature, auxquels le service des eaux avait donné naissance, prouve l'étendue des besoins et l'importance que l'Administration et les citoyens attachaient à les satisfaire; mais les événements politiques qui marquèrent les dernières années du XVIIIe siècle, en détournant le pays de la voie des améliorations matérielles, arrêtèrent l'essor que la distribution des eaux avait pris dans la capitale antérieurement à 1785, et il fallut traverser la révolution et arriver à l'Empire avant de reprendre le mouvement si violemment interrompu.

Tout en poursuivant le cours de ses conquêtes, et en fondant un état social et politique nouveau, Napoléon donnait aux travaux publics une vive et féconde impulsion. L'empereur ne négligeait rien de ce qui pouvait concourir à la splendeur de sa capitale et contribuer au bien-être de ses habitants. L'importance de la question des eaux ne pouvait lui échapper; il comprenait qu'il y avait là pour Paris un bienfait et une décoration; et en même temps qu'il y appelait les eaux de l'Ourcq et les versait abondamment sur la voie publique, il faisait élever sur nos places des fontaines monumentales qui en font l'honneur encore aujourd'hui.

De 1803 à 1813, dans une courte période de dix ans, dix-sept fontaines sont érigées dans Paris : neuf sur la rive gauche et huit sur la rive droite.

En 1803, la fontaine Desaix, place Dauphine. — En 1804, celle des Invalides. — En 1806, celles de l'École, sur la place de ce nom, — de la Pointe-Saint-Eustache, — du lycée Bonaparte, — de l'ancien marché Saint-Martin, — du Château-d'Eau, — de la rue Popincourt, — de la rue du Ponceau, — du Châtelet, dite du Palmier, toutes sur la rive droite, — et celles de l'École de médecine, — de la rue de Sèvres, — du Marché aux chevaux, — de la place Maubert, de la rue de Vaugirard, sur la rive gauche. — En 1809, la fontaine des Beaux-Arts, place de l'Institut. — En 1813, celle du Gros-Caillou.

La Restauration laissa pour ainsi dire le service des eaux au point où l'Empire lui-même l'avait laissé. — De 1815 à 1830, aucune amélioration notable ne fut introduite; en 1824, on supprima même la fontaine de la place Saint-Sulpice, rétablie dans ces dernières années dans les plus nobles proportions. Les seuls travaux qu'on puisse citer à cette époque sont la construction des bassins-réservoirs de la rue Saint-Victor, destinés à recevoir les eaux du canal de l'Ourcq. Commencés en 1824, terminés en 1826, ces bassins ont occasionné une dépense de 95,876 fr. 58 c.

Mais depuis 1830, et principalement à partir de l'administration de M. le comte de Rambuteau, la ville de Paris devait entrer dans une ère nouvelle. Pénétré des grandes idées de l'Empire sur tout ce qui pouvait accroître et assurer le bien-être des masses, M. de Rambuteau s'attacha à mettre à exécution ceux des projets de cette grande époque que les événements avaient arrêtés. Par son ordre, par son impulsion, des travaux d'une incontestable utilité, et qui après lui avoir valu la reconnaissance de la cité, resteront l'honneur de son nom, furent entrepris sur presque tous les points de la capitale : travaux d'assainissement, d'aération, d'embellissements. D'innombrables conduites d'eau vinrent distribuer, jusque dans les quartiers les plus éloignés, et répandre sur la voie publique par des bornes-fontaines, les eaux de l'Ourcq, de la Seine, d'Arcueil, et celles que le puits artésien de Grenelle allait chercher jusque dans les entrailles de la terre. En même temps, d'immenses réservoirs se construisirent sur divers points, et de magnifiques fontaines monumentales vinrent orner nos places, nos promenades et nos rues.

Ces réservoirs, établis sur des points culminants, ont une double destination, celle d'alimenter les quartiers qui les environnent et de faciliter l'arrivée des eaux en cas d'incendie. Construits, de 1830 à 1845, par M. l'ingénieur Mary, auquel on doit leur établissement *sur voûte*, système supérieur à tout ce qui avait été fait jusqu'alors, ils sont au nombre

de cinq, mais quelques-uns d'entre eux renferment plusieurs bassins :

Réservoir de Monceau	1	bassin.
— de Ménilmontant	1	—
— Racine	3	—
— de Vaugirard	2	—
— du Panthéon	3	—

dont 2 à ciel ouvert et 1 souterrain.

La dépense totale de la construction de ces réservoirs s'est élevée à la somme de 835,193 fr. 71 c., et leur capacité réunie n'est pas moindre de 28 millions 1/2 de litres d'eau.

De 1835 à 1848, 13 fontaines monumentales surgissent, tant sur la rive droite que sur la rive gauche.

En 1835, les deux fontaines de la place de la Concorde. — 1836, les cinq fontaines des Champs-Elysées. — 1839, la fontaine Louvois ou de Richelieu. — 1840, la fontaine Cuvier. — 1844, la fontaine de l'Archevêché. — *Id.* la fontaine Molière. — *Id.* la fontaine de la place Saint-Sulpice. — 1848, la fontaine rue Saint-Louis, au Marais.

En ajoutant à ces constructions le forage du puits artésien de Grenelle et l'établissement de la pompe à feu d'Austerlitz, on trouve une dépense de 1,800,000 fr. environ.

En 1852, le nombre des fontaines publiques à Paris s'élevait à 94, dont 26 fontaines monumentales.

Ces 94 fontaines étaient ainsi réparties entre les deux rives de la Seine :

Rive droite	65
Rive gauche	29

A ces fontaines publiques il convient d'ajouter : 14 fontaines marchandes : — 9 sur la rive droite, 5 sur la rive gauche. — 62 poteaux d'arrosement : — 42 sur la rive droite, 20 sur la rive gauche. — 65 bouches de service pour incendie : — 40 sur la rive droite, 25 sur la rive gauche. — 54 bouches d'eau sous trottoir, destinées, avec les bornes-fontaines, au lavage de la voie publique : 51 sur la rive droite, 3 sur la rive gauche. — Et enfin, 1844 bornes-fontaines. — 1337 sur la rive droite, et 507 sur la rive gauche.

Le total des appareils de distribution d'eau pour l'usage public et sur toute la surface de la ville s'élevait à 2,033, parmi lesquels 589 se trouvaient sur la rive gauche.

Ces appareils, y compris les concessions particulières dont nous nous occuperons bientôt, fournissaient par jour une quantité de 69,480,000 litres d'eau.

Mais ce qui prouve jusqu'à l'évidence les besoins d'eau que la population éprouve de plus en plus, c'est l'accroissement progressif, continu, du nombre des abonnements particuliers, dont le chiffre s'est augmenté, depuis plusieurs années, dans des proportions considérables. Ces abonnements, qui, en 1835, ne dépassaient pas le nombre de 1052, s'élevaient, en 1849, à 5,318. En 1852, ils ont atteint le chiffre de 6,702. — Le revenu de ces abonnements, qui, en 1835, y compris les bains et lavoirs, ne produisaient que 253,000 fr., étaient, en 1849, de 755,214 fr. 9 c. Il a été, en 1852, de 874,350 fr. 95 c. (1).

Par contre, le produit des fontaines marchandes a éprouvé, dans le même espace de temps, une certaine diminution, et s'est abaissé de 428,000 fr. en 1835, à 324,628 fr. 30 c. en 1849. Mais il s'est relevé en 1852 à 370,568 fr. 55 c., et en 1853 à 382,776 fr. 10 c.

Aux renseignements que nous avons donnés sur le nombre des appareils, fontaines publiques et monumentales, fontaines marchandes, poteaux d'arrosements, bouches sous trottoirs, bornes-fontaines et concessions particulières qui distribuent l'eau dans Paris, il n'est pas sans intérêt de joindre ceux qui se rapportent aux établissements privés, dont l'eau est l'élément principal ou unique, et qui viennent en aide à l'hygiène publique, ou qui concourent à développer les habitudes de bien-être et de propreté qui jouent un si grand rôle dans la moralisation des classes laborieuses. — Ces établissements sont les buanderies, les lavoirs et bains sur place ou en rivière.

Dans sa sollicitude éclairée pour les classes pauvres, le gouvernement s'est, à juste titre, préoccupé de mettre ces établissements à leur portée, et nous avons vu inscrire au budget de l'Etat une somme assez considérable, destinée à venir en aide aux communes qui créeraient dans leur sein des établissements de cette nature.

A Paris, le nombre des lavoirs et buanderies établis dans des maisons particulières, et répartis dans les divers quartiers, principalement dans les localités habitées par les classes pauvres, était, en 1852, de 93, renfermant 5,726 places. Les bateaux-lavoirs stationnant sur le canal Saint-

(1) *Arrêté préfectoral du 1er août 1846.*

Art. 14. — Le prix des abonnements sera déterminé d'après le tarif suivant : fourniture journalière d'un hectolitre d'eau de l'Ourcq, 5 fr. par an; d'eau de la Seine, des sources ou du puits artésien, 10 fr.

Il ne sera pas accordé d'abonnement au-dessous de la somme de 75 fr. pour les eaux de l'Ourcq, et de 100 fr. pour celles de la Seine, des sources ou du puits artésien.

Art. 15. — Le prix de l'abonnement sera payé à la caisse du receveur municipal à l'Hotel-de-Ville, par semestre et d'avance, dans le courant des mois de janvier et de juillet de chaque année.

TARIF D'ABONNEMENT DES LAVOIRS PUBLICS.

Arrêté préfectoral du 18 décembre 1851.

A partir du 1er janvier 1852, le tarif des abonnements aux eaux de Paris pour les lavoirs publics qui rempliront les conditions ci-dessous indiquées sera fixé, par an, pour chaque hectolitre de fourniture journalière, savoir :

1° A deux francs cinquante centimes pour les eaux de l'Ourcq dans toute la ville, et pour les autres eaux sur les points où il n'en existe que d'une seule nature ;

2° A cinq francs pour les eaux de Seine, des sources ou du puits artésien, sur les points où ces eaux arrivent concurremment avec celles de l'Ourcq, et où les abonnés ont la faculté de prendre ces dernières à 2 fr. 50 c.

Le tarif réduit ci-dessus n'est applicable qu'aux lavoirs qui seront reconnus, sur l'avis du conseil de salubrité et par M. le préfet de police, remplir les conditions de salubrité et d'économie nécessaires à ces établissements.

RÉDUCTION DU TARIF POUR LES ABONNEMENTS CONSIDÉRABLES.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1853.

QUANTITÉ DE LA FOURNITURE JOURNALIÈRE.	PRIX PAR AN POUR CHAQUE HECTOLITRE PAR JOUR	
	OURCQ.	SEINE ET AUTRES.
Premier 1/2 module, équivalant à 1/4 de pouce, ou de 1 à 50 hectolitres	5 fr. »	10 fr. »
Deuxième 1/2 module, ou de 51 à 100 hectolitres	4 »	8 »
Troisième 1/2 module, ou de 101 et au-dessus	3 »	6 »

En outre, au delà de 50 hectolitres, le prix de l'eau de l'Ourcq sera appliqué aux autres eaux, sans distinction de nature ni d'origine, s'il n'y a qu'une seule sorte d'eau dans la rue.

Martin étaient au nombre de 17 avec 482 places; et ceux amarrés sur la Seine s'élevaient à 64, contenant 2,486 places.

Le total de ces établissements était donc de 171, offrant à la population 8,344 places.

Les bains sur place se trouvaient au nombre de 128, parmi lesquels on en comptait 4 établis sur la Seine.

Enfin, il existe, pendant la saison d'été, des bains de rivière, dont quelques-uns prennent le titre d'écoles de natation, et sont affectés à l'usage des deux sexes. Le nombre de ces établissements était de 21, et l'importance de certains d'entre eux est telle que, souvent, dans les jours de grande chaleur, ils voient leurs recettes s'élever jusqu'à 3,000 fr.

Nous ajoutons à ces renseignements un tableau qui présente d'une manière complète pour chacun des arrondissements : l'étendue superficielle; — la population officielle; — le nombre des appareils hydrauliques de toute nature élevés par l'administration, déversant l'eau sur la voie publique, et mis au service de la population.

TABLEAU GÉNÉRAL DES FONTAINES ET AUTRES APPAREILS HYDRAULIQUES DE LA VILLE DE PARIS.

Année 1852.

Arrondissements	SUPERFICIE.	POPULATION.	Fontaines publiques.	Fontaines monumentales.	Fontaines marchandes.	Poteaux d'arrosement.	Bouches de secours.	Bouches sous trottoirs.	Bornes-Fontaines.	Total général des appareils de distribution.
1er	5,677,127m.	112,740	4	6	3	21	4	6	212	256
2e	2,304,072	114,616	7	3	1	4	3	11	124	153
3e	1,269,457	65,359	2	»	»	2	4	6	79	93
4e	525,300	45,896	3	4	1	2	2	8	176	196
5e	2,146,053	97,208	5	1	1	4	4	8	109	132
6e	1,447,741	104,540	5	1	1	2	4	4	237	254
7e	722,700	69,735	7	1	1	»	3	2	76	90
8e	6,126,032	114,271	7	3	1	5	12	2	232	262
9e	1,128,479	50,198	2	4	»	2	4	4	92	108
10e	5,521,168	113,875	6	5	2	8	9	1	199	230
11e	2,234,211	69,581	7	6	1	5	7	»	188	214
12e	4,923,267	95,243	13	1	2	7	9	2	120	154
	34,025,607	1,053,262	68	35	14	62	65	54	1,844	2,142

Bien que ce tableau représente pour la fin de l'année 1852 l'état et le nombre des appareils hydrauliques, les chiffres ci-dessus peuvent être considérés aujourd'hui comme étant encore exacts, parce que si d'un côté il y a eu accroissement, d'un autre côté des suppressions assez nombreuses ont été opérées par suite des grands travaux de voirie exécutés depuis 1852.

Au 31 décembre 1853, il existait dans Paris 99 lavoirs et buanderies, 136 établissements de bains de santé, dont 4 sur la Seine, et 21 écoles de natation.

Les abonnements particuliers se sont élevés, pour 1853, à 7,407, qui ont procuré à la ville une recette de..... 772,167 fr. 99 c.

Les bains.....	96,967	30
Les lavoirs et buanderies.....	62,394	50
Les fontaines marchandes.....	382,776	10
Total.....	1,314,305 fr. 89 c.	

SIXIÈME PARTIE.

ÉCLAIRAGE [1].

Trois phases distinctes caractérisent l'éclairage public à Paris.

Jusque vers la moitié du dix-huitième siècle, l'éclairage a eu lieu par des lanternes fixes et garnies de chandelles.

A partir de cette époque jusqu'aux premières années de la Restauration, par des lanternes et réverbères à l'huile, en partie suspendus; enfin concurremment par ce dernier mode et par le gaz, qui, après de lents accroissements de 1818 à 1835, a pris dès lors la progression la plus rapide, et est aujourd'hui d'un emploi général pour le service public.

Nous analyserons succinctement les actes des temps passés.

Sous Charles VII (1442). Ordonnance prescrivant aux *lanterniers* de faire des lanternes qui puissent être mises en salles, *en rues* et ailleurs que il convenait.

Sous François Ier (1524). Arrêt du parlement qui enjoint aux habitants « qu'ils aient à mettre à neuf heures du soir à » leurs fenêtres correspondantes sur la rue une lanterne » garnie d'une chandelle allumée en la manière accoutu- » mée. »

Sous Henri II (octobre 1558). Arrêt de la Chambre du Conseil ordonnant qu'il y aura au coin de chaque rue ou autre lieu plus commode, un falot ardent depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, « et si les rues sont trop longues, en sera mis un au milieu... et plus, suivant la grandeur d'icelles... »

Dans le courant du mois de novembre suivant, un arrêt du parlement rétablit *les anciennes lanternes ardentes allumantes*.

Sous Henri IV (1594). Ordonnance de police disposant que les lanternes et chandelles seront remises en chacune dixaine aux lieux et endroits accoutumés... avec élection de personnes tant pour tenir la main que pour faire de nouvelles lanternes, poulies et cordes nécessaires aux lieux où lesdites lanternes auront été produites et adhérées par les temps des

(1) Recherches publiées en 1843 par M. Trébuchet, chef de bureau à la préfecture de police. Rapports et mémoires imprimés dans ces dernières années. — Des voies publiques et des habitations particulières à Paris (1852) par Ch. Gourlier, architecte.

guerres que l'on a délaissé à mettre et poser lesdites lanternes... outre la taxe ordinaire seront tenus chacun habitant de chacune dixaine contribuer et rembourser les frais de la réfection et entretenement.

Sous Louis XIV (1662). Lettres patentes accordant privilége exclusif et perpétuel à une entreprise de porte-flambeaux et porte-lanternes qui, moyennant louage, menaient et éclairaient de nuit ceux qui parcouraient Paris et les autres villes, « sans toutefois de diminution des lanternes qui sont aux coings et milieu des rues de Paris. »

Le parlement qui enregistra ces lettres patentes réduisit ce privilége à vingt années, aux charges et conditions... que tous les *flambeaux* seroient d'une livre et demie, de bonne cire jaune, achetés chez les épiciers de la ville... divisés en 10 portions, dont ceux qui s'en serviroient pour se faire éclairer payeroient 5 sols de chaque portion, même de celle qui ne seroit qu'entamée; et à l'égard des porte-lanternes, qu'ils seroient divisés par postes, chacun de 300 pas, valant 100 toises... que ceux qui se voudroient faire éclairer dans leurs carrosses payeroient 5 sols par quart d'heure; les gens de pied, 3 sols; que les porte-lanternes auroient pendu à leur ceinture un sable d'un quart d'heure marqué aux armes de la ville.

(1667.) Ordonnance du lieutenant de police de La Reynie portant qu'il sera mis à l'advenir des lanternes, pendant l'hyver, dans toutes les rues, places et endroits de la ville et faubourg où il n'y en a pas eu jusqu'à présent, pour y mettre des chandelles allumées chaque soir ainsi qu'il est accoustumé dans les autres quartiers..... qu'il sera incessamment procédé en la manière accoustumée à la nomination et élection des personnes capables de prendre le soin de mettre lesdites lanternes et chandelles.... que ces personnes et tous autres qui seront ci-après élus pour telle fonction devront fournir des chandelles des 4 à la livre de la qualité et aux heures portées par les ordonnances, même pendant le clair de lune, à peine de 48 livres parisis d'amende pour la première fois.....

(1668.) Arrêt du conseil prescrivant la formation d'un rôle des lanternes et la fixation, en présence des commissaires des quartiers, de la dépense pour les entretenir, attacher, détacher, nettoyer et fournir les chandelles pendant novembre, décembre, janvier et février.

(1697.) A cette époque, les lanternes avaient, suivant la forme qui venait d'être adoptée, 20 pouces de haut sur 12 de large : elles étaient suspendues à 5 ou 6 toises de distance au milieu des rues.

Le service était fait par des bourgeois élus entre eux et qui avaient le titre de *commis allumeurs*.

(1701.) Création de 20 offices de receveurs particuliers et de deux offices de receveurs et payeurs généraux des boues et lanternes.

(1704.) Arrêts royaux qui, vu les besoins de la guerre, ordonnent 1° le rachat des frais d'entretien, par les propriétaires, au denier 18 (devant produire 5,400,000 fr.), pour être versé dans l'année au Trésor.

2° La suppression des receveurs particuliers et généraux; la création de 4 trésoriers payeurs généraux des deniers de la police auxquels les receveurs généraux des finances de la généralité de Paris verseraient chaque année les 300,000 fr., montant de la taxe rachetée, dont les propriétaires étaient déchargés pour l'avenir et que le Roi prenait désormais à sa charge.

Sous Louis XV (1729). Lettres patentes qui, attendu l'agrandissement de Paris, portent le montant de la taxe, au lieu de 300,000 fr., à 450,000.

(1743.) Arrêt royal ordonnant un second rachat, en cherchant à réparer les abus et négligences qui s'étaient glissés dans ce service.

(1745.) Lettres patentes accordant à l'abbé Matherot de Preignat et à Bourgeois de Châteaublanc privilége pour des *lampes à réverbère*.

(1758.) Arrêt qui ordonne de poser des lanternes dans toutes les rues de la ville et faubourgs où il n'y en a pas, même au Gros-Caillou, et que toutes les rues soient éclairées d'une manière uniforme, suivant les états d'illumination arrêtés chaque année par le lieutenant de police.

En 1766, l'éclairage avait lieu au moyen de 3,500 réverbères ou 7,000 becs.

Le sieur Tourtille-Saugrain est chargé de l'éclairage de Paris et de la route de Versailles, en vertu d'un arrêt du conseil du 30 juin 1769, pour 20 années. La dépense, qui n'était précédemment que de 180,000 fr., est portée à 305,700. — En 1779, elle s'élève à 350,576 fr. — En 1784, nouveau bail à Saugrain pour 20 années. — En 1790, la dépense est de 617,492 fr.; en 1791, de 702,586 fr. Il y avait alors 3,783 lanternes et 8,592 becs.

L'Assemblée nationale décrète que le bail Saugrain cessera dès que la municipalité aura passé une adjudication au rabais.

En 1795, le nombre des lanternes est de 4,000, et celui des becs de 9,000.

En 1800, l'arrêté consulaire qui institue la préfecture de police la charge spécialement de l'éclairage.

En 1802, adjudication à un sieur Vincent pour 9 années, qui, en 1814, sont prolongées d'autant.

1815, 1816 et 1817. Tentatives d'éclairage par le gaz extrait de la houille (1).

1819. Fondation de l'usine royale pour l'éclairage au gaz dans les théâtres et dans plusieurs établissements publics. Cette usine commence à fonctionner en 1820. A cette époque, second renouvellement pour 9 années du marché Vincent.

De 1821 à 1828. Création de diverses compagnies pour l'éclairage au gaz.

En 1829, le nombre des lanternes à l'huile est de 5,527, contenant 12,670 becs. Dès le 1er janvier, première application de l'éclairage au gaz dans la rue de la Paix, ensuite rue de Castiglione, rue et place de l'Odéon, galeries du Palais-Royal.

De 1830 à 1839, ce système prend une grande extension. Fondation de nouvelles compagnies.

(1839.) Arrêté préfectoral du 30 novembre qui détermine les circonscriptions afférentes à chaque compagnie.

(1844.) Arrêté préfectoral du 30 octobre qui établit un droit de location au profit de la ville sur les conduites de gaz placées sous les voies publiques, à raison de 50 cent. à 2 fr. par mètre (sauf celles qui ne servent qu'à l'éclairage public).

(1846.) Ordonnance royale qui approuve le règlement sur les usines à gaz, les maintient dans la 2e classe des établissements insalubres, et reporte dans la 3e classe les gazomètres isolés. — Obligation de purification complète et constatée.

(12-13 décembre.) Concession pour dix-sept années, de 1847 à 1863, sous réserve des droits de location établis, aux six compagnies, du droit exclusif de conserver et d'établir sous les voies publiques, dans les périmètres respectivement affectés, les tuyaux pour la conduite du gaz qui jusqu'alors n'ont été posés que d'après des autorisations révocables. A l'expiration, l'administration redevient libre de pourvoir, comme

(1) Dès 1686, Delsémius avait fait des expériences d'éclairage par le gaz inflammable. Cavendish ayant découvert l'hydrogène en 1777, l'emploi en avait été immédiatement indiqué pour *l'éclairage* par Volta et pour le chauffage par Néré, et en 1787, Dilles avait, quant à l'éclairage, présenté un mémoire à l'Académie des Sciences, et fait des expériences au Lycéum de Londres. En 1790, Lebon prenait un brevet pour son *Thermolampe*. En 1802, Murdoch appliquait le gaz de la houille pour l'éclairage à Manchester, à Birmingham, etc. En 1810, un acte du Parlement était rendu relativement à son application à la ville de Londres. En 1818, il était également appliqué à Bruxelles.

elle le jugera convenable, à l'éclairage public et particulier.

Diverses autres conditions.

(1848.) Dernier cahier des charges pour l'éclairage à l'huile pendant quatre années. Importance du service au 1er octobre. 2,500 lanternes, 4,500 becs.

(1850.) Les événements politiques amènent dans la consommation du gaz une diminution considérable au lieu de l'augmentation présumée. Les Compagnies demandent une prorogation jusqu'en 1899, moyennant réduction graduelle sur l'éclairage municipal, et, en 1883, annulation totale du prix de ce service, mais en même temps du droit de location des conduits. Propositions subséquentes réduisant la durée de la prorogation.

(1851 à 1853.) Examen de ces propositions par diverses commissions administratives et par le Conseil d'Etat.

(1854, 18 mai.) Mémoire du Préfet de police à la Commission municipale pour lui proposer un projet de traité dont voici les principales dispositions :

Concession pour trente-deux années à partir du 1er janvier 1854 jusqu'au 31 décembre 1885. — Droit de location, au profit de la ville, du sous-sol de la voie publique, fixé par abonnement à 200,000 fr. pour chaque année. — Fusion des six Compagnies en une Société anonyme, dans le délai de deux mois à partir du décret d'homologation. Cette Société sera tenue de communiquer tous les ans, aux Préfets de la Seine et de police, tous les comptes, y compris ceux de fabrication. — Déplacement des usines situées avenues Trudaine, rue du Faubourg-Poissonnière et rue Delatour, qui devront être reportées en dehors du mur d'enceinte. Les nouveaux établissements devront être en état de fonctionner le 1er janvier 1858, au plus tard.—La Ville se réserve le droit d'exiger, si elle le juge utile, et ce sans indemnité, la suppression du gazomètre construit par la compagnie Payn sur le chemin de ronde près de la barrière de Belleville (*intrà-muros*). — Pour tenir compte à la Ville, dans une certaine mesure, de la perte que la concurrence du gaz fabriqué à l'extérieur, en franchise de tout droit, détermine sur le produit des taxes qui frappent toutes les autres matières employées à l'éclairage, la Société paiera à la Caisse municipale pendant toute la durée de son marché, une redevance de 2 centimes par mètre cube de gaz consommé dans Paris. — L'éclairage sera fait par le gaz extrait de la houille. Il ne pourra être employé d'autre gaz sans le consentement formel et par écrit du Préfet de police, après délibération du Conseil Municipal. Le gaz, parfaitement épuré devra donner, pour les becs de l'éclairage public, les intensités de lumière ci-après : Première série consommant 100 litres à l'heure, 0,77 de l'éclairage d'une lampe carcel brûlant 42 grammes d'huile à l'heure. — Deuxième série consommant 140 litres, 1,10 lampe carcel. — Troisième série, 200 litres, 1,72. — Pour l'éclairage particulier, la Société sera tenue de fournir le gaz à toute personne qui aura contracté un abonnement de 3 mois et qui se sera d'ailleurs conformée aux dispositions des règlements concernant la pose des appareils.—Prix de la vente au compteur par mètre cube : 1854, 42 c.; — 1855, 41 c.; — 1856, 40 c.; — de 1857 à 1859, 39 c.; — de 1860 à 1862, 38 c.; — de 1863 à 1865, 37 c.; — de 1866 à 1868, 36 c.; — de 1869 à la fin, 35 c.

(1854, 25 juillet.) Délibération de la Commission municipale qui approuve ce projet de traité.

SITUATION GÉNÉRALE, AU 1er JANVIER 1853, DE L'ÉCLAIRAGE AU GAZ,

POUR LES SERVICES PUBLICS ET PARTICULIERS.

COMPAGNIES.	TITULAIRES.	USINES.	ARRONDISSEMENTS.	NUMÉROS DES APPAREILS.	CONDUITES.	SERVICES PUBLICS. MOMBRE DE BECS. 1re série.	2me série.	3me sér.	En tout.	Consomm. moyenne par jour.	SERVICE particulier Consomm. moyenne par jour.	Consomm. totale moyenne par jour.
					met. lin.					met. cub.	met. cub.	met. cub.
Française..	Brunton, Pilté et Cie.	Faub. Poissonnière et à Vaugirard	Partie des 2e, 3e, 4e, 7e, 10e et 11e arrond.	F.	110.300	2.850	250	250	3.350	3.700	12.500	16.200
Anglaise...	Mamby, Marguerite et Cie.	Avenue Trudaine et barrière de Courcelles.	1er et partie des 2e, 3e et 4e.	A.	106.750	2.450	250	250	2.950	3.300	18.250	21.550
Lacarrière.	Lacarrière et Cie.	rue de la Tour.	Partie des 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, et 9e.	L.	39.800	1.100	100	»	1.200	1.240	5.000	6.240
Parisienne.	Dubochet, Pauwels et Cie.	barrière d'Italie.	Partie des 7e, 8e, 10e et 11e.	P.	118.400	2.950	300	150	3.400	3.670	4.700	8.370
de Belleville	Payn et Cie.	à Belleville.	Partie des 5e, 7e, 8e et 9e.	B.	42.100	1.300	50	»	1.350	1.370	2.000	3.370
de l'Ouest..	C. Gosselin et Cie.	à Neuilly et à Passy.	Champs-Elysées.	O.	28.950	550	200	250	1.000	1.330	650	1.980
Totaux pour les six usines.....					446.300	11.200	1.150	900	13.250	14.610	43.100	57.710
Usine à et pour l'hôpital Saint-Louis.....					»	300	»	»	300	300	»	300
Usine à et pour la maison d'arrêt de Mazas (presque tout en 1/4 de bec ne brûlant que pendant la soirée).....					»	»	400	»	400	560	»	560
Totaux généraux.....					446.300	11.500	1.550	900	13.950	15.470	43.100	58.570

SEPTIÈME PARTIE.

ÉGOUTS [1].

Si nous consultons le passé, nous voyons que dans les temps les plus reculés, la prévôté des marchands et la Royauté s'étaient préoccupées de cette importante opération.

Sous Philippe de Valois (1348), des ordonnances du Prévôt des marchands « défendent de jeter les immondices dans les rues en temps de pluie, afin qu'elles ne soient pas portées à la rivière. »

Sous le roi Jean, un édit de 1358 renouvelle cette défense. (La Bièvre, le ruisseau du Pré-aux-Clercs et celui de Ménilmontant recevaient primitivement les eaux des rues de Paris.)

Sous Charles V, de 1370 à 1375, H. Aubriot, prévôt de Paris, ordonne l'exécution de plusieurs égouts, et en fait le premier revêtir et couvrir une partie en maçonnerie.

Sous Charles VI, de 1388 à 1414. Lettres patentes portant « défense de jeter des boues ou fumiers dans la Seine, à peine de 60 sols d'amende. » — Construction de plusieurs égouts.

Règlement qui « défend aux chirurgiens de jeter le sang dans la Seine. »

Sous Louis XI, Louis XII et François Ier, de 1476 à 1526. Arrêts et règlements concernant l'usage, le curage et l'entretien des égouts couverts et découverts : défense de les encombrer.

Sous Henri II (1553). Visite des égouts par Philibert Delorme.

Sous Henri IV (1605). François Myron fait revêtir en maçonnerie, *à ses frais*, l'égout de la rue du Ponceau.

Sous Marie de Médicis (1610). Première adjudication du nettoiement des égouts.

Sous Louis XIII (de 1619 à 1642.) Plusieurs égouts sont voûtés et de nouveaux règlements sont promulgués.

Sous Louis XIV (de 1643 à 1714.) Description des égouts alors existants, 5,148 toises (10,033 mèt. 69 c.), dont 1,027 (2,001 mèt. 66 c.) couverts. — Formation, chez le chancelier Séguier, du conseil de police du royaume, composé des personnes les plus éminentes : examen spécial des égouts de Paris. Colbert demande des réservoirs pour le lavage, mais l'eau *manquait !* — Construction du grand égout des Invalides.

Sous Louis XV (de 1715 à 1773). Turgot, prévôt des marchands, donne une grande activité aux travaux des égouts. — Changement de lit et reconstruction du grand égout de ceinture, depuis le quartier de la Nouvelle-France jusqu'à la Seine, au bas de Chaillot. Le fond de cet égout est en larges dalles ; — murs en maçonnerie de 5 pieds de hauteur ; — au-dessus, berges à 45 degrés. — Réservoirs de 32,000 muids pour le lavage.

Sous Louis XVI, la République, le Directoire et le Consulat (1774 à 1804). On publie un grand nombre de mémoires sur la question des égouts, mais on exécute peu de travaux.

Sous Napoléon Ier (1805 à 1814). En 1805, les égouts sont confiés aux ingénieurs des ponts et chaussées.

(1) Les renseignements qui suivent ont été recueillis en grande partie dans l'ouvrage de M. Ch. Gourlier (*Des Voies publiques et des Habitations particulières à Paris*, 1852).

Au 1er janvier 1806.	Longueur.	Dépense.
Égouts existants.....	23. 530m.	4. 706. 000fr.
— exécutés sous l'Empire.....	4. 804	2. 232. 000
— sous Louis XVIII de 1814 à 1823.....	5. 069	1. 249. 000
— Sous Charles X, de 1824 à 1829.....	10. 836	1. 621. 000
— sous Louis-Philippe, de 1830 à 1847.....	89. 998	8. 938. 150
— sous la République 1848-1849	3. 561	316. 000
— sous la présidence de Louis-Napoléon.. } 1850 à 1853 inclus.	19. 820	1. 793. 225
Totaux.....	157. 618	20. 855. 375

Les prix du mètre de longueur d'égout ont successivement diminué ainsi qu'il suit :

De 1806 à 1823, prix moyen.....	353 fr.
De 1824 à 1829.....	149
De 1830 à 1840.....	106
De 1841 à 1853 (sauf les grands égouts latéraux d'interception) de.....	84 à 60 f.

Le grand égout latéral et d'interception de la rive droite, rue de Rivoli, a 2 mèt. 40 c. de largeur dans œuvre, et 2 mèt. 55 c. de hauteur sans la cunette. Le prix moyen du mètre est de 173 fr. Le grand égout d'interception de la rive gauche forme mur de quai et chemin de hallage : il a 2 mèt. 50 c. de largeur et autant de hauteur. Il a coûté en moyenne 880 fr. par mètre.

HUITIÈME PARTIE.

FINANCES DE LA VILLE DE PARIS.

CHAPITRE PREMIER.

Les tableaux statistiques renfermés dans cette huitième partie présentent la marche progressive des recettes et des dépenses communales à différentes époques depuis l'an IX (1800-1801) jusqu'à 1853 inclusivement.

Pour donner un but utile à ce travail, nous l'avons complété par une série d'explications faisant connaître l'origine et la nature des recettes et des dépenses qui figurent dans les comptes annuels.

Les développements dans lesquels nous sommes entrés permettront d'apprécier le mécanisme généralement peu connu des budgets de la ville.

Pour les années antérieures à 1841, nous avons été aidés dans nos recherches par l'excellente publication de M. Martin Saint-Léon, intitulée : *Résumé statistique des recettes et dépenses de la ville de Paris* (1843).

A partir de cette époque, nous avons puisé nos renseignements dans les comptes et budgets imprimés par la préfecture de la Seine.

NUMÉROS D'ORDRE.		An IX. — 1800-1801.	1806.
	RECETTES ORDINAIRES.		
		fr. c.	fr. c.
1	Centimes communaux	889,221 81	515,877 21
2	Octroi	11,560,529 10	19,829,554 38
3	Halles et marchés	1,119 95	»
4	Poids public et mesurage	»	20,971 »
5	Grande et petite voiries	627 74	12,519 37
6	Établissements hydrauliques	385 »	3,547 30
7	Caisse de Poissy	»	»
8	Abattoirs	»	»
9	Entrepôts	»	»
10	Location d'emplacements sur la voie publique	»	»
11	Loyers de propriétés communales	63,308 65	122,832 33
12	Expéditions d'actes	»	35,955 51
13	Taxe des inhumations	»	4,906 40
14	Cimetières (concession de terrains dans les)	»	4,209 »
15	Exploitation des voiries	»	»
16	Contributions pour travaux et services divers	»	»
17	Recettes diverses annuelles	8,172 50	28,772 40
		12,523,364 75	20,578,944 90
	RECETTES EXTRAORDINAIRES.		
18	Revente de terrains et bâtiments; retrait de sommes consignées par suite d'expropriations, etc.	»	»
	Totaux	12,523,364 75	20,578,944 90
	RECETTES EXCEPTIONNELLES.		
19	Ferme-régie des jeux		»
20	Subvention de l'État pour frais d'entretien de l'ex-garde municipale	»	»
21	Recettes d'emprunts et produits divers s'y rattachant	»	»
22	Recettes d'urgence en 1848	»	»
	Créances diverses, rentes aliénées et sur l'État	7,374 92	23,797 39
23	Vente de grains et farines appartenant à la Ville de Paris	»	»
	Secours extraordinaires reçus du Trésor et du Domaine	»	»
24	Subventions de l'État pour grands travaux et acquisitions diverses	»	»
25	Remboursement par la Caisse de service des sommes avancées à la boulangerie de Paris et du département de la Seine	»	»
	Total des produits constatés, par exercice	12,530,739 67	20,602,742 29

1814.		1820.		1829.		1836.		1844.		1848.		1853.	
fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1,420,345	58	472,449	58	494,155	17	782,848	»	1,087,429	01	1,105,879	45	1,205,490	07
17,974,045	91	26,142,598	13	25,496,687	67	29,631,730	10	31,813,566	68	26,563,803	37	41,021,565	57
706,574	91	1,613,937	80	1,554,328	11	2,030,362	78	2,272,600	10	1,989,849	27	3,870,477	05
317,961	60	382,072	08	407,178	12	200,993	37	249,187	02	173,567	58	332,733	20
51,725	19	98,053	24	105,773	27	126,602	47	205,479	85	106,920	62	254,982	75
81,926	68	336,676	74	592,374	34	703,628	91	982,197	73	1,065,692	76	1,354,162	12
1,730,990	36	933,472	65	1,239,654	77	1,321,999	59	1,401,145	57	204,954	26	28,071	76
»		898,699	81	987,011	»	1,077,530	29	1,101,942	27	904,622	43	1,212,167	72
525,738	61	365,847	28	482,047	28	446,729	65	466,704	71	436,272	31	462,004	07
235,560	84	279,486	67	260,490	67	316,241	10	468,494	56	502,429	97	737,063	86
101,010	70	265,825	22	154,672	49	116,489	99	170,733	89	167,682	46	214,717	»
42,824	25	39,199	50	38,811	»	91,025	75	95,217	50	87,028	12	112,225	35
26,812	49	2,680	58	193,051	»	415,515	»	515,376	40	374,650	60	377,365	57
85,531	»	239,107	»	474,023	»	535,256	»	761,414	»	517,977	50	911,695	75
»		»		»		124,500	»	386,050	»	386,050	»	408,395	38
»		»		»		»		639,880	31	369,832	16	1,653,723	31
560,848	93	227,344	70	120,117	85	718,053	70	1,029,999	14	958,638	28	1,396,450	39
23,861,897	05	32,297,450	98	32,600,375	74	38,639,506	70	43,647,418	74	35,915,851	14	55,553,290	92
435,110	54	96,439	31	113,033	13	178,660	64	606,414	22	147,755	38	306,843	22
24,297,007	59	32,393,890	29	32,713,408	87	38,818,167	34	44,253,832	96	36,063,606	52	55,860,134	14
»		7,801,752	27	7,080,139	62	6,115,792	47	»		»		»	
»		»		»		»		1,976,424	84	1,783,950	03	»	
6,813,071	11	»		4,000,000	»	»		»		15,000,000	»	13,283,513	92
»		»		»		»		»		5,298,818	15	66,389	58
643,587	39	212,430	16	273,586	52	»		»		»		»	
»		»		5,542,834	07	»		»		125,439	46	»	
179,089	37	»		»		»		»		»		»	
»		»		»		»		»		»		1,423,450	»
»		»		»		»		»		»		8,656,399	73
31,932,755	46	40,408,072	72	49,609,969	08	44,933,959	81	46,230,257	80	58,271,814	16	79,289,887	37

CHAPITRE II.

EXPLICATIONS SUR LES RECETTES.

N° 1. — CENTIMES COMMUNAUX.

En vertu des lois des 15 mai 1818, 20 juillet 1837 et 25 avril 1834, il est perçu au profit de l'État, en addition au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière et des patentes, pour faire face aux dépenses de la commune, un impôt de 5 centimes par franc sur le foncier et sur le mobilier, plus 3 centimes pour frais de perception, et de 8 centimes sur les patentes.

Le principal des contributions directes, d'après les rôles de 1853, se composait ainsi :

Contribution foncière		8,056,000 fr.	» c.
—	personnelle et mobilière	3,735,603	»
—	des portes et fenêtres	2,598,683	»
—	des patentes	7,124,149	51
	Total	21,514,435 fr.	51 c.

N° 2. — OCTROI.

Avant la Révolution, les droits d'entrée à Paris formaient l'une des cinq grosses fermes générales. Ils étaient perçus au profit de l'Etat. Supprimés le 1er mai 1791, ils ont été rétablis en vertu d'une loi du 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798) sous le titre d'*Octroi municipal et de bienfaisance*. (Voir, dans le corps du Dictionnaire, l'article OCTROI.)

N° 3. — REMISES SUR LES VENTES.

Poisson d'eau douce. Le droit a été fixé, par un décret impérial du 28 janvier 1811 et par une ordonnance royale du 8 janvier 1817, à 6 0/0 du montant des ventes, dont 1 0/0 pour les facteurs : mais un décret du gouvernement provisoire en date du 24 avril 1848 et une décision ministérielle du 7 décembre 1849 ont élevé le droit à 10 0/0 sur certains poissons de luxe.

Montant des ventes en 1853 : Poisson ordinaire, 626,583 fr. 75 cent.; poisson de luxe, 213,489 fr. 25 cent.

Huîtres. Décret impérial du 10 février 1811, 4 0/0. Porté à 6 0/0 par une ordonnance royale du 16 août 1815, et à 8 0/0 par plusieurs autres ordonnances, dont la dernière est du 30 décembre 1818, le droit a été élevé à 10 0/0 en vertu d'une décision ministérielle du 7 décembre 1849. Montant des ventes en 1853 : 1,641,358 fr. 78 cent.

Marée. Une ordonnance de police du 30 novembre 1801 avait autorisé le caissier de la marée à prélever un droit de 4 0/0 pour subvenir aux frais de la caisse de la marée. En vertu d'un décret impérial du 21 septembre 1807, ce prélèvement est devenu un revenu municipal à partir du 1er janvier 1808. Par un autre décret du 10 février 1811, le droit a été porté à 5 0/0, et par une ordonnance royale du 16 août 1815 à 6 0/0. Un décret du gouvernement provisoire du 24 avril 1848 et une décision ministérielle du 7 décembre 1849 ont fixé à 10 0/0 le droit sur certains poissons de luxe. Montant des ventes en 1853 : Poisson ordinaire, 4,419,428 fr. 75 cent.; poisson de luxe, 3,454,600 fr. 75 cent.

Volaille et gibier. Le prélèvement fixé à 2 1/2 0/0 par le décret de 1807 a été porté à 4 0/0, puis à 6 0/0, et enfin à 10 0/0 par diverses ordonnances royales, dont la dernière est du 30 décembre 1818 : sur ce droit, 1 0/0 est attribué aux facteurs. Montant des ventes en 1853 : 14,933,563 fr. 96 c.

Grains et farines. Un décret impérial du 21 septembre 1807 avait établi, au profit de la ville, un prélèvement du dixième sur le droit de commission des facteurs de cette halle, qui était fixé, pour les facteurs des farines, à raison de 1 fr. 25 cent. par sac du poids de 16 myriagrammes, et pour les facteurs de grains et grenailles, à raison de 60 cent. par sac de 12 myriagrammes. — Par suite de l'adoption du système métrique et à partir de 1813, le droit de commission a été fixé à 80 cent. par quintal métrique pour la farine, et à 40 cent. par hectolitre pour les grains et grenailles. Sur ces deux droits, la ville perçoit toujours un 10e. Quantités vendues en 1853 : Farines, quintaux, 894,680 73 ; grains et grenailles, hectolitres, 460,981 55.

Beurre et œufs. Par ordonnance de police des 29 janvier et 28 mai 1806, un droit de 2 1/2 0/0 sur le montant des ventes fut attribué aux facteurs à la vente en gros du beurre et des œufs, et en vertu d'un décret impérial du 21 septembre 1807, la moitié de ce droit revint à la ville. Après plusieurs variations, tant du droit que de la part afférente à la ville, la perception a été fixée par une décision ministérielle du 7 décembre 1849, ainsi qu'il suit :

Beurre.	Droit de la ville, 4 0/0	5 0/0.
	Commission des facteurs, 1 0/0	
Œufs.	Droit de la ville, 1 1/2 0/0	2 1/2 0/0.
	Commission des facteurs, 1 0/0	

Montant des ventes en 1853 : Beurre, 15,026,020 fr. 66 c.; œufs, 7,157,043 fr. 62 cent.

N° 4. — LOCATIONS DE PLACES DANS LES HALLES ET MARCHÉS.

Cette perception est faite en vertu de la loi du 11 frimaire an VII, qui, art. 7, autorise les communes à se créer des revenus en louant des places dans les halles, marchés, chantiers, etc.; c'est en même temps une juste indemnité des frais faits par les communes pour la construction des marchés couverts.

Il existe à Paris plusieurs marchés qui sont improductifs pour la ville; mais, à l'expiration des concessions accordées à divers particuliers, leurs revenus entreront dans la caisse municipale.

Enfin, il en est quelques autres qui appartiennent à des particuliers; ceux-ci ont été créés antérieurement à la loi du 15 mars 1790, qui a attribué aux communes le droit de *hallage*, possédé auparavant par les seigneurs.

N° 5. — POIDS PUBLIC ET MESURAGE.

La perception des droits de poids public et de mesurage s'opère de diverses manières et par des agents dépendant des deux préfectures.

1° Sous les ordres du Préfet de la Seine :

Des préposés spéciaux dirigés par un inspecteur général du poids public sont chargés de faire le pesage et le mesurage au domicile des parties, sur leur demande présentée au bureau central établi à l'Hôtel-de-Ville, ainsi que sur réquisitions judiciaires adressées au même bureau. Le pesage a lieu à raison de 10 et 20 cent. par 100 kilogrammes, et le mesurage à raison d'un centime par mètre sur demandes volontaires; mais sur réquisitions volontaires ou judiciaires, on perçoit 5 fr. par vacation.

Le jaugeage des tonneaux de porteurs d'eau qui sert de base à la perception du prix de l'eau vendue aux fontaines est également fait par les agents du poids public. Le droit est de 20 cent. par tonneau de 200 litres, et s'augmente de 10 cent. par chaque 100 litres jusqu'aux tonneaux de 501 litres et au-dessus, qui payent 60 cent.

Il procèdent également, à l'Entrepôt du quai Saint-Bernard, sur la demande des parties, au dépotement des pièces d'eau-de-vie et de vin pour en constater la mesure exacte. Pour l'eau-de-vie, le droit se paye à raison de 50 cent. par pièce de 250 litres et s'augmente de 50 cent. par 100 litres jusqu'aux pièces de 351 à 450 litres; celles de 451 litres et au-dessus acquittent 1 fr. Pour le vin, il est perçu 40 cent. par pièce de 150 litres et 10 cent. en sus pour chaque cinquantaine de litres jusqu'aux pièces de 401 à 500 litres. Le droit est de 1 fr. pour les pièces de 501 litres et au-dessus.

D'autres préposés sont chargés du cubage des pierres de taille sur les plates-formes des carrières; le droit est fixé à 75 cent. par mètre cube. Le mesurage des moellons, à leur

arrivée par terre ou par eau, est fait par les préposés de l'octroi : la taxe perçue est de 75 cent. par mètre cube.

2° Sous les ordres du Préfet de Police :

Le pesage et le mesurage des diverses marchandises vendues sur le carreau des halles, dans les marchés et sur les ports, est confié aux agents de la Préfecture de Police. La perception des droits en est faite à divers prix qui varient de 5 à 10 cent. par hectolitre et de 10 à 20 cent. par 100 kilogrammes suivant la nature des denrées.

N° 6. — DROITS DE VOIRIE.

Le tarif des droits de voirie a été réglé par le décret du 27 octobre 1808, conformément à l'édit du mois de novembre 1607, maintenu en vigueur par la loi du 22 juillet 1791. Il se divise en droits de grande voirie, perçus par la Préfecture de la Seine, pour les autorisations relatives aux alignements et aux constructions élevées sur les rues, places, quais et promenades de la ville, et en droits de petite voirie, perçus par la Préfecture de police, pour tous les objets faisant saillie sur la voie publique.

N° 7. — ETABLISSEMENTS HYDRAULIQUES.

La vente de l'eau par la ville aux habitants de Paris s'opère de deux manières : 1° par abonnements et sur attachements, au moyen des prises d'eau sur les conduites de distribution, et à raison de 10 fr. pour la fourniture d'un hectolitre (100 litres) par jour, pour les eaux de Seine, d'Arcueil et des sources du Nord, et de 5 fr. pour l'eau du canal de l'Ourcq ; 2° par puisement aux diverses fontaines marchandes où sont tenus de s'approvisionner les porteurs d'eau, moyennant un droit de 9 cent. par hectolitre, suivant la contenance de leurs tonneaux, qui est inscrite en gros caractères. Le puisage à la sangle, qui se fait à ces mêmes fontaines, est fixé à 2 cent. 1/2 par voie, et le puisage par abonnement à 5 cent.

N° 8. — CAISSE DE POISSY.

La Caisse de Poissy dont l'institution, sous un autre titre, remonte au 22 novembre 1375, a existé presque sans interruption, quoique avec des formes différentes, jusqu'à la Révolution. Supprimée par décret de l'Assemblée nationale du 13 mai 1791, elle a été rétablie par décret impérial du 6 février 1811. Cette Caisse a pour but de faciliter le commerce de la boucherie en garantissant aux marchands forains et aux éleveurs le payement immédiat de leurs bestiaux vendus, et d'assurer ainsi l'approvisionnement de la capitale.

Le fonds central de la Caisse de Poissy, qui s'élève à 1,503,000 fr., est formé des 501 cautionnements de 3,000 fr. chacun, versés par les bouchers. La Caisse fait le service des avances pour le compte des acheteurs qui en soldent le montant, soit en numéraire, soit en billets souscrits à huit ou à trente jours de date.

Les produits de la Caisse de Poissy se composaient, jusqu'à la fin de 1846, du droit fixe de consommation perçu par tête de bétail au moment de la vente, de l'intérêt de 5 p. 0/0 attaché aux effets souscrits par les bouchers, et du droit de commission de 1/2 p. 0/0 sur les effets en retard.

Mais en conséquence de la loi du 10 mai 1846 et de l'ordonnance du 23 décembre suivant, les droits de consommation ont été réunis aux droits sur la viande et encaissés avec les droits d'octroi, à partir du 1er janvier 1847. Depuis cette époque, les produits de ladite Caisse ne sont donc plus composés que des intérêts des sommes avancées aux bouchers.

N° 9. — ABATTOIRS.

Une ordonnance du 23 décembre 1846, rendue en exécution de la loi du 10 mai précédent, a supprimé la taxe spéciale qui se percevait par espèce et par tête de bétail, et l'a remplacée, à partir du 1er janvier 1847, par une taxe unique de 2 cent. par kilog. de viande. La perception s'opère à la sortie des abattoirs, en même temps que celle du droit d'octroi. La même ordonnance a réduit le droit de fonte des suifs à 1 fr. au lieu de 3 fr. par 100 kilog. de suif fondu.

Les produits de ces établissements sont de quatre espèces :

1° Le droit d'abattage ; 2° le droit de lavage et de cuisson des tripées ; 3° le droit de fonte des suifs ; 4° le droit de location des échaudoirs.

(Voir l'article ABATTOIRS dans le corps du Dictionnaire.)

N° 10. — ENTREPÔTS.

Diverses denrées et marchandises soumises au droit d'octroi sont reçues dans l'intérieur de Paris en entrepôt réel ; ce sont les esprits, les vins, les vinaigres, les huiles, les essences et les sels. Mais il n'existe qu'un seul entrepôt général des boissons et des liquides, dont les revenus consistent, savoir :

1° *En un droit d'octroi* perçu aux barrières et sur les ports, et compris dans le compte général de l'octroi.

2° *En un droit de magasinage* ou prix de location des caves, celliers et hangars, à raison de 2 fr. 50 à 5 fr. par mètre superficiel, et des chantiers affectés moyennant le prix de 30 cent. à 60 cent. par mètre courant.

3° *Dans la rétribution perçue pour escorte et visite à domicile* des diligences pour lesquelles des abonnements sont consentis, et pour l'escorte des voitures et bateaux, ainsi que pour les huiles reçues en transit par les épurateurs, et pour les essences de térébenthine. (Voir l'article ENTREPÔTS dans le Dictionnaire.)

N° 11. — DROITS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Le principal revenu de ces droits se compose de la rétribution payée par les *voitures publiques* placées sous la surveillance des agents de la préfecture de police. (Décret impérial du 9 juin 1808.)

Le tarif fixe la rétribution annuelle pour les fiacres à 150 fr., pour les coupés à 130 fr., pour les cabriolets de place à 215 fr., pour les omnibus à 400 fr., et enfin pour les cabriolets de l'extérieur à 115 fr.

On comprend dans le présent chapitre *le fermage des chaises* sur la ligne des boulevards intérieurs, *la redevance* pour les emplacements occupés par des constructions légères, généralement en forme de pans coupés, destinées à masquer les renfoncements qui résultent de l'exécution des alignements ; *le produit du stationnement* des charrettes et bêtes de somme des marchands qui viennent approvisionner les halles et marchés, et *le droit de location* par mètre, établi à partir de 1845, sur les conduites de gaz placées sous la voie publique.

N° 12. — LOYERS DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

La ville de Paris, eu égard à son importance, possède peu de propriétés susceptibles d'être mises en location. La plupart des maisons indiquées dans ces recettes proviennent d'acquisitions faites dans le but d'élargir la voie publique, et sont successivement démolies. Les autres propriétés communales sont affectées à des services publics ou administratifs, et ne figurent pas ici : ce sont les Abattoirs, les Halles et Marchés, les Eglises et les Temples protestants, la Bourse, etc., etc. — Dans le présent chapitre on fait entrer — la location d'emplacements et de constructions aux Champs-Elysées, — les redevances payées par les propriétaires d'immeubles grevés de clauses domaniales, qui ont obtenu des sursis pour exécuter ces clauses.

N° 13. — DROITS D'EXPÉDITIONS D'ACTES.

1° *Actes de l'état civil.* — Depuis 1795 les registres de l'état civil, naissances, mariages et décès, sont tenus dans les douze mairies en doubles minutes : l'une d'elles reste à la mairie, et l'autre est déposée au greffe du tribunal de pre-

mière instance au palais de Justice. Quant aux registres antérieurs à l'établissement des mairies, dont la collection remonte à l'année 1525, et qui étaient tenus dans les paroisses, ils existent au dépôt des archives de la préfecture de la Seine. Le droit des expéditions délivrées est de 2 fr. pour les actes de naissance et de décès, et de 2 fr. 75 cent. pour les actes de mariage, y compris 1 fr. 25 cent. pour le papier timbré.

2° *Actes de l'administration.* — Une première expédition des actes administratifs est remise sans frais aux parties intéressées; mais pour les secondes et ultérieures expéditions, il faut payer un droit de 2 fr. par rôle sur papier timbré.

N° 14. — TAXE DES INHUMATIONS.

Cette taxe, établie en l'an IV, confirmée par l'art. 11 du décret du 18 mars 1806, était uniformément fixée à 20 fr. pour les adultes et à 10 fr. pour les enfants jusqu'à sept ans; elle n'était que de 5 fr. et de 10 fr. pour les détenus décédés dans les prisons.

Mais en vertu d'un décret du 2 octobre 1852, une adjudication nouvelle a été passée le 24 novembre suivant, pour l'entreprise des pompes funèbres dans Paris pendant neuf années, à partir du 1er janvier 1853.

Ce nouveau traité comporte neuf classes de convois, donnant lieu à la taxe d'inhumation, qui varie depuis 40 fr. jusqu'à 6 fr. Tout service au-dessous de la neuvième classe est affranchi du droit, et les maires ont, comme par le passé, la faculté d'accorder des exemptions et des réductions à ceux qu'ils reconnaissent hors d'état de payer la taxe entière.

Cette modification a été adoptée dans la vue de graduer l'impôt, proportionnellement au cérémonial que chaque famille est libre de choisir.

Recette d'ordre. — Les adjudicataires de l'entreprise générale du service des inhumations sont tenus de verser annuellement à la caisse municipale, la somme nécessaire au traitement des agents de l'administration — (soit 135,700 fr.).

N° 15. — CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURES DANS LES CIMETIÈRES DE PARIS.

Trois cimetières sont en ce moment ouverts pour les sépultures : celui de l'Est, dit du Père Lachaise; celui du Nord, ou Montmartre; et enfin celui du Sud, autrement dit du Mont-Parnasse.

Il n'est rien dû pour les sépultures dans les fosses communes. Elles restent fermées pendant cinq années; mais l'administration peut les reprendre d'office dans le cours de la sixième année d'occupation.

Quant aux sépultures particulières, il est fait deux espèces de concessions, conformes au décret du 12 juin 1804 et à l'ordonnance royale du 5 mai 1830, approbative du règlement dressé par le préfet de la Seine et adopté par le conseil municipal le 22 janvier précédent.

1° Concessions temporaires de cinq années, moyennant 50 fr. par an, pour une superficie qui n'excède pas 2 mètres. Elles ne peuvent être renouvelées.

2° Concessions perpétuelles pour fondations de sépultures, soit individuelles, soit de familles.

La concession individuelle doit être au moins de 2 mètres carrés pour chaque personne au-dessus de sept ans et de 1 mètre pour les enfants au-dessous de cet âge. Le prix de chaque mètre est de 250 fr. Le concessionnaire a la faculté de payer ce prix soit en totalité au comptant, soit un quart comptant, et les trois autres quarts en un seul payement dans les dix années qui suivent, à compter du jour de la concession; mais, dans ce dernier cas, sous la condition expresse que si, dans ce délai le prix n'est pas acquitté, le contrat est résilié de droit, et la ville rentre en possession du terrain, sans restitution du quart payé.

Les concessions de plus de 2 mètres, soit individuelles, soit pour sépultures de familles, sont payées comptant savoir : les 2 premiers mètres, 500 fr.; les 2 mètres suivants, 500 fr. par mètre; au delà de 4 mètres jusqu'à 6 mètres, 750 fr. par mètre; et enfin, au delà de 6 mètres, 1,000 fr. pour chaque mètre excédant.

Sur le prix des concessions perpétuelles (soit conditionnelles, soit définitives), délivrées à l'Hôtel-de-Ville, un cinquième est attribué aux hospices, suivant les dispositions du décret du 29 prairial an XII, et les quatre autres cinquièmes sont payés à la ville de Paris.

Pour les décès qui ont lieu à Paris, on a la faculté de faire les inhumations en province, en se conformant aux prescriptions du décret du 29 prairial an XII; mais il est indispensable de faire préalablement une déclaration à la préfecture de police. — Il en est de même pour les exhumations qui ont lieu à l'expiration de toute concession temporaire.

N° 16. — EXPLOITATION DES VOIRIES.

Les produits de la voirie de Bondy se composent des articles suivants :

1° Droit de 1 fr. 25 cent. par mètre cube de matières liquides désinfectées et écoulées sur la voie publique, conformément à un arrêté de M. le Préfet de police pris en conséquence d'une délibération de la commission municipale du 20 décembre 1850.

2° Bail passé pour trois années, à partir du 1er avril 1852, pour l'exploitation des matières solides et liquides provenant de l'enceinte de Paris, et envoyées à la voirie de Bondy, moyennant une rétribution de 65 cent. par mètre cube.

Antérieurement à 1797, les voiries n'avaient produit aucun revenu pour la ville de Paris. Un arrêté du Directoire exécutif du 23 frimaire an V autorisa l'administration centrale du département de la Seine à adjuger pour une durée de neuf ans l'exploitation de la voirie de Montfaucon. Cette adjudication eut lieu le 26 ventôse suivant (16 mars 1797), moyennant une somme annuelle de 64,100 fr.

Diverses adjudications successives élevèrent ce chiffre, qui, par une adjudication prononcée le 10 décembre 1842, fut porté à la somme de 500,500 fr. par an, pendant une durée de huit années.

Le produit des voiries a été de 8,605,653 fr. 68 cent. depuis 1797 jusqu'au 31 décembre 1853, c'est-à-dire pendant cinquante-cinq ans et neuf mois.

Jusqu'en 1849, l'exploitation des matières se faisait à Montfaucon et à Bondy. La voirie de Montfaucon, dont l'origine remontait à l'année 1620, a été définitivement supprimée par une ordonnance de police du 24 mai 1849.

N° 17. — CONTRIBUTIONS POUR TRAVAUX ET SERVICES DIVERS.

La contribution la plus importante est fournie par l'État pour les frais d'entretien et d'amélioration du pavé de Paris; elle s'est élevée en 1853 à 1,113,811 fr. 98 c.

D'autres contributions de diverses natures sont perçues par l'une et l'autre des deux préfectures, pour travaux de pavages neufs, raccordements, frais d'éclairage public, de balayage, d'enlèvement des boues, etc.

N° 18. — RECETTES DIVERSES.

Cette nature de recettes se compose de tous les produits qui ont un caractère accidentel. En voici l'analyse d'après les résultats constatés au compte de l'exercice 1853 :

Les intérêts des fonds placés en compte courant au Trésor au taux de 3 p. 0/0, 566,882 f. 73 c. — Les intérêts des fonds prêtés au département de la Seine, 160,961 f. 64 c. — Le prix des matériaux de démolition et des objets de service dont la vente a lieu par l'entremise des commissaires-priseurs, 285,297 f. 90 c. — Le prix de cession de parcelles de terrains abandonnés par la voie publique, 34,697 f. 53 c. — Les

amendes de police municipale pour délits commis dans la capitale, 63,359 f. 43 c. — La rétribution mensuelle des écoles primaires supérieures de jeunes filles et garçons, 65,898 f. 15 c. — Le droit sur la délivrance des permis de chasse, 41,500 f. — Le produit de la délivrance des livrets aux ouvriers et aux cochers, 31,735 f. 60 c. — Les recettes diverses annuelles en plusieurs articles d'un revenu variant de 2,000 à 10,000 f., 23,520 f. 02 c. — Enfin, les recettes imprévues proprement dites, effectuées par les deux préfectures, et qui ont été de 102,597 f. 37 c.

N° 19. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Les recettes extraordinaires sont formées des recettes accidentelles et des recettes supplémentaires propres à chaque exercice. Elles consistent principalement : 1° Dans le prix de revente des terrains appartenant à la ville de Paris et dans la cession des bâtiments qui ne peuvent être affectés à aucun service public; 2° dans le retrait de sommes déposées à la caisse des consignations et réintégrées dans la caisse municipale, par suite de décisions intervenues après le dépôt conditionnel d'indemnités d'expropriation fixées par le jury; 3° enfin dans toutes autres recettes non prévues au budget primitif, et qui viennent s'y ajouter dans le courant de l'exercice.

N° 20. — FERME RÉGIE DES JEUX.

L'administration des jeux a été confiée à la ville de Paris depuis le 1er janvier 1819, moyennant une redevance fixe de 5,500,000 fr. à verser au Trésor; le surplus du bénéfice net devenait un revenu municipal. Abolie par la loi de finances de 1836, cette perception a cessé le 31 décembre 1837. Pendant une durée de dix-neuf ans, elle a procuré à la ville un bénéfice net de 29,456,186 fr. 76 c.

N° 21. — EX-GARDE MUNICIPALE.

Antérieurement à 1839, l'entretien de la garde municipale, composée de près de 1,500 hommes d'infanterie et de cavalerie, était exclusivement à la charge de la ville de Paris; mais en vertu des lois en date des 18 juillet 1839 et 10 juin 1841, l'État est à fournir une subvention annuelle proportionnée à l'effectif de ladite garde, qui fut porté à 3,250 hommes environ. — La subvention a été payée jusqu'au 25 février 1848, époque à partir de laquelle ce corps a été licencié par arrêté du gouvernement provisoire. Depuis, cette garde est entrée dans les attributions du ministère de la guerre. La ville de Paris paye au trésor pour prix de sa part contributive la moitié des frais de solde des masses et d'entretien de cette troupe.

N° 22. — EMPRUNTS.

La disproportion exorbitante qui existe entre les revenus de la ville de Paris et les dépenses extraordinaires tombant à sa charge, dans tous les temps, ont mis l'administration municipale dans l'obligation de faire des emprunts.

D'une part, les entreprises de grands travaux ordonnés de 1809 à 1812 par le gouvernement impérial, l'occupation de Paris par les armées étrangères en 1814, la seconde invasion de 1815, la disette de 1816, et les événements de 1830, avaient déjà porté le chiffre des emprunts réalisés jusqu'en 1832 à 173,719,729 fr. 02 c.

D'autre part, diverses circonstances également de force majeure, et notamment la disette de 1847, pendant laquelle la ville de Paris dut venir au secours des familles nécessiteuses en leur procurant des bons de pain et des moyens de travail, nécessitèrent un nouvel emprunt de 25,000,000 de fr. — Autorisé par la loi du 1er août 1847, cet emprunt ne fut adjugé moyennant 27,635,000 fr., qu'en 1849, et à la suite des événements de 1848, qui étaient venus compliquer l'état des choses.

Enfin, un autre emprunt de 50 millions, contracté par la ville en 1852, conformément à la loi du 4 août 1851, et destiné au prolongement de la rue de Rivoli et à l'agrandissement des halles centrales, a procuré par adjudication 61,391,000 fr.—En résumé, la somme des emprunts réalisés par la ville de Paris, de 1809 à 1853 inclus, a été en totalité de 262,745,729 fr. 02 c.

N° 23. — RECETTES D'URGENCE DE 1848.

Ces recettes, qui proviennent des services d'urgence créés à la suite des événements de février 1848, se composent notamment : 1° Des répétitions exercées sur l'État et le département à raison des sacrifices réclamés de la ville dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait alors; 2° du produit de diverses souscriptions qui devaient faire retour à la caisse municipale en remboursement de sommes plus considérables payées par la ville pour l'objet même de ces souscriptions; 3° de diverses autres recettes, au nombre desquelles figurait la vente, à charge d'exportation, d'une grande quantité de draps provenant d'achats faits pour l'habillement des gardes nationaux, et le produit de fournitures analogues réservées en magasin.

N° 24.

Les divers articles portés sous ce numéro d'ordre n'ont eu qu'un caractère accidentel et n'exigent aucun détail spécial. Le rapprochement des chiffres, qui ne représentent que des versements partiels, serait d'ailleurs sans objet.

N° 25. — SUBVENTIONS POUR GRANDS TRAVAUX.

Dans le cours de l'exercice 1853, plusieurs subventions s'élevant à un chiffre de 1,423,450 f. ont été constatées au compte de la ville, — savoir :

Par l'État.	Ouverture du boulevard de Strasbourg (1re *annuité*), ...	750,000 fr.	1,300,000 fr.
	Prolongement du boulevard Mazas	200,000	
	Acquisition des bâtiments du quai du Marché-Neuf.	200,000	
	Amélioration des avenues derrière les Invalides. .	50,000	
	Frais d'achèvement de la rue Soufflot.....	100,000	
Par divers.	Frais d'ouverture de la rue de Rennes.	40,000	123,450.
	Travaux de viabilité du boulevard de Strasbourg...	83,450	
	Ensemble.....		1,423,450 fr.

N° 26. — BOULANGERIE.

Aux termes d'une délibération de la commission municipale du 16 janvier 1854, approuvée par le décret du 18 du même mois, la caisse de la boulangerie a été autorisée à emprunter, sous la garantie solidaire de la ville de Paris, une somme de 24 millions destinée à l'exécution des services dont elle est chargée, et notamment au remboursement (sauf compensation ultérieure) des avances faites par la ville à la boulangerie du département de la Seine, du 1er septembre au 31 décembre 1853, et qui se sont élevées d'après le compte des dépenses à la somme totale de 8,636,399 fr. 73 c., constatée au compte de 1853.

NUMÉROS D'ORDRE.		An IX. 1800-1801.	1806.
	DÉPENSES ORDINAIRES.	fr. c.	fr. c.
1	Dette municipale	»	»
2	État civil	»	»
3	Contributions	»	»
4	Prélèvements au profit du Trésor	1,935,272 41	5,575,537 23
5	Préfecture, Mairie centrale	231,271 80	256,702 49
6	Mairies d'arrondissements	302,885 72	254,263 23
7	Frais d'exploitation et de perception	1,972,710 57	1,306,410 01
8	Instruction primaire	32,585 42	55,253 82
9	Cultes	»	114,103 27
10	Inhumations et cimetières	»	»
11	Garde nationale et service militaire	52,409 28	»
12	Grande voirie	1,800 »	34,914 70
13	Travaux d'entretien	113,042 61	231,645 33
14	Frais de direction de travaux	30,049 98	74,799 93
15	Dépenses diverses	460 05	36,393 80
16	Hospices et établissements de bienfaisance	4,359,453 33	4,891,022 »
17	Bibliothèque, promenades et travaux d'art	»	»
18	Lycées, colléges et établissements d'instruction publique	»	»
19	Pensions et secours	»	»
20	Fêtes et cérémonies publiques	»	331,755 68
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		
21	Grosses réparations et travaux d'appropriation et d'amélioration	»	265,691 76
22	Grands travaux d'architecture	»	366,163 56
	Grands travaux de ponts et chaussées	»	300,000 »
	Grands travaux hydrauliques	»	1,695,930 33
	Grands travaux de grande voirie	»	790,020 82
	TOTAUX	9,031,941 17	16,580,607 96
23	Préfecture de police. (Dépenses portées au compte particulier de cette administration)	2,184,176 10	4,301,694 41
	ENSEMBLE	11,216,117 27	20,882,302 37
	DÉPENSES ACCIDENTELLES.		
24	Conservation de l'approvisionnement de réserve	»	251,878 05
25	Remboursement des bons de la caisse syndicale des boulangers	»	»
26	Frais d'occupation militaire	»	»
27	Dépenses d'urgence	»	»
28	Dépenses spéciales sur fonds d'emprunt	»	»
29	Avances faites aux boulangers du département de la Seine	»	»
	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses	11,216,117 27	21,134,180 42

1814.	1820.	1829.	1836.	1844.	1848.	1853.
fr. c. 279,564 33	fr. c. 7,041,511 74	fr. c. 8,070,662 73	fr. c. 5,000,611 33	fr. c. 4,657,012 96	fr. c. 4,586,584 38	fr. c. 8,321,714 90
»	»	33,998 20	35,381 45	49,605 35	41,343 »	40,914 »
»	»	12,443 88	9,742 99	76,555 27	125,965 49	239,082 02
4,778,975 94	11,174,013 37	10,920,109 71	10,743,972 34	5,081,009 09	1,630,422 07	3,531,303 79
413,398 76	466,554 94	457,764 32	521,177 32	715,312 62	749,898 37	785,894 29
265,572 48	291,650 03	322,109 26	357,413 02	478,000 75	460,990 45	438,929 27
1,936,693 40	2,782,949 76	2,660,564 75	2,840,488 97	2,916,969 32	3,071,221 89	3,510,766 81
251,881 52	248,500 »	84,328 32	361,074 77	950,623 62	1,094,919 11	1,323,438 71
159,607 77	195,054 90	202,979 24	74,141 43	92,564 74	88,310 64	96,549 56
»	»	213,878 88	308,524 50	398,660 96	459,360 28	450,769 28
525,260 73	594,551 73	162,724 03	908,973 19	937,889 24	1,083,717 52	648,167 38
74,085 34	95,655 73	614,130 02	311,167 52	556,223 99	682,109 75	535,595 94
231,230 70	313,129 25	1,069,334 20	1,407,330 69	2,435,868 25	2,689,650 92	4,137,738 79
87,849 86	92,500 »	99,200 »	201,975 13	359,983 59	353,999 59	498,420 89
301,462 32	72,235 42	163,538 15	173,515 05	185,973 95	261,860 37	243,976 87
4,884,000 »	5,500,000 »	6,074,145 91	5,295,020 »	5,913,141 »	7,622,614 28	5,332,909 80
»	»	58,468 56	82,736 67	189,144 69	230,802 18	404,875 15
»	»	179,153 01	115,983 93	124,998 08	115,654 65	123,936 52
»	57,000 »	14,790 77	22,403 38	31,499 22	27,578 »	164,324 97
1,334,854 76	115,015 34	106,525 36	325,694 21	279,889 35	363,601 65	1,080,041 49
304,020 99	563,445 85	172,552 21	144,081 54	257,734 98	231,197 77	571,962 37
5,762,420 55	3,021,398 50	2,343,006 70	1,393,624 56	4,269,724 63	3,959,357 60	2,858,669 42
16,777 27	105,634 77	349,649 26	663,215 30	1,640,435 38	2,043,146 53	1,136,567 »
1,157,209 71	2,872,000 »	1,047,368 95	1,752,459 07	1,257,657 91	1,141,399 32	1,103,806 64
114,108 33	334,147 65	1,363,369 74	1,937,042 09	3,962,987 40	5,279,343 70	4,942,039 64
22,878,974 76	35,936,945 98	36,766,796 16	34,987,750 45	37,819,466 34	38,395,049 51	42,522,395 50
4,855,688 37	5,122,848 31	7,565,979 02	7,074,299 17	10,434,959 34	11,460,899 48	8,242,471 55
27,734,663 13	41,059,794 29	44,332,775 18	42,062,049 62	48,254,425 68	49,855,948 99	50,764,867 05
155,000 »	400,000 »	278,449 43	»	»	»	»
»	»	4,084,000 »	»	»	»	»
5,593,713 39	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	9,232,831 97	»
»	»	»	»	»	»	26,553,890 10
»	»	»	»	»	»	8,526,801 69
33,483,376 52	41,459,794 29	48,695,224 61	42,062,049 62	48,254,425 68	59,088,780 96	85,845,558 84

CHAPITRE III.

EXPLICATIONS SUR LES DÉPENSES.

N° 1. — DETTE MUNICIPALE.

Le détail des emprunts successifs qui ont été contractés par la ville de Paris a été fourni plus haut (voir aux Recettes). Il ne reste plus à faire connaître que le montant de la dette de la ville de Paris au 1er janvier 1854.

DESIGNATION DES DETTES.	CAPITAUX restant dus AU 1er JANVIER 1854.	
	fr.	c.
1° Prêt fait par les hospices, en vertu des décrets des 24 et 27 février 1811, et remboursables en 1874.....	12,330,528	90
2° Arriéré dû au Trésor sur le produit de l'octroi de 1833 à 1848. (Extinction en 1858.).....	2,113,049	40
3° Prix d'immeubles acquis à terme. (Extinction en 1862.).....	4,685,601	48
4° Rachat du péage des ponts. (Extinction en 1897.).....	16,223,433	50
5° Emprunt de 23 millions. (Extinction en 1859.).....	22,936,000	»
6° Emprunt de 50 millions. (Extinction en 1870.).....	49,880,000	»
7° Subvention à la compagnie concessionnaire du boulevard de Strasbourg. (Extinction en 1856.).....	3,875,000	»
TOTAL des capitaux dus.....	112,043,613	28
En outre, la ville doit payer jusqu'en 1874, pour intérêts et primes se rattachant auxdites opérations une somme totale de.	55,713,108	03
ENSEMBLE.....	167,756,721	31

N° 2. — ÉTAT CIVIL.

Ce chapitre ne comprend que les dépenses relatives à l'achat et au timbre des doubles registres où s'inscrivent dans les douze mairies les actes de naissance, de mariage et de décès.

Dans ce même chapitre on classe la contribution de Paris pour la confection des tables décennales de l'état civil du département de la Seine, conformément au décret du 20 juillet 1807. — La dernière publication de ces tables a eu lieu pour la période de 1833 à 1842.

N° 3. — CONTRIBUTIONS.

Toutes les propriétés de la ville ne sont pas soumises à la contribution foncière et à celle des portes et fenêtres. Les établissements affectés à un service public en sont exempts. Il n'en est payé que pour les propriétés productives, telles que les halles, les marchés, les abattoirs, les entrepôts et les maisons communales mises en location.

A partir de 1850, on a classé dans ce chapitre comme charge foncière la taxe annuelle représentative des droits de mutation sur les biens de main-morte, conformément aux lois des 16 janvier, 9 et 20 février 1849. — Cette taxe a occasionné en 1853 une dépense de 38,673 fr. 63 c.

On comprend aussi dans ce chapitre, depuis 1851, les frais de révision des évaluations servant de base à la contribution foncière à Paris.

N° 4. — PRÉLÈVEMENTS.

Conformément à la loi du 28 avril 1816, l'État prélevait un dixième du produit net de l'octroi et du produit de la caisse de Poissy (confondu avec les droits d'octroi depuis le 1er janvier 1847); mais, en vertu du décret du 17 mars 1852, ce prélèvement a cessé d'être exercé à partir du 1er mai de la même année.

Les articles figurant actuellement dans les budgets sont :

1° *La portion de la contribution personnelle et mobilière à prélever sur les produits de l'octroi*, à la décharge des contribuables ayant un loyer de 200 fr. et au-dessous. — Cette dépense a été de 2,369,702 fr. 27 c. en 1853.

2° *L'indemnité pour exemption des frais de casernement et de logements militaires* (loi du 15 mai, ordonnance du 5 août 1818) proportionnée au nombre d'hommes et de chevaux qui composent la garnison de Paris, à raison de 0f,019 par journée d'homme et de 0f,008 par journée de cheval. — Cette dépense s'est élevée en 1853 à 133,858 fr. 58 c.

3° Enfin, *la portion des dépenses de la garde de Paris*, remboursée à l'État en exécution de la loi du 2 avril 1849, et représentant par une somme de 991,191 fr. 63 c., payée en 1853, les 8/12es environ de la contribution de moitié à fournir par la ville dans les dépenses de solde et d'entretien de ladite garde.

N° 5. — PRÉFECTURE.

Ce chapitre comprend, pour la partie à la charge de la ville de Paris, les frais d'administration de la préfecture, comme mairie centrale (339,022 fr. 76 c.). — L'autre partie est acquittée sur les fonds départementaux.

Le personnel de la préfecture, qui était, en 1840, de 209, s'élève, en 1854, à 249, savoir : 3 chefs de division, 1 chef de section, 18 chefs de bureau, 18 sous-chefs, 27 commis principaux, 69 commis, 50 expéditionnaires, 14 employés hors cadre, — 6 facteurs, 6 huissiers, 33 garçons de bureau, 4 concierges.

Les autres dépenses de personnel et de matériel se sont élevées à 428,506 fr. 02 c.

N° 6. — MAIRIES.

On réunit dans ce chapitre les frais de personnel (358,947 francs 14 c.) et de matériel des douze mairies de Paris et ceux relatifs aux réparations locatives et à l'entretien du mobilier des mairies et auditoires des justices de paix; on y comprend aussi le loyer de ces mêmes administrations, dont une seule aujourd'hui (celle du 6e arrondissement) n'appartient pas à la ville.

N° 7. — FRAIS D'EXPLOITATION ET DE PERCEPTION.

Le présent chapitre ne s'applique généralement qu'aux frais du personnel et du matériel occasionnés par l'exploitation des établissements productifs de la ville de Paris, dont les dépenses ne sont pas moindres en chiffres ronds, savoir : *pour l'octroi*, de 2,517,000 fr.; — *la caisse de Poissy*, 148,400 fr.; — *le poids public*, *le mesurage des pierres et les halles et marchés*, 151,600 fr.; — *les abattoirs*, 71,800 fr.; — *l'entrepôt général des liquides*, 29,800 fr.; — *le service des eaux, des fontaines, pompes à feu et autres établissements hydrauliques*, 213,800 fr.

D'autre part, les frais de saisie en matière d'octroi, les

intérêts des cautionnements des bouchers, les frais d'expédition des actes de l'état civil, et les remises aux percepteurs pour le recouvrement des centimes communaux, entraînent une dépense de 235,400 fr.; et les décharges et restitutions de produits indûment perçus, ainsi que d'autres frais accidentels ou de minime importance donnent lieu à une dépense variable qui, en 1853, a été de 44,000 fr.

Enfin, un prélèvement de 1 c. 1/2 par kilogr. est exercé au profit des concessionnaires des abattoirs à porcs sur les droits perçus à l'introduction des viandes de porc dans Paris, soit 77,300 fr. en 1853.

Toutes ces dépenses réunies forment une somme ronde de 3,489,100 fr., qui vient en déduction des produits constatés en recette.

N° 8. — INSTRUCTION PRIMAIRE.

Le service de l'instruction primaire a reçu depuis la loi du 28 juin 1833 une nouvelle organisation et un très-grand développement.

L'administration municipale, secondée par les comités qui existent dans chaque arrondissement et par le comité central établi à la Ville, a successivement élevé à 277 le nombre des établissements primaires, devant recevoir 50,542 élèves, classés dans la proportion suivante :

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE d'établissements.		NOMBRE d'élèves.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Salles d'asiles	38	2	4,660	3,300
Écoles laïques	33	35	7,255	6,950
— congréganistes	30	32	8,657	6,864
— laïques d'adultes	15	11	2,760	500
— congréganistes d'adultes	9	»	2,504	»
— supérieures de garçons	2	»	630	»
École supérieure de jeunes filles	»	1	»	48
Écoles protestantes subventionnées	3	5	177	133
Ouvroirs de jeunes filles	»	30	»	1,625
Écoles de dessin	7	2	2,000	200
Cours des deux associations	15	»	1,050	»
Cours spéciaux de chant	4	»	1,077	»
Cours normal { salle d'asile	»	1	7	65
Cours normal { écoles laïques	1	1	43	47
	157	120	30,810	19,732
Ensemble	277		50,542	

Quant à la dépense, qui ne s'élevait antérieurement à ladite loi (c'est-à-dire en 1832) qu'à 158,582 fr. 98 c., elle dépasse aujourd'hui 1,300,000 fr., et se répartit ainsi qu'il suit :

Frais de personnel de l'inspection des établissements d'instruction primaire et enseignement du chant dans les écoles communales	53,400 fr.
Frais de personnel et de matériel de toutes les salles d'asile et écoles réunies	1,150,000
Subventions diverses, notamment pour l'instruction des enfants du culte protestant, les ouvroirs de jeunes filles, l'école impériale de dessin et le prix d'apprentissage dans les écoles communales	120,000
ENSEMBLE	1,323,400

N° 9. — CULTE.

D'après le décret du 18 germinal an X, les églises, temples et presbytères sont considérés comme étant la propriété des communes, qui sont tenues de pourvoir non-seulement aux dépenses d'entretien, de réparation ou de construction de ces édifices, mais encore de fournir des indemnités de logements aux curés, desservants et pasteurs sans presbytère.

En 1854, on compte, à Paris, pour le culte catholique (non compris Notre-Dame, qui est à la charge du Trésor), 11 cures de 1re classe, — 7 de 2e classe, — et 23 succursales.

Les églises dont la ville n'est pas propriétaire sont au nombre de quatre, savoir : les Missions-Étrangères, l'Abbaye-aux-Bois, Sainte-Valère et les Quinze-Vingts.

Les indemnités de logement aux curés et desservants sans presbytère et aux aumôniers des dernières prières attachés aux cimetières de Paris, y compris le traitement de quelques employés attachés à cette aumônerie, constituent une dépense de 13,000 fr.

Les suppléments de traitement et indemnités de logement aux pasteurs des quatre temples protestants existant à Paris coûtent annuellement 42,750 fr., et une autre somme de 1,500 fr. est allouée pour le même motif au grand rabbin du temple israélite.

N° 10. — CIMETIÈRES.

Ce chapitre comprend : 1° *Honoraires des médecins vérificateurs des décès.*

Des précautions minutieuses sont prises contre les inhumations précipitées et contre les fausses déclarations de décès.

Des médecins sont chargés, d'après les déclarations faites aux mairies, de visiter à domicile les corps des décédés, de constater le genre des maladies auxquelles ils ont succombé, et de s'assurer de la réalité des décès. Ce n'est qu'après l'exécution de cette formalité et sur le certificat du médecin vérificateur que l'on délivre l'ordre d'inhumation. L'inhumation ne peut avoir lieu, sauf les cas d'urgence, que vingt-quatre heures après la déclaration des décès faite à la mairie. Jusqu'à l'expiration de ce délai, il est rigoureusement interdit de procéder au moulage, à l'autopsie, à l'embaumement et à toutes les opérations qui peuvent modifier l'état d'un cadavre. L'ensevelissement et la mise en bière ne peuvent également avoir lieu qu'après l'expiration du délai légal de vingt-quatre heures, à partir de la déclaration du décès. Il est alloué par la ville 2 fr. par visite aux médecins chargés de constater les décès. Cette dépense s'est élevée en 1853, pour 22,250 décès constatés à domicile, à 44,500 fr.

2° *Comité d'inspection pour la vérification des décès.*

Créé en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 avril 1839, dans le but de donner plus de garantie au service des inhumations, ce comité se compose de 4 inspecteurs et de 3 facteurs des décès. Il a occasionné en 1853 une dépense de 12,800 fr.

Dans ce chapitre figurent en outre :

La taxe à payer à l'entrepreneur des pompes funèbres pour chaque inhumation réduite de 7 fr. à 5 fr., et *les frais de fossoyage* à raison de 60 cent. par ouverture. Ces deux articles ont donné lieu à une dépense de 164,300 fr.

Quant aux traitements des divers agents des cimetières et des pompes funèbres, la portion à la charge de l'entreprise est de 155,700 fr., et celle à la charge de la ville de 36,600 fr.

Enfin, l'habillement des gardiens, les indemnités pour abandon à la ville de terrains devenus libres et d'autres dépenses diverses, ont motivé en 1853 une dépense de 31,200 fr.

N° 11. — GARDE NATIONALE ET SERVICE MILITAIRE.

Les corps de troupes appelés à maintenir l'ordre dans la capitale sont répartis dans les postes ou corps de garde de sûreté situés dans les différents quartiers.

La dépense exigée par le service du personnel et du matériel de l'état-major général, des cinq subdivisions d'infanterie et de la légion de cavalerie de la garde nationale, s'est élevée pour 1853 à 90,000 fr.

Et celle applicable au service militaire, et résultant des frais d'inspection, de loyers et d'entretien des corps de garde de sûreté, à 558,000 fr.

N° 12. — GRANDE VOIRIE.

Ce chapitre comprend :

1° *Traitement des architectes, commissaires et inspecteurs-voyers.*

Le service se compose aujourd'hui de 2 commissaires-voyers divisionnaires, de 10 commissaires-voyers d'arrondissement (deux commissaires ont chacun 2 arrondissements, les 3e et 4e, — les 7e et 9e) et de 16 inspecteurs (les 1er, 8e, 10e et 12e arrondissements ont chacun 2 inspecteurs); en tout un personnel de 28 agents.

Les commissaires-voyers d'arrondissement font des rapports sur toutes les demandes de construire et de réparer; ils vérifient l'exécution des alignements donnés. Ils signalent les vices de construction; ils constatent les contraventions aux règlements de grande voirie.

Deux commissaires-voyers divisionnaires chargés chacun de 6 arrondissements donnent leur avis sur les demandes qui paraissent devoir être refusées.

Les commissaires-voyers divisionnaires et d'arrondissement se réunissent hebdomadairement en bureau de consultation et délibèrent sur toutes les questions de voirie qui leur sont soumises au sujet des demandes de permissions, des vices de construction et des contraventions aux règlements.

Cet important service, qui, de 1830 à 1840, coûtait annuellement, en moyenne, 69,300 fr., n'a occasionné, pour 1853, qu'une dépense de 65,699 fr. 07 cent.

2° *Inscriptions des noms des rues.*

Ce travail, étant d'intérêt général, se trouve à la charge des villes.

Les propriétaires sont tenus de laisser apposer sur leurs maisons les plaques indicatives. Pour Paris, cette obligation résulte d'anciens règlements, entre autres des ordonnances de police des 30 juillet 1729 et 3 juin 1730, qui imposaient en outre aux propriétaires l'entretien des inscriptions et l'obligation, lors de la reconstruction des encoignures, de remplacer les plaques indicatives qui avaient été établies en tôle peinte par des tables en pierre de liais, sur lesquelles devaient être incrustés les noms des rues.

Un décret impérial du 23 mai 1806 ordonna la réinscription des noms des voies publiques et maintint l'obligation de l'entretien par les propriétaires. En fait, cependant, la dépense de cet entretien ne leur a jamais été imposée. Les propriétaires sont seulement tenus de réserver les emplacements destinés à recevoir les inscriptions.

D'après un arrêté préfectoral du 5 novembre 1844, la hauteur de ces emplacements est déterminée par le réverbère de l'éclairage public le plus rapproché; la base de chaque inscription devant être posée à 5 centimètres au-dessus du tube horizontal de la console de l'appareil d'éclairage. Le côté extérieur des inscriptions doit être également à 5 centimètres de distance de l'encoignure des voies publiques. Quand il s'agit de désigner des rues dans lesquelles d'autres viennent déboucher perpendiculairement ou obliquement, les inscriptions sont placées dans l'axe même de ces dernières rues.

S'il existe des obstacles qui empêchent de poser les plaques, la préfecture de police prend les mesures nécessaires pour faire disparaître ces obstacles. (Ordonnance de police du 9 juin 1824, portant défense de masquer ou de dégrader les inscriptions.)

Depuis le commencement de ce siècle, de nombreux essais ont été tentés pour indiquer la voie publique à Paris.

En exécution du décret de 1806, les noms avaient été peints sur les façades : plus tard, on posa quelques plaques en marbre; puis des plaques en fonte avec lettres mobiles; des plaques en fonte avec lettres peintes sur verre; des plaques en chanvre, en zinc, en porcelaine, etc.

A partir de 1847, l'administration s'est arrêtée aux plaques exécutées d'après le procédé *Hachette*. Ces plaques sont en lave de Volvic émaillée, cuite au grand feu. — Lettres blanches sur fond bleu d'outre-mer. — Épaisseur, 2 centimètres au minimum.

Elles sont incrustées et scellées à bain de plâtre en affleurement des façades.

Les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

12 fr. par plaque de 55 cent. à 70 cent. de longueur sur 32 cent. de hauteur; 15 fr. par plaque au-dessus de ces dimensions.

3° *Renouvellement et régularisation du numérotage des maisons.*

Dans les anciens temps, les maisons à Paris furent numérotées par quartier, puis par section. Il en résultait qu'une propriété située dans une rue très-courte portait quelquefois le numéro 3,000. En outre, un même côté de rue contenait des numéros pairs et impairs.

Ce mauvais système produisait de nombreux inconvénients pour les services publics, pour les relations entre particuliers, et surtout pour les étrangers.

Ces irrégularités avaient éveillé l'attention de l'administration : divers projets avaient été présentés et discutés; mais rien ne se faisait, et le mal subsistait toujours.

L'Empereur, qui se préoccupait avec un soin si paternel de tout ce qui intéressait la capitale, se fit rendre compte de l'état de l'affaire.

Un rapport lui fut adressé le 5 nivôse an XIII par M. de Champagny, ministre de l'intérieur, et le 15 pluviôse suivant (4 février 1805), Napoléon signait un décret portant, entre autres dispositions :

Que le numérotage serait établi par une même suite de numéros pour chaque rue, lors même qu'elle dépendrait de plusieurs arrondissements municipaux;

Que la série des numéros serait formée de nombres pairs pour le côté droit de la rue, et de nombres impairs pour le côté gauche;

Que le premier numéro de la série, soit paire, soit impaire, commencerait, dans les rues perpendiculaires ou obliques à la Seine, à l'entrée de la rue prise au point le plus rapproché du fleuve, — et, dans les rues parallèles, à l'entrée prise en remontant le cours de la Seine;

Que les numéros seraient peints à l'huile; qu'ils seraient noirs sur fond d'ocre pour les rues perpendiculaires ou obliques, et rouges sur même fond d'ocre pour les voies parallèles.

Le travail alors exécuté, bien que consacrant un bon système, ne contenait pas cependant tous les éléments d'une longue durée.

En effet, Paris renfermait encore en 1805, d'une part, un grand nombre de propriétés considérables par leur étendue, et, d'autre part, notamment dans les quartiers excentriques, beaucoup de terrains nus ou restés en culture.

Dans l'espace de moins de trente années, ces propriétés

considérables furent morcelées, les terrains vagues se couvrirent de constructions auxquelles les propriétaires donnèrent d'eux-mêmes des numéros qui dérangèrent l'ordre régulier des séries. Il en résulta une grande confusion.

En outre, les numéros peints avaient subi les influences atmosphériques : ils s'étaient détériorés pour la plupart, et les propriétaires les avaient remplacés par des plaques de toutes matières et par des numéros de toutes couleurs.

Un travail d'ensemble devenait donc indispensable. L'administration s'y prépara dès l'année 1842, en faisant dresser un plan particulier à chaque voie publique; puis des essais furent faits à l'égard des matières à employer pour les plaques des numéros.

Celles qui ont été définitivement adoptées sont en porcelaine émaillée cuite au grand feu. Etablies sur fond bleu avec chiffres blancs, ces plaques sont incrustées dans la pierre ou la brique, et scellées à bain de plâtre, en affleurement des façades et attachées avec trois crampons en fonte. Elles sont posées, autant que possible, au-dessus du pied droit de droite de la principale porte d'entrée de chaque maison. Les plaques d'un seul chiffre ont 18 centimètres de longueur ; celles de deux chiffres 27 centimètres, et celles de trois chiffres 30 centimètres.

Le prix de chaque plaque, pose comprise, est de 2 fr. 80.

L'opération du renouvellement et de la régularisation du numérotage, faite entièrement aux frais de la ville, a commencé le 1er juillet 1847.

Elle est aujourd'hui presque complétement terminée. La dépense totale au 31 décembre 1853, dans laquelle se trouvent compris non-seulement la fourniture des plaques, mais encore tous les frais accessoires et les honoraires d'un architecte inspecteur, s'élève à la somme de 125,661 fr. 40 c.

Dans le but d'assurer une longue durée à cet important travail, on a réservé dans les rues bordées en partie de propriétés non bâties ou d'immeubles construits, mais d'une grande étendue et dès lors susceptibles d'être divisés d'ici à une époque plus ou moins rapprochée, on a réservé, disons-nous, un numéro par chaque longueur de 15 mètres : dimension qui, en moyenne, est celle de la façade d'une maison à Paris.

Lorsqu'une construction nouvelle est établie, elle reçoit le numéro réservé, et il n'en résulte aucune irrégularité dans la série.

On évitera ainsi les inconvénients qui se sont produits après le renouvellement du numérotage prescrit en 1805.

4° *Indemnités pour retranchements de terrain.*

Ces indemnités ne sont payées que depuis la promulgation de la loi du 16 septembre 1807.

Jusqu'en 1841, elles furent réglées par les tribunaux. A partir de cette époque, une nouvelle marche a dû être adoptée, comme conséquence de la loi du 3 mai de ladite année.

Lorsque, par suite d'exécution d'alignement, il y a cession de terrain à la voie publique de la part du propriétaire, le Conseil Municipal, sur la proposition du Préfet, fixe le prix, par mètre, du terrain retranché, et il est donné connaissance de la décision au propriétaire.

Si le propriétaire accepte, il ne lui reste, pour obtenir le payement de l'indemnité, qu'à produire ses titres de propriété et à justifier que la portion cédée n'est grevée d'aucune hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale. Les intérêts à 5 pour 100 sont exigibles à dater de la prise de possession par la ville du terrain retranché ; ce qui a lieu lorsque tous les travaux sont terminés et que la surface pavée ou munie de trottoirs a été effectivement livrée à la voie publique.

Quand le propriétaire n'est pas d'accord sur le prix fixé, on procède par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, et l'indemnité est réglée par le jury.

Ces indemnités, toutefois, ne peuvent se payer que longtemps après l'exécution des travaux de reculement, attendu les longs délais qu'entraînent nécessairement la fixation du prix, soit à l'amiable, soit par le jury d'expropriation, la justification des titres de propriété, leur examen, la rédaction du contrat de vente, les formalités de transcription et de purge légale, et quelquefois le dépôt à la caisse des consignations. Voilà pourquoi aussi cette dépense n'a pas d'attribution d'exercice, les crédits ouverts pour les payements trouvant leur emploi au fur et à mesure des liquidations.

Les indemnités payées pour retranchements de terrains se sont élevées dans la période décennale de 1831 à 1840, à. . . . . 5,745,702 fr. 41 c.
De 1841 à 1850, à. 7,910,238 95

1851.	332,220	07	1,190,552 02
1852.	462,518	37	
1853.	395,813	58	

Total pour 23 ans. 14,846,493 38

5° *Dépenses ordinaires pour la conservation du plan de Paris, et pour l'exécution des alignements.*

La partie la plus importante de cet article est affectée au payement : 1° des procès-verbaux de récolement dressés par les géomètres du service pour les terrains retranchés;

2° Des récolements de hauteur des maisons nouvellement construites. Ce travail est exécuté par deux architectes.

6° *Dépenses extraordinaires du matériel pour la continuation du plan de Paris.*

En vertu d'un arrêté préfectoral du 30 juin 1842, un service spécial a été organisé sous le titre de *Conservation du plan de Paris.*

Des collections très-curieuses sont confiées à la garde du conservateur et sous sa responsabilité. Nous devons citer, entre autres, — les plans d'alignements approuvés par les ministres de l'Intérieur, antérieurement à la loi du 16 septembre 1807 ; — la minute du plan gravé de Verniquet ; — les plans de plusieurs monuments publics levés par ce géomètre ; — les plans reliés en atlas et dressés spécialement pour le nouveau numérotage.

Des plans d'ensemble avec intérieurs de propriétés ont été levés depuis quelques années, et forment aussi une collection fort importante.

Le nombre des plans déposés à la conservation était, au 1er janvier 1854, de plus de douze mille.

Le conservateur dirige un personnel nombreux de géomètres et de dessinateurs dont l'habileté est hors ligne.

La dépense afférente au présent article s'est élevée, depuis 1842 jusqu'au 31 décembre 1853, à 416,799 fr. 49 c.

La valeur des plans déposés à la conservation dépasse deux millions de francs.

N° 13. — ENTRETIEN.

Les travaux d'entretien comprennent, outre les réparations des bâtiments communaux, celles des établissements dont la Ville n'a que la concession, tels que les lycées impériaux, la Sorbonne et les facultés de Droit et de Médecine.

Les architectes sont chargés de l'entretien de l'Hôtel-de-Ville, des Mairies et auditoires des justices de paix, des églises, des lycées, des écoles, des halles et marchés, des abattoirs, des murs d'enceinte, des entrepôts, des cimetières, des casernes et corps de garde de sûreté, d'une portion du palais de Justice et de la Bourse, enfin de toutes les propriétés communales. — Dépense en 1853, 426,590 fr. 91.

Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines ont la direction des autres travaux.

Les uns ont la surveillance des travaux qui s'exécutent

pour la consolidation des carrières dans Paris. — Dépense en 1853, 75,634 fr. 76 c.

Les autres dirigent le service du pavé de Paris, qui est le plus important, et dont l'entretien en 1853, a coûté à lui seul 2,796,385 fr. 97 c. (dans cette dépense se trouve comprise une somme de 718,294 fr. 57 c., décomposée ainsi qu'il suit : Entretien des chaussées en cailloutis et bitumées, 251,880 fr. 51 c. — Empierrement des boulevards, 110,586 fr. 08 c. — Id. des quais, 154,446 fr. 25 c. — Enlèvement des boues des chaussées empierrées, 201,381 fr. 73), et le service hydraulique, qui comprend les canaux, les pompes, les fontaines, les réservoirs, les égouts et les voiries, et pour lequel il a été payé en 1853, 544,105 fr. 72 c. — En ajoutant à ces diverses sommes 295,021 fr. 43 c. pour arriéré payé en 1853, on arrive au chiffre de 4 millions 137,738 fr. 79 c., énoncé dans le tableau ci-dessus.

N° 14. — FRAIS DE DIRECTION DES TRAVAUX.

Dans ce chapitre figurent les traitements et frais fixes des architectes, inspecteurs et conducteurs des travaux d'entretien des édifices et établissements communaux (en 1853, 58 mille 780 fr. 90 c.); 2° des vérificateurs des mémoires et des réviseurs des devis de tous les travaux neufs et d'entretien (34,299 f. 96 c.); 3° des ingénieurs et des agents des services des eaux, des égouts, des pavés et des carrières (405,365 fr. 37 c.)

N° 15. — DÉPENSES DIVERSES.

On classe dans ce chapitre toutes les dépenses qui n'ont pu se rattacher aux autres parties du budget : — les frais de vente et de transport des matériaux et des objets mobiliers hors de service, les subventions à la Caisse d'épargne, et à diverses sociétés d'encouragement, les frais relatifs aux assemblées électorales pour la nomination des députés au Corps Législatif, des prud'hommes et des membres de la Chambre et du Tribunal de Commerce, l'indemnité aux boulangers de Paris pour le dépôt aux greniers de réserve des trois cinquièmes de leur approvisionnement, les frais judiciaires et d'expertise en matière contentieuse, les intérêts des cautionnements déposés à la Caisse municipale pour services divers, etc., etc.

N° 16. — HOSPICES.

L'administration des hospices civils de Paris est indépendante de celle de la commune; sa création remonte à 1801.

Elle a été réorganisée en vertu de la loi du 10 janvier 1849, relative à l'assistance publique à Paris. Placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur et du préfet de la Seine, cette administration, qui comprend le service des hôpitaux et hospices et celui des secours à domicile, est confiée à un directeur responsable sous la surveillance d'un conseil de vingt membres.

La somme attribuée aux hospices dans le budget de la ville a généralement varié chaque année, parce qu'il ne s'agit que de combler le déficit du budget particulier des hospices, c'est-à-dire la différence entre les revenus et les besoins. Si, d'une part, les ressources de cette administration augmentent successivement, soit par suite de l'accroissement des anciens revenus, soit par les dons et les legs faits aux établissements charitables, d'un autre côté les charges deviennent plus considérables. En effet, la population s'accroît d'année en année, et avec elle les besoins; des améliorations sont journellement introduites dans le régime des malades et des vieillards infirmes, et enfin les secours distribués à domicile aux familles indigentes sont de plus en plus abondants. Cette espèce de compensation explique pourquoi la somme fournie à l'administration des hospices par la ville de Paris s'est constamment maintenue entre 5 à 6 millions, sauf les cas extraordinaires.

N° 17. — BIBLIOTHÈQUE, PROMENADES, TRAVAUX D'ART.

Ce chapitre comprend la Bibliothèque de la Ville de Paris, qui a occasionné, en 1853, pour frais de personnel, de matériel et d'achat de livres, une dépense de 18,319 fr. 49 c.

Les promenades publiques, dont les frais de garde et d'entretien incombent à la charge de la ville, sont aujourd'hui au nombre de quatre : la place de la Concorde et les Champs-Élysées, la place Royale, celle de l'Archevêché et le bois de Boulogne, dont la propriété a été concédée, en 1852, à la ville de Paris.

Les travaux d'art consistent dans les ouvrages de sculpture et de peinture que la ville fait exécuter pour la décoration des églises et des chapelles, et pour l'ornement des édifices publics.

N° 18. — LYCÉES, COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Indépendamment des sommes affectées au service de l'instruction primaire et dont il est parlé ci-dessus à la note n° 8, la ville de Paris entretient un certain nombre de bourses dans les lycées, au collége municipal Rollin, à l'institution des Sourds-muets et à l'école des Arts et Manufactures. Elle se charge aussi des dépenses du jury d'examen des institutrices, et des frais d'examen pour les écoles spéciales.

N° 19. — PENSIONS ET SECOURS.

La ville de Paris accorde des indemnités et des pensions aux anciens ingénieurs, architectes ou autres agents, comme témoignage des services qu'ils ont rendus à l'administration; des secours éventuels sont aussi alloués à titres divers, par des décisions spéciales du conseil municipal, notamment à des veuves d'employés, ou à des employés retirés du service avant d'avoir droit à des pensions de retraite; enfin, elle fournit une subvention pour la caisse des retraites des employés des services municipaux autres que ceux de l'octroi, qui ont une caisse particulière.

N° 20. — FÊTES ET CÉRÉMONIES PUBLIQUES.

Les dépenses des fêtes publiques consistent régulièrement en distributions faites aux indigents par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, en feux d'artifices, illuminations et autres divertissements qui ont lieu dans les Champs-Élysées, au Champ de Mars, et à la barrière du Trône.

La somme employée pour les fêtes et cérémonies en 1853, tant pour le mariage de S. M. l'Empereur que pour le bal donné à cette occasion à l'Hôtel-de-Ville, que pour la fête nationale du 15 août, s'est élevée à 320,000 fr.

Les secours extraordinaires aux familles nécessiteuses ont donné lieu à une dépense de 80,000 fr.

Les actes de bienfaisance de toutes natures à l'occasion du mariage de l'Empereur ont coûté 261,600 fr.

Enfin, une somme de 300,000 fr. a été réservée pour les premiers travaux à faire en 1854 à l'établissement de la maison fondée par l'Impératrice pour l'éducation d'un certain nombre de jeunes filles pauvres.

N° 21. — GROSSES RÉPARATIONS.

Dans ce chapitre on fait entrer tous les travaux ayant une certaine importance et qui ne peuvent être considérés comme étant de simple entretien. Les principales dépenses de 1853 résultent de grosses réparations faites aux murs d'enceinte, aux abattoirs, aux marchés, aux anciens égouts, aux bâtiments des hôpitaux et hospices, aux églises, à l'hôtel de la Douane et aux casernes de la garde de Paris.

Ces travaux, comme on l'a indiqué dans la note n° 13 ci-dessus, sont confiés aux architectes et ingénieurs de l'administration.

N° 22. — GRANDS TRAVAUX NEUFS.

Les dépenses relatives aux grands travaux exécutés par la ville de Paris s'appliquent en général aux grandes constructions, aux créations d'établissements réclamés par les nécessités de l'époque, ainsi qu'aux acquisitions diverses; enfin aux opérations d'ensemble pour l'élargissement de rues anciennes et pour le percement de voies nouvelles.

Ces opérations de toute nature sont immenses; mais si, pour répondre aux besoins d'une population toujours croissante, l'administration municipale a fait de grands sacrifices, ses efforts soutenus ont eu pour résultat, en moins d'un demi-siècle, de faire de Paris la plus belle ville du monde.

Les travaux dont il s'agit sont divisés en quatre catégories. Nous donnons pour chacune d'elles le relevé des sommes dépensées depuis l'an IX jusqu'au 31 décembre 1853, et réparties en trois périodes.

NATURE DES DÉPENSES.	De l'an IX à 1830.	De 1831 à 1840.	De 1841 à 1853.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° Travaux d'architecture	79,619,364 75	24,851,926 29	44,587,121 31	149,058,442 35
2° — de ponts et chaussées	3,393,726 63	8,828,043 25	16,237,367 28	28,459,137 16
3° — hydrauliques	50,204,558 85	17,184,637 28	12,529,048 43	79,918,244 56
4° — de grande voirie	14,508,060 64	18,314,092 44	49,276,529 35	82,098,682 43*
TOTAUX	147,725,710.87	69,178,699.26	122,630,066.37	339,534,476.50

Ces chiffres, puisés dans l'ouvrage de M. Martin-Saint-Léon, et dans les comptes successifs de la ville, ont, par eux-mêmes, une éloquence qui nous dispensera de fournir ici des détails particuliers. On trouvera d'ailleurs dans le corps du Dictionnaire les développements qui se rattachent à ces dépenses.

Nous nous bornons à indiquer ci-après les objets généraux afférents à chaque catégorie.

1re *Catégorie.* — TRAVAUX D'ARCHITECTURE.

En ce qui concerne les constructions : des temples et des églises se sont élevés dans plusieurs quartiers; des colléges, des écoles primaires des asiles ont été établis, et appropriés aux conditions de l'instruction et aux besoins de l'enfance; des constructions nouvelles ont reçu plusieurs mairies d'arrondissements qui se trouvaient précédemment dans des propriétés à location; des marchés publics, des entrepôts, des abattoirs, des pavillons d'octroi et d'autres bâtiments nécessaires au commerce et aux objets de consommation ont été construits ou restaurés; des casernes, des corps de garde, des prisons et des maisons de détention ont été placés sur divers points; les bâtiments des hospices ont reçu de notables agrandissements en raison de la population de la ville, et de nouveaux hôpitaux ont été ouverts; les cimetières ont nécessité l'acquisition d'une grande étendue de terrains. Enfin les Champs-Élysées, le bois de Boulogne, le palais de la Bourse, la nouvelle Préfecture de police et l'Hôtel-de-Ville, qui ont coûté des sommes considérables, viennent compléter la série des travaux d'architecture entrepris avec les deniers de la ville de Paris.

2e *Catégorie.* — PONTS ET CHAUSSÉES.

Les travaux des ponts et chaussées occupent une place très-importante dans le budget de la ville de Paris.

Des quais et des bas ports ont été établis en vue de l'amélioration de la navigation; les bas ports permettent aux bateaux d'aborder les berges, et cette disposition a surtout une grande importance pour l'entrepôt des vins, dont le port Saint-Bernard forme l'annexe.

La ville a également contribué dans les frais d'établissement de ponts destinés à faciliter les communications entre les deux rives de la Seine.

Des travaux de pavage, d'empierrement et de bitumage sont exécutés sur tous les points, et la plupart des rues sont aujourd'hui disposées en chaussées bombées. Ces travaux sont de première utilité, surtout si l'on considère que par leur action le commerce et l'industrie ont à eux seuls, depuis trente années, doublé le mouvement de la circulation, et qu'avec l'aisance générale le nombre des équipages de luxe, des cabriolets et des voitures publiques qui parcourent Paris dans toutes les directions, s'est accru dans des proportions énormes D'autre part, la construction des égouts et l'établissement des conduites de gaz nécessitent journellement des travaux de raccordements et de réfection du pavé.

Les rues sont en outre bordées de trottoirs, pour la confection desquels on a substitué au granit le bitume d'asphalte. Des primes pour leur construction sont accordées aux propriétaires; les trottoirs au-devant des édifices communaux sont établis au frais de la ville.

Des plantations d'arbres ont eu lieu sur les boulevards, les quais, et partout enfin où l'on a pu le faire sans gêner la circulation; cette mesure n'est pas seulement un objet d'embellissement, on la regarde avec raison comme un moyen d'assainissement.

Les boulevards intérieurs et extérieurs ont été améliorés; le boulevard de Strasbourg, qui doit s'étendre directe-

* Si l'on ajoute à cette somme de		82,098,682 fr.	43 c.
1° Les frais d'expropriation payés sur le fonds d'emprunt, soit		62,075,432	27
2° Les terrains retranchés :			
Avant 1830	4,610,940 fr. 05 c.	19,457,433	43
De 1831 à 1840	5,745,702 41		
De 1841 à 1850	7,010,238 95		
De 1851 à 1853 inclus	1,190,552 02		
on arrive à un TOTAL GÉNÉRAL de		163,631,548 fr.	13 c.

représentant les dépenses effectuées pour tous les travaux de voirie depuis l'an IX jusqu'en 1853 inclus.

ment de la gare du chemin de fer de l'Est jusqu'à la place du Châtelet, a été ouvert; des améliorations ont été apportées dans le faubourg Saint-Martin, aux abords de Notre-Dame, à la place de la Bastille, etc.

Enfin, après avoir énuméré tout ce qui frappe la vue, il faut parler aussi des ouvrages de consolidation du sol dans les parties de la voie publique qui se trouvent assises sur des carrières. Ces travaux se poursuivent régulièrement chaque année; ils ont une utilité incontestable, et l'importance de leurs résultats pour la sûreté publique les place au premier rang.

3e *Catégorie.* — TRAVAUX HYDRAULIQUES.

Ces travaux comprennent en première ligne l'établissement des canaux de l'Ourcq, de Saint-Denis et Saint-Martin, dont la navigation est liée à d'autres lignes également navigables qui y aboutissent et intéressent le commerce en général. — Le nombre des bateaux qui fréquentent ces trois canaux est considérable, et les voies ouvertes sont sûres, commodes et praticables dans toutes les saisons.

La quantité immense d'eau que fournit le canal de l'Ourcq procure à l'administration, par les abonnements particuliers, un revenu important; mais pour que cette distribution puisse se faire régulièrement par les conduits d'une grande longueur, il a fallu établir des bassins de réserve sur les points les plus éloignés de la prise d'eau.

Un puits artésien de grande dimension a été établi à l'abattoir de Grenelle. Le résultat de cette importante entreprise a été des plus satisfaisants.

La canalisation de la Bièvre, ou pour mieux dire l'assainissement de cette rivière, a nécessité de grandes dépenses dans le but d'y amener l'eau, dont le cours autrefois était très-irrégulier pendant l'été.

Des bornes-fontaines ont été établies partout, et servent au lavage de toutes les rues.

Des pompes à feu, des fontaines marchandes, complètent la série des travaux dont l'utilité et l'assainissement sont la base.

Enfin des fontaines monumentales ont été érigées sur plusieurs points.

Un plan d'ensemble a été suivi pour l'établissement des égouts nécessaires à l'assainissement des rues; nous en avons indiqué le développement.

Viennent ensuite les voiries.—Ce service a toujours beaucoup occupé l'administration municipale en ce qui concerne les différents procédés de désinfection et l'absorption des matières liquides. La voirie de Montfaucon et divers dépôts de boues et d'immondices, ainsi que les ateliers d'équarrissage pour les chevaux, ont été éloignés de l'enceinte de Paris. Les vidanges sont actuellement transportées dans la voirie de Bondy; un port d'embarquement a été construit à cet effet à la Villette, où l'on a établi aussi, à grands frais, un dépotoir dans lequel prend naissance une conduite qui amène les matières liquides à Bondy.

On voit par cet exposé que les travaux d'assainissement ont été poursuivis avec activité, et lorsque l'on parcourt les quartiers populeux et manufacturiers où des dispositions nouvelles sont continuellement tentées pour assainir l'air et faciliter l'écoulement des eaux, on se rend facilement compte de l'emploi des sommes réparties chaque année entre tant d'ouvrages divers.

4e *Catégorie.* — GRANDE VOIRIE.

La voie publique à Paris est une source intarissable de grandes dépenses, en raison de la valeur considérable des terrains, des constructions et des industries.

Jusqu'en 1840, on n'avait exécuté que des opérations isolées et d'une importance assez secondaire; mais à partir de cette époque, et notamment dans ces dernières années, une vive impulsion a été imprimée à ces utiles travaux. L'Administration actuelle, par un système d'ensemble largement conçu, a déjà donné satisfaction à des besoins urgents.

Elle a compris qu'il ne fallait pas seulement agir pour le présent, mais aussi pour l'avenir; qu'il était plus économique de tailler de suite en grand que de se livrer à des travaux mesquins, reconnus insuffisants aussitôt après leur achèvement, et qui doivent être recommencés à grands frais.

L'Administration ne s'est pas bornée à livrer de vastes superficies pour la circulation générale, elle a fait plus, et ce sera sa gloire, elle a détruit des îlots entiers de maisons afin de ménager sur leurs emplacements des dispositions destinées à procurer aux habitations d'excellentes conditions de salubrité.

Enfin elle s'est bien pénétrée de cet axiome, à savoir : que Paris n'est pas seulement la capitale de la France, mais bien la capitale du monde entier.

N° 23. — PRÉFECTURE DE POLICE.

La préfecture de police n'occupe qu'un seul chapitre dans les comptes de la ville de Paris; elle a son budget particulier, qui fait l'objet d'un examen approfondi et de délibérations spéciales du conseil municipal.

Les perceptions exercées sous la surveillance de cette administration sont versées trimestriellement dans la caisse municipale, et les dépenses sont acquittées par le trésorier de la ville sur les mandats du préfet de police.

Le chiffre de 8,242,471 fr. 55 c. porté au tableau de la dépense représente la totalité des payements effectués dans le courant de l'année 1853 pour les divers services; mais en analysant les principaux chapitres du budget, nous ferons connaître l'importance des sommes payées ou restant à payer sur chacun d'eux en 1853, et qui se résument par un total de 8,231,285 fr. 33 c.

1° — *Services généraux.*

Ces services se composent de l'administration centrale, des commissariats de police et de la police municipale.

La portion contributive de la ville de Paris dans les traitements du préfet de police, du secrétaire général, et dans les frais du personnel et du matériel des bureaux, s'est élevée à 934,001 fr. 46 c.

Les traitements et frais de bureaux des 48 commissaires de sections, de 10 autres commissaires chargés de services particuliers et de 176 employés, tant secrétaires qu'inspecteurs et porte-sonnette, ont coûté 613,568 fr. 33 c.

Le service de la police municipale, c'est-à-dire la partie de la police chargée du maintien de la tranquillité publique et du bon ordre dans la capitale, est confié à un chef supérieur ayant sous ses ordres un personnel nombreux qui veille à la sûreté de la population parisienne. Ce service a nécessité une dépense de 1,566,496 fr. 92 c.

Total général pour les services généraux 3,114,066 fr. 71 c.

2° — *Services spéciaux.*

La police de la Bourse, le soin des approvisionnements de la capitale, l'inspection et le contrôle des denrées, la visite des bestiaux amenés aux abattoirs, l'exécution des règlements

de police en ce qui concerne les lieux où se font les ventes, l'inspection de la navigation et des ports, le pesage et le mesurage publics dans les halles et marchés, l'inspection des poids et mesures, la dégustation des boissons, la petite voirie et la surveillance des établissements insalubres ou dangereux sont confiés à différentes classes d'agents. Ces divers services ont coûté 716,700 fr. 22 c., et celui du nettoiement, de l'arrosement et de l'éclairage de la ville, 3,481,277 fr. 13 c.; c'est un total de 4,197,977 fr. 35 c.

3° — *Corps militaire.*

Le seul corps militaire placé aujourd'hui dans les attributions du préfet de police est celui des sapeurs-pompiers, composé de 819 hommes, dont 22 officiers, divisé en cinq compagnies commandées par un chef de bataillon, et qui font un service de garde dans les divers quartiers de Paris.

Les traitements, solde, masses et accessoires de ce corps ont coûté 487,585 fr. 39 c., et ceux d'administration 61,536 fr. 41 c.; soit ensemble 549,121 fr. 80 c.

4° — *Dépenses diverses.*

Ces dépenses consistent : 1° dans les frais de salubrité, de sûreté et de police administrative. Un conseil d'hygiène publique est chargé de l'examen des demandes relatives à l'établissement des fabriques et usines qui peuvent compromettre la salubrité et la sûreté. Un dispensaire est établi dans l'intérêt de la santé publique et des mœurs; une direction de secours publics est instituée pour les accidents qui arrivent journellement sur la voie publique, ainsi qu'un service médical pour la visite des nourrices; 2° dans la subvention accordée pour le fonds de pensions des employés de la préfecture et les secours annuels délivrés à d'anciens employés ou à leurs familles. Toutes ces dépenses réunies forment un total de 389,519 fr. 47 c.

N° 24. — APPROVISIONNEMENT DE RÉSERVE.

La sûreté de l'approvisionnement de Paris a toujours été l'objet de la sollicitude de l'administration municipale. De vastes greniers sont mis à la disposition du commerce pour servir à l'entrepôt des grains et farines, et en même temps au placement des trois cinquièmes du dépôt de garantie que les boulangers sont tenus d'y envoyer moyennant une indemnité.

L'approvisionnement de réserve, depuis 1806 jusques et y compris 1830, a coûté à la ville près de 30 millions, savoir :

Primes payées pour la conservation de l'approvisionnement et pour les frais de la caisse syndicale des boulangers	10,784,988 fr.	23 c.
Dotation de ladite caisse en 1815	5,254,456	98
Indemnités payées aux boulangers en 1816 et en 1817	11,000,000	«
Achats extraordinaires de blés en 1821 et en 1830	2,944,410	76
	29,983,855	97

Quant aux indemnités payées aux boulangers pour les frais représentatifs de leurs dépôts conformément à l'ordonnance du 19 juillet 1836, elles figurent parmi les dépenses diverses, note n° 15, — et ne s'élèvent pas annuellement à plus de 41,000 fr.

N° 25. — BONS DE LA CAISSE SYNDICALE DES BOULANGERS.

Ce remboursement a eu lieu sur le produit de la vente des grains et farines de la réserve, porté en recettes à l'année 1829, pour 5,342,834 fr. 07 c.

N° 26. — FRAIS D'OCCUPATION MILITAIRE.

Deux invasions du département de la Seine eurent lieu en 1814 et en 1815. — La première a coûté à la ville 5,593,713 fr. 39 c. — Il a été pourvu à cette dépense par une cotisation municipale à titre d'avance, dont le produit a été de 4,824,831 fr. 93 c., et dont le remboursement a été fait aux contribuables pendant les années 1819, 1820 et et suivantes.

La seconde occupation de Paris par les armées étrangères a eu, sous le rapport financier, des conséquences beaucoup plus fatales. Commencée le 5 juillet 1815, elle n'a pris fin qu'au 15 novembre suivant, et pour satisfaire aux exigences de nombreuses troupes dont le chiffre effectif a dépassé 300,000 hommes, des dépenses considérables ont été faites et se sont élevées à 44,689,870 fr. 14 c.

En réunissant le montant des sommes payées pour les deux invasions, on trouve un total de 50,283,583 fr. 53 c.

N° 27. — DÉPENSES D'URGENCE.

Les dépenses d'urgence, c'est-à-dire les charges que les événements ont fait peser sur la caisse municipale à raison des services exceptionnels créés à l'Hôtel-de-Ville et dans les mairies lors des événements du mois de février 1848, se sont élevées en fin de compte à la somme totale de 9,965,531 fr. 34 c. qui ont été employés en dépenses de toutes natures faites à l'Hôtel-de-Ville et dans les mairies d'arrondissements, à l'état-major de la garde nationale, aux ateliers nationaux, pour les fêtes et cérémonies publiques, pour réparation des dégâts causés aux établissements municipaux et à la voie publique, etc.

Sur ladite somme de 9,965,531 fr. 34 c., il avait été reçu à la fin de 1853 5,828,206 fr. 55 c.; en sorte que la portion restée définitivement à la charge de la ville se réduit à 4,137,324 fr. 79 c.

N° 28. — DÉPENSES SPÉCIALES SUR FONDS D'EMPRUNT.

Nous avons dit à la page 121 que l'emprunt de 50 millions contracté par la Ville en 1852, avait procuré à l'adjudication une somme de 61,391,000 fr., à laquelle sont venues s'ajouter pour un chiffre de 11,637,633 fr. 30 c. les recettes provenant des ventes de matériaux, des reventes de terrain et d'autres produits divers; ce qui portait, à la fin de 1853, la totalité des fonds applicables aux opérations de la rue de Rivoli et des Halles centrales, à 73,028,633 fr. 30 cent.

Les dépenses faites pour les expropriations, constructions et travaux divers, se sont élevées, savoir: pour la rue de Rivoli, à 50,848,843 fr. 92 cent., et pour les Halles centrales et leurs abords, à 13,993,171 fr. 23 cent.; au total 64,842,015 fr. 15 cent.; en sorte qu'il ne restait plus disponible que 8,186,618 fr. 15 cent.

NOTA. — En ce qui concerne les Halles centrales, il avait été payé pour les premières expropriations qui ont été faites sur les fonds du budget une somme de 7,528,077 fr. 02 c. comprise dans les dépenses d'élargissement de la voie publique n° 22 4°.

N° 29. — BOULANGERIE.

Nous avons indiqué à cet article (page 121) que la somme à répéter par la Ville sur la caisse de service pour les avances faites aux boulangers était de 8,656,399 fr. 73 cent. Cette somme se composait de 8,526,801 fr. 69 cent., payés en 1853, et d'une différence de 129,598 fr. 04 cent., composée des intérêts de ladite somme revenant à la Ville, et d'un

solde reporté sur l'exercice 1854 pour le payement de décomptes partiels des boulangers.

NEUVIÈME PARTIE.

FORTIFICATIONS DE PARIS.

Nos annales jusqu'à Henri IV démontrent que Paris pouvait être flanqué de bastions; mais depuis, l'imprévoyance, les obstacles et cette bravoure inhérente à notre nation avaient fini par réduire le projet de fortification de la capitale à l'état de paradoxe.

Vauban formula inutilement sur ce point des idées aussi nettes que justes. Vainement Napoléon, au retour d'Austerlitz, agita dans sa pensée profonde un plan de lignes offensives et défensives pour Paris. Sous la Restauration, en 1818, une commission militaire fut nommée pour examiner la question : son travail n'eut aucune suite. Un premier projet de fortifications fut proposé en 1833, mais il excita des méfiances qui le firent rejeter. De nouvelles études, commencées en 1836 par une seconde commission, furent soumises aux Chambres en 1840, et une loi du 3 avril 1841 ordonna l'exécution de ces travaux, qui consistent en une *enceinte continue*, embrassant les deux rives de la Seine, et en *seize forts détachés*, ci-après désignés :

NOM ET SITUATION.	DISTANCE. AU MUR D'OCTROI.	DISTANCE. AU LOUVRE.
	mèt.	mèt.
Charenton	4,000	8,400
Nogent	5,900	10,300
Rosny	5,750	9,800
Noisy	4,800	8,300
Romainville	3,500	6,650
Aubervilliers	3,875	7,250
De l'Est (Saint-Denis)	5,000	7,900
Couronne du Nord	6,850	9,600
La Briche	6,900	9,600
Mont-Valérien	5,250	9,100
Issy	3,900	6,850
Vanves	3,600	6,400
Montrouge	2,900	5,800
Bicêtre	2,650	6,100
Ivry	3,900	7,300
Vincennes et annexes	2,800	7,800

D'après le compte rendu présenté aux Chambres en 1846, la superficie totale des terrains occupés par les fortifications est de 782 hectares.

Le développement total est de 33,677 m. 60 c., dont 24,272 m. 60 c. sur la rive droite et 9,405 m. sur la rive gauche.

L'escarpe des forts occupe un développement de 12,860 m. sur la rive droite, et de 9,788 m. sur la rive gauche.

Le relief de l'enceinte est de 10 m.

Voici quelques détails sur la topographie même de l'enceinte, qui est flanquée de 94 bastions.

Le premier bastion commence au sud-est de Paris sur la rive droite de la Seine, près du parc de Bercy. Les fronts tiennent en dehors, à partir de ce point, Saint-Mandé, Vincennes, Charonne, laissant libres toutes les routes. Ils enveloppent ensuite, avec les mêmes précautions, les hauteurs de Mont-Louis, de Ménilmontant, de Belleville, des Buttes-Chaumont et de la Villette, où l'on remarque aux bastions 27, 28 et 29, des dispositions intéressantes au point de vue de l'art militaire.

L'enceinte tourne autour de Montmartre, de Batignolles, de Monceau, et atteint par un large trait d'union, ménagé entre les bastions 49 et 50, le parc de Neuilly.

De ce point les fronts se rabattent à l'ouest tout le long du bois de Boulogne, qu'ils quittent au bastion 65, pour aboutir à la Seine près du bastion 68. Ils recommencent au delà, enserrant Grenelle, Vaugirard, le Petit-Montrouge, et atteignent le méridien de Paris au bastion 82. De là ils redescendent encore au sud, laissant passage à la route de Lyon; puis, remontant à l'est, ils vont enfin rejoindre la rive gauche de la Seine un peu au-dessous du bastion n° 1.

Sous le rapport de la construction, l'enceinte que nous venons de décrire offre des particularités curieuses.

Dans certains endroits on a foudé sur une couche de béton de 40 cent. d'épaisseur, afin de se prémunir contre les caprices du sol. Partout l'escarpe exposée à l'air est en pierre meulière, piquée sur une épaisseur de 50 cent. Derrière s'étendent des lits de moellons bruts, joints avec du mortier hydraulique. Les angles saillants sont en pierre de taille dure, de même que la tablette de recouvrement. En arrière de cette tablette se trouve un chapeau de béton de 20 cent. d'épaisseur. Les murs de profil sont parementés de meulières piquées.

Dans les endroits où l'enceinte passe au-dessus des anciennes carrières, les fondations ont rencontré de sérieuses difficultés, et elles ont exigé de grands travaux de consolidation.

Les environs de Paris ont fourni presque tous les matériaux. La pierre de taille a été extraite des plaines de Châtillon, de Montrouge, d'Arcueil et de Bagneux. De Versailles on a tiré la meulière piquée. Le moellon a été pris dans les carrières voisines de la capitale.

Les ouvriers, dont le nombre a beaucoup varié et peut être évalué à une moyenne de 25,000, sont venus de tous les points de la France. Les régiments, distribués en une certaine quantité de camps dans le voisinage des forts, ont fourni leur contingent de bras, qui n'ont pas été les moins actifs.

L'aspect architectural de l'enceinte, à vol d'oiseau, est admirable. Ses lignes, régulières et pures, ont un cachet imposant qui étonne l'esprit. Elles entourent dignement et noblement Paris, et l'encadrent avec une prodigieuse netteté. Les gazons qui recouvrent les talus et les plantations qui ornent la voie d'isolement donnent à cet ensemble un caractère majestueux.

Aux termes de la loi de 1841, la première zone de servitude militaire, fixée par le titre légal du 17 juillet 1819, est seule appliquée à cette immense enceinte et aux forts extérieurs : pour ceux-ci elle est mesurée à partir de la crête des glacis.

Les travaux des fortifications ont occasionné une dépense totale de 140,000,000, savoir :

Enceinte	54,361,959 fr.	22 c.
Forts et routes stratégiques	59,633,163	69
Acquisitions de terrains	17,571,838	54
Dépenses générales	8,433,038	55

DIXIÈME PARTIE.

INDUSTRIE.

Paris a depuis longtemps pris sa place au nombre des villes manufacturières de premier ordre en France.

Variés à l'infini, ses produits sont connus du monde entier : ils ont un cachet tout spécial qui les fait rechercher de préférence à tous autres.

L'enquête faite par la chambre de commerce pour les années 1847-1848 fournit de curieux renseignements.

Il résulte du recensement général que le nombre de ceux qui, dans l'enceinte de Paris, s'occupaient pour leur compte d'un travail industriel s'élevait à 67,111.

Le nombre des industries était de 325, divisés en 13 groupes.

1er *groupe*. Alimentation. — 2e Batiment. — 3e Ameublement. — 4e Vêtement. — 5e Fils et Tissus. — 6e Peaux et Cuirs. — 7e Carrosserie, Sellerie et Équipement militaire. — 8e Industries chimiques et céramiques. — 9e Travail des Métaux, Mécanique, Quincaillerie. — 10e Travail des Métaux précieux, Orfèvrerie, Bijouterie, Joaillerie. — 11e Boissellerie, Vannerie. — 12e Articles de Paris. — 13e Imprimerie, Gravure, Papeterie.

Les treize groupes d'industries, rangés d'après l'importance des affaires déclarées, prennent place dans l'ordre suivant pour l'année 1847-1848.

GROUPES D'INDUSTRIES.	ANNÉE 1847.	ANNÉE 1848.
Vêtement	240,947,293	114,801,803
Alimentation	226,863,080	150,811,980
Bâtiment	145,412,679	50,170,045
Ameublement	137,145,246	34,716,396
Travail des Métaux précieux	134,830,276	49,657,804
Articles de Paris	128,658,777	60,030,223
Fils et Tissus	105,818,474	45,782,971
Travail des Métaux, Mécaniques	103,631,601	37,165,698
Industries chimiques et céramiques	74,546,606	40,867,552
Carrosserie, Sellerie, Équipement militaire	52,357,176	28,106,557
Imprimerie, Papeterie	51,171,873	27,363,484
Peaux et Cuirs	41,762,965	28,014,000
Boissellerie, Vannerie	20,482,304	10,035,604
TOTAL	1,463,628,350	677,524,117

D'où il résulte pour l'année 1848 une diminution de 54 °/o sur l'exercice précédent.

Cette réduction n'a pas été moins sensible en ce qui touche le nombre des ouvriers.

GROUPES D'INDUSTRIES.	NOMBRE des OUVRIERS en 1847.	OUVRIERS non conservés en 1848.
Vêtement	90,064	46,013
Alimentation	10,428	2,024
Bâtiment	41,603	26,791
Ameublement	36,184	26,352
Travail des Métaux précieux	16,819	9,656
Articles de Paris	35,679	18,446
Fils et Tissus	36,685	19,452
Travail des Métaux, Mécaniques	24,894	14,486
Industries chimiques et céramiques	9,737	4,525
Carrosserie, Sellerie, Équipement militaire	13,754	6,586
Imprimerie, Papeterie	16,705	7,755
Peaux et Cuirs	4,573	1,819
Boissellerie, Vannerie	5,405	2,500
	342,330	186,403

Le tableau suivant fait connaître pour l'année 1847, l'importance des affaires par chaque arrondissement municipal.

NUMÉROS des ARRONDISSEMENTS.	IMPORTANCE des Affaires.	NOMBRE de Patrons.	NOMBRE d'Ouvriers	TOTAL des PATRONS et des OUVRIERS.
1er.	102,792,186	3,933	21,023	24,956
2e.	177,668,700	6,459	33,998	40,457
3e.	127,125,591	4,075	28,256	32,331
4e.	72,350,401	4,181	16,861	21,042
5e.	169,777,482	6,078	45,638	51,716
6e.	235,178,629	10,324	57,988	68,312
7e.	153,898,974	5,971	35,605	41,576
8e.	175,163,964	7,456	43,543	50,999
9e.	39,903,794	3,153	10,273	13,426
10e.	70,721,813	4,134	15,962	20,096
11e.	63,735,882	3,952	15,901	19,853
12e.	75,310,634	5,100	17,482	22,582
	1,463,628,350	64,816	342,530	407,346

Rive droite et rive gauche de la Seine.

Toute l'activité industrielle de Paris est pour les quartiers populeux de la rive droite de la Seine. Sauf les deux branches importantes de l'imprimerie et du travail des cuirs, et la fabrication plus secondaire des couvertures de laine et de coton, l'industrie de la ville sur la rive gauche a particulièrement pour destination de pourvoir à la consommation locale.

ARRONDISSEMENTS.		CHIFFRE D'AFFAIRES.	PATRONS.	OUVRIERS.	PATRONS ET OUVRIERS réunis.
Rive droite.	*Arrondissements :* 1 à 9 (1)...	1,253,860,021	51,630	293,185	344,815
Rive gauche.	— 10 à 12.....	209,768,329	13,186	49,345	62,531
		1,463,628,350	64,816	342,530	407,346

Le travail industriel sur la rive gauche entre ainsi dans l'ensemble pour moins d'un sixième des affaires, aussi bien que des travailleurs.

Nous terminerons ce chapitre en donnant quelques détails sur la situation des industries dans les divers arrondissements municipaux.

Lorsque les industries sont destinées à pourvoir à une consommation journalière, elles se posent à portée des consommateurs : quand elles fournissent leurs produits au commerce, elles se placent en prenant surtout en considération les moyens de production. Les industries qui fournissent à l'alimentation sont presque toutes dans le premier cas; celles qui se livrent à la fabrication des articles connus sous le nom d'*articles de Paris* sont dans le second.

Dans tous les quartiers de Paris on trouve, en général un *boulanger* pour 17 à 1800 habitants. La proportion est à peu près analogue pour les *bouchers*, comme aussi pour les *charcutiers* et les *épiciers-fabricants* : mais déjà les *pâtissiers* sont moins également espacés; on les trouve surtout dans les quartiers riches et à portée des promeneurs; ils sont nombreux sur toute la ligne des boulevards du nord. Deux produits destinés à l'alimentation s'élaborent dans de grandes usines qui sont placées dans les quartiers excentriques. Sur vingt-deux *brasseries*, dix sont établies dans le douzième arrondissement et cinq dans le huitième. Sur neuf *raffineries de sucre*, quatre sont dans le huitième arrondissement et deux dans le douzième.

Pour les industries du *bâtiment*, il est un certain nombre de professions qui ont à pourvoir à de menus travaux d'entretien et de réparation : aussi trouve-t-on des boutiques de *menuisiers*, de *serruriers* et de *peintres en bâtiment* dans toutes les parties de la ville. Mais pour les grands travaux de constructions ils s'exécutent sur les points mêmes où des maisons sont à élever : ce travail s'y organise en chantier, et se fait pour partie seulement dans les ateliers du domicile de l'entrepreneur; aussi les entrepreneurs s'établissent-ils le plus souvent au loin, dans les endroits où les loyers sont à bas prix : ils sont le plus nombreux dans le huitième et le cinquième arrondissement.

A l'égard des industries de *l'ameublement*, il y a aussi certaines professions dont le travail est offert directement aux consommateurs, et d'autres qui sont plus particulièrement appliquées à la fabrication. Ainsi, sur tous les points de la ville on trouve des *tapissiers* ; mais la fabrication des meubles est assise, au contraire, presque exclusivement dans le huitième arrondissement, comme la fabrication des bronzes est posée dans les sixième et septième arrondissements.

Les fabriques de *papiers peints* sont aussi dans le huitième arrondissement.

Dans les industries du *vêtement*, il faut satisfaire directement aux besoins d'une clientèle, et se placer d'abord à portée des habitants ; mais il y a là aussi une partie commerciale importante, et pour celle-là, c'est le deuxième arrondissement qui l'emporte sur tous les autres. Le deuxième et le troisième arrondissement renferment le plus de *tailleurs* et de *cordonniers*. Beaucoup *d'entrepreneurs de confection* dans ces deux branches font leurs affaires dans le quatrième arrondissement. La fabrication des *chapeaux* a son siége dans le septième, et les chapeliers en boutique se bornent à apprêter et garnir les chapeaux. Pour toutes les fabrications de *fils et de tissus*, les cinquième, sixième et troisième arrondissements l'emportent beaucoup en valeur de production sur tous les autres. Il y a des *filatures* de laine et des filatures et retordages de coton dans le huitième arrondissement, mais il y en a aussi de très-importantes dans le cinquième. La *passementerie*, dont les produits sont si variés et ont une valeur considérable (28,404,957 fr. en 1847), a son siége principal dans les sixième et cinquième arrondissements. Les fabricants de *châles* sont surtout établis dans le troisième arrondissement. La peluche de soie, de même que la *chapellerie*, se fabrique dans le septième arrondissement. Les fabriques de *couvertures* de laine et de coton ont été de tout temps sur la rive gauche de la Seine, au douzième arrondissement, qui revendique aussi la préparation des cuirs et des peaux. Les *tanneries* et *mégisseries* sont presque toutes placées dans ce même arrondissement, sur les bords de la Bièvre. Beaucoup de corroyeurs et d'apprêteurs de peaux sont allés dans les cinquième et sixième arrondissements, non loin de la Halle aux cuirs. La *carrosserie* est à portée des acheteurs les plus riches, dans la partie ouest de la ville, aux premier, deuxième et dixième arrondissements. Les carrossiers sont surtout nombreux dans le quartier des Champs-Élysées. Les *selliers* ne sont pas en général posés loin des carrossiers; toutefois, à raison des nombreux cuvois qui sont faits de leurs produits, ils se rapprochent de la fabrique de Paris, et l'on en trouve faisant des affaires considérables dans le cinquième arrondissement. Les *produits chimiques* sont peu fabriqués dans l'intérieur de Paris, mais ceux qui s'y font et réclament de l'espace, de l'eau et de l'air, viennent des huitième et douzième arrondissements. De ce nombre sont l'amidon et la fécule, les bougies et chandelles : c'est là qu'on trouve également la fabrication des poteries. Les fabricants de *produits pharmaceutiques* sont plus nombreux dans le sixième arrondissement. C'est principalement dans le septième arrondissement qu'est pratiquée l'*épuration de l'huile* pour l'éclairage. Le travail des *métaux*, la construction des *machines*, se trouvent surtout dans les huitième, sixième et cinquième arrondissements.

Quant à la fabrication des *articles de Paris*, elle s'étend dans toute une partie importante de la ville : sur la rive droite de la Seine, au nord des rues des Francs-Bourgeois et Neuve-Saint-Merri, et dans la zone comprise entre les rues Montorgueil et Poissonnière, à l'ouest; la place Royale et la rue de la Roquette, à l'est. C'est là que se fabriquent l'orfévrerie, la bijouterie fine et fausse, les nécessaires, la brosserie fine, la bimbeloterie, les fleurs artificielles, les parapluies, les éventails, la tabletterie, les peignes, les porte-

(1) Nous devons faire observer que l'enquête a commis ici une erreur en comprenant tout le neuvième arrondissement dans la rive droite : le quartier de la Cité dépend de la rive gauche. Toutefois cette erreur n'influe que très-légèrement sur les chiffres fournis par la chambre de commerce.

feuilles et cette multitude d'articles divers de la petite fabrique en général.

Le commerce si important de la *librairie* a son siége principal dans les dixième et onzième arrondissements. Les imprimeurs, les fondeurs en caractères se sont naturellement groupés près des éditeurs. Pour les industries de l'imprimerie et de la papeterie, le onzième arrondissement l'emporte de beaucoup sur tous les autres.

ONZIÈME PARTIE.

NIVELLEMENT.

Pour distribuer dans Paris les eaux de l'Ourcq amenées au bassin de la Villette, il faliait se rendre un compte exact du relief du sol de la capitale, afin de connaître tous les points où l'eau pouvait être envoyée par son propre poids. A cet effet, l'Administration municipale entreprit, en 1810, le relevé du nivellement général du terrain : elle rapporta toutes les observations à un plan horizontal supposé à 50 mètres au-dessus de la surface de l'eau, dans le bassin de la Villette.

La longueur des *ordonnées*, c'est-à-dire des perpendiculaires descendues de ce plan aux différents points du sol, donnait une série de côtes qui, reportées sur le grand plan de *Verniquet*, ont permis d'y tracer des lignes concentriques indiquant au premier coup d'œil toutes les différences de hauteur du relief. Aux endroits où les lignes sont éloignées les unes des autres, on comprend que le terrain s'abaisse par une pente douce. Si, au contraire, les lignes se rapprochent, on y reconnaît l'indication d'une déclivité rapide.

Ce grand travail d'ensemble, aujourd'hui terminé, sert aussi à régler le pavage des chaussées et à guider dans la construction des égouts et des maisons (1). Comme on devait y avoir souvent recours, et qu'il était utile de constater d'une manière ostensible des résultats reconnus, on a, dans ces dernières années, placé de distance en distance sur les maisons ou édifices des plaques de fonte portant en relief les armes de la Ville et l'indication du niveau. Ce niveau est établi de trois manières : 1° en le rapportant au plan horizontal, supposé, comme nous l'avons déjà dit, à 50 mètres au-dessus de la surface de l'eau du bassin de la Villette ; 2° en indiquant la hauteur au-dessus des basses eaux de la Seine au pont de la Tournelle ; 3° en donnant la hauteur au-dessus du niveau moyen de la mer.

(1) Un arrêt du Conseil du Roi du 22 mai 1725, obligeait sous peine d'amende tout propriétaire qui bâtissait dans une rue non encore pavée, avant de poser les seuils des portes, de demander le règlement des pentes du pavé.

Extrait du décret du 26 mars 1852, sur la grande voirie de Paris.

Art. 3. A l'avenir, l'étude de tout plan d'alignement de rue devra nécessairement comprendre le nivellement ; celui-ci sera soumis à toutes les formalités qui régissent l'alignement.

Tout constructeur de maison, avant de se mettre à l'œuvre, devra demander l'alignement et le nivellement de la voie publique au devant de son terrain et s'y conformer.

Art. 6. Toute construction nouvelle dans une rue pourvue d'égout devra être disposée de manière à y conduire les eaux pluviales et ménagères.

La même disposition sera prise pour toute maison ancienne, en cas de grosses réparations, et en tout cas avant dix ans.

DOUZIÈME PARTIE.

POPULATION.

CHAPITRE PREMIER.

Les temps anciens ne nous fournissent sur la population de la capitale que des renseignements incomplets et dont l'exactitude est assez problématique.

Nous serons donc sobres de chiffres pour les périodes antérieures à l'année 1800.

En 1292	Paris comptait	215,861	habitants.
En 1553	—	260,000	—
En 1718	—	509,000	—
En 1755	—	576,000	—
En 1784	—	660,000	—

Recensement de l'an VIII (1800).

Premier arrondissement.....	39,603
Deuxième —	45,096
Troisième —	34,707
Quatrième —	37,777
Cinquième —	41,489
Sixième —	57,209
Septième —	38,318
Huitième —	46,205
Neuvième —	31,403
Dixième —	63,173
Onzième —	51,223
Douzième —	61,553
Total.....	547,756

ÉTAT DE LA POPULATION

AU 1er MARS 1817.

Arrondissements.	Nombre de maisons.	POPULATION Recensée nominativement.	Recensée collectivement.	Total.
1er	1,984	45,854	6,567	52,421
2e	2,244	62,240	3,283	65,523
3e	1,435	40,987	3,945	44,932
4e	2,032	45,567	1,057	46,624
5e	1,973	54,737	2,134	56,871
6e	2,520	71,410	1,272	72,682
7e	2,495	55,037	1,208	56,245
8e	2,509	58,062	4,696	62,758
9e	1,668	40,719	2,213	42,932
10e	2,503	68,761	12,372	81,133
11e	2,157	47,405	4,361	51,766
12e	3,281	66,393	13,686	80,079
Totaux....	26,801	657,172	56,794	713,966*

(1) La garnison entre dans ce chiffre pour 15,549.

RECENSEMENT DE 1841.

Arrondissements.	POPULATION. fixe (1).	collective ou en bloc (2)	totale.	GARNISON	TOTAL général.
1er.....	83,132	5,314	88,446	3,800	92,246
2e.....	90,487	2,511	92,998	385	93,383
3e.....	56,807	1,563	58,370	1,126	59,796
4e.....	46,147	283	46,430	»	46,430
5e.....	82,497	2,334	84,831	507	85,338
6e.....	96,837	720	97,557	758	98,315
7e.....	65,171	1,211	66,382	162	66,544
8e.....	85,876	7,223	93,099	2,433	95,532
9e.....	43,338	1,809	45,147	1,933	47,080
10e.....	79,181	11,061	90,242	7,895	98,137
11e.....	55,290	3,761	59,051	1,529	60,580
12e.....	73,540	15,940	89,480	2,400	91,880
TOTAUX.	858,303	53,730	912,033	23,228	935,261

RECENSEMENT DE 1846.

Arrondissements.	POPULATION fixe.	collective ou en bloc.	totale.	GARNISON	TOTAL général.
1er....	97,207	10,812	108,019	3,226	111,245
2e....	112,506	4,882	117,388	380	117,768
3e....	59,507	4,203	63,710	965	64,675
4e....	44,083	4,150	48,233	»	48,233
5e....	90,784	5,844	96,628	»	96,628
6e....	99,586	4,209	103,795	686	104,481
7e....	67,857	5,036	72,893	»	72,893
8e....	98,704	11,221	109,925	2,245	112,170
9e....	45,206	6,102	51,308	1,296	52,604
10e....	87,094	11,544	98,635	8,243	106,878
11e....	60,450	5,202	65,652	467	66,119
12e....	82,740	15,270	98,010	2,193	100,203
TOTAUX.	945,721	88,475	1,034,196	19,701	1,053,897

(1) La population fixe a été recensée individuellement.

(2) La population collective comprend celle des établissements publics, tels que prisons, hospices et hôpitaux, maisons d'aliénés et établissements d'instruction publique.

DÉNOMBREMENT DE 1851.

Arrondissem.	Maisons.	POPULATION TOTALE. Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAUX.	Garnison.	TOTAL général.
1er	3,416	49,009	58,255	107,264	5,476	112,740
2e	3,359	53,105	61,239	114,344	272	114,616
3	1,725	30,894	33,618	64,512	847	65,359
4e	1,458	23,725	22,171	45,896	»	45,896
5e	2,363	48,017	49,191	97,208	»	97,208
6e	2,765	52,666	51,271	103,937	603	104,540
7e	1,830	36,408	33,327	69,735	»	69,735
8e	3,305	56,619	53,624	110,243	4,028	114,271
9e	1,292	23,991	22,614	46,602	3,596	50,198
10e	2,923	46,807	53,307	100,114	13,761	113,875
11e	2,369	33,191	34,008	67,199	2,382	69,581
12e	3,151	46,349	48,127	94,476	767	95,243
	29,956	500,781	520,749	1,021,530	31,732	1,053,262

Il résulte de la comparaison faite entre les années 1841 et 1851 que la population, en mettant de côté la garnison, s'est augmentée, dans une période de dix années, savoir :

Deuxième arondissement.	21,346 habit.,	soit	22,95	p. 100
Premier —	18,818	— —	21,28	—
Huitième —	17,144	— —	18,41	—
Cinquième —	12,377	— —	14,59	—
Onzième —	8,148	— —	13,79	—
Dixième —	9,872	— —	10,94	—
Troisieme —	6,142	— —	10,52	—
Huitième —	6,380	— —	6,54	—
Douzième —	4,996	— —	5,58	—
Septième —	3,355	— —	5,05	—
Neuvième —	1,455	— —	3,22	—

Dans le quatrième arrondissement, la population a diminué de 534 habitants, soit 1,15 p. 100.

Les habitants professent les cultes suivants :

Catholiques romains	1,025,169
Calvinistes	6,370
Luthériens	6,996
Israélites	10,719
Cultes étrangers	4,008

En tenant compte de leur nationalité, on trouve :

Français d'origine	999,062
Naturalisés Français	1,181
Allemands	12,245
Belges	9,711
Italiens	8,512
Suisses	5,144
Anglais	5,055
Polonais	2,024
Espagnols	1,178
Autres étrangers	9,147

CHAPITRE II.

ÉTAT NUMÉRIQUE DE LA POPULATION INDIGENTE DE PARIS.

RENSEIGNEMENTS.		ANNÉE 1853. — TOTAUX.	RECENSEMENTS ANTÉRIEURS. 1847.	1832.
CHEFS DE MÉNAGES Indigents recevant des Secours.	Temporaires	10,217	14,690	11,422
	Annuels	18,072	17,873	20,301
	Secours d'hospice	853	»	»
	Total	29,142	32,563	31,723
NOMBRE D'INDIVIDUS composant les Ménages indigents.	Hommes	14,509	17,125	16,167
	Femmes	25,483	29,006	28,021
	Garçons	12,210	13,377	12,096
	Filles	13,062	14,393	12,702
	Total	65,264	73,901	68,986
RAPPORT DE LA POPULATION INDIGENTE A LA POPULATION GÉNÉRALE.				
Population générale de Paris, résultant du Recensement de 1851		1,053,262	1,034,196	770,286
Population indigente de Paris, en 1853 (1)		65,264	73,901	68,986
Rapport de la Population indigente a la Population générale		1 sur 16 (1)	1 sur 13,9	1 sur 11,1
RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES CHEFS DE MÉNAGES INDIGENTS.				
ÉTAT CIVIL ou position sociale des chefs de Ménages Indigents.	Mariés	10,850	13,568	13,173
	Veufs	10,577	11,103	12,875
	Célibataires. Adultes	5,538	5,678	3,893
	Célibataires. Orphelins	700	679	457
	Femmes abandonnées	1,134	1,535	1,325
	Filles mères	343	»	»
	Total	29,142	32,563	31,723
ORIGINE des chefs de Ménages Indigents.	Nés à Paris	7,937	8,839	9,595
	Nés hors Paris, mais dans le département de la Seine	1,368	2,799	»
	Nés hors du département de la Seine	18,405	19,576	22,128
	Nés à l'étranger	1,432	1,349	»
	Total	29,142	32,563	31,723
AGE des chefs de Ménages Indigents.	Au-dessous de 60 ans	13,870	17,382	15,878
	— de 60 à 64 ans	3,119	4,305	4,084
	— de 65 à 70 ans	5,294	7,330	8,715
	— de 71 à 74 ans	3,068		
	— de 75 à 79 ans	2,441	2,214	2,164
	— de 80 à 89 ans	1,278	1,272	851
	— de 90 à 99 ans	71	60	31
	— de 100 ans et au-dessus	1	»	»
	Total	29,142	32,563	31,723

(1) Ce rapport, pour chaque arrondissement, se trouve établi dans les proportions suivantes : 1er Arrondissement, 1 sur 30,4. — 2e Arrond., 1 sur 33,5. — 3e Arrond., 1 sur 26,7. — 4e Arrond., 1 sur 21,3. — 5e Arrond., 1 sur 17,1. — 6e Arrond., 1 sur 19,7. — 7e Arrond., 1 sur 17,1. — 8e Arrond., 1 sur 9,7. — 9e Arrond., 1 sur 11,4. — 10e Arrond., 1 sur 19,5. — 11e Arrond., 1 sur 15,5. — 12e Arrond., 1 sur 2,7.

RENSEIGNEMENTS.		ANNÉE 1853. — TOTAUX.	RECENSEMENTS ANTÉRIEURS. 1847.	1832.
PRIX DES LOYERS des Ménages Indigents.	De 50 fr. et au-dessous	3,134	4,077	4,005
	De 51 à 100 fr.	12,032	13,429	14,292
	De 101 à 200 fr.	8,274	8,691	6,566
	De 201 à 300 fr.	297	494	231
	De 301 à 400 fr.	18	60	91
	Au-dessus de 400 fr.	7	7	16
	Logés à titre gratuit	3,343	3,455	4,144
	Logés comme Portiers	2,037	2,350	2,378
	TOTAL	29,142	32,563	31,723
MÉNAGES INDIGENTS chargés d'Enfants au-dessous de 14 ans.	1 Enfant	845	1,793	2,217
	2 Enfants	1,967	2,784	2,799
	3 Enfants	3,445	3,737	3,284
	4 Enfants	1,686	1,519	1,613
	5 Enfants	506	479	
	6 Enfants	126	92	
	7 Enfants	16	17	
	8 Enfants	2	7	
	9 Enfants	»	»	
MÉNAGES SANS ENFANTS au-dessous de 14 ans		20,549	22,135	21,810
	TOTAL	29,142	32,563	31,723
PROFESSIONS des Indigents chefs de Ménages. — Hommes.	Chiffonniers	428	330	138
	Cochers	165	256	315
	Commissionnaires, Hommes de peine	1,578	2,103	1,071
	Cordonniers	861	1,245	944
	Domestiques	135	263	115
	Employés (anciens) et Écrivains	150	216	243
	Marchands revendeurs	741	974	738
	Ouvriers en bâtiments	1,875	2,042	1,933
	Id. et Journaliers de divers états	4,874	5,785	6,825
	Porteurs d'eau	112	185	262
	Portiers	1,283	1,434	1,536
	Savetiers	118	154	151
	Tailleurs	537	787	489
	Sans profession	1,652	1,351	1,443
Femmes.	Blanchisseuses	675	988	692
	Chiffonnières	348	247	139
	Domestiques (anciennes)	343	435	150
	Femmes de ménage	1,140	1,344	1,004
	Gardes d'Enfants	224	326	218
	Garde-Malades	217	308	184
	Marchandes revendeuses	811	1,182	1,506
	Ouvrieres à l'aiguille	2,574	2,783	2,490
	Id. et Journalières de divers états	4,379	4,622	4,228
	Porteuses d'eau	30	51	50
	Portières	754	916	809
	Sans profession	3,168	2,236	4,050
	TOTAL	29,142	32,563	31,723

CHAPITRE III.

PROFESSIONS

D'APRÈS UN RECENSEMENT FAIT A DOMICILE POUR 1854.

Agents d'affaires pour les affaires contentieuses et commerciales, 269. — Agents d'affaires pour les affaires en Angleterre, 15. — Pour le placement des artistes dramatiques, 17. — Agents d'affaires pour la publicité, 34. — Pour les mariages, 3. — Pour les assurances maritimes, 16. — Placeurs autorisés (nombre variable), 210. — Agents de change, 60. — Agréés près le tribunal de commerce, 15. — Architectes, 1,019. — Avocats à la Cour de Cassation et au Conseil d'État, 60. — A la Cour Impériale, 689. — Avoués près la Cour Impériale, 60. — Près le Tribunal de première instance, 150. — Bandagistes et herniaires, 85. — Banquiers, 198. — Bijoutiers, 1,250. — Bouchers, 501. — Boulangers, 601. — Coiffeurs, 824. — Commissaires-priseurs, 80. — Cordonniers et bottiers pour hommes, 1,017. — Pour femmes, 462. — Dentistes, 201. — Distillateurs, 218. — Épiciers en gros, 116. — En détail, 1,781. — Graveurs artistes, 337. — Pour l'industrie, 563. — Herboristes, 260. — Huissiers, 150. — Ingénieurs civils, 181. — INSTRUCTION PUBLIQUE. — *Professeurs* de droit, 26; — de dessin, d'écriture, de mathématiques, de tenue de livres 460; — de danse, tenant classe 23; — d'équitation, tenant manége 11; — d'escrime, tenant salle d'armes 21; — de musique 304. — *Chefs d'institution* de garçons 75. — *Maîtres de pension* de garçons 231. — *Directeurs* d'écoles communales laïques 39; — d'écoles des frères 29. — *Directrices* de pensions de demoiselles 396; — d'écoles communales laïques 34; — d'écoles de sœurs 29; — de salles d'asile pour les enfants des deux sexes, 35; — adjointes 35. — Lapidaires, 114. — Limonadiers, 822. — Liquoristes détaillants, 283. — Marchands de vin en gros, 763. — En détail, 2,725. — Médecins, chirurgiens, accoucheurs, 1,527. — Notaires, 114. — Orfèvres, 412. — Pâtissiers, 262. — Peintres artistes, 1,162. — pour l'industrie, 792. — Pharmaciens, 442 — Sages-femmes, 281. — Sculpteurs, 412. — Tailleurs et confectionneurs, 1,280.

TREIZIÈME PARTIE.

PLANTATIONS.

Parmi les moyens capables d'empêcher l'insalubrité et de la combattre, si elle existe, on a reconnu que le plus important consistait à faire des plantations nombreuses dans le sein des villes. Par là on agit directement sur les sols qui ne sont pas dans la condition de recevoir des masses d'eau se renouvelant *per descensum*, ou s'y introduisant comme partie d'un grand fleuve en raison de la perméabilité du sol à l'eau de ce fleuve. La grande influence des arbres sur la salubrité des terrains est incontestable, puisqu'ils ne s'accroissent qu'en puisant dans le sol des matières altérables, causes prochaines ou éloignées d'infection.

Mais les plantations doivent être faites avec discernement, quant à leur nombre, à leur répartition, sur l'étendue de la cité et aux dispositions à prendre pour que les racines puissent, en se développant, satisfaire aux besoins des espèces qu'on a plantées, sans jamais être exposées à atteindre un sol infecté déjà, où l'oxygène atmosphérique ne pourrait pénétrer.

A Paris il n'existe, par rapport à sa grande étendue, que peu d'emplacements occupés par des plantations.

En voici le tableau :

Arrond.	DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS.		Superficies.
	RIVE DROITE.		mètres.
1er	Champs-Elysées.		246,612
—	Jardin des Tuileries.		232,632
—	Parc de Monceau.		219,850
—	Jardin de la place d'Europe.		4,489
—	Promenoir de Chaillot.		8,903
2e	Jardin du palais Royal.		20,648
—	Jardin de la place de Vintimille . . .		838
4e	Jardins du Louvre.		18,991
6e	Square du Temple.		11,885
8e	Jardin de la place Royale.		12,834
	Total de la rive droite. .		777,682
	RIVE GAUCHE.		
9e	Jardin de l'Archevêché. . .	9,150	661,719
10e	Esplanade des Invalides. . .	87,139	
11e	Jardin du Luxembourg. . .	340,000	
12e	Jardin des Plantes.	225,430	
	Total général. . . .		1,439,401

Un certain nombre de voies publiques à Paris sont bordées d'arbres, soit sur les deux côtés, soit sur un seul.

Nous en donnons ci-après la nomenclature.

DÉSIGNATION.	LONGUEURS DÉVELOPPÉES		TOTAUX.
	Rive droite.	Rive gauche.	
Avenues.	7,018m	6,995m	14,013m
Boulevards.	9,073	7,350	16,423
Places.	3,172	2,682	5,854
Quais de la Seine.	6,221	5,946	18,792
Quais du canal.	6,625		
Rues.	4,722	2,042	6,764
TOTAUX.	36,831	25,015	61,846

La dépense d'entretien des plantations et des bancs sur les voies publiques a été pour 1853, de 40,182 fr. 12 cent.

QUATORZIÈME PARTIE.

VOIES PUBLIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Les diverses statistiques publiées jusqu'à ce jour soit par les auteurs qui ont écrit sur Paris, soit par l'Administration elle-même, n'ont donné que des renseignements peu exacts en ce qui touche le nombre des voies publiques.

Les chiffres que nous indiquons à ce sujet ont été relevés avec le plus grand soin sur les nomenclatures adoptées par la Préfecture de la Seine.

Dans le tableau suivant, qui présente l'état de situation au 1er juillet 1854, nous mettons en regard du nombre des voies publiques, divisées en sept catégories, leurs longueurs totales prises géométriquement.

NATURE DES VOIES PUBLIQUES.	NOMBRE.	LONGUEUR.
1° Avenues	27	11,190
2° Boulevards	24	15,595
3° Chemins de ronde	44	19,379
4° Impasses	84	4,714
5° Places ou Carrefours	91	6,814
6° Quais	36	23,177
7° Rues	1,168	303,796
TOTAUX	1,474	384,665

RUES AU-DESSUS DE 1,000 MÈTRES DE LONGUEUR.

Antoine (rue du Faubourg-Saint-)	1810
Bac (Grande rue du)	1150
Bercy Faubourg-Saint-Antoine (rue de)	1150
Bonaparte (rue)	1015
Charenton (rue de)	2080
Charonne (rue de)	1607
Cherche-Midi (rue du)	1212
Denis (rue du Faubourg-Saint-)	1672
Denis (rue Saint-)	1349
Dominique (rue Saint-)	2436
Enfer (rue d')	1591
Grenelle-Saint-Germain (rue de)	2251
Hambourg (rue de)	1038
Honoré (rue du Faubourg-Saint-)	2077
Honoré (rue Saint-)	1904
Jacques (rue Saint-)	1583
Lafayette (rue de)	1571
Lazare (rue Saint-)	1080
Lille (rue de)	1069
Martin (rue du Faubourg-Saint-)	1878
Martin (rue Saint-)	1418
Maur (rue Saint-)	2223
Ménilmontant (rue de)	1234
Montreuil (rue de)	1064
Mouffetard (rue)	1540
Pépinière (rue de la)	1023
Picpus (rue de)	1109
Poissonnière (rue du Faubourg-)	1408
Reuilly (Grande rue de)	1380
Richelieu (rue de)	1004
Rivoli (rue de)	2575
Roquette (rue de la)	1520
Sèvres (rue de)	1571
Temple (rue du)	1420
Temple (rue du Faubourg-du-)	1010
Université (rue de l')	2701
Vaugirard (rue de)	2155

RUES AU-DESSOUS DE 30 MÈTRES DE LONGUEUR.

Anglade (rue de l')	27
Babille (rue)	27
Brongniart (rue)	19
Caron (rue)	15
Catinat (rue)	29
Chat-qui-Pêche (rue du)	29
Degrés (rue des)	7
Devarenne (rue)	15
Echaudé-au-Marais (rue de l')	21
Ermites (rue des Deux-)	13
Jacinthe (rue)	23
Jacquard (rue)	28
Japy (rue)	28
Jérôme (rue Saint-)	22
Joaillerie (rue de la)	15
Jules (rue Saint-)	10
Lagny (rue du Chemin de)	28
Masure (rue de la)	21
Maure (Hôtel-de-Ville (rue des Trois-)	15
Mélul (rue)	20
Montmorency (rue Neuve-)	29
Mulets (rue des)	22
Ortiés (rue des)	28
Pavé (rue du Haut-)	28
Perron (rue du)	15
Plumets (rue des)	18
Regnard (rue)	16
Schomberg (rue)	22
Tannerie (rue de la Vieille-)	20
Toustain (rue)	16
Tuerie (rue de la)	26
Vide-Gousset (rue)	28

Paris ne compte que peu de rues ayant une grande largeur. Les rues étroites sont encore très-nombreuses: leur élargissement, réglé sur des plans d'alignements, doit s'opérer par les moyens ordinaires de voirie, c'est-à-dire au fur et à mesure de la reconstruction des maisons pour cause de vétusté. Les largeurs déterminées pour ces rues varient de 10 à 12, 13 et par fois 15 mètres. Néanmoins il existe quelques rues qui atteignent dès à présent dans tout leur parcours une dimension supérieure à 15 mètres.

Nous en donnons ci-après le tableau.

Abbeville (rue d')	15 mèt. 75 centim.	
Antoine (rue du Faubourg-Saint-)	17 »»	Moindre.
Bertrand (rue)	17 50	
Bochart-de-Saron (rue)	20 »»	
Bossuet (rue)	19 55	
Bourse (rue de la)	16 »»	
Castiglione (rue de)	22 50	
Champagny (rue de)	20 »»	
Duroc (rue)	17 50	
Ecoles (rue des)	22 »»	Moindre.
Fénelon (rue)	19 55	
Gobelins (rue de la Barrière-des-)	20 »»	
Havre (rue du)	20 »»	
Lafayette (rue de)	19 50	
Lobau (rue de)	18 »»	Moindre.
Louis-au-Marais (rue Saint-)	15 »»	Id.
Lyon (rue de)	20 »»	Id.
Masseran (rue)	17 50	
Mornay (rue)	20 »»	
Notre-Dame (rue Neuve-)	16 »»	Moindre.
Paix (rue de la)	22 40	
Pinel (rue)	20 »»	
Pourtour-Saint-Gervais (rue du)	15 »»	Moindre.
Rennes (rue de)	22 »»	
Rivoli (rue de)	22 »»	Moindre.
Royale-Saint-Honoré (rue)	22 80	Id.
Tronchet (rue)	28 60	
Villejuif (rue de)	20 »»	

CHAPITRE II.

Depuis 1830 de nombreux percements et élargissements de voies publiques ont été exécutés. L'industrie privée, dans son propre intérêt, a, il est vrai, ouvert beaucoup de rues; mais la Ville s'est imposé de lourds sacrifices pour satisfaire aux besoins toujours croissants de la circulation, soit en établissant de grandes voies de communication, soit en élargissant celles qui étaient devenues trop étroites. Dans ces derniers temps surtout l'administration municipale, armée du décret du 26 mars 1852, a ajouté aux conditions de salubrité que devaient produire ces opérations réalisées sur divers points de la capitale.

Elle a exproprié des îlots entiers de maisons (comme dans la rue Saint-Honoré), et les terrains provenant de leur emplacement ont été divisés de manière à procurer aux habitations l'espace et l'air qui sont si utiles dans un grand centre de population.

Dans une période de 24 années la voie publique à Paris s'est accrue d'une superficie considérable, ainsi que le démontrent les tableaux suivants :

VOIES OUVERTES DEPUIS 1830 JUSQU'EN 1854.

RIVE DROITE.	Superficies.
Alger (rue d')	1,280m
Amsterdam, partie (rue d')	6,408
Angoulême du Temple, prolongement (rue d')	3,117
Antin, partie (rue d')	960

Arcade, partie (rue de l')	360
Aumale (rue d')	2,760
Banque, partie (rue de la)	2,832
Bassins (rue des)	3,312
Bassompierre (rue de)	360
Beaubourg, partie (rue)	492
Beccaria (rue de)	2,880
Berlin, partie (rue de)	1,776
Boulogne, partie (rue de)	3,288
Boursault (rue)	2,088
Bourse (rue de la)	1,536
Breda (place, rue et rue Neuve-)	4,862
Brissac (rue)	420
Bruxelles, partie (rue de)	2,736
Calais (rue de)	1,872
Chabanais, partie (rue de)	110
Châlons (rue de)	5,208
Chauveau-Lagarde, partie (rue)	186
Cirque (rue du)	2,892
Coligny (rue de)	1,056
Crillon (rue)	3,024
Crussol, partie (rue)	240
Desèze, partie (rue)	567
Douai (rue de)	5,040
Drouot, partie (rue)	1,426
Duperré (rue)	2,556
Ecuries d'Artois, partie (rue des)	1,200
Geoffroy-Marie (rue)	1,680
Grange-Batelière, partie (rue)	1,029
Greffulhe (rue)	1,116
Havre (rue du)	3,205
Henri IV (quai)	10,720
Isly (rue d')	1,728
Jardins, partie (rue des)	300
La Bruyère, partie (rue)	660
Lavoisier (rue)	2,520
Legraverend (rue)	1,128
LeLong (rue Paul)	410
Louis-Philippe (rue du Pont-)	2,197
Louviers (rue de l'Ile-)	2,080
Lyon (rue de)	18,080
Malesherbes (rue de)	6,750
Malher, partie (rue)	1,680
Mazagran (rue de)	1,548
Mazas, partie (boulevard)	53,001
Merri, partie (rue du Cloître Saint-)	470
Metz (rue de)	2,325
Milan (rue de)	2,148
Mogador (rue de)	1,824
Molay, partie (rue)	1,176
Moncey (rue)	1,896
Mont-Thabor, partie (rue du)	1,070
Montyon, partie (rue de)	230
Mornay (rue)	1,720
Moscou (rue de)	3,280
Mulhouse (rue de)	936
Nancy (rue de)	900
Navarin (rue de)	2,268
Nemours (rue de)	1,710
Newton (rue)	2,352
Notre-Dame des Victoires, partie (rue)	456
Opportune (rue Sainte-)	540
Orme, partie (rue de l')	2,640
Parme (rue de)	1,092
Pauquet (rue)	4,752
Pavée au Marais, partie (rue)	400
Percier (rue)	1,440
Quentin, partie (rue de Saint-)	1,200
Rabelais (rue)	4,180
Rambuteau (rue de)	9,892
Richerand (avenue)	2,460
Rivoli (rue de)	27,596
Rodier (cité)	2,750
Roi de Sicile, partie (rue du)	504
Rosiers, partie (rue des)	902
Roubaix (place de)	3,220
Roubo (rue)	780
Rougemont (rue)	1,482
Rumford (rue de)	2,070
Salle-au-Comte, partie (rue)	840
Schomberg (rue)	264
Sedaine, partie (rue)	1,100
Stockolm (rue de)	4,524
Strasbourg (boulevard de)	23,250
Trévise (rue de)	4,262
Turgot (rue)	3,003
Turin (rue de)	1,690
Victoire, partie (rue de la)	1,812
Vintimille (place de)	3,975
Vintimille (rue de)	1,848
Vivienne, partie (rue)	2,400
2 Rues sur les terrains des Menus-Plaisirs	3,300
Rues sur les terrains du Timbre et du Ministère des Affaires Etrangères	1,620
Rue sur les terrains du sieur Bouvier, entre les rues de Ménilmontant et des Trois-Couronnes	2,520
Rue entre le quai de Jemmapes et la rue Grange-aux-Belles	2,177
Total	325,822

RIVE GAUCHE.

Barbet de Jony (rue)	4,400
Bonaparte, partie (rue)	3,168
Chanaleilles (rue)	1,287
Chapelle (rue de la Sainte-)	1,254
Chaumière (rue de la Grande-)	1,370
Clotaire (rue)	380
Clotilde (rue)	2,076
Cochin (rue)	1,360
Constantine (rue de)	3,955
Delambre (rue)	3,978
Ecoles (rue des)	9,840
Guy de la Brosse (rue)	1,339
Jussieu (rue)	2,223
Lemoine (rue du Cardinal)	3,600
Mayet (rue)	2,068
Montebello (quai de)	4,031
Patriarches (rue des)	1,716
Patriarches (rue du Marché des)	2,424
Polytechnique (rue de l'Ecole)	1,180
Racine, partie (rue)	1,800
Rennes (rue de)	8,360
Soufflot, partie (rue)	1,890
Valence (rue de)	1,452
Vanneau, partie (rue)	4,296
Vavin (rue)	4,024
Victor (place Saint-)	1,960
Rue ouverte sur les terrains de M. de Chazelles, entre la rue Notre-Dame des Champs et le boulevard du Montparnasse	2,100
2 rues ouvertes sur les terrains de M. Valadon, près du Champ de Mars	6,420
Total	83,951

RÉCAPITULATION.

Rive droite	325,822
Rive gauche	83,951
Total général	409,773

Cette superficie se répartit de la manière suivante dans les douze arrondissements.

1er		64,375
2e		63,113
3e		10,146
4e		14,338
5e		32,808
6e		15,326
7e		17,858
8e		83,077
9e	(rive droite) 24,781	28,736
	(rive gauche) 3,955	
10e		19,911
11e		32,274
12e		27,811
Total égal		409,773

Dans les tableaux qui suivent, nous avons indiqué les élargissements généraux ou partiels qui ont été réalisés par voie d'expropriation à partir de 1830. Nous y avons compris aussi quelques opérations traitées à l'amiable.

Les résultats que nous signalons ne paraîtraient point en rapport avec les énormes dépenses faites pour ces travaux de voirie, si l'on ne se rendait compte non-seulement de la valeur considérable des immeubles à Paris, mais encore de l'importance des industries à déplacer et pour lesquelles de fortes indemnités sont allouées par le jury.

Les superficies portées aux tableaux sont celles qui ont été livrées à la voie publique.

NOMS DES VOIES PUBLIQUES.	NOMBRE de MAISONS ou Propriétés.	SUPERFICIES PRISES.
Rive Droite.		
Aiguillerie (rue de l')	3	298
Arbre-Sec (rue de l').	1	90
Arche-Pépin (rue de l').	1	30
Barres (rue des).	1	103
Bercy-au-Marais (rue de).	9	392
Bertin-Poirée (rue).	9	499
Billy (quai de)	6	844
Bon (rue Saint-)	12	336
Boulets (rue des deux).	7	400
Bourdonnais (rue des)	1	24
Brosse (rue Jacques de)	5	306
Champs (rue Croix des Petits-).	5	162
Château-d'Eau (rue du).	15	1,594
Contrescarpe (boulevard de la).	13	6,486
Coq Saint-Honoré (rue du).	6	750
Coquillière (rue)	6	267
Cossonnerie (rue de la).	10	550
Coutellerie (rue de la).	12	515
Cygne (rue du).	1	69
Dauphin (rue du).	1	61
Denis (boulevard Saint-)	11	1,147
Denis (rue Saint-).	23	960
Échelle (rue de l').	10	613
Estienne (rue).	3	220
Ferdinand (rue).	1	392
Flamel (rue Nicolas-).	23	840
Halles (formation du périmètre des)	249	29,413
Honoré (rue Saint-).	51	1,122
Hôtel-de-Ville et agrandissement de l'édifice (place de l').	78	7,845
Hurleur (rue du Petit-).	3	484
Jacques la Boucherie (place Saint-).	32	3,860
Joquelet (rue).	2	172
Lanterne (rue de la)	3	198
Lavandières Sainte-Opportune (rue des).	9	390
Lazare (rue Saint-)	5	826
Lobau (rue de)	19	2,709
Londres (rue de)	2	95
Madeleine (place de la).	5	1,723
Martin (rue Saint-).	51	2,442
Montmartre (rue).	37	2,089
Myron (rue François).	15	1,479
Nicolas d'Antin (rue Saint-)	3	98
Palais-Royal (place du)	10	174
Paul (quai Saint-)	8	1,399
Pernelle (rue).	2	286
Portes Saint-Jean (rue des deux)	3	660
Poulies (rue des)	5	652
Pourtour Saint-Gervais (rue du)	8	360
Renard Saint-Merri (rue du)	1	112
Renard Saint-Sauveur (rue du)	1	32
Richelieu (îlot du Rempart (rue de).	7	472
Rohan (rue de).	9	463
Roule (rue du)	2	58
Royale Saint-Honoré (rue)	3	724
Tabletterie (rue de la)	10	1,260
Tacherie (rue de la).	7	325
Temple (rue du)	23	1,141
Tirechape (rue).	6	350
Tison (rue Jean-).	2	162
Vannerie (rue de la)	12	862
TOTAUX.	878	82,385
Rive Gauche.		
André-des-Arts (rue Saint-)	10	261
Arcole, anciennes rues du Chevet Saint-Landry et Saint-Pierre aux Bœufs, (rue d').	22	1,169
Bellechasse (rue de).	3	96
Buffon (rue de).	1	241
Cité (rue de la).	15	425
Colombier (rue du Vieux).	3	390
Erfurth (rue d').	2	80
Geneviève (rue de la Montagne Sainte-).	3	496
Harpe (rue de la).	11	650
Louis-le-Grand (place du lycée)	6	728
Marché-Neuf (quai du)	9	1,126
Mathurins (rue des).	10	1,047
Michel (place du pont Saint-).	2	37
Mouffetard (rue)	8	1,347
Notre-Dame (rue Neuve-).	7	238
Panthéon (place du).	12	3,614
Poissy (rue de)	1	290
Postes (rue des).	1	326
Pont (place du Petit-)	1	37
Sulpice (place Saint-).	2	421
Tournelle (quai de la)	9	604
Traversine (rue)	1	157
Vaugirard (rue de).	1	1,395
TOTAUX	140	15,175
RÉCAPITULATION.		
Rive droite	878	82,385
Rive gauche	140	15,175
TOTAUX GÉNÉRAUX.	1,018	97,560

Ces chiffres se répartissent ainsi qu'il suit, savoir :

1er Arrondissement		61		5,253
2e	—	12		1,298
3e	—	45		2,328
4e	—	368		35,972
5e	—	17		1,695
6e	—	118		9,097
7e	—	110		5,855
8e	—	»		»»
9e	rive droite 147	200	20,687	23,645
	rive gauche 53		2,958	
10e	—	5		176
11e	—	45		4,929
12e	—	37		7,412

CHAPITRE III.

Dans les anciens temps, les rues de Paris portaient, pour la plupart, des dénominations bizarres, insignifiantes ou ordurières, telles que : rues de la Poulaillerie, Trousse-Vache, de la Charonerie, du Pet-au-Diable, du Trou-Bernard, du Cul-du-Pet, Merderel, Poil-C..., Tire-V..., Trace-Put...

Ces désignations, dont quelques-unes subsistaient encore à la fin du siècle dernier, ont disparu, et depuis cinquante ans les administrations qui se sont succédé ont assigné à nos voies publiques des noms chers au pays, et qui rappellent des illustrations de tous genres.

Des changements nombreux ont été opérés dans les dénominations des rues (on en trouvera le tableau à la fin de notre Dictionnaire) : ils ont eu souvent pour cause des revirements politiques, malheureusement trop fréquents. Cer-

taines modifications ont eu lieu aussi dans le but de réunir sous un seul nom des rues qui faisant suite les unes aux autres, ne formaient en réalité qu'une même communication. Ainsi les rues de la Planche-Mibray, des Arcis et Saint-Martin, ont été confondues sous ce dernier nom : les rues des Coquilles, Barre-du-Bec, Sainte-Avoie et du Temple, sous cette dernière appellation, etc.

Le travail d'ensemble que l'Administration semblait avoir arrêté il y a quelques années à ce sujet n'a pas reçu une complète exécution. Nous le regrettons, parce qu'il aurait eu pour résultat de diminuer le nombre trop considérable des dénominations affectées à nos voies publiques, comme aussi de faire disparaître des désignations semblables qui se répètant deux, trois et jusqu'à cinq fois sur différents points de la Ville, produisent fréquemment une confusion nuisible aux intérêts des particuliers.

Nous avons décomposé dans le tableau suivant une partie de la nomenclature des voies publiques, en présentant par catégorie les noms qui se rattachent à une spécialité quelconque. On verra d'un seul coup d'œil pour ainsi dire, toutes nos richesses sous certains rapports, et sous d'autres toute notre indigence.

Ce travail a été arrêté au 1er juillet 1854.

ARCHITECTES, SCULPTEURS.

Brongniart — Brosse (Jacques de) — Bruant (Libéral) — Caron — Chastillon — Fontaine — Gabriel — Goujon (Jean) — Lelong (Paul) — Lenoir — Mandar — Percier — Pigalle — Servandoni — Soufflot.

AUTEURS, LITTÉRATEURS, POETES.

Balzac — Beaumarchais — Boileau — Boursault — Byron — Châteaubriand — Clément — Corneille — Crébillon — Descartes — Favart — Félibien — Grégoire (de Tours) — Labruyère — Las Cases — Lobineau — Mabillon — Marivaux — Molière — Montaigne — Montfaucon — Newton — Pascal — Rabelais — Racine — Regnard — Rochefoucauld (La) — Rousseau (Jean-Jacques) — Sainte-Marthe — Sedaine — Toustain — Voltaire.

BIENFAITEURS.

Abbé de l'Épée — Belzunce — Flamel (Nicolas) — Geoffroy-Marie — Montyon — Penthièvre — Vincent de Paul.

EMPEREURS, ROIS, REINES, PRINCES, PRINCESSES.

Angoulême — Anjou — Aumale — Beaujolais — Berri — Bourbon — Charlemagne — Childebert — Chilpéric — Christine — Clotaire — Clotilde — Clovis — Condé — Dauphin — Dauphine — Enghien — François 1er — Henri 1er — Henri IV — Louis (Saint) — Louis-le-Grand — Louis-Philippe — Madame — Masseran — Montpensier — Napoléon — Nemours — Orléans — Palatine — Provence — Stuart (Marie) — Thérèse (Marie) — Valois — Verneuil.

HOMMES CÉLÈBRES DANS LES SCIENCES ET LES ARTS.

Berthoud (Ferdinand) — Borda — Brosse (Guy de la) — Buffon — Caille (La) — Cassini — Conté — Cuvier — Delambre — Dupuis — Franklin — Fulton — Geoffroy Saint-Hilaire — Jacquart — Jouffroy — Julienne — Jussieu — Lacépède — Lavoisier — Méchain — Montgolfier — Papin — Parmentier — Réaumur — Roubo — Rumford — Ternaux — Vaucanson — Volta — Watt.

ILLUSTRATIONS GUERRIÈRES.

Assas — Astorg (d') — Bart (Jean) — Bassompierre — Bayard — Bertrand — Billy — Bonaparte — Bourdon — Bourdonnaye (La) — Brissac — Caffarelli — Castellane — Castex — Catinat — Chevert — Coligny — Crillon — Desaix — Drouot — Duguay-Trouin — Duguesclin — Duperré — Dupetit-Thouars — Duphot — Dupleix — Duroc — Eblé — Estrées — Feuillade (La) — Gesvres (de) — Grammont — Gribeauval — Isly (d') — Joubert — Kléber — Lacuée — Lafayette — Latour-Maubourg — Lesdiguières — Lobau — Louvois — Lowendal — Luxembourg — Matignon — Mazas — Molay (Jacques de) — Moncey — Montebello — Montmorency — Morland — Mornay — Motte-Picquet (La) — Oudinot — Perrée — Richepance — Saxe — Schomberg — Ségur — Suffren — Tour-d'Auvergne — Tourville — Tracy — Trévise — Valhubert — Vauban — Vendôme — Villars.

ILLUSTRATIONS RELIGIEUSES.

Albert (Maître) — Bossuet — Bourdaloue — Fénelon — Fléchier.

MAGISTRATS, AVOCATS, JURISCONSULTES.

Aguesseau (d') — Aligre — Beccaria — Bellièvre — Bochard de Saron — Chauveau-Lagarde — Cotte — Desèze — Dormesson — Feydeau — Harlay — Legraverend — Malesherbes — Ménars — Montesquieu — Treilhard — Tronchet.

MÉDECINS, CHIRURGIENS.

Alibert — Bichat — Dubois (Antoine) — Dupuytren — Larrey — Paré (Ambroise) — Pinel — Bicherand.

MINISTRES, HOMMES D'ÉTAT.

Amelot — Antin (d') — Breteuil — Champagny — Choiseul — Colbert — Crétet — Guéniégaud — Laffitte — Lamartine — Lavrillière — Martignac — Mazarine — Necker — Périer (Casimir) — Richelieu — Royer-Collard — Suger — Sully — Tournon.

MUSIQUE (COMPOSITEURS DE).

Baillif — Boïeldieu — Chérubini — Dalayrac — Grétry — Lulli — Marsollier — Méhul — Monsigny — Rameau — Rossini.

PRÉVÔTS DES MARCHANDS, ÉCHEVINS, LIEUTENANTS DE POLICE, PRÉFETS, MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Babille — Barthélemy — Bellart — Boucher — Boudreau — Buffault — Caumartin — Chabrol — Chauchat — Cochin — Daval — Delaborde — Delamichodière — Delatour — Devarenne — Estienne — Fourcy — Frochot — Lepeletier — Martel — Mercier — Myron (François) — Ollivier — Pérignon — Rambuteau — Reynie (de la) — Richer — Saint-Sabin — Sartine — Soly — Taitbout — Thévenot — Thorigny — Trudaine — Trudon — Turgot — Ursins (Jouvenel des) — Vannes — Viarme.

Les noms ci-après rappellent des *faits historiques* glorieux pour notre pays :

Alger — Austerlitz — Caire — Campo-Formio — Castiglione — Constantine — Damiette — Erfurth — Fleurus — Fontenoi — Hanôvre — Helder — Iéna — Jemmapes — Lodi — Lubeck — Magdebourg — Mazagran — Mogador — Mondovi — Mont-Thabor — Navarin — Port-Mahon — Pyramides — Rivoli — Ulm — Valmy.

Il existe encore à Paris des rues et autres voies qui tirent leurs noms de diverses *enseignes*, et dont voici le tableau :

De l'Arbalète — de l'Arbre-Sec — du Battoir — de la Boule-Rouge — des Deux-Boules — des Trois-Canettes — de la Chaise — des Trois-Chandelles — du Chat-qui-Pêche — du Cherche-Midi — de la Clef — Cloche-Perce — du Coq — des Trois-Couronnes — du Croissant — de la Croix — de la Croix-Rouge — du Dragon — de l'Écharpe — de l'Épée-de-Bois — de l'Éperon — des Deux-Ermites — de la Femme-sans-Tête — des Quatre-Fils — du Gril — de la Harpe — de l'Hirondelle — de l'Homme-Armé — de la Huchette — Saint-Jean-Baptiste — de la Lanterne — de la Licorne — de la Limace — du Petit-Lion — de la Lune — des Trois-Maries — des Marmousets — du Maure — des Trois-Maures — du Grand-Saint-Michel — du Petit-Moine — du Paon — du Paon-Blanc — Pierre-Assis — du Plat-d'Étain — des Plumets — du Poirier — du Pot-de-Fer — du Renard — du Roi-Doré — du Sabot — du Demi Saint — de la Grosse-Tête — des Quatre-Vents — de la Vierge — des Trois-Visages.

QUINZIÈME PARTIE.

VOITURES PUBLIQUES.

Les renseignements qui suivent ont été puisés en grande partie dans l'excellent ouvrage de M. Ch. Gourlier (*Des Voies publiques et des Habitations particulières à Paris*, 1852).

13e siècle et antérieurs. — Usage ordinaire de chevaux, de mules ou de litières découvertes.

Philippe le Bel, 1294. — Ordonnance concernant les *superfluïtez*. Art. 1er. « *Nulle bourgeoise n'aura char.* »

François Ier, 1515. — Premier emploi des carrosses, d'abord pour le roi seul et Diane de Poitiers. — La reine Marguerite introduit l'usage des *chaises à bras* ou *à porteurs*.

Charles IX, 1563. — Lettres patentes pour la réformation du luxe. Lors de l'enregistrement, le parlement supplie le roi de défendre les coches par la ville. Les présidents et conseillers allaient au palais sur des mules.

Louis XIII, 1617. — Lettres patentes qui permettent à plusieurs particuliers « de mettre en usage les chaises à bras » pour porter de rues à autres les personnes qui désireront... » sans toutefois ôter la liberté à ceux qui en voudraient avoir » en leurs maisons... » Ce privilége était accordé pour dix ans.

1619. — Nouveau brevet défendant que ces particuliers « fussent troublés sous prétexte d'invention d'autres chaises » même roulantes, lesquelles, si elles pouvaient apporter » quelque commodité, Sa Majesté leur permettait d'établir » à l'exclusion de tous autres. »

Le privilége fut successivement continué ou transmis à différentes personnes, la plupart *nobles*, et maintenu contre diverses entreprises particulières, par des arrêts motivés sur l'utilité du public.

Louis XIV. — Un sieur Sauvage établit le premier, rue Saint-Martin, dans l'hôtel Saint-Fiacre, une entreprise de carrosses qui eut du succès et des imitateurs.

1650. — Privilége accordé au sieur Villermé, moyennant 150,000 livres pour des *carrioles*, *litières* et *brancards*.

1657. — Lettres patentes autorisant le sieur de Givry « à » faire établir dans les carrefours, lieux publics et com» modes de la ville et fauxbourgs, tel nombre de *carrosses*, » *calèches* et *chariots*... à deux chevaux... depuis 7 heures » du matin jusqu'à 7 heures du soir et être louées... par » heure, demi-heure, journée ou autrement, etc. »

1662. — Lettres patentes permettant « aux sieurs de » Rouannez, de Sourches et de Crenan d'établir dans la » ville et faubourgs, tel nombre de carrosses aux lieux qu'ils » jugeront les plus commodes, qui partiront à heures ré» glées pour aller continuellement de quartier à autre, où » chacun... ne payera que sa place pour un prix modique (5 » sols marqués), etc. (1).

1664. — Lettres patentes autorisant le sieur de Saulour et sa sœur, fille d'honneur de la reine, « à établir pendant » trente années dans Paris et fauxbourgs telle quantité de » calèches... tirées par un seul cheval pour voiturer jus» qu'au nombre de quatre personnes... dans Paris et faux» bourgs et à deux lieues à la ronde... moyennant 10 sols » par personne... par voyage de campagne pour aller et pa» reille somme aussi pour revenir, et 40 sols pour ceux qui » voudroient seuls disposer entièrement d'une calèche. »

1666. — Après s'être mutuellement combattus, les propriétaires de ces deux derniers priviléges se réunirent, et la Cour homologua leurs arrangements « aux charges et con» ditions y portées, et que la liberté demeurera entière aux » particuliers qui ont accoutumé de louer des carrosses, et » que lesdits de Saulour et de Givry ne pourront prendre » pour chacune calèche, pour la première heure que 20 sols, » et 15 sols pour les autres, et pour une demi-journée 3 li» vres 10 sols. » (Les propriétaires de ces deux établissements acquirent également ceux des carrioles, litières et brancards, et des carrosses à 5 sols, et obtinrent plusieurs arrêts contre les loueurs particuliers qui empiétaient sur leurs droits.)

1669. — Privilége accordé pour cinquante ans aux sieurs Dupin, etc., entrepreneurs de calèches ou carrosses à coulisses... sur deux roues fixes ou mobiles à l'essieu... tirées par deux hommes.

1671. — Ordonnances « faisant très-expresses inhibitions » à toutes personnes de quelles conditions que ce soit, d'em» pêcher directement ou indirectement ce nouveau mode de » roulage par voyes de fait, insultes, injures, huées, paroles » ou actions, etc. »

1696. — Règlement qui défend « à tous particuliers, gens » d'épée, vagabonds et autres, de se servir des carrosses et » calèches sans rien payer, et enjoint même de payer par » avance avant que d'y monter, les premières heures 25 sols, » et les suivantes sur le pied de 20 sols, etc. »

1699 à 1773. — Règlements divers fixant l'âge et les obligations des cochers, les peines qu'ils encourront, le numérotage des voitures, la sûreté de effets oubliés dans les carrosses, les stationnements, etc.

1800. — Rappel des règlements anciens qui étaient tombés en désuétude pendant la révolution. Les prix sont fixés à 1 fr 50 c. par course, ou 2 fr. pour la première heure et 1 fr. 50 c. pour les autres.

1808. — Décret portant impôt sur chaque voiture stationnant dans les rues.

1821. — Création d'un bureau de placement pour les cochers, d'une masse, etc., amélioration de l'habillement.

1828. — Établissement des premières lignes d'*omnibus* (proposées de 1819 à 1821), d'abord à 25 c., puis à 30 c.

1841. — Établissement sur chaque place de surveillants et cantonniers. — Bureaux avec horloges, réservoirs pour les chevaux, etc.

Voici le nombre des voitures qui circulent habituellement dans Paris, d'après les inscriptions à la Préfecture de Police :

Cabriolets de place (permanents).....	733		
Id. (supplémentaires) légèrement variable.....	153	886	5,500
Id. bourgeois (approximativement), très variable.....		4,614	
Fiacres (permanents).....	913		
Id. (supplémentaires) (1) légèrement variable.....	200	1,113	3,113
Voitures de remise (approximativement), très-variable.....		2,000	
Omnibus.....	390		
Id. pour les chemins de fer, s'accroissant de jour en jour...	120	510	890
Voitures en commun pour la banlieue.....		380	
Cabriolets pour l'extérieur (reste des anciens coucous), diminuant de jour en jour.....			17
		TOTAL.....	9,520

(1) Aux termes de l'arrêté du Préfet de Police du 15 septembre 1850, les voitures supplémentaires (dont les *numéros* sont peints en *blanc*) ne peuvent circuler ou être mises en station sur les places que les jours et aux époques de l'année ci-après déterminés :

1° Les dimanches et jours fériés ;
2° Du 16 décembre au 31 janvier inclusivement ;
3° Du dimanche qui précède le jeudi gras au mardi gras ;
4° Le jeudi de la mi-carême ;
5° Les lundis de Pâques et de la Pentecôte.

A ces époques la circulation peut commencer dès minuit et se prolonger le lendemain jusqu'au jour.

(1) C'étaient, comme on voit, nos omnibus ; mais, d'après Sauval, ils furent, dans l'origine, l'objet de huées et de voies de fait, puis si bien accueillis, que le prix fut augmenté d'un sol, et que le duc d'Englien et le Roi y montèrent. Suivant le même auteur, cette création devrait être attribuée au célèbre Pascal.

DICTIONNAIRE

ADMINISTRATIF ET HISTORIQUE

DES

RUES ET MONUMENTS

DE PARIS.

A

ABATTOIRS.

Paris, au moyen âge, avait ses boucheries au parvis Notre-Dame, à l'Apport-Paris, au marché Saint-Jean, à la place Maubert, dans les rues Saint-Jean-de-Beauvais, Montmartre, des Boucheries Saint-Germain, des Boucheries Saint-Honoré, Saint-Martin et de la Montagne-Sainte-Geneviève. Dans la suite, les boucheries abandonnèrent successivement ces divers emplacements pour se répandre dans tous les quartiers de la Ville.

Toutefois, il est juste de rappeler qu'à différentes époques, notamment sous Louis XV, la Prévôté des Marchands voulait faire transporter aux extrémités de Paris les boucheries, qui, placées généralement au milieu de la population, compromettaient la sûreté et la salubrité publiques.

Mais l'esprit de routine et la pénurie d'argent firent ajourner cet utile projet, et les abus s'aggravèrent chaque jour.

Mercier les signale ainsi dans son *Tableau de Paris*, édition de 1783 : « Le sang ruisselle dans les rues, il » se caille sous vos pieds, et vos souliers en sont rou- » gis. En passant, vous êtes tout à coup frappé de mu- » gissements plaintifs. Un jeune bœuf est terrassé, et la

» tête armée est liée avec des cordes contre la terre; » une lourde massue lui brise le crâne, un large cou- » teau lui fait au gosier une plaie profonde; son sang, qui » fume, coule à gros bouillons avec sa vie. Mais ses dou- » loureux gémissements, ses muscles qui tremblent et » s'agitent par de terribles convulsions, ses abois, les » derniers efforts qu'il fait pour s'arracher à une mort » inévitable, tout annonce la violence de ses angoisses » et les souffrances de son agonie, etc. »

La question du déplacement des tueries fut enfin soumise à l'Empereur, qui fauchа l'ancien abus, et dicta ces décrets qui n'admettaient pas de réplique.

9 février 1810. — « Napoléon, etc.; — Article 1er. » Il sera fondé à Paris cinq tueries: trois sur la rive » droite de la Seine, deux sur la rive gauche. — Ar- » ticle 2. Les trois tueries sur la rive droite seront: deux » de vingt-quatre échaudoirs, et une de douze.—Art. 3. » La première pierre des quatre tueries qui sont à con- » struire sera posée, le 25 mars, par notre ministre de » l'intérieur, qui ordonnera les dispositions néces- » saires. —Art. 4. La corporation des bouchers de Pa- » ris sera maîtresse de faire construire les cinq tueries » à ses frais, et elle en aura le privilége exclusif; si- » non, les travaux seront faits sur les fonds de notre » domaine extraordinaire et à son profit. »

Décret du 19 juillet 1810. — « Article 1er. Le » plan de l'emplacement des quatre Abattoirs, dont » nous avons ordonné la construction dans notre bonne » ville de Paris, est approuvé tel qu'il est annexé au » présent décret. — Art. 2. Notre ministre de l'inté- » rieur est chargé de l'exécution du présent décret, etc. »

Décret du 24 février 1811, § 4. — *Des Abattoirs.* — « Art. 39. L'accroissement de 1,500,000 francs de » revenus, qui résulte pour la ville de Paris du rétablis- » sement de la caisse de Poissy, sera d'abord employé » à terminer les Abattoirs. La construction du cin- » quième Abattoir sera commencée cette année; celle » des quatre autres sera continuée avec toute l'activité » possible, et de manière qu'ils soient terminés en » 1812. Après l'achèvement des abattoirs, les produits » de la caisse de Poissy augmenteront, dans la caisse » de la Ville, les fonds destinés à de nouveaux travaux. »

Les architectes qui ont fait construire les Abattoirs sont MM. Petit-Radel, Leloir, Gisors, Happe et Poidevin. Ils ont eu pour collaborateurs MM. les inspecteurs Malary, Colson, Menager, Turmeau, Coussin, Attiret, Clochard et Guénepin.

Ces cinq établissements ont été terminés en 1818. Une ordonnance de police du 11 septembre de cette année fixa au 15 du même mois l'époque où ils seraient livrés aux bouchers de Paris, et disposa qu'à partir dudit jour les bestiaux ne pourraient plus être conduits dans l'intérieur de la Ville aux étables et abattoirs particuliers. La perception des droits d'abattage a commencé le 16 septembre.

Le tableau suivant fait connaître l'importance des abattoirs, tant sous le rapport des superficies qu'ils occupent que sous celui des dépenses auxquelles ils ont donné lieu.

NOMS DES ABATTOIRS.	SUPERFICIES			DÉPENSES					
	des bâtiments	des terrains.	TOTALE.	des terrains.		des constructions.		TOTALE.	
				fr.	c.	fr.		fr.	c.
Grenelle	8,900	23,500	32,400	121,555	»	3,075,181		3,196,736	»
Ménilmontant	11,300	31,860	43,160	299,304	»	4,075,487		4,374,791	»
Montmartre	10,494	24,151	34,645	121,128	13	4,725,028		4,846,156	13
Du Roule	5,290	18,118	23,408	216,836	13	2,500,916		2,717,752	13
Villejuif	6,400	20,660	27,060	54,423	»	2,408,753		2,463,176	»
Totaux	42,384	118,289	160,673	813,246	26	16,785,365		17,598,611	26

Les droits de la Ville à la propriété des terrains originairement acquis par l'État pour les Abattoirs ont été reconnus par lettre Ministérielle du 28 octobre 1822. Le ministre énonce que les acquisitions faites au nom de l'État n'en ont pas moins été consommées au profit de la Ville, qui a été mise de fait en possession et jouissance des terrains, et que d'ailleurs le prix en a été payé non sur les fonds du Trésor proprement dits, mais sur les fonds spéciaux provenant des prélèvements opérés sur les ressources communales, et dont une grande partie a été affectée, à la décharge de la ville de Paris, aux grands travaux exécutés dans son sein.

Les droits perçus par la Ville dans les Abattoirs ont produit, savoir :

En 1819, 997,324 fr. 40 c. — 1837, 1,077,019 fr. 64 c. — 1849, 1,038,939 fr. 53 c. — 1853, 1,212,167 fr. 72 c. Cette dernière somme se décompose ainsi qu'il suit : Droit d'abattage, 1,073,901 fr. 54 c. — Droit de lavage et de cuisson des tripées, 58,469 fr. 81 c. — Droit de fonte des suifs, 69,386 fr. 37 c. — Droit de location des échaudoirs 10,410 fr.

La dépense pour l'année 1853 s'est élevée à 122,174 fr. 43 c., savoir : Agents du service, 23,969 fr. 18 c. — Matériel, 47,844 fr. 25 c. — Entretien, 50,361 fr.

Les cinq Abattoirs se composent en totalité de 240 échaudoirs ou lieux d'abat, savoir :

64 à l'Abattoir Montmartre.
64 — Ménilmontant.
48 — Grenelle.
32 — Villejuif.
32 — du Roule.

C'est l'Abattoir Montmartre qui reçoit le plus de bestiaux : celui de Villejuif est le moins important sous ce rapport.

Il existe 501 bouchers réunis en corporation, qui sont ainsi classés dans ces établissements :

140 à l'Abattoir Montmartre.
137 — Ménilmontant.
96 — Grenelle.
64 — Villejuif.
64 — du Roule.

Peu de personnes connaissent l'importance du commerce de la boucherie.

Les chiffres suivants, tirés d'un ouvrage publié en 1847 par M. Bizet, conservateur des Abattoirs, serviront à faire apprécier ce commerce et les intérêts qui s'y rattachent.

« La moyenne des bestiaux introduits dans Paris » était, avant 1847, établie à 80,000 bœufs, 20,000 » vaches, 80,000 veaux et 450,000 moutons.

» Les prix moyens de ces diverses espèces avaient » été, dans le courant de 1846, de 396 fr. 19 c. par » tête de bœuf, de 229 fr. 88 c. par tête de veau, et de » 28 fr. 69 c. par tête de mouton.

» Il en est résulté que les sommes à débourser par » les bouchers de Paris dans le courant d'une année » se sont élevées à un total de 57,817,700 fr.

» Ces viandes sont revendues 63,410,100. Le bénéfice des bouchers serait donc de 5,592,400.

» Mais il faut défalquer 1° les droits de conduite » des bestiaux dans les Abattoirs. 183,000

» 2° Les frais de garçons d'étaux, de lin- » ges, etc., au moins 20 fr. par jour pour » chaque boucher, soit pour les 501 bou- » chers 10,020 fr. par jour et pour l'année 3,657,300

3,840,300

» Il ne reste donc plus que 1,752,100 fr. Cette somme, » répartie entre les 501 bouchers, ne donnerait, en » moyenne, qu'un bénéfice annuel de 3,497 fr. 20 c.

» Il résulte du mouvement de ce grand commerce » que la ville de Paris paye aux bouchers, dans une » année, une somme de. 63,410,100

» Plus pour les droits d'octroi 5,743,036

Total 69,153,136

Les chiffres ci-après font connaître l'importance de la consommation de la viande de boucherie à différentes époques.

ANNÉE.	POPULATION.	VIANDE de TOUTE ESPÈCE.	QUANTITÉS.	POIDS MOYEN.	NOMBRE de KILOGRAMMES.	CONSOMMATION PAR AN.	CONSOMMATION PAR JOUR.	CONSOMMATION par INDIVIDU.
			kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	gram.
1817.	713,966	Bœufs.	69,956	350	24,485,600	42,652,482	116,856	164
		Vaches.	8,979	230	448,950			
		Veaux.	77,057	70	5,393,990			
		Moutons.	325,934	22	11,790,548			
		Viande à la main.	»	»	401,643			
		Issues de veaux.	»	»	131,751			
1831.	785,862	Bœufs.	60,670	350	21,584,500	39,431,699	108,030	137
		Vaches.	14,389	230	3,309,470			
		Veaux.	62,867	70	4,400,690			
		Moutons.	288,203	22	6,340,466			
		Viande à la main.	»	»	2,928,870			
		Issues de veaux.	»	»	867,703			
1836.	899,313	Bœufs.	72,330	350	25,315,500	46,613,998	127,361	142
		Vaches.	17,442	230	4,011,660			
		Veaux.	77,583	70	5,430,810			
		Moutons.	378,476	22	8,326,472			
		Viande à la main.	»	»	2,295,777			
		Issues de veaux.	»	»	1,233,779			
1841.	935,261	Bœufs.	69,393	350	24,287,550	48,920,945	134,030	143
		Vaches.	22,355	230	5,133,650			
		Veaux.	77,869	70	5,450,830			
		Moutons.	435,040	22	9,650,880			
		Viande à la main.	»	»	2,811,638			
		Issues de veaux.	»	»	1,586,397			
1846.	1,053,897	Bœufs.	80,256	350	28,089,600	55,289,690	151,479	144
		Vaches.	21,980	230	5,055,400			
		Veaux.	84,444	70	5,911,080			
		Moutons.	487,644	22	10,728,168			
		Viande à la main.	»	»	3,805,382			
		Issues de veaux.	»	»	1,700,060			
1853.	1,053,262	Viande de boucherie de toute espèce.	»	»	65,242,694	67,089,273	183,806	175
		Issues de veaux.	»	»	1,846,579			

ABATTOIRS A PORCS.

Longtemps l'abattage des porcs destinés à l'approvisionnement de Paris se fit dans quatre établissements particuliers situés : le 1er rue du Faubourg-du-Roule ; le 2e Quai de Jemmapes ; le 3e rue du Cherche-Midi ; le 4e rue Saint-Jean-Baptiste.

Celui de la rue du Faubourg-du-Roule, qui était affecté aux charcutiers forains, aux marchands en gros, et dont l'utilité était devenue presque nulle depuis la création de l'Abattoir de Nanterre, a été fermé en 1833 par mesure de police. Le mauvais état des trois autres Abattoirs, les émanations fétides qui s'en échappaient, soulevaient les justes plaintes du public et les réclamations pressantes de l'administration de la police : d'ailleurs l'insuffisance de ces établissements démontrait encore la nécessité de nouvelles créations réunissant toutes les conditions désirables. L'administration municipale ne pouvait rester plus longtemps dans l'inaction. Elle se mit donc à l'œuvre et adopta un projet de concession temporaire, qui fut sanctionné par une ordonnance royale du 21 mai 1847, déclarant d'utilité publique la construction de deux Abattoirs à porcs : le 1er (rive droite) sur un emplacement provenant de l'ancienne voirie de Château-Landon, et de plusieurs terrains particuliers ; le 2e (rive gauche) sur l'ancienne voirie des Fourneaux et sur des terrains privés. Par suite de cette ordonnance, un traité fut passé le 18 août 1847 entre la ville de Paris et MM. Heullant et Goulet. L'art. 14 de ce document dispose qu'à partir du jour de l'ouverture des abattoirs autorisés par l'administration municipale, les soumissionnaires percevront pendant *six années*, à leur profit, à titre de droit d'abat, deux centimes par kilogramme de viande, panne, graisse, gras de porc et ratis fondus ou non, entré dans chacun de ces établissements... Il est dit, art. 15 : En outre, l'administration tiendra compte aux concessionnaires de un centime et demi par kilogramme de viande, panne, gras de porc et ratis fondus ou non venant du dehors et introduits dans Paris. Art. 17. La concession faite par la ville de Paris cessera de plein droit à l'expiration des six années calculées du jour de l'ouverture des Abattoirs, et la ville entrera en pleine jouissance des Abattoirs, ainsi que des droits abandonnés jusque-là aux concessionnaires ; elle entrera aussi et gratuitement en pleine jouissance et propriété des objets mobiliers. — Ces deux établissements ont été construits sous la direction de M. Picard, architecte. La dépense qu'ils ont occasionnée à la ville de Paris s'est élevée à la somme totale de 1,214,263 fr. 83 c.

Ils occupent une superficie totale de 23,271 mètres, savoir : celui de Château-Landon. . . 14,564
celui des Fourneaux. 8,707

Leur ouverture a eu lieu le 31 octobre 1848, en vertu d'une ordonnance de police du 27 du même mois, qui a réglé aussi la police de ces deux Abattoirs. L'expiration de la concession doit donc avoir lieu le 31 octobre 1854.

Le nombre des porcs introduits dans les Abattoirs a été en 1849 de. 25,194
Il s'est élevé en 1852 à 45,810
Et s'est abaissé pour 1853 à. 44,961

On se rendra compte par les chiffres suivants de la consommation des viandes de porcs dans la ville de Paris.

ANNÉES.	POPULATION.	NOMBRE DE PORCS.	KILOGRAMMES.	CONSOMMATION PAR AN.	CONSOMMATION PAR JOUR.	CONSOMMATION par INDIVIDU.
						gramm.
1817.....	713,966	69,682	6,389,351	6,389,351	17,505	24
1831.....	785,862	76,740	7,036,320	7,563,156	20,721	26
		Charcuterie de toute espèce.	526,836			
1836.....	899,313	91,929	8,428,244	9,254,907	25,287	28
		Charcuterie.	826,663			
1841.....	935,261	90,039	8,255,946	9,358,696	25,640	28
		Charcuterie.	1,102,750			
1846.....	1,053,897	93,502	8,573,479	9,803,242	26,858	26
		Charcuterie.	1,229,763			
1853.....	1,053,262	. . . . .	9,522,369	11,794,743	32,315	31
		Issues.....	1,346,557			
		Charcuterie.	925,817			

En résumé, les sept Abattoirs qui existent à Paris occupent une superficie totale de 183,944 mètres, savoir : sur la rive droite 115,777, sur la rive gauche 68,167 mètres.

ABBAYE (PASSAGE DE L').

Commence à la rue Sainte-Marguerite, n° 9 ; finit à la rue du Four, n° 12. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Il a été formé en 1841 sur la propriété de M. Mathias,

et doit son nom à la prison de l'Abbaye, dont il était voisin.

ABBAYE (RUE DE L').

Commence à la rue de l'Échaudé, nos 18 et 22 ; finit à la rue Bonaparte, nos 37 et 39. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair 18. Sa longueur est de 178 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

L'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, supprimée en 1790, devint propriété nationale. (Voyez GERMAIN-DES-PRÉS — église Saint-). Pour faciliter l'aliénation d'un aussi vaste domaine, la commission des artistes, instituée en 1793, traça sur cet emplacement :

1° Un percement qui, prolongeant la première partie de la rue de Buci, traversait les terrains de l'Abbaye et se continuait directement jusqu'à la rue des Saints-Pères en face de la rue Saint-Guillaume.

2° Un percement perpendiculaire au précédent, et qui, prenant naissance à la rue du Colombier (aujourd'hui Jacob), vis-à-vis de la rue des Petits-Augustins (actuellement Bonaparte), passait sur les terrains de l'Abbaye, se prolongeait par une légère déviation jusqu'à la rue du Four, et à ce point épousait la rue des Canettes pour aboutir à la place Saint-Sulpice.

Les terrains domaniaux provenant de l'Abbaye furent vendus les 18, 24 thermidor an V, 1er thermidor an VII et 18 prairial an VIII, avec l'obligation par les acquéreurs de livrer sans indemnité le sol des rues indiquées par la commission des artistes. La première, celle qui nous occupe spécialement ici, fut commencée, dans le courant de l'an VIII, en vertu d'une permission du 25 prairial, qui la désigne sous le nom de *rue projetée*. (Voyez pour la deuxième rue l'article BONAPARTE (rue), 2e partie.) Une autre permission du 11 brumaire an X l'appelle *rue de la Paix*.

En 1809, elle est dénommée rue *Neuve-de-l'Abbaye;* en 1815, rue de l'*Abbaye*.

Une décision ministérielle du 3 floréal an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. 74 c. Cette largeur a été maintenue par une ordonnance royale du 29 avril 1839, qui approuve le prolongement de la rue de l'Abbaye jusqu'à la rue Saint-Benoît. Toutefois, cette disposition ne pourra être exécutée qu'après que la ville de Paris aura été autorisée à acquérir les immeubles ou portions d'immeubles qui ne sont pas grevés de la servitude de livrer sans indemnité le terrain nécessaire à ce prolongement. Depuis quelques années on a construit dans le parcours de ce prolongement et sur une longueur de 30 m. ; mais, pour aboutir à la rue Saint-Benoît, il faudra démolir la maison portant sur cette voie publique le n° 13.

Les constructions de la rue de l'Abbaye sont à l'alignement, excepté celles nos 1 et 2, qui doivent être supprimées pour l'exécution du plan de la rue de l'Échaudé.

ABBAYE AUX BOIS (ÉGLISE DE L').

Située dans la rue de Sèvres, n° 16. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

C'était avant la révolution l'église d'une communauté religieuse dont l'origine remontait à l'année 1202. On lui avait donné le nom d'Abbaye aux Bois parce qu'elle avait été fondée en Picardie par Jean, seigneur de Nesle, dans un lieu nommé *Batiz* (au milieu des bois). Établie à Paris en 1654, cette communauté religieuse, qui contenait en superficie 4,203 mètres fut supprimée en 1790 ; devenue propriété nationale, elle fut vendue le 5 frimaire an VI. Depuis 1802, l'église est la première succursale de la paroisse Saint-Thomas d'Aquin. Une ordonnance royale du 18 novembre 1827 autorisa l'établissement des Chanoinesses de Saint-Augustin dans les bâtiments de la rue de Sèvres. Ce qui restait de l'ancien couvent est occupé par des dames réunies en communauté. La superficie de l'église de l'abbaye aux Bois est de 808 mètres.

ABBÉ-DE-L'ÉPÉE (RUE DE L').

Commence à la rue Saint-Jacques, nos 252 et 254 ; finit à la rue d'Enfer, nos 55 et 57. Pas de numéro impair ; ce côté est bordé par l'institution des Sourds-Muets : le dernier pair est 6. Sa longueur est de 161 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Ouverte en 1567, on la nomma d'abord *ruelle Saint-Jacques-du-Haut-Pas*, parce qu'elle longeait un des côtés de l'église ainsi appelée. On la désigna également sous le nom de *ruelle du Cimetière*, parce qu'elle conduisait à un cimetière qui était situé sur l'emplacement occupé depuis par le jardin du séminaire Saint-Magloire. Plus tard elle fut appelée *rue des Deux-Eglises*, en raison de sa situation entre les *deux églises* Saint-Jacques-du-Haut-Pas et Saint-Magloire. — Une décision ministérielle du 18 brumaire an XIV, signée Champagny, et une ordonnance royale du 15 juin 1845 ont fixé la largeur de cette voie publique à 8 mètres.

La propriété située sur le côté des nos pairs, à l'angle de la rue d'Enfer, est seule soumise à retranchement.

En vertu d'une ordonnance royale du 4 novembre 1846, la rue qui nous occupe a reçu le nom de l'Abbé-de-l'Épée, en mémoire de Charles-Michel de l'Épée, né à Versailles, le 25 novembre 1712, mort à Paris le 23 décembre 1789. L'abbé de l'Épée s'est rendu célèbre par ses travaux en faveur des *sourds-muets*.

ABBEVILLE (RUE D').

Commence à la place de Lafayette, n° 17, et à la rue de Fénelon, n° 1 ; finit à la rue de Recroi, nos 1 et 2. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair 6. Sa longueur est de 61 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Une ordonnance royale du 31 janvier 1827 autorisa MM. André et Cottier à ouvrir sur leurs terrains, provenant de l'ancien clos Saint-Lazare, vendu par le Domaine de l'État, treize rues et une place indiquées au plan par des numéros. Cette autorisation fut accordée aux conditions suivantes : — « D'abandonner gratuitement le sol des nouvelles rues ; de supporter les » premiers frais de pavage et d'éclairage, ainsi que » ceux des travaux à faire pour l'écoulement souterrain ou à ciel ouvert des eaux pluviales et ménagères ; d'établir, de chaque côté, des trottoirs en » pierre dure dont les dimensions seront indiquées » par l'administration ; de tenir fermées de portes, de » grilles, ou de toute autre manière, les portions de » rues qui ne pourraient, quant à présent, avoir de

» débouché, et ce jusqu'à ce que les propriétaires sur » les terrains desquels lesdites rues devraient se conti- » nuer, eussent librement consenti à livrer passage à » ces rues suivant les directions arrêtées par le plan; » enfin de se conformer aux lois et règlements sur la » voirie de Paris. »

Ces divers percements furent immédiatement tracés; et pour les distinguer, MM. André et Cottier leur assignèrent provisoirement les dénominations suivantes : rues de l'*Abattoir*, du *Delta-Lafayette*, de la *Barrière Saint-Denis*, du *Chevet de l'Église*, du *Gazomètre*, des *Petits-Hôtels*, des *Jardins*, des *Magasins*, du *Nord* et place du *Delta*. La rue en prolongement de celle de la Butte-Chaumont en a retenu le nom. Les deux rues latérales à l'église Saint-Vincent de Paul n'ont pas eu de dénomination jusqu'en 1844. La voie publique tracée dans la direction de la rue d'Hauteville, au delà de l'église, est restée sans nom jusqu'en 1847.

En 1844 les deux rues latérales à l'église et celle dite du Chevet de l'Église ont reçu les noms de *Bossuet*, de *Fénelon* et de *Belzunce*.

En 1845 les rue et place du Delta-Lafayette ont été appelées définitivement rue et place de *Valenciennes*.

En 1847, les rues de l'Abattoir, de la Barrière Saint-Denis, du Gazomètre, des Jardins, des Magasins et la voie ouverte dans la direction de la rue d'Hauteville ont pris les dénominations de *Dunkerque*, de *Denain*, d'*Abbeville*, de *Rocroi*, de *Saint-Quentin* et de *Saint-Vincent de Paul*.

A l'égard de l'ancienne rue du Gazomètre, qui fait l'objet du présent article, elle avait été ainsi appelée parce qu'étant prolongée, elle aurait abouti en face du *Gazomètre* de la rue du Faubourg Poissonnière. Sa largeur, fixée à 12 mètres par l'ordonnance de 1827, a été portée à 15 mètres 75 cent. depuis la place de Lafayette jusqu'à la rue de Rocroi, en vertu d'une ordonnance du 2 février 1839. Le surplus de la rue d'Abbeville, qui forme impasse dans une longueur de 32 mètres, a été maintenu à 12 mètres de largeur. Toutes les constructions riveraines sont alignées. La dénomination assignée à cette voie publique est celle de l'une des grandes villes industrielles du département de la Somme.

ACCOUCHEMENT (HOSPICE DE L').

Situé rue de Port-Royal n° 5. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Cet hospice, vulgairement connu sous le nom de *la Bourbe*, que portaient le lieu et la rue où il est situé, occupe les bâtiments de l'ancienne abbaye de *Port-Royal*. Fondée en 1204 par Mathieu de Montmorenci, seigneur de Marly, et par Mathilde de Garlande, sa femme, dans le fief de Porrois ou Port-Royal, près de Chevreuse, cette abbaye fut transférée à Paris en 1625, dans la maison de Clagny, située à l'extrémité du faubourg Saint-Jacques. L'église, commencée en 1648, fut terminée la même année. Le pape permit qu'on établît dans ce monastère l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. L'abbaye de Port-Royal fut supprimée en 1790, comme toutes les autres communautés religieuses. Pendant le régime de la terreur, cette maison reçut le nom de PORT-LIBRE, et fut convertie en prison. Il est assez difficile de comprendre l'espèce de liberté dont jouissaient les prisonniers dans cet établissement. Peu de temps après, on y enferma les militaires. — En vertu d'un arrêté du Comité du salut public du 13 brumaire an IV (Convention nationale), la commission des secours publics fut chargée de faire transférer dans la maison de Port-Royal, rue de la Bourbe, les nourrices et les enfants alors placés dans celle dite du Val-de-Grâce. La même commission devait aussi établir les femmes en couches dans la maison du ci-devant Institut de l'Oratoire. Cet établissement porta plus tard, avec la maison de l'allaitement, le nom d'*hospice de la Maternité*. Les attributions de chaque maison furent réglées de la manière suivante : Celle de *Port-Royal* fut appelée section de l'*allaitement*, celle de l'*Oratoire* section de l'*accouchement*. La section de l'allaitement (rue de la Bourbe) renfermait les enfants abandonnés, les nourrices sédentaires et les femmes enceintes qui attendaient le moment de leur délivrance. — La section de l'accouchement (rue d'Enfer) contint d'abord les femmes en couches, et quelques années plus tard, le 30 juin 1802, les élèves sages-femmes composant l'école d'accouchement créée par le ministre Chaptal. On y plaça dans la suite des enfants trouvés. Depuis 1814, cet état de choses a été modifié. Les deux établissements sont distincts et indépendants l'un de l'autre; les femmes enceintes, les femmes en couches et les élèves sages-femmes sont réunies dans l'ancienne maison de Port-Royal, et les enfants nouveau-nés ont été transférés dans la maison de l'Oratoire, rue d'Enfer, n° 100. Les pauvres femmes accouchaient autrefois à l'Hôtel-Dieu. Il n'y avait pour elles que 106 lits. Les plus grands contenaient souvent quatre femmes en couches. — Occupées à des travaux en rapport avec leur position, ces femmes en reçoivent un salaire. On leur fournit du linge et même des vêtements. Le séjour n'est pas limité, il dépend du médecin et de l'état de la malade. Cet hospice occupe une superficie de 30,494 m. 75 c., savoir : terrains 26,065 m. 72 c., constructions 4,429 m. 02 c. On y compte 530 lits environ et 60 employés. En 1853, le nombre des entrées a été de 5,410; la mortalité de 427, en moyenne 1 sur 12,51. Les dépenses ordinaires se sont élevées à 196,348 fr. 98 c. Prix moyen de la journée 2 fr. 21, 27. Durée moyenne du séjour 11 jours 43. Nombre moyen de lits occupés pendant l'année 237. Dépense moyenne de chaque lit 808 fr. 13. Le traitement de chaque malade a coûté 25 fr. 29 c.

L'*école d'accouchement* est comprise dans cet établissement. Les préfets peuvent y envoyer chaque année une ou plusieurs élèves. Pour être admises, ces femmes doivent être âgées de dix-huit à trente-cinq ans au plus. Le prix de la pension est de 600 fr.; les livres nécessaires à leur instruction sont à leurs frais. Elles sont nourries, logées, éclairées et fournies de linge. A la fin de l'année, les élèves subissent un examen devant un jury composé de médecins et de chirurgiens, qui décerne des prix aux plus habiles et leur délivre un certificat d'aptitude.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MINISTÈRE DES).

Situé quai d'Orsay, rue d'Iéna, n° 3, et rue de l'Université, n° 130. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Le ministère des affaires étrangères occupait l'ancien hôtel de Wagram, dit aussi de la Colonnade, situé à l'angle du boulevard et de la rue Neuve-des-Capucines. Cet hôtel, dont l'insuffisance avait été reconnue depuis longtemps vient d'être abattu, et son emplacement est aujourd'hui couvert de constructions particulières.

Une loi du 15 juillet 1845 avait ouvert un crédit de 4,968,000 fr. « pour l'établissement du ministère des » affaires étrangères sur les terrains dépendants du do- » maine de l'État, situés entre la rue de l'Université, la » rue d'Iéna et le quai d'Orsay. »

Construit sur les dessins de M. Lacornée, architecte, le palais des affaires étrangères, est, sans contredit, l'un des monuments les plus grandioses de la rive gauche; il est composé de trois corps de bâtiments distincts : *l'hôtel proprement dit, les archives* et *les bureaux*.—L'hôtel du ministre a deux façades : l'une du côté du quai, l'autre vis-à-vis du jardin de l'ancien palais de Bourbon. Cet édifice, d'une longueur de 86 mètres, a 22 mètres 50 cent. de large. Il est formé de deux pavillons en avant-corps sur la façade qui est tournée vers le quai. L'architecture de cette façade est dorique pour le rez-de-chaussée, ionique pour le premier étage. Au-dessus des croisées quinze médaillons en marbre blanc sont destinés aux armes sculptées des quinze principales puissances de l'Europe.

Ces médaillons, ornés de frontons circulaires avec une figure au milieu, sont appuyés sur des consoles et entourés de guirlandes de la plus gracieuse légèreté. Une balustrade à l'italienne couronne cette façade. Au rez-de-chaussée qui renferme les appartements de réception et auquel conduisent deux perrons élégants, on remarque surtout parmi les vastes pièces qui le composent, le salon des ambassadeurs. Il a 17 mètres de longueur sur 11 de largeur, et la salle à manger, qui n'a pas moins de 27 mètres sur 10. La hauteur des appartements est de 8 mètres. — Cet édifice possède enfin six magnifiques escaliers et est éclairé par 182 croisées. Le premier étage est réservé pour le logement spécial du ministre. — L'immense bâtiment des bureaux a quatre étages en pierres de taille. Au rez-de-chaussée sont les écuries et les magasins. Les quatre étages supérieurs sont occupés chacun par une direction. Ce vaste corps de logis a trois escaliers et est percé de 265 croisées; et un pavillon d'un style élégant et d'un seul étage le relie à l'hôtel du ministre. Le bâtiment des archives, situé à l'angle des rues de l'Université et d'Iéna, est percé de 135 croisées et a deux grands escaliers. Au rez-de-chaussée se trouve la bibliothèque, et au premier étage sont réunis tous les documents diplomatiques. Trois vastes cours, d'une ornementation simple et belle tout à la fois, établissent les communications nécessaires entre ces diverses constructions. La cour d'honneur a 144 mètres de longueur. Ce ministère comprend les quatre directions suivantes : *Politique, commerciale, archives et chancelleries, comptabilité.* — Le bureau de la chancellerie est le seul ouvert au public. Il est chargé, sous les ordres du directeur des archives, de la correspondance concernant les réclamations particulières des sujets français contre les étrangers, ainsi que des travaux relatifs aux passe-ports et légalisations, à l'état civil, aux commissions rogatoires, à la transmission des actes judiciaires, aux significations à l'étranger, etc. — Le public est admis tous les jours non fériés, de 11 à 4 heures.

AGUESSEAU (MARCHÉ D').

Situé dans la cité Berryer. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Voici l'origine de ce marché.

« Louis, etc... Par nos lettres patentes du 6 février » 1723, nous aurions accordé à notre amé et féal Jo- » seph-Antoine d'Aguesseau, conseiller honoraire en » notre cour du parlement, à notre amé et féal Gilles » Coste de Champeron, aussi conseiller en notre dite » cour, et notre amée Hélène-Geneviève de Noïel, sa » femme, et à notre amée Élisabeth Billet, épouse sé- » parée quant aux biens de Pierre Lavergne, notre » conseiller au Châtelet, la permission d'établir un » marché public dans un terrain à eux appartenant au » Faubourg-Saint-Honoré, pour l'avantage des habi- » tants dudit quartier, et à la décoration et commodité » de notre bonne ville de Paris, mais le d. établisse- » ment n'ayant pu être conduit à sa perfection à cause » des défenses de bâtir dans les faubourgs, survenues » l'année dernière, qui empêchèrent que les environs » du d. marché fussent remplis de bâtiments, soit » parce que le terrain où il étoit placé se trouvait trop » éloigné de la partie la plus habitée du d. quartier : » notre très-cher et féal le sieur d'Aguesseau, cheva- » lier, chancelier de France, commandeur de nos or- » dres, donataire entre-vifs et héritier sous bénéfice » d'inventaire du d. sieur Joseph-Antoine d'Aguesseau, » son frère, et les autres propriétaires du d. marché » dans le dessein d'achever un établissement si utile au » public, se seroient déterminés à acquérir une place » située à l'entrée du d. quartier et appartenant à » André Mol de Qurieux, notre conseiller, secrétaire, » maison et couronne de France et de nos finances, et » avocat en nos conseils, et à Marie-Catherine Paulmier » sa femme, lesquels la leur auraient cédée moyennant, » entre autres choses, l'abandon que les d. propriétaires » leur auroient fait du quart dans le privilége porté par » les d. lettres patentes; au moyen de quoi ils nous ont, » conjointement avec le d. sieur Mol et sa femme, très- » humblement supplié de transférer le d. privilége sur » la d. nouvelle place. A ces causes avons permis et » permettons de faire construire dans le d. terrain six » étaux de boucheries et toutes échoppes, baraques » ou étalages convenables pour les boulangers, pois- » sonniers, fruitiers et autres, et en général pour le » débit des denrées et autres marchandises qui pour- » ront être portées dans le d. marché; pour en jouir par » notre très-féal chancelier de France le sieur d'Agues- » seau, notre amé et féal conseiller en notre parlement » le sieur Coste de Champeron, et sa femme notre amée » Elisabeth-Billet, veuve de Pierre Lavergne, et notre

» amé sieur Mol de Qurieux et sa femme, chacun pour » un quart, à l'instar des autres marchés et étaux de » notre bonne ville de Paris, etc. Donné au camp » d'Alost, le 16 août 1745. Signé Louis. » — (Archives du royaume, section administrative, reg. E, n° 3431). Ces lettres patentes furent registrées au parlement le 6 septembre suivant, et le nouveau marché fut inauguré le 2 juillet 1746. — Cet établissement, qui occupe une superficie de 2,565 m., est encore aujourd'hui une propriété particulière.

AGUESSEAU (RUE D').

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, n°s 60 et 62 ; finit à la rue de Surène, n°s 29 et 31. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair 22. Sa longueur est de 175 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Elle a été ouverte en 1723, sur les terrains appartenant à Joseph-Antoine d'Aguesseau, conseiller honoraire au parlement. (*Voyez* l'article qui précède.) La largeur assignée à ce percement fut de 7 m. 80 c. Cette dimension a été maintenue par une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux. En vertu d'une ordonnance royale du 25 novembre 1836, la moindre largeur de cette voie publique est fixée à 10 m. Les maisons n°s 1, 3, 5, 7 et 9 sont alignées.

La chapelle de l'église royale épiscopale d'Angleterre est située dans cette rue, au n° 5.

AGUESSEAU (RUE DU MARCHÉ D').

Commence à la rue d'Aguesseau, n°s 13 et 15 ; finit à la rue des Saussaies, n°s 10 et 12. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 149 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Elle fut ouverte en 1723, et reçut le nom de rue du *Marché-d'Aguesseau*, parce qu'elle conduisait au marché ainsi appelé, dont la formation avait été autorisée par lettres-patentes du 6 février de cette année. En 1746, cet établissement ayant été transféré dans l'endroit où nous le voyons aujourd'hui, la rue qui nous occupe fut prolongée jusqu'à la rue des Saussaies, sur l'emplacement de l'ancien marché. La largeur assignée à cette voie publique fut de 7 m. 80 c. Une décision ministérielle, à la date du 29 thermidor an XI, signée Chaptal, maintint cette largeur, qui a été portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 25 novembre 1836. Toutes les constructions riveraines sont alignées, à l'exception du mur de clôture situé sur le côté des numéros pairs à l'encoignure de la rue d'Aguesseau.

AIGUILLERIE (RUE DE L').

Commence à la rue Saint-Denis, n°s 71 et 75 ; finit à la rue Sainte-Opportune, n°s 2 et 4. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 47 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

On la nommait en 1220 rue *Alain de Dampierre ;* en 1449, cloître *Sainte-Opportune.* En 1650, elle portait le nom de l'*Esguillerie*, en raison, dit Sauval, des marchands d'esguilles (aiguilles) qui y demeuraient. Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m.

Une ordonnance royale du 16 août 1836 a porté cette largeur à 14 m., en prescrivant l'élargissement immédiat de la rue de l'Aiguillerie, au moyen de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des immeubles situés sur le côté gauche. Cette amélioration a été exécutée. Les constructions du côté des numéros impairs et celles qui, sur le côté opposé, forment l'encoignure de la rue Sainte-Opportune, ne sont pas soumises à retranchement. — La rue de l'Aiguillerie, avant le percement de la rue Sainte-Opportune, débouchait par un retour d'équerre sur la place du même nom. Ce débouché est confondu aujourd'hui dans la rue Sainte-Opportune.

ALBERT (RUE MAITRE-)

Commence au quai de la Tournelle, n° 73 et à la rue des Grands-Degrés, n° 1 ; finit à la place Maubert, n°s 27 et 29. Le dernier impair est 25 ; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 138 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Le poëte Guillot et le rôle de 1313 l'indiquent sous le nom de rue *Perdue.* Cette rue forme retour d'équerre. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 2 novembre 1847, cette largeur doit être portée à 8 m. — Les maisons n°s 11, 15 et 17, sont alignées. Celles n°s 9 et 13 n'auront à subir qu'un léger redressement.

Une ordonnance royale du 5 août 1844, a donné à la rue *Perdue* la dénomination de rue *Maître-Albert.*

Maître *Albert*, surnommé le *Grand*, en raison de l'étendue de ses connaissances, naquit à Lawingen, en Souabe, vers 1205. Il entra, en 1221, chez les Dominicains et devint provincial. Albert obtint de grands succès en professant à Fribourg, à Cologne et à Paris. Il excita un véritable enthousiasme dans cette dernière ville. Aucune salle ne pouvant contenir le nombre infini de ses auditeurs, Albert fut obligé de donner ses leçons en plein air, sur une place publique voisine de la rue qui porte aujourd'hui son nom. Le pape Alexandre VI, en récompense de ses services, appela maître Albert à l'évêché de Ratisbonne. Mais bientôt dégoûté du monde, l'illustre professeur se retira dans une cellule, et mourut à Cologne en 1280.

Le *Collége de Saint-Michel*, nommé également collége de Chanac et de Pompadour, était situé dans cette rue. Fondé vers l'année 1324, par Guillaume de Chanac, évêque de Paris et patriarche d'Alexandrie, il fut placé sous le vocable de Saint-Michel. Ce collége, dans lequel le cardinal *Dubois* avait été boursier, fut réuni en 1763 à l'Université. Ses bâtiments et dépendances devinrent la propriété de l'État, qui les vendit le 19 décembre 1807. Ils occupaient une superficie de 885 m. 19 c., et sont représentés aujourd'hui par les maisons qui portent sur la rue Maître-Albert le n° 1, et sur la rue de Bièvre les n°s 10 et 12.

ALBOUY (RUE).

Commence à la rue des Marais, n°s 70 et 72 ; finit à la rue des Vinaigriers, n°s 37 et 41. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 180 m. — 5e arrondissement, quartier de la porte Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 31 mars 1824 porte :

« Le sieur Albouy est autorisé à ouvrir sur un ter-
» rain à lui appartenant, entre la rue des Marais et celle
» des Vinaigriers, une rue de 10 m. de largeur. Cette
» autorisation est accordée à la charge par l'impétrant
» de supporter les frais du premier pavage et du pre-
» mier établissement de l'éclairage de la nouvelle rue,
» et en outre de se soumettre aux lois et règlements
» sur la voirie de Paris. Signé Louis. Le Ministre de
» l'Intérieur, signé Corbière. »

Ce percement a été immédiatement exécuté. — Les constructions riveraines sont alignées.

ALGER (RUE D').

Commence à la rue de Rivoli, nos 30 *bis* et 30 *ter*; finit à la rue Saint-Honoré, nos 335 et 337. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 128 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

MM. Périer frères et Chéronnet, propriétaires de l'*ancien hôtel de Noailles* et de ses dépendances, obtinrent à la date du 20 septembre 1830, une ordonnance royale portant autorisation d'ouvrir sur cet emplacement une rue de 10 m. de largeur. Suivant cette ordonnance, les constructions en bordure ne devaient pas excéder 15 m. de hauteur, sauf les maisons aux encoignures des rues de Rivoli et Saint-Honoré, qui pourraient avoir 18 m. d'élévation dans une profondeur de 15 m. Ce percement fut immédiatement exécuté; il porta jusqu'en 1832 le nom de rue *Louis-Philippe Ier*. A cette époque la rue Lappe, située dans le faubourg Saint-Antoine, ayant pris le nom de ce roi, on donna à la voie publique faisant l'objet du présent article la dénomination de rue d'Alger, en mémoire de la prise de cette ville par l'armée française, le 5 juillet 1830. Une ordonnance royale du 16 novembre 1834 porte que la hauteur des maisons riveraines de la rue d'Alger pourra être élevée à 16 m. Toutes les constructions bordant cette voie publique sont à l'alignement.

ALIBERT (RUE).

Commence au quai de Jemmapes, nos 210 et 212; finit à la rue Bichat, nos 35 et 37. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 153 m. — 5e arrondissement, quartier de la porte Saint-Martin.

En 1740, c'était la ruelle *Dagouri*, peu de temps après la rue *Notre-Dame*, puis la ruelle des *Postes*, et enfin l'impasse *Saint-Louis*, en raison de sa proximité de l'hôpital de ce nom. Elle avait son entrée dans la rue Carême-Prenant, qui a été presque entièrement supprimée lors de la construction du canal Saint-Martin. Le 28 vendémiaire an XI, une décision ministérielle, signée Chaptal, avait fixé à 10 m. la largeur de l'impasse Saint-Louis, qui devait être prolongée jusqu'à la rue Saint-Maur. Une ordonnance royale, à la date du 6 décembre 1827, confirma cette dernière disposition qui n'est pas encore exécutée, et porta la largeur de cette voie publique à 13 m. La rue Bichat, dont l'ouverture eut lieu en 1824, convertit en rue l'impasse Saint-Louis. En vertu d'une décision du roi, du 19 janvier 1840, cette voie publique reçut la dénomination d'*Alibert*. Toutes les constructions riveraines sont alignées.

Il reste encore une petite portion de l'impasse Saint-Louis au delà de la rue Bichat : elle doit être confondue dans le prolongement de la rue Alibert, dont le Conseil municipal a été d'avis d'approuver l'exécution, dans sa séance du 4 août 1854.

J.-L. Alibert, célèbre médecin, auteur du *Traité des Fièvres intermittentes*, fit pendant longtemps à l'hôpital Saint-Louis une excellente clinique sur les maladies cutanées. Il naquit le 12 mai 1766, et mourut le 5 novembre 1837 d'une affection cancéreuse à l'estomac.

ALIGRE (PASSAGE DE L'HOTEL D').

Commence à la rue Bailleul, n° 10; finit à la rue Saint-Honoré, n° 133. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Ainsi nommé parce qu'il traverse l'ancien hôtel d'Aligre. Le grand conseil a tenu longtemps ses séances dans cet hôtel.

ALIGRE (RUE D').

Commence à la rue de Charenton, nos 95 et 97; finit à la place du marché Beauveau, nos 4 et 6. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 112 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Cette rue, ouverte en décembre 1778, sur les dépendances de l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs, avait été autorisée par des lettres patentes du 17 février 1777, enregistrées au parlement le 24 août de la même année (Voyez Beauveau — marché.) — Fixée à 42 pieds de largeur, elle ne fut cependant exécutée qu'à 13 m. 50 c. Cette dimension a été maintenue par une décision ministérielle du 17 brumaire an XII, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 30 juillet 1844. Les constructions riveraines sont alignées.

Étienne-François *d'Aligre*, né en 1726, fut président à mortier et premier président au parlement de Paris, de 1768 à 1788. Il mourut à Brunswick en 1798.

ALOUETTE (RUE DU CHAMP-DE-L').

Commence à la rue de Lourcine, nos 111 et 113; finit au boulevard des Gobelins, n° 50. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 578 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle doit son nom à un champ très-vaste sur lequel elle fut ouverte. Elle porta d'abord le nom de rue *Saint-Louis*. Une décision ministérielle à la date du 23 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 20 mai 1844, cette largeur devra être portée à 13 m. L'alignement de la partie comprise entre la rue Croulebarbe et le boulevard a été déterminé aussi à 13 m. par une ordonnance royale du 21 octobre 1846.

Le mur de l'hôpital de Lourcine, les propriétés nos 34, 48, 50 et 52 ne sont pas soumis à retranchement.

AMANDIERS (BARRIÈRE DES).

Située à l'extrémité de la rue du même nom.

Cette barrière, qui doit son nom à la rue des Amandiers, a été reconstruite en 1837 par M. Jay, architecte. Elle se compose de deux petits pavillons et d'une grille en fer. Largeur de l'entrée : 3 m. 80 c. (Voir l'article Barrières.)

AMANDIERS (CHEMIN DE RONDE DES).

Commence aux rue et barrière des Amandiers ; finit aux rue et barrière de Ménilmontant. Le dernier numéro est 49. Sa longueur est de 535 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 33. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE.)

AMANDIERS-POPINCOURT (RUE DES).

Commence à la rue Popincourt, nos 42 et 44 ; finit aux chemins de ronde des barrières des Amandiers et d'Aunay. Le dernier impair est 75 ; le dernier pair, 104. Sa longueur est de 900 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Ce n'était encore qu'un chemin sous le règne de Louis XIII. Il a pris son nom de la quantité d'amandiers qu'on voyait dans le terrain sur lequel elle fut ouverte. Une décision ministérielle du 23 messidor an IX, signée Chaptal, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1827, cette dimension est maintenue pour la partie comprise entre les rues Popincourt et Saint-Maur; le surplus a été porté à 13 m. de largeur. Les propriétés ci-après sont alignées : Nos 1, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 25, 31, 49, 51, 53, 55, 57, 65, 75; 2, 4, 10, 12, 14, 16, 18 et de 40 à la fin.

Au n° 20 habitait et est mort *Parmentier* en 1813. Une avenue située dans le voisinage porte le nom du célèbre agronome.

AMANDIERS-SAINTE-GENEVIÈVE (RUE DES).

Commence à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, nos 58 et 60 ; finit à la rue des Sept-Voies, nos 11 et 13. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 95 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

On l'appelait en 1300 rue de l'*Allemandier;* en 1334, des *Amandiers;* en 1386, rue des *Allemandiers;* en 1392 et depuis, rue des *Amandiers.* Une décision ministérielle du 8 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur doit être portée à 10 m. Les maisons nos 20, 22et 24 ne sont pas soumises à retranchement.

Le collége des Grassins avait son entrée dans cette rue au n° 12. (Voir pour l'historique de cet établissement l'article POLYTECHNIQUE — rue de l'Ecole).

AMBIGU-COMIQUE (THÉATRE DE L').

Situé boulevard Saint-Martin, à l'angle de la rue de Bondy. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Audinot, acteur de la Comédie italienne, est le fondateur de l'Ambigu-Comique. Il ouvrit, au mois de février 1759, un théâtre à la foire Saint-Germain; puis sur le boulevard, un spectacle de marionnettes auxquelles il substitua des enfants. Grâce à la gentillesse et à l'intelligence précoce des jeunes artistes, ce spectacle fit fureur. Audinot donna à son théâtre cette devise, dans laquelle se trouvait son nom ; *Sicut infantes audi nos.* Un poëte, l'abbé Delille, a peint l'empressement du public dans ce joli vers :

« Chez Audinot, l'enfance attire la vieillesse. »

Tout Paris courut à ce théâtre ; l'Opéra resta désert. Les administrateurs du Grand-Théâtre, jaloux des succès d'Audinot, obtinrent, à la fin de l'année 1771, un arrêt du conseil qui réduisit l'Ambigu-Comique à l'état de spectacle de dernière classe. On lui ordonna de supprimer les danses ainsi qu'une grande partie de son orchestre. Cette mesure injuste causa une grande rumeur. Peu de temps après, le théâtre d'Audinot parvint à recouvrer son ancienne liberté, moyennant une contribution annuelle de 12,000 livres qu'il dut payer à l'Opéra. La comtesse Du Barry, pour égayer le roi Louis XV, fit venir, au mois d'avril 1772, la troupe d'Audinot à Choisy. Un incendie qui éclata le 13 juillet 1827, dévora complétement les bâtiments de ce théâtre; sa reconstruction ne put avoir lieu sur le boulevard du Temple ; l'isolement qui était imposé aurait trop restreint les proportions des bâtiments : on fut donc forcé de chercher un autre endroit; on fit choix de l'hôtel Murinais, dont l'emplacement offrait toute la sécurité désirable. Les divers planchers de ce théâtre sont construits en fer et maçonnés en poteries; les combles sont également en fer et couverts en ardoises; le mur au droit de l'avant-scène et séparant le théâtre de la salle s'élève en gradins au-dessus des combles de ces deux parties; enfin un rideau mobile en treillis de fer a été disposé en cet endroit. L'emplacement occupé par l'Ambigu a été acheté 385,515 fr.; la démolition des anciennes constructions et l'exécution de la totalité des travaux ont eu lieu en moins de dix mois, et ont occasionné une dépense de 1,347,944 fr., dans laquelle les machines entrent pour 69,000 fr., et les décors pour 17,000 fr. Cette salle, construite de 1827 à 1828, par MM. Hittorff et Lecointe, architectes, peut contenir 2,000 personnes; elle a été livrée au public le 8 juin 1828. L'Ambigu a été restauré en 1847 ; puis de nombreux changements dans la distribution et d'importants embellissements ont été exécutés en 1854 par M. Charles Desnoyers, directeur. — On y représente des drames, des vaudevilles et des pièces féeries. La superficie du théâtre de l'Ambigu est de 1,032 m. Voici le prix des places en 1854 : — Avant-scènes du rez-de-chaussée et des premières, 5 fr.; loges des premières, à salons, 6 fr.; loges de côté des premières, 3 fr.; fauteuils des premières et d'orchestre, 3 fr.; stalles d'orchestre, 2 fr. 50 ; baignoires grillées, 2 fr. 50 ; loges des deuxièmes de face, avant-scènes et fauteuils des deuxièmes, 2 fr. 50; fauteuils de pourtour et des deuxièmes, 2 fr. 50; stalles des secondes de face, 2 fr.; avant-scènes des troisièmes, 1 fr. 25; deuxième galerie, stalles de pourtour, 1 fr. 50; avant-scènes des quatrièmes, 1 fr. 25; parterre, 1 fr. 25; troisièmes, 75 cent.; quatrièmes, 50 c.

AMBOISE (IMPASSE D').

Située place Maubert, entre les nos 1 et 3. Le dernier impair est 3 ; le seul pair, 2. Sa longueur est de 39 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Elle a pris son nom de l'hôtel *d'Amboise,* qui y était situé au quatorzième siècle. Une décision ministérielle du 6 vendémiaire an XIV, signée Champagny, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m.; les construc-

tions riveraines sont soumises à un retranchement qui varie de 1 m. 40 c. à 1 m. 80 c.

Le collége grec ou de Constantinople était anciennement dans cette impasse; il fut fondé en 1206, et réuni, en 1420, au collége de la Marche, dont nous parlerons à l'article GENEVIÈVE (rue de la *Montagne-Sainte*-).

AMBOISE (RUE D').

Commence à la rue de Richelieu, nos 93 et 95; finit à la rue Favart, nos 14 et 16. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 95 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Des lettres patentes, à la date du 14 octobre 1780, autorisèrent le percement de cette rue sur les terrains appartenant à M. le duc de *Choiseul-Amboise*. (Voyez OPÉRA-COMIQUE — théâtre de l'.) Ces lettres patentes portent que la rue nouvelle sera nommée rue d'*Amboise*, et qu'elle aura 25 pieds de largeur. Ce percement a été exécuté en 1781 sur une dimension de 8 m., qui a été maintenue par une décision ministérielle du 3 frimaire an X, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 27 octobre 1847. Toutes les constructions riveraines sont alignées.

Étienne-François de Choiseul, duc de Choiseul-*Amboise*, marquis de Stainville et de la Bourdaisière, colonel général des Suisses, né le 28 juin 1719, entra au service sous le nom de comte de Stainville. Colonel en 1743, maréchal de camp en 1748, il fut lieutenant général en 1759. Il débuta dans la carrière diplomatique par l'ambassade de Rome. Successivement ministre des affaires étrangères et de la guerre, le duc de Choiseul parvint à la plus haute faveur. Disgracié en 1770 et exilé à Chanteloup, il recouvra sa liberté à la mort de Louis XV. Le duc de Choiseul est mort le 8 mai 1785.

AMBROISE (ÉGLISE SAINT-).

Située à l'angle des rues Popincourt et Saint-Ambroise. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Les Annonciades du Saint-Esprit de l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas de Melun vinrent, en 1636, s'établir à Popincourt dans une maison acquise du sieur Euverte Angran par contrat du 12 juillet 1636. Leur église fut bâtie en 1659. Soit malheur du temps, soit défaut de gestion, ces religieuses furent obligées d'aliéner leurs biens. La première vente eut lieu en 1769. D'aliénation en aliénation, elles arrivèrent en 1781, et furent obligées alors de vendre et leur maison et leur église à MM. Perrot de Chezelles, de Blosseville et Valentin. Pour tirer parti de l'emplacement autrefois occupé par cette communauté religieuse, les acquéreurs firent tracer plusieurs rues, qui furent réduites à deux seulement. La première est la rue Saint-Ambroise; la seconde, appelée de *Beauharnais*, qui fut seulement tracée, a été supprimée par décision ministérielle du 9 octobre 1818. — La chapelle, devenue propriété nationale, fut vendue le 2 prairial an V, et érigée vers 1802 en seconde succursale de la paroisse Sainte-Marguerite. L'église Saint-Ambroise a été rachetée par la ville de Paris, le 31 août 1811, moyennant 67,500 fr. Restaurée et agrandie par M. Godde, architecte, elle a été bénite le 15 novembre 1818. Sa superficie est de 883 m.

AMBROISE (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue de ce nom, n° 12. Pas de numéro impair; le dernier pair est 8. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Cette impasse, qui est une propriété particulière, a été formée en 1824.

AMBROISE (RUE SAINT-).

Commence à la rue Popincourt, nos 58 et 60; finit à la rue Saint-Maur, n° 37. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 369 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Elle a été percée, en 1783, sur l'emplacement du couvent des religieuses Annonciades du Saint-Esprit; sa largeur fut alors fixée à 9 m. 74 c. En 1802, elle reçut la dénomination de rue Saint-Ambroise, en raison de sa proximité de l'église des Annonciades, dédiée à saint Ambroise. Une décision ministérielle du 6 pluviôse an IX, signée Chaptal, et un décret du président de la république, du 25 juin 1849, signé L.-N. Bonaparte, ont maintenu la largeur de 9 m. 74 c. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement. (Voir AMBROISE — église Saint-.)

AMÉLIE (RUE).

Commence à la rue Saint-Dominique, nos 167 et 171; finit à la rue de Grenelle, nos 170 et 172. Pas de numéro impair; le dernier pair est 6. Sa longueur est de 180 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Les sieurs Wauthy et Fabus de Maisoncelle, propriétaires de terrains situés entre les rues Saint-Dominique et de Grenelle, au Gros-Caillou, obtinrent, le 6 septembre 1772, des lettres patentes qui autorisaient le percement d'une rue de 24 pieds de largeur. Ces deux propriétaires devaient concéder gratuitement, et chacun par moitié, l'emplacement nécessaire à l'exécution du percement. Ces lettres patentes furent registrées au parlement le 23 août 1774. Un seul propriétaire remplit cette condition; il en résulta que la rue ne fut ouverte que sur la moitié de la largeur fixée par les lettres patentes. Cet état de choses durait encore en 1823; à cette époque, M. Pihan de Laforest, propriétaire riverain, et un grand nombre d'habitants s'adressèrent à l'autorité supérieure, et demandèrent l'exécution complète des lettres patentes de 1772. Cette demande fut accueillie favorablement, et le ministre de l'intérieur décida, le 12 juin 1824, que la rue, qui jusqu'alors n'était connue sur les plans que sous le nom de *rue projetée*, s'appellerait désormais rue *Amélie* : c'était le nom de baptême de la fille de M. Pihan de Laforest. Enlevée à l'âge de quinze ans, cette jeune personne réunissait toutes les vertus chrétiennes.

Cependant les clauses insérées dans les lettres patentes ne furent point exécutées; des contestations s'élevèrent entre la ville de Paris et les propriétaires du terrain qui devait être livré pour l'exécution complète du percement. Un jugement du tribunal de première instance débouta, en 1826, la ville de ses prétentions; et en 1832, un arrêté du préfet de la Seine prescrivit l'établissement de clôtures aux deux extrémités de la rue Amélie.

AMELOT (RUE).

Commence au quai de Valmy, nos 3 et 5; finit à la rue Saint-Sébastien, nos 2 et 4. Le dernier impair est 91; le dernier pair, 80. Sa longueur est de 658 m. — 8e arrondissement; la partie comprise entre le quai et la rue Daval est du quartier du faubourg Saint-Antoine, le surplus dépend du quartier Popincourt.

Au mois de mai 1777, le roi ordonna, par lettres patentes, que les fossés de la ville en toute leur étendue, depuis le pont Saint-Antoine jusqu'au grand égout, seraient remplis au moyen des gravois et des décharges publiques, jusqu'à la hauteur du chemin de la Contrescarpe, et à six pieds ou environ plus bas que le sol du rempart. Par ces mêmes lettres patentes, il fut arrêté que les terrains des fossés seraient divisés en plusieurs rues, dont l'une aurait son ouverture dans la demi-lune à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, et aboutirait à la rue Saint-Sébastien, serait appelée rue *Amelot*, et aurait 36 pieds de largeur. Ce percement fut commencé en 1779. Une décision ministérielle du 25 messidor an X, signée Chaptal, et un décret du Président de la République du 25 juin 1849, signé L.-N. Bonaparte, ont maintenu sa largeur primitive. Lors de l'exécution du canal Saint-Martin, la partie de la rue Amelot débouchant sur la place de la Bastille a été supprimée. Jusqu'en 1846, le côté des nos impairs depuis la rue Daval jusqu'à la rue Saint-Sébastien était formé par le mur de soutènement des contr'allées du boulevard de Beaumarchais. A partir de cette époque, on a construit les maisons que nous voyons aujourd'hui. (*Voyez* BEAUMARCHAIS — boulevard de.)

Amelot, ministre de la maison du roi sous Louis XVI, fut incarcéré pendant la terreur, et mourut dans la prison du Luxembourg en 1794.

AMSTERDAM (RUE D').

Commence à la rue Saint-Lazare, nos 120 et 122; finit au chemin de ronde de Clichy. Le dernier impair est 81, le dernier pair, 96. Sa longueur est de 817 mètres. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

En vertu d'une ordonnance royale du 2 février 1826, MM. Jonas Hagerman et Sylvain Mignon furent autorisés à former sur leurs terrains les rues, portions de rues, de boulevard et place ci-après indiqués : *Amsterdam* (rue d'), *Berlin* (rue de), *Bruxelles* (rue de), *Constantinople* (rue de), *Europe* (place d'), *Florence* (rue de), *Fontaine* (rue), *Gênes* (rue de), *Hambourg* (rue de), *Lisbonne* (rue de), *Londres* (rue de), *Madrid* (rue de), *Malesherbes* (prolongement du boulevard de), *Messine* (rue de), *Miroménil* (prolongement de la rue de), *Munich* (rue de), *Naples* (rue de), *Pétersbourg* (rue de *Saint-*), *Plaisance* (rue de), *Rocher* (prolongement de la rue du), *Rome* (rue de), *Tivoli* (rue de), *Turin* (rue de), *Vienne* (rue de). Ces dénominations furent approuvées par une décision ministérielle du 5 août 1826. L'ordonnance précitée imposa aux impétrants, entre autres conditions, celles « de faire établir à leurs frais, » de chaque côté des nouvelles voies, des trottoirs en » pierre dure, d'une largeur de 2 m. dans les rues de » 15 m., et de 1 m. 60 c. dans celles de 12 m.; de » supporter les frais d'établissement de pavage et » d'éclairage; de fermer par des grilles en fer ou par » des portes l'entrée des rues qui ne pourraient, quant

» à présent, avoir de débouchés; de se conformer aux » lois et règlements sur la voirie de Paris. » La rue d'Amsterdam, telle qu'elle avait été autorisée sur les terrains de MM. Hagerman et Mignon, formait deux impasses séparées par le carrefour où viennent aboutir les rues de Londres, de Stockolm et de Tivoli. L'impasse qui prenait naissance à la rue de Tivoli, et dont la longueur était de 141 m., a été prolongée dans ces dernières années sur les terrains appartenant à divers particuliers, jusqu'au chemin de ronde. L'autre impasse, qui avait son entrée entre les rues de Londres et Stockolm, a été débouchée en 1844 sur la rue Saint-Lazare, en vertu d'une ordonnance royale du 17 juillet 1843, qui a déclaré d'utilité publique l'exécution immédiate de ce percement, et autorisé la ville de Paris à accepter la souscription de 20,000 fr. fournie par les propriétaires intéressés à l'exécution du projet.

La largeur de la rue d'Amsterdam est fixée à 12 m. Les constructions riveraines sont alignées.

La rue de Munich n'a pas été ouverte; celles de Florence, de Gênes, de Naples et de Turin avaient été tracées seulement sur le terrain. Leur emplacement est occupé aujourd'hui par la tranchée du chemin de fer de Paris à Saint-Germain.

ANASTASE (RUE NEUVE-SAINTE-).

Commence à la rue Saint-Paul, nos 29 et 31; finit à la rue Charlemagne, nos 4 et 6. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 39 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Le titre le plus ancien qui constate l'existence de cette rue est un censier de Saint-Éloi, de 1367, qui l'indique sous le nom de ruelle *Saint-Paul*. Nous la croyons pourtant construite bien avant cette époque; elle doit son nom actuel à une statue de sainte Anastase; la qualification de *Neuve* ne saurait lui convenir aujourd'hui, attendu qu'elle est beaucoup plus ancienne que la rue Sainte-Anastase, au Marais. Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 4 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 août 1838, l'îlot des maisons qui sépare la rue Neuve-Sainte-Anastase de la rue Charlemagne devra être démoli pour former sur ce point une petite place. Les constructions du côté des numéros pairs de la rue Neuve-Sainte-Anastase, qui forme retour d'équerre, ne sont pas soumises à retranchement.

ANASTASE (RUE SAINTE-).

Commence à la rue Saint-Louis, nos 41 et 43; finit aux rues de Thorigny, nos 12, et Saint-Gervais, no 2. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 112 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Ce nom lui vient des religieuses hospitalières de *Sainte-Anastase*, dites depuis de Saint-Gervais. Un procès-verbal d'alignement constate qu'en 1620, des constructions commencèrent à s'élever sur la culture Saint-Gervais. Dans cette pièce, qui est datée du 4 juillet de la même année, il est dit : « qu'on a jugé nécessaire » d'ouvrir sur les terrains de cette culture une rue de » vingt pieds de large, qu'on appellera rue *Sainte-*

» *Anastase.* » Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1833, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons du côté des numéros pairs ne sont soumises qu'à un léger redressement; celles du côté des numéros impairs auront à subir un retranchement qui varie de 2 m. 10 c. à 2 m. 30 c.

ANCRE (PASSAGE DE L').

Commence à la rue Saint-Martin, n° 223; finit à la rue Bourg-l'Abbé, n° 32. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Il doit son nom à une enseigne. De 1792 à 1805, on l'appela passage de l'*Ancre Nationale*.

ANDRÉ-DES-ARTS (PLACE SAINT-).

Située dans la rue de ce nom, entre les nos 19 et 21. Le dernier numéro est 15. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

La nouvelle enceinte de Paris, dont Philippe-Auguste avait ordonné la construction, morcelait les propriétés et les terres seigneuriales. Des contestations s'élevèrent entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Ces différends furent terminés par une sentence arbitrale, rendue au mois de janvier de l'an 1210, par laquelle il fut dit : que la juridiction spirituelle appartiendrait à l'évêque de Paris dans l'étendue du territoire qui venait d'être renfermé dans la nouvelle enceinte, mais que l'abbé de Saint-Germain, par compensation, y pourrait faire bâtir deux églises; l'une fut celle de Saint-André-des-Arts, et l'autre de Saint-Côme et de Saint-Damien. On choisit, pour élever cette première église, un emplacement où, depuis le sixième siècle, existait un oratoire sous l'invocation de Saint-Andéol, dont on fit Saint-Andeu, Saint-Andri, enfin Saint-André. Cette chapelle se trouvait sur le territoire de Laas ou de Lias, dont le nom par corruption devint Ars, Arcs et en dernier lieu Arts. Au seizième siècle, une grande partie de cette église et la nef entière furent reconstruites; la façade principale était un ouvrage du dix-septième siècle. L'architecture de l'église Saint-André-des-Arts était remarquable et les sculptures délicatement travaillées. On y voyait le mausolée de Jacques-Auguste de Thou, par Prieur; le monument en marbre du prince de Conti, par Coustou, et celui de la princesse son épouse, chef-d'œuvre de Girardon. Ce dernier mausolée consistait en une belle figure de marbre blanc, soutenue par la Foi, l'Espérance et la Charité, vertus caractéristiques de cette princesse, dont l'épitaphe suivante rappelle la bienfaisance : « A la gloire de Dieu et à l'éternelle mémoire d'Anne-Marie-Martinozzi, princesse de Conti, qui, détrompée du monde dès l'âge de dix-neuf ans, vendit toutes ses pierreries pour nourrir, durant la famine de 1662, les pauvres du Berry, de la Champagne et de la Picardie. »

Le lundi, vingt-deuxième jour de novembre 1694, fut baptisé, dans l'église Saint-André-des-Arts, par Bouché, prêtre vicaire de ladite église, *François-Marie*, né le jour précédent, fils de Me François *Arouet*, conseiller du roi, ancien notaire au Châtelet de Paris, et de demoiselle Marguerite Daumart, sa femme. — Devenue propriété nationale, cette église fut vendue le 4 fructidor an V (21 août 1797), et abattue quelque temps après. Par décision du 15 prairial an XIII, le ministre Champagny prescrivit la formation d'une place, dont la moindre largeur fut fixée à 53 m. par une autre décision du 20 fructidor suivant. Un arrêté préfectoral du 24 mars 1809 porte ce qui suit : « Le terrain de l'ancienne église » Saint-André-des-Arts, appartenant à M. Parrein, gé» néral de brigade, et aux héritiers Bouret, est acquis » par la ville de Paris pour être réuni à la voie publi» que et former la place Saint-André-des-Arts. Signé » FROCHOT. » Une ordonnance royale du 22 août 1840 a déterminé les alignements de cette voie publique, dont la moindre largeur sera de 50 m. 50 c.

Les maisons nos 1, 3, 5 et 7 sont alignées. Les autres constructions ne sont soumises qu'à un faible retranchement.

ANDRÉ-DES-ARTS (RUE SAINT-).

Commence à la rue de la Harpe, n° 2, et à la place du Pont-Saint-Michel, n° 12; finit aux rues de l'Ancienne-Comédie, n° 1, et Dauphine, n° 63. Le dernier impair est 67; le dernier pair, 72. Sa longueur est de 422 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Le territoire de Laas, couvert de vignes, fut aliéné en 1179, par Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés, à la charge d'y construire des maisons. Plusieurs rues furent promptement ouvertes. L'une d'elles, qui touchait à l'oratoire de Saint-Andéol, prit le nom de *Saint-Andéol-de-Laas,* dont on fit bientôt *Saint-André-de-Laas.* — En 1332, cette voie publique s'appelait rue *Saint-Germain-des-Prés.* Depuis, on la nomma rue *Saint-André-des-Arts.* La partie de cette voie publique comprise entre les rues de la Harpe et Mâcon fut appelée, au quinzième siècle, rue de la *Clef, en raison,* dit Sauval, *de Perrinet-le-Clerc, qui jeta les clefs de la ville par-dessus la porte Buci, pour favoriser l'entrée des Bourguignons dans Paris.* — Une décision ministérielle du 19 pluviôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. — Cette largeur doit être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1836. — Une autre ordonnance royale du 21 novembre 1837 a déclaré d'utilité publique l'exécution immédiate de l'alignement de la partie de cette rue comprise entre la place Saint-André-des-Arts et celle du pont Saint-Michel; en conséquence, la ville de Paris a été autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les maisons du côté gauche de ladite rue, portant les nos 5, 7, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25 et 27. Cette amélioration a été complétement exécutée en 1841. Les propriétés nos 3, 5, 7, 9, 13, 15, 17, 19, 59, 61, 63; 2, 16, 18, 22 et 40 sont alignées.

La porte *Buci* était située dans la rue Saint-André-des-Arts, près celle de la Contrescarpe. Sa construction, commencée en 1209, n'était pas encore terminée lorsque Philippe-Auguste la donna à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, en dédommagement des terrains qu'il avait fallu prendre à ces religieux pour la construction de la nouvelle enceinte de Paris. Elle fut appelée porte *Saint-Germain* jusqu'en 1352. A cette époque, Jean, abbé de Saint-Germain-des-Prés, la vendit à Simon de

Buci, premier président au Parlement. Elle acquit, au commencement du quinzième siècle, une triste célébrité par la trahison de Perrinet-le-Clerc. Quelques Parisiens, excités par la faction de Bourgogne, allèrent secrètement, au nombre de sept ou huit, trouver à Pontoise le seigneur de l'Isle-Adam, gouverneur de cette ville pour le duc de Bourgogne, et convinrent avec lui du jour, de l'heure et du lieu où ce commandant se présenterait sous les murs de Paris avec toutes les troupes qu'il pourrait réunir. Dans la nuit du 28 au 29 mai 1418, l'Isle-Adam, suivi de huit cents soldats, arrive sans être aperçu jusqu'à la porte Buci. Perrinet-le-Clerc, qui a dérobé à son père la clef de cette porte, introduit les Bourguignons. Ces derniers, que l'obscurité favorise, s'avancent en silence jusqu'au Châtelet. Là, douze cents Parisiens les rejoignent; alors, de concert, ils s'écrient : Notre-Dame-la-Paix !... Vive le Roi !... Vive le Dauphin! Les séditieux, dont le nombre s'accroît à chaque instant, se portent en fureur à l'hôtel Saint-Paul, en brisent les portes, pénètrent jusqu'au roi. Ce malheureux prince, dont les chagrins avaient augmenté la folie, les regarde d'un air insouciant, et ne sait que répondre aux questions qui lui sont adressées. Ne pouvant rien en tirer, les conjurés le jettent sur un cheval et vont le montrer au peuple. A la nouvelle de ce malheur, le connétable d'Armagnac se réfugie rue des Bons-Enfants, chez un maçon qui eut la lâcheté de le livrer. — Tanneguy-Duchâtel, Prévôt de Paris, parvient à sauver le Dauphin, le transporte à la bastille Saint-Antoine, puis le conduit à Melun, où il fut en sûreté. Le 12 juin 1418, le connétable d'Armagnac, le chancelier de Marle, l'évêque de Coutances son fils, furent massacrés à la Conciergerie, et leurs corps dépouillés restèrent exposés plusieurs jours aux outrages d'une troupe furieuse. Le nombre des prisonniers qui, par suite de ces événements, perdirent la vie par l'eau, par le fer et par le feu, se monta à quinze cent dix-huit. La porte Buci fut fermée quelque temps après cette catastrophe. François Ier la fit rouvrir; on l'abattit en 1672, en vertu d'un arrêt du 19 août de cette année.

Sur l'emplacement actuel de la maison n° 22, était situé le *collége d'Autun*. Il fut fondé, en 1341, par le cardinal Bertrand, évêque d'Autun. En 1764, on le réunit au collége Louis-le-Grand. Ses bâtiments, devenus propriété de l'État, ont été vendus le 28 mars 1807 et démolis en 1823.

L'Hôtel ou séjour d'*Orléans* occupait, dans la rue Saint-André-des-Arts, l'emplacement qui s'étend de la rue de l'Éperon à celle de la Contrescarpe. Cet hôtel avait été bâti par Philippe, duc d'Orléans, cinquième fils de Philippe de Valois. Après la mort de ce prince, l'hôtel passa à Louis de France, duc d'Orléans, qui le vendit en 1401 à Charles VI, son frère. Sur une partie de l'emplacement de ce séjour, Jacques Coytier, médecin de Louis XI, fit bâtir une maison sur la façade de laquelle on lisait cette inscription :

JACOBUS COYTIER MILES ET CONSILIARUS AC VICE-PRÆSES CAMERÆ COMPUTORUM PARISIENSIS, AREAM EMIT, ET IN EA ÆDIFICAVIT HANC DOMUM ANNO 1490.

Au n° 32 de la rue Saint-André-des-Arts, demeurait, en 1793, Billaud-Varennes, député de Paris à la Convention Nationale, déporté à Cayenne en l'an III, mort au Port-au-Prince en décembre 1819.

ANDRELAS (IMPASSE).

Située dans la rue Mouffetard, entre les n°s 199 et 201. Pas de numéro. Sa longueur est de 16 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette impasse, qui n'a jamais été alignée et dont l'existence remonte au douzième siècle, doit probablement sa dénomination à un propriétaire riverain. Sa largeur actuelle est de 2 m. 50 c.

ANGLADE (RUE D').

Commence aux rues de l'Évêque, n° 2, et des Frondeurs, n° 6; finit à la rue de la Fontaine-Molière, n°s 7 et 9. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 27 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Vers le commencement du règne de Louis XIII, la butte Saint-Roch se couvrit d'habitations. Un des principaux propriétaires de terrains fut un certain *d'Anglade*, gros marchand de cartes du quartier Saint-Jacques-la-Boucherie qui, en 1628, avait acheté auprès du champ de la *Voirie l'Évêque* et sur la ruelle du *chemin Gilbert*, un petit vignoble avec courtille et *maison de bouteille*. Le 10 janvier 1631, le Bureau de la Ville passa un traité avec deux entrepreneurs, Charles Froger et Barbier, qui s'étaient engagés à combler les anciens fossés des remparts où l'eau croupissait, à détruire les anciens murs pour bâtir sur leur emplacement de nouveaux quartiers. En conséquence, le propriétaire d'Anglade fut exproprié de son terrain, sur lequel devaient être complétées du côté du nord les rues Sainte-Anne et des Moulins, qui se poursuivaient parallèlement le long de la butte. On donna dès cette époque le nom de rue d'Anglade, à la voie servant de trait d'union aux deux rues dont nous venons de parler. Une décision ministérielle du 3 nivôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur fut portée à 10 m. par une ordonnance royale du 4 octobre 1826, d'après laquelle les maisons du côté des numéros impairs étaient alignées, et celles du côté opposé soumises à un retranchement de 3 m. 10 c. Mais, en vertu d'un décret impérial du 3 mai 1854, la rue d'Anglade devra être supprimée pour livrer passage à une grande voie de 22 m. de largeur, dont l'ouverture est prescrite par le même décret, et qui doit commencer à la jonction des rues de Richelieu et Saint-Honoré, pour aboutir sur le boulevard des Capucines à la rencontre de la rue de la Paix.

ANGLAIS (IMPASSE DES).

Située dans la rue Beaubourg, entre les n°s 37 et 39. Le dernier impair est 7. Pas de numéro pair. Sa longueur est de 56 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

En 1260 on l'appelait le *cul-de-sac Sans-Tête*; en 1370, *petit-cul-de-sac près la poterne*, et *petit-cul-de-sac près la fausse poterne Nicolas Hydron* ou *Huidelon*.

Dans un titre de propriété du 5 décembre 1379, on lit : « Ladite maison tient d'une part aux *anciens murs*

» *de la ville* (effectivement l'enceinte de Philippe-» Auguste passait au fond de l'impasse, où il existait » une porte ou *poterne*); d'autre part, à un jeu de » paume sur *ruelle commune entre deux.* » — Cette désignation est répétée dans un contrat du 15 mars 1584. — Un autre titre du 7 novembre 1640 constate que ladite maison tient à la *ruelle ou cul-de-sac du Tripot-de-Bertault.* — Un particulier nommé Bertault possédait un jeu de paume qui était situé sur le côté gauche de l'impasse, à l'encoignure de la rue Beaubourg. — Enfin, on l'appela *cul-de-sac des Anglais,* à cause de sa proximité de la cour du More, dite aussi *cour des Anglais.* — Une décision ministérielle du 18 octobre 1808, signée Cretet, a fixé la largeur de cette impasse à 7 m. Les constructions riveraines devront reculer de 2 m. 20 c.

ANGLAIS (RUE DES).

Commence à la rue Galande, nos 19 et 21; finit à la rue des Noyers, nos 28 et 30. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 97 m. — 12e arrondissemennt, quartier Saint-Jacques.

Son nom lui vient des *écoliers anglais* que la célébrité de l'Université de Paris attirait dans cette ville. La rue des Anglais était en partie construite sous Philippe-Auguste. Une décision ministérielle du 8 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 10 m.

Toutes les propriétés riveraines sont soumises à reculement.

ANGLAISES (RUE DES).

Commence à la rue de Lourcine, nos 117 et 121; finit à la rue du Petit-Champ, nos 4 et 6. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 206 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle tire son nom du couvent des Filles-Anglaises. Une décision ministérielle du 23 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 10 février 1847, cette largeur doit être portée à 10 m. La maison n° 7, l'encoignure droite de la rue Dervilliers et une partie de la propriété n° 8, ne sont pas soumises à retranchement.

Au n° 28 était située la *maison des Filles-Anglaises.* Les lettres patentes pour la confirmation de leur établissement sont du mois de décembre 1677. Connues sous le nom de Religieuses-Bénédictines-Anglaises, elles dépendaient de l'archevêque de Paris. Par un des articles de leurs statuts, elles devaient prier pour le rétablissement de la religion catholique en Angleterre. Leur couvent, qui contenait en superficie 8,790 m., était circonscrit par les rues des Anglaises, du Petit-Champ et de la Glacière. Supprimé en 1790, il devint propriété nationale et fut vendu le 1er brumaire an VIII.

ANGOULÊME (PASSAGE D').

Commence à la rue de Ménilmontant, nos 81 et 83; finit à la rue d'Angoulême, nos 60 et 62. Le dernier impair est 21; le dernier pair 20. Sa longueur est de 175 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Ce n'était en 1842 qu'une impasse, ayant son ouverture dans la rue de Ménilmontant. Quelques années après elle a été prolongée jusqu'à la rue d'Angoulême. En 1848 elle portait le nom de *ruelle Sainte-Geneviève.* Ce passage, qui a 7 m. de largeur, est une propriété particulière.

ANGOULÊME (PLACE D').

Située dans la rue des Fossés-du-Temple, à sa jonction avec la rue d'Angoulême. Les numéros qui font partie de la série de la rue des Fossés-du-Temple sont 28, 30 et 32. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Des lettres patentes, à la date du 13 octobre 1781, avaient autorisé la formation d'une grande place à la rencontre des rues d'Angoulême, de Malte et du Grand-Prieuré. Cette place fut tracée en 1782, mais non construite. Peu de temps après on vendit le terrain sur lequel on devait la former, et le ministre Chaptal approuva cette suppression. Suivant les lettres patentes qui avaient autorisé l'ouverture de la rue d'Angoulême, il devait être établi aux encoignures de cette rue et de celle des Fossés-du-Temple, des tours creuses de 9 toises (17 m. 54 c.) de rayon et dont le centre serait placé à l'intersection des axes de ces deux rues. Cette disposition fut exécutée en 1783, et le 1er brumaire an XII, elle fut sanctionnée par le ministre Chaptal. Quelques années après, cette place reçut le nom d'Angoulême, qu'elle conserve encore aujourd'hui. Un décret du président de la République du 5 août 1852, signé Louis-Napoléon Bonaparte maintient les constructions riveraines de cette place dans leur état actuel. (Voyez ANGOULÊME-DU-TEMPLE — rue d').

ANGOULÊME (RUE NEUVE D').

Commence à la rue de Ménilmontant, nos 53 et 55; finit à la rue d'Angoulême, nos 34 et 36. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 169 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Ouverte sans autorisation en 1826, sur les terrains appartenant à M. Martin, elle était connue alors sous le nom de passage du *Bon-Charles X.* En 1830, elle prit la dénomination de *La Fayette,* et peu de temps après celle de rue Neuve-d'Angoulême. Un arrêté préfectoral du 7 décembre 1840 prescrivit l'établissement de clôture aux deux extrémités de cette rue qui a été classée au nombre des voies publiques en vertu d'un arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, signé Cavaignac, en date du 12 juillet 1848. Ce classement a été fait à la charge par les propriétaires riverains de se conformer aux clauses et conditions stipulées dans la délibération du Conseil municipal, en date du 4 juin 1847. La largeur de cette rue est fixée à 10 m.

Les maisons nos 1, 3 et 5 sont soumises à un retranchement qui varie de 2 m. 70 à 2 m. 90 c.

ANGOULÊME-DU-TEMPLE (RUE D').

Commence au boulevard du Temple, nos 20 et 22; finit à la rue Saint-Maur, nos 93 et 95. Le dernier impair est 65; le dernier pair, 76. Sa longueur est de 770 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

« Louis, etc., à nos amés et féaux conseillers les

» gens tenant notre cour de parlement, à Paris, salut.
» Notre cher et bien-amé Alexandre-Emmanuel, che-
» valier de Crussol, brigadier de nos armées, chevalier
» non profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem,
» chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,
» capitaine des gardes de notre très-cher et très-amé
» frère le comte d'Artois, et administrateur général du
» grand prieuré de France pour notre très-cher et très-
» amé neveu le duc d'Angoulême, grand prieur de
» France, nous a fait exposer que, depuis que nous
» avons bien voulu lui confier l'administration du
» grand prieuré de France, par nos lettres patentes du
» 13 mars 1777, il s'est occupé des différents moyens
» d'en améliorer les revenus, et qu'il a particulièrement,
» porté ses vues sur les marais du Temple, qui lui ont
» paru susceptibles d'une amélioration considérable :
» que ces marais, qui contiennent en superficie plus
» de vingt-quatre mille toises, sont dans la position la
» plus avantageuse pour être bâtis; qu'ils sont situés
» au bas du boulevard du Temple, dans la partie la plus
» fréquentée, bordés, d'un côté, par la rue des Fossés-
» du-Temple, qui est aujourd'hui prolongée jusqu'à la
» porte Saint-Antoine par la rue Amelot, et de l'autre
» par la rue Folie-Moricourt qui, par de nouveaux perce-
» ments, peut faire la communication la plus facile et la
» plus commode des faubourgs Saint-Martin et du Tem-
» ple avec celui de Saint-Antoine; que d'un bout ils don-
» nent sur la rue du Chemin-de-Ménilmontant, dont la
» partie opposée aux marais est déjà bâtie, et qu'enfin
» l'autre bout tient aux terres de différents particuliers;
» qu'il a obtenu du grand maître de l'ordre de Malte et de
» son conseil un bref d'autorisation pour donner les ter-
» rains dont il s'agit à bail emphytéotique, à la charge
» d'y bâtir, et que pour parvenir à une bâtisse régulière
» et qui puisse en même temps contribuer à l'embellis-
» sement de la ville, il a fait dresser par le sieur Perard
» de Montreuil, architecte du grand prieuré, un plan
» de tous les terrains des marais du Temple, sur lequel
» sont tracées différentes places et rues qu'il se pro-
» pose, sous notre bon plaisir, de faire ouvrir, etc.; au-
» torisons, voulons et nous plaît ce qui suit : — Ar-
» ticle 1er. Il sera pratiqué et ouvert, aux frais du grand
» prieuré, sur les terrains et marais appartenant audit
» grand prieuré, appelés les Marais-du-Temple : 1° une
» place qui sera nommée place d'*Angoulême*, dont la
» dimension sera de trente-cinq toises sur vingt-cinq;
» 2° trois rues qui traverseront lesdits marais dans leur
» largeur, depuis la rue des Fossés-du-Temple jusqu'à
» celle de la Folie-Moricourt; la première de ces rues
» sera nommée rue de *Latour;* celle du milieu, allant
» à la place, rue d'*Angoulême*, et la troisième, proche
» l'ancien réservoir de la ville, rue de *Crussol;* 3° deux
» autres rues transversales, qui prendront de la rue du
» Chemin-de-Ménilmontant jusqu'au terrain des parti-
» culiers, et même pourront être prolongées au travers
» des terrains desdits particuliers jusqu'à la rue du
» Faubourg-du-Temple, lesquelles deux rues porteront
» la dénomination, savoir : la première, au-dessus du
» réservoir, de rue de *Malthe*, et la deuxième, celle de
» rue du *Grand-Prieuré;* le tout ainsi qu'il est tracé au
» plan ci-dessus énoncé. Lesdites cinq rues auront cha-
» cune, conformément à notre déclaration du 16 mai
» 1765, cinq toises de large, à l'exception de la rue
» d'Angoulême, qui en aura six, comme étant la prin-
» cipale. — Art. 2. Pour faciliter d'autant les issues et
» débouchés de ces différentes rues, permettons audit
» sieur chevalier de Crussol d'ouvrir une autre rue ou
» allée également aux frais du grand prieuré, laquelle
» descendra du boulevart sur la rue des Fossés-du-
» Temple, vis-à-vis et dans l'alignement de la nouvelle
» rue d'Angoulême; l'autorisons à cet effet à traiter à
» l'amiable avec les propriétaires du terrain sur lequel
» cette dernière rue ou allée sera ouverte pour les dé-
» dommagements et indemnités qui leur sont dus. —
» Art. 3. Voulons et entendons que tous les maisons et
» bâtiments à construire sur ledit terrain des marais du
» Temple soient exempts du logement des gardes fran-
» çaises et suisses, et autres gens de guerre, jusqu'à la
» première vente, comme aussi que les acquéreurs des
» terrains soient dispensés de tous les droits de police
» et de grande et de petite voieries, pour les premières
» constructions qu'ils feront, et ce, pendant l'espace de
» six années seulement, à compter du 1er janvier pro-
» chain. — Art. 4. Le premier pavé, tant de la place
» que des différentes rues à ouvrir sur ledit terrain des
» marais du Temple, sera fait aux dépens dudit grand
» prieuré, conformément aux clauses du bail du pavé
» de Paris, et ledit pavé sera ensuite employé dans les
» états d'entretien et renouvellement à notre charge, etc.
» Donné à Versailles, le 13e jour d'octobre, l'an de grâce
» 1781, et de notre règne le 8e. Signé Louis, et plus bas,
» par le Roy, Amelot, et scellé. — A côté est écrit : Re-
» gistrées, ce consentant le procureur-général du Roy,
» pour jouir par l'impétrant de leur effet et contenu, et
» être exécutées selon leur forme et teneur aux charges
» et conditions y portées suivant l'arrêt de ce jour. A Pa-
» ris, en parlement, le 26 février 1782. Signé Isabeau. »
— Procès-verbal d'alignement des rues nouvelles fut dressé par le bureau de la ville, le 28 février 1783. — Une décision ministérielle du 1er brumaire an XII, signée Chaptal, a maintenu la largeur primitive de la rue d'Angoulême. La partie comprise entre le boulevard et la rue des Fossés-du-Temple n'a été percée qu'en 1790, ainsi que le constate un procès-verbal émané du département des travaux publics, à la date du 9 septembre de la même année. Depuis 1825, on a prolongé la rue d'Angoulême à partir de la rue Folie-Méricourt. Ce prolongement ne formait encore en 1852 qu'une impasse dont la longueur était de 210 m. environ.

Un décret du Président de la République, signé Louis-Napoléon Bonaparte, en date du 5 août 1852, a déclaré d'utilité publique la continuation de cette impasse jusqu'à la rue Saint-Maur, et fixé à 11 m. 70 c. la moindre largeur de la rue d'Angoulême dans tout son parcours. L'opération prescrite par ce décret, et à laquelle plusieurs propriétaires intéressés, ont concouru pour une somme de 14,650 fr., a été réalisée en 1853.

Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de la propriété n° 31.

Louis-Antoine d'Artois, duc d'*Angoulême*, né à Versailles, le 6 août 1775, est mort en exil, à Goritz, le 3 juin 1844.

ANGOULÊME-SAINT-HONORÉ (RUE D').

Commence à l'avenue des Champs-Élysées, nos 60 et 62; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 113 et 115. Le dernier impair est 55; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 416 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

« Louis, etc.; notre très-cher et très-amé frère Char- » les-Philippe, fils de France, comte d'Artois, nous a » fait exposer que, devenu propriétaire du terrain connu » sous le nom de l'*Ancienne Pépinière*, situé à Paris, » faubourg Saint-Honoré, il se proposait d'ouvrir une » rue au lieu appelé l'*ancien chemin du Roule*, la- » quelle rue porterait à l'avenir le nom d'*Angoulême*, » aurait 30 pieds de large, et serait d'une ligne » droite, etc.; permettons à notre dit frère le comte » d'Artois de percer et ouvrir une rue au lieu connu » sous le nom de l'*ancien chemin du Roule*, laquelle » rue portera à l'avenir le nom d'*Angoulême*, et sera » sur une ligne droite de 30 pieds de largeur, etc. » 29 novembre 1777. Signé Louis. » — Ces lettres patentes furent renouvelées le 4 avril 1778 (voyez BERRI — rue Neuve-de-); et procès-verbal d'alignement fut dressé par le bureau de la ville, le 24 novembre suivant. — Une décision ministérielle du 6 nivôse an XII, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. — Sous la République et l'Empire, elle porta le nom de rue de l'*Union*. — En 1815, elle reprit la dénomination de rue d'Angoulême. Après la révolution de 1830, elle fut appelée pendant quelque temps rue de la *Charte;* mais le nom d'Angoulême prévalut. La révolution de février 1848 lui rendit le nom de rue de l'Union. Enfin, dans le courant de janvier 1852, on lui a restitué sa dénomination primitive. (Voyez pour l'étymologie l'article précédent.) — Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles qui sont situées sur le côté des nos impairs après le no 55.

Au no 2 est un hôtel que le comte d'Artois avait fait bâtir pour Mlle *Contat*.

ANJOU (QUAI D').

Commence à la rue Saint-Louis, no 2, et au pont de Damiette; finit à la rue des Deux-Ponts, no 40, et au pont Marie. Le dernier no est 43. Sa longueur est de 314 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Ce quai fut commencé, en 1614, par Christophe Marie, entrepreneur général des ponts de France, continué, en 1623, par Lagrange; repris par Marie et ses associés en 1627, il fut enfin achevé, en 1647, par Hébert et autres propriétaires de l'île. On donna alors à sa partie orientale le nom d'*Anjou*, à sa partie occidentale le nom d'*Alençon;* en 1780, la seule dénomination d'*Anjou* prévalut; en 1792, il prit le nom de quai de l'*Union*, qu'il changea, en 1805, pour reprendre la dénomination de quai d'*Anjou*, qu'il conserve encore aujourd'hui. — Deux décisions ministérielles, l'une du 24 frimaire an XIII, signée Champagny, l'autre du 9 mai 1818, et une ordonnance royale du 9 décembre 1838, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. D'après les alignements arrêtés, les maisons nos 19, 21, 23 et 25 sont seules soumises à un faible retranchement. Les autres propriétés sont alignées.

Au no 17 est l'*hôtel Pimodan*, dont les appartements sont ornés de peintures et de sculptures de la plus grande richesse.

ANJOU AU MARAIS (RUE D').

Commence à la rue Charlot, nos 17 et 19; finit aux rues du Grand-Chantier, no 18, et des Enfants-Rouges, no 2. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 133 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Henri IV avait conçu le projet d'ouvrir au Marais une place d'une vaste étendue, qui aurait été appelée place de *France;* l'an 1608, ce prince en fit tracer le plan en sa présence. Huit rues larges de 10 toises devaient y aboutir; ces voies publiques, bordées de bâtiments uniformes, eussent porté les noms de nos grandes provinces. La mort funeste du Roi empêcha l'exécution de ce grand projet. — Louis XIII permit plus tard de bâtir sur l'emplacement qui avait été réservé. On changea alors les alignements en conservant néanmoins aux rues qu'on bâtit en 1626 et depuis, les noms d'*Anjou*, de *Bretagne*, de *Normandie*, etc., indiqués sur le travail approuvé par Henri IV. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, fixa la largeur de la rue d'Anjou à 10 m. Cette largeur a été portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835. Les constructions de 1 à 17 devront reculer de 1 m. 20 c. à 1 m. 30; de 21 à la fin, de 1 m. 20 à 2 m. 20 c.; les propriétés du côté des numéros pairs sont soumises à un retranchement de 3 m. 20 c. environ.

Au no 7 était l'*hôtel Bertin*, dit des *parties casuelles*. On y joua longtemps la comédie bourgeoise derrière un paravent. Tout y était pêle-mêle, les grands seigneurs et les comédiens, la Guimard et le prince de Soubise, l'évêque d'Orléans et Mlle Raucourt, Marmontel et Caillhava, Lemière et le marquis de Bièvre.

ANJOU-DAUPHINE (RUE D').

Commence à la rue Dauphine, nos 22 et 24; finit à l'impasse de Nevers et à la rue du même nom, no 17. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 71 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

L'hôtel ou collége Saint-Denis, qui fut bâti par Mathieu de Vendôme, près la porte de Buci, sur des terres amorties qu'il prit à cens et à rentes en 1263 et 1268, fut vendu par arrêt du parlement du 9 avril 1595 et démoli aussitôt : sur son emplacement on construisit en 1607 plusieurs rues. L'une d'elles reçut le nom d'*Anjou*, en l'honneur de Gaston (Jean-Baptiste), duc d'*Anjou*, second fils de Henri IV, né à Fontainebleau le 16 août 1607. Le duc d'Anjou mourut à Saint-Germain-en-Laye le 17 novembre 1611. — Une décision ministérielle du 14 messidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844, la largeur de la rue d'Anjou devra être portée à 10 m. La maison no 5 est alignée.

ANJOU-SAINT-HONORÉ (RUE D').

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 42 et 44; finit à la rue de la Pépinière, nos 13 et 15. Le dernier impair est

77; le dernier pair, 80. Sa longueur est de 684 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette voie publique, dans la partie comprise entre la rue du Faubourg-Saint-Honoré et celle de la Ville-l'Évêque, était connue, dès la fin du seizième siècle, sous le nom de rue d'*Anjou;* elle portait aussi la dénomination de rue des *Morfondus*. — Un arrêt du conseil, à la date du 4 décembre 1720, ordonna le prolongement de cette rue jusqu'au canal du grand égout; cette disposition, confirmée par un autre arrêt du 22 juillet 1721, qui fixait la largeur de ce prolongement à 4 toises, ne tarda pas à être exécutée. — En 1778, sur la demande de plusieurs propriétaires, le roi prescrivit la continuation de la rue d'Anjou depuis le grand égout jusqu'à la rue de la Roche (aujourd'hui rue du Rocher). Il fut décidé que ce percement aurait 30 pieds de largeur et recevrait la dénomination de rue *Quatremère*, en l'honneur de François Bernard Quatremère de l'Épine, qui avait rempli les fonctions d'échevin de la ville de Paris en 1772. — Ce percement ne fut exécuté que jusqu'à la rue de la Pépinière. — En 1796, la rue qui nous occupe portait dans toute son étendue le nom de rue d'Anjou. — Une décision ministérielle du 22 prairial an V, signée Benezech, fixa, ainsi qu'il suit, la largeur de cette voie publique : pour la partie comprise entre les rues du Faubourg-Saint-Honoré et de la Ville-l'Évêque, à 8 m. moindre largeur; depuis la rue de la Ville-l'Évêque jusqu'à celle de la Pépinière, à 8 m. 44 c. — Conformément à une ordonnance royale du 23 septembre 1825, la rue d'Anjou devra être alignée d'après une largeur uniforme de 10 m.—Les propriétés nos 17, 19, 37, 59, 63, 65, 73; 56, 58, 60, et de 66 à 80 inclus, ne sont pas soumises à retranchement.

Dans l'hôtel portant le n° 6, est mort le général *La Fayette*, le 20 mai 1834, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Au n° 29 a demeuré *Benjamin Constant*.

Au n° 36 était l'hôtel de *Bernadotte*, qui fut soldat en 1780, sergent en 1789, prince de Ponte-Corvo et maréchal d'Empire en 1804, prince héréditaire de Suède en 1810, puis Roi!... Bernadotte avait été sergent à la caserne de la *Nouvelle-France*, dans la rue du Faubourg-Poissonnière.

ANNE (PASSAGE SAINTE-).

Commence à la rue Sainte-Anne, n° 59; finit au passage Choiseul. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Ouvert en 1829, ce passage a été autorisé par une ordonnance du Préfet de Police en date du 11 février 1848, qui impose au propriétaire diverses conditions, savoir : Fermeture du passage par des grilles, éclairage, pavage, écoulement des eaux, hauteur des constructions en bordure par rapport à la largeur de la voie de communication.

ANNE (RUE SAINTE-).

Commence à la rue d'Anglade, nos 1 et 3; finit à la rue Neuve-Saint-Augustin, nos 13 et 15. Le dernier impair est 77; le dernier pair, 68. Sa longueur est de 520 m. — 2e arrondissement. Les numéros de 1 à 47 et de 2 à 38 sont du quartier du Palais-Royal; le surplus dépend du quartier Feydeau.

Cette voie publique, dans la partie comprise entre les rues d'Anglade et du Clos-Georgeau, fut percée en 1633, et reçut le nom de Sainte-Anne, en l'honneur d'Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII. Elle porta aussi la dénomination de rue des *Moulins*, en raison de deux moulins qui étaient situés sur l'emplacement de la rue du Clos-Georgeau. La partie qui s'étend de la rue Neuve-des-Petits-Champs à la rue Neuve-Saint-Augustin s'appelait rue de *Lionne*. Elle devait cette dénomination à sa proximité de l'hôtel de M. de Lionne, secrétaire d'État.

Séance du 20 *septembre* 1792. — « Le conseil général, » le procureur de la commune entendu, arrête : que la » rue Sainte-Anne, dans laquelle est né le philosophe » Helvétius, portera dorénavant le nom d'*Helvétius.* » — Claude-Adrien Helvétius, auteur du livré intitulé *De l'Esprit*, était né en 1715; il mourut le 26 décembre 1771. — Une décision ministérielle du 18 pluviôse an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. — Le 27 avril 1814, un arrêté préfectoral rendit à cette rue la dénomination de Sainte-Anne. — En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, la moindre largeur de cette rue est fixée à 10 m. Les maisons nos 49, 49 *bis*, 51, 51 *bis*, 77; 2, 4 et de 20 à 68 inclus, sont alignées.

La communauté des *Nouvelles Catholiques* était située dans cette rue. Elle fut établie, pour la propagation de la religion catholique, par le père Hyacinthe, franciscain, la sœur Garnier et la demoiselle Gaspi. Autorisée en 1634 par l'archevêque de Paris, cette communauté fut placée rue des Fossoyeurs (aujourd'hui rue Servandoni). En 1647, cet établissement était situé dans la rue Pavée, au Marais. Peu de temps après il fut transféré dans la rue Sainte-Avoie. En 1651, il se trouvait dans la rue Neuve-Saint-Eustache. Ces religieuses achetèrent en 1672 un terrain dans la rue Sainte-Anne, où elles firent construire une maison et une chapelle sous le vocable de l'*Exaltation de la Sainte-Croix et de sainte Clotilde*. Cette communauté jouissait du privilége accordé aux maisons de fondation royale. Supprimée en 1790, elle devint propriété nationale et fut vendue le 28 floréal an V. Elle occupait une superficie de 510 m. 68 c. — C'est aujourd'hui une maison particulière portant le n° 63.

ANTIN (AVENUE D').

Commence au Cours-la-Reine, n° 2; finit au rond-point des Champs-Élysées, n° 1. Le dernier impair est 41; pas de numéro pair : ce côté est bordé par les Champs-Élysées. Sa longueur est de 280 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle a été plantée en 1723, par les ordres du duc d'*Antin*. L'alignement, arrêté en vertu d'une décision ministérielle du 14 vendémiaire an XI, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 5 avril 1846, passe sur le nu des constructions actuelles.

Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'*Antin*, né en 1665, se distingua, dit Voltaire, par un art singulier, non pas de dire des choses flatteuses, mais d'en faire. Il fut lieutenant-général, gouverneur de la province d'Alsace et surintendant des bâtiments de la couronne. Le duc d'Antin est mort à Paris le 2 décembre 1736.

ANTIN (CITÉ D').

Commence à la rue de Provence, n° 63; finit à la rue de la Chaussée-d'Antin, n° 40. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Elle a été bâtie de 1829 à 1830, par la compagnie Delaunay.

ANTIN (IMPASSE D').

Située dans l'avenue d'Antin, entre les nos 27 et 29. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 167 m. 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette impasse, qui n'est pas reconnue voie publique, existe depuis le commencement de ce siècle. Elle forme un coude, et sa moindre largeur est de 2 m. 70 c.

ANTIN (RUE D').

Commence à la rue Neuve-des-Petits-Champs nos 66 et 68; finit à la rue de Port-Mahon, nos 5 et 7. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 213 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Première partie comprise entre les rues Neuve-des-Petits-Champs et Neuve-Saint-Augustin. — « Le Roi » s'étant fait représenter en son conseil le plan du quar» tier de Gaillon, que les Prévôt des marchands et Éche» vins de Paris en ont fait lever de nouveau en consé» quence des ordres de Sa Majesté; ouï le rapport du » sieur Desmarets, conseiller ordinaire au Conseil royal; » Sa Majesté étant en son conseil, a ordonné et ordonne » que le nouveau plan du quartier de Gaillon, attaché » à la minute du présent arrêt, sera exécuté, et que, » suivant icelui, la rue Saint-Augustin sera continuée de » ligne droite de 5 toises de large parallèle depuis le » carrefour Gaillon, à prendre de l'encoignure de la » basse-cour de l'ancien hôtel de Gaillon, à celle de face » du portail du dit hôtel, et en retour de pareille lar» geur, jusqu'à la rencontre de la rue Louis-le-Grand, » et d'*une autre rue qui sera formée aussi en ligne* » *droite de 5 toises de large en face du portail du d.* » *hôtel jusqu'à la rue Neuve-des-Petits-Champs, dont* » *le point milieu sera à 15 pieds du devant du mur*, etc. » Fait au conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu » à Versailles, le 14 mars 1713. » — Ce percement fut immédiatement exécuté. — Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 4 octobre 1826, ont maintenu sa largeur primitive (9 m. 74 c.).

Deuxième partie, depuis la rue Neuve-Saint-Augustin jusqu'à celle de Port-Mahon. — Elle a été ouverte en 1840 sur l'ancien hôtel de Richelieu, appartenant alors à M. Crapez. L'ordonnance royale d'autorisation est du 8 septembre 1839, et fixe sa largeur à 12 m. Toutes les constructions riveraines de la rue d'Antin sont alignées. (Voyez pour l'étymologie ANTIN, avenue d'.)

ANTIN (RUE DE LA CHAUSSÉE-D').

Commence à la rue Basse-du-Rempart, n° 2, et au boulevard des Italiens, n° 38; finit à la rue Saint-Lazare, nos 79 et 81; le dernier impair est 63; le dernier pair, 70 *bis*. Sa longueur est de 608 m. Les numéros impairs sont du 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme; les numéros pairs, du 2e, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Cette rue, aujourd'hui l'une des plus belles de Paris, n'était encore, à la fin du dix-septième siècle, qu'un chemin tortueux qui commençait à la porte Gaillon et conduisait aux Porcherons. On l'appelait alors *chemin de l'Égont-de-Gaillon, des Porcherons, de la Chaussée-de-Gaillon*. Le Pré-des-Porcherons était pour les roués de la régence ce que le Pré-aux-Clercs avait été pour les raffinés de la ligue, un rendez-vous de débauches et de duels. Au commencement du dix-huitième siècle, le quartier Gaillon cherchait à s'étendre et brisait la digue que lui opposait le rempart. Un arrêt du conseil du 31 juillet 1720, ordonna de redresser *le chemin de Gaillon jusqu'à la barrière des Porcherons* (située rue Saint-Lazare), dans la largeur de 10 toises, et de planter ledit chemin d'un rang d'arbres de chaque côté. Mais le bureau de la Ville ayant représenté qu'il serait plus convenable et plus utile de faire une rue droite de 8 toises de large, et de redresser l'égout jusqu'à la barrière, une ordonnance du 4 décembre de la même année autorisa ce changement : l'égout fut revêtu de murs et voûté, et la rue percée et alignée d'après le plan présenté.

On la nomma rue de l'*Hôtel-Dieu;* elle conduisait à une ferme appartenant à cet hôpital; puis rue de la *Chaussée-d'Antin*, parce qu'elle commençait au rempart en face duquel avait été bâti l'hôtel d'Antin, depuis de Richelieu. — Mais cette voie publique n'était pas au bout de ses métamorphoses patronimiques.

Paris, le 5 avril 1791 : « Messieurs, l'Assemblée » nationale et la ville de Paris ont rendu à M. Mirabeau » les honneurs funèbres. Sa cendre sera déposée dans » la basilique destinée aux grands hommes, et elle y » sera placée la première. Cette reconnaissance publi» que est un devoir de la patrie; elle est en même temps » la politique d'un pays où l'on veut former les hom» mes. Une des destinations durables et publiques que » l'on peut rendre à l'homme qui a si bien servi la » constitution française, serait de donner son nom à la » rue où il a habité et où nous l'avons perdu. On se » rappellera toujours qu'il y a vécu. La tradition y con» servera son nom. Il me paraît honorable pour la mu» nicipalité de l'y fixer. J'ai en conséquence l'honneur » de proposer au conseil général d'arrêter que la rue de » la Chaussée-d'Antin sera désormais appelée la rue de » *Mirabeau*, et qu'une inscription conforme y sera sur» le-champ apposée. — Je suis avec respect, Messieurs, » votre très-humble et très-obéissant serviteur, *Bailly*. » Et plus bas, MM. du conseil général de la commune.

« Le conseil général, délibérant sur la proposition de » M. le maire, y a généralement applaudi, et d'une voix » unanime a arrêté que la rue de la Chaussée-d'Antin » sera désormais appelée la rue de *Mirabeau*, et qu'il y » sera sur-le-champ apposé une inscription conforme. » Charge le corps municipal de tenir la main à l'exécu» tion du présent arrêté, qui sera imprimé, affiché et » envoyé aux quarante-huit comités des sections. Ap» prouvé, Oudet-Dejoly, secrétaire-greffier. » Peu de temps après, au-dessus de l'entrée de cet hôtel, qui porte aujourd'hui le n° 42, et dont la reconstruction a eu lieu en 1836, fut scellée une table de marbre noir sur laquelle on grava en lettres d'or ces deux vers de Chénier :

L'âme de Mirabeau s'exhala dans ces lieux.
Hommes libres, pleurez! Tyrans, baissez les yeux.

Cette inscription fut enlevée en 1793, et la rue porta le nom du *Mont-Blanc*, en mémoire de la réunion de ce département à la France par décret du 27 novembre 1792. — En 1816, la municipalité parisienne passa l'éponge sur l'inscription révolutionnaire, et cette voie publique reprit sa monarchique appellation. — Une décision ministérielle, du 28 février 1807, signée Champagny, et une ordonnance royale du 27 octobre 1847, ont fixé la moindre largeur de la rue de la Chaussée-d'Antin à 13 m. 64 c. Les maisons nos 66 et 68 sont seules soumises à redressement. Toutes les autres sont alignées.

La grande figure de Mirabeau n'est pas la seule illustration que rappelle à notre souvenir la rue de la Chaussée-d'Antin.

Un ministre financier, une danseuse célèbre, un cardinal, une séduisante et douce créole, depuis impératrice, un valeureux soldat de l'empire, qui devint sous la restauration l'orateur le plus brillant et le plus populaire, ont successivement habité cette rue. — Le financier s'appelait Necker; son hôtel porte aujourd'hui le no 7. Ce fut ensuite l'hôtel Récamier. — L'hôtel du no 9, le palais de la danseuse, était plus somptueux que celui de l'ancien contrôleur général des finances. Mlle Guimard sut gagner, à la pointe de ses pirouettes, sa réputation, sa fortune et le cœur de cet excellent prince de Soubise, qui était plus à son aise aux pieds d'une danseuse qu'à la bataille de Rosbach, en face du grand Frédéric. Un jour, la jeune et belle damnée, en s'éveillant, se dégoûta de sa maison de Pantin, qui sentait la roture; elle voulut un hôtel dans cette rue que hantait le beau monde. Ledoux se mit à l'œuvre, et bientôt une fête merveilleuse inaugura le temple de la déesse. Cet hôtel renfermait un théâtre assez vaste pour contenir cinq cents personnes. Après le ballet, Mlle Guimard se donnait le délassement de la comédie jouée par l'élite des pensionnaires du roi.

La maison no 62 a été construite en 1826, sur l'emplacement d'un petit hôtel habité par Joséphine avant son mariage avec Bonaparte. Dans ce même hôtel mourut, le 26 novembre 1825, l'illustre général Foy, à l'âge de cinquante ans.

ANTOINE (HOPITAL SAINT-).

Situé dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, no 184. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Cet hôpital occupe une partie de l'emplacement de l'ancienne abbaye Saint-Antoine-des-Champs, dont nous traçons ici l'origine.

Un pauvre curé de Neuilly-sur-Marne, nommé Foulques, vint à Paris vers 1198. L'éloquence de ses prédications apostoliques étonna tous les habitants. Il prêchait avec tant de véhémence contre les usuriers et les femmes adonnées à la débauche, qu'il fit bientôt de nombreuses conversions. Les filles de mauvaise vie profitaient surtout de ses pieuses instructions; plusieurs abjurèrent la débauche et se coupèrent les cheveux en signe de pénitence. Foulques de Neuilly pourvut à l'entretien de celles qui voulaient se séparer entièrement de la vie mondaine. Pour ces dernières fut construite l'abbaye Saint-Antoine. La première chapelle de ce monastère fut bâtie par Robert de Mauvoisin. La grande église était due à la pieuse munificence de saint Louis. Ce fut vers les fossés de cette abbaye que Louis XI conclut en 1465 une trêve avec les princes qui s'étaient armés contre lui pendant la guerre dite du *bien public*. Le roi prétendit que la trêve avait été violée, et, pour perpétuer le souvenir de cette félonie, fit élever en ce lieu une croix de pierre. En fouillant le sol, on trouva en 1562 cette inscription : « L'an MCCCCLXV fut ici tenu le landit des trahisons, et fut par unes tresves qui furent données, maudit soit qui en fut cause. » Ce monument ne fut construit qu'en 1479, comme le prouve le compte du domaine de cette année. On y lit : « A Jean Chevrin, maçon, pour avoir assis par ordonnance du roi une croix et épitaphe dans un lieu appelé le Fossé des Trahisons, derrière Saint-Antoine-des-Champs. » Les bâtiments du monastère et le sanctuaire de son église furent reconstruits vers 1770, sur les dessins de l'architecte Lenoir, surnommé le Romain. L'église était richement décorée; on y voyait plusieurs tombeaux, entre autres ceux de Jeanne et de Bonne de France, filles de Charles V. La chapelle Saint-Pierre, supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue le 3 vendémiaire an V. Elle a été démolie. Une partie de son emplacement forme aujourd'hui la petite place où se trouve l'entrée de l'hôpital. Tout le vaste terrain connu autrefois sous le nom de Clos-de-l'Abbaye fut aliéné en cinq lots, le 29 messidor an VI, avec la condition par les acquéreurs de livrer passage au percement d'une rue projetée. — Un décret de la Convention, du 17 janvier 1795, convertit les bâtiments de l'abbaye en hôpital assimilé à celui de l'Hôtel-Dieu, sous le nom d'Hospice de l'Est. Cet établissement contient deux cent soixante-deux lits. Il est desservi par les sœurs de Sainte-Marthe. L'hôpital Saint-Antoine et ses dépendances occupent une superficie de 23,610 m. savoir : constructions, 3,850 m.; terrain, 19,760 m.

En 1853, le nombre des entrées a été de 5,189, — des morts 577. — En moyenne 1 sur 8,79. — Nombre de journées de malades, 97,876. — Durée moyenne du séjour, 19 jours 28. — Dépense ordinaire, 196,690 fr. 39 cent. — Moyenne par journée, 1 fr. 97 cent. 89. — Nombre moyen de lits occupés pendant l'année, 268. — Dépense moyenne de chaque lit, 722 fr. 72 cent. — Du traitement de chaque malade, 38 fr. 15 cent.

En 1854, l'administration a soumis à l'enquête un projet d'agrandissement de l'Hôpital Saint-Antoine.

ANTOINE (PASSAGE DU PETIT SAINT-).

Commence à la rue Saint-Antoine, no 69; finit à la rue du Roi-de-Sicile, no 27. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Ce passage a été formé vers 1806, sur l'emplacement du couvent du Petit-Saint-Antoine, dont nous rappelons ici la fondation. Les hospitaliers de Saint-Antoine, dont la maison principale était à Vienne en Dauphiné, vers la fin du règne du roi Jean, vinrent fonder un petit

hospice à Paris. Charles V, alors régent du royaume, favorisa cet établissement, en lui donnant un manoir nommé la *Saussaie*. Cette propriété, située dans les rues Saint-Antoine et du Roi-de-Sicile, avait été confisquée par le roi sur Drogon-Garrel et sur Jean Devaux, partisans de Charles le Mauvais, roi de Navarre. Cet établissement fut érigé en commanderie en 1365. On y fit entrer quelques religieux qui exercèrent l'hospitalité envers les pauvres attaqués de la maladie appelée *feu sacré* ou *feu Saint-Antoine*. Le roi Charles V fit bâtir l'église, qui fut achevée en 1368. En 1615, le titre de la commanderie de Paris fut supprimé, et l'on convertit cette maison en collége pour l'éducation des jeunes religieux de l'ordre. Dans la suite les biens de la commanderie Saint-Antoine furent réunis à l'ordre de Malte, qui accorda des pensions aux religieux Antonins et leur donna le droit de porter la croix de Malte. Cette maison religieuse, supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue en deux lots le 7 messidor an VI. Elle s'étendait jusqu'à la rue du Roi-de-Sicile et contenait une superficie de 1,734 m. 66 c. L'église, qui avait son entrée dans la rue Saint-Antoine, a été transformée en maison d'habitation en 1804. Les nos 25, 27 et 29 de la rue du Roi-de-Sicile, 67 et 69 de la rue Saint-Antoine, représentent l'emplacement de l'ancienne communauté des Antonins. — En vertu d'un décret du 29 septembre 1834, ce passage doit être supprimé pour l'exécution du prolongement de la rue de Rivoli, et sur une partie de son emplacement on continuera la rue des Juifs jusqu'à la rue de Rivoli.

ANTOINE (PLACE DE L'HOPITAL-SAINT-).

Située dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, no 184. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Nous avons parlé à l'article de l'hôpital Saint-Antoine de l'ancienne chapelle Saint-Pierre, supprimée en 1790. Devenue propriété nationale, elle fut vendue le 3 vendémiaire an V. L'acquéreur était obligé par son contrat de livrer sans indemnité un passage de 48 pieds de large sur toute la profondeur de son terrain. Cette clause reçut son exécution peu de temps après. La grande place devant l'abbaye sert aujourd'hui de jardin à l'hôpital et est fermée par une grille. Le passage de 48 pieds de largeur prit le nom de place de l'Hôpital-Saint-Antoine. — Une ordonnance royale, en date du 30 avril 1838, a fixé la largeur de cette place à 16 m. 26 c. Le surplus de l'emplacement de la chapelle Saint-Pierre est occupé aujourd'hui par une maison qui porte le no 186 sur la rue du Faubourg-Saint-Antoine.

ANTOINE (RUE DU FAUBOURG-SAINT-).

Commence aux rues de la Roquette, no 2, et de Charenton, no 1 ; finit à la place du Trône, nos 1 et 2. Le dernier impair est 323 ; le dernier pair, 278. Sa longueur est de 1,810 m. — 8e arrondissement. Les nos impairs sont du quartier du Faubourg Saint-Antoine, les pairs du quartier des Quinze-Vingts.

Cette voie publique doit son nom à l'abbaye Saint-Antoine. En 1633, elle portait encore le nom de *Chaussée-Saint-Antoine* jusqu'à l'abbaye, et de chemin de Vincennes jusqu'à l'endroit où se trouve aujourd'hui la place du Trône. En 1635 on n'y comptait que 150 maisons. En 1637 elle était entièrement construite depuis la rue de la Roquette jusqu'à l'abbaye. Une ordonnance royale du 30 avril 1838 a fixé sa moindre largeur à 17 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 33 inclus, de 37 à 61 inclus, de 167 à 183 inclus, 191, 221, 223, de 247 à 267 inclus, 277, 283, 295, 297 ; de 2 à 102 inclus ; de 128 à 136, 142 ; de 146 à 152 inclus, 174, 180, 182, 190, 192, 198, 200, et de 226 à 278 inclus. — La partie de la rue du Faubourg-Saint-Antoine comprise entre la rue de Picpus et la place du Trône a été plantée d'arbres en 1841. — Cette grande voie publique est la première dans laquelle on a employé l'empierrement à l'exclusion du pavé (1850).

Le 2 juillet 1652, le vicomte de Turenne, commandant les troupes royales, livra dans ce faubourg un combat sanglant qui faillit anéantir l'armée des princes. Le grand Condé ne dut son salut qu'à l'intervention de *Mademoiselle*, fille du duc d'Orléans, qui fit pointer le canon de la Bastille contre les troupes royales. Le cardinal Mazarin, apprenant l'entrée de Condé dans Paris, se tourna vers le groupe d'officiers généraux qui l'entouraient, en disant : « *Mademoiselle* a eu la prétention d'épouser le roi ; ce boulet de canon vient de tuer son mari. »

Une autre scène également déplorable eut lieu au faubourg Saint-Antoine le 27 avril 1789. Un riche fabricant de papiers peints, Réveillon, qui par son habileté commerciale, fournissait du travail à plus de trois cents ouvriers, fut accusé d'avoir cherché à réduire leur salaire à moitié prix. La populace se porta avec fureur à sa maison et la détruisit de fond en comble.

La maison no 210 appartenait en 1791 au fameux Santerre, qui s'élança d'une brasserie pour diriger les masses qui attaquèrent, au 10 août, le palais des Tuileries. Santerre, général, se distingua dans la guerre de la Vendée. A sa mort, on lui fit cette épitaphe qui rappelle son ancienne profession :

« Ci-gît le général Sauterre,
» Qui n'eut de Mars que la bierre. »

Au no 303, à l'angle de la rue Saint-Denis, on voit une maison d'assez belle apparence, mais dont les fenêtres sont garnies de barreaux de fer. Une inscription est placée au-dessus de la porte d'entrée ; on y lit ces mots : *Maison de Santé*. Dans cet établissement avait été transféré en 1812 le général *Malet*, compromis dans un complot. Le général s'évada le 22 octobre de cette maison pour mettre à exécution une nouvelle tentative qui eut un commencement de succès. Arrêté, Malet fut condamné à mort et exécuté le 29 octobre.

ANTOINE (RUE SAINT-).

Commence à la place Baudoyer, no 9, et à la rue des Barres, no 30 ; finit aux boulevards de Beaumarchais, no 1, et Bourdon, no 17. Le dernier impair est 223 ; le dernier pair, 234. Sa longueur est de 986 m. — Les nos impairs de 1 à 99, 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean ; de 101 à la fin, 8e arrondissement, quartier du Marais. Les numéros pairs sont du 9e arrondissement, de 2 à 78, quartier de l'Hôtel-de-Ville ; de 80 à la fin, quartier de l'Arsenal.

Elle doit son nom à l'abbaye Saint-Antoine, à laquelle

elle conduisait. Aux treizième et quatorzième siècles, la partie qui s'étend de la rue des Barres à celle Culture-Sainte-Catherine, se nommait rue de la *Porte-Baudet*, parce qu'elle conduisait à cette porte d'enceinte, située en face de la rue Culture-Sainte-Catherine. On l'appelait aussi de *l'Aigle*, d'une maison située au coin de la rue de Jouy. Au milieu du quatorzième siècle, de la porte Baudet à la porte Saint-Antoine, on la désignait sous le nom de rue du *Pont-Perrin*, dénomination qu'elle tirait d'un hôtel. Une ordonnance royale du 4 août 1838 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. 50 c. En vertu d'un décret impérial du 29 septembre 1854, concernant le prolongement de la rue de Rivoli, l'alignement de la rue Saint-Antoine devra être modifié sur plusieurs points, entre la place Baudoyer et l'église Saint-Louis-Saint-Paul. Les maisons de 1 à 15, 37, 45, 47 et de 63 à 99 inclus seront démolies. D'après les alignements arrêtés par l'ordonnance et le décret précités, les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : 21, 51, 85, 101, de 109 à 119 inclus, 133, 135, 163, 165, de 173 à 183 inclus, 203, 205, 209; 8, 10, 12, 20, 22, 42, 46, 52, 54, 56, 58, de 70 à 78 inclus, de 104 à 120 inclus, de 132 à 138 inclus, 152, 154, 156, 170, 172, et de 180 à 208 inclus.

Dans cette rue, près la première porte ou bastille Saint-Antoine, fut massacré le fameux Étienne Marcel, prévôt des marchands, qui voulait livrer Paris à Charles le Mauvais, roi de Navarre.

Ce fut encore dans la rue Saint-Antoine que Henri II fut blessé à mort par le comte de Montgommery, dans un tournoi dont le spectacle fut offert aux Parisiens le 29 juin 1559. Le roi, porté sans connaissance au palais des Tournelles, vécut encore quelques jours, mais dans une léthargie complète; il mourut enfin le 10 juillet 1559, et laissa son royaume livré à toutes les horreurs de la guerre civile.

Au n° 143 est l'hôtel de Sully, qui a porté successivement les noms d'hôtel Boisgelin et de Turgot.

Aux n°s 62 et 64 se trouve l'hôtel de Beauvais. Il a été bâti sur les dessins de Le Pautre, pour Pierre de Beauvais et Catherine Bellier, première dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche. C'était le rendez-vous ordinaire de la cour lorsque des cortéges brillants devaient passer par la rue Saint-Antoine. Le président à mortier, Jean Orry, devint propriétaire de cet hôtel en 1704. L'architecture dorique du pourtour de cette habitation est d'une belle ordonnance. Cet hôtel s'étendait jusqu'à la rue de Jouy et contenait 1,271 m. superficiels. Il devint propriété nationale pour les deux tiers seulement, et fut vendu par le domaine de l'État le 19 fructidor an VII.

Au n° 212, à l'encoignure de la rue du Petit-Musc, est l'hôtel Dormesson qui fut d'abord la demeure du duc de Mayenne, lieutenant général du royaume pour la Ligue. — Le duc fit construire cette habitation sur les dessins de Ducerceau. C'était la résidence du prince de Vaudemont en 1709. Il a été restauré par Germain Boffrand.

APOLLINE (RUE SAINTE-).

Commence à la rue Saint-Martin, n°s 357 et 359; finit à la rue Saint-Denis, n°s 396 et 398. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 211 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Des titres de 1672 l'indiquent sous le nom de rue nouvelle. Le plan de la Caille l'appelle rue *Sainte-Apolline* ou de *Bourbon*. Une décision ministérielle, du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur devra être portée à 11 m. 40 c. Les maisons n°s 5, 11, 13, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31 et 33 sont alignées. Celles numéros de 11 à 17 inclus et de 8 à 14 inclus devront être démolies pour livrer passage au boulevard du Centre dont l'ouverture est prescrite par un décret impérial du 29 septembre 1854.

ARBALÈTE (RUE DE L').

Commence à la rue des Patriarches, n° 20; finit à la rue des Charbonniers, n°s 1 et 2. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 376 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Première partie, comprise entre la rue des Patriarches et celle Mouffetard. — Elle est indiquée sur le plan de Verniquet sous le nom de *cul-de-sac des Patriarches*, et servait d'entrée à l'ancien marché des Patriarches. Elle a été convertie en rue lors de la formation du nouveau marché. Deux ordonnances royales, des 20 septembre 1828 et 2 juin 1830, ont fixé à 12 m. la largeur de cette rue, qui a été réunie à celle de l'Arbalète en vertu d'une décision ministérielle du 21 juin 1844.

Deuxième partie, comprise entre la rue Mouffetard et celle des Charbonniers. — On la nommait, au quatorzième siècle, rue des *Sept-Voies*. Au milieu du seizième siècle, c'était la rue de l'*Arbalète*, dénomination qu'elle tirait d'une enseigne. Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 décembre 1845, cette largeur devra être portée à 12 m.

Une partie de la propriété n° 9, l'école de Pharmacie, et sur le côté des numéros pairs, les constructions situées entre la rue des Patriarches et celle Mouffetard, ne sont pas soumises à retranchement.

Au n° 21 est l'*Ecole de Pharmacie*. — Elle fut fondée dans cette rue en 1576 par un membre de la corporation des apothicaires, nommé Nicolas Houel, « pour » nourrir et instruire des enfants orphelins à la piété, » aux bonnes lettres et en l'art d'apothicairerie; de plus, » pour préparer et fournir aux pauvres de Paris tous » les médicaments convenables pour leurs maladies. »

Dès 1627 cette maison devint l'unique chef-lieu de l'école de Pharmacie. Le 13 avril 1777 fut créé le collége de Pharmacie. Un arrêté des consuls, du 3 frimaire an XII, porte ce qui suit : « Art. 1er. L'école de Pharmacie, établie à Paris par la loi du 21 germinal an XI, » est mise en possession du bâtiment et dépendances » situés rue de l'Arbalète et occupés anciennement par » le collége de Pharmacie, pour y placer son administration, et y faire les cours prescrits par l'arrêté du » 25 thermidor dernier, etc. Le premier consul, signé » BONAPARTE. »

Un décret du 15 vendémiaire suivant réglementa définitivement cette institution. Le but de l'école actuelle est d'enseigner toutes les sciences qui se rattachent à cette branche si importante de la médecine, et de recevoir pharmaciens ceux qui, après quatre épreuves, ont justifié des connaissances nécessaires à l'exercice de cette profession. En 1830 il a été créé une école pratique où les élèves, à la suite d'un concours, sont exercés aux manipulations chimiques et pharmaceutiques.

Du n° 28 au n° 40, était situé le *couvent des Filles-de-la-Providence*. Sa fondation est due à Marie Lumagne, veuve de François de Pollalion, gentilhomme ordinaire du roi et conseiller d'État. Les lettres patentes autorisant cet établissement sont du mois de janvier 1643. Cette maison avait été créée dans le but de retirer du libertinage les jeunes filles qui n'avaient pu résister à la séduction ou à la misère. Cette communauté religieuse, supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue le 1er prairial an V.

ARBRE-SEC (RUE DE L').

Commence à la rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, nos 16 et 18; finit à la rue Saint-Honoré, nos 109 et 111. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 66. Sa longueur est de 270 m. — 4e arrondissement, nos de 1 à 29 et de 2 à 40, quartier du Louvre; le surplus est du quartier Saint-Honoré.

Elle doit son nom à une enseigne qu'on voyait encore en 1660 sur une vieille maison près de Saint-Germain-l'Auxerrois. Cette rue était en partie construite vers la fin du treizième siècle. Une décision ministérielle du 13 floréal an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. Une ordonnance royale du 23 juillet 1828 a porté cette moindre largeur à 12 m. Les maisons nos 25, 27, 29, 31, 43, 49, 51, 36, 42, 48, 50, 52, 54, 56 et 60, ne sont pas soumises à retranchement.

A l'extrémité de la rue de l'Arbre-Sec, à l'angle de la rue Saint-Honoré, on remarque une fontaine. Elle se trouvait autrefois au milieu de la rue : François Myron la fit transporter, en 1606, à l'endroit où nous la voyons aujourd'hui. — *La Croix du Trahoir*, érigée sur la même place, a quelque célébrité dans les annales parisiennes : c'est là qu'étaient mis à mort les condamnés de la juridiction de Saint-Germain-l'Auxerrois.

ARCADE (RUE DE L').

Commence au boulevard de Malesherbes, nos 4 et 6; finit aux rues de la Pépinière, n° 1, et Saint-Lazare, n° 143. Le dernier impair est 67; le dernier pair, 70. Sa longueur est de 511 m. — 1er arrondissement : les nos impairs sont du quartier du Roule; les nos pairs, du quartier de la Place-Vendôme.

Cette rue doit son nom à une *arcade* ou voûte qui servait de communication aux jardins des religieuses de la Ville-l'Évêque. Jaillot l'indique ainsi : rue de l'*Arcade* ou de la *Pologne*. Le plan de Verniquet la désigne sous cette dernière dénomination, mais seulement dans la partie comprise entre les rues Neuve-des-Mathurins et Saint-Lazare. Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 25 novembre 1836, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. La même ordonnance approuva le prolongement de cette rue jusqu'au boulevard de Malesherbes. Une seconde ordonnance, à la date du 11 février 1840, prescrivit la suppression de la partie de la rue de de l'Arcade formant retour sur la rue de la Madeleine. Cette disposition et celle qui concernait le prolongement jusqu'au boulevard de Malesherbes ont été exécutées en 1841. — Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 33 inclus, 47, 49, 55, de 59 à 67 inclus; de 2 à 18 inclus, mur de clôture n° 22, 44, de 56 à 70 inclus.

ARCHE-PÉPIN (RUE DE L').

Commence au quai de la Mégisserie, nos 18 et 24; finit à la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, nos 27 et 31. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 37 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

C'est par altération qu'on l'appelle rue de l'*Arche-Pépin*. Tous les anciens titres la nomment rue de l'*Abreuvoir* ou de l'*Arche-Popin*. Cette dernière dénomination lui vient de la famille des Popin, très-connue au treizième siècle. Jean Popin fut prévôt des marchands, de 1293 à 1296, sous Philippe le Bel. Une décision ministérielle du 24 frimaire an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 août 1836, cette largeur est portée à 12 m. Cette ordonnance a autorisé l'acquisition de la maison bâtie sur l'Arche-Pépin et dont la démolition était nécessaire pour procurer à la rue un débouché sur le quai de la Mégisserie. Cette amélioration a été exécutée peu de temps après.

En vertu d'un décret impérial du 21 juin 1854, la rue de l'Arche-Pépin devra être supprimée. Le sol de cette voie publique entrera dans l'emplacement du nouvel *Hôtel des Postes*.

ARCHEVÊCHÉ (PONT DE L').

Situé entre les quais de l'Archevêché et de Montébello.

Une ordonnance royale du 6 décembre 1827 autorisa la construction de trois ponts à péage, savoir : ponts de l'Archevêché, de la Grève (aujourd'hui d'Arcole) et des Invalides. M. Desjardins en fut déclaré concessionnaire pour quarante-cinq années, à partir du 1er janvier 1831 jusqu'au 31 décembre 1875.

En vertu d'un traité passé le 10 mai 1850, et approuvé par décret du Président de la république, du 13 juillet suivant, la ville de Paris a racheté le péage sur ces trois ponts, moyennant 156 annuités de 500 fr. et 1,166 annuités de 20 fr. à servir du 1er juillet 1851 au 1er janvier 1876. — Commencé en 1828, le pont de l'Archevêché a été livré à la circulation le 4 novembre de la même année.

Ce pont, construit en maçonnerie, est composé de trois arches en arc de cercle, ayant celle du milieu 17 m. et les deux autres 15 m. d'ouverture; sa longueur est de 67 m. 20 c. Il doit sa dénomination au quai où il prend naissance.

ARCHEVÊCHÉ (QUAI DE L').

Commence au pont de la Cité, finit au Pont-au-Double. Pas de constructions particulières. Sa longueur est de 340 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Une partie de ce quai à la pointe de l'île se nommait en 1258 *la Motte aux Papelards*. Un siècle après, ce quai était réuni à l'emplacement dit le *Terrain* et en portait le nom. Il fut dans la suite enfermé dans le jardin des chanoines de Notre-Dame. Il a été nommé en l'an XII quai *Catinat*, quelque temps après quai de l'Archevêché : — « Au palais des Tuileries, le 29 mars » 1809. — Napoléon, empereur des Français, etc.; sur » le rapport de notre ministre de l'intérieur, nous avons » décrété et décrétons : — Article 1er. Les alignements » du quai de l'Archevêché et de l'Hôtel-Dieu, entre le » pont de la Cité et le Petit-Pont, seront exécutés tels » qu'ils sont tracés sur le plan proposé par l'ingénieur » en chef du département de la Seine, le 21 septembre » 1808, approuvé le 19 janvier 1809 par le directeur » général des ponts et chaussées. — Art. 2. Notre mi- » nistre de l'intérieur est chargé de l'exécution du pré- » sent décret. Signé Napoléon. » (Extrait du décret.) Cette amélioration était exécutée à la fin de 1813. Une ordonnance royale du 30 mai 1847 a déterminé d'une manière définitive les alignements de ce quai, dont la moindre largeur est fixée à 20 mètres.

Nous allons tracer ici l'historique de l'ancien palais de l'Archevêché. — Dans l'origine, la maison de l'évêque était située près de l'église Saint-Étienne, première cathédrale, sur une partie de l'emplacement occupé par la seconde cour de l'Archevêché. Le nom de Port-l'Évêque donné à cet emplacement peut servir à confirmer cette opinion. Nos premiers rois ne faisant que de rares séjours dans la ville de Paris, leur absence fut cause que son siége épiscopal parut trop peu important pour qu'on l'érigeât en métropole. Il resta donc soumis à l'archevêché de Sens. — Paris ne se développa que sous les rois de la troisième race; lorsque cette ville devint capitale du royaume, son siége épiscopal acquit bientôt une grande importance, plutôt par son heureuse situation que par l'étendue, la quantité des domaines de l'évêque. Dans un diplôme de Louis VI de l'an 1110, les seigneuries de l'évêque, sans compter son droit de censive dans la Cité, étaient celles de Saint-Germain, de Saint-Éloi, de Saint-Marcel, Saint-Cloud et Saint-Martin. Vers l'an 1161, Maurice de Sully, évêque de Paris, fit bâtir sur une ligne parallèle à la cathédrale, le palais épiscopal et deux chapelles. Dans la chapelle basse étaient des chapelains établis par les évêques. Le Jeudi-Saint on y lavait les pieds des enfants de chœur, et tous les dimanches on célébrait une messe pour les prisonniers de l'évêché. La chapelle supérieure servait aux ordinations, au sacre des évêques et à d'autres assemblées solennelles. Dans ces anciens bâtiments étaient les salles des officialités métropolitaine et diocésaine du bailliage de la duché-pairie de l'archevêque et la bibliothèque des avocats. Dans la première cour du palais de l'évêque, au lieu où se trouvait autrefois le siége de l'officialité, se faisaient au moyen âge les *monomachies* ou duels judiciaires.— Les droits de l'évêque étaient devenus si étendus à la fin du onzième siècle, que la ville de Paris était pour ainsi dire partagée en deux parties, dont l'une était sous la domination du roi, et l'autre sous celle du prélat. Cette juridiction temporelle reçut bientôt de graves atteintes par suite des transactions qui eurent lieu entre nos rois et les évêques.

Ainsi, le territoire de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui était dans la censive du prélat, devint si considérable par son commerce, que l'évêque Étienne crut devoir, pour en maintenir la prospérité, associer le roi Louis le Gros aux deux tiers du profit dans tout le clos fermé de fossés qu'on appelait les *Champeaux*. Ce traité, fait du consentement du chapitre, est de l'année 1136. Guillaume de Seignelay, évêque en 1222, conclut un accord avec Philippe-Auguste. Par ce traité, ce prince fut reconnu avoir la justice de rapt et de meurtre dans le bourg Saint-Germain et dans la Culture-l'Évêque. Il pouvait également lever des impôts sur les habitants pour dépenses de guerre et chevauchées, et avait droit de justice sur tout ce qui était relatif aux marchandises. Cette juridiction temporelle fut peu à peu enlevée aux évêques par nos rois, lorsqu'ils la trouvèrent moins nécessaire dans les mains des prélats au maintien de l'ordre et à l'existence de la société. Pierre de Gondy, évêque de Paris en 1558, se trouvant trop mesquinement logé, ajouta à son palais une maison canoniale, située près du jardin des chanoines, et l'augmenta d'un corps de logis qui joignait l'église Saint-Denis-du-Pas. En 1622, cet évêché, soumis à la métropole de Sens, en fut séparé par Grégoire XV et érigé en archevêché. Cette érection fut faite en faveur de Jean-François de Gondy. Il fut peu après nommé commandeur des ordres du roi. Louis XIV accorda une distinction encore plus flatteuse à M. de Harlay de Chanvalon, en érigeant pour lui et les archevêques de Paris la terre de Saint-Cloud en duché-pairie. Le cardinal de Noailles fit abattre en 1697 les différents bâtiments de l'archevêché, construits par ses prédécesseurs, depuis le chevet de la chapelle, et les remplaça par le palais qu'on voyait encore il y a quelques années. M. de Beaumont, qui occupa le siége de Paris depuis 1746 jusqu'en 1781, voulant que le palais archiépiscopal fût en état de recevoir le Roi et les seigneurs de la cour dans les grandes solennités, fit bâtir sur les dessins de Pierre Desmaisons, architecte de Sa Majesté, le grand escalier à deux rampes qui devint l'objet de l'admiration des connaisseurs. Ce prélat rendit également plus commode la distribution des appartements, qui furent décorés et meublés avec magnificence. L'archevêché de Paris se divisait en trois archidiaconés, Paris, Josas et Brie. Ces archidiaconés se divisaient eux-mêmes en sept doyennés : Chelles, Corbeil, Champeaux, Châteaufort, Lagny et Montlhéry, sans y comprendre la ville et la banlieue de Paris. L'archevêque jouissait avant 1789 de 200,000 livres de revenu, et le chapitre de 180,000 livres, outre les maisons canoniales.

Durant la révolution, le palais archiépiscopal servit aux séances de l'Assemblée Constituante, puis d'habitation au chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu; la chapelle fut convertie en un amphithéâtre d'anatomie jusqu'en 1802. A cette époque, M. de Belloy, prélat presque centenaire, vint en prendre possession. Vers 1809 des travaux considérables de restauration et d'embellissement y furent faits sous la direction de Poyet, architecte. Il fallut encore en 1818 étayer et reprendre plusieurs parties du bâtiment qui fléchissaient. Ce palais,

dont l'architecture n'offrait rien de remarquable, était accompagné d'un beau jardin dessiné et planté par Gabriel Thouin. — Peu de temps après la révolution de juillet, le palais de l'Archevêché eut à souffrir du plus odieux vandalisme. Le 14 février 1831, le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois célébra un service funèbre en commémoration de la mort du duc de Berry. Le buste de ce prince fut promené dans l'église. Cette manifestation servit de prétexte à quelques agitateurs pour se livrer aux excès les plus révoltants. La croix qui surmontait l'édifice est renversée, l'église dévastée de fond en comble; quand l'émeute n'a plus de belles sculptures à mutiler, de tableaux à déchirer, elle se porte en foule au palais archiépiscopal, en criant : « Mort à l'archevêque ! » Elle recommence alors les mêmes profanations : les statues, les meubles, les livres sont jetés dans le fleuve. Les appartements dépouillés, elle s'en prend aux pierres; la démolition commence avec un ensemble, un sang-froid effrayants. — M. de Quélen fut sauvé par un savant illustre.

Une année après cet odieux attentat, un fléau épouvantable, le choléra, décimait la population parisienne. Aussitôt l'archevêque reparaît, non pour demander justice des hommes qui ont dévasté, pillé, détruit son palais; il ne vient pas se venger de ceux qui ont voulu l'assassiner, il vient pour soulager et bénir. C'est à l'Hôtel-Dieu qu'on voit M. de Quélen au milieu des morts et des mourants entassés par la contagion. Il n'est pas encore satisfait des secours dont la charité chrétienne lui confie la distribution, il abandonne son traitement; il veut que son château de Conflans devienne une maison de convalescents, et que le séminaire Saint-Sulpice soit transformé en infirmerie. On le voit transporter des cholériques dans ses bras ! L'un d'eux qu'il bénissait lui dit : « Éloignez-vous de moi, je » suis un des pillards de l'archevêché. — Mon frère, » répond l'archevêque, c'est une raison de plus de me » réconcilier avec vous et de vous réconcilier avec » Dieu !... » — L'emplacement occupé par l'ancien manoir des archevêques de Paris a été cédé gratuitement par l'État à la ville de Paris en vertu de la loi du 8 juin 1837, à la charge par ladite ville d'y établir une promenade. Cet embellissement a été réalisé. Le jardin, clos par une grille et orné d'une fontaine, occupe une superficie de 9,150 mètres.

ARCHIVES DE L'EMPIRE (DIRECTION GÉNÉRALE DES).

Située rue de Paradis au Marais, n° 20. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

1re Partie. — *Hôtel de Soubise.* — L'emplacement occupé aujourd'hui par les Archives de l'Empire réunissait dans son enceinte plusieurs hôtels, souvent mentionnés dans l'histoire de Paris. Au coin de la rue des Quatre-Fils et de celle du Chaume, se trouvait une vaste propriété appelée le *grand chantier du Temple.* — Le connétable de Clisson fit construire sur cet emplacement un hôtel qui, après sa mort, fut possédé par le comte de Penthièvre. Ce gentilhomme étant demeuré fidèle à Charles VII, les Anglais, devenus maîtres de Paris, confisquèrent tous ses biens, et louèrent l'hôtel de la rue des Quatre-Fils dix livres parisis. A partir de l'époque de cette confiscation, l'histoire se tait pendant plus d'un siècle. Cette propriété appartenait en 1552 au sieur Babou de la Bourdaisière. Par contrat du 14 juin 1553, il la vendit, moyennant 16,000 livres, à Anne d'Est, épouse de François de Lorraine, duc de Guise, qui la donna le 27 octobre 1556 au cardinal de Lorraine. Celui-ci la céda le 4 novembre suivant à Henri de Lorraine, prince de Joinville, son neveu. L'ambitieuse maison de Guise ne pouvait se contenter du modeste manoir de Clisson. — Du côté de la rue de Paradis, s'élevait l'hôtel des rois de Navarre de la maison d'Évreux. Il devint la propriété du duc de Nemours, comte d'Armagnac. Convaincu du crime de haute trahison, ce seigneur eut la tête tranchée, et l'on confisqua tous ses biens. Cet hôtel passa alors au comte de Laval, qui le vendit en 1545 au sieur Brinon, conseiller au parlement de Paris. Il fut ensuite acquis par Charles de Lorraine. Ce cardinal en fit cession, le 11 juin 1556, à François, son frère. En 1557, le même cardinal acquit de Louis Doulcet la moitié d'une maison attenant à la rue des Quatre-Fils et côtoyant l'ancien hôtel de Clisson. En 1561, il fit l'acquisition de l'autre moitié. François de Lorraine avait acheté, le 15 juin 1560, l'hôtel de la Roche-Guyon, qui appartenait alors à Louis de Rohan, comte de Montbazon. Cette propriété se trouvait dans la rue Vieille-du-Temple, en face de celle Barbette; elle communiquait à la maison de Guise. Les princes lorrains ayant réuni tous ces bâtiments à la propriété de Louis Doulcet, composèrent une vaste habitation d'où le chef de cette orgueilleuse famille dictait ses volontés au faible Henri III ! Le fameux duc de Guise était là pendant les barricades. — Le principal corps de logis qui s'étend depuis la rue du Chaume jusqu'à l'endroit où commençait l'ancien jardin, et dont la façade régnait le long du passage qui conduisait à la rue Vieille-du-Temple, avait été construit par Henri, duc de Guise, sur les dessins de Lemaire, célèbre architecte du temps. Nicolo décora la chapelle des peintures à fresque qu'on y voyait encore avant la révolution. Les Guises firent aussi construire la rampe en fer et l'escalier par lequel on montait dans les appartements donnant sur la rue du Chaume; les croix de Lorraine qui en forment un des ornements ne laissent aucun doute à cet égard. Les bâtiments qui sont à l'angle de la rue du Chaume et de celle des Quatre-Fils ont été construits aussi par les princes de cette maison. En 1697, François de Rohan, prince de Soubise, acheta cette propriété des héritiers de la duchesse de Guise. Il prit dès lors le nom d'hôtel de Soubise, qu'il conserva jusqu'à nos jours. Le prince chercha à donner un ensemble régulier aux divers bâtiments de son hôtel. Les travaux commencèrent en 1706. La principale porte, qui se présentait en pan coupé sur l'angle de la rue du Chaume et du passage, et qui était flanquée de deux tourelles qui subsistent encore, fut fermée pour en ouvrir une nouvelle dans l'alignement de la rue du Chaume, faisant face à la rue de Braque, et destinée à desservir le passage. La porte principale fut pratiquée dans la rue de Paradis. On la décora de colonnes accouplées, d'ordre composite à l'intérieur et corinthien à l'extérieur, avec couronnement en ressaut, formant sur chaque face un avant-corps dont l'attique était peint aux armes du prince. Les statues d'Hercule

et de Pallas, sculptées par Coustou jeune et par Bourdy, figuraient sur l'avant-corps. La façade de l'ancien bâtiment fut décorée au rez-de-chaussée de seize colonnes d'ordre composite, accouplées, dont huit présentent au milieu un avant-corps surmonté d'un second ordre de colonnes corinthiennes que couronne un fronton. Les huit colonnes du rez-de-chaussée supportent quatre statues représentant les quatre saisons. Deux autres statues allégoriques dominent le fronton. L'intérieur de l'hôtel fut magnifiquement décoré. La chapelle et ses peintures à fresque furent conservées. Plusieurs artistes célèbres contribuèrent à l'embellissement des appartements. Natoire, Boucher, Trémollière, Carle-Vanloo, Bertout, etc., en firent un séjour d'une magnificence presque royale. Tel on voyait encore l'hôtel, ou plutôt le palais de Soubise, au moment où la révolution en fit une propriété nationale.

2° Partie. — *Archives de l'Empire.* — Les renseignements qui suivent ont été extraits en partie d'une brochure publiée par M. Dessalles, archiviste distingué. — Dans la solitude des cloîtres, qui furent longtemps les seuls foyers de lumières, les moines élaborèrent quelques vastes compositions historiques, pour lesquelles l'existence humaine était souvent insuffisante. — Il était difficile, presque impossible aux hommes de lettres, de rassembler les matériaux nécessaires à composer notre histoire nationale ou administrative.

Cette admirable et précieuse collection de titres et de documents généraux que nous devons à la révolution était autrefois disséminée dans un grand nombre d'établissements religieux, et enfouie dans plusieurs édifices de nos grandes villes.—Les archives ne furent d'abord que le dépôt des papiers de l'Assemblée Constituante. Par un article de son règlement du 29 juillet 1789, cette assemblée, en créant cet établissement, ordonna qu'on y conserverait les pièces originales qui lui seraient adressées, et l'une des deux minutes du procès-verbal de ses séances. Ce dépôt fut définitivement constitué sous le nom d'*Archives nationales*, par décret du 7 septembre 1789, sanctionné par le Roi le 12 du même mois. Tant que la représentation nationale résida à Versailles, les archives furent placées dans une salle voisine de la sienne. Lorsque cette assemblée vint à Paris, les archives furent immédiatement transportées dans la bibliothèque des Feuillants, puis aux Capucins de la rue Saint-Honoré. Le 1er juin 1790, la Constituante ordonna qu'on y déposerait les formes, planches, et tout ce qui avait servi à la confection des assignats de la première émission; enfin, le 27 février 1791, on y transporta les caractères de l'imprimerie du Louvre, les machines de l'Académie des Sciences, et les minutes des greffes des commissions extraordinaires du conseil d'État. Les archives reçurent encore de nouvelles richesses par les offrandes de livres, de médailles, d'estampes et de bustes qui furent faites à l'Assemblée. — Ce ne fut qu'à partir de l'année 1793 qu'on songea à faire des archives le centre de tous les dépôts appartenant à l'État. Le décret dont nous transcrivons les principales dispositions organisa les archives sur des bases toutes nouvelles. — « 7 messidor an II. La Convention nationale, après » avoir entendu le rapport fait au nom de la commis- » sion des archives et des cinq comités du salut public, » des domaines et aliénations, de législation, d'instruc- » tion publique et des finances, décrète : Art. 1er. Les » archives établies auprès de la représentation natio- » nale sont un dépôt central pour toute la république. » Art. 2. Ce dépôt renferme : 1° la collection des » travaux préliminaires aux états généraux de 1789, » depuis leur convocation jusqu'à leur ouverture. Le » commissaire des administrations civiles, de police et » des tribunaux, fera établir aux archives tout ce que » le département de la justice avait retenu ou distrait » de cette collection ; 2° les travaux des assemblées na- » tionales et de leurs divers comités; 3° les procès-ver- » baux des corps électoraux; 4° les sceaux de la répu- » blique; 5° les types des monnaies; 6° les étalons des » poids et mesures; 7° on y déposera les procès-verbaux » des assemblées chargées d'élire les membres des corps » législatifs et ceux du conseil exécutif; 8° les traités » avec les autres nations; 9° le titre général, tant de » la fortune que de la dette publique. » (Extrait des procès-verbaux de la Convention.) Un des articles de ce décret ordonnait aussi que les couvents seraient ouverts à une commission créée sous le nom d'*Agence temporaire du triage des titres*. Les archives, ainsi que nous l'avons dit plus haut, suivirent la Constituante lorsque cette assemblée se rendit à Paris; elles furent toujours placées dans les mêmes bâtiments que ceux occupés par les grands pouvoirs qui dirigeaient la république. On transporta les archives, après le 10 août, dans une salle des Tuileries, lorsque l'Assemblée nationale se fut établie dans l'ancienne demeure de nos rois. Le premier consul et son collègue Lebrun étant venus habiter ce palais, la représentation nationale occupa le palais Bourbon, qui reçut le nom de palais du Corps-Législatif. Les archives y furent encore réunies.— « Na- » poléon, etc. Art. 3. L'hôtel Soubise et le palais Car- » dinal seront achetés par notre ministre des finances » et réunis au domaine, moyennant le payement d'une » somme de 690,000 francs, etc. — Art. 5. Toutes les » archives existant à Paris, sous quelque dénomination » que ce puisse être, seront placées dans celui de ces » palais qui ne sera pas occupé par l'imprimerie impé- » riale, etc. Signé Napoléon. » (Extrait du décret du 6 mars 1808.) Les archives furent considérablement augmentées pendant les années 1810, 1811 et 1812. On transporta à l'hôtel de Soubise 102,433 liasses, registres ou volumes d'archives pontificales, 12,049 liasses des archives du Piémont, 35,239 d'archives germaniques, une portion des archives espagnoles et 5,000 cartons du ministère de l'intérieur. Pour classer tant de richesses, il fallut songer à l'agrandissement de l'hôtel de Soubise. On commença d'abord par garnir de rayons les péristyles de la cour. On fut ensuite obligé de construire au milieu de cette cour deux pavillons provisoires. Ces augmentations furent encore insuffisantes. On créa une succursale de l'hôtel de Soubise dans les bâtiments des Minimes de la place Royale, et l'on fut obligé de louer deux maisons dans la rue des Quatre-Fils, où l'on plaça quelques bureaux. Toutes ces demi-mesures ne pouvaient convenir à l'Empereur, dont tous les actes étaient empreints d'un caractère grandiose et surtout unitaire; il

rendit le décret suivant : « Au palais de l'Élysée le 21 » mars 1812; Napoléon, empereur des Français, etc., » nous avons décrété et décrétons ce qui suit : TITRE » Ier. — *Archives impériales*. Art. 1er. Il sera construit » entre le pont d'Iéna et le pont de la Concorde, sur » le quai de la rive gauche de la Seine, un édifice des- » tiné à recevoir toutes les archives de l'Empire, et » devant contenir un emplacement de 100,000 mètres. » Art. 2. Les plans seront conçus de manière que le » quart de cet établissement puisse être utilisé dès que » la construction en sera achevée, et que l'on puisse » successivement procéder ainsi à la construction des » autres quarts. Des espaces seront même réservés en » forme de jardins, afin que par la suite des temps » on puisse doubler l'établissement si cela devient né- » cessaire. Art. 3. Ces bâtiments seront construits tout » en pierre et en fer, sans qu'il entre aucun bois dans » la construction. Art. 4. Les plans nous seront soumis » avant le 1er mai prochain, et le fonds de 200,000 fr. » que nous avons accordé par notre décret du 6 de ce » mois sur les fonds spéciaux de Paris sera affecté aux » premiers travaux de cette construction, etc. Signé NA- » POLÉON. » La chute de l'Empire fit abandonner l'exécution de ce projet, et les archives restèrent dans l'ancien hôtel de Soubise. Une partie des richesses déposées dans cet établissement furent enlevées. Les ennemis de la France ne furent pas les seuls à exiger des restitutions. Tous les accroissements de cette admirable collection, péniblement amassée, se fondirent par suite de réclamations toujours écoutées. Les établissements publics eux-mêmes n'eurent pas l'honneur de rester étrangers à cette indigne spoliation. L'Université en 1820 se fit livrer une partie des documents précieux qui composaient une collection ayant pour titre *Instruction publique*. Ce fut également vers cette époque que l'établissement dont nous nous occupons prit le nom d'*Archives du royaume*.

Organisation actuelle des Archives de l'Empire.

Ce vaste établissement est destiné à recevoir tous les documents d'intérêt général qui se rattachent à l'histoire, à la législation et à l'administration de la France. Son organisation actuelle est due aux lumières du savant Daunou, à qui appartient l'idée d'une classification aussi ingénieuse que méthodique, et qui n'a subi depuis 1812 que de légères modifications. Les archives furent divisées dans l'origine en six sections; mais ce nombre a été réduit à trois par l'ordonnance royale du 5 janvier 1846, savoir : 1° *section historique*; 2° *section administrative*; et 3° *section législative-judiciaire*. Ces trois sections sont en outre subdivisées en diverses séries désignées par les lettres de l'alphabet.

Section historique.—Elle se compose de quatre séries sous les lettres J, K, L, M. Elle forme un total de 1,053 cartons, renfermant le Trésor des Chartes et son supplément, 300 registres provenant de la chancellerie du royaume depuis le douzième siècle jusqu'à Charles IX, 1,555 cartons, registres ou liasses contenant les monuments historiques, les actes des rois de France depuis les Mérovingiens jusqu'à Louis XIV. Le plus ancien de ces actes remonte à l'année 620; 1,700 autres cartons, registres ou liasses, concernant les monuments ecclésiastiques, les mélanges, l'instruction publique, les ordres militaires et religieux et la généalogie, comportent 1,128 cartons et registres. Indépendamment de ces précieuses collections, la section historique possède la fameuse armoire de fer, dans laquelle sont renfermés les sceaux et les bulles d'or, une grande partie des clefs de la Bastille, les clefs en argent remises à Louis XIV lors de la prise de Namur, les fameux livres rouges trouvés à Versailles, les testaments de Louis XVI, la dernière lettre de Marie-Antoinette, le journal de Louis XVI écrit de sa main, des traités avec les puissances étrangères, une collection de médailles concernant la première campagne d'Italie, déposées en vertu d'un décret de l'an VI, la matrice de la médaille de l'abolition des priviléges, les étalons du mètre, et du kilogramme en platine, une riche collection d'autographes, et un grand nombre d'autres objets précieux.

Section administrative. — Elle est divisée en onze séries sous les lettres E, F, G, H, N, O, P, Q, R, S, T. La première, E, administration générale, gouvernement et maison royale; la deuxième, F, s'intitule ministères; la troisième, G, a trait aux administrations spéciales; la quatrième, sous la lettre H, réunit les papiers concernant les administrations locales. (Parmi les collections précieuses, il faut distinguer celle des arrêts du conseil d'État depuis 1593 jusqu'en 1791.) Les cinquième et sixième numéros, sous les lettres N et O, se composent des cartes géographiques, hydrographiques, astronomiques et historiques; de plans et cartes qui ont rapport à la description de la France et des mémoires de statistique, le tout pouvant représenter 4,616 articles; et les autres, sous les lettres P, Q, R, S, T, réunissent 26,000 cartons, liasses ou registres qui sont : la chambre des comptes, les titres domaniaux distribués par département, les titres spéciaux des domaines des princes, ceux des biens des communautés religieuses, et les papiers du séquestre, confiscations et ventes. Il faut ajouter à ces séries les archives de l'ancienne secrétairerie d'État et de la Couronne.

Section législative-judiciaire. — Elle se divise en dix séries, représentées par les lettres A, B, C, D, U, V, X, Y, Z et W. Le nombre des cartons, registres et volumes de la partie législative s'élève à près de 7,000, contenant huit collections différentes de lois, cinq collections des procès-verbaux des assemblées nationales, des papiers des comités et des députés en mission, ceux de la chambre des députés et de celle des pairs, et le Bulletin des lois. Elle comprend en outre la partie judiciaire (qui était au palais de Justice) sous les lettres ci-après, savoir : la lettre V contient la grande chancellerie et conseils; la lettre X, parlement de Paris; Y, châtelet; Z, cours et juridictions diverses; W, tribunaux criminels extraordinaires. Ces titres, qui embrassent une période de plus de 1,200 ans, forment un ensemble de près de 200,000 cartons, liasses, registres et portefeuilles. Une bibliothèque d'environ 20,000 volumes, relatifs à l'histoire de France, est l'utile complément de ces précieuses collections.— L'emplacement occupé par les archives et leurs dépendances contient une superficie totale de 14,380 m. dont 4,777 m. en bâtiments.

Constructions nouvelles.— Les travaux d'agrandissement et d'appropriation spéciale en dépôts d'archives ont été commencés au mois de septembre 1838. Le million voté pour l'édification de ces bâtiments a été dépensé pendant les exercices 1838, 1839, 1840 et 1841, sous la direction de MM. E. Dubois et Charles Lelong, architectes. Une autre somme de 1,256,000 fr. a été dépensée de 1845 à 1851 pour la continuation des travaux exécutés par MM. Charles Lelong et Grétérin. Tous les murs sont en pierre de taille. Des voûtes en poterie et fer portent les planchers. Les combles sont en fer, et la couverture en zinc. Deux vastes réservoirs, les eaux de l'Ourcq à volonté, 500 mètres de tuyaux pour les conduire, dix bornes-fontaines dont les robinets sont établis sur le pas de la ville, assurent à ces immenses et précieuses collections les secours les plus prompts et les plus efficaces en cas d'incendie. Pour compléter les bâtiments des archives, une somme de 1,500,000 fr. est encore nécessaire d'après les projets et devis présentés par M. Charles Lelong.

La garde des archives est confiée à un directeur général (décret impérial du 7 juillet 1853). Les titres et documents sont communiqués au public sans déplacement; on en délivre des expéditions authentiques. Les demandes de renseignements, de recherches ou d'expéditions, doivent être faites ou au secrétariat des Archives, ou par lettres affranchies, adressées au directeur général; il en est de même pour obtenir l'autorisation de visiter l'établissement.

École impériale des Chartes.

Elle est établie dans les bâtiments des Archives de l'empire (rue du Chaume, n° 14). Cette école, instituée par ordonnance royale du 22 février 1821, et réorganisée par une autre ordonnance du 31 décembre 1846, est destinée à fournir des archivistes pour tous les dépôts d'archives de l'Empire à Paris et dans les départements, des employés dans les bibliothèques de l'État, des auxiliaires pour les travaux de l'Académie des Inscriptions, etc. Les cours sont publics et gratuits; ils ont pour objet: 1° La lecture et le déchiffrement des écritures des divers siècles, la diplomatique, l'archéologie, l'étude du latin du moyen âge, du provençal et de l'ancien français; 2° le classement des archives et des bibliothèques; et 3° l'histoire et la géographie de la France antérieurement à 1789, et les éléments du droit civil, du droit canonique et du droit féodal. — Les anciens élèves de l'École ont fondé en 1839 une publication intitulée : *Bibliothèque de l'École des Chartes.* Ce recueil, dont un volume paraît tous les ans, est consacré à l'étude de l'histoire et de la littérature de la France au moyen âge, et contient un grand nombre de documents inédits et de savants mémoires sur tous les points de notre histoire nationale.

ARCOLE (PONT D').

Situé entre la place de l'Hôtel-de-Ville et le quai Napoléon.

Une ordonnance royale en date du 6 décembre 1827 a autorisé la construction de ce pont. — Commencé en 1828, il a été livré à la circulation le 21 décembre de la même année. M. Desjardins en avait obtenu la concession pour quarante-cinq années à partir du 1er janvier 1831 jusqu'au 31 décembre 1875. Le péage a été racheté par la Ville de Paris en 1850. Voyez ARCHEVÊCHÉ (pont de l'). — Ce pont, qui ne sert qu'aux piétons, est suspendu en chaînes de fer et composé de deux demi-travées de 40 m. 17 c. et de 39 m. 75 d'ouverture. Sa largeur entre les garde-corps est de 3 m. 50 c., et sa longueur totale, de 92 m. — Il prit d'abord le nom de pont de la Grève. Le 28 juillet 1830, un jeune homme nommé d'Arcole, s'élançant sur ce pont à la tête de plusieurs combattants qui se dirigeaient sur l'Hôtel-de-Ville, tomba mort percé d'une balle. Pour perpétuer ce souvenir, on donna au pont le nom d'*Arcole*. — La reconstruction du pont d'Arcole vient d'être résolue par une décision du ministre des travaux publics du 31 août 1854. Elle aura lieu d'après le système de M. Oudry, ingénieur des ponts et chaussées. Le pont, qui sera d'une seule arche en fer, aura 20 m. de largeur et servira aux piétons et aux voitures. La dépense, évaluée à 1,100,000 fr., sera supportée moitié par l'État, moitié par la Ville. Les travaux sont déjà commencés.

ARCOLE (RUE D').

Commence au quai Napoléon, nos 23 et 25; finit aux rues du Cloître-Notre-Dame, n° 32, et Saint-Christophe, n° 2. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 165 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Une ordonnance royale du 4 mars 1834 fixa les alignements des rues du Chevet-Saint-Landry et Saint-Pierre-aux-Bœufs à 12 m. de largeur; d'après cette disposition, les deux rues étaient tracées sur une seule ligne droite. — En vertu d'une autre ordonnance royale du 13 mai 1836, l'exécution de ces alignements fut déclarée d'utilité publique. — Le ministre de l'intérieur (Gasparin) décida, le 13 février 1837, que les rues du Chevet-Saint-Landry et Saint-Pierre-aux-Bœufs prendraient la seule dénomination de rue d'Arcole. (Voyez l'article qui précède.) Les travaux autorisés par l'ordonnance royale de 1836 furent conduits avec la plus grande activité; bientôt une voie publique propre, large et bordée de constructions modernes, remplaça deux ruelles étroites où la circulation était difficile et dangereuse.

La rue du Chevet-Saint-Landry portait déjà ce nom au treizième siècle, parce que le fond ou le chevet de l'église Saint-Landry se trouvait dans cette rue. Elle est appelée rue de la *Couronne* dans un bail fait en 1451 par l'abbé de Saint-Victor. Une décision ministérielle du 26 prairial an XI, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 6 m.

La rue Saint-Pierre-aux-Bœufs est connue sous ce nom dès 1206; Guillot l'appelle rue *Saint-Pierre à Beus.* — Les prisons du chapitre de Notre-Dame étaient situées dans cette rue, dont la largeur avait été fixée à 6 m., en vertu d'une décision ministérielle du 13 vendôse an VII, signée François de Neufchâteau.

L'église qui a donné son nom à la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs était un de ces édifices religieux dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Plusieurs historiens

(Sainte-Foix notamment) ont pensé qu'elle avait été autrefois la paroisse des bouchers de la Cité, parce que deux têtes de bœufs étaient sculptées sur son portail. D'autres ont prétendu qu'on y marquait les bœufs avec une clef ardente pour les préserver de certaines maladies. Une bulle d'Innocent II, de l'an 1136, l'appelle *Capella Sancti Petri de Bovibus*. Peu de temps après, elle fut érigée en paroisse. L'évêque de Paris avait droit de nommer à sa cure. — Cette église, supprimée en vertu de la loi du 15 février 1791, devint propriété nationale, et fut vendue le 8 fructidor an IV. Aucune clause n'imposa à l'acquéreur l'obligation de conserver le portail de cette église, chef-d'œuvre de goût et d'élégance. L'administration municipale, jalouse de réparer cette omission, l'acheta en 1837, et le fit transporter à l'église Saint-Séverin, dont il est aujourd'hui un des ornements. La maison n° 15 remplace l'ancienne église Saint-Pierre-aux-Bœufs.

Les propriétés portant les nos 10 et 12 de la rue d'Arcole sont seules soumises à retranchement.

ARCUEIL (BARRIÈRE D').

Située sur le boulevard Saint-Jacques.

Désignée originairement sous la dénomination de barrière de la *Fosse-aux-Lions*, elle tire son nom actuel du beau village d'Arcueil, si célèbre par la bonté de ses eaux et le grandiose de son aqueduc. Cette barrière consiste en un bâtiment à huit arcades et à deux frontons. La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

ARGENSON (IMPASSE D').

Située dans la rue Vieille-du-Temple, entre les nos 18 et 22. Pas de numéro. Sa longueur est de 37 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Cette impasse, dont la largeur est de 3 m. 20 c., n'a jamais été alignée. Elle doit son nom à l'hôtel habité par cette belle famille des d'Argenson, qui a jeté un si vif éclat sur notre magistrature municipale. (Voir le Précis historique, pages 58 et 59.)

ARGENTEUIL (IMPASSE D').

Située entre les rues du Rocher, no 2, et Saint-Lazare, no 152. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 102 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Elle est indiquée sur le plan de Jaillot, qui ne donne point de dénomination à cette voie publique. En raison de sa situation dans la rue Saint-Lazare, qui portait autrefois le nom de rue d'Argenteuil, cette impasse prit la dénomination d'*Argenteuil*. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an X, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Le bâtiment n° 7 et les maisons nos 2, 4 et 6 sont à l'alignement.

ARGENTEUIL (RUE D').

Commence à la rue des Frondeurs, nos 3 et 5; finit à la rue Saint-Roch, nos 16 et 18. Le dernier impair est 61; le dernier pair, 64. Sa longueur est de 286 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Bâtie sur une partie de l'ancien chemin qui conduisait à Argenteuil, elle en retint la dénomination. Ce chemin se trouvait à droite en sortant de l'ancienne porte Saint-Honoré, qui existait encore vers l'année 1500. — Entre cette voie publique et celles des Moineaux et des Orties, on voyait au dix-septième siècle un marché aux chevaux, qui resta en cet endroit jusqu'en 1667. — Un acte du 12 mars 1564 désigne cet emplacement sous le nom de *haute voirie Saincte-Honoré*. — Une décision ministérielle du 3 nivôse an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 4 octobre 1826, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. — Les maisons nos 47, 49, 51, et de 2 à 28 *bis* inclus, sont alignées.

On a découvert il y a quelques années la maison où mourut le grand Corneille. Elle porte aujourd'hui le n° 18. Le propriétaire a fait placer en 1826 au fond de la cour de cette maison une inscription gravée sur une table de marbre noir. Elle apprend que Pierre Corneille y est mort le 1er octobre 1684. Un buste du célèbre poëte est posé au-dessus de l'inscription de la cour, et sur une couronne de lauriers placée un peu plus haut que ce buste, on lit ces mots : « *Le Cid*. — 1636. » Ce prodigieux génie, qui avait relevé si haut la majesté du cothurne, quelques jours avant sa mort descendait lentement cette rue et s'arrêtait devant l'échoppe d'un savetier pour faire raccommoder sa chaussure!... — Un courtisan, nommé Dangeau, qui s'était enrichi en fréquentant les brelans, ayant appris la mort de Corneille, tira négligemment son calepin de sa poche, crayonna quelques mots, puis bégaya ainsi l'oraison funèbre du grand poëte : « Le bonhomme Corneille est mort hier; il était » un des plus habiles de notre temps à faire des co- » médies. »

ARRAS (RUE D').

Commence à la rue Saint-Victor, nos 89 et 91; finit à la rue Clopin, nos 8 et 7. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 156 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Un des côtés de cette voie publique bordait les murs de l'enceinte de Philippe-Auguste; elle porta, en raison de cette situation, le nom de rue des *Murs*. Le collége d'Arras s'y étant établi en 1332, cette voie publique prit le nom du collége. — En 1515, on l'appelait indifféremment rue d'*Arras*, du *Puits* et du *Champ-Gaillard*. Un acte du parlement, du 4 décembre 1555, cite la rue du Champ-Gaillard comme étant affectée à la prostitution. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 10 m. Les constructions situées entre les nos 7 et 13 sont alignées.

Au n° 8 était situé le Collége d'*Arras*, fondé en 1330 par Nicolas le Cauderlier, abbé de Saint-Vaast d'Arras, pour quelques pauvres écoliers de cette ville. — Il fut d'abord établi dans la rue Chartière, puis transféré rue d'Arras en 1332. On le réunit au collége Louis-le-Grand en 1763. — Les bâtiments et dépendances du collége d'Arras devinrent, en 1790, propriétés nationales, et furent vendus les 9 et 29 germinal an II. Ils occupaient une superficie de 858 m.

ARSENAL (BIBLIOTHÈQUE DE L').

Située dans la rue de Sully. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Avant de parler de cette collection intéressante en documents historiques et en littérature étrangère, il n'est pas inutile d'écrire ici quelques lignes sur l'ancien Arsenal. — La ville de Paris possédait autrefois un arsenal particulier. On comptait anciennement, outre son hôtel, plusieurs emplacements qui servaient de dépôts d'armes et de munitions de guerre. Son établissement le plus vaste était situé derrière le couvent des Célestins, sur une partie du terrain connu anciennement sous le nom de *Champ-au-Plâtre*. Le surplus de cet emplacement fut possédé par la Ville jusqu'en 1533. A cette époque François Ier, ayant résolu de faire fondre des canons, emprunta une des granges qu'on y avait élevées. Le Roi demanda quelque temps après une seconde grange. La Ville ne la céda cette fois qu'avec répugnance. En effet, François Ier n'accorda aucun dédommagement. — Henri II construisit sur ce terrain plusieurs logements pour les officiers de l'artillerie, sept moulins à poudre, deux grandes halles et plusieurs autres bâtiments. Toutes ces constructions furent ruinées le 28 janvier 1562 par l'explosion de vingt milliers de poudre. — Henri IV, ayant fait l'acquisition d'un vaste terrain appartenant aux Célestins, augmenta l'étendue de l'Arsenal, l'embellit d'un jardin, et fit planter le long de la rivière un mail qui fut détruit vers le milieu du siècle dernier. Louis XIII et Louis XIV ajoutèrent quelques embellissements à l'Arsenal. En 1713, on détruisit une grande partie des anciens bâtiments. En 1718, on éleva de nouvelles constructions sous la direction de l'architecte Germain Boffrand. — Édit portant suppression de l'Arsenal, de son gouvernement et de sa juridiction. — « Louis, par la grâce de » Dieu, etc..... Le dessein de procurer du soulagement » à nos peuples en appliquant aux dépenses de l'État » les revenus et le produit d'anciens établissements de- » venus inutiles, nous a déterminé à supprimer l'Ar- » senal de Paris, près de notre château de la Bastille, » ainsi que les offices militaires et de justice qui y sont » attachés. Cet établissement, essentiel dans son ori- » gine, a cessé d'être nécessaire au moyen des fonde- » ries, des forges et des manufactures d'armes et de » poudre établies dans différentes provinces de notre » royaume. — Par la réunion à notre personne de la » charge de grand maître et capitaine général de l'ar- » tillerie, les fonctions des officiers militaires et de jus- » tice sont restées sans objet on ne sont plus relatives » à l'institution des offices, etc. — A ces causes,..... — » Art. 1er. Nous avons supprimé et supprimons dès » maintenant et à toujours le gouverneur et grand » maître de l'Arsenal, le gouvernement, la garde ordi- » naire, etc..... — Art. 5. Il sera incessamment et sans » délai, à la diligence du procureur du Roi et de la » Ville de Paris, fait un état des terrains, bâtiments et » logements qui sont renfermés dans l'enclos dudit Ar- » senal, et tous les terrains et bâtiments et celui des » fossés qui le bordent seront divisés par plusieurs » rues de largeur suffisante, formées dans la direction » la plus utile et la plus convenable, conformément aux » plans qui nous seront présentés et qui seront par » nous agréés. Donné à Versailles, l'an de grâce 1788, » et de notre règne le 14e, signé Louis. » (Voir les articles Greniers de réserve et rue de Sully.)

Bibliothèque de l'Arsenal. — Ce magnifique établissement littéraire doit son origine à deux grands seigneurs qui firent un noble usage de leur fortune. Le Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, né le 26 octobre 1722, l'un des descendants de l'illustre magistrat dont nous avons glorifié le talent et l'énergie dans notre précis historique, avait formé une bibliothèque composée de 100,000 volumes très-curieux pour l'histoire et les lettres. En 1784, le Voyer de Paulmy augmenta sa précieuse collection de 26,537 articles des ouvrages provenant de la seconde partie de la bibliothèque du duc de la Vallière. Pour éviter que ses livres ne fussent disséminés après sa mort, d'Argenson vendit en 1785 au comte d'Artois cette bibliothèque, qui prit à cette occasion le nom de *Monsieur*. Après 1830, on lui donna le nom de bibliothèque de l'Arsenal, sous lequel on la désigne encore aujourd'hui. Cet établissement renferme maintenant 220,000 volumes imprimés et 6,000 manuscrits. Cette riche collection est essentiellement historique. Une dotation de 36,000 francs est affectée à cette bibliothèque, dont les vacances commencent au 15 septembre et se terminent au 1er novembre. La bibliothèque de l'Arsenal occupe les anciens appartements habités par Sully, qui remplissait entre autres fonctions celle de grand maître de l'artillerie de France. (Voir l'article Bibliothèques.)

ARSENAL (PLACE DE L').

Située entre les rues de la Cerisaie et de l'Orme. Les numéros qui sont 3, 9 et 11 font partie de la série de la rue de la Cerisaie. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

C'était autrefois la *cour du Salpêtre*. Elle était comprise dans l'enclos de l'Arsenal. En vertu d'une décision ministérielle du 21 juin 1844, elle a reçu le nom de place de l'Arsenal. Une ordonnance royale du 5 avril 1846 maintient les constructions riveraines dans leur état actuel. La moindre largeur de cette voie publique est de 50 m. 50 c.

ARTS (PONT DES).

Situé entre les quais du Louvre et de Conti.

Commencé en 1802, le pont des Arts a été terminé en 1803, sous la direction de l'ingénieur Demoutier. Sa largeur est de 10 m. et sa longueur de 157 m. 50 c. — Ce pont, qui ne sert qu'aux piétons, a neuf arches de fer fondu de 16 m. 80 c. d'ouverture. — Son nom lui vient du Louvre, qui portait le titre de *Palais des Arts*.

« Au nom du peuple français. Bonaparte, premier » Consul, proclame loi de la République le décret sui- » vant rendu par le Corps-Législatif, le 24 ventôse » an IX, conformément à la proposition faite par le » Gouvernement le 18 dudit mois, communiquée au » Tribunat le lendemain. — Art. 1er. Il sera établi trois » ponts à Paris, sur la Seine : Le premier entre le Jar- » din des Plantes et l'Arsenal (pont d'Austerlitz) ; le

» deuxième, entre les îles de la Cité et de la Fraternité » (pont de la Cité); le troisième, pour un passage à » pied entre le Louvre et le quai des Quatre-Nations » (pont des Arts), etc. » — Ces trois ponts à péage furent construits aux frais d'une société anonyme qui en obtint la concession jusqu'au 30 juin 1897. — En vertu d'un traité du 3 février 1849, approuvé par décret du Président de la République du 20 juin suivant, la Ville de Paris a racheté le péage sur ces trois ponts moyennant la somme de 12,840,482 fr. 50 c. en 3,485 annuités partielles, remboursables du 24 février 1850 au 30 juin 1897.

ARTS (RUE DES).

Située dans l'enclos de la Trinité, entre les rues de la Laiterie et des Métiers. Sa longueur est de 43 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

C'était en 1790 la rue Saint-Michel; depuis 1793 on la nomme rue des Arts. Sa largeur est de 7 m. (Voir l'article TRINITÉ, passage de la). — Cette rue sera confondue dans le boulevard du Centre dont l'ouverture a été prescrite par un décret impérial du 29 septembre 1854.

ARTS-ET-MÉTIERS (CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DES).

Situé dans la rue Saint-Martin, n° 292. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Le Conservatoire des Arts et Métiers occupant aujourd'hui les bâtiments de *Saint-Martin-des-Champs*, nous allons rappeler l'origine de ce prieuré célèbre. — Le culte de saint Martin fut en honneur dès les premiers temps de la monarchie. On portait sa chape à la tête des armées, et nos rois la regardaient comme l'étendard de la victoire. Ce saint personnage, vers 385, guérit un lépreux dans la campagne, près de la ville. Un oratoire, construit avec quelques branches d'arbres, consacra le souvenir de ce miracle. Cet oratoire, dont parle Grégoire de Tours en racontant l'incendie qui désola Paris en 586, fut sans doute l'origine du monastère de Saint-Martin-des-Champs. Dagobert, dans un diplôme de l'an 629, accorde une foire à l'abbaye de Saint-Denis, et en fixe le champ dans un lieu nommé *le Pas* ou *le Pont-Saint-Martin*. Dans un autre diplôme de Childebert III, on lit que ce champ de foire se trouvait entre les basiliques de Saint-Martin et de Saint-Laurent. Cette basilique, qui avait succédé à l'oratoire primitif dont nous venons de parler, fut détruite par les Normands, ainsi que le prouve un diplôme de 1060, dans lequel Henri Ier, attestant sa ruine, promet de la réédifier. Ce prince tint sa promesse, et plaça des chanoines séculiers à Saint-Martin-des-Champs. La construction de l'église fut terminée en 1067. Cette année fut aussi l'époque de sa dédicace. Son nom de Saint-Martin-des-Champs indiquait sa situation hors de la ville. Les maisons des vassaux du monastère formèrent un village autour de l'église et de la demeure des chanoines. Philippe Ier, en 1079, substitua aux chanoines des religieux de Cluny. Ce changement fit perdre à cette communauté son titre d'abbaye, ce ne fut alors qu'un prieuré qui resta le second de cet ordre. L'acte de 1079 relatif à ce changement fut ratifié en 1097 par une bulle du pape Urbain II. Ces religieux étaient seigneurs dans leur enclos; ils y avaient un bailliage et une geôle ou prison. Le bailliage connaissait de toutes les causes civiles ou criminelles dans l'étendue de son ressort; les appels se relevaient en Parlement. Le prieur et les moines de Saint-Martin avaient aussi leur champ clos, situé dans l'emplacement où fut depuis le premier marché Saint-Martin. La fureur des duels judiciaires devint si grande, que Louis le Jeune se vit forcé de prohiber le combat dans les contestations moindres de cinq sous. Cette défense n'eut pourtant aucun résultat. Plus tard, saint Louis essaya de détruire cet usage barbare, en ordonnant que la preuve par témoins serait substituée aux combats judiciaires. Son ordonnance ne fut observée que dans les domaines royaux; mais les seigneurs l'éludèrent dans leurs seigneuries, parce qu'elle les privait des bénéfices qu'ils tiraient de ces luttes. Nous voyons dans Sauval que, lorsqu'il y avait gages de bataille, l'amende à payer par le vaincu roturier était de soixante sous, celle du vaincu gentilhomme de soixante livres. Cette coutume a sans doute donné naissance au proverbe : *Les vaincus payent l'amende.*

Le cloître du prieuré Saint-Martin-des-Champs, commencé en 1702, fut achevé en 1720. Le marché dont nous avons parlé, qui servit longtemps de champ clos, et qu'on voyait sur la rue Saint-Martin, fut remplacé en 1765 par un autre qui formait une place où aboutissaient plusieurs rues. — Ce prieuré fut supprimé en 1790. Devenu propriété nationale, une partie des bâtiments et des terrains qui le composaient fut vendue les 3, 15 février 1791, 19 août 1796 et 14 mai 1798. Les parties conservées furent plus tard affectées aux bureaux de la mairie du 6e arrondissement. L'église servit de Conservatoire des Arts et Métiers. En parlant de ce dernier établissement, qui absorbe aujourd'hui la plus grande partie des bâtiments conservés, nous terminons l'historique du prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

Grégoire, ancien évêque de Blois, provoqua le premier au comité d'instruction publique de la Convention nationale, la formation d'un Conservatoire des Arts et Métiers. Cet établissement fut créé par décret du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794). Conseil des Cinq-Cents. Séance du 26 germinal an VI. « Art. Ier. Les parties de bâtiments de la ci-devant abbaye Saint-Martin-des-Champs et de terrains indiquées par une teinte rouge pâle dans le plan annexé à la présente résolution, sont mises à la disposition du Directoire exécutif pour placer le Conservatoire des Arts et métiers, etc. » Ce vote favorable produisit peu de résultats. Lors de l'installation du Conservatoire dans les bâtiments de l'ancien prieuré de Saint-Martin-des-Champs, on s'était borné à quelques travaux d'appropriation. On avait créé des galeries en démolissant les cellules des moines; on avait clos les portiques du cloître pour les transformer en salle de dessin et en laboratoire; l'église devint la salle des machines. Le réfectoire, charmante construction du treizième siècle, resta sans destination, sans vitres, sans dallage, dans un abandon complet

jusqu'en 1843. Le percement de la rue Vaucanson, l'établissement du nouveau marché Saint-Martin enlevèrent au Conservatoire la plus grande partie du jardin de l'ancien prieuré, et la mairie du 6e arrondissement occupait toute la partie des bâtiments d'étude entre l'église et le réfectoire. L'entrée de cet établissement sur la rue Saint-Martin, d'un accès difficile, était en même temps mesquine, étroite et détournée. Il a donc fallu, pour constituer le Conservatoire des Arts et Métiers tel que nous le voyons aujourd'hui, former de cette suite de bâtiments de toutes les époques et dont une partie tombait en ruines un ensemble monumental et digne de sa destination.

D'abord l'architecte (M. Léon Vaudoyer) a élevé une entrée convenable en face du grand escalier qui conduisait autrefois au jardin, et qui sert dignement d'introduction aux galeries des modèles. L'escalier et l'entrée principale sont devenus le pivot de la disposition générale par la création d'une cour centrale, dont les éléments divers sont ainsi ramenés à une certaine unité d'ensemble. La façade sur la rue se compose de bâtiments de la hauteur d'un rez-de-chaussée, dominés par la grande porte d'entrée. Cette porte, qui sert de frontispice à l'édifice, révèle un caractère sévère et magistral. Au milieu du fronton une belle tête de femme, formant saillie sur un médaillon, représente l'*Industrie française*. Dans la frise, on lit en lettres de bronze : *Conservatoire des Arts et Métiers*. L'entablement est soutenu par deux cariatides en bas-relief, l'*Art* et la *Science*, bases fondamentales de notre industrie nationale. Du côté de la cour, le fronton est occupé par une tête de Mercure, symbole du commerce, et aux clefs des portes des petites entrées des têtes de femmes représentent l'*Agriculture* et l'*Industrie*. Dans la frise, on a buriné les quatre inscriptions qui suivent :

« L'an 1060, fondation et dotation de l'abbaye royale » de Saint-Martin-des-Champs par Henri Ier, roi de » France. »

« L'an III (1794), institution du Conservatoire des » Arts et Métiers par décret de la Convention nationale » du 19 vendémiaire (10 octobre). »

« L'an 1798, installation du Conservatoire dans les » bâtiments de l'ancien prieuré royal de Saint-Martin- » des-Champs. » Et en lettres d'or entre trois guirlandes de fruits :

Agriculture — Commerce — Industrie.

La partie la plus importante des travaux achevés est la *bibliothèque*, installée aujourd'hui dans l'ancien réfectoire, l'un des monuments les plus gracieux de l'architecture gothique en France. Il date, en effet, du milieu du treizième siècle, et Pierre de Montreuil passe pour l'architecte de ce petit chef-d'œuvre, digne à tous égards de l'auteur de la Sainte-Chapelle. Cette charmante salle, complétement restaurée dans son ancien style, y compris les peintures, dorures, vitraux, boiseries, carrelage varié et toiture en tuiles émaillées, est d'un aspect saisissant. La menuiserie et la serrurerie y sont traitées avec une grande connaissance de l'époque. Les sveltes colonnettes supportent seules la retombée des voûtes. Les peintures par M. Jérôme, représentent dans des médaillons l'*art* et la *science*, et rappellent sous une autre forme les cariatides décoratives de la porte d'entrée. Au-dessous de ces deux figures, et comme leur développement nécessaire, sont représentés la *Plastique* et l'*Art de colorer*, la *Physique* et la *Chimie*.

Dans l'aile neuve, bâtie en regard du réfectoire et non encore achevée, se trouvent au rez-de-chaussée les salles destinées à l'*enseignement du dessin industriel*, et au premier étage une vaste galerie qui se prolongera jusqu'à la rue, et dans laquelle sont installés les modèles des machines les plus parfaites que l'industrie ait récemment produites. L'escalier qui conduit à cette galerie a une certaine hardiesse dans son espace restreint, et la voûte est décorée par quatre bas-reliefs, représentant les *Sciences*, les *Arts*, l'*Industrie* et l'*Agriculture*. Chaque bas-relief est accompagné de médaillons dans lesquels sont inscrits les noms des savants et des artistes qui se sont le plus illustrés dans chacune de ces spécialités. On s'occupe de réparer l'église du prieuré, qui était dans un état complet de délabrement. Une seule partie de cet édifice remonte à la fondation de Henri Ier : c'est l'*abside*, remarquable morceau de l'architecture du onzième siècle. On installera dans le vaisseau de cette église et dans la vieille tour de son clocher, haute de 14 mètres, des réservoirs destinés à faire fonctionner les modèles en grande dimension des principaux moteurs hydrauliques utiles à l'agriculture, et des moteurs à vapeur pour faire mouvoir les diverses machines anciennes ou nouvelles qu'il serait utile d'expérimenter.

Il serait à désirer qu'on complétât par l'acquisition et la démolition de quelques masures de la rue Saint-Martin l'isolement et l'achèvement d'un établissement précieux par les inestimables collections qu'il renferme, et essentiellement utile pour la population industrielle au centre de laquelle il se trouve si heureusement situé. Un décret du 29 septembre 1854 a prescrit l'ouverture d'une rue de 16 m. de largeur tracée dans l'axe du Conservatoire et devant aboutir à la rue Saint-Denis.

ASILE (PASSAGE DE L').

Commence au passage Mouffle; finit à la rue Popincourt, nos 57 et 59. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 163 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Il a été percé en 1834 sur les terrains appartenant à M. Mouffle, ancien maire du 8e arrondissement. Sa largeur est de 10 m. Ce passage, qui n'est pas reconnu voie publique par l'administration, doit son nom à une *salle d'asile* pour les pauvres.

ASSAS (RUE D').

Commence à la rue du Cherche-Midi, nos 25 bis et 27; finit à la rue de Vaugirard, nos 76 et 80. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 305 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Les couvents des Carmes et du Cherche-Midi, supprimés en 1790, devinrent propriétés nationales, et furent vendus les 15 brumaire et 21 thermidor an V. (Voir, pour le premier de ces établissements religieux, la rue de VAUGIRARD, et pour le deuxième, la rue du

Cherche-Midi.) Les contrats de vente imposèrent aux acquéreurs l'obligation de livrer gratuitement le terrain nécessaire à deux rues projetées. Une seule fut exécutée. Commencée en l'an VI, elle fut fixée à 12 m. de largeur, suivant des décisions ministérielles des 3 frimaire an X, 3 brumaire an XI et 12 juin 1806, qui modifièrent la direction primitivement indiquée sur le plan de la Commission des Artistes. On la trouve désignée pour la première fois sous le nom d'*Assas* le 1er nivôse an XII.— Une ordonnance royale du 20 mars 1846 maintient la largeur de 12 m., et conserve à la petite place exécutée au débouché sur la rue de Vaugirard sa largeur de 32 m. Les constructions riveraines de la rue d'Assas ne sont pas soumises à retranchement.

Nicolas, chevalier d'*Assas*, né au Vigan, capitaine dans le régiment d'Auvergne, est mort le 16 octobre 1760, à Closter-Camp, où il commandait une compagnie d'avant-garde. Étant allé au point du jour reconnaître les postes, ce capitaine tomba dans une colonne ennemie qui s'avançait en silence pour surprendre l'armée française. Aussitôt des grenadiers le saisissent et le menacent de l'égorger s'il dit un seul mot. Il y allait du salut de l'armée française; d'Assas se recueille un instant, et s'écrie : « A moi, Auvergne ! faites feu, ce » sont les ennemis ! » Il tombe aussitôt percé de coups. Ce trait de courage héroïque, longtemps oublié, dut à Voltaire la popularité dont il jouit dans l'histoire moderne.

ASSOMPTION (ÉGLISE DE L').

Située dans la rue Saint-Honoré, entre les nos 369 et 371. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

C'était autrefois l'église d'une communauté religieuse établie, en 1632, par le cardinal François de La Rochefoucauld. Les religieuses n'eurent d'abord qu'une petite chapelle; mais bientôt elles achetèrent un hôtel voisin, sur l'emplacement duquel fut construite l'église que nous voyons aujourd'hui. L'architecte Charles Érard, directeur de l'Académie française à Rome, fournit les dessins. Cet édifice fut achevé en 1676. Le 14 août de cette année, la veille de l'Assomption, l'église fut bénite par l'archevêque de Bourges, qui, le lendemain, y officia pontificalement. Supprimée en 1790, cette maison religieuse devint propriété nationale.— Un arrêté des Consuls, du 1er floréal an X de la République, cité à l'article de la rue de Rivoli, prescrivit la vente de ce domaine, sur l'emplacement duquel une partie des rues de Luxembourg, du Mont-Thabor et toute la rue de Mondovi furent ouvertes. — « Saint-Cloud, le 25 germinal, l'an XI de la République; le gouvernement, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête : Art. 1er. Le dôme de l'Assomption et ses dépendances seront distraits de la vente précédemment ordonnée des terrains et bâtiments nationaux situés entre la rue Saint-Honoré et le jardin des Tuileries. — Art. 2. Ce domaine sera affecté à l'établissement d'ateliers et de magasins de décorations pour les théâtres des Arts et de la République. Le premier Consul, signé : Bonaparte. » Napoléon, qui avait placé son patron à la date du 15 août, jour de la fête de l'Assomption, décida que cette église serait, à l'avenir, la paroisse du 1er arrondissement, et qu'elle remplacerait l'église de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, dont elle reçut officiellement la dénomination. L'usage a fait prévaloir le nom de l'*Assomption*. A côté du maître-autel, sur une table de marbre noir, est gravée l'inscription suivante : « Ici » est déposé le cœur de monseigneur Jean-François-» Hyacinthe Feutrier, évêque de Beauvais, pair de » France, ministre des affaires ecclésiastiques, ancien » curé de la Madeleine, décédé à Paris, le 26 juin 1830, » à l'âge de quarante-cinq ans; sa mémoire sera tou-» jours en bénédiction. » — Sur une portion de terrain, autrefois dépendant de la maison de l'Assomption, on construisit une caserne qui existe encore aujourd'hui. Depuis l'achèvement de la Madeleine, le culte a été transféré dans cette église. L'Assomption est aujourd'hui fermée. Sa superficie est de 755 m.

ASTORG (RUE D').

Commence à la rue de la Ville-l'Évêque, nos 26 et 28; finit à la rue Delaborde, nos 31 et 33. Le dernier impair est 55; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 410 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Première partie, comprise entre les rues de la Ville-l'Évêque et de Roquepine. — « Louis, etc.... Par arrêt » rendu en notre Conseil d'État, cejourd'hui, nous y » étant, sur la requête de nos chers et bien-amés Louis » d'Astorg d'Aubarède, marquis de Roquepine, lieute-» nant général de nos armées, comme ayant des droits » considérables de propriété sur un grand terrain con-» tigu aux rues Verte et de la Ville-l'Évêque, apparte-» nant, pour la majeure partie, aux héritiers Belloy, et » se portant fort pour eux, Louis-Charles Froment et » Marie-Anne-Élisabeth Louvet, sa femme, Charles Le-» maître, Jean Toray, François Drouet et Marie-Marthe » Louvet, sa femme, et autres copropriétaires de diffé-» rents terrains contigus aux dites rues, et ayant consenti » d'abandonner gratuitement les portions nécessaires à » la formation d'icelles, même de contribuer à la dépense » du premier pavé et des terrasses, par acte passé de-» vant notaire, à Paris, le 4 novembre 1773, etc.;..... » ordonnons que la rue Verte sera prolongée. (Voyez rue » de Roquepine.) Comme aussi, ordonnons qu'il sera » ouvert, sur le terrain de la succession de Belloy, une » nouvelle rue sous le nom d'*Astorg*, qui commencera » par embranchement à la rue de la Ville-l'Évêque, et qui » finira à la continuation de la rue Verte; voulons » que la largeur de ladite rue d'Astorg soit fixée à » 30 pieds, etc.... Donné à Versailles, le 4 mars 1774. » (Extrait des lettres patentes.) — Elles furent enregistrées en cour de Parlement le 6 septembre 1775, et la rue fut ouverte en mai 1776.

Deuxième partie, comprise entre les rues de Roquepine et de la Pépinière. — « Louis, etc.... Nous étant » fait représenter les plans du faubourg Saint-Honoré » et des nouvelle rue d'Astorg et prolongation de la » rue Verte, formées en conséquence des lettres patentes » du 4 mars 1774, nous aurions reconnu que, pour » rendre ce quartier plus commode, donner les accès et » débouchés qui y sont nécessaires, faciliter à nos gar-

» des françaises, qui sont casernées rue Neuve-Saint-» Charles (aujourd'hui de la Pépinière) et rue Verte, » les moyens de se rendre aux exercices qui se font » dans les Champs-Élysées et aux lieux où leur ser-» vice peut les appeler, en évitant aux soldats l'occasion » de passer et traverser les marais, où, malgré toutes » leurs précautions, ils ne peuvent s'empêcher d'occa-» sionner beaucoup de dégâts; il serait également utile, » et dans l'intention desdites lettres patentes, que ces » deux rues fussent prolongées, la première pour avoir » son ouverture dans la rue Neuve-Saint-Charles, près » de ladite caserne, et la deuxième... (voir rue de Ro-» QUEPINE), etc.; ordonnons que la rue d'Astorg sera » prolongée et ouverte à travers les terrains appartenant » aux sieurs Louvet et Moreau, et sur celui appartenant » à la compagnie des monnoyeurs et ajusteurs de la » Monnaie de Paris, etc..... Donné à Versailles, le » 24 juillet 1778. » (Extrait des lettres patentes.) Ces lettres patentes, soumises aux trésoriers de France, donnèrent lieu à plusieurs observations consignées dans un rapport du 30 janvier 1779 et qui ne furent point accueillies. — Cette seconde partie de la rue d'Astorg fut pavée en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 28 mars 1780. — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 27 septembre 1836, ont fixé à 10 m. la largeur des deux parties dont il vient d'être parlé.

Troisième partie, entre la rue de la Pépinière et celle Delaborde. — Elle a été ouverte quelques années après la seconde partie; elle reçut le nom de rue *Maison-Neuve.* — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 30 décembre 1846 ont fixé sa largeur à 10 m. — En 1840, elle avait pris le nom de rue d'*Astorg*.

Les propriétés qui portent sur cette voie publique les numéros de 1 à 35 inclus et de 2 à 38 inclus ne sont pas soumises à retranchement.

Louis d'Astorg d'Aubarède, marquis de Roquepine, connu d'abord sous le nom de comte de Barbasan, entra avec le grade de cornette dans le régiment de Toulouse (cavalerie) en 1735. Il obtint une compagnie dans le même régiment en 1738. Il prit le nom de marquis de Roquepine en 1744. Colonel du régiment de Nivernais, puis du Royal-Comtois, il fut nommé brigadier en 1747. En 1756, il était maréchal de camp, et lieutenant général en juillet 1762.

ATHÈNES (PASSAGE D').

Commence à la rue Saint-Honoré, n° 178; finit au cloître Saint-Honoré, n° 16. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Bâti en 1793, ce passage a pris sa dénomination actuelle de l'hôtel d'Athènes.

AUBERT (PASSAGE).

Commence à la rue Saint-Denis, n° 357; finit à la rue Sainte-Foy, n° 14. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

C'était anciennement le passage Sainte-Marguerite. — Il fut reconstruit vers 1813 par M. Aubert, qui lui donna son nom.

AUBRY-LE-BOUCHER (RUE).

Commence à la rue Saint-Martin, nos 101 et 103; finit à la rue Saint-Denis, nos 108 et 110. Le dernier impair est 57; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 171 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Dans un acte passé en 1273 entre Philippe le Hardi et le chapitre Saint-Merri, elle est appelée *Vicus Alberici carnificis.* — 4 juin 1679. Arrêt du Conseil. — « Sa » Majesté, estant en son Conseil, a ordonné et ordonne » que la rue Aubry-le-Boucher sera incessamment » eslargie, etc. Signé LE TELLIER et COLBERT. » — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, cette largeur devait être portée à 12 m. Mais conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, la largeur de la rue Aubry-le-Boucher est définitivement fixée à 16 m. Suivant ce décret, les maisons nos 23, 25, 53, 55 et 57 sont alignées, et celles nos de 27 à 51 et de 18 à 36 devront être démolies pour l'exécution du boulevard du Centre.

A l'angle des rues Aubry-le-Boucher et Quincampoix était située *l'église Saint-Josse.* Chapelle au Xe siècle, elle devint église paroissiale en 1260, fut reconstruite en 1679, supprimée en 1790, et vendue comme propriété nationale le 18 octobre 1791. C'est aujourd'hui la maison n° 18.

AUGUSTIN (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue de Richelieu, nos 75 et 77; finit au boulevard des Capucines, nos 29 et 31. Le dernier impair est 75; le dernier pair, 64. Sa longueur est de 646 m. Les numéros de 1 à 49 et de 2 à 40 sont du 2e arrondissement, quartier Feydeau. — Le surplus des deux côtés dépend du 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Première partie, comprise entre la rue de Richelieu et celle Gaillon. — Elle fut percée vers 1650, et reçut la dénomination de rue *Neuve-Saint-Augustin*, parce qu'elle avoisinait le couvent des religieux Augustins dits Petits-Pères. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette partie de rue à 8 m. — En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, cette largeur est portée à 10 mètres.

Deuxième partie, comprise entre les rues Gaillon et Louis-le-Grand. — L'ouverture en fut prescrite par un arrêt du Conseil, du 22 mars 1701, qui ordonnait aussi le percement de la rue Louis-le-Grand. Cet arrêt fut renouvelé par d'autres arrêts des 3 juillet 1703, 4 octobre 1704, 19 avril 1707, 29 avril 1710 et 14 mars 1713. Cette partie de rue fut complétement ouverte en 1714 sur une largeur de 9 m. 74 c., qui a été maintenue par une ordonnance royale du 26 décembre 1847.

Troisième partie, comprise entre la rue Louis-le-Grand et le boulevard des Capucines. — Un décret impérial du 19 février 1806 contient la disposition suivante : « Il sera ouvert de la rue Louis-le-Grand au boulevard » du Nord une rue transversale coupant à angle droit » la nouvelle rue à ouvrir de la rue Neuve-des-Capu-» cines au boulevard, sur l'emplacement de l'ancien

» couvent des Capucines; en conséquence, la maison » située rue Louis-le-Grand, et indiquée au plan général » n° 1 annexé au présent décret, sera achetée au compte » du gouvernement, et payée sur le produit de la vente » des terrains et bâtiments des Capucines. » (Voir l'article rue de la Paix, où nous donnons l'historique de cet établissement religieux.) — Une décision ministérielle du 30 juin suivant a fixé à 10 m. la largeur de cette partie de rue dont l'exécution a été commencée en 1807. En vertu d'une ordonnance royale du 26 décembre 1847, la largeur de 10 m. est maintenue.

Les maisons portant les numéros ci-après sont à l'alignement : partie du n° 5, 9, 11 et de 15 à la fin; 6, 14, 20 et de 24 à la fin.

Au n° 1 demeurait, en 1808, le célèbre chanteur *Garat*, mort le 1er mars 1823. Il a été inhumé au cimetière de l'Est, près de Grétry et de Méhul.

Au n° 65 habitait et est mort le 9 décembre 1824, le peintre *Girodet*. David, qui avait été le maître de Girodet, l'appelait son plus bel ouvrage !

AUGUSTINS (QUAI DES GRANDS-).

Commence à la place du Pont-Saint-Michel, n° 2, et au pont du même nom; finit au Pont-Neuf et à la rue Dauphine, n° 1. Le dernier n° est 61. Sa longueur est de 380 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Ce quai doit son nom aux religieux *Augustins*, qui vinrent s'y établir. (Nous parlerons de cette communauté à l'article du *Marché à la Volaille*.) Avant le règne de Philippe le Bel, ce n'était qu'un terrain planté de saules et qui servait de promenade aux habitants du voisinage. Les inondations en rendaient l'accès difficile et ruinaient les maisons riveraines. Ces inconvénients devinrent si grands, que Philippe le Bel ordonna par lettres du 9 juin 1231, au Prévôt des marchands, d'y faire construire un quai. On voit également par d'autres lettres du 20 mai de l'année suivante que le Roi reproche au magistrat sa lenteur à exécuter les ordres qu'il lui avait donnés. Ce quai ne fut achevé que vers l'année 1389; on le nomma alors rue de *Seine par où l'on va aux Augustins*, ensuite rue du *Pont-Neuf* qui va aux Augustins (le pont Saint-Michel se nommait alors le *Pont-Neuf*). La rue du Hurepoix s'étendait autrefois du pont Saint-Michel à la rue Gît-le-Cœur. Le côté droit de cette rue ayant été démoli en 1806, alors le quai commença au pont Saint-Michel. — Une décision ministérielle du 29 nivôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de ce quai à 9 m. 40 c., et sa plus grande à 26 m. Cet alignement a été modifié par une ordonnance royale du 21 octobre 1846. En 1848 et 1849, ce quai a été redressé et élargi aux dépens de la rivière. L'accroissement de largeur a été dans la partie la plus étroite de 5 m. 80 c.

D'après le plan définitif, les propriétés nos 1, 3, 7, 25, 27, 29, 35, 37, 39, 45, 53, 55 sont alignées. Celles nos 31, 33, 41, 43, 47, 49 et 51 ne devront subir qu'un léger redressement.

AUGUSTINS (RUE DES GRANDS-).

Commence au quai des Grands-Augustins, nos 51 et 53; finit à la rue Saint-André-des-Arts, nos 52 et 54. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 213 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

On nommait cette voie publique, en 1269, rue à l'*Abbé de Saint-Denis*, des *Écoles* et des *Écoliers-Saint-Denis*, parce que le collége de ces religieux était en partie situé dans cette rue. Au commencement du XIVe siècle, elle prit du couvent des Grands-Augustins la dénomination qu'elle conserve encore aujourd'hui. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, avait fixé à 8 m. la moindre largeur de la rue des Grands-Augustins. Cette largeur a été portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Les constructions du marché à la volaille sont alignées.

AUGUSTINS (RUE DES VIEUX-).

Commence à la rue Coquillière, nos 44 et 46; finit à la rue Montmartre, nos 71 et 73. Le dernier impair est 71; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 317 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Quelques moines Augustins vinrent d'Italie en France, attirés dans ce pays par la protection que le roi saint Louis accordait à tous les religieux. Ils s'établirent d'abord à Paris au delà de la porte Saint-Eustache, dans un lieu environné de bois où se trouvait une chapelle dédiée à Sainte-Marie Égyptienne. Joinville parle ainsi de cet établissement : « Le roi pourvut les frères Au» gustins et leur acheta la granche à un bourjois de » Paris et toutes les appartenances et leur fit faire un » moustier dehors la porte Montmartre. » Vers l'année 1285 les religieux quittèrent cet endroit pour aller s'établir dans le clos du Chardonnet. Peu de temps après leur départ, une rue fut ouverte à côté de leur ancienne demeure. On donna à cette voie publique deux dénominations : celle des *Augustins* à la partie comprise entre les rues Montmartre et Pagevin, et au surplus, jusqu'à la rue Coquillière, le nom de *Pagevin*. Ce ne fut qu'au dix-huitième siècle que la communication dont il s'agit s'appela dans toute son étendue rue des Vieux-Augustins. — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1828, cette largeur a été portée à 10 m. Les maisons nos 7, 71, 16 et 18 sont alignées; celles de 33 à 69 inclus n'auront à subir qu'un faible retranchement.

AUMALE (RUE D').

Commence à la rue Saint-Georges, nos 45 et 47; finit à la rue de La Rochefoucauld, nos 24 et 26. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 220 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Une ordonnance royale du 14 septembre 1846 a autorisé l'ouverture de cette rue sur les terrains appartenant à MM. Estienne, Cheuvreux et de Pazzis, à la charge par eux de se conformer aux clauses et conditions insérées dans une délibération du conseil municipal du 23 janvier précédent. Entre autres conditions figurait celle de ménager sur la propriété de M. de Pazzis l'emplace-

ment nécessaire au prolongement de la rue des Trois-Frères, aujourd'hui rue Taitbout. (Voyez l'article concernant cette dernière voie publique.) La largeur de la rue d'Aumale est de 12 m.

Henri-Eugène-Philippe-Louis-d'Orléans, *duc d'Aumale*, quatrième fils de Louis-Philippe, roi des Français, né à Paris le 16 janvier 1822, est en exil depuis février 1848.

AUNAY (BARRIÈRE D').

Située entre les barrières des Rats et de la Roquette.

On la nomma en 1790 barrière de la *Folie-Regnault*. Elle porta ensuite le nom de *Saint-André*, enfin celui d'*Aunay*, à raison de sa proximité de la ferme d'*Aunay*. — Cette barrière, supprimée depuis 1820, époque de la construction de la barrière de la Roquette, se compose d'un bâtiment avec deux péristyles. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

AUNAY (CHEMIN DE RONDE D').

Commence à la barrière de la Roquette et à la rue de la Roquette; finit aux rue et barrière des Amandiers. Le dernier numéro est 35. Sa longueur est de 344 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

On devrait l'appeler chemin de ronde de la Roquette, puisque la barrière d'Aunay est fermée. — Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés nos 11, 13, 15 et de 27 à 35 inclus sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

AUSTERLITZ (PONT D').

Situé entre le quai de la Rapée et la place Valhubert.

Autorisé par la loi du 24 ventôse an IX (voyez ARTS — pont des), il a été commencé en 1802. Le 1er juin 1806, il fut ouvert aux piétons, et le 5 mars 1807, les voitures purent le traverser. On lui donna alors la dénomination d'*Austerlitz*, en mémoire de la célèbre bataille gagnée, le 2 décembre 1805, par les Français sur les Russes et les Autrichiens. Son nom fut changé en 1815 : on l'appela *pont du Jardin-du-Roi*. En 1830, il reprit le nom d'*Austerlitz*. — Il a été construit sous la direction de M. Lamandé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, d'après les dessins de M. Becquey-Beaupré, aux frais d'une société anonyme, qui en avait obtenu la concession jusqu'au 30 juin 1897. — Ce pont, affranchi du péage en vertu d'un traité du 3 février 1849, avait cinq arches en fer fondu, de 32 m. 36 c. d'ouverture. Le mode de construction adopté pour le pont d'Austerlitz ne présentait point de garantie de longue durée. A peine était-il livré à la circulation, que des ruptures se manifestèrent dans les pièces de fonte et que l'on dut maintenir la liaison par la pose successive de différents systèmes d'armatures en fer. Depuis 1848 surtout le mal s'augmenta rapidement. Un examen qui eut lieu à la fin de l'année 1853 fit reconnaître : que les ruptures dans les pièces de fonte ne s'élevaient pas à moins de 2,500; que les arches ne pouvaient être réparées que d'une

manière précaire et insuffisante, et qu'on ne devait pas hésiter à les remplacer par des arches en maçonnerie. La reconstruction du pont fut donc résolue avec l'approbation donnée par Sa Majesté l'Empereur aux conclusions d'un rapport du ministre des travaux publics (*Moniteur* du 30 avril 1854.) D'après le plan aujourd'hui en cours d'exécution, la largeur du pont, qui n'était que de 12 m. 50 c., sera portée à 18 m., savoir : 11 m. pour la chaussée, et 3 m. 50 c. de chaque côté pour les trottoirs. La dépense, évaluée à 1,135,000 fr., sera supportée moitié par la Ville, moitié par l'État. Les chiffres suivants donnent une idée de l'importance de la circulation sur le pont d'Austerlitz : Jeudi, 18 mai 1854, 30,300 personnes l'ont traversé. — Vendredi 19, 22,710. — Samedi 20, 26,710. — Dimanche 21, 67,610. — Lundi 22, 27,290. — Mardi 23, 23,250. — Mercredi 24, 24,230.

AUSTERLITZ (QUAI D').

Commence au chemin de ronde et à la barrière de la Gare; finit à la place Valhubert et au pont d'Austerlitz. Le dernier numéro est 101. Sa longueur est de 901 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Ce quai portait originairement le nom de quai de l'*Hôpital*, en raison de sa proximité de l'hôpital dit la Salpêtrière. Après l'achèvement du pont d'Austerlitz, il en prit la dénomination (voir l'article qui précède). En 1815, on lui rendit son premier nom. Un premier alignement a été fixé pour ce quai par une décision ministérielle du 30 avril 1819. Il a repris la dénomination de quai d'Austerlitz en vertu d'une autorisation du ministre du commerce et des travaux publics, à la date du 6 avril 1832. Avant la réunion du petit village d'Austerlitz à la ville de Paris, la barrière de la Gare était placée près de l'ancienne pompe à feu sur l'emplacement contigu à droite à la propriété qui porte aujourd'hui le n° 21. On voit encore en cet endroit l'ancien mur d'enceinte. — Depuis 1815 plusieurs constructions ont été établies d'après un alignement qui redresse les sinuosités de cette voie publique. Les propriétés nos 1, 3, et de 61 à 101, ne doivent pas subir de retranchement d'après ce tracé. De 1844 à 1847 l'administration a fait exécuter de grands travaux pour l'amélioration du quai d'Austerlitz et l'établissement d'un bas port. Cette opération a entraîné une dépense totale de 447,000 fr., répartie par moitié entre la ville de Paris et l'Etat.

AUSTERLITZ (GRANDE RUE D').

Commence à la place de la barrière d'Ivry; finit à la rue des Deux-Moulins et au boulevard de l'Hôpital. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 340 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

L'espace compris aujourd'hui entre l'hospice de la Vieillesse (femmes), le mur d'enceinte et le boulevard de l'Hôpital, dépendait d'un petit village nommé *Austerlitz*, qui se composait de plusieurs guinguettes. Vers l'année 1818, ce village fut enfermé dans Paris; le mur d'enceinte qui se trouvait alors sur le boulevard de l'Hôpital, fut reporté beaucoup plus loin. Le village d'Austerlitz ne comptait que trois rues. La principale se

nommait *grande rue d'Austerlitz;* les deux autres étaient appelées rue du *Chemin-des-Étroites-Ruelles* (voyez rue de CAMPO-FORMIO) et rue des *Deux-Moulins*. Deux chemins dépendaient également de ce village. Ils ont été convertis en rues sous les noms de *Bellièvre* et *Bruant*. — Une décision ministérielle, en date du 3 février 1821, et une ordonnance royale du 11 juin 1847, ont fixé la largeur de la grande rue d'Austerlitz à 10 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 33, 35, 37, 39; 32, 36 et 38.

Sur l'emplacement du village d'Austerlitz, on a ouvert les chemins de ronde des barrières de la Gare et d'Ivry, la place de la Barrière-d'Ivry, les rues de la Barrière-des-Gobelins, de l'Hôpital-Général (aujourd'hui rue Pinel) et de Villejuif; on a construit la barrière d'Ivry et l'abattoir de Villejuif.

AUSTERLITZ (RUE D').

Commence au quai d'Orsay, n° 39 ; finit à la rue de Grenelle, n° 146. Pas de numéro impair. Ce côté est bordé par l'esplanade des Invalides. Le dernier pair est 52. Sa longueur est de 456 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. En 1806, elle reçut le nom de rue d'*Austerlitz* (voyez l'article AUSTERLITZ — pont d'). Une décision ministérielle du 19 septembre 1807, signée Cretet, et une ordonnance royale du 8 février 1848, ont déterminé l'alignement de cette voie publique. La largeur entre la clôture de l'Esplanade des Invalides et les constructions particulières varie de 8 m. 60 c. à 8 m. 90 c. Les propriétés nos 32, 34 et 36 sont seules soumises à retranchement.

AVE-MARIA (CASERNE DE L').

Située dans la rue des Barrés, n° 22. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

C'était autrefois un couvent de Béguines, fondé par saint Louis, vers l'année 1264. Ce prince acheta d'Étienne, abbé de Tiron, une propriété pour les y établir. Dans la vie de ce monarque, par le confesseur de la reine Marguerite, on lit: « De rechief il fonda la mé- » son des Béguines de Paris delez la porte Barbeel. » — Ce couvent comptait dans l'origine quatre cents religieuses. Leur nombre diminua bientôt; il ne restait plus que trois personnes dans cette maison, lorsque Louis XI, en 1471, jugea à propos de la donner aux religieuses de la *tierce ordre pénitente et observante de Saint-François*. Il ordonna, en outre, qu'on appelât ce couvent monastère de l'*Ave-Maria*. On sait que Louis XI institua, le 1er mai 1472, au son de la grosse cloche de la cathédrale, les trois récitations de l'*Ave-Maria*. — Mathieu Molé, garde des sceaux, si distingué par sa fermeté pendant les troubles de la Fronde, fut enterré dans le chapitre de ce couvent, en vertu d'un privilége accordé par le pape. Cette communauté religieuse fut supprimée en 1790. Ses bâtiments ont été affectés peu de temps après à une caserne d'infanterie. La superficie totale de l'emplacement occupé par cette caserne est de 6,150 m. carrés.

AVEUGLES (INSTITUTION DES JEUNES-).

Située sur le boulevard des Invalides, n° 56. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Le fils d'un pauvre paysan de la Picardie, Valentin Haüy, rendit aux aveugles par d'ingénieux procédés les mêmes services que l'abbé de l'Épée avait rendus aux Sourds-Muets. Ainsi que ce bienfaiteur de l'humanité nous l'apprend lui-même, un hasard assez singulier amena la fondation de l'établissement des Jeunes-Aveugles.

En 1783, Mlle Paradis, aveugle, célèbre pianiste de Vienne, vint donner des concerts à Paris. Avec des épingles placées en forme de lettres sur de grandes pelotes, elle lisait rapidement, de même qu'elle expliquait la géographie par le moyen de cartes en relief, dont l'invention appartient à un aveugle, Weissembourg de Manheim. Ayant eu l'occasion d'entendre plusieurs fois Mlle Paradis, Valentin Haüy comprit tout le parti que l'on pouvait tirer de cette ingénieuse méthode pour l'enseignement des infortunés qui sont privés de la vue. Pénétré de la sainte mission qu'il avait à remplir, il y consacra tous ses instants. En 1786, Haüy publia une brochure *sur les moyens d'instruire les aveugles*. Un jour, à la porte de l'église Saint-Germain-des-Prés, il rencontra un enfant, un pauvre aveugle qui demandait l'aumône pour sa vieille mère infirme; Haüy donna du pain à la femme et emmena le fils dans sa maison. Là, tout entier à son œuvre, il s'appliqua à réveiller tous les instincts, toutes les sensations si vives dans une nature incomplète; il chercha les moyens d'éclairer cette jeune intelligence, il y parvint!..... Fier de son élève, Haüy le présenta bientôt à la société Philanthropique, qui, satisfaite de ce premier essai, donna des fonds à l'instituteur et une maison située dans la rue Notre-Dame-des-Victoires, où furent admis douze élèves. Le succès dépassa toutes les espérances. Haüy et ses écoliers furent présentés au Roi et à la cour. Les résultats vraiment étonnants de leurs exercices excitèrent un intérêt général. Haüy reçut de nouveaux encouragements, qui lui permirent d'augmenter le nombre de ses élèves. L'institution des Jeunes-Aveugles fut soutenue par l'Assemblée Constituante, qui la réunit à l'établissement des Sourds-Muets. Placés aux Célestins, les Jeunes-Aveugles furent ensuite transférés à l'hôpital Sainte-Catherine, situé au coin des rues Saint-Denis et des Lombards, qu'une loi du 10 thermidor an III affecta définitivement à cette institution. Un arrêté des Consuls, du 26 pluviôse an IX, prescrivit leur réunion à l'hospice des Quinze-Vingts. Ils en furent séparés en vertu d'une ordonnance royale du 8 février 1815, disposant que cette institution resterait dans les attributions spéciales du ministre de l'intérieur. Peu de temps après, on transféra les Jeunes-Aveugles dans l'ancien collége Saint-Firmin (rue Saint-Victor).

Une ordonnance royale du 24 décembre 1817 autorisa l'administration de l'institut royal des Jeunes-Aveugles à aliéner aux enchères publiques, sur la mise à prix de 220,000 francs, l'hôpital Sainte-Catherine. La même ordonnance permettait d'affecter le produit de cette vente à l'acquisition des bâtiments de l'ancien

collége Saint-Firmin. Une seconde ordonnance du 20 mai 1818 modifia celle qui précède, seulement en ce qui concernait l'obligation de vendre aux enchères publiques l'ancienne maison Sainte-Catherine.—En vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1838, l'État se rendit acquéreur le 25 septembre suivant d'un terrain situé rue Masseran, et qui contenait en superficie 11,805 m. Des constructions ont été élevées, et l'institution des Jeunes-Aveugles y a été transférée en 1843. Les bâtiments, qui occupent 2,860 m. carrés, ont été exécutés sous la direction et d'après les dessins de M. Philippon, architecte. La façade principale donne sur le boulevard des Invalides, celle qui lui est opposée regarde la rue Masseran, et les deux côtés sont sur la rue de Sèvres et la rue Duroc. Le développement des bâtiments est de 460 m. Le fronton de l'édifice est dû au ciseau de M. Jouffroy. Le sujet choisi par l'artiste est en parfaite harmonie avec l'établissement : d'un côté, on voit Valentin Haüy qui instruit ses élèves; de l'autre, une femme donne des leçons aux jeunes filles aveugles. Au milieu apparaît la Religion, qui les encourage et les protége.

Cette institution reçoit quatre-vingts jeunes garçons et quarante jeunes filles, entretenus pendant huit ans aux frais de l'État, et cinquante au moins qui payent une pension de 1,000 fr. par an. Les pensionnaires, en outre d'une éducation physique très-soignée, apprennent, au moyen de procédés particuliers, la lecture, l'écriture, la géographie, l'histoire, les langues, les mathématiques, la musique et plusieurs métiers, tels que la reliure, l'imprimerie, la filature, la vannerie. L'enseignement est technologique, musical et intellectuel. Les élèves les plus avancés fréquentent les cours de la Sorbonne et du Collége de France. A l'expiration des huit années, les élèves suivent la voie que leur aptitude leur désigne. Au sortir de l'Institution, les indigents sont placés par les soins d'un comité particulier. En 1833, les recettes ont été de 187,548 fr. 29 c., et les dépenses de 183,731 fr. 49 c.

SITUATION AU 1er JUILLET 1854.

DÉSIGNATION des ÉLÈVES.	SEXE. M.	SEXE. F.	BOURSES DE L'ÉTAT entières	BOURSES DE L'ÉTAT 1re/2e
Élèves présents aux frais de l'État. . . .	71	39	101	9
id. rendus à leurs familles ou décédés. .	7	1	5	9
Professeurs non boursiers.	6	»	»	»
id. boursiers.	8	5	12	6
Élèves fondation Vignette.	7	1	»	»
id. id. de la Roche-Aymon. . . .	»	1	»	»
id. de S. M. Impériale.	2	»	»	»
id. des Hospices.	4	5	»	»
id. des Départements.	32	4	»	»
id. pensionnaires.	6	»	»	»
id. voyants.	3	»	»	»
TOTAUX.	146	56	118	24
	202			

AVOIE (PASSAGE SAINTE-)

Commence à la rue de Rambuteau, n° 8; finit à la rue du Temple, n° 62. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 8. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Il a été formé, en 1828, sur l'emplacement des hôtels de Mesmes et Angran-Dalleray, vendus, par le domaine de l'État, le 7 mars 1826. L'hôtel de Mesmes avait originairement servi de demeure au connétable de Montmorency. Henri II y venait assez souvent et l'habita même quelque temps, ce qui lui fit donner le nom de *logis du Roi*. Le connétable de Montmorency mourut dans cet hôtel, avec toute la dignité d'un héros chrétien, le 12 novembre 1567, des blessures qu'il avait reçues, deux jours avant, à la bataille de Saint-Denis. Ce vieillard, couvert de sang, ayant son épée brisée, en donna un si furieux coup de pommeau dans le visage de Robert Stuart, qui lui disait de se rendre, qu'il lui cassa deux dents et le renversa de cheval. Au même instant, un des soldats de Stuart lui tira dans les reins un coup de pistolet chargé de trois balles. — Anne de Montmorency avait servi sous cinq rois, s'était trouvé à près de deux cents combats, à huit batailles rangées, et avait été employé à dix traités de paix.

B

BABILLE (RUE).

Commence à la rue des Deux-Écus, nos 30 et 32; finit à la rue de Viarme, nos 3 et 5. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 29 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Cette rue a été percée, en avril 1765, sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons. Les lettres patentes autorisant ce percement sont à la date du 25 novembre 1762, et furent registrées au Parlement le 22 décembre suivant. La largeur assignée à cette voie publique fut de 24 pieds (voyez BLÉ — halle au). — *D'après les contrats primitifs, les bâtiments en bordure doivent conserver leur décoration symétrique.* — Une décision ministérielle du 9 germinal an XIII, signée Champagny, et un décret du Président de la République (L. N. Bonaparte) du 16 juillet 1849, ont maintenu la largeur prescrite par les lettres patentes.

Laurent-Jean *Babille*, écuyer, avocat au Parlement, fut échevin de la ville de Paris, en 1762 et 1763, sous la prévôté de Camus de Pontcarré, seigneur de Viarme.

BABYLONE (RUE DE)

Commence à la rue du Bac, nos 128 et 130; finit au boulevard des Invalides. Le dernier impair est 71; le dernier pair, 76. Sa longueur est de 636 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Elle s'appela d'abord rue de la *Fresnaie*, ensuite *petite rue de Grenelle* ou de la *Maladrerie* jusqu'en 1669. — En 1673, on la trouve pour la première fois indiquée sous le nom de rue de *Babylone*. Elle doit cette dernière

dénomination à Bernard de Sainte-Thérèse, *évêque de Babylone*, qui possédait plusieurs maisons et jardins sur l'emplacement desquels fut construit le séminaire des Missions-Étrangères. Des lettres patentes du 18 février 1720, registrées le 13 mars suivant, ordonnèrent que cette rue serait continuée de ligne droite et de 5 toises de large jusqu'au nouveau rempart. En 1765, elle n'était encore bordée de constructions que dans la partie comprise entre la rue du Bac et celle des Brodeurs (aujourd'hui rue Vanneau). Des lettres patentes, à la date du 7 novembre 1778, portent : — « Art. 2. La » rue de Babylone sera, quand il y aura lieu, mise en » ligne droite sur 30 pieds de largeur jusqu'au rempart, » en formant sur le terrain acquis par M. le comte de » Provence (depuis Louis XVIII) les retranchements » nécessaires. » —Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 12 décembre 1845, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : 9, 13, de 37 à 47, 55 : 2, de 36 à la fin.

Au n° 49, est la caserne de *Babylone*, bâtie vers 1780 pour les gardes-françaises, et qui fut en 1830 le théâtre d'un combat sanglant. Les Suisses défendirent héroïquement ce poste militaire, et ne cédèrent qu'au moment où l'incendie allait les brûler vifs. Ils battirent en retraite, et gagnèrent le boulevard extérieur en tenant tête aux insurgés.

BAC (PETITE RUE DU).

Commence à la rue de Sèvres, nos 47 et 49 ; finit à la rue du Cherche-Midi, nos 48 et 50. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 144 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

On a commencé à bâtir dans cette rue au milieu du XVIIe siècle. Peu de temps après, on la nomma *petite rue du Barc* et du *Petit-Bac*. — Sauval dit : « Quelque nouvelle que soit la petite rue du Bac, elle » a changé de nom et s'appelle la rue du *Baril-Neuf*. » — Sa dénomination lui vient de la rue du Bac, dont elle fait presque la continuation. —Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, avait maintenu cette voie publique à sa largeur actuelle, qui est de 8 m. 9 déc. En vertu d'une ordonnance royale du 11 janvier 1845, cette largeur devra être portée à 10 m. La maison n° 11 et toutes celles du côté des numéros pairs sont alignées. Les autres propriétés sont assujetties à un retranchement de 1 m. 25 c. environ.

BAC (RUE DU).

Commence aux quais de Voltaire, n° 35, et d'Orsay, n° 2 ; finit à la rue de Sèvres, nos 34 et 36. Le dernier impair est 137 ; le dernier pair, 150. Sa longueur est de 1,150 m. — 10e arrondissement ; de 1 à 71 inclus, et de 2 à 82, quartier du Faubourg-Saint-Germain ; le surplus dépend du quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Son nom lui vient d'un *bac* qui fut établi, en 1550, en face de cette rue. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an V, signée Benezech, avait fixé sa moindre largeur à 10 m. Cette largeur devra être portée à 13 m., en vertu d'une ordonnance royale du 17 juin 1829. Les propriétés ci-après désignées ne sont pas soumises à retranchement. Nos 57, de 75 à 83 inclus, 87, 93, 117, 119, 121, 123, 125, 127, 135 ; 18, 28, de 32 à 40 inclus, partie de 42, de 62 à 86 inclus, 90, 92, 96, de 106 à 114 inclus, 118, 120 partie de 128 et 134.

Au n° 85 se trouvait le *monastère royal de l'Immaculée-Conception*. — En vertu des lettres patentes du roi, données à Versailles au mois de mai 1626, ces religieuses s'établirent à Paris vers 1637. Leur maison fut déclarée de fondation royale, en 1664. La construction de leur église date de 1693. Supprimé en 1790, ce couvent devint propriété nationale, et fut vendu les 9 floréal an V, 21 pluviôse, 25 germinal an VI, et 23 nivôse an VIII. — Les bâtiments et dépendances de cette communauté qui s'étendaient aussi sur les rues de Grenelle et de la Planche (aujourd'hui rue de Varenne), occupaient une superficie totale de 10,949 m. 60 c.

Au n° 106 était situé l'*hospice des Convalescents*. Les lettres patentes, autorisant la fondation de cet établissement, sont de l'année 1628. Elles furent registrées au Parlement en 1631. — Les religieux de la Charité eurent, en 1635, la direction de cet hospice, qui fut supprimé en 1792. — Les bâtiments et dépendances, qui contenaient une superficie de 2,415 m., ont été vendus par l'administration des hospices, le 25 septembre 1812. La façade sur la rue du Bac a été reconstruite en 1825.

Entre les rues de Lille et de Verneuil avait été construit, vers 1780, le *marché Boulainvilliers*, sur l'emplacement de l'hôtel des Mousquetaires-Gris. Cet établissement a cessé d'exister en 1834.

BAGNEUX (RUE DE).

Commence à la rue du Cherche-Midi, nos 85 et 87 ; finit à la rue de Vaugirard, nos 126 et 128. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 165 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Cette rue, qui est désignée sous ce nom sur les plans de Jouvin et de Bullet, publiés en 1676, avait été ouverte à une largeur de 7 mètres 7 décimètres. Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, maintint cette dimension, qui devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 11 janvier 1845. Les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées. Celles du côté opposé auront à subir un reculement de 2 m. 30 c.

BAILLET (RUE).

Commence à la rue de la Monnaie, nos 15 et 17 ; finit à la rue de l'Arbre-Sec, nos 22 et 24. Le dernier impair est 3 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 73 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

En 1297, elle s'appelait rue *Dame-Gloriette*, et rue *Gloriette* en 1300. Vers 1350, elle prit le nom de *Baillet*, parce que Jean Baillet, trésorier du Dauphin (depuis Charles V), y avait une propriété. — Une décision ministérielle du 13 floréal an IX, signée Chaptal, avait fixé à 7 m. la largeur de cette voie publique. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1828. La propriété n° 1 est alignée. La maison n° 3 devra reculer de 1 m. réduit ;

celle n° 5, de 1 m. 70 c. réduit. Les constructions du côté des numéros pairs sont soumises à un retranchement de 3 m. 80 c. à 4 m. 70 c.

BAILLEUL (RUE).

Commence à la rue de l'Arbre-Sec, nos 37 et 39; finit à la rue des Poulies, nos 4 et 6. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 100 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

En 1271, 1300, 1315, et même dans les premières années du siècle suivant, on l'appelait rue d'*Averon*, d'*Avron* et *Daveron*. — En 1423, elle prit le nom de *Bailleul*, en raison de Robert *Bailleul*, clerc des comptes, qui habitait une maison faisant le coin de cette rue et de celle des Poulies. — Une décision ministérielle du 26 brumaire an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1828. — La maison située sur le côté des nos impairs à l'encoignure gauche de la rue Jean Tison et celle n° 13 sont à l'alignement.

BAILLIF (RUE).

Commence aux rues Neuve-des-Bons-Enfants et des Bons-Enfants, n° 34; finit à la rue Croix-des-Petits-Champs, n° 41. Pas de numéro impair : ce côté est bordé par les dépendances de la Banque; le dernier pair est 12. Sa longueur est de 67 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Cette rue a pris son nom de Claude Bailliffe ou Baïf, surintendant de la musique du roi, auquel Henri IV donna un grand terrain situé dans cette rue. Ce Claude Baïf était fils de Jean-Antoine Baïf, poëte et musicien célèbre sous les règnes de Charles IX et de Henri III. — Une décision ministérielle du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. ; cette moindre largeur devra être portée à 10 mètres par ordonnance royale du 23 juillet 1828. — Les dépendances de la Banque sont à l'alignement. — La maison n° 2 n'est assujettie qu'à un faible retranchement.

BAILLY (RUE).

Commence à la rue Saint-Paxent, nos 1 et 2; finit à la rue Henri Ier nos 1 et 2. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 69 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Elle a été formée à 5 m. de largeur vers 1780, sur les terrains dépendant du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. (Voyez MARTIN — place de l'Ancien Marché Saint-). — Une décision ministérielle du 3 décembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 novembre 1834, cette largeur devra être portée à 7 m. Les maisons du côté des numéros impairs et celle qui porte le n° 4 sont alignées : les autres constructions sont soumises à un retranchement qui varie de 1 m. 74 c. à 2 m.

BALZAC (RUE DE).

Commence à l'avenue des Champs-Élysées, n° 130; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 193 et 195. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 423 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Les immenses terrains que le célèbre financier Beaujon possédait dans le faubourg du Roule furent vendus à divers. Sur la partie de leur emplacement qui bordait les Champs-Élysées, on forma, au commencement de l'Empire, le *Jardin Beaujon*, qui eut une certaine vogue. Mais la mode abandonna cet établissement, qui fut supprimé sous la Restauration. Par acte des 2 et 3 juillet 1825, une société se constitua pour parvenir à la vente en détail du jardin Beaujon. Cette société fit tracer et ouvrir trois avenues qui furent désignées sous les noms de *Châteaubriand*, *lord Byron* et *Fortunée*. Les acquéreurs des terrains devinrent aussi propriétaires du sol des avenues, dont l'entretien se trouva dès lors à leur charge.

En 1842, M. Bleuart était propriétaire des terrains provenant de l'*ancienne Chartreuse Beaujon*, qui s'étendait jusqu'à la rue du Faubourg du Roule. Il conçut le projet d'utiliser ce vaste emplacement en le coupant par diverses voies de communication dont quelques-unes devaient se coordonner avec les percements déjà exécutés sur le jardin Beaujon. Il prolongea : 1° l'*avenue Fortunée* jusqu'à la rue du Faubourg du Roule (aujourd'hui Saint-Honoré) ; 2° la *rue des Écuries d'Artois* depuis la rue de l'Oratoire jusqu'à la précédente ; 3° la partie de l'*avenue lord Byron* prenant naissance à l'avenue des Champs-Élysées (voyez BEL-RESPIRO — rue du). M. Bleuart ouvrit en outre les *rues du Centre* et *Beaujon*.

Toutes les communications qui viennent d'être indiquées se trouvaient circonscrites dans le périmètre formé par l'avenue des Champs-Élysées, les rues de l'Oratoire et du Faubourg-Saint-Honoré et l'avenue Sainte-Marie. Elles composaient un quartier à part, dont toutes les entrées étaient fermées par des grilles. Les propriétaires riverains s'adressèrent à l'administration municipale pour obtenir le classement de ces diverses communications au nombre des voies publiques. Après quelques difficultés, intervint, à la date du 23 octobre 1852, un décret du Président de la République, L.-N. Bonaparte, qui prononça ce classement, à la charge par les propriétaires de se conformer aux clauses et conditions énumérées dans une délibération du Conseil municipal du 13 février de la même année.

Ouverte en 1825 sur l'emplacement de l'ancien jardin Beaujon, la rue qui fait l'objet du présent article n'aboutissait alors qu'à l'avenue Châteaubriand. Elle reçut la dénomination de *Fortunée*, prénom de madame Hamelin, propriétaire dans cette voie. En 1842, l'avenue Fortunée fut prolongée jusqu'à la rue du Faubourg-Saint-Honoré. — En 1850, elle prit le nom de rue de Balzac, en mémoire d'Honoré de Balzac, l'un des plus célèbres romanciers du XIXe siècle, né à Tours le 20 mai 1799, mort à Paris le 20 mai 1850 d'une hypertrophie du cœur, dans son hôtel, qui porte aujourd'hui le n° 22. — Le décret précité a fixé à 11 m. 50 c. la moindre largeur de la rue de Balzac et déclaré d'utilité publique l'élargissement de cette rue au droit d'un immeuble formant saillie sur l'alignement du côté de la rue du Faubourg-Saint-Honoré. Cet élargissement a été exécuté en 1853. Les propriétés riveraines de la rue de Balzac sont alignées, sauf quelques redressements sur certains points.

BANQUE (RUE DE LA).

Commence aux rues Neuve-des-Petits-Champs, n° 2, et des Petits-Pères, n° 1; finit à la place de la Bourse, nos 5 et 7. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 288 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Première partie comprise entre la rue Neuve-des-Petits-Champs et le passage des Petits-Pères. — Ouverte en 1779, conformément aux lettres patentes du 13 décembre 1777 sur l'emplacement de l'hôtel de la Ferrière, appartenant au sieur Mathias Pasquier, elle était désignée sous le nom de *Passage des Petits-Pères* (voyez cet article), ainsi que le retour d'équerre sur la place des Petits-Pères. — Elle avait été exécutée à 7 m. de largeur, dimension qui fut maintenue par une décision ministérielle du 3 fructidor an IX, signée Chaptal. — Un arrêté préfectoral du 30 mars 1847 a donné à cette partie le nom de rue de la Banque, et un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 7 février 1850, a porté sa largeur à 12 m. — Les propriétés nos 2 et 4 sont soumises à un retranchement de 4 m. 90 c., celles du côté opposé sont alignées.

Deuxième partie depuis le passage des Petits-Pères, jusqu'à la place de la Bourse. — Une ordonnance royale du 8 décembre 1844 a approuvé et déclaré d'utilité publique l'ouverture, sur les terrains domaniaux dits des Petits-Pères et sur ceux appartenant aux Messageries royales, de deux rues pour communiquer l'une du passage des Petits-Pères à la place de la Bourse, l'autre de la rue précédente à celle Notre-Dame-des-Victoires, vis-à-vis de la rue Saint-Pierre-Montmartre. Ces percements ont été immédiatement exécutés. La première de ces nouvelles voies, dont la largeur est de 12 m., a pris le nom de rue de la *Banque*, parce qu'elle débouche presque en face de cet établissement; la deuxième a reçu la dénomination de rue *Paul-Lelong*.

BANQUE DE FRANCE.

Située dans la rue de La Vrillière, n° 1. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

L'hôtel occupé depuis 1812 par cet établissement fut bâti en 1620, sur les dessins de François Mansart, pour le secrétaire d'État Raymond Phélipeaux de La Vrillière. En 1701, il fut vendu à M. Rouillé. Le comte de Toulouse l'acheta en 1713. Le duc de Penthièvre, son fils, habitait cet hôtel avec la princesse de Lamballe avant la révolution. Cet hôtel, devenu propriété nationale, servit à l'imprimerie du gouvernement. — Décret impérial du 6 mars 1808. « La régie de l'enregistrement » et du domaine est autorisée à céder l'hôtel de Tou- » louse et ses dépendances à la Banque de France. Cette » cession sera faite moyennant le versement par la » Banque de France à la caisse d'amortissement d'une » somme de 2,000,000 francs, dont le payement aura » lieu, savoir : un million avant le 1er avril prochain, » un million avant le 1er janvier 1809. » En 1812, la Banque de France abandonna l'hôtel Massiac, situé place des Victoires, au coin de la rue des Fossés-Montmartre, pour venir habiter l'hôtel de Toulouse. — La Banque de France a été constituée par les lois des 24 germinal an XII (14 avril 1803) et 22 avril 1806. Son privilége, accordé pour quarante années, à partir du 1er vendémiaire an XII, a été renouvelé, en vertu de la loi du 30 juin 1840, jusqu'au 31 décembre 1867. Les principales opérations de la Banque consistent : 1° à escompter les effets de commerce; 2° à faire des avances sur les fonds publics en recouvrement et à des époques déterminées; 3° à tenir une caisse de dépôt pour tous effets, titres, matières d'or et d'argent; 4° à se charger des recouvrements et payements pour le compte des particuliers et des administrations. — Les capitalistes qui ont concouru à l'établissement de la Banque ont reçu en échange de leurs valeurs des actions qui rapportent un intérêt réglé tous les six mois et basé sur la masse plus ou moins grande des bénéfices. L'administration supérieure de la Banque est confiée à quinze régents, trois censeurs, un gouverneur et deux sous-gouverneurs. — Cet établissement a reçu depuis deux années des agrandissements considérables, notamment du côté de la rue Croix-des-Petits-Champs. Les terrains occupés par les nouveaux bâtiments ne faisaient point partie de l'hôtel de Toulouse, ils avaient été achetés en 1812 à divers propriétaires par la Banque de France, qui déjà songeait à s'isoler complétement. Ces terrains restèrent sans destination jusqu'au moment où ils furent occupés par la Caisse d'épargne, dont la Banque de France fit d'abord tous les frais de premier établissement. Depuis plusieurs années la Caisse d'épargne ayant pu s'installer à ses propres frais dans la rue Coq-Héron, cet emplacement demeurait sans emploi; l'accroissement considérable des divers services de la Banque de France réclamait depuis longtemps des constructions nouvelles. Elles ont été confiées à la direction de *M. Gabriel Crétin*, architecte. Ces travaux, qui sont encore aujourd'hui en voie d'exécution, ont été conçus d'après un système d'ensemble, ayant pour but de coordonner entre elles les nouvelles et anciennes constructions, tout en imprimant aux unes et aux autres un caractère de richesse monumentale mieux en rapport avec la nouvelle importance de l'édifice. — L'ensemble des bâtiments, tant sur la rue Croix-des-Petits-Champs que sur la rue de La Vrillière, offre aujourd'hui un développement qui n'a pas moins de deux cents mètres de façade. Les bâtiments sur la cour d'honneur ont été élevés d'un étage, et la partie du fond surmontée d'une campanille pour recevoir l'horloge. L'ancienne porte principale a été démolie et remplacée par une entrée mieux en harmonie avec l'ensemble de l'édifice, qui peut aujourd'hui compter parmi les monuments dont s'honore à juste titre la Ville de Paris. L'hôtel de la Banque de France occupe une superficie de 10,000 m. environ.

BANQUIER (PETITE RUE DU).

Commence à la rue du Banquier, nos 19 et 23; finit au boulevard de l'Hôpital, nos 126 et 128. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 145 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Ce n'était en 1760 qu'une ruelle. En vertu d'une ordonnance du bureau des finances, du 21 juin 1774, elle fut fermée à ses deux extrémités; rouverte en 1788, elle tire son nom actuel de la rue du *Banquier*, où elle prend naissance. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX, signée Chaptal, et une ordonnance

royale du 27 janvier 1837, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 3, 13 et partie de celle no 18 sont alignées. Les autres propriétés ne devront subir qu'un faible retranchement.

BANQUIER (RUE DU).

Commence à la rue du Marché-aux-Chevaux, n° 41 ; finit à la rue Mouffetard, nos 291 et 293. Le dernier impair est 41 ; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 403 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Vers l'an 1650, ce n'était encore qu'un chemin qui conduisait à Villejuif; mais dès 1676, il portait le nom de rue du *Banquier*. — Une décision ministérielle, du 28 prairial an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 27 janvier 1837, ont fixé la moindre largeur de cette rue à 10 m. Les propriétés nos 39, de 2 à 36 et 46 ne sont pas soumises à retranchement.

BARBE (COLLÉGE SAINTE-).

Situé rue de Reims et place Sainte-Geneviève. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Ce collége est une des plus anciennes maisons d'éducation de Paris.

Le 30 mai 1430 Jean Hubert, docteur et professeur en droit canon, acheta des religieux de Sainte-Geneviève un terrain planté de vignes, et voisin d'une chapelle de Saint-Symphorien. Il résolut d'y fonder un collége sous l'invocation de sainte Barbe, patronne de sa mère. C'était déjà une bonne pensée, qui devait porter bonheur à la maison nouvelle. Jean Hubert, dont le poëte Millevoie fut un des arrière-neveux, et ses successeurs, firent bâtir sur cet emplacement une grande maison, composée de quatre corps de logis, dans lesquels furent placés un principal et deux régents. Ce ne fut pourtant que sous le règne de Henri II, en 1556, que cet établissement prit quelque consistance. Jusqu'à sa clôture, en 1792, on y a dit, chaque année, une messe pour le roi Henri II, bienfaiteur de la maison. Robert Dugast, professeur de droit canon, a été aussi considéré comme un des bienfaiteurs du collége. Il lui assigna des revenus pour le traitement de dix professeurs, d'un chapelain et d'un procureur, et il fonda quatre bourses. Mais ce fut en 1690 que Thomas Durieux, ami de Rollin, donna une forte organisation aux études et à la discipline de la maison de Sainte-Barbe. Le dernier supérieur de la communauté de Sainte-Barbe, le père Baduel, eut une fin tragique. Voulant se soustraire aux persécutions dirigées contre les ecclésiastiques, il cherchait à sortir de Paris, emportant ce qu'il avait pu réunir d'argent; mais il fut attaqué, volé et assassiné, la nuit, sur le cours la Reine, aux Champs-Élysées. Le collége resta fermé sept années. — Victor de Lanneau, qui est devenu une des gloires de l'enseignement français, résolut de rendre aux études cette ancienne et célèbre maison; il était sous-directeur du Prytanée français, depuis collége royal et lycée impérial Louis-le-Grand, et l'on avait déjà apprécié la haute capacité, la vocation manifeste de ce véritable instituteur de la jeunesse. Il loua les bâtiments du vieux collége de Sainte-Barbe, qui étaient devenus la propriété de Mme Champagne, femme du directeur du Prytanée, et auparavant veuve de Lebrun, ministre de la justice sous la Convention; et, le 4 décembre 1798, jour de la Sainte-Barbe, Victor de Lanneau rouvrit le vieux collége avec quelques élèves seulement. La maison ne tarda pas à devenir prospère, et tellement florissante, que l'Empereur eut l'idée de l'ériger en lycée. — Dom Inigo de Loyola, ce chevalier de la Vierge, aux profondes pensées, que l'Église honore encore sous le nom de saint Ignace est sorti de cette maison de Sainte-Barbe, où il avait exercé une grande et irrésistible influence sur ses condisciples, notamment sur saint François-Xavier, l'apôtre des Indes. Janséniste autrefois, la maison de Sainte-Barbe passait, sous la Restauration, pour entachée de philosophie et de libéralisme. De là, une série de persécutions. Prenant prétexte d'une représentation de *Manlius*, que le célèbre tragédien Talma avait donnée sur la demande de quelques barbistes, on menaça de fermer la maison, si le directeur ne se faisait pas remplacer. Il prit d'abord pour successeur M. Adam, et quelques années après, son fils aîné, M. Adolphe de Lanneau. Ces persécutions, qui venaient chagriner la vieillesse d'un homme révéré de tant de jeunes générations, donnèrent un élan nouveau, une force plus grande au dévouement de ses anciens élèves, à la prospérité de sa maison. Le 4 décembre 1816, jour de la Sainte-Barbe, les anciens barbistes, voulant protester contre les injustices dont leur maître bien-aimé était l'objet, se réunirent et formèrent une vaste association qui confond dans son sein les barbistes de tous les temps, de toutes les conditions, de toutes les opinions. C'est une association d'assistance mutuelle contre le malheur. La politique est étrangère à cette société, qui distribue ses secours entre tous les membres malheureux de la grande famille barbiste. Voilà bientôt quarante ans que cette association amicale, bienfaisante, pacifique, existe et embrasse la France entière.

Pendant quelques années, il a existé à Paris deux maisons de Sainte-Barbe, l'une rue de Reims, au siége même, sur le sol de l'ancienne Sainte-Barbe, et l'autre rue des Postes. Les succès obtenus par Victor de Lanneau, le restaurateur du collége Sainte-Barbe, avaient donné l'idée à quelques élèves de l'ancienne communauté de Sainte-Barbe d'établir, de leur côté, et sous le même nom, une maison rivale. C'est la maison que fondèrent rue des Postes les abbés Nicolle, Cotteret, Linguay, Parmentier, etc. La Restauration favorisa l'établissement nouveau, malgré les protestations des barbistes de la rue de Reims, qu'appuyait une savante consultation de M. Dupin l'aîné. Durant quelques années, on eut donc le collége Sainte-Barbe-Nicolle, de la rue des Postes, et l'institution Sainte-Barbe-de Lanneau, de la rue de Reims. Enfin, après la révolution de 1830, on maintint à Sainte-Barbe de la rue de Reims son droit à la propriété exclusive du nom de Sainte-Barbe; et la maison de la rue des Postes devint le collége municipal Rollin. C'est un beau nom que celui de ce célèbre enfant de Paris, du bon recteur, le saint de l'Université, suivant l'heureuse expression de M. Villemain. Sous ce nom vénéré, et sous l'habile direction de M. de Faucompret, le collége municipal est devenu l'une des plus estimables institutions de

Paris. La maison de Sainte-Barbe a subi, depuis, une autre révolution, mais toute pacifique. En 1838, le directeur M. Adolphe de Lanneau, aujourd'hui directeur des sourds-muets, remit la direction du collége à une société d'anciens barbistes qui s'étaient réunis dans le but d'acheter les bâtiments de Sainte-Barbe, pour les restaurer et y fonder une maison qu'ils pussent, à leur tour, transmettre à leurs enfants. Ils confièrent la direction du collége à l'un d'entre eux. Les statuts de la nouvelle société ont été approuvés par ordonnance royale du 17 mars 1841. C'est alors que commença cette longue suite d'importants travaux qui ont donné une face nouvelle à une partie des abords du Panthéon, et qui ont duré quatorze ans. Le 8 août 1840, le directeur M. Labrouste, assisté du conseil des anciens barbistes, a posé la première pierre du nouveau collége, et le 4 décembre 1853, jour de la Sainte-Barbe, il en a posé la dernière pierre. Le collége Sainte-Barbe était d'abord encadré par les rues de Reims, des Cholets, des Chiens (appelée depuis rue Jean-Hubert) et des Sept-Voies. Des arrêtés municipaux ont supprimé d'abord la rue Jean-Hubert, qui a été concédée pour moitié à la nouvelle bibliothèque Sainte-Geneviève, que l'on élevait sur l'emplacement du vieux collége de Montaigu, et pour l'autre moitié au collége Sainte-Barbe. Le conseil municipal a également supprimé la rue des Cholets, et l'a partagée entre le collége Sainte-Barbe et le lycée Louis-le-Grand.

Au coin de la rue des Cholets et de la rue Saint-Étienne-des-Grès, se trouvait une maison, aujourd'hui démolie, qu'on appelait la *Vache-Noire*, modeste restaurant bien connu des écoliers d'alors. On citait aussi, dans la rue des Chiens, une petite maison, *de la Poule qui pond*, qui avait été jadis une espèce de petit château. Cette maison rappelle une de ces fondations touchantes et pieuses qui honorent encore la mémoire de Victor de Lanneau. Dans ce local *de la Poule qui pond* fut créée par cet homme de bien une école gratuite dirigée par un prêtre pour quatre-vingts élèves. C'est le premier établissement de ce genre qu'on ait vu à Paris, et l'autorité municipale n'a fait que copier en la développant l'œuvre saintement utile de ce bienfaiteur des enfants pauvres du 12e arrondissement. De 1802 à 1816, cette école fut entretenue aux frais de son fondateur, qui venait plusieurs fois par an y faire subir des examens et donnait aux élèves les plus intelligents des bourses pour le collége Sainte-Barbe, qu'il dirigeait. En 1816, cet établissement fut fermé, parce que l'université voulait lui faire payer la rétribution classique de 45 francs par élève.

Le collége Sainte-Barbe se trouve borné aujourd'hui par la rue des Sept-Voies, la rue de Reims, le lycée Louis-le-Grand et la nouvelle bibliothèque Sainte-Geneviève. Par suite de ces suppressions de rues et de ces concessions de terrains, le collége Sainte-Barbe a son entrée principale sur la place Sainte-Geneviève, à la suite de la bibliothèque Sainte-Geneviève; on s'est quelquefois demandé pourquoi ces deux édifices avaient, dans l'ordonnance et les ornements de leurs façades sur la place Sainte-Geneviève, certaines ressemblances qui leur donnent un air de parenté. Ce sont les deux frères Théodore et Henri Labrouste, tous deux anciens barbistes, tous deux anciens grands prix de Rome, frères du directeur de Sainte-Barbe, qui ont bâti l'un le collége, l'autre la bibliothèque : on se ressemblerait de plus loin.

A la suite du bâtiment d'entrée du collége Sainte-Barbe, on a construit sa chapelle, qui occupe à peu près la place d'une vieille chapelle de Saint-Symphorien, indiquée sur d'anciens plans de Paris. C'est Monseigneur Affre, archevêque de Paris, qui a fait la bénédiction de la nouvelle chapelle de Sainte-Barbe.

Le collége a l'une de ses divisions importantes hors du périmètre dont nous venons de parler. Aux nos 2, 4 et 6 de la rue de Reims, dont il occupe aussi tous les numéros impairs, on a placé la division des études mathématiques. C'est l'école préparatoire de Sainte-Barbe pour les écoles du gouvernement : Écoles polytechnique, militaire, normale, forestière, navale, centrale, etc. Cette division occupe les bâtiments de l'ancien collége de Reims, lequel avait été construit sur l'emplacement de l'hôtel des ducs de Bourgogne.

Enfin, le collége Sainte-Barbe, trop à l'étroit dans des limites que des rues et des édifices publics ont rendues infranchissables, a songé à établir une colonie rurale. Afin de donner à ses petits écoliers plus d'air, de soleil et d'espace pour jouer, on a transféré le petit collége à Fontenay-aux-Roses, dans un beau château entouré d'un grand parc. C'est le 12 mai 1852 qu'a eu lieu l'inauguration de la colonie barbiste, et c'est Monseigneur l'archevêque de Paris qui est venu bénir la maison nouvelle et ses roses de Fontenay, comme il a appelé lui-même les petits barbistes ruraux. Depuis, l'exemple donné par Sainte-Barbe a été imité par le lycée Louis-le-Grand, qui a aussi transféré son petit collége dans le beau domaine de Vanves. Maintenant que la population parisienne, augmentée de tant d'autres populations que lui amènent les chemins de fer, ne peut plus tenir dans les murs trop étroits de la capitale, maintenant que Paris est sillonné de rues nouvelles en tous sens, et qu'il a perdu ses jardins et ses préaux, on devrait, à l'imitation de Sainte-Barbe, transférer les petits écoliers dans les belles campagnes des environs. Il y a là un très-sérieux intérêt d'éducation et d'hygiène publique.

BARBE (RUE SAINTE-).

Commence à la rue Beauregard, nos 9 et 11 ; finit au boulevard de Bonne-Nouvelle, nos 27 et 31. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 111 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Dès 1540, cette rue était connue sous ce nom, qu'elle tirait de la chapelle érigée sous l'invocation de saint Louis et de sainte Barbe, dont nous parlerons à l'article *Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle*, église. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 7 m.; cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826. — Les maisons nos 13 et 16 sont alignées; celles nos 1, 3, 5, 7, 9 et 11, devront reculer de 4 m. environ. Les propriétés nos 2, 4, 6, 8,

10, 12 et 14 sont soumises à un retranchement qui n'excède pas 35 c.

BARBET DE JOUY (RUE).

Commence à la rue de Varenne, nos 67 et 69; finit à la rue de Babylone, nos 62 et 64. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 400 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Cette rue a été ouverte et dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 18 mai 1838, qui a imposé au sieur *Barbet de Jouy*, propriétaire, les conditions suivantes : de céder gratuitement à la Ville de Paris le sol de la nouvelle voie publique sur une largeur de 11 m.; — de supporter les frais de premier établissement de pavage et d'éclairage par le gaz et de trottoirs, y compris les frais de relevé à bout du pavage; en outre, les frais de premier établissement de deux bornes-fontaines; — de donner au nivellement une pente d'un centimètre au moins par mètre, et d'exécuter les travaux de pavage en chaussée bombée, ceux des trottoirs et des bornes-fontaines, suivant les plans et sous la surveillance des ingénieurs de la Ville de Paris; — *enfin, de n'élever qu'à une hauteur de* 16 *m.* 50 *c. les bâtiments qui seront construits dans la nouvelle rue.*

La rue Barbet de Jouy a été percée sur l'emplacement de l'ancien hôtel d'*Orsay*, qui par suite de l'émigration de M. Grimaud d'Orsay était devenu propriété nationale et avait été vendu par le domaine de l'État le 19 prairial an VI.

BARBETTE (RUE).

Commence à la rue des Trois-Pavillons, n° 7; finit à la rue Vieille-du-Temple, nos 68 et 70. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 165 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

L'hôtel Barbette, qui a donné son nom à cette voie publique, tirait sa dénomination d'Étienne Barbette, maître des monnaies, puis Prévôt des marchands de la Ville de Paris de 1298 à 1304. Cette maison de plaisance occupait un vaste emplacement nommé depuis la *Courtille Barbette*, limité à l'est par la rue Culture-Sainte-Catherine, à l'ouest par la rue du Temple, au midi par la porte Barbette ou Barbéel, près des Blancs-Manteaux, et au nord par des terrains appartenant aux Templiers et sur lesquels a été ouverte depuis la rue des Quatre-Fils. Cet hôtel fut ruiné par le peuple lors de la sédition qui éclata en 1306 au sujet de l'altération des monnaies, dont le crime était imputé à Etienne Barbette. Sur une partie du terrain occupé par cette habitation, Charles VI fit construire une maison de plaisance qui porta le nom d'*hôtel Notre-Dame*, puis de *Petit séjour de la Reine*. « C'est là, dit Sauval, que la reine Isabeau de Bavière accoucha en 1407 d'un enfant mort. » En sortant de cette demeure, le duc d'Orléans fut assassiné à la porte Barbette le 23 novembre de la même année. Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, demeurait à l'hôtel Barbette. Les duchesses d'Aumale et de Bouillon, ses filles, le vendirent à des entrepreneurs qui le démolirent en 1561. Sur son emplacement ont été construites en 1563 les rues *Barbette*, *des Trois-Pavillons* et *du Parc-Royal*. Au coin de la rue des Francs-Bourgeois et de la rue Vieille-du-Temple, on remarque encore aujourd'hui une jolie tourelle qui faisait partie de l'ancien hôtel habité par la duchesse de Valentinois. On donna d'abord à la première de ces voies publiques le nom de rue *Neuve-Barbette* pour la distinguer de la rue Vieille-Barbette (c'était la dénomination affectée alors à une partie de la rue Vieille-du-Temple). — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, avait fixé la largeur de la rue Barbette à 8 m.; cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837. Les maisons nos 7 et 9 sont alignées. Les autres propriétés devront reculer de 1 m. 50 c.

BARILLERIE (RUE DE LA).

Commence aux quais Desaix et de l'Horloge; finit aux quais du Marché-Neuf, n° 50, et des Orfèvres, n° 2. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 219 m. Les numéros impairs sont du 9e arrondissement, quartier de la Cité; le côté opposé dépend du 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

La première partie de cette rue, voisine du pont au Change, portait anciennement la dénomination de rue *Saint-Barthélemy*, parce que l'église paroissiale et royale de ce nom y était située (voir l'article FLORE — passage de). La deuxième partie, depuis la rue de la Calandre jusqu'au pont Saint-Michel, était appelée, dès l'an 1280, *Barilleria*. Le poëte Guillot, à la même époque, la nomme la *Grand'Barizerie*. Cette qualification de *grande*, lui avait été donnée sans doute pour la distinguer d'une ruelle de la Barillerie qui lui était parallèle, et qui allait de la rue de la Calandre à la rivière. Cette même partie se nommait, en 1398, rue du *Pont-Saint-Michel*. Quelques auteurs prétendent que le nom de *Barillerie* lui fut donné parce qu'elle était habitée par des marchands de tonneaux et de *barriques*. — Arrêt du conseil. Versailles, 25 septembre 1784. — « Le roi » étant en son conseil, a ordonné et ordonne que sous » la conduite et la direction des sieurs Desmaisons et » Antoine, architectes de Sa Majesté, etc...., il sera in- » cessamment construit dans toute la longueur de la » rue de la Barillerie, à partir de l'un des pavillons for- » mant aujourd'hui l'entrée de la cour du May jusqu'à » la rue Saint-Louis, et dans la rue Saint-Barthélemy, » à partir de l'autre pavillon jusqu'à l'autre partie oc- » cupée par les requêtes de l'hôtel, deux nouveaux corps » de bâtiments tels qu'ils sont figurés aux plans et élé- » vations qui en ont été dressés par lesdits sieurs Des- » maisons et Antoine, etc.... Veut, en conséquence, Sa » Majesté, que, pour former devant la partie de ces » nouveaux bâtiments, qui doit régner le long de la rue » de la Barillerie, à partir de l'entrée de la cour du May » jusques à l'encoignure de la rue Saint-Louis, une rue » de 36 pieds de largeur, les maisons, au nombre de » seize, situées dans ladite rue de la Barillerie, et fai- » sant face aux murs actuels du palais de Paris, à par- » tir de la rue de la Calandre jusqu'à celle qui conduit » au marché Neuf, seront incessamment acquises, pour » en être les emplacements et terrains employés au » redressement et à l'alignement de ladite rue de la » Barillerie, etc. Signé HUE DE MIROMÉNIL et DE CA- » LONNE. » — Cette amélioration fut exécutée peu de temps

après. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, et un arrêté du 26 mars 1848, signé Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, membre du gouvernement provisoire, ont maintenu la largeur de 36 pieds (11 m. 69 c). — Toutes les constructions riveraines sont alignées.

BARNABITES (COUR DES).

Située place du Palais-de-Justice, n° 1. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

C'était encore en 1850 un passage conduisant à la rue de la Calandre, et qui tirait son nom du couvent des Barnabites qui y était situé. — Saint Éloi, orfèvre, obtint de Dagobert une maison assez vaste, située en face du palais. Il établit dans sa propriété une communauté de religieuses, sous l'invocation de saint Martial, évêque de Limoges. L'espace s'étant trouvé trop étroit pour contenir le grand nombre de prosélytes qu'attirait la célébrité de cette maison, le pieux orfèvre eut recours à la bonté du roi, qui lui donna tout le terrain circonscrit depuis par les rues de la Barillerie, de la Calandre, aux Fèves et de Constantine. Cet emplacement fut désigné bientôt dans tous les titres sous le nom de *ceinture Saint-Éloi*. Ce monastère, qui garda longtemps le nom de *Saint-Martial*, prit ensuite celui de son fondateur. Au commencement du XIIe siècle, de graves désordres eurent lieu dans ce monastère; l'évêque de Paris fut obligé d'employer la rigueur pour en arrêter le scandale. Les religieuses furent dispersées en divers monastères éloignés. L'abbaye fut donnée à Thibaud, abbé de Saint-Pierre-des-Fossés, sous la condition d'y mettre un prieur et douze religieux de son ordre. Ces changements eurent lieu en 1107. Cet abbé la remit dix-huit ans après entre les mains de l'évêque de Paris, Étienne de Senlis, qui la garda neuf ans. Dans cet intervalle, l'église, qui était d'une grande étendue, et qui tombait en ruines, fut coupée par une rue qui subsiste encore sous le nom de *Saint-Éloi*. Le chevet forma une église nouvelle sous le vocable de l'ancien patron saint Martial, et de la nef on fit une seconde église sur une partie de laquelle fut bâtie plus tard celle des Barnabites. En 1134, l'évêque donna de nouveau ce monastère aux religieux de Saint-Pierre. Jusqu'en 1530, ces moines occupèrent cette communauté. A cette époque, leur principale abbaye, nommée alors *Saint-Maur-des-Fossés*, fut réunie avec ses dépendances à l'évêché de Paris. L'office fut célébré par quelques prêtres séculiers; enfin, cet édifice tombait en ruine, lorsqu'en 1629, M. de Gondi, premier archevêque de Paris, le destina à la congrégation des clercs réguliers de Saint-Paul, dits Barnabites, que le roi Henri IV avait appelés en France vers 1608. Ces religieux, qui se consacraient aux missions, firent successivement rebâtir l'église et la communauté. Le portail de l'église fut élevé en 1704. Le couvent des Barnabites, supprimé en 1790, devint propriété nationale. Une partie fut aliénée les 6 prairial, 1er messidor an V, et 11 thermidor an VI, avec une clause en faveur de l'élargissement sans indemnité de la rue Saint-Éloi. — L'église sert de dépôt général du mobilier de l'État, et la sortie du passage des Barnabites, du côté de la rue de la Calandre, a été supprimée.

BAROUILLÈRE (RUE DE LA).

Commence à la rue de Sèvres, nos 117 et 119; finit à la rue du Cherche-Midi, nos 110 et 112. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 166 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Quelques plans du dix-septième siècle l'indiquent sous le nom de rue des *Vieilles-Thuileries*. Sur un plan manuscrit de 1651, elle est désignée simplement sous le nom de *rue projetée Saint-Michel*. On ignore à quelle époque elle prit son dernier nom, mais il est certain qu'elle doit cette dénomination à Nicolas Richard *de la Barouillère*, auquel l'abbé de Saint-Germain-des-Prés céda, en 1644, un grand terrain en cet endroit, à la charge, entre autres conditions, d'y bâtir des maisons. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 janvier 1845, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les constructions du côté des numéros pairs sont à l'alignement; celles du côté des numéros impairs devront reculer de 2 m. 20 c.

BARRES (RUE DES).

Commence au quai de la Grève, n° 22, et à la rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 62; finit à la place Baudoyer, n° 6, et à la rue Saint-Antoine, n° 2. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 156 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

En 1250, on l'appelait la *ruelle aux Moulins-des-Barres*, en raison des moulins situés sur la rivière à l'endroit qu'on appelait les *Barres*. En 1293, on l'appelait *ruelle des Moulins-du-Temple*, parce qu'alors ces moulins appartenaient aux Templiers. En 1362, on lui donne, dans un titre passé sous le règne de Charles V, la dénomination de *rue qui va de la Seine à la porte Baudet*. En 1386, on la nommait rue du *Chevet-Saint-Gervais*, et parfois rue des *Barres*. Au XVIe siècle, de la rue de la Mortellerie (aujourd'hui de l'Hôtel-de-Ville), à la rivière, c'était la rue *Malivaux*; ce nom lui venait des moulins de Malivaux, placés sur la rivière, vis-à-vis de cette rue. Enfin, au XVIIe siècle, dans toute sa longueur, c'était la rue des *Barres*. — Une décision ministérielle, du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 19 mai 1838, sa moindre largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 1, 2, 4, 8, 10, 18, 20, 22, 24 et 28 sont alignées.

L'hôtel des *Barres* fut bâti vers 1250. En 1362, les moines de Saint-Maur l'achetèrent avec les moulins qui en dépendaient. On l'appela alors l'hôtel Saint-Maur; cet hôtel fut habité plus tard par Louis de Bourdon, l'un des amants d'Isabeau de Bavière, femme de Charles VI. Comme le Roi n'était pas un de ces époux complaisants, Louis de Bourdon fut mis à la question, enfermé dans un sac et jeté dans la Seine, avec ces mots sur son linceul : *Laissez passer la justice du roi*. — Cet hôtel devint dans la suite une propriété des seigneurs de Charni, qui lui donnèrent leur nom, que l'habitude

avait conservé jusqu'à nos jours. On y avait établi, vers la fin du XVIIIe siècle, le bureau de l'administration générale des aides. Dans cet hôtel siégeait, en 1794, le comité civil de la section de la Commune. C'est là que fut porté sur une chaise, le 10 thermidor, à deux heures du matin, Robespierre jeune, qui s'était précipité d'une des croisées de l'Hôtel-de-Ville. Dangereusement blessé, il fut pansé à l'hôtel Charni, puis transféré au comité de Salut public, d'où on le conduisit à l'échafaud avec son frère et plusieurs membres de la Convention et de la Commune mis hors la loi. Cette habitation servit ensuite à la justice de paix de l'arrondissement, et devint plus tard une propriété particulière portant le n° 4. La plus grande partie de cet hôtel a été démolie pour livrer passage à la rue du Pont-Louis-Philippe.

Le couvent des Filles de la Croix était situé dans la rue des Barres. Ces religieuses, établies en 1664 dans l'hôtel de Maubuisson, dont elles ne devinrent propriétaires qu'en vertu des lettres patentes de juillet 1778, avaient mission de s'occuper de l'instruction religieuse des jeunes personnes de leur sexe. Cette communauté supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue le 16 vendémiaire an IV. — Elle occupait une superficie de 493 m. 83 c. C'est aujourd'hui une propriété particulière, qui porte le n° 12.

BARRÉS (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Paul, n°s 3 et 5; finit aux rues de l'Étoile, n° 6, et du Faucomier, n° 2. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 121 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Cette rue doit son nom aux Carmes, qu'on désignait sous le nom de *Barrés*, en raison de leurs manteaux peints de différentes couleurs qui formaient des *barres*. On sait que ces moines, lors de leur arrivée à Paris, furent établis dans l'endroit occupé depuis par les Célestins. La rue dont nous parlons conduisait alors à leur couvent. On donna quelque temps à la rue des Barrés le nom de rue des *Béguines*, parce que le couvent de ces religieuses, aujourd'hui la caserne de l'*Ave-Maria*, y était situé. (Voyez cet article.) Elle reprit sous François Ier son ancienne dénomination de rue des *Barrés*, qu'elle conserve encore aujourd'hui. — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, avait fixé sa moindre largeur à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 août 1838, cette largeur devra être portée à 12 m. Sur le côté des n^os impairs les deux encoignures de la rue des Jardins et sur le côté opposé, les bâtiments de la caserne sont à l'alignement.

BARRIÈRES.

Avant 1784, la capitale n'avait pour limites que des murailles informes et grossières, et plus souvent encore de faibles cloisons de planches mal jointes.

Les fermiers généraux, voulant arrêter les progrès toujours croissants de la contrebande, et faire payer les droits d'entrée à un plus grand nombre de consommateurs, obtinrent en 1784, de M. de Calonne, l'autorisation d'enfermer les faubourgs dans un nouveau mur d'enceinte; et pour l'exécution de ce projet, devenu indispensable à leurs intérêts, ils firent un grand nombre d'acquisitions de terrains. Les travaux furent commencés au mois de mai de cette même année, d'après le plan qui avait été dressé à cet effet.

En 1786, l'enceinte méridionale était achevée. Les Parisiens firent éclater leur mécontentement par des plaisanteries et des jeux de mots, tels que ceux-ci :

« Le mur murant Paris rend Paris murmurant. »

« Pour augmenter son numéraire
» Et raccourcir notre horizon,
» La Ferme a jugé nécessaire
» De mettre Paris en prison. »

Le Doux, architecte de la Ferme générale, après avoir terminé ce mur d'enceinte, fut chargé de bâtir plus de soixante monuments pour servir d'entrées à la capitale. Cet artiste a montré en plusieurs circonstances une grande habileté.

En 1787, M. de Brienne, archevêque de Toulouse, effrayé des dépenses énormes qui dépassaient déjà vingt-cinq millions, fit ordonner, par un arrêt du conseil du 7 septembre, la suspension des travaux. Le 8 novembre de la même année, ce ministre, accompagné de plusieurs fonctionnaires, vint visiter les barrières. Son indignation fut si vive en voyant avec quelle prodigalité les travaux avaient été exécutés, qu'il voulut, dans les premiers moments de sa colère, faire démolir cette muraille et en vendre les matériaux. L'ouvrage était alors trop avancé. L'archevêque de Toulouse dut se borner à faire prendre, le 25 du même mois, un nouvel arrêté qui suspendit les travaux. Avant leur continuation, de nouvelles dispositions furent prescrites.

Lettres patentes du roi, données à Paris le 9 juin 1790. — « Louis, par la grâce de Dieu.... L'Assemblée nationale a décrété le 6 de ce mois, nous voulons et ordonnons ce qui suit : A compter du jour de la publication des présentes, tout le territoire que renferme la ligne de l'enceinte des murs de Paris sera soumis aux droits d'entrée dans cette ville, et réciproquement le territoire qui était antérieurement sujet à ces droits qui se trouve placé hors de l'enceinte sera soumis au régime des impositions ou perceptions établies dans la banlieue, dont il fera désormais partie. Ordonnons en outre que la municipalité de Paris veillera à l'exécution des règlements précédemment rendus sur la distance à observer entre les bâtiments et les murs et sur tous les objets relatifs à la sûreté de la perception. »

Une loi du 20 mars 1791 supprima la Ferme générale, et le 1er mai suivant les droits d'entrée furent abolis.

Un décret de la Convention, du 13 messidor an II, contient ce qui suit : « Les bâtiments nationaux, désignés » sous le nom de *Barrières de Paris*, sont érigés en » monuments publics. Les diverses époques de la révo- » lution et les victoires remportées par les armées de la » république sur les tyrans y seront gravées incessam- » ment en caractères de bronze. Le comité du Salut » public est autorisé à prendre toutes les mesures pour » la prompte exécution du présent décret, en invitant » les gens de lettres et les artistes à concourir et à former » les inscriptions. »

Conformément à une loi du 27 vendémiaire an VII, fut établi un octroi municipal et de bienfaisance, uniquement destiné à l'acquit des dépenses de la commune de Paris, et de préférence à celles de ses hospices et des secours à domicile, etc.

En vertu de la loi du 29 ventôse an XII, le ministre des finances, autorisé à cet effet, a concédé gratuitement à la ville de Paris les barrières et les murs d'enceinte de ladite ville et de ses faubourgs, à l'exception des bâtiments en forme de barrière qui donnent sur le jardin de Monceau.

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, de nouvelles barrières ont été construites par MM. Molinos et Jay, architectes chargés de ce service. Quelques-unes, parmi les anciennes, ont été fermées.

Nous donnons la liste générale des barrières en indiquant celles où l'entrée est interdite :

Amandiers (des).
Arcueil (d').
Aunay (d'), *fermée.*
Bassins ou du Banquet (des).
Batailles (des).
Belleville (de).
Bercy (de).
Blanche.
Butte-Chaumont (de la).
Charenton (de).
Chartres (de), *fermée.*
Chopinette (de la).
Clichy (de).
Combat (du).
Courcelles (de).
Couronnes (des Trois-).
Croulebarbe.
Cunette (de la).
Denis (St-).
Enfer (d').
Etoile ou de Neuilly (de l').
Fontarabie ou de Charonne (de).
Fourneaux (des), *fermée.*
Fourrages (du Marché à),
Franklin.
Gare (de la).
Grenelle (de).
Iéna (d').
Italie (d').
Ivry ou des Deux-Moulins (d').
Longchamp (de).
Lourcine (de).
Maine (du).
Mandé (de St-).
Marie (Ste-), *fermée.*
Martyrs (des).
Ménilmontant (de).
Militaire (de l'Ecole-).
Monceau (de).
Montmartre.
Mont-Parnasse (du).
Montreuil (de).
Montrouge (de).
Motte-Picquet (de la).
Paillassons (des), *fermée.*
Pantin (de).
Passy (de).
Picpus (de).
Poissonnière.
Ramponneau.
Rapée (de la).
Rats (des), *fermée.*
Réforme (de la).
Reuilly (de).
Rochechouart.
Roquette (de la).
Roule (du).
Santé (de la).
Sèvres (de).
Vaugirard (de).
Vertu (des).
Villette (de la).
Vincennes ou du Trône (de).

Il existe donc en ce moment 57 barrières ouvertes et 6 fermées. (Voir les articles spéciaux à chacun des noms ci-dessus).

BART (RUE JEAN-).

Commence à la rue de Vaugirard, nos 39 et 41 ; finit à la rue de Fleurus, nos 10 et 14. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 116 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Avant d'émigrer, son Altesse Royale Monsieur (depuis Louis XVIII) habitait le Luxembourg. Vers 1790, il conçut le projet de supprimer une partie du jardin de ce palais et de vendre les terrains divisés en plusieurs rues nouvelles. Les terrains, qui contenaient une superficie totale de 60,500 m. environ, furent aliénés, et les percements que l'on exécuta vers cette époque sont ceux ci-après désignées :

1° Rue Jean-Bart ; 2° rue Duguay-Trouin ; 3° rue de Fleurus (partie comprise entre la nouvelle clôture du jardin du Luxembourg et l'ancienne impasse Notre-Dame-des-Champs) ; 4° rue Madame (partie comprise entre la rue de Vaugirard et celle de l'Ouest).

En 1801, la rue Jean-Bart n'était ni pavée ni éclairée. Cette voie publique fut exécutée sur une largeur de 9 m. 74 c. — Une décision ministérielle du 17 brumaire an XII, signée Chaptal, maintint cette largeur. En vertu d'une ordonnance royale du 12 mai 1841, elle est fixée à 12 m. — Toutes les maisons du côté des nos impairs et celles nos 2, 4 et 6 sont alignées. Les autres propriétés devront reculer de 2 m. 25 c.

Jean *Bart* naquit à Dunkerque le 20 octobre 1650. Son aïeul et son père exerçaient la même profession ; l'un et l'autre furent tués en commandant des vaisseaux armés en course. Encore enfant, Jean Bart se rendit en Hollande, se fit mousse et servit sous le fameux Ruyter. La guerre ayant éclaté entre la France et la Hollande, Jean Bart revint à Dunkerque et prit du service sur un vaisseau qui allait en course. En 1675, ses prises lui avaient procuré une somme considérable ; il équipa une galiote, la monta de dix pièces de canon, de trente-six hommes, et attaqua une frégate hollandaise de dix-huit canons et défendue par soixante-cinq hommes. Jean Bart s'en rendit maître et conduisit sa prise à Dunkerque. Nous ne suivrons pas le brave marin dans toutes ses expéditions. Louis XIV, informé des belles actions de Jean Bart, lui fit remettre une médaille et une chaîne d'or. En 1678, le roi voulant avoir Jean Bart à son service, lui donna le commandement d'une frégate. Après une série de combats, Jean Bart obtint le grade de chef d'escadre. En 1694, après avoir battu huit vaisseaux de guerre qui s'étaient emparés d'un convoi chargé de blé, Jean Bart eut la gloire de dégager ces bâtiments, dont l'arrivée dans nos ports rendit la disette moins funeste à la population. Pour récompenser l'illustre marin, Louis XIV lui envoya des lettres de noblesse dont voici un extrait :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France... Comme il » n'y a point de moyen plus assuré pour entretenir l'ému- » lation dans le cœur des officiers qui sont employés à » notre service, et les exciter à faire des actions éclatantes, » que de récompenser ceux qui se sont signalés dans » les commissions que nous leur avons confiées... et » que nous n'en trouvons point qui se soient rendus plus » dignes de cet honneur que notre cher et bien-amé Jean » Bart..... à ces causes, de notre grâce spéciale, puis- » sance et autorité royale, nous avons anobli et anoblis- » sons le dit sieur Jean Bart, ensemble ses enfants, postê- » rité et lignée... Donné à Versailles, au mois d'avril, l'an » de grâce 1694, de notre règne le 52e. Signé LOUIS. »

Jean Bart mourut le 27 avril 1702.

BARTHÉLEMY (RUE).

Commence à l'avenue de Breteuil ; finit au chemin de ronde de Sèvres. Le dernier impair est 7 ; pas de numéro pair : ce

côté est bordé par l'abattoir de Grenelle. Sa longueur est de 106 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Dans le but de faciliter la circulation aux abords de l'abattoir de Grenelle, l'administration municipale conçut le projet d'ouvrir trois rues de 10 m. de largeur au pourtour de cet établissement. — Par une décision en date du 23 octobre 1817, le ministre de l'intérieur adopta ce projet. Le 26 janvier suivant, il fut arrêté par le même ministre que les trois nouvelles rues recevraient les dénominations de *Barthélemy, Bellart* et *Pérignon*, alors membres du conseil général du département de la Seine. Ces percements ne furent exécutés qu'en 1820. Une ordonnance royale du 11 décembre 1845 maintient la largeur de 10 m. — Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles qui se trouvent sur le côté des nos impairs à l'encoignure du chemin de ronde, et qui devront subir un léger retranchement.

BASFOUR (PASSAGE).

Commence au passage Saint-Denis ; finit à la rue Saint-Denis, nos 300 et 302. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 106 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Au milieu du XIVe siècle, on le nommait *ruelle sans chef aboutissant à la Trinité*. Vers la fin du même siècle, on commença à lui donner le nom de *Basfour*, en raison d'un four situé dans ce passage. Sa largeur actuelle varie de 2 m. 60 c. à 5 m. — Lors de l'ouverture du boulevard du Centre, prescrite par un décret impérial du 29 septembre 1854, le passage Basfour devra être supprimé.

BASFROI (RUE).

Commence à la rue de Charonne, nos 69 et 71 ; finit à la rue de la Roquette, nos 106 et 108. Le dernier impair est 55 ; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 389 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Elle doit sa dénomination au terrain sur lequel elle a été bâtie. — Une décision ministérielle du 3 fructidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 6 mai 1827, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés nos 11, 23, 35, 37, 39, 41, 45, 49, 53, 55 ; de 2 à 10, 14, 16, 32, 34, 36, 40, et de 48 à 56 inclus, sont alignées.

BASSINS (BARRIÈRE DES).

Située à l'extrémité de la rue du chemin de Versailles.

Cette barrière, longtemps fermée et qui a été démolie il y a quelques années, consiste en un bâtiment composé de quatre frontons surmontés d'un tambour. Elle prit son nom des *bassins* ou réservoirs de la pompe à feu de Chaillot. Rouverte en 1848, on l'a désignée alors sous la dénomination de barrière du *Banquet*. (Voir l'article BARRIÈRES.)

BASSINS (CHEMIN DE RONDE DES).

Commence à la rue du chemin de Versailles et à la barrière des Bassins ; finit aux rue et barrière de Longchamp. Pas de numéro. Sa longueur est de 463 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé à 1 m. 69 c. la largeur de cette voie publique. Les propriétés situées entre la rue du chemin de Versailles et la rue de la Croix-Boissière ne sont pas soumises à retranchement. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

BASSINS (RUE DES).

Commence à la rue Newton ; finit au chemin de ronde de l'Étoile. Le dernier impair est 25 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 276 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

En vertu d'une ordonnance royale du 18 mars 1836, MM. Dumoustier, Laurent et Grassal, ont obtenu l'autorisation d'ouvrir sur leurs terrains trois rues de chacune 12 m. de largeur, et désignées sous les noms de *Pauquet, Newton* et des *Bassins*. L'autorisation résultant de cette ordonnance ne leur a été accordée qu'à la charge par eux de livrer sans indemnité à la Ville de Paris le sol qui sera occupé par les nouvelles voies publiques ; de supporter les frais de pavage et d'éclairage desdites rues ; d'y établir des trottoirs en pierre dure, de la forme et de la largeur qui seront déterminées par l'autorité municipale ; de pourvoir à l'écoulement souterrain, ou à ciel ouvert, des eaux pluviales et ménagères ; *de ne pouvoir élever les constructions riveraines au delà de la hauteur de* 12 *mètres*. Toutes les conditions insérées dans l'ordonnance n'ayant pas été remplies, les trois rues ne sont pas encore reçues à l'entretien de la Ville.

BASSOMPIERRE (RUE).

Commence au boulevard Bourdon, n° 3 ; finit à la rue de l'Orme, n° 8. Pas de numéro. Sa longueur est de 36 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Une ordonnance royale du 21 septembre 1841, approuva l'ouverture de cinq rues sur les terrains appartenant au domaine de l'État, et provenant de l'ancien enclos de l'*Arsenal*. En vertu d'une autre ordonnance royale du 5 août 1844, ces percements ont reçu les dénominations de *Bassompierre, Brissac, Crillon, Mornay* et *Schomberg*. — Les quatre premières rues ont été ouvertes en 1843. La cinquième n'a été percée que quelques années après. La rue Bassompierre a 10 m. de largeur.

François de *Bassompierre*, colonel-général des Suisses, maréchal de France en 1622, naquit le 12 avril 1579. Il se distingua dans les guerres contre la Savoie et l'Espagne, et mourut le 12 octobre 1646. Bassompierre a laissé des *Mémoires* fort utiles à consulter.

BASTILLE (PLACE DE LA).

Située à l'extrémité de la rue Saint-Antoine. Le dernier numéro est 14. — Les nos 2 et 4 sont du 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal ; le n° 6, 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts ; de 8 à 14, 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Une colonne de bronze s'élève aujourd'hui sur ce terrain où pesa, durant plus de quatre siècles, un monument redoutable.

Étienne Marcel, Prévôt des marchands, avait fait bâtir une porte fortifiée qui défendait la rue Saint-Antoine. Cette porte était flanquée d'une bastille ou petit bastion. Charles V, voulant préserver son hôtel de Saint-Paul d'une attaque subite, ordonna de reconstruire ces

fortifications sur un plan beaucoup plus vaste. Hugues Aubriot, Prévôt de Paris, en posa la première pierre le 22 avril 1370. Cette forteresse n'avait, dans l'origine, que deux tours ; on en ajouta bientôt deux autres. Vers l'année 1383, Charles VI en fit bâtir quatre nouvelles, les réunit par de gros murs et les entoura d'un fossé. Sous Henri II, en 1553, on éleva de nouvelles fortifications qui furent achevées en 1559. Ces travaux consistaient en une courtine flanquée de bastions, bordée de larges fossés à fond de cuve. Les propriétaires furent taxés pour cette dépense, depuis 4 livres jusqu'à 24, suivant le produit qu'ils tiraient de la location de leurs maisons. Au mois d'août 1418, les Bourguignons assiégèrent la Bastille pour s'emparer des Armagnacs, qui s'y étaient réfugiés ; les portes furent brisées. On voulut transférer les prisonniers au Grand-Châtelet ; l'escorte fut attaquée, et le peuple massacra les malheureux Armagnacs. Cette bastille, qui avait été construite pour mettre la capitale à l'abri des attaques des Bourguignons et des Anglais, servit de prison d'État lorsque la crainte de ces agressions n'exista plus.

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France sous Louis XI, fut mis à la Bastille le 27 novembre 1475. Il eut la tête tranchée en place de Grève le 19 décembre de la même année.

Jacques d'Armagnac, duc de Nemours et comte de la Marche, y fut également emprisonné pour crime de haute trahison. Il fut décapité aux halles le 4 août 1477.

Charles de Gontaut, duc de Biron, pair et maréchal de France, convaincu d'intelligence avec l'étranger, eut la tête tranchée dans la cour de la Bastille le 31 juillet 1602.

Quoique la Bastille fût affectée principalement aux prisonniers d'État, cependant le roi Henri IV y fit garder le trésor royal ; c'est ce que nous apprend le poëte Regnier, dans sa treizième satire :

« Prenez-moi ces abbés, ces fils de financiers,
» Dont depuis cinquante ans les pères usuriers,
» Volant de toutes mains, ont mis en leur famille
» Plus d'argent que le roi n'en a dans la Bastille. »

Sully nous dit dans ses mémoires : « Vers l'an 1610, » le roi avoit pour lors quinze millions huit cent » soixante-dix-huit mille livres d'argent comptant dans » les chambres voûtées, coffres et caques étant en la » Bastille, outre dix millions qu'on avait tirés pour » bailler au trésorier de l'épargne. »

Victime de la haine du cardinal de Richelieu, le célèbre maréchal de Bassompierre fut mis à la Bastille en 1631, et n'en sortit qu'à la mort du ministre. La délivrance du maréchal inspira ces vers à un poëte ; c'est Bassompierre qui parle :

« Enfin dans l'arrière-saison,
» La fortune d'Armand s'accorde avec la mienne.
» France, je sors de prison,
» Quand son âme sort de la sienne. »

En 1634 on fit quelques réparations à la Bastille, tant pour fortifier ce château que pour en agrandir les dépendances. Le 18 juin 1663, Nicolas Fouquet, surintendant général des finances, accusé de concussion, fut transféré de Vincennes à la Bastille, sur un ordre du roi, contre-signé Le Tellier.

L'homme au masque de fer entra à la Bastille le 18 septembre 1698, à trois heures après midi. Il portait un masque de velours noir, bien attaché sur le visage, et qu'un ressort tenait derrière la tête. Il logait dans la tour de la Berthaudière. Sa mort arriva presque subitement le 19 novembre 1703. Il fut enseveli dans un linceul de toile neuve et enterré à Saint-Paul le lendemain, à quatre heures, sous le nom de *Marchiali*, en présence de M. Rosarges, major du château, et du sieur Beill, chirurgien-major de la Bastille, qui ont signé sur les registres de Saint-Paul. — Son enterrement a coûté 40 livres.

François-Marie-Arouet de Voltaire, âgé de 22 ans, fut mis à la Bastille le 17 mai 1717, pour avoir composé des poésies contre le régent et la duchesse de Berry. L'une de ces pièces avait pour titre : *Puero regnante*.

Thomas-Arthur de Lally, âgé de 61 ans, natif de Romans en Dauphiné, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-général des armées du roi, fut arrêté à Fontainebleau par un officier de la prévôté de l'hôtel, et conduit à la Bastille le 1er novembre 1762, en vertu d'un ordre du roi expédié par M. de Choiseul. Il fut accusé d'avoir été la cause de la perte de tous les établissements français dans l'Inde. Le parlement lui fit son procès ; il fut condamné à avoir la tête tranchée en place de Grève, par arrêt du 6 mai 1766. Le jugement fut exécuté le 9 du même mois, à cinq heures du soir. — Nous nous sommes attachés à ne citer que les principaux personnages enfermés dans cette forteresse, pour ne pas sortir des limites que nous nous sommes tracées.

Ce fut sous le règne de Louis XV que M. Phélipeaux de Saint-Florentin fit élever plusieurs bâtiments pour servir de logements aux officiers de l'état-major. La Bastille offrait un vaste édifice dont le plan aurait figuré un parallélogramme régulier, si les deux tours du milieu n'eussent formé une espèce d'avant-corps. On y comptait huit grosses tours. — *Du côté de la ville :* 1° la tour du Puits ; 2° de la Liberté ; 3° de la Berthaudière ; 4° de la Bassinière. — *Du côté du faubourg :* 1° la tour du Coin ; 2° de la Chapelle ; 3° du Trésor ; 4° de la Comté.

Voici la liste des principaux gouverneurs de la Bastille à peu près depuis sa fondation : en 1385, Jean de la Personne, vicomte d'Acy ; en 1404, le sire de Saint-George ; en 1413, Louis de Bavière, oncle du dauphin ; en 1416, Thomas de Beaumont. Sous Louis XI, ce poste important fut confié à Philippe l'Huillier. En 1588, le duc de Guise, maître de Paris, nomma Bussi-Leclerc gouverneur de la Bastille ; Dubourg en était gouverneur en 1594, lors de l'entrée de Henri IV à Paris ; le roi nomma de Vic pour le remplacer ; Sully lui succéda en 1601 ; Marie de Médicis, pendant la régence, y plaça, comme capitaine, M. de Châteauvieux. En 1617, Bassompierre, Vitry et le duc de Luynes, successivement gouverneurs, furent remplacés, d'abord par le duc de Luxembourg, puis par le maréchal de l'Hôpital. Leclerc du Tremblay eut la garde de cette forteresse sous la Fronde. Rouvière, fils du célèbre conseiller Pierre Broussel, lui succéda. Baisemaux occupa ensuite cette

place et la conserva jusqu'à sa mort ; il fut remplacé par le fameux Cinq-Mars ; Bernaville remplissait cette fonction en 1717. Les derniers gouverneurs de la Bastille furent Pierre Baisle, François d'Abadie, de Jumilhac, et enfin l'infortuné Jourdan de Launay. Le gouverneur de la Bastille recevait une somme proportionnée à la qualité des prisonniers : c'était un écu pour un homme sans état ; 5 livres pour un bourgeois, pour un procureur, un avocat ; la taxe d'un prêtre, d'un financier et d'un juge ordinaire, était une pistole ; d'un conseiller au parlement 15 liv. ; d'un lieutenant général des armées, 24 liv. ; d'un maréchal de France, 36 liv. On allouait au gouverneur dix places, qui lui étaient payées, occupées ou non, sur le pied de 10 liv. par jour. Le gouvernement de la Bastille rapportait 60,000 livres. Le lieutenant du roi et tous les officiers de l'état-major avaient, ainsi que le gouverneur, la croix de Saint-Louis. Le lieutenant général de police était le véritable chef de la Bastille ; c'était par lui que passaient tous les ordres. Quand le Parlement acceptait des commissions pour juger les prisonniers, il n'était pas permis aux juges d'entrer dans le château ; c'était en dehors qu'ils tenaient leurs assises et qu'on leur amenait l'accusé.

Quelques années avant la révolution, l'avocat Linguet fut mis à la Bastille. Là, ce prisonnier s'amusait à écrire des mémoires contre le gouvernement. Un jour un homme pâle, grand et fluet, entre dans son cachot : — « Pourquoi me dérangez-vous ? » dit Linguet avec l'accent de la colère. — « Monsieur, je suis le barbier de la » Bastille, » répondit le Figaro des prisonniers d'État. — « Ceci est différent, mon cher ; puisque vous êtes le » barbier de la Bastille, *faites-moi le plaisir de la ra-* » *ser.* » Et Linguet se remet à écrire. — Le 14 juillet 1789, le peuple s'empara de cette forteresse. — Le 14 août suivant, les ouvriers employés à sa démolition trouvèrent, dans la partie de la tour de la Comté, cinq boulets incrustés dans la pierre ; on a pensé qu'ils avaient été lancés en cet endroit lors de la bataille Saint-Antoine. Ces boulets ont été offerts par les architectes à M. de la Fayette. Une partie des matériaux qu'on tira de la démolition de cette forteresse servit à construire le pont Louis XVI (aujourd'hui de la Concorde.)

L'enceinte du fort, y compris les huit tourelles, occupait une superficie de. . . . . 2,670 mètres.
La deuxième enceinte. . . . . 7,800 »
Bastion et jardin attenant au fort. . . 4,080 »

Total général. . . . . 14,550 mètres.

Une loi du 27 juin 1792 prescrivit la formation d'une place sur le terrain de la Bastille.

Conformément à un arrêté du gouvernement de la République du 11 frimaire an XII, le plan adopté comprenait les dispositions suivantes : « 1° Une grande » place *circulaire,* au milieu de laquelle sera construit » un bassin de même forme, orné à son pourtour d'une » double rangée d'arbres ; 2° l'entrée de la rue du Fau- » bourg-Saint-Antoine sera reportée de l'ouest au » sud-ouest de sa position actuelle, afin de rectifier le » contour qu'elle forme à son ouverture, et de la faire » arriver symétriquement sur la place en face de la rue » Saint-Antoine, avec laquelle elle ne formera plus qu'une » seule rue. — Art. 4. Le canal destiné à la réception » des eaux de l'Ourcq sera établi dans le fossé de l'Ar- » senal, de manière à communiquer du côté du sud avec » la Seine, et du côté du nord avec le bassin circulaire ; » deux rangées d'arbres orneront chacune des deux rives » de ce canal. Par ces dispositions, la grande place cir- » culaire deviendra le point de réunion des boulevards » intérieurs de Paris, celui du canal et des deux allées » qui en borderont les rives, ainsi que de plusieurs rues » combinées, de manière à former sur cette place des » façades circulaires et symétriques de même gran- » deur, etc. » — Ce projet grandiose n'a pas été exécuté. — Une ordonnance royale du 24 septembre 1836 a déterminé pour la place de la Bastille des alignements qui conservent à cette voie publique sa forme actuelle. Les maisons nos 2, 4 et 8 ne sont pas soumises à retranchement.

Au sud-est de la place de la Bastille, on voyait encore il y a quelques années un éléphant colossal, auquel se rattachaient quelques souvenirs de gloire. Un décret impérial, rendu au palais des Tuileries le 24 février 1811, porte ce qui suit : « L'éléphant destiné à orner la fon- » taine de la Bastille sera coulé en bronze. La matière » de ce monument ne sera pas comprise dans la dépense ; » elle sera fournie par nos arsenaux, et notre ministre de » la guerre affectera à cette destination *les pièces de* » *bronze qui ont été prises dans la campagne de Fried-* » *land.* » Ce monument avait été exécuté en plâtre.

Une ordonnance royale, du 6 juillet 1831, a prescrit l'érection d'un monument funéraire en l'honneur des victimes des trois journées. La première pierre a été posée par le roi Louis-Philippe le 27 du même mois. La colonne de Juillet est d'ordre corinthien ; des inscriptions, des palmes, des couronnes d'immortelles, des rameaux de chêne, les armes de la Ville, le coq gaulois et le lion, symbole astronomique du mois de juillet, ornent le piédestal. Sur le fût, divisé en trois parties, sont gravées en lettres d'or les noms des victimes. Le chapiteau supporte une statue exécutée par M. Dumont : c'est le génie de la Liberté tenant un flambeau d'une main, des fers brisés dans l'autre, et déployant ses ailes. On monte deux cent quarante marches pour arriver au sommet. Enfin, tout le bronze employé présente une masse énorme de 179,500 kilogrammes. A partir du sol jusqu'au flambeau que tient la statue, le monument a 50 m. 33 c. de hauteur. Un projet pour l'érection de cette colonne avait été présenté par M. *Alavoine.* Les travaux ayant été suspendus pendant plusieurs années, M. *Duc*, architecte, fut chargé de l'exécution. M. Barye a modelé les coqs et le lion du piédestal ; les pièces ornées de la colonne sortent des ateliers de MM. Ingé et Soyer. Le chapiteau seul pèse 12,000 kilogrammes. Les forges de Fourchambault ont fourni les tambours-lisses, qui sont remarquables par leur précision ; M. Saulnier, mécanicien, en a fait l'ajustage et la pose. Le monument a été terminé au commencement de 1840, et le 29 juillet de la même année les cendres des victimes furent placées sous la colonne, dans les caveaux construits à cet effet.

La seconde *porte Saint-Antoine* était située au delà des fossés de la Bastille. On la construisit sous Henri II, afin d'enfermer la forteresse dans Paris. Ce fut éga-

lement sous ce règne qu'on décora cette porte d'un arc de triomphe dont les sculptures étaient du célèbre Jean Goujon. Sous cette porte, le duc d'Anjou, depuis Henri III, fit son entrée triomphale à l'occasion de son élection au trône de Pologne. La porte Saint-Antoine fut restaurée et agrandie, dans les années 1670 et 1671, par l'architecte Blondel. Des lettres patentes du mois de mai 1777 ordonnèrent la démolition de cette porte, qui gênait la circulation dans ce quartier populeux. L'emplacement qu'elle occupait forme également aujourd'hui une partie de la place de la Bastille.

BATAILLES (BARRIÈRE DES).

Située à l'extrémité de la rue des Batailles.

Construite et ouverte en 1852, elle se compose d'un pavillon et d'une grille. Les travaux, exécutés sous la direction de M. Jaÿ, architecte, ont coûté environ 50,000 fr. (Voir l'article BARRIÈRES.)

BATAILLES (RUE DES).

Commence aux rues Gasté, n° 7, et de Longchamp, n° 1 ; finit au chemin de ronde Sainte-Marie. Le dernier impair est 31 ; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 635 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Il est nécessaire, pour bien comprendre l'origine de cette voie publique, de la diviser en deux parties. La première, qui prend naissance à la rue de Longchamp et finit à celle de Magdebourg, n'était anciennement qu'un chemin qui faisait partie du village de Chaillot, dont nous parlerons à la grande voie publique qui en a conservé la dénomination. Un plan moderne indique aussi cette portion de rue sous le nom de *Marle*. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, avait fixé sa moindre largeur à 12 m. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 novembre 1849, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. 40 c. Les propriétés nos 1, de 5 à 19 inclus, 27, 31 et de 12 à 30 ne sont pas soumises à retranchement ; celles nos 3 et 2 ne devront subir qu'un léger redressement.

La deuxième partie, qui n'est pas encore complétement construite, a été tracée vers l'année 1820 sur l'emplacement de la ruelle Sainte-Marie et de la communauté du même nom. Nous donnons ici l'historique de la maison religieuse de la Visitation-de-Sainte-Marie. Elle fut fondée par Henriette de France, fille de Henri IV et veuve de Charles Ier, roi d'Angleterre. Cette princesse obtint, par lettres patentes registrées au parlement le 19 janvier 1652, l'autorisation nécessaire pour établir un couvent de la Visitation dans la paroisse de Chaillot. Elle fit en conséquence l'acquisition d'une grande maison bâtie par la reine Catherine de Médicis, et qui avait appartenu, après la mort de la veuve de Henri II, au maréchal de Bassompierre. Ce fut dans cette communauté que Bossuet prononça, le 16 novembre 1669, en présence des principaux seigneurs de la cour, l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre. En 1704, Nicolas Frémond, garde du trésor royal, fit rebâtir entièrement l'église. Cette maison religieuse fut supprimée en 1790. Une partie de ses biens fut vendue. On projeta sous l'Empire de construire sur l'emplacement de cette ancienne communauté un palais destiné au roi de Rome. Les malheurs de la dynastie impériale empêchèrent l'exécution de ce projet. On a prolongé, comme nous l'avons dit plus haut, la rue des Batailles sur cet emplacement ; quelques avenues ont été également tracées, et l'État loue à divers particuliers les terrains qui les avoisinent.

BATAVE (COUR).

Située rue Saint-Denis, n° 124. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Elle a été ouverte sur l'emplacement de l'église et dépendances de la confrérie du Saint-Sépulcre, dont nous traçons ici l'origine. Quelques fidèles, de retour d'un pèlerinage à Jérusalem, se formèrent en confrérie au commencement du quatorzième siècle. Louis de Bourbon, comte de la Marche et de Clermont, leur donna 200 livres parisis au mois de janvier 1325. Le dernier jour d'octobre de la même année, ils achetèrent dans la rue Saint-Denis, de Jean Chaumont, de Garmont de Saint-Quentin et de Jeanne-la-Maupetite, l'emplacement nécessaire pour bâtir une église. La première pierre de cet édifice fut posée le 18 mai 1326, par l'archevêque d'Auch, assisté des évêques d'Amiens, d'Autun, de Tréguier et de Mende. Cette cérémonie eut lieu en présence de Louis de Bourbon, de Clémence, reine de France, d'Isabelle, reine d'Angleterre, et de Blanche de Bretagne, veuve de Philippe d'Artois. Cette confrérie, autorisée en 1329 par lettres du roi Philippe VI, lutta longtemps avec le chapitre de Saint-Merri et celui de Notre-Dame. L'église, dédiée en 1526, ne fut entièrement terminée qu'en 1653. Le portail, *historié* avec goût, était une œuvre remarquable. Les bâtiments de l'ancienne confrérie du Saint-Sépulcre devinrent en 1790 propriétés nationales et furent vendus le 2 juillet 1791. Ils contenaient une superficie de 2,244 m. 14 c. L'acquéreur céda sa propriété à une compagnie hollandaise ou *batave*, qui fit construire les bâtiments de cette cour et une partie du passage, sous la direction des architectes Sobre et Happe. Les constructions étaient achevées en 1795. — En vertu d'un décret impérial du 29 septembre 1854, la cour Batave devra être supprimée pour l'exécution du boulevard du Centre, et sur une partie de son emplacement on prolongera la rue de la Cossonnerie.

BATTOIR (RUE DU).

Commence à la rue du Puits-de-l'Ermite, n° 2 ; finit à la rue de Lacépède, nos 1 et 3. Le dernier impair est 13 ; pas de numéro pair ; ce côté est bordé par les bâtiments de la Pitié. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

On ne commença à bâtir sur le clos du Chardonnet que sous le règne de François Ier. L'abbé et les religieux de Sainte-Geneviève donnèrent d'abord une grande partie de ce clos aux sieurs d'Albiac et René d'Ablon. Ce dernier fit ouvrir des rues en 1540 et construire vingt-quatre maisons, puis céda le reste à cens à divers particuliers. Ce territoire reçut d'abord le nom de *Villeneuve-Saint-René*, et depuis on en fit un bourg dans lequel le fief d'Albiac se trouva enclavé. Ce terrain comprenait tout l'espace borné par les rues du

Jardin-du-Roi (aujourd'hui Geoffroy-Saint-Hilaire), d'Orléans, Moufletard et Copeau (depuis rue de Lacépède). Un des chemins qui traversait ce bourg se nommait en 1588 rue *Neuve-Saint-René.* Une enseigne, en 1603, lui fit prendre le nom de rue du *Battoir.* Jusqu'en 1782, la rue du Battoir commençait à la rue Copeau (aujourd'hui rue de Lacépède) et aboutissait à la rue d'Orléans. En vertu des lettres patentes du 22 août 1782, registrées au parlement le 3 septembre de la même année, la partie de la rue du Battoir située entre la rue du Puits-de-l'Ermite et celle d'Orléans fut supprimée et affectée à l'agrandissement de l'hôpital de la Pitié. — Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue du Battoir à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 août 1846, cette largeur devra être portée à 10 m. La maison n° 1 et les bâtiments de la Pitié sont à l'alignement; les autres propriétés devront reculer de 4 m. à 4 m. 50 c.

BAUDOYER (PLACE).

Commence à la place du Marché-Saint-Jean, n° 2, et à la rue du Pourtour; finit aux rues Saint-Antoine, n° 1, et des Barres, n° 17. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 6. — Les numéros impairs sont du 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean; et les pairs du 9e, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Cette place doit son nom à la première porte Baudoyer, qui était située dans la rue Saint-Antoine, entre les rues Geoffroy-l'Asnier et de Jouy. Une seconde porte du même nom fut construite sous Philippe-Auguste, entre la maison professe des Jésuites et la rue Culture-Sainte-Catherine. — L'abbé Lebœuf pense que la porte Baudoyer tire sa dénomination de *Baudacharius* (défenseur de Paris), officier ou magistrat dont les fontions étaient très-importantes et dont le nom se trouve inscrit dans le testament d'une dame Hermentrude, de l'an 700. Ainsi, de *Baudacharius* on a fait, par contraction, *Baudarius, Baudaire, Baudaier;* de ce dernier nom est venu *Baudoyer*, qu'on lit dans une charte de Charles V, en 1336. — Deux ordonnances royales, en date des 4 mars 1836 et 4 août 1838, ont déterminé les alignements de cette place, qui a subi dans une partie de son étendue quelques changements par suite de la construction de la caserne Napoléon. — En vertu d'un décret impérial du 29 septembre 1854 les maisons du côté des numéros impairs devront être démolies.

BAUDROIRIE (IMPASSE DE LA).

Située dans la rue de Venise, entre les nos 5 et 7. Pas de numéro. Sa longueur est de 16 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Cette impasse, connue dès l'année 1300, a pris sa dénomination des corroyeurs qui vinrent l'habiter. En effet, le nom de *Baudroyers* était donné aux marchands ou apprêteurs de cuirs. — Une décision ministérielle, du 16 floréal an X, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette impasse à 6 m. La maison située sur le côté droit, à l'encoignure de la rue de Venise, est alignée.

BAYARD-CHAMPS-ÉLYSÉES (RUE DE).

Commence au Cours la Reine, nos 16 et 20; finit à l'avenue Montaigne, nos 48 et 52. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 287 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

En vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1823, une compagnie, représentée par M. Constantin, a été autorisée à ouvrir sur ses terrains : 1° deux rues de chacune 14 m. 60 c. de largeur; 2° une place circulaire de 40 m. 90 c. de diamètre. Cette autorisation a été accordée aux conditions suivantes : de fournir gratuitement le terrain nécessaire auxdites rues et place; de faire les frais du premier pavage et éclairage; de pratiquer, sur les côtés des nouvelles voies ouvertes, des trottoirs en dalles, et en outre de se soumettre aux lois et règlements sur la voirie de Paris, etc. — Cette ordonnance fut immédiatement exécutée : les deux rues ont reçu les noms de *Bayard* et de *Jean-Goujon;* la place celui de *François Ier*.

Pierre du Terrail, seigneur de *Bayard*, né en 1476, au château de Bayard, dans la vallée de Grésivaudan, fut blessé à mort le 30 août 1524, au passage de la Sésia. Ce héros, surnommé à juste titre le *Chevalier sans peur et sans reproche*, fut inhumé à Grenoble, dans l'église des Minimes.

La maison dite de *François Ier* est située au coin de la rue de Bayard. Ce chef-d'œuvre de la renaissance, dont les sculptures sont dues au ciseau de Jean Goujon, fut transporté de Moret à Paris en 1823. Cette maison forme un carré parfait. La façade principale donne sur le cours la Reine; les angles sont ornés de petits pilastres avec chapiteaux historiés; l'attique est décoré de bas-reliefs représentant des génies portant des écussons aux armes de France. Des guirlandes de fleurs et de fruits enlacent gracieusement ces écussons. Au-dessus des arcades du rez-de-chaussée règne une frise reproduisant des scènes de vendanges, et dans la travée du milieu sont sculptés des médaillons servant de cadres aux portraits de Louis XII, Henri II, François II, Anne de Bretagne, la reine Marguerite et Diane de Poitiers. Dans la corniche supérieure de la deuxième façade se trouve cette inscription latine :

QUI SCIT FRENARE LINGUAM SENSUMQUE DOMARE
FORTIOR EST ILLO QUI FRANGIT VIRIBUS URBES.

BAYARD-GRENELLE (RUE DE).

Commence à la rue Kléber; finit à la rue Duguesclin. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 116 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette voie de communication existait dès 1789, mais elle n'avait point alors de dénomination. A cette époque elle débouchait sur la place Dupleix. — Cette voie publique n'a reçu de plan d'alignement qu'en 1816, par décision ministérielle du 31 août, qui fixe sa largeur à 10 m. Immédiatement après elle a reçu le nom de *Bayard*. (*Voyez* l'article précédent.) — Une ordonnance royale du 7 septembre 1845 a maintenu la largeur de 10 m. et prescrit le prolongement de cette rue jusqu'à la place Dupleix. Ce percement n'est pas encore exécuté. Les propriétés nos 5 et 12 sont alignées.

BEAUBOURG (RUE).

Commence aux rues Maubuée, n° 2, et Simon-le-Franc, n° 22;

finit à la rue Réaumur, nos 13 et 15. Le dernier impair est 113; le dernier pair, 108. Sa longueur est de 611 m. — De 1 à 77, et de 2 à 68, 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie. Le surplus dépend du 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Première partie, comprise entre les rues Maubuée et Simon-le-Franc, et les rues Grenier Saint-Lazare et Michel-le-Comte. — Au commencement du onzième siècle, de pauvres paysans vinrent bâtir en cet endroit plusieurs chaumières, dont le nombre augmenta rapidement. Ces habitations formèrent, vers le milieu du douzième siècle, un village assez étendu, auquel on donna bientôt le nom de *Beau-Bourg*. Ce bourg comprenait l'espace aujourd'hui limité par les rues Maubuée, Grenier-Saint-Lazare, Saint-Martin et du Temple. Ce territoire fut en partie renfermé dans Paris, sous Philippe-Auguste, par la nouvelle enceinte bâtie de 1190 à 1210. La moitié de cette rue, qui était dans la capitale, se nommait alors rue de la *Poterne*, en raison d'une des portes de la ville qu'on voyait dans cette voie publique, entre les rues Grenier-Saint-Lazare et Michel-le-Comte. L'autre moitié de cette voie publique, qui se trouvait hors Paris, avait la dénomination de rue *outre la poterne Nicolas-Hydron*. — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, fixa la moindre largeur de la rue Beaubourg à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837.

Deuxième partie, comprise entre les rues Grenier-Saint-Lazare et Michel-le-Comte et la rue au Maire. — Elle fut ouverte une des premières hors de l'enceinte de Philippe-Auguste. Son plus ancien nom est rue de *Châlons*, en raison de l'hôtel des évêques de Châlons, sur l'emplacement duquel on a bâti depuis le couvent des Carmélites, au coin de cette rue et de celle Chapon. La rue de Châlons, longtemps habitée par des filles publiques, prit le nom de *Trousse-Nonnain*, *Trace-Put...*, *Tasse-Nonnain*, enfin de *Transnonnain*. — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, fixa la moindre largeur de cette rue à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 14 janvier 1829, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Conformément à une décision du ministre de l'intérieur du 18 février 1851, la rue Transnonnain a été réunie à la rue Beaubourg sous cette dernière dénomination.

Troisième partie, comprise entre la rue au Maire et la rue Bailly. — Les lettres patentes du 25 mars 1765 relatives à l'établissement du marché Saint-Martin (l'ancien) avaient prescrit (art. 3) l'ouverture dans la rue au Maire d'un passage vis-à-vis de la rue Transnonnain pour communiquer audit marché. Un acte fut passé le 21 mars 1767, par devant Poultier, notaire, entre M. de Sartine, stipulant au nom de Sa Majesté, et M. Turpin, propriétaire, rue au Maire. Il est dit dans cet acte que le sieur Turpin « vend le droit de passage à travers sa propriété, et pour les piétons seulement; que le pavé dudit passage sera fait et entretenu aux dépens du Roi, etc. » Ce passage, ouvert peu de temps après, devait sa dénomination à la rue au Maire. — Un décret du président de la République (L. N. Bonaparte), du 22 juillet 1850, porte ce qui suit : « Art. 1er. Est déclarée d'utilité publique la conver- » sion en rue du passage au Maire, suivant les alligne- » ments décrits sur le plan ci-annexé, qui assigne une » largeur de 12 m. à la nouvelle rue. En conséquence, » le Préfet de la Seine, agissant au nom de la Ville de » Paris, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il » y a lieu, par voie d'expropriation, conformément à la » loi du 3 mai 1841, les terrains ou portions de terrains » nécessaires à l'exécution de ces alignements. » Cette opération a été exécutée en 1852, et la nouvelle voie a pris le nom de la rue Beaubourg, ainsi qu'il avait été prescrit par la décision ministérielle précitée du 18 février 1851.

Quatrième partie, comprise entre la rue Bailly et la rue Réaumur. — Formée vers 1780 sur les terrains dépendant du prieuré Saint-Martin-des-Champs, elle dut son nom à *saint Hugues* de Cluny, né en 1024, mort en 1109. Saint Hugues fut chargé en 1079 de substituer aux religieux qui se trouvaient alors dans l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs les moines de l'ordre de Cluny. (Voyez MARTIN — place de l'ancien marché Saint-.) — Une décision ministérielle du 3 décembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 14 janvier 1829. Conformément à la décision ministérielle du 18 février 1851 que nous avons déjà indiquée, la rue Saint-Hugues a pris le nom de rue Beaubourg.

Les propriétés de la rue Beaubourg ci-après désignées sont alignées : nos 19, 21, 35, 63, 69, 71, 73, 75, 77, 81, 105, 107; 20, 38, 66, 98, 100 et 102.

BEAUCE (RUE DE).

Commence à la rue d'Anjou, nos 8 et 10; finit à la rue de Bretagne, nos 45 et 47. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 135 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Cette rue, tracée en 1626, sur la culture du Temple, fut achevée en 1630. Son nom rappelle une des provinces les plus fertiles de la France. Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur est portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835. Depuis 1832, la rue de Beauce est fermée par des grilles. Sa largeur actuelle n'est que de 3 m. 50 c. environ.

BEAUCOURT (IMPASSE).

Située dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 248. Le dernier impair est 21. Pas de numéro pair. Sa longueur est de 248 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette impasse, qui a été formée, en 1825, sur des terrains appartenant à M. Beaucourt, a 6 m. de largeur. Elle n'est point reconnue voie publique par l'administration.

BEAUFORT (IMPASSE).

Située dans le passage du même nom, n° 2. Pas de numéro. Sa longueur est de 22 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

On la nommait anciennement *ruelle derrière Saint-*

Leu et Saint-Gilles. Elle tire son nom actuel de l'hôtel Beaufort, qu'on y voyait en 1575. Cette impasse n'a jamais été alignée; sa largeur est de 3 m. environ. — La prison Saint-Magloire, située à l'angle du passage, a été vendue par le domaine de l'État, le 21 vendémiaire an VI. L'impasse Beaufort sera supprimée lors de l'ouverture, sur ce point, du boulevard du Centre, dont l'exécution est prescrite par un décret impérial du 29 septembre 1854.

BEAUFORT (PASSAGE).

Commence à la rue Quincampoix, n° 81; finit à la rue Salle-au-Comte, entre les n°s 10 et 12. Pas de numéro. Sa longueur est de 60 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Même étymologie que l'article précédent. Ce passage, qui est propriété particulière, ainsi qu'il résulte d'une ordonnance de police du 7 septembre 1719 et d'autres titres postérieurs, sera également supprimé pour l'exécution du nouveau boulevard.

BEAUJOLAIS (PASSAGE DE).

Commence à la rue de Montpensier, n° 47; finit à celle de Richelieu, n° 52. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ce passage a été ouvert en 1812.

BEAUJOLAIS-AU-MARAIS (RUE DE).

Commence à la rue de Bretagne, n°s 48 et 50; finit à la place de la Rotonde-du-Temple, n° 1, et à la rue du Forez, n° 1. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 88 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Ouverte, en 1626, sur la culture du Temple, elle prit le nom d'une de nos provinces de France. Elle était entièrement construite en 1630. — « Séance du » 12 thermidor an VI de la République française, une » et indivisible. L'administration centrale du départe- » ment arrête que la rue dite de Beaujolais, près celle » de Bretagne, 6e arrondissement municipal, prendra » le nom de rue des *Alpes*. » Par décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, la largeur de cette voie publique fut fixée à 8 m. Un arrêté préfectoral du 27 avril 1814 lui rendit sa première dénomination. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, sa largeur devra être portée à 10 m. Les maisons du côté des numéros pairs sont alignées; celles du côté des numéros impairs auront à subir un retranchement de 4 m. 30 c.

BEAUJOLAIS-PALAIS-ROYAL (RUE DE).

Commence à la rue de Valois, n°s 43 et 48; finit à la rue de Montpensier, n°s 40 et 47. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 128 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Elle a été ouverte en 1784, sur une partie de l'emplacement du jardin du Palais-Royal. Elle fut exécutée sur une largeur de 8 m. 78 c., et reçut la dénomination de passage *Beaujolais*.

« L'administration centrale du département de la » Seine, lecture faite des pétitions qui lui ont été adres- » sées afin de changer la dénomination de certaines » rues dans Paris; voulant effacer tout ce qui tend à » perpétuer la memoire des cy-devant princes; ouï le » commissaire du Directoire exécutif; arrête que la rue » de Beaujolais, quartier du Palais-Égalité, prendra » le nom de rue d'*Arcole*. Fait au département, le 2 » thermidor an VI. » Cette dénomination avait pour but d'éterniser le souvenir de la célèbre bataille d'Arcole, gagnée sur les Autrichiens, le 25 brumaire an V (15 novembre 1796). — Un arrêté préfectoral, en date du 27 avril 1814, rendit à cette rue son premier nom. Par une ordonnance royale du 22 août 1840, la largeur de 8 m. 78 c. a été maintenue. Les propriétés riveraines sont alignées.

Alphonse Léodgar d'Orléans, comte de *Beaujolais*, né à Paris le 7 octobre 1779, troisième fils de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, montra dès son jeune âge les plus heureuses dispositions et le plus aimable caractère. Il n'avait pas plus de treize ans lorsqu'il fut incarcéré à l'Abbaye avec sa famille, le 11 avril 1793; on le conduisit à Marseille avec le prince son père. Après une détention de trois ans et demi, le comte de Beaujolais fut embarqué par ordre du Directoire exécutif sur un vaisseau suédois qui le conduisit aux Etats-Unis. Il voyagea longtemps avec ses frères, passa avec eux à la Havane et ensuite en Angleterre, lorsqu'il fut réduit, comme les autres princes, à y chercher un asile. En 1808, une maladie de poitrine le détermina à se rendre dans un climat plus doux, mais il mourut peu de temps après son arrivée à Malte, dans le courant du mois de mai.

BEAUJON (HOPITAL).

Situé dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 208. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

« Louis, etc. Le sieur Nicolas Beaujon, notre con- » seiller d'État, trésorier, commandeur de notre ordre » militaire de Saint-Louis, notre conseiller, secrétaire, » maison, couronne de France, et de nos finances de la » généralité de Rouen, nous a très-humblement fait » représenter qu'ayant formé depuis longtemps le pro- » jet d'établir et fonder dans la paroisse de Saint-Phi- » lippe-du-Roule, dont les besoins lui sont connus, un » hospice pour y faire nourrir et instruire vingt-quatre » pauvres enfants, orphelins, ou autres, natifs de ladite » paroisse, moitié garçons et moitié filles, dans lequel » hospice les habitants de cette même paroisse pour- » ront envoyer leurs enfants pour y être instruits gra- » tuitement, et trouveront dans la chapelle d'icelui, en » cas de nécessité, le secours de messes et offices, lors- » qu'ils ne pourront se rendre à l'église paroissiale déjà » trop peu spacieuse; et désirant former cet utile éta- » blissement d'une manière solide et durable, dont les » moyens nous ont été présentés dans un projet d'acte » de fondation, attaché sous le contre-scel des présen- » tes; il nous a fait supplier de l'autoriser à effectuer » ladite fondation, et à donner audit projet la forme » authentique et stable qu'il ne peut avoir sans nos » lettres patentes sur ce nécessaires; à ces causes et » autres à ce nous mouvant, vu ledit projet d'acte de » fondation, attaché sous le contre-scel des présentes, » et voulant marquer audit sieur Beaujon, dont l'atta- » chement et le zèle au bien de notre service nous sont

» connus depuis longtemps, la satisfaction que nous » avons du noble et pieux dessein qu'il a conçu pour » un établissement si digne de notre protection, nous » avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et » autorité royale, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, nous plaît ce qui suit : Art. 1er. » Avons permis et permettons par ces présentes, audit » sieur Beaujon, d'établir et fonder à perpétuité, dans la » paroisse de Saint-Philippe-du-Roule, de notre bonne » ville de Paris, sur le terrain où sont établis actuellement les bâtiments et jardins, clos de murs, situés » dans la grande rue du Faubourg-du-Roule, un hôpital ou hospice pour entretenir et faire instruire vingt-» quatre pauvres enfants de ladite paroisse, dont douze » garçons et douze filles, choisis par préférence parmi » ceux orphelins, etc..... — Art. 3. Autorisons le sieur » Beaujon à faire devant notaire et tous notaires passer » acte, sous l'acceptation des administrateurs, contenant donation entre-vifs, audit hospice, pour l'établissement et dotation d'icelui, tant de la chapelle Saint-» Nicolas que le sieur Beaujon a fait construire au » faubourg du Roule, vis-à-vis les bâtiments dudit » hospice, vases et ornements d'icelle, que des bâtiments, jardin et terrain, clos de murs, le tout établi » sur les terrains acquis par ledit sieur Beaujon, du » sieur baron d'Arcy, par deux contrats des 23 juillet » 1783 et 1er août 1784, ensemble de 25,000 livres de » rente, au principal de 625,000 livres à prendre dans » celle créée à 4 pour 100 sur nos aides et gabelles, et » nos autres revenus au profit du sieur Beaujon, etc.— » Donné à Versailles, au mois de mai de l'an de grâce » 1785. — Signé Louis. »

Cet hospice fut construit par l'architecte Girardin.— Un décret de la Convention, du 21 ventôse an II, *destina la maison de Beaujon à l'établissement de la Commission de l'envoi des lois.* Une loi du 16 brumaire an III porte ce qui suit : « La Convention nationale, » après avoir entendu son Comité des secours publics, » décrète : Article 1er. L'hospice, dit Beaujon, situé » dans le faubourg du Roule, est et demeure supprimé. — Article 2. Les élèves de l'hospice Beaujon seront reçus parmi les élèves de la patrie ou » rendus à leurs parents s'ils les réclament. » Enfin, un autre décret de la Convention, du 28 nivôse an III, changea encore le nom et la destination de cette maison, qui, au lieu d'être comme autrefois un hospice pour les orphelins, devint un hôpital pour les malades. Le Conseil général des hospices, par un respect fort bien entendu pour la mémoire du fondateur, fit rendre à cet établissement le nom de *Beaujon.* Cet hôpital est desservi depuis 1813 par les sœurs de Sainte-Marthe. Il occupe une superficie totale de 22,290 m., savoir : constructions 4,342 m., terrains 17,948 m.

En 1853, le nombre des entrées a été de 6,704 ; celui des morts de 828, 1 sur 8,05. — Journées de malades, 152,242. — Durée moyenne du séjour, 22 jours 81. — Dépenses ordinaires 285,221 fr. 41 c. — Prix moyen de la journée 1 fr. 87 c. 34. — Moyenne du traitement de chaque malade 42 fr. 73 c. — Nombre moyen de lits occupés 417. — Dépense par chaque lit 683 fr. 98 c.

BEAUJON (RUE).

Commence aux rues de l'Oratoire, n° 45, et des Écuries-d'Artois, n° 45 ; finit à l'avenue Sainte-Marie. Le dernier impair est 21 ; un seul pair, qui est 2. Sa longueur est de 433 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Ouverte en 1842 sur les terrains de l'ancienne Chartreuse Beaujon (voyez rue de Balzac), elle a été classée au nombre des voies publiques, en vertu d'un décret du président de la République, signé L. N. Bonaparte, du 23 octobre 1852, qui a fixé la largeur de cette rue à 15 m. Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement. (Voir pour l'étymologie l'article qui précède.)

BEAUMARCHAIS (BOULEVARD DE).

Commence à la rue Saint-Antoine, n° 223, et au quai de Valmy, n° 1 ; finit à la rue du Pont-aux-Choux, n° 1, et à la rue Saint-Sébastien, n° 2. Le dernier impair est 113 ; le dernier pair, 102. Sa longueur est de 780 m.—8e arrondissement ; tous les numéros impairs sont du quartier du Marais ; les numéros pairs, de 2 à 26 inclus, quartier du Faubourg-Saint-Antoine ; de 28 à la fin, quartier Popincourt.

La formation de ce boulevard a été ordonnée par un arrêt du Conseil, en date du 7 juin 1670. On lui donna le nom de boulevard *Saint-Antoine,* parce qu'il commençait à la porte ainsi appelée. Il a reçu la dénomination de Beaumarchais en vertu d'une décision ministérielle, signée Montalivet, en date du 22 janvier 1831.

Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, auteur du *Barbier de Séville,* du *Mariage de Figaro* et de la *Mère coupable,* naquit à Paris le 24 janvier 1732. Il mourut le 19 mai 1799.

Beaumarchais s'était rendu propriétaire, suivant adjudication faite le 26 juin 1787, par le bureau de la Ville, d'une maison et dépendances contenant 4,000 m. environ de superficie. Cette propriété comprenait tout l'espace alors limité par la rue Daval, le boulevard, la rue Amelot et la place Saint-Antoine. Elle fut rachetée par la Ville, moyennant 508,300 fr., le 28 mai 1818, de M. Delarue, et d'Amélie-Eugénie Caron de Beaumarchais, son épouse, pour faciliter l'ouverture du canal Saint-Martin. Sur le terrain restant, on construisit un entrepôt des sels qui fut abattu en 1841. La Ville de Paris a vendu en six lots, le 1er juillet 1842, les terrains sur lesquels s'élevait cet établissement. — Une ordonnance royale du 8 juin 1834, détermina un alignement pour le boulevard de Beaumarchais. Jusqu'en 1846, le côté droit de ce boulevard, entre les rues Daval et Saint-Sébastien, resta sans constructions. Une ordonnance royale du 19 février 1846 porte : « Art. 1er. Les contr'-allées des boulevards de Beaumarchais et des Filles-du-Calvaire sont et demeurent supprimées depuis la rue Daval jusqu'à la rue de Ménilmontant. Les alignements de cette partie des boulevards et des portions de rues transversales existantes ou à former, et qui sont indiquées par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, sur le plan ci-annexé, sont arrêtés conformément au tracé des lignes rouges sur ledit plan. — Art. 2. La Ville de Paris est autorisée à aliéner, avec publicité et concurrence, les terrains provenant des contr'allées supprimées, le tout suivant le mode de division du plan et les

charges, clauses et conditions exprimées dans les délibérations du Conseil municipal des 13 août 1842, 24 mars et 12 avril 1844.» En vertu de cette ordonnance, la Ville a vendu sur le boulevard de Beaumarchais, par deux adjudications en date des 5 mai 1846 et 25 mai 1847, les terrains provenant des contr'allées et occupant une superficie totale de 10,056 m. 47 c. Des constructions couvrent aujourd'hui tout cet emplacement. — D'après les deux ordonnances précitées, la moindre largeur du boulevard de Beaumarchais est fixée à 35 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 1, 3 et 5, qui devront subir un retranchement assez considérable, et de celles nos 33, 43, 45, 49, 51, 61 et 63, astreintes à un léger redressement. (Voir le Précis historique, p. 94, 1re col., § 2.)

BEAUMARCHAIS (THÉATRE DE).

Situé boulevard du même nom, n° 25. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Ce théâtre, construit en quarante-trois jours, a été inauguré le 3 décembre 1835. Il porta d'abord le nom de *théâtre de la Porte-Saint-Antoine*. En 1842, il prit le nom de théâtre de Beaumarchais; en 1849, celui d'*Opéra-bouffe français*. Ce théâtre contient 1,200 places. On y représente aujourd'hui des drames et des comédies-vaudevilles.

BEAUNE (RUE DE).

Commence au quai de Voltaire, nos 27 et 29; finit à la rue de l'Université, nos 34 et 36. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 215 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Cette rue a été ouverte sur une largeur de 7 m. 70 c. En 1640, elle s'appelait rue du *Pont*, parce qu'elle aboutissait au pont Barbier, communément appelé *Pont-Rouge;* depuis elle a toujours été nommée rue de *Beaune*. La largeur de 7 m. 70 c. avait été maintenue par une décision ministérielle du 28 vendémiaire an X, signée Chaptal; mais cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 15 janvier 1844. Les maisons nos 9, 39, 8, 20 et 22 sont alignées.

BEAUREGARD-DES-MARTYRS (RUE).

Commence à l'avenue Trudaine, n° 20; finit au chemin de ronde Rochechouart. Pas de numéro. Sa longueur est de 133 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Le plan de Verniquet l'indique comme un chemin sans dénomination. Placée sur un des points culminants de la capitale, cette voie publique a reçu le nom de rue *Beauregard*. Une décision ministérielle, à la date du 21 mai 1821, fixa la largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 23 août 1833, cette largeur est portée à 12 m. — Les propriétés riveraines sont à l'alignement.

BEAUREGARD-POISSONNIÈRE (RUE).

Commence à la rue Poissonnière, nos 16 et 18; finit au boulevard de Bonne-Nouvelle, n° 5 *bis*, et à la rue de Cléry, n° 97. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 274 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

On la connaissait sous ce nom dès le XVIe siècle. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. par une ordonnance royale du 21 juin 1826. Les maisons nos 11, 13, les dépendances de l'église et la propriété n° 50 sont alignées. Les immeubles de 1 à 9 inclus ne devront subir qu'un faible retranchement.

BEAUREPAIRE (RUE).

Commence à la rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, nos 9 et 11; finit à la rue Montorgueil, nos 78 et 80. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 118 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Cette rue, qui existait déjà en 1255, se trouve indiquée dans les cartulaires de l'évêché de cette année sous la dénomination de *Bellus Locus*. On la trouve aussi dans un acte de 1258, sous le nom de *vicus qui dicitur Bellus Reditus*. En 1313 cette rue avait changé son nom latin et pris celui de *Beaurepaire*, qui signifie également *belle demeure, belle retraite*. — Une décision ministérielle du 29 nivôse an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 21 juin 1826, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 1, 3, 5, 7, 13, 2 et 26 ne sont pas soumises à retranchement.

BEAUSIRE (IMPASSE JEAN-).

Située dans la rue de ce nom. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 37 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Sa largeur actuelle est de 7 m. 50 c. (Voyez l'article qui suit.)

BEAUSIRE (RUE JEAN-)

Commence à la rue Saint-Antoine, nos 217 et 219; finit au boulevard de Beaumarchais, nos 13 et 15. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 130 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Cette voie publique forme retour d'équerre. — Au XIVe siècle elle s'appelait rue d'*Espagne*. Le plan de Boisseau lui donne le nom de rue *du Rempart*. En 1538 on commençait à la désigner sous la dénomination de *Jean-Beausire*. — Deux arrêts du conseil, des 10 avril et 16 août 1672, ordonnèrent que la partie de la rue Jean-Beausire prenant naissance à la rue Saint-Antoine serait prolongée jusqu'à la rue Saint-Gilles, sur une largeur de 4 toises et demie. Ce prolongement fut immédiatement commencé; mais vers 1685 on jugea convenable d'en suspendre l'exécution. Cette partie non achevée a reçu depuis le nom d'*impasse Jean-Beausire*. — Une ordonnance royale, en date du 16 novembre 1836, a fixé la largeur de la rue Jean-Beausire à 10 m. Les propriétés nos 13, 2, 6 et 10 ne sont pas soumises à retranchement.

BEAUTREILLIS (RUE).

Commence à la rue des Lions, nos 2 et 4; finit à la rue Saint-Antoine, nos 186 et 188. Le dernier impair est 29; le dernier

pair, 30. Sa longueur est de 231 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Les rues Beautreillis et Gérard-Beauquet n'ayant plus aujourd'hui qu'une seule et même dénomination, nous allons tracer l'historique de chacune de ces voies publiques, en commençant par la rue Beautreillis. C'est à tort que plusieurs historiens ont avancé que cette rue fut percée en 1551. Au mois de décembre 1548, le roi Henri II ordonna l'aliénation de l'hôtel *Beautreillis*. Le 12 avril de l'année suivante, le Parlement jugea qu'il était nécessaire de faire une information préalable à ce sujet. On voit par le procès-verbal dressé le 3 avril 1554 que cet hôtel, construit en 1519 sur l'emplacement d'une partie de la maison royale de Saint-Paul, tombait déjà en ruine, et qu'il était utile qu'une rue fût ouverte sur son jardin. Ce percement fut effectué en 1555, et l'on donna à la nouvelle rue le nom de l'hôtel qu'on avait démoli. Cet hôtel avait lui-même pris sa dénomination d'une belle *treille* qui faisait le principal ornement du jardin de l'hôtel royal de Saint-Paul. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, avait fixé à 8 m. la largeur de cette rue et de celle Gérard-Beauquet. Une ordonnance royale du 10 mars 1836 a porté la largeur de ces deux voies publiques à 10 m. — La rue Gérard-Beauquet n'était pas distincte, dans le principe, de la rue Beautreillis. Elle fut, plus tard, nommée rue du *Pistolet*, enfin rue *Gérard-Beauquet*. Elle dut sa dernière dénomination à l'un des acquéreurs des terrains de l'hôtel royal de Saint-Paul. — En vertu d'une décision ministérielle du 6 septembre 1838, signée Molé, chargé par intérim du département de l'intérieur, la rue Gérard-Beauquet a pris le nom de *Beautreillis*.

Les maisons nos 13, 15, le bâtiment situé entre les nos 10 et 12 et les propriétés nos 18 et 26 sont à l'alignement.

BEAUVAIS (RUE JEAN-DE-)

Commence à la rue des Noyers, nos 19 et 21; finit aux rues Saint-Hilaire, n° 18, et des Écoles. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 28. Sa longueur moyenne est de 158 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Ouverte au commencement du XIVe siècle, sur le clos Bruneau, cette voie publique en porta d'abord la dénomination. Elle doit son nom actuel, selon Jaillot, à *Jean de Beauvais*, libraire, qui demeurait au coin de la rue des Noyers. D'autres écrivains ont pensé que le collége de Dormans-Beauvais lui avait donné sa dénomination. — Une décision ministérielle, du 13 fructidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés de 30 à 42 ont été expropriées et démolies, en 1854, pour le percement de la rue des Écoles.

Il n'existe pas de maisons alignées dans la rue Jean-de-Beauvais.

Au n° 5 était situé le *collége de Lisieux*. Il fut fondé en 1336 par Guy d'Harcourt, évêque de Lisieux, qui laissa par testament la somme de cent livres parisis pour l'enseignement et la nourriture de vingt-quatre pauvres écoliers, et cent livres parisis pour leur logement. Établi d'abord près de Saint-Séverin, dans la rue des Prêtres, ce collége fut transféré ensuite dans la rue Saint-Étienne-des-Grès. En 1764, ses bâtiments devant être démolis pour former une place devant la nouvelle église Sainte-Geneviève, l'institution vint occuper le collége de Dormans, dont les écoliers furent incorporés à Louis-le-Grand. Ce collége sert aujourd'hui de magasin central des hôpitaux militaires.

Aux nos 5 et 7 était situé le collége de *Dormans-Beauvais*. Il fut fondé en 1370, par Jean de Dormans, évêque de Beauvais et chancelier, pour douze boursiers nés dans la paroisse de Dormans en Champagne, ou, à leur défaut, dans le diocèse de Soissons. Charles V posa la première pierre de leur chapelle, qui fut construite aux frais de Miles de Dormans, neveu du fondateur, et dédiée, en 1380, sous l'invocation de saint Jean l'évangéliste. Au commencement du XVIe siècle, ce collége devint public. Il fut entièrement reconstruit sous le règne de François Ier, et réuni en 1597 au collége de Presles. Il en fut séparé en 1699, et prit le nom de *Dormans-Beauvais*. Il a été réuni au collége Louis-le-Grand. Ce fut dans les bâtiments de ce collége qu'on installa, le 1er septembre 1815, la première école élémentaire d'après la méthode de Lancastre. Les bâtiments et la chapelle sont convertis en magasin pour les hôpitaux militaires.

BEAUVEAU (MARCHÉ).

Situé dans la place de ce nom. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

« Louis, etc... Nos amées et chères les abbesse, » prieure et religieuses de l'abbaye royale de Saint-» Antoine-des-Champs de Paris nous ont fait représen-» ter que le marché public pour la vente des denrées » dans le faubourg Saint-Antoine de notre bonne ville » de Paris auroit été établi dans la grande rue du fau-» bourg vis-à-vis la d. abbaye, en vertu des lettres pa-» tentes du roi Louis XIII du 2 mars 1643, enregis-» trées au parlement; que ce marché étant absolument » abandonné depuis un temps immémorial, à cause du » peu d'étendue de son emplacement, il en résultoit » que les vendeurs et les acheteurs qui se placent, pour » le débit des denrées, sur le pavé, le long de la grande » rue du faubourg, embarrassent la voie publique et » se trouvent exposés à des dangers tant par le passage » continuel des voitures que par le séjour de celles qui » amènent des fourrages pour être vendus sur le car-» reau; que désirant concourir à l'avantage et à l'uti-» lité publics en rétablissant un nouveau marché, elles » auroient résolu de destiner à cet objet une portion de » leur enclos et un marais de dix arpents, dans lequel » elles se proposent de faire faire l'ouverture des cinq » rues qui communiqueroient au marché, conformé-» ment au plan qu'elles nous ont fait représenter; mais » en même temps les d. impétrantes nous auroient fait » supplier de ratifier et approuver la vente qu'elles ont » faite du terrain nécessaire pour faciliter la construc-» tion du d. marché, sous la réserve d'un cens portant » droits de lods et ventes, ainsi qu'il résulte de deux

» actes notariés, d'indemniser les propriétaires de » quatre maisons qu'il conviendroit d'acquérir et abat- » tre pour l'ouverture des deux rues principales du » marché, etc... Article 1er. Avons approuvé et auto- » risé, approuvons et autorisons le contrat de vente fait » par les abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye » Saint-Antoine-des-Champs, au sieur Chomel-de-Cer- » ville, le 27 avril 1776, etc.— Art. 2. Les 4,330 toises » réservées par le d. contrat de vente pour l'établisse- » ment du d. marché et la surface des cinq rues adja- » centes, seront employées à leur destination confor- » mément au plan que nous avons agréé et que nous » avons fait attacher sous le contre-scel des présentes, » pour être exécuté dans le cours de deux années du » jour de l'enregistrement de nos présentes lettres; » voulons que le d. marché soit à l'avenir public de » toutes les denrées et comestibles et la rue désignée, » pour être appelée *de Beauveau*, le lieu de la vente du » foin et de la paille pour le faubourg Saint-Antoine; » faisons défenses à toutes personnes de vendre ni éta- » ler aucunes des denrées ci-dessus mentionnées, le » long de la grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, ni » dans d'autres rues et places du dit faubourg, à peine » de saisie et vente des d. denrées au profit de la d. » communauté, n'entendant néanmoins comprendre » dans la d. défense les ventes de comestibles en mai- » son et boutique, qui continueront de se faire comme » par le passé, etc.... — Donné à Versailles, le 17e jour » de février 1777. Signé Louis. » — On commença immédiatement, d'après les dessins de l'architecte *Lenoir*, la construction du marché et de la place. Les alignements des rues, aux abords de cet établissement, furent tracés sur le terrain le 24 décembre 1778. En vertu d'un arrêt du Conseil, du 8 janvier 1780, le marché et la place qui l'entoure devaient être appelés *marché* et place du *marché de l'abbaye Saint-Antoine*. Les rues nouvelles étaient désignées sous les noms de rues d'*Aligre, Beauveau, Cotte, Lenoir* et *Trouvée*. Cet arrêt n'a pas été suivi en ce qui concerne les deux premières dénominations. Le nom de *Beauveau*, assigné aujourd'hui à ce marché, rappelle madame de *Beauveau-Craon*, abbesse de Saint-Antoine-des-Champs, en 1778. Le marché Beauveau a été concédé à la ville de Paris par décret impérial du 30 janvier 1811 (tit. V, art. XV). — En 1843, il a été reconstruit entièrement d'après de nouvelles dispositions et se compose d'un grand corps de bâtiment et de plateaux. Le bâtiment a une superficie de 1,794 m. Les plateaux en occupent une de 1,392 m., non compris le corps de garde, dont la superficie est de 207 m. La dépense totale des travaux s'est élevée à 342,824 fr. 77 c.

La location des places dans ce marché a rapporté à la Ville, en 1853, 32,673 fr. 30 c.

BEAUVEAU (PLACE).

Située dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré, entre les nos 90 et 100. Les numéros de cette place continuent ceux de la rue du Faubourg-Saint-Honoré. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette place, dont la forme est demi-circulaire, tire son nom de l'hôtel *Beauveau*, bâti sur les dessins de l'architecte Camus de Mézières. Dans cet hôtel est mort, le 9 février 1803, *Saint-Lambert*, l'ami de Voltaire, de Diderot et de Jean-Jacques Rousseau. — Les alignements arrêtés par le ministre de l'intérieur Benezech, le 28 messidor an V, et par une ordonnance royale du 27 septembre 1836, passent sur le nu des constructions actuelles de cette voie publique.

BEAUVEAU (PLACE DU MARCHÉ).

Commence à la rue Cotte; finit à la rue Beauveau. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 12. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Cette place a été formée en décembre 1778, sur les dépendances de l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs. Les lettres patentes d'autorisation datées de Versailles, le 17 février 1777, furent registrées au Parlement le 27 août de la même année. — Une décision ministérielle du 17 brumaire an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 30 juillet 1844, ont maintenu les formes et dimensions prescrites par les lettres patentes précitées. Les propriétés riveraines, sauf quelques légers redressements sur certains points, sont alignées. (Voyez BEAUVEAU — marché.)

BEAUVEAU (RUE).

Commence au boulevard Mazas et à la rue de Charenton, n° 115; finit à la place du Marché-Beauveau, nos 12 et 19. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 248 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Cette rue a été percée, en décembre 1778, sur les dépendances de l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs. Les lettres patentes d'autorisation, qui sont à la date du 17 février 1777, furent registrées au Parlement le 27 août de la même année. (Voyez BEAUVEAU — marché.) Fixée à 42 pieds de largeur, cette voie publique n'a été cependant exécutée que sur une largeur de 11 m. 69 c. Cette largeur a été maintenue par une décision ministérielle du 17 brumaire an XII, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 30 juillet 1844. Toutes les propriétés riveraines sont alignées.

BEAUX-ARTS (PALAIS DES).

Située dans la rue Bonaparte, n° 14. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Le couvent des Petits-Augustins, sur l'emplacement duquel a été établie l'école des Beaux-Arts, fut fondé par Marguerite de Valois, première femme du roi Henri IV. Cette princesse, menacée de mort dans son château d'Usson en Auvergne, fit vœu, si Dieu la délivrait de ce péril, de fonder un monastère. Elle réalisa cette promesse, et jeta les yeux sur les Augustins déchaussés, dont la réforme commençait à s'établir en France. Marguerite fit venir les pères François Amet et Mathieu de Sainte-Françoise, et les logea dans son hôtel de la rue de Seine. Dès l'année 1606, elle avait acheté la maison et les jardins qu'occupaient les frères de la Charité, et ce fut sur une partie de cet emplacement qu'elle fit construire la chapelle des Augustins. Mais bientôt la capricieuse Marguerite révoqua la donation qu'elle avait stipulée en faveur de ces pères, auxquels elle substitua, par contrat

du 12 avril 1613, les Augustins réformés de la province de Bourges. Anne d'Autriche posa la première pierre de leur église le 15 mai 1617. Peu de temps après, elle fut bénite sous le nom de *Saint-Nicolas-de-Tolentin*. Le 27 juin 1619, Henri d'Amboise, marquis de Bissy, posa la première pierre du cloître et des autres bâtiments de cette communauté. Ce couvent fut supprimé en 1790. On s'occupa quelque temps après de la conservation des monuments dont on avait dépouillé les édifices religieux. Une commission, composée de savants et d'artistes, fut spécialement chargée de ce soin. On choisit les bâtiments des Petits-Augustins pour recevoir les tableaux et les monuments de sculpture. Le 4 janvier 1791, Alexandre Lenoir en fut nommé conservateur. Ce savant, cet homme de bien s'exprime ainsi dans l'avant-propos de la description qu'il fit de ces monuments (7e édition, 1803) : « L'on parvint, dit-il, à arrêter le bras de la sottise qui » abattait les statues, déchirait les tableaux les plus pré- » cieux, et fondait les plus beaux bronzes de l'abbaye » de Saint-Denis, que le feu semble avoir incendiée du » sommet des voûtes jusqu'au fond des tombeaux. J'ai » retiré les magnifiques mausolées de Louis XII, de » François Ier, de Henri II, de Turenne, etc. O malheur ! » ces chefs-d'œuvre de l'art avaient déjà éprouvé la fureur » des barbares. Une grande partie de ces monuments, » qui attestaient la gloire de la nation, mutilés et leurs » ruines éparses dans un cimetière, étaient cachés sous » l'herbe et recouverts de mousse.

» Ainsi, par un système désorganisateur, on voyait » le chardon prendre la place du laurier et couronner » Charlemagne et Duguesclin. J'en ai recueilli les restes » précieux que je puis restaurer. Déjà les tombeaux de » François Ier et de Louis XII sont rendus à leur splen- » deur première ; heureux si je puis faire oublier à la » postérité ces destructions de l'ignorance !.... Enfin, à » force de soins et de sollicitude, je suis parvenu à re- » cueillir plus de quatre cents monuments de la monar- » chie française.

» Une masse aussi imposante de monuments de tous » les siècles me fit naître l'idée d'en former un musée » particulier, etc. » — Le musée des Monuments français fut ouvert au public pour la première fois le 15 fructidor an III (1er septembre 1795). — Par suite du concordat du 9 avril 1802, qui donna une nouvelle organisation au culte catholique, plusieurs monuments de sculpture furent rendus aux églises.

En 1815, la suppression de ce musée fut décidée. Une grande partie de ses richesses fut dispersée ; toutes celles qui ornaient autrefois les sépultures des princes et princesses furent transférées, au nombre de cent cinquante, dans l'église de l'abbaye royale de Saint-Denis. — Un décret du 24 février 1811 porte ce qui suit : « On s'oc- » cupera cette année de la construction d'une école des » Beaux-Arts. Cet édifice devra contenir d'abord les » salles communes destinées aux leçons des professeurs » et aux concours de l'école, et ensuite les beaux ateliers » que nous nous réservons de distribuer, comme récom- » penses aux principaux artistes, peintres et statuaires. »

Une ordonnance royale du 24 avril 1816 porte qu'il sera établi dans l'emplacement du musée des Augustins une école royale des Beaux-Arts ; qu'au 15 octobre cette école occupera la totalité des bâtiments du musée, et qu'il sera construit sur la place du jardin un édifice destiné à cette école. — Le 3 mai 1820, le ministre de l'intérieur vint poser en grande pompe la première pierre de ce bâtiment, qui fut construit sur les dessins de M. Debret, architecte.

Le plan primitif de cet édifice était beaucoup plus circonscrit qu'il ne l'est aujourd'hui. Depuis l'époque où la nouvelle direction en fut confiée au talent de M. Duban, il s'est développé sur une superficie de 14,300 mètres.

Le palais des Beaux-Arts présente un ensemble satisfaisant. Sa façade est précédée d'une longue cour fermée sur la rue Bonaparte par une belle grille coupée par des pieds droits sur lesquels sont posés les bustes plus grands que nature de Nicolas Poussin et de Pierre Puget.

On admire à droite la merveilleuse porte du château d'Anet, servant d'entrée à la chapelle du cloître où se trouve le *Jugement dernier*, de Signol, qui seul donnera une idée exacte de l'original quand l'humidité et le temps auront achevé la destruction de la fresque sublime de Michel-Ange qu'on admire dans la chapelle Sixtine à Rome.

Au centre de cette première cour se dresse une colonne rostrale surmontée d'un génie. Le portail de Gaillon, rapporté pierre à pierre comme l'arc d'Anet, est aussi l'un des principaux ornements de ce palais.

L'architecture de cet édifice est un mélange de tous les styles. Le grec et le romain s'y rencontrent avec la renaissance brochant sur le tout. Deux beaux escaliers conduisent à divers étages. La salle des cours, en forme d'hémicycle, est d'une riche ordonnance, relevée encore par l'immense fresque peinte sur son contour par Paul Delaroche. D'autres corps de bâtiment dans le style général du palais complètent ce monument, l'un des plus curieux de Paris.

BEAUX-ARTS (PASSAGE DES).

Commence à la rue de Seine, nos 14 et 16 ; finit à la rue Bonaparte, nos 11 et 13. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 138 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

En 1825, M. Detroyes, propriétaire de l'ancien hôtel de La Rochefoucauld, conçut le projet d'ouvrir sur cet emplacement une rue de 10 m. de largeur. Ce propriétaire, sans une autorisation préalable de l'administration, exécuta immédiatement son projet, et la rue nouvelle reçut le nom de rue des *Beaux-Arts*, en raison de son débouché en face de l'entrée de l'école des Beaux-Arts. Mais l'autorité supérieure ne voulut point recevoir cette nouvelle communication au nombre des voies publiques de la ville de Paris, attendu que M. Detroyes ne consentait pas à se soumettre aux conditions imposées en pareil cas. En conséquence, une décision ministérielle, de l'année 1826, prescrivit la conversion de cette rue en un passage fermé par des grilles. — Cette prescription fut en partie éludée ; des clôtures en planches furent posées, mais presque aussitôt enlevées. —En 1832 intervint une nouvelle décision ministérielle, qui a été exécutée en 1839. — Enfin, elle a été autorisée comme passage public, par une ordonnance du Préfet

de police, du 17 février 1848, qui impose aux propriétaires diverses clauses et conditions.

BECCARIA (RUE DE).

Commence à la rue des Charbonniers-Saint-Antoine ; finit à la rue Traversière, n° 28. Sa longueur est de 245 mètres. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

L'ouverture de cette rue a été prescrite par l'ordonnance royale du 17 décembre 1840, relative à la construction de la prison *Mazas* (voyez cet article). Sa largeur est fixée à 12 m. Elle a été dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844. Les propriétés riveraines sont alignées.

César *Bonezana*, marquis de *Beccaria*, né à Milan, en 1735, fit paraître en 1764 son *Traité des Délits et des Peines*. Cet ouvrage fut traduit dans toutes les langues. Beccaria mourut en 1793.

BEL-AIR (AVENUE DU).

Commence à l'avenue de Saint-Mandé, n° 21 ; finit à la place du Trône, n° 26. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 234 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Cette avenue, tracée sur le plan de Jaillot, n'avait point alors de dénomination. Sa position un peu élevée et découverte lui a fait donner le nom qu'elle porte. Une décision ministérielle du 23 ventôse an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 30 juillet 1844 ont fixé la largeur de cette voie publique à 39 m. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

BEL-AIR (COUR DU).

Située dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 56. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Son nom lui vient de l'hôtel du Bel-Air.

BELLART (RUE).

Commence à la rue Pérignon ; finit au chemin de ronde de Sèvres. Pas de numéro. Le côté gauche est bordé par l'abattoir de Grenelle. Sa longueur est de 172 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Autorisée par une décision ministérielle en date du 10 novembre 1817, cette rue n'est pas encore bordée de constructions particulières. Sa largeur, fixée à 10 m., a été maintenue par une ordonnance royale du 11 décembre 1845. Dans son parcours, cette rue a absorbé une partie de l'ancienne *ruelle des Maraîchers*, qui a été confondue aussi dans l'emplacement de l'abattoir de Grenelle. (Voyez BARTHÉLEMY, rue.)

Bellart (Nicolas-François) naquit à Paris, le 20 septembre 1761, et mourut le 8 juillet 1826. Il fut successivement procureur général, membre de la chambre des députés et président du conseil général du département de la Seine.

BELLECHASSE (PLACE DE).

Située dans la rue Saint-Dominique, entre les nos 101 et 109. Les numéros dépendent des rues Casimir-Périer et Martignac. Sa longueur est de 63 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Cette place, dont la largeur est de 66 m., a été formée, en 1828, sur les dépendances du couvent des religieuses de Bellechasse. (Voyez l'article suivant.) Les propriétés riveraines sont alignées.

BELLECHASSE (RUE DE).

Commence au quai d'Orsay ; finit à la rue de Varenne, nos 66 et 68. Le dernier impair est 57 ; le dernier pair, 72. Sa longueur est de 741 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Première partie, comprise entre le quai d'Orsay et la rue Saint-Dominique. — Elle doit sa dénomination au clos de Bellechasse, sur lequel on établit le couvent des religieuses du Saint-Sépulcre, vulgairement appelés *religieuses de Bellechasse*, dont nous parlerons dans le cours du présent article. — Une décision ministérielle du 19 pluviôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 7 mars 1827, cette largeur a été maintenue pour la partie comprise entre les rues Saint-Dominique et de Lille. La partie qui s'étend de cette dernière rue au quai a été portée à 12 m. moindre largeur.

Deuxième partie, comprise entre les rues Saint-Dominique et de Grenelle. — Elle a été percée vers 1805, sur l'emplacement des terrains et bâtiments dépendant du couvent des religieuses de Bellechasse et de l'abbaye de Pentemont. Nous donnons ci-après l'historique de la 1re de ces communautés. (Pour la 2e, voir l'art. PENTEMONT, temple de.)—L'ordre des religieuses chanoinesses du Saint-Sépulcre, vulgairement appelées religieuses de Bellechasse, fut institué en Palestine, vers la fin du onzième siècle, par les rois de Jérusalem. En 1632, la baronne de Planci fit venir à Paris cinq de ces religieuses. Le 16 juillet 1635, elles achetèrent une propriété appelée le *Clos de Bellechasse*. Par lettres patentes du mois de mai 1637, Louis XIII confirma cet établissement, et les religieuses durent porter le nom de *Chanoinesses régulières de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem*. Cette communauté, supprimée en 1790, devint propriété nationale. Une partie des bâtiments et terrains (2,259 m.) fut vendue par le domaine, les 13 thermidor an VI, 15 brumaire, 29 prairial an XI, et 3 prairial an XII. Les actes de vente prescrivaient aux acquéreurs l'obligation de fournir sans indemnité le terrain nécessaire à l'ouverture d'une rue projetée en prolongement de celle de Bellechasse. — Par une décision en date du 19 pluviôse an VIII, le ministre de l'intérieur L. Bonaparte avait fixé la largeur de ce percement à 10 m. L'État, qui s'était réservé une partie de l'emplacement occupé par cette communauté, y fit établir un dépôt de fourrages. Une loi du 13 mai 1825 ordonna la vente de ces terrains et de ceux qui provenaient du couvent des religieuses Carmélites. Le 5 mai 1826, le ministre de la guerre approuva un plan indiquant le lotissement des terrains à aliéner (ils occupaient une superficie de 22,729 m. 94 c.), et le projet de formation de plusieurs rues et place. La vente fut effectuée les 3, 4 et 9 juin 1828. A la fin de la même année les percements furent exécutés. Ils ont reçu depuis les noms de *Champagny*, *Las-Cases*, *Martignac* et *Casimir-Périer*. La place a été appelée *place de Belle-*

chasse. De tous les terrains qui composaient la communauté des religieuses de Bellechasse, il ne restait plus qu'une superficie de 3,880 m. Le conseil municipal, dans ses séances des 16 février 1827 et 13 mai 1841, fut d'avis de faire l'acquisition de cet emplacement, à l'effet d'y construire une église. Cet édifice est placé aujourd'hui sous le vocable de *Sainte-Clotilde.* (Voyez cet article.)

Une ordonnance royale du 7 mars 1827 a fixé la largeur de cette 2e partie de rue à 10 m.

Troisième partie, comprise entre les rues de Grenelle et de Varennes. — Un propriétaire nommé *Hillerin* possédait en cet endroit plusieurs pièces de terre; il en vendit, vers 1674, une partie à Sa Majesté, lors de la construction de l'hôtel royal des Invalides. Quelque temps après, une rue de 5 m. 30 c. environ de largeur fut ouverte sur l'emplacement de ce terrain, et prit le nom de rue Hillerin-Bertin. — Une décision ministérielle du 19 pluviôse an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 7 mars 1827, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une décision ministérielle du 8 janvier 1850, la rue Hillerin-Bertin a été réunie à la rue de Bellechasse sous cette dernière dénomination. Un décret impérial du 23 avril 1853 a déclaré d'utilité publique l'élargissement de la rue de Bellechasse au droit des propriétés nos 60, 62 et 64. Cette amélioration a été exécutée en 1854.

Les propriétés ci-après sont alignées : de 27 à 39 inclus, 10, 12, 14 partie du n° 20 et de 36 à 72 inclus.

BELLEFOND (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 105 et 107; finit à la rue Rochechouart, nos 28 et 30. Le dernier impair est 41; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 304 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Tracée vers le milieu du dix-septième siècle, elle doit son nom à *madame de Bellefond*, abbesse de Montmartre. — Une décision ministérielle du 13 floréal an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 23 août 1833, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 17, 19, 39, 2, 18, 20 et de 26 à la fin sont alignées. Celles nos 13, 15, 21, 35 et 37 ne devront subir qu'un léger redressement.

BELLEVILLE (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue du Faubourg-du-Temple.

Cette barrière, qui tire son nom de Belleville, est composée de deux bâtiments avec colonnes et arcades; on l'appelle aussi barrière de *la Courtille.* Elle a été restaurée en 1848. Largeur de l'entrée 4 m. 20 c. (Voir l'art. BARRIÈRES.)

BELLEVILLE (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence à la rue du Faubourg-du-Temple et à la barrière de Belleville ; finit à la rue du Buisson-Saint-Louis et à la barrière de la Chopinette. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 217 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Un arrêté du 4 décembre 1848, signé E. Cavaignac, président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, a maintenu pour ce chemin de ronde la largeur de 11 m. 69 c.

Les constructions riveraines sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

BELLIÈVRE (RUE DE).

Commence au quai d'Austerlitz, nos 3 et 7 ; finit à la rue de la Gare. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair 10. Sa longueur est de 150 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination, cette rue faisait partie du petit village d'Austerlitz, qui fut compris dans l'enceinte de Paris vers 1818. Elle reçut au commencement de l'année 1819 la dénomination de rue de *Bellièvre.* — Une décision ministérielle du 30 juillet 1819 fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Dans l'origine, la rue de Bellièvre, qui s'étendait jusqu'à la rue Bruant, a été coupée vers 1838, pour livrer passage au chemin de fer de Paris à Orléans. Une ordonnance royale du 11 juin 1847 a maintenu la largeur de 10 m. pour la partie comprise entre le quai et la rue de la Gare. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 70 c. environ. Celles du côté opposé sont alignées.

Le surplus de la rue de Bellièvre, au delà du chemin de fer jusqu'à la rue Bruant, occupe une étendue de 228 m. Il est bordé d'un côté par le mur de l'hospice de la Vieillesse (femmes), et de l'autre par des terrains vagues.

Pompone de *Bellièvre,* qui fut premier président au Parlement de Paris, contribua puissamment à la fondation de l'Hôpital général (aujourd'hui hospice de la Vieillesse, femmes). Il épousa la fille du surintendant Bullion, et mourut sans postérité en 1657, après avoir déployé de grands talents dans ses ambassades en Italie, en Angleterre et en Hollande.

BEL-RESPIRO (RUE DU).

Commence à l'avenue des Champs-Elysées, n° 152 ; finit à la rue Beaujon. Le dernier impair est 3 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 248 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

La partie qui s'étend de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Châteaubriand a été ouverte en 1825 sur l'emplacement du jardin Beaujon, et portait le nom d'avenue Châteaubriand. En 1842, elle a été prolongée sur les terrains de la Chartreuse Beaujon. Peu de temps après, elle a pris dans tout son parcours le nom de rue du *Bel-Respiro,* qu'elle doit à une charmante habitation située au n° 3 et occupée aujourd'hui par un pensionnat. La rue du Bel-Respiro a été classée au nombre des voies publiques en vertu d'un décret du Président de la République du 23 octobre 1852, qui a fixé sa largeur à 11 m. 70 c. Les propriétés riveraines sont alignées.

BELZUNCE (RUE DE).

Commence à la rue du Nord ; finit à la rue de Rocroi. Le dernier impair est 5 ; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 192 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Elle a été ouverte, en 1827, sur les terrains appartenant à MM. André et Cottier (voyez ABBEVILLE — rue d'). Cette voie publique, dont la largeur est fixée 12 m., et qui se prolonge comme impasse dans une longueur de 31 m., a porté jusqu'en 1844 le nom de rue du

Chevet de l'Église. En vertu d'une ordonnance royale du 5 août de ladite année, elle a reçu la dénomination de rue de Belzunce. Les propriétés riveraines sont alignées.

Henri-François Xavier de *Belzunce* de Castel-Moron, né en 1671 au château de la Force, en Périgord, devint, en 1709, évêque de Marseille, et se signala par un dévouement devenu célèbre lors de la peste qui ravagea cette ville en 1720 et 1721. Belzunce mourut en 1755.

BENOIT (RUE DU CIMETIÈRE-SAINT-).

Commence à la rue Fromentel ; finit à la rue Saint-Jacques, nos 109 et 115. Pas de numéro. Sa longueur est de 85 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

En 1300, c'était la rue de l'*Oseraie;* plus tard on la nomma rue *Breneuse*, puis rue des *Poirées;* enfin, en 1615, elle prit, en raison de sa position, le nom de rue du *Cimetière-Saint-Benoît.* — Une décision ministérielle du 13 fructidor. an VII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Une ordonnance royale du 7 octobre 1814 autorisa la ville de Paris à substituer aux rues Fromentel et du Cimetière-Saint-Benoît une seule rue en ligne droite et de 7 m. de largeur, pour aboutir à la rue Charretière. Cette ordonnance n'a pas été exécutée. La rue du Cimetière-Saint-Benoit a été considérablement élargie en 1820 et 1836. Les constructions du côté gauche et une partie de celles du côté droit ne sont pas soumises à retranchement.

BENOIT (RUE DU CLOITRE SAINT-).

Commence à la rue des Mathurins, nos 1 et 3 ; finit au passage Sorbonne. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair 24. Sa longueur est de 112 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Dans un acte de donation du mois de novembre 1243, on la nomme rue *André-Machel*, en raison d'un riche propriétaire ainsi appelé, qui y demeurait. Sa dénomination actuelle indique sa direction vers le cloître Saint-Benoît, supprimé en 1854. — Une décision ministérielle, du 29 nivôse an XIII, signée Champagny, et une ordonnance royale du 2 novembre 1847, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 9, 11, 12, 14, 16 et 18 ont été démolies, en 1853 et 1854, pour le percement de la rue des Ecoles. — Les propriétés nos 1, 5 et 2 sont alignées.

BENOIT-SAINT-GERMAIN (PASSAGE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Benoît, n° 17 ; finit à la place Saint-Germain-des-Prés, n° 4. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Ce passage était, en 1789, une dépendance de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Il doit son nom à la rue Saint-Benoît, où il prend naissance.

BENOIT-SAINT-GERMAIN (RUE SAINT-).

Commence à la rue Jacob, nos 31 et 33 ; finit à la rue Sainte-Marguerite, n° 38, et à la grande rue Taranne, n° 2. Le dernier impair est 27 ; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 217 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés, voulant racheter la baronnie de Cordon, qu'ils possédaient autrefois, vendirent, en 1637, avec la permission du Roi, un jardin clos de murs, contenant trois arpents. Ce terrain était situé dans le voisinage de leur abbaye. L'acquisition en fut faite, moyennant 50,000 livres, par différents particuliers, qui y firent bâtir une rue. En 1640, on donna à cette nouvelle voie publique le nom de rue de l'*Égout*, en raison d'un égout qui y passait, et dont la rue, qui en fait le prolongement, a conservé le nom. En 1740, l'égout ayant été couvert, elle prit le nom de rue des *Fossés-Saint-Germain.* Lorsqu'on aliéna, l'année suivante, l'hôtel de Bourbon, et qu'on ouvrit une porte de l'abbaye en perçant les nouveaux murs de clôture, la rue changea de nom et prit celui de *Saint-Benoît.* Cette dénomination rappelle les religieux de Saint-Germain-des-Prés, qui suivaient la règle de saint Benoît. — Une décision ministérielle, du 14 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839. Les maisons nos 1, 5, 9, et toutes celles du côté des numéros pairs sont alignées.

Dans la partie voisine des rues Sainte-Marguerite et de l'Égout, la rue Saint-Benoît forme un évasement ou petite place. Les constructions du côté gauche sont encore sous l'influence de l'alignement ministériel de l'an VIII. La propriété n° 27 est alignée.

BÉRANGER (IMPASSE).

Située dans la rue de Vaugirard, entre les nos 143 et 145. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Elle a été formée sur des terrains appartenant autrefois à l'administration des hospices, et vendus en novembre 1812. Son nom est un hommage à l'illustre chansonnier.

BERCY (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue de Bercy.

Cette barrière, qui doit son nom au village de Bercy, a porté aussi la dénomination de barrière des *Poules.* Elle est ornée de deux bâtiments ayant chacun deux péristyles et douze colonnes. La largeur de l'entrée est de 4 m. 25 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

BERCY (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence à la rue de Rambouillet ; finit aux rue et barrière de Charenton. Pas de numéro. Sa longueur est de 834 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Ce chemin de ronde, dont la largeur avait été maintenue à 11 m. 69 c. par une ordonnance royale du 31 mars 1847, a subi, en 1850, d'importants changements dans sa direction, par suite de l'établissement du chemin de fer de Paris à Lyon. Il forme aujourd'hui un coude très-prononcé. Les constructions riveraines sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

BERCY-AU-MARAIS (RUE DE).

Commence à la rue Vieille-du-Temple, nos 13 et 15 ; finit à la place du Marché-Saint-Jean, n° 24, et à la rue Bourtibourg, n° 2. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 70 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

L'îlot de maisons qui séparait la rue de Bercy de la rue

de la Croix-Blanche ayant été démoli, nous donnons ci-après l'historique de chacune de ces deux voies publiques.— Dès le règne de Louis le Jeune, quelques constructions bordaient *la rue de Bercy*. En 1350, on la nommait rue du *Hogueton* (casaque d'archer). Le plan de Boisseau l'indique sous la dénomination de *la Réale*. Le ministre de l'intérieur (François de Neufchâteau) décida, le 23 prairial an VII, que la rue de Bercy serait supprimée et que celle de la Croix-Blanche serait portée à 8 m. de largeur. Ces dispositions ne furent point exécutées, et une ordonnance royale du 12 juillet 1837 autorisa la suppression de l'îlot de maisons entre ces deux rues, afin d'établir une seule et même communication dont la moindre largeur était fixée à 12 m. 50 c.

La rue de la Croix-Blanche était connue à la fin du XIIIe siècle sous le nom d'*Augustin-le-Faucheur*. On la trouve ainsi désignée dans les lettres de Philippe le Hardi du mois d'août 1280. Dans un bail du 8 juillet 1448 et dans une sentence de licitation du 27 août 1639, elle est appelée rue de *la Croix-Blanche*, nom qui lui venait sans doute d'une enseigne. Cette voie publique, dont la largeur n'était que de 2 m. environ, fut fermée à ses deux extrémités.

Une ordonnance royale du 18 juin 1845 déclara d'utilité publique la suppression immédiate de l'îlot qui séparait les deux rues, conformément aux termes de l'ordonnance précitée de 1837, maintint la moindre largeur de 12 m. 50 c., et disposa qu'il y avait lieu d'appliquer la plus-value aux propriétés voisines de l'îlot. La démolition prescrite a été exécutée à la fin de l'année 1847, et l'on a conservé à la nouvelle voie le nom de rue de Bercy. — En vertu d'un décret impérial du 29 septembre 1854, l'alignement de la rue de Bercy est modifié. La largeur de cette voie publique est fixée à 12 m. Les propriétés de 1 à 7 auront à avancer sur leurs vestiges actuels : celle n° 9 sera expropriée. Les maisons n°s 2 et 4 seront assujetties à retranchement : celle n° 6 reste alignée.

BERCY-FAUBOURG-SAINT-ANTOINE (RUE DE).

Commence au chemin de ronde de la Râpée et à la barrière de Bercy; finit au boulevard de la Contrescarpe, n°s 16 et 18. Le dernier impair est 111; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 1,150 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Elle doit son nom au village de Bercy, auquel elle conduit. Ce n'était encore qu'un chemin sous le règne de Louis XIII. Quelques plans du siècle dernier la désignent sous la dénomination de rue de *la Râpée*, parce qu'elle est voisine du quai de la Râpée, qui lui est parallèle. — Une décision ministérielle, du 16 ventôse an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 1er juin 1828, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 14 m. En 1851, le numérotage de la rue de Bercy a été complétement changé. L'ancien côté des n^os pairs est devenu le côté des impairs, *et vice versa*. Les propriétés ci-après sont alignées : de 1 à 7 inclus, de 29 à 35, de 57 à 65 et de 69 à la fin ; sur le côté des n^os pairs, les constructions du chemin de fer de Lyon, de 14 à 20 et 34.

BERGÈRE (CITÉ).

Commence à la rue du Faubourg-Montmartre, n° 6; finit à la rue Bergère, entre les n°s 21 et 23. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Elle a été construite en 1825, et doit son nom à la rue Bergère.

BERGÈRE (GALERIE).

Commence à la rue de Montyon, entre les n°s 10 et 12; finit à la rue Geoffroy-Marie, entre les n°s 10 et 10 *bis*. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Elle a été construite en 1842.

BERGÈRE (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Poissonnière, n°s 13 et 15; finit à la rue du Faubourg-Montmartre, n°s 12 et 14. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 342 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Ce n'était encore en 1652 qu'un chemin qui coupait le clos aux Halliers. En 1740, ce chemin fut redressé, et des constructions s'élevèrent en bordure. Dans plusieurs permissions délivrées par les trésoriers de France, elle est nommée *rue du Berger*, dont on a fait *rue Bergère*. — Une décision ministérielle du 29 nivôse an XIII, signée Champagny, et une ordonnance royale du 23 août 1833, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés de 9 à 25 inclus, de 29 à la fin et toutes celles du côté des n^os pairs sont alignées.

BERLIN (RUE DE).

Commence à la rue de Clichy, n°s 41 et 43; finit à la place d'Europe. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 362 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Première partie, comprise entre les rues de Clichy et d'Amsterdam.—C'était originairement le *passage Grammont*. En vertu d'une ordonnance royale du 21 septembre 1841, MM. Mallet frères et Mme veuve Debelle ont été autorisés à convertir ce passage, qui était leur propriété, en une rue de 12 mètres de largeur, et ce, sous diverses clauses et conditions qui ont, depuis, été exécutées.

Deuxième partie, entre la rue d'Amsterdam et la place d'Europe.— Elle a été tracée en 1826, sur les terrains appartenant à MM. Hagerman et Mignon. — L'ordonnance royale d'autorisation est à la date du 2 février de la même année (voyez AMSTERDAM — rue d'). Vers 1830, cette partie, dont la largeur est fixée à 15 mètres, et qui formait une impasse, a été prolongée jusqu'à la rue d'Amsterdam, sur les terrains appartenant à MM. Mallet, Guichard et Mellier.

Toutes les propriétés riveraines de la rue de Berlin sont alignées.

BERNARD (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Bernard, entre les n°s 10 et 12. Pas de numéro. Sa longueur est de 173 m.—8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Elle porta d'abord le nom du *Petit-Jardinet;* on la nomma ensuite impasse *Sainte-Marguerite*, en raison de sa proximité de l'église Sainte-Marguerite ; enfin, impasse *Saint-Bernard*, parce qu'elle a son entrée dans cette rue. — Une décision ministérielle du 29 nivôse an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de l'impasse Saint-Bernard à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1827, cette largeur devra être

portée à 10 m. Depuis plusieurs années, il existe une clôture à l'entrée de cette impasse qui n'a encore aujourd'hui que 2 m. environ de largeur.

BERNARD (PASSAGE SAINT-).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 159; finit à la rue Saint-Bernard, nos 27 et 29. Sa longueur est de 250 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Ce passage, qui doit son nom à la rue Saint-Bernard, a été ouvert en 1854. Il a 6 m. environ de largeur, et a été autorisé par une ordonnance de police du 13 mai de la même année, sous certaines clauses et conditions.

BERNARD (QUAI SAINT-).

Commence au pont d'Austerlitz et à la place Valhubert; finit à la rue des Fossés-Saint-Bernard et au quai de la Tournelle. Pas de numéro. Ce quai est bordé par l'Entrepôt général des liquides et par le Jardin des Plantes. Sa longueur est de 810 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

C'était anciennement le *vieux chemin d'Ivry*, parce qu'il conduit au village de ce nom. Sa dénomination actuelle lui vient de sa proximité du couvent des Bernardins.— Lettres patentes du 22 avril 1769 : « L'ou-» verture du nouveau boulevard aboutissant à la ri-» vière (le boulevard de l'Hôpital) ayant rendu le quai » hors Tournelles extrêmement fréquenté, et ce quai » formant aujourd'hui un des débouchés les plus im-» portants de la ville, le commerce de bois et de vins » qui s'y fait étant d'ailleurs très-actif, ce quai ne se » trouve pas avoir une largeur suffisante; pourquoi » nous ordonnons qu'il sera élargi dans toute sa lon-» gueur, en prenant sur les maisons qui le bordent le » terrain nécessaire, de manière qu'il ait partout *huit* » *toises* de largeur pour la voie publique, et qu'il soit » d'un alignement droit depuis la rue des Fossés-» Saint-Bernard jusqu'à la rue de Seine. » (Extrait). — Les alignements de cette voie publique ont été fixés par deux décisions ministérielles, l'une en date du 28 pluviôse an X, signée Chaptal, l'autre du 7 mai 1821, et enfin par une ordonnance royale du 12 août 1846. Le quai Saint-Bernard a été complétement élargi en 1839; depuis, il a été bordé d'un parapet et planté d'arbres.— Sa largeur est de 24 mètres.

BERNARD (RUE DES FOSSÉS-SAINT-).

Commence aux quais Saint-Bernard et de la Tournelle, n° 1; finit aux rues Saint-Victor et du Cardinal-Lemoine. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par l'Entrepôt général des liquides; le dernier pair est 46. Sa longueur est de 318 m.—12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Construite sur l'emplacement des fossés creusés sous le règne de Charles V et dans le voisinage du couvent des Bernardins, cette voie publique fut nommée rue des *Fossés-Saint-Bernard*. La Caille et quelques autres l'appellent rue *Neuve-des-Fossés-Saint Bernard*. Gomboust la nomme rue des *Fossés*. Elle fut bordée de maisons du côté de l'abbaye Saint-Victor (aujourd'hui l'Entrepôt général des liquides) sous le règne de Louis XIII, et de l'autre côté en vertu de lettres patentes du mois de juin 1660, registrées au parlement le 11 septembre 1672.—Une décision ministérielle du 13 germinal an V, signée Benezech, et une ordonnance royale du 29 octobre 1843, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 13 m. — Les maisons du côté gauche ont été démolies pour l'agrandissement de l'Entrepôt général des liquides. Les propriétés nos 2, 4, 6, 14, 16 et de 42 à la fin sont alignées.

BERNARD (RUE SAINT-).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 183 et 185; finit à la rue de Charonne, nos 78 et 80. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 383 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Ce n'était qu'un chemin sous le règne de Louis XIII. Cette rue tire son nom de sa proximité de l'ancienne abbaye Saint-Antoine, qui était soumise à la règle de saint Bernard. — Une décision ministérielle du 13 germinal an X, signée Chaptal, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1827. Les propriétés nos 1, 30, 32 et 38 sont à l'alignement.

Le couvent des *Filles-Sainte-Marguerite* ou de *Notre-Dame-des-Vertus*, était situé dans cette rue, au n° 26. Vers 1679, quelques religieuses de la maison de Notre-Dame-des-Vertus d'Aubervilliers, attirées par la protection de plusieurs dames pieuses, s'établirent à Paris dans la rue Basfroi. Elles se destinaient à l'éducation des filles pauvres du faubourg Saint-Antoine. En 1681, l'abbé Mazure, curé de Saint-Paul, voulant donner plus d'extension à cet utile établissement, lui fit don d'une propriété qu'il possédait dans la rue Saint-Bernard. Ces religieuses vinrent l'habiter en 1685. Mais à la mort de l'abbé Mazure, ses héritiers attaquèrent la donation. Ils gagnèrent leur procès et firent vendre la maison en 1690. M. Bragelonge, conseiller à la cour des aides, vint au secours de la communauté, et fit l'acquisition de cette propriété, qu'il donna aux religieuses, ainsi qu'une rente pour l'entretien de sept sœurs.

Supprimé en 1790, ce couvent devint propriété nationale, et fut vendu le 21 vendémiaire an V.

BERNARDINS (RUE DES).

Commence au quai de la Tournelle, nos 57 et 59; finit à la rue Saint-Victor, n° 108 et 110. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 242 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette rue a été ouverte, en 1246, sur le clos du Chardonnet. A partir de 1427, on la trouve indiquée sous les deux noms de rues des *Bernardins* et de *Saint-Nicolas-du-Chardonnet* (voir pour l'historique du couvent des Bernardins la rue de *Pontoise*). — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue des Bernardins à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 13 février 1845, la moindre largeur de cette voie publique devra être portée à 12 m.— La maison n° 38 est seule à l'alignement.

Dans la rue des Bernardins fut jouée une des scènes de la Fronde. Nous lisons dans les mémoires de Joli (année 1649) : « Le cardinal de Retz et les Frondeurs, » cherchant à exciter une nouvelle sédition, voulurent » faire croire que la cour était dans l'intention de faire » assassiner Joli, conseiller au Châtelet, syndic pour » les rentes sur la ville, et l'un des hommes les plus

» accrédités parmi le peuple. On plaça son pourpoint et » son manteau sur un morceau de bois, dans une cer- » taine attitude; d'Estainville tira un coup de pistolet, » avec tant de justesse, sur une des manches qu'on » avoit remplie de foin, qu'il la perça précisément où » il le falloit; après quoi il fut arrêté entre lui et Joli » que le véritable coup seroit tiré le lendemain à sept » heures et demie du matin dans la rue des *Bernar-* » *dins*. La chose fut faite comme on l'avoit projetée. » D'Estainville s'approcha du carrosse, Joli se baissa, » le coup passa par-dessus sa tête, et fut si bien ajusté » qu'il se rapportoit parfaitement à la situation où il » devoit être dans le carrosse. Il fut conduit chez un » chirurgien vis-à-vis Saint-Nicolas-du-Chardonnet, où » ayant été déshabillé, on lui trouva au bras gauche, à » l'endroit où la balle devoit avoir passé, une espèce » de plaie qu'il s'étoit faite lui-même la nuit avec des » pierres à fusil, de sorte que le chirurgien ne douta » pas que ce ne fût l'effet du coup, et y mit un appareil » dans les formes; tandis que d'Argenteuil disoit et » faisoit tout ce qu'il pouvoit pour insinuer que cette » entreprise n'avoit pu venir que de la part de la cour, » qui vouloit se défaire de celui des syndics qui paraîs- » soit le plus ferme et le plus affectionné au bien pu- » blic. » — Si le cardinal de Richelieu avait été ministre au lieu de Mazarin, cette scène eût fait tomber la tête du conseiller Joli.

BERNARDINS (RUE DU CLOITRE-DES-).

Commence à la rue de Pontoise, nos 16 et 18; finit à la rue des Bernardins, n° 27. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 122 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

On l'indiquait en 1789 sous le nom de *passage conduisant au cloître des Bernardins*. — C'était encore à cette époque une propriété appartenant à ces religieux. Le ministre de l'intérieur Cretet considéra le passage des Bernardins comme étant une voie publique et approuva, le 3 octobre 1807, l'alignement à 10 m. de largeur, résultant d'une proposition faite par le conseil des bâtiments civils le 21 septembre précédent. Les constructions nos 7, 9; de 2 à 10 inclus, 16 et 18 sont alignées.

BERRY (RUE NEUVE-DE-).

Commence à l'avenue des Champs-Élysées, n° 96; finit à la rue du Faubourg Saint-Honoré, nos 149 et 153. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 431 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

C'était anciennement la ruelle de l'Oratoire, parce qu'elle longeait des terrains appartenant aux pères de l'Oratoire. « Louis, etc.... Notre très-cher et très-amé » frère Philippe, fils de France, comte d'Artois, nous a » fait exposer que, devenu propriétaire du terrain » connu sous le nom de l'ancienne Pépinière, situé à » Paris faubourg Saint-Honoré, il croyait être du bien » et de la commodité publique de redresser et élargir » les voies appelées le chemin du Roule bordant ledit » terrain au levant, et rue de l'Oratoire, qui en fait la » limite au couchant, etc. — Nous avons permis, et » par ces présentes, signées de notre main, permettons » et autorisons notre frère le comte d'Artois à percer et » ouvrir deux nouvelles rues transversales sur le ter- » rain de l'ancienne Pépinière qui lui appartient, pa- » rallèles à l'avenue de Neuilly et à la rue du Faubourg » Saint-Honoré, pour diviser en trois parties le dit em- » placement, lesquelles deux nouvelles rues seront de » ligne droite et les deux côtés parallèles dans toute » leur longueur, aboutissant d'un côté dans la rue qui » s'est appelée jusqu'à présent *ruelle de Chaillot ou de* » *l'Oratoire*, et de l'autre dans le chemin du Roule, le » long de l'égout; la largeur desquelles rues sera fixée » à 30 pieds; celle des dites rues la plus voisine de la rue » du Faubourg-Saint-Honoré sera nommée rue *Neuve-* » *de-Poitiers*, et l'autre sera nommée rue de *Ponthieu*. » Voulons et ordonnons que le chemin du Roule, le » long de l'égout, soit aligné et dressé de ligne droite » dans toute sa longueur, depuis la dite rue du Fau- » bourg-Saint-Honoré jusques à l'extrémité du dit em- » placement de la Pépinière sur l'avenue de Neuilly, et » que les deux côtés en soient établis parallèlement » aussi à 30 pieds de distance, pour former à l'avenir » une rue qui sera nommée rue d'*Angoulême*, et que, » pour parvenir à diriger la dite rue de ligne droite, il » soit retranché ou ajouté les portions d'emplacements » nécessaires et convenables au bien public et à celui » des propriétaires des terrains bordant ladite rue. » Ordonnons pareillement que la rue de Chaillot ou » de l'Oratoire soit également établie de ligne droite en » poursuivant la direction de la partie du mur actuel » de la Pépinière depuis le lieu où débouchera la dite » rue de Poitiers jusques au pavillon nouvellement » construit du côté de la grille de Chaillot, pour former » la continuité de la dite rue jusques à celle du Fau- » bourg-Saint-Honoré, en retranchant dans les temps » et par les moyens convenables sur les terrains et bâ- » timents existant en cette partie dépendant de la dite » Pépinière; l'autre côté de laquelle rue sera dirigé » aussi dans les temps convenables de ligne droite, pa- » rallèle à 30 pieds de distance; laquelle rue sera » nommée *rue Neuve-de-Berry*, etc. Donné à Ver- » sailles, le 4e jour d'avril, l'an de grâce 1778, et de » notre règne le 4e. Signé LOUIS. Par le roi, signé » AMELOT. » Ces lettres patentes furent registrées au Parlement le 26 mai suivant, et reçurent immédiatement leur exécution. La voie publique désignée sous le nom de rue *Neuve-de-Poitiers* s'appelle aujourd'hui rue des *Écuries-d'Artois*. A l'égard de celle qui fait l'objet du présent article, sa moindre largeur fut fixée à 10 m. par une décision ministérielle du 6 nivôse an XII, signée Chaptal; mais en vertu d'une ordonnance royale du 31 août 1846, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. — En 1848 on lui donna le nom de *rue de la Fraternité*. Dans le courant de janvier 1852, elle a repris sa dénomination primitive. — Les propriétés de 1 à 23 inclus, de 2 à 6, les maisons aux encoignures de la rue de Ponthieu et de 20 à 34 ne sont pas soumises à retranchement. — Charles-Ferdinand d'Artois, *duc de Berry*, naquit à Versailles, le 24 janvier 1778, et mourut, assassiné par Louvel, le 13 février 1820.

Au n° 22 demeurait en 1731 la comtesse de Genlis, fille d'un gentilhomme de province. Elle vint à Paris à l'âge de seize ans. Sa jolie figure, son esprit et surtout son talent remarquable sur la harpe, la firent rechercher par les premières maisons. Par l'entremise

de sa tante, madame de Montesson, épouse du duc d'Orléans, elle devint *gouverneur-gouvernante* des enfants du duc de Chartres. Ces fonctions lui attirèrent mille quolibets consignés dans la correspondance de Grimm et les mémoires de Bachaumont. Voici quelques vers qui circulèrent dans Paris après sa nomination:

Aujourd'hui prude, hier galante,
Tour à tour folle et docteur,
Genlis, douce gouverniante,
Deviendra dur gouverneur;
Et toujours femme charmante,
Saura remplir son destin.
On peut bien être pédante
Sans cesser d'être catin.

Lorsque le duc de Chartres institua la comtesse de Genlis *gouverneur* des princes ses enfants, il alla, suivant l'usage, demander au Roi son agrément. Louis XVI lui répondit : « J'ai un Dauphin, Madame pourrait être grosse, le comte d'Artois a plusieurs princes : faites donc ce que vous voudrez. » Et Sa Majesté lui tourna le dos. Madame ne fut pas grosse; des fils du comte d'Artois, l'un fut assassiné, l'autre mourut en exil, et l'élève chéri de la gouvernante monta sur le trône.—*Sic fata volunt!*

BERRYER (CITÉ).

Située entre la rue Royale, nos 21 et 25, et la rue de la Madeleine, n° 10.—1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

C'était autrefois le passage du Marché-d'Aguesseau. Depuis 1837, on l'appelle cité *Berryer*, du nom de l'illustre avocat, du grand orateur de la Chambre des Députés, sous le règne de Louis-Philippe.

BERTHAUD (IMPASSE).

Située dans la rue Beaubourg, entre les nos 24 et 26. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 108 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Cette impasse, qui forme retour d'équerre, était déjà construite en 1273. Sa dénomination lui vient d'un sieur Berthaud, qui dirigeait un jeu de paume dans une impasse voisine, celle des Anglais.— Une décision ministérielle du 8 nivôse an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. — Cette largeur a été maintenue par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, en date du 13 février 1852. Les maisons nos 4 et 12 sont alignées.

BERTHOUD (RUE FERDINAND-).

Commence à la rue Montgolfier n° 1; finit à la rue Vaucanson, n° 2. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par le Marché Saint-Martin. Le dernier pair est 8. Sa longueur est de 61 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Autorisée par une décision ministérielle du 9 octobre 1816, qui fixa sa moindre largeur à 11 m. 50 c., cette rue fut ouverte au commencement de l'année 1817. Sa dénomination lui fut donnée en vertu d'une autorisation du ministre de l'intérieur, du 27 septembre suivant. Une ordonnance royale du 16 mai 1833 a maintenu la largeur primitive de cette rue. Toutes les constructions riveraines sont alignées. (Voyez MARTIN, Marché Saint-.)

Ferdinand Berthoud, mécanicien de la marine et membre de l'Institut, naquit à Plancemont-Couvet, comté de Neufchâtel, en 1727, et mourut à Groslay, en 1807. Berthoud nous a laissé un ouvrage excellent qui a pour titre : *Essai sur les Horloges.*

BERTIN-POIRÉE (RUE).

Commence au quai de la Mégisserie, nos 46 et 50; finit à la rue de Rivoli. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 156 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Première partie, comprise entre le quai et la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. — La démolition des maisons formant le côté gauche de la rue des Quenouilles et le côté droit de celle des Fuseaux laissa un terrain vague qui, le 30 mai 1839, fut nommé place *Bertin-Poirée*. Nous donnons ici une courte analyse de ces deux anciennes rues. Les constructions qui furent élevées successivement sur le quai de la Mégisserie forçaient les teinturiers et corroyeurs, qui habitaient au XIVe siècle la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, à prendre un long détour pour aller laver leurs étoffes et leurs cuirs à la rivière. Pour remédier à cet inconvénient, deux ruelles furent percées vers 1371. On nomma la première ruelle *Simon-Delille*, en raison d'un riche teinturier qui avait contribué à sa formation. Au XVIe siècle, une enseigne lui fit donner le nom de rue des *Trois-Quenouilles*, qui fut abrégé dans la suite. La largeur de cette ruelle n'était que de 1 m. 40 c.—La seconde ruelle fut appelée *Jean-du-Mesnil*, du nom d'un autre fabricant par les soins duquel elle fut ouverte. Quelques années après sa formation, elle prit aussi d'une enseigne le nom de rue des *Fuseaux*.—Une ordonnance royale du 30 juillet 1845 a fixé à 13 m. 80 c. la largeur de la place Bertin-Poirée, qui a été confondue en 1849 avec la rue du même nom.

Deuxième partie, comprise entre la rue Saint-Germain-l'Auxerrois et la rue de Rivoli. — Elle portait déjà le nom de *Bertin-Poirée* en 1240, elle le tenait d'un bourgeois qui y demeurait. On la nommait en 1493 rue *Bertin-Poirée*. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 2 juin 1841, la moindre largeur de la partie comprise entre la rue Saint-Germain-l'Auxerrois et celle des Deux-Boules devait être portée à 10 m., le surplus à 12 m. Une autre ordonnance en date du 13 février 1845 déclara d'utilité publique l'exécution immédiate de l'alignement au droit des maisons nos 4, 6, 18 et 20, et accepta une subvention de 29,583 fr. 32 c. offerte par plusieurs propriétaires. En 1853 le débouché de la rue Bertin-Poirée sur celle des Bourdonnais (autrefois Thibault-aux-Dés) a été supprimé, et la rue Bertin-Poirée a été prolongée directement jusqu'à la rue de Rivoli. Les propriétés riveraines de la rue Bertin-Poirée sont alignées, à l'exception de celles nos 1, 3, 5, 7 et de la maison située à l'encoignure droite de la rue des Deux-Boules.

BERTRAND (RUE).

Commence à la rue Éblé n° 17; finit à la rue de Sèvres nos 96 et 98. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 315 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Des lettres patentes du 13 septembre 1782, registrées au Parlement le 20 du même mois, autorisèrent les administrateurs de l'hôtel royal des Invalides à aliéner, soit à vie, soit à bail emphytéotique, des terrains situés entre cet hôtel, l'École-Militaire et le Gros-Caillou. Par suite, un plan fut dressé qui contenait l'indication de plusieurs

percements. M. Alexandre-Théodore Brongniart, architecte du Roi et propriétaire de terrains voisins de ceux qu'on avait aliénés, voulut de son côté coopérer à l'exécution du plan. A cet effet, il demanda une autorisation, qui lui fut accordée par arrêté du conseil du 30 juin 1790. Conformément à cet arrêt, M. Brongniart fit ouvrir quatre communications, dont trois furent plantées d'arbres. Ce propriétaire était tenu d'établir à ses frais le premier pavage des nouvelles voies publiques.

La rue qui fait l'objet du présent article, et dont la largeur était fixée à 17 m. 55 c., fut appelée rue des *Acacias*, en raison de l'essence des arbres qui bordaient ses deux côtés. Les trois autres voies publiques reçurent les noms de *Petite-rue-des-Acacias* (aujourd'hui rue Duroc), rues *Masseran* et *Neuve-Plumet* (cette dernière actuellement rue Eblé). — Une décision ministérielle du 12 décembre 1822 prescrivit la réduction de la largeur de la rue des Acacias à 12 m. En vertu d'une ordonnance royale du 20 septembre 1842, la largeur de cette voie publique est définitivement fixée à 17 m. 50 c. Conformément à une ordonnance royale du 17 septembre 1847, elle a reçu le nom de rue Bertrand. Les propriétés riveraines sont alignées.

Henri-Gatien *Bertrand*, issu d'une famille honorable du Berry, naquit, le 28 mars 1773, à Châteauroux (Indre). A 21 ans, il était lieutenant du génie et assistait au siége de Maëstrich. Deux années après, nommé capitaine du génie, il concourait à la fondation de notre grande école polytechnique, où il était le suppléant de Monge. En 1796, le gouvernement le désigna pour accompagner le général Aubert-Dubayet, ambassadeur à Constantinople. Rentré en France en 1797, le capitaine Bertrand fut attaché à l'armée d'Italie. En 1798, il fit partie de l'expédition d'Égypte, et fut nommé chef de bataillon sur le champ de bataille des Pyramides. Blessé à Aboukir, il ne donnait pas le temps aux chirurgiens de le panser, et, tout sanglant, il courait à l'ennemi et recevait une nouvelle blessure en s'emparant d'un drapeau. Aide de camp de l'Empereur en 1805, son nom fut glorieusement cité dans le douzième bulletin de la campagne d'Austerlitz. — L'Autriche ayant déclaré de nouveau la guerre à la France, Bertrand rejoignit l'armée d'Allemagne, où il fut investi par l'Empereur du commandement en chef de l'arme du génie. Il construisit à cette époque les ponts du Danube, de 800 mètres de développement. Cette belle construction, élevée malgré la rapidité du courant, fit dire à l'Empereur : « *C'est le plus » beau travail depuis les Romains!* »

En 1811 et 1812, il fut gouverneur général de l'Illyrie. Il se distingua ensuite à toutes les grandes batailles de 1813. Bientôt il fut nommé *grand maréchal du palais.*

Le général Bertrand avait le cœur au niveau de l'intelligence. Il suivit Napoléon à l'île d'Elbe, et l'accompagna, à partir de son débarquement à Cannes, jusqu'à son arrivée triomphale à Paris. Après la journée néfaste de Waterloo, lui, sa femme et ses enfants suivirent l'illustre captif à Sainte-Hélène, et ce ne fut qu'après la lente et cruelle agonie du fondateur de la dynastie napoléonienne que le comte Bertrand revint en France.

Après 1830, il quitta sa retraite de Châteauroux, où il s'occupait de travaux d'agronomie, pour venir siéger à la Chambre des Députés. Par ses généreux et constants efforts, il parvint à obtenir la translation en France des cendres de l'Empereur, et fut désigné l'un des premiers pour aller chercher les restes du héros dans cette terre d'exil où le général les avait déposés lui-même. Après avoir accompli cette pieuse mission, le général Bertrand rentra dans la vie privée et mourut à Châteauroux, le 31 janvier 1844, à l'âge de 71 ans, léguant à sa famille le noble exemple de toutes les vertus. — C'est grâce aux soins de Bertrand que la France a dû la conservation de glorieuses reliques : l'épée d'Austerlitz, le sabre de Jean Sobieski, le poignard de Lavalette, grand maître de l'ordre de Malte, un nécessaire en vermeil ayant appartenu à l'Empereur, l'épée en forme de glaive que Napoléon portait au champ de Mai, et le sabre du général Bonaparte à Aboukir. Une loi du 13 avril 1845 a ordonné que les restes mortels des deux grands maréchaux du palais, *Duroc* et *Bertrand*, seraient placés dans l'église des Invalides, à droite et à gauche du passage qui communique de la nef au dôme réservé au tombeau de Napoléon. Cette loi a reçu son exécution.

BÉTHUNE (QUAI DE).

Commence au pont de Damiette et à la rue Saint-Louis-en-l'Ile, n° 1; finit au pont de la Tournelle et à la rue des Deux-Ponts, n° 2. Le dernier numéro est 38. Sa longueur est de 412 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Sa construction, commencée en 1614, fut achevée en 1646. Ce quai prit d'abord le nom de *Dauphin* ou des *Balcons*, puis celui de *Béthune*. En 1792, on l'appela quai de la *Liberté*. Le nom de *Béthune* lui a été rendu dès 1806. — Par une décision ministérielle du 24 frimaire an XIII, signée Champagny, la moindre largeur de ce quai fut fixée à 12 m. Par une autre décision du 9 mai 1818, et conformément à une ordonnance royale du 9 décembre 1838, cette dimension est réduite à 7 m. 80 c. Quelques constructions dépendant de la propriété contiguë à gauche à celle n° 12 et cette dernière sont soumises à un faible retranchement; les autres propriétés sont à l'alignement.

Maximilien de *Béthune*, duc de Sully, le ministre, l'ami de Henri IV, naquit en 1560, au château de Rosny, et mourut le 21 décembre 1641.

BEURRIÈRE (RUE).

Commence à la rue du Four, nos 55 et 57; finit à la rue du Vieux-Colombier, nos 18 et 20. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 95 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

En 1680 on l'appelait rue de la *Petite-Corne*. Cette qualification de *Petite* lui avait été donnée pour la distinguer d'une autre voie publique qui lui était parallèle et qu'on nommait alors rue de la *Corne* (aujourd'hui rue Neuve-Guillemin). Au commencement du XVIIIe siècle elle était généralement connue sous le nom de rue *Beurrière*.— Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, fixa sa moindre largeur à 6 m. Cette moindre largeur a été portée à 7 m. en vertu d'une ordonnance royale du 20 juin 1844. Toutes les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

Située dans la rue de Richelieu, n° 58. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Ce magnifique dépôt littéraire est établi dans une

partie des bâtiments du palais Mazarin. Pour trouver l'origine de la Bibliothèque du Roi, il faut remonter au règne de Charles V. Saint Louis, avant cette époque, avait réuni quelques livres plus ou moins curieux; mais ce prince se plaisait à distribuer ces ouvrages aux seigneurs et aux savants de sa cour. La bibliothèque du roi Jean ne se composait que de huit ou dix volumes. A la mort de Charles V, on comptait neuf cents manuscrits. Cette augmentation atteste tout l'intérêt que ce prince portait aux lettres. Ces richesses littéraires, confiées à Gilles Mallet, valet de chambre du Roi, furent déposées au Louvre, dans une tour qui prit à cette occasion le nom de *tour de la Librairie*. Ces manuscrits occupaient trois salles. Des barreaux de fer protégeaient les fenêtres. Les lambris des murs étaient de bois d'Irlande; la voûte, lambrissée de bois de cyprès, se trouvait enrichie de sculptures en bas-reliefs. Ce sanctuaire réservé à la science était éclairé par trente petits chandeliers, au milieu desquels brûlait une lampe d'argent. Cette bibliothèque, dont Gilles Mallet avait dressé l'inventaire, avait une valeur de 2,323 livres 4 sols. Cette collection disparut pendant le séjour des Anglais à Paris. Le duc de Bedford l'acheta 1,200 livres. Cette somme fut payée à l'entrepreneur du mausolée de Charles VI et d'Isabelle de Bavière. Charles VII, qui avait un royaume à reconquérir, ne put songer à réparer cette perte. Mais bientôt la découverte de l'imprimerie vint favoriser les développements de la Bibliothèque Royale. Louis XI couvrit de sa protection tous ceux qui cherchaient à répandre dans son royaume les produits de cet art merveilleux; savant lui-même et bon littérateur, il rassembla tous les volumes qui étaient enfouis dans les maisons royales.

Louis XII fit transporter au château de Blois les volumes que ses prédécesseurs avaient réunis au Louvre. François Ier, prince élégant et de nobles manières, instruit et bien disant, créa en 1544 une bibliothèque à Fontainebleau, et l'augmenta plus tard de tous les livres que Louis XII avait déposés dans le château de Blois. La bibliothèque de Blois, dont l'inventaire fut fait alors, se composait d'environ 1,890 volumes, dont 109 imprimés et près de 40 manuscrits grecs, apportés de Naples par le célèbre Lascaris. François Ier enrichit encore la bibliothèque de Fontainebleau d'environ 60 manuscrits, que Jérôme Fondul avait achetés dans les pays étrangers. Jean de Pins, Georges d'Armagnac et Guillaume Pellicier, ambassadeurs de France à Rome et à Venise, achetèrent pour le compte du Roi tous les livres grecs qu'ils purent trouver. Le catalogue dressé à cet effet constate l'acquisition de 260 volumes. Guillaume Postel, Pierre Gille et Juste Tenelle nous rapportèrent du Levant 400 manuscrits, et 40 environ de l'Orient. Les livres du connétable de Bourbon augmentèrent encore la collection de Fontainebleau. Jusqu'à cette époque, un simple garde en titre avait été le seul administrateur de la bibliothèque de nos rois. François Ier donna au savant Guillaume Budé la place de bibliothécaire en chef, avec le titre de maître de la Bibliothèque du Roi. Parmi les successeurs de Guillaume Budé, on cite avec éloge Pierre Duchâtel, Mellin de Saint-Gelais et Pierre de Montdoré. Les principales richesses de la Bibliothèque consistaient alors en manuscrits. Henri II, conseillé par le savant Raoul Spifame, ordonna, vers 1556, à tous les libraires, de fournir à chacune des bibliothèques royales un exemplaire en vélin et relié de tous les ouvrages imprimés par privilége. Cette ordonnance ne fut pas exécutée rigoureusement. Sous Henri III, la Bibliothèque fut envahie par les ligueurs. Dans une note que Jean Gosselin, alors gardien de la Bibliothèque, eut la précaution d'écrire sur un manuscrit ayant pour titre : *Marguerite historiale*, par Jean Massüe, on lit : que le président de Nully, fameux ligueur, se saisit, en 1593, de la librairie du Roi, en fit rompre les murailles, et la garda jusqu'à la fin de mars 1594; que pendant cet espace de temps, on enleva le premier cahier du manuscrit de Massüe; que Guillaume Rose, évêque de Senlis, et Pigenat, autres furieux ligueurs, firent dans un autre temps plusieurs tentatives pour envahir la Bibliothèque Royale, et qu'ils en furent empêchés par le président Brisson, et par lui Gosselin. Henri IV, maître de Paris, ordonna, par lettres du 14 mai 1594, que la bibliothèque de Fontainebleau serait transférée dans la capitale et déposée dans les bâtiments du collége de Clermont, que les jésuites venaient de quitter. Elle acquit à cette époque de nouvelles richesses. Le maréchal Strozzi avait fait l'acquisition, du cardinal Ridolfi, neveu du pape Léon X, d'une collection de manuscrits hébreux, grecs, latins, arabes, français, italiens, au nombre de plus de 800. A la mort de Strozzi, la reine-mère s'appropria les livres du maréchal, sous le prétexte que ces ouvrages provenaient de la bibliothèque des Médicis. Le 4 novembre 1598, Henri IV écrivait à M. de Thou, son bibliothécaire : « Je vous ai ci-devant » écrit pour retirer des mains du neveu du feu abbé de » Bellebranche la librairie de la feue reine, mère du » Roi, mon seigneur; ce que je vous prie et commande » encore un coup de faire, si jà ne l'avez fait, comme » chose que je désire et affectionne et veux, afin que » rien esgare et que vous la fassiez mettre avec la mienne. » Adieu. » — Deux arrêts du Parlement, le premier à la date du 25 janvier, le second du 30 avril 1599, ordonnèrent la remise de ces livres à la Bibliothèque du Roi. Les jésuites, rentrés en France, reprirent possession de leur collége, et la Bibliothèque fut transférée dans une des salles du couvent des Cordeliers. Henri IV cherchait à placer convenablement cette précieuse collection, et voulait supprimer les colléges de Tréguier et de Cambrai pour placer la Bibliothèque dans une partie de leurs bâtiments, lorsque la mort vint le frapper. Sous le règne suivant, la Bibliothèque fut enrichie des livres de Philippe Hurault, évêque de Chartres. C'est à Louis XIII qu'on doit attribuer l'accroissement rapide de nos richesses littéraires. Ce prince rendit en 1617 une ordonnance qui porte : « Qu'à l'avenir ne sera octroyé à quelque » personne que ce soit aucun privilége pour faire im- » primer ou exposer en vente aucun livre, sinon à la » charge d'en mettre gratuitement deux exemplaires en » la Bibliothèque du Roi. » A la fin de ce règne, la Bibliothèque se composait de 16,700 volumes. Sous Louis XIV, la Bibliothèque fut rendue accessible au public. Depuis longtemps la maison des Cordeliers était trop petite pour contenir cette collection. Colbert la fit placer dans deux propriétés voisines de son hôtel. Ces

deux maisons, situées rue Vivienne, avaient été achetées des héritiers Beautru. La translation eut lieu en 1666. La Bibliothèque occupa cet hôtel jusqu'en 1721. A cette époque, on voyait dans la rue de Richelieu un hôtel immense; il renfermait tout l'espace compris entre cette voie publique, les rues Neuve-des-Petits-Champs, Vivienne et Colbert. C'était l'ancienne demeure du cardinal Mazarin. Plus de quatre cents statues ou bustes, chefs-d'œuvre de la Grèce et de Rome, décoraient cette habitation toute royale. On y voyait cinq cents tableaux, ouvrages de cent vingt peintres. Parmi ces tableaux, on comptait sept Raphaël, huit Titien, trois Corrège et cinq Paul Véronèse. Après la mort du cardinal-ministre, ce palais fut divisé en deux parties. La première, la plus considérable, conserva le nom de Mazarin. Le roi l'acheta en 1719 et la donna à la compagnie des Indes. En 1724, la Bourse y fut placée. La seconde partie échut par succession au marquis de Mancini, duc de Nevers, neveu du cardinal, et on la nomma *hôtel de Nevers*. Le roi en fit ensuite l'acquisition, y établit la Banque royale, et en dernier lieu la Bibliothèque. Pour rester dans les limites que nous nous sommes tracées, nous indiquerons seulement les principales acquisitions, les présents les plus considérables qui vinrent successivement grossir notre dépôt littéraire. En 1662, le roi acheta du comte de Brienne 360 manuscrits sur l'histoire de France. — Le comte de Béthune, chevalier des ordres de Sa Majesté, légua en 1665 à la Bibliothèque 1,923 volumes manuscrits. Plus de onze cents renferment des lettres et pièces originales sur l'histoire de France. — Charles d'Hozier, célèbre généalogiste, vendit au Roi son cabinet, qui renfermait les ouvrages les plus curieux. A ces collections il faut ajouter celles qui provenaient de l'abbé de Louvois, de Colbert, de Dupuy, de Baluze, de Lancelot, de l'église de Paris, de Saint-Martial de Limoges, de Fontanieu, de la Vallière, etc. Le cardinal Fleury et M. de Maurepas envoyèrent en Orient MM. Sévin et Fourmont, qui achetèrent un grand nombre de manuscrits grecs et orientaux. En 1790, époque de la suppression des maisons religieuses, la Bibliothèque s'accrut d'un grand nombre de livres manuscrits et imprimés provenant de ces établissements. Avant la révolution, on évaluait le nombre des livres imprimés, en excluant les pièces détachées, à deux cent mille environ. On y compte aujourd'hui plus de dix sept cent mille volumes imprimés. La Bibliothèque Royale s'accroît chaque année de neuf mille ouvrages français et de trois mille étrangers.

Avant 1789, la Bibliothèque se divisait en cinq dépôts : *les livres imprimés, les manuscrits, les médailles et les antiques, les gravures, les titres et généalogies*. Ce dernier dépôt a été supprimé. La collection des manuscrits occupe cinq pièces, dont l'une est l'ancienne galerie du palais Mazarin. Le plafond, peint à fresque en 1651, est l'ouvrage de Romanelli. Il représente plusieurs sujets de la fable. Les manuscrits sont divisés par fonds, parmi lesquels on distingue ceux de Dupuy, de Béthune, de Brienne, de Gaignières, de Mesmes, de Colbert, de Doat, de Cangé, de Lancelot, de Baluze. Le nombre des manuscrits est évalué à quatre-vingt mille. Les plus curieux sont ceux des sixième et septième siècles. Ils sont écrits en or sur du vélin pourpre, ou en argent sur parchemin noir. On distingue aussi la Bible dite de Charles le Chauve, et les Heures d'Anne de Bretagne. Le cabinet des médailles et des antiques est également remarquable. François Ier possédait vingt médailles en or et une centaine en argent. Il les fit enchâsser dans des ouvrages d'orfévrerie. Henri II joignit aux médailles qui avaient appartenu à François Ier celles qui composaient la riche collection apportée d'Italie par Catherine de Médicis. Charles IX augmenta ces richesses et leur destina un local particulier dans le Louvre. Le premier, il créa une place spéciale pour leur conservation. Pendant les troubles de la Ligue, les médailles furent dispersées. Henri IV et Louis XIII essayèrent de réparer ces pertes. A Louis XIV appartient l'honneur d'avoir rassemblé les collections disséminées dans les résidences royales, et d'avoir créé au Louvre le cabinet des antiques. Au mois de novembre 1666, l'abbé Bruneau, gardien des médailles, fut assassiné dans le Louvre. Les meurtriers s'emparèrent d'une partie de nos richesses numismatiques. Peu de temps après, la collection fut transportée à la Bibliothèque Royale. En 1831, le cabinet des médailles éprouva de nouvelles pertes. Une tentative de vol fut accomplie avec une audace inouïe. Des objets rares et précieux furent enlevés. Il résulte d'un état dressé par les conservateurs, que le nombre des médailles dérobées et non recouvrées s'élève à deux mille sept cent soixante-deux. Cependant cette collection est riche encore aujourd'hui. On compte dans ce cabinet cent vingt mille médailles. On remarque dans une des galeries des imprimés un monument appelé le *Parnasse français*, composé par Titon du Tillet. Ce Parnasse a été érigé à la gloire de Louis XIV et des littérateurs de son siècle. Depuis on y a ajouté les figures de Rousseau, de Crébillon et de Voltaire. Dans la pièce affectée aux livres de géographie, on voit deux globes immenses. Ils furent commencés à Venise par Marc-Vincent Coronelli, d'après l'ordre du cardinal d'Estrées, qui en fit hommage à Louis XIV. Sur des lames de cuivre doré, le cardinal d'Estrées fit graver deux inscriptions. Voici celle du globe céleste :

A L'AUGUSTE MAJESTÉ
DE LOUIS LE GRAND,
L'INVINCIBLE, L'HEUREUX,
LE SAGE, LE CONQUÉRANT,

César, cardinal d'Estrées, a consacré ce globe céleste, où toutes les étoiles du firmament et les planètes sont placées au lieu même où elles étaient à la naissance de ce fameux monarque, afin de conserver à l'éternité une image fixe de cette heureuse disposition sous laquelle la France a reçu le plus grand présent que le ciel ait jamais fait à la terre. M. DC. LXXXIII.

L'inscription du globe terrestre est ainsi conçue :

A L'AUGUSTE MAJESTÉ
DE LOUIS LE GRAND,
L'INVINCIBLE, L'HEUREUX,
LE SAGE, LE CONQUÉRANT,

César, cardinal d'Estrées, a consacré ce globe terrestre pour rendre un continuel hommage à sa gloire et à ses héroïques vertus, en montrant les pays où mille grandes actions ont été exécutées et par lui-même et par ses ordres, à l'étonnement de tant de nations qu'il aurait pu soumettre à son empire, si sa modération n'eût arrêté le cours de ses conquêtes et prescrit des bornes à sa valeur plus encore que sa fortune. M. DC. LXXXIII.

Plusieurs projets relatifs au déplacement de la Bibliothèque ont été successivement présentés. Napoléon, en arrêtant la réunion des palais du Louvre et des Tuileries, avait décidé que ces deux monuments seraient séparés par une ligne transversale de bâtiments qui contien-

draient la Bibliothèque Nationale. Les réparations qui s'exécutent en ce moment font supposer que l'ancien hôtel Mazarin sera pour longtemps encore affecté à notre grand dépôt littéraire. En vertu d'ordonnances royales, en date des 14 novembre 1832 et 22 février 1839, la Bibliothèque reçut diverses organisations qui se résumèrent soit à nommer un directeur qui avait avec un conservatoire l'administration de cet établissement, soit un administrateur général qui agissait sans le concours du conservatoire. Aujourd'hui il y a un administrateur général, un administrateur adjoint et un conservatoire. Un décret du 31 août 1854 a séparé le département des cartes et plans de celui des estampes, et a restitué aux départements des manuscrits et des médailles leur ancienne organisation. La Bibliothèque Impériale est ouverte tous les jours de dix heures à trois, les dimanches et fêtes exceptés. Sa dotation annuelle est de 300,000 fr. Elle occupe une superficie totale de 14,150 m. 50 c.; savoir : en constructions 7,550 m., en cours 6,600 m. 50 c. (Voir l'article suivant.)

BIBLIOTHÈQUES.

Sous la domination romaine, les Gaules qui avaient adopté facilement la civilisation de leurs vainqueurs, n'avaient pas moins cultivé leur littérature que leurs sciences et leurs arts. Aussi les auteurs les plus anciens, parmi lesquels figure Sidonius Apollinaris, citent plusieurs bibliothèques qui existaient de leurs temps à Périgueux, à Narbonne, à Orléans, à Rouen, etc. Ces précieuses collections disparurent au milieu du tumulte de l'invasion des barbares. — Ce ne fut qu'au treizième siècle que l'on vit Saint-Louis s'occuper de la fondation d'une bibliothèque publique à Paris; mais il était réservé à Charles V de réaliser ce dessein en réunissant 900 volumes au Louvre. En 1429, cette bibliothèque fut pillée et vendue. Louis XI, François Ier, Henri II, Charles IX, Henri IV et Louis XIV sont les six rois de France qui s'occupèrent sérieusement de conserver à la postérité les manuscrits des âges anciens et les livres des temps modernes. Sous l'administration de Colbert, la Bibliothèque Royale, que nous devons considérer comme le type le plus considérable de tous les établissements de ce genre, reçut un accroissement aussi judicieux qu'important. Le célèbre Gabriel Naudé avait précédé le ministre dans cette voie, qui plus tard devait doter la capitale des magnifiques dépôts de littérature et de science dont nous donnons le tableau ci-après. — Avant 1790, il existait à Paris plusieurs Bibliothèques importantes qui toutes ont été réunies à d'autres établissements. Quelques-unes ont été vendues ou pillées pendant nos malheureuses discordes; ainsi la Bibliothèque de la Ville de 1763 est maintenant à l'Institut, l'ancienne Bibliothèque de la Sorbonne a été confondue avec la Bibliothèque Impériale. En 1795, on transféra les manuscrits de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés à la Bibliothèque Nationale, et les livres imprimés appartenant à l'antique abbaye devinrent la proie des flammes. Le tableau suivant donne un aperçu général de nos richesses littéraires.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.	SITUATION.	NOMBRE DES VOLUMES.	NOMBRE des MANUSCRITS	INTÉRÊTS.
Impériale	Rue de Richelieu	1,700,000	80,000	La plus belle d'Europe en manuscrits et en documents historiques. — 1,000,000 de gravures et cartes. — 120,000 médailles.
De l'Arsenal	Rue de Sully	220,000	6,000	
Sainte-Geneviève	Place du Panthéon	150,000	4,000	Généraux.
Mazarine	A l'Institut	160,000	5,000	
De l'Institut	A l'Institut	60,000	»	Scientifique.
De la Sorbonne	A la Sorbonne	80,000	»	Classique.
De la Ville	A l'Hôtel-de-Ville	65,000	300	Historique, administrat. et scientifique
Polonaise	Rue des Saussaies, 3	35,000	»	Spéciale.
Du Muséum	Au Jardin des Plantes	30,000	»	Histoire naturelle.
De l'Ecole de Médecine	A l'École	40,000	»	Médicale.
Du Conserv. des Arts et Métiers	Rue Saint-Martin	20,000	»	Technologie.
Des Invalides	A l'Hôtel	20,000	»	Variée.
Du Conservatoire de Musique.	Rue Bergère	8,000	»	Spéciale.
	TOTAUX	2,594,000	95,300	
BIBLIOTHÈQUES PARTICULIÈRES.				
Du Sénat	Palais du Luxembourg	40,000	»	Historique et politique.
Du Corps législatif	Au Palais	65,000	»	Id.
Du Conseil d'Etat	Quai d'Orsay	10,000	»	Politique.
De la Cour de Cassation	Au Palais de Justice	40,000	»	Jurisprudence.
De la Justice	Place Vendôme, 13	15,000	»	Spéciale.
De l'Intérieur	Rue de Grenelle, 103	22,000	»	Administrative.
De la Marine, dépôt	Rue de l'Université, 13	25,000	»	Cartes et livres de marine.
Des Affaires Etrangères	Quai d'Orsay	20,000	»	Politique.
De l'Instruction publique	Rue de Grenelle	12,000	»	Générale.
De la Guerre	Rue de l'Université	20,000	9,000	Spéciale.
Polytechnique	A l'École	20,000	»	Mathématiques.
Des Ponts et Chaussées	A l'École	7,000	»	Spéciale.
De l'Artillerie	Place Saint-Thomas	8,000	»	Spéciale.
De Droit	A l'École	9,000	»	Spéciale.
De l'Observatoire	A l'Observatoire	6,000	»	Spéciale.
Des Avocats	Au Palais de Justice	12,000	»	De Jurisprudence.
Louis-le-Grand	Au Lycée	30,000	»	Classique.
De l'Agriculture	Rue de l'Abbaye, 3	6,000	»	Sur l'Agriculture.
De la Bourse	Au Palais	3,000	»	Sur le Commerce.
Des Tuileries	Au Palais	20,000	»	Générale.
Du Louvre	Au Palais	30,000	»	Ouvrages à graver. Collection des éditions de Pétrarque.
	TOTAUX	420,000	9,000	

BICHAT (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-du-Temple, nos 45 et 47; finit au quai de Jemmapes, nos 244 et 246. Le dernier impair est 77; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 670 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Première partie, comprise entre les rues du Faubourg-du-Temple et Alibert.—Une ordonnance royale du 30 août 1824 a autorisé M. Davaux à ouvrir sur son terrain une rue de 12 m. de largeur, pour communiquer de la rue du Faubourg-du-Temple à l'impasse Saint-Louis (aujourd'hui rue Alibert). Cette autorisation a été accordée à la charge par ce propriétaire de supporter les frais d'établissement du premier pavage et du premier éclairage de la nouvelle rue, et de se conformer aux lois et règlements sur la voirie de Paris. Cette ordonnance fut immédiatement exécutée, et le nouveau percement reçut le nom de rue *Bichat*, en mémoire de Marie-François-Xavier Bichat, célèbre chirurgien, né à Thoirette (Ain) le 11 novembre 1771, et enlevé prématurément à la science le 22 juillet 1802. — Les constructions riveraines de cette partie sont alignées.

Deuxième partie, comprise entre la rue Alibert et l'avenue Richerand. — Elle a été ouverte, en 1836, sur les terrains appartenant aux hospices de Paris, et a reçu le nom de rue *Bichat* en mai 1840. Sa largeur est de 15 m.

Troisième partie, comprise entre l'avenue Richerand et la rue Grange-aux-Belles.—Elle provient de la rue Carême-Prenant, supprimée presque entièrement lors de la construction du canal Saint-Martin. Cette partie a reçu la dénomination de rue *Bichat* en mai 1840. Sa largeur varie de 11 à 13 m.

Quatrième partie, comprise entre la rue Grange-aux-Belles et le quai de Jemmapes.—C'est une portion de la rue des Récollets (voyez cet article) qui a été réunie à la rue Bichat en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur en date du 11 juin 1851. La largeur de cette voie publique, fixée à 10 m. par décision ministérielle du 16 floréal an X, signée Chaptal, a été portée à 12 m. par une ordonnance royale du 31 mars 1847. Dans cette partie les maisons de 71 à 77 inclus et de 44 à 52 inclus ne sont pas soumises à retranchement.

BICHES (IMPASSE DU PONT-AUX-).

Située dans la rue Notre-Dame-de-Nazareth, entre les nos 38 et 40. Pas de numéro. Sa longueur est de 31 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

C'était dans l'origine le *cul-de-sac de la Chiffonnerie.* — Une sentence de police du 18 juillet 1727 désigne ainsi cette impasse, qui doit son nom actuel à la rue du Pont-aux-Biches (aujourd'hui rue Volta). Cette impasse est fermée. Sa largeur est de 5 m. 70 c.

BICHES (RUE DU PONT-AUX-).

Commence à la rue Censier, nos 27 et 29; finit à la rue du Fer-à-Moulin, no 26. Un seul impair, qui est 1; le dernier pair est 18. Sa longueur est de 162 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle tire son nom d'un pont sur la Bièvre qui passait au milieu de cette rue. On lui donna aussi la dénomination de rue de la *Miséricorde*, en raison de l'hôpital de ce nom dit les *Cent-Filles*, qui y fut établi en 1627 (voir la rue Censier). En 1603, elle ne faisait qu'une seule et même voie publique avec la rue qu'on appelle *Vieille-Notre-Dame.* Depuis 1700, elle a toujours été désignée sous le nom de rue du *Pont-aux-Biches.* — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 27 janvier 1837, cette dimension est portée à 10 m. — Le mur de clôture à l'angle de la rue du Fer-à-Moulin et la maison n° 8 sont à l'alignement.

BIENFAISANCE (RUE DE LA).

Commence à la rue du Rocher, nos 31 et 33; finit aux avenue et rue de Plaisance. Le dernier impair est 57; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 635 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. — « Séance du 9 février 1793. — » Sur le rapport des administrateurs des travaux pu- » blics, le bureau municipal les autorise à faire exé- » cuter, sous la direction de l'inspecteur du pavé de » Paris, les talus, nivellement et déblais qui restent à » faire pour rendre la rue de l'Observance, qui aboutit » d'un côté dans la rue des Rochers et de l'autre dans » celle de Miroménil, praticable et pour en achever le » percement jusqu'à la rencontre de celle de Miroménil, » etc. » (Registre du bureau municipal, tome 51, page 20). Cette voie publique prit le nom de rue de *la Bienfaisance*, en l'honneur de M. Gœtz, médecin, mort en 1813, et connu par ses nombreux actes de bienfaisance. M. Gœtz habitait la maison qui porte aujourd'hui le n° 9. — Lors de la construction de l'abattoir du Roule, la rue de la Bienfaisance fut prolongée jusqu'à l'avenue latérale à gauche de cet établissement (l'avenue de Plaisance). — Une décision ministérielle, du 12 juillet 1816, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 décembre 1846, cette largeur devra être portée à 12 m. Toutes les constructions du côté des numéros impairs, celles nos 20 et de 38 à 52 inclus sont alignées.

BIÈVRE (RUE DE).

Commence au quai de la Tournelle, nos 65 et 67; finit à la rue Saint-Victor, n° 134 et à la place Maubert, n° 51. Le dernier impair est 41; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 197 m. — 12e arrondissement. Les numéros impairs sont du quartier du Jardin-du-Roi; les pairs, du quartier Saint-Jacques.

La rivière de Bièvre, qui passait autrefois en cet endroit, lui a fait donner le nom de rue de *Bièvre*, qu'elle portait déjà en 1250. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Mais en vertu d'une ordonnance royale du 2 novembre 1847, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

BILLETTES (RUE DES.)

Commence à la rue de la Verrerie, nos 26 et 28; finit à la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, nos 27 et 29. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 126 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Dans les lettres de Philippe-Auguste, du mois de dé-

cembre 1299, elle est appelée rue des *Jardins* (*vicus Jardinorum*, ou *de Jardinis*). Dans plusieurs actes du XVe siècle, on la trouve indiquée sous le nom de rue *où Dieu fut bouilli*, du *Dieu bouliz*. Cette dénomination lui avait été donnée pour rappeler le sacrilège commis par un juif nommé Jonathas, qui plongea dans une chaudière d'eau bouillante une hostie consacrée. Enfin, Corrozet l'indique sous le nom de rue des *Billettes*. Elle devait ce nom aux religieux hospitaliers de Notre-Dame qui portaient sur leurs habits des petits scapulaires ou *billettes*. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur a été portée à 9 m. par une autre décision ministérielle du 18 mai 1818, signée comte Chabrol : et enfin à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1847. Les constructions n°s 6, 12, 14, 18, 20 et 22 ne sont pas soumises à retranchement.

BILLETTES (TEMPLE DES).

Situé dans la rue des Billettes, n° 18. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

C'était autrefois l'église du couvent des Carmes-Billettes. Voici de quelle manière les principaux historiens nous racontent l'origine de cette communauté religieuse : Le 12 avril 1290, un juif nommé Jonathas commit un sacrilége en plongeant, comme nous l'avons dit plus haut, une hostie consacrée dans un vase rempli d'eau bouillante. Le peuple, furieux, se rassembla, pénétra de vive force dans la maison. Le juif est arrêté, condamné, puis brûlé vif. La propriété de la rue des Jardins et les autres biens de Jonathas furent confisqués au profit du roi Philippe le Bel. La maison où le crime avait été commis fut donnée par le roi à Reinier Flaming, bourgeois de Paris, qui fit construire, en 1294, sur son emplacement, une chapelle qu'on nomma la maison des *Miracles*. Cette fondation fut autorisée par une bulle du pape, donnée le 17 juillet 1295. — Guy de Joinville, seigneur de Dongeux ou Dongiers, avait, en 1286, fait bâtir à Boucheraumont, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, un hôpital pour y recevoir les malades et les pauvres passants. Cet hôpital était desservi par une communauté séculière d'hommes et de femmes, sous le titre et la protection de la Sainte-Vierge ; leurs belles attributions leur avaient fait donner le nom d'*Hospitaliers de la Charité Notre-Dame*. Le succès de cet établissement fit naître au fondateur la pensée d'en former un semblable à Paris ; il jeta les yeux sur la maison des Miracles, que Reinier Flaming consentit à lui céder.

Ces religieux n'appartenaient à aucun ordre connu ; ils portaient sur leurs habits de petits scapulaires ou billettes, et le peuple les désigna bientôt sous le nom de *religieux des Billettes*. Le pape, en 1346, les exempta des censures encourues par l'irrégularité de leur fondation, et leur imposa la règle de saint Augustin. La reine Clémence de Hongrie, épouse de Louis X, enrichit cette communauté, qu'on désignait alors sous le nom de *couvent où Dieu fut bouilli*. Le 26 juillet 1631, ces religieux furent remplacés par les Carmes réformés de l'observance de Rennes. — Le cœur d'Eudes Mézerai, historiographe de France, mort le 10 juillet 1683, fut déposé dans leur église. Au-dessus de l'ancienne chapelle des Miracles, on lisait encore en 1685 cette inscription : « *Ci-dessous le juif fit bouillir la sainte hostie.* » L'église fut rebâtie en 1754, sur les dessins d'un religieux dominicain nommé Claude. En 1790, le couvent des Carmes-Billettes fut supprimé et devint propriété nationale. Une partie de ses bâtiments ainsi que son église furent vendues les 17 avril 1793 et 29 ventôse an III. L'église, rachetée par la Ville le 26 novembre 1808, moyennant 73,000 fr., fut affectée en 1812 au culte luthérien de la confession d'Augsbourg. L'acquisition de cette église avait été autorisée par un décret impérial rendu à Bayonne et daté du 28 juillet 1808. La superficie de l'église est de 378 m. 40 c., celle du cloître de 254 m. 55 c., celle des dépendances, portant le n° 18, de 143 m. 55 c.; enfin le jardin occupe une superficie de 474 m. 50 c.

BILLY (QUAI DE).

Commence à la rue Bizet, n° 1 ; finit à la barrière de Passy. Le dernier numéro est 64. Sa longueur est de 1,254 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Elysées.

On commença à le construire en 1572. Il prit le nom de quai des *Bons-Hommes*, en raison de sa proximité du couvent des religieux Minimes dits vulgairement *Bons-Hommes*. On le désigna ensuite sous les dénominations de quai de la *Conférence* et de *Chaillot*. Quelques plans l'indiquent également sous le nom de la *Savonnerie*, en raison d'une manufacture de tapis dits de la *Savonnerie*. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de ce quai à 17 m. 70 c. A cette époque, il se nommait quai de *Chaillot*, ou *chemin de Paris à Versailles*. — « Au palais de Varsovie, le 13 janvier 1807. Napoléon, » Empereur des Français, Roi d'Italie, etc. Nous avons » décrété et décrétons ce qui suit : — Art. 1er. Le pont » construit sur la Seine, en face le Champ-de-Mars, s'ap- » pellera, pont d'*Iéna*. — Art. 2. Le quai sur lequel il » doit s'appuyer du côté de Chaillot, et qui doit être » élargi et refait dans une nouvelle direction, s'appellera, » dans la partie comprise entre la barrière et la pompe à » feu, QUAI DE BILLY, du nom du général tué dans cette » bataille. Signé NAPOLÉON. Par l'Empereur, le secrétaire » d'État, signé H. B. MARET. » (Extrait du décret.)—Ce quai reçut alors une largeur depuis longtemps désirée. On porta le mur de terrasse au milieu du cours de la Seine, dont on déploya le lit aux dépens de la rive opposée. Ce mur de terrasse vient se rattacher à la culée du pont d'Iéna, dont il facilite les abords.—Une ordonnance royale du 27 septembre 1826 a fixé la moindre largeur de ce quai à 27 m. Un décret impérial du 23 mai 1853 a déclaré d'utilité publique l'élargissement immédiat du quai de Billy au droit des maisons portant les n°s 26, 28, 30, 38, 48, 50 et 52. Ce décret a reçu son exécution dans le courant de la même année. Les propriétés de 4 à 22, et de 26 à la fin sont alignées. — Le grand égout de ceinture vient aboutir à la rivière, vis-à-vis la Manutention des vivres militaires.

Au n° 6, on voyait la première pompe à feu établie à

Paris, en 1778, d'après les plans de MM. Perrier frères. Depuis 1851, la Ville fait exécuter, sur ce point, des travaux qui consistent à remplacer les anciennes machines par deux nouvelles de la force de 175 chevaux chacune. Cette importante opération, qui sera prochainement terminée, doit coûter 330,000 francs.

Au n° 10 habitait, en 1804, Georges Cadoudal, qui cacha dans cette maison le comte Armand de Polignac. C'est aussi dans cette demeure que Pichegru et le général Moreau se réunirent à Georges Cadoudal pour concerter le renversement du gouvernement consulaire.

Au n° 34 est située *la Manutention des vivres militaires*, qui a remplacé l'ancienne manufacture royale de la Savonnerie.

BIRON (RUE).

Commence à la rue de la Santé, n° 64; finit à la rue du Faubourg-Saint-Jacques, n°s 77 et 79; le dernier impair est 35, le dernier pair, 40. Sa longueur est de 343 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Sur le plan de Jaillot, elle est indiquée comme un chemin sans dénomination. Son nom lui vient de la famille de Gontaut-*Biron*, qui possédait anciennement des terrains en cet endroit. — Une décision ministérielle du 6 pluviôse an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838, cette dimension devra être portée à 12 m. Toutes les constructions du côté des numéros impairs sont alignées; celles du côté opposé devront subir un retranchement de 2 m. environ.

BIZET (RUE).

Commence au quai de Billy, n° 2, et à l'avenue Montaigne n° 1; finit à la rue de Chaillot, n°s 44 et 46. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 46. Sa longueur est de 397 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Elysées.

C'était autrefois la ruelle du *Tourniquet*, puis celle des *Blanchisseuses*. Elle devait sa première dénomination à un tourniquet qui se trouvait à l'entrée de la rue de Chaillot. Des blanchisseuses qui prenaient ce chemin pour aller laver leur linge à la rivière lui avaient fait donner sa seconde dénomination. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Ce n'était encore en 1826 qu'une ruelle étroite et tortueuse. A cette époque M. *Bizet*, propriétaire des terrains voisins de cette communication, proposa d'en changer la direction. L'autorisation lui fut accordée par une ordonnance royale du 9 août de la même année. Cette ordonnance porte que la nouvelle rue, destinée à remplacer celle des Blanchisseuses, aura 10 m. de largeur, et que le sieur Bizet devra pourvoir aux frais de premier établissement du pavage. Elle prescrit aussi que l'emplacement de la rue des Blanchisseuses, qui rentrera dans la propriété du sieur Bizet, sera concédé à ce propriétaire à titre d'échange contre le terrain qu'il abandonnera à la voie publique et sauf payement de soulte s'il y a lieu. — Cette ordonnance ayant reçu son exécution, une décision ministérielle signée d'Argout, à la date du 23 janvier 1832, assigna à la voie publique dont il s'agit le nom de rue *Bizet*. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles n°s 1, 3, 5, 7 et 9, qui devront subir un léger redressement.

BLANCHE (BARRIÈRE).

Située à l'extrémité de la rue du même nom.

Cette barrière, qui se compose d'un seul bâtiment avec trois arcades au rez-de-chaussée, portait autrefois le nom de la *Croix-Blanche*, dénomination primitive affectée à la rue Blanche. La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voyez l'article BARRIÈRES).

BLANCHE (CHEMIN DE RONDE DE LA BARRIÈRE).

Commence à la rue de Bruxelles et à la barrière Blanche; finit aux rue et barrière de Clichy. Le dernier numéro est 43. Sa longueur est de 412 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Deux ordonnances royales en date des 28 février 1837 et 28 juin 1846, ont maintenu la largeur de 11 m. 69 c. fixée en 1789 par le bureau des finances. Presque toutes les constructions riveraines sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE).

BLANCHE (PLACE DE LA BARRIÈRE-).

Située à l'extrémité de la rue Blanche. Un seul impair, qui est 1; le dernier pair est 4. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Dès le 28 vendémiaire an XI, le ministre Chaptal prescrivit la formation de cette place; il ordonna qu'elle serait demi-circulaire, et qu'elle aurait 30 m. de rayon. Elle fut exécutée d'après ces dispositions, qui ont été maintenues par une ordonnance royale du 28 février 1837.

BLANCHE (RUE).

Commence à la rue Saint-Lazare, n°s 66 et 68; finit à la place de la Barrière-Blanche. Le dernier impair est 99; le dernier pair, 102. Sa longueur est de 761 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Son premier nom était rue de *la Croix-Blanche*. — Une décision ministérielle, à la date du 28 vendémiaire an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 28 février 1837, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés n°s 1, de 11 à 17, de 21 à 57, de 67 à la fin; de 2 à 12, 20, 30 et de 36 à la fin sont alignées. Les autres propriétés ne devront subir qu'un faible retranchement.

BLANCHISSEUSES (IMPASSE DES).

Située dans la rue Bizet. Pas de numéro. Sa longueur est de 110 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Elysées.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. Le nom qu'elle porte lui vient de la ruelle des Blanchisseuses, aujourd'hui rue Bizet (voyez cet article). Il n'existe point d'alignement arrêté pour cette impasse, dont la largeur varie de 4 m. à 4 m. 70 c.

BLANCS-MANTEAUX (ÉGLISE DES).

Située dans la rue du même nom, entre les n°s 12 et 14. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Des religieux mendiants, qui se donnaient le nom de Serfs de la Vierge-Marie, et suivaient la règle de saint Augustin, vinrent s'établir à Paris en 1258. Ces moines portant alors des *manteaux blancs*, le peuple, pour les distinguer des autres religieux, les appela les *blancs manteaux*. Saint Louis est regardé comme leur principal fondateur par les grâces qu'il leur accorda. Joinville en parle ainsi : « *Revint une autre manière de frères que l'on appelle l'ordre des Blancs-Manteaux, et requistrent au roy qu'il leur aidast qu'ils peussent demeurer à Paris. Le roy leur acheta une méson et vielz places entour pour eux herberger, de lez la viex porte du Temple à Paris, assez près des tissarans.* » Leur maison fut bâtie sur un emplacement situé dans Paris, près du mur d'enceinte de la ville. Le Roi fut obligé de vaincre les difficultés que les seigneurs ecclésiastiques opposèrent à cet établissement. En 1274, le pape Grégoire X, dans le deuxième concile de Lyon, supprima tous les ordres religieux mendiants, excepté les Carmes, les Cordeliers et les Jacobins. Les Serfs de la Vierge-Marie cessèrent donc d'exister en communauté. En 1297, d'autres religieux, autorisés par un autre pape, remplacèrent les Serfs de la Vierge-Marie; ils se nommaient Guillemites. Le peuple, sans avoir égard à ce changement, les appela comme leurs prédécesseurs les Blancs-Manteaux. En 1618, les Guillemites furent réformés et réunis aux Bénédictins, suivant la réforme de saint Vannes de Verdun. On lit dans l'ouvrage intitulé *Gallia Christiana*, que la première église des Blancs-Manteaux fut dédiée le 30 novembre 1397. Cette église s'élevait alors le long de la rue des Blancs-Manteaux, et touchait presqu'à la porte Barbette. L'église et le monastère furent reconstruits en 1695; la première pierre en fut posée par le chancelier le Tellier et par Élisabeth Turpin, sa femme. La maison des Blancs-Manteaux servit de retraite à plusieurs bénédictins estimés par leurs vertus et leur érudition. C'est là que furent composés les ouvrages ayant pour titres : *l'Art de vérifier les Dates;* la *Nouvelle Diplomatique*, et la *Collection des Historiens de France*. Ce monastère, supprimé en 1790, devint propriété nationale et fut aliéné les 12 vendémiaire et 8 prairial an V; l'église fut également comprise dans la vente. Rachetée par la Ville le 2 novembre 1807, elle a été érigée en succursale de la paroisse Saint-Merri, sous le titre de Notre-Dame des Blancs-Manteaux.

La superficie de l'Eglise et des chapelles est de 1,135^{m}
Celle de la cour, au-devant de l'église, de . . 219^{m}
Et celle du presbytère et dépendances, de. . . 467^{m}

BLANCS-MANTEAUX (MARCHÉ DES.)

Situé dans la rue Vieille-du-Temple, n° 48.—7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Ce marché a été construit sur l'emplacement de la communauté des Hospitalières de Sainte-Anastase ou de Saint-Gervais, dont nous rappelons l'origine. En 1171, un maçon, nommé Garin, et Harcher, son gendre, donnèrent une maison qu'ils possédaient au parvis Saint-Gervais, pour loger et soigner les pauvres passants. Cette pieuse fondation fut favorisée par Robert, comte de Dreux. Une bulle du pape Nicolas IV, du 10 septembre 1190, plaça cet hôpital sous la protection du Saint-Siége. L'administration fut confiée à un maître ou procureur. Au milieu du XIVe siècle, Foulques de Chanac, évêque de Paris, introduisit dans cette maison quatre religieuses avec un maître et un procureur. En 1608, le cardinal de Gondi supprima ces deux derniers *pour le mauvais gouvernement et consommation des biens qu'ils faisoient, et se réserva le droit de commettre quelqu'un pour recevoir les vœux des religieuses et les comptes qu'elles devoient rendre de leur gestion*. Ces religieuses, qui suivaient la règle de saint Augustin, achetèrent le 7 juillet 1655, moyennant 135,000 livres, l'hôtel d'O, situé dans la rue Vieille-du-Temple, entre celles des Rosiers et des Francs-Bourgeois. Leur communauté fut supprimée par une loi du 18 ventôse an III. — « Au palais de Trianon, le 21 mars 1813. — Napo- » léon, etc. ; nous avons décrété et décrétons... : Ar- » ticle 2. Le marché qui, aux termes de notre décret » du 30 janvier 1811, devait être construit sur la place » Saint-Jean, sera transféré dans l'emplacement de l'an- » cien hospice Saint-Gervais, situé rue Vieille-du-Tem- » ple, en face de celle des Blancs-Manteaux. Cet empla- » cement, qui appartient aux hospices, sera acquis par » notre bonne Ville de Paris, etc. » — En conformité de ce décret et par acte administratif du 19 mai 1813, cet emplacement a été acheté par la Ville moyennant 120,000 fr. La première pierre fut posée par le ministre de l'intérieur le 15 août suivant. M. Labarre, chargé dans l'origine de diriger les travaux, fut remplacé par M. Delespine, qui commença et termina ce marché. L'inauguration eut lieu le 24 août 1819, en vertu d'une ordonnance de police du 19 du même mois. Ce marché, construit en pierres de taille, et entièrement couvert, est composé de trois nefs, celle du milieu ayant une fois plus de largeur que les deux autres. Il contient huit rangs de places d'environ 2 m. en carré, desservis par quatre passages longitudinaux et un transversal de 2 m. de largeur, le tout composant 154 places. La disposition de la couverture, dont la partie centrale n'a pas été plus élevée que la partie portant sur les murs, a sans doute été la cause des avaries qui se sont manifestées dans la charpente. En 1840, elle a été remplacée par une couverture en fer qui a coûté 82,586 fr. 54 c. On a exécuté en même temps des travaux de dallage dont la dépense s'est élevée à 38,270 fr. 28 c. Ce marché occupe une superficie de 1,268 m. — Pour faciliter les abords de cet établissement, le ministre de l'intérieur avait, le 23 juillet 1817, prescrit la formation de trois nouvelles rues, savoir : une de 10 m. de largeur, pour communiquer de la rue des Rosiers à celle des Francs-Bourgeois, et les deux autres de chacune 7 m., destinées à longer les façades latérales du marché. Ce plan fut immédiatement exécuté. La première de ces nouvelles voies publiques a reçu la dénomination de rue des *Hospitalières-Saint-Gervais;* les deux autres ont été désignées, en 1844, sous le seul nom de *Rue du Marché des Blancs-Manteaux*.

La boucherie, qui est séparée du marché par la rue des Hospitalières-Saint-Gervais, est construite en pierres de taille. Elle contient quatorze boutiques. Sa superficie est de 434 m. Le bâtiment est isolé par deux

passages latéraux, ayant chacun 6 m. 50 c., moindre largeur, et au fond par une place dont la longueur est de 25 m. 40 c., et la moindre largeur de 22 m. Cette halle a été inaugurée le 5 juin 1823. — Le marché des Blancs-Manteaux a produit, en 1853, à la Ville de Paris 23,463 fr. 20 c.

BLANCS-MANTEAUX (RUE DES).

Commence à la rue Vieille-du-Temple, nos 51 et 53; finit à la rue du Temple, nos 40 et 42. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 350 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Au XIIIe siècle, elle était connue sous les noms de rue de la *Parcheminerie* et de la *Petite-Parcheminerie*. On la désignait sous ces dénominations dès l'année 1268 (*Archives du Temple*). En 1289, elle prit le nom de rue des *Blancs-Manteaux*. — Une décision ministérielle du 22 prairial an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 juillet 1845, la moindre largeur de cette rue devra être portée à 10 m. Les propriétés nos 19, 21, 51, de 14 à 24 et 44 sont alignées.

BLANCS-MANTEAUX (RUE DU MARCHÉ-DES).

Commence à la rue des Hospitalières-Saint-Gervais, nos 1 et 3; finit à la rue Vieille-du-Temple, nos 46 et 50. Le dernier impair est 5; un seul pair, qui est 2. Sa longueur totale est de 89 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Ouverte en conformité d'une décision ministérielle du 23 juillet 1817, et fixée à 7 m. de largeur, cette rue, qui longe les deux côtés latéraux du marché, était restée sans dénomination jusqu'en 1844. Le nom qu'elle porte lui a été assigné par une décision ministérielle du 21 juin de ladite année. Une ordonnance royale du 30 juillet 1845 a maintenu la largeur de 7 m. Les constructions riveraines sont alignées.

BLÉ (HALLE AU).

Située rue de Viarme. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

La Halle au Blé a été construite sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons. Cet hôtel n'est pas sans quelque célébrité dans nos annales parisiennes; il occupait tout l'emplacement limité par les rues du Four, des Deux-Écus et de Grenelle; son entrée principale était dans la rue du Four. Les cours et les jardins s'étendaient depuis la rue d'Orléans jusqu'à la Croix-Neuve, près de la place Saint-Eustache. Ses dépendances avoisinaient l'église de ce nom et la rue Coquillière. L'histoire de cette vaste habitation se divise en cinq parties. Elle fut connue successivement sous les noms d'*hôtel de Nesle*, de *Bohême*, d'*Orléans*, de la *Reine* et de *Soissons*. Jean II, seigneur de Nesle, fit construire au commencement du XIIIe siècle, une petite habitation sur un terrain planté de vignes. Ce premier hôtel consistait en un simple bâtiment flanqué de quatre tours. En 1232 le seigneur de Nesle en fit présent à saint Louis. Par une charte de la même année, le Roi céda cet hôtel à sa mère, Blanche de Castille. En 1296, Philippe le Bel le donna à Charles, comte de Valois, son frère, qui le céda à Philippe, son fils. Par lettres datées du Louvre-lez-Paris, Philippe, régent du royaume, en fit don à Jean de Luxembourg, roi de Bohême, fils de l'empereur Henri VIII. Ces lettres sont ainsi conçues : « Philippe Quens de Valois et d'Anjou, régens les » royaumes de France et de Navarre, faisons sçavoir à » tous présents et à venir, que nous, de notre propre » libéralité, avons donné et donnons à noble prince, » notre très chier et féal Jehan, roi de Behaigne, et à » ses hoirs nés et à nestre, descendant de droite ligne » de son propre corps, hérédítablement et perpétuel- » lement, nostre meson *qui est dicte Néelle*, séant à » Paris, entre la porte Saint-Honoré et la porte de » Montmartre, ensemble tous nos jardins et les appar- » tenances tenant à la dicte meson, sans rien retenir à » nous en possession ne en propriété, excepté la jus- » tice de la souveraineté, laquelle nous réservons et » retenons par devers nous, etc..... » — Cette habitation prit alors le nom d'*hôtel de Bohême*. Le 26 août 1336, Jean de Luxembourg fut tué à la bataille de Crécy. La propriété de l'hôtel de Bohême revint à la couronne par le mariage de Bonne de Luxembourg, fille du roi de Bohême, avec Jean, duc de Normandie. Devenu roi, Jean habita quelque temps l'hôtel de Bohême ou de Nesle, ainsi que le constatent des lettres patentes du mois de novembre 1356, données *Parisis, in hospitio nostro de Negella*. Le 5 février 1355, le roi Jean fit cession au comte de Savoie, Amédée II, de son hôtel de Bohême, qui passa ensuite à Louis, deuxième fils du roi Jean. La veuve de Louis d'Anjou, tante de Charles VI, vendit cette habitation au Roi moyennant 1,200 livres. Charles VI la céda à Louis de France, alors duc de Touraine, depuis duc d'Orléans. L'hôtel de Bohême changea son nom et prit celui d'*Orléans*. Il appartenait en 1499 au roi Louis XII. L'année suivante le Roi donna une partie de son hôtel d'Orléans aux religieuses Pénitentes, et céda l'autre partie à Robert de Framezelles. Aucun changement n'eut lieu jusqu'au règne de Charles IX. Les astrologues avaient prédit à Catherine de Médicis qu'elle mourrait près d'un endroit qui porterait le nom de Saint-Germain. Aussitôt la reine-mère voulut quitter les habitations qui rappelaient Saint-Germain. On la vit abandonner successivement le Louvre et les Tuileries, en raison de leur proximité de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Catherine de Médicis jeta les yeux alors sur le couvent des Filles-Pénitentes. Le 4 novembre 1572, un contrat d'échange fut passé entre la reine-mère, les religieux de Saint-Magloire qui habitaient la rue Saint-Denis, et les Filles-Pénitentes. — Au mois de décembre suivant, Charles IX ratifia cet échange, par lequel la reine abandonna aux religieux de Saint-Magloire un terrain situé près de l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas. En contre-échange, ces religieux laissèrent aux Filles-Pénitentes leur monastère de la rue Saint-Denis, et la reine prit possession du couvent de la rue du Four. Catherine acheta l'hôtel d'Albret, fit supprimer une partie des rues d'Orléans et des Étuves, et prolonger celle des Deux-Écus, depuis la rue d'Orléans jusqu'à la rue de Grenelle. Alors s'éleva un hôtel magnifique, construit sur les dessins de Jean Bullant et de Salomon de Bresse. L'habitation de Catherine reçut le

nom d'*hôtel de la Reine.* « Le bâtiment qu'elle entre-
» prit, dit Sauval, parut si magnifique, que dans tout
» le royaume, alors, il ne le cédait qu'au Louvre et à
» son palais des Tuileries; elle le rendit si commode
» qu'on y compte cinq appartements des plus grands...
» On y entre par un portail aussi grand que superbe;
» quoique imité de celui du palais de Farnèse à Capra-
» rolle, il passe néanmoins pour un des chefs-d'œuvre
» de Salomon de Bresse, l'un des meilleurs architectes
» de notre temps, etc.... » Après la mort de Catherine de Médicis, son hôtel échut par succession à sa petite-fille, Christine de Lorraine, femme de Ferdinand Ier, grand-duc de Toscane. Mais la reine-mère avait laissé des dettes si considérables, qu'on fut obligé de vendre son hôtel. Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV et créancière de la défunte, l'acheta en 1601. Il fut adjugé, par décret du 21 janvier 1606, à Charles de Bourbon, comte de Soissons. Cette résidence, réparée et agrandie, prit le nom d'*hôtel de Soissons,* qui lui est resté jusqu'à l'époque de sa démolition. Au commencement du dix-huitième siècle, il passa au prince de Carignan, et sous la régence Law en fit la succursale de ses opérations financières. Par suite du discrédit des actions de la banque, le prince de Carignan fut ruiné, et son hôtel vendu après sa mort à divers particuliers.

Lettres patentes du Roi en forme de déclaration portant établissement dans la ville de Paris d'une nouvelle halle aux bleds et d'une gare pour les bateaux. Données à Versailles le 25 novembre 1762. — « Louis, etc....
» Occupé, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, de
» tout ce qui peut augmenter la splendeur de la capi-
» tale de notre royaume, et procurer à ses habitants
» de nouveaux agréments et de plus grandes commo-
» dités, nous avons porté successivement notre atten-
» tion sur les différents objets d'utilité et de décoration
» qui peuvent encore rester à désirer parmi tant d'édi-
» fices et de monuments consacrés à la piété, à l'utilité
» et à la magnificence publique, entrepris ou achevés
» de notre règne. Nous n'avons jamais perdu de vue
» ceux qui peuvent assurer et augmenter l'abondance
» des choses nécessaires à la vie des citoyens, et qui,
» par l'affection réciproque que nous devons à nos
» peuples, tiendront toujours le premier rang dans
» notre cœur; c'est dans cet esprit que pour suppléer
» au peu de commodité des halles actuelles, devenues
» beaucoup trop resserrées par l'agrandissement suc-
» cessif de Paris, nous avons dès le mois d'août 1755,
» par nos lettres patentes enregistrées au parlement,
» ordonné à nos très-chers et bien-amés les Prévôt des
» marchands et échevins de notre bonne ville de Paris,
» de faire l'acquisition du terrain *où était ci-devant*
» *l'hôtel de Soissons,* et de l'employer à la construc-
» tion d'une nouvelle halle, etc. A ces causes, etc. —
» Article 1er. Lesdits Prévôt des marchands et échevins
» feront incessamment construire *une halle pour les*
» *grains et farines* dans l'emplacement de l'hôtel de
» Soissons, dans un espace de 1,800 toises de super-
» ficie, conformément au plan par nous adopté, etc....
» — Art. 14. Ordonnons qu'en présence desdits Prévôt
» des marchands et échevins, et en celle de M. Deniset,
» président des trésoriers de France, que nous avons
» commis à cet effet, il sera, par le maître général des
» bâtiments de la ville, tracé de nouvelles rues pour
» les abords et au pourtour de ladite halle, ensemble
» une nouvelle place au milieu d'icelle, le tout dans les
» endroits, longueurs et dimensions indiqués par le
» plan qui sera par nous approuvé. Voulons que les
» acquéreurs des terrains dont nous avons ordonné la
» revente par l'article 4 des présentes soient tenus
» de prendre pour les maisons, clôtures et autres bâti-
» ments qu'ils y feront construire, les alignements qui
» leur seront donnés et établis par M. le maître général
» des bâtiments, en présence des susdits commissaires,
» et quant aux pentes du pavé desdits nouvelles place
» et rues, voulons qu'elles soient établies et réglées en
» présence des mêmes commissaires par ledit maître
» général des bâtiments de la ville, et par l'inspecteur
» général du pavé d'icelle, etc.... Données à Versailles,
» le 25me jour de novembre, l'an de grâce 1762, et de
» notre règne le 48me. Signé Louis. » Les nouveaux percements indiqués dans ces lettres patentes furent exécutés en 1765, et reçurent les noms de *Babille, Devarenne, Mercier, Oblin, Sartines, Vannes* et de *Viarme.*

La Halle au Blé, commencée en 1763, fut terminée en 1767, sur les dessins et sous la direction de Camus de Mézières. C'est un bâtiment de forme circulaire, ayant 68 m. de diamètre hors œuvre. Il est percé de 25 arcades. On monte par deux escaliers d'une construction remarquable à une galerie où sont déposés les menus grains dans des corridors voûtés et construits en briques. Pour mettre à l'abri les marchandises déposées dans la cour, on résolut de couvrir cette construction d'une coupole. MM. Legrand et Molinos s'acquittèrent avec talent de ce travail, qui fut terminé en 1783. Cette coupole, construite en bois, fut incendiée en 1802. Un décret impérial du 4 septembre 1807 porte ce qui suit : « La Halle aux Bleds de la ville de
» Paris sera couverte au moyen d'une charpente en
» fer, dont les arcs verticaux seront en fer fondu. Elle
» sera couverte en planches de cuivre étamé. Signé
» Napoléon. » Cette charpente, exécutée sous la direction de M. Brunet, a été terminée à la fin de 1811. Les 25 fenêtres de l'ancienne coupole ont été remplacées par une lanterne qui éclaire la rotonde. — La Halle au Blé occupe une superficie de 3,665 m.

Un débris curieux de l'ancien hôtel de la Reine est adossé à la Halle au Blé, c'est la colonne dite de *Médicis.* Elle est surmontée d'un chapiteau toscan. Ses cannelures étaient couvertes d'emblèmes sculptés, tels que lacs d'amour, couronnes et fleurs de lis, miroirs brisés, chiffres enlacés (C. H.). Une sphère d'un diamètre considérable dominait la plate-forme, à laquelle on montait par un escalier à vis pratiqué dans l'intérieur du fût. Cette colonne, construite par Bullant, servait d'observatoire à la veuve de Henri II, qui s'y livrait à des études astrologiques. — Lors de la démolition de l'hôtel de Soissons, la colonne de Médicis aurait été détruite par le vandalisme, si un amateur éclairé des arts, M. Petit de Bachaumont, n'eût acheté ce reste précieux de l'architecture du seizième siècle. Cet honorable citoyen en fit hommage à la Ville de Paris. Les Pré-

vôt des marchands et échevins n'acceptèrent l'offre de M. de Bachaumont qu'à la condition de lui rembourser le prix de son acquisition, qui s'élevait à 1,800 livres. C'est sous la prévôté de messire Armand-Jérôme Bignon que la colonne de Médicis fut adossée à la Halle au Blé.

BLEUE (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 67 et 69; finit à la rue Cadet, nos 36 et 38. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 306 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Elle portait originairement le nom de rue d'*Enfer*. Le vacarme occasionné par les soldats qui revenaient à leur caserne de la Nouvelle-France, après avoir fait de copieuses libations dans les guinguettes des Porcherons, lui avait sans doute valu cette dénomination. — Une décision ministérielle du 18 messidor an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En 1802, M. Story fonda une manufacture de boules bleues dans cette rue, qui prit alors le nom de rue *Bleue*. La moindre largeur de 10 m. a été maintenue par une ordonnance royale du 23 août 1833. La propriété n° 1 devra reculer de 1 m. 30 c. à 2 m. 20 c.; les maisons nos 5, 7, 11, 35, et de 16 à 24 inclus, sont soumises à un léger redressement. Toutes les autres constructions sont alignées.

BLEUS (COUR DES).

Située dans l'enclos de la Trinité, entre la rue Saint-Denis, n° 268 et le passage de la Trinité. Pas de numéro. Sa longueur est de 66 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Le nom de cette cour rappelle les jeunes pensionnaires de l'hôpital de la Trinité, connus sous le nom d'*enfants bleus*, en raison de la couleur de leurs vêtements. Cette cour sera supprimée pour l'exécution du *boulevard du Centre* dont l'ouverture est prescrite par un décret impérial du 29 septembre 1854. (Voir l'article TRINITÉ — passage de la.)

BOCHART DE SARON (RUE).

Commence à l'avenue Trudaine; finit au chemin de ronde Rochechouart. Pas de numéro. Le côté droit est bordé par l'abattoir Montmartre. Sa longueur est de 112 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

La formation de cette rue a été prescrite par une décision ministérielle du 29 mai 1821. Sa largeur, fixée alors à 20 m., a été maintenue par une ordonnance royale du 23 août 1833. Le côté gauche de cette voie publique n'est pas encore construit.

Jean-Baptiste-Gaspard *Bochart de Saron*, savant mathématicien et premier président au Parlement de Paris, naquit dans cette ville le 16 janvier 1730. Il périt sur l'échafaud le 20 avril 1794.

BŒUF (IMPASSE DU).

Située dans la rue Neuve-Saint-Merri, entre les nos 10 et 12. Pas de numéro. Sa longueur est de 44 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Elle existait à la fin du treizième siècle. C'était en 1305 le *cul-de-sac Bec-Oie*, puis celui de la rue *Neuve-Saint-Merri*. Son nom actuel vient d'une enseigne. — Une ordonnance du bureau des finances, en date du 20 décembre 1774, a prescrit la fermeture de cette impasse, qui n'a jamais été alignée, et dont la largeur actuelle est de 2 m. 50 c.

BŒUFS (IMPASSE DES).

Située entre les rues de l'École Polytechnique et des Carmes. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 72 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

C'était, au quatorzième siècle, une rue qui ne portait pas de nom. Au seizième siècle, on l'appelait rue aux *Bœufs*. Des étables dans lesquelles étaient renfermés des bœufs lui avaient fait donner cette dénomination. Au dix-septième siècle c'était la *cour des Bœufs*. — Une décision ministérielle du 13 janvier 1807, signée Champagny, a fixé la largeur de cette impasse à 7 m. Les propriétés nos 9, 11, 4, 6 et 8 ne sont pas soumises à retranchement.

BOIELDIEU (PLACE).

Située devant le théâtre de l'Opéra-Comique. Le dernier impair est 3. Pas de numéro pair; ce côté est bordé par le théâtre. Sa longueur est de 29 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Des lettres patentes, données à Marly le 14 octobre 1780, et registrées au Parlement le 24 du même mois, autorisèrent la compagnie Reboul de Villeneuve à faire construire sur l'emplacement de l'hôtel de Choiseul une salle de spectacle pour la comédie italienne, et à former au-devant *une place de quatre cents toises de superficie*. Ces lettres patentes reçurent immédiatement leur exécution, et la place prit la dénomination de *place des Italiens*.

Une ordonnance royale du 27 octobre 1847 a maintenu à 27 m. la largeur de cette voie publique.

« Au nom du peuple français, Louis-Napoléon, Pré-
» sident de la République, sur le rapport du ministre
» de l'intérieur; vu l'ordonnance du 10 juillet 1816;
» décrète : Art. 1er. La dénomination de *place Boïeldieu*
» sera substituée à l'avenir à celle de place des Italiens.
» — Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exé-
» cution du présent décret. — Fait au Palais des Tuile-
» ries, le 13 avril 1852. Signé L. NAPOLÉON. — Le
» ministre de l'intérieur, signé F. DE PERSIGNY. »

Le nom de Boïeldieu, inscrit aux angles d'une place sur laquelle s'élève le théâtre de l'Opéra-Comique, dont l'illustre compositeur fit longtemps la fortune et la gloire, est un de ces choix heureux qui honorent autant le souverain que la mémoire de l'artiste.

Boïeldieu naquit à Rouen le 15 décembre 1775. Son père lui reconnut quelques dispositions musicales, et le plaça de bonne heure auprès de l'organiste de la cathédrale. C'était un certain maître Broche, savant musicien et fervent adorateur de la bouteille, qui fêtait souvent sainte Cécile, sa patronne, et se délassait de l'austérité des rhythmes religieux par de joyeux refrains improvisés à la taverne. Cette humeur bachique rendait parfois ses démonstrations brutales; mais s'il souffrait de l'application de la méthode, l'enfant sut profiter des leçons. Une fois, maître Broche oublia à la taverne du *Chaudron* l'heure de l'office. Ce jour-là, c'était grande fête; la messe allait commencer et l'orgue restait soli-

taire. Le jeune Boïeldieu se place en tremblant sur le tabouret du maître, et surmontant son émotion, il improvise une suave mélodie, première inspiration d'un génie qui se révèle sous le regard de Dieu !

Ce premier succès encouragea l'élève. Une représentation de l'opéra de *Barbe bleue*, à laquelle il eut le bonheur d'assister, décida de son avenir. Paris devint alors son rêve, le but de ses désirs et de ses aspirations. Une faute involontaire força le jeune élève à quitter ses foyers. Il avait répandu un encrier sur le clavecin de son maître. Le même soir, seul, à pied, il part pour Paris. Il a quatorze ans et l'avenir devant lui ; après une route pénible, il entre dans la grande ville avec 18 francs dans sa poche. Ses ressources, on le conçoit, furent bientôt épuisées. Abattu par la misère, brisé par la déception qui énerve le génie, il se dirigeait vers la Seine pour en finir avec la vie, lorsqu'un vieux serviteur de son père l'arracha brusquement au suicide. Grâce à l'affection de M. Mollien, allié à sa famille, Boïeldieu put travailler avec ardeur, étudier les œuvres des grands maîtres. Deux années après, l'artiste avait grandi, et tout Paris répétait les chants et l'éloge de Boïeldieu.

Mais la gloire de l'artiste n'enflait guère la fortune du jeune compositeur. Un soir, dans un concert, après avoir exécuté un morceau avec le plus grand succès, Boïeldieu quittait le piano et passait trop près de la rampe, quand un de ses amis, auquel il avait emprunté l'habit noir de rigueur, lui cria au milieu des applaudissements : *Adrien, prends garde à mon habit !* Enfin, il aborde le théâtre. Son premier ouvrage, *la Famille suisse*, est joué en 1797, et réussit.

Notre cadre ne nous permet pas de faire entrer dans cette notice tous les ouvrages de Boïeldieu ; rappelons seulement les principaux.

En 1816, il fit représenter *la Fête du Village voisin*, délicieuse pastorale. Les portes de l'Institut lui furent ouvertes en 1818, il vint occuper le fauteuil laissé vide par Méhul ; pour discours de réception il fit *le Chaperon rouge*. Lors du baptême du duc de Bordeaux, il composa, en collaboration de Berton, Chérubini, Kreutzer et Paër, *Blanche de Provence ou la Cour des Fées*. Enfin, le 12 décembre 1825, eut lieu la première représentation de *la Dame blanche*, le plus beau fleuron de sa couronne artistique. A cette occasion, Charles X lui envoya deux magnifiques vases de Sèvres, et l'orchestre de l'Opéra-Comique lui offrit une riche tabatière. Aucun succès n'égala celui de cet ouvrage ; aucun triomphe ne fut plus complet. Après *la Dame Blanche*, Boïeldieu composa encore *les Deux Nuits*, à la sollicitation pressante de M. de Bouilly, qui, ayant écrit le poëme des *Deux Journées* pour Chérubini, avait destiné *les Deux Nuits* à Boïeldieu. Celui-ci accéda au caprice du vertueux vieillard, dont le poëme n'obtint pas un succès digne de l'œuvre musicale. Mais depuis longtemps Boïeldieu souffrait d'un mal qui ne pardonne jamais, la phthisie. Des voyages aux Pyrénées, en Italie, aux îles d'Hyères, arrêtèrent la marche de la maladie. Le 8 octobre 1834, l'illustre artiste, qui dès longtemps avait le pressentiment de sa fin, rendit le dernier soupir dans les bras de sa famille, à sa maison de campagne de Jarcy en Brie.

BOILEAU (RUE).

Commence à la rue de la Sainte-Chapelle, nos 9 et 11 ; finit au quai des Orfèvres, nos 12 et 14. Le dernier impair est 9, le dernier pair, 8. Sa longueur est de 31 m. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

Juin 1630, lettres patentes. « Louis, etc.... Ayant, par » brevet du 25 juin 1624, permis à nostre amé et féal » conseiller en nos conseils, et président en nostre Par- » lement de Paris, le sieur Lejay, de faire, pour la com- » modité publique, desmolir et abbattre en l'enclos de » nostre palais deux maisons proche la fontaine d'icel- » luy, occupées par Me Antoine Mareschal et Nicolas » Formé, chanoines de la Sainte-Chapelle, et faire ou- » verture d'une grande porte et un passage de rue pour » servir d'entrée et sortie au dit palais, en faisant par » lui toutes les despenses à ce nécessaires, à l'exécution » duquel lesdits Mareschal s'estant opposés en nostre » chambre des comptes, par arrest du 24 octobre 1628; » nostre chambre auroit ordonné que les parties se trou- » veroient par devers nous pour leur estre pourveu. Sur » quoy nous estant fait représenter les dites causes et » moyens d'oppositions, etc..... avons dit, déclaré..... » voulons et nous plaît qu'ouverture soit faite en la cour » et murs de nostre dit palais pour un passage dans la rue » Neuve-Saint-Louis, qui sera de la largeur de 3 toises, » et que pour cet effect les deux maisons affectées aux » prébendes dont jouissent lesdits sieurs Mareschal et » Formé, seront desmolies et abbattues et qu'au lieu d'i- » celles sera basty un grand pavillon en forme de corps » de logis sur la largeur desdites deux maisons du costé » de la cour du palais, au milieu du quel il y aura une » voulte et arcade pour servir de passage et closture au » dit palais, de la hauteur et largeur spécifiées par les » dessins et devis faits pour la construction d'icel- » luy, etc..... Données à Lyon, au mois de juin, l'an de » grâce 1630, et de nostre règne le vingtième, signé : » Louis. Régistré en Parlement le cinquiesme septembre » 1630. Signé Dutillet. » — Cette rue prit le nom de *Sainte-Anne*, pour faire honneur, dit Sauval, à la reine Anne d'Autriche. Une décision ministérielle du 31 août 1819 fixa la largeur de la rue Sainte-Anne à 8 mètres. Une partie de cette voie publique fut supprimée pour faciliter les abords du Palais de Justice. Conformément à un arrêté du 26 mars 1848, signé Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur et membre du Gouvernement provisoire, la largeur de 8 mètres a été maintenue. En vertu d'un décret du président de la République, L. N. Bonaparte, en date du 9 avril 1851, cette rue a reçu le nom de *Boïleau*, de l'illustre auteur du *Lutrin*, qui fut enterré dans la Sainte-Chapelle. — Les maisons nos 1, 9 et 2 sont alignées.

BON (RUE SAINT-).

Commence à la rue de Rivoli ; finit à la rue de la Verrerie, nos 91 et 93. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair 16. Sa longueur est de 98 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Cette rue a pris son nom de la chapelle Saint-Bon. Quoique Guillot ne fasse pas mention de cette voie publique dans son ouvrage écrit vers l'an 1280, et intitulé *le Dit des rues de Paris*, il est certain qu'elle existait avant cette époque. — Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa à 6 m. la largeur de

cette voie publique. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837. Une grande partie des maisons riveraines a été démolie en 1850 et 1853 pour la régularisation des abords de la rue de Rivoli.

Dans une bulle du pape Innocent II, de l'année 1136, il est fait mention pour la première fois de la *chapelle Saint-Bon* appartenant à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. Petite, d'une construction très-ancienne, son sol était plus bas que le pavé de la rue et prouvait l'exhaussement progressif de Paris. On y voyait une tour qui avait été probablement construite vers le onzième siècle. Cette chapelle, supprimée en 1792, fut remplacée par un corps de garde, puis par une maison particulière qui portait le n° 8, et dont la démolition a eu lieu en 1853.

BONAPARTE (LYCÉE).

Situé dans la rue de Caumartin, n° 65. — 1er arrondissement, quartier de la Place Vendôme.

Le couvent des Capucins, supprimé en 1790, devint propriété nationale. Les bâtiments furent alors affectés à un hospice, où l'on traita les maladies vénériennes. — Un arrêté des consuls, du 23 fructidor an XI, porte ce qui suit : « Il sera établi dans le local des Capucins de la Chaussée-d'Antin un lycée qui n'aura provisoirement que des élèves externes, et les bâtiments et terrains ayant appartenu aux Capucins seront aliénés et affectés à l'enseignement. Tous les élèves externes qui se présenteront seront reçus, et M. le Préfet de la Seine est et demeure chargé des constructions à faire en raison du nombre des élèves. » Ce lycée prit alors le nom de Bonaparte. Dans les premiers jours d'avril 1814, sa dénomination fut changée en celle de *collége royal de Bourbon*. (Voir l'article LOUIS-D'ANTIN—église Saint-.) Cet établissement, qui a repris depuis 1849 sa première dénomination, occupe une superficie totale de 5,170 m. 37 c., dont 1870 m. 27 c. en bâtiments et 3,300 m. 10 c. en terrains.

BONAPARTE (RUE).

Commence au quai Malaquais, nos 7 et 9; finit à la rue de Vaugirard, nos 56 et 58. Le dernier impair est 65; le dernier pair, 92. Sa longueur est de 1,015 m. — De 1 à 49 et de 2 à 58, 10e arrondissement, quartier de la Monnaie; de 51 à la fin et de 60 à la fin, 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Première partie, comprise entre le quai Malaquais et la rue Jacob. — Elle fut ouverte, au commencement du dix-septième siècle, sur le Petit-Pré-aux-Clercs, qui avait été donné en 1368 à l'Université en échange du terrain que les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient été obligés d'acheter pour faire creuser des fossés autour de leur abbaye. Il était séparé du Grand-Pré-aux-Clercs par un canal de 27 m. de largeur qui aboutissait aux fossés. Ce canal s'appelait la Petite-Seine, et traversait le terrain qui servit depuis de cloître aux Petits-Augustins. Ce nom de *Petite-Seine* fut d'abord donné à la rue dont nous parlons lorsqu'on bâtit sur le Petit-Pré après avoir comblé le canal. A partir de l'année 1664, cette voie publique fut appelée communément rue des *Petits-Augustins*, en raison du couvent qui y était situé et dont nous avons parlé à l'article BEAUX-ARTS (école des). Une décision ministérielle du 2 thermidor an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devra être portée à 11 m., en vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839. — Conformément à une décision ministérielle du 31 juillet 1852, la rue des Petits-Augustins a pris le nom de rue Bonaparte.

Deuxième partie, comprise entre la rue Jacob et la place Saint-Germain-des-Prés. — Tracée en 1804, sur l'emplacement du jardin de l'ancienne abbaye Saint-Germain-des-Prés (voyez rue de l'ABBAYE), on la nomma pendant sa construction *cour des Religieux*. En 1810, c'était la rue *Bonaparte*. En 1815, on lui donna la dénomination de rue de la *Poste-aux-Chevaux*. Depuis 1816, c'était la rue *Saint-Germain-des-Prés*. — Une décision ministérielle du 21 août 1817 et une ordonnance royale du 29 avril 1839 ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Elle a repris en 1852 le nom de rue Bonaparte.

Troisième partie, comprise entre la place Saint-Germain-des-Prés et la place Saint-Sulpice. — Une ordonnance royale du 7 septembre 1845 déclara d'utilité publique l'ouverture d'une rue de 12 m. de largeur, destinée à communiquer de la place Saint-Germain-des-Prés à la place Saint-Sulpice, et autorisa la ville de Paris à acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à ce percement. Un arrêté préfectoral du 1er août 1847 avait prescrit que la nouvelle voie prendrait le nom de rue Saint-Germain-des-Prés. Elle n'a été complétement terminée qu'en 1852 : à cette époque elle a reçu la dénomination de rue Bonaparte.

Quatrième partie. — Elle est formée par le côté ouest de la place Saint-Sulpice. (Voir cet article.)

Cinquième partie, comprise entre la place Saint-Sulpice et la rue de Vaugirard. — Elle existait dès la fin du quinzième siècle sous le nom de *ruelle tendant de la rue du Colombier à Vignerei*, et longeait le clos Férou. On l'appela successivement rue du *Verger*, des *Jardins-Saint-Sulpice*, des *Jésuites*, et enfin rue du *Pot-de-fer*, en raison d'une enseigne. — Une décision ministérielle du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 23 janvier 1838, cette dimension devra être portée à 10 m. Conformément à un traité passé entre l'État et la Ville de Paris le 17 juin 1843, la rue du Pot-de-Fer a été élargie au droit des dépendances du séminaire Saint-Sulpice. En 1852, elle a reçu le nom de rue Bonaparte.

Voici la désignation des propriétés alignées dans tout le parcours de la rue Bonaparte : nos de 7 à 17 inclus, de 23 à la fin; 14, de 30 à 72 inclus, et de 78 à la fin.

Les propriétés nos 80, 82, 84 et 86 représentent, sur cette rue, le *Noviciat des Jésuites*, dont nous parlerons à l'article de la rue MADAME.

Au n° 88 habitait, sous l'Empire, *Roger Ducos*, successivement avocat, député des Landes à la Convention nationale, membre du Conseil des Anciens, puis l'un des Directeurs. Nommé Consul provisoire après le 18 brumaire, il devint ensuite membre du Sénat conservateur. Obligé de s'expatrier en 1816, il périt, au mois de mars de la même année, dans les environs d'Ulm, en s'élançant de sa voiture, qui allait verser.

BONDY (RUE DE).

Commence au boulevard Saint-Martin et à la rue du Faubourg-du-Temple, n° 1; finit à la rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 2.

Le dernier impair est 21; le dernier pair, 96. Sa longueur est de 645 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Cette voie publique, qui commençait à la rue du Faubourg-Saint-Martin et aboutissait à une voirie, était connue primitivement sous le nom de *chemin de la Voirie*. On la nomma ensuite rue des *Fossés-Saint-Martin*, et depuis rue *Basse-Saint-Martin*, parce qu'elle est en effet plus basse que le boulevard le long duquel elle est située. C'est ainsi qu'on la désigne pour la première fois dans un arrêt du conseil du 7 août 1769, qui fixe la largeur de cette voie publique à 30 pieds et prescrit son prolongement jusqu'à la rue du Faubourg-du-Temple. Un autre arrêt du 17 mars 1770 confirma cette dernière disposition. En vertu d'un arrêt du conseil du mois de décembre 1771, elle reçut la dénomination de rue de Bondy. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1847. Les propriétés de 1 à 13, de 19 à 21; de 4 à 22, 40, 48, 50, 86 et 88 ne sont pas soumises à retranchement.

BONNE-NOUVELLE (BOULEVARD DE).

Commence aux rues Saint-Denis, n° 393, et du Faubourg-Saint-Denis, n° 1; finit aux rues Poissonnière, n° 46, et du Faubourg-Poissonnière, n° 2. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 347 m. Les numéros impairs sont du 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle; les numéros pairs dépendent du 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Ce boulevard a été formé en vertu des lettres patentes du mois de juillet 1676. Il doit sa dénomination à sa proximité de l'église *Notre-Dame de Bonne-Nouvelle*. — Une ordonnance royale du 15 mai 1832 porte : « Article 1er. — Les dispositions indiquées sur les plans ci-annexés pour l'abaissement transversal du boulevard Bonne-Nouvelle, le nouvel alignement de ce boulevard au moyen de la suppression de la rue Basse-Porte-Saint-Denis et de l'impasse des Babillards, le prolongement de la rue Hauteville jusqu'au boulevard, et l'élargissement des impasses des Filles-Dieu et de Saint-Laurent, sont approuvés. L'exécution dudit plan est déclarée d'utilité publique. — Art. 2. Le Préfet, au nom de la Ville de Paris, est autorisé : 1° à traiter à cet effet avec les sieurs Labbé et Bègue, aux conditions stipulées dans l'acte passé entre ces propriétaires et le Préfet de la Seine le 31 décembre 1831; 2° à concéder, conformément au traité et aux conditions énoncées dans les engagements souscrits par les propriétaires riverains de la rue Basse-Porte-Saint-Denis, le sol de cette rue et du talus du boulevard, situé au droit de leurs propriétés, dans la proportion de l'étendue de leurs façades jusqu'à l'alignement du boulevard; 3° à concéder également aux propriétaires de l'impasse des *Babillards* le sol de cette impasse et de la partie de la rue *Basse-Porte-Saint-Denis* et du talus du boulevard qui se trouve au droit de cette impasse, etc. » — Conformément à cette ordonnance, la rue Basse-Porte-Saint-Denis fut supprimée, et l'on procéda immédiatement à l'abaissement du sol du boulevard. En 1842 et 1843, l'administration a fait exécuter de grands travaux de nivellement, pavage, trottoirs, égouts, escaliers, etc., qui ont occasionné une dépense de 220,000 francs. Les propriétés ci après sont alignées : nos 1, 3, 7, 9, 11, de 23 à 33, 39; de 10 à 38 et 44. Celles de 13 à 21 ne devront subir qu'un léger redressement. La moindre largeur du boulevard est fixée à 35 m.

Au n° 20 est une grande propriété construite en 1837 par M. Grisart, architecte, et que l'on appelle aujourd'hui *palais de Bonne-Nouvelle*.

BON-PUITS (IMPASSE DU).

Située dans la rue Traversine, entre les nos 15 et 17. Pas de numéro. Sa longueur est de 20 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

D'un arrêt de 1639, relatif aux colléges de Boncourt et de Tournay, il résulte que la rue du Bon-Puits s'étendait alors jusqu'à la rue Clopin. Le censier de Sainte-Geneviève en fait mention sous le nom de rue de *Bonne-Fortune*. Vers 1680, cette rue fut bouchée du côté de la rue Clopin et devint une impasse qui prit le nom du *Bon-Puits*. — Une ordonnance royale, à la date du 6 mai 1827, a fixé la largeur de cette impasse à 9 m. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

BON-PUITS (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Victor, nos 107 et 109; finit à la rue Traversine, nos 14 et 16. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 82 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

On a commencé à bâtir des maisons dans cette rue vers l'année 1230. En 1245 elle était déjà habitée. En 1250 on la nommait rue du *Bon-Puits*, en raison d'un puits public qu'on y avait construit. — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 7 m. Cette largeur devra être portée à 9 m. en vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1827. Les propriétés nos 19 et 14 sont alignées.

BONS-ENFANTS (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 192 et 194; finit aux rues Neuve-des-Bons-Enfants, n° 1, et Baillif, n° 2. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 242 m. — Les numéros impairs sont du 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal; les numéros pairs, du 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Au douzième siècle on la nommait *chemin qui va à Clichy*. Au commencement du treizième, elle portait la dénomination de *ruelle par où l'on va au collége des Bons-Enfants*. Au quatorzième siècle c'était la rue aux *Écoliers-Saint-Honoré*, et en dernier lieu, la rue des *Bons-Enfants*. — « Arrêt du Conseil d'État du Roi (8 janvier 1680). Sa Majesté estant en son conseil, a ordonné » et ordonne que les propriétaires de la rue des Bons-» Enfants, des deux côtés d'ycelle, seront tenus de faire » retrancher leurs bastimens suivant les alignemens » marquez au plan, et les propriétaires remboursez à » cause du retranchement. Ordonne en outre Sa Majesté » que le bastiment dépendant du Palais-Royal et *faisant* » *enclave sur ladite rue*, sera desmoly et retranché dans » toute l'étendue de la place nécessaire pour l'élargissement de ladite rue des Bons-Enfants, suivant ledit » plan, et que les propriétaires des maisons de ladite rue » et celles des rues Neuve-des-Bons-Enfants et Saint-» Honoré, qui sont à l'opposite des deux bouts de ladite » rue, *seront tenus de contribuer suivant les advan-*

» *tages qu'ils en retireront.* Fait au Conseil d'État du » Roi, Sa Majesté y estant, tenu à Saint-Germain-en-Laye, » le 8 janvier 1680. » (Extrait.) — Une décision ministérielle du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, avait fixé la largeur de la rue des Bons-Enfants à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1828, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 24, 26, 32 et 34 ne sont pas soumises à retranchement.

Dans une maison de *la rue des Bons-Enfants*, la nuit du 28 au 29 mai 1418, se réfugia le connétable d'Armagnac, après le crime de Perrinet le Clerc, qui avait livré la Porte de Buci aux troupes anglaises et bourguignonnes. Trahi par un maçon qui habitait cette demeure, d'Armagnac fut pris et enfermé à la Conciergerie. Le 12 juin, la populace força cette prison, se rua sur le connétable et le perça de mille coups; son cadavre, traîné dans les rues de Paris, fut ensuite jeté à la voirie. Telle fut la fin d'un des descendants de Clovis par Charibert, frère de Dagobert.

Le collége des Bons-Enfants était dans cette rue. En 1208, à l'époque où l'on achevait l'église Saint-Honoré, fondée par Renold Chereins, un bourgeois de Paris, nommé Belot, et Ada, sa femme, résolurent de former un collége à côté de cette église. Ils firent construire, en conséquence, une maison pour servir à treize pauvres étudiants de Paris, qu'ils confièrent à un chanoine de Saint-Honoré. Ce collége reçut d'abord la dénomination d'*Hôpital des pauvres Écoliers;* ce nom indiquait la triste situation de ces élèves, qui allaient quêter leur nourriture dans les rues de la capitale. La pièce intitulée les *Crieries de Paris* nous en fournit ainsi la preuve :

« *Les bons enfants* orrer crier,
» Du pain nes veuil pas oublier. »

L'établissement des Bons-Enfants acquit peu à peu une aisance suffisante, grâce aux libéralités de plusieurs personnes, entre autres de Jacques-Cœur, l'argentier de Charles VII. Ce collége fut réuni, en 1602, à l'église Saint-Honoré. On voyait près de la maison des Bons-Enfants une petite chapelle qui en dépendait et dont on attribue l'érection à Jacques-Cœur. Elle fut d'abord placée sous l'invocation de la Vierge; mais une confrérie qui s'y établit le 29 octobre 1486 choisit *sainte Claire* pour patronne. Supprimée en 1790, cette chapelle, qui contenait en superficie 89 m. 34 c., devint propriété nationale, et fut vendue le 17 avril 1792.

BONS-ENFANTS (RUE NEUVE-DES-).

Commence aux rues des Bons-Enfants, n° 33, et Baillif; finit aux rues Neuve-des-Petits-Champs, n° 1, et de La Vrillière, n° 3. Le dernier impair est 37. Pas de numéro pair : ce côté est bordé par les dépendances de la Banque. Sa longueur est de 183 m. — Les numéros impairs sont du 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal; le côté opposé dépend du 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Cette rue, qui forme retour d'équerre, a été ouverte, en 1640, sur un terrain de 1,422 m. de superficie, que le cardinal de Richelieu avait acheté en 1634, et qu'il céda en 1638 au sieur Barbier. La qualification de *Neuve* lui a été donnée pour la distinguer de la rue des Bons-Enfants, beaucoup plus ancienne. — Une décision ministérielle du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840, sa moindre largeur est portée à 10 m. Toutes les constructions du côté des numéros impairs sont alignées; celles du côté opposé qui dépendent de la Banque de France sont soumises à un retranchement qui varie de 2 m. 30 c. à 3 m.

BONY (IMPASSE).

Située rue Saint-Lazare entre les nos 128 et 132; le dernier impair est 9; le dernier pair 8. Sa longueur est de 61 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette impasse, qui n'est pas reconnue voie publique, a été formée de 1826 à 1827 par M. *Bony*. Une partie a été supprimée en 1853 pour l'établissement de l'embarcadère du chemin de fer de l'Ouest. La largeur actuelle de l'impasse Bony est de 9 m. 70 c.

BORDA (RUE).

Commence à la rue Volta, nos 33 et 35; finit à la rue Montgolfier, nos 10 et 12. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 35 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Elle a été ouverte en 1817. (Voyez MARTIN — marché Saint-.) Sa largeur avait été fixée à 16 m. par une décision ministérielle du 9 octobre 1816. Le nom qu'elle porte lui a été donné par le ministre de l'intérieur, le 27 septembre 1817.—Une ordonnance royale du 14 janvier 1829 a maintenu la largeur de 16 m. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception d'une partie de la maison n° 1.

Borda (Jean-Charles), aussi profond mathématicien que physicien habile, naquit à Dax le 4 mai 1733, et mourut le 20 février 1799.

BORNES (RUE DES TROIS-).

Commence à la rue Folie-Méricourt, n° 20; finit à la rue Saint-Maur, nos 101 et 103. Le dernier impair est 49; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 348 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Elle fut tracée vers la fin du dix-septième siècle. Ce n'était alors qu'un chemin, qui en 1730 prit le nom de rue des *Trois-Bornes*, en raison sans doute de trois bornes qui marquaient la limite de plusieurs propriétés particulières. — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles qui portent les nos 2, 4, 6 et 22, qui devront reculer de 2 m. 20 c. à 2 m. 60 c.

BOSSUET (PASSAGE).

Commence à la rue Neuve-des-Martyrs; finit à la rue de la Tour d'Auvergne, entre les nos 37 et 39. Pas de numéro. Sa longueur est de 102 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Ce passage, qui est une propriété particulière, a été ouvert en 1844. Il est coudé. Sa largeur varie de 7 m. 50 c. à 12 m. (Voyez, pour l'étymologie, l'article suivant.)

BOSSUET (RUE).

Commence aux rue et place de La Fayette; finit à la rue de Belzunce. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par l'église Saint-Vincent-de-Paul; le dernier pair est 10. Sa longueur est de 117 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Une ordonnance royale du 31 janvier 1827 porte :

« Art. 4. Il sera réservé autour de l'église Saint-Vincent-de-Paul, sur le terrain acquis par la Ville, en vertu de l'ordonnance royale du 31 mars 1825, un espace libre, formant rues de pourtour. » Suivant le plan annexé à cette ordonnance, les deux rues à ouvrir devaient avoir 14 m. de largeur. En vertu d'une autre ordonnance du 2 février 1839, cette largeur a été portée à 19 m. 55 c. Conformément à une troisième ordonnance du 5 août 1844, ces deux voies publiques ont reçu les noms de *Bossuet* et de *Fénelon*. (Voyez ABBEVILLE — rue d'.) Les propriétés riveraines sont alignées.

Le célèbre évêque de Meaux naquit à Dijon en 1627, et mourut en 1704.

« Bossuet, dit Châteaubriand, est plus qu'un histo-
» rien, c'est un Père de l'Église, c'est un prêtre inspiré,
» qui souvent a le rayon de feu sur le front, comme le
» législateur des Hébreux. Quelle revue il fait de la
» terre! Il est en mille lieux à la fois! Patriarche sous
» le palmier de Tophel, ministre à la cour de Babylone,
» prêtre à Memphis, législateur à Sparte, citoyen à
» Athènes et à Rome, il change de temps et de place à
» son gré; il passe avec la rapidité et la majesté des
» siècles. La verge de la loi à la main, avec une au-
» torité incroyable, il chasse pêle-mêle devant lui et Juifs
» et Gentils au tombeau; il vient enfin lui-même à la
» suite du convoi de tant de générations, et, marchant
» appuyé sur Isaïe et sur Jérémie, il élève ses lamenta-
» tions prophétiques à travers la poudre et les débris du
» genre humain. »

BOUCHER (RUE).

Commence à la rue de la Monnaie, nos 16 et 18; finit aux rues de Rivoli et des Bourdonnais. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 106 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Les Prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris ayant acquis, conformément aux lettres patentes du 16 avril 1768, les maisons enclavées dans l'hôtel de Conti, cédèrent au Roi cette propriété et ses dépendances, afin d'y établir le nouvel hôtel des Monnaies. Sa Majesté donna en échange aux Prévôt des marchands et échevins l'hôtel ancien des Monnaies avec plusieurs maisons qui y attenaient et en dépendaient. Désirant utiliser cet emplacement, ces magistrats sollicitèrent et obtinrent au mois d'août 1776 des lettres patentes qui portent : — « Art. 1er. Permettons aux sieurs Prévôt
» des marchands et échevins de notre bonne ville de
» Paris d'ouvrir et former une rue de 24 pieds de lar-
» geur, laquelle sera nommée rue *Boucher*, aura son
» ouverture rue de la Monnaie et aboutira rue Bétizy,
» près le carrefour de la rue des Bourdonnais, etc. —
» Art. 2. Il pourra aussi être formé un passage en par-
» tie couvert, pour communiquer de la rue Bétizy dans
» la d. nouvelle rue, lequel sera nommé passage *Es-*
» *tienne*, aura douze pieds de largeur, etc. » — Ces lettres patentes, qui subirent quelques modifications, notamment en ce qui concerne le passage Estienne, furent immédiatement exécutées. Le nom de la rue qui fait l'objet du présent article est celui de Pierre-Richard *Boucher*, écuyer, conseiller du Roi et de la Ville, échevin de 1773 à 1775, sous la prévôté de Jean-Baptiste-François Delamichodière. — Une décision ministérielle du 13 floréal an IX, signée Chaptal, conserva la largeur primitive assignée à la rue Boucher. En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, cette dimension devra être portée à 12 m. pour la partie comprise entre les rues de la Monnaie et Estienne, et à 10 m. pour le surplus. La maison située sur le côté des numéros impairs, à l'encoignure de la rue de Rivoli, est seule à l'alignement.

BOUCHERIE (PASSAGE DE LA PETITE-).

Commence à la rue de l'Abbaye, nos 1 et 3; finit à la place Sainte-Marguerite, n° 6. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Le cardinal de Furstenberg, abbé de Saint-Germain-des-Prés, aliéna en 1699 plusieurs places de l'enclos abbatial, à la charge par les acquéreurs d'y construire trois rues, qu'on a nommées *Abbatiale*, *Cardinale* et de *Furstenberg*. La première prit plus tard le nom de passage de la *Petite-Boucherie*, en raison d'une boucherie qui y était située. L'îlot de maisons qui sépare ce passage de la rue de l'Échaudé devra être supprimé, conformément à une ordonnance royale du 30 avril 1844.

BOUCHERIE-DES-INVALIDES (RUE DE LA).

Commence au quai d'Orsay, nos 61 et 63; finit à la rue Saint Dominique, nos 128 et 130. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 265 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Située en face de la *boucherie des Invalides*, dont elle a pris la dénomination, cette voie publique a été tracée vers la fin du siècle dernier. — Une décision ministérielle, à la date du 1er messidor an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 8 février 1848, ont fixé la largeur de cette rue à 11 m. 69 c. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 6, 8, 10 et 12, qui n'auront à subir qu'un léger redressement.

BOUDREAU (RUE).

Commence à la rue Trudon, nos 1 et 2; finit à la rue de Caumartin, nos 28 et 30. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 59 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place Vendôme.

« Louis, etc. Voulons et nous plaît ce qui suit : —
» Article 1er. Il sera ouvert aux frais des sieurs Delahaye
» et Aubert, sur les terrains à eux appartenant, qui ont
» leur entrée sur le rempart, en face de la rue des Capu-
» cines et de celle Neuve-du-Luxembourg, trois rues de
» 30 pieds de large chacune, conformément à notre
» déclaration du 16 mai 1765, la première desquelles
» marquée sur le d. plan A, A, sera nommée rue de
» *Caumartin* et donnera d'une part sur le boulevard, et
» de l'autre dans la rue Neuve-des-Mathurins, en face de
» la rue Thiroux; la deuxième, marquée B, B, qui sera
» nommée rue *Boudreau* dans la longueur de 82 toises,
» conduira de la d. rue de Caumartin au passage du sieur
» Sandrier, et sera formée dès à présent sur la portion de
» terrain appartenant au sieur Aubert, et par la suite sur
» le terrain joignant qu'il se propose d'acquérir; et la troi-
» sième, marquée C, C, et qui sera nommée rue *Trudon*,
» aboutira d'une part à la d. rue Neuve-des-Mathurins,
» et de l'autre à ladite rue Boudreau; le tout conformé-
» ment au plan attaché sous le contre-scel des présentes.
» — Art. 2. Le premier pavé des trois nouvelles rues sera

» également établi aux frais des sieurs Delahaye et Au-
» bert, ou de leur ayant cause, des qualités et conditions
» portées au bail du pavé de Paris, et ledit pavé sera
» employé dans les états d'entretien et renouvellement à
» notre charge, ainsi que le nettoiement et illumination
» et sûreté des d. trois rues, etc. — Donné à Versailles,
» le 3e jour du mois de juillet, l'an de grâce 1779, et de
» notre règne le 6e. Signé Louis. » Ces lettres patentes
furent exécutées en avril 1780. Cette voie publique
porte le nom de M. Boudreau, alors greffier de la ville
de Paris. Elle n'a pas été ouverte jusqu'au passage San-
drié.— Une décision ministérielle du 26 brumaire an VI,
signée Letourneux, et une ordonnance royale du 21 fé-
vrier 1848, ont maintenu la largeur de 30 pieds. Toutes
les constructions riveraines sont alignées.

BOUFFLERS (IMPASSE).

Située dans la rue Dupetit-Thouars, entre les nos 14 et 16. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Formée en 1841, elle tire son nom de l'hôtel Boufflers. L'entrée est fermée par une grille.

BOULANGERS (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Victor, nos 39 et 41; finit à la rue des Fossés-Saint-Victor, nos 19 et 21. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 46. Sa longueur est de 244 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette rue était presque entièrement construite vers 1350. Elle était alors connue sous le nom de rue *Neuve-Saint-Victor*. — Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue des Boulangers à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 13 septembre 1846, la moindre largeur de cette voie publique devra être portée à 10 m. La maison no 36 est seule à l'alignement.

BOULE-BLANCHE (PASSAGE DE LA).

Commence à la rue de Charenton, n° 47; finit à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 50. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

« 5 juin 1700. Arrêt du Conseil. — Le Roi, étant en
» son Conseil, a ordonné et ordonne qu'il sera ouvert
» vis-à-vis la principale entrée de l'hôtel des Mousque-
» taires, rue de Charenton, au faubourg Saint-Antoine,
» une rue de 6 toises de largeur pour se rendre en
» droite ligne dans la grande rue de ce faubourg, la-
» quelle sera percée au travers de la MAISON DE LA
» BOULE-BLANCHE, etc. — Fait au Conseil d'État du
» Roi, etc. » — Peu de temps après, ce percement fut exécuté, mais non sur la largeur indiquée par l'arrêt précité. On lui donna la dénomination de passage de la *Boule-Blanche*.

BOULE-ROUGE (RUE DE LA).

Commence à la rue de Montyon, nos 4 et 6; finit aux rues Geoffroy-Marie, n° 16, et Richer, n° 27. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 90 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Cette rue, qui formait originairement retour d'équerre, a été percée sur les terrains appartenant aux hospices civils de Paris. Sa dénomination provient d'une enseigne. — Une décision ministérielle en date du 23 janvier 1817, et une ordonnance royale du 23 août 1833, fixèrent la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En 1847, la partie qui commençait à la rue du Faubourg-Montmartre a reçu le nom de rue de Montyon. (Voir cet article.) Les propriétés riveraines de la rue de la Boule-Rouge sont alignées, à l'exception de la maison n° 7.

BOULES (PASSAGE DU JEU-DE-).

Commence à la rue des Fossés-du-Temple, n° 38; finit à la rue de Malte, n° 45. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Il a été ouvert en 1826, sur les terrains appartenant à MM. Barrat et Mignon. Son nom lui vient d'un *jeu de boules* sur l'emplacement duquel il a été formé.

BOULES (RUE DES DEUX-).

Commence à la rue des Lavandières, nos 13 et 15; finit à la rue Bertin-Poirée, nos 18 et 20. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 81 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Le poëte Guillot et les *Titres du treizième siècle* la désignent sous le nom de *Guillaume-Porée*. Aux douzième et treizième siècles, elle se nommait rue *Mauconseil* ou *Maleparole* (*Archives Saint-Martin*). Dans des actes postérieurs et en 1546, elle est appelée rue *Guillaume-Porée*, autrement *Maleparole*, et *Guillaume-Porée*, dite des *Deux-Boules*. Cette dernière dénomination, venant d'une enseigne, a prévalu. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, avait fixé à 7 m. la largeur de cette voie publique. Une ordonnance royale du 9 décembre 1838 a porté cette largeur à 10 m. Les propriétés du côté des numéros pairs ont été démolies en 1832 et remplacées par celles que nous voyons aujourd'hui et qui sont alignées. Celles du côté opposé sont soumises à retranchement.

BOULETS (RUE DES).

Commence à la rue de Montreuil, nos 69 et 71; finit à la rue de Charonne, nos 126 et 128. Le dernier impair est 67; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 561 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Elle doit son nom au territoire sur lequel elle fut tracée. D'anciennes déclarations du seizième siècle désignent ainsi ce territoire : *lieu dit les Boulets*, anciennement les *Basses-Vignoles*. Ce n'était encore qu'un chemin au commencement du dix-huitième siècle. — En vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1827, la moindre largeur de cette voie publique devra être portée à 13 m. Les propriétés nos 3, 41, 43, 12 et de 24 à 30 inclus, ne sont pas soumises à retranchement.

BOULEVARDS EXTÉRIEURS.

Une ordonnance du bureau des finances du 16 janvier 1789 (que nous reproduisons à l'article CHEMINS DE RONDE) et un décret impérial du 11 janvier 1808, prohibèrent toute construction à la distance de 50 toises au delà du mur d'enceinte de Paris. Cette prohibition avait pour but d'empêcher la fraude des taxes perçues aux barrières, d'assurer l'ordre public, et aussi d'assainir la ville en laissant un grand espace entre les constructions intérieures et extérieures. L'exécution de ces règlements, observée d'abord avec rigueur, excita les plaintes les plus vives et la résistance la plus opiniâtre de la part des

propriétaires qui avaient à souffrir de cette servitude. Beaucoup d'entre eux même, ne tenant aucun compte de la défense de bâtir, élevèrent des constructions assez importantes en deçà de la zone des 50 toises. Pour vaincre ces difficultés, il intervint, à la date du 1er mai 1822, une ordonnance royale qui, confirmant les règlements antérieurs, autorisa la Ville de Paris à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, tous les terrains et bâtiments compris dans le rayon des 50 toises. Mais la Ville n'usa pas de cette autorisation, et, dès 1825, le conseil municipal reconnut formellement que la mesure prohibitive, qui était si nuisible aux propriétés grevées de la servitude, et dont l'exécution pourrait occasionner une dépense de plusieurs millions, n'était plus nécessaire pour atteindre le triple but que le gouvernement s'était proposé. Le conseil déclara, en conséquence, qu'il renonçait aux droits que les règlements précités conféraient à la Ville de Paris. A plusieurs reprises cette déclaration fut confirmée par le conseil. L'administration de l'octroi, consultée sur la question, approuva la suppression de la servitude, et, après une longue

instruction, intervint l'ordonnance suivante : « Arti- » cle 1er. Sont et demeurent abrogés l'ordonnance du » bureau des finances du 16 janvier 1789, le décret du » 11 janvier 1808 et l'ordonnance royale du 1er mai 1822, » qui ont établi et maintenu la prohibition de bâtir dans » un rayon de 50 toises, soit 98 pieds, à partir du mur » d'enceinte de la ville de Paris. — Art. 2. Il sera statué » ultérieurement sur les alignements auxquels devront » être soumis les propriétaires riverains des boulevards » extérieurs de Paris. — Art. 3. Les terrains que les » propriétaires seront contraints de céder à la voie pu- » blique, par suite de nouveaux alignements qui leur » seront donnés, leur seront payés conformément aux » lois et règlements sur la voirie de Paris... Au palais de » Neuilly, le 7 juillet 1847. Signé Louis-Philippe. »—En vertu de cette ordonnance, les boulevards extérieurs sont régis par la préfecture de la Seine, qui délivre des alignements pour construire dans ces voies publiques. Nous donnons ci-après le tableau indicatif de tous les boulevards extérieurs. Leurs noms ont été conservés ou modifiés en vertu d'une décision ministérielle du 8 février 1848.

TENANTS ET ABOUTISSANTS.	DÉNOMINATIONS ANCIENNES.	NOMS ACTUELS.	LONGUEURS
			mètres.
Rive Droite.			
De la barrière de la Râpée à celle de Bercy	*Boulev. de la Râpée*	**Boulev. de la Râpée**	283
— de Bercy à celle de Charenton	— *de Bercy*	— **de Bercy**	827
— de Charenton à celle de Reuilly	— *de Charenton*	— **de Charenton**	468
— de Reuilly à celle de Picpus	— *de Reuilly*	— **de Reuilly**	336
— de Picpus à celle de Saint-Mandé	— *de Picpus*	— **de Picpus**	620
— de Saint-Mandé à celle de Vincennes	— *de Saint-Mandé*	— **de Saint-Mandé**	450
— de Vincennes à celle de Montreuil	— *de Montreuil*	— **de Montreuil**	370
— de Montreuil à celle de Fontarabie	— *de Charonne*	— **de Charonne**	648
— de Fontarabie à celle des Rats	— *de Fontarabie*	— **de Fontarabie**	586
— des Rats à celle de la Roquette	— *des Rats*		
— de la Roquette à celle des Amandiers	— *d'Aunay*	**d'Aunay**	355
— des Amandiers à celle de Ménilmontant	— *des Amandiers*	— **des Amandiers**	561
— de Ménilmont. à celle des Trois-Couronnes	— *des Couronnes*	— **des Couronnes**	287
— des Trois-Couronnes à celle de Belleville	— *de Belleville*	— **de Belleville**	434
— de Belleville à celle de la Chopinette	— *de la Chopinette*	— **de la Chopinette**	234
— de la Chopinette à celle du Combat	— *du Combat*	— **du Combat**	591
— du Combat à celle de Pantin	— *de la Prairie*	— **de la Butte-Chaumont**	528
— de Pantin à celle de la Villette	*Place de la Rotonde*	**Place de l'Ourcq**	184
— de la Villette à celle des Vertus	*Boulev. des Bruxelles*	**Boulev. de la Villette**	305
— des Vertus à celle Saint-Denis	— *des Vertus*	— **des Vertus**	424
— Saint-Denis à la rue de la Charbonnière.	— *Saint-Ange*		
De la rue de la Charbonnière à la barrière Poissonnière.	— *des Poissonniers*	— **de la Chapelle**	756
De la barrière Poissonnière à celle Rochechouart	— *des Poissonniers*	— **des Poissonniers**	201
— Rochechouart à celle des Martyrs	— *Rochechouart*	— **Rochechouart**	547
— des Martyrs à celle Montmartre	— *des Martyrs*	— **des Martyrs**	156
— Montmartre à celle Blanche	— *Pigalle*	— **Pigalle**	390
— Blanche à celle de Clichy	— *de la Barrière Blanche.*	— **de Clichy**	455
— de Clichy à celle de Monceau	— *de Batignolles*	— **des Batignolles**	843
— de Monceau à celle de Courcelles	— *de Courcelles*	— **de Monceau**	1,014
— de Courcelles à celle du Roule	— *de Courcelles*	— **de Courcelles**	478
— du Roule à celle de Neuilly	— *de l'Étoile*	— **de l'Étoile**	416
— de Neuilly à celle de Longchamp	— *de Passy*	— **de Passy**	1,093
— de Longchamp à celle de Sainte-Marie	— *de Longchamp*	— **de Longchamp**	392
Rive Gauche.			
De la barrière de la Gare à celle d'Ivry	— *de la Gare*	— **de la Gare**	1,008
— d'Ivry à celle d'Italie	— *des deux-Moulins*	— **d'Ivry**	491
— d'Italie à celle Croulebarbe	— *d'Italie*	**d'Italie**	1,166
— Croulebarbe à celle de la Glacière	— *Croulebarbe*		
— de la Glacière à celle de la Santé	— *de la Glacière*	— **de la Glacière**	226
— de la Santé à celle Saint-Jacques	— *de la Santé*	— **de la Santé**	408
— Saint-Jacques à celle d'Enfer	— *Saint-Jacques*	— **d'Arcueil**	332
— d'Enfer à celle du Mont-Parnasse	— *d'Enfer*	— **de Montrouge**	1,136
— du Mont-Parnasse à celle du Maine	— *du Mont-Parnasse*	— **de Vanves**	303
— du Maine à celle des Fourneaux	— *des Fourneaux*	— **des Fourneaux**	647
— des Fourneaux à celle de Vaugirard	— *des Fourneaux*	— **d'Issy**	187
— de Vaugirard à celle de Sèvres	— *de Sèvres*	— **de Vaugirard**	265
— de Sèvres à celle de l'École-Militaire	— *des Paillassons*	— **de Sèvres**	752
— de l'École-Mil. à celle de La Motte-Picquet	— *de la Cunette*	— **de Necudon**	294
— de La Motte-Picquet à celle de Grenelle	— *de la Cunette*	— **de Grenelle**	400
— de Grenelle à celle de la Cunette	— *de la Cunette*	— **de Javelle**	518
dont 15,222m pour la rive droite, et 8,159m pour la rive gauche.		TOTAL	23,381m

BOULEVARDS INTÉRIEURS.

Dans notre introduction historique nous avons rappelé les agrandissements successifs de Paris, nous avons dit que l'accroissement continu de sa population avait obligé, à différentes époques, les magistrats de cette ville à détruire les anciennes fortifications, afin de donner de l'air aux Parisiens, qui étouffaient emprisonnés dans leurs vieilles murailles. En général, ces développements prodigieux de la capitale inspiraient de justes craintes à la royauté et excitaient l'attention de nos magistrats. Tous comprenaient, avec une haute raison, qu'une agglomération aussi considérable de population, qui tendait chaque jour à s'accroître au détriment des autres villes de la province, deviendrait immanquablement dangereuse pour l'autorité souveraine, et pleine de difficultés pour l'édilité parisienne. Puis, ce qui assombrissait les pensées des Prévôts des marchands, c'était de voir chaque jours leurs sages principes administratifs faussés dans l'application par les Prévôts de Paris, ensuite par leurs successeurs les Lieutenants généraux de police. Quels étaient ces principes dont il est facile de suivre la trace lorsqu'on étudie l'administration à l'aide des actes émanant de nos dignes magistrats? Ceux qui avaient appris, qui savaient, les barbes grises enfin, disaient : « La capitale doit être une ville de richesse, de luxe, de plaisirs, et non une cité manufacturière. » Aussi le plus savant, le plus illustre de nos Prévôts des marchands, sut résister avec honneur à Henri IV, qui voulait établir une manufacture de draps de soie dans les bâtiments de la place Royale.

« La capitale de votre empire, répétait François My-
» ron au Roi, ne doit pas être une ville de commerce et
» peuplée de fabriques, car si vous attirez à Paris un
» essaim trop prodigieux d'artisans et d'ouvriers, vous
» êtes condamné à leur bailler toujours de l'ouvrage;
» si vous n'en pouvez mais, dans vos caisses si l'argent
» manque, gare à la sédition! Votre trône est sur un
» tonnelet de poudre..... A Lyon, la soie; dans la Pi-
» cardie, les étoffes de laine.... A Paris, faites du luxe;
» ranimez les arts comme peinture qui parle à l'âme et
» musique au cœur... Si le populaire de vos provinces
» se jette sur Paris comme sur une proie, ils dévoreront
» tout, oui, tout, jusqu'à la royauté. — J'ai dit. » Malheureusement les Prévôts de Paris, que remplacèrent, sous Louis XIV, les lieutenants généraux de police, ne surent pas tenir la main à la rigoureuse exécution des édits de 1420, 1458 et 1570, qui leur conféraient le droit de ne laisser entrer dans Paris que ceux qui pouvaient prouver leurs moyens d'existence, ou une occupation suivie et lucrative. Aussi l'accroissement de plus en plus rapide de la population faisait que cette ville dépassait toujours les limites que le pouvoir voulait lui assigner. —Vers le milieu du dix-septième siècle, le flot de cette marée montante, vers le nord surtout, poussant en avant les palais, les maisons, les rues, couvrait tous les emplacements vides et brisait la digue que lui opposait le rempart. Ces fortifications, qui protégeaient autrefois Paris, étaient des amas de terre revêtus de murs à l'extérieur. A la Porte-Saint-Antoine on voyait plusieurs bastions s'avançant vers le faubourg, et du côté de la ville ces remparts formaient des places vagues, le plus souvent couvertes d'immondices. Un jour Louis XIV, revenant de Vincennes, suivait dans sa voiture la ligne que décrivait le rempart, et rentrait à son palais par la Porte-de-Richelieu. Sa Majesté fut frappée de l'état déplorable dans lequel se trouvaient ces anciennes fortifications, et des graves inconvénients que ces voiries établies çà et là autour de Paris pouvaient entraîner, sous le rapport de la salubrité de cette ville. Le Roi résolut à l'instant de remédier à un pareil état de choses. Un premier arrêt du Conseil d'État du Roi, à la date du 7 juin 1670, ordonna de faire travailler à la construction des remparts depuis la Porte-Saint-Antoine jusqu'à celle Saint-Martin. Ce travail n'allant pas au gré de l'impatience de Sa Majesté, un second arrêt du Conseil d'État du Roi, du 17 mars 1671, fut rendu; il porte ce qui suit : « Le Roy estant en son Conseil, s'estant
» faict représenter les plans que les Prévost des mar-
» chands et eschevins de sa bonne ville de Paris ont faict
» faire pour la construction d'un nouveau *rempart planté*
» *d'arbres depuis la Porte-Saint-Anthoine jusques à*
» *celle de Saint-Denis,* sur lesquels plans sont marqués
» les ouvrages que les Prévost des marchands et esche-
» vins ont faict faire en exécution de l'arrest du Conseil
» du 7 juin 1670, depuis *le grand bastion de la Porte-*
» *Saint-Anthoine jusques au pont aux Choux;* veut la-
» dite Majesté désirant que lesdits plans soyent exécut-
» tés, et qu'il soit incessamment travaillé aux ouvrages
» qu'il convient faire pour la continuation du dit rem-
» part, l'eslargissement de la Porte-Saint-Anthoine, et
» pour le bastiment d'une nouvelle Porte-Saint-Denis sui-
» vant les dits plans. Sa Majesté, estant en son Conseil,
» a ordonné et ordonne que les dits plans seront exécut-
» tés, et, à cet effet, qu'il sera incessamment travaillé
» tant aux démolitions des bastiments qui se trouveront
» dans les dits alignements que pour les constructions
» tant du dit rempart que des dites portes, par les ordres
» des Prévost des marchands qui seront déposés au
» greffe de la dite ville, par devant lesquels Prévost des
» marchands et eschevins il sera procédé au bail, au ra-
» bais, des dits ouvrages, à l'effet de quoy pourront les
» dits Prévost des marchands et eschevins, conformément
» au dit arrest du 7 juin 1670, employer les places des
» remparts et anciens fossés qui resteront à la despence
» des démolitions, changements et dédommagements
» des particuliers sy aucuns sont à faire, et construc-
» tion des dits remparts et portes, pourquoy seront
» toutes lettres expédiées aux dits Prévost des mar-
» chands et eschevins, et sera le présent arrest exécutté
» nonobstant oppositions ou appellations quelconques,
» desquelles sy aucunes interviennent, Sa Majesté s'en
» est réservé la connaissance, et icelle interdite à toutes
» autres cours et juridictions. » Signé : Séguier et Colbert.

En 1684, les boulevards ne se trouvaient plantés que dans la partie située entre la porte Saint-Antoine et la porte Saint-Martin, c'est-à-dire dans une longueur de 2,200 m. environ. Le 7 avril 1685, un arrêt du Conseil d'État du Roi approuva une demande faite par le bureau de la Ville, relativement à la continuation des nouveaux remparts : Voici un extrait de cet acte : « Sa Majesté,

» estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que lesdits » Prévost des marchands et eschevins feront rendre nette » la place vaine et vague qui est au derrière des murs du » couvent des religieuses Filles-Dieu, comme aussi qu'ils » feront incessamment travailler aux ouvrages qu'il con- » vient faire pour *former ledit cours, depuis la porte » Saint-Honoré jusqu'à celle Saint-Martin*, suivant le » plan qui en a été levé, en commençant par la porte Saint- » Honoré. A cet effet, Sa Majesté leur permet d'acquérir » les places, marais et héritages dont ils auront besoin, » et de disposer par vente ou autrement des places vaines » et vagues, fossez, remparts, contrescarpes, portes an- » ciennes et masures, et même des héritages qui sont » depuis ladite porte Saint-Honoré jusqu'à celle de Saint- » Martin, en remboursant les défempteurs desdits places » vaines et vagues et héritages, pour être les deniers » qui proviendront de la vente d'iceux employés aux » acquisitions des marais, maisons et places qui se trou- » veront sur le terrain où doit passer ledit cours, et aux » despenses qu'il conviendra faire pour le dresser et » former suivant ledit plan, et sera, ledit arrêt, exécuté » selon sa forme et teneur. Fait au Conseil d'État du Roy, » Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le 7 avril 1685. » Signé : Louis. »

Vers la fin du dix-septième siècle, le rempart complétement planté atteignait la porte Saint-Honoré. Toutefois, cette promenade était impraticable pendant les pluies d'hiver, et ce ne fut qu'en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du Roi, arrêt rendu le 10 avril 1772, que la chaussée des boulevards fût entièrement pavée. La largeur du rempart avait été fixée originairement à 18 toises; malheureusement cette largeur uniforme ne fut pas maintenue rigoureusement par l'administration municipale. La chaussée du rempart achevée, les terrains vagues furent vendus en grande partie aux propriétaires riverains. Dans tous les contrats de vente, il est enjoint aux acquéreurs de se clore, sur le boulevard, par un mur placé à 6 pieds des arbres extérieurs de la contre-allée, de n'élever le mur que de 7 pieds sous chaperon, de n'y percer aucune porte ni fenêtre... et de ne pouvoir construire à moins de 12 pieds de distance du mur de clôture. Si nous sommes entrés dans ces détails, c'est qu'ils expliquent d'une manière claire et précise les intentions de l'autorité. Louis XIV, comme ses prédécesseurs, s'effrayait des agrandissements de Paris. Aussi Sa Majesté avait-elle ordonné que les remparts fussent réparés là où ils avaient été complétement dégradés, et construits à nouveau, en se développant vers le nord, dans les parties excentriques de la ville, où la population se trouvait trop à l'étroit. Mais les obligations de n'élever aucune construction importante sur la ligne en bordure des remparts du côté de la campagne, démontrent parfaitement que l'intention de Sa Majesté, d'accord avec les idées de Vauban, était de fortifier Paris et de s'opposer à son agrandissement.

Le boulevard, bordé à droite de murs sans fin, devait être une promenade peu agréable pendant le jour et très-dangereuse durant la nuit. Aussi les propriétaires, pour donner du prix à leurs immeubles, résolurent de se soustraire à la stricte observance des réserves qui leur avaient été imposées. L'infraction aux contrats commença par des gentilshommes, et la bourgeoisie les suivit. Ils avaient obtenu, comme simple tolérance seulement, la permission d'ouvrir une baie, une porte, et, vingt ans après, c'est-à-dire en 1780, on comptait sur les remparts transformés en boulevards cent dix maisons et vingt et quelques hôtels. Bien que cet accroissement eût une certaine signification, on voit que les boulevards du nord, à la fin du dix-huitième siècle, étaient encore bien éloignés de leur splendeur actuelle. Disons quel fut le principe de leur prospérité. Les jardins des somptueux hôtels qui limitaient, au nord, l'ancien quartier de Gaillon, avaient été coupés en deux tronçons par le nouveau rempart. Les grands seigneurs auxquels ces belles habitations appartenaient voulurent avoir, comme dédommagement, des vues sur le boulevard. En conséquence, ils firent bâtir sur cette ligne, tout près de la Chaussée-d'Antin, qui commençait aussi, les premières maisons qui ornèrent cette promenade. L'impulsion une fois donnée, la bourgeoisie se mit à l'œuvre : elle marcha plus rapidement, parce qu'elle était plus nombreuse, parce qu'elle devint plus riche.

L'administration si habile, si éclairée, du comte Chabrol favorisa ce déplacement de la richesse parisienne, en faisant daller les contre-allées des boulevards, jusqu'alors impraticables aux piétons. Ce déplacement s'opéra surtout aux dépens du Palais-Royal. L'ancienne demeure du cardinal de Richelieu avait été longtemps le centre du commerce de luxe, le rendez-vous des étrangers attirés par l'éclat de ses riches magasins; mais les galeries, les portiques du Palais-Royal, bien que construits dans de vastes proportions, étaient devenus insuffisants. On y étouffait, faute d'air. Aussi le commerce, le luxe, par une attraction irrésistible, envahirent les boulevards, où tout était jeune, grand, plein d'avenir et pour ainsi dire sans limite. Voilà comment s'est improvisée cette splendide promenade qu'on appelle les *boulevards intérieurs*. Ce n'est que depuis trente années que Paris possède cette puissance de fascination, à laquelle personne ne résiste. Avant cette époque, on rencontrait dans d'autres villes, parfois au raccourci, en miniature, ce qu'on voyait dans Paris, c'est-à-dire de belles rues, d'imposantes églises, de riches palais; mais depuis l'achèvement des boulevards, Paris possède une de ces beautés qu'on ne retrouve nulle part, pas même en copie. Cette promenade offre à l'étranger un de ces panoramas curieux, pleins d'une grandeur féerique qui dépasse tout ce que l'imagination de l'artiste peut rêver de plus beau pour la capitale d'un Empire. — Les boulevards du nord, qui ne forment qu'une seule et même ligne de la Bastille à la Madeleine, sont au nombre de onze, savoir : boulevard de Beaumarchais, — des Filles-du-Calvaire, — du Temple, — Saint-Martin, — Saint-Denis, — de Bonne-Nouvelle, — Poissonnière, — Montmartre, — des Italiens, — des Capucines, — de la Madeleine. — Leur longueur totale est de 4,502 m. Il existe d'autres boulevards sur la rive droite, mais ils ne participent pas au mouvement, à la vie, à la richesse de cette magnifique voie. Ce sont les boulevards Bourdon, de la Contrescarpe, Mazas, Morland et de Strasbourg. Ce dernier est encore trop nouveau pour être complet. Son prolongement, qui vient d'être prescrit par un décret impérial du 29 septembre

1834, et que l'on appellera boulevard du Centre, en fera l'une des voies les plus splendides de Paris.

Quant aux boulevards du Midi, ils sont au nombre de six, savoir : boulevards de l'Hôpital, — des Gobelins, — Saint-Jacques, — d'Enfer, — du Mont-Parnasse, — des Invalides. Leur formation a été ordonnée par lettres patentes du 9 août 1760, et leur longueur totale est de 7,100 m. Il existe encore le boulevard Latour-Maubourg, dont la création est beaucoup plus récente. Ces boulevards sont, en général, plus larges, mieux plantés que ceux de la rive droite, mais ils manquent de commerce, d'activité, de richesse, de mouvement; la vie n'est pas là. La grande et unique promenade au nord de Paris les a tués !...

BOULOGNE (PASSAGE DU BOIS DE).

Commence au boulevard Saint-Denis, n° 22; finit à la rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 12. Sa longueur est de 118 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Ce passage, qui forme coude et dont la largeur est de 4 m. environ, a été construit vers l'année 1785. Il a pris sa dénomination d'un bal public qui y fut établi sous le nom de *bal du Bois-de-Boulogne*.

BOULOGNE (RUE DE).

Commence à la rue Blanche, nos 73 et 75; finit à la rue de Clichy, nos 86 et 88. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 274 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Une ordonnance royale du 21 juin 1841 autorisa MM. de Ségur et Greffulhe, à ouvrir sur l'emplacement de l'ancien jardin de Tivoli une place et cinq rues de chacune 12 m. de largeur. Cette autorisation fut accordée, à la charge par les propriétaires de se conformer aux clauses et conditions exprimées dans la délibération du conseil municipal du 20 novembre 1840, et en outre d'établir sous les trottoirs un caniveau pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères. La délibération du conseil municipal imposait aux impétrants l'obligation de livrer gratuitement les terrains nécessaires à ces divers percements; de supporter, conformément aux prescriptions de l'administration, les premiers frais de nivellement, ceux de pavage en chaussée bombée en pavés durs d'échantillon, avec sous-pavage sous les ruisseaux, ceux d'établissement de bornes-fontaines, des égouts, du matériel pour l'éclairage au gaz, et des trottoirs en granit. Par la même délibération, le conseil fut d'avis d'assigner à quatre de ces rues les noms de *Boulogne*, de *Bruxelles*, de *Calais*, de *Vintimille*, et de donner aussi à la place la dénomination de *Vintimille*. La sixième voie publique a reçu le nom de rue de *Douai*. — MM. de Ségur et Greffulhe ne profitèrent point de cette autorisation, et vendirent leurs terrains à MM. Tirouflet et compagnie, qui, au mois de juin 1844, ont fait tracer les percements ci-dessus indiqués, et se sont conformés aux conditions résultant de l'ordonnance royale précitée. — La rue de Boulogne, dont la largeur est fixée à 12 m., a compris dans son parcours l'impasse *Rougevin*, formée en 1829. Cette impasse portait le nom de M. Auguste Rougevin, architecte, l'un des propriétaires riverains.

BOULOI (RUE DU).

Commence à la rue Croix-des-Petits-Champs, nos 10 et 12; finit à la rue Coquillière, nos 29 et 31. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 194 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

En 1359, elle est désignée sous le nom de rue aux *Bouliers*, dite la *cour Basile*. Au quinzième siècle, c'était la rue de *Baizile*. Au seizième siècle, on la nommait rue des *Buliers*, dite la *cour Basile*. Depuis on l'a toujours appelée rue du *Bouloi*. Une décision ministérielle du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. 79 c. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Les propriétés ci-après sont alignées : partie du n° 3, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27 et 2.

BOUQUET-DE-LONGCHAMP (RUE DU).

Commence à la rue de Longchamp, nos 42 et 44; finit à la rue de la Croix-Boissière. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 148 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

C'était une ruelle de l'ancien village de Chaillot. — Une décision ministérielle du 18 juin 1817 fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'un arrêté du président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, signé E. Cavaignac, en date du 17 août 1848, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement, sauf celles nos 1, 3 et 5.

BOUQUET-DES-CHAMPS (RUE DU).

Commence à la rue de Longchamp, nos 52 et 56; finit au chemin de ronde des Bassins. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 113 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Elysées.

Cette rue faisait partie du territoire de Chaillot. — Une délibération du conseil municipal, en date du 4 mars 1836, porte ce qui suit : — « A l'avenir il ne sera délivré aucun alignement dans les rues des Champs, du Bouquet-des-Champs et dans l'impasse de la Croix-Boissière à Chaillot, et l'administration s'abstiendra de tout acte de voirie dans lesdites rues et impasse, etc. » Cette rue forme retour d'équerre. Sa largeur varie de 1 m. à 3 m. 50 c.

BOURBON (PLACE DU PALAIS-DE-).

Située rue de l'Université, entre les nos 85 et 87. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 8. — 10e arrondissement. Les impairs sont du quartier du Faubourg-Saint-Germain; les pairs quartier des Invalides.

Par lettres patentes données à Fontainebleau en novembre 1775, Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, fut autorisé : 1° à changer la direction d'une partie de la rue de Bourgogne; 2° à former une place demi-circulaire au-devant de l'entrée de son palais. Ces lettres patentes furent registrées au bureau de la Ville le 12 janvier 1776, et au Parlement le 28 mars suivant. En 1778, la place reçut un commencement d'exécution; cependant quelques années après on jugea convenable de substituer à la forme demi-circulaire une place rectiligne formant évasement du côté du palais.

Les constructions riveraines furent établies d'après cette nouvelle disposition, qui a été maintenue par une décision ministérielle du 2 thermidor an V, signée Benezech, et par une ordonnance royale du 7 mars 1827. Dans l'origine, cette voie publique porta le nom de *place du Palais-de-Bourbon*. Par un arrêté du 29 nivôse an VI (18 janvier 1798), le Conseil des Cinq-Cents décida qu'elle prendrait le nom de *place du Conseil-des-Cinq-Cents*. Sous l'empire, on l'appela *place du Palais-du-Corps-Législatif*. Enfin, un arrêté préfectoral du 27 avril 1814 lui a rendu sa dénomination de *place du Palais-de-Bourbon*.

BOURBON (QUAI DE).

Commence à la rue des Deux-Ponts, n° 39, et au Pont-Marie; finit à la rue Saint-Louis, n° 98, et au pont de la Cité. Le dernier numéro est 53. Sa longueur est de 367 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Sa construction, commencée en 1614, fut terminée en 1646. On lui donna d'abord le nom de *Bourbon*. En 1792, c'était le *quai de la République*. Peu de temps après, on l'appela *quai d'Alençon*. — Un arrêté préfectoral du 27 avril 1814 lui rendit sa dénomination de *Bourbon*. Par une décision ministérielle du 24 frimaire an XIII, signée Champagny, la moindre largeur de cette voie publique avait été fixée à 12 m. Conformément à une autre décision du ministre de l'intérieur du 9 mai 1818, et en vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838, cette largeur est réduite à 8 m. Les maisons de 21 à 43 inclus et de 49 à la fin sont alignées.

BOURBON-LE-CHÂTEAU (RUE DE).

Commence à la rue de Buci, n°s 26 et 28; finit à la rue de l'Échaudé, n°s 19 et 21. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 37 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Elle doit ce nom au cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, qui fit bâtir en 1586 le palais abbatial. Sur un plan de 1652, cette rue est nommée rue *Bourbon-le-Château*. De 1793 à 1806, elle a porté le nom de rue de la *Chaumière*. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En 1806, elle reçut la dénomination de rue de l'*Abbaye*. Elle a repris son premier nom en 1814. Une ordonnance royale du 29 mars 1827 a porté la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. La maison n° 2 est alignée.

BOURBON-VILLENEUVE (RUE DE).

Commence à la rue des Petits-Carreaux, n°s 36 et 38; finit à la rue Saint-Denis, n°s 383 et 387. Le dernier impair est 67; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 387 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Cette rue portait anciennement le nom de *Saint-Côme du milieu des Fossés*; au commencement du dix-septième siècle, celui de *Bourbon*, en l'honneur de Jeanne de Bourbon, abbesse de Fontevrault; elle prit ensuite la dénomination de *Bourbon-Villeneuve*, parce qu'elle se trouve dans le quartier dit autrefois la *Ville-Neuve*. En 1793, on lui donna le nom de rue *Neuve-Égalité*; en 1807, on la désigna sous la dénomination d'*Aboukir*, en mémoire du célèbre combat livré le 19 juillet 1799. — Un arrêté préfectoral du 27 avril 1814 rendit à cette voie publique sa dénomination de *Bourbon-Villeneuve*. En 1830 on effaça le mot Bourbon; il a été rétabli en 1837. Après la révolution de 1848 elle a repris pendant quelque temps le nom d'Aboukir. Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette dimension devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826. Les maisons n°s 43, 63 et 65 sont alignées; les autres constructions de ce côté sont soumises à un retranchement qui varie de 1 m. 30 c. à 1 m. 60 c. Les maisons du côté des numéros pairs devront éprouver un reculement de 1 m. à 1 m. 40 c.

BOURDALOUE (RUE).

Commence à la rue Ollivier, n° 10; finit à la rue Saint-Lazare, n° 1. Le dernier impair est 9; pas de numéro pair : ce côté est bordé par l'église Notre-Dame-de-Lorette. Sa longueur est de 74 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Ouverte en vertu de l'ordonnance royale du 21 juillet 1824, relative aux abords de l'église Notre-Dame-de-Lorette, cette rue a 10 m. de largeur. Les constructions riveraines sont alignées.

Bourdaloue (Louis), jésuite, né à Bourges en 1632, est mort le 13 mai 1704. On appela Bourdaloue le roi des prédicateurs et le prédicateur des rois.

BOURDIN (IMPASSE).

Située dans l'avenue Montaigne, entre les n°s 67 et 69 : pas de numéro. Sa longueur est de 113 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Ouverte au commencement de notre siècle sur le marais des Gourdes; elle doit son nom à un propriétaire.

BOURDON (BOULEVARD).

Commence au boulevard Morland; finit à la rue Saint-Antoine et à la place de la Bastille. Le dernier impair est 17; pas de numéro pair : ce côté est bordé par la gare du canal Saint-Martin. Sa longueur est de 600 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

« Napoléon, etc.... Nous avons décrété et décrétons ce » qui suit : le boulevard de la porte Saint-Antoine sera » prolongé jusqu'à la rivière, au travers de l'emplace- » ment de la Bastille, dans l'alignement de la courtine » des fossés, sur 28 m. de largeur et 670 m. environ de » longueur, à partir de la façade extérieure de l'hôtel » de Montbarey. Ce boulevard sera nommé BOULEVARD » BOURDON, en mémoire du colonel du 11e régiment de » dragons, tué à la grande armée. Une grande allée et » deux autres allées formeront ce boulevard; les plan- » tations en seront exécutées avant le printemps pro- » chain. — Au palais des Tuileries, le 14 février 1806, » Signé NAPOLÉON. — Par l'Empereur : le secrétaire » d'État, signé H. B. MARET. » (Extrait du décret.) — L'alignement, approuvé par le ministre de l'intérieur Montalivet, le 23 novembre 1811, fixe la largeur de ce boulevard à 30 m. Les greniers de réserve et les propriétés de 13 à la fin ne sont pas soumises à retranchement.

BOURDONNAIS (IMPASSE DES).

Située dans la rue des Bourdonnais, entre les nos 37 et 39. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 52 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

C'était anciennement une rue qui se prolongeait jusqu'à celle Tirechape. La place où cette impasse est située était hors la seconde enceinte de Paris, et servait de voirie, ce qui avait fait donner à tout cet endroit le nom de *Marché aux Pourceaux*, de *Place aux Chats*, de *Fosse aux Chiens*. Dès le commencement du seizième siècle, c'était une impasse. En 1421, on l'appelait rue du *Cul-de-Sac*. En 1423, *ruelle qui aboutit en la rue des Bourdonnais*, et depuis, *Cul-de-sac de la Fosse-aux-Chiens*. En 1808, plusieurs propriétaires de cette impasse sollicitèrent l'autorisation de changer le nom de la Fosse-aux-Chiens en celui des Bourdonnais. Cette autorisation fut accordée par M. Frochot, préfet, le 1er avril de la même année. Une décision ministérielle du 7 août 1818, signée comte Chabrol, a fixé à 7 m. la largeur de cette impasse. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

BOURDONNAIS (RUE DES).

Commence au quai de la Mégisserie, nos 66 et 68; finit à la rue de la Poterie, nos 11 et 13. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 362 m. — 4e arrondissement; de 1 à 25 et de 2 à 24 *bis* quartier du Louvre, de 27 à 43 et de 26 à 34 quartier Saint-Honoré : le surplus des deux côtés est du quartier des Marchés.

Première partie, comprise entre le quai de la Mégisserie et la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. — En 1300, elle portait le nom de rue de l'*Abreuvoir-Thibault-aux-Dés*. En 1442, c'était la rue des *Jardins*. A la fin du quinzième siècle, elle fut appelée ruelle *qui fut Jean de la Poterne*, du nom d'un particulier qui avait établi des bains. En 1530, on l'appelait ruelle des *Étuves*. Enfin, on la trouve nommée, dans un titre de 1565, rue de l'*Arche-Marion* et de l'*Abreuvoir-Marion*, parce qu'une femme ainsi appelée y tenait alors ces étuves. Une décision ministérielle du 24 frimaire an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 mars 1844, cette largeur devra être portée à 10 m. Conformément à une décision ministérielle du 3 avril 1852, la rue de l'Arche-Marion a été réunie à la rue des Bourdonnais sous cette dernière dénomination.

Deuxième partie, comprise entre la rue Saint-Germain-l'Auxerrois et les rues Boucher et de Rivoli. — Elle était complétement bâtie en 1230. Selon l'abbé Lebœuf, cette voie publique tire sa dénomination de Thibault-Odet, trésorier d'Auxerre en 1242, qui possédait à cette époque plusieurs maisons dans cette rue; cependant plusieurs titres du treizième siècle l'appellent rue *Thibault-aux-Dez*, sans doute parce qu'un nommé Thibault y tenait une taverne où l'on jouait aux dés. — Par décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, la moindre largeur de cette voie publique fut fixée à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839, cette moindre largeur devra être portée à 10 m. La rue Thibault-aux-Dez a pris, en 1852, le nom de rue des Bourdonnais, conformément à la décision ministérielle précitée.

Troisième partie, comprise entre la rue de Rivoli et la rue Saint-Honoré. — Guillot l'appelle rue à *Bourdonnas;* Sauval dit qu'en 1297 elle se nommait rue *Adam-Bourdon* et *Sire Guillaume Bourdon;* et en 1300, rue des *Bourdonnois*. Depuis cette époque, c'était la rue des Bourdonnais. — Une décision ministérielle, du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839. L'alignement résultant de cette ordonnance a été modifié pour la partie débouchant sur la rue Saint-Honoré par un décret impérial du 21 juin 1854.

On a démoli, il y a quelques années, dans la rue des Bourdonnais, la maison dite des *Carnaux*, qui avait pour enseigne une couronne d'or. Paris n'avait point de bâtiment plus remarquable par la grâce et la délicatesse des ornements. On ignore par qui cette propriété avait été bâtie. Ce qui est certain, c'est qu'elle fut habitée en 1380 par Philippe, duc de Touraine, et depuis duc d'Orléans, frère du roi Jean, qui en avait fait l'acquisition le 1er octobre 1363. Ce prince la vendit au fameux Guy de la Trémouille, qui l'occupait en 1398. Elle devint l'hôtel seigneurial de cette illustre famille. L'hôtel de la Trémouille s'étendait alors le long de la rue Béthisy jusqu'à celle Tirechape. Il appartint ensuite au chancelier Dubourg, puis au président de Bellièvre.

Quatrième partie, comprise entre la rue Saint-Honoré et celle de la Poterie. — Elle a été ouverte en 1787. La partie qui s'étend de la rue au Lard à celle de la Poterie n'était anciennement qu'un petit passage qu'on nommait de l'*Échaudé*. Elle reçut au commencement de ce siècle la dénomination de rue Lenoir, en mémoire de Jean-Charles-Pierre *Lenoir*, né à Paris en 1732, mort en 1807, et qui fut successivement conseiller au Châtelet, lieutenant criminel, maître des requêtes, lieutenant général de police, conseiller d'État, bibliothécaire du Roi et président de la commission des finances. En 1852, la rue Lenoir a pris le nom de rue des Bourdonnais. — Une décision ministérielle du 24 juin 1817 et une ordonnance royale du 29 avril 1839 avaient fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Suivant un décret du 10 mars 1852, cette largeur devait être portée à 18 m.; mais, conformément au décret impérial du 21 juin 1854, cette partie de la rue des Bourdonnais sera supprimée par voie d'expropriation, reportée un peu plus à gauche en entrant par la rue Saint-Honoré, et prolongée jusqu'à la rue, longeant au sud les grandes halles. La largeur de la nouvelle voie sera de 15 m.

Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 9, 11, 13, 15, partie du no 17, 27, 29, 31, 37, 24 *bis* et 26.

BOURG-L'ABBÉ (PASSAGE DU).

Commence à la rue du Bourg-l'Abbé, n° 21; finit à la rue Saint-Denis, entre les nos 240 et 242. Sa longueur est de 74 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Bâti en 1828, ce passage, qui est couvert, doit son nom à la rue du Bourg-l'Abbé, où il prend naissance.

BOURG-L'ABBÉ (RUE DU).

Commence à la rue aux Ours, nos 34 et 38; finit à la rue Gre-

néta, nos 43 et 45. Le dernier impair est 41; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 207 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Le bourg *l'Abbé*, ainsi appelé parce qu'il dépendait de l'abbé de Saint-Martin, existait déjà sous les rois de la seconde race. Il fut enfermé dans Paris sous le règne de Philippe-Auguste, et le principal chemin de ce bourg prit, en 1210, le nom de rue du *Bourg-l'Abbé*. Cette rue était autrefois affectée à la débauche. A tort ou à raison, ses habitants n'avaient point alors une réputation de chasteté; leur esprit était aussi l'objet d'un doute. Voici de quelle manière on désigna longtemps, à Paris, les imbéciles et les libertins : « *Ce sont gens de la rue Bourg-l'Abbé; ils ne demandent qu'amour et simplesse.* » — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, sa moindre largeur devait être portée à 10 m. 60 c. Conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, la rue du Bourg-l'Abbé *sera supprimée* pour faciliter l'exécution du boulevard du Centre.

BOURG-L'ABBÉ (RUE NEUVE-DU-).

Commence à la rue Saint-Martin, nos 203 et 205; finit à la rue du Bourg-l'Abbé, nos 24 et 26. Le dernier impair est 11, le dernier pair, 18. Sa longueur est de 115 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Elle a été ouverte en 1829, sur les terrains appartenant à M. le marquis de Vérac et à M. le comte Dumanoir. L'ordonnance royale d'autorisation est à la date du 28 mai 1829, et porte que la nouvelle rue aura 10 m. de largeur. Cette ordonnance a imposé aux propriétaires les conditions suivantes : de supporter les frais de premier établissement du pavage et de l'éclairage de cette rue; de faire établir de chaque côté des trottoirs en pierre dure, conformément aux indications qui leur seront données par l'administration; *de ne pouvoir élever, eux ou leurs ayants droit, les maisons à construire le long de ladite rue, au delà de la hauteur de seize mètres*, mesurée à partir du sol jusqu'à l'entablement, y compris attique ou mansarde. — Les constructions riveraines sont à l'alignement. En vertu du décret impérial du 29 septembre 1854, prescrivant l'ouverture du boulevard du Centre, les maisons nos 9, 11 et de 12 à 18 inclus devront être démolies pour l'exécution de ce boulevard.

BOURGOGNE (COUR DE).

Commence à la rue de Charenton, n° 59, finit à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 74. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

C'était autrefois la *Cour des Miracles*. — Elle n'a pris son nom actuel qu'en 1814.

BOURGOGNE (RUE DE).

Commence au quai d'Orsay, n° 33; finit à la rue de Varenne, nos 84 et 86. Le dernier impair est 73; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 753 m. — 10e arrondissement. Les numéros de 1 à 49 sont du quartier du Faubourg-Saint-Germain; de 51 à la fin, quartier Saint-Thomas-d'Aquin; et tous les numéros pairs, quartier des Invalides.

Un arrêt du Conseil, en date du 23 août 1707, relatif aux améliorations à exécuter dans le faubourg Saint-Germain, porte ce qui suit : « Ordonne Sa Majesté que » depuis la rue de Varennes il soit formé une grande » rue de 8 toises de largeur, qui sera nommée rue de » *Bourgogne*, se terminera au nouveau quai (d'Orsay), » et aura pour point de vue le nouveau cours près la » porte Saint-Honoré. » — Cet arrêt fut confirmé les 1er décembre 1715 et 10 janvier 1716. Le 15 mars 1717, un arrêt du Conseil réduisit la largeur de la rue de Bourgogne à 5 toises. Procès-verbal des alignements de cette voie publique fut dressé par Jean Beausire, le 20 mars 1719. Un arrêt du Conseil, du 13 mars 1720, prescrivit le prolongement de cette rue depuis la rue de Varenne jusqu'à celle Plumet. En 1723, on abandonna ce projet, qui avait déjà reçu un commencement d'exécution. Par lettres patentes données au mois de novembre 1775, et registrées en Parlement le 28 mars 1776, Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, fut autorisé : 1° à changer la direction de la partie de la rue de Bourgogne comprise entre celles de l'Université et Saint-Dominique; 2° à former une place demi-circulaire au-devant de l'entrée de son palais. Ces lettres patentes furent exécutées en 1778. Une décision ministérielle, du 2 thermidor an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de la rue de Bourgogne à 10 m. Conformément à un arrêté du Conseil des Cinq-Cents, du 29 nivôse an VI, cette voie publique porta le nom de rue du *Conseil-des-Cinq-Cents;* depuis elle a repris sa première dénomination. En vertu d'une ordonnance royale du 7 mars 1827, la largeur de la partie comprise entre le quai et la place est portée à 12 m.; le surplus est maintenu à 10 m., conformément à la décision ministérielle. Les propriétés ci-après sont alignées : nos 15, 17, et de 33 à la fin; de 2 à 8, 26, 42 et 50.

Louis, duc de *Bourgogne*, naquit à Versailles le 6 août 1682, du Dauphin, fils de Louis XIV et de M.-Anne-G. de Bavière. Son éducation fut confiée à Fénelon. A l'âge de dix ans, il écrivait élégamment en latin. Tout jeune encore, il fit de grands progrès dans les lettres, dans la morale, et surtout dans l'administration. En 1697, le duc de Bourgogne épousa Adelaïde de Savoie, princesse dont les grâces et l'esprit firent l'agrément de la cour de Louis XIV. En 1711, il devint Dauphin par la mort de son père. Toute la France attendait le bonheur et la paix des vertus et des talents du nouveau Dauphin, lorsqu'il lui fut enlevé, le 18 février 1712, par une maladie violente et inexplicable, six jours après que la Dauphine eut expiré et vingt jours avant la mort de son fils aîné.

BOURG-TIBOURG (RUE DU).

Commence aux rues de la Verrerie, n° 2, et de Bercy, n° 6; finit à la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, nos 7 et 9. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 30. — Sa longueur est de 131 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Cette rue était complétement bâtie sous le règne de Louis le Jeune. Elle doit son nom à un petit bourg qui tenait lui-même sa dénomination d'un nommé Thiboud ou Tibourg. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, avait fixé la largeur de cette voie publique à 9 m. Conformément à une ordonnance royale du 28 octobre 1838, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 5, 7; 12 et 14, ne sont pas soumises à retranchement. En vertu

d'un décret impérial du 29 septembre 1854, la rue du Bourg-Tibourg sera prolongée sur une largeur de 16 m. à partir des rues de la Verrerie et de Bercy jusqu'au nouvel alignement de la place du Marché-Saint-Jean.

BOURGUIGNONS (RUE DES).

Commence à la rue de Lourcine, nos 58 et 60; finit aux rues de la Santé, n° 1, et du Champ-des-Capucins. Le dernier impair est 57; le dernier pair, 30. — Sa longueur est de 371 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Gilles Corrozet la nomme rue de *Bourgogne*. Ce n'était encore, à l'époque où vivait ce savant libraire, qu'un chemin bordé de quelques constructions légères. — Une décision ministérielle du 2 germinal an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, cette moindre largeur est portée à 12 m. Les maisons nos 20, 26 et le mur de clôture du Val-de-Grâce sont à l'alignement.

BOURSAULT (RUE).

Commence à la rue Pigalle, nos 29 et 31; finit à la rue Blanche, nos 48 et 50. Le dernier impair est 19; le dernier pair 22. Sa longueur est de 174 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

En vertu d'une ordonnance royale du 25 février 1839, M. Boursault, propriétaire, a été autorisé à ouvrir sur ses terrains une rue destinée à communiquer entre les rues de La Rochefoucauld et Blanche. Les largeurs de ce percement ont été fixées, savoir : à 10 m. pour la partie qui s'étend de la rue de Larochefoucauld à la rue Pigalle, et à 12 m. pour le surplus. La première partie a reçu le nom de rue *La Bruyère*. (Voyez cet article.)

Boursault-Malherbe (Jean-François), descendant de Boursault, l'auteur dramatique, fut successivement comédien, directeur de théâtre, représentant du peuple à la Convention, fermier des jeux et des voiries de Paris. Boursault, qui avait amassé une fortune considérable, possédait dans la rue Blanche un hôtel où l'on admirait une galerie de tableaux des grands maîtres, et des serres magnifiques renfermant les plantes exotiques les plus rares. Sur l'emplacement de cette vaste propriété ont été ouvertes les rues Boursault et Léonie et une partie de la rue La Bruyère. — Boursault est mort le 25 avril 1842, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

BOURSE (PALAIS DE LA).

Situé place de la Bourse. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Ce palais a été construit sur la plus grande partie de l'emplacement occupé par le couvent des Filles-de-Saint-Thomas-d'Aquin, dont nous rappelons ici l'origine. Ces religieuses, de l'ordre de Saint-Dominique, furent établies à Paris, par Anne de Caumont, épouse de François d'Orléans, comte de Saint-Pol et duc de Fronsac. Cette dame ayant obtenu du cardinal Barberini, légat du pape Urbain VIII, la permission nécessaire, fit venir de Toulouse sept religieuses, qui arrivèrent à Paris le 27 novembre 1626. Elles furent installées dans une maison de la rue Neuve-Sainte-Geneviève. Cette propriété portait alors le nom d'*hôtel du Bon-Air*. Ces religieuses y demeurèrent jusqu'en 1632; alors elles s'établirent dans la rue Vieille-du-Temple. Cette maison n'étant pas d'une distribution assez commode pour une communauté, elles firent construire un couvent à l'extrémité de la rue Neuve-Saint-Augustin, depuis nommée, dans cette partie, rue des Filles-Saint-Thomas. Ayant pris possession de leur nouvelle maison le 7 mars 1642, jour que l'Église consacre à la célébration de la fête de saint Thomas, ces religieuses prirent le nom de ce saint docteur. L'église, qui ne fut achevée qu'en 1715, n'offrait de curieux que le tombeau de la comtesse de Saint-Pol. Supprimé en 1790, ce couvent devint propriété nationale. Une partie de son emplacement a été cédé par l'État à la Ville de Paris pour construire le monument dont nous allons nous occuper.— La Bourse de Paris, si magnifiquement logée aujourd'hui, fut longtemps placée de la manière la plus incommode et la moins convenable. On la mit d'abord dans une partie de l'ancien hôtel Mazarin, où l'on a vu le Trésor Royal; puis, durant la révolution, dans l'église des Petits-Pères; enfin, pendant la construction de l'édifice actuel, on la relégua dans l'ancien magasin de décors de l'Opéra. Le Tribunal de Commerce n'était pas logé plus honorablement dans un ancien hôtel, derrière l'église Saint-Merri. — Un décret impérial, du 16 mars 1808, ordonna enfin la construction, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Filles-de-Saint-Thomas, d'un palais destiné à réunir ces deux importants établissements. La première pierre en fut posée le 24 du même mois, et les travaux commencèrent immédiatement. L'architecte Brongniart avait donné les plans de cet édifice et dirigea les travaux jusqu'en 1813, époque de sa mort. Le 8 juin, le convoi funèbre fit une station devant le monument que Brongniart avait commencé; les ouvriers quittèrent aussitôt leur travail, formèrent la haie; tous, la tête découverte, rendirent hommage, par leur contenance respectueuse, aux qualités de l'artiste qu'ils avaient perdu. Les constructions étaient alors élevées jusqu'à deux ou trois mètres au-dessus du soubassement. Les travaux de construction, poussés avec activité par M. Labarre, furent ralentis à l'époque de nos désastres. Repris depuis avec une nouvelle activité, surtout à partir de l'année 1821, ils ont été achevés en 1827.

L'installation de la Bourse et du Tribunal de Commerce avait eu lieu dans le monument élevé par MM. Brongniart et Labarre, le 6 novembre 1826.—« Charles, etc... » Nous avons proposé, les Chambres ont adopté... Nous » avons ordonné et ordonnons ce qui suit : — Article » unique. Le ministre des finances est autorisé à aban- » donner en toute propriété, au nom de l'État, à la Ville » de Paris, l'emplacement occupé par le palais de la » Bourse et ses abords, ainsi que les constructions éle- » vées aux frais du gouvernement et les terrains acquis » par l'État pour cette destination, ou provenant de l'an- » cien couvent des Filles-Saint-Thomas, et qui se trou- » vent en dehors des alignements, soit du palais, soit de » la place. Au moyen de cet abandon, la Ville de Paris » devra faire terminer à ses frais le palais de la Bourse » et ses abords, et demeurera seule chargée de son en-

» tretien. Donné en notre château de Saint-Cloud, le » 17e jour de juin, l'an de grâce 1829, et de notre règne » le 5e. Signé CHARLES. » — L'ordonnance corinthienne qui préside à la décoration extérieure de l'édifice comportait par elle-même de la richesse et de l'élégance, mais l'architecte a eu le bon esprit de les réduire à l'expression la plus simple et la mieux entendue. — Une telle construction devait nécessairement entraîner une dépense considérable; elle a été, indépendamment de la valeur de l'emplacement, dont la presque totalité a été concédée à la Ville de Paris par l'État, de 8,149,192 fr., dont le gouvernement a payé 3,789,386 fr.; la Ville de Paris 2,266,180 fr., et le commerce de Paris, principalement au moyen d'un supplément d'impôt sur les patentes pendant plusieurs années, 2,093,626 fr.

La superficie du palais de la Bourse est de	3,546 m.
Celle de la première enceinte, y compris les deux perrons qui ont ensemble 477 m., est de.	1,631
Celle de la deuxième enceinte, renfermant les quinconces, est de	5,023
Total général.	10,200 m.

BOURSE (PLACE DE LA).

Commence à la rue Notre-Dame-des-Victoires, nos 19 et 21; finit à la rue Vivienne, nos 24 et 24 *bis*. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 125 m. Les numéros impairs sont du 3e arrondissement, quartier du Mail; les numéros pairs, du 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Elle a été formée à la même époque que le palais dont elle tire sa dénomination. — Une décision ministérielle du 15 février 1809, signée Cretet, et une ordonnance royale du 16 juin 1824, ont déterminé les alignements de cette voie publique. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 13 et 15.

BOURSE (RUE DE LA).

Commence à la place de la Bourse, nos 29 et 31; finit à la rue de Richelieu, nos 78 et 80. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 96 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Une ordonnance royale du 16 juin 1824 avait prescrit, entre autres dispositions, l'ouverture d'une rue qui, tracée dans l'axe du palais de la Bourse, se dirigerait vers la rue Grammont. Une autre ordonnance, en date du 17 janvier 1830, porte que la rue projetée vis-à-vis la façade principale du palais s'arrêtera à la rue de Richelieu. L'exécution de ce percement, dont la largeur est fixée à 16 m., est déclarée d'utilité publique. En conséquence de cette dernière disposition, la rue a été exécutée, et en 1833, le 8 juillet, une décision ministérielle, signée Thiers, lui a donné le nom de rue de *la Bourse*. Les propriétés riveraines sont alignées.

BOUTAREL (PASSAGE).

Commence au quai d'Orléans, nos 34 et 36; finit à la rue Saint-Louis, nos 75 et 77. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 59 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Ouvert en 1846 sur les terrains appartenant à MM. *Boutarel*, Horson et Leblanc, il a été autorisé par une ordonnance de police du 21 juin 1847. Sa largeur est de 8 m.

BOUTEBRIE (RUE).

Commence à la rue de la Parcheminerie, nos 23 et 25; finit à la rue des Noyers, nos 72 et 74. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 93 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Cette rue était en partie construite dès 1250. En 1284, elle fut appelée rue *Érembourg-de-Brie*, du nom d'un propriétaire qui l'habitait alors. Dans un compte de recette du domaine de la ville, à la date de 1573, elle est nommée rue des *Enlumineurs*, en raison des enlumineurs jurés de l'Université, qui y avaient fixé leur demeure. Son nom actuel est une altération du premier. D'Érembourg-de-Brie on a fait *Boutebrie*. — Une décision ministérielle, du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

BOUTEILLE (IMPASSE DE LA).

Située dans la rue Montorgueil, no 31. Pas de numéro. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Cette impasse, qui règne le long des anciens murs de l'enceinte de Philippe-Auguste, existait déjà au seizième siècle. En 1630, on la nommait rue de la *Cueiller*, en raison d'une maison dite de *la cueiller de bois*, qui y était située en 1627. En 1690, c'était la rue *Commune*. Vers 1750, elle prit d'une enseigne le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. — Il n'existe pas d'alignement arrêté pour cette impasse.

BOUTON (IMPASSE JEAN-).

Située dans la rue des Charbonniers-Saint-Antoine. Pas de numéro impair; le dernier pair est 12. Sa longueur est de 141 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Elle existait à la fin du siècle dernier. On la trouve indiquée pour la première fois sur les registres des contributions de l'année 1797 sous le nom de Jean-Bouton, qu'elle devait à un propriétaire riverain. Sa largeur actuelle varie de 4 à 5 m.

BOUVART (IMPASSE).

Située dans la rue Saint-Hilaire, entre les nos 8 et 10. Pas de numéro. Sa longueur est de 26 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Ce n'était dans l'origine qu'un chemin qui descendait jusqu'à la rue des Noyers, et qu'on nommait en 1380 la *Longue-Allée*. Au quinzième siècle, c'était la *ruelle Josselin*, *Jousselin* et *Jusseline*; en 1539, la *ruelle Saint-Hilaire*. Elle prit d'un propriétaire le nom qu'elle porte actuellement. — Une décision ministérielle du 4 septembre 1818 a fixé la largeur de cette impasse à 6 m. Sa largeur actuelle varie de 90 c. à 2 m.

BRADY (PASSAGE).

Commence à la rue du Faubourg Saint-Martin, n° 43; finit à la rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 42. Sa longueur est de 214 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Ce passage, bâti par *M. Brady*, a été ouvert le 15 avril 1828.

BRAQUE (RUE DE).

Commence à la rue du Chaume, nos 17 et 19; finit à la rue du Temple, nos 68 et 70. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 118 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Son premier nom est *rue des Bouchers, des Boucheries-du-Temple*, en raison des boucheries que les chevaliers du Temple y avaient fait construire en 1182; cette voie publique se prolongeait alors jusqu'à la rue Vieille-du-Temple. Elle doit la dénomination qu'elle porte encore aujourd'hui à Arnould *de Braque*, qui en 1348 y fit bâtir une chapelle et un hôpital. Un Germain de Braque était échevin de la ville de Paris en 1447. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837. Les propriétés nos 2, 4, 6 et 8, ne devront subir qu'un faible redressement; toutes les autres sont soumises à retranchement.

BRASSERIE (IMPASSE DE LA).

Située dans la rue de la Fontaine-Molière, entre les nos 4 et 6. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 81 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Elle tire son nom de la rue Traversière, aujourd'hui de la Fontaine-Molière, qui s'appelait aussi en 1720 rue de la *Brasserie*. Une ordonnance royale du 4 octobre 1826 fixa la largeur de cette voie publique à 8 m.; mais en vertu d'un décret impérial du 3 mai 1854, cette impasse doit être supprimée.

BREDA (PLACE).

Située à la jonction des rues Breda et Neuve-Breda. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

La formation de cette place a été autorisée en 1830 sur les terrains de M. Breda. Elle n'a été dénommée qu'en 1840. (Voyez l'article suivant.)

BREDA (RUE).

Commence à la rue Notre-Dame-de-Lorette, nos 38 et 40; finit à la rue Laval, nos 27 et 29. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 208 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

En vertu d'une ordonnance royale du 21 avril 1830, M. Breda a été autorisé à convertir le passage qui portait son nom en deux rues publiques, l'une de 11 m. 69 c.; l'autre de 9 m. 75 c. de largeur, formant à leur jonction une place triangulaire. Les conditions suivantes furent imposées à ce propriétaire : « De livrer gratuitement à la ville de Paris le sol des deux rues et de la place triangulaire qui sera formée à leur rencontre; de supporter les premiers frais de pavage, d'éclairage et d'établissement de trottoirs; *de ne pas élever au delà de seize mètres de hauteur les maisons à construire dans la rue qui débouchera sur la rue des Martyrs*, et qui *n'aura que* 9 m. 75 c. *de largeur*. L'élargissement à 11 m. 69 c. de l'autre rue aura lieu immédiatement sur tous les terrains appartenant actuellement à M. Breda, et seulement par mesure de voirie, au-devant des propriétés qui n'appartiennent plus à M. Breda. » — La rue qui fait l'objet du présent article est fixée à 11 m. 69 c. de largeur. La propriété no 20 est seule soumise à retranchement. — Le passage Breda avait été formé en 1822.

BREDA (RUE NEUVE-).

Commence à la rue des Martyrs, nos 37 et 39; finit aux rue et place Breda. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 184 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Autorisée par l'ordonnance royale que nous avons indiquée à l'article précédent, cette voie publique a 9 m. 75 c. de largeur. *Les constructions riveraines ne doivent pas excéder* 16 *m. de hauteur.*

BRETAGNE (COUR DE).

Située dans la rue du Faubourg-du-Temple, no 99. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Cette cour, qui est une propriété particulière, portait autrefois le nom de *cour des États-Réunis*. Vers l'année 1829 elle prit la dénomination de *cour de Bretagne*.

BRETAGNE (RUE DE).

Commence à la rue Vieille-du-Temple, nos 137 et 139; finit à la rue du Temple, no 158. Le dernier impair est 67; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 456 m. Les numéros impairs sont du 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété; et les pairs du 6e arrondissement, quartier du Temple.

Première partie, comprise entre la rue Vieille-du-Temple, et les rues de Beauce et Caffarelli. — Ouverte en 1626 sur la culture du Temple, elle prit le nom de Bretagne d'une des anciennes provinces de France. — Une décision ministérielle du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 16 mai 1833, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre les rues de Beauce et Caffarelli, et la rue du Temple. — C'était la rue de la *Corderie*. Elle devait cette dénomination aux *cordiers* qui travaillaient le long des murs du Temple. Une décision ministérielle du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cete voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, cette moindre largeur devra être portée à 10 m. Conformément à une décision du ministre de l'intérieur du 18 février 1851, la rue de la Corderie a reçu le nom de rue de Bretagne.

Les propriétés nos 19, 39, et de 47 à la fin, sont alignées; les autres maisons de ce côté ne devront subir qu'un faible retranchement. Les propriétés du côté des numéros pairs ne sont assujetties qu'à un léger redressement.

Au no 1 est l'hôtel de *Tallard*, bâti sur les dessins de Bulet. L'escalier est un des plus beaux de Paris.

BRETAGNE (RUE NEUVE-DE-).

Commence à la rue Neuve-de-Ménilmontant, nos 1 et 3; finit à la rue Saint-Louis, nos 72 et 74. Un seul impair, qui est 1; le dernier pair est 4. Sa longueur est de 35 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Ouverte sans autorisation, en 1804, sur une partie de l'emplacement de la communauté religieuse des Filles-du-Calvaire, elle prit sa dénomination de la rue de *Bre-*

tagne, dont elle est le prolongement. En vertu d'une décision ministérielle, à la date du 23 août 1806, elle fut classée au nombre des voies publiques de la capitale. Sa largeur, alors fixée à 10 m., a été maintenue par une décision ministérielle du 1er décembre 1821 et par un arrêté du ministre de l'intérieur, membre du Gouvernement provisoire, signé Ledru-Rollin, en date du 26 mars 1848. — Les constructions riveraines sont alignées.

BRETEUIL (AVENUE DE).

Commence à la place Vauban, nos 1 et 3 ; finit à la rue de Sèvres, nos 114 et 116. Le dernier impair est 85 ; le dernier pair, 84. Sa longueur est de 848 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Les avenues et places situées aux abords de l'hôtel des Invalides ont été presque toutes formées peu de temps après la construction de ce monument, c'est-à-dire vers 1680. Celles qui avoisinent l'École-Militaire ont été tracées vers 1770. — Longtemps elles restèrent pour la plupart sans dénomination. A Napoléon Ier appartient l'honneur d'avoir décoré de noms illustres ces larges et magnifiques avenues, qui répondent dignement à la grandeur des monuments qu'elles entourent. Jusqu'à ces dernières années, elles étaient restées la propriété de l'État. Elles sont entrées dans le domaine de la Ville en vertu des deux lois que nous reproduisons ci-après : « Au palais » des Tuileries, le 19 mars 1838. — Louis-Philippe, roi » des Français, etc. Art. 1er. Le ministre des finances est » autorisé à céder, gratuitement, au nom de l'État, à la » Ville de Paris, les avenues de *Saxe*, de *Tourville*, de » *la Bourdonnaie*, de *Lowendal*, de *Suffren*, de *la Mo-* » *the-Piquet*, et la *partie* de l'avenue de *Breteuil*, com- » prise entre la place de ce nom et la barrière de Sè- » vres, ainsi que le boulevard de Latour-Maubourg, les » places de *Fontenoy*, de *Breteuil*, et la partie de celle » de *Vauban* traversée par l'avenue de Tourville, dans » la largeur de cette avenue seulement; le tout, confor- » mément aux indications du plan annexé à la présente » loi. — Art. 2. Au moyen de cette cession, la Ville de- » meure chargée de pourvoir à l'entretien de ces empla- » cements. Elle est tenue, en outre, expressément, de » leur conserver les formes et dimensions actuelles. — » La présente loi, discutée, etc., cejourd'hui, sera exé- » cutée comme loi de l'État, etc.... Signé Louis-Phi- » lippe. » — Les avenues indiquées dans cette loi présentent, sous le rapport des lignes, certaines irrégularités, que doivent faire disparaître des alignements qui ont été sanctionnés par une ordonnance royale du 9 août 1844.

« Au palais de Saint-Cloud, le 4 juin 1853. — Napo- » léon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, » Empereur des Français, avons sanctionné et sanction- » nons, promulgué et promulguons ce qui suit : Arti- » cle 1er. Le ministre des finances est autorisé à céder » gratuitement, au nom de l'État, à la Ville de Paris, » l'*Esplanade des Invalides*, la place *Vauban*, les ave- » nues de *Villars* et de *Ségur* et la *partie* de l'avenue de » *Breteuil* comprise entre la place Vauban et la place de » Breteuil, conformément aux indications du plan joint » à la présente loi. — Art. 2. Au moyen de cette cession, » la Ville demeure chargée de pourvoir à l'entretien et » à l'éclairage de ces emplacements : elle est tenue en » outre expressément de ne pas en changer la destination » et de leur conserver les formes et dimensions actuel- » les. »

Dans les diverses communications concédées par ces deux lois, la Ville a exécuté des travaux importants de mise en état de viabilité.

L'avenue de Breteuil a été formée vers 1680. Le plan de Verniquet l'indique sous cette dénomination. Une ordonnance royale du 9 août 1844 a déterminé l'alignement de la partie comprise entre la place de Breteuil et la rue de Sèvres. La largeur en est fixée à 70 m. Les propriétés riveraines de cette partie sont alignées, à l'exception de celles nos 85, 82 et 84.

Louis-Auguste le Tonnelier, baron de *Breteuil*, né à Preuilly, en Touraine, en 1723, est mort à Paris le 2 novembre 1807. Le baron de Breteuil remplit les hauts emplois de la diplomatie, et fut nommé, en 1783, ministre de la maison du Roi et de Paris, en remplacement d'Amelot. Il eut le mérite de se faire aimer des Parisiens, par plusieurs embellissements dont il orna la capitale; les gens de lettres surtout et les artistes trouvèrent en lui un protecteur éclairé.

BRETEUIL (PLACE DE).

Située à la jonction des avenues de Breteuil et de Saxe, et de la rue Duroc. Un seul impair, qui est 1 ; le dernier pair est 4. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette place, qui est de forme circulaire, a été tracée en 1782. (Voyez pour l'étymologie l'article précédent.) Elle a été cédée par l'État à la Ville de Paris, en vertu d'une loi du 19 mars 1838. (Voyez l'article précédent.) — Une ordonnance royale du 9 août 1844 a déterminé l'alignement de cette place, dont le rayon a été fixé à 64 m. 80 c. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement, à l'exception de l'Abattoir.

BRETEUIL (RUE DE).

Commence à la rue Réaumur, nos 20 et 22 ; finit aux rues Vaucanson, n° 1, et Conté, n° 9. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 59 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Elle a été ouverte vers 1780, sur les terrains dépendant du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Cette rue doit sa dénomination à M. Élisabeth-Théodore le Tonnelier de *Breteuil*, prêtre du diocèse de Paris et prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. (Voyez MARTIN — place de l'Ancien-Marché-Saint-.) — Une décision ministérielle du 3 décembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 14 janvier 1829, la moindre largeur de la rue de Breteuil devra être portée à 7 m. Il résulte de l'alignement arrêté que l'impasse Saint-Martin sera confondue dans la rue de Breteuil lors de la démolition de la maison n° 22 de la rue Réaumur. Les maisons nos 15, 6 et 8 ne sont pas soumises à retranchement.

BRETONVILLIERS (RUE DE).

Commence au quai de Béthune, nos 14 et 16 ; finit à la rue Saint-Louis-en-l'Ile, n° 9. Le dernier impair est 3 ; le dernier

pair, 6. Sa longueur est de 75 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Commencée en 1614, cette rue ne fut achevée qu'en 1643. Elle porte le nom de M. le Ragois de *Bretonvilliers*, président de la chambre des comptes, qui fit bâtir, sur les dessins du célèbre architecte Du Cerceau, un hôtel dont l'entrée était au n° 2. — Deux décisions ministérielles, la première en date du 24 frimaire an XIII, signée Champagny, la deuxième du 9 mai 1818, et une ordonnance royale du 9 décembre 1838, ont fixé à 8 m. 20 c. environ la largeur de cette voie publique. Les maisons riveraines sont alignées, à l'exception de l'arcade dite de *Bretonvilliers*, qui devra être supprimée. — L'hôtel de Bretonvilliers fut longtemps occupé par les bureaux des fermiers généraux et s'étendait jusqu'à la pointe orientale de l'île Saint-Louis. Cette habitation était ornée d'une magnifique galerie enrichie de tableaux peints par le Poussin et Mignard. L'hôtel de Bretonvilliers devint propriété national, en 1790, par suite de l'émigration de M. de Montmirail, qui en était possesseur avant la révolution. D'après une pétition adressée par des ouvriers à la Convention nationale, cette assemblée décréta, le 12 juillet 1793, que l'hôtel de Bretonvilliers serait mis à la disposition du ministre de la guerre, à l'effet d'y établir une manufacture d'armes à feu. Le 29 fructidor an III, cette habitation fut vendue par le domaine national et morcelée par l'acquéreur. Ce qui restait de l'ancien hôtel de Bretonvilliers a été démoli en 1840.

BRIARE (PASSAGE).

Commence à la rue Rochechouart, entre les nos 7 et 9 ; finit à la rue Neuve-Coquenard, nos 20 et 22. Pas de numéro. Sa longueur est de 215 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg Montmartre.

Formé à la fin du siècle dernier, il doit son nom à un propriétaire riverain. Ce passage est coudé et n'a dans une grande partie de son étendue qu'une largeur moyenne de 2 m.

BRISE-MICHE (RUE).

Commence à la rue du Cloître-Saint-Merri, nos 12 et 14 ; finit à la rue Neuve-Saint-Merri, nos 27 et 29. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 78 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Dans la rue Taille-Pain, appelée en 1207 rue *Baille-Heu*, depuis *Baille-Hoë*, on voyait une impasse qui se trouvait confondue avec cette voie publique. Cette impasse fut prolongée et ouverte au quatorzième siècle du côté du cloître Saint-Merri, et l'on commença à donner en 1420 à la partie nouvellement construite le nom de rue *Brise-Miche*. La distribution des pains ou *miches* de chapitre, qu'on faisait suivant l'usage aux chanoines de la collégiale de Saint-Merri, lui avait fait donner cette dénomination. Le nom de rue *Baille-Hoë* fut néanmoins conservé à la partie qui venait aboutir à la rue Neuve-Saint-Merri. La rue Brise-Miche a été longtemps affectée à la débauche. — Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837.

Les maisons nos 9, 6, 8, 10 et partie de celle n° 12 sont alignées.

BRISSAC (RUE DE).

Commence au boulevard Morland ; finit à la rue Crillon. Pas de numéro. Sa longueur est de 42 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Ouverte en 1843, sur les terrains appartenant au domaine de l'État, et provenant de l'ancien enclos de l'*Arsenal*, cette rue a été dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844. La largeur de cette voie publique est fixée à 10 m. par une ordonnance royale du 21 septembre 1841. (Voyez rue BASSOMPIERRE.)

Charles de Cossé, duc de *Brissac*, pair et maréchal de France, remit les clefs de Paris, dont il était gouverneur, au roi Henri IV, le 22 mars 1594. Brissac mourut en 1621.

BRONGNIART (RUE).

Commence à la rue Montmartre, nos 133 et 135 ; finit à la rue Notre-Dame-des-Victoires, nos 50 et 52. Un seul impair, qui est 1 ; un seul pair, 2. Sa longueur est de 23 m. Le n° 1 est du 3e arrondissement, quartier du Mail. Le n° 2 dépend du 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Une ordonnance royale du 5 août 1844 a donné ce nom à l'ancien retour d'équerre de la rue Notre-Dame-des-Victoires, en raison de sa proximité du palais de la Bourse. Une précédente ordonnance du 23 juillet 1828 avait réglé les alignements de cette partie, dont la largeur est fixée à 7 m. 50 c. Les constructions riveraines sont alignées.

Alexandre-Théodore *Brongniart*, naquit à Paris en 1739. Ses parents lui firent embrasser la profession de médecin, mais le jeune Brongniart avait tant de goût pour les beaux-arts, qu'il abandonna la médecine pour étudier l'architecture. Il commença la construction du palais de la Bourse en 1808, mais il n'eut pas la satisfaction de terminer cet important édifice. Brongniart mourut à Paris, le 7 juin 1813.

BROSSE (RUE GUY-DE-LA-).

Commence à la rue Jussieu, n° 13 ; finit à la rue Saint-Victor, nos 14 et 16. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 103 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Une ordonnance royale du 22 juin 1837 autorisa la Ville de Paris à vendre les terrains provenant de l'ancienne abbaye Saint-Victor. Un plan fut dressé, qui contenait l'indication de deux rues à ouvrir. Les terrains furent vendus les 15 mai et 30 octobre 1838, et on commença immédiatement à y bâtir. La voie publique qui fait l'objet du présent article, et dont la largeur est de 13 m., reçut, en vertu d'une décision royale du 29 avril 1839, le nom de rue *Guy-de-la-Brosse ;* l'autre rue a pris la dénomination de rue *Jussieu*. — Les constructions riveraines de la rue Guy-de-la-Brosse sont à l'alignement.

Guy de la Brosse, grand-oncle du célèbre Fagon, naquit à Rouen. Dans l'intention de faciliter l'étude de la botanique, il donna au roi Louis XIII, dont il était le médecin, le terrain où fut établi le Jardin des Plantes. Il obtint du cardinal de Richelieu les moyens d'em-

bellir ce nouveau jardin, dont la création fut autorisée par un édit de janvier 1626. Guy de la Brosse en fut le premier intendant. Toute sa vie fut consacrée à enrichir cet établissement des plantes les plus rares, dont il donna une description en 1636. Il mourut en 1641, et fut enterré dans la chapelle de cet établissement.

BROSSE (RUE JACQUES-DE-).

Commence au quai de la Grève, nos 46 et 52 ; finit aux rues François-Myron et du Pourtour, n° 2. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 92 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

C'était anciennement la rue aux *Moines-de-Long-Pont*. Ces religieux y avaient établi un hospice. On la nomma ensuite rue de *Long-Pont*. — Une décision ministérielle à la date du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devait être portée à 15 m. en vertu d'une ordonnance royale du 19 mai 1838, qui déclara d'utilité publique l'élargissement de cette rue dans la partie comprise entre le quai de la Grève et la rue de l'Hôtel-de-Ville. Cette dernière disposition a été exécutée en 1840. — « Paris, le 22 décembre 1838. » Monsieur le Préfet, Sa Majesté a approuvé, ainsi que » vous l'aviez proposé, que le nom de rue de *Long-Pont* » fût changé en celui de *Jacques-de-Brosse*, l'archi- » tecte si distingué de l'église Saint-Gervais, etc. » (Extrait de la lettre ministérielle). — Une ordonnance royale du 25 novembre 1844 déclara d'utilité publique l'exécution immédiate de l'alignement au droit des maisons nos 11 et 13. Cette opération a été réalisée dans le courant de l'année suivante. En vertu d'un décret impérial, du 29 septembre 1854, la largeur de la rue Jacques-de-Brosse devra être portée à 16 m., et toutes les maisons du côté des numéros impairs seront démolies pour cause d'utilité publique.

Jacques de Brosse, architecte de Marie de Médicis, a construit le palais du Luxembourg, le nouvel aqueduc d'Arcueil, le portail de Saint-Gervais, etc.

BRUANT (RUE).

Commence au chemin de ronde de la Gare ; finit à la rue des Deux-Moulins. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 282 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Ce n'était qu'un chemin en 1789. Elle faisait partie du petit village d'Austerlitz, qui fut réuni à Paris en 1818. Au commencement de l'année 1819, elle reçut la dénomination de rue *Bruant*, en mémoire de Libéral *Bruant*, architecte, auquel on attribue la construction de l'Hôpital général (aujourd'hui hospice de la Vieillesse, femmes). — Une décision ministérielle du 30 juillet 1819 et une ordonnance royale du 11 juin 1847 ont fixé à 10 m. la largeur de cette rue, qui forme retour d'équerre. Les constructions riveraines sont alignées. (Voyez AUSTERLITZ — Grande-Rue d'.)

BRUXELLES (RUE DE).

Commence à la place de la barrière Blanche, finit à la rue de Clichy, nos 92 et 94. Le dernier impair est 31 ; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 321 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Elle a été ouverte en 1844 par MM. Tirouflet et comp. sur une partie de l'ancien jardin de Tivoli. L'ordonnance royale autorisant ce percement, qui a 12 m. de largeur, est à la date du 21 juin 1841. Les propriétés riveraines sont alignées. (Voyez BOULOGNE — rue de.)

Suivant le plan approuvé par l'ordonnance du 2 février 1826 (voyez AMSTERDAM — rue d'), l'ouverture de la rue de Bruxelles était autorisée sur les terrains de MM. Hagerman et Mignon, savoir : comme rue depuis la rue de Gênes jusqu'à celle de Valois, comme impasse depuis la première de ces rues et dans une longueur de 214 m. Sa largeur a été fixée à 12 m. Il n'existe encore que plusieurs murs de clôture dans ces deux parties qui dépendent du 1er arrondissement, quartier du Roule.

BUCHERIE (RUE DE LA).

Commence à la place Maubert, n° 4, et à la rue du Haut-Pavé, n° 6 ; finit à la rue du Petit-Pont, n° 1, et à la place du Petit-Pont. Le dernier impair est 45 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 238 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Elle était construite à la fin du douzième siècle. Son nom lui vint du port aux *Bûches*, qui se trouvait près de cette voie publique. — Deux décisions ministérielles, l'une du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, l'autre du 5 octobre 1818, ont fixé la moindre largeur de la rue de la Bûcherie à 8 m. Les maisons nos 15, 17, 35, le mur de clôture à l'encoignure gauche de la rue Saint-Julien, les nos 37, 2, 4, 6, 8, 10, 12, partie des nos 14, 18, sont à l'alignement.

L'*école de médecine* avait été établie en 1472 dans cette rue. L'ancien amphithéâtre subsiste encore au n° 13. Il devint propriété des hospices, et fut vendu le 26 novembre 1816.

BUCI (RUE DE).

Commence aux rues de l'Ancienne-Comédie, n° 2, et Mazarine, n° 84 ; finit à la rue de l'École-de-Médecine, n° 98, et à la place Sainte-Marguerite, n° 2. Le dernier impair est 39, le dernier pair, 42. Sa longueur est de 200 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Sauval s'est trompé en disant que cette rue portait le nom de *Saint-Germain* dès 1209 ; elle n'existait point encore à cette époque. On commença seulement à bâtir des maisons dans cette rue en 1351. On n'y comptait que dix maisons en 1388, et on l'indiquait alors sous le nom de *rue qui tend du pilori à la porte de Buci*. Ce pilori, dont cette rue avait pris le nom, était situé au carrefour où elle aboutit. Il paraît que ce fut un droit accordé à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés par la charte de Philippe le Hardi, du mois d'août 1275, d'avoir un pilori en cet endroit. Dès 1523, on la nommait rue de Buci. En 1555, on commença à la paver. Elle tire sa dénomination de Simon de Buci, qui acheta en 1350 la porte Sainte-Germain, à laquelle il donna également son nom. (Voir ANDRÉ-DES-ARTS — rue Saint-). — Une décision ministérielle, à la date du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 29 mars 1827, ont fixé à 10 m. la moindre largeur de la rue de Buci. Les maisons nos 1, 3, 5, 13, 21, 23, 25, 37 ; 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 26 sont alignées.

Dans la rue de Buci était situé le jeu de Paume de

la Croix-Blanche, qui fut transformé vers le milieu du dix-septième siècle en une jolie salle de spectacle, connue sous le nom de *Théâtre-Illustre*. Ce fut là que le jeune Poquelin joua pour la première fois. L'entreprise n'ayant pas réussi, Molière quitta Paris en 1663 et parcourut la province avec sa troupe.

Au carrefour de Buci était le cabaret du fameux traiteur Landelle, chez lequel se réunissaient Collé, Gresset, Crébillon et d'autres écrivains de l'époque. Ce fut également au carrefour de Buci qu'on éleva, en 1792, le premier amphithéâtre pour l'enrôlement des patriotes. Le 2 septembre de cette année, entre trois et quatre heures du soir, cinq voitures, dans lesquelles se trouvaient des prêtres qu'on menait à l'Abbaye, furent arrêtées par la foule près de cet amphithéâtre qui rétrécissait la voie publique. Un des hommes de l'escorte ayant frappé d'un coup de sabre un des prêtres enfermés dans la première voiture, cet assassinat fut le signal de l'égorgement général des prisonniers.

BUFFAULT (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Montmartre, nos 46 et 48; finit à la rue Lamartine, nos 11 et 13. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 197 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Lettres patentes.—« Louis, etc.... Nous avons ordonné » ce qui suit : — Article 1er. Il sera ouvert, aux frais » du sieur Lenoir, sur un terrain par lui acquis à titre » de bail emphytéotique des religieuses et administra» trice de l'hôpital de Sainte-Catherine, une rue de » 30 pieds de largeur, laquelle sera nommée rue *Buf» fault*, etc. — Art. 2. Ladite rue étant établie aux frais » dudit sieur Lenoir et sur la demande du sieur Pigeot » de Carcy, le pavé d'icelle sera fait pour la première » fois à leurs dépens, etc. Donné à Versailles, le 4 juillet » 1777. Signé Louis. » — Ce percement fut tracé le 30 septembre de la même année. — Une décision ministérielle du 28 fructidor an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 23 août 1833, ont maintenu la largeur primitive. — Les propriétés riveraines sont alignées.

Jean-Baptiste *Buffault*, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller en l'Hôtel-de-Ville de Paris, fut trésorier honoraire et échevin de 1787 à 1789.

BUFFON (RUE DE).

Commence au boulevard de l'Hôpital, n° 2; finit à la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, n° 18. Le dernier impair est 75; pas de numéro pair : ce côté est bordé par le Jardin des Plantes. Sa longueur est de 616 m. — 12e arrondissement. Les impairs sont du quartier Saint-Marcel; le côté opposé dépend du quartier du Jardin-du-Roi.

Elle a été percée vers 1790, sur l'emplacement du *Clos-Patouillet*, vendu le 30 janvier 1740 par madame la comtesse Davejan à Pierre-François Lardier. — Une décision ministérielle, du 26 brumaire an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 27 janvier 1837, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. — Les propriétés particulières sont alignées, à l'exception de celles nos 21 et 23.

Georges-Louis Leclerc, comte de *Buffon*, le grand naturaliste, naquit à Montbard, en Bourgogne, le 7 septembre 1707, et mourut à Paris le 16 avril 1788.

Le véritable titre de Buffon est d'avoir fondé la partie historique et descriptive de la science. Il a eu la gloire de porter le premier la critique dans l'histoire naturelle et le talent de transformer ses descriptions en peintures. Il ne se borne plus à compiler comme on faisait avant lui; il ne décrit pas, il peint. Les plus grands traits du génie de Buffon rayonnent dans sa *Théorie de la terre* et surtout dans ses *Époques de la nature*.

BUISSON (IMPASSE DU VERT-).

Située dans la rue de l'Université, entre les nos 181 et 185. Pas de numéro. Sa longueur est de 43 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette impasse, qui n'est pas reconnue voie publique, doit son nom à un jardin entouré de *buissons*. Sa largeur actuelle est de 4 mètres.

BUISSON-SAINT-LOUIS (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Maur, nos 198 et 200; finit à la barrière de la Chopinette. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 302 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Le plan de Verniquet l'indique sous cette dénomination, qu'elle doit sans doute à sa situation dans les champs et à sa proximité de l'hôpital Saint-Louis. — Une décision ministérielle, à la date du 16 floréal an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'un arrêté du 4 décembre 1848, rendu par le président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, cette largeur devra être portée à 13 m. Les propriétés de 2 à 22 inclus et 28 ne sont pas soumises à retranchement.

BUTTE-CHAUMONT (BARRIÈRE DE LA).

Située à l'extrémité de la rue de ce nom.

Cette barrière, qui consiste en un bâtiment, a porté d'abord le nom de *la Boyauderie*, en raison d'une filature de boyaux établie dans la rue de la Butte-Chaumont, nommée également alors de *la Boyauderie*. Son nom actuel lui vient de son voisinage de la butte Chaumont. La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

BUTTE-CHAUMONT (CHEMIN DE RONDE DE LA).

Commence aux rue et barrière de la Butte-Chaumont; finit à la barrière de Pantin. Pas de numéro. Sa longueur est de 441 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé à 11 m. 69 c. la largeur de cette voie publique. Les propriétés riveraines sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

BUTTE-CHAUMONT (RUE DE LA).

Commence aux chemins de ronde du Combat et de la Butte-Chaumont; finit à la rue de La Fayette, nos 116 et 118. Le dernier impair est 41; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 489 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Le plan de Verniquet l'indique sous le nom de rue de *la Voirie*. A l'extrémité de cette voie publique, du côté de la barrière, on déchargeait les vidanges de Paris. Aux abords de ce dépôt d'immondices, des fabriques de cordes à boyaux furent établies. La rue qui nous

occupe reçut alors le nom de rue de *la Boyauterie* ou *Boyauderie*. — Une décision ministérielle du 28 fructidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 12 m. — M. Dubois, préfet de police, ayant pris un arrêté qui défendait de travailler les boyaux dans Paris, les propriétaires de cette rue, pour témoigner leur reconnaissance à ce magistrat, enlevèrent les inscriptions de rue de *la Boyauderie*, et les remplacèrent par de nouvelles plaques portant le nom de rue *Dubois*. Cette dénomination resta pendant cinq années. Cette voie publique reprit ensuite le nom de rue de *la Boyauderie*. Elle a reçu la dénomination de rue de *la Butte-Chaumont*, en vertu d'une décision ministérielle du 2 octobre 1821. — Une ordonnance royale du 23 juillet 1828 a porté la largeur de cette voie publique à 13 m. A cette époque, elle s'arrêtait à la rue du Faubourg-Saint-Martin. Elle fut alors prolongée sur les terrains appartenant à MM. André et Cottier. L'ordonnance royale d'autorisation est à la date du 31 janvier 1827. (Voyez ABBEVILLE—rue d'.) Ce prolongement forme encore dans une partie une impasse dont la longueur est de 71 m., et les propriétés riveraines sont alignées. Les constructions du côté des numéros pairs de la rue de la Butte-Chaumont sont alignées. Sur le côté opposé, les bâtiments et mur de clôture, situés à l'encoignure du quai de Valmy, sont à l'alignement. Les autres propriétés de ce côté devront reculer de 1 m. 50 cent. environ.

BUTTES (RUE DES).

Commence à la Grande-rue-de-Reuilly, nos 93 et 95; finit à la rue de Picpus, nos 20 et 22. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 367 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Le plan de Jaillot l'indique sous cette dénomination, qui provient sans doute des inégalités du sol originaire de cette voie publique. — Une décision ministérielle du 28 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 8 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 30 juillet 1844. Les propriétés du côté des numéros impairs auront à reculer de 6 m. 20 c.; celles du côté opposé sont alignées.

BYRON (RUE LORD-).

Commence à l'avenue Châteaubriand, n° 9; finit à la rue du Bel-Respiro, nos 2 et 4. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 263 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette rue, percée en 1825, sur l'emplacement de l'ancien jardin Beaujon, a été classée au nombre des voies publiques, en vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 octobre 1852, qui a fixé sa moindre largeur à 11 m. 50 c. (Voyez BALZAC — rue de.) Les propriétés riveraines sont alignées, sauf de légers redressements sur certains points.

Noël *Byron*, l'un des plus grands génies de l'Angleterre, naquit à l'abbaye de Newsteat, en Écosse, le 2 janvier 1788, et mourut à Missolonghi, le 19 avril 1824.

C

CADET (RUE).

Commence aux rues du Faubourg-Montmartre, nos 34 et 36; finit aux rues Lamartine, n° 1, et Montholon, n° 29. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 290 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

C'était originairement *le chemin de la Voirie*, parce qu'il se trouvait près de l'emplacement d'une voirie. Elle doit le nom qu'elle porte aujourd'hui à M. *Cadet* de Chambine, propriétaire de vastes terrains, sur lesquels l'ancien chemin fut élargi au milieu du siècle dernier. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 8 juin 1845, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 1, 1 *bis*, 3, 7, de 11 à la fin; de 2 à 8, partie de 18, 20, 22 et de 30 à 42, ne sont pas soumises à retranchement. Les autres propriétés ne devront subir que des redressements.

CAFFARELLI (RUE).

Commence à la rue de Bretagne, n° 69; finit à la place de la Rotonde-du-Temple, n° 1. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par un établissement de bains et lavoirs. Le dernier pair est 18. Sa longueur est de 88 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Ouverte en 1809, sur une partie de l'enclos du Temple, elle prit le nom de rue Caffarelli, en vertu d'une décision ministérielle du 9 septembre de la même année, signée Fouché, qui fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur a été maintenue par une ordonnance royale du 16 mai 1833. Les propriétés riveraines sont alignées, sauf les constructions qui, sur le côté des numéros pairs, forment l'encoignure de la rue de Bretagne.

Caffarelli (Louis-Marie-Joseph-Maximilien) naquit au Falga, dans le haut Languedoc, le 13 février 1756. Il se distingua, en 1796, à l'armée du Rhin, où un boulet de canon lui brisa la jambe gauche. Il subit l'amputation. Caffarelli fut un des officiers supérieurs que choisit Bonaparte pour l'accompagner en Égypte. Il partit en qualité de commandant du génie. On connaît toutes les privations que nos troupes eurent à supporter en traversant le désert. Au milieu de cette mer de sable sans limite, sous un ciel dévorant, Caffarelli donnait l'exemple du courage et de la résignation. Les soldats en voulaient surtout à ce général, qu'ils croyaient un des auteurs de l'expédition; aussi lorsqu'ils le voyaient passer, traînant sa jambe de bois, ils disaient : « Celui-là se moque bien » de ce qui arrivera, il est toujours bien sûr d'avoir un » pied en France. » Caffarelli se couvrit de gloire à l'attaque de Saint-Jean-d'Acre. Plusieurs fois renversé et foulé aux pieds, il s'opiniâtrait à commander, lorsqu'une balle vint lui fracasser le coude. Il subit une nouvelle amputation, et mourut le 27 avril 1799.

CAIRE (PASSAGES DU).

La grande ligne commence à la rue Saint-Denis, n° 333; la seconde prend naissance à la rue des Filles-Dieu : toutes deux aboutissent à la place du Caire, n° 2 ; enfin une troisième ligne communique à la rue du Caire. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Ils ont été construits en 1799. (Voir l'article rue du CAIRE).

CAIRE (PLACE DU).

Située à l'extrémité de la rue de ce nom. Deux numéros impairs, qui sont 33 et 35. Un seul pair, qui est 2. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Elle a été formée également en 1799. (Voir l'article suivant.) — Les constructions riveraines sont alignées.

CAIRE (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 325 et 327; finit à la rue des Forges, n° 8, et à la place du Caire, n° 2. Le dernier impair est 31 *bis*; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 202 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Cette rue a été ouverte, à la fin de l'année 1799, sur une partie des bâtiments et jardins du couvent des Filles-Dieu. Elle fut exécutée sur une largeur de 9 m. 74 c., et le nom du Caire lui fut donné en mémoire de l'entrée victorieuse des troupes françaises au Caire, le 23 juillet 1798. — La largeur de cette voie publique a été maintenue par une décision ministérielle du 2 messidor an VIII, signée L. Bonaparte, et par une ordonnance royale du 21 juin 1826. Les constructions de la rue du Caire sont alignées, à l'exception des propriétés nos 1 et 2. La première est soumise à un léger redressement; la seconde devra avancer sur ses vestiges actuels.

La rue du Caire ayant pris au *couvent des Filles-Dieu* la plus grande partie de son emplacement, nous avons jugé convenable de tracer ici l'historique de cette communauté religieuse. — Guillaume III, évêque de Paris, ayant converti plusieurs femmes ou filles débauchées, leur fit bâtir hors de Paris, sur un terrain voisin de Saint-Lazare, une maison à laquelle fut d'abord donné le nom d'*hôpital des nouvelles Converties*. Le but de cette fondation était, selon un écrivain du temps, de *retirer des pécheresses qui pendant toute leur vie avaient abusé de leur corps et à la fin étaient en mendicité*. Ces femmes nouvellement converties prirent plus tard le nom de *Filles-Dieu*.

Rutebœuf, l'auteur *des Ordres de Paris*, parle ainsi des Filles-Dieu :

> Diex a non de fille avoir,
> Mès je ne pois oncques savoir
> Que Diex eust fame en sa vie.

Une cession fut faite en 1232 aux Filles-Dieu, par les frères et prieur de Saint-Lazare, de quatre arpents de terre avec la censive et la justice qu'ils exerçaient, moyennant 12 livres de rente (Dubreuil). Elles achetèrent également en 1253 huit arpents de terre contigus aux précédents, et le roi saint Louis les dota de 400 liv. de rente à prendre sur son trésor. Dans l'acte de dotation, le nombre de ces religieuses est fixé à deux cents. Les Filles-Dieu occupèrent ce monastère jusqu'à l'époque où la France perdit la bataille de Poitiers.

Les Parisiens, épouvantés et croyant déjà voir l'ennemi au pied de leurs murailles, prirent la résolution d'accroître les fortifications de Paris, brûlèrent les faubourgs peu considérables qui se trouvaient autour de l'enceinte méridionale, et réunirent aux fossés et arrière-fossés les faubourgs beaucoup plus étendus qui s'étaient formés au nord de la ville. D'après le plan arrêté, les arrière-fossés devaient traverser l'enclos des Filles-Dieu; ces religieuses furent donc obligées de quitter leur maison, de la faire démolir, et de se retirer dans la ville. Jean de Meulan, alors évêque de Paris, les transféra dans un hôpital situé près de la porte Saint-Denis, et fondé en 1316 par Imbert de Lyons ou de Lyon. Le but qu'on s'était proposé en créant cet ancien hôpital, avait été de procurer l'hospitalité aux femmes mendiantes qui traversaient Paris. Elles devaient être logées une seule nuit et congédiées le lendemain, avec un pain et un denier. L'évêque, en rétablissant les Filles-Dieu dans ce nouvel asile, fonda une chapelle sous le nom de la Madeleine, et ordonna qu'il y serait établi douze lits pour autant de pauvres femmes mendiantes. Les désordres qui peu à peu s'introduisirent dans cette maison forcèrent d'y appeler des religieuses réformées de Fontevrault, qui, au nombre de huit, y furent installées en 1497. Charles VIII posa la première pierre de l'église, qui ne fut achevée qu'en 1508. Le 24 mars 1648, les sieurs de Chamoy et de Saint-Ange, armés et accompagnés d'une nombreuse suite, pénétrèrent dans ce couvent pendant la nuit et violèrent plusieurs religieuses. — A la face extérieure du chevet de l'église des Filles-Dieu, se trouvait un crucifix devant lequel on conduisait autrefois les condamnés qu'on allait exécuter à Montfaucon. Ces malheureux venaient baiser la croix, on leur donnait de l'eau bénite, et les Filles-Dieu leur portaient trois morceaux de pain et une coupe pleine de vin. Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale, et fut vendu le 14 vendémiaire an VI. Sur son emplacement, la rue, la place et les passages du Caire furent bâtis, comme nous l'avons dit plus haut.

CALAIS (RUE DE).

Commence à la rue Blanche, nos 83 et 85; finit aux rue et place de Vintimille. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 153 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Tracée au mois de juin 1844, cette rue, dont la largeur est fixée à 12 m., a été ouverte sur les terrains appartenant à MM. Tirouflet et Cie, et provenant de l'ancien jardin de Tivoli. L'ordonnance royale d'autorisation est à la date du 21 juin 1841. (Voyez BOULOGNE — rue de.) — La dénomination assignée à cette voie publique est celle de l'une des principales villes du département du Pas-de-Calais.

CALANDRE (RUE DE LA).

Commence à la rue de la Cité, nos 34 et 36; finit à la rue de la Barillerie, nos 23 et 25. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 170 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

En 1250, elle n'était désignée dans toute son étendue que sous cette dénomination : *rue qui va du Petit-Pont à la place Saint-Michel* (c'était la place devant la cha-

pelle Saint-Michel-du-Palais). Elle est nommée en 1300, par le poëte Guillot, rue de *Kalendre*. Elle devait sans doute sa dénomination à un des ancêtres de Jean de la Kalendre, dont il est fait mention dans le Censier de saint Éloi, en 1343. D'autres historiens ont pensé qu'elle tirait son nom d'une machine à lustrer le drap et qu'on appelait *calandre*. Saint Marcel, évêque de Paris, d'après la tradition, naquit dans une maison de cette rue. Le jour de l'Ascension, le clergé de Notre-Dame y faisait une station. Saint Marcel fut inhumé, en 436, dans l'endroit où l'on éleva depuis l'église de ce nom. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue de la Calandre à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 8 septembre 1847, la moindre largeur de cette voie publique devra être portée à 10. Les maisons nos 1, 5, 2 et 48 sont alignées.

CALVAIRE (BOULEVARD DES FILLES DU).

Commence aux rues du Pont-aux-Choux, n° 1, et Saint-Sébastien, n° 1; finit aux rues des Filles-du-Calvaire, n° 18, et de Ménilmontant, n° 2. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 232 m. — 8e arrondissement. Les numéros impairs sont du quartier du Marais; les numéros pairs dépendent du quartier Popincourt.

Un arrêt du Conseil, à la date du 7 juin 1670, prescrivit la formation de ce boulevard, qui dut son nom à sa proximité du couvent des *Filles-du-Calvaire*.—Une ordonnance royale du 8 juin 1834 détermina l'alignement du côté des numéros impairs de ce boulevard. Jusqu'en 1847, le côté opposé resta sans constructions. Une ordonnance royale du 19 février 1846 avait prescrit la suppression des *contre-allées* et l'aliénation des terrains qui existaient sur ce point. (Voyez BEAUMARCHAIS — boulevard de.) L'emplacement provenant de ces contre-allées, et qui occupait une superficie de 2,270 m. 88 c., a été vendu par la Ville le 31 août 1847, et se trouve aujourd'hui couvert de constructions qui sont alignées : celles du côté opposé le sont aussi, sauf quelques légers redressements. La largeur de ce boulevard varie de 36 m. 20 c. à 36 m. 60 c.

CALVAIRE (RUE DES FILLES-DU-).

Commence à la rue Saint-Louis, nos 74 et 76; finit aux boulevards du Temple, n° 1, et des Filles-du-Calvaire, n° 17. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 167 m. — Les impairs sont du 6e arrondissement, quartier du Temple; les pairs, du 8e arrondissement, quartier du Marais.

L'ouverture en fut ordonnée par arrêt du Conseil du 7 août 1696. Son alignement fut confirmé par un autre arrêt du 12 juillet 1698. Elle fut percée sur une moindre largeur de 14 m. environ. On décida que le nom de rue des *Filles-du-Calvaire* lui serait donné, en raison du monastère qui y était situé. Nous parlerons de cette communauté religieuse à l'article de la rue Neuve-de-*Ménilmontant*, qui a été ouverte sur la plus grande partie de son emplacement. — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 8 juin 1834, ont maintenu la largeur primitive. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 19 à 25, qui devront subir un léger redressement.

CAMPAGNE-PREMIÈRE (RUE).

Commence au boulevard du Mont-Parnasse, nos 120 et 122; finit au boulevard d'Enfer. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 266 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. Une grande partie de cette voie publique était bordée par des terrains provenant des Oratoriens, et qui furent vendus par le Domaine national le 9 nivôse an V. Le général Taponier, qui s'était rendu acquéreur de plusieurs lots sur cet ancien chemin, lui donna le nom de rue Campagne-Première, pour rappeler la *première campagne* qu'il avait faite sous la République à Wissembourg. Cette singulière dénomination a été conservée. — Une ordonnance royale du 21 septembre 1827 a fixé la largeur de cette rue à 12 m. Depuis 1835, elle a été considérablement élargie. Les constructions riveraines sont alignées, sauf la grande propriété située sur le côté des numéros impairs à l'encoignure du boulevard d'Enfer.

CAMPO-FORMIO (RUE DE).

Commence à la rue Pinel, n° 2, et à la grande rue d'Austerlitz, n° 11; finit au boulevard de l'Hôpital, n° 125. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 264 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

C'était une des rues du village d'Austerlitz (voyez AUSTERLITZ — grande rue d'). Elle portait alors le nom de rue du *chemin des Étroites-Ruelles*. On lui donna, plus tard, la dénomination de *petite rue d'Austerlitz*.—Une décision ministérielle du 3 février 1821 et une ordonnance royale du 11 juin 1847 ont fixé à 10 m. la largeur de cette voie publique. En vertu d'une décision ministérielle du 29 mars 1851, elle a reçu le nom de Campo-Formio, qui rappelle le célèbre traité conclu entre l'empereur d'Autriche et la République française, le 26 vendémiaire an VI (17 octobre 1797). — Les propriétés riveraines sont alignées.

CANETTES (RUE DES).

Commence à la rue du Four-Saint-Germain, nos 27 et 29; finit à la place Saint-Sulpice, nos 6 et 8. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 132 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Elle portait en 1630 le nom de rue *Saint-Sulpice*. Sur un plan manuscrit de 1651, c'est la rue *Neuve-Saint-Sulpice*. Sa dénomination actuelle lui vient de l'enseigne des Canettes. — Une décision ministérielle, du 15 floréal an V, signée Benezech, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Cette moindre largeur a été portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 27 septembre 1838. Les maisons nos 7 et 25 sont alignées.

CANETTES (RUE DES TROIS-).

Commence à la rue Saint-Christophe, nos 4 et 6; finit à la rue de la Licorne, nos 9 et 11. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 90 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Guillot la nomme, en 1300, rue de *la Pomme*. En 1480, elle est désignée sous les deux noms de *la Pomme-Rouge* et des *Canettes*. Elle doit sa dénomination à trois mai-

sous dites *les grandes et petite Canettes*. — Une décision ministérielle, du 13 fructidor an VII, signée François de Neufchâteau, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 6 m. La moindre largeur de cette rue est aujourd'hui de 1 m. 20 c. Les maisons nos 7, 9, et, sur le côté opposé, les propriétés à l'encoignure gauche de la rue Cocatrix et le bâtiment à l'angle de la rue de la Licorne, ne devront pas subir de retranchement.

CANIVET (RUE DU).

Commence à la rue Servandoni, nos 10 et 12; finit à la rue Férou, nos 3 et 5. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 45 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Elle est indiquée sous cette dénomination sur un plan manuscrit de 1636. Canivet, en vieux langage, signifiait *canif* ou *petit couteau*. — Une décision ministérielle, du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 3 avril 1843. Les constructions riveraines sont soumises à un retranchement qui varie de 2 m. à 2 m. 50 c.

CAPUCINES (BOULEVARD DES).

Commence aux rues Louis-le-Grand, n° 37, et de la Chaussée-d'Antin, n° 1; finit aux rues Neuve-des-Capucines, n° 24, et de Caumartin, n° 2. Le dernier impair est 43; pas de numéro pair; ce côté est bordé presque entièrement par le mur de soutènement qui sépare le boulevard de la rue Basse-du-Rempart. Sa longueur est de 445 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Ce boulevard a été formé en vertu des lettres patentes du mois de juillet 1676. Il doit sa dénomination au couvent des *Capucines* qui s'étendait jusqu'à cet endroit. — Une ordonnance royale, du 24 août 1833, a déterminé l'alignement de ce boulevard, dont la largeur entre les propriétés particulières et le mur de soutènement du côté de la rue Basse-du-Rempart, varie de 34 à 35 m. Les maisons de 1 à 11 devront subir un léger redressement : toutes les autres sont alignées. — Celles qui portent les nos 37, 39, 41 et 43 ont été bâties en 1854 sur l'emplacement de l'ancien hôtel du ministère des affaires étrangères.

CAPUCINES (RUE NEUVE-DES-).

Commence à la place Vendôme, n° 25, et à la rue de la Paix, n° 1; finit à la rue de Luxembourg, n° 48, et au boulevard des Capucines, n° 43. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 201 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Cette rue a été ouverte sur une largeur de 9 m. 74 c., en vertu d'un arrêt du 5 juin 1700, dont nous donnons ici un extrait : — « Ordonne Sa Majesté, pour faciliter » aux bourgeois et habitants de ces quartiers la com- » munication des Cours pour leur servir de promenade » et de commodité par rapport aux issues du Cours, » que la rue Neuve-des-Petits-Champs sera continuée » en droite ligne de la même largeur, depuis l'encoi- » gnure du couvent des religieuses Capucines jusqu'à » la rencontre du Cours, suivant le plan qui en a été » dressé par les Prévôt des marchands et échevins de » ladite ville. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté » y étant, à Versailles, le 5e jour de juin 1700. Signé » PHÉLIPEAUX. » — Ce prolongement de la rue Neuve-des-Petits-Champs reçut quelque temps après le nom de rue *Neuve-des-Capucines*, en raison du couvent ainsi appelé, dont les bâtiments longeaient une partie du côté droit de cette voie publique. — Une décision ministérielle, du 3 octobre 1809, signée Fouché, et une ordonnance royale du 24 août 1833, ont porté la moindre largeur de cette rue à 12 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 4.

Au n° 21 demeurait *Cambon*, ancien premier président au Parlement de Toulouse, membre de l'assemblée des Notables et de la Convention. Cambon mourut en 1808.

Au n° 12 se trouvait l'hôtel des *lieutenants généraux de police*, qui devint en 1789 la mairie de Paris, et fut occupé par Bailly. Cette habitation, qui servit plus tard aux archives du ministère des Affaires étrangères, a été démolie en 1854 pour livrer passage à une rue nouvelle. Le surplus de son emplacement est occupé par une maison particulière portant le n° 12.

A l'angle du boulevard, était l'ancien hôtel du ministre d'État Bertin qui s'y était formé un riche cabinet d'histoire naturelle et de curiosités chinoises. Sous l'Empire, il devint hôtel Wagram, et fut habité par le prince Alexandre Berthier. Depuis, le ministère des Affaires étrangères y avait été établi. Cette habitation a été démolie en 1854, et l'emplacement vendu à différents particuliers qui ont fait élever sur cet emplacement de belles constructions portant sur la rue Neuve-des-Capucines les nos 20, 22 et 24.

CAPUCINS (MARCHÉ DES).

Situé rue du Champ-des-Capucins. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

C'est un marché forain qui a été établi, à titre provisoire, en vertu d'une décision ministérielle du 25 septembre 1851. Son ouverture a eu lieu le 3 février 1852, conformément à une ordonnance de police du 20 janvier précédent. Il est affecté à la vente des légumes, fruits et autres denrées telles que beurre, œufs, fromages, volailles et poissons. Ce marché tient trois fois par semaine, les mardi, mercredi et dimanche. Le nombre des places est de 376, qui ont produit à la Ville, en 1853, une somme de 655 fr. 90 c.

CAPUCINS (RUE DES).

Commence à la rue du Champ-des-Capucins; finit aux rues Saint-Jacques, nos 309, et du Faubourg-Saint-Jacques, n° 1. Les numéros continuent ceux de la rue du Champ-des-Capucins. Sa longueur est de 44 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

C'était autrefois l'entrée du champ des Capucins. Vers 1800, on lui a donné le nom de rue des *Capucins*, parce qu'elle avoisine l'ancien couvent des Capucins, aujourd'hui l'hôpital du *Midi*.— Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. 74 c. En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, cette dimension devra être portée à 12 m. La maison n° 19 et les constructions du côté des numéros pairs sont alignées.

CAPUCINS (RUE DU CHAMP-DES-).

Commence aux rues de la Santé, n° 2, et des Bourguignons;

finit à la rue des Capucins. Le dernier impair est 16; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 147 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Cette rue a été tracée sur l'ancien champ des Capucins, dont elle a retenu le nom. Les constructions un peu importantes élevées dans cette rue datent de 1822 et 1823. En cet endroit, et le long des murs du Val-de-Grâce, on avait projeté et ordonné, en 1704, de faire passer le boulevard qui devait environner la ville dans sa partie méridionale. — Une décision ministérielle du 2 germinal an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 19 juillet 1840, ont fixé la largeur de la rue du Champ-des-Capucins à 50 m. Il existe une plantation d'arbres au milieu de cette voie publique. Depuis 1852 on y a établi le marché des Capucins (voir cet article). Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

CARDINALE (RUE).

Commence à la rue de Furstenberg, nos 3 et 5; finit à la rue de l'Abbaye, nos 2 et 4. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 61 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Le cardinal de Furstenberg, abbé de Saint-Germain-des-Prés, aliéna, en 1699, un terrain vague qui dépendait de son palais abbatial, à la condition d'y bâtir une rue qui fut achevée en 1701, et à laquelle on donna le nom de *Cardinale*. En 1806, elle prit la dénomination de *Guntzbourg*, en mémoire du célèbre combat livré le 9 octobre 1805. On lui rendit son premier nom en 1814. — Une décision ministérielle du 21 août 1817 fixa la largeur de la rue Cardinale à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 avril 1844, la moindre largeur de cette voie publique sera de 8 m. La maison no 1 devra reculer de 3 m. 10 c. Les autres propriétés de ce côté seront supprimées et leur emplacement confondu dans le sol de la rue de l'Échaudé. Les constructions du côté des numéros pairs sont alignées.

CARGAISONS (RUE DES).

Commence à la rue de la Calandre, nos 21 et 23; finit au quai du Marché-Neuf, nos 22 et 24. Pas de numéro. Sa longueur est de 48 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Le nom de cette rue, dont l'orthographe a souvent varié, dérive probablement du vieux mot français *carguer*, charger. En effet, à l'extrémité de cette rue, du côté du quai, on chargeait des marchandises. Sur un plan terrier de 1700, elle figure sous le titre de rue de *la Femme-Écartelée*. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m.

Paris, le 7 juin 1825. — « Nous, conseiller d'État, préfet de police, vu la lettre de notre collègue, M. le conseiller d'État, Préfet de la Seine, en date du 28 mars 1825, et la décision de Son Excellence le ministre de l'intérieur, du 21 mai suivant, etc.; arrêtons : — Art. 1er. Les propriétaires riverains de la rue des Cargaisons sont autorisés à fermer cette rue, à ses deux extrémités, par des portes ou barrières en charpente à hauteur de clôture et de solidité suffisante, qu'ils feront établir et entretenir à leurs frais. Néanmoins, » la rue des Cargaisons ne cessera pas d'être considérée » comme voie publique, et comme telle soumise aux » alignements arrêtés. En conséquence, il est interdit » aux riverains de faire aucune reprise, reconfortation, » ni construction intérieure, dans les parties sujettes à » retranchement, et ils seront tenus de donner en tout » temps accès dans ladite rue aux agents de la voirie » chargés d'y exercer leur surveillance, etc..... Signé » G. Delavau. » En vertu d'une ordonnance royale du 30 mai 1847, la moindre largeur de la rue des Cargaisons devra être portée à 10 m. La largeur actuelle de cette voie publique varie de 70 c. à 1 m. 50 c.

CARMÉLITES (IMPASSE DES).

Située dans la rue Saint-Jacques, entre les nos 284 et 286. Pas de numéro. Sa longueur est de 16 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Cette impasse fut formée en 1604, lorsque Marie de Médicis augmenta les bâtiments des Carmélites. C'était plutôt une ruelle qu'une impasse. Elle aboutissait à la rue d'Enfer, était bornée au nord par le séminaire Saint-Magloire et l'hôtel de Chaulnes, et au midi par la maison des Carmélites, qui lui a donné son nom. Nous parlerons de ce couvent à l'article de la rue du Val-de-Grâce, cette voie publique ayant été ouverte en grande partie sur l'emplacement occupé par la communauté des Carmélites. La largeur actuelle de cette impasse est de 6 m. 50 c.

CARMES (MARCHÉ DES).

Situé dans la rue des Noyers. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Ce marché a été formé sur l'emplacement du couvent des Carmes. Six religieux du Mont-Carmel vinrent en France à la suite du roi saint Louis, lors de sa première croisade, en 1254; le roi les logea dans une maison du port Saint-Paul, où furent depuis les Célestins. En 1309, l'incommodité de cette maison et son éloignement de l'Université furent les principales causes qui déterminèrent ces religieux à solliciter de Philippe le Bel l'autorisation de s'établir dans un endroit plus convenable. Le Roi accueillit favorablement leur demande. Par lettres du mois d'avril de la même année, il leur donna la maison dite du *Lion*, située dans la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Le 13 mars 1310, Clément V autorisa ces religieux à bâtir un nouveau monastère. Les libéralités de Philippe permirent d'augmenter l'emplacement de leur maison. La chapelle que les Carmes firent élever peu de temps après devint bientôt trop petite. Jeanne d'Evreux leur fournit les moyens de construire une église spacieuse dont la dédicace eut lieu le 16 mars 1353, sous l'invocation de la Sainte-Vierge. En 1386, les Carmes augmentèrent leur couvent par l'acquisition du collége de Dace. Ces religieux, qui jouèrent un grand rôle dans l'histoire de l'Université, furent supprimés en 1790. Leur église, après avoir servi d'atelier pour une manufacture d'armes, a été démolie en 1811. — « Au » palais des Tuileries, le 30 janvier 1811. Napoléon, etc... » Nous avons décrété et décrétons ce qui suit, etc.... — » Art. 5. Le marché actuel de la place Maubert sera transféré sur l'emplacement de l'ancien couvent des Carmes,

» près de cette place, et dont, à cet effet, nous faisons don » à notre bonne Ville de Paris.—Art. 6. Ce marché sera » bordé par les rues de la Montagne-Sainte-Geneviève, des » Noyers, et par une rue à ouvrir entre l'ancien collége » de Laon, pour communiquer, ladite rue à ouvrir, à » celle de la Montagne-Sainte-Geneviève. Pour l'exécu- » tion de cette disposition, la Ville de Paris acquerra les » maisons ayant face sur la rue de la Montagne-Sainte- » Geneviève, et qui sont indiquées sur le plan annexé » au présent décret, etc. » Un autre décret, du 24 février suivant, ordonna que ce marché serait terminé au 1er juin de la même année. Cependant la première pierre ne fut posée que le 15 août 1813. M. Vaudoyer, architecte, fut chargé de la direction des travaux, dont l'achèvement eut lieu en 1818. Les constructions, qui ressemblent à celles du marché Saint-Germain, ont coûté environ 728,000 fr. L'acquisition de diverses propriétés particulières a nécessité une dépense de 200,000 fr. Ce marché a été inauguré le 15 février 1819, en vertu d'une ordonnance de police du 4 du même mois. Il occupe une superficie de 2,808 m. En 1853, les locations de places dans ce marché ont produit pour la Ville une somme de 19,415 fr. 80 c.

CARMES (RUE BASSE-DES-).

Commence à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 2 ; finit à la rue des Carmes, n° 3. Le dernier impair est 9. Pas de numéro pair : ce côté est bordé par le Marché. Sa longueur est de 70 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Le décret du 30 janvier 1811, que nous avons cité à l'article précédent, ordonna l'ouverture de cette rue. — Elle fut exécutée vers l'année 1818. Cette voie publique, ayant été bâtie sur l'emplacement du couvent des Carmes, et sur un terrain plus bas que celui des rues où elle aboutit, a reçu pour ces motifs le nom de rue *Basse-des-Carmes*. Une ordonnance royale du 6 juin 1847 a fixé la largeur de cette rue à 11 m. 50 c. Les propriétés riveraines sont alignées, sauf celle n° 9, qui n'est assujettie qu'à un léger redressement.

CARMES (RUE DES).

Commence à la rue des Noyers, n° 9 ; finit à la rue Saint-Hilaire, n° 2. Le dernier impair est 29 ; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 215 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Bâtie, vers 1250, sur le clos Bruneau, qui faisait partie de la seigneurie de Garlande, dont on a fait Galande, cette voie publique a porté pour cette raison le nom de rue du *Clos-Bruneau*. Dans les lettres patentes de Philippe le Long, du mois de décembre 1317, et dans le Censier de l'archevêché de 1372, elle est indiquée sous la dénomination de rue *Saint-Hilaire*, parce qu'elle aboutissait à l'église ainsi appelée. Elle doit son nom actuel aux religieux carmes, qui vinrent s'y établir en 1318 (voir l'article CARMES—marché des).—Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 12 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

Dans cette rue était situé le *collége de Dace*. Fondé en 1275 par un Danois pour les écoliers du royaume de Dace (Danemark), il fut vendu en 1384 au collége de Laon. En vertu d'un arrêt du 9 août 1386, les carmes en firent l'acquisition pour l'agrandissement de leur couvent.

Au n° 6 était situé le *collége de Presles*. Guy, chanoine de Laon, et Raoul de Presles, secrétaire de Philippe le Bel, avaient fondé en 1314, dans la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, un collége destiné à recevoir les pauvres écoliers des diocèses de Laon et de Soissons. L'imprévoyance des deux fondateurs amena, en 1323, la division de cet établissement en colléges de Laon et de Presles ou de Soissons. Ce dernier fut transporté alors dans la rue des Carmes, nommée à cette époque rue Saint-Hilaire. Lors du massacre de la Saint-Barthélemy, le célèbre professeur Pierre Ramus ou la Ramée, protestant, se cacha, pour éviter la mort, dans les caves du collége de Presles. Découvert, il voulut racheter sa vie; les assassins touchèrent le prix de sa rançon et le poignardèrent ensuite. Son cadavre fut traîné dans la boue par les écoliers, qui lui firent subir toutes sortes d'outrages. Le collége de Presles, qui contenait en superficie 369 m. 327 mill., fut réuni, en 1764, à celui de Louis-le-Grand. Devenu propriété nationale, l'ancien établissement, fondé par le secrétaire de Philippe le Bel, fut vendu le 3 thermidor an IV.

Au n° 23 était situé le *collége des Lombards*. Il fut fondé, en 1334, par André Chini, Florentin, évêque de Tournay, depuis cardinal, auxquels s'adjoignirent trois autres Italiens. Ce collége s'appelait alors *la maison des pauvres Italiens de la charité de la bienheureuse Marie*. Les bâtiments tombaient en ruine, lorsque deux prêtres irlandais conçurent le projet de les faire reconstruire en faveur des prêtres et étudiants de leur nation. Dans le testament d'un nommé Patrice Maginn, du 3 juillet 1683, il est dit : « Conjointement avec le sieur Malachie » Kelli, j'ai obtenu des lettres patentes du Roi, des mois » d'août 1677 et mars 1681, vérifiées en la cour les 9 fé- » vrier 1681 et 19 août 1682, pour rebâtir et rétablir le » collége des Lombards, afin d'y donner retraite à ceux » de notre pays qui étudieraient en l'Université, et se » rendraient capables d'aller porter la foi dans ledit » pays, etc. » Le collége des Lombards dépend aujourd'hui de la maison des Irlandais, Anglais et Écossais réunis.

CARON (RUE).

Commence à la place du Marché-Sainte-Catherine, nos 9 et 6 ; finit à la rue Jarente, nos 5 et 7. Le seul impair est 1 ; le seul pair, 2. Sa longueur est de 15 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

En 1783, le sieur Marchant-Ducolombier, acquéreur des terrains du prieuré royal de la couture Sainte-Catherine, proposa l'ouverture de cette rue, qui fut autorisée par lettres patentes données à Versailles, le 15 février de la même année. Ce percement a été effectué en 1784, sur une largeur de 7 m. 80 c. C'est à tort que plusieurs historiens, et notamment la Tynna, ont prétendu que cette rue devait sa dénomination à Caron de Beaumarchais. Le nom qu'elle porte est celui de M. *Caron*, maître général des bâtiments du roi Louis XVI, ainsi

que des ponts et chaussées de France. M. Caron avait dressé un plan de construction pour le marché Sainte-Catherine; mais ce projet, dont l'exécution devait entraîner des dépenses trop fortes, ne fut point exécuté.— Par décision ministérielle du 22 juillet 1823, la largeur de la rue Caron devait être portée à 10 m.; mais en vertu d'une ordonnance royale du 5 avril 1846, la largeur de 7 m. 80 c. est maintenue.

CARPENTIER (RUE).

Commence à la rue du Gindre, nos 8 et 10; finit à la rue Cassette, nos 9 et 11. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 78 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Un procès-verbal de 1636 la désigne sous le nom de *Charpentier*. Un autre de 1640 l'appelle rue *Charpentière*, puis *Carpentier*. Une décision ministérielle, du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 12 mai 1841. La maison n° 4 est alignée; les autres constructions sont soumises à un retranchement qui varie de 3 m. 30 c. à 3 m. 70 c.

CARREAUX (RUE DES PETITS-).

Commence à la rue Saint-Sauveur, nos 36 et 38; finit à la rue de Cléry, nos 44 et 46. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 46. Sa longueur est de 228 m. — Les numéros impairs sont du 3e arrondissement, quartier Montmartre, et les pairs sont du 5e arrondissement : de 2 à 16 inclus, quartier Montorgueil; de 18 à la fin, quartier de Bonne-Nouvelle.

Les plans de Boisseau, de Gomboust, de 1652, ne la distinguent point de la rue Montorgueil; mais le Censier de l'évêché de 1575 indique une maison située dans la rue Montorgueil, au lieu dit les *Petits-Carreaux*. La partie de cette voie publique qui avoisine la rue Poissonnière s'appelait, en 1637, rue des *Boucheries*. Son nom actuel lui vient d'une fabrique de *Petits-Carreaux*, sur l'emplacement de laquelle a été construite la maison qui porte le n° 24. Une décision ministérielle, du 3 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 50 c. En vertu d'une ordonnance royale, du 23 juin 1845, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Les propriétés nos 5, de 15 à 39 inclus; 2, de 16 à 28 inclus, ne sont pas soumises à retranchement.

CARROUSEL (PLACE DU.)

En face du palais des Tuileries. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

C'était autrefois un terrain vague qui existait entre les anciens murs de Paris et le palais des Tuileries. On y traça en 1600 un jardin qui plus tard fut nommé le jardin de *Mademoiselle*, parce que mademoiselle de Montpensier habitait le palais des Tuileries et possédait ce jardin, qui fut détruit en 1655. Louis XIV choisit cet emplacement et voulut y donner, les 5 et 6 juin 1662, une fête ou spectacle composé de courses et de ballets. Cette fête, nommée Carrousel, donna son nom à la place.

Le gouvernement républicain rejeta cette dénomination, qui rappelait une fête d'une somptuosité toute royale. — « Séance du 19 janvier 1793. Le conseil général, après avoir entendu la lecture de l'adresse des défenseurs de la République une et indivisible, des 84 départements, séant aux Jacobins, arrête, conformément au vœu qu'ils ont exprimé, que l'arbre de la fraternité qui doit être planté sur la place du Carrousel sera entouré de quatre-vingt-quatre piques formant un faisceau et portant le nom de chaque département, et en outre que la place du Carrousel sera dorénavant nommée la place de *la Fraternité*. » (Registre de la Commune, tome XIII, page 358.) — Cette place, à laquelle on rendit bientôt la dénomination du Carrousel, fut agrandie sous l'Empire par la démolition d'une partie des maisons de la rue Saint-Nicaise et de plusieurs hôtels qui encombraient cette voie publique.

« Décret impérial du 26 février 1806. — Art. 5. Il sera élevé un arc de triomphe à la gloire de nos armées à la grande entrée de notre palais des Tuileries sur le Carrousel. — Art. 6. Cet arc de triomphe sera élevé avant le 1er novembre; les travaux d'art seront commandés et devront être achevés et placés avant le 1er janvier 1809. » (Extrait.) — Cet arc de triomphe est sans contredit une des plus belles productions de l'architecture française. Cet ouvrage valut à MM. Percier et Fontaine, le grand prix de première classe au concours décennal de 1810. Le 7 juillet 1806, des médailles furent déposées dans une des assises du soubassement. Le prix de la construction de ce monument n'excéda pas un million; cette somme provenait de la conquête de la Hollande. Le plan de cet arc de triomphe présente un parallélogramme ouvert de trois arcades dans sa longueur, dont une grande au milieu de 4 m. 55 c., et les deux qui l'accompagnent, de 2 m. 76 c. Cet arc de triomphe a cela de différent des arcs à trois ouvertures des anciens, que ses pieds droits sont ouverts dans leurs faces latérales, ce qui établit un passage dans le sens de son épaisseur; ces arcades latérales ont comme les autres 2 m. 76 c. de largeur. Sur les deux faces principales en avant des pieds droits, sont quatre piédestaux engagés et des colonnes isolées. La décoration extérieure de ce monument se compose : 1° d'une ordonnance de huit colonnes corinthiennes (celles déjà mentionnées) dont l'entablement complet porte au droit des ressauts huit statues des soldats français de différentes armes; 2° d'un attique qui reçoit la dédicace et des bas-reliefs allégoriques; 3° d'un double socle élevé au-dessus de l'arcade. Les massifs sont en pierres de liais, les colonnes en marbre rouge de Languedoc, et leurs bases et chapiteaux en bronze; la frise de l'entablement est en grioitte d'Italie.

Ce monument présente dans son ensemble les formes et les proportions de l'arc de Septime-Sévère, dont on voit les ruines dans le Campo-Vaccino, à Rome. Six bas-reliefs en marbre blanc décoraient notre arc triomphal. Il était surmonté d'un quadrige qui était lui-même un trophée. Ce char et ces quatre chevaux ornaient autrefois le temple du Soleil à Corinthe. Ils furent transportés à Rome sous le règne de Néron, à Venise par le doge Dandolo, et à Paris par Napoléon. — Les revers de 1814 et de 1815 firent disparaître le char et les bas-reliefs. Ces derniers furent remplacés en 1825 par d'au-

tres représentant les hauts faits de la campagne du duc d'Angoulême en Espagne. En 1830, ils furent brisés, et l'on remit les anciens que nous voyons encore aujourd'hui. Depuis 1836, le double socle est surmonté d'un nouveau quadrige que nous devons à M. Bosio. La hauteur totale du monument est de 14 m. 60 c., non compris le double socle. Sa longueur est de 17 m. 60 c. et sa profondeur de 10 m.

Depuis 1849 la place du Carrousel a été complétement dégagée de constructions. On trouvera dans la nomenclature générale des rues supprimées celles qui ont servi à la régularisation de la place du Carrousel. — La superficie de cette place, qui se trouve circonscrite aujourd'hui par la grille des Tuileries, les ailes du palais et les nouveaux bâtiments qui raccordent ces ailes, est de 40,100 m. ou 4 hectares 1 are. Les travaux de nivellement, d'égout, de bornes-fontaines que l'on achève en ce moment, auront occasionné une dépense de 630,000 francs.

CARROUSEL (PONT DU).

Situé entre les quais du Louvre et de Voltaire.

Une ordonnance royale du 11 octobre 1831, autorisant la construction de ce pont, en déclara concessionnaire M. Rangot, qui passa ses droits à M. Borde. A partir du 13 mai 1837, il appartint à une société anonyme. La durée de la concession avait été fixée à trente-quatre années dix mois, qui, partant du 1er janvier 1833, devaient expirer au 1er novembre 1867. Ce pont, commencé en 1832, sous la direction habile de l'ingénieur Polonceau, fut livré à la circulation le 30 octobre 1834. Il est en fer fondu et composé de trois arches de 47 m. 67 c. d'ouverture; ces arches sont formées par des arcs en fonte ayant la forme de tuyaux courbés à section elliptique. Sa largeur entre les garde-corps est de 11 m. 85 c. Sa longueur totale est de 169 m. 50 c. Il a coûté 900,000 fr. En vertu d'un traité du 28 décembre 1849, approuvé par décret du 14 février 1850, le péage a été racheté par la Ville moyennant 1,766,656 fr., payables en 1,030 annuités partielles à servir du 1er septembre 1850 au 1er novembre 1867.

CASSETTE (RUE).

Commence à la rue du Vieux-Colombier, nos 19 et 21; finit à la rue de Vaugirard, nos 66 et 68. Le dernier impair est 41; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 368 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Dès 1546, elle portait le nom de rue de *Cassel*, qu'elle devait à l'hôtel qui y était situé. La dénomination de *Cassette* n'est qu'une altération. La largeur de cette voie publique fut fixée à 6 m. 8 déc., par arrêté de l'administration des travaux publics du 11 juin 1792, et par une décision ministérielle du 2 thermidor an V, signée Benezech. Un décret du Président de la République, du 25 juin 1849, signé L. N. Bonaparte, porte : « Arti- » cle 1er. L'arrêté du 12 juillet 1848, par lequel le Pré- » sident du Conseil des ministres, chargé du pouvoir » exécutif, a sanctionné les alignements de la rue Cas- » sette, *est rapporté*. — Art. 2. Les alignements de cette » voie publique sont approuvés conformément aux li- » gnes noires tracées sur le plan ci-annexé, d'après » lequel la largeur est fixée à 10 m. » Les maisons nos 1 et de 5 à la fin sont alignées. Celles du côté des numéros pairs sont assujetties à un retranchement qui varie de 4 m. à 5 m.

Les propriétés portant aujourd'hui les nos 18, 20, 22 et 24 représentent l'emplacement occupé avant 1790 par le couvent des Filles-du-Saint-Sacrement, dont nous traçons ici l'origine. Les religieuses connues sous le nom de *Bénédictines de la Conception de Notre-Dame de Rambervilliers* quittèrent leur pays dévasté par les gens de guerre. En 1643, elles se retirèrent à Saint-Maur, près Paris. En 1650, elles habitaient une maison de la rue du Bac, qu'elles quittèrent pour aller dans la rue Férou. Les lettres patentes qui confirmaient leur établissement sont du mois de mai 1653. Le 12 mars 1654, la croix fut posée dans la chapelle de ce couvent, dont la reine Anne d'Autriche s'était déclarée protectrice. Cette reine, tenant un cierge à la main, vint expier solennellement les outrages faits au Saint-Sacrement pendant la guerre civile. Une de ces religieuses devait répéter chaque jour la même expiation. Elle venait, la corde au cou, portant à la main une torche allumée, se mettre à genoux devant un poteau dressé au milieu du chœur, et faisait amende honorable à Dieu des outrages commis contre le Saint-Sacrement. Leur maison de la rue Férou se trouvant trop petite, ces religieuses la quittèrent pour aller en occuper une plus vaste et plus commode dans la rue Cassette. Cette communauté fut supprimée en 1790. Devenue propriété nationale, la plus grande partie de cette maison religieuse fut vendue les 14 fructidor et 27 prairial an IV.

CASSINI (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Jacques, nos 32 et 34; finit à la rue d'Enfer, nos 105 et 107. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 207 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Jusqu'en 1790 on l'appelait rue des *Deux-Anges* ou *Maillet*. « *Moniteur* du 27 juin 1790. — Il y a long- » temps que l'on a remarqué que les noms des grands » hommes donnés aux rues de Paris seraient un mo- » nument de notre gloire et un objet d'émulation. On a » profité des nouvelles rues qui avoisinent le Théâtre- » Français et le Théâtre-Italien pour rendre ce tribut à » nos auteurs dramatiques, mais on n'a rien fait dans » ce genre en l'honneur des sciences. M. de la Lande » a demandé à M. le maire et au bureau de la Ville que » la rue voisine de l'Observatoire fût appelée rue de » *Cassini*, au lieu de rue Maillet. Le nom de Cassini, » depuis quatre générations, illustre ce quartier, et le » nom est identifié, pour ainsi dire, avec l'astronomie; » aussi cette motion a-t-elle été accueillie, et l'on a » placé de suite les nouveaux écriteaux. » — Une décision ministérielle, du 26 vendémiaire an XII, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 7 m.; cette largeur a été portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838. Les constructions situées sur le côté des numéros impairs entre l'avenue de l'Observatoire et la rue d'Enfer et les propriétés nos 2, 14, 16 et 18 sont alignées.

Jean-Dominique *Cassini*, célèbre astronome, naquit à Périnaldo, dans le comté de Nice, le 8 juin 1625. Il mourut en 1712.

CASTELLANE (RUE).

Commence à la rue Tronchet, nos 17 et 19; finit à la rue de l'Arcade, nos 28 et 30. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 136 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Une ordonnance royale du 24 mars 1825 autorisa le comte de Castellane et M. Gouin à ouvrir sur leurs terrains une rue de 12 m. de largeur, pour communiquer de la rue de l'Arcade à la rue Tronchet. Cette autorisation fut accordée à la charge par les propriétaires de supporter les frais de premier établissement du pavage et de l'éclairage de la nouvelle rue; de faire concorder les moyens d'écoulement d'eau au-dessus et au-dessous du sol dans ladite rue avec le système général des conduites d'eau souterraines adopté par le Préfet du département, et sous la direction des architectes de la Ville; de se conformer aux lois et règlements sur la voirie de Paris; et d'établir de chaque côté de ladite rue des trottoirs de 1 m. 50 c. de largeur. Ce percement fut immédiatement tracé. — M. le comte de Castellane était alors colonel des hussards de la garde royale. — On ne commença à bâtir des maisons dans cette rue qu'en 1834. Aujourd'hui elle est entièrement bordée de constructions qui sont toutes alignées.

CASTEX (RUE).

Commence à la rue de la Cerisaie, nos 16 et 20; finit à la rue Saint-Antoine, n° 218. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 158 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Cette rue a été ouverte en 1805, sur l'emplacement de l'ancien couvent de la Visitation des Filles-Sainte-Marie. (Voyez l'article MARIE—temple Sainte-.) — « Au » palais de Saint-Cloud, le 11 juin 1806. Napoléon, » Empereur des Français, sur le rapport de notre » ministre de l'intérieur, décrétons ce qui suit : — » Article 1er. La rue bordant la partie latérale gauche » de l'ancienne église des Dames-Sainte-Marie, allant » de la rue Saint-Antoine à celle de la Cerisaie, et de- » vant être prolongée jusqu'au quai Morland, prendra » dans toute sa longueur, de la rue Saint-Antoine au » quai, le nom de rue *Castex*, en mémoire du colonel » du 13e régiment d'infanterie légère, tué à la bataille » d'Austerlitz. — Art. 2. Notre ministre de l'intérieur » est chargé de l'exécution du présent décret. Signé NA- » POLÉON. Par l'Empereur : le secrétaire d'État, signé » H.-B. MARET. — Le prolongement de la rue Castex jusqu'au quai Morland n'a pas été exécuté. — Une décision ministérielle du 15 août 1809, et une ordonnance royale du 4 août 1838, ont maintenu la largeur primitive de la rue Castex, qui est de 10 m. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

CASTIGLIONE (RUE DE).

Commence à la rue de Rivoli; finit à la rue Saint-Honoré, nos 349 et 351. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 155 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

« Paris, le 17 vendémiaire an X de la République.— » Les Consuls de la République arrêtent : — Article 1er. » Il sera percé une rue dans l'alignement de celle de la » place Vendôme, sur les terrains des Feuillants et ceux » du Manége jusqu'à la terrasse des Tuileries. — Art. 2. » Les maisons et terrains environnants, mis à la dispo- » sition du gouvernement par la loi du 3 nivôse an VIII, » seront vendus sur adjudication par la régie du do- » maine, avec charge aux acquéreurs de bâtir *sur les* » *plans et façades* donnés par l'architecte du gouverne- » ment, etc.—Le premier Consul, signé BONAPARTE. » — (Voir l'arrêté des Consuls du 1er floréal an X et le décret impérial du 11 juin 1811, à l'article de la rue de RIVOLI.) On donna à cette voie publique le nom de *Castiglione*, pour perpétuer le souvenir de cette bataille, gagnée le 5 août 1796 par les Français sur les Autrichiens commandés par le feld-maréchal Wurmser. — La rue de Castiglione est exécutée sur une largeur de 22 m. 50 c., non compris les portiques. Une ordonnance royale du 4 octobre 1826 a maintenu la largeur de cette voie publique.

CATACOMBES (LES).

Principale entrée dans la cour du pavillon ouest de la barrière d'Enfer.

Les catacombes sont d'immenses carrières dans lesquelles sont déposés les ossements extraits des églises et des cimetières détruits depuis plus de quarante années. — Dès le commencement du quatorzième siècle, on voulut exploiter les bancs calcaires des carrières trouvées sous le faubourg Saint-Jacques, les territoires de Mont-Souris et de Gentilly. Ces exploitations furent faites sans surveillance et sans méthode. L'Observatoire, le Luxembourg, l'Odéon, le Val-de-Grâce, le Panthéon, l'église Saint-Sulpice et les voies publiques qui serpentent autour de ces monuments, étaient suspendus sur des abîmes. Laissons parler M. Héricart-de-Thury : « Les souterrains dans lesquels sont établies les cata- » combes, dit ce savant, après avoir fourni les maté- » riaux de construction de nos temples, de tous nos » édifices, ont ensuite servi à recueillir les restes de nos » aïeux, derniers vestiges de ces générations multi- » pliées, enfouies et ensuite exhumées du sol de notre » ville, où elles s'étaient succédé pendant un si grand » nombre de siècles. L'idée de former dans les anciennes » carrières de Paris ce monument unique est due à » M. le Noir, lieutenant général de police. Ce fut lui qui » en provoqua la mesure en demandant la suppression » de l'église des Innocents, l'exhumation de son antique » cimetière et sa conversion en voie publique. En 1780, » la généralité des habitants, effrayée des accidents qui » eurent lieu dans les caves de plusieurs maisons de la » rue de la Lingerie, par le voisinage d'une fosse com- » mune ouverte vers la fin de 1779 et destinée à conte- » nir plus de deux mille corps, s'adressa au lieutenant » général de police, en démontrant les dangers dont la » salubrité publique était menacée par ce foyer de cor- » ruption, dans lequel, portait la supplique, *le nombre* » *des corps déposés excédant toute mesure et ne pou-* » *vant se calculer, en avait exhaussé le sol de plus de* » *huit pieds au-dessus des rues et habitations voisi-* » *nes.* » Le cimetière des Innocents a dû, pendant sept siècles, dévorer douze cent mille cadavres. M. de Crosne, successeur de M. le Noir, fit nommer par la Société royale de Médecine une commission chargée de déter-

miner les moyens de parvenir à supprimer le cimetière des Innocents. On désigna pour recevoir les ossements du charnier des Innocents les anciennes carrières situées dans la plaine de Mont-Souris, au lieu dit la Tombe-Isoire ou Isoard, ainsi appelée, dit-on, du nom d'un brigand qui exerçait ses rapines aux environs. « M. Guillaumot, premier inspecteur général, ajoute » M. Héricart-de-Thury, fit exécuter au commencement » de 1786 les travaux nécessaires pour disposer d'une » manière convenable le lieu destiné à recueillir les os- » sements exhumés du cimetière des Innocents, et suc- » cessivement ceux qui seraient retirés de tous les autres » cimetières, charniers et chapelles sépulcrales de la » ville de Paris. L'état de ces carrières abandonnées » depuis plusieurs siècles, la faiblesse des piliers, leur » écrasement, l'affaissement du ciel dans un grand » nombre d'endroits, les excavations jusqu'alors incon- » nues des carrières inférieures, les dangers qu'elles » présentaient, les piliers des ateliers supérieurs por- » tant à faux, le plus souvent sur les vides des ateliers » de dessous, les infiltrations et les pertes du grand » aqueduc d'Arcueil, etc., furent autant de motifs qui » déterminèrent l'inspection à apporter la plus grande » activité dans ses travaux. Après avoir fait l'acquisi- » tion de la maison connue sous le nom de Tombe- » Isoire ou Isoard, située dans la plaine de Mont-Souris, » sur l'ancienne route d'Orléans, dite la *Voie-Creuse,* » on fit un escalier de soixante-dix-sept marches, pour » descendre dans les excavations à 17 mètres environ » de profondeur et un puits murailléé pour la jetée des » ossements. Durant ces premières dispositions, divers » ateliers d'ouvriers étaient occupés, les uns à faire des » piliers de maçonnerie pour assurer la conservation » du ciel des carrières dont on redoutait l'affaibliss- » ment; d'autres à faire communiquer ensemble les ex- » cavations supérieures et inférieures pour en former » deux étages de catacombes; d'autres enfin à construire » les murs d'enceinte, destinés à cerner toute l'étendue » que devait comprendre le nouvel ossuaire. » Ce grand travail fut achevé dans les derniers jours de mars 1786. Durant la révolution, les catacombes servirent aussi de sépulture à un grand nombre de victimes. En 1792, on supprima plusieurs églises et cimetières; les ossements qu'ils contenaient furent portés au grand ossuaire des catacombes. En 1804, de nouvelles suppressions d'églises; en 1808, 1809 et 1811 des constructions faites dans la rue Saint-Denis, sur la place des Innocents, et sur l'ancien cimetière de l'île Saint-Louis, exigèrent de nouveaux transports. On doit à M. Frochot, préfet de la Seine, le bienfait d'avoir rendu intéressantes de vastes et sombres cavernes tapissées de têtes et d'ossements humains. — Trente à quarante générations sont venues s'y engloutir, et l'on a estimé que cette population souterraine est huit fois plus nombreuse que celle qui respire à la surface du sol de Paris. On descend dans les catacombes par trois escaliers différents : le premier est situé, comme nous l'avons dit, dans la cour du pavillon occidental de la barrière d'Enfer; le second, à la tombe Isoard; le troisième, dans la plaine de Mont-Souris. Il y a trois portes : l'une appelée la porte de l'Ouest; l'autre à l'est, nommée porte de Port-Mahon; la troisième au sud, sous la Tombe-Isoire. — On trouve aux catacombes deux collections fort intéressantes : 1° une collection minéralogique qui offre une série complète de tous les échantillons des bancs de terre et de pierre qui constituent le sol des catacombes; 2° une collection pathologique, où sont classées avec méthode toutes les espèces d'ossements déformés par quelques maladies. En parcourant ces souterrains funèbres, on reçoit à chaque instant des leçons salutaires. Quelle reconnaissance ne devons-nous pas aussi à ces hommes bienfaisants, à ces administrateurs dont les travaux ont eu pour résultat d'assurer la sécurité des habitants de la rive gauche, menacés à chaque instant d'être engloutis dans les entrailles de la terre! Écoutons encore M. Héricart-de-Thury.— « Dans nos recherches et nos travaux, » dit-il, nous nous sommes particulièrement attachés à » établir le rapport le plus rigoureux, ou, si l'on me » permet l'emploi de ce mot, la corrélation la plus intime » et la plus réciproque des détails de la surface et de » l'état des vides. C'est en suivant ce plan d'une manière » uniforme que nous avons tracé, ouvert et conservé, » au-dessous et à l'aplomb de chaque rue, une ou deux » galeries, suivant la largeur de la voie, de manière à » diviser respectivement les quartiers, à isoler les mas- » sifs, à préparer la reconnaissance des propriétés, à dé- » terminer leur étendue, à fixer leurs limites au-dessous » de celles de la surface; à tracer, à plus de quatre- » vingts pieds de profondeur, le milieu des murs mi- » toyens, sous le milieu même de leur épaisseur; à rap- » porter le numéro de chaque maison exactement au- » dessous de celui de la propriété; enfin, je le répète, » à établir un tel rapport entre le dessous et le dessus, » qu'on peut en voir et en vérifier la rigoureuse corres- » pondance sur les plans de l'inspection. »

CATHERINE (MARCHÉ SAINTE-).

Situé sur la place de ce nom. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Ce marché a été ouvert sur une partie de l'emplacement de l'ancien couvent de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, dont nous traçons ci-après l'historique.

L'ordre du Val-des-Écoliers fut fondé, vers l'an 1201, par quatre célèbres professeurs de Paris, dans une vallée du diocèse de Langres. Ils y bâtirent quelques maisons, élevèrent un oratoire, et choisirent sainte Catherine pour patronne. Bientôt cet ordre se répandit dans plusieurs provinces, et l'ancien prieuré fut transféré, en 1224, dans une vallée de l'autre côté de la Marne. Ces religieux, désirant avoir un établissement à Paris, y envoyèrent un de leurs élèves. Nicolas Gibouin, bourgeois de cette ville, à la prière du chevalier Jean de Milly, ci-devant trésorier du Temple, donna à la congrégation du Val-des-Écoliers trois arpents de terre qu'il possédait à côté de la porte Baudoer (Baudoyer). Dans le même temps, les archers de la garde du Roi, dits *gens d'armes,* trouvèrent dans ce nouvel établissement l'occasion de s'acquitter d'un vœu qu'ils avaient fait à la bataille de Bouvines, lorsque, passant sur un pont, et voyant Philippe-Auguste en danger, ils promirent de bâtir une église si Dieu sauvait le Roi. Les sergents d'armes, après avoir obtenu le consentement de Guillaume, évêque de

Paris, bâtirent l'église sur une partie du terrain qui avait été donné aux chanoines du Val-des-Écoliers. Deux pierres scellées sur le portail rappelaient la fondation de cette église. D'un côté, on voyait le roi saint Louis, entre deux archers de sa garde, tenant chacun une massue; et de l'autre, un chanoine régulier, revêtu de sa chape, ayant près de lui deux hommes armés de pied en cap. Les inscriptions portaient : « *A la prière des sergents d'armes, monsieur sainct Loys fonda ceste église, et y mist la première pierre. Ce fust pour la joie de la vittoire qui fust au pont de Bovines, l'an* 1214. *Les sergents d'armes pour le temps gardoient le dit pont, et vouèrent que si Dieu leur donnoit vittoire, ils fonderoient une église en l'honneur de madame saincte Katherine; ainsi fust il.* » La maison de sainte Catherine fut considérée plus tard comme le collége de tout l'ordre du Val-des-Écoliers. Les jeunes religieux qui l'habitaient furent admis aux degrés de l'Université. L'église, achevée en 1229, servit aux sergents d'armes et aux chanoines réguliers. Après les funérailles de chaque sergent, son écu et sa masse étaient suspendus à la voûte de l'église. — Le dernier jour de juillet 1358, Étienne Marcel, Prévôt des marchands, voulant livrer Paris aux troupes de Charles le Mauvais, roi de Navarre, fut tué, près de la première porte ou bastille Saint-Antoine, d'un coup de hache d'armes, par Jean de Charny. Le cadavre du Prévôt et ceux de ses complices, au nombre de cinquante-quatre, furent exposés devant l'église Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers. — Le général de cette congrégation introduisit la réforme dans ce prieuré et dans toutes les maisons qui en dépendaient. Le 25 avril 1629, le père Faure, premier supérieur général, instituteur d'une nouvelle congrégation de chanoines de la réforme de Sainte-Geneviève, passa un contrat avec les religieux de Sainte-Catherine, et prit possession de leur couvent. Cette maison, gouvernée alors par un prieur, servait de noviciat à ceux qui aspiraient au titre de chanoine régulier. Le portail de l'église Sainte-Catherine avait été élevé sur les dessins du père de Creil, chanoine de Sainte-Geneviève, architecte assez célèbre, né en 1633, et mort en 1708. — Par lettres patentes du 23 mai 1767, le Roi ordonna que les religieux de Sainte-Catherine feraient en son nom l'acquisition de l'église, terrain, bâtiments et dépendances, formant ci-devant la maison professe des jésuites, et qu'ils seraient tenus d'y habiter et demeurer à perpétuité. Sa Majesté décida, en outre, qu'aussitôt cette translation opérée, il serait établi sur l'emplacement du prieuré de la Couture un marché en remplacement de celui qui se tenait dans la rue Saint-Antoine. Le célèbre architecte Soufflot était chargé de fournir les dessins du nouveau marché. La démolition des bâtiments du prieuré eut lieu de 1773 à 1774. Cependant l'église subsistait encore en 1777, lorsque de nouvelles lettres patentes, données à Fontainebleau le 18 octobre, ordonnèrent la démolition de cet édifice et la vente aux enchères des terrains du prieuré. Ces mêmes lettres patentes ordonnèrent également que les deniers provenant de cette aliénation seraient destinés à la construction de la nouvelle église Sainte-Geneviève. Les adjudicataires devaient procéder immédiatement à la construction du nouveau marché et à l'ouverture de plusieurs rues pour en faciliter l'accès, conformément au plan dressé par Soufflot. Les dispositions qui précèdent ne furent point exécutées, et le 6 octobre 1781 Sa Majesté ordonna l'exécution d'un nouveau plan tracé par Brébion, architecte. Ce plan fut encore modifié. Enfin des lettres patentes du 15 février 1783 reçurent leur pleine et entière exécution. Le 20 avril de la même année, M. Dormesson, contrôleur général des finances, posa la première pierre du marché. Les voies publiques qui furent formées sur l'emplacement du prieuré de Sainte-Catherine sont : la place du *Marché*, les rues *Caron*, *Dormesson*, *Ducolombier*, *Jarente*, *Necker*, et l'impasse de *la Poissonnerie*. — Le marché, qui est encore aujourd'hui une propriété particulière, se compose de deux abris. Il occupe une superficie de 324 m. 80 c.

CATHERINE (PLACE DU MARCHÉ SAINTE-).

Commence à la rue Dormesson, nos 4 et 6; finit à la rue Caron, nos 1 et 2. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 31 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Formée en vertu des lettres patentes du 15 avril 1783, cette place a été exécutée, en 1784, sur l'emplacement du prieuré royal de la couture Sainte-Catherine (voyez l'article précédent). — Une décision ministérielle du 22 juillet 1823 et une ordonnance royale du 5 avril 1846 ont maintenu à 29 m. 20 c. la largeur de cette place.

CATHERINE (RUE CULTURE-SAINTE-).

Commence à la rue Saint-Antoine, nos 99 et 101; finit à la rue du Parc-Royal, nos 3 et 5. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 356 m. — Les impairs, de 1 à 21 inclus, sont du 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean; de 23 à la fin et tous les pairs, 8e arrondissement, quartier du Marais.

Dans les actes du treizième siècle, elle est nommée *Culture* et *Couture-Saincte-Katherine*. De la rue des Francs-Bourgeois à celle du Parc-Royal, elle est indiquée sur quelques plans sous le nom de rue du *Val*. Sa dénomination lui vient des chanoines réguliers de *Sainte-Catherine*-du-Val-des-Écoliers (voyez l'article CATHERINE — marché Sainte-). — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 1, 3, 5, partie de 7, 9, 17, 19, 21, 10 et de 36 à la fin, sont alignées.

Cette rue fut, en 1391, le théâtre d'un assassinat; en voici la cause. Le duc d'Orléans, frère de Charles VI, était amoureux d'une juive, qu'il allait souvent visiter secrètement. Pierre de Craon, seigneur de Sablé et de la Ferté-Bernard, son chambellan et son favori, eut l'indiscrétion d'avertir la duchesse de l'infidélité de son mari. Ce seigneur raconta non-seulement toute cette intrigue à la duchesse, mais encore il en amusa tous les courtisans. Le connétable de Clisson, qui se trouvait parmi les auditeurs, rapporta de point en point toute la conversation de Craon au duc d'Orléans, qui, irrité contre son favori, le chassa honteusement de sa maison. Pierre de Craon résolut de tirer vengeance du tort que le connétable lui avait fait dans l'esprit du duc, son maître. La nuit du 13 au 14 juin 1391, Craon attendit le connétable dans la rue Culture-Sainte-Catherine; le voyant passer suivi de deux domestiques, il fondit sur lui à la

tête d'une vingtaine d'assassins. Clisson, qui n'avait pour toute arme qu'un simple coutelas, se défendit néanmoins avec vigueur; mais attaqué de tous côtés, et percé de trois coups d'épée, il tomba de cheval et donna de la tête dans une porte qui s'ouvrit. « *La besogne est faite,* » dit alors Craon, *allons-nous-en, le connétable a été » frappé de bon bras.* » — Le bruit de cet assassinat parvint aussitôt aux oreilles du Roi, qui allait se mettre au lit. *Il se revêtit d'une houppelande; on lui bouta ses souliers ès pieds, et il courut à l'endroit où on disait que son connétable venoit d'être occis.* Charles VI le trouva baigné dans son sang, dans la boutique d'un boulanger. Le roi fit visiter les blessures, qui heureusement se trouvèrent peu dangereuses. — « *Connétable,* lui dit-il, « *oncques chose ne fut telle, ni ne sera si fort amendée.* » Trois des meurtriers furent pris et exécutés; mais le plus coupable, Pierre de Craon, parvint à se réfugier auprès du duc de Bretagne. Son hôtel fut démoli, et l'emplacement donné pour servir de cimetière à la paroisse Saint-Jean. Ce cimetière a été changé depuis en marché. A la prière du roi d'Angleterre, cet assassin obtint sa grâce en 1395.

Dans la propriété n° 11, on voyait autrefois le *théâtre du Marais.* Construit en 1790, pour le compte de Beaumarchais, ce théâtre fut ouvert, le 1er septembre 1791, par *la Métromanie* et *l'Épreuve nouvelle.* Beaumarchais y fit représenter pour la première fois *la Mère coupable,* le 26 juin 1792. On comptait au nombre des acteurs de ce théâtre Baptiste aîné, Baptiste cadet, Perlet, Gonthier, etc. Le décret de 1807 supprima le théâtre du Marais, qui est aujourd'hui remplacé par un établissement de bains.

Au n° 23 on remarque l'hôtel Carnavalet. Commencé par Bullant, continué par Du Cerceau, cet hôtel fut achevé par François Mansart. Madame de Sévigné et sa fille l'habitèrent quelque temps. On y admire les statues de la Force et de la Vigilance, dues au ciseau du célèbre Jean Goujon.

Les maisons portant les nos 25 et 27 représentent l'ancien *couvent des Annonciades célestes, dites Filles-Bleues.* Ce couvent fut fondé par la marquise de Verneuil. Le Roi autorisa cet établissement par lettres patentes, enregistrées le 31 août 1623. Ces nouvelles religieuses achetèrent, en 1626, l'hôtel de Dainville, moyennant 96,000 livres. Elles portaient un habit blanc, un manteau et un scapulaire bleus, ce qui leur avait fait donner le nom d'*Annonciades célestes,* et vulgairement celui de *Filles-Bleues.* On allait à l'église des Annonciades pour admirer le tableau du maître-autel, représentant une Annonciation peinte par le Poussin. Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale et fut vendu le 29 fructidor an IV.

CATHERINE (RUE NEUVE-SAINTE-).

Commence aux rues du Val-Sainte-Catherine, n° 27, et Saint-Louis, n° 1; finit aux rues Pavée, n° 24, et Payenne, n° 2. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 195 m. — Les numéros impairs de 1 à 21 et tous les pairs sont du 8e arrondissement, quartier du Marais; les propriétés nos 23 et 25 dépendent du 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Elle faisait autrefois partie de la rue des Francs-Bourgeois, dont elle portait le nom. Vers le milieu du dix-huitième siècle, elle prit la dénomination qu'elle conserve encore aujourd'hui à raison de sa proximité du couvent des chanoines réguliers de *Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers.* — Une décision ministérielle du 23 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. Cette largeur devait être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 27 septembre 1826; mais conformément à un arrêté du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 17 janvier 1849, la rue Neuve-Sainte-Catherine aura 13 m. de largeur. Les propriétés nos 23 et 25 sont seules à l'alignement.

CATHERINE (RUE SAINTE-).

Commence à la rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel; finit à la rue Royer-Collard, nos 16 et 22. Un seul impair, qui est 1; le dernier pair est 8. Sa longueur est de 96 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

L'emplacement occupé aujourd'hui par cette voie publique faisait anciennement partie d'un clos de vignes appartenant aux Dominicains dits depuis Jacobins. Ces religieux obtinrent, le 18 mars 1546, des lettres patentes de François Ier, qui leur permettaient d'aliéner ce terrain. La vente en fut faite en 1550, et la condition d'ouvrir plusieurs rues fut imposée aux acquéreurs. Celle qui nous occupe ne fut entièrement bordée de constructions qu'en 1588. Elle prit d'une enseigne le nom de *Sainte-Catherine.* — Une décision ministérielle du 8 nivôse an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 10 février 1847, cette largeur devra être portée à 10 m. En 1853, la rue Sainte-Catherine a été prolongée entre les rues Saint-Thomas et Saint-Hyacinthe. La propriété située sur le côté droit entre les rues Saint-Hyacinthe et Saint-Thomas et les constructions contiguës à droite au n° 6 sont seules à l'alignement.

CATINAT (RUE).

Commence à la rue de La Vrillière, nos 4 et 6; finit à la place des Victoires, nos 1 et 2. Le seul impair est 1; le seul pair, 2. Sa longueur est de 29 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

La place des Victoires n'avait point dans l'origine d'issue du côté de l'hôtel de La Vrillière. On voyait même anciennement un corps de logis bâti dans la rue de La Vrillière sur la partie du terrain occupée par la rue des Fossés-Montmartre, lorsqu'elle se prolongeait jusqu'à cet endroit. M. Phélipeaux obtint la permission de démolir ce bâtiment, et procura par ce dégagement une vue plus agréable à son hôtel. Cette nouvelle issue fut d'abord nommée rue *Percée*, puis *petite rue La Vrillière.* — Une décision ministérielle du 1er août 1821, et une ordonnance royale du 23 juillet 1828, ont maintenu cette voie publique suivant sa largeur primitive, qui est de 9 m. 45 c. En vertu d'une décision du ministre de l'intérieur, du 19 novembre 1838, elle reçut la dénomination de rue de *la Banque,* parce qu'elle est située en face de cet établissement; mais conformément à une ordonnance royale du 11 juin 1847, elle a pris le nom de rue Catinat.

Nicolas *Catinat,* l'un des grands capitaines qui ont

illustré le siècle de Louis XIV, naquit en 1637, fut fait lieutenant général en 1688, et maréchal de France en 1693. Le héros de Stafarde et de la Marsaille mourut en 1712.

CAUMARTIN (RUE DE).

Commence à la rue Basse-du-Rempart, nos 58 et 60 ; finit à la rue Saint-Lazare, nos 105 et 107. Le dernier impair est 77 ; le dernier pair, 70. Sa longueur est de 624 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Première partie, comprise entre la rue Basse-du-Rempart et la rue Neuve-des-Mathurins. — Autorisée et dénommée par lettres patentes du 3 juillet 1779, cette rue a été ouverte en avril 1780, sur les terrains appartenant à MM. Charles Marin Delahaye, fermier général, et André Aubert, architecte. La largeur assignée à ce percement était de 30 pieds. (Voyez BOUDREAU — rue.) Messire Antoine-Louis le Febvre de Caumartin, chevalier, marquis de Saint-Ange, comte de Moret, *seigneur de Caumartin*, conseiller du Roi, fut Prévôt des marchands de 1778 à 1784. — Une décision ministérielle du 22 prairial an V, signée Benezech, a fixé à 10 m. la largeur de cette voie publique.

Deuxième partie, comprise entre la rue Neuve-des-Mathurins et la rue Saint-Nicolas. — Un arrêt du Conseil d'État du Roi, à la date du 12 septembre 1772, autorisa le percement de cette rue. Des lettres patentes, du 14 octobre de la même année, portent ce qui suit : « Il sera ouvert, aux frais du sieur Sandrier des Fossés, » entrepreneur de nos bâtiments, une rue de 30 pieds » de large, dans le terrain de 90 toises de face qu'il a ac- » quis des Mathurins, sur la rue neuve de ce nom, la- » quelle nouvelle rue portera le nom qui lui sera donné » par les Prévôt des marchands et échevins de notre bonne » ville de Paris, que nous commettons à cet effet, etc.... » — Les lettres patentes, registrées au Parlement le 23 août suivant, reçurent leur exécution au mois de décembre de la même année. — Le nom de *Thiroux* fut donné à la nouvelle rue en vertu d'une délibération du bureau de la Ville, du 14 mai 1773. Louis Lazare *Thiroux* d'Arconville fut président de la première chambre des enquêtes depuis 1748 jusqu'en 1771. — Une décision ministérielle du 22 prairial an V, signée Benezech, a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une décision du ministre de l'intérieur du 5 mai 1849, la rue Thiroux a pris le nom de rue de Caumartin.

Troisième partie, comprise entre les rues Saint-Nicolas et Saint-Lazare. — Autorisée et dénommée par lettres patentes du 9 juin 1780, cette rue a été ouverte sur les terrains appartenant à M. de *Sainte-Croix*. La largeur assignée à ce percement fut fixée à 5 toises. (Voyez JOUBERT — rue.) — Une décision ministérielle du 22 prairial an V, signée Benezech, porta la moindre largeur de cette voie publique à 10 m.; mais une ordonnance royale du 27 octobre 1847 a maintenu la largeur primitive de la rue Sainte-Croix, qui a été réunie, en 1849, à la rue de Caumartin, conformément à la décision ministérielle précitée.

CÉLESTINS (CASERNE DES).

Située rue de Sully. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Cette caserne occupe une partie des anciens bâtiments du couvent des Célestins, dont nous traçons ici l'origine. Saint Louis avait amené de la Palestine six religieux du Mont-Carmel, depuis connus sous le nom de *Carmes* et qu'on appelait alors les *Barrés*, en raison de leurs manteaux rayés de noir et de blanc. Le Roi donna d'abord à ces religieux un vaste terrain qui faisait partie du Champ-au-Plâtre. Ces moines ayant abandonné cet endroit pour aller à la place Maubert, vendirent l'emplacement qu'ils venaient de quitter à Jacques Marcel, bourgeois de Paris. Le nouveau propriétaire fit bâtir sur ce terrain deux chapelles et les dota chacune de 20 livres de rente amorties. L'acte de fondation fut approuvé le 1er juin 1319 par l'évêque de Paris. Le terrain et les deux chapelles passèrent à Garnier Marcel, fils du précédent, qui les donna aux Célestins par contrat du 10 novembre 1352. Ces moines étaient ainsi nommés parce qu'ils avaient été institués par le pape Célestin V. Touché de leur piété, le roi Charles V ordonna la construction d'une nouvelle église, dont il posa la première pierre le 24 mai 1365.

Un nombre considérable de princes et de princesses avaient leur sépulture dans cette église. Parmi tous leurs fastueux mausolées, on distinguait une tombe modeste. Au-dessus était une urne toute petite et aussi simple que la tombe. Cette urne renfermait le cœur d'un enfant, duc de Valois, et portait cette épitaphe :

BLANDULUS, EXIMIUS, PULCHER, DULCISSIMUS INFANS,
DELICIÆ PATRIS, DELICIÆQUE PATRIS,
HIC SITUS EST, TENERIS RAPTUS VALESIUS ANNIS,
UT ROSA QUÆ SUBITIS IMBRIBUS ICTA CADIT.

Le cloître des Célestins, construit en 1539, était un des plus beaux de Paris. Le plafond de l'escalier, peint par Bon Boulogne, représentait l'apothéose du fondateur de l'ordre, Pierre Moron, enlevé dans les cieux par un groupe d'anges. Leur jardin, spacieux et bien situé, régnait le long des murs de l'Arsenal. Les Célestins furent supprimés en 1779. Les Cordeliers vinrent quelque temps les remplacer, mais on permit bientôt aux Célestins de rentrer dans leur couvent. Supprimée en 1790, cette maison devint propriété nationale. En vertu d'un décret du 21 juillet 1791, les bâtiments furent affectés à l'établissement des Sourds-Muets et des Aveugles-Nés. Les ouvrages d'art que renfermait l'église furent transportés plus tard au musée des Monuments français. Depuis, les bâtiments furent affectés à une caserne.

En vertu d'une ordonnance royale du 5 février 1841, trois immeubles ont été cédés par l'État à la Ville de Paris pour la caserne des Célestins : 1° la caserne proprement dite, moyennant le prix de 1,277,385 fr. 34 c. ; 2° un bâtiment contigu dépendant de la bibliothèque de l'Arsenal, moyennant 74,480 fr. 95 c. ; 3° une maison domaniale sur la rue de Sully, moyennant 15,774 fr. 50 c. Au total. 1,367,640 fr. 79 c.

Devenue propriétaire, la Ville décida que la caserne serait affectée à la garde municipale. A cette époque, les bâtiments étaient généralement en mauvais état. Il fallut donc en démolir une grande partie, restaurer ceux qui pouvaient être conservés et construire une façade entièrement neuve sur la rue de Sully. Cette façade, qui se compose de cinq grands bâtiments, a un développement de plus de 200 m. La dépense nécessitée par les travaux

de reconstruction s'est élevée à 1,400,000 fr. La caserne des Célestins occupe une superficie totale de 29,200 m. Elle est occupée aujourd'hui par cinq compagnies et deux escadrons de la garde de Paris, présentant un effectif de 830 hommes.

L'ancienne église des Célestins, qui était située à l'angle des rues de Sully et du Petit-Musc, n'a été démolie qu'en 1847 pour l'exécution des travaux que nous avons indiqués. Dans les fouilles on a trouvé les restes d'Anne de Bourgogne, femme du duc de Bethford, morte le 14 novembre 1432. Ces restes ont été transportés à Dijon par les soins de MM. Thierry et d'Affry de la Monnoye, commissaires désignés à cet effet par le ministre de l'intérieur. Ces ossements ont été déposés au pied du cercueil de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

CÉLESTINS (QUAI DES).

Commence à la rue du Petit-Muse et au quai Henri IV ; finit à la rue Saint-Paul n° 2 et au quai Saint-Paul. — Le dernier numéro est 32. Sa longueur est de 170 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Son nom lui vient des religieux *Célestins* qui s'y établirent en 1352. Ce quai fut refait et pavé en 1705. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, avait déterminé pour cette voie publique un alignement qui faisait subir aux propriétés riveraines un retranchement considérable. Cet alignement a été modifié par une ordonnance royale du 4 août 1838, d'après laquelle la moindre largeur du quai est fixée à 28 m. Les constructions ne sont pas assujetties à retranchement.

La principale entrée de l'hôtel de Saint-Paul se trouvant anciennement sur le quai des Célestins, nous allons tracer l'historique de cette maison royale. Son vaste emplacement s'étendait depuis le cours de la Seine jusqu'à la rue Saint-Antoine, et depuis la rue Saint-Paul jusqu'aux fossés de l'Arsenal et de la Bastille. Le dauphin Charles, régent du royaume pendant la captivité du roi Jean, acheta plusieurs hôtels, maisons et jardins, dont il forma un ensemble, auquel il donna le nom d'*hôtel de Saint-Paul*, en raison de son voisinage de l'église ainsi appelée. Par lettres datées de juillet 1364, Charles V réunit l'hôtel de Saint-Paul au domaine de la couronne, et l'érigea en habitation du Roi pour tenir rang après le Palais-Royal (aujourd'hui le Palais de Justice). Dans le préambule de l'acte de réunion, on lit : *Considérant que nostre hostel de Paris, l'hostel Saint-Paul, lequel nous avons acheté et fait édifier de nos propres deniers, est l'hostel solemnel des grands esbatements et auquel nous avons eu plusieurs plaisirs, etc.* Le même Roi agrandit sa demeure de l'hôtel des archevêques de Sens, situé sur le quai des Célestins, de celui de l'abbé de Saint-Maur et de celui de Put-y-Musse. Charles, son fils, occupa l'hôtel de Saint-Maur, situé sur l'emplacement où depuis a été percée la rue Neuve-Saint-Paul. Sur ces vastes terrains, il fit aussi construire l'hôtel de la reine, les bâtiments dits de Beautreillis, des Lions, de la Pissotte, et l'hôtel neuf du Pont-Perrin. Ces constructions, d'un genre différent, réunies dans une même enceinte et élevées à diverses époques, ne purent jamais former un ensemble régulier. Charles V logeait dans l'hôtel de l'archevêque de Sens, qui se trouvait sur le quai des Célestins. Les historiens nous ont conservé quelques détails assez curieux sur l'appartement du Roi. Il consistait d'abord en une vaste antichambre et une chambre de parade, appelée la *chambre à parer*. Cette pièce, qui avait 30 m. de longueur sur 12 de largeur, était aussi nommée *chambre de Charlemagne*. A la suite de cette pièce on trouvait successivement celle du gîte du Roi, celle des nappes, la chambre d'étude, celle des bains, etc. Les poutres et solives des principaux appartements étaient ornées de fleurs de lis d'étain doré. Il y avait des barreaux de fer à chaque fenêtre, avec un treillage de fil de fer *pour empêcher les oiseaux de venir faire leurs ordures dans les chambres*. Les vitres, peintes de différentes couleurs et chargées d'armoiries, de devises et d'images de saints, étaient semblables aux vitraux de nos anciennes basiliques. On n'y voyait d'autres siéges que des bancs ou des escabelles ; le Roi seul avait des chaises à bras garnies de cuir rouge, avec franges de soie. Les lits, qu'on nommait couches alors, étaient recouverts d'un drap d'or. Les mémoires du temps nous apprennent que les chenets de fer de la chambre du roi pesaient 180 livres. Dans l'hôtel de Saint-Maur, aussi nommé de *la Conciergerie*, où logeaient le dauphin Charles et Louis, duc d'Orléans, on remarquait une pièce appelée *le retrait où dit les heures Monsieur Louis de France*. Les jardins n'étaient point plantés d'ifs et de tilleuls, mais de pommiers, de poiriers, de vignes et de cerisiers. On y voyait la lavande, le romarin, des fèves, de longues treilles. On sait que c'est d'une belle treille qui faisait le principal ornement de ces jardins, et d'une belle allée plantée de cerisiers, que l'hôtel, la rue Beautreillis et celle de la Cerisaie ont pris leurs noms. Les basses-cours étaient flanquées de colombiers et remplies de volailles que les fermiers des terres et domaines du Roi étaient tenus de lui envoyer, et qu'on engraissait pour sa table et pour celle de ses commensaux. On y voyait aussi une volière, une ménagerie pour les grands et petits lions. Cet hôtel, comme toutes les maisons royales de ce temps, était flanqué de grosses tours ; l'on trouvait alors que ces constructions massives donnaient à de tels édifices un caractère de puissance et de majesté. Le roi, la reine, les enfants de France, les princes du sang, les connétables, les chanceliers et les grands en faveur, y avaient d'immenses appartements, accompagnés de chapelles, de jardins, de préaux, de galeries ; on y comptait plusieurs grandes cours, une entre autres si spacieuse qu'on y faisait des exercices de chevalerie, et qu'elle en avait pris le nom de *cour des Joutes*. Dans la suite, l'hôtel de Saint-Paul, où l'on respirait un air fétide, produit par le voisinage des égouts et des fossés de la ville, fut abandonné par nos rois, qui préférèrent le palais des Tournelles. L'hôtel de Saint-Paul, abandonné, tombait en ruine, lorsqu'en 1516 François Ier en vendit une partie à Jacques Genouillac, dit Gaillot, grand maître de l'artillerie. Sur cet emplacement on établit, dans la suite, l'Arsenal. Toutes les autres parties de cette habitation furent successivement aliénées, et aux seizième et dix-septième siècles on ouvrit sur leur terrain des rues dont les noms rappellent les principaux ornements du palais de Charles V.

CENDRIER (RUE DU).

Commence à la rue du Marché-aux-Chevaux, nos 20 et 22 ; finit à la rue des Fossés-Saint-Marcel, nos 27 et 29. — Le dernier impair est 7, le dernier pair, 6. Sa longueur est de 77 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette rue a été ouverte sur le clos de la *Cendrée (locus Cinerum)*. Le nom de Cendrier n'est qu'une altération. — Une décision ministérielle du 7 septembre 1818, et une ordonnance royale du 24 avril 1837, ont fixé la largeur de cette voie publique à 12 m. Les propriétés nos 1, 3 et 5 sont alignées : celles du côté opposé ne devront subir qu'un léger redressement.

CENSIER (RUE).

Commence à la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, nos 21 et 23 ; finit à la rue Mouffetard, nos 153 et 155. — Le dernier impair est 63 ; le dernier pair, 56. — Sa longueur est de 480 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

On la nomma d'abord rue *Sans-Chef* (c'était une impasse) ; puis, par corruption, *Sencée*, *Sentier*, et enfin *Censier*. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 4 octobre 1849, la largeur de la rue Censier devra être portée à 13 m. Les propriétés de 1 à 49, 16 sont alignées, sauf redressement sur plusieurs points : celles nos 30 et 32 sont alignées.

Au n° 23 était la principale entrée de *l'hôpital de la Miséricorde*. Une inscription placée dans la chapelle de cet établissement portait ce qui suit : *Le 17 janvier 1624, M. Antoine Séguier fonda et fit bâtir cet hôpital pour cent pauvres orphelines.* Le roi ordonna, par lettres patentes du 22 avril 1656, que les compagnons d'arts et métiers, qui, après avoir fait leur apprentissage, épouseraient les filles de cette maison, seraient reçus maîtres sans faire de chef-d'œuvre et sans payer aucun droit de réception. Cette maison fut supprimée pendant la révolution.

CENTRE (BOULEVARD DU).

Doit commencer à la place du Châtelet et finir au boulevard Saint-Denis. Sa longueur sera de 1,346 mètres. — 6e arrondissement : de la place à la rue aux Ours, quartier des Lombards ; de la rue aux Ours au boulevard, quartier de la Porte-Saint-Denis.

L'ouverture de ce boulevard, tracé en prolongement direct de celui de Strasbourg, a été prescrite et déclarée d'utilité publique par un décret impérial du 29 septembre 1854. Sa largeur est fixée à 30 m. Dans son parcours, cette voie magistrale nécessitera la suppression d'une partie de la rue du *Ponceau*, des passages de la *Longue-Allée*, *Basfour*, de la *Trinité*, — des rues *Guérin-Boisseau*, du *Grand-Hurleur*, du *Bourg-l'Abbé*, du *Petit-Hurleur*, *Salle-au-Comte*, des *Trois-Maures*, de la *Vieille-Monnaie* et de l'impasse de *Venise*.

En vertu du même décret, *trois rues transversales* de 20 m. de largeur devront être ouvertes : la première, au droit de la rue Réaumur avec place devant l'église Saint-Nicolas-des-Champs ; la deuxième, entre celles du Grand et du Petit-Hurleur ; la troisième, à la hauteur de la rue aux Ours. Une quatrième rue de 16 m. de largeur sera percée en face de la nouvelle entrée du Conservatoire des Arts et Métiers.

Ce décret prescrit en outre la prolongation des rues de la *Grande-Truanderie*, de la *Cossonnerie* et du *Cygne* ; enfin l'élargissement à 16 m. des rues *Grenéta*, *Aubry-le-Boucher* et de *La Reynie*.

La dépense de cette grande opération doit, en vertu d'un décret impérial du 18 octobre 1854, être supportée par la Ville de Paris pour les 2/3 et par l'État pour 1/3.

CENTRE (RUE DU).

Commence à la rue de l'Oratoire, nos 27 et 29 ; finit aux rues de Balzac et Beaujon, n° 17. — Le dernier impair est 13, le dernier pair, 4. Sa longueur est de 178 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Ouverte en 1842 au *centre* des terrains de l'ancienne Chartreuse-Beaujon, appartenant alors à M. Bleuart (voyez rue de BALZAC), elle a été classée au nombre des voies publiques en vertu d'un décret du 23 octobre 1852, qui a fixé sa largeur à 13 m. Les propriétés riveraines sont alignées.

CERF (PASSAGE DE L'ANCIEN GRAND-).

Commence à la rue Saint-Denis, n° 237 ; finit à la rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, n° 10. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Ce passage, qui est couvert, a été construit en 1825, par M. Devaux, sur l'emplacement d'une propriété provenant de l'hôpital Sainte-Catherine et vendue par l'administration des hospices le 13 janvier 1815. Dans le contrat d'aliénation, cette propriété est ainsi désignée : maison, terrain et bâtiments appelés le *Grand-Cerf*.

CERISAIE (RUE DE LA).

Commence au boulevard Bourdon, nos 3 et 5 ; finit à la rue du Petit-Musc, nos 24 et 26. Le dernier impair est 47 ; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 264 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Ouverte en 1516, sur une partie du jardin de l'hôtel royal de Saint-Paul, cette rue a remplacé une belle allée de *cerisiers* dont elle a retenu le nom. Depuis, elle a été prolongée de la rue de Lesdiguières au boulevard Bourdon.—Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 5 avril 1846, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons de 31 à 47 inclus, 2, 6 et partie de celle n° 8 sont alignées.

L'hôtel de Lesdiguières avait son entrée dans cette rue. Il avait été construit par le fameux financier Sébastien Zamet. Ses héritiers le vendirent à François de Bonne, duc de Lesdiguières et connétable de France. Il passa ensuite par succession dans la maison de Villeroy, et subit enfin le sort de toutes les grandes propriétés, qui furent morcelées pendant la révolution. Pierre le Grand y avait logé en 1717. En 1742, ses magnifiques jardins ne contenaient plus qu'un seul monument : c'était le tombeau d'une chatte qui avait appartenu à Françoise-Marguerite de Gondy, veuve d'Emmanuel de Créqui, duc de Lesdiguières. On y lisait une épitaphe dont le tour élégant révèle un égoïsme bien naïf :

Cy gist une chatte jolie.
Sa maîtresse, qui n'aima rien,
L'aima jusqu'à la folie.
Pourquoi le dire ? on le voit bien.

Au fond de la cour de la maison n° 12, on voit encore une charmante construction vingt fois menacée par le marteau des démoliseurs. Cet hôtel est celui de Philibert Delorme, qui en fut à la fois l'architecte et le propriétaire.

CHABANOIS (RUE DE).

Commence à la rue Neuve-des-Petits-Champs, nos 22 et 24; finit à la rue Rameau, nos 9 et 11. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 16. — Sa longueur est de 112 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

« Louis, par la grâce de Dieu, etc.... Ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit : — Art. 1er. Il sera » ouvert aux frais du sieur Claude-Théophile-Gilbert » Colbert, marquis de *Chabanois*, sur le terrain de » l'hôtel de Saint-Pouanges à lui appartenant, sis rue » Neuve-des-Petits-Champs, une nouvelle rue formant » équerre, donnant d'un bout dans la rue Neuve-des- » Petits-Champs et de l'autre dans la rue Sainte-Anne, » et ayant dans toute son étendue vingt-quatre pieds de » largeur, laquelle portera le nom de *Chabanois*, etc. » Donné à Versailles, le 10e jour d'avril, l'an de grâce » 1773, et de notre règne le 58e. Signé LOUIS. » (Extrait des lettres patentes.) — M. le marquis de Chabanois n'ayant pas profité immédiatement de cette autorisation, de nouvelles lettres patentes lui furent accordées le 4 juin 1775. Registrées au Parlement le 13 juillet suivant, ces lettres patentes furent exécutées en 1776, ainsi que le constate un procès-verbal d'alignement dressé par le bureau de la Ville le 21 mai de cette année. Une ordonnance royale du 4 octobre 1826 porta la largeur de cette voie publique à 10 m. Une autre ordonnance du 26 mai 1838 prescrivit le prolongement en ligne droite jusqu'à la rue Rameau de la partie de la rue de Chabanois prenant naissance à la rue Neuve-des-Petits-Champs. Cette ordonnance autorisa le préfet de la Seine à accepter le montant des souscriptions qui avaient été offertes à la Ville par les propriétaires riverains de la rue de Chabanois pour contribuer aux frais du nouveau percement, et qui avaient été versées par eux dans la caisse du receveur municipal. Ce prolongement a été immédiatement exécuté, mais il n'atteint pas la largeur de 10 m. La rue de Chabanois formant par suite deux parties bien distinctes, celle qui débouche dans la rue Sainte-Anne a reçu le nom de Cherubini. (Voy. cet article.) — Les maisons du côté des numéros pairs sont alignées, sauf la propriété n° 16, qui est soumise à un léger redressement; celles du côté des numéros impairs, à l'exception de la maison n° 13, qui est alignée, devront subir un retranchement qui varie de 2 m. à 2 m. 20 c.

CHABROL (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Denis, nos 113 et 115; finit à la rue de La Fayette nos 6 et 8. Le dernier impair est 73; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 464 m. — 3e arrondissement, quartier du faubourg Poissonnière.

Une ordonnance royale du 29 mai 1822 a autorisé M. le comte Charpentier à ouvrir sur ses terrains une rue de 12 m. de largeur pour communiquer de la rue du Faubourg-Poissonnière, vis-à-vis la rue Bellefond, au faubourg Saint-Denis. Cette ordonnance porte que sur les 12 m. auxquels la largeur de la rue est fixée, le comte Charpentier fournira 10 m. sur toute la longueur de sa propriété; le surplus lui sera payé à raison de 7 fr. 86 c. le mètre carré. Toutes les dépenses exigées par l'ouverture de la rue, telles que déblais, remblais, premier pavage, etc., devaient être supportées, savoir : cinq sixièmes par le comte Charpentier, et un sixième par la Ville de Paris. — Cette rue fut immédiatement tracée, et reçut, en vertu d'une décision ministérielle du 1er juillet 1822, le nom de rue *Chabrol*. Peu de temps après la révolution de 1830, les habitants du quartier donnèrent à cette voie publique le nom de M. Delaborde, chargé provisoirement alors de la préfecture de la Seine. Le 12 août 1835, une décision ministérielle, signée Gasparin, lui a rendu sa première dénomination. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 2 et 4.

Gilbert-Joseph-Gaspard *Chabrol* de Volvic naquit en Auvergne, et fut d'abord élève de l'École polytechnique. Il fit partie de l'expédition d'Égypte comme ingénieur, et coopéra au grand ouvrage sur cette contrée. Le 18 brumaire an VIII, il fut nommé sous-préfet, et en 1806 préfet de Montenotte. Il remplaça en 1812 le comte Frochot à la préfecture de la Seine, qu'il dirigea jusqu'en 1830. La ville de Paris doit de nombreuses améliorations à M. Chabrol, et le regarde à juste titre comme un de ses meilleurs administrateurs. M. Chabrol est mort à Paris le 30 avril 1843.

CHAILLOT (RUE DE).

Commence à l'impasse de la Croix-Boissière et à la rue Gasté, n° 6; finit à l'avenue des Champs-Élysées, nos 85 et 91. Le dernier impair est 111; le dernier pair, 104. Sa longueur est de 896 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

On ne voyait anciennement sur la côte qui s'étend jusqu'au delà du bois de Boulogne qu'un seul village qui, au septième siècle, s'appelait en latin *Nimio*, dont on fit en français *Nijon*. Dans un testament de Bertram, évêque du Mans, qui mourut en 623, ce saint homme lègue à l'évêque de Paris ce village de *Nimio*, dont il était devenu propriétaire, tant par acquisition que par donation de Clotaire II. Plus tard, les habitants de Nijon se répandirent sur les deux côtés de la colline; les uns se dirigèrent vers l'occident, y bâtirent peu à peu un village qui prit le nom d'*Auteuil*; les autres s'établirent plus près de Paris, sur la partie orientale de la côte, dans un endroit où l'on venait d'abattre la forêt nommée le *Rouvret*. Ce second village prit le nom de *Chail*, que les titres du quatorzième siècle traduisent en latin par *destructio arborum*. De *Chail* on a fait *Chaillot*. En 1659, le village de Chaillot fut déclaré faubourg de Paris sous le nom de *la Conférence*. Ce faubourg fut enfermé dans la capitale par le mur d'octroi construit sous Louis XVI. La principale rue de cet ancien village conserve encore aujourd'hui le nom de Chaillot. — Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 décembre 1845, cette moindre largeur devra être portée à 11 m. Les constructions portant les numéros ci-après ne sont pas soumises à re-

tranchement : 3, 5, de 17 à 21 inclus, 31, 41, 45, 81, 83, 91, de 103 à 109, et les deux maisons qui précèdent l'angle de l'avenue ; 6, 8, de 18 à 24 inclus, de 44 à 50, 60, 80, et de 96 à la fin.

CHAISE (RUE DE LA).

Commence à la rue de Grenelle-Saint-Germain, nos 31 et 33 ; finit à la rue de Sèvres, n° 16. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 256 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

C'était autrefois le chemin de la *Maladrerie*. On l'appela ensuite rue des *Teigneux*. Elle devait ces deux noms à un hôpital dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par l'hospice des Ménages. Son nom actuel lui vient d'une enseigne.—Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 avril 1844, cette moindre largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés du côté des numéros pairs sont alignées, à l'exception de l'hospice des Ménages.

CHÂLONS (RUE DE).

Commence à la rue de Rambouillet ; finit au boulevard Mazas. Pas de numéro ; le côté gauche est bordé par l'embarcadère du chemin de fer de Lyon.—8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Elle a été ouverte en 1850. — Un décret impérial du 27 décembre 1852 porte : « Article 1er. La rue de Châlons, ouverte aux frais de l'État et par lui abandonnée gratuitement à la Ville de Paris..... est classée au nombre des voies publiques de cette Ville. Les alignements de cette nouvelle rue sont arrêtés conformément aux traits de force à l'encre noire et au procès-verbal des points de repère inscrit sur ledit plan qui fixe sa largeur à 12 m. » Les propriétés riveraines sont alignées.

CHAMP (RUE DU PETIT-).

Commence à la rue du Champ-de-l'Alouette, n° 20; finit à la rue de la Glacière, nos 31 et 33. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 208 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle porta d'abord le nom de rue *Payen*. Elle tenait cette dénomination du propriétaire d'un clos nommé Payen. Dès 1636, elle est appelée rue de la *Barrière*. Elle doit sans doute son nom actuel au champ sur lequel on l'a bâtie.—Une décision ministérielle du 23 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 octobre 1846, cette largeur devra être portée à 13 m. La propriété n° 11 et toutes celles du côté des numéros pairs ne sont pas soumises à retranchement.

CHAMPAGNY (RUE DE).

Commence à la rue Casimir-Périer, n° 2; finit à la rue de Martignac, n° 1. — Le dernier impair est 5; pas de numéro pair : ce côté est bordé par le chevet de l'église Sainte-Clotilde. Sa longueur est de 39 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Cette rue, tracée en 1828 sur les terrains provenant du couvent des religieuses de Bellechasse (voyez rue de BELLECHASSE), a été dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844. Sa largeur est fixée à 20 m. par une ordonnance royale du 11 janvier 1845. Les propriétés riveraines sont alignées.

Jean-Baptiste *Nompère* de *Champagny*, duc de Cadore, issu d'une famille toute militaire, naquit à Roanne en Forez le 4 août 1756. Il étudia successivement au collége de la Flèche et à l'école militaire de Paris. Nommé garde-marine en 1771, il passa quelques années après de brillants examens et conquit le grade d'enseigne. En 1780, il était lieutenant de vaisseau. Pendant la guerre d'Amérique, il prit part aux combats d'Ouessant, de Port-Royal sous la Motte-Picquet, de la Grenade, et aux batailles livrées par le contre-amiral de Grasse. En 1784, il fut décoré de la croix de Saint-Louis et nommé major de vaisseau, grade de capitaine de frégate actuel. La Révolution l'envoya député de la noblesse du Forez aux États généraux.

M. de Champagny travailla avec fruit à l'organisation du corps de la marine; il rédigea et fit adopter le code pénal maritime; mais l'émigration paralysa ses efforts.

Retiré dans son département, il fut persécuté et emprisonné sous la Terreur. Le premier Consul, après le 18 brumaire, arracha M. de Champagny à sa retraite, l'appela à Paris et le fit entrer au Conseil d'État. Peu de temps après, M. de Champagny était ambassadeur à Vienne, et réparait les fautes et les brusqueries du général Bernadotte.

Rappelé en France en 1805, il fut bientôt nommé ministre de l'intérieur; M. de Champagny se montra à la hauteur de ses nouvelles fonctions. Malgré la vaste étendue de l'Empire français, il ne négligea pas les intérêts et les embellissements de la capitale : les hôpitaux, les théâtres, le Mont-de-Piété reçurent les améliorations qu'ils réclamaient; l'industrie et les beaux-arts, de nobles encouragements. La deuxième exposition des produits de l'industrie nationale eut lieu en 1806. M. de Champagny sut lui donner un nouvel éclat. Sous son administration furent commencées les constructions de la rue de Rivoli, l'érection de la Bourse de Paris et les travaux de la Madeleine. L'église Sainte-Geneviève fut rendue au culte.

Après le traité de Tilsitt, M. de Champagny remplaça M. de Talleyrand au département des relations extérieures (1807). Depuis ce moment jusqu'en 1811, toutes les transactions internationales de cette grande époque furent de son ressort, excepté les affaires d'Espagne, qui, traitées directement par l'Empereur, devinrent, dès leur origine, des expéditions militaires. Nous ferons suffisamment apprécier le noble caractère de M. de Champagny en disant que l'acte que ce haut dignitaire considérait comme le plus glorieux et le plus beau de son ministère était d'avoir conclu rapidement avec un grand avantage pour la France, et seul au milieu de mille difficultés, la paix de Vienne, qui couronna les importants résultats de la bataille de Wagram. Une fois, le récit erroné d'un historien voulut enlever au négociateur la gloire de ce traité. M. de Champagny réclama. « J'ai fait la paix, dit-il; et c'est un si grand » bien que la paix, qu'on se trouve heureux d'y avoir » contribué. » M. de Champagny, qui avait été fait duc de Cadore le 15 août 1809, s'efforça, de concert avec le duc de Vicence, de prévenir une rupture avec la Russie. En 1814, au moment du danger, il était secrétaire de la

Régence, et ne quitta l'Impératrice qu'après l'abdication de Napoléon.

Sous la Restauration, le duc de Cadore est compris dans la première promotion de Pairs de France. Au retour du Roi, il est exclu de la pairie, et ne rentre dans la Chambre haute qu'en 1819. Enfin, en 1830, déjà fort avancé en âge, il se fit un devoir d'assister à toutes les séances du procès des ministres de Charles X, malgré les menaces ou plutôt à cause des menaces auxquelles les Pairs étaient chaque jour exposés. Le comte de Champagny, après une longue et belle carrière si noblement remplie, mourut au milieu de sa famille le 3 juillet 1834.

CHAMP-DE-MARS (LE).

Situé entre le quai d'Orsay et l'École-Militaire. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Ce n'était encore en 1770 qu'un terrain occupé par des maraîchers. A cette époque on y traça un immense parallélogramme de 1,000 m. environ de longueur sur 500 m. de largeur. Destiné alors aux élèves de l'École-Militaire, on le décora du titre de *Champ-de-Mars*. Le physicien Charles y fit, en 1783, la première expérience aérostatique. Cette immense plaine servit d'emplacement à la fameuse fédération du 14 juillet 1790.

Le 17 septembre de la même année eut lieu sur le champ de la Fédération une cérémonie funèbre relative aux massacres de Nancy, où le jeune Désilles perdit la vie.—Le 17 juillet 1791, un grand nombre de citoyens se réunirent dans cette plaine pour signer une pétition contre le décret qui, au lieu de juger le roi sur sa fuite, suspendait provisoirement l'exercice de son pouvoir. Une émeute éclata. Le maire de Paris, Bailly, et le général La Fayette firent exécuter la loi martiale. Il y périt un grand nombre de factieux. Cet exemple sévère apaisa pour quelque temps les agitateurs.

Le 30 frimaire an II eut lieu la fête civique en l'honneur de Chalier, qui eut la tête tranchée à Lyon. — Le 10 nivôse, on y célébra l'abolition de l'esclavage. — Le 1er vendémiaire an VII eut lieu sur cette place la première exposition de l'industrie française.— Le 3 décembre 1804, le lendemain du couronnement de Napoléon, l'Empereur fit au Champ-de-Mars la distribution de ses aigles.—Le 1er juin 1815, on y proclama l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire.

Le Champ-de-Mars fut en 1837 le théâtre d'un déplorable événement. A l'occasion de la fête donnée par la Ville de Paris pour célébrer le mariage du duc d'Orléans, cette place fut choisie pour représenter la prise de la citadelle d'Anvers. Des fortifications en terre avaient été préparées dans ce but, et devaient être attaquées dans la soirée du jeudi 15 juin. Des précautions avaient été prises par l'autorité militaire et par la police, afin que les feux n'atteignissent aucun spectateur. Cette petite guerre se termina, en effet, sans accident. Mais bientôt des cris sinistres, partis de différents points, viennent répandre l'effroi dans une foule composée de plus de deux cent mille personnes. Elle s'ébranle, se presse, se heurte dans toutes les directions pour gagner les issues, qui sont encombrées. Plusieurs personnes sont étouffées et foulées aux pieds. Ce fut à la grille qui se trouve en face de la rue Saint-Dominique, et surtout à celle qui avoisine l'École-Militaire, qu'on eut à déplorer les plus grands malheurs.

La longueur du Champ-de-Mars est de 1,028 m. La largeur entre les talus est de 343 m., et celle qui existe entre les murs de clôture, y compris les fossés, de 420 m. Le Champ-de-Mars occupe une superficie de 429,362 m. ou 42 hectares 93 ares 62 centiares.

CHAMP-DE-MARS (RUE DU).

Commence à la rue de l'Église, nos 38 et 40; finit à l'avenue de La Bourdonnaye, n° 59. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 246 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

En vertu d'un décret du Président de la République, L. Napoléon, du 13 février 1852, les sieurs Valadon et consorts ont été autorisés à ouvrir sur leurs terrains deux rues de 12 m. de largeur, à la charge de se conformer aux clauses et conditions exprimées dans la délibération de la Commission municipale du 12 août 1851. Ces deux rues ont été exécutées : l'une s'appelle rue du *Champ-de-Mars*, à raison de sa proximité du Champ-de-Mars; l'autre est désignée sous le nom de rue *Neuve-de-la-Vierge*, parce qu'elle se trouve dans la direction de la rue de la Vierge.

CHAMPS (RUE CROIX-DES-PETITS-).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 170 et 172; finit à la place des Victoires, nos 1 bis et 3. Le dernier impair est 45; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 373 m. — Tous les impairs et les pairs, de 2 à 44 inclus, sont du 4e arrondissement, quartier de la Banque; les nos 46, 48, 50 et 52 dépendent du 3e arrondissement, quartier du Mail.

La construction d'une partie de cette voie publique remonte aux dernières années du règne de Philippe-Auguste. Elle fut ouverte sur un terrain qui consistait en jardins, en *petits champs*, dont elle a tiré une partie de son nom. Une *croix* placée à côté de la seconde maison, après la rue du Pélican, a complété sa dénomination. — Arrêt du conseil. — « Sa Majesté estant en son » conseil a ordonné et ordonne que les maisons cons» truites en la dite rue des Petits-Champs, du costé de » la rue Coquillière, depuis la maison de la dame Hot» man, seront incessamment retranchées jusques à » l'extrémité de celle appartenant au sieur Poix, *pour* » *donner le point de veue à l'endroit où sera posée* » *dans la dite place la statue de Sa Majesté;* et qu'à » ceste fin les propriétaires seront tenus de démolir et » faire retrancher leurs bâtiments, suivant les aligne» ments marquez sur le dit plan, etc. Fait au conseil » d'État du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles, » le 22e jour de juin 1685. Signé Louis. » (Bureau de la Ville, registre H, n° 1830.) La partie de cette voie publique qui fait l'objet du présent arrêt porta le nom d'*Aubusson*, en l'honneur du vicomte d'Aubusson, duc de la Feuillade, qui faisait alors bâtir la place des Victoires. Quelque temps après, le nom de rue Croix-des-Petits-Champs prévalut et servit à désigner cette voie publique dans toute son étendue. Une décision ministérielle du 3 germinal an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de la rue Croix-des-Petits-Champs à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 2 mai 1837,

cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Cette ordonnance prescrivit l'élargissement de cette rue dans la partie comprise entre la rue Saint-Honoré et le passage Véro-Dodat, au moyen de l'exécution immédiate de l'alignement. Cette amélioration a été exécutée. Les propriétés ci-après sont alignées : nos 33, 37, 39, 41, dépendances de la Banque; de 2 à 10 inclus, 36, 50 et 52.

Dans la rue Croix-des-Petits-Champs, à l'hôtel de Gesvres, demeurait, en 1793, le citoyen Guillotin, inventeur de l'instrument de supplice qui porte son nom.

CHAMPS (RUE DES).

Commence aux rues de Longchamp, n° 6, et de la Croix-Boissière; finit à la rue de Lubeck, nos 7 et 9. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 166 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Son premier nom est celui des *Carrières*. — Une décision ministérielle du 7 août 1818 fixa la largeur de cette rue à 6 m. Le Conseil municipal, dans sa séance du 4 mars 1836, a délibéré qu'il ne serait délivré à l'avenir aucun alignement dans la rue des Champs et que l'administration s'abstiendrait de tout acte de voirie. Dans une grande partie de son étendue, cette rue, ou plutôt cette ruelle, n'a que 1 m. environ de largeur.

CHAMPS (RUE DES PETITS-).

Commence à la rue Beaubourg, nos 29 et 31; finit à la rue Saint-Martin, nos 162 et 164. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 125 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

En 1273, elle est indiquée sous ce nom dans l'Accord de Philippe le Hardi avec le chapitre de Saint-Merri : *vicus de Parvis Campis*. — Une décision ministérielle du 18 pluviôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837, cette dimension devra être portée à 12 m. Les propriétés du côté des numéros impairs sont soumises à un retranchement qui varie de 7 m. 20 c. à 9 m. 50 c. ; les maisons de 2 à 12 inclus sont alignées, sauf redressement.

CHAMPS (RUE NEUVE DES PETITS-).

Commence à la rue Neuve-des-Bons-Enfants, n° 37, et à la rue de la Banque, n° 1; finit à la place Vendôme, n° 28, et à la rue de la Paix, n° 2. Le dernier impair est 103; le dernier pair, 84. Sa longueur est de 721 m. — Les impairs sont du 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal; les numéros pairs, de 2 à 6 inclusivement, 3e arrondissement, quartier du Mail; de 8 à 72 inclusivement, 2e arrondissement, quartier Feydeau; de 74 à la fin, 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Cette rue a été ouverte en août 1634, sur des marais et jardins potagers, en vertu d'un arrêt du conseil du 23 novembre 1633, enregistré au parlement le 5 juillet suivant. On lui donna la qualification de *Neuve* pour la distinguer de la rue des Petits-Champs, depuis Croix-des-Petits-Champs, qui avait été construite avant cette époque. — Une décision ministérielle du 3 octobre 1809, signée Fouché, et une ordonnance royale du 4 octobre 1826, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Les maisons ci-après sont alignées : de 27 à 47 inclus, 59, 4, de 32 à 48 inclus et 62; celles qui portent les nos de 7 à 25, 49, 51, 53, 55, 57, 61, 99, 101 et 103 ne sont soumises qu'à un léger redressement.

A l'angle des rues Neuve-des-Petits-Champs et Sainte-Anne, on voit une maison dont les connaisseurs admirent la belle ordonnance. Ses riches pilastres d'ordre composite lui donnent un air de grandeur. Elle semble toute fière de ses neuf croisées qui regardent la rue Sainte-Anne et des cinq autres qui décorent la façade sur la rue Neuve-des-Petits-Champs. Au-dessus de la fenêtre qui occupe le milieu de la maison, dans la rue Sainte-Anne, on voit sculptés dans la pierre des instruments de musique, tels que trompettes, cornets, une guitare. Ce sont les armes d'un grand et illustre compositeur; cette maison, ou plutôt cet hôtel, appartenait à Lulli, qui y mourut en 1687.

CHAMPS-ÉLYSÉES (LES).

Sont limités au sud par le quai de la Conférence, au nord par l'avenue Gabriel, à l'est par la place de la Concorde, et à l'ouest par les avenues d'Antin et Matignon. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Avant d'être la promenade du beau monde, le rendez-vous de la mode, de la parure et souvent du ridicule, les Champs-Élysées n'offraient aux Parisiens que des terrains en pleine culture.

En 1616, Marie de Médicis créa la promenade plantée d'arbres qu'on appelle encore aujourd'hui le *Cours-la-Reine*. Cette promenade commençait à l'endroit où nous voyons le pont de la Concorde, longeait le fleuve, et se terminait au quai des Bons-Hommes, aujourd'hui quai de Billy. Elle était fermée par des grilles à ses extrémités et bordée de fossés au nord et au midi.

En 1670, on ne voyait sur l'emplacement actuel des Champs-Élysées que des maisonnettes et de grands jardins. A cette époque furent commencées les plantations, et l'on ouvrit la grande allée dans l'axe du palais des Tuileries. Toutefois le séjour des bienheureux, les Champs-Élysées, servirent pendant un siècle environ de rendez-vous aux malfaiteurs et aux bandits de la ville. Disons comment cette promenade finit par exercer une sorte d'attraction sur le Parisien, et conquit la célébrité dont elle semble fière aujourd'hui.

Vers la fin du dix-huitième siècle, de grands et magnifiques hôtels furent construits dans le faubourg Saint-Honoré. Des lettres patentes de 1722 avaient érigé l'ancien village du Roule en faubourg de Paris, et le Roi avait permis, en vertu d'une déclaration du 10 février 1765, de construire à droite et à gauche de la grande rue de ce faubourg. Cette même année, l'avenue de Marigny pénétrait dans les Champs-Élysées; l'avenue Matignon et l'allée des Veuves (aujourd'hui avenue Montaigne) étaient plantées en 1770. Ces voies publiques, ainsi que plusieurs autres, donnèrent un commencement d'animation aux Champs-Élysées. L'établissement de la Folie-Beaujon augmenta cette animation, et bientôt les Champs-Élysées devinrent la promenade de prédilection des Parisiens. Avant 1792, tout ce emplacement appartenait au Domaine de la couronne; la loi du 27 novembre de cette année le réunit au Domaine national.

Voici le singulier ornement que la République voulut donner à cette promenade :

« Décret de la Convention nationale du onzième jour du second mois de l'an second de la République française une et indivisible, qui ordonne la conservation de la tombe de verdure élevée au milieu des Champs-Élysées à la mémoire de Marat et de Le Pelletier.

» La Convention nationale, sur le compte qui lui a été rendu par un de ses membres de la cérémonie qui a eu lieu aux Champs-Élysées pour l'inauguration des statues de Le Pelletier et Marat, décrète que la tombe de verdure élevée au milieu des Champs-Élysées à la mémoire de Marat et de Le Pelletier y seraconservée sous la surveillance et entretien de la section des Champs-Élysées. Visé par l'inspecteur, signé CORDIER.

» A Paris, le vingt-sixième jour de brumaire de l'an second de la République française une et indivisible, signé Bouchotte, contre-signé Gohier, et scellé du sceau de la République. Certifié conforme à l'original, signé GOHIER. »

Ce monument funéraire fut bouleversé et détruit complétement après la chute de Robespierre. Cette réunion des Champs-Élysées au Domaine national nous fournit l'occasion de signaler un fait administratif dont le temps a consacré la vérité : les voies parisiennes appartenant à l'État n'ont jamais été entretenues comme les voies municipales. Aussi les Champs-Élysées et la place de la Concorde ne sont devenus véritablement dignes de la capitale que le jour où nos édiles ont été chargés spécialement de leur décoration.

Le comte Chabrol, l'un des grands administrateurs dont s'honore à juste titre la Ville de Paris, adressait en 1827 au roi Charles X un mémoire qui démontrait la nécessité de céder à la Ville de Paris les Champs-Élysées et la place de la Concorde, alors dénommée place Louis XVI. Le gouvernement se rendit aux bonnes raisons données par le magistrat, et la loi suivante fut promulguée :

« Au château de Saint-Cloud, le 20 août 1828. » Charles, etc. — Article unique. Sont concédées à la » Ville de Paris, à titre de propriété, la place Louis XVI » et la promenade dite des Champs-Élysées, telles » qu'elles sont désignées au plan annexé à la présente » loi, y compris les constructions dont la propriété ap- » partient à l'Etat, et à l'exception des deux fossés de la » place *Louis XVI* qui bordent le jardin des Tuileries. » Ladite concession est faite à la charge par la Ville de » Paris : 1° de pourvoir aux frais de surveillance et d'en- » tretien des lieux ci-dessus désignés ; 2° d'y faire dans » un délai de cinq ans des travaux d'embellissements » jusques à concurrence d'une somme de deux millions » deux cent trente mille francs au moins ; 3° de conser- » ver leur destination actuelle aux terrains concédés, les- » quels ne pourront être aliénés en tout ou en partie, etc. » Signé CHARLES. » (Extrait de la loi.) Une autre loi du 31 mai 1834 accorda un délai de cinq ans, à partir du 20 août 1833, pour l'exécution des travaux d'embellissements de la place de la Concorde et des Champs-Élysées.

En conformité de la loi de cession, le Conseil municipal adopta, le 24 avril 1835, un projet d'embellissements qui consistait à orner les Champs-Élysées de cinq fontaines monumentales, et à établir un égout de grande section et plusieurs égouts de petite section. D'un autre côté, l'industrie particulière devait être appelée à contribuer aux embellissements de cette promenade au moyen de la construction de cafés, restaurants et autres établissements du même genre. Par une autre délibération du 20 mars 1840, le Conseil détermina le nombre et la disposition des pavillons à construire. Dans sa séance du 22 janvier 1841, il adopta le mode de concession directe et amiable dont voici les principales conditions : Concession d'une durée de trente-six ans à partir du 1er janvier 1841. — Construction aux frais des concessionnaires et d'après les plans arrêtés par l'administration. — Cautionnement. — Redevance annuelle de 1 fr. par mètre carré pendant les neuf premières années ; de 1 fr. 50 c. pendant les neuf suivantes, et de 2 fr. pendant les dix-huit dernières années. — A l'expiration du bail les concessionnaires sont tenus de rendre à la Ville les emplacements dont il s'agit déblayés de toute construction, à moins qu'elle ne préfère acquérir les bâtiments au prix qui serait fixé par une expertise contradictoire. Ces dispositions ont été sanctionnées par une ordonnance royale du 11 juin 1841. D'autres concessions ont été accordées depuis, notamment pour le Panorama, le Palais de l'Industrie, etc. — En outre des établissements dont nous venons de parler, il en existe d'autres beaucoup moins importants et qui payent à la Ville un droit de location fixé ainsi qu'il suit par une délibération du Conseil municipal du 24 janvier 1845. — Marchands, saltimbanques, physiciens, théâtres de marionnettes, etc., stationnant d'ordinaire dans les Champs-Élysées, un centime par mètre et par jour. — Marchands et spectacles forains, bals, etc., stationnant pendant les jours de fête seulement, trois centimes par mètre et par jour. — Voitures attelées de chèvres 10 centimes par jour. — Toutes les redevances ci-dessus indiquées ont produit à la Ville de Paris, en 1853, une somme de 22,962 fr. 30 c.

Les Champs-Élysées, qui occupent une superficie totale de 246,612 m., sont devenus, grâce à l'intervention municipale, la promenade du beau monde et le rendez-vous du populaire, le grand cours des attelages et la patrie du plaisir à bon marché. Tout y est entassé un peu pêle-mêle depuis le Cirque élégant, depuis le temple de l'Industrie jusqu'à l'estrade du bateleur. Dans les belles soirées d'été, les contre-allées de la grande avenue qui rattache l'Arc de Triomphe aux Tuileries offrent l'aspect d'un parterre de femmes élégantes, tandis que la grosse gaieté de l'ouvrier et les joies de l'enfance éclatent à quelques pas. A cette promenade si variée, aux Champs-Élysées, tous sont appelés, tous sont élus ; le satin frôle l'indienne, l'habit la blouse, la richesse la pauvreté. Toutes ces voitures qui passent, tous ces élégants qui se pavanent, tous ces artisans qui s'amusent, toute cette multitude qui s'agite, forment un spectacle unique dans le monde, qui étonne l'étranger et dont le Parisien ne se lasse jamais.

On a dit que la construction du palais de l'Industrie devait modifier, dans un temps rapproché, l'ancienne physionomie des Champs-Élysées : ce jugement porté sur l'avenir de cette promenade est trop parisien pour n'être pas exact. Le flot qui pousse en avant les

palais, les rues, les quais de la grande ville, envahit et détruira bientôt le barrage que lui opposent les Champs-Élysées. Il est évident que les constructions permises par la Ville, ainsi que la formation du quartier François Ier, ont hâté cette transformation, que le palais de l'Industrie avancera d'un demi-siècle.

Il est certain que pour nos enfants les Champs-Élysées ne seront plus la grande promenade parisienne. La richesse, la spéculation câlinent l'ouest de la Ville, et il faudra bien aller respirer plus loin. C'est en prévision de cette attraction qui force Paris à envahir les Champs-Élysées, attraction qu'on ne peut plus vaincre aujourd'hui, il est trop tard, c'est pour cela que le bois de Boulogne a été créé de nouveau. Cette promenade, autrefois insignifiante et poudreuse, a été transformée en une charmante oasis où Paris ira prendre l'air que les Champs-Élysées lui refuseront bientôt.

CHAMPS-ÉLYSÉES (AVENUE DES).

Commence à la place de la Concorde ; finit aux chemins de ronde de l'Étoile et du Roule. Le dernier impair est 109 ; le dernier pair, 152. Sa longueur est de 1,826 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette avenue, dont l'existence date de la première plantation des Champs-Élysées en 1670, portait autrefois le nom d'*allée du Roule*. Elle consiste en quatre rangées d'arbres régulièrement plantés, et formant au milieu de deux grandes allées une vaste chaussée. Cette avenue, qui est dans l'alignement de la principale allée du jardin des Tuileries, offre une perspective magnifique que complète admirablement l'Arc de Triomphe. On voyait autrefois dans cette promenade le jardin Beaujon, qui fut ensuite occupé par les Montagnes-Françaises, et le jardin Marbeuf, qu'on avait disposé en hippodrome et dans lequel on donnait aussi des fêtes publiques. Ces établissements ont été successivement détruits. L'avenue des Champs-Élysées est toujours animée par le passage des équipages. C'est aussi dans cette promenade que s'arrête et tournoie encore maintenant le pèlerinage un peu négligé de Longchamp. Cette avenue n'est bordée de constructions que depuis le rond-point des Champs-Élysées jusqu'aux chemins de ronde. La partie qui se trouve dans les Champs-Élysées a une étendue de 710 m. et une largeur de 27 m. Conformément aux plans arrêtés par une ordonnance royale du 5 avril 1846 et par les décrets impériaux des 16 novembre 1853 et 13 août 1854, la moindre largeur de la partie bâtie est fixée à 70 m. La maison n° 45 est seule soumise à retranchement. Celles qui sont situées sur le côté des numéros pairs entre la rue de l'Oratoire et le chemin de ronde devront avancer sur leurs vestiges actuels. Toutes les autres propriétés sont alignées. — En vertu d'une loi du 30 mai 1854, *l'ancien promenoir de Chaillot* a été cédé par l'État à la Ville de Paris, « qui est autorisée à vendre les parties de ces terrains qui ne sont pas » nécessaires pour achever et embellir les abords de » l'Arc de Triomphe de l'Étoile. »

CHAMPS-ÉLYSÉES (ROND-POINT DES).

Où viennent aboutir les avenues d'Antin, Montaigne, des Champs-Élysées et Matignon, et la rue Montaigne. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 16. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

On voyait autrefois en cet endroit un petit pont de pierre dit pont d'Antin, jeté en 1710 sur l'égout qui passait sur cet emplacement. Cette partie des Champs-Élysées, replantée en 1764, n'a point de dénomination sur le plan de Verniquet. — Une ordonnance royale du 22 avril 1828 prescrivit l'érection de la statue équestre de Louis XV au rond-point des Champs-Élysées. Cette statue n'a point été élevée. On a construit depuis une fontaine. — Une ordonnance royale du 5 avril 1846 a déterminé l'alignement du rond-point par un arc de cercle d'un rayon de 85 m. — Les propriétés en bordure ne sont pas soumises à retranchement.

CHAMPS-ÉLYSÉES (RUE DES).

Commence à l'avenue Gabriel et à la place de la Concorde, n° 10 ; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 15 et 17. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 171 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Ce n'était autrefois qu'un chemin nommé de *l'Abreuvoir-l'Évêque*. Au commencement du dix-huitième siècle, il prit le nom de *Bonne-Morue*. En vertu des lettres patentes du 21 juin 1757, les Prévôt des marchands et échevins furent autorisés par le Roi à disposer de l'emplacement de la rue de la Bonne-Morue, nécessaire pour les constructions à établir en arrière-corps sur la place Louis XV. L'art. 8 est ainsi conçu : — « Notre intention » étant que les constructions des façades décorées des » bâtiments qui termineront la place, ainsi que celles » des maisons qui seront élevées, tant sur les faces des » arrière-corps que sur celles des nouvelles rues, soient » entièrement conformes aux dessins par nous approu» vés et cy-attachés sous le contr'-scel de notre chancel» lerie, nous ordonnons aux dits Prévôt des marchands » et échevins d'y tenir la main et d'y assujétir les pro» priétaires particuliers des terrains auxquels ils juge» ront à propos de permettre de construire eux-mêmes » les façades de leurs maisons, tant sur la place que sur » les rues aboutissantes. » — Suivant le plan annexé à ces lettres patentes, la rue de la Bonne-Morue devait prendre la dénomination de rue *Dauphine*.

Les dispositions relatives à la symétrie des bâtiments à construire furent modifiées par des lettres patentes du 30 octobre 1758, qui portent : — « Art. 2. Les parties » des bâtiments qui doivent former la place et ses abords » ne seront sujettes à décoration et uniformité que dans » les parties ci-après expliquées et suivant les plans at» tachés sous le contr'-scel de notre chancellerie ; sa» voir : les façades des grands bâtiments dans toute » leur étendue sur la place et leurs retours sur les rues » de la Bonne-Morue et de l'Orangerie, à vingt toises ou » environ de largeur à prendre du devant des murs de » face des colonnades. » La rue qui nous occupe reçut, conformément à un arrêt du Conseil d'État du Roi du 11 mars 1768, le nom de rue des *Champs-Élysées*. — Par décision ministérielle du 22 prairial an V, signée Benezech, la largeur de cette voie publique avait été fixée à 13 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 avril 1846, la rue des Champs-Élysées est maintenue

dans son état actuel. Elle a 13 m. de largeur dans la plus grande partie de son étendue, et 9 m. 50 c. seulement à son entrée par la place. Les constructions particulières sont alignées.

Au n° 5 est l'hôtel construit par l'ancien fermier et administrateur général des Postes, *Grimod de la Reynière*. Ce financier avait rassemblé dans son hôtel une belle galerie de tableaux de l'école française et une précieuse collection d'estampes depuis l'origine de la gravure.

L'hôtel n° 4 était habité en 1815 par le *maréchal Serrurier*. En 1830, dans ce même hôtel, demeurait le *maréchal Marmont*, duc de Ragüse.

Au n° 6 est l'hôtel habité en 1814 par le *général Junot*, duc d'Abrantès.

CHANALEILLES (RUE DE).

Commence à la rue Vaneau, nos 24 et 26; finit à la rue Barbet-de-Jouy. Le dernier impair est 11; un seul pair, qui est 2. Sa longueur est de 117 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Une ordonnance royale du 25 juin 1844 porte : « Article 1er. Le sieur Barbet de Jouy est autorisé à ouvrir sur son terrain une rue de 11 m. de largeur destinée à communiquer de la rue Vanneau à celle qui porte son nom, à la charge par lui de céder gratuitement à la Ville le sol de la rue nouvelle, et de se conformer aux diverses conditions énoncées dans la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 1843. — Art. 2. La dite nouvelle rue portera le nom de rue *Chanaleilles*, etc. » — La délibération du Conseil municipal imposait au sieur Barbet de Jouy, entre autres conditions, celle de *n'élever les maisons en bordure qu'à une hauteur de seize mètres cinquante centimètres*. — Les propriétés riveraines sont alignées.

M. Sosthènes, comte de *Chanaleilles*, qui était alors capitaine au 8e régiment de hussards, est aujourd'hui lieutenant-colonel au 3e de chasseurs.

CHANDELLES (RUE DES TROIS-).

Commence à la rue des Quatre-Chemins, nos 7 et 9; finit à la rue Montgallet, nos 8 et 10. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 415 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Ce n'était encore qu'un petit chemin-vers 1815. Quelques légères constructions bordent à peine aujourd'hui cette voie publique, qui sans doute a pris son nom d'une enseigne et dont la largeur est fixée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 18 mars 1846. La propriété n° 17 et sur le même côté le mur de clôture à l'angle de la rue Montgallet, ainsi que la maison n° 2, sont à l'alignement.

CHANGE (PONT AU).

Situé entre la place du Châtelet et les quais Desaix et de l'Horloge.

Ce pont, dont l'origine remonte à la domination romaine, n'a pas de nom plus ancien que celui de *Grand-Pont*. Il servait, ainsi que le Petit-Pont, de passage aux habitants de Lutèce pour aller dans la campagne. Louis VII ayant ordonné en 1141 que tous les changeurs y fussent établis, il prit alors le nom de *pont aux Changeurs, au Change* et *de la Marchandise*. La reine Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, lors de son entrée à Paris en 1389, passa sur le pont au Change. Au moment où elle arrivait au milieu, un homme, tenant un flambeau allumé dans chaque main, descendit sur une corde fixée au sommet d'une des tours de la cathédrale, et vint poser une couronne sur la tête de la nouvelle reine de France. Les fêtes et dimanches les oiseliers venaient y vendre toutes sortes d'oiseaux. Cette permission leur avait été accordée sous la condition de donner la liberté à deux cents douzaines de leurs captifs ailés au moment où les rois et les reines passeraient sur ce pont, lors de leurs entrées solennelles. Le jour du carnaval on dressait le long du pont au Change des tables sur lesquelles les amateurs venaient jouer aux dés. Cet usage, fort ancien, fut interrompu en mars 1604. Le journal de l'Estoile dit à ce sujet que ceux dudit pont, étant interrogés sur cette suspension de jeux, répondirent malignement *qu'ils voulaient être sages désormais et bons ménagers, puisque le Roi (Henri IV) leur en montrait l'exemple*. On sait qu'un des défauts de ce grand Roi était de jouer gros jeu. Ce pont était, vers le milieu du dix-septième siècle, la voie la plus fréquentée de Paris, en raison des magnifiques magasins de changeurs qui la bordaient des deux côtés.

Le poëte Regnier parle ainsi de ce pont dans sa seizième satire :

« Va doncq; et d'un cœur sain voyant le Pont-au-Change,
» Desire l'or brillant souz mainte pierre estrange
» Ces gros lingots d'argent qu'à grands coups de marteaux
» L'art forme en cent façons de plats et de vaisseaux. »

Il serait ici trop long de rappeler les diverses chutes et reconstructions de ce pont; il suffira de dire que le 30 janvier 1616 un affreux débordement l'endommagea considérablement. Ce sinistre fut bientôt réparé. Dans la nuit du 23 au 24 octobre 1621, le feu ayant pris au pont Marchand, qui n'en était séparé que par un espace d'environ 15 m., les flammes, poussées par un vent d'ouest, atteignirent aussitôt le pont au Change, et en moins de trois heures il fut réduit en cendres. On ne commença à le reconstruire qu'en 1639; il ne fut achevé qu'en 1647. Il était en pierre et bordé de maisons.

Le quai des Morfondus, aujourd'hui de l'Horloge, était autrefois très-étroit; des embarras de voitures amenaient souvent des accidents très-graves. Pour les faire cesser, on acheta en 1738 les quatre dernières maisons du pont au Change; on les abattit, et leur emplacement forma un utile dégagement. Ce pont, à son extrémité septentrionale, avait deux entrées formées par un groupe triangulaire de maisons; l'une communiquait à la rue et au quai de Gesvres; l'autre se dirigeait vers le grand Châtelet. La façade de ces maisons, qui correspondait au milieu de la voûte de ce pont, était ornée d'un groupe de trois figures en bronze, sur un fond de marbre noir, représentant Louis XIII, Anne d'Autriche, son épouse, et leur fils Louis XIV, âgé de dix ans. Il était l'ouvrage de Simon Guillain. Au-dessous de ces figures se trouvait un bas-relief représentant deux esclaves; cet ouvrage était du plus beau style. — Par un édit du mois de septembre 1786, édit rappelant les lettres patentes du 22 avril 1769 non

suivies d'exécution, le Roi ordonna la démolition des maisons qui bordaient le pont au Change. Cette démolition fut immédiatement effectuée. Ce pont, composé de sept arches à plein cintre, a 107 m. 20 c. de longueur, et 31 m. 70 c. de largeur.

CHANOINESSE (RUE).

Commence à la rue du Cloître-Notre-Dame, n° 2 ; finit aux rues des Marmousets, n° 1, et de la Colombe, n° 9. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 175 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Voisine de la cathédrale, elle a pris son nom des *chanoines* qui l'habitaient. On la désignait aussi sous la dénomination de *cloître Notre-Dame*. — Une décision ministérielle du 26 prairial an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 8 septembre 1847, cette moindre largeur devra être portée à 10 m. Les maisons de 2 à 8 inclus, 14 et 16 sont alignées.

Dans la propriété n° 26, qui fait l'encoignure de la rue de la Colombe, était située la *chapelle Saint-Agnan*. Elle fut fondée, vers l'année 1120, par Étienne de Garlande, archidiacre de Paris et doyen de *Saint-Agnan* d'Orléans. Il donna pour sa dotation la maison qu'il possédait dans le cloître Notre-Dame et trois clos de vignes, dont deux étaient situés au bas de la montagne Sainte-Geneviève, et l'autre à Vitry. Le pavé de la chapelle offrait un témoignage de l'exhaussement considérable du sol de la Cité. Cette chapelle, supprimée en 1790, fut vendue, ainsi que la propriété qui la renfermait, le 28 septembre 1791, par le Domaine de l'État, et abattue en 1793. — En 1799, dans les fondations d'une maison voisine, on découvrit plusieurs petits pots de terre cuite, tels qu'il s'en trouve dans quelques tombeaux du moyen âge, ce qui a fait présumer qu'on enterrait autour de cette chapelle.

Au débouché de la rue Chanoinesse sur la rue de la Colombe on voyait encore, en 1791, une porte qui servait d'entrée au cloître Notre-Dame, et que l'on appelait *porte des Marmousets*. Elle a été abattue quelques années après.

CHANTIER (COUR DU).

Rue Guérin-Boisseau, n° 20. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Elle a été bâtie vers 1785. Son nom lui vient d'un chantier, sur l'emplacement duquel cette cour a été construite. Lors de l'exécution du boulevard du Centre, la cour du Chantier sera supprimée.

CHANTIER (RUE DU GRAND-).

Commence aux rues des Vieilles-Haudriettes, n° 2, et des Quatre-Fils, n° 24 ; finit aux rues Pastourelle, n° 1, et d'Anjou, n° 21. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 182 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Un *chantier* qui se trouvait dans cette rue, et qui appartenait aux chevaliers du Temple, lui fit donner le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. 50 c. Cette largeur devra être portée à 11 m., en vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835. Les maisons du côté des numéros impairs sont alignées ; celles du côté des numéros pairs sont soumises à un retranchement qui varie de 2 m. 60 c. à 2 m. 80 c.

Au numéro 14 demeurait le procureur général *Bellart*, qui porta la parole dans les procès du maréchal Ney, de Lavalette et dans l'affaire dite de la conspiration de la Rochelle.

CHANTIERS (RUE DES).

Commence à la rue des Fossés-Saint-Bernard, n° 14 ; finit à la rue de Poissy, nos 11 et 13. Pas de numéro. Sa longueur est de 181 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Elle a été percée en vertu d'une ordonnance royale du 7 juillet 1824, qui a fixé sa largeur à 12 m. (Voyez LEMOINE, rue du Cardinal-.) Cette rue, fermée pendant plusieurs années, a été rouverte en 1830. Elle tire son nom des *chantiers* qui la bordent. Les propriétés riveraines sont à l'alignement.

CHANTRES (RUE DES).

Commence au quai Napoléon, n° 11, et à la rue Basse-des-Ursins ; finit à la rue Chanoinesse, nos 10 et 12. Pas de numéro. Sa longueur est de 50 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Un titre de 1540 lui donne cette dénomination, qu'elle doit aux *chantres* de Notre-Dame, qui vinrent l'habiter. — Par décision ministérielle du 10 prairial an XII, signée Chaptal, la largeur de cette voie publique fut fixée à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 8 septembre 1847. Les propriétés du côté gauche sont alignées : celles du côté opposé sont soumises à un retranchement qui varie de 6 m. 40 c. à 7 m. 30 c.

CHAPELLE (RUE DE LA).

Commence à la rue de La Fayette, n° 113 ; finit au chemin de ronde des Vertus. Le dernier impair est 37 ; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 391 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Ce n'était, au commencement de notre siècle, qu'un chemin où l'on ne voyait que de chétives constructions. Cette voie publique tire sa dénomination de son voisinage du chemin qui mène à la commune de *la Chapelle*. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 29 novembre 1826, cette dimension est portée à 13 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 26, 30 et 32.

CHAPELLE (RUE DE LA SAINTE-).

Commence à la rue de la Barillerie, n° 18 ; finit au quai des Orfèvres, nos 18 et 20. Le dernier impair est 15 ; pas de numéro pair : ce côté est bordé par les bâtiments du Palais-de-Justice. Sa longueur est de 120 m. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

L'ouverture de cette rue, voisine de la *Sainte-Chapelle*, a été prescrite par l'ordonnance royale du 26 mai 1840, relative à l'agrandissement du Palais-de-Justice. Sa largeur était fixée à 15 m. Le nom qu'elle porte lui a été donnée par une décision ministérielle du 20 mai 1845. En vertu d'une ordonnance royale du 23 août 1846, sa largeur a été réduite à 11 m. 40 c. Les propriétés riveraines sont alignées.

CHAPELLE EXPIATOIRE.

Située dans la rue de l'Arcade, n° 47. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

« Louis, etc.... Nous avons ordonné et ordonnons ce » qui suit:... —Art. 4. Il sera également élevé un monu- » ment, au nom et aux frais de la nation, à la mémoire » de Louis XVI, de la reine Marie-Antoinette et de Ma- » dame Élisabeth, etc... Donné au château des Tuileries, » le 19e jour de janvier, l'an de grâce 1816, et de notre » règne le 21e. Signé Louis. » — La Chapelle expiatoire a été construite sur l'emplacement de l'ancien cimetière de la Madeleine, dans lequel avaient été inhumés Louis XVI et Marie-Antoinette. Leurs dépouilles mortelles furent retrouvées à l'endroit occupé maintenant par l'autel placé dans la crypte au-dessous de la chapelle même ; elles ont été transférées dans l'église royale de Saint-Denis. Ce monument a coûté environ deux millions. Les constructions ont été exécutées sous la direction de M. Fontaine, architecte, ayant pour inspecteur M. Lebas. Cette chapelle ne doit pas entrer en parallèle avec les monuments des anciens. L'auteur a tout créé et approprié à son sujet. Le monument est isolé par des allées sur les deux côtés, et par une avenue au-devant. Le pourtour est planté de cyprès. On arrive à l'édifice par trois issues : sur la façade par la rue de l'Arcade, sur le côté par la rue de la Madeleine, et derrière par la rue d'Anjou. Au-dessus de la porte d'entrée, on lit cette inscription dédicatoire :

Le roi Louis XVIII a élevé ce monument pour consacrer le lieu où les dépouilles mortelles du roi Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette, transférées le 21 janvier 1815 dans la sépulture royale de Saint-Denis, ont reposé pendant 21 ans; il a été achevé la deuxième année du règne du roi Charles X, l'an de grâce 1826.

On ne peut pénétrer dans l'enceinte sacrée sans éprouver une sensation profonde, un sentiment de respect et de vénération. La situation du lieu, les objets qui l'entourent, enfin la disposition générale, tout invite à la prière et commande le recueillement.

CHAPON (RUE.)

Commence à la rue du Temple, nos 113 et 115; finit à la rue Saint-Martin, nos 230 et 232. Le dernier impair est 49; le dernier pair, 66. Sa longueur est de 378 m. — Les numéros impairs sont du 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie; les pairs du 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Première partie, comprise entre les rues du Temple et Beaubourg. — En 1293, c'était la rue *Robert-Bégon, Béguon* ou *Capon*. Le continuateur de Dubreuil l'appelle rue du *Coq*. Sous le règne de Philippe le Bel, on nommait par dérision une synagogue la maison de la société des Capons. Cette rue a été longtemps affectée à la débauche. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, avait fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 14 janvier 1829.

Le second couvent des *Carmélites* était situé dans cette rue. Autorisées à former un nouvel établissement de leur ordre à Paris, les Carmélites de la rue Saint-Jacques réunirent, en 1617, quelques-unes de leurs sœurs dans une maison de la rue Chapon. Aidées par les libéralités de la duchesse de Longueville et du duc son fils, elles firent construire un couvent, puis bâtir une église qui fut dédiée en 1625. Cet établissement, autorisé en 1631, fut confirmé par lettres patentes données à Versailles au mois d'avril 1688. Cette communauté, supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue le 23 prairial an IV. Le couvent des Dames-Carmélites et l'hôtel qui en dépendait occupaient tout le terrain compris dans le périmètre suivant : sur la rue Chapon, les propriétés nos 15, 17, 19, 21, 23 et 25; sur la rue Beaubourg (autrefois rue Transnonnain), les maisons nos 62, 64, 66 et 68; enfin, sur la rue Montmorency, les maisons nos 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 30. La superficie totale de cette communauté religieuse était de 3,387 m.

Deuxième partie, comprise entre les rues Beaubourg et Saint-Martin. — La cour de Saint-Martin-des-Champs servit d'abord de cimetière à la paroisse Saint-Nicolas ; mais ce terrain se trouvant, dès le commencement du treizième siècle, trop étroit pour servir de sépulture aux paroissiens, dont le nombre s'augmentait alors considérablement, les religieux de Saint-Martin donnèrent à l'église Saint-Nicolas un clos environné de murs pour en faire un nouveau cimetière. Le curé et les paroissiens s'engagèrent de leur côté à faire à leurs frais une rue pour y conduire. En 1220, l'évêque de Paris vint bénir le cimetière, et la rue qu'on ouvrit en prit la dénomination. Ce cimetière existait encore en 1789 : il avait son entrée dans la rue Transnonnain (aujourd'hui Beaubourg), et a été supprimé peu de temps après. Les maisons qui portent les nos 27, 29, 31 et 33 sur la rue Chapon ont été construites sur une partie de son emplacement. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 14 janvier 1829. Conformément à une décision ministérielle du 18 février 1851, la rue du Cimetière-Saint-Nicolas a été réunie à la rue Chapon.

Les maisons nos 27, 29, 31, 33, 8, 10 et partie du n° 12, 60 sont alignées; celles nos 2, 4 et 6 ne sont soumises qu'à un faible retranchement.

CHAPTAL (RUE.)

Commence aux rues Pigalle, n° 49, et Fontaine, n° 1; finit à la rue Blanche, nos 66 et 68. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 249 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

En vertu d'une ordonnance royale du 12 janvier 1825, MM. Alexandre Delessert et Lavocat ont été autorisés à ouvrir sur leurs terrains une rue qui communiquerait de la rue Blanche à la rue Pigalle. Cette autorisation leur a été accordée à la charge de border la rue de chaque côté d'un trottoir de 1 m. 60 c. de largeur; de supporter les frais du premier établissement de l'éclairage et du pavage; de se conformer aux lois et règlements sur la voirie de Paris. Cette ordonnance fut immédiatement exécutée, et la rue, ouverte sur une largeur de 12 m. 60 c., reçut le nom de rue *Chaptal*, parce que M. le vicomte Chaptal était aussi propriétaire des terrains qui furent traversés par ce percement.

CHARBONNIERS-SAINT-ANTOINE (RUE DES).

Commence à la rue de Châlons; finit à la rue de Charenton, nos 106 et 108. Le dernier impair est 25; le dernier pair 38. Sa longueur est de 295 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Les anciens plans la désignent sous les noms de rue du *Port-au-Plâtre* et *Clochepin*. Le plan de Verniquet l'indique sous la dénomination des *Charbonniers;* ce n'était alors qu'un chemin bordé de constructions légères. Une décision ministérielle du 16 ventôse an XII, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 1er juin 1828, cette largeur devra être portée à 14 m. Lors de la construction de l'embarcadère du chemin de fer de Lyon, en 1847, la partie comprise entre la rue de Bercy et celle de Châlons a été supprimée.— Les propriétés situées sur le côté des numéros impairs, depuis la rue de Châlons jusqu'au boulevard Mazas et toutes celles du côté des numéros pairs, ne sont pas soumises à retranchement.

CHARBONNIERS-SAINT-MARCEL (RUE DES.)

Commence à la rue de l'Arbalète, nos 39 et 44; finit à la rue des Bourguignons, nos 22 et 24. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 162 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

En 1540, c'était le *chemin des Charbonniers*, ainsi que nous le voyons dans le Terrier du Roi de cette année. Au dix-septième siècle, ce chemin fut bordé de constructions, et prit alors le nom de rue des *Charbonniers*. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 décembre 1845, la largeur de la rue des Charbonniers devra être portée à 12 m. Les propriétés nos 1 et 3 sont alignées.

CHARENTON (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue de Charenton.

Elle se compose de deux bâtiments ayant chacun deux péristyles de six colonnes. Elle doit son nom à sa proximité de la commune de *Charenton*. Le premier Consul, après la bataille de Marengo, livrée le 14 juin 1800, rentra dans Paris par cette barrière, et le 3 juillet de la même année elle prit le nom de *Marengo*. — En 1815, on lui rendit sa première dénomination. — Elle a été restaurée en 1824. On l'appelle vulgairement barrière de la *Grande-Pinte*. La largeur de l'entrée est de 4 m. 10 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

CHARENTON (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence aux rue et barrière de Charenton; finit aux rue et barrière de Reuilly. Le dernier numéro est 17. Sa longueur est de 472 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Une ordonnance royale du 30 juillet 1844 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés de 3 à 17 sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

CHARENTON (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 2, et à la place de la Bastille, n° 6; finit aux chemins de ronde de Charenton et de Bercy. Le dernier impair est 233; le dernier pair, 236. Sa longueur est de 2,080 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Son nom lui vient de la commune de Charenton, à laquelle elle conduit. De la petite rue de Reuilly à celle Montgallet, on la trouve désignée sous le nom *de la Planchette*, et de la rue Montgallet jusqu'à la barrière elle se nommait *de la Vallée de Fécamp*. Cette dernière dénomination lui avait été donnée parce qu'elle avait été bâtie sur un terrain appelé au quinzième siècle le Bas-Fécamp. — Une décision ministérielle du 16 ventôse an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 1er juin 1828, ont fixé à 12 m. la moindre largeur de la rue de Charenton. Les constructions portant les numéros ci-après ne sont pas soumises à retranchement : 35, 37, 47, 49, 51, 83, 85, partie de 87, de 89 à 123 inclus, de 145 à 157 inclus, de 169 à 205 inclus, 227; de 10 à 20, 40, 60, 68, 70, 74, 84, 90, 92, 94, de 108 à 178, de 192 à 204, 210, 212, 226 et 236.

La vallée de Fécamp est devenue tristement célèbre par le massacre des protestants. Le dimanche 26 septembre 1621, ces religionnaires revenaient de leur prêche, situé à Charenton. Arrivés au Bas-Fécamp, ils furent assaillis par une troupe de furieux, de vagabonds et de voleurs armés. Ces brigands attaquèrent d'abord ceux qui étaient en carrosse; mais la résistance qu'on leur opposa les contraignit à se retirer. Ils résolurent alors d'aller piller ceux qui se trouvaient sans armes. Sur leur chemin ils arrêtèrent plusieurs bourgeois qui n'étaient pas protestants, et, sous le prétexte de s'assurer s'ils étaient bons catholiques, s'ils portaient des chapelets, ils leur enlevèrent leurs bourses qui pendaient alors à la ceinture. Cependant les protestants, après avoir soutenu le combat de la vallée de Fécamp, se disposaient à rentrer dans Paris par la porte Saint-Antoine, lorsqu'ils furent assaillis de nouveau. Le ministre protestant cherche à calmer ces furieux en leur disant : « Ah! messieurs, faut-il massacrer des hommes!... Le Roi l'a-t-il commandé?... » Alors ces pages, ces laquais, ces crocheteurs se jettent sur le ministre en criant : « C'est la mort du duc de Mayenne qui est venue jus- » qu'ici!... » Avec leurs épées, ils lui coupent le nez et les oreilles, le mutilent d'une manière horrible, et vont promener ces débris dans la capitale.

Au n° 40, à l'angle de la rue Moreau, était l'entrée du *couvent des Filles-Anglaises*, dont nous traçons ici l'origine. Les désordres de la guerre forcèrent ces religieuses à quitter Nieuport : elles se réfugièrent à Paris en 1658, et logèrent dans une maison du faubourg Saint-Jacques. Deux ans après, elles achetèrent, rue de Charenton, une maison et un jardin, et leur établissement fut confirmé par lettres de 1670. La première pierre de leur église avait été posée le 2 juin 1672. Ce couvent, qui avait reçu le nom de Bethléem, fut supprimé en 1790. Devenu propriété nationale, il fut vendu le 17 vendémiaire an VIII. Sa superficie était de 12,150 m. L'adjudicataire étant tombé en déchéance, une nouvelle vente eut lieu le 8 juin 1806, mais elle s'appliqua seulement aux bâtiments de la communauté, qui contenaient une superficie de 3,530 m. Les terrains en potagers furent réservés pour la dotation des sénatoreries.

CHARITÉ (HOPITAL DE LA).

Situé dans la rue Jacob, n° 47. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Au seizième siècle, un Portugais surnommé *Jean-de-*

Dieu, forma à Grenade une association pour soigner les pauvres malades. La congrégation de Jean-de-Dieu fit de rapides progrès en Espagne, en Portugal et en Italie. En 1602, Marie de Médicis appela à Paris cinq de ces religieux qu'elle établit sous le titre de religieux *de la Charité* dans la rue où furent depuis les Petits-Augustins. En 1607, les frères de la Charité, qui, suivant leurs règlements, devaient être chirurgiens et pharmaciens, furent transférés près d'une ancienne chapelle de Saint-Pierre qui a donné le nom à la rue des Saints-Pères, et c'est là qu'ils célébrèrent d'abord l'office divin. Cependant ils firent construire, en 1613, une nouvelle église dont la dédicace sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste n'eut lieu qu'au mois de juillet 1621. Le nombre des frères de la Charité augmenta rapidement. On compta jusqu'à soixante religieux profès ou novices. Les libéralités de plusieurs personnes puissantes leur fournirent les moyens d'agrandir leur hôpital. En 1774, il y avait dans cet établissement 199 lits à une seule place, chose rare à cette époque, où l'on entassait quatre à six personnes dans un seul et même lit.

Pendant la Révolution, on lui donna le nom d'*Hospice de l'Unité*. Sous le Consulat, sa dénomination primitive lui fut rendue. Cet hôpital compte aujourd'hui 494 lits, dont moitié pour les hommes et moitié pour les femmes, qui n'y étaient point admises au temps où les religieux desservaient cet établissement.

Depuis 1841, on a exécuté d'importants travaux de construction, nécessités par l'agrandissement de cet hôpital.

Sur l'emplacement de l'ancienne chapelle du couvent, qui avait été dévastée pendant la Révolution, fut établi, en 1802, un amphithéâtre et des salles de malades pour les cours de clinique interne instituées pour la première fois par le docteur Corvisart. Les terrains couverts de constructions occupent. . . . . 6,369 m. 93 c.
Ceux sans constructions. 9,858 84

Ensemble. 16,228 77

L'entrée de l'hôpital de la Charité, qui était située autrefois rue des Saints-Pères, existe aujourd'hui rue Jacob, n° 47, où une porte monumentale encore inachevée a été construite. Pour compléter cette entrée, il faudrait exproprier deux maisons vendues en 1811 par ordre de l'Empereur. On peut apprécier l'importance de cet hôpital par l'exposé suivant du mouvement qui s'y est opéré en 1853. — Le nombre des entrées a été de 8,214; — des morts, de 889, soit 1 sur 9,24. — Nombre des journées de malades, 174,187. — Durée moyenne du séjour, 21 jours 18.—Dépenses ordinaires, 319,422 f. 01 c.—Prix moyen de la journée, 1 f. 83 c. 37. — Dépense moyenne du traitement de chaque malade, 38 fr. 84 c. — Nombre moyen de lits occupés pendant l'année, 477. — Dépense moyenne de chaque lit, 669 fr. 64 c.

CHARLEMAGNE (LYCÉE).

Situé dans la rue Saint-Antoine, n° 120. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Il occupe une partie de l'ancienne maison professe des Jésuites. (Voir l'article LOUIS et SAINT-PAUL, église Saint-).

La loi du 29 ventôse an IV (1797) établissait « trois » écoles centrales de la commune de Paris : la première, » au ci-devant collége des Quatre-Nations ; la deuxième, » à la maison des Génovéfins ; et la troisième, à celle » des Jésuites, rue Antoine. »

Par la loi du 11 floréal an XI (1er mai 1802), l'école centrale de la rue Saint-Antoine devint le lycée Charlemagne. Le nom de Charlemagne lui a été donné pour honorer la mémoire de cet empereur, fondateur, en 781, d'une école considérée comme le berceau de l'Université de Paris. Il fut question, par suite du décret impérial du 24 brumaire an XIII, d'installer ce lycée près de la place des Vosges (Place Royale), dans la maison ci-devant conventuelle des *Minimes;* mais par un autre décret, rendu à l'Élysée le 21 mars 1812, le lycée Charlemagne fut agrandi pour recevoir quatre cents élèves-pensionnaires, par la réunion à cet établissement de plusieurs propriétés voisines. Il a continué cependant à n'admettre que des externes. De 1814 à 1848, il a porté le titre de collége; un arrêté du ministre provisoire de l'instruction publique, du 28 février 1848, lui a restitué son ancienne dénomination de lycée Charlemagne. Cet établissement, qui obtient chaque année, au concours général, les plus brillants succès, a conquis, depuis longtemps, parmi les lycées de Paris, une réputation justement méritée.

CHARLEMAGNE (PASSAGE).

Commence à la rue Charlemagne, n° 16 ; finit à la rue Saint-Antoine, n° 102. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Ce passage, qui tire son nom du lycée Charlemagne, près duquel il est situé, n'est public que depuis 1825.

CHARLEMAGNE (RUE).

Commence à la rue Saint-Paul, nos 29 et 31 ; finit aux rues des Nonnains-d'Hyères, n° 28, et Fourcy, n° 2. Le dernier impair est 25 ; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 236 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Dans la partie qui avoisinait le mur d'enceinte de Philippe-Auguste, cette voie publique a été confondue avec la rue de Jouy, dont elle portait la dénomination. On l'appelait aussi rue de la *Fausse-Poterne-Saint-Paul*, parce qu'elle aboutissait à une fausse porte de la ville. Elle prit ensuite la dénomination de rue des *Prêtres-Saint-Paul*, parce que les prêtres de cette église vinrent habiter cette voie publique. — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette rue à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 6 mars 1828, cette largeur devra être portée à 10 m. Conformément à une autre ordonnance royale du 5 août 1844, elle a reçu le nom de rue Charlemagne, qu'elle doit à sa proximité du lycée ainsi appelé. Les constructions portant le n° 14 et la maison n° 24 sont seules à l'alignement.

CHARLES (CITÉ SAINT-).

Située dans la rue Saint-Dominique, n° 125. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

C'était autrefois une espèce de cour des Miracles qui servait de rendez-vous aux gueux de toute espèce. A l'époque de la révolution, on n'y voyait qu'un amas de bicoques, où logeaient des conducteurs de voitures et

des blanchisseuses. Cette propriété, mise alors en loterie, fut gagnée par un nommé Osmond, porteur de chaises. En 1826, elle prit la dénomination de cité *Saint-Charles*, et fut augmentée, vers 1830, d'un grand bâtiment.

CHARLOT (RUE.)

Commence à la rue des Quatre-Fils, nos 12 et 14; finit au boulevard du Temple, nos 27 et 29. Le dernier impair est 85; le dernier pair, 76. Sa longueur est de 652 m. Les nos de 1 à 37 et de 2 à 44, sont du 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété; de 39 à la fin, et de 46 à la fin, 6e arrondissement, quartier du Temple.

En vertu d'une décision ministérielle du 18 février 1851, les rues d'*Orléans* (au Marais) et de *Berry* ont été réunies à la rue Charlot sous cette dernière dénomination. Ces trois voies publiques dans la partie qui s'étend de la rue des Quatre-Fils à celle de Vendôme ont été ouvertes, en 1626, sur la culture du Temple et reçurent les noms de plusieurs provinces de France. (La dénomination primitive de la rue Charlot était celle de rue d'*Angoumois*.) Elles furent exécutées à 7 m. 60 c. de largeur. La partie comprise entre la rue de Vendôme et le boulevard n'a été exécutée qu'en 1694. Elle prit le nom de *Bosc*, en l'honneur de Claude Bosc, seigneur d'Ivry-sur-Seine, alors Prévôt des marchands; mais la dénomination de Charlot prévalut. Une décision ministérielle du 14 thermidor an VIII, signée Lucien Bonaparte, fixa la largeur de chacune de ces trois voies publiques à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 6 février 1828, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés ci-après sont alignées : nos 1, 83, 85, 16, 48, 72, 74 et 76. Toutes les autres propriétés sont soumises à un retranchement qui varie de 1 m. à 1 m. 35 c.

Joseph *Charlot*, seigneur de Princé, conseiller au Châtelet, fut échevin de la Ville de Paris, de 1634 à 1637, sous la prévôté de Michel Maureau.

CHARONNE (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 61 et 63; finit aux chemins de ronde de Fontarabie et de Montreuil. Le dernier impair est 193; le dernier pair, 182. Sa longueur est de 1,607 m.— 8e arrondissement. Les numéros de 1 à 13 et tous les pairs sont du quartier du Faubourg-Saint-Antoine; les numéros de 15 à 193 dépendent du quartier Popincourt.

Ce n'était qu'un chemin sous le règne de Louis XIII. Cette voie publique doit son nom à la commune de Charonne, à laquelle elle conduit.—Une décision ministérielle du 18 messidor an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Cette moindre largeur devra être portée à 14 m., en vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1827. Les constructions ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 1, 9, de 17 à 25 inclus, 29, 31, de 39 à 47, 53, 71, 79, 81, 83, 91, 97, 99, 101, de 139 à 145, de 149 à 165, de 2 à 18, de 34 à 44, mur de clôture no 60, 66, 106, 154, 164, 170, 172 et 174.

Au no 98 est située l'entrée de la *communauté des Filles de la Croix*. Ces religieuses, de l'ordre de saint Dominique, habitèrent d'abord une maison dans le faubourg Saint-Marcel. En 1636 elles s'établirent dans la rue *Plâtrière* (aujourd'hui Jean-Jacques-Rousseau), puis dans la rue Matignon du Louvre. Le 21 juin 1639, ces religieuses achetèrent une maison située rue de Charonne, où elles firent construire un monastère qu'elles vinrent occuper au mois d'août 1641. Mademoiselle Ruzé d'Effiat fournit aux frais de ce dernier établissement, dont elle est considérée à juste titre comme fondatrice. Son cœur a été déposé dans le sanctuaire de l'église. Ce couvent, supprimé en 1790, occupait alors une étendue considérable sur la rue de Charonne, et qui comprend aujourd'hui les nos de 80 à 98 inclus : il devint propriété nationale, mais ne fut point aliéné. Le 17 mars 1817, les religieuses de la Croix rentrèrent en possession de leur couvent.

Au no 100 était l'entrée de la *communauté des religieuses de la Madeleine de Trainel*. Elle fut fondée en Champagne au lieu dit *de Trainel*, vers le milieu du douzième siècle. En 1654, elles achetèrent une grande propriété située dans la rue de Charonne, et y firent bâtir une chapelle dont la reine Anne d'Autriche posa la première pierre. Ces religieuses étaient soumises à la juridiction de l'archevêque; le garde des sceaux d'Argenson fut un de leurs bienfaiteurs. Ce magistrat augmenta les bâtiments et les revenus de ce couvent, fit décorer l'église, et suivant ses dernières volontés son cœur fut déposé dans la chapelle de Saint-Réné. Dans la suite la duchesse d'Orléans, qui avait fixé son séjour dans cette maison, y fit construire plusieurs vastes bâtiments. Cette communauté, qui contenait en superficie 16,153 m., fut supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue le 5 brumaire an X.

Aux nos 97, 99 et 101 était situé le *prieuré de Notre-Dame de Bon-Secours*. Il fut fondé en 1648 par la dame Claude de Bouchavanne, veuve du sieur Vignez, conseiller du Roi. Ayant obtenu l'autorisation nécessaire, elle acheta une maison située dans la rue de Charonne, et y plaça en qualité de prieure Madeleine-Emmanuelle de Bouchavanne, sa sœur, qui avait été religieuse au monastère de Notre-Dame de Soissons. Cet établissement fut approuvé en juillet 1667, par lettres patentes enregistrées le 16 mai 1670. L'église et le couvent réparés, agrandis en 1770 et 1780 par l'architecte Louis, furent supprimés en 1790. Devenue propriété nationale, cette maison religieuse, qui contenait en superficie 13,502 m., fut vendue en deux lots les 21 floréal an VIII et 5 brumaire an X.— Dans les bâtiments de ce monastère, un des hommes dont l'industrie française doit le plus s'honorer, *Richard-Lenoir* créa un magnifique établissement destiné à la filature du coton, et concourut noblement à affranchir son pays du tribut qu'il payait à la fabrication étrangère. Aussi l'Empereur, dans les courts instants qu'il dérobait à sa gloire militaire, voulut-il récompenser dignement l'habile filateur.

Un jour il se rendit, accompagné de sa famille, à une fête magnifique préparée par Richard-Lenoir. Là, l'Empereur, après avoir complimenté l'honorable fabricant, lui remit lui-même la décoration de la Légion d'honneur, en ajoutant ces paroles flatteuses : « Nous avons » fait l'un et l'autre une rude guerre à l'industrie an- » glaise; mais jusqu'à présent le fabricant a été plus » heureux que l'Empereur. »

CHARTIÈRE (RUE).

Commence aux rues Saint-Hilaire, no 11, et Fromentel; finit à la rue de Reims, no 6. Le dernier impair est 17; le dernier

pair, 14. Sa longueur est de 110 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Cette rue était presque entièrement bordée de constructions vers 1260. En 1300 elle s'appelait, selon Sauval, de la *Charretière*. Guillot et le Rôle de 1313 écrivent de la *Chareterie*. Elle est nommée rue de la *Charrière* dans l'acte de fondation du collége de Marmoutiers en 1328, et des *Charettes* par Gilles Corrozet. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VIII, signée L. Bonaparte, a fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. Les constructions situées sur les deux côtés aux encoignures de la rue de Reims sont à l'alignement.

CHASTILLON (RUE).

Commence aux rues Grange-aux-Belles, n° 22, et Saint-Maur; finit au chemin de ronde de la Chopinette. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 243 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 8 juin 1825 autorisa MM. Davaux, Bart, Callou et Loire, à ouvrir sur leurs terrains situés entre les rues Saint-Maur, de la Chopinette, de l'Hôpital-Saint-Louis (aujourd'hui rue Grange-aux-Belles) et le chemin de ronde, deux rues de chacune 12 m. de largeur. Les conditions suivantes furent imposées à ces propriétaires : de supporter les frais de premier établissement du pavage et de l'éclairage des nouvelles rues et d'y établir des trottoirs de 1 m. 50 c. de largeur; de faire concorder les moyens d'écoulement d'eau, au-dessus et au-dessous du sol, dans lesdites rues, avec le système général des conduites d'eaux souterraines, adopté par l'administration et sous la direction des architectes de la Ville; de se conformer aux lois et règlements en vigueur sur la voirie de Paris. Ces deux rues furent immédiatement tracées, et reçurent les noms des architectes qui avaient fait construire l'hôpital Saint-Louis.

Claude *Chastillon*, né à Châlons en Champagne, en 1547, donna les dessins pour la construction de l'hôpital Saint-Louis. Cet architecte mourut en 1616. Claude Vellefaux suivit les travaux de construction.

CHÂTEAUBRIAND (RUE).

Commence à la rue de l'Oratoire, nos 13 et 19; finit à la rue du Bel-Respiro. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 309 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle a été ouverte, en 1825, sur l'emplacement de l'ancien jardin Beaujon. La partie qui débouchait sur l'avenue des Champs-Élysées a pris, en 1842, le nom de rue du Bel-Respiro. (Voir cet article.)

La rue Châteaubriand, qui est sinueuse, a été classée au nombre des voies publiques, en vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 octobre 1852, qui a fixé sa largeur à 11 m. 50 c. (Voir BALZAC—rue de.)—Les propriétés riveraines sont alignées, sauf quelques redressements sur plusieurs points.

L'illustre auteur du *Génie du Christianisme* naquit le 4 septembre 1769 et mourut à Paris le 4 juillet 1848.

CHÂTEAU-D'EAU (RUE DU).

Commence à la rue de la Douane, nos 1 et 3; finit à la rue du Faubourg-Saint-Denis, nos 68 et 70. Le dernier impair est 83; le dernier pair, 102. Sa longueur est de 773 m. — 5e arrondissement; de 1 à 53 et de 2 à 70, quartier de la Porte-Saint-Martin; le surplus dépend du quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Première partie, comprise entre la rue de la Douane et la rue du Faubourg-Saint-Martin. — C'était anciennement un chemin qui longeait, du côté de la ville, le grand égout découvert. (Voir cet article.) Le plan de Verniquet l'indique sous le nom de rue *Neuve-Saint-Nicolas*, qu'elle devait à une enseigne. — Une décision ministérielle du 25 messidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 6 mars 1828, cette dimension a été portée à 13 m. Une autre ordonnance du 21 novembre 1837 porte : — « Article 1er. Est déclarée d'utilité publique l'exécution immédiate de l'alignement du côté droit, numéros pairs, de la rue Neuve-Saint-Nicolas-Saint-Martin, tel qu'il a été arrêté par l'ordonnance royale du 6 mars 1828. En conséquence, la Ville de Paris est autorisée à acquérir à l'amiable, au prix qui sera fixé par une expertise contradictoire, et, s'il y a lieu, par l'application de la loi du 7 juillet 1833, les bâtiments et terrains qui excèdent l'alignement ci-dessus mentionné, etc. »—Cette importante amélioration a été complétement réalisée en 1841.

Deuxième partie, comprise entre la rue du Faubourg-Saint-Martin et celle du Faubourg-Saint-Denis.—C'était originairement, comme la précédente, le chemin qui longeait le grand égout. Sa dénomination de rue *Neuve-Saint-Jean* lui vint d'une enseigne.—Une décision ministérielle du 25 messidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 6 mars 1828, cette dimension est portée à 12 m. A cette époque, la largeur de la rue Neuve-Saint-Jean variait de 2 m. 30 c. à 4 m. 50 c. seulement. Une ordonnance royale du 29 novembre 1840 a déclaré d'utilité publique l'élargissement de cette rue au droit des maisons nos 2, 4 et 6 et de la propriété n° 65, sur la rue du Faubourg-Saint-Martin. Cet élargissement a été complétement exécuté en 1843. — En vertu d'une décision ministérielle, du 11 juin 1851, les rues Neuve-Saint-Nicolas et Neuve-Saint-Jean ont été réunies sous la seule et même dénomination de rue du Château-d'Eau. Cette communication prend naissance non loin du Château-d'Eau du boulevard Saint-Martin. — Les maisons nos 5, de 13 à 21 inclus, de 41 à 53, de 57 à la fin, et toutes les propriétés du côté des numéros pairs ne sont pas soumises à retranchement.

CHÂTEAU-LANDON (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Martin, nos 183 et 185; finit aux chemins de ronde des Vertus et de la Villette. Le dernier impair est 41; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 600 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Le plan de Jaillot l'indique comme un chemin sans dénomination. Verniquet la désigne sous le nom de rue du *Château-Landon*. Cette rue est ainsi appelée parce qu'elle se dirige vers la commune de Château-Landon. On la trouve aussi indiquée, à la fin du siècle dernier, sous le nom de *rue du Chemin-des-Potences*. — Deux décisions ministérielles, l'une du 13 thermidor an VI, l'autre

du 6 mars 1820, fixèrent la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 29 novembre 1826, cette moindre largeur devra être portée à 15 m. Les propriétés nos 1, 5, l'encoignure gauche de la rue de La Fayette, 17, 19 ; l'abattoir à porcs, 31; 2, 4, de 10 à 30 inclus et 36 sont à l'alignement.

CHÂTELET (PLACE DU).

Commence aux quais de la Mégisserie et de Gesvres ; finit aux rues Saint-Denis et de la Vieille-Place-aux-Veaux. Le dernier impair est 3 ; le dernier pair, 6. — Les impairs sont du 4e arrondissement, quartier du Louvre; les pairs, du 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Elle a été formée en 1813 sur l'emplacement du grand Châtelet, dont les bâtiments furent vendus par la ville de Paris à la Chambre des notaires, en vertu d'un décret impérial du 1er mars de la même année. — Ce n'est qu'à partir du règne de Louis VII, fils de Louis le Gros, qu'on trouve des preuves certaines de l'existence du Châtelet. Dans une charte de ce Roi, de l'an 1147, on lit qu'il fit don à l'abbaye de Montmartre de la place des Pêcheurs, sise entre la maison des Bouchers et le Châtelet du Roi, *inter domum carnificium et Regis Castellucium;* ces mots, *Châtelet du Roi*, qui dans aucun acte postérieur ne sont plus réunis, semblent indiquer le Châtelet bâti par le Roi. Il nous paraît donc probable que Louis le Gros, à la place d'une tour en bois qui s'élevait sous la seconde race à l'extrémité septentrionale du Pont-au-Change, fit construire une autre tour ou forteresse beaucoup plus grande. Le Châtelet, siége du Prévôt, fut agrandi par suite des acquisitions qui furent faites en 1242, 1257, 1258, 1260 et 1265. Les bâtiments du grand Châtelet tombaient en ruines en 1460. Charles VII transféra sa juridiction au Louvre. Malgré les dons considérables que fit Charles VIII, en 1485, pour subvenir à la dépense qu'occasionnaient les réparations du Châtelet, cet édifice ne se trouva dans une situation convenable qu'en 1507. Louis XII ordonna alors aux officiers du Châtelet d'aller y continuer leurs séances. En 1657, de nouvelles réparations obligèrent d'en faire sortir ce tribunal, qui, cette fois, fut établi aux Grands-Augustins. En 1672, le Roi manifesta l'intention de faire construire un nouveau Châtelet plus spacieux, plus commode que l'ancien. En 1684, l'exécution de ce projet fut commencée. On acheta trois maisons, ainsi que l'église Saint-Leufroy. Les salles furent reconstruites et leur nombre augmenté ; il ne resta que plusieurs tours de l'ancien édifice, sous lequel était pratiqué un passage étroit, obscur, qu'on était obligé de traverser pour communiquer du pont au Change à la rue Saint-Denis.

Juridiction du Châtelet. — Pour se livrer aux seules fonctions militaires, les comtes abandonnèrent le soin de rendre la justice à des substituts ou lieutenants qui, dans le Languedoc et dans plusieurs autres provinces voisines, étaient appelés *viguiers*, et partout ailleurs *Prévôts*. Le comté de Paris fut réuni à la couronne sous Hugues Capet. On y établit un Prévôt, c'est-à-dire un lieutenant préposé par le Roi pour rendre la justice au nom du monarque. On ignore l'époque précise de cet établissement à Paris, mais il est certain qu'il subsistait en 1060 et 1067. Deux chartes datées de ces mêmes années, et données en faveur de Saint-Martin-des-Champs par les Rois Henri Ier et Philippe Ier, sont souscrites par Étienne, prévôt de Paris, *Præpositus Parisiensis*. L'auteur du Grand-Coutumier, qui écrivait sous Charles VI, nous apprend que le Prévôt de Paris avait trois juridictions, l'une ordinaire, qui était la connaissance du siége du Châtelet, et deux déléguées, qui étaient la conservation des priviléges royaux, de l'Université et la criée des maisons ; c'était la seule juridiction du royaume qui eût le droit d'avoir continuellement un dais au-dessus de son principal siége, comme étant la place du Roi. A l'entrée de Charles VII, le 12 novembre 1437, le Châtelet marchait après la Ville et avant le Parlement ; on sait que dans ces sortes de cérémonies le dernier rang était le plus honorable. Le Prévôt de Paris était chef de la noblesse et commandait à l'arrière-banc, sans être, comme les baillis et sénéchaux, assujetti aux gouverneurs. Il avait le droit d'assister aux États généraux, comme premier juge ordinaire et politique de la capitale du royaume. Son habillement était semblable en tout à celui des ducs et pairs. Il portait un bâton de commandement couvert d'une toile d'argent ou de velours blanc. Il avait douze gardes de *toute ancienneté*, qui, en vertu d'un arrêt de 1566, portaient hoquetons et hallebardes; le suivaient à l'audience et l'escortaient dans la ville. La justice était rendue au Châtelet par un lieutenant général civil, un lieutenant général de police, un lieutenant criminel, deux lieutenants particuliers, cinquante-quatre conseillers, dont un d'épée, créé en 1691, quatre avocats du Roi, un procureur du Roi, huit substituts, un greffier en chef, un premier huissier audiencier, plusieurs autres huissiers audienciers, un juge auditeur pour les affaires de 50 livres, un greffier en chef des auditeurs, quarante-huit commissaires, cent treize notaires, deux cent trente-cinq procureurs, trois cent quatre-vingts huissiers à cheval, deux cent quarante huissiers à verge, et cent vingt huissiers-priseurs.

Prisons du Châtelet. — Tous les lieux de justice possédaient autrefois leurs prisons ; celles du Châtelet révoltaient la vue et l'odorat. Les prévenus devaient y expier leurs crimes par les tortures de leur emprisonnement préventif. Ces prisons étaient au nombre de huit, selon Sauval ; on les appelait le *Berceau*, le *Paradis*, la *Grièche*, la *Gourdaine*, le *Puits*, les *Chaînes*, la *Boucherie*, les *Oubliettes*. — Dans l'ordonnance que Henri VI, roi de France et d'Angleterre, donna au mois de mai 1423, les prisons du Châtelet se trouvaient en plus grand nombre. On en comptait quinze ; dix d'entre elles devaient être les moins horribles ; les lits y étaient payés plus cher, voici leurs noms : les *Chaînes*, *Beauvoir*, la *Motte*, la *Salle*, les *Boucheries*, *Beaumont*, la *Grièche*, *Barbarie*, *Beauvais* et *Gloriette*. — Dans les comptes de la prévôté on lit cet article : *la Poulie de cuivre servant à la prison de la fosse du Châtelet;* on descendait les prisonniers dans ce cachot, par une ouverture pratiquée à la voûte du souterrain, de la même manière qu'on descend un seau dans un puits.

Cette fosse du Châtelet était peut-être celle qu'on nommait Chausse-d'Hypocras, où les prisonniers avaient les pieds dans l'eau croupie; ordinairement, les mal-

heureux qu'on y renfermait mouraient après quinze jours de détention. Un autre cachot avait reçu le nom de Fin-d'Aise; il était rempli d'ordures et de reptiles. — Une déclaration royale du 23 août 1780 ordonna la destruction de tous les cachots construits sous terre.

Cinq rues sont entrées dans la circonscription de la place : les rues de la *Joaillerie* (partie), *Saint-Leufroy*, du *Pied-de-Bœuf*, de la *Triperie* et la rue *Trop-va-qui-dure*.

Un plan approuvé par le ministre de l'intérieur Champagny, le 11 octobre 1806, fixa la largeur de la place du Châtelet à 62 m. 50 c. Ces alignements furent modifiés par le ministre, le 21 juin 1817. On reconnut à cette époque que la fontaine du Palmier n'avait pas été construite exactement dans l'axe de la place ; il résulta de cette rectification que la largeur de la place fut réduite à 61 m. 40 c. Cette disposition, qui reçut immédiatement son exécution, a été confirmée par une ordonnance royale du 16 mai 1836. En vertu de deux décrets impériaux des 21 juin et 29 juillet 1854, la moindre largeur de la place du Châtelet sera portée à 75 m., et toutes les maisons riveraines devront être expropriées et démolies. Sur le côté gauche de cette place sera construit le nouvel Hôtel des Postes.

Au milieu de cette place, on voit une fontaine dite du *Palmier ;* elle a été élevée en 1808 sur les dessins de Bralle. Elle est entrecoupée de bracelets sur lesquels sont inscrits les noms des plus glorieuses batailles gagnées sous la République et l'Empire. Le chapiteau de la colonne est formé de feuilles de palmier et surmonté d'une boule sur laquelle s'élève une renommée distribuant des couronnes ; cette figure et celles de la base sont de M. Bosio.

CHAT-QUI-PÊCHE (RUE DU).

Commence au quai Saint-Michel, n°s 9 et 11 ; finit à la rue de la Huchette, n°s 12 et 14. Pas de numéro. Sa longueur est de 29 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Le Censier de Sainte-Geneviève, de 1540, la nomme *ruelle des Étuves*. Plus tard, on l'appela rue du *Renard*. Sa dénomination actuelle lui vient d'une enseigne. — Une décision ministérielle, du 29 nivôse an VIII, signée L. Bonaparte, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Depuis le mois d'avril 1832, cette rue est fermée à ses deux extrémités. La propriété située sur le côté gauche, à l'encoignure du quai, est alignée. Les autres constructions devront reculer de 2 m. 70 c. à 3 m. 50 c.

CHAUCHAT (RUE).

Commence à la rue Rossini, n° 14 ; finit à la rue de la Victoire, n°s 11 et 13. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 215 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Des lettres patentes du 7 mai 1779, registrées au Parlement le 29 juillet suivant, autorisèrent Jean-Joseph de la Borde, seigneur de la Ferté, vidame, conseiller, secrétaire, maison, couronne de France et des finances, à ouvrir sur ses terrains une rue de 30 pieds de largeur, qui serait nommée rue *Chauchat*, et communiquerait de la rue Chantereine (aujourd'hui rue de la Victoire) à celle de Provence. Ce percement fut exécuté en octobre 1779.—Le 27 juillet 1793 (an II de la République), le corps municipal, sur la demande de la citoyenne Boulanger, veuve Pinon, et du citoyen Thévenin, copropriétaires d'un terrain situé entre les rues Pinon (aujourd'hui Rossini) et de Provence, leur accorda l'autorisation d'ouvrir une nouvelle communication de 30 pieds de largeur, en prolongement de la rue Chauchat jusqu'à la rue Pinon. Cette autorisation, confirmée par un arrêté du département de Paris, en date du 8 octobre 1793, n'eut point alors de suite. Ce projet, repris en 1821, donna lieu à une décision ministérielle du 27 janvier de cette année, qui fixa la largeur de ce prolongement à 9 m. 75 c. Enfin, une ordonnance royale du 3 octobre suivant autorisa le Préfet de la Seine, au nom de la Ville de Paris, à acquérir les portions de terrains nécessaires à l'exécution de ce projet. Ces acquisitions furent faites aussitôt. La largeur assignée à cette partie de la rue Chauchat fut de 12 m. Une ordonnance royale du 27 octobre 1847 a maintenu cette largeur de 12 m., et celle de 30 pieds (9 m. 74 c.) assignée à l'autre partie de la rue Chauchat. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 8.

Chauchat (Jacques), écuyer, avocat au Parlement, conseiller du Roi, quartinier, fut élu échevin le 17 août 1778, sous la prévôté de M. de Caumartin. Il exerça cette fonction jusqu'en 1780.

Dans cette rue, au n° 6, est située la nouvelle *église évangélique de la Rédemption*. Cette église, qui occupe une partie des anciens bâtiments de la halle de l'Octroi, a été inaugurée le 25 juin 1843, jour anniversaire de la présentation de la confession d'Augsbourg à l'empereur Charles-Quint.

CHAUDRON (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Martin, n°s 241 et 243 ; finit à la rue de Château-Landon, n° 50. Le dernier impair est 25 ; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 223 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Cette rue, formée au commencement du dix-huitième siècle, doit son nom à Joseph *Chaudron*, qui fit construire, en 1718, la fontaine située à l'encoignure des rues du Chemin-de-Pantin (aujourd'hui de La Fayette) et du Faubourg-Saint-Martin. — Une décision ministérielle, du 11 juin 1812, signée Montalivet, fixa la largeur de la rue Chaudron à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 12 m. Les maisons n°s 13, 2, 4, 6 et 8 ne sont pas soumises à retranchement.

CHAUME (RUE DU).

Commence à la rue des Blancs-Manteaux, n°s 24 et 26 ; finit aux rues des Vieilles-Haudriettes, n° 1, et des Quatre-Fils, n° 17. Le dernier impair est 23 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 251 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Des actes de 1290 font déjà mention de cette rue. Le mur de l'enceinte de Philippe-Auguste aboutissait dans la rue du Chaume, à l'angle qu'elle forme avec la rue de Paradis. Sous le règne de Philippe le Bel, une porte fut pratiquée à peu près en cet endroit. Elle fut appelée indifféremment *porte de Braque* ou *du Chaume;* et la rue dans laquelle on la voyait, porta successivement les noms de rue de la *Porte-du-Chaume*, de la *Porte-Neuve* et *Neuve-Poterne*. Sur le plan de Saint-Victor, elle est nommée *Grande rue de Braque,* et dans

Corrozet, rue de la *Chapelle-de-Braque*. Lorsqu'elle fut prolongée jusqu'aux murs du Temple, elle prit dans toute son étendue la dénomination de rue du *Grand-Chantier-du-Temple*, en raison d'un ancien bâtiment que les Templiers avaient fait construire, et dont l'emplacement est aujourd hui compris dans l'hôtel des Archives de l'Empire. Les actes du seizième siècle donnent ordinairement à cette voie publique le nom de rue du *Chaume*. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837, sa largeur a été portée à 11 m. Les maisons nos 1, 3, 7, 9, 11, 13; 4, 6 et 8 sont alignées.

Le couvent des *religieux de la Merci*, ou de Notre-Dame de la Rédemption des Captifs, était situé n° 17, au coin de la rue de Braque. A l'article de cette dernière voie publique, nous avons dit qu'Arnould de Braque y avait fondé une chapelle et un hôpital. On lit dans les registres de la Chambre des Comptes, que le 7 juillet 1384, Charles VI donna à Nicolas de Braque, fils du précédent, moyennant 12 deniers de cens annuel, les anciens murs avec les tours ou tourelles et les places vagues entre la porte du Chaume et celle du Temple. Nicolas de Braque y fit bâtir un hôtel, et augmenta la chapelle et l'hôpital. Ce dernier établissement était déjà détruit au commencement du dix-septième siècle, mais la chapelle, suffisamment dotée par cette famille, était encore à cette époque desservie par quatre chapelains. Les historiens ne nous font pas connaître l'époque précise de l'introduction des religieux de la Merci en France; mais on sait d'une manière positive que, dès l'année 1515, ils avaient, à Paris, une maison et un collége, situés dans la rue des Sept-Voies. Ils durent leur second établissement, dans la rue du Chaume, à Marie de Médicis, qui leur fit donner les anciens bâtiments possédés par la famille de Braque. Le 4 novembre 1613, l'évêque de Paris approuva ce changement, qui fut autorisé par lettres patentes du 1er août 1618. A la place des anciennes constructions, on bâtit une église et un monastère. L'ordre de la Merci, qui prit naissance à Barcelone, en 1218, n'était, dans son origine, qu'une congrégation de gentilshommes qui, pour imiter la charité de saint Pierre Nolasque, leur fondateur, consacrèrent leurs personnes et leurs biens à la délivrance des captifs chrétiens. Cet ordre fut approuvé par Grégoire IX, qui leur fit suivre la règle de saint Augustin. Le couvent de la Merci fut supprimé en 1790, et devint propriété nationale. Les bâtiments de cette communauté furent aliénés le 15 brumaire an VI. L'église et ses dépendances furent vendues le 9 ventôse de la même année. La longueur de la façade de cette maison religieuse était de 52 m. 10 c. sur la rue du Chaume, et de 24 m. sur la rue de Braque. Les bâtiments de ce couvent, ainsi que son église, ont été démolis quelques années après leur vente. Un marchand de charbon occupe aujourd'hui une partie de l'emplacement de l'ancienne communauté des religieux de la Merci.

CHAUMIÈRE (RUE DE LA GRANDE-).

Commence à la rue Notre-Dame-des-Champs, nos 72 et 76; finit au boulevard du Mont-Parnasse, nos 115 et 117. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 137 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Ouverte sans autorisation, en 1830, sur les terrains appartenant au sieur *Chamon* aîné, elle reçut le nom de ce propriétaire. En 1839, elle prit la dénomination de rue de la *Grande-Chaumière*, en raison de sa proximité d'un bal public ainsi appelé, et fréquenté principalement par les étudiants. Cette rue a été classée au nombre des voies publiques de Paris, en vertu d'une ordonnance royale du 14 décembre 1842, qui a imposé à madame veuve Laplace, substituée aux droits du sieur Chamon, les conditions suivantes : de céder gratuitement à la Ville le sol de la rue; de pourvoir aux premiers frais de l'éclairage et du pavage; de faire établir des trottoirs; de substituer la Ville aux droits que ladite dame pourrait avoir sur les propriétés dépassant l'alignement de la nouvelle rue, dont la largeur est fixée à 10 m. — Cette ordonnance oblige aussi la Ville à ne céder des droits de jour et de sortie aux propriétaires dont les constructions forment saillie sur la nouvelle rue, qu'autant qu'ils consentiraient à se retirer à l'alignement.

Ces constructions en saillie sont situées sur le côté gauche et dans une étendue de 60 m. à partir de la rue Notre-Dame-des-Champs : elles devront reculer de 25 à 50 c. Toutes les autres propriétés de la rue de la Grande-Chaumière sont alignées.

CHAUMONT (PASSAGE SAINT-).

Commence à la rue du Ponceau, nos 18; finit à la rue Saint-Denis, n° 375. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Ce passage a été ouvert en 1798, sur une partie de l'emplacement de la maison religieuse des Filles-de-Saint-Chaumont ou de l'Union-Chrétienne. Nous avons dit à l'article de la rue de l'Arbalète, en parlant du couvent de la Providence, que madame veuve Pollalion avait jeté dans cette maison les fondements d'une institution dont l'objet était d'instruire les jeunes filles nouvellement converties au catholicisme, et celles qui se trouvaient sans fortune et sans appui. Anne de Croze voulut suivre le bel exemple qu'avait donné la veuve Pollalion. Elle créa un nouvel établissement, dont le but était d'étendre cette bienfaisante institution. Des lettres patentes de 1673 autorisèrent l'établissement d'une nouvelle communauté. Plusieurs legs considérables permirent à ces religieuses d'acheter l'hôtel de Saint-Chaumont. Une partie de l'emplacement que cette propriété occupait se nommait au commencement du dix-septième siècle cour *Bellot*. — Melchior Mitte, marquis de *Saint-Chaumont*, l'acheta en 1631, ainsi que dix autres maisons voisines. Ayant fait abattre quelques années après ces anciennes constructions, il fit bâtir un hôtel sur ce vaste terrain. Cet hôtel fut habité par le maréchal de la Feuillade, qui fit fondre dans le jardin dépendant de cette maison la statue de Louis XIV et les quatre esclaves qui décoraient avant la Révolution la place des Victoires. Les sœurs de l'Union-Chrétienne, par contrat du 21 août 1683, firent l'acquisition de cet hôtel moyennant 72,000 livres. Cette maison religieuse fut supprimée en 1790. Devenue propriété nationale,

elle fut vendue en trois lots le 8 messidor an III. — Une partie du passage Saint-Chaumont sera supprimée pour l'exécution du boulevard du Centre, dont l'ouverture a été prescrite par un décret impérial du 29 septembre 1854.

CHAUSSON (PASSAGE).

Commence à la rue du Château-d'Eau, entre les nos 38 et 40; finit à la rue des Marais, n° 67. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Formé en 1835 par *M. Chausson*, il a été autorisé comme passage public par deux ordonnances de police des 22 novembre 1847 et 9 mai 1848. Sa largeur est de 7 m. 80c., et il est fermé par des grilles à ses deux extrémités.

CHAUVEAU-LAGARDE (RUE).

Commence à la place de la Madeleine, nos 21 et 25; finit à la rue de la Madeleine, nos 26 et 28. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 89 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Une ordonnance royale du 2 juin 1824 porte : qu'il sera ouvert du côté septentrional de la place de la Madeleine, à gauche et dans la largeur de 10 m., *une rue sous la dénomination de rue Chauveau-Lagarde*, aboutissant au nouveau boulevard (de Malesherbes). Une autre ordonnance, du 2 septembre 1829, décida que cette rue s'arrêterait à celle de la Madeleine. Cependant elle ne fut exécutée que jusqu'à la rue de l'Arcade. Elle fut livrée à la circulation dans le courant de février 1832. En 1844 la rue Chauveau-Lagarde a été prolongée jusqu'à la rue de la Madeleine, mais non d'après l'alignement normal. La propriété n° 12 est seule soumise à retranchement.

Les terrains sur lesquels cette rue a été ouverte provenaient de la maison conventuelle de Notre-Dame-de-Grâce, dite de la *Ville l'Evêque*, dont la vente, comme propriété nationale, avait eu lieu en l'an VI.

Chauveau-Lagarde, avocat, puis conseiller à la cour de cassation, est mort à Paris le 19 février 1842, à l'âge de 85 ans. Il défendit Marie-Antoinette et Charlotte Corday devant le tribunal révolutionnaire.

CHEMINS (RUE DES QUATRE-).

Commence au chemin de ronde de Charenton, nos 1 et 3; finit à la grande rue de Reuilly, n° 82. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 428 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

En 1789 c'était un chemin sans dénomination. Le nom qu'elle porte aujourd'hui lui a été donné en raison des quatre branches du carrefour formé par cette voie publique, les rues des Trois-Chandelles et du Trou-à-Sable. Depuis 1830 la rue des Quatre-Chemins a été élargie dans une grande partie de son étendue; mais on n'y voit encore que peu de constructions. Une ordonnance royale du 18 mars 1846 a fixé la largeur de cette rue à 13 m. Les propriétés de 1 à 7 et une partie de celle n° 9 sont seules soumises à retranchement.

CHEMINS DE FER. Voir EMBARCADÈRES.

CHEMINS DE RONDE.

Nous avons dit à l'article BARRIÈRES que les fermiers généraux commencèrent dès 1784 la formation de la nouvelle enceinte de Paris. Ils firent l'acquisition d'une grande quantité de terrains nécessaires à l'exécution de ce vaste projet. Le premier contrat porte la date du 29 janvier 1787; le dernier est du 21 février 1791. Dans cet intervalle fut rendue l'ordonnance suivante, dont nous transcrivons un extrait : « De par le Roi, etc. » — Sur ce qui a été représenté au bureau par le procureur du Roi que Sa Majesté avoit ordonné qu'il seroit fait une nouvelle enceinte de Paris, dont une partie étoit déjà circonscrite par des murs, et que le surplus seroit au plus tôt provisoirement achevé en planches; qu'il seroit aussi fait un boulevard de 15 toises de largeur pour enceindre extérieurement cette clôture et qu'il seroit réservé 36 pieds de largeur au long et en dedans de la nouvelle enceinte pour former un chemin d'isolement qui pût se convertir par la suite en une rue, et que Sa Majesté avoit encore ordonné qu'il ne seroit point élevé de constructions sur les terrains qui resteront hors l'enceinte, qu'à 50 toises de distance de la clôture, et dans Paris qu'à 36 pieds de distance, etc. Sur quoi, vu le réquisitoire, la déclaration du Roi du 10 avril 1783 et autres règlements, et ouï le rapport de maître Nicolas-Jacques Hébert de Hauteclair, trésorier de France, commissaire du conseil pour la direction du pavé de la Ville, faubourg et banlieue de Paris, le bureau fait défenses d'élever ou de réparer aucuns murs de clôture et bâtiments hors la nouvelle enceinte de Paris qu'à la distance de 50 toises de la clôture et en dedans de ladite enceinte *qu'à 36 pieds d'éloignement de ladite clôture;* en conséquence, fait aussi défenses sous les peines portées par la déclaration du Roi, du 10 avril 1783, à tous propriétaires, entrepreneurs et ouvriers, d'en commencer aucunes fouilles et constructions au dedans et au dehors de ladite nouvelle enceinte sans avoir préalablement pris les permissions et alignements nécessaires. Fait pareillement défenses sous les mêmes peines de continuer aucune construction qui y soit encommencée avant d'avoir pris lesd. permissions et alignements, et ordonne que la présente sera imprimée et affichée partout où besoin sera, notamment sur les nouvelles clôtures de Paris. — Fait au bureau des finances de Paris, le 16 janvier 1789. » — Cette ordonnance, en ce qui concerne la largeur des chemins de ronde, a été confirmée par une décision ministérielle du 18 messidor an IX et successivement par divers décrets et ordonnances relatifs à chacun des chemins de ronde.

Les fermiers généraux n'ont acheté que la moitié des terrains nécessaires à la formation des chemins de ronde, c'est-à-dire une zone de 5 m. 84 c. à partir du mur d'enceinte. Il en résulte que la Ville a payé et paye les terrains qui sont livrés par les propriétaires pour l'exécution complète de l'alignement.

On compte 45 chemins de ronde, dont la longueur totale est de 19,921 m. Il n'en existe pas, d'une part : entre la barrière d'Italie et le poste d'observation de la barrière d'Enfer (les boulevards des Gobelins, Saint-Jacques et d'Enfer forment sur ce point la limite de Paris); et d'autre part : entre les barrières de Monceau

et de Courcelles, où se trouve le parc de Monceau. Ces terrains occupent une longueur de 3,400 m.

Les chemins de ronde sur les deux rives prennent leur dénomination de la barrière la plus rapprochée de l'amont de la Seine. Ainsi, sur la rive droite, le chemin qui s'étend de la barrière de la Râpée à celle de Bercy s'appelle *chemin de ronde de la Râpée... etc.* (Toutes les propriétés particulières bordant les chemins de ronde sur cette rive n'ont que des numéros impairs); sur la rive gauche, le chemin entre les barrières de la Gare et d'Ivry porte le nom de *chemin de ronde de la Gare, etc.*, et les propriétés particulières n'ont que des numéros pairs. — En 1848 et 1849 la Ville a fait exécuter dans les chemins de ronde des travaux de nivellement, d'empierrement, etc., qui ont occasionné une dépense de 164,513 fr. 41 c. Aujourd'hui ces voies publiques sont presque complétement alignées.

CHEMIN-VERT (RUE DU).

Commence au boulevard de Beaumarchais, nos 46 et 48; finit à la rue Popincourt, nos 45 et 47. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 601 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Ce n'était encore qu'un chemin sinueux vers le milieu du dix-huitième siècle. Il traversait un marais couvert d'herbages; de là est venue sa dénomination. En 1777, on l'appelait rue *Verte*. Des lettres patentes du mois de mai de la même année ordonnèrent que cette rue serait prolongée jusqu'au rempart, que son débouché serait vis-à-vis de la rue du Pas-de-la-Mule et qu'elle prendrait le nom de rue *Levé*. En assignant ce nom à la rue qui nous occupe, on avait l'intention d'honorer Jean-Denis Levé, écuyer, conseiller du roi, alors échevin de la Ville de Paris. D'autres lettres patentes, du 2 mai 1780, changèrent la direction approuvée par les précédentes. Quant à la dénomination de rue Levé, elle ne fut jamais inscrite. — Une décision ministérielle du 23 germinal an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 6 mai 1827, ont fixé à 10 m. la largeur de la rue du Chemin-Vert. La partie entre le boulevard et la rue Amelot a été exécutée, en 1846, sur une largeur de 15 m. Les constructions riveraines sont alignées, sauf de légers redressements sur plusieurs points.

CHEMIN VICINAL (RUELLE DU).

Commence à la rue de Picpus, nos 19 et 23; finit à la place du Trône, n° 12. Pas de numéro. Sa longueur est de 125 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Le plan de Verniquet l'indique comme un chemin bordé de vignes et sans dénomination. La largeur actuelle de cette ruelle, qui est coudée, varie de 2 m. à 3 m. 50 c. En vertu d'une ordonnance royale du 30 juillet 1844, cette largeur devra être portée à 12 m.

CHERCHE-MIDI (RUE DU).

Commence aux rues du Vieux-Colombier, n° 33, et de Sèvres, n° 1; finit à la rue de Vaugirard, n° 192. Le dernier impair est 121; le dernier pair, 144. Sa longueur est de 1,212 m. — Les impairs de 1 à 37 sont du 11e arrondissement, quartier du Luxembourg; de 39 à la fin et tous les numéros pairs sont du 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Les rues du Cherche-Midi, des Vieilles-Tuileries et du Petit-Vaugirard formant avant 1832 trois voies publiques distinctes, nous allons tracer un court historique de chacune d'elles : 1° *La rue du Cherche-Midi* doit son nom à un cadran, près duquel on avait peint des gens qui cherchaient midi à quatorze heures; *la rue des Vieilles-Tuileries* était ainsi nommée en raison de son voisinage de plusieurs tuileries; 3° *la rue du Petit-Vaugirard* tenait son nom du village de Vaugirard, auquel elle conduit. L'adjectif *petit* servait à la distinguer de la rue de Vaugirard. — Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de ces trois voies publiques à 10 m. — En vertu d'une autre décision du ministre du commerce et des travaux publics, à la date du 5 juin 1832, et signée d'Argout, elles ont été confondues sous la seule et même dénomination de rue du Cherche-Midi. Conformément à une ordonnance royale du 4 juin 1845, la moindre largeur de cette voie publique devra être portée à 11 m. 20 c. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 13 à 25 *bis* inclus, de 37 à 103, 107, bâtiment en face de la rue Mayet, de 119 à la fin; de 14 à 66, 72, partie de 74, 76, 86, 100, 102, et de 106 à la fin.

Au n° 23 était situé le *prieuré de Notre-Dame de Consolation*, dit *du Cherche-Midi*. Des religieuses Augustines, de la congrégation de Notre-Dame, établies à Laon pour l'instruction des jeunes filles, vinrent à Paris en 1633, afin d'y former un couvent. Le 13 mai 1634, elles achetèrent des sieur et dame Barbier un emplacement dans la rue du Cherche-Midi. Autorisées par l'abbé de Saint-Germain et munies de lettres patentes du Roi, elles firent construire un monastère. Leur chapelle fut bénite sous l'invocation de Saint-Joseph, dont elles ajoutèrent le nom à celui de leur Institut. Supprimé en 1790, ce couvent, qui contenait en superficie 2,714 m., fut vendu les 9 fructidor an IV, 15 brumaire an V, 24 vendémiaire, 25 pluviôse, 6 germinal, 29 prairial an VI et 8 fructidor an VIII. Dans le contrat de vente du 15 brumaire an V, l'obligation suivante fut imposée à l'acquéreur : Il sera tenu de donner le terrain nécessaire pour l'ouverture des deux rues projetées, ainsi que le tout est indiqué sur le plan, attendu que ce terrain ne fait point partie de la présente vente, etc. Cette clause n'a reçu que la moitié de son exécution. Une seule voie publique, la rue d'Assas, fut ouverte sur l'emplacement du couvent du Cherche-Midi et sur celui des Carmes, vendus l'un et l'autre avec la même obligation de livrer le terrain pour deux rues projetées. Dans les autres actes qui portent les dates des 6 germinal, 29 prairial an VI et 8 fructidor an VIII, il est dit que l'acquéreur sera tenu de se conformer sans indemnité aux alignements arrêtés, ou qui pourraient l'être dans la suite par la commission des travaux publics.

Au n° 38 était situé le *couvent du Bon-Pasteur*. Marie-Madeleine de Ciz, veuve du sieur Adrien de Combé, protestante nouvellement convertie au catholicisme, fonda cet établissement en retirant chez elle quelques filles débauchées et repentantes. Louis XIV l'encouragea et l'autorisa en lui donnant une maison confisquée sur un protestant, et une somme de 1,500 livres pour la réparer convenablement. On y construisit une chapelle, et la messe y fut dite pour la première fois le jour de

la Pentecôte de l'année 1686. Cet utile établissement fut confirmé par lettres patentes du mois de juin 1698. Plusieurs personnes, excitées par l'exemple du Roi, ajoutèrent des bons considérables qui fournirent à la vertueuse et bienfaisante fondatrice les moyens d'augmenter les bâtiments et d'y loger jusqu'à 200 filles. La maison du Bon-Pasteur était composée de deux espèces de personnes : de filles qu'on nommait *sœurs*, dont la conduite avait toujours été régulière et qui se consacraient à la conversion des pénitentes, et de personnes qui, revenues des égarements de leur jeunesse, suivaient de leur plein gré les exemples des premières. Ce couvent, qui jouissait d'un revenu de 10,000 liv., fut supprimé en 1790. Ses bâtiments, occupés par l'entrepôt des subsistances des troupes composant la garnison de Paris, ont été démolis en 1851, et l'on a construit sur leur emplacement une *prison militaire* qui remplace celle de l'Abbaye.

CHERUBINI (RUE).

Commence à la rue de Chabanois, nos 11 et 13 ; finit à la rue Sainte-Anne, nos 52 et 54. Le dernier impair est 3 ; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 49 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Une ordonnance royale du 5 août 1844 a donné ce nom à une partie de la rue de Chabanois (voyez cet article), en raison de sa proximité de l'emplacement de l'ancien Opéra et des rues Lulli et Rameau. La largeur de la rue Cherubini est fixée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 2 m. Celles du côté opposé sont alignées.

Cherubini (Marie-Louis-Joseph-Zénobi-Salvador) naquit à Florence, le 8 octobre 1760. A l'âge de 13 ans, il fit exécuter une messe et un intermède, qui révélèrent un talent de premier ordre. Le jeune compositeur fut loin de se laisser étourdir par un succès aussi heureux. Il alla bientôt à Bologne, où résidait le célèbre *Sarti*, et, redevenant écolier, il étudia pendant quatre ans sous cet illustre maître. Un travail opiniâtre lui donna cette science profonde du contre-point, et surtout cette pureté de style qui était le caractère distinctif de son admirable talent. Parmi les compositions les plus remarquables de Cherubini, on cite : *Médée*, *l'Hôtellerie Portugaise*, *les Deux Journées*, sa belle *Messe* à trois voix, et son grand *Requiem*. Nommé directeur du Conservatoire en 1822, Cherubini mourut le 15 mars 1842.

CHEVAL-BLANC (PASSAGE DU).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 21 ; finit à la rue de la Roquette, nos 2 et 4. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Construit de 1824 à 1825, il doit son nom au chantier du Cheval-Blanc, sur lequel il a été ouvert.

CHEVALIER DU GUET (IMPASSE, PLACE ET RUE DU).

Ces trois voies publiques devant disparaître d'ici à peu pour l'établissement du nouvel hôtel des Postes et de ses abords, se trouvent classées dans la *nomenclature des rues supprimées*.

CHEVAL-ROUGE (PASSAGE DU).

Commence à la rue Saint-Martin, n° 319 ; finit à la rue du Ponceau, n° 23. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Bâti vers l'année 1800, il a pris son nom d'une enseigne.

CHEVAUX (MARCHÉ AUX).

Situé entre le boulevard de l'Hôpital, n° 28, et la rue du Marché-aux-Chevaux. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Sur le versant méridional de la butte Saint-Roch, désignée sous le nom de *Champ aux Pourceaux*, parce que les porchers expulsés de Paris par l'édit royal de juin 1360 y faisaient parquer leur fangeux bétail, on voyait encore au milieu du seizième siècle un marché aux chevaux. Ce marché fut supprimé en 1585, ainsi que le constate le document qui suit : « De par les Prevost des marchands et eschevins de la Ville de Paris, on faict asseavoir que, suivant l'ordonnance de Sa Majesté, le marché des chevaulx, qui a coustume de se tenir au marché des porcs, hors la porte Sainct-Honoré, sera doresnavant et à commancer du jourd'huy tenu en la place des Tournelles, ainsi qu'il a esté aultrefois ; et affin que nul n'en prétende cause d'ignorance sera la présente ordonnance publiée à son de trompe et cry public où besoin sera. — Faict au bureau de la Ville, le 6e jour d'apvril 1585. »—En 1605, le marché aux chevaux fut transféré sur un terrain qui fait aujourd'hui partie du boulevard des Capucines.

Bureau de la Ville. — « Veu le placet présenté au Roi, par François Baraujon, son appotiquaire et vallet de chambre, affin d'avoir permission et pouvoir de faire construire et restablir le mercredy de chacune septmaine un second marché en l'un des fauxbourgs de ceste Ville de Paris, comme Saint-Jacques, Saint-Victor, ou Saint-Marceau, pour y vendre et exposer chevaux et autres bestiaux à pied fourché, veu le renvoy à nous faict par Sa Majesté, etc.; sommes d'avis, après avoir faict descente sur les lieux et au fauxbourg Saint-Victor à son bout près la Croix-de-Clamart, que le marché que prestend establir le d. Baraujon soit faict et construict au dit lieu et au bout du d. faubourg, proche la Croix-de-Clamart, etc. Fait au bureau de la Ville, le 12e avril 1639.»—Des lettres patentes de 1659, registrées au Parlement l'année suivante, confirmèrent cet établissement. En 1760, on fit bâtir à l'une de ses extrémités un pavillon destiné à l'agent du marché. Le Roi, voulant que ce marché ne pût être déplacé, ordonna au lieutenant général de police d'en faire l'acquisition des sieur et dame Guillotte. Le contrat fut dressé le 7 septembre 1787, par Gérard, notaire à Paris.

Le marché aux chevaux se compose de trois parties contiguës : la première, qui comprend le marché proprement dit, a son entrée principale par la rue du Marché-aux-Chevaux, et occupe un espace de 55 m. de largeur sur 206 de longueur ; la seconde partie, formant hache à droite, est affectée à l'essai des chevaux de trait; elle a son entrée par le marché et occupe un espace de 58 m. de longueur, ayant une largeur réduite de 50 m.; la troisième partie, servant à la vente des voitures, a son entrée principale par le boulevard de l'Hôpital ; sa largeur est de 55 m. et sa longueur de 50.

Tous les nouveaux travaux du marché aux chevaux ont été dirigés par M. Lahure, architecte.

Cet établissement, concédé à la Ville de Paris par décret impérial du 30 janvier 1811, tit. V, art. 15, fut affermé, à partir du 1er avril 1832 jusqu'au 1er avril 1850. Il a été repris à cette époque par la Ville. Ses produits se sont élevés pour 1853 à 31,769 fr. 15 c. La superficie qu'il occupe, en y comprenant l'essai dont nous avons parlé, est de 17,100 m.

CHEVAUX (PASSAGE DU MARCHÉ-AUX-).

Commence à la rue des Fossés-Saint-Marcel, n° 21; finit à la rue du Marché-aux-Chevaux, nos 14 et 16. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Le plan de Verniquet l'indique comme une impasse sans dénomination. Elle a été convertie en passage il y a quelques années.

CHEVAUX (RUE DU MARCHÉ-AUX-).

Commence à la rue de Poliveau, nos 45 et 47; finit au boulevard de l'Hôpital, nos 102 et 104. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 431 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

La partie de cette voie publique comprise entre la rue de Poliveau et le marché fut percée vers 1640 et reçut la dénomination de rue *Maquignonne*. Quelques années après on lui donna le nom de rue du *Marché-aux-Chevaux*. La deuxième partie, celle qui aboutit au boulevard, s'appelait originairement rue du *Chemin de Gentilly*. En 1737, elle fut désignée sous le nom de rue du *Gros-Caillou*. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de ces deux voies publiques à 10 m. Elles ont été réunies en 1806 sous la seule et même dénomination de rue du *Marché-aux-Chevaux*. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 4 octobre 1849, la moindre largeur de cette rue devra être portée à 12 m. Les propriétés nos 12, 14, 16, mur de clôture à droite du n° 30, la maison n° 30 et de la rue du Banquier à la fin, ne sont pas soumises à retranchement.

CHEVERT (PETITE-RUE-)

Commence à l'avenue de La Motte-Picquet, nos 17 et 19; finit à la rue Chevert, nos 14 et 16. Le dernier impair est 3; pas de numéro pair. Sa longueur est de 36 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an XIII, signée Portalis, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. (Voyez l'article suivant.) En vertu d'une ordonnance royale du 12 décembre 1845, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés riveraines sont soumises à un retranchement de 2 m. 60 c.

CHEVERT (RUE).

Commence au boulevard Latour-Maubourg, n° 4; finit à l'avenue de Tourville, n° 20. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 287 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Le plan de Jaillot et celui de Verniquet l'indiquent comme un chemin sans dénomination. Le nom de *Chevert* lui fut donné vers 1802.— Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an XIII, signée Portalis, et une ordonnance royale du 12 décembre 1845, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés de 1 à 13 et de 2 à 14 sont alignées.

François *Chevert*, lieutenant général des armées du Roi, naquit à Verdun-sur-Meuse, le 2 février 1699; il mourut à Paris le 24 janvier 1769.

CHEVREUSE (RUE DE).

Commence à la rue Notre-Dame-des-Champs, n° 82; finit au boulevard du Mont-Parnasse, nos 125 et 127. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 70 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Le plan de Verniquet l'indique sous cette dénomination, dont l'étymologie nous est inconnue.— Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 décembre 1845, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés du côté des numéros pairs sont à l'alignement.

CHILDEBERT (RUE).

Commence à la rue d'Erfurth, nos 2 et 4; finit à la rue Sainte-Marthe, nos 4 et 5. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 79 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Cette rue a été ouverte, en 1715, à une largeur de 30 pieds (9 m. 74 c.), sur l'enclos de l'abbaye, par les soins du cardinal de Bissy, alors abbé de Saint-Germain-des-Prés. Son nom lui fut donné en mémoire de *Childebert Ier*, roi de France et fondateur de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, où il fut enterré en 558. — Une décision ministérielle du 21 août 1817, et une ordonnance royale du 30 avril 1844, ont maintenu la largeur primitive de la rue Childebert.

CHILPÉRIC (RUE).

Commence à la rue de l'Arbre-Sec, n° 9; finit à la place Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 22. Pas de numéro impair. Ce côté est bordé par l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Le dernier pair est 20. Sa longueur est de 82 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Elle faisait anciennement partie du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois. Elle porte, depuis 1806, le nom de *Chilpéric*, roi de Soissons, mort en 584, auquel on attribue la fondation de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. En vertu d'un décret impérial du 3 mai 1854, la moindre largeur de la rue Chilpéric est fixée à 13 m., et toutes les maisons riveraines devront être expropriées pour cause d'utilité publique.

CHOISEUL (PASSAGE DE).

Commence à la rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 40; finit à la rue Neuve-Saint-Augustin, n° 23.— 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Ce passage, commencé en 1825, sur les terrains appartenant à MM. Mallet frères, a été terminé en 1827. Les travaux ont été dirigés par M. Tavernier, architecte. Ce passage, qui est couvert, a pris sa dénomination de la rue de Choiseul, dont il fait le prolongement. Sa moindre largeur est de 3 m. 90 c. Il a été autorisé par une ordonnance de police du 11 février 1848 qui impose aux propriétaires diverses conditions.

CHOISEUL (RUE DE).

Commence à la rue Neuve-Saint-Augustin, nos 16 et 18; finit

au boulevard des Italiens, nos 21 et 23. Le dernier impair est 29 ; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 243 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Madame la comtesse de Choiseul, douairière, et M. le comte de Choiseul, son fils, propriétaires d'un hôtel dont le jardin s'étendait jusqu'au rempart, obtinrent, par arrêt du Conseil du 26 avril 1776, l'autorisation d'ouvrir un renfoncement ou impasse de 24 pieds de largeur. Cette impasse fut immédiatement construite. Le 19 juin 1779, ils obtinrent des lettres patentes ainsi conçues : — « Article 1er. Il sera ouvert et formé, en » continuité du renfoncement dont la permission a été » accordée à la dame comtesse de Choiseul, douairière, » et comte de Choiseul-Gouffier, son fils, une nouvelle » rue sur le terrain des jardins et bâtiments de leur » hôtel, et à leurs dépens, dont l'une des issues sera sur » le rempart, et l'autre rue Neuve-Saint-Augustin ; la- » dite rue sera nommée rue de *Choiseul*. Sa largeur sera » de 24 pieds et son alignement droit et parallèle dans » toute sa longueur. — Art. 2. Le nouveau pavé de la » rue sera établi également aux frais des sieur et dame » de Choiseul, etc. » — Ces lettres patentes furent exécutées en août 1779. — Une décision ministérielle du 23 floréal an X, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue de Choiseul à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 27 mars 1831, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés nos 23, 25, 27, 29 et 12 sont alignées. Les autres immeubles devront reculer de 1 m. 30 c. environ.

Marie-Gabriel-Auguste comte de *Choiseul*-Gouffier, naquit en 1752. Il fut nommé membre de l'Académie Française en 1784, puis ambassadeur à Constantinople. Pendant la révolution, le comte de Choiseul se réfugia en Russie. Il rentra en France en 1802 et mourut en 1817.

CHOPINETTE (BARRIÈRE DE LA).

Située à l'extrémité de la rue du Buisson-Saint-Louis.

Décorée d'un bâtiment avec deux arcades entourées chacune de six colonnes, cette barrière tire son nom des guinguettes situées dans son voisinage, et fréquentées par le peuple, qui va, surtout les jours de fêtes, y vider de nombreuses chopines ou *chopinettes*. La largeur de l'entrée est de 4 m. 24 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

CHOPINETTE (CHEMIN DE RONDE DE LA).

Commence à la rue du Buisson-Saint-Louis et à la barrière de la Chopinette ; finit à la rue de la Grange-aux-Belles et à la barrière du Combat. Le dernier numéro est 37. Sa longueur est de 574 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Un arrêté du Président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, en date du 4 décembre 1848, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Presque toutes les propriétés riveraines sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

CHOPINETTE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Maur, nos 246 et 248, finit au chemin de ronde de la Chopinette. Le dernier impair est 47 ; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 385 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

C'était autrefois un chemin. On n'a commencé à y bâtir que vers 1793 (même étymologie que celle de l'article de la *Barrière*). — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'un arrêté du Président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, en date du 4 décembre 1848, cette largeur devra être portée à 13 m. Presque toutes les propriétés riveraines sont alignées.

CHOUX (RUE DU PONT-AUX-).

Commence aux boulevards de Beaumarchais, n° 113, et des Filles-du-Calvaire, n° 1 ; finit à la rue Saint-Louis, nos 66 et 68. Le dernier impair est 27 ; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 171 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

A la fin du seizième siècle, ce n'était qu'un chemin qui conduisait à des marais où l'on cultivait des choux et autres légumes. — A l'endroit où cette rue prend naissance était un ponceau ou petit pont qui servait à traverser l'égout que la rue Saint-Louis couvre aujourd'hui. Dans un procès-verbal d'arpentage du 2 janvier 1624, on voit que la rue du Pont-aux-Choux était presque entièrement construite. — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 juin 1845, cette largeur devra être portée à 12 m. La maison n° 21 est alignée. Toutes les autres propriétés du côté des numéros impairs ne sont soumises qu'à un faible retranchement.

CHRISTINE (RUE).

Commence à la rue des Grands-Augustins, nos 12 et 14 ; finit à la rue Dauphine, nos 33 et 35. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 96 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

L'hôtel et collége de Saint-Denis furent vendus en vertu d'un arrêt du Parlement du 9 avril 1595. Les bâtiments furent démolis, et sur une partie de leur emplacement on traça deux rues qui furent bordées de constructions vers 1607. On donna à la première le nom de rue Dauphine ; la deuxième, ouverte sur une largeur de 3 m. 80 c., fut appelée rue *Christine*, en l'honneur de Christine de France, seconde fille de Henri IV et de Marie de Médicis. Christine naquit en 1606, épousa en 1619 Victor-Amédée, duc de Savoie, et mourut en 1663. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue Christine à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés riveraines sont soumises à un retranchement de 2 m. 10 c.

CHRISTOPHE (RUE SAINT-).

Commence au parvis Notre-Dame, n° 2, et à la rue d'Arcole, n° 24 ; finit à la rue de la Cité, n° 51. Le dernier impair est 5. Le dernier pair, 18. Sa longueur est de 87 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

C'était en 1218, 1248 et 1265, la *Regraterie*. Guillot, vers l'an 1300, l'appelle la *grand'rue Saint-Christofle ;* elle tenait cette dénomination de l'église Saint-Christophe, dont l'origine remonte au septième siècle, et qui fut démolie en 1747. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une

ordonnance royale du 30 mai 1847, la moindre largeur de la rue Saint-Christophe devra être portée à 10 m. Les constructions du côté des numéros impairs sont alignées.

CIRQUE (RUE DU).

Commence à l'avenue Gabriel ; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 61 et 63. Le dernier impair est 23 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 241 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle a été ouverte en 1847 sur les terrains de M. le duc de Galliera, en vertu d'une ordonnance royale du 4 mai de ladite année, qui impose à ce propriétaire diverses clauses et conditions énumérées dans une délibération du conseil municipal du 12 août 1846. La largeur de cette rue est de 12 m. Conformément à la délibération précitée elle reçut le nom de rue de *Joinville*, en l'honneur de François-Ferdinand-Louis-Philippe-Marie d'Orléans, prince de Joinville, 3e fils du roi Louis-Philippe, né à Neuilly, le 14 août 1818. — En février 1848, cette voie publique a pris le nom de rue du *Cirque*, parce qu'elle débouche en face de cet établissement.

CIRQUE DE L'IMPÉRATRICE.

Situé carré de Marigny. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Par décision ministérielle du 26 mai 1835, MM. Franconi et Ferdinand Laloue, ce dernier alors directeur du Cirque-Olympique, avaient obtenu l'autorisation de donner, pendant la saison d'été, des représentations d'exercices équestres aux Champs-Élysées. Quelque temps après, l'exploitation de ce privilége passa à M. Dejean. Dans l'origine, les représentations avaient lieu dans une salle provisoire. La place de la Concorde et les Champs-Élysées avaient été concédés par l'État à la Ville de Paris, en vertu de la loi du 20 août 1828. En 1840, l'administration municipale adopta un plan général d'embellissement des Champs-Élysées, et il fut décidé qu'il serait construit un nouveau Cirque dont l'aspect monumental serait en rapport avec la promenade qu'on allait améliorer.

En conséquence, par arrêté préfectoral du 21 avril 1840, fut concédé à M. Dejean, alors directeur du Cirque-Olympique, pendant quarante années, à partir du 1er janvier 1841, un emplacement de 1,830 mètres à prendre sur le terrain du carré de Marigny, à l'effet d'y construire, sur les plans de M. Hittorff, architecte, un Cirque destiné à des représentations équestres. En 1853, le Cirque des Champs-Élysées a ouvert sa saison d'été avec le titre de *Cirque de l'Impératrice*. Ce théâtre, dont la décoration rappelle heureusement l'architecture mauresque, peut contenir environ 3,800 spectateurs.

CIRQUE-NAPOLÉON.

Situé boulevard du Temple. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

L'autorisation de bâtir un Cirque d'hiver est à la date du 17 décembre 1851. Les constructions, commencées le 15 avril 1852, ont été terminées en moins de huit mois, sous la direction et d'après les plans de M. Hittorff, architecte. L'inauguration a eu lieu, sous le titre de Cirque-Napoléon, le 11 décembre 1852, en présence de Sa Majesté l'Empereur. — Les frises et la coupole, splendidement décorées, ont été peintes par MM. Gosse, Barrias et Nolau ; les sculptures sont de MM. Pradier, Bosio, Duret et Dantan ; les groupes ont été fondus par M. Calla.

Le Cirque-Napoléon, d'une magnificence féerique, et sans contredit l'une des plus belles salles de l'Europe, peut contenir environ 4,000 spectateurs.

CISEAUX (RUE DES).

Commence à la rue Sainte-Marguerite, nos 17 et 19 ; finit à la rue du Four, nos 28 et 30. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 63 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Ce nom lui vient d'un hôtel des *Ciseaux*, dont il est fait mention dans les titres de Saint-Germain-des-Prés. Un procès-verbal de 1636 la nomme rue des *Fossés-Saint-Germain*. Depuis on l'a toujours désignée sous le nom de rue des *Ciseaux*. — Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 avril 1844, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

CITÉ (PASSERELLE DE LA).

Située entre les quais de l'Archevêché et de Bourbon.

Autrefois on voyait près de cet endroit un pont construit en bois et nommé *pont Rouge*. Dans les premières années de la révolution, il fut emporté par les eaux. Une loi du 24 ventôse an IX (voyez ARTS — pont des) ordonna la construction d'un nouveau pont. Les travaux furent exécutés sous la direction de M. Demoutier, ingénieur, et aux frais d'une société anonyme dont la concession, avec droit de péage, devait expirer au 30 juin 1897. Ce pont était composé de deux travées en charpente de 31 m. chacune, sur piles et culées en maçonnerie. Dans le courant de 1842, ce pont tombait en ruine et les concessionnaires ont été autorisés à le convertir en une passerelle suspendue en fil de fer et n'ayant qu'une seule travée. Les travaux ont été achevés au mois de décembre de la même année. En vertu d'un traité, du 3 février 1849, la Ville a racheté le péage sur cette passerelle, dont la longueur est de 67 m.

CITÉ (RUE DE LA).

Commence au quai Napoléon, n° 37, et à la rue de la Pelleterie, n° 1 ; finit au Petit-Pont et au quai du Marché-Neuf. Le dernier impair est 51 ; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 232 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Les rues de la Lanterne, de la Juiverie et du Marché-Palu ayant été confondues en 1834 sous une seule et même dénomination, nous allons rappeler l'origine de chacune d'elles.

Rue de la Lanterne. — On la désignait anciennement sous les noms de *place Saint-Denis-de-la-Chartre, place devant la croix Saint-Denis*, et *place devant l'église Saint-Denis-de-la-Chartre*. On la nommait aussi rue de la *Jusrie* (*Juiverie*), et rue du *Pont-Notre-Dame*, parce qu'elle conduit directement au pont ainsi appelé. Dès l'année 1326, elle avait pris d'une enseigne le nom de la *Lanterne*.

Au coin septentrional de la rue du Haut-Moulin, étaient

situés l'église et prieuré de *Saint-Denis-de-la-Chartre*, dont l'origine remonte au commencement de la monarchie. L'enceinte des maisons qui environnaient cette église, et que l'on appelait le *Bas-Saint-Denis*, était un lieu privilégié dépendant du prieuré. Les ouvriers pouvaient y travailler avec sûreté sans avoir besoin d'obtenir la maîtrise. L'église de Saint-Denis-de-la-Chartre, qui contenait, avec ses dépendances, une superficie de 1,982 m., fut supprimée en 1790. Devenue propriété nationale, elle fut vendue en deux lots le 29 frimaire an VII, et démolie peu de temps après. Une partie de son emplacement a servi à former en cet endroit le quai Napoléon et à procurer l'élargissement de la voie publique au débouché du pont. Le surplus est représenté par les maisons nos 33, 35 et 37 du quai, n° 1 de la rue de la Cité, n° 10 et partie du n° 8 de la rue du Haut-Moulin.

Rue de la Juiverie. — Elle était ainsi nommée parce qu'elle était habitée au douzième siècle par des *Juifs*. Il y avait dans la rue de la Juiverie un marché au blé qu'on appelait la *Halle de Beauce*. Philippe-Auguste la donna à son échanson, qui la céda à Philippe de Convers, chanoine de Notre-Dame. — Un arrêt du Parlement du 23 juillet 1507, ordonna l'élargissement de la rue de la Juiverie, suivant le second alignement du maître des œuvres de la ville. L'arrêt porte « qu'à cet » effet les maisons de ladite rue seront retranchées de » part et d'autre jusqu'à la largeur de trois toises deux » pieds. » Dans cette rue était située l'église de la Madeleine. (Voir CONSTANTINE — rue de.)

Rue du Marché-Palu. — Elle doit ce nom, qu'elle porta dès le treizième siècle, au marché qu'on y voyait de temps immémorial; son surnom de *Palu* lui venait de l'humidité de son emplacement, qui resta longtemps sans être pavé. — Une décision ministérielle du 26 prairial an XI, signée Chaptal, fixa la largeur des rues de la Lanterne, de la Juiverie et du Marché-Palu, à 12 m.

Le 13 mai 1834, sur la demande des propriétaires riverains, le ministre de l'intérieur décida que ces trois voies publiques prendraient la seule et même dénomination de rue de la Cité. En vertu de deux ordonnances royales des 21 mai 1843 et 8 septembre 1847, la moindre largeur de cette voie publique devra être portée à 15 m. Elle a été élargie par voie d'expropriation : 1° entre les rues Saint-Christophe et Neuve-Notre-Dame, conformément à une ordonnance royale du 22 mai 1837; 2° sur le côté des numéros pairs entre les rues de la Pelleterie et du Marché-Neuf, suivant l'ordonnance déjà citée du 21 mai 1843. Enfin un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 15 décembre 1851, a prescrit l'expropriation et la démolition des maisons situées sur le côté des numéros pairs depuis la rue du Marché-Neuf jusqu'au Petit-Pont (du n° 44 à 58 inclus). Ce décret a été exécuté en 1852. — Les propriétés ci-après sont alignées; nos 1, 19, 21, 23, 35, 39, 41, le mur de clôture de l'administration de l'assistance publique et tous les numéros pairs.

CLAIRVAUX (IMPASSE DE).

Située dans la rue Saint-Martin entre les nos 178 et 180. Pas de numéro. Sa longueur est de 27 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Elle était bâtie en 1330, et formait une ruelle qui aboutissait à la rue Beaubourg. Les papiers terriers de Saint-Martin, des années 1338 et 1355, en font mention sous le nom de *ruelle de la Petite-Troussevache*. Les abbés de Clairvaux convertirent cette ruelle en impasse en faisant bâtir du côté de la rue Beaubourg un hôtel dont le nom rappelle ces religieux. Les abbés de Clairvaux cédèrent cette propriété aux moines de Rigny, qui la vendirent, les 19 mars et 12 avril 1788, avec d'autres bâtiments qui en dépendaient, au sieur Hussenot, marchand de dentelles, moyennant une rente foncière et non rachetable de 8,000 livres. Le sieur Hussenot obtint des lettres patentes le 20 juin 1788, qui confirmèrent la vente faite par les religieux de Rigny. La largeur actuelle de cette impasse est de 2 m. 40 c.

CLAUDE AU MARAIS (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Claude, entre les nos 14 et 16. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 46 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Mêmes étymologie et origine que celles de la rue Saint-Claude au Marais. — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette impasse à 7 m. Les constructions du côté gauche sont alignées; celles du côté opposé devront, dans la partie voisine de la rue Saint-Claude, subir un retranchement de 50 c. environ. Le surplus de ce côté devra avancer sur ses vestiges actuels.

CLAUDE AU MARAIS (RUE SAINT-).

Commence au boulevard de Beaumarchais, nos 99 et 101; finit à la rue Saint-Louis, n° 50. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 186 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Elle a été ouverte en 1640 sur le clos Margot, qui appartenait aux Célestins. En 1644, on y comptait plusieurs maisons. Elle doit son nom à une statue de saint Claude qu'on voyait au coin de l'impasse ainsi appelée. — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue Saint-Claude à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 8 juin 1834, cette largeur devra être portée à 10 m. Sur le côté des numéros impairs, les constructions de l'église du Saint-Sacrement sont alignées; le surplus de ce côté est soumis à un retranchement de 3 m. 30 c. environ. Sur le côté opposé, les maisons nos 2 et 6 sont alignées, et les autres maisons ne devront éprouver qu'un retranchement de 30 c. au plus

L'hôtel portant le n° 28 fut longtemps habité par le célèbre *Cagliostro*. Jusqu'en 1810, son appartement resta tel qu'il l'avait décoré. A cette époque, le mobilier fut vendu dans l'hôtel même par le ministère d'un commissaire-priseur. Dans cet appartement, tous les effets de l'optique, toutes les ressources de l'acoustique avaient été ménagés avec un art merveilleux.

CLAUDE-BONNE-NOUVELLE (RUE SAINT-).

Commence à la rue Sainte-Foy, nos 25 et 27; finit à la rue de Cléry, nos 94 et 96. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 71 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Ouverte en 1660, elle prit d'abord le nom de rue

Sainte-Anne. Sa dénomination actuelle lui vient d'une image de *saint Claude* qu'on voyait au coin de la rue de Bourbon-Villeneuve. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, et une ordonnance royale du 21 juin 1826, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés nos 1, 3, 2 et 4 devront reculer de 50 c. à 1 m. La maison n° 6 est alignée; les autres maisons ne sont soumises qu'à un léger redressement.

CLAUDE-MONTMARTRE (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue Montmartre, entre les nos 67 et 69. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 41 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

C'était autrefois la rue *du Rempart*. Elle faisait un retour d'équerre, et aboutissait aux murs d'enceinte que la rue des Fossés-Montmartre a depuis remplacés. On la nomma ensuite rue *du Puits*. En 1641, elle fut couvertie en impasse et appelée *cul-de-sac du Bout-du-Monde*, en raison de sa situation en face de la rue du Cadran (aujourd'hui Saint-Sauveur), qu'on désignait alors sous le nom de rue du *Bout-du-Monde*. Une enseigne de *Saint-Claude* lui a fait donner sa dénomination actuelle. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an X, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Les maisons nos 3, 2 et 6 sont alignées.

CLEF (RUE DE LA).

Commence à la rue d'Orléans, nos 32 et 34; finit à la rue de Lacépède, nos 15 et 17. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 282 m. — 12e arrondissement. Les numéros de 1 à 17 et de 2 à 12 sont du quartier Saint-Marcel; de 19 à la fin, quartier du Jardin-du-Roi.

Elle porta d'abord le nom de rue *Saint-Médard*, parce qu'elle conduit à cette église. Une enseigne lui a fait donner sa dénomination actuelle. — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 24 avril 1837. La propriété n° 26 est alignée.

CLÉMENT (RUE).

Commence à la rue de Seine, nos 72 et 74; finit à la rue Mabillon, n° 3. Un seul impair, qui est 1: ce côté est bordé presque entièrement par le marché Saint-Germain. Le dernier pair est 12. Sa longueur est de 120 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette rue a été ouverte, en 1817, sur l'emplacement de l'ancienne foire Saint-Germain-des-Prés, conformément à une décision ministérielle du 12 novembre 1817, qui a fixé sa largeur à 11 m. 50 c. Cette dimension a été maintenue par une ordonnance royale du 12 mai 1841.

Clément (François), religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit à Bèze, près de Dijon, en 1714. Parmi les ouvrages qui ont illustré ce savant, celui qui a pour titre *l'Art de vérifier les dates* est placé en première ligne. Clément mourut le 29 mars 1793.

CLÉRY (RUE DE).

Commence à la rue Montmartre, nos 104 et 106; finit à la rue Beauregard, n° 60, et au boulevard de Bonne-Nouvelle, n° 5. Le dernier impair est 97; le dernier pair, 102. Sa longueur est de 604 m. — Les impairs de 1 à 29 inclusivement, et les pairs de 2 à 44 inclus, sont du 3e arrondissement, quartier Montmartre; le surplus des deux côtés dépend du 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Cette rue fut ouverte en août 1634, en vertu d'un arrêt du Conseil du 23 novembre 1633, registré au Parlement le 5 juillet de l'année suivante. Elle était en partie bordée d'habitations en 1636. Son nom lui vient de l'hôtel de Cléry, dont les dépendances aboutissaient alors aux fossés de la ville. La partie qui de la rue Poissonnière aboutit à la rue Saint-Denis s'est appelée quelque temps rue *Mouffetard*. — Une décision ministérielle du 3 fructidor an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m. 70 c., en vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826. Les maisons nos 15, de 19 à 29, 87; de 10 à 20, 22, 62 *bis*, 98, 100 et 102, sont alignées. Celles nos 91, 93, 95 et 97 seront supprimées entièrement pour l'exécution d'un pan coupé à l'angle de la rue Beauregard. — Dans la maison de la rue de Cléry, n° 97, à l'angle de la rue Beauregard, n° 60, demeurait au moment de son arrestation le poëte André Chénier.

CLICHY (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue de Clichy.

Elle se compose d'un seul bâtiment avec deux péristyles de six colonnes chaque. En 1793 on l'appelait barrière *Fructidor*. En 1814, une partie de la garde nationale parisienne, commandée par l'illustre maréchal Moncey, défendait la capitale de ce côté. Elle combattit avec la plus grande bravoure, et ne céda qu'après l'arrivée du message qui annonçait la capitulation de Paris. Le pinceau d'un de nos plus habiles artistes a retracé avec bonheur cette page de notre histoire. Cette barrière a été restaurée en 1852. (Voir l'article BARRIÈRES.)

CLICHY (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence aux rue et barrière de Clichy; finit à la rue de Constantinople et à la barrière de Monceau. Pas de numéro. Sa longueur est de 820 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Voir l'article CHEMINS DE RONDE.

CLICHY (RUE DE).

Commence à la rue Saint-Lazare, n° 80; finit aux chemins de ronde des barrières de Clichy et Blanche. Le dernier impair est 89; le dernier pair, 98. Sa longueur est de 790 m. — Les numéros impairs sont du 1er arrondissement, quartier du Roule; les numéros pairs dépendent du 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

C'était originairement le *chemin de Clichy*. Le plan de Jaillot l'indique sous la dénomination de rue du Cocq. Cette voie publique aboutissait à un château ainsi appelé et dont l'entrée se trouvait dans la rue Saint-Lazare. Le nom de *Clichy* qu'elle porte actuellement lui vient de sa direction vers la commune de Clichy. — Une décision ministérielle du 28 fructidor an XII, signée Portalis, et une ordonnance royale du 22 mai 1837 ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement: de 1 à 13 inclus, de 21 à la fin; de 10 à 20 et de 30 à la fin.

Au n° 6 est une *Caserne d'infanterie*.

L'entrée de la *Prison pour dettes* se trouve au n° 70. Le 10 juin 1826, la Ville de Paris a fait l'acquisition, du baron Saillard, moyennant la somme de 399,200 fr., de deux hôtels sur l'emplacement desquels cette prison a été établie.

Vergniaud, l'éloquent orateur de la Gironde, demeurait dans cette rue lorsqu'il fut mis en état d'arrestation, le 17 juin 1793.

CLINIQUES (HOPITAL DES).

Situé place de l'Ecole de Médecine. — 11e arrondissement, quartier de l'Ecole de Médecine.

L'idée première de cet utile établissement est due à Lamartinière, chirurgien de Louis XV; mais elle a subi depuis de nombreuses modifications. Administré longtemps par la faculté de médecine, cet hôpital, fermé à plusieurs reprises, a été rouvert le 1er décembre 1834 et placé sous la direction de l'administration des hospices. Il occupe une partie de l'emplacement de l'ancien couvent des Cordeliers. Réservé particulièrement aux affections qui présentent de l'intérêt au point du vue de l'art médical, il se compose de trois cliniques comprenant ensemble 120 lits, savoir : une de médecine, une de chirurgie et une d'accouchement; ce dernier service, qui n'existe pas ailleurs, même à la maison d'accouchement, est d'une grande utilité pour les élèves. — En 1853, le nombre des entrées a été de 2,689 ; des décès, de 179, soit 1 sur 15,15. Nombre des journées de malades, 38,953. Durée moyenne du séjour, 14 jours 35. Dépense, 95,035 fr. 64 c. Prix moyen de la journée, 2 fr. 43 c. 98. Du traitement de chaque malade, 35 fr. 1 c. Nombre moyen de lits occupés pendant l'année, 107. Dépense moyenne de chaque lit, 888 fr. 18 c.

CLOCHE-PERCE (RUE).

Commence à la rue Saint-Antoine, nos 27 et 29 ; finit à la rue du Roi-de-Sicile, nos 45 et 47. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 85 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Cette rue était bordée de constructions dès 1250. Guillot et les rôles de taxes de 1300 et 1313 l'indiquent sous le nom de *Renaut-le-Fevre* (Renaut le fabricant). Un procès-verbal de 1636 lui donne la dénomination de la *Cloche-Percée*, dont on a fait *Cloche-Perce* par altération. Elle tirait ce nom d'une enseigne. — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837, cette largeur devra être portée à 10 m. L'alignement approuvé par cette ordonnance est modifié par un décret impérial du 29 septembre 1854, qui conserve néanmoins la largeur de 10 m. D'après ce décret les maisons nos 5, 7, 9, 11, 6, 8, 10 et 12 devront être démolies pour livrer passage au prolongement de la rue de Rivoli. La maison n° 13 est alignée.

CLOPIN (IMPASSE).

Située dans la rue Descartes, entre les nos 15 et 17. Pas de numéro. Sa longueur est de 19 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

« Au palais des Tuileries, le 7 février 1809. Napo-
» léon, etc. Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :
» — Article 1er. La Petite-rue-Clopin, qui communique
» de la rue Bordet (aujourd'hui Descartes) à celle des
» Fossés-Saint-Victor, sera supprimée dans toute la
» partie qui sépare l'ancien collége de Boncourt du ci-
» devant collége de Navarre, depuis la rue Bordet jus-
» qu'à l'angle de la maison n° 6 de la même rue Clopin.
» Le terrain de la rue fera partie de l'enceinte de l'école,
» afin d'opérer la réunion des bâtiments et terrains de
» ces deux colléges maintenant affectés à l'École impé-
» riale Polytechnique, etc. » Ce décret ayant été exécuté, il n'est resté de cette partie de la rue Clopin que deux portions formant impasses. Celle donnant sur la rue Descartes est appelée impasse *Clopin;* l'autre portion, qui était située entre les rues Clopin et d'Arras, a été supprimée en vertu d'une ordonnance royale du 27 octobre 1845. Le sol a été cédé gratuitement par la Ville à l'État et réuni aux dépendances de l'École Polytechnique. — Une ordonnance royale du 2 décembre 1829 a fixé la largeur de l'impasse Clopin à 6 m. Les constructions du côté gauche sont alignées. (Voyez l'article qui suit.)

CLOPIN (RUE).

Commence à la rue des Fossés-Saint-Victor, nos 20 et 24; finit à la rue d'Arras, n° 29. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 78 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette rue doit son nom à un logis bâti en 1258 et qu'on appelait *la grande maison Clopin*. Plusieurs actes du treizième siècle la désignent sous cette dénomination, qu'on lui donnait encore dans les deux siècles suivants. Mais dès 1505 on la trouve indiquée sous le nom du *Champ-Gaillard* ou du *Chemin-Gaillard*. On appelait ainsi le chemin qui régnait en cet endroit le long des murs et la place où la rue Clopin aboutissait. Lorsqu'au dix-septième siècle on abattit les murs, les fossés furent également comblés pour y bâtir des maisons, et cette rue fut prolongée jusqu'à celle des Fossés-Saint-Victor et nommée alors rue des *Anglaises*, parce qu'elle aboutissait en face du couvent de ces religieuses. Depuis, elle a repris son premier nom dans toute son étendue. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 6 m. En 1810, la partie comprise entre la rue d'Arras et celle Descartes a été presque entièrement supprimée. Deux faibles portions avaient été cependant conservées; celle qui donne sur la rue Descartes a pris le nom d'*impasse Clopin;* l'autre a été supprimée en vertu d'une ordonnance royale du 27 octobre 1845 et réunie à l'École Polytechnique. — Une ordonnance royale à la date du 2 décembre 1829 a fixé la largeur de la rue Clopin à 10 m. Les maisons nos 5, 7 et 2 sont alignées. Les autres propriétés devront reculer de 1 m. 50 c.

CLOS-BRUNEAU (RUE DU).

Commence à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, nos 18 et 20; finit à la rue des Carmes, nos 19 et 21. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 85 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Elle a été bâtie sur le *clos Bruneau*. Les Cartulaires de Sainte-Geneviève de 1243 et 1248 la nomment rue

Judas; on croit qu'elle était autrefois habitée par des juifs. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Conformément à une ordonnance royale du 9 janvier 1828, cette dimension est portée à 10 m. En vertu d'une décision du ministre de l'intérieur du 2 août 1838, la rue qui nous occupe a reçu la dénomination de rue du *Clos-Bruneau*. Les maisons nos 4, 6 et 16 sont alignées. Les autres constructions devront reculer de 3 m. 30 à 4 m. 60 c.

CLOS-GEORGEAU (RUE DU).

Commence à la rue de la Fontaine-Molière, nos 21 et 23; finit à la rue Sainte-Anne, nos 12 et 14. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 46 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Plusieurs titres, qui proviennent des archives de l'archevêché, mentionnent le clos *Jargeau*, dont on a fait depuis Georgeau. En 1610, Pierre Doria, sieur de Cernay, écuyer, acheta un vaste terrain situé entre ce clos et le Marché-aux-Chevaux. En 1620, la rue qui nous occupe fut ouverte sur cet emplacement. Elle était bordée de constructions en 1647. — Une décision ministérielle, à la date du 3 frimaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, cette largeur devra être portée à 10 m. La maison n° 4 est alignée; les autres propriétés devront reculer de 1 m. 50 c.

CLOTAIRE (RUE).

Commence à la place Sainte-Geneviève, n° 9; finit à la rue des Fossés-Saint-Jacques, nos 15 et 17. Le dernier impair est 5. Pas de numéro pair. Sa longueur est de 38 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Dès le 30 floréal an XIII, le ministre de l'intérieur Champagny, pour améliorer les abords du Panthéon, prescrivit l'ouverture de cette rue, dont la largeur fut fixée à 10 m. — Une autre décision rendue par le même ministre, le 13 juin 1807, confirma ces dispositions. Le procès-verbal d'alignement dressé par le conseil des bâtiments civils indique ce percement sous le nom de rue *Clotaire*. Cependant cette voie publique n'a été ouverte qu'en 1832, par suite des ventes faites par le domaine de l'État les 1er mars 1831 et 13 mars 1832. Une ordonnance royale du 6 juin 1847 a maintenu la largeur de 10 m.

Clotaire Ier, quatrième fils de Clovis, naquit en 497, et mourut à Compiègne en 558.

CLOTILDE (ÉGLISE SAINTE-).

Située place de Bellechasse. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

L'archevêque de Paris et le Préfet de la Seine avaient reconnu, dès 1825, la nécessité de construire une nouvelle église dans le faubourg Saint-Germain. Au commencement de l'année 1827, le comte Chabrol soumit au Conseil municipal un projet consistant à établir le nouvel édifice dans l'enclos de Bellechasse. Ce projet fut approuvé dans la séance du 16 février. Toutefois, cette délibération resta sans exécution. Ce projet ne fut repris qu'en 1845. Par acte administratif du 25 juillet 1846, l'État fit cession à la Ville de Paris de l'emplacement destiné à la nouvelle église dédiée à sainte Clotilde, et les constructions s'élevèrent.

L'église Sainte-Clotilde, dont les travaux ont été commencés par M. Gau, architecte, et continués par M. Th. Ballu, a la forme d'une croix latine avec chevet circulaire, flanqué de cinq chapelles à pans coupés. Celle du fond, dédiée à la Sainte-Vierge, est la plus profonde. Deux autres chapelles, celle des morts et celle des fonts baptismaux, sont placées à l'entrée de l'église. De chaque côté de la nef principale, il existe un bas côté qui tourne autour du chœur et le sépare des chapelles et des deux sacristies placées l'une à droite, l'autre à gauche entre le transsept et les chapelles. — Le sol de l'église est élevé de huit marches au-dessus de la place. Les deux tours de la façade sont construites sur un porche ouvert du côté de la place de Bellechasse. Chacune des trois arcades de ce porche correspond aux portes de l'église. L'espace entre les deux tours, au-dessus du porche, est occupé intérieurement par la tribune de l'orgue; c'est dans cette partie de la façade qu'est placée la grande rose. Deux autres roses semblables occupent la partie supérieure des murs pignons du transsept. Les deux tours sont élevées, indépendamment d'un étage carré au-dessus du porche, de deux étages supérieurs de forme octogonale et terminés par une flèche en pierre à jour. Le style adopté se rapproche de celui du quatorzième siècle. Les piliers de la nef et du chœur sont entourés de colonnettes disposées de manière à recevoir sur leurs chapiteaux les retombées des arcs doubleaux et les arêtiers des voûtes. La longueur totale du monument est de 96 m. Sa plus grande largeur est de 38 m. La nef et le chœur ont 10 m. 40 c. de largeur mesurée d'axe en axe des piliers. Les bas côtés ont 6 m. 20 c., mesurés de même. La hauteur du sol au sommet des flèches, en y comprenant la croix, sera de 69 m. La hauteur de la nef et du chœur est de 26 m. depuis le sol intérieur de l'église jusqu'à la clef des voûtes. La hauteur des bas côtés mesurés de même est de 12 m. 25 c. Indépendamment des trois grandes roses décorées de trèfles et de quatre-feuilles, l'église est éclairée par vingt-quatre croisées géminées placées dans la partie haute de la nef, du transsept et du chœur, et par sept croisées simples au fond du chœur. Une délibération du Conseil municipal du 14 août 1853, et une décision ministérielle du 25 octobre suivant, ont approuvé de nouveaux devis plus complets que ceux présentés en 1845, et en ont porté la dépense nécessaire pour la construction de la nouvelle église à la somme totale de 3,761,966 f. L'église Sainte-Clotilde occupe une superficie de 3,800 m.

CLOTILDE (RUE).

Commence à la rue Clovis; finit à la rue de la Vieille-Estrapade, n° 8. Pas de numéro. Sa longueur est de 173 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Le projet de ce percement figure sur un plan des abords du Panthéon, approuvé par le ministre de l'intérieur Champagny, le 30 floréal an XIII. Un procès-verbal, dressé par le conseil des bâtiments civils dans sa séance du 4 juin 1807, et approuvé le 13 du même mois par le ministre de l'intérieur, porte ce qui suit : « Il sera ouvert, à travers le jardin de la cy-devant abbaye » Sainte-Geneviève, une nouvelle rue, laquelle sera » nommée rue *Clotilde*, pour correspondre à celle du

» Cheval-Vert (aujourd'hui rue des Irlandais). Cette » nouvelle rue aura 10 m. de largeur et sera comprise » entre deux lignes parallèles. » Ce percement n'a été exécuté qu'en 1841; on lui a donné 12 m. moindre largeur; dimension qui a été maintenue par une ordonnance royale du 6 juin 1847. Les terrains nécessaires à la formation de cette rue ont été cédés gratuitement par le domaine de l'État.

Sainte *Clotilde*, épouse de Clovis Ier, mourut le 3 juin 543. Elle fut enterrée dans l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, nommée depuis Sainte-Geneviève.

CLOVIS (RUE).

Commence à la rue des Fossés-Saint-Victor, nos 28 et 30; finit à la rue Clotilde. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 237 m. — 12e arrondissement. La partie comprise entre les rues des Fossés-Saint-Victor et Descartes est du quartier du Jardin-du-Roi; l'autre partie est du quartier Saint-Jacques.

Partie comprise entre la rue Clotilde et la rue Descartes. — Dès le 30 floréal an XIII, le projet de ce percement fut approuvé par le ministre de l'intérieur Champagny. Conformément au plan approuvé le 13 juin 1807, cette partie de rue a été ouverte dans le courant de la même année sur l'emplacement de l'église et des dépendances de l'abbaye de Sainte-Geneviève (voir NAPOLÉON, lycée). Ce percement fut exécuté sur une largeur de 10 m.; mais lors de la reconstruction de la façade du Lycée, on reconnut que cette largeur était insuffisante, et les nouveaux bâtiments furent élevés d'après un alignement à 12 m. de largeur. Cette voie publique reçut la dénomination de rue *Clovis*, en mémoire de Clovis, premier roi chrétien et fondateur de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul nommée depuis *Sainte-Geneviève*. Clovis fut enterré dans cette église avec la reine Clotilde, son épouse. Leurs tombeaux furent découverts en 1807, lorsqu'on fit des fouilles pour le percement de cette voie publique.

Partie comprise entre les rues Descartes et des Fossés-Saint-Victor. — Un décret rendu au palais des Tuileries le 7 février 1809 porte : — « Art. 2. La nouvelle rue » Clovis, ouverte sur l'emplacement de l'ancienne église » Sainte-Geneviève, *sera prolongée* depuis la rue Des» cartes jusqu'à celle des Fossés-Saint-Victor, en rem» placement de celle Clopin, supprimée par l'art. 1er. » En conséquence, on prendra la partie nécessaire de la » maison appartenant au collége des Irlandais, à esti» mation suivant la loi du 16 septembre 1807, etc. » — Le plan approuvé par le ministre assignait à la nouvelle rue une largeur de 10 m., qui fut maintenue par une décision ministérielle du 23 novembre 1818. Ce percement a été exécuté en partie sur les dépendances du *collége de Boncourt*, dont nous parlerons à l'article de l'École Polytechnique.

Une ordonnance royale du 5 juin 1846 a fixé à 12 m. la largeur de la rue Clovis dans tout son parcours. Les propriétés de 1 à 11 inclus devront reculer de 2 m. environ. Toutes les autres constructions sont alignées.

CLUNY (RUE DE).

Commence à la rue des Poirées et à la place Sorbonne; finit à la rue Soufflot, nos 20 et 22. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 144 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Première partie, comprise entre la place Sorbonne et la rue des Grés.—Yves de Vergy, abbé de Cluny, fonda en 1269 un collége en faveur des religieux de Cluny. La voie publique qui longeait le côté à l'est de cet établissement prit alors le nom de rue de *Cluny*. Guillot l'appelle, vers l'année 1300, *rue à l'abbé de Cligny*. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an XIII, signée Champagny, et une ordonnance royale du 13 septembre 1846, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre la rue des Grés et la rue Soufflot.—L'ouverture en fut prescrite par une décision ministérielle du 24 frimaire an XIII, puis par une ordonnance royale du 9 août 1826, qui n'a reçu sa complète exécution qu'en 1849.

Les propriétés riveraines de la rue de Cluny sont alignées, à l'exception de celles nos 1, 3 et 5, qui devront subir un fort retranchement.

COCATRIX (RUE).

Commence à la rue de Constantine, nos 3 et 5; finit à la rue des Trois-Canettes, nos 6 et 8. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 32 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Cette rue, qui formait un retour d'équerre, tire son nom du fief *Cocatrix*, qui était situé entre la partie méridionale de la rue d'Arcole et la rue des Deux-Ermites. En 1300, un nommé Cocatrix y demeurait. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En 1843, la partie qui formait retour sur la rue d'Arcole a été supprimée et confondue dans la rue de Constantine. Depuis cette époque, on a construit dans la partie conservée d'après un alignement qui porte la largeur de la rue Cocatrix à 8 m. Une partie de la propriété no 7 et celle no 8 sont seules soumises à retranchement.

COCHIN (HOSPICE).

Situé dans la rue du Faubourg-Saint-Jacques, no 47. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

En parlant de cet établissement consacré à la bienfaisance publique, c'est un devoir pour nous de rappeler l'existence modeste de son fondateur. Jean-Denis Cochin, naquit à Paris le 17 janvier 1726, dans le voisinage de l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, dont il devait être curé pendant les vingt-sept dernières années de sa vie. Accueilli dans son enfance par le supérieur général des Chartreux, le jeune Cochin sentit bientôt se révéler en lui une vocation décidée pour l'état ecclésiastique. Il fut élevé au séminaire Saint-Magloire et reçu docteur avec distinction. Bienfaisant par caractère, on le vit bientôt se dévouer à l'instruction des pauvres. Cochin avait à peine trente ans lorsqu'il eut l'honneur d'être appelé à la cure de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Dix ans après, vers 1765, sévissait à Paris une contagion meurtrière, si heureusement neutralisée depuis par l'inoculation de la vaccine. Ce fut pour le curé Cochin une occasion de déployer le zèle et la charité qui remplissaient son âme. De nom-

breux amis lui proposèrent de déléguer le soin des malades variolés à ceux de ses vicaires qui déjà avaient subi l'influence de la maladie : « Nullement, répondit » le pasteur; que diriez-vous d'un soldat qui demandérait son congé en temps de guerre? » — Le dévouement de Cochin pour ses paroissiens, loin de s'affaiblir, devenait chaque jour plus ingénieux et plus actif. Le faubourg Saint-Jacques était habité en grande partie par des ouvriers qui travaillaient aux carrières voisines. Le quartier ne possédait point d'infirmerie, et l'on était obligé de transporter les pauvres blessés à l'Hôtel-Dieu. Souvent les secours étaient donnés trop tard. La sollicitude du bon curé remédia à cet état de choses. Se souvenant de cette parole du Seigneur : « Quiconque ne renonce pas à tout ce qu'il pos» sède ne peut être mon disciple, » Cochin aliéna sa fortune, en tout quinze cents livres de revenu, employa l'argent à l'acquisition d'un terrain sur lequel s'éleva un établissement que le modeste fondateur appelait *hospice de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas*. La première pierre fut posée par deux pauvres de la paroisse, élus en assemblée de charité, comme étant les plus dignes d'être distingués par leurs vertus. M. Viel, architecte, ami du fondateur, fit les plans et surveilla gratuitement tous les travaux de l'édifice. Commencé vers 1779, cet hospice fut construit, meublé et doté de quinze mille livres de rente dans l'espace de trois années. Le curé Cochin mourut le 3 juin 1783. Son œuvre devait lui survivre. Vers 1784, on donna à cet établissement le nom de son fondateur. L'hospice Cochin appelé *hospice Jacques* pendant la Révolution, ne renferma d'abord que 40 malades. Une loi du 23 nivôse an III porta ce nombre à 80. Il est aujourd'hui de 125. Cet hospice est desservi par les sœurs de Sainte-Marthe. En 1853, le nombre des entrées a été de 1877, celui des morts, de 213, soit 1 sur 8,86. Le nombre des journées de malades a été de 42,453 : la durée moyenne du séjour, de 22 jours 48. — Dépenses ordinaires, 106,738 fr. 90 c. — Prix moyen de la journée, 2 fr. 51 c. 42. — Du traitement de chaque malade, 56 fr. 51. — Nombre moyen de lits occupés pendant l'année, 116. — Dépense moyenne de chaque lit, 920 fr. 16 c.

COCHIN (RUE).

Commence à la rue Pascal, nos 34 et 36 ; finit à la rue de Lourcine, nos 65 et 67. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 127 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Une ordonnance royale du 5 septembre 1843 porte ce qui suit : « Est déclarée d'utilité publique l'ouverture d'une rue (de 12 m. de largeur) à travers les terrains offerts à cet effet par le sieur Vaillant, propriétaire, laquelle formera prolongement jusqu'à la rue Pascal, de la rue des Bourguignons.... Le sieur Vaillant est subrogé aux droits de la Ville pour l'exécution du projet qu'il exécutera à ses risques et périls et aux charges, clauses et conditions consignées dans la délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1842. » — Cette ordonnance a été exécutée. En vertu d'une ordonnance royale du 4 novembre 1846, la voie nouvelle a reçu le nom de rue Cochin.

Jean-Denys-Marie Cochin naquit à Paris, le 14 juillet 1789. Il fut successivement maire, conseiller municipal, député du douzième arrondissement, administrateur des hospices, du Mont-de-Piété, et membre de la commission supérieure de bienfaisance. — Son œuvre principale fut la création de la première salle d'asile de Paris. Il obtint pour le douzième arrondissement les améliorations les plus précieuses, telles que la canalisation de la Bièvre, le grand réservoir de la place de l'Estrapade, l'amélioration des boulevards intérieurs, et le percement de plusieurs rues importantes. Mais les salles d'asile et les écoles gratuites eurent toujours sa première pensée et ses soins les plus actifs et les plus constants. Il sentait que, pour régénérer une pauvre et ignorante population, il fallait la prendre au berceau; dans de nombreux écrits, il s'efforça d'enseigner les saints devoirs qu'il pratiquait si bien.

M. Cochin mourut à l'âge de 52 ans, le 18 août 1841, en regrettant que *sa vie ne fût pas assez longue pour réaliser tout le bien qui était dans son cœur*.

COLBERT (GALERIE).

Commence à la rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 6 ; finit à la rue Vivienne, n° 4. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Bâtie en 1826, par MM. Adam et compagnie, elle a été ouverte au public dans le courant de septembre 1827.

COLBERT (PASSAGE).

Commence à la rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 6 : finit à la galerie Colbert. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Il a été bâti en 1828, par MM. Adam et compagnie.

COLBERT (RUE).

Commence à la rue Vivienne, nos 9 et 11 ; finit à la rue de Richelieu, nos 58 et 60. Un seul impair, qui est 1; le dernier pair est 12. Sa longueur est de 93 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

« Sur la requête à nous présentée par messire Jean» Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Chasteau» Neuf, conseiller ordinaire du Roi en tous ses conseils, » secrétaire et ministre d'Estat, commandeur et grand » trésorier de ses ordres, controlleur général des finan» ces, sur-intendant des bâtiments de Sa Majesté, arts » et manufactures de France, etc.... Nous, ayant égard » à ladite requête, avons audit sieur Colbert permis et » permettons de faire faire l'ouverture d'une rue sur les » dites places à lui appartenantes, laquelle sera nommée » la rue *Mazarin*, et de 3 toises 1/2 de large pour com» muniquer de la rue Vivien dans celle de Richelieu, » traversant sous la galerie de l'hôtel de Nevers, con» formément au rapport dudit maître-général des œu» vres de maçonnerie ; à l'effet de quoi ordonnons » qu'alignement lui sera donné tant pour l'ouverture » de ladite rue que pour la construction des bâtiments » à faire sur lesdites places tant sur ladite rue Vivien » que sur ladite nouvelle rue, en présence des sieurs » commissaires assistés du procureur du Roi pour ce » commis à l'exercice de la voirie, comme pareillement » ordonnons qu'icelle rue sera pavée en toute son éten» due de bon pavé neuf, sable nécessaire, et qu'à cette » fin alignement sera donné comme dessus dit par le

» maître des œuvres du pavé des bâtiments du Roi, à » la charge de récollement en la manière accoutumée » lesdits ouvrages étant faits. Signé AUGET, rapporteur; 18 janvier 1683. » (Bureau des finances, année 1683, f° 13.) La rue fut immédiatement percée, mais elle ne porta que peu de temps le nom de *Mazarin*, qui fut remplacé par celui de *Colbert*. Ce grand administrateur naquit à Reims, le 29 août 1619, et mourut en 1683. — Une décision ministérielle du 3 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826, cette largeur devra être portée à 10 m. Les constructions du côté des numéros impairs sont alignées, sauf redressement; celles du côté opposé devront subir un retranchement de 3 m. 20 c.

COLBERT (RUE DE L'HÔTEL-).

Commence au quai de Montebello, nos 15 et 17; finit à la rue Galande, nos 28 et 30. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 118 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Cette rue a été ouverte en 1202, sur le clos Manvoisin, qui faisait partie de la seigneurie de Garlande. (Voir l'article de la rue du FOUARRE.) Le poëte Guillot la nomme rue d'*Arras*. Dans un censier de Sainte-Geneviève elle est désignée en 1520 sous la dénomination de rue des *Rats*. Vers 1680, la partie de cette voie publique qui commence à la rue de la Bûcherie et aboutit au quai portait le nom de rue des *Petits-Degrés*. En 1829, les propriétaires des maisons situées dans la rue des Rats adressèrent une réclamation à l'autorité à l'effet de changer la dénomination de cette voie publique. Le 28 décembre 1829, le ministre accueillit leur demande, et arrêta que le nom de rue de l'*Hôtel-Colbert* serait substitué à celui de rue des *Rats*. Cette dénomination rappelle le grand Colbert, qui possédait dans cette rue un hôtel portant aujourd'hui le n° 20. On y admire plusieurs bas-reliefs d'une excellente composition. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur des rues des Rats et des Petits-Degrés à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, la largeur de la rue de l'Hôtel-Colbert devra être portée à 10 m. Les propriétés nos 2, 4, 6 et 18 sont alignées.

COLIGNY (RUE DE).

Commence au quai Henri IV; finit au boulevard Morland. Pas de numéro. Sa longueur est de 88 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Projetée dès l'année 1844, sur les terrains de l'ancienne île Louviers, cette rue fut dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844. Elle a été autorisée par une ordonnance royale du 30 juin 1847, qui fixe sa largeur à 12 m. Cette voie publique n'est pas encore bordée de constructions.

Gaspard de *Coligny*, amiral de France, né le 15 février 1517, à Châtillon-sur-Loing, se signala sous François Ier, à la bataille de Cerisolles. Henri II le fit colonel-général de l'infanterie française, puis amiral en 1552. Après la mort du Roi, Coligny se mit à la tête des Calvinistes. Il fut la première victime de la *Saint-Barthélemy*. Charles IX fit pendre son cadavre au gibet de Montfaucon.

COLISÉE (RUE DU).

Commence à l'avenue des Champs-Élysées, nos 48 et 50; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 97 et 99. Le dernier impair est 57; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 431 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

C'était anciennement le *chemin des Gourdes*. Un arrêt du Conseil d'État du Roi, du 25 août 1769, porte ce qui suit : — « Le chemin ou ruelle dite des *Gourdes*, » formant aujourd'hui une voie sinueuse entre les ma» rais, et qui communique de la rue du Faubourg» Saint-Honoré dans la grande allée des Champs» Élysées, sera élargie pour former une rue dite du » *Colisée*, laquelle aura trente pieds de largeur et sera » dirigée d'une seule ligne droite dans toute sa longueur, » etc.; veut et entend Sa Majesté que les particuliers » propriétaires des terrains le long de ladite nouvelle » rue ne puissent user de la liberté que Sa Majesté a » bien voulu leur accorder d'y bâtir, en dérogeant aux » lois par lesquelles elle avoit, en d'autres temps, pres» crit le contraire, y élever aucun édifice ni clôture, » qu'en se conformant audit alignement et en fournis» sant chacun en droit soi le terrain nécessaire, et sans » pouvoir répéter rien les uns contre les autres pour le » plus ou le moins de superficie qui leur aurait été pris, » Sa Majesté consentant à cet effet que ladite rue passe » en entier sur la partie du terrain qui lui appartient » du côté de l'avenue. » — Cet arrêt fut registré au bureau de la Ville, le 5 septembre suivant, et la rue fut tracée à la fin de la même année, mais on n'y bâtit des maisons qu'en 1810. Aujourd'hui elle est entièrement bordée de constructions. Par décision ministérielle du 17 brumaire an XII, signée Chaptal, la largeur primitive a été maintenue. Toutes les constructions riveraines sont alignées. Le nom de rue du *Colisée*, donné à cette voie publique, lui vint de sa proximité de l'établissement du Colisée, en construction en 1769, et qui, terminé en 1772, servit à des divertissements de tous genres. Il fut supprimé en 1780. En vertu d'un arrêté préfectoral du 13 septembre 1848, le numérotage de la rue du Colisée a été complétement modifié. Le côté des numéros impairs est devenu celui des numéros pairs, et *vice versâ*.

COLLÉGIALE (PLACE DE LA).

Commence à la rue des Francs-Bourgeois-Saint-Marcel, nos 15 et 20; finit à la rue Pierre-Lombard, nos 1 et 2. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 12. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle portait autrefois le nom de place *Saint-Marcel*, parce que l'église collégiale de Saint-Marcel y était située. — Une décision ministérielle du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, et un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 30 janvier 1851, ont fixé la moindre largeur de cette place à 64 m. 50 c. Les maisons nos 1, 3, 5, 11 et 13 sont alignées; celles nos 8, 10 et 12 devront avancer sur leurs vestiges. Au milieu de cette place existe une plantation qui a été exécutée dans ces dernières années.

Nous ne reproduirons pas ici toutes les opinions de nos écrivains qui semblent, en traçant l'origine de *l'église Saint-Marcel*, avoir pris à tâche de se contredire. Il est certain cependant que saint Marcellus ou Marcel, évêque de Paris, fut enterré, vers l'an 436, dans cet endroit, sur une éminence appelée *Mons Cetardus* (Mont-Cétard), depuis, par altération, Mouffetard. L'église Saint-Marcel avait été détruite par les Normands; elle fut reconstruite au milieu du onzième siècle. On voyait, au milieu de cette église, le tombeau de Pierre Lombard, surnommé le *maître des sentences*. Supprimée en 1790, l'église Saint-Marcel, qui contenait en superficie 590 m., fut abattue vers 1804, et son emplacement vendu par le Domaine le 30 germinal an XIII. La propriété n° 5 à été construite en partie sur le terrain occupé par cet édifice.

L'église Saint-Martin était également située sur cette place. Vers 1138, elle avait le titre de chapelle. Elle fut érigée en paroisse vers 1220 et dédiée en 1480. Supprimée en 1790, cette église, qui contenait en superficie 245 m., devint propriété nationale, fut vendue le 8 ventôse an X, et démolie vers 1806. La propriété n° 6 représente l'emplacement de cet ancien édifice.

COLOMBE (RUE DE LA).

Commence au quai Napoléon, n°s 21 et 23; finit aux rues Chanoinesse, n° 26, et des Marmousets, n° 2. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 73 m.—9e arrondissement, quartier de la Cité.

En 1223 elle portait déjà ce nom, qu'elle doit vraisemblablement à une enseigne.—Une décision ministérielle du 26 prairial an XI, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. La partie comprise entre la rue Basse-des-Ursins et le quai n'a été ouverte qu'en 1811. Les propriétés n°s 1, 3, 9, 2 et 8 ne sont pas soumises à retranchement.

COLOMBIER (CASERNE DE LA RUE DU VIEUX-).

Située au n° 11. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

C'était, autrefois, le couvent des orphelins de Saint-Sulpice ou de la Mère-de-Dieu. Le sieur Ollier, curé de Saint-Sulpice, fonda, en 1648, cet établissement, pour les orphelins des deux sexes de la paroisse. Après avoir été placé en plusieurs endroits, ce couvent fut définitivement fixé, en 1678, dans la rue du Vieux-Colombier. Les enfants étaient sous la direction de huit sœurs. Cette maison, supprimée en 1790, fut occupée, vers 1802, par des sœurs de la Charité. En 1813, ces sœurs ayant été transférées dans la rue du Bac, les bâtiments ont été convertis en une caserne de pompiers. La Ville de Paris, en vertu d'une ordonnance royale du 5 novembre 1823, a fait l'acquisition des bâtiments de cette caserne, qui appartenaient aux hospices.

COLOMBIER (RUE DU VIEUX-).

Commence à la rue Bonaparte, n°s 72 et 74; finit à la rue du Cherche-Midi, n° 1, et au carrefour de la Croix-Rouge, n° 1. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 225 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Elle doit son nom à un *colombier* que les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient fait bâtir au quinzième siècle. On la nommait quelquefois rue de *Cassel*, parce qu'elle conduisait à l'hôtel de ce nom. En 1453, on lit : *rue de Cassel, dite du Colombier*. Il est certain, ainsi que le prouvent plusieurs titres, que la partie de cette rue située entre celle Férou et la rue du Pot-de-Fer se nommait rue du *Puits-Mauconseil*, en raison d'un puits public qu'on voyait en cet endroit. Lorsqu'on creusa des fossés autour de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, on lui donna le nom de rue du *Vieux-Colombier*, pour la distinguer de la nouvelle (aujourd'hui rue Jacob).—Une décision ministérielle du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m., en vertu des ordonnances royales des 7 mai 1828 et 7 septembre 1845. Les propriétés n°s 1, 3, 5, de 11 à 17 inclus, partie du n° 29, 31, 2 et 4 ne sont pas soumises à retranchement.

Le couvent *des religieuses de la Miséricorde* était situé dans cette rue, sur une partie de l'emplacement de la maison n°s 6 et 8. Anne d'Autriche fit venir d'Aix en Provence, vers 1649, quelques religieuses de cet ordre, qui achetèrent, en 1651, une grande propriété. Ces religieuses suivaient la règle de saint Augustin. Le but de leur fondation était de procurer un asile et la subsistance à des filles de qualité qui n'avaient pas de ressources suffisantes pour suivre leur vocation et se consacrer à Dieu. Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale, et fut vendu le 8 thermidor an IV.

COLONNES (RUE DES).

Commence à la rue des Filles-Saint-Thomas, n°s 6 et 8; finit à la rue Feydeau, n°s 23 et 25. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 94 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

« Séance du 26 vendémiaire an VI. L'administration » centrale du département de la Seine, lecture faite de » l'arrêté pris par l'administration le 26 floréal dernier, » portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du » citoyen Baudecourt, tendant à faire comprendre au » nombre des rues de Paris le passage dit *des Colonnes*, » près le théâtre Feydeau, et qui oblige ce propriétaire » à faire poser des grilles à chaque extrémité de cette » communication, sur le fondement qu'elle n'a que » 24 pieds de largeur, et que, suivant la déclaration du » 10 avril 1783 (vieux style), il ne peut être ouvert au- » cune rue nouvelle dans Paris à moins de 30 pieds; » lecture également faite de la nouvelle pétition du ci- » toyen Baudecourt, contenant que le passage dont est » question a 42 pieds y compris les galeries couvertes, » lesquelles sont infiniment utiles pour le débouché » du théâtre Feydeau, à cause de l'abri qu'elles pro- » curent au public pour le garantir des voitures, et des » facilités qu'elles offrent à ceux qui s'en servent, *les* » *colonnes* n'empêchant point la libre communication » des galeries couvertes avec le passage des voitures; » considérant 1° que la déclaration du 10 août 1783 » (vieux style) n'a pas prévu le cas où il serait établi des » galeries en forme de trottoir, et que la largeur déter- » minée par cette loi pour l'ouverture des rues nou- » velles n'est que de 30 pieds, tandis que celle dont il » s'agit en a 42 y compris ces galeries; 2° que l'on doit » les considérer comme partie intégrante de la rue, au

» moyen de ce qu'elles donnent au public la faculté de » circuler, à l'abri des voitures et du mauvais temps; » 3° que le théâtre Feydeau est très-fréquenté, et que, » sous ce rapport, l'administration doit surveiller les » accès de ce théâtre et favoriser tout ce qui tend à lui » procurer des débouchés sûrs et commodes; le com- » missaire du Directoire exécutif entendu, arrête ce qui » suit : — Article 1er. La communication ouverte entre » la rue des Filles-Thomas et celle Feydeau est com- » prise au nombre des rues de Paris, aux conditions ci- » après. — Art. 2. Les galeries qui la bordent feront do- » rénavant partie intégrante de la rue, au moyen de quoi » les règlements de voirie seront applicables à ces ga- » leries, de même qu'aux autres murs de face sur rue. » — Art. 3. Il sera établi et entretenu sous ces galeries, » aux frais des propriétaires des maisons ou bâtiments » qui bordent cette communication, suivant les offres » du citoyen Baudecourt, par l'entrepreneur de l'illumi- » nation de Paris, un nombre suffisant de réverbères » pour les éclairer convenablement pendant la nuit.... » — Art. 4. Les frais de premier établissement pour le » pavé et l'illumination de la rue seront également à la » charge desdits propriétaires, et la réception en sera faite » à la manière accoutumée. — Art. 5. Cette rue portera » le nom de rue *des Colonnes*, etc. » (Registre 16e, page 79.) — Une ordonnance royale du 4 mai 1826 a maintenu les dimensions actuelles de cette voie publique.

COMBAT (BARRIÈRE DU).

Située à l'extrémité de la rue de la Grange-aux-Belles.

Cette barrière, qui consiste en un bâtiment surmonté d'un dôme, porta d'abord le nom de barrière de *Pantin*. Sa dénomination actuelle lui vient du *Combat* du taureau dont le spectacle se donnait près de cet endroit. La largeur de l'entrée est de 4 m. 21 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

COMBAT (CHEMIN DE RONDE DU).

Commence à la rue de la Grange-aux-Belles et à la barrière du Combat ; finit aux rue et barrière de la Butte-Chaumont. Pas de numéro. Sa longueur est de 81 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les constructions situées à l'encoignure de la rue de la Butte-Chaumont sont seules soumises à retranchement. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

COMÉDIE (RUE DE L'ANCIENNE.)

Commence aux rues Saint-André-des-Arts, n° 67, et de Bucl, n° 1 ; finit à la rue de l'École-de-Médecine, nos 42 et 44. Le dernier impair est 31 ; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 150 m. — Les numéros impairs sont du 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine ; les numéros pairs, du 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Cette rue a été formée en 1560, sur l'emplacement du mur d'enceinte construit sous Philippe-Auguste. Dans le procès-verbal d'alignement dressé le 21 janvier de cette année, elle est indiquée sous le nom de rue des *Fossés*. En 1688, les comédiens français ayant acheté le terrain occupé par le jeu de paume de l'Étoile, y firent construire un théâtre, et la rue prit plus tard à cette occasion le nom de l'*Ancienne-Comédie*. Cependant des titres des dix-septième et dix-huitième siècles, ainsi que les ventes domaniales, la désignent sous la dénomination de rue des *Fossés-Saint-Germain-des-Prés*. — Une décision ministérielle du 14 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Conformément à une autre décision ministérielle du 21 mai 1834, elle a repris le nom de rue de l'*Ancienne-Comédie*. En vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844, la moindre largeur de cette voie publique devra être portée à 14 m. Les maisons nos 17, 19, 23, 25, 27, 29, 31 et 2 ne sont pas soumises à retranchement.

Au n° 13 est l'ancien *café Procope*, où se rassemblaient les beaux esprits du règne de Louis XV. L'élite des gens de lettres s'y réunissait sous la présidence de Piron. Là se décidait le sort des pièces nouvelles. C'était à cette école, dont les professeurs avaient tous fourni leurs preuves, que se formait le parterre de la Comédie Française. Le café Procope était un véritable journal de Paris, journal du matin, journal du soir, toujours spirituel, littéraire et charmant.

Au n° 14 est une grande maison occupée par les magasins d'un marchand de papiers en gros. Cette propriété remplace le théâtre de l'ancienne Comédie Française. Les comédiens ayant été forcés de quitter le théâtre de la rue Mazarine, comme nous l'avons dit, firent l'acquisition, en 1688, de l'ancien jeu de paume de l'Étoile, situé rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés. Sur cet emplacement fut construit, sur les dessins de d'Orbay, une nouvelle salle dont l'ouverture eut lieu le 18 avril 1689, par la tragédie de *Phèdre* et la comédie du *Médecin malgré lui*. La recette s'éleva à 1,889 livres, somme considérable pour le temps. Les comédiens ordinaires du Roi l'occupèrent jusqu'en 1770. A cette époque, les bâtiments menaçant ruine, les artistes furent obligés de l'abandonner pour aller occuper la salle des Tuileries. En 1699, un arrêt du Conseil d'État du Roi, en date du 1er mars, prescrivit aux comédiens l'obligation d'abandonner le *sixième* de la recette aux pauvres de l'Hôpital-Général ; aussi à dater de ce jour, le prix d'entrée à la Comédie Française fut ainsi fixé : premières loges, trois livres douze sous ; secondes, trente-six sous, et parterre, dix-huit sous. Avant la perception du droit des pauvres, le public ne payait que dix sous aux galeries et douze sous au parterre. — Dans cette maison n° 14 demeurait GROS, l'un de nos plus grands peintres d'histoire. La hardiesse de son dessin, la magie de sa couleur, la puissance de sa composition ne purent lui faire trouver grâce devant une envieuse et basse critique. Gros se donna la mort. Le cadavre de l'illustre artiste fut retiré de la Seine le 26 juin 1835.

COMÈTE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Dominique, nos 155 et 157 ; finit à la rue de Grenelle, nos 160 et 162. Le dernier impair est 23 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 192 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Versailles, 18 septembre 1769. — « Sur ce qui a été » représenté au Roi étant en son Conseil, qu'il n'y a » point de rue de traverse qui communique de celle de

Saint-Dominique à celle de Grenelle dans le quar-
» tier du Gros-Caillou ; qu'il en résulte journellement
» des retardements dans l'administration des secours
» spirituels ou temporels qu'il convient de donner aux
» malades et qui demandent souvent la plus grande
» célérité, etc. Le Roi, étant en son conseil, a ordonné et
» ordonne qu'il sera ouvert une rue, terrain du Gros-
» Caillou, faubourg Saint-Germain, sur la masse d'hé-
» ritages étant entre les rues Saint-Dominique et de
» Grenelle, à prendre en ligne droite de la rue Saint-
» Dominique entre les possessions des héritiers Lefranc
» et Roussin, et celles du nommé Godefroi, à la rue de
» Grenelle, entre les possessions du sieur Petit et celles
» du sieur Housset, et de vingt-quatre pieds de lar-
» geur, etc., laquelle rue sera nommée rue de la *Co-*
» *mète*, etc. » — Cet arrêt fut confirmé par lettres pa-
tentes du 25 avril 1770, qui ne reçurent leur exécution
qu'au mois de novembre 1775. — Une décision minis-
térielle du 3 germinal an IX, signée Chaptal, fixa la
largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une
ordonnance royale du 8 février 1848, cette largeur
devra être portée à 10 m. Les propriétés du côté des
numéros impairs sont alignées ; celles du côté opposé
devront reculer de 2 m. 30 c. environ.

COMMERCE (RUE DU).

Située dans l'enclos de la Trinité, entre la rue Grenéta, n° 38, et celle de la Laiterie. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Cette rue, qui n'est pas voie publique, devra être supprimée lors de l'exécution du boulevard du Centre.

(Voir l'article TRINITÉ — passage de la.)

COMMERCE DIT DE LA MARMITE (PASSAGE DU).

Commence au passage Frépillon et à l'impasse de Rome ; finit à la rue Phelipeaux, n° 29. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

C'était avant 1806 le passage de la *Marmite ;* il devait ce nom à l'enseigne d'un petit restaurant pour les ouvriers du quartier. Ce passage appartient aujourd'hui aux hospices.

COMMERCE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS (COUR DU).

Commence au passage du Commerce ; finit à la rue de l'Ancienne-Comédie, n° 21. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Le mur d'enceinte de Paris construit sous Philippe-Auguste, occupait l'emplacement sur lequel cette cour a été bâtie. Elle fut ouverte en 1776, sur des terrains faisant partie de deux jeux de paume. Dans cette cour demeurait Danton en 1792. C'est là qu'il fut arrêté le 31 mars 1794.

COMMERCE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS (PASSAGE DU).

Commence à la rue Saint-André-des-Arts, nos 59 et 61, finit à la rue de l'École-de-Médecine, n° 32. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Il faisait partie de la cour du Commerce. Son débouché dans la rue Saint-André-des-Arts n'a été formé qu'au mois de juin 1823.

COMTE (THÉÂTRE).

Situé dans le passage de Choiseul. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

En 1814, M. Comte, physicien, conçut le projet de former une troupe de jeunes artistes. Peu de temps après, ayant mis ce projet à exécution, il fit représenter quelques intermèdes dans l'hôtel des Fermes, où il donnait alors ses séances. Ce genre de spectacle obtint la faveur du public, et M. Comte se décida, en 1818, à faire construire une salle dans le passage des Panoramas. Des vaudevilles et des pièces féeries composèrent dès ce moment le répertoire de ce théâtre. En 1826, M. Comte fit bâtir une nouvelle salle dans le passage de Choiseul. L'inauguration a eu lieu le 23 décembre de la même année.

CONCORDE (PLACE DE LA).

Située entre le jardin des Tuileries, les Champs-Élysées, le pont de la Concorde et la rue Royale. Le dernier numéro est 10. — 1er arrondissement. Le n° 2 est du quartier des Tuileries ; les numéros de 4 à 10 dépendent du quartier des Champs-Élysées.

Paris, sous les premiers Valois, refluait vers l'orient de la ville, et le vieux Louvre de Philippe-Auguste était délaissé pour l'hôtel de Saint-Paul. Alors le terrain occupé par cette place se trouvait perdu au milieu des bas-fonds marécageux livrés au hasard des débordements du fleuve. Catherine de Médicis ramena la royauté dans le palais du Louvre, et pour la surveiller plus à son aise, elle bâtit à côté de la demeure de son fils un nouveau palais dont la splendeur rayonna bientôt sur tout ce qui l'entourait. Déjà, sous Louis XIV, la ville débordait à droite et à gauche, poussant en avant ses quais, ses rues, ses maisons de plaisance. Le flot de cette marée montante atteignait les terrains de la place au moment où le grand siècle venait de finir. A la mort de Louis XIV, toute l'affection du peuple se porta avec ardeur sur le seul rejeton de la famille royale, échappé comme par miracle au fatal destin des autres héritiers de la couronne. Louis XV débutait par des triomphes, lorsqu'il fut attaqué à Metz d'une fièvre putride. La douleur du peuple fut vive et sincère : les Parisiens décernèrent à leur Roi mourant le surnom de *Bien-Aimé*. Quand il fut rétabli, la joie de la nation parut aussi grande que sa douleur avait été profonde. « Paris, dit un écrivain » contemporain, n'était qu'une enceinte immense pleine » de fous. » Le Roi, vivement ému de ces marques d'affection, dit en versant des larmes : « Qu'ai-je donc » fait pour être aimé ainsi ? » Alors les Prévôt des marchands et échevins votèrent une statue équestre en l'honneur du Bien-Aimé, et pour la recevoir le Roi fit don à sa bonne Ville de Paris d'un vaste emplacement situé à l'extrémité du jardin des Tuileries. Voici un extrait des lettres patentes relatives à cette donation :

« Louis, etc.... Ayant agréé la délibération prise par
» nos chers et bien-amés les Prévost des marchands et
» échevins de notre bonne Ville de Paris, le 27 juin
» 1748, tendante à ce qu'il nous plût leur permettre de
» transmettre à la postérité leur zèle pour notre gloire,
» la reconnoissance et l'amour de nos sujets, par un
» monument décoré de notre statue équestre, en telle
» forme et dans tel emplacement de cette capitale qu'il
» nous plairoit d'ordonner, nous aurions en consé-
» quence déterminé comme le plus convenable à l'em-
» bellissement de notre dite Ville, au bien public et à la

» commodité de ses habitants, l'emplacement qui nous » appartient entre le fossé qui termine le jardin de notre » palais des Tuileries, l'ancienne porte et faubourg » Saint-Honoré, les allées de l'ancien et nouveau cours » et le quai qui borde la rivière; et permis à cet effet » auxdits Prévost des marchands et échevins de faire » établir les fondations et constructions du piédestal » destiné à recevoir notre statue équestre dans le point » dudit emplacement, etc.... ; voulons et nous plait :

» Article 1er. Que la place destinée à recevoir le monument que nous avons bien voulu agréer continuera d'être formée et construite jusqu'à son entière » perfection dans l'emplacement par nous désigné, etc., » et que tous les ouvrages de constructions et décorations nécessaires pour la formation et perfection de » ladite place seront faits par les ordres et par les soins » des Prévost des marchands et échevins et exécutés » par le maître général des bâtiments de la Ville, sous » la conduite et inspection du sieur *Gabriel,* notre premier architecte, etc. — Art. 2. A l'effet de quoi, nous » avons par ces présentes cédé, abandonné, cédons et » abandonnons, même faisons tous dons et délaissons » auxdits Prévost des marchands et échevins de l'entier » terrain à nous appartenant dans l'étendue de ladite » esplanade et contenu dans l'espace de 183 toises de » longueur ou environ, etc. — Art. 3. Notre intention » étant que les constructions des façades décorées des » bâtiments qui termineront la place, ainsi que celles » des maisons qui seront élevées, tant sur les faces des » arrière-corps que sur celles des nouvelles rues, soient » entièrement conformes aux dessins par nous approuvés et ci-attachés sous le contre-scel de notre chancellerie, nous ordonnons auxdits Prévost des marchands et échevins d'y tenir la main, d'y assujettir » les propriétaires particuliers des terrains auxquels » ils jugeront à propos de permettre de construire » eux-mêmes les façades de leurs maisons, tant sur la » place que sur les rues y aboutissantes. — Donné à » Versailles, le 21e jour de juin, l'an de grâce 1757, et » de notre règne le 42e. Signé Louis, etc.... »

Le 20 juin 1763, on découvrit la statue équestre de Louis XV, modelée par Bouchardon. Elle avait été fondue d'un seul jet par Gor, commissaire des fontes de l'artillerie. Le Roi, couronné de lauriers et coiffé à la moderne, portait le vêtement romain. Le cheval seul se distinguait par la beauté et l'élégance de ses formes; Bouchardon était mort avant d'avoir terminé son œuvre. Pigalle, qui lui succéda, fut chargé d'exécuter aux quatre angles du piédestal des figures en forme de cariatides représentant la Paix, la Prudence, la Force et la Justice. Cette statue était venue trop tard! A madame de Châteauroux avait succédé la fille du boucher Poisson, la trop célèbre marquise de Pompadour. La luxure royale, en perdant toute pudeur, affligeait les mœurs et l'esprit public. Aussi le peuple, le vrai peuple, resta froid devant ce bronze. Les quatre vertus du piédestal attirèrent au Roi de malignes allusions.

La plus cruelle est celle-ci :

O la belle statue! ô le beau piédestal!
Les vertus sont à pied, le vice est à cheval.

Dès que le burin officiel du graveur-juré de la bonne Ville de Paris eut creusé dans le piédestal cette inscription : *Hoc pietatis publicæ monumentum, præfectus et ædiles decreverunt anno* 1748, *posuerunt anno* 1763, un individu monta sur le cheval, banda les yeux du monarque, lui attacha au cou une boîte de fer-blanc, et lui mit sur la poitrine cet écriteau : *N'oubliez pas ce pauvre aveugle, s'il vous plaît!* Cependant l'architecte Gabriel se mit à l'œuvre pour préparer à la statue son encadrement. L'imagination de l'ordonnateur avait beau jeu; le champ était vaste. Gabriel entoura son plan d'une espèce de fossé de place forte, avec un revêtement en maçonnerie et une balustrade en pierre. Puis, de chacun des angles, il fit partir vers le centre une large bande coupant l'enceinte, qui se trouva fractionnée ainsi en huit petits fossés, terminés chacun par un pavillon. Ce plan n'était heureux que sur le papier. Lorsque les travaux furent achevés en 1772, on entrevoyait à peine les fossés et les pavillons. Heureusement Gabriel vint rehausser ces décorations lilliputiennes en élevant au fond de la place deux magnifiques hôtels. Ces constructions, d'une rare élégance, reposent agréablement l'œil fatigué du vide.

Les ouvriers étaient encore à l'œuvre quand arriva cette nuit fatale du 30 au 31 mai 1770. La France mariait son dauphin, et la Prévôté des marchands, jalouse d'égayer la fête, avait préparé des jeux publics et commandé un magnifique feu d'artifice. La jeune archiduchesse arrivait confiante dans l'avenir, et se demandait, toute joyeuse des applaudissements du peuple, ce qu'elle avait fait pour mériter tant d'amour. La dernière étincelle venait de s'éteindre dans les airs, lorsqu'une masse, composée de plus de deux cent mille personnes, s'ébranla pour faire retraite. Un fossé de la place qu'on n'avait pas comblé, des maisons en construction dans la rue Royale, arrêtaient la foule qui se porta dans cette rue et s'y entassa. L'encombrement devint affreux. Un flot de curieux, qui arrivait des boulevards, pour avoir sa part des débris de la fête, vint tout à coup barrer le passage. La mêlée devint horrible. Quiconque trébuchait était mort! On vit des furieux, l'épée à la main, frapper devant eux pour se faire jour. Le lendemain, cent trente-trois cadavres étaient étendus sur la place. « J'ai vu, dit Mercier » (l'auteur du *Tableau de Paris*), plusieurs personnes » languir pendant trente mois des suites de cette presse » épouvantable, porter sur leur corps l'empreinte forte » des objets qui les avaient comprimés. D'autres ont » achevé de mourir au bout de dix années. Cette presse » coûta la vie à plus de douze cents infortunés, et je » n'exagère point. Une famille entière disparut. Point » de maison qui n'eût à pleurer un parent, un ami. » — Les morts enterrés, la scène change. La place Louis XV, se peuple de danseurs de corde, d'avaleurs de sabres, de mangeurs de serpents, de marchands de pain d'épices, de pantins; nous sommes à la foire Saint-Ovide. Les cris des saltimbanques étourdissent les nobles propriétaires des hôtels voisins, qui adressent leurs plaintes à l'autorité. Il était question de débarrasser la place Louis XV de ces hôtes incommodes, lorsque, dans la nuit du 22 au 23 septembre 1777, le feu se mit aux baraques. Le lendemain la place était nette. — Quinze

années se sont écoulées. Nous sommes sur la *place de la Révolution*. Le peuple est en train d'abattre la statue du *roi bien-aimé*. Un des pieds du cheval résiste à la destruction, et fait dire à un plaisant : *La royauté a encore un pied dans l'étrier*. La place a pris un aspect sombre et terrible. Le temps où l'on voyait la foire Saint-Ovide est bien loin : plus de danseurs, plus de pantins, mais une liberté assise appuyée sur une haste antique et le bonnet phrygien sur la tête. Devant elle la guillotine et maître Sanson, le bourreau, qui exécute cet arrêté de la Commune :

« *Séance du 23 août* 1792. — Le procureur de la » Commune entendu, le Conseil général arrête que la » guillotine restera dressée jusqu'à ce qu'il en ait été » autrement ordonné, à l'exception néanmoins du cou- » telas que l'exécuteur des hautes œuvres sera autorisé » d'enlever après chaque exécution. (*Registre de la* » *commune*, t. IX, p. 350.) »

Que de force, de courage, de beauté, de génie même cette place a dévorés ! L'impulsion était donnée; on administrait, on tuait avec un ensemble effrayant, et le soir la Commune réglait ses comptes avec l'exécuteur.

Cette place n'était pas au bout de ses métamorphoses patronimiques; chaque révolution, chaque déplacement de pouvoir lui apportait un nouveau baptême. Une loi du 26 octobre 1795 lui donna le nom de *place de la Concorde*. Quelques jours après, des ouvriers, en restaurant la statue de la Liberté, trouvèrent dans le globe que tenait la déesse un nid de tourterelles. L'augure parut favorable et confirma cette dénomination.

Il fut question sous le Consulat d'élever sur la place de la Concorde une colonne triomphale. Ce projet n'eut pas de suite. L'homme qui avait nivelé les Alpes comme Charlemagne, effacé les Pyrénées comme Louis XIV, qui chaque année avait reculé les frontières de son empire bien au delà des limites naturelles que Dieu a données à la France, ce colosse, à l'étroit dans un monde, vient d'être perfidement jeté sur une île de la Méditerranée. Son empire est morcelé, sa capitale violée. Sur un autel dressé au milieu de la place de la Concorde, des prêtres chantent un *Te Deum* dans un rite étranger. Les armées russe, prussienne et autrichienne défilent en poussant des hourra sauvages. Quelques jours après, l'inscription républicaine a disparu, et le nom de Louis XV est rendu à cette place. — En vertu d'une ordonnance royale du 27 avril 1826, cette voie publique prit le nom de *place Louis XVI*. La même ordonnance prescrivit l'érection sur cette place d'un monument en mémoire du roi-martyr. Ce monument ne fut point exécuté.

Enfin la propriété de cette place et des Champs-Élysées, qui avait été réunie au domaine national par la loi du 27 novembre 1793, a été concédée à la Ville de Paris à la charge de divers travaux et constructions, par la loi dont nous reproduisons un extrait :

« Au château de Saint-Cloud, le 20 août 1828. — » Charles, etc... — Article unique. Sont concédées à la » Ville de Paris, à titre de propriété, la *place Louis XV*, » la promenade dite des *Champs-Élysées* telles qu'elles » sont désignées au plan annexé à la présente loi, y » compris les constructions dont la propriété appartient » à l'État, et à l'exception des deux fossés de la place » Louis XV qui bordent le jardin des Tuileries. Ladite » concession est faite à la charge par la Ville de Paris : » 1° de fournir aux frais de surveillance et d'entretien » des lieux ci-dessus désignés ; 2° d'y faire dans un délai » de cinq ans des travaux d'embellissement jusques à » concurrence de deux millions deux cent trente mille » francs au moins ; 3° de conserver leur destination ac- » tuelle aux terrains concédés, lesquels ne pourront être » aliénés en tout ou en partie, etc. Signé CHARLES. »

La révolution de 1830 a d'abord rétabli le nom de place de la *Concorde*. On allait se mettre à l'œuvre et commencer les embellissements, lorsque l'invasion du choléra vint retarder les travaux. Les sacrifices que la Ville s'imposait alors ne lui permirent pas de consacrer plus tard à l'embellissement de la place de la Concorde la somme fixée par la loi de 1828. En 1834, fut promulguée une nouvelle loi qui réduisait la dépense. Voici un extrait de cette loi :

« Au palais des Tuileries, le 31 mai 1834. — Louis- » Philippe, etc... — Art. 1er. Il est accordé à la Ville de » Paris un délai de cinq ans, à partir du 20 août 1833, » pour l'exécution des travaux d'embellissement qu'elle » doit faire aux Champs-Élysées et à la place de la Con- » corde, conformément à la loi du 20 août 1828. — » Art. 2. La somme de deux millions deux cent trente » mille francs que la Ville devait employer à ces travaux » est réduite à quinze cent mille francs. — Art. 3. Les » travaux devront être exécutés annuellement par cin- » quième, et il devra être employé annuellement trois » cent mille francs, etc., etc..... Signé LOUIS-PHI- » LIPPE. »

Au milieu de la place de la Concorde s'élève l'obélisque de Louqsor, présent du pacha d'Égypte. Au mois d'avril 1831, un bâtiment fut envoyé à Alexandrie, sous le commandement de M. Verninhac-Saint-Maur, pour amener en France le monolithe égyptien. M. Lebas, ingénieur de la marine, fut chargé des opérations d'abattage et d'embarquement. Après des travaux et des difficultés sans nombre, on parvint à embarquer le monolithe, qui arriva à Paris le 23 décembre 1833. Trois années s'écoulèrent avant que l'obélisque fût dressé. On construisit dans l'intervalle les fondations, et l'on prépara le piédestal, qui est formé d'un seul bloc de granit ayant 5 mètres de hauteur sur 3 de largeur et pesant cent mille kilogrammes. Le 25 décembre 1836, au milieu d'un immense concours de spectateurs, en présence de la famille royale, M. Lebas procéda à l'érection de l'obélisque. Cette opération, conçue avec toute l'habileté qu'on devait attendre du savant ingénieur, fut exécutée avec une merveilleuse précision. — L'obélisque décorait à Thèbes le palais de Louqsor. Il a 23 mètres de hauteur, et pèse à peu près 250,000 kilogrammes. Trois rangées verticales d'hiéroglyphes couvrent ses faces. La rangée du milieu est creusée à la profondeur de 15 c.; les deux autres sont à peine taillées. Les cartouches multipliés sur les quatre faces présentent toutes le nom et le prénom de Rhamessès ou Sésostris, premier roi de la 19e dynastie de Manéthon, et contiennent les louanges et le récit de ses exploits.

Les travaux d'embellissement de la place de la Concorde et des Champs-Élysées, commencés en 1836, ont

été terminés en 1840. Ils ont coûté 1,500,000 fr. environ.

La place de la Concorde est une des plus belles de l'Europe. Toutefois, sa principale grandeur, sa véritable richesse, sont dues à son splendide entourage. Au midi la Chambre des représentants, au nord deux palais jumeaux, puis la Madeleine, avec sa voie romaine ; à l'est, les arbres centenaires du jardin tracé par le Nôtre, puis au fond le palais des Tuileries, sur lequel le temps a répandu cette teinte sombre et sévère qui fait de la vieillesse des monuments l'âge de leur beauté; enfin, à l'ouest, cette magnifique avenue si heureusement complétée par l'Arc de triomphe. Toutes ces magnificences si heureusement groupées autour de la place de la Concorde offrent aux regards de l'étranger le plus magnifique panorama du monde !

CONCORDE (PONT DE LA).

Situé entre les quais des Tuileries et d'Orsay.

La Ville de Paris, dès l'année 1722, avait été autorisée par lettres patentes à contracter un emprunt pour l'établissement d'un pont en cet endroit. Ce projet n'eut pas de suite. — Un édit du mois de septembre 1786, rappelant plusieurs dispositions des anciennes lettres patentes, ordonna un second emprunt de trente millions, dont une partie devait servir aux embellissements de Paris. Douze cent mille francs furent affectés à la construction de ce pont. M. Perronnet, ingénieur, fournit les dessins. On commença le 10 juin 1787 à battre les pieux des pilotis; les travaux furent achevés à la fin de l'année 1790. Alors on lui donna le nom de *pont Louis XVI*. En 1792, il prit la dénomination de *pont de la Révolution*. Une loi du 26 octobre 1795 ayant ordonné que la place de la Révolution porterait désormais le nom de *place de la Concorde*, la même dénomination fut donnée au pont. — « Au palais des Tuile- » ries, le 1er janvier 1810. Napoléon, etc., nous avons » décrété et décrétons ce qui suit : Les statues des gé- » néraux Saint-Hilaire, Espagne, Lasalle, Lapisse, » Cervoni, Colbert, Lacour, Hervo, morts au champ » d'honneur, seront placées sur le pont de la Concorde, » conformément au projet qui nous a été présenté par » notre ministre de l'intérieur. Signé NAPOLÉON. » — Dans les premiers jours d'avril 1814, le pont de la Concorde reprit son ancien nom de pont Louis XVI. En vertu des ordonnances royales des 19 janvier et 14 février 1816, il fut arrêté qu'on y élèverait douze statues en l'honneur des hommes les plus illustres de la France. Ces ordonnances ne reçurent leur exécution qu'en 1828. Les statues représentaient Sully, l'abbé Suger, du Guesclin, Colbert, Turenne, Duguay-Trouin, Suffren, Condé, Bayard, Duquesne, Tourville et Richelieu. Les dimensions colossales de ces statues écrasant le pont, elles furent en 1837, descendues de leurs piédestaux, puis transportées à Versailles dans la cour d'honneur du palais.

On employa pour la construction de ce pont une partie des matériaux provenant de la démolition de la Bastille. Il est fondé sur pilotis et grillage; il a cinq arches surbaissées qui offrent une portion de cercle. L'arche du milieu a 31 m. d'ouverture, les arches latérales ont 27 m., et les deux autres, attenantes aux culées, chacune 26 m. La longueur totale est de 154 m. 50 c. Chaque pile a 3 m. d'épaisseur; leurs avant-becs et arrière-becs présentent des colonnes engagées qui contiennent une corniche couronnée par une balustrade qui sert de parapet aux trottoirs. — Depuis 1830, ce pont, dont la largeur est de 14 m. 43 c., a repris sa dénomination de *pont de la Concorde*.

CONDAMNÉS (DÉPÔT DES).

Situé dans la rue de la Roquette, n° 168.— 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Cette prison, construite sous la direction de M. Gau, architecte, a coûté plus d'un million et a été terminée en 1837. Elle est bâtie sur des terrains appartenant à l'administration des hospices et qui provenaient du couvent des Hospitalières de la Roquette. (Voyez DÉTENUS — pénitencier des jeunes.) Les terrains nécessaires à l'établissement de ce dépôt ont été cédés au département de la Seine par acte du 14 août 1834. Cette prison remplace le dépôt de Bicêtre, dont les bâtiments ont été rendus à l'hospice de la Vieillesse (hommes) et des aliénés. On y renferme provisoirement les condamnés jusqu'à ce qu'ils soient envoyés à l'échafaud, aux bagnes ou dans les maisons centrales de réclusion. Cette prison est composée d'un bâtiment carré à quatre étages. Au centre est un vaste préau. Les malades sont traités dans une infirmerie placée à la suite du bâtiment principal et séparée de ce bâtiment par la chapelle. L'emplacement occupé par le dépôt des condamnés contient une superficie de 11,873 m. 44 c.

CONDÉ (RUE DE).

Commence aux rues de l'Odéon, n° 2, et des Quatre-Vents, n° 1; finit à la rue de Vaugirard, nos 22 et 22 bis. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 267 m. — 11e arrondissement. Les impairs sont du quartier de l'École-de-Médecine; les pairs du quartier du Luxembourg.

Formée, vers l'année 1500, sur le clos Bruneau, elle en reçut la dénomination. En 1510, on l'appelait rue *Neuve-de-la-Foire*. Quelques années après, elle prit le nom de rue *Neuve-Saint-Lambert*. En 1612, Henri de Bourbon, prince de Condé, ayant acheté l'hôtel bâti originairement pour Antoine de Corbie et occupé ensuite par le duc de Retz, maréchal de France, la rue qui nous occupe reçut le nom de rue de *Condé*. (Voir l'article ODÉON — théâtre de l'.) En 1792, cette voie publique fut appelée rue de *l'Égalité*. Dès 1801, elle avait quitté ce nom pour reprendre celui de *Condé*. — Une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 12 mai 1841, ont fixé la moindre largeur de cette rue à 10 m. Les maisons nos 1, 3, 5, de 17 à la fin, 2, 4 et de 12 à la fin ne sont pas soumises à retranchement.

Dans la rue de Condé, à la hauteur de celle des Quatre-Vents, fut arrêté Georges Cadoudal le 9 mars 1804. Des agents de police suivaient ses traces depuis quelques jours. Georges était monté, vers sept heures du soir, près du Panthéon, dans un cabriolet conduit par un jeune chouan déterminé. Les officiers de paix atteignirent la voiture vers le milieu de la rue de Condé; l'un des agents se jette sur la bride du cheval, d'un coup de pistolet Cadoudal l'étend roide mort; un second s'é-

lance, il est blessé grièvement. Georges allait s'échapper, lorsqu'il fut enveloppé par le peuple. Cette arrestation produisit dans Paris une vive sensation.

CONFÉRENCE (QUAI DE LA).

Commence au pont de la Concorde et à la place du même nom; finit à la rue Jean-Goujon et au quai de Billy. Le dernier numéro est 48. Sa longueur est de 1,360 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Lettres patentes. 22 avril 1769. — « Louis, etc... Il » sera construit un quai au devant de la place que nous » avons agréée par nos lettres patentes du 21 janvier » 1757, à l'effet de répondre à la décoration de la dite » place et contribuer à la sûreté de la route de Ver- » sailles, etc. » Son mur de terrasse, entrepris sous le Directoire, ne fut achevé que sous l'empire. Ce quai doit son nom à la porte de la Conférence, construite en 1633, à l'ouest de la terrasse des Tuileries, sur la place Louis XV (aujourd'hui de la Concorde). Cette porte a été démolie vers 1730. — Le côté opposé à la rivière est en partie longé par les Champs-Élysées. Le surplus depuis l'avenue d'Antin jusqu'à la rue Jean Goujon est bordé de propriétés particulières. Une ordonnance royale du 5 avril 1846 a fixé la moindre largeur du quai entre le parapet et les maisons à 74 m. Les propriétés sont alignées.

CONSEIL D'ÉTAT ET DE LA COUR DES COMPTES (PALAIS DU).

Situé entre les rues de Poitiers, de Belle-Chasse, de Lille et le quai d'Orsay. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Ce palais, destiné au ministère des affaires étrangères, a été commencé en 1810. Les travaux furent payés jusqu'en 1820 sur les crédits ouverts à ce département. Les dépenses s'élevaient, à cette dernière époque, y compris l'acquisition des terrains, à la somme de 5,354,101 fr. En vertu d'une loi du 19 juillet 1820, la direction des travaux de ce bâtiment fut mise dans les attributions du ministère de l'intérieur. Le projet d'établir dans ce palais le ministère des affaires étrangères fut abandonné en 1821. Depuis et jusqu'à l'année 1833, une somme de 316,379 fr. y fut employée. Conformément à une ordonnance royale du 24 janvier 1830, les bâtiments devaient être affectés à l'exposition des produits de l'industrie française. En 1833, une nouvelle destination fut proposée, de nouveaux fonds furent demandés pour terminer l'édifice et pour loger dans ce palais le ministère du commerce et des travaux publics, l'école des mines, les ponts et chaussées, etc. Un crédit de 3,600,000 fr., ouvert à cet effet, devint insuffisant, et une loi de 1836 alloua une nouvelle somme de 607,000 fr. En additionnant toutes ces sommes, on voit que ce palais a coûté 9,877,480 fr. Une ordonnance royale du 5 mars 1842 porte ce qui suit : — « Article 1er. A partir du » quinze avril prochain, la Cour des Comptes tiendra » ses séances dans le palais du quai d'Orsay. — Art. 2. » Les papiers contenus dans les dépôts et archives de la » Cour seront transportés dans les galeries de ce palais » destinées à leur conservation. La translation s'opérera » sous la surveillance du greffier en chef et sous l'auto- » rité du premier président, etc. » Le Conseil d'État tient également ses séances dans ce palais. — Les travaux de construction, commencés sous la direction de M. Bonard, architecte, ont été terminés par M. Lacornée, son élève. Ce palais occupe une superficie de 9,444 m.

CONSTANTINE (PASSERELLE DE).

Située entre les quais de Béthune et Saint-Bernard.

Par acte du 18 janvier 1836, M. de Beaumont fut déclaré concessionnaire de deux passerelles à établir entre les quais des Célestins et Saint-Bernard. Celle dont nous parlons ici fut commencée en 1836, sous la direction de l'ingénieur Surville, et livrée à la circulation le 5 janvier 1838. Cette passerelle, suspendue en fil de fer, est composée d'une travée de 102 m. et de deux demi-travées de 23 m. La dépense des deux passerelles de Constantine et de Damiette est évaluée à 380,000 fr. — En vertu d'un décret du 16 juillet 1852, il a été passé le 17 août suivant un traité par lequel la Ville s'est engagée à payer, à titre d'indemnité, une somme de 200,943 fr. 25 c. à la compagnie concessionnaire, pour rachat du péage des deux passerelles; somme calculée sur une annuité de 21,280 fr. depuis le 24 février 1848 jusqu'au 6 janvier 1858, époque de l'expiration de la concession.

CONSTANTINE (RUE DE).

Commence à la rue d'Arcole, nos 14 et 16; finit à la place du Palais-de-Justice, nos 1 et 2. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 257 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

La Cité, qui fut longtemps tout Paris, ne suffisait plus à ses habitants sous le règne de Philippe-Auguste. Le vase trop plein commençait à déborder. Les communautés religieuses, trop exposées au bruit, abandonnèrent cet endroit pour aller former de nouveaux établissements du côté de la montagne Sainte-Geneviève. Le commerce et l'industrie traversèrent le fleuve, puis s'arrêtèrent au chemin qui conduisait à l'abbaye de Saint-Denis. Ce chemin devint bientôt la grande artère qui porta la richesse au nord de la ville. Il ne resta plus à la Cité qu'une population composée de bateliers, d'artisans et de prostituées, qui naissait, vivait, mourait sans sortir d'une atmosphère putride.

Toute tentative d'amélioration avortait devant l'insouciance, le mauvais vouloir ou la pauvreté des propriétaires. Cependant en 1784, M. de Caumartin, Prévôt des marchands, voulut faire pénétrer un peu d'air dans ce cloaque. L'honorable magistrat s'adressa au roi Louis XVI, qui s'empressa d'accueillir sa juste demande.

« Versailles, 3 juin 1787.—Le Roy, étant en son Con- » seil, a ordonné et ordonne qu'en conformité du plan » dressé par le sieur Desmaisons, l'un des architectes » de son académie, lequel Sa Majesté a approuvé et » approuve, il sera incessamment formé en face de la » grille de la cour du Mai et servant d'entrée principale » au palais de Paris, une place demi-circulaire ayant » 19 toises, etc...., au milieu de laquelle place *il sera* » *ouvert une rue de quarante-deux pieds de largeur* » *qui sera substituée à celle dite de la Vieille-Draperie* » *et sera prolongée jusqu'à la rue de la Juiverie* (au- » jourd'hui de la Cité). Veut Sa Majesté en conséquence » que les maisons dont les emplacements sont nécessai- » res à la formation de ladite place et à l'ouverture de » la nouvelle rue, soient acquises au nom de Sa Majesté

» pour en être les terrains employés jusqu'à concur-
» rence de l'exécution du projet ordonné par le présent
» arrêt, etc. »

Ce percement ou plutôt cet élargissement ne fut exécuté que jusqu'à la rue Saint-Éloi, et conserva le nom de rue de *la Vieille-Draperie*. Sous la République, on projeta de continuer cette rue jusqu'au pont de la Cité. Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, approuva cette disposition, qui néanmoins ne fut point exécutée. — En vertu d'une ordonnance royale du 15 juin 1838, le Préfet de la Seine a été autorisé, au nom de la Ville de Paris, à acquérir, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, soit de gré à gré, les immeubles ou portions d'immeubles dont l'occupation serait nécessaire pour *l'ouverture d'une nouvelle rue dans l'axe du Palais de Justice*, pour communiquer à la rue d'Arcole. — Ce percement, dont la largeur est de 13 m. 50 c., a reçu le nom de rue de Constantine, pour perpétuer le souvenir de la prise de cette ville par l'armée française le 13 octobre 1837. — Toutes les propriétés riveraines sont alignées.

La rue de *la Vieille-Draperie*, dont la plus grande partie a été supprimée après l'ouverture de la rue de Constantine, devait sa dénomination aux *drapiers* qui vinrent s'y établir en 1183.

Le passage de *la Madeleine*, formé vers 1794, sur l'emplacement de l'église du même nom, et qui communiquait de la rue de la Licorne à celle de la Cité, a été confondu dans la rue de Constantine. L'église de la Madeleine avait remplacé une synagogue, ainsi que le constatent les lettres d'Eudes de Sully, évêque de Paris en 1205. Elle jouissait du titre d'église archiprespytérale. Supprimée en vertu de la loi du 15 février 1792, elle devint propriété nationale et fut vendue le 21 août 1793.

CONSTANTINOPLE (RUE DE).

Commence à la place d'Europe; finit à la rue du Rocher et au chemin de ronde de Clichy. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 446 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette rue, tracée en 1826 sur les terrains appartenant à MM. Jonas Hagerman et Sylvain Mignon, a été autorisée par une ordonnance royale du 2 février de la même année. On n'a commencé à y bâtir qu'en 1838. Sa largeur est de 15 m. (Voyez AMSTERDAM — rue d'.)

CONTÉ (RUE).

Commence à la rue Montgolfier et à la place de l'ancien marché Saint-Martin, n° 10; finit aux rues de Breteuil et Vaucanson. Le dernier impair est 9; pas de numéro pair; ce côté est bordé par le marché Saint-Martin. Sa longueur est de 61 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Elle a été ouverte en 1817 (voyez MARTIN — marché Saint-). Sa moindre largeur avait été fixée à 15 m. par le ministre de l'intérieur le 9 octobre 1816. Sa dénomination lui a été donnée en vertu d'une décision ministérielle du 27 septembre 1817. — Une ordonnance royale du 14 janvier 1829 a porté la largeur de la rue Conté à 29 m. Les maisons du côté des numéros impairs sont soumises à un fort retranchement.

L'ouverture de la rue Conté a nécessité la suppression *de la place et de la rue Saint-Vannes*, qui avaient été formées vers 1780, dans l'enclos de l'abbaye Saint-Martin-des-Champs. Saint Vannes était particulièrement honoré dans l'église de cette abbaye.

Conté (Nicolas-Jacques), peintre, chimiste et mécanicien, naquit en Normandie en 1755. Il fit partie de la commission des sciences et arts attachée à l'expédition d'Égypte, et mourut en 1805.

CONTI (IMPASSE DE).

Située sur le quai de Conti, n° 13. Un seul impair, qui est 1; le dernier pair est 4. Sa longueur est de 45 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Elle a été formée en 1771, lors de la construction de l'hôtel des Monnaies. On la nomme également *impasse de la Monnaie*. — Une décision ministérielle du 7 juillet 1817 a fixé la moindre largeur de cette impasse à 7 m. 70 c. La propriété n° 4 est alignée.

CONTI (QUAI DE).

Commence à la rue Dauphine, n° 2, et au Pont-Neuf; finit au quai Malaquais. Le dernier numéro est 25. Sa longueur est de 354 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

« Bureau de la ville. — Nous, ce jour, estant allez vi-
» siter ce qu'il est nécessaire de faire pour l'embellisse-
» ment et la décoration de la ville, le quay de la rivière,
» despuis le bout du Pont-Neuf jusques à la porte de
» Nesle, suivant les résolutions pour ce prises au bu-
» reau de la ville, à la prière et requeste de M. du Ples-
» sis de Guénégaud, secrétaire d'Estat; ce considéré
» que la maison appelée le *Château-Gaillard* empes-
» chait en quelleque façon l'ornement du dit quay, qui
» ne sert d'ailleurs qu'à des divertissements publiques
» parmy lesquels il s'y trouve tousjours quelques désor-
» dres, joinct que la ville qui en a faict concession n'en
» retire pas grande utilité; nous avons, en conséquence
» d'autres précédentes délibérations, résolu de la faire
» abbattre et de se servir des démolitions qui en pro-
» viendront pour l'establissement *d'un quay qui pren-*
» *dra despuis le dict lieu jusques à la porte de Nesle*,
» en desdommageant les particuliers qui y ont basty
» par la permission de la ville; et vu la nécessité qu'il
» y avait de faire promptement travailler au dit quay et
» soustenir les terres qui y ont esté apportées, ce qui
» pourroit gaster la rivière, avons ordonné qu'il soit
» procédé au plustôt à la construction du dit quay. Fait
» au bureau de la ville, le 5 novembre 1655. »

« Bureau de la ville. — Nous estant ce jour assemblés
» au bureau de la ville pour donner notre advis sur les
» propositions et dessins qui nous ont esté présentés
» pour la construction de certains bastiments sur et le
» long du quay Malaquais, joignant la porte de Nesle,
» depuis icelle jusques à l'entrée de la rue de Seine,
» etc., sommes d'avis que l'on doit continuer le quay
» encommancé du costé du Pont-Neuf jusques à la tour
» de Nesle, et depuis ycelle le conduire aussi en ligne
» droite jusques à la rue des Petits-Augustins, laissant
» au devant de la rue un quay de la largeur de 10 à 12
» thoises, conformément aux dessins ci-devant arres-
» tez, et les alignements donnés en conséquence aux
» propriétaires des maisons sur le dit quay. Fait au bu-
» reau de la ville, le 10 juillet 1662. »

Ce quai, d'abord nommé *de Nesle*, en raison de l'hôtel de Nesle qui en occupait toute la largeur, prit le nom

de *Guénégaud*. On le désigna ensuite sous celui de *Conti*, parce que l'hôtel de ce nom y avait sa principale entrée.

« 22 avril 1769. — Le quai Conti sera élargi depuis » l'entrée de la rue Dauphine jusqu'à la rue Guéné» gaud, pour suivre l'alignement du nouvel hôtel des » Monnaies, qui se construit actuellement sur l'empla» cement de l'ancien hôtel de Conti, en exécution de » nos lettres patentes du mois d'avril 1768, et il sera » fait au mur dudit quai les changements et rectifica» tions convenables et relatifs à la disposition de la fa» çade dudit hôtel des Monnaies ; et il sera alors fait » un pan coupé des deux côtés de la rue Dauphine, en » face du Pont-Neuf. Ce même quai sera aussi élargi » suivant l'alignement du nouvel hôtel des Monnaies » par la suppression des deux bâtiments qui bordent » les deux côtés de la place du collége Mazarin, au » moyen de quoi il sera pratiqué une sortie directe de » la rue de Seine sur le quai en face du Louvre, nous » réservant d'ordonner par la suite une communication » de la rue de Seine avec la rue de Tournon, qui se » trouvent l'une et l'autre dans la même direction vers » notre palais dit *Luxembourg*. Signé Louis. » (Extrait des lettres patentes.) Il est à regretter que des dispositions aussi utiles n'aient pas été exécutées. — « Admi» nistration centrale. Séance du 14 fructidor an VI. » L'administration centrale du département, vu la let» tre du commissaire du Directoire exécutif près l'ad» ministration municipale du 10e arrondissement, qui » propose de changer la dénomination du quai de Conti ; » le commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête » que ce quai prendra le nom de quai de la *Monnaie*. » Le citoyen Molinos demeure chargé de l'exécution du » présent arrêté. » (Registre 27, page 33.) — Deux décisions ministérielles, l'une en date du 13 février 1810, signée Montalivet, l'autre du 7 juillet 1817, ont déterminé l'alignement de ce quai. L'hôtel des Monnaies et les constructions situées entre l'impasse de Conti et l'Institut sont alignées; le surplus est soumis à un retranchement considérable. — Un arrêté préfectoral du 27 avril 1814 rendit à cette voie publique le nom de Conti. Les travaux de reconstruction du quai ont été commencés en 1851 et complétement terminés en 1853. Il en est résulté un élargissement de la voie publique, notamment devant l'Institut, où la circulation était difficile et dangereuse. Ces travaux ont occasionné une dépense de 440,000 fr. environ.

L'*hôtel de Nesle*, dont cette voie publique a longtemps porté le nom, était l'un des plus vastes parmi ceux qui faisaient l'ornement du vieux Paris. Les rues de Nevers, d'Anjou et de Guénégaud ont été en partie percées et bâties sur son emplacement. Il se prolongeait le long de la rivière jusqu'à la porte et la tour nommées *Philippe Hamelin*, dites depuis de *Nesle*, et à la place desquelles on a bâti le pavillon à gauche du collége Mazarin. Brantôme nous parle d'une reine « qui se te» nait à l'hôtel de Nesle, laquelle faisait le guet aux » passants, et ceux qui lui plaisaient et agréaient le » plus, de quelque sorte de gens que ce fussent, les » faisait appeler et venir à elle, et après en avoir tiré ce » qu'elle en voulait, les faisait précipiter de la tour en » bas dans l'eau. Je ne peux pas dire, ajoute-t-il, que » cela soit vrai ; mais la plupart de Paris l'affirme, et il » n'y a personne qui ne le dise en montrant la tour. » Le poëte Villon, dans sa ballade aux dames, composée en 1641, en parle ainsi :

Où est la reine,
Qui commanda que Buridan
Fût jeté en un sac en Seine?

Si ce fait est exact, la messaline dont il est ici question est Jeanne, comtesse de Bourgogne et d'Artois, reine de France. Elle habita l'hôtel de Nesle après la mort de Philippe le Long, son mari, et y mourut en 1329. Jean Buridan, de Béthune en Artois, était un des meilleurs élèves de l'Université de Paris. S'il fut jeté dans le fleuve, il parvint à se sauver, car il en est parlé en 1348. — Ce fut aussi à l'hôtel de Nesle qu'Henriette de Clèves, femme de Louis de Gonzague, duc de Nevers, apporta la tête de Coconas, son amant, qu'on avait exposée sur un poteau dans la place de Grève. La femme adultère alla seule pendant la nuit enlever cette tête, qu'elle fit embaumer. Longtemps elle la garda dans l'armoire d'un cabinet, derrière son lit. Cette même chambre fut arrosée des larmes de sa petite-fille, Marie-Louise de Gonzague de Clèves, dont l'amant, Cinq-Mars, fut décapité en 1642.

Au quai de Conti se rattachent encore d'autres souvenirs. En vertu d'une autorisation spéciale de l'Empereur Napoléon III, en date du 14 octobre 1853, le propriétaire de la maison n° 5 du quai de Conti a fait placer sur le mur de cette maison qui fait face au Pont-Neuf une inscription en lettres d'or ainsi conçue : « *Souvenir* » *historique*. L'empereur Napoléon Bonaparte, officier » d'artillerie, sortant de l'école de Brienne, demeurait » au cinquième étage de cette maison.

CONTRAT-SOCIAL (RUE DU).

Commence à la rue de la Tonnellerie, nos 23 et 25 ; finit à la rue des Prouvaires, nos 12 et 14. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 58 m. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Cette voie publique fut percée en 1786, conformément à un arrêt du Conseil du 16 septembre 1783, et devait avoir 9 m. 75 c. de largeur ; mais elle ne fut point exécutée d'après cette dimension. Cette rue porta d'abord le nom de *Calonne*. M. de Calonne était alors ministre des finances. En 1792, on lui donna le nom de *La Fayette*. Elle prit quelque temps après celui de rue du *Contrat-Social*, qui rappelle un des ouvrages de Jean-Jacques Rousseau. En vertu d'une ordonnance royale du 17 janvier 1847 et d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, la rue du Contrat-Social devra être supprimée pour la formation des Halles centrales et de leurs abords.

CONTRESCARPE (BOULEVARD DE LA).

Commence au quai de la Râpée, n° 100 ; finit à la rue de Lyon, n° 53, et à la place de la Bastille. Pas de numéro impair ; ce coté est bordé par la gare de l'Arsenal. Le dernier pair est 50. Sa longueur est de 640 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Lettre du ministre de la guerre au Prévôt des marchands : « Versailles, le 4 juin 1781. — J'ai reçu, mon» sieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de » m'écrire le 8 mai dernier, par laquelle vous m'infor-

» mez que le bureau de la Ville désire l'approbation du » Roi pour prolonger jusqu'à la chaussée de Bercy la » nouvelle rue du Faubourg-Saint-Antoine, en rétrécis- » sant le fossé de la Bastille. Je me suis fait rendre » compte de ce local par M. Larcher Daubancourt, lieu- » tenant-colonel au corps royal du génie, qui m'a fait » observer qu'il n'y aurait aucun inconvénient pour le » service à ce rétrécissement du fossé. M. Delaunay » m'assura aussi que les officiers de l'état-major de la » Bastille n'auront aucune représentation à faire sur » l'indemnité que le bureau de la Ville se porte à leur » procurer pour la destruction de quelques murs de » leurs échoppes actuelles. Sur le compte que j'en ai » rendu au Roi, Sa Majesté veut bien permettre au bu- » reau de la Ville DE PROLONGER L'ALIGNEMENT DE LA » RUE AMELOT JUSQU'A LA CHAUSSÉE DE BERCY *en recu- » lant dans le fossé la contrescarpe du bastion détaché » de la demi-lune de la Bastille*, autant qu'il sera né- » cessaire pour que les échoppes à construire sur le » bord de ce fossé, et qui auront 12 pieds de profondeur » prise sur la largeur du fossé, aient leur face du dehors » dans l'alignement de la rue Amelot, etc. » — Vers 1790, cette partie prit le nom de rue de *la Contrescarpe*. Cette dénomination rappelle l'emplacement sur lequel elle fut ouverte. — Conformément aux décrets des 14 février 1806 et 24 février 1811, le ministre de l'intérieur Montalivet approuva, le 23 novembre 1811, un alignement tracé à 71 m. 45 c. de distance de l'axe de la gare de l'Arsenal. Cet alignement a été maintenu par une ordonnance royale du 9 août 1844, qui en a déclaré d'utilité publique l'exécution immédiate.

Le boulevard de la Contrescarpe a été remanié complétement en 1847, et l'on a établi simultanément un bas port dans la gare de l'Arsenal. Cette double opération s'est composée : 1° de la construction en ligne droite d'un mur de quai, rejoignant les têtes des ponts de la Bastille et Morland sur le canal Saint-Martin, du nivellement et du pavage du bas port; 2° du nivellement et du pavage du boulevard, qui a reçu de plus une double ligne de trottoirs bitumés et deux rangées d'arbres. Ces travaux ont occasionné une dépense de 751,000 fr. environ. Les propriétés situées sur ce boulevard, qui a 31 m. de largeur, ne sont pas soumises à retranchement.

CONTRESCARPE-SAINT-ANDRÉ (RUE DE LA).

Commence à la rue Dauphine, nos 47 et 49; finit à la rue Saint-André-des-Arts, nos 64 et 66. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 68 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Elle doit ce nom à son ancienne situation le long des murs de l'enceinte de Philippe-Auguste, près de la contrescarpe. Dans un procès-verbal de 1636, on l'appelle rue de la *Basoche*. — Une décision ministérielle du 14 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés du côté des numéros pairs sont alignées.

CONTRESCARPE-SAINT-MARCEL (RUE DE LA).

Commence à la rue des Fossés-Saint-Victor, nos 45 et 47; finit aux rues Neuve-Sainte-Geneviève, n° 1, et Fourcy. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 157 m. — 12e arrondissement; de 1 à 9 et de 2 à 10, quartier du Jardin-du-Roi; de 15 à la fin, quartier de l'Observatoire; de 12 à la fin, quartier Saint-Jacques.

Cette rue doit son nom à sa situation sur les fossés de l'Estrapade. Avant que ces fossés, creusés entre les portes Saint-Victor et Saint-Jacques, fussent comblés et couverts de maisons, ce terrain, extrêmement élevé, formait un chemin difficile à gravir. M. de Fourcy, Prévôt des marchands, ayant conçu le projet de lui donner une pente plus douce, obtint, en 1685, un arrêt du Conseil, confirmé par lettres patentes, registrées en 1686. Cet arrêt autorisait la démolition de la porte Saint-Marcel, et ordonnait de reprendre à 15 pieds sous œuvre les maisons de la rue de la Contrescarpe, en indemnisant les propriétaires. Cette amélioration fut exécutée peu de temps après. Une décision ministérielle, à la date du 2 thermidor an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 13 septembre 1846, cette moindre largeur devra être portée à 11 m. Une partie de la propriété n° 9 et les maisons nos 11 et 13 ont été démolies en 1853 pour la formation d'une place à la jonction de cette rue et de celle Mouffetard. La maison n° 5 est seule à l'alignement.

COQ-HÉRON (RUE DU).

Commence à la rue Coquillière, nos 28 et 30; finit à la rue Pagevin, n° 1. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 138 m. — 3e arrondissement. Les impairs sont du quartier du Mail, et les pairs du quartier Saint-Eustache.

Ce n'était, en 1298, qu'une impasse nommée *Coq-Héron*. François Ier, par lettres patentes du mois de septembre 1543, ordonna que l'hôtel de Flandres serait démoli, et son terrain divisé en plusieurs lots que l'on vendrait à divers particuliers. Sur une partie de cet emplacement, l'impasse du Coq-Héron fut convertie en rue sur une largeur de 8 m. En 1546, cette voie publique était presque entièrement bordée de constructions. — Une décision ministérielle du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette rue à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840, cette largeur devra être portée à 10 m. Les constructions nos 3, 5, 7, 17 et 10 ne sont pas soumises à retranchement.

Au n° 9 est la *Caisse d'épargne*.

COQ-SAINT-HONORÉ (RUE DU).

Commence à la rue de Rivoli; finit à la rue Saint-Honoré. Pas de numéro. Sa longueur est de 58 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

C'était une impasse connue en 1271 sous le nom de *Richebourg*. En 1376, une adjudication par décret, faite au Châtelet, indique une maison sise rue du Coq ou de Richebourg. Elle doit ces deux noms à deux familles qui y ont demeuré. Dès l'année 1372, Jean-le-Coq avait une maison au coin de cette rue, et Rogier-le-Coq une autre au coin opposé. Des lettres patentes, à la date du 12 mai 1767, ordonnèrent *l'élargissement de la rue dite cul-de-sac du Coq, en seize pieds six pouces de largeur de chaque côté de la ligne capitale du milieu du Louvre.* Cet élargissement ne fut effectué qu'en 1780. Les deux côtés de cette voie publique n'étaient pas tout à fait parallèles. La moindre largeur était de 10 m. 25 c.; la plus

grande de 10 m. 70 c. — Une ordonnance royale du 22 août 1840 avait maintenu ces dimensions. — En vertu d'un décret impérial du 23 décembre 1852 plusieurs maisons de cette rue furent démolies pour l'exécution de la rue de Rivoli. En 1854 toutes les autres constructions de la rue du Coq ont été expropriées et démolies pour l'exécution de l'élargissement à 24 m., prescrit par un décret impérial du 3 mai 1854.

La rue du Coq rappelle un souvenir historique bien précieux à conserver.—Nos grand'mères se souviennent du rigoureux hiver de 1783 à 1784. Il tomba dans le mois de décembre une grande quantité de neige à Paris, et le froid devint si vif, que le malheureux qui s'endormait sans feu dans son grenier ne se réveillait plus le lendemain!

Le roi Louis XVI écrivit de suite au contrôleur général des finances de mettre à la disposition du lieutenant de police, l'argent nécessaire pour donner du bois et des vêtements aux indigents.

Dans la lettre du prince, on remarque cette phrase touchante : *Les malheureux sont aussi mes enfants, et je ne veux pas qu'ils souffrent.* Louis XVI donna plus de cent soixante mille livres de son argent. La famille royale et la cour complétèrent un million. Le 15 janvier, une députation des dames de la Halle se présentait aux Tuileries pour remercier Sa Majesté. Celle qui devait porter la parole était une jeune fille qu'on appelait la *Vénus des Halles*. Le plaisir de se trouver devant le Roi, l'émotion, lui firent oublier son compliment, et voici comment elle le remplaça : *Sire,* dit-elle, *je n'ai pas de mémoire, mais j'ai du cœur; vous êtes un brave homme, je voudrais vous embrasser.*

Le Roi ne se fit pas prier, et lui donna deux bons gros baisers qui firent plaisir à entendre. La Vénus des Halles eut l'honneur de dîner à la cour, à la droite de Sa Majesté.

Ce fut le lendemain le tour des hommes. Les forts de la Halle, après avoir mis en réquisition tous les gamins de Paris, érigèrent au coin de la rue du Coq et de la rue Saint-Honoré, en face de la porte du Louvre, un singulier monument. C'était une pyramide de neige de la hauteur d'un étage. Parmi les inscriptions placées sur le monument, il en est une qui fit pleurer de plaisir le Roi Louis XVI. — La voici :

> Louis, les indigents, que ta bonté protége,
> Ne peuvent t'élever qu'un monument de neige;
> Mais il plaît davantage à ton cœur généreux
> Que le marbre payé du pain des malheureux!...

COQUENARD (RUE NEUVE-).

Commence à la rue Lamartine, nos 26 et 28; finit à la rue de la Tour-d'Auvergne, nos 21 et 23. Le dernier impair est 25 bis; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 305 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Vers l'année 1790, c'était une impasse ayant son entrée dans la rue Coquenard. Sous la République, on la nomma *impasse Brutus*. Elle fut comprise au nombre des voies publiques en vertu d'une décision ministérielle du 6 vendémiaire an XIV, signée Champagny, qui fixa sa largeur à 7 m. — En 1819, le sieur Digeon, propriétaire de terrains situés entre le fond de l'impasse et la rue de la Tour-d'Auvergne, conçut le projet de prolonger l'impasse sur cet emplacement. Sans réclamer l'autorisation nécessaire, il mit ce projet à exécution, et ne donna que 8 m. de largeur au prolongement, dont la direction fut un peu biaisée à droite. L'administration n'a pas encore reçu ce prolongement au nombre des voies communales, et un arrêté préfectoral du 7 décembre 1840 a prescrit la fermeture de ce percement. A l'égard de la partie formant autrefois impasse, et qui comprend les propriétés de 1 à 11 *bis* et de 2 à 20, les constructions riveraines sont alignées.

COQUILLIÈRE (RUE).

Commence aux rues du Four, nos 49, et du Jour, no 1; finit à la rue Croix-des-Petits-Champs, nos 44 et 46. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 295 m. Les impairs sont du 4e arrondissement, quartier de la Banque, et les pairs, du 3e arrondissement; de 2 à 28, quartier Saint-Eustache, et de 30 à la fin, quartier du Mail.

Le mur d'enceinte de Paris, construit sous Philippe-Auguste, s'étendait entre les rues de Grenelle et d'Orléans-Saint-Honoré, plus près de la première que de la seconde, jusqu'au carrefour où aboutissent les rues de Grenelle, Sartine, Jean-Jacques-Rousseau et Coquillière. Là était une porte de la ville appelée *Coquillier* ou *Coquillière*. Elle devait ce nom, ainsi que la rue, à la famille Coquillier. Cette rue, ou plutôt ce chemin qui conduisait, sous Philippe-Auguste, à la ville, ne fut entièrement bordé de constructions qu'en 1292. Nous en avons la preuve dans un acte de cette année, par lequel Pierre Coquillier vend à Gui de Dampierre une maison qu'il avait fait bâtir dans cette rue alors *esdifiée*.— Une décision ministérielle du 8 septembre 1821 avait fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur a été portée à 13 m. pour la partie comprise entre les rues du Four et du Jour et la rue Jean-Jacques-Rousseau, en vertu d'une ordonnance royale du 7 décembre 1847, qui a déclaré d'utilité publique l'exécution de cet élargissement au droit des maisons nos 2, 4, 6, 8, 10, 14 et 16. La reconstruction de ces propriétés a eu lieu en 1850.—Enfin la largeur du surplus de la rue Coquillière jusqu'à la rue Croix-des-Petits-Champs a été fixée aussi à 13 m. par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 26 juillet 1851.

Les maisons nos 1, 5, 9, et de 2 à 16 inclus sont alignées.

CORBEAU (RUE).

Commence à la rue Bichat, nos 22 et 24; finit à la rue Saint-Maur, nos 169 et 171. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 262 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 27 septembre 1826 a autorisé l'administration des hospices et M. *Corbeau*, propriétaire, à ouvrir sur leurs terrains une rue de 13 m. de largeur destinée à communiquer entre les rues Bichat et Saint-Maur. Cette autorisation a été accordée à la charge par les impétrants : de livrer gratuitement à la voie publique le terrain nécessaire à ce percement; d'établir, de chaque côté de la nouvelle rue, des trottoirs en pierre dure de 2 m. de largeur; de supporter les frais de premier établissement du pavage et de l'éclairage, ainsi que ceux des travaux à faire pour l'écoulement souterrain, ou à ciel ouvert, des eaux pluviales et

ménagères; enfin, de se conformer aux lois et règlements sur la voirie de Paris. — Ce percement fut immédiatement exécuté; il reçut, en 1830, le nom de rue *Corbeau*. Toutes les constructions riveraines sont alignées.

CORBY (PASSAGE).

Commence à la rue de Montpensier-Palais-Royal, n° 7; finit à la rue de Richelieu, n° 10. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ce passage a été pratiqué en 1720. Il a pris sa dénomination actuelle d'un propriétaire.

CORDELIÈRES (RUE DES).

Commence à la rue Pascal, n° 43; finit à la rue du Champde-l'Alouette. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 400 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle a été percée, en 1825, sur les terrains appartenant à MM. Marcellot et Salleron et provenant de l'ancien couvent des *Cordelières*: Cette rue, qui n'est pas reconnue voie publique par l'administration municipale, a 12 m. environ de largeur et sa forme est presque circulaire. (Voyez rue PASCAL.)

CORDERIE (PETITE RUE DE LA).

Commence à la place de la Rotonde-du-Temple, nos 5 et 22; finit à la place de la Corderie, nos 9 et 6. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 42 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Elle a été percée, en 1809, sur une partie de l'enclos du Temple (voyez LINGE — halle au vieux). Son voisinage de la place de la *Corderie* lui a fait donner le nom qu'elle porte. — Une décision ministérielle du 7 septembre 1809, signée Fouché, et une ordonnance royale du 16 novembre 1834, ont fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. 10 c. Les constructions du côté des numéros impairs devront subir un léger redressement; celles du côté opposé sont alignées.

CORDERIE (PLACE DE LA).

Située entre la petite rue de la Corderie, nos 7 et 4, et la rue Dupetit-Thouars, nos 8 et 10. Les numéros continuent ceux de la petite rue de la Corderie. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 50 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Cette place était depuis un temps immémorial habitée par des *cordiers*. Elle faisait partie de l'enclos du Temple. Sa forme est irrégulière. — Une décision ministérielle du 9 septembre 1809, signée Fouché, et une ordonnance royale du 16 novembre 1834, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. La maison n° 11 est seule soumise à retranchement.

CORDERIE-SAINT-HONORÉ (IMPASSE DE LA).

Située dans la place du Marché-Saint-Honoré, entre les nos 31 et 33. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 27 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

C'est la partie qui provenait de l'ancien cul-de-sac de la Corderie ou Péronelle (voyez l'article suivant). — Une ordonnance royale du 4 octobre 1826 a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Elle a été élargie en 1829, et les maisons riveraines ne sont aujourd'hui soumises à aucun retranchement.

CORDERIE-SAINT-HONORÉ (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Roch, nos 45 et 47; finit à la place du Marché-Saint-Honoré, nos 38 et 40. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 61 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

C'était anciennement le cul-de-sac de la *Corderie*; on l'appelait aussi *cul-de-sac Péronelle*. — Un arrêt du Conseil du 22 avril 1679 prescrivit l'élargissement de la partie comprise entre la rue Neuve-Saint-Roch et celle de la Sourdière. Par suite de l'établissement du marché et de la place qui l'entoure, ce cul-de-sac fut divisé en deux parties, dont l'une prit le nom de rue de la *Corderie*, et l'autre conserva le nom primitif. — Une ordonnance royale du 4 octobre 1826 a fixé la largeur de la rue de la Corderie à 10 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 1.

CORDIERS (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Jacques, nos 144 et 146; finit à la rue de Cluny, nos 3 et 5. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 105 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Cette rue était bâtie presque entièrement en 1250. Le poëte Guillot l'appelle rue des *Cordiers*. Elle doit sans doute cette dénomination à des cordiers qui vinrent l'habiter. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 13 septembre 1846, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

Vers la fin du siècle dernier, la maison qui porte aujourd'hui le n° 14 était occupée par un hôtel garni, de chétive apparence. Il était connu dans le quartier sous le nom d'hôtel de *Saint-Quentin*. Gresset, Mably et Condillac habitèrent cette maison. Jean-Jacques Rousseau y descendit la première fois qu'il vint à Paris, au commencement de l'automne de l'année 1741. Il revint habiter cet hôtel à son retour de Venise, et c'est là qu'il fit en 1745 connaissance de Thérèse le Vasseur, liaison indigne de lui, et qui exerça l'influence la plus fâcheuse sur le sort du grand écrivain.

CORNEILLE (RUE).

Commence à la place de l'Odéon, n° 7; finit à la rue de Vaugirard, nos 16 et 18. Le dernier impair est 5; pas de numéro pair; ce côté est bordé par le théâtre de l'Odéon. Sa longueur est de 55 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

L'ouverture de cette rue sur l'emplacement de l'hôtel de Condé a été autorisée par lettres patentes du 10 août 1779, registrées au Parlement le 7 septembre suivant, et sa largeur fixée à 30 pieds. Cependant elle ne fut exécutée que sur une largeur de 9 m. 70 c. Sa dénomination rappelle le grand *Corneille*, né à Rouen le 6 juin 1606, mort le 1er octobre 1684. (Voir l'article de la rue d'ARGENTEUIL.) — Une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 12 mai 1841, ont maintenu la largeur primitive de la rue Corneille. (Voyez ODÉON — théâtre de l'.)

CORNES (RUE DES).

Commence à la rue du Banquier, n° 10; finit à la rue des Fossés-Saint-Marcel, nos 33 et 39. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 204 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

En 1789, c'était la rue de la *Voie-Creuse* ou des *Cornes;* cette dernière dénomination avait été donnée à cette rue parce qu'elle était bordée par des murs de clôture faits avec des *cornes de bœufs*. Une décision ministérielle du 23 germinal an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale à la date du 27 janvier 1837, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont alignées.

CORPS-LÉGISLATIF (PALAIS DU).

Situé quai d'Orsay, en face du pont de la Concorde. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Au commencement du dix-huitième siècle, l'emplacement sur lequel s'élève ce palais appartenait encore à la riche abbaye de Saint-Germain-des-Prés. La population parisienne n'avait pas encore envahi ce terrain, qui faisait autrefois partie du fameux Pré-aux-Clercs.

En 1722, la duchesse douairière de Bourbon ordonnait à son architecte *Girardini* de lui construire un hôtel qui dominât le cours du fleuve. Le prince de Condé ayant hérité de l'hôtel de Bourbon, l'agrandit aux dépens de l'hôtel de Lassai, et fit entrer comme dépendances de son palais les terrains qui s'étendaient jusqu'à l'esplanade des Invalides. Tous ces travaux et acquisitions, commencés en 1765, n'étaient complétement terminés qu'en 1775. Le prince avait consacré à cette magnifique habitation une somme de 16,361,246 livres.

En 1790, la révolution mit la main sur le palais des Condé. « *Convention nationale*. Séance du 27 ventose » an II. La Convention nationale, après avoir entendu » le rapport du Comité du Salut public, décrète : Ar- » ticle 1er. Les citoyens Fleuriot-Lescot, Dejean et Le- » camus sont nommés pour remplir les fonctions de Com- » missaires des Travaux publics. Article II. Le palais » ci-devant de Bourbon appelé *maison de la Révolution*, » est consacré à la commission des Travaux publics. » Un décret de l'an III disposa que le Conseil des Cinq-Cents y tiendrait à l'avenir ses séances. MM. de Gisors et Lecomte, architectes, approprièrent le monument à sa nouvelle destination. Depuis, le palais de Bourbon a conservé un caractère politique. Une loi du 5 décembre 1814 rendit au prince de Condé son ancienne demeure ; mais le payement d'un loyer de 124,000 francs permit aux députés d'y maintenir le siége de leurs séances. Ce ne fut que le 20 juin 1827 que le gouvernement fit l'acquisition de la partie du palais qui lui était nécessaire, et moyennant la somme de 5,250,000 fr.; puis en 1843, en vertu de la loi du 30 juin de cette année, l'État se rendit acquéreur pour 5,047,475 fr. des portions restantes du palais de Bourbon appartenant au duc d'Aumale, héritier du dernier des Condé.—Revenons à l'ancienne salle des séances du Conseil des Cinq-Cents.

En 1828, cette salle menaçait ruine, et M. de Joly, architecte du palais, reçut du ministre, M. de Martignac, l'ordre d'étudier un plan d'ensemble ayant pour but de coordonner entre elles toutes les parties de l'édifice, et de rendre faciles les dégagements de la salle des séances qu'on allait édifier.

Le projet présenté au ministre fut approuvé le 18 avril 1828, et l'exécution commença le 2 décembre de la même année. Les travaux ont été terminés le 21 novembre 1832. La dépense s'est élevée à six millions à peu près.

En 1846, l'ancien hôtel de Lassai, devenu hôtel de la présidence, offrait peu de solidité. Le gouvernement ordonna sa reconstruction et l'établissement d'une galerie destinée à faire communiquer la demeure du président avec la salle des séances. Ces travaux furent également exécutés par M. de Joly.

En 1848, après la proclamation de la République, la Chambre des Députés était trop étroite pour contenir 900 représentants ; aussi l'architecte reçut l'ordre de construire une salle provisoire qui fut établie dans la cour d'honneur ; cette salle a été démolie en 1852.

Ce nouveau palais est construit avec autant de luxe que de solidité. Les planchers sont en fer et garnis de poteries. La coupole de la salle est en fer forgé. Les colonnes sont en marbre blanc tiré des carrières de Carrare. Voici les noms des artistes qui ont concouru à la décoration de ce magnifique palais :

Peinture. Eugène Delacroix, Abel de Pujol, Heim, Horace Vernet, Vincent, Vinchon et Gosse.

Sculpture. Dumont, Petitot, Foyatier, Pradier, Jaley fils, Duprez, Duret, Triquetti, Allier, Cortot et Rudde.

L'hôtel de Bourbon transformé en palais pour les représentants du pays a coûté, depuis la première acquisition faite par la duchesse douairière jusqu'aux derniers travaux exécutés en 1852, la somme de *trente-neuf millions huit cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois francs*.

COSSONNERIE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 109 et 115 ; finit à la rue Sainte-Opportune prolongée. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 56 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Déjà construite en 1183, cette rue s'appelait alors *via Cochonneria*. En 1300, c'était la rue de la *Coçonnerie*. — « Anciennement, dit Sauval, cossonniers et » cossonnerie vouloient dire la même chose que poulail- » lers et poulaillerie ; j'apprends même de quelques vieil- » lards qu'à certains jours de la semaine, on y tenoit un » marché de cochons et de volailles, et de plus ils m'ont » assuré qu'étant jeunes, ils y ont vu étaler dans des pa- » niers et sur le pavé des poulets, des chapons et tout le » reste que les poulaillers d'aujourd'hui ont étalé sur le » pavé et dans leurs paniers à la Vallée-de-Misère, et de- » puis, le long du quai des Augustins. Enfin j'ai lu dans » le *livre rouge neuf* du procureur du Roi une ordon- » nance qui défend, tant aux rôtisseurs qu'aux autres » marchands qui venoient étaler à la rue de la Cosson- » nerie, d'aller avant l'heure au-devant des marchan- » dises. » — Une décision ministérielle du 2 germinal an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'un décret du gouvernement provisoire de la République, du 5 mai 1848, signé Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, cette largeur devait être portée à 12 m.; mais conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, la rue de la Cossonnerie aura 18 m. de largeur. Suivant ce décret une grande partie de cette voie publique (82 m. de longueur) a été supprimée en 1853 pour l'agrandissement des halles centrales. D'après le décret

impérial du 29 septembre 1854, prescrivant l'ouverture du boulevard du Centre, la rue de la Cossonnerie sera prolongée jusqu'à ce boulevard.

Toutes les propriétés du côté des numéros impairs de la rue de la Cossonnerie et celles n°s 10 et 14 sont alignées.

COTTE (RUE).

Commence à la rue de Charenton, n°s 91 et 93; finit à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n°s 126 et 128. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 315 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

En vertu d'une décision ministérielle du 28 août 1849, les rues Cotte et *Trouvée* ont été réunies sous la seule dénomination de rue Cotte. — Ces deux voies publiques ont été ouvertes en 1778 sur les dépendances de l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs, conformément aux lettres patentes du 17 février 1777 (voyez BEAUVEAU, marché). Leur largeur, fixée à 30 pieds (9 m. 74 c.), a été maintenue par une décision ministérielle du 17 brumaire an XII, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 30 juillet 1844. Les propriétés riveraines sont alignées, sauf les constructions situées sur le côté des numéros pairs à l'encoignure de la rue du Faubourg-Saint-Antoine.—La rue Trouvée, qui communiquait de la rue de Charenton à la place du marché Beauveau, devait probablement sa dénomination à l'hospice des Enfants-Trouvés, situé dans le voisinage, et que l'on appelle aujourd'hui hôpital Sainte-Eugénie.

Jules-François de *Cotte* était président au grand Conseil sous le règne de Louis XVI.

COURBATON (IMPASSE).

Située dans la rue de l'Arbre-Sec, entre les n°s 23 et 25. Pas de numéro. Sa longueur est de 11 m. 50 c. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Elle formait autrefois avec l'impasse Sourdis une rue qui aboutissait à celle de l'Arbre-Sec. Au seizième siècle, c'était l'impasse Courbaton. Par brevet du mois de mai 1608, Henri IV, voulant récompenser les services du marquis de Sourdis, donna à sa veuve la totalité du cul-de-sac Courbaton, qui formait une petite ruelle. Ce brevet fut confirmé par Louis XIII le 31 mai 1621, et par Louis XIV en octobre 1657. — Un arrêt du Conseil du 3 juillet 1781, sans s'arrêter aux brevets dont il vient d'être parlé, ordonna que la portion du cul-de-sac Courbaton qui se trouvait alors libre serait réunie au domaine de Sa Majesté. Cette impasse n'a jamais été alignée. Sa largeur actuelle est de 2 m. 20 c.

COURCELLES (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue de Courcelles.

Cette barrière, qui est décorée d'un bâtiment dont le pourtour est orné de 24 colonnes, doit son nom à sa proximité du village de *Courcelles*. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

COURCELLES (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence aux rue et barrière de Courcelles; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré et à la barrière du Roule. Pas de numéro. Sa longueur est de 369 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Une ordonnance royale du 31 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés particulières sont alignées, à l'exception de celle qui est située à l'encoignure de la rue de Courcelles. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE).

COURCELLES (RUE DE).

Commence à la rue de la Pépinière, n°s 122 et 124; finit au chemin de ronde de Courcelles et à la barrière de Courcelles. Le dernier impair est 87; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 807 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Première partie, comprise entre la rue de la Pépinière et celles de Monceau et de Valois. — C'était originairement le chemin de Villiers. Vers 1730, on lui donna le nom de rue de *Courcelles*. Elle se dirige vers le village ainsi appelé. — Une décision ministérielle du 25 messidor an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 30 décembre 1846, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre les rues de Monceau et de Valois et la barrière. — C'était, avant 1778, le *chemin de Courcelles*. A cette époque, M. le duc d'Orléans fit élargir ce chemin et lui donna le nom de rue de *Chartres*, en l'honneur de son fils aîné. Ce prince régna plus tard sous le nom de Louis-Philippe. — Un arrêté de l'administration centrale du département de la Seine, en date du 12 thermidor an VI, porte : « *La rue de Chartres située à Monceau prendra le nom de rue de Mantoue.* » Cette dénomination lui fut donnée en mémoire de la reddition de la ville de Mantoue par les Autrichiens à l'armée française, le 14 pluviôse an V. — Une décision ministérielle du 25 messidor an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 31 août 1846, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, elle avait repris la dénomination de rue de Chartres. Conformément à une décision ministérielle du 10 mai 1854, elle a été réunie à celle de Courcelles sous cette dernière dénomination. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 7, de 11 à 29, 33, 35, de 43 à la fin; de 2 à 22, de 26 à 34, 48 de 52 à la fin, sauf une partie du mur de clôture du parc de Monceau.

Au n° 58 est l'entrée du *parc de Monceau*, dont la suficie est de 219,850 m.

COURONNES (BARRIÈRE DES TROIS-).

Située à l'extrémité de la rue du même nom.

Cette barrière, qui tire son nom de l'enseigne d'un cabaret voisin, consiste en un bâtiment avec arcades et colonnes. La largeur de l'entrée est de 4 m. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

COURONNES (CHEMIN DE RONDE DES TROIS-).

Commence aux rue et barrière des Trois-Couronnes; finit à la rue de l'Orillon et à la barrière Ramponeau. Le dernier numéro est 29. Sa longueur est de 255 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Les propriétés particulières sont à l'alignement prescrit par l'ordonnance du Bureau des finances de 1789. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

COURONNES-FAUBOURG-DU-TEMPLE (RUE DES TROIS-).

Commence à la rue Saint-Maur, n°s 128 et 130; finit aux chemins de ronde des Trois-Couronnes et de Ménilmontant. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 373 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Cet emplacement était autrefois occupé par des carrières et des fours à plâtre. Le plan de Jaillot l'indique comme un chemin sans dénomination. Le nom des Trois-Couronnes lui vient de l'enseigne d'un cabaret. La moindre largeur de cette voie publique a été fixée à 10 m. par une décision ministérielle du 23 germinal an IX, signée Chaptal. Les propriétés de 3 à la fin, de 2 à 8, de 12 à 18, partie de 26, 28, de 36 à 42 et 54 sont alignées.

COURONNES-SAINT-MARCEL (RUE DES TROIS-).

Commence à la rue Mouffetard, nos 206 et 208; finit aux rues Saint-Hippolyte, n° 2, et Pierre-Assis, n° 8. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 52 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Au dix-septième siècle, elle était encore comprise dans la rue Saint-Hippolyte. Son nom actuel lui vient d'une enseigne. — Une décision ministérielle à la date du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, avait fixé à 10 m. la largeur de cette voie publique. Cette largeur a été portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 27 janvier 1837. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

COURTALON (RUE).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 65 et 67; finit à la place Sainte-Opportune, nos 6 et 8. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 32 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Elle était entièrement bordée de constructions en 1284. Guillot la nomme, en 1300, rue *à petits Soulers de Bazenne*. Elle prit au milieu du seizième siècle le nom de *Courtalon*, en raison de Guillaume Courtalon, qui possédait deux maisons au coin de la rue des Lavandières. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 mars 1844 et d'un décret impérial du 21 juin 1854, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

COURTY (RUE).

Commence à la rue de Lille, nos 115 et 117; finit à la rue de l'Université, n° 116. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 68 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Lettres patentes. — « Louis, etc.... De l'avis de notre » Conseil, nous avons ordonné et ordonnons que le pas- » sage de 21 à 22 pieds de largeur dans toute sa lon- » gueur, et tel qu'il a été ouvert, en vertu de notre per- » mission (en 1777), sur un terrain acquis par le sieur » de Courty de Romange et comp., faubourg Saint-Ger- » main, où était ci-devant *le petit hôtel du Maine*, le- » quel passage, conformément au plan qui nous a été » représenté, débouche de la rue de Bourbon à celle de » l'Université, sera à l'avenir au rang des rues de notre » capitale et sera nommé rue de *Courty;* en consé- » quence, dispensons lesd. sieur de Courty et comp. » d'y placer des portes ou grilles. Ordonnons qu'ils se- » ront tenus de faire la première dépense du pavé de » lad. rue, lequel sera ensuite entretenu à nos frais et » porté à cet effet sur l'état du pavé de Paris. Sera au » surplus lad. rue éclairée et nettoyée comme toutes les » autres de notre capitale, et seront les propriétaires, » locataires et habitants d'icelle, soumis au rachat de » l'imposition des boues et lanternes, etc.... Donné à » Versailles le 29e jour du mois de septembre l'an de » grâce 1780 et de notre règne le 7e. Signé Louis. » — Le 18 messidor an IX, une décision ministérielle, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Une ordonnance royale du 7 mars 1827 a porté sa moindre largeur à 10 m. Les constructions du côté des numéros pairs sont alignées; celles du côté opposé sont soumises à un fort retranchement.

COUTELLERIE (RUE DE LA).

Commence à la rue de Rivoli; finit à la rue de la Vannerie, nos 38 et 42. Le dernier impair est 29; pas de numéro pair. Sa longueur est de 96 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Cette rue était en partie construite sous le règne de Louis le Jeune. Elle fut désignée au treizième siècle sous le nom de *Vieille-Oreille* et par corruption *Guignoreille*. Vers l'an 1300 c'était la rue des *Commanderesses*. Des *couteliers* qui vinrent s'y établir sous le règne de Henri II lui firent donner le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Elle fut élargie en 1564. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 décembre 1832, cette largeur devait être portée à 12 m. Conformément à un décret impérial du 19 février 1853, elle a été fixée à 15 m., et toutes les maisons du côté des numéros pairs ont été expropriées et démolies dans le courant de la même année. En vertu d'un autre décret impérial du 29 juillet 1854, les propriétés du côté des numéros impairs, de 5 à la fin, devront être expropriées et démolies.

CRÉBILLON (RUE DE).

Commence à la rue de Condé, nos 15 et 17; finit à la place de l'Odéon, nos 2 et 4. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 62 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Cette rue a été ouverte sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, en vertu des lettres patentes du 10 août 1779, registrées au Parlement le 7 septembre suivant. Elle fut exécutée sur une largeur de 30 pieds. Cette dimension a été maintenue par une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 12 mai 1841. (Voyez ODÉON — théâtre de l'.)

Prosper Jolyot de *Crébillon*, célèbre auteur tragique, naquit à Dijon, le 15 février 1674, et mourut à Paris, le 17 juin 1762.

CRETET (RUE).

Commence à la rue Bochart-de-Saron; finit à la rue Beaurepaire-des-Martyrs. Pas de numéro. Sa longueur est de 44 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Une décision ministérielle à la date du 29 mai 1821, a prescrit l'ouverture de cette rue sur une largeur de 12 m. Cette disposition a été confirmée par une ordonnance royale du 23 août 1833. Toutefois, il n'existe pas encore de constructions dans cette rue.

Emmanuel *Cretet*, né au Pont-de-Beauvoisin, en Dauphiné, le 10 février 1747, fit ses études chez les Grato-

riens, et se rendit en Amérique pour suivre la carrière du commerce. Nommé, en 1795, député au Conseil des Cinq-Cents, ce fut lui qui présenta la plupart des lois sur le système monétaire, les contributions, le cadastre et l'enregistrement. Il concourut à la Révolution du 18 brumaire, et fut aussitôt après appelé au Conseil d'État. Nommé ensuite gouverneur de la Banque, il reçut le portefeuille de ministre de l'intérieur (1807). Napoléon l'avait créé comte de Champmol et grand officier de la Légion d'honneur. Forcé par sa mauvaise santé de demander sa retraite, Cretet mourut à Auteuil le 28 novembre 1809. Ses restes furent déposés solennellement au Panthéon.

CRILLON (RUE DE).

Commence au boulevard Morland; finit à la rue de l'Orme. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 252 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Elle a été ouverte en 1843, sur les terrains provenant de l'ancien enclos de l'Arsenal. Sa largeur est fixée à 12 m. par une ordonnance royale du 21 septembre 1841. Cette voie publique a reçu le nom de Crillon en vertu d'une autre ordonnance royale du 5 août 1844. (Voyez rue BASSOMPIERRE.)

Louis de Berthon de *Crillon*, l'un des plus grands capitaines de son siècle, naquit en 1541, à Murs, en Provence, et mourut le 2 décembre 1615. — A l'âge de 14 ans, il se trouva au siége de Calais, et contribua par sa valeur à la prise de cette ville. Crillon se signala ensuite contre les calvinistes aux journées de Jarnac, de Moncontour, en 1562, 1568 et 1569. — A la bataille de Lépante, en 1571, il déploya une bravoure si chevaleresque qu'on le choisit pour porter la nouvelle de la victoire au pape et au roi de France. Crillon servit sous Henri IV, qu'il aida puissamment à conquérir le trône.

CROISSANT (RUE DU).

Commence à la rue du Sentier, nos 13 et 15; finit à la rue Montmartre, nos 144 et 146. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 177 m. — 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Cette rue a pris d'une enseigne le nom du *Croissant*, qu'elle porte depuis 1612. — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826. Les propriétés ci-après sont alignées : de 7 à 17 inclus, 21, 12, 14 et 20.

CROIX-BOISSIÈRE (IMPASSE DE LA).

Située dans la rue de Longchamp, n° 2. Le seul impair est 1; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 49 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle faisait partie du village de Chaillot (voir l'article suivant). — Une décision ministérielle du 7 août 1818 avait fixé la largeur de cette impasse à 7 m. Le Conseil municipal dans sa séance du 4 mars 1836, a délibéré que l'impasse de la Croix-Boissière ne serait pas considérée comme voie publique, et qu'il ne serait délivré à l'avenir aucun alignement dans cette localité. La largeur actuelle de cette impasse est de 4 m.

CROIX-BOISSIÈRE (RUE DE LA).

Commence à la rue de Longchamp, nos 4 et 6; finit au chemin de ronde des Bassins. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 364 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle a été tracée vers 1780. Elle se terminait alors dans les champs. Son nom lui vient d'une croix boissière plantée sur le terrain où elle a été construite. On voit encore cette croix figurer sur les plans qui représentent Paris à la fin du dix-huitième siècle. On donnait le nom de *boissière* aux croix auxquelles on allait attacher du buis le jour des Rameaux. — Une décision ministérielle du 7 août 1818 fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. pour la partie comprise entre les rues de Longchamp et de Lubeck. Cette largeur devra être portée à 12 m. dans toute l'étendue de la rue, en vertu d'un arrêté du Président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 17 août 1848. Les propriétés situées sur les deux côtés, entre la rue de Lubeck et le chemin de ronde, ne sont pas soumises à retranchement.

CROIX-DE-LA-BRETONNERIE (PASSAGE SAINTE-).

Commence à la rue des Billettes, entre les nos 11 et 13; finit à la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, nos 35 et 37. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 10. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Ce passage a été construit, vers 1810, sur l'emplacement du couvent des chanoines de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. — Voici en quels termes le sire de Joinville rapporte la fondation de cette maison religieuse, en 1258, par saint Louis : « Revint une autre manière de » frères qui se fesoient appelcr *frères de Sainte-Croix*, » et portoient la croix devant leur piz (poitrine), et » requistrent que le Roy leur aidaast. Le Roy le fit vo- » lontiers et les hébergea en une rue appelée le quarre- » four du Temple qui ore est appelée *Sainte-Croix.* » L'église bâtie par le célèbre Eudes de Montreuil avait son entrée principale dans la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Sur la grande porte on lisait cette inscription: *Hic est domus Domini*, 1689. Dans cette église avait été inhumé Barnabé Brisson, second président au Parlement de Paris et l'un des quatre magistrats qui furent pendus le 15 novembre 1591, par ordre des Seize, à une poutre de la grand'chambre du Châtelet. Supprimé en 1790, le couvent de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie devint propriété nationale et fut vendu le 19 avril 1793. Sa superficie était de 1,715 m. 14 c. Les constructions établies sur l'emplacement de ce couvent ont formé un passage au moyen de la communication avec le renfoncement ou espèce d'impasse ayant son entrée dans la rue des Billettes.

CROIX-DE-LA-BRETONNERIE (RUE SAINTE-).

Commence à la rue Vieille-du-Temple, nos 31 et 33; finit à la rue du Temple, nos 24 et 26. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 371 m. — 7e arrondissement. Les numéros impairs sont du quartier du Marché-Saint-Jean; les pairs, du quartier du Mont-de-Piété.

Elle était construite en 1230, et se nommait rue de *Lagny*, dite *la Grande-Bretonnerie*, parce qu'elle était située sur le fief de Saint-Pierre-de-Lagny et sur le ter-

ritoire dit le Champ-aux-Bretons. — Les chanoines de Sainte-Croix étant venus former un établissement dans cette rue, vers 1258, elle prit en 1314 la dénomination de rue *Sainte-Croix*, puis celle de rue *Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie*. — Une décision ministérielle du 3 prairial an IX, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 9 m. Une ordonnance royale du 12 juillet 1837 en a porté la moindre largeur à 12 m. Les maisons nos 5, 37, 12, 14, 50, 54 et 56 sont alignées.

CROIX-DU-ROULE (RUE DE LA).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 254 et 256; finit à la rue de Courcelles, n° 87. Pas de numéro. Sa longueur est de 287 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Ouverte à la fin du dix-huitième siècle, elle porta le nom de rue de la *Croix*. En 1796, on lui donna la dénomination de rue de *Milan*, en mémoire de la prise de cette ville par l'armée française, le 14 mai de la même année. En 1815, elle reprit le nom de rue de la *Croix*. — Une décision ministérielle du 4 mai 1816, signée Vaublanc, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur a été portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 31 août 1846. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles qui sont situées sur le côté gauche à l'angle de la rue du Faubourg-Saint-Honoré et à l'encoignure de la rue de Courcelles.

CROIX-EN-LA-CITÉ (RUE SAINTE-).

Commence à la rue Gervais-Laurent, nos 5 et 7; finit à la rue de Constantine, nos 24 et 26. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 46 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Bâtie au douzième siècle, elle portait le nom de rue *Sainte-Croix*, en raison de l'église ainsi appelée qu'on voyait encore au commencement de la révolution à l'est de cette rue. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. Les maisons nos 3, 6 et 8 sont alignées.

Une bulle d'Innocent II, de l'année 1136, mentionne pour la première fois *l'église Sainte-Croix*. Érigée en paroisse au quinzième siècle, elle fut reconstruite en 1529. Supprimée en vertu d'un décret du 31 janvier 1791, elle fut vendue comme propriété nationale le 2 mars 1792. Les murs de cet édifice existaient encore en 1846. L'emplacement de l'ancienne église Sainte-Croix est renfermé aujourd'hui dans une partie de la maison n° 3.

CROIX-ROUGE (CARREFOUR DE LA).

Situé à la jonction des rues du Four, du Dragon, de Grenelle, de Sèvres, du Cherche-Midi et du Vieux-Colombier. Un seul impair, qui est 1; le dernier pair est 4. — Le n° 1 est du 11e arrondissement, quartier du Luxembourg; les nos 2 et 4 sont du 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

C'était au quinzième siècle le *carrefour de la Maladrerie*, en raison de plusieurs granges bâties au coin de la rue du Four pour loger les pauvres atteints du mal de Naples. Sa dénomination actuelle lui vient d'une *croix peinte en rouge* qu'on avait élevée sur ce carrefour. En 1793, c'était le *carrefour du Bonnet-Rouge*. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, avait déterminé pour cette voie publique un alignement qui a été modifié par une ordonnance royale du 30 juillet 1845, d'après lequel la largeur du carrefour devra être portée à 23 m. 40 c. Les propriétés riveraines sont soumises à un retranchement considérable.

CROULEBARBE (BARRIÈRE).

Située sur le boulevard des Gobelins.

Elle n'est décorée d'aucun bâtiment, et doit son nom à la rue Croulebarbe. Pendant longtemps fermée, cette barrière est rouverte depuis 1848. (Voir l'article BARRIÈRES.)

CROULEBARBE (RUE).

Commence à la rue Mouffetard, nos 254 et 258; finit à la rue du Champ-de-l'Alouette. Le dernier impair est 65; le seul pair, 2; ce côté est bordé, en partie, par la manufacture des Gobelins et par la rivière de Bièvre. Sa longueur est de 571 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Plusieurs titres de 1214 font mention du *moulin de Croulebarbe* sur la rivière de Bièvre; d'autres, en 1243, parlent des vignes de Croulebarbe. Ce moulin, qui existait encore en 1840, servait à faire mouvoir des mécaniques. — Une décision ministérielle du 10 juin 1819, et une ordonnance royale du 21 octobre 1846 ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Depuis dix ans, cette rue a été considérablement élargie. Les propriétés de 3 à 15, de 21 à 25, 31, de 47 à 59, 65, et presque toutes les constructions du côté pair ne sont pas soumises à retranchement.

CRUSSOL (PASSAGE).

Commence à la rue de Ménilmontant, n° 7; finit à la rue Crussol, n° 10. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Bâti en 1827 sur l'emplacement d'une ancienne fabrique de porcelaine, il prit le nom de *passage Biette*, du propriétaire qui l'avait fait construire. Dès 1829, on commença à le désigner sous le nom de *passage Crussol*.

CRUSSOL (RUE).

Commence au boulevard du Temple, nos 4 et 6; finit à la rue de la Folie-Méricourt, nos 5 et 7. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 343 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Partie comprise entre la rue des Fossés-du-Temple et la rue de la Folie-Méricourt. — Autorisée et dénommée par lettres patentes du 13 octobre 1781, registrées au Parlement le 26 février suivant, elle fut ouverte en 1783, sur les marais du Temple, appartenant au Grand-Prieuré de France. Sa largeur était fixée à 5 toises (9 m. 74 c.) — Le nom donné à cette voie publique est celui de M. Alexandre-Emmanuel, chevalier de *Crussol*, brigadier des armées de France, chevalier non-profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, capitaine des gardes du comte d'Artois et administrateur général du Grand-Prieuré de France. Il avait été nommé à ce dernier emploi par lettres patentes du 13 mars 1777. (Voyez ANGOULÊME-DU-TEMPLE, rue d'.) — Une décision ministérielle du 28 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue Crussol à 10 m. — En vertu d'une autre décision ministérielle du 16 frimaire an XIV, et d'une ordonnance royale du 26 décembre 1844, la largeur de 9 m. 74 c., fixée par les lettres patentes pour la rue Crussol, a été maintenue.

Partie comprise entre la rue des Fossés-du-Temple et le boulevard. — Une ordonnance royale du 31 mars 1846 a déclaré d'utilité publique le prolongement de la rue Crussol jusqu'au boulevard sur une largeur de 12 m. Ce percement a été exécuté en 1848.

CUIRS (HALLE AUX).

Située dans la rue Mauconseil, n° 34. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Dès le commencement du quatorzième siècle, les tanneurs, mégissiers et corroyeurs habitaient les rues voisines de la place de Grève. Ces ruelles, dont plusieurs existent encore aujourd'hui sous les noms de *la Vieille-Tannerie* et *des Teinturiers,* se trouvaient envahies vers l'année 1305 par des fabriques et magasins de cuirs que la proximité de la rivière avait attirés en cet endroit. Ces établissements, qui se multiplièrent encore du côté du grand Châtelet, finirent par gêner la circulation et compromettre la salubrité publique. Mécontents d'un pareil voisinage, les Prévôts des marchands s'adressèrent, en plusieurs occasions, à l'autorité supérieure, à l'effet d'obtenir l'éloignement des tanneurs du centre de la ville. Les réclamations de nos magistrats restèrent sans résultats jusqu'à la fin du seizième siècle. Un édit du Roi à la date du 2 décembre 1577 ordonna aux tanneurs et mégissiers de quitter le voisinage de l'Hôtel-de-Ville pour aller s'établir dans le bourg Saint-Marcel ou vers Chaillot. Quelques tanneurs obéirent; mais presque tous, profitant des malheurs de la guerre civile, éludèrent les ordres du Roi. Le 6 mai 1623, arrêt du Parlement de Paris qui leur enjoint encore de s'éloigner du centre de la ville; nouveau refus de la part des tanneurs. Lettres patentes de juin 1630, arrêt du Conseil d'État du Roi de juillet 1637; même insuccès.

Arrêt du Conseil d'État du Roi du 24 février 1673, contre-signé d'Aligre et Colbert, qui *ordonne aux tanneurs logés dans ladite rue de la Tannerye et ceux qui sont dans les autres quartiers de Paris, sur le bord de la rivière, de se retirer dans un an, du jour du présent arrest, dans les quartiers Saint-Marcel et Chalyot* (Chaillot).

Le 25 février 1674, Claude le Peletier, Prévôt des marchands, de concert avec le lieutenant général de police, fait cerner par des troupes le quartier jusqu'à la Planche de Mibray, et enjoint aux tanneurs, mégissiers et teinturiers d'avoir à exécuter les ordres du Roi. Quelques tanneurs résistent, et veulent ameuter la populace; la troupe fait feu et blesse plusieurs récalcitrants; — force reste à la loi. Voici comment l'industrie de la tannerie a été reléguée sur les bords de la Bièvre. Mais dans tous les actes prescrivant cette translation, il est dit: « *qu'une halle aux cuirs sera construite dans le faubourg Saint-Marcel pour servir de dédommagement aux tanneurs.* Cette promesse, toujours renouvelée, n'a jamais été tenue.

La halle aux Cuirs resta sur la rive droite, dans la rue de la Lingerie, où elle avait été établie originairement. Ce ne fut qu'en 1784 que l'administration municipale disposa d'une partie de l'emplacement occupé par l'ancienne Comédie italienne, pour une nouvelle halle aux Cuirs, qui fut construite sous la direction de M. Dumas, architecte. Cette salle de la Comédie italienne avait été bâtie elle-même sur les dépendances de l'ancien hôtel des ducs de Bourgogne.

Une ordonnance de police du 27 frimaire an XIV porte ce qui suit :

« Vu les articles 2 et 32 de l'arrêté du gouverne-
» ment du 12 messidor an VIII; ordonne ce qui suit :
» — Art. 1er. Les cuirs et peaux continueront d'être ven-
» dus à la halle située rue et division de Bon-Conseil.
» — Art. 2. La halle sera ouverte, pour la réception des
» marchandises, tous les jours, depuis le lever jusqu'au
» coucher du soleil. — Art. 3. La vente aura lieu tous les
» jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis dix heures
» du matin jusqu'à trois heures de relevée, etc. »

Un terrain et plusieurs maisons ont été acquis, en exécution du décret impérial du 9 juin 1808, pour l'agrandissement de la halle aux cuirs; voici un extrait de cet acte officiel : « Au palais impérial de Bayonne.
» Napoléon.... Art. 3. la halle aux cuirs sera incessam-
» ment disposée de manière à suffire aux besoins du
» commerce et à garantir de toute altération les mar-
» chandises qui y seront amenées. Il nous sera présenté
» à cet effet, avec le budget de Paris pour 1809, un
» projet de restauration ou même d'agrandissement de
» cette halle. — Art. 4. Tous les cuirs et peaux provenant
» des tanneries et mégisseries extérieures qui seront
» amenés à Paris, devront être conduits directement à
» la halle pour y être vendus et lotés, s'il y a lieu. Il est
» en conséquence défendu à tous particuliers de former
» aucun entrepôt ou magasin de commission de cette
» marchandise, et ce sous les peines portées par le ré-
» glement, et notamment par les lettres patentes du
» 9 août 1770.... — Art. 10. Notre ministre de l'inté-
» rieur est chargé de l'exécution du présent décret.

» Le Conseil d'État après avoir discuté le projet ci-
» dessus, l'adopte. »

CUNETTE (BARRIÈRE DE LA).

Située à l'extrémité du quai d'Orsay.

Elle se compose d'un bâtiment à deux arcades, colonnes et frontons. Une cunette, établie en cet endroit, lui a donné son nom. On appelle *cunette* un fossé de 6 m. de large, pratiqué dans le milieu du fossé sec d'une place. — La largeur de l'entrée est de 4 m. 22 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

CUVIER (RUE).

Commence au quai Saint-Bernard; finit aux rues Geoffroy-Saint-Hilaire et Saint-Victor, n° 2. Le dernier impair est 61; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 551 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

On ne l'appelait anciennement que *rue* ou *chemin devers Seine.* En 1552, on disait simplement *rue derrière les murs de Saint-Victor.* Ensuite on la nomma rue du *Ponceau*, en raison d'un petit pont qu'on avait jeté vers le milieu de cette rue, sur la petite rivière de Bièvre, lorsqu'elle traversait l'enclos Saint-Victor. Enfin on l'appela *rue de Seine.* — Une décision ministérielle du 2 septembre 1818 fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 juin 1837, la partie comprise entre les rues Jussieu et Saint-Victor a été portée à 12 m. de largeur. La rue

qui nous occupe a reçu, en vertu d'une décision du Roi, du 8 novembre 1838, le nom de rue *Cuvier*. Une ordonnance royale du 3 mars 1847 a maintenu les dimensions de 10 et 12 m. Les constructions riveraines sont alignées, sauf quelques redressements sur certains points.

Georges-Léopold-Frédéric-Chrétien-Dagobert *Cuvier* naquit à Montbéliard le 23 août 1769, la même année que Canning, Humboldt, Walter Scott et Napoléon, et mourut à soixante-trois ans comme Aristote.

La fontaine Cuvier, située à l'angle de la rue Saint-Victor, a été construite en 1840 par M. Vigoureux ainé.

Dans cette rue, à droite du n° 57, était le *couvent des Nouveaux-Convertis*. — Le père Hyacinthe de Paris, capucin très-zélé pour la conversion des protestants, forma en 1632 une société qu'il enflamma de son zèle. L'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, autorisa le 6 mai 1634 cette association, à laquelle il donna le titre de *Congrégation de la propagation de la foi et* le vocable de *l'exaltation de la croix*. Le pape, par une bulle du 3 juin de la même année, et le Roi par lettres patentes de 1635, autorisèrent cet établissement. Les protestants disposés à se convertir furent d'abord réunis dans une maison située dans la Cité, puis transférés dans la rue de Seine-Saint-Victor. Ce couvent, devenu propriété nationale, fut vendu le 30 mars 1793, et servit plus tard à l'agrandissement du Jardin-des-Plantes.

CYGNE (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 179 et 183; finit à la rue de Mondétour, nos 26 et 28. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 102 m.—5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Plusieurs titres consignés dans le Cartulaire de Saint-Magloire nous permettent d'affirmer que cette rue n'a été entièrement construite qu'en 1280. Sauval s'est trompé en disant qu'elle n'a porté le nom du *Cygne* qu'à partir du seizième siècle; dès la fin du treizième, on connaissait la maison *o cingne*. Le poëte Guillot, vers l'année 1300, en parle ainsi :

La rue o Cingne, ce me semble,
Encontre Mondestour assamble.

De plus, le rôle de 1313 indique la rue au *Cygne*. — Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1836. Les maisons nos 11, 13, 15 et toutes celles du côté des numéros pairs sont alignées; les autres propriétés sont soumises à un retranchement qui varie de 1 m. 70 c. à 2 m. 20 c. Suivant le décret impérial du 29 septembre 1854, qui a prescrit l'ouverture du boulevard du Centre, la rue du Cygne devra être prolongée jusqu'à ce boulevard.

CYGNES (RUE DE L'ILE-DES-).

Commence à la rue de la Vierge; finit au quai d'Orsay, nos 99 et 103. Pas de numéro. Sa longueur est de 267 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

C'était anciennement le principal *chemin* de l'Ile des Cygnes. En vertu de lettres patentes en forme d'édit de mars 1721, registrées en Parlement le 21 mars 1722, le Roi fit don à la Ville de Paris de la propriété de cette île. — Il n'existe pas d'alignement arrêté pour cette rue, dont la largeur actuelle est de 9 m. 80 c. environ.

L'île des Cygnes, qui commençait vis-à-vis de la manufacture des tabacs et se terminait au delà du Champ-de-Mars, était formée anciennement de deux îles dites des Vaches et des Treilles. Elle fut nommée longtemps île *Maquerelle*.

Le massacre de la Saint-Barthélemy lui donna une triste célébrité. Nous lisons dans un compte de l'Hôtel-de-Ville : « Des charrettes chargées de corps morts de da-» moisels, femmes, filles, hommes et enfants, furent » menées et déchargées à la rivière. Ces cadavres s'ar-» rêtèrent partie à la petite île du Louvre, partie à celle » Maquerelle, ce qui mit dans la nécessité de les tirer » de l'eau et de les enterrer pour éviter l'infection, » — Extrait du même compte : « Aux fossoyeurs des » Saints-Innocents, 20 livres à eux ordonnées par les » Prévôt des marchands et échevins, par leur mande-» ment du 13 septembre 1572, pour avoir enterré de-» puis huit jours onze cents corps morts, èz-environs » de Saint-Cloud, Auteuil et Chailliau (Chaillot). — » *Nota*. Il y a un pareil mandement du 9 septembre, » pour 15 livres, données à compte aux mêmes fos-» soyeurs. » — Vers 1710, on y mit des *cygnes*, ce qui fit changer sa dénomination. Cette île a été comblée au commencement de ce siècle, et sur une partie de son emplacement on a prolongé la rue de l'Université, ainsi que le quai d'Orsay.

D

DALAYRAC (RUE).

Commence à la rue Méhul, n° 4; finit à la rue Monsigny, n° 2. Pas de numéro impair, ce côté est bordé par le théâtre des Italiens. Le dernier pair est 50. Sa longueur est de 100 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Une ordonnance royale du 26 janvier 1825 avait autorisé MM. Mallet frères et Lemercier de Nerville à ouvrir une rue de 12 m. de largeur sur les terrains des anciens hôtels des Finances, de la Loterie et de Radepont, pour communiquer de la rue Neuve-des-Petits-Champs à la rue Neuve-Saint-Augustin. Ce percement ayant été ajourné, une autre ordonnance royale fut rendue le 8 octobre 1826; elle renferme les dispositions suivantes : « La nouvelle salle de l'Opéra-Comique sera placée dans l'axe de la rue Ventadour, à quarante mètres environ de la rue Neuve-des-Petits-Champs, et sera isolée au devant par une place d'environ dix-huit mètres de largeur; à droite, derrière et à gauche,

par des rues larges environ les deux premières de douze mètres, et la dernière de onze mètres. La délibération prise par le conseil municipal à l'effet de contribuer pour une somme de cinq cent mille francs aux dépenses des abords de la nouvelle salle est approuvée. » Cette ordonnance reçut immédiatement son exécution. On construisit en conséquence le théâtre, qui est aujourd'hui occupé par les artistes italiens. Les rues aux abords furent tracées aussitôt. Elles reçurent en 1829 les dénominations de *Dalayrac*, *Marsollier*, *Méhul* et *Monsigny*. La voie publique qui fait l'objet du présent article a 10 m. dans sa moindre largeur.

Dalayrac (Nicolas), célèbre compositeur de musique, né à Muret en Cominge, le 13 juin 1753, mourut à Paris le 27 novembre 1809. On a de lui 56 opéras, parmi lesquels nous devons citer : *Camille ou le Souterrain*, *Roméo et Juliette*, *Adolphe et Clara*, *Maison à vendre*, *Picaros et Diégo*, *Gulistan*.

DAMES-DE-LA-VISITATION-SAINTE-MARIE (RUE DES.)

Commence au passage Sainte-Marie, nos 9 et 11 ; finit à la rue de Grenelle, nos 90 et 92. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 88 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Une ordonnance royale du 19 mars 1823 porte qu'il sera ouvert une rue de 9 m. 75 c. de largeur sur l'emplacement de la *Communauté des Dames de la Visitation Sainte-Marie*, laquelle voie publique communiquera de la rue Saint-Dominique à celle de Grenelle. Par la même ordonnance, le Préfet est autorisé à traiter pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution de cette rue, outre ceux que les possesseurs actuels du domaine sont tenus de fournir aux termes du contrat primitif. Cette ordonnance a reçu son exécution seulement en ce qui concerne la partie comprise entre la rue de Grenelle et le passage Sainte-Marie.

DAMIETTE (PASSERELLE DE).

Située entre les quais des Célestins et d'Anjou.

Par acte du 18 juin 1836, M. de Beaumont fut déclaré concessionnaire de deux passerelles à établir entre les quais des Célestins et Saint-Bernard. Commencée en 1836, sous la direction de M. Surville, ingénieur, celle dont nous nous occupons a été livrée à la circulation en janvier 1838. Cette passerelle suspendue en fil de fer, est composée de deux travées, l'une de 76 m. 66 c.; l'autre de 58 m, cette dernière du côté du quai des Célestins. Sa largeur entre les garde-corps est de 3 m. Sa dénomination rappelle la prise de Damiette par les Français sous les ordres du général en chef Bonaparte. La dépense des deux passerelles de Constantine et de Damiette est évaluée à 380,000 fr. Le péage sur cette passerelle, qui fut endommagée en février 1848, a été racheté par la Ville. (Voyez CONSTANTINE — passerelle de).

DAMIETTE (RUE DE).

Commence à la cour des Miracles et à la rue des Forges ; finit à la rue de Bourbon-Villeneuve, n° 18, et à la place du Caire, n° 35. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 56 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Des lettres patentes du 21 août 1784 ordonnèrent la construction « d'une nouvelle halle à la marée et à la saline sur le terrain appelé la *cour des Miracles*. » Cette halle est indiquée sur le plan de Verniquet. Nous lisons ce qui suit dans un rapport dressé le 8 prairial an VIII : « Le conseil des bâtiments civils, consulté de nouveau » sur les alignements à suivre pour former le dégage- » ment de l'emplacement sur lequel on avait établi le » *marché du Petit-Carreau*, pense qu'au moyen de la » suppression du corps de garde et de sa translation » dans un autre local, toute la partie du terrain qu'il » occupait doit rester libre pour la circulation publi- » que; que la façade de ce carrefour, du côté de l'an- » cien marché, doit suivre le même alignement que le » côté septentrional de la rue du Caire ; *que la rue, qui » circulera au pourtour du reste de l'emplacement du » marché, doit avoir 7 m. de largeur parallèle*, etc.... » Ces dispositions furent approuvées par le ministre de l'intérieur, L. Bonaparte, le 2 messidor an VIII. En 1808, la communication dont il vient d'être parlé, et qui se trouve divisée en deux parties par la cour des Miracles, reçut les dénominations de rues de *Damiette* et des *Forges*. En vertu d'un arrêté du président de la République, L. N. Bonaparte, du 25 juin 1849, la largeur de la rue de Damiette devra être portée, savoir : à 8 m. dans la partie comprise entre les rues des Forges et Neuve-Saint-Sauveur, et à 10 m. dans le surplus. Les propriétés du côté des numéros pairs sont alignées. (Voir, pour l'étymologie, l'article précédent.)

DAMOYE (PASSAGE).

Commence à la place de la Bastille, n° 12 ; finit à la rue Daval, nos 12 et 14. Le dernier impair est 45 ; le dernier pair, 42. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Il a été établi en 1780 par *M. Damoye* sur les terrains de l'ancien égout des fossés Saint-Antoine et sur l'emplacement du glacis du grand bastion Saint-Antoine.

DANY (IMPASSE).

Située dans la rue du Rocher, entre les nos 40 et 42. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 165 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette impasse, qui n'est pas reconnue voie publique, a été formée vers 1821 sur les terrains appartenant à M. Dany. Elle est coudée, et sa largeur moyenne est de 4 m.

DAUPHIN (RUE DU).

Commence à la rue de Rivoli ; finit à la rue Saint-Honoré, nos 307 et 311. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 94 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Cette rue, dont l'existence ne date que du dix-septième siècle, a subi cependant plusieurs métamorphoses. En 1675, on la nommait rue *Saint-Vincent*. Elle conserva cette dénomination jusqu'au mois de novembre 1744. Vers cette époque, le Dauphin avait pris l'habitude de suivre la rue Saint-Vincent lorsqu'il allait entendre la messe à Saint-Roch. Un jour qu'il se rendait à cette église, le peuple profita des instants que le prince consacrait à la prière pour enlever l'inscription de rue Saint-Vincent, et lui substituer celle de rue du *Dauphin*.

Cette voie publique fut calme et silencieuse jusqu'à l'année 1793. La rue du Dauphin alors figura sur le

plan de défense que le jeune Bonaparte improvisa pour sauver la Convention dans la journée du 13 vendémiaire.

Peu de temps après la rue du Dauphin recevait le nom de rue de la *Convention*. — Une décision ministérielle du 7 mars 1807, signée Champagny, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur fut réduite à 8 m. par une autre décision du 18 décembre 1808, signée Cretet. En vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, cette voie publique reprit le nom de rue du Dauphin. Une ordonnance royale du 22 juin 1825 porte que la rue du Dauphin prendra à l'avenir le nom de *Trocadéro*; que cette voie publique sera élargie au moyen de l'acquisition et de la démolition des propriétés situées sur le côté gauche de ladite rue, dont la largeur est fixée à 11 m. 57 c. L'élargissement prescrit ne fut exécuté que plusieurs années après. A la fin de l'année 1830, on rendit à cette voie publique le nom de rue du Dauphin. Après la Révolution de 1848, elle reprit pendant quelque temps la dénomination de rue de la Convention. Les propriétés de 1 à 9 inclus, 14 et 16 sont alignées.

DAUPHINE (PASSAGE).

Commence à la rue Dauphine, n° 30; finit à la rue Mazarine, n° 27. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Il a été ouvert en 1825.

DAUPHINE (PLACE).

Commence à la rue Harlay, nos 10 et 12; finit à la place du Pont-Neuf, nos 13 et 15. Le dernier impair est 31; le dernier pair 28. Sa longueur est de 121 m. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

Sur le terrain occupé par cette place, on voyait autrefois deux îles; la plus grande s'appelait l'*île au Bureau*. Elle tirait sa dénomination de Hugues Bureau, qui, le 5 février 1462, acheta cet emplacement moyennant 12 deniers de cens et 10 sols de rente annuelle. L'île voisine était moins large, mais plus longue, son nom d'*île à la Gourdaine* lui venait du moulin dit de la Gourdaine.

« L'an mil six cent sept, Henry, par la grâce de » Dieu, etc.... Veu le contract cy attaché soub le con» tr'scel de nostre chancellerie, fait et passé entre les » sieurs de Bellièvre, chevalier, chancellier de France, » et de Sully, pair de France, et Isaac Arnaud nostre » conseiller, pour nous et en nostre nom... d'une part » et nostre amé et féal conseiller en nos conseils et pre» mier président en nostre cour de Parlement, mes» sire Achille de Harlay... d'autre part; pour raison de » touttes et chacunes les places contenues entre les deux » rivières de l'isle du palais de cette Ville de Paris à » nous appartenant, commençant depuis le bas du jar» din du baillage jusques au Pont-Neuf et le long des » deux quais qui environnent la d. isle de part et d'au» tre; touttes les d. places contenant ensemble 3,120 » toises 1/2, pour en jouir par le d. premier président, » ses hoirs et ayans causes aux charges et conditions » exprimées au d. contract d'adjudication du 10 mars » 1607 par MM. les commissaires du Roi... en payant » à la recette de nostre domaine, au jour de la Saint» Jean-Baptiste un sol par chacune toise cy dessus de » cens et rente foncière annuelle et perpétuelle, ieculz » cens et rente portant lods et vente, et en outre à la » charge par le d. premier président de faire bastir » les d. places cy dessus, suivant le plan et devis qui » en a esté dressé, le tout conformément au d. contract. » Données à Paris, le 28 mai, l'an de grâce 1607, et de » nostre règne le 18e, signé HENRY. Registrées en la » cour de Parlement le 15 novembre 1607. » — Suivant les plans annexés à ces lettres patentes, les constructions de la place furent exécutées en pierres et briques, et de même symétrie. Cette voie publique fut appelée *place Dauphine*, en l'honneur du Dauphin, depuis Louis XIII. En 1792 c'était la *place de Thionville* (voir l'article suivant). En 1814 elle reprit sa première dénomination. Deux décisions ministérielles, l'une du 14 floréal an XI, l'autre du 31 août 1819, maintinrent les dimensions de cette place. Mais en vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 20 juin 1850, les deux issues donnant sur la rue Harlay et sur la place du Pont-Neuf devront être élargies, la première à 18 m. environ, la deuxième à 12 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 27, 29, 31, 2, 4, 26 et 28.

La fontaine située au milieu de cette voie publique a été élevée en 1802 sur les dessins de MM. Percier et Fontaine, à la mémoire du général Desaix, tué à Marengo.

DAUPHINE (RUE).

Commence aux quais des Grands-Augustins, n° 61, et de Conti, n° 1; finit aux rues Saint-André-des-Arts, n° 72, et Mazarine, n° 51. Le dernier impair est 63; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 293 m. — Les impairs sont du 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine; les pairs, du 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Protégée par Henri IV, une compagnie, dont Nicolas Carrel était le chef, se chargea d'ouvrir une nouvelle rue dans la direction du Pont-Neuf; en conséquence, elle acheta, en 1606, l'hôtel ou collége de l'abbé de Saint-Denis, une ruelle qui touchait à l'hôtel de Nevers et la maison de Chappes, le tout moyennant 76,500 livres. On prit, du jardin des Augustins, 58 m. 50 c. en longueur, sur 10 m. 75 c. de largeur. Pour estimer ce terrain, on nomma des experts, qui allouèrent 30,000 livres tournois à ces religieux. L'estimation fut faite aux conditions suivantes (dit le journal de l'*Estoile*) : « Que les matériaux provenant des démolitions resteroient aux Augustins; que les murs de clôture des » deux côtés de la dite rue, seroient élevés de 3 toises, » aux dépens de Sa Majesté, et qu'il seroit fait deux » voûtes sous la dite rue, pour communiquer aisément » avec les maisons des dits religieux qui sont auprès de » l'hôtel de Nevers, toujours aux frais de Sa Majesté, etc. » — Ces religieux allèrent néanmoins trouver le Roi, et lui dirent que, par suite de ce projet, ils seraient privés de leur jardin. « Ventre-Saint-Gris, mes pères, répliqua » Henri IV en colère, les maisons que vous bâtirez sur » la nouvelle rue vaudront mieux que le produit de » vos choux. » — Le traité avec les Augustins ne fut conclu que le 6 février 1607. La rue fut ouverte immédiatement; elle avait alors 9 m. 74 c. de largeur. — En vertu d'un arrêt du Conseil du 24 septembre de la même année, le nom de *Dauphine* lui fut donné en l'honneur du Dauphin, depuis Louis XIII. La révolution changea cette monarchique appellation.

« Le samedi soir, 27 octobre 1792 (1er de la Répu-
» blique française), le Conseil général assemblé en la
» forme ordinaire et présidé par le citoyen Darnaudery,
» a ouvert sa séance à 6 heures du soir. Le Conseil gé-
» néral, jaloux de prouver aux départements le désir
» qu'il a d'assurer, par toutes les marques de fraternité,
» l'unité de la République, dont toute la force est dans
» l'union ; le procureur de la Commune entendu ; arrête
» que, sous huit jours, le ministère public lui présen-
» tera quatre-vingt-deux rues qui, choisies dans les sec-
» tions, porteront le nom des quatre-vingt-deux dépar-
» tements ; et voulant encore donner un témoignage
» éternel de sa reconnaissance aux villes qui ont été les
» boulevards de la liberté, arrête en outre que la rue
» Bourbon s'appellera la rue de *Lille*, et la rue Dau-
» phine la rue de *Thionville*. » (Extrait du registre du conseil général de la Commune.) — Une décision ministérielle du 29 nivôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 12 m. En vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, elle reprit sa dénomination de rue *Dauphine*. Une ordonnance royale du 25 octobre 1829 a porté sa largeur à 14 m. La maison n° 17 est alignée. Les autres constructions de ce côté devront reculer de 1 m. à 1 m. 20 c. Les propriétés du côté des numéros pairs sont soumises à un retranchement de 3 m. 40 c.

Au n° 18, en face la rue du Pont-de-Lodi, était situé le *Théâtre des Jeunes-Élèves*. Cette salle fut construite vers 1799 sur l'emplacement d'un ancien club. On y représentait tous les genres, depuis la tragédie jusqu'aux pantomimes. Firmin et Déjazet ont commencé aux Jeunes-Élèves leur carrière dramatique. Ce théâtre a été démoli en 1826.

La porte Dauphine était située à l'extrémité de cette rue. Dans la façade de la maison n° 44 est incrustée une table de marbre noir portant cette inscription :

« *Du règne de Louis le Grand, en l'année MDCLXXII,*
» *la porte Dauphine, qui étoit en cet endroit, a été dé-*
» *molie par l'ordre de MM. les Prevost des marchands*
» *et échevins, et la présente inscription apposée en*
» *exécution de l'arrest du Conseil du XXIIII septembre*
» *audit an, pour marquer le lieu où estoit cette porte*
» *et servir de ce que de raison.* »

DAVAL (RUE).

Commence au boulevard de Beaumarchais, nos 26 et 28 ; finit aux rues de Saint-Sabin, n° 1, et de la Roquette, n° 15. Le dernier impair est 23 ; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 264 m. — 8e arrondissement. Les numéros impairs sont du quartier Popincourt ; les pairs, du quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

La première partie, qui s'étend du boulevard à la rue Amelot a été complétement formée en 1846 lors de l'aliénation des contre-allées du boulevard de Beaumarchais. Sa largeur a été fixée à 15 m. en vertu d'une ordonnance royale du 19 février 1846.

La deuxième partie, depuis la rue Amelot jusqu'aux rues de Saint-Sabin et de la Roquette, a été percée suivant les lettres patentes dont nous donnons ci-après un extrait : — « Louis, etc.... Ordonnons, voulons et nous » plaît ce qui suit : Il sera ouvert une nouvelle rue de » trente pieds de largeur sur l'emplacement des fossés » de la ville, porte Saint-Antoine, dont le comblement a » été ordonné par nos lettres patentes du mois de mai » 1777 ; laquelle rue sera nommée rue *Daval*. Donné à » Versailles, le 2e jour du mois de septembre, l'an de » grâce 1780, et de notre règne le 7e. Signé Louis. » — Ce percement fut immédiatement exécuté. Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signé Chaptal, et un arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, en date du 2 octobre 1848, ont maintenu sa largeur primitive.

Le numérotage de cette voie publique a été complétement modifié en 1854 : le côté des numéros pairs est devenu celui des impairs, *et vice versâ*. Toutes les propriétés riveraines sont alignées.

Antoine-François *Daval*, écuyer, avocat en Parlement, conseiller du Roi et de la Ville, fut échevin de 1777 à 1779, sous la prévôté de Jean-Baptiste-François Delamichodière.

DÉCHARGEURS (RUE DES).

Commence à la rue de Rivoli ; finit aux rues Saint-Honoré, n° 1, et de la Ferronnerie, n° 39. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 115 m. — 4e arrondissement. Tous les numéros impairs et les pairs de 2 à 12 inclus sont du quartier Saint-Honoré ; le surplus dépend du quartier des Marchés.

En 1300 et 1313, on la nommait le *siége aux Déchargeurs*, et, depuis, rue du *Siége* et du *Viel aux Déchargeurs*. Enfin, simplement, rue des *Déchargeurs*. Dans la partie comprise entre la rue de la Ferronnerie et l'impasse des Bourdonnais, était une place appelée anciennement *place aux Pourciaux*, et ensuite *place aux Chats*. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur fut portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838. Suivant un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, cette largeur devait être de 22 m., depuis les rues des Fourreurs et de la Limace jusqu'à la rue Saint-Honoré. Mais, conformément à un décret impérial du 21 juin 1854, l'alignement de la rue des Déchargeurs sera modifié dans une grande partie, et les maisons de 7 à 19 et de 10 à 20 seront expropriées et démolies. Toutefois la moindre largeur sera maintenue à 10 m. Les propriétés situées aux deux encoignures de la rue de Rivoli et celle n° 5 sont alignées.

Le corps des drapiers avait son bureau dans la rue des Déchargeurs, au n° 11. C'était un monument remarquable par la richesse de son frontispice. Il avait été construit, vers le milieu du dix-septième siècle, sur les dessins de Libéral Bruant, architecte.

DEGRÉS (RUE DES).

Commence à la rue Beauregard, nos 50 et 52 ; finit à la rue de Cléry, nos 87 et 89. Pas de numéro. Sa longueur est de 7 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Elle est indiquée sur le plan de Jaillot, mais sans dénomination. Le nom qu'elle a reçu depuis lui vient des *degrés* ou marches qu'on a établis pour adoucir la pente qui existe entre les rues Beauregard et de Cléry. — Il n'existe pas d'alignement pour la rue des Degrés, dont la largeur actuelle est de 3 m. 30 c.

DEGRÉS (RUE DES GRANDS-).

Commence à la rue Maître-Albert, n° 2, et au quai de Montébello, n° 1; finit à la place Maubert, n° 1, et à la rue du Haut-Pavé, n° 3. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 50 m.—12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Au quatorzième siècle, on la nommait rue *Saint-Bernard*, en raison de sa proximité du couvent des Bernardins; ensuite, on l'appela rue *Pavée*. Au commencement du dix-huitième siècle, elle prit la dénomination qu'elle porte, des *degrés* d'un escalier en pierre conduisant à la Seine.—Deux décisions ministérielles, l'une du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, l'autre du 5 octobre 1818, ont fixé la largeur de cette rue à 10 m. — Une ordonnance royale du 29 avril 1839 a déclaré d'utilité publique l'exécution du prolongement du quai de Montébello sur l'emplacement occupé par les maisons nos 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14 de la rue des Grands-Degrés. Cette amélioration a été exécutée en 1842. Il en est résulté que le côté des numéros impairs de la rue entre celles de Bièvre et Maître-Albert a été confondu avec le quai de la Tournelle. Les maisons nos 2, 8 et 10 sont alignées.

DELABORDE (IMPASSE).

Située entre la place Delaborde, n° 9, et la rue de Malesherbes. Pas de numéro. Sa longueur est de 32 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Formée en 1788, elle porta le nom d'impasse de la *Voirie*, qu'elle devait à sa proximité de la voirie des Grésillons. Une décision ministérielle du 12 juillet 1816 a fixé la largeur de cette impasse à 10 m. Elle a pris, il y a quelques années la dénomination d'impasse Delaborde. (Voyez l'article de la place DELABORDE.) — La maison située à l'angle de la place est seule soumise à retranchement.

DELABORDE (MARCHÉ).

Situé place Delaborde, 1er arrondissement, quartier du Roule.

C'est un marché forain qui a été établi, à titre provisoire, en vertu d'une décision ministérielle du 25 septembre 1851. Son ouverture a eu lieu le 3 février 1852, conformément à une ordonnance de police du 20 janvier précédent. Il est affecté à la vente des légumes, fruits et autres denrées, telles que beurre, œufs, fromages, volailles et poissons. Ce marché tient trois fois par semaine, les mardi, mercredi et dimanche. Le nombre des places est de 234, dont la location a produit à la Ville, en 1853, une somme de 2,347 fr. 60 c.

DELABORDE (PLACE).

Située dans la rue du même nom, entre les nos 12 et 14. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 22. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Le sol de cette place était occupé autrefois par la *voirie dite des Grésillons*. — Une décision ministérielle du 12 juillet 1816 et une ordonnance royale du 30 décembre 1846 ont déterminé l'alignement de cette voie publique. Toutes les constructions sont alignées. En vertu d'une décision ministérielle du 10 janvier 1837, elle reçut le nom de *place Delaborde*, en l'honneur de M. Alexandre Delaborde, qui avait été préfet de la Seine en 1830. M. Delaborde est mort en 1843.

Au milieu de cette place, qui a été plantée il y a quelques années, on a établi un marché (voir l'article précédent).

DELABORDE (RUE).

Commence à la rue du Rocher, nos 15 et 17; finit à la rue de Miroménil, nos 58 et 60. Le dernier impair est 61; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 518 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Ouverte en 1788, elle reçut la dénomination de rue des *Grésillons*, parce qu'elle longeait la voirie dite des *Grésillons*. Une décision ministérielle du 2 thermidor an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En 1837, elle a pris le nom de rue *Delaborde* (voyez l'article précédent). Conformément à une ordonnance royale du 31 août 1846, la largeur de la partie comprise entre la rue du Rocher et la place Delaborde devra être portée à 12 m. Le surplus est maintenu à 10 m. environ. Les propriétés de 1 à 25 et celle n° 28 sont soumises à retranchement. Toutes les autres sont alignées.

DELAMBRE (RUE).

Commence aux boulevards d'Enfer et du Montparnasse; finit aux rue et barrière du Montparnasse. Pas de numéro. Sa longueur est de 301 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Ouverte en 1839 sur des terrains appartenant aux hospices civils de Paris, elle porta le nom de rue de *Montyon*. Une ordonnance royale du 5 août 1844 lui donna celui de rue Delambre. Elle n'a été autorisée définitivement qu'en 1845 par une ordonnance royale du 2 novembre de ladite année. La largeur de cette voie publique est de 13 m.

Jean-Baptiste-Joseph *Delambre*, savant astronome, membre de l'Académie des Sciences, naquit le 19 septembre 1749, à Amiens, et mourut à Paris le 19 août 1822. Parmi les ouvrages de Delambre, on distingue son *Traité d'Astronomie*.

DELAMICHODIÈRE (RUE).

Commence à la rue Neuve-Saint-Augustin, n° 28; finit au boulevard des Italiens, nos 31 et 33. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 217 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

« Louis, etc... Ordonnons ce qui suit : — Article 1er.
» Il sera ouvert et formé une nouvelle rue sous le nom
» de rue *Delamichodière*, sur l'emplacement des bâti-
» ments, cours et jardins de l'hôtel de Deux-Ponts, dont
» un côté aboutira rue Neuve-Saint-Augustin en face
» de la rue de Gaillon, et de l'autre sur le rempart de la
» ville, près la Chaussée-d'Antin; ladite nouvelle rue
» sera alignée dans la direction de celle de Gaillon, dans
» la moitié environ de sa longueur, où elle formera
» coude et sera continuée jusqu'au rempart dans une
» direction parallèle au mur qui sépare actuellement le-
» dit hôtel de Deux-Ponts de l'hôtel de Richelieu, sans
» aucun pli ni coude; sa largeur sera de vingt-quatre
» pieds, etc. — Art. 3. Le premier pavé de ladite rue
» étant fait aux dépens des propriétaires actuels (les hé-
» ritiers de Christian IV, duc de Deux-Ponts), ou de
» ceux qui acquerront les emplacements le long de la-
» dite rue, et suivant les conditions du bail du pavé de
» Paris, sera à l'avenir, pour son entretien et renouvel-
» lement, compris en l'état du pavé à notre charge, etc.
» Donné à Versailles le 8e jour d'avril, l'an de grâce
» 1778. signé Louis; et plus bas, par le Roi, signé

» Amelot. » Ces lettres patentes fut registrées au Parlement le 17 juin suivant, et la rue fut ouverte au mois d'août de la même année. Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 9 août 1844, la moindre largeur de la rue Delamichodière devra être portée à 12 m. Les maisons nos 1, 3, 5 et 22 sont alignées.

Messire Jean-Baptiste *Delamichodière*, chevalier, comte d'Hauteville, etc...., conseiller d'État, exerça les fonctions de Prévôt des marchands de 1772 à 1778.

DÉLASSEMENTS-COMIQUES (THÉÂTRE DES).

Situé boulevard du Temple, n° 52. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

En 1768, un théâtre fut ouvert en cet endroit, sous le titre de *théâtre des Associés*. — Un sieur Beauvisage, qui desservait la Foire Saint-Germain et le boulevard, faisait représenter dans cette salle des parades, des comédies et des tragédies. L'arlequin Sallé, qui fut le successeur de Beauvisage, désigna son spectacle sous le nom de *théâtre patriotique du sieur Sallé*. — En 1795, *Prévot*, comédien de province, avait la direction de cette entreprise, connue alors sous le nom de *Théâtre-sans-Prétention*. — Le décret impérial de 1807 ordonna la fermeture de ce théâtre, qui fut remplacé par le café d'Apollon. — En 1815, Mme Saqui obtint le droit d'y établir une salle de spectacle d'acrobates et de pantomimes-arlequinades. Vers 1830, les danses et voltiges sur la corde furent remplacées par des vaudevilles et des drames. Ce théâtre fut démoli en 1841. Reconstruite dans l'espace de trois mois, la nouvelle salle a été inaugurée sous le titre de *théâtre des Délassements-Comiques*. On y représente des comédies-vaudevilles. Il contient 1,270 places.

DELATOUR (RUE).

Commence à la rue des Fossés-du-Temple, nos 46 et 48 ; finit à la rue de la Folie-Méricourt, nos 31 et 33. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 257 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Cette rue a été ouverte en 1783 sur les marais du Temple appartenant au grand prieuré de France (voyez Angoulême du Temple — rue d'). Les lettres patentes qui autorisent et dénomment cette voie publique sont à la date du 13 octobre 1781; elles furent registrées au Parlement le 26 février suivant, et fixèrent à 5 toises (9 m. 74 c.) la largeur de la nouvelle rue. Une décision ministérielle du 28 fructidor an X, signée Chaptal, porta cette largeur à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 26 décembre 1844, elle est maintenue à 9 m. 74 c.

Roëttiers *Delatour* (Jacques-Nicolas) fut échevin de la Ville de Paris de 1775 à 1777, sous la prévôté de M. Delamichodière.

DELAUNAY (IMPASSE).

Située dans la rue de Charonne, entre les nos 123 et 125. Le dernier impair est 11; le dernier pair 10. Sa longueur est de 69 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Elle s'appelait originairement *Impasse de la Croix-Faubin*. Elle devait cette dénomination à un petit hameau qui a été réuni au faubourg Saint-Antoine. Son nom actuel lui vient de M. Mordant *Delaunay*, l'un des propriétaires riverains. — Une décision ministérielle du 8 mai 1811, signée Montalivet, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1827, cette largeur devra être portée à 8 m. La maison n° 4 est alignée.

DELORME (GALERIE).

Commence à la rue de Rivoli; finit à la rue Saint-Honoré, n° 287. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Elle a été construite en 1808 par M. Delorme.

DELTA (RUE DU).

Commence à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 181 et 183 ; finit à la rue Rochechouart, nos 82 et 84. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 203 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Cette rue, dont la largeur est de 12 m., a été ouverte sur les terrains appartenant à MM. Lambin et Louis Guillaume. L'ordonnance royale d'autorisation, qui est du 2 février 1825, fut immédiatement exécutée, et la rue nouvelle reçut, en vertu d'une décision ministérielle du 16 août 1825, la dénomination de rue du *Delta*, afin de rappeler l'emplacement sur lequel ce percement a été effectué. (Le jardin du Delta était un établissement où l'on donnait des fêtes dans le genre de celles qui eurent tant de vogue au jardin de Tivoli.)

DEMI-SAINT (RUE DU).

Commence à la rue Chilpéric, nos 12 et 14 ; finit à la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, nos 39 et 41. Pas de numéro. Sa longueur est de 41 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

En 1271, c'était la rue du *Tronc de Bernard* (*vicus qui dicitur Truncus Bernardi*). En 1300 et 1313, on l'appelait par corruption *Trou-Bernard*. A la fin du quinzième siècle elle prit le nom de rue du *Demi-Saint*, en raison d'une statue de saint à demi mutilée qu'on avait placée à son entrée pour interdire le passage aux chevaux. Cette rue, dont la largeur varie de 1 m. à 1 m. 40 c., est depuis 1832 fermée par une grille à ses deux extrémités. En vertu d'un décret impérial du 3 mai 1854, la rue du Demi-Saint sera supprimée pour la régularisation et l'élargissement de la place du Louvre.

DENAIN (RUE DE).

Commence à la rue du Nord, n° 18 ; finit à la rue de Dunkerque, n° 39. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 147 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Elle a été ouverte en 1827 sur les terrains appartenant à MM. André et Cottier. L'ordonnance royale qui autorise ce percement est à la date du 31 janvier 1827. (Voyez Abbeville — rue d'.) Sa largeur est fixée à 15 m. Cette voie publique reçut provisoirement la dénomination de rue de la *Barrière-Saint-Denis*, parce qu'elle se dirige vers cette barrière. — En vertu d'une décision ministérielle du 26 mai 1847, elle a reçu le nom de *Denain*, qui est celui de l'une des principales villes du Nord.

DENIS (BARRIÈRE SAINT-).

Située à l'extrémité de la rue du Faubourg-Saint-Denis.

Cette barrière est décorée d'un bâtiment à quatre façades, d'un attique et d'un couronnement. En 1793, on l'appelait barrière *Franciade*. Elle a été restaurée en 1849. La largeur de l'entrée est de 4 m. 10 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

DENIS (BOULEVARD SAINT-).

Commence aux rues Saint-Martin, n° 363, et du Faubourg-Saint-Martin, n° 1; finit aux rues Saint-Denis, n° 402, et du Faubourg-Saint-Denis, n° 2. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 210 m. — Les numéros impairs sont du 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis. Les numéros pairs dépendent du 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

L'établissement et la plantation de ce boulevard ont été ordonnés par lettres patentes du mois de juillet 1676. — Une décision ministérielle du 28 messidor an X, signée Chaptal, détermina l'alignement de ce boulevard, qui, de 1826 à 1828, a été élargi de 10 m. environ sur le côté gauche. A la même époque, on a exécuté de grands travaux de nivellement. — Une ordonnance royale du 6 mai 1836 a fixé définitivement pour cette voie publique un nouvel alignement qui porte la largeur du boulevard à 37 m. Les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées, à l'exception de celle qui forme l'encoignure de la rue Saint-Martin. Les maisons du côté des numéros pairs dépendaient de la rue Neuve-d'Orléans, qui, plus basse que le boulevard, en était séparée par un mur de soutènement. Cette rue existait dès le seizième siècle. Lors du nivellement le mur fut détruit, et l'on réunit la rue Neuve-d'Orléans au boulevard Saint-Denis. Sur ce côté, les propriétés de 6 à 12 inclus devront, pour l'exécution de l'alignement, avancer sur leurs vestiges actuels.

DENIS (CHEMIN DE RONDE SAINT-).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Denis et à la barrière Saint-Denis; finit à la rue du Faubourg-Poissonnière et à la barrière Poissonnière. Le dernier numéro est 9. Sa longueur est de 710 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés en bordure sont alignées, à l'exception de celles qui forment l'encoignure de la rue du Faubourg-Saint-Denis. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

DENIS (PASSAGE SAINT-).

Commence à la rue Grenéta, n° 2; finit au passage Basfour, n° 17. — 6e arrondissement, quartier de la Porte Saint-Denis.

Ce passage, qui n'est point tracé sur le plan de Verniquet, doit sa dénomination à la rue Saint-Denis, dont il est voisin. Il sera supprimé pour la formation d'une place devant l'église Saint-Nicolas-des-Champs et l'ouverture du boulevard du Centre, opérations prescrites par le décret impérial du 29 septembre 1854.

DENIS (PORTE SAINT-).

Située à la jonction des boulevards de Bonne-Nouvelle et Saint-Denis. — 3e et 5e arrondissements.

Sous le règne de Louis XIV, la France offrait un magnifique spectacle : ses poëtes, ses artistes, ses guerriers remplissaient l'Europe. A ces époques de grandeur où la séve est si puissante, parfois il arrive qu'un double génie rayonne au front de quelques privilégiés, qui tracent, pour l'honneur de leur patrie, un double sillon de gloire. François Blondel fut un de ces élus. Sa bravoure chevaleresque, ses talents militaires l'élevèrent au rang de maréchal des camps et armées du Roi; son chef-d'œuvre de la porte Saint-Denis l'a placé parmi les plus grands artistes.

Nous parlerons, à l'article de la rue Saint-Denis, des portes qui furent successivement construites dans cette voie publique. En 1671, les Prévôt des marchands et échevins décidèrent qu'on érigerait un arc de triomphe en mémoire des glorieux exploits de Louis XIV dans la Flandre et la Franche-Comté. François Blondel s'exprime ainsi dans son Cours d'architecture, publié en 1698 : « Dans la construction de la porte Saint-Denis, » qui est peut-être un des plus grands ouvrages qui » soient de cette nature au reste du monde, sa masse » ayant plus de 23 m. 40 c. de hauteur et autant de » largeur, avec une ouverture de plus de 7 m. 80 c. » dans le milieu, je me suis principalement appliqué à » la rendre plus considérable par la justesse des pro» portions qu'elle a, du tout à ses parties et de ses par» ties entre elles, que par la quantité d'ornements dont » elle aurait pu être chargée. J'ai même recherché avec » soin que le peu d'ornements dont elle est parée fût » extraordinaire et choisi parmi ceux qui ont eu et ont » encore le plus de réputation dans les ouvrages des an» ciens. Et comme tout le monde tombe d'accord qu'il » n'y a rien de plus beau, parmi les restes de l'antique, » que la colonne Trajane, que les obélisques qui ont été » transférés d'Égypte en la ville de Rome, et ce reste » de la colonne rostrale que l'on voit encore au Capitole, » j'ai voulu que l'ornement de la porte Saint-Denis fût » composé de parties copiées sur ces beaux originaux. » Pour cet effet, j'ai placé deux pyramides aux côtés de » l'ouverture de la porte, que j'ai engagées suffisamment » dans le mur du massif, et qui, posées sur des piédes» taux semblables à celui de la colonne Trajane, s'éten» dent, avec leur amortissement, jusqu'au-dessous de » l'architrave du grand entablement, et tiennent, pour » ainsi dire, la place des colonnes, sans être néanmoins » obligées de rien porter, parce que l'entablement n'a » de saillie que ce qu'il lui en faut pour être distingué » du massif sur lequel il est entièrement assis. Pour » donner plus de grâce aux pyramides, je les avais fait » accompagner de trois rangs de rostres, c'est-à-dire de » proues ou de poupes de galères antiques, semblables à » celle de la colonne rostrale, et faisant face de trois côtés » dans chaque rang, c'est-à-dire sur le devant de la py» ramide.... Mais la rapidité des conquêtes du Roi dans » son voyage de Hollande, et ce fameux passage du » Rhin à Tholus, qui arriva dans l'année que la porte » Saint-Denis fut commencée, nous obligea de pren» dre d'autres mesures. Messieurs les Prévôt des mar» chands et échevins crurent que l'on ne pouvait point » accompagner la porte Saint-Denis d'autres ornements, » ni plus heureux ni plus magnifiques que de ceux qui » pourraient servir de marques de ces grandes actions » et de ces victoires. J'ai cru que je ne pouvais mieux » faire que d'attacher sur les pyramides, et aux dis» tances où j'avais voulu placer les rostres des galères,

» des masses de trophées antiques, pendues à des cor-
» dons noués à leur sommet, entremêlés de boucliers
» chargés des armes des provinces et des villes princi-
» pales que le Roi avait subjuguées. J'ai même fait as-
» seoir des figures colossales au bas des mêmes pyra-
» mides, à l'exemple des excellents revers de médailles
» que nous avons d'Auguste et de Titus, où l'on voit
» des figures de femmes assises au pied des trophées
» ou des palmiers, et qui marquent ou la conquête de
» l'Égypte par Auguste ou celle de la Judée par Titus.
» C'est ainsi que, d'un côté, j'ai fait mettre une statue
» de femme affligée assise sur un lion demi-mort qui,
» d'une de ses pattes, tient une épée rompue, et de
» l'autre un trousseau de flèches brisées et en partie
» renversées, et de l'autre la figure d'un fleuve étonné.
» Et dans l'espace qui se trouve entre le haut de l'arc
» de la porte et l'entablement, j'ai trouvé place pour
» un grand cadre de bas-relief, où j'ai fait tracer cette
» action si surprenante du passage du Rhin à Tholus. »

La Ville de Paris fit les frais de cette construction. Ils s'élevèrent à 500,122 fr. Les sculptures, commencées par Girardon et d'après les dessins donnés par François Blondel, furent achevées par Michel Anguier. Cet arc de triomphe a été restauré en 1807 par M. Cellerier.

DENIS (RUE DU FAUBOURG-SAINT-).

Commence aux boulevards de Bonne-Nouvelle, n° 2, et Saint-Denis, n° 32; finit aux chemins de ronde Saint-Denis et des Vertus. Le dernier impair est 227; le dernier pair, 224. Sa longueur est de 1,672 m. — Les numéros impairs sont du 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière; les numéros pairs, du 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

On ne peut préciser l'époque de la construction de cette rue. Ce n'était dans l'origine qu'un chemin qui conduisait à la ville de Saint-Denis. Presque toutes les grandes communications des faubourgs de Paris doivent leur origine à des abbayes célèbres. De la maison Saint-Lazare à la barrière, cette voie publique porta les noms de *rue du Faubourg-Saint-Lazare* et *du Faubourg-de-Gloire*. En 1793, on la nomma *Franciade*, ainsi que la ville de Saint-Denis. — Une décision ministérielle du 26 brumaire an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 22 août 1837, ont fixé la moindre largeur de la rue du Faubourg-Saint-Denis à 14 m. 60 c. Les maisons ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 21 à 45, 71, 73, 75, 93, 95, 113, 117, 119, de 127 à 223; 24, 34, 60, de 68 à 76, 80, de 86 à 96, de 100 à 110, 120, de 132 à 224.

DENIS (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue Saint-Martin, nos 351 et 353; finit à la rue Saint-Denis, nos 386 et 388. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 215 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Un plan de 1560 indique six maisons dans cette rue. Elle prit le nom des *Deux-Portes* sous Charles IX, en raison des portes Saint-Denis et Saint-Martin, qui furent placées à cette époque aux deux extrémités de cette voie publique. Ces portes ayant été reculées au milieu du dix-septième siècle, la rue quitta cette dénomination pour prendre celle de rue *Neuve-Saint-Denis*. — Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, et une ordonnance royale du 21 juin 1826, ont fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. Les maisons nos 3, 5, 7, 19, 21, 12, 14, 18 et 38 ne sont pas soumises à retranchement; celles de 7 à 11 inclus et de 12 à 18 devront être démolies pour l'exécution du boulevard du *Centre*.

DENIS (RUE SAINT-).

Commence à la rue Pierre-à-Poisson, n° 2, et à la place du Châtelet, n° 3; finit aux boulevards de Bonne-Nouvelle, n° 1, et Saint-Denis, n° 19. Le dernier impair est 393; le dernier pair, 402. Sa longueur est de 1,349 m. — Du n° 1 à la rue de Rivoli, 4e arrondissement, quartier du Louvre; de la rue de Rivoli au n° 139, 4e arrond., qe des Marchés; de 147 à 295, 5e arrond., qe Montorgueil; de 297 à la fin, 5e arrond., qe de Bonne-Nouvelle; le n° 2 est du 4e arrond., qe du Louvre; de 6 à 202, 6e arrond., qe des Lombards; de 204 à la fin, 6e arrond., qe de la Porte-Saint-Denis.

L'ancien village nommé *Catalocum* prit la dénomination de *Saint-Denis* lorsque le saint martyr qui avait prêché la foi chrétienne dans les Gaules y fut inhumé. Son tombeau vénéré attira bientôt un immense concours de fidèles. Le chemin qui conduisait à ce mausolée se couvrit bientôt d'habitations. Dès 1134 une rue remplaçait le chemin, elle aboutissait à la rue d'Avignon; en cet endroit on voyait une porte de ville qui faisait partie de la deuxième enceinte de Paris. Vers 1197, la rue Saint-Denis atteignait la rue Mauconseil, où se trouvait une porte de la troisième enceinte de Paris, commencée en 1188, par ordre de Philippe-Auguste. En 1418, cette voie publique était presque entièrement bordée de constructions jusqu'à la rue des Deux-Portes, aujourd'hui Neuve-Saint-Denis; là s'élevait une porte qui faisait partie de la quatrième enceinte, construite sous les rois Charles V et Charles VI; enfin, sous Louis XIV, la rue Saint-Denis était bâtie dans toute l'étendue qu'elle occupe aujourd'hui. — Quant aux dénominations qu'elle a successivement portées, des actes nous apprennent que la partie située entre la place du Châtelet et la rue de la Ferronnerie s'appelait en 1284 la *Sellerie de Paris;* en 1393, la *Sellerie de la Grand'rue ;* en 1311, la *Grand'rue des Saints-Innocents*. Elle prit ensuite dans toute son étendue le nom de la *Grant-chaussée de Monsieur Saint-Denis,* puis celui de *Grant-rue Saint-Denis,* et enfin simplement rue *Saint-Denis*. — Une décision ministérielle du 22 prairial an V, signée Benezech, et une ordonnance royale du 27 janvier 1837 fixèrent la moindre largeur de cette voie publique à 13 m. Un décret du Gouvernement provisoire de la République, du 5 mai 1848, signé Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, modifia l'alignement du côté des numéros impairs entre les rues de la Ferronnerie et aux Fers. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, la largeur de la partie comprise entre la place du Châtelet et les rues de la Reynie et du Charnier des Innocents devait être fixée à 16 m. 50 c. D'après un décret impérial du 21 juin 1854, la largeur de la partie qui s'étend de la place du Châtelet à la rue de Rivoli sera portée à 30 m., et les maisons de 1 à 23, 51, de 75 à 87 devront être expropriées et démolies. En outre, et conformément au décret impérial du 29 septembre 1854, relatif au boulevard du Centre et à ses abords, les mai-

sons de 2 à 12, de 82 à 130, 148, de 166 à 188, de 204 à 228 et de 308 à 322 seront expropriées et démolies. — Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : la maison à l'encoignure gauche de la rue de Rivoli, de 53 à 59 inclus, 105, 107, 109, 139, 177, 183, 193, de 199 à 207, de 225 à 237, 245, 247, 263, de 271 à 279, 293, de 297 à 303, 313, 339, 341, 343, 375 et 393 ; les deux maisons à l'encoignure droite de la rue de Rivoli, de la rue de Rivoli à celle des Lombards, de 124 à 138, 160, 162, 192, de 238 à 244, de 264 à 272, 342, 344, de 354 à 358, 384, 400 et 402.

C'était par la rue Saint-Denis que les Rois et les Reines entraient solennellement dans Paris. Toutes les rues, sur leur passage, jusqu'à la cathédrale, étaient tapissées d'étoffes de soie et de draps camelotés. Des jets d'eau de senteur embaumaient l'atmosphère; le vin, l'hypocras et le lait coulaient de toutes les fontaines. Les députés des six corps de marchands portaient le dais royal ; les corps des métiers suivaient, représentant, en habits de caractère, les sept Péchés mortels, les sept Vertus et la Mort, le Purgatoire, l'Enfer et le Paradis. Des théâtres étaient dressés de distance en distance ; on y jouait des scènes tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament. Des chœurs de musique se faisaient entendre dans les intermèdes. — Froissard nous apprend qu'à l'entrée d'Isabelle de Bavière, il y avait à la Porte-aux-Peintres, rue Saint-Denis, « un ciel nué et étoilé » très-richement, et Dieu par figure séant en sa ma- » jesté le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et dans ce ciel, » petits enfants de chœur chantoient moult doucement » en forme d'anges; et lorsque la Reine passa dans sa » litière découverte sous la porte de ce paradis, deux » anges descendirent d'en haut, tenant en leur main » une très-riche couronne d'or, garnie de pierres pré- » cieuses, et la mirent moult doucement sur le chef de » la Reine en chantant ces vers :

» Dame enclose entre fleurs de lys,
» Reine êtes-vous de Paradis ?
» De France et de tout le pays,
» Nous remontons en Paradis. »

A l'angle méridional formé par les rues Saint-Denis et des Lombards, était située la principale entrée de l'*hôpital Sainte-Catherine*. L'époque exacte de sa fondation est inconnue. Les premiers documents qui mentionnent cet établissement sont deux lettres de Maurice de Sully, écrites en 1188. Le pape Honoré III voulut placer en 1222 cet hôpital sous la protection spéciale du saint-siége. Cette maison porta d'abord le titre d'*hôpital des Pauvres de Sainte-Opportune*, puis le nom de *Sainte-Catherine*. Administré en premier lieu par des religieux et des sœurs, cet établissement, à partir du seizième siècle, ne fut confié qu'à des religieuses de l'ordre de saint Augustin, sous l'autorité d'un supérieur ecclésiastique nommé par l'évêque. Des lettres patentes données à Versailles au mois de mars 1688 confirmèrent l'établissement de ces religieuses, qui logeaient et nourrissaient les femmes cherchant à entrer en condition, portaient des secours aux femmes d'artisans dans le besoin, et faisaient enterrer au cimetière des Saints-Innocents les personnes tuées par accident dans les rues de Paris. La porte de cet hôpital était décorée d'une statue de Sainte-Catherine, sculptée en 1704 par Thomas Renaudin; le peuple aimait beaucoup ces religieuses et les appelait ses *Catherinettes*. Cet hôpital, supprimé au commencement de la révolution, fut affecté par une loi du 10 thermidor an III aux aveugles-travailleurs. Plusieurs bâtiments, qui n'étaient point nécessaires aux aveugles, furent vendus en 1812 et 1813 par l'administration des hospices. Une ordonnance royale du 24 décembre 1817 autorisa l'administration de l'institut des Jeunes-Aveugles à aliéner ce qui restait de l'ancienne maison de Sainte-Catherine, pour en affecter le produit à l'achat de l'ancien collége Saint-Firmin. Cette vente fut effectuée le 6 août 1818. Les maisons qui portaient sur la rue Saint-Denis les nos de 58 à 70, et sur la rue des Lombards les nos de 37 à 49, représentaient l'emplacement de l'ancien hôpital. Une partie de ces propriétés a été démolie en 1853, le surplus le sera prochainement.

La maison no 277 a été construite sur l'emplacement de l'*église Saint-Sauveur*, dont nous traçons ici l'origine. C'était, dans le principe, un oratoire connu sous le nom de *Chapelle de la Tour*, en raison d'une tour carrée qui y était contiguë, et dont la démolition eut lieu en 1778. Dès le commencement du treizième siècle, cette chapelle était succursale de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il est présumable qu'elle fut érigée en paroisse vers 1250. Les bâtiments de cette église, en partie reconstruits sous le règne de François Ier, ne furent jamais achevés. L'église Saint-Sauveur renfermait les sépultures de plusieurs comédiens célèbres, tels que Turlupin, Gaultier-Garguille, Gros-Guillaume, Guillot-Gorju et Raimond-Poisson. Cette église ayant été ébranlée, lors de la démolition de la tour dont nous avons parlé, on fut obligé de l'abattre en 1787. On la reconstruisait sur les dessins de M. Poyet, architecte, lorsque la révolution ordonna la suspension des travaux. Devenue alors propriété nationale, elle fut vendue le 13 pluviôse an VIII, et démolie peu de temps après. Les maisons nos 2 et 4 de la rue Saint-Sauveur ont été aussi bâties sur l'emplacement de cette église.

Au no 313 est l'ancienne cour Sainte-Catherine. Elle devait son nom à une maison ou jardin anciennement appelé le Pressoir, appartenant aux religieuses de l'hôpital *Sainte-Catherine*, situé, comme nous venons de le dire, dans la rue Saint-Denis, à l'angle de celle des Lombards. Ces religieuses, qui se livraient à de rudes travaux dans l'intérêt de l'humanité, étaient forcées parfois de s'arrêter, succombant de fatigue, exténuées par la souffrance. Pour leur procurer quelques jours de repos et les changer d'air, leur supérieure, du consentement de l'archevêque de Paris, acheta, le 9 avril 1641, la maison du Pressoir, voisine du rempart. Cette maison devint propriété nationale, et fut rendue aux hospices, qui en vendirent une partie. Sur la partie conservée, cette administration fit construire, après 1830, un vaste bâtiment destiné aux nourrices; mais ce bâtiment reçut une autre affectation; il est occupé en location par l'Entrepôt général des glaces de Saint-Gobain.

DENIS-DU-SAINT-SACREMENT (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Louis, entre les nos 48 et 50. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Sur l'emplacement occupé par cette église s'élevait autrefois l'hôtel du vicomte de Turenne. Le cardinal de Bouillon, neveu et héritier du vicomte, céda cette propriété à la duchesse d'Aiguillon, qui, associée à d'autres personnes pieuses, établit en cet endroit, vers 1684, les *religieuses bénédictines du Saint-Sacrement*. Leur couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale. — En vertu d'une ordonnance royale du 29 mai 1822, la Ville de Paris fit l'acquisition, du Domaine de l'État, des bâtiments de cette communauté, moyennant 115,000 fr. Le contrat est à la date du 21 mai 1823. Les anciennes constructions furent abattues vers 1826. Alors, sur ce terrain, M. Godde, architecte, fut chargé de construire une église qui a été livrée au culte le jour de Pâques 1835, sous le vocable de *Saint-Denis-du-Saint-Sacrement*. — Cette église a coûté 1,347,380 fr. 93 c. Sa superficie de 1,889 m.; celle du presbytère et dépendances est de 1,106 m.

DENIS-FAUBOURG-SAINT-ANTOINE (RUE SAINT-)

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 301 et 303; finit à la rue de Montreuil, n° 62. Pas de numéro. Sa longueur est de 170 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Ce n'était qu'un chemin au milieu du dix-huitième siècle. On le désignait alors sous le nom de rue du *Trône*. — Vers la fin du même siècle, on lui donna le nom de rue *Saint-Denis*. — Une ordonnance royale du 6 mai 1827 a fixé la largeur de cette voie publique à 13 m. Toutes les constructions du côté gauche sont alignées : celles du côté opposé devront reculer de 2 m. environ.

DERVILLIERS (RUE).

Commence à la rue du Champ-de-l'Alouette, n° 8; finit à la rue des Anglaises, nos 7 et 11. Pas de numéro. Sa longueur est de 38 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Quelques actes la désignent sous les dénominations de *ruelle* ou *petite rue des Filles-Anglaises* et de *petite rue Saint-Jean-de-Latran*. Elle a pris son nom actuel d'un propriétaire qui l'habitait en 1780. — Une décision ministérielle du 23 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 octobre 1846, cette largeur est portée à 10 m. Les propriétés riveraines sont alignées.

DESAIX (QUAI).

Commence au pont Notre-Dame, finit au pont au Change. Pas de construction particulière. Le côté gauche est bordé par le Marché aux Fleurs. Sa longueur est de 137 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Le premier document qui se rattache à cette voie publique se trouve dans le testament du président Turgot. Voici un extrait de cette pièce : « 22 avril 1763. Je » donne et lègue la somme de cent mille livres une fois » payée à l'Hôtel-de-Ville de Paris, et je prie MM. les » Prévôt des marchands et échevins de l'employer à la » construction du quai projeté par mon père, qui doit » prendre au bout du quai de l'Horloge et aboutir au » pont Notre-Dame, vis-à-vis Saint-Denis de la Chartre. » Signé le président TURGOT. » (Extrait du testament olographe.) Des lettres patentes du 22 avril 1769 portent : « Art. 13. Il sera formé un quai parallèle à la rue de la Pelleterie depuis la descente du pont Notre-Dame jusqu'au pont au Change. » — Dans sa séance du 4 mars 1774, le bureau de la Ville, délibérant sur le legs fait par M. le président Turgot, fut d'avis de ne point l'accepter, « attendu qu'il paraissait peu convenable à la dignité du corps de ville de la capitale du royaume, d'accepter le d. legs sans l'employer sur le champ à l'objet désigné ; que le bureau ne pouvait se dissimuler qu'il lui serait impossible, d'ici à un très-grand nombre d'années, de s'occuper de la construction du quai projeté par M. Turgot lorsqu'il était Prévôt des marchands, attendu que cette construction exigeait une dépense très-considérable, non-seulement pour les ouvrages de construction, mais encore pour les acquisitions de terrains et des maisons nécessaires à la formation de ce quai ; que les affaires de la Ville ne lui permettaient pas d'ici à très-longtemps de faire une pareille dépense, et que d'ailleurs, lorsque les dettes exigibles seraient payées, il était d'une bonne administration de mettre à fin les ouvrages entrepris pour la décoration et la commodité de ses habitants, etc. »

« Septembre 1786. — Art. 3. Il sera procédé à la démolition des maisons de la rue de la Pelleterie, sur le bord de la rivière, à la place desquelles maisons il sera édifié un nouveau quai avec un parapet d'alignement à celui du quai de l'Horloge. » (Extrait de l'édit du Roi.)

« 18 avril 1788. — Art. 1er. La rue de la Pelleterie sera supprimée jusque près de l'angle de l'église Saint-Barthélemy, ainsi qu'il est indiqué sur le plan coté A, joint à la délibération des Prévôt des marchands et échevins, et qui sera annexé à la minute du présent arrêt. La partie réservée de la d. rue sera nommée *cul-de-sac Saint-Barthélemy*. — Art. 2. Pour remplacer la d. rue de la Pelleterie, il sera établi un passage de vingt pieds de largeur dont l'alignement sera tiré sur une ligne droite de la rue Saint-Barthélemy à la rue de la Lanterne, etc. — Art. 9. Conformément à ce qui a été ordonné par l'art. 3 de l'édit du mois de septembre 1786 sur l'emplacement des maisons de la rue de la Pelleterie, du côté de la rivière, il sera établi un nouveau quai avec un parapet d'alignement à celui du quai de l'Horloge. — Art. 10. Le d. nouveau quai aura 44 pieds de largeur : l'architecture et la façade seront conformes au plan d'élévation du d. quai, qui sera pareillement annexé à la minute du présent arrêt, et il sera nommé *quai de Breteuil*. » (Extrait de l'arrêt du Conseil.) Cet arrêt ne fut point encore exécuté.

« 24 messidor an VIII. Le quai de la Pelleterie, dont la première pierre a été posée aujourd'hui par le ministre de l'intérieur, portera le nom de quai *Desaix*. » (Extrait du *Moniteur* du 25 messidor.) — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de ce quai à 15 m. Cette voie publique fut exécutée lors de la formation du marché aux Fleurs. Une ordonnance royale du 30 mai 1847 réduit la largeur du quai à 14 m.

Le général *Desaix* de Voycoux (Louis-Charles-Antoine) naquit en 1768, à Saint-Hilaire d'Ayat, en Auvergne, et fut tué à la bataille de Marengo, le 14 juin 1800.

DESAIX (RUE).

Commence à l'avenue de Suffren ; finit au chemin de ronde de la barrière de Grenelle. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 402 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet comme une ruelle sans dénomination. Plusieurs contrats domaniaux de l'an VI la désignent sous le nom de rue Saint-Dominique. — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 12 m. En vertu d'une autre décision du 14 du même mois, elle reçut le nom de rue *Desaix* (voyez l'article qui précède). Une ordonnance royale du 7 septembre 1845 a maintenu la largeur de 12 m. Les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées.

DESCARTES (RUE).

Commence à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, nos 69 et 71 ; finit aux rues des Fossés-Saint-Victor, n° 46, et Fourcy, n° 2. Le dernier impair est 49 ; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 260 m. — 12e arrondissement. Les numéros impairs sont du quartier du Jardin-du-Roi, les pairs du quartier Saint-Jacques.

Cette voie publique, dont il est fait mention dès le milieu du treizième siècle, porta le nom de rue *Bordet* ou *Bordeille*, qu'elle devait à un propriétaire qui y demeurait. — Une décision ministérielle du 8 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. — « Au palais des Tuileries le » 7 février 1809, Napoléon, Empereur, etc. La rue Bor- » det portera désormais le nom de rue *Descartes*. Signé » NAPOLÉON. » (Extrait.) Une ordonnance royale du 2 décembre 1829 a fixé la moindre largeur de la rue Descartes à 12 m. Les constructions ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 15, 21, de 33 à 41 ; 34, 50 et 52.

René *Descartes* naquit le 31 mars 1596 à la Haye en Touraine, et mourut en Suède le 11 février 1650. Le chevalier de Torlon, ambassadeur de Louis XIV, fit exhumer le corps de Descartes, qu'on avait déposé dans le cimetière du Nord-Malmé à Stockolm. Les dépouilles mortelles du philosophe furent transportées en France, au commencement de janvier 1667, et déposées dans l'ancienne église Sainte-Geneviève. — « 2 octobre 1793. » La Convention nationale, après avoir entendu son co- » mité d'instruction publique, décrète. — Article 1er. » Réné Descartes a mérité les honneurs dus aux grands » hommes. — Art. 2. Le corps de ce philosophe sera » transféré au Panthéon français. — Art. 3. Sur le tom- » beau de Descartes seront gravés ces mots : *Au nom* » *du peuple français, la Convention nationale à Réné* » *Descartes, l'an II de la République.* » Le 3 vendémiaire an VIII, les restes de Descartes furent portés au Musée des Monuments français. Une troisième exhumation eut lieu, et les cendres du philosophe furent déposées en grande pompe, le 26 février 1819, dans l'église Saint-Germain-des-Prés.

La porte *Bordet* était située à l'extrémité de la rue de ce nom, près de l'endroit où la rue Descartes débouche dans la rue des Fossés-Saint-Victor. Cette porte se composait d'un édifice flanqué de tours. On y arrivait par un pont de bois et un pont-levis. Elle fut démolie en 1683.

DESÈZE (RUE).

Commence à la rue Basse-du-Rempart, nos 60 et 64 ; finit à la place de la Madeleine, nos 26 et 28. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 142 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Une ordonnance royale du 2 juin 1824, relative à la formation des abords de l'église de la Madeleine, porte qu'il sera ouvert, dans le prolongement du côté septentrional de la place de la Madeleine et à droite, *une rue qui portera le nom de rue Desèze,* et se terminera au boulevard à l'extrémité de la rue de Caumartin. Sa largeur est fixée à 10 m. En vertu d'une autre ordonnance du 6 septembre 1826, l'exécution de ce percement a été déclarée d'utilité publique. La nouvelle rue ne fut cependant pas formée jusqu'à la rue Basse-du-Rempart ; elle débouchait encore en 1843 dans cette voie publique par un passage provisoire. Son alignement régulier a été réalisé en 1844 par voie d'expropriation.

Raimond *Desèze,* comte et pair de France, ministre d'État, premier président de la Cour de cassation, commandeur des ordres du Roi, l'un des quarante de l'Académie française, défenseur de Louis XVI, naquit à Bordeaux, le 26 septembre 1748, et mourut à Paris le 2 mai 1828.

DÉSIR (PASSAGE DU).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 89 ; finit à la rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 84. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 211 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

C'était autrefois le *passage du Puits,* en raison d'un puits public qui s'y trouvait. Il fut élargi en 1826.

DÉTENUS (PÉNITENCIER DES JEUNES-).

Situé rue de la Roquette, n° 143. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Le couvent des hospitalières de la Roquette, supprimé vers 1790, devint propriété nationale. Il fit partie des biens qui furent donnés à l'administration des hospices par la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796), et par l'arrêté du gouvernement du 27 prairial an IX (16 juin 1801).

Aux termes de deux actes des 10 novembre 1829 et 30 avril 1831, approuvés par ordonnances royales des 14 juillet 1830 et 1er août 1831, le département de la Seine a cédé, à titre d'échange, à l'administration des hospices, les terrains et bâtiments composant la prison de Bicêtre, moyennant le prix d'un million de francs. En contre-échange, l'administration des hospices a cédé au département de la Seine : 1° un terrain de 34,830 m. de superficie, situé à Paris, à gauche dans la rue de la Roquette en montant à la barrière, pour l'établissement d'une maison de correction de femmes, et pour l'ouverture d'une place au pourtour et des rues qui doivent l'enceindre en trois sens, moyennant le prix principal de 450,000 fr. ; 2° une maison située à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 113, pour l'agrandissement de la prison de femmes, dite de Saint-Lazare, moyennant le prix principal de 40,000 fr. ; ensemble 490,000 fr.

La construction de la prison de la rue de la Roquette fut aussitôt commencée sous la direction de M. H. Lebas ; elle a coûté 2,941,000 fr.

Cet établissement, dont la superficie totale est de 16,660 m., occupe une largeur de 136 m. sur une longueur de 182. Sa figure est hexagone. A chacun des angles s'élève une tourelle. Au centre se trouve une rotonde sous laquelle la chapelle est placée. Aujourd'hui on enferme dans cette prison les jeunes garçons qui se sont rendus coupables de crimes ou de délits.

Le conseil général du département de la Seine, dans sa séance du 27 octobre 1843, a délibéré : « Article 1er. » Il y a lieu de céder à l'État l'établissement connu sous » le nom de *Pénitencier des Jeunes-Détenus.* — Art. 2. » La vente de cet immeuble, d'une contenance primitive » de 34,830 m., et réduit aujourd'hui à 31,590 m. par » suite de l'affectation de 3,240 m. à l'élargissement de » la rue de la Roquette, sera faite moyennant le prix » principal de 1,685,670 fr., dont 1,275,000 pour les » constructions, et 410,670 pour le terrain. » Renouvelée plusieurs fois, cette délibération n'a pas encore été suivie de résultat, et le pénitencier est toujours la propriété du département de la Seine.

DEVARENNE (RUE).

Commence à la rue des Deux-Écus, nos 22 et 24 ; finit à la rue de Viarme, nos 1 et 2. Le seul impair est 1 ; le seul pair, 2. Sa longueur est de 15 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Ouverte en avril 1765, sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons, cette rue avait été autorisée par lettres patentes du 25 novembre 1762, registrées au Parlement le 22 décembre suivant. (Voyez BLÉ — halle au.) Elle a été exécutée sur une largeur de 7 m. 80 c., qui a été maintenue par une décision ministérielle du 9 germinal an XIII, signée Champagny, et par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849.

Pierre *Devarenne*, écuyer, avocat au Parlement, conseiller du Roi, quartinier, fut échevin de la Ville de Paris en 1762 et 1763, sous la prévôté de Camus de Pontcarré, seigneur de Viarme.

DOMINIQUE (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue Royer-Collard, entre les nos 15 et 17. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 84 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Cette impasse existait en 1590. Elle porta d'abord le nom de *cul-de-sac de la Madeleine*, puis celui de *Sainte-Catherine*, dénomination également affectée à la rue qu'elle prolonge. Sa situation dans la rue Saint-Dominique (aujourd'hui rue Royer-Collard) lui a donné son nom actuel. Une décision ministérielle du 8 nivôse an XIII, signée Champagny, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Les constructions du côté des numéros impairs sont alignées ; celles du côté opposé sont soumises à un retranchement de 1 m. environ.

DOMINIQUE-SAINT-GERMAIN (RUE SAINT-).

Commence à la rue des Saints-Pères, nos 44 et 46 ; finit à l'avenue de La Bourdonnaye, n° 39. Le dernier impair 237 ; le dernier pair est 194. Sa longueur est de 2,436 m. — 10e arrondissement : de 1 à 111, et de 2 à 94, quartier du Faubourg-Saint-Germain ; le surplus est du quartier des Invalides.

Ce n'était au commencement du seizième siècle qu'un chemin nommé vers 1542 *chemin aux Vaches ;* plus tard il prit le nom de *chemin de la Justice*, parce que le siége de la juridiction de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés était établi à l'extrémité de ce chemin. En 1631, les Jacobins, de l'ordre de *Saint-Dominique*, se fixèrent en cet endroit ; ces religieux obtinrent la permission de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés de faire sceller aux deux extrémités de cette rue deux tables de marbre, sur lesquelles on sculpta en gros caractères l'inscription suivante : *Rue Saint-Dominique, jadis des Vaches.* — Jusqu'en 1838, la communication qui nous occupe était divisée en deux parties séparées par l'esplanade des Invalides ; la première appelée rue *Saint-Dominique-Saint-Germain*, la seconde nommée rue *Saint-Dominique au Gros-Caillou ;* chaque portion de rue avait un numérotage particulier. En vertu d'un arrêté préfectoral du 31 août de cette année, ces deux parties ont été réunies. — Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 7 mars 1827, ont fixé à 10 m. la moindre largeur de la rue Saint-Dominique, depuis la rue des Saints-Pères jusqu'à l'esplanade des Invalides. La même largeur a été assignée au surplus de cette communication par une décision ministérielle du 3 germinal an IX, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 25 mai 1828. Les maisons ci-après ne sont pas soumises à retranchement : 13, 21, 25, 31, 33, 77, de 85 à 101, 117, 119, 131, 133, 137, 139, 153, 155, 167, de 171 à 183, de 187 à 199, partie de 201, de 213 à la fin ; de 2 à 8, 28, 46, de 62 à 66, de 74 à 90, partie de 96, 98, 100, partie de 104, de 110 à 128, 132, de 154 à 176, 184, grande partie de l'Hôpital Militaire, 190 et la propriété à l'encoignure de l'avenue de La Bourdonnaye.

Au n° 31 de la rue Saint-Dominique est le magnifique *hôtel de Luynes*, autrefois hôtel de Chevreuse, construit pour la duchesse de Chevreuse sur les dessins de Lemuet. — Au n° 45 demeurait et est mort le baron *de Breteuil*, le 2 novembre 1807. Il était en 1783 ministre de la Maison du Roi et de Paris. Grâce aux soins du baron de Breteuil, les maisons qui obstruaient le quai de Gesvres et plusieurs ponts de la capitale furent entièrement démolies. On lui doit en grande partie la suppression du cimetière des Innocents, qui fut converti plus tard en marché public. — Aux nos 58 et 60 était *l'hôtel de Conti*. Il devint propriété nationale, et fut vendu par le domaine le 29 germinal an X ; il occupait une superficie de 7,453 m. 20 c. Dans cet hôtel demeurait et est mort le maréchal Kellermann, duc de Valmy. — Au n° 62 était l'*hôtel Molé*, agrandi et restauré, puis affecté au ministère des travaux publics. — *Le comte Chaptal*, ministre de l'intérieur sous l'Empire, demeurait en 1816 dans l'hôtel qui porte le n° 72. Le comte Chaptal, dont le nom est cité à chaque page de ce dictionnaire, fut sans contredit l'un des ministres auxquels la ville de Paris dut les plus utiles améliorations. — Au n° 109 se trouve l'ancien hôtel de Lignerac, habité sous l'Empire par le *docteur Corvisart*. — Le ministère de la guerre, situé aux nos 86, 88 et 90, occupe à la fois les bâtiments de l'ancien couvent des *Filles de Saint-Joseph* ou *de la Providence* et l'*hôtel de Brienne*.

Rappelons en peu de mots l'origine de la commu-

nauté religieuse, nous parlerons ensuite de l'habitation du ministre du roi Louis XVI.

Le couvent des Filles de Saint-Joseph était une communauté de filles séculières qui devait son origine à Marie Delpech, connue sous le nom de mademoiselle de Létan; leur établissement dans la rue Saint-Dominique date du 3 février 1640. Les Filles de la Providence instruisaient les pauvres orphelines qui étaient reçues dans leur établissement dès l'âge de neuf ans. Supprimée en 1790, cette maison devint propriété nationale; ses bâtiments furent affectés dès le commencement de ce siècle aux bureaux du ministère de la guerre.

Le n° 90 représente l'ancien *hôtel de Brienne*, où mourut en 1794, M. Loménie de Brienne, ministre du roi Louis XVI. Vers la fin du siècle dernier, cet hôtel fut le rendez-vous d'un grand nombre de célébrités de l'époque, parmi lesquelles on distinguait Marmontel, Chamfort, la Harpe, Buffon, de Malesherbes, Condorcet, Turgot, Suard, Helvétius, David et Piccini. Après la révolution, Lucien Bonaparte acheta l'hôtel de Brienne, où il forma une magnifique collection de tableaux. En 1804, Lucien céda son hôtel à sa mère, madame Lætitia, qui réunit à cette habitation, par contrat du 8 novembre 1806, une partie des dépendances de l'ancien couvent des Filles de Saint-Joseph ou de la Providence, déjà affecté au ministère de la guerre. Cette propriété est aujourd'hui l'hôtel du Ministre de la Guerre.—Au n° 113, dans l'ancien hôtel de Dillon, demeurait et est mort en 1823 le *maréchal Davoust, prince d'Eckmuhl*.—Aux n°s 131 et 133 était le magnifique *hôtel du Châtelet*, construit sur les dessins de Cherpitel, où demeurait en 1784 le duc de Guiche. Sous l'Empire, cet hôtel était habité par *M. de Champagny, duc de Cadore*, dont nous avons glorifié le talent et la droiture à l'article de la voie publique qui porte le nom de cet administrateur, recommandable à tant de titres. Cet hôtel a été démoli en 1838.

DORMESSON (RUE).

Commence à la rue du Val-Sainte-Catherine, n°s 3 et 5; finit à la rue Culture-Sainte-Catherine, n°s 6 et 8. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 95 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

L'ouverture de cette voie publique fut définitivement autorisée par lettres patentes du 15 février 1783, qui approuvèrent le plan du marché Sainte-Catherine. Formée en 1784, sur l'emplacement du prieuré royal de la Couture-Sainte-Catherine, elle fut exécutée sur une largeur de 7 m. 80 c. (Voyez CATHERINE — marché Sainte-.) Une décision ministérielle du 22 juillet 1823 fixa la largeur de la rue Dormesson à 10 m. — En vertu d'une ordonnance royale du 5 avril 1846, la largeur de 7 m. 80 c. est maintenue. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle qui est située sur le côté droit à l'encoignure de la rue Culture-Sainte-Catherine.

Louis-François-de-Paule Lefebvre *Dormesson* naquit à Paris le 7 mai 1712, devint premier président du Parlement en 1788, et mourut le 2 février 1789. M. Dormesson avait posé la première pierre du marché Sainte-Catherine le 20 août 1783. Il était alors contrôleur général.

DOUAI (RUE DE).

Commence aux rues Percier et Fontaine, finit au chemin de ronde de la barrière Blanche, n° 31. Le dernier impair est 45; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 386 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Première partie, comprise entre les rues Percier et Fontaine et la rue Blanche. — Elle a été ouverte en 1841 sur les terrains appartenant à MM. Riant et Mignon. L'ordonnance royale autorisant ce percement, dont la largeur est de 12 m., porte la date du 22 janvier 1841. Elle prit d'abord la dénomination de rue de *l'Aqueduc* parce qu'elle passe sur l'aqueduc de ceinture; mais en vertu d'une décision ministérielle du 5 octobre 1846, elle a reçu le nom de rue de *Douai*.

Deuxième partie, depuis la rue Blanche jusqu'au chemin de ronde.—Autorisée par une ordonnance royale du 21 juin 1841, elle a été exécutée en 1844 sur les terrains appartenant à MM. Tirouflet et Cie (voyez BOULOGNE—rue de). Sa largeur est de 12 m. Elle a été dénommée en 1846.

Toutes les propriétés riveraines sont alignées.

DOUANE (BUREAU DE LA).

Situé rues de l'Entrepôt et de la Douane. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

En vertu d'un arrêté du gouvernement du 4 pluviôse an X, les communes doivent fournir et approprier à leurs frais les locaux de douane intérieurs. L'État ne doit de bureaux qu'à la frontière, et la concession de bureaux dans les villes qui obtiennent la faveur de pouvoir emballer sur place les marchandises pour traverser la frontière sans y être visitées est un avantage assez précieux pour que les dépenses qu'il occasionne soient supportées par les villes elles-mêmes. Néanmoins, à Paris, le bureau de la Douane avait été établi successivement dans diverses propriétés particulières. En 1839, il était placé dans une maison de la rue d'Enghien, et le prix de location, fixé à 30,000 fr., était payé moitié par le Trésor, moitié par la Ville de Paris. Mais depuis longtemps on se plaignait de l'insuffisance de ce local, qui manquait aussi d'abords convenables. M. Thomas, concessionnaire de l'Entrepôt des Marais, proposa de transférer la Douane sur le terrain situé à droite de cet Entrepôt. Un traité fut passé le 3 février 1840 entre la Ville de Paris et M. Thomas. Ce dernier s'est obligé à construire des bâtiments destinés à la Douane, et qui *appartiendront à la Ville de Paris* aussitôt qu'ils seront terminés et reçus. De son côté, la Ville s'est engagée à payer à M. Thomas une somme de 936,000 fr. Ce traité a reçu son exécution, et la dépense, montant à 950,000 fr., a été supportée, savoir : 300,000 fr. par le Trésor, 300,000 fr. par la Ville et 350,000 fr. par la Chambre de commerce. Depuis cette époque, des travaux d'amélioration, s'élevant à près de 200,000 fr., ont été exécutés aux frais de la Chambre de commerce. La Douane occupe une superficie de 6,985 m.

DOUANE (RUE DE LA).

Commence à la rue de Bondy, n° 20; finit au quai de Valmy, n° 169. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 286 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Première partie, comprise entre les rues de Bondy et

des Marais. — « A la Muette, le 25 octobre 1782. — » Louis, etc. Voulons et nous plaît ce qui suit : — Article 1er. Il sera établi une nouvelle rue à prendre du » débouché de la rue Saint-Nicolas, sur la rue de Bondy, » se dirigeant parallèlement à celle du Faubourg-du-» Temple, à travers les jardins du sieur Sanson jusques » à la rue des Marais et au delà, dans les emplacements » appartenant aux sieurs Gilbert, de Caumartin et con-» sorts pour le fond, et à la dame présidente de Fourcy » pour l'usufruit, jusqu'à 40 toises ou environ de dis-» tance de la rue de Carême-Prenant, auquel lieu ladite » nouvelle rue se divisera en deux branches : l'une vers » l'hôpital Saint-Louis, et l'autre vers le carrefour des » rues du Faubourg-du-Temple et de la Fontaine-au-» Roi, la première desquelles rues, depuis le rempart » jusqu'à la rue des Marais, sera nommée rue *San-» son*, etc. La largeur des dites rues sera fixée à » 30 pieds, etc. — Art. 2. La partie de surface en plus » grande largeur au delà de l'alignement de la d. rue » Sanson, qui se trouve à son entrée du côté de la rue » de Bondy, restera vague, pour faciliter le tournant des » voitures à l'entrée de la dite rue et pour conserver à » l'usage du public et des particuliers voisins les avan-» tages du d. élargissement, etc. » (Extrait des lettres patentes.) — Ces lettres patentes, registrées au Parlement le 5 septembre suivant, donnèrent lieu à un procès-verbal d'alignement, dressé par le bureau de la Ville, le 25 juin 1784. Toutefois, la rue Sanson fut seule ouverte. Environnée de marais, elle dut présenter des dangers sous le rapport de la circulation. L'administration, dans l'intérêt de la sûreté publique, la fit barrer à ses deux extrémités. — Une ordonnance royale du 17 octobre 1826 fixa à 20 m. la moindre largeur de la partie de la rue Sanson qui forme évasement depuis la rue de Bondy jusqu'à la rue du Château-d'Eau, et maintint pour le surplus la largeur de 30 pieds. En 1841, lorsque l'administration voulut reprendre possession de cette rue, les riverains contestèrent les droits de la Ville.

Ces difficultés donnèrent lieu à une transaction approuvée par une ordonnance royale du 2 août 1843, qui porta la moindre largeur de la rue Sanson à 12 m. Cette ordonnance a reçu son exécution. — Philippe-Robert *Sanson*, maître de la chambre aux deniers, est mort à Paris, le 1er mai 1807. — En vertu d'une décision ministérielle du 11 juin 1851, cette voie publique a pris le nom de rue de la Douane.

Deuxième partie, comprise entre la rue des Marais et le quai de Valmy. — Une ordonnance royale du 20 février 1825, relative aux abords du canal Saint-Martin, prescrivit l'ouverture de cette rue sur une largeur de 12 m. Elle est exécutée d'après cette dimension depuis la rue des Marais jusqu'à celle de l'Entrepôt; dans le surplus elle a 15 m. de largeur. Cette voie publique faisant suite à la rue Sanson, porta le nom de rue *Neuve-Sanson*. En vertu d'une décision ministérielle du 21 juin 1844, elle a reçu le nom de rue de la *Douane*, parce qu'elle longe les bâtiments de la Douane.

Toutes les propriétés riveraines sont alignées.

DOUBLE (PONT AU).

Situé entre les quais de l'Archevêché et de Montébello.

Un pont avait été construit sur ce point en 1634. Des lettres patentes du Roi, datées de Fontainebleau au mois de mai de la même année, ordonnent : « Que les gens » de pied qui traverseraient ce pont devront donner un » *double* tournois. » — En 1835, les bâtiments qu'on voyait sur ce pont furent abattus. Le pont lui-même a été démoli en 1847, et remplacé par un nouvel édifice d'une seule arche avec maçonnerie de meulière et ciment de Vassy. La longueur de ce pont est de 33 m., et sa largeur de 15 m. 10 c. La dépense des travaux a été de 345,000 fr.

DRAGON (COUR DU).

Commence à la rue de l'Égout, n° 8; finit à la rue du Dragon, n° 7. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 10. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Cette cour, qui est propriété particulière, a été formée à la fin du siècle dernier et doit son nom à un *dragon* sculpté sur l'une de ses portes.

DRAGON (RUE DU).

Commence à la grande rue Taranne, nos 15 et 17; finit aux rues du Four, n° 80, et de Grenelle, n° 2. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 215 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Elle porta d'abord le nom de rue du *Sépulcre*, en raison d'une propriété habitée, au commencement du quinzième siècle, par des chanoines du *Saint-Sépulcre*. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En 1808, la dénomination de rue du *Sépulcre* fut remplacée par celle de rue du *Dragon* (voyez l'article qui précède). La largeur de cette voie publique a été portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du, 29 avril 1839. Les maisons nos 5, 7, 9, 36, 38 et 42 ne sont pas soumises à retranchement; celles nos 11, 13, 15, 17, et partie du n° 19, devront avancer sur leurs vestiges actuels.

DRAPS ET TOILES (HALLE AUX).

Située dans la rue de la Poterie-des-Halles. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Dans notre Introduction historique sur Paris, nous avons parlé, à la page 30, de l'ancienne corporation de la draperie. Il nous reste à nous occuper ici des bâtiments affectés à la halle aux draps et toiles. D'après ce qui subsiste encore de son ancienne construction, cette halle pâraît remonter à une époque très-reculée et avoir été affectée à un autre usage. Cet établissement a 123 m. 87 c. de longueur sur 17 m. 53 c. de largeur. Il contenait, dans le principe, un rez-de-chaussée et un grenier au-dessus. Ce rez-de-chaussée était divisé en deux nefs par un rang de piliers formant des travées de planchers supportés par des poutres, le tout couvert à pan droit très-élevé, avec pignon en pointe aux deux extrémités. Vers l'année 1780, la halle dont il est question fut restaurée; MM. Legrand et Molinos, architectes ont donné à cet ancien bâtiment un nouveau caractère, en conservant toutefois son ancienne disposition, c'est-à-dire les murs de face et les piliers soulageant la portée des poutres. Le comble a été entièrement détruit et remplacé par un comble cintré construit en planches, selon le système de Philibert Delorme. Des

travaux de consolidation et d'amélioration ont été exécutés de 1837 à 1838 sous la direction de M. Lahure, architecte. Ces bâtiments, qui sont affectés, le soir, à des écoles communales pour les adultes, occupent une superficie de 2,171 m. 50 c., et seront démolis pour la formation des halles centrales, dont le périmètre a été déterminé par un décret impérial du 21 juin 1854.

DROIT (ÉCOLE DE).

Située place Sainte-Geneviève.—12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Depuis longtemps la science du droit ecclésiastique et du droit-canon était enseignée dans la capitale, lorsque deux savants, Gilbert et Philippe Ponce, obtinrent, en 1384, l'autorisation de créer pour cet enseignement une école spéciale qu'ils placèrent dans une maison de la rue Jean-de-Beauvais, où depuis le célèbre imprimeur Robert Estienne établit ses ateliers.

Cette première école était uniquement destinée à des cours de droit-canon. Le pape Honorius, dans une bulle de 1216, avait défendu, sous les peines les plus sévères, l'étude du droit civil à Paris. Au quatorzième siècle, cette prohibition était encore en vigueur, et les écoliers, pour étudier le droit civil, étaient obligés d'aller en province. Cependant, vers 1563 et 1565, le Parlement permit à plusieurs légistes de professer à Paris le droit civil; mais cette autorisation dut expirer à l'année 1572. Alors la défense fut maintenue avec une nouvelle rigueur. L'article 59 de l'ordonnance rendue à Blois en 1576 « fait défense à ceux de l'Université d'élire ou » graduer en droit civil. »

De nouveaux statuts pour la faculté du droit-canon furent publiés en 1600, sous Henri IV. On comptait six professeurs.

Louis XIV ordonna, en 1679, le rétablissement de la chaire de droit romain, et vers 1680 il plaça un professeur de droit français dans chaque université. Ce professeur était nommé par le chancelier et portait le titre de *professeur royal*. Les autres chaires de la Faculté se donnaient au concours. Outre le professeur de droit français, il y en avait deux pour l'explication des *Institutes* de Justinien, un pour les *Décrétales* de Grégoire IX, un pour le décret de Gratien, et deux autres pour le *Digeste*.

L'étude du droit durait trois années et se comptait par douze trimestres.

Pendant la révolution, les écoles de droit furent suspendues; cependant deux écoles particulières s'établirent, l'une dans la rue Vendôme, l'autre dans les bâtiments du collége d'Harcourt, rue de la Harpe. La première avait le titre d'*Académie de Législation;* la seconde portait le nom d'*Université de Jurisprudence*.

Un décret du 22 ventôse an XII (13 mars 1804) réorganisa l'École de droit. Depuis cette époque, les études sont devenues plus vastes. L'enseignement comprenait, d'après le décret de 1804, le *droit romain*, le *droit civil français*, le *droit commercial*, la *procédure* et le *droit criminel*. En 1820, conformément au vœu exprimé par le décret du 22 ventôse an XII, on y ajouta des cours de *droit naturel* et des *gens* et de *droit administratif*. En 1834 fut créée une chaire d'*Histoire du droit constitutionnel des Français;* enfin, une ordonnance du 22 mars 1840 autorisa les professeurs agrégés de la Faculté à ouvrir des cours supplémentaires non obligatoires pour les étudiants.

La construction des bâtiments de l'École de droit fut confiée en 1771 à l'architecte de la nouvelle église Sainte-Geneviève.

Le talent de Soufflot eut à vaincre la fâcheuse disposition du terrain exigu et très-irrégulier sur lequel les bâtiments de l'École devaient être établis.

Soufflot eut l'heureuse pensée de faire concourir cet édifice, ainsi que celui qu'il prévoyait devoir être construit plus tard en regard de l'École de droit, à la décoration des abords de l'église Sainte-Geneviève. Il donna à l'entrée de cette École, à l'extérieur, un aspect monumental, en l'ornant d'un portique de quatre grandes colonnes ioniques surmontées d'un fronton : cette décoration occupe toute la hauteur du bâtiment.

Il est à regretter toutefois que l'architecte ait pratiqué en cet endroit une partie circulaire, au lieu d'un grand pan coupé en ligne droite. Ne pouvant donner une plus grande largeur à la nouvelle voie du côté de la rue Saint-Jacques, Soufflot disposa la façade des bâtiments à élever dans l'avenir sur les deux côtés de la rue Soufflot sur un plan divergent, pour dégager la vue de l'église Sainte-Geneviève.

En construisant dernièrement la mairie du XIIe arrondissement, M. Hittorff a suivi religieusement l'architecture du portique et des bâtiments de l'École de droit.

DROUOT (RUE).

Commence aux boulevards Montmartre et des Italiens, finit à la rue de Provence, nos 13 et 15. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 216 m.— 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Première partie, comprise entre les boulevards et la rue Rossini. — « Le Roy étant en son conseil a ordonné et ordonne que la rue de Richelieu sera continuée depuis le Cours, de la même largeur de 6 toises jusqu'à la rencontre d'un pan coupé qui sera formé de 8 toises de face jusqu'à la distance de 3 toises de la *maison de la Grange-Batelière*, et qu'il sera formé une rue en retour de 3 toises de largeur, depuis led. pan coupé, le long du mur de lad. maison jusqu'à la rencontre du chemin du marais... (Voyez rue Rossini.) Fait au Conseil d'État du Roi, le 18e jour d'octobre 1704. Signé Louis. » Deux décisions ministérielles, l'une du 7 fructidor an X, signée Chaptal, l'autre du 2 octobre 1821, et une ordonnance royale du 16 avril 1831 ont maintenu à cette rue sa largeur primitive, qui est de 11 m. 69 c. Elle a reçu le nom de Drouot en 1847 comme on le verra ci-après.

Deuxième partie, entre les rues Rossini et de Provence. — Une ordonnance royale du 15 octobre 1847 porte ce qui suit : « Article 1er. Le Préfet de la Seine est autorisé à désigner sous le nom de rue *Drouot*, en l'honneur de l'ancien lieutenant général de ce nom, la voie publique comprenant la partie de la rue *Grange-Batelière* qui s'étend du boulevard à la rue Pinon (aujourd'hui Rossini), et le prolongement qui sera ouvert sur la même direction jusqu'à la rue de Provence. « Le prolongement dont il s'agit avait été autorisé et déclaré d'utilité publique par une ordonnance royale du 30 décembre 1846, sur

les terrains de l'ancien hôtel de la Grange-Batelière, appartenant à la Ville de Paris. Sa largeur est fixée à 11 m. 69 c. Toutes les propriétés riveraines de la rue Drouot sont alignées.

La Grange-Batelière est indiquée, en 1243, sous le nom de *Granchia Batilliaca*. Elle est appelée, en 1260, *Granchia Batelleria*. L'abbé Lebœuf pense que cette dernière dénomination provenait des *joutes* ou exercices militaires qui se faisaient près de cet emplacement. Dans une déclaration rendue en 1522, les religieuses de l'abbaye Saint-Antoine reconnaissent que le 12 avril 1204 on leur donna un muid de grains à prendre sur la Grange-Batelière. Ce fief était possédé à la fin du quatorzième siècle par Guy, comte de Laval. Suivant acte du 11 février 1424, Jean de Malestroit, évêque de Nantes et chancelier de Bretagne, donna l'hôtel, cour colombier, jardins, etc., de la Grange-Batelière aux prieur et religieux des Blancs-Manteaux. On voit dans ce titre que cette propriété relevait de l'évêque de Paris et qu'elle contenait 120 arpents. En 1473, elle était possédée par Jean de Bourbon, comte de Vendôme. Avant la Révolution elle devint l'hôtel Pinon. Par contrat du 13 avril 1820, la Ville de Paris en fit l'acquisition de M. le vicomte Anne-Louis Pinon, ancien président à mortier. Dans cette propriété furent établis différents services dépendant de l'Octroi et la Mairie du deuxième arrondissement. Sur son emplacement on a percé la rue Drouot et le prolongement de la rue de la Grange-Batelière. Les terrains restant ont été vendus à divers particuliers et à la Compagnie des Commissaires-Priseurs de la Seine.

Drouot naquit à Nancy le 11 janvier 1774. Il entra au service comme lieutenant d'artillerie en 1793. Il fit partie de l'expédition d'Égypte. En 1808, Drouot était colonel de l'artillerie de la garde et fit toutes les campagnes de l'Empire. Promu au grade de général de division le 3 septembre 1813, il accompagna Napoléon à l'île d'Elbe et combattit à Waterloo. Traduit devant un conseil de guerre en 1816, il se défendit avec tant de noblesse et de grandeur, qu'il fut acquitté. Rentré dans la vie privée, le comte Drouot, lieutenant général, grand croix de la Légion d'honneur, est mort à Nancy le 24 mars 1847. — Napoléon faisait le plus grand cas de ses vertus privées et de ses talents militaires. « Si j'avais » cru *le Sage*, disait-il, je n'aurais pas quitté l'île d'Elbe. » — Drouot, disait encore l'Empereur, est un homme » qui vivrait aussi satisfait avec quarante sous par jour » qu'avec la dotation d'un souverain. Sa morale, sa pro- » bité, sa simplicité lui eussent fait honneur à l'époque » même des Cincinnatus. » Napoléon lui avait fait un legs de 100,000 fr., que Drouot répandit en bienfaits de toute nature.

DUBOIS (RUE ANTOINE-).

Commence à la place de l'École-de-Médecine, nos 21 et 23 ; finit à la rue Monsieur-le-Prince, nos 21 et 23. Le seul impair est 1 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 59 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

« 19 août 1672. — Arrêt du Conseil. — Le Roy estant » en son Conseil, s'estant faict représenter le plan ar- » resté entre les Prévost des marchands et eschevins » de sa bonne ville de Paris et le sieur président de » Mesmes, scindicq apostolique et protecteur général » des Cordeliers de France, et en particulier du grand » couvent de la d. ville, pour la construction d'une » place de 9 thoises de large, au-devant du grand por- » tail de leur église, sur 18 thoises de long, et *d'une » rue de 6 thoises de large, qui traversera la d. place* » jusques à la rue des Fossés, vis-à-vis l'hostel de » Condé, etc... Sa Majesté estant en son Conseil a or- » donné et ordonne que le d. plan sera exécuté selon sa » forme et teneur, etc.... » — La rue qui nous occupe fut ouverte peu de temps après sur une moindre largeur de 11 m. 50 c., et la dénomination de rue de l'Observance qu'elle reçut alors rappelle la maison religieuse des Cordeliers, dite *le grand couvent de l'Observance*. Un arrêté de la Commune, du 25 juillet 1793, donna à cette voie publique le nom de *place de l'Ami-du-Peuple*. En l'an IV, elle fut appelée *place de l'École-de-Santé*, et quelque temps après elle reprit sa dénomination primitive. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 11 août 1844, ont maintenu la moindre largeur de 11 m. 50 c. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement. — « Au nom du Peuple français, le Président de la République... décrète : Art. 1er. Est approuvée la délibération en date du 16 mai 1851, par laquelle la commission municipale voulant honorer la mémoire du chirurgien *Antoine Dubois*, a émis le vœu que la rue de l'Observance prît à l'avenir la dénomination de rue Antoine-Dubois... Fait à l'Élysée national, le 14 juin 1851. Signé : L. N. Bonaparte. »

Antoine *Dubois* naquit à Gramat (Lot), le 17 juillet 1756. Il vint à Paris à l'âge de vingt ans, ayant pour toute fortune deux sous et demi dans sa poche. Desault lui enseigna les premiers éléments de la science, et le nomma bientôt son prévôt. Dès l'année 1802, Dubois avait été choisi par le conseil général des hospices pour diriger le service chirurgical de la *Maison de Santé* qui a depuis porté son nom. Créé baron de l'Empire en 1810, il fut nommé membre de l'Académie de Médecine en 1820. — L'illustre chirurgien est mort à Paris le 30 mars 1837.

DUCOLOMBIER (RUE).

Commence à la rue Saint-Antoine, nos 113 et 115 ; finit à la rue Dormesson, nos 5 et 7. Le dernier impair est 5 ; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 41 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Autorisée par lettres patentes du 15 février 1783, cette rue a été ouverte, en 1784, sur l'emplacement du prieuré royal de la Couture-Sainte-Catherine, et d'après une largeur de 7 m. 80 c. (Voyez Catherine — marché Sainte-) On lui donna le nom de rue *Ducolombier*, en l'honneur de Marchand Ducolombier, avocat, conseiller du Roi et assesseur de l'hôtel de ville d'Arras, qui avait fait l'acquisition d'une grande partie des terrains du prieuré de Sainte-Catherine. — Une décision ministérielle du 22 juillet 1823 fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. ; mais en vertu d'une ordonnance royale du 5 avril 1846, la largeur de 7 m. 80 c. est maintenue.

DUGUAY-TROUIN (RUE).

Commence à la rue de l'Ouest, nos 24 et 26 ; finit à la rue de Fleurus, n° 21. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair,

14. Sa longueur est de 150 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette rue a été ouverte, en 1790, sur une partie du jardin du Luxembourg, dont la vente avait été faite par S. A. R. Monsieur (depuis Louis XVIII). (Voyez BART—rue Jean-.) Elle fut exécutée sur une largeur de 9 m. 74 c., qui a été maintenue par une décision ministérielle du 12 juin 1818 et par une ordonnance royale du 12 février 1846.

Duguay-Trouin (Réné), dont le nom est si justement célèbre dans les fastes de la marine française, naquit à Saint-Malo le 10 juin 1673. A l'âge de vingt et un ans, il prit le commandement d'un vaisseau du Roi, alla croiser sur les côtes d'Angleterre et d'Irlande, et s'empara de six bâtiments. Peu de temps après, Duguay-Trouin rencontrait une flotte marchande, escortée par deux vaisseaux de guerre; sans s'inquiéter de la supériorité de l'ennemi, l'intrépide marin attaque les deux vaisseaux et s'en rend maître. — Duguay-Trouin se distingua dans la guerre de la succession d'Espagne. En 1707, il fut nommé chevalier de Saint-Louis, et reçut, en 1709, des lettres de noblesse. Le Roi lui permit d'ajouter à ses armes deux fleurs de lis d'or, et d'y mettre au cimier pour devise : *Dedit hæc insignia virtus.* — Louis XIV aimait à entendre de la bouche de ses officiers le récit de leurs actions militaires. Un jour que Duguay-Trouin racontait un combat où se trouvait un vaisseau nommé *la Gloire :* « J'ordonnai, dit-il, à *la Gloire* de me suivre. » — Elle vous fut fidèle, » reprit le Roi. L'expédition la plus brillante de Duguay-Trouin fut celle de Rio-Janeiro, qui coûta aux Portugais plus de vingt-cinq millions. Nommé, le 1er mars 1728, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et le 27 du même mois lieutenant général, Duguay-Trouin mourut le 27 septembre 1736.

DUGUESCLIN (RUE).

Commence à la rue de Bayard; finit à la rue Dupleix. Pas de numéro. Sa longueur est de 69 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette communication existait dès 1780, mais sans dénomination; celle de Duguesclin lui a été donnée en 1816. — Une décision ministérielle du 31 août 1816 et une ordonnance royale du 7 septembre 1845 ont fixé sa largeur à 10 m. Les constructions du côté droit sont alignées; les propriétés du côté opposé devront reculer de 3 m. environ.

Bertrand Duguesclin ou plutôt Du Guesclin, connétable de France et de Castille, naquit en Bretagne en 1314, et mourut, devant Châteauneuf-de-Randon, en 1380. « Ce grand capitaine (dit un historien du temps) » avait une âme forte, nourrie dans le fer, pétrie sous » des palmes, dans laquelle Mars fit école longtemps. » La Bretagne en fut l'essai, l'Anglois son boute-hors, » la Castille son chef-d'œuvre, dont les actions n'étoient » que hérauts de sa gloire, les défaveurs, théâtres élevés » à sa constance, le cercueil, embrassement d'un im- » mortel trophée. »

L'église Saint-Sauveur de Dinan (Côtes-du-Nord) renferme un tombeau où a été déposé le cœur du grand capitaine Duguesclin. Ce tombeau porte l'inscription suivante : « Ci-gît le cueur de messire Bertran Dugué- » quin, en son vivant conestable de France, qui tres- » passa le XIIIe jour de juillet de l'an MCCCLXXX, dont » son corps repose avec ceux des roys, à Saint-Denys, » en France. » Son cœur fut porté à Dinan, et déposé dans l'église des pères Jacobins, auprès de Tiphaine de Raguenel, sa première femme, fille du comte de la Bellière. Le cœur, trouvé dans des fouilles, a été placé dans l'église Saint-Sauveur de Dinan, le 9 juillet 1810.

DULAC (PASSAGE).

Commence à la rue de Vaugirard, n° 181; finit à la rue des Fourneaux, n° 26. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

La formation de ce passage a été autorisée sur les terrains de M. *Dulac* par une ordonnance du préfet de police en date du 20 octobre 1847. La largeur de cette voie de communication est de 11 m.

DUNKERQUE (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg Saint-Denis, nos 159 et 151; finit à la rue Rochechouart, nos 74 et 76. Le dernier impair est 99; le dernier pair, 92. Sa longueur est de 800 m. — De la rue du Faubourg Saint-Denis à celle du Faubourg Poissonnière. 3e arrondissement, quartier du Faubourg Poissonnière; le surplus est du 2e arrondissement, quartier du Faubourg Montmartre.

Première partie, comprise entre les rues du Faubourg-Saint-Denis et du Faubourg-Poissonnière. — Elle a été ouverte sur les terrains de MM. André et Cottier, en vertu d'une ordonnance royale du 31 janvier 1827. (Voyez ABBEVILLE — rue d'.) Sa largeur est de 12 m. Elle a porté originairement le nom de rue de l'Abattoir, parce qu'elle se dirige sur l'abattoir Montmartre. Conformément à une décision ministérielle du 26 mai 1847, cette voie publique a reçu le nom de rue de Dunkerque, en raison de sa proximité de l'embarcadère du chemin de fer du Nord.

Deuxième partie, comprise entre les rues du Faubourg-Poissonnière et la rue Rochechouart. — En 1839, MM. Poirier frères formèrent en cet endroit une espèce d'impasse qui reçut le nom de rue du Delta projetée on rue Neuve-du-Delta. Un décret impérial du 6 septembre 1853 porte ce qui suit : « La rue en partie ouverte dans le prolongement de la rue de Dunkerque, pour communiquer de la rue du Faubourg-Poissonnière à la rue Rochechouart, en face de l'avenue Trudaine, est classée au nombre des voies publiques de Paris. Les alignements en sont arrêtés suivant les traits de force à l'encre noire du plan ci-annexé, qui portent sa largeur à 11 m. 85 c... Art. 2. Le classement ci-dessus autorisé aura lieu à la charge par les propriétaires riverains de se conformer à toutes les clauses et conditions à eux imposées par la délibération de la commission municipale en date du 26 mars 1852... » — En 1854, cette communication a pris le nom de rue de Dunkerque.

Les propriétés riveraines sont alignées.

La rue de Dunkerque se prolonge comme impasse entre les rues du Faubourg-Saint-Denis et Saint-Martin sur une longueur de 220 m. Une grande partie de cette impasse devra être supprimée en vertu d'un décret impérial du 18 octobre 1854 et réunie au chemin de fer de l'Est.

DUPERRÉ (RUE).

Commence à la place de la Barrière-Montmartre, n° 1; finit à la rue Fontaine, nos 24 et 26; le dernier impair est 19, le dernier pair 24. Sa longueur est de 213 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Ouverte sans autorisation, en 1843, sur les terrains appartenant à MM. Victor Lemaire et Jaloureau, elle a été classée au nombre des voies publiques de Paris, en vertu d'un arrêté du 30 octobre 1848, rendu par le Président du Conseil des ministres, E. Cavaignac, chargé du pouvoir exécutif. Ce classement n'a été autorisé que sous certaines clauses et conditions imposées aux propriétaires riverains et énumérées dans une délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1847. Cette nouvelle voie, dont la largeur est de 12 m., a porté le nom de rue *Victor Lemaire*. Un arrêté du 16 mars 1849, signé par le Président de la République, L. N. Bonaparte, lui a donné la dénomination de rue Duperré, conformément au vœu exprimé par le Conseil municipal dans sa délibération précitée.

Victor-Guy *Duperré* naquit à La Rochelle le 20 février 1775. En 1791, il s'embarqua comme pilotin sur un navire du commerce qui se rendait dans l'Inde. En 1793, il était second chef de timonerie; en 1795, enseigne de vaisseau auxiliaire. Il fut fait prisonnier par les Anglais en 1796. Échangé à la fin de 1798, Duperré était en 1800 commandant d'une corvette. Nommé capitaine de frégate en 1806, et capitaine de vaisseau en 1808, il fut créé baron de l'Empire en 1810. Contre-amiral en 1811, vice-amiral en 1823, Duperré commanda l'expédition d'Alger en 1830. Dans le courant de la même année, il fut nommé amiral et pair de France. En 1831, il reçut le brevet de grand'-croix de la Légion d'Honneur. Appelé au ministère de la marine en 1834, Duperré est mort à Paris le 2 novembre 1846.

DUPETIT-THOUARS (RUE).

Commence à la place de la Rotonde-du-Temple, n° 5; finit à la rue du Temple, n°s 168 et 170; pas de numéro impair; le dernier pair est 32. Sa longueur est de 184 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Cette rue, qui longe un des côtés de la halle au vieux linge, a été ouverte en 1809 sur une partie de l'enclos du Temple. (Voyez LINGE — halle au vieux.) — Une décision ministérielle du 9 septembre 1809, signée Fouché, avait fixé la largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, cette largeur est portée à 13 m. en prenant le retranchement sur le marché. La maison n° 32 est seule soumise à reculement.

Aristide *Dupetit-Thouars*, capitaine de vaisseau, naquit en 1760 au château de Boumois, près de Saumur. Il s'embarqua à Brest en 1792, pour aller à la recherche de Lapérouse; ses efforts furent sans résultat. Plus tard il fit partie de l'expédition d'Égypte. Au combat naval d'Aboukir (1er août 1798), où la France perdit du sang, non de la gloire, Dupetit-Thouars commandait le vaisseau *le Tonnant* et reçut une mort sublime. Criblé de blessures, cet intrépide marin continue de son poste à diriger le combat. Au milieu de l'ouragan de fer qui foudroie son équipage, il reste calme et inébranlable : tout son corps est mutilé, ses deux bras sont coupés par les boulets, ses cuisses sont elles-mêmes emportées, et cet énergique capitaine semble survivre à lui-même pour veiller sur l'honneur de son vaisseau. Placé dans un baril de son, il parvient ainsi, en arrêtant la perte de son sang, à prolonger de quelques instants sa vie. De cette couche héroïque, il fait promettre à son état-major de ne point rendre son vaisseau : « Et si l'ennemi, ajoute-t-il, tente enfin de l'enlever à l'abordage, jurez-moi, mes amis, de jeter à la mer notre pavillon et mon cadavre. » Ceux-ci ont juré, il expire !

DUPHOT (RUE).

Commence à la rue Saint-Honoré, n°s 382 et 384; finit au boulevard de la Madeleine, n°s 23 et 25. Le dernier impair, est 25; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 190 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Cette rue a été ouverte sur l'emplacement du couvent de la *Conception*, dont l'origine remonte à l'année 1635. Cette communauté fut supprimée en 1790. Les bâtiments et terrains qui la composaient devinrent propriétés nationales et furent vendus le 5 fructidor an IV. Ils contenaient en superficie 3,491 m. Une des clauses du contrat de vente est ainsi conçue : « L'acquéreur sera » tenu de fournir les terrains nécessaires pour l'ouver- » ture des deux nouvelles rues, et ce sans prétendre » d'indemnité de la République. » Au mois de prairial an VIII, le ministre de l'intérieur L. Bonaparte approuva le plan des percements à former sur cet emplacement : quatre rues devaient être ouvertes. — « Paris, 3 frimaire » an XI. Le ministre de l'intérieur arrête ce qui suit : » — Article 1er. Les deux rues à percer sur les terrains » du ci-devant couvent de la Conception, et qui sont » obligatoires aux termes du contrat d'acquisition du » citoyen Dewinck, recevront leur exécution; la pre- » mière, sur la direction et la largeur de la rue Saint- » Florentin, allant aboutir au boulevard; la seconde, en » ligne droite jusqu'au même boulevard, en suivant la » direction du petit axe de la place Vendôme. — Art. 2. » Il sera substitué aux deux autres rues qui n'étaient » devenues obligatoires que par l'approbation donnée » au plan, une seule rue diagonale qui prendra de la » rue Saint-Honoré près de celle de Luxembourg, et » aboutira perpendiculairement sur le boulevard de la » Madeleine, etc.... Signé CHAPTAL. » Dans sa séance du 11 du même mois, le conseil des bâtiments civils détermina les alignements et les dénominations de ces trois voies publiques. La largeur de la rue Duphot fut fixée à 10 m. : la largeur de la rue Richepance, à 12 m. Enfin la dimension de la troisième qui devait être ouverte dans le prolongement du petit axe de la place Vendôme, était approuvée à 12 m. Ce percement, qui n'a pas été exécuté, devait prendre la dénomination de rue *Championnet*. Le 19 septembre 1807, ces dispositions reçurent l'assentiment du ministre de l'intérieur, et les rues Duphot et Richepance furent immédiatement ouvertes. La rue Duphot est exécutée sur deux largeurs différentes. Depuis la rue Saint-Honoré jusqu'à celle Richepance, elle a 10 m. de largeur, et dans le surplus 12 m. 90 c. — Une ordonnance royale du 24 août 1833 a maintenu les constructions actuelles, qui sont établies d'après ces dimensions.

Duphot naquit en 1770 à la Guillotière, faubourg de Lyon. A force de courage et de talent, il conquit tous ses grades. Il était général sous le Directoire. Voici en quels termes le *Mémorial de Sainte-Hélène* rappelle la mort de Duphot, arrivée en janvier 1798 : « La cour » de Rome... par une suite du vertige qui la caractéri- » sait, aigrie plutôt que corrigée par le traité de Tolen- » tino, poursuivait son système d'aversion contre la

» France... Ce cabinet de faibles vieillards sans sagesse » fit fermenter autour d'eux les opinions contraires. Il » se mit en querelle avec la république Cisalpine. Il eut » l'imprudence de mettre le général autrichien Provera » à la tête de ses troupes. Il excita son propre parti de » toutes les manières. Il y eut tumulte. *Le jeune Du-* » *phot, général de la plus belle espérance, qui se trou-* » *vait à Rome comme voyageur, fut massacré à la porte* » *de l'ambassade de France, cherchant à empêcher le* » *désordre, et l'ambassadeur français, Joseph, frère du* » *général, se retira à Florence.*»

DUPLEIX (PLACE).

Située dans la rue de ce nom. Les numéros continuent ceux de la rue Dupleix. Sa longueur est de 120 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

C'était autrefois la place de *Grenelle*. Cette dénomination lui venait du château de Grenelle qu'on voyait en cet endroit. Vers 1815, cette voie publique reçut le nom de place *Dupleix*. (Voyez pour l'étymologie l'article suivant.) Une décision ministérielle du 31 août 1816 et une ordonnance royale du 11 décembre 1845 ont fixé la largeur de cette place à 73 m. 50 c. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

DUPLEIX (RUE).

Commence à l'avenue Suffren; finit aux chemins de ronde de l'École-Militaire et de Grenelle. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 350 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. Vers 1815, elle reçut le nom de rue *Dupleix*. — Une décision ministérielle du 31 août 1816 fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 décembre 1845, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Il n'y a que peu de constructions à l'alignement.

Joseph-François *Dupleix*, gouverneur général des établissements français dans l'Inde, fut nommé, en 1720, premier conseiller au conseil supérieur de Pondichéry et commissaire des guerres. En 1731, il obtint le titre de commandant à Chandernagor. En 1742, Dupleix fut nommé gouverneur de Pondichéry. Sa première pensée fut d'en rétablir les fortifications; mais il reçut l'ordre de suspendre les travaux. Dupleix désobéit, car il avait pressenti une prochaine collision entre la France et l'Angleterre. En effet, les hostilités commencèrent bientôt. La prise de Madras fut un des plus beaux faits d'armes de l'époque. Les Anglais voulurent se venger en s'emparant de Pondichéry; mais le léopard britannique fut obligé de fuir après une attaque sans succès. Dupleix ménageait adroitement des alliances avec les princes indiens et en obtenait la cession de plusieurs provinces. Des succès aussi brillants portèrent ombrage à la compagnie anglaise, qui demanda et obtint le rappel de Dupleix. Cette faiblesse du gouvernement français, qui voulait la paix à tout prix, ruina notre crédit dans l'Inde. A son retour en France, Dupleix se vit en butte à mille tracasseries. Il mourut de chagrin en 1763, avant d'avoir obtenu justice et dans un état voisin de la misère.

DUPLEIX (RUELLE).

Commence à l'avenue de La Motte-Picquet, près de la barrière; finit à la place Dupleix; pas de numéro. Sa longueur est de 222 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Elle a été formée, il y a quelques années, sur des terrains appartenant à divers particuliers, et n'est point reconnue voie publique. Sa largeur est de 5 m. environ.

DUPONT (RUE).

Commence à la rue Basse-Saint-Pierre, nos 25 et 27; finit à la rue de Chaillot, nos 10 et 12. Le dernier impair est 5; un seul pair, qui est 2. Sa longueur est de 40 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Le plan de Verniquet l'indique sous cette dénomination, qu'elle doit sans doute à un propriétaire riverain. — Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 novembre 1849, cette largeur devra être portée à 10 m. Le côté impair est soumis à un retranchement de 5 m.; le côté opposé devra reculer de 1 m. 25 c.

DUPUIS (RUE).

Commence à la rue Dupetit-Thouars, nos 4 et 6; finit à la rue Vendôme, nos 7 et 9. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 110 mètres. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Elle a été percée en 1809 sur une partie de l'enclos du Temple (voyez LINGE — halle au vieux). Une décision ministérielle du 9 septembre 1809, signée Fouché, et une ordonnance royale du 16 mai 1833, ont maintenu à cette rue sa largeur primitive, qui est de 10 m.

Charles-François *Dupuis*, membre de l'Institut, naquit le 26 octobre 1742. Il fut élu membre du Conseil des Cinq-Cents, en l'an IV, et envoyé par le département de Seine-et-Oise au Corps-Législatif, dont il devint président. Dupuis mourut le 29 septembre 1809.

DUPUYTREN (RUE).

Commence à la rue de l'École-de-Médecine, nos 29 et 31; finit à la rue Monsieur-le-Prince, nos 5 et 7. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 58 m. — 11e arrondissement, quartier de l'Ecole-de-Médecine.

Ouverte à la fin du dix-septième siècle en prolongement de la rue du Paon (aujourd'hui rue Larrey), elle prit le nom de Touraine, en raison de l'hôtel de Tours situé dans la rue du Paon. On ajouta plus tard à ce nom la qualification de *Saint-Germain*, pour distinguer la rue dont il s'agit de celle de Touraine au Marais. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 11 août 1844, ont maintenu la largeur de 8 m. 45 c., assignée originairement à cette voie publique. La maison n° 1 est seule soumise à retranchement. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 9 avril 1851, la rue de Touraine-Saint-Germain a reçu le nom de rue Dupuytren.

Guillaume *Dupuytren* naquit à Pierre-Buffière, petite ville du Limousin, le 3 octobre 1777. Il fut amené à Paris à l'âge de douze ans, et mis sous la protection du principal du collége de la Marche, où il termina ses études classiques et resta jusqu'en 1794. En 1796, il était attaché à l'École de médecine comme prosecteur; puis, en 1801, en qualité de chef des travaux anatomiques, et enfin comme professeur en remplacement de Sabatier. Dans cet intervalle, Dupuytren avait obtenu

au concours, en 1803, la place de chirurgien en second de l'Hôtel-Dieu, bientôt après celle de membre du conseil de salubrité, et, en 1808, celle d'inspecteur général des études dans l'Université impériale. En 1815, il fut nommé chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, et baron en 1816. En 1820, il était chirurgien consultant du Roi, puis premier chirurgien de Charles X. Il remplit bientôt après à l'Académie des Sciences la place laissée vacante par Percy. Le baron Dupuytren est mort à Paris le 8 février 1835.

DURAS (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 78 et 80 ; finit à la rue du Marché-d'Aguesseau, nos 13 et 15. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 84 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Elle a été ouverte en 1723 sur une partie de l'emplacement de l'hôtel de Duras. Ce percement fut effectué dans le but de faciliter les abords du marché d'Aguesseau, dont la formation en cet endroit avait été autorisée par lettres patentes du 6 février 1723. — Une décision ministérielle du 29 thermidor an XI, signée Chaptal, maintint la largeur de 7 m. 80 c.; dimension qui avait été donnée à cette rue lors de son ouverture. Une ordonnance royale du 27 septembre 1836 a porté cette largeur à 10 m. Toutes les constructions du côté des numéros pairs sont alignées; celles du côté opposé devront reculer de 2 m. 20 c.

DUROC (RUE).

Commence au boulevard des Invalides, nos 54 et 56; finit à la place de Breteuil. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 240 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Ouverte en 1790, elle porta d'abord le nom d'avenue *Montmorin*. M. le comte de Montmorin de Saint-Hérem, ministre des affaires étrangères sous Louis XVI, était propriétaire de terrains situés près de cette communication, dont la largeur avait été fixée à 17 m. 55 c. Elle prit ensuite le nom de *Petite-rue-des-Acacias* (voyez BERTRAND — rue). Une ordonnance royale du 26 février 1844 a maintenu la largeur de 17 m. 55 c. En vertu d'une autre ordonnance du 17 septembre 1847, cette voie publique a reçu le nom de rue Duroc.

Michel *Duroc*, duc de Frioul, grand maréchal du palais, naquit à Pont-à-Mousson en 1772. Il entra au service, en 1792, comme lieutenant en second dans un régiment d'artillerie. Choisi par Bonaparte comme aide de camp, il le suivit à l'expédition d'Égypte en qualité de chef de bataillon : le succès de la bataille de Salahieh fut dû en partie à sa bravoure. Duroc ne se signala pas moins au siége de Jaffa, à celui de Saint-Jean-d'Acre, à la bataille d'Aboukir, et fut promu chef de brigade. Créé grand maréchal du palais lors de la formation de la cour impériale en 1805, Duroc reçut une mission diplomatique en Prusse. Il commanda une division de grenadiers à Austerlitz, contribua au succès des batailles de Wagram et d'Essling, et fut chargé de réorganiser la garde impériale en 1812. Il périt atteint d'un boulet de canon, à Wurtchen, en Allemagne, le 23 mai 1813. — Napoléon donna une preuve de l'attachement qu'il conservait pour la mémoire de ce fidèle serviteur, lorsqu'en 1815, au moment de s'embarquer à bord du *Bellérophon*, il demanda qu'il lui fût permis de vivre en Angleterre sous le nom de *colonel Duroc*. — Les cendres du duc de Frioul reposent aujourd'hui auprès de celles de l'Empereur et du général Bertrand.

E

ÉBLÉ (RUE).

Commence au boulevard des Invalides, nos 42 et 44 ; finit à l'avenue de Breteuil, n° 55. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 202 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette rue, qui prolonge celle Plumet (aujourd'hui rue Oudinot), a été ouverte, en vertu d'un arrêt du conseil du 30 juin 1790, sur les terrains appartenant à M. Brongniart, architecte du roi. Elle prit le nom de rue Neuve-Plumet. Suivant le plan annexé à cet arrêt, la rue Neuve-Plumet, dont la largeur était fixée à 6 toises, devait aboutir à l'avenue de Saxe. (Voyez rue BERTRAND.) — Une décision ministérielle du 10 frimaire an XI, signée Chaptal, réduisit la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 26 février 1844, cette largeur est portée à 13 m. Conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 juin 1851, la rue Neuve-Plumet a reçu le nom de rue Eblé. — Presque toutes les propriétés riveraines sont alignées.

Éblé (Jean-Baptiste), général d'artillerie, l'un des plus célèbres de l'armée française, naquit en 1758 à Saint-Jean de Rorbach en Lorraine. Il fut inscrit comme canonnier à l'âge de neuf ans. Devenu lieutenant en 1785, il fut envoyé à Naples pour organiser l'artillerie. Promu capitaine en 1792, général de brigade en 1793, Eblé commanda l'artillerie de l'armée du Nord, et eut une grande part à la conquête de la Hollande, où son artillerie traversa si miraculeusement sur la glace les plus larges fleuves. Successivement employé à l'armée du Rhin, à celle d'Italie, à celle d'Allemagne, il rentra en France après la paix de Lunéville. En 1803, il fut envoyé en Hollande, puis dans le Hanôvre, et devint gouverneur de Magdebourg après la bataille d'Iéna. De là il se rendit à Cassel, où le nouveau roi Jérôme le nomma son ministre de la guerre; mais il rentra bientôt en France et fut aussitôt employé sous Masséna en Portugal. Appelé en 1812 à la grande armée de Russie, en qualité de commandant en chef des équipages de pont, il rendit de très-grands services au passage du Dniester, et surtout à celui de la Bérésina, où Napoléon fut sauvé par l'habileté et la présence d'esprit qu'Éblé sut déployer dans la construction d'un pont de bois élevé en

une seule nuit en dépit des glaces et du canon de l'ennemi. Ébloui obligé de rester pendant trois jours auprès de ce frêle édifice, que les glaçons et la foule des fuyards brisaient sans cesse.

Il succomba de fatigue et de froid à Kœnigsberg, au moment où Napoléon le nommait inspecteur général et commandant en chef de l'artillerie.

ÉCHARPE (RUE DE L').

Commence à la place Royale, nos 19 et 24; finit aux rues du Val-Saint-Catherine, n° 22, et Saint-Louis, n° 2; le seul impair est 1; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 32 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Tracée en 1606 sur l'emplacement de l'ancien palais des Tournelles, elle fut d'abord appelée rue *Henri IV*. Une enseigne lui fit donner, en 1636, le nom de *l'Écharpe-Blanche* qu'on abrégea depuis. Une décision ministérielle du 23 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 8 juin 1834, cette largeur devait être réduite à 9 m. 74 c.; mais elle sera portée à 13 m. conformément à un arrêté du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 17 janvier 1849. La maison n° 1 est soumise à un fort retranchement; celles nos 2 et 4 sont alignées.

ÉCHAUDÉ-AU-MARAIS (RUE DE L').

Commence à la rue Vieille-du-Temple, nos 123 et 125; finit à la rue de Poitou, nos 1 et 3. Le dernier impair est 3; le seul pair, 2. Sa longueur est de 21 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Elle a été ouverte en 1626 sur la culture du Temple. Jaillot nomme *Échaudé* un îlot de maisons qui forme un triangle. En effet, cette voie publique figure un triangle avec les rues de Poitou et Vieille-du-Temple. — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835, cette dimension est portée à 10. Les maisons du côté des numéros impairs devront reculer de 2 m. 20 c., celle n° 2 de 30 c. environ.

ÉCHAUDÉ-SAINT-GERMAIN (RUE DE L').

Commence à la rue de Seine, nos 40 et 42; finit à la place Sainte-Marguerite, nos 2 et 4. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 205 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

En 1531, c'était une ruelle qui allait du guichet de l'Abbaye à la rue de Seine. On la nomma ensuite *cul-de-sac du Guichet*. Vers 1669, cette impasse, par suite de l'ouverture de la rue de Bourbon-le-Château, fut séparée en deux parties. La première, comprise entre la rue de Seine et celle de Bourbon-le-Château, fut nommée de *l'Échaudé* (voir pour l'étymologie l'article qui précède). La deuxième partie resta dans son état d'impasse et porta les noms de *cul-de-sac du Guichet* et *de l'Échaudé*. En 1790, l'abbaye Saint-Germain-des-Prés devint propriété nationale; la maison qui terminait l'impasse, et qui dépendait de cette abbaye, fut aliénée par l'État, le 14 thermidor an V. Une clause ainsi conçue fut insérée dans l'acte : « L'acquéreur sera tenu de fournir le ter- » rain nécessaire pour le débouché du cul-de-sac de l'É- » chaudé, et ce sans aucun recours en indemnité. » Cette condition fut exécutée, et l'ancienne impasse fait aujourd'hui partie de la rue de l'Échaudé. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En 1806, la rue de l'Échaudé prit la dénomination de rue de *Durnstein*, pour rappeler la victoire de Durnstein, gagnée par les Français sur les Autrichiens le 11 novembre 1805. Depuis 1814, elle a repris son nom de *l'Échaudé*. — Conformément à une ordonnance royale du 30 avril 1844, la moindre largeur de cette voie publique est fixée à 12 m., et on supprimera : 1° l'îlot situé entre cette rue et celles de Seine et Jacob; 2° les deux îlots séparant la rue de l'Échaudé de la rue Cardinale et du passage de la Petite-Boucherie. Les propriétés de 9 à 25 inclus et 6 ne sont pas soumises à retranchement.

ÉCHELLE (RUE DE L').

Commence à la rue de Rivoli; finit à la rue Saint-Honoré. Pas de numéro. Sa longueur est de 59 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Cette rue, tracée sur le plan de Gomboust en 1652, ne porte aucune dénomination. Le Censier de l'archevêché de 1633 est le premier document qui la désigne sous le nom de l'*Échelle*. Autrefois les évêques de Paris avaient une *échelle patibulaire* dans cette rue. — Une décision ministérielle du 18 thermidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 4 octobre 1826, fixèrent la largeur de cette voie publique à 13 m. En vertu d'un décret impérial du 13 décembre 1852, une partie des maisons de la rue de l'Échelle a été expropriée pour l'exécution de l'alignement de la rue de Rivoli. Conformément à un autre décret du 3 mai 1854, toutes les propriétés riveraines ont été expropriées et démolies. Un décret du 29 du même mois fixe à 22 m. la largeur de cette voie publique.

ÉCHIQUIER (IMPASSE DE L').

Située dans la rue du Temple, entre les nos 106 et 108. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4 bis. Sa longueur est de 42 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Des titres constatent son existence dès 1305. Elle doit son nom à une enseigne. Il n'existe pas d'alignement pour cette impasse, dont la largeur actuelle est de 5 m. 60 c.

ÉCHIQUIER (RUE DE L').

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Denis, nos 33 et 35; finit à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 16 et 18. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 396 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Un arrêt du Conseil d'État du Roi, à la date du 13 août 1772, autorisa *les prieure et religieuses du prieuré royal des Filles-Dieu* et Claude-Martin Goupy, entrepreneur des bâtiments de Sa Majesté, à ouvrir sur leurs terrains deux rues de 30 pieds de largeur au moins, l'une qui, formant le prolongement de la rue Bergère, traverserait la maison dite de l'*Échiquier*, et aboutirait à la rue du Faubourg-Saint-Denis; la seconde, qui commencerait à la rue Basse-Saint-Denis et se terminerait à la rue de Paradis. Cet arrêt fut suivi de lettres patentes, données à Fontainebleau le 14 octobre de la même année. Il est dit dans ces lettres patentes que la rue nouvelle formant le prolongement de la rue Bergère prendrait le nom de rue d'*Enghien*, et que l'autre voie publique s'appellerait rue *Delamichodière*. Registrées

au Parlement le 23 juillet 1773, ces lettres patentes ne reçurent pas alors d'exécution. Par d'autres lettres patentes données au mois d'août 1779, les religieuses Filles-Dieu furent autorisées à vendre tous leurs terrains. En 1783, ces religieuses, ayant reconnu que les deux rues dont il vient d'être parlé n'étaient point suffisantes pour donner au quartier les débouchés nécessaires et leur fournir les moyens de tirer un parti avantageux des terrains qui leur restaient, demandèrent à Sa Majesté l'autorisation d'ouvrir une troisième rue depuis la rue du Faubourg-Poissonnière jusqu'à celle du Faubourg-Saint-Denis; ces religieuses pensaient que l'ouverture de cette troisième rue serait d'autant plus aisée à faire qu'elle serait entièrement prise sur leurs terrains. Elles demandèrent, en outre, que cette nouvelle voie portât le nom de rue d'*Enghien*, et que celle déjà appelée rue d'Enghien prît le nom de rue de l'*Échiquier*, afin de conserver le souvenir DE LA MAISON DE L'ÉCHIQUIER, qui avait toujours été le chef-lieu du fief de leur communauté. D'un autre côté, les Prévôt des marchands et échevins remontrèrent au Roi que la dénomination de rue *Delamichodière*, donnée à l'une des rues autorisées par les lettres patentes du 14 octobre 1772, ne pourrait subsister sans inconvénient, une autre rue du même nom ayant été ouverte dans le quartier de Louis-le-Grand, ce qui produirait des méprises et de la confusion, tant sur les possessions que sur la demeure des citoyens, dans l'une ou l'autre de ces rues, dont la situation est presque dans le même quartier. Sur cette demande, des lettres patentes furent rendues à Versailles le 8 août 1783. En voici un extrait : — « Autorisons et confirmons » l'ouverture et la formation de la rue ci-devant permise, en prolongation de la rue Bergère, à prendre » depuis la rue du Faubourg-Poissonnière jusqu'à la » rue du Faubourg-Saint-Denis, passant par la maison » de l'Échiquier, et d'une autre rue à prendre depuis la » rue Basse-Saint-Denis jusqu'à celle de Paradis, dans » la forme et ainsi qu'il est prescrit par les lettres patentes du 14 octobre 1772, à l'exception de la dénomination desdites deux rues, dont les circonstances » nous ont déterminé à ordonner le changement, et » que nous voulons être nommées, la rue d'Enghien » rue de l'*Échiquier*, et la rue Delamichodière rue » d'*Hauteville*, etc. — Art. 3. Interprétant et étendant » en tant que de besoin le contenu auxdites lettres patentes du 14 octobre 1772, autorisons lesdites prieure, » sous-prieure et religieuses à ouvrir une troisième rue » parallèle à la rue de l'Échiquier, dans les terrains qui » leur appartiennent ; laquelle rue aura l'un de ses débouchés dans la rue du Faubourg-Poissonnière, à 21 » toises ou environ de la rue Bergère, laquelle nouvelle » rue aura trente pieds de largeur et sera nommée rue » d'*Enghien*, etc. » — Ces lettres patentes, en ce qui touche cette dernière rue, ne furent point immédiatement exécutées, ainsi que nous le voyons dans un arrêté du bureau de féodalité en date du 9 septembre 1791, qui prescrit l'ouverture de cette rue et l'achèvement de celle d'Hauteville. A l'égard de la rue de l'Échiquier, elle était entièrement ouverte à cette époque. — Une décision ministérielle du 28 juillet 1821 a maintenu la largeur de 30 pieds assignée à cette voie publique. Toutes les constructions riveraines sont alignées. — La maison n° 35 était habitée, en 1829, par Casimir Delavigne.

ÉCOLE (IMPASSE DE L').

Située dans la rue Neuve-Coquenard, entre les n°s 15 et 19. Le dernier impair est 5 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 118 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Elle a été formée en 1820. On y construisit en 1831 une école, et l'année suivante, elle prit le nom d'impasse de l'*École*. Cette impasse, qui n'est pas reconnue voie publique, forme coude. Sa largeur est de 5 m. 60 c.

ÉCOLE (PLACE DE L').

Commence au quai de l'École, n°s 12 et 14 ; finit à la rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n°s 9 et 11. Le dernier impair est 5 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 31 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

C'était en 1510 la place aux *Marchands*. Elle tire sa dénomination actuelle de l'école de Saint-Germain-l'Auxerrois. Cet établissement a donné aussi son nom au quai sur lequel il était situé. — Une décision ministérielle à la date du 13 floréal an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 22 m. En vertu d'une ordonnance royale du 3 novembre 1835, cette largeur a été réduite à 19 m. Les maisons n°s 1, 6 et 8 devront avancer sur leurs vestiges actuels. Les autres sont soumises à retranchement.

On remarquait au milieu de cette place une fontaine construite en 1806, sur les dessins de M. Bralle. Cette fontaine a été supprimée en 1854.

ÉCOLE (QUAI DE L').

Commence au Pont-Neuf et à la place des Trois-Maries, n° 1 ; finit aux quai et place du Louvre, n° 2. Le dernier numéro est 34. Sa longueur est de 190 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

C'était, en 1290, la grande rue de l'*École-Saint-Germain*. Guillot, vers l'an 1300, l'appelle l'*Escole;* ce quai a été redressé et élargi sous le règne de François Ier. Il fut restauré en vertu des lettres patentes du 25 mars 1719. — Une décision ministérielle du 11 mai 1815, signée Carnot, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 17 m. En 1836, 37 et 38, l'administration a fait construire un nouveau parapet, niveler et planter ce quai, dont la moindre largeur devait être portée à 27 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. En 1853 et 1854 de grands travaux de nivellement en remblai ont été exécutés sur ce quai.

Conformément à un décret impérial du 3 mai 1854, l'alignement est modifié au devant des maisons de 28 à 34 inclus qui seront expropriées et démolies. D'après les plans arrêtés, la moindre largeur du quai sera de 27 m. 70 c.

ÉCOLES (RUE DES).

Commence à la rue Jean-de-Beauvais ; finit à la rue de la Harpe. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 320 m. — De la rue Jean-de-Beauvais à la rue Saint-Jacques, 12e arrondissement ; quartier Saint-Jacques. De la rue Saint-Jacques à la rue de la Harpe, 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Depuis un siècle environ, surtout à partir du jour où la Prévôté des marchands, cette grande et belle institution, succomba dans la personne de son dernier et de l'un de ses plus illustres représentants, l'administration

municipale, dont le principe avait été profondément altéré, s'occupait de préférence du Paris luxueux et riche, au grand préjudice des quartiers pauvres et excentriques de la Ville.

L'abandon dans lequel on avait laissé ces quartiers, principalement au sud-est de Paris, avait été si fâcheux, si coupable, que les ruelles de l'ancien bourg Saint-Marcel, de Saint-Mard ou de Saint-Médard et du Clos-Bruneau étaient encore, il y a peu d'années, telles que le moyen âge les avait faites.

A moins de 1,000 m. des splendides hôtels du faubourg Saint-Germain, dans ces quartiers du 12e arrondissement, on comptait sur 224 voies publiques 196 ruelles, la plupart cloaques hideux privés d'air et de soleil où végétait une population infime.

Ces misères étaient ignorées de la plupart de nos magistrats pour lesquels ces quartiers étaient une Sibérie parisienne.

Vers 1846, des hommes de talent et de cœur, animés de cette passion du bien qui défie les obstacles, entend les vaincre et réussit, se groupèrent, s'unirent pour chercher les moyens de mettre un terme à tant d'injustes préférences, et de faire que l'administration qui donnait le superflu aux quartiers riches, songeât un peu aux quartiers pauvres qui n'avaient pas le nécessaire.

Parmi les idées qui furent émises dans cette réunion, un projet domina. Il s'agissait de percer à mi-côte de la montagne Sainte-Geneviève, à partir de la rue Saint-Victor jusqu'à celle de l'École-de-Médecine, une voie publique qui dans son parcours absorberait les ruelles les plus étroites, et deviendrait ainsi le grand ventilateur qui assainirait tout le 12e arrondissement. Les parrains de l'idée nouvelle lui donnèrent le nom de rue *des Écoles*, qui avait l'avantage de faire apprécier encore l'utilité du percement destiné à rattacher entre eux tous nos grands établissements universitaires.

Le devoir de l'écrivain est de rappeler les noms de ceux qui se dévouèrent les premiers à cette noble tâche. Parmi les mieux méritants, la reconnaissance des habitants désignait MM. *Milne-Edwards*, doyen de la Faculté des Sciences; de *Quatrefages*, aujourd'hui membre de l'Institut; *Vautier*, ancien chef d'institution; *Duez*, avocat, et *Praud*, propriétaire.

Cette réunion d'hommes aux intentions droites et généreuses, poursuivant sans bruit un but essentiellement utile, suggéra aux propriétaires et habitants du 12e arrondissement l'heureuse idée de créer une commission permanente et toute officieuse pour s'occuper des intérêts de cette partie de la Ville si longtemps abandonnée.

En conséquence, ils convoquèrent, le 21 juin 1850, les principaux d'entre eux, qui se réunirent en grand nombre dans un jardin provenant d'une ancienne communauté religieuse et situé dans la rue des Fossés-Saint-Jacques; d'abord l'assemblée décida qu'on élirait seize membres, quatre par quartier. Voici, en suivant l'ordre de leur élection, les noms des seize personnes qui composèrent dans l'origine cette commission qui a rendu de si grands services au 12e arrondissement de Paris.

MM. *Dubarle*, juge d'instruction, membre du conseil général de Seine-et-Marne; de *Quatrefages*, professeur d'histoire naturelle; *Labrouste*, proviseur du collége Sainte-Barbe; *Legrand*, propriétaire; *Albinet*, manufacturier; *Houette* fils, tanneur; *Louis Lazare*, directeur de la *Revue municipale; Milne-Edwards*, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences; *Gaillard*, ancien juge au Tribunal de commerce; *Jean Salleron*, tanneur; *De Vaufreland*, ancien avocat général; *Spiral*, ancien notaire; *Angelot*, ancien adjoint au maire du 12e arrondissement; *Sari*, conservateur de l'Entrepôt des liquides; *Michau* fils, propriétaire, et *Gillet*, entrepreneur. MM. *Angelot* et *Michau* fils, n'ayant pu accepter ces fonctions, furent remplacés par MM. *Riom*, négociant, et *Bainée*, mécanicien, qui avaient obtenu le plus de voix après les seize membres élus. — Les délégués se réunirent le 26 juin 1850, et le bureau fut constitué de la manière suivante : MM. Dubarle, président; Milne-Edwards et Labrouste, vice-présidents; Jean Salleron, trésorier, et Legrand, secrétaire.

De cette commission émanèrent les publications les plus remarquables; toutes les questions intéressant les quatre quartiers du 12e arrondissement furent étudiées et creusées. Cette commission publia d'abord un rapport sur l'ensemble des améliorations dans le 12e arrondissement, puis un mémoire *sur la rue des Écoles*, *sur la distribution des eaux* dans Paris, le déplacement de la *Halle aux cuirs* et son établissement au centre de la tannerie, sur les *portes et fenêtres*, etc.

Chacune de ces publications a laissé une empreinte; le premier mémoire a fait songer au 12e arrondissement. La rue des Écoles est commencée, on s'occupe d'une abondante et plus équitable distribution des eaux dans Paris, le déplacement de la Halle aux cuirs est à moitié gagné, la question des portes et fenêtres est résolue.

Au sujet de la rue des Écoles, la commission officieuse du 12e arrondissement éprouva bien des difficultés, subit des lenteurs qui ne s'aplanirent et cessèrent que le jour où l'écho des souffrances de nos quartiers pauvres put monter jusqu'au chef de l'État.

Le 3 octobre 1851, le bureau de la commission centrale des propriétaires et habitants fut reçu par le Président, qui se fit rendre compte de la situation du 12e arrondissement. Le Prince, quelques jours après, allait visiter les ruelles étroites, obscures de ces quartiers; il interrogea toutes leurs misères, comprit toutes leurs souffrances, et se promit de les faire cesser.

Le 24 juillet 1852, le Président dégageait ainsi sa parole :

« Au nom du peuple Français, Louis-Napoléon, Pré-
» sident de la République française : Vu la délibération
» de la commission municipale en date des 20 février et
» 2 juillet 1852, décrète :

» Article 1er. Est déclarée d'utilité publique l'ouver-
» ture, à Paris, entre la rue de la Harpe et la rue Jean-
» de-Beauvais, d'une voie de communication dite *rue*
» *des Écoles*, et l'élargissement à 16 mètres de la portion
» de la rue de la Sorbonne, située entre la rue nouvelle
» et celle des Mathurins-Saint-Jacques. Ladite rue des
» Écoles aura un minimum de largeur de 22 mètres, en
» formant un grand carrefour à son point de départ et
» une place de 40 mètres destinée à dégager les abords
» de la Sorbonne et du Collége de France, le tout con-
» formément aux alignements indiqués par des traits de
» force à l'encre noire sur le plan annexé au présent dé-

» cret et au procès-verbal des points de repère inscrit sur » ledit plan..... — En conséquence, le Préfet de la Seine, » agissant au nom de la Ville de Paris, est autorisé à » acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie » d'expropriation, en vertu de la loi du 3 mai 1841, les » propriétés ou portions de propriétés dont l'occupation » est nécessaire.

» Fait au Palais de Saint-Cloud, le 24 juillet 1852.
» Signé LOUIS-NAPOLÉON. — Le ministre de l'Intérieur.
» Signé F. DE PERSIGNY. »

Le percement de la rue des Écoles, commencé en 1853, a été terminé en 1854. Il a supprimé dans son parcours :

1° La place *Cambrai*; — 2° l'enclos et le passage Saint-Jean-de-*Latran*; — 3° le passage Saint-*Benoît-Sorbonne*; — 4° la place du Cloître-Saint-*Benoît*. (Voir l'historique qui les concerne à la nomenclature générale des voies supprimées.) — Les bâtiments de l'ancien collége de Séez, dont nous parlerons à l'article de la rue de la Harpe, ont été démolis en 1853 et leur emplacement se trouve confondu dans la rue des Écoles.

D'après un projet, qui sera sans doute adopté par le Conseil municipal, la rue des Écoles sera prolongée directement jusqu'à la rue Saint-Victor et débouchera à la hauteur des rues de Poissy et d'Arras. D'autres percements d'une grande importance doivent vivifier, en l'assainissant et en la transformant, la rive gauche si longtemps délaissée.

C'est ainsi que le chef de l'État entend acquitter en Empereur les promesses que le Président a faites à nos quartiers pauvres.

ÉCOSSE (RUE D').

Commence à la rue Saint-Hilaire, nos 3 et 5; finit à la rue du Four, nos 5 et 10. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 55 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Elle existait dès 1290. Au commencement du quatorzième siècle on la nommait rue du *Chaudron*. Elle doit sa dénomination actuelle aux écoliers *écossais* qui vinrent l'habiter, en raison de sa proximité de leur collége situé rue des Fossés-Saint-Victor. — Une décision ministérielle du 13 juin 1807, signée Champagny, fixa à 7 m. la largeur de cette voie publique. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 8 m. Les constructions riveraines sont soumises à un retranchement de 2 m. 20 c. à 2 m. 50 c.

ÉCOUFFES (RUE DES).

Commence à la rue du Roi-de-Sicile, nos 38 et 40; finit à la rue des Rosiers, nos 21 et 23. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 130 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Cette rue était presque entièrement bâtie vers l'année 1200. En 1233, on l'appelait de l'*Écofle*; au quatorzième siècle, de l'*Escouffe*, des *Escouffes*; au seizième siècle, des *Escoffles*, et depuis des *Écouffes*. Nous pensons que cette voie publique doit son nom à l'enseigne d'un Milan, qu'on appelait autrefois Escoffles. — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, avait fixé la largeur de cette rue à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 août 1836. Les maisons nos 1, partie de 6, 8, 18 et 20 sont alignées.

ÉCURIES (COUR ET PASSAGE DES PETITES-).

Commencent à la rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 63; finissent aux rues des Petites-Écuries, n° 17, et d'Enghien, n° 20. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Ils ont été formés sur l'emplacement des petites écuries du roi Louis XVI, et n'avaient originairement que deux issues; depuis 1819 il en a été pratiqué une troisième dans la rue d'Enghien.

ÉCURIES (RUE DES PETITES-).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Denis, nos 71 et 73; finit à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 42 et 44. Le dernier impair est 61; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 486 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

C'était anciennement un chemin qui longeait, du côté de la ville, le grand égout de ceinture (voyez cet article). Elle reçut la dénomination de rue des *Petites-Écuries*, parce qu'elle longeait les bâtiments des *petites écuries* du Roi. — Une décision ministérielle du 18 thermidor an IX, signée Chaptal, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : parties des nos 3 et 11, 19, 21, de 27 à 33, de 41 à 49, 55, 57; de 2 à 44.

Dans cette rue demeurait en 1817 le célèbre compositeur de musique Méhul.

ÉCURIES-D'ARTOIS (RUE DES).

Commence à la rue d'Angoulême-Saint-Honoré, n° 35 et 37; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 191 et 193. Le dernier impair est 55; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 551 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Première partie, comprise entre les rues d'Angoulême et Neuve-de-Berri. — En vertu des lettres patentes du 4 avril 1778, S. A. R. Charles-Philippe, fils de France, comte d'Artois, avait été autorisé à ouvrir sur les terrains de l'ancienne Pépinière plusieurs rues, dont une de 30 pieds de large, qui communiquerait de la rue d'Angoulême à la rue Neuve-de-Berri, et serait nommée rue *Neuve-de-Poitiers* (voyez BERRI — rue Neuve-de-). Le prince n'usa pas alors de cette autorisation. En 1793, le fief de la Pépinière, ayant été déclaré domaine national, fut vendu les 21 prairial et 17 messidor an IV, à la charge par les acquéreurs de fournir le terrain nécessaire à l'ouverture de la rue autorisée par les lettres patentes précitées. Ce percement fut approuvé le 6 nivôse an XII par le ministre de l'intérieur Chaptal. Diverses circonstances vinrent mettre obstacle à l'exécution de ce projet, qui ne fut repris qu'en 1821. Par une décision ministérielle du 11 mai 1822, la largeur de la rue Neuve-de-Poitiers fut fixée à 13 m. Enfin une ordonnance royale à la date du 8 janvier 1823 porte ce qui suit : — « Article 1er. L'élargissement de la rue Neuve-de-Poi- » tiers est déclaré d'utilité publique. — Art. 2. Cette » rue prendra le nom de rue des *Écuries-d'Artois*, et sa » largeur sera fixée à 13 m. L'excédant de 10 pieds en- » viron qu'offre cette dernière largeur sur celle fixée par » les lettres patentes du 4 avril 1778 sera pris sur les » propriétés qui bordent la rue du côté du midi, à » charge par la Ville de payer aux riverains des indem- » nités, tant pour le terrain que pour le déplacement » des murs, qui seront réglées conformément aux lois. » Ces dispositions furent immédiatement exécutées.

Deuxième partie, comprise entre les rues Neuve-de-Berri et de l'Oratoire. — Elle est indiquée sur le plan

de Verniquet, et a été formée à la fin du siècle dernier sur des terrains appartenant aux religieux de l'Oratoire. Sa largeur a été fixée à 13 m. par l'ordonnance royale du 8 janvier 1823.

Troisième partie, comprise entre la rue de l'Oratoire et celle du Faubourg-Saint-Honoré. — Formée en 1842 sur les terrains de la Chartreuse Beaujon appartenant alors à M. Bleuart, elle fut autorisée comme passage public par une ordonnance de police du 31 mai 1847. Elle a été classée définitivement au nombre des voies publiques par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 octobre 1852 (voyez rue de Balzac). Sa largeur est de 13 m.

De février 1848 au mois de janvier 1852, la rue des Écuries-d'Artois a porté le nom de rue de la *Réforme*. Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

ÉCUS (RUE DES DEUX-).

Commence à la rue des Prouvaires; finit aux rues de Grenelle, n° 22, et Mercier, n° 15. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 245 m. — De la rue des Prouvaires à celle du Four, 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache; le surplus dépend du 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Vers l'année 1300, le poëte Guillot l'appelle rue des *Escus*. Au XVe siècle elle portait le nom de *Traversaine* ou *Traversine*, et de la rue des Étuves à celle d'Orléans, celui de la *Hache* ou des *Deux-Haches*. Quant à la partie qui s'étend de la rue d'Orléans à celle de Grenelle, elle a été ouverte en 1577 sur l'emplacement du *monastère des Filles-Pénitentes*. Voici la lettre adressée à ce sujet par Catherine de Médicis au Prévôt des marchands : — « Monsieur le Prevost, pour ce que je désire faire » fermer la rue qui est près ma petite maison et au » mesme instant faire ouvrir celle que j'ay ordonné » estre faicte où estoit la porte de l'hostel des Pénitan- » tes, qui passera entre la rue de Grenelles; j'ai donné » charge à Marcel, mon receveur-général, de vous aller » trouver et vous bailler la présente que je vous faict » à ceste fin en vous priant de ma part comme je fais » par ycelle de bailler incontinent la permission néces- » saire pour fermer la dicte rue et ouvrir l'austre, et » pour que vous entendiez par eun bien au long mon » intention la dessus, je ne vous ferez la présente plus » longue que pour prier Dieu, monsieur le Prevost, » vous tenir en sa saincte et digne garde: ce faict à » Poictiers le 6e jour de septembre 1577. Signé Cathe- » rine. » Conformément aux ordres donnés par la reine-mère, on supprima la partie de la rue des Vieilles-Étuves comprise entre les rues des Deux-Écus et d'Orléans, et l'on prolongea la rue des Deux-Écus jusqu'à celle de Grenelle. — Une décision ministérielle, à la date du 9 germinal an XIII, signée Champagny, fixa la moindre largeur de la rue des Deux-Écus à 9 m. Cette moindre largeur devra être portée à 16 m. 50 c. dans la partie comprise entre la rue des Prouvaires et celle d'Orléans, en vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, qui a prescrit l'expropriation et la démolition des maisons de 1 à 11. Ces propriétés ont été abattues en 1853. Enfin, d'après le décret impérial du 21 juin 1854 qui détermine le périmètre des Grandes Halles, la largeur de la partie située entre les rue des Prouvaires et du Four est définitivement fixée à 20 m.

ÉGLISE (RUE DE L').

Commence à la rue Saint-Dominique, nos 193 et 195; finit à l'avenue de La Motte-Picquet, n° 22. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 62. Sa longueur est de 428 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Première partie, comprise entre les rues Saint-Dominique et de Grenelle. — Formée vers 1738, elle reçut d'abord le nom de rue *Neuve*, puis celui de l'*Église*, parce qu'elle conduit à l'église Saint-Pierre-Gros-Caillou. — Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devra être portée à 13 m. en vertu d'une ordonnance royale du 8 février 1848.

Deuxième partie, comprise entre la rue de Grenelle et l'avenue de La Motte-Picquet. — Une ordonnance royale du 9 août 1826 a autorisé l'ouverture de cette rue sur les terrains appartenant à *M. Lutherott*. Sa largeur est de 13 m.

Les propriétés de 1 à 23 et de 2 à 22 devront reculer de 2 m. 60 c. Toutes les autres sont alignées.

ÉGLISES (LES).

Plus les âges qui ont élevé nos monuments religieux ont eu de piété, plus ces monuments sont frappants par la grandeur de leurs proportions, par la beauté et la noblesse de leur caractère; c'est qu'on ne bâtissait pas autrefois une église simplement à l'aide d'une allocation municipale économiquement calculée. S'agissait-il d'élever la maison de Dieu, le peuple accourait offrir ses bras; c'était la foi chrétienne éclairant le génie de l'artiste qui construisait nos basiliques.

Avant 1789, alors que la population de Paris ne dépassait pas 660,000 habitants, on comptait dans cette ville deux cent quatre-vingt-dix églises ou chapelles; une grande partie de ces édifices appartenait soit à des couvents, soit à des colléges, mais tous étaient ouverts à la piété des fidèles.

La révolution, dont les adeptes prétendaient que la France pouvait fort bien se passer de religion, de rois, de poëtes et de savants, fermait nos églises, décapitait Louis XVI, et envoyait à l'échafaud André Chénier et Lavoisier.

Notre-Dame de Paris devenait le *temple de la Raison*, Saint-Merri celui *du Commerce*, Saint-Gervais le *temple de la Jeunesse*, et Saint-Laurent celui *de l'Hymen*. La Commune de Paris, n'ayant que des agitateurs et des énergumènes pour magistrats, prenait des arrêtés dans le genre de celui-ci :

« Le Conseil général, informé qu'au mépris de la loi, » il existe dans plusieurs rues de Paris des monuments » du fanatisme et de la royauté, considérant qu'il est » de son devoir de faire disparaître tous les monuments » qui rappellent la mémoire exécrable des rois, arrête » que, dans les huit jours, les gothiques simulacres des » rois de France qui sont placés au portail de la ci- » devant église Notre-Dame seront renversés et dé- » truits, etc. »

Voici le préambule d'un autre arrêté portant la date

du 1er frimaire an II et concernant la châsse de Sainte-Geneviève :

« Le Conseil général entend lecture du procès-verbal » de dépouillement de la châsse de Sainte-Geneviève, et » arrête que le procès-verbal sera envoyé à toutes les » sections, *ainsi qu'au pape*. Arrête, en outre, que *les » ossements et les guenilles* qui se sont trouvés dans » cette *boîte* seront brûlés sur-le-champ sur la place de » Grève, pour y expier le crime d'avoir servi à propa- » ger l'erreur et à entretenir le luxe de tant de fai- » néants, etc. »

Sur les deux cent quatre-vingt-dix églises et chapelles qu'on voyait dans Paris avant la révolution, plus de deux cents furent vendues comme propriétés nationales, et tombèrent pour la plupart sous le marteau des démolisseurs. Celles qu'on avait épargnées étaient affectées à des services publics ; on faisait de la poudre à canon dans Saint-Séverin; Sainte-Élisabeth servait de magasin de farine; un club de maçons, habitants de la rue de la Mortellerie, tenait ses séances dans Saint-Gervais; une réunion de tricoteuses s'était emparée de Saint-Eustache.

Parvenu au Consulat, Napoléon s'empressa de mettre un terme à toutes ces turpitudes. Il signa le concordat et rétablit la religion de nos pères. — Les anciennes églises de Paris sont propriétés de cette ville en vertu de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes ; l'article 75 de cette loi porte : « Les » édifices anciennement destinés au culte catholique, » actuellement dans les mains de la nation, à raison » d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à » la disposition des évêques diocésains par arrêtés du » préfet du département. »

Un avis du Conseil d'État en date du 2 pluviôse an XIII (22 janvier 1805), et approuvé le 5 du même mois (26 janvier) est ainsi conçu : « Le Conseil d'État, après avoir » entendu le rapport des sections de l'intérieur et des fi- » nances sur ceux des ministres de l'intérieur et des fi- » nances, tendant à faire décider par Sa Majesté Impériale » la question de savoir si les communes sont devenues » propriétaires des églises et presbytères qui leur ont » été abandonnés en exécution de la loi du 18 germinal » an X, est d'avis que lesd. églises et presbytères doi- » vent être considérés comme propriétés communales. »

Tous les gouvernements se sont depuis imposé la glorieuse obligation de rendre à nos églises tout ce luxe des beaux-arts qui se marie si bien avec notre grande et belle religion. Le peuple de Paris, le plus impressionnable de tous les peuples, est catholique par le cœur et par les yeux.

Toutefois, il faut bien le reconnaître, nos églises, au nombre de quarante-six seulement pour une population qui dépasse un million d'habitants, ne sont plus en rapport avec la piété des fidèles et les embellissements qui ont transformé la ville de nos pères.

Voici les noms de nos églises classées par arrondissements. Plusieurs de ces édifices n'ayant qu'une importance secondaire et un caractère essentiellement provisoire, nous n'avons pas cru devoir leur consacrer un article spécial à leur ordre alphabétique. On trouvera ci-après les renseignements qui les concernent : nous mentionnons aussi les églises qui sont tenues en location par la Ville.

1er Arrondissement. — *La Madeleine.* — *Saint-Louis d'Antin.* — *Saint-Pierre de Chaillot.* — *Saint-Philippe-du-Roule.* — *Saint-Augustin*, rue Delaborde, n° 11, créée en vertu d'un décret du 2 septembre 1851. — 2e Arrondissement. — *Saint-Roch.* — *Notre-Dame-de-Lorette.* — *Saint-André*, cité d'Antin, créée en vertu d'un décret du 28 avril 1852. — *La Trinité*, rue de Clichy, n° 26, créée en vertu d'un décret du 2 septembre 1851. — *Saint-Eugène*, située dans la rue nouvellement ouverte sur les terrains des Menus-Plaisirs, créée en vertu d'un décret du 6 mars 1854. Elle est encore en construction. — 3e Arrondissement. — *Saint-Eustache.* *Notre-Dame-des-Victoires.* — *Saint-Vincent-de-Paul.* — 4e Arrondissement. — *Saint-Germain-l'Auxerrois.* — 5e Arrondissement. — *Saint-Laurent.* — *Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.* — *Saint-Joseph*, située rue Corbeau, n° 26, créée en vertu d'un décret du 4 mai 1852. — 6e Arrondissement. — *Saint-Nicolas-des-Champs.* — *Saint-Leu.* — *Sainte-Élisabeth.* — 7e Arrondissement. — *Saint-Merri.* — *Les Blancs-Manteaux.* — *Saint-François-d'Assise.* — 8e Arrondissement. — *Sainte-Marguerite.* — *Saint-Antoine* ou des Quinze-Vingts, en location. — *Saint-Ambroise.* — *Saint-Denis-du-Saint-Sacrement.* — 9e Arrondissement. — *Notre-Dame* (cathédrale). — *Saint-Gervais-Saint-Protais.* — *Saint-Louis-en-l'Île.* — *Saint-Paul-Saint-Louis.* — 10e Arrondissement. — *Saint-Thomas-d'Aquin.* — *Saint-Louis-des-Invalides.* — *Saint-Germain-des-Prés.* — *Notre-Dame-de-l'Abbaye-aux-Bois*, en location. — *Les Missions-Étrangères*, en location. — *Sainte-Valère*, en location. — *Saint-Pierre-du-Gros-Caillou.* — *Sainte-Clotilde*, en construction. — 11e Arrondissement. — *Saint-Sulpice.* — *Saint-Séverin.* — 12e Arrondissement. — *Saint-Étienne-du-Mont.* — *Saint-Médard.* — *Saint-Nicolas-du-Chardonnet.* — *Saint-Jacques-du-Haut-Pas.* — *Sainte-Geneviève.*

Les abords de nos édifices religieux laissent beaucoup à désirer.

La Cathédrale est masquée, étouffée par des ruelles dont la plupart n'ont pas changé depuis le moyen âge; *Saint-Roch* manque d'air, emprisonné à l'est par un passage étroit et fangeux; *Saint-Eustache* semble attristé des ignobles masures qu'on a greffées au nord et à l'est sur ses délicates sculptures; cette église réclame la démolition de son portail si lourd et si disgracieux; *Notre-Dame-des-Victoires* pouvait être agrandie sur les terrains restant des Petits-Pères où s'élève une caserne; *Saint-Merri* se trouve resserré dans des rues très-étroites et très-commerçantes, et deux maisons particulières étreignent les deux côtés de sa façade; *Saint-Ambroise*, faute de place, ne peut recevoir la moitié de ses paroissiens; *Saint-Séverin* est un diamant sali par la boue des ruelles hideuses qui l'entourent; *Saint-Étienne-du-Mont* a devant lui des masures et pour perspective un monticule qui sert littéralement de dépôt d'immondices; *Saint-Nicolas-du-Chardonnet* réclame depuis un siècle un portail toujours promis, jamais accordé, etc.

Un travail d'ensemble, qui aurait pour objet de débarrasser nos édifices religieux de ces parasites qui les

étouffent et les salissent, permettrait d'apprécier les belles proportions de nos églises, en les dégageant de tout contact profane.

D'un autre côté, les circonscriptions attribuées aux paroisses de Paris et à leurs succursales offrent également des inégalités choquantes; ainsi, Saint-Gervais, dont le vaisseau se développe si majestueusement, reste désert, tandis que Saint-Merri est trop étroit pour le nombre toujours croissant de ses paroissiens.

Ces inégalités s'expliquent alors qu'on s'est rendu compte des changements survenus dans Paris depuis l'établissement des circonscriptions paroissiales.

Ces circonscriptions émanent des lois des 12 juillet 1790 et 30 septembre 1807. Quelques modifications de détails ont bien été introduites dans l'établissement de ces délimitations en 1812, 1815 et 1854, mais ces changements partiels n'ont pu faire disparaître les irrégularités qui proviennent du déplacement de la population résultant lui-même des créations de grandes artères dans Paris.

Aussi, le gouvernement, pour corriger ces défauts inévitables, a nommé une commission composée d'ecclésiastiques et de hauts fonctionnaires publics ayant mission de proposer une organisation mieux en rapport avec les besoins qui s'accusent aujourd'hui.

Les sommes dépensées en 1853 par la Ville pour loyers, entretien, travaux d'art, travaux divers d'appropriation et de réparations relativement aux églises, se sont élevées à 547,928 fr. 84 c.

ÉGOUT (IMPASSE DE L').

Située dans la rue du Faubourg-Saint-Martin, entre les nos 21 et 23. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 28 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Elle est ainsi nommée en raison d'une branche du grand égout qui fut établie sous cet emplacement. — Une décision ministérielle du 16 floréal an X, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Il y a plusieurs années une grande partie de cette impasse (50 m. environ) a été supprimée. Les constructions riveraines sont soumises à un fort retranchement.

ÉGOUT (RUE DE L').

Commence aux rues Sainte-Marguerite, n° 33, et Taranne, n° 1; finit à la rue du Four, nos 46 et 48. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 106 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Son premier nom est rue *Forestier*. On l'appela ensuite rue de la *Courtille*, parce qu'elle conduisait à la courtille de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Au quinzième siècle, c'était la rue de *Tarennes*, en raison de sa direction vers une grande maison dite l'hôtel de *Tarennes*, qui a donné depuis son nom à deux rues voisines (les grande et petite rues Taranne). Dès le commencement du dix-septième siècle, c'était la rue de l'*Égout*. — Une décision ministérielle du 14 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, avait fixé à 8 m. la moindre largeur de cette voie publique. Cette largeur a été portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839. Une partie de la propriété n° 1 et les maisons nos 18 et 20 sont alignées.

ÉGOUT DE CEINTURE (GRAND).

Tous les anciens plans de Paris indiquent un grand ruisseau qui, descendant de Ménilmontant, traversait les marais situés au nord-ouest et allait se jeter dans la Seine au bas de Chaillot. Lorsque la population s'étendit de ce côté, le lit du grand ruisseau devint naturellement l'égout général de la Ville: c'était un fossé boueux qui serpentait à travers les faubourgs du Temple, Saint-Laurent, Saint-Lazare, la Nouvelle-France, le faubourg Montmartre, les Porcherons, la Ville-l'Évêque, le Roule et Chaillot. Il recevait dans ce long parcours, tous les embranchements d'égouts venant des autres quartiers de Paris. Dans chaque rue qu'il traversait, on avait établi des ponceaux ou petits ponts en bois. Cet état de choses dura jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. A cette époque, la grande quantité de vase et d'immondices dont il était encombré lui avait fait perdre sa pente; et lors des grandes pluies, les quartiers voisins étaient inondés. En 1715, on crut remédier à cet inconvénient en détournant une partie de ses eaux. Les égouts des quartiers du Temple et du Marais furent dirigés dans les fossés Saint-Antoine et de la Bastille et de là dans la Seine. Mais ce moyen, reconnu insuffisant, ne tarda pas à être abandonné, parce qu'il avait aussi pour résultat de troubler et de rendre insalubre l'eau du fleuve. En 1737, Michel-Étienne Turgot, Prévôt des marchands, conçut le projet de changer le cours du grand égout et de l'établir en ligne droite d'un ponceau à l'autre. On raccourcissait ainsi son parcours, dont la pente se trouvait augmentée, et on évitait de faire des fouilles dans des terres infectées. Ce projet reçut l'approbation du Roi, ainsi qu'il résulte de deux arrêts du Conseil des 26 mars et 4 juin 1737: le second autorisait un emprunt de 500,000 francs. Beausire, architecte, contrôleur des travaux de la Ville, fut chargé de dresser les plans et de niveler les terrains. Cette opération, conduite avec intelligence et activité, eut pour résultat de réduire de 3,166 toises (6,173 m. 90 c.) à 3,106 toises (6,056 m. 70 c.) le parcours du grand égout. Une zone de 36 pieds de largeur fut affectée à son établissement, savoir: 6 pieds pour le vide de l'égout, 6 pieds pour les deux murs, 6 pieds pour chacune des deux berges en talus, et 6 pieds pour une ruelle destinée à servir de chaque côté de passage aux gens de pied. Le fond de l'égout fut dallé en pierres taillées en caniveaux et posées sur un massif aussi en pierre à cause des sources. L'emplacement de l'ancien égout fut abandonné aux propriétaires riverains en échange des terrains qu'ils cédèrent pour la construction de l'égout nouveau.

Indépendamment de cette grande opération, et pour la compléter, le bureau de la Ville acheta du Grand-Prieuré de France deux arpents de terrains situés rue des Fossés-du-Temple, près du chemin de Ménilmontant. Sur cet emplacement on établit un immense réservoir pouvant contenir 22,112 muids d'eau, et qui était alimenté par deux machines hydrauliques faisant mouvoir six corps de pompes. Les machines fournissaient 7,000 muids en 24 heures. Ce magnifique ouvrage fut terminé en 1740. Les eaux du réservoir, qu'on laissait couler à volonté, servaient à laver le grand égout. A l'entrée de ce réservoir, sur le chemin de Ménilmontant, diverses inscrip-

tions témoignaient de l'importance que nos édiles attachaient à cet établissement, et rappelaient la visite faite par le roi Louis XV le 16 juillet 1740. Ce réservoir a été supprimé vers 1776 et son emplacement est représenté aujourd'hui par le Cirque-Napoléon et les propriétés particulières qui l'avoisinent.

Mais, revenons au grand égout. Vers 1760, les propriétaires des terrains longeant ce canal sollicitèrent l'autorisation de le voûter en maçonnerie et d'établir des ventilateurs: ils réclamèrent, en compensation, la propriété du dessus de l'égout. L'autorisation fut accordée et la Ville imposa l'obligation de laisser subsister, dans la plus grande partie de son étendue, la ruelle bordant l'égout du côté de la Ville, et de porter sa largeur à 8 pieds. Cette ruelle s'est transformée successivement, par l'action du temps, l'emploi des mesures de voirie, et les moyens plus expéditifs, mais plus coûteux, de l'expropriation. Elle se trouve remplacée aujourd'hui par les rues du *Château-d'Eau* (anciennement rues Neuve-Saint-Nicolas et Neuve-Saint-Jean), des *Petites-Écuries*, *Richer*, de *Provence* et *Saint-Nicolas-d'Antin*. Actuellement, le grand égout de ceinture part de la rue Vieille-du-Temple, à la hauteur de la rue des Coutures-Saint-Gervais, suit la rue des Filles-du-Calvaire, une partie de celle des Fossés-du-Temple, passe sous les théâtres du boulevard du Temple, reprend les voies publiques dont nous venons de parler jusqu'à la rue de l'Arcade, d'où il se dirige sous les propriétés particulières entre les rues de la Pépinière, d'Angoulême, l'avenue Marbeuf, au nord, et les rues Lavoisier, Roquepine, de Penthièvre, du Colisée, Marbeuf, au sud, et vient se jeter dans la Seine, sur le quai de Billy, en face de la manutention des vivres militaires.

ÉLISABETH (ÉGLISE SAINTE-)

Située dans la rue du Temple, entre les nos 193 et 195. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

C'était autrefois l'église du couvent de *Sainte-Élisabeth* ou du *Tiers Ordre de Saint-François*. Le père Vincent Mussart, qui rétablit en France la réforme du Tiers Ordre de Saint-François, étendit également son zèle sur les monastères de femmes. Le premier couvent de la réforme fut fondé en 1604 à Verceil, près de Besançon, puis transféré à Salins en 1608. Les religieuses qui avaient suivi cette réforme mirent leur couvent sous le vocable de sainte Élisabeth, reine de Hongrie. Revenu à Paris, le père Mussart reçut plusieurs contrats de donation pour établir un couvent dans la capitale. Ayant obtenu en 1614 des lettres patentes de Louis XIII, ce zélé religieux acheta une maison dans la rue Neuve-Saint-Laurent, afin d'y établir douze novices, à la tête desquelles il plaça la mère Marguerite Borrei; ces religieuses augmentèrent ce nouvel emplacement, firent construire le monastère et l'église Sainte-Élisabeth. Marie de Médicis, qui s'était déclarée, en 1614, fondatrice de cette communauté, posa, le 14 avril 1628, la première pierre de l'église et du monastère, qui furent achevés en 1630. L'église fut dédiée le 14 juillet 1646, par le coadjuteur Jean-François-Paul de Gondi, sous les titre et invocation de *Notre-Dame de Pitié* et de *Sainte-Élisabeth de Hongrie*.— Ce couvent, supprimé en 1790, devint la propriété de l'État, qui, sur une partie de son emplacement, fit ouvrir la rue Sainte-Élisabeth. L'église servit longtemps de magasin de farine. C'est aujourd'hui la seconde succursale de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. Sa superficie est de 1,637 m.; celle du presbytère est de 494 m. Les écoles communales occupent une superficie de 1,351 m.

ÉLISABETH (RUE SAINTE-).

Commence à la rue des Fontaines, nos 8 et 10; finit à la rue du Vertbois, nos 9 et 11. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 113 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Le couvent de Sainte-Élisabeth, supprimé en 1790, devint propriété nationale. Par suite d'une expertise, faite le 14 décembre 1792, l'État conçut le projet de percer une rue qui, partant de celle des Fontaines, passerait par la rue Neuve-Saint-Laurent (aujourd'hui du Vertbois), et de là, traversant le couvent des pères de Nazareth, irait aboutir à la rue Notre-Dame de Nazareth. Ce percement ne fut effectué que jusqu'à la rue Neuve-Saint-Laurent. Son ouverture et sa dénomination furent autorisées par une décision ministérielle du 25 avril 1807 signée Champagny. Sa largeur fut fixée à 10 m. Cette largeur a été maintenue par une ordonnance royale du 14 janvier 1829. Toutes les constructions riveraines sont alignées.

ÉLOI (RUE SAINT-).

Commence à la rue de Constantine, nos 27 et 29; finit à la rue de la Calandre, nos 16 et 18. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 110 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Cette rue, qui forme plusieurs coudes, a été ouverte sur une partie de l'église et du monastère bâtis par *saint Éloi*, orfèvre et trésorier du roi Dagobert. — Suivant un concordat passé entre Philippe le Hardi et l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, en 1280, cette rue s'appelait alors *Savateria*. Un plan de 1738 l'indique encore sous le nom de la *Savaterie*, auquel on a substitué celui de *Saint-Éloi*. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. Les maisons nos 2, 4 et 6 devront avancer sur la voie publique. Les propriétés nos 1, 3, celle qui est située entre les nos 6 et 16 et celle no 24 sont alignées.

Dans cette rue était située l'église Saint-Martial. Elle fut bâtie sous le règne de Dagobert, devint paroisse en 1107, et fut démolie en 1722.

ÉLYSÉE (PALAIS DE L').

Situé dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré, no 55. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Sur les instances du régent, Louis XV fait don à Henri de la Tour d'Auvergne, comte d'Évreux, d'un vaste terrain situé dans le faubourg Saint-Honoré. Sur cet emplacement l'architecte Mollet élève, en 1718, un hôtel dont les dépendances sont augmentées en 1721. — Le prince de Turenne, héritier du comte d'Évreux, vend en 1735 ce beau domaine à madame de Pompadour. Cependant la marquise, se trouvant trop à l'étroit dans cette demeure, agrandit les jardins et charge son architecte Lassurance d'élever de nouvelles construc-

tions. Madame de Pompadour meurt en 1760, en léguant au roi l'hôtel d'Évreux.

En 1774, cette demeure princière est la propriété d'un ministre contrôleur des finances, de l'abbé Terray, qui le vend au banquier de la cour, à M. de Beaujon, qui le cède, le 12 août 1786, à M. Durney, conseiller d'État, chargé par le Roi de cette acquisition.

Voici ce que mentionne, au sujet de cette acquisition, l'arrêt du Conseil daté de Fontainebleau le 3 novembre 1786 : « Sa Majesté s'étant fait rendre compte du » sort qu'ont eu autrefois les possessions tenues par » les rois ses prédécesseurs en titre d'hôtel des ambas- » sadeurs, elle a reconnu qu'elle ne pourrait se dis- » penser de prendre des mesures pour assurer l'effet » des vues de grandeur et de décence publiques qui » viennent de la déterminer à rétablir dans sa main » une possession dont elle puisse user avec la dignité » convenable pour y loger non-seulement les ambassa- » deurs extraordinaires, mais encore les souverains » que leurs voyages amènent dans la capitale. A quoi » voulant pourvoir ; oui le rapport du sieur de Calonne, » conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur gé- » néral des finances ; le Roi étant en son Conseil, a or- » donné et ordonne que l'hôtel qu'elle a fait acquérir » dud. sieur Beaujon sera et demeurera à perpétuité » consacré spécialement et uniquement à fournir, d'a- » près les ordres que les circonstances suggéreront, de » *logement aux princes et princesses étrangers que* » *leurs voyages amèneront dans la capitale, ainsi* » *qu'aux ambassadeurs extraordinaires*, etc. »

Malgré cette affectation, qui devait être perpétuelle, la duchesse de Bourbon acheta cet hôtel, lui donna son nom, et le loua à un sieur Hovyn, qui le transforma en jardin public.

La duchesse ayant émigré, l'*Élysée-Bourbon* devint propriété nationale, et fut vendu, le 25 ventôse an VI, à mademoiselle Hovyn, qui sept ans après le cédait à Murat, lequel, appelé au trône de Naples, en fit don au domaine impérial. Cet édifice reçut alors le nom d'*Élysée-Napoléon*. L'Empereur l'avait pris en affection; c'est à l'Élysée qu'il voulut se retirer après la bataille de Waterloo; c'est là qu'il abdiqua en faveur de son fils, le 22 juin 1815.

L'empereur de Russie, Alexandre, occupe ensuite ce palais en 1814 et 1815.

De retour en France, la duchesse de Bourbon réclama son hôtel; un échange amiable, approuvé à deux reprises par le Roi et les chambres en 1815 et 1825, lui concéda au lieu et place de l'Élysée, l'hôtel de Monaco, qu'elle légua par son testament à la princesse Adélaïde, sœur du roi Louis-Philippe.

L'Élysée-Bourbon, irrévocablement compris dans le domaine de la couronne, devint sous la restauration la demeure de prédilection du duc et de la duchesse de Berri; mais après l'assassinat du prince, en 1820, il fut abandonné par sa veuve.

Depuis, Méhémet-Ali et la reine Christine occupèrent successivement cette habitation. Après 1848, le palais de l'Élysée devint la demeure du Président de la République. Les dépendances de cette habitation ne suffisant plus pour le service des bureaux, l'État prit en location l'hôtel Castellane. Ce ne fut qu'en 1850 que l'Assemblée nationale décida l'acquisition des hôtels Castellane et Sébastiani ; ce dernier fut démoli de suite. L'hôtel Castellane subsiste encore, mais il menace ruine et doit disparaître pour l'achèvement du palais.

Depuis le 2 décembre 1852 cette habitation a repris le nom de palais de l'*Élysée-Napoléon*. Alors le Prince-Président décida les nouvelles constructions, qui consistaient pour le moment dans la reconstruction de l'aile gauche, plus tard dans la restauration des appartements du palais proprement dit et de la reconstruction de l'aile droite. Les travaux si importants de ce palais sont exécutés d'après les plans et sous la direction de M. Lacroix, architecte.

Lorsqu'elle sera complétement achevée, cette habitation, devenue l'un des ornements les plus splendides de Paris, réclamera un complément indispensable, c'est-à-dire la formation d'une place, grand et majestueux vestibule en rapport avec la magnificence du palais, qui sera sans aucun doute isolé du côté de l'hôtel Castellane.

ÉLYSÉE DU ROULE (PASSAGE DE L').

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, entre les nos 238 et 242; finit à la rue de Courcelles, entre les nos 73 et 75. Sa longueur est de 270 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Ouvert il y a quelques années sur les terrains appartenant à MM. Roussel, Boutus, Estienne de la Chaume, etc., il a été autorisé par une ordonnance de police du 11 mars 1851. Sa largeur moyenne est de 6 m.

EMBARCADÈRES.

Voir l'article GARES DES CHEMINS DE FER.

ÉMERY (PASSAGE).

Situé dans la rue de Courcelles, no 44. Pas de numéro. Sa longueur est de 143 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

C'est plutôt une impasse. Sa largeur est de 10 m. Elle a été formée il y a plusieurs années, et doit son nom à un propriétaire.

ENFANT-JÉSUS (IMPASSE DE L').

Située dans la rue de Vaugirard, entre les nos 192 et 194. Le dernier impair est 9; le seul pair, 2. Sa longueur est de 126 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. Celle de l'*Enfant-Jésus* lui a été donnée en raison de sa proximité de l'hôpital des Enfants-Malades, nommé autrefois de l'Enfant-Jésus. — Une décision ministérielle du 26 avril 1808, signée Cretet, a fixé la largeur de cette impasse à 8 m. Les constructions situées sur le côté gauche à l'encoignure de la rue de Vaugirard sont seules alignées.

ENFANTS-MALADES (HÔPITAL DES).

Situé dans la rue de Sèvres, no 149. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

C'était autrefois la maison de l'*Enfant Jésus*. Ce nom, consacré par la reconnaissance, a survécu au changement de destination de cet établissement. Cette maison devait sa fondation au zèle du vénérable curé de Saint-Sulpice, M. Languet. Sa pieuse et louable industrie se

plaisait à multiplier les bonnes œuvres en leur assurant des ressources suffisantes. Puissamment aidé par la reine, le digne curé obtint en 1751 des lettres patentes pour l'établissement de cette maison, destinée à procurer une honnête éducation à trente demoiselles nobles et sans fortune. Grâce aux libéralités de la marquise de Lassai, et surtout à la protection de la reine, cet établissement prospéra.

La nomination de ces demoiselles était signée par le Roi sur la présentation du curé de Saint-Sulpice. Elles devaient fournir la preuve de trois degrés de noblesse du côté paternel, et de deux seulement du côté de la mère. Il fallait qu'elles fussent filles ou petites-filles de gentilshommes ayant porté les armes au service du pays. On les recevait dès l'âge de dix ans, pour les garder jusqu'à vingt. Elles étaient nourries, entretenues et instruites d'une manière convenable. On leur apprenait tout ce qui pouvait devenir utile à de bonnes et honnêtes mères de famille. Leur vingtième année révolue, on leur faisait présent d'un trousseau, puis elles rentraient dans leur famille. Les religieuses de l'ordre de Saint-Thomas avaient la direction de cette maison, qui renfermait, en 1788, vingt-huit pensionnaires. Le curé de Saint-Sulpice avait en outre établi dans une partie des bâtiments de cette communauté seize orphelines pauvres qu'on occupait à filer et à de gros ouvrages. On procurait également du travail à quatre-vingt-seize jeunes filles ou femmes auxquelles on donnait la nourriture. Le soir elles quittaient la maison pour retourner chez leurs parents ou avec leurs maris. Lors de son installation en 1801, le Conseil des hospices trouva réunies dans cette communauté les filles orphelines des différentes maisons supprimées. Mais en 1802 il changea la destination de cet établissement, qui fut affecté au traitement des enfants malades, qu'il confia aux soins des sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve. Avant cette époque les enfants étaient traités dans les hôpitaux et confondus avec les adultes; cette séparation fut avantageuse au double point de vue de la morale et de la salubrité. Le nombre des lits, qui dans l'origine n'était que de 300, s'est élevé successivement jusqu'à 600. L'étendue des bâtiments, séparés par de grands jardins, permet d'isoler les enfants atteints de maladies contagieuses. La superficie de cet hôpital est de 36,053 m. 90 c., savoir : en constructions 5,015 m. 73 c., en terrains 31,038 m. 17 c.

Mouvement de l'hôpital des Enfants-Malades en 1853. Nombre des entrées 4,363.—Des morts, 855, soit 1 sur 5,09.— Durée moyenne du séjour, 47 jours 11.— Nombre des journées 205,028. — Prix moyen de la journée, 1 fr. 37 c. 74. — Dépense 282,405 fr. 69 c. — Dépense moyenne du traitement de chaque malade 64 fr. 88 c. — Nombre de lits occupés pendant l'année, 562.— Dépense moyenne de chaque lit, 502 fr. 50 c.

L'éloignement de cette maison des quartiers populeux et le désir de soulager en plus grand nombre les enfants malades ont fait naître dans l'esprit de l'Impératrice l'idée généreuse de fonder un nouvel établissement dans le faubourg Saint-Antoine. Nous parlerons de cette belle et touchante création à l'article *Eugénie* (hôpital Sainte).

ENFANTS-ROUGES (MARCHÉ DES).

Situé dans la rue de Bretagne, n° 39. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Il a été établi en 1618, en vertu de lettres patentes des mois de mars et d'août 1615, qui furent confirmées en 1776. Dans les lettres de permission du Roi il est dit: « Que ce marché sera construit sur une place conte- » nant 263 toises ou environ, tenant d'un côté à la » maison de *M. Claude Charlot*, rue de Bretagne, et de » l'autre à la grande rue de Berri. » Il prit d'abord le nom de *petit marché du Marais*. Son nom actuel lui vient de sa proximité de l'hôpital des Enfants-Rouges. Ce marché, qui est encore aujourd'hui une propriété particulière, contient 67 places abritées et 44 places foraines. Sa superficie est de 1,207 m.

ENFANTS-ROUGES (RUE DES).

Commence aux rues Pastourelle, n° 2, et d'Anjou; finit aux rues Portefoin, n° 1, et Molay, n° 2. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 88 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Elle faisait anciennement partie de la rue du Chantier-du-Temple. En 1536 elle prit le nom de rue des *Enfants-Rouges*, en raison de la fondation de cet hôpital, situé rue Portefoin. Cet établissement ayant été réuni en 1772 à l'hospice des Enfants-Trouvés, cette rue reprit sa première dénomination de rue du *Grand-Chantier*, sous laquelle le plan de Verniquet l'indique encore. Vers 1805, on la trouve désignée de nouveau sous le nom de rue des *Enfants-Rouges*. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. 50 c. Cette largeur devra être portée à 11 m., en vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835. Les maisons nos 5, 7 et 4 sont alignées.

ENFANTS-TROUVÉS (HOSPICE DES).

Situé dans la rue d'Enfer, n° 100. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

1re *partie*. — HISTORIQUE. — L'établissement des Enfants-Trouvés est un bienfait dont l'honneur appartient à la charité chrétienne.

L'évêque de Paris et le chapitre de Notre-Dame pourvurent les premiers à l'établissement d'un hospice pour les enfants trouvés. Ils donnèrent pour cet usage un bâtiment situé au Port-l'Évêque, qu'on appela *Maison de la couche*. On plaça dans la cathédrale un vaste berceau dans lequel on mettait quelques-uns de ces enfants pour faire un appel à la pieuse libéralité des fidèles; ce qui fit nommer ces innocentes créatures *les pauvres enfants trouvés de Notre-Dame*. Les seigneurs hauts justiciers étaient tenus de contribuer à l'entretien des enfants trouvés, mais ils refusèrent plus tard leur cotisation, prétextant que cette charge devait être supportée par l'archevêque et le chapitre de Notre-Dame. — Un arrêt du Parlement, en date du 13 août 1552, ordonna que les enfants trouvés seraient mis à l'hôpital de la Trinité, et que les seigneurs donneraient une somme de 960 livres par an, répartie entre eux d'après l'étendue de leur justice. Toutefois, on continuait à Notre-Dame la perception des aumônes au profit des enfants trouvés. — En 1570, ils furent transférés dans

deux maisons situées au port Saint-Landry et appartenant au chapitre de Notre-Dame. Toutefois le sort de ces infortunés ne fut guère amélioré. Une veuve dirigeait ces maisons; mais les servantes, fatiguées de leur donner des soins, en faisaient un infâme trafic, de façon que, dans les maisons du port Saint-Landry, *le prix courant des enfants trouvés était de* 20 *sols*. Le petit nombre des survivants allait grossir la multitude des mendiants, des voleurs et des femmes perdues; la misère et le vice se perpétuaient ainsi par leur infamie. — Le fils d'un pauvre paysan des Landes, Vincent de Paul, vint mettre un terme à ces scandaleux désordres. Vincent de Paul rassembla dans l'église Notre-Dame, où se trouvaient exposés ces enfants abandonnés, des dames pieuses qui s'étaient associées à son œuvre de charité. Après avoir fait une peinture énergique des vices de la société : « Or sus, mesdames, s'écria-t-il, voyez si vous » voulez délaisser, à votre tour, ces petits innocents dont » vous êtes devenues les mères selon la grâce, après » qu'ils ont été abandonnés par leurs mères selon la » nature. »

Saint Vincent de Paul fonda en 1638, un nouvel hospice près de la porte Saint-Victor, pour les enfants trouvés, dirigé par des dames de charité. Mais les ressources étaient encore insuffisantes et les administrateurs furent réduits à tirer au sort les enfants qui devaient être élevés; *les autres étaient abandonnés*, c'est-à-dire qu'on les laissait mourir faute de nourriture. Vincent de Paul, à force de zèle et de patience, parvint à assurer le sort de ces pauvres enfants. En 1641, le Roi leur donna 4,000 livres de rente, et trois ans plus tard une nouvelle rente de 8,000 livres. Du château de Bicêtre, où les enfants trouvés avaient été placés dès 1648, et où l'air trop vif était nuisible à leur santé, ils furent transférés dans une maison près de Saint-Lazare, où ils restèrent jusqu'en 1672, époque à laquelle ils furent installés rue Neuve-Notre-Dame. Ce ne fut qu'en 1674, 1676 et 1714 qu'on forma la maison des Enfants-Trouvés au faubourg Saint-Antoine. Les lettres patentes en forme d'édit portant établissement de l'hôpital des Enfants-Trouvés, et union d'icelui à l'Hôpital-Général, sont de juin 1670. En 1676, la reine Marie-Thérèse d'Autriche posa la première pierre d'un vaste bâtiment et d'une église qu'on devait construire dans le faubourg Saint-Antoine pour les enfants trouvés. Étienne d'Aligre, chancelier de France, Élisabeth Luillier, sa femme, et le président de Bercy enrichirent cet établissement. C'est dans les deux maisons du faubourg Saint-Antoine et de la rue Neuve-Notre-Dame que l'on retrouve ces enfants en 1800.

Après avoir été mis rue de la Bourbe (depuis rue de Port-Royal), ils sont aujourd'hui placés dans l'ancienne maison de l'Oratoire, rue d'Enfer. Depuis 1833, les orphelins ont été réunis aux enfants trouvés dans des bâtiments construits à cet effet.

Législation. — L'abolition des droits féodaux en août 1789 entraîna la suppression des charges qui y étaient jointes, et l'obligation légale imposée aux seigneurs de nourrir les enfants trouvés disparut. Le législateur se borna d'abord à y suppléer en mettant ces dépenses au compte de l'État et des hospices. (Lois de 1790 et 1791.)

La Constitution de septembre 1791 renferme des promesses qui n'ont jamais été réalisées; la loi du 20 septembre 1792 contient aussi des dispositions prévoyantes à cet égard; mais c'est la loi du 28 juin 1793 qui édicte un code complet sur les enfants abandonnés. La nation se charge de leur éducation physique et morale. Ils doivent être désignés sous l'unique dénomination d'*orphelins*. La loi du 27 frimaire an IV reproduit les mêmes engagements, met l'enfant trouvé sous la tutelle de l'administration municipale, et ordonne qu'il soit porté dans l'hospice le plus voisin. Un règlement d'administration publique du 30 ventôse an IV trace pour l'éducation des enfants abandonnés des directions dont la plupart, empruntées aux anciennes traditions, sont encore observées aujourd'hui. « Les hospices ne sont pour les » enfants qu'un lieu de dépôt; les enfants doivent être » envoyés en nourrice, élevés dans les campagnes. A » l'âge de douze ans, s'ils ne sont pas conservés par les » nourrices, ils seront confiés à des cultivateurs, à des » artisans ou à des manufacturiers; des traités seront » passés à cet effet, l'autorité administrative et les com- » missaires des hospices surveilleront l'éducation des » enfants. »

La loi du 11 frimaire an VII classe expressément parmi les dépenses générales de l'État celles des enfants abandonnés.—Enfin le décret du 19 janvier 1811 range les enfants trouvés et abandonnés parmi ceux qui sont confiés à la charité publique, veut qu'il y ait au plus dans chaque arrondissement un hospice destiné à les recevoir, et ordonne pour la première fois qu'*un tour* soit placé dans chaque hospice. Ce décret pose en principe que les *enfants élevés par l'État sont entièrement à sa disposition*, et n'admet les parents qui réclameraient leurs enfants, à les retirer qu'en remboursant, s'ils en ont les moyens, toutes les dépenses faites pour ceux-ci.

Le nombre des enfants trouvés, abandonnés et orphelins, dont l'administration devait prendre soin, allait toujours croissant et s'élevait annuellement à près de 6,000, lorsque le conseil général, dans le but de diminuer ce chiffre, prit, le 25 janvier 1837, un arrêté qui fut approuvé par le ministre de l'intérieur. Cet arrêté rappelle, dans ses dispositions, plusieurs lois et décrets antérieurs, et porte qu'aucun enfant ne pourra être admis à l'hospice que sur un procès-verbal du commissaire de police, constatant les circonstances de son exposition ou de son abandon. Ce même arrêté oblige les femmes qui accouchent dans les hôpitaux à nourrir leurs nouveau-nés, à moins d'impossibilité reconnue par les médecins. — Ces mesures produisirent leur effet; le nombre des enfants abandonnés tomba de 5,000 à 3,000. Mais bientôt l'on vit le nombre des abandons dépasser annuellement 4,000.

L'administration rechercha les causes de cette recrudescence d'abandons. Elles avaient pour origine les expositions au tour, les admissions par les commissaires de police, les enfants nés dans les hôpitaux de femmes étrangères à la ville de Paris.

De nouvelles mesures restrictives proposées dès 1843 ne furent approuvées par le ministre de l'intérieur qu'en 1851 et mises à exécution qu'en 1852. Toutefois, dans

son ensemble, c'est le décret du 19 janvier 1811 qui régit encore aujourd'hui l'institution des Enfants-Trouvés, bien que certaines dispositions de ce décret soient tombées en désuétude ou négligées par ceux-là mêmes auxquels son application est confiée.

Le nombre des enfants abandonnés est retombé de 3,940, qu'il avait été en 1851, à 2,370 en 1853; savoir :

Les enfants provenant de la maison d'accouchement	100
Des hôpitaux de Paris	62
Nés à Paris avec leur acte de naissance	1,727
Nés hors Paris, id. id.	409
Déposés sans renseignements	72
Total	2,370

La mortalité, en 1853, a été de 1 sur 9,20. Les enfants au-dessous de l'âge de douze ans, placés à la campagne dans quinze départements, étaient, au 31 décembre 1853, au nombre de 13,261

Les enfants de treize à vingt ans étaient au nombre d'environ	8,000
Total	21,261

La dépense du service des enfants trouvés a été, en 1853, de 1,967,264 fr. 16 c.; savoir :

Dépenses de l'hospice	255,512 fr.	01 c.
Service extérieur ou à la campagne	1,711,752	15
Total	1,967,264 fr.	16 c.

Cette dépense a été supportée par les hospices de Paris sur les revenus spéciaux et sur leurs propres ressources pour	552,028 fr.	25 c.
Amendes de police et frais remboursés	63,450	97
Contingent du département de la Seine	1,081,323	58
Idem de la ville de Paris	252,461	36
Idem des communes rurales	18,000	»
Somme égale	1,967,264 fr.	16 c.

ENFER (BARRIÈRE D').

Située à l'extrémité de la rue d'Enfer.

Elle se compose de deux pavillons. En 1792, on la nommait barrière de l'*Égalité*. La largeur de l'entrée est de 4 m. 14 c. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

ENFER (BOULEVARD D').

Commence au boulevard du Mont-Parnasse, n° 96; finit aux rue et barrière d'Enfer. Le dernier impair est 45; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 800 m. — De 1 à 35 et de 2 à 26, 11e arrondissement, quartier du Luxembourg; le surplus dépend du 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Dès l'année 1707 on s'occupa de l'établissement des boulevards du midi. Cette grande opération, ajournée durant plus de cinquante années, fut reprise en vertu des lettres patentes ci-après : — « Louis, etc..... Par » arrêt cejourd'hui rendu en notre Conseil d'État, nous » y étant, nous avons ordonné l'établissement et la » construction d'un nouveau rempart au midi de notre » bonne ville de Paris, pour la commodité des abords » et l'embélissement de cette partie de la capitale de » notre royaume... — Article 1er. Il sera incessamment » ouvert et construit un nouveau rempart au midi de » Paris, suivant les plan et devis par nous approuvés, » et ce sous les ordres du Prévôt des marchands et » échevins de notre d. ville, et par le sieur Outrequin, » dont nous avons agréé et agréons la soumission. — » Article 2. *Le dit rempart commencera à la barrière » de la rue de Varennes, du côté des Invalides, et finira » au bord de la rivière de Seine sur le port hors tournelle*, en suivant les alignements et dimensions tracés au d. plan. — Art. 3. Conformément aux d. alignements, la partie du d. rempart, depuis la rue de » Varennes jusqu'à la rue d'Enfer, sera plantée de quatre rangées d'arbres, et le surplus, à commencer de » l'embranchement qui sera pris sur le d. rempart à » l'endroit appelé *la butte du Mont-Parnasse*, en continuant jusqu'au bord de la rivière sur le port et hors » tournelle, sera seulement planté de deux rangées » d'arbres, et ce par provision jusqu'à ce qu'il en ait été » par nous autrement ordonné. — Article 4. Les propriétaires des terrains sur lesquels sera construit le » d. rempart, ensemble des murs de clôture, bâtiments » et autres édifices qui se trouveront sur la ligne d'icelui et qu'il sera nécessaire d'abattre, seront indemnisés par les d. prévôt des marchands et échevins, » suivant l'estimation de leurs propriétés portées au » d. devis, et en cas de contestations de leur part, suivant la nouvelle estimation qui en sera faite par l'un » de nos architectes, conjointement avec le maître général des bâtiments de la Ville. — Article 5. Ordonnons que l'alignement du d. nouveau rempart formera à l'avenir l'enceinte et les limites de la ville de » Paris, dans la partie depuis la rue de Varennes jusqu'à la rue d'Enfer, etc.... Données à Versailles le 9e » jour d'août de l'an de grâce 1760 et de notre règne le » 45e. Signé LOUIS. »

« Le Roi étant informé que l'établissement du rempart » entrepris par les Prévôt des marchands et échevins de » sa bonne ville de Paris, au midi de ladite ville, conformément aux arrêt du Conseil et lettres patentes du » 9 août 1760, ayant eu l'exécution la plus conforme » aux vues de commodité et de décoration publiques, » et par lesquelles Sa Majesté s'est déterminée à favoriser cette entreprise; les habitants de la capitale de » son royaume, et les étrangers qui y arrivent fréquemment de ce côté, commenceraient à jouir des avantages » et du progrès des plantations et de la disposition de » ce rempart, si les particuliers dont les terrains y ont » face, en établissant des clôtures et édifices de l'un et » de l'autre côtés, n'en resserraient trop la largeur, et » si par l'élévation, la forme et l'étendue de ces constructions, l'aspect de la campagne se trouvait borné et » les arbres trop gênés pour parvenir à l'effet qu'on en » peut attendre, etc.; Sa Majesté, étant en son Conseil, a » ordonné et ordonne : — Article 1er. Que les alignements des bâtiments qui pourront être élevés le long » du d. rempart, du côté de la ville, dans la partie plantée de quatre rangs d'arbres, depuis la rue de Grenelle jusqu'à la rue d'Enfer, conformément à l'art. 5 » des lettres patentes du 9 août 1760, et les clôtures en » cette partie du côté de la campagne seront fixées à » 10 pieds 1/2 de distance du point milieu du rang

» d'arbres extérieur des contre-allées. — Art. 2. Veut » et entend Sa Majesté que la partie dudit rempart, de» puis le lieu dit le Mont-Parnasse jusqu'à la rivière, qui » n'est aujourd'hui plantée que de deux rangs d'arbres, » le soit à l'avenir de quatre rangs, dans les mêmes » distances et dispositions qui ont été suivies pour la » première partie, à l'effet de quoi les particuliers sur » les terrains desquels il serait nécessaire de prendre du » terrain, et qui jouissent de l'avantage de cet établisse» ment, seront tenus de les fournir sans pouvoir pré» tendre aucun payement, indemnité pour raison de » ladite superficie, etc. Fait au Conseil d'État du Roi, » Sa Majesté y étant, tenu à Marly, le 19 mai 1767. » Signé Louis. » (Extrait).

Le côté droit du boulevard d'Enfer est bordé en grande partie par le mur d'octroi. Une ordonnance royale du 12 février 1846 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 38 m. 40 c. Les propriétés particulières sont presque toutes à l'alignement.

ENFER (CHEMIN DE RONDE DU POSTE D'OBSERVATION DE LA BARRIÈRE D').

Commence au boulevard d'Enfer, n° 26; finit à la rue Delambre et à la barrière du Mont-Parnasse. Le dernier numéro est 42. Sa longueur est de 426 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Il a été formé sur les terrains provenant du domaine de l'Hôtel-Dieu et faisant partie de la *Ferme du Grand-Pressoir*. Une ordonnance royale du 14 février 1847 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les constructions riveraines sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

ENFER (PLACE DE LA BARRIÈRE D').

Située à l'extrémité de la rue d'Enfer. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Elle a été établie lors de la construction du mur d'enceinte. — Une ordonnance royale du 19 juillet 1840 a maintenu les formes et dimensions actuelles de cette voie publique.

ENFER (RUE D').

Commence à la rue Saint-Hyacinthe, n° 2, et à la place Saint-Michel, n° 16; finit aux boulevards Saint-Jacques, n° 92, et d'Enfer. Le dernier impair est 133; le dernier pair, 128. Sa longueur est de 1,591 m. — Les nos de 1 à 15 et de 2 à 26 sont du 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne; les autres numéros dépendent du 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Ce n'était au treizième siècle qu'un chemin nommé de *Vanves* et d'*Issy*, parce qu'il conduisait à ces deux villages. Plus tard on le désigna sous la dénomination de *Vauvert*, parce qu'il se dirigeait vers le château sur l'emplacement duquel les Chartreux bâtirent leur couvent. Cette voie publique fut ensuite connue sous les noms de rue de la *Porte-Gibard*, de rue *Saint-Michel* et du *Faubourg-Saint-Michel*. Plus tard, on l'appela rue d'Enfer, parce qu'elle devint un lieu de débauche et de voleries, un *enfer* pour les pauvres bourgeois qui se hasardaient le soir dans ce quartier perdu. — Une décision ministérielle du 3 germinal an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 18 mars 1846 ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Les constructions portant les numéros ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 3, 5, 23, dépendances de l'institution des Sourds-Muets, partie de 59 et de 61 à la fin; 26, 30, de 38 à 70, 92, de 106 à 114 et de 118 à la fin.

Au n° 2 était situé le *collége du Mans*. Il fut fondé dans la rue de Reims en exécution du testament du cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, en date de 1519. Il fut transféré dans la rue d'Enfer en 1683, et occupa l'emplacement de l'hôtel de Marillac. On le réunit à l'Université en 1764.

Au n° 8 était située l'entrée du *séminaire Saint-Pierre* et *Saint-Louis*. Fondé par François de Chansiergues, diacre, il fut d'abord installé dans une maison de la rue du Pot-de-Fer, puis en 1687 dans une propriété de la rue d'Enfer. Des lettres patentes du mois de décembre 1696, registrées le 28 février suivant, confirmèrent cet établissement, qui fut supprimé en 1790. Les bâtiments devinrent propriétés de l'État et furent affectés à une caserne. Ils ont été démolis en 1853 pour le prolongement de la rue Soufflot dans le Luxembourg.

Au n° 16 demeurait et est mort *Royer-Collard*.

Les propriétés portant les numéros de 41 à 49, représentent le *couvent des Feuillants*. C'était le second établissement de cet ordre à Paris. Autorisés par l'archevêque, ces religieux achetèrent en 1630 un emplacement situé dans la rue d'Enfer, sur lequel ils firent construire un monastère dont la première pierre fut posée le 21 juin 1633. D'abord instituée pour servir de noviciat aux Feuillants de la rue Saint-Honoré, cette maison cessa bientôt d'avoir cette destination. Le 18 juin 1659, la première pierre de leur église fut posée; elle n'offrait rien de remarquable. Supprimé en 1790, ce couvent, qui contenait en superficie 11,250 m., devint propriété nationale et fut vendu les 18, 28 juillet 1791, 13 juin 1792, 21 thermidor et 12 fructidor an IV.

ENGHIEN (RUE D').

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Denis, nos 45 et 47; finit à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 20 et 22. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 414 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Autorisée et dénommée par lettres patentes du 8 août 1783, cette rue n'était point encore ouverte en 1791; elle le fut en 1792 sur une largeur de 9 m. 74 c. (voyez rue de l'ÉCHIQUIER). A cette époque on lui donna le nom de rue de *Mably*, en mémoire de Gabriel Bonnot de Mably, ancien chanoine de l'église abbatiale de l'île Barbe, né à Grenoble le 14 mars 1709, mort à Paris le 23 avril 1785. En vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, elle reprit la dénomination de rue d'*Enghien*. Une décision ministérielle du 8 juillet 1821 a maintenu la largeur primitive de cette rue. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle qui porte le n° 2.

Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'*Enghien*, fils de Louis-Henri-Joseph de Bourbon et de Louise-Thérèse-Mathilde d'Orléans, naquit à Chantilly le 2 août 1772; condamné à mort, il périt fusillé dans les fossés du château de Vincennes, le 20 mars 1804.

ENTREPÔT (PASSAGE DE L').

Commence à la rue des Marais, n° 28, finit à la rue de l'Entrepôt, nos 9 et 11. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Formé en 1844 sous le nom de passage de la *Douane*, il a été autorisé par une ordonnance de police du 27 mai 1848, signée Caussidière. Sa largeur est de 6 m.

ENTREPÔT (RUE DE L').

Commence à la rue de la Douane, nos 15 et 17; finit à la rue Lancry, nos 40 et 42. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 16; Sa longueur est de 304 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 20 février 1825, relative aux abords du canal Saint-Martin, prescrivit l'ouverture de cette voie publique, dont la largeur fut fixée à 12 m. —La partie comprise entre la rue de la Douane et la rue de Marseille a été exécutée sur une largeur de 15 m., et elle a été dénommée en 1840. L'autre partie, jusqu'à la rue Lancry, s'est appelée originairement rue *Lacasse*, du nom d'un propriétaire. En vertu d'une décision ministérielle du 21 juin 1844, elle a été réunie à la première partie sous la même dénomination de rue de l'Entrepôt. — Toutes les constructions riveraines sont alignées.

ENTREPÔTS.

ENTREPÔT RÉEL DES DOUANES.

Situé rue de l'Entrepôt. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

La Ville de Paris voulant user de la faculté conférée par les lois des 8 floréal an XI et 27 février 1832, conçut le projet de créer deux entrepôts réels des douanes, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche de la Seine. Parmi les emplacements proposés, ceux qui eurent la préférence furent la place des Marais et l'île des Cygnes. Une ordonnance royale du 28 juin 1833 accorda l'autorisation nécessaire, et par suite la concession des deux Entrepôts fut adjugée, savoir: celle de l'Entrepôt des Marais, le 23 juillet 1833, au sieur Thomas, pour 81 ans, finissant le 23 juillet 1914; celle de l'Entrepôt des Cygnes, le 31 août suivant, au sieur Alary.

La première pierre de l'Entrepôt des Marais fut posée par le roi Louis-Philippe le 29 juillet 1833.

On construisit ces deux établissements, qui commencèrent à fonctionner en 1834 en vertu d'un arrêté du Ministre des finances du 1er avril de ladite année. Mais dès 1837, le concessionnaire de l'Entrepôt des Cygnes avait éprouvé un déficit considérable. Il sollicitait en conséquence l'autorisation de suspendre le service et d'affecter les bâtiments de l'Entrepôt à tel autre usage qui serait jugé convenable. La Chambre de Commerce et l'administration des Douanes avaient déjà reconnu que l'existence des deux Entrepôts n'était point alors nécessaire au commerce. Une ordonnance royale du 30 janvier 1839 autorisa définitivement la suspension demandée. Une autre ordonnance du 30 septembre suivant déclara d'utilité publique l'acquisition de cet Entrepôt pour le service militaire et en prononça l'expropriation d'après les lois en vigueur.

Le jugement d'expropriation fut prononcé à la date du 22 septembre 1842, et la décision du jury rendue le 31 août 1844.

Par suite, l'administration de la guerre prit possession de l'immeuble, qui fut affecté à un magasin d'équipements militaires.

L'Entrepôt de la place des Marais est donc resté le seul établissement destiné à recevoir les objets soumis à la douane. Il a été construit par M. Grillon, architecte, sur des terrains dont la nue propriété appartient à la Ville de Paris, mais dont la jouissance avait été concédée à la compagnie du canal Saint-Martin, par le traité du 1er mars 1822 pour 99 ans, à partir du 1er janvier 1823. — L'emplacement qui avait été originairement affecté à cet Entrepôt a été successivement diminué, tant par la distraction d'un terrain de 6,985 m. superficiels qui sert à la compagnie générale du magasinage public pour les marchandises non sujettes aux droits de douane, que par la construction des bâtiments du bureau de la douane.

La superficie occupée spécialement par l'Entrepôt est de 20,376 m. — Le concessionnaire perçoit à son profit les droits de magasinage ou stationnement indiqués dans le tarif joint au cahier des charges du 7 juillet 1833.

ENTREPÔT D'OCTROI.

Situé quai de Jemmapes, n° 212. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 29 juin 1838 porte ce qui suit : « Il sera formé à Paris, sur un terrain situé en face de l'entrepôt des douanes des Marais, un entrepôt public dans lequel seront admis les articles compris au tarif des droits d'octroi de cette ville, à l'exception toutefois des objets suivants : 1° les boissons et autres liquides, sauf les essences de térébenthine ; 2° les bestiaux et la viande fraîche de boucherie, les bois à brûler, les fagots, les charbons de bois et le poussier, les fourrages secs, tels que foin, sainfoin, luzerne et paille... »

Conformément à un traité notarié des 3 et 15 novembre 1838, passé entre la ville de Paris et M. Thomas, celui-ci a été déclaré concessionnaire de l'Entrepôt d'octroi et de la halle de déchargement jusqu'au 23 juillet 1914. Les bâtiments ont été construits aux frais du concessionnaire, qui perçoit à son profit les droits de magasinage, ainsi fixés : par mois et par chaque colis du poids de 100 kil., 0 f. 25 c.; de 101 à 300, 0 f. 50 c.; de 301 et au-dessus, 1 f. 00 c. L'ouverture de cet entrepôt a eu lieu le 1er septembre 1839.

La halle de déchargement, ou bureau central *de vérification de l'octroi*, est contiguë à l'Entrepôt d'octroi, et a été ouverte à la même date. Elle avait été placée antérieurement dans la rue Chauchat. — Les propriétaires destinataires ou conducteurs qui veulent être dispensés de décharger ou d'ouvrir, avant l'entrée en ville, les colis d'objets autres que ceux soumis aux droits d'octroi, peuvent demander qu'ils soient escortés jusqu'à cette halle pour y être visités à couvert ou y demeurer en dépôt, lorsqu'ils doivent être réexpédiés hors de Paris ou quand ils ne sont pas livrés immédiatement aux destinataires. Les barrières affectées à ces introductions ainsi qu'à la sortie ultérieure des colis laissés en dépôt sont celles de Passy, du Roule, de Clichy, Saint-Denis, de la Villette, de Pantin, de Vincennes, de Charenton, de la Gare, de Fontainebleau et d'Enfer.

La superficie occupée par l'Entrepôt d'octroi et la halle de déchargement est de 11,120 m.

ENTREPÔT DES SELS.

Situé quai de Jemmapes, n° 210. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Un entrepôt des sels fut créé en 1822 par la ville de Paris sur l'emplacement de l'ancien jardin de Beaumarchais. Les constructions coûtèrent 400,000 francs. L'ouverture eut lieu le 1er juillet 1826. Mais les produits de cet établissement furent presque insignifiants, et l'administration résolut de le supprimer. — En vertu d'un traité notarié, des 3 et 15 novembre 1838, passé entre la ville de Paris et M. Thomas, celui-ci a été déclaré concessionnaire, jusqu'au 23 juillet 1914, d'un nouvel entrepôt des sels à construire sur le quai de Jemmapes. Les bâtiments ont été élevés aux frais de M. Thomas; ils renferment trente-six salorges et huit demi-salorges, et sont la propriété de la ville de Paris. Le concessionnaire perçoit pour tout prix de manutention et de magasinage, pendant un temps qui n'a d'autres limites que la faculté d'entrepôt actuelle, un droit de 50 c. par 100 kil. de sel entreposé. Ce prix est payé moitié à l'entrée, moitié à la sortie des marchandises. La superficie de l'entrepôt des sels est de 3,500 m.

ENTREPÔT GÉNÉRAL DES LIQUIDES. (Voir à LIQUIDES.)

ÉPÉE-DE-BOIS (RUE DE L').

Commence à la rue Gracieuse; finit à la rue Mouffetard, nos 89 et 91. Le dernier impair est 19; le dernier pair 18. Sa longueur est de 141 m. — 12e arrondissement. Les impairs sont du quartier Saint-Marcel; les pairs, du quartier du Jardin-du-Roi.

Cette rue, qui aboutissait au champ d'Albiac, a porté le nom de rue du *Petit-Champ*. Sa dénomination actuelle lui vient d'une enseigne. — Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une autre décision ministérielle du 2 germinal an XIII, signée Champagny, la place dite du *Petit-Champ-d'Albiac*, située sur le côté gauche de la rue de l'Épée-de-Bois à l'angle de celle du Noir (aujourd'hui Gracieuse), a été supprimée. La maison n° 8 est alignée.

ÉPERON (RUE DE L').

Commence à la rue Saint-André-des-Arts, nos 41 et 43; finit à la rue du Jardinet, n° 12, et à l'impasse de la cour de Rouen. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 109 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Elle est désignée en 1269 sous la dénomination de *Gaugain*. En 1636 elle prit le nom de rue de l'*Éperon*, qu'elle doit à une enseigne. — Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 6 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844. La maison située sur le côté des nos impairs, à l'encoignure gauche de la rue Suger, et la propriété n° 2 sont à l'alignement.

ERFURTH (RUE D').

Commence à l'église Saint-Germain-des-Prés; finit à la rue Sainte-Marguerite, nos 22 et 24. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 52 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Le cardinal de Bissy, abbé de Saint-Germain-des-Prés, fit ouvrir cette rue en 1715. On lui donna le nom de *Petite Rue Sainte-Marguerite*, qu'on changea en 1807 en celui d'*Erfurth*, afin de rappeler la célèbre capitulation conclue le 16 octobre 1806. — Une décision ministérielle du 21 août 1817 et une ordonnance royale du 29 avril 1839 ont fixé la largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'une autre ordonnance du 13 mai 1841, l'élargissement de la rue d'Erfurth, au moyen de la démolition des échoppes situées sur le côté des numéros impairs, a été déclarée d'utilité publique. Cette amélioration a été exécutée en 1842. Les propriétés nos 1, 3, 5, 2 et 4 sont alignées.

ERMITES (RUE DES DEUX-).

Commence à la rue des Marmousets, nos 9 et 11; finit à la rue de Constantine, nos 4 et 6. Le dernier impair est 3; le seul pair, 2. Sa longueur est de 13 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Cette voie publique était construite au douzième siècle. En 1300 on l'appelait rue de la *Confrérie-Notre-Dame*. En 1640 elle est indiquée dans les rôles des commissaires de ce quartier sous la dénomination des *Deux-Serviteurs*. Les serfs ou serviteurs de la Vierge-Marie étaient sans doute de cette confrérie. Le nom de rue des *Deux-Ermites* lui vient d'une enseigne. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, a fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. Une grande partie de cette rue a été supprimée en 1842 pour le percement de la rue de Constantine. Les maisons nos 1 et 3 sont alignées.

ESSAI (RUE DE L').

Commence à la rue de Poliveau, nos 35 et 37; finit au marché aux Chevaux. Le seul impair est 1; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 87 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Percée au dix-septième siècle, elle prit le nom de rue *Maquignonne*, en raison de sa proximité du marché aux Chevaux. Depuis 1806 elle est appelée rue de l'*Essai*, parce qu'elle est voisine de l'endroit où l'on essaye les chevaux. — Une décision ministérielle du 18 octobre 1808, signée Cretet, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Les constructions du côté gauche sont soumises à un retranchement qui n'excède pas 40 c.; celles du côté opposé sont alignées.

EST (RUE DE L').

Commence à la rue d'Enfer, nos 36 et 38; finit au carrefour de l'Observatoire. Le dernier impair est 35. Pas de numéro pair; ce côté est bordé par le mur du jardin du Luxembourg. Sa longueur est de 352 m. — Les impairs sont du 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire; le côté opposé dépend du 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette rue a été ouverte sur une partie de l'emplacement du *couvent des Chartreux*.

Le fondateur de cet ordre célèbre, saint Bruno, naquit à Cologne vers 1060. Il fit ses premières études à Paris, fut nommé chanoine à Cologne, puis à Reims. Bientôt on le jugea digne de remplir les fonctions de chancelier de cette dernière église. L'archevêque Mannassès, qui la gouvernait en tyran, força l'illustre chanoine à se démettre de son emploi. Dès lors, saint Bruno prit la résolution de quitter le monde. La première solitude qu'il vint habiter fut Saisse-Fontaine, dans le diocèse de Langres. Il quitta cet endroit, vers

1084, pour aller se réfugier dans le désert de la Chartreuse, près de Grenoble. Saint Bruno ne fit point de règles particulières pour ses disciples, mais il leur donna celle de saint Benoît, qu'ils observèrent dans toute sa rigueur. Les Chartreux ont donné au monde l'unique exemple d'une congrégation qui a duré sept siècles sans avoir besoin de réforme.

On sait que le roi saint Louis signala sa piété par la fondation d'un grand nombre d'établissements religieux. Le récit de la vie pénitente et solitaire des disciples de saint Bruno fit une impression si vive sur l'esprit du Roi, qu'en 1257 il demanda à dom Bernard de la Tour, prieur de la grande Chartreuse, quelques-uns de ses frères pour les établir près de Paris. Le prieur envoya cinq religieux qui vinrent occuper une propriété sise à Gentilly. Un an après, les Chartreux prièrent Louis IX de leur céder un vaste château appelé *Vauvert* ou *Valvert*, en raison des prairies verdoyantes qui l'entouraient.

Les Chartreux, en possession du château de Vauvert, bâtirent à la hâte quelques cellules. La chapelle, qui tombait en ruines, ne pouvait servir longtemps à leurs pieux exercices. Saint Louis alors posa la première pierre d'un nouveau temple. Les constructions furent faites sur les dessins du célèbre Eudes de Montreuil. Cette église, achevée en 1324, fut dédiée l'année suivante sous l'invocation de *saint Jean-Baptiste* et de la *Sainte-Vierge*. Cet ordre religieux fut supprimé en 1790. Les biens qui lui appartenaient devinrent propriétés nationales et furent successivement vendus pendant la révolution. Un décret de la Convention nationale, du 3e jour du 1er mois de l'an II de la République, autorisa le citoyen Barthélemy à continuer sa fabrication de poudres et salpêtres dans les bâtiments des Chartreux.

Loi du 27 germinal, l'an VI de la République française une et indivisible. « Le conseil des Anciens, adop- » tant les motifs de la déclaration d'urgence qui pré- » cède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence. » Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la ré- » solution : — Du 23 frimaire an VI. Le Conseil des » Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une » commission spéciale chargée d'examiner le mes- » sage du Directoire exécutif du 29 germinal an V, sur » la distribution et l'emploi de l'enclos des ci-devant » Chartreux de Paris, et relatif à plusieurs soumissions » faites de parties de ce terrain ; considérant que la » vente des portions de ce domaine non utiles au service » public étant suspendue, jusqu'à ce qu'il soit statué » sur le plan général proposé pour la distribution et » percement de cet enclos, et les communications plus » commodes qu'ils procureront entre la route d'Or- » léans et le faubourg Saint-Germain, sans dépense no- » table, et même avec avantage, par l'augmentation du » produit des ventes des différents domaines nationaux » situés dans la partie méridionale de Paris; déclare » qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante : » — Article 1er. Conformément au plan annexé à la » présente, il sera formé une place circulaire au pour- » tour de l'Observatoire de Paris. — Art. 2. L'avenue » du Palais-Directorial, du côté du jardin, sera prolon- » gée jusqu'à la place de l'Observatoire, et passera à » travers les boulevards dits du Mont-Parnasse. — » Art. 3. En deçà des boulevards, il sera établi une » place triangulaire au point marqué sur le même plan. » Une rue parallèle à celle dite d'Enfer sera ouverte » dans la même direction, et communiquera de la place » triangulaire à celle dite Saint-Michel. Une autre rue, » partant de la même place, et dans la direction de » celle de Notre-Dame-des-Champs, communiquera à la » rue de Vaugirard. — Art. 4. Le terrain qui se trouve » entre les deux rues neuves et le jardin du Palais-Di- » rectorial ne sera point vendu, il sera conservé pour » être employé à des pépinières ou autres établisse- » ments pour l'instruction des citoyens, l'amélioration » ou l'encouragement de l'agriculture, etc. Après une » seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la » résolution ci-dessus. Le 27 germinal an VI de la Ré- » publique française. Signé Mollevaud, président; » J.-H. Artauld, Mailly, Havin, secrétaires. — Le Di- » rectoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera pu- » bliée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la Ré- » publique. Fait au palais national du Directoire exécu- » tif, le 28 germinal an VI de la République française une » et indivisible. Pour expédition conforme, le Président » du Directoire exécutif : signé Merlin. » — En vertu de cette loi, on a percé les rues de l'*Est* et de l'*Ouest*, qui doivent ces dénominations à leur situation par rapport au jardin du Luxembourg. L'avenue de l'Observatoire a été également formée, mais la place circulaire n'a pas été exécutée. La place triangulaire porte aujourd'hui le nom de *carrefour de l'Observatoire*. Les autres terrains provenant des Chartreux ont été réunis au jardin du Luxembourg. La rue de l'Est a été exécutée sur une largeur de 14 m. ; cette largeur est maintenue par une décision ministérielle du 3 décembre 1817 et par une ordonnance royale du 15 juin 1845.

ESTIENNE (RUE).

Commence à la rue Boucher, nos 3 et 5 ; finit à la rue de Rivoli. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 35 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Elle a été ouverte sur l'emplacement de l'ancien hôtel des Monnaies, en vertu des lettres patentes du mois d'août 1776, que nous avons citées à l'article de la rue *Boucher*. — Une décision ministérielle du 13 floréal an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, cette largeur devait être portée à 12 m. Une partie de la rue Estienne a été supprimée en 1852 pour livrer passage à la rue de Rivoli. La largeur de la rue Estienne sera définitivement portée à 20 m. comme la rue Tirechape. La maison n° 7 est alignée d'après ce projet.

Henry-Isaac *Estienne*, écuyer, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats au parlement de Paris, fut échevin de 1773 à 1775.

ESTRAPADE (RUE DE LA VIEILLE-).

Commence aux rues Neuve-Sainte-Geneviève, n° 2, et Fourcy ; finit aux rues des Postes, n° 1, et des Fossés-Saint-Jacques, n° 23. Le dernier impair est 29 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 204 m. — 12e arrondissement. Les numéros impairs sont du quartier de l'Observatoire ; les pairs dépendent du quartier Saint-Jacques.

Bâtie sur l'emplacement du mur d'enceinte de Philippe-Auguste, elle prit d'abord le nom de rue des *Fossés-Saint-Marcel*. On la désigna ensuite sous le nom de rue de l'*Estrapade*, en raison du supplice barbare de l'estrapade qu'on y infligeait autrefois aux soldats. Ce supplice consistait à lier les mains du condamné derrière le dos et à l'élever à une certaine hauteur d'où on le laissait tomber violemment près de la terre; cette secousse lui disloquait les bras. — Une décision ministérielle du 25 messidor an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de la rue de la Vieille-Estrapade à 9 m. 60 c. Cette moindre largeur est portée à 11 m. 40 c., en vertu d'une ordonnance royale du 31 décembre 1845. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 25, 27 et 29.

Diderot a demeuré dans cette rue. Son modeste logement fut ensuite occupé par l'ingénieuse *Biheron*, qui, sans maître, était parvenue à créer avec une pâte de sa composition toutes les pièces d'un système complet d'anatomie.

La *porte Papale* était située à la jonction des rues des Fossés-Saint-Jacques, des Postes et de la Vieille-Estrapade. Elle faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste. Au commencement du dix-septième siècle elle fut démolie. L'espace qu'elle occupait s'appelle généralement place de l'Estrapade. — La reconstruction d'une maison située rue de l'Estrapade, au coin de la rue des Irlandais, a fait découvrir un fragment de pierre qui formait le couronnement d'un tombeau antique de la basse époque romaine; chacune des quatre faces de ce fragment est ornée d'un fronton avec ou sans sculpture; des restes de chapiteaux isolés s'y rattachent; ils indiquent clairement que ce sommet de tombeau devait couvrir un buste ou tout autre souvenir du défunt : aucune inscription ne dit à qui appartenait la sépulture. Ce fragment, qui est resté dans les mains de l'architecte, confirme ce qui a été déjà constaté, qu'au sommet de la montagne Sainte-Geneviève commençait la vaste nécropole qui s'étendait sur tout le versant méridional, entre les voies romaines et le bourg Saint-Marcel, espace qu'au moyen âge on nommait encore le *Fief des Tombes*, et qui a fourni à plusieurs époques des sépultures importantes, dont une, qui date des premiers temps chrétiens, est conservée à la Bibliothèque impériale.

ESTRÉES (RUE D').

Commence au boulevard des Invalides et à l'avenue de Villars; finit à la place de Fontenoi, nos 1 et 3. Le dernier impair est 45; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 521 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

La partie comprise entre la place de Fontenoi et l'avenue de Breteuil est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. Dès l'année 1800, elle prit le nom de rue *Neuve-de-Babylone*, parce qu'elle prolonge la rue de Babylone. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m., et prescrivit sa continuation depuis l'avenue de Breteuil jusqu'au boulevard des Invalides. Ce percement a été effectué en 1817 sur les terrains appartenant à l'État et au sieur Juliot. En 1819, cette voie publique a reçu dans toute son étendue la dénomination de rue d'*Estrées*. La largeur de 10 m. a été maintenue par une ordonnance royale du 12 décembre 1845. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

Jean d'*Estrées* naquit en 1624. A quatorze ans il était soldat, en 1646 capitaine, puis colonel en 1648 et maréchal de camp en 1649. Ses grades lui étaient toujours conférés après une bataille, alors qu'il les avait bravement gagnés.

La paix ayant été conclue en 1659, d'Estrées étudia les mathématiques et voulut devenir aussi bon officier de marine qu'il était général distingué; en conséquence, il visita les principaux ports de France, d'Angleterre et de Hollande.

En 1663, Louis XIV, rendant justice aux vastes connaissances de d'Estrées et voulant récompenser ses services, le nomma duc et pair. En 1666, d'Estrées commandait une escadre et faisait rentrer à la France toutes ses possessions d'Amérique, dont les Anglais s'étaient emparés. En 1672, nommé vice-amiral, d'Estrées attaquait avec les Anglais, devenus nos alliés, la flotte hollandaise commandée par Ruyter. Ce fut après le combat naval de Schoovelt que d'Estrées, rendant compte de cette action au ministre de la marine Seignelai, terminait ainsi sa dépêche par cet éloge de son illustre adversaire : « Ruyter est un grand maître dans l'art de la » marine; il m'a donné de belles leçons, et je payerais » volontiers de ma vie la gloire qu'il s'est acquise. » En 1676, d'Estrées reprenait Cayenne sur les Hollandais, s'emparait de Tabago le 7 décembre 1677, et gagnait ainsi l'épée à la main le bâton de maréchal de France. D'Estrées mourut le 19 mai 1707.

ÉTIENNE-BONNE-NOUVELLE (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue Beauregard, nos 5 et 7; finit au boulevard de Bonne-Nouvelle, nos 31 et 35. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 123 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Cette rue était bâtie au milieu du seizième siècle. Ses maisons furent abattues en 1594, lorsque le roi Henri IV vint assiéger Paris. Rebâtie en 1630, cette voie publique prit d'une enseigne le nom de *Saint-Étienne*. — Le corps municipal, dans sa séance du 11 juillet 1793, arrêta que la rue Neuve-Saint-Étienne aurait 6 m. de largeur. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an V, signée Benezech, confirma cet arrêté. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette dimension devra être portée à 8 m. Toutes les maisons du côté des nos pairs sont alignées.

ÉTIENNE-DES-GRÉS (RUE SAINT-).

Commence à la place Sainte-Geneviève; finit à la rue Saint-Jacques, nos 141 et 143. Pas de numéro impair; le dernier pair est 16. Sa longueur est de 115 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Elle est désignée, en 1230, sous le nom de *rue par où l'on va de l'église Sainte-Geneviève à celle Saint-Étienne*. En 1243, c'était la rue *des Grés*, en raison de l'ancienne église Saint-Étienne-des-Grés située sur le côté gauche de cette voie publique près de l'encoignure de la rue Saint-Jacques. — Le titre le plus ancien qui atteste l'existence de cet édifice est un acte de donation plusieurs fois mentionné, par lequel Henri Ier accorde, en 1031, à l'évêque de Paris plusieurs églises abandonnées, parmi

lesquelles il comprend Saint-Étienne. Il paraît que des degrés qui, de la rue Saint-Jacques conduisaient à cette église, lui ont fait donner ce surnom de *Saint-Étienne-des-Grés*. Elle devint collégiale au XIe siècle. En 1300, elle était entourée de vignes, et près de son bâtiment on voyait le pressoir du Roi où l'on vendait les vendanges recueillies dans le Clos-le-Roi et le Clos-Mureaux. Cette église, qui n'offrait rien de remarquable, fut supprimée en 1790. Elle occupait une superficie de 227 m. environ. Devenue propriété nationale, elle fut vendue en deux lots les 16 et 17 avril 1792 et abattue en partie peu de temps après. Le surplus, qui a été conservé, est occupé par une maison particulière. — Une partie du côté gauche de la rue Saint-Étienne-des-Grés a été démolie pour l'agrandissement de la place Sainte-Geneviève. — Une décision ministérielle du 13 juin 1807, signée Champagny, et une ordonnance royale du 5 juin 1846 ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Sur le côté gauche, les constructions de l'École de Droit et sur le côté opposé les dépendances du Lycée Louis-le-Grand sont alignées.

ÉTIENNE-DU-MONT (ÉGLISE SAINT-).

Située à l'angle de la rue Clovis. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Avant la construction de l'enceinte de Paris, sous Philippe-Auguste, cet emplacement était couvert de vignes. La crypte ou église inférieure de Sainte-Geneviève suffisait alors aux besoins religieux. Mais après l'achèvement de la nouvelle clôture, les Parisiens bâtirent en cet endroit un grand nombre d'habitations, et bientôt on sentit la nécessité de construire une nouvelle église paroissiale. A cet effet, les chanoines de Sainte-Geneviève cédèrent un terrain contigu à leur église, sur lequel on éleva une chapelle pour servir de paroisse. Cette chapelle était dédiée à Saint-Étienne en 1221, ainsi que nous l'apprend Guillaume-le-Breton. L'historien de Philippe-Auguste en parle ainsi : « La foudre tomba en » 1221 sur une maison de charité située devant l'église » Saint-Étienne-du-Mont. »

Cette paroisse resta longtemps sous la dépendance de Sainte-Geneviève. Il fallait traverser un passage pratiqué dans cette église pour entrer dans Saint-Étienne-du-Mont, dont les fonts baptismaux existèrent pendant quatre siècles dans Sainte-Geneviève.

La reconstruction de la chapelle Saint-Étienne-du-Mont date de François Ier, vers 1517. On éleva d'abord les parties orientales; en 1588 on bâtit l'aile et les chapelles méridionales; enfin, sous les règnes de Henri II et Charles IX, on construisit les parties occidentales de l'édifice; mais l'architecte, gêné par le portail de Sainte-Geneviève, fut forcé de donner à la nef de l'église Saint-Étienne un axe différent de celui du chœur. La chapelle de la communion et les charniers sont de l'année 1606; et ce fut Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, qui posa vers 1610 la première pierre du portail.

Ce portail est d'une belle ordonnance. Les colonnes composites du grand ordre de cette façade sont divisées par des tambours enrichis de sculptures semblables à celles qui décorent le palais des Tuileries, et dont l'exécution appartient à Philibert Delorme.

L'architecture intérieure de Saint-Étienne-du-Mont est merveilleuse de singularité et de hardiesse. Le rond-point est particulièrement remarquable : des piliers très-élevés et dépourvus de chapiteaux portent à leur sommet des faisceaux d'arêtes qui forment celles de la voûte, dont les délicates nervures se contournent et descendent en une clef pendante, de 3 m. 90 c. Dans cet intérieur, la renaissance se marie au gothique. Le jubé sculpté à jour, les escaliers qui y conduisent et la chaire par Lestocard d'Arras sont des chefs-d'œuvre d'exécution.

Des vitraux, d'un coloris précieux, décorent également Saint-Étienne-du-Mont. Les plus beaux sont dus à Nicolas Pinaigrier, verrier du seizième siècle. Ils représentent le Jugement dernier; enfin, parmi les tableaux qui ornent cette église, nous citerons celui de de Troy, un tableau de Largillière et un *Saint-Étienne prêchant l'Évangile*, dû au pinceau de M. Abel de Pujol. Sous les dalles de cette église reposaient Eustache Lesueur, l'un des plus grands peintres de l'école française, mort en 1655; Blaise Pascal, mort en 1662; Jean Racine, mort en 1699, et Joseph Pitton de Tournefort, célèbre botaniste, décédé en 1708.

L'église Saint-Étienne-du-Mont, qui sert aujourd'hui de paroisse au XIIe arrondissement, occupe une superficie totale de 2,800 m., en y comprenant la chapelle du catéchisme et la cour contiguë.

ÉTIENNE-DU-MONT (RUE DES PRÊTRES-SAINT-).

Commence à la rue Descartes, n°s 24 et 26; finit à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 83. Le dernier impair est 3, ce côté est bordé presque entièrement par le mur de l'église; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 76 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

En 1248 c'était la rue du *Moutier* (monastère). En 1267 on la désignait sous le nom de *ruelle Sainte-Geneviève*. Sa dénomination actuelle lui vient des prêtres de l'église Saint-Étienne-du-Mont qui y demeuraient autrefois. — Une décision ministérielle du 8 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 10 m. Le mur de clôture de l'église est seul à l'alignement.

ÉTIENNE-DU-MONT (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue de Lacépède, n°s 10 et 12; finit à la rue de la Contrescarpe, n°s 3 et 5. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 358 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

On la désignait autrefois sous les noms de *chemin du moulin à vent*, parce qu'elle conduisait à un moulin, de rue du *Puits-de-Fer*, en raison d'un puits public qu'on voyait en 1539. Son nom actuel lui vient de l'église Saint-Étienne-du-Mont située près de cette rue. — Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 3 mars 1847, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

Aux n^os de 12 à 18 inclus était située la maison des *Filles de la congrégation de Notre-Dame*. — Bureau de

la Ville. — « Veu les lettres-patentes obtenues au mois » de janvier 1645 par les religieuses de la Congrégation » de Notre-Dame, par les quelles sa majesté auroist per- » mis aux dites religieuses de s'establir en cette ville de » Paris, et d'y construire un monastère suivant les con- » ditions et consentement donnez par l'archevesque de » Paris; les lettres de surannation d'icelle du 2 août 1664 » et les contrats de donation et fondation du d. monas- » tère. Veu l'arrest de la cour du parlement du 3 mars » 1667, par lequel la cour, avant de procéder à l'enre- » gistrement des d. lettres-patentes, a ordonné qu'elles » nous seroient communiquées pour donner notre advis, » et la requeste à nous présentée par les dites religieuses » aux fins du d. advis. Sommes d'advis, sous le bon » plaisir de la cour, qu'il y a lieu d'accorder aux dites » religieuses l'enregistrement des d. lettres-patentes, » leur establissement estant assez ancien, puis ce qu'il » paroist qu'elles se sont establies en cette ville depuis » plus de 22 ans, joint à ce que le public en reçoit quel- » qu'utilité pour l'instruction qu'elles donnent gratuite- » ment aux jeunes filles et qu'elles sont obligées de con- » tinuer par leurs vœux et institut. Fait au bureau de la » Ville le 7 décembre 1667. » Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale, et fut vendu les 9 et 12 messidor an IV. Il contenait une superficie de 6,951 m. Des religieuses occupent aujourd'hui la maison n° 14.

La maison n° 28 a été longtemps habitée par *Rollin*. On lit encore au-dessus d'une porte intérieure à gauche, ce distique qu'il avait fait placer :

Ante alias dilecta domus quà ruris et urbis
Incola, tranquillus meque Deoque fruor.

MDCCXXXIII.

Rollin nous a donné la description de cette demeure qu'il occupa pendant près d'un demi-siècle. Il écrivait en 1697 à M. Le Pelletier, le protecteur de sa jeunesse, devenu son ami: « Je commence à sentir et à aimer plus » que jamais la douceur de la vie rustique, depuis que » j'ai un petit jardin qui me tient lieu de maison de cam- » pagne. Je n'ai point de longues allées à perte de vue, » mais deux petites seulement, dont l'une me donne de » l'ombre sous un berceau assez propre, et l'autre, ex- » posée au midi, me fournit du soleil pendant une » bonne partie de la journée. Un petit espalier couvert » de cinq abricotiers et de dix pêchers, fait tout mon » fruitier. Je n'ai point de ruches à miel, mais j'ai le » plaisir tous les jours de voir les abeilles voltiger sur » les fleurs de mes arbres, et, attachées à leur proie, » s'enrichir du suc qu'elles en tirent sans me faire aucun » tort. Ma joie n'est pourtant pas sans inquiétude, et la » tendresse que j'ai pour mon petit espalier et pour mes » œillets, me fait craindre pour eux le froid de la nuit » que je ne sentirais pas sans cela. »

Nous avons visité la maison de Rollin. Maintenant le petit jardin est inculte et la propriété, mal tenue, est occupée par un nourrisseur de bestiaux.

ÉTOILE (BARRIÈRE DE L').

Située à l'extrémité de l'avenue des Champs-Élysées.

Elle a été construite en 1787 sur les dessins de Ledoux. Elle est décorée de deux bâtiments ornés chacun dans leur pourtour de vingt colonnes. Un couronnement circulaire termine ces édifices. Cette barrière porte le nom de l'*Étoile* parce qu'elle est située à l'entrée d'une grande place coupée en forme d'étoile par plusieurs avenues et boulevards. On l'appelle aussi *barrière de Neuilly*. La largeur de l'entrée est de 4 m. 28 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

Au milieu de la place de l'Étoile s'élève avec majesté le plus glorieux des monuments dont la France puisse s'enorgueillir.

Un décret impérial du 18 février 1806 ordonna la construction de cet édifice destiné à perpétuer le souvenir de nos victoires. Dans le courant du mois de mai commencèrent les travaux que nos désastres firent suspendre en 1814.

Repris en vertu d'une ordonnance royale du 9 octobre 1823, le gouvernement d'alors les poursuivit dans la pensée de glorifier l'expédition du duc d'Angoulême en Espagne.

Le roi Louis-Philippe rendit cette belle œuvre à sa première et véritable destination. Les travaux furent conduits avec une telle célérité, que le 29 juillet 1836 on célébra l'inauguration du monument.

M. Chalgrin d'abord, et plus tard une commission composée de MM. Fontaine, Debret, de Gisors, Labarre, Huyot et Blouet dirigèrent les constructions.

A l'aspect de cet imposant édifice, les regards sont éblouis de tant de grandeur et de magnificence.

Les faces principales et latérales, les piédestaux, les frises, l'entablement et jusqu'à l'attique sont décorés de bas-reliefs et de groupes allégoriques où respire l'enthousiasme qui conduisait nos soldats au combat. Les voûtes sont constellées par les titres de nos victoires qui ont déjà pris dans les souvenirs de la nation les grandioses proportions des luttes héroïques de l'antiquité. Le ciseau de l'artiste a sculpté un nom ou une gloire sur chacune de ces pierres qui concourent à former un imposant et merveilleux assemblage.

De majestueux bas-reliefs se dressent aux côtés principaux de l'arc triomphal. Vers l'avenue des Champs-Élysées se trouvent le *Départ*, qui est l'œuvre de Rude, le *Triomphe*, par Cortot. La *Résistance* et la *Paix*, qui regardent l'avenue de Neuilly, sont de M. Etex.

Les proportions de l'Arc de Triomphe sont colossales. La hauteur de l'édifice est de 49 m. y compris l'acrotère, sa largeur de 45 m. 65 c. L'arc principal a 29 m. 50 c. d'élévation sur 14 m. 50 c. de largeur; les petits arcs 19 m. sur 8 m. 50 c. Les fondations ont 10 m. de profondeur.

Les dépenses se sont élevées à près de dix millions.

Pour couronnement, il est question d'un aigle dont l'envergure immense dominerait l'arc triomphal.

Les abords de ce monument qui résume nos gloires les plus vives étaient laissés dans un abandon fâcheux. Le chef de l'État, noblement inspiré, a voulu que les constructions à élever autour de l'arc triomphal rendissent hommage à l'édifice par l'ordonnance symétrique et régulière de leur élévation, et le décret suivant a été promulgué :

Décret réglant la disposition générale de la place de

l'Étoile et de ses abords. — Napoléon, etc. ; Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur ; Vu la loi du 22 juin 1854 qui autorise la Ville de Paris à vendre les terrains de l'ancien promenoir de Chaillot ; Vu le plan de la place de l'Étoile et de ses abords ; Vu le projet des grilles de clôture et des constructions à élever autour de la place : Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. La disposition générale de la place de l'Étoile et de ses abords est arrêtée conformément au plan ci-dessus visé. En conséquence, les terrains bordant la place seront clos de grilles, et aucune construction ne pourra être élevée qu'à 16 m. en arrière. Ces terrains n'auront d'entrées que sur les avenues rayonnant vers la place et sur la rue circulaire reliant ces avenues entre elles.

Art. 2. Les grilles de clôture, tant sur la place qu'en retour, aux points indiqués au plan général, sur les voies rayonnantes et les constructions prenant aspect direct tant sur la place que sur les parties des voies rayonnantes comprises entre la place et la rue circulaire, seront établies suivant les lignes de ce plan et complétement uniformes quant à leur élévation et leur décoration extérieure. Les grilles reposeront sur un socle bas, en pierre de taille ; elles seront en fer avec ornements en fonte et candélabres aux angles sans aucune pile en pierre ; elles seront bronzées de la même teinte. Les façades des constructions seront en pierre de taille, avec pilastres, balustres, moulures saillantes, corniches et autres ornements de même matière. Aucune enseigne ni indication quelconque n'y pourra être placée. Les toitures seront en zinc, à deux pentes raccordées par une galerie en fonte ; elles seront percées de mansardes dans la partie inférieure. Le tout sera conforme aux dessins annexés au présent décret. La face supérieure du socle des grilles, la retraite des soubassements, les cordons, entablements et autres lignes horizontales des façades et des couvertures des constructions seront aux mêmes niveaux sur toute la circonférence de la place. Le Préfet de la Seine donnera les alignements et les nivellements, et il fera surveiller l'exécution des conditions ci-dessus.

Art. 3. Les grilles de clôture et les façades des constructions devront être constamment tenues en bon état de propreté, selon les prescriptions du Préfet de la Seine.

Art. 4. Les terrains réservés entre les grilles et les constructions seront cultivés en parterres d'agrément et ne pourront devenir, sous aucun prétexte, des lieux de réunions publiques.

Art. 5. Aucun genre de commerce ou d'industrie ne pourra être exercé sur les terrains provenant du promenoir de Chaillot qui seront compris entre la place et la rue circulaire, et sur tous ceux que la Ville de Paris pourra ultérieurement acquérir dans les mêmes limites, si ce n'est en vertu d'une autorisation du Préfet de la Seine, qui en déterminera les conditions pour chaque cas.

Ces autorisations seront toujours révocables.

Art. 6. Les dispositions des articles 2, 3 et 4, touchant les grilles et les parterres réservés, et les prohibitions contenues dans l'article 5, seront applicables aux terrains bordant les parties latérales de la route départementale n° 4, entre la place de l'Étoile et la porte Dauphine du bois de Boulogne.

Art. 7. Un extrait du plan général et un exemplaire des dessins des grilles et constructions annexés au présent décret seront joints aux contrats de vente ou d'échange des terrains de l'ancien promenoir de Chaillot, et frappés des sujétions de clôture et de construction ci-dessus établies. Des exemplaires du dessin de la grille seront notifiés à tous les propriétaires des terrains bordant les parties latérales de la route départementale n° 4, qui se soumettront aux servitudes imposées par l'article 4 de la loi du 22 juin 1854, et annexés aux contrats de vente et d'échange des terrains expropriés en vertu de l'article 6 de cette loi.

Art. 8. Les dispositions du présent décret ne seront applicables aux immeubles dont la Ville de Paris n'est pas propriétaire sur la place de l'Étoile qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par les lois en matière d'alignement et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 9. Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Biarritz, le 13 août 1854. Signé Napoléon. — Par l'Empereur : Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur. Signé Billault.

ÉTOILE (CHEMIN DE RONDE DE L').

Commence à l'avenue des Champs-Élysées et à la barrière de l'Étoile ; finit à la rue du Chemin-de-Versailles et à la barrière, des Bassins. Sa longueur est de 600 m. — 1er arrondissement quartier des Champs-Élysées.

Un arrêté du président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 17 août 1848, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés riveraines sont alignées. (Voir l'article Chemins de ronde.)

ÉTOILE (IMPASSE DE L').

Située dans la rue Thévenot, entre les nos 26 et 28. Le dernier impair est 7 ; le seul pair, 2. Sa longueur est de 77 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

C'était en 1372 le cul-de-sac des *Cordiers*, de la *Corderie*. La rue Thévenot fut ouverte en 1676 sur une partie de cette impasse. La portion qui resta prit le nom de l'*Étoile* qu'elle doit à une enseigne. — Arrêt du Conseil. « Le Roy ayant esté informé que le cul-de-sac de » l'Étoile, au quartier Montorgueil près la Ville-Neuve, » servoit de retraite presque toutes les nuits à toutes » sortes de gens de mauvaise vie, et qu'il s'y commet- » toit quantité de désordres au préjudice de la sûreté » publique et des bourgeois qui y ont leurs entrées et » issues, et qu'il seroit très facile d'y remédier en l'élar- » gissant pour y mettre une porte de fer à son entrée, » dont les propriétaires qui y ont des maisons auroient » chacun une clef ; à quoy voulant remédier ; le Roy » étant en son conseil, de l'avis du duc d'Orléans, ré- » gent, a ordonné et ordonne que par les Prévôt des » marchands et échevins, il sera donné avis à sa ma- » jesté de la commodité ou incommodité de l'élargisse-

» ment et de la fermeture par une porte de fer du dit » cul-de-sac de l'Étoile, proposez par les habitants du » quartier Montorgueil; pour le d. avis être veu et rap- » porté à sa majesté et être par elle ordonné ce qu'il ap- » partiendra. Fait au Conseil d'État, sa majesté y estant, » tenu à Versailles le 11e jour de may 1716. Signé » Louis. » (Bureau de la Ville, registre H, n° 1846.) Cette impasse n'a jamais été alignée. Sa largeur actuelle est de 4 m. environ.

ÉTOILE (RUE DE L').

Commence aux quais des Ormes, n° 2, et Saint-Paul; finit aux rues de l'Hôtel-de-Ville, n° 1, et des Barrés, n° 27. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 39 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

On la trouve désignée sous ces différents noms : des *Barrés*, parce qu'elle fait la continuation de cette rue; des *Barrières*, dénomination affectée également à la rue des Barrés; de *petite ruelle descendant au Chantier du Roi;* de l'*Arche-Doré* et de l'*Arche-Beaufils*. Elle tient sa dénomination actuelle d'une maison nommée le *Château de l'Étoile*, qui y était située. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 août 1838. Les maisons nos 1, 3 et 2 sont alignées.

ÉTUVES-SAINT-HONORÉ (RUE DES VIEILLES-).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 96 et 98; finit à la rue des Deux-Écus, nos 19 et 21. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 79 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Cette rue, construite au milieu du treizième siècle, doit son nom à des étuves ou bains établis en cet endroit. En 1350, on l'appelait rue des *Vieilles-Estuves*. Cette voie publique aboutissait anciennement à la rue d'Orléans (nommée de *Nesle*). La partie de la rue des Vieilles-Étuves comprise entre la rue d'Orléans et celle des Deux-Écus fut supprimée vers 1577 pour agrandir l'hôtel de Catherine de Médicis (voir les articles de la Halle au Blé et de la rue des Deux-Écus). — Une décision ministérielle du 3 germinal an X, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue des Vieilles-Étuves à 8 m. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 1 et 3 sont alignées; le surplus de ce côté n'est soumis qu'à un faible retranchement.

La rue des Vieilles-Étuves était autrefois l'une des voies les plus curieuses à étudier; mais Paris a subi de si nombreuses transformations, qu'il devient difficile aujourd'hui d'esquisser son ancienne physionomie : chaque jour une nouvelle couche efface le Paris du moyen âge; heureux encore lorsqu'il reste un nom à l'aide duquel on évoque des souvenirs.

En sortant de la rue du *Chastiau-Fétu* (nom que portait la partie de la rue Saint-Honoré située entre la rue Tirechape et celle de l'Arbre-Sec), en quittant ses hautes maisons à pignons historiés, aux façades couvertes de gracieuses figurines, on entrait, en tournant à droite, dans la rue des *Vieilles-Étuves*. Le matin, une heure après l'ouverture des boutiques, on entendait le barbier étuviste qui vous criait :

Seignor, quar vous allez baingner;
Et estuver sanz delayer,
Li bains sont chaut, c'est sans mentir.

En ce moment, de joyeux étudiants, couverts de capes ou de mantes déchirées, entraient dans ces étuves en fredonnant l'acrostiche suivant, composé, sous le règne de Louis XII, pour le blason de la ville de Paris :

—aisible domaine,
—moureux vergier,
—epos sans dangier,
—ustice certaine,
—cience hautaine,
C'est Paris entier.

D'autres clercs s'arrêtaient devant un homme portant un broc d'une main et tenant de l'autre un panier rempli de cornes semblables à celles des moissonneurs. Cet homme chantait à tue-tête :

Bon vin à bouche bien espicé.

Puis des femmes de la halle, aux larges épaules, aux manches retroussées, criaient de toute la force de leurs poumons :

J'ai chastaignes de Lumbardie!
J'ai roisin d'oustremer — roisin!
J'ai porées et j'ai naviaux,
J'ai pois en cosse tous noviaux!

Plus loin on voyait une grosse et joyeuse commère qui portait sur le ventre tout l'attirail d'un restaurateur. Elle arrêtait les passants en leur débitant cette petite chanson :

Chaudes oublées renforcies,
Galettes chaudes, eschaudez,
Roinssolles, ça denrée aux dez.

Parfois de jeunes et jolies filles de la campagne venaient offrir les plus belles fleurs et les meilleurs fruits de la saison, en murmurant d'une voix douce :

Aiglantier.....
Verjux de grain à fère aillie.
Alies i a d'alisier.

Souvent on voyait quelques fripiers échappés de la rue Tirechape qui arrêtaient les clercs aux mantes râpées, en leur disant :

Cote et surcot rafeterie (je raccommode).

Et comme ces écoliers avaient plus de trous aux genoux et aux coudes que de *blancs d'Angelots* ou de *sols Parisis* dans leurs surcots, ils s'esquivaient tout honteux pour se soustraire à l'importunité de ces chevaliers de l'aiguille.

Telle était, aux quatorzième et quinzième siècles, la physionomie de la rue des Vieilles-Étuves.

Le droit de tenir des bains appartenait à la communauté des maîtres barbiers et perruquiers. On lisait sur leur enseigne : *Céans, on fait le poil proprement et l'on tient bains et estuves.*

Les bains n'étaient pas les établissements les mieux famés de la ville. Le livre des métiers d'Étienne Boileau contient, sous le titre *Estuveurs* LXXIII, les statuts suivants : « Que nuls ne crient, ne fassent crier leurs estuves jusques à temps qu'il soit jour..... »

« Que nuls ne soustiengent en leurs mésons bordiaus de jour ne de nuit mesians ne mesèles (lépreux et lépreuses) ne aultres gens diffamez de nuict. » Cependant, malgré ces règlements, les étuves n'en furent

pas moins des lieux de débauche et de prostitution. Maillard, dans un sermon remarquable par une énergique crudité d'expressions, s'éleva contre ces désordres. Les bains se maintinrent jusqu'à la fin du dix-septième siècle. « Auparavant, dit Sauval, les estuves étaient si communes qu'on ne pouvait faire un pas sans en trouver. »

ÉTUVES-SAINT-MARTIN (RUE DES VIEILLES-).

Commence à la rue Beaubourg, nos 11 et 13; finit à la rue Saint-Martin, nos 138 et 140. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 110 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Cette rue était déjà construite en 1280. Son nom lui vient *des estuves aux femmes*, qu'on voyait au coin de la rue Beaubourg. Ces bains, dont il est fait mention dans les lettres de Philippe le Bel en 1313, avaient pour enseigne le *Lion d'Argent*. En 1350 c'était la rue *Geoffroy-des-Bains* ou des *Etuves*. On voyait autrefois dans cette rue une petite maison vieille et sans apparence. Sur la porte était scellée une table de marbre noir portant cette inscription :

Dieu tient le cœur des rois en ses mains de clémence;
Soit chrétien, soit payen, leur pouvoir vient d'en haut,
Et nul mortel ne peut (c'est un faire le faut)
Dispenser leurs sujets du joug d'obéissance.

D'après une tradition populaire, cette maison avait été bâtie par un architecte de Henri IV. — Une décision ministérielle du 15 messidor an XII, signée Chaptal, fixa à 7 m. la largeur de la rue des Vieilles-Étuves. Cette largeur devra être portée à 8 m. en vertu d'une ordonnance royale du 13 juin 1846. Les maisons du côté des nos impairs ne sont soumises qu'à un faible retranchement.

EUGÉNIE (HÔPITAL SAINTE-).

Situé dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 110. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Depuis longtemps l'insuffisance des secours aux enfants malades, dans nos quartiers pauvres, était un fait malheureusement constaté.

Parmi les quartiers déshérités, le faubourg Saint-Antoine, berceau de l'une de nos plus importantes industries parisiennes, souffrait plus qu'aucun autre de la privation de ces secours.

L'on voyait souvent l'ouvrier de ce faubourg traverser tout Paris, bravant les pluies d'hiver et les chaleurs de l'été, porter dans ses bras jusqu'à l'hôpital de la rue de Sèvres son jeune enfant atteint d'une de ces maladies si terribles et si communes dans les grandes villes.

Arrivé au terme de sa course, parfois on lui disait que l'établissement hospitalier manquait de place, et le pauvre ouvrier, reprenant son précieux fardeau sur ses bras, le ramenait chez lui, où le père était condamné à voir mourir son enfant, faute de secours.

Si cette douleur était terrible pour l'homme, elle devenait poignante pour la femme, pour la mère!

L'administration des hospices sentait depuis longtemps la gravité du mal, mais, comme toutes les administrations, elle s'arrêtait impuissante à le faire cesser.

L'écho des souffrances de ces quartiers pauvres monta jusqu'à l'Impératrice. Le cœur de la femme avait compris la douleur des pauvres mères, la souveraine la fit cesser.

Alors disparurent les petites oppositions et les prétendues impossibilités; l'idée se féconda!

En attendant la construction d'un établissement particulier pour les enfants malades dans le faubourg Saint-Antoine, l'ancien hôpital Sainte-Marguerite fut choisi comme se prêtant le mieux à la combinaison nouvelle.

Cet établissement était autrefois l'hôpital des Enfants-Trouvés, dont l'institution remonte à 1640. L'édifice fut construit en 1669 et la première pierre de l'église posée en 1676. Affecté plus tard aux orphelins, on ne recevait les enfants que de deux à douze ans. En 1838, les orphelins furent réunis aux enfants trouvés, et l'établissement du faubourg Saint-Antoine fut rouvert le 1er février 1840, sous le nom d'hôpital Sainte-Marguerite, comme annexe de l'Hôtel-Dieu.

Dans les premiers jours de février 1854 commencèrent les travaux d'appropriation du nouvel établissement des Enfants Malades, et le 9 mars Leurs Majestés Impériales vinrent visiter l'hôpital, qui se trouvait en état de recevoir 425 enfants.

Cet établissement a pris le 21 mars 1854 le nom d'*hôpital Sainte-Eugénie*, qui est celui de son auguste fondatrice. Cet établissement est aujourd'hui en pleine activité, et les services qu'il rend au faubourg Saint-Antoine sont de ceux dont la classe ouvrière garde un pieux souvenir. — La superficie de cet hôpital est de 31,069 m. 01 c., savoir : constructions, 4,514 m. 40 c., et terrains nus, 26,554 m. 61 c.

EUROPE (PLACE D').

Située à la jonction des rues de Berlin, de Constantinople, de Londres, de Madrid, de Rome, de Saint-Pétersbourg et de Vienne. Pas de numéro.—1er arrondissement, quartier du Roule.

La formation de cette place, sur les terrains de MM. Jonas Hagerman et Sylvain Mignon, a été autorisée par une ordonnance royale du 2 février 1826. (Voyez AMSTERDAM, rue d'.) Elle est octogone et a 130 m. de diamètre. On lui a donné la dénomination de place d'*Europe* parce que plusieurs rues portant les noms des capitales de cette partie du monde viennent y aboutir.

Une délibération du Conseil municipal du 30 mai 1845 porte : « Art. 1er. Il y a lieu par la Ville de Paris de confirmer sa renonciation du 12 juillet 1826 à la faculté, que lui conférait l'ordonnance royale du 2 février même année, de se faire concéder le terrain nécessaire à l'établissement d'un jardin au milieu de la place d'Europe.—Art. 2. Ce jardin sera établi par les héritiers Hagerman et Mignon, à la charge par eux d'en *maintenir la destination à perpétuité*, etc.— Art. 4. Les frais de plantation de deux rangées d'arbres au pourtour du jardin seront supportés par la Ville de Paris, et toutes les autres dépenses resteront à la charge des héritiers Hagerman et Mignon, qui devront en outre entretenir à toujours et en bon état ledit jardin ainsi que le mur d'appui et la grille en fer qui doivent l'entourer. » La superficie de ce jardin est de 4,489 m.

EUSTACHE (ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-).

Située dans la rue du Jour. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Plus les âges qui ont élevé nos églises ont eu de piété, plus ces monuments sont frappants par la grandeur de leur caractère !

Notre époque a beau construire des temples grecs superbes au dehors, bien coquets, richement dorés au dedans, le peuple, le peuple qui prie préférera toujours les anciennes basiliques toutes remplies des générations des décédés et des âmes de ses pères !...

En pénétrant dans cette vaste église, dont nous allons rappeler l'histoire, on éprouve une espèce de révélation de la Divinité !

Sur une partie de l'emplacement d'un temple dédié à Cybèle, s'élevait au milieu du treizième siècle une petite chapelle sous le vocable de sainte Agnès. En février 1214, une sentence arbitrale rendue par l'abbé de Sainte-Geneviève et le doyen de Chartres, la qualifie de *Chapelle neuve de sainte Agnès*. Elle était alors sous la dépendance des chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois. Dès 1223, cette chapelle était remplacée par une église sous le vocable de Saint-Eustache. « Apparemment, dit Jaillot, » à l'occasion de quelques reliques de saint Eustache, » qu'elle obtint de l'Abbaye de Saint-Denis, où le corps » du martyr avait été déposé. »

Vers cette époque, le prêtre qui desservait cette chapelle voulut prendre le titre de curé. Cette qualité lui fut vivement contestée par le doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois. Alors les prérogatives dont jouissait l'église Saint-Eustache disparurent une à une, et son état de sujétion donna naissance à ce proverbe longtemps en usage : *Il faut être fou pour être curé de Saint-Eustache !*

Dans cette église fut jouée une des scènes de la fameuse croisade des *Pastoureaux*. L'association de ces paysans fut la suite des exhortations d'un moine appelé Jacob, échappé des cloîtres de Cîteaux. Jacob, à la tête d'une troupe nombreuse, vint à Paris et s'empara de l'église Saint-Eustache. Là, il fit poignarder plusieurs prêtres et chasser ceux qu'il ne craignait pas. Ses prédications, d'une violence inouïe, excitèrent les passions de la multitude. Nobles et paysans se firent une guerre acharnée, des flots de sang furent répandus.

Ces excès réveillèrent enfin la Régente, mère de saint Louis, qui s'empara des chefs de la croisade et les fit exécuter. Blanche en même temps donna des ordres pour laisser passer ceux qui voulaient quitter le royaume pour aller rejoindre le roi son fils en Palestine. Après la mort de leurs chefs, les bergers et les paysans se dispersèrent, et bientôt s'écoula ce torrent qui menaçait de tout envahir.

Cent soixante-huit ans après, Paris assistait encore à un drame lugubre. Les Anglais et les Bourguignons étaient maîtres de la capitale!

Les agents du duc de Bourgogne, dans le but de diriger plus facilement les Parisiens, voulurent les réunir sous une même bannière. Dans l'église Saint-Eustache fut instituée une confrérie de Saint-André; chaque associé devait orner sa tête d'une couronne de roses; on en fabriqua soixante douzaines dans l'espace d'une heure; ce nombre était trop petit pour le zèle des associés; néanmoins ces fleurs furent assez abondantes pour parfumer l'église. La tête couverte de ces roses printanières, les conjurés vinrent mettre le siége devant le grand Châtelet, dans l'intention d'en égorger les prisonniers. Ces malheureux, instruits du péril qui les menace, soutiennent l'assaut en lançant des tuiles et des pierres sur leurs ennemis; ces faibles moyens ne font qu'irriter les assaillants, ils égorgent les prisonniers ou les jettent vivants du haut des fenêtres; leurs corps tombent sur des piques et sont achevés à coups d'épée ou de poignard.

Mais quittons cette funeste époque, pour nous occuper un moment de l'architecture de Saint-Eustache. A différentes époques, cette église avait été agrandie et réparée. Au commencement du seizième siècle, elle ne pouvait contenir le nombre toujours croissant de ses paroissiens. On résolut alors de la reconstruire sur un plan beaucoup plus vaste.

La première pierre de l'édifice que nous voyons aujourd'hui fut posée le 19 août 1532, par Jean de la Barre, Prévôt de Paris. On ne conserva de l'ancien monument qu'une partie du pilastre, qui était surmonté d'une pyramide. Ce débris peut se reconnaître encore sur le côté du portail méridional du transsept. Grâce à la libéralité du surintendant Bullion et du chancelier Séguier, l'église était achevée vers 1642, à l'exception du portail, dont nous parlerons bientôt.

Après la cathédrale, Saint-Eustache est l'église la plus vaste de Paris; mais envahie par des maisons qui l'étouffent, au chevet par des annexes hétérogènes, masquée sur sa façade principale par un portail du dix-huitième siècle, lourd et disgracieux, elle perd de sa grandeur et de sa beauté. Bientôt, il y a lieu de l'espérer, ce portail sera modifié ou mieux remplacé par une ordonnance architectonique plus en rapport avec le style général du monument. Toutefois, on admire les découpures des grandes roses des deux portails de la croisée, les tourelles de l'escalier et les ornements pleins d'élégance qui décorent le portail méridional.

Le portail actuel, commencé en 1732 sur les dessins de Mansart de Jouy, fut repris en 1772 et continué jusqu'en 1788 par Moreau. La tour du Nord est complétement achevée, mais celle du Midi est encore à construire.

Lorsqu'on entre dans l'église Saint-Eustache, la critique se tait, et l'émotion vous gagne en présence de cette large nef, de ces nombreux piliers qui supportent une voûte pleine de hardiesse et de grandeur; puis, si l'on s'occupe des détails, on admire ces sculptures élégantes et capricieuses qui grimpent, se poursuivent, se perdent en jouant sur les piliers.

Le chœur était autrefois merveilleusement orné; le maître-autel, décoré d'un corps d'architecture de quatre colonnes de marbre d'ordre corinthien, surmontées de figures d'anges, supportait un baldaquin magnifique. Les dix statues groupées autour de l'autel étaient de Jacques Sarrazin. Cet artiste avait représenté saint Louis sous les traits de Louis XIII, la Vierge sous la figure d'Anne d'Autriche, et l'Enfant Jésus qu'elle portait dans ses bras rappelait le jeune Louis XIV; plus haut, on apercevait les statues de saint Eustache et de

sainte Agnès; enfin sur le dernier plan étaient placés deux anges en adoration.

De cet ensemble splendide, il ne reste plus aujourd'hui que le cadre qui l'entourait, c'est-à-dire les voûtes à riches nervures avec leurs clefs pendantes; les vitraux des fenêtres hautes représentant les douze Apôtres et le Patron de l'Église. Cependant, un nouvel autel en marbre blanc surmonté d'un baldaquin et entouré d'une riche balustrade en pierre découpée à jour, fait moins regretter par son élégance les anciennes décorations, qui n'étaient pas tout à fait exemptes d'une lourdeur un peu massive.

La chapelle de la Vierge, reconstruite au commencement de notre siècle, a été consacrée par le pape Pie VII, le 28 décembre 1804. Elle est décorée de plusieurs tableaux représentant le martyre de sainte Agnès; le baptême de Jésus-Christ est de Stella; Moïse dans le désert a été peint par Lagrenée; la guérison des lépreux par Vanloo; enfin, une statue en marbre de la Vierge par Pigalle complète les ornements de cette chapelle.

Le banc d'œuvre de la nef a été exécuté par Lepautre d'après Cartaud. Vis-à-vis était une chaire dont Lebrun avait donné le dessin. Cette chaire, brûlée en même temps que les grandes orgues lors de l'incendie du 16 décembre 1844, a été remplacée par une nouvelle parfaitement en harmonie avec le style primitif de l'église.

De nouvelles orgues, aussi remarquables par l'architecture du buffet que par la puissance et la perfection de l'instrument, ont été inaugurées le 26 mai 1854. Le buffet est l'œuvre de M. Victor Baltard, architecte de la ville, et le nouvel instrument a été construit par la maison Ducroquet.

Saint-Eustache était sans contredit la plus riche église de Paris en œuvres des grands maîtres; mais la plupart de ces ouvrages ont été dispersés ou détruits pendant la révolution de 93. Autrefois les riches paroissiens ou les confréries qui dépendaient de Saint-Eustache avaient pour usage de consacrer des chapelles à leurs patrons et de les enrichir de peinture. C'est ainsi que les familles des Fouquet, des Colbert, des Valois, de même que la confrérie des artistes peintres et sculpteurs sous la présidence de Coysevox, avaient leur chapelle à Saint-Eustache. Plusieurs de ces peintures qui les enrichissaient ont été retrouvées sous le badigeon; elles servent de point de départ à des décorations nouvelles qui s'exécutent depuis plusieurs années par les soins et aux frais de l'administration municipale.

D'illustres personnages ont eu leurs monuments funèbres dans cette église ou y furent inhumés. Nous devons citer : *Anne-Hilarion de Cotentin, comte de Tourville*, vice-amiral et maréchal de France, mort en 1701, à l'âge de 59 ans.

Dans le mur de la façade intérieure à droite, on voit le tombeau et le buste de *Chevert*. Son épitaphe, composée par d'Alembert, mérite d'être rapportée : — « Ci-» gît François Chevert, commandeur, grand'-croix de » l'ordre de Saint-Louis, chevalier de l'Aigle-Blanc de » Pologne, gouverneur de Givet et de Charlemont, lieu-» tenant-général des armées du roi.

» Sans aïeux, sans fortune, sans appui, orphelin dès » l'enfance, il entra au service à l'âge de onze ans; il s'é-» leva malgré l'envie, à force de mérite, et chaque grade » fut le prix d'une action d'éclat. Le seul titre de maré-» chal de France a manqué, non pas à sa gloire, mais » à l'exemple de ceux qui le prendront pour modèle.— » Il était né à Verdun-sur-Meuse, le 2 février 1699. Il » mourut à Paris, le 24 janvier 1769. » — Il est impossible de dire plus de choses en moins de mots et en meilleurs termes.

Un autre monument plus somptueux, et qui porte aussi le nom d'un grand homme, décore la chapelle de la Vierge. C'est le mausolée de *Colbert*, exécuté par Baptiste Tuby et Antoine Coysevox, sur les dessins de Lebrun. — En face de la tombe du grand ministre, on voyait un petit monument bien simple; c'était celui de Marin Cureau de La Chambre, médecin ordinaire de Louis XIV. Les traits du savant docteur étaient reproduits dans un médaillon que portait le génie de l'immortalité. On lisait dans un cartouche cette inscription :

Spes illorum immortalitate plena est.

Et plus bas :

Marinus de La Chambre obiit 1669, *ætatis* 75.

Le Roi consultait toujours son médecin sur le choix de ses ministres. Il existait entre Louis XIV et Cureau de La Chambre une correspondance secrète sur cet objet. On y lisait cette phrase du docteur : « Si je meurs » avant Sa Majesté, elle court grand risque de faire à » l'avenir de mauvais choix. »

A côté de la tombe du médecin-prophète, on voyait celle de François, vicomte d'Aubusson, duc de la Feuillade, pair et maréchal de France.

Saint-Eustache compte plusieurs curés célèbres, parmi lesquels on cite le fameux René Benoît, que ses paroissiens appelaient le *pape des halles;* le savant jurisconsulte Cosme Guymier et Jean Balue, parent du cardinal de ce nom.

L'attachement des habitants de cette paroisse pour leurs pasteurs était si grand, qu'il était souvent impossible de les changer de cure. L'histoire nous fournit un exemple de cette tendresse. Vers le milieu du dix-septième siècle, le curé de Saint-Eustache, appelé Merlin, tomba malade et mourut. L'archevêque de Paris nomma bientôt un successeur, qui vint pour prendre possession de sa cure. Le neveu de Merlin, simple prêtre, crut devoir s'y opposer, et donna pour raison que cette cure lui appartenait en vertu d'une résignation que son oncle lui avait faite.

Cet argument n'était pas des meilleurs; cependant, fortifié par la bienveillance des dames de la halle, comptant sur l'appui des paroissiens, le neveu de Merlin persista. Bientôt toute la population du quartier s'assemble en tumulte pour le protéger, met en fuite les soldats, puis installe le neveu de l'ancien curé.

Ce désordre dura trois jours. Enfin, les dames de la halle envoyèrent une députation à la reine.

L'orateur en jupons, après avoir expliqué les causes de l'émeute, résuma ainsi son discours : « Le bon curé » Merlin a reconnu son neveu pour successeur; d'ail-» leurs, les Merlin ont toujours été curés de Saint-» Eustache, *de père en fils*, et les paroissiens n'en souf-» friront pas d'autres. »

La reine ne put leur promettre une entière satisfaction. Alors l'émeute devint sérieuse. Déjà les bourgeois commençaient à barricader les rues, lorsqu'on apprit que l'archevêque venait de céder.

Merlin remplaça son oncle et le calme se rétablit. Le lendemain, quelques plaisants firent placarder sur l'église une affiche ainsi conçue :

AVIS.

La cure de Saint-Eustache est à la nomination des dames de la halle.

Mais il est encore d'autres faits qui se rattachent à l'histoire de cette église. Le corps de Mirabeau y fut déposé le 3 avril 1791, et l'éloge du grand orateur fut prononcé à Saint-Eustache par *Cerutti*. Le soir, on transféra le cercueil dans la basilique de Sainte-Geneviève, destinée à recevoir les cendres des grands hommes.

En 1793, la fête de la Raison fut célébrée dans l'église Saint-Eustache ; l'intérieur du *chœur* représentait un paysage où l'on voyait çà et là quelques chaumières, et des rochers entre lesquels on avait pratiqué de petits sentiers conduisant à des grottes mystérieuses où se réfugiaient certaines jeunes filles poursuivies par leurs amants ! Rien ne manquait à cette profanation. Autour du chœur étaient dressées des tables surchargées de bouteilles, de saucissons, de pâtés et de fruits. Les convives affluaient par toutes les portes, et quiconque se présentait avait droit au festin et même aux bosquets mystérieux, s'il était jeune. — Les républicains avaient fait de l'église de nos pères un immense cabaret, un lieu de prostitution !

Dans le charnier de Saint-Eustache se tenait le club des femmes, fondé par une actrice nommée Lacombe, qui fut blessée au poignet en combattant au 10 août. Cette fille présidait, la tête couverte d'un bonnet rouge, cette singulière société, qui fut dissoute après un discours de Robespierre, discours dans lequel nous remarquons la phrase suivante : *Cette réunion de vraies sans-culottes ne saurait durer plus longtemps, parce qu'elle prête au ridicule et aux propos malins.*

Tels sont les faits historiques qui se rattachent plus particulièrement à cet édifice religieux. — Saint-Eustache occupe une superficie de 3,991 m. 610 m., et ses dépendances 846 m. 77 c., ensemble 4,838 m. 38 c.

D'ici à quelques années, lorsque cette magnifique église sera complétée à l'intérieur et dégagée des maisons qui l'emprisonnent, lorsqu'un nouveau portail, dont le projet, habilement conçu par M. Victor Baltard, se trouvera greffé heureusement sur l'ancienne architecture, l'église Saint-Eustache sera sans contredit l'un des édifices religieux les plus remarquables de Paris.

EUSTACHE (IMPASSE SAINT-)

Située dans la rue Montmartre entre les nos 1 et 3. Pas de numéro. Sa longueur est de 37 m. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Elle a été ouverte en 1512 sur l'emplacement de la maison dite de l'Échiquier, qu'un nommé Regnaut Anthouillet donna cette même année à la fabrique Saint-Eustache. Sa largeur actuelle est de 5 m. Il n'existe pas d'alignement pour cette impasse.

EUSTACHE (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue Montmartre, nos 88 et 90 ; finit à la rue des Petits-Carreaux, nos 39 et 41. Le dernier impair est 45 ; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 248 m. — 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Cette rue fut ouverte au mois d'août 1634, en vertu d'un arrêt du Conseil du 23 novembre 1633, registré au Parlement le 5 juillet de l'année suivante. Elle fut bâtie sur l'emplacement des fossés de l'enceinte de Paris, construite sous les rois Charles V et Charles VI. En 1636 cette rue était presque entièrement bâtie. En 1641, elle prit le nom de rue Neuve-Saint-Eustache en raison de sa proximité du *Petit-Saint-Eustache,* appelé depuis chapelle Saint-Joseph. — Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826. La maison n° 5 est alignée. Les autres propriétés devront reculer de 1 m. à 1 m. 80 c.

ÉVÊQUE (RUE DE L').

Commence aux rues des Frondeurs, n° 5, et de l'Anglade, n° 1 ; finit à la rue des Orties, nos 4 et 6. Le dernier impair est 25 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 120 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Plusieurs titres provenant des archives de l'archevêché constatent que cette rue était en partie construite au commencement du règne de Louis XIII. Elle était alors désignée sous le nom de *Culloir*. Celui de l'Évêque lui a été donné parce qu'elle fut ouverte sur la haute voirie qui appartenait à l'évêque de Paris. — Une décision ministérielle du 18 fructidor an IX, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, cette largeur devait être portée à 9 m. ; mais conformément aux décrets impériaux des 15 novembre 1853 et 3 mai 1854, la rue de l'Évêque sera supprimée.

F

FAUCONNIER (RUE DU).

Commence aux rues du Figuier, n° 2, et des Barrés ; finit à la rue Charlemagne, n° 17. Le dernier impair est 15. Pas de numéro pair : ce côté est bordé par la caserne de l'Ave-Maria. Sa longueur est de 108 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Au mois d'avril 1265, les religieuses béguines acquirent une maison en la censive de Tiron, rue aux *Fauconniers*. Guillot la met au nombre des rues habitées, en 1300, par des filles publiques. — Une décision ministérielle à la date du 13 thermidor an VI, signée Fran-

çois de Neufchâteau, fixa la largeur de cette rue à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 4 août 1838. Les constructions riveraines sont soumises à un fort retranchement.

FAVART (RUE).

Commence à la rue Grétry, nos 1 et 2 ; finit au boulevard des Italiens, nos 9 et 11. Le dernier impair est 3 : ce côté est bordé, en grande partie, par le théâtre de l'Opéra-Comique ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 147 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Des lettres patentes, en date du 14 octobre 1780, autorisèrent et dénommèrent ce percement qui fut exécuté, en 1781, sur les terrains appartenant à Étienne-François de Choiseul-Amboise, marquis de Stainville et de la Bourdaisière (voyez OPÉRA-COMIQUE — théâtre de l'). La largeur de la rue Favart fut fixée à 30 pieds. Les constructions riveraines sont établies d'après cette dimension, qui a été maintenue par une ordonnance royale du 27 octobre 1847.

Favart (Charles-Simon), poëte dramatique, naquit le 13 novembre 1710, et mourut le 18 mai 1792.

Au n° 4 de la rue Favart demeurait, en 1793, *Collot-d'Herbois*, ancien acteur, depuis l'un des membres les plus influents de la Convention nationale.

FÉLIBIEN (RUE).

Commence à la rue Clément, n° 1 ; finit à la rue Lobineau, n° 2. Le dernier impair est 3. Pas de numéro pair : ce côté est bordé par le marché Saint-Germain. Sa longueur est de 74 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette rue a été ouverte, en 1817, sur l'emplacement de l'ancienne foire Saint-Germain-des-Prés. (Voyez GERMAIN — marché Saint-.) — Conformément à une décision ministérielle du 12 novembre 1817, la rue Félibien a été exécutée sur une largeur de 11 m. 50 c., qui a été maintenue par une ordonnance royale du 12 mai 1841.

Félibien (Michel), religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, était né à Chartres, le 14 septembre 1666. Les échevins de Paris, informés de son mérite, le choisirent pour écrire l'histoire de cette ville. Félibien mourut à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, le 25 septembre 1719.

FEMME-SANS-TÊTE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Louis, nos 72 et 74 ; finit au quai de Bourbon, nos 19 *bis* et 21. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 63 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Construite de 1614 à 1646, on ne la distinguait point alors de la rue Le Regrattier. Sa dénomination actuelle lui vient d'une enseigne représentant une *femme sans tête* et tenant un verre à la main. Au-dessous on avait écrit ces mots : *Tout en est bon.* — Une décision ministérielle du 24 frimaire an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette dimension fut réduite à 7 m. par une autre décision ministérielle du 9 mai 1818. Enfin, une ordonnance royale du 9 décembre 1838 a maintenu cette rue dans son état actuel. Sa moindre largeur est de 6 m. 80 c.

FÉNÉLON (PASSAGE).

Commence à la rue Neuve-des-Martyrs ; finit à la rue de la Tour-d'Auvergne, entre les nos 27 et 29. Pas de numéro. Sa longueur est de 58 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Ce passage, qui est une propriété particulière, a été ouvert en 1844. Sa largeur est de 7 m. (Voyez, pour l'étymologie, l'article suivant.)

FÉNÉLON (RUE).

Commence à la rue d'Abbeville et à la place de La Fayette ; finit à la rue de Belzunce. Le dernier impair est 9. Pas de numéro pair : ce côté est bordé par l'église Saint-Vincent de Paul. Sa longueur est de 117 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Ouverte en 1827, conformément à une ordonnance royale du 31 janvier de la même année (voyez RUE D'ABBEVILLE), elle fut fixée à 14 m. de largeur. En vertu d'une ordonnance du 2 février 1839, cette largeur a été portée à 19 m. 55 c. Elle a été dénommée par une ordonnance royale du 5 août 1844. (Voyez RUE BOSSUET.)

François de Salignac de La Motte *Fénélon*, archevêque de Cambrai, auteur des *Aventures de Télémaque*, naquit au château de Fénélon, en Quercy, le 6 août 1651, et mourut le 7 janvier 1715.

FER (GALERIES DE).

Commencent à la rue de Choiseul, n° 22 ; finissent au boulevard des Italiens, n° 19. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

C'était autrefois le passage Boufflers, en raison de l'hôtel Boufflers, sur les dépendances duquel il avait été bâti. Incendié en 1828, il fut reconstruit en fer en 1829, par M. Lainé, entrepreneur. Depuis cette époque il porte la dénomination de *Galeries de Fer.*

FER-A-MOULIN (RUE DU).

Commence aux rues des Fossés-Saint-Marcel, n° 2, et à la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, n° 1 ; finit à la rue Mouffetard, nos 171 et 173. Le dernier impair est 45 ; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 423 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette rue, qui faisait partie du bourg Saint-Marcel, fut construite au douzième siècle. Elle porta quelque temps après le nom de rue au *Comte-de-Boulogne,* en raison des seigneurs de Boulogne qui possédaient un hôtel en cet endroit. Selon Sauval, elle a pris aussi la dénomination de rue de *Richebourg,* qu'elle a communiquée à un petit pont sur la Bièvre, nommé depuis pont aux *Tripes.* En 1713, cette rue, divisée en deux parties, avait deux dénominations : la première partie, comprise entre la rue du Jardin-du-Roi (aujourd'hui rue Geoffroy Saint-Hilaire) et celle du Pont-aux-Biches, se nommait rue des *Morts,* parce qu'elle longeait le cimetière de Clamart ; la deuxième partie s'appelait rue *Permoulin ;* nous croyons que ce nom lui venait d'un propriétaire. En 1780, le nom de rue des Morts fut changé en celui de rue *Muette* ou *de la Muette,* et la dénomination de Permoulin fut remplacée par celle de *Fer-à-Moulin.* A cette époque les marchandises destinées à l'Hôpital-Général, arrivant ordinairement par eau, étaient déchargées sur un port situé près de la Gare. Pour les transporter à la maison Scipion, qui servait d'entrepôt à cet hôpital, on était obligé de prendre par la barrière Saint-Victor et de remonter ensuite plusieurs rues tortueuses du faubourg Saint-Marcel. Pour abréger la longueur du chemin, les administrateurs résolurent

d'élargir la *rue de la Muette*, qui alors ne pouvait servir qu'aux piétons. A cet effet, ils proposèrent à l'administration de l'Hôtel-Dieu de lui céder sur le cimetière de Clamart autant de terrain qu'il leur serait nécessaire pour donner à ladite ruelle 24 pieds de largeur, leur offrant en échange la même contenance à prendre sur l'emplacement qui leur appartenait, et qui était situé en face de la maison Scipion. Des lettres patentes du 14 mars 1783 approuvèrent ces dispositions, qui furent exécutées. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de ces deux voies publiques à 10 m. En 1806, lors du nouveau numérotage de Paris, elles furent réunies sous la seule et même dénomination de rue du *Fer-à-Moulin*. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 4 octobre 1849, la largeur de cette rue devra être portée à 12 m. Les constructions situées sur le côté des numéros impairs entre la rue des Fossés Saint-Marcel et la place Scipion, le mur de clôture de la boulangerie des hospices et les maisons nos 28 et 50 ne sont pas soumis à retranchement.

Au n° 1, on remarque l'*amphithéâtre d'Anatomie* construit en 1833 sur le terrain de Clamart, qui depuis 1545 servait de cimetière aux hôpitaux. Il a été ouvert le 1er novembre de la même année, et a remplacé tous les amphithéâtres particuliers supprimés par arrêté du 3 décembre 1834. Il est destiné à l'instruction des élèves en médecine et en chirurgie, qui y sont tous admis indistinctement, moyennant un léger droit de présence; néanmoins les chefs de service et les élèves de l'administration y jouissent de quelques priviléges. Des salles de dissection, un musée curieux d'anatomie, un amphithéâtre pour les cours, et le cimetière pour les hôpitaux, situé boulevard extérieur près de la barrière du Mont-Parnasse, forment le ressort de cet utile établissement.

FERDINAND (RUE).

Commence à la rue des Trois-Couronnes, nos 15 et 17; finit à la rue de l'Orillon, nos 16 et 18. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 260 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

C'était en 1789 une ruelle sans dénomination. En 1809, elle portait le nom de rue *Ferdinand*, qu'elle devait sans doute à un propriétaire riverain. — Une décision ministérielle du 18 avril de la même année, signée Cretet, a fixé à 10 m. la largeur de cette voie publique. Jusqu'en 1851 la rue Ferdinand ne débouchait dans la rue des Trois-Couronnes que par une issue étroite et coudée. A cette époque le débouché direct a été exécuté. Les propriétés de 1 à 7 inclus, 11, 21, 23, 25 et toutes celles du côté des numéros pairs sont alignées.

FERMES (PASSAGE DE L'HÔTEL-DES-).

Commence à la rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45; finit à la rue du Bouloi, n° 24.—4e arrondissement, quartier de la Banque.

Ce passage a été construit sur l'emplacement de l'ancien hôtel des Fermes. C'était anciennement l'hôtel de Jean de la Ferrières, vidame de Chartres, l'un des lieutenants de l'amiral de Coligny. Jeanne d'Albret, reine de Navarre, y mourut le 8 juin 1572, peu de jours avant le massacre de la Saint-Barthélemy. On lit dans Sauval qu'Isabelle Gaillard, femme du président Baillet, vendit deux maisons rue de Grenelle à Françoise d'Orléans, veuve de Louis de Bourbon, premier prince de Condé. Cette vente fut faite en 1573. L'hôtel passa ensuite à Charles de Soissons. L'amoureux gentilhomme se plaisait à répandre de tous côtés, sur les vitres, les plafonds et les lambris, d'ingénieux emblèmes, de galantes devises et ses chiffres enlacés avec ceux de Catherine de Navarre, sœur de Henri IV. En 1605, cette propriété fut vendue à Henri de Bourbon, duc de Montpensier. Henriette de Joyeuse, sa veuve, s'étant remariée au duc de Guise, la revendit en 1612 à Roger de Saint-Larri, duc de Bellegarde, grand écuyer de France, ce courtisan si aimable, si poli, cet amant chéri de Gabrielle d'Estrées, de mademoiselle de Guise et de tant d'autres. Le chancelier Séguier fit, en 1633, l'acquisition de cette superbe demeure, qui devint, après la mort du cardinal de Richelieu, l'asile des muses. Là s'assemblèrent les Racan, les Sarrazin et tous les beaux esprits de l'époque. Le duc de Bellegarde avait fait agrandir cette résidence par le célèbre architecte Androuet Du Cerceau; Séguier l'embellit encore. Ce magistrat eut plusieurs fois l'honneur d'y recevoir Louis XIV et la famille royale. Cet hôtel fut ensuite occupé par la ferme générale. « Je ne » passe jamais devant l'hôtel des Fermes, disait Mercier, » l'auteur du *Tableau de Paris*, sans pousser un pro- » fond soupir. Je me dis : Là s'engouffre l'argent arra- » ché avec violence de toutes les parties du royaume, » pour qu'après ce long et pénible voyage, il rentre al- » téré dans les coffres du roi. Quel marché ruineux! » quel contrat funeste et illusoire a signé le souverain! » Il a consenti à la misère publique pour être moins » riche lui-même. Je voudrais pouvoir renverser cette » immense et infernale machine qui saisit à la gorge » chaque citoyen, pompe son sang, sans qu'il puisse » résister, et le dispense à deux ou trois cents particu- » liers qui possèdent la masse entière des richesses. Cha- » que plume de commis est un tube meurtrier qui » écrase le commerce, l'activité, l'industrie. La Ferme » est l'épouvantail qui comprime tous les desseins har- » dis et généreux. On ne songe plus dans cette anarchie » qu'à se jeter dans le parti des voleurs; et l'horrible » finance se soutient par ses déprédations mêmes!... Là, » enfin, on tient école de pillages raffinés! Là on offre » des plans plus oppressifs les uns que les autres. La » finance est le ver solitaire qui énerve le corps politi- » que. Ce ver absorbe les principaux sucs, fait naître » de fausses faims et tue enfin le sein qui le renferme! » — L'hôtel des Fermes devint propriété nationale et fut vendu le 19 fructidor an IV.

FÉROU (IMPASSE).

Située dans la rue Férou, entre les nos 2 et 4. Sa longueur est de 69 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

C'était anciennement la rue *Saint-Pierre*, parce qu'elle conduisait à une chapelle de ce nom. En 1680, elle fut convertie en impasse. Sa dénomination actuelle lui vient de la rue Férou. — Une décision ministérielle du 16 octobre 1817 a fixé à 7 m. la largeur de cette impasse, dont une partie a été supprimée lors de la construction du séminaire Saint-Sulpice. Elle est aujourd'hui fermée par une grille.

FÉROU (RUE).

Commence à la place Saint-Sulpice, nos 7 et 9; finit à la rue de Vaugirard, nos 48 et 50. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 144 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Jusqu'en 1500, le bourg de Saint-Germain, du côté méridional, était limité par l'église Saint-Sulpice. Les vastes emplacements qui avoisinaient cet édifice consistaient alors en terres labourables, clos et jardins enfermés par des murs ou des haies. L'un de ces clos, qui se trouve aujourd'hui circonscrit par les rues Férou, de Vaugirard, Bonaparte et la place Saint-Sulpice, appartenait depuis longtemps à la famille *Férou*. En 1500, maître Étienne Férou, procureur, était encore propriétaire d'une grande partie de ce clos, sur lequel on forma peu de temps après la rue qui porte son nom. — Une décision ministérielle du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa à 8 m. la largeur de cette rue, dont une assez grande partie a été supprimée pour l'agrandissement de la place Saint-Sulpice. En vertu d'une ordonnance royale du 12 mai 1841, la largeur de la rue Férou est portée à 12 m. Les constructions du séminaire sont seules à l'alignement.

FERRONNERIE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Denis, n° 87; finit aux rues des Déchargeurs, nos 20, et de la Lingerie, n° 2. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 120 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Avant saint Louis, c'était la rue de la *Charonnerie* (*vicus Karonnorum*). Ce roi ayant permis à de pauvres *ferrons* (marchands de fers) d'occuper les places qui régnaient le long des charniers, la rue prit à cette occasion le nom de la *Ferronnerie*. Un titre de l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs, de 1229, constate cette dénomination. Ces ferrons bâtirent quelque temps après des boutiques en bois. En 1474, Louis XI accorda ce même emplacement aux marguilliers des Saints-Innocents, et leur permit d'y faire construire plusieurs petits bâtiments en bois, ayant la même largeur que les auvents qu'ils devaient remplacer. A ces constructions légères succédèrent bientôt de véritables maisons qui obstruèrent tellement cette rue, que le roi Henri II voulut y remédier par son édit du 14 mai 1554. La négligence du Prévôt des marchands et des échevins causa plus tard un grand malheur. Le vendredi 14 mai 1610, à quatre heures après midi, le roi Henri IV se rendait du Louvre à l'Arsenal, et passait par la rue de la Ferronnerie. Un embarras de voitures ayant arrêté son carrosse, ses valets de pied quittèrent la rue et passèrent par une des galeries du charnier des Innocents. Dans ce moment, le roi se penchait pour causer avec le duc d'Épernon; alors un homme s'avance, monte sur les roues de la voiture, porte au roi, à l'endroit du cœur, un coup de couteau qui lui arrache ces mots, les derniers qu'il ait prononcés : « Je suis blessé! » Sans se déconcerter, l'assassin donne un second coup; le premier était mortel, le second ne l'était pas; un troisième est encore porté, mais le roi parvint à l'esquiver. — « Chose surprenante (dit l'Estoile), nul des seigneurs » qui étaient dans le carrosse n'a vu frapper le roi, et » si ce monstre d'enfer eût jeté son couteau, on n'aurait » su à qui s'en prendre, mais il s'est tenu là pour se » faire voir et pour se glorifier du plus grand des assas- » sinats. » — Par une coïncidence remarquable, l'édit de Henri II, qui prescrivait l'élargissement de la rue de la Ferronnerie, avait été rendu le 14 mai 1554, et Henri IV fut assassiné le 14 mai 1610. Cette perte cruelle ne servit pourtant pas de leçon, et la rue ne fut élargie qu'en 1671, conformément à l'arrêt du Conseil dont nous transcrivons un extrait : — « Le Roy ayant aucunement » esgard aux requestes qui lui ont esté présentées par » les doyens, chanoines et chappitre de Saint-Germain- » l'Auxerrois, a ordonné et ordonne que, suivant leurs » offres, ils feront travailler incessamment, à leurs dé- » pens, à l'ouverture et eslargissement de la rue de la » Ferronnerie en toute sa longueur, et à la construction » des maisons qui termineront ladite rue du costé du » cimetière des Saincts Innocents, et pour cet effet, or- » donne sadite Majesté, que ladite rue sera eslargie et » conduite en droitte alignement, depuis l'extrémité et » encoignure de ladite rue de la Lingerie jusqu'à l'autre » extrémité du costé de la rue Saint-Denis, à chacune » desquelles extrémittez aura ladite rue trente pieds » de largeur, et pour ce faire seront démolies les petites » maisons, boutiques et échoppes qui sont en ladite rue » de la Ferronnerie, adossées contre les murs du char- » nier dudit cimetière, etc., et pour terminer ladite rue » de la Ferronnerie, du costé dudit cimetière, sera faitte » une fassade de bastiment de pierre de taille de douze » corps de logis double, outre un demy qui sera à chaque » bout, lesquels corps de logis seront de trente-trois » pieds de profondeur chacun hors d'œuvre par bas, » et outre ce auront trois pieds de saillie au dedans » dudit cimetière et au-dessus du charnier, desquels » corps de logis la face du costé de la rue de la Fer- » ronnerie sera accompagnée d'ornement d'architec- » ture, conformément au plan et dessin qui sera pra- » phé, etc. Ordonne sadite Majesté qu'au lieu des char- » niers qui sont présentement, en seront bastis d'autres » au-dessous desdits corps de logis, etc. Fait au con- » seil d'État du Roy, le 18e octobre 1669. Signé PUS- » SORT, SÉGUIER, COLBERT. »

Avant la première révolution, près de l'endroit où l'assassinat de Henri IV fut commis, dans la rue Saint-Honoré, un propriétaire plaça sur sa maison, qui porte le no 3, le buste du Béarnais, au bas duquel il fit graver l'inscription suivante :

Henrici Magni recreat presentia cives,
Quos illi æterno fœdere junxit amor.

Enlevée pendant la révolution, elle fut replacée vers 1816. — Une décision ministérielle du 28 messidor an V, signée Benezech, fixa à 12 m. la moindre largeur de la rue de la Ferronnerie. En vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838, cette moindre largeur devra être portée à 16 m. 60 c. — Les maisons nos 17, 19, 27, 33, 35 et toutes les constructions du côté des numéros pairs ne sont pas soumises à retranchement. — En vertu d'un décret impérial du 21 juin 1854, les maisons nos 1, 3, 5, 2, 6, 8 et 14 seront expropriées et démolies.

FERS (RUE AUX).

Commence à la rue Saint-Denis, n° 89; finit au prolongement de la rue Sainte-Opportune et à la rue de la Lingerie.

Pas de numéro impair ; ce côté est bordé par le marché des Innocents ; le dernier pair est 18. Sa plus grande longueur est de 118 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Cette rue comptait déjà quelques habitations en 1250. Plusieurs opinions ont été avancées sur son étymologie. Jaillot prétend que son véritable nom est celui de rue au *Fèvre*, qu'on écrivait rue au *Feure;* la consonne *v* ne se distinguait point alors de la voyelle *u ;* dans ce sens, le mot *fèvre* signifiait un artisan, un fabricant, en latin *faber*. Un autre savant, Saint-Victor, a pensé que le mot *feurre* signifiait *paille*. Nous croyons devoir adopter cette seconde opinion ; en voici le motif : lorsque Philippe-Auguste eut terminé la construction des halles sur le territoire de Champeaux, ces nouveaux marchés centralisèrent de ce côté tout le commerce parisien. D'anciennes rues ou plutôt d'anciens chemins où l'on ne voyait çà et là que de chétives habitations où se cachaient des Juifs, se peuplèrent tout à coup. De nouvelles rues furent bâties, et chacune d'elles, habitée par un corps, par une seule espèce de marchands, prit le nom de la marchandise qu'on y débitait ; de là les dénominations de la Chanverrerie, de la Cordonnerie, de la Poterie, de la Fromagerie, de la Tonnellerie, etc..... Nous croyons que la rue qui nous occupe, bâtie à peu près à la même époque que les précédentes, tira comme elles sa dénomination du genre de commerce qu'on y exploitait. On l'appela donc rue au *Feure* ou *Feurre*, parce qu'on y vendait alors du foin, de l'avoine et de la paille. — Une décision ministérielle du 5 mai 1812, signée Montalivet, fixa la largeur de cette voie publique à 12 m. Un décret du gouvernement provisoire de la République, du 5 mai 1848, signé Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, porta cette largeur à 13 m. Conformément à un autre décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, concernant le périmètre des halles centrales, les maisons de 20 à 50 ont été expropriées et démolies en 1853. Celles qui restent aujourd'hui sont alignées, sauf redressement.

FEUILLANTINES (IMPASSE DES).

Située dans la rue Saint-Jacques, entre les nos 261 et 263. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 134 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Elle tire son nom des religieuses *Feuillantines* qui avaient leur couvent dans cette impasse, au n° 18. Le 30 frimaire an XIV, le ministre Champagny décida que cette impasse serait convertie en une rue de 10 m. de largeur, qui débouchera dans la rue à ouvrir en prolongement du petit axe du Panthéon (voyez l'article de la rue d'*Ulm*). — Cette disposition, confirmée par une décision ministérielle du 17 novembre 1818, n'a pas été exécutée. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 4 décembre 1850, l'impasse des Feuillantines sera portée à 12 m. de largeur et prolongée tant sur les terrains du couvent que sur ceux qui appartiennent à M. Vaillant.

Le *couvent des Feuillantines* fut fondé vers 1622. Anne Gobelin, veuve du sieur d'Estourmel de Plainville, capitaine des gardes du Roi, forma le projet d'attirer des Feuillantines à Paris. Prévoyant les difficultés qu'elle éprouverait de la part des Feuillants, elle détermina la reine Anne d'Autriche à écrire à ces religieux. Cette lettre eut un plein succès. Le 30 juillet de cette année, les supérieurs firent partir de Toulouse six religieuses, qui arrivèrent à Paris au mois de novembre suivant. Elles descendirent chez les Carmélites, d'où elles furent conduites en grande pompe par trente religieux Feuillants à la maison qui leur était destinée. Madame d'Estourmel acheva de consolider cet établissement par un don de 27,000 livres et une rente de 2,000 livres qu'elle leur assura. L'église fut bâtie et dédiée en 1719, et la dépense couverte au moyen d'une loterie accordée par arrêt du Conseil du 29 mars 1713. Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale. Une partie du jardin des Feuillantines a été vendue, le 2 fructidor an IV, par le domaine de l'État. Les bâtiments furent cédés, sous le Directoire, en échange de l'hôtel de Castries.

FEUILLET (PASSAGES).

Le premier commence à la rue des Écluses-Saint-Martin, nos 38 et 40 ; finit à la rue du Canal-Saint-Martin entre les nos 11 et 13. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 6. Le deuxième commence au quai de Valmy, n° 253 ; finit au premier passage. Pas de numéro. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Vers 1830, M. Alexandre Delessert fit ouvrir sur ses terrains deux rues de chacune 12 m. de largeur. Ce propriétaire n'ayant pas exécuté les conditions imposées par l'administration municipale, les deux percements ont été fermés par des grilles, et ils ont porté jusqu'en 1842 le nom de passages Delessert. Ils ne sont pas reçus au nombre des voies publiques de Paris, et doivent leur dénomination actuelle à un propriétaire riverain.

FÈVES (RUE AUX).

Commence à la rue de Constantine, nos 19 et 21 ; finit à la rue de la Calandre, nos 10 et 12. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 76 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Les plus anciens titres qui mentionnent cette voie publique sont des lettres de saint Louis datées de 1260, par lesquelles il cède 30 sols de cens sur une maison rue aux *Febvres* près de Saint-Martial. En effet, cette voie publique était alors habitée par des marchands ou fabricants de draps, qu'on nommait les Febvres. C'est par corruption qu'elle porte aujourd'hui le nom de rue aux Fèves. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. Une partie de cette rue a été supprimée par le percement de la rue de Constantine. Les maisons nos 1 et 2 sont alignées.

FEYDEAU (RUE).

Commence aux rues Montmartre, n° 143, et Saint-Marc, n° 1 ; finit à la rue de Richelieu, nos 80 et 82. Le dernier impair est 27 ; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 241 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Cette rue, tracée en 1630, portait, en 1675, le nom de rue *Neuve-des-Fossés-Montmartre*. Cette qualification de neuve lui avait été donnée pour la distinguer de la rue des Fossés-Montmartre, beaucoup plus ancienne, et qui portait à cette époque le nom de *rue des Fossés*. Cette rue avait été alignée sur l'emplacement des fossés qui régnaient le long de l'enceinte construite sous Charles V et Charles VI. La porte Mont-

martre, qui coupait le mur de clôture, était située entre la rue Neuve-Saint-Eustache et cette rue des Fossés. Lorsque cette porte fut abattue en 1633, le mur de clôture fut établi vers le nord, et l'on construisit une nouvelle porte entre la fontaine actuelle de la rue Montmartre et la rue des Jeûneurs. La seconde rue des Fossés aboutissant à cette porte prit, à cette occasion, le nom de *rue Neuve-des-Fossés-Montmartre.* Des actes de vente dressés par la Ville en 1740 et 1741 donnent à cette voie publique le nom de rue Feydeau, en l'honneur de Claude Henri *Feydeau* de Marville, seigneur de Dampierre et de Gien, lieutenant général de police du 21 décembre 1739 au 27 mai 1747. — Une décision ministérielle du 5 germinal an VI, signée Letourneux, et une ordonnance royale du 4 mai 1826, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Les propriétés nos 1 30, 32 et 34, sont seules soumises à retranchement.

FIACRE (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Martin, entre les nos 79 et 81. Pas de numéro. Sa longueur est de 20 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Dans le censier de Saint-Merri, à l'année 1412, on lui donne le nom de ruelle *Saint-Fiacre;* elle aboutissait alors à la rue de la Vieille-Courroirie (aujourd'hui Quincampoix). Elle a été convertie en impasse en 1648. Il n'existe pas d'alignement pour cette voie publique, dont la largeur actuelle varie de 1 m. 70 c. à 2 m. Elle a été fermée par une grille, en vertu d'une décision ministérielle du 8 décembre 1843. Conformément à une ordonnance royale du 18 juin 1844, cette impasse devra être supprimée.

FIACRE (RUE SAINT-).

Commence à la rue des Jeûneurs, nos 28 et 30 ; finit au boulevard Poissonnière, nos 9 et 11. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 171 m. — 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Elle doit son nom au *fief de Saint-Fiacre,* sur lequel elle a été bâtie. Déjà connue en 1630, on l'appelait quelquefois alors rue du *Figuier.* Nous rapportons ici le dispositif d'une permission accordée par les trésoriers de France, le 3 septembre 1699, relativement à la fermeture de cette voie publique. — « Nous, attendu qu'il » nous appert que la rue Saint-Fiacre est peu praticable, » qu'elle est remplie d'immondices et sert de retraite » aux vagabonds, avons permis et permettons de la faire » fermer par deux portes ou grilles de fer, l'une du » costé du cours et l'autre environ à 12 toises de long » de la d. rue où finit le pavé d'icelle, par la rue des » Jeux-Neufs; lesquelles portes ou grilles seront ou» vertes pendant le jour et fermées tous les soirs, etc. » Signé RABOUIN. » Trois arrêts du Conseil d'État, des 24 août 1715, 20 juin et 3 août 1716, prescrivirent de nouveau la fermeture de cette ruelle. Une délibération du bureau de la Ville, du 7 juin 1749, maintint cette disposition, et les grilles ne furent enlevées qu'à la fin du siècle dernier. — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826. Depuis cette année jusqu'en 1835, la rue Saint-Fiacre a été considérablement élargie. Les maisons de 1 à 11 inclus, 10 et de 14 à la fin sont alignées.

FIDÉLITÉ (PLACE DE LA).

Située en face de l'église Saint-Laurent. Pas de numéro. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Un arrêté du Directoire exécutif, du 3 frimaire an VI, approuva la formation de cette place. Le 25 du même mois, le domaine de l'État aliéna un terrain faisant partie du cimetière Saint-Laurent. Dans le contrat de vente il est dit : « Que l'acquéreur sera tenu de se conformer » aux alignements arrêtés par la commission des tra» vaux publics lorsqu'il en sera requis, et ce sans indem» nité. » Un deuxième contrat du 7 messidor an VI, pour la vente d'un terrain provenant de la cure Saint-Laurent, porte l'obligation suivante : « Par suite du » percement de la nouvelle rue dans le terrain des ci» devant sœurs grises et du projet de la place demi-cir» culaire, l'acquéreur sera tenu de fournir le terrain » tel qu'il est déterminé sur le plan, etc..... » — Cette voie publique a reçu le nom de place de la Fidélité, en vertu d'un arrêté de l'administration centrale du département de la Seine, en date du 4 nivôse an VII. — Les maisons de cette place, dont l'alignement avait été maintenu par un décret du 22 mars 1850, ont été démolies en 1853 pour le percement du boulevard de Strasbourg ; et il est resté devant l'église un grand évasement auquel nous conservons le nom de place de la Fidélité.

FIDÉLITÉ (RUE DE LA).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Martin, no 121; finit à la rue du Faubourg-Saint-Denis, nos 94 et 96. Le dernier impair est 23 ; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 261 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Partie comprise entre la place de la Fidélité et la rue du Faubourg Saint-Denis. — Elle a été ouverte sur les terrains et bâtiments formant autrefois la communauté des Filles de la Charité. Vincent de Paul et Louise de Marillac fondèrent cet établissement dans une maison située près de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; cette communauté fut transférée à la Villette au mois d'avril 1636. Louise de Marillac, désirant se rapprocher de la maison de Saint-Lazare, acheta, le 1er avril 1653, des supérieurs de cette congrégation, plusieurs propriétés situées dans la rue du Faubourg Saint-Denis. Des lettres patentes du 14 novembre 1757, enregistrées au Parlement le 16 décembre 1758, confirmèrent cet établissement, auquel l'humanité souffrante devait déjà de si grands soulagements. Ces religieuses, nommées vulgairement sœurs grises, se consacraient au service des pauvres. Elles avaient établi dans un de leurs bâtiments une pharmacie où l'on pansait tous les blessés, et deux écoles pour les enfants de la paroisse. Ces saintes filles distribuaient aussi chaque semaine 1,200 livres de pain aux pauvres de tous les quartiers de Paris. Enfin leur maison servait de retraite aux sœurs que leur âge ou des infirmités rendaient incapables de continuer plus longtemps leurs pénibles travaux. Cette admirable institution fut supprimée en 1792. Malgré les efforts du bureau général de bienfaisance de la commune de Paris, qui désirait faire rentrer cette maison dans le domaine des pauvres, les bâtiments et dépendances,

devenus propriétés nationales, furent mis en vente. Les actes d'aliénation des 27 brumaire et 4 frimaire an V, les procès-verbaux de mise en possession des 28 et 29 vendémiaire de la même année, imposèrent aux acquéreurs l'obligation de livrer sans indemnité le terrain nécessaire pour l'ouverture d'une rue projetée. Le plan, définitivement approuvé par un arrêté du Directoire exécutif du 3 frimaire an VI, qui fixa la largeur de cette portion de rue à 9 m. 75 c., ne tarda pas à recevoir son exécution.

Partie comprise entre la rue du Faubourg-Saint-Martin et la place de la Fidélité. — Elle a été formée sur l'emplacement de deux propriétés nationales provenant de la fabrique Saint-Laurent. Les actes de vente, qui portent les dates des 4 messidor an V et 7 messidor an VI, obligeaient les acquéreurs à livrer sans indemnité le terrain nécessaire au percement de cette partie de rue. En vertu d'un arrêté de l'administration centrale du département de la Seine, du 4 nivôse an VII, cette voie publique reçut la dénomination de rue de la *Fidélité*, en raison de sa proximité de l'église Saint-Laurent, appelée alors temple de l'Hymen et de la Fidélité. En 1803, cette voie publique ne débouchait pas encore dans la rue du Faubourg Saint-Martin, et le percement ne fut complété qu'en 1806.

En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 22 mars 1850, la moindre largeur de la rue de la Fidélité devra être portée à 15 m. En 1853, les maisons nos 12, 14 et 16 ont été démolies pour livrer passage au boulevard de Strasbourg. Les propriétés riveraines de la rue de la Fidélité sont soumises à retranchement.

Il nous reste à dire quelques mots sur les sœurs de la Charité. Une maison, chef-lieu de leur ordre, fut, dans la suite, rétablie dans la rue du Vieux-Colombier, et en 1813, dans la rue du Bac, à l'ancien hôtel de la Vallière. On compte aujourd'hui 2,500 sœurs de la Charité. Elles sont distribuées dans les paroisses où elles dirigent gratuitement les écoles des jeunes filles, soignent les malades et portent des secours à domicile. Elles desservent aussi presque tous les hôpitaux de Paris.

FIGUIER (RUE DU).

Commence aux rues de l'Hôtel-de-Ville, n° 2, et du Fauconnier, n° 1; finit à la rue Charlemagne, nos 23 et 25. Le dernier impair est 19, le dernier pair, 28. Sa longueur est de 116 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Dès l'année 1300 cette rue était construite et habitée. Elle porte le nom du *Figuier*, parce que l'on voyait anciennement au carrefour formé par les rues du Fauconnier, de la Mortellerie (de l'Hôtel-de-Ville) et des Barrés un *figuier* magnifique, qui fut toujours renouvelé par les habitants jusqu'en 1605; à cette époque les nécessités de la circulation le firent abattre.

Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. Cette moindre largeur devra être portée à 11 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 août 1838. — L'hôtel de Sens est maintenu sur ses vestiges, les maisons nos 1 *bis* et 11 sont alignées. Les autres constructions devront subir un retranchement considérable.

Depuis que l'hôtel de la Trémouille n'existe plus, l'*hôtel de Sens* est, après l'hôtel de Cluny, le plus curieux édifice que Paris possède encore aujourd'hui. Moins complet que celui de Cluny, il est digne cependant d'un haut intérêt, et se distingue par une tournure féodale pleine de noblesse et de fierté.—Rappelons en peu de mots son origine.

Le siége ecclésiastique de Paris n'était qu'un évêché dépendant de l'archevêché métropolitain de Sens. Les communications entre le haut clergé de cette ville et celui de la capitale durent être, pour ainsi dire, de chaque jour. Étienne Bécard, archevêque de Sens, acheta au commencement du quatorzième siècle une maison sur le quai des Célestins et la légua par testament à ses successeurs. Cette maison, dans la suite, fut cédée à Charles V, et servit, ainsi que plusieurs autres habitations, à former son hôtel royal de Saint-Paul. En échange de la maison abandonnée par l'archevêque, le roi donna à ce prélat l'hôtel d'Hestoméril, situé au coin de la rue du Figuier. Cet hôtel prit alors le nom d'*hôtel de Sens*, qu'il conserve encore aujourd'hui. Ce vieux manoir fut reconstruit au commencement du seizième siècle par l'archevêque Tristan de Salazar; il servit dans la suite d'habitation à plusieurs prélats illustres. L'archevêque Antoine Duprat; Louis de Bourbon, prince de la famille royale; Louis de Guise, cardinal de Lorraine; Jean Bertrandi, garde des sceaux, l'habitèrent successivement.

La reine Marguerite, première femme de Henri IV, à son retour du château d'Usson, vint loger à l'hôtel de Sens. Les échos qui avaient répété les pieux cantiques des archevêques de Sens, redisaient alors aux passants les refrains joyeux improvisés par la belle Marguerite pour plaire à son nouvel amant, au jeune et beau page *Julien*. Mais, hélas! cette douce liaison fut rompue d'une façon bien tragique. Le 5 avril 1606, un jeune gentilhomme, le comte de Vermond, amoureux de la reine et jaloux de la faveur de Julien, attendit un matin son rival au coin de la rue de la Mortellerie. Vers midi, le jeune page revenait, à la suite de la reine, de la messe des Célestins, lorsqu'un coup de pistolet le fit chanceler. En tombant il ouvrit la portière du carrosse de la reine, et expira aux pieds de sa royale maîtresse. L'assassin s'enfuit immédiatement; mais son cheval s'étant abattu, il fut arrêté dans le faubourg Saint-Denis. Marguerite demanda justice. Deux jours après l'assassin Vermond fut condamné à avoir la tête tranchée. L'exécution eut lieu devant la grande porte de l'hôtel de Sens. La reine voulut assister au supplice; mais le soir même elle quitta cette habitation pour n'y plus revenir.

Après le départ de Marguerite, cette maison fut habitée par le cardinal Pellevé, ligueur impitoyable, qui mourut de saisissement en apprenant l'entrée de Henri IV dans Paris.

L'hôtel de Sens perdit bientôt une partie de sa splendeur. En 1622, l'évêché de Paris fut érigé en archevêché en faveur de Jean-François de Gondi. Alors les archevêques de Sens, dépouillés de leur autorité sur le clergé parisien, cessèrent bientôt de résider dans la capitale; leur hôtel fut aliéné. Il appartenait avant la révolution à l'archevêché de Paris. Devenu en 1790 propriété nationale, il fut vendu le 1er ventôse an V. En

1842 une maison a été construite sur les dépendances de l'hôtel de Sens. Peu de temps après, la brosse du badigeonneur a dégradé la façade principale de cette habitation, curieux débris de l'architecture du seizième siècle. L'autorité municipale a laissé démolir l'hôtel de la Trémouille; il faut espérer que nos édiles, mieux inspirés aujourd'hui, sauront conserver l'ancienne habitation des archevêques de Sens. Ce respect est d'ailleurs un devoir facile : cet hôtel peut être heureusement utilisé en l'affectant à l'un de nos services municipaux, si nombreux dans une ville comme Paris.

FILLES-DIEU (IMPASSE DES).

Située boulevard de Bonne-Nouvelle, entre les nos 20 et 24. Le dernier impair est 5; le seul pair, 2. Sa longueur est de 63 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Elle a été formée vers 1650, sur l'emplacement qui faisait anciennement partie du faubourg dit la Ville-Neuve. Ce faubourg avait été détruit par ordre du duc de Mayenne, lors du siége de Paris par Henri IV. Cette impasse a porté le nom de *ruelle Couvreuse*. Sa dénomination actuelle nous rappelle l'ancien enclos du couvent des *Filles-Dieu*, que ces religieuses abandonnèrent pour se mettre à l'abri dans la capitale, lorsque le régent, depuis Charles V, commença les fortifications de Paris, après la bataille de Poitiers. — Une décision ministérielle du 1er avril 1808, signée Cretet, fixa la largeur de cette impasse à 7 m. Cette dimension a été portée à 8 m. en vertu d'une ordonnance royale du 15 mai 1832. Depuis cette époque jusqu'en 1836, l'impasse des Filles-Dieu a été complétement élargie, et les constructions riveraines sont toutes à l'alignement.

FILLES-DIEU (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 337 et 339; finit à la rue de Bourbon-Villeneuve, nos 26 et 28. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 170 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

En 1520, le côté méridional de cette rue était bâti. Le censier de l'archevêché, de 1530, la nomme rue *Neuve-de-l'Ursine* ou des *Filles-Dieu*. Elle tirait cette dernière dénomination de sa proximité du couvent des religieuses *Filles-Dieu*. — Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur devra être portée à 10 m. La maison n° 22 est seule à l'alignement.

FILS (RUE DES QUATRE-).

Commence à la rue Vieille-du-Temple, nos 87 et 89; finit aux rues du Chaume et du Grand-Chantier, n° 2. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 224 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Elle est nommée dans les anciens actes rue de *l'Échelle-du-Temple* (c'était aussi la dénomination affectée à la rue des Vieilles-Haudriettes, dont elle fait le prolongement). En 1358, c'était la rue des *Deux-Portes*. Peu de temps après, une enseigne des *Quatre-Fils-Aymon* lui fit donner ce nom, qui fut abrégé dans la suite. Le ministre de l'intérieur, Laplace, approuva le 23 frimaire an VIII un alignement qui fixait à 10 m. la moindre largeur de cette voie publique. Une ordonnance royale du 12 juillet 1837 a porté sa largeur à 12 m. Les maisons nos 2, 4 et 14 sont alignées; le surplus de ce côté n'est soumis qu'à un très-faible retranchement.

Au n° 22 demeurait *madame Dudeffant*, dont le salon était l'un des mieux écoutés de Paris. D'Alembert, Montesquieu, Voltaire, Walpole faisaient l'ornement de cette société, dans laquelle les grands seigneurs, les écrivains et les artistes briguaient l'honneur d'être admis.

FLAMEL (RUE NICOLAS).

Commence à la rue de Rivoli; finit à la rue des Lombards, nos 7 et 9. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 99 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Elle était complétement bâtie en 1280, et portait le nom de *Marivas*, en raison du terrain ainsi désigné sur lequel cette rue avait été ouverte. Par altération ce nom s'écrivit *Marivaux*, et pour distinguer cette voie publique de la rue de Marivaux située dans le quartier Feydeau, on ajouta la qualification *des Lombards*. — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devait être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840. Conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 18 février 1851, la rue Marivaux-des-Lombards a reçu le nom de Nicolas-Flamel. En vertu d'un décret impérial du 19 février 1853, la largeur de cette voie publique a été définitivement fixée à 11 m. 68 c., et les maisons riveraines ont été expropriées et démolies, à l'exception de celle située sur le côté des numéros pairs à l'angle de la rue des Lombards. Il ne reste plus aujourd'hui aucun vestige des constructions de l'ancienne rue Marivaux-des-Lombards.

Nicolas *Flamel*, écrivain, libraire-juré en l'Université de Paris, est l'un des hommes sur lesquels s'est le plus exercée la crédulité publique. Il épousa, vers 1368, une veuve qui lui apporta un peu de bien qu'il augmenta par son travail, le métier d'écrivain étant alors très-lucratif. Flamel avait une maison à l'angle de la rue Marivaux. Il fit bâtir deux des arcades du charnier des Innocents, et construire au même lieu un tombeau pour sa femme, qui mourut le 11 septembre 1397. Flamel éleva le petit portail de Saint-Jacques-la-Boucherie et celui de Sainte-Geneviève-des-Ardents. Au décès de Flamel, arrivé le 22 mars 1418, la totalité de ses revenus montait à 5,300 livres tournois. Flamel fut enterré dans l'église Saint-Jacques-la-Boucherie, à laquelle il avait légué tout son bien.

FLÉCHIER (RUE).

Commence à la rue Ollivier, n° 8; finit à la rue du Faubourg-Montmartre, n° 77. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par l'église Notre-Dame-de-Lorette. Le dernier pair est 4. Sa longueur est de 68 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Cette rue a été ouverte conformément à l'ordonnance royale du 21 juillet 1824, relative aux abords de l'église Notre-Dame-de-Lorette. Sa largeur est de 10 m. Toutes les constructions riveraines sont alignées.

Fléchier (Esprit), naquit le 10 juin 1632, à Pernes, petite ville du diocèse de Carpentras. Il fut successivement évêque de Lavaur et de Nîmes, et mourut à Montpellier le 16 février 1710.

FLEURS (MARCHÉS-AUX-).

Il existe à Paris quatre marchés aux fleurs, dont trois sont fort achalandés.

1° MARCHÉ DES QUAIS DESAIX ET NAPOLÉON.

9e arrondissement, quartier de la Cité.

« Au palais impérial des Tuileries, le 21 janvier 1808. » — Napoléon, etc.... Nous avons décrété et décrétons » ce qui suit : — Article 1er. L'arrêté du gouvernement » du 29 vendémiaire an XII, portant que le terrain vague » bordant le nouveau quai Desaix sera vendu, à la charge » d'y élever des constructions, est rapporté. — Art. 2. Le » terrain est cédé et abandonné à la ville de Paris, pour » y transférer *le marché aux fleurs et arbustes* qui se » tient maintenant sur le quai de la Mégisserie, à la » charge par elle d'indemniser, s'il y a lieu et à dire » d'experts, les sieurs Phalary et Balzac des portions du » d. terrain dont ils se prétendent propriétaires, et en » outre d'exécuter à ses frais toutes les dispositions né» cessaires pour l'établissement du marché, lequel sera » tenu à ciel découvert. — Art. 3. L'ensemble du terrain » énoncé aux articles précédents se trouvera divisé en » deux parties perpendiculairement au quai Desaix par » la nouvelle rue projetée et déjà commencée à l'extré» mité de l'ancien théâtre de la Cité, et devant débou» cher au Marché-Neuf. Le Marché-aux-Fleurs sera cir» conscrit par des bornes isolées qui le sépareront tant » du d. quai Desaix et de la rue de la Pelleterie que des » rues de la Juiverie et de la Barillerie... Il sera planté » des arbres, le tout suivant le plan qui sera arrêté par » le ministre de l'intérieur. Signé NAPOLÉON. » Ce marché a été inauguré le mercredi 16 août 1809, conformément à une ordonnance de police du 5 du même mois. Il tient les mercredi et samedi de chaque semaine. Deux bassins ornent ce marché, dont l'emplacement occupe une superficie de 2,571 m. Une délibération du conseil municipal du 29 janvier 1836, approuvée par le ministre de l'intérieur le 28 mars suivant, a autorisé le stationnement des pépiniéristes et maraîchers sur le quai Napoléon. En 1840, 41, 42 et 43, l'administration fit reconstruire les deux bassins avec branchement d'égout, poser des bordures en granit autour du marché, un dallage en bitume, etc. Le même travail a dû être recommencé en 1853 par suite des grandes opérations de nivellement exécutées dans cette partie de la Cité. — Ce marché a produit en 1853, en droits de locations de places, 25,033 fr. 90 c.

2° MARCHÉ DE LA PLACE DE LA MADELEINE.

1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Il a été créé en vertu d'une décision du ministre du commerce et des travaux publics, à la date du 28 août 1832. Son inauguration a eu lieu le 2 mai 1834, conformément à une ordonnance de police du 24 avril précédent. Il tient les mardi et vendredi. Produit en 1853, 10,428 fr. 60 c.

3° MARCHÉ DU BOULEVARD SAINT-MARTIN.

5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Ce marché a été créé par une décision du ministre du commerce et des travaux publics, en date du 30 juin 1835. Il a été ouvert le 14 avril 1836, en vertu d'une ordonnance de police du 7 du même mois. Il ne tenait que le jeudi de chaque semaine; mais sur la réclamation du commerce, le ministre a décidé, le 15 juillet 1836, que la vente des fleurs aurait également lieu tous les lundis. Le nombre des places a été augmenté en 1853. Produit de ladite année, 11,746 fr. 20 c.

4° MARCHÉ DE LA PLACE SAINT-SULPICE.

11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Une ordonnance de police du 18 avril 1845 a fixé l'ouverture de ce marché au 1er mai suivant. Il tient les lundi et jeudi. Produit en 1853, 1,520 fr. 10 c.

FLEURS (RUE DU MARCHÉ-AUX-).

Commence à la rue de la Pelleterie, nos 11 et 13; finit à la rue de Constantine, nos 32 et 34. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 52 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Cette rue a été ouverte sur une partie de l'emplacement de l'église *Saint-Pierre-des-Arcis*, dont nous rappelons ici l'origine. Elle fut fondée, en 926, par Theudon, vicomte de Paris, sur le terrain d'une chapelle ruinée, qui portait aussi le nom de Saint-Pierre. L'origine de cette église est très-peu connue, son surnom a exercé sans succès la sagacité des savants. Une bulle d'Innocent II la désigne ainsi : *Ecclesia Sancti Petri de Arsionibus*. Elle fut érigée en paroisse en 1130. On reconstruisit son bâtiment en 1424, et son portail en 1711, sur les dessins de Lachenu. Supprimée en vertu de la loi du 15 février 1791, l'église Saint-Pierre-des-Arcis devint propriété nationale, et servit quelque temps de dépôt de cloches destinées à la fabrication de la monnaie de cuivre. Les bâtiments furent vendus par l'État, le 13 ventôse an V, à la charge par l'acquéreur *de démolir et de donner passage à la rue projetée à la première réquisition de l'administration qui en sera chargée, le tout sans indemnité.* — En vertu d'une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, la largeur de ce percement fut fixée à 10 m. Exécutée en 1812, cette voie publique a reçu le nom de rue du *Marché-aux-Fleurs*, parce qu'elle débouche en face du marché aux Fleurs du quai Desaix. Une ordonnance royale du 30 mai 1847 a maintenu la largeur de 10 m. Toutes les constructions riveraines sont alignées.

FLEURUS (RUE DE).

Commence à l'une des grilles du jardin du Luxembourg; finit à la rue Notre-Dame-des-Champs, nos 9 et 11. Le dernier impair est 45; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 374 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Il existait autrefois dans la rue Notre-Dame-des-Champs une impasse portant le même nom que cette voie publique. Elle occupait une étendue de 104 m. Vers 1790, cette impasse fut prolongée sur les terrains dépendant du jardin du Luxembourg et appartenant alors à S. A. R. *Monsieur*. (Voyez BART — rue Jean-.) En 1797, on y construisit des maisons. — « Administration centrale, séance du 12 floréal an VI. L'administration centrale du département, lecture faite de la » lettre de l'administration municipale du 11e arrondis» sement de Paris, en date du 8 ventôse dernier et du » rapport de l'inspecteur général de la voirie, relative» ment à la dénomination d'un cul-de-sac situé près la

» rue Notre-Dame-des-Champs, qui portait le nom de » cette rue et qui vient d'être ouvert, en sorte qu'il y au- » rait deux rues du même nom dans un même quartier, » si l'on n'en changeait la dénomination; ouï le com- » missaire du Directoire exécutif; — arrête que la rue » nouvellement ouverte en prolongement du ci-devant » cul-de-sac Notre-Dame-des-Champs prendra le nom » de rue de *Fleurus*. » Cette dénomination rappelle la célèbre bataille gagnée par le général Jourdan le 26 juin 1794.—Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 21 juillet 1843, ont fixé à 13 m. la largeur de la rue de Fleurus pour la partie comprise entre le Luxembourg et la rue de l'Ouest, et à 10 m. pour le surplus. Les propriétés de 1 à 35 inclus et de 2 à 26 inclus sont alignées.

FLORE (PASSAGE DE).

Commence à la rue de la Pelleterie, entre les nos 15 et 17; finit à la rue de Constantine, no 38. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

La propriété que traverse ce passage a été bâtie sur une partie de l'emplacement de *l'église royale et paroissiale de Saint-Barthélemy*. Une chapelle était déjà bâtie en cet endroit à la fin du cinquième siècle, et portait le nom de Saint-Barthélemy. Vers 965 Hugues Capet fit agrandir cette chapelle, qui devint en 1138 paroisse royale. Les bâtiments de cette église furent restaurés en 1730 et 1736; malgré ces réparations, le Roi, en 1772, ordonna qu'elle serait entièrement reconstruite. Le portail était déjà terminé, lorsque la révolution vint en arrêter les travaux. Supprimée en vertu de la loi du 15 février 1791, elle fut vendue comme propriété nationale le 12 novembre suivant. Sur son emplacement on établit peu de temps après le théâtre de la Cité, et l'on forma deux passages, dont l'un prit la dénomination de passage de *Flore*. L'ouverture du théâtre, construit par l'architecte Lenoir, eut lieu le 20 octobre 1792, sous le titre de *Théâtre du Palais des Variétés*, par une représentation au bénéfice des défenseurs de Lille. L'année suivante cette salle prit le nom de *Cité Variétés*. On y jouait la comédie, le vaudeville et la pantomime. Là débutèrent Tiercelin et Brunet. En 1793, la pièce dite *le Jugement dernier des Rois* y fut représentée. En 1802, des chanteurs allemands exploitèrent cette salle, qu'ils appelèrent *Théâtre de Mozart;* ces artistes n'eurent qu'un faible succès. Vers la fin de 1805, l'acteur Beaulieu tenta de relever ce théâtre. Ayant échoué, il se brûla la cervelle, au deuxième étage sur le devant dans la maison du café qui existe encore aujourd'hui dans la rue de la Barillerie. En 1806, les acteurs du théâtre des Variétés s'installèrent provisoirement au théâtre de la Cité pendant que l'on construisait la salle du boulevard Montmartre. Après la suppression d'un grand nombre de théâtres, cet établissement prit le nom *des Veillées*. Plus tard le théâtre servait de salle de danse sous le nom de *Prado*, et le foyer, ainsi que plusieurs pièces, étaient transformés en loges maçonniques. Dans l'une de ces loges, Napoléon et l'impératrice Joséphine assistèrent à une fête d'adoption donnée par le maréchal Lannes et le prince Poniatowski, l'un et l'autre *vénérables*. La salle du Prado est encore aujourd'hui un bal public.

FLORENTIN (RUE DE SAINT-).

Commence à la place de Concorde, no 2, et à la rue de Rivoli; finit à la rue Saint-Honoré, nos 377 et 379. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 165 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

A l'endroit où s'élèvent aujourd'hui les magnifiques hôtels de la rue de Saint-Florentin, on voyait, en 1640, une misérable impasse dont les chétives maisons servaient d'abris aux orangers du jardin des Tuileries.

Une partie de cette impasse, nommée cul-de-sac de *l'Orangerie*, appartenait en 1730 au roi Louis XV; l'autre portion était la propriété de Samuel Bernard, de ce riche banquier qui avait vu tous les grands de la cour défiler dans ses antichambres et ramasser les pièces d'or qui tombaient de sa corne d'abondance. Un beau matin, Samuel Bernard se réveilla chevalier de l'ordre de Saint-Michel, comte de Coubert, seigneur de Vitry, Cuignes et autres lieux, conseiller, secrétaire du Roi et de ses finances. Le gentilhomme de fraîche date mourut à Paris le 18 janvier 1739, à l'âge de 88 ans, et laissa une fortune qui dépassait quarante millions.

Par lettres patentes du 21 juin 1757, le Roi fit don aux Prévôt des marchands et échevins de la partie de l'impasse de l'Orangerie qui lui appartenait, afin d'y établir les bâtiments en arrière-corps sur la place Louis XV, dont la formation était prescrite par les mêmes lettres patentes. D'après le plan approuvé, le cul-de-sac de l'Orangerie devait être converti en une rue, et prendre le nom de *Bourgogne*. Il fut également ordonné que les constructions auraient des façades symétriques dans toute la longueur de la rue. Cette dernière disposition fut annulée par de nouvelles lettres patentes du 30 octobre 1758, et cette voie publique reçut, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du Roi, en date du 11 mars 1768, le nom de rue de Saint-Florentin.

Elle devait ce nouveau baptême à Son Excellence le ministre Phélypeaux, duc de La Vrillière et comte de Saint-Florentin, qui avait fait construire un magnifique hôtel dans cette rue. Un plaisant interprète des sentiments publics composa, du vivant du noble duc, cette épitaphe :

Ci-gît un petit homme, à l'air assez commun,
Ayant porté trois noms, et n'en laissant aucun.

Cette habitation a changé de maître. Elle abrite un grand d'Espagne de première classe, le duc de l'Infantado. Avec quelle noblesse indolente il descend les degrés de son hôtel! Son front semble porter la trace de toutes les douleurs humaines. Le noble Castillan va quitter la France, car la République a déclaré la guerre à l'Espagne. La révolution ne perd pas de temps. Pour tenir tête à l'Europe, il lui faut de l'argent, de la poudre et du fer. L'hôtel de l'Infantado lui convient, elle le prend et le transforme en magasin de salpêtre.

En 1806, une partie de l'hôtel de Saint-Florentin fut démolie pour livrer passage à la rue de Rivoli. Le marquis d'Hervas céda vers 1812 son hôtel au prince de Talleyrand-Périgord, qui l'habita jusqu'à sa mort. — Une décision ministérielle du 22 prairial an V et une ordonnance royale du 24 août 1833 ont maintenu à la rue de Saint-Florentin sa moindre largeur, qui est de 12 m. 40 c.

FOIN (RUE DU).

Commence à la rue de la Chaussée-des-Minimes, nos 3 et 5; finit à la rue Saint-Louis, nos 8 et 10. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 104 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Cette rue a été ouverte en 1597 sur *un terrain en pâturages* qui faisait autrefois partie du parc des Tournelles. Exécutée sur une largeur de 7 m., elle se prolongeait jusqu'au couvent des Hospitalières. Une partie de cette voie publique a pris le nom d'impasse des Hospitalières, lors du percement de la rue de la Chaussée-des-Minimes. — Une décision ministérielle du 3 thermidor au IX, signée Chaptal, maintint la largeur primitive, qui devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 8 juin 1834. Les propriétés nos 3 et 5 sont alignées. Toutes les autres devront reculer de 1 m. 50 c.

FOLIES-DRAMATIQUES (THÉÂTRE DES).

Situé boulevard du Temple, n° 62.— 6e arrondissement, quartier du Temple.

Cette salle, construite par M. Allaux, architecte, sur l'emplacement de l'ancien théâtre de l'Ambigu-Comique, a été inaugurée le 22 janvier 1831. On y représente des vaudevilles et des drames.

FONTAINE (RUE).

Commence aux rues Chaptal, n° 2, et Pigalle, n° 51; finit à la place de la Barrière-Blanche. Le dernier impair est 45; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 368 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Cette rue a été ouverte sur les terrains de MM. Jonas Hagerman et Sylvain Mignon en vertu d'une ordonnance royale du 2 février 1826. (Voyez AMSTERDAM — rue d'.) Sa largeur est de 12 m.

Fontaine (Pierre-François-Léonard), architecte, naquit le 20 septembre 1762, et mourut à Paris le 10 octobre 1853. Il fut le collaborateur et l'ami de Percier. Tous deux pensionnaires à l'Académie de Rome, ils étudièrent ensemble. De retour en France, ils s'efforcèrent de ramener l'architecture aux saines traditions. Sous le Consulat, l'Empire, la Restauration et le gouvernement de Juillet, ils furent chargés des travaux de la liste civile. Leurs principaux ouvrages sont : l'Arc de Triomphe du Carrousel et la Chapelle Expiatoire. La mort avait brisé cette affection cimentée par l'estime et le talent. Percier était mort en 1838. Son ami lui survécut quinze années, sans qu'il lui fût possible d'oublier un seul jour celui qu'il avait perdu.

FONTAINE (RUE DE LA).

Commence à la rue d'Orléans, nos 18 et 20; finit à la rue du Puits-l'Ermite, n° 7. Le dernier impair est 9; le seul pair, 2; ce côté est presque entièrement bordé par l'hôpital de la Pitié. Sa longueur est de 96 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

D'après les plans du dix-septième siècle, c'était la rue *Jean Mesnard*, puis *Jean Molé*. Dès 1650, elle prit le nom qu'elle porte en raison d'une maison qu'on appelait la *Grande-Fontaine*. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur a été portée à 10 m. par une ordonnance royale du 2 mai 1837. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 2.

FONTAINE-AU-ROI (RUE DE LA).

Commence aux rues du Faubourg-du-Temple, n° 32, et de la Folie-Méricourt, n° 42; finit à la rue Saint-Maur, n° 115. Le dernier impair est 61; le dernier pair, 66. Sa longueur est de 514 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Ce n'était encore au milieu du dix-huitième siècle qu'un chemin qui conduisait à celui de Ménilmontant, et qu'on nommait, en raison de cette direction, le *Chemin-du-Ménil*. En 1770, il commença à se couvrir d'habitations, et forma une rue qu'on nomma jusqu'en 1792 de la *Fontaine-au-Roi* ou des *Fontaines-du-Roi*, en raison des tuyaux de fontaines qu'on y établit sous Louis XVI pour y amener les eaux de Belleville. De 1793 à 1806 c'était la rue *Fontaine-Nationale*. — Une décision ministérielle du 26 brumaire an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 août 1836, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement; 1, 7, 9, 13, 15, 19, 45, 57; 2, 6, de 12 à 24 inclus, 28, 40 et 42.

FONTAINE-MOLIÈRE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 246 et 248; finit aux rues du Hasard, n° 1, et de Richelieu. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 253 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Cette rue longeait l'enceinte de Paris, construite sous les règnes de Charles V et Charles VI. A l'endroit où elle prend naissance, on voyait une porte de ville nommée *porte Saint-Honoré*. Des titres du seizième siècle désignent cette voie publique sous le nom de rue *Traversière*. En 1625, c'était la rue de la *Brasserie* ou du *Bâton-Royal*. Elle reprit au commencement du dix-huitième siècle la dénomination de rue *Traversière*. — Une décision ministérielle du 3 nivôse an X, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur a été portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826. Conformément à une décision ministérielle du 12 mai 1843, la rue Traversière a pris le nom de rue de la *Fontaine-Molière*. Un décret impérial du 15 novembre 1853 a prononcé l'expropriation des maisons portant les nos de 1 à 13 *bis* inclus et de 2 à 26 inclus. Un autre décret du 29 mai 1854 maintient l'alignement approuvé en 1826. Les maisons nos 35, 37, 39 et 30 sont alignées.

A l'angle de la rue de Richelieu s'élève un monument consacré à Molière. En 1840, le Conseil municipal avait voté la reconstruction d'une fontaine en cet endroit, et personne n'avait songé à l'illustre poëte, lorsqu'un artiste dramatique, amoureux de son art comme tous les talents supérieurs, écrivit à M. le comte de Rambuteau la lettre que nous reproduisons :

« Monsieur le Préfet,

» Le *Journal des Débats*, dans son numéro du 14 février, annonce la prochaine construction d'une fontaine à l'angle des rues Traversière et de Richelieu. Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de saisir cette occasion de rappeler à votre souvenir que c'est précisément en face de la fontaine projetée, dans la maison du passage Hulot, rue de Richelieu, que Molière a rendu le dernier soupir, et veuillez excuser la liberté que je prends de

vous faire remarquer que, si l'on considère cette circonstance et la proximité du Théâtre-Français, il serait impossible de trouver aucun emplacement où il fût plus convenable d'élever à ce grand homme un monument que Paris, sa ville natale, s'étonne encore de ne pas posséder.

» Ne serait-il pas possible de combiner le projet dont l'exécution est confiée au talent de M. Visconti avec celui que j'ai l'honneur de vous soumettre? Quand vos fonctions vous le permettent, vous venez assister à nos représentations, vous applaudissez aux chefs-d'œuvre de notre scène; le vœu que j'exprime doit être compris par vous, et j'espère que vous l'estimerez digne de votre attention.

» Les modifications que l'on serait obligé de faire subir au projet arrêté entraîneraient indubitablement de nouvelles dépenses; mais cette difficulté serait, je le crois, facilement écartée. N'est-ce pas à l'aide de dons volontaires que la ville de Rouen a élevé une statue de bronze à Corneille? Assurément une souscription destinée à élever la statue de Molière n'aurait pas moins de succès dans Paris; les corps littéraires et les théâtres s'empresseraient de s'inscrire collectivement; les auteurs et les acteurs apporteraient leurs offrandes individuelles. Tous ceux qui aiment les arts et qui révèrent la mémoire de Molière accueilleraient cette souscription avec faveur, et s'intéresseraient à ce qu'elle fût rapidement productive. Du moins c'est ma conviction, et je souhaite vivement que vous la partagiez. D'autres que moi, monsieur le Préfet, auraient sans doute plus de titres pour vous entretenir de ce projet, qui avait déjà préoccupé le célèbre le Kain; mais si la France entière s'enorgueillit du nom de Molière, il sera toujours plus particulièrement cher aux comédiens. Molière fut, tout à la fois, leur camarade et leur père, et je crois obéir à un sentiment respectueux et presque filial en vous proposant de réunir au projet de l'administration celui d'un monument que nous serions si glorieux de voir enfin élever au grand génie qui, depuis près de deux siècles, attend cette justice.

» J'ai l'honneur, etc. Signé Régnier,

» Sociétaire du Théâtre-Français. »

Cette lettre excita de vives sympathies. Une souscription fut ouverte, et le 15 janvier 1844 eut lieu l'inauguration de la fontaine Molière. Sur le soubassement s'élève un ordre corinthien accouplé, au centre duquel est une niche circulaire, ornée, dans sa partie supérieure, d'une clef portant une table de marbre sur laquelle est inscrit le monogramme de 1844. Le monument est terminé par un riche entablement dont la frise est ornée de mascarons et de branches de lauriers. Il est surmonté d'un fronton circulaire au centre duquel est assis un génie qui couronne le poëte.

Les lignes des faces latérales viennent se raccorder à la façade principale, qui forme, pour ainsi dire, le frontispice au-devant duquel est placé le piédestal en marbre blanc portant la statue en bronze de Molière. L'illustre poëte est assis et paraît plongé dans une profonde méditation. De chaque côté du piédestal sont deux figures, dont les regards se dirigent vers le poëte; elles portent une légende où se trouvent inscrites, par ordre chronologique, toutes les pièces de Molière; ces deux statues représentent, l'une la muse grave, l'autre la muse enjouée, double expression du talent de Molière; enfin un bassin octogone reçoit l'eau qui jaillit de trois têtes de lion. Ce monument a 16 m. de hauteur sur 6 m. 50 c. de largeur. Il a été composé par M. Visconti, architecte; la statue de Molière est de M. Seurre aîné, et les deux muses de M. Pradier. La fontaine Molière a coûté 190,769 fr. 77 c.

FONTAINES (COUR DES).

Commence à la rue des Bons-Enfants, entre les nos 9 et 11; finit à la rue de Valois, nos 4 et 6. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 42 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Elle dépendait autrefois du Palais-Royal, et renfermait sans doute des réservoirs qui alimentaient les bassins du jardin. « Paris, le 19 ventôse, l'an VII de la » République. — Le Directoire exécutif, pénétré des » avantages que doit trouver la République française » dans l'aliénation des différents bâtiments qui com» posent le ci-devant Palais-Royal; également convaincu » de la nécessité de préciser tellement les conditions de » la vente, qu'il ne puisse être éprouvé par les adjudi» cataires aucune difficulté dans la jouissance de leur » acquisition..... Art. 1er. Sont réputés passages pu» blics..... 7° Le passage qui traverse dans sa largeur » ladite cour *et celle des Fontaines, dont l'issue aboutit* » *à celle des Bons-Enfants*..... Le Président du Direc» toire exécutif, signé P. Barras. » — Une ordonnance royale du 22 août 1840 a maintenu les formes et dimensions actuelles de cette cour.

FONTAINES (RUE DES).

Commence à la rue du Temple, nos 181 et 183; finit à la rue Volta, nos 32 et 34. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 196 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

On la trouve indiquée sous ce nom dès le commencement du quinzième siècle.

Plusieurs plans l'ont désignée sous la dénomination des *Madelonettes*, parce que les Filles de la Madeleine y avaient leur couvent (voir l'article MADELONETTES, — prison des). Un décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 7 septembre 1845, cette largeur devra être portée à 10 m. La maison n° 7 et le mur de clôture n° 12 sont alignés.

FONTARABIE (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue de Charonne.

C'était autrefois la barrière de Charonne. Elle n'a qu'un bâtiment à trois arcades. La largeur de l'entrée est de 4 m. 15 c. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

FONTARABIE (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence à la rue de Charonne et à la barrière de Fontarabie; finit aux rue et barrière de la Roquette. Le dernier numéro est 41. Sa longueur est de 575 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 11 juin 1830, le *chemin de ronde des Rats* a été réuni à celui de Fontarabie sous cette dernière dénomination. Deux ordonnances royales, l'une du 12 août 1846, l'autre du 31

mars 1847, avaient fixé à 11 m. 69 c. la largeur de ces deux chemins de ronde. Presque toutes les propriétés riveraines sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

FONTENOI (PLACE DE).

Située avenue Lowendal, derrière l'École-Militaire. Le dernier numéro est 13. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Elle a été tracée vers 1770. Sa forme est demi-circulaire. Le nom qu'elle porte lui a été donné en mémoire de la bataille de *Fontenoi*, gagnée par les Français sous les ordres du maréchal de Saxe, le 8 mai 1745. Cette place a été cédée à la ville de Paris en vertu d'une loi du 19 mars 1838. (Voyez BRETEUIL — avenue de.) Une ordonnance royale du 9 août 1844 a déterminé l'alignement de cette voie publique par un arc de cercle dont le rayon est de 90 m. 20 c. Les propriétés nos 1 et 2 sont seules soumises à retranchement.

FOREZ (RUE DU).

Commence à la rue Charlot, nos 57 et 59; finit à la rue de Beaujolais, n° 20, et à la place de la Rotonde du Temple, n° 2. Le seul impair est 1; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 43 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Ouverte en 1626, sur la culture du Temple, elle prit d'une de nos provinces le nom du *Forez*. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an IX, signé L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833. La propriété n° 1 n'est soumise qu'à un faible retranchement. Les constructions du côté des numéros pairs devront reculer de 3 m. 40 c. à 4 m. 40 c.

FORGE-ROYALE (IMPASSE DE LA).

Située dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, entre les nos 165 et 167. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 38 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Bâtie vers 1770, elle doit son nom à une enseigne. Il n'existe pas d'alignement pour cette impasse, dont la largeur actuelle est de 6 m.

FORGES (RUE DES).

Commence à la rue de Damiette, n° 2, et à la cour des Miracles; finit à la place du Caire, n° 33, et à la rue du Caire, n° 31 *bis*. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 63 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Cette rue, qui forme retour d'équerre, a été ouverte conformément à une décision ministérielle du 2 messidor an VIII, signée L. Bonaparte. (Voyez DAMIETTE — rue de.) Sa largeur est fixée à 7 m. En vertu d'un arrêté du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 25 juin 1849, la largeur de la partie prenant naissance à la rue de Damiette sera portée à 8 m.; celle du surplus formant retour sur la rue du Caire, à 10 m. Les constructions du côté des numéros impairs sont alignées.

FORTIN (RUE).

Commence à la rue de Ponthieu, nos 54 et 56; finit à la rue des Écuries-d'Artois, nos 11 et 13. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 166 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

En vertu d'une ordonnance royale du 4 novembre 1829, M. Jean-Joseph *Fortin*, avocat, a été autorisé à ouvrir sur ses terrains une rue de 12 m. de largeur pour communiquer de la rue de Ponthieu à celle des Écuries-d'Artois. Cette autorisation a été accordée à la charge par l'impétrant de livrer gratuitement à la Ville le terrain occupé par la nouvelle rue; d'établir de chaque côté des trottoirs en pierre dure, suivant les dimensions qui lui seront indiquées; de supporter les frais de premier établissement du pavage et de l'éclairage, ainsi que des travaux à faire pour l'écoulement souterrain ou à ciel ouvert des eaux pluviales et ménagères; enfin de se soumettre aux lois et règlements sur la grande voirie de Paris, etc.

M. Fortin est décédé à Paris le 4 octobre 1836, et le restant des terrains sur lesquels la rue avait été percée est échu à son fils, Marie-Théodore Fortin, qui a continué la spéculation de son auteur, et vendu une partie de ces terrains, sur lesquels on a commencé à construire en 1837. M. Fortin fils, qui avait voyagé en Orient dans sa jeunesse, avait eu l'idée d'acheter en Afrique des propriétés importantes pour y tenter des exploitations agricoles; mais il n'a pu mener à fin ni les opérations commencées par son père ni celles qu'il avait entreprises lui-même, et il est décédé à Chaïba, le 4 octobre 1849, après avoir légué aux pauvres d'Alger ses biens d'Afrique, pour la fondation d'un hôpital, et aux pauvres de Paris ses biens de France, à la charge d'en employer la moitié à la création d'établissements pour l'éducation gratuite ou à bas prix d'enfants des deux sexes.

FOUARRE (RUE DU).

Commence à la rue de la Bûcherie, n° 21; finit à la rue Galande, nos 38 et 40. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 92 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Dans un cartulaire de Sainte-Geneviève, on lit qu'en 1202 Mathieu de Montmorency, seigneur de Marly, et Mathilde de Garlande, sa femme, donnèrent à cens à plusieurs particuliers leur vigne appelée le *clos Mauvoisin* ou de *Garlande*, à la charge par eux d'y bâtir des maisons. Bientôt furent construites les rues du Fouarre, Galande, des Trois-Portes, Jacinthe et des Rats (aujourd'hui de l'Hôtel-Colbert). — En 1260, la première de ces voies publiques s'appelait rue des *Écoliers;* en 1264, rue des *Écoles*. Vers 1300, c'était la rue au *Feurre*. Cette dénomination, qui, en vieux langage signifiait *paille*, avait été donnée à cette rue, en raison des écoliers qui étaient assis sur la paille en prenant leurs leçons. Anciennement, les églises étaient jonchées de paille fraîche et d'herbes odoriférantes, surtout les jours de grandes fêtes. En 1358, l'Université se plaignit au régent, depuis Charles V, « de ce que, » (dit Sauval), la rue au Feurre étoit chaque nuit encom- » brée d'immondices et d'ordures fétides apportées par » des hommes malfaisants; que, de plus, on enfonçoit » les portes de l'école pour y introduire des filles publi- » ques qui y passoient la nuit, et souilloient les lieux » où se plaçoient les écoliers, ainsi que la chaire du » professeur. Sur cette plainte, le Régent ordonna qu'il » seroit établi deux portes aux extrémités de la rue au » Feurre, et que ces portes seroient fermées pendant la » nuit. » Sous François Ier, cette rue prit la dénomi-

nation de rue du *Feurre*, puis par altération celle de rue du *Fouarre*. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 10 m. Quelques constructions dépendant de l'Hôtel-Dieu sont seules à l'alignement.

Au n° 17 était situé le *collége de Picardie*. On comptait autrefois dans cette voie publique quatre écoles pour les quatre nations de l'Université. Celle de Picardie fut seule conservée jusqu'à la fin du siècle dernier. En 1487, elle avait obtenu la permission d'y faire construire une chapelle qui fut dédiée, en 1506, sous l'invocation de la Sainte-Vierge, de saint Nicolas et de sainte Catherine. Cette chapelle, qui contenait une superficie de 107 m., devint propriété nationale et fut vendue le 28 frimaire an IX. C'est aujourd'hui une maison particulière.

FOUR-SAINT-GERMAIN (RUE DU).

Commence à la rue Montfaucon, n° 2, et à la place Sainte-Marguerite, n° 1 ; finit au carrefour de la Croix-Rouge, n° 1, et à la rue du Dragon, n° 37. Le dernier impair est 77; le dernier pair, 80. Sa longueur est de 442 m. — Les impairs sont du 11e arrondissement, quartier du Luxembourg; les pairs, du 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Elle a été ainsi appelée en raison du *four* banal de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, construit au coin de la rue Neuve-Guillemin. — En 1351, dit Sauval, cette rue n'était pas encore pavée, ainsi que plusieurs autres des environs. Les habitants s'en plaignirent souvent au Prévôt de Paris, qui enfin condamna ces religieux à la faire paver à leurs frais. Il y avait anciennement dans Paris de ces *fours banaux* où les habitants étaient dans l'obligation d'aller faire cuire leur pain, sous peine d'amende et de confiscation. La banalité de ces fours procurait un produit assuré à ceux qui les possédaient, seigneurs laïques ou ecclésiastiques. L'exercice de ce droit dura longtemps malgré les plaintes des habitants. Mais vers l'année 1200, Philippe-Auguste, considérant que cet impôt était peu productif aux finances royales, exempta les Parisiens de l'obligation de faire cuire leur pain dans les fours banaux, et les boulangers furent autorisés à en construire dans leurs maisons. Cette permission fut accordée *pour ce que chacun des boulangers valoit à M. le Roy neuf sols trois deniers une obole.*

Plus tard, le mot four eut une nouvelle signification. On lit dans le journal de la cour de Louis XIV, du 10 janvier 1695, page 7 : « Il y avoit plusieurs soldats, » et même des gardes du corps, qui, dans Paris et sur » les chemins voisins, prenoient par force des gens » qu'ils croyoient en estat de servir, et les menoient » dans des maisons qu'ils avoient pour cela dans Paris, » où ils les enfermoient, et ensuite les vendoient, malgré » eux, aux officiers qui fesoient des recrues! Ces mai- » sons s'appellent *fours!* »

Le Roi, averti de ces violences, commanda qu'on arrêtât tous ces recruteurs et qu'on leur fit leur procès. Huit de ces soldats subirent le dernier supplice. On eut la preuve de l'existence dans Paris de vingt-huit de ces fours. Ces prisons servaient encore de dépôts pour les femmes et enfants qu'on enlevait dans le but de les vendre et de les envoyer peupler nos établissements d'Amérique. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de la rue du Four à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 2 août 1843, cette moindre largeur devait être portée à 13 m. ; mais suivant un projet publié en 1853, et qui serait exécuté par voie d'expropriation, cette largeur serait fixée à 22 m., et les propriétés nos 17, 19, 21, 23, 29, 31 et de 48 à 60 n'auraient pas à subir de retranchement.

FOUR-SAINT-HONORÉ (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 74 et 76; finit à la rue Coquillière, n° 1. Le dernier impair est 49 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 220 m. — Les impairs sont du 4e arrondissement, quartier de la Banque ; le côté opposé est du 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

En 1255, elle portait ce nom, qu'elle devait au four banal que l'évêque de Paris avait au bout de cette rue, du côté de l'église Saint-Eustache. Cet endroit se nommait l'*hôtel du Four, contre l'hôtel du grand pannetier de France.* — Une décision ministérielle du mois de floréal an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'un arrêté du Gouvernement provisoire de la République, signé Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, du 5 mai 1848, cette largeur devait être portée à 12 m. entre la rue Saint-Honoré et celle des Deux-Écus. D'après un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, la moindre largeur de l'autre partie de la rue du Four était fixée à 14 m. 69 c. Mais conformément à un décret impérial du 21 juin 1854, la rue du Four aura 15 m. de largeur entre les rues Saint-Honoré et des Deux-Écus, et 20 m. dans le surplus qui longera l'un des côtés des grandes halles. Les propriétés de 19 à 37 et de 43 à la fin ne sont pas soumises à retranchement.

FOUR-SAINT-JACQUES (RUE DU).

Commence à la rue des Sept-Voies, nos 12 et 16 ; finit à la rue d'Écosse, nos 8 et 9. Le dernier impair est 5 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 41 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Le cartulaire de Sainte-Geneviève de 1248 en fait mention sous le nom de *vicus* ou de *ruella Furni*. En 1300, Guillot la nomme du *Petit-Four, qu'on appelle le Petit-Four Saint-Ylaire*. On lui avait donné cette dénomination en raison du four banal appartenant à l'église Saint-Hilaire, qu'on voyait en cet endroit. — Une décision ministérielle du 13 juin 1807, signée Champagny, fixa la largeur de la rue du Four à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 8 m. Les constructions riveraines sont assujetties à un reculement de 1 m. 40 c. à 1 m. 70 c.

FOURCY-SAINT-ANTOINE (RUE).

Commence aux rues de Jouy, n° 2, et Charlemagne, n° 24; finit à la rue Saint-Antoine, nos 80 et 82. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 96 m. — 9e arrondissement ; les impairs sont du quartier de l'Hôtel-de-Ville ; les pairs du quartier de l'Arsenal.

« Le Roy s'estant faict représenter en son Conseil le » plan que les Prévost des marchands et eschevins de » sa bonne ville de Paris ont faict lever par ses ordres

» pour eslargir la rue des Nonnaindières et donner par » l'ouverture d'un petit cul-de-sacq, estant entre la » rue de Jouy et celle de Sainct-Anthoine, un passage » fort commode et de communiquation du quartier de » l'isle Nostre-Dame à celui de la d. rue Sainct-An» thoine et du Marais ; et sa majesté ayant été infor» mée par les d. prévost des marchands et eschevins » que la despense qui étoit à faire pour le d. eslargis» sement et ouverture du d. cul-de-sacq, debvant estre » considérable, etc. Sa majesté en son Conseil a or» donné et ordonne que la d. rue des Nonnaindières » sera eslargie, et le d. cul-de-sacq ouvert conformé» ment au d. plan, et qu'à cet effet, les maisons de la » d. rue et cul-de-sacq, marquées sur le d. plan, seront » retranchez et les ouvrages nécessaires faits incessam» ment, et que les propriétaires des d. maisons retran» chées seront remboursez de ce qui se trouvera leur » estre deub pour leurs dédommagements, par les d. » prévost des marchands et eschevins. Ordonne en » outre sa majesté que les propriétaires tant des autres » maisons non retranchées de la d. rue et cul-de-sacq, » que de celles des rues circonvoisines et des maisons » de la d. isle Nostre-Dame, contribueront les sommes » pour les quelles ils seront employés dans le rolle qui » sera arrêté à ceste fin au d. Conseil, à proportion de » l'advantage qu'ils recevront du d. eslargissement et » de la communiquation des d. quartiers, etc... A Ver» sailles, le 16e décembre 1684. Signé Le Tellier. » (Extrait de l'arrêt du Conseil.) — Cet arrêt fut immédiatement exécuté. On donna à la nouvelle communication, qui fut ouverte sur une largeur de 7 m. 80 c. environ, le nom de rue *Fourcy*, en l'honneur de Henri de *Fourcy*, chevalier, seigneur de Chessy, ancien président aux enquêtes, alors prévôt des marchands. Il remplit cette dernière fonction depuis le 16 août 1684 jusqu'au 16 août 1692. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Enfin une ordonnance royale du 6 mai 1827 a porté cette largeur à 12 m. Les constructions du côté des numéros impairs sont soumises à un retranchement qui varie de 2 m. à 2 m. 30 c. La maison n° 2 est alignée; le surplus de ce côté devra reculer de 1 m. 95 c. à 2 m. 30 c.

FOURCY-SAINTE-GENEVIÈVE (RUE).

Commence aux rues Mouffetard, n° 2, et Descartes, n° 52 ; finit aux rues Neuve-Sainte-Geneviève et de la Vieille-Estrapade. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 89 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Bâtie sur les fossés qui furent comblés en exécution d'un arrêt du Conseil du 17 avril 1685, elle prit la dénomination de rue *Fourcy* (voir l'article précédent). — Une décision ministérielle du 2 thermidor an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 5 juin 1846, ont fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. Les constructions du côté des nos impairs sont soumises à un très-faible retranchement ; celles du côté opposé sont alignées.

FOURNEAUX (BARRIÈRE DES).

Située à l'extrémité de la rue du même nom.

Elle a porté la dénomination de *Barrière de la Voirie*, en raison d'une voirie qui se trouvait dans le voisinage. Cette barrière consiste en deux bâtiments avec colonnes surmontées d'un tambour ; elle est fermée en ce moment par des planches. (Voyez l'article Barrières.)

FOURNEAUX (CHEMIN DE RONDE DES).

Commence aux rue et barrière des Fourneaux ; finit aux rue et barrière de Vaugirard. Pas de numéro. Sa longueur est de 176 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Une ordonnance royale du 14 février 1847 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Presque toutes les propriétés particulières sont alignées. (Voyez l'article Chemins de ronde.)

FOURNEAUX (RUE DES).

Commence à la rue de Vaugirard, nos 151 et 157 ; finit aux chemins de ronde du Maine et des Fourneaux. Le dernier impair est 47 ; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 407 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Un plan de 1730 indique en cet endroit une tour dite des *Fourneaux*. Aux abords de cette tour, il existait plusieurs fabriques de fourneaux. La rue qui fut ouverte à la fin de ce siècle en a retenu la dénomination. — Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 14 février 1847, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Les propriétés de 1 à 17, 23, 25, de 29 à 37, 47 ; de 8 à 20, 26 et 28 sont alignées.

FOURREURS (RUE DES).

Commence à la rue des Lavandières, n° 41, et à la place Sainte-Opportune, n° 1 ; finit à la rue des Déchargeurs, nos 12 et 14. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 60 m. — 4e arrondissement ; les numéros impairs sont du quartier Saint-Honoré ; les pairs, du quartier des Marchés.

Elle était presque entièrement bordée de constructions vers 1250. On l'appelait alors rue de la *Cordouannerie*. Vers 1295, les cordonniers cédèrent la place aux pelletiers pour aller s'établir plus près de la halle. La voie publique qu'ils avaient abandonnée conserva longtemps encore son ancienne dénomination. Ce ne fut qu'au XVIIe siècle qu'elle prit le nom de rue des *Fourreurs*. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838, cette largeur fut portée à 10 m. Les maisons nos 2, 4 et 6 ont été démolies en 1839 pour l'élargissement de la place Sainte-Opportune. D'après un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, la largeur de la rue des Fourreurs devait être de 15 m. Mais conformément à un décret impérial du 21 juin 1854, toutes les maisons du côté des numéros impairs seront expropriées et cette voie publique sera confondue dans la rue dite des Halles.

FOY (RUE SAINTE-).

Commence à la rue des Filles-Dieu, nos 20 et 22 ; finit à la rue Saint-Denis, nos 375 et 379. Le dernier impair est 31 ; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 172 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Cette rue était presque entièrement bordée de constructions en 1630, et portait le nom de rue du *Rempart*, en raison de sa proximité du mur d'enceinte construit sous Charles V et son successeur. Elle prit ensuite la déno-

mination de rue des *Cordiers*. Dès 1664, une enseigne représentant sainte Foy lui avait fait prendre le nom qu'elle conserve aujourd'hui. — « Séance du 11 juillet » 1793. Sur le rapport des administrateurs des travaux » publics, le corps municipal arrête que la rue Sainte-Foy » sera et demeurera alignée à 18 pieds de largeur, etc. » (Registre du corps municipal, vol. 40, page 6663.) — Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, et une ordonnance royale du 21 juin 1826, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. Les propriétés de 1 à 25 inclus, 26 et 28 ne sont pas soumises à retranchement.

FRANÇAIS (THÉÂTRE).

Situé dans la rue de Richelieu, n° 6. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

A l'article consacré à l'enclos de la *Trinité*, nous rappelons l'origine du théâtre en France.

A la mort de Molière, en 1673, il y avait à Paris trois théâtres de comédies et de tragédies, l'hôtel de Bourgogne, l'hôtel du Marais, établi en 1601, et le théâtre de Molière. Louis XIV fit fermer le théâtre du Marais et réunit les meilleurs comédiens à la troupe de Molière. En 1680, il supprima encore l'hôtel de Bourgogne et plaça les deux troupes dans la salle de la rue Mazarine.

Telle est l'origine de la Comédie-Française.

Les comédiens abandonnent, en 1689, le théâtre de la rue Mazarine et s'établissent au Jeu de Paume de l'Étoile, dans la rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, qui prit à cette occasion le nom de rue de l'Ancienne-Comédie. Cette salle tombant de vétusté, ils donnent leurs représentations, de 1770 à 1782, aux Tuileries, pendant qu'on leur bâtit un théâtre sur l'emplacement de l'hôtel de Condé. Ils inaugurent la salle de l'Odéon en 1782, d'où ils vont s'installer, en 1791, dans le théâtre du Palais-Royal. Ce fut là qu'en 1793, dans la nuit du 3 au 4 septembre, ces comédiens furent tous arrêtés, mis en prison et leur société détruite.

Voici un extrait du décret de la Convention nationale, qui avait prescrit cet acte de rigueur contre la Comédie-Française :

« La Convention nationale approuve l'arrêté ci-après » pris le 2 septembre par le comité du salut public, » et renvoie au comité de sûreté générale pour l'exa- » men des papiers qui seront trouvés sous les scellés.

» Du 2 septembre 1793. — Le comité du salut pu- » blic, considérant que des troubles se sont élevés dans » la dernière représentation au Théâtre-Français, où les » patriotes ont été insultés, que les acteurs et actrices de » ce théâtre ont donné des preuves soutenues d'un in- » civisme caractérisé depuis la révolution et représen- » tent des pièces anti-patriotiques; arrête : 1° que le » Théâtre-Français sera fermé; 2° que les comédiens » du Théâtre-Français et l'auteur de *Pamela*, François » de Neufchâteau, seront mis en état d'arrestation dans » une maison de sûreté, et les scellés apposés sur leurs » papiers; 3° ordonne à la police de Paris de tenir plus » sévèrement la main à l'exécution de la loi du 2 août » dernier relativement aux spectacles.

» Visé par l'inspecteur, signé Blaux.

» Collationné à l'original par nous, président et se- » crétaires de la Convention nationale, à Paris, le 4 sep- » tembre 1793, l'an II de la République une et indivi- » sible, signé Thuriot, ex-président; Merlin de Douai » et P. J. Duhem, secrétaires.

» Certifié conforme à l'original, signé le président » Goupier. »

En 1800, les Consuls réunissent les débris de l'ancienne Comédie-Française et contribuent à la formation d'une nouvelle troupe, qui s'établit dans la salle du théâtre de la République, au Palais-Royal, où elle est encore.

L'acte définitif qui a constitué la société de la Comédie-Française a été passé le 27 germinal an XIII.

Ses règlements lui ont été donnés par Napoléon, dans un décret daté de Moscou, le 15 octobre 1812. Ils ont été modifiés une première fois par Louis XVIII, le 14 octobre 1816; une deuxième fois, en 1822; une troisième fois par Louis-Philippe, le 29 août 1847. Enfin, un décret du Président de la République, du 27 avril 1850, a déterminé l'organisation définitive de la Comédie-Française, qui continue à s'administrer en société sous la direction plus immédiate du gouvernement.

FRANCE (COLLÉGE DE).

Situé dans la rue des Écoles. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

A François Ier, justement honoré du titre de *Père des lettres*, appartient l'honneur d'avoir fondé ce grand établissement. Il en conçut l'idée dès le commencement de son règne. Son dessein était de placer ce collége à l'hôtel de Nesle et d'y faire bâtir une chapelle qui devait être desservie par quatre chanoines et quatre chapelains. Guillaume Petit, confesseur du Roi, Guillaume Budé et plusieurs autres, appuyèrent fortement ce noble projet. François Ier faisait demander, en 1517, au célèbre Érasme de venir enseigner à Paris. Érasme refusa en proposant Henri Glareau, dont il fit l'éloge. Mais la conquête de l'Italie qu'ambitionnait le rival de Charles-Quint, suspendit l'exécution de ce projet, dont le roi ne put s'occuper qu'après le traité de Cambrai. Nos historiens varient sur l'époque de la fondation de ce collége : les uns la fixent à l'année 1529, les autres pensent qu'elle eut lieu seulement en 1530. Jaillot concilie ces deux opinions en disant que François Ier manifesta son dessein et sa volonté par ses lettres patentes du 24 mars 1529, et par la commission du 19 décembre suivant pour le payement des sommes nécessaires à la construction de ce collége, et qu'il fixa en 1530 le nombre et les honoraires des professeurs qu'il nomma et qu'il institua l'année suivante. Le plan de François Ier pour la formation de cet établissement était empreint d'un caractère grandiose et magnifique. Les sciences et les langues devaient être gratuitement enseignées. Il voulait que la dotation de ce collége fût fixée à 50,000 écus de revenu annuel pour la nourriture de 600 écoliers. Les professeurs, au nombre de douze, devaient avoir par année un traitement de 200 écus d'or, avec un logement dans le collége. François Ier ne put donner à ce projet qu'un commencement d'exécution. La commission suivante fut expédiée le 19 décembre 1539 pour le

payement des sommes nécessaires à la construction du collége royal : « Voulant donner toutes les commodités né-
» cessaires aux lecteurs et aux professeurs pour vaquer à
» leurs lectures, avons résolu de leur construire en notre
» logis et place de Nesle à Paris, et autres places qui
» sont à l'entour, un beau et grand collége de trois lan-
» gues (hébraïque, grecque et latine), accompagné d'une
» belle et somptueuse église avec autres édifices dont
» les dessins ont été faits. Avons commis Audebert Catin
» pour tenir le compte et faire les payements de la dé-
» pense nécessaire pour les susdits bâtiments, voulant
» que les dits payements soient passés et alloués par
» nos amés et féaux les gens tenant nos comptes. » Le cardinal Duprat fit, dit-on, avorter en partie ce grand dessein, et les professeurs royaux créés par François Ier furent longtemps obligés d'enseigner dans les salles du collége de Cambrai et dans d'autres établissements. Les premiers professeurs furent Pierre Danès, Parisien; Jacques Tussan ou Toussain, né à Troyes, qui enseignait le grec; Paul Paradis, dit le Canosse, né à Venise; Agathio Guidacerio, Espagnol; François Vatable ou Vateblé, de Picardie, ce dernier enseignait la langue hébraïque; Martin Problation, Espagnol, et Oronce Finé, Dauphinois, qui professaient les mathématiques; Barthélemy Masson, Allemand, qui donnait des leçons d'éloquence ou de langue latine; il eut pour adjoint Léger Duchesne, de Rouen. La médecine fut d'abord enseignée par Vidius, Florentin, auquel succéda Jacques Dubois, d'Amiens, ou Silvius. François Ier accorda une distinction honorable aux professeurs qu'il avait institués. Il leur donna, par ses lettres patentes du mois de mars 1545, la qualité de conseillers du Roi et le droit *de committimus*. Il les fit mettre en outre sur l'État, comme commensaux de sa maison. C'est à ce titre qu'ils prêtaient serment de fidélité entre les mains du grand aumônier. Après la mort du cardinal Barberini, qui remplissait cette place, Louis XIV donna la direction de ce collége au secrétaire d'État qui avait le département de la maison du Roi. Les successeurs de François Ier s'imposèrent la glorieuse obligation d'augmenter l'importance du collége royal. Henri II créa une chaire de philosophie qui fut occupée par l'italien François Vicomercat, professeur du célèbre et malheureux Ramus. Henri III, en 1587, en créa une pour la langue arabe, qui fut donnée à Arnaud de Lile ou de Lisse, Allemand, et après lui à Étienne Hubert, d'Orléans. Henri IV institua un professeur d'anatomie et de botanique. Louis XIII créa une deuxième chaire pour la langue arabe, et une pour le droit canon; Louis XIV, une pour la langue syriaque, une deuxième pour le droit canon et une de droit français. Son successeur apporta dans l'enseignement de ce collége d'importantes modifications. Il ordonna par arrêt du Conseil en date du 20 juin 1773, que les fonds de la chaire de langue syriaque seraient appliqués à l'établissement d'une chaire de mécanique; ceux de la chaire de philosophie grecque et latine, aux frais d'une chaire de littérature française; que la deuxième chaire de langue arabe serait convertie en une chaire de langue turque et persane. L'une des deux chaires de médecine pratique devint une chaire d'histoire naturelle, et l'une des deux chaires de droit canon fut changée en une chaire de droit de la nature et des gens. Il y eut donc dix-huit chaires de fondation royale. On comptait en outre une chaire de mathématiques, fondée en 1568 par Ramus. Elle ne rapportait que 500 livres au titulaire qui sortait victorieux de l'épreuve d'un concours. Une chaire de philosophie et une de médecine étant devenues vacantes, Louis XIV ordonna de les mettre au concours. On commença par celle de philosophie. Treize juges furent choisis parmi des savants et des professeurs, et Sa Majesté donna la chaire à celui qui montra aux yeux de tous le plus de capacités pour la remplir. Cette amélioration ne subsista pas longtemps, et le roi nomma à ces chaires sur la présentation du gentilhomme qui dirigeait ce collége; il n'y eut plus alors, ajoute un écrivain, de concours que pour la brigue, la protection et la bassesse. Dans l'origine, les professeurs et lecteurs royaux dépendaient de l'Université, ils en furent ensuite séparés. En 1626, le recteur, en vertu d'un arrêt du Parlement, enjoignit aux professeurs du collége de France de rentrer dans le sein de l'Université. Le grand aumônier, qui dirigeait alors ce collége, fit casser cet arrêt par le Conseil du Roi, et l'Université ne renouvela plus ses prétentions. On comptait sous Louis XVI, au collége de France, vingt-un professeurs. Nous avons aujourd'hui vingt-huit cours, savoir : Astronomie. Mathématiques. Physique générale et mathématique. Physique générale et expérimentale. Chimie. Médecine. Histoire naturelle des corps inorganiques. Histoire naturelle des corps organisés. Embryogénie comparée. Droit de la nature et des gens. Histoire des législations comparées. Économie politique. Histoire et morale. Archéologie. Langues hébraïque, chaldaïque et syriaque. Langue arabe. Langue persane. Langue turque. Langue et littérature chinoise et tartare-mandchou. Langue et littérature sanskrite. Langue et littérature grecque. Éloquence latine. Poésie latine. Philosophie grecque et latine. Langue et littérature française du moyen âge. Langue et littérature française moderne. Langues et littératures étrangères de l'Europe moderne. Langue et littérature slave. Les professeurs sont nommés par l'Empereur, sur la présentation du collége lui-même et de l'Institut. Leur traitement inamovible est fixé à 5,000 fr.

Le grand dessein formé par François Ier pour la reconstruction d'un édifice destiné au collége royal ne fut exécuté ni par lui ni par ses successeurs. Les professeurs royaux enseignèrent longtemps dans les classes des différents colléges. Vateblé professait au collége du cardinal Lemoine. Henri II ordonna qu'ils feraient successivement leurs leçons dans les colléges de Tréguier, et de Cambrai. Mais en 1609, Henri IV, à la sollicitation du cardinal du Perron, du duc de Sully et du président de Thou, résolut de faire démolir le collége de Tréguier, qui menaçait ruine, et de faire construire sur son emplacement un bâtiment de 59 m. de longueur sur 39 de largeur. La mort de Henri IV retarda l'exécution de ce projet; mais sa veuve, Marie de Médicis, fit acheter au nom du Roi le collége de Tréguier, le 28 juin 1610, et Louis XIII, alors âgé de neuf ans, posa la première pierre du nouveau bâtiment le 28 août de la même année. Une des ailes de l'édifice fut seule bâtie, et les tra-

vaux ne furent poursuivis avec célérité qu'en 1774. Le 22 mars de cette année, le duc de La Vrillière posa la première pierre du nouveau bâtiment, qui fut construit sur l'emplacement des colléges de Tréguier, de Cambrai, de Kérambert ou de Léon, d'après les dessins de l'architecte Chalgrin. On avait distrait au commencement de la révolution le petit hôtel de Cambrai, qu'on avait rangé dans la classe des domaines à aliéner. — « Au » Pont-de-Brique, le 11 thermidor an XII. Napo- » léon, etc.... Sur le rapport de notre ministre de l'in- » térieur, décrète : Article 1er. Le petit hôtel Cambrai, » qui avait été rangé dans la classe des domaines alié- » nables, sera mis à la disposition du ministre de l'in- » térieur, pour être réuni au collége de France, dont il » faisait anciennement partie, etc.... Signé NAPOLÉON. » Par l'Empereur, le secrétaire d'État, signé H. B. MARET. » Le 30 avril 1831, le ministre du commerce et des travaux publics approuva un plan pour l'agrandissement du collége de France; une maison située place Cambrai et trois autres dans la rue Saint-Jacques furent acquises en 1834 par l'État. M. Letarouilly, architecte, transforma l'aspect tant intérieur qu'extérieur du collége de France. Il éleva d'abord deux amphithéâtres symétriquement placés, formant pendants et séparés par une petite cour carrée, fermée du côté de la rue par une grille à bahuts et pilastres en pierre. Un dôme quadrangulaire les éclaire au moyen d'une lanterne pratiquée à leur sommet. Le fond de la petite cour est décoré d'un portique plein de goût que l'on aperçoit de la rue Saint-Jacques.

Une grande façade, d'un style simple et convenable, se développe maintenant aux regards du côté de la rue, où régnaient autrefois la malpropreté et l'obscurité.

De nombreux et utiles changements ont eu lieu sur presque tous les points des anciennes constructions, auxquelles ont été ajoutées des galeries et des salles destinées aux collections scientifiques.

Le collége de France, dont la perspective se développe sur la nouvelle rue des Écoles, renferme encore dans ses dépendances un observatoire, une salle de dissection, des collections variées et une bibliothèque. C'est, en un mot, l'un des établissements scientifiques les plus importants de l'Europe. Il occupe une superficie totale de 4,328 m.

Colléges dont les emplacements ont servi à la formation du collége de France.

Collége de Tréguier. — Il fut fondé le 20 avril 1325, par le testament de Guillaume de Coatmohan, grand chancelier de l'église de Tréguier, pour huit écoliers de la famille du fondateur ou du diocèse de Tréguier. A cet établissement fut réuni en 1575 le collége de Kérambert ou de Léon, dont on ignore l'époque précise de la fondation. En 1610, on commença à jeter sur l'emplacement du collége de Tréguier les fondements du collége de France.

Collége de Cambrai. — Hugues de Pomare, évêque de Langres, Hugues d'Arci, évêque de Laon, et Guy d'Aussone, évêque de Cambrai, furent les fondateurs de cet établissement, qui porta d'abord le nom de collége des *Trois-Évêques*. Il prit ensuite celui de *Cambrai*, parce qu'il fut bâti en 1348 sur l'emplacement de la maison de l'évêque de Cambrai, l'un des trois fondateurs. Ce collége était composé d'un maître, d'un chapelain qui faisait l'office de procureur, et de sept boursiers à la nomination du chancelier de l'église de Paris. Le maître ou principal était choisi lui-même par les boursiers. En 1612, le Roi fit l'acquisition de ce collége, et l'on commença à le démolir, mais ce ne fut qu'en 1776 qu'il fut entièrement abattu pour faire place aux bâtiments du collége de France.

FRANÇOIS (COUR OU PASSAGE DU ROI).

De la rue du Ponceau, n° 42, à la rue Saint-Denis, n° 328. — 6e arrondissement, quartier de la porte Saint-Denis.

Les écuries de *François Ier* étaient autrefois dans cette cour. Le nom de ce prince lui en est resté.

FRANÇOIS (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue Saint-Louis au Marais, nos 55 et 57; finit à la rue Vieille-du-Temple, nos 110 et 112. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 137 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Cette rue doit son nom à *François* Lefebvre de Mormans, président des trésoriers de France, qui en donna l'alignement le 4 juillet 1620. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, cette largeur devra être portée, savoir : depuis la rue Saint-Louis jusqu'à la rue Saint-Gervais à 12 m., et depuis cette dernière jusqu'à la rue Vieille-du-Temple à 10 m. Toutes les constructions du côté des numéros impairs sont alignées; les maisons nos 2 et 4 sont soumises à un retranchement de 3 m. 70 c.; le surplus de ce côté devra reculer de 2 m. 80 c.

FRANÇOIS-D'ASSISE (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue du Perche, à l'angle de la rue Charlot. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

C'était l'église des *Capucins du Marais*. Ce couvent, le troisième de cet ordre à Paris, fut fondé en 1622, sur l'emplacement d'un jeu de paume, par le père Athanase Molé, frère de Mathieu Molé, alors procureur général et depuis premier président et garde des sceaux. Le crédit de ce magistrat servit à consolider cet établissement auquel l'archevêque de Paris et le grand prieur du Temple donnèrent leur consentement en 1623. Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale et fut vendu en quatre lots, le 19 nivôse an VI, à la charge par l'acquéreur de se conformer aux alignements, sans indemnité, etc. En vertu d'un décret impérial du 20 juin 1810, l'église, qui avait été comprise dans la vente, fut rachetée par la ville de Paris, les 24 octobre et 7 décembre 1811, moyennant 61,322 fr. Par suite du concordat de 1802, elle avait été érigée en seconde succursale de la paroisse Saint-Merri, sous le vocable de Saint-François-d'Assise. La superficie de cette église, qui a été ornée d'un porche en 1854, est de 995 m.; celle des dépendances, de 392 m.

FRANÇOISE (RUE).

Commence à la rue Mauconseil, nos 26 et 28; finit à la rue du Petit-Lion, nos 25 et 27. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 74 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Elle a été ouverte en 1543, sur une partie de l'empla-

cement de l'hôtel de Bourgogne, dont elle porta quelque temps le nom. On l'appela aussi rue *Neuve*, puis rue *Neuve-Saint-François;* enfin rue *Françoise*, parce qu'elle a été construite sous le règne de François Ier. — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826. Les maisons du côté des numéros impairs devront reculer de 1 m. 40 c.; celles du côté opposé, de 80 c. à 1 m.

FRANÇOIS PREMIER (PLACE).

Située à la jonction des rues de Bayard et Jean-Goujon. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 10. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette place, qui est circulaire et dont le diamètre est de 54 m., a été formée sur les terrains de la compagnie Constantin, en vertu de l'ordonnance royale du 23 juillet 1823, que nous avons citée à l'article de la rue de BAYARD-CHAMPS-ÉLYSÉES.

François Ier, roi de France, naquit à Cognac le 12 septembre 1494, et mourut à Rambouillet le 31 mars 1547. (Voir l'INTRODUCTION HISTORIQUE, page 33.)

FRANCS-BOURGEOIS-AU-MARAIS (RUE DES).

Commence aux rues Pavée, n° 21, et Payenne, n° 1; finit à la rue Vieille-du-Temple, nos 50 et 54. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 263 m. — Les impairs sont du 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean; et les pairs, du 8e arrondissement, quartier du Marais.

Elle était bordée de constructions en 1258, et portait à cette époque le nom de rue des *Viez-Poulies*. Selon Sauval, un jeu nommé les *Poulies* était alors en usage, et l'établissement où se faisait cet exercice produisait 20 sols parisis de rente que Jean Gennis et sa femme donnèrent aux Templiers en 1271. Cette rue prit plus tard le nom des *Francs-Bourgeois,* à l'occasion d'un hôtel qui y fut construit, en 1350, par Jean Roussel et Alix sa femme, dans le but d'y recevoir vingt-quatre pauvres *bourgeois*. En 1415, Pierre-le-Mazurier et sa femme, fille de Jean Roussel, donnèrent cet hôpital au grand prieur de France, avec 70 livres de rente, à condition de loger deux pauvres dans chaque chambre. Cet asile fut donner à cette rue le nom des *Francs-Bourgeois,* parce que les pauvres qui demeuraient dans cet hôpital étaient *francs*, exempts par leur misère de toutes taxes et impositions. — Une décision ministérielle du 23 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 27 septembre 1826, cette moindre largeur devait être portée à 10 m. Conformément à un arrêté du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 17 janvier 1849, la largeur de la rue des Francs-Bourgeois sera de 13 m. La maison n° 8 est seule à l'alignement.

Dans cette rue demeurait Michel Le Tellier, chancelier sous Louis XIV.

Au n° 5 est l'*hôtel d'Albret*. — L'hôtel n° 12 est l'hôtel *Voisin*, depuis *de Roquelaure*, occupé maintenant par la gendarmerie départementale. — Au n° 14 est l'hôtel dit de *Gabrielle d'Estrées*.

FRANCS-BOURGEOIS-SAINT-MARCEL (RUE DES).

Commence à la rue des Fossés-Saint-Marcel, nos 28 et 30; finit à la place de la Collégiale, nos 1 et 2. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 182 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Un arrêt du Parlement de l'année 1296, ayant déclaré que le territoire de Saint-Marcel ne faisait point partie des faubourgs de Paris, exempta les habitants de toutes taxes. Un chemin enclavé dans le territoire de Saint-Marcel prit à cette occasion le nom de rue des *Francs-Bourgeois*. — « Séance du 9 nivôse an II. Sur le rap- » port des administrateurs au département des travaux » publics, relatif aux accidents fréquents qui arrivent » dans la rue des Francs-Bourgeois-Saint-Marcel, à cause » de ses largeurs inégales, le corps municipal arrête que » cette rue sera et demeurera fixée à trente pieds dans » sa moindre largeur, conformément au plan annexé » audit rapport. » (Registre 41e du corps municipal, page 7082). Une décision ministérielle du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, porta cette moindre largeur à 10 m. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 4 octobre 1849, la largeur de la rue des Francs-Bourgeois sera de 12 m. Une partie de la propriété n° 11, et celles nos 13, 15 et 16 sont alignées.

FRANKLIN (BARRIÈRE).

Située entre les barrières de Passy et Sainte-Marie.

Cette barrière, ouverte en 1836, n'a qu'un petit bâtiment. Son nom est un hommage rendu à l'un des fondateurs de la liberté américaine. Benjamin *Franklin* naquit à Boston le 17 janvier 1706, et mourut le 17 avril 1790. L'Assemblée Constituante, par un décret solennel, ordonna que les Français prendraient le deuil. Ce décret fut rendu par acclamation, sur la proposition de Mirabeau. Franklin demeura quelque temps à Passy. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

FRANKLIN (CHEMIN DE RONDE).

Commence à la barrière Franklin; finit à la barrière de Passy. Pas de numéro. Sa longueur est de 300 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 novembre 1849, a fixé à 11 m. 69 c. la largeur de ce chemin de ronde, qui n'est pas encore bordé de constructions particulières. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

FRÉPILLON (PASSAGE).

Commence au passage du Commerce; finit à la rue Volta, n° 14. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des Champs.

Ouvert au commencement de ce siècle, il doit son nom à la rue Frépillon (aujourd'hui Volta). On l'indique également sous le nom de Cour du Commerce, dite de la Marmite. (Voir cet article.)

FROCHOT (RUE).

Commence à la rue Laval, nos 28 et 30; finit à la rue Pigalle et à la place de la barrière Montmartre. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 107 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

En vertu d'une ordonnance royale du 27 septembre 1826, M. Brack a été autorisé à former sur son terrain et sur celui que la Ville lui concéderait à titre d'échange, conformément à la délibération du Conseil municipal du 1er janvier 1826 : 1° une rue de 12 m. de largeur

depuis la rue Laval jusqu'à la barrière Montmartre; 2° une place demi-circulaire au-devant de cette barrière. Cette ordonnance reçut immédiatement son exécution. La rue nouvelle porta successivement les noms de rue *Brack*, de la *Nouvelle-Athènes*, *Breda*, et enfin celui de rue *Frochot*.

Nicolas-Thérèse Benoît, comte *Frochot*, né à Dijon le 20 mars 1761, exerça la profession d'avocat dans cette ville, puis devint secrétaire de Mirabeau. Élu en 1799 membre du Corps-Législatif, il donna bientôt sa démission pour organiser et diriger la préfecture de la Seine, qu'il occupa pendant douze ans. Destitué en 1812, lors de la conspiration Malet, le comte Frochot mourut dans son domaine d'Étuf, près d'Arc en Barrois, le 29 juillet 1828. Il fut considéré à juste titre comme un administrateur distingué. (Voir le *Précis historique*, page 83.)

FROMENTEL (RUE).

Commence aux rues Chartière, n° 2, et Saint-Jean-de-Latran, n° 1; finit à la rue du Cimetière-Saint-Benoît. Un seul numéro pair, qui est 2. Sa longueur est de 39 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Cette rue était presque entièrement construite en 1230. Le cartulaire de Sainte-Geneviève, de 1243, la mentionne ainsi : *Vicus qui dicitur Frigidum Mantellum*. Son nom actuel n'est qu'une altération de celui de Froid-Mantel. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. (Voyez BENOÎT, — rue du Cimetière-Saint-.)

A l'angle formé par la rue Fromentel et celle Chartière, on voyait autrefois un hôtel habité par Gabrielle d'Estrées. Dans l'acte de naissance de son fils, César de Vendôme, elle fait élection de domicile à Paris, en son hôtel rue Fromentel.

FRONDEURS (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 248 et 250; finit aux rues de l'Évêque, n° 1, et d'Anglade, n° 2. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 45 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Construite au quinzième siècle, elle a pris son nom des *Frondeurs*, qui troublèrent le royaume en 1648. — Une décision ministérielle du 3 nivôse an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 4 octobre 1826, fixèrent la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'un décret impérial du 15 novembre 1853, les propriétés riveraines devront être expropriées, à l'exception de celles nos 1 et 3. Conformément à un autre décret impérial du 29 mai 1854, la largeur de cette voie publique sera portée à 16 m.

FULTON (RUE).

Commence au quai d'Austerlitz, nos 9 et 15; finit à la rue de la Gare, nos 14 et 16. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 148 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette rue, dont la largeur est de 12 m., a été ouverte sur les terrains appartenant à l'administration des hospices et à MM. Godde, Magu et Hély d'Oissel. L'ordonnance royale d'autorisation porte la date du 14 janvier 1829. (Voyez GARE—rue de la.) Cette voie publique a été dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844.

Fulton (Robert), célèbre mécanicien américain, naquit vers 1767, dans le comté de Lancastre (État de Pensylvanie), et mourut le 24 février 1815. Il perfectionna les bâtiments à vapeur, dont l'invention appartient à un Français, Jouffroy d'Abbans.

FUNAMBULES (THÉÂTRE DES).

Situé boulevard du Temple, nos 54. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Anciennement occupé par des danseurs de corde, ce théâtre depuis 1830 offre au public des vaudevilles, des drames et des pantomimes-arlequinades.

FURSTENBERG (RUE).

Commence à la rue Jacob, nos 3 et 5; finit à la rue de l'Abbaye, nos 4 et 6. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 82 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Cette rue a été bâtie en 1699. On lui donna le nom de *Furstenberg* en l'honneur du cardinal Furstenberg, alors abbé de Saint-Germain-des-Prés. En 1806, c'était la rue de *Wertingen*, en mémoire du célèbre combat de Wertingen, livré le 8 octobre 1805, où les Français détruisirent un corps considérable d'Autrichiens. En 1815, elle reprit son premier nom. — Une décision ministérielle du 21 août 1817 et une ordonnance royale du 29 avril 1839 ont maintenu les dimensions de cette rue ainsi qu'il suit : portion comprise entre la rue Jacob et la partie formant place à 7 m. 80 c. de largeur; la place à 24 m., et le surplus à 11 m.

G

GABRIEL (AVENUE.)

Commence à la place de la Concorde et à la rue des Champs-Élysées, n° 1; finit à l'avenue Matignon. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par les Champs-Élysées; le dernier pair est 38. Sa longueur est de 726 m. — 1re arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

La partie de cette avenue comprise entre la rue des Champs-Elysées et l'avenue Marigny était confondue autrefois dans les Champs-Elysées. Elle a été formée en 1818. En 1834, pour empêcher la prescription trentenaire, des assignations furent données à tous les propriétaires des hôtels de la rue Saint-Honoré dont les jardins s'étendent jusqu'à l'avenue Gabriel aux Champs-Elysées, afin 1° de restitution à cette promenade du fossé existant le long du mur séparant les hôtels de l'avenue et dont les riverains s'étaient emparés; 2° de fermeture des baies indûment ouvertes sur ce point. —

Plusieurs jugements et arrêts rendus contre quelques-uns de ces propriétaires avaient consacré les droits de la Ville; d'autres instances étaient pendantes devant les tribunaux lorsque des projets de transaction furent présentés à l'Administration.

Dans sa séance du 20 février 1852, la Commission municipale détermina ainsi qu'il suit les clauses de la transaction : « Les propriétaires déclareront abandonner toute prétention au droit de propriété ou de servitude sur le terrain du fossé qui sépare leurs propriétés de l'avenue Gabriel, dont le fossé est une dépendance. Il leur sera accordé en échange, au nom de la ville de Paris, *un droit d'issue*, pour accéder à pied et en voiture de leurs propriétés à l'avenue Gabriel. — Cette concession sera accordée aux conditions suivantes : 1° Les propriétaires riverains s'obligeront à faire clore à toujours, par une grille en fer, la face de leurs propriétés qui borde l'avenue : cette grille sera de la hauteur d'au moins 2 m. à partir du sol de l'avenue. 2° Ils renonceront à toujours à élever des constructions sur leurs propriétés en *avant de la ligne droite partant de la face extérieure du bâtiment du Garde-Meuble* et aboutissant à celle de la maison portant le n° 36 sur l'avenue Gabriel, au coin de l'avenue Marigny. Ils pourront toutefois établir sur l'alignement de la grille bordant l'avenue Gabriel des petits bâtiments de concierge, élevés chacun d'un rez-de-chaussée seulement, et n'ayant pas plus de 4 m. 70 c. de face sur environ 5 m. de hauteur. 3° Les propriétaires feront combler à leurs frais le fossé qui sépare leurs propriétés de l'avenue; ils feront établir contre la grille mentionnée ci-dessus, dans toute la longueur de la façade de leurs propriétés, un trottoir en bitume de 3 m. de largeur; le surplus du trottoir sera fait par la Ville, qui restera chargée de l'entretien du tout par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1847. 4° Les divers travaux ci-dessus indiqués seront exécutés conformément au plan ci-annexé sous la surveillance de l'architecte des Champs-Élysées. 5° Les riverains s'interdiront, pour eux, leurs héritiers et ayants cause, de laisser occuper leurs propriétés par aucun cabaret, usine et établissement à marteau. 6° Les voitures ou charrettes nécessaires au service des propriétés ne pourront circuler sur l'avenue que jusqu'à deux heures de l'après-midi, si ce n'est avec une permission de l'administration, sans qu'elles puissent jamais y stationner. Ces services seront d'ailleurs soumis à tous les règlements de police que l'Administration jugerait nécessaires. 7° En cas de non-exécution dans les trois mois de la réalisation du traité des divers travaux mentionnés ci-dessus, art. 1 et 3, ces travaux seront faits par la Ville, après une simple mise en demeure, aux frais, risques et périls de qui il appartiendra.

» Les frais et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation du traité par acte authentique seront pour moitié à la charge de tous les propriétaires qui y auront figuré et pour l'autre moitié à la charge de la ville de Paris. »

Cette transaction, approuvée par décrets des 13 décembre 1852, 26 janvier et 27 avril 1853, a été réalisée par acte passé devant Me Delapalme, notaire, le 8 avril 1854.

La partie de l'avenue Gabriel comprise entre les avenues Marigny et Matignon avait été formée n 1670.

Gabriel (Jacques-Ange), né à Paris vers 1710, fut l'un des architectes les plus distingués du dix-huitième siècle. Chargé de l'achèvement du Louvre, il fit élever, sur les dessins de Perrault, une partie de l'intérieur de ce palais, tant du côté de la rue du Coq que de celui de Saint-Germain l'Auxerrois. Il construisit les deux colonnades qui bordent la place de la Concorde et les termina en 1772. Le monument qui fait sans contredit le plus d'honneur à cet architecte est celui de l'École-Militaire. Gabriel mourut en 1782.

GAILLARD (CITÉ).

Commence à la rue Blanche, n° 58; finit au passage Léonie, nos 9 et 11; le dernier impair est 9; le dernier pair est 12. Sa longueur est de 113 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Elle a été formée en 1837 sur les terrains de *M. Gaillard*, entrepreneur de maçonnerie. Sa largeur est de 12 m.

GAILLARD (PASSAGE).

Commence à l'avenue Montaigne, nos 39 et 45; finit à la rue Marbeuf, nos 32 et 36. Pas de numéro impair; le dernier pair est 18. Sa longueur est de 217 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Le terrain sur lequel a été ouvert ce passage était connu en 1789 sous le nom de *Marais des Gourdes;* il appartenait alors aux religieuses de la Visitation-Sainte-Marie de Chaillot. Leur communauté avant été supprimée en 1790, leurs biens devinrent propriétés nationales. Le terrain dont il s'agit fut vendu en 1792. En 1825, M. *Gaillard* pratiqua ce passage, dont la largeur est de 2 m. 50 c. environ.

GAILLON (RUE).

Commence à la rue Neuve-des-Petits-Champs, nos 52 et 54; finit à la rue Neuve-Saint-Augustin, nos 35 et 37. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 151 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

En 1495 c'était la ruelle *Michaut-Riegnaut;* en 1525 la rue *Michaut-Regnaut*, en raison d'un voiturier ainsi appelé qui y possédait une grande maison et un jardin. On lui donna en 1578 la dénomination qu'elle conserve encore aujourd'hui, en raison de l'hôtel *Gaillon*, remplacé depuis par l'église Saint-Roch; elle prenait naissance sous ce nom à la rue Saint-Honoré, et aboutissait à la *Porte-Gaillon*, près de l'endroit où est maintenant le boulevard, en face de la rue Delamichodière. En 1700, cette porte fut abattue, et l'on supprima, en vertu d'un arrêt du Conseil du 3 juillet 1703, une partie de la rue Gaillon, qui ne s'étendit plus dès lors que jusqu'à la rue Neuve-Saint-Augustin. La partie entre la rue Saint-Honoré et la rue Neuve-des-Petits-Champs prit, au dix-septième siècle, le nom de *Lorges*, en raison de l'hôtel de Lorges qui était situé au coin nord-est de cette rue et de la rue Neuve-Saint-Augustin, et ensuite celui de rue *Neuve-Saint-Roch*, parce que l'église Saint-Roch y est située. — Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue Gaillon à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, cette dimension devra être portée à 12 m. Les propriétés nos 25 et 20 ne sont pas soumises à retranchement.

Dans la rue Gaillon, demeurait, en 1793, le conventionnel *Saint-Just.*

GAÎTÉ (THÉÂTRE DE LA).

Situé boulevard du Temple, n° 58. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Nicolet, directeur d'une troupe d'acrobates qui desservaient les foires Saint-Germain et Saint-Laurent, vint en 1759 s'établir sur le boulevard. Il y fit construire un théâtre où l'on représentait des pièces grivoises et des pantomimes-arlequinades qui furent accueilliles avec la plus grande faveur. Taconnet, le meilleur acteur de cette troupe, composait des pièces qui lui valurent le surnom de *Molière des boulevards.* Il attirait tout Paris au théâtre de Nicolet lorsqu'il jouait un rôle d'ivrogne ou de savetier. Il était, disait Préville, si plaisamment comique dans les rôles de savetiers, qu'il eût été déplacé dans les cordonniers. Quand il voulait exprimer le dernier degré de son mépris pour quelqu'un ; il disait : Je le méprise comme un verre d'eau. Cet excellent comédien mourut gaiement à l'hôpital de la Charité.— En 1769, les directeurs de l'Opéra, jaloux des succès obtenus par Nicolet, firent interdire la parole aux acteurs de ce théâtre. Cet ordre rigoureux ne fut pas longtemps en vigueur. En 1772, la troupe de Nicolet donna quelques représentations devant la Cour, réunie alors à Choisy. La favorite Du Barry fut si contente de ce spectacle, qu'elle lui fit donner le titre de *théâtre des Grands Danseurs du Roi.* Nicolet fut le premier qui offrit un exemple honorable. Les flammes ayant dévoré en 1777 toutes les constructions de la foire Saint-Ovide, il donna une représentation au bénéfice des incendiés. Cette générosité trouva dans la suite de nombreux imitateurs. En 1792, le spectacle de Nicolet prit le nom de *théâtre de la Gaîté.* Trois ans après, un comédien nommé Ribié était chargé de la direction de cette entreprise, qui reçut le titre de *théâtre d'Émulation.* En 1798, la veuve Nicolet lui rendit sa dénomination de *théâtre de la Gaîté.* La féerie du *Pied de Mouton*, représentée en 1806, attira tout Paris. Les dispositions de la salle, bâtie en 1760, n'étant plus en harmonie avec les besoins de l'époque (1808), M. Bourguignon, gendre de la veuve Nicolet, chargea l'architecte Peyre de reconstruire une nouvelle salle. Les travaux en furent promptement terminés. Depuis ce moment, de nombreux succès, dus principalement au genre de pièces appelées *mélodrames*, placèrent *la Gaîté* au premier rang des spectacles des boulevards. Un affreux incendie détruisit ce théâtre le 21 février 1835. Neuf mois après il était rétabli et ouvert au public. Sur la façade de la nouvelle salle, on lit l'inscription suivante : « Théâtre de la Gaîté, fondé en 1760 par J. B. Nicolet, reconstruit en 1808, incendié le 21 février 1835, réédifié en fer la même année. Bourlat, architecte. » La dépense s'est élevée à 443,000 fr. On représente toujours sur ce théâtre des vaudevilles, des drames et des pièces-féeries.

GALANDE (RUE).

Commence à la rue des Lavandières, n° 2, et à la place Maubert, n° 16; finit aux rues Saint-Jacques, n° 1, et du Petit-Pont, n° 19. Le dernier impair est 79 ; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 230 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Cette rue fut percée en 1202 sur le *clos Mauvoisin*, qui faisait partie de la seigneurie de *Garlande*, dont on a fait *Galande* par corruption. (Voir l'article de la rue du FOUARRE.) Cette famille des Garlande occupait au douzième siècle les premières charges du royaume. Anzeau de Garlande, qui fut tué au siége du Puiset, en 1118, avait été sénéchal et premier ministre sous les rois Philippe Ier et Louis le Gros. Étienne de Garlande, son frère, évêque de Beauvais, fut sénéchal de France, chancelier et premier ministre durant neuf années. Il mourut en 1151. Anselme de Garlande était Prévôt de Paris en 1192. — La rue Galande a été élargie en vertu d'un arrêt du Conseil d'État, en date du 6 juin 1672.— Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 décembre 1845, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Les maisons nos 55, 57, 75, 77, 79, 56 et 58 sont alignées.

GARANCIÈRE (RUE).

Commence à la rue Saint-Sulpice, n° 29; finit à la rue de Vaugirard, nos 34 et 36. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 220 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

C'était autrefois la *ruelle de Saint-Sulpice.* Elle doit sa dénomination actuelle à l'hôtel Garancière, construit au quinzième siècle, et que l'on trouve indiqué sous les noms de *Garance* et *Garancée.* — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de la rue Garancière à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 3 avril 1843, cette moindre largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés nos 9, 2 et 4 ne sont pas soumises à retranchement.

GARE (BARRIÈRE DE LA)

Située à l'extrémité du quai d'Austerlitz.

Jusqu'en 1818, la barrière de la Gare était située à l'extrémité du quai d'Austerlitz (voyez cet article), mais sur un emplacement beaucoup plus rapproché du pont. A cette époque le village d'Austerlitz ayant été renfermé dans l'enceinte de Paris, la barrière de la Gare fut reculée. Deux petits pavillons construits en 1832 décorent cette barrière, qui avait tiré son nom d'une gare voisine destinée à mettre les bateaux à l'abri des glaces. Cet utile bassin n'a jamais été terminé. — La largeur de l'entrée est de 4 m. 13 c. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

GARE (CHEMIN DE RONDE DE LA).

Commence à la barrière de la Gare et au quai d'Austerlitz ; finit à la barrière d'Ivry. Le dernier n° est 82. Sa longueur est de 980 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Il a été formé, en 1818, sur une partie de l'emplacement du village d'Austerlitz. (Voyez AUSTERLITZ — Grande Rue d'.) Une ordonnance royale du 11 juin 1847 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés riveraines sont alignées. (Voyez CHEMINS DE RONDE.)

GARE (RUE DE LA).

Commence au chemin de ronde de la Gare; finit au boulevard

de l'Hôpital, nos 5 et 7. Le dernier impair est 77; le dernier pair, 100. Sa longueur est de 882 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Une ordonnance royale du 27 avril 1823, autorisa l'administration des hospices de Paris et MM. Bouhin, Godde, Magu, le baron Hély-d'Oissel, à ouvrir sur les terrains du *clos de la Gare et du pré de l'Hôpital*, qui leur appartenaient, cinq rues indiquées sur le plan par les lettres A, B, C, D, E; la première sur 15 m., la dernière sur 12 m., et les trois autres sur 13 m. de largeur. Cette autorisation fut accordée à la charge par les impétrants — de supporter les frais d'établissement du premier pavage et éclairage des rues nouvelles; d'établir dans la rue A des trottoirs de 2 m. de large, et dans les autres des trottoirs de 1 m. 50 c. de chaque côté desdites rues, au fur et à mesure qu'il s'y construirait des maisons d'habitation. — Une seconde ordonnance du 14 janvier 1829 modifia la précédente, mais seulement en ce qui concernait le nombre des rues. Elles furent réduites à quatre. Ces divers percements furent immédiatement tracés. La principale rue, celle dont la largeur est fixée à 15 m., reçut la dénomination de rue *Neuve-de-la-Gare*, qui fut abrégée depuis. Les trois autres voies publiques situées aussi aux abords du chemins de fer d'Orléans ont pris, en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844, les noms de Fulton, Papin et Watt. — Toutes les constructions riveraines de la rue de la Gare sont alignées.

GARES DES CHEMINS DE FER.

L'établissement des gares des chemins de fer dans l'intérieur de Paris a nécessité et nécessitera encore d'importantes et nombreuses modifications qu'une étude plus sérieuse du plan d'ensemble de la Ville aurait pu éviter. Les emplacements choisis ne sont pas à l'abri de critiques fondées, mais on ne saurait méconnaître les résultats souvent heureux obtenus par la science et le talent réunis de nos ingénieurs et architectes dans l'édification des gares et l'agencement de leurs différents services.

Ces constructions, d'un genre tout nouveau et sans précédent, ne sont pas d'ordinaire de celles qui sont faites pour exciter l'admiration des siècles; elles s'élèvent dans le but d'une utilité actuelle, pour des besoins présents que le temps modifiera ou augmentera. C'est un genre d'architecture à part, moins pompeux, moins brillant que ses aînés, mais dont chaque combinaison contente un intérêt et donne satisfaction à une nécessité. Sans doute cette architecture toute rationnelle n'exclut pas la grandeur, mais elle l'assouplit et la façonne en quelque sorte. Dans les autres édifices qu'on peut appeler monuments de luxe, le génie commande; dans ces constructions modernes, le talent obéit.

Voici les documents administratifs qui se rattachent à chacune des gares établies dans l'intérieur de Paris.

Gare de Rouen.

Située dans la rue Saint-Lazare. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette gare, la première qu'on ait vue à Paris, avait été construite d'abord à la place d'Europe pour le service du chemin de fer de Saint-Germain; ensuite, lors de la concession des deux lignes de Versailles, la gare a été édifiée définitivement où elle se trouve aujourd'hui. Par suite de la concession de la grande ligne de Rouen, la nouvelle compagnie fit des agrandissements considérables sur la rue d'Amsterdam pour l'exploitation de cette nouvelle ligne. Enfin, en 1852, pour l'adjonction de la ligne de Versailles rive droite avec le chemin de l'Ouest, on commença de nouveaux agrandissements qui sont à peine terminés.

Aujourd'hui cette gare multiple sert à l'exploitation de quatre lignes de chemins de fer de courtes distances : *Saint-Germain, Versailles, Argenteuil* et *Auteuil*, et à deux grandes lignes : *Rouen* et l'*Ouest*.

Les travaux de la première gare ont été commencés en 1832, par MM. *Flachat*, ingénieur, et *Armant*, architecte, qui les dirigent encore.

Les bâtiments d'administration, de gare, de halles d'embarcadère, cours et dépendances, occupent une surface d'environ.	19,000 m.
Les cours, voies principales, de croisement, de garage, les terrains vagues, francs-bords, etc., jusqu'à la place d'Europe, occupent une surface d'environ.	24,000
Ensemble.	43,000 m.

Gare du Nord.

Située place de Roubaix. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Cette gare a été construite au compte de l'Etat, en 1845, sous la direction de M. de *Bréville*, ingénieur en chef directeur, d'après les plans de M. *Renaud*, architecte; mais après la concession de ce chemin, la compagnie fit des changements et additions considérables qu'elle poursuit encore maintenant. Toutefois, il y a lieu de penser que cette gare sera prochainement réédifiée d'une manière plus en harmonie avec l'importance de l'exploitation de ce chemin de fer.

Les bâtiments d'administration, de gare, de halles d'embarcadère et dépendances, occupent une surface d'environ.	12,000 m.
Les voies principales, de garage et de croisement, les cours, terrains vagues, francs-bords, etc., jusqu'au mur d'enceinte de Paris, occupent une surface d'environ. . .	32,000
Ensemble.	44,000 m.

Gare de Strasbourg.

Située rue de Strasbourg. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Cet édifice est aussi remarquable par la beauté de son aspect que par tous les détails de la construction, détails étudiés et exécutés avec un soin extrême. Toutes les maçonneries verticales et les façades qui ont un grand développement sont en pierre de taille. Les menuiseries sont en bois apparents et vernis sans peinture. Les salles d'attente sont décorées avec goût et simplicité par les fontes et les bois, auxquels on a conservé

leurs couleurs naturelles ; ce qu'on admire le plus, c'est la halle de l'embarcadère, qui a cinq voies et de larges quais donnant ensemble 30 m. de largeur sur 150 m. de longueur. Cette gare est couverte par un comble en fer d'une grande légèreté sans aucun pilier au centre. Elle a été commencée en 1847, au compte de l'État, et les travaux ont été exécutés sous la direction de M. de *Sermet*, ingénieur en chef directeur, d'après les plans de M. *Duquesney*, architecte distingué, enlevé à son art par une mort prématurée, avant l'achèvement de cet édifice.

Cette gare a été mise en service en 1849, à peu près terminée en 1852 ; on vient de surmonter les galeries latérales d'un étage, à l'effet d'y établir de nouveaux bureaux d'administration.

Les bâtiments d'administration, de halles d'embarcadère, de salles d'attente, de remise, etc., occupent une surface de. . . . . 12,000 m.

Les cours, voies directes, de croisement et de garage, les terrains vagues, francs-borts, etc., jusqu'à la rue de La Fayette, occupent une surface de. 40,000

Ensemble. . . . . 52,000 m.

Gare de Lyon.

Située boulevard Mazas. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Cette gare est assise sur un terrain qui a dû être relevé par des murs de soutènement et un remblai général de 6 à 8 mètres de hauteur, tant pour se garantir des inondations de la Seine, qui couvraient souvent l'ancien sol, que pour établir des passages de trains au-dessus des anciennes voies de circulation.

Les travaux de cette gare ont été commencés en 1847, sous la direction de M. *Jullien*, ingénieur en chef directeur, d'après les plans de M. *Cendrier*, architecte attaché à l'administration ; elle a été terminée en 1852.

Les bâtiments d'administration, de gare, de halles d'embarcadère, de salles de départ et d'arrivée et dépendances, occupent une surface d'environ. 18,000 m.

Les voies principales, de croisement et de garage, les terrains vagues, francs-borts, etc., jusqu'à la rue de Rambouillet, occupent une surface d'environ. 42,000

Ensemble. . . . . 60,000 m.

Gare d'Orléans.

Située rue de la Gare, à l'angle du boulevard de l'Hôpital. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette gare, l'une des premières commencées, a dû laisser beaucoup à désirer pour l'exploitation comme pour la construction. Elle a, par conséquent subi de nombreuses additions et modifications.

Les travaux de première construction, commencés en 1835, ont été dirigés par M. *Jullien*, ingénieur en chef directeur, et par M. *Callet*, architecte, puis continués par M. *Renaud*, architecte.

Les bâtiments d'arrivée et de départ, halles, bureaux d'administration, remises, etc., occupent une surface d'environ. . . . . 15,000 m.

Les cours, voies principales, de croisement, de garage, terrains vagues, francs-borts, etc., occupent jusqu'au mur d'enceinte une surface d'environ. 31,000

Ensemble. . . . . 46,000 m.

Gare du chemin de fer de Sceaux et d'Orsay.

Située barrière d'Enfer.

Cette gare, en dehors des murs d'enceinte de Paris, est établie sur les terrains fouillés des Catacombes, et sa construction a nécessité des travaux de fondation et de consolidation très-importants. Elle a la forme d'un fer à cheval, de manière que les trains, construits exprès pour résoudre le problème des courbes à petits rayons, arrivent et repartent sans plaques tournantes et sans aucune manœuvre de gare.

Cette gare a été construite sous la direction de M. *Dulong*, ingénieur ; elle a été commencée en 1845 et terminée en 1846.

Les bâtiments de la gare, ateliers et dépendances, occupent une surface d'environ. . . . . 3,500 m.

Les cours, voies directes, de garage, terrains vagues et francs-borts, occupent une surface d'environ. 5,500

Ensemble. . . . . 9,000 m.

Gare de l'Ouest.

Située boulevard du Montparnasse. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette gare, d'abord établie provisoirement, en 1835, sur la chaussée du Maine, hors Paris, pour l'exploitation du chemin de fer de la rive gauche de Versailles, vient d'être réédifiée d'une manière définitive sur le boulevard du Montparnasse, *intrà muros*. Exécutée la dernière et d'un seul jet sur des plans bien arrêtés d'avance, ses dispositions générales, aussi bien que sa construction toute en pierre de taille, sont tout à fait monumentales et ne laissent rien à désirer.

Établie sur un terrain fouillé en carrière en dessous, on a dû faire des travaux de consolidation très-coûteux, et construire des murs de soutènement pour relever le terre-plein de l'embarcadère, afin de passer par un viaduc au-dessus de la chaussée du Maine et arriver au niveau de l'ancienne voie.

Cet édifice, commencé en 1848, a été exécuté au compte de l'État, sous les ordres de M. *Baude*, ingénieur en chef directeur, et de M. *Victor Lenoir*, architecte ; il a été terminé en 1852.

Les bâtiments couverts pour bureaux d'administration, gare, halles d'embarcadère, remises, etc., occupent une surface d'environ. . . . . 8,000 m.

Les cours au sol du boulevard, voies principales, de croisement et de garage, etc., jusqu'à l'ancienne gare, occupent une surface d'environ. 16,000

Ensemble. . . . . 24,000 m.

GASTÉ (RUE).

Commence à la rue Basse-Saint-Pierre, nos 17 et 19; finit aux rues des Batailles, no 1, et de Chaillot, no 2. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 56 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Le plan de Verniquet l'indique sous le nom de *ruelle Montante*. Effectivement sa pente est très-rapide. — Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En 1806, elle a reçu la dénomination de rue *Gasté*, qu'elle doit sans doute à un propriétaire riverain. Conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 novembre 1849, la moindre largeur de cette rue devra être portée à 10 m. Les contructions du côté des numéros pairs sont alignées, sauf l'encoignure de la rue Basse-Saint-Pierre.

GENEVIÈVE (BIBLIOTHÈQUE SAINTE-).

Située sur la place Sainte-Geneviève. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

A l'article du lycée *Napoléon*, nous rappelons l'origine de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève, dont la suppression eut lieu en 1790. Les bâtiments, devenus propriétés nationales, furent affectés à un lycée, en vertu d'un décret du 1er mai 1802. Cet établissement porta d'abord le nom de lycée Napoléon, puis celui de collége royal Henri IV, pour reprendre de nos jours sa première appellation.

L'ancienne bibliothèque Sainte-Geneviève, dont il est fait mention également à l'article concernant le lycée, était devenue insuffisante; ses bâtiments, d'ailleurs, n'offraient pas toute la solidité désirable, ainsi qu'une heureuse disposition pour la commodité des lecteurs. Dans ces circonstances, le ministre des travaux publics, complétement d'accord avec son collègue de l'instruction publique, décida l'abandon de l'ancien établissement et la construction d'une nouvelle bibliothèque sur l'emplacement de la *prison de Montaigu*. Cette prison occupait les bâtiments d'un collége, dont il est souvent fait mention dans l'histoire de l'Université. Cet établissement avait été créé en 1314 par Aycelin de *Montaigu*, archevêque de Rouen, et agrandi en 1388 par Pierre de Montaigu, évêque de Laon, et neveu du fondateur. Il paraît que les élèves avaient à souffrir de la parcimonie avec laquelle on leur distribuait des vivres, qui souvent se trouvaient encore de mauvaise qualité, circonstance qui avait fait désigner cet établissement sous le nom de *collége des haricots*.

Si la nourriture laissait à désirer, en revanche les études étaient solides et habilement dirigées, si bien que les freluquets du collége de Narbonne et les anges bouffis du collége d'Harcourt se trouvaient vigoureusement battus au grand concours par les pauvres *haricotiers* de Montaigu; ce jour-là chaque élève chantait à tue-tête les couplets suivants :

Dans les festins où l'abondance
Prodigue les mets délicats,
On n'a jamais vanté, je pense,
La frugalité des repas;
A l'usage, ici, je déroge,
Bien assuré, bien convaincu,
Qu'on peut citer avec éloge
Les haricots de Montaigu.

Qu'importe qu'on ait à la ronde
Ri de nos banquets? Je soutiens
Qu'il n'est pas donné dans le monde
D'avoir à la fois tous les biens.
Si le corps faisait abstinence,
L'esprit avait du superflu.
Honneur, gloire et reconnaissance
Aux haricots de Montaigu!

Une loi du 2 juillet 1844, que nous rapportons à l'article de la place SAINTE-GENEVIÈVE, renferme l'obligation imposée à l'État, par l'art. 4, de construire sur la partie retranchable de l'ancien collége de Montaigu un nouvel édifice destiné à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Avant d'entreprendre les fondations, il a fallu faire des sondages qui ont prouvé qu'il n'existait point en cet endroit d'anciennes carrières ou cavités.

Les fondations, commencées le 3 août 1843, n'ont été terminées qu'un an après. Le 12 août 1844, le Ministre des travaux publics a posé la première pierre sur le sol. Une boîte en cèdre, recouverte en plomb, a été placée sous cette pierre, elle contient une médaille commémorative et des monnaies du règne de Louis-Philippe. Sur la première pierre, qui est de grande dimension, est gravé le plan de l'édifice au centième de l'exécution.

La bibliothèque Sainte-Geneviève occupe un parallélogramme de 84 m. 80 c. sur 21 m. La porte principale sur la place est entièrement en bronze et a coûté 18,000 fr. Le vestibule a 12 m. sur 20. Il est décoré des bustes de personnages célèbres et de peintures dues au talent de M. Desgoffe, peintre de paysage. L'escalier est décoré par une copie du tableau de Raphaël, représentant l'école d'Athènes, et par d'autres copies exécutées également au Vatican, à Rome, par M. Baltz. Le rez-de-chaussée est occupé par des salles de dépôt et par le département des manuscrits et des gravures. Le 1er étage forme une seule salle qui couvre tout l'édifice. On entre dans cette salle par une porte en fer. Devant cette porte, mais à l'intérieur de la grande salle, est une tapisserie exécutée aux Gobelins d'après un carton de M. Baltz, peintre d'histoire; le sujet de ce tableau est l'*Étude*. La grande salle du 1er étage et les cabinets qui en dépendent peuvent contenir 100,000 volumes. Il y a place pour 400 lecteurs autour des tables; 41 grandes fenêtres éclairent cette salle, qui est illuminée le soir par 155 becs de gaz. Deux calorifères placés dans les caves de l'édifice en chauffent toutes les parties. Le bâtiment est construit en pierre, les murs de refend et les petits murs sont en briques, les planchers en fer, les voûtes du 1er étage en fonte de fer et plâtre sur grillage en fer. La charpente du comble est en fer, et la couverture en zinc.

Sur les faces extérieures de l'édifice sont inscrits les noms des principaux auteurs ou écrivains dont les ouvrages sont contenus dans la bibliothèque. Ce catalogue monumental est la principale décoration de l'extérieur, comme les livres sont la décoration principale de l'intérieur. Ce catalogue comprend 810 noms inscrits par ordre chronologique depuis Moïse jusqu'à Châteaubriand et Berselius. Le nombre des volumes qui composent cette bibliothèque est de 150,000, plus 4,000 manuscrits.

Auprès de la bibliothèque, à l'autre encoignure de la rue des Sept-Voies, se trouve un bâtiment destiné à

l'administration de la bibliothèque et à l'habitation des employés. La bibliothèque Sainte-Geneviève, commencée le 5 août 1843, et terminée le 15 décembre 1850, contient en superficie 1,770 m. 85 c. Elle a coûté 1,775,000 fr., dont 123,000 fr. pour l'acquisition des propriétés. La bibliothèque Sainte-Geneviève a été construite d'après les plans et sous la direction de M. Henri Labrouste, l'un des frères du directeur de Sainte-Barbe. — Cette famille des Labrouste se distingue autant par l'intelligence que par la noblesse du caractère.

GENEVIÈVE (CARRÉ SAINTE-).

Situé devant l'église Saint-Étienne-du-Mont entre les rues de la Montagne-Sainte-Geneviève et la place Sainte-Geneviève. Pas de numéro. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

On a commencé à bâtir des maisons sur son emplacement vers 1355. Cette place, sur laquelle était jadis le cimetière de l'église Saint-Étienne-du-Mont, doit son nom à l'ancienne église *Sainte-Geneviève*, dont nous parlerons à l'article du lycée Napoléon. — Une décision ministérielle du 13 juin 1807, signée Champagny, et une ordonnance royale du 5 juin 1846, ont déterminé pour cette voie publique un alignement qui forme un angle rentrant très-prononcé et des lignes brisées; dispositions vicieuses, qui seront sans doute modifiées par un nouveau plan.

GENEVIÈVE (ÉGLISE SAINTE-).

Située sur la place de ce nom. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Nous rappelons à l'article du lycée Napoléon, qui occupe une grande partie de l'emplacement de l'ancienne église Sainte-Geneviève, l'origine de l'abbaye célèbre qui portait également le nom de la douce et miraculeuse patronne de Paris. Les lettres patentes qui suivent indiquent les motifs de la suppression des anciens bâtiments et les causes qui ont déterminé l'érection d'une seconde église dédiée à sainte Geneviève.

« Louis, etc.... Ayant été instruit par nos chers et bien » amés les abbé, prieur et chanoines réguliers de notre » abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont de Paris, que » les bâtiments de leur église étaient dans un tel état de » ruines, que la réédification en était devenue indispen- » sable, et que les fidèles qui la fréquentaient ne ces- » saient de former des vœux pour sa reconstruction; ce » qui ne pouvait s'exécuter sans nos lettres-patentes » duement vérifiées; les dits prieur, abbé, chanoines » réguliers nous ayant en même temps représenté l'im- » possibilité où ils étaient, par la médiocrité de leurs » revenus, de fournir à une dépense aussi considérable, » nous avons cru devoir employer notre autorité pour la » conservation d'une église précieuse aux habitants de » notre bonne ville de Paris, par la juste confiance qu'ils » ont eue dans tous les temps en la patronne de cette » capitale, etc., voulons. — Article 1er. Qu'il soit inces- » samment procédé aux ouvrages nécessaires, tant pour » la reconstruction de la nouvelle église de Sainte-Gene- » viève-du-Mont que pour procurer tout ce qui pourra » en faciliter les abords; le tout suivant le plan attaché » sous le contre-scel des présentes. — Art. 2e. Que les » maisons et bâtiments appartenant aux dits abbé, » prieur et chanoines réguliers, étant sur le terrain sur » lequel la dite église doit être reconstruite, soient dé- » molis, après néanmoins que les dits maisons et bâti- » ments auront été prisés et estimés par un expert qui » sera nommé par notre cour de parlement, etc... — » Art. 6e. Ne pourront les ouvrages des bâtiments de la » dite église être adjugés et faits que sur les devis dressés » par le sieur *Soufflot*, architecte, par nous commis pour » la conduite des dits travaux et ouvrages, et signés tant » de lui que des dits abbé, prieur et chanoines régu- » liers, etc.... — Art. 10e. Ne pourra la démolition de » l'ancienne église être faite qu'après l'entière recon- » struction de la dite nouvelle église et la translation de » la châsse de Sainte-Geneviève, etc. Donné à Versailles » au mois de mars, l'an de grâce 1757, et de notre règne » le 42e. Signé Louis. » (Archives de l'Empire, section administrative, série E, n° 3443.)

L'emplacement que devait occuper l'édifice fut béni par l'abbé de Sainte-Geneviève, le 1er août 1758, mais le peu de solidité du terrain fit retarder la construction de l'église. On avait trouvé un grand nombre de puits, parmi lesquels on en compta sept ou huit qui avaient plus de 26 m. de profondeur. Ces puits comblés, les travaux marchèrent sans interruption, et l'église souterraine fut achevée en 1763. L'église supérieure était déjà élevée à une certaine hauteur, lorsque le roi Louis XV vint solennellement, le 6 septembre 1764, poser la première pierre du dôme. Le plan de ce monument présente une croix grecque. L'édifice a 113 m. de longueur, en y comprenant le péristyle; sa largeur est de 84 m. 50 c. Au centre s'élève un dôme de 20 m. 35 c. Les quatre nefs formant les branches de la croix viennent se réunir à un point central sur lequel le dôme est assis. Il est composé de trois coupoles concentriques, dont la troisième forme la calotte extérieure; la première est percée à jour de manière à laisser, de l'intérieur de l'église, voir la seconde, sur laquelle le célèbre Gros a peint l'apothéose de sainte Geneviève. La façade principale, pour laquelle on a prodigué toutes les richesses de l'architecture, se compose d'un perron élevé sur onze marches et d'un porche en péristyle imité du Panthéon de Rome. Elle présente six colonnes de face et en a vingt-deux dans son ensemble, dont dix-huit sont isolées et les autres engagées. Toutes ces colonnes sont cannelées et d'ordre corinthien. Les feuilles d'acanthe des chapiteaux sont d'une délicatesse remarquable. Lorsque les échafauds qui avaient masqué toutes les voûtes disparurent et permirent à l'édifice de se développer dans toute son imposante majesté, un cri général d'admiration retentit!

La joie fut de courte durée, des fractures multipliées sillonnèrent les quatre piliers du dôme et annoncèrent que le poids de cette masse énorme menaçait d'écraser tout l'édifice. Il fallut donc, et sans perdre un moment, renoncer à la jouissance que procurait ce beau spectacle d'architecture, et entourer d'échafauds, soutenir par des étais, un monument que l'on avait pu croire achevé après un travail de plus de trente années et une dépense excédant quinze millions. Heureusement l'accident fut jugé moins grave qu'on ne l'avait craint d'abord : les fondations furent trouvées bonnes. On s'assura qu'elles n'avaient point fléchi d'une manière sen-

sible, que l'église souterraine, dont le sol est à 5 m. 85 c. au-dessous de celui de la nef supérieure, était bâtie de manière à résister à la masse qu'elle supportait; que le dôme et les trois coupoles offraient la même solidité; en un mot, la construction vicieuse des piliers intermédiaires au dôme et à l'église indiqua qu'il ne fallait pas chercher ailleurs la cause du mal. La direction des travaux de réparations fut confiée à M. Rondelet, architecte.

L'histoire des vicissitudes de cette église est aussi longue que lamentable. — *Décret relatif au lieu destiné à recevoir les cendres des grands hommes.* — « Du 4 » avril 1791. — L'Assemblée nationale, après avoir ouï » son arrêté de constitution, décrète ce qui suit : Arti» cle 1er. Le nouvel édifice de Sainte-Geneviève sera » destiné à recevoir les cendres des grands hommes à » dater de l'époque de la liberté française. — Art. 2e. » le Corps législatif décidera seul à quels hommes ces » honneurs seront décernés. — Art. 3e. Honoré-Ri» quetti Mirabeau est jugé digne de recevoir cet hon» neur. — Art. 4e. La législature ne pourra pas décer» ner cet honneur à un de ses membres venant à décé» der : il ne pourra être décerné que par la législature » suivante. — Art. 5e. Les exceptions qui pourront avoir » lieu pour quelques grands hommes morts avant la » révolution ne pourront être faites que par le corps lé» gislatif. — Art. 6e. Le directoire du département de » Paris sera chargé de mettre promptement l'édifice de » Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle des» tination, et fera graver au-dessus du portique ces » mots : *Aux Grands Hommes la Patrie reconnais» sante.* — Art. 7e. En attendant que le nouvel édifice » de Sainte-Geneviève soit achevé, le corps de Riquetti » Mirabeau sera déposé à côté de Descartes, dans le » caveau de l'ancienne église de Sainte-Geneviève. » — Ce décret a été sanctionné le 10 du même mois. Voltaire et Jean-Jacques Rousseau obtinrent également les honneurs du Panthéon, les 11 juillet et 16 octobre de la même année.

M. Antoine Quatremère fut chargé de la direction des changements à opérer. Pour imprimer à l'édifice un nouveau caractère, il fallut modifier ou changer beaucoup, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monument. Au lieu d'un fronton sur le tympan duquel on voyait une croix de *Coustou*, entourée de rayons divergents et d'anges qui priaient, le sculpteur *Moitte* représenta la *Patrie*, les bras étendus, et portant des couronnes de chêne qu'elle offrait à l'émulation des citoyens.

L'édifice avait à peine subi cette transformation, lorsque la Convention nationale rendit le décret suivant : « Séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). — » La Convention nationale, après avoir entendu le rap» port de son comité d'instruction publique, considé» dérant qu'il n'est point de grand homme sans vertu, dé» crète : Article 1er. *Le corps d'Honoré-Gabriel-Riquetti* » Mirabeau sera retiré du Panthéon français. — Art. 2e. » Le même jour que le corps de Mirabeau sera retiré » du Panthéon français, celui de *Marat* y sera trans» féré. — Art. 3e. La Convention nationale, le conseil » exécutif provisoire, les autorités constituées de Paris » et les sociétés populaires assisteront en corps à cette » cérémonie. » — Mais cet édifice devait encore éprouver de nouveaux changements. Un décret du 20 février 1806 rendit le Panthéon au culte catholique; l'inscription du portail et les figures allégoriques furent détruites à leur tour.

Sous la restauration, la seconde coupole de l'église fut décorée par *Gros*, qui représenta, comme nous l'avons dit, l'*apothéose de Sainte-Geneviève*. Cette composition est la plus vaste et la plus belle, dit-on, des peintures à fresque de France et même d'Italie. Cet immense ouvrage se divise en quatre grands tableaux. Le premier représente la fondation de la monarchie, par Clovis; le second le triomphe de Charlemagne; le troisième le règne de saint Louis; et le quatrième la *Restauration*, que personnifie le roi Louis XVIII; cette figure est portée sur un nuage entre deux anges qui répandent des fleurs. Au-dessus de Clovis, de Charlemagne, saint Louis et Louis XVIII, plane le génie de la France.

Le 20 février 1829, un juste hommage a été rendu à l'illustre architecte de Sainte-Geneviève; les restes de Jacques-Germain *Soufflot*, décédé le 29 août 1780, à l'âge de soixante-sept ans, ont été transférés dans la chapelle basse de cette magnifique église, qui redevint dix-sept mois après le Panthéon français.

« Ordonnance royale du 26 août 1830. — Louis-Phi» lippe, roi des Français, etc.... Vu les lois des 4 et 10 » avril 1791; vu le décret du 20 février 1806, et l'or» donnance du 12 décembre 1821; notre Conseil d'État » entendu; considérant qu'il est de la justice nationale » et de l'honneur de la France que les grands hommes » qui ont bien mérité de la patrie en contribuant à son » honneur ou à sa gloire reçoivent après leur mort un » témoignage éclatant de l'estime et de la reconnais» sance publique; considérant que, pour atteindre ce » but, les lois qui avaient affecté le Panthéon à une » semblable destination doivent être remises en vigueur; » nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : Arti» cle 1er. Le Panthéon sera rendu à sa destination pri» mitive et légale; l'inscription : *Aux Grands Hommes* » *la Patrie reconnaissante* sera rétablie sur le fronton. » Les restes des grands hommes qui auront bien mé» rité de la Patrie y seront déposés. — Art. 2. Il sera » pris des mesures pour déterminer à quelles condi» tions et dans quelles formes ce témoignage de la re» connaissance nationale sera décerné au nom de la » patrie, etc. — Art. 3. Le décret du 20 février 1806 et » l'ordonnance du 12 décembre 1821 sont rapportés. » Quelque temps après, M. David fut chargé de sculpter le fronton.

L'un des actes les plus heureux du Prince-Président a été de rendre ce monument à sa première destination.

Voici le titre concernant cette pieuse restitution : « Le » Président de la République, sur le rapport du mi» nistre de l'instruction publique et des cultes; vu la » loi du 4-10 avril 1791; vu le décret du 20 février » 1806; vu l'ordonnance du 12 décembre 1821; vu » l'ordonnance du 26 août 1830; décrète : Art. 1er. » *L'ancienne église de Sainte-Geneviève est rendue au* » *culte*, conformément à l'intention de son fondateur, » *sous l'invocation de Sainte-Geneviève*, patronne de » Paris. Il sera pris ultérieurement des mesures pour

» régler l'exercice permanent du culte catholique dans » cette église. — Art. 2. L'ordonnance du 26 août 1830 » est rapportée. — Art. 3. Le ministre de l'instruction » publique et des cultes et le ministre des travaux pu- » blics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, » de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au » *Bulletin des Lois*. Paris, le 6 décembre 1851. Signé » LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. Le ministre de l'instruc- » tion publique et des cultes : signé H. FORTOUL. »

La superficie de l'église Sainte-Geneviève, jusques et compris les murs qui l'entourent, est de 11,135 m.

Le document officiel qui suit complète l'histoire de ce monument. « Du 22 mars 1852. — Napoléon, etc...., décrète : Article 1er. Une communauté de prêtres est établie pour desservir l'église de Sainte-Geneviève, à Paris. — Art. 2. Cette communauté sera composée de » six membres, qui prendront le titre de chapelains de » Sainte-Geneviève, et d'un doyen. — Art. 3. Les cha- » pelains de Sainte-Geneviève sont institués 1° pour » prier Dieu pour la France et pour les morts qui au- » ront été inhumés dans les caveaux de l'église; 2° pour » se former à la prédication. — Art. 4. le doyen est » nommé directement par l'archevêque de Paris, et » agréé par le Président de la République. — Art. 5. » Il sera nommé pour cinq ans, et ne pourra être re- » nommé qu'après cinq autres années révolues. — » Art. 6. Il sera chargé de la direction du culte et du » personnel dans l'église Sainte-Geneviève. — Art. 7. Les » chapelains de Sainte-Geneviève seront nommés pour » trois ans. — Art. 8. La place de chapelain sera don- » née au concours dans les formes qui seront réglées » par l'archevêque de Paris. — Art. 9. Tous les prêtres » français âgés de moins de trente-cinq ans, et autorisés » par l'évêque de leur diocèse, pourront être admis à » concourir. — Art. 10. Le traitement du doyen sera de » 4,000 francs, et celui des chapelains de 2,500 francs. » — Il sera alloué, en outre, une somme annuelle de » 5,000 francs pour le bas chœur de l'église et les au- » tres frais du culte. La dépense résultant de cette or- » ganisation sera imputée, pour l'exercice 1852, sur le » crédit ouvert au chapitre V du budget des cultes (trai- » tements et indemnités des membres des chapitres et » du clergé paroissial. » — Tels sont les faits et documents qui se rattachent à l'histoire de cet édifice, histoire pleine de vicissitudes, de changements et de démentis. Le gouvernement a été bien inspiré en restituant au culte catholique un monument dont la grandeur et la mâle beauté rendent dignement hommage à notre poétique et sainte religion.

GENEVIÈVE (PLACE SAINTE-).

Située entre les rues Clotilde, Soufflot et le Carré Sainte-Geneviève. Le dernier impair est 9; pas de numéro pair. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Cette place a été commencée vers 1770, lors de la construction des bâtiments des écoles de droit. — Une décision ministérielle du 13 juin 1807, signée Champagny, a déterminé, ainsi qu'il suit, la forme et la dimension de cette voie publique : « L'alignement au-devant du portique du monument (côté ouest) est fixé par les délinéations circulaires et rectilignes qui indiquent sur le plan la limite des édifices symétriques qui doivent les border, et dont l'un (les Écoles de Droit) est déjà exécuté. Les côtés latéraux de la place sont déterminés par deux lignes parallèles au grand axe du monument, et à 34 m. de distance du nu des arrière-corps. Le fond de la place est formé par les bâtiments du collége Henri IV. » — « Au palais des Tuileries, le 24 février 1811. — Napoléon, etc...., nous avons décrété et décrétons ce qui suit : *Le palais du grand maître de l'Université* sera construit devant le Panthéon et achèvera la place du côté opposé aux bâtiments de l'École de Droit, etc.... » Ce décret n'a pas été exécuté. On a construit sur cet emplacement la mairie du 12e arrondissement.

Une loi du 2 juillet 1844 porte ce qui suit : « Article 1er. Sont approuvées les conventions intervenues entre l'État et la ville de Paris pour la régularisation des abords du Panthéon et du palais de la Chambre des pairs, lesquelles conventions sont énoncées aux délibérations du Conseil municipal de Paris, des 11 août 1842 et 11 janvier 1843, portant :

» En ce qui concerne les abords du Panthéon, l'État prendra à sa charge 1° la cession gratuite à la voie publique de tous les terrains nécessaires à l'achèvement des abords du Panthéon, moins ceux du prolongement de la rue Soufflot; 2° l'acquisition des terrains à retrancher à cet effet des propriétés particulières; 3° les travaux du nivellement et du pavage de la place du Panthéon; 4° l'obligation de construire, sur la partie non retranchable de l'ancien collége de Montaigu, un nouvel édifice destiné à la bibliothèque Sainte-Geneviève; 5° la cession gratuite à la ville de Paris du local actuel de cette bibliothèque, pour être réuni au collége Henri IV; 6° et enfin la cession gratuite à la ville de Paris des terrains domaniaux situés à l'angle de la rue Clotaire et de la place du Panthéon, attenants à la maison domaniale, située rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 13.

» Les opérations à la charge de la ville de Paris sont : 1° l'acquisition de la maison rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 13, pour la réunir aux terrains bordant la place du Panthéon et la rue Clotaire, et construire la mairie du 12e arrondissement; 2° la construction du bâtiment de la mairie, avec façade symétrique à celle de l'École de Droit; 3° le percement de la rue Soufflot jusqu'au jardin du Luxembourg. — En ce qui touche les abords du palais de la Chambre des pairs, l'obligation par la ville de Paris d'élargir la rue de Vaugirard dans la partie comprise entre l'hôtel de M. le chancelier et la grille d'entrée du jardin du Luxembourg, au delà de la rue du Pot-de-Fer, à la condition que le terrain à provenir des dépendances du palais de la Chambre des pairs, sera cédé à la voie publique à raison de 90 fr. le mètre superficiel. — Art. 2. Sont également approuvées les conventions intervenues entre l'État et la société du collége de Sainte-Barbe, par actes du 10 mars 1844, à l'effet, 1° d'aplanir les contestations relatives à la rue *Jean-Hubert*, dont la suppression a été autorisée par l'Administration municipale; 2° d'échanger le terrain d'une maison située à l'angle de la rue Saint-Étienne-des-Grés et de la rue des Cholets contre un terrain de superficie

égale, situé rue des Sept-Voies, avec façade sur le nouvel alignement de la place du Panthéon, etc.... » Toutes les dispositions prescrites par cette loi ont été exécutées.

Bien que les inscriptions portent le nom de *place du Panthéon*, le monument ayant été rendu au culte, il nous a paru rationnel de précéder l'Administration dans la rectification du nom de cette voie publique, servant pour ainsi dire, de vestibule à l'édifice dédié à la sainte et douce patronne de Paris.

GENEVIÈVE (RUE DE LA MONTAGNE-SAINTE-).

Commence aux rues Saint-Victor, n° 169 et des Noyers; finit à la rue des Prêtres-Saint-Étienne-du-Mont et au Carré Sainte-Geneviève. Le dernier impair est 83 ; le dernier pair, 70. Sa longueur est de 347 m. — 12e arrondissement ; de 1 à 69, quartier du Jardin-du-Roi; de 71 à la fin et tous les numéros pairs, quartier Saint-Jacques.

Elle est ainsi appelée parce qu'elle conduisait à l'abbaye Sainte-Geneviève située sur une montagne. Elle se nommait anciennement *Sainte-Geneviève*, rue *Sainte-Geneviève-la-Grande, Sainte-Geneviève-du-Mont* et des *Boucheries*. Cette dernière dénomination lui avait été donnée en raison de plusieurs étaux qu'on permit d'y établir à la fin du douzième siècle et au commencement du suivant. De 1793 à 1805, elle porta le nom de rue de la *Montagne*. — Une décision ministérielle du 8 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 13 septembre 1846, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Les maisons ci-après ne sont pas soumises à retranchement : 3, 47, 57, 59, 61, 69, 79, 81, de 2 à 8 inclus, de 52 à 58 inclus, 62, 64 et 66.

Le collége de Laon avait son entrée dans cette rue. Guy, chanoine de Laon, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, et Raoul de Presles, clerc du Roi, s'unirent en 1314 pour fonder ce collége. Le premier donna mille livres de rente amortie et les maisons qu'il avait dans la rue Saint-Hilaire (aujourd'hui des Carmes), et dans celle du Clos Bruneau, appelée maintenant rue Jean-de-Beauvais. Le second fit don, pour sa part, de deux cents livres de rente. Tous deux se réservèrent la disposition et l'administration de leur collége, qu'ils destinèrent à recevoir les pauvres écoliers des diocèses de Laon et de Soissons. Par l'imprévoyance des fondateurs, de vives querelles s'élevèrent entre les habitants de ce collége; ces contestations amenèrent en 1323 la division de cet établissement en *collége de Laon* et en *collége de Soissons* ou de *Presles*. Le collége de Laon occupa les logements de la rue du Clos-Bruneau (Jean-de-Beauvais), où fut depuis le collége de Lisieux. Le collége de Soissons ou de Presles fut établi sur le terrain qui donnait sur la rue Saint-Hilaire (des Carmes), à la charge d'une redevance de vingt-quatre livres de rente envers l'autre collége. En 1327, Guy de Laon établit dans le sien un principal, un chapelain et seize boursiers. Douze ans après, en 1339, Gérard de Montaigu, depuis avocat au Parlement, légua aux écoliers sa maison appelée l'*hôtel du Lion-d'Or*, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Ils y furent transférés en 1340, et l'on trouve qu'en 1342, Foulques de Chanac permit d'y célébrer l'office divin. En 1773, ces deux établissements furent réunis au collége Louis-le-Grand. La partie dite collége de Laon, et qui contenait une superficie de 2,197 m., devint propriété de l'État, et fut vendue en deux lots le 30 avril 1822, savoir : le premier lot à un particulier moyennant 97,600 francs; et le deuxième, 37,700 francs à la Ville de Paris, qui a fait construire sur cet emplacement une partie du marché des Carmes.

Au n° 37 était situé le *collége de la Marche*. Il fut fondé, en 1420, par Guillaume de la Marche et par Beuve de Vinville, pour six écoliers, quatre de la Marche et deux de Rosières-aux-Salines de Lorraine. Dans la suite le nombre des boursiers s'éleva jusqu'à vingt-un. Ce collége, qui avait acquis de la célébrité, devint en 1790 propriété nationale. En exécution du décret impérial du 11 décembre 1808, l'Université a été mise en possession des colléges de la Marche et de Bayeux. Aujourd'hui les bâtiments du collége de la Marche sont occupés par *la crèche Sainte-Geneviève*. La superficie de cette propriété est de 1,091 m. 46 c.

Au n° 34 était situé le *séminaire des Trente-Trois*. Claude Bernard, dit le pauvre prêtre, le fonda en 1633. Il y rassembla d'abord cinq écoliers, en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur, puis douze en l'honneur des douze apôtres; enfin trente-trois en mémoire du même nombre d'années que vécut Jésus-Christ. La reine Anne d'Autriche donna à ces écoliers 33 livres de pain par jour; ils demeurèrent d'abord dans une salle du collége des Dix-huit, puis dans six chambres qu'on loua pour eux au collége de Montaigu, enfin le 7 mai 1657, à l'hôtel d'Albiac qu'on avait acheté. Ce séminaire fut supprimé en 1790. Devenu propriété nationale, il fut vendu le 14 vendémiaire an IV.

Au n° 59 était situé le *collége de Navarre*. Nous en parlerons à l'article POLYTECHNIQUE (École).

Au n° 79 était la principale entrée du *collége de Hubant ou de l'Ave-Maria*. Il fut fondé en 1336, par Jean de Hubant, clerc, conseiller du Roi, dans une maison qu'il acheta de Sa Majesté, au mois d'août 1327, moyennant 180 livres, et dans laquelle il établit quatre pauvres étudiants, un principal et un chapelain. Il donna une de ses propriétés rue des Poirées, et fit l'abandon de la troisième partie du produit des dîmes du territoire de Cormilliers. D'après l'acte de fondation, les boursiers devaient être nés au village de Hubant dans le Nivernais. Cet établissement prit ensuite le nom d'*Ave-Maria*, parce que le fondateur fit graver sur la porte de ce collége ces deux mots en lettres d'or : *Ave-Maria*. En 1767, il fut réuni au collége Louis-le-Grand. Devenu propriété de l'État, il fut vendu le 7 septembre 1810. Sa superficie était de 660 m. 70 c.

GENEVIÈVE (RUELLE SAINTE-).

Commence à la rue de Chaillot, nos 89 et 91 ; finit à la rue du chemin de Versailles, nos 46 et 48. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 240 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette ruelle, tracée en 1792, porta d'abord le nom d'*Hébert*, ensuite celui de *Sainte-Périne*, parce qu'elle était située près de l'ancienne abbaye de Sainte-Périne. En 1806, on lui donna le nom de *Sainte-Geneviève*, parce que les bâtiments de cette maison religieuse avaient été occupés par les chanoinesses de Sainte-Geneviève. — Une décision ministérielle du 2 août 1816 fixa la lar-

geur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'un arrêté du Président du Conseil des ministres, chargé du Pouvoir exécutif, signé E. Cavaignac, en date du 17 août 1848, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés de 3 à la fin, 2 et 4 sont alignées.

GENEVIÈVE (RUE NEUVE-SAINTE-).

Commence aux rues Fourcy, n° 11, et de la Vieille-Estrapade, n° 1; finit à la rue des Postes, n°s 45 et 47. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 294 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Ouverte sur le *clos de Sainte-Geneviève*, elle en a retenu la dénomination. — Une décision ministérielle du 13 floréal an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette rue à 7 m. Une ordonnance royale du 23 janvier 1844 a porté cette largeur à 10 m., et déclaré d'utilité publique l'exécution immédiate de l'alignement au droit de la propriété n° 35, sur la rue des Postes, afin d'établir sur ce point une petite place devant l'entrée du collége Rollin, au moyen de la formation d'un pan coupé de 12 m. Cette amélioration a été exécutée en 1845, Les propriétés n°s 1 et 32 sont alignées.

L'entrée de la *communauté de Sainte-Aure* était située au n° 16. — En 1637, M. Gardeau, curé de Saint-Étienne-du-Mont, voulant retirer du libertinage plusieurs jeunes filles que la misère avait entraînées, acheta dans la rue des Poules une maison, afin d'y loger et nourrir ces malheureuses. Cette réunion prit le titre de *communauté de Sainte-Théodore*. Quelques années après, M. de Harlay, archevêque de Paris, ayant jugé à propos de donner un nouveau directeur à cet établissement, les filles ne voulurent point l'accepter et abandonnèrent leur maison. Cependant on parvint à en ramener plusieurs qui formèrent la communauté de Sainte-Aure, et furent placées dans la rue Neuve-Sainte-Geneviève. En 1707, elles firent construire une église, et le Roi leur accorda des lettres patentes données à Meudon, au mois de juillet 1723. Vers 1760, elles embrassèrent la règle de saint Augustin, et prirent le titre de religieuses de Sainte-Aure, adoratrices du Sacré-Cœur de Jésus. — Jeanne Vaubernier, comtesse Du Barri et dernière favorite de Louis XV, fut élevée dans ce couvent, dont la suppression eut lieu en 1790. Les bâtiments de cette communauté devinrent propriétés nationales et furent vendus le 15 thermidor an IV.

GENTILLY-SAINT-MARCEL (RUE DE).

Commence à la rue Mouffetard, n°s 296 et 298; finit au boulevard des Gobelins, n° 22. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 310 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle est indiquée sur le plan de Jaillot, qui ne lui donne pas de dénomination. Peu de temps après, c'était la rue du *Chemin allant à Gentilly;* elle se dirige effectivement vers le village de ce nom. — Une décision ministérielle du 15 messidor an XII, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une autre décision du 14 septembre 1829, elle a pris le nom de rue de *Gentilly-Saint-Marcel*. Une ordonnance royale du 2 décembre 1829 a porté à 12 m. la largeur de cette rue. Toutes les constructions du côté des numéros impairs et celles de 24 à la fin sont alignées.

GENTY (PASSAGE).

Commence au quai de la Râpée, n°s 65 et 67; finit à la rue de Bercy, n° 58. Sa longueur est de 177 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Ce passage a été formé vers 1806 par M. Genty. Depuis une raffinerie y fut établie, et on le désigne quelquefois sous la dénomination de *Passage de la Raffinerie*.

GEOFFROY-L'ANGEVIN (RUE).

Commence à la rue du Temple, n°s 59 et 61; finit à la rue Beaubourg, n°s 16 et 18. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 139 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

En 1278, c'était la rue *Géfroi-l'Angevin*. Guillot l'appelle *Giéfroi-l'Angevin*. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 29 mars 1827. Les maisons n°s 1, 15, 17, partie du n° 2, 4, 6, 8, 14, 16, 18, 26 et 28 sont alignées.

GEOFFROY-L'ASNIER (RUE).

Commence aux quais de la Grève, n° 2, et des Ormes, n° 74; finit à la rue Saint-Antoine, n°s 40 et 44. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 190 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Au XIVe siècle on l'appelait rue *Frogier* et *Forgier l'Asnier*. Dès 1445, elle est indiquée sous le nom de *Geoffroy-l'Asnier*, qu'elle devait sans doute à quelqu'un de la famille de l'Asnier, très-connue alors. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 4 mars 1836. Les maisons n°s 15, 17, l'entrée de la mairie du 9e arrondissement et les propriétés n°s 2, 4, 40 et 42, ne sont pas soumises à retranchement.

Le connétable de Montmorency a longtemps habité cette rue, dans laquelle il fit bâtir la maison n° 26, qui porte encore les armoiries de cette famille célèbre.

GEOFFROY-MARIE (RUE).

Commence aux rues du Faubourg-Montmartre, n° 20 et de Montyon, n° 18; finit aux rues Richer, n° 29 et de la Boule-Rouge, n° 9. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 140 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Cette rue a été ouverte en 1842 sur une partie des terrains dits de la *Boule-Rouge*, appartenant à l'Hôtel-Dieu en vertu de la donation suivante :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, l'offi-
» cial de la Cour de Paris salut en Notre-Seigneur; savoir
» faisons que par devant nous ont comparu *Geoffroy*,
» cordonnier de Paris, et *Marie*, son épouse : lesquels
» ont déclaré qu'ils avaient, tenaient et possédaient de
» leurs acquêts une pièce de terre contenant environ
» huit arpens, située *vis-à-vis* la grange qui est ap-
» pelée *Grange-Bataillère*, hors des murs de Paris, du
» côté de la porte Montmartre, en un enclos, dans la
» censive de l'Hôtel-Dieu de Paris, chargée de huit
» livres parisis d'augmentation de cens annuel, payable
» tous les ans à certaines personnes aux quatre termes

» accoutumés de Paris; lesquels huit arpens de terre, » chargés comme dit est, avec tous les droits en dépen- » dant et qu'ils peuvent prétendre, les d. Geoffroy et » Marie, sa femme, ont donnés en notre présence, dès » maintenant et à toujours, par donation entre-vifs, et » ont concédés devant nous aux pauvres de l'Hôtel-Dieu » de Paris, pour les tenir et posséder à perpétuité, sans » aucune réserve, ni pour eux, ni pour leurs héritiers.

» Ils ont également déclaré devant nous qu'ils avaient, » tenaient et possédaient, de leurs acquêts, un arpent et » demi de vigne, sis en trois pièces, dans la censive de » Saint-Germain-des-Prés de Paris, sous la *métairie* » qui est appelée le Valbostron, à la charge de neuf de- » niers de cens; lequel arpent et demi de vigne, comme » dit est, les d. Geoffroy et sa femme ont donné devant » nous, par donation entre-vifs, et cédé à perpétuité aux » pauvres du d. Hôtel-Dieu de Paris, pour le tenir et » posséder à perpétuité, paisiblement et tranquillement, » après le décès des d. Geoffroy et Marie, qui se sont » réservés *néanmoins* sur le d. arpent et demi de vigne, » tant qu'ils vivraient, l'usufruit seulement.

» Les d. Geoffroy et Marie, sa femme, ont aussi dé- » claré devant nous qu'ils avaient, tenaient et posséde- » daient de leurs acquêts, une maison située à Paris, » dans la rue par où l'on va au Perrin Gasselin, tou- » chant, d'une part, à la maison de Richard, et de » l'autre, à la maison de Jean de Verdelay, chargée seu- » lement, comme dit est, de six livres parisis d'augmen- » tation de cens annuel; sur laquelle maison les d. » Geoffroy et Marie, sa femme, ont donné devant nous, » par donation entre-vifs, et concédé à perpétuité aux » pauvres du d. Hôtel-Dieu de Paris quarante sous pa- » risis d'augmentation de cens ou de revenu annuel, à » prendre et percevoir, par les pauvres du d. Hôtel-Dieu » de Paris, après le décès des d. Geoffroy et Marie, sur » la susdite maison, *immédiatement* après les d. six » livres d'augmentation de cens, tous les ans, à toujours, » aux quatre termes accoutumés de Paris. Étant ajouté » que si l'un des deux, Geoffroy et Marie, venait à dé- » céder, la part ou portion appartenant au premier dé- » cédé, dans les d. vignes et dans les d. quarante sous » d'augmentation de cens annuel, serait dévolue libre- » ment et sans aucune contradiction, incontinent après » le décès du premier mourant, aux pauvres du d. » Hôtel-Dieu de Paris.

» Et ainsi l'ont promis les d. Geoffroy et Marie, spon- » tanément, sans y être contraints, et de science cer- » taine, après avoir prêté serment entre nos mains » qu'ils ne viendront à l'avenir contre les donations » susdites, par eux ou par autrui, pour quelque raison » que ce soit, de dot, de conquêt ou de tout autre de » droit commun ou particulier.

» En récompense de quoi, les frères du d. Hôtel-Dieu » ont concédé à toujours aux d. Geoffroy et Marie la » participation, comme ils l'ont eux-mêmes, aux prières » et aux bienfaits qui ont été faits et se feront à l'avenir » au susdit Hôtel-Dieu. Et ont aussi promis, les d. » frères, de donner et fournir, en récompense de ce qui » précède, aux d. Geoffroy et Marie, pendant leur vie et » au survivant d'eux, tout ce qui sera nécessaire pour » la nourriture et l'habillement, à la manière des frères » et des sœurs du d. Hôtel-Dieu, quelle que soit leur » manière d'être et dans quelque état qu'ils deviennent » et se trouvent. Toutefois, par rien de ce qui précède, » les d. Geoffroy et Marie n'entendent s'interdire la fa- » culté d'avoir quelque chose en propre et de pouvoir » disposer pleinement, à leur volonté, pour eux et après » eux, de tous leurs autres biens, meubles et immeu- » bles, nonobstant toute contradiction de la part des d. » frères. Donné en l'année de Notre-Seigneur 1261, » — le mois d'août. Signé DURAND. » (Traduit d'après la pièce originale.)

Le 30 septembre 1840, une partie de ces terrains fut vendue par l'administration des hospices à MM. Pène et Maufra, moyennant 3,075,600 fr. Une ordonnance royale du 10 janvier 1842 autorisa, sous certaines clauses et conditions, le premier de ces propriétaires à ouvrir sur cet emplacement une rue de 12 m. de largeur.

GEOFFROY SAINT-HILAIRE (RUE).

Commence aux rues du Fer-à-Moulin, n° 2 et de Poliveau, n° 44; finit aux rues Cuvier, n° 61 et de Lacépède, n° 1. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 460 m. — 12e arrondissement. Tous les numéros impairs et les pairs de 2 à 18 sont du quartier Saint-Marcel; le surplus de ce côté dépend du quartier du Jardin-du-Roi.

Les papiers terriers de Sainte-Geneviève la nomment en 1603 rue des Coipeaux, parce qu'elle traversait le territoire dit des Coipeaux, dont on a fait Copeau par altération. En 1636, année de la création du Jardin du Roi, on lui donna le nom de ce grand établissement scientifique, qu'elle quitta en 1848 pour celui de rue *Geoffroy-Saint-Hilaire*. — Une décision ministérielle du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 24 avril 1837 ont fixé à 12 m. la moindre largeur de cette voie publique.

Les nos de 1 à 9 inclus, 13, 17, 19, 21, une partie de l'hôpital Notre-Dame-de-Pitié et les bâtiments du Museum ne sont pas soumis à retranchement.

Geoffroy-Saint-Hilaire (Étienne), membre de l'Institut de France et de presque toutes les académies d'Europe, professeur au Jardin des Plantes et à la Faculté des Sciences de Paris, naquit à Étampes le 15 avril 1772. Il est mort à Paris le 19 juin 1844, laissant un des plus illustres noms de la science moderne. Il avait été d'abord destiné à l'Église, mais entraîné vers l'étude des sciences par un irrésistible penchant, il suivit d'abord les cours d'Haüy. Les relations qui s'établirent bientôt entre le maître et l'élève eurent un résultat doublement heureux: elles décidèrent l'avenir de Geoffroy et sauvèrent la vie d'Haüy, qui, emprisonné peu de jours avant les massacres de septembre, eût infailliblement péri sans le dévouement de Geoffroy. Celui-ci, du reste, n'hésita pas à exposer sa vie pendant ces jours néfastes pour sauver d'autres victimes.—Geoffroy suivit Bonaparte en Égypte comme naturaliste, remplit en Portugal la délicate mission de commissaire chargé de recueillir les objets les plus propres à orner nos musées, fonda la ménagerie du Jardin des Plantes, et aussi inaccessible à la jalousie qu'à la peur ou à l'amour du gain, appela à Paris Cuvier, qui, du fond de la Normandie, lui avait adressé ses premiers travaux. L'œuvre scientifique de Geoffroy-Saint-Hilaire comprend un nombre infini de notes,

mémoires et des ouvrages importants. L'esprit général qui règne dans tous ces écrits est tel que leur auteur à mérité d'être regardé comme le fondateur de la philosophie anatomique. Partout on y retrouve le besoin de ramener les faits de détail à des idées générales et les exceptions à la règle. Malgré les difficultés extrêmes de la tâche qu'il s'était imposée, plusieurs de ses ouvrages, et surtout ses recherches sur les *monstruosités*, resteront comme les plus remarquables monuments scientifiques de cette époque si grande dans l'histoire des sciences.

GEORGES (PLACE SAINT-).

Située à la jonction des rues Saint-Georges et Notre-Dame-de-Lorette. Les numéros continuent la série de cette dernière rue. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

En vertu d'une ordonnance royale du 21 avril 1824, la compagnie Dosne, Loignon, Censier et Constantin fut autorisée à former sur les terrains à elle appartenant : 1° une rue de 13 m. de largeur, aboutissant d'un côté à la rue de La Rochefoucauld et se dirigeant vers la rue du Faubourg-Montmartre, à la jonction de celle-ci avec les rues Saint-Lazare et des Martyrs; 2° une autre rue de 11 m. 70 c. de largeur partant de la rue Saint-Lazare vis-à-vis de la rue Saint-Georges jusqu'à la rencontre de la première ; 3° une place circulaire de 32 m. 50 c. de diamètre, au point de jonction de ces deux rues; 4° enfin une troisième rue de 9 m. 75 c. de large, formant embranchement avec la première et aboutissant à la rue de La Rochefoucauld ; cette autorisation fut accordée à la charge par la compagnie de supporter les frais de premier établissement du pavage et d'éclairage des nouvelles voies, d'y établir des trottoirs, et de construire sur le milieu de la place *une fontaine* dont le plan serait soumis à l'approbation de l'administration, et en outre de se conformer aux lois et règlements sur la voirie de Paris. — Ces percements furent immédiatement exécutés. La rue de 13 m. de largeur a reçu la dénomination de rue *Notre-Dame-de-Lorette*. La rue de 11 m. 70 c. de largeur a été appelée rue *Neuve-Saint-Georges*, et elle a été réunie plus tard à la rue Saint-Georges. La place dont il est question au présent article a pris le nom de place *Saint-Georges*. Enfin on a donné à la rue de 9 m. 75 c. de largeur la dénomination de rue *La Bruyère*.

GEORGES (RUE SAINT-).

Commence à la rue de Provence, nos 42 et 44 ; finit à la place Saint-Georges. Le dernier impair est 51 ; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 446 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

La partie de cette voie publique comprise entre les rues de la Victoire et Saint-Lazare existait en 1734 et s'appelait ruelle *Saint-Georges*. Elle devait probablement cette dénomination à une enseigne. Cette ruelle fut élargie en 1778. Des lettres patentes du 7 mai 1779, enregistrées au Parlement le 11 août suivant, autorisèrent Jean-Joseph De la Borde, conseiller, secrétaire des finances, à ouvrir sur ses terrains une nouvelle rue en *prolongement* de la ruelle Saint-Georges jusqu'à la rue de Provence. Procès-verbal d'alignement de cette nouvelle voie publique, dont la largeur était de 30 pieds, fut dressé par le bureau de la Ville le 15 octobre 1779. Ces deux parties reçurent alors la seule et même dénomination de rue *Saint-Georges*. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 16 avril 1831, ont fixé la largeur de cette voie publique à 9 m. 74 c.

Partie comprise entre la rue Saint-Lazare et la place Saint-Georges. — Elle a été ouverte en 1824 sur les terrains de la compagnie Dosne, Loignon, Censier et Constantin. (Voyez l'article qui précède.) Sa largeur est de 11 m. 70 c. On lui donna la dénomination de rue *Neuve-Saint-Georges* jusqu'en 1846. En vertu d'un arrêté préfectoral du 17 août de ladite année, elle a été réunie à la rue Saint-Georges.

Les propriétés ci-après sont alignées : de 1 à 9 inclus, 19, 23, de 29 à la fin ; de 2 à 18, 22, 28, 30, 36 et de 42 à la fin.

GERMAIN (MARCHÉ SAINT-).

Circonscrit par les rues Clément, Félibien, Lobineau et Mabillon. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Ce marché a été construit sur une partie de l'emplacement de l'ancienne foire Saint-Germain-des-Prés. Le premier titre qui la mentionne est une charte de 1176, par laquelle Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés, cède au roi Louis le Jeune la moitié des revenus qu'elle produisait alors. Toutefois cet acte ne nous dit pas en quel lieu elle se tenait, ni pour quel motif cette cession était faite. On y voit seulement qu'elle commençait quinze jours après Pâques et durait trois semaines. Il nous paraît probable qu'une indemnité fut accordée par ce prince, indemnité qui permit à ces religieux d'établir une autre foire. Philippe-Auguste, en 1200, confirmant ce droit, constate qu'il avait été établi par Louis VII. Jaillot croit qu'elle se tenait près du chemin d'Issy, rue d'Enfer.

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés, ayant éprouvé de grandes pertes pendant les guerres civiles de Charles VI et Charles VII, demandèrent pour se dédommager, par l'organe de Geoffroi Floreau, leur abbé, le droit d'établir dans le faubourg Saint-Germain une foire franche, semblable à celle de Saint-Denis. Le roi Louis XI accéda à leur demande par lettres patentes du mois de mars 1482. Cette foire devait commencer le 1er octobre et durer huit jours. Sous les règnes suivants, l'époque et la durée furent changées plusieurs fois. Sous Louis XIV, qui en confirma le privilége en 1711, l'ouverture en fut fixée au 3 février ; elle se prolongeait ordinairement jusqu'à la veille du dimanche des Rameaux. — En 1486, les religieux avaient fait construire 340 loges; elles étaient si peu solides, qu'en 1511, Guillaume Briçonnet, abbé de Saint-Germain, les fit rebâtir. Henri III prenait souvent plaisir à se promener à la foire Saint-Germain. Le 4 février 1579, les ligueurs, informés que le roi devait aller visiter cet établissement, ameutèrent des écoliers qui mirent autour de leur cou de grandes fraises de papier, semblables à celles que portaient Henri III et ses mignons. Ils se promenèrent en criant : « A la fraise on reconnaît le veau ! » Le roi se contenta de les faire emprisonner. — Cette foire était brillante alors et couverte d'une charpente qui faisait l'admira-

tion des architectes et des nombreux étrangers que cet immense bazar attirait. Ces constructions, justement célèbres, devinrent la proie des flammes pendant la nuit du 16 au 17 mars 1762. L'incendie fut si violent qu'il s'étendit jusqu'à l'église Saint-Sulpice et endommagea la coupole de la chapelle de la Vierge. On commença la reconstruction de cet établissement au mois d'octobre de la même année, mais dans une forme moins belle et surtout moins commode. Cette foire cessa vers 1786; on n'y vit plus alors que des marchands de vieux linge.

Un décret impérial du 30 janvier 1811, relatif aux marchés de Paris, prescrivit la formation d'un établissement de ce genre sur l'emplacement de l'ancienne foire Saint-Germain-des-Prés, ainsi que l'ouverture de plusieurs rues autour de cet établissement.

La première pierre du marché Saint-Germain fut posée le 15 août 1813. Le sol de cet emplacement se trouvait inférieur de plus de 3 m. à celui des rues environnantes. Les eaux pluviales et les immondices qu'elles entraînaient étaient reçues dans les puisards, devenus des foyers d'infection. Le premier avantage qu'on recueillit des nouvelles constructions fut de faire disparaître ces puisards, en élevant le sol entier au-dessus des voies publiques. Ce marché, ouvert en 1818, a la forme d'un quadrilatère; l'édifice, à la fois, simple et commode, est circonscrit par quatre rues. Celles qui bordent les grands côtés sont appelées *Clément* et *Lobineau*, et celles qui longent les petits côtés sont les rues *Félibien* et *Mabillon*. Ces noms nous rappellent quatre savants bénédictins qui ont illustré la congrégation de Saint-Maur. — Le corps des Boucheries donne sur la rue Lobineau. Il a 92 m. de longueur sur 14 de profondeur, et contient 34 boutiques. Le marché se compose de quatre grands corps de bâtiments de 13 m. de profondeur dans œuvre, plus une cour de 64 m. 90 c. sur 47 m. 90 c.

Au centre est une fontaine qui décorait autrefois la place Saint-Sulpice. Ce marché est percé de 112 arcades et contient 368 places de marchands. Les deux édifices sont couronnés par une belle charpente dont le système réunit la force à la légèreté. Le marché Saint-Germain occupe, y compris les dépendances, une superficie de 8,816 m. Cette construction fait honneur à M. Blondel, architecte. — Le marché Saint-Germain a rapporté à la ville en 1853 une somme de 90,495 fr. 60 c.

GERMAIN-DES-PRÉS (ÉGLISE SAINT-).

Située sur la place du même nom. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Il est impossible de rappeler l'origine de cette église sans parler de l'abbaye célèbre dont l'existence remonte au premier temps de la monarchie chrétienne.

Tous nos historiens sont d'accord sur ce point que l'abbaye de Saint-Vincent, depuis Saint-Germain-des-Près, fut fondée vers 543 par Childebert Ier, fils de Clovis. Ce prince, accompagné de Clotaire, était allé en Espagne faire la guerre aux Visigoths. Les deux rois, ayant réuni leurs forces, mirent le siége devant Sarragosse, qu'ils réduisirent à l'extrémité. Les habitants consternés, n'espérant plus aucun secours humain, se couvrirent de cilices, et, chantant des psaumes, portèrent en procession autour des murs de la ville la tunique de saint Vincent. Les deux rois, touchés de compassion, accordèrent la paix, à deux conditions toutefois : l'une que l'arianisme serait entièrement banni d'Espagne, l'autre qu'on leur donnerait la tunique de saint Vincent. Ces conditions furent acceptées par les vaincus, et Childebert apporta la tunique à Paris en grande solennité.

Quelque temps après, ce roi résolut d'élever une basilique, pour déposer la sainte relique et une croix qu'il apportait de Tolède. Sur l'emplacement que choisit le prince, l'on voyait encore les débris d'un temple consacré à la déesse Isis; Childebert voulut *faire succéder le culte du Dieu du ciel, à celui des fausses divinités de la terre.*

L'édifice construit en l'honneur de saint Vincent, martyr, et de la sainte croix, était soutenu par des colonnes de marbre; les murailles étaient ornées de peintures à fond d'or, et le pavé formé de pièces de mosaïque. L'extérieur de l'église répondait à la magnificence de l'intérieur. L'édifice, couvert de cuivre doré, jetait un si vif éclat qu'on le nomma plus tard *Saint-Germain-le-Doré.*

Cette abbaye fut dédiée par saint Germain le jour même de la mort de Childebert, 23 décembre 558. Dès le 6 du même mois, ce prince avait donné sa charte de fondation. Cet acte consiste principalement dans la donation du fief d'Issy avec ses appartenances et dépendances, du droit de pêche sur la rivière, depuis les ponts de Paris jusqu'au ruisseau de Sèvres, d'un chemin de 18 pieds de large des deux côtés du fleuve, et d'une chapelle de Saint-Andéol que remplaça depuis l'église Saint-André-des-Arts.

Saint Germain fit bâtir au midi de l'édifice consacré à saint Vincent un oratoire sous l'invocation de saint Symphorien, et le monastère fut d'abord occupé par des religieux qui suivaient la règle de saint Basile, de cet homme qui, sous le prestige de sa parole, n'ayant au monde qu'une haire et qu'un sac, était parvenu à rassembler sous ses lois plusieurs milliers de disciples.

Le corps de saint Germain fut inhumé dans la chapelle de saint Symphorien. Bientôt Dieu sanctifia la tombe du pieux évêque par des miracles éclatants, en proportion des vertus du saint homme, et la dévotion du peuple fit donner le nom de *Saint-Germain* au monastère et à l'église conjointement avec celui de Saint-Vincent. Dans plusieurs actes des septième et huitième siècles, on nomme cette abbaye *la basilique de Saint-Germain et de Saint-Vincent.* Le 25 juillet 754, en présence de Pépin et de ses deux fils, Carloman et Charles, le corps de saint Germain, qu'on avait exhumé de la chapelle Saint-Symphorien, fut déposé dans la grande église au rond-point du sanctuaire.

Cette abbaye éprouva la fureur des Normands. En 845 et 858, ils pillèrent ce monastère, et y mirent le feu en 861. Huit ans après il fut réparé par les soins de l'abbé Gozlin; mais en 885 les Normands ravagèrent encore les environs de Paris et ruinèrent l'abbaye de fond en comble. L'église et le monastère ne furent rebâtis que vers l'an 1000, par l'abbé Morard, aidé des libéralités du roi Robert. Le pape Alexandre III fit la dédicace de

la nouvelle église le 21 avril 1163. L'abbé Eudes fit bâtir un nouveau cloître vers 1227. Le réfectoire et les murs de l'abbaye furent construits par Simon en 1237. Hugues d'Issy, qui le remplaça, fit bâtir la chapelle de la Vierge, qui était située à côté de l'église.

Les abbés de Saint-Germain-des-Prés jouissaient de plusieurs priviléges. Il en est un qui mérite d'être rapporté en raison de sa bizarrerie. Les maréchaux de France, en raison de l'*estuage* du port de Milly, recevaient de l'abbé et des religieux, le 28 mai, jour de la fête de Saint-Germain, douze pains, douze septiers de vin et douze sols parisis. De leur côté, les maréchaux de France étaient tenus de marcher devant l'abbé, un bâton blanc à la main, pendant la procession et la messe. Cet usage fut en vigueur jusqu'à la fin du quinzième siècle.

Un autre droit que possédait l'abbé de Saint-Germain-des-Prés était celui qu'il avait sur les habitants de Chaillot, qui étaient tenus de lui donner tous les ans, le jour de l'Ascension, deux grands bouquets et six autres petits, un fromage gras fait avec le lait des vaches qu'ils menaient paître dans l'île Maquerelle (des Cygnes), en deça de la rivière de Seine, et un denier parisis pour chaque vache.

Le cardinal d'Amboise, légat du pape, après avoir réformé les Jacobins et les Cordeliers établis à Paris, voulut également renouveler la discipline des couvents des Bénédictins. Il confia cette mission à deux religieux de Cluny, qui s'occupèrent d'abord de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. La nouvelle réforme se maintint seulement pendant quelques années. En 1507, Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève, introduisait à Saint-Germain-des-Prés la règle de Chézal-Benoît.

La nouvelle discipline était d'une grande sévérité. Elle prescrivait, outre l'abstinence de la viande, une solitude complète et une vie uniquement consacrée à des exercices de piété.

La construction du palais abbatial date de 1685. Elle fut commencée par les ordres du cardinal de Bourbon, abbé de cette communauté. Dès 1630, la réforme de Chézal-Benoît avait été remplacée par la congrégation de Saint-Maur, autorisée par Grégoire XV. Parmi les hommes recommandables qu'elle a produits, brillent au premier rang Mabillon, Montfaucon, Félibien, Clément et Lobineau.

L'abbaye Saint-Germain-des-Prés fut supprimée en 1790; ses bâtiments devinrent propriétés de l'État. Sur leur emplacement ont été construites les rues de l'Abbaye et Saint-Germain-des-Prés, actuellement rue Bonaparte.

Une partie du palais abbatial subsiste encore dans la première de ces voies publiques. La demeure des princes-abbés est aujourd'hui descendue au rang d'une maison bourgeoise, en dépit de sa façade, qui proteste contre cet abaissement.

Il nous reste maintenant à parler de l'architecture de l'église Saint-Germain-des-Prés. La tour de la façade est, de l'avis de tous les archéologues, un débris précieux de l'édifice élevé par Childebert. La seconde église, bâtie en forme de croix, est du onzième siècle. Elle avait autrefois trois clochers, un au-dessus du portail, et les deux autres au-dessus de chacun des côtés de la croisée; ces deux derniers, menaçant ruine, ont été abattus en 1821. La croisée est éclairée aux extrémités par deux grands vitraux qui en occupent toute la largeur. Le chœur, placé dans le rond-point, est entouré de huit chapelles qui furent dédiées par Ubalde d'Ostie en 1163.

Le portail ouvert sous la tour était orné de huit figures, qui ont été détruites pendant la révolution. Parmi ces statues, six représentaient des personnages de l'Ancien Testament, et les deux figures les plus éloignées de la porte étaient celles de Clotaire Ier et de Clodomir.

Au fond du porche et au-dessus de la porte de l'église on voit un bas-relief d'un style fort ancien, représentant la Cène. Ce morceau de sculpture est aujourd'hui dans un triste état de dégradation.

Le caractère de l'architecture intérieure est tout à fait roman, à l'exception de quelques parties construites au commencement du douzième siècle, et qui se rapprochent davantage du style gothique.

Des réparations importantes ont été faites à cette église au commencement du dix-septième siècle. On ouvrit alors les deux bas côtés, qui autrefois étaient interrompus par des autels. On modifia les voûtes, et dans chacune des nefs de la croisée furent construits les chapelles et les autels qui en occupent tout l'espace. On regrette amèrement que les artistes chargés de ces travaux n'aient pas su respecter le caractère primitif de l'architecture du monument. Dans les chapelles des bas côtés du chœur ont été déposés, en 1821, les cendres de Descartes, celles de Mabillon, de Montfaucon et le cœur de Boileau, qu'on avait extrait de la Sainte-Chapelle.

Plusieurs tableaux de Sébastien Le Clerc, de Nicolas Bertin, de Vanloo, ornent cette église, qui est aujourd'hui la première succursale de Saint-Sulpice.

En 1845 l'administration municipale entreprit de rendre à cette église son ancienne magnificence. M. Victor Baltard, architecte, et M. H. Flandrin, peintre d'histoire, furent chargés de la décoration du chœur. De riches ornementations, des vitraux d'un heureux effet, des sujets et des figures d'un grand caractère en forment les principaux éléments. Cette décoration va être continuée dans la nef et ensuite dans tout l'édifice.

La superficie de l'église Saint-Germain-des-Prés est de 3,930 m., y compris 200 m. pour deux petits jardins enclavés dans les limites de ladite église.

GERMAIN-DES-PRÉS (PLACE SAINT-).

Située en face de l'église de ce nom. Elle commence à la rue Bonaparte, nos 39 et 46; finit à la rue Childebert, nos 8 et 10. Le dernier impair est 5; le dernier pair 6. Sa longueur est de 38 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

C'était autrefois la *cour de l'Abbaye*. — Une décision ministérielle du 21 août 1817 et une ordonnance royale du 29 avril 1839 ont maintenu cette voie publique dans son état actuel; sa plus grande largeur est de 36 m.

GERMAIN-L'AUXERROIS (ÉGLISE IMPÉRIALE SAINT-).

Située sur la place de ce nom, en face de la colonnade du Louvre. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Première partie.—HISTOIRE.—Cette église paroissiale

est un des monuments les plus anciens et les plus remarquables de Paris. Lorsque les églises se multiplièrent autour de la métropole, lorsque la Ville se développa au nord et au midi, sur les rives de la Seine, l'église Notre-Dame cessa d'être une paroisse. Elle conserva cependant sa suprématie, et lorsqu'on parlait de l'église de Paris, c'est à la cathédrale qu'on faisait allusion. Mais Notre-Dame n'ayant pas de circonscription particulière, dès lors le premier rang dut appartenir de droit à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, tant par l'ancienneté de son origine que par l'importance et l'étendue de sa circonscription paroissiale. Tous les historiens pensent que cet édifice fut construit par les ordres de Chilpéric Ier, à l'effet d'y déposer le corps de saint Germain, évêque de Paris. Ce ne fut qu'à partir du neuvième siècle qu'elle prit, en raison de sa forme nouvelle, la dénomination de *Saint-Germain-le-Rond*. Abbon est le premier historien qui la désigne ainsi dans son poëme sur le siége de Paris :

« *Germani Tertis contemnunt littora sancti,*
» *Æqui vocique legunt.* . . . . . »

Les églises de Paris éprouvèrent en général les funestes effets des *pilleries, saccagemens et bruslemens* que les peuples normands *excitèrent en notre terre françoise*, ainsi que s'expriment les vieux chroniqueurs; mais celles de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Germain-le-Rond furent les plus maltraitées. Pour la première fois les Normands se montrèrent sur les côtes de France vers l'an 800 et aux embouchures de la Seine en 820; à partir de cette époque jusqu'en 890 les environs de Paris furent ravagés par ces peuples. Peu s'en fallut qu'ils ne se rendissent entièrement maîtres de la capitale sous le règne de Charles le Gros. Ils y abordèrent avec une armée de trente à quarante mille hommes, commandés par quatre de leurs rois ou généraux. Ils comptaient sept cents barques, avec un nombre immense de bateaux; tout cet armement couvrait deux lieues du fleuve. Ils établirent leur camp dans le faubourg du côté de Saint-Germain-le-Rond, entourèrent le cloître d'un fossé dont une rue a depuis conservé le nom. Ils firent de ce point le centre de leurs opérations, contre les tours qui défendaient l'approche des deux ponts au moyen desquels on communiquait avec la Ville. Les Parisiens, dans cette lutte acharnée, se signalèrent par des prodiges de valeur. La conduite de l'abbé Gozlin et du comte de Paris, Eudes, fut admirable. Le premier exhortait, encourageait, priait Dieu, invoquait les saints patrons de la Ville sur la brèche et au milieu des périls; le second, présent partout, observait, dirigeait, combattait avec intrépidité. Les Normands, protégés par le jeu simultané d'énormes béliers, tentèrent huit assauts successifs, et furent huit fois repoussés par le valeureux comte de Paris. Découragés par tant d'héroïsme, les Normands levèrent le siége en novembre 886. Les barbares, en se retirant, ruinèrent de fond en comble l'église de Saint-Germain-le-Rond. Helgand, moine de Fleury, nous apprend que sa reconstruction fut ordonnée par le roi Robert. Par un hasard presque miraculeux, le tombeau de saint Landry, qui avait été inhumé dans cette église en 657, fut retrouvé intact sous un amas de décombres. L'évêque Maurice de Sully fit mettre en 1171 les reliques du saint dans une châsse de bois doré. Ces honneurs étaient bien dus au digne prélat qui, lors de la famine de 651, vendit tout ce qu'il possédait, jusqu'à ses meubles, pour en consacrer le produit au soulagement des pauvres de son diocèse, et fonda pour eux l'hôpital qui prit le nom d'*Hôtel-Dieu*. A partir de l'époque de la reconstruction de l'édifice par le roi Robert, on trouve des actes qui désignent cette église sous le nom de *Saint-Germain-l'Auxerrois*, celui de Saint-Germain-le-Rond ne pouvait plus convenir à la forme nouvelle de l'édifice.

Saint-Germain-l'Auxerrois est, après la cathédrale, la seule parmi les anciennes églises séculières qui ait possédé une école. L'histoire nous apprend que cette école florissait du temps de Charlemagne. Le nom de cet établissement est resté à une section du territoire capitulaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui comprenait presque tout le côté occidental de la ville jusqu'au grand Châtelet.

Le portail, élevé par le roi Robert, fut reconstruit sous le règne de Philippe le Bel. Le vestibule ou porche qui précède ce portail est du temps de Charles VII. Cette façade de l'édifice n'a jamais été terminée, et il est facile de voir sur l'élévation que toutes les parties supérieures y manquent entièrement. Tel qu'il est, cet avant-portique, bâti en 1429 par *Jean Gaurel*, maçon, tailleur de pierres, pour la somme de 960 livres, est une œuvre des plus remarquables.

De tristes souvenirs se rattachent au monument dont nous esquissons l'histoire. On sait que ce fut la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois qui donna, le 24 août 1572, le signal du massacre de la Saint-Barthélemy.

Plusieurs personnages célèbres ont été enterrés dans cette église. Le 24 avril 1617, le corps du maréchal d'Ancre, tué d'un coup de pistolet par Vitry, capitaine des gardes du roi Louis XIII, fut déposé dans cette église sous les orgues. Vers neuf heures du soir il fut exhumé par la populace, qui promena ces débris dans tout Paris!

Pompone de Bellièvre, surnommé le Nestor de son siècle, fut enterré dans Saint-Germain-l'Auxerrois. — Malherbe, le premier qui ait revêtu notre langue d'ornements gracieux, y fut également inhumé. A son dernier moment, il reprit sa servante sur un mot qui ne lui semblait pas français, et son confesseur lui représentant qu'en l'état où il était il ne devait pas songer à de pareilles futilités, Malherbe répliqua brusquement : « Je veux jusqu'à la mort maintenir la pureté de notre » langue. »

L'opinion de Malherbe sur Paris mérite d'être rapportée dans un ouvrage qui traite des rues et monuments de la capitale. « Paris a mon cœur dès mon en- » fance, et m'en est advenu comme des choses excellentes. » Plus j'ay veu depuis d'autres villes belles, plus la » beauté de cette-cy peut et gaigne sur mon affection. » Je l'ayme tendrement jusques à ses verrues et à ses » taches. Je ne suis François que par cette grande cité, » grande en peuple, grande en félicité de son assiette, » mais surtout grande et incomparable en variété et » diversité de commodités; la gloire de la France et l'un

» des plus nobles ornements du monde. Dieu en chasse » loin nos divisions! »

Cette église de Saint-Germain-l'Auxerrois, plusieurs fois dévastée par les Normands, fut saccagée en 1831 par d'autres barbares. Le 14 février, le curé célébra un service funèbre en commémoration de la mort du duc de Berri. Le buste de ce prince fut, dit-on, promené dans l'église. Cette manifestation servit de prétexte à quelques agitateurs pour se porter aux excès les plus révoltants. La croix qui surmontait l'édifice est renversée, les peintures sont effacées, les sculptures mutilées. On vit des hommes entrer dans l'église et la dévaster avec un calme, un sang-froid effrayants. Saint-Germain-l'Auxerrois porta pendant plusieurs années les marques de cet affreux vandalisme. Enfin, une décision ministérielle du 12 mai 1837, approuvée par le Roi le même jour, rendit cette église au culte catholique, et la restauration complète du monument fut décidée.

Deuxième partie. — ARCHITECTURE. — L'église Saint-Germain-l'Auxerrois est l'un des plus curieux et des plus gracieux monuments des quatorzième et quinzième siècles. L'ensemble en est plein d'harmonie. Un portique en porche occupe le milieu de la façade et se compose de cinq arcades ogivales; les trois principales règnent sur toute la largeur de la nef, les deux autres, plus petites, donnent entrée aux bas côtés, qu'elles annoncent.

Cette façade principale de l'église a été entièrement restaurée avec soin et avec goût. La grande rose, masquée par un comble en appentis, a été rétablie ainsi que les grandes fenêtres en ogives qui éclairent les chapelles des bas côtés.

Le portique, qui forme une espèce de sanctuaire extérieur d'une élégance parfaite, a été orné de peintures murales et de dorures très-bien entendues, qui rappellent les décorations anciennement en usage, et dont l'Italie nous offre encore un grand nombre d'exemples.

A gauche de l'édifice, à l'endroit où commence la rue Chilpéric, vers l'abside, on voit une deuxième entrée latérale ornée d'un portique, qui se compose d'une arcade en plein cintre accompagnée de quatre pilastres corinthiens surmontés d'un fronton.

Cette entrée, dont le style appartient au seizième siècle, est très-remarquable.

Saint-Germain-l'Auxerrois est de toutes les églises de Paris celle qui a le plus souffert à l'intérieur par suite des additions et restaurations déplorables qui ont eu lieu sous le règne de Louis XV. Le chœur a été entièrement dénaturé.

Les piliers gothiques remplacés par des colonnes cannelées du goût le plus faux et le plus disgracieux, les grandes voûtes en ogives, supportées autrefois par de gracieuses colonnettes, reposent maintenant sur d'affreuses consoles. Le buffet d'orgues n'a pas été respecté, on l'a maltraité autant que le chœur.

Ce vandalisme heureusement ne s'est pas poursuivi. Nos architectes, chargés en 1837 de la restauration de cet édifice religieux, ont mieux compris leur devoir en respectant les œuvres de leurs devanciers.

Les grandes portes latérales de l'église, aux extrémités de la croisée, sont neuves et d'un beau caractère, parfaitement en harmonie avec l'architecture de l'édifice.

La porte d'entrée de la sacristie est également d'une grande richesse et d'une belle exécution; les boiseries, les grilles qui ferment les chapelles méritent également d'être citées.

Les chapelles de l'abside ont été décorées de peintures et de sculptures exécutées par des artistes qui ont compris qu'ils devaient mettre leurs productions en harmonie avec le caractère de l'ancien édifice.

Le banc d'œuvre est sans contredit le plus remarquable de tous ceux qui existent dans les églises de Paris, autant par la beauté de sa composition que par la richesse des détails.

Les gracieux panneaux, sculptés à jour et qui en forment le fond, sont d'un heureux effet. Ce banc d'œuvre, qui est complété par une draperie admirablement sculptée, avait été mutilé lors de la dévastation de l'église en 1831. Il a été rétabli sous le règne de Louis-Philippe avec une scrupuleuse exactitude, bien digne de la beauté primitive du monument.

A l'entrée de l'église, vers le bas côté droit, on remarque une grande chapelle, dont l'architecture a conservé le caractère de l'ancien édifice; c'est la chapelle de la Vierge. Cette chapelle est éclairée par plusieurs grandes fenêtres ogivales, ornées de belles peintures sur verre, et qui ont été rétablies également dans toutes les ouvertures éclairant les chapelles du pourtour de l'église.

Le sanctuaire de la chapelle de la Vierge est orné de peintures et de sculptures d'une grande magnificence. Elle est fermée vers le bas côté, à la hauteur de 2 mètres, par une boiserie en style gothique d'une grande richesse. On reconnaît dans la pensée mère qui a guidé les artistes, les profondes connaissances et le talent de M. Lassus, l'habile architecte qui a restauré Saint-Germain-l'Auxerrois.

Dans la croisée, vers la porte latérale, au sud, on a placé un bénitier trinitaire en marbre blanc, dont la composition est l'œuvre de Mme de Lamartine, et l'exécution due à l'habile sculpteur M. Jouffroy.

En face, on remarque une belle peinture murale, avec un encadrement composé de figures et d'ornements d'une grande richesse et d'un style élégant; cette peinture est l'œuvre de M. Guichard.

Telles sont, en résumé, les productions les plus remarquables qui décorent cette église, l'un des édifices le plus curieux de Paris.

Saint-Germain se trouvera bientôt dans la situation la plus heureuse. Débarrassée des masures et des ruelles qui l'étouffent, cette église, remarquable à plus d'un titre, développera toutes les richesses de son architecture sur une place suffisamment agrandie et en regard de la magnifique colonnade du Louvre, le plus beau palais de l'Europe.

La superficie de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois jusqu'à la grille du porche est de 2,085 m.; celle de la sacristie, de 70 m., et celle du presbytère, de 218 m.

GERMAIN-L'AUXERROIS (PLACE SAINT-).

Située en face du grand portail de l'église du même nom. Les numéros impairs, dont le dernier est 43, continuent la série de la rue des Prêtres; les numéros pairs, dont le dernier est 24, continuent la série de la rue Chilpéric. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Cette place faisait anciennement partie du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, et en portait la dénomination. — *Arrêt du Conseil.* « Versailles, 13 novembre » 1784. — Le Roi, étant en son Conseil, a ordonné et or» donne qu'à compter du 1er juillet 1783, et jusqu'à ce » qu'il en ait été autrement ordonné, le chapitre Notre» Dame de Paris sera employé dans l'état du domaine » de la généralité de Paris, qui sera arrêté pour la pré» sente année 1784, et dans les suivantes pour une » rente de 815 septiers de bled-froment, mesure de Pa» ris, payable néanmoins en argent, d'après les apprécis » du marché de la d. ville, pour lui tenir lieu des loyers » des onze maisons, ainsi que des places et échoppes » dont est question, et *qui doivent entrer dans la for» mation d'une place, ordonnée être construite devant » la colonnade du Louvre,* etc.... Ordonne Sa Majesté, » qu'au moyen de l'emploi ci-dessus, le chapitre de » Paris sera tenu d'abandonner la libre possession et » jouissance des d. maisons, places et échoppes, sauf » et sans préjudice à arrangement définitif, à prendre » avec lui pour l'acquisition des d. maisons et de la di» recte qui peut lui appartenir dans le cloître Saint» Germain-l'Auxerrois; et seront sur le présent arrêt » toutes lettres patentes nécessaires expédiées. Signé » Hue de Miroménil et de Calonne. » (Archives de l'Empire.) En vertu des décrets impériaux des 15 novembre 1853 et 3 mai 1854, les propriétés riveraines de la place Saint-Germain-l'Auxerrois seront expropriées et démolies, et cette voie publique sera confondue dans la place du Louvre.

Les maisons dont il est question dans l'arrêt de 1784 furent bientôt abattues. Elles occupaient l'emplacement d'un vaste hôtel connu sous le nom de *maison du Doyenné.* L'hôtel du Doyenné faisait le coin d'un passage qui conduisait du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois à la place du Louvre. Dans cette propriété mourut Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, et maîtresse du roi Henri IV. La duchesse avait passé une partie du carême à Fontainebleau. La politique et la bienséance forcèrent Henri IV à éloigner sa maîtresse pendant les cérémonies de Pâques; il l'avait priée de retourner à Paris, et il la reconduisit lui-même jusqu'à Melun. « Ces deux amants, dit Sully, sembloient avoir un pres» sentiment qu'ils ne se reverroient plus; ils s'acca» bloient de caresses, les larmes aux yeux, et se par» loient comme si c'eût été pour la dernière fois. La » duchesse recommandoit au Roi ses enfants et ses do» mestiques. Ce prince l'écoutoit et s'attendrissoit sans » pouvoir la rassurer. Ils prenoient congé l'un de » l'autre, et aussitôt ils se rappeloient, s'embrassoient » et ne pouvoient se séparer. » Gabrielle vint loger chez Zamet; c'était un Italien fort riche, qui s'intéressait dans toutes sortes de spéculations. Il s'était qualifié dans le contrat de mariage de sa fille : *Seigneur suzerain de dix-sept cent mille écus.* Son caractère plaisant, spirituel et enjoué l'avait rendu agréable à Henri IV. La duchesse fut accueillie par son hôte avec toutes sortes d'égards et de prévenances. Se promenant dans le jardin de ce financier, après avoir mangé un citron, Gabrielle se sentit tout à coup un feu dans le gosier, et des douleurs si aiguës dans l'estomac, qu'elle s'écria : « Qu'on m'ôte de cette maison, je suis empoisonnée. » On la transporta dans son hôtel du Doyenné. Son mal redoubla; elle éprouva des crises, des convulsions si terribles qu'on ne pouvait regarder sans effroi cette tête si belle quelques heures auparavant. Elle expira la veille de Pâques 1599, vers les sept heures du matin. On ouvrit son corps et l'on trouva son enfant mort. Henri IV fit prendre le deuil à toute la cour, le porta la première semaine en violet et la seconde en noir. Zamet fut accusé de la mort de Gabrielle; il était sujet du duc de Florence, et l'on avait déjà parlé du mariage de Henri IV avec Marie de Médicis. « On empoisonna cette favorite, » dit un écrivain contemporain, parce que le Roi étoit » déterminé à l'épouser, et vu les troubles qui en se» roient advenus, ce fut un service qu'on rendit à ce » prince et à l'État. » — « Cela peut être, observe Saint» Foix, mais on conviendra que de pareils services » sont plus infâmes que ceux du bourreau. La plupart » des historiens, ajoute le même écrivain, n'attribuent » cette mort si frappante qu'aux effets d'une grossesse » malheureuse. »

GERMAIN-L'AUXERROIS (RUE DES FOSSÉS-SAINT.-)

Commence à la place du Louvre, nos 10 et 12; finit à la rue de Rivoli. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 109 m. — 4e arrondissement; les impairs sont du quartier Saint-Honoré; les pairs du quartier du Louvre.

Elle a été construite sur une partie de l'emplacement des fossés que creusèrent les Normands vers 886, lorsqu'ils vinrent assiéger Paris. En 1300 le poëte Guillot la désigne sous le nom du *Fossé-Saint-Germain.* Au quinzième siècle, c'était la rue au *Quens de Pontis* (au comte de Ponthieu), puis celle de *Béthisy;* enfin lorsqu'on ouvrit la rue du Roule, la partie comprise entre cette rue et celle de l'Arbre-Sec prit le nom de rue des *Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.* — Une décision ministérielle du 13 floréal an IX, signée Chaptal, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Conformément à une ordonnance royale du 23 juillet 1828, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. En vertu de la loi du 4 août 1851, concernant le prolongement de la rue de Rivoli, la partie de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois qui s'étendait de la rue de l'Arbre-Sec aux rues de la Monnaie et du Roule a été supprimée à la fin de la même année et se trouve confondue dans le sol de la rue de Rivoli. — Conformément aux décrets impériaux des 15 novembre 1853 et 3 mai 1854, les maisons qui portent aujourd'hui les nos de 1 à 11 inclus et de 2 à 22 seront expropriées et démolies pour l'exécution du nouvel alignement de la place du Louvre. Les propriétés de 13 à 17 et celle n° 26 sont alignées.

La maison qui portait le n° 14, dans la partie supprimée, a été démolie en 1851. Cette maison, qui est remplacée aujourd'hui par la propriété rue de Rivoli où se trouve un limonadier ayant pour enseigne : *Café de l'Amiral de Coligny,* faisait autrefois partie de l'hôtel habité par le chef des protestants. A l'époque de la Saint-Barthélemy, cette demeure portait le nom d'*hôtel de Ponthieu* et appartenait à messire Antoine Dubourg, chancelier de France. Cet hôtel fut acheté par le duc de Montbazon en 1617. *Sophie Arnould* y naquit en 1740, et une lettre de cette femme d'esprit, publiée en 1776, nous

apprend qu'elle a reçu le jour dans la chambre à coucher de l'amiral de Coligny, et que souvent elle pensa que cette circonstance était pour elle l'augure d'une certaine renommée.

Elle joignait à une figure gracieuse un son de voix ravissant et une grande sensibilité. Un jeune seigneur, épris de ses charmes, conçut le projet de la soustraire aux rigueurs du cloître auquel ses parents la destinaient. Le comte de Lauraguais, le même qui, sous le titre de duc a siégé à la chambre des pairs sous la Restauration, déguise son rang et sa fortune, et, sous le nom de Dorval, prend un logement dans l'hôtel. Il gagne en peu de temps le cœur de Sophie, qui, par un soir d'hiver, revêt des habits d'homme, à l'aide desquels elle sort de l'hôtel sans être reconnue. — C'est là encore qu'habitait, en 1747, le célèbre *Vanloo*, de l'Académie royale de peinture. — Cet hôtel avait été successivement envahi par les nombreuses industries qui peuplaient le quartier, et de son ancienne splendeur il n'avait guère conservé que l'appartement de l'amiral, occupé jusqu'au dernier moment par un médecin de l'Hôtel-Dieu.

GERMAIN-L'AUXERROIS (RUE DES PRÊTRES-SAINT-).

Commence à la place des Trois-Maries, n° 9, et à la rue de la Monnaie, n° 1; finit à la place Saint-Germain-l'Auxerrois. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 150 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

On l'appelait anciennement *ruelle du Cloître* ou *ruelle par laquelle on va à l'église et y aboutissant*. Elle doit sa dénomination actuelle aux prêtres de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois qui y demeuraient. En 1702, la partie comprise entre les places des Trois-Maries et de l'École portait le nom de rue *Saint-Germain-l'Auxerrois;* à cette époque, cette partie fut réunie à la rue des Prêtres, dont elle prit la dénomination. — Une décision ministérielle du 16 frimaire an XIV, signée Champagny, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 8 mètres. — Une ordonnance de police, du 9 février 1815, a interdit la circulation des voitures dans la partie comprise entre les places de l'École et Saint-Germain-l'Auxerrois. — En vertu des décrets impériaux des 15 novembre 1853 et 3 mai 1854, les maisons nos 23, 25 et 27 seront expropriées et démolies.

GERMAIN-L'AUXERROIS (RUE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 3 et 5; finit à la place des Trois-Maries, n° 6, et à la rue de la Monnaie, n° 2. Le dernier impair est 93; le dernier pair, 90. Sa longueur est de 341 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Un diplôme de Louis le Débonnaire, de l'an 820, fait mention d'un chemin qui conduisait du Grand-Pont (aujourd'hui le pont au Change) à l'église Saint-Germain; c'est sur ce chemin que cette rue fut construite. Le poëte Guillot l'appelle en 1300 rue *Saint-Germain à Courroiers*, en raison des corroyeurs que le voisinage de la rivière avait attirés en cet endroit. On la trouve également indiquée sous les noms de rue *Saint-Germain*, de *Grand'rue Saint-Germain*, auxquels on ajouta vers 1450 le surnom de l'*Auxerrois*. La partie qui débouche dans la rue Saint-Denis s'appelait en 1262, selon Jaillot, rue *Jean-de-Fontenay*. — Une décision ministérielle en date du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la largeur de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois à 8 m. Une ordonnance royale du 16 mai 1836 a porté la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Un décret du président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, modifia l'alignement de la partie comprise entre la rue Saint-Denis et la rue Sainte-Opportune prolongée. Mais conformément à un décret impérial du 21 juin 1854, la partie qui s'étend de la rue Saint-Denis à celle des Lavandières va être *supprimée* par voie d'expropriation, et son emplacement entrera dans le périmètre du nouvel hôtel des Postes. Pour le surplus de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, l'alignement ordonnancé en 1836 reste en vigueur. Les maisons nos 37, 39, 41, 43, 81 et 83 ne sont pas soumises à retranchement.

Le For-l'Évêque, *Forum Episcopi*, était situé dans cette rue. La maison n° 65 occupe une partie de son emplacement; c'était le lieu où l'évêque faisait exercer sa justice par un prévôt ou juge nommé par lui. Les peines qu'on infligeait au nom du prélat étaient, suivant la gravité des délits, subies dans des endroits différents. Les criminels qui devaient être brûlés vifs ou pendus étaient conduits hors de la banlieue de Paris. Lorsqu'il ne s'agissait que de couper les oreilles, cette exécution avait lieu sur la place du Trahoir, à l'endroit où la rue de l'Arbre-Sec se confond avec la rue Saint-Honoré. Le For-l'Évêque fut en partie reconstruit en 1652; on le destina alors aux prisonniers pour dettes, aux comédiens réfractaires ou indociles.—La célèbre tragédienne Clairon y fut enfermée en 1765; voici à quelle occasion : un nommé Dubois, comédien d'un talent médiocre, avait refusé de solder un salaire légitimement dû. Excité par la demoiselle Clairon, tout l'aréopage comique en parut violemment indigné. Au mois d'avril, on jouait la tragédie du *Siége de Calais*, par Dubelloi; cette pièce, qui obtint une grande faveur, était annoncée sur l'affiche. Les principaux acteurs arrivent au théâtre; bientôt on leur apprend que, par ordre du roi, Dubois devait remplir le rôle de Mauni; tous refusent alors de jouer avec lui, et font connaître leur résolution aux spectateurs qui déjà remplissaient la salle. Un tumulte effroyable éclate aussitôt; au milieu des cris de : « Calais!... Calais!...» on distingue ceux de : « Frétillon à l'hôpital!... la Clairon au For-l'Évêque!... » Il n'y eut point de spectacle, et l'argent fut rendu à la porte. Tout Paris fut ému de cette affaire, plus ému que si l'ennemi eût été à vingt lieues seulement de la capitale. Plusieurs gentilshommes se formèrent en comité chez le lieutenant de police. Après une discussion assez longue, dans laquelle la reine tragique trouva de chaleureux défenseurs, il fut décidé néanmoins que les acteurs seraient conduits en prison. Le 7 avril 1765, Brisard, Dauberval, Molé, Lekain, et plusieurs autres furent arrêtés et conduits au For-l'Évêque. Un exempt se présenta au domicile de la demoiselle Clairon et la pria fort poliment de le suivre. Après quelques difficultés, l'actrice se soumit en disant : « Mon honneur reste intact, » le Roi lui-même n'y peut rien. — Vous avez raison, » repartit l'exempt, où il n'y a rien, le Roi perd ses » droits. » La demoiselle Clairon monta dans la voiture

de madame de Sauvigny, épouse de l'intendant de Paris. Pour marquer tout l'intérêt qu'elle prenait au sort de l'actrice, cette dame tint la demoiselle Clairon constamment sur ses genoux et chercha durant le trajet à la consoler par de douces paroles. La reine tragique fut visitée par la cour et la ville. On faisait sortir les prisonniers pour aller jouer leurs rôles; le spectacle terminé, on les reconduisait au For-l'Évêque. Le dénoûment de cette comédie fut joué par l'auteur lui-même. Le poëte Dubelloi, pour plaire à mademoiselle Clairon, retira humblement sa tragédie du *Siége de Calais*. Le comédien Dubois demanda sa retraite, et les acteurs furent mis en liberté. Bellecour, au nom de tous ses camarades, fit à la Comédie-Française un discours rempli d'excuses humiliantes et déplora le malheur d'avoir manqué au public.

En 1780, le ministre Necker engagea Louis XVI à supprimer les prisons du For-l'Évêque et du petit Châtelet. Une ordonnance du Roi, du 30 août de la même année, porte que les prisonniers seront transférés dans l'hôtel de la Force, dont le vaste emplacement promettait plus de salubrité aux détenus et facilitait les moyens d'établir entre eux des séparations et distinctions nécessaires.

GERVAIS (ÉGLISE SAINT-).

Située rue Jacques-de-Brosse. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Dès le sixième siècle, une église existait en cet endroit. Fortunat, qui a écrit la vie de saint Germain, nous apprend que le pieux évêque venait quelquefois faire sa prière dans cette église, appelée *Basilica sanctorum Gervasii et Protasii*.

Au onzième siècle, l'église Saint-Gervais appartenait aux comtes de Meulan, qui en firent don au prieuré de Saint-Nicaise. La charte de donation énonce les églises Saint-Gervais et Saint-Jean situées *in vico qui dicitur Greva*.

Les revenus de l'autel appartenaient à plusieurs personnes, et nous lisons que l'archidiacre Guillaume en donna la troisième partie qu'il possédait au chapitre Notre-Dame. Le pouillé parisien du treizième siècle nous apprend que la cure de Saint-Gervais était à la nomination du prieur de Saint-Nicaise de Meulan. Cette basilique, qui avait sans doute été dévastée par les Normands, fut réparée et dura jusqu'au temps du roi Robert. L'édifice qui la remplaça fut commencé vers 1212 et terminé en 1420. L'inscription suivante, gravée sur une pierre scellée dans le mur à gauche, rappelle la date de la dédicace.

« Bonnes gens, plaise vous sçavoir que cette présente église de » messeigneurs saint Gervais et saint Protais, fut dédiée le dimanche devant la fête de saint Simon saint Jude, l'an 1420, par le » révérend père en Dieu, maître Gombault, évêque d'Agrence, et » sera à toujours la fête de l'annualité de dédicace, le dimanche » devant la dite fête saint Simon saint Judo, s'il vous plaît y venir » y recommander vos maux, et prier pour les bienfaiteurs de cette » église, et aussi pour les trépassés. *Pater Noster, Ave Maria.* »

L'ensemble des constructions de l'église Saint-Gervais a toute la délicatesse qui caractérise l'architecture du quinzième siècle; cependant quelques parties semblent appartenir à une époque postérieure.

Le portail de Saint-Gervais, ouvrage de Jacques de Brosse, est remarquable par sa belle ordonnance. La première pierre en fut posée par Louis XIII, le 24 juillet 1616. Il est composé de trois ordres, disposés suivant l'usage observé par les anciens architectes, c'est-à-dire l'ordre ionique sur le dorique, et le corinthien sur l'ionique. Les deux premiers ordres sont de huit colonnes chacun et le dernier de quatre. Les colonnes de l'ordre dorique sont engagées d'un tiers dans le vif du bâtiment et unies jusqu'à la troisième partie de leur fût, mais le reste est cannelé à côtes. Les colonnes des autres ordres sont isolées. — Autrefois le maître-autel était décoré d'un tableau représentant les noces de Cana. — Les statues de saint Gervais et de saint Protais, placées à droite et à gauche, sont de Bourdin. Les vitraux du chœur, œuvre de Jean Cousin, dont il ne reste plus qu'une partie dans les fenêtres latérales, représentaient le martyre de saint Laurent, la Samaritaine, le Paralytique; les trois fenêtres du fond ont été décorées en 1850 de trois vitraux, exécutés par MM. Gsell et Laurent. Ils représentent, celui du milieu, le Christ et la sainte Vierge; à droite, saint Gervais et saint Protais; à gauche, saint Pierre et saint Paul.

Un rang de chapelles règne au pourtour des bas-côtés; celle de Saint-Michel se distingue par ses vitraux, qui représentent des danses de bergers. Ces peintures, dues à Pinaigrier, sont aussi remarquables par la composition que par la vivacité du coloris.

La chapelle de la Vierge placée au fond de l'édifice est sans contredit un morceau d'architecture du style le plus gracieux. La voûte est ornée d'une couronne de pierre en clef pendante. Cet ouvrage, d'une hardiesse surprenante, passe pour le chef-d'œuvre des frères Jacquets. Cette chapelle a été restaurée en 1844. La fenêtre du fond avait été anciennement murée dans toute sa hauteur, les deux fenêtres de côté se trouvaient à moitié fermées pour servir d'adossement à un retable et à des lambris de menuiserie dans le goût du dix-huitième siècle. — Ce qui restait de ces fenêtres était occupé par quelques panneaux, d'excellents vitraux de Jean Cousin représentant l'histoire de la sainte Vierge. Les baies ont été rouvertes, les meneaux rétablis, les verrières complétées. Un nouvel autel dans le caractère du reste de l'église, du dessin de M. Victor Baltard, des peintures murales par M. Delorme et d'autres décorations ont rendu à cette chapelle sa splendeur primitive.

La chapelle Sainte-Barbe est décorée de vitraux qui représentent une procession dans laquelle on remarque François Ier, dont la figure est très-ressemblante.

Dans une chapelle à gauche est un tableau attribué à Albert Durer, peint en 1500. Il représente les principales scènes de la Passion de Jésus-Christ.

Au-dessus du banc d'œuvre est le Père éternel entouré de têtes d'anges par le Pérugin. La chaire qui est vis-à-vis est de M. Gauthier, architecte.

Dans la chapelle Saint-Eutrope est le mausolée du chancelier Le Tellier, qui expira, disait l'inscription, à l'âge de 83 ans, le 30 octobre 1685, huit jours après qu'il eut scellé la révocation de l'édit de Nantes, content

d'avoir vu consommer ce grand ouvrage. Le chancelier est représenté à demi couché; un Génie en pleurs est à ses pieds; les figures de la Prudence et de la Justice sont sur l'archivolte; la Religion et la Force sur les bases des pilastres. Mazeline et Hutelle ont élevé ce monument d'après les dessins de Philippe de Champagne.

Saint-Gervais possédait encore d'autres richesses qui lui furent enlevées pendant la révolution. En 1793, cette église portait le nom de *Temple de la Jeunesse*. Depuis 1802, Saint-Gervais est la seconde succursale de la paroisse Notre-Dame. La superficie de l'église Saint-Gervais est de 2,718 m.; celle des dépendances, de 212 m.

GERVAIS (RUE DES COUTURES-SAINT-).

Commence aux rues Thorigny, n° 7, et Saint-Gervais, n° 1; finit à la rue Vieille-du-Temple, n°s 94 et 96. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 101 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Elle fut ouverte, en 1620, sur les *coutures Saint-Gervais*, qui faisaient autrefois partie du clos de Saint-Ladre et de la courtille Barbette. — Une décision ministérielle, du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835. Les constructions du côté des numéros impairs sont alignées; celles du côté opposé devront reculer de 3 m. 60 c. environ.

GERVAIS (RUE DES HOSPITALIÈRES-SAINT-).

Commence à la rue des Rosiers, n°s 46 et 52; finit à la rue des Francs-Bourgeois, n°s 19 et 21. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 92 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Une décision ministérielle du 23 juillet 1817, prescrivit l'ouverture de cette rue, dont la largeur fut fixée à 10 m. Ce percement fut exécuté dans le courant de la même année. Sa dénomination rappelle le couvent des *religieuses hospitalières de Saint-Gervais*, sur l'emplacement duquel cette rue a été ouverte. (Voir BLANCS-MANTEAUX — marché des.) Une ordonnance royale du 30 juillet 1845 a maintenu la largeur de 10 m. Les constructions riveraines sont alignées.

GERVAIS (RUE SAINT-).

Commence aux rues des Coutures-Saint-Gervais, n° 2, et Sainte-Anastase, n° 20; finit à la rue Neuve-Saint-François, n°s 3 et 5. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 99 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Ouverte en 1620 sur les Coutures-Saint-Gervais, cette rue en a retenu le nom. Quelques plans la désignent sous la dénomination des *Morins*, parce qu'elle conduisait à des chantiers qui appartenaient à la famille de ce nom. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

GERVAIS-LAURENT (RUE).

Commence à la rue de la Cité, n°s 2 et 4; finit à la rue du Marché-aux-Fleurs, n°s 1 et 3. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 70 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

En 1248 et 1250, c'était la rue *Gervais-Loorant* et *Leorens*, depuis *Gervais-Laurent*. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. La maison n° 1 et une grande partie des constructions du côté opposé sont alignées.

GESVRES (QUAI DE).

Commence à la rue Saint-Martin, n° 1, et au pont Notre-Dame; finit au Pont-au-Change et à la place du Châtelet, n° 2. Le dernier numéro est 28. Sa longueur est de 105 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

« Louis, etc.... Sçavoir faisons que nous, ayant pris » en considération les signalez et recommandables ser» vices que le *marquis de Gesvres* nous a rendus dès sa » tendre jeunesse, tant en nos armées qui ont tenu la » campaigne qu'ez sièges les plus importants dans » l'Allemaigne, Flandre et Espaigne, où en divers com» bats et entreprises il a donné telle preuve de son cou» raige et valleurs, qu'au prix de son sang plusieurs » blessures qui l'a retenu en une prison de neuf mois, » il a mérité de nous et du public l'estime et les gratti» fications qui sont deubes à ceulx qui nous servent » avec tant de cœur et de fidellitez. A quoy ayant esgard » aux grandes et excessives despences qu'il a faictes » jusques à présent dans nos armées et qu'il est encore » obligé de continuer à l'advenir; à iceluy, pour ces » causes et autres à ce nous mouvans de nostre grâce » spéciale, plaine puissance et authorité royalle, avons, » suivant et conformément à l'arrest de nostre conseil » du 15e du présent mois de febvrier, et à l'advis des » trésoriers de France à Paris, du 3e décembre 1641, » cy attaché, accordé, donné, octroyé, ceddé, quitté, » transporté et délaissé du tout à toujours les places » qui sont entre les ponts Nostre-Dame et aux Chan» geurs, du costé de l'Escorcherie, sur la largeur qui se » rencontrera depuis la culée du d. pont Nostre-Dame » jusques à la poincte de la première pille d'iceluy; » pour en quelle place y faire construire à ses frais et » despens un *quai* porté sur arcades et pilliers posés » d'allignement, depuis le poinct de la dicte première » pille du d. pont Nostre-Dame jusques à celle du Pont» aux-Changeurs, de présent construit de neuf; et qua» tre rues, l'une de 20 pieds de large avec maisons, qui » prendera son emboucheure sur le d. pont Nostre-Dame » et se conduira en droicte ligne, tant d'un costé que » d'aultre, en la longueur de 75 thoises, passant sur le » d. Pont-aux-Changeurs, etc....; à la charge de payer » par le d. sieur marquis de Gesvres, ou ses ayant-cause » par chacun an, à la recepte du domaine de Paris, cinq » sols de cens et un escu d'or pour chacune des maisons » qui sera bastie sur les d. rues, etc.... Donné à Lyon, » au mois de febvrier l'an de grâce 1642, et de nostre rè» gne le 32e. Signé LOUIS. »

Ces lettres patentes furent registrées au Parlement le 28 mars 1643. Le marquis de Gesvres profita immédiatement de cette autorisation. Il fit construire le quai et une rue parallèle qui prirent la dénomination de *quai* et rue de *Gesvres*. Deux autres rues servaient de communication entre les deux premières voies publiques. Des lettres patentes du 22 avril 1769 portent : « Art. 16.

» Les maisons du quai et de la rue de Gesvres, du côté de » la rivière, les piles et arcades qui portent les d. mai- » sons, lesquelles anticipent sur le lit de la rivière, se- » ront démolies et supprimées et le d. quai sera retiré » à l'alignement du quai Le Peletier et du quai de la Mé- » gisserie. » — Renouvelée par un édit du mois de septembre 1786, cette disposition fut exécutée peu de temps après, et la rue de Gesvres, dont on démolit un des côtés, fut confondue avec le quai. Toutefois, on plaça des bornes qui séparaient le quai en deux parties. Ces bornes furent supprimées en 1832, lors de l'élargissement du quai Le Peletier. En 1835, l'Administration a fait paver le quai de Gesvres, dont la pente a été considérablement adoucie. — Une décision ministérielle du 24 frimaire an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 29 avril 1839, ont déterminé l'alignement de ce quai, dont la moindre largeur est fixée à 25 m.

En vertu d'un décret impérial du 29 juillet 1854, les maisons nos 4, 6, 10, 12, 14, et de 22 à la fin, ont été expropriées et vont être démolies.

GILLES (RUE SAINT-).

Commence au boulevard de Beaumarchais, nos 63 et 65 ; finit à la rue Saint-Louis, nos 26 et 28. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 252 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Cette rue, percée en 1640 sur l'emplacement du palais des Tournelles, doit son nom à une statue de saint Gilles placée à l'une de ses extrémités. — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. 75 c. Cette largeur a été portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 8 juin 1834. Les propriétés de 3 à la fin, 4 et 6 sont alignées.

GINDRE (RUE DU).

Commence à la rue du Vieux-Colombier, nos 5 et 7 ; finit à la rue de Mézières, nos 4 et 6. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 117 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Elle a été formée au commencement du seizième siècle. D'après l'abbé Lebœuf, *gindre* signifie le maître-garçon d'un boulanger. — Une décision ministérielle du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 3 février 1836, cette dimension devra être portée à 12 m. Les propriétés nos 1 et 7 sont seules à l'alignement.

GIT-LE-COEUR (RUE).

Commence au quai des Grands-Augustins, nos 23 et 25 ; finit à la rue Saint-André-des-Arts, nos 28 et 30. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 112 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Des titres de Saint-Germain-des-Prés, du quatorzième siècle, l'appellent rue *Gilles-Queux*, *Gui-le-Queux*. Le mom de *queux* signifiait en vieux langage cuisinier ; la charge de grand queux était chez le Roi une des premières de la couronne. Les Châtillon se sont fait honneur de la posséder. Un acte de 1397, cité par Sauval, lui donne le nom de *Gui-le-Comte*. Piganiol prétend que sa dénomination actuelle lui vient d'un descendant du fameux Jacques-Cœur. Cette assertion, qu'il n'appuie sur aucun acte, est réfutée par Jaillot. La dénomination actuelle n'est qu'une altération de Gilles Queux. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

« Au bout de la rue Gilles-Cœur (dit Saint-Foix), » dans l'angle qu'elle forme aujourd'hui avec la rue du » Hurepoix (cette dernière n'existe plus), François Ier » fit bâtir un petit palais (le palais d'Amour), qui com- » muniquait à un hôtel habité par la duchesse d'Estam- » pes, dans la rue de l'Hirondelle. Les peintures à » fresque, les tableaux, les tapisseries, les salamandres » (c'était le corps de la devise de François Ier) accompa- » gnées d'emblèmes et de tendres et ingénieuses devi- » ses, tout annonçait dans ce petit palais et cet hôtel » le dieu et les plaisirs auxquels ils étaient consacrés. » — « De toutes ces devises (dit Sauval) que j'ai vues, il » n'y a pas encore longtemps, je n'ai pu me ressouve- » nir que de celle-ci; c'était un cœur enflammé, placé » entre un *alpha* et un *oméga*, pour dire apparemment : » Il brûlera toujours ! » — « Le cabinet de la duchesse » d'Estampes (continue Saint-Foix) sert à présent d'écu- » rie à une auberge qui a retenu le nom de la Salaman- » dre. Un chapelier fait sa cuisine dans la chambre » du lever de François Ier, et la femme d'un libraire » était en couches dans son petit salon des délices, lors- » que j'allai pour examiner les restes de ce palais. »

GLACIÈRE (RUE DE LA).

Commence à la rue de Lourcine, nos 123 et 129 ; finit aux boulevards des Gobelins et Saint-Jacques. Le dernier impair est 35 ; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 325 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle était autrefois comprise dans la rue Payen et en portait le nom. En 1636, c'était la rue de la *Barrière*. Sa dénomination actuelle lui a été donnée parce qu'elle se dirige vers le village de la Glacière. — Une décision ministérielle du 3 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 octobre 1846, cette largeur devra être portée à 12 m. A l'exception du bâtiment no 27, les propriétés du côté des numéros impairs ne sont pas soumises à retranchement. Sur le côté opposé, les constructions voisines du boulevard Saint-Jacques sont alignées.

GLATIGNY (RUE).

Commence au quai Napoléon, nos 31 et 33 ; finit à la rue des Marmousets, nos 28 et 30. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 73 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

On donnait le nom de Glatigny à cette rue et aux environs de Saint-Denis-de-la-Chartre jusqu'à l'hôtel des Ursins. On lit dans plusieurs titres qu'il y avait une maison de Glatigny qui, en 1241, appartenait à Robert et à Guillaume de Glatigny. Dès le quatorzième siècle, cette rue était habitée par des filles publiques et se nommait le *Val d'Amour*. En 1380, on l'appelait rue au *Chevet-de-Saint-Denis-de-la-Chartre*, quoiqu'elle fût connue aussi sous le nom de *Glatigny*. — Une décision ministérielle du 26 prairial an XI, signée Chaptal, a fixé

la largeur de cette voie publique à 6 m. Les maisons nos 1, 3 et 5 sont alignées.

GOBELINS (BOULEVARD DES).

Commence à la place de la barrière d'Italie; finit à la rue de la Glacière, n° 35. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par le mur d'enceinte; le dernier pair est 58. Sa longueur est de 856 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Il a été formé en vertu d'un arrêt du Conseil du 9 août 1760. Sa dénomination lui vient du voisinage de la manufacture impériale des Gobelins. Dans la partie comprise entre les rues du Champ-de-l'Alouette et de la Glacière, le plan de Verniquet l'indique sous le nom de boulevard de la *Glacière*. (Voyez ENFER — boulevard d'.) Une ordonnance royale du 21 octobre 1846 a fixé la moindre largeur de ce boulevard à 38 m. Les propriétés situées entre la place de la barrière d'Italie et la rue de Gentilly-Saint-Marcel, et le mur de clôture contigu à gauche à la Bièvre sont à l'alignement.

GOBELINS (MANUFACTURE IMPÉRIALE DES).

Située dans la rue Mouffetard, n° 254. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette manufacture doit son nom à une famille qu'on croit originaire de Reims, et dont le chef, Jehan GOBELIN, *teinturier en escarlate*, s'établit, vers 1450, sur les bords de la Bièvre; les eaux de cette rivière n'étaient point alors ce que les a faites une multitude d'industries qui en troublent le cours; elles passaient pour être d'une qualité supérieure pour la teinture. Ce fut toutefois par la bonté de ses procédés, qu'on croit avoir été importés de Venise, et par la beauté de ses produits, que Jehan Gobelin acquit une grande réputation, et put transmettre à sa nombreuse famille un établissement riche et renommé. Philibert, son fils aîné, et Jehan, son troisième fils, travaillant avec le même zèle et la même probité, augmentèrent cette fortune, mais surtout Philibert, dont le petit-fils, Jacques Gobelin, après avoir été teinturier à Saint-Marcel, fut, en 1554, institué correcteur ordinaire en la Chambre des comptes, et devint le chef de la branche noble des Gobelins, qui a compté des Trésoriers de France, un Lieutenant-Général de l'artillerie, des Conseillers et des Présidents au Parlement de Paris.

Les autres branches de cette famille conservèrent pendant nombre de générations leur honorable industrie, et lorsque, vers le commencement du dix-septième siècle, Henri IV eut appelé en France une colonie de tapissiers flamands, ce fut dans l'une des maisons des Gobelins que Marc de Comans et François de la Planche, chefs de cette colonie, placèrent le berceau du célèbre établissement qui survit à ces gloires de l'industrie, résumant en lui ce que les arts de la teinture et du tissage réunis offrent de plus parfait dans le monde entier.

Cette perfection est le prix de longs et persévérants efforts, suite naturelle de l'impulsion donnée par un autre roi, à qui la postérité a confirmé le titre de grand. Louis XIV voulut que, sous le nom de *Manufacture des meubles de la couronne,* la maison des Gobelins fut une grande école artistique et industrielle. Il y réunit ce que la France comptait alors d'hommes éminents dans les arts du dessin. Peintres, sculpteurs, tapissiers, orfévres, graveurs, lapidaires, y créèrent à l'envi des chefs-d'œuvre destinés non-seulement à augmenter la splendeur des résidences royales, mais encore à porter au loin, sous forme de présents aux souverains étrangers, la renommée du pays et le sentiment de sa prééminence dans les arts. Ce nouvel établissement eut lieu en 1662, et reçut sa constitution définitive par un édit de novembre 1667.

A la suite des temps et de nombreuses vicissitudes, la maison des Gobelins n'abrite plus ni graveurs, ni sculpteurs, ni orfévres; mais ses artistes tapissiers se sont complétés, par l'adjonction, en 1826, d'une autre manufacture de fondation royale : celle de la *Savonnerie,* autrefois sur le quai de Billy, où s'exécutaient *les ouvrages façon de Perse et de Levant.*

Aux Gobelins, les ateliers de tapis de la savonnerie occupent le rez-de-chaussée; les ateliers de tapisserie sont au premier étage. Il y existe en outre un atelier de teinture, un laboratoire de chimie, une école de tapis et de tapisserie, une école de dessin d'après l'antique et le modèle vivant, libéralement ouvert aux élèves du dehors. Il se fait aussi dans le laboratoire un cours de chimie appliquée à la teinture, où le public est admis. — Les manufactures des Gobelins et de la Savonnerie font partie de la dotation de la couronne.

La superficie occupée par les bâtiments et terrains de la manufacture des Gobelins est de 46,610 m.

GOBELINS (RUE DE LA BARRIÈRE DES).

Commence au chemin de ronde d'Ivry; finit au boulevard de l'Hôpital. Pas de numéro. Sa longueur est de 131 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette rue, qui longe un des côtés de l'abattoir de Villejuif, a été percée vers 1820 sur une partie de l'ancien village d'Austerlitz. (Voyez AUSTERLITZ — grande rue d'.) — Deux décisions ministérielles, la première en date du 7 octobre 1816, signée Lainé, la seconde du 18 octobre 1822, et une ordonnance royale du 11 juin 1847, ont fixé la largeur de cette voie publique à 20 m. Nous ne pouvons nous rendre compte de la dénomination assignée à cette rue. Aucune barrière de Paris n'a porté le nom de barrière des Gobelins.

GOBELINS (RUE DES).

Commence à la rue Mouffetard, nos 240 et 244; finit à la petite rivière de Bièvre. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 185 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

On la nommait anciennement rue de *Bièvre,* parce qu'elle conduit à cette rivière. Depuis 1636, c'est la rue des *Gobelins,* dénomination qui indique son voisinage de cette célèbre manufacture. — Une décision ministérielle du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. — En vertu d'une ordonnance royale du 31 août 1846, l'alignement est déterminé ainsi qu'il suit : à 10 m. pour la partie comprise entre les rues Mouffetard et des Marmousets, et à 8 m. pour le surplus aboutissant à la Bièvre. La propriété n° 21 et une partie de celle n° 26 sont alignées.

GOBELINS (RUELLE DES).

Commence à la rue des Gobelins; finit à la rue Croulebarbe.

Pas de numéro. Sa longueur est de 338 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette ruelle suit le cours de l'un des bras de la petite rivière de Bièvre, nommée en cet endroit *rigole des Gobelins*. L'ordonnance royale du 20 juillet 1840, qui a prescrit les travaux d'amélioration de la rivière de Bièvre dans Paris, a fixé la largeur de la ruelle des Gobelins à 4 m.

GODEFROY (RUE).

Commence à la rue de la barrière des Gobelins; finit à la place de la barrière d'Italie. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 146 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Une ordonnance royale du 19 juillet 1826 autorisa, sous certaines clauses et conditions, MM. Geffroy et *Godefroy* à ouvrir sur leurs terrains une rue de 13 m. de largeur, pour communiquer du rond-point de la barrière d'Italie à la rue de la barrière des Gobelins. La rue fut immédiatement percée et reçut le nom de rue Godefroy.

GODELET (IMPASSE).

Situé dans la rue de Ménilmontant entre les nos 114 et 116. Pas de numéro. Sa longueur est de 154 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Formée vers 1805, elle a porté le nom d'impasse de *Ménilmontant* jusqu'en 1848. A cette époque elle a pris d'un propriétaire la dénomination de Godelet. Cette impasse, qui n'est pas reconnue voie publique, a 7 m. 80 c. de largeur.

GODOT-DE-MAUROY (RUE).

Commence à la rue Basse-du-Rempart, nos 70 et 72; finit à la rue Neuve-des-Mathurins, nos 59 et 61. Le dernier impair est 49; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 356 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Une ordonnance royale du 18 novembre 1818 porte : — Article 1er. Les sieurs *Godot de Mauroy frères* sont autorisés à ouvrir une rue sur le terrain dont ils sont propriétaires rue Basse-du-Rempart, dans notre bonne ville de Paris; laquelle formera le prolongement du cul-de-sac de la Grille et communiquera de la rue Basse-du-Rempart à la rue Neuve-des-Mathurins. Cette autorisation est accordée à la charge par les impétrants de fournir gratuitement le terrain de la rue nouvelle, de se charger des frais de premier établissement de pavage et d'éclairage, de se conformer aux lois et règlements sur la grande voirie de Paris. — Ce percement fut immédiatement exécuté. L'ancienne impasse de la Grille, que nous voyons indiquée sur le plan de Verniquet (1789), mais qui n'avait point alors de dénomination, occupait en 1818 une longueur de 105 m., et sa largeur était de 9 m. 74 c. Son prolongement a été effectué sur la même dimension.

GOUJON (RUE JEAN-).

Commence à l'avenue d'Antin, nos 21 et 23; finit à l'avenue Montaigne et au quai de la Conférence. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 522 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette rue, dont la largeur est de 14 m. 60 c., a été percée en vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1823, sur les terrains appartenant à la compagnie Constantin. (Voyez BAYARD-CHAMPS-ÉLYSÉES — rue de.)

Jean *Goujon*, le grand sculpteur, naquit à Paris dans le seizième siècle. Sa vie est tout entière dans ses ouvrages. Monté sur un échafaudage dressé contre la façade du Louvre, dont il terminait les sculptures, Jean Goujon fut blessé d'un coup d'arquebuse le jour du massacre de la Saint-Barthélemy. La vie du grand artiste s'éteignit au moment où le dernier rayon de soleil disparaissait au couchant. Goujon eut pour ami G. Pilon et Pierre Lescot, et pour élève J. Bullant. Goujon a été surnommé le *Phidias français* et le *Corrège* de la sculpture. Ses œuvres principales sont la *fontaine des Innocents*, l'*hôtel Carnavalet*, la *tribune de l'ancienne salle des Cent-Suisses*, au Louvre, et la *porte Saint-Antoine*.

GRACIEUSE (RUE).

Commence à la rue d'Orléans-Saint-Marcel, nos 46 et 48; finit à la rue de Lacépède, nos 29 et 31. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 50. Sa longueur est de 370 m. — 12e arrondissement : de la rue d'Orléans à celles de l'Épée-de-Bois et du Puits-de-l'Ermite, quartier Saint-Marcel; le surplus est du quartier du Jardin-du-Roi.

Cette communication, qui dans toute son étendue porte aujourd'hui le nom de rue *Gracieuse*, avait autrefois deux dénominations. La partie comprise entre les rues d'Orléans et de l'Épée-de-Bois s'appelait rue du *Noir*. Une maison appartenant à Jacques Pays, avocat, et ayant pour enseigne une tête *noire*, lui avait fait donner cette dénomination qu'elle conservait encore en 1801. Ce n'est que depuis cette époque qu'elle a pris le nom de la rue *Gracieuse*, à laquelle elle fait suite. La deuxième partie, qui s'étend de la rue de l'Épée-de-Bois à la rue de Lacépède, devait sa dénomination à *Jean Gracieuse*, qui y possédait une maison en 1243. En 1589 plusieurs titres la désignent sous le nom de rue *Saint-Médard*. — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de la rue Gracieuse à 7 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 3 mars 1847. Le grand mur de clôture situé entre les maisons nos 31 et 41 est seul à l'alignement.

GRAFFART (PASSAGE).

Commence au quai de Valmy, n° 287; finit à la rue de La Fayette, n° 134. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Formé, il y a quelques années, sur la propriété de MM. Graffart et compagnie, ce passage a été autorisé, sous diverses clauses et conditions, par une ordonnance du préfet de police du 14 mai 1845. — Sa largeur varie de 3 m. 20 c. à 3 m. 50 c.

GRAINE (COUR DE LA BONNE-).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 115; finit au passage Josset. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 20. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

C'était autrefois une impasse dans laquelle on faisait le commerce des grains avant l'établissement du marché Beauveau. En 1825, M. Josset, marchand de bois, prolongea cette impasse sur les terrains qui lui appartenaient, et, en 1835, il la transforma en une cour particulière.

GRAMMONT (RUE).

Commence à la rue Neuve-Saint-Augustin, nos 12 et 14; finit au boulevard des Italiens, nos 15 et 17. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 264 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

En 1726, madame la maréchale, duchesse de Grammont, et le duc de Noailles, agissant comme exécuteurs testamentaires du maréchal de Grammont, exposèrent à Sa Majesté qu'étant obligés de vendre les biens provenant de cette succession, dans lesquels se trouvait compris l'hôtel de Grammont, situé rue Neuve-Saint-Augustin, il leur serait facile de trouver des acquéreurs si Sa Majesté voulait bien leur permettre d'ouvrir deux rues sur l'emplacement dudit hôtel. Des lettres patentes données à Marly, le 19 février de la même année, autorisèrent : 1° l'ouverture d'une rue de 4 toises de largeur qui serait nommée rue de *Grammont*, et dont le tracé serait fait en deux lignes parallèles depuis la rue Neuve-Saint-Augustin jusqu'au nouveau rempart planté d'arbres; 2° l'ouverture d'une autre rue de 4 toises de largeur, depuis ladite nouvelle rue de Grammont jusqu'à celle de Richelieu, en passant dans un cul-de-sac déjà formé sur le terrain de l'hôtel de Ménars, laquelle prendrait la dénomination de rue de *Ménars*. Il ne fut point alors donné suite à cette autorisation, et les lettres patentes ne furent registrées au Parlement que le 21 août 1763. Le sieur abbé Clément se rendit adjudicataire de l'hôtel, et sollicita en 1765 le renouvellement des lettres patentes de 1726, en demandant toutefois à introduire une légère modification au tracé de la rue projetée sous le nom de rue *Grammont*. Un arrêt du Conseil d'État du Roi, à la date du 26 février 1765, accorda cette autorisation, qui fut confirmée par lettres patentes du 1er juillet suivant, registrées au Parlement le 19 du même mois. Procès-verbal d'alignement fut dressé par le bureau de la Ville le 30 septembre de la même année. — Une décision ministérielle du 18 pluviôse an X, signée Chaptal, maintint la largeur primitive de la rue Grammont. Cette largeur a été portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 16 avril 1831. Toutes les propriétés du côté des numéros pairs sont alignées. Celles du côté opposé devront reculer de 2 m. 20 c.

GRANDE-RUE.

Située dans l'Enclos de la Trinité. Commence à la rue des Arts; finit à la rue du Commerce. Sa longueur est de 35 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

On la nommait avant 1793 rue Saint-Alexandre. (Voyez TRINITÉ — passage de la.) Sa largeur est de 5 m. Elle sera supprimée lors de l'exécution du *boulevard du Centre* dans cette partie.

GRANGE-AUX-BELLES (RUE DE LA).

Commence au quai de Jemmapes, n° 234 et 236; finit aux chemins de ronde du Combat et de la Chopinette. Le dernier impair est 69; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 652 m. — 5e arrondissement, quartier de la porte Saint-Martin.

Première partie, comprise entre le quai de Jemmapes et les rues des Récollets et Bichat. — C'était anciennement le *chemin de la Grange aux belles* qui commençait à la rue des Marais et se terminait à la rue des Récollets. Ce chemin étroit et tortueux a été converti en rue, conformément à les lettres patentes du 21 juin 1782. Sa largeur, fixée à 30 pieds, a été portée à 10 m. en vertu d'une décision ministérielle du 23 floréal an X, signée Chaptal, et d'une ordonnance royale du 31 mars 1847. En 1852, la partie de la rue de la Grange-aux-Belles entre la rue des Marais et le quai de Valmy a été réunie à la rue *Lancry*. (Voyez cet article.)

Deuxième partie, comprise entre les rues des Récollets et Bichat, et les chemins de ronde.—C'était autrefois la rue de l'*Hôpital-Saint-Louis*, dénomination qu'elle devait à l'hôpital qui y est situé. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. 67 c. En vertu d'une décision du ministre de l'intérieur, en date du 14 mars 1836, elle a été réunie à la rue de la *Grange-aux-Belles*. Une ordonnance royale du 31 mars 1847 a maintenu la moindre largeur de 12 m. 67 c.

Les propriétés riveraines de la rue de la Grange-aux-Belles, sauf les nos 9 11 et 15, ne sont pas soumises à retranchement.

GRANGE-BATELIÈRE (RUE DE LA).

Commence à la rue du Faubourg-Montmartre, nos 19 et 21; finit à la rue Chauchat, nos 2 et 4. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 247 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Avant l'année 1847, la rue de la Grange-Batelière commençait au boulevard et se terminait à la rue du Faubourg-Montmartre; mais à cette époque deux de ses parties ont changé de nom (voyez rues DROUOT et ROSSINI), et celle qui a été conservée a été prolongée successivement jusqu'à la rue Chauchat.

Première partie, comprise entre les rues du Faubourg-Montmartre et Rossini.— Elle existait dès la fin du dix-septième siècle, et s'appelait rue *Batelier*. Le nom de la *Grange-Batelière* lui vint de l'hôtel dont nous avons parlé à l'article de la rue DROUOT. — Deux décisions ministérielles, l'une du 7 fructidor an X, signée Chaptal, l'autre du 20 octobre 1821, et une ordonnance royale du 16 avril 1831, ont fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c.

Deuxième partie, comprise entre les rues Rossini et Drouot. — Elle a été ouverte sur les terrains de l'ancien hôtel de la Grange-Batelière en vertu d'une ordonnance royale du 30 décembre 1846 qui a fixé sa largeur à 11 m. 69 c.

Troisième partie, comprise entre les rues Drouot et Chauchat.—Elle a été aussi exécutée sur les terrains de la Grange-Batelière, conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 1er avril 1851. Sa largeur est de 11 m. 69 c.

Toutes les propriétés riveraines de la rue de la Grange-Batelière sont alignées.

GRAVILLIERS (PASSAGE DES).

Commence à la rue Chapon, n° 12; finit à la rue des Gravilliers, n° 19. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Pratiqué en 1829, ce passage doit son nom à la rue des Gravilliers.

GRAVILLIERS (RUE DES).

Commence à la rue du Temple, nos 125 et 127; finit à la rue Saint-Martin, nos 248 et 250. Le dernier impair est 79; le dernier

pair, 92. Sa longueur est de 383 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Première partie, comprise entre les rues du Temple et Beaubourg. — Cette rue, presque entièrement bâtie en 1250, portait le nom de *Gravelier*. Un rôle de taxe de 1312 indique une maison appartenant à un nommé Gravelier, boucher. Il est possible qu'un des ancêtres de ce marchand ait donné son nom à cette voie publique, qu'on appelle aujourd'hui par altération rue des *Gravilliers*. Quoi qu'il en soit, elle s'étendait anciennement jusqu'à la rue Saint-Martin. Au commencement du dix-huitième siècle, le nom de *Jean-Robert* fut assigné à la partie de cette voie publique comprise entre les rues Beaubourg et Saint-Martin. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de la rue des Gravilliers à 10 m. Cette dimension devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833.

Deuxième partie, comprise entre les rues Beaubourg et Saint-Martin. — Bordée de constructions dès l'année 1250, cette rue était confondue avec celle des Gravilliers, dont elle portait aussi la dénomination. Au commencement du dix-huitième siècle, elle prit d'un riche propriétaire qui l'habitait le nom de *Jean-Robert*. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833. Conformément à une décision ministérielle du 18 février 1851, la rue Jean-Robert a été réunie à la rue des Gravilliers.

Les maisons nos 5 et 36 sont seules à l'alignement.

Au n° 69 était l'*hôtel d'Estrées*, habité par la belle Gabrielle; le corps de logis existant dans la cour à droite a été construit sous Henri III ou sous le règne de Henri IV. — C'est dans la rue Jean-Robert, n° 24, aujourd'hui n° 88 de la rue des Gravilliers, que les nommés Joyaut et Burban, compromis dans la conspiration de *Georges Cadoudal*, furent arrêtés le 4 germinal an XII. La maison avait été investie par la force armée, dont les recherches étaient infructueuses, lorsqu'un des agents, pour placer une sentinelle, dérangea une fontaine qui masquait une soupente; un rayon de lumière trahit tout à coup le bras d'un homme; alors les agents tirèrent plusieurs coups de pistolet dans cette direction, et sommèrent les conspirateurs de se rendre. N'ayant reçu aucune réponse, les soldats prirent le parti d'aller chercher les pompiers pour inonder cette soupente. A une deuxième sommation, trois hommes sortirent de leur cachette. C'étaient les nommés Joyaut, Burban et Dutry. Joyaut avait sur lui deux pistolets et un poignard, des cartouches à balles; une double ceinture qu'il portait était garnie de pièces d'or. Dans le cabinet on trouva un pain de quatre livres, quatre bouteilles de vin, deux volailles et un jambon. Les nombreux ouvriers de ce quartier populeux avaient prêté main-forte aux soldats et agents chargés de ces arrestations.

GREFFULHE (RUE).

Commence à la rue Castellane, nos 8 et 10; finit à la rue Neuve-des-Mathurins, nos 79 et 81. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 93 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Une ordonnance royale du 2 février 1839 autorisa MM. les comtes de Ségur et Greffulhe à ouvrir sur leurs terrains cette rue, dont la largeur est de 12 m. Cette autorisation fut accordée sous certaines clauses et conditions, entre autres, « de n'élever qu'à une hauteur de 17 m. les bâtiments qui seront construits sur cette rue, sauf une exception pour les maisons qui sont en construction aux deux encoignures de la rue Castellane, lesquelles, dans toute la partie en retour sur la rue nouvelle, pourront avoir la hauteur autorisée sur la rue Castellane. »

Ce percement fut immédiatement exécuté, et reçut, en vertu d'une décision ministérielle du 14 novembre 1839, la dénomination de rue *Greffulhe*. — Une ordonnance royale du 2 mars 1841 porte : — « Article 1er. Notre » ordonnance du 2 février 1839 est modifiée en ce sens, » que MM. de Ségur et Greffulhe sont autorisés à élever » jusqu'à la hauteur de 17 m. 55 c. les constructions » sur la rue ouverte par eux à Paris, en vertu de la d. » ordonnance, qui demeure maintenue dans ses autres » dispositions. »

GRÉGOIRE DE TOURS (RUE).

Commence à la rue de Buci, nos 5 et 7; finit à la rue des Quatre-Vents, nos 18 et 20. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 46. Sa longueur est de 215 m. — De 1 à 23 et de 2 à 24, 10e arrondissement, quartier de la Monnaie; de 25 à la fin et de 24 à la fin, 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Première partie, comprise entre la rue de Buci et celle de l'École-de-Médecine. — Au mois de février 1254, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés vendit à Raoul d'Aubusson un terrain en face des murs de la ville moyennant une redevance annuelle de 40 sols parisis. On lit dans cet acte que l'abbé de Saint-Germain se réserva le droit de faire ouvrir derrière ce terrain un chemin de 3 toises de large. En 1265, ce chemin était tracé et fut désigné plus tard sous le nom de la *Folie Reinier*, en raison d'une maison de plaisance appartenant à un nommé Reinier. Cette propriété exista dans cette rue jusqu'en 1399. Vers cette époque, des bouchers étant venus habiter cette voie publique, elle prit alors le nom de l'*Écorcherie*. Ces mêmes bouchers et leurs garçons excitèrent des troubles sous le règne malheureux de Charles VI, et le peuple donna plus tard à cette rue le nom des *Mauvais-Garçons*. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 mai 1841, cette dimension devra être portée à 10 m. Conformément à une autre ordonnance royale du 4 novembre 1846, la rue des Mauvais-Garçons-Saint-Germain a reçu le nom de *Grégoire-de-Tours*.

Deuxième partie, comprise entre les rues de l'École-de-Médecine et des Quatre-Vents. — Avant le seizième siècle, elle était indiquée sous les noms de *ruelle de la Voirie*, de la *Boucherie* et de rue de la *Tuerie*. Depuis, elle porta la dénomination de rue du *Cœur-Volant*, en raison d'une enseigne représentant un cœur ailé ou *cœur volant*. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12

mai 1841, cette largeur devra être portée à 10 m. Conformément à une décision ministérielle du 9 avril 1851, la rue du Cœur-Volant a été réunie à la rue Grégoire de Tours. Les propriétés nos 1, 19 et 21 sont seules à l'alignement.

Grégoire de Tours, évêque de cette ville, naquit en 559; ses talents lui donnèrent une grand influence sur son siècle. Il mourut en 593. On a de lui une *Historia Francorum*. C'est l'*Histoire ecclésiastique et profane* depuis l'époque de l'établissement des Francs dans les Gaules.

GRENELLE (ABATTOIR DE).

Situé place de Breteuil. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cet abattoir, qui occupe un espace irrégulier de 32,400 m. de superficie, a été construit sur les dessins de M. de Gisors, architecte. (Voir l'article ABATTOIRS.)

C'est au milieu de l'abattoir de Grenelle que l'administration municipale de Paris a fait creuser un PUITS ARTÉSIEN de grande dimension, qui fournit constamment un volume considérable d'eau.

Plusieurs puits artésiens creusés avec succès dans le voisinage de la capitale, à Épinay, à Saint-Ouen, à Saint-Denis, à Villetaneuse, avaient fait concevoir l'espérance que de semblables tentatives pourraient réussir à Paris. Dans cette pensée, l'administration, en 1832, ordonna des sondages au carrefour de Reuilly, près de la barrière de Saint-Mandé, au boulevard extérieur du Combat et à celui de la Cunette. Le but de la Ville était, à défaut d'eau jaillissante, d'essayer d'absorber dans ces puits les eaux du sol. L'eau ne monta nulle part jusqu'à la surface.

Ces tentatives achevèrent de démontrer par le fait les indications des géologues, qui établissent que les nappes d'eau des bancs de sable supérieurs à la craie, étant coupées par la Seine au-dessous de Paris, n'ont plus assez de pression pour jaillir au-dessus du sol dans le voisinage de ce point.

Ce fut dans ces circonstances que l'Administration, persuadée par les prévisions de la science qu'il n'y avait à Paris de chance de succès pour les puits artésiens qu'en perçant l'énorme banc de craie sur lequel repose cette ville, conçut le projet d'en faire l'expérience.

Ce banc occupe une grande partie de la France, des Pays-Bas et même de l'Angleterre. Sur les points où son peu de profondeur permet de le percer facilement, en Artois, dans la Touraine, on a toujours trouvé par-dessous des bancs de sables verts contenant des eaux jaillissantes. Sa profondeur et son épaisseur, à Paris, étant considérables, on ne l'avait jamais percé. C'était donc une tentative des plus intéressantes que de vérifier, en perçant ce banc, les formations géologiques qui composent le terrain de Paris, indépendamment de l'intérêt spécial d'obtenir de l'eau.

Dans cette double pensée, l'administration municipale, à la fin de 1833, approuva le projet qui lui fut présenté par M. l'ingénieur en chef Emmery pour le forage d'un puits artésien d'une dimension qui permît le percement de la craie. Ce puits devait être tenté sur la place de la Madeleine. Un semblable travail exigeait des moyens et des appareils extraordinaires; il présentait de grandes difficultés : aussi un seul entrepreneur, M. Mulot, se présenta-t-il à l'adjudication.

Au moment de commencer l'entreprise, on renonça à l'emplacement que l'on avait d'abord désigné, pour choisir l'abattoir de Grenelle. M. Mulot se mit à l'œuvre au commencement de 1834. Après sept ans d'un travail opiniâtre où l'habileté du sondeur a souvent été mise à l'épreuve par des difficultés et des accidents qui auraient pu décourager d'autres entrepreneurs, il a obtenu le prix de ses efforts. Le 26 février 1841 la sonde atteignit les sables verts, où elle pénétra par son seul poids de plusieurs mètres de profondeur. Aussitôt les eaux montèrent et se répandirent sur le sol de l'abattoir avec une telle abondance, qu'il en résulta une véritable inondation.

La population parisienne gardera longtemps le souvenir de l'intérêt qu'elle prit à ce succès, que plus de trois cent mille personnes vinrent dans les jours qui suivirent constater sur place.

M. Mulot reçut la décoration de la Légion d'honneur, et la ville de Paris lui constitua une pension viagère de 3,000 francs, reversible par moitié sur la tête de sa femme. Une indemnité honorable fut en outre accordée à M. Louis Mulot fils, qui n'a cessé de diriger le travail sous l'inspiration de son père.

Le tubage du puits à partir des sables était nécessaire pour assurer sa conservation. Ce travail a donné lieu à des difficultés d'un nouveau genre. Tenté d'abord en tubes de cuivre qui n'ont pas présenté une résistance suffisante, on l'a définitivement effectué en tubes de fer forgé de 5 millim. d'épaisseur. Ces tubes ont été élevés à une hauteur de 33 m. 50 c. au-dessus du sol, afin que les eaux pussent de là être conduites sur les quartiers élevés du faubourg Saint-Jacques, sur le plateau de l'Estrapade, où la Ville a fait construire des bassins pour les recevoir et les distribuer.

La profondeur du puits de Grenelle est de 547 m.; commencé sur 40 c. de diamètre, il n'en a plus au fond que 16. Le diamètre du tube est, en haut. de 22 c.; en bas, à la nappe d'eau, de 14 c. La nappe aquifère est à 510 m. au-dessous du niveau de la mer. (Le sol de l'abattoir est à 37 m. au-dessus de ce niveau.) Le volume des eaux qu'il fournissait à la hauteur du sol de l'abattoir était d'environ 3,000,000 de litres en vingt-quatre heures. Il en fournit aujourd'hui à 33 m. de hauteur environ le tiers, ce qui revient à 50 pouces de fontainier.

La dépense de ce travail a été de 363,000 francs. L'eau du puits de Grenelle est d'excellente qualité. L'analyse a fait reconnaître qu'elle donne seulement 14 grammes de résidus calcaires sur 100 litres, tandis que l'eau de Seine en produit 17 grammes.

GRENELLE (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue Dupleix.

Cette barrière, qui doit son nom au territoire de Grenelle, sur lequel elle est située, consiste en deux bâtiments avec péristyle à pilastres carrés. En 1792, on la nommait *barrière des Ministres*. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

GRENELLE (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence à la barrière de Grenelle et à la rue Dupleix; finit

a la barrière de la Cunette et au quai d'Orsay. Pas de numéro. Sa longueur est de 505 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés situées près du quai d'Orsay sont à l'alignement. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE.)

GRENELLE (IMPASSE DE).

Située dans la rue de Grenelle, entre les nos 152 et 154. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 98 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette impasse, tracée sur le plan de Verniquet, tire sa dénomination de la rue où elle est située. — Une décision ministérielle du 18 fructidor an IX, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette impasse à 7 m. Les propriétés riveraines devront reculer de 1 m. 70 c. à 2 m. 30 c.

GRENELLE (RUE DE LA FERME-DE-).

Commence à l'avenue de Suffren, n° 92; finit à l'avenue de La Motte-Picquet, n° 57. Pas de numéro. Sa longueur est de 200 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette rue forme un retour d'équerre. Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. Le nom qu'elle porte aujourd'hui lui vient de sa proximité de la ferme du château de Grenelle qui bordait la place Dupleix. Il n'existe pas d'alignement arrêté pour cette rue, dont la largeur actuelle varie de 5 à 9 m.

GRENELLE-SAINT-GERMAIN (RUE DE).

Commence au carrefour de la Croix-Rouge, n° 2 et à la rue du Dragon, n° 44; finit à l'avenue de La Bourdonnaye, n° 65. Le dernier impair est 199; le dernier pair, 208. Sa longueur est de 2,251 m. — 10e arrondissement; les impairs de 1 à 117 dépendent du quartier Saint-Thomas-d'Aquin; de 2 à 10, quartier de la Monnaie; de 12 à 144, quartier du Faubourg-Saint-Germain; de 119 à la fin et de 146 à la fin, quartier des Invalides.

Ce nom lui vient d'une *garenne* que possédait anciennement l'abbaye Sainte-Geneviève, et qui était située près de l'emplacement sur lequel on construisit l'École-Militaire. Jusqu'en 1838, la communication qui nous occupe était divisée en deux parties séparées par l'esplanade des Invalides : la première, appelée rue de *Grenelle-Saint-Germain*; la deuxième, nommée rue de *Grenelle-au-Gros-Caillou*. Chacune avait un numérotage particulier. En vertu d'un arrêté préfectoral du 31 août de cette même année, ces deux parties ont été réunies sous la seule et même dénomination de rue de *Grenelle-Saint-Germain*, et leur numérotage a été régularisé. — Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 7 mars 1827, ont fixé à 10 m. la moindre largeur de la partie de cette voie publique comprise entre le carrefour de la Croix-Rouge et la rue d'Iéna. — Une décision ministérielle du 3 germinal an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 8 février 1848, ont fixé la moindre largeur de la deuxième partie à 12 m. Les constructions ci-après ne sont pas soumises à retranchement : 7, 11, 13, de 39 à 45, 63, de 67 à 73, 89, 91, 95, 99, de 101 à 113, de 143 à la fin; 4, de 12 à 32, 44, 76, de 80 à 130, 140, 142, de 168 à 190, de 196 à la fin.

Aux nos 57 et 59 est située la fontaine dite de Grenelle. Construite aux frais de la Ville, sous la prévôté de messire Étienne Turgot, cette fontaine, remarquable par la richesse de sa décoration, fut achevée en 1739. Son plan, demi-circulaire, a 29 m. de largeur et 11 m. 60 c. de hauteur. Sur un socle de glaçons, que soutient l'avant-corps, sont trois statues; celle du centre représente la Ville de Paris; les deux autres, couchées au milieu des roseaux et appuyées sur des urnes, figurent la Seine et la Marne. Cette fontaine a été construite par Bouchardon.

Au n° 110 est l'ancien *hôtel Rochechouart*, construit par Cherpitel. Il est occupé aujourd'hui par le ministère de l'Instruction publique.

Au n° 116 se trouve l'entrée de l'ancien *hôtel de Brissac*, où s'est établie récemment l'ambassade ottomane.

Au n° 142 est l'ancien *hôtel de Bezenval*, où l'on voyait avant 1789 une belle collection de tableaux des grands maîtres.

GRENELLE-SAINT-HONORÉ (RUE DE).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 158 et 164; finit à la rue Coquillière, nos 17 et 19. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 271 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Après l'achèvement du mur d'enceinte de Paris, sous Philippe-Auguste, le quartier où se trouve aujourd'hui cette rue fut construit rapidement. Un chemin hors Paris longeait le mur de cette enceinte et portait le nom de *Guernelles*, en raison d'un propriétaire qui y demeurait. A la fin du treizième siècle, une rue bordée de constructions avait remplacé l'ancien chemin. Des titres la nomment tantôt rue de *Guarnelle*, *Guarnales*, et enfin de *Grenelle*. — Une décision ministérielle du 25 ventôse an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 2 février 1843, cette largeur devra être portée à 12 m. Les maisons nos 1, 3, 7, 19, 41, 43, 45, 47, 49 et 51 sont alignées.

GRENETA (IMPASSE).

Située dans la rue du Commerce. (Enclos de la Trinité). Pas de numéro. Sa longueur est de 20 m. — 6e arrondissement, quartier de la porte Saint-Denis.

Son voisinage de la rue Greneta lui a fait donner sa dénomination. Sa largeur est de 3 m. environ. Cette impasse sera supprimée lors de l'exécution du *boulevard du Centre*, dans cette partie.

GRENETA (RUE).

Commence à la rue Saint-Martin, nos 267 et 269; finit à la rue Saint-Denis, nos 262 et 264. Le dernier impair est 63; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 239 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Cette rue était presque entièrement bordée de constructions en 1230. Dans un acte de donation faite en 1236, par Amauri de Meudon, à l'abbé de Notre-Dame-de-la-Roche, on voit que cette rue s'appelait de la *Trinité*, en raison de la principale entrée de l'hôpital de la Trinité qu'on voyait dans cette voie publique. Dès 1262, cette rue portait le nom d'*Arnetal*, qu'elle devait vraisemblablement à un particulier qui l'habitait; ce nom

s'altéra dans les siècles suivants et se changea en ceux de *Guernetal, Garnetal*, et enfin de *Greneta*. — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, sa moindre largeur devait être portée à 11 m. Conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, cette largeur sera de 16 m., et les maisons de 1 à 45 et de 2 à 48 seront expropriées et démolies, tant pour l'ouverture du boulevard du Centre que pour la formation d'une place devant l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

GRENIERS DE RÉSERVE.

Situés boulevard Bourdon. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Un décret impérial du 12 août 1807 affecta une somme de 400,000 fr. pour commencer les constructions des greniers de réserve, dont le ministre de l'intérieur, Cretet, posa la première pierre le 26 décembre de la même année. Ces greniers sont composés de cinq pavillons formant avant-corps et de quatre arrière-corps; ils ont 350 m. de longueur totale. Suivant le projet primitif, ils devaient être élevés de six étages, y compris les combles, au-dessus du rez-de-chaussée, et contenir environ 25,000 m. cubes de blé; approvisionnement qui, réuni à celui des farines à placer au rez-de-chaussée, était considéré comme pouvant suffire à la consommation de Paris pendant deux à trois mois. Des caves ont été pratiquées dans toute l'étendue de l'édifice; elles sont couvertes par des voûtes d'arêtes supportées par quatre rangs de piliers; le rez-de-chaussée devait être voûté de la même manière et avoir 6 m. 50 c. de hauteur. Le sol sur lequel on éleva les constructions avait formé autrefois le lit de la Seine, et présentait une résistance inégale. Cet état de choses commandait de grandes précautions, et faute de les avoir prises, l'édifice a éprouvé du côté du fleuve un mouvement très-sensible. On a employé 5 millions pour élever l'édifice au point où on le voit, et la dépense aurait doublé si le projet primitif eût pu recevoir son exécution, puisque la dernière estimation était de 9,600,000 fr.—En 1816, époque de la suspension des travaux, les constructions faites consistaient dans les fondations, les voûtes des caves et une partie des murs du rez-de-chaussée. Les voûtes étaient depuis longtemps exposées aux pluies qui les pénétraient et auraient fini par les détruire; on sentit alors la nécessité d'établir promptement une couverture pour les abriter; on arrêta l'édifice à la hauteur actuelle, et, les fonds n'étant pas suffisants pour achever assez promptement les murs intérieurs, on établit la couverture sur des points d'appui provisoires, en se réservant les moyens de construire les murs un peu plus tard. M. Delannois, architecte, a dirigé les travaux de construction des greniers de réserve. Dès l'année 1831, il fut question d'abandonner à la ville de Paris les greniers de réserve, dont elle jouissait depuis plusieurs années. En 1832, époque du choléra, les bâtiments furent affectés à un hôpital temporaire. D'après une ordonnance de police du mois de juillet 1836, l'approvisionnement obligé dans les greniers de réserve était porté, pour les 601 boulangers de Paris, à 77,190 sacs; mais d'après la nouvelle organisation de la boulangerie, réglementée par décret impérial du 2 novembre 1854, les 601 boulangers se trouvent répartis en six classes, savoir : 86 de première classe, 153 de deuxième, 242 de troisième, 115 de quatrième et 5 de cinquième classe. Ils sont tenus, quant à l'approvisionnement, d'avoir 1/7e à domicile et 6/7es aux greniers de réserve, ce qui produit, pour ce dernier article, un nombre total de 181,016 sacs.—Le 24 juillet 1840, le Conseil municipal délibéra qu'il y avait lieu, 1° de consentir, de la part de la Ville, à l'affectation par ordonnance royale des greniers de réserve et des terrains compris dans leur périmètre au service du département de l'intérieur, à la condition expresse d'en faire la remise à la ville de Paris; 2° de régler les alignements des rues à ouvrir aux abords de cet établissement; 3° d'accepter l'offre du domaine d'en livrer gratuitement les terrains, etc. Cette délibération a été homologuée par une ordonnance royale du 21 septembre 1841. Une autre ordonnance, rendue le 11 octobre suivant, porte : « Les bâtiments domaniaux, » dits *greniers de réserve*, sont mis à la disposition du » ministre de l'intérieur pour être exclusivement af- » fectés à l'approvisionnement de la capitale. » Le 25 février 1842, le domaine a fait la remise des greniers de réserve au ministre de l'intérieur, qui les a cédés à la ville de Paris, ainsi que le constate un procès-verbal dressé les 1er et 4 mars suivants. Enfin, le 21 avril de la même année, le domaine a fait la remise gratuite de tous les terrains nécessaires à la formation de cinq rues nouvelles, aux abords des greniers de réserve. Ces voies publiques sont les rues *Bassompierre*, de *Brissac*, de *Crillon*, *Mornay* et de *Schomberg*. — Les bâtiments des greniers de réserve occupent une superficie de 8,030 m.

GRENIER-SAINT-LAZARE (RUE).

Commence aux rues Beaubourg, nos 55 et 57; finit à la rue Saint-Martin, nos 200 et 202. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 137 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Cette rue était en partie construite en 1250, et portait à cette époque le nom de *Garnier-Saint-Lazare*. Depuis elle s'est appelée rue *Grenier-Saint-Ladre*, et enfin *Grenier-Saint-Lazare*. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, cette dimension devra être portée à 12 m. Les constructions du côté des numéros impairs sont soumises à un retranchement qui varie de 1 m. 90 c. à 3 m. 30 c.; celles du côté opposé devront reculer de 2 m. à 4 m.

GRENIER-SUR-L'EAU (RUE).

Commence à la rue Geoffroy-l'Asnier, nos 21 et 23; finit à la rue des Barres, nos 12 et 14. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 100 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Elle doit son nom à un propriétaire appelé *Garnier* ou *Guernier* qui, en 1241, donna aux Templiers quelques maisons près de l'église Saint-Gervais, à l'endroit même où cette rue est située. En 1257, selon Sauval, c'était la rue *André-sur-l'Eau*. Guillot et le rôle de taxe

de 1313 lui donnent la dénomination de rue *Garnier-sur-l'Yaüe*. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 mars 1836. Les propriétés nos 9, 11, 2, 4 et 6 sont alignées.

GRÉS (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Jacques, nos 154 et 156; finit à la rue de la Harpe, nos 133 et 135. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 196 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

C'était anciennement le passage des *Jacobins*. Cette communauté religieuse, dont nous parlerons dans le cours du présent article, avait son entrée dans ce passage. Un procès-verbal dressé par le Conseil des bâtiments civils, dans sa séance du 24 thermidor an VII, porte ce qui suit : « Les domaines nationaux qui bor» dent le passage des Jacobins ayant été vendus à la » charge de fournir le terrain nécessaire pour la forma» tion d'une rue à ouvrir sur ce passage, cette rue, qui, » aux termes de la déclaration du mois d'avril 1783, ne » pouvait avoir moins de 10 m., a été fixée à cette lar» geur, etc. » — Cette disposition fut sanctionnée le 8 frimaire an VIII par le ministre de l'intérieur Laplace, qui décida, le 13 du même mois, que le passage des Jacobins prendrait la dénomination de rue des *Grés*. Cette voie publique tirait ce nom de sa proximité de l'église Saint-Étienne-des-Grés. Une ordonnance royale du 13 septembre 1846 a maintenu la largeur de 10 m. Les propriétés nos 5, 9, 11, 13, l'encoignure droite de la rue de Cluny; 4, 8, et de 20 à la fin, sont alignées.

Couvent des Jacobins. — Au commencement du douzième siècle, l'hérésie des Manichéens s'était propagée dans le Languedoc. Les plus fervents apôtres de cette doctrine furent appelés *Albigeois*, parce qu'ils habitaient en grand nombre le diocèse d'Albi. En 1212, une croisade fut prêchée contre ces hérétiques. Les armes temporelles ne suffisant pas pour les soumettre, saint Dominique essaya de les convertir par la parole. Ses efforts furent couronnés d'un si grand succès, qu'il conçut le dessein de former un ordre religieux destiné à la propagation de la foi. Cette fondation fut approuvée en 1216 sous le titre de communauté des *Frères-Prêcheurs*. Les disciples de saint Dominique vinrent à Paris l'année suivante, et s'établirent dans une maison voisine de l'église Notre-Dame; mais en 1218, Jean Barastre, doyen de Saint-Quentin, leur donna une propriété située près des murs de la ville, ainsi qu'une petite chapelle dédiée à saint Jacques et destinée aux pèlerins. Les religieux en ayant pris possession, reçurent le nom de *Jacobins*. Ce ne fut qu'en 1220 qu'ils obtinrent du chapitre de Notre-Dame l'autorisation d'avoir une église et un cimetière. Saint Louis les combla de bienfaits, fit terminer leur église et construire un dortoir et des écoles.

Le 25 février 1505, le cardinal d'Amboise introduisit dans la capitale les Jacobins de la nouvelle réforme de Hollande. Louis XII fit à ces religieux la cession de l'ancien parloir aux bourgeois et d'une ruelle longeant le mur de la ville. Leur couvent fut alors considérablement augmenté. Par les libéralités d'un riche particulier nommé *Hennequin*, les religieux firent reconstruire leur cloître en 1538, et, sept années après, les bâtiments des écoles qui tombaient en ruine. Ces divers bâtiments n'offraient rien de remarquable. En 1780, l'église, qui renfermait les tombeaux de plusieurs rois, tombait de vétusté; on célébra l'office divin dans la salle des écoles Saint-Thomas. Vers 1790, l'ordre des Jacobins fut supprimé. Les bâtiments et terrains, devenus propriétés nationales, furent vendus le 7 vendémiaire an VII, à la charge par les acquéreurs, avant d'entrer en jouissance, de se faire donner les alignements des rues nouvelles et de s'y conformer, et ce sans indemnité, ainsi qu'à toutes les obligations imposées par les lois des bâtiments. Cette clause avait pour objet de faciliter le percement de trois rues. (Voyez rues de CLUNY, NEUVE DES POIRÉES et SOUFFLOT.) — Un décret du 13 août 1813 porte : — « Art. 4. Les bâtiments de l'ancien couvent des Jacobins, rue Saint-Jacques, seront achetés moyennant 133,350 fr., pour le casernement des sapeurs-pompiers, etc... » L'acquisition a été faite par la Ville le 22 septembre 1814. Ces bâtiments servirent de maison de refuge aux jeunes détenus jusqu'à l'époque où ils furent transférés dans le pénitencier de la rue de la Roquette. Affectés ensuite à des écoles communales et au casernement de la garde municipale, ils ont été démolis en partie dans le courant de l'année 1849.

GRÉTRY (RUE).

Commence à la rue Favart, nos 1 et 2; finit à la rue Grammont, nos 18 et 20. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 58 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Cette rue a été ouverte en 1781 sur l'emplacement des dépendances de l'hôtel appartenant à M. le duc de Choiseul-Amboise. Les lettres patentes qui autorisent et dénomment ce percement sont à la date du 14 octobre 1780. (Voyez OPÉRA-COMIQUE — théâtre de l'.) Elles fixent la largeur de la rue à 27 pieds (8 m. 77 c.). Cette largeur a été maintenue par une ordonnance royale du 27 octobre 1847.

André-Ernest-Modeste *Grétry*, compositeur de musique, naquit à Liège le 11 février 1741, et mourut à Montmorency le 25 septembre 1813. Grétry composa pour l'Opéra-Comique et l'Académie de Musique quarante-quatre pièces, parmi lesquelles trente au moins eurent un brillant succès. Les grandes illustrations devraient être pour les villes qui leur ont servi de berceau une espèce de patrimoine d'honneur bien précieux à conserver. Malheureusement, il est de certaines villes qui, vouées au culte exclusif du commerce, deviennent insensibles aux nobles inspirations du génie. Parmi ces grandes cités insouciantes de la gloire de leurs enfants, Liège se montra, dit-on, cruellement indifférente à la mémoire de Grétry.

Le neveu du célèbre compositeur de musique, obéissant à une noble inspiration, offrit à la ville natale de Grétry *le cœur* du grand artiste; voici la réponse qu'il reçut :

« *La ville de Liège vous remercie de votre présent,* » *envoyez-nous-le par les messageries, franc de port!* »

GRÈVE (QUAI DE LA).

Commence à la rue Geoffroy-l'Asnier, n° 1, et au quai des Ormes; finit à la place de l'Hôtel-de-Ville. Le dernier numéro est 70. Sa longueur est de 252 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

En 1254, c'était un chemin qui bordait la Seine. Il s'appelait *vicus Merrenarum*, le chemin aux *Merrains*, aux marchands de bois de charpente. A partir du quinzième siècle, des actes l'indiquent sous le nom de quai de la *Grève*. — Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée Chaptal, détermina un alignement pour cette voie publique. Avant 1836, ce quai, confondu avec le port au blé, allait en pente jusqu'à la rivière. Une ordonnance royale du 4 mars 1836 fixa l'alignement de la partie comprise entre les rues Geoffroy-l'Asnier et du Pont-Louis-Philippe. Pour le surplus, l'alignement a été déterminé par une ordonnance du 27 septembre suivant. La moindre largeur de ce quai est portée à 24 m. 30 c. En 1837, 38 et 39, l'administration a fait construire le mur de parapet et exécuter des travaux de plantations, d'égout, de nivellement, etc. Ces diverses opérations, en y comprenant les indemnités accordées aux propriétaires riverains, ont occasionné une dépense de 833,600 fr. Les propriétés de 2 à 14 devront reculer de 6 m. 30 c. à 11 m.; celle n° 24 est assujettie à un léger redressement. Toutes les autres constructions ne subiront pas de retranchement. En vertu d'un décret impérial du 29 septembre 1854, les maisons nos de 52 à 70 viennent d'être expropriées et seront incessamment démolies (février 1855).

GRIBEAUVAL (RUE DE).

Commence à la place Saint-Thomas-d'Aquin; finit à la rue du Bac, nos 43 et 45. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 50 m. — 10e arrondissement, quartier du faubourg Saint-Germain.

Elle formait encore en 1789, avec la rue Saint-Thomas-d'Aquin, un passage qui faisait partie du couvent des Jacobins réformés. Lors de la suppression de cette maison religieuse, ce passage fut converti en une rue que l'on nomma rue Saint-Vincent-de-Paul. Une décision ministérielle du 13 thermidor an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 29 avril 1839, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. La maison n° 1 est à l'alignement. — En vertu d'une ordonnance royale du 28 mai 1847, la rue Saint-Vincent-de-Paul a reçu le nom de Gribeauval.

Jean-Baptiste *Vaquette de Gribeauval*, lieutenant-général, né à Amiens le 4 décembre 1715, est mort le 9 mai 1789. Il n'y a pas une branche relative à l'artillerie, tant de siége que de campagne, que Gribeauval n'ait créée ou réformée.

GRIL (RUE DU).

Commence à la rue Censier, nos 10 et 12; finit à la rue d'Orléans, nos 3 et 5. Un seul impair, qui est 1; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 52 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Quelques nomenclateurs la confondent avec la rue du Battoir, dont elle faisait la continuation. Sur le plan de Boisseau, gravé en 1642, elle porte le nom de rue du *Gril-Fleuri*, qui paraît avoir été celui d'une enseigne. — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur sera portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 12 août 1846. Les constructions riveraines devront reculer de 2 m.

GUÉMÉNÉE (IMPASSE).

Située dans la rue Saint-Antoine, entre les nos 183 et 185. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 78 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Elle faisait autrefois partie de l'hôtel des Tournelles; on y montrait encore du temps de Sauval la salle où mourut Henri II, d'un coup de lance que lui porta le comte de Montgommery. Cette impasse fut d'abord indiquée sous le nom du *Ha!-Ha!* exclamation qui échappe à celui qui, entrant dans une impasse, se voit forcé de rebrousser chemin. Elle doit son nom actuel à la famille des Rohan-Guéménée, qui fit l'acquisition de l'hôtel de Lavardin touchant à cette voie publique. Des lettres patentes du 2 août 1782 prescrivirent la formation d'une rue, en débouchant l'impasse Guéménée et retournant en équerre jusque dans la rue des Tournelles. Le terrain devait être fourni gratuitement par le prince Jules-Hercule de Rohan, alors propriétaire. Ce projet ne fut pas exécuté. — Le Conseil municipal, dans sa séance du 6 janvier 1832, a délibéré que cette impasse resterait dans son état actuel, c'est-à-dire qu'elle ne serait point sujette à alignement. Sa moindre largeur est de 8 m. 70 c.

Au n° 4 était situé le *couvent des Filles-de-la-Croix*. Il fut fondé, en 1640, à Brie-Comte-Robert, par Marie l'Huillier, veuve de Claude Marcel. La fondatrice, avec une partie de ses religieuses, vint à Paris, et acheta, en 1643, une portion de l'hôtel des Tournelles où elle s'établit. Ces religieuses s'occupaient de l'instruction des jeunes filles. Leur couvent fut supprimé en 1790. Devenu propriété nationale, il a été vendu le 14 pluviôse an V. Sa superficie était de 1,917 m. 84 c.

Dans cette impasse, autrefois habitée par la noblesse, alors que la rue Saint-Antoine était la grande voie de Paris, et la place Royale la demeure de nos plus belles illustrations, on voyait l'hôtel de Marion de Lorme.

« C'était, dit Tallemant des Réaux, une belle per-
» sonne, d'une grande mine, qui chantait bien, jouait
» bien du téorbe et faisait tout de bonne grâce. Si elle
» eût voulu se marier, elle eût eu vingt-cinq mille écus
» en mariage; mais elle ne le voulut pas; elle était ma-
» gnifique, dépensière et naturellement lascive. Elle
» avouait qu'elle avait eu inclination pour sept ou huit
» hommes et non davantage.... Elle mourut au mois de
» juin 1650, à l'âge de trente-neuf ans, dans tout l'éclat
» de sa beauté, d'une forte dose d'antimoine qu'elle
» avait prise pour se faire avorter et qui la tua. »

Le poëte Soret dans sa *Muse historique* du 30 juin 1650, fait mention de cette mort en ces vers :

La pauvre Marion de Lorme,
De si rare et plaisante forme,
A laissé ravir au tombeau
Son corps si charmant et si beau.

On la vit durant vingt-quatre heures exposée sur un lit de malade avec une couronne virginale sur la tête. Le curé de Saint-Gervais fut obligé de faire cesser cette espèce de profanation.

Ainsi se trouve détruit l'absurde roman qui prolonge l'existence de Marion de Lorme jusqu'à l'âge de cent trente-quatre ans et la fait mourir à Paris sur la paroisse Saint-Paul en 1741.

GUÉNÉGAUD (RUE).

Commence au quai de Conti, nos 9 et 11; finit à la rue Mazarine, nos 15 et 17. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 194 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Le duc de Nevers ayant fait bâtir un hôtel sur une partie de l'emplacement de celui de Nesle, la princesse Marie de Gonzague de Clèves, sa veuve, obtint en 1641 des lettres patentes portant permission de vendre le terrain et les matériaux de cet hôtel, à l'effet d'y bâtir des maisons et d'y ouvrir des rues. Henri de Guénégaud, ministre et secrétaire d'État, fut un des acquéreurs, et fit construire, sur la partie dont il était devenu propriétaire, l'hôtel qui porta son nom et qui le donna ensuite à la rue pratiquée le long de son jardin. L'emplacement de cette voie publique, vers la rue Mazarine, était traversé anciennement par le mur de l'enceinte de Philippe-Auguste. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, a fixé la largeur de la rue Guénégaud à 10 m. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 50 c. à 80 c. Les constructions du côté opposé sont soumises à un retranchement de 1 m.

GUÉPINE (IMPASSE).

Située dans la rue de Jouy, entre les nos 19 et 21. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 32 m.—9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Un acte du mois de mai 1266 et le rôle de taxe de 1313 la désignent sous le nom de rue à la *Guépine*. En 1423, c'était la rue d'*Aguespine*. — Une décision ministérielle du 30 juin 1810, signée Montalivet, a fixé la largeur de cette impasse à 7 m. La maison n° 5 est alignée.

GUÉRIN-BOISSEAU (RUE).

Commence à la rue Saint-Martin, nos 281 et 283; finit à la rue Saint-Denis, nos 318 et 320. Le dernier impair est 45; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 193 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Bâtie avant 1250, les actes de cette époque en font mention sous le nom de *vicus Guerini Bucelli*. Au commencement du siècle suivant, on disait rue *Guérin-Boucel*, et dès 1345, rue *Guérin-Boisseau*. — Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur devra être portée à 10 m.; mais conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, la rue Guérin-Boisseau *sera supprimée*.

GUILLAUME (COUR SAINT-).

Située dans la rue Neuve-Coquenard entre les nos 9 et 11. Le dernier numéro est 9. Sa longueur est de 143 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Cette cour, bâtie en 1820, par M. *Guillaume* Périer, architecte, a 5 m. 50 c. environ de largeur.

GUILLAUME (COUR ET PASSAGE SAINT-).

Commencent aux rues Jeannisson, n° 19, et de Richelieu, n° 13; finissent à la rue de la Fontaine-Molière, n° 16. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 16. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Construits vers l'année 1780, par M. Bellanger, ils doivent leur nom à une enseigne et seront supprimés en vertu d'un décret impérial du 3 mai 1854.

GUILLAUME (RUE).

Commence au quai d'Orléans, nos 10 et 14; finit à la rue Saint-Louis, nos 45 et 47. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 84 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Elle a été construite vers 1630, et doit son nom à *Guillaume* père, l'un des derniers entrepreneurs qui construisirent des maisons dans l'île Notre-Dame, aujourd'hui île Saint-Louis. — Une décision ministérielle du 24 frimaire an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Par une autre décision ministérielle du 9 mai 1818, cette dimension fut réduite à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838, cette rue est maintenue dans son état actuel. Sa largeur est de 5 m. 80 c.

GUILLAUME (RUE SAINT-).

Commence à la rue des Saints-Pères, nos 32 et 34; finit à la rue de Grenelle-Saint-Germain, nos 32 et 34. Le dernier impair est 33, le dernier pair, 36. Sa longueur est de 316 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Cette rue, qui forme retour d'équerre, se nommait anciennement de la *Butte*, en raison d'un monticule ou butte qu'elle tournait. Sur un plan gravé d'après une ancienne tapisserie, plan qui porte la date de 1540 et qui représente Paris en 1400, on voit cette butte, sur laquelle est figuré un moulin à vent. La partie de cette voie publique qui de la rue Saint-Dominique s'étend à la rue de Grenelle portait le nom de rue *Neuve-des-Rosiers*, en raison d'une plantation de rosiers sur laquelle elle fut alignée. Le nom actuel donné à cette voie publique dans toute son étendue lui vient d'une enseigne.— Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue Saint-Guillaume à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 avril 1844, la moindre largeur de cette rue devra être portée à 10 m. La maison n° 20 est seule à l'alignement.

GUILLEMIN (RUE NEUVE-).

Commence à la rue du Four-Saint-Germain, nos 53 et 55; finit à la rue du Vieux-Colombier, nos 14 et 16. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 110 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

En 1546, c'était la rue de *Cassel*, parce qu'elle conduisait à l'hôtel de ce nom. Elle prit ensuite la dénomination de rue de la *Corne*, en raison d'une enseigne de corne de cerf qu'on voyait au coin de la rue du Four. Son dernier nom de *Guillemin* lui vient d'une famille qui possédait un grand jardin bordant un côté de cette rue. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'un arrêté du Président de la République L. N. Bonaparte, du 17 janvier 1849, cette largeur devra être portée à 10 m. La maison n° 2 est seule à l'alignement.

GUILLEMITES (RUE DES).

Commence à la rue des Blancs-Manteaux, nos 10 et 12; finit à

la rue de Paradis, nos 5 et 7. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 55 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Le couvent des Blancs-Manteaux, ayant été supprimé en 1790, devint propriété nationale et fut vendu les 12 vendémiaire et 8 prairial an V. La clause suivante fut insérée dans le deuxième contrat qui comprenait le cloître et autres bâtiments : « L'adjudicataire sera tenu » de fournir, et ce sans indemnité, le terrain nécessaire » pour l'ouverture d'une nouvelle rue. » — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an X, signée Chaptal, autorisa l'ouverture de cette rue et fixa sa largeur à 10 m. Peu de temps après, ce percement fut effectué. Une ordonnance royale du 12 juillet 1837 a maintenu la largeur de 10 m. Cette rue a pris son nom des ermites de Saint-Guillaume, appelés également *Guillemites*, qui, en 1297, vinrent habiter ce couvent.

GUISARDE (RUE).

Commence à la rue Mabillon, nos 12 et 14; finit à la rue des Canettes, nos 19 et 21. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 105 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette rue a été ouverte en 1630, sur une partie de l'emplacement occupé par l'hôtel de Roussillon.

« On lui donna le nom de *Guisarde*, dit un historien » contemporain, pour rappeler l'hôtel du Petit-Bourbon, qui du temps de la ligue était habité par la fa» meuse duchesse de Montpensier, et qui servait alors » de quartier général aux partisans de la faction des » *Guises*. » De 1793 à 1806, cette voie publique porta le nom de rue des *Sans-Culottes*. — Une décision ministérielle du 14 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 26 novembre 1830, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 1, 9, 19 et 2 sont alignées.

GYMNASE-DRAMATIQUE (THÉÂTRE DU).

Situé boulevard de Bonne-Nouvelle, n° 38. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Ce théâtre a été construit en 1820 sur les dessins de MM. Rougevin et Guerchy, architectes, sur l'emplacement occupé autrefois par le cimetière de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. Il a porté de 1824 à 1830 le nom de *théâtre de Madame*, en l'honneur de madame la duchesse de Berri, qui se déclara protectrice de cet établissement. Grâce à ce patronage et aux agréables compositions de M. Scribe, ce théâtre eut longtemps la vogue. Depuis 1830 il a repris le nom de *Gymnase-Dramatique*. On y représente des comédies et des drames-vaudevilles.

H

HALLES (LES).

Première partie.—ORIGINE DES HALLES.—A l'époque où la Cité était tout Paris, on voyait près de *Saint-Germain-le-Viel* un établissement nommé le *marché Palu*. Aussitôt que les Parisiens eurent franchi le fleuve, la ville se développa rapidement au nord, et bientôt, sur la place de Grève s'éleva un second marché qui subsista jusqu'au règne de Louis VI, dit le Gros. Cette halle d'approvisionnement ne suffisant plus alors à la population parisienne, Louis VI résolut de créer à côté du chemin qui conduisait à l'abbaye de Saint-Denis un établissement beaucoup plus vaste que celui qu'on était forcé d'abandonner. L'emplacement que choisit ce prince faisait partie du territoire nommé les *Champeaux* (les petits champs); ce territoire était la propriété du roi, de l'évêque de Paris, du chapitre Sainte-Opportune, du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Denis de la Chartre et de l'évêque de Thérouenne.

Dès son avénement à la couronne, Philippe-Auguste s'occupa d'embellir Paris. « Les malades de la » prieuré Saint-Ladre, dit Gilles Corrozet, avoient dans » ce temps et d'ancienneté acquis le droict de marché et » foire publique pour distribuer toutes marchandises, » lequel marché se tenoit près de leur maison. Mais le » roy ayant faict fermer sa ville de Paris, achepta le » droict d'iceux et ordonna qu'il seroit tenu dedans la » ville en une grande place vague nommée Champeaux, » auquel lieu furent édifiées maisons, habitations, » ouvroirs, boutiques et places publiques, pour y ven» dre toutes sortes de marchandises, et les tenir et ser» rer en sureté, et fut appelé ce marché les *halles*, ou » *alles* de Paris, pour ce que *chacun y alloit.* »

Un accord fut passé entre Philippe-Auguste et Guillaume, évêque de Paris, par lequel l'entière propriété des halles fut acquise par le Roi moyennant une redevance annuelle. Les halles reçurent de nouveaux accroissements sous le règne de saint Louis. On y compta *trois marchés;* deux étaient affectés aux drapiers; le troisième, placé au milieu, servait aux merciers et aux corroyeurs, qui étaient tenus d'acquitter un loyer de 75 livres. En 1263, le roi leur vendit ce marché pour le prix de 13 deniers parisis de rente et de 12 deniers d'investiture. Les acquéreurs s'obligèrent en même temps à faire toutes les réparations, et laissèrent au Roi et à ses successeurs la faculté de former à l'endroit qu'ils choisiraient un nouvel établissement pour les corroyeurs et les merciers. Saint Louis traita aussi favorablement les marchands de friperies, et leur reconnut le droit de s'établir aux halles. Cette concession est empreinte d'un véritable esprit de charité. En 1302, la libéralité de saint Louis fut confirmée par une ordonnance du Prévôt de Paris, qui règle ainsi la manière dont seraient établies aux halles les vendeuses de lingeries, de friperies, de petits souliers et autres menues marchandises. « Come jadiz il eust une place vuide à Paris, tenant » aux murs du cymetière des Innocents, et en ycelle

» place povres fames lingières, vendeurs de petits sol-
» iers, et povres pitéables persones vendeurs de me-
» nuls ferperies, avons desclairci et desclaircissons que
» les dites persones vendront leurs denrées d'ores en
» avant souz la halle en la fourme qui s'ensuit; c'est
» assavoir que il i aura iij estauz de petits sollers de la
» quantité des estauz des lingières et povres pitéables
» persones par devers champiaus, et non plus, et se-
» ront les estauz des baseniers et autres petits sollers
» par derrière, ateignant du devant dit mur, et les es-
» tauz des lingières et povres pitéables persones au
» devant des estauz des baseniers et des vendeurs de
» petits sollers. » Dès la fin du treizième siècle, les halles avaient pris un immense développement; elles contenaient à cette époque un marché aux tisserands, deux étaux aux foulons, une halle du lin et des chanvres, une pour les toiles, une pour le blé, une des merciers, une halle des chaudronniers, des étaux aux gantiers, aux pelletiers, aux fripiers, aux chaussetiers, aux drapiers, aux tapissiers, aux cordonniers, aux tanneurs. C'était à cette époque un bazar d'une grande étendue et qui renfermait tout ce que la nature et l'industrie pouvaient alors produire. Non-seulement il servait à la vente des marchandises de tous genres, mais encore il était fréquenté par les habitants de la banlieue. Des marchands venus même de très-loin y formèrent des établissements fixes; nous mentionnons les halles de Saint-Denis, de Lagny, de Pontoise, de Chaumont, de Corbie, d'Aumale, d'Amiens, de Douai, d'Avesnes, de Beauveais, de Bruxelles, de Malines et de Louvain. Enfin le chiffre exact du produit du loyer des halles de Paris se montait à la fin du treizième siècle à 908 livres 10 sous 4 deniers parisis; ce revenu annuel était considérable pour l'époque où il était perçu.

Au milieu du seizième siècle, cet établissement n'était plus en rapport avec la population parisienne, et l'industrie et le commerce y étouffaient faute d'air. « En 1551, » dit Gilles Corrozet, qui vivait à cette époque, les halles » de Paris furent entièrement baillées et rebasties de » neuf, et furent dressez, bastis et continuez excellens » édifices, hostels et maisons sumptueuses par les bour- » geois preneurs des vieilles places et ruynes. » En 1553, on élargit les anciennes voies publiques qui se trouvaient aux abords de cet établissement, et l'on perça de nouvelles communications. Chaque corps de métiers eut, pour ainsi dire, sa rue spécialement affectée à son commerce. Telles furent les rues de la *Cordonnerie*, des *Petite et Grande Friperies*, de la *Cossonnerie*, des *Fourreurs*, de la *Heaumerie*, de la *Lingerie*, de la *Chanverrie*, de la *Tonnellerie*, des *Potiers-d'Étain*, etc. Les halles furent presque entièrement entourées d'une galerie couverte dont une partie subsistait encore dans ces derniers temps sous le nom de *Piliers des Halles*. Les sages règlements des Prévôts de Paris contribuèrent aussi à la prospérité de cet établissement. On connaît deux ordonnances, la première de 1368, la seconde de 1371, suivant lesquelles les marchands étaient tenus de venir vendre aux halles, le mercredi, le vendredi et le samedi, sous peine de 40 sous d'amende, et de plus, de ne rien vendre ni étaler ailleurs, sous peine de payer 10 livres parisis. Ces ordonnances furent sévèrement exécutées. En effet, nous voyons en 1410 un drapier condamné à 20 sous parisis d'amende pour avoir manqué de venir à la halle un samedi. Quelques années après, deux ballots de toiles qui avaient été vendus hors de la halle furent confisqués et l'acheteur forcé de payer une amende de 40 sous parisis.

Avant 1789, les halles appartenaient généralement aux seigneurs qui jouissaient de ce qu'on appelait alors les droits de *hallage*.

Lors de l'abolition du régime féodal, la loi du 15-28 mars 1790 décida, art. 19 : « Les droits connus sous le nom de coutume, *hallage*..... et généralement tous ceux qui étaient perçus en nature ou en argent, à raison de l'apport ou du dépôt des grains, viandes, bestiaux, poissons et autres denrées et marchandises dans les foires, marchés, places ou halles....., sont supprimés sans indemnité; mais les bâtiments et halles continueront d'appartenir à leurs propriétaires, sauf à eux à s'arranger à l'amiable, soit pour le loyer, soit pour l'aliénation, avec les municipalités des lieux; et les difficultés qui pourront s'élever à ce sujet seront mises à l'arbitrage des assemblées administratives. »

Tels sont les principaux documents qui se rattachent à l'origine des Halles.

Deuxième partie. — Faits historiques. — La ville de Paris comptait au moyen âge un grand nombre de monuments patibulaires. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés, l'abbé de Sainte-Geneviève, le prieur du Temple, avaient chacun leur pilori. Aux halles se trouvait celui du Roi, c'était le plus célèbre; ce pilori était situé sur la place où l'on voyait récemment le marché à la marée. Il se composait d'une tour octogone, surmontée d'une construction en bois très-mobile et tournant sur un pivot; cette machine était percée d'ouvertures circulaires, assez larges pour que le condamné y passât la tête et les mains; il restait dans cette position pendant un temps plus ou moins long, selon la gravité du délit, et, par intervalles, on tournait le pivot, afin que le peuple pût jouir de la vue du patient. Sous le règne de Louis XI, le 4 août 1477, Jacques d'Armagnac eut la tête tranchée aux halles. « Cet » infortuné seigneur (dit Sauval) fut conduit de la Bas- » tille aux halles, monté sur un cheval caparaçonné de » noir. Étant arrivé, il fut mené aux chambres de la » halle aux poissons, lesquelles on avait exprès tendues » en noir; on les avait aussi arrosées de vinaigre et par- » fumées avec deux sommes de cheval de bourrée de » genièvre, pour ôter l'odeur de la marée, que les dites » chambres et greniers sentaient. Ce fut là que le duc de » Nemours se confessa, et pendant cet acte de religion, » on servit une collation composée de douze pintes de » vin, de pain blanc, et des poires, pour messieurs du » Parlement et officiers du Roi. Pour cette collation on » donna douze sous parisis à celui qui l'avait fournie. » Le duc de Nemours, s'étant confessé, fut conduit à » l'échafaud par une galerie de charpente qu'on avait » pratiquée depuis les d. chambres et greniers jusqu'à » l'échafaud du pilori, où il fut exécuté. Cent cinquante » cordeliers, tenant une torche à la main, recueillirent » les restes sanglants du duc de Nemours et s'en retour- » nèrent en chantant des *De Profundis*. » — Le 17 octobre 1409, Jean de Montaigu, grand maître de la maison

du Roi et surintendant des finances, fut conduit du Petit-Châtelet aux halles, « haut assis dans une charrette, vêtu » de sa livrée, à sçavoir, d'une houpelande mi-partie de » rouge et de blanc, le chaperon de même, une chausse. » rouge et l'autre blanche, des éperons dorés, les mains » liées, deux trompettes devant lui, et qu'après qu'on » lui eût coupé la tête, son corps fut porté au gibet de » Paris, et y fut pendu au plus haut, en chemise, avec » ses chausses et ses éperons dorés. » — En 1515, un autre seigneur, condamné à la peine capitale, fut exécuté au pilori des halles; mais la maladresse du bourreau le fit si longtemps souffrir que la populace, révoltée de ce spectacle, voulut mettre l'exécuteur en pièces. Ne pouvant briser la porte du pilori, elle l'incendia, et le bourreau, qui s'était blotti dans le souterrain de l'édifice, périt étouffé.—Les corps des suppliciés exécutés en place de Grève étaient déposés au pilori des halles avant d'être transportés aux fourches de Montfaucon. Les halles possédaient encore, du temps de Sauval, plusieurs curiosités qui charmaient les connaisseurs. « On admire, » dit Sauval, un bas-relief, que Pierre et François Lheu» reux ont fait aux piliers, sous l'appui de la croisée » d'une maison, où ils ont représenté des petits enfants » dansant au son de la flûte; un bas-relief que Martin » le Favre a sculpté dans la rue de la Poterie, où il a » figuré cinq ou six hommes vigoureux déployant leurs » forces à ébranler une large colonne, et qui semblent » tirés du Jugement dernier de Michel-Ange; un escalier de charpente construit dans une petite maison de » la rue de la Grande-Friperie, et de telle sorte que les » deux personnes qui sont logées dans cette maison et » qui se servent de ce seul escalier, le montent et le des» cendent sans jamais pouvoir se rencontrer, se voir, ni » se parler. Enfin, sur une maison du marché aux Poi» rées, se trouve une petite sculpture en pierre, repré» sentant une truie qui file, fameuse par les folies aux» quelles les garçons de boutique des environs, les ap» prentis, les servantes et les porte-faix des halles se » livrent devant elle le jour de la mi-carême, sans doute » par un reste du paganisme. » — A côté du pilori des halles, on voyait une croix en pierre au pied de laquelle les débiteurs insolvables venaient faire publiquement leur cession de biens et recevoir le bonnet vert des mains du bourreau. Cet usage s'est conservé fort longtemps; on le modifia à la fin du dix-septième siècle; les pauvres seuls durent s'y rendre en personne. Le bourreau avait affermé sa charge pour cette prérogative à un portefaix de la halle; mais bientôt les insolvables de noble origine envoyaient demander un acte écrit de leur cession, dont souvent même ils préféraient se passer. Au dix-septième siècle, le pilori des halles n'était plus employé aux exécutions; mais le bourreau tirait toujours un bon revenu des boutiques dont le pilori était environné; le pilori des halles et la croix des insolvables ont disparu en 1786. — Autrefois les halles, immense rendez-vous de marchands, d'artisans de toute espèce, prenaient quelquefois une formidable attitude politique; en tous temps elles étaient envahies par des écoliers débauchés qui volaient tout ce qu'ils trouvaient à leur convenance. Ces pillards sortaient toujours armés et transformaient ce quartier en un champ de bataille; ils faisaient souvent cause commune avec de jeunes nobles, et rançonnaient effrontément les pauvres marchands. Sous la Fronde, les habitants des halles exercèrent toute l'influence d'un parti puissant; ils étaient fiers d'avoir à leur tête un petit-fils de Henri IV. La popularité du duc de Beaufort lui avait valu le surnom de *Roi des halles;* l'attachement qu'il s'était concilié parmi les gens du peuple était porté à un si haut point, qu'il avait l'habitude de dire à son adversaire avant de tirer l'épée : « Allons hors de Paris, car si j'étais tué, » vous seriez assommé par mes dames de la halle. »

Troisième partie. — Administration. — L'agrandissement des halles centrales était une nécessité reconnue dès le commencement de ce siècle. Napoléon s'intéressait vivement à cette question; aussi chaque fois qu'il recevait le comte Frochot, il recommandait au magistrat, par-dessus tout, d'étudier Paris au point de vue de l'approvisionnement régulier de cette ville. — Le 24 février 1811, l'Empereur décrète l'agrandissement des halles et ordonne que les travaux commenceront du côté de la halle au blé. Le chef de l'État veut qu'un plan général et d'ensemble lui soit présenté avant le 1er juin de cette même année.

Au commencement du mois de mai, le Préfet de la Seine, qui sait que Napoléon entend être obéi, et que ses ordres n'admettent point de réplique, soumet le projet d'agrandissement des halles à l'Empereur, qui, le trouvant trop dispendieux, ordonne des modifications exprimées en ces termes : « Une halle, monsieur le » Préfet, n'est point un monument, mais un établisse» ment utile; il ne doit pas se montrer, mais se laisser » voir. Il lui faut le nécessaire, rien de plus. Faites de » vos halles centrales un grand marché régulateur; mul» tipliez surtout les marchés d'arrondissements; mettez» en un ici, là, partout où l'ouvrier le demande, où la » bonne ménagère le réclame. » Cette appréciation administrative est étincelante de génie. Le 19 mai 1811, le décret suivant fut promulgué au palais de Rambouillet : « Napoléon, etc. Art. 1er. Le projet de l'emplacement destiné à la grande halle de Paris est approuvé... Art. 2. L'îlot des maisons situées entre les rues du Four et des Prouvaires, faisant partie du projet ci-dessus approuvé, et comprenant les maisons rue des Prouvaires depuis le n° 21 jusqu'au n° 43, rue des Deux-Écus depuis le n° 2 jusqu'au n° 10, et rue du Four depuis le n° 20 jusqu'au n° 44, sera acquis dans la présente année par la Ville de Paris. »

Cette deuxième partie du décret fut seule exécutée, et sur l'emplacement de ces maisons a été construit le marché dit des Prouvaires.

Les malheurs de la guerre arrêtèrent les travaux. La pensée de poursuivre l'agrandissement des halles pour les mettre en rapport avec l'accroissement prodigieux de la population parisienne, ne fut reprise que sous l'administration du comte de Rambuteau.

Par les soins du Préfet de la Seine, une commission composée de l'architecte des halles, M. Victor Baltard, et de plusieurs chefs de service, fut envoyée en Angleterre, en Belgique et en Hollande, à l'effet de rechercher, au point de vue pratique, le mode d'approvisionnement et de vente en usage dans les grands centres de

population. Le comte de Rambuteau avait également prescrit à cette commission d'étudier les différents systèmes de constructions tendant à satisfaire, le plus complétement possible, à toutes les exigences de distribution, d'aménagement, d'aération, si impérieuses dans ces sortes d'établissements. Les travaux de cette commission furent terminés en 1847. Un second comité avait été créé dans le sein du Conseil municipal, auquel tous les renseignements et documents administratifs furent remis. Après un grand nombre de séances consacrées à d'intéressantes discussions concernant l'agrandissement des halles, un programme détaillé fut remis aux deux architectes, MM. Victor Baltard et Callet, pour la rédaction de leurs projets. Toutes les études étant terminées et les formalités remplies, l'ordonnance royale dont voici le texte fut promulguée :

« Louis-Philippe, etc. Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Paris, en date des 18 avril » et 11 juillet 1845; vu l'enquête à laquelle il a été pro» cédé les 18, 19 et 20 juin 1845, etc. — Art. 1er. Sont » déclarés d'utilité publique les travaux d'*agrandissement des halles centrales* de la Ville de Paris, suivant » le plan qui a servi de base à l'enquête visée ci-dessus. » En conséquence, ladite Ville est autorisée à acquérir, » soit à l'amiable, d'après une expertise contradictoire, » soit, s'il y a lieu, par l'application des dispositions de » la loi du 3 mai 1841, les immeubles compris dans le » périmètre des susdits travaux... Au palais des Tui» leries, le 17 janvier 1847. »

D'après les projets, voici quelles étaient les superficies des nouvelles halles et de leurs dépendances :

Abris	14,791 m.
Trottoirs et dallages plantés	10,300
Voies de service et de circulation	19,275
Marché des Innocents et rues qui l'entourent	8,424
Total général	52,790

On commençait la démolition des propriétés dont le sol allait être confondu dans le périmètre des nouvelles halles, lorsque la révolution de février vint interrompre les travaux.

Les dix millions votés par le Conseil municipal pour le payement des immeubles expropriés ayant été distraits de leur affectation, il fallut ajourner, au grand préjudice de l'approvisionnement régulier de Paris, l'exécution de cet utile agrandissement des halles centrales.

Cette opération si importante ne fut reprise qu'après la nomination du Président de la République.

Alors de nouvelles études, des projets rivaux plus ou moins heureux furent soumis au gouvernement et à l'autorité municipale, qui revinrent au projet de MM. Victor Baltard et Callet, après toutefois lui avoir fait subir successivement des modifications trop longues à rappeler.

Enfin la première pierre des nouvelles constructions fut posée solennellement, le 15 septembre 1851, par Louis-Napoléon Bonaparte, et le 10 mars 1852 fut promulgué le décret dont la teneur suit :

« Au nom du peuple français. Louis-Napoléon, Pré» sident de la République française. Vu l'ordonnance du » 17 janvier 1847 qui a fixé le périmètre des halles cen» trales de Paris; le nouveau plan des alignements pro» jetés, etc.; décrète : Article 1er. Le périmètre des » halles centrales de Paris et les alignements nécessaires » pour le percement et l'élargissement de diverses rues » qui doivent en faciliter les abords, sont définitivement » arrêtés, suivant les traits de force à l'encre noire du » nouveau plan ci-annexé, et le procès-verbal des points » de repère inscrit sur ce plan. — Art. 2. L'exécution » immédiate du projet ci-dessus approuvé est déclarée » d'utilité publique... »

Un décret impérial, du 21 juin 1854, a fait subir une légère modification au périmètre des halles, et approuvé plusieurs percements aux abords de cet établissement.

Depuis 1830 jusqu'à ce jour, 249 maisons, contenant ensemble une superficie de 29,413 m., ont été expropriées et démolies pour l'établissement des halles centrales, et les voies de communication ci-après désignées ont été supprimées en totalité ou en partie dans le même but :

Rue Jean-de-*Beauce*. — Passage des *Chartreux*. — Rue de la *Cordonnerie*. — Rue de la *Cossonnerie*, partie. — Rue des Deux-*Écus*, partie. — Rue aux *Fers*, partie. — Rue du *Four*, partie. — Rue de la Grande-*Friperie*. — Rue de la Petite-*Friperie*. — Rue de la *Fromagerie*. — Rue de la *Grognerie*. — Rue de *Mondétour*, partie. — Rue du Marché-aux-*Poirées*. — Rue des *Piliers-aux-Potiers-d'Étain*. — Rue des *Prêcheurs*, partie. — Galerie des *Prouvaires*. — Passage des *Prouvaires*. — Rue des *Prouvaires*, partie. — Rue de la *Tonnellerie*, partie. — Rue *Traînée*.

Dix-huit mois après la pose de la première pierre, les murs d'un premier corps de halle étaient construits; la moitié des fermes en fer était posée, lorsqu'à la suite d'une visite de l'Empereur, les travaux furent interrompus. On renonça au système monumental voulu par le programme. On demanda de nouveaux projets, en prescrivant l'emploi presque exclusif du fer et de la fonte.

Ces projets, exprimés par un modèle en relief sur une échelle de un centimètre de la réalité, furent exposés au public et reçurent l'approbation générale.

Un nouveau lotissement du terrain, étudié sous la direction immédiate de M. le Préfet de la Seine, satisfaisait mieux qu'aucun des projets antérieurs aux besoins de la circulation et particulièrement à la nécessité de relier par des voies spacieuses les quartiers placés au nord et au sud du périmètre des halles.

D'après le nouveau projet en cours d'exécution, la surface générale du carreau des halles, y compris les rues qui l'entourent et celles qui le traversent, aura 60,000 m., dont la moitié, 30,000 m., sera entièrement abritée.

Les halles se divisent en deux grandes sections séparées par un boulevard de 30 m. de largeur.

La première section, le corps principal ayant 20,000 m., la seconde 10,000 m. de superficie.

L'ensemble comprend dix pavillons ou corps de halle; les ventes s'y répartissent de la manière suivante :

Nos 1 et 2. — Viande de bœuf, mouton, veau, porc. — Vente en gros à la criée, vente en demi-gros et au détail ; superficie.....	4,540 m.
Nos 3 et 4. — Vente en gros et demi-gros, le matin, des gros légumes, fruits, verdures, fleurs coupées, plantes médicinales ; Après la vente en gros, vente au menu détail, dite vente au petit tas, des légumes et verdures sur étalages mobiles, 840 places de chacune 2 m. superficiels ; superficie.....	4,540 m.
Nos 5 et 6. — Vente au détail des denrées précédentes sur étalages et boutiques de places fixes au nombre de 660 ayant 4 m. de surface ; superficie.....	4,540 m.
No 7. — Vente en gros à la criée et au détail de la marée, du poisson d'eau douce et de la saline, 9 bancs de vente, 216 places fixes de 4 m. de surface ; superficie totale.....	2,920 m.
No 8. — Vente en gros à la criée des beurres, œufs, et fromages, 2 bancs de vente ; superficie totale.....	2,920 m.
No 9. — Vente en demi-gros et au détail du gibier, de la volaille et des viandes cuites. — Id. des oignons et champignons, 330 places fixes de 4 m. superficiels ; superficie totale.....	2,270 m.
No 10. — Vente en détail des beurres, œufs et fromages. — Id. des pommes de terre, 330 places fixes de 4 m. superficiels ; superficie totale.....	2,270 m.
Total.....	24,000 m.
Complément en rues couvertes...	6,000 m.
Total général.....	30,000 m.

La superficie des halles énoncée ci-dessus, est complétement pourvue de caves, ce qui en double la surface ; ces caves doivent servir de resserres et de magasins. Le dessous des rues sera occupé par d'autres rues souterraines, munies de trois cours de doubles rails pour trois voies de chemin de fer devant se relier avec les gares autour de Paris, au moyen du chemin de fer de Ceinture et d'une voie souterraine qui sera établie sous les boulevards du Centre et de Strasbourg. Au-dessus de ces caves s'élèveront les pavillons composés de colonnes en fontes, supportant des fermes en fer et une couverture en zinc. La ventilation n'aura lieu qu'à 2 m. 50 c. au-dessus du sol, afin que les marchands et les acheteurs soient préservés de trop vifs courants d'air. Les jours sont partout verticaux et munis de lames en cristal dépoli, de manière à laisser passer l'air et la lumière, sans que le soleil puisse jamais pénétrer directement.

La dépense totale est évaluée à HUIT MILLIONS de francs.

Les éléments principaux de cette dépense sont : La fouille et l'enlèvement de 150,000 m. cubes de terre, 18,000 m. cubes de béton, 6,000,000 de briques, 1,260,000 kilogrammes de fonte pour les caves, 380,000 kilogrammes de fonte pour les colonnes et supports au-dessus du sol, 1,400,000 kilogrammes de fer pour fermes, arcs, châssis et grilles, 35,000 lames de persiennes en cristal dépoli.

Les travaux, commencés dans les premiers jours de février 1854, seront terminés, pour le corps principal, à la fin de l'année 1855, et pour les autres pavillons à la fin de l'année 1856.

Tels sont les documents précis qui se rattachent à ce grand établissement d'utilité publique. Les halles centrales de Paris seront, sans contredit, le marché le plus important, le mieux étudié de tous ceux qui existent dans les principales villes de l'Europe.

HALLES (RUE DES).

Commence aux rues Saint-Denis et de Rivoli ; finira à la rue qui longera le côté sud des halles. Pas encore de numéros. Sa longueur sera de 293 m. — 4e arrondissement, quartiers Saint-Honoré et des Marchés.

Un décret impérial du 21 juin 1854 a prescrit l'ouverture de cette rue, dont la largeur est fixée à 20 m. Son exécution aura lieu par voie d'expropriation, et aura pour résultat de supprimer les rues de la *Tabletterie*, des *Fourreurs*, de la *Limace* et l'impasse *Rollin-Prend-Gage*. Ce percement est déjà commencé par la construction de 3 maisons du côté de la rue Saint-Denis.

HAMBOURG (RUE DE).

Commence à la rue d'Amsterdam, nos 57 et 59 ; finit à la rue de Valois-du-Roule, nos 50 et 52. Le dernier impair est 87 ; le dernier pair, 94. Sa longueur est de 1,038 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

La plus grande partie de cette voie publique a été tracée, en 1826, sur les terrains appartenant à MM. Hagerman et Mignon, conformément à une ordonnance royale du 2 février de la même année. (Voyez rue D'AMSTERDAM.) La largeur de cette voie publique est fixée à 12 m. Vers 1835, la partie voisine de la rue d'Amsterdam a été ouverte sur les terrains dépendant des propriétés Mallet et Mouthier. La dénomination assignée à la rue qui nous occupe est celle de la capitale de la république de Hambourg. En 1810, la ville de Hambourg avait été réunie à l'empire français et était devenue le chef-lieu du département des Bouches-de-l'Elbe.

HANÔVRE (RUE DE).

Commence à la rue de Choiseul, nos 17 et 19 ; finit aux rues de Port-Mahon, n° 16, et Louis-le-Grand, n° 26. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 142 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

La partie comprise entre les rues de Choiseul et Delamichodière a été formée vers l'année 1780. Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. En 1795, on la désignait sous le titre de *rue projetée Choiseul.*

« Le citoyen Chéradame est autorisé à ouvrir à ses » frais, sur le terrain dépendant de la maison dite de » Richelieu, deux rues nouvelles. La première, qui for- » mera le prolongement de la rue projetée Choiseul, » n'aura, comme cette dernière, que 24 pieds de lar- » geur, et elle communiquera de la rue Delamichodière » à celle des Piques (Louis-le-Grand). La deuxième, qui » prendra naissance à l'angle de la fontaine dite de Ri- » chelieu, aboutira dans la rue des Piques à l'extrémité » de la rue projetée Choiseul, sera ouverte sur 30 pieds » de largeur, et il sera formé aux frais du citoyen Ché- » radame, de chaque côté de cette rue, un trottoir de » 5 pieds de large dont l'entretien sera à sa charge. (Voyez » rue de PORT-MAHON.) A Paris, ce 7 vendémiaire an III » de la République française une et indivisible. Les mem- » bres de la Commission des travaux publics, signé » RONDELET, LE CAMUS. » — Les conditions imposées furent immédiatement exécutées. Quant à la rue qui fait l'objet du présent article, elle reçut, ainsi que la partie qui s'étend de la rue de Choiseul à celle Delami-

chodière, la dénomination de rue de *Hanôvre*. Ce nom lui vient du pavillon dit de *Hanôvre*, que le maréchal de Richelieu fit construire sur le boulevard avec le produit des contributions qu'il avait fait lever sur le pays de Hanôvre, lors de la guerre de 1756 à 1757. — Une décision ministérielle du 29 janvier 1822 et une ordonnance royale du 27 octobre 1847 ont maintenu la largeur de 24 pieds.

HARLAY (COUR).

Située dans la rue du même nom, n° 15. Une seule série de numéros dont le dernier est 22. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

Elle a été construite sur l'emplacement de l'ancien hôtel du bailliage. En 1672 on démolit une maison de la rue Harlay pour donner une nouvelle entrée à cette cour, qui sera incessamment supprimée. Son emplacement doit entrer dans le nouveau périmètre du palais de Justice. Les maisons particulières viennent d'être expropriées: elles seront prochainement démolies. (Voyez, pour l'étymologie, l'article de la rue HARLAY-AU-PALAIS.)

HARLAY-AU-MARAIS (RUE).

Commence au boulevard de Beaumarchais, n°s 89 et 91; finit à la rue Saint-Claude, n°s 3 et 5. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 153 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

« Louis, etc... Nostre chère et bien amée Anne-Fran» çoise-Marie-Louise Boucherat, *veuve de Nicolas-Au» guste de Harlay, chevalier, comte de Cély et de Com» pans, seigneur de Bonneuil et autres lieux, nostre » conseiller d'État ordinaire*, nous a fait remontrer » que le jardin de son hostel Boucherat étant très spa» cieux, elle a cru devoir en retrancher une partie et » écouter les offres qui lui ont esté faites par quelques » particuliers d'en achepter une portion du costé des » rampards; pour rendre le quartier plus pratiquable » aux acquéreurs du terrain, elle se seroit engagée d'a» bandonner gratuitement au public plus de 220 toises » de places qui lui appartenoient pour faire une rue de » la même largeur, et en continuation du cul-de-sac de » la rue Saint-Claude, pour aboutir, par *un retour, sur » le rampart*, cette rue ainsi ouverte faisant un débou» chement pour tous ceux qui ont des maisons dans » le d. quartier, de mesme pour le public, etc..... A ces » causes voulant favorablement traiter l'exposante, et » procurer au public l'avantage qu'il retireroit de l'ou» verture de la d. rue; de l'avis de nostre Conseil, nous » avons autorisé, approuvé et confirmé par ces présentes » les ordonnances et procès-verbaux attachez sous le » contr'scel des présentes, ensemble les plans du d. ter» rain qu'ils ont fait dresser; en conséquence, avons » permis et permettons à l'exposante, de faire ouvrir la » nouvelle rue en continuation du cul-de-sac de la rue » Saint-Claude, laquelle sera dénommée la nouvelle rue » de *Harlay*, etc. Donné à Paris, le 8e jour du mois de » may, l'an de grâce 1721 et de nostre règne le 6e. Signé » LOUIS. » — Ces lettres patentes furent registrées au Parlement le 19 du même mois. Elles subirent une modification sous le rapport de la direction de la rue nouvelle du côté de la rue Saint-Claude. La moindre largeur de ce percement était fixée à 6 m. 82 c. — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, porta cette largeur à 8 m. Cette largeur devra être de 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 8 juin 1834. Les constructions du côté des numéros impairs sont alignées, sauf redressement sur quelques points.

HARLAY-AU-PALAIS (RUE).

Commence au quai de l'Horloge, n°s 17 et 19; finit au quai des Orfévres, n°s 40 et 42. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 117 m. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

Elle a été formée vers 1607 sur les terrains concédés à messire Achille de Harlay, en vertu des lettres patentes du 28 mai de la même année. Sa largeur fut fixée à 8 m. 75 c. Cette dimension a été maintenue par une décision ministérielle du 26 juin 1809, signée Cretet. En vertu de l'ordonnance royale du 26 mai 1840, qui a déterminé le nouveau périmètre du Palais-de-Justice, une partie du côté gauche de la rue Harlay doit être démolie pour faciliter la formation d'une place au-devant de l'une des façades de ce palais. Pour le surplus, la largeur de 8 m. 75 c. sera maintenue, conformément à un arrêté du 26 mars 1848, signé Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur et membre du Gouvernement provisoire de la République.

Harlay naquit à Paris en 1536, fut conseiller au Parlement à 22 ans, président à 36 ans, et premier président après la mort de Christophe de Thou, son beau-père.

Pendant les troubles de la Ligue, Achille de Harlay montra une fermeté, une grandeur d'âme qu'on ne saurait trop exalter. L'ambitieux duc de Guise avait ameuté les Parisiens contre Henri III. Pour se soustraire à la fureur de ses ennemis, le Roi fut contraint de quitter sa capitale. Henri de Valois et le duc de Guise avaient été au-dessous de leur position, *l'un avait failli de cœur, l'autre de crime*. Après le départ du Roi, le duc assembla le peuple, fit nommer de nouveaux officiers de ville, et confia à ses affidés les postes les plus importants. Mais pour affermir sa puissance, le duc avait besoin d'un arrêt du Parlement. Guise se rendit à l'hôtel du premier Président. Achille de Harlay se promenait dans son jardin; le duc va l'y chercher : au détour d'une allée, le magistrat et l'ambitieux se rencontrent : « Monsieur le premier Président, dit le duc » de Guise, nous vous prions d'assembler le Parlement, » à l'effet de prendre des mesures convenables aux cir» constances. — Je ne puis le faire, monseigneur, ré» pond de Harlay en regardant le duc d'un air sévère. » Quand la majesté du prince est violée, le magistrat » n'a plus d'autorité. » Le duc irrité fait un pas vers Achille de Harlay : « Vous avez jusqu'à demain, mais » songez-y bien, monsieur le Président, il y va de votre » existence. — C'est une honte, monsieur, répliqua de » Harlay, c'est une honte que le valet mette le maître » hors de la maison. D'ailleurs, mon âme est à Dieu, » mon cœur est au Roi, et à l'égard de mon corps, je l'a» bandonne aux méchants qui désolent ce royaume. »

Le duc de Guise se retira. Le lendemain il s'adressa au président Brisson, qu'il trouva plus complaisant. Henri IV récompensa plus tard la noble fermeté du premier président Achille de Harlay, et le vertueux magis-

trat profita de la paix pour rétablir la justice et faire respecter les lois. La mort vint le surprendre; il avait 80 ans, et travaillait encore.

HARPE (RUE DE LA).

Commence aux rues de la Huchette, n° 37, et Saint-André-des-Arts, n° 1; finit à la rue Saint-Hyacinthe, n° 1, et à la place Saint-Michel. Le dernier impair est 143; le dernier pair, 110. Sa longueur est de 635 m. — 11e arrondissement. Les numéros impairs sont du quartier de la Sorbonne; les numéros pairs, du quartier de l'École-de-Médecine.

Première partie, comprise entre les rues de la Huchette et Saint-André-des-Arts, et les rues Saint-Séverin et Mâcon. — Elle était désignée au treizième siècle sous les noms de *Bouclerie, Vieille-Bouclerie, Vieille-Boucherie* et de l'*Abreuvoir-Mâcon*. En 1439, on l'appelait rue de la *Porte-Bouclerière*, ou rue *Neuve outre la porte Saint-Michel*. En 1574, c'était la rue de l'*Abreuvoir-Mâcon*, dite la *Vieille-Boucherie*. — Une décision ministérielle du 3 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840, cette dimension devra être portée à 13 m. Conformément à une décision du ministre de l'Intérieur, du 9 avril 1851, la rue de la Vieille-Bouclerie a été réunie à la rue de la Harpe.

Deuxième partie, comprise entre les rues Saint-Séverin et Mâcon, et la rue Saint-Hyacinthe et la place Saint-Michel. — Construite en 1247, elle prit d'une enseigne le nom de rue de la Harpe. De la rue de l'École-de-Médecine à la place Saint-Michel, elle a porté les noms de *Saint-Côme*, en raison de l'église ainsi dénommée, et aux *Hoirs d'Harcourt*, parce que le collége d'Harcourt y était situé. En 1650, elle prit dans toute sa longueur le nom de rue de la *Harpe*. — Une décision ministérielle du 3 germinal an X, signée Chaptal, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur a été portée à 13 m. en vertu d'une ordonnance royale du 25 novembre 1836. Une autre ordonnance royale du 12 mai 1841 déclara d'utilité publique l'exécution immédiate de l'alignement de la rue de la Harpe, au droit des maisons qui portaient les nos 74, 76, 78 et 80. Cette amélioration fut réalisée à la fin de l'année 1842. — Une ordonnance royale du 14 février 1847 a modifié les alignements précédemment arrêtés pour les rues de la Vieille-Bouclerie et de la Harpe, tout en conservant la moindre largeur de 13 m., et a déclaré d'utilité publique l'exécution du nouveau plan, dans la partie du côté des nos pairs comprise entre la rue Pierre-Sarrazin et la place du Pont-Saint-Michel. L'expropriation a eu lieu en 1849, mais seulement depuis la rue Pierre-Sarrazin jusqu'à la rue Serpente. — Les maisons nos 3, 15, 17, 25, 49, 51, de 135 à 141 inclus; 52, 54, 62, 64, 70, 72, de 76 à 82, 86, 90 et 94 sont alignées.

Au n° 101 était situé le *collége de Séez*. Il fut fondé en 1427, par Grégoire Langlois, évêque de Séez, en faveur de huit écoliers dont quatre devaient être du diocèse de Séez et quatre de celui du Mans. On en reconstruisit les bâtiments en 1730, et, en 1763, ce collége fut réuni à l'Université. Ses constructions ont été démolies en 1853 pour le percement de la rue des *Écoles*.

Au n° 103 était situé le *collége de Narbonne*. Il fut fondé en 1316, par Bernard de Farges, évêque de Narbonne, pour neuf écoliers boursiers de son diocèse. Pierre Roger, natif de Limoges et devenu pape sous le nom de Clément VI, augmenta les revenus de ce collége, dans lequel il avait étudié. En 1599, l'exercice public des basses classes y fut introduit. En 1760, ont reconstruisit ce collége, dont on réunit les biens à l'Université trois ans après.

Au n° 107 était situé le *collége de Bayeux*. Il fut fondé en 1308, par Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, qui donna sa maison située rue de la Harpe, d'autres propriétés voisines et des biens qu'il possédait à Gentilly. En 1763, ce collége fut réuni à l'Université.

Entre les nos 110 et 137, on voyait encore au milieu du dix-septième siècle, la *porte Saint-Michel*. Elle avait été bâtie vers l'an 1200 et faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste. Jusqu'au quatorzième siècle, elle fut désignée sous le nom de *porte Gibart*, c'est ainsi qu'on appelait alors le territoire sur une partie duquel se trouve la place Saint-Michel; néanmoins en 1246 on la nommait *Hostium Ferri*; en 1300, *porta Inferni*, et en 1379, *porta Ferri*. (Voir pour l'étymologie, l'article *Enfer*, rue d'.) A la fin du quatorzième siècle, elle prit le nom de *porte Saint-Michel*, parce qu'elle fut réparée en 1394, époque de la naissance de Michelle, fille de Charles VI. Cette porte fut abattue en 1684, pour faire place à une fontaine construite sur les dessins de Bullet, et décorée, selon l'usage du temps, d'un distique de Santeul.

HASARD (RUE DU).

Commence aux rues de la Fontaine-Molière, nos 43, et de Richelieu, n° 39; finit à la rue Sainte-Anne, nos 26 et 28. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 101 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Le censier de l'archevêché de l'année 1622 l'indique sous le nom de rue du *Hasard*. — Une décision ministérielle du 3 frimaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, cette dimension devra être portée à 10 m. Les maisons du côté des numéros impairs devront reculer de 3 m. 40 c.; celles du côté opposé, de 40 à 50 c.

HAUDRIETTES (RUE DES VIEILLES-).

Commence aux rues du Chaume, n° 23 et du Grand-Chantier, n° 1; finit à la rue du Temple, nos 82 et 84. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 113 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

En 1290, c'était la rue *Jehan-l'Huillier*, en raison d'un particulier de ce nom qui y demeurait. Depuis on la nomma des *Haudriettes*, des *Vieilles-Haudriettes*. Les religieuses Hospitalières, qui avaient pour fondateur Étienne Haudri, possédaient alors plusieurs maisons en cet endroit. On lui donna ensuite le nom de rue de l'*Échelle-du-Temple*, en raison d'une échelle patibulaire que le grand prieur de France y avait fait élever. Des fragments de cette échelle se voyaient encore, en 1789, au coin de cette rue et de celle du Temple (alors nommée rue Sainte-Avoie). Ces instruments étaient des espèces de piloris ou carcans qui servaient de marques de

haute justice. Pendant les premières années du règne de Louis XIV, ou plutôt à l'époque de la toute-puissance de Mazarin, quelques jeunes seigneurs, excités par de fréquentes libations, se mirent à brûler, en chantant, l'échelle de la justice du Temple. Le cardinal la rétablit sur-le-champ, et leur fit ainsi connaître son mécontentement : « Messieurs, si pareil scandale se re-» nouvelle, vous payerez d'abord les frais de la recon-» struction de l'échelle, et vous l'étrennerez ensuite. » L'archevêque de Paris avait deux échelles, l'une dans le parvis Notre-Dame, l'autre au port Saint-Landry. — En 1636, la rue de l'Échelle-du-Temple portait le nom de la *Fontaine*, en raison d'une fontaine que la Ville y avait fait construire. Enfin, vers 1650, elle reprit la dénomination de rue des *Vieilles-Haudriettes*. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 novembre 1837, sa largeur devra être portée à 12 m. Les maisons nos 2, 4, 6 et 8 ne sont pas soumises à retranchement.

HAUTEFEUILLE (RUE).

Commence à la rue Poupée, n° 13, et à la place Saint-André-des-Arts, n° 9; finit à la rue de l'École-de-Médecine, nos 8 et 10. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 253 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Elle portait ce nom dès l'année 1252, et se prolongeait alors jusqu'au mur de l'enceinte de Philippe-Auguste. Jaillot pense qu'elle a pris son nom des arbres hauts et touffus qui bordaient cette voie publique; il appuie son opinion sur un article des premiers statuts faits pour les cordeliers, dans lesquels on défend le jeu de paume aux religieux sous la *haute-feuillée*. De la rue Saint-André-des-Arts à celle des Poitevins, on la nommait rue du *Chevet-Saint-André*, parce qu'elle passait derrière l'église de ce nom. Quelques actes tirés des archives de Saint-Germain-des-Prés lui donnent le nom de rue de la *Barre*, qu'elle devait sans doute à Jean de la Barre, avocat, qui demeurait dans le voisinage. La rue Hautefeuille a été élargie en vertu d'un arrêt du Conseil du 1er juillet 1679. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844. Les maisons nos 1, 3 et 19 sont alignées.

Les collége et prieuré des *Prémontrés* étaient situés dans cette rue à l'endroit où nous voyons aujourd'hui la propriété n° 32. Les Prémontrés furent institués par saint Norbert, archevêque de Magdebourg, en 1120, à Prémontré, abbaye située entre Laon et Soissons. Ces religieux étaient des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Désirant avoir à Paris un collége pour l'instruction des jeunes religieux de leur ordre, ils achetèrent en 1252 une propriété dite la maison *Pierre-Sarrazin*, située dans la rue Hautefeuille. Leur collége s'agrandit successivement par diverses acquisitions. L'église fut bâtie en 1618. Ces collége et prieuré devinrent propriétés nationales en 1790, et furent vendus le 20 février 1792. Ils occupaient une superficie de 911 m.

HAUTEFORT (IMPASSE D').

Située dans la rue des Bourguignons, entre les nos 14 et 16. Un seul impair, qui est 1, un seul pair, 2. Sa longueur est de 28 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Cette impasse, qui a pris son nom d'un terrain voisin appartenant à la famille d'Hautefort, fut formée vers la fin du XVIIe siècle. On avait projeté de la convertir en une rue qui devait aboutir à la rue des Lyonnais. Ce percement avait été approuvé par une déclaration du roi, à la date du 18 juillet 1724, registrée le 4 août suivant. D'autres projets plus utiles en suspendirent alors l'exécution, et cette voie publique est demeurée jusqu'à ce jour à l'état d'impasse. Il n'existe point d'alignement pour cette voie publique, dont la largeur actuelle est de 5 m. 50 c.

HAUTEVILLE (RUE D').

Commence au boulevard de Bonne-Nouvelle, nos 30 et 32; finit à la place de La Fayette, nos 18 et 20. Le dernier impair est 91; le dernier pair, 100. Sa longueur est de 773 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Première partie, comprise entre le boulevard de Bonne-Nouvelle (autrefois rue Basse-Porte-Saint-Denis) *et la rue de Paradis.* — Des lettres patentes du 14 octobre 1772 autorisèrent les religieuses Filles-Dieu à exécuter sur leurs terrains ce percement, dont la largeur était fixée à 30 pieds et qui devait prendre la dénomination de rue *Delamichodière*. Cette rue n'était pas encore ouverte en 1783. Par lettres nouvelles du 8 août de cette année portant confirmation et extension de celles de 1772, les religieuses purent ouvrir la rue projetée depuis onze ans, mais à la condition que le nom Delamichodière serait remplacé par celui *d'Hauteville*; la première de ces dénominations ayant déjà été donnée à une rue ouverte dans le quartier Louis-le-Grand. (Voyez ÉCHIQUIER, rue de l'.) En 1791, la rue d'Hauteville ne débouchait pas encore dans la rue Basse-Porte-Saint-Denis; nous en trouvons la preuve dans un arrêté du Bureau de féodalité du 9 septembre de la même année. Elle fut complétement exécutée en 1792. La largeur primitive a été maintenue par une décision ministérielle du 13 mars 1821 et par une ordonnance royale du 27 septembre 1826. Une autre ordonnance du 15 mai 1832 a sanctionné les dispositions projetées pour l'abaissement transversal du boulevard de Bonne-Nouvelle, au moyen de la suppression de la rue Basse-Porte-Saint-Denis, et pour le prolongement de la rue d'Hauteville jusqu'à ce boulevard. Cette opération a été exécutée peu de temps après. Les constructions riveraines sont alignées.

Deuxième partie, comprise entre la rue de Paradis et celle des Messageries. — Avant 1792, il existait un passage formant retour d'équerre et connu sous le nom de *passage des Messageries*. Il prenait naissance à la rue de Paradis, en face de celle d'Hauteville, et se terminait à la rue du Faubourg-Poissonnière. Par délibération du corps municipal du 18 juin de la même année, les propriétaires riverains furent autorisés à convertir ce passage en une rue de 30 pieds de largeur, à la charge par eux de livrer gratuitement et en cas de reconstruction, le terrain nécessaire à cet élargissement. (Voyez MESSAGERIES — rue des.) — En vertu d'une ordonnance royale du 27 septembre 1826, la largeur de cette partie a été

fixée à 10 m. Elle a pris le nom de rue d'*Hauteville*, dont elle formait le prolongement. Les propriétaires riverains devront subir sans indemnité l'élargissement prescrit par le corps municipal. Ces immeubles sont soumis aujourd'hui à un retranchement de 1 m. 60 c.

Troisième partie, comprise entre la rue des Messageries et la place de La Fayette.—L'ordonnance du 27 septembre 1826 déjà citée a autorisé ce percement, dont la largeur est fixée à 12 m. Il a été exécuté dans une longueur de 64 m. sur les terrains appartenant à l'administration des Messageries. La dépense qu'il a occasionnée à la Ville de Paris s'est élevée à la somme de 80,000 fr. Le surplus, jusqu'à la place de La Fayette, a été ouvert sur les terrains que la compagnie André et Cottier était tenue de livrer gratuitement, aux termes d'une ordonnance royale du 27 novembre 1822, relative au percement de la rue Charles X (aujourd'hui rue de La Fayette). — Les propriétés riveraines sont alignées.

Messire Jean-Baptiste Delamichodière, chevalier, comte *d'Hauteville*, conseiller d'État, fut Prévôt des marchands depuis le 17 mars 1772 jusqu'au 17 août 1778. Hauteville est, en Champagne, près de Vitry-le-Français, un ancien domaine de la maison de Guise, dont la famille de M. Delamichodière était devenue propriétaire, et qui, vers 1751, avait été érigée en comté pour M. Delamichodière.

HÂVRE (PASSAGE DU).

Commence à la rue de Caumartin, n° 69; finit à la rue Saint-Lazare, nos 119 et 121. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Formé, en 1845, sur les terrains appartenant aux sieurs Fouquet, Selles, Doux et Durand-Billion, il a été autorisé par une ordonnance de police du 7 septembre 1846. Ce passage, qui a 3 m. 50 c. de largeur, est coudé et tire son nom de sa proximité de la rue du Hâvre.

HÂVRE (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Nicolas-d'Antin, nos 52 et 54; finit à la rue Saint-Lazare, nos 121 et 123. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 139 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Une ordonnance royale du 3 septembre 1843 porte : — « Article 1er. Est déclarée d'utilité publique l'exécu» tion immédiate des travaux ci-après, destinés à faci» liter la circulation aux abords de l'embarcadère des » chemins de fer de Saint-Germain, Versailles et Rouen, » savoir : — 1° *L'ouverture d'une rue de* 20 *m. de larg*» *geur*, entre les rues Saint-Nicolas-d'Antin, dans l'axe » dudit embarcadère, avec quatre pans coupés, dont » deux de cinq mètres aux angles de la rue Saint-Nico» las-d'Antin, et deux de 30 m. au débouché sur la rue » Saint-Lazare..... — 3° L'élargissement à 20 m. de la » rue Saint-Lazare, au droit des propriétés nos 111, 117, » 119 et 121. — 4° L'élargissement suivant l'alignement » ministériel, approuvé le 6 fructidor an XIII, de la rue » Saint-Nicolas-d'Antin, au droit des propriétés nos 52, » 56, 58 et 72. »

Cette ordonnance a été immédiatement exécutée, et la nouvelle voie publique a reçu le nom de rue du *Hâvre*, parce qu'elle débouche vis-à-vis de l'embarcadère du chemin de fer qui conduit à cette ville.

HELDER (RUE DU).

Commence au boulevard des Italiens, nos 36 et 38; finit à la rue Taitbout, nos 19 et 21. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 188 m. — 2e arrondissement quartier de la Chaussée-d'Antin.

Une partie de cette rue a été ouverte, en 1775, sur les terrains appartenant à M. Bouret de Vezelais. (Voyez TAITBOUT — rue.) En 1792, elle formait encore une impasse connue sous le nom d'impasse *Taitbout*.—« Séance » du 17 mai 1792. — Le Directoire a approuvé une dé» libération du corps municipal de Paris qui, sur la » demande des propriétaires des maisons sises cul-de» sac Taitbout, ordonne que ce cul-de-sac sera converti » en rue, et sera en conséquence prolongé jusqu'au » boulevard, et moyennant une juste et préalable indem» nité réglée pour les terrains nécessaires à ce prolon» gement. » (Administration centrale du département, registre 2, p. 17.) — « Séance du 4 mars 1793. — Sur le » rapport des administrateurs des travaux publics, et vu » le nouveau plan par eux présenté pour le percement » du cul-de-sac Taitbout, pour être converti en une » rue à laquelle il serait donné une nouvelle dénomina» tion; le bureau municipal autorise lesdits adminis» trateurs à se retirer au Directoire du département » pour y soumettre le plan dont il s'agit, et au cas qu'il » soit adopté, à le faire exécuter, en ce qui concerne » l'Administration, par les propriétaires riverains. » (Bureau municipal, registre 51, p. 31.) — « Séance du » 12 brumaire an VIII. — Considérant que la partie de » rue formant autrefois le cul-de-sac Taitbout est impra» ticable dans son état actuel, et que plusieurs voitures » y ont déjà versé; ouï le commissaire du Directoire » exécutif; arrête : 1° le pavage de la rue; arrête en » outre qu'en mémoire de l'expulsion des Anglais du » territoire batave, ladite rue nouvelle sera appelée la » rue du *Helder*, et l'inscription de cette dénomination » sera faite aux frais des propriétaires des quatre en» coignures, ainsi qu'ils y sont obligés par l'arrêté du » 5 mai 1792. » (Administration centrale, registre 39, p. 111.) — Une décision ministérielle du 10 prairial an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 16 avril 1831 ont maintenu la largeur primitive, qui est de 9 m. 74 c.

HENRI-PREMIER (RUE).

Commence à la rue Bailly, nos 13 et 10; finit à la rue Réaumur, nos 17 et 19. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 30 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Cette rue, formée vers 1780 sur une partie du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, doit son nom à Henri Ier, roi de France en 1031, mort le 4 août 1060, à l'âge de 55 ans. Vers l'année 1059, ce monarque avait donné un diplôme pour la reconstruction de l'abbaye Saint-Martin-des-Champs. (Voyez MARTIN — place de l'Ancien-Marché-Saint-). — Une décision ministérielle du 3 décembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 14 janvier 1829, la moindre largeur de la rue Henri-Premier devra être portée à 7 m. Le côté des numéros pairs n'est pas soumis à retranchement. Suivant l'alignement arrêté, l'impasse Saint-Nicolas sera

confondue dans la rue Henri-Premier, lors de la démolition de la maison portant sur la rue Réaumur le n° 19.

HENRI-QUATRE (PASSAGE).

Commence à la rue des Bons-Enfants, n° 7; finit à la cour des Fontaines, n° 4. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Il a été pratiqué en 1822.

HENRI IV (QUAI).

Commence au boulevard Morland; finit au quai des Célestins. Pas encore de propriétés particulières. Sa longueur est de 536 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Construit, en 1843, sur les terrains provenant de l'île Louviers, il a été dénommé en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844. Sa largeur est fixée à 20 m. par une autre ordonnance royale du 30 juin 1847.

Henri IV naquit à Pau, le 13 décembre 1553, et fut assassiné le 14 mai 1610. L'Europe lui décerna le surnom de *Grand;* l'armée l'appela *le Roi des braves*, et le peuple *le bon Henri*.

HILAIRE (RUE SAINT-).

Commence aux rues des Sept-Voies, n° 2, et des Carmes, n° 42; finit aux rues Chartière, n° 1, et Jean-de-Beauvais, n° 33. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 66 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Percée vers 1185, sur le clos Bruneau, elle prit d'abord le nom de *Saint-Hilaire*. Les plans de Gomboust et de Bullet, la désignent sous le nom de rue *Fromentel*, dont elle est le prolongement. En 1558, c'était la rue du *Puits-Certain*, en raison d'un puits public construit aux frais de Robert Certain, curé de Saint-Hilaire. Elle a repris sa première dénomination, qu'elle doit à l'église Saint-Hilaire. — Une décision ministérielle, du 13 fructidor an VIII, signée L. Bonaparte, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, sa moindre largeur sera portée à 12 m. La maison n° 1 est seule à l'alignement.

Connue vers le douzième siècle sous le titre d'*Oratoire, l'église Saint-Hilaire* devint paroisse vers l'année 1200. Supprimée en 1790, elle fut vendue comme propriété nationale le 14 vendémiaire an IV. Sa superficie était de 510 m. La maison n° 1 a été bâtie sur son emplacement.

HIPPOLYTE (RUE SAINT-).

Commence aux rues Pierre-Assis, n° 9, et des Trois-Couronnes, n° 8; finit à la rue de Lourcine, n°s 85 et 87. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 320 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle a pris son nom de l'église Saint-Hippolyte. La partie qui avoisine la rue de Lourcine s'est appelée rue des *Teinturiers*, en raison des teinturiers qui s'étaient établis sur les bords de la Bièvre. Dans sa partie supérieure elle conservait l'ancien nom de *Saint-Hippolyte*. — Une décision ministérielle du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 26 mars 1843, sa moindre largeur devra être portée à 11 m. 70 c. Les propriétés de 5 à 25 et de 14 à 28 sont alignées.

L'église Saint-Hippolyte était située dans cette rue sur l'emplacement actuel de la maison n° 9. Elle est mentionnée pour la première fois en 1178 sous le titre de chapelle. Au commencement du treizième siècle elle fut érigée en paroisse. Supprimée en 1790, elle devint propriété nationale, fut vendue le 3 août 1793, et démolie en 1807. Sa superficie était de 888 m. 76 c.

HIRONDELLE (RUE DE L').

Commence à la place du Pont-Saint-Michel, n°s 10 et 12; finit à la rue Git-le-Cœur, n°s 11 et 13. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 170 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Cette rue fut ouverte en 1179 sur le territoire de Laas. Au treizième siècle on la nommait rue de l'*Arondale en Laas*. Elle doit sans doute son nom à une enseigne de l'hirondelle qu'on appelait en vieux langage *Arondale*. — Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Les maisons n°s 1, 3, 21 et 12 sont alignées.

HOLZBACHER (CITÉ).

Commence à la rue des Trois-Bornes, n° 23; finit à la rue de la Fontaine-au-Roi, n° 40. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Autorisé par une ordonnance de police du 21 mars 1845, ce passage a été ouvert dans le courant de la même année sur les terrains appartenant à M. *Holzbacher*. Sa largeur est de 5 m. 85 c.

HOMME-ARMÉ (RUE DE L').

Commence à la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n°s 28 et 30; finit à la rue des Blancs-Manteaux, n°s 25 et 27. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 109 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Cette rue était bordée de constructions sous le règne de Louis le Jeune. Elle doit son nom à une enseigne. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837, cette largeur devra être portée à 11 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

HONORÉ (CLOÎTRE SAINT-).

Limité par les rues des Bons-Enfants, Croix-des-Petits-Champs, de Montesquieu et Saint-Honoré. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 16. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Ce cloître doit son nom à l'église Saint-Honoré. Vers l'an 1204, Renold Chéreins et sa femme donnèrent neuf arpents de terre, qu'ils possédaient hors des murs de Paris, pour l'entretien d'un prêtre destiné à desservir une petite chapelle qu'ils avaient l'intention de bâtir. Le prieur de Saint-Martin leur céda un arpent de terre, sur lequel cette chapelle fut élevée. Les fondateurs y établirent ensuite des chanoines. Cette église, voisine de la place aux Pourceaux, en porta le nom.

« Et Saint-Honoré aux Porciaux,
» Et Saint-Huistace de Champiaux. »

Elle ne fut comprise dans l'enceinte de Paris que sous le règne de Charles VI. L'église paroissiale Saint-Honoré fut agrandie et réparée en 1579. Dans une chapelle à droite était placé le tombeau du fameux cardinal Dubois. Ce mausolée avait été sculpté par Couston le

jeune. Ce tombeau, qui devait être placé à gauche de l'église, fut mis à droite, de sorte que le cardinal, représenté à genoux, au lieu de regarder l'église, lui tournait le dos. La situation inconvenante de ce mausolée fut considérée comme le symbole de la conduite peu édifiante du défunt. L'église Saint-Honoré, supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue le 8 février 1792. Son emplacement est représenté aujourd'hui par les maisons n°s 14 et 16. Sur les dépendances du cloître Saint-Honoré a été ouverte la rue de Montesquieu. (Voir cet article.) — Il n'existe pas d'alignement arrêté pour le cloître Saint-Honoré, dont la moindre largeur est de 11 m. 60 c.

Trois passages principaux aboutissent à ce cloître : le 1er a son entrée sous la maison n° 186, rue Saint-Honoré; le 2e, sous la maison n° 7, rue Croix-des-Petits-Champs, et le 3e sous la maison n° 8, rue des Bons-Enfants. Les trois maisons ci-dessus désignées ont été vendues en 1791 par le domaine de l'État, à la charge par les acquéreurs de laisser subsister ou de pratiquer ces passages publics dont les dimensions sont minutieusement décrites dans les contrats domaniaux.

HONORÉ (MARCHÉ SAINT-).

Situé dans la place du Marché-Saint-Honoré. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ce marché a été formé sur l'emplacement du couvent des religieux Jacobins dont nous donnons ci-après l'historique.

A l'article concernant la rue des *Grés*, nous avons parlé de l'établissement de ces religieux à Paris. Nous avons dit que le désordre s'étant glissé dans cette communauté, on sentit la nécessité d'introduire une réforme qui, n'ayant pas été acceptée par les religieux, donna lieu à leur expulsion de la capitale. Remplacés en 1503 par des Jacobins réformés de Hollande, ceux qui abandonnaient Paris se dissémirent dans les provinces de France, où ils portèrent leurs déréglements. Sébastien Michaëlis, général des Jacobins, conçut le dessein de faire revivre la ferveur primitive. Dans un chapitre de l'ordre de Saint-Dominique qui se réunit à Paris en 1611, ce révérend père proposa l'établissement d'un second couvent de Jacobins dans cette ville. Après quelques difficultés, la permission en fut accordée par lettres patentes du mois de septembre de la même année, qui furent registrées au Parlement en 1613. Henri de Gondi, évêque de Paris, donna pour cette fondation une somme de 50,000 livres. Avec ce secours et les libéralités de plusieurs personnes, les religieux achetèrent un enclos de dix arpents et firent construire un couvent et une église. Cette communauté, ayant été supprimée en 1790, devint propriété nationale. Elle occupait une superficie de 19,383 m. L'église fut louée moyennant 1,200 fr. par an, le 1er avril 1791, à la société des amis de la Constitution, plus connue dans l'histoire de la République sous le nom de *Jacobins*. Cette société célèbre y tint ses séances jusqu'au 21 brumaire an III (11 novembre 1794). — Cependant les bâtiments qui composaient l'ancienne communauté des Jacobins avaient été vendus par le domaine de l'État le 5 mai 1792 moyennant 4,715,000 fr. Parmi les clauses insérées dans le contrat, figurait l'obligation de livrer le terrain nécessaire à l'ouverture d'une rue de 30 pieds de largeur, pour communiquer de la rue Saint-Honoré à la rue Neuve-des-Petits-Champs. L'acquéreur ne s'étant pas libéré, fut déchu de son acquisition.

« Loi du 28 floréal an III. La Convention nationale, » après avoir entendu le rapport de son comité de sû- » reté générale; décrète : — Article 1er. L'emplacement » des ci-devant Jacobins, rue Honoré, est consacré à » l'établissement d'un marché public; ce marché por- » tera le nom de *Neuf-Thermidor*. Il sera établi confor- » mément au plan annexé au présent décret. — Art. 2e. » Les terrains nécessaires aux constructions indiquées » par ce plan seront vendus en la même forme que les » autres domaines nationaux. L'administration des do- » maines est chargée de faire cette adjudication dans le » plus bref délai; les bâtiments seront vendus séparé- » ment. — Art. 3e. La maison du notaire Rouen étant » un objet indispensable d'intérêt public pour effectuer » la communication de la rue Honoré à celle des Petits- » Champs, l'administration des domaines est autorisée » à en faire l'acquisition, sous l'indemnité et d'après le » mode prescrits par la loi, etc. Visé par le représentant » du peuple, inspecteur aux procès-verbaux, signé » S.-E. MONNET. Collationné à l'original par nous, pré- » sident et secrétaires de la Convention nationale; à » Paris le 29 floréal an III de la République française; » signé BOISSY, président; MOLLEVAUT et PEYRE, secré- » taires. » — Une décision ministérielle du 18 prairial an VIII, porte : — « Article 1er. Le marché public au- » quel l'emplacement des ci-devant Jacobins, rue Ho- » noré, est consacré, sera construit d'après les plans du » citoyen Louis, architecte, qui demeurent approuvés » à cet effet. — Art. 2e. Les maisons qui seront bâties » sur cet emplacement ne pourront avoir plus de 13 m. » de hauteur, y compris le comble, et les rues moins de » 10 m. de largeur. — Art. 3e. La salubrité exigeant » qu'il soit pris des précautions, il sera établi une fon- » taine au milieu du marché, etc. Signé L. BONAPARTE. » — Les bâtiments et terrains dépendant de ce couvent furent définitivement adjugés le 29 messidor suivant au citoyen Bodin, pour 300,100 fr. Les principales conditions imposées à l'adjudicataire étaient ainsi conçues : « Conformément à la décision du ministre de » l'intérieur du 18 prairial an VIII, 1° il sera établi, » sur l'emplacement du ci-devant couvent des Jaco- » bins, *un marché public;* 2° les maisons qui y se- » ront construites ne pourront avoir plus de 13 m. de » hauteur, y compris le comble, et les rues moins de » 10 m. de largeur; 3° il sera établi une fontaine au mi- » lieu du susdit marché; 4° sur la superficie totale de » l'emplacement, il sera pris une superficie de 9,822 m. » qui sera employée en maisons, lesquelles seront com- » posées d'un rez-de-chaussée, etc...., le tout confor- » mément aux plans, coupes, élévations et profils, dres- » sés par le citoyen Louis, architecte, et sous la con- » duite et direction de l'architecte qui sera nommé par » le ministre de l'intérieur. Toutes les constructions des » bâtiments à faire sur ce terrain s'élèveront à la » somme de 2,500,000 francs, non compris dans cette » somme le pavement des places et des rues, lequel

» néanmoins restera à la charge de l'adjudicataire, etc.... » 7° L'adjudicataire ne pourra exiger des marchands et » marchandes qui apporteront des denrées au marché » aucune rétribution pour raison des emplacements » qu'ils occuperont sur le carreau forain dudit marché, » place ou rues adjacentes, etc. » — Nous lisons dans un décret impérial du 31 janvier 1806 : « 1° Les adjudica- » taires des terrains des Jacobins; ou leurs ayants cause; » sont déchus de l'adjudication à eux faite, et *la com- » mune de Paris* subrogée aux lieu et place desdits ad- » judicataires..... 5° Les terrains environnant le mar- » ché des Jacobins seront vendus par la ville de Paris, » et à son compte par lots, ainsi qu'il sera réglé par un » cahier de charges, soumis à l'approbation du mi- » nistre de l'intérieur. » Ce cahier des charges imposant des conditions onéreuses relativement au mode des constructions, les ventes ne s'effectuèrent qu'avec lenteur. Enfin, le 27 avril 1809, le ministre décida *que les acquéreurs auraient la faculté de construire à leur gré*, en se conformant toutefois aux règlements de voirie. L'aliénation complète des terrains s'opéra facilement par suite de cette décision. — Sur l'emplacement du couvent des Jacobins, on a formé les rue et place du marché Saint-Honoré; l'impasse Saint-Hyacinthe a été prolongée et convertie en rue. Le marché construit sur les mêmes terrains et d'après les plans de M. Molinos, architecte, a été, inauguré en vertu d'une ordonnance de police du 14 novembre 1810. Il se compose de quatre halles très-étendues qui servent d'abri, avec plusieurs étaux de bouchers. Des bornes-fontaines fournissent les eaux nécessaires. Ce marché occupe une superficie de 6,537 m. — La jouissance du marché Saint-Honoré avait été abandonnée aux hospices en vertu d'un décret du 24 février 1811. La Ville en a repris possession le 1er janvier 1844, aux termes d'une transaction du 23 décembre 1842. La location des places a produit, en 1853, 33,941 fr. 90 c.

HONORÉ (PLACE DU MARCHÉ SAINT-).

Bordant le marché Saint-Honoré. Les numéros continuent ceux de la rue du Marché-Saint-Honoré. — 8e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Elle a été formée en 1807 sur l'emplacement du couvent des Jacobins (voir l'article qui précède). — Une décision ministérielle du 31 janvier de la même année, signée Champagny, avait fixé la largeur de cette voie publique à 77 m. Cette disposition a été confirmée par une ordonnance royale du 4 octobre 1826. Toutes les propriétés riveraines sont alignées.

HONORÉ (RUE DU FAUBOURG-SAINT-).

Commence à la rue Royale, nos 15 et 17 ; finit à la barrière et au chemin de ronde du Roule. Le dernier impair est 239; le dernier pair, 270. Sa longueur est de 2,077 m. — 1er arrondissement, tous les numéros impairs sont du quartier des Champs-Élysées; les pairs, depuis la rue Royale jusqu'au n° 22 inclus, quartier de la Place-Vendôme; de 24 à la fin, quartier du Roule.

Première partie, comprise entre la rue Royale et les rues d'Angoulême et de la Pépinière. — En 1635, c'était la *chaussée du Roule*. Elle doit sa dénomination actuelle à la rue Saint-Honoré, dont elle forme le prolongement. Plusieurs déclarations du Roi en date des 18 juillet 1724, 29 janvier 1726, 23 mars et 14 septembre 1728, avaient déterminé les limites de Paris. Dérogeant à ces prescriptions, le Roi, par une nouvelle déclaration du 31 juillet 1740, autorisa les propriétaires riverains de la rue du Faubourg-Saint-Honoré à construire sur leurs terrains, depuis la rue Royale jusqu'à l'hôtel d'Evreux (aujourd'hui palais de l'Élysée) d'un côté, et jusqu'à la rue des Saussaies de l'autre. Cette autorisation fut étendue à toute la rue du Faubourg-Saint-Honoré en vertu d'une autre déclaration du 10 février 1765. La moindre largeur de cette voie publique a été fixée à 14 m. 50 c. par une décision ministérielle du 28 messidor an V, signée Benezech, et par une ordonnance royale du 27 septembre 1836.

Deuxième partie, comprise entre les rues d'Angoulême et de la Pépinière, et la barrière du Roule.—Des actes du treizième siècle indiquent un village nommé *Rolus, Rotulus*, dont on a fait par corruption *Rolle*, et ensuite *Roule*. Par lettres patentes du 12 février 1722, il fut érigé en faubourg de Paris. En vertu d'une déclaration du 10 février 1765, le Roi permit d'établir des constructions dans la rue du Faubourg-du-Roule.—Deux décisions ministérielles, l'une du 28 messidor an V, signée Benezech, l'autre du 4 mars 1822, et une ordonnance royale du 6 avril 1846, ont fixé la moindre largeur de la rue du Faubourg-du-Roule à 13 m. 80 c. En vertu d'une décision ministérielle du 10 décembre 1847, cette voie publique a été réunie à la rue du Faubourg-Saint-Honoré sous cette dernière dénomination.

Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 17 inclus, de 37 à 41, de 51 à 65, 69, de 75 à 79, de 83 à 117, de 123 à 145, 171, 173, 183, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, de 205 à 229, 235, 237, 239 ; de 2 à 22, de 34 à 36, partie de 58, de 62 à 140, 166, 168, de 172 à 210, 228, de 238 à 254, de 258 à la fin.

La maison n° 30 était habitée, en 1793, par *Guadet*, député de la Gironde à la Convention nationale, dont il fut l'un des plus grands orateurs. Décrété d'accusation dans la fameuse journée du 31 mai, il se réfugia, avec Salles et Barbaroux, aux environs de Saint-Émilien, où ils furent arrêtés le 15 juillet 1794.

En allant à la mort, Guadet dit au peuple : « Regardez-moi bien, voilà le dernier de vos représentants ! » Sur l'échafaud, Guadet voulut parler, les tambours étouffèrent sa voix. « Peuple ! s'écria-t-il indigné, voilà l'éloquence des tyrans; ils étouffent les accents de l'homme libre pour que leur silence couvre leurs forfaits. » — Ainsi finit l'Eschine de la Gironde.

Au n° 31, est situé l'hôtel *Marbeuf*, autrefois de Montbazon, où est mort le maréchal *Suchet*, duc d'Albuféra, auquel Napoléon avait donné cette habitation pour présent de noces.— *Joseph Bonaparte* avait habité cet hôtel sous le Consulat.

Au n° 41, est l'entrée du magnifique hôtel de *Pontalba*. La porte du milieu est ornée de colonnes d'un beau style.

L'ancien hôtel de *Brunoy* est au n° 45. Son architecture est un modèle de grâce et d'élégante simplicité. En 1815, cet hôtel était habité par le maréchal *Marmont*, duc de Raguse.

Au n° 47, demeurait et est mort, en 1821, le comte de *Beurnonville.*

L'entrée de l'hôtel *Beauveau* est au n° 96. Nous en avons parlé à l'article de la place qui porte ce nom.

Au n° 116, demeurait, en 1843, le marquis de *Louvois,* alors membre de la Commission des théâtres royaux. Pendant la révolution, le descendant du ministre de la guerre sous Louis XIV, ne voulant pas émigrer, se présenta au Directeur de l'Opéra, qui l'accueillit sur sa bonne mine, et l'employa en qualité d'aide-machiniste au service des cintres. M. de Louvois racontait avec beaucoup de grâce et d'esprit cet épisode de sa vie aventureuse, et il disait gaiement que c'était là son meilleur titre aux fonctions de commissaire de l'Opéra, dont il connaissait tous les *rouages.*

Au n° 124, demeurait et est mort, le 13 avril 1813, le géomètre *Lagrange.*

HONORÉ (RUE DU MARCHÉ SAINT-).

Commence à la rue Saint-Honoré, n°s 326 et 330; finit à la rue Neuve-des-Petits-Champs, n°s 83 et 87. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 268 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Une décision ministérielle du 31 janvier 1807, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette rue fut percée dans le courant de la même année sur l'emplacement du couvent des *Jacobins.* (Voyez HONORÉ — marché Saint-). Une ordonnance royale du 4 octobre 1825 a maintenu la largeur de 10 m. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles qui sont situées sur le côté des numéros pairs à l'encoignure de la rue Neuve-des-Petits-Champs.

HONORÉ (RUE SAINT-).

Commence aux rues des Déchargeurs, n° 19, et de la Lingerie, n° 1; finit à la rue Royale, n°s 12 et 14. Le dernier impair est 389; le dernier pair, 422. Sa longueur est de 1,904 m. — Les numéros de 1 à la place du Palais-Royal sont du 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré; de la place du Palais-Royal à la fin, 1er arrondissement, quartier des Tuileries. — Les pairs de 2 à 34, 4e arrondissement, quartier des Marchés; de 36 à 74, 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache; de 76 à 192, 4e arrondissement, quartier de la Banque; de 194 à 356, 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal; de 358 à la fin, 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Les portes, bâties à différentes époques dans cette voie publique, indiquent ses agrandissements successifs. La porte Saint-Honoré, de l'enceinte de Philippe-Auguste, était située à l'endroit où nous voyons aujourd'hui le temple de l'Oratoire. Sous le règne de Charles V, elle était reculée jusqu'à la rue du Rempart, et, vers 1631, on la voyait en face de la rue Royale. Cette troisième porte fut démolie en vertu des lettres patentes du 22 avril 1732.

Cette rue, construite par petites portions à la fois, porta plusieurs noms : vers 1300 et 1313, de la rue Tirechape à celle de l'Arbre-Sec, c'était la rue du *Chastiau-Festu.* La partie comprise entre la rue de la Lingerie et celle de la Tonnellerie fut désignée jusqu'au dix-septième siècle sous le nom de la *Chausseterie.* De la rue de l'Arbre-Sec à celle du Rempart, elle était appelée aux treizième et quatorzième siècles rue de la *Croix-du-Trahoir.* En 1450, elle prit le nom de rue de *Chaussée-Saint-Honoré,* puis celui de rue *Saint-Honoré,* en raison de l'église dont nous avons parlé à l'article du cloître Saint-Honoré; enfin, de la rue du Rempart jusqu'à l'endroit où se trouve aujourd'hui la rue Royale, elle était désignée, vers 1407, sous la dénomination de rue *Neuve-Saint-Louis, hors la porte Saint-Honoré,* et *Grand' rue Saint-Louis,* en raison de l'hôpital des Quinze-Vingts fondé par Louis IX. — La partie de la rue Saint-Honoré comprise entre la rue des Bourdonnais et celle des Prouvaires a été élargie en vertu d'un arrêt du Conseil du 24 mars 1679. — Une décision ministérielle du 28 messidor an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de la rue Saint-Honoré à 12 m.; cette moindre largeur devra être portée à 14 m. en vertu d'une ordonnance royale du 25 septembre 1834.

Les alignements approuvés par cette ordonnance ont été modifiés dans les parties ci-après désignées, savoir: 1° Sur le côté des numéros impairs, entre la rue du Coq et le passage Delorme; sur le côté des numéros pairs, entre la maison n° 164 et celle n° 202, et depuis la rue de Richelieu jusqu'à celle des Frondeurs, en vertu des décrets impériaux des 15 novembre 1853 et 3 mai 1854, dont le premier a prononcé l'expropriation des maisons n°s 135, 137, 139, 141, 157, de celles situées entre le temple de l'Oratoire et la propriété n° 281, et de celles de 218 à 248 inclus. Cette expropriation a été réalisée en 1854 et 1855, sauf en ce qui concerne les maisons n°s 218, et de 234 à 248; 2° sur le côté des numéros impairs, entre les rues des Bourdonnais et Tirechape; sur le côté opposé, entre les rues des Bourdonnais et de la Tonnellerie, en vertu d'un décret impérial du 21 juin 1854, qui a prescrit l'expropriation des maisons de 1 à 31 inclus, de 63 à 65 et de 2 à 52.

Les maisons n°s 81, 83, 89, 91, celles qui sont situées entre le temple de l'Oratoire et la rue de l'Échelle, celle qui forme l'encoignure droite de cette rue, 287, de 293 à 303, de 313 à 327, de 333 à 343, de 347 à 359, de 363 à 369, de 379 à la fin; 90, 110, 112, 164, 170, de 202 à 218, de 350 à 360, de 408 à la fin, sont alignées.

La rue Saint-Honoré possède un vieux droit de bourgeoisie qui remonte aux premiers agrandissements de la Ville. Lorsque la population parisienne, étouffant dans la Cité, envahit la rive droite du fleuve, la rue Saint-Honoré, grâce à son voisinage des halles, devint bientôt la grande artère qui répandit la richesse et la fertilité dans la ville. Les marchands de la Cité abandonnaient leurs maisons tristes et malsaines pour venir loger près du premier bazar parisien. Les drapiers, les fourreurs, les merciers, les bonnetiers et les orfèvres se bâtirent de vastes habitations derrière les hôtels et les palais des nobles, dont ils entretenaient le luxe.

Aux quinzième, seizième et dix-septième siècles, la rue Saint-Honoré semblait fière de ses hautes maisons à pignons historiés, aux façades couvertes de gracieuses figurines qui souriaient aux passants; elle comptait avec satisfaction ses riches et gros marchands, posés sous leurs porches comme les obélisques chez les Égyptiens.

Au coin de la rue des Déchargeurs, les bonnetiers étalaient leurs marchandises. Sur la frise de leurs lambris, on voyait des bonnets de différentes formes *et sur*

les verrières étaient peints des ciseaux ouverts avec quatre chardons au-dessus.

Un peu plus loin, étaient réunis les marchands drapiers, orgueilleux de leurs richesses. Au-dessus de leurs magasins se balançait un navire d'argent, à la bannière de France, en champ d'azur, un œil en chef, avec cette légende : *Ut cæteros dirigat.* — En face de la Croix-du-Trahoir se prélassaient les riches *merciers-grossiers*. Ils comptaient parmi les membres de leur communauté plusieurs échevins. Le chef des merciers avait fait peindre sur son enseigne les armoiries de sa corporation. On voyait un champ d'argent chargé de trois vaisseaux dont deux en chef et un en pointe; ces vaisseaux étaient construits et *mâtés d'or* sur une mer de sinople, le tout surmonté d'un soleil d'or avec cette devise : *Te toto orbe sequemur.*

Après la rue du Coq scintillaient plusieurs boutiques d'orfèvres, devant lesquelles s'arrêtaient extasiés de nouveaux débarqués. On voyait aussi de joyeux étudiants qui regardaient plus volontiers les jeunes femmes que les bijoux. Les armoiries de la corporation, qui reconnaissait Saint-Éloi pour patron, étaient composées *de gueules à croix d'or dentelée, accompagnées aux premier et quatrième quartiers d'une coupe d'or, et aux deuxième et troisième d'une couronne de même métal semé de fleurs de lis sans nombre, avec cette légende :* IN SACRA INQUE CORONAS, *pour faire entendre que l'orfèvrerie était principalement consacrée à la pompe du culte divin et à l'ornement de la majesté royale.* Cette armoirie, donnée par Étienne Boileau, était une glorieuse récompense de la probité des orfèvres à garder les meubles et les joyaux de la couronne que Philippe de Valoisleur confiait.

Un peu plus loin, sur le même côté de la rue, on distinguait les pelletiers-fourreurs, aux têtes d'animaux qui tapissaient les devantures des boutiques. Les pelletiers jalousaient les merciers et les drapiers, qui leur avaient enlevé leur antique prééminence. Ils se rappelaient l'honneur dont ils jouissaient lorsqu'ils avaient le privilége de faire la robe du Roi. Leurs armoiries étaient un agneau pascal d'argent, avec champ d'azur, à la bannière de France ornée d'une croix d'or; pour supports leurs hermines, et sur leur écu la couronne ducale.

La rue Saint-Honoré, dans ses sinueuses profondeurs, a vu souvent se dérouler des drames sanglants. Ce fut au coin de cette rue et de celle du Louvre (aujourd'hui de l'Oratoire), que Paul Stuart de Caussade, comte de Saint-Mégrin, sortant du Louvre vers onze heures du soir, fut attaqué le lundi 21 juillet 1578 par une bande d'assassins; il tomba percé de trente-trois coups, dont il mourut le lendemain. Henri III le fit enterrer à côté de Quélus et de Maugiron, dans l'église Saint-Paul, qui reçut alors le nom de *Sérail des Mignons.* « De ce meurtre, dit l'Étoile, n'en fut faite au- » cune poursuite, Sa Majesté étant bien avertie que le » duc de Guise l'avoit fait faire, parce que le bruit cou- » roit que ce mignon étoit l'amant de sa femme, et que » celui qui avoit fait le coup avoit la barbe et la conte- » nance du duc de Mayenne. Saint-Mégrin détestoit la » maison de Guise; un jour, dans la chambre du Roi, » devant plusieurs seigneurs, *il tira son épée, et bra- » vant de paroles, il en trancha son gant par le milan, » disant qu'ainsi il tailleroit les petits princes lor- » rains.* » Une pareille imprudence était seule capable de le perdre.

La physionomie de la rue Saint-Honoré a été singulièrement modifiée par le fait des reconstructions commandées par les abords du Louvre et des Tuileries.

Aujourd'hui la rue Saint-Honoré, en plusieurs endroits, est une voie riche, luxueuse comme toutes les rues qui sont rajeunies; mais elle a perdu ce caractère que lui donnaient ces établissements séculaires qui n'admettaient que le nécessaire, rien de plus.

Entre les nos 382 et 384, on voyait encore au commencement de notre siècle une maison qui fut longtemps habitée par *Robespierre.* Cette propriété a été démolie en 1807, pour livrer passage à la rue Duphot.

HONORÉ-CHEVALIER (RUE).

Commence à la rue Bonaparte, nos 86 et 88; finit à la rue Cassette, nos 33 et 35. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 122 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Ouverte à la fin du seizième siècle, cette rue doit son nom à un propriétaire. — Une décision ministérielle du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 mai 1841, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 2, 4 et 6 sont alignées. Les autres constructions devront reculer de 3 m. environ.

HÔPITAL (BOULEVARD DE L').

Commence à la place Valhubert; finit à la place de la barrière d'Italie et à la rue Mouffetard. Le dernier impair est 175; le dernier pair, 162. Sa longueur est de 1,405 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Il a été formé en vertu d'un arrêt du Conseil du 9 août 1760. (Voyez l'article du boulevard d'ENFER.) Cette voie publique doit son nom à l'*hôpital général* (aujourd'hui hospice de la Vieillesse, femmes). — Une ordonnance royale du 27 janvier 1837 a fixé la moindre largeur de ce boulevard à 43 m. En 1842 et 1843, la chaussée a été encaissée dans des bordures en granit; on a comblé les cuvettes, les contre-allées ont été nivelées, agrandies et sablées. — Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 21, 101, 137, de 165 à la fin; de 2 à 6, de 12 à 16, de 28 à 38, 44, depuis le Marché-aux-Chevaux jusqu'au no 90, et 140.

HÔPITAL (PLACE DE L').

Situé boulevard de ce nom, au-devant de l'entrée de l'hospice de la Vieillesse (femmes). — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Un arrêt du Conseil du 19 mai 1767 porte ce qui suit : — « Il sera fait, aux dépens de la Ville, la plan- » tation de deux rangs d'arbres en forme de demi-lune, » de 36 toises de diamètre ou environ, pour servir d'en- » trée à l'Hôpital-Général. » — Une décision ministérielle du 9 septembre 1819 avait maintenu cette disposition, qui a été modifiée récemment par suite des constructions faites par la compagnie du chemin de fer d'Orléans. Aujourd'hui la place est triangulaire.

HÔPITAUX ET HOSPICES.

L'administration des hôpitaux et hospices à Paris, subdivisée, avant 1789, en plusieurs administrations indépendantes les unes des autres, fut centralisée et confiée, par une loi du 16 vendémiaire an V, à une commission administrative composée de cinq membres. Mais en raison du nombre et de l'importance des établissements hospitaliers, on jugea nécessaire de créer pour Paris une organisation spéciale.

Deux arrêtés des Consuls des 27 nivôse et 29 germinal an IX instituèrent une administration composée d'un conseil général et d'une commission administrative. Le conseil était composé de quinze membres à fonctions gratuites, choisis parmi les hauts fonctionnaires, les notabilités de la magistrature et de l'administration. Ce conseil était présidé par le préfet de la Seine. Le préfet de police était membre de droit. Le conseil se trouvait chargé de la direction. La commission administrative, composée de cinq membres rétribués, était chargée de l'exécution.

Lors de la révolution de 1848, le Conseil général et la commission administrative furent supprimés par les délégués du Gouvernement provisoire, auxquels fut confiée cette administration.

Une loi du 10 janvier 1849 la réorganisa sous le titre d'administration de l'*assistance publique*, et la confia à un directeur responsable, assisté d'un conseil de surveillance, composé de quinze membres, choisis dans diverses catégories de fonctions et de professions. La présidence fut conférée au Préfet de la Seine, et le Préfet de police en fut membre par ses fonctions.

Les asiles hospitaliers se divisent naturellement en deux grandes classes : les uns, les *hôpitaux* destinés au traitement des *malades*; les autres, les *hospices* servant d'asile ou de refuge aux *vieillards*, aux *infirmes*, aux *enfants* et à diverses espèces d'indigents autres que les malades.

Les dénominations d'hôpital et d'hospice appliquées autrefois indifféremment à l'une et à l'autre classe, servent aujourd'hui à les distinguer.

L'administration de l'assistance publique réunit sous sa direction seize hôpitaux, onze hospices et maisons de retraite, quatre établissements de service général, et quatre établissements dont le but se rattache à l'assistance publique, les enfants trouvés et les secours à domicile.

Il suffira de donner ici la nomenclature de ces divers établissements, sur la plupart desquels on trouvera une notice particulière dans le cours de cet ouvrage.

Hôpitaux généraux. — *Saint-Antoine*. — *Beaujon*. *Charité*. — *Cochin*. — *Hôtel-Dieu*. — *Lariboisière*. — *Sainte-Marguerite*.—*Necker*. — *Pitié*.—Ils contiennent ensemble 3,821 lits et une superficie de 206,685 m. 72 c. 5 sont sur la rive gauche, 4 sur la rive droite.

Hôpitaux spéciaux. — *Accouchement*. — *Cliniques*. — *Enfants-Malades*. — *Saint-Louis*. — *de Lourcine*. — *du Midi*. — *Maison municipale de Santé*. — Nombre de lits 2,905. Superficie 207,590 m. 80 c. 5 sur la rive gauche, 2 sur la rive droite.

Hospices. — *Enfants-Trouvés*. — *Incurables (femmes)*. — *Incurables (hommes)*. — *Vieillesse (hommes)*, à Gentilly. — *Vieillesse (femmes)*. — Nombre de lits 8,824, dont 2,725 pour l'hospice de la Vieillesse (hommes). Superficie 542,573 m. 42 c., dont 135,926 m. 28 c. pour le même hospice. 3 sur la rive gauche, 1 sur la rive droite et 1 hors Paris.

Maisons de retraite. — *La Rochefoucauld*, à Montrouge. — *Ménages*. — *Sainte-Périne*. — Nombre de lits 1,254, dont 246 pour la maison de La Rochefoucauld. Superficie 98,242 m. 46 c., dont 33,074 m. pour la même maison. 1 sur la rive gauche, 1 sur la rive droite et 1 hors Paris.

Hospices fondés. — *Boulard*, à Saint-Mandé. — *Brezin*, à Guarches. — *De Villas*. — Nombre de lits 365, dont 310 hors Paris. Superficie 196,530 m. 80 c., dont 193,146 m. hors Paris. L'hospice de Villas est sur la rive gauche.

Les établissements divers qui, soit dans Paris, soit à l'extérieur, dépendent aussi de l'administration de l'assistance publique, sont : *la Direction des Nourrices*, *l'Amphithéâtre d'Anatomie*, *la Filature des Indigents*, *le Chef-lieu*, *la Boucherie et la Boulangerie centrales*, *la Ferme Sainte-Anne*, *la maison de refuge Lambrecht* et *la maison Lesecq*. Ils occupent ensemble une superficie de 130,873 m. 99 c.

Voici les résultats généraux sur cette grande et belle administration.

Population. — L'administration de l'assistance publique a, pendant l'année 1853, porté ses soins et sa sollicitude sur plus de deux cent mille individus, savoir :

94,284 malades ont été traités dans les hôpitaux.
11,853 vieillards et infirmes ont été entretenus dans les hospices.
21,336 enfants trouvés ont été entretenus soit à l'hospice, soit à la campagne.
6,507 enfants ont été surveillés par la direction des nourrices.
78,000 indigents ont été secourus à domicile.

211,980 au total.

Et ce non compris les consultations gratuites données dans les hôpitaux et les bureaux de bienfaisance, qui dépassent cent mille par année.

Dépenses. — Les dépenses se sont élevées, en 1853, à 13,067,925f 34c

Savoir :

Services des rentes et fondations	84,629 94
Domaine et perception des revenus	296,488 64
Dépenses des hôpitaux, hospices et fondations.	8,471,070 10
Dépenses des enfants placés à la campagne...	1,912,377 15
— des secours à domicile	2,303,359 51
Somme égale	13,067,925 34

Revenus. — Les revenus de l'année 1853 se sont élevés à 12,911,035 fr. 20 c., composés ainsi qu'il suit :

1° Revenus immobiliers et rentes	3,147,169 20
2° Revenus éventuels	467,498 36
3° Spectacles,— cimetières	1,502,140 40
Total des revenus propres à l'administration.	5,116,807 96
4° Revenus des fondations	524,584 05
5° Remboursement des dépenses	364,463 36
6° Remboursement, par le département de la Seine et les autres départements, de la dépense des aliénés et des enfants trouvés	2,466 998 83
7° Subvention municipale	4,438,181 ″
Total	12,911,035 20
Subvention supplémentaire à fournir pour balancer les dépenses	156,890 14
Somme égale aux dépenses	13,067,925 34

PROPRIÉTÉS. — L'importance des propriétés de l'administration de l'assistance ressort des résultats suivants.

	MONTANT des loyers.		SUPERFICIE des propriétés.	
	fr.	c.	m.	c.
37 hôpitaux, hospices et établissements..	»	»	1,382,517	19
37 maisons de secours et écoles.....	83,353	»	24,641	56
178 propriétés urbaines.....	380,893	08	402,604	90
176 propriétés rurales.....	487,334	26	69,893,171	»
Totaux.....	951,580	34	71,692,934	65

HORLOGE (COUR DE L').

Située dans la rue du Rocher, n° 40. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette cour a été construite en 1825. Elle tire son nom d'une *horloge* que le propriétaire y a fait placer.

HORLOGE (QUAI DE L').

Commence à la rue de la Barillerie et au pont au Change ; finit à la place du Pont-Neuf et au Pont-Neuf. Le dernier numéro est 41. Sa longueur est de 352 m. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

Ce quai fut commencé en 1580. Les travaux souvent interrompus furent achevés en 1611. Les boutiques qui sont sur ce quai étaient autrefois occupées par des perruquiers. En 1738, Turgot, alors Prévôt des marchands, en fit élargir les deux extrémités en vertu d'un arrêt du Conseil du 26 mars 1737. En 1816, on augmenta encore sa largeur près du pont au Change, par suite de la démolition des échoppes adossées au palais de Justice. Son nom lui vient de l'horloge du Palais, qui était placée sur la tour qui fait face au pont au Change. Cette tour fut probablement bâtie sous Philippe le Bel, vers l'année 1310. L'horloge, la première que l'on vit en France, fut construite par Henri de Vic, qui vint à Paris en 1370, sous le règne de Charles V. Ce mécanicien allemand fut logé dans cette tour, par ordre du Roi, pour avoir soin de l'horloge. Son traitement était de six sols parisis par jour. Ce quai a porté également le nom des *Morfondus*, en raison de sa situation exposée au vent du nord qui glace, qui *morfond* les pauvres piétons qui le traversent pendant l'hiver. On le nomme aussi vulgairement quai des *Lunettes*, en raison d'un grand nombre d'opticiens, de *lunetiers* qui l'habitent.—Un arrêté du 26 mars 1848, signé Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur et membre du gouvernement provisoire de la République, maintient ce quai dans son état actuel. Sa moindre largeur est de 8 m. 50 c. Les maisons de 7 à 17 inclus seront démolies pour la formation du nouveau périmètre du palais de Justice.

HOSPITALIÈRES (IMPASSE DES).

Située dans la rue de la Chaussée-des-Minimes, entre les nos 6 et 10. Le dernier impair est 5 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 39 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Cette impasse, qui faisait autrefois partie de la rue du Foin au Marais, doit son nom aux religieuses *hospitalières* de la Charité-Notre-Dame, dont nous rappelons ci-après l'origine. La largeur de cette voie publique est de 7 m. Dans sa séance du 6 juin 1832, le Conseil municipal a délibéré que cette impasse *resterait dans son état actuel*.

Françoise de la Croix avait, en 1623, projeté de fonder un hôpital pour les femmes ou filles malades qui, nées dans une condition honnête, ne pouvaient se procurer, faute d'argent, les secours nécessaires à leur guérison. Madame Dorsay voulant être de moitié dans l'accomplissement de cette belle œuvre, loua en conséquence une vaste maison. M. Faure, maître d'hôtel ordinaire du Roi, y plaça douze lits, et soutint par ses libéralités cette communauté, dont il est regardé, à juste titre, comme le véritable fondateur. L'établissement de ces religieuses, qui prirent le nom d'Hospitalières de la place Royale, fut autorisé par lettres patentes de Louis XIII, du mois de janvier 1625, registrées au Parlement le 13 mai 1627. La maison des Hospitalières servit de retraite à madame de Maintenon, avant qu'elle parût à la cour de Louis XIV. Le nombre des lits de cet hôpital s'élevait à 23 au commencement de l'année 1775. Cette maison, après la suppression, en 1793, de la communauté religieuse qui l'occupait, fut affectée à une filature établie en faveur des indigents.

Le but de cet établissement est de venir au secours des femmes infirmes, des mères de famille qui ne peuvent quitter leurs enfants, de procurer du travail à toutes celles qui, se trouvant dans le besoin, peuvent avec un peu d'aide soutenir l'existence. Des femmes indigentes y reçoivent de la filasse pour la convertir en fil dans leur demeure : un tarif règle le prix de leur main-d'œuvre. Les fils qui en proviennent sont employés à confectionner des toiles pour l'usage des établissements de bienfaisance. Les prix en sont fixés par des experts choisis dans le commerce. Les produits de la filature sont au-dessous des dépenses d'environ 20,000 fr.; mais à l'aide de cette somme ,l'institution donne du travail à plus de trois mille personnes ; et paye annuellement près de 300,000 fr. de salaire.

L'objet de cet établissement, comme on le voit, n'est pas de procurer un revenu; il a pour but uniquement de faire un emploi utile d'une somme destinée à soulager l'infortune, d'attacher le secours au travail, d'offrir un moyen assuré à ceux que menacent le dénûment et l'oisiveté. Aucune dépense n'est plus morale ; aucune n'est plus conforme aux véritables principes d'une sage distribution de secours publics.

HÔTEL-DE-VILLE.

Situé sur la place du même nom. — 9e arrondissement.

Dans notre introduction sur Paris, nous avons glorifié, comme elle le méritait, l'Institution municipale, et rappelé les faits historiques qui se rattachent plus particulièrement à l'ancienne Prévôté des marchands ; après avoir rendu justice au monument légal, voyons maintenant le monument de pierre.

La Hanse Parisienne occupait anciennement une maison située à la vallée de Misère, sur le bord de la Seine, à l'ouest du grand Châtelet. Le bâtiment était appelé *Maison de la Marchandise*. L'historien Dubreul pense que les marchands tinrent plus tard leurs assemblées dans une propriété située entre le grand Châtelet et la chapelle Saint-Leufroy ; on appelait dès lors *Parlouer aux Bourgeois* (*locutium civium*) l'ancienne maison de la marchandise, qu'on transféra sous le même nom de Parlouer aux Bourgeois, près de l'enclos des Jacobins, entre la place Saint-Michel et la rue Saint-

Jacques. Mais cet emplacement ne répondant point à la dignité du corps municipal, on résolut d'en choisir un plus convenable.

« A la place de Grève, dit Félibien, il y avoit autres» fois une maison qui en portoit le nom, et que Phi» lippe-Auguste acheta de Suger Clayon ou Cluyn, » chanoine de Paris, vers 1212. L'abbé de Preuilly re» connut que le Roy y avoit haute, moyenne et basse » justice. Cette maison fut depuis appellée la *Maison » aux Piliers* [*domus ad piloria*], parce qu'elle estoit » portée par-devant sur une suite de gros piliers, etc.... » Philippe-de-Valois donna cette maison, en 1322, à » Clémence de Hongrie, veuve et seconde femme de » Louis-le-Hutin; elle ne mourut qu'en 1328, et non» obstant le don que Philippe-de-Valois lui avoit fait » de la Maison aux Piliers, il donna la mesme maison, » en 1324, à Gui, dauphin de Viennois, et en renou» vella le don à Humbert en 1355. Ce fut pour cela qu'on » appella cette maison, la *maison aux Dauphins*, à » cause qu'elle appartint aux deux derniers princes sou» verains de Dauphiné et à Charles de France, Dauphin, » duc de Normandie et régent du royaume, qui la donna » en 1356 à Jean d'Auxerre, receveur des gabelles de la » prévosté et vicomté de Paris, en considération des » services qu'il lui avoit rendus. »

Cette maison fut vendue à la ville par Jean d'Auxerre et Marie sa femme, par contrat du 7 juillet 1357, moyennant la somme de « deux mille huit cent quatre-vingts » livres parisis, forte monnoie, payée en deux mille » quatre cents florins d'or au mouton, par Estienne » Marcel, prévost des marchands. »

Sauval nous donne ainsi la description de l'hôtel aux Dauphins : « Il y avoit deux cours, un poulailler, » des cuisines hautes, basses, grandes et petites, des » étuves accompagnées de chaudières et de baignoires, » une chambre de parade, une d'audience appelée *plai» doyer*, une salle couverte d'ardoises, longue de cinq » toises et large de trois, et plusieurs autres commo» dités. »

Au commencement du seizième siècle, les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville n'étaient plus en rapport avec l'importance de la Prévôté des marchands, dont les attributions tendaient chaque jour à s'accroître, à la grande satisfaction des Parisiens.

Dans l'assemblée générale du 13 novembre 1529, le Prévôt de marchands, messire *Gaillard Spifame*, parlant au nom des Échevins et Conseillers, démontra au gouverneur de Paris la nécessité de construire un Hôtel-de-Ville plus spacieux et plus digne de la capitale. Ce projet ayant été favorablement accueilli par le roi François Ier, le 15 juillet 1533 l'on posa la première pierre de l'édifice avec une grande solennité, en présence de tous les magistrats municipaux et d'un grand concours de peuple, dont les acclamations se mêlaient aux détonations de l'artillerie. « Pendant que l'on faisoit l'as» siette de cette pierre (dit l'historien Dubreul), son» noient les fiffres, tabourins, trompettes et clérons; » cinquante hacquebutes à crocq de la ville, avec les » hacquebutiers d'icelle ville qui sont en grand nombre. » Et aussi sonnoient à carillon les cloches de Saint» Jean en Grève, du Saint-Esprit et de Saint-Jacques» de-la-Boucherie. Aussi au milieu de la Grève, il y » avoit vin défoncé, tables dressées, pain et vin pour » donner à manger et à boire à tous venans, en criant » par le menu peuple à haute voix : *Vive le Roy et mes» sieurs de la ville!* »

Maître Pierre Viole, sieur d'Athis, Conseiller au Parlement, Prévôt des marchands, Gervais Larcher, Jacques Boursier, Claude Daniel, Jean Barthélemy, échevins, ayant chacun à la main une truelle d'argent, mirent sur la pierre du sable et de la chaux, laissant à découvert une lame de cuivre sur laquelle étaient gravées, au milieu les armes du Roi, et aux deux côtés celles de la Ville, avec cette inscription :

Facta fuerunt hæc fundamenta anno Domini M. D. XXXIII, die XV mensis julii, sub Francisco primo, Francorum Rege christianissimo, et Petro Viole, ejusdem Regis consiliario, ac mercatorum hujusce civitatis Parrhisiae Prafectõ, Ædilibus, Consulibus ac Scabinis Gervaso Larcher, Jacobo Boursier, Claudio Daniel et Joan Bartholomeo.

Dominique Boccador dit *Cortone*, qui avait dressé les plans, fut chargé de la direction des travaux, et reçut deux cent cinquante livres de gages. Il était assisté de Jehan Asselin, maître des œuvres de la Ville, commis à la surintendance de la Charpente, et qui avait soixante-quinze livres par an; de Pierre Sambiches, maçon conducteur des travaux, au prix de vingt-cinq sous par jour.

Ralentis par la guerre que dut soutenir François Ier, et les troubles qui agitèrent surtout les règnes de Henri II, Charles IX et Henri III, les travaux ne furent poursuivis avec une certaine célérité que dans les premières années du dix-septième siècle, par la volonté expresse du roi Henri IV. Toutefois, ce ne fut qu'en 1628 que l'édifice fut entièrement achevé.

L'Hôtel-de-Ville se composait alors d'un corps de bâtiment principal, dont la porte, s'ouvrant sur la place, conduisait par un large perron et un escalier de dix-neuf marches, encore existant aujourd'hui, à la cour en forme de trapèze qui occupe le centre du palais actuel.

A ce bâtiment étaient adossées vers le nord, l'ancienne chapelle du Saint-Esprit et une partie de l'hospice du même nom. Du côté opposé, c'est-à-dire vers la Seine, un autre bâtiment était réuni au corps principal par l'ancienne arcade Saint-Jean, sous laquelle passait la rue du Martroi longeant l'Hôtel-de-Ville, et l'église Saint-Jean en retour à l'est. Des maisons particulières, étroites, sombres et serrées, dont plusieurs avaient jusqu'à sept étages, et traversées par la ruelle de la Mortellerie, séparaient tous ces bâtiments du quai et de la rivière.

Vers le milieu du siècle dernier, il fut question à plusieurs reprises de déplacer l'Hôtel-de-Ville, toujours par cette raison que le monument était redevenu insuffisant. Le mardi 12 novembre 1749, le Prévôt des marchands, messire Louis de Bernage et les échevins réunis au bureau, délibérèrent sur la question de savoir si l'on construirait un nouvel Hôtel-de-Ville sur l'emplacement de la demeure du prince de Conti, où l'architecte Antoine bâtit quelques années après l'hôtel des Monnaies. Plus tard on eut l'idée de placer la *maison*

Commune sur le terre-plain du pont Neuf, à l'endroit où s'élève aujourd'hui la statue de Henri IV.

L'opinion publique se montra contraire à ce déplacement, et bien qu'il eût été voté, à trois reprises différentes, par le bureau de la Ville en assemblée générale, nos magistrats eurent le bon esprit de ne point heurter le sentiment parisien qui se traduisait ainsi : « L'Hôtel-» de-Ville, par un heureux hasard, est placé au centre » de Paris et conséquemment accessible à tous les ha-» bitants. Pourquoi annuler d'un seul coup l'œuvre des » siècles et bâtir à grands renforts de millions un édifice » qu'il est facile de conserver en y ajoutant de nou-» veaux bâtiments ? »

En conséquence, un arrêt du Conseil, à la date du 11 janvier 1770 prescrivit l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville. Dans cet acte il est dit : « Sur ce que les Pré-» vost des marchands et échevins de la Ville ont repré-» senté que l'hôtel commun n'est pas d'une étendue » proportionnée à la magnificence de la capitale, et ses » bâtiments se trouvant d'ailleurs insuffisants pour les » opérations qui s'y font journellement, et notamment » pour le paiement des rentes dues par Sa Majesté, il » doit être, conformément au dit plan, construit une » nouvelle façade au dit Hôtel-de-Ville en face de la ri-» vière, et ajouté une aile à la jonction des rues Jean-» de-l'Épine et de la Vannerie, etc.... » La pénurie d'argent fit abandonner ce projet, et les Prévôts des marchands furent obligés de louer plusieurs maisons qui servirent à placer quelques bureaux.

Sous le Consulat, le Préfet du département de la Seine vint prendre possession de l'Hôtel-de-Ville. Une délibération des Consuls du 5 frimaire an XI, porte ce qui suit : « Article 1er. Les bureaux de la Préfecture du » département de la Seine, ceux de la Commission des » contributions et du Conseil de Préfecture, seront » transférés à l'Hôtel-de-Ville de Paris et dans les bâti-» ments du Saint-Esprit, avant le 1er germinal.— Art. 2. » Les registres et papiers du Domaine national, seront » transférés dans les bâtiments de Saint-Jean en Grève. » Le premier Consul, signé : Bonaparte. »

La réunion à l'Hôtel-de-Ville des bâtiments de l'ancien hôpital du Saint-Esprit et de l'emplacement de l'église Saint-Jean en Grève ne purent suffire encore à l'augmentation toujours croissante des nombreux services administratifs. Le comte Frochot, Préfet de la Seine, dût en référer à l'Empereur, qui, appréciant les avantages que l'Hôtel-de-Ville avait déjà recueillis de sa position centrale, se décida de suite pour l'établissement d'un nouveau palais au fond de la place de Grève et en regard du fleuve. Quant au vieux monument de Boccador, Napoléon le destinait à recevoir les archives et la bibliothèque. Cette combinaison se rattachait à l'ouverture de la rue Impériale, dans l'axe de la colonnade du Louvre, pour aboutir au rond-point de la barrière du Trône.

Pendant les Cent-Jours, la question de changer de place l'Hôtel-de-Ville ou d'agrandir l'édifice qui existait, fut encore agitée. Dans les archives du département de la Seine, on trouve un programme de concours public pour le choix d'un projet d'agrandissement du palais municipal.

Voici quelles étaient les dernières idées auxquelles Napoléon s'était arrêté au sujet de cette importante opération. L'Empereur, d'abord, n'admettait à aucun prix le déplacement de cet édifice. Sa pensée a toujours été ensuite de réunir dans le centre de Paris, de grouper autour de l'Hôtel-de-Ville tous les monuments ayant un caractère d'intérêt général, tels que la Banque, la Bourse, l'hôtel des Postes, etc.

Si les événements ou des raisons d'économie forcèrent Napoléon à se départir de ce système, l'Empereur revenait avec complaisance à son idée favorite. Le temps, qui met chaque chose à sa place et qui seul prononce le dernier mot, s'est chargé de prouver combien cette pensée administrative était profondément juste. En ce qui concernait spécialement l'Hôtel-de-Ville, Napoléon voulait que ce palais, qu'il ambitionnait magnifique, splendide, digne de Paris enfin, fût disposé de manière à contenir à l'aise six mille personnes.

Autour des salles de festin, d'une vaste étendue, on devait construire une galerie disposée de telle façon que le chef de l'État et sa suite pussent être facilement aperçus de tous les convives. Napoléon désirait aussi la construction d'un théâtre, ajouté aux salons qu'il voulait voir merveilleusement ornés de peintures et sculptures des premiers artistes.

La place de Grève aurait été singulièrement agrandie et mise en communication avec la cathédrale, au moyen d'un pont triomphal — le tout devant coûter vingt-cinq millions.

Tel est sommairement le grand programme approuvé par Napoléon au sujet de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Ce projet fut oublié par la Restauration. On en causa quelque temps après la révolution de Juillet, sous l'administration de M. de Bondy.

Il était réservé au comte de Rambuteau d'attacher la gloire de son nom à l'agrandissement d'un édifice qu'il fallait, à tout prix, rendre digne de la première administration municipale du pays.

De grandes difficultés paralysèrent longtemps le premier magistrat de Paris ; mais le comte de Rambuteau, intelligence brillante et pleine de souplesse, sut les tourner avec une habileté toujours spirituelle.

Dans sa séance du 30 avril 1835, le Conseil municipal donna son approbation au projet d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, dont le périmètre fut déterminé par une ordonnance royale du 24 août 1836, et les travaux commencèrent le 20 août de l'année suivante, sous la direction de MM. Godde et Lesueur. L'ensemble des constructions était achevé en 1846.

Les bâtiments de l'Hôtel-de-Ville sont compris dans un rectangle dont les grands côtés, sur la place de Grève et la rue de Lobau, ont 120 mètres de longueur, et les deux autres, qui regardent le quai et la rue de Rivoli, 80 mètres. Quatre pavillons, construits aux angles de ce rectangle, dominent d'un étage les bâtiments intermédiaires. Les architectes ont eu le bon esprit de subordonner les constructions nouvelles aux lignes principales de l'ancienne façade. L'ordonnance de cette façade se prolonge majestueusement jusqu'aux deux pavillons d'angle sur la place de Grève. Là, son caractère se modifie et semble une inspiration de la re-

naissance italienne, dont le style commande aux constructions nouvelles.

Les pavillons d'angle ont trois étages ornés de colonnes engagées; ils sont surmontés de lucarnes richement sculptées, dont la forme se combine heureusement avec l'élévation des toits qui complètent l'édifice.

Les bâtiments intermédiaires, sur chacune des trois faces nouvellement construites, se composent de deux étages en arcades, et sont ornés des mêmes ordres d'architecture que ceux des pavillons d'angle; du côté du quai, les treize travées d'arcades sont séparées par des colonnes engagées.

Sur la rue de Lobau, la *Galerie des Fêtes* est indiquée extérieurement par une décoration plus somptueuse : les colonnes de cette façade sont tout à fait dégagées, et s'élèvent entre chacune des quinze travées d'arcades qui éclairent ce corps de bâtiment. Des statues allégoriques sont placées sur les piédestaux de la balustrade à jour, en avant des lucarnes en pierre. Ces bâtiments extérieurs, arrêtés aux angles par des pavillons plus élevés, sont d'un heureux effet qui ajoute à la beauté des lignes d'architecture.

Quatre-vingt-quatorze niches à frontons ont été réservées dans les entre-colonnements pour recevoir les statues des grands hommes qui ont illustré la Ville de Paris. Toutes celles de la façade principale, au nombre de quarante-six, sont occupées déjà par des personnages dont les noms sont inscrits sur chaque piédestal.

Pavillon du nord. — En commençant par le troisième étage du pavillon situé au coin de la rue de Rivoli sont placés : DE MONTYON, fondateur des prix célèbres qui portent son nom; *sculpteur* Gayrard. — MONGE, l'un des fondateurs de l'École Polytechnique; *sculpteur* Gruyère. — GROS, peintre d'histoire; *sculpteur* Millet. — VOLTAIRE; *sculpteur* Husson. — D'ALEMBERT, philosophe et géomètre; *sculpteur* Diebolt. — BUFFON, le grand naturaliste; *sculpteur* Deligand. — AMBROISE PARÉ, le père de la chirurgie; *sculpteur* Ramus. — PAPIN, célèbre par la machine à vapeur qui porte son nom; *sculpteur* Calmels. — DE HARLAY, premier président au Parlement de Paris; *sculpteur* Barre.

Corps de façade. — PERRONET, ingénieur; *sculpteur* Antonin moyne. — D'ARGENSON (Marc-René le Voyer de Paulmy), lieutenant général de police; *sculpteur* Valcher. (Voir l'introduction historique, pages 58 et 59.) — MANSART, architecte; *sculpteur* Fauginet. — LE BRUN, peintre d'histoire; *sculpteur* Caunois. — LESUEUR, peintre, surnommé le Raphaël français; *sculpteur* Chenillon. — SAINT-VINCENT DE PAUL, fondateur de l'hospice des Enfants-Trouvés; *sculpteur* Ramus. — JEAN DE LA VACQUERIE, premier président au Parlement de Paris; *sculpteur* Auvray. — PHILIBERT DE LORME, architecte; *sculpteur* Fauginet. — GOZLIN, évêque de Paris; *sculpteur* Grevenich. — PIERRE LESCOT, architecte du Louvre; *sculpteur* Brun. — JEAN GOUJON, sculpteur; par Chardigny. — ÉTIENNE BOILEAU, prévôt de Paris; *sculpteur* Huguenin. — HUGUES AUBRIOT, prévôt de Paris sous Charles V; *sculpteur* Lequien. — SAINT-LANDRY, évêque de Paris, fondateur de l'Hôtel-Dieu; *sculpteur* Debay fils. — MAURICE DE SULLY, évêque de Paris, qui fit commencer la construction de l'église Notre-Dame; *sculpteur* Desprez. — JUVÉNAL DES URSINS, prévôt de Paris sous Charles VI; *sculpteur* Dantan aîné. — PIERRE VIOLE, prévôt des marchands, en 1533, qui posa la première pierre de l'Hôtel-de-Ville; *sculpteur* Duseigneur. — MICHEL DE LALLIER, prévôt des marchands sous Charles VII, qui contribua puissamment à l'expulsion des Anglais (voir l'Introduction historique, page 28); *sculpteur* Antonin Moyne. — GUILLAUME BUDÉ, prévôt des marchands, en 1522, et maître de la librairie du roi François Ier; *sculpteur* Brian. — FRANÇOIS MYRON, prévôt des marchands sous Henri IV (Introduction historique, pages 45 et suivantes); *sculpteur* Jaley. — ROBERT ESTIENNE, imprimeur célèbre, nommé par François Ier, le 24 juin 1539, imprimeur royal pour le latin et l'hébreu; *sculpteur* Lescorné. — JEAN AUBRY, premier juge consulaire sous Charles IX; *sculpteur* Gayrard. — MATHIEU MOLÉ, président au Parlement de Paris; *sculpteur* Droz. — ROLLIN, recteur de l'Université de Paris; *sculpteur* Caillouette. — L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, fondateur de l'institution des Sourds-Muets; *sculpteur* Préault. — TURGOT, ministre sous Louis XVI; *sculpteur* Foyatier. — SYLVAIN BAILLY, premier maire de Paris; *sculpteur* Husson. — FROCHOT, premier préfet de la Seine; *sculpteur* Desprez.

Pavillon du sud. — LAVOISIER, chimiste; *sculpteur* Toussaint. — CONDORCET, philosophe célèbre; *sculpteur* Carrier. — DE LAFAYETTE; *sculpteur* Chenillon. — DE LA REYNIE, lieutenant général de police, qui organisa sous Louis XIV la police municipale; *sculpteur* Protat. — COLBERT; *sculpteur* Mercier. — CATINAT; *sculpteur* Demesmay. — DE THOU, président au Parlement de Paris; *sculpteur* Petit. — BOILEAU DESPRÉAUX; *sculpteur* Maindron. — MOLIÈRE; *sculpteur* Ottin.

Intérieur de l'Hôtel-de-Ville. — Le monument se divise en trois parties principales : le corps du bâtiment du nord, qui longe la rue de Rivoli, est entièrement affecté aux bureaux de la préfecture de la Seine. Les salons de réception absorbent l'étage principal, à peu près sur toute la longueur des trois autres côtés; la salle dite du Trône occupe le milieu de la façade sur la place, et la galerie des Fêtes s'étend sur presque toute la longueur de la rue de Lobau; enfin l'étage inférieur du midi forme les appartements particuliers du Préfet.

La salle du Trône règne sur toute la façade de l'ancien Hôtel-de-Ville. Elle a 28 m. 60 c. de longueur, 11 m. de largeur sur 7 m. 80 de hauteur. Deux cheminées monumentales ont été établies à chaque extrémité. Celle du nord, surmontée d'une horloge, est l'ouvrage de *Biard*, élève de Michel-Ange. Elle porte en bas-reliefs et coloriées les armes de la Ville de Paris, qui sont de gueules au navire équipé d'argent sur une mer agitée de même, au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or; les armes surmontées d'une couronne murale de quatre tours; pour légende : *fluctuat nec mergitur* : — Battu par les flots sans être submergée. — La cheminée du côté du sud, également remarquable, a été sculptée

par Th. Bodin. La première date de 1608, la seconde de 1617.

Les murs de la salle du Trône étaient, avant la révolution, décorés de tableaux de *Largillière*, de *Louis Boullongne* et de *Carle Vanloo*. Les grands panneaux qui font face aux fenêtres sont aujourd'hui occupés par autant de grandes peintures de M. *Séchan*. Elles représentent la Ville de Paris aux cinquième, douzième, dix-septième et dix-neuvième siècles. Les figures de ces quatre compositions qui simulent la fresque sont dues au pinceau de M. *Cosse*.

Entre la salle du Trône et les appartements qui servent aux réceptions ordinaires, se trouvent deux salons réservés; un escalier dérobé les rattache aux appartements du Préfet. Le premier, occupé par le cabinet du Préfet, s'appelle *Salon du Zodiaque*; il est décoré de panneaux de chêne et tapissé de damas vert. On vient de placer dans ce salon deux des cinq tableaux qui doivent décorer le plafond. Ces deux tableaux sont de M. *Léon Cognet*. Le premier représente l'Hiver; c'est un abrupte paysage vigoureusement touché. L'autre, le Printemps, offre un paysage riche en lumière et animé par un laboureur qui trace le sillon nourricier. Le second salon, appelé *Salon du Vote*, a un plafond de *Schopin* représentant les villes de France apportant leurs 7,500,000 suffrages au scrutin qui a donné l'empire au prince Louis-Napoléon. — C'est dans la salle du Zodiaque que la duchesse de Longueville vint, le 11 janvier 1649, s'installer avec ses enfants et le prince de Conti, son frère. La duchesse y accoucha d'un prince qui eut pour parrain le Prévôt des marchands et pour marraine la duchesse de Bouillon.

La salle du Trône communique en outre avec les appartements de réception par une galerie dite de *Marbre*, décorée de huit paysages de *Hubert Robert*. Ces peintures proviennent de l'ancien hôtel de Beaumarchais, acheté par la Ville, le 28 mai 1818, moyennant 508,300 fr., pour faciliter l'ouverture du canal Saint-Martin.

La galerie de marbre conduit à l'escalier des appartements du Préfet, entrée des réceptions ordinaires. L'antichambre est tendue en cuir repoussé; on remarque une jolie statue en bronze de *Bosio*, représentant Henri IV enfant. Cette antichambre donne accès à un premier salon, dit *salon d'Annonce*, tendu de soie damassée orange avec une frise peinte par *Court*. Le meuble est en acajou sculpté aux armes de la Ville. — Dans cette pièce fut porté le général Négrier, blessé mortellement, à la place de la Bastille, lors de l'insurrection de juin 1848.

Le salon qui vient ensuite est le *salon Bleu*, dont le plafond a été décoré par *Lachaise*. Le meuble est en palissandre.

Le *salon aux Arcades* est la pièce principale affectée aux réceptions hebdomadaires pendant l'hiver. Quatre peintres ont concouru à sa décoration : *M. Schopin*, pour le premier compartiment; *M. Auguste Hesse*, pour celui du milieu, *M. Vauchelet*; pour le troisième, et *M. Picot*, pour le plafond principal.

Ce plafond principal a pour sujet *la Ville de Paris devant le Temple de l'Immortalité*. La reine des cités protége et encourage la Paix, l'Abondance, la Concorde, le Commerce, l'Industrie, les Arts, l'Agriculture, la Bienfaisance et l'Enseignement. Toutes les grandes illustrations forment un magnifique cortége à la Ville de Paris. — C'est dans la *salle des Arcades* que le Gouvernement provisoire s'installa en février 1848.

Dans l'embrasure de la porte qui s'ouvre dans le *salon Jaune*, dont le plafond en arabesque est l'œuvre de *M. Vauchelet*, on aperçoit le trou d'une balle de fusil tirée du quai pendant le combat de février 1848. Le salon porte également les traces de cette révolution. Le peuple, comme le flot qui déborde, avait envahi l'Hôtel-de-Ville : un jeune ouvrier horloger pénètre dans le salon Jaune; apercevant un pendule de Denière, l'insensé lui donne un coup de sabre en disant : « Il faut faire travailler l'horlogerie. » Heureusement un garçon de service arrête le bras de ce furieux, et l'œuvre de Denière en est quitte pour une blessure dont la cicatrice subsiste encore.

Après le salon Jaune vient la *Salle à manger*, revêtue de stuc et décorée de sujets de chasse et de pêche par *Jadin*.

Les salles que nous venons de décrire étaient terminées avant 1848, sous l'administration du comte de Rambuteau. Celles dont il nous reste à parler, c'est-à-dire le salon de l'Empereur, les deux salons des Prévôts, la grande galerie des Fêtes, les deux salons des Arts, la salle des Cariatides et le salon de la Paix n'ont été inaugurées qu'au commencement de 1853, à l'occasion des fêtes données par la Ville pour le mariage de l'Empereur.

Le salon de l'Empereur, consacré à la mémoire de Napoléon Ier, est décoré d'une tenture de satin vert semée d'abeilles; l'étoffe est de fabrique lyonnaise. La cheminée est ornée d'un portrait de l'Empereur, peint par *Gérard*.

Le plafond, œuvre de M. *Ingres*, représente l'apothéose de Napoléon. C'est une large et belle composition, digne du génie qui l'a inspirée.

Le premier *salon des Arts* fait suite au salon de l'Empereur et précède la grande *galerie des Fêtes*. Au-dessus des portes, trois gracieuses figures allégoriques représentant la Sculpture, la Gravure et l'Architecture, ont été peintes par M. *Landelle*. Sur une cheminée en marbre blanc, une pendule en bronze reproduit le modèle du tombeau des Médicis, œuvre inachevée de Michel-Ange, et qu'on voit dans l'église de Saint-Laurent à Florence. Le deuxième *salon des Arts* fait pendant à l'autre extrémité de la grande galerie. Il est également décoré par M. Landelle, qui a reproduit la Peinture, la Poésie et la Musique.

Il existe, comme nous l'avons dit, deux *salons des Prévôts*; le premier annonce la grande galerie des Fêtes. Il renferme cinquante-six bustes de nos anciens Prévôts des marchands, depuis *Jean Morin*, dont l'élection eut lieu le 16 août 1524, jusqu'à messire Charles *Trudaine*, nommé le 16 août 1716. Le plafond peint par *Riesener* représente la Ville de Paris ressaisissant au 2 décembre le sceptre de la civilisation et des arts.

Le deuxième salon des Prévôts des marchands sert de pendant à celui dont nous venons de parler. Il renferme également les bustes de nos magistrats depuis *Évreux de Valenciennes*, nommé en 1263, jusqu'à *Guillaume*

Budé, proclamé Prévôt des marchands le 16 août 1523. Le plafond, qui représente l'affranchissement des communes par le roi Louis le Gros, est de *Charles Mutler*.

Les deux salons des Prévôts des marchands se trouvent au sommet des deux branches de l'escalier d'honneur. Ces salons servent d'antichambre ou de vestibules les jours de grandes réceptions. Cette destination, moins que secondaire, est un manque de souvenir autant qu'un oubli des convenances. Il ne fallait pas réduire à l'accessoire ce qui dans le monument devait être le principal. La gloire de nos anciens magistrats devait dominer sur la façade, dans l'intérieur de l'édifice, partout. Il fallait que le monument de pierre fût en quelque sorte une émanation du monument légal.

La magnifique *galerie des Fêtes* déploie ses richesses entre ces deux salons des Prévôts. Sa décoration or et blanc avec tenture cramoisie est splendide. Sa longueur est de 50 m. sur 12 m. 50 c. de largeur et autant d'élévation. Rien n'égale la richesse de cette décoration féerique, surtout aux lumières. C'est M. *Henri Lehmann* qui a peint les voussures et les pendentifs de cette galerie sans rivale dans le monde.

Telles sont les principales richesses de l'Hôtel-de-Ville de Paris, dont les derniers agrandissements ont fait un palais remarquable, même parmi les plus beaux édifices qui décorent la capitale. La superficie du monument était en 1837 de 7,266 m. 13 c.; les augmentations l'ont portée à 11,429 m. 43, c.; savoir : bâtiments 7,476 m. 91 c.; cours 1,859 m. 56 c.; jardin 2,092 m. 96 c. Les salons qui peuvent contenir sept mille invités, ont un développement de 936 m.

On comprend que de telles additions aient dû entraîner des dépenses considérables, alors surtout qu'un édifice de cette importance conviait à sa décoration l'élite de nos artistes. Les sommes spécialement affectées à l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville forment un total de 14,151,975 fr. 42 c., savoir :

1° Constructions et raccordements. .	9,816,841	64
2° Travaux divers d'installation, peintures d'art, statues, etc.	2,823,391	55
3° Décoration de la salle des Fêtes et restauration de la cour du Centre. . .	681,267	23
4° Ameublements des grands appartements des fêtes.	830,475	»
Total des payements à la fin de 1853.	14,151,975	42

L'agrandissement du palais municipal devait exiger bien d'autres sacrifices. Il fallait régulariser ses abords, les rendre dignes de la magnificence du monument qu'on venait de transformer; il fallait aussi, dans un intérêt de sécurité publique, que cet édifice, d'une importance capitale, fût mis à l'abri de toute insulte; on l'a fait superbement... Les quarante millions employés, ou qui vont l'être, pour le palais et ses abords, sont de ces dépenses qui se sanctifient en quelque sorte par la grandeur des résultats obtenus.

HÔTEL-DE-VILLE (BOULEVARD DE L').

Doit commencer à la place de l'Hôtel-de-Ville et finir à la place du Châtelet. Pas encore de numéro. Sa longueur sera de 244 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Un décret impérial, daté de Biarritz, le 29 juillet 1854, porte : « Art. 1er. Sont déclarées d'utilité publique : 1° *La » formation d'un boulevard* entre les places de l'Hôtel-de- » Ville et du Châtelet..... ; 4° la suppression des rues » de la *Tannerie*, de la *Vannerie*, des *Teinturiers*, de la » *Vieille-Place-aux-Veaux*, de la *Vieille-Lanterne*, de » la *Vieille-Tannerie, Saint-Jérôme*, de la *Tuerie* et de » la *Joaillerie*. — Art. 2. Les alignements sont déter- » minés conformément au tracé rouge sur le plan ci- » annexé et désignés pour la direction générale par » les lettres AB, CD, EF, G ; lequel tracé fixe à 30 m. » la largeur du *boulevard*..... — Art. 3. En consé- » quence, le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir, » soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, confor- » mément à la loi du 3 mai 1841, les immeubles ou por- » tions d'immeubles teintés en jaune sur ledit plan. »

Conformément à ce décret, les maisons indiquées sur le plan ont été expropriées en 1854 et 1855, et les démolitions sont effectuées. L'exécution du plan arrêté aura pour résultat de dégager complétement l'Hôtel-de-Ville à l'ouest, et de faire disparaître plusieurs ruelles du vieux Paris, où l'air et la lumière n'avaient jamais pénétré.

HÔTEL-DE-VILLE (PLACE DE L').

Située entre les quais Le Peletier et de la Grève et la rue de Rivoli. Le dernier impair est 11 ; pas de numéro pair, ce côté est bordé par l'Hôtel-de-Ville. Sa longueur est de 146 m. — Les numéros impairs sont du 7e arrondissement, quartier des Arcis. L'Hôtel-de-Ville est du 9e arrondissement.

Au commencement du douzième siècle, un marché public existait sur cette place, qui portait, en raison de sa proximité du fleuve, le nom de place de *Grève*. Une charte de 1141, donnée par Louis le Jeune sur la demande des bourgeois de la Grève et du Monceau, supprima ce marché moyennant 70 livres une fois payées au trésor royal. — La place de Grève fut élargie vers 1770, en vertu des lettres patentes du 22 avril 1769. — Une décision ministérielle du 20 septembre 1817 fixa la largeur de cette voie publique à 67 m.

En vertu d'un décret impérial du 19 février 1853, cette largeur devra être portée à 82 m. Conformément à ce décret, les maisons situées entre la rue de la Vannerie et la rue de Rivoli ont été expropriées et démolies. Conformément à un autre décret du 29 juillet 1854, la Ville a exproprié les immeubles qui s'étendent du quai Le Peletier à la rue de la Vannerie. Une délibération du Conseil municipal, du 18 juin 1852 porte ce qui suit : « La revente des terrains en bordure de la place, sur le devant de l'Hôtel-de-Ville, aura lieu par lots, à peu près d'égale largeur, et à la condition que *les maisons à construire n'excéderont pas seize mètres de hauteur, mesurés du trottoir jusqu'au-dessus de l'entablement, divisés en quatre étages au plus; qu'elles auront des façades en pierre de taille, avec corniches, balcons et fenêtres ornées de moulures saillantes, et que les constructions de l'étage sous comble ne pourront, sur aucun point, sous quelque forme et quelque nom qu'elles se produisent, dépasser le plan du rampant dudit comble.* »

Dans la place de l'Hôtel-de-Ville se trouvent confondues aujourd'hui les rues Jean-de-l'*Épine* et du *Mouton*. (Voir leur historique à la nomenclature des rues supprimées.)

On ignore à quelle époque la place de Grève servit pour la première fois de lieu patibulaire. Une héréti-

que appelée Marguerite Porette y fut brûlée en 1310. A cette malheureuse commence la nomenclature des exécutions de la justice.

Chaque année, la veille de la fête de saint Jean, une cérémonie bizarre avait lieu sur cette place ; les magistrats de la ville faisaient entasser des fagots au milieu desquels était planté un arbre de 30 m. de hauteur, orné de bouquets, de couronnes et de guirlandes de roses. On attachait à l'arbre un panier qui contenait deux douzaines de chats et un renard. Aussitôt que les trompettes annonçaient l'arrivée du Roi, le Prévôt des marchands et les échevins, portant des torches de cire jaune, s'avançaient vers l'arbre et présentaient au monarque une torche de cire blanche, garnie de deux poignées de velours rouge, et Sa Majesté venait allumer le feu. Les chats brûlés vifs au milieu des acclamations de la multitude, le Roi montait à l'Hôtel-de-Ville, où il trouvait une collation composée de dragées musquées, de confitures sèches, de massepains, etc.—Dans un compte de la Ville, à la date de 1373, nous lisons à l'article concernant cette cérémonie : « A Lucas Pommereux, l'un » des commissaires des quais de la Ville, cent sols pari- » sis, pour avoir fourni durant trois années tous les chats » qu'il falloit audit feu, comme de coutume ; même » pour avoir fourni il y a un an, où le Roi assista, un re- » nard pour donner plaisir à Sa Majesté, et pour avoir » fourni un grand sac de toile où étaient lesdits chats. »

Nous avons rappelé dans notre Introduction historique les principaux événements dont l'Hôtel-de-Ville fut le théâtre. Plusieurs de ces drames lugubres ont commencé dans les salons du Palais ; mais la foule qui se trouvait sur la place intervenait quelquefois au dénouement.

« Là, dit Mercier (l'auteur du *Tableau de Paris*), sont » venus tous ceux qui se flattaient de l'impunité : un » Cartouche, un Ravaillac, un Nivet, un Damiens, et, » plus scélérat qu'eux tous, un Desrues. Il y montra la » froide intrépidité et le courage tranquille de l'hypo- » crisie ; je l'ai vu et entendu au Châtelet, car il se trou- » vait alors dans la même prison avec l'auteur de la » *Philosophie de la nature*, quand j'allais visiter l'écri- » vain, etc.... » —Après 1830, l'autorité supérieure voulut épargner à la place de l'Hôtel-de-Ville le spectacle sanglant des exécutions. Bientôt la place de l'Hôtel-de-Ville, dont le développement sera mis en rapport avec l'agrandissement du palais municipal, deviendra l'une des plus belles voies de Paris.

HÔTEL-DE-VILLE (RUE DE L').

Commence aux rues de l'Étoile, n° 3, et du Figuier, n° 1 ; finit à la rue de Lobau, n°s 2 et 4. Le dernier impair est 129 ; le dernier pair, 114. Sa longueur est de 526 m. — 9e arrondissement : les numéros de 1 à 15 et de 2 à 10 sont du quartier de l'Arsenal ; le surplus dépend du quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Elle portait en 1212 le nom de rue de la *Mortellerie*. Vers l'année 1300, le poëte Guillot en parle ainsi :

« Je ving en la Mortelerie,
» Où a mainte tainturerie. »

Quelques auteurs prétendent que cette dénomination lui avait été donnée en raison des meurtres qui s'y commettaient la nuit. Sauval pense qu'elle doit tout naturellement ce nom à un des ancêtres de Richard *le Mortelier*, bourgeois de Paris, qui y demeurait en 1348. Selon Jaillot, mortelier, en vieux langage, signifie maçon, celui qui fait le mortier ; en effet, de temps immémorial, cette rue a été habitée par ces ouvriers, dont le bureau était situé au n° 131, disparu depuis pour l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville.—Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 29 mai 1830. Conformément à une décision ministérielle du 16 février 1835, cette voie publique a reçu la dénomination de rue de l'*Hôtel-de-Ville*, parce qu'elle débouchait en face de cet édifice. En 1837, vingt et une maisons de cette rue ont été démolies pour faciliter l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville et l'ouverture de la rue de Lobau. En vertu d'un décret impérial du 29 septembre 1854, la partie de la rue de l'Hôtel-de-Ville comprise entre la rue Jacques de Brosse et la rue de Lobau *sera supprimée* par voie d'expropriation.

Les maisons situées dans la partie conservée et portant les numéros ci-après sont alignées : 7, 77, 83, 85, 87, 93, 101 ; partie du n° 2, de 52 à 66 inclus, 78 et 80.

Entre les n°s 20 et 22 était située l'*impasse d'Aumont*, qui devait sa dénomination à un hôtel ayant entrée par la rue de Jouy. — Une décision ministérielle du 6 vendémiaire an XIV, signée Champagny, avait fixé à 6 m. la largeur de cette impasse, qui a été supprimée en vertu d'une ordonnance royale du 4 février 1843. Le sol de cette voie publique a été cédé à un propriétaire riverain.

En 1832, la population de la rue de la Mortellerie fut décimée par un fléau redoutable, qui porta le trouble et la désolation dans Paris. Du mois de mars au mois de septembre (189 jours), le *choléra-morbus* enleva 18,402 habitants à la capitale. Le quartier de l'Hôtel-de-Ville fut un de ceux où cette horrible maladie exerça ses plus cruels ravages. Sur une population de 12,740 personnes, on compta 671 décès (53 sur 1,000). La rue de la Mortellerie seule perdit 304 habitants sur 4,688 (64 par 1,000).

HÔTEL-DIEU.

Situé sur le Parvis-Notre-Dame. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

La fondation de l'Hôtel-Dieu, qu'on attribue à saint Landry, huitième évêque de Paris, remonterait à l'an 660, sous Clovis II.

Les chanoines de Notre-Dame ne possédaient dans le principe que la moitié de cet établissement, l'autre partie leur fut cédée en 1202 par Renaud, évêque de Paris. L'Hôtel-Dieu n'était pas seulement affecté aux pauvres malades, on y admettait également des pauvres valides. Adam, clerc du Roi, fit don à cet hôpital, à la fin du douzième siècle, de deux maisons dans Paris, avec cette condition qu'on fournirait, au jour de son anniversaire, aux pauvres malades, tous les mets qu'ils pourraient désirer. Philippe-Auguste est le premier de nos rois qui ait fait quelques libéralités à l'Hôtel-Dieu. Dans une de ses lettres on lit : « Nous donnons » à la maison de Dieu de Paris, située devant l'église » de la bienheureuse Marie, pour les pauvres qui s'y » trouvent, toute *la paille de notre chambre et de notre* » *maison de Paris, chaque fois que nous partirons de* » *cette ville pour aller coucher ailleurs.* » — Par un

acte capitulaire de l'église de Paris, l'évêque Maurice et son chapitre arrêtèrent, d'un commun accord, qu'au décès de l'évêque ou d'un chanoine, leur lit appartiendrait à l'Hôtel-Dieu. Mais l'accroissement de la population rendit bientôt insuffisant le service de cet hôpital. En 1217, le doyen Étienne, conjointement avec le chapitre, chargea par un statut quatre prêtres et quatre clercs des soins spirituels. Trente prêtres et vingt-cinq sœurs, également laïques, durent pourvoir aux besoins des malades. On exigea d'eux la chasteté, et ils furent soumis à une loi disciplinaire sous la surveillance du chapitre et du *maître de la maison de Dieu*, titre qu'on donnait au membre qui avait la direction de l'établissement. Saint Louis est regardé à juste titre comme le bienfaiteur de cet hôpital, qui, d'après son désir, prit le nom d'*Hôtel-Notre-Dame* ou de la *bienheureuse Vierge Marie*. Par ses ordres, il fut exempté des droits d'entrée et de toutes impositions, et les bâtiments, qu'il augmenta, atteignirent le Petit-Pont. Ce prince fit élever à cet édifice une façade appuyée sur deux arches en ogive de l'ancien Petit-Pont. En 1531, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu achetèrent une maison située sur le Petit-Pont, joignant le nouveau portail. Sur l'emplacement de cette maison, qui avait appartenu à la Sainte-Chapelle, le cardinal Antoine Duprat, légat en France, fit bâtir, en 1535, sous François Ier, la salle qu'on nommait, avant la révolution, *salle du Légat*, et qui fut affectée dans la suite aux malades atteints de la contagion, nom qu'on donnait jadis aux épidémies. La mortalité résultant de ces épidémies s'élevait à un chiffre qui dépasse toute croyance. Ainsi, en 1348, la contagion enlevait 500 personnes par jour à l'Hôtel-Dieu. En 1562, on a constaté dans cet hôpital 67,000 décès; en 1580, 20,000; en 1596, 12,000; en 1,606 6,000. Henri IV fit reconstruire en 1606 la salle Saint-Thomas. La même année, la salle Saint-Charles, qui donna son nom à un nouveau pont dont les piliers avaient été bâtis sous ce règne, fut achevée par les libéralités de Pompone de Bellièvre. En 1607, Henri IV créa deux hôpitaux, succursales de l'Hôtel-Dieu, l'hôpital Saint-Louis et l'hôpital Sainte-Anne, faubourg Saint-Marcel, pour y placer les malades atteints de la peste ou de la contagion. En 1634, on termina un autre pont qui fut nommé *Pont-au-Double*. Ainsi cet établissement s'agrandissait à mesure que les maux se multipliaient, et la charité croissait à l'égal des douleurs.

Louis XIV voulut aussi favoriser les développements de cet hôpital. — « Don à l'Hôtel-Dieu du Petit-Châ» telet (novembre 1684). — Louis, etc..... Ayant re» connu par nous-même, il y a quelques années, que » l'Hôtel-Dieu de notre bonne ville de Paris n'avait » point assez d'étendue pour contenir commodément le » grand nombre des pauvres malades qu'on y amène » tous les jours, lesquels y sont reçus et traités jusques » à leur entière convalescence, de quelque pays, nation » et religion qu'ils soient, par le bon ordre et l'écono» mie qu'entretiennent dans cette maison les personnes » qui en règlent l'administration; nous aurions dès » lors pensé à chercher les moyens de procurer l'aug» mentation des bâtiments dudit Hôtel-Dieu, et ayant » jugé que rien n'était plus avantageux pour exécuter » cette charitable entreprise que de faire don au dit » Hôtel-Dieu du Petit-Châtelet de notre dite ville de » Paris; à ces causes, désirant, à l'imitation des rois » nos prédécesseurs, donner au dit Hôtel-Dieu des mar» ques de notre protection et munificence royale, en » confirmant notre brevet du 18 septembre de la même » année, ci-attaché sous le contr'scel de notre chancel» lerie, nous avons par ces présentes, signées de notre » main, accordé et fait don au dit Hôtel-Dieu du Petit» Châtelet de notre dite ville, appartenances et dépen» dances, pour y être construits tels bâtiments que les » administrateurs d'icelui aviseront pour la commodité » des pauvres malades; voulons et nous plaît que ledit » Hôtel-Dieu jouisse pleinement, paisiblement et per» pétuellement du dit Petit-Châtelet, etc.... Donné à » Versailles, au mois de novembre, l'an de grâce 1684, » et de notre règne le 42e. Signé Louis. » (Archives impériales, section administrative, série E, n° 3,370.) — En 1737 et 1772, deux incendies causèrent de grands ravages à l'Hôtel-Dieu; le dernier surtout entraîna la mort d'un grand nombre de malades. Vers cette époque, l'encombrement était devenu si grand à l'Hôtel-Dieu, qu'on avait été forcé de faire coucher huit malades dans le même lit, et presque toujours, le lendemain, trois ou quatre avaient cessé de vivre. L'Hôtel-Dieu, qui ressemblait à un vaste tombeau, était une cause permanente d'infection pour la Cité.

On résolut à cette époque de supprimer cet établissement et de transporter les malades partie à l'hôpital Saint-Louis, partie à la maison dite de Santé.

Des lettres patentes furent rendues à cet effet au mois de mai de l'année 1773. De vives réclamations s'élevèrent contre ce déplacement. Il était à craindre que les blessés, les malades des quartiers du centre, transportés au loin, ne mourussent pendant le trajet. Ces considérations firent abandonner ce projet; alors un système d'administration plus juste et mieux en rapport avec les besoins des malades fut pratiqué dans cet ancien établissement.

Jusqu'à l'époque de la révolution, l'histoire de cet hôpital ne nous fournit aucun fait qui mérite d'être rapporté. — Mais au commencement de la Terreur, on ordonna la fermeture de nos églises, et tout ce qui rappelait la foi de nos pères fut proscrit. — « Séance » du duodi, la 3e décade de brumaire an II. — Le procu» reur de la Commune requiert que l'on change dans les » hôpitaux les noms des salles des malades, et que l'Hôtel» Dieu soit appelé *Maison de l'Humanité*. Arrêté et en» voyé aux travaux publics pour l'exécution. Signé Lubin, » vice-président; Dorat-Cubières, secrétaire. » — Le 1er vendémiaire an XII, le ministre de l'intérieur posa la première pierre du portique de l'Hôtel-Dieu, qui fut élevé sur les dessins et sous la direction de M. Clavareau, architecte de cet hôpital. Ce portique est composé de trois colonnes doriques sans cannelures; elles supportent une frise et un fronton sans ornement. Cette entrée de l'établissement est d'un style sévère, mais un peu lourd. — La création de l'hôpital Beaujon, la formation de l'hôpital Saint-Antoine, permirent bientôt de démolir les parties les plus malsaines de l'Hôtel-Dieu, et d'essayer plusieurs systèmes d'assainissement qui ont réduit ses

tables de mortalité au chiffre des hôpitaux les plus favorablement situés.

En pénétrant sous le péristyle de l'Hôtel-Dieu, on aperçoit à gauche la statue de saint Vincent de Paul; à droite est celle de Montyon, qui a légué aux pauvres son immense fortune. On voit ensuite un grand vestibule sur lequel ouvrent les bureaux, les salles de garde, les amphithéâtres, deux grandes salles de chirurgie. Ce vestibule est décoré des portraits des médecins et chirurgiens les plus célèbres de cet hôpital. On y voit un marbre placé en l'an X, par ordre du premier Consul, pour perpétuer la mémoire de Desault et de Bichat et le souvenir des services rendus par eux à la science. Plusieurs tables d'inscriptions rappellent les diverses ordonnances relatives aux dotations de cet établissement, depuis celle de Philippe-Auguste jusqu'à celles de Louis XVI. Sous un autre vestibule du bâtiment méridional se trouvent les statues de saint Landry, de saint Louis et de Henri IV. Une dernière inscription reproduit en entier cette ode célèbre que Gilbert composa à l'Hôtel-Dieu :

« Au banquet de la vie infortuné convive,
» J'apparus un jour... et je meurs!...
» Je meurs, et sur ma tombe où lentement j'arrive
» Nul ne viendra verser des pleurs!... »

Au-dessous est écrit : *Gilbert, 8 jours avant sa mort, 22 ans!*

Pendant ces dernières années, l'administration des hospices a réalisé de grandes améliorations : des travaux importants ont été exécutés. Sur le pont au Double s'élevait un bâtiment contenant des salles de malades. Cette construction malsaine a été détruite. Les deux bâtiments bordant la rivière ont été diminués de longueur pour rendre le pont au Double en entier à la circulation. Les constructions de la rive droite ne communiquaient à la rive opposée qu'au moyen du pont Saint-Charles, sur lequel on avait établi une galerie vitrée; mais depuis longtemps l'Administration municipale désirait former sur la rive gauche un quai en prolongement de celui de la Tournelle; l'exécution en avait même été prescrite par une ordonnance royale du 22 mai 1837. Ce projet a été réalisé au moyen du *dédoublement* du bâtiment Saint-Charles, opéré en 1840. Avant de faire ce changement, qui devait diminuer de 200 lits environ le nombre nécessaire au service de l'hôpital, on construisit un bâtiment parallèle à celui Saint-Charles, et qui est situé entre le nouveau quai et la rue de la Bûcherie. A cette époque, il était question de placer en entier l'Hôtel-Dieu sur la rive gauche de la Seine. Mais d'après un projet actuellement à l'étude, on reporterait l'Hôtel-Dieu à l'extrémité de la Cité, en bordure sur le quai Napoléon. La superficie des terrains et bâtiments occupés par l'Hôtel-Dieu, qui contient 810 lits, est de 7,565 m. En 1853, le nombre des malades traités a été de 13,677 et la mortalité de 1 sur 7,11. La dépense s'est élevée à 526,082 fr. 75 c.

HÔTELS (RUE DES PETITS-).

Commence à la rue de Saint-Quentin; finit à la place de La Fayette, n° 22. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 228 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Cette rue a été ouverte en 1827, sur les terrains appartenant à MM. André et Cottier. L'ordonnance royale d'autorisation est à la date du 31 janvier 1827. Cette voie publique a pris sa dénomination des *petits hôtels* qui y furent construits. Sa largeur est de 12 m. (Voyez ABBEVILLE, rue d'.)

HUCHETTE (RUE DE LA).

Commence aux rue et place du Petit-Pont; finit à la rue de la Harpe, n° 1, et à la place du Pont-Saint-Michel, n° 3. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 150 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Elle faisait anciennement partie du territoire de Laas appartenant à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Vers 1179, l'abbé Hugues aliéna la plus grande partie de ce territoire à la charge d'y bâtir. Un chemin fut tracé vers 1185; il était déjà bordé de constructions vers 1210, on le désignait à cette époque sous le nom de rue de *Laas*. En 1284, c'était la rue de la *Huchette;* elle devait cette dénomination à l'enseigne d'une maison appartenant au chapitre de Notre-Dame. Au commencement du dix-septième siècle on la nommait quelquefois rue des *Rôtisseurs*, en raison du grand nombre de rôtisseurs qui étaient venus l'habiter. — Sauval nous rapporte que le père Bonaventure Calatagirone, général des Cordeliers, l'un des négociateurs de la paix de Vervins, avait été si frappé de la rôtisserie de la rue de la Huchette, qu'à son retour en Italie, c'était la seule merveille de Paris qu'il se plût à rappeler : « Veramente, » disait-il, queste rotisserie sono causa stupenda. » Il paraît que les pensées du bon père s'appliquaient admirablement au solide. — « Les Turcs (dit le spirituel auteur du *Tableau de Paris*) qui vinrent à la suite du dernier ambassadeur ottoman, ne trouvèrent rien de plus agréable à Paris que la rue de la Huchette, en raison des boutiques de rôtisseurs et de la fumée succulente qui s'en exhale. On dit que les Limousins y viennent manger leur pain à l'odeur du rôt. A toute heure du jour on y trouve des volailles cuites, les broches ne désemparent point le foyer le plus ardent; un tourne-broche éternel, qui ressemble à la roue d'Ixion, entretient la torréfaction. La fournaise des cheminées ne s'éteint que pendant le carême; si le feu prenait dans cette rue dangereuse par la construction de ses antiques maisons, l'incendie serait inextinguible. »

Une décision ministérielle du 29 nivôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de la rue de la Huchette à 8 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 12 août 1846. Les maisons de 9 à 13 inclus, 19, et de 23 à 35 inclus sont alignées.

HULOT (PASSAGE).

Commence à la rue de Montpensier-Palais-Royal, n° 29; finit à la rue de Richelieu, n° 34. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ce passage, ouvert en 1787, doit sa dénomination actuelle à M. Hulot. L'inscription suivante a été placée, en 1843, sur la façade de la propriété rue de Richelieu, n° 34 : « Molière est mort dans cette maison le 17 » février 1673, à l'âge de 51 ans. » (Voir rue de la FONTAINE-MOLIÈRE).

HURLEUR (RUE DU GRAND-).

Commence à la rue Saint-Martin, nos 235 et 237; finit à la

rue du Bourg-l'Abbé, nos 40 et 42. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 136 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Elle faisait partie de l'ancien Bourg-l'Abbé qui existait déjà sous nos rois de la seconde race. En 1210, ce bourg était compris dans l'enceinte de Paris. L'étymologie de la rue qui nous occupe a donné lieu à plusieurs interprétations. Un bail à cens, du mois de février 1253, la nomme rue de *Heuleu* et *Huleu*. Piganiol prétend, d'après Adrien de Valois, que le nom de cette rue est altéré et qu'il faut dire *Heu-le*. Selon ces écrivains, cette rue était autrefois habitée par des filles publiques, et dès que le peuple y voyait entrer un homme, il excitait les enfants à se moquer du nouveau venu en disant : Heu-le ! (crie après lui, raille-le !) Cette opinion ne nous semble pas vraisemblable; nous ferons observer que l'ordonnance de saint Louis, qui affectait certaines voies publiques aux femmes de mauvaise vie est datée de 1254, et que cette rue, dès 1253 et même avant, était désignée sous le nom de *Heuleu*. Il est plus naturel de croire que cette rue a dû sa dénomination à un particulier. « Il est certain, dit Jaillot, qu'anciennement on » disait Heu pour Hugues, et Leu pour Loup. » On trouve un amortissement fait par un chevalier nommé Heu-Loup (Hugo-Lupus) d'un don accordé à l'église Saint-Magloire, au mois de mars 1231. Dans un acte de concession d'un moulin, au profit de l'abbaye d'Hières, vers l'an 1150, on voit que Clémence, abbesse, était sœur de Heu-Leu (Hugonis-Lupi). Par ces motifs, nous pensons que l'orthographe usitée du temps de saint Louis est la seule véritable. Dans des actes de 1627 et 1643, on la nomme rue des *Innocents*, autrement dite du *Grand-Heuleu*. Depuis, par altération, c'est la rue du *Grand-Hurleur*. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, sa moindre largeur devait être portée à 10 m. Mais, conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, la rue du Grand-Hurleur sera supprimée par voie d'expropriation.

HURLEUR (RUE DU PETIT-).

Commence à la rue du Bourg-l'Abbé, nos 15 et 17; finit à la rue Saint-Denis, nos 228 et 232. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 72 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Cette rue faisait également partie de l'ancien Bourg-l'Abbé. Dès 1242 jusqu'en 1540, c'était la rue *Palée* ou *Jean-Palée*. Elle devait son nom à Jean Palée, fondateur de l'hôpital de la Trinité, situé autrefois au coin des rues Saint-Denis et Grenela. Quant à sa dernière dénomination, elle provient sans doute de sa proximité de la rue du Grand-Hurleur. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur fut portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826. Une autre ordonnance, du 12 juillet 1843, fixa la largeur de la rue du Petit-Hurleur à 11 m., et déclara d'utilité publique l'élargissement immédiat de cette rue. Pour exécuter cette opération, la ville de Paris fut autorisée à appliquer aux propriétés riveraines et à celles des rues du Petit-Lion et du Bourg-l'Abbé, qui devaient augmenter de valeur par suite de la réalisation de l'alignement arrêté, les dispositions des articles 30 et 31 de la loi du 16 septembre 1807. L'élargissement prescrit a été opéré en 1844. Mais, conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, la rue du Petit-Hurleur sera supprimée par voie d'expropriation.

HYACINTHE-SAINT-HONORÉ (RUE SAINT-).

Commence à la rue de la Sourdière, nos 13 et 15; finit à la rue du Marché-Saint-Honoré, nos 8 et 10. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 66 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

C'était anciennement une impasse au fond de laquelle se trouvait une grille servant d'entrée au couvent des Jacobins. Vers 1807, elle fut prolongée sur l'emplacement d'une partie de cette communauté. Elle doit sa dénomination à *saint Hyacinthe*, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, et qui fut en grande vénération chez les Jacobins. — Une décision ministérielle du 31 janvier 1807, signée Champagny, et une ordonnance royale du 4 octobre 1826, ont fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. Les maisons nos 5, 7, 10 et 12 sont alignées.

HYACINTHE-SAINT-MICHEL (RUE SAINT-).

Commence aux rues de la Harpe, n° 143 et d'Enfer, n° 1; finit à la rue Saint-Jacques, nos 184 et 186. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 234 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Elle a été percée vers 1650, sur l'emplacement des fossés de l'enceinte de Philippe-Auguste, dont le Roi avait fait don à la Ville de Paris par lettres patentes du 7 juillet 1646. On la désigna d'abord sous le nom de rue sur le *Rempart;* elle fut appelée ensuite rue des *Fossés* et rue des *Fossés-Saint-Michel*. Enfin elle prit la dénomination de rue *Saint-Hyacinthe*, en raison de sa proximité du couvent des Jacobins. (Voir, pour l'étymologie, l'article précédent.) — Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an VIII, signée Quinette, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 13 septembre 1846. Les maisons nos 11, 13, 15, de 19 à 29 inclus; de 2 à 8, 26 et 28, ne sont pas soumises à retranchement. — Par suite du percement de la rue Soufflot, l'Administration a été obligée d'établir, en 1848, un escalier dans la rue Saint-Hyacinthe.

I

IÉNA (BARRIÈRE D').

Située en face du Pont d'Iéna, entre les barrières de Longchamp et Sainte-Marie.

Elle a été construite, en 1845, par M. Jaÿ, architecte, en remplacement de la barrière Sainte-Marie, et se compose de deux petits pavillons. La largeur de l'entrée est de 3 m. 82 c. (Voyez l'article suivant et celui intitulé BARRIÈRES.)

IÉNA (PONT D').

Situé entre les quais de Billy et d'Orsay.

« Loi du 27 mars 1806. — Art. 1er. Il sera construit » un pont sur la Seine vis-à-vis de l'École-Militaire. — » Art. 2. Une taxe semblable à celle statuée par la loi » du 24 ventôse an IX sera établie sur ce pont. — » Art. 3. La perception de cette taxe pourra être concé- » dée aux particuliers qui fourniraient tout ou partie » des fonds nécessaires pour la construction du pont. » Art. 4. Les conditions de la concession et la durée » de la perception seront déterminées par un règlement » d'administration publique, etc. ».

« Au palais de Varsovie, le 13 janvier 1807. Napo- » léon, etc. Nous avons décrété et décrétons ce qui suit : » — Art. 1er. Le pont construit sur la Seine en face le » Champ-de-Mars s'appellera *pont d'Iéna*, etc. » La célèbre bataille d'Iéna avait été gagnée, le 14 octobre 1806, sur les Prussiens.

« Toulouse, le 27 juillet 1808. Napoléon, etc. — Art. 1er. » Le pont d'Iéna, en cinq arches de pierre, avec piles et » culées en maçonnerie, les ouvrages accessoires, quais, » chemin de halage et rampes aux abords de ce pont, » seront exécutés conformément aux projets rédigés le » 18 mars dernier, par le sieur Lamandé, ingénieur en » chef des ponts et chaussées, chargé spécialement de » cette construction, et aux modifications indiquées par » l'avis du conseil général des ponts et chaussées du » 15 juin suivant, notamment celle qui substitue des » arches en pierre à celles en fer, le tout sauf néan- » moins une longueur de 200 m. de quai en aval dont la » construction sera ajournée jusqu'à nouvel ordre, etc. Le devis des travaux de construction fut arrêté, en 1809, à la somme de 6,175,128 fr. 75 c. Le pont d'Iéna a été terminé en 1813. Il est formé de cinq arches égales de 28 m. Sa largeur entre les garde-corps est de 13 m. 50 c. et sa longueur totale de 158 m. 24 c. Les demi-piles projetées d'abord en avant de chaque culée ont été supprimées et remplacées par des corps carrés au-dessus desquels s'élèvent des piédestaux sur lesquels des groupes de sculptures ont été placés tout récemment. Ils représentent des guerriers de différentes nations. Ceux qui avoisinent la rive droite sont de MM. Devaux et Feuchère, les groupes près de la rive opposée ont été sculptés par MM. Daumas et Préault.

En 1814, époque de nos revers, l'armée prussienne voulut détruire ce pont. Des ouvriers commandés par un officier, commencèrent à miner la partie inférieure des piles. Les procédés employés exigèrent heureusement un temps assez long, pendant lequel Louis XVIII protesta contre ce vandalisme. Le pont fut sauvé ; mais en vertu d'une ordonnance royale du mois de juillet 1814, il dut prendre la dénomination de *pont des Invalides*. — Depuis 1830, on lui a rendu le nom *d'Iéna*.

IÉNA (RUE D').

Commence au quai d'Orsay, no 37 ; finit à la rue de Grenelle, no 144. Le dernier impair est 25 ; pas de numéro pair : ce côté est bordé par l'esplanade des Invalides. Sa longueur est de 519 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. En 1806, on lui donna le nom de *rue d'Iéna*. (Voyez l'article précédent.) Une décision ministérielle du 19 septembre 1807, signée Cretet, a déterminé l'alignement de cette voie publique. La largeur entre la clôture de l'Esplanade et les propriétés varie de 9 m. 50 c. à 12 m. Les constructions particulières sont alignées, sauf de légers redressements sur quelques points.

IMPÉRIAL (THÉÂTRE, ANCIEN CIRQUE).

Situé boulevard du Temple, no 66. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Vers 1780, un Anglais, nommé Astley, établit dans la rue du Faubourg-du-Temple, no 24, un manége et un spectacle de voltiges. Le *Moniteur* du 14 avril 1791 mentionne le fait suivant : « M. Franconi, écuyer, ci- » toyen de Lyon, est arrivé avec ses enfants, ses élèves » et trente chevaux ; il commencera ses exercices aujour- » d'hui, 14 de ce mois, à six heures, dans l'amphithéâ- » tre de M. Astley, rue du Faubourg-du-Temple. »

En 1794, Franconi père succédait à Astley et donnait de l'extension à son spectacle, qui fut transféré, en 1802, dans le jardin des Capucines. Cinq ans après, l'ouverture de la rue de la Paix, sur une partie de l'emplacement de ce jardin, obligea le Cirque à s'établir dans la rue du Mont-Thabor, où il prospéra. Au commencement de 1809, il était question de construire l'hôtel des Postes sur l'emplacement où, depuis, a été bâti l'hôtel du Ministère des Finances, et Franconi dut revenir, le 8 octobre, au faubourg du Temple.

Pendant dix-sept années, le Cirque-Olympique obtint tous les genres de succès ; malheureusement, un incendie, qui éclata dans la nuit du 15 au 16 mars 1826, détruisit ce bel établissement. Cette catastrophe fut la ruine des frères Franconi, qui depuis longtemps avaient succédé à leur père. Toutefois ces habiles écuyers obtinrent un nouveau privilége, mirent en actions leur entreprise, et un nouveau Cirque-Olympique ouvrit ses portes, le 31 mars 1827, sur le boulevard du Temple.

Après des succès mêlés de revers qu'il serait trop long d'énumérer, le Cirque-Olympique, avant la révolution de février, devint Théâtre *Lyrique*. Aujourd'hui, l'ancienne salle des Franconi s'appelle Théâtre *Impérial*. Les pièces qu'on y représente sont tirées de nos annales et rappellent souvent la gloire militaire de la République et de l'Empire. On y joue également des féeries. Le luxe de la mise en scène rivalise quelquefois avec celui que déploient nos grands théâtres.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

Située rue Vieille-du-Temple, no 87. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Première partie. — PALAIS-CARDINAL. — Ce palais, ou plutôt cet hôtel, car c'est la dénomination la plus vraie qu'on eût pu lui donner, fut construit en 1712, et formait une dépendance de l'hôtel Soubise. Son nom lui vient d'Armand Gaston, *cardinal* de Rohan, qui en avait ordonné la construction. Il est borné, au sud-est, par la rue Vieille-du-Temple ; au sud-ouest, par les maisons du côté nord de la rue de Paradis ; au nord-ouest par les nouveaux bâtiments des Archives impériales, et au nord-est par la rue des Quatre-Fils.

Comme tous les monuments affectés à un service public, le Palais-Cardinal a vu successivement disparaître presque tous ses somptueux appartements pour faire place à une distribution intérieure appropriée aux besoins des bureaux, des magasins et des ateliers. Il reste seulement aujourd'hui de la distribution primitive, 1° le grand salon d'attente du rez-de-chaussée, ayant vue, par trois grandes croisées, sur le jardin; 2° au premier étage, un autre salon de même dimension où a été établi le cabinet des poinçons : il sert de salle de conseil. Dans la décoration nouvelle dont il fut l'objet il y a quelques années, l'architecte eut le soin de conserver la forme de l'ancien plafond; on admire encore les riches dorures de la corniche qui l'entoure, et deux magnifiques portes dorées du meilleur style; 3° et, à côté, une autre pièce dont on a fait la bibliothèque, et qui était désignée autrefois sous le nom de *salle des Singes*, à cause de très-belles peintures, attribuées à Boucher, représentant plusieurs groupes de ces animaux dans des scènes plus que risquées. Ces peintures sont masquées par les divers corps de la bibliothèque; mais on a pris toutes les précautions nécessaires afin d'en assurer la conservation. La tradition prétend que c'était là la chambre à coucher du cardinal, et qu'il y disait sa messe à un autel placé dans une niche dont on a fait depuis une armoire. Nous en demandons bien pardon à la tradition, mais est-il possible d'admettre qu'un prêtre, un prélat, un prince de l'Église, eût adopté un pareil lieu pour y offrir le saint sacrifice? Disons plutôt que c'est un conte fait à plaisir, et laissons-en la responsabilité à celui qui, le premier, n'a pas craint d'avancer que le mystère le plus auguste de la religion catholique a pu être célébré dans un lieu décoré de semblables peintures.

L'architecture du Palais-Cardinal est élégante et sévère. Une cour d'honneur, au centre de laquelle on érigea, en 1852, une reproduction de la statue de Gutenberg, de David (d'Angers), précède l'hôtel, où l'on entre par deux perrons élevés à droite et à gauche. Cette cour était bordée par des bâtiments de service d'une architecture régulière, qu'on a rendue plus agréable en la couronnant récemment d'une balustrade.

Toute l'ornementation architecturale avait été réservée pour la façade donnant sur le jardin. C'est là, en effet, la façade principale; elle est décorée, au rez-de-chaussée, de quatre colonnes d'ordre toscan, formant un avant-corps sur lequel existent trois balcons, au premier étage, surmontés eux-mêmes de quatre autres colonnes d'ordre ionique, couronnées d'un fronton. Cette façade est remarquable dans toutes ses dispositions. En la réservant pour le jardin, l'architecte ne pouvait avoir d'autre but que d'ajouter une harmonie de plus à toutes les somptuosités qui faisaient de l'hôtel Soubise une habitation presque royale.

Les dépendances ou communs du Palais-Cardinal étaient considérables. Dans une seconde cour, appelée aujourd'hui *cour de la Fonderie*, et où l'on arrive par un arceau pratiqué à droite, en entrant par la cour d'honneur, existait, sur un plan quadrangulaire assez vaste, une suite non interrompue de logements pour les employés et les gens de la suite du cardinal. Au rez-de-chaussée de cette cour, du côté de la rue Vieille-du-Temple, avaient été établies des écuries pour cinquante-deux chevaux, la sellerie, les remises, etc. Enfin, dans une troisième cour faisant suite à celle-ci, et où l'on arrivait également par une porte de service, ouvrant sur la rue des Quatre-Fils, étaient une infirmerie pour six chevaux et le logement des palefreniers.

Au-dessus de la porte d'entrée des écuries principales on avait fait sculpter un bas-relief ayant pour sujet des chevaux à l'abreuvoir. Ce bas-relief, qui existe encore, est conservé avec le plus grand soin : l'exécution en est large, hardie, vigoureuse, et démontre que c'est avec raison qu'on l'attribue à Coustou. On y retrouve en effet toute sa manière, et, s'il n'est pas de lui, il est sans doute dû au ciseau de l'un de ses plus forts élèves.

Telles étaient les principales dispositions de cette demeure princière, où la main révolutionnaire exerça d'abord ses ravages avant que les exigences d'un service public en eussent fait disparaître, peu à peu, presque toutes les distributions intérieures.

Deuxième partie. — Imprimerie impériale. — Ce n'est pas à François Ier, comme l'ont avancé quelques historiens, qu'est due la fondation de l'Imprimerie impériale. Par lettres patentes du 17 janvier 1538, ce monarque nomma Conrad Néobar son imprimeur, et le chargea de la typographie grecque, pour que, *soutenu de notre libéralité*, dit cet acte, *il imprime correctement, dans notre royaume, les manuscrits grecs, source de tout savoir*. Ces mêmes lettres patentes portaient défense à tout imprimeur et à tout libraire d'imprimer dans le royaume, ou de mettre en vente, imprimés à l'étranger, des livres, soit grecs, soit latins, et ce, pendant l'espace de cinq ans, lorsque Conrad Néobar les aura imprimés le premier, et deux ans, lorsque ce ne sera qu'une réimpression, notablement corrigée d'après d'anciens manuscrits, soit par lui, soit par d'autres. De ce privilége est venue l'erreur des historiens qui ont confondu l'Imprimerie royale avec un *imprimeur du Roi* dont le titre échut, à sa mort, survenue en 1540, à Robert-Estienne, qui avait déjà été nommé, le 24 juin 1539, imprimeur royal pour le latin et l'hébreu.

Le véritable fondateur de l'Imprimerie royale fut Louis XIII. Elle commença à fonctionner, en 1640, dans les galeries du Louvre, et fut l'objet de toute la prédilection du cardinal de Richelieu, alors premier ministre. Sa création coûta au Roi, pendant les sept premières années, plus de 360,000 livres.

Dès son origine, l'Imprimerie royale se distingua par des produits dont la perfection fit naître l'admiration générale. Richelieu l'inaugura par l'impression d'un volume in-folio : *De Imitatione Christi* (1640), qui fut précédée ou suivie, la même année, de deux autres volumes dans le même format : *Novum Testamentum latine;* en 1641, de *Virgilii Publii Maronis Opera*, de l'*Introduction à la vie dévote*, des *Principaux Points de la foi de l'Église catholique*, par le cardinal de Richelieu; en 1642, de *Parva christianæ pietatis Officia per christianissimum Regem Ludovicum XIII*, 1 volume in-16; de *Terentii Publii Comediæ*, de *Horatii Quinti Flacci Opera*, d'un *Testamentum Novum græce*, de *Bernardi divi Opera*, 6 volumes; d'une *Biblia sacra*, 8 volumes; de l'*Instruction du Chrestien*, par le cardinal de

Richelieu; en 1644, de *Conciliorum omnium generalium et provincialium Collectio Regia maxima, concinnata à P. Labbé*, 37 volumes in-folio, etc. Après avoir vu ces diverses éditions, dont plusieurs sont décorées de frontispices et de vignettes du Poussin, les Allemands, les Italiens et les Anglais proclamèrent l'Imprimerie royale de France la première du monde.

Ce baptême de gloire typographique, donné par des nations où l'imprimerie avait déjà un si bel éclat, ne devait pas être démenti dans la suite : c'était un succès qui en appelait d'autres. Aujourd'hui, l'Imprimerie impériale conserve la première place, qui lui fut donnée il y a deux siècles, et prouve au monde artistique que, tout en entretenant le culte sévère du beau, elle ne veut rester étrangère à aucun progrès.

Aussitôt après sa fondation, on réunit successivement à l'Imprimerie royale les caractères grecs que François Ier avait fait graver par Garamond, et que l'on désigne encore sous le nom de *grecs du Roi*, ainsi que les caractères arabes, turcs et persans, gravés à Constantinople, de 1589 à 1611, et dont Savary de Brèves surveilla l'exécution pendant son ambassade.

A cette précieuse collection les successeurs de Louis XIII ajoutèrent les poinçons arméniens gravés aux frais du Roi par Jacques de Sanlecque, les poinçons et les matrices de caractères syriaques et samaritains, et les matrices de caractères arméniens que l'abbé Le Jay offrit, en 1692, à la Bibliothèque royale. Enfin, cette même année, le chancelier de Pontchartrain chargea Granjean de graver un nombre assez considérable de poinçons grecs pour compléter les collections qui existaient déjà. Ainsi s'accrut progressivement la principale richesse de l'Imprimerie royale.

Mais ce n'était pas assez, la sollicitude du Roi s'étendit aussi aux types français. A cette époque l'Imprimerie royale employait les caractères désignés alors sous le nom de *caractères de l'Université*, qui servaient à tous les imprimeurs de Paris. Louis XIV voulut qu'il en fût autrement. En 1692, il ordonna l'exécution d'un caractère spécial à l'Imprimerie royale, dont l'emploi, ou plutôt la reproduction, serait formellement interdit au commerce, et qui se reconnaîtrait, non pas seulement par la forme des lettres, mais encore par des signes particuliers. De longues et sérieuses études furent poursuivies, à cet effet, par un comité composé de Jaugeon, membre de l'Académie des sciences; l'abbé Bignon, Filleau des Billettes; le père carmélite Sébastien Truchet; Anisson, directeur de l'Imprimerie royale; Simoneau et Grandjean, graveurs. Un grand nombre de manuscrits et les plus belles éditions connues furent consultés, et après un travail opiniâtre de plusieurs années, ce comité finit par créer des types d'une très-belle configuration. Il arrêta géométriquement une table de proportion qui mettait en rapport et reliait entre elles les différentes sortes de lettres. La gravure et la fonte de trente corps de ces nouveaux caractères furent confiées à Grandjean et à Alexandre, son élève. Quelques années après, Louis Luce, gendre d'Alexandre, ajouta à cette typographie deux autres corps qui complétèrent la collection des types de Louis XIV. Alors l'Imprimerie royale fit paraître les magnifiques éditions des *Historiens byzantins*, des *Actes des Conciles*, de *la France chrétienne*, etc.

Sous le Régent et sous Louis XV, les types de l'imprimerie du Louvre s'augmentèrent de caractères chinois, qui furent gravés, pour la première fois en Europe, de 1715 à 1742, sous la direction du savant orientaliste Fourmont; de quatre corps différents de types hébraïques dont la gravure, ordonnée par Louis XV, en 1722, fut exécutée par Villeneuve; enfin, en 1773, d'une nouvelle typographie gravée par Luce : elle comprenait une collection nombreuse de vignettes et ornements en pièces de rapport, dont la fonte et l'usage étaient encore inconnus. Vers la même époque, Papillon ajouta à cette collection une suite de culs-de-lampe et autres vignettes gravées sur bois. Déjà, en 1725, la fonderie royale avait été réunie à l'imprimerie du Louvre.

L'Imprimerie royale ayant ainsi multiplié ses moyens d'exécution, commença de grandes et précieuses publications qui se continuèrent sous le règne de Louis XVI, et dans lesquelles se manifestèrent des progrès sensibles, autant pour la correction des textes que pour la perfection typographique. Parmi ces éditions on distingue : les *Ordonnances des Rois de France*, l'*Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, l'*Histoire* et les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, les *Œuvres complètes de Buffon*, avec l'*Histoire des Serpents, des Ovipares et des Poissons*, par Lacépède; les *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, etc.

Telle était la situation de l'Imprimerie royale, à laquelle on avait réuni, en 1775, l'imprimerie des ministères de la guerre, de la marine et des affaires étrangères, et, en 1789, l'imprimerie dite *du Cabinet*, à Versailles, lorsque la révolution française éclata.

Cette époque de préoccupations politiques et de troubles révolutionnaires ne laissant aucune place aux paisibles travaux de l'esprit, l'imprimerie du Louvre cessa de se livrer aux publications littéraires et scientifiques. Sous le nom d'*Imprimerie nationale exécutive*, elle resta au service du Roi pour l'impression des ordonnances, proclamations, règlements, promulgation des lois, etc. On la distinguait ainsi de l'*Imprimerie nationale législative*, que l'imprimeur Baudoin avait d'abord établie, à Versailles, pour l'impression des procès-verbaux de l'Assemblée nationale.

Le décret du 14 frimaire an II ayant ordonné que « les lois concernant l'intérêt public ou d'une exécution » générale » seraient imprimées dans un recueil ayant pour titre : *Bulletin des Lois de la République*, et envoyées à toutes les communes de France ainsi qu'aux fonctionnaires publics et aux autorités constituées, on établit, sous le nom d'*Imprimerie nationale des Lois* ou *du Bulletin des Lois*, une imprimerie spéciale, qui fut régie aux frais de l'État.

Mais ces divers établissements typographiques étant restés insuffisants, il fut créé une autre imprimerie du gouvernement, également régie au compte de l'État, avec l'imprimerie de la Loterie, que le décret du 27 frimaire an II venait de supprimer, et à laquelle on donna le nom d'*Imprimerie des Administrations nationales*.

Cette triple organisation dura jusqu'au 8 pluviôse

an III. Un décret de ce jour-là réunit à l'Imprimerie du Bulletin des Lois l'Imprimerie nationale exécutive (ancienne Imprimerie royale). Mais par son arrêté du 14 brumaire an IV, le Directoire confondit en une seule, les deux autres imprimeries de l'État qui restaient. Il n'y eut plus, dès lors, que l'*Imprimerie de la République*, dont les ateliers, établis à l'hôtel de Toulouse, rue de La Vrillière, depuis le mois de brumaire an III, devaient être conservés dans ce local, dit l'arrêté, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

L'adoption de cette sage mesure fut la source d'une heureuse rénovation pour l'Imprimerie nationale, d'où l'art s'était enfui dès 1789. L'Italie ayant été soumise, le général Bonaparte, qui savait si bien faire servir chacun de ses triomphes au développement des études sérieuses, enrichit la collection des types étrangers de l'Imprimerie nationale d'un grand nombre de poinçons arabes, birmans, coptes, éthiopiens, malabars, persans, samaritains, syriaques et thibétains, qu'il trouva à l'imprimerie de la Propagande, à Rome, et à celle des Médicis, à Florence.

Napoléon, empereur, conserva l'organisation que l'Imprimerie nationale avait reçue du Directoire, et à laquelle n'avait pas touché le gouvernement consulaire. Il la confirma et l'agrandit. Par son décret du 22 mai 1804, il lui donna le titre d'*Imprimerie impériale*.

Une suite d'autres décrets concernant l'organisation de l'Imprimerie impériale, son administration et sa police intérieure, les pensions de retraite de ses employés, les pensions de retraite et les secours de maladie à accorder aux ouvriers, furent successivement rendus, et cet établissement se trouva ainsi réorganisé sur des bases définitives et plus larges. Le décret du 22 mars 1809 la plaçait sous l'inspection et la police d'un inspecteur nommé parmi les auditeurs au Conseil d'État, placé lui-même sous la surveillance et l'autorité du Grand Juge, ministre de la justice. Elle demeurait exclusivement chargée de toutes les impressions des divers départements du ministère, du service de la Maison impériale, du Conseil d'État, et de l'impression et distribution du Bulletin des Lois. L'article 2 de ce décret portait : « A » compter de la publication du présent décret, l'Impri- » merie impériale, étant destinée à pourvoir au service » du Gouvernement et de l'Administration générale, ne » pourra faire aucun travail pour le compte des parti- » culiers. » Cette disposition est toujours en vigueur.

En vertu d'un décret rendu le 6 mars 1808, l'Imprimerie impériale fut transférée rue Vieille-du-Temple, dans le Palais-Cardinal, qu'elle occupe encore aujourd'hui, et où elle a pu faire établir tous les ateliers indispensables à ses travaux.

Dès lors elle se trouva en mesure de répondre à la grandeur des vues de l'Empereur, qui ne s'arrêta pas aux bienfaits du décret de 1809, mais qui voulut la voir s'élever de plus en plus dans la voie des améliorations et du progrès. Napoléon la dota d'une typographie nouvelle, dont l'exécution fut confiée à Firmin Didot. Pour cette typographie, composée de treize corps de caractères, gravés de 1812 à 1815, on renonça aux anciennes dénominations typographiques, et l'on adopta le système métrique, afin d'établir la base des forces de corps de ces nouveaux types sur une échelle dite *millimétrique*. La *Relation du sacre de Napoléon* fut le premier ouvrage imprimé avec ces caractères.

L'Imprimerie impériale prit, sous cette souveraine impulsion, des développements considérables. Son budget s'éleva jusqu'à quatre millions, et il sortit de ses presses des ouvrages qui ne le cédaient en rien à ses anciennes éditions. Nous citerons en première ligne la *Description de l'Égypte*, ou *Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française*, 23 volumes in-folio avec Atlas ; puis la *Géographie de Strabon*, 5 volumes in-4°; la *Chrestomathie arabe*, etc., par Sylvestre de Sacy, 3 volumes in-octavo ; le *Voyage de découvertes aux terres australes*, etc., publié par Péron et L. de Freycinet, 6 volumes in-quarto et atlas ; l'*Oraison dominicale* en cent cinquante langues, imprimée en 1805, à l'occasion de la présence du pape Pie VII dans les ateliers de l'Imprimerie impériale, etc.

Mais Napoléon avait pressenti l'importance que les langues orientales devaient prendre dans les aspirations futures de l'intelligence. Chacun des débris de la vieille Égypte avait été pour lui une révélation, et, réalisant l'idée qu'il avait conçue sur cette terre où toutes les ruines portent leur enseignement, il voulut utiliser les richesses typographiques de son imprimerie. C'est dans ce but que, le 22 mars 1813, il décréta que des élèves seraient entretenus à l'Imprimerie impériale pour y être instruits dans la manipulation typographique des caractères orientaux ; et, pour mieux faire comprendre l'opportunité de cette mesure, il ordonna l'impression annuelle d'ouvrages en langues orientales, avec la traduction française en regard. Le savant orientaliste Silvestre de Sacy fut chargé de suivre et de diriger ces diverses publications. Cette création n'était encore qu'une semence, mais cette semence devait germer et se féconder dans l'avenir.

La Restauration n'entra point dans les vues de l'Empereur sur l'Imprimerie de l'État. Elle débuta par une faute dont les conséquences auraient pu être funestes. Une ordonnance, du 28 décembre 1814, donna cet établissement en régie à un directeur usufruitier, qui n'avait d'autre intérêt que d'arriver aux résultats les plus productifs. Ce régime fit promptement déchoir l'Imprimerie royale de la haute position artistique qu'elle avait acquise par tant de magnifiques productions. On en avait fait un fermage à larges bénéfices, sans compensation pour la littérature, la science et les beaux-arts. La décadence marchait à grands pas ; la chute était inévitable. Le Gouvernement aperçut bientôt les abus et les dangers de cette régie intéressée. En 1818 le garde des sceaux nomma une commission chargée d'étudier la position et de proposer les moyens les plus propres à faire rentrer dans les principes et à sauvegarder les intérêts de l'État. Cette commission se mit à l'œuvre, et, le 12 janvier 1820, une nouvelle ordonnance, tout en conservant la régie établie par l'ordonnance du 28 décembre 1814, restreignit les bénéfices énormes du directeur-régisseur par la diminution des tarifs et par des charges nouvelles plus en rapport avec les avantages exorbitants de l'entreprise.

Ainsi que l'on devait s'y attendre, le directeur réclama. Une seconde commission fut nommée, et à la suite de son rapport, une ordonnance du 23 juillet 1823 rétablit l'Imprimerie royale sous le régime du décret impérial du 22 mars 1809. Elle demeura chargée de l'impression du Bulletin des Lois, des travaux d'impression du service du Cabinet et de la Maison du Roi, de la Chancellerie, des Conseils du Roi, des Ministères et des administrations générales qui en dépendent. L'interdiction d'imprimer pour les particuliers fut maintenue, sauf les ouvrages dont l'exécution exigeait des caractères étrangers, et les ouvrages dont l'impression gratuite serait ordonnée. M. de Villebois fut nommé d'abord inspecteur, puis administrateur. C'est lui qui a établi la comptabilité générale de l'Imprimerie impériale, que l'on cite comme la plus simple et la plus parfaite.

De meilleurs jours commencèrent alors pour l'Imprimerie royale. Les ouvrages en langues orientales furent repris; une nouvelle typographie de seize corps de caractères, commencée en 1825, fut confiée à Marcellin Legrand, sous la direction d'une commission composée de MM. Villemain, Daunou, Lacroix et Galle, de l'Institut; et enfin, cinq presses mécaniques, mues par la vapeur, furent successivement établies. Le premier ouvrage imprimé avec les nouveaux types a pour titre : *Monuments inédits d'antiquité figurée, grecque, étrusque et romaine*, par M. Raoul-Rochette, grand in-f°, 1828.

Le gouvernement de Juillet donna de grands développements aux idées de Napoléon sur les langues orientales. Il voulut que l'impression des anciennes littératures sacrées des peuples de l'Orient devînt l'occasion de produire un monument typographique pour lequel on épuiserait toutes les ressources actuelles de l'art. Une commission, composée de MM. Silvestre de Sacy, E. Quatremère, Saint-Martin, Eugène Burnouf, Fauriel, Amédée Jaubert et J. Mohl, fut nommée à cet effet, et bientôt la collection orientale prit naissance.

De 1836 à 1855, 8 volumes in-folio de cette collection ont été publiés. Ces volumes, qui, conformément au décret impérial du 22 mars 1813, portent la traduction française en regard du texte, comprennent: 1° l'*Histoire des Mongols de la Perse*, traduite par E. Quatremère, tome I, 1836; 2° le *Livre des Rois*, par Abou'lkasim Firdousi, traduit et commenté par J. Mohl, tomes I, II, III et IV, 1838-1855; 3° le *Bhâgavata Purâna* ou *Histoire poétique de Krichna*, traduit par Eugène Burnouf, tomes I, II et III, 1840-1847.

Cette collection est, sans contredit, la plus belle œuvre sortie des presses typographiques. Les dix exemplaires tirés en or et en couleurs sont le résultat le plus hardi et le plus parfait en même temps des plus belles conceptions de l'art; ils réunissent, en ornements arabes et indiens, tout ce que les manuscrits orientaux renferment de plus riche, de plus élégant, de plus varié, et atteignent à une supériorité d'exécution qui ne sera sans doute jamais dépassée par aucun autre établissement typographique.

Mais cette œuvre capitale ne fit pas négliger à l'Imprimerie impériale l'augmentation de ses types étrangers. Son cabinet des poinçons s'enrichit de plus de cinquante caractères en langues diverses, pour la gravure desquels plusieurs savants avaient libéralement offert leur concours : nous pouvons citer MM. Eugène Burnouf, Letronne, Hase, Jules Mohl, Dulaurier, Landresse, Brosset, Francisque Michel, Botta, Abel Rémusat, Klaproth, Stanislas Julien, Reinaud et de Saulcy. Ce furent MM. Abel Rémusat et Klaproth qui surveillèrent l'exécution du caractère chinois gravé par Delafond, et le réduisirent à environ sept mille poinçons qui peuvent être combinés de manière à composer les groupes divers. C'était un système aussi ingénieux qu'économique.

Enfin la création d'un vaste atelier de lithographie, qui eut lieu en 1841, ajouta un moyen d'action de plus à tous ceux dont dispose l'Imprimerie impériale.

C'est ainsi que, de développements en développements, opérés pendant une durée de plus de deux siècles, ce vaste établissement venait d'arriver à sa suprême organisation. Alors seulement il fut complet et digne, en tous points, de la grande nation qui le considère, avec raison, comme une de ses plus belles gloires artistiques.

Indépendamment de la collection orientale, l'Imprimerie royale avait publié, de 1830 à 1848, de très-remarquables éditions, parmi lesquelles nous devons citer : le *Voyage autour du monde sur la corvette* la Favorite, etc., 1833; la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France;* les *Galeries historiques du palais de Versailles*, imprimées aux frais du Roi; le *Ramayana*, poëme sanscrit, dont l'impression se continue aux frais du roi de Sardaigne; l'*Exploration scientifique de l'Algérie;* le *Spécimen typographique*, in-folio, à qui rien ne peut être comparé; le *Choix des peintures de Pompéi*, par Raoul-Rochette; le *Journal de l'expédition des Portes de Fer*, ouvrage attribué au duc d'Orléans, 1 volume grand in-octavo, etc.

Cette dernière publication, faite, en 1844, aux frais de la duchesse d'Orléans, donna lieu aux dépenses suivantes :

Révision du texte par Charles Nodier.	10,000f 00c
Dessins par MM. Raffet, Decamps et Dauzats.	31,450 00
Graveurs sur bois.	46,305 00
Impressions et travaux accessoires. .	23,079 75
Total. . .	110,834 75

La révolution de février 1848 n'eut pour l'Imprimerie impériale d'autre conséquence que de la faire renoncer temporairement à la science et à l'art. Le nombreux personnel et le matériel, plus considérable encore, suffisaient à peine aux impressions ordonnées par le Gouvernement républicain. Comme sous la première République, le travail politique et administratif employait tous les bras, absorbait tout le temps.

Des heures si remplies n'auraient dû laisser aucune place à la propagande révolutionnaire dans les ateliers. Passagèrement aveuglés cependant, quelques ouvriers de cet établissement national écoutèrent trop les suggestions intéressées du dehors, et, parmi eux, quelques meneurs voulurent faire peser sur leurs chefs une espèce d'intimidation en organisant diverses commis-

sions d'ouvriers : commission des salaires, commission des heures de travail, commission des pensions de retraite, etc. Un pareil état de choses ne pouvait et ne devait pas durer.

C'est alors que le directeur actuel, M. de Saint-Georges, fut nommé. Installé le 1er juillet 1850, il débuta par un ordre du jour dont l'énergie produisit la plus grande sensation. Dans ce premier acte de son administration, il se montra homme de courage, de valeur et de volonté. Devant la fermeté de son langage, les ouvriers comprirent que la lutte était devenue désormais impossible; et lorsque, quelques jours après, il renvoya les principaux meneurs, tous les autres ouvriers se soumirent sans résistance à la discipline et à l'ordre, qui renaissaient; car ils voyaient cesser avec plaisir une pression qui les fatiguait. Une autre mesure mit fin à ces commissions permanentes, dont l'existence n'était qu'une perpétuelle entrave; et deux mois ne s'étaient pas écoulés, que toutes les traditions de la hiérarchie et de l'obéissance avaient repris leur cours naturel. De ce moment, les travaux artistiques ont marché concurremment avec les commandes des administrations, et l'Imprimerie impériale n'a pas cessé de déployer la plus constante et la plus intelligente activité.

Tel est le grand établissement national que les imprimeurs du commerce n'ont pas discontinué d'attaquer. Mais nous n'avons pas à combattre ici leurs arguments, bien des fois réfutés déjà, et inspirés uniquement par l'intérêt personnel. L'Imprimerie impériale, telle qu'elle est organisée, est indispensable à l'État. Les deux siècles de développements successifs qui l'ont conduite, de progrès en progrès, à sa prospérité actuelle, en ont fait le premier établissement typographique du monde. L'expérience tentée en 1814 n'a-t-elle pas d'ailleurs jugé la question? C'est une faute qui ne sera plus renouvelée. L'Imprimerie impériale doit donc conserver l'organisation que lui donna Napoléon, et à laquelle on ne pourrait toucher sans compromettre les intérêts de l'État, les travaux de la science et les progrès de l'art typographique.

L'atelier de lithographie, dont nous avons parlé plus haut, fut créé spécialement pour le service des administrations publiques. La gravure, le dessin à la plume et au crayon, la chromo-lithographie, les reports de typographie et de cuivre y sont pratiqués avec un égal succès. La gravure à l'eau forte y est remplacée avec avantage par la gravure sur pierre, et les reports sur cuivre y sont parvenus à un degré de perfection qui n'a été dépassé par aucun autre établissement.

Le coloriage, par impression, des cartes géologiques est l'une des plus ingénieuses applications des procédés lithographiques. A l'aide d'un appareil d'une manutention facile, l'Imprimerie impériale colorie, au prix de revient le plus modique, toutes les cartes géologiques, quels qu'en soient les détails et le nombre du tirage. C'est un progrès dû exclusivement à cet établissement, et qui, examiné en 1846 par une commission composée de MM. F. Arago, Élie de Beaumont, Dumas, Dufrénoy, Poncelet et Gambey, auxquels furent adjoints MM. A. Brongniart et Cordier, donna lieu à un rapport de M. Dumas, dans lequel ce savant faisait ressortir les avantages d'un procédé appelé à rendre, par sa simplicité et sa précision, des services incontestables. L'avenir lui a donné raison. La feuille d'assemblage de la carte géologique de France, les cartes géologiques des départements de Saône-et-Loire, du Tarn, du Cher, de la Corrèze, du Morbihan, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Côte-d'Or, etc., l'ont suffisamment démontré.

Après cet exposé rapide des travaux de l'Imprimerie impériale, il nous reste à faire connaître les directeurs qui l'ont administrée depuis 1640. C'est un hommage rendu à leurs efforts, à leur persévérance et à leur zèle.

Voici leurs noms :

1640—1669. Cramoisy (Sébastien II).
1669—1687. Mabre-Cramoisy (Sébastien III), petit-fils du précédent.
1687—1691. Dame Mabre-Cramoisy, veuve du précédent.
1691—1707. Anisson (Jean II).
1707—1723. Rigaud (Claude), beau-frère de Jean Anisson.
1723—1735. Anisson (Louis-Laurent), adjoint au précédent.
1735—1760. Anisson (Jacques-Louis-Laurent), frère puîné du précédent.
1760—1789. Anisson (Louis-Laurent), fils du précédent.
1789—1794. Anisson-Duperron (Étienne-Alexandre-Jacques), fils du précédent.
1794—1802. Duboy-Laverne (Philippe-Daniel).
1802—1814. Marcel (Jean-Joseph).
1814—1823. Anisson-Duperron (Alexandre-Jacques-Laurent), régisseur intéressé.
1823—1824. Michaud (Louis-Gabriel).
1824—1830. De Villebois (Étienne-Marie-Louis).
1830—1831. Vieillard dit Duverger (Eugène), commissaire provisoire.
1831—1848. Lebrun (Pierre).
1848—1850. Desenne (Auguste).
1850. — Peauger.
1850. — Vernoy de Saint-Georges, directeur actuel.

Troisième partie.—Administration.—L'administration de l'Imprimerie impériale est confiée à un fonctionnaire qui porte le titre de directeur. Il est nommé par l'Empereur, et prête serment entre ses mains. Il a sous ses ordres un secrétaire de la direction, un chef du service de l'administration, un chef du service des travaux, un chef du service du Bulletin des Lois et des expéditions, un chef du service de la comptabilité et du contrôle, un chef du service de la comptabilité en matières et deniers, et un chef du service intérieur; tous nommés par le garde des sceaux, et qui sont chargés des diverses parties du service.

Le budget des dépenses de l'Imprimerie impériale est, pour l'exercice 1855, de 3,238,750 francs. Les recettes effectives sont évaluées à 3,298,500 francs.

L'Imprimerie impériale occupe 94 presses typographiques à bras; 12 presses mécaniques mues par la vapeur; 21 presses lithographiques, dont une pour la taille-douce, et 2 presses hydrauliques pour le satinage, l'une ayant une pression de 300,000 kilogrammes, et l'autre de 150,000. Elle emploie à son

exploitation environ 804,500 kilogrammes de caractères, et conserve annuellement dans sa réserve plus de 15,000 formes, composées dans toutes les dimensions, pour les besoins instantanés des diverses administrations générales. Ces formes représentent un poids d'environ 150,000 kilogrammes de caractères. Son cabinet des poinçons possède, pour la typographie étrangère, 1° 140 corps de caractères ou alphabets différents, formant 18,412 poinçons et 29,937 matrices; 2° 217,786 poinçons chinois, parmi lesquels se trouvent deux corps, gravés anciennement, au nombre de 126,590 groupes en bois. Cette typographie comprend un caractère siamois (le premier qui ait été gravé en Europe), dont on s'est servi pour l'impression du *Dictionnaire siamois latin-français-anglais*, par Mgr Pallegoix, 1 volume grand in-4°, 1855.

Quant à la typographie française, elle se compose de 85 corps de caractères romains, dont 28 de nouvelle gravure, qui donnent en totalité 27,014 poinçons et 48,728 matrices.

La valeur du matériel de l'Imprimerie impériale était estimée, au 1er janvier 1854, à 3,186,692 francs 33 centimes, se subdivisant ainsi : 427,144 fr. 90 c. pour la valeur brute des poinçons; 556,001 fr. 30 c. pour les divers ustensiles et le mobilier; environ 300,000 fr. pour les papiers blancs en permanence dans les magasins; 1,603,546 fr. 13 c. pour la valeur brute des caractères, et à peu près 300,000 fr. pour le dépôt du Bulletin des Lois et autres ouvrages. Quant à l'immeuble affecté au service de l'Imprimerie impériale, le tableau officiel des propriétés immobilières appartenant à l'État l'évavalue à 1,038,000 fr.

Les ateliers de l'Imprimerie impériale sont vastes, sains et bien distribués. Ils se divisent en fonderie, composition, impression, séchage, satinage, assemblage, réglure, pliure, brochure, reliure, lithographie, réserve, etc. Ils occupent un nombre permanent d'environ 1,000 ouvriers et ouvrières, qui, après trente années de service, ont droit à une pension payée par la caisse des retraites de l'Imprimerie impériale, dont la création est due à l'Empereur Napoléon Ier.

INCURABLES-FEMMES (HOSPICE DES).

Situé dans la rue de Sèvres, n° 42. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

En 1632, Marguerite Rouillé, épouse du sieur Lebret, conseiller au Châtelet, donna à l'Hôtel-Dieu plusieurs terrains et bâtiments situés à Chaillot, sous la condition qu'il y serait fondé un hôpital pour les pauvres gens des deux sexes atteints de maladies incurables. Cet établissement devait porter le titre de *Pauvres incurables de Sainte-Marguerite*. Vers la même époque, un prêtre, dont les amis des pauvres doivent conserver la mémoire, Joulet de Chatillon, avait légué une somme considérable pour la création d'un hôpital qui devait avoir une destination à peu près semblable. Le cardinal de La Rochefoucauld résolut de faire exécuter ce legs, en l'augmentant de ses propres deniers. Il acheta de l'Hôtel-Dieu plusieurs terrains d'une grande étendue, et bordant le chemin de Sèvres au delà des *Petites-Maisons*. Marguerite Rouillé, sur les instances de ce prélat, consentit à transférer en cet endroit la pieuse fondation qu'elle avait entreprise à Chaillot. Les constructions furent commencées; puis, en 1637, des lettres patentes confirmèrent cet établissement. L'hospice des Incurables ne contenait alors que 36 lits. Ce nombre s'accrut progressivement. Avant la révolution il était de 400; en 1790 on en comptait 441. Les incurables-hommes furent transférés en 1802 au faubourg Saint-Martin, dans l'emplacement occupé autrefois par les religieux récollets. Depuis cette époque, l'établissement qui nous occupe est spécialement destiné aux femmes. Le nombre des lits s'élève aujourd'hui à 636. En 1853, la mortalité a été de 1 sur 9,80; la dépense générale s'est élevée à 264,065 fr. 41 c. — Prix moyen de la journée, 1 fr. 24 c. 30. — Nombre moyen de lits occupés, 556. — Dépense moyenne de chaque lit, 454 fr. 01 c. — Cet établissement contient en superficie, 36,856 m. 60 c., savoir : Terrains couverts de constructions, 10,622 m. 63 c.; sans constructions, 26,233 m. 97 c.

INCURABLES-HOMMES (HOSPICE DES).

Situé dans la rue des Récollets, à l'angle de la rue du Faubourg-Saint-Martin. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Cet hospice ayant été établi dans les bâtiments occupés par les Récollets, nous donnons ici l'historique de cette communauté religieuse. — La congrégation des Récollets (*recollecti*, recueillis) fut fondée en Espagne, dans le courant de l'année 1496, par un cordelier qui désirait faire revivre l'austérité primitive de la règle de Saint-François. En 1600, plusieurs religieux de cet ordre vinrent à Paris chercher un établissement convenable. Le 4 décembre 1603, les époux Cottard leur donnèrent une vaste maison située au faubourg Saint-Martin. Par lettres patentes du 6 janvier suivant, Henri IV leur accorda l'autorisation nécessaire, et les religieux firent alors construire une petite chapelle; bientôt Marie de Médicis leur facilita les moyens d'élever une église spacieuse, qui fut dédiée le 30 août 1614, sous le vocable de l'*Annonciation de la Sainte-Vierge*. Plus tard, les bâtiments du monastère furent reconstruits par la munificence du surintendant Bullion et du chancelier Séguier. L'établissement des Récollets, confirmé par lettres patentes du mois de mars 1688, fut supprimé en vertu des lettres patentes du 18 juin 1790, dont voici la teneur :

« Louis... L'Assemblée nationale, par son décret du 10 de ce mois, a autorisé, et nous autorisons la Municipalité de Paris, en exécution du décret du 20 mai par nous sanctionné, sur la mendicité, à faire évacuer le couvent des Récollets du faubourg Saint-Laurent et celui des Dominicains de la rue Saint-Jacques, pour être provisoirement employés à servir soit de dépôts aux mendiants infirmes, soit d'ateliers de travail pour les mendiants valides. »

En 1802, on y transféra les Incurables-Hommes, qui occupaient en commun avec les femmes la maison de la rue de Sèvres. Cet établissement renferme 500 vieillards pauvres et indigents atteints d'infirmités graves ou incurables. En 1853, la mortalité a été de 1 sur 6,21; la dépense, de 225,549 fr. 24 c. — Prix moyen de la journée, 1 fr. 30 c. 86. — Nombre moyen de lits occupés,

434. — Dépense moyenne de chaque lit, 477 fr. 77 c.

L'entrée de l'établissement a été ouverte sur la rue des Récollets et fermée sur la rue du Faubourg-Saint-Martin.

La superficie de cet établissement présente 30,431 m. 43 c., savoir : Terrains couverts de bâtiments, 5,957 m. 62 c.; terrains sans bâtiments, 24,473 m. 81 c.

INDUSTRIE (PALAIS DE L').

Situé dans les Champs-Élysées. — 1er arrondissement.

« Au nom du peuple français, Louis-Napoléon, Président de la République française, considérant qu'il n'existe à Paris aucun édifice propre aux expositions publiques qui puisse répondre à ce qu'exigeraient le sentiment national, les magnificences de l'art et les développements de l'industrie; considérant que le caractère temporaire des constructions qui, jusqu'à présent, ont été affectées aux expositions, est peu digne de la grandeur de la France; sur le rapport du Ministre de l'intérieur, décrète : Art. 1er. Un édifice destiné à recevoir les expositions nationales et pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes civiles et militaires, sera construit d'après le système du Palais de Cristal de Londres et établi dans le grand carré des Champs-Élysées. — Art. 2. Le Ministre de l'intérieur est chargé de faire étudier le projet énoncé dans l'article 1er, et de nous proposer, d'accord avec la Ville de Paris, les moyens les plus propres à arriver à une prompte et économique exécution.—Fait au palais des Tuileries, le 27 mars 1852. Signé LOUIS-NAPOLÉON. Par le Prince-Président, signé F. DE PERSIGNY.»

Un autre décret, de la même année, rendu à Saint-Cloud, a approuvé la *location à l'État*, par la Ville de Paris, du grand carré des Fêtes aux Champs-Élysées, la convention passée le 29 août 1852 entre le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et MM. Ardoin et Cie, pour *la concession* de l'édifice destiné à recevoir les expositions nationales, et pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes civiles et militaires, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Principales dispositions. — La concession dudit édifice est faite pour une durée de trente-cinq ans à courir de l'achèvement des travaux. — Le ministre de l'intérieur garantit, pendant ce temps, un minimum d'intérêt de 4 0/0 sur un capital n'excédant pas treize millions de francs. — Les constructions devront être terminées dans le délai de deux années. — En dehors de la durée des expositions, l'État se réserve la libre jouissance des bâtiments en totalité ou en partie pendant deux jours de chaque semaine, à son choix, pour les fêtes civiles et militaires. La Compagnie pourra disposer des cinq autres jours de la semaine et les consacrer à des expositions, fêtes publiques ou particulières.

Pendant la durée des expositions nationales, les concessionnaires percevront, les jours fixés par le gouvernement, un droit d'entrée conforme au tarif fixé par le Ministre de l'intérieur. Dans le cas où il y aurait une exposition universelle, les concessionnaires auront la faculté d'augmenter le prix d'entrée, en réservant au moins un jour par semaine à 25 c. Le prix des autres jours ne pourra excéder 3 fr., etc. . . . . .

Le Palais de l'Industrie, dont les proportions sont si belles et si vastes, couvre une superficie de 32,062 m. La principale entrée du Palais est d'un aspect grandiose; elle fait face aux Champs-Élysées, elle a 15 mètres de large sur 19 de hauteur. Quatre immenses colonnes de l'ordre corinthien, aux chapiteaux admirablement ornés, y soutiennent un entablement surmonté d'un attique.

Ce monument est parfaitement éclairé dans toutes ses parties. La grande salle, seulement, compte 216 fenêtres, et 192 dans les pavillons. La nef centrale a 192 mètres de longueur sur 48 mètres de large; sa hauteur, à l'entablement, est de 18 mètres.

Pour soutenir toutes les armatures de fer et le poids des nombreux visiteurs, on a placé 704 énormes colonnes de fonte, 388 au rez-de-chaussée et 316 au premier étage.

Cette immense construction a employé 822,000 m. de pierre de taille, sans compter la pierre meulière et le béton, 4,500 tonnes de fonte à 1,000 kil. chacune, 3,600 tonnes de fer et 33,000 mètres carrés de verre dépoli.

Le Palais de l'Industrie a quatre grandes entrées dans les axes des façades; quatre autres entrées accessoires sont ménagées dans les pavillons d'angle.

La principale entrée, la plus importante, est celle du pavillon qui fait face à l'avenue des Champs-Élysées, et qui renferme les salons de réception pour les fêtes et les solennités.

On a jugé cependant que ce vaste palais n'était pas d'une étendue assez grande pour contenir les œuvres d'art et d'industrie que nous préparent toutes les parties du monde. On a établi une annexe provisoire de 1,250 m. de longueur, 27 m. de largeur, 18 m. de hauteur. Elle s'étend sur le quai de la Conférence depuis la place de la Concorde jusqu'à la pompe à feu de Chaillot. Cette annexe ajoute au palais principal une superficie supplémentaire de 32,000 m. Les piliers ou contre-forts qui supportent les grands arceaux en fer de cette immense salle sont construits en pierre et en moellons, et revêtus en plâtre sur toutes les faces. La voûte se compose de 147 arcs ou cintres en fer, reliés par des poutrelles ou pannes qui reçoivent les planches et la couverture en zinc. Elle est éclairée par de larges ouvertures pratiquées dans la partie inférieure entre les piliers, tout en réservant au centre de la voûte un grand espace longitudinal vitré, qui éclaire parfaitement cette immense galerie. Celle-ci sera très-favorable et très-convenable pour l'exposition des grandes machines, des instruments d'agriculture et des modèles de toute nature.

On pénètre dans cette galerie par trois entrées. La principale est en face de l'allée d'Antin et dans l'axe du pont des Invalides. Cette entrée latérale se trouve exactement au centre de la longueur de la galerie.

Les deux autres sont à chaque extrémité, la première à l'angle sud-ouest de la place de la Concorde, la deuxième près du pont de l'Alma.

INDUSTRIE (PASSAGE DE L').

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 41; finit à la rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 42. Le dernier impair est 27;

le dernier pair, 26. Sa longueur est de 215 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Ce passage a été construit en 1827. Sa largeur est de 8 m. environ.

INDUSTRIE-FRANÇAISE (BAZAR DE L').

Commence à la rue Montmartre, n° 176; finit au boulevard Poissonnière, n° 27. — 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Commencé en 1827, ce bazar a été inauguré le 15 avril 1829. On y vend de la quincaillerie et des ustensiles de ménage.

INNOCENTS (MARCHÉ DES).

Limité par les rues de la Lingerie, de la Ferronnerie, Saint-Denis et du Charnier-des-Innocents. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Ce marché a été formé sur l'emplacement de l'église et du cimetière des *Saints-Innocents*. La fondation de l'église remonte au règne de Louis le Jeune. Elle fut agrandie sous le règne de Philippe-Auguste, qui employa sans doute à cette destination une partie des biens dont il avait dépouillé les Juifs. Denis Dumoulin, évêque de Paris, en fit la dédicace vers le milieu du quinzième siècle. L'histoire nous apprend que Louis XI portait un intérêt tout particulier à l'église des Innocents. Il fit élever à Alix la Burgotte, recluse des Innocents, un tombeau de marbre supporté par quatre lions en cuivre. Sur ce mausolée on lisait l'inscription suivante :

En ce lieu gist sœur Alix la Burgotte,
A son vivant réclue très dévotte.
Rendue à Dieu femme de bonne vie
En cet hostel voulut être asservie,
Où a régné humblement et longtemps
Et demeuré bien quarante et six ans,
En servant Dieu augmeutée en renom.
Le roi Loys, onsiesme de ce nom,
Considérant sa très grande parfecture,
A fait éleve icy sa sépulture.
Elle trépassa céans en son séjour,
Le dimanche vingt-neuviesme jour,
Mois de juin mil quatre cent soixante et six.
Le doux Jésus la mette en paradis.

AMEN !

A côté de cette église se trouvait un cimetière dont l'origine remonte à la plus haute antiquité. Il était réservé dans l'origine aux seuls paroissiens de Saint-Germain-l'Auxerrois, et servit plus tard aux autres paroisses qui furent séparées de cette église. Après l'établissement des halles, ce cimetière fut perpétuellement traversé pendant le jour par une population commerçante. Les animaux séjournaient dans la partie la moins fréquentée et déterraient les cadavres; les voleurs s'y cachaient la nuit et pillaient les imprudents qui s'y risquaient. Philippe-Auguste, en 1186, fit cesser le scandale et entoura le cimetière d'une clôture en pierre. Dans la suite on construisit autour de cette muraille une galerie voûtée appelée les *Charniers*. C'est là qu'on enterrait ceux que la fortune séparait encore du commun des morts. Cette galerie, sombre, humide, malsaine, servait de passage aux piétons; elle était pavée de tombeaux, tapissée de monuments funèbres et bordée d'étroites boutiques de modes, de lingerie, de mercerie et de bureaux d'écrivains publics. Elle avait été construite par le maréchal de Boucicaut et Nicolas Flamel. Cette galerie occupait une partie de la largeur actuelle de la rue de la Ferronnerie. Au sujet de ces charniers, Mercier s'exprime ainsi dans son *Tableau de Paris* : « Les écrivains des Charniers sont ceux qui s'entretiennent le plus assidûment avec les ministres et les princes; on ne voit à la Cour que leurs écritures. Au commencement de ce règne, ils étaient menacés de faire fortune; on recevait tous les placets, on les lisait, on y répondait. Tout à coup, cette correspondance entre le peuple et le monarque a été interrompue; les écrivains des Charniers, qui avaient déjà acheté des perruques neuves et des manchettes, ont vu leur bureau désert et sont retombés dans leur antique indigence.

» Sans la secrète correspondance des cœurs, qui n'est pas sujette aux vicissitudes, ils iraient augmenter le nombre déjà prodigieux des squelettes qui sont entassés au-dessus de leurs têtes, dans ces greniers surchargés de leur poids. Quand je dis surchargés, ce n'est pas une figure de rhétorique. Ces ossements accumulés frappent les regards, et c'est au milieu des débris vermoulus de trente générations, qui n'offrent plus que des os en poudre, c'est au milieu de l'odeur fétide et cadavéreuse qui vient offenser l'odorat, qu'on voit celles-ci acheter des modes, des rubans, et celles-là dicter des lettres amoureuses. — Le Régent avait, pour ainsi dire, composé son sérail des marchandes de modes et des filles lingères dont les boutiques environnent et ceignent, dans sa forme carrée, ce cimetière vaste et hideux. »

Du côté du charnier des Innocents était peinte la fameuse danse Macabre ou danse des morts. Cette danse offrait une série de tableaux représentant la mort, qui frappe indifféremment toutes les classes de la société, et qui entraîne avec elle dans son branle terrible tous les âges et toutes les conditions. C'était une consolation bien grande pour l'homme du peuple, accablé de souffrances et de misères, de voir ce grand niveleur jeter aux favoris de la fortune ces leçons ironiques et de sentir qu'il exposait aux grands de la terre l'avertissement de leur commune destinée. On a dit que ce ne fut point la peinture qui la première conçut la pensée d'une danse bizarre dans laquelle la mort se faisait successivement la partenaire de tout être humain, elle n'aurait fait en cela que reproduire des mascarades en usage au quatorzième siècle. Selon d'autres écrivains, la peinture de la danse Macabre était une traduction fidèle représentant par des images les poëmes d'un troubadour appelé Macabrus, dont le nom serait ainsi resté à ses inventions fantastiques. L'immense mortalité qui désola les quatorzième et quinzième siècles développa sans doute cette idée du poëte qui fut accueillie par le peuple, dont elle caressait si agréablement les instincts d'égalité absolue. Ces compositions, qui dans le principe, n'avaient été destinées qu'à la décoration des lieux funèbres, ne tardèrent point à prendre une telle extension qu'on les retrouva bientôt dans les marchés, dans tous les lieux publics les plus fréquentés et jusque dans les palais des rois. La miniature les reproduisit sur les marges des Heures et des Missels, et dans le seizième siècle elles ornaient les gardes des épées et les fourreaux des poi-

gnards. — Sur les tombes qui tapissaient le charnier des Innocents, on lisait plusieurs épitaphes; on remarquait celle-ci :

Cy gist YOLLANDE BAILLY.
Qui trépassa l'an 1514, la 82e année de son âge
Et la 42e de son veuvage, laquelle a vu ou a pu voir
Deux cent quatre-vingt-treize enfants issus d'elle !

Parmi les morts illustres enterrés dans le cimetière ou dans ces charniers, on distinguait les tombes de Jean le Boullanger, premier Président au Parlement; Nicolas le Fèvre, habile critique, et François Eudes de Mézerai, célèbre historiographe de France. Le cimetière des Innocents, situé dans un quartier populeux et au centre de Paris, compromettait depuis longtemps la santé publique.

« Arrêt du Conseil, 9 novembre 1785. Le Roy étant, » en son Conseil, a ordonné et ordonne que le marché » aux herbes et légumes qui se tient actuellement tous » les matins dans les rues Saint-Denis et de la Féron- » nerie et autres adjacentes, sera transféré et établi sur » le terrain qui formait ci-devant le cimetière des Saints- » Innocents, après néanmoins que toutes les formalités » et conditions prescrites par les lois canoniques et ci- » viles, pour autoriser sa nouvelle destination, auront » été remplies et que le dit terrain aura été disposé » conformément aux plans qui ont été adoptés pour que » le d. marché y soit établi de la manière la plus com- » mode pour le public. Signé HUE DE MIROMÉNIL et DE » CALONNE. » (Archives impériales, section administrative, registre E, n° 2613.) En 1786 l'église et les charniers des Innocents furent démolis; on enleva les ossements et plusieurs pieds de terrain de ce cimetière, qu'on transporta hors de la barrière Saint-Jacques, dans les carrières voisines de la maison dite de la *Tombe-Isoire*. Toutes les constructions hideuses disparurent pour faire place à un établissement d'une grande utilité publique; le sol fut renouvelé, exhaussé, pavé. Le marché des Innocents fut ouvert le 14 février 1789. En 1813, on construisit les galeries en bois où les marchands sont abrités. Le matin on vend en gros les denrées qui sont débitées en détail dans le cours de la journée.

Le marché des Innocents a été cédé à la Ville de Paris, en vertu d'un décret impérial du 30 janvier 1811.

La perception du prix des places dans cet établissement a produit en 1853 une somme de 75,504 fr. 30 c.

A l'angle des rues aux Fers et Saint-Denis, on voyait une terrasse abritée formant une galerie de deux arcades du côté de la rue Saint-Denis et d'une arcade en retour sur la rue aux Fers. Cette loge à l'italienne dépendait de l'église des Saints-Innocents. Dans la hauteur du soubassement, au milieu de chaque arcade, on voyait une tête de lion d'où l'eau s'échappait. Cette gracieuse construction était due aux talents réunis de Pierre Lescot et de Jean Goujon. Lors de la démolition de l'église, on chercha les moyens de conserver ce précieux monument de la sculpture du seizième siècle. Un ingénieur nommé Six proposa d'ériger une fontaine au centre du marché des Innocents, et de conserver pour la construction tous les éléments du précieux monument de la rue aux Fers. Sa proposition fut heureusement adoptée; on démolit d'abord, ou plutôt on détacha lentement et avec précision toutes les parties qui formaient la décoration de cette fontaine. Mais les trois faces étaient insuffisantes pour orner les quatre côtés de la nouvelle fontaine, il fallait y suppléer par de nouveaux pilastres, de nouveaux bas-reliefs, ajouter, et c'était là le plus difficile, aux cinq figures de Naïades exécutées avec tant de grâce, par Jean Goujon, trois autres Naïades dans le même style. Voici de quelle manière on opéra : les pierres des faces anciennes furent employées à la construction des quatre faces, on les mêla alternativement avec des pierres nouvelles et toutes préparées, on donna aux unes et aux autres une teinte générale qui détruisit la différence de leur couleur. Par cet amalgame de pierres, par cette teinte commune qu'elles reçurent, l'ensemble du monument fut en harmonie parfaite avec ses anciennes parties, et son architecture conserva son caractère primitif, sans qu'on pût apercevoir aucun des nouveaux raccords. Les trois Naïades ajoutées sont dues à M. Sajou. L'artiste n'a pu leur donner cette beauté pleine de grâces et de naïveté qui distingue les compositions de Jean Goujon. Les sieurs L'Huillier, Mézières et Daujon ont exécuté les ornements et bas-reliefs qui restaient à faire. Cette fontaine est, sans contredit, la plus remarquable de toutes celles qui décorent la Ville de Paris.

D'ici à deux ou trois années le marché des Innocents sera supprimé. Sur une partie de son emplacement sera construit un îlot de maisons; quant au surplus du terrain, il doit être affecté à la formation d'une place dont la fontaine de Jean Goujon occupera le centre.

INNOCENTS (RUE DU CHARNIER DES).

Commence à la rue Saint-Denis; finit à la rue de la Lingerie, n° 2. Le dernier impair est 25. Pas de numéro pair; ce côté est bordé par le marché des Innocents. Sa longueur est de 120 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Elle a été livrée à la circulation vers 1786, époque de la formation du marché des Innocents. Les constructions qui bordent le côté gauche de cette rue ont été élevées en vertu de l'arrêt du Conseil du 18 octobre 1669, que nous avons cité à l'article de la rue de la Ferronnerie.

En vertu d'un décret du Gouvernement provisoire de la République du 5 mai 1848, signé Ledru-Rollin, ministre de l'Intérieur, la largeur de la rue du Charnier des Innocents devait être fixée à 10 m. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, a maintenu dans leur état actuel les maisons du côté des numéros impairs. Enfin, un décret impérial du 21 juin 1854 fixe à 12 m. la moindre largeur de cette rue, et prescrit l'expropriation des maisons nos 1, 3, 11, 13, 15 et 25. Les autres propriétés ne subiront pas de retranchement.

INSTITUT (PLACE DE L').

Située sur le quai de Conti. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Elle a été formée à la même époque que le palais dont elle tire son nom. Un mandement du Roi, à la date du 8 août 1662, prescrivit au Prévôt des marchands de n'apporter aucun retard à la construction de cette place. Des lettres patentes du 22 avril 1769, que nous avons

rapportées à l'article du quai de Conti, ordonnèrent la démolition des deux pavillons qui bordent cette place. Cette disposition n'a pas été exécutée. — Conformément à une décision ministérielle du 12 février 1810, la première arcade de chacun des pavillons de l'Institut doit être démolie, et l'on ouvrira, sous l'arcade contiguë, un passage couvert pour les piétons.

INSTITUT DE FRANCE.

Situé sur le quai de Conti. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Première partie. — Collége Mazarin. — Le 6 mars 1661, dans une des salles de l'antique forteresse de Vincennes, le cardinal Mazarin s'apprêtait à mourir. Le ministre fit venir *maîtres Nicolas le Vasseur et François le Fouin, notaires, garde-notes du Chastelet de Paris.* Il déclara qu'il avait depuis longtemps formé le dessein d'employer en œuvres de piété et de charité une somme considérable, des grands biens qu'il tenait de la divine Providence et de la bonté du Roi. Il ajouta qu'il n'avait trouvé rien de plus utile que la fondation d'un collége et d'une académie pour l'instruction des enfants des gentilshommes ou des principaux bourgeois de Pignerol et de son territoire, l'Alsace et pays d'Allemagne, de l'État ecclésiastique, de Flandre et de Roussillon. Dans l'acte de fondation que le cardinal fit dresser, il est dit : « Que des soixante écoliers qui doivent » être entretenus et instruits dans le dit collége, il y en » ait quinze de Pignerol, territoire et vallées y jointes, et » de l'État ecclésiastique en Italie, préférant ceux de » Pignerol à tous les autres, les Romains ensuite, et au » défaut d'eux, ceux des autres provinces de l'État ec- » clésiastique en Italie; quinze du pays d'Alsace et » autres pays d'Allemagne contigus, vingt du pays de » Flandres, Artois, Hainaut et Luxembourg, et dix du » pays de Roussillon, Conflans et Sardaigne. Les quinze » personnes pour l'académie seront tirées du collége » sans aucune distinction des dites nations, et si le col- » lége n'en peut fournir un si grand nombre, le surplus » jusqu'au dit nombre de quinze sera pris des personnes » d'icelles nations, quoiqu'elles n'aient pas étudié au dit » collége. Les soixante écoliers du collége et les quinze » personnes de l'académie seront logés, nourris et in- » struits gratuitement, au moyen de la présente fonda- » tion. Les gentilshommes seront toujours préférés aux » bourgeois, tant pour le collége que pour l'académie, » et ceux qui auront le plus longtemps étudié au dit » collége, préférés à ceux qui auront le moins étudié » pour être admis à l'académie, pourvu que ceux qui » auront le plus étudié soient également propres pour » l'académie. Son éminence se réserve le nom et le titre » de fondateur du dit collége de l'académie, et à son dé- » faut l'aîné de ceux qui porteront son nom et ses armes, » aura les mêmes droits avec toutes les prérogatives des » fondateurs. » — Pour consolider à jamais cette fondation, le cardinal légua deux millions en argent, plus 45,000 livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Ce contrat de fondation fut confirmé, loué et approuvé par lettres patentes du Roi, datées de Saint-Germain-en-Laye, au mois de juin 1665. De nouvelles lettres patentes interprétant les premières furent données en juin 1669. Nous en rapportons un extrait : « Louis, etc. » Nous avons par nos lettres-patentes du mois de juin » 1665, registrées en notre cour de parlement, le 14 août » de la même année, confirmé la fondation faite par » feu notre très cher et très amé cousin le cardinal » Mazarini, duc de Nivernois, etc., d'un collége et » académie dans notre bonne ville de Paris pour y in- » struire et élever gratuitement aux exercices de corps » et d'esprit convenables à la noblesse les jeunes gen- » tilshommes qui auroient pris naissance ès villes et » pays cédés à la couronne par les traités de Munster » et des Pyrénées; savoir, en la ville de Pignerolles, » son territoire et vallées y jointes, avec l'État ec- » clésiastique en Italie, et provinces d'Alsace et pays » d'Allemagne qui y sont contigus, et à partie des » provinces de Flandre, Artois, Hainaut, Luxem- » bourg, Roussillon, Conflans et Sardaigne cédés par » le dit traité; le tout aux clauses du contrat passé par » devant le Vasseur et le Fouin, notaires au Chastelet, » le 6 mars 1661, par lequel don est fait au dit collége » d'une bibliothèque et académie nommées Mazarini, » et la fondation censée et réputée royale, et jouir des » mêmes avantages, priviléges et prérogatives dont » jouissent celles qui ont été fondées par les Rois nos » prédécesseurs ou par nous, et d'autant plus que de- » puis les dites lettres, les bâtiments de l'église, du col- » lége, de la bibliothèque sont tellement avancés qu'il y » a lieu d'espérer que dans peu l'on pourra célébrer la » sainte messe dans l'église commencée, les exercices » dans le collége et que tous les livres légués et donnés » seront placés et rangés dans la nouvelle bibliothèque, » qui doit être publique deux jours de chacune semaine; » que ces lieux étant situés vis-à-vis notre château du » Louvre, y apportent un fort bel ornement; que le dit » établissement sera d'une très grande utilité au public, » et que nous désirons d'ailleurs donner en toutes choses » les marques de l'estime que nous conservons pour la » mémoire de notre dit cousin le cardinal Mazarini, et » pour l'affection qu'il a témoignée au public par une » fondation si illustre et si peu commune; ordonnons, » voulons et nous plaît que le dit collége, bibliothèque » et académie, ensemble les places et maisons y appar- » tenant, soient sous notre protection, justice, voirie et » censive, comme faisant partie de l'ancien hôtel de » Nesle, nonobstant tous actes, contrats, transactions, » arrêts, jugements, sentences et possessions contraires » que nous ne voulons nuire, ni préjudicier à la dite » fondation; ce faisant avons amorti, amortissons à per- » pétuité tous les dits lieux, sans qu'à présent ni à l'a- » venir il puisse être prétendu aucun droit pour le dit » amortissement, etc... Sera loisible aux libraires et im- » primeurs d'habiter et s'établir aux maisons et bouti- » ques qui sont aux deux pavillons et en la grande place » du dit collége, pour y vendre et débiter des livres » ainsi qu'ils pourraient faire dans l'étendue de l'Uni- » versité, etc... Accordons au dit collége les droits et » priviléges dont jouissent les colléges les plus célè- » bres; ce faisant, le déclarons être du corps de l'Uni- » versité, avec pouvoir d'y admettre toutes sortes de » pensionnaires et écoliers, et d'y faire tous les actes » et exercices qui se font aux colléges les plus fameux.

» Accordons pareillement à la dite académie tous les » droits et priviléges dont jouissent les autres académies de notre royaume; et sera la dite bibliothèque » publiquement ouvette aux jours et heures qui seront » marqués en chacune semaine par les exécuteurs de la » fondation, etc... Donné à Saint-Germain-en-Laye, au » mois de juin 1669, et de notre règne le 27e. Signé » Louis. Par le Roi, signé Colbert, et scellé du grand » sceau de cire verte. »

Un plan avait été dressé, le 23 juin 1665, par Louis Levau, architecte du Roi. Il fut exécuté par Lambert et d'Orbay. La façade principale placée sur le quai est de forme demi-circulaire; elle est composée d'un avant-corps d'ordonnance corinthienne qui en occupe le centre et de deux ailes dont la courbe se termine en avant sur le quai, et ne laissait jadis en cet endroit qu'une route trop étroite. L'avant-corps qui formait le portail de l'église fut couronné d'un fronton et surmonté d'un dôme circulaire qui est terminé par une lanterne. Ce dôme, qui présente à l'extérieur une forme circulaire, a dans l'intérieur une forme elliptique. A droite du sanctuaire on voyait le tombeau du cardinal Mazarin; ce tombeau, un des beaux ouvrages de Coysevox, avait été transféré au musée des monuments français. Ce mausolée fait actuellement partie du musée du Louvre. Le collége Mazarin, auquel on avait aussi donné le nom de *collége des Quatre-Nations*, pour indiquer les pays auxquels appartenait le bénéfice de cette fondation, ne subit aucun changement jusqu'à l'époque de la révolution.

Bibliothèque Mazarine. — Le cardinal Mazarin posséda successivement deux bibliothèques; l'une et l'autre furent formées par Gabriel Naudé, l'homme de son temps qui se connaissait le mieux en livres. Ce savant parlait de la première collection comme étant la plus curieuse des bibliothèques de l'Europe. Elle était, disait-il, composée de plus de 40,000 volumes. Un arrêt du Parlement de Paris, lors des troubles de la Fronde, en ordonna, en 1652, la confiscation et la vente. Le cardinal Mazarin étant rentré dans Paris, plus fort et plus puissant qu'il n'avait jamais été, chargea encore Naudé de rassembler les livres qu'il pourrait retrouver de l'ancienne collection; cet infatigable bibliographe, aidé de Lapoterie, réunit un grand nombre de précieux ouvrages. Ce savant étant mort le 30 juillet 1653, Lapoterie continua son œuvre. « Le syndic de la librairie (dit Guy » Patin) s'y employa tout de bon. » On acheta pour augmenter cette collection la bibliothèque de Descordes, chanoine de Limoges, moyennant la somme de 19,000 livres. Déjà le cardinal, par les conseils de Lapoterie, avait fait l'acquisition de la bibliothèque de Naudé pour la somme de 20,000 livres. Le même Guy Patin dit : « qu'elle étoit très-pleine de petits livres bons, rares, » curieux qui ne se pourroient qu'avec grande peine » retrouver ni rencontrer ailleurs. » Cette bibliothèque fut confiée à l'administration et à la direction de la société de Sorbonne, le 14 avril 1688, jusqu'au 7 mai 1791. A cette époque Luce-Joseph Hooke en fit la remise à l'occasion de son refus de prêter serment à la constitution civile du clergé.

La bibliothèque Mazarine a reçu depuis la révolution des accroissements considérables. Elle possède aujourd'hui près de cent soixante mille volumes imprimés et cinq mille manuscrits. Outre cette bibliothèque, le même édifice en renferme une seconde, c'est celle de l'Institut. Quoique moins nombreuse, elle est précieuse par le nombre des ouvrages modernes qui y sont déposés; on y compte soixante mille volumes. Ces deux bibliothèques avaient été réunies par une ordonnance du 16 décembre 1819. Elles ont été séparées par une autre ordonnance du 26 décembre 1821, et chacune d'elles est placée sous un régime administratif particulier.

Deuxième partie. — *Académie Française.* — *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* — *Académie des Sciences.* — *Académie de Peinture et Sculpture.* — *Académie d'Architecture.* — *Institut de France.*

Nous allons parler des différentes académies qui, supprimées au commencement de la révolution, ont été depuis organisées sous la dénomination d'*Institut de France*. Nous nous occuperons d'abord de l'Académie Française. — Un littérateur parisien, Valentin Conrart, conseiller et secrétaire du Roi, avait réuni, dès 1632, dans une petite maison de la rue Saint-Denis, une société de gens de lettres. Ces conférences n'avaient pour objet que le mérite des compositions, les délicatesses fleuries du style et les intérêts de la grammaire. Dans cette agréable réunion, on distinguait Godeau, Gombault, Chapelain, Giry, Habert, l'abbé de Cérisy, tous gens instruits et spirituels. Lorsqu'un membre de cette société avait composé un ouvrage, il le communiquait à ses collègues, qui lui donnaient librement leurs avis. Les conférences étaient suivies tantôt d'une promenade, tantôt d'une collation. « Ils s'assemblèrent ainsi durant trois ou quatre ans (dit Pellisson, le premier historien de l'Académie Française), et comme j'ai ouï dire à plusieurs d'entre eux, avec un profit et un plaisir incroyables, de sorte que quand ils parlent aujourd'hui de ce temps-là, ils en parlent comme d'un âge d'or, durant lequel avec toute l'innocence et la liberté des premiers siècles, sans bruit et sans pompe, et sans autres lois que celles de l'amitié, ils goûtaient ensemble tout ce que la société des esprits et la vie raisonnable ont de plus doux et de plus charmant. » Cette agréable réunion devait être bientôt troublée. Un nommé Faret introduisit dans la société Bois-Robert, l'un des poëtes aux gages du cardinal de Richelieu. Le nouveau membre parla bientôt de cette compagnie au ministre. Richelieu engagea Bois-Robert à demander à ces hommes de lettres s'ils voulaient former un corps et s'assembler régulièrement sous la protection de l'autorité. « M. de Bois-Robert, ajoute Pellisson, ayant répondu qu'à son avis cette proposition serait reçue avec joie, il lui demanda de la faire et d'offrir à ces messieurs sa protection pour leur compagnie qu'il ferait établir par lettres patentes, et à chacun d'eux en particulier son affection qu'il leur témoignerait en toute rencontre. » On devine tout l'intérêt que le cardinal-ministre attachait au succès de sa proposition. Résister à l'affection calculée de Richelieu, c'était engager la lutte et se perdre. « Cependant, continue Pellisson, à peine y eut-il aucun de ces messieurs qui n'en témoignât du déplaisir et ne regrettât que l'honneur qu'on leur faisait vînt troubler la douceur et la familiarité de

leurs conférences. » La proposition du ministre fut discutée dans une réunion solennelle. Plusieurs membres voulaient qu'on refusât l'offre du cardinal. Chapelain prit la parole : « A la vérité, messieurs, dit-il, nous nous serions bien passés de l'éclat qu'on veut donner à nos conférences, mais dans l'état actuel des choses, voyons si nous sommes libres de suivre le parti qui nous paraît le plus agréable. Nous avons affaire à un homme qui ne veut pas médiocrement ce qu'il a arrêté ; il n'est pas, vous le savez, habitué à la résistance, et ne la souffre pas impunément. Il regardera comme une injure le mépris que vous feriez de sa protection, et chacun de nous pourrait en ressentir les terribles effets. D'après les lois du royaume, toutes les assemblées qui s'organisent en dehors de l'autorité du souverain peuvent être défendues. Il sera fort aisé à monseigneur le cardinal, si l'envie lui en prend, de rompre notre société, que chacun de nous en particulier désire être éternelle. » Ces raisons déterminèrent l'assemblée; M. de Bois-Robert fut prié *de remercier très-humblement M. le cardinal de l'honneur qu'il leur faisait, et de l'assurer qu'encore ils n'eussssent jamais eu une si haute pensée, et qu'il fussent fort surpris du dessein de Son Éminence, ils étaient très-résolus de suivre ses volontés.*

Sur le rapport de son premier ministre, Louis XIII donna, au mois de janvier 1635, des lettres patentes, portant qu'il serait formé une société de gens de lettres, au nombre de quarante, sous le nom d'*Académie française*. Ces lettres ne furent enregistrées que le 10 juillet 1637, après une longue résistance du Parlement, qui voulut qu'on insérât cette clause : *Que l'Académie ne pourrait connaître que de la langue française et des livres qu'elle aurait faits ou qu'on exposerait à son jugement.* L'opinion publique ne fut pas entièrement favorable à la nouvelle institution. Les partisans de Richelieu en parlaient avec admiration : c'était une pensée sublime, une émanation du génie. Ses adversaires n'y voyaient qu'un appui redoutable prêté à la dévorante ambition du cardinal. D'autres s'en moquaient comme d'une chose sans portée. Jean Scarron, conseiller de la grand'chambre du Parlement, père du poëte burlesque, ayant été appelé pour donner son avis sur la vérification des lettres patentes portant établissement de l'Académie, s'exprima en ces termes : « Cette » rencontre me remet en mémoire ce qu'avait fait au- » trefois un empereur romain qui, après avoir ôté au » sénat la connaissance des affaires publiques, l'avait » consulté sur la sauce qu'il devait faire à un grand » turbot qu'on lui avait apporté de bien loin. » Ce rapprochement exprimé avec tant de hardiesse excita la haine du ministre, qui priva le conseiller de sa charge et l'envoya en exil. La faveur publique dédommagea plus tard Jean Scarron, qui fut élevé en 1644 à la haute fonction de Prévôt des marchands. L'Académie tint encore ses séances chez un de ses membres, ou chez Richelieu lui-même. Après la mort du cardinal, le chancelier Séguier, qui avait ambitionné l'honneur d'entrer à l'Académie, leur prêta une salle de son vaste hôtel. Le roi Louis XIV s'étant déclaré protecteur de cette compagnie, le titre d'académicien devint un objet d'envie. Des ministres, des grands seigneurs, des prélats voulurent se mettre sur les rangs. Cette condescendance flatta la vanité des académiciens roturiers, qui ne s'aperçurent pas que l'admission de ces hommes puissants les mettrait sous la dépendance du gouvernement. Patru, l'ami de Racine et de Boileau, leur fit sentir ce danger par un apologue. Il était question de recevoir un gentilhomme dont l'esprit n'était pas très-cultivé. « Messieurs, dit Patru, un ancien Grec avait une lyre admirable, une corde se rompit ; au lieu d'en remettre une de boyau, il en prit une d'argent, et la lyre perdit son harmonie. » L'apologue de Patru fit sensation ; cependant la corde d'argent eut la préférence. — En 1673, l'Académie Française vint occuper une des salles du Louvre. Cette salle fut ornée des portraits des académiciens, de ceux de Richelieu, de Pierre Séguier, de Christine de Suède, etc. L'Académie Française, après avoir jeté un vif éclat durant le règne de Louis XIV, tomba bientôt dans une obscurité qui dura près d'un demi-siècle. Sa régénération commença lorsqu'elle proposa à l'éloquence des éloges tels que ceux de Descartes, de Fénélon, de Catinat et de l'abbé Suger.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Louis XIV ayant désiré qu'une société de gens de lettres s'occupât du soin de recueillir des médailles et d'inscrire sur les monuments, sur les tapisseries de ses palais, tout ce qui pouvait immortaliser son règne et la gloire de la nation, Colbert choisit parmi les membres de l'Académie Française ceux qu'il crut les plus habiles à ce genre de travail. Chapelain, Charles Perrault, l'abbé Cassagne et l'abbé Bourleix, formèrent une réunion à laquelle on donna le nom de *Petite Académie*. Établie en 1663, elle tint ses séances dans la bibliothèque de Colbert, rue Vivienne. Le nombre des académiciens, d'abord fixé à quatre, fut porté à huit. Un nouveau règlement du 16 mai 1701 fixa le nombre des membres à quarante; savoir : dix honoraires, dix pensionnaires, dix associés et dix élèves. Des lettres patentes confirmèrent leur organisation. Le nom de *Petite Académie*, ne pouvant plus convenir, fut changé en celui d'Académie des Sciences et des Médailles, puis en celui d'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres. Le premier ouvrage publié par cette académie est l'Histoire de la numismatique sous le règne de Louis XIV. La première édition, qui parut en 1703, comprend 286 médailles. La seconde, imprimée vers 1723, renferme la collection entière des médailles qui ont été frappées pour retracer les événements du règne de ce prince; elle se compose de 318 médailles. Ces travaux importants ne mirent pas néanmoins les académiciens à l'abri des railleries des écrivains. Piron avait commencé l'attaque en composant cette épitaphe :

Ci-gît un antiquaire opiniâtre et brusque,
Il est esprit et corps dans une cruche étrusque.

Cependant l'on ne saurait oublier les services rendus aux sciences historiques par l'ancienne Académie des Inscriptions, où siégeaient encore au moment où elle fut supprimée l'abbé Barthélemy, Bréquigny, la Porte-Dutheil, Choiseul-Gouffier, de Laverdy, de Paulmy, Bailly, D. Poirier, D. Clément, Dacier, Sylvestre de Sacy.

Académie des Sciences. — Après avoir établi l'Académie des Inscriptions, Colbert, qui savait traduire les grandes idées de Louis XIV, chercha les moyens de donner de nouveaux développements aux sciences. Pour atteindre son but, ce grand ministre se fit faire un rapport sur tous les savants qui s'assemblaient chez M. de Montmort, conseiller d'État, puis demanda Huyghens, Duclos, Bourdelin, Delachambre, Auzout et plusieurs autres, et leur proposa de les réunir en un corps sous la dénomination d'*Académie des Sciences*, en leur disant qu'ils féconderaient par l'association des travaux que l'isolement devait toujours paralyser. Cette Académie devait s'occuper de cinq sciences principales : des mathématiques, de l'astronomie, de la botanique, de la chimie et de l'anatomie. On proposa de joindre à ces sciences celle de la théologie; les observations de la Sorbonne firent repousser cette proposition. L'Académie des Sciences occupa d'abord une des salles basses de la bibliothèque du Roi. De 1666 à 1699, cette société ne subsista qu'en vertu d'une simple autorisation du Roi. A cette époque, elle reçut une existence légale, et on lui donna un appartement au Louvre. Ces avantages furent confirmés par lettres patentes de février 1713. L'Académie des Sciences comptait à cette époque parmi ses membres Fontenelle, Tournefort, Mallebranche, Ozanam, Réaumur et plusieurs autres savants distingués. Elle s'était associé Boërhaave, Leibnitz, Maupertuis et les hommes les plus illustres de l'Europe. Dans les dernières années de son existence, son illustration ne s'était point affaiblie; on citait parmi ses membres : Lalande, Daubenton, Portal, de Jussieu, Darcet, Buffon, Cassini, Monge, Berthollet, Fourcroy, Haüy, etc.

Académie de Peinture et de Sculpture. — Il fallait un complément aux corps savants et littéraires. Colbert voulut élever les arts au même rang. Une querelle survenue entre les peintres de cette époque fournit au ministre l'occasion de féconder sa pensée. Ces artistes étaient alors divisés en deux classes. On désignait ceux qui faisaient partie de la première par le nom de *maîtres*. Ceux de la seconde étaient appelés *peintres sans maîtrises* ou *privilégiés*. Lebrun, à la tête des peintres privilégiés, était parvenu, par la protection du chancelier Séguier, à former une société qu'il fit autoriser par un arrêt du Conseil privé et confirmer par lettres patentes. On avait accordé à ces artistes la galerie du Collége de France. Colbert, qui venait de créer une école de peinture et de sculpture à Rome pour former des élèves entretenus par le Roi, réunit bientôt cette dernière à la compagnie de Lebrun et fonda ainsi l'Académie royale de Peinture et de Sculpture, qui occupa six grandes pièces du Louvre. Il lui adjoignit l'ancienne académie de Saint-Luc, et cette réunion éteignit l'ancienne querelle. L'Académie royale de Peinture et de Sculpture se maintint sans éprouver de changement jusqu'à l'époque de la révolution.

Académie d'Architecture. — Projetée en 1671 par Colbert, cette Académie se forma avec une simple autorisation jusqu'au mois de février 1717, époque où elle reçut une existence légale. L'Académie royale d'Architecture eut alors, comme l'Académie de Peinture et de Sculpture, ses écoles, ses prix et ses pensionnaires à Rome. Elle tenait aussi ses séances au Louvre et continua de former un corps séparé jusqu'à sa suppression.

Institut de France. — Au commencement de la révolution, les Académies délaissées poursuivaient néanmoins leurs travaux. Dès 1791, leurs dépenses furent fixées provisoirement. Grégoire, en 1793, fit prononcer leur suppression et apposer les scellés sur le lieu de leurs séances. Une députation de l'Académie des Sciences, admise à la barre de la Convention, obtint pour elle et pour les autres Académies la faculté de continuer leurs travaux avec des règlements provisoires. De meilleurs jours s'étant levés pour la France, les législateurs s'occupèrent de réorganiser les corps savants, et sur la proposition de Daunou la promulgation de la Constitution de l'an III porte, au titre 10 : « Il y aura pour toute la République un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences. » C'était une promesse de réalisation pour l'un des rêves favoris de Condorcet. Un nouvel ordre de choses commandait la réorganisation des anciennes académies. C'est alors que fut arrêté le projet de l'Institut national, admirable conception qui, en réunissant par un lien commun les diverses parties des connaissances humaines, depuis l'observation matérielle jusqu'aux sublimes émanations du génie, les fortifiait, les attachait l'une à l'autre pour les porter au plus haut point de développement. La loi du 3 brumaire suivant, promulguée le 1er vendémiaire an IV (23 octobre 1795), sur l'instruction publique, donna, dans son titre 4, l'organisation de l'Institut, due en entier à Lakanal. Ce corps fut divisé en trois classes : la première, sciences physiques et mathématiques; la seconde, sciences morales et politiques; la troisième, littérature et beaux-arts. La première classe, qui comprenait l'ancienne Académie des Sciences, était composée de 60 membres et de 60 associés. La seconde, qui correspondait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, comptait 36 membres et 36 associés. La troisième, qui réunissait l'Académie française et celles de Peinture, de Sculpture et d'Architecture, avait 48 membres et 48 associés. Les voyages à faire pour les progrès des sciences, les encouragements et les concours furent aussi soumis à des règles par cette loi. L'Institut tint ses premières séances au Louvre. En 1803, Bonaparte introduisit quelques changements dans cette organisation. Il divisa l'Institut en quatre classes, en séparant les beaux-arts, la littérature et l'histoire. Par décret impérial du 1er mai 1806, l'Institut fut transféré au collége Mazarin; tous les gouvernements introduisirent ensuite leurs innovations dans cette société de savants et de littérateurs. En 1815, on lui conserva le nom d'Institut, mais on rendit aux quatre classes qui le composaient leurs anciennes dénominations. La première classe fut nommée Académie des Sciences; la deuxième, Académie française; la troisième, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et la quatrième, Académie de Peinture et Sculpture; enfin, une ordonnance royale du 27 octobre 1833 rétablit l'ancienne Académie des Sciences morales et politiques, et l'Institut se trouva composé de cinq classes. Cet état de choses subsiste encore aujourd'hui. Quoique réunies en un seul corps et désignées collectivement par un seul

nom, chacune des cinq Académies n'en a pas moins sa constitution et ses règlements particuliers. Ainsi, l'Académie des Sciences, celle des Beaux-Arts et celle des Sciences morales et politiques, sont partagées en sections, tandis que l'Académie française et l'Académie des Inscriptions n'ont pas cette division. Ces Académies, à l'exception de l'Académie Française, ont un certain nombre de correspondants français ou étrangers, qui n'ont pas le titre de membres. De plus, l'Académie des Sciences, celle des Inscriptions, celle des Beaux-Arts et celle des Sciences morales, ont un certain nombre de membres associés étrangers, qui, pendant leur séjour à Paris, jouissent de tous les droits des membres résidents.

Telle est la composition du corps de l'Institut de France, qui, au gré des révolutions, a porté tour à tour les épithètes de national, de royal ou d'impérial. Tout Français a le droit d'être fier de cette institution, car nulle association n'a jamais présenté une réunion aussi complète d'hommes éminents en tout genre, et il n'existe pas de société dont le diplôme égale en valeur universellement acceptée celui de membre de l'Institut !...

INVALIDES (BOULEVARD DES).

Commence à la rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 127; finit à la rue de Sèvres, n° 88. Le dernier impair est 63; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 1,250 m. — 10e arrondissement, de 1 à 17 inclus, et tous les numéros pairs sont du quartier des Invalides; de 19 à la fin, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Il a été formé, en vertu des lettres patentes du 9 août 1760, registrées au Parlement le 26 novembre suivant (voyez ENFER — boulevard d'). Sa dénomination lui vient de sa proximité de l'hôtel des Invalides. — En vertu d'une décision ministérielle du 14 vendémiaire an XI, et d'une ordonnance royale du 12 décembre 1845, la moindre largeur de ce boulevard est fixée à 39 m. Toutes les constructions du côté des numéros pairs sont alignées, à l'exception de celles nos 50 et 52.

INVALIDES (ESPLANADE DES).

Située entre les rues d'Iéna et d'Austerlitz, le quai d'Orsay et l'Hôtel des Invalides. Sa longueur est de 487 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Une partie de cette esplanade se compose du rempart exécuté en 1704; l'autre partie a été formée en vertu d'un arrêt du 4 décembre 1720, prescrivant l'amélioration du quartier du Gros-Caillou. L'esplanade des Invalides était la propriété de l'Etat, qui l'a cédée à la Ville de Paris par une loi du 4 juin 1853. (Voyez BRETEUIL — avenue de.) Sa superficie est de 87,139 m.

INVALIDES (HÔTEL DES).

Circonscrit par les rues de Grenelle, le boulevard des Invalides, l'avenue de Tourville et le boulevard La Tour-Maubourg. — 10e arrondissement.

Dès l'origine de la monarchie, la sollicitude de nos rois s'est étendue sur les vieux soldats devenus infirmes au service de la patrie. C'est à Charlemagne que l'histoire attribue la première institution en faveur de ces glorieux débris de nos guerres nationales. Cette institution était toute religieuse. Le grand Empereur ménageait aux infirmités et à la vieillesse de ses guerriers de paisibles retraites dans les abbayes ou monastères, dans lesquels ces vétérans étaient admis sous la dénomination d'*oblats* ou de moines *laïcs* ou *lais*.

Les maisons religieuses s'acquittèrent avec empressement de cette pieuse et touchante obligation. Saint Louis, par des ordres sévères, assura d'une manière complète l'entretien des vétérans oblats; les marchands eux-mêmes durent payer à cette institution une redevance annuelle. Cette bienfaisante et paternelle intervention du roi saint Louis fut encore rehaussée par la fondation d'*une maison et hôpital des Quinze-Vingts de Paris, en mémoire et récordation de trois cents chevaliers qui en son temps et règne eurent les yeulz crevés pour soustenir la foy catholique.....*

Les successeurs de Louis IX ne surent pas acquitter avec la même grandeur cette dette de la patrie; il faut arriver à Louis XI pour voir renaître ce touchant intérêt que devait toujours inspirer une institution aussi nationale.

Louis XI, dont le génie devançait son époque, ne se contenta pas des secours insuffisants ou douteux que les monastères promettaient aux oblats, le Roi voulut que des pensions fussent accordées aux officiers de ses armées et même aux simples soldats, après un certain nombre d'années de service.

Charles VIII imite son père. Louis XII fait par bonté de cœur ce que la politique avait commandé à Louis XI, et pourvoit largement à l'existence de nos vétérans.

François Ier, ce roi chevalier, dépasse encore ses prédécesseurs en générosité. François Ier dicte un édit portant que tout soldat mis hors de service par le fait de blessure ou pour cause de vieillesse doit être exempt d'impôts ou autres charges publiques. Dans le même édit, il est également spécifié que les petits emplois, faciles à remplir, seront réservés aux soldats invalides. De cette époque date les *mortes payes*, c'est-à-dire des appointements accordés aux soldats hors de service.

Tous ces germes d'amélioration de l'existence des vieux militaires disparurent à l'époque désastreuse de la Ligue, et ce ne fut que sous Henri IV, devenu paisible possesseur du trône de France, qu'on fonda un établissement à Paris pour la demeure fixe des soldats âgés ou infirmes. Le Roi les plaça provisoirement dans la *maison de la charité* de la rue de Lourcine. — Animé des mêmes sentiments de reconnaissance, Louis XIII destina aux soldats invalides le château de Bicêtre, dont il fit l'acquisition en 1632. Cet établissement, trop éloigné de la demeure du souverain, ne pouvait convenir au cardinal de Richelieu. Le grand Ministre ordonna l'érection d'un hôtel des invalides sur un emplacement définitif. Ce fut *Libéral Bruant*, architecte, professeur et membre de l'Académie royale, le même qui construisait à cette époque l'hôpital de la Salpêtrière (aujourd'hui de la Vieillesse, femmes), qui présenta les plans du nouvel établissement.

La partie de l'édifice qui fut exécutée sous la direction de Bruant se compose de la cour d'Honneur, entourée d'arcades, des bâtiments qui l'environnent, et de l'église. Il est facile de reconnaître à l'inspection du plan les parties du monument, qui remontent à Louis XIII.

Ce ne fut que longtemps après, c'est-à-dire en 1674,

que Louis XIV disposa de la maison de Bicêtre en faveur de l'Hôpital-Général, et résolut de créer pour les invalides un établissement unique, qui répondît à la grandeur de la nation. Il voulut donner une importance capitale au premier édifice, devenu d'ailleurs tout à fait insuffisant. Il fit élever, sur l'esplanade, la façade qui enveloppa les bâtiments déjà existants. Il fit ajouter plusieurs grands corps de bâtiments pour le logement du gouverneur, des officiers et des soldats; les cuisines, les réfectoires, les dortoirs, tout le service enfin, fut augmenté dans la même proportion. Le vestibule, le portique du fond de la cour, les trophées qui couronnent les bâtiments, sont de la même époque. D'ailleurs le style de Mansart, bien différent de celui de Libéral Bruant, est facile à reconnaître.

L'église primitive, présentant un parallélogramme entouré d'arcades, comme nous l'avons dit, est une heureuse conception de Bruant. Parfaitement appropriée à l'exercice du culte, elle est disposée de manière à contenir un grand nombre d'assistants. C'est aussi une combinaison très-ingénieuse que ces tribunes, au-dessus des bas-côtés, qui se trouvent de niveau avec les galeries supérieures de la cour, et qui permettent aux vieillards d'y arriver facilement pour assister au service divin. Le dôme, qui a été ajouté à l'église, est l'œuvre de Mansart. Ce dôme est, en quelque sorte, une inspiration de Louis le Grand, qui a voulu construire en cet endroit un somptueux édifice, d'une grande élévation, embelli de toutes les magnificences de l'architecture, de la peinture et de la sculpture. Ces grands travaux, plusieurs fois interrompus, furent terminés vers 1706. Quelques parties de la décoration, c'est-à-dire des détails concernant la sculpture et la peinture du dôme, n'ont été exécutées que sous Louis XV.

Ce monument portait dans l'origine le nom d'hospice; ce fut Louis XIV qui eut aussi l'heureuse et noble idée de le décorer du titre d'*Hôtel royal des Invalides*.

En parcourant l'édit du mois d'avril 1674, registré au Parlement le 5 juin suivant, on est frappé de la manière dont Louis le Grand savait ennoblir toutes les institutions qu'il perfectionnait : « Considérant, dit Sa Ma-
» jesté, que rien n'est plus capable de détourner ceux
» qui auraient la volonté de porter les armes, d'em-
» brasser cette profession, que de voir la méchante po-
» sition où se trouveraient réduits la plupart de ceux
» qui s'y étaient engagés, et n'ayant point de biens, y
» auraient vieilli ou été estropiés, si l'on n'avait point
» soin de leur subsistance et entretènement; nous avons
» pris la résolution d'y pourvoir. Nous, de l'avis de
» notre Conseil, avons, par ce présent édit perpétuel et
» irrévocable, fondé, établi et affecté, fondons, établis-
» sons et affectons à perpétuité l'Hôtel royal que nous
» avons qualifié du titre des *Invalides*, lequel nous fai-
» sons construire au bout du faubourg Saint-Germain,
» pour le logement, subsistance et entretènement de
» tous les pauvres officiers et soldats de nos troupes
» qui ont été ou seront estropiés, ou qui ayant vieilli
» dans le service en icelles, ne seront plus capables de
» nous en rendre; duquel hôtel, comme fondateur,
» nous voulons être aussi le protecteur et conservateur
» immédiat, sans qu'il dépende d'aucun de nos officiers,

» et soit sujet à la visite et juridiction de notre grand
» aumônier, ni autres; et afin que le dit hôtel royal
» soit doté d'un revenu suffisant et assuré, qui ne puisse
» jamais manquer pour la subsistance et entretènement
» dans icelui des dits officiers et soldats invalides, nous
» y avons affecté et affectons à perpétuité, par ce pré-
» sent édit, tous les deniers provenant des pensions,
» places, des religieux laïcs, des abbayes et prieurés de
» notre royaume, qui en peuvent et doivent porter selon
» et ainsi qu'il a été réglé par nous, tant par notre dé-
» claration du mois de janvier 1670, que par les arrêts
» de notre Conseil d'État des 24 janvier 1670 et 27 avril
» 1672, etc. »

Ainsi Louis XIV sut donner à l'institution dont la pensée appartenait à ses prédécesseurs les développements qu'entraînait l'accroissement des forces militaires de la France. La façade qui regarde le septentrion a 390 m. d'étendue. La statue équestre de Louis XIV est placée au-dessus de la porte principale; elle est du célèbre sculpteur Girardon, et fut inaugurée dans les premiers jours d'août 1715. On grava au bas l'inscription suivante en lettres d'or :

LUDOVICUS MAGNUS
MILITIBUS REGALI MUNIFICENTIA
IN PERPETUUM PROVIDENS
HAS ÆDES POSUIT
ANN. 1675.

Cette date de 1675, qui a subsisté jusqu'en 1792, est une preuve évidente que la masse des bâtiments de l'hôtel, c'est-à-dire le quadrilatère des façades, était à cette première époque à peu près terminée. — La superficie de l'hôtel des Invalides est de 126,985 m.

La cour royale a 118 m. de longueur sur 62 de largeur; elle est entourée de quatre corps de logis, ayant chacun deux rangs d'arcades l'un sur l'autre, formant galerie. Le milieu de chaque face est accompagné d'une espèce de corps avancé avec un fronton. — Quel goût dans cette simplicité! Quelle beauté dans cette cour, qui n'est pourtant qu'un cloître militaire, où l'art a mêlé les idées guerrières aux souvenirs attendrissants d'un hospice!

Le grand état-major de l'hôtel habite les bâtiments de l'aile droite et de l'aile gauche de la façade. Du côté de la plaine de Grenelle sont disposés des appartements particuliers pour loger les officiers supérieurs et quelques officiers subalternes. Les autres chambres sont pour la plupart en commun, mais leur arrangement est si bien ordonné, que les militaires qui les occupent n'éprouvent aucune gêne.

Dans les corps de bâtiments qu'on voit à droite et à gauche de la cour principale, se trouvent quatre réfectoires où l'on remarque des peintures à fresque, représentant les siéges et les batailles les plus mémorables du règne de Louis XIV. Des galeries latérales conduisent de la cour principale à six autres cours qui ont toutes leurs destinations particulières.

Les sœurs de Saint-Vincent de Paul soignent les malades avec un zèle admirable; ces religieuses occupent un bâtiment entièrement séparé des autres.

Au fond de la cour royale, on aperçoit l'entrée de l'église, dont nous avons déjà parlé. Elle se compose d'une grande nef et de deux bas-côtés décorés de pilas-

tres corinthiens. Cette église est surmontée d'un dôme magnifique, qui fut commencé en 1675. Sa forme majestueuse s'élève à 71 m. et domine Paris; la façade est tournée vers le midi; cet édifice a 58 m. 50 c. de largeur et 31 m. 18 c. de hauteur. Il est élevé sur un perron de plusieurs degrés, décoré des ordres dorique et corinthien, couronnés par un fronton triangulaire. Deux niches, placées à l'entrée du portail, sont remplies par les deux statues colossales de Charlemagne et de saint Louis. Un troisième ordre de colonnes corinthiennes règne autour du dôme.

L'hôtel des Invalides, de fondation royale, ne devait pas être épargné par la révolution, qui voulait lui enlever jusqu'à son nom. « *Commune de Paris.* Le 28e jour » du premier mois, l'an second de la République fran» çaise, une et indivisible. Extrait du registre des déli» bérations du Conseil général : Un administrateur des » travaux publics fait un rapport tendant à changer le » nom du monument des Invalides en celui de TEMPLE » DE L'HUMANITÉ, et à un nouvel établissement de cime» tières. Le procureur de la Commune, jaloux d'instruire » les vivants, reprend son réquisitoire sur les morts. Il » croit que la mort est assez hideuse par elle-même, et » il voudrait débarrasser les derniers asiles des citoyens » de tout ce qu'ils ont de triste et de lugubre. Il vou» drait, enfin, qu'au lieu de cyprès, les tombeaux fus» sent environnés de fleurs, et qu'un fils respirât l'âme » de son père dans une rose. Cette expression, qui ren» ferme une idée très-philosophique, idée rendue avec » beaucoup de grâce, est extrêmement applaudie. En» traîné par son enthousiasme, il fait ensuite des des» criptions qui, loin d'attrister le Conseil, l'égayent et » le consolent. Il se résume en demandant qu'il n'y ait » pas de culte, et, certes, cette demande ne pouvant » qu'être applaudie par tous les philosophes, réussit » beaucoup dans le Conseil général, qui arrête qu'une » commission s'adjoindra à celle déjà nommée, et qui » vient de lire un projet sur les monuments pour dé» barrasser les sépultures de tout ce qu'elles ont de » sombre et de rebutant, et que surtout on suivra les » projets de décret du citoyen Fouché, déjà inscrits dans » le procès-verbal. Les commissaires nommés à cet effet » sont Arnaud et Péris. Signé : LUBIN, vice-président; » DORAT-CUBIÈRES, secrétaire-greffier, adjoint. Pour ex» trait conforme : COULOMBEAU, greffier. »

Les victoires de nos armées avaient orné la nef de l'église des Invalides de 960 drapeaux ou étendards enlevés à l'ennemi; ces trophées disparurent en 1814. Ne voulant pas supporter l'humiliation de les rendre aux vainqueurs, nos vieux soldats les brûlèrent eux-mêmes; un grand nombre de drapeaux ont déjà remplacé les premiers.

Sous le magnifique dôme des Invalides ont été déposés, le 15 décembre 1840, les restes de l'empereur Napoléon, auquel a été élevé, au milieu de ce temple consacré par la religion au Dieu des armées, un tombeau digne du nom qui y est gravé. Un concours avait été ouvert; quatre-vingt-trois concurrents présentèrent des projets. Parmi ces projets, celui de Visconti obtint la préférence, et dix médailles, d'une valeur de 1,000 fr., furent accordées à ses rivaux moins heureux. Les travaux, commencés en 1843, puis suspendus à la révolution de 1848, ne furent repris que vers le mois de juillet 1850; ils ont été terminés dans le mois de janvier 1853.

Une crypte ouverte et circulaire, entourée de portiques, et située sous le dôme des Invalides, reçoit au centre le sarcophage en porphyre rouge de Russie. Les douze piliers qui forment le portique, ainsi que les figures de *Victoires* qui y sont adossées, ont été taillés dans un seul bloc de marbre blanc de Carrare; ces figures sont de *Pradier*. Les dix bas-reliefs qui décorent l'intérieur du portique rappellent les créations du règne de Napoléon, considéré comme législateur. Ces bas-reliefs sont de M. *Simart*.

Dans l'axe de la crypte, et à l'opposite de la descente, qui prend naissance sous le maître-autel, se trouve la chambre dite de l'Épée. Dans l'axe, et au fond de cette chambre, on a placé la statue de Napoléon en marbre de Carrare; il est représenté en grand costume impérial; les broderies du manteau, de la tunique et des autres accessoires sont dorées; cette statue est également l'œuvre de *M. Simart*.

Dans les parois sont disposées deux niches circulaires qui doivent abriter les drapeaux pris sur l'ennemi dans les batailles de l'Empire; au milieu de cette salle, en avant de la statue de l'Empereur, on a placé un piédestal en porphyre rouge de Russie, orné de bronzes dorés, et destiné à recevoir l'épée, le chapeau et d'autres reliques déposées temporairement chez le gouverneur des Invalides. Les mosaïques qui décorent la crypte et le portique sont composées de marbres de couleurs variées et d'émaux: elles représentent les divers attributs de l'Empire; des noms de victoires, ainsi qu'une couronne colossale en émail entourent le socle en granit de Corse qui reçoit le sarcophage.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, on descend à la crypte par un escalier en marbre de Lunel, composé de vingt-six marches. L'entrée qui donne accès à cet escalier est disposée dans le soubassement du maître-autel; elle est décorée de revêtements en marbre vert des Alpes, et de deux figures de vieillards en bronze. Ces figures sont de *M. Duret*.

Dans l'attique on a placé, en forme d'inscriptions, les vœux exprimés dans le testament de l'Empereur. La porte qui ferme cette entrée est en bronze; ses panneaux sont ornés d'armes, de lauriers enlacés, et de quelques attributs de l'Empire. Sur le même palier on trouve à droite et à gauche les tombeaux des maréchaux Duroc et Bertrand, dont les restes mortels ont été placés en cet endroit en vertu de la loi du 13 avril 1843. Ces tombeaux se composent, dans la partie supérieure, de deux colonnes en marbre noir, portant un entablement avec frontons circulaires, dans lesquels sont sculptées deux palmes et une couronne. La partie inférieure représente une urne en forme d'autel, portée sur deux consoles; les cercueils contenant les corps se trouvent sous le sol. Une grille en bronze et fonte dorée sépare à cet endroit le sol du dôme de celui de l'église.

Du sol du dôme on monte au maître-autel par un escalier de sept marches en marbre blanc, qui ont 7 m. 30 c. de largeur, et sont d'un seul morceau. Le Christ en bronze qui décore le maître-autel est de *Triquetti*.

Ce maître-autel est composé de quatre colonnes torses, de marbre des Pyrénées, veiné de blanc et noir; elles supportent un entablement et un dais en forme de baldaquin en bois, sculpté et doré; il est décoré de groupes d'enfants et de cartouches, aux armes de *saint Louis*, patron de l'église. Le groupe d'enfants et les cartouches sont de *Feuchère*. A droite et à gauche du soubassement du maître-autel, on a pratiqué deux escaliers circulaires, aussi en marbre blanc, qui conduisent au sol de l'église et à l'entrée de la crypte. — La dépense totale s'est élevée à 6,744,000 fr. Savoir :

Pour la translation des restes de l'Empereur à Paris, et pour la cérémonie du 15 décembre 1840.	1,800,000 fr.
L'appropriation de la cour Vauban et les abords du monument	200,000 fr.
La construction du tombeau	4,420,000 fr.
Sarcophage, voyages, exploration, machines, main-d'œuvre	324,000 fr.
Total	6,744,000 fr.

Il a été dépensé pour la statuaire seulement une somme de 617,000 fr.

La rouille des siècles, qui commence à couvrir le monument de Louis XIV, lui donne de nobles rapports avec ces vétérans, ruines animées qui se promènent sous ces vieux portiques. Dans les avant-cours, tout retrace l'idée des combats : fossés, glacis, remparts, canons, tentes, sentinelles. Lorsqu'on pénètre plus avant, le bruit s'affaiblit par degrés et va se perdre à l'église, où règne un profond silence. Ce bâtiment religieux est placé derrière les constructions militaires comme l'image du repos et de l'espérance au fond d'une vie pleine de troubles et de périls.

L'or du commerce anglais a élevé les fastueuses colonnades de l'hôpital de Greenwich; mais il y a quelque chose de plus fier et de plus noble dans la masse des Invalides. Placée admirablement dans le magnifique panorama de Paris, elle excite profondément l'imagination. C'est un de ces traits imposants qui donnent une physionomie toute particulière à une grande cité; c'est l'accident le plus heureux, le plus pittoresque, le plus caractéristique de l'ensemble de Paris !

INVALIDES (PONT DES).

Situé entre le quai de la Conférence et le quai d'Orsay.

Le premier pont, dit des Invalides, n'eut qu'un commencement d'exécution; il était situé dans l'axe de l'esplanade qui annonce dignement l'hôtel des Invalides. Ce devait être un pont suspendu, d'une seule ouverture entre les deux berges, sans aucun support en rivière. Il avait été commencé sous la direction de M. *Navier*.

Mais les craintes qu'inspirait un pont d'une ouverture d'une si grande étendue (118 m. environ) firent abandonner ce projet.

Toutefois, la nécessité de donner une communication aux quartiers limitrophes des deux rives de la Seine devenant chaque jour plus impérieuse, une ordonnance royale du 6 décembre 1827 autorisa la construction d'un pont dans l'axe de l'avenue d'Antin. *M. Desjardins* en fut déclaré concessionnaire pour une durée de quarante-cinq années, à partir du 1er janvier 1831. Élevé sous la direction de MM. *Vergez* et *Bayard*, ce pont, suspendu en chaînes de fer, fut construit avec deux piles en rivière pour diminuer la grande dimension de la suspension, qui fut encore de 67 m. 80 c. Les deux grandes arcades élevées sur ces piles servirent de chevalets pour supporter la traction des chaînes. Ce pont, commencé en 1828 et large de 7 m. 95 c., fut livré à la circulation en 1829. La dépense avait excédé 600,000 fr. — Supprimé en 1848, le droit de péage a été racheté par la Ville en 1850. (Voyez ARCHEVÊCHÉ — pont de l'.)

L'utilité d'une voie de communication en cet endroit, la convenance de sa position avaient été si clairement démontrées, que le pont suspendu ayant été jugé insuffisant, le 31 août 1834 l'Empereur décida que le pont des Invalides serait transformé en pont fixe et en maçonnerie. En acquérant une plus grande dimension, il doit devenir plus convenable, sous le rapport de la communication des importants quartiers qu'il est appelé à desservir. Cette reconstruction arrêtée, les travaux de démolition du pont suspendu commencèrent en même temps que la construction de la nouvelle pile placée au centre de la rivière. On a conservé et on augmentera l'étendue des piles qui recevaient précédemment les deux grands arcs servant de support aux chaînes de suspension du tablier de l'ancien pont.

Cet espace entre les deux piles est maintenant divisé par la nouvelle pile du centre, d'où il résulte deux grandes arches centrales. Le nouveau pont a donc quatre arches, deux grandes, parfaitement égales au centre, ayant chacune 32 m. d'ouverture, et deux plus petites vers les berges. Celles-ci n'ont que 21 m. environ. La largeur du pont entre les baluts ou garde-corps est de 16 m. Une largeur de 9 m. 50 c. est réservée pour la circulation des voitures, et chaque trottoir a 3 m. 25 c. de large. Ces dimensions répondent parfaitement à la circulation qui, dans un avenir prochain, sera très-active sur la nouvelle voie.

Le pont des Invalides, dont la longueur est de 155 m. 50 c., a été exécuté, sous la direction de M. Michal, par *M. Gariel*, qui, dans la reconstruction des ponts *Notre-Dame* et d'*Austerlitz*, avait fourni ses preuves de talent et d'activité. La dépense doit s'élever à 800,000 fr. environ.

IRLANDAIS (RUE DES).

Commence à la rue de la Vieille-Estrapade, nos 15 et 17; finit à la rue des Postes, nos 9 et 11. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 93 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Dans les censiers de sainte Geneviève, à l'année 1602, elle est appelée rue du *Cheval-Vert*. Elle devait ce nom à une enseigne. — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Par un arrêté préfectoral du 6 février 1807, rendu sur la demande du proviseur du collége des Irlandais, Anglais et Écossais réunis, la rue du Cheval-Vert a pris la dénomination de rue des *Irlandais*. En vertu d'une ordonnance royale du 15 juin 1845, la largeur de cette voie publique devra être portée à 10 m. La propriété, no 2 et le mur de clôture situé sur

le même côté à l'angle de la rue des Postes sont alignés.

Le collége des *Irlandais*, situé au n° 5, a été établi par arrêtés des 19 fructidor an IX, 24 vendémiaire, 3 messidor an XI et 28 floréal an XIII. Il est sous la surveillance de l'Université, en vertu d'une décision du gouvernement en date du 11 décembre 1808.

ISLY (PASSAGE DE L').

Commence à la rue de l'Orillon, n° 29; finit à la rue du Faubourg-du-Temple, n° 104. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 24. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Pratiqué, en 1829, par M. Philibert, qui lui donna son nom, ce passage a été autorisé par une ordonnance de police du 4 novembre 1844, qui impose aux propriétaires riverains diverses clauses et conditions et donne à cette communication de nom de *l'Isly*. (Voyez l'art. suivant.)

ISLY (RUE DE L').

Commence à la rue du Hâvre, nos 7 et 9; finit à la rue de l'Arcade, nos 62 et 64. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 144 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Elle a été ouverte sur les terrains appartenant à M. Pellegrini. Sa largeur est de 12 m. L'ordonnance d'autorisation est du 14 janvier 1846, et impose à ce propriétaire diverses clauses et conditions énumérées dans une délibération du Conseil municipal du 23 mai 1845. Par cette délibération, le Conseil avait émis le vœu que la voie nouvelle prît le nom de l'Isly.

Le maréchal Bugeaud, grand'croix de la Légion d'honneur, *duc de l'Isly*, est né, le 15 octobre 1784, à Limoges, de M. Jean-Ambroise Bugeaud, chevalier, seigneur de la Piconnerie, et de Françoise de Sutton-de-Clouard, de l'une des plus illustres familles de l'Irlande.—Il débuta dans la carrière militaire comme volontaire dans les grenadiers à pied de la garde impériale. Caporal à Austerlitz, il était l'année suivante sous-lieutenant au 64e de ligne. — Après les campagnes de Prusse et de Pologne, il servit en Espagne jusqu'en 1814. C'est là qu'il parvint au grade de capitaine, et apprit le noble métier de la guerre. Ses exploits à Lérida, Tortose, Tarragone et Burgos lui valurent d'honorables mentions à l'ordre du jour de l'armée. Dans l'hiver de 1813 à 1814 il défendit glorieusement avec une poignée d'hommes, les frontières de la France. Il fut nommé lieutenant-colonel et appelé au commandement du 14e régiment de ligne. En 1815, il servait comme colonel sous les ordres du maréchal Suchet à l'armée des Alpes, et se distingua à l'avant-garde par de hardis coups de main.

En 1815, la paix ayant été signée, le guerrier devint agriculteur. En 1831, il fut promu au grade de maréchal-de-camp, et devint bientôt après député du deuxième arrondissement de Périgueux. A la chambre, il embrassa la défense de l'ordre, et soutint ses opinions avec une noble hardiesse de parole, une franchise parfois supérieure à l'éloquence.

Envoyé pour la première fois en Afrique au mois de juin 1836, il battit les Arabes commandés par l'émir Abd-el-Kader, sur les bords de la Tafna, et fut fait lieutenant-général. En 1837, il signait le traité de la Tafna. Nommé gouverneur général de l'Algérie en 1840, et maréchal de France le 17 juillet 1843, il gagna l'année suivante la bataille de l'Isly. — Le nouveau gouverneur mena de front, en Algérie, l'œuvre de la guerre et de la colonisation. Le maréchal Bugeaud est mort à Paris le 10 juin 1849.

ITALIE (BARRIÈRE D').

Située à l'extrémité de la rue Mouffetard.

C'était anciennement la barrière *Mouffetard*. Elle fut ensuite appelée barrière de *Fontainebleau*. Son nom actuel, donné depuis 1806, indique sa direction vers l'Italie. Elle est décorée de deux bâtiments ayant chacun cinq arcades avec colonnes. La largeur de l'entrée est de 4 m. 13 c. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

ITALIE (PLACE DE LA BARRIÈRE D').

Située à l'extrémité de la rue Mouffetard. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette place est indiquée sur le plan Verniquet, mais sans dénomination. Sa forme est circulaire. — Une ordonnance royale du 27 janvier 1837 a déterminé l'alignement de cette voie publique par une parallèle au centre des arbres des contre-allées et à 4 m. de distance. Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

ITALIENS (BOULEVARD DES).

Commence aux rues de Richelieu, n° 103, et Drouot, n° 1; finit aux rues Louis-le-Grand, n° 34 et de la Chaussée-d'Antin, n° 2. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 425 m. — 2e arrondissement; les numéros impairs sont du quartier Feydeau; les numéros pairs dépendent du quartier de la Chaussée-d'Antin.

Il a été formé en vertu des lettres patentes du mois de juillet 1676. Il doit sa dénomination au théâtre des *Italiens*, occupé aujourd'hui par les artistes de l'Opéra-Comique. — Une ordonnance royale du 16 avril 1831 a déterminé l'alignement de ce boulevard, dont la largeur est fixée à 35 m. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

Ce boulevard, le plus riche, le plus splendide de tous ceux qui forment cette magnifique promenade, sans rivale dans le monde, n'acquit un peu de célébrité que vers le commencement du dix-huitième siècle.

En 1701, un traitant, un financier, comme on voudra, le riche Crozat fit bâtir un magnifique hôtel à la hauteur des rues Saint-Marc et Feydeau, entre la porte de Richelieu qu'on venait de démolir et le rempart qu'on avait reculé jusqu'à l'endroit où se trouve le boulevard. Crozat avait fait exhausser la terrasse de son jardin de manière à dominer le rempart et à jouir de la vue de la campagne et du jeu de boules de la Grange-Batelière.

L'idée du financier devint contagieuse, et de riches habitations s'élevèrent comme par enchantement en bordure et au midi du rempart. De la rue de Richelieu à l'endroit où se termine aujourd'hui la rue Louis-le-Grand, on voyait côte à côte le splendide hôtel Crozat, qui se développait jusqu'à la rue de Grammont, l'hôtel de Tresmes, les jardins du petit hôtel de Conti, depuis hôtel de Deux-Ponts, sur lesquels s'ouvrit plus tard la rue Delamichodière, enfin la demeure princière du maréchal duc de Richelieu.

Si désireux cependant que fût le maréchal d'avoir un pignon sur ce qu'on nommait alors le *boulevard Neuf*,

et pour perspective la route champêtre qui conduisait aux Porcherons, il dut modérer ses désirs et attendre un temps meilleur. Il arriva bientôt. A l'aide des contributions levées sur le pays de Hanôvre, pendant la guerre de 1756 à 1757, Richelieu, que ses soldats avaient surnommé le *petit père la Maraude*, fit ajouter à son hôtel, du côté du boulevard, un beau pavillon auquel la malignité publique donna le nom de *pavillon de Hanôvre*, appellation que le duc confirma lui-même, et qui témoignait du peu de souci que lui causait l'opinion publique. Le maréchal, dont la demeure avait pris jour ainsi sur le boulevard, donnait dans son hôtel des fêtes splendides; aussi fit-on sur les constructions nouvelles l'épigramme suivante :

François dit, après Pavie :
Tout est perdu, fors l'honneur!
Richelieu, je le parie,
Tient un langage meilleur.
Ouvrant son palais aux fêtes,
Le vieux duc intelligent,
Dit, songeant à ses conquêtes :
Tout est perdu, fors l'argent!

Ce petit coin du boulevard des Italiens, ce pavillon de Hanôvre a eu ses jours de grandeur et de décadence. Pendant la révolution, l'hôtel de Richelieu fut loué à des entrepreneurs de fêtes publiques. Ce fut le premier local où l'on donna des bals après la Terreur; on le nommait alors *le bal des Victimes*. Dans les dépendances du pavillon de Hanôvre, le frère du comédien Juliet établit, en 1797, le premier jardin-café où l'on donna des bals et des concerts; cet établissement fut éclipsé bientôt par *Frascati*. Depuis, des commerçants ont envahi le pavillon de Hanôvre, qui est un magasin comme on en voit tant sur le riche boulevard des Italiens.

ITALIENS (THÉÂTRE DES).

Situé entre les rues Dalayrac et Marsollier. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Une ordonnance royale du 8 octobre 1826 porte : « Article 1er. La nouvelle salle du théâtre royal de l'Opéra-Comique sera placée dans l'axe de la rue Ventadour, à 40 m. environ de la rue Neuve-des-Petits-Champs, et sera isolée au devant par une place d'environ 18 m. de largeur; à droite, derrière et à gauche, par des rues larges environ, les deux premières de 12 m. et la dernière de 11 m., le tout conformément au plan ci-annexé. — Art. 2. La délibération prise par le Conseil municipal de notre bonne Ville de Paris, à l'effet de contribuer pour une somme de 500,000 fr. aux dépenses des abords de la nouvelle salle, est approuvée. — Art. 3. Les plans définitifs de la construction de la nouvelle salle seront communiqués à notre ministre de l'intérieur pour être adoptés par lui en tout ce qui peut intéresser la sûreté et la salubrité publiques, etc. »

En vertu de cette ordonnance, on a ouvert les rues Dalayrac, Marsollier, Méhul et Monsigny. — La nouvelle salle fut construite sur les dessins de MM. Huvé et Guerchy, architectes. Les acteurs de l'Opéra-Comique y restèrent jusqu'au mois de septembre 1832, puis allèrent occuper le théâtre de la place de la Bourse. En 1833, la salle Ventadour portait le titre de *Théâtre-Nautique*. La nouvelle entreprise eut peu de succès. Cet édifice remarquable ne servit plus qu'à des bals publics ou à de grandes réunions. Après l'incendie de la salle Favart, les artistes Italiens y donnèrent des représentations. M. Anténor Joly obtint un privilége qui lui permettait de jouer le drame, l'opéra de genre, la comédie, etc. Après quelques changements intérieurs, la salle fut ouverte de nouveau, le 8 novembre 1838, sous le nom de *Théâtre de la Renaissance*. L'habile direction de M. Anténor Joly lutta vainement contre la mauvaise fortune. Son théâtre fut fermé en 1840. En 1841, une nouvelle tentative eut lieu et n'obtint aucun succès. Enfin, au mois d'octobre de la même année, les artistes Italiens sont venus s'installer dans cette salle, qui contient 1,700 personnes et dont la superficie est de 1,851 m.

IVRY (BARRIÈRE D').

Située à la jonction des chemins de ronde de la Gare et d'Ivry.

Cette barrière, qui était autrefois située sur le boulevard de l'Hôpital, a été construite à l'endroit où nous la voyons aujourd'hui, lorsque le village d'Austerlitz a été réuni à la ville de Paris. (Voyez Grande rue d'Austerlitz.) On l'appelle aussi barrière des Deux-Moulins. Elle se compose de deux petits pavillons. La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voyez l'article Barrières.)

IVRY (CHEMIN DE RONDE D').

Commence aux barrière et place de la barrière d'Ivry; finit aux barrière et place de la barrière d'Italie. Le dernier numéro est 34. Sa longueur est de 462 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Il a été formé, vers 1818, sur une partie du village d'Austerlitz. (Voyez Grande rue d'Austerlitz.) Une ordonnance royale du 11 juin 1847 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Toutes les propriétés particulières sont alignées.

IVRY (PLACE DE LA BARRIÈRE D').

Située entre les chemins de ronde de la Gare et d'Ivry, la rue Pinel et la Grande-Rue d'Austerlitz. Le dernier impair est 5; le seul pair, 2. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Une décision ministérielle du 18 octobre 1822 a prescrit la formation de cette place, qui est circulaire et dont le rayon est de 32 m. 30 c. Cette voie publique, nommée aussi place des *Deux-Moulins*, n'est pas entièrement construite. L'emplacement qu'elle occupe dépendait du village d'Austerlitz. (Voyez Grande rue d'Austerlitz.) Une ordonnance royale du 11 juin 1847 a maintenu l'alignement ministériel.

IVRY (RUE D').

Commence à la rue du Banquier, nos 1 et 3; finit au boulevard de l'Hôpital, nos 104 et 106. Un seul impair qui est 1; le dernier pair est 4. Sa longueur est de 52 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Construite à la fin du dix-huitième siècle, cette rue doit son nom à l'ancienne barrière d'Ivry. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 27 janvier 1837, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés du côté gauche sont à l'alignement. Celles du côté opposé devront reculer de 2 m. 20 c.

J

JABACK (PASSAGE).

Commence à la rue Neuve-Saint-Merri, n° 42; finit à la rue Saint-Martin, n°s 108 et 110. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Il a été formé en 1824 par MM. Rougevin, Mélier et Néron, sur l'emplacement de l'ancien hôtel Jaback. Les journées des 5 et 6 juin 1832 ont donné à ce passage une triste célébrité. Saint-Merri et son cloître étaient transformés en forteresses. Le combat fut acharné et la fusillade dura tout un jour. Lorsque les troupes eurent vaincu l'émeute, elles trouvèrent une vingtaine de cadavres dans la cour de la maison contiguë au passage Jaback dans la rue Neuve-Saint-Merri.

JACINTHE (RUE).

Commence à la rue des Trois-Portes, n°s 9 et 11; finit à la rue Galande, n°s 18 et 20. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 23 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Cette rue a été tracée en 1202 sur le clos Mauvoisin, qui faisait partie de la seigneurie de Garlande (voir l'article de la rue du FOUARRE). — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 31 décembre 1845. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 3 m., celles du côté opposé, de 4 m. 30 c.

JACOB (RUE).

Commence à la rue de Seine, n°s 48 et 50; finit à la rue des Saints-Pères, n°s 29 et 31. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 418 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

D'après la demande de plusieurs propriétaires riverains, une décision ministérielle du 14 juillet 1836 a autorisé la réunion de la rue du *Colombier* à la rue Jacob, sous la seule dénomination de cette dernière rue. Une ordonnance royale du 29 avril 1839 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. 70 c. Les propriétés ci-après sont alignées : n°s 1, de 21 à la fin, et de 34 à 60 inclus.

Dans cette rue, entre le n° 45 et l'hôpital de la Charité, était située *la rue des Deux-Anges*, qui se terminait par un retour d'équerre à la rue Saint-Benoît, n°s 4 et 6. Cette voie publique devait sa dénomination à deux statues d'anges, placées aux encoignures de la rue Jacob. Elle a été supprimée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1839, qui a autorisé la ville de Paris à céder le sol de cette rue tant aux propriétaires riverains qu'aux hospices civils.

Rappelons l'origine des rues du Colombier et Jacob. Suivant un registre du Trésor des Chartes, il est fait mention à l'année 1317 d'une maison et dépendances sises à Saint-Germain-des-Prés, au lieu nommé *le Colombier*. Telle est sans doute l'origine de la dénomination affectée à la voie publique qui nous occupe. Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, avait fixé la moindre largeur de cette rue à 10 m.

La deuxième rue doit son nom à l'autel de *Jacob*, que la reine Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, avait fait vœu de bâtir. Cette reine accomplit son vœu par la construction du couvent et de l'église des Petits-Augustins. Ce ne fut qu'en 1640 que cette rue fut bâtie. Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, avait fixé à 10 m. la moindre largeur de cette voie publique.

JACQUARD (RUE).

Commence aux rues Ternaux et du Marché-Popincourt; finit à la rue de Ménilmontant, n°s 52 et 54. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 28 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

A l'article du marché *Popincourt*, nous indiquons les trois rues formées aux abords de cet établissement. L'une d'elles avait pris le nom de rue du marché Popincourt. Les deux autres voies publiques ont reçu, conformément à une ordonnance royale du 5 août 1844, les dénominations de *Jacquard* et *Ternaux*, en raison de leur situation dans un quartier industriel.—La largeur de la rue Jacquard est de 15 m. Les propriétés riveraines sont alignées.

Joseph-Marie *Jacquard*, inventeur du métier à tisser qui porte son nom, naquit à Lyon le 7 juillet 1752, et mourut à Oullins, près de cette ville, le 5 août 1834.

JACQUES (BOULEVARD SAINT-).

Commence à la rue de la Glacière et à la barrière de Lourcine; finit aux rue et barrière d'Enfer. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par le mur d'octroi. Le dernier pair est 92. Sa longueur est de 905 m. — 12e arrondissement. De la rue de la Glacière à celle de la Santé, quartier Saint-Marcel. Le surplus dépend du quartier de l'Observatoire.

Il a été formé en vertu des lettres patentes données à Versailles le 9 août 1760 (voyez ENFER—boulevard d'). Une ordonnance royale du 9 décembre 1838 a fixé la moindre largeur de ce boulevard à 38 m. Presque toutes les propriétés particulières sont à l'alignement.

JACQUES (PLACE SAINT-).

Située à l'extrémité de la rue du Faubourg-Saint-Jacques. Les numéros continuent ceux de cette voie publique. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet. Sa forme est demi-circulaire. Une ordonnance royale du 9 décembre 1838 a déterminé l'alignement de cette voie publique. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle qui est située à l'encoignure du boulevard Saint-Jacques.

Conformément à un arrêté préfectoral du 20 janvier 1832, l'exécution des condamnés à la *peine capitale* a eu lieu pendant plusieurs années sur cette place.

JACQUES (RUE DES FOSSÉS-SAINT-).

Commence à la rue Saint-Jacques, n°s 161 et 163 bis; finit aux rues de la Vieille-Estrapade et des Postes, n° 2. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 183 m. — 12e arrondissement. Les numéros impairs sont du quartier Saint-Jacques, et les pairs du quartier de l'Observatoire.

Cette rue prend naissance à l'endroit où se trouvait l'ancienne porte Saint-Jacques, qui séparait la ville du faubourg. Cette voie publique fut construite sur les

fossés qui entouraient les murs de l'enceinte de Philippe-Auguste. — Une décision ministérielle du 25 messidor an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette moindre largeur devra être portée à 13 m. Les propriétés nos 7, de 11 à la fin, et de 18 à 22 inclus ne sont pas soumises à retranchement.

JACQUES (RUE DU FAUBOURG-SAINT-).

Commence aux rues des Capucins et de Port-Royal, n° 1 ; finit à la place Saint-Jacques. Le dernier impair est 83 ; le dernier pair, 78. Sa longueur est de 602 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Cette voie publique prenait autrefois naissance à la rue Saint-Hyacinthe, où était située la porte Saint-Jacques. Elle n'est plus désignée, depuis 1806, sous le nom de rue du Faubourg-Saint-Jacques qu'à partir de la rue de Port-Royal et de celle des Capucins (voir l'article suivant). Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 19, 21, 35, de 47 à 71 inclus, de 79 à la fin ; mur de clôture en face le n° 13, de 38 à 54, 64, et de 72 à la fin.

JACQUES (RUE SAINT-).

Commence aux rues Galande, n° 79, et Saint-Séverin, n° 1 ; finit aux rues des Capucins et de Port-Royal, n° 2. Le dernier impair est 309 ; le dernier pair, 358. Sa longueur est de 1,583 m. — De 1 à 161, 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques ; de 163 à la fin, 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire ; de 2 à 202, 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne ; de 204 à la fin, 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Au douzième siècle c'était la *Grand'rue du Petit-Pont*. Elle prit au treizième siècle en ses diverses parties les noms de *Grand'rue Saint-Jacques-des-Prêcheurs*, *Grand'rue Saint-Étienne-des-Grés*, *Grand'rue près Saint-Benoît-le-Bestournet*, *Grand'rue près du chevet de l'église Saint-Séverin*, *Grand'rue outre Petit-Pont*, *Grand'rue vers Saint-Mathelin*, *Grand'rue Saint-Benoît*, enfin *Grand'rue Saint-Jacques*, en raison de la chapelle Saint-Jacques, où les religieux Dominicains, frères Prêcheurs, dits depuis *Jacobins*, s'établirent en 1218. Depuis 1806, le nom de rue *Saint-Jacques* lui a été donné jusqu'à la rue de la Bourbe (aujourd'hui de Port-Royal) ; avant cette époque cette voie publique ne portait cette dénomination que jusqu'aux rues Saint-Hyacinthe et des Fossés-Saint-Jacques, où l'on voyait anciennement une porte de l'enceinte construite par Philippe-Auguste. Nous en parlerons dans le cours de cet article. — Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 3 février 1836. Les constructions ci-après ne sont pas soumises à retranchement : 1, 47, collége de France, 149 *bis*, partie de 151, 181, 243, 243 *bis*, mur de clôture du Val-de-Grâce, encoignure de la rue des Capucins ; 136, 148, 150, de 156 à 160, de 164 à 184, 218, partie de 232, 254, 286 et 318.

A l'encoignure gauche de la rue des Noyers était située la *chapelle Saint-Yves*. Elle fut fondée et bâtie en 1348, un an après la canonisation de saint Yves, par Clément VI. Des écoliers bretons, qui étudiaient à Paris, firent les frais de cette fondation. Saint Yves, dont le nom de famille était Hélor, naquit auprès de Tréguier ; son père était seigneur de Kermartin. Saint Yves vint à Paris à l'âge de quatorze ans, pour apprendre la philosophie, la théologie et le droit canon ; à vingt-quatre ans il alla étudier le droit civil à Orléans, et fut ensuite official de l'évêque de Rennes, puis de celui de Tréguier, et enfin curé de Lohance. Il mourut le 19 mai 1303. Les infortunés ne réclamèrent jamais en vain les conseils et la bienfaisance de saint Yves, qui mérita le beau nom d'*Avocat des Pauvres*. Les procureurs et les avocats l'adoptèrent pour patron, mais l'imitèrent rarement. Ils établirent une confrérie dans cette chapelle, qui était d'une construction élégante ; sur le portail on voyait les statues de Jean VI, duc de Bourgogne, et de Jeanne de France, sa femme. En 1790, cette chapelle fut supprimée. Devenue propriété nationale, elle fut vendue le 6 mai 1793, et démolie en 1796. Sa superficie était de 431 m. La maison qui porte sur la rue Saint-Jacques le n° 47 et sur la rue des Noyers le n° 58 a été bâtie sur son emplacement.

La *porte Saint-Jacques* était située vers le milieu de l'espace qui se trouve entre la rue Soufflot et celle des Fossés-Saint-Jacques ; on l'appela aussi *porte de Notre-Dame-des-Champs*, parce qu'on y passait pour aller au faubourg et au monastère de ce nom. Elle faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste. Ce fut par la porte Saint-Jacques que les troupes de Charles VII entrèrent dans Paris, le vendredi 13 avril 1436 ; cette porte fut abattue en 1684.

Au n° 193 était situé le *couvent des religieuses de la Visitation Sainte-Marie*. A l'article du temple Sainte-Marie, nous parlerons de l'établissement de ces religieuses à Paris, vers 1619. Leur nombre s'étant considérablement augmenté, l'archevêque de Paris leur accorda la permission, en 1623, d'établir un nouveau monastère. Elles achetèrent dans la rue Saint-Jacques la maison dite de Saint-André, dans laquelle elles entrèrent le 13 août 1626. Cet établissement fut confirmé en 1660, par lettres patentes ; leur communauté fut supprimée en 1790, et vendue le 4 prairial an V. Sa superficie était de 27,540 m. D'après l'acte d'aliénation, l'acquéreur était tenu de livrer sans indemnité le terrain nécessaire pour les nouveaux percements de rues. — « Au camp » impérial de Varsovie, le 25 janvier 1807. — Napo- » léon, etc.... Nous avons décrété et décrétons ce qui » suit : Article 1er. La rue qui, aux termes du contrat » primitif de vente, doit être formée à travers les bâti- » ments et terrains de l'ancien couvent de Sainte-Marie, » dit les Visitandines, à l'entrée du faubourg Saint- » Jacques, n'aura son exécution qu'autant que les dames » du refuge, dites de Saint-Michel, qui y ont établi de- » puis peu leur institution, cesseront d'être propri- » taires de cet ancien couvent, etc. » — Ces dames se consacrent à l'éducation de la jeunesse ; leur couvent sert aussi de maison de correction pour les jeunes filles repenties, et pour celles qui sont détenues par mesure de police ou par inconduite, à la demande de leurs parents.

Au n° 269 *bis* était situé *le couvent des Bénédictins anglais*. Par suite de la persécution que le roi Henri VIII exerça contre les catholiques, les bénédictins anglais, ainsi que tous les autres religieux du culte romain, se virent forcés de se cacher ou d'aller chercher un asile hors de l'Angleterre. Marie de Lorraine, abbesse de Chelles, en fit venir six à Paris, qu'elle établit, en 1615, au collége de Montaigu, puis elle les en tira pour les installer dans une maison du faubourg Saint-Jacques ; mais le refus qu'ils firent, en 1618, de se prêter à une nouvelle translation, les brouilla avec leur bienfaitrice et tarit la source de ses libéralités. Dans l'indigence où cet abandon les laissa réduits, ces religieux furent secourus par le père Gabriel Gifford, alors chef de trois congrégations italienne, espagnole et anglaise, qu'on avait réunies, en 1617, sous le nom de *Congrégation Bénédictine anglaise*. Il les logea d'abord dans une maison rue de Vaugirard, puis les transféra rue d'Enfer ; ils habitèrent ensuite une propriété que les Feuillantines avaient occupée ; enfin, le père Gifford, devenu archevêque de Reims, leur acheta, en 1640, trois maisons rue du Faubourg-Saint-Jacques, où ils purent se fixer définitivement. Ces religieux obtinrent, en 1642, de l'archevêque de Paris, la permission de célébrer l'office divin dans leur chapelle, ce qui leur fut confirmé par des lettres patentes de Louis XIV. En 1674, ils démolirent l'ancienne maison et la salle qui servait de chapelle ; puis construisirent de nouveaux bâtiments et commencèrent l'église. La première pierre en fut posée par mademoiselle Louise d'Orléans, depuis reine d'Espagne, et le roi contribua à la dépense pour une somme de sept mille livres. Cette église fut achevée et bénite le 28 février 1677, sous le titre de *Saint-Edmond*. Elle contenait le corps du malheureux Jacques II, roi de la Grande-Bretagne, mort à Saint-Germain-en-Laye le 6 septembre 1701. Son tombeau ne portait que cette inscription : *Ci-gist Jacques II, roi de la Grande-Bretagne*.—Le couvent des Bénédictins, supprimé en 1790, devint propriété nationale et fut vendu le 13 fructidor an VII. Il contenait une superficie de 2,312 m. 83 c.— Un arrêté des Consuls, du 3 pluviôse an X, prononça la déchéance de l'acquéreur, et les bénédictins anglais rentrèrent en possession de leur ancien établissement en vertu d'un autre arrêté des Consuls du 3 messidor an XI.

JACQUES-DU-HAUT-PAS (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Jacques, entre les n°s 252 et 254. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Cette église doit son nom à la chapelle Saint-Jacques-du-Haut-Pas, dont nous parlerons à l'article de l'institution des Sourds-Muets. — Vers le milieu du quinzième siècle, les habitants des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Michel, trop éloignés des églises Saint-Médard, Saint-Hippolyte et Saint-Benoît, sollicitèrent l'érection de cette chapelle en succursale. Cette demande leur fut accordée en 1566. La sentence de l'official de Paris est ainsi conçue : « Ayons permis et permettons aux ma- » nants et habitants des dits faubourgs de la porte » Saint-Jacques et de Notre-Dame-des-Champs, avoir » à leurs dépens autres personnes, qui dient, chantent » et célébrent à haute voix et avec chants, les dits offices » divins. » — Dès l'époque de l'établissement de cette succursale, le prêtre qui la desservait avait pris le titre de curé. Cette cure était alors à la nomination du trésorier de la Sainte-Chapelle. La population s'étant considérablement augmentée dans le faubourg Saint-Jacques, on résolut, en 1603, de bâtir une église plus vaste. La première pierre ne fut pourtant posée que le 2 septembre 1630, par *Monsieur*, frère du roi Louis XIII. Ce fut seulement alors que les habitants obtinrent l'érection de leur église en paroisse. Les travaux, commencés d'abord avec beaucoup d'ardeur, furent longtemps suspendus faute de secours. On les reprit en 1675. Le chœur était seulement construit à cette époque. On doit la continuation de cette église à madame Anne-Geneviève de Bourbon, princesse du sang, duchesse douairière de Longueville, qui vint plusieurs fois au secours de la fabrique. Mais la plus grande partie de la dépense fut faite par les paroissiens. Il est peu d'exemples dans notre histoire d'un zèle de piété plus unanime et plus touchant. Les carriers, qui étaient en grand nombre dans ce quartier, fournirent gratuitement toute la pierre dont cet édifice est pavé ; et les ouvriers employés à sa construction travaillèrent chacun un jour par semaine, sans vouloir accepter de salaire. Le portail, décoré de quatre colonnes doriques, et la tour, d'une forme carrée, furent construits sur les dessins de l'architecte Gittard, membre de l'Académie. On commença en 1688 la chapelle de la Vierge, située dans le fond du chœur. Cette église a 72 mètres de longueur sur 25 de largeur, y compris les bas-côtés. L'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas est aujourd'hui la seconde succursale de la paroisse Saint-Étienne-du-Mont.

JACQUES-LA-BOUCHERIE (TOUR et PLACE SAINT-).

Circonscrites par les rues de Rivoli, Saint-Martin, les boulevards de l'Hôtel-de-Ville et du Centre. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Cette tour, d'une construction si remarquable, est tout ce qui nous reste du monument religieux auquel cet édifice doit son nom. Les écrivains qui ont fait de l'histoire de Paris une étude sérieuse n'avaient pu préciser l'époque de la fondation de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. Dans ces derniers temps, le prolongement de la rue de Rivoli ayant nécessité l'abaissement du sol à plusieurs mètres de profondeur, les trois périodes historiques qui concernent cette église ont pu être étudiées. La couche inférieure a révélé quelques fragments de construction de la première chapelle qu'on voyait, en cet endroit, vers 964, sous le règne de Lothaire Ier. Sur l'emplacement de cette chapelle s'éleva, au commencement du douzième siècle, un édifice beaucoup plus considérable et dont plusieurs piliers et colonnes ont été trouvés en place sur une hauteur de 70 à 80 cent. ; les profils des bases, quelques chapiteaux et autres détails d'architecture, recueillis avec soin, sont évidemment de cette époque.

La troisième église, appartenant aux quatorzième et quinzième siècles, a montré des ruines au-dessus de celles des deux premières. Un petit caveau, portant quelques traces de colonnes, a été dessiné ; on le considère comme ayant servi de sépulture à *Nicolas Flamel*.

Cet habile calligraphe du quatorzième siècle fit construire à ses frais le petit portail qu'on voyait dans la rue des Écrivains. L'église Saint-Jacques-la-Boucherie, qui tirait le complément de son nom du voisinage de l'apport Paris, où se trouvait la plus grande *boucherie* de la Ville, avait droit d'asile; en 1405 on y fit même construire une chambre qu'on réserva à ceux qui venaient s'y mettre en franchise. La justice ne respecta pas toujours cet asile; voici deux faits historiques qui le prouvent :— Le 14 janvier 1358, *Jean Baillet*, trésorier général des finances, passant dans la rue Saint-Merri, fut assassiné par un changeur nommé Perrin Macé. Le meurtrier se sauva dans l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. Le Dauphin, depuis Charles V, irrité de cet attentat, envoya Robert de Clermont, maréchal de France, Jean de Châlons et Guillaume Staise, prévôt de Paris, avec l'ordre de s'emparer du coupable. Il fallut l'arracher de l'église; le lendemain on lui fit couper le poing à l'endroit où il avait commis le crime, puis on le conduisit au gibet où il fut étranglé. Dès que Meulan, évêque de Paris, connut cette violation des priviléges ecclésiastiques, il fit détacher du gibet le corps du supplicié, et ordonna qu'il fût inhumé avec pompe dans l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. Le Prévôt des marchands et ceux de sa faction assistèrent à cette cérémonie dans le même temps que le Dauphin honorait de sa présence les funérailles de Jean Baillet. — En 1406, un autre criminel fut également arraché de cette église; l'évêque d'Orgemont fit suspendre aussitôt le service divin; il fallut avant de continuer les cérémonies religieuses, que le Parlement condamnât cette violation.

Ce droit d'asile fut introduit en France, à cette époque de la conquête où les vaincus n'avaient pas d'autre refuge contre les violences de leurs vainqueurs; la religion alors pouvait couvrir les malheureux de sa puissante égide. Le mal n'existant plus, le droit d'asile devait s'éteindre également et cesser d'offrir aux scélérats cette chance d'impunité. — Un des caveaux de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie renfermait les dépouilles mortelles de l'illustre *Jean Fernel*, médecin de Henri II et accoucheur de la reine Catherine de Médicis. Cette princesse était si contente de l'habileté de son docteur, qu'elle lui donnait à chaque couche la somme, très-forte alors, de douze mille écus d'or.

Par suite de la circonscription constitutionnelle des paroisses de Paris, et de leur réduction, l'église Saint-Jacques-la-Boucherie fut supprimée en 1790, et classée au nombre des propriétés nationales. Après avoir servi aux assemblées démagogiques, elle fut louée à un industriel moyennant 10,600 fr. en numéraire. Bientôt le dernier jour de cet édifice chrétien arriva; le 8 thermidor an V (26 octobre 1797) la vente à la criée en fut annoncée par affiches. On lit au procès-verbal de cette opération, dressé par les citoyens Guillotin et Letourneur, membres du bureau du domaine national, en exécution de la loi du 29 fructidor an II, et de celle du 9 germinal an V relative à la vente des propriétés publiques, que cette église et ses dépendances, contenant 650 toises et demie, représentaient un revenu de 16,300 fr. et valaient en capital 326,000 fr.

Elle fut adjugée, le 11 thermidor an V, à un entrepreneur de bâtiments à Paris, au prix de 411,200 fr. Sur son emplacement fut construit, d'après les plans de M. Lelong, architecte, un *marché* dont l'inauguration eut lieu le 13 octobre 1824. Dans cet établissement, qui occupait une superficie de 1,400 m., l'on vendait du linge et des habits. Ce marché, la petite place Saint-Jacques-la-Boucherie et la rue du même nom ont été supprimés pour le prolongement de la rue de Rivoli, et dans le but de procurer à la tour un dégagement digne de ce curieux monument dont il nous reste à rappeler l'origine.

Cette tour, l'une des plus hautes de Paris, rivalise avec celles de Notre-Dame. Sa construction, commencée en 1508, fut achevée en 1522; sa hauteur, depuis le sol jusqu'à la balustrade, est de 54 m. Elle est carrée et chacun de ses côtés a hors d'œuvre 10 m. 40 c. A son sommet on voyait la statue de Saint-Jacques, dessinée par un nommé Raoult, sculpteur d'images. L'église Saint-Jacques-la-Boucherie, ainsi que nous l'avons dit plus haut, supprimée en 1790, fut vendue comme propriété nationale. La tour avait été comprise dans cette vente, aucune clause n'imposait à l'acquéreur l'obligation de la conserver. La ville de Paris, jalouse de réparer cette omission, l'acheta des héritiers Dubois, le 27 août 1836, moyennant 250,100 fr.

Lorsque la démolition des immeubles nécessaires au prolongement de la rue de Rivoli fut effectuée, l'Administration municipale chargea M. *Théodore Ballu*, architecte, d'étudier un plan de restauration de la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, de manière à concilier la conservation de l'édifice avec un système convenable de décoration et d'agrément pour ses abords.

D'après le projet de cet habile artiste, le sol de la tour se trouvera élevé de 2 mètres environ au-dessus de celui de la place.

Pour ne pas nuire à l'aspect du monument et n'en pas altérer les proportions, on laissera un terre-plein au pourtour de sa base. Ce terre-plein formera un soubassement octogone, qui sera orné d'une balustrade à jour d'un style en harmonie avec celui de l'édifice.

Une place décorée de massifs de verdure sera fermée par une grille, et occupera une superficie de 5,948 m. Quant à la tour, elle sera reprise à l'extérieur depuis sa base jusqu'au premier cordon. La façade principale, exposée au couchant et percée d'une arcade ogivale, sera protégée par une grille laissant à découvert les voûtes intérieures du rez-de-chaussée.

Les trois autres faces de la tour seront également percées par de grandes ouvertures à jour. Des statues, confiées au ciseau d'artistes d'un talent reconnu, viendront remplir les niches où l'on aperçoit encore la trace de celles qui en ont été arrachées pendant la tourmente révolutionnaire. Une statue en marbre de *Pascal* et une inscription, placées dans la première entrée, rappelleront le souvenir de ce grand génie et des premières expériences auxquelles il se livra, dans la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, pour découvrir le secret de la pesanteur de l'air. La tourelle de l'escalier, si curieusement fouillée et ciselée, qui regarde le nord-ouest de l'édifice, sera surmontée de la statue de saint Jacques, patron de l'ancienne église.

On restaurera également les figures en pierre des trois animaux symboliques qui donnent au sommet de la tour un aspect si pittoresque. Le crédit voté par le Conseil municipal pour l'exécution de ces travaux s'élève à 500,000 fr. C'est une dépense réellement utile, parce qu'elle intéresse la conservation de l'un des édifices les plus curieux de la ville de Paris.

JACQUES-L'HÔPITAL (RUE SAINT-).

Commence à la rue de la Grande-Truanderie, nos 16 et 18; finit à la rue Mauconseil, nos 7 et 9. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 98 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Cette rue a été percée sur l'emplacement du cloître Saint-Jacques-l'Hôpital, en vertu d'une décision ministérielle du 15 octobre 1814, signée Montesquiou. La largeur assignée à ce percement est de 10 m. Sa dénomination, qui rappelle l'établissement religieux sur lequel elle fut ouverte, a été proposée par le conseil des bâtiments civils, dans sa séance du 23 décembre 1813. Une ordonnance royale du 29 avril 1839 a maintenu la largeur de 10 m. Les constructions riveraines sont alignées.

Dès le neuvième siècle, les pèlerinages à Saint-Jacques-de-Compostelle devinrent très-fréquents. Les bourgeois de Paris se réunirent en confrérie, et achetèrent, en 1319, un emplacement dans la rue Saint-Denis, près de la Porte-aux-Peintres; l'église fut dédiée, en 1327, par Jean de Marigny, évêque de Beauvais. La reine Jeanne de Bourgogne fut une des bienfaitrices de cet établissement, et lui donna deux reliques qui furent conservées précieusement. En 1383, les rentes de cet hôpital s'élevaient à la somme de 474 livres. On y comptait 40 lits; chaque nuit 60 à 80 pauvres y étaient admis, et recevaient le matin en sortant, le quart d'un pain, d'un denier, et le tiers d'une chopine de vin. Le défaut de surveillance fit perdre dans la suite à cet établissement son caractère de maison d'asile pour les voyageurs. La confrérie de Saint-Jacques-l'Hôpital fut supprimée en 1790; son cloître et ses dépendances ont été aliénés par l'administration des hospices, de 1812 à 1817. Sur leur emplacement ont été formées les rues *Saint-Jacques-l'Hôpital* et des *Pèlerins;* on a exécuté aussi le prolongement de la rue de *Mondétour*, depuis la rue du Cygne jusqu'à celle Mauconseil.

JAPY (RUE).

Commence à la rue Bailly, nos 8 et 10; finit à la rue Réaumur, nos 9 et 11. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 28 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Construite vers 1780 sur les terrains dépendant du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, on lui donna d'abord le nom de Saint-Philippe, parce que saint Philippe était particulièrement honoré dans cette abbaye. (Voyez MARTIN — place de l'Ancien-Marché-Saint-) — Une décision ministérielle du 3 décembre 1816, signée l'abbé de Montesquiou, et une ordonnance royale du 14 janvier 1829, ont fixé à 6 m. la largeur de la rue Saint-Philippe. Les constructions riveraines sont soumises à un retranchement de 90 c.

En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, en date du 18 février 1851, la rue Saint-Philippe-Saint-Martin a pris le nom de rue Japy. Cette nombreuse et si intéressante famille des Japy offre à la classe ouvrière d'utiles enseignements et de bons exemples à suivre. Rappeler leur modeste origine, c'est rendre hommage au travail et à l'honnêteté.

Frédéric Japy, fondateur de l'établissement qui a conservé son nom, était fils d'un maréchal ferrant de Beaucourt, arrondissement de Béfort (Haut-Rhin). De bonne heure il allait en Suisse apprendre l'horlogerie chez un nommé Perrelet, très-distingué dans sa profession. Après dix-huit mois d'apprentissage, le jeune Frédéric revint à Beaucourt, où il travailla quelque temps pour le compte de son patron. Comme il avait du goût pour son art et du cœur au travail, il devint habile, forma des ouvriers, et bientôt il établit chez son père un petit cabinet d'horlogerie. Ce local devenu insuffisant, Frédéric Japy quitta Beaucourt et vint s'établir à Montbéliard avec les ouvriers qu'il avait formés. Malheureusement il n'était pas bourgeois de cette ville, et son talent inspirait des jalousies. Pour s'affranchir des tracasseries sans nombre qu'on lui suscitait, il dut quitter Montbéliard et revenir à Beaucourt. Là, il redoubla d'activité, gagna un peu d'argent, et fit construire de grands ateliers et un logement assez vaste pour sa nombreuse famille, qui se composait de seize enfants.

Frédéric Japy avait conquis une certaine aisance. Alors il passa des théories à l'application, et fit construire des mécaniques que le jeune ouvrier avait inventées. Ces mécaniques, qui produisaient des mouvements de montres à bon marché, devinrent l'origine de la fortune de Japy, qui, en 1806, obtint les mentions les plus honorables à l'Exposition de l'Industrie. Peu de temps après, Japy céda à ses trois fils un établissement prospère, auquel le brave et digne ouvrier avait apporté, en 1780, pour seule mise de fonds ses bras et du cœur. Voilà pour le chef des Japy. — Une telle origine est de celles qui obligent. Les trois enfants eurent toujours devant les yeux la probité et le courage de leur père, et on peut dire qu'ils le continuèrent.

Aux mouvements de montres ils joignirent d'autres branches d'industries, telles que la grosse horlogerie, la quincaillerie, etc.

Se trouvant à l'étroit dans Beaucourt, ils fondèrent dans le département du Doubs, quatre usines à peu de distance de la fabrique-mère.

Ces établissements étaient en pleine prospérité, lorsque l'étranger, pour la seconde fois, envahit la France. — Les ennemis, à l'instigation de jalousies coupables, brisèrent les mécaniques des frères Japy et brûlèrent la fabrique. Les pertes dépassèrent dix-huit cent mille francs! Les usines du Doubs avaient heureusement échappé à ce cruel désastre, et la vieille probité des Japy était si bien établie, que ce fut à qui leur apporterait de l'argent. Ils se relevèrent et grandirent encore.

En 1856, la quatrième génération des Japy entrera dans la société, dont les divers établissements occupent au delà de six mille personnes.

De tels résultats obtenus, une si grande prospérité si noblement acquise, honorent la mémoire de Frédéric Japy, du courageux ouvrier de Beaucourt, qui se plaignait de ne pas avoir assez d'outils pour travailler au gré de sa dévorante activité.

L'honorable magistrat qui administre le 6e arrondissement, le doyen des maires de Paris, M. Monnin s'est allié à cette belle famille des Japy. — Ces deux noms *Monnin-Japy* se marient bien ensemble, c'est l'alliance du talent et de la probité.

JARDINET (RUE DU).

Commence à la rue Mignon, nos 7 et 4; finit à l'impasse de la cour de Rouen, et à la rue de l'Éperon, n° 11. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 97 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Cette rue se prolongeait autrefois jusqu'à la rue Hautefeuille; ce prolongement portait le nom de rue des *Petits-Champs*. Depuis on l'appela rue de l'*Escureul* et des *Escureux;* enfin rue du *Jardinet*, en raison, dit Jaillot, du jardin de l'hôtel et collége de Vendôme, situé entre cette rue et celle du Battoir (aujourd'hui rue Serpente). Ce collége fut démoli en 1441; aucun titre ne mentionnait l'époque de sa fondation. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840, sa largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

JARDINIERS (IMPASSE DES).

Située dans la rue Amelot, n° 62. Les derniers numéros sont 3 et 4. Sa longueur est de 227 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Cette impasse, indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination, a 3 m. environ de largeur et n'est pas voie publique.

JARDINIERS (RUELLE DES).

Commence à la rue de Charenton, nos 210 et 212; finit au chemin de ronde de Bercy. Le dernier numéro est 15. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

C'était une impasse qui existait dès 1760. Elle dut vraisemblablement son nom à des jardiniers qui vinrent l'habiter. Lors de la formation du nouveau chemin de ronde de Bercy, elle a été transformée en ruelle; mais elle n'est pas voie publique.

JARDINS (IMPASSE DES)

Située dans la ruelle Sainte-Geneviève. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 150 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

C'est le restant d'une ancienne ruelle du village de Chaillot. La largeur de cette impasse, qui n'est pas voie publique, varie de 4 à 8 m.

JARDINS (RUE DES).

Commence au quai Saint-Paul; finit à la rue Charlemagne, nos 7 et 9. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 175 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Première partie, comprise entre le quai et la rue des Barrés.—Elle a été ouverte par voie d'expropriation en vertu d'une ordonnance royale du 3 mars 1847, qui a fixé sa largeur à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre la rue des Barrés et la rue Charlemagne.—Elle doit son nom à des *jardins* qui touchaient aux murs d'enceinte de Philippe-Auguste, sur une partie desquels elle fut construite. Deux contrats de vente de 1277 et 1298 lui donnent déjà cette dénomination. Le bon curé de Meudon, l'illustre Rabelais, a demeuré dans cette rue. Il y mourut le 9 avril 1553. Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 4 août 1838. Toutes les propriétés riveraines de cette partie sont soumises à retranchement.

JARENTE (RUE).

Commence à la rue du Val-Sainte-Catherine, nos 13 et 15; finit à la rue Culture-Sainte-Catherine, nos 12 et 14. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 95 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

L'abbé de Jarente proposa l'ouverture de cette rue, qui fut autorisée par lettres patentes du 6 janvier 1781. Elle fut formée, en 1784, sur l'emplacement du prieuré royal de la Couture-Sainte-Catherine. On lui donna le nom de Jarente, en l'honneur de Louis-François-Alexandre de Jarente, Senas d'Orgeval, évêque d'Olba, coadjuteur de l'évêché d'Orléans et prieur commendataire du prieuré royal de la couture Sainte-Catherine. (Voyez CATHERINE, marché Sainte-.) Le percement qui nous occupe ne fut point effectué sur une largeur uniforme; il ne débouchait même, dans la rue Culture-Sainte-Catherine, que sous la voûte d'une maison de cette dernière voie publique. On n'obtint la régularisation de ce débouché qu'en 1840, au moyen de la démolition de la maison dont il s'agit. — Une décision ministérielle du 22 juillet 1823, et une ordonnance royale du 5 avril 1846 ont fixé la largeur de la rue Jarente à 10 m. Les propriétés du côté des numéros impairs et une partie de celle n° 8 sont alignées.

JEAN (PLACE DU MARCHÉ-SAINT-).

Située entre les rues du Pourtour-Saint-Gervais et Saint-Antoine, et celles de la Verrerie et de Bercy. Le dernier impair est 39. Pas de numéro pair. Sa longueur est de 101 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Sous Philippe le Hardi, près de la rue Renaud-le-Fèvre, se trouvait une petite place qui bordait un cimetière; des constructions en diminuaient chaque année l'étendue. En 1280 et 1300 on l'appelait *place du Vieux-Cimetière*. En 1313, elle servait à un marché que le rôle de taxe de cette année appelle le *Marciai Saint-Jean*. Les biens de Pierre de Craon, assassin du connétable de Clisson, ayant été confisqués, son hôtel, situé au coin de la rue de la Verrerie, fut abattu en 1392. L'église Saint-Jean parvint à obtenir de Charles VI l'emplacement que la démolition de cet hôtel laissa vide. Dans les lettres d'amortissement qui furent données à ce sujet le 16 mai 1393, il est dit : « que le Roi a ordonné que » cet hôtel fût démoli et que l'emplacement en fût donné » (excepté les vergers et jardins) aux marguilliers de » Saint-Jean, pour y faire un cimetière qui serait ap- » pelé le *cimetière neuf de Saint-Jean.* » Ces lettres furent enregistrées à la Chambre des comptes, le 21 octobre 1393, et depuis ce temps cet emplacement, qui était de 815 m., réuni à l'ancien marché, fut destiné à un cimetière que les titres et les plans appelaient le *cimetière Vert*. En 1772, il fut converti en un marché public. — « Séance du primidi, 21 brumaire an II : La » société populaire de la section des Droits de l'Homme, » chargée par cette section, vient annoncer au Conseil

» que, suivant le grand exemple donné par les autorités » constituées de Paris, *elle ne reconnaît plus d'autre » culte que celui de la liberté et de la raison.* Le Con» seil reçoit avec plaisir cette déclaration, et en arrête » mention civique et insertion aux affiches, et sur l'ob» servation de cette section que le marché Saint-Jean » devrait s'appeler *place des Droits de l'Homme*, le Con» seil arrête que le marché Saint-Jean se nommera dé» sormais *place des Droits de l'Homme.* » (Registre de la Commune, page 13,304, t. 22.) — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, et une ordonnance royale du 12 juillet 1837, déterminèrent des alignements pour la place du marché Saint-Jean. En 1851, la plus grande partie des maisons du côté gauche de cette voie publique a été démolie pour livrer passage à la rue de Rivoli et pour faciliter la construction de la caserne Napoléon. Un décret impérial du 29 septembre 1854 a déterminé de nouvelles dispositions pour l'alignement de cette place, dont la largeur sera de 40 m. entre la rue du Pourtour et celle de Rivoli. A partir de cette dernière jusqu'aux rues de la Verrerie et de Bercy, il sera formé une rue de 16 m. de largeur aboutissant en face de la rue du Bourg-tibourg. Le même décret a prescrit l'expropriation de toutes les maisons du côté droit de la place. Cette expropriation a été exécutée à la fin de 1854, et les vieilles masures de cette voie publique sont tombées sous le marteau en février et mars 1855. Il ne reste plus aujourd'hui de vestiges des constructions de l'ancienne place dont nous venons de décrire l'histoire.

Par décret du 30 janvier 1811, Napoléon avait ordonné la construction de bâtiments destinés à servir à la vente des denrées, qui se faisait dans cette voie publique. Ce projet fut abandonné en vertu d'un autre décret du 21 mars 1813, qui prescrivit l'établissement du marché des *Blancs-Manteaux* (voir cet article.) Le marché Saint-Jean a été supprimé en 1818.

La rue *Renaud-le-Fèvre* se trouve aujourd'hui confondue dans le sol de la place du Marché-Saint-Jean. (Voir aux rues supprimées.)

JEAN (RUE SAINT-).

Commence au quai d'Orsay, n° 67; finit à la rue Saint-Dominique, n°s 148 et 150. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 297 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Partie comprise entre les rues de l'Université et Saint-Dominique.—Elle se nommait anciennement rue des *Cygnes*, en raison de sa proximité de l'île des Cygnes. Sa dénomination actuelle lui a été donnée en 1738. On voit encore une statue de *saint Jean* à l'angle de la rue Saint-Dominique. — Une décision ministérielle du 8 brumaire an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 8 février 1848, ont maintenu la largeur de cette partie de rue, qui est de 11 m. 62 c.

Partie comprise entre le quai d'Orsay et la rue de l'Université. — Un décret impérial du 10 février 1812 porte, entre autres dispositions, que la rue de la Pompe sera supprimée, et son emplacement réuni à la Manufacture des Tabacs; qu'une voie de 10 m. de largeur sera ouverte en prolongement de la rue Saint-Jean jusqu'au quai d'Orsay. Ce décret ne fut point exécuté. — Une ordonnance royale du 26 juillet 1826 renouvela les dispositions précitées, en assignant toutefois une largeur de 13 m. au prolongement de la rue Saint-Jean. Ce percement fut immédiatement exécuté; il a compris dans son parcours une partie de la rue de la Triperie. — Toutes les constructions riveraines de la rue Saint-Jean sont alignées.

JEAN-BAPTISTE (RUE SAINT-).

Commence à la rue de la Pépinière, n°s 54 et 56; finit à la rue Saint-Michel, n°s 12 et 9. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 90 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette rue, ouverte en 1788, doit son nom à une enseigne. — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 décembre 1846, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons n°s 5, 7, 9 et 11 sont alignées.

JEANNISSON (RUE).

Commence à la rue Saint-Honoré, n°s 234 et 236; finit à la rue de Richelieu, n°s 11 et 13. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 97 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

En 1638, elle portait le nom de rue des *Boucheries*, et les registres des ensaisinements de l'archevêché l'indiquent comme étant nouvellement construite. Cette dénomination lui avait été donnée parce qu'elle aboutissait en face des boucheries des Quinze-Vingts, situées dans la rue Saint-Honoré. — Une décision ministérielle du 3 frimaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, cette largeur devait être portée à 10 m. Conformément à une décision rendue par le ministre de l'intérieur le 12 février 1831, la rue qui nous occupe a pris le nom de *Jeannisson*, en mémoire de l'un des combattants de Juillet 1830. Après avoir lutté contre les troupes royales, Jeannisson, propriétaire dans le passage Saint-Guillaume, fut blessé mortellement dans la rue de Richelieu, au coin de celle des Boucheries. — En vertu d'un décret impérial du 3 mai 1854, la rue Jeannisson *sera supprimée.*

JEMMAPES (QUAI DE).

Commence à la place de la Bastille, n° 14; finit à la barrière de Pantin. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par le canal Saint-Martin; le dernier pair est 332. Sa longueur est de 3,403 m. — De 2 à 116, 8e arrondissement, quartier Popincourt; de 118 à 182, 6e arrondissement, quartier du Temple; de 184 à la fin, 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Il a été formé vers 1822, lors de la construction du canal Saint-Martin. (Voyez cet article.) — Une lettre ministérielle du 31 décembre 1824 porte ce qui suit : « Le Roi a daigné consentir à ce que la grande rue ouverte sur les terrains des sieurs André et Cottier, pour communiquer du faubourg Saint-Martin au faubourg Poissonnière, reçût le nom de rue *Charles X*; que le même nom fût donné au quai de l'est du canal Saint-Martin, et enfin que le quai de l'ouest du même canal fût nommé *quai Louis XVIII.* » En 1830, le quai Charles X prit la dénomination de *quai de Jemmapes*, pour rappeler la bataille de Jemmapes, gagnée, le 6 novembre 1792, par les Français sur les Autrichiens. — L'alignement du quai de Jemmapes est déterminé ainsi

qu'il suit, savoir : de la place de la Bastille à la rue de la Butte-Chaumont, par une parallèle à l'axe du canal, et à 30 m. de distance; de la rue de la Butte-Chaumont à la fin, par une parallèle audit axe et à 56 m. 15 c. Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

JÉRUSALEM (RUE DE).

Commence au quai des Orfèvres, nos 24 et 26; finit à la Préfecture de police. Le dernier impair est 7; pas de numéro pair. Sa longueur est de 58 m. — 11e arrondissement; quartier du Palais-de-Justice.

Elle tire sa dénomination des pèlerins qui, à leur retour de *Jérusalem*, étaient logés dans cette rue. — « Séance du 22 mai 1793. — Sur le rapport des administrateurs des travaux publics, et vu le plan de l'intérieur du Palais-de-Justice, le bureau national arrête que la rue de Jérusalem ne sera dorénavant considérée que comme un passage public, et non comme une rue, et que les propriétaires riverains de cette rue pourront y disposer de leurs terrains comme bon leur semblera, pourvu qu'ils n'anticipent pas sur le terrain dudit passage et se conforment aux lois des bâtiments. » (Registre du bureau municipal, tome 51, page 76.) — Une décision ministérielle du 31 août 1819 fixa la largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 26 mai 1840, la rue de Jérusalem doit être supprimée pour faciliter l'agrandissement du Palais-de-Justice et de ses abords. Les maisons riveraines ont été expropriées en 1854.

JEUNEURS (RUE DES).

Commence à la rue Poissonnière, nos 5 et 7; finit à la rue Montmartre, nos 156 et 158. Le dernier impair est 41; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 363 m. — 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Première partie, comprise entre les rues Poissonnière et du Sentier. — Ouverte au commencement du dix-septième siècle, on la nomma rue Saint-Roch en raison d'une statue de ce saint que l'on avait placée à l'angle de cette voie publique. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826, cette largeur devra être portée à 10 m. Conformément à une décision ministérielle du 5 octobre 1846, la rue Saint-Roch a été réunie à la rue des Jeûneurs sous cette dernière dénomination.

Deuxième partie, comprise entre les rues du Sentier et Montmartre. — Son véritable nom est celui de rue des *Jeux-Neufs*, qu'elle porta dès 1643. Elle fut construite sur l'emplacement de deux jeux de boules. C'est par altération qu'on dit aujourd'hui rue des *Jeûneurs*. — Par décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, la moindre largeur de cette voie publique fut fixée à 8 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826.

Les propriétés ci-après sont alignées : nos 1 à 9 inclus, de 17 à 23, de 27 à 39; 6, 8, 20, partie de 26, 30, 40 et 42.

C'est principalement dans cette rue et dans celle du Sentier que se trouvent les grands magasins, les vastes dépôts d'indiennes et de toiles peintes des manufactures de l'Alsace. Ce commerce, qui a pris des développements prodigieux, était inconnu en France au commencement du dix-huitième siècle. Quelques pièces d'indiennes, provenant de l'Inde, parvenaient bien jusqu'à Paris, mais, spécialement réservées à la noblesse, leur usage était rigoureusement défendu à la bourgeoisie. Une ordonnance de police, en date du 19 avril 1737, mentionne ce qui suit : « Vu les exploits d'assignations » donnés le présent mois, aux ci-après dénommés, à comparoir devant nous, en notre hôtel, pour répondre au » rapport qui nous serait fait de la contravention par eux » commise aux ordonnances du Roi et aux arrêts du » Conseil qui défendent le port et usage des étoffes des » Indes et des toiles peintes, et pour se voir condamner » à l'amende portée en iceux, savoir : la demoiselle de » Lagny, demeurant rue de Condé, vue avec un jupon » d'indienne à fond blanc et à fleurs violettes; la femme » du sieur Arnoult, écrivain, demeurant sur le passage » du Riche-Laboureur, vue avec un jupon d'indienne à » fond blanc et à fleurs rouges, doublé de même; le » sieur Brun, demeurant à l'hôtel du Languedoc, trouvé » dans un porte-manteau renfermant un casaquin d'indienne à fond blanc et à fleurs rouges, doublé de » même; les sieurs et dames, etc...., etc...., etc....Après » avoir entendu les susnommés en leur défense, disons » que lesdits arrêts et déclarations du Roi concernant » la prohibition du commerce, port, usage et introduction des étoffes des Indes, seront exécutés selon leur » forme et teneur; et pour la contravention commise » par les susnommés, condamnons chacun à l'amende » de trois cents livres, au payement de laquelle somme » ils seront contraints même par corps; les condamnons » en outre par les mêmes voies à rapporter, si fait n'a » été, lesdits jupons pour être acquis et confisqués au » profit de la compagnie des Indes. . . . . » Fait en notre hôtel, le 16 avril 1737. »

JOINVILLE (PASSAGE DE).

Commence à la rue du Faubourg-du-Temple, n° 55; finit à la rue Corbeau, n° 10. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Il a été formé en 1843, sur les terrains appartenant à M. Chaulot, et doit son nom à François-Ferdinand-Philippe-Louis-Marie d'Orléans, prince de *Joinville*, troisième fils du Roi Louis-Philippe, né à Neuilly, le 14 août 1818.

JOQUELET (RUE).

Commence à la rue Montmartre, nos 113 et 115; finit à la rue Notre-Dame-des-Victoires, nos 34 et 36. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 100 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Cette rue doit son nom à un propriétaire qui y fit bâtir plusieurs maisons, au commencement du dix-septième siècle. — Une décision ministérielle du 23 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En 1817, on commença à l'élargir; elle n'avait à cette époque que 3 m. environ. En vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826, sa largeur fut portée à 10 m. Une autre ordonnance du 21 novembre 1837 a déclaré d'utilité publique l'exécution immédiate de l'alignement de la rue Joquelet. Cette amélioration a été complétement réalisée en 1841. Aujourd'hui toutes les constructions riveraines sont alignées.

JOSEPH (COUR SAINT-).

Située dans la rue de Charonne, n° 5. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Elle doit son nom à une enseigne représentant saint Joseph. — Un plan de 1790 l'indique sous la dénomination de *cul-de-sac Saint-Joseph*.

JOSEPH (MARCHÉ SAINT-).

Situé dans la rue Montmartre, n° 142. — 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Ce marché a été construit vers 1806, sur l'emplacement de la chapelle Saint-Joseph, dont nous traçons ici l'origine. Le cimetière de la paroisse Saint-Eustache se trouvait, en 1625, dans la rue du Bouloi, derrière l'hôtel du chancelier Séguier. Ce terrain, qui contenait environ 600 m. de superficie, était nécessaire à l'agrandissement de la maison de ce magistrat. Le chancelier fit en conséquence un traité avec les marguilliers de Saint-Eustache, par lequel ils lui cédèrent l'emplacement de leur cimetière, à la charge par lui d'en donner un autre dans le faubourg Montmartre et d'y faire construire une chapelle sous l'invocation de Saint-Joseph; cette convention, quoique ratifiée, le 24 août 1625, par l'archevêque de Paris, ne fut exécutée que le 14 juillet 1640. Le chancelier Séguier posa alors la première pierre de la chapelle, qui fut bénite par le curé de Saint-Eustache. Le cimetière de la rue du Bouloi fut en même temps transféré à côté de cette chapelle. Les tombeaux de deux hommes illustres lui donnèrent une grande célébrité. C'est là que furent enterrés Molière et La Fontaine : le premier en 1673, le second en 1695. — « La veuve de Molière (rapporte Titon du Tillet) fit » porter une grande tombe de pierre qu'on plaça au » milieu du cimetière de Saint-Joseph, où on la voit » encore (en 1732). Cette pierre est fendue par le mi» lieu; ce qui fut occasionné par une action très-belle » et très-remarquable de cette dame. Deux ou trois ans » après la mort de Molière, il y eut un hiver très-froid; » elle fit voiturer cent voies de bois dans le dit cime» tière, lequel bois fut brûlé sur la tombe de son mari, » pour chauffer tous les pauvres du quartier. La grande » chaleur ouvrit cette tombe en deux; voilà ce que j'ai » appris, il y a environ vingt ans, d'un ancien desser» vant de la dite chapelle, qui me dit avoir assisté à » l'enterrement de Molière, et qu'il n'était pas inhumé » sous cette tombe, mais dans un endroit plus éloigné » attenant à la maison du chapelain. » — L'enterrement avait eu lieu le 21 février 1673, à sept heures du soir. — La chapelle Saint-Joseph, supprimée en 1790, devint propriété nationale et fut vendue le 18 floréal an V, ainsi que le cimetière et la petite maison du chapelain, près de laquelle Molière avait été enterré. Cet emplacement contenait en superficie 892 m. 70 c.; les tombeaux de La Fontaine et de Molière ont été transférés au musée des Monuments Français, puis, en 1818, au cimetière du Père-Lachaise.

« Ordonnance de police du 13 frimaire an XIV. — » Le Préfet de police. Vu les articles 32 et 33 de l'ar» rêté du gouvernement du 12 messidor an VIII, or» donne ce qui suit : Article 1er. Il sera établi un *Marché* » pour la vente en détail des beurres, œufs, fromages, » fruits, légumes, poissons et autres comestibles, sur » l'emplacement de la ci-devant église Saint-Joseph, et » des terrains et bâtiments en dépendant, situés rue » Montmartre, entre celles de Saint-Joseph et du Crois» sant. — Art. 2. Il sera ouvert à compter du 1er nivôse » prochain. — Art. 3. A compter du ditjour, il ne pourra » être fait sur la voie publique, dans les rues Montmar» tre, Faubourg-Montmartre et autres adjacentes, aucun » étalage de comestibles de telle espèce que ce soit. — » Art. 4. Le marché Saint-Joseph est assujetti aux dis» positions des règlements relatifs aux autres mar» chés, etc. » Cet établissement, qui a été restauré à la fin de l'année 1843, est encore aujourd'hui une propriété particulière.

JOSEPH (RUE SAINT-).

Commence à la rue du Sentier, nos 7 et 9 ; finit à la rue Montmartre, nos 140 et 142. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 161 m. — 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Un acte de l'évêché, du 15 juin 1595 indique que cette voie publique était alors presque entièrement bordée de constructions, et qu'elle se nommait rue du *Temps-Perdu*. Un autre contrat du 13 juillet 1646 lui donne le nom de rue *Saint-Joseph*, qu'elle doit à la chapelle de ce nom. (Voyez l'article qui précède.) — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 6 septembre 1826. Les maisons nos 11, 10, 12 et 14 sont alignées.

Madame de Montespan a demeuré dans cette rue; elle y mourut en 1709.

JOSSET (PASSAGE).

Commence à la cour de la Bonne-Graine ; finit à la rue de Charonne, nos 40 et 42. Pas de numéro. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Il a été formé en 1835, sur les terrains appartenant à M. *Josset*, marchand de bois.

JOUBERT (RUE).

Commence à la rue de la Chaussée-d'Antin, nos 39 et 41 ; finit à la rue de Caumartin, nos 56 et 58. Le dernier impair est 49 ; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 288 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

« Louis, etc... Nous ayant été représenté que, par les » arrêts de notre Conseil des 6 août 1779 et 18 février » 1780, nous aurions commis les sieurs Joly de Fleury » et Taboureau, conseillers d'État, et le sieur Lenoir, » aussi conseiller d'État, lieutenant général de police » de la Ville de Paris, pour acquérir en notre nom dans » le nouveau quartier étant au delà du rempart de la » Chaussée-d'Antin, des terrains suffisants à l'effet d'y » construire une église et un bâtiment pour y trans» férer et loger commodément le même nombre de » religieux capucins qui se trouvent aujourd'hui dans » le couvent de la rue Saint-Jacques.... Par ces pré» sentes, signées de notre main, ordonnons : Article 1er. » Qu'il sera ouvert sur la direction de la rue Thiroux » (aujourd'hui de Caumartin), une nouvelle rue de » 5 toises de large, qui régnera le long de la face de » l'église et bâtiments des capucins, et arrivera à la rue » Saint-Lazare, à travers les terrains du d. sieur de » Sainte-Croix, laquelle sera nommée *Sainte-Croix* (au-

» jourd'hui de Caumartin), comme aussi une autre rue » en face des d. bâtiments et perpendiculaire sur celle » de Sainte-Croix, aussi de 5 toises de large, qui sortira » sur la Chaussée-d'Antin, etc., laquelle sera nommée » rue *Neuve-des-Capucins*, pareillement ouverte sur » les terrains du d. sieur de Sainte-Croix et de l'Hôtel-» Dieu, et ce conformément au plan que nous avons » vu et signé, lequel demeurera annexé à nos présentes » lettres. En conséquence, autorisons les administra-» teurs de l'Hôtel-Dieu à vendre et aliéner au d. sieur » de Sainte-Croix, sur l'estimation qui en sera faite » par l'inspecteur des bâtiments du d. Hôtel-Dieu, les » terrains par eux loués, etc. — Art. 2. Que pour in-» demniser les propriétaires de la valeur des terrains » des deux nouvelles rues à ouvrir, dont ils consen-» tent l'abandon gratuitement, faisant en superficie » 1,350 toises, toutes les premières maisons à y cons-» truire seront, jusqu'à la première vente qui en sera » faite, exemptes du logement des gardes-françaises, » Suisses et autres gens de guerre, etc.... Donné à Ver-» sailles, le 9e jour de juin l'an de grâce 1780, et de » notre règne le 7e. Signée Louis. » — Les deux rues dont il s'agit furent immédiatement exécutées. — Une décision ministérielle du 22 prairial an V, signée Benesech, fixa la largeur de la rue Neuve-des-Capucins à 10 m. — « Paris, 26 brumaire an VIII. — La rue » Neuve-des-Capucins, où demeurent la veuve et la fa-» mille Joubert, a pris le nom de ce général. » (*Moniteur* du 27 brumaire.)

Barthélemi-Catherine *Joubert*, naquit à Pont-de-Vaux en 1769; il s'enrôla comme volontaire en 1791. Il était lieutenant général en 1795. Successivement général de division, général en chef des armées de Hollande, de Mayence et d'Italie, Joubert fut blessé mortellement à la bataille de Novi. Il n'avait que trente ans!...

JOUFFROY (PASSAGE).

Commence au boulevard Montmartre, nos 10 et 12; finit à la rue de la Grange-Batelière, n° 9. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Autorisé par une ordonnance de police du 17 février 1847, il avait été formé en 1845 sur les terrains appartenant à une société dite du *Passage-Jouffroy*, et représentée par les sieurs Lefébure et Verdeau. Ce passage, qui est coudé, a 4 m. de largeur.

JOUFFROY (RUE).

Commence au quai d'Austerlitz, nos 73 et 77; finit à la rue de la Gare, nos 70 et 72. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 94 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Une ordonnance royale du 5 août 1844 a donné le nom de Jouffroy à une partie de la rue de *Poliveau*. (Voyez cet article.) En vertu d'une autre ordonnance royale du 11 juin 1847, la largeur de cette voie publique est fixée à 12 m. 80 c. Les propriétés riveraines sont alignées.

Jouffroy d'Abbans (Claude-François-Dorothée, marquis de), l'un des hommes qui ont possédé au plus haut degré le génie de la mécanique, le véritable inventeur des *pyroscaphes*, bateaux à vapeur, naquit vers 1751, et mourut à Paris en 1832.

JOUR (RUE DU).

Commence à la rue Coquillière, n° 2; finit à la rue Montmartre, nos 9 et 11. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 127 m. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Cette rue touchait à l'enceinte de Philippe-Auguste. On la nommait, en 1250 et 1260, *rue Raoul-Roissolle*, en raison d'un particulier ainsi appelé qui y possédait plusieurs maisons. Le poëte Guillot en parle ainsi vers l'année 1300 :

Par la rue de la Croix-Neuve
Ving en la rue Raoul-Roissolle.

En 1370, Charles V y fit construire, de la rue Montmartre à celle Coquillière, un manége, des écuries et autres bâtiments appelés le Séjour du Roi; elle prit à cette occasion le nom de rue du *Séjour*, que le peuple changea plus tard en celui du *Jour*, qui lui est resté.— Une décision ministérielle du 6 fructidor an XIII, signée Champagny, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. Suivant cet alignement, les propriétés de 1 à 15 seraient supprimées, afin de former une place devant l'Église Saint-Eustache.

Aux nos 21 et 23, était l'hôtel de *Royaumont*, bâti en 1613 par Philippe Hurault, évêque de Chartres et abbé de *Royaumont*. A peine achevé, cet hôtel passa des mains d'un homme d'église dans celles du plus fameux duelliste d'une époque féconde en duellistes fameux. C'était la demeure de François de Montmorenci, comte de Boutteville, que les rigueurs salutaires de Richelieu envoyèrent en place de Grève, où ce coupe-jarret eut la tête tranchée. Les bravaches de la cour et de la ville s'assemblaient le matin, dans une salle basse de cet hôtel, où des tonneaux toujours pleins provoquaient les buveurs. Les tireurs haletants pouvaient, séance tenante, retremper dans le vin leur vigueur épuisée, au risque de l'y noyer tout à fait. En 1788, cet hôtel était occupé par un des cabinets littéraires les plus renommés de l'époque.

JOUY (RUE DE).

Commence aux rues des Nonnains-d'Hyères, n° 37, et Fourcy, n° 1; finit à la rue Saint-Antoine, nos 48 et 50. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 131 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Elle doit son nom à l'hôtel que *l'abbé de Jouy* possédait dans cette rue au treizième siècle. Cet hôtel fut aliéné en 1658 par Pierre de Bellièvre, abbé commendataire. La rue de Jouy se prolongeait anciennement jusqu'aux murs de l'enceinte de Philippe-Auguste. En 1366, elle avait deux noms; depuis la rue Saint-Antoine, jusqu'au couvent des Béguines (aujourd'hui caserne de l'Ave-Maria), elle était désignée sous le nom de rue de *Jouy*, *à l'abbé de Jouy*. La seconde partie, jusqu'à la rue Saint-Paul, était appelée rue de la *Fausse-Poterne-Saint-Paul*, en raison d'une petite porte de ville construite en cet endroit pour la commodité du quartier. — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. Cette moindre largeur devra être portée à 11 m. en vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837. Les maisons nos 1, 3, 5, 9 et 16 sont alignées.

Dans la rue de Jouy, on voit encore au n° 7 l'un des plus beaux et des plus anciens hôtels de Paris. Il est connu aujourd'hui sous le nom de grand hôtel d'Aumont. — Voici l'origine de cette habitation princière.

En 1304, Charles VI possédait dans la rue de Jouy une maison de plaisance, qui avait été donnée par Charles V à Hugues Aubriot, prévôt de Paris. Cette habitation avait appartenu à Pierre de Gyac, chancelier de France. Bien que cet hôtel eût son entrée dans la rue de Jouy, ses dépendances aboutissaient à l'ancienne clôture de la ville. Cet hôtel fut échangé par Charles VI, en 1404, contre l'hôtel des Tournelles, qui appartenait alors à Jean, duc de Berri, son oncle.

L'hôtel de la rue de Jouy fut acheté, le 1er mars 1656, par Antoine d'Aumont, pair, maréchal de France et gouverneur de Paris. L'ancienne habitation a été restaurée et agrandie par François Mansart, qui en a fait le magnifique séjour que nous admirons encore aujourd'hui. Le 28 avril 1756, cet hôtel fut vendu à un nommé Sandrié, maître maçon, entrepreneur des bâtiments du roi. Le 6 décembre 1766, Pierre *Terray* de Rozières en fit l'acquisition, et l'hôtel d'Aumont prit alors le nom d'hôtel Terray. — C'était un très-habile financier et un plaisant original que cet abbé Terray. Le peuple ne l'aimait guère; mais le financier le lui rendait bien. Un jour, l'abbé Terray venait d'établir un nouvel impôt, et les bourgeois de Paris criaient comme si le financier les eût écorchés tout vifs. Une députation de marchands et de boutiquiers de la rue Saint-Denis se rendit dans la rue de Jouy, chez l'abbé, pour lui faire des représentations. L'orateur, dans la chaleur de l'improvisation, laissa échapper ces paroles : « *Monsieur l'abbé, vous nous prenez toujours l'argent dans nos poches.—Où diable voulez-vous donc que j'en prenne, mes amis?* » répliqua Terray; et la députation de sortir furieuse. Elle s'en vengea le soir, en effaçant, près de la place des Victoires, le nom de rue Vide-Gousset, pour lui substituer celui de RUE TERRAY !... Cependant la clameur publique finit par triompher, et l'abbé fut destitué. Lorsqu'il connut sa disgrâce, le financier apostropha ainsi *in petto* les bourgeois de Paris : « Les imbéciles! *j'avais fait mes affaires, j'allais songer aux leurs.* »

L'ancien hôtel du duc d'Aumont et du facétieux abbé Terray est encore aujourd'hui, malgré les mutilations qu'on lui a fait subir, l'un des plus curieux de Paris. Nous avons admiré, en le visitant encore dernièrement, quelques ouvrages estimés du vieux *Vouët*, ainsi qu'un beau plafond de *Charles Lebrun*, représentant *l'apothéose de Romulus.*

L'élargissement de la rue de Jouy épargnerait heureusement les parties les plus importantes de ce magnifique hôtel.

JUGES-CONSULS (RUE DES).

Commence à la rue de la Verrerie, nos 68 et 70 ; finit à la rue du Cloître-Saint-Merri, nos 3 et 5. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 37 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Une décision ministérielle du 21 juin 1844 a donné ce nom à la partie de la rue du Cloître-Saint-Merri (voyez cet article) où était située autrefois la maison des *Juges-Consuls.* (Voir l'*Introduction historique*, page 39.)

En vertu d'une ordonnance royale du 13 juin 1839, la largeur de cette voie publique est fixée à 14 m. 60 c. Les maisons du côté des numéros pairs sont alignées.

JUIFS (RUE DES).

Commence à la rue de Rivoli ; finit à la rue des Rosiers, n° 11. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 136 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

La partie comprise entre les rues de Rivoli et du Roi-de-Sicile a été percée par voie d'expropriation en 1855 en vertu d'un décret impérial du 29 septembre 1854, et a confondu dans son parcours le *passage du Petit-Saint-Antoine*. Sa largeur est de 12 m.

La partie située entre la rue du Roi-de-Sicile et celle des Rosiers était presque entièrement bâtie en 1230, et se trouvait alors confondue avec la rue des Rosiers. Sous le règne de Louis XII on l'appela rue des *Juifs*, en raison des Juifs qui vinrent l'habiter. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837.

Les propriétés aux encoignures de la rue de Rivoli et celles nos 9, 11 et 19 sont alignées.

JUILLET (RUE DU 29).

Commence à la rue de Rivoli; finit à la rue Saint-Honoré, nos 327 et 331. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 116 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Conformément à un arrêté des Consuls du 1er floréal an X, la communication à former sur l'emplacement du couvent des Jacobins devait être prolongée jusqu'à la rue de Rivoli. Ce projet n'eut point alors de suite, et fut même abandonné par une ordonnance royale du 16 octobre 1822. Repris en 1826, il donna lieu à une ordonnance du 14 mai qui est ainsi conçue : « Il sera ouvert dans notre bonne ville de Paris une nouvelle rue qui formera le prolongement de la rue du Marché-Saint-Honoré jusques à la rue de Rivoli, et qui prendra le nom de rue du *Duc de Bordeaux*. Est approuvée la délibération du Conseil municipal, qui destine une somme de 300,000 fr. à l'exécution de ce projet. Le surplus des dépenses de toute nature auxquelles il pourra donner lieu sera supporté par notre liste civile. » Ce percement fut immédiatement effectué sur une largeur de 10 m. En vertu d'une décision ministérielle du 19 août 1830, signée Guizot, cette voie publique prit le nom de rue du 29 *Juillet*, pour rappeler une des journées de la révolution de 1830. — Les constructions riveraines sont alignées.

JUIVERIE (COUR DE LA).

Située place de la Bastille entre les nos 4 et 6. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Construite vers 1632, cette cour doit son nom aux Juifs qui vinrent l'habiter. Elle sera supprimée lors de l'établissement de la gare du chemin de fer de Vincennes.

JULES (RUE SAINT-).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 223 bis et 225 ; finit à la rue de Montreuil, n° 2. Pas de numéro. Sa longueur est de 10 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Cette rue, qui doit son nom à une enseigne, est formée d'un côté par les bâtiments de l'ancienne boucherie Saint-Antoine, et de l'autre par le pan coupé à l'encoignure des rues du Faubourg-Saint-Antoine et de Montreuil. Sa largeur varie de 11 m. 40 c. à 13 m. 10 c. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

JULIEN (RUE SAINT-).

Commence à la rue de la Bûcherie, n° 37; finit à la rue Galande, n°s 54 et 56. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 67 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Elle doit son nom au prieuré Saint-Julien-le-Pauvre, dont nous parlerons à l'article suivant.—Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. — « Paris, » le 6 juillet 1824. Monsieur le Préfet, je ne vois point » d'inconvénient à ce que, conformément à la proposi- » tion contenue dans votre lettre du 1er mai, la rue » Saint-Julien-le-Pauvre soit nommée simplement rue » Saint-Julien. Je vous autorise en conséquence à faire » opérer ce changement. Le ministre, secrétaire d'État » au département de l'intérieur, signé CORBIÈRE. » Les constructions situées aux deux encoignures de la rue de la Bûcherie sont alignées.

JULIEN-LE-PAUVRE (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Julien, au fond de la cour de la maison n° 11. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

L'église Saint-Julien-le-Pauvre est encore un monument dont notre religion a doté le vieux Paris, et comme toujours, ce monument est une œuvre de charité; c'est ainsi que le christianisme s'est annoncé au monde!..... Grégoire de Tours est le premier historien qui parle de cette église ou basilique. Il nous apprend qu'il logeait, lorsqu'il venait à Paris, dans les bâtiments qui en dépendaient et qu'on affectait au soulagement des pauvres pèlerins. Nous avons plusieurs exemples d'hospices et d'hôtelleries construits à côté des églises dédiées à saint Julien, dont le nom était invoqué par les voyageurs pour obtenir bon gîte. Plusieurs circonstances du récit de l'historien tendent à prouver que cette église existait avant l'année 580. Les Normands ruinèrent les bâtiments de la basilique de Saint-Julien. Ses biens, qui étaient pourtant le patrimoine des pauvres, furent à la fin de la première race, usurpés par les seigneurs laïques. Par une charte de 1031 ou 1032, Henri Ier fit don de cette église à l'évêque de Paris, à condition qu'un clerc nommé Girauld aurait pendant toute sa vie la jouissance de son revenu. Dans le commencement du douzième siècle, les biens de l'église Saint-Julien étaient possédés par Étienne de Vitry et Hugues de Munteler, qui les cédèrent à l'abbaye de Longpont; cette église, rebâtie alors, paraît avoir été érigée à cette époque en prieuré. L'Université, dans le siècle suivant, y tint ses séances, qu'elle transféra aux Mathurins, puis au collége Louis-le-Grand. En 1655, le prieuré fut réuni à l'Hôtel-Dieu en vertu d'un traité passé entre les administrateurs de cette maison et les religieux de Longpont. Le roi n'accorda néanmoins ses lettres patentes qu'en 1697. L'église ne fut alors desservie que par un chapelain que la paroisse Saint-Séverin avait seule le droit de nommer.

L'église Saint-Julien était le lieu de rassemblement des confréries de Notre-Dame-des-Vertus, des couvreurs, des marchands papetiers et des fondeurs; l'on y faisait les catéchisme et retraite des Savoyards, en exécution d'une fondation faite par l'abbé de Pontbriand. La partie du portail de Saint-Julien-le-Pauvre qui existe encore aujourd'hui paraît se rapporter, par les caractères de son architecture, à la fin du treizième siècle. Cette petite église, du style le plus gracieux et le plus élégant, sert aujourd'hui de chapelle à l'Hôtel-Dieu.

A côté de Saint-Julien-le-Pauvre était située la chapelle de *Saint-Blaise* et de *Saint-Louis* qui en dépendait. Les maçons et les charpentiers établirent dans cette chapelle leur confrérie en 1476. Rebâtie en 1684, elle fut démolie à la fin du siècle dernier, et le service en fut transféré dans la chapelle Saint-Yves.

JULIENNE (RUE).

Commence à la rue Pascal; finit à la rue de Lourcine n° 105. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par l'hôpital de Lourcine; le dernier pair est 12. Sa longueur est de 112 m.—12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle a été ouverte sur l'emplacement du couvent des Cordelières, en vertu d'une décision ministérielle du 6 pluviôse an XIII, signée Champagny, qui a fixé sa largeur à 10 m. Cette dimension a été maintenue par une ordonnance royale du 21 octobre 1846. (Voyez l'article de la rue PASCAL.) Les constructions du côté gauche sont alignées; celles de 2 à 10 ne devront subir qu'un léger redressement. Cette voie publique doit sa dénomination à M. de *Julienne*, célèbre artiste sous Louis XV, et qui possédait un secret pour la teinture en écarlate et en bleu de roi. Ce secret, malheureusement pour la science, disparut avec M. de Julienne. On remarquait son tombeau dans l'église Saint-Hippolyte.

JUSSIENNE (RUE DE LA).

Commence à la rue Pagevin, n°s 14 et 16; finit à la rue Montmartre, n°s 41 et 43. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 113 m. — 3e arrondissement, les numéros impairs, quartier du Mail; les numéros pairs, quartier Saint-Eustache.

Son vrai nom est rue *Sainte-Marie-l'Égyptienne*, qu'elle dut à la chapelle dédiée à cette Sainte. Le nom de *Jussienne* n'est qu'une altération.—Une décision ministérielle du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Les maisons n°s 7, 17, 19, 21, 4 et 6 sont alignées.

La *chapelle Sainte-Marie-l'Égyptienne* était située au coin de la rue Montmartre. Elle existait déjà du temps de saint Louis, fut reconstruite au quatorzième siècle, et servait à la communauté des *drapiers* de Paris. En 1790 elle devint propriété nationale, et fut vendue avec une maison qui en dépendait le 18 décembre 1792. Leur superficie était de 381 m. 77 c. L'église fut démolie au mois de juin suivant. Les maisons qui portent aujourd'hui les n°s 19 et 21 ont été bâties, en 1793, sur son emplacement.

JUSSIEU (CITÉ LAURENT-DE-).

Commence à la rue de Grenelle-Saint-Germain, nos 157 et 159 ; finit à l'avenue de La Motte-Picquet, n° 16. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 223 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette communication, dont la largeur est de 10 m., fut ouverte en 1842 sur des terrains appartenant à divers particuliers, et reçut à cette époque le nom de Laurent de Jussieu, alors secrétaire général de la préfecture de la Seine. — Depuis 1848 les propriétaires riverains ont fait placer aux extrémités de cette localité des plaques portant le nom de *rue Duvivier*.

La cité Laurent de Jussieu n'est pas classée au nombre des voies publiques.

JUSSIEU (RUE DE).

Commence à la rue Cuvier ; finit à la place Saint-Victor. Le dernier impair est 19. Pas de numéro pair ; ce côté est bordé par l'Entrepôt général des liquides. Sa longueur est de 171 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette rue a été ouverte, en 1838, sur les terrains provenant de l'ancienne abbaye Saint-Victor. Elle a 13 m. de largeur. (Voyez BROSSE—rue Guy-de-la-.)—Une décision royale du 8 novembre 1838 a donné à cette voie publique le nom de rue de *Jussieu*, en l'honneur d'Antoine-Laurent de Jussieu, membre de l'Académie des Sciences, professeur de botanique au Muséum de Paris, né à Lyon en 1747, mort à Paris le 17 septembre 1836.

JUSTICE (PALAIS DE).

Sera limité par le quai des Orfèvres au midi ; au nord par le quai de l'Horloge ; à l'est par la rue de la Barillerie, et à l'ouest par la place de Harlay ; 11e arrondissement.

Il était réservé à notre époque de continuer l'œuvre inachevée des siècles précédents, et de mettre la dernière main à des monuments vénérables sans leur ravir le cachet précieux des temps où ils ont été élevés. L'État, le département de la Seine et la Ville de Paris doivent concourir pour des parts proportionnelles à l'agrandissement et à l'isolement du Palais-de-Justice. Grâce à cet heureux accord, la capitale de la France comptera bientôt un monument complet de plus. Nous allons jeter un regard rétrospectif sur l'origine et les phases du Palais-de-Justice. Peut-être le moment où l'édifice va changer d'aspect est-il le plus favorable pour écrire son histoire.

Le Palais-de-Justice est presque aussi vieux que celui des Thermes. Il était édifié public même avant l'invasion des Francs dans les Gaules. Sous la domination romaine, le palais fut habité par des officiers municipaux connus sous le nom de *défenseurs de la Cité*. Ces magistrats populaires, dont les fonctions étaient mixtes, tenaient lieu de juges ordinaires et de police, et d'officiers de finance sous l'autorité de l'unique magistrat de la province, c'est-à-dire du Proconsul romain. Ils étaient toujours nommés de droit par le peuple, et cette élection n'était regardée comme valable que lorsqu'elle était consentie par tous les citoyens. Leurs attributions embrassaient la justice sommaire sur toute espèce de contestations entre les habitants, la justice commerciale, les fonctions municipales et le recouvrement des impôts. Les défenseurs de la Cité étaient élus ordinairement parmi les *Nautes parisiens*, qui devaient compter dans leur corporation les citoyens les plus notables.

Le palais de la Cité fut réparé, agrandi ou rebâti par les maires qui s'emparèrent du pouvoir sous les rois de la première race. Après son avénement au trône, Hugues Capet abandonna le palais des Thermes pour habiter celui de la Cité. A dater du règne de Robert le Pieux, l'histoire du Palais marche avec plus de sécurité. Ce prince fit construire la chambre de la Conciergerie, qui fut depuis la chambre nuptiale de saint Louis, ensuite la chapelle de la Conciergerie et celle de la Chancellerie. Robert fonda également une autre chapelle dédiée à saint Nicolas. Sur son emplacement, autrefois béni, fut bâtie la salle des Pas-Perdus.

En 1137, Louis le Gros mourut dans le Palais. L'histoire a conservé de lui de nobles paroles prononcées au dernier moment. « Souvenez-vous, disait-il à son fils, » et ayez toujours devant les yeux que la royauté n'est » qu'une fonction publique dont vous rendrez compte à » Dieu. »

Le roi Louis le Jeune n'oublia pas les conseils paternels : le choix qu'il fit de l'abbé Suger pour ministre prouve qu'il avait à cœur la félicité de ses peuples.

Après lui régna Philippe-Auguste, le bienfaiteur de Paris. C'est au Palais qu'il épousa en secondes noces Ingelburghe, sœur de Canut, roi de Danemark.

Mais nous avons hâte d'arriver à Louis IX, à ce roi qui fut à la fois un saint, un législateur, un héros. Pour recevoir dignement les précieuses reliques apportées d'Orient, la Sainte-Chapelle s'éleva, chef-d'œuvre admirable, où se sont rencontrés, fondus d'un seul jet, le génie d'un grand artiste et la piété d'un grand Roi.

L'art architectonique avait, au moyen âge, une grande puissance. Le génie se développait sans entrave; aussi pas un seul monument ne ressemblait à l'autre, et dans chaque monument aucun détail n'était exactement symétrique.

L'architecte de la Sainte-Chapelle n'a pas demandé seulement à la peinture ses vives couleurs, à l'or ses effets étincelants. Des blocs de pierre ont suffi à Pierre de Montreuil, et son génie a déployé librement ses ailes. Tantôt la pierre se dresse en faisceaux de colonnettes sveltes et minces, puis se projette par une courbe flexible en arceaux à vive arête; tantôt elle se divise, se réunit, s'intersecte avec une grâce infinie; plus loin, on la voit s'épanouir en rosaces brillantes, se posant, se prolongeant, se découpant en élégante balustrade, se transformant en bouquets de sculpture, limite indécise entre l'art du statuaire et celui de l'architecte ; quelquefois elle serpente en festons, s'agence en guirlandes, en couronnes, se couvre, comme une étoffe légère, de mille dessins à souhait pour le plaisir des yeux, s'assouplit, s'anime pour reproduire les fantaisies d'une imagination libre et inépuisable.

La première flèche de la Sainte-Chapelle était un modèle de grâce aérienne ; on eût dit de la dentelle de pierre. Sauval l'appelait *une des merveilles du monde;* elle fut détruite par le feu en 1630. Dans les jours de grandes solennités religieuses, un ange se détachait de la voûte et faisait tomber de l'eau d'un vase d'or sur les mains du pontife qui officiait dans la haute chapelle.

Le clergé de la Sainte-Chapelle jouissait de nombreuses prérogatives. L'archichapelain marchait l'égal des

évêques. — Mais bientôt la pensée nous conduit au lutrin chanté par Boileau. La mort eut bien vite fait raison aux chantres et aux chanoines de celui qui avait tant égayé le public à leurs dépens. En 1711, une dépouille mortelle arrivait à leur porte : c'était celle de Boileau. Ils lui donnèrent sous une de leurs dalles l'hospitalité glacée du tombeau.

Après la construction de la Sainte-Chapelle, saint Louis ajouta au palais la *salle*, la *chambre*, les *cuisines* qui portent son nom, et la *grand'chambre* du Parlement, plus tard restaurée par Louis XII. Derrière le Palais se trouvait le jardin des rois, séparé par un ruisseau de deux petites îles qui cherchaient à se confondre. Dans ce jardin, saint Louis reçut l'hommage de son grand vassal Henri III d'Angleterre. — « Le bon roi Loys avoit » coutume (dit Joinville dans ses Mémoires) de nous » envoyer les sieurs de Soissons, de Nesle et moy, ouïr » les plaids de la porte, et puis il nous envoyoit quérir, » et nous demandoit comme tout se portoit, et s'il y » avoit aucune affaire qu'on ne pût dépêcher sans luy, » et plusieurs fois, selon notre rapport, il envoyoit » quérir les plaidoyans, les contentoit et les mettoit en » raison et droiture. »

Si l'espace nous le permettait, nous pourrions exhumer maint fait vieux, attrayant, et qu'on aimerait à son parfum historique ; mais il nous faut arriver bien vite au règne de Philippe le Bel. Enguerrand de Marigny, comte de Longueville, chambellan de France, surintendant des Finances et bâtiments du Roi, fit en 1298 d'immenses réparations au Palais de la Cité. Il ordonna la destruction de presque tous les vieux bâtiments, et fit disparaître aussi les tours et tourelles qui flanquaient cette antique demeure de nos rois, des maires du palais et des comtes de Paris. Le logis du roi, situé au fond de la cour, était parallèle à la rue de la Barillerie, appelée alors dans cette partie rue Saint-Barthélemi. Cette habitation, d'un aspect sombre et sévère, était remarquable par ses portes d'airain, ses cinquante-quatre fenêtres sur trois rangs en ogives : il fallait monter quarante-huit degrés de pierre avant de pénétrer dans cette demeure. A droite s'élevaient, du côté de la Sainte-Chapelle, de vastes constructions qui servaient aux officiers subalternes, aux cuisines et aux écuries.

Le côté gauche du Palais était réservé exclusivement à la justice et aux plaideurs. Là, se trouvaient réunies les salles de plaidoieries, de *committimus, d'attendamus*, la *grand'chambre* d'une richesse si imposante, la *grand'salle* si vénérable et si sombre ; puis en cet endroit prenaient naissance tous ces escaliers noirs, tortueux qui semblaient faits exprès pour le temple de la chicane. — Par les soins d'Enguerrand de Marigny, la grand'salle fut ornée des statues des rois depuis Pharamond jusqu'à Philippe le Bel. En 1320, Robert, comte de Flandres, vint au Palais faire hommage à Philippe le Long, et maria son petit fils, Louis de Crécy, à Marguerite, fille du Roi.

En 1375, pendant la captivité du roi Jean, le Dauphin Charles, son fils, demeurait au Palais, qu'il quitta pour venir habiter son hôtel de Saint-Paul. Lorsque l'Empereur Charles IV vint à Paris avec son fils Venceslas, le roi Charles V déploya pour recevoir dignement ses hôtes un luxe inaccoutumé. Dans la salle où se trouvent aujourd'hui les 2e et 3e chambres, on voyait une immense table de marbre. Au milieu du repas, glissa tout à coup sur la table un vaisseau mû par des ressorts secrets ; bientôt apparut la cité de Jérusalem avec ses tours chargées de Sarrasins. Godefroy de Bouillon descendit du navire à la tête de ses guerriers, des échelles furent appuyées aux murailles, puis un combat furieux s'engagea ; mais bientôt les infidèles renversés et vaincus abandonnèrent les lieux saints aux chevaliers. Le soir, de nouveaux plaisirs se préparaient; mais l'Empereur, fatigué sans doute de tant d'honneurs, demanda à rentrer dans son appartement.

Quand la haute politique faisait trêve de solennités, quand les rois descendaient de la table de marbre, la basoche y montait. Les clercs commencèrent à donner des représentations publiques sous le règne de Louis XI.

Les clercs du Parlement jouaient sur la célèbre table de marbre, et ceux du Châtelet élevaient un théâtre devant la porte de ce tribunal. Les pièces représentées étaient à peu près improvisées ; les jeunes comédiens stigmatisaient tous les abus, raillaient tous les ridicules de l'époque avec l'audace et la franchise de leur âge. On lit dans les registres du Parlement à la date du 15 mai 1476 : « La Cour, par certaines considérations » à ce mouvans, a deffendu et deffend à tous les clercs » et serviteurs tant du Palais que du Chastelet de Paris, » de quelques estat qu'ils soient, que doresnavant ils ne » jouent publicquement au dict Palais et Chastelet, ne » ailleurs, ne en lieux publiqs, farces, sotties, moralitez, » ne aultres jeux à convocation de peuple, sur peine de » bannissement de ce royaume et de confiscation de tous » leurs biens, et qu'ils ne demandent congié de ce faire » à la dicte cour ne à autre, sur peine d'estre privez à » tousjours tant du dict Palais que du dict Chastelet. »

Ils tentèrent encore sous Charles VIII de donner quelques représentations publiques ; mais leur critique s'étant exercée sur les actes du gouvernement, le Roi, par lettres patentes du 8 mai 1486, fit enfermer dans les prisons du Châtelet et du Palais cinq acteurs, nommés Baude, Regnaux, Savin, Duluc et Dupuis.

Les théâtres de la basoche jouirent d'une entière liberté sous le règne de Louis XII. Les clercs tournèrent en ridicule les vues d'économie du Roi. « J'aime beaucoup mieux, disait Louis XII, faire rire ces enfants de mon avarice que faire pleurer le peuple de mes profusions. » Sous François Ier, la cour prit des mesures sévères contre les clercs de la basoche. On lit dans les registres du Parlement, à la date du 23 janvier 1538 : « Ce jour, après avoir veu par la Cour le cry ou jeu présenté à icelle par les receveurs de la basoche pour » jouer jeudy prochain ; la dicte Cour a permis auxdits » receveurs iceluy cry ou jeu faire jouer à la table de » marbre, en la manière accoustumée, ainsi qu'il est à » présent, *hormis les choses rayées ;* leur a faict deffenses, sous peine de prison et de punition corporelle, » de faire jouer autre chose que ce qui est, hormis les » dictes choses rayées. »

Il fallait voir, au printemps, les enfants de la basoche revêtus de leur costume éclatant, et leur roi en tête, partir à cheval pour la forêt de Bondy. Ils y coupaient trois

grands arbres, en vendaient deux pour faire face aux dépenses de la compagnie. Quelques vieillards se souviennent avoir vu, en face du siége actuel de la police municipale, le dernier de ces arbres, entre deux cartouches représentant les armes de la basoche, qui étaient d'azur, à trois écritoires d'or avec deux anges pour supports.

Parmi les rois curieux d'embellir et d'honorer le palais, Louis XII doit être mis au premier rang. Sa prédilection pour cet édifice et pour l'auguste sénat qui y siégeait allait même si loin, qu'il se faisait un devoir de venir passer des heures entières dans une tribune qu'il avait fait construire au milieu de la grand'chambre. Quand des rois et des princes étrangers le venaient visiter, il les menait d'abord à la salle des plaids, et avait coutume de leur dire, émerveillés qu'il les voyait de la noble attitude des magistrats et de l'éloquence du barreau : « N'est-ce pas, mes frères, qu'on est heureux et fier d'être roi de France?... »

Cet amour pour le palais alla si loin, que ce roi, dont les courtisans raillaient l'économie, sema avec profusion la richesse dans le sanctuaire de la justice. Louis XII fit peindre en or et en azur la grand'chambre.

Le splendide hôtel de la Cour des Comptes fut aussi construit par les ordres de ce prince. Rien ne fut épargné pour donner au bâtiment la majesté et la grandeur que réclamaient son importance et son utilité. De vastes salles, de somptueux appartements ornés de tout ce que le luxe du seizième siècle pouvait imaginer de plus élégant, témoignaient encore, dans ces derniers temps, de la sollicitude du fondateur de la Cour des Comptes.

Au dehors, une façade sévère, rehaussée par des bas-reliefs et des sculptures d'un grand mérite, arrêtait l'œil du curieux. Du côté faisant face à la cour, on remarque cinq statues : la première représente la *Tempérance*, qui tient une horloge et des lunettes. Au-dessus est écrit :

TEMPERANTIA,
Mihi spreta voluptas.

La *Prudence*, qui est la seconde figure, tient en ses mains un miroir et un crible, avec cette légende au-dessous :

PRUDENTIA,
Consiliis verum speculor.

La *Justice* est représentée par la troisième figure avec une balance et une épée :

JUSTITIA,
Suæ cuique ministro.

La quatrième figure est la *Force*, qui tient une tour d'une main, et de l'autre étouffe un serpent :

FORTITUDO,
Me dolor atque metus me fugiunt.

La cinquième statue, posée au milieu, représentait Louis XII, le père du peuple, vêtu d'un manteau dont le fond était d'argent avec des fleurs de lis d'or. Il tenait son sceptre et la main de justice avec cette inscription au bas :

LUDOVICUS,
hujus nominis duodecimus, anno ætatis 46.

Un peu plus bas étaient gravés ces deux vers :

Quatuor has comites foveo, cœlestia dona :
Innocuæ pacis prospera sceptra gerens.

Au-dessus de la première porte de la Chambre des Comptes, au haut du grand degré, on voyait un porc-épic qui portait les armes de France, entourées de cerfs-volants. Au bas ces deux vers :

Regia Francorum probitas, Ludovicus honesti
Cultor, et ætheræ religionis apex.

L'hôtel du premier Président du Parlement touchait presque à celui de la Cour des Comptes. C'était, dans l'origine, un manoir enfumé qui servait de résidence au baillif du palais, sous les rois de la seconde race. Cet emplacement fut choisi par Achille de Harlay, qui fit élever les bâtiments destinés à la présidence du Parlement. Ils sont occupés aujourd'hui par la Préfecture de police, à laquelle nous consacrerons un article particulier.

Telles étaient encore les principales constructions du Palais-de-Justice au commencement du dix-septième siècle.

Le 7 mars 1618, elles furent en partie détruites par un incendie. « Le feu, dit Félibien, prit d'abord à la charpente de la grand'salle ; et comme il faisoit beaucoup de vent, tout le lambris, qui étoit d'un bois sec et vernissé, s'embrasa en peu de temps. Les solives et les poutres qui soustenoient le comble tombèrent par grosses pièces sur les boutiques des marchands, sur les bancs des procureurs et sur la chapelle, remplie alors de cierges et de torches, qui s'enflammèrent à l'instant et augmentèrent l'incendie.

» Les marchands, accourus au bruit du feu, ne purent presque rien sauver de leurs marchandises. On sauva seulement les registres de quelques greffes qui n'estoient pas dans la grand'salle. L'embrasement, augmentant par un vent du midi fort violent, consuma en moins d'une demi-heure les requestes de l'hostel, le greffe du trésor, la première chambre des enquestes et le parquet des huissiers. Le feu prit incontinent à une tourelle près de la Conciergerie et en des greffes dont les papiers furent brûlés. Alors s'éleva une clameur des prisonniers, qui crièrent que la fumée les étouffoit. Plusieurs se sauvèrent malgré le geôlier, mais le procureur général fit conduire les principaux au Chastelet et dans les autres prisons de Paris. Le vent devint si violent, qu'il porta des ardoises jusques vers Saint-Eustache. Lorsque le reste du comble de la grand'-chambre vint à tomber, un brandon enflammé, emporté par le vent, alla mettre le feu à un nid d'oiseau au haut de la tour de l'Horloge, qui eust couru grand risque si on n'eust descouvert la tour pour couper le cours du feu..... »

Le greffier Voisin sauva les registres du Parlement. On n'a jamais pu connaître la cause de ce sinistre. Les uns disent que ce fut par la faute d'une servante, les autres l'attribuent à l'imprudence d'un marchand qui avait laissé du feu dans sa boutique ; enfin, le bruit courut que les complices de l'assassinat de Henri IV avaient voulu anéantir le greffe et les pièces du procès de Ravaillac en mettant le feu au palais. Un joyeux

compère, *Théophile*, qui ne s'occupait pas de politique et aimait à passer gaiement sa vie, improvisa le quatrain suivant :

> Certes, ce fut un triste jeu,
> Quand, à Paris, dame Justice,
> Pour avoir trop mangé d'épice
> Se mit le palais tout en feu.

Jacques de Brosse, architecte du palais du Luxembourg, fut chargé de la reconstruction de la *grand'salle*, qui fut achevée en 1622. Elle se compose de deux grandes nefs séparées par un rang d'arcades appuyées sur des piliers. En 1683, ont fit encore d'autres réparations à cette salle. Outre les six ouvertures qui furent pratiquées à la voûte, on éleva une riche chapelle de menuiserie avec des balustrades de fer doré. Au milieu, on voyait un écusson aux armes de M. de Novion, premier président. Une horloge pour régler l'heure des audiences était placée au-dessus de la chapelle. Autour du cadran fut gravé ce vers élégant que Montmort, un des fondateurs de l'Académie, avait composé exprès :

Sacra Themis mores, ut pendula dirigit horas.

L'histoire de cet édifice n'offre aucun fait digne d'être rapporté jusqu'à 1776. Dans la nuit du 10 au 11 janvier de cette année, le feu prit une seconde fois au Palais-de-Justice. Malgré la promptitude des secours, l'incendie consuma toutes les constructions qui s'étendaient depuis la galerie dite des prisonniers jusqu'à la Sainte-Chapelle. Les bâtiments incendiés durent être reconstruits sur un nouveau plan. Quatre membres de l'Académie d'architecture : Moreau, Desmaisons, Couture et Antoine, furent chargés de la direction des travaux.

La nouvelle façade du Palais présente un avant-corps orné de quatre colonnes doriques. Au-dessus de l'entablement règne une balustrade, et quatre piédestaux supportent les statues allégoriques de la *Force*, de l'*Abondance*, de la *Justice* et de la *Prudence*, qui se dessinent sur un fond lisse de maçonnerie supportant un dôme quadrangulaire.

Avant de parler des constructions qui doivent être ajoutées au Palais-de-Justice, nous dirons quelques mots sur la *Conciergerie*. Cette prison, ainsi que nous l'indique sa dénomination, servait dans l'origine de logement au *concierge* du palais. Les cuisines se trouvaient également en cet endroit. L'antique demeure de nos rois ayant été abandonnée au tribunal souverain de la justice, la Conciergerie devint une prison. Il en est fait mention pour la première fois dans les registres de la Tournelle, au 23 décembre 1392, à l'occasion de plusieurs habitants de Nevers et de ses environs, qui y furent enfermés pour cause de rébellion envers l'évêque, le doyen et le chapitre de Nevers. Plusieurs actes constatent l'insalubrité de cette prison. Au mois d'août 1548, une contagion décima les prisonniers; le Parlement fut alors obligé d'employer son autorité pour faire assainir les cachots.

Sous Charles VI, la Conciergerie fut envahie par la populace ameutée; la trahison de Perrinet-le-Clerc, qui livra aux Anglais et aux Bourguignons la clef de la porte de Buci, anéantit le parti des Armagnacs. Le connétable de ce nom, qu'on avait vainement cherché dans sa demeure, fut livré par un traître et conduit prisonnier à la Conciergerie. Le 12 juin 1418, l'horrible milice des bouchers, bannie de la ville par les Armagnacs, rentra triomphante dans Paris. Ces assassins répandent aussitôt des bruits sinistres qui se grossissent en volant de bouche en bouche; la multitude est bientôt persuadée que son salut dépend de l'entière extermination des Armagnacs. Le peuple se porte en fureur à la Conciergerie, enfonce les portes. Armagnacs, Bourguignons, criminels, débiteurs, femmes, enfants, tous sont égorgés sans distinction. Le connétable d'Armagnac, le chancelier de Marle, l'évêque de Coutances, six évêques, plusieurs membres du Parlement expirent, percés de mille coups; les cadavres des victimes sont traînés dans les rues fangeuses de Paris. La populace, après avoir joué pendant trois jours avec ces débris humains, alla les jeter à la voirie.

Le sol de la Conciergerie est plus bas que celui de la rivière; cependant les caves et les souterrains en pierre pratiqués au-dessous interceptent un peu l'humidité; les autres cachots construits au pied des tours et au niveau du fleuve étaient très-malsains; ils sont aujourd'hui presque tous hors d'usage. A l'orient de cette prison et au sud d'une cour, sont des cellules pour les femmes, qui sont ainsi séparées des hommes.—Sous la porte même de l'entrée de cette prison, à quinze mètres de profondeur, se trouvaient les fameuses *oubliettes du Palais*. Sur le bord de la rivière, on voit encore la grille par laquelle on emportait les corps, soit pour les noyer, soit pour les inhumer. M. Peyre, architecte, a transformé ces oubliettes en un aqueduc.

La tour de César est à droite en entrant dans la cour; on la nommait autrefois *tour de Montgommery*, parce que Gabriel de Lorges, comte de Montgommery, le même qui avait blessé mortellement le roi Henri II dans un tournoi, y fut enfermé en 1574, après avoir été défait en Normandie. — Cartouche et Damiens furent conduits dans cette tour. En 1794, les cent trente-deux Nantais amenés à Paris y furent enfermés; le célèbre Ouvrard y fut incarcéré pour dettes. — A droite en entrant se trouve le guichet extérieur de la prison; un espace d'un mètre environ le sépare d'une grille qui donne accès sur un petit escalier aboutissant à une grande salle noire enfumée qu'on appelle l'*avant-greffe* ou le *parloir libre*. A l'angle nord-ouest du préau, on voit la *tour de Bombée;* elle servit de cachot à Ravaillac; alors le jour n'y pénétrait pas. — Louvel y a été enfermé tout le temps qui précéda son jugement. Le rez-de-chaussée du bâtiment au sud se compose de plusieurs cellules à l'est; puis sont deux chambres de surveillants à l'ouest. Au fond d'un corridor où le jour pénètre à peine, de l'autre côté des cellules, se trouve le cachot où fut enfermée Marie-Antoinette. Dans la chambre à l'est de ce cachot se tenaient les soldats chargés de la garde de la reine; enfin on voit à côté l'affreux réduit où fut enfermée madame Élisabeth.

Pendant la Révolution, la Conciergerie a reçu moins de coupables que d'illustres victimes : Bailly, Malesherbes, Mme Roland, Camille Desmoulins, Danton, André Chénier, Fabre d'Églantine, ont été enfermés dans cette prison. Les malheureux Girondins, tirés du Luxembourg, avaient été également transférés à la Concierge-

rie; leur amitié adoucit les approches de la mort; ils se familiarisèrent avec ces idées lugubres, et improvisèrent alors des drames singuliers, terribles, dont leur commune destinée et la révolution formaient les tristes sujets. Chaque prisonnier avait son rôle à remplir et concourait à l'ensemble de cette tragédie. Deux acteurs entraient en scène : l'un représentait l'accusé, l'autre le défenseur. L'accusé pouvait à peine murmurer quelques paroles; à chaque instant le défenseur était interrompu, et le tribunal, se disant suffisamment éclairé, concluait toujours à la peine de mort. Etendu sur une planche de lit qu'on renversait pour cet usage, le patient semblait supporter le supplice dans ses plus petits détails. Venait ensuite le tour de l'accusateur, qui subissait lui-même le châtiment réservé à son iniquité; puis, au milieu de cris lamentables, on l'entraînait dans l'abîme. Les Girondins étaient au nombre de vingt et un; voici leurs noms : Brissot, Boileau, Boyer-Fonfrède, Antiboul, Gardien, Lasource, Vergniaud, Gensonné, Lehardy, Mainvielle, Ducos, Duchastel, Duperré, Carra, Valazé, Lacase, Duprat, Sillery, Fauchet, Lesterpt-Beauvais et Vigée. Ils furent exécutés sur la place de la Révolution le 31 octobre 1793. — Georges Cadoudal, Bories et les trois autres sergents de la Rochelle, plus récemment Fieschi, Alibaud, Meunier, ont été enfermés dans la Conciergerie.

Agrandissement et restauration du Palais-de-Justice. — Depuis longtemps cet édifice ne pouvait contenir tous les nombreux services judiciaires. M. Huyot, architecte, fut chargé, en 1835, d'étudier un projet de construction nouvelle. Le plan qu'il présenta fut adopté par le Conseil municipal, et sanctionné par une ordonnance royale du 26 mai 1840. Après la mort de M. Huyot, la direction des travauxpour l'agrandissement du Palais-de-Justice a été confiée à MM. Duc et Dommey. Un décret impérial du 26 juillet 1854 a modifié le périmètre arrêté en 1840, mais seulement dans la partie donnant sur la rue Harlay.

L'ensemble du Palais renfermera la Cour de cassation, la Cour impériale, les salles d'assises, le tribunal de première instance, le tribunal civil, correctionnel, la police municipale, la Préfecture de police, et enfin les archives, greffes, dépôts et prisons affectés à ces divers services. Des voûtes, galeries et couloirs bien éclairés faciliteront les communications entre toutes les parties de ce vaste édifice, et remplaceront l'inextricable dédale même à peine connu des personnes qui le fréquentent habituellement. Les constructions nouvelles occupent principalement les parties au sud et à l'ouest du Palais, et les parties anciennes conservées se trouvent à l'est sur la rue de la Barillerie, et au nord sur le quai de l'Horloge. Les façades sur la rue de la Barillerie sont restaurées et mises en rapport avec les appropriations et changements faits dans l'intérieur du bâtiment. La façade sur le quai de l'Horloge est aussi restaurée; on a conservé le caractère de l'architecture de saint Louis. Une nouvelle tour sera construite à l'angle nord-ouest, et viendra former une transition entre l'architecture de la façade neuve des assises sur la place Harlay et celle du quai de l'Horloge.

Le style du vieux Palais est entièrement gothique; les façades, ainsi que son intérieur, ont été souvent dénaturées ou mutilées par des restaurations intelligentes. Deux façades monumentales seront construites, l'une sur le quai des Orfèvres et l'autre sur la place de Harlay. L'Administration, il faut bien le reconnaître, a rencontré des obstacles qu'elle n'a pu surmonter immédiatement : de longs retards ont été causés par la délimitation des locaux des bâtiments afférents aux divers services, et aussi par la nature des constructions nouvelles, lesquelles jusqu'à ce jour n'ont été en grande partie que des raccordements faits avec les parties conservées du vieux Palais.

L'édifice sera complétement isolé sur ses quatre faces, et, suivant de nouveaux projets d'alignement concernant l'ensemble de la Cité, l'îlot de maisons existant entre la rue de la Sainte-Chapelle et le quai des Orfèvres devant disparaître de ce côté, la façade du Palais se trouvera entièrement dégagée sur le quai, lequel sera aussi élargi jusqu'au Parvis-Notre-Dame, et se prolongera, suivant la façade latérale, au nord de la basilique, au moyen de l'élargissement de la rue du Cloître-Notre-Dame.

MM. *Duc* et *Dommey* ont terminé la première partie des travaux, comprenant le bâtiment de la police correctionnelle au sud; la cour du Mai à l'est, rue de la Barillerie; le pignon de la salle des Pas-Perdus; enfin le bâtiment des chambres civiles formant l'angle du quai de l'Horloge et de la rue de la Barillerie.

Il faut tenir compte aux architectes des difficultés de toute nature qu'ils ont eues à surmonter, tant pour la décoration que pour la construction et la distribution de cette première partie de la reconstruction du Palais avec le raccordement des anciens bâtiments et constructions conservés, lesquels sont de style et d'architecture différents.

Dans le bâtiment de la police correctionnelle, cour de la Sainte-Chapelle, on remarque un bel escalier en pierre à double rampe, lequel dessert deux étages; la perfection de l'exécution, ainsi que la disposition, ne laissent rien à désirer et sont d'un grand effet. Les salles d'audience sont d'un style sévère, avec plafonds, lambris et bancs en bois de chêne sculpté, dont l'ensemble est aussi remarquable. De grandes portes en fer donnant entrée au dépôt des prévenus et au greffe correctionnel méritent aussi d'être citées comme des œuvres sérieuses.

La loge établie sur le pignon de la salle des Pas-Perdus est une idée heureuse; cette loge agrandit la salle et l'éclaire au moyen de quatre arcades nouvellement débouchées. La vue s'étend aujourd'hui sur le quai, embrasse l'Hôtel-de-Ville et plusieurs autres édifices de l'est de Paris. Un bel escalier monumental permet d'arriver par la cour du Mai et la rue de la Barillerie à la salle des Pas-Perdus. Enfin le bâtiment des chambres civiles, sur le quai de l'Horloge, contient six chambres, leurs dépendances, les greffes et dépôt du greffe. Toute cette partie est élevée sur les anciennes fondations et constructions du rez-de-chaussée du vieux Palais conservé, principalement les cuisines de saint Louis. Les architectes ont suivi pour les façades le style de celles de la grande salle des Parlements, dont une façade bien conservée existe encore sur la cour de la Conciergerie.

L'entrée des chambres civiles est sur la salle des Pas-Perdus, dont un escalier monumental, nouvellement construit, conduit aux vestibules et galeries de service. Un vestibule éclairé d'en haut produit un bel effet de décoration du rez-de-chaussée et du premier étage.

Les salles d'audience ont été étudiées avec beaucoup de soin, et rien n'a été négligé pour la commodité des juges, des avocats et du public. Les murs sont couverts d'une belle tenture verte avec semis d'abeilles d'or, rehaussés dans le bas par un lambris de chêne sculpté. Les plafonds sont disposés à grands compartiments et enrichis de sculpture dorée sur fond blanc. Un christ, un buste de l'Empereur et un grand pendule ajustés dans les cadres et cartouches en bois de chêne et ornements dorés complètent la décoration des salles.

La façade du monument à l'ouest sera de la même largeur que celle qui limite la cour du Mai, y compris les deux galeries et pavillons, un grand escalier ou perron à l'extérieur, et dans toute la hauteur du rez-de-chaussée, aboutira au grand vestibule, en donnant ainsi à cette face, en vue du pont Neuf, un caractère monumental.

On ne peut quitter cette partie du Palais sans parler de la tour de l'Horloge, restaurée dans toutes ses parties par MM. Duc et Dommey, et notamment du magnifique cadran.

Ce cadran, le plus beau qui ait été construit à l'époque de la renaissance, est placé sur le mur est de la tour de l'Horloge, à 7 m. du sol. Le diamètre du cercle des heures est de 1 m. 50 c. Au centre de ce cercle sont des rayons flamboyants dorés. Sur ces rayons tournent deux aiguilles en cuivre repoussé et bronzé; les chiffres indicatifs des heures sont sculptés en relief dans la pierre et sont peints en noir. La plus grande de ces aiguilles, destinée à marquer les minutes, représente le fer d'une lance avec une partie de son manche; l'autre aiguille marque les heures au moyen d'une fleur de lis supportée par deux sphinx, l'autre extrémité de cette aiguille représente un croissant et ne sert qu'à établir un contre-poids. Ce cadran est inscrit dans un encadrement orné de rosaces aux angles.

De chaque côté du cadran est une figure bas-relief ayant 1 m. 90 c. de hauteur.

La figure qui se trouve sur le côté gauche représente *la Force* s'appuyant de la main gauche sur un faisceau en tenant entre le pouce et l'index la main de justice dont les deux derniers doigts sont fermés; dans la main droite, elle tient la table de la loi sur laquelle est écrit :

SACRA DEI CELERARE PIUS,
REGALE TIME JUS.

Pieux observateur de la loi divine,
Respecte le droit royal.

La figure qui se trouve sur le côté droit représente *la Justice* tenant dans la main gauche la balance et dans la droite un glaive. Au-dessus de l'encadrement est une table en marbre noir sur laquelle est gravée en lettres dorées l'inscription suivante :

QUI DEDIT ANTE DUAS, TRIPLICEM DABIT ILLE CORONAM.

Celui qui lui a déjà donné deux couronnes lui donnera la troisième.

Et de chaque côté de cette inscription se trouvent deux D entrelacés et entourés de feuilles de chêne.

Cette table est surmontée d'un fronton sur lequel deux génies tenant des guirlandes viennent supporter les armes de Henri III. Ces armes sont composées de deux écus accolés, celui de France portant sur un champ d'azur trois fleurs de lis d'or, sommé de la couronne royale; et celui de Pologne divisé en deux parties égales par une ligne perpendiculaire, portant sur un champ de gueules, à gauche, un aigle éployé, en argent, couronné à l'antique, et à droite un chevalier tenant en sa main droite une épée nue et en sa main gauche la bride de son coursier cabré; le cavalier et le cheval sont d'argent, et l'écu est aussi sommé de la couronne royale de France. Au-dessus de ces deux écus est une couronne de lauriers suspendue par une colombe signifiant le Saint-Esprit; au-dessous de ces mêmes écus est une H, et le tout est environné du collier de l'ordre du Saint-Esprit, composé de coquilles, de fleurs de lis, d'H couronnées, qui sont le chiffre de Henri III. Au bas de ce collier pend une croix pattée à huit pointes boutonnées par les bouts et émaillée de blanc par les bords, et dont les angles sont garnis d'une fleur de lis; sur un des côtés est une colombe émaillée de blanc représentant le Saint-Esprit; sur l'autre côté est l'image de Saint-Michel combattant le dragon. Ces armes sont enfermées dans un cartouche surmonté de la couronne royale de France.

Au-dessous de l'encadrement principal est placée une seconde table en marbre noir, mais plus grande que celle dont nous venons de parler, et sur laquelle sont gravés aussi en lettres dorées les deux vers suivants de Passerat :

MACHINA QUÆ BIS SEX TAM JUSTÈ DIVIDIT HORAS,
JUSTITIAM SERVARE MONET, LEGESQUE TUERI.

Cette machine qui divise si justement les douze heures,
Vous avertit qu'il faut observer la justice et sauvegarder les lois.

Cette table est soutenue par un cartouche orné d'une tête d'ange et de plusieurs ornements. Les diverses parties de cette décoration, qui est sur un fond couleur azur et parsemé d'ornements figurant broderie, sont formées de corniches et d'encadrements d'architecture, ornés des chiffres de Henri II, de guirlandes, de têtes de bélier, de faune et autres ornements d'une sculpture très-délicate. Toutes ces parties sont, pour la plupart, dorées, argentées et ornées de tons de couleurs qui donnent à cet ensemble un aspect des plus élégants.

Cette riche décoration est garantie de la pluie par un auvent demi-circulaire, en bois sculpté, et soutenu par deux grandes consoles en forme de cariatides. Le dessus de cet auvent est couvert par des feuilles de cuivre estampées, en forme d'écailles, et des dauphins servant de gouttières, placés à chacun des côtés de l'auvent, écoulent les eaux pluviales.

Dans les compartiments de la voûte de l'auvent sont des D et des H et V croisés et entrelacés d'ornements; ces chiffres, placés alternativement dans ces compartiments, sont ceux de Henri II et de Henri III.

Au centre de la partie la plus élevée de l'auvent, et sur une ornementation variée, est le millésime 1585, c'est la date de l'achèvement du monument sous Henri III.

Aux deux angles inférieurs du fond de la décoration,

on lit : à gauche, *R. Anno D.*, et au-dessous le millésime 1685, c'est la date de la restauration faite par Louis XIV ; et à droite, *R. Anno D.*, et au-dessous 1852, c'est la date de la restauration qui a été faite sous la direction de MM. Duc et Dommey, architectes de la Ville de Paris, chargés des travaux d'isolement et d'agrandissement du Palais-de-Justice. M. Toussaint, statuaire, a exécuté les figures décoratives ; M. Flandrin a fait toute la sculpture d'ornementation ; M. Vivet, peintre-décorateur, a exécuté toutes les peintures, qui sont à la cire, et les dorures ; M. Henry Lepaute, après des difficultés sans nombre, a établi l'horlogerie, et il est à remarquer que les aiguilles du cadran ont un mouvement parfaitement régulier et sans secousse.

La hauteur totale de la décoration du cadran est de 7 m. 60 c., et sa largeur totale, de 5 m. 60 c.

Tels sont les faits historiques et les documents administratifs qui se rattachent au Palais-de-Justice, dont la superficie sera de 30,000 m., et dont l'agrandissement et la restauration coûteront plus de quatorze millions. Cette magnifique restauration fait le plus grand honneur à l'intelligence des deux architectes.

JUSTICE (PLACE DU PALAIS-DE-).

Située en face de l'entrée principale du Palais-de-Justice. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 6. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Elle a été formée en vertu des arrêts du Conseil en date des 3 juin 1787, 20 février 1788 et 23 janvier 1791, qui imposèrent aux propriétaires l'obligation de construire des façades symétriques. Cette place est demi-circulaire. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, et un arrêté du 26 mars 1848, signé Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur et membre du Gouvernement provisoire de la République, ont maintenu les dispositions prescrites par les arrêts précités. (Voyez CONSTANTINE — rue de).

K

KLÉBER (RUE).

Commence au quai d'Orsay, n° 133 ; finit à l'avenue Suffren. Le dernier impair est 41 ; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 673 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. Dans plusieurs contrats domaniaux elle est appelée *ruelle descendant à la rivière*. — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'une autre décision du 14 du même mois, elle a reçu le nom de rue *Kléber*. Conformément à une ordonnance royale du 7 septembre 1845, sa largeur devra être portée à 12 m. Quelques constructions seulement sont alignées.

Jean-Baptiste *Kléber*, fils d'un terrassier de la maison de Rohan, naquit à Strasbourg, en 1754, et fut d'abord officier au service de l'Autriche. Ayant donné sa démission, il revint en France et obtint une place d'inspecteur des bâtiments publics. En 1792, Kléber s'engagea comme simple grenadier dans un régiment de volontaires du Haut-Rhin ; grâce à sa brillante valeur, il obtint bientôt le grade de général de division, et s'illustra successivement aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Il suivit Bonaparte en Égypte. A son départ pour l'Europe, Bonaparte lui remit le commandement en chef. Kléber fut assassiné au Caire, le 14 juin 1800, par un jeune Turc, nommé Soleiman. — L'Empereur, à Sainte-Hélène, s'exprimait ainsi sur ce général : « Kléber, c'était le dieu Mars en uniforme : courage, conception, il avait tout. J'étais jaloux de me l'attacher ; je lui proposai de faire partie de l'expédition dont nous menacions l'Angleterre. — « Je le voudrais, » me dit-il ; mais si je le demande, les avocats me re- » fuseront. — Je m'en charge, lui répliquai-je. — Eh » bien ! si vous jetez un brûlot sur la Tamise, mettez » Kléber dedans, vous verrez ce qu'il sait faire. »

L

LA BOURDONNAYE (AVENUE DE).

Commence au quai d'Orsay, n° 103 ; finit à l'avenue de la Motte-Picquet, n° 38. Le dernier impair est 81 ; pas de numéro pair. Ce côté est bordé par le Champ-de-Mars. Sa longueur est de 988 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Tracée vers 1770, elle était la propriété de l'État. En vertu d'une loi du 19 mars 1838, elle a été cédée à la Ville de Paris. (Voyez BRETEUIL — avenue de.) Une ordonnance royale du 9 août 1844 a fixé la largeur de cette voie publique à 41 m. 50 c. Les propriétés riveraines sont alignées.

Bernard-François Mahé de *La Bourdonnaye* naquit à Saint-Malo, en 1699. Il fut successivement capitaine de vaisseau et gouverneur des îles de France et de Bourbon. La guerre ayant éclaté, La Bourdonnaye, avec une flotte de cinq vaisseaux et une frégate, prit la supériorité dans les mers de l'Inde, et après avoir dispersé les vaisseaux ennemis, il vint assiéger Madras par terre et

par mer. Cette ville fut obligée de se rendre. La capitulation portait que Madras serait restituée aux Anglais, moyennant une rançon; mais le gouvernement de Pondichéri cassa cette capitulation et conserva Madras. Ce fut la cause des malheurs de La Bourdonnaye. Ses succès avaient excité l'envie. De retour en France, il fut accusé de concussion. Un jugement le déclara innocent. Mais le coup était porté. La Bourdonnaye mourut de chagrin, en 1754.

LA BOURDONNAYE (RUE DE).

Commence à l'avenue de Tourville, n° 33; finit à l'avenue Lowendal, n° 16. Le dernier impair est 19; pas de numéro pair. Ce côté est bordé par le mur de clôture de l'École-Militaire. Sa longueur est de 204 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette rue, qui est indiquée sur le plan de Verniquet, a été formée sur l'emplacement d'une partie du polygone destiné aux élèves de l'École-Militaire. — Une décision ministérielle, en date du 18 juin 1817, et une ordonnance royale du 30 avril 1844, ont maintenu à cette voie publique sa largeur, qui est de 12 m. (Voyez l'article précédent.)

LA BRUYÈRE (RUE).

Commence à la rue Notre-Dame-de-Lorette, nos 31 et 33; finit à la rue Pigalle, nos 28 et 30. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 233 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Première partie, comprise entre les rues Notre-Dame de Lorette et de La Rochefoucauld. — Elle a été ouverte, en 1824, sur les terrains appartenant à la compagnie Dosne, Loignon, Censier et Constantin. L'ordonnance royale qui autorisa ce percement sur une largeur de 9 m. 75 c., est du 21 avril 1824. (Voyez GEORGES — place Saint-.) Cette voie publique se trouvant à peu de distance de la rue *Fontaine*, la compagnie Dosne avait projeté de lui donner le nom de rue *Percier;* mais le célèbre architecte ayant refusé cet honneur, on assigna au percement dont il s'agit la dénomination de rue *La Bruyère.*

Deuxième partie, comprise entre les rues de La Rochefoucauld et Pigalle. — Elle a été formée sur les terrains de M. Boursault, en vertu d'une ordonnance royale du 25 février 1839. Sa largeur est de 10 m. La hauteur des constructions riveraines ne doit pas excéder *seize mètres cinquante centimètres.* (Voyez BOURSAULT—rue.)

Toutes les propriétés riveraines de la rue La Bruyère sont alignées.

Jean de *La Bruyère* naquit en 1644, aux environs de Dourdan, et mourut en 1696.

« La Bruyère, dit Châteaubriand, est un des beaux écrivains du siècle de Louis XIV. Aucun homme n'a su donner plus de variété à son style, plus de formes diverses à sa langue, plus de mouvement à sa pensée. Il descend de la haute éloquence à la familiarité, et passe de la plaisanterie au raisonnement, sans jamais blesser le goût ni le lecteur. L'ironie est son arme favorite; aussi philosophe que Théophraste, son coup d'œil embrasse un plus grand nombre d'objets, et ses remarques sont plus originales et plus profondes. Théophraste conjecture, La Rochefoucauld devine et La Bruyère montre ce qui se passe au fond des cœurs. »

LA CAILLE (RUE).

Commence au boulevard d'Enfer; finit à la rue de ce nom, nos 118 et 120. Pas de numéro. Sa longueur est de 125 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Tracée sur le plan de Verniquet, cette rue y figure sans dénomination. Dans un contrat du 19 floréal an VI, elle est ainsi indiquée : *ruelle de la Tour brûlée.* — Une décision ministérielle du 4 octobre 1817 fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, cette dimension devra être portée à 10 m. Les constructions riveraines sont soumises à un fort retranchement. Depuis quelques années cette rue est fermée à ses deux extrémités.

Nicolas-Jean-Louis de La Caille, célèbre astronome, naquit le 15 mars 1713, et mourut le 21 mars 1762.

LACÉPÈDE (RUE DE).

Commence aux rues Geoffroy-Saint-Hilaire et Saint-Victor, n° 1; finit à la rue Mouffetard, nos 17 et 19. Le dernier impair est 57; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 403 m. — 12e arrondissement, La Pitié dépend du quartier Saint-Marcel; toutes les autres propriétés sont du quartier du Jardin-du-Roi.

Un moulin qui était sur la petite rivière de Bièvre, et qu'on nommait au douzième siècle *Moulin de Cupels,* donna son nom au chemin qui y conduisait. Plus tard, cette dénomination fut changée en celles de *Coupols, Coupeaulx, Coippeaulz,* et enfin *Copeau.* — Une décision ministérielle du 13 germinal an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. D'après un projet publié en 1853, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Dans le courant de la même année les maisons situées sur le côté des numéros pairs à l'encoignure de la rue Mouffetard ont été expropriées et démolies pour la formation d'une place en cet endroit.

« Napoléon, etc. Avons décrété et décrétons ce qui suit : Art. 1er. Est approuvée la délibération en date du 11 novembre 1853 par laquelle la Commission municipale de Paris, dans le but d'honorer la mémoire du savant naturaliste Lacépède, a émis le vœu qu'une voie publique de cette Ville, située dans le 12e arrondissement, et connue sous la dénomination de rue Copeau, prît à l'avenir le nom de rue Lacépède..... Fait au palais des Tuileries le 2 décembre 1853. Signé NAPOLÉON. »

Bernard-Germain-Étienne de *La Ville* sur Illon, comte de *Lacépède,* naquit à Agen le 26 décembre 1756. Son père, le comte de La Ville, lui donna le nom de Lacépède qui était celui d'un grand-oncle maternel.

« A treize ans (dit Lacépède dans des Mémoires ma» nuscrits qu'il a laissés sur sa vie), je croyais encore » que tous les poëtes ressemblaient à Corneille ou à Ra» cine, tous les historiens à Bossuet, tous les moralistes » à Fénélon. »

Buffon fut un des premiers écrivains que l'on mit dans les mains du jeune Lacépède, et dès lors l'histoire naturelle, à laquelle il dut plus tard sa célébrité, devint son étude favorite. Malgré son ardeur pour cette branche des connaissances humaines, une autre passion ne tarda pas à se développer en lui, celle de la musique. Il fit exécuter plusieurs morceaux de sa composition qui eurent un véritable succès. A vingt ans Lacépède arrivait à Paris; son père aurait désiré qu'il occupât dans la

société le rang auquel l'appelait sa naissance. Un prince allemand lui offrit un brevet de colonel dans les troupes des cercles de l'empire. Lacépède accepta et fit plusieurs voyages en Allemagne. Toutefois il est certain que, sans avoir jamais servi, il porta l'uniforme et qu'il revint à Paris sans même avoir vu le régiment dont il était colonel. Lacépède put dès lors se livrer entièrement à ses études favorites. Nous nous bornerons à énoncer les principaux ouvrages qu'il publia successivement. 1785. *Poétique de la Musique.* — 1788, 89. *Histoire naturelle, générale et particulière des Quadrupèdes ovipares et des Serpents.*— 1798 à 1803. *Histoire naturelle des Poissons.* — 1799 et années suivantes. *Histoire naturelle des Cétacés.* On a aussi de lui une *Histoire générale, physique et civile de l'Europe* depuis les dernières années du cinquième siècle jusque vers le milieu du dix-huitième. L'auteur revoyait les dernières feuilles de ce grand ouvrage quelques jours avant de mourir.

Élu membre de l'Institut national en 1796, sénateur en 1799, président du Sénat en 1801, grand chancelier de la Légion d'honneur en 1803, titulaire de la sénatorerie de Paris en 1804, ministre d'État la même année, enfin, sous la Restauration, pair de France et grand maître de l'Université dans les Cent Jours, Lacépède fut accepté par tous les pouvoirs parce qu'il les accepta tous. Cependant Lacépède apporta le plus grand désintéressement dans les différentes fonctions dont il fut chargé. A partir de 1820, il ne s'occupa plus que de travaux scientifiques, passant la plus grande partie de l'année à sa maison de campagne d'Épinay, où il vivait de la manière la plus simple. Dans tous les temps il n'avait eu qu'un seul habit et ne faisait qu'un seul repas par jour. Depuis l'âge de dix-sept ans, il avait complétement renoncé à l'usage du vin. Deux heures de sommeil lui suffisaient; il employait le reste de la nuit à composer ses ouvrages, qu'il dictait le matin à son secrétaire ou les écrivait quand il en avait le loisir.

Un jour qu'il se rendait de sa maison de Paris à l'Institut, il rencontra le médecin Duméril, qui venait de quitter des malades atteints de la petite vérole : il lui pressa plusieurs fois la main, et l'on a pensé, avec raison, que cet académicien avait inoculé à son collègue l'affection à laquelle celui-ci ne tarda pas à succomber. A peine de retour à Épinay, la variole se déclara avec des symptômes effrayants. Jugeant aussitôt son état désespéré, Lacépède ne changea cependant rien de ses habitudes, et pas un mot échappé de sa bouche ne laissa soupçonner le danger qu'il connut dès le premier moment. « Mon cher Charles, disait-il à son fils en lui montrant ses mains, moi qui ai tant aimé la nature, qui ai peut-être contribué à la faire aimer, vous voyez comme elle me traite. » Il mourut à Épinay le 6 octobre 1825. Sa mort fut un deuil général; et par le concours de malheureux qui vinrent pleurer à ses funérailles, on peut apprécier toute l'étendue des bienfaits qu'il répandait autour de lui.

LACUÉE (RUE).

Commence au quai de la Rapée, nos 96 et 98; finit à la rue de Bercy, nos 91 et 93. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 154 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

« Napoléon, etc.... Nous avons décrété et décrétons » ce qui suit : Il sera ultérieurement ouvert une rue » de quinze mètres de largeur, en prolongement de l'axe » du pont d'Austerlitz, jusqu'à la grande rue du Fau» bourg-Saint-Antoine; cette rue sera appelée rue du » *Colonel Lacuée*, en mémoire du colonel du 59e régi» ment de ligne, tué au combat de Guntzbourg. — Au » palais des Tuileries, le 14 février 1806. Signé Napo» léon. » — Ce décret ne fut exécuté qu'en partie; la rue fut ouverte entre le quai et la rue de Bercy, mais non sur une largeur de 15 m. L'impasse Saint-Claude que nous voyons indiquée sur le plan de Verniquet, et qui avait son entrée dans la rue de Bercy, a été confondue dans la rue Lacuée. — Une ordonnance royale du 1er juin 1828 a maintenu la largeur de 15 m., fixée par le décret précité. La rue Lacuée a été considérablement élargie depuis vingt ans, et la propriété n° 20 est seule soumise à retranchement.

LA FAYETTE (PLACE DE).

Située à la jonction des rues de La Fayette, d'Abbeville, des Petits-Hôtels et d'Hauteville. Les numéros continuent ceux de la rue de La Fayette. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Par une ordonnance royale du 27 novembre 1822, MM. André et Cottier furent autorisés à former sur leurs terrains une place circulaire de 30 m. de rayon. En 1825, elle reçut le nom de *place Charles X.* — Une autre ordonnance royale du 31 janvier 1827, relative au percement de plusieurs rues sur les terrains de ces mêmes propriétaires, approuva l'agrandissement de la place dont il s'agit. Après 1830, elle prit le nom de *place de La Fayette.*—Enfin, une troisième ordonnance royale du 2 février 1839 apporta quelques changements dans le tracé de cette voie publique (voyez l'article suivant). Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

LA FAYETTE (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 84 et 86; finit au quai de Valmy, nos 293 et 295. Le dernier impair est 169; le dernier pair, 148. Sa longueur est de 1,571 m. De 1 à 67 et de 2 à 62, 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière. De 69 à 141 et de 64 à 118, 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis. De 143 à la fin et de 120 à la fin, 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Première partie, comprise entre les rues des Faubourgs Poissonnière et Saint-Denis. — Une ordonnance royale du 27 novembre 1822 porte : « Art. 1er. Les sieurs André et Cottier sont autorisés à ouvrir sur leurs terrains une rue de 20 m. de largeur, qui communiquera de la rue du Faubourg-Poissonnière à celle du Faubourg-Saint-Martin, conformément au plan ci-joint, à charge par eux de livrer gratuitement l'emplacement nécessaire pour prolonger la rue Hauteville jusqu'à la nouvelle rue, et de former au point de jonction une place circulaire de 30 m. au plus de rayon. — Art. 2e. La ville de Paris contribuera aux dépenses de toute nature qu'exigeront les percements dont il s'agit, jusqu'à concurrence d'une somme de cent cinquante mille francs, conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 1822. » — Dans une dépêche ministérielle du 31 décembre 1824, nous lisons ce qui

suit : « Le Roi a daigné consentir, par décision du 19 de ce mois, à ce que la grande rue ouverte sur les terrains des sieurs André et Cottier, pour communiquer du faubourg Saint-Martin au faubourg Poissonnière, reçût le nom de rue *Charles X*, etc....» — Une ordonnance royale du 6 janvier 1825 renferme les dispositions ci-après : « Article 1er. L'exécution de la rue ouverte dans la direction de la rue du Chemin-de-Pantin, depuis la rue du Faubourg-Saint-Martin jusqu'à la rue du Faubourg-Poissonnière, etc., est déclarée d'utilité publique, et le Préfet de la Seine est autorisé à y appliquer ou faire appliquer les mesures voulues par la loi du 8 mars 1810. — Art. 2e. La largeur de ladite rue, fixée par l'art. 1er de l'ordonnance du 27 novembre 1822 à 20 m., est réduite à 19 m. 50 c., largeur de la rue du Chemin-de-Pantin, etc.... » — Peu de temps après la révolution de 1830, cette voie publique reçut le nom de rue de *La Fayette*, en l'honneur de Gilbert Motier, marquis de La Fayette, né le 1er septembre 1757, à Chavagnac, près de Brioude (Haute-Loire), mort à Paris le 20 mai 1834.

L'impasse Saint-Lazare, qui était située rue du Faubourg-Saint-Denis, au n° 170, a été confondue dans la rue de La Fayette. Elle devait son nom à sa proximité de la *maison Saint-Lazare*.

Deuxième partie, comprise entre la rue du Faubourg-Saint-Martin et le quai de Valmy. — Le plan de Verniquet l'indique sous le nom de *Route de Meaux*. Elle a reçu plus tard le nom de rue *du Chemin de Pantin*, parce qu'elle se dirige vers la commune de Pantin. — Une décision ministérielle du 18 mars 1822, et une ordonnance royale du 5 juin 1846 ont maintenu cette voie publique à sa largeur actuelle, qui est de 19 m. 50 c. Conformément à une décision ministérielle du 28 août 1849, la rue du Chemin-de-Pantin a été réunie à la rue de La Fayette.

LAFERRIÈRE (PASSAGE).

Commence à la rue Notre-Dame-de-Lorette, nos 18 et 20, finit à la rue Breda, nos 2 et 4. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 202 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Ouvert sans autorisation en 1832, sur les terrains appartenant à MM. Dosne, Loignon, Censier et Constantin, il a la forme d'un demi-cercle. Sa largeur est de 10 m. On lui donna la dénomination de rue *Laferrière*, conformément à une délibération de l'état-major de la garde nationale du 2e arrondissement. Laferrière, général sous l'Empire, commandait alors la garde nationale à cheval. — Un arrêté préfectoral du 7 décembre 1840, prescrivit la fermeture de cette communication, qui a été autorisée comme passage public, sous certaines clauses et conditions, en vertu d'une ordonnance de police du 13 mars 1851.

LA FEUILLADE (RUE DE).

Commence à la place des Victoires, nos 4 et 6 ; finit aux rues de La Vrillière, n° 12 et des Petits-Pères, n° 2. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 55 m. — Les impairs sont du 4e arrondissement, quartier de la Banque. Les pairs, du 3e arrondissement, quartier du Mail.

On l'appela d'abord rue des *Jardins*. En 1685, elle reçut le nom de *La Feuillade*, en l'honneur de François, vicomte d'Aubusson, duc de La Feuillade, pair et maréchal de France, auquel nous devons la construction de la place des Victoires. — De prétendus historiens n'ont voulu voir dans le duc de La Feuillade qu'un courtisan servile, qu'un officier de cour. Le duc de Saint-Simon, ce beau phraseur, si glorieux de sa noblesse, poursuivit La Feuillade de ses sarcasmes. « Si Louis XIV l'avait laissé faire, M. de La Feuillade eût adoré son Roi comme un Dieu, » dit le caustique chroniqueur, qui n'avait jamais adoré que sa personne.

A l'entendre, ne dirait-on pas que le duc de La Feuillade n'avait jamais quitté l'Œil-de-Bœuf ? Il est bon de rappeler l'histoire de ce *courtisan*, qui comptait parmi ses aïeux Ébon d'Aubusson, l'ami de Pépin le Bref, père de Charlemagne, et Pierre d'Aubusson, grand maître de l'ordre de Jérusalem, qui vécut en héros, et mourut comme un saint. — A seize ans, *notre courtisan* débute dans la carrière militaire, à la bataille de Rhétel, où il reçoit trois blessures. Un an après, à l'attaque des lignes d'Arras, il entre le premier dans les retranchements des Espagnols, commandés par le grand Condé. Six mois plus tard, il est blessé à la tête, d'un coup de sabre ; La Feuillade ne s'arrête pas. A la bataille de Saint-Gothard, il commande les Français en l'absence de Coligny. On le retrouve ensuite aux siéges de Bergues, de Furnes et de Courtrai. La paix est signée. Il peut prendre du repos, mais il a résolu *de se montrer courtisan* toute sa vie. Il part avec trois cents soldats, levés à ses frais, pour aller secourir Candie ; puis de retour en France, il fait la campagne de Hollande, suit le Roi en Franche-Comté, prend Salins, emporte, l'épée à la main, le fort Saint-Étienne, la citadelle de Besançon, et entre encore le premier dans Dôle, dont la prise complète les conquêtes de Louis XIV.

Arrêtons-nous à la moitié de cette gloire, et demandons à Dieu qu'il nous fasse la grâce de nous envoyer souvent de pareils courtisans... La Feuillade est mort le 19 septembre 1691. — Une décision ministérielle du 3 fructidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 23 juillet 1828, ont fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. Les propriétés du côté des numéros impairs ne sont soumises qu'à un faible retranchement.

LAFFITTE (RUE).

Commence au boulevard des Italiens, nos 18 et 20 ; finit à la rue Ollivier. Le dernier impair est 53 ; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 491 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Première partie, comprise entre le boulevard et la rue de Provence. — « Louis, etc... Notre amé et féal se-
» crétaire Jean-Joseph de Laborde, propriétaire de son
» chef de terrains situés en notre bonne Ville de Paris,
» entre la rue Neuve-Grange-Batellière et la Chaussée-
» d'Antin, et d'un autre bout sur l'égout d'entre le fau-
» bourg Montmartre et la d. Chaussée-d'Antin, et comme
» subrogé aux droits du sieur Bouret de Vezelay auquel
» la Ville a concédé la propriété de la superficie du grand
» égout en toute sa largeur entre le ponteau de la
» Chaussée-d'Antin et la partie déjà voûtée du faubourg
» Montmartre, nous auroit fait exposer que les terrains
» dont il est propriétaire, sont devenus, par l'extension

» successive de la Ville, propres à former des habita-
» tions aussi commodes qu'agréables et utiles, la proxi-
» mité du quartier, la pureté de l'air et la promenade
» des remparts, y faisant désirer à nombre de citoyens
» d'y établir leur demeure; mais que ces terrains n'é-
» tant traversés d'aucune rue et n'y ayant aucun débou-
» ché commode entre le faubourg Montmartre et la
» Chaussée-d'Antin, ils ne pourroient être divisés en
» portions de grandeur convenable à ceux qui vou-
» droient en acquérir et y bâtir d'une manière propor-
» tionnée à leurs facultés et à leurs besoins, et qu'en
» concourrant par le d. exposant à la décoration de la
» Ville et à la commodité du public, il retireroit un plus
» grand avantage de ses terrains s'il nous plaisoit lui
» permettre d'ouvrir deux rues nouvelles, etc...; à ces
» causes,.....; voulons et nous plaît ce qui suit : Arti-
» cle 1er. Il sera ouvert aux frais du sieur de Laborde
» deux rues de 30 pieds de large chacune, conformé-
» ment à notre déclaration du 16 mai 1765, l'une qui sera
» nommée rue d'*Artois*, à travers ses terrains à prendre
» du rempart de la d. Ville, en face de la nouvelle rue
» de Grammont et qui ira aboutir sur l'égout, et l'autre
» qui sera nommée rue de *Provence* sur le terrain du
» d. égout, à prendre de la Chaussée-d'Antin au fau-
» bourg Montmartre, etc. — Art. 2e. L'ouverture des
» dites deux rues et le pavé d'icelles, pour la première
» fois étant établi aux frais du dit sieur de Laborde ou
» ayans causes,... Donné à Versailles, le 15e jour du
» mois de décembre, l'an de grâce 1770, et de notre
» règne le 56e. Signé Louis. » — Ces lettres patentes
furent registrées au Parlement le 6 septembre 1771, et
reçurent leur exécution au mois de décembre de la
même année. En 1792, la rue d'Artois quitta cette dé-
nomination pour prendre celle de rue *Cerutti*, en mé-
moire de Joseph-Antoine Cerutti, jésuite, né en Piémont
le 13 juin 1738, mort à Paris le 3 février 1792, et qui
fut membre de la Commune de Paris et député à l'As-
semblée législative. Son hôtel était situé dans la rue
d'Artois, à l'encoignure du boulevard; il a été démoli
en 1839, et remplacé par la *maison dorée*. — Une déci-
sion ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Le-
tourneux, et une ordonnance royale du 27 octobre 1847,
ont maintenu la largeur assignée à cette voie publique
par les lettres patentes précitées. En vertu d'un arrêté
préfectoral du 27 avril 1814, elle reprit la dénomina-
tion de rue d'*Artois*.

Deuxième partie, comprise entre les rues de Provence et de la Victoire. — Une ordonnance royale du 30 juillet 1823 porte : « Article 1er. Le sieur Berchut est autorisé à ouvrir sur les terrains qui lui appartiennent une rue qui formera le prolongement de la rue d'Artois à Paris, sur une même largeur de 9 m. 74 c. (30 pieds), etc. » Cette ordonnance fut immédiatement exécutée. L'emplacement traversé par ce percement était occupé par l'*hôtel Thélusson*, vendu par le domaine de l'État au sieur Berchut.

Troisième partie, comprise entre les rues de la Victoire et Ollivier. — Elle a été formée en vertu d'une ordonnance royale du 21 juillet 1824, relative aux abords de l'église Notre-Dame de Lorette. Sa largeur est de 13 m.

En 1830, la rue d'Artois prit dans toute son étendue la dénomination de rue *Laffitte*.

Jacques *Laffitte*, né à Bayonne en 1767, entra en 1788 dans la maison Perregaux, banquier, dont il devint, en 1804, l'associé, puis le successeur; enfin, l'exécuteur testamentaire. En 1809, M. Laffitte fut nommé régent de la banque de France, et succéda à M. Dupont de Nemours dans la présidence de la Chambre de Commerce de Paris. En 1814, il remplaça M. le comte Jaubert en qualité de gouverneur de la Banque. En 1816, il fut élu député de la Seine et réélu jusqu'en 1830. On sait la part que prit M. Jacques Laffitte à la révolution de Juillet. Il mourut le 26 mai 1844.

LAGNY (RUE DU CHEMIN-DE-).

Commence à la rue des Ormeaux; finit à l'avenue des Ormeaux, nos 1 et 3. Le dernier impair est 5; le seul pair, 2. Sa longueur est de 28 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

L'ancien chemin de Lagny prenait naissance à la rue Saint-Denis (faubourg Saint-Antoine), et se dirigeait sur la petite ville de Lagny. — En vertu d'un décret impérial du 14 mars 1808, la plus grande partie de ce chemin, à l'intérieur de Paris, a été supprimée. La portion restante a pris le nom de rue du Chemin-de-Lagny. Une ordonnance royale du 8 septembre 1847 a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 5 et 2 ne sont pas soumises à retranchement.

LAITERIE (RUE DE LA).

Commence à la rue des Arts; finit à la rue du Commerce, enclos de la Trinité. Sa longueur est de 37 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

C'était en 1790 la rue *Saint-Pierre*. Depuis 1793, on la nomme de la *Laiterie*. (Voyez TRINITÉ — passage de la.) Sa largeur est de 5 m. 50 c. Elle sera supprimée lors du percement du boulevard du Centre dans cette partie.

LAMARTINE (RUE).

Commence aux rues Cadet, n° 35 et Rochechouart, n° 1; finit aux rues du Faubourg-Montmartre, n° 78 et des Martyrs, n° 2. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 64. Sa longueur est de 341 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Ouverte sur un territoire appelé *Coquenard*, elle en reçut la dénomination. Au milieu du dix-septième siècle, elle prit le nom de rue *Notre-Dame de Lorette*, qu'elle dut à une chapelle placée sous ce vocable et dont nous parlerons à la fin du présent article. Vers 1792, on lui rendit sa première dénomination. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, et une ordonnance royale du 23 août 1833, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'un arrêté du membre du Gouvernement provisoire, ministre de l'Intérieur (Ledru-Rollin), du 16 mars 1848, la rue Coquenard a reçu le nom de rue Lamartine. Les maisons de 5 à 9 inclus, de 13 à 37, de 6 à 28, 44, 46, 54 et 64 ne sont pas soumises à retranchement.

La chapelle *Notre-Dame de Lorette* était située dans cette rue. On ignore et le nom de son fondateur et la date précise de sa construction. Cependant elle était bâtie en 1646, car le 13 juillet de la même année l'ar-

chevèque de Paris permit aux habitants des Porcherons et des paroisses de Saint-Eustache d'y établir une confrérie sous le titre de *Notre-Dame-de-Lorette*. Cette chapelle fut supprimée en 1790 et devint propriété nationale. Les bâtiments de cette chapelle, ainsi que le presbytère et ses dépendances, qui contenaient ensemble une superficie de 1,160 m. 52 c., furent vendus, le 3 messidor an IV, par le domaine de l'État. La maison portant aujourd'hui le n° 54 a été construite, en 1822, sur le terrain qui servait d'entrée à cette chapelle.

LAMOIGNON (COUR).

Située entre le quai de l'Horloge, n° 5, et la cour Harlay, n°s 6 et 7. Le dernier numéro est 39. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

Cette cour a été formée, en 1671, sur l'emplacement du jardin de l'hôtel du Baillage. Elle est comprise dans l'enceinte du Palais-de-Justice, et doit son nom à Guillaume de *Lamoignon*, seigneur de Basville, nommé premier président au Parlement de Paris en 1658, mort en 1677. Cette cour n'est point reconnue voie publique par l'Administration. En vertu d'une ordonnance royale du 26 mai 1840, elle doit être supprimée pour servir à l'agrandissement du Palais-de-Justice. Les maisons riveraines ont été expropriées et seront prochainement démolies.

LANCRY (RUE).

Commence à la rue de Bondy, n°s 50 et 52; finit au quai de Valmy n°s 181 et 183. Le dernier impair est 67; le dernier pair, 62. Sa longueur est de 542 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Première partie, comprise entre la rue de Bondy et celle des Marais. — « Louis, etc.... Nous avons ordonné » par ces présentes signées de notre main, ordonnons » qu'il sera ouvert une rue dans la masse du terrain » appartenant aux sieurs *Lancry* et *Lollot*, enfermée » par la rue de Bondi et la ruelle Saint-Nicolas, à commencer du côté du boulevard, vers le milieu de cette » masse entre la porte Saint-Martin et la rue du Temple, » allant en ligne droite dans la dite ruelle Saint-Nicolas; le tout aux frais des dits sieurs Lancry et Lollot » ou de leurs représentants, lesquels seront tenus à cet » effet de fournir tout le pavé et terrasse nécessaires; » voulons que la nouvelle rue soit fixée à 30 pieds, conformément à la déclaration du 16 mai 1765, etc.... » Donné à Versailles, le 22e jour de novembre, l'an de » grâce 1776, et de notre règne le 3e. Signé Louis, et » scellées du grand sceau de cire jaune. » — Ces lettres patentes, registrées au Parlement le 12 mars 1777, furent immédiatement exécutées. A la fin de cette année, le sieur Lancry s'étant rendu acquéreur des terrains situés entre la ruelle Saint-Nicolas (aujourd'hui rue du Château-d'Eau) et la rue des Marais, prolongea sur cet emplacement la nouvelle rue autorisée par les lettres patentes précitées. — Une décision ministérielle du 23 floréal an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 31 mars 1847, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre la rue des Marais et le quai de Valmy. — C'était autrefois le *chemin dit de la Grange-aux-Belles*, qui de la rue des Marais aboutissait à la rue des Récollets. Des lettres patentes du 21 juin 1782 ordonnèrent qu'il serait remplacé par une nouvelle rue du même nom et de 30 pieds de largeur. Procès-verbal d'alignement de cette rue fut dressé par le bureau de la Ville, le 28 mai 1783. Une décision ministérielle du 23 floréal an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 31 mars 1847, ont porté sa largeur à 10 m. Une partie de cette voie publique a été réunie à la rue Lancry, en vertu d'une décision ministérielle du 15 juillet 1852.

Les propriétés riveraines de la rue Lancry sont alignées, sauf redressement sur quelques points.

LANDRY (RUE SAINT-).

Commence au quai Napoléon, n°s 25 et 27; finit à la rue des Marmousets, n°s 14 et 16. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 80 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Elle était anciennement désignée sous le nom de *Port Notre-Dame* et de *Port Saint-Landry*. En 1267, plusieurs titres la nomment *Terra ad Batellos*. L'extrémité de cette rue vers la rivière s'appelait, en 1248, rue du *Fumer*. Sa dénomination actuelle lui vient de l'église Saint-Landry, dont nous allons parler. — Une décision ministérielle du 26 prairial an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette dimension sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 mars 1834. Les maisons riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 2.

Le plus ancien titre qui fasse mention de l'église *Saint-Landry* est un acte de l'année 1160. Dans les lettres de l'évêque Maurice de Sully, de l'an 1171, on lit : « Que Jean, prêtre de Saint-Landry, vendit une vigne située sur le territoire de Laas, moyennant 20 livres. » La suppression de l'église Saint-Landry eut lieu en vertu d'une loi du 15 février 1791. Devenue propriété nationale, elle fut vendue le 24 mai 1792. Sa superficie était de 319 m. 20 c.; celle de ses dépendances, de 268 m. 92 c. Les maisons n°s 1 et 3 occupent une partie de son emplacement.

La propriété portant le n° 7, et qui a été reconstruite en 1852, avait été habitée par *Pierre Broussel*, conseiller au Parlement de Paris, qui joua un rôle si important lors des troubles de la Fronde.

LANTIER (RUE JEAN-).

Commence à la rue des Lavandières-Sainte-Opportune, n°s 13 15; finit à la rue Bertin-Poirée, n°s 14 et 16. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 80 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Son véritable nom est Jean Lointier, qu'elle devait à un riche habitant de cette rue. Elle est ainsi indiquée dans les actes des treizième et quatorzième siècles. C'est la rue Philippe-Lointier dans la liste des rues du quinzième siècle. Le nom qu'elle porte aujourd'hui n'est qu'une altération du premier. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa à 6 m. la largeur de cette voie publique. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838. Les maisons n°s 7, 10 et 12 sont alignées. Conformément à un décret impérial du 21 juin 1854, la rue Jean Lantier sera prolongée sur une largeur de 12 m. jusqu'à la rue

Saint-Denis, et longera, en cet endroit, un des côtés du nouvel hôtel des Postes.

LAPPE (RUE NEUVE-).

Commence à la rue de Charonne, nos 29 et 31 ; finit à la rue de la Roquette, nos 66 et 68. Le dernier impair est 29 ; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 252 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Cette rue, dont la largeur est de 10 m., a été ouverte sur des terrains appartenant à MM. Roard de Clichy et Duboc Taffinier. L'ordonnance royale d'autorisation, qui est du 15 juillet 1829, a imposé, entre autres conditions, celle *de n'élever (eux ou leurs ayants droit) les constructions riveraines de la nouvelle rue à plus de quinze mètres de hauteur, mesurées du niveau du pavé jusqu'à l'entablement, y compris attiques ou mansardes.* Le nom de rue Neuve-Lappe lui fut donné en raison de sa proximité de la rue Lappe, qui porte aujourd'hui la dénomination de rue *Louis-Philippe.*

LARD (IMPASSE AU).

Située dans la rue des Bourdonnais entre les nos 45 et 47. Le dernier impair est 3 ; le seul pair, 2. Sa longueur est de 9 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Dans cette impasse, qui fait la continuation de la rue au Lard, était située l'ancienne boucherie de Beauvais. — Une décision ministérielle du 24 juin 1817 avait fixé à 8 m. la largeur de cette impasse, qui doit être supprimée en vertu des décrets des 10 mars 1852 et 21 juin 1854.

LARD (RUE AU).

Commence à la rue de la Lingerie, nos 43 et 15 ; finit à la rue des Bourdonnais, nos 36 et 38. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 42 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Elle a été ainsi nommée parce qu'on y vendait du *lard* et de la charcuterie. — Une décision ministérielle du 24 juin 1817 fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Dans sa séance du 10 janvier 1840, le Conseil municipal avait délibéré que la rue au Lard ne serait soumise à aucun alignement. En vertu d'un décret impérial du 21 juin 1854, cette voie publique sera supprimée.

LA REYNIE (RUE DE).

Commence à la rue Saint-Martin, nos 91 et 93 ; finit à la rue Saint-Denis, nos 82 et 84. Le dernier impair est 37 ; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 180 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Première partie, comprise entre la rue Saint-Martin et celle Quincampoix.—En 1260, c'était la rue *Amauri-de-Roissi.* En 1493, on la nommait *Hoignard.* Plus tard et par altération elle fut appelée rue Ogniard. — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devait être portée à 13 m. en vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840. Conformément à une décision ministérielle du 18 février 1851, elle a été réunie à la rue de La Reynie.

Deuxième partie comprise entre la rue Quincampoix et la rue Saint-Denis. En 1250, on l'appelait rue *Troussevache.* Dans un cartulaire de saint Magloire, au mois de mai 1257, il est fait mention d'un nommé Eudes Troussevache. — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. — « Paris, le 27 juin 1822. » Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous informer » que, d'après la proposition contenue dans votre lettre » du 31 mai, j'ai décidé que la rue Troussevache por- » tera le nom de *La Reynie.* Le ministre, secrétaire » d'État de l'intérieur, signé CORBIÈRE. » — En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, la largeur de cette voie publique devait être de 13 m.

Conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, cette largeur sera portée à 16 m. dans toute l'étendue de la rue. L'exécution de l'alignement aura lieu par expropriation.

Gabriel-Nicolas, seigneur de *La Reynie,* né à Limoges, président au présidial de Bordeaux, puis maître des requêtes, fut le premier lieutenant général de police de la Ville de Paris. Nous devons à ce magistrat les principaux règlements de police, dont plusieurs s'exécutent encore dans la capitale. L'augmentation du guet, l'établissement des lanternes attestèrent son zèle infatigable. Louis XIV, pour le récompenser de ses services, le fit conseiller d'État en 1680. La Reynie mourut le 14 juin 1709, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

LARIBOISIÈRE (HÔPITAL).

Situé rue Ambroise-Paré. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Une ordonnance royale du 26 avril 1846 autorisa : 1° un échange de terrains entre la Ville de Paris et M. le baron de Rothschild ; 2° la vente par la Ville de Paris à l'administration de l'assistance publique des terrains ainsi reçus en échange de M. de Rothschild et autres emplacements, moyennant la somme de 1,143,870 fr., pour lesdits immeubles servir à la construction d'un nouvel hôpital au nord de Paris, etc.

Les constructions, commencées vers le milieu de l'année 1846, ont été terminées, en 1854, d'après les plans et sous la direction de M. Gauthier, architecte. Cet établissement, qui contient 612 lits, a coûté huit millions environ.

Désigné d'abord sous le nom d'*hôpital Louis-Philippe,* après 1848 on l'appela *hôpital de la République,* puis on l'intitula *hôpital du Nord.* Enfin il a reçu, en 1854, lors de son ouverture, le nom de *Lariboisière,* à l'occasion d'un legs évalué à 2,900,000 fr. fait aux pauvres de Paris par Mme la comtesse de Lariboisière, née Roy, pour la fondation d'un hospice.

La superficie de cet hôpital se compose ainsi qu'il suit :

Terrains bâtis.	10,647 m.
Cours et jardins.	23,948
Superficie totale. .	34,595

Toutes les dispositions prescrites par la science ont été utilisées pour en faire un établissement modèle.

LA ROCHEFOUCAULD (RUE DE).

Commence à la rue Saint-Lazare, nos 52 et 54 ; finit à la rue Pigalle, nos 52 et 54. Le dernier impair est 55 ; le dernier pair, 66. Sa longueur est de 446 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Tracée au commencement du dix-septième siècle, elle est désignée, en 1739, sur le plan de Turgot, sous le nom de *ruelle de la Tour-des-Dames.* Elle était alors en dehors de l'enceinte de Paris, et conduisait à une

grande et belle *tour* appartenant à l'abbaye de Montmartre, et qui n'a été détruite qu'en 1822. Vers 1790, elle prit la dénomination de rue de *La Rochefoucauld*. — Deux décisions ministérielles, la première du 12 prairial an XI, signée Chaptal; la deuxième, du 23 février 1808, signée Cretet, fixèrent la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 1er juillet 1834, cette moindre largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés de 1 à 49 inclus, 55, de 14 à 32, de 36 à 42, 50 et de 54 à la fin sont alignées.

François-Alexandre-Frédéric, duc de *La Rochefoucauld-Liancourt*, naquit le 11 janvier 1747, et mourut le 27 mai 1827. On doit à cet homme de bien l'introduction de la vaccine en France.

Dans la rue de La Rochefoucauld, au n° 25, demeurait et est mort, en 1820, le savant orientaliste et historien *Volney*, qui fut aussi le protecteur généreux des hommes de lettres.

LARREY (RUE).

Commence à la rue du Jardinet, nos 7 et 9; finit à la rue de l'École-de-Médecine, nos 22 et 24. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 76 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Dès 1246, elle portait le nom de rue du Paon, qui lui venait d'une enseigne. On ajouta plus tard la qualification de Saint-André, pour la distinguer de la rue du Paon, située dans le 12e arrondissement. Sauval fait erreur en lui donnant la dénomination de rue de l'*Archevêque de Reims*, qui ne convient qu'à l'ancienne ruelle du Paon. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement. —« Paris, le 9 avril 1851. Au nom du peuple français. Le Président de la République..... Décrète : Article 1er. Est approuvée la délibération en date du 27 décembre 1850, par laquelle la Commission municipale a émis le vœu que la rue du Paon-Saint-André prît le nom de rue *Larrey*..... Signé L. N. BONAPARTE. »

Larrey (le baron Jean-Dominique), l'un des grands chirurgiens militaires de ce siècle, créateur des ambulances mobiles, membre de l'Institut d'Égypte, de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, chirurgien en chef de l'armée d'Égypte, puis inspecteur général du service de santé, naquit en juillet 1766, au village de Baudéan, dans la vallée de Campan, et mourut à Lyon le 25 juillet 1842. — Napoléon a consacré dans son testament un souvenir à M. Larrey, avec cette apostille : « *A l'homme le plus vertueux que j'aie rencontré.* »

LAS-CASES (RUE).

Commence à la rue de Bellechasse, nos 38 et 40; finit à la rue Casimir-Périer, n° 7 et à la place de Bellechasse. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 200 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Elle a été ouverte, en 1828, sur une partie des terrains dépendant du couvent des religieuses de Bellechasse, et dont la vente avait été effectuée par le domaine de l'État les 3, 4 et 9 juin de la même année. Cette voie publique est entièrement exécutée sur une largeur de 13 m. Elle se prolonge comme impasse dans la rue de Martignac. En 1830, elle a reçu le nom de rue Las-Cases. M. le comte de Las-Cases, dont le dévouement à l'Empereur a été si honorable, est mort en 1842. (Voyez rue de BELLECHASSE.) Une ordonnance royale du 11 janvier 1845 a maintenu la largeur de 13 m.

LATOUR-MAUBOURG (BOULEVARD).

Commence à l'avenue de La Motte-Picquet, n° 1; finit à l'avenue de Tourville. Pas de numéro impair; le dernier pair est 18. Sa longueur est de 321 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Une ordonnance royale du 11 juillet 1827 porte ce qui suit : « Vu l'arrêté du gouvernement du 15 avril 1798 (26 germinal an VI), qui ordonne l'ouverture d'un boulevard sur le côté occidental de l'hôtel des militaires invalides à Paris; vu le décret du 25 mars 1811, qui a modifié les dispositions de cet arrêté, etc.; nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : Article 1er. Il sera ouvert sur le côté occidental de l'hôtel royal des Invalides, à Paris, un nouveau boulevard, conformément au plan ci-annexé, depuis l'avenue de Tourville jusqu'à celle de La Motte-Picquet.—Art. 2. Les frais de pavage et de plantation de ce boulevard seront supportés par la ville de Paris, etc. » — « Séance du 24 novembre 1826. » Le Conseil municipal émet le vœu que ce nouveau » boulevard prenne le nom de *Latour-Maubourg*, comme » un hommage dû au gouverneur actuel de l'hôtel » royal des militaires invalides. » L'ordonnance précitée fut immédiatement exécutée. — En vertu d'une loi du 19 mars 1838, le Ministre des Finances, au nom de l'État, a été autorisé à céder gratuitement à la ville de Paris le boulevard Latour-Maubourg, dont la largeur est de 27 m. 50 c. (Voyez BRETEUIL — avenue de.)

LAURENT (ÉGLISE SAINT-).

Située place de la Fidélité. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Cette église existait au sixième siècle. Grégoire de Tours en parle dans le cours d'un récit qu'il nous a laissé sur un débordement de la Seine et de la Marne, arrivé en 583. On convient assez généralement que l'église Saint-Laurent était située dans le faubourg Saint-Denis, et qu'elle occupait dans les premiers temps l'emplacement actuel de la maison Saint-Lazare. Les historiens affirment également que le cimetière de cette église se trouvait à droite de la route de Saint-Denis, et que, dans la suite, on y éleva une seconde église dédiée aussi à Saint-Laurent. Cette opinion est appuyée par une découverte qui eut lieu au commencement du dix-huitième siècle. Nicolas Gobillon faisant exécuter des réparations derrière la seconde église, les ouvriers déterrèrent plusieurs cercueils dans lesquels on trouva des corps dont les vêtements noirs étaient semblables à ceux des moines; ces corps tombèrent en poussière dès qu'on les exposa au grand air. On pensa que ces tombeaux pouvaient avoir neuf cents ans d'antiquité. L'église Saint-Laurent, érigée en paroisse vers l'année 1180, fut rebâtie et dédiée, le 19 juin 1429, par Jacques de Chastellier, évêque de Paris. On l'augmenta encore en 1548; enfin, on la rebâtit presque entièrement, en 1595, au moyen des aumônes et charités des bourgeois de Paris.

La construction du grand portail ne date que de 1622. Le plan de cette église est régulier; il se compose d'une nef principale et de deux nefs latérales avec chapelles. Le chœur a été décoré par Blondel. Saint-Laurent, qui portait en 1793 le nom de *Temple de l'Hymen et de la Fidélité*, est maintenant la paroisse du 5e arrondissement. La superficie de l'église est de 1,572 m., celle du presbytère et autres dépendances de 1,856 m.

LAURENT (RUE SAINT-).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Martin, nos 127 et 129; finit à la rue du Faubourg-S.-Ant-Denis, nos 110 et 112. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 209 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Ce n'était qu'une ruelle en 1652. Au commencement du dix-huitième siècle, des habitations s'élevèrent dans cette rue, qui tire son nom de l'église Saint-Laurent, dont elle est voisine. — Une décision ministérielle du 7 juin 1808, signée Cretet, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 22 mars 1850, cette largeur devra être portée à 12 m. En 1853 plusieurs maisons de cette rue ont été démolies pour livrer passage au boulevard de Strasbourg. Les propriétés nos 9, 10, 24 et 28 sont alignées.

LAURETTE (PASSAGE).

Commence à la rue de l'Ouest, nos 80 et 82; finit à la rue Notre-Dame-des-Champs, nos 95 et 97. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 192 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

En 1789 le terrain sur lequel ce passage a été ouvert faisait partie de l'enclos des Chartreux. Devenu propriété nationale, ce terrain fut vendu par l'État, le 23 décembre 1790, à M. Lelièvre, apothicaire du Roi. — Me Guérinet, notaire, s'en étant rendu acquéreur, fit ouvrir sur cet emplacement, en 1800, un passage auquel il donnale *prénom* de sa femme. — Un arrêté préfectoral du 7 décembre 1840 a prescrit l'établissement de clôtures aux deux extrémités de ce passage, dont la largeur est de 12 m., et qui, depuis 1848, porte aussi le nom de *Carnot*.

LAVAL (RUE).

Commence à la rue des Martyrs, nos 61 et 63; finit à la rue Pigalle, nos 56 et 58. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 306 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Des contrats domaniaux de 1796 et 1797 l'indiquent comme une rue projetée. Elle fut exécutée peu de temps après et on lui donna le nom de rue *Laval*. — Une décision ministérielle du 28 janvier 1817 fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. 23 c. En vertu d'une ordonnance royale du 1er juillet 1834, cette largeur sera portée à 10 m. Toutes les propriétés du côté des numéros impairs et une grande partie de celles du côté opposé sont à l'alignement. — L'aqueduc de ceinture passe sous cette rue.

Mathieu-Jean-Félicité *Laval*, vicomte, puis duc de Montmorency, naquit à Paris le 10 juillet 1760, et mourut le 24 mars 1826.

LAVANDIÈRES-PLACE-MAUBERT (RUE DES).

Commence à la place Maubert, n° 18 et à la rue Galande, n° 1; finit à la rue des Noyers, nos 16 et 20. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 77 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Elle était bordée de constructions vers 1230. Sa dénomination lui vient des *lavandières* ou blanchisseuses, que le voisinage de la rivière avait attirées en cet endroit. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 10 m. Le terrain à l'angle de la rue des Noyers est seul à l'alignement.

LAVANDIÈRES-SAINTE-OPPORTUNE (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, nos 35 et 36; finit aux rues des Fourreurs, n° 1, et de la Tabletterie. Le dernier impair est 41; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 187 m. — 4e arrondissement, de 1 à 17 et de 2 à la rue de Rivoli, quartier du Louvre; de 18 à la fin, quartier des Marchés; de la rue de Rivoli à la fin, quartier Saint-Honoré.

Elle était entièrement construite en 1244 (même étymologie que la rue qui précède). — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devait être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1836. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, modifia l'alignement dans la partie comprise entre les rues Jean-Lantier et des Fourreurs. Conformément à un décret impérial du 21 juin 1854, la rue des Lavandières sera prolongée jusqu'au quai, et sa largeur portée à 15 m. entre le quai et la rue de Rivoli. Les maisons ci-après seront expropriées : de 1 à 11 inclus, de 35 à 41; de 2 à 18.

LAVOISIER (RUE).

Commence à la rue d'Anjou-Saint-Honoré, nos 57 et 59; finit à la rue d'Astorg, nos 24 et 26. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 210 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Une ordonnance royale du 22 janvier 1840 porte ce qui suit : « M. Léon de Chazelles est autorisé à ouvrir à ses frais sur des terrains qui lui appartiennent dans la ville de Paris, deux rues destinées à communiquer, l'une de la rue d'Anjou à la rue d'Astorg, l'autre à celle de la Pépinière. Les alignements de ces deux voies publiques sont arrêtés suivant le tracé des lignes noires sur les plans, et conformément aux procès-verbaux des points de repère, d'après lesquels la largeur de l'une est fixée à 12 m., et celle de la seconde à 15 m. chacune dans son parcours. — Art. 2. L'autorisation ci-dessus accordée ne profitera à M. de Chazelles qu'à la charge par lui de remplir les clauses et conditions insérées dans la délibération du Conseil municipal de Paris du 16 août 1839.... » M. Léon de Chazelles, sans attendre cette autorisation, avait fait percer, en 1838, les deux rues dont il s'agit. Celle qui fait l'objet du présent article, a 12 m. de largeur. Elle a reçu, en vertu d'une décision du Roi, du 29 avril 1840, le nom de rue *Lavoisier*.

Mademoiselle *Mars*, la grande comédienne, est morte le 20 mars 1847 dans la maison qui porte le n° 13.

L'amiral *Duperré* a demeuré dans la maison n° 22.

Antoine-Laurent *Lavoisier*, célèbre chimiste, naquit

à Paris le 16 août 1743. Il avait à peine 23 ans lorsqu'il remporta le prix proposé par l'Académie des sciences, sur le meilleur mode d'éclairage à donner à la Ville de Paris. En 1769, Lavoisier obtint la place de fermier général, et fit paraître en 1789 son *Traité élémentaire de Chimie*. Traduit au tribunal révolutionnaire avec les autres fermiers généraux, Lavoisier fut condamné à mort. Plus soucieux de la science que de sa vie, il réclama vainement quelques jours de délai pour terminer les expériences qu'il continuait au fond de son cachot. On lui fit réponse que la République pouvait se passer de savants, et le 8 mai 1794 la tête de Lavoisier tomba sur l'échafaud.

LA VRILLIÈRE (RUE DE).

Commence à la rue Croix-des-Petits-Champs, n° 43 ; finit aux rues Neuve-des-Bons-Enfants et de La Feuillade, n° 7. Le dernier impair est 3 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 112 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Cette voie publique faisait anciennement partie de la rue Neuve-des-Petits-Champs. Elle doit son nom au secrétaire d'État Phélypeaux de *La Vrillière*, comte de Saint-Florentin, qui fit bâtir un superbe hôtel occupé aujourd'hui par la Banque de France. — Une décision ministérielle du 1er août 1821, et une ordonnance royale du 23 juillet 1828, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les constructions du côté des numéros impairs sont alignées; celles du côté des numéros pairs devront reculer de 50 c.

LAZARE (PRISON SAINT-).

Située dans la rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 107. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

On ignore l'origine de la maison Saint-Lazare; le plus ancien titre qui mentionne cet établissement est de l'année 1110. C'était un hôpital de pauvres lépreux, sous l'invocation de Saint-Ladre ou Saint-Lazare. Pour soutenir cette maladrerie, le roi Louis le Gros établit en sa faveur une foire dont elle touchait les revenus. Louis VII, avant son départ pour la croisade, visita cette léproserie et y laissa des marques de sa libéralité. La foire Saint-Lazare, qui avait été donnée à cet hôpital, durait huit jours et se tenait sur le chemin qui de Saint-Denis conduit à Paris. Philippe-Auguste l'acheta en 1183, et la transféra dans la capitale au lieu dit les Champeaux. Plusieurs historiens ont pensé que l'abbaye Saint-Laurent ayant été abandonnée, l'évêque de Paris y établit plus tard une léproserie. On sait que, dans le moyen âge, tous les établissements d'utilité publique avaient un caractère religieux ; dans la suite, cette léproserie, qui avait un chapelle particulière dédiée à saint Ladre, prit le nom de ce patron. L'évêque de Paris, vers 1515, introduisit les chanoines réguliers de Saint-Victor dans la maison Saint-Lazare; l'administration de ces chanoines ne fut pas, à ce qu'il paraît, exempte de reproches. Un arrêt du Parlement, du 9 février 1566, ordonna que le tiers des revenus de Saint-Lazare serait employé à la *nourriture et entretènement* des pauvres lépreux. Les désordres continuèrent dans la gestion de cet établissement. En 1632, Adrien Lebon, principal, offrit sa maison à l'illustre Vincent de Paul, instituteur des prêtres de la Mission; ces religieux s'installèrent à Saint-Lazare, en vertu d'un décret d'union donné par l'archevêque de Paris.

Le principal emploi de cette congrégation était de travailler à l'instruction des pauvres habitants des campagnes qui n'avaient ni évêché ni présidial. Dans l'enclos Saint-Lazare, le plus vaste qu'il y eût dans Paris, se trouvait un bâtiment appelé le *logis du Roi*. Ordinairement les Rois et les Reines s'y rendaient pour recevoir le serment de fidélité des habitants de Paris avant de faire leur entrée dans cette ville. Les dépouilles mortelles des Rois de France étaient déposées pendant quelques heures dans la maison Saint-Lazare, et tous les prélats du royaume jetaient de l'eau bénite sur ces restes que les caveaux de Saint-Denis allaient renfermer. Vers la fin du dix-septième siècle, cet établissement tombait en ruines ; les prêtres de la Mission songèrent à le reconstruire. Ils firent élever, de 1681 à 1684, les vastes bâtiments qui existent encore aujourd'hui; l'église, qui avait été réparée au commencement du dix-septième siècle, fut conservée. — Le 14 juillet 1789, la maison Saint-Lazare fut pillée, incendiée par une troupe de malfaiteurs; la milice parisienne, instituée le même jour, vint heureusement arrêter les progrès de la dévastation. En 1793, cet établissement fut converti en prison, et on y renferma plus de douze cents personnes. Nougaret, qui écrivait pendant la révolution, nous donne quelques détails sur cette prison. « Une chose assez comique, dit-il, c'étaient les écrous. Ici on lisait : Vivian, perruquier, prévenu d'imbécillité et de peu de civisme (ce malheureux est resté un an au secret). Dans les derniers temps Hermeau, président des commissions populaires, venait faire un travail sur les listes qui lui étaient présentées. C'était Verner qui était directeur général des interrogatoires qu'on faisait subir aux prisonniers. On leur demandait : « As-tu voté pour Raffet ou Henrion? as-tu dit du mal de Robespierre ou du tribunal révolutionnaire? combien as-tu dénoncé de modérés, de nobles, ou de prêtres dans la section? » Voilà quel était le cercle ordinaire des demandes qui, au surplus, ne se faisaient que pour la forme; car une fois les listes arrêtées, ceux qui y étaient signalés avec la croix fatale étaient bien sûrs d'être égorgés. » —Un des prisonniers qui excitèrent le plus d'intérêt est Rouchier, l'auteur des *Mois;* il passait le temps à former la jeunesse d'un de ses enfants nommé Émile, et cette occupation charmait les ennuis de sa captivité. Le jour qu'il reçut son acte d'accusation, il prévit bien le triste sort qui l'attendait; il renvoya son fils, à qui il donna son portrait pour le remettre à sa femme. Cet envoi était accompagné du quatrain suivant adressé à sa femme et à ses enfants :

« Ne vous étonnez pas, objets charmants et doux,
» Si quelqu'air de tristesse obscurcit mon visage;
» Lorsque un savant crayon dessinait cette image,
» On dressait l'échafaud, et je pensais à vous. »

André Chénier fut également enfermé à Saint-Lazare et n'en sortit que pour monter sur l'échafaud.

La prison Saint-Lazare a été concédée au département de la Seine en vertu d'un décret du 9 avril 1811. Cet établissement est aujourd'hui affecté aux femmes prévenues de délits ou de crimes, ainsi qu'aux filles

publiques. La population annuelle de cette prison s'élève à huit ou neuf cents. — L'ancienne église Saint-Lazare qui depuis la révolution servait de succursale à la paroisse Saint-Laurent, a été démolie en 1823; on a construit ensuite une chapelle et une infirmerie. Dans ces dernières années, cet établissement a été augmenté au moyen de plusieurs acquisitions, entre autres d'une propriété portant le n° 113 sur la rue du Faubourg-Saint-Denis et appartenant aux hospices. (Voir l'article prison des JEUNES-DÉTENUS), et de terrains provenant du comte Charpentier. Ordinairement la dépense concernant les prisons est acquittée sur les fonds départementaux; mais ces fonds s'étant trouvés insuffisants, la Ville de Paris a contribué aux travaux des bâtiments Saint-Lazare pour une somme de 283,199 fr. 18 c.

LAZARE (RUE SAINT-).

Commence aux rues Bourdaloue, n° 9 et Notre-Dame-de-Lorette, n° 1; finit à la rue de l'Arcade, n° 70 et à l'impasse d'Argenteuil, n° 2. Le dernier impair est 143; le dernier pair, 152. Sa longueur est de 1,080 m. — De 1 à 79 et de 2 à 78 bis, 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin; de 81 à la fin, 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme; de 80 à la fin, 1er arrondissement, quartier du Roule.

Vers 1700, on la nommait rue des *Porcherons*. Elle était aussi appelée rue d'*Argenteuil*, parce qu'elle conduisait à ce village. En 1734, cette voie publique n'était encore bordée que de rares constructions. En 1770, elle reçut la dénomination de rue *Saint-Lazare*, en raison de sa direction vers la maison Saint-Lazare. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 11 m. en vertu d'une ordonnance royale du 3 août 1838. Une autre ordonnance royale du 3 septembre 1843 a déclaré d'utilité publique l'élargissement à 20 m. de la rue Saint-Lazare, au droit des propriétés nos 115, 117, 119 et 121 au débouché de la rue du Havre. Cette amélioration a été immédiatement exécutée. — Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 1, 9, de 13 à 37, de 41 à 55, 69, de 81 à 105, 109, de 113 à 127, 135, 137, 139; de 2 à 14, 22, l'encoignure gauche de la rue Taitbout, de 54 à 58, 62, 68, 70, de 80 à 148.

Entre les nos 126 et 128 était l'*impasse Bizet*, ainsi nommée en raison d'un propriétaire riverain. Elle a été supprimée lors de la construction de la gare du chemin de fer de Rouen.

LAZZARI (THÉÂTRE).

Situé sur le boulevard du Temple, n° 50. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

C'était en 1789 et jusqu'en 1792 le théâtre des *Variétés amusantes*. Bientôt la direction de cette scène échut à un Italien nommé Lazzari, qui mimait les rôles d'Arlequin avec une grâce et une souplesse tout à fait charmantes. Le public oublia bientôt le titre de l'ancien théâtre pour le nom de l'Arlequin qu'il aimait, et ce spectacle, alors en vogue, fut appelé *théâtre Lazzari*. En 1798, cette salle fut incendiée, et son directeur, le pauvre Lazzari, se tua de désespoir.

Sous la Restauration, un entrepreneur ouvrit sur le boulevard du Temple, au n° 58, devenu le n° 50 aujourd'hui, une nouvelle salle de marionnettes qu'il appela, en souvenir de l'Arlequin Lazzari, *théâtre du petit Lazzari*.

En 1830, ce théâtre fit comme ses voisins, il s'émancipa, et les acteurs de bois firent place à des artistes en chair et en os. On dit que ces derniers n'ont pas fait oublier leurs aînés.

LEBRUN (RUE PIERRE-).

Commence à la rue Pigalle, nos 63 et 65; finit à la rue Duperré. Pas de numéro. Sa longueur est de 155 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Elle a été ouverte sans autorisation, en 1847, sur les terrains appartenant à MM. Estienne, de la Chaume, etc. Sa largeur est de 12 m. Cette rue, qui n'est pas encore classée au nombre des voies publiques, doit son nom à M. Pierre Lebrun, qui a été directeur de l'Imprimerie royale de 1831 à 1848.

LECLERC (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 72 et à l'impasse Longue-Avoine; finit au boulevard Saint-Jacques, n° 68. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 93 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Tracée à la fin du siècle dernier, cette rue doit vraisemblablement son nom à un propriétaire. — Une décision ministérielle du 6 pluviôse an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, cette largeur sera portée à 12 m. Les constructions du côté des numéros impairs sont alignées; celles du côté opposé devront reculer de 2 m.

LÉGION-D'HONNEUR (PALAIS DE LA.)

Situé rue de Lille, n° 64. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Ce palais a été construit, en 1786, par l'architecte Rousseau pour le *prince de Salm*, qui en fit sa résidence jusqu'à la révolution. La situation de ce palais sur les bords du fleuve, en face du jardin des Tuileries, est des plus heureuses. C'est véritablement l'une des habitations les plus gracieuses et les plus élégantes de Paris.

Ce palais se trouve circonscrit par le quai d'Orsay et par les rues de Belle-Chasse et de Lille. Des bâtiments sont élevés sur une terrasse de trois mètres de hauteur.

On pénètre dans la cour d'honneur par une grande arcade très-richement ornée; elle est accompagnée d'un portique de colonnes d'ordre ionique, qui forme une enceinte continue dans tout le pourtour de cette cour, et donne accès à couvert au corps de logis principal et aux différents bâtiments de dépendances.

Dans les deux centres latéraux de cette cour, on a pratiqué de grandes arcades pour le passage des voitures.

La façade principale se termine par deux pavillons, vers lesquels aboutissent les portiques de colonnes qui décorent l'entrée de ce palais. Au fond de la cour d'honneur s'élève un élégant et très-majestueux portique, de six colonnes d'ordre corinthien, qui occupe le rez-de-chaussée et l'étage en attique, où sont pratiqués les petits appartements d'habitation. L'aspect de cette cour est d'un effet très-pittoresque, et les portiques qui l'entourent sont très-favorables à la communication entre les différents corps de bâtiments. Sous le portique corinthien se trouve l'entrée du vestibule, dans lequel on

monte quelques marches; il communique par plusieurs portes aux grands appartements. Le centre du palais est occupé par un magnifique salon en rotonde; le bâtiment en aile à droite vers le nord-est comprend le cabinet du grand chancelier, sa bibliothèque, etc.

Le bâtiment en aile à gauche du salon, vers le nord-ouest, comprend la grande salle à manger, plusieurs salons d'attente, le cabinet du secrétaire général et plusieurs autres pièces nécessaires au service de la chancellerie; au-dessus sont les bureaux de l'administration, qui ont leur entrée par la cour de service.

Tous les grands appartements sont élevés de quelques marches au-dessus du jardin qui entoure le palais; ils sont éclairés vers le nord-est et jouissent de la vue du fleuve, du palais et du jardin des Tuileries. Les petits appartements sont généralement au levant et au midi.

Le grand salon en rotonde forme un avant-corps circulaire au centre de la façade, vers le quai d'Orsay; il est décoré extérieurement de la même ordonnance corinthienne du portique de la cour; son entablement couronne tout le palais; cette rotonde repose sur deux grands corps de bâtiments percés chacun, au nord, de quatre grandes fenêtres ornées de frontons.

Napoléon avait désigné ce gracieux monument pour en faire la demeure du grand chancelier de la Légion d'honneur, dont l'institution remonte au 19 mai 1802.

L'administration de la Légion d'honneur se divise en deux grandes sections bien distinctes : d'une part, celle qui a rapport à tous les légionnaires de différents grades et aux pensions; d'autre part, la direction des maisons d'éducation des filles des légionnaires, élevées aux frais de l'État, les unes avec une rétribution, les autres entièrement aux frais de l'administration et sur la dotation de la Légion d'honneur.

Au 1er octobre 1854, l'effectif des légionnaires, montant à 53,909, se divisait ainsi : Grand'-croix 63, grands officiers 227, commandeurs 1,043, officiers 4,670, chevaliers 47,906.

LEGRAVEREND (RUE).

Commence au boulevard Mazas; finit à la rue de Beccaria. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 94 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Cette rue longe un des côtés de la prison Mazas. Sa largeur a été fixée à 12 m. par une ordonnance royale du 17 décembre 1840. Elle a été dénommée en vertu d'une autre ordonnance royale du 5 août 1844. (Voyez rue de BECCARIA.)

Legraverend (Jean-Marie-Emmanuel), profond jurisconsulte, naquit à Rennes en 1776, et mourut le 23 décembre 1827. Il a laissé sur le droit criminel, qui durant toute sa vie avait été l'objet spécial de ses études, plusieurs ouvrages estimés, parmi lesquels on distingue son *Traité de Législation criminelle en France.*

LELONG (RUE PAUL-).

Commence à la rue Notre-Dame-des-Victoires, nos 7 et 9; finit à la rue de la Banque, nos 14 et 16. Le dernier impair est 5; le seul pair, 2. Sa longueur est de 51 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Cette rue a été percée, en vertu d'une ordonnance royale du 8 décembre 1844, sur les terrains appartenant à l'État et aux Messageries royales. (Voir rue de la BANQUE.) Sa largeur est de 10 m. Cette rue se prolonge comme impasse dans une longueur de 32 m.

« Louis-Philippe, etc. Nous avons ordonné et ordon-
» nons ce qui suit : Est approuvée la délibération en
» date du 26 mars de la présente année, dans laquelle
» le Conseil municipal de la Ville de Paris, voulant ho-
» norer la mémoire de *Paul Lelong*, architecte de l'ad-
» ministration de l'enregistrement et des domaines, a
» donné à la nouvelle voie de communication ouverte
» entre la rue Notre-Dame-des-Victoires et la rue de la
» Banque, le nom de rue *Paul Lelong*. Au palais des
» Tuilleries, le 3 mai 1847. Signé LOUIS-PHILIPPE. »

LEMOINE (PASSAGE).

Commence à la rue Saint-Denis, n° 380; finit au passage de la Longue-Allée. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

C'était anciennement la rue du Houssaie; elle devait ce nom à Étienne Houssaie, qui y fit, en 1658, l'acquisition d'une maison dite la *Longue-Allée*. Elle prit ensuite le nom de *passage de la Longue-Allée*. M. *Lemoine*, qui en devint propriétaire, lui donna son nom. Une partie de ce passage doit être supprimée lors de l'exécution du boulevard du Centre sur ce point.

LEMOINE (RUE DU CARDINAL-).

Commence au quai de la Tournelle, nos 17 et 19; finit à la rue Saint-Victor. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 304 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

« Le Roy estant informé par les Prevost des marchands
» et eschevins de sa bonne ville de Paris, qu'en exécu-
» tion des arrests du Conseil de Sa Majesté, ils faisoient
» travailler à l'ouverture et élargissement de la rue des
» Nonnains-d'Hyères et à former le terre-plein qui doit
» estre en face des aisles du Pont-Marie, et vers l'hostel
» de Sens pour la communication de l'isle Nostre-Dame
» au quartier Saint-Antoine et Marais-du-Temple par la
» place Royalle, et que pour la plus grande commodité
» publique et décoration de la ville, *on pourroit faire*
» *ouverture d'une rue nouvelle au bout du pont de la*
» *Tournellè sur le quay*, qui communiquerait à travers
» les chantiers et anciens ramparts de la ville aux quar-
» tiers Saint-Victor et Saint-Marceau, par la nouvelle
» rue des Fossés-des-Angloises, qui se rencontrant de
» droite ligne audit pont de la Tournelle, allingneroit pa-
» reillement la rue des Nonnains-d'Hyères, jusques à la
» rue Saint-Antoine, en indemnisant les propriétaires
» des maisons qu'il conviendroit démolir à cet effet,
» tant des deniers patrimoniaux de la ville que de ceux
» qui proviendroient des contributions qui seront faites
» par les propriétaires des maisons du quai de la Tour-
» nelle, à proportion de l'advantage qu'ils recevroient
» de l'ouverture de cette rue; Sa Majesté auroit eu ce
» dessein agréable, et voulant qu'il soit exécuté, sa ma-
» jesté estant en son Conseil a ordonné et ordonne que
» ladite rue sera ouverte à travers les héritages, chan-
» tiers et marais estant vis-à-vis le pont de la Tournelle...
» Fait au Conseil d'État du Roy, le 8 novembre 1687. »
— Cet arrêt ne fut pas exécuté.

Une ordonnance royale du 7 juillet 1824 porte ce qui

suit : « Vu les plans et procès-verbaux d'alignement des rues à former sur l'emplacement de l'ancien collége du Cardinal-Lemoine à Paris ; vu les contrats domaniaux des 18 frimaire an V, 9 brumaire an IX et 13 germinal an XIII, portant vente de cet emplacement, à charge par les acquéreurs de fournir le terrain nécessaire à l'ouverture des rues dont il s'agit, etc....; nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : — Article 1er. Les alignements des trois rues à former sur l'emplacement de l'ancien collége du Cardinal-Lemoine, à Paris, sont arrêtés conformément aux lignes noires tracées sur les plans ci-joints, et qui donnent à chacune des deux rues 12 m. de largeur. — Art. 2e. Elles seront ouvertes quant à présent, sur les terrains qui devront être livrés gratuitement à la Ville; quant à celle de ces trois rues désignée sous le nom de rue du *Cardinal-Lemoine*, et qui exigera des acquisitions de propriétés particulières, il sera pourvu à son achèvement, soit par mesure de voirie, soit en traitant de gré à gré avec les propriétaires des bâtiments à acquérir, soit en procédant, s'il y a lieu, à l'expropriation suivant les formes prescrites par la loi du 8 mars 1810. » Une seule voie fut ouverte en 1827, c'est celle qui porte aujourd'hui le nom de rue des *Chantiers*. Quant à la rue du Cardinal-Lemoine, une ordonnance royale du 2 novembre 1845 prescrivit le percement de la partie comprise entre le quai et la rue des Chantiers : ce qui fut immédiatement exécuté. Pour l'autre partie jusqu'à la rue Saint-Victor, son ouverture a été prescrite et déclarée d'utilité publique par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 mars 1852. Dans cette partie, le percement a traversé les dépendances de l'ancien séminaire *Saint-Firmin*, dont nous parlerons à la fin du présent article.

Collége du Cardinal-Lemoine. — Il fut fondé par Jean Lemoine, cardinal, qui vint en France, en qualité de légat, pour terminer la fameuse querelle qui s'était élevée entre Boniface VIII et Philippe le Bel. Le cardinal, pour établir son collége, fit choix de l'emplacement autrefois occupé par les Augustins, et donna, dans les années 1302 et 1308, des règlements dans lesquels il désignait ainsi ceux qui habitaient cet établissement : *Les pauvres maîtres et écoliers de la maison du Chardonnet.*

Jean Lemoine mourut en 1313; son corps fut transporté dans la chapelle du collége qu'il avait fondé. Les parents du cardinal augmentèrent par de nouveaux bienfaits les revenus et le nombre des boursiers de ce collége. Un des descendants de Jean Lemoine établit, en mémoire du fondateur, une fête annuelle qu'on nomma *la Solennité du cardinal Lemoine*. La cérémonie avait lieu le 13 janvier.

Les comédiens de l'hôtel de Bourgogne assistaient à la célébration d'une messe solennelle en exécutant des morceaux de musique et de chant en l'honneur du cardinal. C'était un tribut de reconnaissance que ces artistes acquittaient pour les bienfaits que leur théâtre avait reçus de la famille du prélat, qui possédait dans leur salle une loge longtemps appelée *loge du cardinal Lemoine*. — Trois hommes célèbres, *Turnèbe*, *Buchanan* et *Muret* ont étudié dans ce collége, dont les bâtiments furent réparés vers 1757. Cet établissement, qui occupait une superficie de 4,160 m. environ, fut supprimé en 1790, devint propriété nationale, et fut vendu le 21 messidor an V, à la condition suivante : « Que l'adjudicataire serait tenu de subir le retranchement pour le percement et l'alignement des rues projetées, sans avoir à prétendre pour raison de ce aucune indemnité contre la république venderesse. »

Séminaire Saint-Firmin. — C'était autrefois le *collége des Bons-Enfants*, dont la fondation remontait au treizième siècle. Dans une bulle d'Innocent IV, donnée à Lyon, le 24 novembre 1248, le souverain pontife permet à Gautier, administrateur de la maison des Bons-Enfants, de construire une chapelle. Ce collége était presque abandonné, lorsque Vincent de Paul en fut nommé principal et chapelain, le 1er mars 1624. C'est là que ce prêtre vénérable jeta les premiers fondements de la *Mission* à laquelle ce collége fut réuni par décret du 8 juin 1627. Dès lors cette maison fut considérée comme un véritable séminaire. On y formait de jeunes ecclésiastiques qui allaient porter dans les campagnes la parole de Dieu. Le changement de collége des Bons-Enfants en séminaire Saint-Firmin ne fut légalement autorisé qu'en 1707.

Le célèbre réformateur Jean Calvin habita quelque temps ce séminaire, dont la chapelle était dédiée à saint Firmin. — Cet établissement religieux fut supprimé en 1790. Il servit de prison pendant la terreur. Des prêtres y furent massacrés dans les journées de septembre.

Nougaret, un des écrivains de l'époque, nous raconte ainsi ces horribles scènes : « Au séminaire de Saint-» Firmin, les bourreaux, las de massacrer leurs victi-» mes, se précipitèrent dans l'intérieur de la maison, » qui bientôt ne fut plus qu'une vaste boucherie. Le » sang ruisselait à grands flots sur les lits, dans les » chambres, dans les escaliers.... Ici, des hommes vi-» vants étaient jetés, pêle-mêle avec des hommes morts » ou mourants, par les fenêtres, et tombaient sur des » piques, des baïonnettes, des faux ou des hallebardes. » Des prêtres furent massacrés sur l'autel qui leur ser-» vait d'asile, au moment où, à genoux, les mains pla-» cées sur la poitrine, les yeux dirigés vers le ciel, ils » recevaient la bénédiction du plus ancien d'entre eux » et demandaient au Dieu de la nature de pardonner à » leurs assassins. Dans le nombre des quatre-vingt-onze » prêtres égorgés à Saint-Firmin, un des plus remarqua-» bles est Joseph-Marie Gros, curé de Saint-Nicolas-du-» Chardonnet, député à l'Assemblée Constituante, pas-» teur qui avait pour ses paroissiens la tendresse d'un » père pour ses enfants. Parmi ses bourreaux, il recon-» nut un de ses paroissiens, et lui dit : « Mon ami, je te » reconnais. — Eh oui! lui répondit l'anthropophage, » et moi aussi je vous reconnais : je sais que dans plu-» sieurs occasions vous m'avez rendu service.—Comme » tu m'en payes! répliqua le bon curé. —Je ne saurais » qu'y faire, reprit le bourreau : ce n'est point ma » faute; la *nation* le veut ainsi, et la *nation* me paye. » » Ayant achevé ces mots, le cannibale fit signe à ses » camarades; tous ensemble saisirent ce vénérable prê-» tre et le jetèrent par la fenêtre; sa cervelle se répan-» dit sur le pavé, ses membres palpitèrent pendant plu-

» sieurs minutes. Depuis sa mort on a ouvert son » testament, on a trouvé qu'il léguait tous ses biens aux » pauvres de sa paroisse. »

La pièce suivante mérite d'être reproduite. — « *Commune de Paris....* M. le trésorier de la commune payera à M. Gilbert Petit 48 livres pour prix du temps qu'ils ont mis, lui et trois de ses camarades, à l'expédition des prêtres de Saint-Firmin pendant deux jours. A la maison commune, ce 4 septembre de l'an IV de la liberté et 1er de l'égalité, suivant la réquisition qui nous est faite par la section des sans-culottes qui les a mis en ouvrage. Signé NICOUT, JÉROME LAMARK, commissaires de la commune. » (Suit la légalisation des signatures.) Au dos est écrit : « Reçu la somme de 48 livres ; et au-dessous Gilbert Petit a fait sa croix. »

Les bâtiments de Saint-Firmin furent vendus par le domaine de l'État les 17 thermidor an IV et 29 avril 1808. Une ordonnance royale du 24 décembre 1817 autorisa l'administration de l'institut des Jeunes-Aveugles à faire l'acquisition de la partie des bâtiments de l'ancien collége Saint-Firmin, aliénée en 1808. En 1818, les *Jeunes-Aveugles* vinrent occuper ces bâtiments, qu'ils quittèrent en 1843 pour aller s'établir définitivement au boulevard des Invalides. Après leur départ, en 1853, une partie de cette propriété a été démolie pour livrer passage, comme nous l'avons dit plus haut, à la rue du Cardinal-Lemoine. Le surplus est affecté à une caserne pour la garde de Paris.

LENOIR (RUE).

Commence à la place du Marché-Beauveau, nos 7 et 9 ; finit à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 136 et 138. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 158 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Elle a été ouverte en décembre 1778, sur les dépendances de l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs. Les lettres patentes qui autorisent ce percement sont à la date du 17 février 1777 ; elles furent registrées au Parlement le 24 août de la même année. Cette voie publique, dont la largeur avait été fixée à 44 pieds, ne fut exécutée que sur une dimension de 12 m. 99 c., maintenue par une décision ministérielle du 17 brumaire an XII, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 30 juillet 1844.

Nicolas *Lenoir*, architecte, surnommé le Romain, naquit en 1726, et mourut le 30 juin 1810. — L'ancien marché Beauveau avait été construit sur les dessins de cet artiste.

LÉONIE (PASSAGE).

Commence à la rue Boursault, nos 8 et 10 ; finit à la rue Chaptal, nos 15 et 17. Le dernier impair est 11 ; pas encore de numéro pair. Sa longueur est de 114 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

En 1840, M. Boursault fit ouvrir sans autorisation une rue de 10 m. de largeur, à laquelle il donna le prénom de sa fille. Les conditions imposées par la Ville n'ayant pas été remplies, la rue n'est pas classée au nombre des voies publiques, et on la désigne sous le titre de passage.

Mlle *Léonie* Boursault a épousé M. Kastner, compositeur de musique.

LE PELETIER (QUAI).

Commence à la place de l'Hôtel-de-Ville et au pont d'Arcole ; finit à la rue Saint-Martin et au pont Notre-Dame. Le dernier numéro est 44. Sa longueur est de 148 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

« 15 juillet 1673. — Le roy s'étant fait représenter en » son conseil l'arrêt rendu en icelui le XVIIe mars der- » nier par le quel sa majesté auroit ordonné l'exécution » du plan que les prévost des marchands et échevins de » sa bonne ville de Paris, avoient fait faire pour la » construction *d'un nouveau quai commençant sur le » pont Notre-Dame vis-à-vis de la rue de Gesvres et » continuant jusqu'à la Grève ;* et le résultat du conseil » de ville assemblé pour l'exécution du dit arrêt, et sur » les remontrances faites aux d. prévost des marchands » et échevins par les propriétaires des maisons de la rue » de la Tannerie, qui doivent être retranchées pour for- » mer le d. quai ; qu'il leur seroit très-avantageux que » la ville fît travailler successivement à la construction » d'un mur de quai, qu'il faut construire de neuf, de- » puis la culée de la première arche du pont Notre-Dame » jusqu'aux quais des maisons de la d. rue de la Tan- » nerie qui se trouvent déjà faits, et être dans l'aligne- » ment du d. plan, d'autant que cet ouvrage étant fait, » il faudroit moins de temps pour parachever le sur- » plus de la construction du dit quai, et qu'ils seroient » en état de pouvoir plutôt faire réédifier leurs maisons » et en jouir des loyers, ce qui diminueroit même le » dédommagement qui leur pourroit être dû par la dite » ville, par le quel il auroit été arrêté sous le bon plai- » sir de sa majesté qu'il seroit incessamment mis ou- » vriers pour la construction du mur de quai depuis la » d. culée de la première arche du pont Notre-Dame » jusqu'aux quais étant au derrière des maisons de la » d. rue de la Tannerie où sont les fossés plains des tan- » neurs et ouvrages de teinturiers ; et voulant sa majesté » autoriser les d. prévost des marchands et échevins » pour l'exécution d'un dessein qui doit contribuer no- » tablement à la salubrité de la d. ville, au dégagement » du pont Notre-Dame et à la communication du quar- » tier Saint-Antoine à son château du Louvre, et faire » une des plus grandes commodités et beautés de Paris. » Sa majesté étant en son conseil a ordonné et ordonne » que le résultat du d. conseil de ville du XXXe juin der- » nier sera exécuté, et que les prévost des marchands » et échevins feront successivement travailler à la fon- » dation et construction du dit mur de quai à faire de » neuf, depuis la d. culée de la première arche du pont » Notre-Dame jusqu'aux quais qui se trouvent pouvoir » subsister au derrière des maisons de la d. rue de la » Tannerie, et qu'en conséquence les propriétaires des » maisons de la d. rue seront tenus, conformément à » l'arrêt de son conseil du d. jour XVIIe mars dernier, » de faire abattre et retirer leurs maisons suivant l'ali- » gnement du d. plan, en sorte que dans le quinze avril » prochain, auquel temps *les tanneurs et teinturiers » doivent être établis au faubourg Saint-Marcel ou à » Chaillot*, suivant l'arrêt de son conseil du 24 février » dernier, les places nécessaires pour la perfection du » d. quai soient entièrement libres. Sera le présent » arrêt exécuté nonobstant oppositions ou appellations » quelconques, etc.... Signé COLBERT, D'ALIGRE et POX- » CET. » Cet arrêt fut immédiatement exécuté. Le quai

fut construit sous la direction de Bullet, architecte, et reçut la dénomination de *quai Le Peletier*, en l'honneur de Claude Le Peletier, président aux enquêtes, président à mortier, ministre d'État et contrôleur général, qui fut prévôt des marchands depuis 1668 jusqu'à 1676. Ce magistrat était né en 1631; il mourut le 10 août 1711. — Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de ce quai à 11 m. En décembre 1830, on commença les travaux de reconstruction du parapet. Ces travaux durèrent deux ans. Il en résulta pour cette voie publique un élargissement de 11 m. environ, qui fut pris entièrement aux dépens de la rivière. Les travaux occasionnèrent une dépense de 678,863 fr. 40 c. Dans le courant de l'année 1835, ce quai a été bordé de trottoirs et d'une plantation. En vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837, la moindre largeur du quai est fixée à 20 m. 85 c. En 1853, les maisons nos 40, 42 et 44 ont été expropriées et démolies pour faciliter l'élargissement de l'entrée de la rue Saint-Martin, et on a exécuté à la même époque de grands travaux de nivellement. En 1855, les maisons de 2 à 12 et de 28 à 38 ont également été expropriées et démolies.

LE PELETIER (RUE).

Commence au boulevard des Italiens, nos 14 et 16; finit à la rue de Provence, nos 25 et 27. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 259 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Première partie comprise, entre le boulevard et la rue Rossini. — « Louis, etc.... Notre très cher et bien » amé Joseph de la Borde, vidame de Chartres, mar» quis de la Borde, baron, vicomte et haut châtelain de » Mereville, seigneur de Saint-Père et autres lieux, nous » a fait exposer qu'il a fait acquisition d'une portion de » terrain au fond du jardin de l'hôtel de Choiseul, rue » Grange-Batelière, et traité pour reprendre dès à pré» sent une autre partie de terrain joignante dont le fond » lui appartenait déjà, mais qui avait été par lui enga» gée à vie, que ces deux portions d'emplacement ont » une façade de 43 toises d'étendue sur le rempart entre » les rues Grange-Batelière et d'Artois, et aboutissant » sur la rue Pinon (aujourd'hui Rossini), nouvellement » ouverte; voulons et nous plaît ce qui suit : Article 1er. » Il sera par le sieur Jean-Joseph de la Borde et à ses » frais, ouvert une nouvelle rue en face du bâtiment » du théâtre Italien, débouchant d'un côté sur la place » du Rempart, et de l'autre dans la rue Pinon, à tra» vers un terrain qui lui appartient entre la rue Grange» Batelière et celle d'Artois. — Art. 2e. La d. rue sera » nommée *Le Peletier;* elle sera d'un droit alignement » et sur la largeur que nous avons fixée à 36 pieds; il » sera établi de chaque côté, également aux frais du d. » sieur de la Borde, des trottoirs à l'usage des gens de » pied; ces trottoirs, de 4 pieds de large sur 10 à 12 » pouces au moins de haut avec une bordure de pierre » propre à les soutenir, seront couverts d'un pavé à » chaux et ciment et défendus dans toute leur longueur » par de petites bornes posées à une certaines distance » les unes des autres, etc.... Donné à Versailles, le 8e » jour du mois d'avril, l'an de grâce 1786, et de notre » règne le 12e. Signé Louis. » — Ces lettres patentes furent immédiatement exécutées.

Deuxième partie comprise, entre la rue Rossini et celle de Provence. — « Du 29 juillet 1793. Après avoir » entendu le rapport des administrateurs du départe» ment des travaux publics et ouï sur ce le procureur » de la commune, le corps municipal arrête ce qui suit : » Article 1er. Il sera ouvert aux frais de la citoyenne » Boulanger, veuve Pinon, et du citoyen Thévenin, sur » le terrain dont ils sont propriétaires en commun, situé » entre les rues Pinon et de Provence, deux nouvelles » rues, suivant le plan par eux présenté et qui a été » certifié véritable par le citoyen Thévenin, lequel a été » visé par le citoyen maire et le secrétaire greffier *ne* » *varietur*.—Art. 2e. Chacune des d. rues aura 30 pieds » de large; la première, qui sera nommée rue Boulan» ger, formera le prolongement de la rue Le Pele» tier, et il sera établi aux frais desdits propriétaires » des trottoirs de chaque côté de cette rue, de la même » largeur que ceux qui bordent ladite rue Le Pele» tier, etc... Signé Pache, maire; Coulombeau, secré» taire. » — Cette autorisation ayant été confirmée par un arrêté du directoire du département de Paris, en date du 8 octobre suivant, ce prolongement fut immédiatement exécuté, mais sur une largeur de 36 pieds, conformément au plan du sieur Thévenin, et reçut le nom de rue *Le Peletier*. — Une décision ministérielle du 8 septembre 1821, et une ordonnance royale du 16 avril 1831, ont maintenu à cette voie publique la largeur de 36 pieds (11 m. 69 c.). Les constructions riveraines de la rue Le Peletier sont alignées.

Messire Louis *Le Peletier*, chevalier, marquis de Montméliant, seigneur de Mortefontaine, conseiller d'État, fut Prévôt des marchands de 1784 à 1789.

LE REGRATTIER (RUE).

Commence au quai d'Orléans, nos 20 et 26; finit à la rue Saint-Louis, nos 61 et 63. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 94 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

La construction de cette rue fut commencée en 1614. Elle doit son nom à François *Le Regrattier*, trésorier des Cent-Suisses, et associé du sieur Marie, entrepreneur des travaux de l'île Notre-Dame. Cette rue s'étendait dans l'origine, sous cette dénomination, jusqu'au quai de Bourbon. (Voyez rue de la Femme-sans-Tête.) — Une décision ministérielle du 24 frimaire an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de la rue Le Regrattier à 8 m. Cette largeur fut réduite à 7 m. par une autre décision ministérielle du 9 mai 1818. Enfin une ordonnance royale du 9 décembre 1838 a maintenu cette rue dans son état actuel. Sa moindre largeur est de 6 m. 80 c.

Au n° 5 demeurait en 1793 le président du tribunal révolutionnaire *Coffinhal*. C'était un homme d'une haute stature et d'une grande énergie. Le 9 thermidor, après la séance de la Convention, il délivra Henriot, qui ne sut faire aucun usage de sa liberté. Ce général s'étant présenté à la Commune dans un état d'ivresse qui compromettait les conjurés, Coffinhal, indigné, saisit Henriot, ouvrit une fenêtre, précipita le général dans la rue, en lui disant : « Va, misérable, tu n'es pas digne

de l'échafaud ; » puis, le sabre à la main, Coffinhal s'ouvrit un passage à travers les sections armées. Il erra quelque temps à l'aventure, et finit par aller chercher un refuge dans l'île des Cygnes, qu'il quitta pour réclamer l'hospitalité d'un ami, qui eut la lâcheté de le livrer.— Coffinhal monta sur l'échafaud le 18 thermidor.

LESDIGUIÈRES (RUE DE).

Commence à la rue de la Cerisaie, nos 8 et 12 ; finit à la rue Saint-Antoine, nos 226 et 228. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 170 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

En 1737, il existait en cet endroit une impasse dont l'entrée était dans la rue Saint-Antoine. Des lettres patentes du 12 février 1740 autorisèrent Jérôme Parat, sieur *Depuisneuf*, à la tranformer en une rue, sous le nom de rue de l'*Arsenal*, en traversant l'hôtel de Lesdiguières. (Voyez rue de la CERISAIE.) — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 octobre 1830, cette largeur sera portée à 10 m. Les constructions riveraines devront reculer de 2 m. à 2 m. 40 c.

François de Bonne, duc de *Lesdiguières*, naquit en 1543, à Saint-Bonnet-de-Champsaut, dans le haut Dauphiné. Sa brillante valeur le fit choisir pour chef par les Calvinistes, après la mort de Montbrun; il triompha dans le Dauphiné, et conquit plusieurs places importantes. Henri IV, qui faisait grand cas de son habileté, le nomma lieutenant général de ses armées de Piémont, de Savoie et de Dauphiné. Lesdiguières battit le duc de Savoie en plusieurs rencontres : aux combats d'Esparron en 1591, de Vigort en 1592, de Gresilane en 1597. Sa réputation devint si grande en Europe que la reine Élisabeth avait coutume de dire : « Si la France possédait » deux Lesdiguières, j'en demanderais un à Henri IV. » En 1622, Louis XIII lui envoya l'épée de connétable. Au siége de Valence, Lesdiguières fut attaqué d'une maladie dont il mourut en 1626.

LEU ET SAINT-GILLES (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Maglorie, entre les nos 180 et 182. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Les religieux de Saint-Magloire, permirent, en 1235, au curé de Saint-Barthélemy (paroisse de la Cité) d'établir dans la rue Saint-Denis une chapelle succursale. Dédiée à Saint-Leu, elle fut reconstruite en 1320; Henri de Gondi, cardinal et évêque de Paris, l'érigea en paroisse en 1617; on fit à cette église, en 1727, plusieurs réparations considérables. La charpente du clocher de l'horloge fut transportée la même année, de la tour sur laquelle elle était et qui menaçait ruine, sur une tour nouvellement bâtie. Cette opération, bien difficile, alors fut exécutée avec le plus grand talent par Guillaume Guérin, charpentier. Dans le temps qu'on faisait ces réparations, on détruisit une pierre qui se trouvait au second pilier à droite en entrant par la nef; sur cette pierre étaient les armes et l'épitaphe de Jean Louchart et de Marie de Brix, sa femme. Ce Jean Louchart était un des plus fougueux ligueurs ; il dirigea les assassins qui massacrèrent le président Brisson, Claude Larcher et le président Tardif; il fut aussi l'un des quatre factieux que le duc de Mayenne fit pendre dans la salle basse du Louvre, le 4 décembre 1591. En 1780, de nouvelles réparations furent faites dans le chœur de cette église sous la direction de M. de Wailly. Le sol du sanctuaire fut exhaussé et l'on pratiqua une chapelle souterraine dans laquelle on descend par deux escaliers. Cette église, supprimée vers 1790, devint propriété nationale, et fut vendue le 6 thermidor an V. La ville de Paris, en vertu du décret du 20 juin 1810, a été mise en possession de cet édifice, suivant jugement du tribunal civil de la Seine, en date du 19 février 1813, moyennant 209,312 francs. La superficie de l'église est de 1,090 m., celle des dépendances, de 285 m.

LICORNE (RUE DE LA).

Commence à la rue des Marmousets, n° 23; finit à la rue Saint-Christophe, nos 12 et 14. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 98 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

On l'appelait, en 1269, *rue près le chevet de la Madeleine*, parce qu'elle passait derrière l'église de ce nom. En 1300 et même avant cette époque, elle était désignée sous le nom de rue *As Oubloyers*, en raison des pâtissiers ou faiseurs d'oublies qui y demeuraient alors. Elle prit, en 1397, le nom qu'elle porte encore aujourd'hui, d'une ruelle qui y aboutissait, et dans laquelle pendait une enseigne de la *Licorne*. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, a fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. Les propriétés de 1 à 9, 4 et 6 sont alignées.

LILAS (IMPASSE DES).

Située dans la Petite rue Saint-Pierre, n° 18. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 134 m. — — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Cette impasse est indiquée sur le plan de Verniquet. Elle doit son nom à une plantation de *lilas*. Elle n'est point reconnue voie publique. Sa largeur actuelle est de 3 m.

LILLE (RUE DE).

Commence à la rue des Saints-Pères, nos 4 et 6 ; finit à la rue de Bourgogne. Le dernier impair est 123 ; le dernier pair, 96. Sa longueur est de 1,069 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Ouverte en 1640, sur une partie de l'emplacement du grand Pré-aux-Clercs, elle reçut le nom de rue de *Bourbon*, en l'honneur de Henri de *Bourbon*, abbé de Saint-Germain-des-Prés. — Un arrêt du Conseil du 18 octobre 1704, qui prescrivit l'ouverture de la rue de Bourgogne, ordonna également que la rue de Bourbon serait prolongée jusqu'à cette nouvelle voie publique. Des lettres patentes du 9 octobre 1719 ordonnèrent la continuation de la rue de Bourbon depuis la rue de Bourgogne jusqu'au rempart; mais ce projet ne fut point exécuté. — Dans sa séance du 27 octobre 1792, le Conseil général de la commune décida que la rue de Bourbon prendrait le nom de rue de *Lille*. Cette dénomination avait pour but de rappeler la vigoureuse résistance que les braves Lillois opposèrent, en 1792, à l'armée autrichienne. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue de Lille à 10 m. Une deuxième décision du 17 messidor an XI, réduisit cette largeur à 9 m. 74 c. Un arrêté préfectoral du 27 avril 1814 rendit à cette rue sa dénomination primitive. En vertu d'une ordonnance royale du 7 mars 1827, la lar-

geur de 9 m. 74 c. a été maintenue. Conformément à une décision ministérielle du 1er septembre 1830, cette voie publique a repris le nom de rue de Lille. Toutes les constructions riveraines sont alignées.

Au n° 19 est l'*hôtel de Lauraguais*. — Au n° 34 demeurait, en 1822, le célèbre peintre *Carle Vernet*. — Au n° 63, est l'*hôtel de Valentinois*. — L'hôtel portant le n° 54 était habité encore en 1822 par le *maréchal Jourdan*, sur le compte duquel l'Empereur Napoléon s'exprimait ainsi à Sainte-Hélène : « En voilà un que j'ai fort maltraité. J'ai appris après ma chute qu'il est demeuré constamment bien ; il a montré là cette élévation qui honore et classe les gens. Du reste, vrai patriote ; et c'est une réponse à bien des choses. » — Au n° 67, est l'*hôtel d'Ozembray*. — Au n° 56, est un magnifique hôtel, bâti, en 1721, pour le maréchal de *Belle-Isle*. Cette habitation devint ensuite l'hôtel *Praslin*, puis sous le Consulat l'hôtel du comte *Demidoff*, dont la femme était l'une des plus aimables de Paris. — Au n° 87 demeurait et est morte, en 1803, la célèbre tragédienne *Clairon*. — Au n° 78 est l'ancien hôtel de *Villeroi*, occupé sous l'Empire par le prince *Eugène Beauharnais*. — L'hôtel de *Montmorenci* est au n° 88. Il a été habité par le *maréchal Mortier, duc de Trévise*. — Au n° 90, demeurait le maréchal *Masséna*, qui mourut dans cet hôtel le 4 avril 1817.

LIMACE (RUE DE LA).

Commence à la rue des Déchargeurs, n°s 11 et 13 ; finit à la rue des Bourdonnais, n°s 32 et 34. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 74 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

C'est sans doute la rue que Guillot appelait la *Mancherie*. En 1412, elle portait déjà le nom de la *Limace*, qu'elle devait à une enseigne. Cette rue faisait autrefois partie de la place aux Pourceaux, nommée depuis place aux *Chats ;* on la trouve nommée rue aux *Chats*, rue de la *Place-aux-Chats*. En 1575, c'était la place aux *Pourceaux*, autrement dite de la *Limace* et de la *Vieille-Place-aux-Pourceaux*. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette rue à 8 m. Cette largeur devait être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838 ; mais conformément à un décret impérial du 21 juin 1854 cette rue *sera supprimée*.

LIMOGES (RUE DE).

Commence à la rue de Poitou, n°s 6 et 8 ; finit à la rue de Bretagne, n°s 11 et 13. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 79 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Cette rue, tracée, en 1626, sur la culture du Temple, doit son nom à la capitale d'une de nos anciennes provinces de France. — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835, cette largeur devra être portée à 10 m. La maison n° 7 est alignée ; les autres propriétés devront reculer de 1 m. à 1 m. 50 c.

LINGE (HALLE AU VIEUX-).

Située dans la rue du Temple, entre celles Perrée et Dupetit-Thouars. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

« Saint-Cloud, le 22 vendémiaire an XI de la Répu-
» blique une et indivisible. — Les Consuls de la Répu-
» blique, arrêtent : Article 1er. L'emplacement situé
» dans l'enclos du Temple, à gauche de la chaussée, et
» compris entre la baraque 6, la maison n° 66, et celles
» n°s 20 et 22, ainsi qu'il est désigné dans le rapport du
» citoyen Aubert, et dont le plan sera dressé et le bor-
» nage fait incessamment à la diligence de l'administra-
» tion du domaine et aux frais de la Ville de Paris, sera
» concédé pour 99 ans, par le Préfet à la dite Ville de
» Paris, moyennant une redevance annuelle. L'empla-
» cement ne pourra être consacré à aucun autre usage,
» etc....—Art. 3e. L'étalage des vieux linges, hardes et
» chiffons, provisoirement placé sur le marché des In-
» nocents et sur la place aux Veaux, sera transféré, à
» compter du 1er frimaire prochain, dans l'emplacement
» indiqué par l'article 1er, etc.... Le premier Consul, si-
» gné BONAPARTE. » (Extrait du registre des délibérations des Consuls).

« Au camp impérial d'Osterade, le 16 mars 1807. Na-
» poléon. Article 1er. La portion de l'enclos du Temple,
» à Paris, destinée à recevoir les marchés aux vieux
» linges et hardes, etc., aura une étendue superficielle
» de 9,036 m. au lieu de celle de 450 m., qui lui a été
» seulement donnée par le plan qui a servi de base à
» l'arrêté du gouvernement du 29 vendémiaire, an XI,
» etc. » — Une loi du 18 septembre 1807 ordonna la cession par l'État à la Ville de Paris des terrains domaniaux non aliénés qui devaient entrer dans la formation de la halle au vieux linge. Cette halle a été commencée en 1809, et terminée en 1811, sur les dessins de Molinos, architecte. Elle contient 1,888 places divisées en deux séries de chacune 944 places. Sa superficie est de 10,920 m. Elle a produit à la Ville, en 1853, la somme de 136,440 fr.

Voies publiques ouvertes sur l'enclos du Temple. — Dès le 28 prairial an VIII, le Conseil des bâtiments civils s'occupa de régulariser les projets de percements à faire sur ces terrains. Le plan approuvé par le ministre de l'intérieur, Chaptal, le 8 floréal suivant, contenait l'indication d'une place et de cinq rues. Ces dispositions durent nécessairement subir d'importantes modifications par suite du projet d'établissement d'un marché. Le Conseil des bâtiments civils soumit au ministre de l'intérieur, Fouché, un nouveau plan qui fut définitivement arrêté le 9 septembre 1809. Ce plan indique : 1° la formation de la place de la *Rotonde du Temple ;* 2° l'alignement de la place de la *Corderie* ; 3° le percement des rues *Caffarelli, Dugommier, Dupetit-Thouars, Dupuis, Perrée* et de la petite *Corderie*. Ces divers percements ont été immédiatement exécutés, à l'exception de la rue Dugommier qui devait traverser le jardin du palais du grand prieur (voir l'article de la place du TEMPLE, pour l'historique de l'ordre des Templiers).

LINGERIE (RUE DE LA).

Commence aux rues Saint-Honoré, n° 2 et de la Ferronnerie, n° 14 ; finit à la rue aux Fers. Le dernier impair est 17 ; le seul pair, 2. Sa longueur est de 92 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Elle doit son nom aux *lingères* auxquelles saint Louis permit d'étaler leurs marchandises le long du cimetière

des Innocents jusqu'au marché aux Poirées. Les gantiers étaient établis de l'autre côté de cette rue. Les boutiques des lingères subsistèrent en cet endroit jusqu'au règne de Henri II. Ce prince ayant racheté toutes les halles, vendit cet emplacement à plusieurs particuliers à la charge d'y construire des maisons qui ont formé une rue appelée de la *Lingerie*. Un décret du gouvernement provisoire de la République, du 5 mai 1848, signé Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, fixa la moindre largeur de cette rue à 14 m. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, porta cette moindre largeur à 20 m. Enfin, un décret impérial du 21 juin 1854, fixe définitivement la largeur de la rue de la Lingerie à 15 m., et prescrit *l'expropriation de toutes les maisons riveraines.*

LION (RUE DU PETIT-).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 223 et 225 ; finit à la rue Montorgueil, nos 50 et 52. Le dernier impair est 39 ; le dernier pair, 50. Sa longueur est de 241 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Première partie, comprise entre la rue Saint-Denis et celle des Deux-Portes.—Dans un *amortissement* pour les Célestins, enregistré à la Chambre des comptes le 14 septembre 1330, elle est appelée rue du *Lion-d'Or outre la la porte Saint-Denis.* Sauval prétend qu'elle se nommait anciennement rue de l'*Arbalète*, parce que les arbalétriers s'exerçaient près de cette rue le long des murs ou dans les fossés de l'enceinte de Paris. On voit dans un compte de confiscation de 1421, que les maisons de cette rue aboutissaient par derrière au grand jardin du maître des arbalétriers. En 1474, deux enseignes des *grand* et *petit lions* lui firent donner successivement ces deux noms ; enfin, on l'appela rue du *Petit-Lion-Saint-Sauveur.*—Une décision ministérielle du 25 ventôse an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur devra être portée à 11 m.

Deuxième partie, comprise entre la rue des Deux-Portes et la rue Montorgueil. — Un rôle de taxe de 1313 constate que cette rue était alors bordée de constructions. Elle prit le nom de rue *Pavée*, auquel on ajouta plus tard la qualification de *Saint-Sauveur.* — Une décision ministérielle du 25 ventôse an VIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur devra être portée à 11 m. — Conformément à une décision ministérielle du 11 juin 1851, la rue Pavée-Saint-Sauveur a été réunie à la rue du Petit-Lion.

Les maisons nos 2, 18, 36, 38 et 46 sont alignées.

LIONS (RUE DES).

Commence à la rue du Petit-Musc, n° 9 ; finit à la rue Saint-Paul, nos 6 et 8. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 176 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Cette rue fut tracée en 1351, sur l'emplacement de l'hôtel royal de Saint-Paul. Terminée en 1364, elle prit sa dénomination du bâtiment et des cours où étaient renfermés les *grands et petits lions du roi.* — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de la rue des Lions à 9 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 20 novembre 1830. Les propriétés nos 1 et 10 sont alignées.

LIQUIDES (ENTREPÔT DES).

Circonscrit par le quai Saint-Bernard, les rues Cuvier, de Jussieu, Saint-Victor et des Fossés-Saint-Bernard. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Abbaye Saint-Victor. — Sur le vaste emplacement occupé par cet entrepôt, on ne voyait au onzième siècle que de rares et chétives constructions. Au milieu se trouvait une petite chapelle qui dépendait vraisemblablement d'une communauté religieuse. En 1108, Guillaume de Champeaux, archidiacre de Paris, se retira dans cette maison, et jeta les fondements de l'École célèbre qui donna tant de sujets distingués à l'Église. Cet archidiacre, ce chef de l'école de l'évêché de Paris, était fils d'un pauvre laboureur de Champeaux en Brie. Guillaume enseigna bientôt, avec le plus grand succès, la rhétorique, la dialectique et la théologie. Parmi ses disciples on remarquait Pierre Abailard. Le génie du jeune clerc avait déjà épuisé toute la science. Ne trouvant plus d'athlète digne de lui parmi les étudiants, il combattit son bienfaiteur. Dans ces brillants assauts de science, dans ces thèses publiques, l'éloquence toute poétique d'Abailard triompha!... L'éclat de la réputation du maître fut terni. Honteux de sa défaite, Guillaume de Champeaux alla chercher l'obscurité et le repos dans l'église Saint-Victor, où il prit l'habit de chanoine régulier. De l'entrée de Guillaume à Saint-Victor date la gloire de cette maison. En 1113, Louis-le-Gros se déclara fondateur de cette abbaye. Guillaume de Champeaux, qui avait refusé le titre d'abbé de Saint-Victor, ne put résister aux sollicitations d'Hildebert, évêque du Mans, qui le pressa de reprendre ses fonctions de maître public à Saint-Victor. Abailard le poursuivit de nouveau, l'attaqua sur plusieurs questions, le força de s'avouer vaincu et de se rétracter. Enfin Guillaume se retira, il accepta l'évêché de Châlons-sur-Marne, et fit succéder aux talents du professeur le zèle et l'humilité d'un apôtre. La faveur dont jouissait l'abbaye Saint-Victor attira bientôt tous les écoliers sur la rive gauche de la Seine. Cette célébrité fut une des causes qui contribuèrent à l'établissement du siége de l'Université de Paris sur la montagne voisine de Saint-Victor. La vie exemplaire des chanoines, le mérite supérieur de plusieurs d'entre eux, tels que Hugues de Champeaux, Hugues de Saint-Victor, appelé le nouveau saint Augustin, de Richard de Saint-Victor et de beaucoup d'autres, unirent l'abbaye de Saint-Victor à celle de Clairvaux. Saint Bernard entretint ces relations fraternelles par ses lettres et même par ses visites. Saint Thomas de Cantorbéry eut aussi une grande affection pour la maison de Saint-Victor qu'il habita lorsqu'il vint à Paris. Les chanoines conservaient précieusement le calice qui avait servi au pieux archevêque. L'abbaye de Saint-Victor était étroitement liée à la cathédrale, dont elle a pratiqué, jusqu'à la révolution, les rites et les usages religieux. Cette union était si intime que les évêques de Paris avaient, au treizième siècle, un appartement à Saint-Victor. Quelques actes de cette époque se terminent par cette phrase : *Fait à Saint-Victor, dans la cour de l'Évêque.*

Cette affection des évêques de Paris pour l'abbaye de Saint-Victor était si grande que plusieurs d'entre eux ont préféré être inhumés dans l'église de cette communauté que dans la cathédrale. Les évêques qui furent enterrés à Saint-Victor sont : Étienne de Senlis, mort en 1142; Maurice de Sully, mort en 1196; Guillaume d'Auvergne, en 1248; Renaud de Corbeil, en 1268; Guillaume de Beaufet, mort en 1319; et Guillaume de Chanac, mort en 1348. L'église Saint-Victor, réparée en 1443 par les soins de Jean de la Masse, trentième abbé, et par les libéralités de Charles VII, fut presque entièrement rebâtie sous le règne de François Ier. On ne conserva des anciennes constructions que le portail, le clocher et la crypte souterraine. Michel Boudet, évêque de Langres, Jean Bordier, abbé de Saint-Victor, posèrent, le 18 décembre 1517, les premières pierres de la nef et du chœur. Le bâtiment de l'église était si avancé en 1538, que Jacques, évêque de Calcédoine, vint au mois de juillet de cette année y bénir quatre autels. Le portail, qui datait des douzième et treizième siècles, fut abattu et reconstruit sur de nouveaux dessins en 1760. C'est en cet état que l'église de Saint-Victor est arrivée jusqu'à la révolution. Le cloître, aussi ancien que le premier portail de l'église, était percé, à l'intérieur, de petites arcades supportées par des groupes de colonnettes d'un aspect délicieux. — La bibliothèque passait pour une des plus curieuses de Paris. Elle contenait plus de vingt mille manuscrits, parmi lesquels on distinguait une belle Bible du neuvième siècle et un Tite-Live du douzième siècle. On y voyait aussi un *Coran* dont un ambassadeur turc reconnut l'authenticité dans le siècle dernier, en le baisant et en écrivant un certificat sur le premier feuillet. — Peyresc affirme avoir vu, à Saint-Victor, un recueil manuscrit renfermant tous les détails du procès de Jeanne d'Arc. Ce travail avait été exécuté par ordre de l'abbé de Saint-Victor, qui vivait du temps de cette héroïne. L'abbaye Saint-Victor fut supprimée en 1790. Nous indiquerons, à la fin de cet article, l'emploi qu'on a fait des vastes terrains qui dépendaient de cette communauté célèbre.

« — *Ancienne Halle aux Vins. — Bureau de la Ville.*
» — 12 mai 1664. (Ordonnance.) — Veu nostre procès-
» verbal des 17 et 18 avril dernier contenant la réqui-
» sition du sieur de Charamande et consorts intéressez
» en l'établissement d'une halle aux vins pour les mar-
» chands forains; la descente par nous faite sur deux
» chantiers acquis par les susnommés hors la porte
» Saint-Bernard pour y construire la dite halle, le plan
» à nous présenté, ensemble le rapport, en conséquence
» de la permission accordée par Sa Majesté aux dits
» sieur de Charamande et consorts de faire bastir quel-
» ques halles aux endroits les plus commodes de la dite
» Ville pour retirer à couvert les vins des marchands
» forains ayant à cet effect acquis deux chantiers hors
» la porte Saint-Bernard, des abbé, prieur et religieux
» du couvent de Saint-Victor et de la dame de La
» Fayette, etc.; — Avons ordonné que les bastiments et
» autres ouvrages à faire en la dite halle aux vins, se-
» ront construits en la manière et ainsi qu'il est porté
» au dit rapport. »

Cette première halle aux vins était située à l'angle du quai Saint-Bernard et de la rue des Fossés du même nom.

Nouvel entrepôt des liquides. — Paris n'est pas seulement la ville aux somptueux édifices, aux boulevards splendides, aux riches musées, exerçant sur l'étranger une attraction irrésistible, Paris est encore, par l'importance de ses grands établissements d'utilité publique, la première école administrative de l'Europe.

Parmi ces établissements qui reflètent, en quelque sorte, la grandeur d'une capitale, l'entrepôt général des liquides est justement placé au premier rang.

Au commencement de notre siècle, l'ancienne halle du quai Saint-Bernard était reconnue insuffisante. Napoléon conçut le projet de créer en cet endroit un entrepôt général qui ferait de Paris le centre de tout le commerce des liquides avec le nord de l'Europe.

Dans la pensée de l'Empereur, cet établissement devait également offrir aux commerçants de précieuses facilités, tout en faisant rentrer au trésor des sommes importantes que la fraude gaspillait au grand préjudice de la fortune publique.

D'après le projet impérial, cet établissement qui, commençant à la rue de Seine, aujourd'hui rue Cuvier, devait se développer jusqu'à la place Maubert sur une longueur de façade de 1,500 mètres. Un canal, creusé à une grande profondeur, aurait amené dans l'établissement toutes les marchandises qui devaient y trouver des abris parfaitement sûrs et commodes. Telle fut la pensée première de Napoléon; les actes qui se rattachent à cette création sont les décrets des 30 mars 1808, 24 février et 14 juillet 1811.

En étudiant ces documents officiels, on voit que l'idée de l'Empereur fut amoindrie, lors de l'application soit par l'incurie des administrations secondaires, soit par les difficultés résultant de la permanence de la guerre.

Les événements de 1814 paralysèrent encore cette grande conception, et l'entrepôt fut établi dans les limites que nous allons décrire.

Sur une superficie de plus de 14 hectares (141,700 m.), cet établissement forme un trapèze isolé ayant sa base sur le quai Saint-Bernard. Six rues et deux grands préaux séparent entre eux les différents corps de magasins, qui sont au nombre de huit.

Trois de ces magasins sont exclusivement réservés aux eaux-de-vie et alcools; quatre aux vins et vinaigres et le dernier aux huiles d'olive.

Telles sont les grandes divisions de l'entrepôt; voici maintenant les divisions particulières :

183 caves au niveau du sol; 2 vastes magasins subdivisés en 52 parties, 116 celliers et 93 caves souterraines, le tout formant une superficie de 80,000 m., peuvent contenir à la fois, à l'abri et fermés, un million d'hectolitres de vin. 69 celliers, dont se composent les bâtiments destinés aux eaux-de-vie, permettent d'emmagasiner 160,000 hectolitres. 20 caves spéciales peuvent recevoir environ 6,000 hectolitres d'huile d'olive.

63 fontaines, alimentées par le canal de l'Ourcq, versent avec abondance les eaux nécessaires pour rincer les futailles et nettoyer cette *Œnopolie* dans toutes ses parties.

Un dépotoir (lieu où se vérifie la contenance des fûts d'alcool et d'eau-de-vie) est formé d'un appareil général qui compte 21 cuves cylindriques en cuivre étamé de la contenance de sept à huit hectolitres chacune, et munies d'un tube en verre qui sert de compteur.

Un pavillon, de la longueur de 21 m. sur une profondeur de 12 m. 50 c., contient les bureaux de la conservation, de l'administration, de l'octroi et des contributions indirectes. Quatre autres pavillons, placés sur le préau des eaux-de-vie, en face des rues Saint-Victor et de Jussieu, sont occupés par les employés de ces différents services.

Enfin, deux petits pavillons à chacune des portes d'entrée servent aux employés du service actif et complètent les divisions de cet établissement.

Le port annexe construit devant l'entrepôt en est le complément indispensable. Ce port, dont le développement est de 800 m., est un port libre et franc. C'est le plus beau de Paris.

Ce qu'on désirerait pour le complément et l'activité commerciale de ce bel établissement, qui doit prendre encore de nouveaux accroissements, c'est une vaste salle qui servirait aux négociants de lieu de réunion et deviendrait la bourse des marchands de vin. On mettrait là aussi le siége du syndicat des courtiers-piqueurs et un grand bureau de poste, indispensable aux besoins du commerce.

L'entrepôt général des liquides, avec la construction du port-annexe, a coûté plus de trente millions à la Ville de Paris. Les relevés suivants feront apprécier l'importance des droits qui y sont perçus.

Années.	PRODUITS DES DROITS							
	de magasinage et de loyers.		du Trésor.		de l'octroi.		Total.	
	F.	C.	F.	C.	F.	C.	F.	C.
1830.	410,558	22	6,005,833	10	4,190,857	96	10,607,569	28
1835.	320,096	87	4,664,663	17	4,924,312	65	9,909,072	69
1840.	315,799	58	4,816,295	59	4,979,649	69	10,111,744	86
1845.	339,084	14	5,266,334	12	5,470,511	52	11,066,929	78
1850.	326,139	31	5,011,833	03	5,169,274	70	10,507,248	04
1854.	330,586	04	4,896,357	34	4,584,934	»	9,811,877	38

LISBONNE (RUE DE).

Commence à la rue de Malesherbes; finit aux rues de Messine et de Valois. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 46. Sa longueur est de 534 m.—1er arrondissement, quartier du Roule.

Elle a été tracée, en 1826, sur des terrains appartenant à MM. Hagerman et Mignon. L'ordonnance royale d'autorisation est du 2 février 1826 (voyez rue d'AMSTERDAM). Sa largeur est de 15 m. Cette voie publique porte le nom de la capitale du royaume de Portugal.

LOBAU (RUE DE).

Commence au quai de la Grève, n° 68; finit à la rue de Rivoli. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par la façade orientale de l'Hôtel-de-Ville. Le dernier pair est 6. Sa longueur est de 172 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Les rues Pernelle, de la Levrette et du Tourniquet-Saint-Jean, ayant été réunies sous la même dénomination de rue de Lobau, nous ne ferons qu'une courte analyse de ces anciennes voies publiques.

Vers l'an 1300, Guillot nommait la rue *Pernelle, ruèle de Saine*. Elle commençait au quai de la Grève et se terminait à la rue de la Mortellerie. On la trouve indiquée dans les siècles suivants sous les dénominations de *ruelle du Port-au-Blé*, de rue *Perronnelle*, *Prunier* et *Pernelle*. Sa largeur fut fixée à 6 m. par un décision ministérielle du 13 thermidor an VI.

La rue de la *Levrette*, qui faisait le prolongement de la rue Pernelle jusqu'à celle du Martroi (supprimée pour l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville), s'appelait également, en 1352, rue *Pernelle*. Elle prit sa dernière dénomination d'une enseigne de la *Levrette*. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI fixa sa largeur à 6 m.

La rue du *Tourniquet-Saint-Jean* porta d'abord le nom singulier de *Pet-au-Diable*. Sauval prétend que cette dénomination lui avait été donnée en raison d'une tour carrée qui se nommait anciennement la *Synagogue*, le *Martelet-Saint-Jean*, le *Vieux-Temple* et l'*hôtel du Pet-au-Diable*, en dérision des Juifs qui y avaient une synagogue. On la trouve aussi nommée rue au *Chevet Saint-Jean*, du *Cloître Saint-Jean*. — Par décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, la moindre largeur de cette voie publique fut fixée à 6 m. — « Paris, le 28 mars 1807. Le Ministre de l'Intérieur au Préfet de la Seine. — Je vois avec plaisir qu'il se présente une occasion de changer le nom trivial et barbare de la rue du Pet-au-Diable, et j'applaudis à l'idée que vous avez eue de lui donner le nom de rue du *Sanhédrin*. Signé CHAMPAGNY. » Cette dénomination fut affectée à cette voie publique parce que le premier des tribunaux chez les Juifs (le Sanhédrin) y tenait ses séances. En 1815, elle prit le nom de rue du *Tourniquet*, en raison d'un tourniquet qu'on y voyait au coin de la rue du Martroi.

Une ordonnance royale du 24 août 1836 fixa la largeur des rues Pernelle et de la Levrette à 18 m., et déclara d'utilité publique l'exécution immédiate de l'alignement. Cette amélioration ne tarda pas à être réalisée. — « Paris, le 22 décembre 1838. — Monsieur le Préfet, vous avez proposé de profiter du moment où l'on s'occupe de restaurer et d'agrandir l'Hôtel-de-Ville pour changer les noms bizarres et insignifiants que portent plusieurs des rues qui entourent ce monument, et y substituer ceux d'hommes qui ont rendu d'éminents services à la ville, ou contribué à son embellissement, et parmi lesquels vous placez au premier rang l'illustre commandant de la garde nationale, dont Paris et la France entière déplorent si vivement la perte. D'après le compte que j'en ai rendu au Roi, Sa Majesté a décidé, le 14 de ce mois, que le nom de *Lobau* serait donné à la rue bordant la façade orientale de l'Hôtel-de-Ville, et formée des trois rues actuellement dénommées Pernelle, de la Levrette et du Tourniquet. » (Extrait d'une lettre du Ministre de l'Intérieur).

Une ordonnance royale du 1er mai 1842 arrêta les alignements de la rue de Lobau pour la partie comprise entre la rue François-Myron et la rue de la Tixéranderie, et en déclara d'utilité publique l'exécution immédiate.— Cet élargissement fut réalisé en 1843. Les maisons élevées à cette époque ont été expropriées à la fin de 1850,

en vertu d'un décret du 23 mai de ladite année. Sur leur emplacement on a construit une partie de la caserne Napoléon.

Un décret impérial du 29 septembre 1854 a fixé à 40 m. la largeur de la rue de Lobau, et prescrit l'expropriation des immeubles situés entre le quai et la rue François-Myron. Cette expropriation a été réalisée en mars 1855.

Georges Mouton, comte de *Lobau*, maréchal, pair de France, grand'croix de la Légion d'Honneur, naquit le 21 février 1770, à Phalsbourg. Il était simple soldat au moment où la première coalition menaça la France; sa bravoure à l'armée du Rhin lui valut le grade d'officier. A la bataille de Novi, il était aide de camp du général Joubert, qui tomba mort dans ses bras. En 1805, l'Empereur le prit pour aide de camp, et le nomma général de brigade. Arrivons de suite au brillant fait d'armes qui valut au nouveau général le titre de comte de Lobau. En 1809, pendant la campagne d'Autriche, la veille de la bataille d'Eckmull, le général Hiller, en manœuvrant pour opérer sa jonction avec le prince Charles, s'était jeté dans Landshut, derrière l'Iser, puis avait fait mettre le feu au pont. Le général Mouton, comprenant toute l'importance de ce mouvement, s'élance à la tête du 7e de ligne, passe, l'arme au bras, sur le pont embrasé et pénètre dans la ville. Les deux armées se trouvaient séparées, et les ennemis en déroute s'enfuirent du côté d'Octing, abandonnant 25 pièces de canon et laissant 10,000 hommes sur le champ de bataille.

Le 22 mai, l'archiduc Charles attaque Essling, l'enlève pour la sixième fois. Il reste maître de cette position, l'armée est acculée contre le Danube; plusieurs fois Napoléon lance l'intrépide général Mouton à la tête des fusiliers de la garde; enfin l'ennemi est repoussé.— Au retour de cette immortelle campagne, où il avait fait tant de prodiges de valeur, le général Mouton fut nommé comte de Lobau « *pour avoir sept fois repoussé l'en-* » *nemi, et, par là, assuré la gloire de nos armes!* » — Tels sont les termes du décret.

Peu de jours après, il y avait fête aux Tuileries, et l'Empereur parcourait lentement les salons. Apercevant la comtesse de Lobau, Napoléon s'approche d'elle, la salue, et lui dit devant toute la Cour : « *Votre mari est brave comme son épée; et lui aussi méritait d'être prince d'Essling.* »

Après 1830, le comte de Lobau fut appelé au commandement en chef de la garde nationale du département de la Seine. Élevé, en 1831, à la dignité de maréchal, et peu de temps après à celle de pair de France, il mourut le 27 novembre 1838.

LOBINEAU (RUE).

Commence à la rue de Seine, nos 76 et 78; finit à la rue Mabillon. Le seul impair est 1; le seul pair, 2. Cette rue est presque entièrement bordée d'un côté par le marché Saint-Germain, et de l'autre par les boucheries dépendant du même marché. Sa longueur est de 116 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Elle a été ouverte, en 1817, sur une partie de l'emplacement de l'ancienne foire Saint-Germain-des-Prés. — Une décision ministérielle du 12 novembre 1817 a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur a été maintenue par une ordonnance royale du 12 mai 1841.

Guy-Alexis *Lobineau*, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit à Rennes en 1666, et mourut en 1727, à l'abbaye de Saint-Jagut, près de Saint-Malo. Son *Histoire de Bretagne*, ses recherches sur Paris, commencées par Félibien, passent pour ses meilleurs ouvrages.

LODI (RUE DU PONT-DE-).

Commence à la rue des Grands-Augustins, nos 6 et 8; finit à la rue Dauphine, nos 17 et 19. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 101 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Le couvent des Grands-Augustins, devenu propriété nationale, fut vendu en 5 lots le 1er brumaire an VI. Une clause de la vente prescrivit aux acquéreurs l'obligation de livrer gratuitement le terrain nécessaire à l'ouverture d'une rue de 30 pieds de largeur. Cette condition fut exécutée immédiatement, mais la rue ne fut pas entièrement formée, attendu qu'il fallait traverser deux propriétés particulières dont l'acquisition ne put avoir lieu à cette époque. — « Administration centrale. » Séance du 26 prairial an VI. — L'administration cen- » trale du département de la Seine, considérant qu'il » convient de donner un nom aux nouvelles rues de » Paris; voulant aussi que cette dénomination rap- » pelle le souvenir de l'une des victoires éclatantes rem- » portées par les armées de la République; le commis- » saire du Directoire exécutif entendu, arrête que la » rue qui doit être ouverte à travers le terrain des ci- » devant Augustins, pour communiquer de la rue des » Grands-Augustins à celle de Thionville, prendra le » nom de rue du *Pont-de-Lodi*. Les propriétaires de ce » terrain feront mettre cette inscription à leurs frais à » chaque extrémité de cette rue. » (Registre 23, p. 150.) Cette dénomination rappelle la glorieuse bataille du Pont-de-Lodi, gagnée le 10 mai 1796 par les Français sur les Autrichiens. — Le 13 brumaire an X, le Ministre de l'Intérieur, Chaptal, approuva définitivement le plan de cette rue. Peu de temps après elle fut livrée à la circulation. Une ordonnance royale du 11 août 1844 a maintenu la largeur de 30 pieds (9 m. 74 c.). Toutes les constructions riveraines sont alignées.

LOMBARD (RUE PIERRE-).

Commence à la place de la Collégiale, nos 15 et 12; finit à la rue Mouffetard, nos 217 et 219. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 39 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Ouverte en 1770, elle prit d'abord le nom de *Petite rue Saint-Martin*, parce qu'elle conduisait à l'église ainsi appelée, qui était située dans le cloître Saint-Marcel. En 1806, on lui donna le nom de *Pierre-Lombard*, en mémoire de l'évêque de Paris, Pierre Lombard, surnommé le maître des sentences. Ce grand théologien mourut en 1164, et fut inhumé dans le chœur de l'église Saint-Marcel. — Une décision ministérielle du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 30 janvier 1851. Les propriétés nos 2 et 4 sont alignées.

LOMBARDS (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Martin, n° 57, finit à la rue Saint-Denis, n° 72. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 171 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Cette rue était complétement bâtie en 1250. En 1300, elle se nommait de la *Buffeterie*. C'était la rue de la *Pourpointerie* en 1612 et 1636. Elle tire sa dernière dénomination des banquiers lombards qui vinrent s'établir à Paris à la fin du douzième siècle, et dont une grande partie habita cette rue au commencement du quatorzième. — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signé Letourneux, fixa la largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, sa moindre largeur devra être portée à 13 m. Conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854 qui a prescrit l'ouverture du boulevard du Centre, les maisons de 29 à 47 ont été expropriées et démolies en 1855 : celles nos 25, 27 et de 28 à 42 seront également expropriées.

LONDRES (PASSAGE DE).

Commence à la rue Saint-Lazare, n° 98; finit à la rue de Londres, n° 13 *bis*. Pas de numéro. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Il a été formé en 1840, par M. Tessier, propriétaire.

LONDRES (RUE DE).

Commence à la rue de Clichy, nos 1 et 3; finit à la place d'Europe. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 540 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette rue, autorisée par une ordonnance royale du 2 février 1826, a été ouverte, dans le courant de cette même année, sur les terrains appartenant à MM. Jonas Hagerman et Sylvain Mignon. Sa largeur est de 15 m. Toutes les constructions riveraines sont alignées. (Voyez rue d'AMSTERDAM.)

LONGCHAMP (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue du même nom.

Cette barrière, décorée d'un bâtiment à quatre frontons et quatre arcades, doit son nom à l'abbaye de Longchamp, vers laquelle on se dirige en la traversant. Cette abbaye, fondée en 1261, par Isabelle de France, sœur de saint Louis, était ainsi appelée en raison de sa situation dans une plaine longue et étroite. — La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

LONGCHAMP (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence aux rue et barrière de Longchamp; finit à la rue de Lubeck et à la barrière Sainte-Marie. Pas de numéro. Sa longueur est de 380 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE.)

LONGCHAMP (RUE DE).

Commence à la rue des Batailles, n° 2, et à l'impasse de la Croix-Boissière; finit aux chemins de ronde de Longchamp et des Bassins. Le dernier impair est 65; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 413 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette rue est ainsi nommée parce qu'elle aboutit à la barrière de Longchamp. On ne voyait que de légères constructions dans cette voie publique à la fin du règne de Louis XV. Ce ne fut que sous Louis XVI, lorsque le village de Chaillot fut renfermé dans la capitale, qu'on y construisit des maisons plus importantes. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, et un arrêté du 17 août 1848, signé E. Cavaignac, Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 70 c. Les propriétés riveraines sont alignées, sauf de faibles redressements sur quelques points. Celle n° 51 remplace l'*ancien Calvaire de Chaillot*.

LONGUE-ALLÉE (PASSAGE DE LA).

Commence à la rue du Ponceau, entre les nos 16 et 18; finit à la rue Neuve-Saint-Denis, entre les nos 7 et 9. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Son premier nom fut celui de passage de l'Égout. Il a été construit sur les dépendances du couvent des Dames Saint-Chaumont. Il sera supprimé lors de l'exécution du boulevard du Centre en cet endroit.

LONGUE-AVOINE (IMPASSE).

Située entre les rues Leclerc et du Faubourg-Saint-Jacques, n° 70. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 127 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Jusqu'en 1795, c'était une ruelle qui débouchait dans la rue de l'Observatoire (cette dernière voie publique a été supprimée). Des accidents graves étant arrivés dans la ruelle Longue-Avoine, la commission des travaux publics arrêta qu'elle serait murée du côté de la rue de l'Observatoire. Cet arrêté fut confirmé par un jugement du tribunal de police correctionnelle du 16 germinal an III, et la ruelle fut réduite à l'état d'impasse. Par une décision du 8 août 1807, le ministre de l'intérieur Champagny fixa la largeur de cette voie publique à 9 m., et arrêta en principe qu'elle serait prolongée jusqu'à la rue d'Enfer. En vertu d'une autre décision du 4 octobre 1817, la moindre largeur de l'impasse Longue-Avoine est réduite à 6 m. 66 c. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles qui sont situées à l'extrémité du côté des numéros impairs.

LOUIS (HÔPITAL SAINT-).

Situé dans la rue Bichat. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

En 1606 et 1607, la peste se déclara dans Paris. L'Hôtel-Dieu ne pouvant contenir tous les malheureux atteints par le fléau, Henri IV résolut de faire construire un hôpital pour les pestiférés. Par un édit du mois de mai 1607, il attribua à l'Hôtel-Dieu 10 sols à prendre sur chaque minot de sel qui se vendrait dans tous les greniers à sel de la généralité de Paris pendant quinze ans, et 5 sols à perpétuité après l'expiration de ce délai. Le Roi ne fit ces donations qu'à la charge par l'Hôtel-Dieu de bâtir hors de la ville, entre les portes du Temple et Saint-Martin, *un hôpital de santé;* de payer les gages de tous les employés et de fournir les meubles et ustensiles nécessaires. La première pierre de la chapelle fut posée le 13 juillet de la même année. Chastillon, architecte, fournit les dessins. Les travaux furent exécutés sous la direction de Claude Vellefaux. — Cet établissement, ouvert en 1612, reçut le nom d'*hôpital Saint-Louis*, en l'honneur de Saint-Louis, mort de la

peste à Tunis. Une contagion, qui se manifesta en 1619, ne prouva que trop tôt combien avait été juste la sollicitude d'Henri IV. En 1787, cet établissement ne renfermait que 300 lits, au rapport des commissaires de l'Académie des sciences, qui constatèrent qu'il y avait deux malades dans un grand nombre de lits, trois dans quelques-uns. — Cet hôpital est destiné principalement au traitement des maladies cutanées. Les galeux formaient autrefois la moitié de sa population ; maintenant il n'y a plus de lits affectés au traitement de la gale, depuis que le savant docteur Bazin a trouvé le moyen de la guérir complétement en quelques heures. Cet établissement, l'un des hôpitaux les plus importants de la capitale, renferme aujourd'hui 853 lits ; le nombre des malades traités en 1853 a été de 8,450 ; la mortalité a été de 1 sur 20,31 ; la dépense, de 623,625 fr. 85 c. La dépense moyenne de la journée a été de 2 fr. 10 c. 37 ; de chaque lit occupé, de 768 fr. 01 c. La superficie de cet hôpital est de 91,829 m. 95 c., savoir : terrains bâtis, 13,085 m. 87 c.; non bâtis, 78,744 m. 08 c.

LOUIS (LYCÉE SAINT-).

Situé dans la rue de la Harpe, n° 94. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Cet établissement occupe une partie de l'emplacement sur lequel on voyait autrefois les colléges d'Harcourt, de Justice et le jardin des Cordeliers.

Le *collége d'Harcourt* avait été fondé, en 1280, par Raoul d'Harcourt, chanoine de l'église de Paris, pour les pauvres écoliers des diocèses de Coutances, d'Évreux, de Bayeux et de Rouen. Cet établissement figurait parmi les grands colléges de l'Université.

La fondation du *collége de Justice* datait de l'année 1354. Elle avait eu lieu en exécution du testament de Jean de Justice, chanoine de l'église de Paris.

Les colléges d'Harcourt et de Justice, supprimés vers 1790, devinrent propriétés nationales et furent vendus les 3 nivôse an III, 25 thermidor an IV et 15 thermidor an XIII. — « *Lycée dans le collége d'Harcourt.* Au palais de l'Élysée, le 21 mars 1812... — Article 3. Il sera » fait aux bâtiments actuels les additions et dispositions » nécessaires pour contenir 400 élèves. — Art. 4. La » maison du sieur Leprêtre et l'ancien collége de Justice » seront réunis aux bâtiments du collége d'Harcourt et » acquis pour cause d'utilité publique. — Art. 5. La » portion du jardin des ci-devant Cordeliers désignée » sur le plan annexé au présent décret par les lettres » A, B, C, D, E, F, G, H, sera remise au Lycée. Signé » NAPOLÉON. »

Toutes ces dispositions ne furent point immédiatement exécutées, ainsi que nous le voyons par le décret suivant :

« Au quartier général impérial de Dresde, le 14 mai » 1813. — Napoléon, etc.... Article 1er. Le collége d'Har» court sera disposé, dans le courant de cette année, de » manière à recevoir un lycée de 400 élèves. »

Aux termes d'une transaction passée entre l'Université et la ville de Paris, le 1er avril 1838, transaction approuvée par ordonnance royale du 6 novembre 1839, les bâtiments du collége Saint-Louis ont été transférés régulièrement et à titre gratuit à la ville de Paris.

Un arrêté du Ministre provisoire de l'Instruction publique, en date du 28 février 1848, donna le nom de *Lycée Monge* au collége Saint-Louis, qui a repris le 16 août 1849, en vertu d'un arrêté du Ministre de l'Instruction publique signé *de Falloux*, sa première, sa royale et sainte appellation.

LOUIS (PASSAGE SAINT-).

Situé rue Saint-Paul, n° 43. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Formé vers le milieu du dix-septième siècle, il conduit à l'église Saint-Louis et Saint-Paul.

LOUIS-AU-MARAIS (RUE SAINT-).

Commence aux rues de l'Écharpe, n° 4, et Neuve-Sainte-Catherine, n° 2 ; finit à la rue Charlot, n° 72. Le dernier impair est 101 ; le dernier pair, 112. Sa longueur est de 919 m. — De 1 à 75 et de 2 à 74, 8e arrondissement, quartier du Marais ; de 77 à la fin, et de 76 à la fin, 6e arrondissement, quartier du Temple.

Première partie, comprise entre les rues de l'Écharpe et Neuve-Sainte-Catherine, et les rues Vieille-du-Temple et des Filles-du-Calvaire. — On la nomma d'abord rue de l'*Égout*, puis rue de l'*Égout-Couvert*, ensuite rue *Neuve-Saint-Louis*, et simplement *Saint-Louis*. Procès-verbal d'alignement de cette rue fut dressé par le bureau de la Ville au mois d'avril 1616. — « Paris, » le 14 vendémiaire an IX. — La rue Saint-Louis-au» Marais vient de recevoir le nom de *Turenne*. — L'hôtel » Turenne, où ce grand homme logeait, dans cette même » rue, fut vendu, en 1684, par le cardinal de Bouillon » à des religieuses qui y établirent leur demeure. » (*Moniteur* du 15 vendémiaire.) — (Voir DENIS-DU-SAINT-SACREMENT — église Saint-.) — Un arrêté préfectoral du 26 avril 1814 rendit à cette voie publique la dénomination de rue *Saint-Louis*. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 8 juin 1834, ont fixé la moindre largeur de cette rue à 15 m.

Dans la rue Saint-Louis, tous les grands hôtels que le temps et les hommes ont respectés prennent date au règne de Louis le Grand. Au n° 46 est l'ancien hôtel de *mademoiselle de la Vallière*. — *Vauban*, *Lesage*, *Catinat*, *Labruyère* ont successivement habité la rue Saint-Louis, et pour complément de gloire, la petite église Saint-Denis-du-Saint-Sacrement a remplacé, comme il est dit plus haut, l'hôtel qui servit de demeure à Turenne.

Deuxième partie, comprise, entre les rues Vieille-du-Temple et des Filles-du-Calvaire et la rue Charlot. — Le Roi, par son arrêt du Conseil du 23 novembre 1694, et par celui du 16 août 1696, avait ordonné que la rue Saint-Louis serait continuée jusqu'au nouveau cours, et de là en retour jusqu'à la rue du Temple. La Ville fut autorisée, l'année suivante, à faire quelques modifications à ce plan. La partie de la rue qui devait être continuée jusqu'au rempart, sous la dénomination de rue *Neuve-Saint-Louis*, le fut sous le nom de *Boucherat*. Le procès-verbal d'alignement est du 12 août 1697, et l'arrêt confirmatif du 12 juillet 1698. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 8 juin 1834, ont fixé à 15 m. la moindre largeur de cette voie publique.

En vertu d'une décision ministérielle du 18 février

1831, la rue Boucherat a été réunie à la rue Saint-Louis-au-Marais. Les propriétés riveraines sont alignées, sauf redressement sur quelques points.

C'était une noble et belle intelligence que celle qui faisait distinguer Louis *Boucherat*, même parmi les plus brillantes et les plus pures illustrations du règne de Louis le Grand. Il naquit à Paris, le 20 août 1616; sa famille, originaire de la Champagne, était considérée autant par l'importance des fonctions qu'elle avait remplies que par la noblesse de son origine. Louis Boucherat fut successivement conseiller au Parlement, maître des requêtes, intendant de Guyenne, de Languedoc, de Picardie, de Champagne, et conseiller d'État. Trois fois il eut l'honneur d'être nommé commissaire du Roi aux états de Languedoc, à dix reprises différentes aux états de Bretagne, et dans des circonstances toujours très-graves et bien difficiles. Colbert l'appela au conseil royal des finances établi en 1667, et le 1er novembre 1685, Boucherat succédait au chancelier de France Le Tellier.

Voici en quels termes Sa Majesté Louis XIV annonçait à l'illustre magistrat sa suprême élevation : « *La place de chancelier est le prix de vos longs services; ce n'est pas une grâce, mais une récompense. Elle n'aurait pas été pour vous si tout autre l'eût mieux méritée.* » Boucherat mourut à Paris, le 2 septembre 1699.

LOUIS-D'ANTIN (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue de Caumartin entre les nos 63 et 65. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

L'accroissement de la population dans la Chaussée-d'Antin détermina, vers la fin du dix-huitième siècle, l'administration à bâtir dans ce nouveau quartier une chapelle succursale de Saint-Eustache. On décida en même temps que les capucins du faubourg Saint-Jacques seraient transférés dans un couvent construit à côté de cette chapelle. Voici l'acte relatif à ce changement : « Louis... Les religieux capucins de la province » de Paris, nommés et députés par acte du chapitre » provincial tenu le 7 juillet 1779 pour suivre la déli» bération capitulaire du dit chapitre, nous ont fait » représenter que par la dite délibération ils auraient » consenti à ce que leur couvent du faubourg Saint-» Jacques de la dite ville, fût transféré dans le nouveau » quartier de la Chaussée-d'Antin, où il n'y avait point » d'église, et à ce que l'emplacement et bâtiments de la » rue du Faubourg-Saint-Jacques fussent vendus, pour » le prix qui en proviendrait être employé à leur trans» lation, aux conditions qu'il nous plairait agréer; que » par arrêts rendus en notre Conseil les 6 août 1779 et » 18 février 1780, nous aurions nommé des commis» saires pour acquérir en notre nom, dans le dit quar» tier de la Chaussée-d'Antin, des terrains suffisants à » l'effet d'y faire construire une église et des bâtiments » pour y loger commodément le même nombre de reli» gieux qui se trouveraient dans le couvent du fau» bourg Saint-Jacques, et procurer aux habitants de ce » nouveau quartier, qui se peuple de plus en plus, les » secours spirituels qu'ils ne peuvent avoir que dans » des églises éloignées; qu'en exécution des dits arrêts » les sieurs commissaires ont, par contrat passé le 8 juin » 1780, acquis du sieur de Sainte-Croix, 2,050 toises » de superficie de terrain pour y placer la dite église, » bâtiments et dépendances, etc.; que la dite église et » bâtiments sont entièrement construits et achevés, etc. » A ces causes, ..., voulons et nous plaît que les reli» gieux capucins du faubourg Saint-Jacques se retirent » incessamment dans le couvent qui leur est destiné, » près la Chaussée-d'Antin, ... » (Extrait des lettres patentes de novembre 1782.) Le 15 septembre 1783, les capucins du faubourg Saint-Jacques sortirent de leur ancien couvent pour venir occuper celui de la Chaussée-d'Antin. Supprimée vers 1790, cette maison religieuse devint propriété nationale. Pendant quelques années, les bâtiments furent affectés à un hospice où l'on soigna les maladies vénériennes. En vertu de la loi du 1er mai 1802, on y établit un des quatre lycées de Paris (voir LYCÉE BONAPARTE). La chapelle des Capucins, construite, ainsi que le couvent, sur les dessins de l'architecte Brongniart, ne manque point d'élégance. C'est aujourd'hui la première succursale de la Madeleine, sous le titre d'église Saint-Louis. Suivant la coutume de l'ordre séraphique, cet édifice n'a qu'un bas côté, et seulement une corniche d'ordre dorique avec des traits d'appareils sur les arcades. On y remarque un tableau de Gassier représentant saint Louis visitant des soldats malades de la peste. Un cippe en marbre noir, surmonté d'un vase cinéraire, y conserve le cœur du comte de Choiseul-Gouffier.

La superficie de l'église Saint-Louis-d'Antin est de 498 m. 80 c.; ses dépendances ont 902 m. 58 c., ensemble 1,401 m. 38 c.

LOUIS-EN-L'ILE (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Louis, à l'angle de la rue Poulletier. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

A la fin du XVIe siècle, quelques masures côtoyaient seulement les rives de cette île. Un maître couvreur, nommé Nicolas, y construisit, en 1616, une petite chapelle. Vers 1622, la population, attirée par les nouvelles maisons qu'on venait de bâtir, rendit nécessaire l'agrandissement de cette chapelle. Le procès-verbal que fit dresser à ce sujet l'archevêque de Paris, le 3 avril 1623, porte : qu'elle était large de six ou sept toises sur dix ou douze de largeur, vitrée, couverte en ardoises et ornée d'un tableau représentant saint Louis et sainte Cécile. Le 14 juillet de la même année, elle fut érigée en paroisse sous le titre de *Notre-Dame-de-l'Ile*, dénomination qu'elle quitta vingt ans après pour prendre celle de *Saint-Louis-en-l'Ile*. Hébert et plusieurs autres habitants du nouveau quartier qui s'étaient chargés d'en achever la construction, entreprirent de rebâtir cette église. On commença par élever le chœur, dont la première pierre fut posée, le 1er octobre 1664, par M. de Péréfixe, archevêque de Paris; de la chapelle on fit la nef; ces deux constructions étaient disparates. La nef, partie ancienne, tombait en ruines, il fallut la reconstruire. L'architecte Le Veau fournit les dessins; enfin l'église, achevée par Leduc, fut bénite le 14 juillet 1726. Le clocher, bâti en pierre, a la forme d'un obélisque percé à jour dans plusieurs parties de sa longueur. L'église Saint-Louis, dont la superficie est de 1,689 m. 30 c., n'offre du reste rien de remarquable. Supprimée

pendant la révolution, elle devint propriété nationale et fut vendue le 13 thermidor an VI. Elle a été rachetée par la Ville le 15 septembre 1817, moyennant 120,000 fr. C'est aujourd'hui la première succursale de la paroisse Notre-Dame.

LOUIS-EN-L'ILE (RUE SAINT-).

Commence aux quais de Béthune, n° 2 et d'Anjou, n° 1; finit aux quais d'Orléans, n° 44, et de Bourbon, n° 53. Le dernier impair est 85; le dernier pair, 98. Sa longueur est de 551 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Cette rue a été commencée en 1614, et terminée en 1646. A cette dernière époque on lui donnait deux dénominations. Dans la partie comprise entre le quai de Béthune et la rue des Deux-Ponts, c'était la rue *Palatine;* le surplus s'appelait rue *Carelle*. En 1634, elle portait le nom de rue *Marie*. Quelques années après, elle reçut la dénomination de rue *Saint-Louis*, en raison de l'église ainsi appelée. En 1793, c'était la rue de la *Fraternité*. Une décision ministérielle du 24 frimaire an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En 1806, elle reçut le nom de rue *Blanche-de-Castille*, mère de saint Louis. — Un arrêté préfectoral du 27 avril 1814 lui rendit sa dénomination de rue *Saint-Louis*. Deux décisions ministérielles, des 5 février 1817 et 9 mai 1818, réduisirent sa largeur à 8 m. Enfin une ordonnance royale du 9 décembre 1838 a maintenu cette rue dans son état actuel. Sa moindre largeur est de 7 m. 80 c. Les constructions riveraines sont alignées.

Au n° 2 est situé l'hôtel *Lambert*. Cette magnifique habitation, construite par Louis Le Veau pour le président Lambert de Thorigny, appartint ensuite au fermier général Dupin et au marquis du Châtelet-Laumont. La cour est entourée de bâtiments décorés d'ordre dorique. Un perron, placé en face de la porte, conduit à un grand pallier où prennent naissance deux escaliers qui mènent aux appartements. Dans un renfoncement cintré, on voit une grisaille de *Lesueur;* elle représente un fleuve et une Naïade. D'admirables tableaux ornaient cette magnifique résidence. On y remarquait le chef-d'œuvre du Bassan, l'*Enlèvement des Sabines;* des paysages d'Herman et de Patel, cinq tableaux de l'histoire d'Énée, par Romanelli. Ces richesses furent données en partie au roi Louis XVI, pour le musée du Louvre, par la famille de la Haye, propriétaire de l'hôtel.

Les plus belles peintures conservées dans cette habitation se trouvent dans les *salles de l'Amour* et dans le *cabinet des Bains*. Au premier étage on voit la galerie dite de *Lebrun*. Ce grand artiste a dessiné sur le plafond, avec toute la vigueur de son coloris, *neuf travaux d'Hercule*.

LOUIS ET SAINT-PAUL (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Antoine, entre les nos 120 et 122. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Nous parlerons à l'article du lycée Louis-le-Grand de l'établissement des Jésuites à Paris. Ces pères, après avoir consolidé leur collége de la rue Saint-Jacques, cherchèrent les moyens de fonder également un couvent, une maison professe. Le 12 janvier 1580, le cardinal de Bourbon leur céda un grand hôtel situé dans la rue Saint-Antoine. Ils construisirent sur-le-champ une petite église qui, dès l'année 1582, avait reçu, ainsi que le couvent, le nom de *Saint-Louis*. Les bienfaits du roi Louis XIII élevèrent cette maison au plus haut degré de prospérité. Il fit construire l'église qui se voit encore aujourd'hui; la première pierre fut posée en 1627. On grava à cette occasion, sur une médaille de Louis XIII, cette inscription : *Vicit ut David, ædificat ut Salomon!* Richelieu fit élever à ses frais le portail, en 1634. L'église ne fut terminée qu'en 1641. Le 9 mai de cette année, le cardinal y célébra la messe en présence du roi, de la reine et de Gaston d'Orléans. Tous trois reçurent la communion des mains du cardinal-ministre. Le père François Derrand fut l'architecte de cette église, dont la façade se compose de trois ordres d'architecture. Les deux premiers sont corinthiens, l'autre supérieur est composite. L'église est en forme de croix romaine avec un dôme sur pendentifs au milieu de la croisée. Auprès du maître-autel était déposé le cœur de Louis XIII, dans un monument commandé par la reine sa veuve, et pour lequel Sarrazin mit en œuvre tout son génie inventif. Les Jésuites ayant été bannis de France, cette maison fut cédée aux chanoines réguliers de la culture Sainte-Catherine. Nous citons un extrait des lettres patentes relatives à ce déplacement. « Louis, etc. — Article 1er. L'église, terrains, bâtiments, » circonstances et dépendances, formant ci-devant la » maison professe des Jésuites, situés dans la rue Saint- » Antoine de notre bonne ville de Paris, abandonnés aux » créanciers de la dite société par arrêt de notre cour de » Parlement du 12 mars 1764, seront acquis en notre » nom pour les chanoines réguliers du prieuré de » Sainte-Catherine de Paris par les commissaires que » nous nommerons à cet effet, et dans la forme et ma- » nière accoutumées pour et moyennant le prix et » somme de 400,000 livres, payables dans les temps qui » seront par nous réglés, etc. Donné à Marly, le 23 » mai 1767, signé Louis. » Les chanoines réguliers de Sainte-Catherine furent supprimés en 1790. Après la démolition de l'ancienne église Saint-Paul, qui avait été vendue comme propriété nationale le 6 nivôse an V, le culte fut transféré dans l'église des Jésuites, qui reçut alors le titre d'église *Saint-Louis* et *Saint-Paul*. C'est aujourd'hui la troisième succursale de Notre-Dame. Dans une partie des bâtiments du couvent fut établi le lycée Charlemagne. (*Voir* cet article.) La superficie de l'église est de 1,668 m. 10 c.

LOUIS-FAUBOURG-SAINT-ANTOINE (PASSAGE SAINT-).

Commence à la rue du Faubourg Saint-Antoine, n° 45; finit à la rue Louis-Philippe, n° 26. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg Saint-Antoine.

Des titres de propriété constatent l'existence de cette cour ou passage dès l'année 1700. Il résulte également de ces actes que sa dénomination lui vient d'une enseigne représentant saint Louis.

LOUIS-LE-GRAND (LYCÉE).

Situé dans la rue Saint-Jacques, n° 123. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

La société de Jésus fut approuvée en 1540 et 1549

par deux bulles de Paul III. Le fondateur, Ignace de Loyola, envoya sur-le-champ quelques-uns de ses disciples à Paris. Ces religieux se logèrent au collége des Trésoriers, puis vers 1542 au collége des Lombards, et en 1550 dans l'hôtel de Clermont, qui appartenait au cardinal Duprat. Son éminence, qui témoignait à ces pères le plus vif intérêt, leur concilia la protection du cardinal de Lorraine. Ils obtinrent en 1551, par les soins du chef de cette puissante maison, des lettres patentes qui autorisèrent leur établissement, mais dans Paris seulement. Ce ne fut qu'en 1562 que le Parlement consentit à l'enregistrement de cette décision. On doit donc fixer à cette époque l'établissement légal des Jésuites à Paris. Le cardinal Duprat leur avait fait en mourant plusieurs legs considérables pour les aider à fonder un collége. Les Jésuites, jaloux de remplir les dernières intentions de leur bienfaiteur, achetèrent un grand hôtel situé dans la rue Saint-Jacques. Cette maison avait appartenu à Bernard de la Tour, évêque de Langres. Le recteur de l'Université accorda aux Jésuites la permission d'enseigner. Ces pères ouvrirent des cours et donnèrent à leur maison le nom de *collége de Clermont de la société de Jésus*. A peine avaient-ils commencé leurs leçons, qu'un nouveau recteur leur défendit l'exercice des classes. Alors s'élevèrent de nouvelles contestations. Heureusement pour eux, la cause fut appointée; et ces pères, en attendant la décision, se crurent autorisés à continuer les leçons publiques qu'ils avaient commencées. Le talent des professeurs qu'ils employaient attirèrent bientôt dans leur collége un si grand nombre d'écoliers, qu'il fallut penser à augmenter les bâtiments de cette maison. Les Jésuites achetèrent à cet effet plusieurs propriétés voisines en 1578 et 1582. Ils firent bâtir dans le courant de cette dernière année une chapelle dont la première pierre fut posée par Henri III. Tous les bâtiments qui leur étaient nécessaires furent reconstruits, en 1628, ainsi que le témoigne le document qui suit :

« 8 *août* 1628. — Le d. jour sur les unze heures du matin Mrs les Prevost des Mds et Eschevins estant au bureau, y sont venus les Révérends Pères Ignace et autres Jésuites ausquels ayans par mesd. sieurs faict bailler place et scéans, yceux Pères ont dict et représenté à mesd. sieurs que les logemens pour leur collége de Clermont scis en cette ville rue Saint-Jacques estants comme ils sont fort vieils et caducqs, ils sont contraincts et par nécessité de les faire abbattre et desmolir, et faire faire d'autres logemens et bastimens neufs, pour y loger leurs Escholiers, auxquels bastimens ils sont prest d'y faire travailler suivant les plans et devis desseings qui en ont esté dressez; mais auparavant venoient faire la semonce et une très humble supplication à ceste Compagnie d'y voulloir mestre et poser la première pierre.

» Et le mardy 8e jour du d. mois d'aoust 1628, messieurs les Prevost des Mds et Eschevins de la Ville se sont transportez au collége de Clermont, rue Saint-Jacques où ils ont mis et posé la première pierre des d. bastimens selon l'ordre et la cérémonie usitez. » (Bureau de la Ville, registre H, n° 1802.)

Peu de temps après la tentative de meurtre commise par Jean Chastel sur la personne du roi Henri IV, et par arrêt du 28 décembre 1594, *tous les prestres et escholiers du collége de Clermont et tous autres soy disants de la société de Jésus, furent condamnés comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi et de l'État, à sortir dans trois jours de Paris et dans quinze du royaume.* Les Jésuites plièrent devant l'orage, mais ne se découragèrent pas. Après huit années d'exil, ils revinrent le 25 septembre 1603; mais ce ne fut qu'après la mort du Roi qu'ils obtinrent la faveur de tenir un collége et d'instruire la jeunesse. Cette permission leur fut accordée vers 1618. Sous le règne de Louis XIV, les Jésuites prirent un immense ascendant. Le Roi leur donna 53,000 livres. Cet argent les aida à acquérir plusieurs maisons, ainsi que les bâtiments des colléges de Marmoutiers et du Mans. Ces pères invitèrent Louis XIV à assister à une tragédie représentée par leurs élèves. Le Roi fut satisfait de la pièce, et dit à un seigneur qui lui parlait du succès de cette représentation : « Faut-il s'en étonner? c'est mon collége! » Le recteur, attentif à ces paroles du monarque, saisit avec habileté l'occasion de plaire à Sa Majesté. Après le départ de Louis XIV, il fit enlever l'ancienne inscription : *collegium Claramontanum, societatis Jesu*, et pendant toute la nuit des ouvriers furent employés à graver sur une table de marbre noir, ces mots en grandes lettres d'or : *Collegium Ludovici Magni.*

L'ordre des Jésuites fut supprimé en 1762. Ces pères furent chassés pour la seconde fois de Paris et de la France en 1763; alors ont transféra dans leur collége celui de Lisieux. L'Université y tint aussi quelque temps ses séances. En 1792, organisé sous une forme nouvelle, il reçut le nom de *Collége de l'Égalité;* puis en 1800 celui de *Prytanée.*

« Extrait des registres des délibérations du gouvernement de la République. Le 21 prairial an XI, le gouvernement de la République, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, arrête : Article 1er. Au 1er vendémiaire an XII, le collége du Prytanée de Paris sera converti en lycée. Art. 2e. Il y sera placé 100 élèves nationaux, dont 40 seront pris parmi les élèves des écoles secondaires du département de la Seine et ceux des écoles centrales de ce département. Art. 3e. Le Ministre de l'Intérieur désignera 30 élèves actuels du Prytanée de Paris entretenus aux frais du gouvernement. Ces 30 élèves, choisis parmi les plus distingués, seront placés au lycée à titre de récompense... Le premier Consul, signé Bonaparte. »

Un arrêté du Ministre provisoire de l'Instruction publique, en date du 28 février 1848, avait donné le nom de lycée *Descartes* au collége Louis-le-Grand. Le Ministre de l'Instruction publique, *de Falloux*, rendit à cet établissement sa première et royale appellation par arrêté du 14 août 1849.

LOUIS-LE-GRAND (PLACE DU LYCÉE-).

Située entre la rue Saint-Jacques, nos 130 et 136, et les rues des Poirées et Neuve-des-Poirées. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 38 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Cette place a été formée en 1839, et substituée à une partie de la rue des Poirées (voyez cet article). Elle est située vis-à-vis du lycée Louis-le-Grand, dont elle a reçu la dénomination. Cet établissement a contribué à l'acquisition des bâtiments dont l'emplacement a servi à la

formation de cette voie publique. La largeur de cette place est fixée à 21 m. par une délibération du Conseil municipal du 3 août 1838. Les maisons du côté des numéros pairs restent placées sous le régime de l'alignement approuvé par une ordonnance royale du 29 décembre 1824 pour la rue des Poirées. La propriété n° 6 est alignée.

LOUIS-LE-GRAND (RUE).

Commence à la rue Neuve-des-Petits-Champs, n°s 72 et 74; finit aux boulevards des Capucines, n° 1, et des Italiens, n° 35. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 370 m. — Les numéros impairs sont du 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme; les numéros pairs, du 2e arrondissement, quartier Feydeau.

« Le Roi ayant, par arrêt de son Conseil du 22 mars » 1701, ordonné, pour la commodité des habitants des » quartiers de Saint-Roch et de Saint-Honoré, que la » rue Neuve-Saint-Augustin seroit continuée depuis la » rue Neuve-Saint-Roch ou Gaillon, de quatre toises et » demie de largeur à prendre en ligne droite depuis » l'encoignure, et suivant l'alignement du devant du » mur de face de l'hôtel de Lorges jusqu'à la distance » d'environ onze toises du mur de clôture du couvent » des Capucines, et que de cet endroit il seroit formé » *une autre rue* en retour de cinq toises, parallèle, à la » même distance d'onze toises ou environ du mur de » l'enclos des Capucines, *laquelle seroit appelée rue de* » *Louis-le-Grand*, pour communiquer à la rue Neuve- » des-Petits-Champs et conduire à la place de Louis-le- » Grand; et Sa Majesté étant informée qu'il seroit » nécessaire, pour la commodité de ce quartier, de con- » tinuer la dite rue de Louis-le-Grand sur la même » largeur de cinq toises jusqu'au boulevard, comme de » supprimer la dite rue de Gaillon depuis le coin du dit » hôtel de Lorges jusqu'au rempart..... Sa Majesté, » étant, en son Conseil, a ordonné et ordonne que, con- » formément au dit arrêt du Conseil du 22 mars 1701, » la dite rue Neuve-Saint-Augustin sera continuée de- » puis la rue Neuve-Saint-Roch ou de Gaillon, de quatre » toises et demie de largeur à prendre en ligne droite et » suivant l'alignement du devant du mur de face de » l'hôtel de Lorges, jusqu'à la rencontre de la rue qui » doit être appellée *de Louis-le-Grand*, laquelle rue sera » ouverte de cinq toises de largeur à douze toises ou » environ du mur des Capucines, et continuée depuis la » rue Neuve-des-Petits-Champs jusqu'au rempart, près » la barrière de Gaillon, etc. Fait au Conseil d'État du » Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Marly le 3 juillet 1703. » La rue Louis-le-Grand fut ouverte conformément à cet arrêt. Le procès-verbal qui constate ce percement est à la date du 8 octobre 1703. Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, et une ordonnance royale du 4 octobre 1826, ont maintenu la largeur primitive de cette voie publique (9 m. 74 c.). Toutes les constructions riveraines sont alignées.

LOUIS-PHILIPPE (PONT).

Situé entre les quais de la Grève et Napoléon.

Une ordonnance royale du 13 août 1833 autorisa la construction de ce pont, dont MM. Callou, Collin et Séguin frères furent déclarés concessionnaires. Commencé en 1833, sous la direction de MM. Séguin frères, il a été inauguré le 26 juillet 1834. La durée de la concession, avec droit de péage, était de quarante-neuf années, qui devaient expirer le 26 juillet 1883. Ce pont, suspendu en fil de fer, est composé de deux travées; l'une de 71 m. 13 c., l'autre de 72 m. 50 c. Sa largeur, entre les garde-corps est de 8 m. Sa longueur totale est de 216 m. 50 c. Dégradé en 1848, ce pont prit alors le nom de pont de la Réforme. En vertu d'un traité du 16 juillet 1851, homologué par décret impérial du 17 février 1854, la Ville a racheté le péage moyennant une annuité de 50,000 fr. à payer jusqu'au 26 juillet 1883. Des travaux de réparations ont été exécutés en 1854.

LOUIS-PHILIPPE (RUE).

Commence à la rue de la Roquette, n°s 32 et 34; finit à la rue de Charonne, n°s 13 et 15. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 266 m. — 8e arrondissement; les numéros impairs sont du quartier Popincourt; les pairs, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

C'était autrefois la rue *Lappe*. Dans un registre des ensaisinements de Saint-Éloi (archives de l'archevêché) on lit ce qui suit : « Le 22 décembre 1635, les chanoi- » nesses régulières de Saint-Augustin (les filles An- » glaises de Notre-Dame de Sion) achetèrent à Bertrand » Ferrier, marchand épicier, 5 arpents de terre, hors » la porte Saint-Antoine, sur le chemin de Charonne, » au lieu dit l'*Eau qui dort*, tenant d'une part à *Girard* » *Lappe*, maître jardinier, d'autre au chemin de Paris, » tendant à la Roquette, etc. » — Sur cet emplacement cette rue fut tracée; quelques plans la désignent sous le nom de *Gaillard*, en raison de l'abbé Gaillard, qui y avait fondé une communauté où l'on apprenait à lire et à écrire aux pauvres enfants du faubourg Saint-Antoine. Le plan de Verniquet, qui fait autorité, la nomme rue Lappe. — « Séance du 13 avril 1793. Sur le rapport » des administrateurs au département des travaux pu- » blics, concernant les alignements à suivre pour les » reconstructions à faire dans la rue de Lappe, fau- » bourg Saint-Antoine, le Corps municipal ayant re- » connu d'après le plan de la d. rue qu'elle a 18 pieds » de largeur, et que sa direction n'offre ni plis ni » coudes, et considérant que cette rue, qui ne débouche » que vers le bas des rues de la Roquette et de Charonne, » n'est pas assez fréquentée pour exiger que sa largeur » soit portée à 24 pieds; après avoir entendu sur ce » le procureur de la Commune, a arrêté que la largeur » de la rue de Lappe sera fixée définitivement à 18 pieds. » (Registre du Corps municipal, f. 39, page 6448.) — En vertu d'une décision ministérielle du 3 prairial an IX, signée Chaptal, cette largeur fut portée à 8 m. Une ordonnance royale du 6 mai 1827 a définitivement fixé la largeur de cette voie publique à 10 m.

Le passage du Roi dans la rue Lappe, le 23 décembre 1830, lors de la visite qu'il fit au faubourg Saint-Antoine, excita chez les habitants de cette rue un enthousiasme universel, qui se manifesta par des cris unanimes d'amour, de reconnaissance; ensuite par une illumination générale et spontanée. Les propriétaires et les habitants de la rue Lappe, désirant éterniser la mémoire de cette visite bienveillante, résolurent de demander qu'au nom de cette rue fût substitué celui

de *Louis-Philippe*. Consulté sur cette détermination et instruit des circonstances qui l'avaient amenée, le Roi daigna répondre qu'il autoriserait volontiers cette nouvelle dénomination. En vertu d'une décision ministérielle du 27 janvier 1831, le nom de Louis-Philippe fut régulièrement assigné à cette voie publique. — En 1848, cette dénomination fut remplacée par celle de Lappe. Les propriétés du côté des numéros pairs ne sont pas soumises à retranchement.

Louis-Philippe d'Orléans, né à Paris le 6 octobre 1773, Roi des Français, le 9 août 1830, sous le titre de Louis-Philippe Ier, fut renversé du trône le 24 février 1848. Il se retira en Angleterre, sous le nom de comte de Neuilly, et mourut à Clareniont le 26 août 1850.

LOUIS-PHILIPPE (RUE DU PONT-).

Commence à la rue des Barres et au quai de la Grève; finit à la rue Saint-Antoine, nos 12 et 20. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 169 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Une ordonnance royale du 13 août 1833 porte ce qui suit : « Article 1er. L'adjudication passée le 18 juillet 1833, par le Préfet de la Seine, *pour l'ouverture d'une nouvelle rue en prolongement de la rue Vieille-du-Temple jusqu'au quai de la Grève*, et pour la construction d'un pont suspendu sur la Seine, depuis ce quai jusqu'au quai de la Cité, est et demeure approuvée. — Art. 2. L'ouverture de la nouvelle rue depuis la rue Saint-Antoine jusqu'au quai de la Grève sera effectuée sur une largeur de 13 m. Il est déclaré qu'il y a *utilité publique* à la d. rue.... » — Cette ordonnance fut immédiatement exécutée, et l'on donna à la nouvelle communication le nom de rue du *Pont-Louis-Philippe*, parce qu'elle débouche vis-à-vis du pont ainsi appelé. De 1848 à 1852 cette voie publique a porté le nom de *rue du Pont de la Réforme*.

LOURCINE (BARRIÈRE DE).

Située entre les boulevards des Gobelins et Saint-Jacques.

Elle porta d'abord le nom de la *Glacière;* on traverse cette barrière pour aller au village de la Glacière. Sa dénomination actuelle lui vient de sa proximité de la rue de Lourcine. Cette barrière n'a qu'un seul bâtiment à deux péristyles chacun de trois colonnes. — La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

LOURCINE (HÔPITAL DE).

Situé dans la rue de Lourcine, n° 111. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Il occupe une partie de l'emplacement du couvent des Cordelières, dont nous parlerons à l'article de la rue *Pascal*.

L'hôpital du Midi, destiné aux personnes atteintes de la maladie vénérienne, contenait à la fois les malades des deux sexes; les nourrices infectées par leurs nourrissons, les jeunes filles séduites étaient confondues avec les filles publiques envoyées par la police.

Pour faire cesser cet état de choses, vraiment déplorable, l'Administration fit l'acquisition de la maison ci-dessus, dans laquelle MM. de Belleyme et Cochin avaient voulu faire une maison de refuge, et y plaça les femmes vénériennes. Les filles de la police furent traitées à Saint-Lazare.

L'hôpital de Lourcine a été inauguré le 28 janvier 1836; il contient aujourd'hui 276 lits. Sa superficie est de 14,724 m. 20 c., savoir : terrains bâtis 2,941 m. 58 c., terrains non bâtis 11,782 m. 62 c.

Le nombre des malades traitées en 1853 a été de 1,615; la mortalité de 1 sur 24,98; la dépense générale de 162,181 fr. 12 c.; le prix moyen de la journée, de 1 fr. 92 c. 93; la dépense moyenne par chaque lit occupé, de 704 fr. 83 c.

LOURCINE (RUE DE).

Commence à la rue Mouffetard, nos 142 et 144; finit à la rue de la Santé, nos 65 et 67. Le dernier impair est 159; le dernier pair, 156. Sa longueur est de 993 m. — 12e arrondissement; les numéros impairs, quartier Saint-Marcel; les numéros pairs, quartier de l'Observatoire.

Cette rue a été formée sur le territoire appelé, vers 1182, *Laorcine* (de Laorcinis). Selon Sauval, on nommait, en 1404, l'endroit où elle est située, *la ville de Lourcine lès Saint-Marcel*. Ensuite elle fut désignée sous la dénomination de rue du *Clos-de-Ganay*, en raison du Chancelier de Ganay, qui y possédait une maison de plaisance. Dans plusieurs actes, elle est appelée rue *Franchise*. Cette voie publique dépendait du fief de Lourcine, appartenant à la commanderie de Saint-Jean-de-Latran, et les compagnons artisans avaient droit de franchise sur ce territoire. Enfin le plan de Dheulland l'indique sous le titre de rue des *Cordelières*. Le couvent de ces religieuses était situé dans cette voie publique (voyez rue PASCAL). — Une décision ministérielle du 6 pluviôse an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de la rue de Lourcine à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840. Les constructions ci-après ne sont pas soumises à retranchement : 1, 75, 111, de 53 à la fin; 4, 6, 8, 20, 22, 32, 34, 38, 40, 44, 54, 56, 62, 64, 104, partie de 120, de 124 à 152.

Au n° 70 est une caserne d'infanterie qui fut occupée originairement par les gardes-françaises.

LOUVIERS (RUE DE L'ILE-).

Commence au quai Henri IV, finit au boulevard Morland. Pas de numéro. Sa longueur est de 320 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Cette rue, tracée sur les terrains de l'*île Louviers*, n'est pas encore bordée de constructions. Une ordonnance royale, du 30 juin 1847, a autorisé l'ouverture de cette communication, dont la largeur est de 13 m.

L'île Louviers s'appelait, en 1370, l'*île des Javeaux;* en 1445, l'*île aux meules des Javeaux*, puis l'*île aux Meules*. Javeau est le nom qu'on donne à une île formée de sable et de limon par un débordement. Vers 1465, elle portait la dénomination de *Louviers*, parce que Nicolas de Louviers, seigneur de Cannes, qui fut prévôt des marchands en 1468, en était alors propriétaire. En 1549, la Ville fit élever sur cette île un fort, un pont et une espèce de hâvre, pour donner à Henri II et à Catherine de Médicis le spectacle d'un combat naval et de la prise d'une forteresse. — « Arrêt du Conseil (2 octobre » 1671). — Sur ce qui a esté représenté au roy en son » conseil, par les prévost des marchands et eschevins » de sa bonne ville de Paris, que pour establir une » meilleure police sur les ports et les débarrasser des

» marchandises que les marchands forains font arriver » en cette ville pour sa provision, qui causoient dans » les ports une confusion et des embarras, dont le pu- » blicq recepvoit un notable préjudice, ils auroient pris » la cession du bail judiciaire de l'isle Louviers, saisie » réelement sur les héritiers du sieur d'Antragues, dans » laquelle isle, depuis le dit bail, les d. marchands fo- » rains auroient fait descharger leurs marchandises » pour l'enlèvement des quelles ils auroient faict faire » un pont de batteaux aux frais de la ville, sur le bras » d'eau qui sépare la d. isle du port Saint-Paul, ce qui » auroit produit beaucoup d'utilité; mais comme les » différents incidents qui se forment pendant les criées, » et le cours des baux judiciaires pourroient empescher » que le publicq ne jouist de l'advantage de ce nouvel » établissement de port, etc...; le roy estant en son con- » seil a ordonné et ordonne aux sieurs prévost des mar- » chands et eschevins d'acquérir la dite *isle Lou- » viers*, etc. Signé Séguier et Colbert. » (Archives de l'Empire, section administ., série E, n° 1761.) — La ville de Paris ne devint propriétaire de l'île Louviers qu'en 1700, moyennant la somme de 61,500 livres.

Par une fausse application de la loi du 24 août 1793, le domaine s'empara de l'île Louviers, alors affectée à un service d'utilité publique. Mais cette propriété fut restituée à la Ville, conformément à un avis du Conseil d'État, du 5 avril 1806.

La Ville afferma les terrains de l'île Louviers aux marchands de bois de Paris, moyennant un loyer annuel de 40,000 francs. — Par ordonnance royale du 10 février 1841, le marché au bois à brûler fut supprimé. On accorda un délai de deux ans aux marchands de bois pour l'abandon de l'île Louviers. En 1843, on combla le petit bras de la rivière. Le quai *Henri IV*, les rues de *Coligny* et de l'*Ile-Louviers* ont été formés. Les terrains de l'ancienne île, qui contiennent une superficie de 33,638 m., ont servi, depuis l'insurrection de juin 1843, à des baraquements de troupes. Une partie est encore occupée par un détachement d'artillerie; le surplus par des chantiers de démolitions.

LOUVOIS (RUE DE).

Commence aux rues Lulli et de Richelieu, n° 71; finit à la rue Sainte-Anne, n°s 60 et 62. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 12. La longueur du côté gauche, qui est bordé par la place de Richelieu, est de 49 m.; celle du côté droit, de 116 m. — — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Louis-Sophie Le Tellier, *marquis de Louvois*, brigadier des armées du Roi, était, en 1784, propriétaire d'un hôtel ayant son entrée dans la rue de Richelieu et qui s'étendait jusqu'à la rue Sainte-Anne. Il sollicita et obtint de Sa Majesté l'autorisation d'ouvrir une rue sur l'emplacement de cet hôtel. Les lettres patentes furent expédiées le 30 avril 1784. Elles portent : « Article 1er. » Il sera ouvert aux frais du sieur marquis de Louvois, » sur le terrain de l'hôtel à lui appartenant, rue de Ri- » chelieu, une nouvelle rue de 30 pieds de largeur qui » traversera le d. hôtel et conduira de la d. rue de Ri- » chelieu à la rue Sainte-Anne. — Art. 2e. La dite rue » sera nommée rue de *Louvois*, etc.—Art. 5e. Voulons et » entendons que les propriétaires des maisons formant » tant à droite qu'à gauche la façade de la d. rue soient » tenus de *construire un trottoir* le long des dites mai- » sons, dont la largeur sera de 4 pieds et la hauteur de » 10 à 12 pouces au moins, avec une bordure de pierres, » propre à soutenir le d. trottoir, lequel sera en outre » couvert d'un pavé uni et défendu dans toute sa lon- » gueur de petites bornes qui seront posées à une cer- » taine distance les unes des autres, telle qu'elle sera » déterminée, etc. » — Ces lettres patentes reçurent leur exécution au mois de novembre 1784. La rue fut ouverte sur une largeur de 9 m. 70 c., qui a été maintenue par une ordonnance royale du 16 avril 1831. Les propriétés riveraines sont alignées.

Le théâtre de Louvois était situé dans cette rue, au n° 6. Il avait été construit, en 1791, sur les dessins de Brongniart, architecte. Son inauguration eut lieu le 1er juillet 1793. Fermé pendant quelque temps, il fut rouvert le 7 mai 1801. On y joua jusqu'en 1808. Vers 1820, par suite de l'interdiction de la salle de l'Opéra, les acteurs de ce théâtre donnèrent quelques représentations sur le théâtre de Louvois, qui a été transformé depuis en maison particulière.

LOUVRE (PALAIS DU).

Entrée principale, place du Louvre. — 4e arrondissement.

En quittant la rive gauche de la Seine, au quai d'Orsay, quel splendide panorama se déroule aux regards étonnés! Le palais du Louvre, celui des Tuileries, l'Arc-de-Triomphe, la Madeleine, toutes ces richesses si heureusement groupées, forment un ensemble unique dans le monde.

Vers le neuvième ou le dixième siècle, alors que des forêts couvraient encore les bords de la Seine et venaient ombrager les murs de la cité naissante, un rendez-vous de chasse existait dans les bois sous le nom de *Castellum de Lupara*. C'est là sans doute le premier Louvre et l'origine de son nom. Sous Philippe-Auguste, ce château prit une importance réelle. Paris, avec sa nouvelle enceinte, venait toucher au Louvre, qui devint alors une forteresse. Sa grosse tour s'éleva menaçante et formidable; le Roi lui confiait les prisonniers d'Etat et ses trésors.

En 1367, Paris, qui étouffait dans ses vieilles murailles, portait son mur d'enceinte au delà du Fort Royal. Charles V et Jeanne de Bourbon, sa femme, résidaient aussi volontiers au Louvre qu'à l'hôtel Saint-Paul.

Deux étages exhaussèrent les anciens bâtiments. On construisit de nouveaux appartements pour le Roi et la Reine; la tour de l'Horloge, celle de la Librairie s'élevèrent. De riches salons furent merveilleusement décorés; celui dit des Joyaux renfermait plus de 700 kilogr. d'or ouvré, 226 diamants, 179 rubis, 1,218 grosses perles, 79 saphirs et 56 émeraudes.

Mais nous avons hâte d'arriver à François Ier. — Ces Valois ont été les véritables Rois-artistes de la France. Notre génie national commençait à se greffer sur cette belle et luxuriante Italie, alors en plein épanouissement de grandeur et de poésie.

On comprend que le Louvre, aux constructions massives, aux tours féodales et sombres, devait sembler bien triste au Roi qui avait fait construire Chambord et qui rêvait Fontainebleau!

François Ier résolut de faire abattre le Louvre et de construire sur son emplacement un édifice plus élégant. Ce prince en confia l'exécution à Sébastien Serlio, Italien. L'habile architecte, auquel on avait montré le dessin de Pierre Lescot, seigneur de Clagny, eut la générosité d'avouer au Roi que le projet de l'artiste français était préférable au sien. Ce fut donc d'après les plans de Pierre Lescot que fut commencé le palais nommé depuis le *Vieux-Louvre*, pour le distinguer des bâtiments qui furent élevés sous les règnes suivants. Cet édifice ne devait s'étendre, dans le principe, que depuis le pavillon formant l'angle du côté de la rivière jusqu'à celui qui fait aujourd'hui le milieu de la grande cour. Ce palais, dans lequel on entrait par la salle connue plus tard sous le nom des *Antiques*, devait être composé d'une grande galerie ayant deux pavillons. Celui du côté de la Seine était destiné à l'habitation, et celui du côté opposé était affecté à la chapelle et contenait le grand escalier. La façade principale, décorée de deux ordres d'architecture et d'un attique au-dessus, indiquait clairement que le rez-de-chaussée était destiné au service du palais, le premier étage à l'habitation du souverain, et l'attique aux logements de sa suite. Henri II fit continuer cet édifice, et l'augmenta d'une aile qui s'étendait au midi, du côté de la rivière. Cette aile devait être sans doute répétée dans la partie opposée en prolongement du pavillon du côté du nord. L'escalier et la belle salle nommée aujourd'hui des *Cariatides* ont été bâtis également sous Henri II. Les sculptures sont dues au ciseau du célèbre Jean Goujon. Sous le règne de Charles IX fut construite la portion de bâtiment en aile qui existe aujourd'hui du côté du jardin de l'Infante, et en retour sur le bord de la rivière jusqu'au guichet du petit clocher.

Les bâtiments qui forment l'entrée du Musée furent achevés par Henri IV, qui eut le premier la pensée de réunir le Louvre aux Tuileries. Ce prince ajouta une salle de spectacle dans l'espace occupé aujourd'hui par le grand escalier. Il acheva également la galerie qui borde la rivière. Louis XIII termina le pavillon de l'Horloge et la façade de ce côté. Il entreprit les deux autres corps de bâtiments au nord et au levant, prolongea celui du midi; ainsi le plan carré de la cour du Louvre, telle qu'on la voit aujourd'hui, est l'ouvrage des rois Henri IV et Louis XIII. Le cardinal Mazarin concourut aussi à l'achèvement du Louvre. Ce ministre chargea l'architecte Le Veau d'élever la façade du côté de la Seine. Il ne faut pas confondre ce bâtiment avec celui qui existe aujourd'hui. Ce dernier a été bâti beaucoup plus près de la rivière. Colbert, appelé au ministère et à l'intendance des bâtiments du Roi en 1664, n'approuva point les projets de Le Veau pour l'agrandissement du Louvre. Les dessins de cet architecte offraient d'heureux détails, mais l'ensemble était mesquin et peu digne d'un souverain dont la gloire et la magnificence jetaient déjà un si vif éclat. Sans repousser toutefois le plan de cet artiste, Colbert crut devoir ouvrir un concours pour cette grande entreprise. Ce fut la première fois qu'on suivit en France une marche aussi solennelle dans l'érection d'un monument aussi grandiose. Le modèle en bois de Le Veau fut exposé et condamné d'une voix unanime. Parmi les autres projets conçus par les plus habiles architectes, un dessin fut remarqué. Il ne portait pas de nom d'auteur. On sut bientôt qu'il était de Claude Perrault, médecin, qui par goût s'occupait d'architecture. Ce projet, que favorisa tout à coup l'opinion générale, avait aussi frappé Colbert. Les autres artistes, jaloux d'un si beau travail, firent entendre au ministre qu'un tel plan n'était qu'un charmant dessin, fait uniquement pour éblouir les yeux, mais qu'au fond il était d'une exécution impossible, et ne supportait point un examen approfondi. Ces observations ébranlèrent le ministre. Pour se tirer d'embarras, Colbert résolut de prendre l'avis des meilleurs architectes d'Italie. Par une erreur difficile à expliquer, ce fut le dessin de Le Veau qu'on envoya. Les artistes étrangers, au lieu d'examiner l'ouvrage, donnèrent plusieurs plans. Celui du chevalier Bernin obtint la préférence, et Louis XIV demanda l'architecte habile dont il avait admiré le travail. Le Bernin arriva en France. On lui fit une réception magnifique et digne d'un prince du sang. Des officiers envoyés par la cour apprêtaient à manger sur la route. L'artiste était complimenté et recevait des présents dans toutes les villes où il passait. Quand il approcha de Paris, on envoya au-devant de lui M. de Chantelou, maître d'hôtel du Roi. Ce seigneur, qui savait l'italien, reçut l'ordre d'accompagner le Bernin, tout le temps que cet artiste daignerait séjourner dans la capitale. Le sentiment national fut cruellement blessé par cette intervention d'un artiste étranger. Le plan de l'architecte italien était loin de répondre à la réputation que lui avait d'ailleurs méritée la construction du magnifique baldaquin de Saint Pierre-de-Rome. Au lieu de compléter le Louvre, le Bernin l'augmentait d'une cour immense qui s'étendait jusqu'au Pont-Neuf. Au milieu de cette cour, il plaçait la statue du grand Roi sur un rocher superbe, autour duquel il groupait des tritons et des naïades.

Les critiques s'acharnèrent contre ce projet, dont la décoration était un peu théâtrale; et comme en France le ridicule tue plus souvent que le glaive, le Bernin devint impossible et quitta Paris.

Colbert favorisa alors ouvertement le projet de Perrault, et le fit approuver par le Roi. Mais dans la crainte qu'un médecin ne pût réunir tous les talents nécessaires pour construire un monument aussi important, on lui adjoignit un conseil composé de Le Veau, de Dorbay, architectes, et du peintre Lebrun. Colbert présidait les séances de ce conseil, qui se tenait deux fois par semaine. Le génie de Perrault ne put néanmoins s'assujettir aux calculs pécuniaires, aux convenances locales. Il exécuta son plan en artiste habitué à saisir avant tout le côté poétique. L'idée qu'il s'était faite du palais d'un grand empire était empreinte de ce caractère grandiose et majestueux qui impressionne le spectateur et lui donne une haute opinion du maître qui l'habite. En vain chercherait-on à critiquer le péristyle du Louvre en disant que les colonnes accouplées le dépareent, que le soubassement trop élevé est défectueux; ce qui constitue les chefs-d'œuvre n'est point l'absence des défauts, mais bien la présence des beautés de premier ordre, placées par la main du génie avec cette hardiesse qui commande l'admiration. Cet artiste éminent a fait revivre

avec une grande habileté la justesse et la beauté des proportions antiques. Il a porté le bon goût des ornements, la pureté des formes, le fini d'exécution à ce haut degré qui est peut-être la dernière limite que le génie ne saurait franchir impunément. Perrault érigea également une partie de la façade en retour du côté de la rivière. Mais les dépenses excessives des bâtiments de Versailles, entrepris à la même époque, et surtout les frais occasionnés par la guerre, firent suspendre les travaux du Louvre.

La régence dédaigna de purifier les richesses éphémères créées par le système de Law en les employant à l'achèvement de nos édifices nationaux. Louis XV résolut de continuer le Louvre; Gabriel et Soufflot furent chargés successivement d'en diriger les constructions d'après les projets de Perrault. On bâtit alors le troisième ordre de la face intérieure, derrière la colonnade, le fronton dans la cour du midi, celui du nord et le vestibule de la rue du Coq. Mais bientôt le Louvre fut livré à d'obscurs favoris qui s'y formèrent des habitations à leur taille, rien ne fut respecté; on perça les murs principaux pour faire des distributions nouvelles; les poutres des planchers furent coupées pour livrer passage à des tuyaux de cheminées, puis les voûtes, les piliers, soutiens de l'édifice, furent altérés, mutilés; des maisons particulières obstruèrent aussi la cour, les façades furent couvertes dans le bas par des baraques informes et dégoûtantes; en un mot, ce superbe monument ressemblait à un géant attaqué par des pygmées. — L'infortuné et vertueux Louis XVI doit être mis au nombre des souverains qui se sont imposé la glorieuse obligation de terminer le Louvre; ce palais commençait à se débarrasser des cahuttes qui l'emprisonnaient, lorsque les troubles politiques vinrent encore suspendre les travaux. — La république dédaigna de s'occuper de ce palais après en avoir tué le maître.

Napoléon, qui cherchait à rattacher le présent au passé, résolut de terminer un édifice auquel *sept rois* avait travaillé. L'Empereur s'exprimait ainsi devant MM. Percier et Fontaine sur la destination future du Louvre : « Que la majesté et la grandeur soient le caractère distinctif de ce palais, où le souverain ne » viendra que passagèrement recevoir les hommages et » les respects dus à son rang; car c'est dans une demeure d'une proportion moins vaste, c'est loin du » trône et de la représentation dont il ne peut se passer, qu'il ira chercher toutes ses aises et le bien-être » de la vie privée. » — Napoléon décida qu'on garderait la façade de l'horloge, du côté du couchant, comme modèle de l'ancien Louvre, bien supérieur au Louvre nouveau, et que les trois autres façades au midi, au nord et au levant, ouvrages du règne de Louis XIV, seraient achevées, améliorées et raccordées à la première. Cette détermination fut exécutée; trois façades du Louvre, décorées de trois ordres d'architecture, sont entièrement pareilles; la quatrième, avec deux ordres, un attique et un pavillon couronné d'un dôme au milieu de l'aile, a été rétablie d'après les plans de Pierre Lescot.

Réunion des palais du Louvre et des Tuileries.

Le Louvre et les Tuileries, qui sont destinés à ne former qu'un seul édifice, n'ayant pas été construits sous l'inspiration d'une volonté unique et souveraine et sur un plan bien déterminé, les architectes devaient se trouver arrêtés par des difficultés que présentent les dispositions irrégulières de ces deux monuments. — « Le » Louvre, qu'il faut considérer (disent Percier et Fontaine) comme la restauration d'un vieux château, » avait été élevé à l'extrémité de la ville, près des bords » de la Seine, et en partie sur des fondations anciennes. » Le château des Tuileries, dont on avait voulu faire » une habitation de campagne agréable, était bâti isolément hors de la Ville, sans aucun rapport avec la position du Louvre. Ainsi il est résulté que tout, dans la » situation respective de ces deux édifices, est l'effet de » plusieurs hasards contraires. L'ordonnance, la décoration, les hauteurs des façades ne s'accordent sur » aucun plan; les axes du milieu des deux palais ne se » correspondent point, le parallélisme des deux façades » est disparate. Le sol même en plusieurs parties varie » au point que, des rez-de-chaussée de la galerie du » Musée au niveau de la cour du Louvre, on trouve près » de 3 m. de différence. — L'Empereur, après s'être fait » rendre un compte exact de ces deux palais, décida que » le plan général pour la réunion du Louvre et des Tuileries serait exécuté ainsi que nous allons l'indiquer. » Les deux palais du Louvre et des Tuileries seront séparés par une ligne transversale, qui contiendra au » premier la bibliothèque nationale avec tout ce qui en » dépend, et qui au rez-de-chaussée aura un large portique traversant la place du Carrousel jusqu'au quai. » L'aile neuve des Tuileries, destinée à loger les services administratifs de la maison, sera continuée jusqu'à la rencontre du portique de l'aile transversale. » Une fontaine publique, de forme ronde, placée au » point d'intersection de l'axe des deux palais, entre l'arc » de triomphe de l'entrée de la cour des Tuileries et » l'aile de la bibliothèque, empêchera que d'aucun point » on ne puisse découvrir en même temps les deux milieux, et par conséquent leur irrégularité. Toutes les » différences du parallélisme, de disposition locale et » d'ordonnance, seront ainsi rejetées dans les divisions » des murs et des pièces sur la largeur de l'aile transversale. La décoration extérieure des trois ailes au » midi, au nord et au levant du château, sera semblable » et conforme à ce qui est fait dans l'aile du Musée et » dans l'aile neuve, presque entièrement bâtie en face. » L'aile du Louvre du côté des Tuileries, autrement dite » l'aile de l'horloge, sera précédée d'une avant-cour entourée de portiques et de bâtiments dont le plan et » l'ordonnance sont indiqués par l'état de la décoration » des constructions premières et par la disposition du » pavillon de l'entrée du Musée. Ces bâtiments contiendront des salles d'assemblées et d'expositions pour » les corps savants, l'Université, l'Institut, les corporations utiles et les établissements qui ont pour objet » l'encouragement des arts et de l'industrie; plus un » appartement d'honneur, plusieurs autres appartements et logements de suite; les écuries, les remises » et tout ce qui dépend de ce service, occuperont l'étage » bas de la cour, entre l'aile du midi de l'avant-cour du » Louvre et la galerie du Musée. La salle de théâtre de

» l'Opéra, bâtie isolément sur la place du Palais-Royal, » et faisant face à l'entrée principale de ce palais, com- » muniquera à l'aile des fêtes par un arc couvert; un » pavillon pareil à celui de l'entrée du Musée formera » de l'autre côté le porche de l'église du Louvre, com- » mencée pour remplacer celle de Saint-Germain- » l'Auxerrois, qui sera démolie lorsqu'on exécutera la » place et le percement de la rue du Trône. »

Tout en rendant un sincère hommage au talent des deux architectes, il est fort heureux que leur projet n'ait point été exécuté dans son entier. Les artistes qui sont venus, depuis Percier et Fontaine, proposer des projets pour la réunion et l'achèvement des deux édifices, se sont tous épuisés comme leurs devanciers, en voulant dissimuler la différence d'axe entre le pavillon central des Tuileries et celui du Louvre; c'est en cela précisément que la dernière conception due au talent de Visconti, qui a su s'affranchir d'une exigence impossible à satisfaire décèle la hardiesse du génie. — De nombreuses additions furent faites au Louvre sous Napoléon Ier. Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe apportèrent aussi leur tribut aux magnificences de ce palais.

En 1848, le Gouvernement provisoire rendit le décret suivant, ayant pour objet l'achèvement du Louvre. M. Visconti fut nommé architecte des travaux que les circonstances empêchèrent de mettre à exécution. Voici le texte de ce décret :

« Le Gouvernement provisoire, considérant qu'il con- » vient à la République d'entreprendre et d'achever les » grands travaux de la paix; que le concours du peuple » et son dévouement donnent au Gouvernement provi- » soire la force d'accomplir ce que la monarchie n'a pas » pu faire; qu'il importe de concentrer dans un seul et » vaste palais tous les produits de la pensée, qui sont » comme les splendeurs d'un grand peuple, décrète : » 1° le palais du Louvre sera achevé; 2° il prendra le » nom de Palais du Peuple; 3° ce palais sera destiné à » l'exposition de peinture; à l'exposition des produits » de l'industrie, à la Bibliothèque nationale; 4° le peu- » ple des travailleurs est appelé tout entier à concourir » aux travaux de l'achèvement du Louvre; 5° la rue de » Rivoli sera continuée d'après le même plan; 6° une » commission sera nommée par le Ministre des Finances, » par le Ministre des Travaux publics et par le Maire de » Paris, pour régler tous les moyens d'exécution; 7° le » Maire de Paris, le Ministre des Finances et le Ministre » des Travaux publics sont chargés de l'exécution du » présent décret.

» Fait en conseil, le 24 mars 1848.... »

« Le Gouvernement provisoire, vu le décret ordon- » nant l'achèvement du Louvre; sur la proposition du » Maire et du Ministre des Travaux publics, arrête : » 1° Les travaux relatifs à la construction du Palais du » Peuple sont déclarés travaux d'utilité publique; » 2° l'expropriation sera sans délai, l'indemnité devant » être réglée par une commission permanente; 3° les » propriétés désignées pour l'expropriation seront ex- » propriées en vertu d'un décret spécial rendu sur la » proposition du Maire et du Ministre des Travaux pu- » blics; 4° le Maire de Paris et le Ministre des Travaux » publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

» Fait en conseil de gouvernement, le 24 mars 1848. »

La restauration du grand salon, ainsi que la salle appelée salon des Sept Cheminées, celle de la galerie d'Apollon et l'achèvement de la décoration de la façade sud, côté de la rivière, furent décidés en 1849. Ces travaux ont été exécutés par M. Duban, architecte du vieux Louvre, avec une habileté bien digne de la reconnaissance du pays et de l'admiration des artistes.

Il appartenait à notre époque de continuer l'œuvre inachevée de trois siècles et demi en mettant la dernière main à deux édifices dont la réunion doit présenter un ensemble merveilleux et unique dans le monde.

RÉUNION DU PALAIS DU LOUVRE A CELUI DES TUILERIES.

(12 mars 1852.)

« Louis-Napoléon, Président de la République française, considérant que la réunion du palais du Louvre à celui des Tuileries, commencée sous le règne de Louis XIV et continuée par l'empereur Napoléon, est une œuvre nationale qu'il importe d'achever;

» Considérant que l'Assemblée législative a préparé et facilité l'exécution de ce projet en rendant la loi du 16 octobre 1849, qui a affecté une somme de six millions quatre cent mille francs à l'achat et à la démolition des maisons situées entre le Louvre et les Tuileries, la Ville de Paris ayant pris à sa charge un tiers de la dépense;

» Que les abords de ces monuments et la place du Carrousel sont déjà presque entièrement dégagés, et que rien ne s'oppose à la continuation de l'aile septentrionale des Tuileries, qui joindra ce palais au Louvre;

» Considérant que le plan projeté offre l'avantage de réunir dans la même enceinte, indépendamment d'un local destiné aux expositions annuelles de peinture, plusieurs des auxiliaires essentiels du pouvoir, les ministères de l'intérieur et de la police générale, les télégraphes, l'imprimerie nationale et des forces militaires suffisantes; que la dépense sera atténuée par le produit de la vente des hôtels qu'occupent aujourd'hui ces divers établissements; considérant que les constructions nouvelles exigeront le déplacement de l'orangerie actuellement située au rez-de-chaussée de la galerie du Musée;

» Le conseil des bâtiments entendu, décrète :

» Art. 1er. Les palais du Louvre et des Tuileries seront réunis. — Art. 2. Sont approuvés les plans et devis qui ont été dressés pour les travaux nécessaires à la jonction du Louvre aux Tuileries et qui sont annexés au présent décret. Ces plans et devis seront déposés aux archives du ministère d'État.—Art. 3. Une allocation totale de 25,679,453 franc est affectées à l'exécution du projet dont il s'agit et à la construction d'une orangerie, en remplacement de celle de la galerie du musée.

» Ce crédit sera réparti entre les cinq exercices 1852, 1853, 1854, 1855 et 1856, dans les proportions suivantes :

Exercices	1852	2,000,000 fr.
	1853	6,000,000
	1854	6,000,000
	1855	6,000,000
	1856	5,679,453

» Art. 4. Un crédit de deux millions est ouvert au ministère d'État sur l'exercice 1852.

» Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources du budget de cet exercice.

» Art. 5. Le Ministre d'État et le Ministre des finances sont chargés, etc. »

Avant la promulgation du précédent décret, M. Visconti avait été nommé de nouveau architecte en chef des travaux concernant la réunion des deux palais. Le projet du grand architecte consistait dans la continuation de l'aile septentrionale des Tuileries jusqu'à sa jonction avec le vieux Louvre ; plus deux ailes parallèles formant rétrécissement de l'ancienne place du Carrousel, et accompagnées chacune d'un bâtiment établi dans l'axe du Palais-Royal. Les travaux commencèrent le 5 juin 1851. A la fin de cette année, les fondations, le soubassement et une partie du rez-de-chaussée de l'aile, côté du Musée, étaient construits ; tout le prolongement de l'aile septentrionale était élevé, la couverture et les travaux d'achèvement intérieur et extérieur allaient être commencés, lorsque M. Visconti mourut subitement le 28 décembre 1852. Le 1er février 1853, M. Lefuel, architecte du palais de Fontainebleau, fut désigné par l'Empereur pour continuer ces immenses travaux.

Faisons connaître maintenant les nombreux services auxquels seront affectés les bâtiments du Louvre et des Tuileries.

Les constructions nouvelles, entre la rue de Rivoli et la place Napoléon renfermeront les ministères d'État et de l'intérieur, la direction des lignes télégraphiques, la bibliothèque impériale du Louvre, enfin les salles destinées à une exposition permanente des beaux-arts.

Le ministère d'État occupera les bâtiments compris entre la place du Carrousel et les deux grands pavillons du centre, dont l'un fait face au Palais-Royal, l'autre à la place Napoléon ; les constructions qui s'étendent de ces pavillons jusqu'au vieux Louvre sont réservées au ministère de l'intérieur et à la direction des télégraphes. La bibliothèque du Louvre, aujourd'hui placée dans un local bas et peu commode sous la grande galerie du Musée, sera établie au premier étage des deux pavillons et du bâtiment qui les relie ; les salles pour l'exposition permanente des beaux-arts en occuperont le second étage.

Dès que l'emplacement actuel du ministère d'État deviendra disponible, il sera occupé par l'état-major de la 1re division militaire.

De l'autre côté de la place Napoléon, les nouveaux bâtiments, qui s'étendent depuis l'entrée actuelle du Musée jusqu'à la place du Carrousel, comprendront les galeries affectées à l'exposition périodique des ouvrages des artistes vivants. Elles occuperont toute la façade sur la place Napoléon ; au rez-de-chaussée on placera les statues, au premier étage les tableaux, dessins, gravures. Ces galeries seront en communication avec celles du Musée par le premier étage du bâtiment qui fermera la cour du Sphinx et par le pavillon du centre.

Le bâtiment central, entre la galerie du quai et celle qui fait face à la place Napoléon, renfermera la *salle des États*, mise en communication avec les Tuileries par la galerie du Musée. C'est dans cette salle que, lors de l'ouverture des sessions législatives et dans d'autres circonstances solennelles, les grands corps de l'Empire pourront se rassembler.

Grâce à une heureuse combinaison, on a tiré parti de la différence qui existe entre le niveau du quai et celui de la place Napoléon pour établir les écuries de l'Empereur sous des voûtes solides qui écartent tout danger. Les logements nécessaires à ce service seront disposés dans le bâtiment qui fait face aux Tuileries, dans celui qui ferme la cour du Sphinx et dans le local actuel de la bibliothèque du Louvre.

Un escalier, pratiqué dans le pavillon attenant à l'entrée du Musée et au bâtiment transversal qui doit fermer la cour du Sphinx, se reliera à l'ancien escalier. Cette dernière construction doit ajouter à la facilité des communications en donnant un accès direct par le grand salon carré et la galerie d'Apollon ; cet escalier desservira à la fois les galeries anciennes, les galeries du musée de peinture française, les galeries nouvelles, enfin la salle des États.

Le pavillon de Lesdiguières sera mis en rapport, du côté du Carrousel, avec le pavillon de Rohan, auquel il fait face. Sur le quai, vis-à-vis le pont du Carrousel, le bâtiment à droite du pavillon de Lesdiguières sera élevé d'un étage, et ainsi mis en rapport avec le pavillon du grand salon carré.

Le Louvre et les Tuileries faisant désormais partie d'un même ensemble monumental, il était urgent de décider si la façade du vieux Louvre, sur la place Napoléon, recevrait une décoration semblable à celle des nouvelles constructions, ou si l'on respecterait la disposition très-simple que lui ont donnée ses premiers architectes. Il a été décidé que chaque partie de ce vaste ensemble devait conserver le caractère de son époque ; aussi, après un examen attentif de plusieurs études, le chef de l'État, bien inspiré, a-t-il donné la préférence à un projet qui ne modifie pas sensiblement l'ordonnance de cette façade.

Dans la cour carrée du vieux Louvre sera placée la statue de François Ier. Deux squares magnifiques seront également établis ; l'un recevra la statue de Louis XIV, l'autre celle de Napoléon Ier.

Enfin, soixante-quatre autres statues, commandées aux premiers artistes, compléteront la décoration des deux palais, dont la réunion est, sans contredit, l'œuvre artistique la plus grandiose, la plus merveilleuse des temps modernes.

LOUVRE (PLACE DU).

Commence aux quais du Louvre et de l'École, n° 34 ; finit à la rue de Rivoli. Pas de numéro impair ; ce côté est bordé par la colonnade du Louvre ; le dernier pair est 26. Sa longueur est de 195 m. — 4e arrondissement ; le côté gauche et les numéros de 2 à 10 sont du quartier du Louvre ; les numéros de 12 à 26 dépendent du quartier Saint-Honoré.

En 1300 et 1313, une voie publique nommée *Osteriche*, depuis *Autriche*, régnait le long de l'ancien Louvre et aboutissait au quai. Elle prit plus tard la dénomination de rue du *Petit-Bourbon*, en raison de l'hôtel du Petit-Bourbon, dont nous parlerons dans le cours du présent article. En 1806, on lui donna le nom de place d'*Iéna*; en 1814, celui du *Louvre*. — Une décision ministérielle

du 17 frimaire an XI, signée Chaptal, détermina un alignement pour cette voie publique. En vertu des décrets impériaux des 15 novembre 1853 et 3 mai 1854, les propriétés riveraines de la place du Louvre, dont la moindre largeur est fixée à 45 m. à partir de la grille du Louvre, seront exproprées et démolies.

Dans la rue d'Autriche on voyait l'hôtel du Petit-Bourbon, ainsi nommé parce qu'il servait de demeure aux ducs de Bourbon. Cet hôtel avait été bâti peu de temps après que Philippe-Auguste eut fait augmenter le Louvre. Il fut réparé sous les règnes de Charles V et Charles VI. Le connétable de Bourbon ayant été déclaré criminel de lèse-majesté, une partie de la demeure du Petit-Bourbon fut démolie en 1527, et l'on sema du sel sur ce terrain; la couverture et les moulures de la porte principale furent barbouillées de ce jaune infamant dont le bourreau brossait les maisons des criminels de lèse-majesté. On voyait encore du temps de Sauval des armoiries brisées et à demi effacées; une tour en partie rasée se trouvait près de la rivière. Parmi les bâtiments conservés, on remarquait aussi une galerie d'une grande étendue; on y tint, en 1614 et 1615, l'Assemblée des États; plus tard elle servit de théâtre, et la cour y donnait des fêtes. Plusieurs fois Louis XIV, dans sa jeunesse, vint danser publiquement dans cette salle. Ce théâtre fut accordé, en 1658, à la troupe de Molière. Deux ans après, les comédiens abandonnèrent ce local, qui fut détruit; on plaça dans les autres corps de logis les écuries de la reine et les meubles de la couronne. Louis XIV ordonna, en 1665, la démolition des bâtiments qui restaient de l'ancien hôtel du Petit-Bourbon; sur ce terrain on construisit la colonnade du Louvre, et on forma aussi la place dont nous nous occupons.

Durant de longues années un terrain avait été ménagé entre la clôture et le palais; cet emplacement servit de sépulture aux citoyens morts dans les journées de juillet 1830. Les restes de ces combattants ont été déposés dans les caveaux de la colonne de la Bastille. On a récemment établi une grille élégante qui protége le palais du Louvre.

LOUVRE (QUAI DU).

Commence à la place du Louvre et au quai de l'École; finit au quai des Tuileries. Sa longueur est de 264 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Lettres missives du Roi aux Prévôt des marchands et échevins.

« (15 mars 1527). — De par le Roy... Très chers et » bien amez, pour ce que nostre intention est de do- » resnavant faire la plus part de nostre demeure et sé- » jour en nostre bonne ville et cité de Paris, et alentour » plus qu'en aultre lieu du royaulme, cognaissant nostre » chastel du Louvre, estre le lieu, plus commode et à » propos pour nous loger, à ceste cause avons délibéré, » faire réparer et mettre en ordre le dit chastel, et faire » clore la place estant devant icelluy, pour nous en aider » et jouir, nous avons bien voulu advertir à ce que ad- » visiez *un chemyn le long de la tour respondant sur* » *la rivière*, près la fausse porte par où l'on a accous- » tume passer les chevaulx tirant les basteaux, afin que » trente chevaulx puissent doresnavant par le dit che- » myn avoir leur passage, etc.... Donné à Saint-Ger- » main-en-Laye, le 15e jour de mars 1527. Signé FRAN- » ÇOIS. » On voit dans les registres de l'Hôtel-de-Ville que les constructions de ce quai avaient déjà occasionné, en 1537, une dépense de 10,000 écus. Les travaux ne pouvaient être achevés qu'en y employant une pareille somme. — En vertu d'une ordonnance du bureau de la Ville du 8 août 1622, ce quai fut élargi pour la commodité de la navigation. A la fin du dix-huitième siècle, on le nomma quai du *Muséum;* depuis on l'appelle quai du *Louvre*. Il a été reconstruit depuis 1810. Sa moindre largeur est de 16 m. 50 c. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849, a maintenu cette largeur.

LOWENDAL (AVENUE DE).

Commence à l'avenue de Tourville; finit aux chemins de ronde de Vaugirard et de l'École-Militaire. Le dernier impair est 67; le dernier pair, 26. Ce côté est en grande partie bordé par les bâtiments de l'École-Militaire. Sa longueur est de 812 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette avenue a été formée vers 1770. Jusqu'en 1838, la partie qui s'étend de l'avenue de Tourville à la place de Fontenoi porta le nom de *Boufflers*, en mémoire de Louis-François, duc de Boufflers, pair et maréchal de France, né en 1644, mort à Fontainebleau en 1711. — En vertu d'une loi du 19 mars 1838, l'avenue de Lowendal a été cédée par l'État à la Ville de Paris. Suivant le plan annexé à cette loi, l'avenue de Boufflers est confondue avec l'avenue de Lowendal. (Voyez BRETEUIL — avenue de.) — Une ordonnance royale du 9 août 1844 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 28 m. 40 c. Les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées; sur le côté opposé les bâtiments de l'École Militaire et deux constructions voisines de la barrière ne sont pas soumis à retranchement.

Ulric-Frédéric Woldemar *de Lowendal* naquit à Hambourg en 1700. Son père, étant tombé en disgrâce, se réfugia en Saxe. Le jeune Lowendal voulut suivre la carrière des armes et se distingua dans les rangs de l'armée impériale. A Belgrade, il attira sur lui les regards du prince Eugène. Après une expédition glorieuse qu'il fit en Sicile, il fut nommé officier-général. Le maréchal de Saxe, son ami d'enfance, l'engagea bientôt à venir en France, et lui fit donner le grade de lieutenant-général. A Fontenoi, Lowendal commandait une division, et décida le succès de la bataille en venant tout à coup se joindre à la maison du Roi, au moment où elle exécutait cette charge si brillante qui fit reculer les ennemis. Lowendal recueillit les fruits de la victoire en s'emparant des villes d'Oudenarde, d'Ostende et de Nieuport. La campagne qui suivit ne fut pas moins heureuse pour ce général, qui enleva par un coup de main hardi l'importante place de Berg-op-Zoom. Le bâton de maréchal fut la récompense de son courage. Il concourut cette même année à la prise de Maëstricht, et le traité d'Aix-la-Chapelle, conclu en 1748, lui permit de goûter quelques années de repos. Lowendal mourut à Paris, le 27 mai 1755.

LUBECK (RUE DE).

Commence à la rue de la Croix-Boissière; finit aux chemins de ronde Sainte-Marie et de Longchamp. Le dernier impair est 27;

le dernier pair, 16. Sa longueur est de 592 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Première partie, comprise entre la rue de la Croix-Boissière et celle de Longchamp. — Elle est indiquée sur le plan Verniquet, mais sans dénomination.

Deuxième partie, comprise entre la rue de Longchamp et la barrière Sainte-Marie.—En vertu d'une décision ministérielle du 19 juillet 1806, signée Champagny, elle fut tracée, vers 1807, sur les terrains provenant de la *communauté des filles de la Visitation Sainte-Marie*, et sa largeur fixée à 13 m. 64 c. On lui donna ainsi qu'à la première partie, le nom de rue de Lubeck pour rappeler le glorieux combat de Lubeck des 6 et 7 novembre 1806.

Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 novembre 1849, a porté la largeur de la rue de Lubeck à 14 m. Les propriétés de 17 à la fin et de 2 à 16 sont alignées.

LULLI (RUE).

Commence à la rue Rameau, n° 2; finit à la rue de Louvois, n° 1. Le dernier impair est 3; pas de numéro pair. Ce côté est bordé par la place de Richelieu. Sa longueur est de 38 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

« Administration centrale. — Séance du 29 nivôse » an V. L'administration centrale du département de la » Seine, sur le rapport fait, qu'en exécution de l'autori» sation donnée au citoyen Cottin, par l'ancienne mu» nicipalité de Paris, d'ouvrir deux nouvelles rues sur » un terrain du ci-devant hôtel de Louvois, situé entre » les rues de Richelieu et Helvétius (Sainte-Anne), » dont l'une serait parallèle à la rue de Louvois, l'autre » pour servir de prolongement à la rue de Chabanois, » ledit citoyen Cottin aurait fait ouvrir ces deux rues, » mais que l'entrepreneur des bâtiments construits sur » cette dernière ayant commis une erreur dans le per» cement, il était inévitable d'y remédier par un biais; » que pour être autorisé à cette mesure, ledit citoyen » Cottin, agissant pour les administrateurs de la ci-de» vant caisse d'escompte, s'était pourvu à cet effet au» près de l'ancienne municipalité; qu'en conséquence » le bureau municipal avait adopté, par un arrêté du » 30 juillet 1793 (vieux style), la proposition faite par » les ci-devant administrateurs de la caisse d'escompte, » de sauver par un biais l'erreur qui s'était glissée lors » de la plantation de la continuation de la rue de Cha» banois, conformément au plan annexé à leur de» mande, etc. Arrête que le percement à faire pour le » prolongement de la rue de Chabanois ne pourra être » exécuté par le biais proposé, mais par une ligne droite » prise de droite et de gauche en prolongation et même » direction que le nud des murs de face des maisons » construites rue de Chabanois, etc. » (Registre 13, page 60.) Il paraît qu'on ne tint aucun compte de cette défense, car la rue fut maintenue avec le biais signalé dans la pièce qui précède. Sa largeur avait été fixée à 24 pieds. Cette voie publique, qui longeait l'ancienne salle de l'Opéra, reçut le nom de Lulli, en mémoire de Jean *Lulli*, célèbre compositeur de musique, né à Florence en 1633, mort à Paris en 1687.—Une ordonnance royale du 12 février 1846 a maintenu sur leurs vestiges les constructions de la rue Lulli.

LUNE (RUE DE LA).

Commence à la rue Beauregard, n° 47, et au boulevard de Bonne-Nouvelle, nos 5 *bis* et 7; finit à la rue Poissonnière, nos 38 et 40. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 267 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

La construction de cette rue, commencée en 1630, fut achevée vers 1648. Elle tire vraisemblablement sa dénomination d'une enseigne. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, sa moindre largeur devra être portée à 10 m. L'église, la maison n° 30 et une partie de la propriété n° 34 sont alignées.

Dans cette rue, au n° 30, était la principale entrée de la *communauté des Filles de la Petite-Union-Chrétienne*, connue également sous le nom de *Petit-Saint-Chaumont*. Jean-Antoine Le Vacher, prêtre, qui contribua par son zèle à la formation de l'établissement religieux dont nous avons parlé à l'article du *passage Saint-Chaumont*, résolut d'en former un second sur le même modèle. Il sut intéresser plusieurs personnes puissantes à la nouvelle fondation. Louis-Antoine de Noailles évêque de Châlons, la duchesse sa mère et mademoiselle de Lamoignon, s'en déclarèrent protecteurs. Les membres de cette association jetèrent les yeux sur une maison située rue de la Lune. Cette propriété avait été bâtie par François Berthelot, secrétaire de la dauphine, pour recevoir cinquante soldats blessés dans les dernières campagnes. La construction de l'hôtel royal des Invalides ayant rendu cette maison inutile, elle fut vendue en 1682 aux filles de l'Union-Chrétienne. Sainte Anne était la patronne titulaire de cette communauté, dans laquelle on recevait les jeunes filles nouvellement converties au catholicisme, et qui avaient besoin de conseils et de protection. Les jeunes personnes qui, cherchant à se mettre en condition, manquaient de toutes les ressources nécessaires à la vie, y trouvaient également un asile. Cette communauté, supprimée en 1790, devint propriété nationale et fut vendue le 7 germinal an III. Elle contenait alors une superficie de 638 m. 645 millim. Les bâtiments ont été démolis en 1822 et remplacés par une maison particulière.

LUXEMBOURG (PALAIS DU).

Situé dans la rue de Vaugirard, en face de la rue de Tournon. — 11e arrondissement.

Cette œuvre de Jacques de Brosse occupe la place d'honneur après le Louvre et les Tuileries. Sur une partie de l'emplacement occupé par le palais du Luxembourg, Robert de Harlay de Sanci fit bâtir, vers le milieu du seizième siècle, une grande maison accompagnée de jardins. Dans un arrêt de la cour des aides, rendu en 1564, cette propriété est qualifiée d'*Hôtel bâti de neuf*. Le duc de *Pinei-Luxembourg* en fit l'acquisition, et ajouta en 1583 et 1585 plusieurs terrains contigus pour l'agrandissement des jardins. Ce domaine passa ensuite à la reine Marie de Médicis, qui l'acheta le 2 avril 1612 moyennant 90,000 livres. Ce fut sur ce vaste emplacement que la veuve de Henri IV conçut le projet de faire construire une habitation toute royale. Jacques de Brosse fournit les dessins du monument, et dirigea les travaux avec tant d'activité qu'en peu d'an-

nées l'édifice se trouva complétement terminé. Il devait porter le nom de *palais Médicis*, mais la reine l'ayant légué à Gaston de France, duc d'Orléans, son second fils, il prit la dénomination de *palais d'Orléans*, ainsi que le prouvait une inscription qui demeura sur la principale porte jusqu'au commencement de la révolution; mais l'ancien nom de *Luxembourg* a prévalu et sert encore à désigner ce monument. Après la mort du second fils de Henri IV, ce palais échut par moitié à la duchesse de Montpensier, l'autre partie lui fut abandonnée moyennant la somme de 500,000 livres. Une transaction le fit passer en 1672 à Élisabeth, duchesse d'Orléans et d'Alençon, qui le céda au Roi en mai 1694. Ce palais fut depuis occupé par la duchesse de Brunswick, et par Mademoiselle d'Orléans, reine douairière d'Espagne. Il rentra à la mort de cette princesse dans le domaine royal, et Louis XVI le donna, par édit du mois de décembre 1778, à Louis-Stanislas-Xavier, fils de France, *Monsieur*, à titre et par augmentation d'apanage. Le palais du Luxembourg devint au commencement de la révolution propriété nationale. En 1792, il fut converti en prison. Le 4 novembre 1794, le Directoire exécutif s'y installa.

« Conseil des Cinq-Cents. Commission législative. » Séance du 3 nivôse an VIII. Projet de résolution » adopté. — Article 1er. Le Sénat conservateur et les » Consuls entreront en fonctions le 4 nivôse an VIII, » etc. — Art. 7e. Les édifices nationaux ci-après dési- » gnés seront affectés aux diverses autorités consti- » tuées : 1° le palais du Luxembourg, au Sénat conser- » vateur; 2° le palais des Tuileries, aux Consuls; 3° le » palais des Cinq-Cents, au Corps-Législatif; 4° le pa- » lais Égalité, au Tribunat, etc. » (Extrait du *Moniteur* du 3 nivôse an VIII.)

Après la chute de l'Empire, le palais du Luxembourg reçut une nouvelle destination. — Ordonnance royale du 4 juin 1814. « Louis, etc. Voulant pourvoir à ce que » la Chambre des Pairs de France soit environnée dès » son entrée en fonctions de tout ce qui peut annoncer » à nos sujets la hauteur de sa destination, nous avons » déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui » suit : Article 1er. Le palais du Luxembourg et ses » dépendances telles qu'elles seront par nous désignées, » sont affectés à la Chambre des Pairs, tant pour y tenir » ses séances, y déposer ses archives, que pour le lo- » gement des officiers, ainsi que le tout sera par nous » réglé et établi. — Art. 2e. La garde du palais de la » Chambre des Pairs, celle de ses archives, le service » de ses messagers d'État et huissiers, sont sous la di- » rection d'un pair de France, choisi par nous, sous la » dénomination de Grand-Référendaire de la Chambre » des Pairs. — Art. 3e. Il résidera au palais, et ne pourra » s'absenter sans notre permission expresse, etc. Signé » Louis. » — Ce palais, comme nous l'avons dit, a son entrée principale, dans l'axe de la rue de Tournon. Cette entrée s'annonce par un portique accompagné d'une galerie d'arcades; ce portique est couronné par un dôme. Le vestibule central donne entrée au rez-de-chaussée à de vastes galeries. Le dessus du portique est en terrasses qui laissent apercevoir la cour d'honneur du palais. Cette heureuse disposition est pleine de grandeur.

Dans l'aile à droite est le grand escalier, d'une seule rampe, qui conduit aux appartements et à la salle des séances.

L'aile gauche renfermait la célèbre galerie de Rubens, qui a été transportée au Louvre. Cette galerie, ainsi qu'une partie des appartements sur le devant du palais, sont consacrées à l'exposition des ouvrages des peintres et des sculpteurs contemporains.

Les travaux d'agrandissement du Luxembourg ont été ordonnés par une loi du 30 juin 1836; commencés en septembre de la même année, ils furent terminés le 1er janvier 1841, sous la direction de M. de Gisors, architecte. Ces constructions ont coûté 3 millions, et les travaux d'art 800,000 francs. L'ensemble et la disposition du palais ont été conservés; seulement la façade sur le jardin a été modifiée, et la terrasse qui existait au premier étage, portée au second.

Cette ancienne terrasse est devenue la grande bibliothèque du Sénat; elle est contiguë à la nouvelle salle des séances, dont la largeur intérieure est de 30 m. Cette façade du sud a peu changé d'aspect. On remarque, à la partie supérieure du pavillon du milieu, un très-beau cadran accompagné de plusieurs figures, de Pradier.

Les façades latérales, ayant 51 m. et deux pavillons, ont été prolongées sur le jardin de 34 m., ce qui leur donne maintenant une étendue de 85 m., comprenant les trois pavillons et les deux arrière-corps qui les divisent; il en résulte beaucoup plus de régularité, ainsi qu'une augmentation considérable au profit de l'habitation et des dépendances de la nouvelle salle des séances.

Par suite de ces additions, aussi heureuses que remarquables, la nouvelle distribution du palais, y compris les anciennes constructions, est celle-ci :

Au rez-de-chaussée, un vestibule d'entrée de la grande galerie de communication; à droite, la salle ou vestiaire des sénateurs, le grand escalier à la suite; sur le jardin particulier, à l'ouest, tous les appartements de réception, et au sud, l'habitation du grand référendaire. — A gauche, un grand corps de garde, une nouvelle chapelle, beaucoup plus grande que celle qui existait, la sacristie, des salons d'attente et de réunion pour les familles, les jours de mariage. — Dans le pavillon du milieu de cette façade, à l'est, la chambre du *Livre d'Or*, salons des avocats, avoués, témoins, vestiaire en cas de procès.

Dans un bâtiment du centre : le vestibule d'honneur, la grande salle de réception, galerie de communication aux escaliers des tribunes, grand escalier de la salle des séances, grande galerie sur le jardin, communiquant aux divers services.

Au premier étage, toute l'aile à gauche, la moitié de celle à droite, renferment le musée des contemporains. L'autre partie de l'aile droite : le grand escalier des sénateurs, la salle des Gardes, la salle d'Hercule, salon des messagers d'État, cabinet du grand chancelier ou du président, salle de distribution, bureaux de la chambre, salon des journaux. Dans le pavillon à gauche, au sud-est, l'administration du palais, les bureaux, la salle des rafraîchissements.

Le milieu de ce vaste palais est occupé par la grande salle des séances; la bibliothèque, les petites archives, au midi, ayant vue sur les parterres.

Au nord, sur la cour d'honneur, sont la grande salle du conseil, la salle de réunion et la salle du Trône. Toutes ces dispositions sont bien ordonnées, et l'agrandissement de ce magnifique palais, dont la superficie est de 377,000 m., en y comprenant ses dépendances et le jardin, fait le plus grand honneur à M. de Gisors.

Jardin du Luxembourg. — Par suite des grands remuements de terre que le sol de ce jardin a subis, on connaît aujourd'hui son antique destination. En jetant les fondements du palais du Luxembourg, « on découvrit, nous apprend Sauval, une figure en bronze, de 5 à 6 pouces de haut, représentant *Mercure*, nu, un pied en l'air, sans bonnet, ayant les ailes qui lui sortaient de la tête, et sur la paume de la main droite une bourse pleine. » Dans les fouilles exécutées en 1801, on déterra quelques figurines de divinités, une petite idole de Mercure, une tête de Cybèle, toutes deux en bronze, et quelques instruments sans doute affectés aux sacrifices. Des objets servant à préparer les repas y furent recueillis en abondance, ainsi que d'autres plus particulièrement destinés aux militaires, tels qu'agrafes, boucles, boutons, ornements de ceinture, harnais de chevaux et un bout de fourreau d'épée. Toutes ces découvertes semblent indiquer que l'emplacement où nous voyons aujourd'hui le jardin du Luxembourg était occupé par un camp à l'époque de la domination romaine. Cette opinion se fortifie par les découvertes qui furent faites au mois d'octobre 1836.

En creusant les fondements de la nouvelle chambre des Pairs, M. de Gisors, architecte, a rencontré une quantité de puisards, une masse énorme de tuiles romaines, des débris de vases antiques et de poterie, plusieurs statuettes en pierre; enfin, tout récemment, en fouillant le sol à l'endroit où l'on a construit l'orangerie, on a recueilli, à une profondeur d'environ 1 m. 50 c., quelques fragments de plâtrages revêtus encore de peintures, ainsi qu'une cachette formée par cinq briques romaines, ayant pour couvercle une feuille d'argent très-mince et toute bossuée; cette cachette renfermait 700 médailles romaines.

Le jardin du Luxembourg, l'un des plus beaux de l'Europe, est, comme le palais, l'œuvre de Jacques de Brosse; on y a fait seulement quelques changements heureux. Dans les années 1793 et 1794, on se servit, pour son agrandissement, de l'enclos du couvent des Chartreux, sur lequel on construisit aussi des ateliers d'armes. Après la Terreur, ces ateliers furent abattus; on conserva pourtant la pépinière des Chartreux, qui devint un des principaux ornements de ce jardin. A la fin de 1795 on traça la magnifique avenue qui rattache le Luxembourg à l'Observatoire. Elle est plantée de six rangs d'arbres; elle a 525 m. de longueur sur 85 de largeur.

En 1852, on a ajouté un rang de balustrades qui couronne la partie supérieure des talus en gazon; cette balustrade est d'un heureux effet.

En 1854, l'administration municipale a prolongé la rue Soufflot jusqu'au jardin du Luxembourg. Une nouvelle entrée a été pratiquée en cet endroit et dans l'axe de l'église Sainte-Geneviève. Malheureusement, on n'a pas continué la largeur primitive de la rue Soufflot, et il résulte du rétrécissement de la voie un préjudice fâcheux pour la perspective du jardin du Luxembourg d'un côté, et de l'église Sainte-Geneviève de l'autre.

On a également restauré et dégagé des bâtiments qui l'obstruaient, la belle fontaine de Jacques de Brosse. Une grande piscine ou nymphé, qui accompagne très-heureusement cette fontaine, donne beaucoup d'agrément à cette partie du jardin, composé de la petite orangerie et des serres.

Depuis l'augmentation considérable du palais, le jardin particulier qui l'entoure d'une ceinture de fleurs, a reçu une plus grande extension et de nouvelles dispositions qui contribuent à l'agrément du palais.

La nouvelle orangerie, située vers la rue de Vaugirard, peut être citée comme un complément indispensable de ce jardin. — On a également restauré et transformé en jardin d'hiver le petit cloître ancien qui existait encore. Le fragment de la chapelle de Marie de Médicis, qui était important et assez bien conservé, a été restauré en même temps.

On a substitué dans le jardin à des copies mutilées de statues antiques les statues de toutes les femmes illustres de la France. Sur la terrasse à droite du palais se trouvent *Clotilde, reine des Francs*, par M. Klaqmann; *Anne de Provence*, par M. Husson; *Anne de Bretagne*, par M. Ramey; *Anne de Beaujeu*, par M. Gatteaux fils; *Valentine de Milan*, par M. Huguenin. Sur la terrasse à gauche : *Catherine de Médicis*, par M. Feuchère; *Mademoiselle de Montpensier*, par M. Demesmay; *Clémence Isaure*, par M. Auguste Préault; *Marie de Médicis*, par M. Clésinger; *Jeanne Hachette*, par M. Bonassieu; la *Reine Blanche*, par M. Thérasse. Il y a encore à placer la *Jeanne d'Arc* de M. Rude. On remarque encore dans ce jardin le groupe d'*Adam et sa famille*, par M. Garraud; *Archidamas s'apprêtant à lancer le disque*, par M. Lemaire; une copie du *Gladiateur Borghèse*, et celle de la *Diane à la biche*.—Dans le parterre de l'orangerie est une belle œuvre de Pigalle, un *Mercure* en bronze.

Dans les deux parterres latéraux qui environnent le bassin en voit sur deux colonnes en grotte d'Italie une statue de *David vainqueur de Goliath*, et une statue de *Nymphe*, œuvres de la renaissance italienne.

Les parterres du Luxembourg sont renommés par la beauté de leurs fleurs, et sont parfaitement entretenus. La pépinière, qui offre une promenade unique en son genre dans la capitale, contient une admirable collection de roses, et une autre collection de vignes de toute espèce.

Petit-Luxembourg.—Ce petit palais, dont l'entrée est dans la rue de Vaugirard, à l'ouest du Luxembourg, fut construit vers l'année 1629, par ordre du cardinal de Richelieu, qui l'habita pendant qu'on bâtissait le *Palais-Cardinal*. Cet édifice terminé, Son Éminence donna son hôtel de la rue de Vaugirard à la duchesse d'Aiguillon, sa nièce. Cette habitation prit alors le nom d'*hôtel d'Aiguillon*. Il passa plus tard, à titre d'hérédité, au prince Henri-Jules de Bourbon-Condé, et reçut à

cette occasion le nom d'*hôtel du Petit-Bourbon*. La princesse Anne, palatine de Bavière, veuve de Jules de Bourbon, le choisit pour sa demeure ordinaire. Elle y fit exécuter des réparations et accroissements considérables sous la direction de l'architecte Germain Boffrand, qui construisit le délicieux petit cloître situé entre l'hôtel et l'Orangerie.

La Société des Arts, fondée vers 1730, sous la protection de Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, tenait ses séances le dimanche et le jeudi de chaque semaine dans cet hôtel.

Le Petit-Luxembourg devint le siége du gouvernement directorial. Quatre des directeurs l'habitaient, le cinquième logeait dans le grand palais. Pendant les dix premiers mois de son consulat, Bonaparte demeura dans cet hôtel, qui fut ensuite successivement occupé par son frère Joseph, roi de Naples, et par la reine d'Espagne. Le Petit-Luxembourg est maintenant la résidence du président du Sénat. En 1812 et 1813, on a démoli les bâtiments qui établissaient une communication entre le grand palais et cet hôtel. — Depuis 1830, il a été restauré de fond en comble, et une communication nouvelle par un jardin dessiné à l'anglaise a été créée entre cet hôtel et le grand palais, qui est, sans contredit, après le Louvre, le plus somptueux édifice de la ville de Paris.

LUXEMBOURG (RUE DE).

Commence à la rue de Rivoli; finit au boulevard de la Madeleine, n° 1, et à la rue Neuve-des-Capucines, n° 23. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 459 m. — 1er arrondissement; les numéros de 1 à la rue Saint-Honoré et de 2 à 16 sont du quartier des Tuileries; le surplus des deux côtés est du quartier de la place Vendôme.

« Louis, etc..... Nous estant fait représenter en nos- » tre Conseil le plan général des quartiers appellés la » place de Louis-le-Grand, porte et rempart de Saint- » Honoré et des Capucins que les prévost des mar- » chands et échevins de notre bonne ville de Paris ont » fait lever par le maître général de ses bâtiments, et » estant informé de la difficulté du passage de la porte » Saint-Honoré qui est très-fréquentée et souvent em- » barrassée par le grand nombre des voitures, et ayant » appris que l'emplacement de l'hôtel de Luxembourg, » qui est entre la place de Louis-le-Grand et la porte » Saint-Honoré, est vendu et que le sieur Leduc, archi- » tecte, acquéreur, offre à la Ville de donner l'ouver- » ture d'une rue à travers le d. emplacement, de cinq » toises de large, qui communiqueroit de la rue Saint- » Honoré au rempart, à la rencontre de celle des Petits- » Champs, etc., nous avons par arrest de notre Conseil » du 22 aoust dernier ordonné..... que la rue seroit ou- » verte de ligne droite dans l'emplacement de l'hôtel de » Luxembourg... A ces causes, avons ordonné et ordon- » nons par ces présentes signées de notre main, que le » nouveau plan du quartier de Saint-Honoré et de la » place de Louis-le-Grand sera exécuté, et que confor- » mément à icelui, la rue sera ouverte de ligne droite » dans l'emplacement de l'hôtel de Luxembourg, de *cinq* » *toises de large et nommée de ce nom*, etc.... Donné à » Paris, le 3e jour de septembre de l'an de grâce 1719, » et de nostre règne le 5e. Signé LOUIS. » — Ces lettres patentes ne furent registrées en parlement que le 7 août 1722. Peu de temps après, on ouvrit cette rue sur une largeur de 9 m. 74 c., qui, portée à 10 m. par une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, a été maintenue en vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826.

Le prolongement de cette voie publique, depuis la rue Saint-Honoré jusqu'à celle de Rivoli, a été percé, en vertu de l'arrêté des Consuls du 1er floréal an X, sur l'emplacement du *couvent de l'Assomption*, dont nous avons tracé l'origine à l'article de l'église ainsi appelée. Par l'ordonnance précitée, la largeur de cette partie de rue a été fixée aussi à 9 m. 74 c. Les maisons de la rue de Luxembourg sont alignées.

LUXEMBOURG (THÉÂTRE DU).

Situé dans la rue de Fleurus, à l'angle de la rue Madame. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

C'était autrefois un spectacle forain, dirigé par M. Saix, dit Bobino, qui faisait exécuter des pantomimes et des danses sur la corde. Depuis 1830, on y représente des vaudevilles et des drames.

LYCÉE (PASSAGE DU).

Commence à la rue Neuve-des-Bons-Enfants, n° 25; finit à la rue de Valois-Palais-Royal, n° 16. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Il doit son nom à la rue de Valois, qui s'est appelée rue du *Lycée*.

LYON (RUE DE).

Commence au boulevard Mazas; finit au boulevard de la Contrescarpe, n° 50, et à la place de la Bastille, n° 2. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 715 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Une ordonnance royale du 27 novembre 1847 a prescrit et déclaré d'utilité publique l'ouverture de cette rue, dont la largeur est fixée à 30 m. pour la partie comprise entre le boulevard Mazas et la rue Traversière et à 20 m. pour le surplus. Cette ordonnance porte que la nouvelle voie prendra le nom de rue de *Lyon* : elle est située en face de la gare du chemin de fer qui conduit à cette ville. Les dispositions prescrites par l'ordonnance royale ont été exécutées peu de temps après.

Par suite de l'ouverture de la rue de Lyon, la rue *Treilhard* a été supprimée. Cette rue, qui longeait un des côtés de la prison Mazas, entre le boulevard Mazas et la rue Traversière, avait été tracée en vertu d'une ordonnance royale du 17 décembre 1840, et dénommée par une autre ordonnance du 5 août 1844.

Jean-Baptiste *Treilhard*, né le 2 janvier 1742, député aux états généraux et à la Convention, *directeur* en 1798, mourut ministre d'État le 1er décembre 1810.

LYONNAIS (RUE DES).

Commence à la rue de Lourcine, nos 40 et 42; finit à la rue des Charbonniers, nos 5 et 7. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 158 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Elle a été ouverte en 1605. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 15 juin 1845. Les maisons nos 2, 20, 26, 28 et 30 sont alignées.

LYRIQUE (THÉÂTRE).

Situé boulevard du Temple, n° 88. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Les 21 et 25 avril 1846, par devant MMes Aumont-Thiéville et Fouché, notaires à Paris, fut formée entre M. Védel, d'une part, et MM. Ardoin, Bourgoin, Alexandre-Dumas et Hostein, d'autre part, une Société civile et particulière. L'objet de la société était l'acquisition de partie des terrains de l'ancien hôtel Foulon, et la construction et location d'un théâtre sur cet emplacement. Cette société se constitua au capital social de un million cinq cent mille francs.

Cette salle de spectacle, élevée sur les dessins de M. de Dreux, architecte, prit, en vertu d'une décision ministérielle du 23 décembre 1846, le nom de *Théâtre-Historique*. L'ouverture eut lieu, le 20 février 1847, par la première représentation d'un drame intitulé : *la Reine Margot*. La première année, la prospérité de ce théâtre fut constatée par une recette de 707,905 francs. Malheureusement, le *Théâtre-Historique* eut à lutter, après 1848, contre les désastres qui sont les suites ordinaires des révolutions. Deux directions se succédèrent, et l'entreprise succomba en 1851.

A peine le *Théâtre-Historique* était-il fermé, qu'on en demanda la réouverture pour le troisième *Théâtre-Lyrique*, qui avait essayé de vivre dans la salle de l'ancien Cirque, et que la révolution de février avait tué comme tant d'autres.

Dans une audience que le Président de la République accorda en 1851 à M. Scribe, l'écrivain, interrogé par le Prince sur l'avenir que l'on pouvait promettre au *Théâtre-Lyrique* sur le boulevard du Temple, nommé vulgairement boulevard du Crime, répondit : « Il est possible que l'opéra-comique réussisse en cet endroit, cependant j'en doute.—Et pourquoi ?—Mon Dieu... parce que... parce que... si j'étais fabricant de bottes vernies, je n'irais pas m'établir rue de Lappe, où l'on ne se sert que de cirage à Œuf... et encore !!! »

M. Edmond Seveste eut le privilége de ce théâtre, et l'habileté du directeur donna tort en partie à l'opinion du spirituel écrivain. Aujourd'hui l'Opéra-Comique et le Théâtre-Lyrique sont placés dans les mêmes mains. Bien que cette combinaison semble être en désaccord avec le principe qui a dirigé l'autorité supérieure lors de la fondation d'une troisième scène d'opéra, l'exploitation paraît avoir gagné à cette fusion.

MABILLON (RUE).

Commence à la rue du Four, nos 13 et 15; finit à la rue Saint-Sulpice, nos 30 et 32. Le dernier impair est 9; ce côté est en grande partie bordé par le marché Saint-Germain ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 162 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

La partie de cette voie publique située entre la rue du Four et l'endroit où a été ouverte la rue Clément est indiquée sur les anciens plans de la foire Saint-Germain sous le nom de *passage du Four*. Le plan de Verniquet l'appelle *rue de la Foire*. — L'autre partie a été ouverte, en 1817, sur l'emplacement de l'ancienne foire de Saint-Germain-des-Prés, et reçut, ainsi que la précédente, le nom de rue Mabillon. Une décision ministérielle du 12 novembre 1817, et une ordonnance royale du 12 mai 1841, ont fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 50 c. Les propriétés nos 1, 3 et 2 sont seules soumises à retranchement.

Mabillon (Jean), prêtre et religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui a donné son nom à cette voie publique, naquit le 23 novembre 1632, à Saint-Pierre-Mont, diocèse de Reims, et mourut le 27 décembre 1707, à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Il fut enterré dans la chapelle Notre-Dame. Cette abbaye devenue propriété nationale, il fut exhumé le 3 vendémiaire an VIII, et transporté au Musée des Monuments français. Le 26 février 1819, ses cendres, ainsi que celles de Montfaucon et de Descartes, ont été recueillies et déposées en grande pompe dans l'église Saint-Germain-des-Prés. Le principal ouvrage de Mabillon est intitulé : *la Diplomatique*.

MÂCON (RUE).

Commence à la rue Saint-André-des-Arts, nos 11 et 13; finit à la rue de la Harpe, nos 20 et 22. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 95 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Cette rue était presque entièrement bâtie à la fin du douzième siècle. Elle doit son nom aux comtes de *Mâcon*, dont l'hôtel bordait une partie de cette voie publique. Dans le terrier de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, à l'année 1523, on lit : rue *Vieille-Bouclerie*, dite *Mâcon, entre deux portes, maison aboutissant par derrière à celle de la rue de la Harpe*. — Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos de 3 à 11 inclus sont alignées.

MAÇONS (RUE DES).

Commence à la rue des Mathurins; finit à la place Sorbonne, n° 4, et à la rue Neuve-de-Richelieu, n° 2. Le dernier impair est 23 ; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 189 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

L'emplacement de cette rue se trouvait compris anciennement dans l'enceinte du palais des Thermes. Elle était entièrement construite au commencement du treizième siècle. En 1254 et 1263, on l'appelait rue *des Maçons*. Cette rue se prolongeait autrefois jusqu'à celle des Poirées; une partie en a été retranchée pour former la place Sorbonne. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette

voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 décembre 1846, cette largeur devra être portée à 8 m. En 1853, les propriétés de 1 à 5 et de 2 à 8 ont été expropriées et démolies pour le percement de la rue des Écoles.

Au n° 1 demeurait et mourut, en 1810, *Treilhard*, membre de l'Assemblée constituante, de la Convention nationale, négociateur du traité de Campo-Formio, ambassadeur à Naples, et membre du Directoire de la République française.

Au n° 21 demeurait *Dulaure*, membre de la Convention et auteur d'une histoire de Paris.

MADAME (RUE).

Commence à la rue de Mézières, n° 7; finit à la rue de l'Ouest, n°s 31 et 33. Le dernier impair est 57; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 477 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Partie comprise entre les rues de Vaugirard et de l'Ouest. — Elle a été ouverte, en 1790, sur l'emplacement d'une partie du jardin du Luxembourg, appartenant alors à son *A. R. Monsieur*. Ce prince, qui régna depuis sous le nom de Louis XVIII, appela cette nouvelle voie publique rue Madame, en l'honneur de Marie-Joséphine-Louise de Savoie, princesse de Sardaigne, *Madame*, son épouse. En 1793, cette rue, dont la largeur était fixée à 11 m. 69 c., reçut la dénomination de *rue des Citoyennes*. En 1806 elle reprit son premier nom. La largeur de 11 m. 69 c. a été maintenue par une ordonnance royale du 12 mai 1841.

Partie comprise entre la rue de Mézières et celle de Vaugirard. — Une ordonnance royale du 6 octobre 1824 porte ce qui suit : « Vu les contrats de vente des anciens *couvents du Précieux-Sang et du Noviciat des Jésuites à Paris*, en date des 4 et 21 fructidor an V, contenant la condition par les acquéreurs de livrer le terrain nécessaire à la formation d'une nouvelle rue de 30 pieds de large, dans le prolongement de la rue Madame jusqu'à la rue de Mézières, vis-à-vis celle du Gindre; vu le plan de ce prolongement arrêté par le Ministre de l'Intérieur, le 14 vendémiaire an XIII, et qui en portait la largeur à 10 m.; vu la proposition du Préfet de la Seine de donner à cette nouvelle rue une largeur de 11 m. 69 c. (36 pieds), égale à celle de la rue Madame, etc.; nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : — Article 1er. La rue Madame, à Paris, sera prolongée sur une même largeur de 11 m. 69 c. jusqu'à la rue de Mézières. — Art. 2. Les propriétaires riverains qui, aux termes de leurs contrats d'acquisition, sont tenus de fournir le terrain nécessaire à la nouvelle rue sur 30 pieds de largeur, seront indemnisés du surplus à dire d'experts, etc. » — Cette ordonnance a reçu son exécution.

Les constructions riveraines de la rue Madame sont alignées.

Couvent des religieuses du Précieux-Sang. — La réforme ayant été introduite dans un couvent de l'ordre de Cîteaux de la ville de Grenoble, plusieurs religieuses, désirant fonder un établissement à Paris, s'adressèrent à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, afin d'en obtenir l'autorisation. Le 20 décembre 1635, permission leur fut accordée. Elles achetèrent alors une maison située à l'encoignure des rues du Pot-de-Fer et de Mézières, et s'y installèrent en 1636 après avoir reçu de la duchesse d'Aiguillon une somme de 8,050 livres. Dans l'espace de vingt années, les religieuses contractèrent des dettes si considérables qu'elles furent obligées d'abandonner leur maison. En 1656, elles prirent à loyer une propriété située dans la rue du Bac. Des personnes charitables vinrent à leur secours, et par leurs libéralités fournirent à ces religieuses la facilité d'acquérir, dans la rue de Vaugirard, une maison qu'elles disposèrent suivant leurs besoins. Elles firent construire une chapelle qui fut bénite le 20 février 1659, sous le vocable du *précieux sang* de Notre-Seigneur, et le même jour elles prirent possession de leur nouveau monastère. Cette communauté ayant été supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue en deux lots, le 4 fructidor an V. Elle contenait une superficie de 2,642 m. 84 c.

Noviciat des Jésuites. — Profitant de l'édit de septembre 1603, qui les rétablissait en France, les Jésuites, qui n'avaient à Paris que deux établissements, le collége et la maison professe, conçurent le projet de fonder un noviciat. Un brevet du Roi, du 17 mars 1610, leur en accorda l'autorisation. En 1612, madame Luillier, veuve du sieur de Sainte-Beuve, leur donna l'ancien hôtel de Mézières, où ils vinrent s'installer. François Sublet des Noyers fit élever à ses frais une église dont la première pierre fut posée, le 10 avril 1630, par Henri de Bourbon, abbé de Saint-Germain-des-Prés. Cet édifice, construit sous la direction de frère Martel Ange, fut achevé en 1642, et consacré sous l'invocation de saint François-Xavier. Les bâtiments et terrains du noviciat des Jésuites étant devenus propriétés nationales, furent vendus en 4 lots le 21 fructidor an V. Ils contenaient en superficie 3,192 m. 46 c.

MADELEINE (BOULEVARD DE LA).

Commence aux rues de Luxembourg, n° 53, et de Caumartin; finit à la place de la Madeleine, n° 10. Le dernier impair est 27. Le côté opposé dépend de la rue Basse-du-Rempart. Sa longueur est de 250 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Il a été formé en vertu des lettres patentes du mois de juillet 1676, et doit sa dénomination à l'église de la Madeleine, à laquelle il aboutit. Une ordonnance royale du 24 août 1833 a fixé pour cette voie publique un alignement d'après lequel la largeur, entre les propriétés du boulevard et celles de la rue Basse-du-Rempart, est de 43 m. 30 c.; la maison n° 5 est soumise à redressement : toutes les autres sont alignées.

MADELEINE (ÉGLISE DE LA).

Située sur la place du même nom. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Vers le milieu du siècle dernier, Paris tendait à se développer de préférence à l'ouest de cette ville. Le déplacement de la population avait plusieurs causes, dont voici les principales : construction de la rue Royale, de la place Louis XV, voisinage des Champs-Élysées et du palais du Roi, proximité du rempart, réunion du Roule à Paris et vente des terrains de la Grange-Batelière, sur lesquels on commençait la Chaussée d'Antin, dont le luxe et la richesse devaient contribuer puissamment à la transformation de toute cette partie de la ville.

Bientôt les édifices religieux ne purent contenir le nombre toujours croissant des fidèles. Leurs réclamations s'élevèrent jusqu'au Roi, qui ordonna d'y faire droit.

« Versailles, le 6 février 1763. — Louis, à nos amez » et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de » parlement et chambre de nos comptes à Paris; salut. » La protection singulière que nous avons toujours accordée aux établissements destinés pour le culte de la » religion et l'utilité de nos sujets, nous a fait mettre en » considération les très-humbles remontrances qui nous » ont été faites par notre cher et bien amé le sieur Cathlin, curé de la paroisse de la Madeleine de la Ville- » l'Évêque, de notre bonne ville de Paris, sur la nécessité de faire reconstruire *une nouvelle église*, pour la » dite paroisse qui est une des plus considérables de » cette ville, soit par le nombre, soit par la qualité de » ses habitants, celle actuellement existante, et qui » n'a pas plus d'étendue qu'une simple chapelle, étant » beaucoup trop petite, eu égard au nombre des paroissiens; nous aurions à cet effet fixé par nos lettres » patentes du 21 juin 1757, l'emplacement sur lequel » nous avons jugé devoir être construite la nouvelle » église, à l'extrémité de la rue Royale, entre le rempart et la rue de Chevilly, et nous aurions destiné des » fonds pour cette entreprise, le tout conformément aux » plans par nous agréés que nous lui avons fait remettre. Mais comme les bâtiments et terrains qu'il est » nécessaire d'acquérir pour l'exécution des dits plans, » appartiennent en partye à gens de main-morte, tels » que les religieux titulaires dits Mathurins, les religieuses Bénédictines de la Ville-l'Évêque, et le domaine de la cure de la Ville-l'Evêque, tous les quels » ne peuvent vendre ni aliéner les dits biens sans y être » par nous authorisés, que même le sieur curé de la » Madeleine de la Ville-l'Évêque ne peut faire les dites » acquisitions sans une pareille authorisation de notre » part. A ces causes voulons et nous plait : Article 1er. » Que tous les ouvrages nécessaires pour la construction d'une nouvelle église paroissiale de la Madeleine » de la Ville-l'Évêque, d'un presbytère, place et rues » adjacentes, soient faits dans le lieu désigné par nos » lettres patentes du 21 juin 1757, par les ordres du » sieur curé de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, et » exécutés par les soins du sieur Cathlin, avocat au parlement, sous la conduite et inspection du sieur Coutant d'Ivry, l'un de nos architectes de l'académie » royale d'architecture, conformément aux plans et dessins par nous approuvés et cy-attachés sous le contrescel de notre chancellerie. — Art. 2e. A l'effet de quoi, » permettons au sieur curé de la Madeleine de la Ville- » l'Évêque, d'acquérir tous les bâtiments et terrains » appartenant à des particuliers, même aux supérieure, » communauté et religieuses Bénédictines de la Ville- » l'Évêque, qui pourront lui être nécessaires pour la » construction de la dite église, presbytère, place et » rues adjacentes, circonstances et dépendances, et » dans le cas où quelques parties des terrains se trouveroient inutiles pour la construction des dites église » et dépendances, lui permettons de les vendre, céder et » échanger, et le produit en sera par lui employé aux » dépenses nécessaires pour la dite construction et ses » dépendances, etc.... Signé Louis. » (Archives de l'Empire, série E, n° 3449).

Louis XV posa la première pierre de l'église de la Madeleine le 3 avril 1764. Coutant d'Ivry, architecte, qui avait fourni les plans, fut chargé de la direction des travaux. Le plan de cet architecte, dont une copie nous a passé sous les yeux, ne répondait pas, selon nous, à la haute réputation de son auteur. Après la mort de Coutant d'Ivry, en 1777, Couture, qui, en qualité d'architecte adjoint, avait apporté au plan primitif de nombreuses améliorations, profita de la lenteur qu'on avait mise aux constructions pour substituer au petit portique, adopté par Coutant d'Ivry, le magnifique frontispice qui a fini par être exécuté.

Les colonnes s'élevaient aux deux tiers de leur hauteur quand la révolution, qui grondait sourdement, éclata tout à coup. La maison de Dieu n'était pas encore sanctifiée, on l'épargna! Ce ne fut qu'en 1799 que ses ruines si jeunes attirèrent l'attention du gouvernement. Plusieurs projets furent soumis. M. de Gisors proposa de faire de la Madeleine une bibliothèque nationale, et M. Vaudoyer un monument dans le genre du Panthéon de Rome. Les plans des deux architectes ne furent point exécutés.—Le consulat finissait, et l'empire nous arrivait avec toutes ses gloires.

« Au camp impérial de Posen, le 2 décembre 1806. » — Napoléon ...., avons décrété et décrétons ce qui » suit : Article 1er. Il sera établi, sur l'emplacement de » la Madeleine de notre bonne Ville de Paris, aux frais » du trésor de notre couronne, un monument dédié à la » grande armée, portant sur le fronton : *L'Empereur » Napoléon aux Soldats de la Grande-Armée!*—Art. 2. » Dans l'intérieur du monument seront inscrits, sur » des tables de marbre, les noms de tous les hommes, » par corps d'armée et par régiment, qui ont assisté aux » batailles d'Ulm, d'Austerlitz et d'Iéna, et sur des tables d'or massif les noms de tous ceux qui sont morts » sur les champs de batailles; sur des tables d'argent » sera gravée la récapitulation, par département, des » soldats que chaque département a fournis à la Grande- » Armée. — Art. 3. Autour de la salle seront sculptés » des bas-reliefs où seront représentés les colonels de » chacun des régiments de la Grande-Armée, avec leurs » noms; ces bas-reliefs seront faits de manière que les » colonels soient groupés autour de leurs généraux de » division et de brigade, par corps d'armée. Les statues, » en marbre, des maréchaux qui ont commandé des » corps ou qui ont fait partie de la Grande-Armée seront placées dans l'intérieur de la salle. — Art. 4. Les » armures, statues, monuments de toute espèce, enlevés » par la Grande-Armée dans ces deux campagnes, les » drapeaux, étendards et tymbales conquis par la » Grande-Armée, avec les noms des régiments ennemis » auxquels ils appartenaient, seront déposés dans l'intérieur du monument. — Art. 5. Tous les ans, aux » anniversaires des batailles d'Austerlitz et d'Iéna, le » monument sera illuminé, et il sera donné un concert » précédé d'un discours sur les vertus nécessaires au » soldat, et d'un éloge de ceux qui périrent sur le champ » de bataille dans ces journées mémorables. Un mois

» avant, un concours sera ouvert pour recevoir la meil-
» leure pièce de musique analogue aux circonstances.
» Une médaille d'or, de 150 doubles napoléons, sera
» donnée aux auteurs de chacune de ces pièces qui au-
» ront remporté le prix. Dans les discours et odes, il est
» expressément défendu de faire aucune mention de
» l'Empereur. — Art. 6. Notre Ministre de l'Intérieur ou-
» vrira, sans délai, un concours d'architecture, pour
» choisir le meilleur projet pour l'exécution de ce mo-
» nument. Une des conditions du prospectus sera de
» conserver la partie du bâtiment de la Madeleine qui
» existe aujourd'hui, et que la dépense ne dépasse pas
» trois millions. Une commission de la classe des beaux-
» arts de notre Institut sera chargée de faire un rapport
» à notre Ministre de l'Intérieur, avant le mois de mars
» 1807, sur les projets soumis au concours. Les travaux
» commenceront le 1er mai et devront être achevés avant
» l'an 1809. Notre Ministre de l'Intérieur sera chargé
» de tous les détails relatifs à la construction du monu-
» ment, et le directeur de nos musées de tous les détails
» des bas-reliefs, statues et tableaux. — Art. 7. Il sera
» acheté cent mille francs de rente en inscriptions sur
» le grand-livre, pour servir à la dotation du monument
» et à son entretien annuel. — Art. 8. Une fois le mo-
» nument construit, le grand conseil de la Légion d'hon-
» neur sera spécialement chargé de sa garde, de sa
» conservation et de tout ce qui est relatif au concours
» annuel.—Art. 9. Notre Ministre de l'Intérieur et l'In-
» tendant des biens de notre couronne seront chargés
» de l'exécution du présent décret. Signé Napoléon. »

Cent vingt-sept concurrents présentèrent à la commission, composée des membres de la quatrième classe de l'Institut, cent vingt-sept plans différents. Le premier prix fut décerné, par l'Académie, à M. de Beaumont, dont le travail paraissait avoir le mieux répondu aux conditions du programme.

Mais l'approbation de l'Empereur était indispensable, et le Ministre de l'Intérieur dut envoyer à Tilsitt les projets des architectes, accompagnés du jugement de la commission.

Le plan de Pierre Vignon attira de suite l'attention de l'Empereur, qui avait voulu un temple et non une église. Quelques jours après, Napoléon adressa à M. de Champagny la dépêche du 30 mai 1807, que nous avons rapportée dans notre Introduction historique, pages 85 et 86. Les travaux furent entrepris immédiatement; on s'empressa de démolir toutes les constructions et même les fondations, qui de 4 m. environ furent portées à 6 m. en moyenne, et devinrent bien plus considérables après l'exhaussement du sol de l'édifice *exécuté d'après l'ordre de l'Empereur*.

Les constructions étaient déjà bien avancées, lorsque les désastres de 1814 et 1815 nous enlevèrent les magnifiques trophées destinés à parer le *Temple de la Gloire*, qui redevint, par une ordonnance du 14 février 1816, *l'église royale de la Madeleine*. Il était question alors d'élever dans cette basilique les monuments expiatoires de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Louis XVII, de Madame Élisabeth et du duc d'Enghien, et l'architecte dut se borner à approprier l'ancien temple à sa nouvelle destination. Vignon continua les travaux jusqu'en 1828, année de sa mort. Depuis cette époque, jusqu'à l'achèvement de l'édifice, M. Huvé a dirigé toutes les constructions.

Avant de parler de l'architecture de ce monument, nous allons reproduire les actes qui compléteront la partie administrative :

« Charles, ... — Titre unique. Le Ministre des Finances est autorisé à abandonner, au nom de l'État, » à la Ville de Paris, *les terrains* précédemment acquis » par le gouvernement pour les abords de l'église de la » Madeleine, lesquels abords cesseront d'être à la charge » de l'État. La présente loi discutée, délibérée et adoptée » par la Chambre des Pairs et celle des Députés, et sanc- » tionnée par nous aujourd'hui, sera exécutée comme » loi de l'État; etc.... Donné en notre château de Saint- » Cloud, le 27e jour du mois de mai, l'an de grâce 1827, » et de notre règne le 3e. Signé Charles. »

Mais il était important, pour la prompte exécution des travaux, que ce monument religieux, conformément à la loi du 8 avril 1802, fût classé parmi les édifices communaux.

« Au palais des Tuileries, le 23 mars 1842. Louis- » Philippe.... Article 1er. Il est fait concession à la Ville de » Paris, *à titre de propriété*, de l'église de la Madeleine, » pour être affectée au service de la paroisse principale » du 1er arrondissement. La d. concession est faite à la » charge, par la Ville, de pourvoir aux dépenses des » abords de l'édifice et de son appropriation au service » religieux. — Art. 2e. Les travaux restant à faire à » l'église de la Madeleine, aux frais de l'État, sur les » crédits précédemment alloués, et ceux qui sont mis à » la charge de la Ville de Paris, continueront à être » exécutés par l'architecte du gouvernement, sous la » surveillance et l'autorité directe du Ministre des Tra- » vaux publics; et à l'avenir aucune modification ne » pourra être apportée à l'édifice sans l'approbation ex- » presse du même Ministre, etc. Signé Louis-Philippe. »

L'église de la Madeleine a été consacrée, le 4 mai 1842, par l'archevêque de Paris. La dépense des travaux de construction et de décoration exécutés par l'État s'est élevée à la somme de 14,253,000 fr.

L'extérieur de ce monument a toute la mâle sévérité, toute la noblesse des temples antiques. Il est entouré de colonnes d'ordre corinthien, surmontées de chapiteaux d'une richesse remarquable. L'édifice, qui se développe du sud au nord, a 102 m. de longueur, et 140 m. 84 c. en y comprenant les rampes et l'enceinte. Sa largeur est de 43 m. 50 c. Les colonnes extérieures ont 19 m. 50 c. de hauteur, celles de l'intérieur 13 m., celles de l'ordre des tribunes 6 m. La superficie des constructions de la Madeleine est de 4,400 m.; avec les escaliers 3,640 m. Dans les bas-côtés des portiques et des galeries, en face des entrecolonnes, ont été taillées des niches qui renferment des statues de saints.

En pénétrant sous le portique principal, c'est-à-dire sous celui du midi, on voit à droite la statue de *saint Philippe*, par Nanteuil; à gauche *saint Louis*, par le même. Le portique septentrional est décoré de quatre statues : à droite, *saint Mathieu*, par Desprez, et *saint Marc*, par Lemaire; à gauche, *saint Jean* et *saint Luc*, par Ramey.

La galerie de droite en renferme quatorze : *saint Gabriel*, par Duret; *saint Bernard*, par Husson ; *sainte Thérèse*, par Feuchère; *saint Hilaire*, par Huguenin ; *sainte Cécile*, par Dumont; *saint Irénée*, par Gourdel; *sainte Adélaïde*, par Bosio neveu; *saint François de Sales*, par Molcheneht; *sainte Hélène*, par Mercier; *saint Martin de Tours*, par Grevenich ; *sainte Agathe*, par Dantan jeune; *saint Grégoire*, par Thérasse, *sainte Agnès*, par Du Seigneur; *saint Raphaël*, par Dantan aîné.

Les quatorze statues de la galerie de gauche sont : *saint Michel*, par Raggi; *saint Denis*, par Debay fils; *sainte Anne*, par Desbœufs ; *saint Charles Borromée*, par Jouffroy; *sainte Élisabeth*, par Caillouette; *saint Ferdinand*, par Jaley; *sainte Christine*, par Valcher; *saint Jérôme*, par Lanno ; *sainte Jeanne de Valois*, par A. Guillot; *saint Grégoire de Valois*, par Maindron ; *sainte Geneviève*, par Debay père; *saint Jean Chrysostôme*, par Gœcther; *sainte Marguerite d'Écosse*, par Caunois; et l'Ange Gardien, par Bra.

La frise qui règne autour de l'édifice est ornée d'anges; de médaillons, de guirlandes d'un travail remarquable. Un fronton sans sculpture surmonte le portique du nord; sur le tympan du fronton méridional sont gravés ces mots en lettres d'or :

D. O. M. SUB INVOCATIONE SANCTÆ MAGDALENÆ.

Au Dieu très-bon, très-grand, sous l'invocation de sainte Madeleine.

Au-dessus se déroule une des plus grandes pages de la statuaire moderne. Cette composition a 38 m. 350 mil. de longueur sur 7 m. 150 mil. de hauteur à l'angle.

Le Christ debout, ayant à ses pieds la Madeleine repentante, occupe le milieu du fronton; à droite du Dieu qui pardonne, l'Ange des miséricordes et l'Innocence, soutenue par la Foi et l'Espérance, se montrent suivis de la Charité, entourée de deux pauvres enfants, qu'elle protège. Dans le coin de l'angle, occupé par un ange qui fait sortir du tombeau l'âme du juste, et lui dévoile les félicités éternelles, on lit ces mots : *Ecce dies salutis!* Tous les vices personnifiés, chassés par l'ange des vengeances, occupent la gauche du Christ; ce côté du bas-relief est terminé par une figure que l'ange des ténèbres précipite dans l'abîme, et sous laquelle on lit : *Væ impio!*

Cette large composition fait le plus grand honneur à M. Lemaire. La tête du Christ, le corps de la Madeleine, la figure de la Charité offrent de grandes beautés.

On pénètre dans l'église par une porte ouverte sous le fronton méridional. Cette porte a 10 m. 430 mil. d'élévation sur 5 m. 40 mil. de largeur; elle est en bronze fondu ciselé, et présente sur ses quatre compartiments des scènes tirées des commandements de Dieu. Cet ouvrage remarquable est de Triquetti.

L'intérieur de l'église présente cinq travées, qui toutes, l'exception de la première, sont surmontées de coupoles entièrement dorées. Les huit grandes colonnes de l'intérieur, les tribunes, les trois coupoles, la charpente en fer forgé, la couverture en cuivre, la sculpture, la peinture, les travaux de décoration ont été exécutés en grande partie sous le règne de Louis-Philippe, et toujours aux frais de l'État. Les revêtements des murs sont en marbre. Les colonnes qui soutiennent la galerie des tribunes, celles des petites chapelles, sont d'ordre ionique et également revêtues de marbre et d'or. La peinture concourt pour une large part à la décoration intérieure de l'église, mais les travaux, confiés à plusieurs artistes, manquent d'harmonie. Ziegler a peint, sur les murs de l'abside, l'*Histoire du Christianisme*. Six grands tableaux complètent la décoration intérieure de l'église. Parmi ces compositions, on remarque *la Madeleine dans le désert*, d'Abel de Pujol ; *la Madeleine aux pieds du Christ*, de Couder, et *la Mort de la Madeleine*, de Signol. Les autres peintures sont de Schnetz, Bouchot et Léon Coignet.

Une place importante a été réservée aussi à la sculpture dans l'intérieur de l'édifice : au premier rang figurent les magnifiques bénitiers d'Antonin Moine. *Le Ravissement de la Madeleine* occupe l'autel principal. La chapelle des mariages renferme un groupe en marbre blanc représentant *le Mariage de la Vierge;* ce travail est de Pradier. La chapelle des fonts baptismaux est également ornée d'un groupe en marbre blanc représentant *le Baptême de Jésus-Christ*, dû au ciseau de Rude.

Les sculptures des trois chapelles de la travée de droite sont : *sainte Amélie*, par Bra; la *Sainte-Vierge*, par Seurre; *sainte Clotilde*, par Barrye. Celles de la travée de gauche sont : *saint Vincent de Paul*, par Raggi; le *Christ*, par Duret, et *saint Augustin*, par Elex.

Telles sont les principales compositions qui décorent l'intérieur de cet édifice; malgré toutes ses richesses de marbre et d'or, la volonté humaine devait être impuissante à faire du *Temple de la Gloire* une église qui fût en harmonie avec notre ciel, avec notre religion ; une église enfin devant laquelle l'artiste s'arrête pour admirer, et le chrétien pour penser à Dieu.

MADELEINE (MARCHÉ DE LA).

Situé place de la Madeleine, n° 27. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Ce marché, construit en 1835, sans l'intervention de l'autorité municipale, sur les terrains appartenant à la société Chabert, occupe une superficie de 4,630 m. On y vend des comestibles. Il contient 280 places, en outre d'un certain nombre de boutiques. C'est encore aujourd'hui une propriété particulière.

MADELEINE (PASSAGE DE LA).

Commence à la place du même nom, n°s 19 et 21; finit à la rue de l'Arcade, n°s 4 et 6. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 51 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Formé en 1815, ce passage était alors étroit et sombre. Il a été élargi depuis quelques années, et doit son nom à l'église de la Madeleine. Sa largeur est de 7 m. 50 c. environ.

MADELEINE (PLACE DE LA).

Commence à la rue Royale ; finit à la rue Tronchet. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 218 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place Vendôme.

Elle a été formée sur une partie de l'emplacement du

prieuré de Notre-Dame-de-Grâce, dit de la *Ville-l'Évêque*. Ce prieuré, fondé, le 12 avril 1613, par les deux sœurs, Catherine et Marguerite d'Orléans-Longueville, suivait la règle de saint Benoît. Les religieuses portaient le nom de *Bénédictines de la Ville-l'Évêque*. Supprimé en 1790, ce prieuré devint propriété nationale. Les bâtiments furent vendus le 18 floréal an VI. Nous donnons ici un extrait de la clause imposée aux acquéreurs : « Les acquéreurs ou ayants droits seront expressément tenus, ainsi que lesdits acquéreurs l'ont proposé et consenti, de fournir au gouvernement, à la première réquisition qui leur en sera faite et au même prix de leur acquisition, tout le terrain bâti et non bâti qui sera jugé nécessaire, tant pour l'exécution et l'accomplissement des projets d'embellissement de Paris que pour la place nouvelle que pourra nécessiter le monument de la ci-devant église de la Madeleine, dont les constructions sont restées suspendues. » — « Au palais impérial de Saint-Cloud, le 10 septembre » 1808. — Napoléon.... — Article 1er. Il sera formé » une place autour du Temple de la Gloire à ériger » dans l'emplacement de l'église de la Madeleine à » Paris, et dont le plan a été par nous arrêté. — Art. 2. » Les côtés de la place seront parallèles à ceux du Tem» ple, et en seront distants d'une fois sa largeur, prise » du dehors de ses péristyles ; le fond en sera distant » d'une fois et demie cette largeur. — Art. 3. Il sera » ouvert au fond de la place, jusqu'à la rue Neuve-des» Mathurins, et dans le prolongement de l'axe du Temple » de la Gloire, une rue égale en largeur à la rue de la » Concorde. — Art. 4. Il sera établi un boulevard se » dirigeant vers Monceau, à angle correspondant au » boulevard actuel dit de la Madeleine. — Art. 5. Il sera » statué ultérieurement sur la forme à donner à la » place, vis-à-vis la face méridionale du Temple. — » Art. 6. Les façades à construire sur cette place seront » assujetties à la décoration qui sera adoptée par notre » Ministre de l'Intérieur, etc.... » — Ce décret ne fut point exécuté.

Une ordonnance royale du 2 juin 1824 porte : « Ar» ticle 1er. Sont approuvés les alignements tracés par » des lignes noires sur le plan ci-joint, et dont les dis» positions consistent : 1° à former autour du monu» ment de la Madeleine *une place de forme carrée*, et » dont les côtés seront parallèles à ceux du Temple, etc. » —Une autre ordonnance, du 6 septembre 1826, déclara d'utilité publique l'exécution de ce plan. L'alignement de la place de la Madeleine est entièrement exécuté.

MADELEINE (RUE DE LA).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 22 et 24 ; finit à la rue Neuve-des-Mathurins, nos 110 et 97. Le dernier impair est 61 ; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 515 m. — 1er arrondissement ; tous les numéros impairs et les pairs de 24 à la fin, quartier du Roule ; de 2 à 22, quartier de la place Vendôme.

La partie de cette voie publique comprise entre la rue du Faubourg-Saint-Honoré, celle de la Ville-l'Évêque et le boulevard de Malesherbes, s'appelait anciennement rue l'*Évêque*, parce qu'elle dépendait du territoire dit la *Ville-l'Évêque*. On la trouve aussi indiquée sous le nom de l'*Abreuvoir-l'Évêque*. Elle figure sous ce dernier titre dans plusieurs procès-verbaux de 1637 et

1642. La dénomination de rue de la *Madeleine* lui fut donnée parce qu'elle aboutissait en face de l'ancienne église de ce nom.—Une décision ministérielle du 23 germinal an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 11 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1839, cette largeur devra être portée à 13 m.

Le surplus de la rue de la Madeleine a été ouvert sur les terrains appartenant à M. de Montessuy, et provenant du couvent des religieuses bénédictines de la Ville-l'Évêque. Une délibération du Corps municipal, en date du 16 février 1792, autorisa l'ouverture de cette rue, dont procès-verbal de réception fut dressé le 29 du même mois. Sa largeur était alors fixée à 9 m. 74 c. Cette largeur, maintenue par une décision ministérielle du 19 juillet 1808, signée Cretet, devra être portée à 12 m., en vertu de l'ordonnance royale précitée du 5 juin 1839.

Les maisons ci-après sont alignées : 17, 23, 25, de 29 à la fin et de 24 à 50 inclus.

A l'angle de la rue de la Ville-l'Évêque et de la deuxième partie de la rue de la Madeleine, était située l'ancienne église de la Madeleine. — Vers la fin du quinzième siècle, Charles VIII fit construire sur l'emplacement d'un oratoire, que le temps avait détruit, une chapelle destinée à la confrérie de la Madeleine. Cette chapelle devint église paroissiale en 1639, et fut reconstruite vingt ans après, par les soins de Marie-Louise d'Orléans de Montpensier, et de M. Sevin, coadjuteur de Sarlat, qui en posèrent la première pierre le 8 juillet 1651. Supprimée en 1790, cette église devint propriété nationale et fut vendue le 4 pluviôse an V.

MADELONNETTES (PRISON DES).

Située dans la rue des Fontaines, n° 12. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

C'était autrefois le *couvent des Filles de la Madeleine*. En 1618, Robert Montri, riche marchand de vins, ayant rencontré deux filles publiques qui manifestaient le désir de mener une vie régulière, les reçut dans sa maison, située près du carrefour de la Croix-Rouge. Trois autres personnes bienfaisantes, le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, un capucin et un officier des gardes du corps, se joignirent à Robert Montri pour créer un établissement de filles repenties. La marquise de Maignelay, sœur du cardinal de Gondi, acheta en 1620, pour les y placer, une maison dans la rue des Fontaines, et leur fit un legs montant à 101,600 livres. Le Roi donna d'autres secours, et le 20 juillet 1629, on tira de la Visitation-Saint-Antoine quatre religieuses pour gouverner cette maison, qui, dans la suite, fut divisée en trois classes de filles. La première, la plus nombreuse, était celle des filles mises en réclusion pour y faire pénitence ; elles conservaient l'habit séculier. La deuxième classe était celle des filles éprouvées par la pénitence, et qu'on nommait *la Congrégration;* elles portaient un vêtement gris. La troisième classe comprenait les filles dont la conversion était sincère ; elles étaient admises à prononcer des vœux. L'église du monastère fut bâtie en 1680 et dédiée à la Vierge. Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale, et fut converti, vers 1793, en prison publique. Les comédiens français arrêtés en vertu d'un

décret de la Convention, en date du 2 septembre, furent incarcérés aux Madelonnettes. En 1795, on y renferma les femmes prévenues de délits. Cette prison fut concédée au département de la Seine, en vertu d'un décret du 9 avril 1811. Les Jeunes Détenus vinrent ensuite aux Madelonnettes, et cette maison n'a pas cessé d'être occupée par eux tout le temps de leur prévention. Seulement, vers 1836, alors que la Force regorgeait de prisonniers, on prit le parti de lui adjoindre ce vieux couvent pour succursale et d'y introduire des hommes.

MADRID (RUE DE).

Commence à la place d'Europe. Pas de numéro. Sa longueur est de 98 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette voie publique, qui n'est encore aujourd'hui qu'à l'état d'impasse, a été tracée, en 1826, sur les terrains appartenant à MM. Hagerman et Mignon. Sa largeur est de 15 m. L'ordonnance royale d'autorisation est à la date du 2 février 1826. Cette voie publique porte le nom de la capitale de l'Espagne, et doit être prolongée jusqu'à la rue de Malesherbes. (Voyez rue d'AMSTERDAM.)

MAGDEBOURG (RUE DE).

Commence au quai de Billy, nos 56 et 60; finit à la rue des Batailles, n° 31. Un seul impair qui est 1; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 113 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Elysées.

Le plan de Verniquet l'indique sous la dénomination de *ruelle d'Hérivault*. — Une décision ministérielle du 7 fructidor an XII, signée Portalis, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En 1806, elle a reçu le nom de rue de *Magdebourg*, en mémoire de la prise de cette ville par les Français, le 8 novembre de la même année. — Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 novembre 1849, a fixé à 11 m. 50 c. la largeur de cette rue, dont la pente est très-rapide. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

MAGLOIRE (RUE SAINT-).

Commence à la rue Salle-au-Comte, nos 5 et 7; finit à la rue Saint-Denis, nos 166 et 168. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 44 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

En 1426, c'était la rue *Saint-Leu*, ensuite *Saint-Gilles*, en raison de sa proximité de l'église Saint-Leu et Saint-Gilles. En 1535, on la nommait rue *Neuve-Saint-Magloire*. Elle a été élargie en 1737, par suite de la suppression d'une maison qui faisait l'encoignure de la rue Saint-Denis. Son nom actuel lui vient du couvent des Filles-Saint-Magloire, qui longeait un des côtés de cette rue, et dont nous parlerons à l'article de la rue Salle-au-Comte. — Une décision ministérielle du 18 octobre 1808, signée Cretet, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, cette largeur devait être portée à 10 m. — Mais conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, la rue Saint-Magloire *sera supprimée*.

MAIL (RUE DU).

Commence à la place des Petits-Pères, n° 9, et à la rue Vide-Gousset; finit à la rue Montmartre, nos 81 et 83. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 218 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Cette rue a été ouverte en août 1634, conformément à un arrêt du Conseil du 23 novembre 1633, sur l'emplacement d'un *mail*, qui s'étendait de la porte Montmartre à la porte Saint-Honoré. — Une décision ministérielle du 3 fructidor an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur sera portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1828. Les propriétés du côté des numéros pairs sont alignées, sauf de légers redressements sur quelques points.

MAIN-D'OR (COUR DE LA).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 137; finit à la rue de Charonne, n° 60. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Son nom lui vient de l'ancienne auberge de la *Main-d'Or*. Elle communique à la rue de Charonne par un chantier découvert.

MAINE (AVENUE DU).

Commence au boulevard du Montparnasse, nos 28 et 30; finit aux chemins de ronde du Montparnasse et du Maine. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 262 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette avenue, tracée sur le plan de Verniquet, n'est indiquée que sous le nom de *Route*. Elle doit sa dénomination actuelle à la barrière du Maine, à laquelle elle aboutit. — Une décision ministérielle du 15 septembre 1821, et une ordonnance royale du 12 février 1846, ont fixé la largeur de cette voie publique à 31 m. Toutes les constructions riveraines sont alignées.

MAINE (BARRIÈRE DU).

Située à l'extrémité de l'avenue du même nom.

Cette barrière, qui se compose de deux bâtiments décorés de colonnes et de sculptures, est ainsi nommée parce qu'en la traversant on se dirige vers l'ancienne province du *Maine*. (Voir l'article BARRIÈRES.)

MAINE (CHEMIN DE RONDE DU).

Commence aux barrière et avenue du Maine; finit aux barrière et rue des Fourneaux. Pas de numéro. Sa longueur est de 633 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Une ordonnance royale du 14 février 1847 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Quelques constructions seulement sont alignées. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE.)

MAINE (IMPASSE DU).

Située dans l'Avenue du Maine, entre les nos 24 et 26. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 152 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette impasse, qui a été formée sur des terrains vendus, en 1812, par l'administration des hospices civils de Paris, n'est pas reconnue voie publique. Sa largeur est de 12 m.

MAIRE (RUE AU).

Commence à l'impasse de Rome et à la rue Volta, n° 1; finit à la rue Saint-Martin, nos 262 et 264. Le dernier impair est 61; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 241 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Cette rue était presque entièrement construite dès 1280. Elle est ainsi appelée parce que le *maire* ou bailli de Saint-Martin-des-Champs y demeurait et y donnait ses audiences. — Une décision ministérielle du

23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette dimension devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833. Les maisons nos 55, 4, 30, 34, partie de 48, et 50, sont alignées.

MAIRIES DES 12 ARRONDISSEMENTS.

Les Mairies avaient été installées originairement dans des propriétés particulières tenues à location. Aujourd'hui la Mairie du 6e arrondissement est la seule dont le bâtiment n'appartienne pas à la ville de Paris. La situation des chefs-lieux d'arrondissements n'est pas, en général, exempte d'inconvénients. Les dispositions des localités ne se trouvent pas, non plus, en rapport avec les besoins des habitants. Il serait à désirer qu'un travail d'ensemble fût étudié à ce sujet, afin de donner satisfaction aux nombreux intérêts qui se rattachent à ces établissements municipaux.—Les frais du personnel des Mairies des 12 arrondissements se sont élevés, en 1853, à 358,947 fr. 14 c.

Voici la situation des Mairies.

1er, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 9.
2e, rue Drouot, n° 6.
3e, rue de la Banque, n° 8.
4e, place du Chevalier-du-Guet, n° 6.
(Sera transférée rue Boucher, n° 6.)
5e, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 72.
6e, rue Vendôme, n° 11.
7e, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 20.
8e, Place-Royale, n° 14.
9e, rue Geoffroy-Lasnier, n° 23.
10e, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 7.
11e, Place Saint-Sulpice.
12e, Place Sainte-Geneviève.

MAISONS (PASSAGE DES DOUZE-).

Commence à l'avenue Montaigne, n° 25; finit à la rue Marbeuf, nos 22 et 24. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 189 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Une partie des terrains connus sous le nom de *Marais des Gourdes* fut vendue par l'État, le 17 juillet 1792, à Jean-Étienne Lesecq, banquier à Paris. Ce financier traça d'abord un chemin sur lequel il construisit *douze* bâtiments, qui firent donner à cette localité le nom de passage des *Douze-Maisons*. Sa largeur varie de 1 m. 60 c. à 4 m.

MALAQUAIS (QUAI).

Commence à la rue de Seine, n° 2, et au quai de Conti; finit à la rue des Saints-Pères, n° 1, et au quai de Voltaire. Le dernier numéro est 23. Sa longueur est de 235 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Avant la construction de ce quai, le bord de la Seine se nommait en cet endroit le *port Malaquest*, et une partie de l'espace qui forme le quai s'appelait l'*Écorcherie* ou la *Sablonnière*. Des titres qui proviennent des archives de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés indiquent plusieurs baux de terrains, faits en 1540, à la charge de bâtir le long de la rivière. On appela alors cette communication *quai de la Reine Marguerite*, parce que l'hôtel de cette princesse, première femme de Henri IV, était situé à l'angle de la rue de Seine; ce quai reprit ensuite son premier nom, et fut pavé, sous Louis XIV, par arrêt du Conseil du 1er juillet 1669. — Le 13 février 1810, le ministre de l'intérieur, Montalivet, adopta un alignement d'après lequel la moindre largeur de ce quai est fixée à 24 m. Les propriétés de 9 à 23 inclus sont alignées.

Au n° 1 est l'ancienne entrée de l'hôtel de *Mirabeau*, dont les principaux bâtiments se trouvent au fond de la cour de la propriété sise rue de Seine, n° 6.—Dans cet hôtel est mort, en 1818, le célèbre antiquaire *Visconti*, membre de l'Institut.

Dans l'hôtel qui porte aujourd'hui le n° 3, demeurait, en 1794, *Buzot*, membre de la Convention nationale, trouvé mort avec Péthion dans l'un des hameaux de la Gironde, près de Saint-Émilion. Cette maison fut également habitée par *Vien*, membre du Sénat conservateur. Le baron de Humboldt, savant géologue, membre de l'Institut, a demeuré également dans cet hôtel en 1820. — Entre les nos 9 et 13 était l'*hôtel Juigné*, occupé longtemps par le Ministre de la Police générale. Cette habitation a été démolie en 1845, et sur son terrain seront élevés, en vertu d'un décret impérial du 17 novembre 1854, des bâtiments pour la *Caisse des Dépôts et Consignations*. — Au n° 17 est l'*hôtel Bouillon*, construit par le duc de Bouillon sur l'emplacement d'une maison habitée par Marie-Anne de Mancini, duchesse de Bouillon, nièce du cardinal Mazarin, qui s'honora en protégeant le bon *La Fontaine*, qu'elle appelait *son fablier*.

MALAR (RUE).

Commence au quai d'Orsay, n° 73; finit à la rue Saint-Dominique, nos 104 et 106. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 313 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Partie comprise entre les rues Saint-Dominique et de l'Université. — Une ordonnance royale du 11 septembre 1816 porte : « Article 1er. La dame Tiby, veuve *Malar*, est autorisée à ouvrir une rue sur le terrain dont elle est propriétaire, et qui est situé entre les rues Saint-Dominique et de l'Université. — Art. 2e. Cette autorisation n'est accordée qu'à la charge par la dite dame Malar, de donner à la rue à ouvrir une largeur de dix mètres, ainsi qu'il est prescrit par la déclaration du 10 avril 1783, et de se conformer aux autres règlements sur la grande voirie de Paris, etc. » Cette ordonnance reçut immédiatement son exécution. — *Le prolongement, depuis la rue de l'Université jusqu'à la rue de la Tripierie*, a été effectué en 1829, sur les terrains provenant de l'île des Cygnes, et appartenant à la ville de Paris. Enfin, *le prolongement jusqu'au quai* a été ouvert en 1832. La largeur de ces deux prolongements, qui est de 15 m., a été maintenue par une ordonnance royale du 8 février 1848.

MALESHERBES (BOULEVARD DE).

Commence à la place de la Madeleine; finit aux rues de Surène et de la Madeleine. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 118 m. — 1er arrondissement. Les impairs et les nos 2 et 4, quartier de la Place Vendôme; le n° 6, quartier du Roule.

Dès le 19 pluviôse an VIII, Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, approuva le projet de formation d'un boulevard depuis la place de la Madeleine jusqu'à la barrière de Monceau. — Un décret impérial rendu à

Saint-Cloud, le 10 septembre 1808, porte : « Art 4°. Il sera établi un boulevard se dirigeant vers Monceau à angle correspondant au boulevard actuel dit de la Madeleine, etc. » — En vertu d'une décision ministérielle de l'année 1819, ce nouveau boulevard, lors de son exécution, devait prendre le nom de *boulevard de Malesherbes*.—L'article 1er d'une ordonnance royale du 2 juin 1824 est ainsi conçu : « Sont approuvés les alignements tracés par les lignes noires sur le plan ci-joint, dont les dispositions consistent..... 4° à former jusqu'à la rencontre de la rue d'Anjou un boulevard, sous la dénomination de boulevard *Malesherbes*, à angle correspondant au boulevard de la Madeleine, et sur une largeur de 43 m., pareille à celle de ce dernier boulevard. » L'ordonnance royale, en date du 2 février 1826, qui autorisa MM. Hagerman et Mignon à ouvrir plusieurs rues sur leurs terrains (voyez rue d'Amsterdam), imposa à ces propriétaires l'obligation suivante : « de céder gratuitement le terrain indiqué au plan comme devant servir à la formation du *prolongement* du boulevard projeté depuis la place de la Madeleine jusqu'à la barrière de Monceau. » — La portion qui devait être concédée par MM. Hagerman et Mignon aurait servi à prolonger le boulevard, depuis la rue de la Bienfaisance jusqu'à la rue de Valois. — Une ordonnance royale du 27 septembre de la même année déclara d'utilité publique l'exécution des dispositions consacrées par l'ordonnance du 2 juin 1824. Enfin, une ordonnance royale du 2 septembre 1829 vint encore modifier le projet primitif; elle porte : « Vu la proposition faite par le Conseil municipal, dans ses délibérations des 13 février et 24 avril 1829, tendant à limiter à la rue de la *Madeleine* le *nouveau boulevard Malesherbes*, qui devait s'étendre jusqu'à la rue d'Anjou, etc.... Art. 1er. Le plan d'alignement des abords de la Madeleine à Paris, arrêté par notre ordonnance royale du 2 juin 1824, est rectifié en ce qui concerne le nouveau boulevard Malesherbes et la rue Chauveau-Lagarde, conformément au plan ci-annexé. » — C'est ainsi que de restriction en restriction, un projet grandiose, dont l'exécution eût été facile et peu coûteuse, alors que la ligne de ce magnifique boulevard ne traversait que des terrains non bâtis, a été complétement défiguré et n'a produit qu'une espèce d'impasse, aussi désagréable à l'œil que peu en harmonie avec le superbe monument de la Madeleine.

Cette anomalie choquante ne pouvait échapper à Napoléon III, qui s'occupe avec tant de sollicitude et de persévérance de l'amélioration de la capitale. L'Empereur, reprenant le projet primitif, mais modifiant la direction du tracé, a rendu, à la date du 14 mars 1854, un décret ainsi conçu : « Est déclarée d'utilité publique l'ouverture à Paris, depuis la place de la Madeleine jusqu'au boulevard de Monceau, d'un nouveau boulevard, dit boulevard *Malesherbes*, dont les alignements sont arrêtés conformément aux lignes bleues du plan ci-annexé, en date du 6 décembre 1853, et au procès-verbal des points de repère inscrit sur ce plan. En conséquence, le Préfet de la Seine est autorisé, à l'amiable ou par voie d'expropriation, à acheter tous les immeubles nécessaires pour l'exécution des travaux, et qui sont teintés en jaune sur ledit plan... »

Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, né à Paris, le 16 décembre 1721, fut d'abord substitut du procureur général, puis conseiller au parlement de Paris, enfin premier président de la Cour des Aides en 1750. Il fut au nombre des défenseurs qui s'efforcèrent, mais en vain, de sauver l'infortuné Louis XVI. Traduit au tribunal révolutionnaire, avec sa fille et sa petite-fille, tous trois furent condamnés à mort; un seul jour devait dévorer trois générations. En sortant de la Conciergerie pour monter sur la fatale charrette, Malesherbes heurta du pied le seuil très-élevé d'une porte, et faillit tomber. — « Oh! oh! s'écria-t-il en souriant, » voilà ce qu'on peut appeler un funeste présage. Un » Romain à ma place serait rentré chez lui. » Une demi-heure après l'auguste vieillard avait cessé de vivre!

MALESHERBES (RUE DE).

Commence aux impasse et place Delaborde; finit à la rue de Valois-du-Roule. Pas de numéro. Sa longueur est de 499 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Aux termes de l'ordonnance royale du 2 février 1826, relative au nouveau quartier d'Europe, MM. Hagerman et Mignon étaient tenus de fournir sur leurs propriétés le terrain nécessaire à l'exécution du boulevard de Malesherbes, depuis la rue de la Bienfaisance jusqu'à celle de Valois. La formation de ce boulevard ayant été abandonnée (voir l'art. précédent), les héritiers de MM. Hagerman et Mignon ouvrirent, en 1840, une rue de 15 m. de largeur, qui a été autorisée, sous certaines clauses et conditions, par une ordonnance royale du 3 mars 1847. En vertu d'un arrêté du Président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 30 octobre 1848, M. Théophile Mignon a été autorisé à prolonger la rue de Malesherbes jusqu'à la place Delaborde, sur une même largeur de 15 m., et conformément au traité passé le 23 août précédent.

MALHER (RUE).

Commence à la rue de Rivoli; finit à la rue Pavée-au-Marais, n° 22. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 160 m.—7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

La partie comprise entre la rue de Rivoli et celle du Roi de Sicile était formée par la rue des *Ballets*, que le censier de l'archevêché de 1495 désigne ainsi : rue des *Ballays*. — Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, avait fixé la largeur de cette voie publique à 9 m. Cette largeur devait être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 15 octobre 1830. Au commencement de l'année 1854, la rue des Ballets prit le nom de la rue Malher, et les maisons riveraines furent expropriées et démolies, conformément au décret impérial du 29 septembre 1854, relatif au prolongement de la rue de Rivoli.

L'autre partie, entre la rue du Roi-de-Sicile et la rue Pavée, a été ouverte sur l'*emplacement de la prison de la Force*, en vertu d'un arrêté du 26 mars 1848, signé Ledru-Rollin, membre du gouvernement provisoire et ministre de l'intérieur, autorisant le département de la Seine : « 1° A ouvrir sur l'ancienne prison de la Force deux rues : l'une, de 12 m. de largeur, allant de la rue du Roi-de-Sicile à la rue Pavée; l'autre, de 11 m. de largeur, devant communiquer de la rue nouvelle à la rue

Pavée, en face de l'impasse Coquerelle prolongée.... 4° A fournir à la Ville de Paris un concours de 74,604 fr., pour subvenir aux frais de prolongement de la rue du Roi-de-Sicile et de l'impasse Coquerelle, qu'elle prend à sa charge.... 7° A vendre en 13 lots, et sur la mise à prix de 370,589 fr. 25 c., les terrains qui resteront disponibles après les opérations de voirie ci-dessus mentionnées. »

Ces prescriptions ont été exécutées.

« Au nom du peuple Français. Le Président de la République... Arrête : — Art. 1er. Le Préfet de la Seine est autorisé à donner à une rue qui doit être percée entre les rues Pavée et Saint-Antoine le nom de rue du *Sous-Lieutenant Malher*, comme hommage à la mémoire de cet officier, mort, le 24 juin (1848), pour la défense des lois et de la République... Fait à Paris, à l'Élysée-National, le 27 mai 1849. Signé : L. N. Bonaparte. »

Prison de la Force. — C'était dans l'origine un hôtel appartenant, en 1265, au frère de saint Louis, Charles d'Anjou, qui fut depuis roi de Naples et de Sicile. Son fils hérita de cet hôtel, qu'il donna, en 1292, à Charles de Valois et d'Alençon, fils de Philippe le Hardi. Les comtes d'Alençon en furent propriétaires jusqu'en 1390. Cette habitation n'était séparée des lices de la culture Sainte-Catherine que par l'enceinte de Philippe-Auguste; Charles VI, passionné pour les exercices de chevalerie, pensa qu'il serait commode pour lui d'avoir une semblable maison pour s'y préparer aux tournois. Il la fit demander en conséquence à Pierre d'Alençon, qui la lui céda le 26 mai 1390.

Cet hôtel appartint depuis aux rois de Navarre et aux comtes de Tancarville. Le cardinal de Meudon en étant devenu propriétaire, le fit rebâtir en 1559, mais il ne fut achevé que par René de Birague, aussi cardinal et chancelier de France. Après sa mort, arrivée en 1583, il fut acquis par Antoine Roquelaure, qui le revendit à François d'Orléans-Longueville, comte de Saint-Paul, ce qui lui fit donner alors le nom d'*hôtel de Saint-Paul*, qu'il conserva encore lorsque le seigneur de Chavigni en devint propriétaire. Cette habitation passa ensuite à Henri Jacques Caumont, duc de la Force, par son mariage avec la petite-fille de Chavigni. Cette résidence prit alors le nom d'*hôtel de la Force*. A la fin du règne de Louis XIV, cette demeure fut partagée en deux parties : l'une forma l'*hôtel de Brienne*, nommé depuis *hôtel de la Petite-Force*, et dont l'entrée se trouvait dans la rue Pavée; l'autre partie, située dans la rue du Roi de Sicile, fut acquise, en 1715, par les frères Pâris, qui y firent de grands embellissements, puis la vendirent à la demoiselle Toupel. D'Argenson en fit l'acquisition le 12 septembre 1754 pour le compte du gouvernement, qui avait le dessein d'y établir l'École-Militaire; ce projet n'eut pas de suite. Quelque temps après, le ministre Necker engageait Louis XVI à supprimer les prisons du For-l'Évêque et du Petit-Châtelet. — Une ordonnance du 30 août 1780 porte : « Que les prisonniers seront » conduits dans l'hôtel de la Force. » Ils n'y furent transférés qu'au mois de juin 1782.

Avril 1785. Lettres patentes concernant la suppression de la prison de Saint-Martin et sa réunion à celle de l'hôtel de la Force. — « Louis, etc.... Le compte que » nous nous sommes fait rendre de l'état actuel de la » prison de Saint-Martin de notre bonne ville de Paris, » nous ayant fait reconnaître que son défaut d'étendue » ne permettait pas d'y faire des changements capables » de procurer plus de commodité et de salubrité, nous » nous serions déterminé à la supprimer et à la rem- » placer par un établissement qui serait formé à cet effet » dans une portion de terrain et bâtiment dépendant » de l'hôtel de Lamoignon, et attenant l'hôtel de la » Force, auquel cet établissement serait réuni, etc. — Ar- » ticle 1er. Nous avons supprimé et supprimons la pri- » son de Saint-Martin. Ordonnons qu'il sera incessam- » ment formé un établissement pour la même destina- » tion, lequel sera et demeurera réuni à la prison de » l'hôtel de la Force, etc. Données à Versailles, au mois » d'avril l'an de grâce 1785, signé Louis. » (Extrait des lettres patentes.) Archives de l'Empire, section administrative, S. E., n° 3478, f. 19. — Les filles publiques qui étaient enfermées dans la prison de Saint-Martin furent conduites à la Petite-Force.

Pendant la Terreur la jeune et belle princesse de Lamballe fut jetée dans la prison de la Force. Sa mort fut le prélude des assassinats dont cette prison devint le théâtre.

Depuis 1830, l'insuffisance et l'état de vétusté des bâtiments de la Force avaient éveillé l'attention de l'autorité, qui, d'ailleurs, voulait introduire un nouveau système dans le régime intérieur des prisons. La construction d'une maison d'arrêt, destinée à remplacer celle de la Force, fut décidée; mais le choix de l'emplacement donna lieu à quelques difficultés. Elles furent enfin résolues par une ordonnance royale du 17 décembre 1840, prescrivant la construction de la prison *Mazas*. (Voyez cet article.) Les bâtiments de la Force ont été démolis à la fin de l'année 1850, puis les terrains vendus les 11, 12 mars 1851 et 26 octobre 1852. Sur l'emplacement de cette ancienne prison, la rue Malher a été ouverte, et l'administration a prolongé la rue des Rosiers.

MALTE (RUE DE).

Commence à la rue de Ménilmontant, nos 21 et 23; finit à la rue du Faubourg-du-Temple, nos 12 et 14. Le dernier impair est 83; le dernier pair, 68. Sa longueur est de 584 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Première partie, comprise entre la rue de Ménilmontant et celle Delatour. — Elle fut ouverte, en 1783, sur les marais du Temple appartenant à l'*ordre de Malte*. Les lettres patentes d'autorisation sont du 13 octobre 1781. (Voyez rue d'Angoulême-du-Temple.) Sa largeur, fixée originairement à 30 pieds (9 m. 74 c.), a été portée à 10 m. par une décision ministérielle du 28 fructidor an X, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 26 décembre 1844.

Deuxième partie, comprise entre les rues Delatour et du Faubourg-du-Temple. — Ce n'était qu'un chemin au commencement du dix-huitième siècle; on le nommait alors des *Marais*, parce qu'il avait été tracé sur des terrains en marais. On le désigna ensuite sous la dénomination de *Merderet*, parce qu'on y déposait toutes sortes d'immondices. On lui donna enfin le nom de rue du Haut-Moulin du Temple, en raison des *moulins* établis sur un *montucule*, dans le voisinage du boulevard

— Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 26 décembre 1844, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une décision ministérielle du 18 février 1851, la rue du Haut-Moulin du Temple a été réunie à la rue de Malte.

Le bâtiment contigu, à droite, au n° 67, est seul soumis à retranchement.

MANDAR (RUE).

Commence à la rue Montorgueil, nos 57 et 59; finit à la rue Montmartre, nos 66 et 68. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 162 m. — 3e arrondissement; les numéros impairs sont du quartier Saint-Eustache; les pairs, du quartier Montmartre.

Cette rue a été ouverte, en 1790, sur les terrains appartenant à M. Lecouteux. Elle a porté d'abord le nom de *cour Mandar*. C'était alors une propriété particulière fermée à ses deux extrémités par des grilles.

Une lettre ministérielle du 3 thermidor an IX porte ce qui suit : « D'après les observations, citoyen Préfet, qui m'ont été faites sur l'utilité pour le quartier des halles, de la communication connue sous le nom de cour Mandar, *j'ai décidé qu'elle serait mise au nombre des rues de Paris*, et comme telle, pavée, éclairée et nettoyée aux frais de la commune. Je vous invite, citoyen Préfet, à prendre, en ce qui vous concerne, les mesures nécessaires pour l'exécution de cette décision, et notamment pour que les grilles placées aux deux extrémités de la communication dont il s'agit, *qui prendra le nom de rue Mandar*, soient promptement enlevées et pour que le pavé en soit entretenu avec soin, etc. Signé CHAPTAL. » La largeur de cette rue, qui varie de 7 m. 70 c. à 7 m. 74 c., a été maintenue par une ordonnance royale du 12 août 1846. Les propriétés riveraines ont été établies d'après une décoration symétrique.

Cette rue doit son nom à M. Mandar, architecte et ingénieur habile qui a construit les maisons de cette rue.

MANDÉ (AVENUE DE SAINT-).

Commence à la rue de Picpus, en face des nos 26, 28 et 30; finit aux chemins de ronde de Saint-Mandé et de Picpus. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 495 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Le plan de Verniquet la désigne sous cette dénomination qu'elle doit à sa proximité du village de *Saint-Mandé*. — Une décision ministérielle du 19 mai 1821 fixa la largeur de cette avenue à 39 m. Jusqu'en 1840, elle ne débouchait dans la rue de Picpus que par une ruelle étroite et formant un coude. A cette époque, l'alignement de cette avenue a été exécuté sur les terrains dépendant de l'ancien couvent des chanoinesses de Picpus et a procuré un dégagement convenable. — Une ordonnance royale du 8 septembre 1847 a maintenu la largeur de 39 m. Les propriétés riveraines sont alignées, sauf redressement sur quelques points.

MANDÉ (BARRIÈRE DE SAINT-).

Située à l'extrémité de l'avenue du même nom.

Elle est décorée d'un bâtiment avec deux façades (même étymologie que celle de l'article qui précède). Longtemps fermée, elle a été rouverte et restaurée en 1845. La largeur de l'entrée est de 3 m. 89 c. — (Voir l'article BARRIÈRES.)

MANDÉ (CHEMIN DE RONDE DE SAINT-).

Commence aux avenue et barrière de Saint-Mandé; finit à la barrière de Vincennes et à l'avenue du Trône. Le dernier numéro est 27. Sa longueur est de 433 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Une ordonnance royale du 30 juillet 1844 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés, sauf celle n° 7, sont alignées. — (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

MARAIS-DU-TEMPLE (RUE DES).

Commence à la rue du Faubourg-du-Temple, nos 1 et 3; finit à la rue du Faubourg-Saint-Martin, nos 86 et 88. Le dernier impair est 99; le dernier pair, 96. Sa longueur est de 742 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Ouverte sur des terrains en *marais*, elle en a retenu le nom. En 1772, elle n'était encore bordée que d'un petit nombre de constructions. — Une décision ministérielle du 4 ventôse an XI, signée Chaptal, et un arrêté du Président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 4 décembre 1848, ont fixé la largeur de cette rue à 9 m. 74 c. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : Bâtiment en face du n° 6, de 13 à 57 inclus, de 61 à 75, de 79 à 83, 91, 95, 97; 8 et de 14 à la fin.

MARAIS-SAINT-GERMAIN (RUE DES).

Commence à la rue Seine, nos 24 et 26; finit à la rue Bonaparte, nos 19 et 21. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 176 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Elle a été ouverte, en 1540, sur une partie de l'emplacement du petit Pré-aux-Clercs. Sa dénomination lui vient des *terrains marécageux* qui l'environnaient. — Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839, cette dimension sera portée à 10 m. La propriété n° 17 est alignée. Toutes les autres constructions devront reculer de 3 m. 10 c.

Le Pré-aux-Clercs, dont il est fait mention plus haut, se terminait à la rue des Marais, qui était entièrement habitée par des protestants, ce qui lui avait fait donner, au milieu du seizième siècle, le nom de *petite Genève*. La rue des Marais fut la seule voie de Paris dont les habitants calvinistes échappèrent au massacre de la Saint-Barthélemi. Les protestants des autres quartiers de Paris qui purent gagner la rue des Marais furent tous sauvés.

La maison qui porte aujourd'hui le n° 21 a été habitée par *Racine;* c'est là que l'illustre poëte a composé ses immortelles tragédies ; c'est là qu'il mourut en 1699. —Mademoiselle *Lecouvreur* a demeuré également dans cette maison qui rappelle de si beaux souvenirs.

MARBEUF (AVENUE).

Commence à la rue Marbeuf, nos 31 et 35; finit à l'avenue des Champs-Élysées, nos 55 et 57. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 393 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Dès 1812, une compagnie ayant acquis la propriété du *jardin Marbeuf*, résolut d'exploiter la partie inférieure de cet immense terrain, en le divisant par lots et en ménageant un passage ou avenue pour créer des fa-

çades aux nouvelles constructions. Ce projet fut exécuté et l'avenue fut ouverte sur une largeur de 7 m. 80 c.— Un arrêté préfectoral du 7 décembre 1840 a prescrit l'établissement de barrières aux deux extrémités de cette communication, qui forme retour d'équerre, et n'est point reconnue voie publique par l'Administration.

MARBEUF (RUE).

Commence à la rue Bizet ; finit à l'avenue des Champs-Élysées, nos 45 et 47. Le dernier impair est 81 ; le dernier pair, 68. Sa longueur est de 633 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle a été formée, vers 1798, sur l'emplacement d'un chemin bordant le grand égout de ceinture. Elle prit la dénomination de rue des *Gourdes*, en raison des gourdes, ou potirons, que l'on récoltait en cet endroit. — Une décision ministérielle du 8 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Conformément à une autre décision ministérielle du 19 octobre 1829, signée La Bourdonnaye, elle a reçu la dénomination de rue *Marbeuf*, en raison de sa proximité de l'ancien jardin Marbeuf. Depuis 1831, on a construit d'après un alignement qui assigne à cette voie publique une largeur de 13 m., largeur qui a été sanctionnée par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 novembre 1849. Toutes les propriétés du côté des numéros impairs et celles de 26 à 68 inclus ne sont pas soumises à retranchement.

MARC (RUE SAINT-).

Commence aux rues Feydeau, n° 2, et Montmartre, n° 145 ; finit à la rue Favart, nos 10 et 12. Le dernier impair est 39 ; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 320 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Première partie, comprise entre les rues Feydeau et Montmartre et la rue de Richelieu.—Elle a été construite vers 1650, et doit sa dénomination à une enseigne. — Une décision ministérielle, à la date du 5 germinal an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826, cette largeur devra être portée à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre la rue de Richelieu et la rue Favart.—Des lettres patentes du 18 février 1780 portent qu'il sera ouvert aux frais du duc de Choiseul-Amboise et de son épouse, sur le terrain de leur hôtel et jardin, et en continuité de la rue Saint-Marc, une rue de 25 pieds de largeur, qui sera nommée rue *Neuve-Saint-Marc*. Ce percement fut immédiatement exécuté. — Une décision ministérielle du 3 frimaire an X, signée Chaptal, maintint la largeur primitive, qui devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 16 avril 1831. Conformément à un arrêté préfectoral du 22 décembre 1847, la rue Neuve-Saint-Marc a été réunie à la rue Saint-Marc.

Les propriétés de 1 à 27 inclus, 6 et 12, sont alignées.

MARCEL (RUE DES FOSSÉS-SAINT-).

Commence aux rues de Poliveau, n° 47, et du Fer-à-Moulin, n° 1 ; finit à la rue Mouffetard, nos 277 et 279. Le dernier impair est 75 ; le dernier pair, 74. Sa longueur est de 587 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette rue était autrefois divisée en deux parties. De la rue de la Muette (aujourd'hui rue du Fer-à-Moulin) à celle des Francs-Bourgeois, elle a porté le nom de rue de *Fer*. Le surplus était encore désigné en 1789, sur le plan de Verniquet, sous le nom de rue des *Hauts-Fossés-Saint-Marcel*. Ce dernier nom provenait de ce qu'elle avait été bâtie sur les fossés qui environnaient le territoire de Saint-Marcel. Depuis, on la nomme dans toute sa longueur rue des *Fossés-Saint-Marcel*. — Une décision ministérielle du 24 messidor an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 14 m., en vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 4 octobre 1849. Les constructions ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 19 inclus, 23, 25, 27, de 33 à 37, de 61 à 67; de 24 à 34, de 48 à 62, 68 et 72.

Au milieu du dix-septième siècle, on voyait dans cette rue une riche habitation nommée l'*hôtel de Clamart*. A côté de cette demeure se trouvait un cimetière qu'on fut obligé de fermer en 1793, pour cause d'encombrement. Pour remplacer le cimetière de Clamart, il fallut en ouvrir un nouveau qui prit le nom de *cimetière Sainte-Catherine*. Destiné dans l'origine aux classes pauvres, ce cimetière devint le dernier asile des coupables que la loi retranche de la société. Depuis quelques années il est fermé, et l'on a construit sur une partie de son emplacement l'*amphithéâtre d'anatomie*.

Parmi les tombes élevées dans ce cimetière, on distinguait celle d'un homme dont la gloire fut longtemps associée à celle des généraux français qui combattirent avec honneur pour la liberté de leur patrie. Voici l'inscription de son tombeau :

« Ici reposent les cendres de Charles Pichegru, gé-
» néral en chef des armées françaises, né à Arbois, dé-
» partement du Jura, le 14 février 1761, mort à Paris,
» le 5 avril 1804. »

MARCEL (RUE SAINT-).

Commence à la place de la Collégiale, n° 11 ; finit à la rue Mouffetard, nos 237 et 239. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 38 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle doit son nom à l'église Saint-Marcel, à laquelle elle conduisait. — Une décision ministérielle du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 24 avril 1837. Les propriétés nos 1 et 7 sont seules soumises à retranchement.

MARCEL (THÉÂTRE SAINT-).

Situé dans la rue Pascal, n° 31. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Un arrêté du Ministre de l'intérieur, à la date du 1er avril 1837, accorda par privilége à MM. Perrin et Charlet, artistes dramatiques, l'autorisation de construire un théâtre dans la rue Pascal, à l'effet d'y représenter des drames et des vaudevilles. L'emplacement choisi était d'une contenance de 904 m. superficiels. Les travaux, commencés à la fin de 1837, furent achevés un an après, et l'ouverture eut lieu le 23 décembre 1838.

La salle a 13 m. de largeur, 12 de profondeur et 13 de hauteur. Sa décoration rappelle le style mauresque.

Le théâtre proprement dit compte 16 m. de large sur 10 de profondeur, et sa charpente est toute en fer. Bien qu'elle concerne un établissement de troisième ordre, cette construction fait honneur aux deux architectes, MM. *Ed. Lussy* et *Maurice Allard*.

La salle Saint-Marcel a éprouvé bien des vicissitudes. Il serait à désirer, dans l'intérêt de ces localités populeuses et excentriques, que l'autorité supérieure assurât par une subvention l'avenir d'un théâtre qui, placé sous une direction habile, pourrait exercer une influence salutaire sur les classes laborieuses qui habitent le quartier Saint-Marcel et les communes qui avoisinent cette partie de la ville.

MARCHÉ-NEUF (LE).

9e arrondissement, quartier de la Cité.

Un arrêt du Conseil, du 4 juin 1568, ordonna aux marchands d'herbes et de poissons, qui se tenaient près du petit Châtelet, d'aller occuper le nouveau marché de la rue de l'Orberie, qui prit à cette occasion le nom de *Marché-Neuf*. — (Registre de la Ville.) Lettres patentes (9 septembre 1734). — « Louis, etc. Nos très chers et » bien amez les Prévôt des marchands et échevins de » notre bonne Ville de Paris, nous ont très humblement » fait représenter qu'ayant constaté le mauvais état de » douze maisons, sises au Marché-Neuf, ayant face d'un » costé sur le bassin de la rivière, entre le Petit-Pont » et celui appelé de Saint-Michel, et de l'autre sur le » dit marché, ils auroient pensé qu'il pouvoit estre très » avantageux aux habitants de ce quartier et aux ma» lades de l'Hôtel-Dieu de ne les point reconstruire, » voulons et nous plaît : — Article 1er. Qu'incessam» ment, et dans un mois au plus tard, les dites maisons » sises au Marché-Neuf de notre bonne Ville de Paris, » soient démolies, et qu'en la place il soit fait un mur » de parapet depuis le corps de bâtiment nouvellement » construit, appartenant à la Ville, à l'encoignure du » dit marché jusques à la boucherie dépendant du do» maine, près et joignant le pont Saint-Michel.—Art. 2e. » Voulons pareillement qu'il soit laissé un espace de » cinq toises de l'alignement des maisons sises au dit » marché et parallèles à la rivière pour le passage des » voitures et la plus grande facilité du dégagement du » dit marché, etc.... Donné à Versailles, le 9e jour de » septembre, l'an de grâce 1734, et de notre règne » le 19e. Signé Louis. » — Ces lettres patentes furent registrées au Parlement le 11 septembre suivant. Le Marché-Neuf, qui se tenait sur la voie publique, a été tarifé au profit de la Ville de Paris, à raison de 10 centimes par 4 m. superficiels, et en vertu de deux décisions ministérielles des 2 mars 1840 et 16 septembre 1842. La perception a commencé le 12 juin suivant. Depuis 1853, à raison des travaux de reconstruction du quai, le Marché-Neuf est transféré provisoirement sur le quai Napoléon, près du pont de la Cité.

MARCHÉ-NEUF (QUAI DU).

Commence à la rue de la Cité, n° 42 ; finit au pont Saint-Michel et à la rue de la Barillerie, n° 35. Le dernier numéro est 50. Sa longueur est de 180 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

On confondait encore, avant le mois d'avril 1840, sous la seule dénomination de rue du *Marché-Neuf*, la rue et le quai. L'emplacement qu'ils occupaient se nommait, en 1210, de l'*Orberie* (de l'Herberie). On lui donna, en 1568, le nom de rue du *Marché-Neuf*, en raison du marché qui y fut établi. — « 22 avril 1769. Louis, etc... Les maisons qui sont à la suite du pont Saint-Michel du côté du Marché-Neuf seront démolies et supprimées, etc. Il sera aussi fait aux maisons ayant face sur le Marché-Neuf le retranchement nécessaire pour les mettre en ligne droite, depuis l'encoignure de la rue de la Barillerie jusqu'à l'église Saint-Germain-le-Vieil. » Ces lettres patentes ne furent point exécutées. — « Au camp de Tilsitt, le 7 juillet 1807. Napoléon.... Article 1er. Les maisons domaniales et autres qui couvrent le pont Saint-Michel, etc., ainsi que celles en retour sur le Marché-Neuf, seront démolies. — Art. 2. Les démolitions commenceront par les maisons qui couvrent le pont Saint-Michel, le 1er septembre prochain, et pour les autres désignées dans l'article ci-dessus, le 1er janvier 1808. » Cette disposition fut réalisée immédiatement. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur du quai à 16 m., et celle de la partie formant rue à 12 m. Une ordonnance royale du 30 mai 1847 porta la moindre largeur de cette dernière à 18 m. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 15 décembre 1851, porte : « Article 1er. Est déclarée d'utilité publique pour donner un débouché au quai du Marché-Neuf, dans l'intérêt de la circulation et de la salubrité, la suppression de l'îlot de maisons compris entre le quai, la Seine, la rue de la Cité et celle du Marché-Neuf dans la Ville de Paris. » Cette importante amélioration a été exécutée en 1852, et la rue du Marché-Neuf, dont il ne restait plus qu'un côté, a été dès lors confondue avec le quai. La reconstruction du mur de parapet et son prolongement jusqu'au Petit-Pont ont été entrepris peu de temps après.

D'après les alignements arrêtés pour le quai du Marché-Neuf, les maisons nos 2, 4, 6 et 50 ne sont pas soumises à retranchement.

Les maisons nos 4 et 6 ont été construites sur l'emplacement de l'*église Saint-Germain-le-Vieux* dont nous traçons ici l'origine. Cette église n'était dans le principe qu'une chapelle baptismale sous la dépendance de Notre-Dame. Elle portait le titre de *Saint-Jean-Baptiste*. L'histoire nous fournit des preuves de son existence dès la fin du neuvième siècle. Il est certain aussi qu'elle servit d'asile aux religieux de Saint-Germain-des-Prés à l'époque où les incursions des Normands obligèrent ces moines à mettre à l'abri, dans l'île de la Cité, le corps de leur patron. En reconnaissance de l'hospitalité qu'ils reçurent dans cet oratoire, ces religieux laissèrent aux prêtres qui le desservaient un bras de saint Germain. Dès le douzième siècle, on trouve des actes qui en font mention sous le nom de Saint-Germain-le-Vieux, *Sanctus-Germanus-Vetus*. « C'était une tradi» tion reçue, dit Jaillot, que saint Germain, évêque de » Paris, s'y était retiré au sixième siècle. C'en était as» sez pour considérer cette chapelle comme la plus an» cienne, comme antérieure aux deux églises connues » sous le même nom, et pour lui donner le surnom de » Vieux, qui d'ailleurs était nécessaire pour la distin-

» guer de Saint-Germain-le-Neuf. » En 1368, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés céda à l'Université les droits qu'elle possédait sur cette petite église, et depuis cette époque le recteur nommait seul à sa cure; l'église fut agrandie en 1458. Le portail et le clocher ne dataient que de 1560. Supprimée en vertu de la loi du 15 février 1791, l'église Saint-Germain-le-Vieux, qui contenait en superficie 563 m. 67 c. en y comprenant la maison curiale et la propriété sur la rue de la Calandre, servant à la communauté des prêtres, fut vendue le 12 fructidor an IV.

MARCHÉS.

Anciennement, les marchés, presque tous compris dans les grandes halles, étaient entourés de divers groupes d'industries spéciales. Par suite des agrandissements successifs de Paris, plusieurs marchés furent établis sur la voie publique, dont ils entravaient la circulation; le vendeur et l'acheteur se trouvaient exposés à toutes les intempéries des saisons. Sous Louis XV, on construisit le marché d'Aguesseau; sous Louis XVI, les marchés Beauveau et Sainte-Catherine; mais c'est à Napoléon que l'on doit les plus beaux établissements de ce genre: tels que les marchés Saint-Germain, Saint-Martin, des Carmes, etc. — La perception des droits de place dans les marchés a lieu en faveur de la Ville, en vertu de la loi du 11 frimaire an VII, et comme indemnité, tant de l'occupation du sol que des frais faits par les communes pour la construction et l'entretien de ces établissements. A partir de l'Empire, l'Administration n'a pas fait bâtir par elle-même des marchés : elle a accordé des concessions, à l'expiration desquelles la Ville jouira des droits de location, qui jusque-là sont perçus par les concessionnaires et à leur profit. Plusieurs marchés sont improductifs pour la Ville, ils appartiennent à des particuliers, et leur création est antérieure à la loi du 15 mars 1790, qui attribue aux communes *le droit de hallage*, possédé jadis par les seigneurs hauts-justiciers. — En 1853 les sommes encaissées par la Ville pour locations de places, redevances, etc., dans les halles et marchés, se sont élevées en totalité à 3,870,477 fr. 05 c. (en y comprenant le marché de Sceaux pour 162,349 fr. 45 c.).

Nous donnons ci-après la nomenclature des marchés de toute espèce, en les divisant par arrondissements. La plupart d'entre eux se trouvent dans le corps du *Dictionnaire;* les autres, d'une moindre importance, figurent dans cette nomenclature avec les indications qui s'y rattachent.

1er ARRONDISSEMENT. — *D'Aguesseau.* — *Delaborde.* — *De la Madeleine.* — *De la rue Pauquet de Villejust*, ouvert à titre provisoire le 5 avril 1853. — *Aux Fleurs.* — 2e ARROND. — *Saint-Honoré.* — 3e ARROND. — *Saint-Joseph.* — *De la rue de Saint-Quentin*, à l'angle de la rue Chabrol, ouvert en 1853. — 4e ARROND. — *Aux Beurres et Œufs*, établi en 1823. Vente en gros et en détail. — *Halle au Blé, Des Innocents.* — *Au Poisson*, ouvert en 1822. — *A la Viande* (criée), près de Saint-Eustache, établi en 1851.— *Du Légat*, établi en 1811. Vente de légumes et notamment des pommes de terre. — *Halle aux Draps et Toiles.* — *Aux Oignons*, établi en 1822. — *Des Prouvaires.* — *A la Verdure*, établi en 1819. — *Aux Plantes médicinales indigènes*, rue de la Poterie-des-Halles, tient tous les jours. NOTA. Presque tous ces marchés seront incessamment compris dans les Halles centrales. — 5e ARROND. — *Aux Huîtres*, rue Montorgueil, créé en 1845. Vente en gros et en détail. — *Halle aux Cuirs.* — *De la Porte Saint-Martin.* — *Aux Fleurs.* — 6e ARROND. — *Saint-Martin.*—*Halle au vieux linge.*— 7e ARROND. — *Des Blancs-Manteaux.*— *Des Enfants-Rouges.* — 8e ARROND. —*Beauveau.* — *Sainte-Catherine.*—*Popincourt. Au pain d'épice*, rue du Faubourg-Saint-Antoine : commence le dimanche avant Pâques, et finit le dimanche qui suit cette fête.— — 9e ARROND.— *Marché-Neuf.*— *Aux Fleurs.* — *Aux Fruits*, poires, pommes, raisins, quai de la Grève. — *Aux Jambons*, sur le boulevard Bourdon : tient le mardi, le mercredi et le jeudi de la semaine sainte. — 10e ARROND. — *De la rue de Sèvres*, établi en l'an V : comestibles divers. — *Du Gros-Caillou*, créé en 1853 rue de Grenelle et transféré, en 1855, rue Saint-Dominique, n° 152. — 11e ARROND. *Saint-Germain.* — *A la Volaille et au Gibier.* — *Aux Fleurs.*— *Aux Oiseaux* : se tient rue Lobineau tous les dimanches. — 12e ARROND. — *Des Carmes.* — *Des Patriarches.* — *Du Champ-des-Capucins.* — *Halle aux Veaux.* — *Aux Chevaux.* — *Aux Chiens*: tient depuis 1837 au marché aux Chevaux, tous les dimanches, de midi à 2 heures; il était précédemment à la halle aux Veaux, et plus anciennement dans la rue Clément. — *Aux Chiffons*, établi en 1825 : tient à la halle aux Veaux, les jours où la vente des bestiaux n'a pas lieu.

MARCOUL (RUE SAINT-).

Commence à la rue Bailly, nos 2 et 4; finit à la rue Conté, nos 3 et 5. Le dernier impair est 13 : le dernier pair, 14. Sa longueur est de 74 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Première partie, comprise entre la rue Bailly et celle de Réaumur. — Construite vers 1780, sur une partie du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, cette voie publique doit son nom à saint Marcoul (*Marculphus*), mort en 558. Ce saint était particulièrement honoré à Saint-Martin-des-Champs. (Voyez MARTIN — place de l'ancien marché Saint-). — Une décision ministérielle du 3 décembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, et une ordonnance royale du 14 janvier 1829, ont fixé la largeur de cette voie publique à 6 m.

Deuxième partie, comprise entre les rues de Réaumur et Conté. — Elle a été construite vers 1780, sur une partie de l'enclos du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, et prit le nom de rue *Saint-Benoît*, auquel on ajouta la qualification de Saint-Martin. Les mêmes décision et ordonnance que ci-dessus ont fixé sa largeur à 6 m. En vertu d'une décision ministérielle du 18 février 1851, elle a été réunie à la rue Saint-Marcoul.

La propriété n° 1 est seule à l'alignement.

MARGUERITE (ÉGLISE SAINTE-).

Située dans la rue Saint-Bernard, entre les nos 36 et 38. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Le curé de Saint-Paul, Antoine Faget, fit bâtir sur ce territoire une chapelle vers l'année 1625; elle fut dédiée à *sainte Marguerite*. L'intention du fondateur était de la faire servir à la sépulture de tous les membres de sa famille. Les habitants de ce quartier, fort éloignés de l'église Saint-Paul, leur paroisse, désirant célébrer l'office divin dans cette chapelle, demandèrent en conséquence à l'archevêque de Paris de l'ériger en succursale. Des marguilliers de Saint-Paul formèrent opposition à cette demande. Un arrêt du 26 juillet 1629 ordonna d'abord qu'elle resterait simple chapelle. Un autre arrêt du 6 août 1631 annula le premier; il portait que cette chapelle serait érigée en succursale. Ce ne fut pourtant qu'en 1634 que toutes les difficultés furent aplanies; on construisit une église à côté de la

chapelle bâtie par Antoine Faget. En 1712, la succursale fut entièrement séparée de Saint-Paul, et forma une cure particulière. L'accroissement de la population de ce quartier devint bientôt si considérable que le nombre des habitants s'éleva, au milieu du dix-huitième siècle, à plus de quarante mille. Le territoire s'étendait d'un côté depuis la porte Saint-Antoine jusqu'au delà du couvent de Picpus, et de l'autre depuis le petit Bercy jusqu'aux moulins de Ménilmontant. On fut donc obligé de faire à cette église des agrandissements successifs; les plus importants eurent lieu en 1713 et 1765; ces augmentations furent si considérables qu'à cette dernière époque la chapelle primitive ne formait plus que la dixième partie de l'église. On prit également, en 1765, une portion du cimetière contigu, et l'architecte Louis y construisit une chapelle, curieuse par son style qu'on pourrait appeler sépulcral; éclairée par une seule ouverture pratiquée à la voûte, elle est remplie d'inscriptions. Les murs extérieurs sont décorés de peintures à fresques exécutées par Brunetti. Sur un médaillon ménagé entre les arcades qui forment l'entrée, on a sculpté le portrait de Vaucanson, célèbre mécanicien mort en 1782. — Le 11 mai 1792, le vicaire de Sainte-Marguerite présenta sa femme et son beau-père à la barre de l'Assemblée législative. Un tonnerre d'applaudissements accueillit alors ce premier et triste exemple d'un prêtre catholique qui repoussait le célibat. — Dans la fosse commune du cimetière Sainte-Marguerite, fut enterré le fils de Louis XVI, mort dans la prison du Temple, le 8 juin 1795, à l'âge de dix ans et deux mois. L'église Sainte-Marguerite, qui porta en 1793 le nom de *Temple de la Liberté et de l'Égalité*, est aujourd'hui la paroisse du 8e arrondissement. La superficie de l'église proprement dite est de. . . . . 1,315 m.

La maison d'école, l'ancien cimetière, le presbytère et dépendances, occupent. . 6,172 m.

Ensemble. . . . . 7,487 m.

MARGUERITE-SAINT-ANTOINE (RUE SAINTE-).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 145 et 147; finit à la rue de Charonne, nos 68 et 70. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 291 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Ce n'était qu'un chemin à la fin du seizième siècle. Après la construction de la chapelle Sainte-Marguerite en 1625, il forma une rue à laquelle on donna le nom de *Sainte-Marguerite*. — Une décision ministérielle du 26 brumaire an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1827, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 35, de 4 à 10 inclus, 18, 36, 38, 50, 52 et 54 sont alignées.

MARGUERITE-SAINT-GERMAIN (PLACE SAINTE-).

Commence aux rues du Four, n° 2, et de Buci, n° 42; finit à la rue Sainte-Marguerite, nos 5 et 8. Sa longueur est de 40 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Sur le plan de Verniquet elle se trouve confondue avec la rue Sainte-Marguerite, dont elle portait la dénomination. Les registres des contributions de 1791 à 1805 la désignent ainsi : *marché de Bussy*. — Conformément à une décision ministérielle du 2 messidor an VIII, signée L. Bonaparte, la forme de cette place devait être circulaire. Cette disposition a été modifiée par une ordonnance royale du 29 avril 1839, qui assigne à cette voie publique une moindre largeur de 32 m. Cette place vient d'être augmentée de tout le terrain occupé par l'ancienne prison de l'Abbaye, dont nous allons rappeler l'origine.

Le pilori de l'ancienne abbaye Saint-Germain-des-Prés existait encore, en cet endroit, au seizième siècle. Il fut remplacé par une prison destinée aux militaires. Dans le cours de la révolution, la prison de l'Abbaye, dans laquelle étaient enfermés des détenus de tout âge et de diverses conditions, fut le théâtre de scènes sanglantes. Le 30 juin 1789, la populace se porta à cette prison pour délivrer les gardes françaises écroués disciplinairement à l'Abbaye. Ces militaires avaient écrit à une espèce de club permanent, qui tenait ses séances au café de Foy; ils s'étaient posés en victimes de leur patriotisme. Cette lettre fut lue en public et causa une telle émotion, que la populace marcha sur l'Abbaye pour délivrer les soldats patriotes. La foule grossit en chemin, les portes de la prison furent enfoncées, les prisonniers délivrés et portés en triomphe dans les rues de Paris. Deux détachements de dragons et de hussards avaient voulu réprimer cet acte de sédition, mais le peuple les arrêta, leur versa du vin et bientôt dragons et hussards crièrent vive la nation !

Au 1er septembre 1792, la prison de l'Abbaye contenait 234 détenus; 133 furent massacrés, 3 se suicidèrent, et 97 furent mis en liberté. Parmi les 133 captifs mis à mort, on comptait 18 prêtres. Entre les deux guichets qui séparaient la prison du lieu de l'exécution, on avait improvisé un simulacre de tribunal composé de douze individus, pris au hasard et remplissant les fonctions de jurés. Ce tribunal était présidé par le fameux *Maillard*, surnommé *Tape-dur*. Ces jurés avaient devant eux une grande table sur laquelle se trouvait le registre des écrous. L'instruction des causes était sommaire et l'interrogatoire rapide. Le prisonnier jugé coupable était condamné par une formule dont le sens était ignoré des accusés. *A la Force!* disait le président, et chaque condamné, dès qu'il avait quitté la salle, était massacré à coups de sabre. Les prisonniers absous étaient mis en liberté, et reconduits chez eux aux cris de vive la nation !

Au nombre des prisonniers détenus à l'Abbaye pendant la première révolution, le livre d'écrous a enregistré les noms du duc de Beaujolais, de Sombreuil, de Cazotte, de Journiac de Saint-Méard, de Barnave et de Charlotte Corday. L'abbé Lenfant, l'abbé Chapt de Rastignac et M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères sous Louis XVI, y périrent lors des massacres de septembre. Le ministre des finances Clavières s'y frappa de trois coups de couteau pour s'épargner la guillotine. — Le 18 brumaire an II (10 novembre 1793), madame Roland sortit de cette prison pour monter sur l'échafaud.

Après la révolution, l'Abbaye redevint prison militaire. Le général Malet y fut enfermé pendant plusieurs jours. Le général Bonnaire, qui avait si vaillamment dé-

fendu la ville de Condé en 1815, y fut également emprisonné. Condamné à la déportation et dégradé sur la place Vendôme en 1816, le général Bonnaire mourut de chagrin deux mois après cette exécution militaire dans la prison de l'Abbaye. Miéton, aide de camp du général, fut condamné à mort, et ne sortit de l'Abbaye que pour être fusillé.

Le général Thiard, petit-neveu du cardinal de Bissy, les généraux Belliard et Decaen, furent aussi détenus à l'Abbaye.

Depuis la construction de la prison de la rue du Cherche-Midi, l'Abbaye était devenue inutile; on l'a démolie en 1854.

MARGUERITE-SAINT-GERMAIN (RUE SAINTE-).

Commence à la place Sainte-Marguerite, nos 3 et 8; finit aux rues de l'Égout, n° 1, et Saint-Benoît, n° 27. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 180 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

En 1312, c'était la rue *Madame-la-Valence*. Elle fut supprimée en 1368, et remplacée par un fossé que l'abbé Richard fit creuser pour ceindre l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Le 1er juillet 1635, en vertu d'une transaction passée entre les religieux et leur abbé, il fut stipulé que ce fossé serait comblé et que sur son emplacement il serait ouvert une rue de 4 toises de largeur. On assignait à ce percement le nom de rue *Sainte-Marguerite*. Cette transaction ayant été homologuée par un arrêt du Parlement du 26 février 1637, la rue fut immédiatement ouverte. Une décision ministérielle du 2 messidor an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 29 avril 1839, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 17, 27, 29 et 32 sont à l'alignement.

MARIE (AVENUE SAINTE-).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 213; finit au chemin de ronde du Roule. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 409 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Ouverte en 1822 par M. Estienne, qui lui donna le nom de sa fille *Marie*, cette avenue, dont la largeur est de 12 m., est encore aujourd'hui une propriété particulière. A ses deux extrémités sont des grilles que l'on ferme pendant la nuit.

MARIE (BARRIÈRE SAINTE-).

Située à l'extrémité de la rue de Lubeck.

Elle consiste en deux bâtiments avec façade couronnée d'un cintre, et doit son nom à l'ancien *couvent de la Visitation* dit *de Sainte-Marie*. Cette barrière est aujourd'hui fermée. (Voir l'article BARRIÈRES.)

MARIE (CHEMIN DE RONDE SAINTE-).

Commence à la barrière Sainte-Marie; finit à la barrière Franklin. Pas de numéro. Sa longueur est de 253 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Ce chemin de ronde n'est tracé qu'en partie. Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé sa largeur à 11 m. 69 c. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

MARIE (PONT).

Situé entre le quai des Ormes et ceux d'Anjou et de Bourbon.

En 1371, dit Sauval, à peu près en cet endroit se trouvait un pont connu sous le nom de pont de *Fust* (de bois), d'emprès Saint-Bernard aux Barrés. — « Ordonnance du bureau de la ville, 27 juin 1618. Veu les » lettres-patentes du 6 may 1614 pour la construction » d'un pont de pierre à travers la rivière de Seyne, en » conséquence du contract faict par sa majesté au sieur » *Marie* (Christofle). Veu le rapport à nous addressé, » avons ordonné qu'iceluy pont sera basty et construict » vis-à-vis de la rue des Nonnains-d'Hyères, pour aller » de droict allignement au travers de la rivière sur le » quai de la Tournelle, etc. Fait au bureau de la ville » les d. jour, mois et an que dessus. » D'après le contrat qui avait été passé le 19 avril 1614, *le Roi délaissait en fonds et propriété à perpétuité, au sieur Marie, entrepreneur général des ponts de France, les deux îles dites de Notre-Dame*. La construction du pont, suspendue et reprise à différentes époques, fut achevée en 1635. Ce pont était bordé de maisons des deux côtés. Le 1er mars 1658, une inondation détruisit deux arches du côté de l'île. Plusieurs personnes périrent. Il s'y trouvait deux maisons habitées par des notaires; l'une d'elles fut engloutie avec les arches du pont, et le notaire fut entraîné avec tous ses papiers. — Le Roi ordonna la reconstruction de ces deux arches; en attendant que cet ordre fût exécuté, on rétablit à leur place les arches en bois, et sur le pont un péage qui devait se percevoir sur les passants pendant dix ans, et dont le produit devait être employé à la construction des arches abattues. Sa restauration s'exécuta à l'expiration de ces dix années. On rebâtit les arches en pierre, sans toutefois élever des maisons dessus, de sorte que depuis 1670 jusqu'à la fin de l'année 1788, ce pont resta en partie couvert de constructions, tandis que le surplus laissait un vide qui faisait désirer la destruction de celles qui existaient encore. Un édit du mois de septembre 1786 porte ce qui suit: « Il sera procédé à la démolition des maisons sur le pont Marie et des ailes qui en dépendent. » — Au commencement de l'année 1789 le pont fut entièrement débarrassé de maisons. On les remplaça par des trottoirs commodes, la route fut élargie, la pente adoucie. Le pont Marie est composé de cinq arches en plein cintre de 12 m. 80 c. à 14 m. 20 c. d'ouverture; les piles sont décorées comme celles du pont Saint-Michel. La largeur d'une tête à l'autre est de 23 m. 70 c. Sa longueur est de 97 m. 20 c. En 1849 on a exécuté des travaux de réparation qui ont consisté dans la restauration des arches, l'établissement de trottoirs en bitume, et l'adoucissement des pentes, qui ont été réduites de moitié. La dépense s'est élevée à 65,000 francs.

MARIE (TEMPLE SAINTE-).

Situé dans la rue Saint-Antoine entre les nos 214 et 216. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

C'était autrefois l'église du couvent de la Visitation des Filles-Sainte-Marie. Saint François de Sales, évêque de Genève, fut le fondateur de cette communauté. Ces religieuses s'établirent d'abord dans la petite ville d'Annecy. On leur donna le nom de *Filles de la Visitation*, parce qu'elles visitaient les pauvres malades et leur prodiguaient les soins les plus touchants. Jeanne-Fran-

çoise Frémiot, veuve du baron de Chantal, conduisit de Bourges, par ordre de François de Sales, trois religieuses qui, le 6 avril 1619, arrivèrent à Paris. Elles se logèrent d'abord dans le faubourg Saint-Marcel. En 1621, elles vinrent habiter une maison appelée l'*hôtel du Petit-Bourbon*, situé dans les rues du Petit-Musc et de la Cerisaie. Le nombre des prosélytes augmentant chaque jour, ces religieuses furent forcées de changer encore d'habitation. La supérieure, Hélène-Angélique l'Huillier, acheta, en 1628, pour sa communauté, l'hôtel de Cossé, rue Saint-Antoine. En 1632, on y fit bâtir une église sur le modèle de Notre-Dame-de-la-Rotonde à Rome, et d'après les dessins du célèbre François Mansart. Achevée en 1634, on lui donna le nom de *Notre-Dame-des-Anges*. Dans la nef, on voyait le tombeau de Nicolas Fouquet, mort, en 1680, dans la citadelle de Pignerol, où il avait été enfermé sans jugement pour avoir, disait-on, abusé des finances de l'État. Ce couvent fut supprimé en 1790. Devenu propriété nationale, il fut vendu à divers particuliers, à l'exception de l'église, ayant une superficie de 386 m., les 10 mars 1792, 6 juin, 10, 25 juillet et 28 août 1796. Sur une partie de ces terrains on a ouvert la rue Castex (voyez cet article), et un arrêté des Consuls, du 12 frimaire an XI, a concédé à la Ville de Paris l'*église Sainte-Marie*, pour être affectée à l'exercice du culte réformé.

MARIE-A-CHAILLOT (RUE SAINTE-).

Commence à la rue des Batailles, n° 30; finit à la rue de Lubeck, n° 27. Pas de numéro impair; le dernier pair est 12. Sa longueur est de 150 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette rue, ou plutôt ce chemin qui conduisait au *couvent de Sainte-Marie* ou de la Visitation, a retenu le nom de cette communauté religieuse supprimée en 1790. — Par décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, la largeur de cette voie publique avait été fixée à 10 m. Une ordonnance royale du 27 septembre 1837 a porté sa moindre largeur à 12 m. Les propriétés du côté des numéros pairs sont alignées.

MARIE-POPINCOURT (PASSAGE SAINTE-).

Commence à la rue de Charonne, n° 23; finit à la rue Louis-Philippe, n° 33. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Formé il y a quelques années, ce passage doit son nom à une enseigne : il a été autorisé, sous certaines clauses et conditions, par une ordonnance de police du 19 avril 1852.

MARIE-SAINT-GERMAIN (PASSAGE SAINTE-).

Commence à la rue du Bac, entre les nos 60 et 62; finit à la rue des Dames-de-la-Visitation-Sainté-Marie. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 20. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Ce passage a été formé, à la fin du siècle dernier, sur une partie de l'emplacement du couvent des religieuses de la Visitation ou des *Dames-Sainte-Marie*, dont nous traçons ci-après l'historique. Il fut fondé par Geneviève Derval Pourtel, veuve du comte d'Enfreville Ciséi. Pour réaliser le vœu de son mari, cette dame passa le 6 septembre 1637 un contrat avec les religieuses de la Visitation du faubourg Saint-Jacques. Les vicaires généraux du cardinal de Retz, archevêque de Paris, l'approuvèrent et l'homologuèrent le 24 avril 1658. Les religieuses de ce couvent vinrent en conséquence s'établir en 1660 dans une propriété située rue Montorgueil; s'y trouvant trop à l'étroit, elles l'abandonnèrent en 1673 pour aller rue du Bac, où elles firent construire une chapelle et les bâtiments nécessaires. En 1775, elles élevèrent une nouvelle église, dont la reine posa la première pierre le 30 octobre de la même année. Hélin en fut l'architecte. Supprimé en 1790, ce couvent devint propriété nationale et fut vendu par le domaine le 5 thermidor an IV, à la charge par l'acquéreur de fournir sur cet emplacement le terrain nécessaire à l'ouverture de deux rues de 30 pieds de largeur. L'une de ces rues devait communiquer de la rue du Bac à celle de Bourgogne; l'autre aurait commencé à la rue de Grenelle pour déboucher dans la rue Saint-Dominique. L'adjudicataire ne remplit point les conditions qui lui étaient imposées; il exécuta seulement un passage qui, prenant naissance à la rue du Bac, se terminait par un retour d'équerre à la rue de Grenelle.

Cette 2e partie est devenue la rue des *Dames-de-la-Visitation-Sainte-Marie* (voyez cet article).

MARIE-SAINT-GERMAIN (RUE SAINTE-).

Commence à la rue de Lille, nos 15 et 17; finit à la rue de Verneuil, nos 22 et 24. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 63 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

On voyait encore, en 1652, entre la rue de Bourbon (aujourd'hui rue de Lille) et celle de Verneuil, une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge. Cet oratoire dépendait de l'église Saint-Sulpice. Il fut démoli et l'on perça sur son emplacement une rue qui prit le nom de *Sainte-Marie*. — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés riveraines sont soumises à un retranchement de 3 m. 20 c.

MARIES (PLACE DES TROIS-).

Commence aux quais de l'École, n° 2, et de la Mégisserie, n° 84; finit aux rues des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 1, et Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 93. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 36 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

En 1320, c'était la rue au *Foin*; elle conduisait alors au port au Foin situé sur le quai de l'École. Plusieurs maisons de cette rue ayant été démolies en 1565, laissèrent un emplacement vide qui fut désigné sous le nom de place des *Trois-Maries*, en raison d'une enseigne qu'on voyait à l'une de ses extrémités. — Une décision ministérielle du 20 mai 1817, fixa la largeur de cette voie publique à 17 m. En vertu d'une ordonnance royale du 15 janvier 1844, cette dimension devra être portée à 19 m. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

MARIGNY (AVENUE DE).

Commence à l'avenue Gabriel; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 57 et 59. Le dernier impair est 29. Pas de numéro pair. Ce côté est bordé par les dépendances du palais de l'Élysée. Sa longueur est de 248 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle a été formée vers 1767, sur les dépendances de

l'hôtel des Ambassadeurs étrangers (aujourd'hui Palais de l'Élysée). Elle doit son nom au *marquis de Marigny*, directeur général des bâtiments et jardins du roi Louis XV. — Une décision ministérielle du 6 nivôse an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 12 août 1846 ont fixé la largeur de cette voie publique à 32 m. Les constructions riveraines sont alignées à l'exception de celles qui sont situées entre les nos 13 et 21.

MARINE (IMPASSE SAINTE-).

Située dans la rue d'Arcole, entre les nos 11 et 13. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 50 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Aux douzième, treizième et quatorzième siècles, c'était la ruelle et la rue *Sainte-Marine*. En 1417, elle fut fermée à l'une de ses extrémités. Elle tire son nom de la petite église Sainte-Marine, dont nous rappelons ci-après l'origine. — Une décision ministérielle du 13 germinal an V, signée François de Neufchâteau, avait fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. Dans sa séance du 18 décembre 1835, le conseil municipal a délibéré ce qui suit : « L'impasse Sainte-Marine ne sera soumise à aucun alignement. » La largeur actuelle de cette impasse varie de 3 m. 20 c. à 7 m.

Il est fait mention de l'*église Sainte-Marine* pour la première fois, en l'année 1036, dans un acte en vertu duquel Henri Ier fait don de cette église à Imbert, évêque de Paris. Les personnes qui avaient été condamnées à se marier par le tribunal de l'officialité recevaient la bénédiction nuptiale dans cette église. Le pasteur exhortait les époux à vivre en bonne intelligence; il les coujurait de sauver, par une conduite plus régulière, l'honneur de leur famille, et leur passait au doigt un anneau de paille qu'on brisait ensuite; c'était un emblème expressif de la fragilité des liens qu'ils avaient contractés sans l'aveu de la religion et de la société. — Cette église, qui contenait en superficie 118 m. 75 c., fut supprimée en 1790, et vendue comme propriété nationale le 2 mars 1792. L'église Sainte-Marine existe encore en partie. Cette propriété particulière porte aujourd'hui le n° 3.

MARIVAUX (RUE DE).

Commence à la rue Grétry, nos 4 et 6 ; finit au boulevard des Italiens, nos 11 et 13. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 6. Ce côté est presque entièrement bordé par le théâtre de l'Opéra-Comique. Sa longueur est de 119 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Cette rue a été ouverte, en 1781, sur les dépendances de l'hôtel de Choiseul-Amboise. (Voyez OPÉRA-COMIQUE — théâtre de l'.) Les lettres patentes d'autorisation sont du 14 octobre 1780; elles fixent à 30 pieds (9 m. 75 c.) la largeur de la nouvelle rue et lui donnent le nom de *Marivaux*. La largeur de 9 m. 75 c. a été maintenue par une ordonnance royale du 27 octobre 1847.

Pierre Carlet de Chamblain de *Marivaux*, poëte dramatique, naquit à Paris en 1688, et mourut dans la même ville le 11 février 1763. Parmi les pièces qu'il a composées, quelques-unes sont restées au théâtre; nous devons citer : *les Jeux de l'Amour et du Hasard* et *les Fausses Confidences*. Mademoiselle Guimard, danseuse de l'Opéra, disait à propos des petits chefs-d'œuvre de Marivaux : *C'est le cœur dévoilé par l'esprit.*

MARMOUSETS EN LA CITÉ (RUE DES).

Commence aux rues Chanoinesse, n° 19, et de la Colombe, n° 14; finit à la rue de la Cité, nos 15 et 17. Le dernier impair est 25 ; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 170 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Une maison dite des *Marmousets* existait dans cette rue en 1206. Guillot la nomme du *Marmouzet;* le rôle des taxes de 1313, des *Marmozets*, et la liste des rues du quinzième siècle, des *Marmouzettes*. C'est enfin aujourd'hui la rue des Marmousets. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, a fixé la largeur de la rue des Marmousets à 7 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 5, 7, de 17 à 21, 25; 8, 14, de 18 à 24 et de 30 à 34.

MARMOUSETS-SAINT-MARCEL (RUE DES).

Commence à la rue des Gobelins, nos 24 et 26 ; finit à la rue Saint-Hippolyte, nos 5 et 9. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 66 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Dès 1540, elle portait ce nom, qu'elle doit à une enseigne. On la trouve aussi indiquée anciennement sous le nom de *Marionnettes* et des *Mariettes*. — Une décision ministérielle du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 26 mars 1843, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 1 et 7 sont alignées.

MARQFOY (RUE).

Commence à la rue du Grand-Saint-Michel, n° 4 ; finit à la rue des Écluses-Saint-Martin, nos 21 et 27. Pas de numéro. Sa longueur est de 131 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 22 mai 1825 porte ce qui suit : « Article 1er. Les sieurs Bégé et *Marqfoy* sont autorisés à ouvrir sur leurs terrains, depuis la rue des Morts (aujourd'hui des Écluses-Saint-Martin) jusqu'à la rencontre du prolongement de l'impasse du Grand-Saint-Michel, une rue de douze mètres de largeur, etc. — Art. 2e. Cette autorisation est accordée à la charge par les impétrants : 1° de supporter les frais de premier établissement de pavage et d'éclairage; 2° de se conformer aux règlements sur la voirie de Paris, et sous la réserve de tous les droits résultant du traité fait entre eux et la compagnie du canal, etc. » — Cette ordonnance a été immédiatement exécutée. (Voyez MICHEL — rue du Grand-Saint-.)

MARSEILLE (RUE DE).

Commence à la rue de l'Entrepôt, nos 10 et 12 ; finit à la rue des Vinaigriers, n° 1, et au quai de Valmy. Le dernier impair est 5 ; pas de numéro pair ; ce côté est bordé par les bâtiments de l'Entrepôt. Sa longueur est de 148 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 20 février 1825, relative aux abords du canal Saint-Martin, a prescrit l'ouverture de cette rue et fixé sa largeur à 12 m. Cependant elle a été exécutée sur une largeur de 15 m. Cette voie publique a porté pendant quelque temps le nom de rue du *Havre*. En vertu d'une décision ministérielle du 21 juin 1844, elle a reçu la dénomination de rue de *Marseille*. Les constructions riveraines sont alignées.

MARSOLLIER (RUE).

Commence à la rue Méhul, n° 1; finit à la rue Monsigny, n° 1. Le dernier impair est 17; pas de numéro pair. Ce côté est bordé par le théâtre des Italiens. Sa longueur est de 100 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Ouverte conformément à une ordonnance royale du 8 octobre 1826 (voyez ITALIENS — théâtre des), elle n'a été dénommée qu'en 1829. Sa largeur est de 12 m. Les constructions riveraines sont alignées.

Benoît-Joseph *Marsollier* des Vivetières, auteur dramatique, naquit à Paris en 1750. Il fit plusieurs pièces qui furent jouées avec succès. En 1786, *Nina ou la Folle par Amour* vint mettre le sceau à sa réputation et le déterminer à se vouer à la carrière théâtrale. En 1789, les *Deux Petits Savoyards* furent aussi très-bien accueillis. On lui doit *Camille ou le Souterrain*, *Adolphe et Clara*, opéras-comiques qui sont toujours vus avec plaisir. Méhul, Gaveaux et Dalayrac se sont associés comme musiciens aux succès de Marsollier, qui mourut à Versailles le 22 avril 1817.

MARTEL (RUE).

Commence à la rue des Petites-Écuries, nos 14 et 16; finit à la rue de Paradis, nos 15 et 17. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 155 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

« Louis, etc.... Ordonnons qu'il sera ouvert aux frais » des sieurs Lefaivre, Louis et Gandelet, et sur le ter- » rain à eux appartenant, une rue de trente pieds de » largeur, conformément à la déclaration du 16 mai » 1765, qui sera nommée rue *Martel*, et aboutira d'un » bout dans la rue des Petites-Écuries-du-Roi et de l'au- » tre dans la rue de Paradis, la quelle sera aussi pavée » à leurs frais et dans toute son étendue, et ensuite en- » tretenue à nos frais, etc.... Donné à Versailles le » 6 septembre, l'an de grâce 1777, et de notre règne » le 4e. Signé LOUIS. » Ces lettres patentes furent exécutées au mois de septembre 1778. — Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an X, signé Chaptal, et une ordonnance royale du 14 avril 1847 ont maintenu la largeur de 30 pieds.

Michel *Martel*, écuyer, avocat au Parlement, notaire honoraire, conseiller du Roi, quartinier, fut échevin de la ville de Paris de 1764 à 1766.

MARTIAL (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Éloi, entre les nos 9 et 11. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 21 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

C'était, en 1398, la *ruelle Saint-Martial*. Elle aboutissait alors à la rue aux Fèves. En 1459, on la nommait rue *Saint-Martial*. Elle fut convertie en impasse à la fin du seizième siècle, et tire son nom de l'église Saint-Martial, qui était située dans la rue Saint-Éloi, à côté de cette impasse. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Une délibération du Conseil municipal, du 24 mars 1843, porte « qu'il y a lieu de considérer cette impasse comme cour commune dont les riverains doivent avoir seuls l'usage et la propriété. »

MARTIGNAC (RUE DE).

Commence à la place de Bellechasse; finit à la rue de Grenelle-Saint-Germain, nos 130 et 132. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 167 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Elle a été ouverte, en 1828, sur les terrains dépendant des couvents de Bellechasse et des Carmélites. (Voir pour le premier la rue de BELLECHASSE; nous parlerons ci-après du second.) — La voie publique qui nous occupe, entièrement exécutée sur une largeur de 13 m., a reçu, en vertu d'une décision du Roi, du 15 avril 1839, le nom de *Martignac*. La largeur de 13 m. a été maintenue par une ordonnance royale du 11 janvier 1845.

Jean-Baptiste Silvère Gaye, vicomte de *Martignac*, naquit à Bordeaux le 20 juin 1770, et mourut le 3 avril 1832. Il fut successivement secrétaire de l'abbé Sièyes, procureur général près la cour de Limoges, député du Lot-et-Garonne, commissaire civil à l'armée d'Espagne en 1823, directeur général de l'enregistrement et des domaines et ministre de l'intérieur.

Couvent des Carmélites. — Des religieuses carmélites établies dans la rue Notre-Dame-des-Champs, désirant avoir dans l'intérieur de la ville une maison de refuge, sollicitèrent et obtinrent, en 1656, des lettres patentes qui leur permirent de fonder un monastère dans la rue du Bouloi. Toutefois, elles ne pouvaient y recevoir que des novices, professes ou religieuses envoyées par le couvent de Notre-Dame-des-Champs. Ces entraves subsistèrent jusqu'en 1663. A cette époque, la reine Marie-Thérèse d'Autriche voulut, en l'honneur de sa patronne, fonder un nouveau couvent des Carmélites. Elle fit expédier, en décembre de la même année, des lettres patentes qui autorisaient l'établissement d'un second monastère dans la rue du Bouloi. Cette communauté devait être tout à fait indépendante de celle de Notre-Dame-des-Champs. La première pierre de l'église de ces nouvelles religieuses fut posée le 20 janvier 1664. Cependant leur habitation étant trop petite, elles demandèrent la permission de s'établir dans la rue de Grenelle-Saint-Germain. Cette autorisation leur fut accordée par lettres patentes données à Compiègne au mois d'octobre 1688. — La communauté des Carmélites, supprimée en 1790, devint propriété nationale. Les bâtiments et terrains furent affectés au service du ministère de la Guerre. On y établit la garde des Consuls, puis un dépôt de fourrages. Enfin, les 3, 4 et 9 juin 1828, ils furent vendus avec ceux qui provenaient du couvent de Bellechasse. Sur leur emplacement on a formé plusieurs rues et une place dont nous avons donné la désignation à l'article de la rue de Bellechasse.

MARTIN (BOULEVARD SAINT-).

Commence aux rues du Temple, n° 321, et de Bondy; finit aux rues Saint-Martin, n° 332, et de Bondy, n° 23. Le dernier impair est 61; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 611 m. — Les numéros impairs sont du 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs; les numéros pairs dépendent du 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Un arrêt du Conseil, du 7 juin 1670, prescrivit la formation de ce boulevard. Cette voie publique doit son nom à la porte Saint-Martin. — Une décision ministérielle du 28 messidor an X, signée Chaptal, et un arrêté du Président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, signé E. Cavaignac, du 4 décembre

1848, ont fixé la moindre largeur de ce boulevard à 33 m. Les constructions riveraines, à l'exception de celles n°s 57, 59, et du théâtre de la Porte-Saint-Martin, ne sont pas soumises à retranchement. En 1850 et 1851, on a exécuté dans cette voie publique d'importants travaux de nivellement qui ont occasionné une dépense de 107,064 fr. 70 c.

On remarque sur ce boulevard le *Château-d'Eau*, alimenté par le bassin de la Villette. Il est composé de trois socles circulaires au milieu desquels on voit une double coupe en bronze entourée de quatre têtes de lions accouplés, qui lancent de l'eau. Cette fontaine a été inaugurée le 15 août 1811.

MARTIN (CANAL SAINT-).

De la place de la Bastille à la barrière de Pantin.

« *Loi du* 29 *floréal an X.* — Art. 1er. Il sera ouvert un *canal* de dérivation de la rivière d'Ourcq, elle sera amenée à Paris dans un bassin près de la Villette. — Article 2. Il sera ouvert un *canal de navigation qui partira de la Seine au-dessous du bastion de l'Arsenal, se rendra dans les bassins de partage de la Villette* et continuera par Saint-Denis, la vallée de Montmorency, et aboutira à la rivière d'Oise, près Pontoise, etc. »

« 25 *thermidor an X.* — Les Consuls de la République arrêtent : Article 1er. Les travaux relatifs à la dérivation de la rivière d'Ourcq, ordonnée par la loi du 29 floréal an X, seront commencés le 1er vendémiaire an XI, et dirigés de manière que les eaux soient arrivées à la Villette à la fin de l'an XIII, etc. »

« *Toulouse*, 27 *juillet* 1808. — Napoléon, etc.... Article 1er. Le plan général du canal de navigation depuis le bassin de la Villette jusqu'à la place de la Bastille, annexé au présent décret, est approuvé, etc. »

Un autre décret du 20 février 1810 ordonna que les travaux seraient terminés en 1817. — Toutes les prescriptions que nous venons de rappeler ne furent point exécutées.

« *Loi du* 5 *août* 1821. — Article 1er. La ville de Paris est autorisée, conformément à la délibération du Conseil municipal du 7 juin 1821, à créer 400,000 fr. de rentes et à les négocier avec publicité et concurrence, dans la proportion des besoins, pour acquitter : 1° la valeur des propriétés à acquérir sur la ligne du canal Saint-Martin ; 2° le prix des travaux nécessaires à l'ouverture et à la confection de ce canal, etc....— Article 3. — Le traité à conclure pour l'exécution des travaux du canal Saint-Martin sera fait sous l'approbation du gouvernement avec publicité et concurrence, et pourra contenir la concession du d. canal pour une durée de 99 ans au plus. — Art. 4. Le tarif des droits de navigation et de stationnement établis par la loi du 20 mai 1818 sur le canal Saint-Denis, sera applicable au canal Saint-Martin, etc. »

En vertu de cette loi, une adjudication provisoire, faite à la compagnie Vassal le 12 novembre 1821, a été approuvée par une ordonnance royale du 11 décembre suivant. Un arrêté préfectoral du 1er mars 1822 a prononcé l'adjudication définitive moyennant 5,470,000 fr., et fixé la durée de la concession à 99 années à partir du 1er janvier 1823.

La première pierre du canal Saint-Martin fut posée le 3 mai 1822. Les travaux ont été exécutés sous la direction de M. Devilliers, ingénieur en chef, et sous la surveillance de MM. Tarbé et Brémontier. Cent soixante-huit propriétés ont été acquises pour la formation de ce canal, dont l'inauguration a eu lieu le 4 novembre 1825. Il a été livré au commerce le 15 novembre 1826. La longueur du canal Saint-Martin est de 3,200 m. environ; il est bordé d'un côté par le quai de Valmy, de l'autre par le quai de Jemmapes. Sa largeur entre les murs de ces quais est de 27 m.; la largeur depuis ces murs jusqu'aux maisons est de 16 m. 50 c. de chaque côté. Les arbres qui longent le canal sont à 5 m. de distance des murs des quais. La pente totale du canal est de 25 m. et se trouve répartie entre dix écluses, non compris celle de garde de la gare de l'Arsenal. Cette gare relie le canal Saint-Martin à la Seine. Elle a été établie en vertu du décret suivant : « 14 février 1806. — Napo- » léon, etc.... Art. 8. Il sera formé une *gare de sûreté* » dans les fossés de l'Arsenal ; elle sera alimentée par » une dérivation des eaux de l'Ourcq, et communiquera » à la rivière par des écluses. Le ministre de l'intérieur » nous soumettra, avant le premier septembre prochain, » les projets de l'établissement de la gare. Les murs » actuels d'escarpe et de contrescarpe seront conser- » vés, etc.... » — Cette gare a 586 m. de longueur; elle ne peut contenir que 70 à 80 bateaux, parce que son milieu doit être laissé libre pour le passage des bateaux. En 1847 les murs de cette gare ont été presque entièrement reconstruits, et l'on a établi un bas port. (Voyez boulevard de la CONTRESCARPE.)

MARTIN (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue de Réaumur, entre les n°s 22 et 24. Le dernier numéro est 3. Sa longueur est de 15 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Elle a été formée vers 1780 sur une partie du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. (Voyez MARTIN — place de l'ancien marché Saint-.) — Une décision ministérielle du 3 décembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Il résulte d'une ordonnance royale du 14 janvier 1829 que l'impasse Saint-Martin sera confondue dans la rue de Breteuil, lors de la démolition de la maison portant sur la rue de Réaumur le n° 22. Les constructions du côté gauche de l'impasse ne sont pas soumises à retranchement.

MARTIN (MARCHÉ DE LA PORTE-SAINT-).

Situé rue du Château-d'Eau, n°s 41 et 43. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Il a été construit en 1854 pour la Société de l'*Épargne immobilière*, par M. Eugène Petit, architecte. En vertu d'une délibération de la Commission municipale du 16 juin de ladite année, la concession de ce marché a été faite pour une durée de 80 ans, pendant laquelle cette société percevra à son profit les droits de location des places. A l'expiration des 80 ans, cette perception reviendra à la Ville de Paris. L'inauguration a eu lieu le 1er novembre 1854. Cet établissement occupe une superficie de 2,380 m., et contient 262 places, dont 18 boutiques et 10 places réservées aux marchands forains. Les dépenses se sont élevées à 1,100,000 francs.

MARTIN (MARCHÉ SAINT-).

Circonscrit par les rues Conté, Vaucanson, Ferdinand-Berthoud et Montgolfier. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Ce marché a été construit pour remplacer celui qui se tenait dans le voisinage et dont nous parlerons à l'article suivant.

« Au palais des Tuileries, le 30 janvier 1811. — Napoléon, etc.... Article 1er. Il sera établi un *marché* pour notre bonne ville de Paris dans le jardin de l'ancienne abbaye Saint-Martin, dont nous faisons don à cet effet à ladite Ville. — Art. 2. Le marché Saint-Martin actuellement existant sera acquis par notre bonne ville de Paris, pour cause d'utilité publique, selon la loi de mars 1810, et en suivant les formes qu'elle a prescrites. — Art. 3. Le plan du marché dont la construction est ordonnée par l'article 1er, et le devis des dépenses, nous seront incessamment soumis pour y être statué en notre Conseil. — Art. 4. Les marchés qui se sont établis sans autorisation et par usage sur la voie publique dans les rues Saint-Martin et Saint-Denis, seront entièrement supprimés quand ledit marché sera établi. » — Un autre décret du 24 février suivant ordonna que ce marché serait terminé au 1er juin 1811. Cependant la première pierre ne fut posée que le 15 août de la même année. — « Au palais de Trianon, le 21 mars 1813. — Napoléon, etc.... Article 1er. Il sera ajouté au marché Saint-Martin un corps d'étaux de boucherie, tant dans l'emplacement de l'ancien marché que dans la maison particulière cotée A sur le plan. Il sera ouvert pour les débouchés de ce marché trois nouvelles rues, savoir : une à droite du Conservatoire des Arts et Métiers pour la communication avec la rue du Vertbois; une autre à gauche du Conservatoire, coupant la rue Royale et sur le prolongement de la rue Transnonnain ; et la troisième sur l'axe du marché et du Conservatoire, débouchant sur la rue des Fontaines, et établissant une communication directe avec le quartier du Temple. » — Les travaux de construction du marché Saint-Martin furent dirigés par M. Peyre, architecte, qui les termina en 1816. L'inauguration eut lieu le 20 juillet, en vertu d'une ordonnance de police du 12 du même mois. A cette époque, on s'occupa des percements qui devaient faciliter les abords de cet établissement. Le plan décrété par l'Empereur fut modifié par celui qui fut approuvé ministériellement le 9 octobre 1816. Suivant ce dernier projet, cinq nouvelles communications furent ouvertes. En vertu d'une décision du Ministre de l'Intérieur du 27 septembre 1817, les noms de *Ferdinand-Berthoud*, *Borda*, *Conté*, *Montgolfier* et *Vaucanson* ont été assignés à ces voies publiques. C'est une heureuse idée inspirée par le voisinage du Conservatoire, où les chefs-d'œuvre de ces savants sont conservés avec un soin religieux.

Le marché Saint-Martin est composé de deux corps de bâtiments entièrement isolés, de chacun 22 m. de largeur et 62 m. de longueur, et séparés par une cour de 58 m. de largeur. Ils sont divisés chacun en trois nefs d'égale largeur et en neuf travées composant vingt-sept espaces carrés formés par les murs de face, percés dans leur pourtour de soixante arcades, les unes servant d'entrées, les autres fermées par des persiennes. Le tout est couvert d'un comble dont la partie posant sur les murs de face est en appentis, et dont la partie centrale, portant sur seize piliers, est à deux égouts. Cette dernière, plus élevée que la première, laisse un espace vide qui éclaire la partie supérieure du bâtiment. La fontaine occupe le centre de la cour. La superficie du marché Saint-Martin est de 6,324 m. — En 1853, la location des places a rapporté à la Ville 43,379 fr. 25 c.

MARTIN (PLACE DE L'ANCIEN-MARCHÉ-SAINT-).

Située entre les rues de Réaumur, Conté et Montgolfier. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 88 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

« 25 mars 1765.—Louis, etc.... Les officiers chargés » sous nos ordres de la police de Paris désiraient de- » puis longtemps l'établissement d'un *marché* dans le » quartier Saint-Martin-des-Champs, où, faute d'un ter- » rain qui y fût destiné, les vendeurs et les acheteurs ne » pouvant se placer que dans les rues les plus fréquen- » tées, se trouvaient exposés à de grandes incommodités, » à de véritables risques, par le passage continuel des » voitures, etc. A ces causes : Art. 1er. Avons approuvé » et autorisé, approuvons et autorisons le contrat d'é- » change attaché sous le contr'scel des présentes, par » lequel le sieur abbé de *Breteuil*, en vue de l'établis- » sement d'un marché dans le quartier Saint-Martin- » des-Champs, a cédé aux religieux, moyennant 8,000 » liv. de rente perpétuelle, la totalité de l'emplacement » de son hôtel, au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, » bâtiments et jardins en dépendant, ainsi qu'un grand » terrain vague en forme de marais, contigu au d. hôtel » prieural, etc.... — Art. 3e. La principale entrée du dit » marché sera par la porte de l'enclos qui donne sur la » rue Saint-Martin, et il sera ouvert deux autres pas- » sages, un dans la rue Frépillon et l'autre dans la rue » au Maire, vis-à-vis la rue Transnonnain, à la charge » néanmoins que l'estimation des maisons qu'il sera » nécessaire d'abattre pour former les d. passages sera » convenue de gré à gré entre le lieutenant général de » police et les propriétaires des dites maisons, ou ré- » glée par experts nommés d'office, etc... » — (Extrait de la déclaration du Roi, Archives de l'Empire, série E, n° 3451, section administrative.)—Cette déclaration fut enregistrée au bureau de la Ville le 30 avril suivant. On commença immédiatement à construire le marché, ainsi que les issues qui devaient y aboutir; ces issues furent d'abord au nombre de trois, savoir : rues Royale, du Marché-Saint-Martin et passage au Maire. Toutefois le marché ayant attiré un surcroît de population dans le quartier, les religieux profitèrent de l'autorisation qui leur avait été accordée par l'article 7e de la déclaration précitée. Vers 1780, ils firent percer sur l'emplacement resté disponible plusieurs rues, impasses et place dont les dénominations se rattachent presque toutes à l'histoire de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs. Telles sont : les rues *Bailly*, *Saint-Benoît*, *de Breteuil*, *Henri Ier*, *Saint-Hugues*, *Saint-Marcoul*, *Saint-Maur*, *Saint-Pazent*, *Saint-Philippe*, *Royale*, *Saint-Vannes*; les impasses *Saint-Martin*, *Saint-Nicolas*; la place *Saint-Vannes*. La rue Saint-Benoît a été réunie à la rue Saint-Marcoul, celle Saint-Hugues à la rue Beaubourg, celle

Saint-Maur à la rue Saint-Paxent. La rue Saint-Philippe a reçu le nom de *Japy*, la rue Royale celui de Réaumur. (Les rue et place Saint-Vannes ont été supprimées lors de la formation de la rue Conté.)

Un demi-siècle n'était pas écoulé depuis la construction du marché Saint-Martin, lorsqu'on reconnut l'insuffisance de son emplacement. Napoléon ordonna la création d'un nouvel établissement dans des proportions beaucoup plus vastes. Le marché ouvert en 1765 fut abandonné à la fin de juillet 1816. Les bâtiments qui le composaient furent démolis, et sur le terrain qu'ils laissèrent vide on forma la place dont nous nous occupons. — Suivant les alignements approuvés par une décision ministérielle du 3 décembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, et par une ordonnance royale du 14 janvier 1829, la moindre largeur de cette voie publique est fixée à 24 m. Les maisons nos 6 et 8 devront subir un faible retranchement; toutes les autres sont alignées.

MARTIN (PORTE SAINT-).

Située entre les rues Saint-Martin et du Faubourg-Saint-Martin.

La porte Saint-Martin de la deuxième enceinte de Paris était située dans la rue du même nom, vis-à-vis de la rue Neuve-Saint-Merri, à l'endroit appelé autrefois l'*archet Saint-Merri*. Elle fut donnée par Dagobert à l'abbaye de Saint-Denis. Les droits d'entrée qui s'y percevaient en 1147 montaient à 50 livres; ils ne produisaient avant cette époque que 12 livres annuellement. Philippe-Auguste, vers l'an 1200, fit reculer cette porte jusqu'à l'endroit où aboutit, dans la rue Saint-Martin, la rue Grenier-Saint-Lazare. Sous les rois Charles V et Charles VI, elle fut élevée près du coin septentrional de la rue Neuve-Saint-Denis. La porte ou plutôt l'arc de triomphe que nous voyons aujourd'hui fut construit, en 1674, sur les dessins de Pierre Bullet, élève de François Blondel, auteur de l'arc de triomphe de la porte Saint-Denis. Ce monument a 18 m. de large sur autant d'élévation, y compris l'attique, dont la hauteur est de 3 m. 70 c. Cette construction est percée de trois arcades; celle du milieu a 4 m. 30 c. de largeur, et 8 m. 60 c. d'élévation. Les arcades latérales ont chacune 2 m. 60 c. de largeur et 5 m. 20 c. de hauteur. Les pieds-droits qui, aux extrémités, s'élèvent jusqu'à l'entablement, et ceux qui supportent l'arcade du milieu, ainsi que le bandeau de cette arcade, ont une largeur semblable, et sont en bossages rustiques vermiculés; ce genre d'ornement simple et noble produit un heureux effet; au-dessus est un entablement à grandes consoles; le tout est surmonté d'un attique. Dans les deux espaces qui se trouvent entre les pieds-droits, le bandeau de la grande arcade et l'entablement, sont deux bas-reliefs qui ont rapport aux conquêtes de Louis XIV. Dans un de ces bas-reliefs, du côté de la ville, on voit ce monarque assis sur son trône, ayant à ses pieds une nation à genoux qui l'implore et lui présente avec humilité le traité de la triple alliance. L'autre bas-relief nous montre encore Louis XIV sous les traits d'Hercule. Le demi-dieu tient dans sa main une massue, foule aux pieds des cadavres; la Victoire, qui descend du ciel, tenant des palmes d'une main, pose de l'autre sur la tête du Roi une couronne de lauriers; ce bas-relief est une allégorie de la conquête de la Franche-Comté. Du côté du faubourg, les deux bas-reliefs représentent des semblables allégories : la prise de Limbourg et la défaite des Allemands. Ces bas-reliefs sont dus à Desjardins, Marsy, le Hongre et Legros. Entre les consoles de l'entablement, sont divers attributs guerriers, et entre celles du milieu est le soleil, symbole du grand Roi. Dans les années 1819 et 1820 on a réparé cet édifice.

MARTIN (RUE DES ÉCLUSES SAINT-).

Commence à la rue de la Grange-aux-Belles, nos 47 et 49; finit à la rue du Faubourg-Saint-Martin, nos 196 et 198. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 520 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Elle faisait autrefois partie de la rue Saint-Maur-Popincourt (voir cet article). En 1789, c'était la rue des *Morts*.—Une décision ministérielle du 3 pluviôse an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Conformément à une autre décision ministérielle du 28 février 1831, signée Montalivet, elle a reçu la dénomination de rue des *Écluses-Saint-Martin*. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 25 juin 1849, la moindre largeur de cette rue devra être portée à 13 m. Les propriétés ci-après sont alignées : de la rue de la Grange-aux-Belles au quai de Jemmapes, de 27 à la fin, de 2 à 30 inclus et 58.

MARTIN (RUE DES FOSSÉS-SAINT-).

Commence à la rue de la Chapelle; finit à la rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 224. Pas de numéro. Sa longueur est de 161 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Le plan de Verniquet l'indique sous le nom de *Chemin de la Voirie*. Sa dénomination actuelle lui vient de son voisinage des *fossés* dans lesquels on déchargeait autrefois les immondices de la Ville.—Une décision ministérielle du 1er novembre 1808, signée Cretet, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur a été portée à 13 m. Les propriétés riveraines sont alignées, sauf un léger retranchement sur le côté gauche à l'encoignure de la rue du Faubourg-Saint-Denis.

MARTIN (RUE DU CANAL-SAINT-).

Commence au quai de Valmy, n° 257; finit à la rue du Faubourg-Saint-Martin, nos 222 et 224. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 200 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 1er mars 1826 porte ce qui suit : « Article 1er. MM. Alexandre Delessert et Paravey sont autorisés à ouvrir sur leurs terrains une rue de 13 m. de largeur, pour communiquer du quai du canal à la rue du Faubourg-Saint-Martin. — Art. 2. Cette autorisation est accordée à la charge par les impétrants : 1° de border la rue nouvelle de trottoirs en pierre dure d'une largeur qui sera déterminée par l'administration; 2° de supporter les frais du premier établissement du pavage et de l'éclairage, etc. » — Cette ordonnance reçut immédiatement son exécution, et la rue nouvelle fut appelée rue du *Canal-Saint-Martin*, en raison de sa proximité de ce canal.

MARTIN (RUE DU FAUBOURG SAINT-).

Commence au boulevard Saint-Denis, n° 2, et à la rue de Bondy, n° 96; finit aux chemins de ronde de la Villette et de

Pantin. Le dernier impair est 267; le dernier pair, 274. Sa longueur est de 1,878 m. — 5e arrondissement : les impairs sont du quartier du Faubourg-Saint-Denis; les pairs dépendent du quartier de la Porte-Saint-Martin.

Cette voie publique est ainsi appelée parce qu'elle prolonge la rue Saint-Martin en traversant le faubourg du même nom. De l'église Saint-Laurent à la barrière, elle était encore indiquée à la fin du siècle dernier sous la dénomination de *Faubourg-Saint-Laurent*. — Une décision ministérielle du 28 messidor an V, signée Benezech, et une ordonnance royale du 4 novembre 1829, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 18 m. et la plus grande à 36 m.

On a exécuté en 1843 de grands travaux de pavage, nivellement, remaniement et élargissement de la chaussée. De larges trottoirs avec bordures à *refouillement* dans la partie inférieure, et un dallage en bitume dans la partie supérieure, ont été établis dans toute l'étendue de la voie. Depuis les rues de la Fidélité et des Récollets jusqu'à la barrière, une ligne d'arbres a été plantée de chaque côté de la chaussée. Ces travaux importants ont été votés par le Conseil municipal, dans sa séance du 31 mars 1843, et approuvés par le Ministre de l'Intérieur le 11 juillet suivant. Cette opération a occasionné une dépense de 445,693 fr. 37 c., qui a été supportée par l'État, les riverains et la Ville. Celle-ci a payé de plus, en 1849, une subvention de 12,000 fr. en faveur des riverains, qui ont exécuté à leurs frais les fontaines et urinoirs que l'on voit dans cette rue.

Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 9 inclus, de 13 à 21, 33, 41, 43, 49, 51, 61, 63, 65, 81, 83, 109, 111, 117, 119, de 123 à la fin; 8, 18, 36, partie de 52, 66, de 72 à 90, 96, 100, 102, 118, 120, de 140 à 156, bâtiments des Incurables, et de 158 à la fin.

Au n° 59 est situé l'ancien *hôtel du Tillet*, appartenant autrefois au président du Tillet, puis occupé quelque temps par l'administration des Pompes funèbres et par l'église Catholique française. — Au n° 86 demeurait, en 1831, le célèbre économiste *Jean-Baptiste Say*. — La maison n° 162 était habitée par le célèbre compositeur de musique *Monsigny*, qui y mourut le 14 janvier 1817.

L'ancienne barrière se trouvait d'un côté sur le mur mitoyen séparant aujourd'hui les nos 190 et 188, et de l'autre côté sur la propriété n° 179.

La maison n° 188 était occupée par le *Bureau du Roy pour les entrées*.

MARTIN (RUE SAINT-).

Commence aux quais de Gesvres et Le Peletier; finit aux boulevards Saint-Denis et Saint-Martin. Le dernier impair est 363; le dernier pair, 332. Sa longueur est de 1,418 m. — Côté impair, entre le quai de Gesvres et le boulevard de l'Hôtel-de-Ville, 7e arrondissement, quartier des Arcis; du boulevard de l'Hôtel-de-Ville au n° 187, 6e arrond., quart. des Lombards; de 189 à la fin, 6e arrond., quart. de la Porte-Saint-Denis. — Côté pair : du quai Le Peletier à la rue de la Verrerie, 7e arrond., quart. des Arcis; de la rue de la Verrerie au n° 230, 7e arrond., quart. Sainte-Avoie; de 232 à la fin, 6e arrond., quart. Saint-Martin-des-Champs.

En vertu d'une décision ministérielle du 18 février 1851, les rues de la Planche-Mibray et des Arcis ayant été réunies à la rue Saint-Martin, l'historique de cette voie publique se trouve naturellement divisé en trois parties.

Première partie, comprise entre les quais et le boulevard de l'Hôtel-de-Ville. — En 1300, c'était le carrefour de *Mibray*; en 1313, les *Planches-de-Mibray*. Elle ne formait à cette époque qu'une ruelle qui conduisait à la rivière. Lors de la construction du pont Notre-Dame, cette ruelle fut élargie (consulter cet *article* pour l'étymologie du nom de cette rue). Le *Voyer de Paris* demeurait autrefois dans la rue de la Planche-Mibray. — Une décision ministérielle du 28 messidor an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 12 m. Cette largeur devait être portée à 14 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837.

Deuxième partie, comprise entre le boulevard de l'Hôtel-de-Ville et les rues des Lombards et de la Verrerie. — Elle existait déjà en 1130 sous le nom de rue des Arcis. Le mot *Arcis* signifiait *arc, arcade*, d'où viennent Arcueil, les grottes d'Arcis, l'archet Saint-Merri, etc.... On sait que l'archet Saint-Merri, où se trouvait une porte de Paris, sous les rois de la première race, formait une des arcades qui ont pu donner leur nom à cette voie publique. — Un arrêt du Conseil, du 31 décembre 1670, prescrivit l'élargissement de cette rue; cette amélioration ne fut exécutée qu'en 1673. Une décision ministérielle du 28 messidor an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette rue à 12 m. Cette largeur devait être portée à 14 m. en vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837.

Troisième partie, comprise entre les rues des Lombards et de la Verrerie et les boulevards. — Presque toutes les grandes voies publiques de Paris n'étaient, dans le principe, que de simples chemins qui conduisaient à des abbayes célèbres; ainsi les rues Saint-Martin, Saint-Denis et Saint-Antoine, etc., doivent leur origine ou leur développement aux abbayes de Saint-Martin, de Saint-Denis, de Saint-Antoine. Vers 1147, la rue Saint-Martin, qui commençait sous ce nom à la rivière, était presque entièrement bâtie jusqu'à la rue Neuve-Saint-Merri; en cet endroit était une porte de la seconde enceinte de Paris. La construction des halles, sous Philippe-Auguste, avait attiré une grande partie de la population parisienne sur la rive droite de la Seine, et la rue Saint-Martin, voisine de cet immense bazar, en recueillit aussitôt de précieux avantages. Vers l'année 1200, elle était presque complétement bordée de constructions jusqu'à la rue Grenier-Saint-Lazare; là était une porte de ville qui faisait partie de la troisième enceinte de Paris. En 1418, la rue Saint-Martin se prolongeait jusqu'à la rue Neuve-Saint-Denis. Ce fut enfin sous le règne de Louis XIII qu'elle atteignit l'emplacement qui lui sert encore aujourd'hui de limite. — Une décision ministérielle du 28 messidor an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. En vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1836, cette moindre largeur devra être portée à 14 m.

Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 26 juillet 1852, porta la largeur de la rue Saint-Martin à 20 m. dans la partie comprise entre les quais et les rues des Lombards et de la Verrerie, et déclara d'utilité publique l'exécution de ce plan. Par suite toutes les maisons bordant cette partie furent expropriées et démolies.

En vertu d'un décret impérial du 29 septembre 1854, l'alignement de la rue Saint-Martin est modifié depuis la rue de La Reynie jusqu'à la jambe étrière entre les nos 113 et 115, et depuis la rue du Grand-Hurleur jusqu'à celle Greneta. Conformément au même décret, les maisons nos de 87 à 101, de 155 à 159, de 189 199, de 227 à 285, 305, 307 et 309 seront expropriées.

D'après les alignements aujourd'hui en vigueur, les maisons ci-après sont alignées : entre le quai de Gesvres et la rue des Lombards, 143, 145, 205, 291, 293, 301, 303, 311, 313, 315, 319 ; entre le quai Le Peletier et la rue de la Verrerie, 152, 154, 166, 172, 174, 198, de 202 à 212, 240, 252, 254, de 264 à 270, 292, 310, de 318 à la fin.

Au n° 203 est l'hôtel *de Vic*, ancienne habitation de *Guillaume Budé*, seigneur de Marly-la-Ville, maître de la librairie du Roi et prévôt des marchands de la Ville de Paris de 1522 à 1524. Ce grand magistrat, dont le cœur était à l'unisson de sa noble intelligence, était adoré des Parisiens, qui l'appelaient le *saint homme*. Son hôtel, bâti sous le règne de François Ier, devint ensuite la propriété de Merri de Vic, garde des sceaux, qui lui donna son nom.

Au n° 168 on voyait, avant la révolution, l'église *Saint-Julien-des-Ménétriers*. — « L'an de grâce 1328, » (dit Dubreuil), le mardi devant la Saincte-Croix, en » septembre, il y avoit, en la rue Saint-Martin-des- » Champs, deux compagnons ménestriers qui s'entr'ay- » moient parfaictement et estoient toujours ensemble. » L'un estoit de Lombardie et s'appeloit Jacques Graze » de Pistoie, autrement dit Lappe ; l'autre estoit de Lor- » raine et avoit nom Huet, le guette du palais du Roi. » Or advint que le dit jour après disner, ces deux » compagnons estant assis sur le siège de la maison du » dit Lappe et parlans de leur besogne, virent de l'autre » part de la voye, une pauvre femme appelée Fleurie de » Chartres, la quelle estoit en une petite charrette, et » n'en bougeoit jour et nuict, comme entreprise d'une » partie de ses membres, et là, vivoit des aumosnes des » bonnes gens. Ces deux, esmeus de pitié, s'enquirent » à qui appartenoit la place, désirants l'achepter et y » bastir quelque petit hospital. Et après avoir entendu » que c'estoit à l'abbesse de Montmartre, ils l'allèrent » trouver ; et pour le faire court, elle leur quitta le » lieu à perpétuité, à la charge de payer par chacun an » *cent sols de rente, et huict livres d'amendement de-* » *dans six ans seulement*, et sur ce, leur fit expédier » lettres, en octobre, le dimanche devant la Sainct- » Denys 1330. Le lendemain, les dits Lappe et Huet » prindrent possession du dit lieu, et pour la mémoire » et souvenance firent festin à leurs amis. » — Telle fut l'origine de l'église et de l'hôpital Saint-Julien. Quelques ménétriers se réunirent aux deux fondateurs et firent construire le petit hôpital, dont la pauvre Fleurie occupa jusqu'à sa mort le premier lit. Les ménétriers achetèrent ensuite, au prix de *douze livres et douze sols de rente* par an, une maison sise au coin de la rue Palée (aujourd'hui du Maure), et obtinrent la permission de faire bâtir une chapelle. L'hôpital reçut les noms de *Saint-Julien* et *Saint-Genest*, et la chapelle ajouta à ses titres celui de *Saint-Georges*. L'architecture de la petite église Saint-Julien devait exciter la curiosité des artistes. Sa façade pittoresque était d'une délicatesse remarquable. Elle consistait en une grande arcade accompagnée de quatre niches. La frise de l'arcade était remplie de petits anges qui jouaient de plusieurs instruments, alors en usage, tels que l'orgue, la harpe, le violon, le rebec à trois cordes, la vielle, la mandoline, le psaltérion, la musette, le cor, le hautbois, la flûte de Pan, la flûte à bec, le luth et le tympanon. Dans la niche à gauche était la statue de saint Julien ; à droite, celle du martyr saint Genest, comédien à Rome, sous le règne de Dioclétien. Ce saint, protecteur des musiciens et des histrions, était coiffé d'une espèce de toque et couvert d'un simple manteau. Il tenait à la main un violon. Les ménétriers et les jongleurs demeuraient presque tous dans la rue qui porta leur nom, et qui se trouve aujourd'hui confondue dans la rue de Rambuteau. Réunis en confrérie dès l'année 1331, ils signèrent, au nombre de trente-sept, un règlement qui fut enregistré au Parlement, le 23 novembre de cette année. Les jongleurs et ménétriers de la corporation de Paris avaient seuls le droit de se présenter aux fêtes qui se célébraient dans cette ville. Les ménétriers étrangers ne pouvaient exercer leur industrie, sous peine d'être bannis de Paris pendant un an et un jour et de payer une amende. Cependant, lorsqu'ils ne faisaient que passer par la ville, ils étaient hébergés aux frais de l'hôpital fondé par Lappe et Huet. La corporation des ménétriers était gouvernée par un roi et par le prévôt de Saint-Julien. Constantin, célèbre violoniste de la cour de Louis XIII, fut élu roi des musiciens de Paris. A sa mort, arrivée en 1657, Dumanoir lui succéda sous le nom de Guillaume Ier ; son fils, Guillaume II, qui le remplaça, abdiqua volontairement en 1685. Le royaume des ménétriers tomba dans l'anarchie jusqu'en 1741. A cette époque, le célèbre Guignon monta sur le trône, mais les vapeurs de la royauté excitèrent son insolent despotisme. Une insurrection générale força l'imprudent monarque à signer son abdication. Le titre de roi des musiciens fut supprimé en 1773. Dès l'année 1744, l'archevêque de Paris avait ordonné aux prêtres de la Doctrine chrétienne de célébrer le service divin dans la chapelle de Saint-Julien. Le 17 décembre 1789, une députation des confrères de Saint-Julien-des-Ménétriers se présenta à la barre de l'Assemblée nationale, et lui fit hommage de leur église. Ce curieux monument, qui contenait en superficie 235 m. 90 c., fut vendu le 25 février 1792 et transformé en maison d'habitation.

MARTIN (THÉÂTRE DE LA PORTE-SAINT-).

Situé sur le boulevard Saint-Martin, entre les nos 14 et 16. — 3e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Il a été bâti, en 1781, sur les dessins de Lenoir, dit le Romain, pour remplacer la salle de l'Opéra qui venait d'être incendiée : soixante-quinze jours suffirent à l'architecte pour terminer la nouvelle construction. Cette salle fut inaugurée le 27 octobre 1781. Les acteurs de l'Opéra y donnèrent des représentations jusqu'en 1794, qu'ils allèrent occuper la salle bâtie par la demoiselle Montansier. Le théâtre de la Porte-Saint-Martin fut vendu par le Domaine national, le 14 germinal an VII, moyennant 277,200 fr.

La salle de la Porte-Saint-Martin rouvrit le 30 sep-

tembre 1802; on y joua des pièces à grand spectacle et des ballets, qui lui méritèrent le surnom d'*Opéra du peuple*. Le décret du 8 août 1807 comprit ce théâtre parmi ceux dont la suppression était ordonnée. Mais de vives protestations s'étant élevées contre la démolition de cette salle, elle fut conservée en faveur d'un établissement dramatique qu'on appelait alors *les Jeux gymniques*. Le 1er janvier 1810 fut solennisée l'ouverture de ce nouveau spectacle; mais le public n'admit pas la savante dénomination, et conserva au théâtre le nom de la Porte-Saint-Martin. — On y représente, comme par le passé, des drames et des féeries.

MARTYRS (BARRIÈRE DES).

Située à l'extrémité de la rue du même nom.

Elle a successivement porté les noms de *Montmartre* et de *Clignancourt*. On l'a depuis appelée des *Martyrs*, en mémoire de saint Denis et de ses compagnons, qui, suivant la légende, ont été décapités à Montmartre. Cette barrière consiste en un bâtiment présentant un grand cintre avec pilastre. La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

MARTYRS (CHEMIN DE RONDE DES).

Commence aux rue et barrière des Martyrs; finit à la place de la barrière Montmartre et à la barrière Montmartre. Le dernier numéro est 11. Sa longueur est de 140 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée d'Antin.

Une ordonnance royale du 28 février 1837 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés riveraines sont alignées. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE.)

MARTYRS (RUE DES).

Commence aux rues Notre-Dame-de-Lorette, n° 2, et Lamartine, n° 64; finit aux chemins de ronde des Martyrs et Rochechouart. Le dernier impair est 79; le dernier pair, 86. Sa longueur est de 580 m. — 2e arrondissement; les numéros impairs sont du quartier de la Chaussée-d'Antin; les numéros pairs dépendent du quartier du Faubourg-Montmartre.

Sur plusieurs plans elle est confondue avec la rue du Faubourg-Montmartre, dont elle forme le prolongement. D'autres lui donnent la dénomination de rue des *Porcherons*. Dans quelques titres de 1809 elle est ainsi désignée : rue du *Champ-du-Repos*. Elle a reçu le nom de rue des *Martyrs*, parce qu'elle se dirige sur le village de Montmartre, où saint Denis et ses compagnons subirent le martyre. — Une décision ministérielle du 23 germinal an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 22 août 1837, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 39, 43, de 47 à 53, de 59 à la fin; de 2 à 44, 50, 52, 54, de 60 à 70 et partie de celle n° 82.

MASSERAN (RUE).

Commence à la rue Éblé; finit à la rue de Sèvres, n° 90. Le dernier impair est 11. Pas de numéro pair. Sa longueur est de 303 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Ouverte à 17 m. 55 c. de largeur, en vertu d'un arrêt du Conseil du 30 juin 1790, sur les terrains appartenant à M. Brongniart, architecte du Roi et de l'hôtel des Invalides, cette rue doit son nom à M. le prince *Masseran* ou Masserano, qui y possédait une propriété à l'angle de la petite rue des Acacias (aujourd'hui rue *Duroc*). — Une décision ministérielle du 12 décembre 1822 prescrivit la réduction de cette voie publique à 12 m. de largeur. Une ordonnance royale du 20 septembre 1842 a porté cette dimension à 17 m. 50 c. Toutes les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles qui sont situées sur le côté droit à l'encoignure de la rue de Sèvres.

MASSILLON (RUE).

Commence à la rue Chanoinesse, n° 7; finit à la rue du Cloître-Notre-Dame, n° 8. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 52 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Elle faisait autrefois partie du cloître Notre-Dame. Le plan de Verniquet ne lui donne aucune dénomination. Le nom qu'elle porte aujourd'hui rappelle le célèbre prédicateur *Massillon*, né à Hyères en Provence, en 1663, et mort à Paris en 1742. Massillon a fait quelques oraisons funèbres; elles passent pour être inférieures à ses autres discours. Son éloge de Louis XIV est remarquable surtout par la première phrase : *Dieu seul est grand, mes frères!* Ces paroles sont superbes, prononcées en regardant le cercueil de celui qui avait pris le soleil pour emblème. — Une décision ministérielle du 26 prairial an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 8 septembre 1847. Les propriétés de 2 à 8 inclus sont alignées.

MASURE (RUE DE LA).

Commence au quai des Ormes, nos 34 et 36; finit à la rue de l'Hôtel-de-Ville, nos 23 et 27. Pas de numéro. Sa longueur est de 21 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Le libraire Gilles Corrozet la désigne sous le nom de *Descente à la rivière*. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, a fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. Les propriétés riveraines devront reculer de 1 m. 50 c.

MATHURINS (RUE DE LA FERME-DES-).

Commence à la rue Basse-du-Rempart, nos 74 et 78; finit à la rue Saint-Nicolas-d'Antin, nos 59 et 61. Le dernier impair est 49; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 491 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Partie comprise entre les rues Neuve-des-Mathurins et Saint-Nicolas-d'Antin. — Elle a été ouverte, en 1775, sur un terrain dépendant d'une *ferme* appartenant aux religieux *Mathurins*. Ce percement fut exécuté sur une largeur de 9 m. 74 c. — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, maintint cette largeur, qui devra être portée à 15 m. en vertu d'une ordonnance royale du 14 novembre 1839.

Partie comprise entre le boulevard et la rue Neuve-des-Mathurins. — Une ordonnance royale du 5 novembre 1823 porte ce qui suit : « Article 1er. Les sieurs Lafaulotte frères, et Godot-de-Mauroy frères, sont autorisés à ouvrir sur leurs terrains une rue de 12 m. de largeur, pour communiquer de la rue Basse-du-Rempart à l'impasse de la Ferme-des-Mathurins, etc. — Art. 2. Cette autorisation est accordée à la charge, par les impétrants, de supporter les frais de premier pavage et de premier éclairage de la rue, et, en outre, de se

conformer aux lois et règlements sur la voirie de Paris. » Cette ordonnance fut immédiatement exécutée. Le nouveau percement reçut d'abord le nom de rue *Neuve-de-la-Ferme-des-Mathurins*.

Les deux parties ont été réunies, il y a quelques années, sous une seule et même dénomination. Les propriétés de 1 à 35 inclus, de 37 à 43, de 2 à 42 et de 46 à 58 sont alignées.

MATHURINS (RUE DES).

Commence à la rue de Saint-Jacques, nos 62 et 64 ; finit à la rue de la Harpe, n° 93. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 186 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

On la désignait, en 1220, sous le nom de rue du *Palais-des-Thermes*, en raison de la principale entrée de cet édifice qui se trouvait alors dans cette rue. Elle doit son nom actuel au couvent des Mathurins, dont nous parlerons ci-après. En vertu des lettres patentes du 3 décembre 1672, renouvelées le 29 janvier 1676, cette voie publique fut élargie. — Une décision ministérielle du 24 messidor an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de la rue des Mathurins à 9 m. Une ordonnance royale du 18 juin 1845 porta cette largeur à 12 m., et déclara d'utilité publique l'exécution du nouveau plan au droit des maisons du côté des numéros impairs. Cet élargissement, divisé en trois parties, a été commencé en 1847 et terminé en 1852. Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

Couvent des Mathurins. — Le récit des tortures dont les musulmans accablaient leurs captifs chrétiens pendant les croisades, suggéra à la charité toujours ingénieuse les moyens de procurer la liberté à ces pauvres prisonniers. L'ordre religieux qui eut cette belle mission à remplir avait été fondé par Jean de Matha et Félix de Valois ; il fut approuvé, le 18 décembre 1198, par le pape Innocent III. Ces pères, appelés d'abord religieux de la très-Sainte-Trinité de la rédemption des captifs, ajoutèrent à leur nom celui de *Mathurins* lorsqu'ils vinrent occuper à Paris les bâtiments d'une aumônerie, dont la chapelle était dédiée à saint Mathurin. Ces moines vivaient d'une manière simple et austère; il leur était défendu de voyager à cheval, et la seule monture qui leur fût permise leur avait fait donner le surnom de *Frères-aux-Ânes*. Rutebœuf, dans sa pièce de vers intitulée les *Ordres de Paris*, donne des éloges à ces religieux. L'épitaphe suivante gravée sur une table de bronze, scellée dans le mur du cloître, atteste que ces moines se faisaient honneur des travaux les plus humbles et les plus serviles :

« Ci gist le léal Mathurin,
» Sans reprouche bon serviteur,
» Qui céans garda pain et vin,
» Et fut des portes gouverneur.
» Paniers ou hottes, par honneur,
» Au marchié volontier portoit;
» Fort diligent et bon sonneur:
» Dieu pardon à l'âme lui soit!... »

Les marbres précieux abondaient dans l'église des Mathurins. Quatre colonnes composites de grandes proportions, en brocatelle antique, décoraient le grand autel. Le tabernacle était orné de dix autres colonnes de marbre de Sicile. Le couvent des Mathurins, qui contenait en superficie 3,946 m., fut supprimé en 1790. Devenu propriété nationale, il fut vendu le 27 ventôse an VII. Les maisons de 2 à 10 occupent une partie de son emplacement.

Aux nos 12 et 14 est situé l'*hôtel de Cluny*. (Voir l'article MUSÉES.)

MATHURINS (RUE NEUVE-DES-).

Commence à la rue de la Chaussée-d'Antin, nos 15 et 17 ; finit à la rue de la Madeleine, nos 54 et 61. Le dernier impair est 97 ; le dernier pair, 110. Sa longueur est de 706 m. — 1er arrondissement, de 1 à 91 et de 2 à 102, quartier de la place Vendôme ; le surplus dépend du quartier du Roule.

Le plan de Jaillot l'indique sous le nom de *ruelle des Mathurins*. Elle était ainsi appelée parce qu'elle longeait des terrains appartenant aux religieux Mathurins. La partie de cette voie publique comprise entre les rues de l'Arcade et de la Madeleine a été ouverte, en 1792, sur les dépendances du couvent des Bénédictines de la Ville-l'Évêque, dont M. de Montessuy était alors propriétaire. Ce percement fut autorisé par délibération du Corps municipal du 16 février 1792. — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, a fixé la largeur de cette voie publique à 9 m. 74 c. Les maisons riveraines ne sont point soumises à retranchement.

MATIGNON (AVENUE).

Commence au rond-point des Champs-Élysées, n° 2, et à l'avenue Gabriel ; finit aux rues Rabelais et Matignon. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 176 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle a été ouverte à la même époque que l'allée des Veuves (aujourd'hui avenue Montaigne), dont elle a porté la dénomination jusqu'en 1837. A partir de cette année, elle a pris le nom d'avenue Matignon. (Voir l'article suivant.) Une ordonnance royale du 3 avril 1846 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 40 m. 60 c. Les propriétés riveraines sont alignées.

MATIGNON (RUE).

Commence à la rue Rabelais et à l'avenue Matignon ; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 79 et 81. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 173 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Dès 1774, le sieur Jacques Millet, maître menuisier, fit commencer, sur ses terrains, la construction de cette rue, à laquelle il donna 24 pieds de largeur. Trois ordonnances du bureau des finances, en date des 14 mai 1774, 27 avril 1779 et 5 septembre 1780, défendirent la continuation des ouvrages relatifs à ce percement. Le sieur Millet n'en tint aucun compte. Le bureau de la Ville, consulté sur l'ouverture de cette rue, fut d'avis, dans sa séance du 30 mars 1781, qu'il n'y avait pas lieu de la comprendre au nombre des voies publiques de Paris. — « Louis, etc. A nos amés et féaux Conseillers » les gens tenant notre cour de Parlement séant à Troyes, » salut, etc.; ordonnons ce qui suit : Article 1er. Ap» prouvons et autorisons l'ouverture de la nouvelle rue » faite sur le terrain du sieur Millet, donnant d'un côté » sur la rue du Faubourg-Saint-Honoré, de l'autre sur » les Champs-Élysées; voulons toutefois que la largeur » de la dite rue soit portée à 30 pieds, en prenant autant » que besoin sera sur le côté des terrains qui ne sont » pas encore bâtis. — Art. 2. La dite rue sera nommée

» *rue de Matignon*, etc. Donné à Versailles le 8e jour de » septembre, l'an de grâce 1787, et de notre règne le 14e. » Signé Louis. » — Une décision ministérielle du 2 messidor an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 5 avril 1846 ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Sur le côté des numéros impairs, le bâtiment à l'encoignure de la rue Rabelais, et sur le côté opposé toutes les propriétés, à l'exception de celle n° 16 sont à l'alignement.

Matignon (Charles-Augustin de), comte de Gacé, maréchal de France, naquit en 1647 et mourut en 1729.

MAUBERT (PLACE).

Commence aux rues des Grands-Degrés, n° 9, et de la Bûcherie, n° 1 ; finit aux rues de Bièvre, n° 40, et des Noyers, n° 2. Le dernier impair est 51 ; le dernier pair, 46. Sa longueur est de 133 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

En 1210 on construisit des maisons sur cette place, qui fut appelée *place Aubert*. Elle devait cette dénomination, selon Jaillot, à Aubert, second abbé de Sainte-Geneviève, qui, au douzième siècle, avait permis de construire des étaux de boucherie sur ce terrain, compris dans la censive de Sainte-Geneviève. Le nom actuel de cette place n'est qu'une altération. — Une décision ministérielle, à la date du 8 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Cette moindre largeur devra être portée à 14 m. 30 c., en vertu d'une ordonnance royale du 13 septembre 1846. Les maisons n° 39 et 41 sont alignées.

Ce fut à la place Maubert que s'éleva, le 12 mai 1588, la première barricade des Ligueurs. — Avant 1818, cette place servait de marché au pain et à la vente des fruits et légumes. Il a été supprimé lors de l'ouverture du marché des Carmes.

MAUBUÉE (RUE).

Commence aux rues du Poirier, n° 19 et Beaubourg, n° 1 ; finit à la rue Saint-Martin, nos 120 et 122. Le dernier impair est 31 ; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 90 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Elle était bordée de constructions dès l'année 1300. C'était la rue Maubuée en 1323. Guillot, qui écrivait en 1300, n'en fait point mention. Nous croyons qu'il a confondu cette voie publique avec celle Simon-le-Franc. En 1357 c'était la *rue de la Fontaine-Maubuée*. De 1398 à 1533, les censiers de Saint-Merri l'indiquent sous le nom *de la Baudroierie*. Son ancien nom a prévalu. Maubué, en vieux langage, signifiait malpropre. — Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, cette largeur sera portée à 10 m. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 2 m. 90 c. à 3 m. 70 c. ; celles du côté opposé, de 2 m. 20 c. à 2 m. 80 c.

MAUCONSEIL (IMPASSE).

Située dans la rue Saint-Denis, entre les nos 269 et 271. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 88 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Elle existait déjà en 1350. En 1391 c'était la *ruelle de l'Empereur*. Elle aboutissait alors à la rue Saint-Sauveur. Des titres du seizième siècle la nomment *rue des Cordiers* ou *de la Corderie dite de l'Empereur*. En 1657, on construisit une maison rue Saint-Sauveur qui la ferma de ce côté; alors, et pour ce motif, elle prit le nom de *cul-de-sac de l'Empereur*. Depuis 1806, on l'appelle *impasse Mauconseil*. — Une décision ministérielle du 23 germinal an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur sera portée à 8 m. Les constructions riveraines devront reculer de 2 m. 60 c. à 2 m. 90 c.

MAUCONSEIL (RUE).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 193 et 195 ; finit à la rue Montorgueil nos 36 et 38. Le dernier impair est 39 ; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 247 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Cette rue, en partie construite dès 1250, portait alors le nom de rue Mauconseil. Sauval pense que cette dénomination lui vient d'un seigneur de Mauconseil. De 1792 à 1806, elle se nomma *Bonconseil*, ainsi que la section dont elle faisait partie. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette dimension sera portée à 10 m. Les maisons nos 1, 3, 5, 7, 11, 13, 15 ; 2, 10 et 12 sont alignées.

MAUR-POPINCOURT (RUE SAINT-).

Commence à la rue de la Roquette, nos 131 et 133 ; finit aux rues de la Grange-aux-Belles, n° 20, et Chastillon. Le dernier impair est 227 ; le dernier pair, 248. Sa longueur est de 2,225 m. — De 1 à 69 et de 2 à 100, 8e arrondissement, quartier Popincourt ; de 71 à 149 et de 102 à 180, 6e arrondissement, quartier du Temple ; de 151 à la fin et de 182 à la fin, 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Dans la partie qui s'étend de la rue des Amandiers à celle de la Grange-aux-Belles, c'était autrefois un chemin que les actes nommaient chemin de Saint-Denis. Cette voie publique portait avant la révolution plusieurs dénominations, ainsi que le constate le document ci-après : « 2 thermidor an VI. L'administration centrale » du département de la Seine, ouï le commissaire du » Directoire exécutif, arrête : Que la rue *Maur* ou des » Morts conservera le nom de rue Maur dans toute » l'étendue du 5e arrondissement. Celui de rue du » *Chemin-Denis* demeure aussi conservé dans l'étendue » de la municipalité du 6e arrondissement. Celui de rue » du *Bas-Pincourt* sera également conservé dans l'étendue de la municipalité du 8e arrondissement. » — Une » décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa à 10 m. la moindre largeur de ces trois parties, qui furent réunies, en 1806, sous la seule et même dénomination de rue *Saint-Maur*. En vertu d'un arrêté du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 25 juin 1849, la moindre largeur de cette rue devra être portée à 13 m.

La partie comprise entre la rue de la Roquette et celle des Amandiers a été ouverte, en 1823, sur l'emplacement du couvent des Hospitalières de la Roquette, dont la vente avait été effectuée par l'administration des hospices, en 1817 et 1823. (Voir l'article de la rue de la ROQUETTE.) — Une ordonnance royale du 6 mai 1827 a fixé sa largeur à 13 m.

Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 3 à 21, 31, 33, 35, de 45 à 55, partie de 79,

93, 95, 101, 103, 105, 111, 113, 133, partie de 143, 145, 147, de 151 à 165, de 171 à la fin; 30, 44, de 96 à 100, partie de 102, de 104 à 108, 120, de 154 à 164, 174, de 182 à 198, 202, 204, 214, partie de 216, de 228 à la fin.

Dans la rue Saint-Maur, au n° 44, on voit les vastes ateliers d'un grand établissement industriel. Il y a une trentaine d'années on n'entendait pas en cet endroit les sifflements de la vapeur ni les chants joyeux d'une centaine d'ouvriers. C'était alors une charmante habitation, calme, paisible, avec cour et jardin. Là demeurait *mademoiselle Duchesnois*, qui recevait dans sa maison de plaisance tous les grands personnages de l'époque.

MAUR-SAINT-GERMAIN (RUE SAINT-).

Commence à la rue de Sèvres, nos 73 et 75; finit à la rue du Cherche-Midi, nos 64 et 66. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 154 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

L'abbé de Saint-Germain-des-Prés donna en 1644, par bail à cens et à rente, une certaine étendue de terrain à un épicier nommé Pierre Le Jai, à la charge d'y bâtir et de percer deux rues qui porteraient les noms de *Saint-Maur* et de *Saint-Placide*, célèbres disciples de Saint-Benoît. Les bénédictins qui vinrent occuper l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés étaient de la congrégation de *Saint-Maur*. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 11 janvier 1845. Toutes les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées. Celles du côté opposé devront reculer de 2 m. 10 c. à 2 m. 70 c.

MAURE (RUE DU).

Commence à la rue Beaubourg, nos 33 et 35; finit à la rue Saint-Martin, nos 168 et 170. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 131 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Le poëte Guillot, qui écrivait en 1300, ne fait pas mention de cette rue. En 1313 c'était la rue *Jehan Palée*, plus tard rue *Palée* simplement, la rue ou ruelle *Saint-Julien*, la rue de la *Poterne* ou *Fausse-Poterne;* cette dernière dénomination lui avait été donnée parce que cette voie publique se trouvait à peu de distance de la poterne ou fausse porte Nicolas Huidelon. En 1606 on la désignait sous le nom de cour ou rue du *Maure*. En 1640 c'était la cour du *More* dite des *Anglais*, et depuis la rue du *Maure*. Elle doit ce dernier nom à une enseigne. — Une décision ministérielle du 15 messidor an XII, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, cette largeur devra être portée à 9 m. Les constructions nos 11, 10 et 12 sont alignées.

MAURES (RUE DES TROIS-).

Commence à la rue des Lombards, nos 28 et 30; finit à la rue de La Reynie, nos 21 et 23. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 56 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

On la trouve désignée, à la fin du treizième siècle, sous le nom de *Guillaume Josse* ou *Joce*. En 1300 c'était la rue du *Vin-le-Roi*, en raison de plusieurs caves du roi qui y étaient situées. L'enseigne d'une auberge des Trois-Maures lui a donné ce dernier nom qu'elle porte depuis 1636. — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devait être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1836; mais conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, la rue des Trois-Maures *sera supprimée et confondue dans le sol du boulevard du Centre.*

MAUVAIS-GARÇONS (RUE DES).

Commence à la rue de Rivoli; finit à la rue de la Verrerie, nos 3 et 5. Pas de numéro impair; le dernier pair est 26. Sa longueur est de 33 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Quelques habitations bordaient déjà cette rue sous le règne de Louis le Jeune. Tous les anciens titres lui donnent le nom de rue *Chartron*. En 1300, elle était habitée par des filles publiques. En 1537, on la trouve indiquée sous le nom de rue *Chartron*. Des bandits qui désolèrent Paris, lors de la captivité de François Ier, lui firent donner la dénomination de rue des *Mauvais-Garçons*. — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 28 octobre 1838, cette largeur devait être portée à 10 m. En 1850, lors du percement de la rue de Rivoli, la plus grande partie de la rue des Mauvais-Garçons a été supprimée. Le surplus doit l'être, conformément au décret impérial du 29 septembre 1854 relatif au prolongement de la rue de Rivoli.

MAYET (RUE).

Commence à la rue de Sèvres, nos 131 et 133; finit à la rue du Cherche-Midi, nos 122 et 124. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 188 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas d'Aquin.

Une ordonnance royale du 8 décembre 1840 porte ce qui suit : « Article 1er. Les sieurs Journault frères et Mayet sont autorisés à ouvrir, sur des terrains dont ils sont propriétaires à Paris, une rue de 11 m. de largeur, devant communiquer de la rue de Sèvres à celle du Cherche-Midi, etc.... — Art. 2. L'autorisation ci-dessus est accordée à la charge par les sieurs Journault frères et Mayet de céder à la ville de Paris, que nous autorisons à cet effet, le sol de la nouvelle voie publique, et se conformer en outre à toutes les clauses et conditions exprimées dans la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 1840, etc. » — Entre autres conditions imposées à ces propriétaires, on remarque celle *de ne pouvoir donner plus de seize mètres cinquante centimètres de hauteur aux bâtiments qui seront élevés* en bordure sur la rue. — Cette communication a été immédiatement exécutée, et a reçu le nom de rue *Mayet*. Elle a été comprise au nombre des voies publiques de Paris, en vertu d'un arrêté préfectoral du 27 septembre 1843, et à partir du 16 août précédent.

MAZAGRAN (IMPASSE DE).

Située dans la rue de Mazagran entre les nos 5 et 7. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 40 m. — 3e arrondissement, quartier du faubourg Poissonnière.

Formée en même temps que la rue du même nom, elle a 10 m. environ de largeur et n'est pas reconnue voie publique.

MAZAGRAN (RUE DE).

Commence au boulevard de Bonne-Nouvelle, nos 16 et 18; finit à la rue de l'Échiquier, nos 9 et 11. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 129 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Une ordonnance royale du 31 décembre 1840 porte ce qui suit : « Article 1er. L'impasse Saint-Laurent, à Paris, est supprimée. — Art. 2. Est autorisée *l'ouverture d'une rue de douze mètres de largeur*, destinée à établir une communication entre le boulevard de Bonne-Nouvelle et la rue de l'Échiquier, etc. — Art. 3. L'exécution des mesures autorisées par les art. 1 et 2 ci-dessus est déclarée d'utilité publique. — Art. 4. Est approuvé le traité, sous signatures privées, passé le 11 mai 1840 entre le Préfet de la Seine et le sieur Léonard François Dufaud, d'après lequel ce dernier a pris l'engagement, moyennant une somme de soixante mille francs et la cession gratuite de tous les droits que la Ville aurait sur le sol de l'impasse Saint-Laurent, d'effectuer, à ses risques et périls, l'établissement de la rue dont l'ouverture est présentement autorisée, et de supprimer le puisard qui existe dans la d. impasse, ainsi que le tout est d'ailleurs stipulé dans une délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 20 mars 1840, et conformément aux clauses et conditions qui s'y trouvent énoncées. — Art. 5. Ledit sieur Dufaud est, en conséquence, substitué, aux termes de l'art. 63 de la loi du 7 juillet 1833, aux lieu et place de la ville de Paris, à tous ses droits pour poursuivre, s'il y a lieu, à ses risques et périls, l'expropriation des maisons et terrains dont l'emplacement serait nécessaire pour parvenir à l'ouverture de la rue nouvelle et à la suppression de l'impasse Saint-Laurent. » La délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 1840 porte que ce percement prendra le nom de rue de *Mazagran*.

« *Ordre de l'armée.* — Paris le 12 mars 1840. Les » acclamations publiques ont déjà fait connaître la glo- » rieuse défense de la garnison de Mazagran. 123 braves » de la 10e compagnie du 1er bataillon d'infanterie lé- » gère d'Afrique, à peine couverts par une faible mu- » raille en pierres sèches, ébréchée par le canon, ont » repoussé pendant quatre jours les assauts de plusieurs » milliers d'Arabes. Le Roi s'est empressé de décerner » des récompenses aux militaires qui lui ont été signa- » lés comme s'étant plus particulièrement fait remar- » quer au milieu de cette poignée de soldats intrépides, » et pour ajouter encore au prix de ces récompenses, Sa » Majesté a voulu qu'elles fussent mises à l'ordre du jour » de l'armée, ainsi que les noms des soldats qui ont été » cités dans le rapport de leur chef. Dans les congés » qui leur seront accordés lors de leur sortie du service » militaire, il sera fait mention expresse qu'ils étaient » au nombre des 123 défenseurs de Mazagran. Le capi- » taine Lelièvre, commandant cette garnison, a été » promu chef de bataillon; le lieutenant Magnien, capi- » taine, Durand, sous-lieutenant, Villemot, sergent- » major, et Giroud, sergent, ont été nommés chevaliers » de l'ordre royal de la Légion d'honneur. Sont cités » dans le rapport du lieutenant-général Gueheneuc : » Taine, fourrier; Muster, caporal; Leborgne, Courtes, » Edet, Gagfer, Vomillon, Renaud, Hermel, Marcot, » Varent et Flarnon, tous de la 10e compagnie du 1er ba- » taillon d'infanterie légère d'Afrique. La 10e compa- » gnie est autorisée à conserver dans ses rangs le dra- » peau criblé de balles qui flottait sur le réduit de » Mazagran pendant les journées des 3, 4, 5 et 6 fé- » vrier 1840, et à chaque anniversaire de cette dernière » journée, le présent ordre du jour sera lu devant le » front du bataillon. Ce brillant fait d'armes continue la » série des belles actions qui, de tout temps, ont ho- » noré l'armée française et lui ont mérité le respect de » l'étranger et la reconnaissance de la patrie. — Le pair » de France, ministre secrétaire d'État de la guerre, » signé CUBIÈRES. »

L'*impasse Saint-Laurent*, supprimée en 1841, avait été formée, en 1697, sur des terrains appartenant aux Filles-Dieu.

MAZARINE (RUE).

Commence à la rue de Seine, nos 3 et 5; finit aux rues Dauphine, no 52, et Buci, no 2. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 84. Sa longueur est de 414 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Elle doit son nom à l'ancien collége Mazarin (aujourd'hui palais de l'Institut), dont les dépendances bordent une partie de cette voie publique. On la nomma d'abord rue du *Fossé*. Presque tous les plans représentant Paris à la fin du dix-septième siècle la désignent sous cette dénomination. Elle n'a point été bâtie sur le fossé même de l'enceinte de Philippe-Auguste, ainsi que l'ont avancé plusieurs historiens, mais sur le chemin qui bordait le fossé, et qu'on appelait anciennement chemin des *Buttes*, en raison des monticules formés en cet endroit par les débris de plusieurs tuileries voisines. En 1540, le retour d'équerre, du côté de la rue de Seine, portait le nom de rue *Traversine*. Dans le procès-verbal de 1636, il est nommé rue de *Nesle* ou *Petite Rue de Nesle*, parce qu'il conduisait directement à la porte de Nesle, qui se trouvait à l'endroit où nous voyons aujourd'hui le pavillon-Est du palais de l'Institut. — Une décision ministérielle du 14 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 25 novembre 1844. Les maisons de 1 à 15 inclus, 41, le bâtiment entre les nos 10 et 16, 60, et de 72 à la fin sont à l'alignement.

Le fameux girondin *Barbaroux* a demeuré dans cette rue, au no 20.

MAZAS (BOULEVARD).

Commence au quai de la Rapée, nos 90 et 92; finit à la place du Trône, nos 2 et 4. Le dernier impair est 103; le dernier pair, 114. Sa longueur est 1,915 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Une ordonnance royale du 15 octobre 1814 porte ce qui suit : « Article 1er. La promenade publique projetée le long de la place Mazas, en face du pont du Jardin du Roi, dont la formation avait été ordonnée par décret du 24 février 1811, est définitivement supprimée.... — Art. 3. *La direction d'un boulevard qui doit joindre les deux places Mazas et du Trône, et dont l'axe unique et rectiligne vient aboutir au centre de cette dernière place, est adoptée*, conformément au projet

approuvé par notre directeur des ponts et chaussées. Les travaux resteront néanmoins ajournés jusqu'à ce que la ville de Paris, qui doit supporter la dépense à faire pour la formation du boulevard, ait acquitté les indemnités des diverses propriétés à acquérir pour son exécution, au moyen des fonds qui pourront être alloués dans son budget, tant pour les indemnités que pour les travaux. — Art. 4. Toute construction nouvelle sur l'emplacement que doit occuper ce boulevard est interdite à compter de ce jour, mais cette interdiction ne pourra point préjudicier aux propriétaires des terrains situés sur la ligne du projet approuvé, et ceux qui se croiraient lésés auront la faculté de contraindre la ville Paris à faire l'acquisition de leurs propriétés, d'après une expertise contradictoire, et conformément à la loi du 8 mars 1810, etc. Signé Louis. » La largeur du boulevard fut fixée à 31 m. 80 c. — Cette ordonnance ne reçut qu'un commencement d'exécution entre le quai et la rue Traversière. En vertu d'une ordonnance royale du 29 octobre 1845, il fut décidé que le boulevard Mazas serait remplacé par une rue de *quinze mètres de largeur*, dont l'ouverture était déclarée d'utilité publique. Une autre ordonnance du 27 novembre 1847, modifiant la précédente, prescrivit l'exécution du boulevard sur une largeur de 31 m. 80 c., depuis le quai jusqu'au carrefour des rues Legraverend et des Charbonniers. Enfin un décret du président de la République L. N. Bonaparte, du 9 juillet 1850, vint mettre un terme à toutes ces tergiversations. Ce décret porte : *que le boulevard Mazas sera continué avec la même largeur de* 31 *m.* 80 *c. jusqu'à la place du Trône*. L'exécution de ce plan, déclarée d'utilité publique par le décret, a eu lieu en 1851 et 1852.

MAZAS (PASSAGE).

Commence à la rue de Reuilly et au boulevard Mazas; finit à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 240. Sa longueur est de 265 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Ce passage a été pratiqué, en 1849, sur les terrains appartenant alors à M. Desmartin.

MAZAS (PLACE).

Située entre le quai de la Râpée et le pont d'Austerlitz. Pas de numéro. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

« Au palais des Tuileries, le 14 février 1806. Napo- » léon .... — Article 4, § 1er. Il sera formé vis-à-vis le » pont du Jardin-des-Plantes, sur la rive droite, une » place terminée en arc de cercle, d'un rayon de 55 m., » dont le centre est pris à 29 m. du parement extérieur » de la culée. Cette place communiquera provisoire- » ment à la rue de Charenton par le cul-de-sac Saint- » Claude. Cette place sera nommée *place du Colonel* » *Mazas*, en mémoire du colonel du 14e régiment de » ligne, tué à Austerlitz, etc.» Ce décret ne reçut pas son exécution. Il y a quelques années, le terrain compris entre le quai de la Râpée et le pont d'Austerlitz a été nivelé, et planté d'arbres pour servir de promenade. Cet emplacement a pris le nom de place *Mazas*. (Voyez l'article précédent.)

MAZAS (PRISON).

Située boulevard Mazas. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

L'insuffisance et l'état de vétusté des bâtiments de la Force avaient éveillé l'attention de l'autorité, qui voulait d'ailleurs faire l'essai d'un nouveau système, dont elle entrevoyait les heureux résultats. La construction d'une nouvelle maison d'arrêt, destinée à remplacer la prison de la Force, fut décidée; mais le choix de l'emplacement amena de nombreuses discussions, que fit cesser enfin l'ordonnance qui suit :

« Au palais des Tuileries, le 17 décembre 1840. Louis- » Philippe .... Article 1er. Le périmètre d'une prison » destinée à remplacer la maison d'arrêt de la Force à » Paris, et les alignements des rues de Bercy, Traver- » sière, des Charbonniers et du boulevard Mazas, aux » abords de ce périmètre, sont arrêtés conformément » au tracé des lignes rouges et noires portées sur le plan » ci-annexé..... »

Cette prison, dans laquelle on a fait en grand l'application du système cellulaire, contient à chacun de ses trois étages six rangées de cellules disposées le long de six corridors. Tous viennent aboutir à un point central, d'où la vue des gardiens embrasse toute l'étendue de la prison, qui a la forme d'un éventail. Au milieu de l'édifice est aussi placée la chapelle. Le nombre total des cellules de Mazas est de 1,260.

L'acquisition des terrains nécessaires à cet établissement, ainsi qu'à la régularisation de ses abords, a coûté 937,000 fr. Les dépenses relatives aux constructions se sont élevées à 4,500,000 fr. environ. Les travaux d'appropriation n'ont été terminés complétement qu'en 1853, et le 15 mars de cette même année, la maison Mazas a été placée dans le service ordinaire de l'entretien des prisons du département de la Seine. Cet établissement, que les étrangers viennent admirer et copier même dans ses détails, fait le plus grand honneur au talent des deux architectes, MM. *Lecointe* et *Gilbert*, qui ont fourni les plans et surveillé l'exécution. La superficie de la prison Mazas est de 33,656 m.

MÉCANIQUES (RUE DES).

Située dans l'Enclos de la Trinité. Commence à la rue des Arts; finit à la rue du Commerce. Sa longueur est de 35 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

C'était en 1790 la rue *Saint-Jean*. Depuis 1793, on la nomme rue des *Mécaniques*. Sa largeur est de 3 m. 50 c. (Voyez passages de la TRINITÉ.) Elle sera *supprimée* lors de l'exécution du boulevard du Centre dans cette partie.

MÉCHAIN (RUE).

Commence à la rue de la Santé, n° 34; finit à la rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 57. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 282 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Le plan de Verniquet l'indique sous le nom de ruelle des *Capucins*. — Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Vers 1806, elle reçut la dénomination de rue *Méchain*, en l'honneur de Pierre-François-André *Méchain*, célèbre astronome, né à Laon en 1744, mort à Castellon de la Plana, en 1805.—En vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838, la largeur de cette rue devra être portée à 12 m. Sur le côté des numéros pairs plusieurs murs de clôture sont alignés.

MÉDARD (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue Mouffetard entre les nos 139 et 141. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Ce n'était encore au douzième siècle qu'une chapelle qui dépendait de l'abbaye Sainte-Geneviève. Cette chapelle devint par la suite l'église paroissiale d'un bourg ou village appelé Richebourg, village de Saint-Marcel ou de Saint-Médard. Ce bourg ne se composait, au douzième siècle, que d'un petit nombre d'habitations, et ne fut réellement peuplé qu'au seizième siècle. Les clos du Chardonnet, du Breuil, de Copeau, de Gratard, des Saussayes, de la Cendrée (ou *Locus Cinerum*), étaient compris dans son territoire. Les bâtiments de l'église Saint-Médard, réparés, agrandis à différentes époques, présentent plusieurs genres d'architecture. Le grand autel a été entièrement reconstruit en 1655. En 1784, l'architecte Petit-Radel, voulut décorer cet édifice en ajoutant à sa construction primitive des ornements grecs et en transformant ses piliers en colonnes cannelées. — Olivier Patru, célèbre avocat, et Pierre Nicole, connu par des essais de morale, ont été enterrés dans cette église, dont la superficie est de 1,728 mètres. C'est aujourd'hui la troisième succursale de la paroisse Saint-Étienne-du-Mont.

A côté de l'église Saint-Médard, on remarquait, au milieu de son petit cimetière, une tombe modeste; c'était celle de François *Pâris*. Fils d'un conseiller au Parlement, Pâris fit à son frère l'abandon de tout ce qui lui revenait dans la succession paternelle; il était diacre, et, par humilité, il ne voulut jamais prétendre à la prêtrise. Renonçant au monde, Pâris se retira dans une maison du faubourg Saint-Marcel; là, se livrant à la plus austère pénitence, il soulageait les pauvres, instruisait leurs enfants et encourageait les ouvriers en travaillant avec eux. Cet excellent homme mourut le 1er mai 1727, dans un temps où les Jansénistes, cherchant à repousser la bulle *Unigenitus*, gémissaient sous l'oppression la plus rigoureuse. La mémoire du diacre Pâris devint chère à ces hommes persécutés; il avait partagé leurs opinions et leurs maux, il s'était distingué par ses vertus modestes : ils voulurent l'honorer comme un saint. Quand un sentiment généreux au fond devient exagéré, on est sûr que la contagion commence par les femmes. Parmi ces enthousiastes, on voyait quelques jeunes filles qui, fortement émues par la persécution qu'exerçait le gouvernement, ou déjà atteintes de convulsions naturelles à leur âge, en éprouvèrent d'extraordinaires en priant Dieu sur cette tombe. Dans le commencement, le nombre des actrices qui piétinaient sur ce théâtre sépulcral fut peu considérable; il augmenta tellement dans la suite, qu'en 1729 plus de huit cents personnes se dirent atteintes de convulsions sur ce tombeau. A peine les jeunes filles avaient-elles touché la pierre de ce monument, qu'elles éprouvaient de violentes agitations, faisaient des mouvements extraordinaires qui nuisaient un peu à l'harmonie de leur costume. Il y avait alors, comme aujourd'hui, des libertins dont les regards profitaient du désordre produit par cette exaltation religieuse. A ces filles qui gambadaient ainsi on donnait le nom de *sauteuses;* celles qui hurlaient et poussaient des cris étranges, ou imitaient l'aboiement des chiens, le miaulement des chats, reçurent les qualifications d'*aboyeuses* ou de *miaulantes*. Le remède à un tel mal devait être l'indifférence ou le ridicule.

Voltaire usa de ce dernier moyen et composa ces vers :

« Un grand tombeau, sans ornement, sans art,
» Est élevé non loin de Saint-Médard;
» L'esprit divin, pour éclairer la France,
» Sous cette tombe enferme sa puissance.
» L'aveugle y court, et d'un pas chancelant
» Aux Quinze-Vingts retourne en tâtonnant;
» Le boiteux vient, clopinant sur la tombe,
» Crie : Hozanna!... saute, gigotte et tombe;
» Le sourd approche, écoute et n'entend rien.
» Tout aussitôt de pauvres gens de bien,
» D'aise pâmés, vrais témoins du miracle,
» Du bon Pâris baisent le tabernacle. »

Le quatrain suivant, attribué à la spirituelle duchesse du Maine, fut publié sur le même sujet :

« Un décrotteur à la royale,
» Du talon gauche estropié,
» Obtint par grâce spéciale
» D'être boiteux de l'autre pied. »

Le gouvernement, instruit de ces scènes ridicules, employa, à tort, la force pour les faire cesser. Par ordonnance du 27 janvier 1733, il prescrivit la fermeture du cimetière Saint-Médard. Le lendemain on trouva sur la porte du cimetière l'épigramme suivante :

« De par le roi... défense à Dieu
» De faire miracle en ce lieu. »

Les convulsionnaires tombèrent alors dans l'oubli; l'épigramme y contribua bien plus que l'ordonnance.

MÉDARD (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue Gracieuse, nos 47 et 49; finit à la rue Mouffetard, nos 37 et 39. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 150 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette rue a été percée en 1635 sur le territoire d'Ablon, dont les vignes célèbres au douzième siècle appartenaient à l'abbaye Sainte-Geneviève. Cette voie publique porta, en raison de sa situation, le nom de rue d'*Ablon*. Elle prit, à la fin du seizième siècle, le nom de rue *Neuve-Saint-Médard*, parce qu'elle aboutit à la rue Gracieuse, appelée en 1589, dans plusieurs titres, rue *Saint-Médard*. — Une décision ministérielle, du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 12 août 1846. Les propriétés nos 2 et 8 sont seules à l'alignement.

MÉDECINE (ACADÉMIE DE).

Située rue des Saints-Pères, n° 39. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

La fondation de l'Académie de Médecine remonte au 20 décembre 1820. Instituée par une ordonnance royale, elle a pour attributions de répondre aux demandes du gouvernement sur tout ce qui concerne la santé publique, et principalement sur les épidémies, les épizooties, les différents cas de médecine légale, la propagation de la vaccine, l'examen des remèdes nouveaux et des remèdes secrets, les eaux minérales naturelles ou artificielles.

Elle est, en outre, chargée de continuer les travaux de l'ancienne Société royale de Médecine et de l'ancienne Académie royale de Chirurgie, et à cet effet, tous les registres et papiers ayant appartenu à ces deux sociétés savantes, et relatifs à leurs travaux, lui ont été remis et sont déposés dans ses archives. Elle doit s'occuper, comme elles, de tous les objets d'étude et de recherche qui peuvent contribuer aux progrès des différentes branches de l'art de guérir.

L'Académie de Médecine est donc tout à la fois un corps consultatif et un corps savant. Elle ne s'immisce pas dans l'enseignement; elle travaille aux progrès de la science et n'est pas chargée de la répandre; ce dernier rôle appartient à une autre institution, l'École de Médecine. Tous les ans, dans une séance solennelle, elle distribue des récompenses aux auteurs des meilleurs mémoires sur des sujets de médecine ou de chirurgie mis précédemment par elle au concours, et propose de nouveaux sujets de prix pour les années suivantes. Les sommes qu'elle distribue ainsi sont assez considérables. Elles proviennent de différentes sources, savoir : du budget qui lui est alloué par le gouvernement, et de legs qui lui ont été faits par plusieurs de ses membres décédés, et par quelques autres personnes étrangères à la profession médicale, mais prenant un grand intérêt aux progrès d'une science qui se propose pour but le soulagement de l'humanité souffrante.

Depuis sa fondation, l'Académie de Médecine a été plusieurs fois modifiée dans son organisation intérieure, toujours dans l'intention de l'améliorer. Le nombre des membres titulaires qui la composent est fixé à cent : médecins, chirurgiens, pharmaciens-chimistes et vétérinaires compris. Elle a quelques associés libres résidant à Paris, des associés régnicoles, des associés étrangers, des correspondants dans les départements, et des correspondants dans toutes les parties du monde. Ses membres titulaires sont nommés au scrutin, à la majorité des voix des membres présents à la séance, et à chaque extinction.

Le conseil d'administration de l'Académie se compose du président annuel, du secrétaire perpétuel, du secrétaire des procès-verbaux, du secrétaire du conseil, du trésorier, du doyen de la Faculté de Médecine de Paris, et de trois membres nommés et renouvelés tous les ans, par l'Académie elle-même, au scrutin. Ce conseil est spécialement chargé d'administrer les affaires de l'Académie, de convoquer les réunions soit ordinaires, soit extraordinaires, et de préparer l'ordre du jour des séances.

Les services rendus à la Science par l'Académie de Médecine de Paris lui ont justement mérité l'affection de la France et l'estime de l'Europe.

Les séances de l'Académie sont publiques; elles ont lieu le mardi de chaque semaine, de trois à cinq heures.

MÉDECINE (ÉCOLE DE).

Située dans la rue de l'École-de-Médecine. — 11e arrondissement.

PREMIÈRE PARTIE. — *Hôtel de Bourgogne. — École de Médecine. — Documents administratifs.* — L'École de Médecine a été construite sur l'emplacement du collége de Bourgogne, dont nous rappelons l'origine. Jeanne de Bourgogne, reine de France, comtesse d'Artois et de Bourgogne, épouse de Philippe de Valois, donna, par son testament de l'an 1332, son hôtel de Nesle, et voulut que le produit de sa vente fût employé à la fondation d'un collége destiné aux pauvres écoliers séculiers et réguliers du comté de Bourgogne. Les exécuteurs testamentaires firent en conséquence l'acquisition d'une propriété située vis-à-vis du couvent des Cordeliers. On appela cette propriété la *maison des écoliers de madame Jehanne de Bourgogne, reine de France.* Le collége de Bourgogne fut, en 1763, réuni à l'Université.

Arrêt du Conseil (7 décembre 1768). — « Vu au Conseil d'état du roi, sa majesté y étant, le plan levé par » M. Le Camus de Mézières, architecte de la maison » appelée le collége de Bourgogne, rue des Cordeliers, » aboutissant au cul-de-sac du Paon, et de quatre maisons y contiguës appartenant au dit collége réuni à » celui de Louis-le-Grand, par lettres-patentes du 21 novembre 1763; desquelles quatre maisons, trois ont leur » situation rue des Cordeliers, et la quatrième a son » entrée dans le dit cul-de-sac du Paon. Vu la délibération prise le 1er décembre 1768, par laquelle, sur la » proposition faite de céder au roi, pour l'emplacement » des écoles de chirurgie, les terrains et bâtiments appelés le collége de Bourgogne, et les quatre maisons y » contiguës, moyennant une rente en grains. Le roi » étant en son conseil; considérant la nécessité qu'il y » a de transporter ailleurs les écoles de chirurgie placées » aujourd'hui dans une rue fort resserrée, sur un terrain » dont l'étendue n'est pas suffisante pour contenir le » grand nombre d'étudiants que la célébrité de ces écoles » y attire de toutes les provinces du royaume, et même » des pays étrangers; et voulant donner à l'académie » royale de chirurgie, rétablie par les lettres-patentes du » 8 juillet 1748, de nouveaux témoignages de sa bienveillance pour les services qu'elle rend journellement » au public, a ordonné et ordonne que sur les terrains » de la maison du collége de Bourgogne et des quatre » maisons y contiguës situées sur la rue des Cordeliers » et le cul-de-sac du Paon, appartenant au dit collége, » dont l'étendue est déterminée dans le plan qui en a été » levé, il sera élevé un amphithéâtre pour servir aux » leçons d'anatomie, et il sera fait toutes les constructions de bâtiments nécessaires pour la tenue des assemblées de la dite académie royale et pour les écoles » de chirurgie, et ce suivant les plans qui en seront » arrêtés et approuvés. Ordonne sa majesté que les lods » et ventes, droits d'indemnité et tous autres qui pourraient être dus par la dite académie, à l'occasion de » l'établissement et transport du dit chef-lieu et des écoles » de chirurgie, seront acquittés des deniers qu'elle destinera à cet effet. » (Archives de l'Empire, section administrative, regist. 2445.) — L'exécution de ce monument, commencée en 1769, fut confiée à Gondouin, qui s'acquitta de sa tâche en architecte habile. L'édifice se compose de quatre corps de bâtiments, au milieu desquels se trouve une cour de 21 m. de profondeur sur 31 de largeur. La longueur de la façade sur la rue est de 57 m.; cette façade présente une galerie à quatre rangs de

colonnes ioniques, dont l'ordonnance règne sur toute la longueur. Ces colonnes sont en partie isolées, en partie engagées dans les deux massifs qui accompagnent la porte d'entrée, et dans les pieds-droits des trois arcades qui s'ouvrent à chaque extrémité du bâtiment. Sur l'entablement qui couronne cette colonnade, s'élève un étage en manière d'attique de douze fenêtres interrompues au-dessus de la porte par un grand bas-relief. La même ordonnance de colonnes ioniques appuyées sur les pieds-droits des arcades règne dans l'intérieur de la cour. Elles supportent également un rang de fenêtres, qui n'est interrompu dans la façade du fond de la cour que par le beau frontispice corinthien dont nous allons nous occuper. Cette partie de l'édifice est très-remarquable; elle comprend le grand amphithéâtre, qui peut contenir 1,200 personnes, et qui reçoit le jour d'en haut; il est précédé d'un fort beau péristyle de six colonnes corinthiennes. Un magnifique fronton, dont la base se trouve au niveau de l'entablement général de la cour, vient couronner noblement ce péristyle. Le tympan du fronton se trouve rempli par un bas-relief d'une exécution pleine de pureté, et le mur du fond du péristyle est orné dans sa partie supérieure de cinq médaillons accompagnés d'un feston continu, qui supportent les portraits de cinq chirurgiens célèbres; en un mot, l'édifice de l'École de Médecine, qui occupe une superficie de 2,767 m., est l'ouvrage le plus classique du dix-huitième siècle.

Décret de la Convention, 12 frimaire an III. — « La » Convention nationale, après avoir entendu le rapport » de ses comités de salut public et d'instruction publique » réunis, décrète ce qui suit : Article 1er. Il sera établi » une École de Santé à Paris, à Montpellier et à Strasbourg. Ces trois écoles seront destinées à former des » officiers de santé pour les hôpitaux et hospices, et » spécialement des hôpitaux militaires et de la marine. » — Art. 2e. Les bâtiments destinés jusqu'ici aux écoles » de médecine et de chirurgie dans les communes de » Montpellier et de Strasbourg, seront consacrés à ces » écoles. Celles de Paris seront placées dans le local de » la ci-devant académie de chirurgie, auquel on réunira » le ci-devant couvent des Cordeliers, etc. — Art. 7e. Les » écoles de santé de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, seront ouvertes dans le courant de pluviôse » prochain, etc. — Art. 8e. Les écoles de chirurgie » situées à Paris, à Montpellier et à Strasbourg, seront » supprimées et refondues avec les nouvelles écoles de » santé qui vont y être établies d'après notre décret, etc. » — Art. 10e. Les écoles de santé seront placées sous » l'autorité de la commission d'instruction publique qui » en fera acquitter les dépenses sur les fonds qui seront » mis à sa disposition, etc. » (Extrait du *Moniteur* du 6 décembre 1794.)

L'École de Médecine se compose aujourd'hui de vingt-six professeurs, chargés des diverses parties de l'enseignement, etc. Avant 1852, ils étaient nommés au concours. Depuis cette époque, ils sont choisis par l'autorité, au fur et à mesure des extinctions, sur une liste triple de candidats présentée par l'École.

Les chaires de la Faculté sont divisées ainsi qu'il suit : 1° anatomie, 2° anatomie pathologique, 3° physiologie, 4° pharmacie médicale et chimie organique, 5° physique médicale, 6° hygiène, 7° histoire naturelle médicale, 8° opérations et appareils, 9° pathologie chirurgicale, 10° pathologie médicale, 11° pathologie générale et thérapeutique, 12° thérapeutique et matière médicale, 13° médecine légale, 14° accouchements, maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés, 15° cliniques médicales, 16° cliniques chirurgicales, 17° clinique d'accouchements. Deux professeurs sont attachés à la chaire de pathologie chirurgicale, deux à la chaire de pathologie médicale, et quatre à chacune des deux cliniques de médecine et de chirurgie.

L'enseignement se partage en cours d'hiver et en cours d'été, huit pour chaque saison. Les cliniques, ou l'enseignement au lit des malades, durent toute l'année.

L'École ou la Faculté de Médecine, outre ses fonctions d'enseignement, d'examens des élèves et de réception des docteurs, délibère sur les mesures à prendre ou à proposer concernant l'enseignement et la discipline, sur la formation du budget, sur les dépenses extraordinaires et sur les comptes du Doyen et du Secrétaire-Trésorier. Ses délibérations exigent la présence de la moitié plus un de ses membres; elles sont prises à la majorité absolue des suffrages, et ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le conseil ou le Ministre de l'Instruction publique, suivant le cas.

Le Doyen est le chef de la Faculté ou de l'École; il est chargé d'en diriger l'administration et la police et d'assurer l'exécution des règlements; il ordonnance les dépenses, conformément au budget; il convoque et préside toutes les assemblées de professeurs; il désigne les membres des commissions pour l'examen des objets d'enseignement, de discipline et de comptabilité; il peut ordonner la suspension d'un cours, s'il le juge nécessaire. En cas de partage dans les délibérations, il a voix prépondérante. Il est assisté dans ses fonctions par deux assesseurs désignés entre les professeurs par la Faculté; il est nommé pour cinq ans parmi les professeurs.

Le nombre et la nature des examens sont les mêmes pour tous les élèves, soit qu'ils se destinent à la médecine ou à la chirurgie. Seulement, au dernier acte de réception, à la thèse, le récipiendaire est tenu de déclarer s'il veut pratiquer l'une ou l'autre de ces deux branches de l'art de guérir, et prendre par conséquent le titre de docteur en médecine ou celui de docteur en chirurgie. Il fait choix alors d'un sujet de thèse, médical ou chirurgical, et dans ce dernier cas il doit pratiquer sur le cadavre, devant ses juges, quelques opérations qu'on lui désigne.

MÉDECINE (PLACE DE L'ÉCOLE-DE-).

Située en face de l'École-de-Médecine. Les numéros continuent ceux de la rue de l'École-de-Médecine. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Cette place a été formée au commencement de notre siècle, lors de la démolition d'une partie de l'église du *couvent des Cordeliers*, dont nous rappelons ici l'origine. Cet ordre religieux fut institué, en 1208, par saint François d'Assise. Ces moines avaient pris d'abord le nom de *Prédicateurs de la Pénitence*, mais leur instituteur voulut, par humilité, qu'ils s'appelassent *Frères mi-*

neurs. Plus tard, on les désigna sous le nom de *Cordeliers*, parce qu'à l'exemple de leur patron, ils portaient une *corde* en guise de ceinture. Ils arrivèrent à Paris en **1217**. Leur église fut dédiée, en **1262**, sous le nom de *Sainte-Madeleine*. En **1580**, cette église devint la proie des flammes. Un novice s'endormit dans une stalle du chœur, laissant à ses côtés un cierge allumé; le feu atteignit la boiserie du jubé, qui s'enflamma; en moins de trois heures l'édifice fut réduit en cendres. Le feu calcina les marbres des tombeaux, fondit les bronzes et les cloches. Henri III donna des sommes considérables pour la reconstruction de cette église. L'ordre du Saint-Esprit, nouvellement institué par ce monarque, contribua au rétablissement du reste de l'édifice. Dans la chaleur de la reconnaissance, les Cordeliers firent placer au-dessus du grand autel la figure de Henri III. Le couvent des Cordeliers fut supprimé en 1790. Dans une salle servant autrefois d'école aux jeunes religieux, fut établi, au commencement de la révolution, le fameux district des Cordeliers, qui balança pour un temps le club des Jacobins.

On sait que Marat, le fougueux rédacteur de *l'Ami du Peuple*, demeurait dans la rue de l'École-de-Médecine, alors appelée rue des Cordeliers, et qu'il y fut assassiné, le **13** juillet **1793**, par Charlotte Corday. Le rapport de la Commune sur les honneurs funèbres rendus à Marat est un document si curieux, qu'il nous a paru convenable de le reproduire en entier. « Obsè» ques de Marat. — **16** juillet **1793**. — La dépouille » mortelle de Marat a été portée en pompe jusque dans » la cour des Cordeliers; mais cette pompe n'avait rien » que de simple et de patriotique; le peuple, rassemblé » sous les bannières des sections, les suivait paisible» ment et avec un désordre touchant, d'où résultait » le tableau le plus pittoresque. Il n'est rien arrivé » dans la marche du cortége, si ce n'est qu'elle a » duré depuis environ six heures du soir jusqu'à mi» nuit. Cette marche était composée des citoyens des » sections, des membres de la Convention, de ceux de » la Commune, de ceux du département, des électeurs » et des sociétés populaires. Arrivé dans le jardin des » Cordeliers, le corps de Marat a été déposé sous les » arbres dont les feuilles tremblantes réfléchissaient et » multipliaient une douce lumière. Le peuple a envi» ronné le sarcophage et s'est tenu autour de lui de» bout en silence et avec respect. Le président de la » Convention a d'abord fait un discours éloquent, dans » lequel il a annoncé que le temps arriverait bientôt où » Marat serait vengé, mais qu'il ne fallait pas par des dé» marches hâtives et inconsidérées, s'attirer des repro» ches de la part de nos ennemis; il a dit que la liberté » ne pouvait périr, et que la mort de Marat ne ferait » que la consolider au lieu de la détruire. Dufourny, » membre du département, après avoir payé à Marat le » tribut de douleur qui lui était dû, après avoir inter» prété éloquemment les regrets du peuple, a demandé » que ses œuvres, qui avaient été cause de sa mort, fus» sent ensevelies avec lui, afin que la postérité pût juger » s'il méritait une mort aussi cruelle. Varlet a parlé en» suite. Son discours, qui a été couvert des plus vifs ap» plaudissements, a été terminé de la manière la plus » heureuse et la moins attendue. Citoyens, dit-il, lors» que Marat, décrété d'accusation, revenait en triomphe » aux Jacobins après avoir couvert de honte ses calom» niateurs, à peine entré dans la salle, des enfants lui » présentèrent des couronnes. — Elles ne sont faites, dit » Marat en les refusant, que pour les morts illustres et » qui ont bien mérité de la patrie! — Citoyens, a repris » Varlet, Marat n'est plus! Marat a bien mérité de la pa» trie, et je dépose la couronne sur le front de Marat!... » — Tous les discours ont été fort applaudis et n'ont été » interrompus que par les cris de *vive la République!*... » Le corps de Marat a été enfin déposé dans la fosse, et » des larmes ont coulé de tous les yeux. Le chirurgien » qui avait embaumé son corps a dit qu'il avait embaumé » son cœur à part, et l'avait confié au citoyen Berger. » Deux boîtes étaient à côté du corps de Marat, et le » chirurgien a ajouté : Dans l'une de ces boîtes sont les » entrailles de Marat, et dans l'autre ses poumons. Il a » dit, et la terre a couvert les restes de ce grand homme! » Il a été inhumé à l'endroit même où, rassemblant le » peuple autour de lui, il lui lisait ses feuilles, et faisait » passer dans tous les cœurs le patriotisme qui l'enflam» mait. — Signé Dorat-Cubières et Bernard. » (Registre 31, f° 61.) — Quelques années après cette cérémonie, le corps de Marat fut exhumé, puis jeté dans l'égout de la rue Montmartre.

Il ne reste presque rien aujourd'hui des bâtiments du couvent des Cordeliers. On a utilisé les jardins en y élevant plusieurs pavillons de dissection. Le réfectoire, qui était situé en face de la rue Hautefeuille, a été heureusement transformé en un beau musée médical qui porte le nom de *Musée Dupuytren*. Sur une partie de l'emplacement du cloître, on a établi l'*Hôpital des Cliniques*. — Une ordonnance royale du **27** septembre **1836** a fixé la moindre largeur de la place de l'École-de-Médecine à **23** m. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

MÉDECINE (RUE DE L'ÉCOLE-DE-).

Commence aux rues Racine, n° 2, et de la Harpe, n° 82; finit aux rues Montfaucon, n° 1, et de Buci, n° 39. Le dernier impair est 113; le dernier pair, 98. Sa longueur est de 573 m. — Les impairs sont du 11e arrondissement : de 1 à 47, quartier de l'École-de-Médecine; de 49 à la fin, quartier du Luxembourg; les pairs de 2 à 42, 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine; de 44 à la fin, 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Première partie, comprise entre les rues Racine et de la Harpe, et le carrefour de l'Odéon et la rue de l'Ancienne-Comédie. C'était, en **1300**, la rue des *Cordèles* (Cordeliers), le couvent de ces religieux était situé dans cette rue. En **1304**, c'était la rue *Saint-Côme et Saint-Damien*, en raison de l'église ainsi appelée qu'on voyait au coin de la rue de la Harpe. Jusqu'en **1672**, on la désigna sous la dénomination de rue *Saint-Germain*; elle conduisait à la porte de ce nom. De **1672** à **1790**, c'était la rue des *Cordeliers*. Elle prit alors le nom de rue de l'*École-de-Médecine*, qu'elle conserva jusqu'en **1793**.

« Séance du **25** juillet **1793**. — Une députation de » la section du Théâtre-Français (Odéon) demande que » la rue des Cordeliers soit appelée maintenant du nom » de Marat. Elle annonce, en outre, l'offre du citoyen

» Palloi de plusieurs pierres de la Bastille pour l'exé-
» cution de ce projet. Le conseil adopte à l'unanimité
» cette demande, et arrête en conséquence que la rue
» nommée des Cordeliers s'appellera rue *Marat*, et la
» rue de l'Observance *place de l'Ami du Peuple*. Signé
» Pache et Dorat-Cubières. » (Registre de la Commune, tome 19, page 88.) — Cette propriété où demeurait Marat existe encore à peu près comme on la voyait du temps de la révolution; elle porte aujourd'hui le n° 20; c'est une maison de chétive apparence, dont la cour est étroite et sombre. Dans cette maison, au premier étage, était l'appartement du rédacteur de *l'Ami du Peuple*, et c'est dans le cabinet qui donne sur la petite cour au-dessus du puits que ce tribun fut assassiné le 13 juillet 1793. — Depuis le 9 thermidor, époque de la chute de Robespierre, jusqu'au 1er floréal an IV, elle prit le nom de rue de l'*École-de-Santé*. Une lettre émanée du bureau central du cantoñ de Paris, constate néanmoins qu'à cette époque cette rue portait encore le nom de Marat. Elle prit peu de temps après le nom de rue de l'*École-de-Médecine*. — Une décision ministérielle du 24 messidor an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'un arrêté préfectoral du 15 septembre 1836, le numérotage de cette voie publique a été régularisé. Une ordonnance royale du 27 du même mois a porté la moindre largeur de cette rue à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre le carrefour de l'Odéon et la rue de l'Ancienne-Comédie, et les rues Montfaucon et de Buci. — On l'appelait rue des *Boucheries* en raison des boucheries de Saint-Germain-des-Prés, qui de temps immémorial étaient établies en cet endroit. La moitié de cette voie publique a été construite sur un terrain qui faisait partie de la garenne de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Presque toutes les maisons de la rue des Boucheries étaient occupées par des étaux, et les cours servaient d'abattoirs; le sang des animaux égorgés coulait dans les ruisseaux et rougissait le pavé de la rue. Cet état de choses dura jusqu'en 1808; à cette époque, Napoléon ordonna la construction des abattoirs. — Une décision ministérielle du 24 messidor an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. Cette moindre largeur devra être portée à 11 m. en vertu d'une ordonnance royale du 27 mars 1831. Conformément à une décision ministérielle du 5 octobre 1846, la rue des Boucheries a été réunie à la rue de l'École-de-Médecine.

Les propriétés ci-après sont alignées : 1, de 15 à 23, de 33 à 37, 93, 111, 113; 2, 4, 6, 12, 44, 48, 50 et 52.

A l'angle de la rue de l'École-de-Médecine et de celle de la Harpe était située l'église *Saint-Côme et Saint-Damien*, dont nous rappelons ici l'origine. — La nouvelle enceinte de Paris dont Philippe-Auguste avait ordonné la construction morcelait les propriétés et les terres seigneuriales. Des différends s'élevèrent entre l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Ces contestations furent terminées par une sentence arbitrale, rendue au mois de janvier de l'an 1210, par laquelle il fut dit : que la juridiction spirituelle appartiendrait à l'évêque de Paris, dans l'étendue du territoire qui venait d'être compris dans la nouvelle enceinte, mais que l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, par compensation, y pourrait faire bâtir deux églises; l'une fut celle de Saint-André-des-Arts, et l'autre devint l'église Saint-Côme et Saint-Damien.

En vertu d'un arrêt du Parlement, de 1343, l'Université nommait à la cure de Saint-Côme. Quoique les dépendances de cette église fussent peu étendues, on y voyait cependant un cimetière, des charniers, ainsi qu'un petit bâtiment construit en 1561. Le lundi de chaque semaine, les chirurgiens y venaient visiter les pauvres blessés, auxquels ils donnaient des consultations gratuites.

« En 1255 fut érigée, dit Sauval, la confrérie de Saint-Côme et de Saint-Damien, patrons des chirurgiens. » En 1555, Nicolas Langlois, prévôt des chirurgiens, affecta une rente de cinquante livres à cet utile établissement. Un mémorial en caractères gothiques, rappelant cette pieuse fondation, était placé sous les charniers. Ces chirurgiens avaient succédé aux chanoines qui exerçaient cet office charitable à l'entrée de la cathédrale. Parmi les personnages célèbres enterrés dans cette église, on remarquait le tombeau d'Omer Talon, avocat au Parlement, auteur de mémoires très-curieux, mort en 1652, et celui de La Peyronie, créateur de l'Académie de chirurgie, mort en 1747.

L'église Saint-Côme et Saint-Damien, supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue, ainsi que son cimetière, le 12 nivôse an V. Leur surperficie était de 1,060 m. La clause suivante fut insérée dans l'acte : « L'acquéreur sera tenu de donner le terrain né-
» cessaire pour l'ouverture d'une nouvelle rue projetée,
» sans pouvoir exiger aucune indemnité ni diminution
» sur le prix de la présente vente. » — Jusqu'en 1836, l'église fut occupée par un atelier de menuiserie. A cette époque, on la détruisit pour faciliter le prolongement de la rue Racine. Sur ses dépendances ont été bâties les maisons nos 1 et 2 de la rue Racine et 1 de la rue de l'École-de-Médecine.

Aux nos 2 et 4 était situé le *collége de Daimville*. Il fut fondé, en 1380, par Michel de Daimville, archidiacre de l'église d'Arras, clerc ou chapelain de Charles V, pour douze écoliers : six du diocèse d'Arras et six de celui de Noyon. En 1762, il fut réuni à l'Université. Devenus propriétés nationales, les bâtiments et dépendances de ce collége furent vendus le 28 prairial an X; ils occupaient une superficie de 676 m. 10 c. Démolis en 1820, ils ont été remplacés par les maisons nos 2 et 4.

La *porte Saint-Germain*, nommée successivement *porte des Cordèles*, des *Frères Mineurs*, était située un peu au-dessus de la rue Larrey, où se trouve maintenant une fontaine. Cette porte faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste. On voit dans les registres de la Ville qu'en 1386, on ordonna de la fermer, et d'ouvrir celle de Buci. Elle ne fut abattue néanmoins qu'en 1672.

Au n° 39 demeurait en 1792 le cordonnier *Simon*, désigné par la Commune de Paris pour remplir auprès du fils de Louis XVI les fonctions de geôlier. Simon devint membre du Conseil général de la Commune; mis hors la loi après la chute de Robespierre, il fut guillotiné le 28 juillet 1794.

Dans un café de la rue des Boucheries se réunissaient autrefois, pendant la quinzaine de Pâques, les acteurs et les actrices sans emploi, qui s'y rendaient de toutes les parties de la France pour contracter des engagements avec les directeurs des théâtres de province, qui arrivaient à Paris à cette époque pour renouveler ou compléter leurs troupes.

La plus ancienne loge de francs-maçons fut établie à Paris, rue des Boucheries, chez un nommé Hure, traiteur, par lord Dervent-Waters.

MÉGISSERIE (QUAI DE LA).

Commence à la place du Châtelet, n° 1, et au pont au Change; finit à la place des Trois-Maries, n° 2, et au pont Neuf. Le dernier numéro est 84. Sa longueur est de 338 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Ce quai a été construit, en 1369, sous le règne de Charles V. On le nomma d'abord de la *Saunerie*, en raison de sa proximité du grenier à sel. Il fut reconstruit en 1529. On exécuta cette année de grands travaux sur toute cette ligne des quais.— On lit en effet dans Sauval : « Des registres de l'Hôtel-de-Ville, dressés sous François Ier, on apprend qu'alors le Prévôt des marchands » fit faire et paver les quais larges de 5 toises, qui sont » entre le pont au Change et le pont des Tuileries. » — La partie qui de la place du Châtelet s'étend à la rue de l'Arche-Pépin se nommait de la *Vallée de Misère* ou de la *Poulaillerie*. L'autre partie était appelée de la *Mégisserie*, en raison des mégissiers qui étaient venus l'habiter, et qui l'occupèrent jusqu'en 1673, époque où l'on parvint à les reléguer au faubourg Saint-Marcel. Ce quai fut élargi en avril 1769. On le désigna plus tard sous le nom de la *Ferraille*, en raison des marchands de vieux fers qui étaient leurs marchandises le long du parapet. — Une décision ministérielle du 24 frimaire an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de ce quai à 9 m. De 1833 à 1835, on a construit un nouveau mur de parapet, qui a procuré à cette voie publique un élargissement convenable. On a exécuté aussi des travaux de nivellement, de trottoirs, de plantation, etc... Ces opérations importantes ont occasionné une dépense de 700,000 fr. En vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839, la moindre largeur du quai de la Mégisserie devra être portée à 23 m. 40 c. Conformément à un décret impérial du 21 juin 1834, les maisons nos de 2 à 28 inclus ont été expropriées et seront prochainement démolies pour la formation du périmètre du *nouvel hôtel des Postes* et de ses abords.— Pour le surplus, la maison n° 46 est seule à l'alignement.

Sous la régence du duc d'Orléans et sous Louis XV, ce quai avait une physionomie toute particulière. Les racoleurs avaient placé en cet endroit le siége de leur commerce. Ils achetaient et revendaient publiquement les hommes 20 ou 30 livres la pièce, suivant leur taille ou la force de leurs muscles. Ce trafic, plus infâme encore que grotesque, était autorisé, appuyé par le gouvernement. En usant d'un moyen aussi odieux, on espérait peupler et défendre nos colonies. Le racoleur se promenait fièrement, le chapeau sur le coin de l'oreille, l'épée sur les hanches, et fredonnait une chanson guerrière, avec un accent qui trahissait les bords de la Garonne. Appelant tout haut les jeunes gens qui passaient, il employait, pour les attirer à lui, tout le miel de son éloquence. Quelques racoleurs avaient des boutiques, des cabanes de toile. Au-dessus de la porte flottait un drapeau. Mercier dit avoir vu une de ces boutiques sur laquelle était inscrit ce vers de Voltaire :

Le premier qui fut roi fut un soldat heureux !

A toute heure du jour un cercle de curieux entourait le racoleur. Il pérorait perché ordinairement sur un tonneau qui portait cette inscription : *vin d'Arbois*. L'assemblée en plein vent était toujours composée de jeunes gens curieux et ignorants, d'étudiants flâneurs et débauchés, de filles publiques payées par le recruteur, et d'ouvriers trop pauvres pour acheter des maîtrises. Après avoir promené lentement un regard de protection sur son nombreux auditoire, l'orateur commençait ainsi : « Avec » l'autorisation de Sa Majesté, je viens vous expliquer » les avantages qu'elle daigne accorder en vous admet» tant dans ses colonies. Jeunes gens qui m'entourez, et » qui êtes tous lettrés, vous avez entendu parler du pays » de Cocagne; c'est dans l'Inde, mes amis, que vous trou» verez ce fortuné pays ! Souhaitez-vous de l'or, des per» les, des diamants? les chemins en sont pavés, il n'y a » qu'à se baisser pour en prendre; je me trompe, les sau» vages vont les ramasser pour vous !... Je ne vous par» lerai pas ici des grenades, des oranges, des ananas, de » mille fruits savoureux qui viennent sans culture dans » ce paradis terrestre; je laisse tout cela... Je m'adresse à » des hommes. Fils de famille, je connais tous les efforts » que font ordinairement vos parents pour vous dé» tourner de la voie qui seule peut vous conduire en » peu d'instants à la fortune et surtout à la gloire. Je » respecte leur faiblesse, mais soyez plus raisonnables, » plus forts que les papas et surtout que les mamans !... » Ils vous diront que les sauvages mangent les Euro» péens à la croque-au-sel ! Erreur, erreur complète !... » Ce sont des balivernes. Tout cela était bon du temps » de Christophe Colomb ou de Robinson Crusoé !... Au» jourd'hui, les sauvages sont doux comme des agneaux » et nous aiment comme des frères. Je ne vous en dirai » pas davantage; ceux qui veulent se rafraîchir n'ont » qu'à parler ! »

MÉHUL (RUE).

Commence à la rue Neuve-des-Petits-Champs, nos 44 et 46; finit aux rues Marsollier, n° 1, et Dalayrac, n° 2. Le seul impair est 1; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 20 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Ouverte en 1826, conformément à une ordonnance royale du 8 octobre de la même année, cette voie publique n'a été dénommée qu'en 1829. (Voyez rue DALAYRAC.) Sa largeur est de 12 m.

Étienne-Henri *Méhul*, célèbre compositeur de musique, né à Laval, en 1763, mort à Paris en 1818, était élève de Gluck. Son premier opéra, *Euphrosine et Coradin*, représenté en 1790, eut un brillant succès. Ses autres ouvrages ne firent qu'ajouter à sa réputation.

MÉNAGES (HOSPICE DES).

Situé rue de la Chaise, n° 28. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Vers le milieu du quinzième siècle, la ville de Paris ayant acquis le terrain sur lequel était située la maladre-

rie affectée aux femmes atteintes de la maladie vénérienne, y fit bâtir un hospice qui devait renfermer plusieurs espèces de pauvres et de malades, des estropiés et impotents, des enfants teigneux, des femmes épileptiques, des insensés et insensées. Cet établissement, connu dès l'origine sous le nom des *Petites-Maisons*, renfermait, en 1788, 32 lits pour des malades vénériens, 44 loges pour des fous des deux sexes, et 538 places pour des indigents.

Le conseil des hospices, par un règlement du 10 octobre 1801, voulut que l'hôpital des Petites-Maisons fût désormais consacré à des époux en ménage et à des veufs ou veuves.

Cette maison contient 160 chambres pour des époux vivant en ménage, dont 80 destinées à ceux qui peuvent verser 3,200 fr., et 80 à des ménages indigents; 135 pour les veufs et veuves qui peuvent payer en entrant une somme de 1,600 fr., et 300 lits dans des dortoirs communs pour les époux devenus veufs dans l'hospice et pour les veufs admis moyennant une somme de 1,000 fr.

Les époux doivent être âgés l'un de soixante-dix ans, l'autre de soixante ans au moins, et avoir vécu quinze ans en ménage.

Les vieillards admis en chambre reçoivent 3 fr. en argent tous les dix jours, 90 décagrammes de pain par jour, 60 décagrammes de viande crue par semaine, du bois et du charbon.

Il existait, en 1853, dans cette maison :

311 personnes en dortoirs,
441 — en chambres.
Ensemble 752.

La superficie de cette maison présente :

Terrains bâtis.	7,441m	55c
— non bâtis	17,297	86
Ensemble.	24,739m	41c

MÉNARS (RUE).

Commence à la rue de Richelieu, nos 79 et 83 ; finit à la rue Grammont, nos 6 et 8. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 141 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

En 1726, c'était une impasse qui avait été formée sur les terrains de l'hôtel du président *Ménars*. Des lettres patentes du 19 février de la même année ordonnèrent que cette impasse serait prolongée sur l'emplacement de l'hôtel de Grammont; que cette nouvelle rue porterait la dénomination de rue de *Ménars* et aurait une largeur de 4 toises. Cette disposition n'eut point alors de suite, mais renouvelée par lettres patentes du 1er juillet 1765, elle reçut son exécution le 30 septembre suivant. (Voyez rue GRAMMONT.) — Une décision ministérielle du 3 frimaire an X, signée Chaptal, avait maintenu la largeur primitive de cette voie publique. En vertu d'une ordonnance royale du 16 avril 1831, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées; celles du côté opposé devront reculer de 2 m. 50 c. environ.

MÉNILMONTAT (ABATTOIR DE).

Situé avenue Parmentier. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Cet établissement, appelé aussi abattoir Popincourt, a été construit sous la direction de M. *Happe*, architecte. Il occupe une superficie de 43,160 m. (Voir l'article ABATTOIRS.)

MÉNILMONTANT (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue du même nom.

Cette barrière est ornée de deux bâtiments ayant chacun trente-deux colonnes avec arcades. Elle tire son nom du village de Ménilmontant. Elle n'a été achevée qu'en 1824. La largeur de l'entrée est de 4 m. 21 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

MÉNILMONTANT (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence aux rue et barrière de Ménilmontant ; finit aux rue et barrière des Trois-Couronnes. Le dernier numéro est 21. Sa longueur est de 248 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

La largeur de cette voie publique est fixée à 11 m. 69 c., par l'ordonnance du bureau des finances du 16 janvier 1789. Les propriétés riveraines, à l'exception de celle no 19, sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

MÉNILMONTANT (RUE DE).

Commence aux boulevards du Temple et des Filles-du-Calvaire; finit aux chemins de ronde de Ménilmontant et des Amandiers. Le dernier impair est 161 ; le dernier pair, 164. Sa longueur est de 1,234 m. — Les numéros impairs sont du 6e arrondissement, quartier du Temple; les numéros pairs, du 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Elle est ainsi nommée parce qu'elle conduit au village de Ménilmontant. *Mesnil* signifiait une habitation, une maison de campagne; on s'est servi souvent du mot latin *masnilium*, pour indiquer un hameau, un petit village. Tous les titres anciens qui indiquent ce hameau, situé au nord-est de Paris, l'appellent le *Mesnil-Maudan*. Il devait sa dénomination à un riche propriétaire, qui possédait sans doute une grande partie de ce territoire. Si l'on a changé son nom primitif en celui de Ménilmontant, cette altération se trouve en quelque sorte justifiée par la position élevée de ce village. Le chemin qui y conduisait était également raide et escarpé; la pente en fut adoucie en 1732. — En vertu d'une ordonnance du bureau de la ville du 30 janvier 1733, il fut redressé et élargi. Avant 1777, le rempart touchait à la naissance de ce chemin; des lettres patentes, dont nous citons un extrait, constatent l'agrandissement de cette voie par suite du nivellement du rempart. « Le chemin désigné » sous le nom de *chemin de Ménilmontant* sera con- » tinué sur le rempart, et ladite rue sera nommée rue » *Chapus*, depuis la rue Popincourt jusqu'au rempart. » (Mai 1777.) — Guillaume-Gabriel Chapus fut échevin de la ville de Paris de 1776 à 1778. — Le prolongement fut effectué, mais le nom de Chapus ne fut jamais inscrit. A cette époque, et jusqu'en 1806, la rue de Ménilmontant avait trois dénominations distinctes. La première partie comprise entre le boulevard et les rues de la Folie-Méricourt et Popincourt, s'appelait rue du *Chemin-de-Ménilmontant*. — La deuxième partie, se terminant à la rue Saint-Maur, où l'on voyait autrefois une barrière, était nommée rue de la *Roulette*. Ce titre lui venait des anciens commis des fermes, qui étaient montés sur des roulettes, afin d'être transportés plus rapidement d'un endroit à un autre. — La troisième partie portait le nom de la *Haute-Borne*, qu'elle devait à un lieu dit la *Haute-*

Borne, connu par quelques cabarets dans l'un desquels le fameux Cartouche fut pris. Depuis 1806, cette voie publique porte dans toute sa longueur la dénomination de rue de *Ménilmontant*. — Deux décisions ministérielles, signées Chaptal, des 13 germinal et 23 floréal an X, fixèrent la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Cette moindre largeur sera portée à 12 m. 80 c., en vertu d'une ordonnance royale du 23 août 1846. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 43 inclus, de 55 à 85, de 91 à 115, 119, partie de 121, 123, 125, de 129 à 151, 159, 161; 2, de 18 à 38, 44, de 54 à 62, de 70 à 76, de 80 à 90, de 94 à 102, de 108 à 134, de 142 à la fin.

MÉNILMONTANT (RUE NEUVE-DE-).

Commence à la rue Saint-Louis-au-Marais, nos 70 et 72; finit au boulevard des Filles-du-Calvaire, nos 11 et 13. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 170 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Cette rue a été ouverte sur une partie du *couvent des Filles-du-Calvaire*, dont nous rappelons l'origine. Nous aurons l'occasion de parler, à l'article de la rue de Vaugirard, de la création du premier couvent de cet ordre, établi à Paris en 1620. Ce fut le père Joseph, ce capucin si fameux par les négociations importantes auxquelles l'employa le cardinal de Richelieu, qui conçut le projet de fonder une seconde maison de cet ordre à Paris. Il choisit, à cet effet, une grande propriété qu'on appelait l'*hôtel d'Ardoise*. Cette demeure, située vers l'extrémité de la rue Vieille-du-Temple, fut achetée 37,000 livres par la congrégation des Bénédictines du Calvaire. L'établissement de ces religieuses, dans cette propriété, date de 1633. La première pierre de leur église fut posée en 1635, et douze religieuses, tirées de la maison du Calvaire, vinrent habiter leur nouveau couvent le 10 avril 1637. Cet établissement devait porter le nom de *Crucifixion*, pour le distinguer de celui de la rue de Vaugirard; pour cette raison fut placée sur la porte cette inscription : *Jesus amor noster crucifixus est.* — Cependant l'église fut consacrée, en 1650, sous le titre de la *Transfiguration*. Supprimé en 1790, ce couvent, qui contenait une superficie de 14,407 m., devint propriété nationale et fut vendu le 8 vendémiaire an V. Deux rues furent percées sans autorisation, en 1804, sur une partie de son emplacement. Le ministre de l'intérieur décida, le 23 août 1806, que ces deux rues seraient considérées comme voies publiques, et auraient une largeur uniforme de 10 m. Celle dont nous nous occupons ne fut exécutée que sur une moindre largeur de 9 m. 70 c., qui a été maintenue par une décision ministérielle du 1er décembre 1821, et par un arrêté du ministre de l'intérieur, Ledru-Rollin, du 26 mars 1848. Cette voie publique reçut le nom de rue *Neuve-de-Ménilmontant*, parce qu'elle débouche vis-à-vis de la rue de Ménilmontant. Elle ne fut entièrement bordée de constructions que vers 1810.

MERCIER (RUE).

Commence à la rue de Viarme, nos 11 et 13; finit aux rues des Deux-Écus, n° 48, et de Grenelle, n° 24. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 53 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Elle a été ouverte en avril 1765, sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons. Les lettres patentes d'autorisation sont du 25 novembre 1762. (Voyez halle au BLÉ.) Sa largeur était fixée à 24 pieds (7 m. 80 c.). Cette dimension a été maintenue par une décision ministérielle du 9 germinal an XIII, signée Champagny, et par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849. Les constructions riveraines, qui sont assujetties à une décoration symétrique, sont alignées.

Louis *Mercier*, écuyer, conseiller du roi en l'Hôtel-de-Ville, fut échevin, pendant les années 1761 et 1762, sous la prévôté de Camus de Pontcarré, seigneur de Viarme.

MÉRICOURT (RUE DE LA FOLIE-).

Commence à la rue de Ménilmontant, nos 39 et 41; finit aux rues du Faubourg-du-Temple, n° 30, et de la Fontaine-au-Roi, n° 2. Le dernier impair est 61; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 524 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Elle tire son nom d'un propriétaire qui possédait en cet endroit une *folie* (maison de campagne). Ce nom a varié; on disait d'abord rue de la *Folie-Marcaut*, et d'altération en altération, on a fini par écrire rue de la *Folie-Méricourt*.— Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 26 décembre 1844, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés nos 37, 39 de 53 à 59, 34 et partie de 36 sont seules soumises à retranchement. Toutes les autres sont alignées.

MERRI (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Martin entre les nos 76 et 78. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Cette église a été bâtie sur l'emplacement d'une ancienne chapelle dédiée à saint Pierre. On ignore l'origine et le nom du fondateur de cet oratoire. Cependant on lit dans la vie de saint Merri ou Médéric que ce pieux personnage, après avoir quitté le monastère de Saint-Martin d'Autun, vint habiter, à Paris, avec Frodulfe, son disciple, une cellule construite à côté de la chapelle Saint-Pierre. Saint-Merri demeura pendant trois années en cet endroit, y mourut en odeur de sainteté, et fut inhumé dans cette chapelle. Son historien fixant la date de sa mort au 29 août de l'an 700, cette époque établit nécessairement l'existence antérieure de cet oratoire. En 884, ce saint lieu fut doté par un comte nommé Adalard. Cette dotation, confirmée en 885 par le roi Carloman, et en 936 par Louis d'Outre-Mer, procura bientôt un peu d'aisance aux desservants de cette chapelle, qui fut à peu près en ce même temps érigée en collégiale. L'édifice fut alors reconstruit aux frais d'un nommé Odon le Fauconnier, qui y reçut la sépulture. Sous le règne de François Ier, lorsqu'on abattit une partie de ce monument pour en construire un nouveau sur des proportions plus vastes, on découvrit, en 1520, dans un tombeau de pierre, le corps d'un guerrier dont les jambes étaient recouvertes de bottines de cuir doré. Une inscription qui se trouvait sur ce cercueil était ainsi conçue : *Hic jacet vir bonæ memoriæ Odo Falconarius, fundator hujus ecclesiæ.* On croit que cet Odon ou Eudes le Fauconnier était le même guerrier qui, avec Godefroi, défendit, en 886, Paris contre les attaques des Normands.

L'église Saint-Merri fut terminée en 1612.

A l'époque où l'on exécutait la reconstruction de cet édifice, le genre grec commençait à prévaloir en France; cependant le style gothique, si bien en harmonie avec la destination de nos monuments chrétiens, lui fut heureusement préféré.

L'architecture de Saint-Merri est gracieuse, élégante. L'édifice se développe sur cinq nefs en ogives qui viennent aboutir à la croisée. L'hémicycle du chœur est formé de treize ogives. La tour carrée qui s'élève à gauche du portail, construite dans le style de la renaissance, paraît un peu lourde, et les ornements encore inachevés qui la décorent n'ont pas la légèreté de la petite tourelle gothique de droite. Des clochetons, des gorges feuillées qui courent le long du portail à trois portes, complètent la façade du monument. Ce portail, dont l'ensemble est d'un excellent style, était couronné par un grand clocheton qui portait douze statues et deux cordons ogivaux de saints et d'anges, détruits pendant la révolution.

La nef ogivale est formée de grosses colonnes à fûts multiples, mais à angles à vive arête, et à colonnettes concaves et inégales sans chapiteaux; dans le fût viennent se confondre les nervures des voûtes, toutes anguleuses, à vive arête, et ordinairement concaves ainsi que les colonnes, au lieu d'être cylindriques comme les colonnettes et nervures du style catholique du onzième au quatorzième siècle. Les clefs, où viennent se rejoindre les nervures des voûtes, sont larges, plates, ornées de feuillages ou d'armoiries sculptées; un pendentif qui descend au centre de la croisée complète la décoration. Toutes ces compositions semblent appartenir au seizième siècle. On y cherche vainement la puissance noble et bien posée du onzième et du douzième siècles, la grâce naïve et élégante des treizième et quatorzième siècles, la richesse d'ornements et la hardiesse des sculptures du quinzième siècle; néanmoins ce style, qui, par ses ornements, conserve encore la forme générale chrétienne, est très-utile à l'étude de l'art architectonique.

« Devant l'église, il y avoit autrefois, dit Sauval, une espèce de parvis qui ressentoit fort la primitive église; surtout ces deux lions qui en gardoient les deux côtés de l'entrée, étoient une auguste et terrible marque de ce saint lieu, et donnoient une certaine terreur et respect aux passants. »

Les fenêtres en ogives, ouvertes sur la nef principale, et qui sont coupées de meneaux entrelacés en lignes ondulées, étaient autrefois ornées de vitraux exécutés par Pinaigrier et Parray. D'autres vitraux, représentant l'histoire de Suzanne, étaient dus à Jean Nogase; mais vers le milieu du siècle dernier, le chapitre eut la maladresse de les remplacer en grande partie par des vitres blanches. Parmi les fragments qui restent, on remarque une vitrière mutilée dans la chapelle de saint Vincent de Paul; elle représente l'ensevelissement de Jésus-Christ. Les figures sont d'une noble et belle expression.

Vers la même époque, les frères Slodtz ont décoré le chœur et construit la chaire. Les travaux ne manquent pas de goût, mais il est à regretter que pour revêtir de stuc les colonnes, il ait fallu briser leurs moulures.

En 1742, le chapitre fit percer le mur de la nef et élever la chapelle de la communion, qui communique avec l'église par deux ogives transformées en plein cintre. Sur les quatre faces de la croisée, on éleva quatre autels dédiés à saint Pierre, à la Sainte-Vierge, à saint Charles et à saint Merri. Ces autels sont surmontés de frontons grecs qui reposent sur des colonnes de marbre; enfin, à l'entrée du chœur, on admire deux tableaux de Carle Vanloo, représentant, le premier, la Vierge et l'Enfant-Jésus; le second, saint Charles Borromée, archevêque de Milan. L'église saint Merri, qui portait le nom de *Temple du Commerce* en 1793, est aujourd'hui la paroisse du 7e arrondissement. Elle occupe une superficie de 2,046 m., ses dépendances ont 365 m.

MERRI (RUE DU CLOITRE-SAINT-).

Commence à la rue du Renard, nos 3 et 5; finit à la rue Saint-Martin, nos 78 et 80. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 132 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Le cloître Saint-Merri comprenait autrefois dans son périmètre, les rues Brisemiche et Taillepain. Du côté de la rue Saint-Martin, on voyait une porte ou barrière qui avait fait donner à cette localité le nom de *la Barre Saint-Merri*. Cette dénomination venait sans doute de la juridiction temporelle que les chanoines de Saint-Merri y faisaient exercer. Les prisons du chapitre étaient situées en cet endroit; on y tenait également les assemblées capitulaires. La partie de cet emplacement qui avoisine la rue de la Verrerie se nommait *rue des Consuls*. La maison affectée à la juridiction consulaire y était située, à l'angle de la rue de la Verrerie. — Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En 1837, la partie qui débouche dans la rue Saint-Martin fut prolongée jusqu'à celle du Renard. Un traité passé entre l'Administration et le sieur Guelle, propriétaire, facilita cette amélioration. — Une ordonnance royale du 13 juin 1839 a fixé à 12 m. de largeur la partie comprise entre les rues Saint-Martin et du Renard. L'autre partie, débouchant, par un retour d'équerre, dans la rue de la Verrerie, a reçu en 1844 le nom de rue des *Juges-Consuls*. (Voyez cet article.)

Les maisons nos 1, 3, 7 et de 2 à 8 inclus sont alignées.

MERRI (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue du Temple, nos 23 et 25; finit à la rue Saint-Martin, nos 100 et 102. Le dernier impair est 49; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 229 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Elle était déjà bâtie en 1210, peu de temps après la nouvelle enceinte dont Philippe-Auguste avait ordonné la construction. On donna à cette voie publique la qualification de *Neuve*, non-seulement parce qu'elle était nouvellement bâtie, mais encore pour la distinguer de la rue de la Verrerie, qu'on appelait rue Saint-Merri dans sa partie occidentale. Par un arrêt du Conseil du 7 janvier 1677, le Roi ordonna l'élargissement de la rue Neuve-Saint-Merri, entre celles du Renard et Saint-Martin. — Une décision ministérielle du 3 prairial an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. Cette largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 28 février 1837. Les propriétés nos 1, 3, 5, 15, 29 et 31 sont alignées.

MESLAY (RUE DE).

Commence à la rue du Temple, nos 213 et 215; finit à la rue Saint-Martin, nos 328 et 330. Le dernier impair est 71; le dernier pair, 62. Sa longueur est de 556 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Un arrêt du Conseil, du 22 décembre 1696, qui prescrivit l'ouverture de la rue Vendôme, porte ce qui suit: « A l'endroit où se terminera cette nouvelle rue, il en sera formé une autre vis-à-vis, de pareille largeur de 6 toises, traversant de la rue du Temple à celle de Saint-Martin, *sur le terrain de la place, d'entre le cours et le derrière des maisons de la rue Neuve-Saint-Martin, à l'effet de quoy seront, les terres de la butte Saint-Martin, transportées sur les lieux qui seront à ce destinez.* » En 1723, cette rue n'était point encore ouverte entièrement, et portait déjà le nom de Meslay qu'elle devait au sieur *Rouillé de Meslay*, l'un des principaux propriétaires riverains. Le 6 mars de la même année, un arrêt du Conseil prescrivit l'acquisition de deux maisons, afin de déboucher cette rue du côté de la rue Saint-Martin. Pour couvrir les frais de cette acquisition, un rôle, arrêté au Conseil royal des finances, détermina une contribution à laquelle dut concourir chaque propriétaire de la rue de Meslay.—Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, et une ordonnance royale du 14 janvier 1829, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 50 c. Les propriétés riveraines sont alignées, sauf redressement sur quelques points.

MESSAGERIES (RUE DES).

Commence à la rue d'Hauteville, nos 73 et 75; finit à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 78 et 80. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 181 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

C'était, en 1792, un passage de 21 pieds de largeur, formant retour d'équerre et communiquant de la rue de Paradis à celle du Faubourg-Poissonnière. Il était fermé à ses deux extrémités par des grilles en fer, et portait le nom de *passage des Messageries*. A cette époque les propriétaires riverains sollicitèrent de l'autorité, la conversion de ce passage en rue. Cette autorisation fut accordée par le Corps municipal dans sa séance du 18 juin 1792. « Le Corps municipal a arrêté : 1° que le » passage des Messageries qui communique de la rue » de Paradis à celle Poissonnière (du faubourg), sera » converti en rue, et qu'à cet effet, les pavillons et les » grilles qui en ferment les extrémités seront suppri- » més aux frais des propriétaires; 2° que ladite rue sera » portée à trente pieds de largeur, et qu'à cet effet les » propriétaires sur l'un et l'autre côté ne pourront faire » aucunes constructions ou reconstructions, ni ouvra- » ges tendant à reconforter le mur de face, au préju- » dice du retranchement de quatre pieds et demi que » chacun d'eux sera obligé de subir *gratuitement*, et à » fur et à mesure desdites constructions, reconstructions » ou confortations pour donner trente pieds à ladite » communication, qui n'en a que vingt-un dans l'état ac- » tuel; que le présent arrêté sera renvoyé au bureau mu- » nicipal, pour donner le nom à la rue. » — Les conditions résultant de cet arrêté ayant été acceptées par les propriétaires, la conversion du passage en rue fut définitivement accordée, et les grilles furent supprimées.— Une ordonnance royale du 27 septembre 1826 fixa à 10 m. la largeur de cette voie publique. La même ordonnance ayant autorisé le prolongement de la rue d'Hauteville jusqu'à la place de La Fayette, la partie de la rue des Messageries faisant suite à ladite rue d'Hauteville dut prendre la dénomination de cette dernière voie publique. (Voyez rue d'HAUTEVILLE.) Les propriétés riveraines de la rue des Messageries devront fournir *gratuitement* l'élargissement à 30 pieds, prescrit par le Corps municipal. Les maisons nos 5, 7, 25; 8, 10 et 24 sont alignées. Les autres propriétés devront reculer de 1 m. 60 c. à 1 m. 70 c.

MESSAGERIES-GÉNÉRALES (PASSAGE DES).

Commence à la rue Saint-Honoré, n° 130; finit à la rue de Grenelle, n° 18. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Ce passage, qui traverse la cour des Messageries-Générales, a été construit, ainsi que cet établissement, dans le courant de l'année 1828. (Voir l'article suivant.)

MESSAGERIES-IMPÉRIALES (PASSAGE DES).

Commence à la rue Montmartre, nos 97 et 99; finit à la rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 28. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

L'Université, lors de sa première institution, avait établi des messagers qui se chargeaient d'aller chercher dans les provinces et de conduire à Paris les jeunes gens qui désiraient étudier dans la capitale. Il s'établit aussi une correspondance entre les écoliers et leurs familles. Le public prit confiance dans ces messagers, alors l'Université exploita plus en grand cette entreprise, qui lui valut des bénéfices considérables. L'Université a constamment joui du droit des postes et messageries jusqu'en 1719, époque où fut établie l'administration des messageries et postes royales. Pour l'indemniser on accorda à l'Université le 28e du bail général des postes, qui alors se montait à 120,000 livres. — « Versailles, 27 octobre 1784.—Arrêt du Con- » seil. Sa Majesté étant informée que le sieur Ducessois, » fermier général des Messageries, en se conformant au » plan adopté en 1775, a réuni à l'hôtel de Boulainvil- » liers, rue Notre-Dame-des-Victoires, la totalité des » bureaux des Messageries, situés précédemment dans » différents quartiers de Paris; qu'il résulte de cette » réunion un avantage considérable pour cette exploi- » tation, plus de commodité pour le public et beaucoup » plus d'exactitude dans le service. Sa Majesté désirant » consolider cet établissement, et pour éviter à l'avenir » des déplacements des bureaux des Messageries, tou- » jours gênants pour le public, a jugé convenable d'ac- » cepter l'offre que lui a faite le sieur de Boulainvilliers, » de vendre ledit hôtel avec les terrains et bâtiments en » dépendant pour rester affectés au service des Messa- » geries; à quoi Sa Majesté voulant pourvoir, ouï le » rapport du sieur de Calonne, conseiller ordinaire au » Conseil royal, contrôleur général des finances, le Roi » étant en son Conseil a commis et commet les sieurs » Gojart, premier commis des finances, et Gondouin, » architecte du Roi, auxquels Sa Majesté a donné pou- » voir d'acquérir en son nom du sieur Bernard de » Boulainvilliers, Prévôt de Paris, les grand et petit

» hôtels de Boulainvilliers, à lui appartenant, sis rue » Notre-Dame-des-Victoires et rue Saint-Pierre, avec les » circonstances et dépendances, etc..., ce moyennant le » prix et somme de 600,000 livres, etc. Signé HUE DE » MIROMÉNIL, et DE CALONNE. » (Archives de l'Empire, section administ., reg. E, n° 2603). — L'hôtel de Boulainvilliers devint propriété nationale, et fut vendu le 24 mars 1809, ainsi que des ateliers situés rue Notre-Dame-des-Victoires, aux administrateurs des Messageries, moyennant la somme de 800,000 fr.

MESSINE (RUE DE).

Commence à l'avenue et à la rue de Plaisance; finit aux rues de Valois-du-Roule, n° 24, et de Lisbonne. Le dernier impair est 11; pas de numéro pair. Sa longueur est de 196 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Elle a été tracée, en 1826, sur les terrains appartenant à MM. Hagerman et Mignon. Sa largeur est fixée à 12 m. L'ordonnance royale d'autorisation est du 2 février 1826. (Voyez rue D'AMSTERDAM.) — Le nom assigné à cette voie publique est celui d'une des principales villes de la Sicile.

MÉTIERS (RUE DES).

Située dans l'Enclos de la Triuité. Commence à la rue des Arts; finit à la rue du Commerce. Sa longueur est de 36 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

C'était, en 1790, la rue *Saint-Louis*. Depuis 1793, on la nomme des *Métiers*. Sa largeur est de 3 m. (Voir l'article TRINITÉ — passages de la.) Cette rue sera supprimée lors de l'exécution du boulevard du Centre dans cette partie.

METZ (RUE DE).

Commence à la rue de Strasbourg, n° 4; finit à la rue de Nancy. Pas de numéro impair. Ce côté est bordé par la gare du chemin de fer de Strasbourg. Le dernier pair est 10. Sa longueur est de 151 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

« Napoléon, etc.... Vu la proposition de l'Administration municipale de Paris tendant à faire classer au nombre des voies publiques de cette Ville trois rues nouvelles situées aux abords de l'embarcadère du chemin de fer de Strasbourg, savoir : la rue dite de Strasbourg, ouverte par la dame de Bellecôte et consorts, sur les terrains de l'ancienne foire Saint-Laurent, et livrée depuis plusieurs années à la circulation, et les rues dites de Metz et de Nancy, établies en même temps que l'embarcadère du chemin de fer sur des terrains acquis par l'État et sur des terrains fournis par la Ville; avons décrété et décrétons ce qui suit : Article 1er. Les rues de *Strasbourg*, de *Metz* et de *Nancy* situées aux abords de l'embarcadère du chemin de fer de Paris à Strasbourg, sont classées au nombre des voies publiques de la ville de Paris, sous les conditions stipulées dans l'intérêt de l'État, par nos Ministres de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics et des Finances, et acceptées par le Préfet de la Seine, au nom de la ville de Paris. Les alignements de ces voies publiques sont arrêtés suivant les traits de force à l'encre noire du plan ci-annexé et le procès-verbal des points de repère inscrit sur ce plan, lequel fixe à 20 m. la largeur de la rue de Strasbourg, à 15 m. celle de la rue de Metz, et à 20 m. celle de la rue de Nancy. Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er juillet 1854. Signé NAPOLÉON. Par l'Empereur : le Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur, signé BILLAULT. »

MÉZIÈRES (RUE DE).

Commence à la rue Bonaparte, nos 78 et 80; finit à la rue Cassette, nos 21 et 23. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 136 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Elle a pris son nom de l'hôtel de Mézières, dont les jardins régnaient le long de cette voie publique. — Une décision ministérielle du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juillet 1843, cette largeur devra être portée à 12 m. Toutes les propriétés du côté des numéros impairs et le bâtiment de la mairie sont alignés.

MICHEL (PLACE DU PONT-SAINT-).

Commence aux quais Saint-Michel, n° 27, et des Grands-Augustins, n° 1; finit aux rues de la Huchette, n° 36, et Saint-André-des-Arts, n° 2. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 35 m. — 11e arrondissement; les numéros impairs, quartier de la Sorbonne; les numéros pairs, quartier de l'École-de-Médecine.

Elle doit son nom à la chapelle Saint-Michel, qui était située dans la rue de la Barillerie. — Une décision ministérielle du 29 nivôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 32 m. En 1809 on a commencé à élargir cette place, qui était alors étroite et bordée de misérables constructions. Une ordonnance royale du 22 août 1840, confirmant le plan de l'an VIII, maintient cette place dans son état actuel.

Les ventes par autorité de justice se faisaient autrefois sur la place du Pont-Saint-Michel. — Dans le sol de cette voie publique se trouve confondue une petite ruelle qui descendait à la rivière. On la nommait ruelle du *Cagnard*.

MICHEL (PLACE SAINT-).

Située entre les rues de la Harpe, Saint-Hyacinthe et d'Enfer. Le dernier numéro est 16. — 11e arrondissement; de 2 à 6, quartier de l'École-de-Médecine; de 8 à 16, quartier de la Sorbonne.

Elle doit son nom à la porte Saint-Michel, dont nous avons parlé à l'article de la rue de la Harpe. D'après les alignements approuvés par le ministre Chaptal, le 23 frimaire an IX, et par une ordonnance royale du 5 avril 1847, les propriétés de 2 à 6 sont alignées.

MICHEL (PONT SAINT-).

Situé entre les quais du Marché-Neuf et des Orfévres, et les quais Saint-Michel et des Grands-Augustins.

« En 1378 (dit Sauval), on proposa de faire le pont » Saint-Michel. L'Élu de Sens, et Ferry de Metz, con» seillers de la cour, furent nommés commissaires par » le Roi, pour avoir l'avis là-dessus, aussi bien du par» lement, du chapitre Notre-Dame, que du Prévôt de » Paris et des bourgeois. On s'assembla au palais, où » se trouvèrent deux présidents, soixante-sept conseil» lers, le doyen, le chantre, le pénitentier, avec quatre » chanoines, et de plus cinq bourgeois. » D'un commun accord il fut décidé qu'il était utile d'entreprendre ce pont, et sur-le-champ il fut ordonné au Prévôt de Paris d'en commencer les travaux. On y employa les vaga-

bonds, les joueurs et les escrocs. Ce pont, construit en pierre, ne fut terminé qu'en 1387, sous Charles VI. Il fut d'abord appelé *Petit-Pont*, ensuite *Petit-Pont-Neuf*, et simplement *Pont-Neuf*. Cet édifice, mal construit, fut, le 31 janvier 1408, entraîné par les glaçons, qu'un hiver rigoureux avait amoncelés. Les registres du Parlement rappellent ainsi cet accident : « Iceux glaçons par leur » impétuosité et heurt ont aujourd'hui rompu et abattu » les deux petits ponts (le Petit-Pont et le pont Saint-» Michel). L'un étoit de bois, joignant le petit Chaste-» let, l'autre de pierre, appelé le *Pont-Neuf*, qui avoit » été fait puis 27 ou 28 ans, et aussi toutes les maisons » qui estoient dessus, qui estoient plusieurs et belles en » lesquelles habitoient moult ménagiers de plusieurs » états et mestiers, comme taincturiers, escrivains, bar-» biers, cousturiers, esperonniers, fourbisseurs, frip-» piers, tapissiers, chasubliers, faiseurs de harpes, li-» braires, chaussetiers et autres. N'y a eu personnes » de périllées, Dieu merci ! » — Ce pont fut rebâti en pierre cette même année. En 1424, il prit la dénomination de *pont Saint-Michel*, en raison de sa proximité de la chapelle de ce nom. En 1547, il fut emporté par les glaces et rebâti en bois ; détruit une troisième fois le 30 janvier 1616, une compagnie se présenta pour le reconstruire ; elle s'engageait à bâtir le pont en pierre, à faire élever de l'un et de l'autre côté trente-deux maisons, à condition qu'elle jouirait des revenus de ces propriétés pendant soixante années. Cette compagnie promettait en outre de payer un écu d'or de redevance annuelle. A l'expiration de cette concession, la propriété devait retourner au Roi. En 1657, on modifia les termes de cette convention. En 1672, le Roi abandonna la propriété de ce pont moyennant une somme de 200,000 livres 12 deniers de cens et 20 sous de rente par chacune des trente-deux maisons. Un édit du Roi, de septembre 1786, rappelant un autre édit de 1769, porte : que les maisons élevées sur les ponts de Paris seront abattues. — « Au camp de Tilsitt, le 7 juillet 1807. Napoléon... » Article 1er. Les maisons domaniales et autres qui cou-» vrent le pont Saint-Michel, celles qui obstruent les » abords du petit cours de la Seine, sur les rues Saint-» Louis, du Hurepoix et de la Huchette, ainsi qu'en re-» tour sur le Marché-Neuf, seront démolies. — Art. 2. Les » démolitions commenceront par les maisons qui cou-» vrent le pont Saint-Michel, le 1er septembre pro-» chain... » — Cette amélioration n'a été exécutée qu'en 1809. Ce pont se compose de quatre arches à plein cintre. Sa longueur est de 61 m. 08 c. ; sa largeur entre les têtes est de 25 m. 10 c.

MICHEL (QUAI SAINT-).

Commence à la place du Petit-Pont, n° 2 ; finit à la place du Pont-Saint-Michel, n° 3. Le dernier numéro est 27. Sa longueur est de 162 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

« Bureau de la Ville, 4 août 1561. Aujourd'huy a » esté imposé la première pierre du fondement du quai » Sainct-Michel, en la présence de Monsieur le Prévost » des marchands, de Marle, Messieurs Godefroy et San-» guin, eschevins, et les entrepreneurs du bâtiment du » d. quay, et ont mesdicts sieurs maguné la d. première » pierre avec la truelle et la chaulz, et ont donné aus » d. entrepreneurs 3 escus pour le vin et 1 petit escu » pour les peauvres. » Il paraît que la première pierre fut seule posée, car un arrêt du Conseil, en date du 25 avril 1767, ordonna la construction de ce quai. Le bureau de la Ville, dans sa séance du 23 juillet suivant, approuva le devis estimatif de la dépense, montant à la somme de 680,624 livres, et demanda que ce percement reçût le nom de *quai Bignon*. Des lettres patentes furent rendues le 31 du même mois ; en voici un extrait : « Article 1er. Il sera formé *un quai de cinquante pieds de largeur* entre le Petit-Pont et le pont Saint-Michel, lequel sera établi de ligne droite, à prendre depuis le milieu de l'arcade actuelle du petit Châtelet au point marqué A, sur le plan à nous présenté, jusqu'au dehors de l'angle en saillie près la rue des Trois-Chandeliers au point marqué B sur le plan ; auquel lieu le mur du d. quai formera coude et retraite de 8 pieds, et il y sera établi un escalier pour descendre à la rivière, du quel point B le d. mur suivra la fondation actuelle des maisons qui bordent la rivière jusqu'au *Cagnard* de la Boucherie, etc. — Art. 3. La ruelle des Trois-Canettes sera supprimée, etc.... » — Des lettres patentes, à la date du 22 avril 1769, portent ce qui suit : « Art. 18. Le quai Bignon, parallèle à la rue de la Huchette, dont la formation a été ordonnée par lettres patentes du 31 juillet 1767, sera exécuté, ainsi que l'égout qui doit être pratiqué sous la voie publique, et les autres ouvrages relatifs à la commodité de ce quartier. » — Ces lettres patentes ne furent pas encore exécutées.

« Au palais des Tuileries, le 25 mars 1811, Napoléon, etc.... — Art. 2. Il sera construit un quai en maçonnerie sur la rive gauche de la Seine, entre le pont Saint-Michel et le pont de la Tournelle. Ce quai portera le nom de *Montebello*. » Les travaux de construction furent commencés en 1812, dans la partie comprise entre le pont Saint-Michel et le Petit-Pont. — Une décision ministérielle du 22 octobre 1813 fixa la largeur de ce quai à 15 m. Cette voie publique a été livrée à la circulation en 1816 (*Moniteur* du 20 août). Elle reçut alors le nom de quai *Saint-Michel*, en raison de sa proximité du pont ainsi appelé. Une ordonnance royale du 11 août 1844 a maintenu la largeur de 15 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 15.

MICHEL (RUE DU GRAND-SAINT-).

Commence au quai de Valmy, n° 225 ; finit à la rue du Faubourg-Saint-Martin, nos 176 et 178. Le dernier impair est 33 ; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 253 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

C'était une impasse qui avait été formée au commencement du siècle dernier, et qui avait son entrée dans la rue du Faubourg-Saint-Martin. Elle dut sa dénomination à une enseigne.

Première partie, comprise entre le quai de Valmy et la rue Marqfoy. — Une ordonnance royale du 22 mai 1825, dont nous avons cité un extrait à la rue Marqfoy, porte : « Article 3. Il sera ouvert aussi, conformément au plan ci-joint, une rue de *douze mètres* de large, depuis l'extrémité de l'impasse du Grand-Saint-Michel jusqu'au canal, sur le terrain appartenant au sieur Marqfoy, sauf toute réserve que de droit pour les déci-

sions à intervenir, soit relativement aux obligations de ce dernier résultant de son contrat d'acquisition du d. terrain, soit relativement aux indemnités qu'il pourrait se croire fondé à réclamer, etc.... »—Cette ordonnance fut immédiatement exécutée.

Partie autrefois occupée par l'impasse.—Une ordonnance royale du 16 décembre 1829 renferme les dispositions suivantes : « Article 1er. Les sieurs Lelogeais, Demière, Darsac, Clique, Mirault, Marqfoy, Saulnier, Marchand, Sanejouand et Bégé, tous propriétaires riverains ou voisins de l'impasse du Grand-Saint-Michel, faubourg Saint-Martin, à Paris, sont autorisés à convertir ce passage en une rue de *dix mètres* de largeur, faisant suite à la rue Marqfoy, conformément au plan ci-annexé. — Art. 2. Cette autorisation est accordée, à la charge..... 2° *de ne donner aux maisons à élever sur la nouvelle rue que quinze mètres de hauteur à partir du pavé jusqu'au-dessus de l'entablement, y compris attique ou mansarde...* » — Cette ordonnance a reçu sa complète exécution, et les constructions riveraines sont toutes établies à l'alignement.

MICHEL (RUE SAINT-).

Commence à la rue d'Astorg, nos 49 et 51; finit à la rue Saint-Jean-Baptiste, nos 10 et 11. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 63 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette rue, ouverte en 1788, doit son nom à une enseigne. — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 31 août 1846. Les constructions du côté des numéros pairs sont alignées. Celles du côté opposé devront reculer de 2 m. 30 c.

MICHEL-LE-COMTE (RUE).

Commence à la rue du Temple, nos 87 et 89; finit à la rue Beaubourg, nos 52 et 54. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 204 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Des actes de 1250 indiquent que cette rue était bordée de constructions à cette époque, et qu'on l'appelait *vicus Micaëlis comitis*. Elle avait été alignée près des fossés de l'enceinte de Philippe-Auguste. De 1793 à 1806, on l'a nommée rue *Michel-Lepelletier*, en l'honneur de Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, assassiné, au commencement de la révolution, par un garde-du-corps appelé Paris. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, cette largeur devra être portée à 12 m. Les propriétés nos 5 et 7 sont alignées.

Dans la rue Michel-le-Comte était *le jeu de paume de la Fontaine*, où Jacques Avenet avait établi, en 1632, un théâtre où l'on jouait des comédies. Les habitants des rues Michel-le-Comte et Grenier-Saint-Lazare s'étaient plaints au Parlement du grand nombre de carrosses qui obstruaient ces rues, de l'insolence des pages et des laquais, et des vols qu'y commettaient les filous attirés par ce théâtre; cette salle fut fermée en 1633. Vers 1660, les comédiens de l'hôtel de Bourgogne se séparèrent en deux troupes; l'une conserva son premier théâtre, l'autre se fixa dans la rue de la Poterie, à l'hôtel d'Argent, puis rue Vieille-du-Temple, et ensuite rue Michel-le-Comte, où elle resta sous le nom de théâtre du Marais. A cette époque, il fut enjoint aux comédiens de l'hôtel de Bourgogne et à ceux du Marais d'ouvrir la porte de leur théâtre à une heure après-midi, et de commencer à deux heures précises leurs représentations, pour que le spectacle fût fini avant quatre heures et demie. On dînait alors à midi; il n'y avait pas de lanternes dans Paris. En 1673, le théâtre de la rue Michel-le-Comte fut démoli, et la troupe du Marais vint s'établir rue Mazarine, en face de la rue Guénégaud.

D'Alembert a demeuré dans une maison de la rue Michel-le-Comte; cette maison était occupée par un vitrier. — Au no 20 demeurait Dubois de Crancé, député à la Convention nationale et ministre de la guerre en remplacement de Bernadotte.

MIDI (HÔPITAL DU).

Situé rue du Champ-des-Capucins. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Cet hôpital a été formé sur l'emplacement du *couvent des Capucins*, dont nous donnons ci-après l'historique. François Godefroi, sieur de la Tour, par son testament du 27 avril 1613, légua aux Capucins de la rue Saint-Honoré une grande maison située au faubourg Saint-Jacques, afin d'y fonder un second établissement. Des lettres patentes, du mois d'octobre de la même année, autorisèrent ce nouveau couvent. La grange de la maison de Godefroi servit de chapelle jusqu'à ce que le cardinal de Gondi, archevêque de Paris, eût fourni les sommes nécessaires à la construction d'un édifice plus convenable. La communauté des Capucins fut confirmée par lettres patentes du 16 février 1688. Par acte du chapitre provincial, tenu le 7 juillet 1779, ces religieux exprimèrent le désir de transférer leur établissement dans le quartier de la Chaussée-d'Antin. Le Roi accueillit favorablement leur demande. Deux arrêts du Conseil, des 6 août 1779 et 18 février 1780, prescrivirent l'acquisition de terrains considérables situés dans ce nouveau quartier, afin d'y faire construire les bâtiments nécessaires, ainsi qu'une église et deux nouvelles rues. (Voyez rues Joubert et Taitbout.) En 1782, les constructions étant terminées, les lettres patentes du mois de novembre de la même année autorisèrent les Capucins à prendre possession de leur nouvel établissement, et prescrivirent la vente des bâtiments qu'ils abandonnaient. Pour faciliter cette aliénation, d'autres lettres patentes du 7 décembre 1783, confirmées le 23 octobre 1785, ordonnèrent la formation de quatre rues sur cet emplacement. Toutefois ce projet ne fut pas exécuté; car un édit donné à Versailles au mois de janvier 1785 avait arrêté la disposition suivante : « Voulons qu'il soit incessamment formé, dans un des faubourgs de notre bonne ville de Paris, *un établissement gratuit et public, dans lequel seront traités gratuitement les pauvres de tout âge, de l'un et de l'autre sexe, attaqués du mal vénérien*, et qui sont présentement admis et traités tant en la maison de Bicêtre qu'en l'hospice de Vaugirard, et que le dit hospice soit réuni au dit établissement, nous réservant de donner tels règle-

» ments que nous estimerons convenables pour le ré-
» gime et l'administration intérieure du dit hospice,
» lesquels règlements nous adresserons à notre Parle-
» ment, etc. » — En 1785, on jeta les yeux sur l'ancien couvent des Capucins, dont les bâtiments furent convenablement disposés pour leur nouvelle destination. Diverses circonstances empêchèrent l'exécution immédiate de ce projet, qui fut repris par l'Assemblée nationale, et les vénériens furent transférés, le 12 mars 1792, dans l'emplacement autrefois occupé par les Capucins. L'hôpital du Midi, dont les règlements primitifs ont subi d'importantes modifications, contient 336 lits. Depuis 1836, il est spécialement affecté aux hommes. En 1853 le nombre des malades traités s'est élevé à 3,660. La mortalité a été de 1 sur 130,03; la dépense, de 191,668 fr. 46 c.; le prix moyen de la journée, de 1 fr. 75,46; la dépense moyenne de chaque lit occupé, de 641 fr. 03 c.

La superficie de cet établissement hospitalier est, en terrains bâtis, de	3,173 m. 69 c.
terrains non bâtis.	19,910 m. 41 c.
Ensemble.	23,084 m. 10 c.

MIGNON (RUE).

Commence à la rue Serpente, nos 27 et 29; finit à la rue du Jardinet, nos 1 et 3. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 52 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Ouverte en 1179, elle fut alors nommée rue des *Petits-Champs*. On la désigna ensuite sous le nom de la *Semelle*. Depuis le milieu du quatorzième siècle, elle porte le nom de rue *Mignon*, en raison du collége Mignon qui y fut établi. — Une décision ministérielle du 14 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Les maisons du côté des numéros impairs sont alignées, sauf redressement.

Le *collége Mignon* fut créé, en 1343, par Jean Mignon, archidiacre de Blois et maître des comptes à Paris, pour douze écoliers de sa famille. La fondation, suspendue par la négligence des exécuteurs testamentaires, n'eut son effet qu'en 1353. Réformé en 1539, cet établissement fut donné, en 1584, sous Henri III, à l'abbé de Grandmont, en échange du prieuré que les religieux de Grandmont possédaient à Vincennes, et qui fut cédé dans la suite aux Minimes. Ce collége, rebâti vers 1747, devint propriété nationale en 1790, servit, en 1820, de dépôt aux Archives du Trésor royal, et fut vendu par l'État le 12 octobre 1824. C'est aujourd'hui une maison particulière portant le no 2.

MILAN (RUE DE).

Commence à la rue de Clichy, nos 33 et 35; finit à la rue d'Amsterdam, nos 46 et 48. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 179 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Percée sans autorisation, en 1831, sur les terrains appartenant à M. Jonas Hagerman, elle a été autorisée, sous certaines clauses et conditions, par une ordonnance royale du 18 mars 1836.

Cette rue, qui doit son nom à la capitale du royaume Lombardo-Vénitien, a 12 m. de largeur.

MILITAIRE (BARRIÈRE DE L'ÉCOLE-).

Située à l'extrémité de l'avenue de Lowendal.

Voisine de l'*École-Militaire*, cette barrière consiste en deux bâtiments ayant chacun deux pavillons. La largeur de l'entrée est de 4 m. 13 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

MILITAIRE (CHEMIN DE RONDE DE L'ÉCOLE-).

Commence à la barrière de l'École-Militaire et à l'avenue de Lowendal; finit à la barrière de Grenelle et à la rue Dupleix. Pas de numéro. Sa longueur est de 609 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Une grande partie des clôtures est à l'alignement. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

MILITAIRE (ÉCOLE-).

Située entre les avenues de Lowendal, de La Bourdonnaye, de Suffren et le Champ-de-Mars. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Dans les lettres patentes, dans les édits, dans les arrêts du Conseil, l'intervention de la royauté était pleine de noblesse et de dignité. Le préambule de l'édit du Roi, de janvier 1751, portant création de l'École-Militaire, est ainsi conçu : « Après l'expérience que nos prédécesseurs et nous avons faite de ce que peuvent sur la noblesse française les seuls principes de l'honneur, que ne devrions-nous pas attendre si tous ceux qui la composent y joignoient les lumières acquises par une heureuse éducation? Mais nous n'avons pu envisager sans attendrissement que plusieurs d'entre eux, après avoir consommé leurs biens à la défense de l'État, se trouvassent réduits à laisser sans éducation des enfants qui auroient pu servir d'appui à leurs familles, et qui éprouvassent le sort de périr et de vieillir dans nos armées, avec la douleur de prévoir l'avilissement de leur nom, dans une postérité hors d'état d'en soutenir le lustre, etc.... Nous avons résolu de fonder une *école militaire*, et d'y faire élever sous nos yeux cinq cents gentilshommes, nés sans biens, dans le choix desquels nous préférerons ceux qui en perdant leurs pères à la guerre sont devenus les enfants de l'État. Nous espérons même que le plan qui sera suivi dans l'éducation des cinq cents gentilshommes que nous adoptons servira de modèle aux pères qui sont en état de la procurer à leurs enfants; en sorte que l'ancien préjugé qui a fait croire que la valeur seule fait l'homme de guerre, cède insensiblement au goût des études militaires que nous aurons introduit. Enfin nous avons considéré que si le feu Roi a fait construire l'hôtel des Invalides pour être le terme honorable où viendroient finir paisiblement leurs jours ceux qui auroient vieilli dans la profession des armes, nous ne pouvons mieux seconder ses vues qu'en fondant une école où la jeune noblesse, qui doit entrer dans cette carrière, puisse apprendre les principes de la guerre, etc.... C'est sur des motifs si puissants que nous nous sommes déterminé à faire bâtir auprès de notre bonne ville de Paris, et sous le titre d'*École Royale Militaire*, un hôtel assez grand et assez spacieux pour recevoir non-seulement les cinq cents gentilshommes nés sans biens pour lesquels nous le des-

» tinons, mais encore pour loger les officiers de nos » troupes, auxquels nous en confierons le commande- » ment; les maîtres en tous genres qui seront préposés » aux instructions et exercices, et tous ceux qui auront » une part nécessaire à l'administration spirituelle et » temporelle de cette maison... Signé Louis. » — Les conditions déterminées par cet édit de création divisaient les aspirants en huit classes : 1° orphelins dont les pères avaient été tués au service, ou qui étaient morts de leurs blessures, soit au service, soit après s'en être retirés; 2° orphelins dont les pères étaient morts au service, d'une mort naturelle, ou qui ne s'en étaient retirés qu'après trente ans de commission; 3° enfants qui étaient restés à la charge de leurs mères, leurs pères ayant été tués au service, ou étant morts de leurs blessures, soit au service, soit après s'en être retirés pour cause de blessures; 4° enfants qui étaient également à la charge de leurs mères, leurs pères étant morts au service, d'une mort naturelle, ou après s'être retirés du service au bout de trente ans de commission; 5° enfants dont les pères étaient morts au service; 6° enfants dont les pères avaient quitté le service, à raison de leur âge, de leurs infirmités, ou pour quelque autre cause légitime; 7° enfants dont les pères n'avaient pas été militaires, mais dont les ancêtres avaient servi; 8° les enfants de tout le reste de la noblesse qui, par leur indigence, se trouvaient dans le cas d'avoir besoin des secours du Roi.

Le produit des droits sur les cartes à jouer, le bénéfice d'une loterie et les revenus de l'abbaye de Saint-Jean-de-Laon, furent les seules ressources financières qui servirent aux frais de cet établissement. La construction de l'édifice fut commencée en 1752, sous la direction de Gabriel, architecte du Roi. L'École-Militaire est sans contredit un des plus beaux monuments de la capitale. Elle a deux entrées : l'une, au midi, est fermée par une grille en fer; l'autre, d'une architecture plus riche, a été ouverte sur le Champ-de-Mars. On traverse deux vastes cours avant d'arriver au principal corps de bâtiment; le surplus consiste en cours de service, jardins et constructions d'un goût plus simple. On remarque sur les deux faces des bâtiments en ailes, qui s'avancent jusqu'à la première grille, deux frontons enrichis de peintures en grisaille à fresque exécutés par Gibelin. La peinture à droite représente deux athlètes, dont l'un cherche à dompter un cheval fougueux; la peinture à gauche est une allégorie de l'Étude accompagnée des Sciences et des Arts. Le principal corps de bâtiment est décoré d'un ordre de colonnes doriques, surmonté d'un ordre ionique : au milieu s'élève avec majesté un avant-corps d'ordre corinthien dont les colonnes embrassent les deux étages : il est couronné d'un fonton et d'un attique, avec un dôme orné de sculptures exécutées par d'Huez. La façade du côté du Champ-de-Mars ne possède qu'un avant-corps de colonnes corinthiennes semblables au précédent. Au centre est un vestibule magnifique orné de quatre rangs de colonnes d'ordre toscan. On y voyait les statues de Turenne, par l'artiste Pajou; du grand Condé, par Lecomte; du maréchal de Luxembourg, par Mouchy; et du maréchal de Saxe, par d'Huez. L'emplacement occupé par l'École-Militaire, y compris les cours et terrains, est de 116,528 m. 28 c.

L'École-Militaire, dissoute en vertu de la déclaration du 1er février 1776, fut rétablie et réorganisée l'année suivante sur un plan plus vaste et mieux entendu. L'aliénation de l'hôtel et des biens provenant de cette école fut ajournée; mais en 1778 le gouvernement remplaça son revenu par une dotation de 15 millions. Un arrêt du Conseil d'État du Roi, à la date du 26 mars 1790, porte ce qui suit : « Sa Majesté étant en son Conseil, a aboli et révoqué, abolit et révoque les dispositions des règlements qui exigent, pour l'entrée à la maison royale de Saint-Cyr, à l'École royale militaire, et aux maisons royales d'éducation, des preuves de degrés de noblesse : veut qu'à l'avenir les enfants des officiers de ses troupes de terre et de mer puissent y être reçus sans aucune distinction de naissance, etc.... Signé de Saint-Priest. »

Bientôt l'École-Militaire fut au nombre des quatre édifices destinés à remplacer l'Hôtel-Dieu. L'architecte Brongniart fut chargé d'y exécuter les changements nécessaires. La Révolution vint encore modifier ces nouvelles dispositions. La Convention nationale décréta, le 13 juin 1793, la vente de tous les biens formant la dotation de l'hôtel, que l'on transforma en quartier de cavalerie et en dépôt de farine. Bonaparte en fit son quartier général, et pendant quelques années, on a lu sur la frise de la façade de l'École-Militaire, du côté du Champ-de-Mars, ces deux mots : *Quartier Napoléon.* Devenu Empereur, il y établit des régiments de sa garde, qui furent remplacés en 1815 par la garde royale. Aujourd'hui les vastes bâtiments de cet édifice servent de caserne à différents corps composant la garnison de Paris. Il y a constamment un parc d'artillerie et une ou plusieurs batteries de cette arme.

L'École-Militaire a été le théâtre de plusieurs événements qui presque tous se rattachent à l'histoire du Champ-de-Mars. Nous devons cependant rappeler ici que ce fut dans cette caserne qu'eut lieu, en 1797, l'arrestation des conspirateurs royalistes, Duverne de Presle, Brottier et la Villeheurnois, au moment où ils développaient leur plan au chef d'escadron Malo.

MINIMES (CASERNE DES).

Située dans la rue de la Chaussée-des-Minimes, n° 12. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Cette caserne, affectée à la garde de Paris, occupe les bâtiments de l'ancien couvent des Minimes dont nous traçons ici l'origine. L'ordre des Minimes fut fondé en 1436, dans la Calabre, par François de Paule. Le pieux fondateur voulut par humilité que ces religieux s'appelassent Minimes, c'est-à-dire les plus petits, les plus humbles des hommes. Ange de Joyeuse légua, vers 1589, son hôtel de la rue Saint-Honoré à ces religieux, sous la condition de faire bâtir un couvent de leur ordre dans le faubourg, et d'y entretenir un maître d'école pour l'instruction des enfants de ce quartier. Il survint des difficultés qui empêchèrent l'exécution de ce projet. Olivier Chaillou, chanoine de Notre-Dame, et descendant d'une sœur de saint François de Paule, faisait partie de l'ordre des Minimes; il voulut lui léguer tous ses biens. Ces religieux se trouvant en état de fonder

un établissement, achetèrent, le 27 octobre 1609, une partie des jardins de l'ancien palais des Tournelles ; Henri IV approuva cette acquisition par lettres de janvier 1610. Les Minimes se contentèrent d'abord de quelques bâtiments élevés à la hâte et d'une petite chapelle où la messe fut célébrée pour la première fois le 25 mars 1610, jour de l'Annonciation, ce qui fit désigner quelquefois cette maison sous le nom de l'*Annonciade*. Marie de Médicis, voulant se déclarer fondatrice de ce couvent, fit rembourser aux Minimes le montant de leur acquisition. Ses libéralités, jointes à celles de plusieurs autres personnes de distinction, leur permirent de faire construire un grand couvent. La première pierre de l'église fut posée au nom de Marie de Médicis par l'évêque de Grenoble. Les événements politiques qui agitèrent la France firent suspendre les travaux. La première pierre du grand autel ne fut posée que le 4 mai 1630, et l'église dédiée seulement le 29 août 1670, sous l'invocation de saint François de Paule, par Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes. Cet édifice était remarquable ; son portail avait été élevé par François Mansart. Il était composé de deux ordres d'architecture : le premier, dorique, consistait en huit colonnes ; le second était formé de quatre colonnes composites. Dans le tympan du fronton, on voyait un bas-relief représentant Sixte IV au milieu de ses cardinaux, ordonnant à François de Paule de se rendre auprès de Louis XI. Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale et fut vendu les 16 pluviôse, 11 et 13 thermidor an VI. Les bâtiments furent rachetés par l'État, qui résolut d'y établir le collége Charlemagne. Ce projet n'eut pas de suite ; plus tard ils furent affectés à une caserne et acquis par la ville de Paris, le 30 octobre 1823, moyennant 241,700 fr. — L'église, qui resta propriété particulière, fut démolie. Sur son emplacement on prolongea, en 1805, la rue de la Chaussée-des-Minimes.

MINIMES (RUE DE LA CHAUSSÉE-DES-).

Commence à la place Royale, nos 25 et 28 ; finit à la rue Saint-Gilles, n° 5. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 181 m.—8e arrondissement, quartier du Marais.

Première partie, comprise entre la place Royale et la rue des Minimes. — Elle a été ouverte en 1607 sur des terrains appartenant aux seigneurs de Vitry, et qui faisaient autrefois partie du parc des Tournelles. Elle prit d'abord le nom du *Parc-Royal*, qui indiquait l'emplacement sur lequel elle avait été ouverte. On lui donna ensuite la dénomination de rue de la *Chaussée-des-Minimes*, parce qu'elle conduisait au couvent des religieux de ce nom. — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 13 m. 75 c.

Deuxième partie, comprise entre la rue des Minimes et la rue Saint-Gilles. — Elle a été percée, en 1805, sur l'emplacement de l'église des Minimes. (Voyez l'article précédent.) Cette partie de rue a été fixée aussi à 13 m. 75 c. de largeur par une décision ministérielle du 4 mai 1822. — En vertu d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur, membre du Gouvernement provisoire de la République, Ledru-Rollin, du 26 mars 1848, la moindre largeur de la rue de la Chaussée-des-Minimes est réduite à 13 m. 40 c. Les propriétés nos 5 et 7 sont seules soumises à redressement, toutes les autres sont alignées.

MINIMES (RUE DES).

Commence à la rue des Tournelles, n° 35 ; finit à la rue Saint-Louis, nos 12 et 14. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 206 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Ouverte en 1607, cette rue tire son nom du couvent des *Minimes* qui y était situé. — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 8 juin 1834, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 21, 12 et 14 sont alignées : les autres propriétés ne devront subir qu'un faible retranchement.

MINISTÈRES.

On compte neuf ministères ou secrétaireries d'État, savoir : le ministère proprement dit d'État, et de la maison de l'Empereur, — le ministère des Affaires étrangères, — celui de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, — des Finances, — de l'Intérieur, — de l'Instruction publique et des Cultes, — de la Justice, — de la Guerre, — de la Marine et des Colonies.

Voici la situation et les attributions principales de chacun d'eux.

MINISTÈRE D'ÉTAT ET DE LA MAISON DE L'EMPEREUR.

Au Louvre, place du Carrousel et rue de Rivoli. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

L'établissement du ministère d'État en cet endroit est provisoire. Lorsque la réunion du Louvre aux Tuileries sera complète, ce ministère prendra possession des bâtiments compris entre la place du Carrousel et les deux grands pavillons du centre, dont l'un fait face au Palais-Royal et l'autre à la place Napoléon. L'emplacement actuel du ministère d'État devenu libre, l'État-major de la 1re division militaire sera établi dans ces bâtiments.

Comme ministère d'État, ce département est l'intermédiaire des rapports du Sénat et du Corps législatif avec l'Empereur et le Conseil d'État. — Il est chargé de la correspondance de l'Empereur avec les autres ministères, et de contre-signer les décrets concernant des matières qui ne sont pas spécialement attribuées à un autre département ministériel. Il a sous sa direction la partie officielle du *Moniteur*, l'administration du Conseil d'État, de la Légion d'honneur, des Archives de l'Empire, des Beaux-Arts, l'Académie de France à Rome, la Conservation des monuments historiques, les Théâtres impériaux, le Conservatoire de Musique et de Déclamation, l'achèvement du Louvre et de ses abords.

Le ministère de la maison de l'Empereur a dans ses attributions l'administration générale des revenus de la Couronne, le règlement relatif à chaque service, les domaines, forêts, bâtiments, mobiliers, bibliothèques, musées impériaux, manufactures impériales ; la haute surveillance de la conservation de toutes les valeurs mobilières existant dans les services, la proposition à Sa Majesté des pensions sur la liste civile, etc.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Situé quai d'Orsay, rue d'Iéna et rue de l'Université, n° 130. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Ce ministère comprend les quatre directions suivantes : *politique, commerciale, archives et chancelleries, comptabilité.*

Le bureau de la chancellerie est le seul ouvert au public de onze à quatre heures pour les passe-ports, les légalisations, les réclamations particulières des sujets français contre les étrangers, etc.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Situé rue Saint-Dominique, nos 62 et 64.—10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Il occupe l'ancien hôtel Molé. Voici les attributions de ce ministère:

Routes, ponts, chemins de fer, police du roulage, phares, travaux pour la navigation fluviale et maritime, — desséchements, irrigations, plantations, — mines, — bâtiments publics, — manufactures, industrie nationale, sociétés industrielles, brevets d'invention; — foires, marchés, commerce intérieur, relations commerciales avec l'étranger, législation douanière;—agriculture, et accessoirement les subsistances, — enseignement agricole et vétérinaire, haras. — Ce ministère préside au travail de vingt-deux bureaux groupés en neuf divisions. Au département des travaux publics se rattachent le *corps des ponts et chaussées*, comprenant une hiérarchie d'ingénieurs accrédités, au sommet de laquelle se trouvent huit inspecteurs généraux et vingt inspecteurs divisionnaires; — l'*École impériale des Ponts et Chaussées* (rue des Saints-Pères, 28), et l'*École des Mines* (rue d'Enfer), dont les cours sont publics, et dont les précieuses galeries sont ouvertes, les mardis, jeudis et samedis, de 11 à 3 heures.

Ministère des Finances.

Situé dans la rue de Rivoli.—1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Le ministère des Finances occupait, anciennement, deux hôtels de la rue Vivienne.

« Au palais de Trianon, le 26 août 1811.—Napoléon, empereur, etc. —Art. 1er. Il sera construit un *nouvel hôtel des Postes* sur le terrain situé entre les rues de Rivoli, Neuve-de-Luxembourg, du Mont-Thabor et de Castiglione. — Art. 2. Les dispositions générales du projet de l'hôtel des Postes, indiquées dans les plans annexés au présent décret, sont approuvées.—Art. 4. Ledit hôtel sera construit en trois ans, ... Signé Napoléon. »

Les constructions furent commencées, en 1811, sous la direction de M. Bénard, architecte. En 1822, le projet d'établir la Poste en cet endroit fut abandonné; on résolut d'y transporter le ministère des Finances et le Trésor royal, à l'étroit dans la rue Vivienne. Les constructions du nouveau ministère couvrent une superficie de 11,560 m.; elles ont coûté environ 10,400,000 francs.

Les principales attributions du ministère des Finances sont : l'administration des revenus publics, de la dette inscrite et des monnaies, la comptabilité des finances et de l'État, le règlement du budget général de chaque exercice, la présentation à l'Empereur de tous les projets de loi sur les finances, l'assiette, répartition et perception des impôts directs et indirects, l'exploitation des domaines et des bois, des postes et des tabacs; — la vérification de la fabrication et du titre des monnaies, les inscriptions de rentes, pensions et cautionnements, etc. — Ce ministère a sous ses ordres, en qualité de commis, percepteurs, douaniers, forestiers, etc., de 60 à 80,000 employés. Son administration centrale coûte une vingtaine de millions, et les frais de régie des domaines publics, le recouvrement des impôts s'élèvent à environ 150 millions. Les caisses du ministère des Finances sont ouvertes au public de 9 à 2 heures, et un bureau de renseignements de 2 à 4 heures. La cour des Comptes, qui occupe le 1er étage du palais du Conseil d'État (rue de Lille, 62), relève de ce département. C'est un tribunal financier qui vérifie les pièces justificatives fournies par les comptables et établit l'apurement définitif des dépenses qui concernent l'État.

Ministère de l'Intérieur.

Situé dans la rue de Grenelle-Saint-Germain, nos 101 et 103. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Deux hôtels contigus, bâtis récemment sur de vastes proportions, servent de résidence ministérielle et de local aux bureaux, qui seront transportés au Louvre après l'achèvement de cet édifice et sa réunion aux Tuileries.

Ce ministère occupe l'ancien hôtel de Conti et ses dépendances.

Dans ses attributions sont compris le personnel et la nomination des préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture, la direction générale de la sûreté publique, les gardes nationales, l'administration générale et départementale, dont la compétence s'étend sur les établissements de bienfaisance, les hospices, les prisons, les dépôts de mendicité, l'administration communale, la voirie urbaine, la direction générale des lignes télégraphiques, celle de l'imprimerie et de la librairie, la surveillance sur tous les genres de publicité.

Ministère de l'Instruction publique et des cultes.

Situé dans la rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 110.—10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Il occupe l'ancien *hôtel Rochechouart*, construit par Cherpitel. On a rattaché depuis peu à l'Instruction publique la direction des Cultes, qui dépendait précédemment du ministère de la Justice. C'est ce qui explique pourquoi les bureaux de l'administration des Cultes sont restés installés place Vendôme, 13, à l'hôtel de la Chancellerie.

Voici les plus importantes attributions du Ministre de l'Instruction publique : enseignements supérieur et secondaire, facultés, colléges, instruction primaire, établissements scientifiques et littéraires, bibliothèques publiques, travaux historiques, comités historiques, école des Chartes.

La direction des cultes comprend l'administration temporelle des églises et travaux diocésains, les cultes non catholiques, la comptabilité, etc.

Ministère de la Justice.

Situé place Vendôme, n° 13. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

L'organisation et la surveillance de l'ordre judiciaire, la distribution de la justice par l'entremise des procureurs généraux et de leurs substituts, le régime et l'organisation du notariat, les dispenses à raison de l'âge ou de la parenté pour les mariages, la naturalisation des étrangers, les recours en grâce, les commutations de peine, les réhabilitations, sont du ressort de ce ministère.

L'hôtel de la place Vendôme est habité seulement par le Ministre de la Justice et par le secrétaire général. Le Ministre porte aussi les titres de garde des sceaux et de grand chancelier. Les bureaux sont installés *rue de Luxembourg*, n° 36; le public n'y est pas admis; les directeurs seuls sont visibles, *rue de Luxembourg*, n° 22, les vendredis de trois à cinq heures.

Ministère de la Guerre.

Situé dans la rue Saint-Dominique, nos 86, 88 et 90.—10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Les bureaux de ce ministère occupent une partie des bâtiments du couvent des Filles de Saint-Joseph, dont nous avons parlé à l'article de la rue Saint-Dominique. — « Arrêté du 17 ventôse an X. » — Les Consuls de la République, sur le rapport du Ministre de » la Guerre, le Conseil d'État entendu, arrêtent : A dater du 1er ger- » minal prochain, les attributions du Ministre de la Guerre sont : » 1° la conscription, le recrutement, l'organisation, la discipline et » la police de l'armée ; 2° les mouvements militaires, les revues, » le payement de la solde, des récompenses pour actions d'éclat, » des gratifications de campagnes et petites d'équipages; 3° la no- » mination aux emplois et l'admission aux Invalides, la solde et les » masses de la gendarmerie; 4° le personnel et le matériel des ar- » mes de l'artillerie et du génie; 5° les pensions et soldes de re- » traite et traitements de réforme; 6° les frais de bureaux et frais » extraordinaires des officiers généraux et états-majors des divisions » et des places; 7° le dépôt et les archives de la guerre; 8° la comp- » tabilité de toutes les parties qui forment ses attributions; 9° les » dépenses extraordinaires et secrètes, etc. » — Depuis cette époque, les attributions du ministère de la Guerre n'ont subi que de légères modifications. Il faut seulement y ajouter le gouvernement de l'Algérie, comprenant la police des indigènes, la colonisation, les travaux publics, etc. On n'est admis que les mercredis, de deux à cinq heures, à la section des renseignements, où l'on répond aux demandes faites par écrit.

Ministère de la Marine et des Colonies.

Entrée rue Royale, n° 2. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Les lettres patentes du 21 juin 1757, relatives à formation de la place Louis XV, prescrivirent la construction d'édifices symétriques, destinés à l'ornement de la nouvelle place et de ses abords. Ces bâtiments remarquables ont été élevés d'après les dessins de Gabriel, premier architecte de Sa Majesté. Dans l'édifice qui est à la droite de la rue Royale, et qui occupe une superficie de 5,424 m. 12 c., on établit, vers 1770, le garde-meuble de la Couronne, qui, sous le règne de Napoléon Ier, a été remplacé par le ministère de la Marine et des Colonies. Ce ministère a pour principales attribu-

tions; le personnel et le matériel de la marine, la construction, l'entretien et le mouvement des forces navales; l'entretien des ports militaires, l'inscription maritime, l'administration et la police des bagnes; l'administration militaire, civile, judiciaire et la défense des établissements d'outre-mer, à l'exception de l'Algérie.

MIRACLES (COUR DES).

Située entre l'impasse de l'Étoile, les rues de Damiette et des Forges. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Cette cour existait déjà au treizième siècle. Son nom était commun à tous les endroits qui servaient de retraites aux mendiants et aux vagabonds qui encombraient les rues avant l'établissement des hôpitaux. Les gueux et gens sans aveu contrefaisaient les malades et les estropiés, pour attirer la commisération publique. Rentrés dans leurs repaires, ils opéraient le *miracle* d'une guérison parfaite. — Il n'existe pas d'alignement pour cette cour, qui n'est pas reconnue voie publique.

Dans cette cour demeurait, en 1793, *Hébert*, rédacteur du journal *le Père Duchesne*. Après le 10 août, il fut nommé membre de la Commune de Paris, puis substitut du procureur syndic de cette sanglante administration municipale. Sa conduite odieuse lors du procès de Marie-Antoinette révolta contre cet homme les ennemis les plus acharnés de cette reine infortunée. Dénoncé par Saint-Just à la Convention comme l'un des chefs d'une faction qui menaçait la tranquillité de l'État, Hébert fut mis en accusation et condamné à mort avec Ronsin, Vincent, Anarcharsis Clootz et autres. Le 4 germinal an II, ils furent tous guillotinés. Le folliculaire qui avait outragé la Reine et insulté la femme, perdit plusieurs fois connaissance pendant le trajet de la prison à l'échafaud. Hébert mourut lâchement.

MIRACLES (PASSAGE DE LA COUR DES).

Commence à la rue des Tournelles, n° 24; finit à l'impasse Jean-Beausire, n° 1. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Une cour des miracles, peuplée comme celle du quartier de Bonne-Nouvelle, existait en cet endroit dès la fin du quatorzième siècle. Ce passage est également connu sous le nom de *Jean-Beausire*.

MIROMÉNIL (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 100, et à la place Beauveau, n° 98; finit à la rue de Valois-du-Roule, n° 80. Le dernier impair est 89; le dernier pair, 118. Sa longueur est de 947 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Première partie, comprise entre la rue du Faubourg-Saint-Honoré et la rue de Penthièvre (autrefois Grande rue Verte). — Elle fut percée, en vertu des lettres patentes du 18 juillet 1776, sur les terrains appartenant à M. Camus (Armand-Gaston), avocat en parlement. Ces lettres patentes ordonnèrent que la nouvelle voie publique prendrait le nom de rue de *Miroménil*, et aurait une largeur de 30 pieds. Ce percement fut immédiatement effectué; toutefois il n'existait, en 1778, qu'une seule maison dans cette rue, dont la direction dut être modifiée, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Deuxième partie, comprise entre la rue de Penthièvre et celle Delaborde (autrefois des Grésillons). — « Versailles, le 7 novembre 1778. Louis.... Article 1er. Il sera ouvert aux frais des sieurs de Senneville, Aubert et de Lettre, une rue de trente pieds de large, nommée rue *Guyot*, à prendre de la rue Verte, et continuée à travers les terrains qui leur appartiennent jusqu'au chemin de Mousseaux, en l'étendue de 280 toises ou environ, dont le milieu du débouché sur la rue Verte sera placé à 35 pieds du milieu du débouché de la rue de Miroménil sur la même rue, et dont la direction sera prise de manière que, la prolongeant jusqu'à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, elle arrive au milieu de l'ouverture de ladite rue de Miroménil. — Art. 2e. Autorisons lesdits sieurs de Senneville, Aubert et de Lettre, à traiter avec les propriétaires des terrains le long de la rue de Miroménil, dans laquelle une seule maison est bâtie, *pour opérer le changement des alignements de ladite rue*, de manière que, la dirigeant en continuité de ladite nouvelle rue, elle débouche à la même ouverture sur la rue du Faubourg-Saint-Honoré, etc... » — Les sieurs de Senneville et autres s'entendirent avec les propriétaires de la rue de Miroménil pour le changement de direction de la partie ouverte en 1776, et procès-verbal des nouveaux alignements fut dressé par le bureau de la ville le 21 juin 1779. Le nom de rue Guyot, affecté à cette deuxième partie, et dont l'inscription ne fut point posée, avait été donné en l'honneur de Michel-Pierre *Guyot*, avocat en parlement, conseiller du Roi, commissaire au Châtelet, alors échevin de la ville de Paris. Guyot occupa cette fonction depuis le 16 août 1777 jusqu'au 16 août 1779.

Une décision ministérielle du 15 messidor an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 27 septembre 1836, ont maintenu la largeur de 30 pieds assignée à ces deux parties de la rue de Miroménil.

Troisième partie, comprise entre les rues Delaborde et de la Bienfaisance. — Cette partie fut ouverte, en 1813, lors de la construction de l'abattoir du Roule, sur l'emplacement des terrains appartenant à la ville de Paris, et provenant de divers particuliers. La largeur assignée à ce percement est de 20 m.; et il existe sur le côté droit une plantation de deux rangées d'arbres.

Quatrième partie, comprise entre les rues de la Bienfaisance et de Valois. — Par une ordonnance royale du 2 février 1826, relative aux rues du nouveau quartier d'Europe, MM. Hagerman et Mignon furent autorisés à en ouvrir une de 12 m. de largeur, en prolongement de la rue de Miroménil jusqu'à celle de Valois (voyez rue d'Amsterdam). Dans le courant de la même année on a commencé à bâtir dans cette partie de rue.

Les propriétés riveraines de la rue de Miroménil sont alignées, à l'exception de celle n° 2.

Armand-Thomas Hue de *Miroménil* naquit en 1723, fut nommé garde des sceaux de France le 24 août 1774, et mourut le 6 juillet 1796.

MISSIONS-ÉTRANGÈRES (ÉGLISE DES).

Située rue du Bac, n° 128. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Bernard de Sainte-Thérèse, évêque de Babylone, ayant rempli les périlleuses fonctions de missionnaire dans la Perse, résolut d'établir un séminaire où l'on formerait des élèves pour aller porter au loin la foi chez les infidèles. Dans l'acte de donation du 16 mai 1663, il imposa

pour conditions que la maison serait nommée *séminaire des Missions-Étrangères*, et que la chapelle prendrait le titre de la *Sainte-Famille*. L'emplacement appartenait à ce même évêque de Babylone, dont une rue voisine porte encore le nom. Cette fondation fut approuvée par lettres patentes du mois de juillet suivant, enregistrées le 7 septembre de la même année. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés y consentit également. Jusqu'en 1683, une salle de cette maison servit de chapelle. A cette époque, on commença la construction d'une église, et le 24 avril de cette même année, l'archevêque de Paris, au nom du Roi, en posa la première pierre. Ce séminaire fut supprimé le 5 avril 1792 ; les bâtiments devinrent propriétés nationales, et furent vendus le 25 vendémiaire an V, à la charge par l'acquéreur de livrer sans indemnité le terrain nécessaire au percement d'une rue projetée.

« Paris, le 2 germinal an XIII. — Napoléon, etc.... Sur le rapport du ministre des cultes, décrète : — Article 1er. Les établissements des Missions, connues sous les dénominations des *Missions-Étrangères* et du *Saint-Esprit*, sont rétablis. — Art. 2. M. de Billière, supérieur du séminaire dit des Missions-Étrangères, rue du Bac, est autorisé à accepter des tiers acquéreurs la donation de l'édifice autrefois consacré à ce séminaire, et les revenus et biens qui y étaient attachés, etc.... Signé NAPOLÉON. » — Par suite du concordat du 9 avril 1802, l'église des Missio s fut choisie pour être la seconde succursale de Saint Thomas d'Aquin. Parmi les édifices consacrés au culte catholique, il y en a plusieurs dont la Ville n'est pas propriétaire, et qu'elle tient à location; l'église des Missions-Étrangères se trouve dans cette catégorie.

MOGADOR (RUE DE).

Commence à la rue Neuve-des-Mathurins, nos 26 et 28 ; finit à la rue Saint-Nicolas. nos 15 et 17. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 152 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Cette rue, dont la largeur est de 12 m., a été ouverte sur les terrains appartenant à M. Dufaud, entrepreneur. L'ordonnance d'autorisation est à la date du 11 décembre 1845 ; elle impose à l'impétrant les clauses et conditions énumérées dans une délibération du Conseil municipal du 31 octobre 1844. Une décision ministérielle du 23 décembre 1845 a donné à cette rue le nom de *Mogador*, pour rappeler le glorieux fait d'armes de la prise de Mogador par la marine française, le 15 août 1844.

MOINE (RUE DU PETIT-).

Commence à la rue Scipion, nos 11 et 13 ; finit à la rue Monffetard, nos 183 et 185. Le dernier impair est 23 ; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 202 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle est ainsi nommée dès 1540. Une enseigne du *petit Moine* lui a fait donner cette dénomination. — Une décision ministérielle du 18 fructidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 24 avril 1837, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

MOINEAUX (RUE DES).

Commence aux rues des Orties, n° 3, et des Moulins, n° 1 ; finit à la rue Saint-Roch, nos 20 et 22. Le dernier impair est 37 ; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 177 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Cette rue était presque entièrement bâtie en 1560, et portait déjà le nom de rue des *Moineaux*, en raison d'une propriété appelée la *Maison-des-Moineaux*. En 1635, on la trouve nommée rue de *Monceau*, probablement parce qu'elle conduit au Monceau, petit mont où l'on voyait des moulins à vent. Une voie publique de ce quartier a conservé le nom des Moulins. — Une décision ministérielle du 18 fructidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue des Moineaux à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés nos de 13 à 27, 35 et 24 sont alignées.

MOLAY (RUE).

Commence aux rues Portefoin, n° 2, et des Enfants-Rouges, n° 10 ; finit à la rue Perrée. Le dernier impair est 5 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 159 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Première partie, comprise entre les rues Portefoin et des Enfants-Rouges, et la rue de Bretagne. — Elle a été ouverte sur une partie de l'ancien *hôpital des Enfants-Rouges*, dont nous rappelons l'origine. A la sollicitation de Marguerite de Valois, sa sœur, François Ier consentit à la fondation de cet établissement. Une somme de 3,000 livres fut remise, par le Roi, à Jean Briçonnet, président de la Chambre des comptes, qui chargea Robert de Beauvais d'acheter, dans les environs du Temple, une maison avec cour et jardin. Cette acquisition, qui date du 24 juillet 1534, coûta 1,200 livres. Dans les lettres patentes de janvier 1536, François Ier *se déclare fondateur de cet établissement, spécialement destiné aux orphelins originaires de Paris.* Il est dit aussi : *qu'on y recevra les pauvres petits enfants qui ont été et seront dores en avant trouvés dans l'Hôtel-Dieu, fors et excepté ceux qui sont orphelins natifs et baptisés à Paris et ès-faubourgs, que l'hôpital du Saint-Esprit doit prendre selon l'institution et fondation d'icelui et les bâtards que les doyens, chanoines et chapitres de Paris ont à coutume de recevoir et faire nourrir pour l'honneur de Dieu.* Il est ordonné, en outre, par les mêmes lettres patentes, que ces pauvres petites créatures, perpétuellement appelées *Enfants-Dieu*, seront vêtues d'*étoffe rouge*, pour marquer qu'elles doivent leur subsistance à la charité. Cet hôpital fut supprimé par lettres patentes du mois de mai 1772, enregistrées au Parlement le 5 juin suivant. Alors on plaça les jeunes pensionnaires à l'hospice dit des Enfants-Trouvés, auquel furent donnés tous les biens de l'ancien établissement. Les prêtres de la Doctrine Chrétienne, autorisés par lettres patentes de mars 1777, achetèrent de l'hospice des Enfants-Trouvés les anciens bâtiments de l'hôpital des Enfants-Rouges et s'y installèrent aussitôt. Leur communauté, supprimée en 1790, devint propriété nationale; la maison et ses dépendances furent vendues le 25 brumaire an V, avec la condition « de fournir le terrain nécessaire pour le prolongement de la rue du Grand-Chantier (aujourd'hui des Enfants-Rouges) jusqu'à celle de la Corderie. » — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée

Laplace, fixa la largeur de cette rue à 8 m. 30 c. Ce percement, commencé en vertu d'un arrêté du département du mois de brumaire de la même année, fut terminé en l'an IX, et reçut, en raison de sa proximité du Temple, le nom de *Molay*, en l'honneur de Jacques de Molay, dernier grand maître de l'ordre des Templiers. — Une ordonnance royale du 31 mars 1835 a porté la largeur de cette voie publique à 11 m. La maison n° 10 est alignée.

Deuxième partie, comprise entre la rue de Bretagne et la rue Perrée. — Elle a été percée en juin 1818 sur les dépendances du couvent des religieuses Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. (Voyez place du TEMPLE.) Sa largeur est de 12 m.

MOLIÈRE (PASSAGE).

Commence à la rue Saint-Martin, n° 157; finit à la rue Quincampoix, n° 82. Sa longueur est de 50 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Ce passage doit son nom au théâtre Molière, dont l'ouverture eut lieu, le 4 juin 1791, par la représentation du *Misanthrope*. La décoration de cette salle était d'un luxe inconnu jusqu'alors. Le fond des loges était orné de glaces. Ce théâtre changea souvent son répertoire et ses acteurs. En 1793, la salle Molière porta le nom de *théâtre des Sans-Culottes*. Cette dénomination fut également affectée au passage. Ce théâtre a été supprimé en vertu du décret du 8 août 1807. La salle Molière existe encore : on y donne des fêtes et des bals et l'on y joue la comédie bourgeoise.

MOLIÈRE (RUE).

Commence à la place de l'Odéon, n° 8; finit à la rue de Vaugirard n°s 18 et 20. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par le théâtre de l'Odéon; le dernier pair est 4. Sa longueur est de 52 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Elle a été ouverte sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, en vertu des lettres patentes du 10 août 1779, registrées au Parlement le 7 septembre suivant. (Voyez théâtre de l'ODÉON.) Sa largeur était fixée à 30 pieds. Cependant elle ne fut exécutée que sur une largeur de 9 m. 70 c. Cette dimension a été maintenue par une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 12 mai 1841.

Jean-Baptiste Poquelin de *Molière* naquit à Paris le 15 janvier 1622, et y mourut le 18 février 1673.

MONCEAU (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue du Rocher.

Cette barrière, ornée d'un bâtiment à deux péristyles avec colonnes à bossage, tire son nom du village de Monceau, bâti sur une hauteur. La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

MONCEAU (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, n°s 194 et 196; finit à la rue de Courcelles, n°s 47 et 49. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 215 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Ouverte en 1785, cette rue doit sa dénomination au parc de *Monceau*, vers lequel elle se dirige. — Une décision ministérielle du 11 ventôse an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 31 août 1846, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés de 1 à 23 et de 4 à 20 ne sont pas soumises à retranchement.

MONCEY (RUE).

Commence à la rue Blanche, n°s 53 et 57; finit à la rue de Clichy, n°s 60 et 62. Pas de numéro impair; le dernier pair est 14. Sa longueur est de 158 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Une ordonnance royale du 15 novembre 1841 porte ce qui suit : « Article 1er. Est approuvé le projet, présenté par la ville de Paris, pour l'*ouverture d'une rue de 12 m. de large*, devant communiquer de la rue Blanche à celle de Clichy. — Art. 2e. L'exécution immédiate des alignements arrêtés ci-dessus *est déclarée d'utilité publique*. » — Ce percement fut immédiatement commencé. — L'article 2 d'une délibération du Conseil municipal du 3 février 1843 est ainsi conçu : « La rue nouvelle portera le nom de rue *Moncey*, pour rappeler les services rendus par M. le maréchal duc de Conegliano, à la barrière de Clichy. »

Moncey (Rose-Adrien-Jeannot), duc de Conegliano, grand'croix de la Légion d'honneur, pair et maréchal de France, gouverneur de l'hôtel des Invalides, naquit à Besançon, le 31 juillet 1754. Son père, avocat au Parlement, le destinait à la magistrature; mais à l'âge de quinze ans, Moncey quitta le collége et s'engagea dans le régiment de Conti (infanterie). En 1791, il était capitaine de dragons; en 1794, général de brigade. Deux mois après, sa fermeté et ses talents lui valaient le grade de général de division. En 1800, Moncey fut chargé du commandement d'un corps de 20,000 hommes, franchit le Saint-Gothard, et s'empara de Plaisance. A Marengo, son nom fut mis à l'ordre du jour de l'armée, et à la paix de Lunéville, il reçut le commandement des départements de l'Oglio et de l'Adda. Le 19 mai 1804, ce général fut compris dans la première promotion des maréchaux de l'Empire, et le 1er février suivant Napoléon lui donna le grand cordon de la Légion d'honneur. En 1808, le maréchal Moncey fut envoyé en Espagne; dans cette lutte meurtrière, il déploya les talents les plus distingués. Nommé en 1814 major général, commandant en second la garde nationale de Paris, il fit preuve d'une grande énergie pendant le combat livré sous les murs de cette ville. Le 1er avril, le maréchal Moncey fut nommé membre du Conseil d'État provisoire, puis pair de France. En 1823, il commanda le quatrième corps de l'armée d'Espagne. Appelé après 1830 au gouvernement de l'hôtel des Invalides, le maréchal termina, le 21 avril 1842, au milieu des vieux soldats dont il avait toujours été le protecteur et l'ami, une vie glorieuse et honorée de tous.

MONDÉTOUR (RUE DE).

Commence à la rue de Rambuteau, n°s 102 et 104; finit à la rue Mauconseil, n°s 11 et 13. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 156 m. — Les numéros 7, 9 et 11 sont du 4e arrondissement, quartier des Marchés; tous les autres, du 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

La partie de cette voie publique autrefois comprise entre la rue des Prêcheurs et celle du Cygne était complétement bâtie en 1250. Dans un acte de 1205, rapporté par Jaillot, il est dit : que Burchard d'Orsay délaisse à l'évêque de Paris les dîmes d'Orsay et de *Mondétour*. Il

est fait mention également dans un acte de vente à la date du 2 juin 1540 d'une maison située rue Pyrouet (Pirouette), aboutissant des deux côtés aux héritiers de Claude Foucault, seigneur de Mondétour. Ce Claude Foucault, seigneur de Mondétour, était échevin de la ville de Paris en 1525, sous la prévôté de maître Jean Morin. Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. — La partie qui s'étend de la rue du Cygne à la rue Mauconseil a été percée, vers 1815, sur l'emplacement du cloître Saint-Jacques-l'Hôpital ; ce prolongement avait été autorisé par une décision ministérielle du 5 novembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, qui fixa la largeur de cette partie de rue à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 23 juin 1845, la largeur de la rue de Mondétour devra être de 10 m. dans toute son étendue. Conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, la partie de cette voie comprise entre les rues des Prêcheurs et de Rambuteau a été supprimée en 1853.

Les propriétés nos 7, 29, 28 et 32 ne sont pas soumises à retranchement.

MONDOVI (RUE DE).

Commence à la rue de Rivoli ; finit à la rue du Mont-Thabor, nos 50 et 29. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 73 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Cette voie publique a été ouverte sur l'emplacement du *couvent de l'Assomption*, en vertu d'un arrêté des Consuls du 1er floréal an X, dont nous citons ici un extrait. — « Les Consuls de la République arrêtent : Ar» ticle 1er. Les terrains appartenant à la République, » situés dans le cul-de-sac du Manége, longeant la ter» rasse des Feuillants, tous les terrains occupés par les » Feuillants, les Capucins et l'Assomption, seront mis » en vente. — Art. 2e. Le plan annexé au présent arrêté » sera suivi et exécuté dans toutes ses parties et servira » de base pour dresser le cahier des charges, etc. Le » premier Consul, signé BONAPARTE. »—D'après le plan dressé le 2 frimaire an XI, par MM. Percier et Fontaine, architectes du palais des Tuileries, la largeur de la rue projetée fut fixée à 10 m. Elle devait aboutir à la rue Saint-Honoré; elle n'a été exécutée que jusqu'à la rue du Mont-Thabor, avec laquelle elle forme équerre. — Une ordonnance royale du 24 août 1833 a maintenu la largeur de 10 m. Les propriétés riveraines sont alignées. Le nom assigné à cette voie publique consacre le souvenir du brillant fait d'armes de *Mondovi*, où les Autrichiens furent battus, le 22 avril 1796, par les Français commandés par Bonaparte.

MONNAIE (RUE DE LA).

Commence aux rues des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 2, et Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 90 ; finit à la rue de Rivoli. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 131 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

En 1245, c'était la rue au *Cerf*. En 1387, on la nommait rue de la *Monnaie*, en raison de l'hôtel des Monnaies qui y était situé à l'endroit où fut ouverte la rue Boucher. Un arrêt du Conseil de janvier 1689 ordonna l'élargissement de la rue de la Monnaie. Dans un autre arrêt du 24 février 1693, on voit que cet élargissement était alors presque entièrement effectué. — Une décision ministérielle du 20 mai 1817 fixa la largeur de cette voie publique à 11 m. En vertu d'une ordonnance royale du 15 janvier 1844, cette largeur devra être portée à 13 m. Une petite partie de la rue de la Monnaie a été supprimée pour le percement de la rue de Rivoli. Les propriétés nos 15 et de 16 à 24 sont alignées.

MONNAIE (RUE DE LA VIEILLE-).

Commence à la rue de Rivoli ; finit à la rue des Lombards, n° 27. Pas de numéro impair : le dernier pair est 32. Sa longueur est de 76 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Des actes du douzième siècle indiquent que l'on battait monnaie dans cette rue, qui dès le treizième siècle portait le nom de *Vieille-Monnaie*. En 1636, on l'appelait également rue *Passementière*. Elle fut élargie en vertu d'un arrêt du Conseil du 2 juillet 1686. — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, avait fixé la moindre largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838, sa largeur devait être portée à 10 m. Une partie de cette rue fut supprimée lors de l'exécution du prolongement de la rue de Rivoli. En vertu d'un décret impérial du 29 septembre 1854, concernant le boulevard du Centre, la rue de la Vieille-Monnaie sera complétement supprimée. Conformément à ce même décret, toutes les propriétés du côté des nos impairs ont été expropriées et démolies.

MONNAIES (HÔTEL DES).

Situé sur le quai de Conti, n° 11. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Dans un édit de Charles le Chauve, de l'année 864, Paris se trouve au nombre des villes ayant droit de fabriquer des monnaies. Le bâtiment affecté à cette fabrication devait faire partie du palais de la Cité. Dès que le faubourg septentrional fut protégé par une enceinte, on y transféra la maison de la monnaie. Dans le quartier des Lombards, on voit encore aujourd'hui une rue nommée de la *Vieille-Monnaie*. Un acte de 1227 indique une de ses maisons sous le nom de *Monetaria* et de *Veteri Moneta*. Quelque temps après, cette fabrication fut transportée dans une maison où s'établirent plus tard les religieux de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Dans l'acte de fondation de ce couvent il est dit : « que saint Louis donna aux religieux une propriété appelée la *Monnaie*. » Au commencement du quatorzième siècle, un Hôtel des Monnaies était établi dans la rue qui en porte encore aujourd'hui le nom ; les bâtiments y subsistèrent jusqu'à l'entière construction de l'édifice du quai de Conti. L'ancien Hôtel des Monnaies, tombant en ruines, fut alors abattu. En vertu des lettres patentes du mois d'août 1776, on ouvrit sur son emplacement les rues Boucher et Estienne. — « Louis.... » Par nos lettres-patentes du 7 janvier 1765, nous au» rions ordonné, attendu la vétusté de notre hôtel actuel » des Monnaies à Paris, qu'il en serait construit un » autre sur le terrain vague entre la rue Royale et celle » des Champs-Élysées (ci-devant appelée de la Bonne » Morue), derrière les façades qui servent de décoration » à la place où est posée notre statue équestre ; il nous » aurait été représenté par nos chers et amés les prévôt

» des marchands et échevins de notre bonne ville de » Paris, que l'exécution de nos lettres-patentes pourrait » ralentir l'activité du commerce de l'orfèvrerie, en ce » que l'emplacement destiné pour ce nouvel hôtel des » Monnaies se trouverait considérablement éloigné du » centre de notre capitale, et que les orfèvres et autres » correspondants aux monnaies seraient obligés de » perdre un temps considérable pour y porter leurs ou- » vrages et matières, et comme nous n'avons en vue » que le plus grand avantage des habitants de notre » bonne ville de Paris, et la facilité et commodité du » commerce, nous avons estimé convenable de déférer » aux représentations qui nous ont été faites à cet égard, » en assignant au nouvel hôtel des Monnaies, qu'il est » nécessaire de construire, un autre emplacement plus » à la portée des orfèvres et autres commerçants et tra- » fiquants des matières d'or et d'argent, et en ordonnant » tous les autres arrangements que ce changement » exige; nous y avons pourvu par arrêt rendu en notre » conseil, le 18 septembre dernier, sur lequel nous » avons jugé nécessaire de faire expédier nos lettres- » patentes; à ces causes, etc. — Article 1er. Le nouvel » Hôtel des Monnaies, qui devait être à la place où est » notre statue équestre, sera établi et incessamment » construit aux *anciens grand et petit hôtels de Conti*, » appartenant à notre d. ville de Paris, et qui sont ac- » tuellement occupés par notre garde-meuble, suivant » le plan que nous avons agréé; la construction duquel » nouvel Hôtel des Monnaies fait partie des ouvrages » que nous avons énoncés par notre édit du mois de » juillet dernier, avoir ci-devant ordonné.—Art. 2. Or- » donnons que l'acquisition des dits *anciens grand et* » *petit hôtels de Conti* sera incessamment faite pour » nous et en notre nom par les commissaires que nous » nommerons à cet effet. — Art. 3. Ordonnons pareille- » ment que les prévôt des marchands et échevins ac- » querront pour nous et en notre nom les maisons par- » ticulières, situées même quai de Conti, attenantes le » *petit hôtel de Conti*, jusques et compris celles faisant » l'encoignure de la rue Guénégaud, dont le terrain est » nécessaire à la construction du dit nouvel Hôtel des » Monnaies; les propriétaires desquelles maisons ne » pourront se dispenser de les vendre, etc.... Données » à Versailles, le 16e avril de l'an de grâce 1768, et de » notre règne le 53e. Signé Louis. »

La première pierre du monument fut posée, le 30 avril 1771, par l'abbé Terray (Joseph-Marie), au nom et comme Ministre du Roi Louis XV. Voici l'inscription latine qui a été gravée sur la plaque de cuivre inscrutée dans le cercle d'une boîte en bois de cèdre, déposée sous la première pierre du bâtiment de l'Hôtel des Monnaies:

Ludovicus decimus quintus,
Rex christianissimus
Suisque Carissimus
Officina Monetæ,
Ex vetustis ædibus has in novas ædes
Commodius magnificentiusque
Translatâ,
Primum lapidem posuit
Die XXX mensis aprilis, anno D. MDCCLXXI.
Quam vicem, absente rege, Josephus
Maria Terray, inter regni ministros
Allectus ordinarius in regio consistorio
Consiliarius, ærarii præfectus, jussu
Ac nomine implevit.

Cette boîte renferme des médailles et des espèces d'or, d'argent, de billon et de cuivre; savoir: quatre médailles représentant l'Hôtel des Monnaies, une en or, une en argent et deux en cuivre. De plus, en espèces ayant cours : deux doubles louis d'or, deux louis d'or simples, un demi-louis d'or; pour l'argent deux écus de six livres, deux écus de trois livres; pour le billon une pièce de 24 sols, une pièce de 12 sols, une pièce de 6 sols; pour le cuivre une pièce de 6 deniers, une pièce de 12 deniers et une pièce de 24 deniers.

Ce monument, remarquable par ses nobles proportions, a été construit sous la direction de Jacques-Denis *Antoine*, architecte. Le principal corps de l'édifice, dont la façade se développe majestueusement sur le quai de Conti, renferme : un magnifique vestibule orné de vingt-quatre colonnes doriques; un bel escalier que décorent également seize colonnes ioniques conduit au musée monétaire, richement orné; enfin des salles pour l'administration, accompagnées de grands logements pour les fonctionnaires.

La cour principale, ou cour d'honneur, a 38 m. de longueur sur 31 mètres de largeur; une galerie couverte règne autour, elle est terminée par une partie circulaire percée alternativement d'arcades et de portes carrées avec grilles en fer. Au-dessus de ces portes, on voit des niches avec encadrement dans lesquelles sont placés les bustes des quatre rois qui se sont spécialement occupés d'améliorer le signe représentatif de la fortune publique, soit au point de vue de l'inaltérabilité, soit sous le rapport du perfectionnement de l'art monétaire. Voici l'ordre de ces bustes exécutés par Tiolier, en allant de gauche à droite : Henri II, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV. Au bas du premier buste on lit cette inscription latine :

HENRICUS II.
Monetam vultu principis
Et annis ærae vulgaris
Signavit.

(Henri II fit apposer sur la monnaie l'effigie du Prince et le millésime.)

Par son ordonnance du 31 janvier 1548, Henri II prescrivit deux innovations importantes, qui ont toujours été observées depuis, savoir, de marquer dans les monnaies par des chiffres arabes l'année de la fabrication, ce qu'on appelle le millésime, et d'indiquer par des chiffres romains l'ordre de succession des princes du même nom, et dont les pièces doivent représenter l'effigie *d'après le naturel*. Déjà François Ier, qui avait succédé à Louis XII, le 1er janvier 1515, enjoignait, par son ordonnance datée de Soissons, le 14 janvier 1539, à tous les maîtres des monnaies, de se conformer aux obligations qui leur étaient prescrites par les anciens édits, de mettre une marque sur toutes les espèces fabriquées, afin de pouvoir reconnaître celui qui les avait fait monnayer, et de plus, d'ajouter une lettre de l'alphabet. Pour Paris, ce fut la lettre A; Rouen, la lettre B; Saint-Lô, C; Lyon, D, etc.

Les lettres et marques quelconques qui désignent le graveur qui a fait les coins, le directeur qui a monnayé les pièces, la ville où les pièces ont été frappées, ont été dénommées *différents* dans tous les anciens édits, et

non pas *différents*, comme quelques personnes le prononcent et l'écrivent aujourd'hui.

Le différent du directeur se plaçait au bas de l'effigie, et il ne devait jamais être semblable à celui du tailleur ou graveur de coins, qui devait se mettre au revers, du côté de l'écusson, avant le millésime. — La seconde inscription est celle-ci :

LUDOVICUS XIII.
Nummos prelo cudere.
Instituit.

(Louis XIII institua l'usage du balancier pour frapper les monnaies.)

On frappait les monnaies au marteau, à l'aide de poinçons ou coins, l'un nommé pile et l'autre le trousseau. Le trousseau portait l'effigie du prince ou la croix, la pile avait l'écusson et finissait en pointe pour s'enfoncer dans un billot, nommé ceppeau, sur lequel on battait les monnaies.

Depuis les Grecs et les Romains on n'avait pas vu de monnaies si bien gravées que celles frappées sous ce règne par le célèbre *Varin*. Il y en avait d'une valeur de 6, 8 et 10 louis, et il était impossible de les rogner, étant protégées par un grenetis; en sorte que les historiens, d'une excessive rigidité, affirment que ce fut justice lorsqu'on frappa plusieurs pièces en l'honneur de ce roi, avec l'inscription : *Ludovico XIII, restitutori monetæ*. — Passons à la troisième inscription :

LUDOVICUS XIV.
Nummos undique Signando
Erosionis spem detraxit.

(Louis XIV ôta toute possibilité de rogner les espèces en les entourant de lettres.)

Ce fut au mois de mai 1685 que la Monnaie de Paris se servit de la machine inventée par Jean Castaing, ingénieur du Roi, pour marquer sur la tranche des monnaies la légende : *Domine salvum fac regem*, légende que Blanche de Castille, mère de saint Louis, fit mettre sur des espèces d'or, appelées reines, pendant que son fils combattait pour la conquête de la Terre-Sainte. — La quatrième inscription est ainsi conçue :

LUDOVICUS XV.
Has aedes monetales
Extruxit,
Et regio cultu exornavit.

(Louis XV ordonna la construction de l'hôtel des Monnaies, et il le fit orner avec une magnificence toute royale.)

En effet, en considérant la splendeur de cet hôtel monétaire, on reconnaît qu'il est plutôt le palais de Plutus, le palais des richesses, que l'antre cyclopéen où le métal, liquéfié par les flammes, coule des creusets en ruisseaux de feu pour être forgé, rouge encore, puis étiré par de nombreux laminoirs et découpé en disques ou flans, pour recevoir, sous des presses mécaniques mues par la puissance de la vapeur, l'empreinte du sceau de l'État, et devenir enfin une monnaie dont la valeur est appréciable par tout l'univers.

Au fond de la grande cour est située la salle du monnayage; elle s'annonce par un péristyle de quatre colonnes doriques dont le fronton est orné de deux statues qui soutenaient jadis les armes de France et de Navarre; au-dessous, sur un marbre noir, on a inscrit en lettres dorées le distique latin suivant :

Quas effundit opes largo bona copia cornu
Explorat certa religione fides.

Distique qu'on pourrait traduire par ces mots :

La bonne foi surveille, avec une religieuse sollicitude, les trésors que l'abondance répand de sa corne féconde.

La salle du *monnayage* est vaste; elle a 20 m. de longueur; son extrémité est terminée par un hémicycle où se trouve placée la statue de la *Fortune*, due au ciseau de Mouchy. Cette déesse est éminemment symbolique dans un lieu d'où sortent les richesses qui sont la convoitise du genre humain. L'architecte avait pris soin d'isoler cette salle, afin d'éviter aux autres bâtiments les effets de l'ébranlement produit par le jeu des balanciers. Au-dessus on trouvait la salle des ajusteurs; mais le plancher de cette salle a été défoncé en 1845 et remplacé par un vitrage qui laisse pénétrer partout la lumière; de plus, il a été formé, sur les parties latérales, des annexes également éclairées par des verres dépolis; ce qui complète admirablement la salle du monnayage, et lui donne un aspect imposant et majestueux. En 1846, un nouveau système de frappage a été adopté, et les presses monétaires de l'ingénieur mécanicien Thonnelier sont venues remplacer avec avantage, sous le rapport de l'économie de la main-d'œuvre et de la célérité du travail, les anciens balanciers dont l'invention remonte à Nicolas Briot et à Varin, sous Louis XIII, au dix-septième siècle. A droite de la salle du monnayage se trouve celle de la *délivrance*, où les espèces fabriquées sont comptées, trébuchées et vérifiées, avant de mettre en circulation les pièces de bon aloi. Le surplus des constructions est employé aux fonderies, aux laminoirs, etc.

La décoration de la façade principale, percée de vingt-sept fenêtres, consiste en un avant-corps de six colonnes ioniques, élevées sur un soubassement de cinq arcades, ornées de refends en bossages. Un grand entablement, avec consoles et modillons, couronne l'édifice dans toute sa longueur. Au-dessus de l'avant-corps est un attique au-devant duquel ont été placées six statues : la *Loi*, la *Prudence*, la *Force*, le *Commerce*, l'*Abondance* et la *Paix*, par Pigalle, Lecomte et Mouchy.

La seconde façade, sur la rue Guénégaud, dont l'étendue est de 118 m., a son soubassement enrichi de bossages. L'avant-corps du milieu est orné de quatre statues représentant les *quatre Éléments*, par Cafliéri et Dupré.

Dans le fronton de la façade du bâtiment qui regarde la Cour d'honneur, il y a une horloge surmontée d'un Coq, symbole de la vigilance et de l'activité, et de chaque côté sont des statues assises, ayant près d'elles des machines et engins servant à la fabrication.

Le *musée monétaire*, qui occupe l'avant-corps du milieu, au premier étage, est décoré de vingt colonnes corinthiennes d'un grand module, qui supportent une tribune régnant au pourtour, dans la hauteur du deuxième étage. Ce musée est orné de bas-reliefs et d'arabesques. Les corniches, les chambranles des portes et des croisées sont enrichis d'ornements dorés; les sculptures y sont distribuées avec un goût dont la délicatesse est pleine d'harmonie et de pureté.

Le musée monétaire a remplacé, en 1832, le beau cabinet de minéralogie qui avait été créé en 1778 par Balthasar Georges Sage, de l'Académie des Sciences, pro-

fesseur de docimasie et fondateur de la science minéralogique en France. Dans ce musée sont classées, par ordre de règnes et de dates, les collections très-variées des poinçons et coins servant à la reproduction des médailles, ainsi que des spécimens en bronze de toutes les médailles de la galérie des Rois de France et des grands hommes. Dans des vitrines se trouvent des empreintes fidèles, au moyen du métal fusible de d'Arcet, ancien membre de l'Institut, des clichés dorés, argentés ou bronzés, représentant les diverses monnaies du globe. La *salle Napoléon* est dénommée ainsi parce qu'elle renferme un buste en marbre blanc de l'Empereur, d'après Canova; on y voit aussi tous les coins, poinçons, et médailles frappés sous son règne, ainsi qu'un admirable modèle en bronze de la colonne triomphale de la place Vendôme, exécuté par Brenet, sculpteur-graveur. Ce modèle, qui a demandé quinze années de travail à son auteur, mérite, par sa précision et sa perfection, l'estime que lui accordent tous les artistes qui font de la gravure en médailles l'objet de leurs sérieuses études. Le musée monétaire contient, en outre, une bibliothèque digne d'être consultée par toutes les personnes qui s'occupent de numismatique.

On a placé, en 1839, sur le palier de l'escalier d'honneur de l'Hôtel des Monnaies, le buste de l'architecte *Antoine*. C'est un juste hommage rendu à la mémoire d'un homme qui, de simple maçon, est devenu l'égal des plus grands artistes du dix-huitième siècle.

ORGANISATION MONÉTAIRE.

Sous les rois de la première et de la seconde race, l'Administration était, comme du temps des Romains, dirigée par trois officiers monétaires. Au commencement de la troisième race, ces officiers furent remplacés par des généraux-maîtres, au nombre de trois, puis de onze.

L'Administration des Monnaies, qui avait eu le titre de Chambre des Monnaies à partir de 1358, fut érigée en Cour et juridiction souveraine et supérieure par un édit du roi Henri II, au mois de janvier 1551. Cette Cour, ayant été supprimée après deux cent quarante années d'existence, par une loi de l'Assemblée nationale, en date du 21 mai 1791, fut remplacée provisoirement par une commission composée du ministre de l'intérieur, de huit commissaires, d'un secrétaire général et d'un garde des dépôts.

Le décret du 26 pluviôse an II (14 février 1794) établit une administration avec cinq membres, puis supprima tous les hôtels de monnaies de province, et ne conserva que celui de Paris. Peu de temps après, le 4 messidor an II (22 juin 1794), une agence monétaire avec trois membres fut formée; mais elle ne tarda pas à être renversée par une administration, avec trois administrateurs généraux, créée en vertu des lois sur l'organisation des monnaies des 22 et 28 vendémiaire an IV (14 et 20 octobre 1795). L'arrêté du 10 prairial an XI (30 mai 1803), signé par le premier consul Bonaparte, maintint cette organisation administrative, qui ne fut modifiée que par l'ordonnance du roi Charles X, du 26 décembre 1827; alors l'Administration des Monnaies fut remplacée par une Commission des Monnaies, composée d'un président et de deux commissaires généraux, ce qui existe encore aujourd'hui.

La fabrication des monnaies a été confiée à un entrepreneur, ayant le titre de directeur de la fabrication, justiciable de la Cour des Comptes, astreint à un cautionnement, et placé sous la surveillance de fonctionnaires rétribués sur les fonds de l'État. Ces fonctionnaires sont :

1° Un commissaire du gouvernement, qui a l'inspection générale du service, et qui est spécialement chargé de la vérification des espèces monnayées avant leur émission.

2° Un contrôleur au change, qui constate, dans l'intérêt des particuliers comme dans celui de l'État, l'entrée et la sortie de toutes les matières et leur valeur d'après les prix fixés par les tarifs.

3° Un contrôleur au monnayage des espèces, qui surveille et dirige toutes les opérations du frappage.

A la Monnaie de Paris, il y a aussi un contrôleur au monnayage des médailles, et, de plus, tous les emplois ont été doublés par suite des développements extraordinaires que la fabrication a pris depuis la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie.

La loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803) est la base fondamentale du système monétaire en France. Cinq grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, ou de 900 millièmes, constituent l'unité monétaire, c'est-à-dire le *franc*. La division décimale du franc comprend donc les pièces de 1, 2, 5 et 10 cent. en bronze, et les pièces de 20 et 50 centimes qui sont en argent; viennent ensuite le franc et les pièces décimales de 2 francs et de 5 francs en argent; puis les pièces en or de 5, 10, 20, 50 et 100 francs.

La tolérance de titre, soit en dessus, soit en dessous du titre droit de 900 millièmes, a été fixée à deux millièmes, tant en dehors qu'en dedans, à partir du 1er janvier 1850, pour les espèces d'argent, comme elle l'était déjà pour les espèces d'or, d'après la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803).

Le poids droit des pièces d'or, d'argent, et de bronze, avec leur tolérance et la date des lois et décrets qui en ont ordonné la fabrication, sont consignés ci-après :

ESPÈCES D'OR.

La pièce de 100f pèse 32gr 258	Tolérance 1m		Déc. du 12 déc. 1854.
— de 50 pèse 16 129	— 2		Déc. du 12 déc. 1854.
— de 20 pèse 6 451	— 2		Loi du 7 germ. an XI.
— de 10 pèse 3 225	— 2		Loi du 3 mai 1848.
— de 5 pèse 1 612	— 3		Déc. du 12 janv. 1854.

ESPÈCES D'ARGENT.

La pièce de 5f	pèse 25gr	Tolérance 3m	Loi du 7 germ. an XI.
— de 2	pèse 10	— 5	Id.
— de 1	pèse 5	— 5	Id.
— de » 50c	pèse 2 50	— 7	Id.
— de » 20	pèse 1	— 10	Déc. du 20 avril 1852.

ESPÈCES DE BRONZE.

La pièce de 10c	pèse 10gr	Tolérance 10m	Loi du 6 mai 1852.
— de 5	pèse 5	— 10	
— de 2	pèse 2	— 15	
— de 1	pèse 1	— 15	

Les frais de fabrication alloués au directeur pour la conversion en espèces des matières versées au change, sont prélevés sur la valeur même des matières d'après des tarifs établis par le Gouvernement.

Par le tarif du 17 prairial an XI (6 juin 1803).

L'or pur à....	1,000 millièmes	était payé le kilogr.	3,434 fr.	34 c.
L'or à.....	900	— —	3,091	»»
L'argent pur à	1,000	— —	218	88
L'argent à....	900	— —	197	»»

Par le tarif du 1er juillet 1835.

L'or pur à....	1,000 millièmes	était payé le kilogr.	3,437 fr.	77 c.
L'or à.....	900	— —	3,094	»»
L'argent pur à	1,000	— —	220	»»
L'argent à....	900	— —	198	»»

Par le tarif du 1er octobre 1849.

L'or pur à....	1,000 millièmes	était payé le kilogr.	3,437 fr.	77 c.
L'or à.....	900	— —	3,094	»»
L'argent pur à	1,000	— —	220	56
L'argent à...	900	— —	198	50

Par le tarif du 8 avril 1854.

L'or pur à...	1,000 millièmes	était payé le kilogr.	3,437 fr.	»»
L'or à.....	900	— —	3,093	30
L'argent pur à	1,000	— —	220	56
L'argent à...	900	— —	198	50

La retenue faite au change des monnaies pour couvrir tous les frais de la fabrication résulte donc de la différence qui existe, pour une matière d'or ou d'argent, entre sa valeur nominale comme monnaie et sa valeur intrinsèque comme lingot. Ainsi, un kilogramme d'or à 900 millièmes en espèces monnayées vaut nominalement 3,100 francs, et d'après le tarif du 8 avril 1854, le dernier actuellement en vigueur, ce kilogramme d'or étant versé au change pour une altération quelconque dans les types, ne serait payé comme lingot que 3,093 francs 30 centimes. La différence entre les deux prix est de 6 francs 70 centimes, et elle constitue la retenue faite au profit du directeur pour le rembourser de tous ses frais de main-d'œuvre par kilogramme d'or qu'il fabrique au titre de 900 millièmes.

Il en est de même pour l'argent. La valeur nominale d'un kilogramme d'espèces monnayées vaut 200 francs; et comme lingot, ce kilogramme ne vaut plus que 198 francs 50 centimes; la différence entre les deux valeurs est de 1 franc 50 centimes pour payer les frais de conversion d'un kilogramme d'argent au titre de 900 millièmes.

En conséquence, la retenue faite au change des monnaies pour payer les frais de fabrication est plus ou moins élevée, selon la croissance ou la décroissance des titres, à partir de celui monétaire de 900 millièmes.

Il existe maintenant en France sept hôtels des monnaies. Ils sont situés dans les villes de Bordeaux, dont la lettre monétaire est un K, de Lille W, de Lyon D, de Marseille un A entrelacé dans un M, de Rouen B, de Strasbourg BB, et enfin de Paris avec un A.

Les monnaies de province ne fabriquent que du bronze, la monnaie de Paris fabrique tout à la fois et de l'or, et de l'argent, et du bronze. Dans l'année 1854, cette dernière monnaie a frappé 526,528,200 francs en or; 2,123,887,20 en argent, et en bronze 2,860,963 francs 6 centimes.

Le numéraire qui a été fabriqué en France depuis l'établissement du système décimal, c'est-à-dire depuis 1793 jusqu'au 1er janvier 1855, s'élève à la somme de 7,000,300,631 francs 40 centimes.

Savoir :

En or. . . .	40f	»	204,432,360	2,465,583,050 fr.
	20	»	2,167,268,860	
	10	»	76,070,790	
	5	»	17,811,040	
En argent. .	5f	»	4,363,467,705	4,534,717,581f 40 c.
	2	»	69,679,340	
	1	»	65,783,584	
	»	50c	33,341,602	
	»	20	2,445,350 40	

La nouvelle monnaie de bronze est composée sur 100, de 95 parties de cuivre pur, de 4 d'étain et d'une de zinc. Elle monte déjà à près de 18 millions, sur les 43 millions d'anciens sous qui sont présumés devoir exister dans la circulation. La refonte des anciens sous pourra être terminée vers la fin de l'année 1856.

Tous les laminoirs, les découpoirs, les cisailles, et en général tous les instruments qui servent à la fabrication dans l'atelier monétaire de Paris, ainsi que toutes les presses de la salle du monnayage, sont mis en mouvement par deux machines à vapeur.

Quant aux médailles, les prix en sont fixés par des tarifs approuvés par le Ministre des Finances, par kilogramme pour l'or et pour l'argent, suivant que les coins appartiennent à l'État ou à des particuliers, et selon le module pour les médailles de bronze.

Dans les ateliers du graveur général sont confectionnés les coins pour le service de tous les hôtels des monnaies, et les poinçons et bigornes à l'usage des bureaux de garantie. Les coins lui sont payés par les directeurs, d'après les prix établis par la commission des Monnaies, et les poinçons et bigornes par l'administration des Contributions indirectes, qui perçoit tous les droits de marques et de contrôle sur les ouvrages et bijoux d'or et d'argent.

La Monnaie de Paris renferme aussi l'imprimerie des timbres-poste. Un adjoint au graveur général est chargé de la reproduction des clichés et prototypes nécessaires à ce service, dont les dépenses regardent l'Administration des Postes.

Tous les bâtiments, qui sont la propriété de l'État, ont été cadastrés et évalués en exécution de l'art. 9 de la loi du 31 janvier 1833, et des ordonnances royales du 6 octobre 1833 et du 20 juillet 1835. La superficie ou contenance des terrains et bâtiments a 11,031 m. 09 c. La valeur approximative, en capital, monte à la somme de 5,763,330 francs.

Tels sont les faits les plus intéressants qui concernent ce monument que la France regarde, à juste titre, comme le plus bel établissement monétaire de l'Europe.

MONSIEUR (RUE).

Commence à la rue de Babylone, nos 39 et 41; finit à la rue Oudinot, n° 16. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 204 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

« Notre très cher et très aimé frère, Louis-Stanislas-» Xavier, comte de Provence, *Monsieur*, nous a fait ex-» poser qu'ayant acquis un terrain considérable situé à » Paris, faubourg Saint-Germain, entre les rues Plumet » et de Babylone, il se proposait d'y faire construire les » écuries nécessaires pour le service de sa personne et

» de sa maison, mais que ce projet qui l'intéresse es-
» sentiellement, ne pouvait avoir lieu qu'en formant sur
» ce terrain une nouvelle rue, qui communiquerait par
» un bout à la dite rue Plumet, et par l'autre à la d. rue
» de Babylone; permettons et autorisons ce qui suit :
» Il sera formé et ouvert une nouvelle rue sous le nom
» de *Monsieur*, sur le terrain ci-devant en marais, situé
» au faubourg Saint-Germain, à Paris, entre les rues
» Plumet et de Babylone, aboutissant au rempart, la-
» quelle aura trente pieds de largeur. Donné à Ver-
» sailles, le 7e jour du mois de novembre, l'an de grâce
» 1778, et de notre règne le 5e. Signé Louis. » — Ces lettres patentes furent exécutées en août 1779. Pendant quelques années cette rue porta le nom de *Fréjus*, qui est celui d'un port du département du Var, où Napoléon débarqua le 9 octobre 1799, en revenant d'Égypte. — Une décision ministérielle du 7 août 1810, signée Montalivet, maintint la largeur primitive. En vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, cette voie publique a repris la dénomination de rue Monsieur. Une ordonnance royale du 12 décembre 1845 conserve la largeur de 30 pieds (9 m. 75 c.). Les constructions riveraines sont alignées.

Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, *Monsieur*, naquit à Versailles le 17 novembre 1755, régna sous le nom de *Louis XVIII*, et mourut le 16 septembre 1824.

MONSIEUR-LE-PRINCE (RUE).

Commence au carrefour de l'Odéon, n° 15, et à la rue de l'Odéon ; finit à la place Saint-Michel, nos 6 et 8. Le dernier impair est 73 ; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 441 m. — 11e arrondissement : tous les impairs et les pairs de 2 à 40, quartier de l'École-de-Médecine ; les pairs de 42 à la fin, quartier de la Sorbonne.

Première partie comprise entre le carrefour de l'Odéon et la rue de Vaugirard. — Construite vers 1315, sur l'ancien Clos-Bruneau, elle prit le nom des *Fossés*, parce qu'elle fut alignée sur les fossés qu'on venait de combler. On l'appela ensuite des *Fossés-Monsieur-le-Prince*, parce que l'hôtel du *prince de Condé* s'étendait jusqu'à cette voie publique. En 1793, elle reçut le nom de rue de la *Liberté*. Depuis 1806, on la désigne sous la dénomination de rue *Monsieur-le-Prince*. — Une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 26 février 1844, cette largeur devra être portée à 12 m.

Deuxième partie, comprise entre la rue de Vaugirard et la place Saint-Michel. — On ne la distinguait point au dix-septième siècle de la rue Monsieur-le-Prince. Elle reçut le nom de rue des *Francs-Bourgeois* (auquel on ajouta plus tard la qualification de *Saint-Michel*), parce que la confrérie aux *bourgeois* avait acheté une portion d'un clos sur laquelle elle fut construite. Une décision ministérielle du 23 frimaire an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 mai 1841, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Conformément à une décision ministérielle du 9 avril 1851, la rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel a été réunie à la rue Monsieur-le-Prince.

Les propriétés nos 49, 51, 2 et 4 sont alignées.

MONSIGNY (RUE).

Commence aux rues Marsollier, n° 17, et Dalayrac, n° 50 ; finit à la rue Neuve-Saint-Augustin, nos 25 et 27. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 72 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Cette rue, ouverte conformément à une ordonnance royale du 8 octobre 1826, a été dénommée en 1829. Sa largeur est de 12 m. Les constructions riveraines sont alignées. (Voyez rue DALAYRAC.)

Pierre-Alexandre de *Monsigny*, célèbre compositeur de musique, membre de l'Institut, né à Fauquembert, dans l'Artois, le 17 octobre 1729, est mort à Paris le 14 janvier 1817. Il a laissé de nombreux ouvrages, dont les principales qualités consistent dans la simplicité, l'expression et la mélodie.

MONTAIGNE (AVENUE DE).

Commence aux rues Bizet, n° 2, et Jean-Goujon, n° 56; finit au rond-point des Champs-Élysées, nos 3 et 5. Le dernier impair est 103 ; le dernier pair, 68. Sa longueur est de 660 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle a été plantée en 1770. Autrefois peu fréquentée, elle offrait une promenade publique aux *veuves* qui demeuraient dans les environs : de là le nom d'allée des Veuves. On ne voyait aucune construction importante dans cette allée en 1790. Les terrains bornés à l'ouest par le chemin longeant le grand égout (emplacement représenté aujourd'hui par la rue Marbeuf), à l'est par le côté gauche de l'allée des Veuves, au nord par le rond-point des Champs-Élysées, et au midi par le quai de Billy, appartenaient, avant la révolution, aux Dames de la Visitation Sainte-Marie. Leur couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale. Tout l'emplacement dont nous avons indiqué les limites, et qu'on appelait *marais des Gourdes*, fut vendu par l'État les 17 et 19 juillet, 4, 8, 22, 24, 27 août et 1er septembre 1792. — Une décision ministérielle du 14 vendémiaire an XI, signée Chaptal, et un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 novembre 1849, ont fixé la moindre largeur de cette avenue à 38 m. 50 c. Les propriétés riveraines, sauf celles de 1 à 11, ne sont pas soumises à retranchement. En vertu d'un autre décret du 13 juillet 1850, l'allée des Veuves a reçu le nom d'avenue de Montaigne. (Voyez l'article suivant.)

Dans une petite maison de cette avenue, maison à un seul étage surmonté d'une mansarde, est mort dans l'indigence, le 16 novembre 1820, *J. L. Tallien*, qui fut successivement clerc de notaire, commis dans un bureau des finances, prote de l'imprimerie du *Moniteur*, rédacteur du journal *l'Ami des Citoyens*, qu'on affichait, deux fois par semaine, sur les murs de Paris; membre actif dans la journée du 10 août; secrétaire-greffier de la Commune de Paris, à l'époque des massacres de septembre; député du département de Seine-et-Oise à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI sans appel ni sursis; envoyé à Bordeaux, où il déploya toutes les fureurs de la révolution; dénonciateur de Robespierre dans la journée du 9 thermidor, membre du Comité de Salut public; membre du Conseil des Cinq-Cents; membre de l'Institut d'Égypte ; enfin consul de France à Alicante. Atteint de la fièvre jaune, qui décimait les habitants de cette ville, Tallien revint à Paris, où son traitement lui

fut continué jusqu'à la Restauration. A sa mort, il se trouvait dans un état voisin de la misère, obligé de vendre sa bibliothèque pour subvenir à ses besoins.

MONTAIGNE (RUE DE).

Commence au Rond-Point des Champs-Élysées, nos 2 et 6; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 95 et 97. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 306 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Charles-Philippe d'Artois (depuis Charles X) était, en 1790, propriétaire d'un vaste terrain qui faisait partie de l'ancien Colisée. Ce terrain, devenu propriété nationale, fut vendu en dix lots le 6 thermidor an III. La rue qui nous occupe fut tracée sur une partie de son emplacement. Dès le 6 thermidor an XII, le Ministre de l'Intérieur en fixa la largeur à 14 m. 40 c., et lui assigna le nom de *Montaigne*. En vertu d'une décision ministérielle du 18 ventôse an XIII, et d'une ordonnance royale du 23 juin 1846, la largeur de cette voie publique a été réduite à 10 m. 60 c. Les constructions riveraines sont alignées.

Michel de *Montaigne* naquit, le 28 février 1533, au château de Montaigne, en Périgord. En 1572, il commença son livre des *Essais*, qui est à la fois l'un des chefs-d'œuvre de la littérature française et de l'esprit philosophique. Cet ouvrage parut en 1580, portant pour épigraphe ces trois mots : *Que sais-je?* Montaigne mourut le 13 septembre 1592.

MONT-DE-PIÉTÉ (LE).

Situé dans les rues des Blancs-Manteaux, n° 16, et de Paradis, n° 7. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

« Versailles, le 9 décembre 1777. — Louis.... Les » bons effets qu'ont produits et produisent encore les » Monts-de-Piété chez différentes nations de l'Europe, » et notamment ceux formés en Italie, ainsi que ceux » érigés dans nos provinces de Flandres, Hainault, » Cambrésis et Artois, ne nous permettent pas de douter » des avantages qui résulteraient, en faveur de nos » peuples, de pareils établissements dans notre bonne » ville de Paris, et même dans les principales villes de » notre royaume. Ce moyen nous a paru le plus capa- » ble de faire cesser les désordres que l'usure a intro- » duits, et qui n'ont que trop fréquemment entraîné la » perte de plusieurs familles. Nous étant fait rendre » compte du grand nombre de mémoires et de projets » présentés à cet effet, nous avons cru devoir rejeter » tous ceux qui n'offraient que des spéculations de » finance, pour nous arrêter à un plan formé unique- » ment par des vues de bienfaisance, et digne de fixer » la confiance publique, puisqu'il assure des secours » d'argent peu onéreux aux emprunteurs dénués d'au- » tres ressources, et que le bénéfice qui résultera de » cet établissement sera entièrement appliqué au soula- » gement des pauvres et à l'amélioration des maisons » de charité. A ces causes.... Ordonnons, voulons et » nous plaît ce qui suit : — Article 1er. Il sera inces- » samment établi dans notre bonne ville de Paris un » *Mont-de-Piété* ou bureau général d'emprunt sur nan- » tissement, tenu sous l'inspection et administration » du lieutenant-général de police, qui en sera le chef, » et de quatre administrateurs de l'Hôpital-Général, » nommés par le bureau d'administration du dit Hôpi- » tal-Général, et dont les fonctions seront charitables et » entièrement gratuites. — Article 2. Toutes personnes » connues et domiciliées, ou assistées d'un répondant » connu et domicilié, seront admises à emprunter les » sommes qui seront déclarées pouvoir être fournies, » d'après l'estimation qui sera faite des effets offerts » pour nantissement, et ces sommes leur seront prêtées » des deniers et fonds qui seront mis dans la caisse du » dit bureau, savoir : pour la vaisselle et les bijoux d'or » et d'argent, à raison des quatre cinquièmes du prix » de la valeur au poids, et pour tous les autres effets à » raison des deux tiers de l'évaluation faite par appré- » ciateurs du dit bureau, etc.... On percevra des em- » prunteurs à l'instant du prêt, pour droit de prisée, » un denier pour livre du montant de la somme prêtée. » — Article 3. Permettons aux administrateurs d'éta- » blir aussi, s'ils le jugent nécessaire, dans notre bonne » ville de Paris, sous la dénomination de *prêt auxi- » liaire*, différents bureaux particuliers.... — Article 4. » Il ne pourra être perçu ou retenu pour frais de garde, » frais de régie, et pour subvenir à toutes les dépenses » et frais généralement quelconques relatifs au dit éta- » blissement, sous quelque prétexte ou dénomination » que ce puisse être, autres que pour les frais de prisée, » par nous ci-dessus réglés, et pour ceux de vente dont » il sera parlé ci-après, au-delà de deux deniers pour » livre par mois du montant des sommes prêtées, et le » mois commencé sera payé en entier quoique non fini. » — Article 5. Les effets mis en nantissement seront au » plus tard, à l'expiration de l'année du prêt révolue, » retirés par les emprunteurs ou par les porteurs de la » reconnaissance qui aura été délivrée au dit Mont-de- » Piété; sinon, dans le mois qui courra, les dits effets » seront vendus par ordonnance du lieutenant-général » de police, et par le ministère d'un des huissiers com- » missaires-priseurs de notre Châtelet de Paris, etc.... » — Article 6. Les deniers qui proviendront de la vente » des effets mis en nantissement seront remis aux pro- » priétaires après le prélèvement fait de la somme em- » pruntée, et des deux deniers par livre par chaque mois, » échu depuis le jour du prêt jusqu'à celui de la » vente, etc.... Donné à Versailles, le 9 décembre, l'an » de grâce 1777, et de notre règne le 4e. Signé Louis. » (Extrait des lettres patentes.) — La construction des bâtiments du Mont-de-Piété a été achevée en 1786.

La loi du 16 vendémiaire an V avait conféré aux hospices de Paris la propriété du Mont-de-Piété. Le 8 ventôse de la même année, la commission administrative arrêta ainsi son organisation : 1° que le Mont-de-Piété serait administré par la commission des hospices; 2° que cette commission s'adjoindrait cinq administrateurs faisant chacun cent mille francs de fonds, représentant dix actions; 3° qu'il serait créé dix mille actions de 10,000 francs chacune, ou cinq mille de 20,000 francs; 4° que les actions produiraient 5 pour 100 d'intérêt, et que les actionnaires jouiraient en outre de la moitié des bénéfices; 5° que l'autre moitié appartiendrait aux hospices. Ces clauses, approuvées le 3 prairial an V, par le Directoire exécutif, furent converties en acte de société le 2 messidor an V. Il fut alloué à tous les ad-

ministrateurs un droit de présence de 15 francs par jour. Cette rétribution forma le traitement des administrateurs jusqu'au 1er fructidor an XII.

Par délibération du 12 prairial an VII, il fut décidé que les arrérages de la dette du Mont-de-Piété seraient payés sur les produits de l'établissement, avant aucun partage de bénéfice. L'administration des hospices avait fait déposer à la caisse du Mont-de-Piété presque tous ses revenus, sous la condition d'un intérêt. Un décret du 8 thermidor an XIII porte ce qui suit :

« Article 1er. L'établissement du Mont-de-Piété de Paris se composera du chef-lieu de cet établissement et de ses succursales. — Art. 2. Le chef-lieu, établi dans les bâtiments des hospices civils, rue des Blancs-Manteaux, sera le point central de toutes les opérations du Mont-de-Piété. — Art. 3. Les succursales seront des bureaux et magasins particuliers, situés hors de l'enceinte de l'établissement central, dont ils dépendront, et distribués sur les divers points de Paris où ils seront jugés nécessaires. — Art. 4. Le conseil d'administration établi par le décret impérial du 24 messidor an XII statuera, sauf la confirmation du Ministre de l'Intérieur et sur l'avis des Préfets de département et de police, sur le nombre et placement de ces succursales; il ne pourra néanmoins en porter le nombre au delà de six sans une autorisation spéciale du Gouvernement.

Les autres actes du Gouvernement qui se rattachent à cet établissement sont : les ordonnances royales des 12 janvier et 3 novembre 1831, celle du 19 mai 1838, le décret du 3 mars 1848, la loi du 24 juin 1851 et le décret du 24 mars 1852.

Ce dernier, en vigueur aujourd'hui, crée un directeur responsable et remplace l'ancien conseil d'administration par un conseil de surveillance. Les attributions de ce conseil sont nettement définies par le décret qui règle en même temps le mode de nomination des divers employés; ainsi :

Le directeur est nommé par le Ministre, les employés de tous grades par le Préfet de la Seine, et les surveillants et gens de service par le directeur.

Maintenant rappelons les principales opérations de cet établissement.

Années.	Articles engagés.	Sommes.
1843	1,207,079	20,196,596
1844	1,209,084	19,433,573
1845	1,263 068	19,070,416
1846	1,269,647	20,602,895
1847	1,264,442	20,699.328
1848	886,997	12,431,170
1849	829,744	12,217,016
1850	889,430	13,664,673
1851	1,009,650	15,583,729
1852	1,022 109	15,701,420
1853	1,131,548	18,341,468

La moyenne des prêts a été en 1843 de 16 fr. 73 c.; — en 1844. 16,07; — 1845, 15,76; — 1846, 16,22; — 1847, 16,37; — 1848, 14,02; — 1849, 14,48; — 1850, 15,36; — 1851, 15,43, — 1852, 15,36; — 1853, 16,21.

Les engagements ont été supprimés les dimanches et jours de fête. Les dégagements, au contraire, toujours permis, sont très-nombreux; ils s'élèvent à 2,000 environ par chaque dimanche, bien que les bureaux ne soient ouverts que jusqu'à midi.

La perception des différents droits s'est élevée :

En 1843	à	1,523,068 25
1844		1,598,502 01
1845		1,534,294 75
1846		1,569,624 93
1847		1,678,887 80
1848		1,557,424 65
1849		1,697.922 »
1850		1,449,218 15
1851		1,342,420 10
1852		1,479,195 40
1853		1,430,667 35

Les résultats en bénéfices sont ceux-ci :

En 1843	à	257,421 93
1844		275.632 86
1845		293 047 18
1846		208 271 44
1847		182,287 25
1848		141,485 31
1849		405.909 95
1850		468,807 18
1851		169,978 51
1852		209,694 17
1853		318,158 78

L'obligation imposée au Mont-de-Piété de Paris, dès l'origine même de sa création, de verser ses bénéfices dans la caisse des hospices, avait empêché cet établissement d'abaisser au-dessous de 9 pour 100 le taux du droit proportionnel prélevé sur les nécessiteux. Cette simple observation suffit pour faire comprendre l'utilité des réformes consacrées par la loi du 24 juin 1851.

Cette loi reconnaît la nécessité de constituer à ces établissements une dotation, au moyen de la capitalisation de leurs bénéfices et des bonis prescrits. Il y a donc lieu d'espérer que cette disposition, qui assurerait au Mont-de-Piété de Paris les moyens d'action qui jusqu'à présent lui ont manqué, lui sera surtout appliquée. Cette espérance est d'autant mieux fondée que ce Mont-de-Piété représente à lui seul plus d'intérêts sérieux que tous les autres établissements semblables que possède la France.

MONTEBELLO (QUAI DE).

Commence à la rue des Grands-Degrés, n° 2, et au pont de l'Archevêché; finit à la place du Petit-Pont et au Petit-Pont. Le dernier numéro est 19. Sa longueur est de 278 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Un procès-verbal dressé par le conseil des bâtiments civils, dans sa séance du 13 floréal an VII, porte ce qui suit : « *Nouveau quai à établir depuis l'extrémité de celui des Miramiones jusqu'au Petit-Pont.* — Ce quai aura quinze mètres de largeur à compter du parement extérieur du parapet qui terminera le mur de revêtement; il sera dirigé sur une seule ligne droite depuis la nouvelle place du Petit-Pont jusqu'en deçà de la rue Perdue, où il se terminera par un pan coupé de 6 m. 33 c. de face formant des angles égaux, etc.... En conséquence, le bâtiment de l'hospice d'Humanité (Hôtel-Dieu) qui en occupe l'emplacement, et toutes les maisons qui se trouvent à la suite jusques et compris le bâtiment de la fontaine épuratoire, placée vers l'extrémité du quai des Miramiones, seront démolis tant pour augmenter le port aux Tuiles, qui est insuffisant, que pour former le débouché dudit quai, dont la construction fait partie des travaux ordonnés par l'édit de 1786, non abrogé. Il sera formé une ouverture de 62 m. de large vis-à-vis la culée du pont Charles, qui pourra être rendu public après la

translation de l'hospice dans un autre local. Cette ouverture, qui est commandée par le peu d'espace qui resterait dans cette partie pour bâtir des maisons, entre le quai et la rue de la Bûcherie, formera d'ailleurs un débouché commode pour cette rue, et pourra concourir à l'assainissement de cette partie de la commune de Paris. » — Ces dispositions, approuvées par le ministre de l'intérieur Chaptal, le 20 fructidor an XI, ne furent pas alors exécutées. — « Au palais des Tuileries, le 25 mars 1811. — Napoléon... Nous avons décrété et décrétons ce qui suit... — Article 2°. Il sera construit un quai en maçonnerie sur la rive gauche de la Seine, entre le pont Saint-Michel et le pont de la Tournelle. Ce quai portera le nom de *Montebello*.... » — Ce décret ne reçut son exécution que pour la partie comprise entre le pont Saint-Michel et le Petit-Pont. Cette partie a reçu le nom de *quai Saint-Michel*. (Voyez cet article.) Un mur de parapet fut construit, en 1817, depuis la rue des Grands-Degrés jusqu'au Pont-au-Double. — Une décision ministérielle du 5 octobre 1818 modifia les dispositions de l'alignement approuvé en l'an XI, en maintenant toutefois la largeur de 15 m., et donna au quai dont il s'agit la dénomination de *quai de la Bûcherie*. Une ordonnance royale du 29 avril 1839 est ainsi conçue : — « Article 1er. Le prolongement du quai de la *Bûcherie*, sur l'emplacement occupé par les maisons portant les nos 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14 sur la rue des Grands-Degrés est déclaré d'utilité publique. » Cette amélioration a été réalisée en 1840. Dans le courant de l'année 1843, l'Administration municipale a exécuté le décret de 1811, en restituant à cette voie publique le nom de Montebello.

La partie de ce quai comprise entre le Pont-au-Double et le Petit-Pont a été formée en vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837, qui contient les dispositions suivantes : « Le projet d'un nouveau quai en prolongement du quai de la Bûcherie, *sur l'emplacement des bâtiments de l'Hôtel-Dieu*, est approuvé. L'exécution de ce projet est déclarée d'utilité publique. » — Ce percement a été réalisé en 1840, au moyen du *dédoublement* du bâtiment Saint-Charles.

Les constructions riveraines du quai de Montebello sont alignées, à l'exception de celles nos 3 et 5.

Jean Lannes, *duc de Montebello*, né à Lectoure, le 11 avril 1769, exerçait la profession de teinturier, lorsqu'en 1792 il partit pour l'armée des Pyrénées-Orientales en qualité de sergent-major. Quoique chef de brigade dès 1795, il se rendit comme simple volontaire à l'armée d'Italie, où sa valeur fixa l'attention de Bonaparte. Le grade de général avait récompensé ses faits d'armes quand il alla cueillir de nouveaux lauriers en Égypte. Nommé maréchal d'empire en 1804, Lannes se distingua par son intrépidité dans les campagnes d'Autriche, de Russie et d'Espagne. La bataille d'Essling fut son dernier succès. Blessé mortellement, il vécut jusqu'au 31 mai 1809, dans les douleurs produites par une double amputation. Napoléon fut vivement affecté de cette mort. — Il disait en parlant de ce général : « *Je l'avais pris pygmée, je l'ai perdu géant!* »

MONTESQUIEU (PASSAGE DE).

Commence au cloître Saint-Honoré, n° 3; finit à la rue de Montesquieu, nos 5 et 7. Sa longueur est de 33 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ce passage, qui est couvert, a été pratiqué en 1811.

MONTESQUIEU (RUE DE).

Commence à la rue Croix-des-Petits-Champs, nos 11 et 13; finit à la rue des Bons-Enfants, nos 14 et 18. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 76 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Le chapitre Saint-Honoré, supprimé en 1790, devint propriété nationale. Le 27 octobre de la même année, la section de la halle au Blé sollicita l'ouverture d'une rue qui, partant de la rue Croix-des-Petits-Champs, en face de celle du Pélican et traversant l'emplacement du cloître Saint-Honoré, irait aboutir vis-à-vis de l'entrée de la cour des Fontaines. Le département des travaux publics, auquel ce projet fut soumis, donna son assentiment à l'ouverture de cette rue, mais fut d'avis d'en modifier la direction. Le corps municipal, dans sa séance du 13 août 1793, approuva le plan présenté par le département des travaux publics. Les maisons et terrains qui dépendaient du chapitre Saint Honoré furent adjugés le 25 messidor an IV. Une clause ainsi conçue fut insérée dans l'acte de vente : « L'acquéreur sera tenu, dans le plus bref délai possible, d'ouvrir une rue depuis celle des Bons-Enfants, en face de la porte de la cour des Fontaines du Palais-Égalité (Royal), jusqu'au carrefour de la rue Croix-des-Petits-Champs, aboutissant à la rue du Bouloi; de donner trente pieds de large au moins à cette rue, et de se conformer, pour l'élévation des nouveaux bâtiments, à la hauteur prescrite par les règlements; d'acquérir, d'après les formes prescrites par les lois existantes et pour son compte, sans aucun recours ni répétition envers le Gouvernement, une maison appartenant au citoyen Amelin, sise rue des Bons-Enfants, vis-à-vis l'arcade de la cour des Fontaines du Palais-Égalité, dont partie de ladite maison se trouvera même comprise dans l'emplacement de la nouvelle rue. » — Le 7 prairial an X, le ministre Chaptal fixa définitivement la largeur de cette rue à 9 m. 74 c., et décida qu'elle porterait le nom de *Montesquieu*. Ce percement fut exécuté peu de temps après. Une ordonnance royale du 26 décembre 1844 a maintenu la largeur de 9 m. 74 c.

Charles de Secondat, baron de la Brède et de *Montesquieu*, naquit au château de la Brède, près de Bordeaux, le 18 janvier 1689. En 1716, il était président à mortier au parlement de Bordeaux. Le célèbre auteur de l'*Esprit des Lois* et des *Lettres Persanes* mourut le 10 février 1755.

MONTFAUCON (RUE).

Commence aux rues de l'École-de-Médecine, n° 113, et du Four, n° 1; finit à la rue Clément, nos 8 et 10. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 56 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette localité servait autrefois d'entrée à la foire Saint-Germain-des-Prés, et s'appelait *passage de Bissy*, du nom d'un abbé de Saint-Germain-des-Prés. C'est ainsi qu'elle est indiquée sur le plan de Verniquet. Elle a été convertie en rue en 1817. — Une décision ministérielle du 12 novembre de ladite année fixa la largeur de cette voie publique à 12 m. 50 c. Cette dimension a été maintenue par une ordonnance royale du 12 mai 1841.

Les maisons nos 5, 7, 2 et 8 ne sont pas soumises à retranchement.

Bernard de *Montfaucon*, prêtre et religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit le 17 janvier 1655, au château de Soulange, en Languedoc. Il mourut à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés le 21 décembre 1741, et fut enterré dans la chapelle Notre-Dame. Cette abbaye étant devenue propriété nationale, il fut exhumé le 3 vendémiaire an VIII et transporté au Musée des Monuments français. Le 26 février 1819, ses cendres, ainsi que celles de Mabillon et de Descartes, furent recueillies et déposées en grande pompe dans l'église Saint-Germain-des-Prés. Ses principaux ouvrages sont : la *Collection des Saints Pères* et les *Antiquités expliquées*.

MONTGALLET (RUE).

Commence à la rue de Charenton, n° 177 ; finit à la grande rue de Reuilly, nos 66 et 68. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 343 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

C'était autrefois la rue du *Bas-Reuilly*. Sa dénomination actuelle lui vient d'un propriétaire riverain. — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 juillet 1844, cette largeur sera portée à 13 m. Les propriétés nos 1 et de 2 à 12 ne sont pas soumises à retranchement.

MONTGOLFIER (RUE).

Commence à la rue Conté et à la place de l'ancien Marché-Saint-Martin, n° 8 ; finit à la rue du Vertbois, nos 35 et 37. Un seul impair qui est 1 ; ce côté est bordé en grande partie par le Marché-Saint-Martin. Le dernier pair est 22. Sa longueur est de 154 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

La partie de cette voie publique comprise entre les rues Conté et Ferdinand-Berthoud, a été ouverte au commencement de l'année 1817, en vertu d'une décision ministérielle du 9 octobre 1816, qui fixa sa largeur à 10 m. Une ordonnance royale du 23 juillet 1817 prescrivit le prolongement de cette rue jusqu'à celle du Vertbois, et autorisa le Préfet du département à traiter, soit de gré à gré, soit dans les formes prescrites par la loi du 8 mars 1810, de l'acquisition des bâtiments qui se trouvaient sur ce prolongement. Cette ordonnance reçut immédiatement son exécution. — Le ministre de l'intérieur décida, le 27 septembre suivant, que cette voie publique prendrait, dans toute son étendue, le nom de rue *Montgolfier*. (Voyez marché SAINT-MARTIN.) — Une ordonnance royale du 14 janvier 1829 a maintenu la largeur de 10 m. Les constructions situées sur le côté des numéros pairs à l'encoignure de la rue du Vertbois sont seules soumises à retranchement.

Joseph-Michel *Montgolfier*, célèbre pour avoir propagé en France, avec son frère Étienne, les ballons aérostatiques, naquit à Vidalon-lez-Annonay, le 26 août 1740. Il fut l'inventeur du *Bélier hydraulique*, du *Calorimètre*, d'une presse hydraulique, et perfectionna la fabrication du papier. Nommé, en 1807, membre de l'Institut et conservateur-administrateur de l'établissement des arts et métiers, Montgolfier mourut aux eaux de Balaruc, le 26 juin 1810.

MONTHOLON (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 85 et 87; finit aux rues Cadet, n° 44, et Rochechouart, n° 2. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 299 m.—2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

« Louis, etc.... Permettons, autorisons, voulons et » nous plaît ce qui suit : — Article 1er. Il sera ouvert, » aux frais des sieurs Lenoir et Comp., trois nouvelles » rues de trente pieds de large chacune, sur le terrain » qui leur appartient entre les rues Rochouard, d'Enfer, » la barrière Sainte-Anne et la rue Bellefond, la princi- » pale desquelles rues traversera ledit terrain dans toute » sa longueur, débouchera d'un côté dans la rue Sainte- » Anne, et de l'autre dans la rue Rochouard, et sera » nommée rue de *Montholon*. — Art. 2e. Au milieu de » ladite rue de Montholon sera formé un carrefour par » la réunion de deux autres rues, l'une nommée rue » *Papillon*, qui débouchera au carrefour de ladite rue » Sainte-Anne et de ladite rue d'Enfer, et l'autre, nom- » mée rue *Riboutté*, qui débouchera au milieu ou en- » viron de ladite rue d'Enfer, etc. Donné à Versailles » le 2e jour de septembre, l'an de grâce 1780, et de notre » règne le 7e. Signé Louis. » — Les alignements de ces trois rues furent tracés le 22 juin 1781.— La largeur de 30 pieds a été maintenue en vertu d'une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, et d'une ordonnance royale du 23 août 1833. Les constructions riveraines sont alignées.

M. de Montholon, qui a donné son nom à cette voie publique, était conseiller d'État en 1780. Son hôtel se trouvait sur le boulevard Poissonnière.

Au n° 6 était l'*église Saint-Vincent-de-Paul*, qui avait été construite en 1802. Elle servit de succursale à la paroisse Saint-Laurent jusqu'à l'inauguration de l'église située sur la place de La Fayette. Cet édifice, qui n'offrait rien de remarquable, est occupé aujourd'hui par une brasserie.

MONTMARTRE (ABATTOIR).

Situé avenue Trudaine, n° 2. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Cet abattoir, dont la première pierre a été posée le 2 décembre 1808, occupe un espace de 34,645 m. superficiels. Sa construction, confiée d'abord à M. Bellanger, puis à M. Poidevin, comme architectes, et à MM. Clochard et Guénepin comme inspecteurs, a été commencée dès 1809. (Voir l'article ABATTOIRS.)

MONTMARTRE (BARRIÈRE).

Située à l'extrémité des rues Pigalle, Frochot et Duperré.

On la nommait autrefois barrière *Royale*. Elle est décorée d'un bâtiment à quatre façades avec colonnes et massifs vermiculés. — La largeur de l'entrée est de 4 m. 30 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

MONTMARTRE (BOULEVARD).

Commence aux rues Montmartre, n° 169, et du Faubourg-Montmartre, n° 1; finit aux rues de Richelieu, n° 112. et Drouot, n° 2. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 215 m. — 2e arrondissement. Les numéros impairs sont du quartier Feydeau ; les numéros pairs dépendent du quartier de la Chaussée-d'Antin.

Ce boulevard, formé en vertu des lettres patentes du mois de juillet 1676, tire son nom de sa proximité de l'ancienne porte Montmartre. Une ordonnance royale

du 4 mai 1826 a fixé la largeur de ce boulevard à 35 m. La maison n° 1 devra reculer de 70 c. réduits. Les autres propriétés sont alignées, sauf redressement sur plusieurs points.

La maison du boulevard Montmartre portant le n° 10 était habitée en 1824 par *Boieldieu*. C'est là qu'il composa *la Dame Blanche*. A la même époque, Rossini et Caraffa demeuraient dans cette propriété, qu'on appelait la *Maison des Grands Artistes!*

Cette maison, où se trouve l'entrée du passage Jouffroy, a été reconstruite en 1835.

MONTMARTRE (CHEMIN DE RONDE).

Commence à la place de la barrière Montmartre et à la barrière Montmartre; finit à la rue Fontaine et à la barrière Blanche. Le dernier numéro est 37. Sa longueur est de 364 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Une ordonnance royale du 28 février 1837 a maintenu la largeur de 11 m. 69 c., d'après laquelle ce chemin de ronde est exécuté. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE.)

MONTMARTRE (PLACE DE LA BARRIÈRE).

Située au débouché des rues Pigalle, Frochot et Duperré. Un seul impair qui est 1; le dernier pair, 6. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Cette place, dont la forme est demi-circulaire, a été construite, en 1827, sur les terrains appartenant à M. Brack. L'ordonnance royale d'autorisation est du 27 septembre 1826. (Voyez rue FROCHOT.)

MONTMARTRE (RUE).

Commence à la rue Montorgueil, n° 1; finit aux boulevards Montmartre, n° 1, et Poissonnière, n° 31. Le dernier impair est 169; le dernier pair, 178. Sa longueur est de 939 m. — De 1 à 41 et de 2 à 66, 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache; de 43 à 133, 3e arrondissement, quartier du Mail; de 135 à la fin, 2e arrondissement, quartier Feydeau; de 68 à la fin, 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Pour indiquer les agrandissements successifs de cette voie publique, nous dirons que la première porte Montmartre, que l'on nommait également *porte Saint-Eustache*, faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste. Elle avait été construite, vers l'an 1200, en face des maisons nos 15 et 32. Vers l'année 1380, Paris s'était considérablement agrandi, et le torrent commençait à déborder. L'ancienne porte fut alors démolie et reconstruite dans la même rue, aux coins méridionaux des rues des Fossés-Montmartre et Neuve-Saint-Eustache, entre les maisons nos 71 et 88. Le mur d'enceinte, ou le rempart, passait entre les rues des Fossés-Montmartre et l'impasse Saint-Claude, qui s'appelait à cette époque rue du Rempart. Cette deuxième porte fut abattue en 1633, et vers la fin du règne de Louis XIII, une troisième fut construite entre la fontaine et la rue des Jeûneurs, presque en face de la rue Saint-Marc. Cette dernière porte fut démolie vers l'année 1700. Au mois de mai 1812, on en découvrit les fondations en face des nos 143 et 140. — Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 15 m. en vertu d'une ordonnance royale du 25 mars 1845, qui a déclaré d'utilité publique l'élargissement de la rue, sur le côté des numéros pairs, entre la place de la Pointe-Saint-Eustache et la rue Neuve-Saint-Eustache. L'élargissement n'a été exécuté successivement que jusqu'à la rue Mandar, en 1847, 1848, 1851 et 1852.

Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement; de 1 à 39 inclus, de 43 à 69, 99, 103, de 111 à 141, 161; de 2 à 66, de 106 à 156, de 162 à la fin.

MONTMARTRE (RUE DES FOSSÉS-).

Commence aux rues Vide-Gousset, n° 2, et Pagevin, n° 48; finit à la rue Montmartre, nos 71 et 73. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 209 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

On la désigna d'abord sous le nom de rue *des Fossés*, puis *des Fossés-Montmartre*, parce qu'elle fut alignée sur l'emplacement des fossés qui régnaient le long des murs de clôture construits sous Charles V et Charles VI. La porte Montmartre, démolie en 1633, était située dans la rue Montmartre, entre les maisons nos 71 et 88. — Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1828. Les maisons nos 4 et 10 sont alignées : les autres propriétés reculeront de 1 m. à 1 m. 70 c.

MONTMARTRE (RUE DU FAUBOURG-).

Commence aux boulevards Montmartre, n° 2, et Poissonnière, n° 32; finit aux rues Fléchier, n° 4, et Lamartine, n° 63. Le dernier impair est 77; le dernier pair, 78. Sa longueur est de 635 m. — 2e arrondissement; les impairs, quartier de la Chaussée-d'Antin; les pairs, quartier du Faubourg-Montmartre.

Elle est ainsi nommée parce qu'elle fait la continuation de la rue Montmartre. — Une décision ministérielle du 28 messidor an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 10 mai 1840, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 15 m. Les maisons de 1 à 9 inclus, 31, 31 *bis*, 51, de 2 à 20, de 28 à 74 ne sont pas soumises à retranchement.

Au n° 60 était située la *chapelle Saint-Jean*. Bâtie vers 1760, cette chapelle dépendait du cimetière de la paroisse Saint-Eustache. Elle fut supprimée en 1793, et vendue comme propriété nationale le 14 messidor an V. Rachetée par la Ville de Paris, on y transféra, lors de la démolition de la chapelle des Porcherons, le culte de Notre-Dame de Lorette. Cette chapelle a été remplacée en 1846 par une école communale.

MONTMORENCY (RUE DE).

Commence à la rue du Temple, nos 103 et 105; finit à la rue Saint-Martin, nos 212 et 214. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 50. Sa longueur est de 363 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Cette rue, qui existait dès le commencement du treizième siècle, doit son nom à Mathieu de Montmorency, qui y fit construire un hôtel en 1215. On la trouve aussi indiquée sous le nom de rue du *Seigneur-de-Montmorency*. De la rue du Temple à celle Beaubourg, elle s'est nommée *Cour-au-Villain*, dont on a fait par corruption *Courtauvillain*. En 1768, cette partie a pris également le nom de Montmorency. De 1793 à 1806, on l'appela rue de la *Réunion*, dénomination affectée à la section dont cette voie publique faisait partie. En

1806, elle reprit son ancien nom. — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, et une ordonnance royale du 14 janvier 1829, ont fixé à 10 m. la largeur de la rue de Montmorency. Les maisons nos 6, 14, 18, 20, et de 32 à 44 inclus sont alignées.

Montmorency (Mathieu II, duc de), surnommé le *Grand-Connétable*, se distingua dans toutes les guerres de Philippe-Auguste, prit la plus grande part à la conquête de la Normandie sur Jean Sans-Terre (1203), et décida de la célèbre victoire de Bouvines (1214). L'année suivante, Montmorency fit la guerre aux Albigeois et fut nommé connétable en 1218. Sous le règne de Louis VIII, il eut le commandement en second de toutes les armées que le Roi conduisait en personne; à la mort de ce prince, Montmorency prit parti pour Blanche de Castille, lui assura la régence, et mourut le 24 novembre 1230.

MONTMORENCY (RUE NEUVE-DE-).

Commence à la rue Feydeau, nos 14 et 16; finit à la rue Saint-Marc, nos 9 et 11. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 29 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

« Louis, etc. Voulons et nous plaît ce qui suit : — » Article 1er. Il sera ouvert aux frais du sieur duc de » Montmorency, et sur le terrain à lui appartenant, une » rue de 24 pieds de large au moins, laquelle sera nom» mée rue *Neuve-de-Montmorency*, et communiquera » de la rue Saint-Marc en face de l'hôtel dudit sieur duc » de Montmorency à la rue Feydeau, etc. Donné à la » Muette, le 13e jour du mois de septembre, l'an de » grâce 1782, et de notre règne le 9e. Signé Louis. » — Ces lettres patentes reçurent immédiatement leur exécution, mais la rue ne fut percée que sur une largeur de 23 pieds (7 m. 47 c.). — Une décision ministérielle du 5 germinal an VI, signée Letourneux, et une ordonnance royale du 4 mai 1826, ont maintenu cette largeur.

MONTORGUEIL (RUE).

Commence à la rue Montmartre, n° 2, et à la rue de Rambuteau, n° 124; finit à la rue Saint-Sauveur, nos 61 et 63. Le dernier impair est 73; le dernier pair, 102. Sa longueur est de 360 m. — De 1 à 57, 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache; de 59 à la fin, 3e arrondissement, quartier Montmartre. Tous les numéros pairs dépendent du 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

La première partie de cette voie publique qui prend naissance à la Pointe-Saint-Eustache, et se termine à la rue Mauconseil et à l'impasse de la Bouteille, se nommait anciennement rue du *Comte-d'Artois*, *de la Porte à la Comtesse-d'Artois;* en dernier lieu, simplement *Comtesse-d'Artois*. Elle tirait ces dénominations de *Robert II, comte d'Artois*, neveu de saint Louis, qui avait son hôtel entre les rues Pavée et Mauconseil. A la fin du treizième siècle fut ouverte une fausse porte qui prit le nom de *Porte-au-Comte-d'Artois*. On y voyait également une tour qui gênait le passage conduisant aux halles. Sur la requête des habitants de la rue Comtesse-d'Artois, et de Nicolas Janvier, marchand de poissons, la Ville ordonna, le 17 décembre 1498, de la démolir. En 1792, la rue Comtesse-d'Artois fut confondue avec la rue Montorgueil. — Une décision ministérielle du 3 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. — Un arrêté préfectoral du 27 avril 1814 lui rendit son premier nom. Depuis 1830, elle fait partie de la rue Montorgueil, dont elle porte la dénomination. Quant à la seconde partie de la rue Montorgueil, qui finit à la rue Saint-Sauveur, elle se nommait au treizième siècle, *Vicus Montis superbi* (rue du Mont-Orgueilleux). Elle conduisait effectivement à un monticule ou butte dont la rue Beauregard occupe aujourd'hui le sommet. Cette voie publique s'étendait autrefois, sous le nom de *Montorgueil*, jusqu'au boulevard. (Voyez rues des Petits-Carreaux et Poissonnière.) En vertu d'une ordonnance royale du 23 juin 1845, la moindre largeur de la rue Montorgueil devra être portée à 12 m. Les maisons ci-après ne sont pas soumises à retranchement : 1, 7, 37, 59, 61, 65; 2, 4, 6, de 18 à 28 inclus, de 38 à 54, de 62 à 72, de 80 à 98.

MONT-PARNASSE (BARRIÈRE DU).

Située à l'extrémité de la rue de ce nom.

Elle consiste en deux bâtiments ayant chacun deux péristyles avec colonnes. C'était sur un monticule voisin de cette barrière que les écoliers de l'Université s'assemblaient pour discuter sur la poésie, et pour lire leurs ouvrages. Cette butte, dont les échos ont sans doute répété plus de chansons grivoises que de discours latins, fut décorée par ces joyeux étudiants du titre pompeux de *Mont-Parnasse*.—La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voir l'article Barrières.)

MONT-PARNASSE (BOULEVARD DU).

Commence à la rue de Sèvres, nos 143 et 145; finit à la rue d'Enfer, nos 92 et 94. Le dernier impair est 175; le dernier pair, 150. Sa longueur est de 1,733 m. — De 1 à 27 et de 2 à 28, 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin; de 29 à 171 et de 30 à 148, 11e arrondissement, quartier du Luxembourg; les nos 173, 175 et 150, 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Il a été formé, ainsi que tous les boulevards du midi, en vertu des lettres patentes du 9 août 1760. (Voyez boulevard d'Enfer.) — D'après une décision ministérielle du 14 vendémiaire an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 12 février 1846, la largeur de ce boulevard est fixée à 39 m. En 1839, on a exécuté dans cette voie publique d'importants travaux de pavage et de trottoirs qui ont occasionné une dépense de 150,000 f. Les propriétés ci-après sont soumises à retranchement : partie de celle n° 3, 9, 11, 19, de 23 à 27, 35, 37, 41, de 61 à 71, 85, 87, 89, partie de 91, de 127 à 139, 159, 167, 169; 26, 30, 32, 34, partie de 74, du boulevard d'Enfer au n° 104. Les autres immeubles sont à l'alignement.

MONT-PARNASSE (CHEMIN DE RONDE DU).

Commence aux rue et barrière du Mont-Parnasse; finit aux avenue et barrière du Maine. Pas de numéro. Sa longueur est de 327 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Une ordonnance royale du 14 février 1847 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. (Voyez l'article Chemins de ronde.)

MONT-PARNASSE (IMPASSE DU).

Située boulevard de ce nom, n° 75. Pas de numéro. Sa longueur est de 87 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Elle a été formée au commencement de ce siècle. Sa largeur est fixée à 7 m. par une décision ministérielle

du 3 décembre 1817. Les constructions riveraines devront reculer de 1 m. 20 c.

MONT-PARNASSE (RUE DU).

Commence à la rue Notre-Dame-des-Champs, nos 28 et 30; finit aux chemins de ronde d'Enfer et du Mont-Parnasse. Le dernier impair est 75; le dernier pair, 72. Sa longueur est de 501 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Première partie, comprise entre la rue Notre-Dame-des-Champs et le boulevard du Mont-Parnasse. — « Louis, etc.... Ordonnons, voulons, et nous plaît ce » qui suit : Art. 1er. Nous avons autorisé et autorisons » le sieur Roussel, curé de Vaugirard, à passer le traité » avec le sieur Morel, conformément au projet ci-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, à faire » avec l'Hôtel-Dieu, l'échange de 300 toises de terrains » faisant partie du marais de la cure, situé au Mont-» Parnasse, à prendre derrière le terrain que le sieur Mo-» rel tient à vie de l'Hôtel-Dieu, etc....—Art. 4e. Il sera » ouvert aux frais du d. sieur Morel, une rue de trente » pieds de largeur, conformément à notre déclaration » du 16 mai 1769, sous la dénomination de rue du *Mont-» Parnasse,* pour communiquer de la rue Notre-Dame-» des-Champs aux nouveaux boulevards, laquelle tra-» versera le marais de la rue et les deux parties de ter-» rain appartenant à l'Hôtel-Dieu; l'ouverture de la d. » rue et le pavé d'icelle, établi pour la première fois aux » frais des propriétaires. Donné à Fontainebleau au » mois d'octobre 1773, et de notre règne le 5e. Signé » Louis. » — Ces lettres patentes furent registrées au Parlement le 5 septembre 1775, mais la rue ne fut ouverte que sur une largeur de 9 m. 58 c. Cette dimension a été maintenue par deux décisions ministérielles, l'une du 2 thermidor an X, l'autre du 28 octobre 1817, et par une ordonnance royale du 14 février 1847.

Deuxième partie, comprise entre le boulevard du Mont-Parnasse et les chemins de ronde. — Elle a été formée vers 1786, sur des terrains appartenant aux hospices civils de Paris et faisant anciennement partie de *la ferme du Grand-Pressoir.* Le plan de Verniquet l'indique, mais sans dénomination. La décision ministérielle précitée du 28 octobre 1817, fixa la largeur de cette voie publique à 12 m. On n'a commencé à bâtir des maisons dans cette partie de rue qu'en 1822. L'ordonnance ci-dessus indiquée du 14 février 1847 a maintenu la largeur de 12 m.

Les propriétés riveraines sont alignées.

MONTPENSIER (RUE DE).

Commence à la rue de Richelieu, nos 6 et 8; finit à la rue de Beaujolais, nos 21 et 26. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 320 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ouverte en 1784, sur une partie du jardin du Palais-Royal, elle fut exécutée d'après une moindre largeur de 8 m.; on lui donna d'abord le nom de *passage de Montpensier*, en l'honneur du *duc de Montpensier,* second fils du duc d'Orléans. Dans sa séance du 2 thermidor an VI, le Conseil général du département de la Seine arrêta que cette communication s'appellerait rue de *Quiberon.* Cette dénomination avait pour but d'éterniser le souvenir du combat de Quiberon, livré par les soldats républicains contre les émigrés, les Chouans et les Vendéens réunis, le 2 thermidor an III (20 juillet 1795). — En vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, le nom de Montpensier fut rendu à cette rue. Une ordonnance royale du 29 août 1845 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. 50 c. En février 1848, on lui donna la dénomination de rue *Masséna.* En 1852, elle a repris le nom de Montpensier.

Antoine-Philippe d'Orléans, duc de *Montpensier*, naquit le 3 juillet 1775 et mourut à Londres en 1807.

MONTREUIL (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue de Montreuil.

Elle est décorée d'un bâtiment ayant deux façades de six colonnes à bossages. Cette barrière tire son nom de la commune de Montreuil qui en est éloignée de 3,000 m. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

MONTREUIL (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence aux rue et barrière de Montreuil; finit à la rue de Charonne et à la barrière de Fontarabie. Le dernier numéro est 49. Sa longueur est de 636 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés de 35 à 47 et partie de celle no 49 sont soumises à retranchement. Les autres sont alignées.

MONTREUIL (RUE DE).

Commence aux rues du Faubourg-Saint-Antoine, no 223, et Saint-Jules; finit aux chemins de ronde de Montreuil et de Vincennes. Le dernier impair est 133; le dernier pair, 118. Sa longueur est de 1,094 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Il est fait mention du village de Montreuil dès le douzième siècle. Le chemin qui de Paris conduisait à ce hameau se couvrit d'habitations vers la fin du règne de Louis XIII. Il forma, en 1750, une rue qu'on indiqua sous le nom de *Montreuil.* — Une décision ministérielle du 27 fructidor an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 6 mai 1827, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Les constructions ci-après ne sont pas soumises à retranchement : 7, 9, 39, de 83 à 119 inclus, 125, encoignure du chemin de ronde; 12, 14, 28, 30, 40, 42, de 46 à 54, de 68 à 92, 96, de 102 à 108.

MONTROUGE (BARRIÈRE DE).

Située boulevard d'Enfer, presque en face de la rue Campagne-Première.

Ouverte en 1854, elle se compose d'un pavillon. La largeur de l'entrée est de 6 m. Cette largeur exceptionnelle pour les barrières permet d'introduire et de sortir les objets de grandes dimensions.

MONT-THABOR (RUE DU).

Commence à la rue d'Alger, nos 5 et 9; finit à la rue de Mondovi, nos 8 et 7. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 415 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Cette rue a été ouverte sur l'emplacement des *couvents de l'Assomption, des Feuillants et des Capucins.* Nous avons parlé du couvent de l'Assomption à l'article de l'église qui en a retenu le nom. La rue de Rivoli ayant été ouverte sur la plus grande partie de l'emplacement

autrefois occupé par la maison des Feuillants, nous rapporterons à l'article de cette voie publique tous les faits qui se rattachent à cette communauté religieuse. Il ne nous reste plus qu'à tracer ici l'historique du couvent des Capucins. — Le cardinal de Lorraine, à son retour du concile de Trente, amena en France plusieurs religieux de l'ordre des Capucins et les établit dans son parc de Meudon. Après la mort du cardinal, ces moines retournèrent en Italie. En 1574, Pierre Deschamps, cordelier, qui s'était fait capucin, établit cette même année un petit couvent de capucins à Picpus. Quelque temps après, le général de l'ordre envoya de Venise le frère Pacifique, commissaire général, avec douze religieux et deux frères laïques; ils descendirent au couvent de Picpus. Catherine de Médicis réunit tous ces religieux, et les établit dans la rue Saint-Honoré. Henri III, par lettres du mois de juillet 1576, les prit *sous sa protection et sauvegarde spéciales*. Ce couvent était situé dans l'origine sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la partie de la rue Saint-Honoré qui se trouve à l'ouest de la place Vendôme. La construction de l'église, commencée en 1601, fut achevée en 1610. Vers 1731, les Capucins firent rebâtir le portail et le mur du cloître du côté de la rue Saint-Honoré. En 1735, le chœur de l'église fut reconstruit.

Le couvent des Capucins, supprimé en 1790, devint propriété nationale. Par un arrêté du 6 juillet de cette année, l'Assemblée nationale chargea la municipalité de Paris de rendre libres les bâtiments des Capucins voisins de la salle des séances de cette assemblée; et, par un autre arrêté du 30 du même mois, elle y établit ses bureaux. — « Paris, le 1er floréal, l'an X de la répu» blique.... Les Consuls de la république arrêtent : Ar» ticle 1er. Les terrains appartenant à la république, si» tués dans le cul-de-sac du Manége, longeant la terrasse » des Feuillants; tous les terrains occupés par les Feuil» lants, les Capucins et l'Assomption seront mis en » vente.... Le premier consul, signé Bonaparte. »—Le plan dressé le 2 frimaire an XI, par MM. Percier et Fontaine, donnait à la rue projetée une largeur de 10 m. Son nom du Mont-Thabor consacre le souvenir de la glorieuse bataille gagnée en Syrie, le 16 avril 1799, par les Français sur les Turcs et les Mamelucks.—Jusqu'en 1832 le prolongement de la rue du Mont-Thabor formait impasse dans la rue de Castiglione. Cette impasse a été convertie en rue, conformément à une ordonnance royale du 28 mai 1832 qui porte : « Article 1er. MM. Casimir-Pierre Périer, Louis Barthélemy et Valery Chéronnet, propriétaires des terrains de l'ancien hôtel de Noailles, à Paris, sont autorisés à prolonger sur leurs terrains l'impasse du Mont-Thabor jusqu'à la rue d'Alger, sur une largeur de 10 mètres, conformément au plan ci-annexé, à la charge, tant par ces propriétaires que par les autres propriétaires riverains, de se conformer en tous points aux clauses et conditions énoncées dans la délibération du Conseil municipal de la ville de Paris, du 14 mai 1830, relative à la rue d'Alger, établie sur le terrain de l'ancien hôtel de Noailles. » (Voir rue d'Alger.) — Ce prolongement a été immédiatement exécuté. Les propriétés de la rue du Mont-Thabor ne sont point soumises à retranchement.

MONTYON (RUE DE).

Commence à la rue de Trévise, nos 7 et 9; finit aux rues du Faubourg-Montmartre, n° 18, et Geoffroy-Marie, n° 2. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 125 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Une ordonnance royale du 11 août 1844 autorisa MM. de Massa et Leroux à continuer sur leurs terrains, et jusqu'au prolongement de la rue de Trévise, la partie de la rue de la *Boule-Rouge* (voyez cet article) prenant naissance à la rue du Faubourg-Montmartre. La largeur de ce prolongement fut fixée à 10 m. Conformément à l'ordonnance précitée, les bâtiments à construire sur le prolongement dont il s'agit ne devaient pas excéder 15 m. de hauteur; mais en vertu d'une autre ordonnance du 3 octobre 1845, ces bâtiments peuvent atteindre la hauteur légale dans les rues de 10 m. de largeur, c'est-à-dire 17 m. 55. c.

La communication formée par la partie de la rue de la Boule-Rouge, ci-dessus désignée, et par son prolongement, a pris, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 1843, le nom de rue de *Montyon*. La maison n° 8 est seule soumise à retranchement.

Antoine-Jean-Baptiste-Robert *Auget*, baron de Montyon, naquit à Paris le 23 décembre 1733, et mourut le 29 décembre 1820. Son testament porte à *trois millions huit cent mille francs* ses donations aux hospices, et à *un million deux cent soixante-quinze mille francs* celles qui doivent servir à tous les prix qu'il avait fondés.

MOREAU (RUE).

Commence à la rue de Bercy, n° 22; finit à la rue de Charenton, nos 38 et 40. Le dernier impair est 59; le dernier pair, 66. Sa longueur est de 494 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Elle doit sans doute cette dénomination à l'un des propriétaires riverains. On la trouve souvent indiquée sous le nom de *rue des Filles-Anglaises*, en raison du couvent ainsi appelé, dont les bâtiments bordaient une partie de cette voie publique. (Voir rue de Charenton.) — Une décision ministérielle du 16 ventôse an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 1er juin 1828 ont fixé la largeur de la rue Moreau à 12 m. Depuis 1831 cette voie publique a été considérablement élargie. Les propriétés nos de 1 à 27, de 31 à 41 et de 4 à 66 sont alignées. Celles de 38 à 66 ont été construites sur l'emplacement du *couvent des Filles-Anglaises*.

MORGUE (LA).

Située quai du Marché-Neuf. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

HISTORIQUE.

S'il faut en croire Vaugelas, cet écrivain d'un purisme si rigoureux, MORGUE serait un vieux mot français qui signifiait *visage*. A l'entrée des prisons, on trouvait autrefois un endroit portant le nom de *Morgue*, où l'on retenait quelques instants les prisonniers, au moment où on les écrouait, pour que les gardiens pussent bien voir leur *morgue* ou *visage*, afin de les reconnaître en cas d'évasion. Plus tard, on exposa dans les Morgues les cadavres dont la justice s'était saisie et qu'on voulait faire reconnaître; à cet effet, le public était admis à venir regarder par un guichet pratiqué dans la porte. A Paris, les corps inconnus

furent exposés, jusqu'en 1804, dans la *Basse-Geôle* ou *Morgue* dépendant de la prison du grand Châtelet. A cette époque fut construit le bâtiment qu'on voit aujourd'hui à l'extrémité nord-est du pont Saint-Michel.

Ordonnance de police du 9 floréal an VIII. — Cet acte intitulé : *Ordonnance concernant la levée des cadavres*, bien que traitant de beaucoup d'autres questions, entre autres (art. 2 et 3) des secours à procurer aux *cadavres qui donnent des signes de vie*, et des primes à payer pour les *noyés rappelés à la vie*, règle le service intérieur de la *Basse-Geôle*, à laquelle l'établissement de la Morgue a été substitué par l'ordonnance du 29 thermidor an XII. Plusieurs de ses dispositions sont tombées en désuétude; voici les plus importantes de celles qui subsistent encore :

« Art. 6. Aussitôt la réception du cadavre à la Basse-Geôle, il sera exposé nu aux regards du public, avec les précautions dues à la décence et aux mœurs; ses vêtements seront suspendus à côté pour aider à la reconnaissance. Cette exposition durera trois jours.—Art. 8. En cas de reconnaissance du cadavre à la Basse-Geôle, ceux qui le reconnaîtront en feront leur déclaration devant le juge de paix ou le commissaire de police le plus voisin, qui leur en délivrera expédition. Sur le vu de cette déclaration, le Préfet de police ordonnera la remise du cadavre, et son inhumation en la manière accoutumée, sous les noms indiqués pour lui appartenir. Les réclamants paieront, *s'ils en ont la faculté*, les frais de repêchage et visite du cadavre, ceux de son transport à la Basse-Geôle et de son inhumation, sinon ils seront acquittés ainsi qu'il est dit en l'art. 13. Les vêtements et autres effets trouvés sur le cadavre leur seront remis. — Art. 9. Tous les procès-verbaux relatifs aux cadavres envoyés à la Basse-Geôle, ainsi que les ordres d'inhumation, seront inscrits sur un registre tenu à cet effet à la Préfecture de police. — Art. 10. Il sera aussi tenu à la Basse-Geôle un registre où seront inscrits, jour par jour, la date de l'entrée des cadavres, leur signalement et les causes présumées de leur mort, ainsi que la date de leur sortie, soit pour être inhumés, soit pour être remis aux réclamants. — Art. 12. Lorsqu'il sera repêché dans la rivière des *portions de cadavre*, celui qui les aura repêchées en donnera sur-le-champ avis au commissaire de police le plus voisin, et *il sera procédé de la même manière que pour un cadavre entier*.—Art. 15. Il est expressément enjoint au greffier de la Basse-Geôle de vérifier, aussitôt l'arrivée d'un cadavre à la Basse-Geôle, si son signalement ne se trouverait pas conforme à l'un de ceux portés aux déclarations mentionnées en l'article précédent, auquel cas il en fera prévenir de suite la personne qui aura fait la dite déclaration, avec invitation de venir reconnaître le cadavre, pour être ensuite procédé ainsi qu'il est dit en l'art. 8. »

Ordonnance de police du 29 *thermidor an XII.*—Cette ordonnance, portant affectation spéciale du nouveau bâtiment de la *Morgue*, renferme les dispositions suivantes : « Article 1er. A compter du 1er fructidor prochain, la Basse-Geôle du ci-devant Châtelet de Paris sera et demeurera supprimée. — Art. 2. A compter du même jour, les cadavres retirés de la rivière ou trouvés ailleurs, dans le ressort de la préfecture de police, et qui n'auraient pas été réclamés, seront transportés et déposés dans la nouvelle Morgue, établie sur la place du Marché-Neuf (aujourd'hui quai du Marché-Neuf), quartier de la Cité. Ils y resteront déposés pendant trois jours, à moins qu'ils n'aient été reconnus et réclamés dans un moindre délai. Ils ne pourront être inhumés sans un ordre du préfet de Police. »

Description du monument. — Détails sur le service intérieur.

L'établissement de la Morgue, dont les dispositions intérieures ont reçu depuis peu d'années d'importantes améliorations, forme saillie, de toute sa profondeur, sur l'alignement du parapet qui borde le petit bras de la Seine. Une porte cochère donne accès à un grand vestibule. A gauche, en entrant, se trouve la *salle d'Exposition*, que sépare du vestibule, dans toute sa longueur, un vitrage protégé par une barrière et derrière lequel s'étendent deux rangées de tables en marbre noir, inclinées vers les pieds et garnies chacune, vers l'endroit le plus élevé, d'une espèce d'oreiller ou pupitre, recouvert d'une feuille de cuivre qui maintient la tête dans une position convenable pour être bien vue. A droite est le *bureau* du préposé de l'administration qui, sous le titre de *greffier-concierge*, et sous l'inspection d'un médecin, dirige l'établissement. A côté du bureau se trouve la *salle d'Autopsie*, contenant deux tables de dissection, dont la plus neuve, la seule à peu près qui serve pour ces opérations, est garnie d'un appareil désinfectant, qui la met en communication avec un fourneau d'appel de près de 2 m. de haut, qui est placé dans la salle de lavage. Plus loin est la *remise*, qui renferme la voiture, en forme de caisson, dans laquelle on transporte au cimetière, sans pompe et roulés dans une serpillière, les corps qui ne sont pas reconnus ou qui ne sont pas réclamés. Dans une pièce voisine, que nous appellerons *salle de Lavage*, et qui est dallée dans toute son étendue, se trouve une espèce de bassin long, en pierre dure et à large margelle, dans lequel on nettoie les effets apportés avec les cadavres. Près de ce bassin est placé un gros robinet, ordinairement garni d'un tuyau de pompe, et qui sert à laver les corps avant de les exposer. Dans une *salle de dégagement*, aussi dallée dans toute son étendue, et qui est située entre la précédente et la salle d'exposition, on dépose provisoirement sur des tables de pierre, et à l'abri des insectes, au moyen de demi-cylindres en toile métallique, les corps dont la reconnaissance a été opérée ou ceux qui sont dans un état de décomposition trop avancé pour être exposés, en un mot tous ceux qui attendent l'inhumation; enfin, dans les *combles* se trouve un réduit dans lequel doit coucher celui des deux garçons de service qui passe la nuit dans l'établissement pour recevoir à toute heure les cadavres qui peuvent y être apportés.

But de l'institution. — Améliorations opérées.

L'établissement de la *Morgue* est spécialement destiné à l'exposition publique des individus sur l'état civil et le domicile desquels on n'a pu se procurer de renseignements suffisants pour faire dresser leurs actes de

décès. Le but que l'Administration s'est proposé d'atteindre par l'institution de la Morgue est évidemment d'arriver à ce que le plus grand nombre possible des corps qu'on y transporte soit reconnu. Une exposition publique prolongée serait sans doute le meilleur moyen d'arriver à ce résultat; mais de puissantes considérations de salubrité ne permettent pas, dans l'état actuel de la science, de s'arrêter sérieusement à ce moyen, et il est aujourd'hui reconnu que les cadavres ne peuvent, sans inconvénient, séjourner plus de trois jours à la Morgue. C'est donc dans ce délai assez restreint qu'il s'agit d'obtenir les reconnaissances, puisque au delà elles ne pourraient être opérées que sur le vu des effets seulement, et présenteraient, dès lors, plus de difficultés, et surtout moins de certitude. C'est dans ce sens qu'ont été dirigés jusqu'à présent les efforts de l'Administration, et, grâce à l'intelligente activité du greffier actuel de la Morgue, grâce à la promptitude des démarches officieuses faites pour faciliter et hâter les reconnaissances, le service de cet établissement a subi depuis quelques années d'importantes améliorations.

Ainsi, en 1830, quatre corps seulement étaient reconnus sur dix qu'on apportait à la Morgue, et aujourd'hui les reconnaissances s'élèvent aux neuf dixièmes; autrefois les corps séjournaient en moyenne quatre à cinq jours à la Morgue avant d'être inhumés ou reconnus; aujourd'hui la moyenne du séjour qu'ils y font n'est que de vingt-quatre heures environ.

STATISTIQUE SUR LA MORGUE.

DÉVELOPPEMENTS SUR LES ACCIDENTS ET LES SUICIDES.

Nous allons terminer cette notice par une statistique détaillée qui donnera une idée de l'importance de l'établissement.

La Morgue de Paris reçoit en moyenne chaque année : 1° des 48 sections de Paris, 2° des 80 communes de la banlieue, 3° des communes de Sèvres, Saint-Cloud et Meudon comprises dans le ressort de la Préfecture de Police, quoique faisant partie du département de Seine-et-Oise, 4° et de quelques autres communes environnantes, telles qu'Argenteuil, Saint-Germain, etc. :

1° Portions de cadavres		9
2° Fœtus		33
3° Nouveau-nés à terme		42
4° Cadavres d'adultes	hommes..... 220	266
	femmes..... 46	
Total		350

Le nombre de 266 adultes se divise en quatre catégories principales.

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
1° Homicides	3	2	5
2° Morts subites ou par maladies	34	7	41
3° Blessures accidentelles suivies de mort	84	3	87
4° Suicides	99	34	133

Ces deux derniers articles méritent quelques développements que nous allons donner sous forme de tableaux synoptiques et qui, nous l'espérons, n'offriront pas moins d'intérêt au moraliste qu'au simple curieux. Nous devons toutefois faire observer que, malgré l'exactitude presque rigoureuse des documents que nous donnons, on n'aurait qu'une idée imparfaite du nombre des accidents et des suicides dont le département de la Seine est chaque année le théâtre, si nous n'y faisions figurer que le nombre des corps apportés à la Morgue, où l'on ne transporte pas les individus blessés, tués ou suicidés dans leur domicile ou dans d'autres endroits où ils sont connus, puisqu'on possède généralement sur leur état civil les renseignements nécessaires pour faire dresser leur acte de décès; nous avons donc cru indispensable de compléter ces tableaux en y faisant figurer le chiffre des victimes d'accidents et de suicides dont les corps ne sont pas transportés à la Morgue.

1er TABLEAU, *présentant la moyenne des accidents dont le département de la Seine est chaque année le théâtre.*

CAUSES DE MORT OU D'ACCIDENT.	CADAVRES transportés à la Morgue.	CADAVRES non transportés à la Morgue.	ACCIDENTS non suivis de mort.	TOTAL des accidents suivis ou non de mort.
Submersions	59	212	236	507
Chutes d'un lieu élevé	8	27	108	143
Voitures et chevaux	7	16	640	663
Écrasement sous des démolitions	3	6	14	23
Sur les chemins de fer	3	4	12	19
Asphyxie	1	7	19	27
Brûlures	4	14	16	34
Empoisonnement	»	3	22	25
Duels	»	2	14	16
Autres accidents	2	8	168	178
	87	299	1249	1635

NOTA. Le nombre des femmes tuées accidentellement sur la voie publique et transportées à la Morgue n'étant que de 3 à 4 par an, on n'a pas cru devoir distinguer les sexes dans le tableau précédent.

2e TABLEAU, *présentant la moyenne des suicides dont le département de la Seine est chaque année le théâtre.*

CAUSES CONNUES OU PRÉSUMÉES des suicides.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Aliénation mentale et fièvre chaude	16	6	22
Chagrins domestiques	5	2	7
Ivrognerie	3	2	5
Misère	8	2	10
Dégoût de la vie	16	5	21
Amour contrarié	5	5	10
Inconduite	17	3	20
Maladie incurable	2	»	2
Craintes de poursuites judiciaires	7	2	9
Pertes de places et mauvaises affaires	2	1	3
Causes incertaines	18	6	24
TOTAL pour la Morgue	99	34	133
Suicidés non transportés à la Morgue	336	168	504
TOTAL des décès par suite des suicides	435	202	637
Si l'on ajoute les tentatives de suicide,	105	96	201
on obtient le TOTAL de	540	298	838

Les travaux de nivellement et d'alignement qui s'exécutent en ce moment au quai du Marché-Neuf vont nécessiter le déplacement de la Morgue.

On n'est pas encore fixé sur le choix de l'emplacement où on la réédifiera; mais tout porte à croire que ce sera au milieu du pont Neuf, derrière la statue de Henri IV.

Cet emplacement paraît en effet être celui qui réunit au plus haut degré, entre tous ceux qui ont été proposés, les conditions suivantes, nécessaires pour un semblable établissement :

1° Être le plus possible au centre de Paris, pour être à la portée de tous, et dans un endroit où la circulation soit très-active, afin que les corps inconnus soient vus par le plus de monde possible;

2° Être à proximité de la Seine, pour recevoir les corps apportés par eau;

3° Être dans le voisinage de la Préfecture de Police et du parquet du Procureur impérial, avec lesquels il est en rapport permanent;

4° Enfin, être situé dans un endroit bien aéré et éloigné des maisons d'habitation, à cause des miasmes putrides qui s'exhalent surtout pendant les chaleurs.

MORLAND (BOULEVARD).

Commence au quai Henri IV et au boulevard Bourdon; finit à la rue de Sully et au quai des Célestins. Le côté gauche n'est pas encore bordé de constructions; le dernier pair est 20. Sa longueur est de 454 m.—9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

On le nommait autrefois *quai du Mail*, en raison d'un mail dont la construction avait été ordonnée par Henri IV, et qui fut supprimé au milieu du dix-huitième siècle.—« Au Palais des Tuileries, le 14 février 1806. Napoléon... Art. 3°. Le quai du Mail, qui sera appelé le *quai du colonel Morland*, en mémoire du colonel des chasseurs de la garde de ce nom, tué à Austerlitz, sera porté à une largeur de 17 m. 50 c., etc.... »—Jusqu'en 1843, cette voie publique longeait le petit bras de la Seine, qui bordait l'île Louviers. Par suite du comblement du bras du Mail et de la construction d'un nouveau quai, celui qui nous occupe a été transformé en boulevard. Il a été nivelé et planté en 1844. (Voyez l'article de la rue de l'île LOUVIERS.) Une ordonnance royale du 30 juin 1847, porte : « Les alignements du boulevard Morland sont arrêtés ainsi qu'ils sont tracés sur le plan ci-joint... La largeur de cette voie publique est fixée à 20 m. sauf toutefois devant la façade de la bibliothèque de l'Arsenal, où elle sera réduite à 18 m. par la distraction, au profit de l'État, d'une zône de terrain dépendant de la voie publique et qui sera réunie au bâtiment de la bibliothèque afin qu'on puisse la clore au moyen d'une grille. » Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

MORNAY (RUE).

Commence aux rues de Sully et de Schomberg; finit à la rue de Crillon. Pas de numéro. Sa longueur est de 86 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Ouverte en 1843, sur les terrains provenant de l'ancien enclos de l'Arsenal, cette rue a été dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844. (Voyez rue BASSOMPIERRE.) Sa largeur est de 20 m.

Philippe de *Mornay*, seigneur du Plessis-Marly, surnommé *le pape des protestants*, naquit à Bahi, dans le Vexin français, en 1549. Sa vertu lui conférait le droit d'avertir Henri IV de ses faiblesses. — Sur le champ de bataille de Coutras, au moment où l'action allait s'engager, il représente au roi de Navarre qu'il a porté le trouble dans une honnête famille par une liaison criminelle; qu'il doit à son armée la réparation publique de ce scandale, et à Dieu, devant lequel il va peut-être paraître, l'humble aveu de sa faute. Henri se confesse au ministre Chaudieu, et dit aux seigneurs de sa cour qui l'en veulent détourner : « On ne peut trop s'humilier devant Dieu. » Il tombe ensuite à genoux avec ses soldats protestants; le pasteur prononce la prière. Joyeuse, à la tête de l'armée catholique, les voit et s'écrie : « Le » roi de Navarre a peur! — Ne le prenez pas là, répond » Lavardin; ils ne prient jamais sans qu'ils soient réso- » lus de vaincre ou de mourir. » — Joyeuse perdit la bataille et la vie. — Sous Louis XIII, Mornay resta fidèle à sa religion et mourut le 11 octobre 1623.

MORTAGNE (IMPASSE DE).

Située dans la rue de Charonne, entre les nos 47 et 49. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 47 m, — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Elle doit son nom à sa proximité de l'hôtel de *Mortagne*, depuis hôtel Vaucanson. Cette impasse a porté aussi la dénomination d'*impasse des Suisses*. Une ordonnance royale du 4 avril 1831 a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Toutes les constructions riveraines sont soumises à retranchement.

MOSCOU (RUE DE).

Commence aux rues de Berlin, n° 20, et d'Amsterdam, n° 45; finit aux rues de Hambourg et de Saint-Pétersbourg. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 172 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Une ordonnance royale du 11 juin 1847 a autorisé l'ouverture de cette rue, dont la largeur est de 12 m., et a imposé à MM. *Mallet frères* et aux héritiers *Mignon* l'exécution de diverses clauses et conditions énumérées dans une délibération du Conseil municipal, du 5 décembre 1845.

La rue de Moscou se prolongeait jusqu'au chemin de ronde, mais cette deuxième partie, tracée seulement, n'était pas autorisée par la Ville; elle a été supprimée récemment par la compagnie des Docks-Napoléon.

MOTTE-PICQUET (AVENUE DE LA).

Commence à la rue de Grenelle, n° 129; finit au chemin de ronde de l'École-Militaire. Le dernier impair est 57; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 1,358 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

La partie comprise entre la rue de Grenelle et les avenues de La Bourdonnaye et de Tourville fut tracée vers 1680; le surplus n'a été formé qu'en 1775. Cette avenue appartient à la ville de Paris en vertu d'une loi du 19 mars 1838. (Voyez avenue de BRETEUIL.) Une ordonnance royale du 9 août 1844 a fixé la largeur de cette avenue à 34 m. Les propriétés ci-après sont alignées : 1, 3, 7, 19, 21, 23, de 29 à 47, de 49 à 55, celle qui est située entre la rue de la ferme de Grenelle et le chemin de ronde; de 8 à 26, de 34 à 56.

Toussaint-Guillaume Picquet de la Motte, connu sous le nom de *La Motte-Picquet*, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) vers 1720, entra au service à l'âge de quinze ans. Il avait déjà fait neuf campagnes en 1745.

Au commencement de la guerre d'Amérique, La Motte-Picquet était chef d'escadre. Au combat d'Ouessant, en 1778, il montait le *Saint-Esprit*, et combattit sans désavantage contre des forces supérieures. Ensuite il alla croiser sur les côtes d'Angleterre avec dix vaisseaux; un mois après l'intrépide marin rentrait à Brest conduisant treize prises faites sur l'ennemi. En 1779, La Motte-Picquet rejoignit le comte d'Estaing et contribua par sa valeur à la prise de la *Grenade*, ainsi qu'à la victoire remportée

à la fin de juin sur le vice-amiral Byron. *L'Annibal*, serre-file de la ligne française, eut beaucoup à souffrir dans ce combat.

La Motte-Picquet fut ensuite chargé d'effectuer avec une escadre de sept vaisseaux le débarquement des troupes qui attaquèrent Savannah. Le siége ayant été levé, il fit voile avec trois vaisseaux seulement pour la Martinique. La Motte-Picquet y faisait réparer ses bâtiments, lorsque, le 18 décembre, les signaux de la côte annoncèrent qu'un convoi de vingt-six voiles françaises, escorté par une frégate, était poursuivi par une flotte anglaise de quinze vaisseaux. L'officier que La Motte avait envoyé au marquis de Bouillé, gouverneur de la Martinique, pour lui en donner avis, n'eut que le temps de revenir pour s'embarquer. Déjà les voiles de *l'Annibal* étaient enverguées, les câbles coupés; La Motte se porta seul en avant pour attaquer la tête de l'escadre ennemie. *Le Vengeur* et le *Réfléchi* ayant embarqué avec une promptitude inespérée les munitions dont ils étaient dépourvus, vinrent joindre *l'Annibal*, qui se défendait comme un lion. La lutte dura quatre heures; enfin l'amiral anglais fit signe de ralliement à ses vaisseaux, et La Motte-Picquet rentra au Fort-Royal avec la plus grande partie du convoi. Le lendemain l'amiral anglais Parker écrivit à La Motte-Picquet pour le complimenter sur sa brillante valeur. La Motte-Picquet fut fait cordon rouge, en 1780, à l'occasion de ce brillant combat du Fort-Royal, et lieutenant-général en 1782. Nommé grand'croix en 1784, il mourut à Brest le 11 juin 1791.

MOTTE-PICQUET (BARRIÈRE DE LA).

Située en face de l'avenue du même nom.

Ouverte en 1840, elle se compose de deux pavillons construits par M. Jaÿ, architecte. La largeur de l'entrée est de 4 m. 02 c. (Voir l'article précédent et celui intitulé : BARRIÈRES.)

MOUFFETARD (CASERNE).

Située dans la rue Mouffetard, n° 61. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette caserne a été construite, en 1824, sur l'emplacement de l'ancienne communauté des *religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, dite de Saint-Julien et de Sainte-Basilisse*. Le couvent fut fondé d'abord à Gentilly, en 1652, par Jacques le Prévost d'Herbelai, maître des requêtes, qui assura aux Hospitalières, chargées de donner des soins aux filles et femmes malades, une rente de 1,500 livres. Ce fut dans cette maison que se retira madame de Maintenon après la mort du poëte Scarron. La jeune veuve avait alors pour toute fortune une pension de 2,000 livres. Les religieuses de la Miséricorde vinrent s'établir, en 1653, dans la rue Mouffetard. La maison qu'elles occupaient fut réparée en 1710. Cette communauté hospitalière fut supprimée en vertu de la loi du 28 nivôse an III. Les bâtiments ont été en grande partie démolis, et de 1824 à 1830, on construisit sur leur emplacement une caserne de gendarmerie, qui fut vendue, le 26 mars 1840, par l'administration des hospices, à la ville de Paris, moyennant 154,366 francs. Cette caserne est aujourd'hui occupée par un détachement de la garde de Paris.

MOUFFETARD (RUE).

Commence aux rues des Fossés-Saint-Victor, n° 49, et Fourcy, n° 1; finit au boulevard de l'Hôpital et à la place de la barrière d'Italie. Le dernier impair est 331; le dernier pair, 302. Sa longueur est de 1,540 m. — 12e arrondissement, de 1 à 89, quartier du Jardin-du-Roi; de 2 à 10, quartier Saint-Jacques; de 12 à 142, quartier de l'Observatoire; de 91 à la fin et de 144 à la fin, quartier Saint-Marcel.

Ce n'était au treizième siècle qu'un chemin qui traversait un territoire appelé dans les titres de cette époque, *Mons Cetarius* et *Mons Cetardus*. L'abbé Lebœuf en a conclu avec raison que le nom de *Mont-Cétard* a été changé en celui de *Mouffetard*. Elle a été aussi nommée au commencement du dix-septième siècle rue *Saint-Marcel, Grande rue Saint-Marcel* et *Vieille rue Saint-Marcel*. La partie comprise entre la rue Croulebarbe et la barrière s'appelait au dix-huitième siècle rue *Gautier-Renaud*, du nom d'un propriétaire qui y demeurait. — Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 8 juillet 1839. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 octobre 1852, déclara d'utilité publique la création immédiate d'une place au débouché des rues de la Contrescarpe et Copeau (aujourd'hui de Lacépède) sur la rue Mouffetard. Cette amélioration a été réalisée, en 1853, au moyen de la démolition des maisons portant sur cette dernière rue les nos 11, 13, 15 et 17.

Les constructions ci-après ne sont pas soumises à retranchement : la Caserne, nos 63, 65, de 157 à 161 inclus, 239, de 293 à 299, 303, 305, de 311 à la fin; 56, 58, 128, 130, 132, de 144 à 152, 164, 166, 168, 246, l'entrée des Gobelins, 268, 274, 276, 278 et de 284 à la fin.

MOUFFLE (PASSAGE).

Commence à la rue du Chemin-Vert, n° 27 et 29; finit au quai de Jemmapes, nos 62 et 64. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 185 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Formé, en 1834, sur les terrains appartenant à *M. Mouffle*, ancien maire du 8e arrondissement, ce passage, qui est coudé, a porté pendant quelques années le nom de passage du *Chemin-Vert*. Il a, dans presque toute son étendue, 10 m. de largeur.

MOULIN (RUE DU HAUT-).

Commence à la rue Glatigny, nos 6 et 8; finit à la rue de la Cité, nos 1 et 3. Le dernier impair est 13. le dernier pair, 10. Sa longueur est de 72 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

En 1204, on la nommait rue *Neuve-Saint-Denis*. Guillot l'appelle, vers 1300, rue *Saint-Denis-de-la-Chartre*, parce qu'un des côtés latéraux de l'église Saint-Denis de la Chartre bordait cette voie publique. Au seizième siècle, une partie se nommait rue des *Hauts-Moulins*, en raison de quelques moulins construits sur la Seine, qui coule près de cette rue; l'autre partie était désignée sous la dénomination de *Saint-Symphorien*, parce que la chapelle Saint-Symphorien, dite plus tard chapelle Saint-Luc, y était située. — Une décision ministérielle, du 26 prairial an XI, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. Les propriétés

nos 5, 7, 9, partie de 11, 13 et 10 ne sont pas soumises à retranchement.

Au n° 11 était située la chapelle *Saint-Luc*. A la place qu'elle occupait, existait autrefois un oratoire sous le titre de *Sainte-Catherine*. Son origine est inconnue. Elle tombait en ruines lorsque Mathieu de Montmorency résolut de faciliter sa reconstruction. Ce seigneur, qui n'avait pas accompli le vœu d'aller en Palestine, voulut expier sa faute en abandonnant à l'évêque Eudes de Sully les droits qu'il avait sur cet oratoire. L'acte relatif à cet abandon est de 1206. Eliénor, comtesse de Vermandois, et plusieurs autres personnes d'une grande piété, ajoûtèrent bientôt de nouvelles dotations qui permirent d'établir dans cette chapelle restaurée quatre chapelains desservants. Quelques années après elle quitta le nom de Saint-Denis qu'on lui avait donné d'abord, pour prendre celui de Saint-Symphorien. Les chapelains obtinrent le titre de chanoines en 1422. Depuis on transféra dans cette église la paroisse Saint-Leu et Saint-Gilles. Cette réunion ne subsista que jusqu'en 1698; le chapitre et la paroisse passèrent alors à l'église de la Madeleine de la Cité. Cette chapelle, cédée, en 1704, à la communauté des *peintres, sculpteurs* et *graveurs*, prit alors le nom de *Saint-Luc*, leur patron. Devenue propriété nationale en 1790, la chapelle Saint-Luc fut vendue le 4 brumaire an IV. C'est aujourd'hui une maison particulière.

MOULIN-JOLI (IMPASSE DU).

Située dans la rue des Trois-Couronnes, entre les nos 37 et 41. Pas de numéro. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Le plan de Verniquet l'indique sous le nom de rue du *Moulin-Joli*. Elle aboutissait alors à un chemin qui conduisait au mur d'enceinte. La dénomination de Moulin-Joli lui vient d'un *moulin* à vent près duquel un sieur *Joli* avait établi un restaurant. Il n'existe point d'alignement pour cette impasse.

MOULINS BARRIÈRE DE REUILLY (RUE DES DEUX-).

Commence au chemin de ronde de Reuilly; finit à la rue de Picpus, n° 88. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 234 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Cette rue, tracée à la fin du siècle dernier, tire sa dénomination de son voisinage de quelques moulins à vent. Une ordonnance royale du 8 septembre 1847 a fixé la largeur de cette voie publique à 12 m. Les constructions du côté des numéros impairs devront reculer de 1 m. 50 à 1 m. 90; celles du côté opposé, de 2 m. à 3 m.

MOULINS SAINT-MARCEL (RUE DES DEUX-)

Commence au chemin de ronde de la Gare; finit à la Grande-Rue d'Austerlitz, et au boulevard de l'Hôpital, n° 119. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 50. Sa longueur est de 600 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle faisait autrefois partie du village d'Austerlitz et devait sa dénomination à *deux moulins* qui existaient encore il y a quelques années. (Voyez AUSTERLITZ, grande rue d'.) Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 13 m. Presque toutes les propriétés riveraines sont alignées.

MOULINS-SAINT-ROCH (RUE DES).

Commence aux rues des Orties, n° 7, et des Moineaux, n° 2; finit à la rue Neuve-des-Petits-Champs, nos 49 et 51. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 191 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Un grand nombre de constructions bordait cette voie publique en 1624. On l'a ainsi nommée parce qu'elle se dirige sur une hauteur où l'on voyait encore des moulins au milieu du dix-septième siècle. De la rue Neuve-des-Petits-Champs à la rue Thérèse on l'appela d'abord rue *Neuve-de-Richelieu*, ensuite rue *Royale*. En 1793, le nom des Moulins lui fut assigné dans toute sa longueur. — Une décision ministérielle du 3 frimaire an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 4 octobre 1826, ont fixé la largeur de cette voie publique à 9 m. 74 c. Les propriétés du côté des numéros impairs et celles de 2 à 18 inclus sont alignées. Les autres constructions ne devront subir qu'un léger redressement.

La maison n° 14 fut quelque temps habitée par le vénérable *abbé de l'Épée*, l'instituteur des sourds-muets.

MOUSSY (RUE DE).

Commence à la rue de la Verrerie, nos 8 et 10; finit à la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, nos 19 et 21. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 137 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Sous le règne de Philippe-Auguste cette voie publique était presque entièrement bâtie. Au treizième siècle on la nommait rue du *Franc-Mourier*, *Morier* et *Meurier*. Le libraire Corrozet la désigne ainsi : *ruelle descendant à la Verrerie*. Elle doit sa dénomination actuelle, qu'elle porte depuis le commencement du seizième siècle, à Jean de *Moussy*, échevin en 1530, sous la prévôté de maître Jean Luillier. — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Par arrêté du préfet de police, du 17 juillet 1819, on a établi une grille du côté de la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie. En vertu d'une ordonnance royale du 6 décembre 1827, sa largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 1, 3 et 5 sont alignées.

MUETTE (RUE DE LA).

Commence à la rue de Charonne, nos 135 et 137; finit à la rue de la Roquette, nos 156 et 158. Le dernier impair est 45; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 443 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Elle doit cette dénomination au territoire sur lequel elle fut construite. Le lieu dit la *Muette* est indiqué dans la déclaration des censitaires du grand chambrier de France, en 1540. Une ordonnance royale du 6 mai 1827 a fixé la largeur de cette voie publique à 13 m. Les propriétés nos 3, 5, 25, 41, 43, partie de 45; de 6 à 14, de 36 à 40 et l'encoignure de la rue de la Roquette sont à l'alignement.

La communauté des *Filles-de-Sainte-Marthe* était située dans cette rue, au n° 16. Elle fut instituée en 1713, par madame veuve Théodon, dans le but de procurer une instruction convenable aux jeunes filles du faubourg Saint-Antoine. Le siége de cet établissement fut d'abord placé dans la grande rue de ce faubourg. En 1719 il fut transféré dans la rue de la Muette. Cette communauté a été supprimée en 1790.

MULETS (RUE DES).

Commence à la rue d'Argenteuil, nos 52 et 54; finit à la rue des Moineaux, nos 27 et 29. Pas de numéro. Sa longueur est de 22 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Le premier acte qui la mentionne est de l'année 1663. Elle doit sa dénomination aux *mulets* qui transportaient les sacs de blé aux moulins situés dans le voisinage. — Une décision ministérielle du 18 fructidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, cette dimension devra être portée à 8 m. La largeur actuelle est de 1 m. 10 c. à 1 m. 30. Cette voie publique est depuis longtemps fermée à ses deux extrémités. Les constructions du côté gauche sont alignées.

MULHOUSE (RUE DE).

Commence à la rue de Cléry, nos 27 et 29; finit à la rue des Jeûneurs, nos 7 et 9. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 78 m. — 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Une ordonnance royale du 24 janvier 1843 porte : « Article 1er. Les sieurs Périer frères sont autorisés à ouvrir sur l'emplacement d'un hôtel qui leur appartient à Paris, rue de Cléry, n° 27, et sur les jardins joignant la rue Saint-Roch (aujourd'hui des Jeuneurs) qui en dépendent, une rue de 12 m. de largeur, destinée à établir une communication de l'une à l'autre de ces voies publiques.... — Art. 2°. L'autorisation résultant de l'article précédent est accordée, à la charge par les sieurs Périer ou leurs ayants cause, de céder gratuitement à la ville de Paris le sol de la nouvelle voie publique et de se conformer aux charges, clauses et conditions exprimées dans la délibération du Conseil municipal, en date du 8 avril 1842. » Ce percement a été immédiatement exécuté.

Mulhouse, l'une des principales villes du département du Haut-Rhin, est renommée par ses draperies, ses mousselines et ses toiles peintes. On a donné son nom à la voie publique dont nous nous occupons, parce qu'elle est située dans un quartier habité par des négociants qui vendent les produits manufacturés à Mulhouse.

MUNICH (AVENUE DE).

Commence à la rue de Miroménil, n° 53; finit à l'avenue de Plaisance. Pas de numéro. Sa longueur est de 212 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette avenue, formée lors de la construction de l'abattoir du Roule, a été dénommée en vertu d'une décision ministérielle du 21 juin 1844. Elle n'est pas encore classée parmi les voies publiques. Sa largeur est de 33 m. 50 c.

Munich est la capitale du royaume de Bavière.

MÛRIER (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Victor, nos 133 et 135; finit à la rue Traversine, nos 28 et 30. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 83 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Les cartulaires de Sainte-Geneviève, de 1243 à 1249, l'indiquent sous la dénomination de rue *Pavée*. Ce nom se trouve aussi dans tous les terriers postérieurs jusqu'au quinzième siècle. Guillot l'avait appelée *Pavée-Goire*. Du temps du libraire Gilles Corrozet, c'était déjà la rue du Mûrier. — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 6 juillet 1831. Conformément à un plan récemment approuvé, une partie de la rue du Mûrier sera supprimée lors du prolongement de la *rue des Écoles*.

MUSC (RUE DU PETIT-).

Commence au quai des Célestins, n° 2, et à la rue de Sully; finit à la rue Saint-Antoine, nos 210 et 212. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 333 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Cette rue occupe une partie de l'emplacement d'une voirie et de l'ancien champ au plâtre; située hors de l'enceinte de Philippe-Auguste, on la nomma rue *Put-y-Musse*. Ces mots *Put-y-Musse* signifiaient fille publique ou put.. s'y cache. En effet, cette rue sale et étroite servit longtemps de repaire aux femmes de mauvaise vie. On lui donna plus tard le nom de rue *aux Célestins*, en raison du couvent de ces religieux qui bordait une partie de cette voie publique. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 9 m. Cette largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 5 décembre 1830. Les constructions de la caserne des Célestins et la maison n° 20 sont alignées.

MUSÉES (LES).

Parmi les établissements qui exercent une attraction irrésistible sur les étrangers, les Musées de Paris doivent être placés au premier rang. Mais pour analyser les beautés que ces établissements renferment, un volume suffirait à peine. Nous nous bornerons, en suivant l'ordre alphabétique, à rappeler ici l'époque de la fondation de ces collections, en indiquant seulement leurs principales richesses.

MUSÉE D'ARTILLERIE.

Situé place Saint-Thomas-d'Aquin. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Cet établissement a été fondé par la loi du 24 floréal an II (14 mai 1794). Rappelons l'origine de ce musée, le plus riche de l'Europe pour la spécialité des objets qu'il renferme.

Lors de la prise de la Bastille, on trouva dans cette forteresse une grande quantité d'armes de toute espèce, dont quelques-unes étaient fort anciennes. Réunies, en 1794, aux armes les plus précieuses des anciens arsenaux des provinces, et notamment de l'arsenal de Sédan, ainsi qu'aux armes trouvées dans les dépouilles des émigrés, elles formèrent le noyau de cette belle collection qui s'enrichit considérablement pendant les guerres de l'Empire.

Ces richesses furent placées, jusqu'en 1796, dans le couvent des religieux Feuillants; mais ce Musée passa bientôt sous la direction de l'artillerie, et les armes furent transportées dans les Bâtiments des Jacobins réformés, bâtiments devenus propriétés nationales.

A la révolution de Juillet, le Musée d'Artillerie, pillé par le peuple, eut à subir des pertes nombreuses, moins sensibles cependant qu'on aurait pu le craindre; car, la lutte terminée, la plupart des combattants restituèrent en assez grande quantité les objets emportés pour le combat.

Ce Musée, qui se compose de six grandes salles, de galeries autour d'une cour, présente un double intérêt, l'un au point de vue historique, l'autre sous le rapport de l'instruction militaire.

1° La salle *des armures* comprend des armures de pied en cap, différentes pièces de l'équipement chevaleresque, telles que cottes de mailles, brassards, cuissards, gantelets, hausse-cols, rondaches, etc.; la plupart appartiennent aux quinzième et seizième siècles, mais il en est quelques-unes d'origine grecque et romaine, d'autres proviennent des peuples orientaux, des Marhattes, des Indiens ou des Arabes. — Les armures reconnues comme ayant appartenu à des Rois de France ont été récemment transportées au Louvre.

Une collection des *armes offensives de main*, placée dans la quatrième galerie, n'est pas moins curieuse; les haches celtiques en silex, les francisques, les pertuisanes, masses d'armes, piques de notre ancienne infanterie, y figurent à côté des haches modernes de nos sapeurs et des lances en usage aujourd'hui dans les armées de l'Europe; viennent ensuite les épées, les espadons, les poignards, etc.

La série des *armes à feu portatives* occupe trois galeries. Ces armes sont rangées sur des râteliers en face des croisées. D'après l'ordre chronologique, on peut suivre toutes leurs transformations depuis l'arquebuse à mèche jusqu'au fusil à percussion. Cette collection est très-complète et très-riche. Viennent ensuite les modèles de fusils et de carabines en usage dans toutes les armées de l'Europe.

La partie du Musée qui comprend l'artillerie n'est pas moins intéressante. Elle occupe la galerie du rez-de-chaussée et la première galerie. Il y a des bombardes en fer forgé de la première moitié du quinzième siècle, des canons ouverts par la culasse qui se chargeaient au moyen de boîtes mobiles assujetties par des coins de fer; des couleuvines à main de première origine, des canons du roi de Suède, Gustave-Adolphe, pris à Lutzen. On trouve ensuite des modèles d'artillerie française depuis les premières années du règne de Louis XIV jusqu'à nos jours, ainsi que ceux de tous les objets qui se rapportent aux perfectionnements successifs de cette arme.

Dans la partie qui porte le nom de *mélanges* on remarque la chaise sur laquel'e fut tué à Rocroy le valeureux comte de Fontaine, et la grande chaîne, qui servait à barrer le Danube, prise à Vienne par l'armée française.

MUSÉE DUPUYTREN.

Situé dans la rue de l'École-de-Médecine, en face de la rue Hautefeuille. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

En octobre 1834, M. Orfila, doyen de la Faculté de médecine de Paris, fut consulté par Dupuytren sur une clause du testament olographe par lequel ce dernier léguait à la Faculté une somme de 200,000 francs pour fonder une chaire d'anatomie pathologique interne et externe. M. Orfila engagea le célèbre chirurgien à modifier cette clause du testament. « Votre legs, lui dit-il, sera plus utile » à l'enseignement et plus honorable à votre famille si vous déclarez que vous léguez à la Faculté les 200,000 fr. pour l'établissement d'un Muséum d'Anatomie pathologique, à la condition que le » Ministre et le Conseil royal de l'Université, en acceptant ce legs, » consentiront à créer une chaire pour l'enseignement de cette » science. Ce Muséum portera votre nom, et la postérité la plus reculée ne pourra oublier votre bienfait. »

Dupuytren, qui d'abord ne goûta pas cette idée, l'accueillit ensuite avec faveur. « Si je suis assez heureux pour guérir, avant un » an vous aurez la chaire et le Musée; si je ne me rétablis pas, je » compte sur vous, » dit-il à l'honorable doyen. — Le double vœu de Dupuytren a été fidèlement rempli par son digne collègue. La clause n'ayant pas été modifiée, l'Université n'était tenue qu'à créer une chaire. Les 200,000 fr. légués pour cet objet furent versés, le 20 juillet 1835, par les héritiers de Dupuytren, sa fille et son gendre (M. et Mme de Beaumont), qui eurent la générosité d'acquitter de leurs propres deniers les droits de mutation, afin que la somme restât complète. Mais en même temps le Ministre et le Conseil royal de l'Université, sur la proposition de M. Orfila, donnaient la somme nécessaire pour la création du Muséum.

Le savant Cruveilhier, selon le vœu de son illustre ami, fut appelé à la chaire nouvelle, et, le 2 novembre 1835, le docteur Broussais, en séance publique de la Faculté de Médecine, prononça le discours d'inauguration du Musée Dupuytren.

MUSÉE DU LOUVRE.

Par décret du 27 juillet 1793, la Convention ordonna l'établissement d'un *Musée national*, et fixa son ouverture au 10 août suivant. 537 tableaux des plus grands maîtres furent exposés dans une des galeries du Louvre.

Aujourd'hui le Louvre contient onze Musées spéciaux, savoir : Musée de Peinture, — Musée de Sculpture antique, — Musée de Sculpture moderne, — des Dessins, — des Gravures, — de Marine, — des Souverains, — Assyrien, — Égyptien, — des Antiquités américaines.

MUSÉE DE PEINTURE.

Ce Musée, qui n'a guère que soixante ans d'existence, est cependant un des plus âgés de l'Europe. Il n'y a qu'en Italie *la galleria degl' Uffizi* de Florence, et en Allemagne *la galerie de Dresde*, qui remontent à une époque antérieure à celle du Louvre.

Ce furent les tableaux tirés des palais de nos rois qui formèrent les premières richesses de cette vaste collection; les uns sont donc dus à François Ier, les autres à Marie de Médicis, et surtout à Louis XIV. Par les soins de Colbert, Louis le Grand acquit le cabinet du cardinal Mazarin, formé en grande partie des dépouilles de celui de Charles Ier, et ne cessa d'augmenter les trésors artistiques en se procurant successivement ceux de tous les pays, de toutes les écoles et de tous les genres. Louis XV, par l'achat de la collection des princes de Carignan, contribua aussi à grossir ces richesses de l'art. Quant à Napoléon, il avait augmenté le Musée, en mettant à contribution l'Europe entière pour l'enrichir et le compléter.

Mais après la chute de l'Empire on fut forcé à de tristes restitutions.

Louis XVIII appauvrit encore notre Musée en faisant don de près de trois cents tableaux à des églises et à des musées de province. Ces vides furent remplis par les œuvres de Rubens et de Lesueur, qui furent retirées du palais du Luxembourg, consacré dès lors aux productions contemporaines.

Sous Louis-Philippe il y eut une addition temporaire, celle d'une masse assez mal choisie de tableaux espagnols, qui retournèrent aux héritiers du domaine privé du Roi. Ainsi, pendant trente-trois année, le Musée du Louvre avait fait fort peu d'acquisitions. La seule vraiment importante fut la Vénus de Milo.

Ce n'est que depuis 1848, et dans les années suivantes, que le Musée a reçu une forme raisonnée, bien entendue et digne de lui. D'abord, on l'a affranchi des expositions annuelles qui lui étaient si préjudiciables; ensuite on a pratiqué des ouvertures dans le faîte de la galerie, et on a répandu ainsi dans toutes les travées une lumière suffisante et mieux distribuée que par des jours latéraux. Enfin tous les tableaux furent classés par grandes écoles et par rang d'ancienneté du maître, et dans le vaste et riche salon qui précède la longue galerie du Louvre on a réuni, sous l'invocation de Raphaël, de Rubens, de Murillo et de Poussin quelques œuvres choisies des plus illustres maîtres de toutes les écoles. Le salon carré est au Louvre ce que la *Tribuna* est au musée degl' Uffizi de Florence.

La galerie du Louvre contient 553 tableaux des écoles italiennes, 15 des écoles espagnoles, 618 des écoles d'Allemagne, de Flandre et de Hollande. En ajoutant l'école française, cela fait un nombre de tableaux égal à celui des plus grandes collections de l'Europe.

Après la Peinture, ce sont les Musées de Dessins et de Gravures. Le premier qui n'est point riche encore, tend à se compléter chaque jour, et le second, qui vient d'être fondé, offre déjà, malgré quelques lacunes, un ensemble satisfaisant, surtout pour la gravure française.

MUSÉE DE SCULPTURE.

Les œuvres de sculpture se divisent en deux grandes classes : les Antiques et les Modernes.

Parmi les premiers, la *Vénus de Milo*, quoique fort endommagée, est le plus précieux débris de l'antiquité à Paris. Puis la *Diane chasseresse*, *l'Athlète des jeux olympiques*, statue grecque nommée improprement le *Gladiateur combattant*, etc. Il y a encore plusieurs *Antiques* très-remarquables.

Parmi les *Modernes*, citons : Pierre Puget, le plus grand statuaire du siècle de Louis XIV, et le *Milon de Crotone dévoré par un lion*; l'*Hercule au repos*; le groupe de *Persée délivrant Andromède*; le bas-relief d'*Alexandre et Diogène*. — Charles-Antoine Coyzevox : *le Tombeau de Mazarin*; *la Duchesse de Bourgogne en Diane*, et les simples bustes de *Bossuet*, de *Fénélon*, *Lebrun*, *Mignard*, etc.—Guillaume Coustou : un *Louis XIII faisant son vœu à la Vierge*; un *Louis XV et Marie Leczinska*.—Chaudet : le *Berger Phorbas portant le jeune Œdipe*.—Cortot : le groupe de *Daphnis et Chloé*.—Bosio : un *Aristée*.—Enfin le grand Canova, représenté par le groupe léger, gracieux et séduisant de *l'Amour et Psyché*.

MUSÉES ASSYRIEN, ÉGYPTIEN, ÉTRUSQUE ET ALGÉRIEN.

Le *Musée Assyrien*, qui n'est encore qu'à sa naissance, renferme déjà des monuments précieux de l'antique civilisation des empires de Ninive et de Babylone, tels que les *deux énormes Taureaux à tête d'homme*, accompagnés de leurs gigantesques statues latérales, où l'on croit reconnaître *Nabuchodonosor* et *Sennachérib*.

Le *Musée Egyptien* présente trois époques principales. La plus ancienne, dite du *style archaïque*, des temps les plus reculés jusqu'à la douzième dynastie (vers l'an 2400 avant J. C.), est purement hiératique ou sacrée. C'est l'enfance de l'art.—La deuxième époque, la plus grande, va jusqu'à l'invasion des Arabes Kouschytes (vers l'an 2200). L'art y atteint l'harmonie, la justesse des proportions, la délicatesse et le fini.—La troisième époque, après l'expulsion des Pasteurs, revient au *style hiératique*, en le perfectionnant. Des peintures et des inscriptions égyptiennes peuvent servir aux études des savants qui marchent sur les traces de Champollion pour la lecture des hiéroglyphes.

Le *Musée Etrusque* est la collection des beaux et fameux vases en terre cuite qui se fabriquaient moins dans l'Étrurie que dans la campagne de Rome et dans l'ancienne Apulie. — Les premiers en date sont noirs avec de grossières figures en relief; les autres ont des fonds pâles avec des figures d'animaux en rouge foncé.— Les plus récentes, supérieures aux autres, reproduisent sur un fond noir, net et luisant, des dessins variés, pleins de goût, de grâce et d'esprit.

Le *Musée Algérien* n'offre que quelques germes, un petit nombre d'antiquités.

Le *Musée de la Marine* est une curieuse et instructive collection de modèles de tous genres qui se rattachent à l'art nautique.

Outre les plans en relief de nos ports de guerre, ce Musée offre une importante collection d'armures indiennes, de pagodes, de parures sauvages, trophées des excursions de notre marine.

Enfin, le *Musée des Souverains*, formé par les ordres de Napoléon III, sous sa présidence, renferme déjà des objets précieux, ayant appartenu à des souverains français. On y remarque la chapelle de l'ordre du Saint-Esprit, sous Henri III, de belles panoplies, et un grand nombre d'objets provenant de Napoléon Ier.

Toutes ces collections variées et immenses, placées dans un palais aussi majestueux, offrent, par leur réunion, un ensemble précieux et unique dans le monde.

MUSÉE DU LUXEMBOURG.

Marie de Médicis commença cette précieuse collection, qui fut transférée au Louvre en 1780. Napoléon la fit replacer au Luxembourg en 1805, et l'augmenta d'un grand nombre de tableaux. Louis XVIII ordonna le transport au Louvre des productions de Rubens, Lesueur, Vernet et d'autres grands maîtres, et les fit remplacer par des ouvrages d'artistes vivants.

Ce Musée occupe une partie des deux ailes septentrionales du palais du Luxembourg. Il a été rendu public en 1818, et est destiné à réunir les tableaux des peintres contemporains et encore existants dont le gouvernement fait successivement l'acquisition.

Le catalogue de ce Musée comprend 285 numéros, savoir : 159 tableaux, 9 cartons de dessins, 26 sculptures modernes, 13 sculptures d'après l'antique, 61 gravures, et 17 lithographies.

Peinture.—Nous allons citer les noms des principaux artistes et leurs œuvres.

Eug. Delacroix : *Dante et Virgile aux Enfers; les Massacres de Scio; les Femmes d'Alger; la Noce juive dans le Maroc.* — Ingres : *Jésus-Christ donnant les clefs du Paradis à saint Pierre; Roger délivrant Angélique; portrait de Cherubini.* — Delaroche : *La Mort d'Elisabeth.*—E. Deveria : *Naissance de Henri IV.*—Court : *La Mort de César.*— Couture : *Les Romains de la Décadence.*—Ary Scheffer : *Les Femmes Souliotes*, et *le Larmoyeur*, tableaux de jeunesse. — Henri Scheffer : *Charlotte Corday.* — Muller : *Lady Macbeth*, et *le Dernier Appel des Condamnés.* — Horace Vernet, le peintre de batailles : *Le Combat de la barrière de Clichy; le Massacre des Mamelucks; Raphaël et Michel-Ange*, et la *Judith*.

Le cintre du plafond de la grande galerie est décoré par le *Lever de l'Aurore*, de Callet, et les côtés par douze tableaux de Jordaens fort remarquables. (C'était l'élève de Rubens.) La sculpture de ce Musée est peu abondante. *L'Enfant à la Tortue*, de Rude ; *la Toilette d'Atalante*, de Pradier ; *le Danseur Napolitain* (de bronze), de Duret ; *la Pudeur* et *la Prière*, deux statues de Jaley.

Telles sont les œuvres principales de ce Musée, qui occupe une belle place parmi les établissements de ce genre en Europe.

MUSÉES DES THERMES ET DE L'HÔTEL DE CLUNY.

Situé dans la rue des Mathurins, n° 12 et 14.—11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

La dispersion des monuments rassemblés par Alexandre Lenoir dans l'ancien couvent des Petits-Augustins excitait depuis longtemps de profonds regrets. Les amis de nos antiquités nationales souhaitaient que le gouvernement fît choix d'un local destiné à recueillir toutes les œuvres de sculptures, tous les débris historiques, tous les fragments du moyen âge que d'heureux hasards pouvaient faire découvrir ou que de pieuses intentions pouvaient léguer aux générations futures.

Ce désir a été exaucé. Le gouvernement a fait l'acquisition de l'hôtel de Cluny, et la ville de Paris a abandonné à l'État la propriété du palais des Thermes. Ces deux monuments réunis forment un Musée archéologique, dont le noyau provient de la collection amassée par feu Du Sommerard.

Avant de parler des objets curieux que renferme ce Musée, il n'est pas inutile de rappeler l'origine des deux édifices.

Palais des Thermes. — Ce curieux débris d'un vaste monument élevé pendant la période romaine conserve encore aujourd'hui le nom de *Palais des Thermes.*

A Rome on donnait cette dénomination à des établissements destinés à des bains chauds ; mais, par la suite, ces édifices devinrent des palais où séjournaient les empereurs.

On attribue la fondation du palais des Thermes à Constance Chlore, qui durant quatorze années de règne paisible, de 292 à 306, gouverna les Gaules. Les bâtiments et les cours qui dépendaient de cet édifice se prolongeaient du côté du sud jusqu'à la Sorbonne ; au delà et du même côté, se trouvait la place d'Armes (*campus*), où Julien fut proclamé empereur. En cet endroit passait la voie romaine qui partait d'Orléans; cette voie conduisait à deux points différents : au palais, par les arènes et les cours; à l'île de la Cité en se dirigeant par une route qui existait anciennement entre les églises de la Sorbonne et Saint-Benoît, et aboutissait au petit Pont; au nord, les bâtiments de ce palais se prolongeaient jusqu'à la rive gauche du petit bras de la Seine.

De tout cet immense édifice il ne reste qu'une salle qui offre dans son plan deux parallélogrammes contigus formant une seule pièce. Le plus grand a 20 m. environ de longueur sur 14 de largeur; le plus petit a 10 m. sur 6 m. Les voûtes sont à arêtes et à plein cintre et s'élèvent à 14 m. au-dessus du sol.

Ces voûtes ont été si bien construites, qu'elles ont résisté à l'action de quinze siècles. L'architecture de cette salle est simple et majestueuse. Les arêtes des murs en descendant se rapprochent et s'appuient sur une console qui représente la poupe d'un vaisseau. Cette poupe, symbole des eaux, servait à caractériser un édifice destiné à des bains.

La propriété du palais des Thermes appartenait en 1781 à l'ordre de Cluny. Par bail passé devant Me Bro et Trutat, notaires au Châtelet de Paris, les 27 janvier et 6 mai de la même année, le cardinal de La Rochefoucauld, alors abbé de Cluny, loua pour 99 années à titre d'emphytéose au sieur Jean-Laurent Falaise, maître tonnelier, et à Marguerite Perrel, sa femme, le palais des Thermes et ses dépendances, moyennant 1,800 livres tournois de redevance emphytéotique, payables aux quatre termes ordinaires de l'année.

En 1790, cet édifice devint propriété nationale et fut cédé par l'État à la maison de Charenton, en vertu des décrets des 1er jour complémentaire de l'an XIII et 9 septembre 1807, pour remplacer, au profit de l'administration des hospices, *ceux de ses biens qui avaient été aliénés pendant la révolution.* Suivant acte administratif passé à la préfecture de la Seine, le 1er juillet 1819, en exécution d'une ordonnance royale du 19 mai précédent, le sieur Jean-Laurent Falaise consentit la résiliation et la rétrocession du bail emphytéotique. Les renseignements suivants complètent la partie administrative consacrée à cet édifice.

« Paris, le 15 novembre 1837.—Louis-Philippe.... Article 1er. Le directeur de la maison royale de Charenton est autorisé à vendre à la ville de Paris le *palais des Thermes de Julien*, appartenant à cet hospice, moyennant une rente de 2,340 francs en 3 pour 100 sur l'État, et le payement des frais de la vente. »

« Paris, le 27 avril 1840.—Louis-Philippe.... Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Paris, en date du 27 janvier 1843 ; vu la loi du 27 juillet 1843, qui ouvre un crédit pour l'acquisition de l'hôtel de Cluny et de la collection Du Sommerard, dans le but de fonder un *Musée d'Antiquités nationales....* — Article 1er. La ville de Paris est autorisée à céder gratuitement à l'État l'*ancien palais des Thermes de Julien*, contigu à l'hôtel de Cluny et destiné à l'établissement du Musée, aux clauses et conditions indiquées dans la délibération du Conseil municipal susénoncée... »

Hôtel de Cluny.—Vers le milieu du quatorzième siècle, un abbé de l'ordre célèbre de Cluny, Pierre de Chaslus, fit l'acquisition d'une partie de l'ancien palais des Thermes, et bâtit sur cet emplacement le premier hôtel de Cluny. Cette demeure était habitée par les abbés de cet ordre, lorsque les intérêts de leur communauté les appelaient à Paris. Jean de Bourbon voulut entreprendre plus tard la reconstruction de cet hôtel; la mort l'empêcha d'accomplir son dessein. En 1505, Jacques d'Amboise, l'un des neuf frères du vertueux ministre de Louis XII, mit ce projet à exécution.—Ce monument est le résumé de trois âges d'architecture; romain par la base : élevé et décoré en partie par les dernières inspirations de l'art gothique, il a été terminé sous la gracieuse influence du style de la renaissance. L'édifice tout entier repose sur des fondements pétris de ce ciment qui a survécu au peuple-roi; c'est sur ce rocher que l'artiste catholique a brodé et découpé tant de capricieuses fantaisies. Tous ceux qu'impressionnent les élégances de l'art architectonique admirent les bandeaux, les dentelures des fenêtres, la tourelle hardie et coquette avec son hélice de pierre.

La chapelle surtout est d'un style admirable, quoique dépouillée de ses riches vitraux et des douze statues de saints qui remplissaient les niches de son pourtour si élégamment *historié*. Les armes de Jacques d'Amboise et les attributs de son patron indiqués par des coquilles et des bourdons de pèlerins, sont encore empreints sur les murs de ce charmant édifice, qu'on ne saurait louer d'une manière plus exacte et plus poétique qu'en disant comme madame de Staël : *C'est la prière fixée!*

Dans une chambre qui existe encore, François Ier surprit Marie, veuve de Louis XII, en tête-à-tête avec le duc de Suffolk, et fit légitimer immédiatement leurs amours clandestins par un cardinal qu'il avait eu la précaution d'amener.—Sous le règne de Henri III, des comédiens s'établirent à l'hôtel de Cluny. Ils formaient une troupe récemment arrivée d'Italie. Leurs représentations attirèrent une telle affluence, *que les quatre meilleurs prédicateurs de Paris*, dit l'Estoile, *n'en avoient tous ensemble autant quand ils prêchoient*. Un arrêt du Parlement, à la date du 6 octobre 1584, suspendit ces représentations. Les nonces du pape habitèrent ensuite l'hôtel de Cluny. Cette demeure leur était très-commode en raison de la proximité de la Sorbonne, où se tenaient les assemblées de la faculté de théologie.

Les religieuses de Port-Royal, ces pieuses femmes qui eurent l'honneur d'avoir Racine pour historien, habitaient l'hôtel de Cluny en 1625; elles restèrent en cet endroit jusqu'à l'achèvement de la maison qu'on leur bâtissait dans la rue de la Bourbe.

La tourelle servit aux observations astronomiques de Delisle, de Lalande et de Meslier, que Louis XV nommait *le Furet des Comètes*. Néanmoins l'hôtel de Cluny fut toujours possédé par les abbés de cet ordre.

En 1790, ce charmant édifice devint propriété nationale. L'État, peu soucieux alors de la conservation de nos monuments historiques, vendit l'hôtel de Cluny, le 23 pluviôse an VIII, avec la clause suivante : « En cas de nouvelles constructions des faces sur la rue, ou si le gouvernement ordonnait le redressement de ladite rue, l'adjudicataire sera tenu de se conformer aux alignements qui en seront donnés, et de fournir sans indemnité le terrain nécessaire pour cet effet. » — Le gouvernement de Louis-Philippe, en rachetant cet édifice, l'a préservé d'une ruine imminente.

Les appartements du premier et du second étage ont été successivement occupés par les grands établissements typographiques de MM. Moutard, Vincent Fusch, Lepreur. Ainsi la politique, la religion, l'art dramatique, les sciences, l'imprimerie revendiquent une part dans les annales de l'hôtel de Cluny.

De tous les habitants de ce manoir vénérable, Du Sommerard est celui qui a fait le plus pour en assurer la conservation, en indiquant le parti que la science en pouvait tirer. Conseiller-maître à la cour des Comptes, il employa, durant trente années, tous les loisirs que lui laissaient ses fonctions à recueillir des objets d'art. Après la mort de ce savant et laborieux archéologue, le gouvernement s'empressa d'acheter cette précieuse collection, qui fut rendue publique le 17 mai 1844.

Indépendamment de la chapelle, ce Musée occupe huit ou dix salles du rez-de-chaussée et du premier étage de l'hôtel de Cluny. On y entre par cette merveilleuse porte qui donne sur la rue des Mathurins. Il faudrait un volume, un gros in-folio, pour énumérer les richesses que renferme cet établissement. — Nous parlerons d'abord des étriers que portait François Ier à la bataille de Pavie. Conservés comme un trophée par le comte de Lannoy, qui fit prisonnier le roi de France, ils ont été achetés à sa famille par M. Du Sommerard. Ils sont en cuivre doré, maintenus par des barres d'acier, et représentent sur la face les lettres *F Rex*, et sur les tranches la couronne de France, avec les salamandres des Valois. Au bas, dans un lambrequin, on lit cette devise : *Nutrisco et extinguo.*

Nous recommandons aux disciples de Philidor l'échiquier du roi saint Louis, dont les cases et les pièces sont en cristal de roche et montées en argent doré. La bordure d'encadrement est creuse et renferme des figurines en bois sculpté représentant des tournois. Cet échiquier précieux a été apporté aux Tuileries sous la Restauration, et Louis XVIII en fit don à son valet de chambre le baron de Ville-d'Avray, qui le vendit 1,200 fr. à M. Du Sommerard.

On admire aussi dans ce Musée les belles faïences de Flandre et d'Italie, et plusieurs magnifiques plats ronds représentant des sujets mythologiques, ou peuplés en relief d'écrevisses, de coquillages, de poissons et d'herbes marines. Ces poteries sont de Bernard Palizzi, de ce grand artiste dont le génie persévérant lutta contre la matière rebelle jusqu'au jour où, pour sa dernière expérience, il fut réduit à chauffer son four avec son dernier meuble.

Depuis l'adjonction du Musée des Thermes à celui de Cluny, le monument gallo-romain a son entrée par la grande porte de l'hôtel de Cluny, et l'on y pénètre de cet hôtel par des voûtes qui semblent avoir fait partie de l'antique palais.

L'hôtel de Cluny sera bientôt complétement dégagé des cahuttes qui l'emprisonnent, et il y a lieu d'espérer que la collection Du Sommerard s'augmentera de nouvelles acquisitions, et deviendra le plus beau musée archéologique de l'Europe.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

L'établissement désigné sous le nom de Muséum d'Histoire naturelle fut organisé par un décret de la Convention du 10 juin 1793. Ce décret institue douze chaires : une chaire de minéralogie,— de chimie géométrale,— des arts chimiques,— de botanique dans le Muséum, — de botanique à la campagne, — de culture, — d'anatomie humaine, — d'anatomie des animaux, — de géologie, — d'iconographie naturelle, — et deux chaires de zoologie.

Les Galeries de Zoologie, connues autrefois sous le nom de Cabinet ou Galeries d'Histoire naturelle, ont 120 m. de longueur, regardent le jardin à l'est, offrent une façade au 1er et au 2e étage de 33 croisées, et se divisent en trois parties égales. On entre par le pavillon du Sud. A gauche, une salle et une galerie contiennent des reptiles, des vers et des zoophytes; la seconde, de grands mammifères. Les murs de l'escalier du premier étage sont garnis de poissons et de cétacés. Sept salles composent le premier étage. Elles contiennent les poissons et les tortues, les reptiles et les chéloniens. Les échantillons de cette classe d'animaux dépassent le nombre de 2,000 et plus de 500 espèces.

Dans la quatrième salle sont rangés les crustacés. La cinquième est occupée par les singes. Dans la sixième sont disposés, dans des armoires vitrées et sur les étagères, les coquilles, les échinots et les mollusques bivalves et univalves. Au milieu de la septième salle, occupée par des mammifères, s'élève une statue de la *Nature Vivifiante*, due au ciseau de Dupaty.

Dans la première salle du deuxième étage sont exposés des marsupiaux, un ours blanc et des marsupiaux rongeurs; dans la deuxième, des carnassiers, des rongeurs, des phoques. Sur l'étagère, on remarque des coquilles, des écailles, des nids de guêpes et des échantillons montrant les dévastations que peuvent produire les insectes dans les corps organisés. Les oiseaux occupent les armoires de la troisième salle; des insectes et des coquilles, ainsi que des nids et des exemples de dévastation, garnissent l'étagère. Ces oiseaux occupent encore la quatrième salle. Au centre, une riche cage de verre octogonale contient des oiseaux de la plus petite taille que la nature a parés des plus vives couleurs.

Au milieu de cette salle, encadrée dans la façade du jardin, est la belle horloge construite en 1785 par Robin. Elle est remarquable par son pendule compensateur. Elle indique le temps moyen et le temps vrai.

Dans la cinquième salle, des oiseaux encore et des insectes. Des œufs d'autruche attirent l'attention par leur grosseur. *Un buste* de *Guy de la Brosse*, par *David*, est placé entre les deux salles.

La sixième salle contient de grands mammifères de la tribu des ruminants, et quelques poissons de grande dimension : la scie, le sélache ou pèlerin.

Cette collection est une des plus riches du monde. Les mammifères, au nombre de plus de 2,000, dépassent 500 espèces. Elle compte plus de 6,000 oiseaux, formant 2,300 espèces; plus de 18,000 poissons et 4,500 espèces; 25,000 animaux articulés partagés en 7,000 espèces; un nombre incalculable de mollusques, de coquilles et de zoophytes. En tout, plus de 200,000 échantillons appartenant au règne animal.

Les NOUVELLES GALERIES contiennent la *bibliothèque* et les collections de *botanique*, de *géologie* et de *minéralogie*. Elles ont 170 m. de longueur, 15 de profondeur et 12 d'élévation. Deux portiques d'ordre dorique, avec des emblèmes sculptés au fronton par *Lecorne*, les partagent en trois pavillons. Celui de l'ouest est consacré à la *bibliothèque*. On y remarque les bustes de Fourcroy, Berthollet, Cuvier, Fourrier l'illustre géologue et mathématicien, Delambre, etc. La bibliothèque renferme 20,000 volumes et un assez grand nombre de manuscrits.

La richesse la plus considérable de la bibliothèque consiste dans la collection des vélins, commencée par Robert et continuée jusqu'à nos jours. Cette collection forme 90 volumes in-folio, comprenant environ 5,000 dessins (3,000 de plantes, 500 de mammifères, 1,000 d'oiseaux, 500 de reptiles, 300 de poissons, 6 à 700 de crustacés et de coquilles). *C'est un monument unique en son genre, un chef-d'œuvre de peinture et de dessin* qu'on ne saurait trop admirer.

GALERIES DE MINÉRALOGIE. Haüy est le véritable fondateur de la collection minéralogique; celle qu'il a léguée au Muséum occupe la première salle. Dix-huit colonnes doriques surmontées de frises d'ordre corinthien s'élèvent de chaque côté de la seconde salle dans toute sa longueur. Entre les colonnes sont des armoires vitrées et numérotées. Elles contiennent les minéraux, les cristaux, les métalloïdes, etc. L'armoire n° 24 renferme deux beaux reliefs, l'un du mont Vésuve, et l'autre du mont Etna; le n° 27, un relief du royaume de Wurtemberg, etc. Dans une pyramide en verre, au grand jour d'une fenêtre, est exposée *une riche collection de pierres précieuses*; à l'autre extrémité une statue de *G. Cuvier, par David*.

Les GALERIES DE GÉOLOGIE sont organisées comme celles de Minéralogie et suivent le même ordre de gradation. Cette collection date de 1821 et est une des plus complètes que l'on connaisse. D'abord les matières minérales cristallisées, dans les terrains primitifs et intermédiaires, — terrains secondaires avec les débris de fossiles, et dans les suivants les vestiges d'êtres organisés. Puis viennent les roches aux points de vue géographique et systématique. La collection des débris fossiles offre un très-vif intérêt; elle comprend trois divisions principales: 1° les végétaux fossiles; 2° les animaux invertébrés, fossiles, etc.; et 3° les débris fossiles des vertébrés.

Le nombre des échantillons de minéralogie et de géologie dépasse 60,000. C'est la plus riche collection du monde en son genre.

GALERIES DE BOTANIQUE. Ici, comme dans les galeries précédentes, les détails scientifiques sont de peu d'importance. L'impression produite sur le visiteur par les échantillons peut seule le diriger et le fixer dans son examen.

Les noms de *Vaillant, Tournefort*, de *Jussieu* sont inséparables de l'histoire, de l'origine et du développement de cette belle collection, — ainsi que ceux des naturalistes qui à travers mille périls ont parcouru le globe pour recueillir des richesses nouvelles: les *Maugé*, les *Riedley*, les *Jacquemont*, les *de Humboldt*.

L'herbier général se compose de 25,000 espèces de plantes, les herbiers spéciaux de plus de 6,000. En somme, plus de 35,000 échantillons de plantes, sans compter les fruits, et à peu près 5,000 échantillons de bois.

GALERIE D'ANATOMIE COMPARÉE. Cette galerie est située au nord, près de l'amphithéâtre. Elle occupe tout un bâtiment et deux pavillons.

La première salle offre des os et des squelettes de fossiles gigantesques, puis des squelettes de cétacés et de baleines. — Viennent après les squelettes de toutes les races humaines, des têtes d'oiseaux, de reptiles et de poissons, ensuite des squelettes de mammifères, etc. Il y a en cire des représentations extérieures et intérieures du corps humain d'une rare perfection. D'autres salles sont consacrées à l'ovologie, à la phrénologie et aux monstruosités. Cet admirable cabinet contient près de 25,000 préparations, dont 6,000 desséchées, 5,000 conservées dans l'esprit-de-vin. Le reste est en cire ou en plâtre. La galerie d'anatomie doit son existence à G. Cuvier.

Malgré cette description si rapide de toutes les galeries du Muséum d'Histoire naturelle, on voit que Paris, sous le rapport de ses musées vastes et remarquables, est aussi bien partagé du côté des sciences que du côté des beaux-arts.

MUSIQUE (ACADÉMIE DE).

Située rue Le Peletier, n° 12. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Au commencement du seizième siècle, deux Florentins, *Ottavio Rinucci*, poëte, et *Giacomo Corsi*, gentilhomme et très-bon musicien, firent représenter avec un immense succès, sur le théâtre de la cour du grand-duc de Toscane, une pièce lyrique à grand spectacle, intitulée *les Amours d'Apollon et de Circé*.

En France, le poëte Baïf forma, sous le règne de Charles IX, dans une maison de la rue des Fossés-Saint-Victor, une société de musiciens dont le roi se déclara le protecteur. Jacques Mauduit, greffier des requêtes, et virtuose distingué, fut le successeur de Baïf. Son établissement reçut le nom de *Société et Académie de Sainte-Cécile*. Ces artistes s'occupaient spécialement de musique religieuse. L'opéra ne fut réellement introduit en France que sous le ministère du cardinal Mazarin, mais alors avec de la musique et des paroles italiennes. L'abbé Perrin hasarda le premier des vers d'opéra en français; il débuta par une *Pastorale*, en cinq actes, qui fut représentée à Vincennes, puis à l'hôtel de Nevers en 1659. La musique était de la composition de Gambert, organiste de Saint-Honoré, et surintendant de la musique de la reine-mère. Le 26 juin 1669, l'abbé Perrin obtint des lettres patentes qui lui permettaient « d'établir en la ville de Paris et autres du royaume des académies de musique pour chanter en public, pendant douze années, des pièces de théâtre, comme il se pratique en Italie, en Allemagne et en Angleterre. » — Les premiers musiciens et les meilleurs chanteurs du grand Opéra français furent tirés principalement des églises de la Provence; ainsi ce spectacle, éminemment profane, qu'on a regardé depuis comme un lieu de perdition, fut inauguré par un abbé et par des chantres de lutrin. Au mois de mars 1671, l'abbé Perrin ouvrit une salle dans le jeu de paume de la rue Mazarine; on y représenta l'opéra de *Pomone;* mais la nouvelle entreprise se vit, au bout de quelques mois, menacée d'une chute complète: un certain marquis de Sourdéac, mécanicien ou plutôt chevalier d'industrie, participait à la direction de ce théâtre. Sous le prétexte de se rembourser des avances qu'il avait faites, il mit la main sur la caisse et l'emporta. — Louis XIV ne pouvait rester indifférent à la ruine d'une entreprise qui, bien conduite, lui paraissait utile aux progrès de la musique. Au mois de mars 1672, Louis le Grand donna des lettres patentes qu'on peut regarder en quelque sorte comme l'état civil de l'Opéra.

« Louis... Les sciences et les arts étant les ornements » les plus considérables des États, nous n'avons point » eu de plus agréables divertissements, depuis que nous » avons donné la paix à nos peuples, que de les faire re- » vivre en appelant près de nous tous ceux qui se sont » acquis la réputation d'y excéler, non-seulement dans » l'étendue de notre royaume, mais aussi dans les pays » étrangers, et pour les y obliger davantage à s'y per- » fectionner, nous les avons honorés de notre bienveil-

» lance et de notre estime, et comme entre les arts libé-
» raux la musique y tient un des premiers rangs... A
» ces causes, bien informé de l'intelligence et grande
» connaissance que s'est acquis notre très-cher et bien-
» amé Jean-Baptiste Lully, au fait de la musique dont
» il nous a donné et donne journellement de très-agréa-
» bles preuves depuis plusieurs années qu'il s'est at-
» taché à notre service, qui nous ont convié de l'honorer
» de la charge de surintendant et compositeur de la
» musique de notre chambre, nous avons audit sieur
» Lully permis et accordé, permettons et accordons par
» ces présentes d'établir une *Académie royale de mu-*
» *sique* dans notre bonne ville de Paris, qui sera com-
» posée de tel nombre et qualité de personnes qu'il
» avisera bon être que nous choisirons et arrêterons
» sur le rapport qui nous en sera fait..... pour faire des
» représentations par-devant nous, quand il nous plaira,
» des pièces de musique, qui seront composées, tant en
» vers français qu'autres langues étrangères, pareille
» et semblable aux académies d'Italie, pour en jouir sa
» vie durant..... et d'autant que nous l'érigeons sur le
» pied de celles des académies d'Italie, où les gentil-
» hommes chantent publiquement en musique sans
» déroger, nous voulons et nous plaît que tous gentil-
» hommes et demoiselles puissent chanter auxdites
» pièces et représentations de notre dite académie royale
» de musique, sans que pour ce *ils soyent censés dé-*
» *roger audit titre de noblesse, ni à leurs priviléges,*
» *charges, droits et indemnités.* Donné à Versailles, au
» mois de mars, l'an de grâce 1672, et de notre règne
» le 29e. Signé Louis. » En possession de ce privilége,
Lulli transféra son théâtre au jeu de paume du Bel-Air,
rue de Vaugirard, près du palais du Luxembourg. L'ou-
verture eut lieu, le 15 novembre 1672, par la première
représentation des *Fêtes de l'Amour et de Bacchus.* La
salle du Palais-Royal étant restée inoccupée par suite
de la mort de Molière, Lulli vint y établir son théâtre.
De nombreux succès récompensèrent le zèle et les ta-
lents de Lulli, qui mourut en 1687.

Avant de rappeler les autres changements survenus
dans cet établissement, nous allons donner une idée de
la position financière des artistes de l'Opéra au com-
mencement du dix-huitième siècle. Ce document régle-
mentaire porte la date du 11 janvier 1713; il est inti-
tulé : « ÉTAT *du nombre de personnes, tant hommes*
que femmes, dont le roi vent et entend *que l'Académie*
royale de musique soit toujours *composée,* sans qu'il
puisse être augmenté ni diminué.

ACTEURS POUR LES ROLLES. — *Basses-tailles.* — Premier acteur, 1,500 livres; second acteur, 1,200 livres; troisième acteur, 1,000 livres.

Hautes-contres. — Premier acteur, 1,500 livres; second acteur, 1,200 livres; troisième acteur, 1,000 livres.

ACTRICES POUR LES ROLLES. — Première actrice, 1,500 livres; deuxième actrice, 1,200 livres. (Suit une proportion décroissante jusqu'à la sixième actrice, dont les appointements sont fixés à 700 livres.)

Pour les chœurs. — Vingt-deux hommes à 400 livres et deux pages à 200 livres. Douze femmes à 400 livres.

Danseurs. — Deux premiers danseurs à 1,000 livres chacun; dix autres à 800, 600 et 400 livres. Deux premières danseuses à 900 livres chacune; huit autres à 500 et 400 livres.

Orquestre. — Batteur de mesure (*chef d'orchestre*) à 1,000 livres. (Suit la nomenclature de quarante-six instrumentistes dont les appointements varient de 600 à 400 livres.) *Deux* machinistes à 600 livres.

De cet état officiel il résulte que le personnel de l'Opéra s'élevait, en 1713, à *cent vingt-six artistes ou employés,* le tout coûtant chaque année *soixante-sept mille cinquante francs.* »

Francine, gendre et successeur de Lulli, avait hérité de son privilége; mais, en 1712, ses créanciers s'en étant emparés, Guinet, syndic, administra ce théâtre jusqu'en 1724. L'Académie devait alors 300,000 livres. Le Roi la fit gérer en son nom et appela Destouches à la direction. Un nouveau changement eut lieu en 1730; le privilége fut accordé à un nommé Gruer, qui en fut dépossédé l'année suivante. Son successeur, Lecomte, éprouva le même sort, pour avoir refusé une double gratification à la demoiselle Mariette, danseuse singulièrement protégée par le prince de Carignan. Lecomte fut mis à la retraite par le Ministre de la Maison du Roi, le 1er avril 1733. Louis-Armand-Eugène de Thuret, ancien capitaine au régiment de Picardie, le remplaça; onze ans après, il obtint sa retraite avec une pension viagère de 10,000 livres. Son successeur, François Berger, ancien receveur général des finances, gêra trois ans et greva l'Académie de musique d'une dette de 450,000 livres.

Tout annonçait la ruine de l'Académie royale de musique; dans cette extrêmité, le gouvernement ne vit point d'autre parti à prendre que d'en confier l'administration à la prévôté des marchands. Un arrêt du Conseil, à la date du 26 août 1749, en remit la direction à ces magistrats, sous la seule condition d'en rendre compte au Ministre de la Maison du Roi. Ce mode d'administration dura jusqu'au mois d'avril 1757.

L'Académie fut alors affermée pour trente années à Francœur et Rebel. Le 6 avril 1763, un terrible incendie dévora la salle de l'Opéra, et, le 24 janvier suivant, les acteurs prirent possession du théâtre des Machines, qui faisait partie du palais des Tuileries. Aucun changement n'eut lieu jusqu'en 1769. Le 3 juillet de cette année, fut rendu un nouveau règlement dont il est utile de reproduire les principales dispositions :

« Les sujets composant l'Académie royale de Musique seront et demeureront fixés, savoir : pour les hommes, de 16 basses-tailles, 8 tailles, 8 hautes-contres; pour les femmes, de 8 premières-dessus, 8 secondes-dessus et 4 surnuméraires. Les ballets, de 82 personnes, toutes dansantes, tant hommes que femmes, savoir : pour les hommes, de 10 danseurs seuls, et en double 24 figurants, 6 surnuméraires; et pour les femmes, de 6 danseuses seules, et en double 24 figurantes et 12 surnuméraires. L'orchestre, de 76 musiciens, savoir : 2 maîtres de musique, 2 clavecinistes, 4 contrebasses, 12 violoncelles, 24 violons, 4 violons surnuméraires, 6 flûtes et hautbois, 6 bassons, 4 altos, 4 cors de chasse, 2 clarinettes, 2 trompettes, 2 cymbales, 1 tambour et 1 musette. »

Des lettres patentes du 11 février 1764 avaient ordonné la reconstruction du théâtre du Palais-Royal, dont l'inauguration eut lieu, le 26 janvier 1770, par la reprise de *Zoroastre,* opéra de Rameau.

Au commencement de l'année 1776, le bureau de la Ville obtint d'être débarrassé de l'administration de l'Opéra, et le roi nomma bientôt une commission qui commença sa gestion à la nouvelle année théâtrale.

Le Breton fut nommé directeur général, et le Corps municipal resta propriétaire du privilége. Cette gestion ne dura pas longtemps; un arrêt du Conseil d'État du Roi, à la date du 18 octobre 1777, accorda la concession de l'entreprise, pour douze années, au sieur de Vismes, à partir du 1er avril 1778, avec tous les droits conférés autrefois au bureau de la Ville. De Vismes quitta l'administration de l'Opéra au commencement de l'année 1780, et par arrêt du Conseil d'État du Roi, du 17 mars, le privilége que possédait le Corps municipal dut cesser à compter du 1er avril, et les dettes de l'établissement contractées jusqu'à cette époque furent mises à la charge de la Ville. Le Breton reprit la direction et mourut le 14 mai suivant. Il eut pour successeurs Dauvergne et le musicien Gossec. A cette époque, le prix des places du parterre fut porté de 40 à 48 sols, le caissier assujetti à un cautionnement, et la régie confiée à un comité nommé par le Roi.

Ce théâtre commençait alors à jeter un vif éclat. Voltaire en fit ainsi l'éloge :

« Il faut se rendre à ce palais magique,
» Où les beaux vers, la danse, la musique,
» L'art de charmer les yeux par les couleurs,
» L'art plus heureux de séduire les cœurs,
» De cent plaisirs font un plaisir unique. »

C'était le temps où brillaient Vestris, Gardel, Dauberval, mademoiselle Guimard et Sophie Arnould. Malgré les talents de ces artistes, l'administration se trouvait obérée, et dans les années 1778 et 1779 la dépense avait dépassé la recette de 700,000 livres.

Le 8 juin 1781, un embrasement subit détruisit en quelques heures la salle de l'Opéra. — « Une corde de » l'avant-scène, dit Mercier, s'alluma dans un lampion, » mit le feu à la toile, la toile embrâsa les décorations, » et les décorations portèrent l'incendie dans le pour- » tour des loges. Tout le théâtre fut consumé... Des » débats parmi les administrateurs avaient fait négliger » les précautions les plus indispensables. Quatorze per- » sonnes ont été réduites en charbon. »

En soixante-quinze jours une salle provisoire était construite sur le boulevard Saint-Martin, sous la direction de Lenoir, architecte. Elle fut ouverte au public, le 27 octobre de la même année, par une représentation gratuite, en réjouissance de la naissance du dauphin; on y joua pour la première fois *Adèle de Ponthieu*, opéra en trois actes, paroles de Saint-Marc, musique de Piccini. Après le spectacle, on donna un bal, et les quadrilles furent exécutés par les dames de la halle, les forts et les charbonniers.

La révolution n'épargna pas l'Académie de Musique. Son nom lui fut enlevé, puis remplacé par celui d'*Opéra*. Presque toutes les anciennes actrices quittèrent le théâtre. Quelques-unes tâchèrent de faire oublier leur ancienne intimité avec la noblesse, en allant vivre obscures et isolées dans un coin de la province, loin de leurs anciens amis de cour que l'ouragan révolutionnaire avait dispersés. Sophie Arnould avait fait l'acquisition du couvent de Saint-François, à Luzarches, et, malgré cette preuve de civisme, la célèbre danseuse avait été dénoncée comme suspecte. Les membres du comité de surveillance de l'endroit envahirent sa retraite pour procéder à une visite domiciliaire. Sophie Arnould les reçut en souriant : « Mes amis, leur dit-elle, je suis bonne ci- » toyenne, j'ai fait partie de l'Opéra pendant quinze an- » nées, et je connais par cœur les *droits de l'homme.* »

En 1794, l'Opéra quitta le boulevard, et fut installé dans le théâtre que la demoiselle Montansier avait fait construire dans la rue de Richelieu, en face de la Bibliothèque Royale. L'inauguration eut lieu par une pièce mêlée de chants et de danses intitulée : *la Réunion du 10 août.* Ce fut à cette représentation qu'on vit pour la première fois le parterre garni de banquettes. Mais les temps malheureux de la révolution avaient rendu l'Opéra à la Municipalité de Paris sans plus de bénéfices pour elle. Le Consulat et l'Empire travaillèrent à relever ce théâtre toujours plus compromis par le désordre de ses finances. Napoléon Ier, qui n'aimait ni les positions équivoques ni les fictions, partit de ce fait trop bien prouvé par l'expérience : que l'Opéra, à cause de son immense personnel, du luxe et de la variété de son spectacle, ne peut aligner ses recettes et ses dépenses. Il voulut tout à la fois lui créer des ressources suffisantes et introduire une bonne administration dans ses finances. En conséquence, l'État fut appelé à fournir une subvention annuelle au théâtre de l'Opéra, dont le caractère d'utilité publique ne saurait être contesté. Cette subvention fut dès l'abord fixée à 50,000 fr. par mois (arrêté du 20 nivôse an XI, art. 9). L'Empereur lui fit, par la suite, une part plus grande en la portant à 720,000 fr. A cette ressource fondamentale, augmentée des recettes quotidiennes et habituelles, Napoléon ajouta une rétribution prélevée sur tous les théâtres secondaires, ainsi constitués en vassaux du grand Opéra (décret du 13 août 1811). C'était la maison de l'Empereur qui administrait ce théâtre, non aux risques et périls de la liste civile, mais pour le compte de l'État et à l'instar d'une direction générale.

La Restauration adopta les bases de ce régime si bien constitué. Mais, à la différence du système impérial, la liste civile se chargea de l'Opéra pour son compte et à forfait, moyennant la subvention de l'État, qui, en 1830, était de 850,000 fr.

Sous cet ordre de choses, inauguré par le Consulat et l'Empire, et constitué par la Restauration, l'art lyrique a réalisé tous les progrès qui l'ont caractérisé depuis Gluck et Mozart. C'est lui qui a présidé à la mise en scène des excellents ouvrages de Spontini. C'est sous son règne que Rossini a opéré, sur notre scène, l'immense révolution musicale due à son génie; c'est enfin à lui qu'on doit le traité qui a donné à l'Opéra le *Robert-le-Diable* de Meyerbeer.

La musique et la danse trônèrent dans la rue de Richelieu pendant vingt-quatre années. Après la mort du duc de Berri, assassiné le 13 février 1820, par Louvel, au moment où le prince, quittant le théâtre, reconduisait la duchesse à sa voiture, la salle fut immédiatement fermée, puis démolie. On s'occupa d'en reconstruire une autre sur l'emplacement de l'hôtel de Choiseul. Commencés au mois d'août, les travaux furent terminés dans l'espace d'une année, sous la direction de M. Debret, architecte.

Les événements de juillet 1830 eurent pour consé-

quence de changer cette constitution administrative de l'Opéra. La liste civile du nouveau Roi recula devant le patronage de l'Académie de Musique. Ce grand établissement devint un objet d'industrie et fut livré aux chances de la spéculation privée (ordonnance du 29 janvier 1831). La subvention fut diminuée de 40,000 fr., pour éprouver plus tard de plus fortes réductions.

Elle était en 1832—33	de	750,000 fr.
1833—34		680,000
1834—35		620,000

Le tribut prélevé sur les petits théâtres fut supprimé par ordonnance du 24 août 1831, et le monopole des bals masqués enlevé à l'Opéra.

Toutefois le premier essai de ce retour au régime de l'entreprise privilégiée, qui, sous l'ancienne monarchie, avait été si désastreux, fut couronné d'un plein succès. Une direction habile et heureuse, entrant en carrière avec une subvention de 810,000 fr., avec de grands talents modérément rétribués et sans la charge d'aucune dette, sut mettre à profit le favorable hasard de circonstances exceptionnelles. Elle eut la nouveauté de *Robert-le-Diable*, et, aidée par l'État d'une somme de 30,000 fr. pour la mise en scène de cet opéra, dont la dépense l'effrayait, elle recueillit d'importants bénéfices.

Mais ces circonstances s'étant modifiées, et la subvention ayant été diminuée, on commença à s'apercevoir qu'un danger sérieux était au fond des choses. Le déficit reparut en 1840; il s'aggrava chaque année de plus en plus. Les changements de gestion, loin de le combler, le rendirent permanent et incurable, en le faisant passer comme une charge héréditaire aux nouveaux entrepreneurs, constitués en perte dès leur début.

Cette triste situation, qui faisait pressentir une ruine prochaine, attira toute l'attention de l'autorité supérieure, qui résolut d'y porter un prompt et énergique remède; en conséquence, fut promulgué le décret suivant :

« Napoléon... Article 1er. A partir du 1er juillet 1854, l'Opéra est régi par la liste civile impériale, et placé à cet effet dans les attributions du Ministre de notre Maison.

» Art. 2. Une commission supérieure permanente est instituée près le Ministre de notre Maison pour donner son avis sur toutes les questions d'art et sur les mesures propres à assurer la prospérité de l'Opéra. Cette commission est présidée par le Ministre.

» Art. 3. Il sera procédé immédiatement, par les soins de l'administration des domaines de l'État et en présence d'un délégué du ministère de la Maison de l'Empereur, à la reconnaissance et à la reprise des bâtiments, du mobilier et du matériel affectés à l'exploitation de cet établissement. »

Un directeur a été nommé pour donner à cette vaste administration théâtrale l'unité qui commande et la vigueur qui assure l'exécution. Cette tâche difficile a été confiée à M. Crosnier, qui avait déjà fourni ses preuves d'habileté en dirigeant le théâtre de l'Opéra-Comique, dont il fonda en quelque sorte la prospérité que son successeur a si bien continuée.

L'Académie de Musique, qui contient 1,950 places, occupe une superficie de	1,900 m.
Celle des magasins et dépendances est de	5,033
Ensemble.	6,933 m.

Ce théâtre est appelé à reconquérir, sous l'œil vigilant de l'autorité, le beau titre de *première École musicale de l'Europe*, que la représentation successive de tant de chefs-d'œuvre lui avait conféré.

MUSIQUE (CONSERVATOIRE DE).

Situé rue du Faubourg-Poissonnière, n° 15, à l'angle de la rue Bergère.—2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Sur la proposition du baron de Breteuil, un établissement fut créé par arrêt du Conseil, du 3 janvier 1784, sous le nom d'*École royale de Chant et de Déclamation*. Ouverte le 1er avril de la même année, sous la direction de *Gossec*, elle était destinée à fournir des sujets à l'Opéra. On y enseignait le chant, la musique instrumentale, l'harmonie, la composition musicale et la danse. En 1786, sur le rapport du duc de Duras, une école de déclamation pour le Théâtre-Français fut annexée à cet établissement. Les artistes les plus célèbres de l'époque, Molé, Fleury, Dugazon, en ont été les premiers professeurs. Talma vint y former son génie aux leçons de ces grands artistes. L'année 1789 vit tomber cette école naissante. Heureusement, un amateur éclairé des arts, M. Sarrette en réunit les débris et leur donna une nouvelle existence. Quarante-cinq musiciens des gardes-françaises se joignirent à lui et formèrent le noyau de la musique de la garde nationale; quelque temps après, le Corps municipal portait à soixante-dix-huit le nombre des exécutants, et créait, en 1792, *une école gratuite de musique*, qui, placée d'abord dans la rue Saint-Pierre-Montmartre, fut ensuite transférée dans la rue Saint-Joseph. Les succès obtenus par cette École excitèrent l'attention de l'autorité supérieure. — « Décret de la Convention nationale du 18 brumaire » an II de la République.... La Convention décrète : » Article 1er. Il sera formé dans la Commune de Paris » *un Institut national de Musique*. — Art. 2. Le Comité d'Instruction publique présentera à la Convention un projet de décret sur l'organisation de cet établissement. Signé LALOY, président; CHARLES DUVAL et MERLIN de THIONVILLE, secrétaires. »

En conséquence de ce décret, une Commission fut créée : elle proposa une organisation qui reçut l'approbation de la Convention nationale.

« Séance du 19 thermidor an III. — La Convention, » après avoir entendu le rapport de ses Comités d'instruction publique et des finances, décrète : Le *Conservatoire de Musique*, créé sous le nom d'Institut national par le décret du 18 brumaire an II, est établi » dans la commune de Paris pour exécuter et enseigner » la musique. Il est composé de cent quinze artistes.— » Art. 2. Sous le rapport d'exécution, il est employé à » célébrer les fêtes nationales; sous le rapport d'enseignement, il est chargé de former les élèves dans toutes » les parties de l'art musical. — Art. 3. Six cents élèves » des deux sexes reçoivent gratuitement l'instruction » dans le Conservatoire; ils sont choisis proportionnellement dans tous les départements. — Art. 4. La surveillance de toutes les parties de l'enseignement, dans » ce Conservatoire, et de l'exécution dans les fêtes publiques, est confiée à cinq inspecteurs de l'enseignement, choisis parmi les compositeurs. — Art. 5. Les » cinq inspecteurs de l'enseignement sont nommés par

» l'Institut national des sciences et arts. — Art. 6. » Quatre professeurs pris indistinctement parmi les ar- » tistes du Conservatoire en forment l'administration, » conjointement avec les cinq professeurs de l'enseigne- » ment. Ces quatre professeurs sont nommés et renou- » velés tous les ans par les artistes du Conserva- » toire, etc.... »

Telle fut la première organisation du Conservatoire de Musique, dont le règlement a été plus ou moins modifié par les gouvernements qui se sont succédé. Cet établissement a été placé par l'Empereur Napoléon Ier dans l'ancien hôtel des Menus-Plaisirs, qu'il occupe encore aujourd'hui.

MYRON (FRANÇOIS-).

Commence à la rue de Lobau ; finit aux rues du Pourtour-Saint-Gervais et Jacques-de-Brosse. Pas de numéro. Sa longueur est de 51 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

C'était autrefois la rue du *Monceau-Saint-Gervais*, en raison de sa direction vers l'église Saint-Gervais, bâtie sur un monticule qu'on appelait anciennement *Monceau*. Ce monceau (*moncellum*) était un fief qualifié, dont il est fait mention sous Louis le Jeune, en 1141. Au treizième siècle, c'était la rue *entre Saint-Gervais et Saint-Jean*. On l'appela ensuite rue du *Cimetière* (elle était alors confondue avec celle du Pourtour). En vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 31 mars 1674, la rue du Monceau fut élargie. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Conformément à une ordonnance royale du 4 mars 1836, cette largeur devait être portée à 26 m. — « Paris, le 22 décembre 1838. — Monsieur le Préfet, Sa Majesté a approuvé, ainsi que vous l'aviez proposé, que la rue du Monceau-Saint-Gervais portât le nom de *François-Myron*, célèbre Prévôt des marchands sous Henri IV.... Le Ministre de l'Intérieur, signé MONTALIVET. » (Voir l'Introduction historique, pages 45 et suivantes, où nous avons rendu un pieux hommage à cette gloire administrative si noble et si pure.)

Une ordonnance royale du 25 novembre 1844 déclara d'utilité publique l'exécution du plan arrêté en 1836, et l'élargissement à 26 m. eut lieu par voie d'expropriation. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 mai 1850, les maisons qui avaient été rebâties sur le côté des numéros impairs durent être expropriées et démolies. Sur leur emplacement a été construite la caserne Napoléon. Un décret impérial du 29 septembre 1854 a fixé à 50 m. la largeur de la rue François-Myron et prescrit l'expropriation des immeubles bordant le côté des numéros pairs. Cette opération a été réalisée au commencement de l'année 1855.

N

NANCY (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 151 ; finit à la rue de Metz. Pas de numéro. Sa longueur est de 46 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Ouverte sur une largeur de 20 m. par la compagnie du chemin de fer de Strasbourg, lors de la construction de la gare, elle a été classée au nombre des voies publiques en vertu d'un décret impérial du 1er juillet 1854. (Voyez rue de METZ.)

NAPLES (RUE DE).

Commence à la place d'Europe ; finit au chemin de ronde de Clichy. Pas de numéro. Sa longueur est de 310 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette rue a été ouverte, en 1845, sur les terrains appartenant aux héritiers Hagerman et Mignon, et n'est pas encore autorisée par l'Administration. Sa largeur est de 12 m. Elle longe la tranchée du chemin de fer de Saint-Germain. Par décision du Préfet de Police du 18 janvier 1847, elle a été fermée pour cause de sûreté publique.

NAPOLÉON (CASERNE).

Située rue de Rivoli. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

« Au nom du Peuple français, Louis-Napoléon... Dé- » crète : Art. 1er. Le Préfet de la Seine, agissant au » nom de la ville de Paris, est autorisé à livrer gratui- » tement au département de la guerre un terrain de » 8,247 m., au nord-est de l'Hôtel-de-Ville, pour la cons- » truction d'une *caserne* aux frais de l'État.... — Art. 3. » Le sol livré au département de la guerre restera la » propriété de la ville de Paris, et lui fera retour dans le » cas où l'État renoncerait, à une époque quelconque, à » l'utiliser pour le service militaire... Fait au palais des » Tuileries, le 20 avril 1852. » — Les travaux de construction commencèrent immédiatement sous la direction de M. Guillemaut, capitaine du génie, et la caserne fut occupée en 1854. Cet édifice présente à l'extérieur un ensemble satisfaisant. A l'intérieur, les dispositions prises pour la distribution et l'installation des différents services répondent à tous les besoins d'un bon casernement. En outre, et par une combinaison heureuse des bâtiments, une galerie semblable, comme dimension, à celles qui forment arcades dans la rue de Rivoli, permet de passer à couvert l'inspection des troupes, dont l'effectif est de 2,200 hommes d'infanterie. La dépense s'est élevée à 2,200,000 fr. environ.

Cette caserne, qui occupe une superficie de 8,247 m., a 102 m. 20 c. de façade sur la rue de Rivoli.

NAPOLÉON (LYCÉE).

Situé rue Clovis, n° 23. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Ce lycée occupe une partie des anciens bâtiments de l'abbaye Sainte-Geneviève, dont nous allons d'abord rappeler l'origine. — Sur le sommet de la montagne, où

s'élèvent aujourd'hui Saint-Étienne-du-Mont et Sainte-Geneviève, existait, sous la domination romaine, un cimetière que bordaient deux grandes routes qui, partant de Lutèce, conduisaient l'une à Orléans et l'autre à Sens. Ce cimetière servait aux Parisiens et sans doute aux habitants des villages voisins. Clovis, converti à la foi de l'Évangile, fit élever sur cet emplacement, à la prière de Clotilde, une basilique en l'honneur de saint Pierre et des saints Apôtres. L'édifice n'était pas achevé en 511, à la mort de Clovis. Il fut terminé par Clotilde. Clovis, comme fondateur, fut enterré dans la basilique des Saints-Apôtres. Sainte Geneviève, qui mourut quelques années après, y fut également inhumée avec sainte Alde, une de ses compagnes. En 857, les Normands incendièrent la basilique de Saint-Pierre et des Saints-Apôtres avec toutes les autres églises de la contrée, à l'exception de Saint-Vincent et de l'abbaye de Saint-Denis, qui se rachetèrent à prix d'argent. En 1190, l'église Saint-Pierre n'était pas encore rebâtie, mais depuis la fin du neuvième siècle elle portait le nom de la douce et miraculeuse patronne de Paris. Les rois de France honorèrent de leur protection les chanoines de Saint-Pierre, nommés depuis de Sainte-Geneviève. Par une charte donnée en 1035, Henri Ier se déclare le protecteur *de la vénérable congrégation des chanoines de Sainte-Geneviève.* La châsse de la sainte était en grande vénération. Sous le règne de Louis VI, vers l'an 1131, une maladie, nommée le *feu sacré*, décimait la population parisienne. Les habitants demandèrent que cette châsse fut solennellement apportée à l'église Notre-Dame. « Pendant la procession, dit Jaillot, tous les malades qu'on nommait *les Ardents* furent guéris, à la réserve de trois qui manquèrent de foi. L'épidémie ayant disparu, la châsse fut rapportée à Sainte-Geneviève et placée derrière l'autel. » En 1148 un changement notable fut opéré dans l'administration de l'église Sainte-Geneviève. Le pape Eugène, informé des désordres qui s'étaient manifestés dans cette communauté, résolut d'y introduire la réforme. Le souverain pontife ne put réaliser son projet. Louis le Jeune, obligé de partir pour la Terre-Sainte, confia cette mission à l'abbé Suger, qui, après de grandes difficultés, parvint à faire entrer dans cette maison douze chanoines de Saint-Victor. Il n'est pas certain que la basilique élevée par Clovis ait subsisté jusqu'au temps des Normands. D'après l'auteur de Sainte-Geneviève, l'ancienne église était ornée d'un triple portique, sur lequel on avait peint l'histoire des patriarches, des prophètes, des martyrs et des confesseurs. Après le départ des Normands, les chanoines de Sainte-Geneviève ne firent à leur église que les réparations urgentes. Ce fut Étienne de Tournai, élu abbé en 1171, qui résolut de restaurer entièrement l'église. Les travaux durèrent quinze années. A la fin du siècle dernier on distinguait les parties réparées au dehors de l'église, au midi et du côté de la nef. On voyait encore au commencement du dix-huitième siècle, vers le haut du pignon de l'église, un anneau de fer d'une grande dimension. Il était scellé dans une pierre qui représentait une tête d'animal. Anciennement, et surtout vers le neuvième siècle, lorsque les criminels venaient réclamer le droit d'asile, la justice s'arrêtait au moment où le condamné saisissait l'anneau de la grande porte. « Comme on ne peut douter, dit un historien, que la basilique de Sainte-Geneviève n'ait eu à Paris la préférence sur beaucoup d'autres, je pense que ce gros anneau a été attaché à la grande porte ou portique jusqu'à l'époque où les asiles furent supprimés; mais pour en conserver le souvenir, on éleva ce même anneau à une hauteur à laquelle personne ne put plus atteindre. »

La réforme se soutint parmi les religieux de Sainte-Geneviève jusqu'aux règnes de Charles VI et Charles VII; les guerres qui désolaient la France à cette époque jetèrent bientôt le désordre jusque dans les monastères. Ce ne fut que sous Louis XIII qu'on songea à rétablir l'ancienne discipline. En 1624, le cardinal de La Rochefoucauld, pour se conformer aux intentions du Roi, fit entrer dans cette abbaye le père Faure, avec douze religieux, tirés de la maison de Saint-Vincent de Senlis. La réforme de Sainte-Geneviève, achevée en 1625, confirmée par lettres patentes de 1626 et par une bulle d'Urbain VIII, donnée en 1634, fut entièrement consolidée cette même année par l'élection du père Faure comme abbé coadjuteur de cette abbaye et supérieur général de cette congrégation. On doit fixer à cette époque la *triennalité* des abbés de Sainte-Geneviève, la *prématie* de cette abbaye, chef de l'ordre, et le titre de chanoines réguliers de la congrégation de France, donné aux membres de cette communauté. La congrégation de Sainte-Geneviève se composait de 900 maisons en France, et nommait à plus de 500 cures; l'abbé était électif, avec le titre de général, et jouissait du droit de crosse, de mitre et d'anneau. Le cardinal de La Rochefoucauld arrêta dans son règlement qu'à l'avenir les chanoines auraient le droit de choisir leur abbé dans leur communauté. Ce même prélat fit reconstruire le grand autel, le jubé, le réfectoire, l'hôtel abbatial et la crypte souterraine où l'on conservait le corps de Sainte-Geneviève; il rétablit encore le tombeau de Clovis élevé au milieu du chœur. En reconnaissance des services signalés que le cardinal rendit à la communauté, on lui éleva, lorsqu'il mourut, un tombeau de marbre noir, qu'on voyait près du grand autel. L'ancien cloître de Sainte-Geneviève, qui tombait en ruine, fut reconstruit en 1744. Louis d'Orléans posa la première pierre du nouvel édifice. L'ancienneté de l'église inspirait des craintes pour la sécurité des fidèles; sa reconstruction fut jugée indispensable, et l'on éleva le monument qui tour à tour a porté le nom de Sainte-Geneviève et de Panthéon, pour reprendre enfin sa véritable et touchante dénomination. On voyait dans l'abbaye de Sainte-Geneviève une riche bibliothèque; les bâtiments, qui ont été conservés, ont leur entrée par la rue Clotilde. Cette bibliothèque était remarquable autant par sa construction que par le choix des livres qu'elle renfermait; le monument a la forme d'une croix; au milieu est un dôme, dont la coupole a été peinte par Restout père, qui a représenté l'apothéose de saint Augustin. Le nombre des volumes s'élevait à cent douze mille; on y comptait près de trois mille manuscrits. La collection d'antiquités et de médailles a été réunie, en 1791, au cabinet de la Bibliothèque du Roi. Les planchers de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, séparant

cet établissement des dortoirs du collége Henri IV, ayant besoin d'être refaits, les livres furent transférés provisoirement dans l'ancien collége de Montaigu. Sur cet emplacement on a construit une nouvelle bibliothèque à laquelle nous avons consacré un article. — L'abbaye Sainte-Geneviève, supprimée en 1790, devint propriété nationale. — En vertu d'un décret du 1er mai 1802, concernant le rétablissement des colléges sous le titre de *Lycées*, celui qui portait le nom de *Napoléon* fut placé dans les bâtiments de l'ancienne abbaye Sainte-Geneviève, en ne conservant que la bibliothèque qui en occupait la partie supérieure. Sous la Restauration, cet établissement prit le nom de *collége royal Henri IV*. Alors des constructions importantes ont été projetées par M. Lahure, architecte, et notamment le grand bâtiment donnant sur la rue Clovis, dont l'exécution n'eut lieu qu'en 1824 et 1825. Ce vaste bâtiment, qu'on a été obligé de construire avec une très-grande économie, offre cependant une masse assez imposante; le fronton de la porte principale devait être orné d'une couronne contenant le buste de Henri IV. Le modèle en a été fait par M. Gérard, statuaire, et des pierres ont été placées afin d'y sculpter cet ornement. Elles donnent aujourd'hui à cette porte un caractère de lourdeur qu'on devrait faire disparaître. L'église dépendant de l'abbaye Sainte-Geneviève a été démolie vers 1808. La rue Clovis passe sur l'emplacement de cet ancien monument, qui était parallèle à l'église Saint-Étienne-du-Mont. La tour a été conservée; elle est comprise dans le Lycée. Un arrêté du Ministre provisoire de l'Instruction publique, en date du 28 février 1848, donna le nom de lycée *Corneille* au collége Henri IV.

Conformément à un autre arrêté ministériel, signé *de Falloux*, et portant la date du 14 août 1849, la première dénomination de *lycée Napoléon* a été rendue à cet établissement universitaire, qui occupe une superficie de 21,300 m.

NAPOLÉON (PLACE).

Située entre la cour du vieux Louvre et la place du Carrousel.

C'était autrefois la place du Musée, dont l'étendue a été considérablement augmentée dans ces derniers temps par la suppression des rues du Carrousel et du Musée. Les travaux de terrassement, pavage, empierrement, trottoirs, égouts, etc., exécutés dans la place Napoléon en 1854 et 1855, ont occasionné une dépense de 404,000 fr. Cette place, dont la superficie est de 27,776 m., doit être ornée d'une statue de Napoléon Ier.

NAPOLÉON (QUAI).

Commence à la rue du Cloître-Notre-Dame et au pont de la Cité; finit à la rue de la Cité, n° 1, et au pont Notre-Dame. Le dernier numéro est 37. Sa longueur est de 428 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

« 22 avril 1769. — Il sera ouvert un *nouveau quai* » *appelé le quai des Ursins*, depuis la descente du pont » Notre-Dame, du côté de Saint-Denis de la Charte » jusqu'au pont de pierre dont la construction a été or- » donnée. La rue Saint-Pierre-aux-Bœufs sera alignée, » élargie et prolongée depuis le parvis Notre-Dame jus- » qu'à son débouché sur ledit quai. » (Extrait des lettres patentes). — Ces améliorations ne furent point alors exécutées.

« 13 thermidor an VII. — Le Directoire exécutif..... » arrête : Le quai projeté sur les terrains bordant la » Seine, entre le pont de la Raison (Notre-Dame) et » l'emplacement de l'ancien pont Rouge, recevra son » exécution. »

« Saint-Cloud, le 29 vendémiaire an XII. — Le Gou- » vernement de la République, sur le rapport du Mi- » nistre de l'Intérieur, arrête : Il sera sans délai procédé » aux travaux nécessaires pour l'ouverture d'un quai, » entre le pont Notre-Dame et celui de la Cité, sur la » rive gauche de la Seine, etc. Lesdites maisons et » celles nationales, situées sur le terrain destiné au » nouveau quai, seront démolies, et les matériaux en » provenant vendus pour acquitter les frais de démo- » lition, et le surplus être employé aux dépenses de » l'ouverture de ce quai; néanmoins les pierres et moel- » lons seront réservés pour les constructions et répara- » tions du quai. Signé BONAPARTE. » — Le 4 ventôse an XII, le ministre de l'intérieur Chaptal approuva, pour ce quai, un alignement qu'on modifia le 10 prairial suivant. Sa largeur fut alors fixée à 14 m. 50 c.; dès cette époque le quai devait prendre la dénomination de *quai Napoléon*. Cette voie publique fut immédiatement commencée, et l'on abattit les maisons des rues Basse-des-Ursins et d'Enfer, qui régnaient le long de la rivière. Les travaux, suspendus quelque temps, furent continués en vertu d'un décret du 11 mars 1808. En 1816, ce quai reçut le nom de *quai de la Cité*. Au mois de janvier 1834, il a repris la dénomination de *quai Napoléon* (*Moniteur* du 26 janvier). Une ordonnance royale du 4 mars 1834 a définitivement fixé la moindre largeur de cette voie publique à 14 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 1 et d'une partie du n° 3.

Sur le quai Napoléon, aux nos 9 et 11, à l'angle de la rue des Chantres, on voit une grande maison reconstruite, il y a quelques années, sur l'emplacement de celle où demeuraient *Héloïse* et *Abailard*. Entre deux portes jumelles on voit une belle table de marbre blanc qui porte cette inscription en lettres d'or : *Ancienne habitation d'Héloïse et d'Abailard*, 1118, *reconstruite en* 1849. Les bâtiments qui entouraient l'ancienne cour paraissaient très-anciens. On y voyait un petit escalier en spirale dont les marches attestaient par leur vétusté une longue existence.

L'étude donnait aux deux amants les occasions de se voir librement, et le prétexte de la leçon leur permettait d'être seuls. Alors les livres restaient ouverts devant eux; mais de longs silences interrompaient la lecture, ou des paroles intimes remplaçaient les communications de la science. Les yeux se détournaient du livre pour se rencontrer et pour se fuir. Bientôt la main qui devait tourner les pages écarta les voiles dont Héloïse s'enveloppait, et ce ne fut plus des paroles, mais des soupirs qu'on entendit. Tout fut sacrifié à ce bonheur sans mélange. Tous les degrés de l'amour furent franchis. Les droits de l'enseignement, et jusqu'aux punitions du maître, devinrent chez Abailard des jeux passionnés *dont la douceur surpassait la suavité de tous les parfums.*

NAVARIN (RUE DE).

Commence à la rue des Martyrs, nos 43 et 45; finit à la rue Breda, nos 16 et 18. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 194 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Une ordonnance royale du 7 octobre 1830 porte : « Article 1er. Le sieur Ménard est autorisé à ouvrir sur les terrains à lui appartenant, faubourg Montmartre, deux rues, l'une de 11 m. 69 c. de largeur, et l'autre de 12 m., etc. » — Le sieur Ménard n'ouvrit qu'une seule rue, celle de 11 m. 69 c. de largeur. — Le nom assigné à cette voie publique rappelle le glorieux combat naval où les escadres française, anglaise et russe remportèrent, le 20 octobre 1827, une victoire signalée sur la flotte turco-égyptienne. Le vice-amiral comte Henri de Rigny commandait pour la France.

NECKER (HÔPITAL).

Situé dans la rue de Sèvres, n° 151. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Il a été formé sur l'emplacement du couvent des religieuses bénédictines de Notre-Dame-de-Liesse. Établies en 1631 à Réthel, dans le diocèse de Reims, ces religieuses furent obligées, pour éviter les malheurs de la guerre, de se réfugier à Paris, en 1636. Elles s'installèrent dans la rue du Vieux-Colombier. Le Roi approuva cette communauté, dont le but principal était l'éducation des jeunes filles. La comtesse de Soissons et la duchesse de Longueville se déclarèrent protectrices de cet établissement. En 1645, les religieuses prirent possession d'une propriété connue sous le nom de jardin d'Olivet, et située dans la rue de Sèvres. En 1663, elles firent construire une chapelle. Ce couvent était presque désert lorsqu'il fut supprimé en 1778.

A cette époque, madame Necker ayant réfléchi sur les vices de la plupart des hôpitaux de la capitale, voulut remédier à tant d'abus et de maux en fondant un hôpital où les malades seraient couchés seuls dans un lit.

Madame Necker forma cet établissement avec une somme annuelle de 42,000 fr. accordée par le Roi, en 1779, pour faire l'essai d'un hôpital de 120 lits. Madame Necker choisit dans ce but le couvent des religieuses bénédictines dont la communauté avait été supprimée, et que cette dame prit à location pour 3,600 livres.

Cette maison porta d'abord le nom d'*Hospice des paroisses Saint-Sulpice et du Gros-Caillou;* elle fut appelée, pendant la révolution, *hospice de l'Ouest.* Elle porte aujourd'hui le nom de la femme charitable que ses soins et ses bienfaits ont rendue la véritable fondatrice.

L'hôpital Necker avait les inconvénients que présente toujours un édifice qui change de destination. La plupart des salles de malades ont été reconstruites à neuf; des travaux importants sont en cours d'exécution. Le nombre des lits était, en 1853, de 403. On y a traité pendant ladite année 7,860 malades. La mortalité a été de 1 sur 8,73; la dépense, de 246,774 fr. 24 c.; prix moyen de la journée, 1 fr. 81,72; de chaque lit occupé, 663 fr. 37 c. — La superficie de cet hôpital est de 19,083 m. 50 c.; savoir : terrains bâtis, 2,609 m. 55 c., et non bâtis, 16,473 m. 95 c.

NECKER (RUE).

Commence à la rue Dormesson, nos 2 et 4; finit à la rue Jarente, nos 1 et 3. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 46 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Autorisée par lettres patentes du 15 février 1783, cette rue fut ouverte, en 1784, sur l'emplacement du prieuré royal de la couture sainte Catherine. (Voyez CATHERINE — marché Sainte-.) Elle reçut la dénomination de rue Necker, en l'honneur du célèbre Necker, alors contrôleur général des finances. Cette voie publique fut exécutée sur une largeur de 5 m. 80 c., qui a été maintenue par une décision ministérielle du 22 juillet 1823 et par une ordonnance royale du 5 avril 1846. Les constructions riveraines sont alignées.

Jacques *Necker* naquit à Genève en 1732, et mourut dans la même ville le 9 avril 1804.

NEMOURS (RUE DE).

Commence à la rue de Ménilmontant, nos 61 et 63; finit à la rue d'Angoulême, nos 44 et 46. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 171 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Une ordonnance royale du 27 juin 1838 porte : « Article 1er. Le sieur Vimont (Charles-René), propriétaire à Paris, est autorisé à ouvrir sur ses terrains une rue de 10 m. de large, pour communiquer de la rue d'Angoulême prolongée à la rue de Ménilmontant, etc. — Art. 2, L'autorisation résultant pour le sieur Vimont de l'article précédent ne lui est accordée qu'à la charge par lui, ses successeurs ou ses ayants cause : ..... *4° de ne pas donner plus de seize mètres de hauteur aux maisons qui borderont la nouvelle rue,* etc.... »—Cette rue fut immédiatement ouverte, et reçut, en vertu d'une décision ministérielle du 3 octobre 1838, signée Montalivet, le nom de *Nemours,* en l'honneur de Louis-Charles-Raphaël, duc de *Nemours,* second fils du roi Louis-Philippe, né à Paris, le 25 octobre 1814.

NEVERS (IMPASSE DE).

Faisant suite à la rue du même nom. Sa longueur est de 14 m. 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Elle doit son nom à la rue de Nevers, dont elle fait le prolongement. — Une décision ministérielle du 2 messidor an VIII, signée L. Bonaparte, a fixé à 8 m. la largeur de cette impasse, qui est aujourd'hui fermée. Les constructions du côté gauche devront reculer de 1 m. 50 c.; celles du côté opposé, de 3 m. 20 c.

NEVERS (RUE DE).

Commence au quai de Conti, nos 3 et 5; finit à la rue d'Anjou, n° 12, et à l'impasse de Nevers. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 149 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Ce n'était encore au treizième siècle qu'une ruelle, qui servait de passage aux eaux et immondices de la maison religieuse des frères Sachets et du jardin du collége Saint-Denis. Dans un acte de 1571, elle est nommée *ruelle par laquelle on entre et sort du quai et jardin de l'hôtel Saint-Denis.* On la fermait alors à ses deux extrémités, circonstance qui la fit désigner plus tard sous le nom de rue des *Deux-Portes.* Un procès verbal de 1636 lui donne la dénomination de rue de Nevers, parce qu'elle longeait l'hôtel de Nesle, appelé alors de Nevers. — Une décision ministérielle du 2 messidor an VIII, signée L. Bonaparte, a fixé la lar-

geur de cette voie publique à 8 m. La propriété n° 13 n'est pas soumise à retranchement.

NEWTON (RUE).

Commence à la rue du Chemin-de-Versailles, n° 53 ; finit au chemin de ronde de l'Étoile. Pas de numéro impair ; le dernier pair est 24. Sa longueur est de 196 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle a été ouverte sur les terrains de MM. Dumoustier, Laurent et Grassal, en vertu d'une ordonnance royale du 18 mars 1836. (Voyez rue des BASSINS.) Sa largeur est de 12 m. *Les constructions riveraines ne doivent pas excéder 12 m. de hauteur.*

Isaac *Newton*, créateur de la philosophie naturelle, l'un des plus grands génies que l'Angleterre ait produits, naquit le 25 décembre 1642, à Wolstrop, dans le comté de Lincoln, et mourut le 20 mars 1727.

NICOLAS (CHAPELLE SAINT-).

Située dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 193.—1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Ce charmant édifice a été construit en 1780, par l'architecte Girardin, aux frais de Nicolas Beaujon, receveur général des finances de la généralité de Rouen. Ce petit monument est un chef-d'œuvre de goût ; son portail est remarquable par sa simplicité et l'heureuse harmonie de ses parties. La nef est ornée de deux rangs de colonnes doriques, isolées, formant galeries élevées sur le sol ; sur le mur du fond de ces galeries règne un stylobate au-dessus duquel sont diverses statues de saints dans des niches. La voûte est ornée de caissons, la lumière descend dans la nef par une lanterne carrée ; à l'extrémité de cette nef est une rotonde entourée de colonnes corinthiennes, isolées, et qui reçoit le jour d'en haut ; cette manière d'éclairer les monuments est très-favorable aux effets de l'architecture. Cette chapelle, dédiée par le fondateur à saint Nicolas, son patron, fut cédée en 1785, par M. Beaujon, aux administrateurs de l'hospice qu'il faisait construire dans le faubourg du Roule. On voit encore dans cette chapelle le tombeau de Beaujon. Ce dernier refuge d'un ami de l'humanité fut indignement profané en 1793. Des terroristes employèrent le marbre tumulaire à construire des fosses d'aisance, le jour même où ils brûlèrent le portrait de ce financier. Le buste de Beaujon, sculpté, dit-on, par Pigalle, a été reconnu, il y a quelques années, chez un brocanteur, qui l'a cédé, moyennant 500 francs, à l'administration des hospices.

Dans la chapelle Beaujon, dont la superficie est de 265 m., fut marié, en 1815, le général *Rapp*, qui épousa Mlle Vanderbergh.

NICOLAS (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue de Réaumur, nos 19 et 21. Pas de numéro. Sa longueur est de 14 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Elle a été formée, vers 1780, sur une partie de l'emplacement du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. (Voyez MARTIN —place de l'Ancien-Marché-Saint-.) — Une décision ministérielle en date du 3 décembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 14 janvier 1829, l'impasse Saint-Nicolas sera confondue dans la rue Henri Ier, lors de la démolition de la maison portant sur la rue de Réaumur le n° 19. Les constructions du côté droit de cette impasse sont maintenues.

NICOLAS-D'ANTIN (RUE SAINT-).

Commence à la rue de la Chaussée-d'Antin, nos 35 et 37 ; finit à la rue de l'Arcade, nos 52 et 54. Le dernier impair est 79 ; le dernier pair, 76. Sa longueur est de 577 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Par jugement du 1er décembre 1769, le bureau de la ville de Paris concéda au sieur Charles Sandrié des Fossés, entrepreneur de maçonnerie de M. le duc d'Orléans, la superficie du grand égout découvert depuis la rue de la Chaussée-d'Antin jusqu'à celle de l'Arcade, et permit à ce particulier de construire à ses frais et dépens une voûte sur le canal de l'égout. Cette concession fut faite, entre autres et nombreuses conditions, à la charge d'une redevance annuelle, perpétuelle et non rachetable, de 68 livres 12 sols, et sous les réserves expresses « de l'usage et propriété tant de l'intérieur du » canal dudit égout, que d'une *ruelle* ou passage le » long de lad. partie d'égout concédée du côté de la » Ville pour l'usage public et des gens de pied ; laquelle » sera de 11 pieds de large à prendre dud. ponceau de » Gaillon (rue de la Chaussée-d'Antin) en descendant » dans la longueur de 45 toises et 8 pieds de large dans » le surplus. » Cette ruelle fut exécutée et prit le nom de *Ruelle-de-l'Égout;* lorsqu'il fut question d'y bâtir, le bureau de la Ville donna des alignements qui fixaient la largeur de cette voie publique à 14 pieds, et dès l'année 1781 la plus grande partie du côté des numéros impairs était bordée de constructions. Peu de temps après la déclaration du Roi, du 10 avril 1783, le bureau des finances porta la largeur de la rue dont il s'agit à 24 pieds, en prenant le retranchement sur le côté des numéros pairs. Cette voie publique était alors désignée sous le nom de rue de l'Égout-Saint-Nicolas. — « Séance » du 19 septembre 1793. Le Corps municipal arrête : » que la rue Saint-Nicolas, section du Mont-Blanc, de- » meure fixée à 23 pieds dans sa plus petite largeur. » (Registre 41, page 6896.) Cette disposition fut confirmée par une décision du ministre de l'intérieur, Champagny, du 6 fructidor an XIII.

En 1843, les propriétés riveraines étaient alignées, à l'exception de celles nos 52, 56, 58 et 72. Une ordonnance royale du 3 septembre de lad. année déclara d'utilité publique l'exécution immédiate du plan ministériel au droit des propriétés ci-dessus désignées.

Enfin, un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849, a porté la largeur de cette voie publique à 12 m. Toutes les propriétés du côté des numéros pairs et celle n° 71 sont alignées. La maison, n° 15 devra reculer de 1 m., et les autres constructions du côté des numéros impairs auront à subir un retranchement de 4 m. 20 c. à 4. m. 30 c.

NICOLAS-DES-CHAMPS (CLOÎTRE SAINT-).

Situé dans la rue au Maire, entre les nos 48 et 50. Le dernier impair est 3 ; le seul pair, 2. Sa longueur est de 23 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Il doit son nom à l'église Saint-Nicolas-des-Champs, qui a une de ses entrées dans ce cloître. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, a fixé la largeur de cette voie publique à 18 m. Les mai-

sons situées aux deux encoignures de la rue au Maire sont alignées.

NICOLAS-DES-CHAMPS (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Martin, entre les nos 270 et 272. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

C'était, dans l'origine, une chapelle sous le titre de *Saint-Nicolas*. Elle fut d'abord destinée aux domestiques du prieuré royal de Saint-Martin, et servit ensuite aux habitants qui vinrent s'établir dans ses environs. Elle est, pour la première fois, mentionnée en 1119, dans une bulle de Callixte II. Érigée en paroisse en 1176, elle fut rebâtie en 1420, puis agrandie en 1575, au moyen d'un terrain que la fabrique acheta des religieux de Saint-Martin, et sur lequel on construisit la suite de la nef, le chœur et les chapelles du chevet.

Ce monument présente deux frontispices d'un style bien différent. Le portail le plus ancien se développe sur la rue Saint-Martin ; l'autre frontispice est situé dans la rue au Maire. Sa construction date de 1576, sous Henri III. L'architecture en est gracieuse et régulière.

Cet édifice a beaucoup souffert des injures du temps et des révolutions. Les architectes successivement chargés de sa restauration semblent tous avoir pris à tâche de le défigurer.

Parmi les tableaux qui ornent ce monument, on remarque l'*Assomption de la Vierge*, de Simon Vouët. L'architecte Boulan a construit la chapelle de la communion.

Guillaume Budé, seigneur de Marly-la-Ville, maître de la librairie du Roi, Prévôt des marchands de la ville de Paris, du 16 août 1522 au 16 août 1524, l'une de nos gloires municipales les plus nobles et les plus pures, fut inhumé en 1540 dans cette église.

Son hôtel, l'un des plus beaux de Paris, était situé dans la rue Saint-Martin, au n° 203 actuel. Le digne magistrat avait ordonné par son testament « *qu'on le portât en terre, de nuit et sans semonce, à une torche ou deux seulement*. Mellin de Saint-Gelais composa pour l'illustre défunt l'épitaphe suivante :

« Qui est le corps que si grand monde suit ?
— Las ! c'est Budé au cercueil estendu.
Que ne font donc les cloches plus grand bruit ?
Son bruit sans clochè est assez respandu.
Que n'a-t-on plus en torche despendu,
Suivant la mode accoutumée et saincte ?
— Afin qu'il soit par l'obscur entendu
Que des François la lumière est esteincte ! »

Dans cette église furent enterrés *Henri* et *Adrien de Valois*, célèbres historiographes, le premier en 1676, le second en 1682. La fameuse *mademoiselle de Scudéry*, morte en 1701, à l'âge de 94 ans, y fut également inhumée.

Sur les registres de cette paroisse, on lit ce qui suit : « Le samedi 15 janvier 1763, a été baptisé François-» Joseph Talma, né le même jour, fils de Michel-Joseph » Talma, et de dame Mignolet, son épouse, demeurant » rue des Ménétriers. »

La superficie du sol de l'église Saint-Nicolas-des-Champs est de 2,930 m. ; ses dépendances ont 758 m. ; le presbytère et terrains adjacents, 345 m. ; ensemble, 4,033 m. Conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, une place doit être formée à l'ouest de cet édifice religieux. C'est une de ces améliorations empreintes d'un véritable caractère d'utilité publique.

NICOLAS-DU-CHARDONNET (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue des Bernardins, à l'angle de la rue Saint-Victor. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette église, première succursale de la paroisse Saint-Étienne-du-Mont, a pris son nom du fief du *Chardonnet*, sur lequel on la construisit. Guillaume d'Auvergne ayant obtenu de l'abbaye Saint-Victor cinq quartiers de terre, y fit bâtir, en 1230, une chapelle qui fut érigée en paroisse en 1243. En 1661, on entreprit sa reconstruction ; les travaux, bientôt suspendus, ne furent continués qu'en 1707 ; ils n'ont jamais été complétement terminés. Voici à ce sujet la reproduction d'une lettre dont le contenu n'est pas sans intérêt. « Au Roi. Sire, le curé, » le clergé et les marguilliers de la paroisse Saint-Nicolas-» du-Chardonnet de votre bonne ville de Paris, représen-» tent très-humblement à Votre Majesté que l'édifice de » leur église, commencé en 1661 sur les dessins de M. Le-» brun, premier peintre de Louis XIV, repris en 1707 et » presque achevé en 1716, souffre extrêmement par le » défaut de portail. Une forte charpente travaille sur les » piliers, qui s'écartent du côté où ils ne trouvent pas » de résistance. Il y a quelques années que MM. Gabriel » et Boisfranc en firent d'office la visite, et ordonnèrent, » vu le péril pressant, que sur-le-champ on mettrait à » tous les piliers des clefs de fer pour les retenir dans » leur assiette, ce qui fut exécuté ; mais ces soutiens ne » font qu'un effet passager, et les réparations qu'on est » forcé de faire montent à des sommes considérables. » Dans ces circonstances, les suppliants ont recours aux » bontés de Votre Majesté, qui seule peut leur procurer » les secours suffisants, par le moyen de quelqu'une des » loteries, ou tel autre fonds qu'il lui plaira indiquer, » pour conserver une église absolument nécessaire, » très-belle, d'une parfaite architecture, et dont la clô-» ture fera un embellissement de Paris, rue Saint-Vic-» tor, sur le grand chemin de Fontainebleau. Ils ne » cesseront de présenter au ciel des vœux pour la con-» servation de votre personne sacrée. Signé : HILAIRE, » curé; le maréchal DE TONNERRE, marguillier d'hon-» neur ; HOMMELS, supérieur du séminaire dudit Saint-» Nicolas. »

En tête de la main du Roi : « A M. de Sartines ; » plus » bas, écrit par M. de Sartines : « Le Roi m'a remis ce » placet le 4 mai 1763. »

En dépit de cette royale recommandation, le portail de Saint-Nicolas-du-Chardonnet attend encore son achèvement. Toutefois, cette église possède des peintures remarquables, parmi lesquelles on admire *la Vierge et le Christ mort*, énergique composition attribuée à Valentin ; *les Pèlerins d'Emmaüs*, de Saurin ; *Saint Charles Borromée*, de Lebrun ; *un Miracle de Moïse*, du même artiste ; *la Manne*, de Charles Coypel ; *Saint-Bernard*, par Lesueur ; *un Christ au Tombeau*, par Mignard. La sculpture occupe dans cette église une place également importante. La chapelle Saint-Charles, richement ornée, renferme un admirable tombeau de la mère de Lebrun, exécuté par Collignon, sur les dessins

du peintre de Louis XIV. On voit aussi un autre monument élevé à la mémoire du grand artiste, et qui consiste en une pyramide avec un médaillon de Lebrun, par Coyzevox. Cette église, supprimée en 1792, devint propriété nationale et fut vendue le 3 vendémiaire an VIII. L'acquéreur ayant manqué à ses engagements, la vente fut résiliée, et cet édifice conservé a été remis, le 23 fructidor an X, à la disposition de l'archevêque de Paris. Le 16 février 1818, on transporta dans cette église le corps du poëte Santeul, mort à Dijon en 1697. La superficie de l'église et de ses annexes est de 2,155 m.

NICOLAS-DU-CHARDONNET (RUE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Victor, nos 143 et 145; finit à la rue Traversine, nos 38 et 40. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 85 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Elle doit son nom à l'église vis-à-vis de laquelle cette rue est située. Guillot l'appelle rue *Saint-Nicolas-du-Chardonnay* et du *Chardonneret*. Dans un cartulaire de Sainte-Geneviève de 1250, elle est appelée *vicus Sancti Nicolaï propè puteum*. Ce nom du Chardonnet provient du territoire couvert anciennement de *chardons*. Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846. Conformément à un plan récemment approuvé, cet alignement sera modifié, et la rue Saint-Nicolas-du-Chardonnet sera prolongée jusqu'à la rue Descartes.

NICOLAS-DU-CHARDONNET (SÉMINAIRE SAINT-).

Situé rue Saint-Victor, nos 100 et 102. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Ce n'était, dans le principe, qu'une société composée de dix ecclésiastiques. L'un d'eux, Adrien Bourdoise, pour diriger l'instruction des jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce, établit ces prêtres au collége du Mans, puis successivement au collége du Cardinal-Lemoine et de Montaigu; enfin, en 1620, dans une maison voisine de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Les bâtiments se trouvant trop petits, ces prêtres songèrent à les quitter, en 1624, pour aller habiter le collége des Bons-Enfants, situé dans la même rue. Georges Froger, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, ayant eu à se louer de ces religieux, résolut de se les attacher. Par ses conseils ils revinrent loger près de son église, dans les bâtiments qu'ils avaient occupés autrefois. Georges Froger leur donna les moyens d'acheter quelques propriétés voisines. Le 20 avril 1644, l'archevêque de Paris érigea cet établissement en séminaire. En 1730, on y construisit un grand corps de logis, où étaient reçus, comme pensionnaires, les étudiants qui embrassaient l'état ecclésiastique. Ce séminaire fut supprimé en 1792, et vendu le 14 prairial an III (2 juin 1795). Il a été rétabli depuis 1815.

NICOLAS-FAUBOURG-SAINT-ANTOINE (RUE SAINT-)

Commence à la rue de Charenton, nos 67 et 69; finit à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 80 et 82. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 172 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Dès 1676, elle est indiquée sous cette dénomination, qu'elle doit à une statue de *Saint-Nicolas* que l'on voit encore à l'angle de la rue du Faubourg-Saint-Antoine. — Une décision ministérielle du 16 ventôse an XII, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 juillet 1844, cette largeur devra être portée à 10 m. La maison n° 14 est seule à l'alignement.

NICOLET (RUE).

Commence au quai d'Orsay, nos 57 et 59; finit à la rue de l'Université, nos 144 et 146. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 121 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Le plan de Verniquet l'indique sous le nom de rue *Saint-Nicolas*. Sa dénomination actuelle n'est sans doute qu'une altération. — Une décision ministérielle du 29 nivôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'un arrêté du ministre de l'intérieur, membre du Gouvernement provisoire, Ledru-Rollin, du 26 mars 1848. La propriété n° 6 et partie de celle n° 8 sont à l'alignement.

NOIR (PASSAGE).

Commence à la rue Neuve-des-Bons-Enfants, n° 9; finit à la rue de Valois-Palais-Royal. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ce passage, qui est propriété particulière, a été construit en 1782. Il doit sans doute sa dénomination à l'obscurité qui y règne.

NONNAINS-D'HYÈRES (RUE DES).

Commence au quai des Ormes, nos 24 et 26; finit aux rues de Jouy, n° 1, et Charlemagne, n° 25. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 139 m. — 9e arrondissement; les numéros impairs sont du quartier de l'Hôtel-de-Ville; les pairs, du quartier de l'Arsenal.

En 1182, Ève, abbesse d'Hyères, acheta en cet endroit une maison dite de la *Pie*, à Richard Villain, moyennant 25 livres et 50 sous de cens annuel. Cette rue prit alors le nom de ces religieuses. Elle fut élargie en vertu d'un arrêt du Conseil du 16 décembre 1684. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1827. La maison n° 21 est seule à l'alignement.

NORD (RUE DU).

Commence à la rue de Saint-Quentin, nos 9 et 11; finit à la rue de Dunkerque. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 393 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Elle a été ouverte, en 1827, sur les terrains appartenant à MM. André et Cottier. L'ordonnance royale qui a autorisé ce percement fut du 31 janvier 1827. (Voir rue d'ABBEVILLE.) — Sa largeur fut fixée ainsi qu'il suit, savoir : depuis la rue de Saint-Quentin jusqu'à celle de La Fayette, à 12 m., et pour le surplus à 13 m. Cette voie publique porta, dans l'origine, le nom de rue de la *Barrière-Poissonnière*, parce qu'elle se dirige vers cette barrière. En 1833, elle a reçu le nom de rue du *Nord*. Cette rue se prolonge comme impasse dans la rue de Dunkerque, sur une longueur de 193 m. Suivant un projet soumis à l'Empereur, et qui a reçu son approbation, la rue du Nord doit être remplacée par

un *boulevard* de 30 m. de largeur. Tracée en ligne droite dans toute son étendue, cette voie magistrale partira de la rue de Bondy, presque en face du Château-d'Eau, et aboutira à la barrière Poissonnière, en conservant le côté droit actuel de la rue du Nord. Son parcours sera de 1,915 m. L'alignement du nouveau boulevard a déjà reçu un commencement d'exécution à l'encoignure droite de la rue de la Douane et à l'encoignure droite de la rue de la Fidélité.

NORMALE SUPÉRIEURE (ÉCOLE).

Située rue d'Ulm. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

C'est à la Convention nationale qu'est due la fondation de cette célèbre école, qui a rendu de si importants services à l'instruction publique, en formant d'utiles et habiles maîtres de la jeunesse française. Les anciennes corporations enseignantes avaient cessé d'exister; et, au milieu de ses graves préoccupations politiques, la Convention songea à reprendre le cours interrompu des études et à les mettre en harmonie avec l'état des sciences et les nouveaux besoins de la société. Voici comment s'exprime le décret organique du 9 brumaire an III (30 octobre 1794), lequel porte la signature du président Cambacérès : « La Convention nationale, voulant accélérer l'épo» que où elle pourra faire répandre d'une manière uni» forme dans toute la République l'instruction néces» saire à des citoyens Français, décrète : Il sera établi » à Paris une École Normale où seront appelés de toutes » les parties de la République des citoyens déjà instruits » dans les sciences utiles, pour apprendre, sous les pro» fesseurs les plus habiles, l'art d'enseigner. » L'enseignement fut, en effet, confié aux hommes les plus éminents dans les lettres et dans les sciences : Bernardin de Saint-Pierre, Laharpe, Volney, Sicard, Garat, Lagrange, Laplace, Berthollet, Monge, Haüy, Daubenton, Thouin.... Leurs premières leçons, recueillies par des sténographes, ont été imprimées en 1801, et forment onze volumes in-8°.

La première institution n'eut qu'une assez courte durée. Mais le décret du 17 mars 1808, qui créa la nouvelle Université, institua en même temps une nouvelle École Normale : ouvrant et organisant de nouvelles écoles pour la jeunesse, il fallait lui préparer et lui donner de bons précepteurs. Le gouvernement de la Restauration, s'alarmant de l'esprit philosophique de l'enseignement moderne, supprima l'École Normale par ordonnance du 6 septembre 1822. L'école fut réorganisée quatre ans après, sous le titre d'École préparatoire. C'est après la révolution de 1830 quelle a repris son premier nom et son organisation première. Plusieurs décrets et arrêtés ont, depuis 1852, modifié l'enseignement de l'école et les conditions d'admission des élèves. Parmi les directeurs qui ont successivement gouverné cet établissement national, on peut citer MM. Gueroult, Guigniaut, Victor Cousin, Dubois. Il est juste de reconnaître que l'École Normale a donné aux écoles françaises un grand nombre d'hommes distingués par leur haute moralité, leur zèle dévoué, leurs excellentes méthodes d'enseignement, leur instruction solide et variée. Bons citoyens, pères de famille eux-mêmes, vivant au milieu de leurs élèves sans devenir étrangers au mouvement, aux idées, aux besoins de la société, ils se sont toujours montrés dignes de la confiance dont ils ont été honorés.

Cette institution porte le nom d'*École Normale supérieure*, pour se distinguer des écoles normales *primaires* qui existent dans un grand nombre de départements et qui ont pour mission de former des instituteurs primaires. L'École Normale supérieure a été successivement placée dans l'amphithéâtre du Jardin des Plantes, rue des Postes, n° 26, et dans les bâtiments de l'ancien collége du Plessis, fondé en 1317, par Geoffroy du Plessis, secrétaire de Philippe le Long. Tant que l'École Normale a occupé les bâtiments de l'ancien collége du Plessis, situé rue Saint-Jacques, près du Lycée Louis le Grand, elle a été, quant à son administration matérielle, considérée comme une annexe de ce Lycée.

Mais les vieux et noirs bâtiments du Plessis étaient incommodes, humides, délabrés. On songea donc à construire pour l'École Normale un édifice digne d'elle. La loi du 24 mars 1841 ouvrit, à cet effet, un crédit de 1,978,000 francs, et l'on commença les nouvelles constructions sur un terrain, connu sous le nom de clos Saint-Joseph, situé au bout de la rue d'Ulm, près du jardin du Val-de-Grâce. Malheureusement, ce terrain avait été fouillé ; il recouvrait d'anciennes carrières, et contenait plusieurs puits d'extraction.

Les fondations rencontrèrent donc d'assez grandes difficultés et nécessitèrent des travaux assez coûteux de consolidation. Le nouvel édifice, construit avec soin par M. de Gisors, architecte du Luxembourg, a la forme d'un carré régulier; au milieu se trouve une grande cour avec galerie couverte ; autour et à l'extérieur, on a planté quelques jardins. La façade principale a été construite en vue et en prévision du prolongement de la rue d'Ulm jusqu'à la rue du Champ-des-Capucins. On remarque surtout dans l'édifice une fort belle bibliothèque où l'on a réuni une partie des livres de Georges Cuvier.

C'est le 1er avril 1847 que l'école normale a été installée dans son nouveau bâtiment de la rue d'Ulm.

NORMANDIE (RUE DE).

Commence à la rue de Périgueux, nos 13 et 15 ; finit à la rue Charlot, nos 62 et 64. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 148 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

La partie de cette voie publique située entre les rues Charlot et de Périgueux fut ouverte en vertu d'un arrêt du Conseil du 7 août 1696. Elle a été prolongée jusqu'à la rue Vieille-du-Temple, suivant un second arrêt du 21 février 1701. Elle tire son nom d'une de nos anciennes provinces de France. — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835, sa largeur devra être portée à 10 m. La partie comprise entre les rues Vieille-du-Temple et de Périgueux, dont il ne restait plus qu'un côté par suite de la suppression de l'îlot de maisons qui séparait la rue de Normandie de celle Boucherat, a été réunie récemment à la rue Saint-Louis au Marais (autrefois rue Boucherat dans cette partie). Les maisons nos 1, 3, 5 et 7 sont alignées.

NOTRE-DAME (ÉGLISE MÉTROPOLITAINE).

Située entre le quai de l'Archevêché, la rue du Cloître et le parvis Notre-Dame. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Un voile mystérieux, des traditions incomplètes entourent le berceau de Notre-Dame. Il n'est pas croyable que cette église ait été placée, dès le principe, sous l'invocation de Notre-Dame. On sait que le culte de la Sainte-Vierge n'a été ni promptement répandu ni généralement adopté dans les premiers temps. On ne trouve aucune trace des fêtes célébrées en son honneur, avant le concile d'Éphèse, tenu en 431. Plusieurs actes des années 690, 700, 829 et 861 nous apprennent que la cathédrale de Paris a d'abord porté le nom de *Saint-Étienne*, premier martyr. Elle fut fondée à l'extrémité orientale de la Cité, au midi de l'emplacement occupé par l'église actuelle, et sur les ruines d'un temple païen dédié, dit-on, à Jupiter. La cathédrale était sans doute composée de deux édifices, dont l'un était la basilique de Notre-Dame et l'autre celle de Saint-Vincent. Cet état de choses existait dans le sixième siècle. Grégoire de Tours, en parlant de l'incendie qui consuma toutes les maisons de l'île de Paris, vers l'année 586, dit *que les seules églises furent exceptées*. Ces églises, dans la Cité, ne peuvent être que celles qui formaient depuis peu la cathédrale. Saint-Étienne avait été le premier de ces édifices; ensuite, d'après l'usage où l'on était de bâtir de petites églises autour des basiliques, il est à présumer qu'on en avait élevé une à côté sous l'invocation de la Vierge. Ce dernier monument, par suite de l'accroissement de la population, fut rebâti et agrandi sous le règne de Childebert Ier. Un poëte contemporain, Fortunat, évêque de Poitiers, fait une description pompeuse, mais peu précise, de cette basilique, soutenue par trente colonnes de marbre et décorée d'admirables vitres qui, toutes blanches et unies qu'elles étaient, n'en restaient pas moins aux yeux du public des magnificences inouïes. C'est alors sans doute que la nouvelle basilique est devenue cathédrale, par une autre coutume de cette époque, de donner aux églises neuves un vocable différent du premier patron. Paris devenu le siége de la monarchie, la cathédrale se trouva encore trop petite. Il fallut songer à sa reconstruction. Vers 1163, Maurice de Sully, soixante-douzième évêque de Paris, que ses vertus et son intelligence avaient élevé à l'épiscopat, entreprit cette reconstruction. Le pape Alexandre III, réfugié en France, posa la première pierre, et, en 1182, le grand autel *fut consacré*, le mercredi d'après la Pentecôte, par Henri de Château-Marçay, légat apostolique. En 1185, la construction de l'église était assez avancée pour qu'il fût possible d'y célébrer l'office divin. Héraclius, patriarche de Jérusalem, qui vint à Paris prêcher la croisade, célébra, le 17 janvier, la messe dans cette église, en présence de Maurice de Sully et de son clergé. Les travaux de Notre-Dame avaient été entrepris sur une si grande échelle, qu'il fut impossible de les terminer en même temps, quoique Eudes de Sully, successeur de Maurice, eût fait travailler à cet édifice sans interruption jusqu'en 1208. La nef, dont la construction est postérieure à celle du chœur, s'éleva dans les premières années du treizième siècle, ainsi que la façade principale, qui paraît avoir été terminée avant la fin du règne de Philippe-Auguste. En 1228 on abattit l'antique église de Saint-Étienne, qui nuisait aux constructions nouvelles. En 1257, Jean de Chelles, maître maçon, commença le portail méridional. En 1312, le portail septentrional fut bâti avec une partie des biens enlevés aux Templiers. On attribue à Jean Ravy, à la date de 1351, et à son neveu, les sculptures qui entourent le chœur. Cet architecte a dû exécuter encore de grands travaux dans la cathédrale, car il existe une légende populaire qui semble le confirmer :

> C'est maître Jean Ravy,
> Qui notre Dame fit
> Ainsi que son Parvis,
> Superbe cathédrale
> Qui n'a pas son égale;
> Étant bâtie sur l'eau,
> Tout comme un grand vaisseau.

Les chapelles du chœur et la délicieuse porte du cloître furent ensuite construites; enfin, en 1447, Charles VII donna des sommes considérables pour l'achèvement de Notre-Dame. La cathédrale, une fois terminée, parut si belle à nos pères, et produisit sur eux tant d'effet, qu'ils regardaient ce monument comme le plus majestueux de la chrétienté. — Au treizième, quatorzième et quinzième siècles, on était dans l'usage de jeter du haut des voûtes de Notre-Dame des pigeons, des fleurs, des étoupes, soia la forme de langues de feu, et des pâtisseries nommées *oblayes* (oublies). A l'instant où l'on entonnait l'hymne *Veni Creator*, un pigeon blanc s'échappait du haut des voûtes pour figurer la descente du Saint-Esprit. Le peuple se plaisait à ces cérémonies, qui flattaient son imagination par des images vives ou touchantes. On pensait autrefois que l'église Notre-Dame, voisine de la rivière, avait été construite sur pilotis. En 1756, on reconnut que les fondations reposaient sur un gravier ferme; ces fondations, formées de quatre assises de pierre de taille, excessivement dure, faisaient retraite les unes sur les autres. Dessous étaient mêlés de gros moellons, du mortier, de la chaux et du sable, formant un corps continu et sans vide, plus solide que la pierre. Sur une plaque scellée dans le mur, à côté de la porte d'entrée, on lisait autrefois l'inscription suivante :

> « Si tu veux savoir comme est ample
> » De Notre-Dame le grand temple,
> » Il y a dans œuvre pour le seur
> » Dix-et-sept toises de hauteur;
> » Sur la largeur de vingt-quatre
> » Et soixante-cinq sans rabattre
> » A de long; aux tours haut montées
> » Trente-quatre sont bien comptées;
> » Le tout fondé sans pilotis
> » Aussi vray que je te le dis. »

On sait que pendant longtemps il y eut en avant du portail une enceinte ou parvis élevé de quelques marches. Mais les fouilles qui ont été faites à plusieurs reprises, et même il y a quelques années, ont démontré de la manière la plus positive que le sol n'a jamais été beaucoup plus bas qu'il ne l'est actuellement. L'ancien palais archiépiscopal avait été construit vers le sud. Celui que le peuple a détruit, le mardi gras de l'année 1831 avait été élevé vers la fin du règne de Louis XV, en

1772, et s'accordait peu, par son style avec le somptueux édifice auquel il était attaché.

Majestueusement assise, l'église Notre-Dame a longtemps bravé les siècles et les hommes, qui n'ont pu que noircir ses murailles et dégrader ses sculptures. La teinte sombre dont les siècles ont revêtu cette belle cathédrale ajoute encore à son lustre. Les grands monuments ne sont en pleine beauté qu'à l'instant où leur vieillesse commence. L'aspect de la façade est imposant et sévère; les trois portiques, de formes irrégulières, mais enrichis d'une foule de petites statues et d'ornements admirablement travaillés, ont été en partie mutilés pendant la révolution. Le portail du nord est remarquable par son zodiaque; au 12e signe, à la place de Cérès, a été exécutée la Vierge Marie. Les ferrures des portes, ouvrages de Biscornet, parurent si extraordinaires, que le peuple voulut absolument reconnaître dans ce merveilleux travail la coopération du diable. L'église Notre-Dame, dont la superficie est de 7,183 m. a dans œuvre une longueur totale de 126 m. 60 c.; la longueur de l'édifice, à l'extérieur, est de 135 m. 10 c.; la hauteur de la grande nef est de 35 m.; celle des tours, sur la plate-forme, de 66 m.

83 piliers ou colonnes reçoivent la tombée des voûtes. Tous les autres supports ne sont pas isolés et sont attenants à l'extrémité des contre-forts qui séparent les chapelles; ils servent de point d'appui aux arcs-boutants qui entourent le monument et en assurent la solidité.

Il y a dès l'entrée de l'église, sous le porche intérieur, deux escaliers pour monter aux tribunes et aux tours; on en voit également deux autres pour monter aux tribunes près de la croisée, à l'entrée du chœur.

A ces tribunes ou galeries on attachait, en temps de guerre, les drapeaux enlevés à l'ennemi. — En 1693, un *Te Deum* fut chanté dans Notre-Dame, en action de grâces de la bataille de la Marsaille. Le prince de Conti entrant dans l'église, décorée des drapeaux de Fleurus, de Steinkerque et de Nerwinde, prit le maréchal de Luxembourg par la main, et dit en écartant la foule : « Place, messieurs, laissez passer le tapissier de » Notre-Dame. » — La première pierre du grand autel fut posée, en 1699, par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. A cette même époque, le chœur fut commencé sur les dessins d'Hardouin Mansart; il ne fut terminé qu'en 1714, par de Cotte. Il faut monter 389 marches pour arriver au sommet des tours. La vue embrasse alors un des plus merveilleux panoramas. La charpente des voûtes, appelée *la forêt*, est entièrement construite en bois de chêne. Sa hardiesse et sa solidité sont admirables. Le bourdon, la plus grosse cloche de France, se trouve dans la tour méridionale. Elle s'appelle Emmanuel-Louise-Thérèse; elle pèse 32 milliers, et le battant 976 livres. Cette énorme cloche fut fondue en 1685, et baptisée en présence de Louis XIV et de la reine. Sa voix puissante domine tous les bruits de la ville, et se répand en sons majestueux dans les campagnes environnantes.

L'église Notre-Dame ne fut pas épargnée pendant la révolution. *Séance du deuxième jour du second mois de l'an II de la République française une et indivisible* (23 octobre 1793). — « Le Conseil général, informé » qu'au mépris de la loi il existe encore dans plusieurs » rues de Paris des monuments du fanatisme et de la » royauté ; considérant que tout acte extérieur d'un » culte quelconque, est interdit par la loi ; considérant » qu'il est de son devoir de faire disparaître tous les » monuments qui alimenteraient les préjugés religieux, » et ceux qui rappellent la mémoire exécrable des rois, » arrête : que dans huit jours les gothiques simulacres » des rois de France, qui sont placés au portail de » l'église ci-devant Notre-Dame, seront renversés et détruits, et que l'administration des travaux publics sera » chargée sous sa responsabilité de lui rendre compte » de l'exécution du présent arrêté, etc.... Arrête de plus, » que toutes les autres effigies religieuses qui existent » dans les différents quartiers de Paris, seront enlevées; » que tous les marbres, bronzes, etc... sur lesquels sont » gravés les arrêts des parlements contre les victimes » du despotisme et de la férocité des prêtres, seront » également anéantis. » (Reg. de la Commune, tome 21, p. 13,145.)

Extrait des registres du Comité du Salut public de la Convention nationale du 23 floréal, l'an II de la République une et indivisible (12 mai 1794). — « Le Comité » du Salut public, arrête : qu'au frontispice des édifices » ci-devant consacrés au culte, on substituera à l'inscription *Temple de la Raison*, ces mots de l'art. 1er du » décret de la Convention nationale du 18 floréal : *Le » Peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.* Le Comité arrête pareillement que le » rapport et le décret du 18 floréal seront lus publiquement les jours de décade, pendant un mois dans ces » édifices, etc. Signé au registre : Robespierre, Billaud-Varennes, Couthon, Carnot, C.-A. Prieur, B. » Barrère, Robert-Lindet, et d'Herbois. »

L'empereur Napoléon fit restaurer l'église Notre-Dame pour la cérémonie de son sacre. Le nouveau grand autel a été construit en 1803. La grille qui sépare le chœur de la nef a été exécutée en 1809, sur les dessins de MM. Percier et Fontaine. C'est un travail du plus grand mérite.

Plusieurs chapelles entouraient la basilique de Notre-Dame : celles de Saint-Étienne, de Saint-Jean-Baptiste surnommé le Rond, de Saint-Denis-du-Pas, ainsi nommée parce qu'elle était séparée de la cathédrale par un étroit sentier. Saint-Jean-le-Rond et Saint-Denis-du-Pas traversèrent presque toute notre histoire. Le premier de ces oratoires fut démoli en 1748, le second en 1813.

La cathédrale de Paris est peut-être, après celle de Reims, le plus beau monument de l'art gothique en France. Malgré les trois siècles employés à son achèvement, et l'empreinte que chacun d'eux a dû laisser de son passage, on peut affirmer que la façade a été conçue d'un seul jet et exécutée par le même artiste, tant elle est remarquable d'unité et de grandeur.

Si l'on considère les trois portails creusés en ogive, le cordon brodé et dentelé des vingt-huit niches royales, l'immense rosace centrale flanquée de ses deux fenêtres latérales, la haute et frêle galerie d'arcades à trèfle qui porte une lourde plate-forme sur ses fines colonnettes, enfin les deux tours noires et massives, les innombrables détails de statuaire, de sculpture, de ciselure qui ornent et accompagnent cette œuvre prodigieuse, on est

frappé de l'harmonie des détails qui tous concourent à un ensemble vraiment merveilleux.

Le temps, et plus encore les révolutions, avaient dégradé cette splendide façade. Les vingt-huit statues des premiers rois de France, depuis Childebert jusqu'à Philippe-Auguste, avaient disparu; les niches des trois portails étaient restées vides, la Vierge ne trônait plus au centre de la façade, la grande rose était lézardée et fatiguée; — les gargouilles, qui s'élançant de toutes parts, peuplaient et animaient cette immense surface de pierre étaient abattues, mutilées; tout cela vient de renaître sous la main de deux architectes qui se sont efforcés de nous rendre l'ancienne cathédrale dans toute sa splendeur. Aujourd'hui, grâce à leurs efforts et à leur talent, ainsi qu'à la noble et pieuse générosité du gouvernement, cette admirable façade sera bientôt entièrement restaurée, comme le vaste vaisseau du saint édifice, avec tous les détails qui se lient intimement au caractère primitif de l'architecture du monument.

Sous Louis XV, on avait supprimé le bas-relief qui couronnait la porte d'entrée et le pilier qui le supportait et divisait cette entrée. C'était pour obtenir un passage plus spacieux les jours de cérémonie. Cette arcade, tout à fait discordante avec le style de l'édifice, a disparu; le pilier et le bas-relief ont été rétablis; l'entrée principale est redevenue ce qu'elle était dans l'origine et se trouve de nouveau en harmonie avec les deux autres portes de la façade.

En étudiant l'église avant d'y pénétrer, on remarque la beauté des façades latérales et de l'abside, les trois étages bien distincts de l'édifice en retraite les uns sur les autres, et les arcs-boutants que l'extrême élévation du troisième étage a motivés. Aussi surprennent-ils par leur prodigieuse hardiesse et leur admirable élégance, que relèvent encore de splendides clochetons, une belle corniche et une balustrade à jour qui fait le tour du grand comble.

La chapelle de la Vierge, fort mal rétablie précédemment, formait saillie en dehors de l'abside; elle a été reconstruite et remise en harmonie avec toutes les chapelles qui règnent le long du chœur.

L'intérieur de Notre-Dame n'offre pas, à première vue, autant de grandeur et de majesté que l'extérieur. Peu à peu on se rend compte de l'immensité de ces nefs, de la hardiesse des voûtes, et de l'harmonie aussi rare et gracieuse à la fois qui règne au milieu de cette forêt de piliers et de colonnes. Mais il faut avouer que l'intérieur de Notre-Dame a subi plus d'outrages encore que la façade. L'église a été couverte du haut en bas d'un enduit jaunâtre sale et terne, qui l'a dépouillée de la sombre et majestueuse couleur que les siècles lui avaient donnée. Le sanctuaire a été aussi altéré par des ornements de marbre qui rompent l'unité de l'édifice, et font contraster le luxe un peu théâtral du dix-septième siècle avec la naïve et religieuse grandeur des constructions du moyen âge. Malgré le tort grave de cette ornementation tout à fait déplacée, elle se recommande par sa composition pleine de mérite et de verve; mais, sans contredit, la plus splendide décoration qui soit restée à la cathédrale de Paris, ce sont les trois grandes roses qui surmontent les trois entrées. Au moindre rayon de soleil, elles étincellent comme des gerbes de lumières, elles enchantent le regard par leurs mille couleurs, elles animent et vivifient, pour ainsi dire, la vaste et silencieuse étendue de la basilique.

Le palais de l'Archevêché, détruit en 1831, renfermait les sacristies indispensables au service du culte. On a réparé leur perte, on a construit récemment une nouvelle sacristie. On l'a exécutée de manière à ne point masquer l'église ni le portail du sud, qui est remarquable par la richesse et l'élégance de ses détails. Tout en isolant cette construction nécessaire, on a eu soin de faire concorder son style avec l'antique architecture qui la domine. Cette nouvelle sacristie, dont la superficie est de 587 m., se compose à l'intérieur d'une petite cour ou cloître entouré de galeries qui communiquent avec les salles destinées au service. Une porte pratiquée dans le second rang du bas côté de l'église, vers le chœur, termine une large galerie qui forme le vestibule de ce petit édifice.

L'église Notre-Dame, d'un si noble et d'un si bel aspect, a déjà prodigieusement gagné par son heureuse restauration qui s'achève sous la direction habile de MM. Lassus et Viollet-le-Duc. La suppression des bâtiments de l'Hôtel-Dieu et des autres constructions qui la masquent, permettra d'apprécier d'un coup d'œil le grandiose de l'ensemble. La cathédrale de Paris est un admirable chef-d'œuvre inspiré par une religion dont la sublimité fait resplendir si heureusement les belles créations des poëtes et des artistes.

NOTRE-DAME (PARVIS).

Situé au-devant de l'église Notre-Dame, et circonscrit par les maisons des rues Saint-Christophe et du cloître Notre-Dame, et par les bâtiments de l'Hôtel-Dieu et de l'assistance publique. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Le nom de Parvis dérive sans doute du mot *Paradisus* (Paradis), expression autrefois en usage pour indiquer l'*aire* ou place qu'on voyait devant les basiliques. Dans une grande maison du parvis Notre-Dame se tenaient les écoles publiques avant l'établissement des colléges et de l'Université. L'évêque avait également sur cette place une échelle patibulaire. Ce fut au parvis Notre-Dame que Bérenger et Étienne, cardinaux et légats du pape Urbain V, firent dresser, le 11 mars 1314, un échafaud sur lequel montèrent Jacques de Molay, grand maître des Templiers, le maître de Normandie et deux autres frères. Lecture faite des crimes qu'on imputait à leur ordre, l'on prononça la sentence qui condamnait les accusés à une prison perpétuelle. Sommé par le légat de confirmer les aveux qu'il avait faits à Poitiers, Jacques de Molay s'avança sur le bord de l'échafaud, et fit à haute voix une rétractation à laquelle adhéra le grand maître de Normandie. Ils furent conduits le soir même à l'île aux Bureaux (aujourd'hui place Dauphine), et le bûcher consuma ces illustres victimes.

Le parvis Notre-Dame a été successivement agrandi, principalement en 1748, époque de la suppression de la rue de la *Huchette en la Cité*, et de la démolition de l'église Saint-Christophe. — « 22 avril 1769. La place » étant au-devant de l'église métropolitaine sera achevée » et élargie du côté de l'Hôtel-Dieu, comme elle l'est » du côté opposé; en conséquence, la chapelle et les por-

» tions de bâtiments du dit Hôtel-Dieu qui occupent » l'emplacement à ce nécessaire, seront démolies, et sera » construit un nouveau bâtiment dans une disposition » symétrique avec l'hôpital des Enfants-Trouvés, pour » donner en même temps à la rue Notre-Dame la lar- » geur convenable. » (Extrait des lettres patentes.) — Cette amélioration ne fut pas alors exécutée. — Dans sa séance du primidi 21 brumaire an II, le Conseil général de la commune arrêta que le parvis Notre-Dame se nommerait désormais *parvis de la Raison*. — Une décision ministérielle du 11 vendémiaire an XII, signée Chaptal, détermina un alignement pour le parvis Notre-Dame. Cet alignement a été modifié par une ordonnance royale du 30 mai 1847 qui fixe la moindre largeur de cette voie publique à 60 m.

Les grands travaux de restauration de la cathédrale de Paris ont conduit à baisser le sol du parvis, et à pratiquer un égout depuis la fontaine de l'administration des hospices jusqu'à l'angle oriental de l'Hôtel-Dieu. Ces divers travaux d'amélioration ont mis à découvert 1° une portion importante du mur d'enceinte de Lutèce, au midi; des pierres qui composaient ce mur, construit à la hâte, portaient des inscriptions et des détails d'architecture provenant d'édifices antérieurs; 2° de nombreuses maisons romaines qui avaient occupé l'emplacement du parvis; on y a reconnu que Childebert en avait fait raser une partie pour élever la grande basilique qu'il consacra à la Vierge; 3° les substructions considérables de cette basilique, une partie de son pavement en mosaïque, trois de ses colonnes en marbre d'Aquitaine noir et blanc, dit grand antique, un chapiteau corinthien présentant tous les caractères de la sculpture mérovingienne. Ces fragments précieux, ainsi que ceux du mur de Lutèce, ont été réunis au musée des Thermes et de Cluny. Les mêmes travaux du parvis ont fait voir le plan complet de l'ancienne église Saint-Christophe, située à l'angle oriental du bâtiment de l'administration des hospices, une partie du plan de l'ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu, et le soubassement complet de la fontaine qui fut élevée au commencement du dix-septième siècle vers le milieu du parvis, et qui figure dans toutes les anciennes vues de Notre-Dame.

NOTRE-DAME (PONT).

Situé entre les quais Le Peletier, de Gesvres, Napoléon et Desaix.

Avant 1313, on voyait à peu près en cet endroit un pont de bois qui servait de communication à des moulins établis sur la Seine. On le nommait anciennement *pont de la Planche-Mibray*. Il devait cette dénomination à une rue qui depuis a été réunie à la rue Saint-Martin. — Un historien du quatorzième siècle, Réné Macé, moine de Vendôme, dans son poëme manuscrit portant pour titre *le Bon Prince*, parle de l'entrée de l'empereur Charles IV à Paris, et donne au mot Mibray une étymologie qui paraît très-vraisemblable :

« L'empereur vint par la Coutellerie
» Jusqu'au carfour nommé la Vannerie,
» Où fut jadis la Planche de Mibray,
» Tel nom portoit pour la vague et le bray
» Getté de Seine en une creuse tranche
» Entre ce pont que l'on passoit à planche,
» Et on l'étoit pour être en seureté. »

Pour faire comprendre ces vers, il est nécessaire de rappeler qu'à cette époque les eaux de la Seine, surtout pendant l'hiver, venaient battre les murailles des premières maisons de la rue de la Planche-Mibray; le fleuve en se retirant laissait, pendant l'été, sur cette partie de sa rive, une espèce de mare profonde remplie de boue, qui s'étendait jusqu'au carrefour formé par la jonction des rues de la Coutellerie et de la Vannerie. Le nom de Vannerie qui signifiait pêcherie, celui de Bray qui indiquait un marécage, une mare, coïncident avec l'explication donnée dans les vers que nous avons cités, pour prouver l'existence et l'étendue de ce vaste bourbier ou *creuse tranche*, comme dit le poëte. Dans les temps de guerre civile, pour empêcher l'abord du pont, on retirait les planches placées sur cette mare. La syllabe *mi*, qui sert à composer le mot *mibray*, signifie parmi, au milieu; ainsi la planche ou plutôt les Planches-Mibray consistaient en un plancher qu'on enlevait au besoin et qui s'étendait depuis le carrefour de la Vannerie jusqu'à l'entrée du pont. En 1413, ce pont fut bâti en bois. Plusieurs historiens pensent que sa construction date de 1412; mais nous croyons devoir plutôt nous en rapporter à l'auteur du *Journal de Paris*, sous le roi Charles VI, qui s'explique ainsi : « Ce dit jour (31 mai 1413), » le pont de Planches-de-Mibray fut nommé le *pont* » *Notre-Dame*, et le nomma le roi de France Charles, » et frappa de la trie sur le premier pieu, et le duc de » Guyenne son fils, après et le duc de Berry et de Bour- » gogne, et le sire de la Trémoille; et c'étoit de dix » heures au matin. » — Les Prévôt des marchands et échevins obtinrent, au mois de juillet 1414, des lettres du Roi qui les autorisèrent à faire exécuter ce pont. Il ne fut achevé qu'en 1421; il était chargé de soixante maisons, trente de chaque côté de la route. Ces habitations se faisaient remarquer par leur élévation et l'uniformité de leur construction.

Le 25 octobre 1499, le pont Notre-Dame s'entr'ouvrit et les maisons s'écroulèrent avec un fracas horrible. Ce malheur arriva par suite de la négligence des magistrats de la Ville. Le Parlement manda bientôt à sa barre le Prévôt des marchands, les échevins, et les fit emprisonner. Par arrêt du 5 janvier 1500, il destitua Jacques Piédefer, prévôt des marchands, Antoine Malingre, Louis du Harlay, Pierre Turquant et Bernard Ripault, échevins, les déclara incapables d'exercer à l'avenir aucune fonction, et les condamna à de fortes amendes. Ils moururent tous en prison. — Le Roi accorda, pour les frais de la reconstruction du pont, six deniers pour livre, à prendre pendant six ans aux entrées de Paris sur tout le bétail à pied fourché. En attendant son achèvement, un bac fut établi, malgré les obstacles que suscita l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Jean Joconde, cordelier, qui avait déjà présidé à la construction du Petit-Pont, fut chargé de diriger les travaux de celui-ci, qui fut achevé en 1512, et bâti en pierre. Sur une des arches était gravé ce distique en l'honneur du savant architecte :

Jocundus geminos posuit tibi, Sequana, pontes :
Nunc tu jure potes dicere pontificem.

Soixante-dix maisons furent d'abord construites de l'un et de l'autre côté de la route de ce pont. Dans la

suite, lorsqu'on eut établi des quais à son extrémité, on abattit les propriétés qui s'opposaient à la circulation de ces quais, de sorte qu'il ne resta plus que soixante et une maisons, trente d'un côté et trente et une de l'autre. — Ce fut sur le point Notre-Dame que l'infanterie ecclésiastique de la Ligue fut passée en revue par le légat le 3 juin 1590. Capucins, moines, cordeliers, jacobins, carmes, feuillants, etc., tous la robe retroussée, le capuchon bas, le casque en tête, la cuirasse sur le dos, l'épée au côté et le mousquet sur l'épaule, marchaient quatre à quatre, le révérend évêque de Senlis à leur tête avec un esponton; les curés de Saint-Jacques-de-la-Boucherie et de Saint-Côme faisaient les fonctions de sergents-majors. Quelques-uns de ces miliciens d'un nouveau genre, sans penser que leurs fusils étaient chargés à balle, voulurent saluer le légat, et tuèrent à côté de lui un de ses aumôniers. Son Eminence épouvantée s'écria : « Mes amis, le soleil de juin est trop » chaud, il m'incommode; » puis il leur donna sa bénédiction et s'en alla. — Le pont Notre-Dame, réparé à diverses époques, notamment en 1639, était le plus ancien des ponts de Paris. — « 22 avril 1769. — Art. 14°. » Les maisons construites sur le pont Notre-Dame se- » ront démolies et supprimées, et lors de cette suppres- » sion, il sera pratiqué des parapets et trottoirs de lar- » geur convenable, des deux côtés. » (Extrait des lettres patentes.) — Cette amélioration ne fut exécutée qu'en 1786. On adoucit la montée; la route, beaucoup plus vaste, fut bordée ensuite de larges trottoirs. En 1793, on l'appelait le *pont de la Raison*.—Le pont Notre-Dame a été presque entièrement reconstruit en 1853, d'après les projets de MM. de Lagallisserie et Darcel, sous la direction de M. Michal, ingénieur en chef, par M. Gariel, entrepreneur qui a fait preuve dans ces travaux, d'une grande habileté et d'une rare activité. Le tablier du pont a été abaissé de 2 m. 70 c. L'opération, en y comprenant les frais de raccordement des quais sur les deux rives, a occasionné une dépense de 1,000,000 fr., supportée par moitié entre l'État et la Ville. — Sur ce pont on voit la pompe dite de Notre-Dame, bâtie en 1670 et reconstruite en 1708. Cette pompe sera prochainement démolie.

NOTRE-DAME (RUE DU CLOÎTRE).

Commence aux quais Napoléon et de l'Archevêché; finit au Parvis Notre-Dame et à la rue d'Arcole, n° 19. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par la cathédrale; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 225 m.—9e arrondissement, quartier de la Cité.

Première partie, comprise entre le quai et la rue Chanoinesse. — Elle a été ouverte conformément à une décision ministérielle du 10 prairial an XII qui fixa sa largeur à 12 m. On lui donna le nom de rue *Bossuet*, en mémoire du célèbre évêque de Meaux. Elle a été réunie à la rue du cloître Notre-Dame en vertu d'un arrêté préfectoral du 26 mars 1846.

Deuxième partie, comprise entre la rue Chanoinesse et le parvis. — Elle a été formée sur la plus grande partie de l'ancien cloître Notre-Dame, dont elle a retenu le nom. Une décision ministérielle du 4e jour complémentaire de l'an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 14 m. 50 c. En vertu d'une ordonnance royale du 30 mai 1847, la moindre largeur de la rue du Cloître-Notre-Dame devra être portée à 19 m. Les constructions situées à l'encoignure du quai Napoléon et la maison n° 32 sont à l'alignement.

L'*église Saint-Jean-le-Rond* était située dans le cloître Notre-Dame. Les fonts baptismaux de l'église de Paris étaient anciennement à Saint-Germain-le-Vieux, qui portait alors la dénomination de Saint-Jean-Baptiste; dans la suite ils furent transférés près de la cathédrale, dans une chapelle bâtie pour cet usage. Cette chapelle, abattue en même temps que les anciennes églises de Notre-Dame et de Saint-Étienne, fut rebâtie au pied de la tour septentrionale de la nouvelle basilique. Le style d'architecture de Saint-Jean-le-Rond paraissait dater du treizième siècle; le portail était beaucoup plus nouveau. L'église Saint-Jean-le-Rond, dans laquelle avaient été inhumés le savant Ménage, Henri Boileau, avocat général, et le théologien Jean-Baptiste Duhamel, fut démolie en 1748.

NOTRE-DAME (RUE NEUVE-).

Commence au parvis Notre-Dame; finit à la rue de la Cité. Pas de numéro impair; un seul numéro pair, qui est 2. Sa longueur est de 76 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Maurice de Sully, évêque de Paris, fit bâtir cette rue en 1163, pour servir de communication directe à l'église Notre-Dame. Cette voie publique ne porta d'abord que le nom de *rue Neuve*. On commença à la désigner au treizième siècle sous la dénomination de rue *Neuve-Notre-Dame*. — « Séance du primidi, 21 brumaire an II. — La section de la Cité annonce que le théâtre qui portait le nom de *Palais-Variété* a déclaré vouloir se nommer *théâtre de la Cité;* elle ajoute qu'elle désirerait que le pont, le parvis et la rue ci-devant Notre-Dame s'appelassent *pont, parvis et rue de la Raison*. Une discussion s'élève à ce sujet : plusieurs membres demandent l'ordre du jour; le conseil général adopte l'ordre du jour sur la première proposition, et, sur la motion d'un membre et la demande de la section, le conseil général arrête que la section de la Cité, le parvis, le pont Notre-Dame, la rue Notre-Dame se nommeront désormais, *section, parvis, pont et rue de la Raison*. » (Registre de la Commune, tome 22, p. 13,303.) — Une décision ministérielle du 13 brumaire an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 16 m. Le 22 mai 1837, une ordonnance royale déclara d'utilité publique l'exécution immédiate de l'alignement du côté gauche de cette rue. Cette disposition a été aussitôt effectuée. Les constructions riveraines sont alignées.

L'*église Sainte-Geneviève-des-Ardents* était située dans cette rue. Plusieurs maladies cruelles ravagèrent la France au douzième siècle. Vers 1130, le mal des *ardents* ou le feu sacré décima surtout la population parisienne; les symptômes en étaient effrayants, les progrès rapides et les suites mortelles. La châsse de sainte Geneviève fut descendue de l'autel et portée en procession à la cathédrale. La nef et le parvis étaient remplis de malades qui, en passant sous ces saintes reliques, furent guéris à l'instant, à la réserve de trois incrédules, dont l'exception servit encore à rehausser la gloire de cette sainte patronne de Paris. Innocent II, qui vint dans cette ville en 1131, ordonna, en commémoration de ce miracle,

qu'on célébrerait une fête le 26 novembre de chaque année, sous le titre d'*Excellence de la Bienheureuse Vierge Marie.* Ce nom fut changé plus tard par la dévotion des fidèles en celui de *Fête du Miracle des Ardents.* Vers 1202, l'église, située précisément en face de la cathédrale, quitta son nom de Notre-Dame-la-Petite, pour prendre celui de *Sainte-Geneviève-des-Ardents.* Tel est le récit d'un grand nombre d'écrivains sur la dénomination de cette église. Son origine est plus obscure; on sait seulement que ce fut d'abord une chapelle appartenant à l'abbaye de Sainte-Geneviève. Les religieux la cédèrent, en 1202, à Eudes de Sully, évêque de Paris; ce fut probablement alors qu'on l'érigea en paroisse. En 1747, Sainte-Geneviève-des-Ardents fut abattue, et sur son emplacement on éleva un bâtiment destiné à agrandir l'hôpital des Enfants-Trouvés. Ce bâtiment a été remplacé par un hôtel où se trouvent aujourd'hui les bureaux de l'administration de l'Assistance publique.

NOTRE-DAME (RUE VIEILLE-).

Commence à la rue Censier, nos 25 et 26; finit à la rue d'Orléans-Saint-Marcel, nos 17 et 19. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 77 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle était autrefois confondue avec la rue de la Clef. Sa dénomination lui vient de l'ancien hôpital *Notre-Dame de la Miséricorde,* dit les *Cent-Filles,* situé dans la rue Censier (voyez cet article). — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 24 avril 1837, cette largeur sera portée à 10 m. Les propriétés riveraines devront reculer de 1 m. 70 c. à 2 m. 30 c.

NOTRE-DAME-DE-BONNE-NOUVELLE (ÉGLISE).

Située dans les rues Beauregard et Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Cette église est bâtie dans un quartier qui était autrefois nommé la *Ville-Neuve.* Vers le milieu du seizième siècle, la population se portait en foule de ce côté. La paroisse Saint-Laurent ne pouvant contenir tous les fidèles, les habitants de la Ville-Neuve obtinrent de l'évêque la permission de construire une chapelle, à la condition de ne donner à l'édifice que 26 m. de longueur sur 8 de largeur. Le 20 août 1551, les marguilliers de Saint-Laurent posèrent, à l'endroit appelé la *Montagne du Moulin,* les quatre premières pierres de cette chapelle, qui fut dédiée sous l'invocation de *Saint-Louis* et de *Sainte-Barbe.* Pendant la guerre de la Ligue, vers 1593, on rasa tout ce quartier pour élever des fortifications, et la chapelle fut également enveloppée dans la destruction. Henri IV étant monté sur le trône, la tranquillité se rétablit, et les habitants construisirent de nouvelles maisons. En 1624, la chapelle fut relevée sous l'invocation de *Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle,* qu'elle reçut en l'honneur de l'annonciation de la Vierge. Une sentence de l'archevêque de Paris l'érigea en cure le 22 juillet 1673. Supprimée en 1790, cette église devint propriété nationale, fut vendue le 21 floréal an V, et démolie peu de temps après. La ville de Paris racheta plus tard l'emplacement qu'elle occupait, et de 1823 à 1828, une nouvelle église fut construite sous la direction de M. Godde, architecte. Le portail, d'ordre dorique, est décoré de pilastres et de deux colonnes; l'intérieur est divisé en trois nefs non voûtées, mais séparées par des colonnes ioniques. L'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, seconde succursale de la paroisse Saint-Eustache, contient en superficie 1,163 m., et ses dépendances 216 m.; ensemble, 1,379.

NOTRE-DAME-DE-BONNE-NOUVELLE (RUE).

Commence à la rue Beauregard, nos 19 et 21; finit au boulevard de Bonne-Nouvelle, nos 21 et 23. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 91 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Cette rue était construite en 1630, ainsi qu'une grande partie des voies publiques du quartier dit la *Ville-Neuve.* Elle doit son nom à l'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur devra être portée à 10 m. Sur le côté des numéros impairs, l'encoignure du boulevard, et sur le côté opposé, l'église sont alignées. Cette voie publique débouche sur le boulevard par un escalier.

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RUE).

Commence à la rue de la Madeleine, nos 57 et 59; finit à la rue d'Anjou, nos 52 et 56. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 81 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette rue a été ouverte sur les terrains appartenant à M. de Montessuy. La plus grande partie de ces terrains provenait du prieuré des religieuses bénédictines de la Ville-l'Évêque, connu originairement sous le nom de *Notre-Dame-de-Grâce.* Ce percement, autorisé par une délibération du Corps municipal du 16 février 1792, fut exécuté peu de temps après sur une largeur de 30 pieds. — Une décision ministérielle du 17 juillet 1808, signée Cretet, maintint cette largeur. Cette voie publique resta sans dénomination jusqu'en 1820. Le 9 mai de la même année, elle reçut, par décision du ministre, le nom de rue *Notre-Dame-de-Grâce.* Une ordonnance royale du 25 novembre 1836 a maintenu la largeur primitive.

NOTRE-DAME-DE-LORETTE (ÉGLISE).

Située rue Ollivier, en face de la rue Laffitte. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

L'emplacement occupé de nos jours par le quartier le plus riche, le plus splendide de la ville, par la Chaussée-d'Antin enfin, n'était encore, vers le commencement du siècle dernier, qu'un vaste marais où l'on ne voyait çà et là que de pauvres et chétives constructions. Les habitants des Porcherons, de la Petite-Pologne, de la Ferme-des-Mathurins et de la Grange-Batelière n'avaient alors, pour tout édifice religieux, qu'une petite chapelle dédiée à *Notre-Dame-de-Lorette.* Cette chapelle, située à l'angle formé depuis par la rencontre des rues des Martyrs et Coquenard, avait son entrée dans cette dernière, à l'endroit où s'éleva depuis la maison portant aujourd'hui le n° 54; c'est pour ce motif que la rue Coquenard (maintenant rue Lamar-

tine) portait à cette époque le nom de Notre-Dame-de-Lorette.

Ce quartier prit un accroissement si rapide, que la petite chapelle devint complétement insuffisante.

Vers l'année 1820, les réclamations incessantes des habitants de la Chaussée-d'Antin devinrent plus vives et plus pressantes. Le digne archevêque de Paris, M. de Quélen, fit monter jusqu'au trône les vœux des fidèles, et le roi Louis XVIII, par une ordonnance du 3 janvier 1822, ordonna la construction d'une nouvelle église à établir au milieu du carrefour formé par les rues Laffitte, Saint-Lazare, des Martyrs, Coquenard et du Faubourg-Montmartre.

En 1823, un concours fut ouvert entre dix architectes. Le projet qui obtint la préférence fut celui dont l'épigraphe avait reproduit ces deux vers d'un grand poëte :

« Que de l'or le plus pur son autel soit paré,
» Et que du sein des monts son marbre soit tiré. »

L'auteur du projet adopté était *M. Hippolyte Lebas*. Parmi ses concurrents, les projets qui avaient fixé l'attention du jury et mérité des éloges émanaient de *MM. Caristie, Chatillon, Leclère, Ménager* et *Nepveu*.

Le 25 août 1823, le Préfet de la Seine, assisté du Conseil municipal de Paris, vint poser la première pierre de l'édifice, qui fut terminé en 1836, et consacré le 15 décembre de la même année, par l'archevêque de Paris, sous le vocable de *Notre-Dame-de-Lorette*.

L'inspection des travaux avait été confiée à *M. Dommey*, l'un des deux architectes auxquels on a dû depuis le magnifique projet d'agrandissement et de restauration du Palais de Justice, dont ces artistes distingués poursuivent en ce moment l'exécution.

L'église Notre-Dame-de-Lorette, dont l'emplacement occupe une superficie totale de 2,207 m., a coûté en frais de construction la somme de 1,838,835 francs 46 c. En y comprenant les objets d'art, cette dépense s'élève aujourd'hui à 2,400,000 francs environ. La longueur de l'édifice est de 68 m. 90 c. Sa largeur est de 31 m. 85 c., et sa hauteur, prise de la coupole, atteint 18 m. 20 c.

Cette église a la forme des basiliques romaines; l'ordre corinthien règne dans les colonnes de son portique en saillie. Le fronton, qui a 10 mètres de base, et qui est un *hommage à la Vierge*, a été sculpté par M. Lebœuf-Nanteuil. Les trois statues placées aux angles du fronton sont : *la Foi, l'Espérance* et *la Charité*. L'exécution en appartient à MM. Foyatier, Lemaire et Laitié. L'intérieur de l'édifice se compose d'une grande nef, de bas côtés et de dix chapelles. La nef principale, complétée par le chœur, est terminée par un hémicycle où se trouve placé le maître-autel.

Les quatre chapelles principales sont consacrées l'une au baptême, l'autre à la communion, la troisième au mariage, et la quatrième aux cérémonies funèbres : ingénieux et graves enseignements, qui rappellent au chrétien des moments solennels.

La première chapelle en entrant, à droite, a été décorée par Roger; la cuve des fonts baptismaux, exécutée en bronze par *Quesnel*, sur les dessins de l'architecte de l'église, est surmontée d'une statue de saint Jean-Baptiste, par Duret. La décoration de la chapelle du Mariage est de M. Orsel. On y remarque la belle statue en marbre de la Vierge, par Dumont. Les peintures de la chapelle des Morts sont de M. Blondel. Une statue de Desbœufs, *le Christ annonçant sa mission au monde*, est l'un des principaux ornements de la Chapelle de la Communion, décorée par M. Perrin. Six autres chapelles sont dédiées à saint Hippolyte, saint Hyacinthe, saint Philibert, saint Étienne, sainte Thérèse et sainte Geneviève. On y remarque, entre autres peintures, l'*Apothéose de sainte Geneviève*, par Eugène Devéria, et le *Martyre de saint Hippolyte*, par Hesse. Les devants d'autel de toutes ces chapelles sont en lave émaillée.

Deux rangées de colonnes supportent les côtés intérieurs de la nef; MM. Schenetz, de Juinac, Granger, Dubois, Coutan, Langlois, Vinchon, Hesse et Monvoisin ont orné ces deux côtés de tableaux rappelant l'histoire de la Vierge.

La coupole est supportée par quatre pendentifs représentant les quatre évangélistes, par Delorme. Le maître-autel se compose d'un baldaquin reposant sur quatre colonnes de granit oriental, avec bases et chapiteaux en bronze doré. Deux anges appuyés sur le monde servent de couronnement. Sur la table de l'autel se trouve le groupe en bronze doré de la Vierge et du Christ, par Nanteuil. Deux anges adorateurs, du même artiste, sont placés à droite et à gauche de l'autel. Sous le baldaquin est un groupe de la Vierge soutenant le corps du Christ, par Cortot.

N'oublions pas, parmi les ouvrages remarquables, la belle page de M. Drolling, *Jésus au milieu des docteurs, la Présentation au Temple*, de Heim, ainsi que le *Couronnement de la Vierge*, par Picot.

Notre-Dame-de-Lorette est un de ces édifices religieux qui rappellent les églises de l'Italie. C'est en quelque sorte un spécimen curieux, ayant sa raison d'être, dans une ville comme Paris, dont le magnifique panorama plaît surtout par la diversité, les contrastes que présentent les œuvres de nos artistes.

NOTRE-DAME-DE-LORETTE (RUE).

Commence aux rues Saint-Lazare, n° 2, et des Martyrs, n° 1; finit à la rue Pigalle, n°s 48 et 50. Le dernier impair est 59; le dernier pair, 64. Sa longueur est de 471 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Une ordonnance royale du 21 avril 1824 autorisa la compagnie Dosne, Loignon, Censier et Constantin, à ouvrir plusieurs rues, entre autres une de 13 m. de largeur qui aboutirait d'un côté à la rue de La Rochefoucauld, et se dirigerait vers la rue du Faubourg-Montmartre, à la jonction de celle-ci avec les rues Saint-Lazare et des Martyrs. (Voyez GEORGES — place Saint-.) Ce percement fut immédiatement exécuté, mais ne déboucha point dans la rue Saint-Lazare, attendu que la compagnie n'était pas propriétaire des terrains donnant sur cette rue. Il dut s'arrêter à 75 m. environ de distance de cette voie publique. Le 24 janvier 1834, une ordonnance royale déclara d'utilité publique l'exécution de ce débouché, et approuva le traité fait entre la Ville de Paris et le sieur Pène. Au commencement de l'année 1835, la rue dont il s'agit était livrée dans toute son étendue à la circulation; elle porta d'abord le nom de

rue du *Faubourg-Montmartre-Prolongée*, puis celui de rue *Vatry*. Enfin une décision ministérielle du 10 avril 1835, signée Thiers, lui a définitivement assigné la dénomination de rue *Notre-Dame-de-Lorette*. Cette voie publique débouche près du chevet de l'église ainsi appelée. — Les propriétés riveraines sont alignées.

NOTRE-DAME-DE-NAZARETH (RUE).

Commence à la rue du Temple, n° 209 et 211; finit à la rue Saint-Martin, n°s 310 et 312. Le dernier impair est 67; le dernier pair, 76. Sa longueur est de 319 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Première partie, comprise entre la rue du Temple et celle Volta. — Jusqu'en 1630 elle porta le nom de rue *Neuve-Saint-Martin*, dont elle fait le prolongement. A cette époque, les pères de Nazareth ayant établi leur couvent dans la rue du Temple, elle prit la dénomination de rue *Notre-Dame-de-Nazareth*. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 14 janvier 1829, ont fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 50 c.

Deuxième partie, comprise entre les rues Volta et Saint-Martin. — Elle a été ouverte sur le territoire de la *Pissotte Saint-Martin*. Dès 1421, elle portait la dénomination de rue *Neuve-Saint-Martin*, et se prolongeait alors sous ce nom jusqu'à la rue du Temple. Dans un procès-verbal de 1638, elle est appelée rue du *Mûrier* dite *Neuve-Saint-Martin*. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 14 janvier 1829, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. En vertu d'une décision ministérielle du 15 février 1851, elle a été réunie à la rue Notre-Dame-de-Nazareth.

Les propriétés de 3 à 41, 55, 65, 67 et de 2 à 40 ne sont pas soumises à retranchement.

NOTRE-DAME-DE-RECOUVRANCE (RUE).

Commence à la rue Beauregard, n°s 1 et 3; finit au boulevard de Bonne-Nouvelle, n°s 37 et 39. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 135 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Elle a été bâtie en 1630. On la nomma d'abord *Petite-rue-Poissonnière*, en raison de sa proximité de la rue ainsi désignée. Sa dénomination actuelle lui vient de l'église de Bonne-Nouvelle, qui fut appelée quelque emps *Notre-Dame-de-Recouvrance*. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur sera portée à 8 m. Les maisons n°s 5, partie de 21, 23; 2 et 16 sont alignées.

NOTRE-DAME-DES-CHAMPS (RUE).

Commence à la rue de Vaugirard, n°s 73 et 79; finit au carrefour de l'Observatoire, n°s 6 et 10. Le dernier impair est 123; le dernier pair, 124. Sa longueur est de 1,034 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Aux quatorzième et quinzième siècles c'était le chemin *Herbu*, puis la rue du Barcq ou Bare. On lui donna le nom qu'elle porte aujourd'hui parce qu'elle se dirigeait sur l'antique prieuré de Notre-Dame-des-Champs, occupé depuis par les Carmélites (rue d'Enfer.) — Une décision ministérielle du 28 floréal an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 12 février 1846, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 70 c. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement: de 1 à 21, de 53 à 59, de 65 à 83, 93, de 97 à la fin, et toutes celles du côté des numéros pairs.

NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, DITE DES PETITS-PÈRES (ÉGLISE).

Située sur la place des Petits-Pères, à l'encoignure de la rue Notre-Dame-des-Victoires. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

En parlant du couvent des Petits-Augustins, à l'article de l'École des Beaux-Arts, nous avons dit que Marguerite de Valois, première femme du roi Henri IV, avait établi, en 1607, dans l'enclos de son palais, vingt augustins déchaussés. Quelque temps après, cette princesse les remplaça par des augustins de la réforme de Bourges. Les religieux expulsés se retirèrent dans leur couvent de Villars-Benoit, en Dauphiné. Au mois de juillet 1619, ils revinrent à Paris, et obtinrent, le 19 juin suivant, de M. de Gondi, la permission de bâtir un couvent de leur réforme. D'abord ils s'établirent hors de la porte Montmartre, près de la chapelle Saint-Joseph (aujourd'hui marché du même nom); mais s'y trouvant à l'étroit, ils achetèrent, en 1628, un grand terrain dans un endroit appelé les *Burelles*, près du Mail. Le 9 décembre 1629, Louis XIII posa la première pierre de leur église, et voulut qu'elle portât le titre de *Notre-Dame-des-Victoires*, pour rappeler les succès des armes du Roi obtenus sur les protestants par la prise de la Rochelle, leur dernier boulevard. Cette église devint bientôt trop petite pour la population de ce quartier, qui s'augmentait chaque jour; on commença vers 1656 à en bâtir une nouvelle qui fut bénite le 20 décembre de l'année suivante. On ne put l'achever faute d'argent, et les travaux n'en furent repris qu'en 1737 et terminés en 1740. Pierre Lemuet, Libéral Bruant et Gabriel Leduc travaillèrent successivement à cet édifice, dont le portail fut élevé sur les dessins de Cartaud. L'église Notre-Dame des-Victoires est bâtie avec goût. Le portail est composé des ordres ionique et corinthien; ce dernier se trouve au-dessus de l'avant-corps que couronnent les extrémités du premier ordre. L'église n'a point de bas côtés, elle est formée d'une seule nef, longue de 43 m., large de 10 m. 70 c., élevée de 18 m., et accompagnée de six chapelles. Dans la croisée de droite, on distingue celle de *Notre-Dame-de-Savone*, toute revêtue de marbre de Languedoc et décorée d'après les dessins de Claude Perrault. Autour du chœur règne une boiserie richement et habilement sculptée. On remarque sept tableaux de *C. Vanloo*, qui sont: *l'Allégorie de la Prise de la Rochelle*, — *le Baptême de saint Augustin*, — *la Conférence de saint Augustin avec les donatistes*, — *la Translation de ses reliques*, — *la Prédication devant l'évêque d'Hippone*, — *le Sacre de saint Augustin*, — *sa Mort*. — Dans la troisième chapelle à gauche on voit le tombeau du célèbre *Lulli*, dont la maison existe encore à l'angle des rues Neuve-des-Petits-Champs et Sainte-Anne. Quant au nom de *Petits-Pères* qui servait à distinguer ces religieux, voici ce que l'histoire nous apprend: Le roi Henri IV, ayant aperçu dans son

antichambre les pères Mathieu de Sainte-Françoise et François Anet, qui étaient fort petits, demanda à plusieurs seigneurs ce que désiraient ces *petits pères;* » dès lors on continua à les désigner ainsi. Supprimé en 1790, ce couvent devint propriété nationale. Sur la plus grande partie de son emplacement ont été construits, successivement, l'hôtel du Timbre, la nouvelle mairie du 3e arrondissement, les rues de la Banque, Paul-Lelong et la caserne. L'église servit quelque temps de local à la bourse de Paris. Rouverte le 9 novembre 1809, elle devint la première succursale de la paroisse Saint-Eustache. Sa superficie est de 1,236 m., celle du presbytère, de 62 m. 40 c.

NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES (RUE).

Commence à la place des Petits-Pères, n° 9; finit à la rue Montmartre, nos 141 et 143. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 54. Sa longueur est de 441 m.—Les numéros impairs de 1 à 19, et les numéros pairs de 2 à 50 sont du 3e arrondissement, quartier du Mail; le surplus dépend du 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Au commencement du dix-septième siècle, c'était le chemin *Herbu*. Il fut converti en rue conformément à un arrêt du Conseil du 23 novembre 1633, registré au Parlement le 5 juillet suivant. Le côté droit de cette voie publique était presque entièrement construit en 1636. Elle doit sa dénomination actuelle à l'église des Petits-Pères, consacrée sous le vocable de *Notre-Dame-des-Victoires*. De 1793 à 1806 on l'appela rue des *Victoires-Nationales*. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1828.—Dès le 16 juin 1824, une ordonnance royale relative aux abords de la Bourse avait approuvé la disposition suivante : « Prolonger en ligne droite la rue « Notre-Dame-des-Victoires, sur une largeur de 12 m., » jusqu'à sa rencontre avec la rue Montmartre. » L'exécution de ce projet fut déclarée d'utilité publique par une autre ordonnance du 17 janvier 1830. Ce prolongement a été commencé en 1837 et terminé en 1841 ; mais pour le compléter et le régulariser, il faudrait démolir la maison n° 27. L'ancien retour d'équerre sur la rue Montmartre a pris, en 1844, le nom de rue *Brongniart*. Les propriétés de 1 à 25 inclus, les Messageries impériales, de 34 à 40, 44, 46, 52 et 54 ne sont pas soumises à retranchement.

NOYERS (CASERNE DE LA RUE DES).

Située au n° 72.—11e arrondisement, quartier de la Sorbonne.

C'était autrefois le *collége de maître Gervais,* dit aussi de Notre-Dame de Bayeux. Il fut fondé en 1370, par maître Gervais-Chrétien, *souverain médecin et astrologien du roi Charles V,* dit Simon de Phares, dans son catalogue des principaux astrologues de France. Le roi fit bâtir ce collége à ses frais, le dota et voulut, par respect pour son médecin, qu'il portât le nom de maître Gervais. Le pape Urbain V confirma cette fondation. Les boursiers de ce collége étaient qualifiés de boursiers du roi. En 1545, Jacques Tournebu, principal, fut assassiné par Raoul Lequin d'Archerie, greffier de la prévôté de Saint-Quentin. Le 19 novembre de cette année, le Parlement rendit une sentence portant que le coupable aurait le poing coupé et serait pendu à la place Maubert. En 1699, deux docteurs de la Sorbonne vinrent diriger ce collége qui, en 1763, fut réuni à l'Université. — Un décret impérial du 3 thermidor an XIII affecta les anciens bâtiments du collége de maître Gervais à une caserne d'infanterie.

NOYERS (RUE DES).

Commence à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et à la place Maubert, n° 46; finit à la rue de la Harpe, nos 73 et 75. Le dernier impair est 79; le dernier pair, 86. Sa longueur est de 437 m.— De 1 à 51 et de 2 à 58, 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques : de 53 à la fin et de 60 à la fin, 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Première partie, comprise entre les rues de la Montagne-Sainte-Geneviève et Saint-Jacques.— Elle a été bâtie, vers 1215, sur l'emplacement d'une allée de *noyers,* qui séparait le clos Bruneau de celui de Garlande. En 1348, cette voie publique se nommait rue *Saint-Yves,* en raison de la chapelle Saint-Yves, située au coin de la rue Saint-Jacques. La rue des Noyers a été élargie en vertu d'un arrêt du Conseil du 7 décembre 1680.— Une décision ministérielle du 13 fructidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 23 septembre 1825, sa moindre largeur devait être portée à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre la rue Saint-Jacques et la rue de la Harpe.—Guillot, dans son dit des rues de Paris, la désigne sous le nom de rue *O Fain*. En 1332 on la nommait de la *Fennerie;* à la fin du quatorzième siècle c'était la rue aux *moines de Cernay*. Ensuite on l'appela rue du Foin et on ajouta la qualification de *Saint-Jacques*, pour distinguer cette rue de celle qui est dans le quartier du Marais.—Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette dimension devait être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Conformément à une décision ministérielle du 9 avril 1851, la rue du Foin-Saint-Jacques a été réunie à la rue des Noyers. D'après un plan récemment approuvé, la première partie de la rue des Noyers doit être remplacée par le *boulevard circulaire* à ouvrir sur la rive gauche. La deuxième partie sera supprimée pour l'exécution de ce même boulevard.

O

OBLIN (RUE).

Commence à la rue de Viarme, nos 22 et 37; finit à la rue Coquillière, nos 1 et 3. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 46 m.—1e arrondissement, quartier de la Banque.

Deux contrats, l'un du 11 octobre 1635, l'autre du 26 octobre 1636, la désignent sous le nom de rue *Bouchée,* ou *cul-de-sac de la rue de l'Hôtel-de-Soissons*. C'était la partie restante de la rue d'Orléans, entre la rue des Deux-Écus et celle Coquillière. On la trouve aussi dénommée *cul-de-sac de Carignan*. En avril 1765, elle

fut prolongée sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons, dont les Prévôt des marchands et échevins avaient fait l'acquisition en vertu des lettres patentes du mois d'août 1755. (Voyez HALLE AU BLÉ.) Elle reçut alors le nom de rue *Oblin*, parce que François-Bernard *Oblin* et Charles *Oblin*, intéressés dans les affaires du Roi, s'étaient rendus acquéreurs de plusieurs terrains provenant de l'hôtel de Soissons, sur lesquels ils firent construire des bâtiments. La largeur de cette rue, fixée alors à 24 pieds, a été maintenue par une décision ministérielle du 9 germinal an XIII, signée Champagny, et par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849. Les maisons nos 1, 3, 5, 2 et 4, sont alignées.

OBSERVATOIRE (L').

Situé à l'extrémité de l'avenue du même nom. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Lorsqu'il plaît à Dieu de donner à un souverain la puissance et le génie, il dépose abondamment autour du prince les germes de tous les genres de supériorité, et lui transmet le pouvoir de leur fécondation. Aucune époque de notre histoire n'est comparable au siècle de Louis XIV. Nous avons analysé un à un, dans le cours de cet ouvrage, tous les établissements créés sous ce règne pour favoriser le développement des sciences et des arts. On sentit également, à cette époque, la nécessité de construire un *Observatoire* pour l'astronomie. Le ministre Colbert chargea Claude Perrault de fournir les dessins de cet édifice, qui, commencé en 1667, fut terminé en 1672. Jean-Dominique *Cassini*, célèbre astronome que Colbert avait mandé d'Italie pour diriger les travaux, ne put arriver à Paris qu'au moment où les constructions de cet édifice étaient presque achevées. Cassini trouva les dispositions peu convenables aux observations astronomiques, et demanda plusieurs changements. Les modifications réclamées par Cassini ne furent pas du goût de Claude Perrault, qui persista dans ses idées. L'édifice terminé, Cassini fut obligé de faire construire sur la terrasse supérieure une petite tourelle qui servit longtemps aux observations.

L'Observatoire a la forme d'un rectangle dont les quatre façades correspondent aux points cardinaux du monde. Aux deux angles de la façade méridionale sont deux tours ou pavillons octogones. Une troisième tour carrée occupe le milieu de la façade du nord, où se trouve l'entrée. La ligne de sa face méridionale se confond avec la latitude de Paris. La méridienne est tracée dans la grande salle du second étage. Elle divise cet édifice en deux parties, et, se prolongeant au sud et au nord, s'étend d'un côté jusqu'à Collioure, et de l'autre jusqu'à Dunkerque. Ces deux lignes, qui se coupent au centre de la façade, ont servi de bases aux nombreux triangles d'après lesquels on a levé la carte générale de France, appelée *Carte de Cassini* ou de *l'Observatoire*. Les planchers et les escaliers sont voûtés. La hauteur de la plate-forme, au-dessus du pavé, est de 27 m. Malgré tout le luxe extérieur de cet édifice, il ne s'y trouvait pas un seul endroit convenable où l'on pût faire, avec exactitude, une série d'observations. Cet état de dénûment a cessé, l'intérieur de l'Observatoire est devenu habitable. En 1834, on a ajouté, à l'est et à l'ouest, deux ailes. Celle de l'est renferme les cabinets d'observations, riches en instruments et disposés de la manière la plus convenable; celle de l'ouest, l'amphithéâtre pouvant contenir huit cents personnes. C'est là que M. Arago attirait un si grand nombre d'auditeurs par ces intéressantes leçons qui seront un des titres les plus glorieux de l'illustre astronome devant la postérité. Sur la plate-forme ont été construits des cabinets qui servent aux observations et à conserver les instruments. Au second étage se trouve la grande salle qui contient des globes, des instruments de physique, la statue en marbre du célèbre Cassini, mort en 1712, ainsi que les bustes en marbre de nos grands astronomes, géomètres et navigateurs: Lalande, Descartes, Pengré, de La Condamine, Laplace, etc. La ligne méridienne est tracée sur le pavé de cette salle. D'un côté elle est divisée en mètres, de l'autre en pieds. Sur le comble de l'édifice, recouvert d'épaisses dalles en pierre, a été élevé, vers 1810, un bâtiment carré flanqué de deux tourelles. Dans une de ces tourelles, on a établi une lunette achromatique, dont le pivot est incliné comme l'axe de la terre. Cette lunette sert à observer et à décrire la marche des comètes. Un aéromètre permet de constater la puissance des vents, sur un cadran placé sous la voûte de la salle du nord. Un udomètre posé à 27 mètres du sol sert à apprécier la quantité de pluie qui tombe dans l'année. Un autre udomètre, placé au pied de l'édifice, sur la terrasse, indique la différence entre la quantité d'eau qui tombe sur la plate-forme et celle qui tombe sur la terrasse. Jusqu'ici, on a remarqué que la première est inférieure à la deuxième d'environ un cinquième.

Dans la coupole qui fait pendant à l'udomètre est un cercle répétiteur de Reichenback. Le cercle est mobile sur un pied très-solide, de telle sorte qu'en restant toujours perpendiculaire, il peut faire, avec le plan méridien, des angles que l'on apprécie au moyen des microscopes jusque dans leurs plus petites subdivisions.

La coupole, en tôle, est pourvue de glissoirs que l'on ouvre pour faire les observations. Au pied de la coupole s'élève, sur la terrasse, la grande girouette qui indique la direction des vents au moyen d'une aiguille mobile sur un cadran placé, au premier étage, dans la salle du bureau des longitudes.

Le bâtiment contigu, construit à l'est de l'édifice principal, est, sans contredit, le plus utile; on y fait presque toutes les observations astronomiques et météorologiques. On y voit, entre autres instruments, le cercle parallactique de Gambey, beaucoup plus parfait que celui de Reichenback, et le cercle mural de Frontin. La construction de ce bâtiment date de 1834, et il est infiniment intéressant d'y examiner toutes les dispositions mécaniques qui sont destinées à seconder les mouvements des instruments nécessaires aux observations. Une petite chambre obscure a été ménagée près de la salle de la méridienne pour les expériences sur la lumière; un télégraphe électrique met l'Observatoire de Paris en communication avec les principaux observatoires français et étrangers. Le couloir qui conduit des cabinets d'observations au vestibule renferme le régulateur que viennent consulter les horlogers de Paris.

Sur la terrasse sont établis trois cabinets pour les observations magnétiques. Il n'est entré dans leur construction aucun morceau de fer, elle est toute en cuivre et en bois.

A l'ouest est un appareil pour les observations sur la foudre. C'est dans le sol de cette terrasse que l'on enferme les thermomètres destinés à indiquer la température de la terre à différentes profondeurs. Des caves immenses s'étendent au-dessous de l'édifice. Des ouvertures circulaires pratiquées au centre même du bâtiment, fermées par des dalles en pierres, établissent une communication de la partie la plus élevée jusqu'à la plus profonde. C'est au moyen de ces ouvertures que l'on a fait des expériences sur les lois de la chute des corps. Les fondations en pierre sont assises à 27 mètres au-dessous du sol.

L'Observatoire possède une bibliothèque précieuse en livres d'astronomie; elle n'est mise qu'à la disposition des membres de l'Observatoire et du bureau des longitudes.

L'Observatoire, d'après le décret impérial du 30 janvier 1854, qui organise ces deux corps savants, se compose d'un directeur, quatre astronomes, d'un nombre variable d'astronomes adjoints, d'élèves astronomes et de calculateurs, proportionné aux besoins du service.

Le bureau des longitudes, qui tient ses séances dans le bâtiment de l'Observatoire, est composé : 1° de neuf membres titulaires : deux membres de l'Académie des sciences, trois astronomes, deux membres appartenant au département de la marine, et un membre à celui de la guerre, un géographe; 2° de quatre membres adjoints : un membre de l'Académie des sciences, deux astronomes, un membre appartenant au département de la marine ; 3° de trois artistes.

Cette description sommaire ne peut donner qu'une idée bien imparfaite de ce magnifique établissement, non moins remarquable par ses richesses que par les savants illustres qui s'y sont succédé.

Pendant les années 1811 et 1813, on a démoli les constructions et les clôtures qui masquaient une partie de l'édifice. Aujourd'hui l'Observatoire et le palais du Luxembourg correspondent par une magnifique avenue, qui donne à cette partie de la ville un véritable caractère de grandeur et de majesté.

OBSERVATOIRE (AVENUE DE L').

Commence au boulevard du Mont-Parnasse, nos 148 et 150 ; finit à la grille de l'Observatoire. Les numéros continuent ceux du carrefour de l'Observatoire. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 272 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Une loi du 27 germinal an VI, relative à l'emploi des terrains formant l'enclos des ci-devant Chartreux, et que nous avons citée à la rue de l'*Est*, porte : « Art. 2e. » L'avenue du palais directorial, du côté du jardin, sera » prolongée jusqu'à la place de l'Observatoire, et passera à travers les boulevards dits du Mont-Parnasse. » — Art. 3e. En deçà des boulevards il sera établi une » place triangulaire. »

« Au camp impérial de Tilsitt, le 20 juin 1807.—Napoléon.... Article 1er. La place ordonnée par l'art. 3 de » la loi du 27 germinal an VI, relative aux embellissements des abords du palais du Luxembourg, maintenant celui du Sénat, ne s'étendra pas au delà du » boulevard, à partir de la grille de la Pépinière. — » Art. 2e. La forme et l'étendue de cette place seront » déterminées par notre ministre de l'intérieur, de la » manière qui sera jugée la plus convenable à la réunion des diverses rues qui doivent y aboutir. (Voyez » l'article suivant.) — Art. 3e. Il sera établi *une avenue* » à côtés parallèles, qui se prolongera depuis la place » indiquée en l'art. 1er jusqu'à la place circulaire qui » doit être formée au pourtour de l'Observatoire impérial. Signé NAPOLÉON. » — Une décision ministérielle du 4 octobre 1817, et une ordonnance royale du 9 décembre 1838, ont fixé à 40 m. la moindre largeur de l'avenue de l'Observatoire. Les constructions riveraines sont alignées. — En 1844, l'Administration a fait exécuter dans cette avenue des travaux de pavage, bordures de trottoirs, plantations, sablage des contre-allées, etc., qui ont occasionné une dépense de 46,000 fr.

OBSERVATOIRE (CARREFOUR DE L').

Commence au débouché des rues de l'Est et de l'Ouest ; finit au boulevard du Mont-Parnasse. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 128 m. — Les impairs sont du 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire ; les pairs du 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Ce carrefour a été formé en vertu d'une loi du 27 germinal an VI et d'un décret du 20 juin 1807. (Voyez l'article précédent.)—Une décision ministérielle, en date du 4 octobre 1817, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 95 m. — En vertu d'une autre décision du 17 août 1824, signée Corbière, elle a reçu le nom de *carrefour de l'Observatoire*. Une ordonnance royale du 9 décembre 1838 a maintenu la largeur de 95 m. Les propriétés riveraines sont alignées.

C'est au carrefour de l'Observatoire, à côté du mur où se trouve aujourd'hui le bal public de la *Closerie des Lilas*, que le maréchal Ney a été fusillé le 7 décembre 1815. Une statue de l'illustre guerrier a été inaugurée dans ce carrefour, à gauche en venant du Luxembourg, le 7 décembre 1853.

OCTROI.

Lors de la première Révolution, et par suite de la suppression de la Ferme générale, la Commune de Paris se trouva privée des ressources que lui procuraient les taxes dont la perception était confiée aux fermiers. Pour lui en tenir lieu, elle fut autorisée à s'imposer des sous additionnels aux deux contributions foncière et mobilière, et bien que ces sous, en empruntant diverses dénominations, se fussent élevés au chiffre de 15 et 16, ils étaient loin de pouvoir couvrir les dépenses de toute nature que ces temps calamiteux faisaient peser sur la Commune; aussi, dès le 29 nivôse an V, le Corps législatif, par une loi particulière à la ville de Paris, jugea-t-il nécessaire de venir à son secours et d'affecter 200,000 fr. par *décade* aux dépenses du département de la Seine et de la Commune de Paris ; mais les besoins du Trésor public qui augmentaient sans cesse, s'opposèrent à la réalisation complète de cette disposition législative. Il se forma un arriéré considérable dont la Commune sollicita vainement le payement; réduite alors à la seule ressource des centimes additionnels des ans V

et VI, elle se trouva dans la situation financière la plus désastreuse.

Dans ces circonstances et après avoir essayé de quelques expédients bien insuffisants, la Commune de Paris insista vivement pour s'éviter une ruine complète. Le Corps législatif lui concéda, par la loi du 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798), à titre *d'octroi municipal et de bienfaisance*, une perception spécialement destinée à l'acquit de ses dépenses locales et de préférence à celle de ses hospices et des secours à domicile.

Telle fut l'origine de l'octroi de Paris, origine à laquelle il n'a jamais failli. Depuis lors, diverses dispositions législatives, entre autres l'ordonnance du 9 décembre 1814, portant règlement sur les octrois, et celle du 23 du même mois, même année, portant règlement particulier sur l'octroi de Paris, ont rendu inapplicables la plupart des dispositions de la loi constitutive du 27 vendémiaire, et maintenant l'octroi est généralement régi par des dispositions qui lui sont toutes spéciales, ainsi qu'il y est autorisé par les articles 1 et 2 des ordonnances précitées.

En principe, nul ne peut être visité aux entrées de Paris sur sa personne, ou en raison des paquets dont il est porteur ; mais, en cas de soupçons de fraude, les employés peuvent conduire l'individu soupçonné devant un commissaire de police, pour que la visite soit autorisée par ce magistrat s'il y a lieu. Les voitures particulières sont soumises à la visite comme toute autre; il n'y a d'excepté que les voitures dans lesquelles se trouvent le chef de l'État, ou des membres de sa famille, et des ambassadeurs des puissances étrangères.

Au premier aspect, ce droit si général de visite a quelque chose d'exorbitant ; mais l'on sait combien l'Administration l'adoucit dans la pratique, et à moins de résistance aux exercices des employés, tout se borne à un simple coup d'œil jeté avec la plus grande rapidité dans l'intérieur des voitures. Ce n'est que sur les chargements que la vérification s'opère réellement, et encore les employés ont-ils pour instruction de n'user de leur droit qu'avec beaucoup de réserve.

Pour les boissons consommées dans Paris, les droits divers qui se perçoivent au profit du Trésor sont remplacés par une taxe unique qui se perçoit à l'entrée simultanément avec le droit d'octroi. Ces deux droits réunis font peser sur les boissons une taxe plus forte que dans aucune autre ville de province ; mais il faut remarquer qu'en raison de l'élévation du prix du travail à Paris, elle est peut-être moins disproportionnée avec les ressources des masses de population que dans la majorité des autres villes de l'Empire. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que cette perception sur les boissons, sous forme de taxe unique à l'entrée, permet de disposer entièrement de la marchandise une fois qu'elle a été introduite et qu'on n'a plus rien à démêler avec l'impôt.

L'entrepôt à domicile ou le transit dans Paris sont impraticables par des raisons qu'il n'est pas besoin d'expliquer tant elles sautent aux yeux ; mais divers décrets et ordonnances ont autorisé la création d'entrepôts spéciaux qui offrent de grandes facilités au commerce.

Si nous passons maintenant aux tolérances accordées pour le mouvement des marchandises imposées qui ne font que traverser Paris, nous avons d'abord le passe-debout soit par terre, soit par eau. Pour l'exécution du premier, il est accordé un délai de deux heures ; le second n'est valable que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, et pendant la traversée de bateau ne peut aborder.

Pour les boissons en quantité inférieure à 25 litres, les droits sont cautionnés ou consignés à l'introduction ; il n'est point exigé de consignation pour les quantités plus fortes de boissons; elles sont accompagnées par un employé jusqu'à la sortie, moyennant le simple payement d'une indemnité d'escorte qui est d'un franc par voiture de terre et de deux francs par bateau. Les consignations sont remboursées ou les cautions sont libérées, au bureau d'introduction, sur la justification de la sortie des objets par la décharge des passe-debout.

Pour donner encore plus de facilités aux voyageurs qui ne font que passer à Paris et apportent avec eux de petites quantités de boissons ou autres objets imposés qui doivent les suivre jusqu'à leur destination définitive, il a été institué, en décembre 1838, sous le nom de permis de sortie, de véritables passe-debout qui sont délivrés moyennant le coût du timbre et la simple consignation des droits, et donnent un délai de trois jours pour la sortie des objets imposés qui, pendant ce laps de temps, restent complétement à la disposition de l'introducteur. Dans la création de ces permis, il existe cela de remarquable que les sommes consignées sont remboursées à la barrière de sortie et aussitôt après la constatation de cette sortie.

Des passe-debout, prolongés sont délivrés, sous consignation de droits, pour des objets imposés qu'on fait séjourner dans Paris, pendant quelques jours, pour leur faire donner une dernière main-d'œuvre qu'ils ne pourraient recevoir à l'extérieur. L'Administration se réserve d'apprécier dans quel cas il y a lieu d'accorder cette autorisation, dont la première condition est que les objets, quoique modifiés dans Paris, ne seront pas dénaturés dans leur ensemble, afin qu'il soit possible aux employés de constater leur identité lorsqu'ils sortent de la capitale.

L'Administration accorde aussi aux entrepreneurs patentés de bâtiments, de charpente et de maçonnerie, la faculté de faire reconnaître à la sortie, des bois d'échafaudage et d'étaiement nécessaires pour les constructions qu'ils ont à faire à l'extérieur, afin qu'ils puissent réintroduire ces bois sans un nouveau payement de droits. Cette faculté est aussi étendue aux entrepreneurs de bals ou fêtes publiques, et aux marchands ambulants dits des quatre saisons de Paris, transports soit à dos, soit dans de petites charrettes à bras, des denrées et comestibles qu'ils vendent dans Paris ou à l'extérieur, dans les localités avoisinant les barrières.

Tel est à peu près l'ensemble des mesures prises par l'Administration pour mettre les exigences de la perception à la portée du public.

Il est facile de se convaincre par cet exposé, quoique sommaire, avec quel soin elle s'attache à aplanir les difficultés que doit présenter une perception aussi com-

plexe. C'est toujours ce même esprit qui la guide dans ses rapports avec les redevables. Les employés sont, sur ce point, bien pénétrés de ses intentions, et malheur à celui qui s'en écarterait, car il s'exposerait à toute sa sévérité ! C'est ce qui explique qu'une perception aussi immense, et qui donne le droit de tout vérifier, ne soulève que de très-rares réclamations, qui sont d'ailleurs approfondies avec le plus grand soin et admises aussitôt qu'elles ont été reconnues fondées.

L'Administration centrale de l'octroi, dont le siége est à l'Hôtel-de-Ville, comprend pour l'année 1855 :

1 directeur, — 3 régisseurs, — 4 chefs de bureaux, — 4 sous-chefs, — 4 commis principaux, — 19 commis, — 15 expéditionnaires, — 7 sous-ordres. En tout 57.

Dans le *service actif*, on compte :

4 inspecteurs, — 4 sous-inspecteurs, — 3 contrôleurs ambulants de 1re classe, — 8 de 2e classe, — 9 de 3e classe, — 18 jaugeurs-mesureurs de 1re classe, — 29 de 2e, — 36 de 3e, — 16 brigadiers de 1re classe, — 20 de 2e, — 32 de 3e, — 286 commis ambulants de 1re classe, — 536 de 2e, — 180 de 3e, — 12 mariniers, — 54 surnuméraires. Ensemble 1,247.

30 receveurs divisés en quatre classes, — 35 commis de recettes, — 138 préposés aux escortes. Ensemble 203.

Il résulte de cette nomenclature que l'Administration de l'octroi emploie 1,507 personnes, dont les divers traitements réunis s'élèvent à la somme totale de 1,971,251 fr.

Les produits de l'octroi se sont successivement élevés à des sommes considérables, comme on le verra ci-après :

Années 1801	10,936,416 fr.
1810	20,431,416
1820	26,142,585
1830	25,131,955
1840	29,905,542
1850	37,176,950
1854	39,920,112

Ces produits, qui forment l'article le plus important des recettes de la ville, ont permis à l'Administration municipale d'exécuter d'immenses travaux, qu'elle n'aurait pu entreprendre sans cette précieuse ressource. Ils ont servi notamment à ces grandes opérations de voirie qui ont transformé, en les améliorant, les principaux quartiers de la capitale.

(Il est à remarquer ici que les frais de perception sont relativement minimes : la moyenne est de 6 0/0 seulement.)—Quant aux objets soumis à l'octroi et aux taxes, ils ont souvent varié ; nous donnons ci-après le dernier tarif en vigueur.

DÉSIGNATION DES OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	UNITÉ sur laquelle portent les droits.	DROITS D'OCTROI, décimes non compris.	DROITS D'ENTRÉE perçus au profit du trésor, décime non compris. (Loi du 12 déc. 1830.)	TOTAL des deux DROITS en principal.	DATES DES ORDONNANCES, décrets ou arrêtés du Gouvernement approbatifs des droits d'octroi.
BOISSONS ET AUTRES LIQUIDES.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Vins en cercles (1)	Hectolitre.	9 87	8 »	17 87	4 mai 1825. 17 août 1832.
Vins en bouteilles	Id.	16 92	8 »	24 92	Id.
Alcool pur contenu dans les Eaux-de-vie et Esprits en cercles, Eaux-de-vie, Esprits en bouteilles, Liqueurs et Fruits à l'eau-de-vie	Id.	23 50	50 »	73 50	Id.
Cidres, Poirés et Hydromels	Id.	3 76	4 »	7 76	4 mai 1825. 28 déc. 1830.
Alcools dénaturés : de 2 à 3 dixièmes	Id.	6 92	22 08	29 »	19 août 1845.
de 3 à 4 dixièmes	Id.	6 05	19 32	25 37	
de 4 à 5 dixièmes	Id.	5 19	16 56	21 75	
au-dessus de 5 dixièmes	Id.	4 32	13 80	18 12	
Vinaigres de toute espèce, Verjus, Sureau, Hièble en fruit ou en jus, Vins gâtés et Lies liquides ou épaisses, tant en cercles qu'en bouteilles	Id.	9 87	.....	.....	4 mai 1825. 17 août 1832.
Bière à l'entrée	Id.	3 76	.....	.....	4 mai 1825.
Bière à la fabrication	Id.	2 82	.....	.....	Id.
Chasselas, Muscat et autres raisins non foulés de toute espèce	100 kilog.	4 70	.....	.....	17 juin 1848.
Huile d'olive, Fruits et Conserves à l'huile, avec ou sans liquide, Huiles parfumées de toute espèce	Hectolitre.	37 60	.....	.....	Id.
Huile de colza, d'œillette, de faîne ou de toute autre espèce provenant de substances animales, végétales ou minérales, autres que l'huile d'olive, acide oléique et tous autres corps gras, acidifiés ou non, employés comme huile	Id.	20 68	.....	.....	21 juillet 1851.
Vernis gras, Blanc de céruse et autres couleurs en pâte, broyées ou préparées à l'huile, à l'acide oléique ou avec tous autres corps gras employés comme huile ; dégras de toute espèce, fèces, pied d'huile et autres résidus	Id.	9 40	.....	.....	17 juin 1848.
Essence de térébenthine et autres liquides de toute nature employés comme essence de térébenthine	Id.	8 46	.....	.....	Id.

(1) *Extrait de l'article* 21 *du décret du* 17 *mars* 1852.

« Lorsque des vins contiendront plus de 18 centièmes d'alcool et pas au delà de 21 centièmes, ils seront imposés comme vins, et » payeront, en outre, les doubles droits de consommation, d'entrée et d'octroi, pour la quantité d'alcool comprise entre 18 et 21 cen- » tièmes.

» Les vins contenant plus de 21 centièmes d'alcool ne seront pas imposés comme vins, et seront soumis, pour leur quantité totale, » aux mêmes droits de consommation, d'entrée et d'octroi que l'alcool pur. »

DÉSIGNATION DES OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	UNITÉ sur laquelle portent les droits.	DROITS D'OCTROI, décimes non compris.	DATES DES ORDONNANCES, décrets ou arrêtés du Gouvernement approbatifs des droits d'octroi.
COMESTIBLES.			
Viande de Bœuf, Vache, Veau, Mouton, Bœuf et Chèvre, sortant des abattoirs publics de la ville de Paris.	100 kilog.	8 84	23 déc. 1846. 30 août 1848.
Viande de Bœuf, Vache, Veau, Mouton, Bœuf et Chèvre, venant de l'extérieur, dite viande à la main.	Id.	10 53	Id.
Abats et issues de veau sortant des abattoirs ou venant de l'extérieur.	Id.	7 52	Id.
Porcs abattus, Viande dépecée fraîche provenant de ces animaux, Cochons de lait, Graisses, Gras de porc et ratis fondus ou non, lards salés et petit salé de porc, sortant des abattoirs publics de la ville de Paris.	Id.	8 84	Id.
Porcs abattus, Viande dépecée fraîche provenant de ces animaux, Cochons de lait, Graisses, Gras de porc et ratis fondus ou non, lards salés et petit salé de porc, venant de l'extérieur.	Id.	10 53	Id. 26 sept. 1852.
Saucissons, Jambons, Viandes fumées ou salées de toute espèce et toute Charcuterie.	Id.	20 68	30 août 1848.
Abats et issues de porcs sortant des abattoirs ou venant de l'extérieur.	Id.	3 76	Id.
Truffes, Pâtés et Terrines truffés, Volaille et Gibier truffés, Faisans, Gélinottes, Ortolans et Becfigues.	Id.	117 50	31 déc. 1849.
Volaille de toute espèce autre que les dindes et oies domestiques; Gibier à plumes autre que celui désigné ci-dessus; Sangliers, Marcassins, Chevreuils, Daims, Cerfs, Lièvres et Lapins de garenne, Pâtés et Terrines non truffés, Viandes confites, Anchois et autres poissons marinés ou à l'huile.	Id.	28 20	24 avril 1848.
Dindes, Oies et Lapins domestiques, Agneaux et Chevreaux.	Id.	14 10	Id.
Saumons, Turbots, Esturgeons, Thon frais, Barbues, Truites, Aloses, Bars, Eperlans, Mulets, Rougets-Barbets, Soles, Homards, Langoustes, Crevettes et Ecrevisses.	Id.	56 40	Id. 31 déc. 1849.
Tous autres poissons de mer ou d'eau douce.	Id.	14 10	24 avril 1848.
Huîtres ordinaires.	Id.	4 70	Id.
Huîtres de Marennes et Huîtres marinées.	Id.	9 40	Id.
Huîtres d'Ostende ou toutes autres que celles ci-dessus.	Id.	14 10	Id.
Beurres de toute espèce, frais ou fondus, salés ou non.	Id.	9 40	31 déc. 1849.
Œufs.	Id.	2 35	Id.
COMBUSTIBLES.			
Bois dur à brûler, neuf ou flotté.	Stère.	2 49	4 mai 1825. 17 août 1832.
Bois blanc neuf ou flotté.	Id.	1 83	Id.
Menuise de bois dur ou de bois blanc; Cotrets de menuise et Fagots de toute espèce.	Id.	» 90	4 mai 1825. 17 août 1832. 22 mai 1836. 1er avril 1854.
Cotrets de bois dur, autres que ceux de menuise.	Id.	1 50	1er avril 1854.
Charbon de bois, à l'exception du poussier.	Hectolitre.	» 47	4 mai 1825. 17 août 1832.
Poussier.	Id.	» 23	Id.
Charbon de terre, Coke, Tourbe carbonisée.	100 kilog.	» 60	4 mai 1825. 20 déc. 1838. 17 juin 1848. 1er avril 1854.
MATÉRIAUX.			
Chaux grasse vive, Chaux hydraulique vive et Ciment de toute espèce contenant de la chaux.	Hectolitre.	1 43	12 oct. 1848.
Plâtre.	Id.	» 34	4 mai 1825.
Moellons bruts ou piqués.	Mètre cube.	» 56	Id.
Pierre de taille de toute espèce.	Id.	1 50	Id.
Marbre et granit.	Id.	15 04	Id.
Ardoises de toute dimension.	Millier.	4 70	12 oct. 1848.
Briques de dimension ordinaire.	Id.	5 64	Id.
Tuiles de dimension ordinaire.	Id.	7 05	Id.
Carreaux de dimension ordinaire.	Id.	4 70	Id.
Briques, Tuiles, Carreaux de toute autre dimension, Pots creux, Mitres, Tuyaux et Poterie de toute espèce employés dans le bâtiment ou dans le jardinage.	100 kilog.	» 23	Id.
Argile, Terre glaise et Sable gras.	Mètre cube.	» 56	17 juin 1848
Poitrails, Solives, Pièces pour marches d'escalier et autres pièces de toute forme, en fer ou fonte, remplaçant dans la construction des bâtiments le bois et la pierre, en fer.	100 kilog.	3 »	1er avril 1854.
Poitrails, Solives, Pièces pour marches d'escalier et autres pièces de toute forme, en fer ou fonte, remplaçant dans la construction des bâtiments le bois et la pierre, en fonte.	Id.	2 »	Id.
BOIS DE CONSTRUCTION, BATEAUX ET BOIS DE DÉCHIRAGE.			
Bois de chêne, Châtaignier, Orme, Frêne, Charme, Noyer, Merisier, Prunier, Pommier et autres fruitiers d'essence dure, en grumes ou équarris, en lissoires, jantes ou tables.	Stère.	9 40	4 mai 1825.
Les mêmes bois que ci-dessus, débités en sciage ou en planches, ainsi que ceux débités en fente.	Les 100 mèt. courants de planches à 100 cent. d'équarrissage (ou stère).	9 40	Id.
Bois de Hêtre, Sapin, Platane, Acacia, Sycomore, Peuplier, Bouleau, Aune, Tilleul, Saule, Marronnier, en grumes ou équarris, en lissoires ou tables.	Stère.	7 52	Id.

DÉSIGNATION DES OBJETS. ASSUJETTIS AUX DROITS.	UNITÉ sur laquelle portent les droits.	DROITS D'OCTROI, décimes non compris.	DATES DES ORDONNANCES, décrets ou arrêtés du Gouvernement approbatifs des droits d'octroi.
SUITE DES BOIS DE CONSTRUCTION, ETC.			
Les mêmes Bois que ci-dessus, débités en sciage ou planches.	Les 100 mèt. courants de planches à 100 cent. d'équarrissage (ou stère).	7 52	Id.
Lattes.	100 bottes.	9 40	Id.
Bateaux. en chêne.	Par bateau.	22 56	4 mai 1825.
Bateaux. en sapin.	Id.	11 28	Id.
Bois de déchirage. en chêne	Mètre carré.	» 17	Id.
Bois de déchirage. en sapin.	Id.	» 09	Id.
FOURRAGES.			
Foin, Sainfoin, Luzerne et autres fourrages secs.	100 bottes. de 5 kilog.	4 70	4 mai 1825. 17 août 1832.
Paille.	Id.	1 88	Id.
Avoine.	Hectolitre.	» 56	Id.
Orge.	Id.	» 94	4 mai 1825.
OBJETS DIVERS.			
Fromages secs.	100 kilog.	9 40	4 mai 1825.
Sel gris ou blanc.	Id.	4 70	Id.
Cire blanche, Spermacéti raffiné ou pressé.	Id.	28 20	17 juin 1848.
Cire jaune et Spermacéti brut.	Id.	18 80	Id.
Bougie stéarique, Acides stéarique et margarique, et autres substances pouvant remplacer la cire.	Id.	9 40	12 oct. 1848.
Suifs de toute espèce, bruts ou fondus en pains, chandelles ou sous toute autre forme, Flambarts, vieux Oings, et Graisses de toute espèce non employées comme comestibles, sortant des abattoirs ou venant de l'extérieur.	Id.	2 82	23 déc. 1846.

Les taxes qui précèdent continueront d'être surmontées :

1° Du décime pour franc applicable à toutes les taxes d'octroi, établi par l'ordonnance du 10 août 1815, et maintenu indéfiniment par l'ordonnance du 17 août 1832, et par l'arrêté du Gouvernement du 17 juin 1848;

2° Du second décime pour franc applicable à toutes les taxes autres que celles qui frappent les vins en cercles, les cidres et poirés, les bières fabriquées dans Paris et les viandes, établi par l'arrêté susvisé du 17 juin 1848, et maintenu jusqu'au 1er janvier 1871, par décret du Président de la République en date du 2 octobre 1851.

ODÉON (CARREFOUR DE L').

Commence à la rue de l'École-de-Médecine, nos 47 et 49; finit aux rues Monsieur-le-Prince, n° 1, et des Quatre-Vents, n° 2. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 55 m. 11e arrondissement : les numéros impairs sont du quartier de l'École-de-Médecine; les numéros pairs, du quartier du Luxembourg.

Il faisait autrefois partie de la rue de Condé, ainsi que l'indique le plan de Jaillot. Le plan de Verniquet ne lui donne pas de dénomination. En 1801, il a reçu le nom de *carrefour de l'Odéon*. — Une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 18 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juillet 1843, sa moindre largeur devra être portée à 22 m. Les propriétés riveraines sont soumises à un retranchement considérable.

ODÉON (PLACE DE L').

Située devant le Théâtre. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Elle a été construite sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, en vertu des lettres patentes du 10 août 1779, registrées au Parlement le 7 septembre suivant. (Voyez Théâtre de l'Odéon.) Sa forme est demi-circulaire. Elle a 37 m. 40 c. de rayon. Cette dimension a été maintenue par une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 12 mai 1841. Sa dénomination primitive fut celle de *place du Théâtre-Français*.

ODÉON (RUE DE L').

Commence aux rues Monsieur-le-Prince, n° 2, et de Condé, n° 1; finit à la place de l'Odéon, nos 1 et 2. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 176 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

L'ouverture de cette rue, sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, fut autorisée par lettres patentes du 10 août 1779, et sa largeur fixée à 40 pieds. Elle ne fut exécutée que sur une largeur de 12 m. 90 c. Cette dimension a été maintenue par une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 12 mai 1841. Elle porta d'abord le nom de rue du *Théâtre-Français*.

Au n° 15 demeurait et est mort en 1835 le spirituel et profond romancier *Pigault-Lebrun*. — *Fabre d'Églantine* et *Camille Desmoulins* demeuraient dans une maison de cette rue, à l'angle de la place. Décrétés d'accusation avec Danton, Lacroix et autres, ils furent tous arrêtés dans la nuit du 30 au 31 mars 1794, puis condamnés à mort et guillotinés le 5 avril suivant.

ODÉON (THÉÂTRE IMPÉRIAL DE L').

Situé sur la place de ce nom. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Des lettres patentes données à Compiègne, le 30 juillet 1773, et registrées au Parlement le 19 août suivant, contiennent l'exposé ci-après : « Louis.... L'hôtel dans

» lequel nos comédiens français donnaient leurs représentations était devenu dans un tel état de caducité, » qu'il n'était plus possible de les y continuer. Pour ne » point laisser interrompre un spectacle devenu célèbre » par les acteurs, encore plus par les drames qu'ils re» présentent, et dont le but est de contribuer autant à la » correction des mœurs et à la conservation des lettres, » qu'à l'amusement de nos sujets, nous avons bien » voulu permettre aux comédiens français l'usage de » notre théâtre du palais des Tuileries; mais nous re» connûmes dès lors l'impossibilité d'y laisser subsister » un spectacle public, s'il nous plaisait de séjourner » dans la capitale de notre royaume; d'ailleurs, l'éten» due et la disposition primitive de ce théâtre, pour un » autre genre de spectacle, ont fait connaître qu'il était » incommode aux acteurs de la comédie, par la néces» sité de forcer continuellement leur voix pour se faire » entendre, inconvénient qui, en rendant la déclama» tion pénible et désavantageuse, préjudicie également » à la santé des acteurs et à la satisfaction des specta» teurs.... » — Ces considérations déterminèrent le Roi à faire construire une nouvelle salle, et l'emplacement de l'hôtel de Condé fut choisi comme le plus convenable à cette destination. Sa Majesté ordonna qu'une nouvelle salle de la Comédie française serait établie sur les terrains de l'hôtel de Condé, au moyen de l'acquisition faite en son nom, et que de nouvelles rues seraient ouvertes pour faciliter la circulation aux abords de ce théâtre. Moreau, maître général des bâtiments de la ville, fut chargé de l'exécution de ce projet, qui consistait, entre autres dispositions, à édifier la nouvelle salle à l'endroit où viennent aboutir aujourd'hui, dans le carrefour de l'Odéon, les rues de Condé et Monsieur-le-Prince. Le 1er novembre suivant, l'hôtel de Condé fut vendu au Roi moyennant la somme de 3,000,000 de liv. Les travaux, commencés à cette époque, furent exécutés avec lenteur. Ils étaient très-peu avancés en 1779, lorsque Louis XVI, par lettres patentes du 10 août, crut devoir les arrêter : « Parce qu'en même temps, dit Sa Ma» jesté, qu'il nous aurait paru plus convenable qu'un » monument de ce genre, et dont la propriété devait » nous demeurer, fût exécuté sous les ordres du direc» teur général de nos bâtiments, arts et manufactures, » nous aurions jugé devoir adopter différents change» ments, tant relatifs à la construction, décoration et » embellissement de cette salle, qu'à sa situation. Nous » aurions pensé aussi qu'au lieu de faire construire » cette salle dans le bas de l'hôtel de Condé, il était plus » convenable de la placer dans la partie la plus voisine » du Luxembourg, afin que, plus rapprochée du palais » que nous avons donné à notre très cher et amé frère, » Monsieur, pour son habitation et celle de notre très » chère et amée sœur, Madame, elle soit un nouvel agré» ment pour leur habitation, *en même temps que pour » nos sujets qui, avant d'entrer ou en sortant du spec» tacle de la Comédie-Française, auront à proximité » une promenade dans les jardins du Luxembourg;* » mais pour que cet établissement ne soit pas, dans les » circonstances actuelles, à charge à nos finances, nous » avons cru devoir écouter les propositions qui nous » ont été faites de la part du sieur Pierre-Charles Ma» chet de Velye, de faire faire à ses frais la construction » de la d. salle et hôtel de la Comédie-Française, sous » les ordres du sieur comte d'Angiviller, directeur et » ordonnateur de nos bâtiments, et sous la conduite et » d'après les plans et devis des sieurs de Wailly et Peyre » (Marie-Joseph), et par nous approuvés, et de faire » tous les frais nécessaires à ce sujet, etc.... » — Ces lettres patentes, qui ordonnèrent, en conséquence, la construction de la salle et l'ouverture de plusieurs rues, aux frais dudit sieur Machet de Velye, officier du point d'honneur, furent registrées au Parlement le 7 septembre suivant. Les devis des travaux à exécuter fixaient la dépense à 1,600,000 francs. MM. de Wailly et Peyre dirigèrent les constructions avec activité. En 1782, la salle, entièrement achevée, fut ouverte sous le titre de *Théâtre Français*. En 1790, on le nomma *Théâtre de la Nation*. Les voies publiques formées aux abords de cet édifice sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, sont celles ci-après désignées : rues *Corneille*, de *Crébillon*, *Molière*, de l'*Odéon*, *Racine* (partie comprise entre la rue Monsieur-le-Prince et la place), *Regnard*, de *Voltaire*, et *place de l'Odéon*.

En 1797, le théâtre prit la dénomination d'*Odéon*. Le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), le conseil des Cinq-Cents, par ordre du Directoire exécutif, se réunit dans cette salle et y rendit un décret de déportation contre Carnot, Barthélemy et cinquante-trois députés. — Le 18 mars 1799, un violent incendie dévora ce théâtre. Les comédiens français s'installèrent au Palais-Royal, où ils sont encore. En 1807, l'Odéon fut reconstruit, et reçut le titre de *théâtre de l'Impératrice*, qu'il quitta, en 1814, pour prendre celui de *Second Théâtre Français*. Incendié de nouveau, le 20 mars 1818, il fut restauré sous la direction de MM. Chalgrin et Baraguei, et rouvert le 1er octobre suivant. Il occupe une superficie de 2,000 m. environ.

Depuis l'élévation du chiffre de la subvention à 100,000 francs, l'Odéon est une des bonnes entreprises théâtrales de Paris. Cette direction n'a ni loyer ni chauffage à payer, et il lui est permis en outre de fermer durant les trois mois d'été.

ODIOT (CITÉ).

Située entre la rue Neuve-de-Berri, n° 13, et celle de l'Oratoire, nos 26, 28, 30, 32 et 34. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette cité, formée en 1847 sur les terrains de M. *Odiot*, et autorisée par une ordonnance de police du 12 janvier 1848, se compose : 1° d'une vaste cour parallèle aux rues Neuve-de-Berri et de l'Oratoire; 2° de deux passages couverts, mettant cette cour en communication avec la rue de l'Oratoire. Ces deux passages ont chacun 4 m. de largeur et 25 m. de longueur; 3° d'un passage découvert entre la cour et la rue Neuve-de-Berri, en face de la rue de Ponthieu. La cité Odiot occupe une superficie totale de 6,595 m.

OISEAUX (RUE DES).

Commence au marché des Enfants-Rouges, nos 5 et 7; finit à la rue de Beauce, nos 16 et 18. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 32 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Elle fut tracée en 1618 sur des terrains appartenant

à M. Claude Charlot, conseiller d'État, mais les propriétaires du marché du Marais (aujourd'hui des *Enfants-Rouges*) exigèrent « qu'il fût fait entre le marché et la ruelle une porte qui devrait s'ouvrir à des heures indiquées... qu'il ne pût passer dans la ruelle aucuns chevaux, harnois, charrettes ni carrosses, qu'enfin la ruelle fût établie par forme de servitude. »

Cette ruelle porta successivement les noms de *petite rue Charlot, ruelle du Marché, cul-de-sac de Beauce* et *ruelle du Marché-du-Marais*. Une ordonnance du Bureau des Finances du 10 mars 1778 porte ce qui suit : « Le sieur Geoffroy d'Assy sera maintenu *dans la propriété de la ruelle du Marché-du-Marais* pour en jouir et usera ainsi qu'en a joui le sieur Claude Charlot. Lui permettons de la fermer d'une grille à l'endroit où elle se joint à la rue de Beauce... »—Son nom actuel lui vient sans doute des oiseaux que l'on vendait au marché. Cette rue fut considérée comme voie publique par une décision ministérielle du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, qui en fixa la largeur à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835. D'après le plan arrêté, les propriétés riveraines auraient à reculer de 3 m. 40 c.

OLIVET (RUE D').

Commence à la rue Vanneau, n°s 66 et 70 ; finit à la rue Traverse, n°s 7 et 11. Pas de n^os^. Sa longueur est de 69 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Elle a été percée, vers 1646, sur le territoire dit d'*Olivet*, dont elle a retenu le nom. Plusieurs plans l'indiquent sous la dénomination de *Petite rue Traverse*. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur sera portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 12 décembre 1845. Les constructions riveraines devront reculer de 3 m. 70 c. à 4 m. La rue d'Olivet est depuis longtemps fermée à ses deux extrémités.

OLLIVIER (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Montmartre, n°s 63 et 65 ; finit à la rue Saint-Georges, n°s 34 et 36. Le dernier impair est 27 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 221 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Cette rue a été ouverte en vertu d'une ordonnance royale du 21 juillet 1824, relative aux abords de l'église Notre-Dame-de-Lorette. Elle a 10 m. de largeur. Le nom qu'elle porte lui a été donné par une décision ministérielle du 31 décembre 1825, signée Corbière. C'est celui de *M. Ollivier*, qui fut membre du conseil général du département de la Seine, du conseil supérieur du commerce et de la Chambre des Députés.

OPÉRA (PASSAGES DE L').

Commencent au boulevard des Italiens, n°s 10 et 12, et à la rue de la Grange-Batelière ; finissent aux rues Le Peletier, n° 10, et Rossini.—2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Le passage qui communique de la rue Le Peletier à la rue Rossini a été formé lors de la construction du théâtre. Les deux autres passages, connus sous les noms de *galeries de l'Horloge* et du *Baromètre*, ont été ouverts sur la propriété de M. le vicomte Morel de Vindé, pair de France. Les ordonnances royales d'autorisation portent les dates des 31 juillet 1822 et 16 avril 1823. La largeur de chacune de ces galeries est de 3 m. 74 c.

OPÉRA-COMIQUE (THÉÂTRE DE L').

Situé place Boieldieu.— 2e arrondissement, quartier Feydeau.

La sollicitude de nos Rois ne s'étendait pas seulement sur tous les établissements utiles et destinés à favoriser les classes nécessiteuses, mais leur paternelle intervention favorisait constamment les beaux-arts, qui exercent sur une grande nation une si heureuse influence.

Les lettres patentes qui suivent sont un glorieux témoignage de ce touchant intérêt pour la musique, de tous les arts celui qui impressionne le plus vivement l'imagination des Parisiens :

« Versailles, le 31 mars 1780. — Louis... La nécessité des spectacles dans les grandes villes de notre » royaume, et principalement dans notre bonne ville de » Paris, est un objet qui a de tout temps attiré l'attention des rois nos prédécesseurs, parce qu'ils ont regardé le théâtre comme l'occupation la plus tranquille » pour les gens oisifs et le délassement le plus honnête » pour les personnes occupées; c'est dans cette vue » qu'indépendamment de ses comédiens ordinaires, le » feu roi notre très-honoré seigneur et ayeul avait permis, en 1716, l'établissement d'une troupe de comédiens Italiens; mais malgré le talent et le zèle des » acteurs qui la composaient, ils n'eurent qu'une faible » réussite, et ce spectacle ne s'est jamais soutenu que » par des moyens étrangers et toujours insuffisants, » jusqu'au moment où, en 1762, on y a réuni l'*Opéra-Comique*. Si depuis cette époque ce théâtre a été fréquenté toutes les fois qu'on y donnait des opéras » bouffons et autres pièces de chant, d'un autre côté le » public montrait si peu d'empressement pour voir les » comédies en langue italienne, que quand on les représentait, le produit de la recette ne suffisait pas » même pour payer la moitié des frais journaliers; d'ailleurs comme les tentatives réitérées qu'on a faites pour » faire venir à grands frais des acteurs d'Italie n'ont » produit aucun effet, et qu'il ne reste plus aucun espoir de remplacer les bons acteurs morts et ceux que » leurs longs services mettent dans le cas de se retirer, » nous nous sommes vus forcés de supprimer entièrement le genre italien, et nous avons pourvu au traitement des acteurs et actrices qui le représentaient en » leur accordant des pensions de retraite et des gratifications convenables; mais désirant conserver dans » notre bonne ville de Paris un spectacle qui puisse » contribuer à l'amusement du public, nous avons établi une nouvelle troupe qui, sous le titre ancien de » *Comédiens Italiens*, représentera des comédies françaises, des opéras bouffons, pièces de chant, soit à » vaudevilles, soit à ariettes et parodies, et en conséquence nous avons permis aux administrateurs de » notre Académie de Musique de faire à la dite nouvelle » troupe un bail pour trente années de privilège de l'Opéra-Comique; nous nous sommes déterminés à cet arrangement d'autant plus volontiers que, par le compte » que nous nous sommes fait rendre de l'état de ce spectacle depuis 1762, nous avons remarqué que le genre » des pièces de chant y avait fait des progrès aussi » rapides qu'étonnants. La musique française, qui jadis » était l'objet du mépris ou de l'indifférence des étran-

» gers, est répandue aujourd'hui dans toute l'Europe, » puisqu'on exécute les opéras bouffons et français dans » toutes les Cours du nord et même en Italie, où les » plus grands musiciens de Rome et de Naples applau- » dissent au talent de nos compositeurs français. Ce » sont les ouvrages de ce genre qui ont formé le goût » en France, qui ont accoutumé les oreilles à une mu- » sique plus savante et plus expressive, et qui ont enfin » préparé la révolution arrivée sur le théâtre même de » notre Académie de Musique, où l'on voit applaudir » aujourd'hui des chefs-d'œuvre dont on n'aurait ni » connu, ni goûté le mérite si on les y avait joués vingt » ans plus tôt ; on ne peut donc pas douter que cette » révolution ne soit le fruit des opéras bouffons com- » posés pour la Comédie Italienne, et des efforts conti- » nuels des acteurs qui les ont exécutés ; parce que con- » sultant sans cesse le goût du public et cherchant à le » perfectionner comme à le satisfaire, ils sont parvenus » à rendre leur spectacle infiniment agréable à la na- » tion et même aux étrangers ; dans ce genre, on doit » les attendre des mêmes compositeurs et des mêmes » acteurs qui, encouragés par de premiers succès, met- » tront leur gloire et leur intérêt à porter cet art aussi » loin qu'il peut aller ; d'après cela nous avons pensé » que nous ne pouvions mieux témoigner à ces mêmes » acteurs la satisfaction que nous avons de leur service » qu'en leur donnant une consistance solide et légale à » l'instar de celle de nos comédiens français ordinaires ; » par là nous contribuerons à augmenter le goût et les » progrès de la musique, à entretenir l'émulation parmi » les auteurs et les gens de lettres, et à assurer par la » même voie, non-seulement l'état et les fonds des acteurs » et actrices, mais aussi les pensions de retraite ; mais en » accordant ces faveurs à nos comédiens italiens, nous » sommes bien éloignés de vouloir donner la moindre » atteinte aux privilèges que nos augustes prédécesseurs » ont daigné accorder à nos comédiens ordinaires, et » singulièrement aux droits de pouvoir seuls représenter » des tragédies ; nous espérons même que ces deux théâ- » tres, loin de se nuire, pourront se prêter un mutuel » secours et qu'ils ne disputeront entre eux que d'ef- » forts et de zèle pour mériter de plus en plus nos bon- » tés et contribuer à l'amusement du public. A ces cau- » ses et autres, nous avons dit, déclaré et ordonné, di- » sons, déclarons et ordonnons ce qui suit : Article 1er. » Nous avons créé et établi, créons et établissons une » troupe de comédiens qui demeureront attachés à » notre service, sous le titre de nos *Comédiens Italiens* » ordinaires, avec faculté de se qualifier nos *pension-* » *naires*. — Art. 2. Permettons à nos d. comédiens ita- » liens, à compter du 3 avril de la présente année, de » représenter à Paris, sur le théâtre de l'hôtel de Bour- » gogne, sis rue Françoise, ou sur tel autre théâtre qui » sera par nous construit par la suite, toutes les comé- » dies françaises, pièces de chant, soit à ariettes, soit à » vaudevilles, composant le fonds de la comédie ita- » lienne et de l'opéra comique, ainsi que toutes les pièces » du même genre qui pourraient leur être présentées » par la suite. — Art. 3. Et désirant maintenir et aug- » menter la gloire du Théâtre-Français, que nous regar- » dons comme le premier spectacle de la capitale et le » théâtre de la Nation proprement dit, nous avons in- » terdit et interdisons expressément à nos d. comédiens » italiens la faculté de jouer aucunes tragédies, main- » tenons et gardons nos d. comédiens français dans le » droit et privilège de jouer seuls ces pièces de théâ- » tre, etc....—Art. 11. Voulons et entendons que les d. » comédiens italiens soient tenus de représenter chaque » jour, sans que, sous aucun prétexte, ils puissent s'en » dispenser. — Art. 12. Et renouvellant en tant que de » besoin les dispositions de la déclaration donnée par » Louis XIII, notre honoré seigneur et trisayeul, en » faveur des comédiens, le 16 avril 1641, nous enjoi- » gnons très-expressément à nos d. comédiens italiens, » de régler tellement les représentations théâtrales, que » la religion, les bonnes mœurs et l'honnêteté publique » n'en puissent souffrir la moindre atteinte, et, en ce » faisant, nous voulons et entendons que l'exercice de » leur profession ne puisse leur être imputé à blâme, ni » préjudicier à leur réputation dans le commerce pu- » blic, etc. » — On songea bientôt à faire construire une nouvelle salle, et Sa Majesté intervint encore pour aplanir les difficultés.

« Marly, le 14 octobre 1780. — Louis, etc..... Or- » donnons ce qui suit : Article 1er. Nous agréons et ap- » prouvons le plan de la nouvelle salle que les sieurs » Reboul de Villeneuve et compagnie se proposent de » construire pour y placer le spectacle dit de la *Comé-* » *die Italienne* ; en conséquence leur permettons de » faire faire la d. construction sur l'emplacement dési- » gné au d. plan, faisant partie des terrains dépendants » de l'hôtel de Choiseul, duquel emplacement désigné » pour la d. salle de comédie, ainsi que de celui de la » *place* qui sera au-devant de la d. salle, et des rues » dites de *Marivaux*, *Favart* et de *Grétry*, qui seront » ouvertes sur le d. terrain, les d. sieur et dame de » Choiseul entendent faire l'abandon en faveur du d. » établissement. — Art. 2. La d. salle sera construite » aux frais du d. sieur Reboul de Villeneuve, lequel sera » tenu de se conformer en tout pour l'élévation de l'é- » difice et de ses accessoires aux plans, coupes et élé- » vations qui seront donnés par le sieur Heurtier, » notre architecte, après toutefois que les dits plans au- » ront été par nous approuvés. Sera également tenu le » d. sieur Reboul de Villeneuve, de rendre la d. salle » achevée pour ce qui le concerne dans l'espace de » deux ans, à compter du 1er avril 1781, etc. » — La construction de cette salle fut terminée en 1783, et l'inauguration eut lieu le 28 avril de la même année. Les acteurs de la Comédie-Italienne, ou plutôt de l'Opéra-Comique y jouèrent jusqu'en 1797, époque à laquelle ils s'installèrent dans la salle Feydeau. De nombreux succès, dus au talent des compositeurs et des chanteurs, portèrent ce spectacle au plus haut degré de prospérité ; mais la salle Feydeau, construite mesquinement, et d'ailleurs étouffée par des constructions particulières, ne répondait plus à cette prospérité qui tendait à s'accroître chaque jour. En conséquence, une ordonnance royale du 8 octobre 1826 prescrivit la construction d'une nouvelle salle vis-à-vis de la rue Ventadour. Les travaux ayant été terminés, les acteurs de l'Opéra-Comique abandonnèrent la salle Feydeau ; mais la fortune

ne les suivit pas dans le nouveau théâtre. Il fut fermé en 1832. (Voyez théâtre des ITALIENS.) La révolution lui avait été fatale comme à toutes les grandes entreprises. Au mois de septembre de la même année, les artistes de l'Opéra-Comique vinrent s'installer dans la salle de la place de la Bourse (voyez théâtre du VAUDEVILLE), qu'ils quittèrent en 1840. A cette époque, ils inaugurèrent la salle de la place des Italiens, où ils paraissent être fixés d'une manière définitive. — Cette ancienne salle avait été, comme nous l'avons dit plus haut, abandonnée en 1797 par les acteurs de l'Opéra-Comique. Des troupes nomades y donnèrent alternativement des représentations. Elle était occupée, au mois de janvier 1838, par les chanteurs italiens, lorsqu'un effroyable incendie la détruisit presque entièrement.

« Loi du 7 août 1839. — Art. 1er. Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à mettre en adjudication, avec publicité et concurrence, la reconstruction de la salle Favart, *pour y établir l'Opéra-Comique*, sous les conditions et clauses du cahier des charges, annexé à la présente loi. Le rabais portera sur la durée de la jouissance à concéder à l'adjudicataire. — Art. 2. A l'expiration du terme fixé par l'adjudicataire, la salle reconstruite et ses dépendances feront retour à l'État, etc. » — Le 11 septembre suivant, M. Théodore Charpentier, architecte, commença les travaux de reconstruction, et l'inauguration de la nouvelle salle eut lieu le 16 mai 1840 par la reprise du *Pré aux Clercs*, le chef-d'œuvre d'Hérold.

La construction de cette salle, l'une des mieux disposées et des plus riches de Paris, fait le plus grand honneur au talent de l'architecte. L'Opéra-Comique, qui contient 1,500 places, occupe une superficie de 1,451 m.

OPPORTUNE (IMPASSE SAINTE-).

Située dans la rue Lancry, entre les nos 59 et 61. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 93 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Formée, vers 1820, sur les terrains appartenant à M. Huet, cette impasse n'est pas reconnue voie publique. Sa largeur varie de 4 m. à 8 m.

OPPORTUNE (PLACE SAINTE-).

Située entre les rues de la Tabletterie, Courtalon, Sainte-Opportune et des Fourreurs. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 10. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Cette place était encore désignée en 1790 sous le nom de *cloître Sainte-Opportune*, qu'elle devait à l'église Sainte-Opportune, dont nous parlerons à l'article suivant. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, détermina un alignement pour cette voie publique. En 1837, elle a été considérablement élargie. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, et un décret impérial du 21 juin 1854, ont fixé la moindre largeur de cette place à 32 m., et prescrit l'expropriation des maisons riveraines.

OPPORTUNE (RUE SAINTE-).

Commence aux rues des Fourreurs et Courtalon; finit à la rue de la Ferronnerie, nos 19 et 27. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 53 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Une ordonnance royale du 30 mai 1836 porte : « Article 1er. Le projet d'ouverture d'une rue à Paris, pour communiquer de la rue de la Ferronnerie à la rue des Fourreurs, dans l'axe de la fontaine des Innocents, est approuvé. Les alignements de cette rue, dont la largeur est fixée à 12 m., sont arrêtés suivant le tracé des lignes rouges sur le plan ci-annexé. L'exécution du d. projet est déclarée d'utilité publique, etc.... » — Cette rue fut immédiatement ouverte et reçut le nom de rue *Sainte-Opportune*, parce qu'elle passe devant l'emplacement de l'ancienne église, dont nous parlerons ci-après. Les maisons 2 et 5 seront expropriées; les autres ne sont pas soumises à retranchement.

L'église royale et paroissiale Sainte-Opportune avait sa principale entrée dans la rue de l'Aiguillerie, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la propriété portant le n° 2, sur la rue Sainte-Opportune. L'origine de cette église a fait naître de grands débats parmi les historiens de Paris. Nous ne rapporterons pas ici toutes ces discussions. Ce qui paraît certain, c'est que la chapelle Sainte-Opportune, comme celles Saint-Leufroy et Saint-Magloire, fut fondée ou reconstruite lorsque la tranquillité se rétablit après le départ des Normands. Hildebrant, évêque de Séez, pour préserver de la fureur de ces barbares la châsse qui renfermait le corps de sainte Opportune, fille du comte d'Hiême, et morte abbesse d'Almenèche, se réfugia avec son clergé à Moussi-le-Neuf, puis à Paris dans la Cité. Il laissa une partie des reliques de sainte Opportune à l'évêque de Paris, qui les déposa dans une chapelle du faubourg septentrional de la ville. Cet oratoire, d'abord appelé *Notre-Dame-des-Bois*, parce qu'il était situé à l'entrée d'une forêt, prit alors le nom de *Sainte-Opportune*. Dotée par nos rois, cette chapelle fut reconstruite dans des proportions plus étendues, devint paroissiale à la fin du douzième siècle, et reçut un chapitre ou collége de chanoines. Vers l'an 1154, le chœur fut rebâti; quelque temps après on en prescrivit la démolition. L'église Sainte-Opportune, telle qu'on la voyait encore en 1790, ne datait que du treizième siècle. La tour était remarquable par les ornements qui la décoraient. On y avait sculpté des fleurs de lys, des festons, des cornes d'abondance, des trophées, qui indiquaient qu'elle avait été construite par la munificence des rois. En 1311, Guillaume d'Aurillac, évêque de Paris, établit à Sainte-Opportune deux marguilliers laïques, auxquels il donna l'administration de la fabrique. Cette église possédait plusieurs reliques qui attiraient un grand concours de fidèles. On y admirait un candélabre à dix branches, d'un fort beau travail : c'était un présent de l'empereur Charles-Quint, qui visita l'église Sainte-Opportune pendant son séjour à Paris. Cette église, dont la superficie était de 661 m., fut supprimée en 1790. Elle devint propriété nationale, fut vendue le 24 novembre 1792, et démolie quelque temps après.

ORANGERIE (RUE DE L').

Commence à la rue d'Orléans, nos 27 et 29; finit à la rue Censier, nos 28 et 30. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 47 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette voie publique doit sa dénomination aux *Orangers* du jardin du Luxembourg, qui furent longtemps

déposés dans une propriété de cette rue.—Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa sa largeur à 7 m. Cette largeur sera portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 12 août 1846. Les propriétés riveraines devront reculer de 1 m. 50 c. à 2 m. 10 c.

ORATOIRE (TEMPLE DE L').

Situé dans la rue Saint-Honoré, n° 157.—4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Témoin des abus qui s'étaient introduits dans le clergé de France, M. de Bérulle résolut d'y porter remède. Il pensa que le moyen le plus efficace serait de former de jeunes ecclésiastiques instruits, qui, sous la direction des évêques, rempliraient dignement les fonctions du sacerdoce et enseigneraient la parole de Dieu dans les colléges et dans les séminaires. Les membres de cette congrégation ne devaient être astreints à aucun vœu. Henri de Gondi, évêque de Paris, approuva cet utile projet. Le 11 novembre 1611, M. de Bérulle, accompagné de cinq prêtres aussi vertueux que savants, s'installa au faubourg Saint-Jacques, dans l'hôtel du Petit-Bourbon, où fut construit plus tard le Val-de-Grâce. Marie de Médicis protégea cette institution, qui fut autorisée par le pape, le 10 mai 1613, sous le titre de *Congrégation de l'Oratoire de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* M. de Bérulle, ayant fait de nombreux prosélytes, résolut de transférer cette congrégation dans l'intérieur de la ville. En 1616, il acheta de la duchesse de Guise l'hôtel du Bouchage, bâti par le duc de Joyeuse, et qui avait appartenu à Gabrielle d'Estrées. D'autres acquisitions augmentèrent cet emplacement. La première pierre de l'église des Oratoriens fut posée le 22 septembre 1621. Les travaux, successivement dirigés par trois architectes, Métezeau, Jacques le Mercier et Caquier, furent terminés en 1630. Le portail, élevé en 1745, dut être reconstruit en 1774. Tous les ans, le jour de la fête de saint Louis, l'Académie des Sciences et celle des Inscriptions et Belles-Lettres faisaient célébrer, dans cette église, une grand'messe en musique, suivie du panégyrique du saint Roi. — La congrégation des Oratoriens a produit un grand nombre d'hommes célèbres, parmi lesquels nous devons citer : Dumarsais, le président Hénault, Mallebranche, Mascaron et Massillon. L'avocat général Talon a dit de cette institution : « C'est un corps où tout le monde obéit et où personne » ne commande. » Les Oratoriens furent supprimés en 1792; un décret de la Convention nationale du 14 décembre de cette année porte : que le magasin des effets militaires établi à Saint-Denis sera transféré dans l'emplacement de la maison et église ci-devant de l'Oratoire. Plus tard l'église servit aux assemblées du district et de la section. — Une décision consulaire du 12 frimaire an XI ordonna l'établissement à Paris d'une *église consistoriale* et de deux églises de secours. Par la même décision, l'édifice de Saint-Louis-du-Louvre fut affecté au Consistoire, et ceux de Pentemont et Sainte-Marie-Saint-Antoine aux deux églises de secours.—Plus tard, en 1811, les travaux de déblaiement de la place du Carrousel ayant nécessité la démolition de l'église Saint-Louis, une décision impériale du 3 février de la même année désigna l'*église de l'Oratoire* pour recevoir le consistoire protestant, mais provisoirement seulement, en attendant qu'il ait été pris un parti sur le temple qui leur sera accordé. Une loi du 5 août 1844 porte ce qui suit : « Sont concédés gratuitement et à titre de propriétés à la ville de Paris les anciennes églises de Pentemont *de l'Oratoire* et de Sainte-Marie, à la charge par la dite ville de conserver à ces édifices leurs destinations respectives. »—Les bâtiments du couvent ont été successivement occupés par la Conservation générale des Hypothèques, le Conseil impérial des Prises maritimes, et par plusieurs sociétés littéraires. On y établit depuis les bureaux de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations. Ces bâtiments ont été démolis lors du prolongement de la rue de Rivoli.— La superficie du temple de l'Oratoire est de 1,140 m.

ORATOIRE DES CHAMPS-ÉLYSÉES (RUE DE L').

Commence à l'avenue des Champs-Élysées, nos 110 et 112; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 169 et 171. Le dernier impair est 49; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 425 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Elle a été tracée vers 1787. On ne commença à élever des constructions dans cette voie publique que vers 1812. Cette rue, bordant un terrain qui appartenait aux pères de l'Oratoire, fut d'abord nommée rue *Neuve-de-l'Oratoire.* Depuis 1806, on l'appelle simplement rue de l'*Oratoire.* — Une décision ministérielle du 6 nivôse an XII, signée Chaptal, fixa sa largeur à 10 m. 55 c. Cette moindre largeur sera de 10 m. 70 c., en vertu d'une ordonnance royale du 23 juin 1846. Les propriétés riveraines sont alignées.

ORATOIRE-DU-LOUVRE (RUE DE L').

Commence à la rue de Rivoli; finit à la rue Saint-Honoré, nos 155 et 157. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par le temple de l'Oratoire; le dernier pair est 12. Sa longueur est de 67 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Au treizième siècle, c'était la rue d'*Osteriche.* Le poëte Guillot en parle ainsi :

« Droitement parmi *Osteriche,*
» Ving en la rue Saint-Honouré. »

Cette rue se prolongeait alors jusqu'à la rivière. En 1630, elle est indiquée sous le nom de rue du *Louvre.* Peu de temps après elle fut appelée *cul-de-sac de l'Oratoire.* Elle devait cette dénomination aux prêtres de l'Oratoire, qui y avaient établi leur couvent. Lors de la formation de la place de l'Oratoire, elle fut convertie en rue. Une ordonnance royale du 23 juillet 1828 fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. 20 c. Une partie de cette rue a été supprimée pour le prolongement de la rue de Rivoli. En vertu d'un décret impérial du 3 mai 1854, la largeur de la rue de l'Oratoire sera portée à 12 m. Les propriétés nos 8, 10 et 12 ont été expropriées en 1855, et seront prochainement démolies. Dans cette rue était anciennement la demeure du *Roi des Ribauds.* C'était une espèce d'officier public chargé de la surveillance des jeux et des maisons de prostitution.

ORFÉVRES (QUAI DES).

Commence au pont Saint-Michel et à la rue de la Barillerie, n° 26; finit au pont Neuf, et à la place du Pont-Neuf, n° 15. Le dernier numéro est 76. Sa longueur est de 366 m. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

C'était encore au milieu du seizième siècle un terrain

en pente qui régnait le long de la rivière. Il aboutissait aux murs qui entouraient le Palais de-Justice et son jardin. Le quai ne fut commencé qu'en 1580. Sauval nous apprend qu'en 1603 deux maçons entreprirent les travaux de ce quai pour 54 livres la toise. Il fut achevé en 1643. Son nom lui vient de la grande quantité d'*orfèvres* qui y construisirent des boutiques. — De la rue de la Barillerie à celle de Jérusalem, on voyait encore à la fin du dix-huitième siècle une rue qui, construite en 1623, prit d'abord le nom de rue *Neuve*, puis celui de *Saint-Louis*, enfin, en 1793, le nom de rue *Révolutionnaire*. Des lettres patentes à la date du 22 avril 1769 avaient ordonné ce qui suit : « Art. 21e. Les maisons qui sont rue Saint-Louis, du côté de la rivière jusqu'au quai des Orfèvres, seront démolies et supprimées, et lors de cette suppression, le quai des Orfèvres sera prolongé jusqu'au pont Saint-Michel, et garni de parapets et trottoirs. » — Ces dispositions ne furent point alors exécutées.— « Au camp de Tilsitt, le 7 juillet 1807. — Napoléon.... Article 1er. Les maisons domaniales et autres qui couvrent le pont Saint-Michel, celles qui obstruent les abords du petit cours de la Seine, sur les rues *Saint Louis*, du Hurepoix et de la Huchette, ainsi qu'en retour sur le Marché-Neuf, seront démolies. — Art. 2e. Les démolitions commenceront par les maisons qui couvrent le pont Saint-Michel, le 1er septembre prochain, et pour les autres maisons désignées dans l'article ci-dessus, le 1er janvier 1808. » — Une décision ministérielle du 31 août 1819, et un arrêté du 26 mars 1848, signé Ledru-Rollin, Ministre de l'Intérieur et membre du Gouvernement provisoire de la République, ont fixé la moindre largeur du quai des Orfèvres à 13 m. 50 c.

Les propriétés nos 28, 32, 34 et 36 ont été expropriées en 1854 pour faciliter l'agrandissement du Palais-de-Justice. Les autres immeubles, à l'exception de la maison no 4, ne sont pas soumis à retranchement.

ORFÈVRES (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, nos 42 et 44 ; finit à la rue Jean-Lantier, nos 3 et 5. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 66 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Au douzième siècle, elle se nommait rue aux *Moines de Joienval*, dont on fit par corruption *Jenvau*. L'hôtel et l'abbaye de ces religieux étaient alors situés dans cette rue. Guillot l'appelle rue à *Moignes de Jenvau*. Peu de temps après, et jusqu'au quinzième siècle, on la désigna sous le nom de rue des *Deux-Portes*, parce qu'elle était fermée par une porte à chaque extrémité. Un procès-verbal de 1636 la nomme rue de la *Chapelle-aux-Orfèvres*, en raison de la chapelle Saint-Éloi ou des Orfèvres que ces marchands y avaient fait bâtir.

Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur sera portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839. Les propriétés riveraines devront reculer de 2 m. 50 c. à 3 m. 50 c.

Les Orfèvres formaient un des six premiers corps des marchands de Paris. Leur communauté date de 1330, sous Philippe de Valois. Leurs statuts sont de 1343. Les orfèvres achetèrent, en 1399, de Roger de la Poterne, un de leurs confrères, et de Jeanne, sa femme, une maison située dans la rue des Deux-Portes (aujourd'hui des Orfèvres). Cette propriété, connue sous le nom d'*hôtel des Trois-Degrés*, fut considérablement agrandie. Ils firent construire une vaste salle, dans laquelle ils disposèrent un assez grand nombre de lits. Une petite chapelle fut également bâtie dans le fond. Cet hôpital était destiné à recevoir les pauvres orfèvres âgés ou infirmes; leurs veuves pouvaient même y être admises. Le 12 novembre 1403, Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, permit d'y faire célébrer l'office divin. Sous le règne de Henri II, les bâtiments de cet hôpital menaçant ruine, on prit la résolution de les reconstruire, ainsi que la chapelle. La communauté se trouvait alors propriétaire de huit maisons dans cette rue ou dans ses environs et ses revenus étaient considérables; un hôpital plus vaste, une chapelle plus commode, prirent la place des vieilles masures. En 1566, les nouvelles constructions furent achevées. La chapelle fut bâtie sur les dessins de Philibert de Lorme. On y voyait aussi quelques figures très-estimées, dues au ciseau de Germain Pilon. Cet hôpital fut supprimé en 1790, et devint propriété nationale. Une partie de ses bâtiments et la chapelle furent vendues le 11 brumaire an VI. La chapelle est représentée aujourd'hui par la maison portant, sur la rue des Orfèvres, le no 8. Ce qui restait de l'ancien hôpital servit quelque temps de *Grenier à sel*, puis fut vendu comme propriété de l'État, le 6 janvier 1818.

ORILLON (RUE DE L').

Commence à la rue Saint-Maur-Popincourt, nos 164 et 166; finit aux chemins de ronde Ramponneau et des Trois-Couronnes. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 328 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Ce n'était anciennement qu'un chemin qui fut tracé à la fin du dix-septième siècle. Cette rue doit son nom à une propriété appelée *l'Orillon*, que l'on voit tracée sur le plan de Roussel, gravé en 1730. Verniquet la nomme rue de *Riom*, parce qu'elle conduisait à la barrière de Riom, aujourd'hui Ramponneau. Sa première dénomination a prévalu. — Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 16 août 1836, ont fixé la largeur de cette voie publique à 9 m. 74 c. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 1, de 13 à la fin ; 2, de 6 à 12, partie du no 16, de 20 à 32 et 42.

ORLÉANS (QUAI D').

Commence au pont de la Tournelle et à la rue des Deux-Ponts, no 1 ; finit au pont de la Cité et à la rue Saint-Louis, no 85. Le dernier numéro est 44. Sa longueur est de 295 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Construit de 1614 à 1646, il porta jusqu'en 1792 le nom d'*Orléans;* à cette époque on lui donna celui d'*Égalité*. — Une décision ministérielle du 24 frimaire an XIII, signée Champagny, fixa la moindre largeur de ce quai à 12 m. En 1806, il reprit sa première dénomination. — Une décision ministérielle du 9 mai 1818, et une ordonnance royale du 9 décembre 1838, ont réduit la moindre largeur de ce quai à 7 m. 60 c. Les

propriétés riveraines sont alignées, sauf quelques redressements sur les maisons nos 8, 10, 16, 18, 20, 24 et 26.

ORLÉANS-SAINT-HONORÉ (RUE D').

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 110 et 118; finit à la rue des Deux-Écus, nos 23 et 25. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 79 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Cette voie publique, construite en partie à la fin du treizième siècle, portait le nom de rue de *Nesle*, parce qu'elle longeait l'hôtel que Jean II, seigneur de Nesle, avait fait bâtir près de Saint-Eustache. En 1328, cette voie publique se nommait rue de *Bohême*; l'hôtel de Nesle appartenait alors à Jean de Luxembourg, roi de Bohême, qui resta fidèle à la France, et mourut pour elle à la bataille de Crécy.

A la mort du roi de Bohême et de son fils Charles, la propriété de l'hôtel de Bohême revint à la couronne et fut donnée plus tard par Charles VI à Louis de France, duc d'Orléans; alors la voie publique dont nous rappelons l'origine prit le nom de rue d'*Orléans*. Dans plusieurs titres du seizième siècle, on la trouve quelquefois indiquée sous la dénomination de rue des *Filles-Pénitentes*, parce que ces religieuses occupaient en 1499 l'hôtel d'Orléans. Jusqu'en 1572, la rue d'Orléans commençait à la rue Saint-Honoré et se terminait à la rue Coquillière, en face de l'Église Saint-Eustache. A cette époque, Catherine de Médicis, s'étant rendue propriétaire du couvent des Filles-Pénitentes, fit de nombreuses acquisitions pour agrandir cet emplacement, sur lequel elle voulait bâtir un palais. En 1577, elle supprima presque en entier la partie de la rue d'Orléans comprise entre celle des Deux-Écus et Coquillière, et ne laissa subsister du côté de cette dernière qu'une impasse qui, en 1763, est devenue la rue Oblin (voir cet article). — Une décision ministérielle du 17 frimaire an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue d'Orléans à 8 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

Aux nos 11 et 13 est l'hôtel d'*Aligre*, bâti sous le règne de Henri II, pour le contrôleur des finances de Roquencourt, qui le donna à la duchesse de Valentinois, dont la fille épousa le maréchal de Bouillon. Cette habitation a porté successivement les noms d'hôtel d'Aligre, de Bouillon, de Puysieux, de Harlay et de Verthamont. On voit encore en plusieurs endroits les armoiries de Bouillon et de la Mark.

ORLÉANS-SAINT-MARCEL (RUE D').

Commence à la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, nos 25 et 27; finit à la rue Mouffetard, nos 127 et 129. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 62. Sa longueur est de 477 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette rue, percée au commencement du treizième siècle, reçut d'abord les noms de rue des *Bouliers*, aux *Bouliers*, puis de *Richebourg*. Cette dernière dénomination lui venait d'un bourg d'une rare beauté, qu'elle traversait alors. Elle changea ce nom pour celui d'Orléans lorsque Louis de France, duc d'Orléans, fils du roi Charles V, vint prendre possession d'une maison de plaisance qui lui avait été donnée par Isabeau de Bavière, sa belle-sœur, en échange de la propriété dite le *Val-de-la-Reine*. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 3 mars 1847. Les propriétés de 29 à 39 inclus, partie de la Pitié, de 20 à 28 et 58 sont alignées.

La *Communauté des Filles-de-la-Croix* était située dans cette rue aux nos 11 et 13. Elle fut fondée en 1656 sur une partie du *petit séjour d'Orléans*. Ces religieuses s'occupaient de l'instruction des jeunes personnes de leur sexe. Supprimée en 1790, cette maison devint propriété nationale, et fut vendue le 28 thermidor an V. Sa superficie était de 2,910 m.

ORME (RUE DE L').

Commence à la rue de Mornay; finit à la rue Saint-Antoine, nos 232 et 234. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 443 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Première partie, comprise entre la rue de Mornay et la place de l'Arsenal. — C'était, dans le principe, une avenue plantée d'*ormes*, qui servait de communication au petit arsenal : on l'avait nommée *chaussée de l'Arsenal*. Le côté droit de cette avenue longeait le jardin de l'Arsenal; celui des Célestins limitait le côté opposé. Jusqu'en 1841, le sol de cette partie de rue appartint au domaine de l'État qui l'a cédé à la ville de Paris. En vertu d'une ordonnance royale du 21 septembre de la même année, cette partie de rue est devenue voie publique, et sa largeur est fixée à 12 m.

Deuxième partie comprise entre la place de l'Arsenal et la rue Saint-Antoine. — L'emplacement traversé par cette rue était composé d'une cour dite *des Ormes*, et d'un passage appelé *des Fontaines de la Bastille*. — Une ordonnance royale du 25 février 1829 porte : « Article 1er. Il sera ouvert sur le terrain appartenant à l'État, cour des Ormes, à l'Arsenal, dans la Ville de Paris, une nouvelle rue, conformément au plan ci-annexé, et sous les conditions relatées dans la délibération du Conseil municipal du 27 juin 1828, etc.... » — La largeur de cette partie de rue est de 12 m. Les propriétés riveraines de la rue de l'Orme sont alignées, à l'exception des bâtiments portant le n° 8, et qui dépendent de l'administration des Poudres et Salpêtres.

ORMEAUX (AVENUE DES).

Commence à la place du Trône; finit à la rue de Montreuil, nos 100 et 102. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 152 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Elle a été formée vers 1780, et doit sa dénomination à l'essence des arbres dont elle fut bordée. — Une décision ministérielle du 23 ventôse an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 30 juillet 1844, ont fixé la largeur de cette voie publique à 37 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 1, qui est soumise à un retranchement de 40 c.

ORMEAUX (RUE DES).

Commence à la place du Trône; finit à la rue de Montreuil, nos 92 et 94. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 134 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Elle est indiquée sur le plan de Jaillot, mais sans

dénomination. Verniquet la désigne sous le nom de *ruelle des Ormeaux* (voir l'article précédent). — Une décision ministérielle du 26 juin 1809, signée Cretet, et une ordonnance royale du 6 mai 1827, ont fixé la largeur de cette rue à 8 m. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

ORMES (QUAI DES).

Commence au quai Saint-Paul et à la rue de l'Étoile, n° 1 ; finit à la rue Geoffroy-l'Asnier, n° 2, et au quai de la Grève. Le dernier numéro est 74. Sa longueur est de 265 m. — 9e arrondissement, de 2 à 24, quartier de l'Arsenal ; le surplus dépend du quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Sous le règne du roi Jean, un grand nombre d'habitations avaient été construites près de la Seine, à partir de l'hôtel de Sens (renfermé depuis dans le palais de Charles V) jusqu'à la rue Geoffroy-l'Asnier. Cet emplacement se nommait alors *quai* ou *port des Barrés*. Charles V voulant embellir le chemin qui conduisait à son hôtel de Saint-Paul, le fit planter d'arbres. Cet embellissement fit changer la dénomination de ce quai, appelé à partir de cette époque *quai des Ormeaux*, puis *des Ormes*. En 1430, la première partie de ce quai avait pris le nom *des Célestins;* la seconde, depuis la rue Saint-Paul jusqu'à celle de l'Étoile, fut nommée *quai Saint-Paul;* la troisième, dont nous nous occupons ici, conserva sa dénomination primitive jusqu'au seizième siècle, alors on la désigna sous le nom de *Mofils* et *Monfils,* par corruption du nom de la rue de l'Arche-Beaufils, maintenant de l'Étoile. En 1551, dit Sauval, la ville fit refaire le quai de l'Arche-Beaufils jusqu'à la rue Geoffroy-l'Asnier; le tout revint à plus de 5,525 livres. Les Prévôt des marchands et échevins demandèrent, en 1586, que ce quai servît au débâclage des bateaux. La place aux Veaux y fut transférée en 1646; elle y resta jusqu'en 1774. La partie du quai des Ormes, comprise entre les rues de l'Étoile et des Nonnains-d'Hyères, a été élargie en vertu des lettres-patentes du 22 avril 1769.

Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 12 juillet 1837, ont fixé la moindre largeur de ce quai à 22 m. — De 1838 à 1842, l'administration a fait exécuter les travaux de raccordement du quai des Ormes avec celui de la Grève. On a établi aussi un nouveau bas-port. Cette opération importante a coûté 423,042 fr.

Les maisons de 2 à 50 inclus, 56 et de 66 à la fin, ne sont pas soumises à retranchement.

ORSAY (QUAI D').

Commence à la rue du Bac, n° 2, et au Pont-Royal; finit au chemin de ronde de Grenelle et à la barrière de la Cunette. Le dernier numéro est 133. Sa longueur est de 3,500 m. — 10e arrondissement : de 1 à 33, quartier du Faubourg-Saint-Germain ; le surplus dépend du quartier des Invalides.

C'était, au seizième siècle, le *quai de la Grenouillère*. Un arrêt du Conseil d'État du Roi, daté de Fontainebleau, le 18 octobre 1704, porte, entre autres dispositions, ce qui suit : « Et Sa Majesté voulant que le quai » de la Grenouillère qui fait un très désagréable objet » à l'aspect du Louvre et des Thuilleries, soit continué » de ligne droite de 10 toises de largeur en toute son » estendue, depuis le Pont-Royal et l'encoignure de la » rue du Bacq jusqu'à la rencontre du rempart, qui » sera planté d'arbres et revêtu de pierres de taille dans » toute cette estendue, avec un trottoir de 9 pieds de » largeur, le long du parapet, pour le passage des gens » de pied avec des rampes en glacis descendant au bord » de la rivière, ce qui sera non seulement un ornement, » mais encore sera d'une grande utilité pour les rues de » Poitiers et de Belle-Chasse et de celle qui doit estre » formée près les Filles-de-Saint-Joseph, pour leurs » issues sur le d. quai, et pour les abreuvoirs et l'enlè» vement des marchandises déchargées sur le port, de » même qu'il a été observé au quai Malaquais, de l'autre » costé du Pont-Royal, entre les rues des Saints-Pères » et des Petits-Augustins, et Sa Majesté s'estant fait » représenter le plan de ce dessein que les prevost des » marchands et eschevins en ont fait dresser par le » maître des œuvres de la d. ville, et voulant qu'il soit » suivy et exécutté, etc.... » Les travaux furent commencés immédiatement, mais avec lenteur. — Un autre arrêt du Conseil, du 23 août 1707, contient un dispositif ainsi conçu : « Sa Majesté étant en son conseil a » ordonné et ordonne que le nouveau plan fait par ses » ordres, des ouvrages à faire pour la perfection du » quartier Saint-Germain-des-Prés, attaché à la minute » du présent arrêt, sera exécuté ; et en conséquence, » que conformément à l'arrêt du 18 octobre 1704, il » sera construit *un nouveau quai en face de celui des* » *Tuileries*, de ligne droite, de 10 toises de largeur, » depuis le Pont-Royal, à l'encoignure de la rue du » Bacq, en descendant, sur la longueur de 400 toises, » ou environ, lequel sera nommé le *quai d'Orsay*, et » sera revêtu, dans toute son étendue, de pierres de » taille, avec un trottoir de 8 pieds de largeur le long » du parapet pour le passage des gens de pied, et des » rampes en glacis descendant au bord de la rivière » pour les abreuvoirs et l'enlèvement des marchandises » déchargées sur le port, ainsi qu'il a été observé au » quai Malaquais, etc.... Et à cet effet ordonne Sa Ma» jesté, que les maisons qui sont actuellement sur le » dit quai et se trouveront anticiper sur les 10 toises de » largeur qu'il doit avoir, seront retranchées jusqu'à la » distance de ces 10 toises, et que les maisons qui seront » ci-après construites sur le dit quai seront bâties suivant » les alignements qui seront donnés par le maître-géné» ral des bâtiments de la ville, etc. » La première pierre fut posée le 6 juin 1705. La dénomination affectée à ce quai avait pour but d'honorer Charles Boucher, *seigneur d'Orsay*, conseiller au Parlement, alors prévôt des marchands. Nommé à cette importante fonction le 16 août 1700, Boucher d'Orsay la remplit jusqu'au 16 août 1708. — Les travaux de construction s'effectuèrent bien lentement, car nous lisons dans les lettres patentes du 22 avril 1769 : — « Article 24e. Le quai d'Orsay qui a » été ordonné dès l'année 1704 et qui est commencé à » la descente du Pont-Royal, sera continué sous la » même dénomination jusqu'à la rue de Bourgogne, et » celui qui sera prolongé jusqu'à la barrière des Inva» lides, sera appelé le *quai de Condé*, et il y sera construit » des murs ou établi des ports, suivant que le besoin » du commerce et la commodité des citoyens pourront

» l'exiger. » Ces lettres patentes n'eurent pas beaucoup plus d'effet que les deux arrêts précités.

« Actes du gouvernement. — Arrêté du 13 messidor an X. Les Consuls de la République arrêtent : — Article 1er. Le quai d'Orsay, situé à Paris, sur la rive gauche de la Seine, entre le pont National et celui de la Révolution, sera incessamment construit.— Art. 2e. Le Ministre de l'Intérieur posera la première pierre de ce quai le 24 de ce mois (13 juillet, vieux style)... Le premier Consul, signé : Bonaparte. »

« Cologne, le 29 fructidor an XII. — Napoléon, empereur des Français...— Article 1er. L'alignement des maisons qui bordent le *quai Bonaparte*, situé à Paris, entre le pont des Tuileries et le pont de la Concorde, est fixé sur une ligne droite parallèle au mur du quai, actuellement en construction. — Art. 2e. La largeur du quai entre les maisons et le parapet sera uniformément de 20 m. 13 c. » — Cette largeur a été maintenue par une décision ministérielle du 19 février 1820.

« Au palais des Tuileries, le 11 mars 1808. Napoléon... — Article 1er. Il sera construit *un quai* depuis le pont de la Concorde jusqu'à celui de l'École-Militaire. Les travaux commenceront cette campagne et seront dirigés de manière à ce que ce quai soit achevé en six ans. » (Extrait).

« Au palais des Tuileries, le 10 février 1812. Napo- » léon... — Article 1er. Il sera établi le long du nouveau » quai, entre les ponts de la Concorde et d'*Iéna*, du côté » des Invalides, un cours planté d'arbres. — Art. 2e. » La largeur de ce cours, y compris celle du quai, *sera* » *de* 55 *mètres*, mesurés entre le parement intérieur du » parapet et la face des maisons à construire, confor- » mément au plan général annexé au présent décret. » (Extrait). — Cette seconde partie reçut alors le nom de *quai des Invalides*. Peu de temps après, elle prit, ainsi que la partie qui se termine à la barrière, le nom de *quai d'Orsay*.

Sur ce quai, près de la rivière, fut guillotiné le vertueux *Bailly*. La proclamation de la loi martiale et la fusillade qui en fut la suite servirent de thème à l'accusation. Il fut condamné à être exécuté au Champ-de-Mars, pour purifier par son sang la place où son prétendu crime avait été commis. Le 11 novembre 1793, le temps était froid et pluvieux ; Bailly est conduit à pied, escorté par une populace assez lâche pour insulter le vieillard qui l'avait nourrie !... Pendant le long trajet de la Conciergerie au Champ-de-Mars, on lui agite sous le visage un drapeau rouge. Arrivé au pied de l'échafaud, il croit enfin toucher au terme de ses souffrances ; mais un de ces forcenés, irrité de son sang-froid, s'écrie : « Le Champ de la Fédération ne doit pas être souillé d'un sang aussi impur. » Soudain la guillotine est démontée, on court l'élever sur le bord de la rivière, sur un tas d'ordures, et vis-à-vis du quartier de Chaillot, où Bailly avait passé la partie la plus heureuse de sa vie à composer ses ouvrages. Cette opération devait durer quelques heures. Pour utiliser le temps à leur manière, ces brigands lui font parcourir plusieurs fois le Champ-de-Mars. On lui ôte son chapeau, on lui attache les mains derrière le dos ; les uns lui jettent des ordures, lui crachent au nez ; les autres lui donnent des coups de bâton, lorsque la lassitude le force à se reposer un instant. Accablé, ainsi torturé, il tombe ! On le relève. La pluie, le froid, la vieillesse lui causent un tremblement involontaire. — « Tu trembles, lui dit un soldat en riant. — Mon ami, je tremble de froid, répond l'auguste vieillard. » On lui brûle alors le drapeau rouge sous le nez, et le bourreau, le seul homme parmi ces tigres, se hâte de mettre fin à ses souffrances.

Au n° 5 est une vaste et belle caserne de cavalerie. C'était autrefois l'hôtel d'Egmont. Vers 1740, on installa dans cet hôtel l'entreprise des Coches.

Sur le rapport de l'ingénieur en chef Reveroni, le comité de Salut public décréta, le 29 messidor an III (17 juillet 1795), que l'hôtel des Coches serait destiné au casernement de la légion de police nouvellement créée.

Après la campagne de Marengo, le premier Consul ordonna que les guides, c'est-à-dire les chasseurs à cheval de la garde consulaire, fussent casernés dans ces bâtiments, qui prirent le nom de *quartier Eugène*, en l'honneur du jeune et brave Eugène de Beauharnais, beau-fils du premier Consul et commandant général des guides. Ceux-ci quittèrent donc le quartier de Babylone pour venir s'installer au quai d'Orsay, qui déjà avait reçu la dénomination de *quai Bonaparte*.

Vers la fin de l'an XIII (1805), par un décret impérial, Napoléon ordonna la construction d'une caserne d'infanterie sur les terrains vagues qui se trouvaient à droite et à gauche de l'ancien hôtel des Coches, et ce nouveau bâtiment militaire fut appelé nécessairement *quartier Bonaparte*.

En 1810, on relia l'architecture de ces deux bâtiments de manière à ne présenter qu'une seule façade ; le quartier Eugène fut reculé jusque dans l'alignement du quartier Bonaparte, et tous deux confondus prirent la qualification de *quartier Napoléon*.—C'est aujourd'hui, comme nous l'avons dit en commençant, une caserne de cavalerie.

ORTIES (RUE DES).

Commence à la rue d'Argenteuil, nos 28 et 30 ; finit à la rue Sainte-Anne, nos 19 et 21. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 28 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Le censier de l'archevêché de 1623 nous fait voir que cette rue était presque entièrement construite à cette époque. Des *orties* qui croissaient dans cette voie publique, avant qu'elle fût pavée, lui ont sans doute fait donner leur nom. — Une décision ministérielle du 18 fructidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 8 m. Cette largeur devra être portée à 9 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826. La maison n° 1 est alignée.

OSEILLE (RUE DE L').

Commence à la rue Saint-Louis, nos 67 et 69 ; finit à la rue Vieille-du-Temple, nos 122 et 124. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 58 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Ouverte en 1626, cette rue doit son nom aux jardins potagers sur lesquels elle a été bâtie.—Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette lar-

geur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835. Les maisons n°s 1, 3, 5, 7 et 9 sont alignées.

OUDINOT (RUE).

Commence à la rue Vanneau, n°s 56 et 58; finit au boulevard des Invalides, n°s 49 et 51. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 325 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

C'était anciennement le *chemin de Blomet*. Un plan, levé par Jean Beausire le 27 mai 1720, l'indique sous la dénomination de rue *Plumel*. On a écrit depuis rue *Plumet*. —Une décision ministérielle du 10 frimaire an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur est réduite à 9 m. 75 c. par une ordonnance royale du 12 décembre 1845. Les propriétés de 1 à 17, de 25 à la fin, de 2 à 6 et de 12 à la fin ne sont pas soumises à retranchement.

« Au nom du peuple français, le Président de la Ré-
» publique... Décrète : Est approuvée la délibération en
» date du 21 mars 1851 par laquelle la Commission
» municipale de la ville de Paris a émis le vœu que la
» voie publique située dans le 10e arrondissement et
» connue sous le nom de rue Plumet, prît à l'avenir la
» dénomination de rue *Oudinot*... Fait à Paris, à l'Ély-
» sée-National, le 30 mai 1851. Signé, L. N. Bonaparte. »

Charles-Nicolas *Oudinot*, duc de Reggio, né le 2 août 1767 à Bar-le-Duc, mort gouverneur des Invalides, le 13 septembre 1847, comptait 64 années de service militaire, s'étant engagé en 1783, à l'âge de 16 ans. Lors de la formation des bataillons de volontaires en 1792, il fut nommé commandant de celui de la Meuse, et parvint rapidement au grade de général par son mérite, son extrême bravoure, et par une belle série d'actions d'éclat qui le signalaient sans cesse à l'admiration de l'armée. Il était général de division à la célèbre bataille de Zurich, et chef d'état-major de Masséna au siége de Gênes. A la grande armée, il commanda cette redoutable division des grenadiers réunis qui figura avec tant d'éclat aux grandes batailles d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland et de Wagram. C'est à la fin de cette dernière, en 1809, qu'il fut nommé maréchal de France et duc de Reggio. Lors de la campagne de Russie et de la retraite de Moscou, ce fut le maréchal Oudinot qui, repoussant les Russes à Borizof, dégagea ainsi les abordsde la Bérésina et assura le passage des débris de la grande armée. Le maréchal continua de servir avec le même dévouement et la même bravoure jusqu'à la chute de l'Empire.

OUEST (RUE DE L').

Commence à la rue de Vaugirard, n°s 51 et 53; finit au carrefour de l'Observatoire. Le dernier impair est 35; ce côté est, en grande partie, bordé par le jardin du Luxembourg; le dernier pair est 104. Sa longueur est de 894 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Une loi du 27 germinal an VI, relative à l'emploi des terrains de l'enclos des ci-devant Chartreux, prescrivit l'ouverture de cette rue. (Voyez rue de l'Est.) En 1803, elle n'aboutissait point encore à la rue de Vaugirard, et s'arrêtait à la rue Madame. Peu de temps après, ce débouché fut effectué sur des terrains provenant du Luxembourg (voyez rue JEAN-BART), et au moyen de l'acquisition de plusieurs propriétés particulières. La dénomination de rue de l'*Ouest* lui fut donnée en raison de sa situation par rapport au jardin du Luxembourg. Cette voie publique a été exécutée sur une largeur de 14 m., qui a été maintenue par une décision ministérielle du 3 décembre 1817 et par une ordonnance royale du 12 février 1846. Les propriétés riveraines sont alignées.

OURS (RUE AUX).

Commence à la rue Saint-Martin, n°s 187 et 189; finit à la rue Saint-Denis, n°s 202 et 204. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 177 m. — 6e arrondissement : les numéros impairs sont du quartier des Lombards; les numéros pairs du quartier de la Porte-Saint-Denis.

Cette rue, construite au treizième siècle, portait le nom de rue *aux Oues*. Les rôtisseurs qui l'habitaient étaient connus dans tout Paris par l'excellence de leurs oues (oies). Sauval, au milieu de ses savantes discussions historiques, nous rapporte complaisamment un ancien proverbe qu'on répétait lorsqu'il s'agissait de railler un gourmand : « *Vous avez le nez tourné à la friandise comme Saint-Jacques-l'Hôpital.* » Effectivement, le portail de cette église était en face de la rue *aux Oues*, qu'on a nommée par corruption rue *aux Ours*. — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devait être portée à 11 m., en vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826; mais, conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, relatif au boulevard du Centre, la rue aux Ours sera remplacée par une nouvelle voie de 20 m. de largeur, dont l'exécution, déclarée d'utilité publique, aura lieu par expropriation.

Au milieu de cette voie publique, à l'angle de la rue Salle-au-Comte, on voyait autrefois une statue de la Vierge, enfermée dans une grille de fer, et connue vulgairement sous le nom de *Notre-Dame de la Carole*. Quelques historiens ont rappelé le sacrilége commis sur cette figure, par un soldat suisse, le 3 juillet 1418. Ce malheureux, sortant d'un cabaret où il avait laissé son argent et sa raison, frappa cette figure de plusieurs coups de sabre; le sang jaillit aussitôt de la statue! Ce soldat fut arrêté, puis conduit devant le chancelier de Marle. On lui fit son procès, il fut condamné au dernier supplice. Toutes ces circonstances étaient représentées dans un tableau qu'on voyait à Saint-Martin-des-Champs, dans la chapelle de la Vierge, derrière le chœur.

L'histoire a fait justice de ce prétendu sacrilége : 1° le journal de Charles VI, la vie de ce prince, par Jean Juvénal des Ursins, la continuation de celle de Le Laboureur, par Jean Lefèvre, ne parlent point de ce fait; 2° le coupable n'a pu être traduit devant le chancelier de Marle, attendu que ce magistrat, victime de la faction de Bourgogne, avait été massacré le 12 juin précédent. Néanmoins, le 3 juillet de chaque année, on voyait un grand concours de peuple dans cette rue; le soir on y allumait un grand feu d'artifice, et l'on brûlait ensuite un mannequin d'osier revêtu de l'habit du soldat suisse. Cette nation réclama contre un usage injurieux pour elle; sa réclamation était d'autant plus juste, qu'à l'époque du prétendu sacrilége les soldats suisses ne faisaient point encore partie de l'armée française. Louis XV

fit cesser ces justes plaintes. — « On ôta, dit Mercier, » l'habit suisse, qu'on remplaça par une mauvaise sou- » quenille. Ne dirait-on pas qu'on ajoute foi à ce mi- » racle, d'après ce bûcher qui se renouvelle chaque » année? Tout le monde rit en voyant passer ce colosse » d'osier qu'un homme porte sur ses épaules, et auquel » il fait faire des révérences et des courbettes devant » toutes les vierges de plâtre qu'il rencontre. Le tam- » bour l'annonce; et dès qu'on met le nez à la fenêtre, » ce colosse se trouve de niveau à l'œil des curieux. Il » a de grandes manchettes, une longue perruque à » bourse, un poignard de bois teint en rouge dans sa » dextre, et les soubresauts qu'on imprime au manne- » quin sont tout à fait plaisants, si l'on considère que » c'est un sacrilége qu'on fait danser ainsi. » Cette cérémonie burlesque fut supprimée sous Louis XVI.

P

PAGEVIN (RUE).

Commence à la rue Jean-Jacques-Rousseau, nos 9 et 11; finit à la place des Victoires, n° 9, et à la rue des Fossés-Montmartre, n° 2. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 239 m. — 3e arrondissement. Côté impair entre les rues Jean-Jacques-Rousseau et du Coq-Héron, et de 2 à 14 inclus, quartier Saint-Eustache; le surplus, quartier du Mail.

Une décision ministérielle du 28 août 1849 a réuni sous la seule dénomination de rue Pagevin les rues Verdelet, Pagevin et du Petit-Reposoir.

La première de ces voies publiques n'était, en 1295, qu'une ruelle étroite et puante hors des murs de l'enceinte de Philippe-Auguste. Elle se nommait alors rue *Merderet*. En 1311, on la trouve sous le nom de *Breneuse*, c'est-à-dire rue malpropre. Plus tard, par altération, elle fut appelée rue *Verderet*, puis *Verdelet*.

Dans cette rue, au n° 4, est une maison où l'on voyait autrefois un jeu de paume. C'est dans cette propriété que Jean-Jacques Rousseau se logea pour se rapprocher de M. Francœuil, lorsque l'écrivain quitta l'hôtel Saint-Quentin de la rue des Cordiers.

La deuxième existait dès 1293 : on ne la connaissait alors que sous la dénomination de ruelle. Plus tard on la nomma rue *Breneuse*, vieux mot qui désignait une ruelle étroite et malpropre. Elle doit son nom actuel à *Jean Pagevin*, huissier du Parlement.

La troisième était connue comme la précédente sous le nom de rue *Breneuse*. Elle se prolongeait autrefois jusqu'à la rue du Mail, et la rue Vide-Gousset en faisait partie avant la construction de la place des Victoires. Dans une sentence du Châtelet, du 12 juillet 1582, la rue Breneuse porte déjà la dénomination du *Petit-Reposoir*, parce que, le jour de la Fête-Dieu, on y élevait un reposoir.

Une décision ministérielle du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de chacune de ces voies publiques à 9 m. Cette largeur devra être portée à 12 m. en vertu d'une ordonnance royale du 18 janvier 1848.

Les propriétés nos 8, 10 et 12 sont alignées.

PAILLASSONS (BARRIÈRE DES).

Située entre les barrières de Sèvres et de l'École-Militaire.

Cette barrière, qui tire sa dénomination de son ancien voisinage d'une fabrique de *paillassons*, consiste en un bâtiment à deux façades, à deux arcades et colonnes. Cette barrière est aujourd'hui fermée. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

PAILLASSONS (CHEMIN DE RONDE DES).

Commence à la barrière des Paillassons; finit à la barrière de l'École-Militaire et à l'avenue de Lowendal. Pas de numéro. Sa longueur est de 337 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés riveraines sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

PAIX (RUE DE LA).

Commence à la rue Neuve-des-Capucines, n° 2, et à la rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 84; finit au boulevard des Capucines, nos 13 et 15. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 280 m. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Cette rue ayant été ouverte sur l'emplacement du couvent des *Capucines*, nous nous occuperons d'abord de cette communauté religieuse. Louise de Lorraine, veuve de Henri III, légua, par son testament du 28 janvier 1601, une somme de 60,000 livres pour la fondation d'un couvent de religieuses Capucines. Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur, fut chargée d'accomplir ce pieux dessein. A cet effet, elle acheta dans la rue Saint-Honoré l'hôtel du Perron, qu'elle fit démolir. Sur cet emplacement, la première pierre du couvent fut posée le 29 juin 1604, au nom de madame Élisabeth, fille aînée du roi. Pendant les travaux de construction, la duchesse de Mercœur fut obligée de se retirer à l'endroit dit la Roquette, avec douze religieuses qui embrassèrent la règle des Capucines. Le 9 août 1606, elles prirent possession de leur couvent de la rue Saint-Honoré. La règle de cette communauté était d'une rigueur excessive : les religieuses marchaient toujours nu-pieds, ne mangeaient jamais de viande, etc.; aux processions publiques, elles portaient une couronne d'épines sur la tête. — Cependant, Louis XIV avait conçu le projet de former une place sur les terrains de l'hôtel de Vendôme. Pour donner à cette voie publique un débouché dans la rue Saint-Honoré, il fallait démolir le couvent des Capucines. Louis XIV résolut de dédommager amplement ces religieuses en leur faisant construire un nouveau monastère, *en point de vue et dans*

l'axe de la place. Les bâtiments, élevés sur les dessins de François d'Orbay, architecte, furent terminés en 1688, et les religieuses s'y installèrent le 26 juillet de la même année. Le 27 août 1689, leur église fut dédiée sous le titre de Saint-Louis. La suppression de cette communauté eut lieu en 1790. Les bâtiments, devenus propriétés nationales, furent affectés, en vertu d'une loi du 7 septembre 1792, à la fabrication des assignats. Les jardins, qui étaient d'une grande étendue, servirent de promenade publique, et l'on y établit successivement un théâtre, un cirque et un panorama. — Un décret rendu au palais des Tuileries le 19 février 1806, porte ce qui suit : « § 4. L'ancien terrain des Capucines et ses bâtiments seront divisés en 32 lots, conformément au plan général n° 1, et il sera procédé, le plus tôt possible, à l'adjudication de ces lots, dans la forme usitée pour la vente des biens nationaux, excepté cependant du 8e et de la portion du 9e indiqués au plan particulier n° 2, occupés par les bureaux du timbre, lesquels continueront de rester à la disposition de l'administration générale de l'enregistrement et des domaines. En conséquence, l'adjudicataire du 7e lot ne pourra élever aucun bâtiment au delà de ceux qui sont déjà construits, etc. 6° Les fonds provenant de la vente des terrains et bâtiments des Capucines seront versés, jusqu'à concurrence de 2,000,000, au trésor général de la couronne, en remboursement de ses avances pour le payement des travaux relatifs à l'achèvement du Louvre, en exécution de notre décret du 11 germinal an XIII. »

Le plan joint au décret indiquait le percement de deux rues, l'une dans l'axe de la place Vendôme, et devant aboutir au boulevard, l'autre en prolongement de la rue Neuve-Saint-Augustin, depuis celle Louis-le-Grand jusqu'au boulevard. Par une décision ministérielle en date du 30 juin 1806, signée Champagny, la largeur de la première de ces deux nouvelles voies publiques fut fixée à 22 m. 40 c. ; la largeur de la deuxième à 10 m. (Voyez AUGUSTIN — rue Neuve-Saint-.) En transmettant cette décision, le Ministre annonce au Préfet que la rue à ouvrir dans l'axe de la place Vendôme prendra le nom de rue *Napoléon*. Les terrains des Capucines furent vendus les 10, 17 mai, 25 octobre 1806; 11 avril, 6, 20 juin, 26 septembre 1807; 30 janvier, 11 mars, 6 mai, 3 juin, 26 août, 23 septembre, 25 octobre, 2 décembre 1808; 14 avril et 14 juillet 1809. Ils contenaient une superficie de 23,819 m. 98 c., non compris les portions nécessaires à la formation des deux rues. Dès 1807, on commença à bâtir dans la rue Napoléon. Cette dénomination lui fut enlevée en 1814; alors on lui substitua celle de rue *de la Paix*. Une ordonnance royale du 4 octobre 1826 a maintenu la largeur fixée par le plan de 1806. Les propriétés riveraines sont alignées.

PALAIS-ROYAL (LE).

Entrée principale rue Saint-Honoré, n° 204. — 2e arrondissement.

Cet édifice, qui compte un peu plus de deux siècles, a vu s'accomplir dans son enceinte des faits nombreux et importants. Là se sont heurtées toutes les prodigalités et toutes les misères. L'histoire de ce palais, qui tour à tour abrita le génie, la débauche, la piété, le talent, est pleine de contrastes piquants et bizarres.

Sur l'emplacement des hôtels d'Armagnac et de Rambouillet, le cardinal de Richelieu fit bâtir, en 1629, par son architecte, Jacques Lemercier, un hôtel qui porta son nom. L'habitation du ministre se trouvait entièrement renfermée dans l'enceinte de Paris, construite sous Charles V ; mais Richelieu, dont la fortune et la puissance s'affermissaient de jour en jour, se sentit bientôt à l'étroit dans cette simple demeure de gentilhomme. Le mur d'enceinte fut abattu, le fossé comblé, et grâce à de nouvelles acquisitions, l'hôtel de Richelieu devint, en 1636, le *Palais-Cardinal*.

D'après un relevé dressé aux archives du Palais-Royal, les acquisitions faites par Richelieu pour bâtir son palais s'élevèrent à 666,618 livres. Il faut ajouter à cette somme 150,000 livres, prix de l'hôtel de Sillery, dont le cardinal fit également l'acquisition, afin d'établir une place devant son palais; cette place ne fut terminée que sous la régence d'Anne d'Autriche.

La principale entrée du Palais-Cardinal était sur la rue Saint-Honoré. Dans l'aile droite avait été construit un théâtre qui pouvait contenir environ trois mille spectateurs. Indépendamment de cette salle, le cardinal avait fait décorer un salon où l'on jouait les pièces que les comédiens représentaient ordinairement sur le théâtre du Marais-du-Temple. Ce fut dans ce salon, devant un parterre choisi et peuplé de flatteurs, que le ministre, qui ambitionnait toutes les gloires, faisait représenter son *Eutrope* et sa *Mirame*.

L'aile gauche du Palais-Cardinal était occupée par une galerie dont la voûte avait été décorée par Philippe de Champagne. Des tableaux, des statues ornaient cette galerie, peinte en mosaïque sur un fond d'or; et çà et là étaient dessinées des branches de laurier et de chêne, qui, enlacées les unes dans les autres, renfermaient les chiffres du cardinal.

Dans l'aile gauche de la seconde cour était la *Galerie des Hommes illustres*, que la chambre du ministre séparait de l'autre galerie. Richelieu, en choisissant les personnages qui devaient faire partie de ce musée, n'avait pas dédaigné de conserver une place à sa grande illustration.

Voici les noms des personnages dont les portraits servaient à l'ornement de ce séjour : — Suger, abbé de Saint-Denis ; — Simon, comte de Montfort ; — Gaucher de Châtillon; — Bertrand Du Guesclin; — Olivier de Clisson; — Boucicaut; — Dunois; — Jeanne d'Arc ; — Georges d'Amboise ; — Louis de la Trémouille; — — Gaston de Foix ; — Bayard ; — Charles de Cossé, duc de Brissac; — Anne de Montmorency ; — François de Lorraine, duc de Guise; — le cardinal Charles de Lorraine; — Blaise de Montluc; — Armand de Gontaut-Biron ; — Lesdiguières ; — Henri IV ; — Marie de Médicis; — Louis XIII; — Anne d'Autriche; — Gaston, duc d'Orléans; — *le cardinal de Richelieu*. — Ces tableaux, peints par Champagne, Vouet, Juste d'Egmont et Paerson, étaient séparés par des bustes en marbre. Des distiques latins composés par *Bourdon*, le *Santeul* de l'époque, accompagnaient les devises faites en l'honneur des *Hommes illustres*, par *Guisse*, interprète royal.

En un mot, tout ce que l'opulence et les arts pouvaient alors fournir de ressources fut prodigué par le cardinal pour la décoration de son palais, et le public, étonné de tant de magnificence, répétait ces vers du grand Corneille :

« Non, l'univers entier ne peut rien voir d'égal
» Aux superbes dehors du Palais-Cardinal;
» Toute une ville entière, avec pompe bâtie,
» Semble d'un vieux fossé par miracle sortie,
» Et nous fait présumer, à ses superbes toits,
» Que tous ses habitants sont des dieux ou des rois. »

Mais les richesses de Richelieu devaient exciter autant d'envieux intéressés à la perte du cardinal que la haute fonction qu'il remplissait avait fait d'ennemis au premier ministre; aussi le rusé prélat crut ne pouvoir mieux faire que de céder au roi Louis XIII la propriété de son palais, ainsi que plusieurs meubles et bijoux d'un grand prix. Le 6 juin 1636, il en fit une donation entre vifs à ce monarque. Cet acte est ainsi conçu :

« ..... donne à Sa Majesté entre-vifs, pure, simple, » perpétuelle et irrévocable, son hôtel de Richelieu con- » sistant en batiments, cours, jardins, fontaines et eaux » sans autre chose en excepter, ni réserver en l'état que » les lieux sont à présent ou qu'ils pourront être mis » par les soins et la dépense dudit Cardinal et sans autre » clause et condition qu'il a plu à Sa Majesté d'agréer » et commander d'être insérées en la présente donation, » savoir que ledit Cardinal jouira sa vie durant dudit » hôtel et de tout ce qui en dépend ainsi qu'il a fait » jusqu'ici. Qu'après son décès ledit hôtel demeurera à » jamais inaliénable de la couronne, sans même pouvoir » être donné à aucun prince, seigneur ou autre person- » nage, pour y loger sa vie durant ou à temps.

» L'intention dudit Cardinal étant qu'il ne serve que » pour le logement de Sa Majesté quand elle l'aura pour » agréable, ses successeurs rois de France, ou de l'héri- » tier de la couronne seulement, et non autre, ne s'étant » porté à bâtir cette maison avec tant de dépenses que » dans le dessein qu'elle ne serve qu'à la première ou au » moins à la seconde personne du royaume, en faveur » même de laquelle Sa Majesté ou ses successeurs ne » pourront jamais disposer que de l'usage de l'habita- » tion seulement, etc., etc., etc.... »

Le cardinal de Richelieu, après avoir rappelé et confirmé cette donation dans son testament fait à Narbonne, au mois de mai de l'année 1642, mourut tranquillement dans son palais le 4 décembre suivant; et Louis XIII, dont l'existence semblait obéir à la destinée de son ministre, s'éteignit lentement, au milieu de sa cour, le 14 mai 1643, après avoir habité néanmoins quelques mois le Palais-Cardinal, en murmurant ces paroles qui peignent la lassitude et le dégoût : « *Fi de l'existence!* » *qu'on ne m'en parle plus!...* »

Anne d'Autriche, devenue régente, abandonna le Louvre, pour venir, le 7 octobre 1643, avec ses deux fils, occuper le Palais-Cardinal, qu'on décora bientôt du nom de *Palais-Royal*. Le jeune Louis XIV habita la chambre du cardinal. Son appartement, peu étendu, était situé entre la Galerie des Hommes illustres, qui occupait l'aile de la seconde cour, et la galerie qui régnait le long de l'aile de l'avant-cour où *Champagne* avait reproduit les principales actions de la vie du grand ministre.

L'appartement d'Anne d'Autriche était plus vaste et plus élégant; la régente fit construire une salle de bain, un oratoire et une galerie. La salle de bain était ornée de fleurs, de chiffres, etc., dessinés sur un fond d'or. *Louis* avait peint les fleurs et *Belin* les paysages. Dans l'oratoire on voyait des tableaux de Champagne, Vouet, Bourdon, Stella, Labire, Corneille, Dorigny et Paerson, qui avaient retracé *la vie et les attributs de la Vierge*.

La galerie était placée à l'endroit le plus retiré; Vouet l'avait couronnée d'un plafond doré; le parquet était une marqueterie travaillée par *Macé*. Ce fut dans cette galerie, où le grand conseil tenait ses séances, que la régente fit arrêter les princes de Condé, de Conti et le duc de Longueville. Le jardin contenait alors un mail, un manége et deux bassins, dont le plus grand, appelé le *rond d'eau*, était ombragé d'un petit bois.

Mais il fallut bientôt ajouter au palais un appartement pour le duc d'Anjou, depuis duc d'Orléans, frère du Roi. Pour le construire, on détruisit, à l'aile gauche du palais, dans la cour qui donne sur la place, la vaste galerie que Champagne avait consacrée à la gloire du cardinal.

Nous ne retracerons pas ici toutes les scènes de la Fronde. Les événements qui se rattachent à cette guerre civile ont pu naître dans ce palais, mais c'est ailleurs qu'ils se sont terminés par la victoire ou par la défaite.

Ce fut le 21 octobre 1652 que Louis XIV revint de Saint-Germain à Paris. Le même jour il abandonna la résidence de Saint-Germain pour aller habiter le Louvre. On assigna le Palais-Royal à Henriette-Marie, reine d'Angleterre, qui l'occupa jusqu'en 1661.

A cette époque, *Monsieur*, frère de Louis XIV, vint habiter ce palais; mais ce ne fut qu'après le mariage de son fils, le duc de Chartres, avec Marie-Françoise de Bourbon, fille légitimée de Louis XIV, qu'il en devint propriétaire, ainsi que le témoigne l'acte ci-après :

Février 1692. — *Lettres patentes du roy, portant don par sa majesté, à* Monsieur, *son frère unique, et à ses enfants mâles, du Palais-Royal, par augmentation d'apanage.*

« L'affection singulière que nous avons pour notre » cher et très aimé frère unique *Philippe, fils de France,* » duc d'Orléans, de Chartres, de Valois et de Nemours, » nous portant à lui en donner des marques conti- » nuelles, nous avons résolu de lui accorder et délaisser, » sous le titre et nature d'apanage, la *maison et hôtel* » *du Palais-Cardinal* et ses dépendances, situés en » notre bonne ville de Paris, rue Saint-Honoré, donnés » au feu roy notre très honoré seigneur et père, par feu » notre cousin le cardinal duc de Richelieu, afin que » notre dit frère et sa postérité masculine puissent y » avoir un logement qui réponde à la grandeur de leur » naissance, etc.... Signé Louis; et sur le repli : par le » roy, PHÉLIPEAUX, *visa*. — Signé BOUCHERAT, et scellé » du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge et » verte. »

« *Registrées, ouï le procureur-général du roy, pour* » *jouir par Monsieur, ses enfants mâles et descendants*

» *de lui en loyal mariage, de leur effet et contenu, et* » *être exécutées selon leur forme et teneur, suivant l'ar-* » *rêt de ce jour.—A Paris, en parlement, le treize mars* » *mil six cent quatre vingt-treize. Signé* DU TILLET. »

Quelque temps après le mariage de *Monsieur* avec Henriette-Anne d'Angleterre, le Palais-Royal fut agrandi. Les augmentations peuvent être facilement reconnues en comparant le plan de 1648 avec celui de 1679. Louis XIV avait acheté divers terrains sur la rue de Richelieu, ainsi que l'hôtel de Brion, et ce fut sur leur emplacement que Jules Hardouin *Mansart* éleva la galerie décorée par Coypel, et représentant, en quatorze tableaux, les principaux épisodes de l'*Énéide*.

Le frère de Louis XIV étant mort en 1701, le duc de Chartres, son fils, prit le titre de *duc d'Orléans*. Le Palais-Royal changea bientôt de physionomie. Philippe, nommé régent le 2 septembre 1715, s'entoura d'hommes et de femmes qui flattaient son penchant à la débauche. Les ducs, les comtes, qu'il appelait ses *roués*, et dont plusieurs, en effet, eussent mérité de figurer sur la roue; les duchesses, les actrices, les danseuses, les dames d'honneur, etc., tous à l'envi participaient à ses débordements, et se faisaient gloire de remplir auprès du nouveau sultan un emploi diffamé, même dans les lieux de prostitution.

Le duc d'Orléans, doué dans sa jeunesse d'une figure agréable, d'un caractère doux et affable, d'une grande bravoure, promettait un prince distingué; mais il fut bientôt corrompu par Dubois, son sous-précepteur.

En 1722, on célébrait au palais des orgies nommées *Fêtes d'Adam*. Le duc de Richelieu, qui y assistait, en parle ainsi :

« Là, se trouvaient des femmes publiques, conduites » de nuit les yeux bandés, pour qu'elles ignorassent le » nom du lieu où elles étoient. Le Régent, ses femmes » et ses roués qui ne vouloient pas être connus, se cou- » vroient de masques; et je dois dire à ce sujet qu'on » dit un jour en face de ce prince, *qu'il n'y avoit que le* » *Régent et Dubois capables d'imaginer de pareils di-* » *vertissements.*

» D'autres fois, on choisissoit les plus beaux jeunes » gens de l'un et de l'autre sexe qui dansoient à l'O- » péra, pour répéter des ballets que le ton aisé de la » société, pendant la Régence, avoit rendus si lascifs, » et que ces gens exécutoient dans cet état primitif où » étoient les hommes avant qu'ils connussent les voiles » et les vêtements. Ces orgies que le Régent, Dubois et » ses *roués* appeloient *fêtes d'Adam*, ne furent répétées » qu'une douzaine de fois, car le prince parut s'en dé- » goûter. »

Ne nous arrêtons pas plus longtemps à de telles turpitudes, et revenons aux constructions du Palais-Royal.

Le Régent porta dans les embellissements intérieurs du Palais-Royal la passion qu'il avait pour les arts. Il confia à son architecte Oppenort la construction d'un salon qui servait d'entrée à la vaste galerie élevée par Mansart. Ces bâtiments, qui s'étendaient jusqu'à la rue de Richelieu, ont été détruits lors de la construction du Théâtre-Français.

Louis, fils de Philippe, duc d'Orléans, régent, fit planter sur un dessin nouveau le jardin du Palais-Royal, sauf la grande allée du cardinal, qu'il conserva. On y voyait deux belles pelouses, bordées d'ormes en boules, qui entouraient un grand bassin placé dans une demi-lune ornée de treillages et de statues en stuc, la plupart de la main de Laremberg. Au-dessus de cette demi-lune régnait un quinconce de tilleuls, se rattachant à la grande allée, qui formait un berceau délicieux et impénétrable au soleil.

La salle de l'Opéra, qui occupait l'aile droite du palais, fut incendiée en 1763; Louis-Philippe, duc d'Orléans, en exigea la reconstruction aux frais de la ville. La direction des travaux fut confiée par le Prévôt des marchands à l'architecte Moreau. Le prince, de son côté, fit bâtir par Coutant d'Ivry, les parties du corps principal de l'édifice qui avaient été endommagées, ainsi que les vestibules, le grand escalier et presque tous les appartements. La rivalité qui régnait entre les deux artistes fut très-nuisible à l'harmonie de l'édifice. Devenu propriétaire du Palais-Royal, le duc de Chartres, fils du précédent, forma le projet d'agrandir sa demeure, à la suite de l'incendie de la nouvelle salle de l'Opéra, le 8 juin 1781. Il s'adressa bientôt à Sa Majesté, qui accorda l'autorisation d'élever de nouvelles constructions.

13 août 1784. — *Lettres patentes qui permettent à M. le duc de Chartres d'accenser les terrains et bâtiments du Palais-Royal, parallèles aux rues des Bons-Enfants, Neuve-des-Petits-Champs et de Richelieu.*

« Louis, par la grâce de Dieu, etc.... A nos amez et » féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parle- » ment et Chambre des comptes à Paris, salut. Notre » très-cher et bien amé cousin, Louis-Philippe-Joseph » d'Orléans, duc de Chartres, prince de notre sang, » nous aurait représenté qu'aux droits de notre très- » cher et bien amé cousin Louis-Philippe, duc d'Or- » léans, son père, premier prince de notre sang, il pos- » sède à titre d'apanage le Palais-Royal et le jardin qui » en fait partie; qu'il a pensé que ce jardin serait plus » agréable et plus commode s'il était environné, le long » des trois côtés parallèles aux rues des Bons-Enfants, » Neuve-des-Petits-Champs et de Richelieu, de galeries » couvertes pratiquées dans des maisons uniformes or- » nées de pilastres et autres décorations d'architecture, » analogues à la façade qu'il a commencé d'élever sur » le même jardin, parallèlement à la rue Saint-Honoré, » pour perfectionner, agrandir et améliorer le dit pa- » lais, suivant les plans géométriques et d'élévation de » Louis, architecte, qu'il nous aurait représentés; qu'il » l'aurait déjà exécuté en grande partie au moyen des » avances qu'il s'est procurées; que le seul moyen d'a- » chever ce projet serait de pouvoir se rembourser de ces » avances en accensant le sol des dites maisons sur les » trois côtés ci-dessus et celui des passages nécessaires » à leur service, à raison de vingt sols par chaque » toise, de redevance annuelle dans la directe du d. » apanage, etc. A ces causes..., nous avons par ces » présentes signées de notre main, permis et permet- » tons à notre dit cousin le duc de Chartres d'accenser » les d. terrains et bâtiments parallèles aux trois rues » des Bons-Enfants, Neuve-des-Petits-Champs et de Ri- » chelieu, comme aussi le sol des passages nécessaires

» au service d'icelles, contenant le tout 3,500 toises. » — Donné à Versailles, le 13e jour du mois d'août, » l'an de grâce 1784, et de notre règne le 11e. Signé » Louis. »

Les trois galeries s'élevèrent sous la direction de *Louis*, architecte avantageusement connu par la construction du magnifique théâtre de Bordeaux. Les nouveaux bâtiments n'étaient pas complétement achevés, lorsque la révolution, qui grondait sourdement, éclata tout à coup. Le jardin du Palais-Royal devint le rendez-vous des agitateurs les plus exaltés; là se réunissaient des hommes ardents, qui ne pouvaient supporter les formes imposées dans les districts. Des orateurs montaient sur des chaises, prenaient la parole, étaient sifflés ou portés en triomphe. Camille Desmoulins se faisait remarquer par la verve et l'originalité de son esprit. La Fayette avait de la peine à contenir ces rassemblements par des patrouilles continuelles, et déjà la garde nationale était accusée d'aristocratie. — « *Il n'y avait pas,* disait Desmoulins, *de patrouille au Céramique.* »

Dans la journée du 12 juillet 1789, ce jeune tribun exerça une grande influence sur la multitude en proposant de prendre les armes et d'arborer une nouvelle cocarde comme signe de ralliement. Camille nous raconte lui-même cette scène curieuse : « Il était deux heures » et demie; je venais sonder le peuple. Ma colère était » tournée en désespoir. Je ne voyais pas les groupes, » quoique vivement émus et consternés, assez disposés » au soulèvement. Trois jeunes gens me parurent agités » d'un plus véhément courage; ils se tenaient par la » main : je vis qu'ils étaient venus au Palais-Royal dans » le même dessein que moi; quelques citoyens passifs » les suivaient : — « Messieurs, leur dis-je, voici un commencement d'attroupement civique, il faut qu'un » de nous se dévoue et monte sur une table pour ha- » ranguer le peuple. » — « Montez-y! » — « J'y con- » sens. » Aussitôt je fus plutôt porté sur la table que je » n'y montai. A peine y étais-je, que je me vis entouré » d'une foule immense. Voici ma courte harangue, que » je n'oublierai jamais :

« Citoyens, il n'y a pas un moment à perdre. J'arrive » de Versailles. M. Necker est renvoyé : ce renvoi est » le tocsin d'une Saint-Barthélemy de patriotes : ce soir » tous les bataillons suisses et allemands sortiront du » Champ-de-Mars pour nous égorger; il ne nous reste » qu'une ressource, c'est de courir aux armes et de » prendre des cocardes pour nous reconnaître. »

» J'avais les larmes aux yeux, et je parlais avec une » action que je ne pourrais ni retrouver ni peindre. Ma » motion fut reçue avec des applaudissements infinis. » Je continuai : « Quelle couleur voulez-vous? » Quel- » qu'un s'écria : « Choisissez. » — « Voulez-vous le vert, » couleur de l'espérance, ou le bleu Cincinnatus, cou- » leur de la liberté d'Amérique et de la démocratie? » » Des voix s'élevèrent : « Le vert, couleur de l'espé- » rance! » Alors je m'écriai : « Amis! le signal est » donné. Voici les espions et les satellites de la police » qui me regardent en face. Je ne tomberai pas du » moins vivant entre leurs mains. » Puis, tirant deux » pistolets de ma poche, je dis : « Que tous les citoyens » m'imitent! » Je descendis étouffé d'embrassements; » les uns me serraient contre leur cœur, d'autres me » baignaient de leurs larmes : un citoyen de Toulouse, » craignant pour mes jours, ne voulut jamais m'aban- » donner. Cependant, on m'avait apporté un ruban » vert; j'en mis le premier à mon chapeau, et j'en dis- » tribuai à ceux qui m'environnaient. Mais un préjugé » populaire s'étant élevé contre la couleur verte, on lui » substitua les trois couleurs, qui furent alors procla- » mées comme les couleurs nationales. »

Le surlendemain de cette scène, la Bastille s'écroulait sous les coups du peuple.

Mais il nous faut rentrer dans le Palais-Royal pour enregistrer d'autres faits. Le 9 janvier 1792, Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, pressé par ses créanciers, signait un concordat par lequel il s'engageait à faire vendre à leur profit ceux de ses biens dont l'aliénation serait jugée nécessaire pour effectuer le remboursement intégral de leurs créances.

Nous ne suivrons pas le prince au milieu du tourbillon dans lequel son ambition l'avait jeté. Il siégeait dans cette terrible Assemblée qui n'accordait ni trêve ni merci. La noblesse de son nom d'Orléans pouvant nuire au tribun qui allait juger son Roi, Louis-Philippe-Joseph en réclama le changement.

« Séance du 13 septembre 1792. — Sur la demande » de Louis-Philippe-Joseph, prince français; le procu- » reur de la Commune entendu; le Conseil général ar- » rête : 1° Louis-Philippe-Joseph et sa postérité porte- » ront désormais pour nom de famille *Égalité;* 2° le » jardin connu jusqu'à présent sous le nom de Palais- » Royal s'appellera désormais *Jardin de la Révolu- » tion;* 3° Louis-Philippe-Joseph Égalité est autorisé à » faire faire, soit sur les registres publics, soit dans les » actes notariés, mention du présent arrêté; 4° le pré- » sent arrêté sera imprimé et affiché. » (Extrait des registres de la Commune.)

Le 16 janvier 1793, la Convention s'était réunie pour décider du sort de Louis XVI. Il était sept heures et demie du soir. Chaque député dont le nom sortait de l'urne montait à la tribune et proclamait à haute voix son vote, que les spectateurs accueillaient avec des applaudissements ou insultaient par des imprécations. A l'appel du nom de Louis-Philippe-Joseph Égalité, un profond silence règne aussitôt dans l'Assemblée. L'ancien duc d'Orléans se lève, traverse la salle, monte à la tribune et laisse tomber lentement ces deux mots : *la mort!*

Le 6 novembre suivant, une charrette conduisait un condamné au supplice. Arrivée devant la façade du Palais-Royal, la charrette s'arrêta, et le patient promena ses regards sur l'édifice; quelques minutes après, la voiture continua sa route jusqu'à la place de la Révolution. L'échafaud venait d'être dressé; le duc d'Orléans y monta d'un pas ferme et reçut le coup mortel.

Le Palais-Royal fut alors réuni au domaine national, puis envahi par une race de Bohémiens qui entamèrent les murailles pour élargir les fenêtres ou pour percer des portes.

Napoléon donna le Palais-Royal au Tribunat pour en faire le lieu de ses séances. A cet effet, M. Beaumont construisit une salle qui plus tard servit de chapelle.

Après la dissolution du Tribunat, le Palais-Royal fut réuni au domaine extraordinaire de la Couronne.

« En 1814, dit M. Vatout, auquel on doit un travail remarquable sur *les Résidences royales*, un auguste exilé revient dans sa patrie ; il se présente seul et sans se faire connaître au Palais-Royal. Le suisse, qui portait encore la livrée impériale, ne voulait pas le laisser entrer ; il insiste, il passe, il s'incline, il baise avec respect les marches du grand escalier.... C'était l'héritier des ducs d'Orléans qui rentrait dans le palais de ses pères ! »

Pendant les *Cent-Jours*, cette habitation fut occupée par le prince Lucien Bonaparte, qui ne changea rien aux dispositions que son prédécesseur avait prises.

Depuis le commencement de la révolution, le Palais-Royal était devenu le grand bazar parisien. Cet édifice, regardé comme le temple du goût et de la mode, attirait à lui tous les provinciaux qui venaient visiter la capitale. C'était un harem toujours peuplé, toujours ouvert. Les Galeries de Bois, bordées de nombreuses boutiques de marchandes de modes, devenaient le lieu de prédilection des promeneurs du soir, qui s'entassaient dans cet espace étroit et malsain.

« Les Athéniens, dit Mercier, l'auteur du *Tableau de » Paris*, élevaient des temples à leurs phrynées ; les » nôtres trouvent le leur dans cette enceinte.... Les agio» teurs, faisant le pendant des jolies prostituées, vont » trois fois par jour au Palais-Royal, et toutes ces bou» ches n'y parlent que d'argent et de prostitution poli» tique. Tel joueur à la hausse et à la baisse peut dire, » en parlant de la Bourse : Rome n'est plus dans Rome, » elle est toute où je suis. La Banque se tient dans les » cafés, c'est-à-dire qu'il faut voir et étudier les visages » subitement décomposés par la perte ou par le gain ; » celui-ci se désole, celui-là triomphe. Ce lieu est donc » une jolie boîte de Pandore ; elle est ciselée, travaillée, » mais tout le monde sait ce que renfermait la boîte de » cette statue animée par Vulcain. Tous les Sardana» pales, tous les petits Lucullus logent au Palais-Royal, » dans des appartements que le roi d'Assyrie et le consul » romain eussent enviés..... »

Le duc d'Orléans arrêta un projet définitif pour l'achèvement du Palais-Royal. Près de trois millions ont été employés par le prince au rachat d'un grand nombre de propriétés. Un million fut également payé pour rentrer, au moyen d'une transaction, dans la possession du Théâtre-Français. Cette salle avait été construite aussi par l'architecte Louis, et comprise dans le deuxième projet de restauration du Palais-Royal, projet étudié par ce grand artiste en 1784. Cette restauration du théâtre, ainsi que des autres parties de l'édifice, a été exécutée sous la direction de M. Fontaine, architecte du duc d'Orléans. Toutes les dépenses peuvent être évaluées à onze millions de francs. Les principaux changements au projet de l'architecte Louis sont la substitution d'une terrasse aux grands appartements qu'il voulait établir au-dessus des galeries marchandes sur le devant du jardin, et la création de la cour de Nemours et de la belle galerie historique qui règne en cet endroit, au premier étage. En 1829, les travaux ont été achevés, et les ignobles constructions en bois remplacées par cette galerie d'Orléans, monument de marbre et de cristal, dont il est impossible de ne pas louer la grandeur et la magnificence.

Au mois de juin 1830, Louis-Philippe, duc d'Orléans, donna dans son palais une fête à l'occasion de la présence du roi de Naples à Paris ; Charles X y assistait. Des scènes de désordre eurent lieu dans le jardin, et une certaine agitation, signe précurseur de graves événements, régnait dans les esprits. « C'est une fête » magnifique et tout à fait napolitaine, dit M. de Sal» vandy ; *nous dansons sur un volcan.* » — Un mois après, la révolution éclatait. Le 26 juillet, des groupes nombreux se formèrent au Palais-Royal ; enfin, le 1er août, la commission municipale, présidée par le général La Fayette, vint offrir au duc d'Orléans le titre de lieutenant-général, qu'il échangea bientôt contre la couronne de France. Peu de temps après son élévation, le nouveau roi quittait le Palais-Royal pour aller habiter les Tuileries. — Le Palais-Royal est aujourd'hui la demeure du prince Jérôme, oncle de l'Empereur actuel. Des travaux d'appropriation et de restauration ont été exécutés récemment, sous la direction de M. Chabrol, qui les a conduits avec talent et en respectant toujours dans ses dispositions nouvelles l'œuvre des architectes ses devanciers.

Tels sont les faits principaux qui se rattachent à l'histoire de ce palais, qui occupe un des premiers rangs parmi les monuments les plus remarquables qui décorent la ville de Paris.

PALAIS-ROYAL (PLACE DU).

Située en face du Palais-Royal. Le côté gauche est du 1er arrondissement; quartier des Tuileries. Le côté opposé dépend du 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Dès 1648, une place fut formée en cet endroit sur les terrains de l'*hôtel de Sillery*. Par lettres patentes du 22 avril 1769, le Roi ordonna : 1° l'élargissement de cette place au moyen de la suppression de plusieurs maisons du côté des Quinze-Vingts ; 2° la construction d'une fontaine publique en remplacement du Château-d'Eau, qui se trouvait trop près du Palais-Royal. D'autres lettres patentes, du 8 mai 1770, portent : « Voulons et ordonnons que les façades de ladite place soient exécutées en pierre, et non en moellons ou meulières, aux dépens des propriétaires, et que toutes les saillies, corps et décorations qui sont figurés aux dessins soient entièrement et exactement suivis..... » Les constructions symétriques, ordonnées par ces lettres patentes, furent terminées en 1776, et la place eut alors une largeur de 75 m. 20 c. — En février 1848, les bâtiments de la fontaine ou Château-d'Eau furent endommagés, et démolis quelque temps après pour livrer passage au prolongement de la rue de Rivoli. — Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 18 novembre 1851, maintint les dispositions arrêtées en 1770 pour les deux côtés de la place. Un décret impérial, du 23 décembre 1852, approuva un nouvel alignement, portant la largeur de la place à 108 m., et déclara d'utilité publique la construction de *maisons symétriques avec arcades* et semblables à celles de la rue de Rivoli. Enfin, deux décrets, des 15 novembre 1853 et 3 mai 1854, ont définitivement fixé la largeur de la place à 80 m., et prescrit l'expropriation des propriétés riveraines. Cette

expropriation et la démolition de toutes les maisons ont eu lieu en 1834, et l'on a reconstruit immédiatement les bâtiments symétriques à l'alignement arrêté.

PALAIS-ROYAL (THÉÂTRE DU).

Situé dans le Palais-Royal. — 2e arrondissement.

Le théâtre actuel occupe l'emplacement d'une salle construite en 1783, aux frais du duc d'Orléans, sur les dessins de son architecte, *Louis*. Ce théâtre fut d'abord occupé par de grandes marionnettes, qui furent remplacées par des enfants. A ceux-ci succédèrent des acteurs véritables, qui, sur la scène, ne jouaient que la pantomime, tandis que leurs camarades placés dans les coulisses parlaient et chantaient pour eux. La singularité de ce spectacle eut un grand succès; mademoiselle Montansier vint s'installer en 1790 dans cette salle, qui prit le nom de théâtre des *Variétés*. On y jouait alors l'opéra, la tragédie et la comédie; ce théâtre fut fermé en 1793; bientôt rouvert sous le titre de théâtre de la *Montagne*, il reprit, en 1795, celui de théâtre des *Variétés*. Brunet et Tiercelin y attiraient constamment la foule. Les comédiens français et ceux de l'Opéra-Comique en concurent une telle jalousie qu'ils sollicitèrent et obtinrent un décret impérial qui obligeait les directeurs des Variétés à quitter, au 1er janvier 1807, la salle du Palais-Royal. Depuis ce jour jusqu'au 14 juin suivant, où ils prirent possession de la salle du boulevard Montmartre (voyez théâtre des VARIÉTÉS), les acteurs donnèrent des représentations sur le théâtre de la Cité. La salle Montansier fut successivement occupée par des danseurs de corde, des marionnettes et des chiens savants. Vers 1814, on y ouvrit un café. Dans cet établissement, connu sous le nom de *café de la Paix*, on jouait de petits vaudevilles devant les consommateurs. — MM. Dormeuil et Poirson obtinrent en 1831 le privilége d'un nouveau théâtre. L'architecte Guerchy reconstruisit l'ancienne salle Montansier, qui prit le nom de théâtre du *Palais-Royal*, et fut inaugurée le 6 juin 1831. Placé dans un quartier très-riche, grâce aussi au talent de ses acteurs, ce théâtre n'a pas cessé de jouir de la faveur du public. Cette salle contient 930 places.

PALATINE (RUE).

Commence à la rue Garancière, n° 2; finit à la place Saint-Sulpice, n° 1. Le dernier impair est 9; pas de numéro pair; ce côté est bordé par l'église Saint-Sulpice. Sa longueur est de 101 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Le premier cimetière de Saint-Sulpice était situé autrefois au chevet de cette église. En 1646, lorsque l'édifice que nous voyons aujourd'hui fut commencé, on prit l'emplacement de ce cimetière, qu'on transféra au midi de l'église. Une partie de terrain fut alors ménagée de ce côté, pour former une rue qu'on désigna sous le nom de *Neuve-Saint-Sulpice*, puis sous celui de rue du *Cimetière*. Au commencement du dix-huitième siècle, cette voie publique prit la dénomination de rue *Palatine*, en l'honneur de Charlotte de Bavière, princesse *palatine*, mère du régent, qui fit construire de ses deniers la fontaine de la rue Garancière. — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 14 m. 61 c. En vertu d'une ordonnance royale du 3 avril 1843, cette largeur devra être portée à 16 m., à partir des arrière-corps de l'église. Les propriétés particulières sont soumises à retranchement.

PANIER-FLEURI (PASSAGE DU).

Commence à l'impasse des Bourdonnais, n° 8; finit à la rue Tirechape, n° 12. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

L'emplacement de ce passage faisait anciennement partie d'une voirie qui se trouvait en dehors de la seconde enceinte de Paris. Son nom lui vient de l'enseigne d'un marchand de vins. Ce passage sera supprimé lors de l'élargissement de la rue Tirechape.

PANORAMAS (PASSAGES DES).

De la rue Saint-Marc, n° 10, au boulevard Montmartre, n° 11, et de la rue Montmartre, n° 151, à la rue Vivienne, n° 38. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Le principal passage, qui communique de la rue Saint-Marc au boulevard, a été ouvert, en 1800, sur l'emplacement du jardin de l'hôtel de Montmorency, appartenant alors à M. Thayer. Il doit son nom aux Panoramas qui y furent établis, et dont la suppression a eu lieu en 1831. Les autres passages ont été formés en 1834, et sont connus sous les noms de *Galeries de la Bourse*, *Feydeau*, *Saint-Marc*, *Montmartre* et des *Variétés*.

PANTIN (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue de La Fayette.

Cette barrière, qu'on traverse pour aller au village de Pantin, consiste en un pavillon triangulaire avec trois péristyles et un dôme. Elle a été restaurée en 1834. La largeur de l'entrée est de 4 m. 27 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

PANTIN (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence au quai de Valmy et à la barrière de Pantin; finit à la rue du Faubourg-Saint-Martin et à la barrière de la Villette. Pas de numéro. Sa longueur est de 133 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Cette voie publique est exécutée à 11 m. 69 c. dans sa moindre largeur. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

PAON (IMPASSE DU).

Située dans la rue Larrey, entre les nos 1 et 3. Pas de numéro impair; le dernier pair est 4. Sa longueur est de 94 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

C'était autrefois une ruelle qui se prolongeait jusqu'à la rue Hautefeuille, sous les noms de l'*hôtel de Reims* et de l'*archevêque de Reims*. La principale entrée de cet hôtel était dans cette ruelle. Son nom actuel lui vint de la rue du Paon (aujourd'hui rue Larrey). — Une décision ministérielle, du 18 octobre 1808, signée Cretet, a fixé la moindre largeur de cette impasse à 7 m. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

PAON (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Victor, nos 123 et 125; finit à la rue Traversine, nos 20 et 22. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 86 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Au commencement du treizième siècle, elle était connue sous le nom d'*Alexandre Langlais*. Cette dénomination fut conservée jusqu'au seizième siècle. En 1540, elle était déjà appelée rue du *Paon*. — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu

d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devait être portée à 10 m. Mais d'après un plan récemment approuvé, la rue du Paon *sera supprimée*.

PAON-BLANC (RUE DU).

Commence au quai des Ormes, nos 48 et 50 ; finit à la rue de l'Hôtel-de-Ville, nos 39 et 41. Pas de numéro. Sa longueur est de 19 m. 50 c. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Corrozet l'indique sous le nom de *Descente à la rivière*. Elle doit sa dénomination actuelle à une enseigne du *Paon blanc*. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, a fixé à 6 m. la largeur de cette voie publique. Les constructions riveraines devront reculer de 2 m. 30 c.

PAPILLON (RUE).

Commence aux rues Bleue, n° 2, et du Faubourg-Poissonnière, n° 45 ; finit aux rues Ribouté, n° 8, et Montholon, n° 17. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 106 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Elle a été ouverte, en juin 1781, sur les terrains appartenant à MM. Lenoir et Cie. Les lettres patentes qui autorisent et dénomment ce percement sont à la date du 2 septembre 1780. Elles fixent sa largeur à 30 pieds (9 m. 74 c.) (Voyez rue MONTHOLON). — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 23 août 1833, ont maintenu la largeur de 9 m. 74 c.

M. *Papillon* de la Ferté, intendant, contrôleur général de l'argenterie, menus-plaisirs et affaires de la chambre du Roi, naquit en 1727, et périt sur l'échafaud le 7 juillet 1794.

PAPIN (RUE).

Commence au quai d'Austerlitz, n° 61 ; finit à la rue de la Gare. Pas de numéro. Sa longueur est de 108 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

L'ouverture de cette rue sur les terrains appartenant à MM. Godde, Magu, Hély d'Oissel et à l'administration des hospices, a été autorisée par une ordonnance royale du 14 janvier 1829. (Voyez rue de la GARE.) Sa largeur est fixée à 13 m. Elle a été dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844.

Denis *Papin*, l'un des inventeurs des machines à vapeur, naquit à Blois vers le milieu du dix-septième siècle, et mourut en 1710. *Salomon de Caus* avait imaginé d'employer la vapeur d'eau dans une machine hydraulique. Denis Papin, le premier, a combiné dans une machine à vapeur et à piston la précipitation de cette vapeur par le froid.

PARADIS-AU-MARAIS (RUE DE).

Commence à la rue Vieille-du-Temple, nos 69 et 71 ; finit à la rue du Chaume, nos 12 et 14. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 200 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

C'était encore, en 1250, un chemin que l'enceinte de Philippe-Auguste avait enfermé dans la ville. Dès l'année 1291, on l'appelait rue de *Paradis* ou des *Jardins;* elle devait cette première dénomination, qui a prévalu, à une enseigne représentant *le Paradis*. — Une décision ministérielle du 23 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. Cette moindre largeur devait être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 27 septembre 1826 ; mais, conformément à un arrêté du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 17 janvier 1849, la rue de Paradis aura 13 m. de largeur. Les bâtiments du Mont-de-Piété, une partie de la propriété n° 6, la maison n° 8 et partie de celle n° 10 sont alignés.

PARADIS-POISSONNIÈRE (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Denis, nos 95 et 97 ; finit à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 64 et 68. Le dernier impair est 59 ; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 537 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Elle est indiquée sur le plan de Boisseau, en 1643, sous le nom de rue *Saint-Lazare*. Ce n'était encore, en 1775, qu'une ruelle qui longeait le clos Saint-Lazare, dont elle tirait son premier nom. La rue qui la prolonge se nommait, à la fin du dix-huitième siècle, rue d'*Enfer;* on donna, par opposition, à la ruelle Saint-Lazare, le nom de *Paradis*. — Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 22 mars 1850, la moindre largeur de cette rue devra être portée à 13 m. La maison n° 19 est seule à l'alignement.

Dans la rue de Paradis était l'hôtel de *Raguse*, où fut conclue dans la nuit du 30 au 31 mars 1814, à deux heures du matin, la capitulation de Paris, signée par les colonels Denys et Fabvier, aides de camp des maréchaux Mortier et Marmont.

PARCHEMINERIE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Jacques, nos 24 et 26 ; finit à la rue de la Harpe, nos 45 et 47. Le dernier impair est 33 ; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 132 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

En 1273, suivant le cartulaire de Sorbonne, on la nommait rue des *Écrivains*. Guillot l'appelle rue *as Escrivains*. Elle prit, en 1287, la dénomination de rue de la *Parcheminerie*. — Une décision ministérielle du 14 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Les propriétés nos 25, 27, 29 et 31 ne sont pas soumises à retranchement.

PARC-ROYAL (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Louis, nos 21 et 23 ; finit à la rue des Trois-Pavillons, n° 14. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 173 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Elle a été ouverte en 1563 sur les ruines de l'hôtel Barbette, et faisait anciennement partie de la rue de Thorigny. Cette voie publique porta d'abord le nom du *Petit-Paradis*, en raison d'une enseigne; puis on la nomma des *Fusées*, parce que l'hôtel dit des Fusées y était situé. Elle prit ensuite la dénomination du *Parc-Royal*, parce qu'elle conduisait au *parc* de l'hôtel *royal* des Tournelles. En 1793, c'était la rue du *Parc-National*. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En 1806, elle reprit son nom de rue du Parc-Royal. En vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837, sa moindre largeur devra être portée à 12 m. De 1848 à 1852, on l'a désignée de nouveau sous

le nom de rue du Parc-National. Les maisons nos 1 et 3 sont alignées.

PARÉ (RUE AMBROISE-).

Située devant l'hôpital Lariboisière. Pas de numéro. Sa longueur est de 171 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Tracée en 1846, cette rue, dont la largeur était fixée à 12 m., sera incessamment portée à 20 m., et prolongée jusqu'au boulevard du Nord.

Paré (Ambroise), le père de la chirurgie française, naquit à Laval, dans le Maine, vers le commencement du seizième siècle ; il se sentit de bonne heure une vocation décidée pour la haute chirurgie, et se rendit à Paris pour suivre les leçons des maîtres qui y brillaient à cette époque. En 1536, il alla en Italie, d'où il revint après la prise de Turin. Sa grande expérience et sa bonne renommée le firent élever au rang de chirurgien gradué. En 1552, il fut nommé chirurgien ordinaire du roi Henri II, et servit en cette qualité François II, Charles IX et Henri III. Ambroise Paré mourut à Paris, le 20 décembre 1590. On a de lui plusieurs ouvrages très-estimés.

PARME (RUE DE).

Commence à la rue de Clichy, nos 61 et 63 ; finit à la rue d'Amsterdam, nos 78 et 80. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 91 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Ouverte, en 1839, sur les terrains de MM. Lehret Singer, elle a porté le nom de rue *Neuve-de-Clichy*. Cette rue a été classée au nombre des voies communales, sous certaines clauses et conditions, en vertu d'un arrêté du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 21 janvier 1849. Une décision ministérielle du 7 mars suivant a donné à la nouvelle voie, située dans le quartier dit d'*Europe*, le nom de rue de *Parme*. Sa largeur est de 12 m.

PARMENTIER (AVENUE).

Commence à la rue des Amandiers, n° 19 ; finit à la rue Saint-Ambroise, n° 16. Le dernier impair est 23 ; un seul pair, qui est 2 ; ce côté est bordé par l'abattoir Ménilmontant. Sa longueur est de 213 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Une décision ministérielle du 21 août 1818 a prescrit la formation de cette avenue, dont la largeur est fixée à 26 m. Les propriétés riveraines sont alignées.

Parmentier (Antoine-Augustin), célèbre agronome, auquel on doit la culture de la pomme de terre en France, naquit en 1737 à Montdidier. Il fut successivement pharmacien en chef aux Invalides, membre de l'Institut, président du conseil de Salubrité de Paris, inspecteur général du service de santé des armées, et administrateur des hospices. Parmentier mourut le 17 décembre 1813.

PASCAL (RUE).

Commence à la rue Mouffetard, nos 148 et 150 ; finit à la rue du Champ-de-l'Alouette. Le dernier impair est 93 ; le dernier pair, 76. Sa longueur est de 708 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette rue ayant été ouverte sur une grande partie du *Couvent des Cordelières*, nous parlerons d'abord de cet établissement religieux. Il fut fondé par Marguerite de Provence, sœur de saint Louis qui, vers l'an 1284, donna sa maison aux Cordelières. Un titre du seizième siècle désigne ainsi cette communauté : *Abbaye du couvent des Cordelières de l'église de Sainte-Claire-de-Lourcine-lès-Saint-Marcel, près Paris.* Ces religieuses conservaient précieusement le manteau royal de saint Louis. Le 17 juillet 1590, les troupes du roi de Navarre, qui s'étaient postées dans ce monastère, le pillèrent et le détruisirent en grande partie. Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale, et fut vendu le 24 vendémiaire an V, à la charge par l'acquéreur de livrer gratuitement le terrain nécessaire au percement de deux rues projetées.

Ces deux rues étaient indiquées sur un plan dressé par la commission des artistes, le 7 brumaire an IV, et leur largeur devait être de 14 m.

Le Ministre de l'Intérieur, par décision du 6 pluviôse an XIII, approuva un nouveau projet indiquant deux rues de 10 m. seulement de largeur, sous les noms de rues *Pascal* et *Julienne*.

Cette dernière fut seule ouverte. — En 1825, MM. Marcellot et Salleron, propriétaires du domaine des Cordelières et de vastes terrains contigus, présentèrent, conjointement avec M. Rougevin, architecte, le plan d'une nouvelle rue de 12 m. de largeur, qui, remplaçant la rue Pascal, était destinée à communiquer de la rue Mouffetard à celle du Champ-de-l'Alouette. Leur projet subit diverses modifications, et le 6 mai 1827 fut rendue une ordonnance royale portant : « Art. 1er. Les sieurs Salleron, Marcellot frères et Rougevin sont autorisés à ouvrir sur leurs terrains, entre les rues Mouffetard, Censier, de Lourcine et du Champ-de-l'Alouette, une rue de treize mètres de largeur, qui, partant de la rue Mouffetard, vis-à-vis de la rue Censier, aboutira à celle du Champ-de-l'Alouette ; au moyen de quoi lesdits sieurs Salleron, Marcellot et Rougevin sont dispensés de fournir la rue dite Pascal, dont ils devaient livrer le terrain aux termes du contrat de vente domaniale de l'ancien couvent des Cordelières. — Art. 2e. L'ouverture de ladite rue est déclarée d'utilité publique. »

Cette ordonnance fut immédiatement exécutée, et l'on conserva le nom de Pascal à la nouvelle voie. Les constructions riveraines sont alignées.

Blaise *Pascal*, le célèbre auteur des *Lettres provinciales*, naquit à Clermont (Auvergne), en 1623, et mourut à Paris, en 1662.

Outre les rues Pascal et Julienne, on a ouvert en 1825, sur l'emplacement de ce couvent, la rue dite des *Cordelières*. Dans une partie des bâtiments de cette communauté religieuse, des Anglais établirent plusieurs fabriques. En 1825, on y construisit une maison de refuge qui fut occupée, en 1832, par les orphelins du choléra, et qui a été remplacée, en 1836, par l'*Hôpital de Lourcine* (voyez cet article).

PAS-DE-LA-MULE (RUE DU).

Commence au boulevard de Beaumarchais, nos 31 et 33 ; finit à la place Royale, nos 22 et 24. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 116 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

La partie de cette rue comprise entre la place et la rue des Tournelles a été construite en 1604, en même temps que la place Royale. Le nom de *petite rue Royale*

lui fut donné. — Le document suivant a rapport au prolongement jusqu'au boulevard. — « Arrêt du conseil, du » 15 juillet 1673. — Veu par le Roy estant en son con- » seil, l'arrest rendu en iceluy, le 7 juin 1670, par le- » quel Sa Majesté auroit ordonné aux Prevost des mar- » chands et eschevins de sa bonne ville de Paris, de faire » incessamment travailler au nouveau rampart planté » d'arbres, depuis la porte Saint-Anthoine jusqu'à celle » de Saint-Martin, au pied du quel rampart, en dedans » de la ville, il devoit estre laissé une rue pavée de trois » à quatre thoises de large, et le plan que les dits pre- » vost des marchands et eschevins avoient fait lever en » exécution de la délibération prise par le conseil de la » ville, sur la proposition qui en avoit esté faicte de don- » ner *une communication des rues de Paradis, Francs- » Bourgeois et place Royale au d. rampart, en ouvrant » la rue des Tournelles, vis-à-vis le pavillon de la dite » place Royale, qui donne issue en la dite rue, etc.* Sa » Majesté estant en son conseil, a ordonné et ordonne » que le dit plan sera exécuté selon sa forme et te- » neur, etc. Signé D'ALIGRE, COLBERT et VILLEROY. » — Aucune dénomination n'ayant été affectée par l'Administration à ce prolongement, le peuple voulut y suppléer en baptisant toute la rue à sa manière. Son nom, à lui, c'était un conseil; son nom sembla dire aux pauvres piétons : « Si vous tenez à ne pas vous casser le cou, imitez la patience, l'adresse et le *pas* de la *mule*, en gravissant cette pente escarpée et glissante. » — Une décision ministérielle du 23 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 8 juin 1834, cette rue devait être maintenue à 9 m. 74 c., mais conformément à un arrêté du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 17 janvier 1849, sa largeur sera portée à 13 m. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 3 m. 50 c. environ; celles du côté opposé sont alignées.

PASSY (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité du quai de Billy.

Cette barrière, qui tire son nom de la commune de Passy, se compose d'un bâtiment orné de douze colonnes, de deux arcs et de quatre frontons. On y voit deux statues colossales, représentant la Bretagne et la Normandie. Elle a porté d'abord le nom de *barrière des Bons-Hommes*, qu'elle devait aux religieux minimes, appelés vulgairement Bons-Hommes. On la désigna aussi sous le nom de *barrière de la Conférence*. Elle a été restaurée en 1834. La largeur de l'entrée est de 4 m. 05 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

PASTOURELLE (RUE).

Commence aux rues du Grand-Chantier, n° 11, et des Enfants-Rouges, n° 1; finit à la rue du Temple, n°s 124 et 126. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 135 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Hors des murs de l'enceinte de Philippe-Auguste, en 1296, cette voie publique était alors complétement bâtie, et portait le nom de rue *Croignet*, qu'elle devait au mesureur de blé du Temple, qui y demeurait. En 1303, c'était la rue *Jehan de Saint-Quentin*. Sa dénomination actuelle lui vient de *Roger Pastourelle*, qui y possédait une maison en 1331. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

PATRIARCHES (MARCHÉ DES).

Situé rue du Marché des Patriarches. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

L'emplacement occupé par ce marché dépendait autrefois de la maison dite du *Patriarche*, ainsi nommée parce qu'elle avait appartenu à Bertrand de Chanac, *patriarche* de Jérusalem, qui mourut en 1404. Simon Cramault, cardinal et *patriarche* d'Alexandrie, possédait en 1422 cette vaste propriété, qui était circonscrite par les rues Mouffetard, de l'Épée-de-Bois, Gracieuse et d'Orléans. Dans la cour de cette propriété, on transféra, en vertu de lettres patentes de juin 1684, le marché aux légumes qui se tenait dans la rue Mouffetard. Une ordonnance royale du 20 septembre 1828 porte : « Article 1er. Le sieur Baroilhet est autorisé à ouvrir sur son terrain deux rues de 12 m. de largeur, l'une qui communiquera de la rue de l'Épée-de-Bois à celle d'Orléans-Saint-Marcel, l'autre en retour d'équerre sur la précédente, comme il est indiqué au plan ci-annexé, qui est également approuvé en ce qui concerne *l'agrandissement du marché des Patriarches*, et l'alignement de ses abords, etc.... » — Ces dispositions furent en partie modifiées par une autre ordonnance du 2 juin 1830 ainsi conçue : « Notre bonne ville de Paris est autorisée à accepter les soumissions des 19 février et 9 avril 1830, par lesquelles une compagnie de capitalistes a proposé de se charger de tous les frais d'*agrandissement et de reconstruction du marché dit des Patriarches*, situé dans le quartier Saint-Marcel, et d'abandonner immédiatement à la Ville la propriété des terrains et des constructions dudit marché, moyennant la concession à son profit, pendant quatre-vingts ans, du produit de la location des places, à raison de 30 c. par place. Il sera passé, en conséquence, un traité définitif entre notre bonne ville de Paris et ladite compagnie, sur les bases ci-dessus mentionnées et autres clauses et conditions exprimées tant dans les soumissions ci-dessus indiquées que dans les délibérations du Conseil municipal du 22 mai 1829 et du 12 mars 1830. » — D'après cette autorisation, le marché, immédiatement construit sous la direction de M. Chatillon, architecte, a été inauguré le 1er juin 1831. Il se compose d'un seul corps de bâtiment, formant un carré long entièrement couvert et orné d'une fontaine; sa superficie est de 822 m. — Conformément aux dispositions arrêtées par les ordonnances royales précitées, trois rues de 12 m. de largeur ont été ouvertes : la première commence à la rue d'Orléans, et se termine à la rue de l'Épée-de-Bois; la seconde borde trois façades du marché (voyez les deux articles suivants); enfin, la troisième, qui comprend une partie de l'ancien passage des Patriarches, a été réunie, en 1844, à la rue de l'Arbalète.

PATRIARCHES (RUE DES).

Commence à la rue d'Orléans, n°s 56 et 58; finit à la rue de l'Épée-de-Bois, n° 11. Le dernier impair est 5; le dernier pair,

20. Sa longueur est de 143 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle a été ouverte, en 1830, sur l'emplacement de l'ancienne propriété dite du *Patriarche*, en vertu des ordonnances royales des 20 septembre 1828 et 2 juin 1830 (voyez l'article précédent). Sa largeur est fixée à 12 m. Le nom qu'elle porte lui a été donné par une décision ministérielle du 21 juin 1844.

PATRIARCHES (RUE DU MARCHÉ-DES-).

Longeant trois façades du marché du même nom. Le dernier n° est 13. Sa longueur est de 202 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

L'ouverture de cette rue a été autorisée par les ordonnances royales des 20 septembre 1828 et 2 juin 1830. Sa largeur est fixée à 12 m. (Voyez l'article du marché des PATRIARCHES.) Sa dénomination lui a été donnée conformément à une décision ministérielle du 21 juin 1844.

PAUL (QUAI SAINT-).

Commence au quai des Célestins et à la rue Saint-Paul, n° 1 ; finit au quai des Ormes et à la rue de l'Étoile, n° 2. Le dernier numéro est 12. Sa longueur est de 118 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Sous le règne du roi Jean, c'était le *quai* ou *port des Barrés*. Sous Charles V, on le nommait *quai des Ormeteaux*, *quai des Ormes*. Vers 1430, la partie de ce quai qui commence à la rue Saint-Paul et finit à celle de l'Étoile fut désignée sous le nom de *quai Saint-Paul*, en raison de l'église placée sous l'invocation de *saint Paul*, et qui fut détruite au commencement de notre siècle. — Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 4 août 1838, fixèrent la largeur du quai Saint-Paul à 22 m. L'exécution de ces alignements, déclarée d'utilité publique par une autre ordonnance royale du 3 mars 1847, a eu lieu immédiatement par voie d'expropriation. Les propriétés riveraines sont alignées.

Près de l'endroit où aboutit la rue Saint-Paul était autrefois la porte *Barbette-sur-l'Iaue*, d'où partait une muraille flanquée de tours carrées. Cette muraille remontait sur le bord de la rivière jusqu'à l'endroit où débouche actuellement le fossé de l'Arsenal. A l'angle formé par ce fossé et le cours de la Seine était une tour ronde qu'on nommait *Tour de Billy* ou *de l'Écluse*, qui a subsisté jusqu'en 1538, époque où elle fut détruite par la foudre qui enflamma les poudres que contenait cet édifice; l'explosion fut terrible, et se fit sentir jusqu'à Corbeil.

PAUL (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue du Petit-Musc, nos 17 et 19 ; finit à la rue Saint-Paul, nos 18 et 20. Le dernier impair est 25 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 188 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Première partie, comprise entre les rues du Petit-Musc et Beautreillis. — Percée vers 1550, elle a porté le nom de rue des *Trois-Pistolets*, qu'elle devait à une enseigne.

Deuxième partie, entre les rues Beautreillis et Saint Paul. — Elle a été ouverte en 1552, sur l'emplacement de l'hôtel de Saint-Maur, depuis appelé l'hôtel des Écuries de la reine Isabeau de Bavière, femme de Charles VI. On la désigna sous le nom de rue *Neuve-Saint-Paul*, pour la distinguer de la rue Saint-Paul, beaucoup plus ancienne.

Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de ces deux voies publiques à 9 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 août 1838. En 1841, ces deux parties ont été réunies sous la seule et même dénomination de rue *Neuve-Saint-Paul*. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

PAUL (RUE SAINT-).

Commence aux quais Saint-Paul, n° 2, et des Célestins, n° 32 ; finit à la rue Saint-Antoine, nos 140 et 142. Le dernier impair est 55 ; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 281 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Cette rue, complétement bâtie sous le règne de Charles V, doit son nom à l'église Saint-Paul, qu'on y voyait encore avant la révolution. — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Une ordonnance royale du 10 mars 1836 porte sa largeur à 13 m. Les maisons nos 37, 20, 22, 24, 26 et 32 sont alignées.

Les propriétés portant les nos 30 et 32 occupent aujourd'hui une partie de l'emplacement de l'ancienne église Saint-Paul. Ce n'était d'abord qu'une chapelle sous le titre de *Saint-Paul*. Saint Éloi la fit bâtir vers l'an 633, sur un terrain destiné à servir de sépulture aux religieuses du monastère qu'il avait fondé dans la Cité. En raison de sa situation hors des murs de la ville, elle prit le nom de *chapelle de Saint-Paul-des-Champs*. Cet oratoire fut plusieurs fois détruit par les Normands. Une bulle d'Innocent II, de l'année 1136, fait mention pour la première fois de l'église Saint-Paul, qu'elle qualifie d'*ecclesia Sancti-Pauli extra civitatem*. Le quartier au centre duquel s'élevait cette église s'augmenta considérablement sous Charles V. Le prince habitait l'hôtel Saint-Paul; les courtisans vinrent alors se loger près de la demeure royale et y attirèrent une foule de marchands et d'ouvriers. L'ancienne église Saint-Paul, devenue trop petite, fut rebâtie par les libéralités de Charles V. La dédicace eut lieu en 1431, par Jacques du Chastellier, évêque de Paris. On y admirait les peintures des vitraux de la nef faites par Désaugives. Parmi les tombeaux élevés dans cet édifice, on remarquait celui de François Rabelais, mort le 9 avril 1553. — Trois mignons de la cour de Henri III, Quélus, Maugiron, tués en duel le 27 avril 1578, et Saint-Mégrin, assassiné par ordre du duc de Guise, le 21 juillet de la même année, avaient été inhumés près du grand autel. Le Roi leur fit construire de magnifiques tombeaux, et l'on grava au pied de leurs statues, extrêmement ressemblantes, et qu'on devait au ciseau de Germain Pillon, plusieurs épitaphes très-louangeuses. Nous transcrivons celle qui fut placée sur la tombe de Maugiron. Le poëte y fait intervenir les divinités du paganisme :

« La déesse Cyprine avoit conçu des cieux,
En ce siècle dernier, un enfant dont la vue
De flammes et d'éclairs étoit si bien pourvue
Qu'Amour, son fils ainé, en devint envieux.
Chagrin contre son frère et jaloux de ses yeux,
Le gauche lui creva, mais sa main fut déçue;
Car l'autre, qui étoit d'une lumière aiguë,

Blessoit plus que devant les hommes et les dieux.
Il vient en soupirant s'en complaindre à sa mère :
Sa mère s'en moqua ; lui, tout plein de colère,
La Parque supplia de lui donner confort.
La Parque, comme amour, en devint amoureuse ;
Aussi Maugiron gît sous cette tombe ombreuse,
Et vaincu par l'Amour et vaincu par la Mort. »

Lorsqu'on apprit à Paris la mort des Guises, assassinés à Blois, le 27 décembre 1588, par ordre de Henri III, le peuple, que les prédications des moines avaient rendu furieux, courut à Saint-Paul et détruisit les tombeaux de Quélus, Maugiron et Saint-Mégrin, disant : « *qu'il n'appartenoit pas à ces méchants, morts en reniant Dieu, sangsues du peuple et mignons du tyran, d'avoir si braves monuments et si superbes en l'église de Dieu, et que leurs corps n'étoient pas dignes d'autre parement que d'un gibet.* »

L'homme au masque de fer fut également enterré à Saint-Paul, le 20 novembre 1703, à quatre heures après midi, sous le nom de *Marchiali*. Son enterrement coûta 40 livres.

Au mois de juin 1790, on déposa dans le cimetière de cette église les ossements de quatre individus trouvés enchaînés dans les cachots de la Bastille, et on leur éleva un monument sur lequel fut gravée cette inscription : « Sous les pierres mêmes des cachots où elles » gémissaient vivantes, reposent en paix quatre victi- » mes du despotisme; leurs os, découverts et recueillis » par leurs frères libres, ne se lèveront plus qu'au jour » des justices pour confondre leurs tyrans. » — L'église Saint Paul fut supprimée en 1790.

» Séance du primidi, 21 brumaire an II. — Les co- » mités révolutionnaires de la section de l'Arsenal, des » Droits de l'Homme et de l'Indivisibilité, viennent an- » noncer au Conseil qu'ils se proposent de conduire à » la Convention tous les ornements et l'argenterie de l'é- » glise Saint-Paul, ainsi que l'arche. Nous porterons » aussi, dit l'orateur, les clefs de Saint-Pierre; le para- » dis est ouvert, nous pouvons tous y entrer. Le Con- » seil applaudit à cette opération philosophique et en » arrête mention au procès-verbal. » (Registre de la Commune, tome 22, page 13,304.) — Devenue propriété nationale, l'église Saint-Paul fut vendue le 6 nivôse an V, et démolie deux années après. Le culte a été transféré dans l'ancienne église des Jésuites.

A côté de l'église Saint-Paul, on voyait un vieux bâtiment appelé la *Grange-Saint-Éloi*, qui servait de prison publique. Lors des débats sanglants des Bourguignons et des Armagnacs, cette prison, comme toutes celles de Paris à cette époque, fut le théâtre des plus horribles assassinats. Le 12 juin 1418, les égorgeurs, qui s'étaient organisés en confrérie à Saint-Eustache sous le nom de *confrérie de Saint-André*, assaillirent la prison de Saint-Éloi et massacrèrent les prisonniers. Un seul, Philippe de Vilette, abbé de Saint-Denis, parvint à se soustraire à leur fureur. Il se revêtit de ses habits sacerdotaux, se mit à genoux devant l'autel, tenant en ses mains une hostie consacrée. Les assassins s'arrêtèrent n'osèrent le frapper; il fut sauvé. — Cette prison, depuis destinée aux femmes, a été supprimée au commencement de la révolution. Ses bâtiments, devenus propriétés nationales, ont été vendus le 25 vendémiaire an V, et se trouvent remplacés aujourd'hui par les maisons nos 38 et 40. (Voir l'article du passage Saint-Pierre.)

PAUQUET-DE-VILLEJUST (RUE).

Commence à la rue de Chaillot, nos 77 et 79 ; finit au chemin de ronde de l'Étoile. Le dernier impair est 35 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 396 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette rue, dont la largeur est de 12 m., a été ouverte, en vertu d'une ordonnance royale du 18 mars 1836, sur les terrains appartenant à MM. Dumoustier, Laurent et Grassal. (Voyez rue des Bassins.) — *La hauteur des constructions en bordure ne doit pas excéder* 12 *m.* Les propriétés nos 1, 3, 5 et 7 sont soumises à retranchement.

M. Pauquet de Villejust, avocat, qui avait coopéré à l'ouverture de la rue, est mort à Paris en 1839.

PAVÉ (RUE DU HAUT-).

Commence au quai de Montebello, nos 9 et 11 ; finit aux rues des Grands-Degrés, n° 10, et de la Bûcherie, n° 2. Le dernier impair est 3 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 28 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Elle s'appelait, dans l'origine, rue d'*Amboise*, en raison de sa proximité de l'impasse d'Amboise. Sa dénomination actuelle lui vient de sa grande déclivité. — Une décision ministérielle du 29 thermidor an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Par une autre décision du 5 octobre 1818, sa moindre largeur sera portée à 10 m. 50 c., et sa plus grande à 20 m. Les maisons nos 1 et 3 sont alignées.

PAVÉE-AU-MARAIS (RUE).

Commence à la rue de Rivoli ; finit aux rues des Francs-Bourgeois, n° 1, et Neuve-Sainte-Catherine, n° 25. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 223 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Cette voie publique, dans la partie qui s'étend de la rue du Roi-de-Sicile à celles des Francs-Bourgeois et Neuve-Sainte-Catherine, touchait aux murailles de l'enceinte de Philippe-Auguste. Bâtie en 1235, on l'appelait alors rue du *Petit-Marivaux*. C'était en 1406 la rue du *Petit-Marais*. On la nomma rue *Pavée* au milieu du quinzième siècle. — Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 14 octobre 1838. Cette même ordonnance autorisa le prolongement de la rue Pavée jusqu'à la rue Saint-Antoine, d'après une largeur de 10 m. Ce percement fut immédiatement exécuté. Mais, en vertu du décret impérial du 29 septembre 1854, relatif au prolongement de la rue de Rivoli, les constructions riveraines de cette partie de la rue Pavée ont été expropriées et démolies en 1855. Les maisons situées entre les rues de Rivoli et du Roi-de-Sicile, nos 7, 9, 11, 21, et celles entre les nos 14 et 22 ne sont pas soumises à retranchement.

Au n° 13 est l'hôtel d'*Herbouville*, connu d'abord sous les noms de *Savoisi* et de *Lorraine*.

Cette propriété est célèbre dans l'histoire du règne de Charles VI. — Le 14 juillet 1404, la procession des

écoliers suivait la rue du Roi-de-Sicile pour aller à Sainte-Catherine. Un des valets de Charles de Savoisi, chambellan et favori du Roi, ramenait un cheval de l'abreuvoir. Ce domestique le faisait galoper au milieu de ces jeunes gens. Les piétinements du cheval firent sauter de la boue sur le visage d'un écolier, qui, pour se venger, porta un coup au valet. Le domestique appela aussitôt ses camarades à son secours, et tous se mirent à pourchasser les écoliers jusqu'à la porte de l'église. Un des valets eut même l'imprudence de décocher une flèche qui vint se planter dans le maître-autel, au moment où le prêtre célébrait l'office divin.

L'Université, à peine instruite de cet événement, ordonna sur-le-champ que toutes les portes des classes fussent fermées. Cette violence produisit tout l'effet qu'elle en attendait. Sur sa requête, le Parlement de Paris fit arrêter Savoisi le 19 juillet 1404.

Le 22 juillet suivant, le Roi, après avoir ordonné que la maison de son favori serait démolie, le condamna à 1,500 livres d'amende, payables aux écoliers blessés. *Pareille somme dut être complétée à l'Université, moyennant quoi on donna à Salvoisi main-levée de sa personne, et pour le jugement des coupables, le Roi les renvoie devant les juges ordinaires, et veut qu'ils soient très-bien punis selon leurs démérites.* Trois domestiques firent amende honorable devant les églises de Sainte-Geneviève, de Sainte-Catherine et de Saint-Séverin, puis ils furent fouettés aux carrefours de la ville et bannis pour trois ans du royaume.

La partie de l'arrêt qui concernait Savoisi fut exécutée avec la plus grande rigueur. La démolition de son hôtel se fit même avec solennité; il fut rasé jusqu'à terre au bruit des trompettes et fanfares.

Deux ans après, ce gentilhomme obtint de Charles VI la permission de rebâtir son hôtel. L'Université s'y opposa avec plus de fureur que jamais, et l'autorité royale fut encore obligée de céder à cette corporation redoutable. Il fallut cent douze ans d'intervalle pour satisfaire sa vengeance et adoucir son animosité, encore n'accorda-t-elle la permission de rétablir cet édifice que sous la condition expresse qu'il y serait placé une inscription contenant l'arrêt rendu contre Savoisi et la grâce spéciale qu'elle daignait lui accorder.

Cette pierre, qui avait deux pieds carrés, fut enlevée à l'époque de la construction de l'hôtel de Lorraine et trouvée depuis dans des démolitions. Elle a été longtemps scellée dans le mur du jardin de M. Foucault, conseiller d'État.

Voici ce qu'on y lisait :

« *Cette Maison de Savoisi, en 1404, fut démolie et abat-*
» *tue par Arrêt, pour certains forfaits et excès commis*
» *par messire Charles de Savoisi, Chevalier, pour lors*
» *Seigneur et Propriétaire d'icelle Maison, et ses servi-*
» *teurs, à aucuns Écoliers et suppôts de l'Université de*
» *Paris, en faisant la procession de la dite Université, à*
» *Sainte-Catherine du Val des Écoliers près du dit lieu,*
» *avec autres réparations, fondations de Chapelles et*
» *charges déclarées au dit Arrêt, et a demeurée et abattue*
» *l'espace de cent douze ans et jusqu'à ce que la dite*
» *Université, de grâce spéciale et pour certaines causes,*
» *a permis la réédification d'icelle, aux charges conte-*
» *nues et déclarées ès-lettres sur ce faites et passées à la*
» *dite Université en l'an* 1517. »

L'hôtel de Savoisi fut rebâti par le trésorier *Morlet*. Il passa ensuite à la famille *Savari*, dont il prit le nom; il le portait en 1533, et c'est là que le duc de Norfolk, ambassadeur d'Angleterre, fut logé pendant le séjour qu'il fit à Paris dans le courant de cette année.

Dix ans après, le 1er juin 1543, l'amiral *Chabot* y mourut. En 1547, sa veuve vendit ce domaine au sieur de Bellaise, trésorier de l'extraordinaire des guerres, des mains duquel il passa dans celles du *duc de Lorraine*. Les princes de cette maison l'embellirent, le décorèrent et lui donnèrent leur nom, qu'il conserva même quelque temps après avoir été acquis par les familles *Desmarets* et d'*Herbouville*.

Au n° 24 est l'*hôtel Lamoignon*. Il fut construit dans la seconde partie du seizième siècle sur cinq places de la culture Sainte-Catherine, que les chanoines de Sainte-Catherine et de Saint-Victor avaient obtenu permission d'aliéner en 1545.

Il fut acquis en 1581 pour le duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet. « Le duc d'Angoulême, dit Tallemant des Réaux, aurait été le plus grand homme de son siècle s'il eût pu se défaire de l'humeur d'escroc que le diable lui avait donnée. » Quand ses gens lui demandaient leurs gages, il leur disait : « C'est à vous de vous pourvoir. D'ailleurs, quatre rues aboutissent à l'hôtel d'Angoulême, vous êtes en beau lieu, profitez-en si vous voulez. » L'hôtel du duc d'Angoulême était occupé en 1622 par son fils le comte d'Alais. Chrétien-François de Lamoignon l'acheta en 1681, y mourut le 7 août 1709, et le transmit à ses descendants. De Lamoignon eut pour amis Bourdaloue, Boileau, Racine et Regnard. Là naquit, fut élevé et habita longtemps le vertueux Malesherbes, défenseur de Louis XVI, guillotiné le 22 avril 1793. Son hôtel mérite le respect des hommes de bien.

PAVÉE-SAINT-ANDRÉ (RUE).

Commence au quai des Grands-Augustins, nos 33 et 35; finit à la rue Saint-André-des-Arts, nos 38 et 40. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 146 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Dès le treizième siècle, elle était connue sous cette dénomination. Au seizième siècle, on l'appelait rue *Pavée-d'Andouilles*. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m., Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844. Les maisons nos 18 et 20 sont alignées.

PAVILLONS (PASSAGE DES).

Commence à la rue de Beaujolais-Palais-Royal, nos 6 et 8; finit à la rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ce passage appartenait à M. le comte Dervilliers, qui l'avait fait bâtir vers l'année 1820. Il tire son nom des deux pavillons qui font face à la rue de Beaujolais. La disposition de ce passage a été changée il y a plusieurs années pour faciliter son débouché dans la rue Neuve-des-Petits-Champs, en face de la galerie Colbert.

PAVILLONS (RUE DES TROIS-).

Commence à la rue des Francs-Bourgeois, nos 6 et 8 ; finit à la rue du Parc-Royal, n° 21. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 167 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Ce n'était anciennement qu'un chemin qui traversait le terrain de Sainte-Catherine. En 1545, on l'appelait rue de la *Culture-Sainte-Catherine;* elle se prolongeait alors depuis la rue des Francs-Bourgeois jusqu'à la rue des Juifs, sous le nom de rue des *Valets*. Cette partie a été supprimée en 1604. Au milieu du seizième siècle, on lui avait donné le nom de rue de *Diane*, en l'honneur de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, maîtresse du roi Henri II. Saint-Foix, d'après Brantôme, trace ainsi le portrait de la duchesse de Valentinois : « Elle avait les cheveux extrêmement noirs et bouclés, la peau très-blanche ; les dents, la jambe et les mains admirables, la taille haute et la démarche noble. Elle ne fut jamais malade. Dans le plus grand froid, elle se lavait le visage avec de l'eau de puits, et n'usait jamais d'aucune pommade. Elle s'éveillait tous les matins à six heures, montait à cheval, faisait une ou deux lieues, et venait se mettre dans son lit, où elle lisait jusqu'à midi. Elle répondit un jour à Henri II, qui voulait reconnaître une fille qu'il avait eue d'elle : « J'étais de » naissance à avoir des enfants légitimes de vous ; j'ai été » votre maîtresse parce que je vous aimais, je ne souf- » frirai pas qu'un arrêt me déclare votre concubine. » — Les courtisans, qui avaient été longtemps dans l'adoration devant elle, lui tournèrent le dos, suivant l'usage, dès que Henri II fut à l'extrémité, et Catherine de Médicis lui envoya l'ordre de rendre les pierreries de la couronne et de se retirer dans un de ses châteaux. — « Le roi est-il mort? » demanda-t-elle à celui qui était chargé de cette commission. — « Non, madame, » répondit-il, mais il ne passera pas la journée. — Eh » bien! répliqua-t-elle, je n'ai pas encore de maître, et » je veux que mes ennemis sachent que je ne les crains » pas. Si j'ai le malheur de survivre longtemps au roi, » mon cœur sera trop occupé de sa douleur pour que je » puisse être sensible aux chagrins et aux dégoûts qu'on » voudra me donner. » — La duchesse de Valentinois mourut le 20 avril 1566, âgée de 66 ans 3 mois et 27 jours. Elle avait ordonné par son testament qu'on exposât son corps dans l'église des Filles-Pénitentes. » — Le peuple oublia la belle duchesse, et la rue de Diane fut bientôt désignée sous le nom des *Trois-Pavillons*, en raison d'une maison située à l'angle de cette rue et de celle des Francs-Bourgeois, et qui se faisait remarquer par ses trois pavillons. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837. Les maisons nos 1, 3, et les deux bâtiments qui sont sur le même côté près et au delà de la rue Barbette sont à l'alignement.

PAXENT (RUE SAINT-).

Commence à la rue Bailly, nos 1 et 2 ; finit à la rue Conté, nos 1 et 3. Le dernier impair est 11 ; le dernier pair 14. Sa longueur est de 82 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Une décision ministérielle du 18 février 1831 a réuni la rue Saint-Maur-Saint-Martin à la rue Saint-Paxent. Ces deux voies publiques furent formées vers 1780 sur les terrains dépendant du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. (Voyez MARTIN — place de l'Ancien-Marché-Saint-.) Une décision ministérielle du 3 décembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, et une ordonnance royale du 14 janvier 1829, ont fixé la largeur de ces deux rues à 6 m. Les maisons du côté des numéros pairs sont alignées.

Saint Maur, célèbre disciple de saint Benoît et abbé de Glanfeuil, mourut en 584.

La châsse de *saint Paxent* était déposée dans l'église du prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

PAYENNE (RUE).

Commence aux rues des Francs-Bourgeois, n° 2, et Neuve-Sainte-Catherine, n° 22 ; finit à la rue du Parc-Royal, nos 13 et 15. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 171 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

De Chuyes la nomme rue *Payelle;* le *Tableau des rues de Paris*, par Valleyre, rue *Parelle*, et dans le procès-verbal de 1636, rue *Paienne*. Nous croyons que sa dénomination lui vient d'un nommé *Payelle*, qui y fit construire une des premières maisons. — Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 14 octobre 1838, cette largeur sera portée à 10 m. Les maisons nos 7 et 15 sont alignées; les autres du même côté ne sont soumises qu'à un faible retranchement. Les propriétés du côté des numéros pairs devront reculer de 1 m. 75 c.

PECQUAY (PASSAGE).

Commence à la rue des Blancs-Manteaux, nos 34 et 36 ; finit à la rue de Rambuteau, nos 5 et 7. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 85 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

En 1300, c'était la rue *Pérenelle-de-Saint-Pol*. Son nom de Pecquay n'est qu'une altération de celui de Jean de la Haie, dit *Picquet*, qui y possédait une maison. Elle a aussi porté le nom de *Novion* et celui de *cul-de-sac des Blancs-Manteaux*. — Une décision ministérielle du 10 mai 1813, signée Montalivet, fixa la largeur de l'impasse à 7 m. Cette largeur devra être portée à 8 m. en vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 13 février 1852. Les constructions riveraines sont soumises à retranchement. — La partie du passage qui s'étend de l'extrémité de l'impasse à la rue de Rambuteau n'est pas reconnue voie publique.

PEINTRES (IMPASSE DES).

Située dans la rue Saint-Denis, entre les nos 216 et 218. Le dernier impair est 5 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 45 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

On la désignait au commencement du quatorzième siècle sous le nom de *ruelle de l'Arbalète*, qu'elle devait à une propriété ainsi appelée. Les enfants de Gilles le *peintre* possédaient cette maison en 1303. En 1365, c'était la *ruelle sans Chef*, dite des *Étuves*, puis de *l'Ane-Rayé*. Avant 1806, on la nommait de la *Porte-aux-Peintres*, parce qu'elle est située près de l'endroit où l'on voyait l'ancienne porte de l'enceinte de Philippe-Auguste.

Bâtie vers l'année 1200, cette porte fut démolie en 1535. — Une décision ministérielle du 24 octobre 1807, signée Cretet, fixa la largeur de cette impasse à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur devra être portée à 10 m. Les constructions du côté des numéros impairs devront reculer de 5 m. 50 c. à 6 m. 50 c.; celles du côté opposé, de 2 m. 55 c.

PÉLAGIE (PRISON DE SAINTE-).

Située dans la rue de la Clef, à l'angle de la rue du Puits-de-l'Ermite. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

C'était autrefois une communauté religieuse fondée, en 1665, par madame Beauharnais de Miramion. On y renfermait les filles et femmes débauchées. Celles dont la conduite devenait meilleure y obtenaient un asile séparé. Les bâtiments habités par les premières portaient le nom de *Refuge;* les autres étaient connus sous le titre de *Sainte-Pélagie*. On sait que sainte Pélagie fut comédienne à Antioche et devint, au cinquième siècle, illustre par sa pénitence. Cette maison religieuse fut supprimée vers 1790. Quelque temps après, les bâtiments furent transformés en une prison, qui a été concédée au département de la Seine, en vertu d'un décret du 9 avril 1811. On y voyait encore, il y a quelques années, dans l'aile à droite, au deuxième étage, la chambre dans laquelle fut enfermée, pendant la révolution, madame *de Beauharnais*, depuis impératrice des Français.

C'est aussi dans cette même partie des bâtiments que le poëte *Béranger* a subi la détention à laquelle il avait été condamné, sous la Restauration, à l'occasion de ses immortelles chansons.

Les condamnés politiques y furent longtemps confondus avec tous les autres prisonniers; mais, en vertu d'une ordonnance de police du mois de mars 1828, on leur affecta un quartier séparé. Les débiteurs contraints par corps ont été aussi détenus dans cette maison jusqu'en 1835, époque à laquelle ils ont été transférés dans la prison spéciale qui a été construite pour eux rue de Clichy. La superficie de la prison de Sainte-Pélagie est de 6,248 m.

PELÉE (IMPASSE).

Située dans la petite rue Saint-Pierre, entre les nos 28 et 30. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 172 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

On l'appelait, en 1750, *ruelle Pelée*. Elle devait probablement cette dénomination à un propriétaire riverain. Il n'existe point d'alignement arrêté pour cette impasse, dont la largeur actuelle est de 2 m. 50 c. à 4 m.

PÉLERINS-SAINT-JACQUES (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Jacques-l'Hôpital, nos 7 et 9; finit à la rue de Mondétour, nos 30 et 32. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 34 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Le conseil des bâtiments civils, dans sa séance du 9 décembre 1813, proposa l'ouverture de cette rue sur les terrains provenant du cloître Saint-Jacques-l'Hôpital. La largeur en fut fixée à 7 m. Le 23 du même mois, ce conseil fut d'avis d'assigner à ce percement le nom de rue des *Pèlerins-Saint-Jacques*. — Par une décision ministérielle du 15 octobre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, ces diverses propositions ayant été approuvées, la rue fut immédiatement ouverte. La largeur de 7 m. a été maintenue par une ordonnance royale du 29 avril 1839. Les propriétés riveraines sont alignées.

La dénomination assignée à cette rue rappelle l'hôpital qui avait été fondé pour recevoir les *pèlerins* à leur retour de Saint-Jacques de Compostelle. (Voyez JACQUES-L'HÔPITAL — rue Saint-.)

PÉLICAN (RUE DU).

Commence à la rue de Grenelle-Saint-Honoré, nos 11 et 13; finit à la rue Croix-des-Petits-Champs, nos 8 et 10. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 62 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Hors des murs de l'enceinte de Paris sous Philippe-Auguste, cette rue était entièrement construite en 1305. Elle commença vers 1313 à servir de repaire aux filles publiques; on lui donna alors une dénomination trop indécemment en rapport avec les malheureuses qui en faisaient leur séjour pour être rappelée ici : il suffit de savoir qu'on a fait de ce nom celui de rue du *Pélican*. Vers la fin du dix-huitième siècle, on l'appela rue *Purgée*, lorsqu'on en chassa les filles publiques, ensuite rue de la *Barrière-des-Sergents*, en raison de sa proximité de cette barrière. Depuis 1806, elle a repris la dénomination de rue du *Pélican*. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 novembre 1832. Depuis 1813, cette rue a été considérablement élargie. Les maisons nos 3, 5, 11, 6, 8 et 10 sont alignées.

PELLETERIE (RUE DE LA).

Commence à la rue de la Cité, n° 2; finit à la rue de la Barillerie, n° 1. Le dernier impair est 23. Pas de numéro pair; ce côté est bordé par le Marché-aux-Fleurs. Sa longueur est de 145 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Cette rue bordait autrefois la rivière. Les Juifs l'habitaient au douzième siècle. Après leur expulsion, dix-huit propriétés qui leur appartenaient furent cédées, en 1183, par Philippe-Auguste, moyennant 73 livres de cens, aux *pelletiers*, qui vinrent y exercer leur industrie le long de la rivière. Cette voie publique prit à cette occasion le nom de la *Pelleterie*.

« *Édit du Roi*, de septembre 1786. — Il sera pro- » cédé à la démolition des maisons de la rue de la Pel- » leterie, sur le bord de la rivière, à la place desquelles » maisons il sera édifié un nouveau quai avec un pa- » rapet d'alignement à celui du quai de l'Horloge, etc. »

« Au palais des Tuileries, 18 avril 1811. — Napo- » léon.... Article 1er. Notre décret du 10 février 1808, » qui prescrit aux propriétaires de terrains et bâtiments » bordant le marché aux Fleurs de notre bonne ville de » Paris de construire leurs façades sur des *formes ré-* » *gulières* et dont les plans auront été approuvés par » notre Ministre de l'Intérieur, est rapporté.... » — Une décision ministérielle du 13 brumaire an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 30 mai 1847 ont déterminé l'alignement de la rue de la Pelleterie, en lui donnant 8 m. de largeur entre les maisons et la bordure du marché aux Fleurs.

PENTEMONT (TEMPLE DE).

Situé rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 104. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

C'était l'église de l'abbaye *Notre-Dame-de-Pentemont*. Cette abbaye fut fondée, en 1217, par Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, pour des religieuses bénédictines. Leur couvent était construit sur le versant de la montagne de Saint-Symphorien, près de Beauvais. En raison de cette situation, elles étaient appelées religieuses de *Pente-Mont*. Les débordements de la rivière ayant dégradé leurs bâtiments, ces religieuses furent obligées de se réfugier, en 1646, dans un des faubourgs de Beauvais; des lettres patentes du mois d'août 1672 leur accordèrent la permission de venir à Paris. Elles achetèrent de l'hôpital général le couvent des religieuses du Verbe-Incarné, situé dans la rue de Grenelle, et dont l'établissement avait eu lieu en cet endroit dans le courant de l'année 1674. Ce couvent avait été supprimé en 1671. L'église de l'abbaye de Pentemont fut reconstruite en 1755. Cette abbaye, supprimée en 1790, devint propriété nationale. Une portion des terrains (2,803 m. 52 c.) fut vendue les 29 prairial an XI et 25 frimaire an XII, en imposant aux acquéreurs l'obligation de fournir sans indemnité le terrain nécessaire à l'ouverture d'une rue en prolongement de celle de Bellechasse. Le surplus de ce domaine fut réservé par l'État. Une décision consulaire du 12 frimaire an XI affecta l'église au culte protestant; mais un décret impérial du 9 germinal an XIII porte : « Article 1er. D'ici » au 1er messidor, le couvent de Pentemont sera évacué » et les papiers qui y sont renfermés seront transportés » ou à la Sorbonne ou dans des colléges appartenant » au Prytanée ou à l'État.— Art. 2. A dater du 1er mes» sidor le couvent de Pentemont sera disposé en *caserne* » et les dispositions faites pour que la garde impériale » y soit établie au 1er vendémiaire an XIV.... Signé » NAPOLÉON. »—L'église de Pentemont fut occupée par le service du ministère de la Guerre jusqu'en 1842. En vertu d'une loi du 5 août 1844, elle a été cédée à la Ville de Paris pour être affectée au culte réformé. D'importantes réparations, s'élevant à près de 100,000 fr., ont été faites à cet édifice, dont l'inauguration a eu lieu le 8 novembre 1846. Les autres bâtiments de l'ancienne communauté sont encore affectés à un quartier de cavalerie.

PENTHIÈVRE (RUE DE).

Commence à la rue de la Ville-l'Évêque, nos 43 et 45; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 124 et 126. Le dernier impair est 45; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 374 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

En 1690, c'était le *chemin des Marais*. En 1734, on n'y voyait point encore de constructions. En 1750, on l'appelait rue du *Chemin-Vert*. Dans un acte de 1767, elle est désignée sous le nom de rue *Bergère*. En 1775, c'était la rue *Verte*, puis *Grande rue Verte*. Une décision ministérielle du 1er messidor an XII, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 27 septembre 1836, cette largeur devra être portée à 12 m. Conformément à une ordonnance royale du 4 novembre 1846, elle reçut le nom de rue de *Penthièvre*. De 1848 à 1852 elle reprit la dénomination de Grande rue Verte. Les maisons nos de 7 à 19 inclus, de 25 à 31, 22, 30 et 38, sont alignées.

La maison n° 26 a été habitée par *Franklin*. — C'est aussi dans cette rue que demeurait *Lucien Bonaparte* avant le 18 brumaire.

Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de *Penthièvre*, naquit à Rambouillet le 16 novembre 1725. Dès son jeune âge, il montrait les dispositions les plus heureuses. A la mort de son père, le comte de Toulouse, il devint, en 1737, grand amiral, grand veneur, gouverneur de Bretagne. En 1743, il combattit avec valeur à la journée de Dettingue, puis à la bataille de Fontenoi, où il commanda en qualité de lieutenant-général. Les Anglais ayant tenté une descente en Bretagne, le duc de Penthièvre y fut envoyé pour mettre les côtes en état de défense et tenir tête à l'ennemi. Là se terminèrent ses services militaires : le reste de son existence fut rempli par les douceurs de la vie privée et les soins de la bienfaisance. La mort de son épouse, la princesse de Modène, et la fin prématurée de son fils, le prince de Lamballe, ajoutèrent à la tristesse habituelle du duc de Penthièvre. Les malheurs de la famille royale, la mort tragique de sa belle-fille, empoisonnèrent ses derniers jours. Il mourut à Vernon, le 4 mars 1793. Son corps fut déposé à Dreux. Par un ordre du Comité de salut public, le tombeau de ce prince vertueux, de cet homme de bien, fut profané, et les dépouilles qu'il renfermait furent jetées dans une fosse commune.

PÉPINIÈRE (RUE DE LA).

Commence aux rues de l'Arcade, n° 67, et du Rocher, n° 1; finit à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 146 et 148. Le dernier impair est 105; le dernier pair, 130. Sa longueur est de 1,023 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Elle a été tracée, vers 1782, sur les terrains faisant partie de la *pépinière* du Roi. La partie comprise entre les rues du Faubourg-Saint-Honoré et de Courcelles a porté le nom de rue *Neuve-Saint-Charles*.—Une décision ministérielle en date du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 9 février 1848. Les propriétés nos 95, 4, de 8 à 20 inclus, de 42 à 52, 58, 60, de 64 à 112, 120 et 122, ne sont pas soumises à retranchement.

Au n° 34 est une caserne d'infanterie qui a été occupée primitivement par les gardes françaises. Sa superficie est de 7,515 m. 20 c.

PERCÉE-SAINT-ANDRÉ (RUE).

Commence à la rue de la Harpe, nos 36 *bis* et 38; finit à la rue Hautefeuille, nos 3 et 5. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 104 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Le cartulaire de Saint-Germain la désigne, en 1262, sous le nom de *Vicus Perforatus*. Dans plusieurs actes du siècle suivant, elle est appelée rue *Percée* dite des *Deux-Portes*. Cette dernière dénomination lui était commune avec la rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts (aujourd'hui rue Suger), dont elle forme le prolongement.—Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de la rue

Percée à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840, cette largeur devra être portée à 10 m. La maison n° 10 est seule à l'alignement.

PERCÉE-SAINT-ANTOINE (RUE).

Commence à la rue Charlemagne, nos 18 et 20; finit à la rue Saint-Antoine, nos 90 et 92. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 104 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Le poëte Guillot l'appelle rue *Percié*. Dans le rôle de 1313, c'est la rue *Perciée*. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 novembre 1836, cette largeur sera portée à 10 m. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 3 m. 40 c. à 4 m. 40 c.; celles du côté opposé, de 2 m. 30 c. à 4 m.

PERCHE (RUE DU).

Commence à la rue Vieille-du-Temple, nos 107 et 109; finit à la rue Charlot, n° 8. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 105 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Ouverte en 1626, cette rue porte le nom d'une de nos anciennes provinces de France. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. Cette largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 9 août 1844. La maison n° 13 est alignée; les autres propriétés devront reculer de 1 m. à 1 m. 40 c.

PERCIER (AVENUE).

Commence à la rue de la Pépinière, nos 94 et 96; finit à l'avenue de Munich. Pas de numéro impair; le dernier pair est 6. Sa longueur est de 146 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Formée lors de la construction de l'abattoir du Roule, cette avenue n'est pas encore classée parmi les voies publiques de Paris. Sa largeur est de 24 m. 80 c. Elle a été dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844.

Charles *Percier*, architecte, membre de l'Institut, né à Paris le 22 août 1764, obtint à 22 ans le premier prix d'architecture. Voici les titres des principaux ouvrages publiés par Percier, qui eut pour collaborateur M. Fontaine : 1° *Palais, maisons et autres édifices modernes, dessinés à Rome* (1798); 2° *Choix des plus célèbres maisons de plaisance de Rome* (1809); 3° *Recueil de décorations intérieures* (1812); 4° *Arc de triomphe des Tuileries, érigé en* 1806; 5° *Résidences de souverains* (1833). Percier mourut le 5 septembre 1838. En 1840, une médaille a été frappée en l'honneur de cet artiste éminent. Elle porte au revers : *A Charles Percier, membre de l'Institut, ses élèves, ses amis et les admirateurs de son grand talent et de son noble caractère.*

PERCIER (RUE).

Commence aux rues Fontaine, n° 23, et de Douai, n° 1; finit à la rue Blanche, n° 82. Pas de numéro. Sa longueur est de 118 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Ouverte sans autorisation en 1842, sur les terrains appartenant à M. Riant, elle a été classée au nombre des voies publiques par un décret impérial du 2 mai 1853. Sa largeur est de 12 m. (Voyez pour l'étymologie l'article précédent.)

PÈRES (PASSAGE DES PETITS-).

Commence à la place des Petits-Pères, nos 3 et 5; finit à la rue de la Banque, nos 4 et 6. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 25 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Des lettres patentes du 13 décembre 1777, registrées au Parlement le 19 juin 1779, autorisèrent Mathias Pasquier, maître maçon, entrepreneur de bâtiments, à ouvrir sur l'emplacement de l'hôtel de la Ferrière, dont il avait fait l'acquisition, *un cul-de-sac de 22 pieds de large du côté de la rue Neuve-des-Petits-Champs, et de 12 pieds à son extrémité du côté de la cour du couvent des Religieux-Augustins-Réformés, dits Petits-Pères.* Ces lettres patentes, qui approuvèrent le traité passé entre le sieur Pasquier et les Religieux-Augustins, reçurent leur exécution au mois d'août 1779, et on donna au nouveau percement le nom de *passage des Petits-Pères.* Une décision ministérielle du 3 fructidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de ce passage à 7 m. dans toute son étendue. En 1847, la partie qui commençait à la rue Neuve-des-Petits-Champs a été réunie à la rue de la *Banque.* Conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 7 février 1850, « *le » passage des Petits-Pères conservera sa largeur ac- » tuelle.* »

PÈRES (PLACE DES PETITS-).

Située au-devant de l'église Notre-Dame-des-Victoires, dite des Petits-Pères. Le dernier numéro est 9. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

C'était autrefois la cour du couvent des Religieux-Augustins, dits Petits-Pères. Elle a été élargie en 1765. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 7 février 1850, a déterminé l'alignement de cette place. Les propriétés nos 3, 5 et 7 sont alignées.

PÈRES (RUE DES PETITS-).

Commence à la rue de la Banque, n° 2, et à la rue de La Feuillade, n° 6; finit à la place des Petits-Pères et à la rue Vide-Gousset, n° 1. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 82 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Longtemps on l'a confondue avec la rue Vide-Gousset. Elle doit son nom aux Religieux-Augustins dits *Petits-Pères.* — Une décision ministérielle du 3 fructidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 23 juillet 1828, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 6, 8 et 10 sont alignées; celle n° 3 devra disparaître en totalité.

PÈRES (RUE DES SAINTS-).

Commence aux quais Malaquais, n° 23, et de Voltaire, n° 1; finit à la rue de Grenelle, nos 10 et 12. Le dernier impair est 67; le dernier pair, 70. Sa longueur est de 660 m. — 10e arrondissement, les numéros impairs sont du quartier de la Monnaie; les numéros pairs, du quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Son véritable nom est rue *Saint-Pierre,* en raison de la chapelle Saint-Pierre qui y était située. Ce nom fut changé en celui de *Saint-Père,* puis des *Saints-Pères.* On voit dans les titres de Saint-Germain-des-Prés, qu'elle portait, ainsi que la rue Saint-Dominique et par la même raison, le nom de *Chemin,* puis de rue des *Vaches.* Dans plusieurs autres titres de la même abbaye, elle est indiquée, avant le milieu du seizième siècle, sous les noms de rue de la *Maladrerie,* de l'*Hôpital-de-la-Charité,* de

l'*Hôtel-Dieu appelé la Charité.* Ce nom ne venait pas de l'hôpital de la Charité que l'on voit dans la rue Jacob; il n'était pas construit à cette époque. Elle le devait à un Hôtel-Dieu qu'on avait commencé de bâtir au bord de la rivière, presque vis-à-vis de la rue dont nous nous occupons. Cet établissement est indiqué sur le plan de Saint-Victor, publié par d'Heuland. Le procès-verbal de 1636 désigne cette rue sous la dénomination de rue des *Jacobins-Réformés allant de la Charité au Pré-aux-Clercs.* On la voit sous le nom de *Saint-Père,* dès 1643, sur le plan de Boisseau. En 1652, le plan de Gomboust lui donne déjà celui des *Saints-Pères.* — La moindre largeur de cette voie publique fut fixée à 8 m. par une décision ministérielle du 18 pluviôse an IX, signée Chaptal. Une ordonnance royale du 29 janvier 1831 a déterminé ainsi qu'il suit la largeur de la rue des Saints-Pères. Depuis le quai jusqu'aux rues Jacob et de l'Université, à 10 m.; depuis ces rues jusqu'à la rue Saint-Guillaume, à 13 m. 50 c.; depuis la rue Saint-Guillaume jusqu'à la grande rue Taranne, à 12 m. 50 c.; et enfin à partir de cette dernière jusqu'à celle de Grenelle, à 10 m. Les propriétés n^os^ de 1 à 27 inclus, 37, sont pas 39; 2, 4, partie de 6, de 10 à 30, partie de 60, 64, ne soumises à retranchement.

Au n° 48 a longtemps demeuré *Augereau,* fils d'une fruitière du faubourg Saint-Marceau; maître d'armes et simple carabinier jusqu'en 1787, général de brigade en 1794. Augereau s'immortalisa à Lodi et à Castiglione, et mourut maréchal de France en 1816.

PÉRIER (RUE CASIMIR-).

Commence à la rue Las-Cases et à la place de Bellechasse; finit à la rue de Grenelle, n°s 124 et 126. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 166 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Ouverte en 1828 sur les dépendances des couvents de *Bellechasse* et des *Carmélites* (voyez rues de BELLECHASSE et de MARTIGNAC), elle a été dénommée en vertu d'une décision royale du 15 avril 1839. Sa largeur, qui est de 13 m., a été maintenue par une ordonnance royale du 11 janvier 1845.

Casimir Périer naquit à Grenoble le 12 septembre 1777; il fut président du Conseil des ministres depuis 1831 jusqu'à sa mort, arrivée le 16 mai 1832.

PÉRIGNON (RUE).

Commence à l'avenue de Saxe, n° 48; finit au chemin de ronde de Sèvres. Le dernier impair est 9. Pas de numéro pair. Sa longueur est de 37 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Première partie, comprise entre l'avenue de Breteuil et la rue Bellart. — Ouverte en 1820, elle reçut le nom de *M. Pérignon,* alors membre du Conseil municipal de Paris. (Voyez rue BARTHÉLEMY.) Sa largeur, qui est de 10 m., a été maintenue par une ordonnance royale du 11 décembre 1845.

Deuxième partie comprise entre la rue Bellart et le chemin de ronde. — Elle est indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination. Sa proximité de la barrière des Paillassons lui fit donner le nom de rue des Paillassons. Elle a été élargie en 1844. Une ordonnance royale du 11 décembre 1845 a fixé sa largeur à 10 m. Cette voie publique a été réunie à la rue Pérignon en vertu d'une décision ministérielle du 8 janvier 1850.

Les propriétés riveraines sont alignées.

PÉRIGUEUX (RUE DE).

Commence à la rue de Bretagne, n°s 8 et 10; finit aux rues Saint-Louis, n°s 83 et 85. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 67 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Cette rue, alignée en 1626, s'arrêtait alors à celle de Normandie. En 1697, il fut ordonné qu'elle serait prolongée jusqu'à la rue Boucherat (aujourd'hui rue Saint-Louis), et qu'elle porterait dans cette partie le nom de rue *Le Tourneur.* Jean-Baptiste Le Tourneur, conseiller de ville, était échevin en 1695, sous la prévôté de Claude Bosc. On ne se conforma pas à cette disposition, et dans toute son étendue, cette voie publique prit le nom de *Périgueux,* ancienne capitale du Périgord. — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835, cette largeur devra être portée à 10 m. La propriété n° 2 est seule soumise à retranchement.

PÉRINE (INSTITUTION SAINTE-).

Située rue de Chaillot, n° 99. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Des religieuses chanoinesses de l'ordre de Saint-Augustin, établies en 1638 à Nanterre, furent transférées à Chaillot en 1659. Cette translation ne fut autorisée par lettres patentes qu'au mois de juillet 1671. Cet établissement, appelé d'abord abbaye de Sainte-Geneviève, puis connu sous le nom de *Notre-Dame de la Paix,* prit la dénomination de Sainte-Périne, lorsqu'en 1746 on réunit à cette communauté l'abbaye de Sainte-Périne de La Villette. Cette maison religieuse fut supprimée en 1790. Devenue propriété nationale, elle fut vendue le 11 pluviôse an V. On y établit en 1801 une institution dont nous allons rappeler ici l'origine.

Un homme de bien, Chamousset, avait formé le projet de créer un asile où les personnes âgées ou infirmes seraient reçues moyennant une pension ou le versement d'un capital. Le plan de ce philanthrope ne se réalisa pas durant la vie de l'auteur, mais il fut exécuté en 1801 par la spéculation privée.

Un édit de 1749 avait essayé de réprimer les abus que peuvent faire naître des établissements de ce caractère; des formalités préalables, des obligations utiles et conservatrices avaient été imposées à ceux qui voulaient les former, en même temps qu'on assurait aux personnes qui traitaient avec eux toutes les garanties qu'elles avaient le droit d'exiger.

Un décret du 17 janvier 1806 fit revivre les principales dispositions d'une loi si sage, qui n'était plus observée, et soumit ces établissements à la surveillance du gouvernement.

Les commissaires nommés pour l'examen de l'institution formée en 1801 n'y trouvèrent pas les garanties nécessaires pour l'engagement contracté avec les 175 personnes qui l'habitaient. Trois décrets dépossédèrent ceux qui avaient fondé cette maison et qui manquaient de moyens pour la soutenir; ils chargèrent l'administration des hospices de la diriger à l'avenir.

L'Institution Sainte-Périne reçoit aujourd'hui des

personnes des deux sexes âgées au moins de 60 ans. On y est admis moyennant une pension de 600 fr. ou un capital proportionné à l'âge, capital fixé à 5,441 francs pour 60 ans, et décroissant avec l'âge. Les pensionnaires habitent des chambres; leur chauffage, leur éclairage et leur habillement sont à leur charge. Le nombre des pensionnaires est de 193.

La superficie de cet établissement, dans lequel se trouvent de vastes jardins, est considérable. Les bâtiments ont 2,002 m., et les terrains, 39,281 m. 50 c.; en totalité, 41,283 m. 50 c.

PERLE (RUE DE LA).

Commence à la rue de Thorigny, n° 1; finit à la rue Vieille-du-Temple, n°s 78 et 80. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 128 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Ouverte en 1636, on l'appelait rue de *Thorigny* (voir cet article). — « Le nom qu'elle porte aujourd'hui, dit Sauval, vient d'un *tripot quarré* qui a passé longtemps pour le mieux entendu de Paris. » Piganiol ajoute que c'était *la perle* des tripots. Jaillot prétend qu'il eût été plus simple et plus vrai de dire que c'était l'enseigne de ce jeu de paume. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837, sa largeur devra être portée à 12 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

PERNELLE (RUE).

Commence à la rue Saint-Bon; finit à la rue de la Vieille-Monnaie et au boulevard du Centre. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 137 m. — Les n°s 1, 3, 2 et 4 sont du 7e arrondissement, quartier des Arcis; le surplus des deux côtés, 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Première partie, comprise entre la rue Saint-Bon et la rue Saint-Martin. — Dès 1250 on la connaissait sous le nom de ruelle *Saint-Bon*, en raison de la chapelle Saint-Bon qui se trouvait vis-à-vis de cette ruelle. En 1440, elle prit d'une enseigne la dénomination de rue de la *Lanterne*. — Une décision ministérielle du 1er messidor an XII, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devait être de 8 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833; mais, conformément à un décret impérial du 19 février 1853, elle a été portée à 10 m. au moyen de l'expropriation des maisons riveraines. La rue de la Lanterne a été réunie à la rue Pernelle en 1855.

Deuxième partie, comprise entre la rue Saint-Martin et celle Nicolas-Flamel. — Elle a été percée par voie d'expropriation, en vertu du décret impérial ci-dessus indiqué du 19 février 1853. Sa largeur est de 10 m.

Troisième partie, depuis la rue Nicolas-Flamel jusqu'à la rue de la Vieille-Monnaie. — Le terrain sur lequel cette voie publique a été construite s'appelait *Marivas*, en 1254 et 1273. Dès l'année 1300, elle se nommait le *Petit-Marivaux*. Enfin on l'appela *Petite rue Marivaux*. — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa à 6 m. la largeur de cette rue, qui fut fermée à ses deux extrémités, en vertu d'un arrêté du préfet de police du 25 juin 1812. Une ordonnance royale du 9 décembre 1838 porta sa largeur à 10 m. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 18 février 1851, la Petite rue Marivaux fut appelée rue Pernelle, du nom de la femme de Nicolas *Flamel*, auquel nous avons rendu hommage à l'article consacré à ce bienfaiteur des pauvres. — Un décret impérial du 19 février 1853 maintint la largeur de 10 m., mais modifia le tracé de 1838 et prescrivit l'expropriation des maisons riveraines. Ce décret reçut immédiatement son exécution. Aujourd'hui, les propriétés bordant la rue Pernelle sont alignées, à l'exception de la maison n° 12, et de celle à la suite qui seront expropriées.

PERPIGNAN (RUE DE).

Commence à la rue des Marmousets, n°s 15 et 17; finit à la rue des Trois-Canettes, n° 8. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 57 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Cette voie publique existait au commencement du treizième siècle et portait le nom de rue *Charauri*. Sa dénomination actuelle lui vient du jeu de paume de Perpignan. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, a fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. Les maisons situées aux quatre encoignures de la rue de Constantine sont alignées.

PERRÉE (RUE).

Commence à la rue Caffarelli et à la place de la Rotonde-du-Temple; finit à la rue du Temple, n° 162. Un seul impair qui est 3. Sa longueur est de 179 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Elle a été ouverte, en 1809, sur une partie de l'enclos du Temple. (Voyez l'article de la Halle au vieux LINGE.) — Une décision ministérielle du 9 septembre 1809, signée Fouché, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, cette dimension sera portée à 13 m. L'élargissement devra s'effectuer aux dépens du Marché.

Perrée (Jean-Baptiste-Emmanuel), l'un de nos plus intrépides marins, naquit à Saint-Valery-sur-Somme, le 17 décembre 1761. Dès l'âge de douze ans, il entra dans la marine marchande. En 1793, il passa à bord d'un vaisseau de la république, avec le grade de lieutenant, et parvint, dans une seule croisière, à s'emparer de soixante-trois bâtiments ennemis. Perrée fut nommé capitaine en 1794, chef d'une division navale en mai 1798, et Bonaparte lui donna un sabre d'honneur en récompense de sa noble conduite à Chébreiss.

Voici la lettre du général en chef :

« Au Caire, le 26 frimaire an VII (16 décembre 1798). Au contre-amiral Perrée. Je vous envoie, citoyen général, un sabre en remplacement de celui que vous avez perdu à la bataille de Chébreiss. Recevez-le; je vous prie, comme un témoignage de la reconnaissance que j'ai pour les services que vous avez rendus à l'armée dans la conquête de l'Égypte. Le général en chef, BONAPARTE. »

En 1800, Perrée reçut l'ordre de s'embarquer à Toulon, pour prendre le commandement d'une division destinée à ravitailler Malte. Il arbora son pavillon sur le vaisseau *le Généreux*, et sortit du port le 10 février, avec une frégate et deux corvettes. Retardé par les vents contraires, il n'arriva que le 18 à la hauteur de Malte. Perrée avait l'espoir d'entrer le même jour dans le port,

lorsqu'on signala une escadre anglaise forte de quatre vaisseaux et de plusieurs frégates. Le contre-amiral français ordonne à l'instant aux bâtiments de sa division de virer de bord en prenant chasse. Resté seul, l'intrépide marin s'apprête à soutenir l'honneur de son pavillon, attaque le vaisseau *le Foudroyant*, que montait Nelson ; mais aussitôt les trois autres vaisseaux anglais viennent soutenir leur amiral. Perrée reçoit une blessure à l'œil gauche, reste sur son banc de quart et continue le combat. Une heure après, un boulet lui brise la jambe droite, il tombe!... — L'officier anglais qui vint prendre possession du *Généreux* n'y trouva que des morts ou des mourants. Il chercha quelque temps l'héroïque commandant Perrée. Il le trouva enfin enseveli sous les cadavres de ses matelots. Les restes du contre-amiral Perrée furent inhumés par l'ennemi, dans l'église de Sainte-Lucie-de-Syracuse, le 21 février 1800.

PERRON (RUE DU).

Commence à la rue de Beaujolais, nos 14 et 16 ; finit à la rue Neuve-des-Petits-Champs, no 9 et 11. Un seul impair, qui est 1 ; un seul pair, 2. Sa longueur est de 14 m. 50 c. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ouverte en 1784, comme la rue de Beaujolais, elle ne porta point de dénomination jusqu'en 1836. A cette époque, on lui a donné le nom de rue du *Perron*, parce qu'elle communique avec le Palais-Royal au moyen d'un *perron* de plusieurs marches.—Une ordonnance royale du 19 novembre 1843 a fixé la largeur de cette voie publique à 13 m. 50 c. Les propriétés riveraines devront reculer de 2 m.

PÉTERSBOURG (RUE DE SAINT-).

Commence à la place d'Europe ; finit au chemin de ronde de Clichy. Pas de numéro. Sa longueur est de 438 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Elle a été tracée, dès 1826, sur les terrains appartenant à MM. Hagerman et Mignon. Sa largeur est fixée à 15 m. L'ordonnance royale d'autorisation est à la date du 2 février 1826. (Voyez rue d'Amsterdam.) — Elle a été prolongée récemment jusqu'au chemin de ronde. — Cette voie publique porte le nom de la nouvelle capitale de la Russie.

PÉTRELLE (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Poissonnière, no 153 ; finit à la rue Rochechouart, nos 60 et 62. Le dernier impair est 31 ; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 239 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

C'était à la fin du siècle dernier un chemin que le plan de Verniquet indique sous le nom de rue *Prétrelle*, dont on a fait Pétrelle. Elle devait cette dénomination à un propriétaire.—Dans sa séance du 29 nivôse an V, l'administration centrale du département de la Seine, considérant que cette rue était sans utilité pour le commerce et la circulation, en prescrivit la clôture. — Trois décisions ministérielles des 6 décembre 1808, 10 août 1811 et 28 mai 1812, fixèrent la largeur de cette rue à 10 m. Une ordonnance royale du 15 novembre 1826 porte ce qui suit : — Art. 1er. Les alignements de la rue Pétrelle, à Paris, sont arrêtés conformément aux lignes noires tracées sur le plan ci-joint, et d'après lesquelles la largeur de cette rue est fixée à 10 m. — Art 2e. Le préfet de la Seine est autorisé à accepter, au nom de la ville, l'offre faite par les propriétaires riverains d'abandonner gratuitement à la voie publique le terrain de ladite rue, ainsi que le pavé dans son état actuel.—Art. 3e. La Ville demeure chargée de pourvoir à la moitié du nouveau pavage à exécuter ; l'autre moitié des frais de ce pavage sera supportée par le sieur Armand Laismé, suivant l'offre qu'il en a faite, etc. »—Une autre ordonnance royale du 23 août 1833 a arrêté en principe le prolongement de cette voie publique jusqu'à la rue Turgot, d'après une largeur de 10 m. Ce prolongement n'est pas encore exécuté. — Les propriétés nos 21 et 23 devront reculer de 3 m. 40 c. ; toutes les autres sont alignées.

PHELIPEAUX (RUE).

Commence à la rue du Temple, nos 163 et 165 ; finit à la rue Volta, nos 26 et 30. Le dernier impair est 39 ; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 182 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Cette rue était en partie construite dès 1360. Son premier nom fut rue *Frépaut*, qu'elle tenait d'un propriétaire qui l'habitait. Sa dénomination actuelle n'est qu'une altération. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 10 février 1847, sa moindre largeur devra être portée à 12 m. Les maisons nos 35, 2, 4 et 6, sont alignées.

PHILIPPE (RUE SAINT-).

Commence à la rue de Bourbon-Villeneuve, nos 33 et 35 ; finit à la rue de Cléry, nos 70 et 72. Le seul impair est 1 ; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 36 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

La construction de cette rue, qui doit son nom à une enseigne, a été commencée en 1718. Elle fut exécutée sur une largeur de 9 m. 75 c., qui a été maintenue par une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, et par une ordonnance royale du 21 juin 1826.

PHILIPPE-DU-ROULE (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré entre les nos 152 et 154. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Sur une partie de l'emplacement occupé aujourd'hui par l'église Saint-Philippe-du-Roule, on voyait encore, en 1699, un petite chapelle qui avait servi à un ancien hôpital établi pour les lépreux. L'époque de la fondation et le nom du fondateur de cet hôpital sont restés inconnus ; mais cet établissement ayant également pour objet de procurer une retraite et des secours aux ouvriers monnayeurs de Paris, on est porté à croire, avec quelque raison, qu'il fut fondé par les chefs et directeurs des monnaies. La permission, pour la construction de la chapelle, est du mois d'avril 1217. On peut donc fixer la fondation de cet hôpital au commencement du treizième siècle ; la religion s'empressait alors de joindre ses consolations spirituelles aux secours que la charité offrait aux malades. Cet établissement subsistait encore vers la fin du seizième siècle; mais la maladie pour laquelle il avait été fondé diminuant d'intensité, les bâtiments, inhabités, tombèrent en ruine.— Vers l'année 1699, sur la demande des habitants, le territoire du Roule, réuni à celui de la Ville-l'Évêque, fut érigé en faubourg. La chapelle devint une paroisse sous l'invocation de *Saint-Jacques* et de *Saint-Philippe*. La

population augmentant chaque jour, elle devint bientôt trop petite, et l'on dut songer à construire à sa place une église dans des proportions plus grandes. Un arrêt du Conseil d'État du 13 mai 1769, et des lettres patentes expédiées le même jour, prescrivirent aux sieurs de Boullogne, conseiller du Roi, intendant des finances, et de Sartine, également conseiller et lieutenant-général de police, de faire l'acquisition des terrains et maisons sis au Roule, pour former l'emplacement nécessaire à la construction de la nouvelle église paroissiale de Saint-Jacques et Saint-Philippe-du-Roule.

Cette église, construite par Jean-François Chalgrin, a été terminée en 1784; elle a la forme des anciennes basiliques chrétiennes. Sa façade, élevée sur un grand perron de sept marches, se compose d'un portique de quatre colonnes d'ordre dorique, surmonté d'un fronton triangulaire, orné d'une figure représentant *la Religion*, due au ciseau de M. Duret.

La porte principale de l'église est sous le portique et correspond au centre de la nef. La façade se complète par deux arrière-corps, dans lesquels sont pratiquées des portes secondaires donnant entrée aux galeries des bas côtés. La nef est séparée des bas côtés par douze colonnes ioniques, six de chaque côté. Quatre colonnes de la même ordonnance sont placées à l'entrée de la nef et servent seulement de supports au buffet d'orgue.

Précédemment les bas côtés étaient fermés à leur extrémité par des chapelles accompagnant le chœur, qui se terminait par un hémicycle décoré de demi-colonnes engagées dans la construction. Les sacristies étaient très-exiguës et insuffisantes pour le service.

Les grands travaux exécutés en 1845 et 1846 par M. Godde changèrent ces dispositions.

Les chapelles ont été supprimées; six colonnes isolées du même style que celles de la nef forment la limite du chœur. Le pourtour du chœur réunit les bas côtés; le nouveau mur du fond, ouvert au centre par une grande arcade, laisse apercevoir la chapelle de la Vierge, chapelle vaste et bien éclairée, large de 14 mètres sur 9 de profondeur. — Dans la galerie circulaire ont été réservées plusieurs portes tant à droite qu'à gauche : l'une sert d'entrée à la nouvelle chapelle du Catéchisme; deux autres conduisent aux grandes sacristies, qui ont 9 m. 50 c. de profondeur sur 5 m. 70 c. de largeur. — Les travaux exécutés en 1845 et 1846 pour l'agrandissement et l'embellissement de Saint-Philippe ont coûté environ 174,000 francs. — Sous la coupole du chœur se trouve un très-bel autel en marbre blanc, richement orné et surmonté d'un baldaquin en bronze doré. — La largeur de l'église, mesurée intérieurement, est de 24 m. Son étendue, depuis le mur intérieur du porche jusqu'au fond de la chapelle de la Vierge, est de 60 m. — La nef et les bas côtés sont éclairés par des jours verticaux pratiqués dans les murailles latérales, et par une grande baie circulaire ouverte au centre de la façade. — Cet édifice est maintenant entièrement isolé.

En 1853 et 1854, il a été érigé, sous la direction de M. Victor Baltard, sur la gauche, vers le chevet de l'église, une vaste chapelle voûtée, de 26 m. de longueur intérieure sur 12 m. de largeur. Elle est destinée aux catéchismes et à l'instruction des enfants de la paroisse; elle peut en contenir cinq cents. Son entrée secondaire est par la rue de Courcelles. La dépense de ces dernières constructions s'est élevée à la somme de 98,000 fr. On regrette que la paroisse Saint-Philippe soit privée de clocher. Dans le projet primitif on avait réservé sur le devant de la façade deux emplacements pour les tours qui devaient la compléter, et qu'on pourrait encore élever sans faire une trop grande dépense. — La superficie de l'église Saint-Philippe est de 1,848 m.; celle de la chapelle nouvelle, du presbytère et dépendances, de 1,063 m.

PHILIPPE-DU-ROULE (PASSAGE SAINT-).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 152; finit à la rue de Courcelles, n° 5. Pas de numéro impair : ce côté est bordé par l'église; le dernier pair est 6. Sa longueur est de 57 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Il existe depuis 1786, sur un terrain appartenant à la Ville, et réservé pour l'isolement de l'église. Ce passage, qui a 5 m. de largeur, n'est pas autorisé. Des grilles sont placées à ses deux extrémités.

PICPUS (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue de ce nom.

Elle est décorée d'un bâtiment avec quatre péristyles et attique. En 1793, on la nomma barrière de la *Liberté*. Elle a été restaurée en 1847. (Voir l'article BARRIÈRES.)

PICPUS (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence aux rue et barrière de Picpus; finit aux avenue et barrière de Saint-Mandé. Le dernier numéro est 41. Sa longueur est de 584 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Une ordonnance royale du 30 juillet 1844 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Presque toutes les propriétés sont à l'alignement. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE).

PICPUS (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 264 et 266; finit aux chemins de ronde de Picpus et de Reuilly. Le dernier impair est 81; le dernier pair, 90. Sa longueur est de 1,109 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Vers 1575, c'était un chemin qui traversait le territoire de *Pique-Puce*, dont on a fait, par corruption, Picpus. Plusieurs historiens ont donné au nom du village de Pique-Puce une étymologie que nous rappelons, sans la garantir. Un mal épidémique se manifesta dans les environs de Paris, vers le milieu du seizième siècle. On voyait sur les bras des femmes et des enfants de petites tumeurs rouges qui ressemblaient à plusieurs piqûres faites par un insecte qui s'attaquait de préférence aux mains blanches et délicates des jeunes femmes. On rapporte qu'un religieux du couvent de Franconville, près de Beaumont, diocèse de Beauvais, avait été envoyé, vers cette époque, par ses supérieurs, à l'effet de chercher un emplacement convenable pour établir une seconde maison de leur ordre dans les environs de Paris. On ajoute que le frère était d'une figure très-agréable, et qu'il avait même quelques connaissances médicales. Un jour il se présenta chez une jeune abbesse qui souffrait de l'épidémie, appliqua sur le bras malade quelques gouttes d'une liqueur parfumée; le

lendemain la guérison était complète. On cria au miracle; le nouveau docteur devint à la mode, se fixa dans ce village, qui prit le nom de *Pique-Puce*, puis fit venir, quelques années après, plusieurs religieux qui formèrent bientôt un nouvel établissement.

La fondation de plusieurs communautés religieuses amena la population de ce côté, et le grand chemin qui traversait ce village fut nommé rue de *Picpus*. Cette voie publique a été renfermée dans la capitale lors de la construction de l'enceinte par les fermiers généraux. — Une décision ministérielle du 28 floréal an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue de Picpus à 12 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 décembre 1845, sa moindre largeur devra être portée à 13 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 7 inclus, grand mur de clôture portant le n° 19, 33, partie de 41, 49, 51, 79; 2, les deux encoignures du boulevard Mazas, de 12 à 18, partie de 24, 74, 76 et 78.

Aux n°s 33, 35, 37 et 39 était située la communauté des *Chanoinesses de l'ordre de Saint-Augustin*, connue sous le titre de *Notre-Dame-de-la-Victoire-de-Lépante*. Ces chanoinesses furent établies à Paris par Jean-François de Gondi, archevêque, et M. Tubeuf, surintendant des finances de la reine. Ce dernier fit venir six religieuses du couvent de Saint-Etienne de Reims, et les plaça dans une maison qu'il avait achetée à Picpus. Le Roi confirma cet établissement au mois de décembre 1647. Ces chanoisses portaient le titre de Notre-Dame-de-la-Victoire, parce qu'elles avaient ajouté à leur institut l'obligation particulière de célébrer, le 7 octobre de chaque année, la victoire gagnée en 1572, par don Juan d'Autriche, sur les Turcs, dans le golfe de Lépante. Supprimé en 1790, ce couvent devint propriété nationale. Les bâtiments et dépendances, qui contenaient en superficie 28,492 m., furent vendus le 8 messidor an IV. Le cimetière de cette maison a été concédé sous l'Empire à plusieurs nobles familles; là dorment les Montmorency, les Noailles; là repose le général La Fayette.

Au n° 43 est un nouvel établissement religieux connu sous le nom de *congrégation de la mère de Dieu*. Il a été fondé par madame de Lézeau.

La rue de Picpus rappelle d'autres souvenirs. La maison qui porte le n° 44 fut habitée quelque temps par la comtesse d'Esparda, *Eugénie de la Bouchardie*, que l'amour et les vers de Marie-Joseph Chénier ont rendue célèbre.

Au n°s 59 était l'entrée du *couvent des Pénitents réformés du tiers-ordre de Saint-François*, vulgairement appelés les *Picpus*. Leur établissement avait été fondé par saint François d'Assise, en faveur des personnes des deux sexes qui, sans s'assujettir à prononcer des vœux, voulaient vivre dans la retraite. Le père Vincent Mussart réforma cette congrégation, qui devint bientôt le chef-lieu de l'ordre. Jeanne de Saulx, veuve de Réné de Rochechouart, comte de Mortemart, donna aux pénitentes une petite chapelle qui portait le nom de *Notre-Dame-de-Grâce*; cette donation fut approuvée par l'évêque, le 27 février 1601. Cet oratoire fut remplacé par une église, dont le roi Louis XIII posa la première pierre le 13 mars 1611. La maison des Pénitents fut regardée alors comme un établissement de fondation royale. Les ambassadeurs des puissances catholiques logeaient au couvent de Picpus; on leur préparait un appartement où ils recevaient les princes du sang et les hauts dignitaires de l'État. Un prince de la maison de Lorraine, ou un maréchal de France, venait les chercher pour les conduire, dans un des carrosses du Roi, à leur hôtel, situé dans la rue de Tournon. Supprimée vers 1790, la maison de Picpus devint propriété nationale. Les bâtiments et terrains, qui contenaient en superficie 18,538 m., furent vendus le 8 thermidor an IV.

« Séance du 26 prairial an II. Sur le rapport des administrateurs des travaux publics, relativement à la nécessité d'établir un cimetière pour recevoir les cadavres de ceux que le glaive de la loi a frappés, que cet établissement pourrait avoir lieu dans un terrain provenant des ci-devant chanoines de Picpus, et qu'il était d'une si grande urgence qu'il ne pouvait y être apporté le moindre retard;

Le Corps municipal, l'agent national entendu, arrête la formation dudit établissement dans le lieu ci-dessus énoncé; autorise les administrateurs des travaux publics à donner des ordres provisoires pour sa prompte exécution, sauf à faire un rapport au prochain Corps municipal. » (Registre 43 du Corps municipal, page 7361.)

Voici un autre document officiel concernant ce cimetière. Nous le transcrivons en conservant l'orthographe des magistrats qui ont rédigé ce curieux procès-verbal :

Section des Quinze-Vingts. — *Conseil civil et de police.* — « Observations *que font au département* » *des Travaux publics les citoyens* Gillet, *commis-* » *saire de police de la section de la rue de Montreuil,* » Almain, *commissaire de police de la section de l'In-* » *divisibilité et* Renet *de la section des Quinze-* » *Vingts dans l'arrondissement de laqu'elle se font au* » *haut du faubourg Antoine les exécutions et inhu-* » *mations des condamnés par le tribunal Révolu-* » *tionnaire et à cette occasion,*

» 1° Sur la place de l'exécution on a creusé un troux » d'environ une toise cube ou s'écoule le sang des sup- » pliciés et l'eau avec laquelle on lave la place. Ce troux » est presque plein et jette une odeur pestiféré dont » tous les habitants environnant sous le vent se pleigne » grandement il conviendroit combler ce troux et en » faire un autre auprès plus profond ou lon rencontra » une terre ou ce sang simbiba.

» 2° De la place de lexécution au cimetierre il n'existe » qu'un chemin le long du mur de cloture en dedans » lequel n'étant point pavé est impraticable surtout aux » nouveau tombereaux qui transportait les cadavres des » suppliciés au cimetiere; ses tombereaux ayant des » roues tres basses, s'engrave dans le sable et les terre » mouvantes de ce chemin et les font demeuré malgré » le nombre de chevaux que l'on y peut atteller il con- » viendroit faire paver une étroite chaussée le long de » ce mur qui alla jusqu'au dit cimetierre ce qui peut être » évalué à 200 toises superficielles de pavé.

» 3° Dans le cimetierre il est de tout impossibilité de » pouvoir verbaliser le plus souvent de nuits à linjure

» de lair a la pluie ou qu'ant il vente à ne pouvoir tenir » de lumière.

» Comme il existe dans ce cimetierre une grotte » toute couverte et close en partie il ne s'agit plus que » de mettre deux petits chassis et de clore pardevant et » fermer d'une porte la dite grotte, alors on poura » dresser à couvert letat exact des effets des suppliciés, » on poura la sur une tablette laisser le registre y avoir » plume encré, et y tenir de la lumiere, toute la dé» pence de cette cloture nira jamais à 50 livres et une » seule redingotte oublié peut être souvent une perte » de plus de cent livres pour la nation et quant il pleut » à verse ou vente on peut en échapper beaucoup.

» Ces observations etante des plus justes et lexécution » des plus urgentes il convient que les citoyens admi» nistrateurs s'en occupent promptement et donne leurs » ordres en conséquence. A Paris ce 21 Messidor l'an » 2e de la republique francaises une indivisible et im» perissable. *Signé :* GILLET, ALMAIN *et* RÉNET. »

Au n° 60 est un établissement connu sous le nom d'*Œuvre du Saint Cœur de Marie,* en faveur des jeunes filles d'ouvriers. Il a été autorisé par décret du 10 janvier 1855.

Aux nos 76 et 78 est la *maison de retraite pour les vieillards israélites*. Cette création est due à l'humanité du baron de Rotschild.

PIERRE (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue Neuve-Saint-Pierre, entre les nos 4 et 6. Pas de numéro. Sa longueur est de 29 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Cette impasse, tracée sur le plan de Verniquet, tire son nom de la rue Neuve-Saint-Pierre. Sa largeur est de 5 m. Suivant une délibération du conseil municipal du 6 janvier 1832, cette impasse doit être maintenue dans son état actuel.

PIERRE (PASSAGE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Antoine, n° 164; finit à la rue Saint-Paul, n° 34. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 6. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Son emplacement formait, avant 1790, deux passages distincts. Le premier, celui qui prend naissance à la rue Saint-Antoine, conduisait au cimetière de la paroisse Saint-Paul, et se nommait *passage Saint-Pierre;* le second, qui longeait au nord l'église Saint-Paul, aboutissait également au cimetière et s'appelait *passage Saint-Paul.* L'église Saint-Paul, supprimée vers 1792, devint propriété nationale. Le cimetière, le presbytère, l'emplacement de la prison Saint-Éloi et plusieurs autres propriétés bordant les deux passages furent aliénés par le domaine de l'État. Les actes de vente des 28 fructidor an IV, 25 vendémiaire, 27 messidor an V, et 18 thermidor an VIII, prescrivirent aux acquéreurs soit l'obligation de fournir sans indemnité le terrain nécessaire au percement de deux rues projetées, soit de ne recevoir en dédommagement que le prix de la partie du terrain qui devait servir aux nouvelles voies publiques. Le plan de ces deux rues fut approuvé, le 28 juin 1818, par le Ministre de l'Intérieur, qui fixa leur largeur à 8 m. La première rue devait commencer à la rue Saint-Antoine, au n° 164, se prolonger sur l'emplacement du cimetière jusqu'à la rue Neuve-Saint-Paul, et recevoir le nom de rue *Rabelais.* La deuxième voie publique, partant de la rue Saint-Paul, suivait la ligne tracée par le passage, devait aboutir à la nouvelle rue mentionnée plus haut, et se nommer rue *Mansart.* — On sait que dans l'église et le cimetière Saint-Paul se trouvaient les sépultures du joyeux curé de Meudon et de l'illustre Jules-Hardouin Mansart, l'un de nos architectes les plus célèbres. Le temps avait détruit la tombe de l'auteur de *Pentagruel,* de François Rabelais; mais on montrait encore avant la révolution l'arbre au pied duquel il avait été inhumé.—Les rues Mansart et Rabelais n'ont point été formées; les deux passages qui se réunissent sous une voûte ne sont plus connus aujourd'hui que sous la seule dénomination de *Saint-Pierre.*

PIERRE (PETITE RUE SAINT-).

Commence à la rue du Chemin-Vert, nos 5 et 7; finit au boulevard de Beaumarchais, nos 86 et 88. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 301 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

C'était encore, au milieu du siècle dernier, un chemin qui conduisait dans les marais de *Pincourt,* abréviation de Popincourt. Cette rue tire son nom actuel de la rue Saint-Pierre, près de laquelle elle est située.—Une décision ministérielle du 3 prairial an IX, signée Chaptal, et un arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 2 octobre 1848, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Toutes les propriétés du côté des nos impairs, celles de 2 à 14, 20, 24, 26, 32, 34 et 36, ne sont pas soumises à retranchement.

PIERRE (RUE BASSE SAINT-).

Commence au quai de Billy, nos 38 et 40; finit à la rue de Chaillot, nos 24 et 26. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 309 m.— 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

La partie comprise entre le quai et la rue Gasté s'appelait autrefois rue des *Égouts,* rue *Basse-de-Chaillot.* — Une décision ministérielle du mois de fructidor an XII, signée Portalis, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 14 m. L'autre partie, qui aboutit à la rue de Chaillot, portait le nom de rue *Saint-Pierre,* en raison de sa proximité de l'église ainsi appelée. Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. Depuis 1806, ces deux parties ont été réunies sous la seule et même dénomination de rue *Basse-Saint-Pierre.* Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 novembre 1849, a porté à 12 m. la moindre largeur de cette rue. Les constructions ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 1, 17, 23, 25, 27, 37, 39; 12, 14 et 16.

PIERRE (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue Saint-Gilles, nos 24 et 26; finit à la rue des Douze-Portes, nos 1 et 2. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 82 m.—8e arrondissement, quartier du Marais.

Elle fut ouverte en 1640, sur une partie de l'emplacement de l'hôtel des Tournelles. On la désigna d'abord sous le nom de rue *Neuve,* puis sous celui de rue *Neuve-*

Saint-Pierre. Elle se prolongeait jusqu'à la rue Saint-Claude et même au delà. En 1655, c'était la rue *Neuve-des-Minimes*. Le Roi, par lettres patentes de cette même année, permit à MM. de Turenne et de Guénégaud de supprimer cette rue vis-à-vis de leurs propriétés, et de comprendre cette partie dans leurs jardins. La concession fut registrée au parlement le 26 août 1656. La rue ainsi diminuée conserva son ancienne dénomination de *Saint-Pierre*, qu'elle tenait d'une statue de ce saint placée à l'une de ses extrémités.—Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 8 juin 1834. Les propriétés nos 6 et 8 sont alignées.

PIERRE (VILLA SAINT-).

Située rue de l'Église, n° 48. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 69 m. — 10e arrondissement quartier des Invalides.

Cette villa, ou plutôt cette impasse, dont la largeur est de 10 m., doit son nom à sa proximité de l'église Saint-Pierre. Elle a été formée en 1844, par M. Valadon, architecte, sur des terrains appartenant à M. Crapez, et sera prochainement prolongée jusqu'au boulevard projeté de l'Alma.

PIERRE-ASSIS (RUE).

Commence à la rue Mouffetard, nos 218 et 220; finit aux rues Saint-Hippolyte, n° 1, et des Trois-Couronnes, n° 7. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 61 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette ruelle, qui dépendait de l'ancien bourg *Saint-Marcel*, doit vraisemblablement sa dénomination à une enseigne représentant saint *Pierre assis*. — Une décision ministérielle du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m.—En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 4 octobre 1849, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés sont soumises à retranchement.

PIERRE-AU-LARD (RUE).

Commence à la rue Neuve-Saint-Merri, nos 12 et 14; finit à la rue du Poirier, nos 4 et 6. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 122 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Cette rue, qui forme retour d'équerre, portait originairement deux dénominations. La partie prenant naissance à la rue Neuve-Saint-Merri était ainsi désignée en 1273 : *Vicus Aufridi de Gressibus*. Au siècle suivant, elle est appelée rue *Espaulart*. L'autre partie débouchant dans la rue du Poirier était nommée *Vicus Petri Oilard*. En 1300 elles furent réunies sous la seule et même dénomination de rue *Pierre-au-Lard*. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Par un arrêté du 5 avril 1817, le Préfet de Police a prescrit la fermeture de cette rue. En vertu d'une ordonnance royale du 26 juin 1837, sa largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 2, 4 et 16 sont alignées.

PIERRE-DE-CHAILLOT (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue de Chaillot, n° 50. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Nous avons parlé de l'ancien village de Chaillot à l'article concernant la grande voie publique qui le traverse et qui en a retenu la dénomination. L'église de ce village était depuis l'année 1097 sous la dépendance du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, comme on le voit dans une bulle d'Urbain II. A l'époque où Louis XIV érigea le village de Chaillot en faubourg de Paris, on fit des réparations à cette église. Le sanctuaire fut rebâti. Vers 1740, on reconstruisit la nef et le portail. Cette église devint propriété nationale en 1790 et fut vendue le 8 fructidor an IV. La ville de Paris racheta cet édifice le 24 septembre 1821, moyennant la somme principale de 38,000 francs et une rente perpétuelle sur l'État de 530 francs au nom et au profit de la fabrique de Chaillot pour l'acquittement des services religieux dont l'immeuble se trouve grevé. Cette église est aujourd'hui la 3e succursale de la paroisse de la Madeleine. Sa superficie est de 581 m.; celle des dépendances, de 676 m.

PIERRE-DES-ARCIS (RUE SAINT-).

Commence à la rue Gervais-Laurent, n° 11; finit à la rue du Marché-aux-Fleurs, nos 3 et 5. Pas de numéro. Sa longueur est de 24 m.— 9e arrondissement, quartier de la Cité.

C'était autrefois un passage qui longeait l'église Saint-Pierre-des-Arcis, dont nous avons parlé à l'article de la rue du Marché-aux-*Fleurs*. En vertu d'une décision ministérielle du 9 juillet 1816, cette rue, dont la largeur varie de 1 m. à 2 m., a été fermée à ses deux extrémités. Il n'existe pas d'alignement pour la rue Saint-Pierre-des-Arcis.

PIERRE-GROS-CAILLOU (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue Saint-Dominique, entre les nos 166 et 168. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

« Louis, etc. Les curé et marguilliers de l'église et » paroisse de Saint-Sulpice de Paris et les habitants du » lieu appelé le Gros-Caillou en la Ville de Paris, nous » ont fait représenter que le quartier du Gros-Caillou » étant considérablement éloigné de la dite église de » Saint-Sulpice, les paroissiens qui l'habitent ne se » trouvent pas en état de remplir comme ils le souhai- » teraient les devoirs de la religion dans leur paroisse » aux jours de fêtes et dimanches; ce même éloigne- » ment étant aussi lors pénible aux ecclésiastiques pré- » posés pour l'administration des sacrements et pou- » vant donner lieu à des inconvénients fascheux, etc., » nous avons permis et permettons par ces présentes » signées de notre main, aux exposants de faire cons- » truire sur le terrain acquis par le contrat du 1er août » 1735, une chapelle de la grandeur et de l'élévation » convenables pour la célébration de la messe, etc. » Permettons en outre pendant l'espace de trois années » seulement, les questes que les dits exposants jugeront » nécessaires pour parvenir à la construction entière et » parfaite de la d. chapelle et à ses autres besoins, à la » charge qu'il en sera rendu compte aux dits curé et » marguilliers. Au moyen de l'établissement de la d. » chapelle, les habitants du Gros-Caillou pourront se » dispenser de faire leur communion pascale et de ren- » dre le pain béni en l'église de la paroisse de Saint- » Sulpice, etc. Donné à Versailles, au mois de février » 1737, et de notre règne le 22e. Signé Louis. » (Bureau de la Ville, reg. II., n° 1858, f° 112.)

Ces lettres patentes ont été registrées en Parlement le 27 mars suivant. La première pierre de cette chapelle fut posée le 19 mars 1738, et la première messe célébrée le 13 août suivant. Par décret du 17 août 1776, rendu sur la demande des habitants du Gros-Caillou, dont le nombre s'élevait alors à 11 ou 12,000, l'archevêque autorisa l'érection de cette chapelle en cure. Des lettres patentes du mois de janvier 1777 confirmèrent ce décret, et dans le courant de la même année l'église fut agrandie sous la direction de Chalgrin, architecte. Supprimée vers 1792, l'église Saint-Pierre au Gros-Caillou devint propriété nationale et fut vendue le 7 fructidor an VI, puis démolie peu de temps après. Une ordonnance royale du 10 avril 1822 autorisa le Préfet de la Seine à faire l'acquisition, au nom de la Ville de Paris, de l'emplacement occupé par l'ancien édifice, afin de faire construire sur ce terrain une église dont le plan avait été approuvé par le Conseil des bâtiments civils, et la dépense fixée à 354,541 fr. 90 c. L'acquisition eut lieu le 15 mai de la même année, et les travaux, dirigés par M. Godde, architecte, furent terminés en 1823. L'église Saint-Pierre au Gros-Caillou est aujourd'hui succursale de la paroisse Saint-Sulpice. Elle occupe une superficie de 982 m.

PIERRE-LEVÉE (RUE).

Commence à la rue des Trois-Bornes, nos 5 et 7; finit à la rue de la Fontaine-au-Roi, nos 12 et 14. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 267 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Elle a été tracée, en 1782, sur des terrains en marais. Sa largeur fut fixée à 30 pieds (9 m. 74 c.). En creusant le sol de cette voie publique, on trouva une pierre d'une forte dimension que plusieurs savants présumèrent avoir fait partie d'un autel druidique. Ce monument de nos ancêtres consistait en un groupe de plusieurs pierres, dont l'une, plus large, était élevée sur deux autres qui lui servaient de soutiens, et qui formaient dans leur ensemble un oratoire rustique. Cette voie publique, dans laquelle on ne voyait que de rares et chétives constructions, devint bientôt un réceptacle d'immondices et servit de refuge aux malfaiteurs. Une ordonnance de police en prescrivit la fermeture en 1810. Au mois d'août 1825, huit propriétaires riverains demandèrent la réouverture de cette rue, offrant de livrer gratuitement le terrain nécessaire à son élargissement, de l'éclairer et de la paver à leurs frais. Deux propriétaires seulement s'opposèrent à l'abandon gratuit de leur terrain. Le Conseil municipal, dans sa séance du 12 juillet 1826, fut d'avis d'autoriser la réouverture à condition que tous les riverains feraient le pavage, l'éclairage à leurs frais, et livreraient sans indemnité le terrain nécessaire à cet élargissement. L'opposition des deux propriétaires dont nous avons parlé amena le Conseil municipal à modifier sa délibération. Dans sa séance du 27 juillet 1827, il s'exprima ainsi : « Il y a lieu d'autoriser l'ouverture de la rue Pierre-Levée, à la charge » par les huit propriétaires riverains et signataires, de » faire solidairement entre eux les premiers frais de terrasse, pavage et éclairage de la rue, et sans aucune » répétition et dans toute l'étendue de la rue. » — Une ordonnance royale du 26 décembre 1830 approuva cette

délibération, et fixa la largeur de la rue Pierre-Levée à 12 m. Les propriétés nos 5, 7, 11, 15, 17; partie de 2, 10, 18 et 20 sont alignées.

PIERRE-MONTMARTRE (RUE SAINT-).

Commence à la rue Montmartre, nos 89 et 91; finit à la rue Notre-Dame-des-Victoires, nos 22 et 24. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 158 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Ouverte sur le clos Gautier ou des Masures et le petit Chemin-Herbu, cette rue était complétement bâtie en 1601. Un censier de l'archevêché la nomme, en 1603, rue *Pénécher*, en raison d'un riche particulier nommé Pierre Pénécher, qui y demeurait. En 1666, elle prit d'une enseigne représentant saint Pierre le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. — Une décision ministérielle du 3 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826. Les propriétés nos 7, 13, 8 et 18 sont alignées.

PIERRE-POPINCOURT (PASSAGE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Pierre-Popincourt, n° 20; finit au quai de Valmy, nos 99 et 101. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 297 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Il a été pratiqué au commencement de ce siècle. Sa largeur est, en moyenne, de 4 m. 50 c.

PIERRE-POPINCOURT (RUE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Sébastien, nos 1 et 3; finit à la rue de Ménilmontant, nos 2 et 4. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 201 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

C'était une partie de l'ancien chemin qui régnait le long du fossé nommé *chemin de la Contrescarpe*. On lui donna, vers 1770, le nom qu'elle porte encore aujourd'hui, en raison d'une statue de saint Pierre, placée à l'une de ses extrémités. Cette voie publique a été élargie en 1780, et portée à 11 m. 69 c. Cette largeur a été maintenue par une décision ministérielle du 25 messidor an X, signée Chaptal, et par un arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 2 octobre 1848. Jusqu'en 1847 le côté des numéros impairs était formé par le mur de soutènement des contre-allées du boulevard des Filles-du-Calvaire. (Voyez cet article.) A partir de cette époque on a construit les maisons que nous voyons aujourd'hui. Toutes les propriétés riveraines sont alignées.

PIGALLE (RUE).

Commence à la rue Blanche, n° 18; finit à la place de la barrière Montmartre et à la rue Frochot. Le dernier impair est 65; le dernier pair, 68. Sa longueur est de 583 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Le plan de Jaillot (1772) l'indique sous la dénomination de rue *Royale*. C'était plutôt à cette époque un chemin conduisant à Montmartre. — « *Administration centrale*. — Séance du 18 nivôse an VIII. — L'Administration centrale du département de la Seine, vu la » lettre par laquelle l'Administration municipale du » 2e arrondissement demande que la dénomination de » la rue ci-devant Royale, division du Mont-Blanc, soit » supprimée, et qu'il lui en soit substitué une autre » conforme aux principes de la Révolution; considé-

» rant qu'il convient de ne laisser aucune trace d'un » régime proscrit à jamais, et qu'il importe de retracer » aux yeux des citoyens les époques où se sont opérées » les révolutions tendant à la prospérité publique, le com- » missaire du gouvernement entendu; arrête que la rue » Royale, division du Mont-Blanc, portera le nom de » rue du Champ-du-Repos. » (Registre 40, page 64.) — Il paraît que cet arrêté ne fut point exécuté, car nous lisons dans le même registre, page 74, séance du 22 du même mois de nivôse an VIII : « L'Administration cen- » trale du département de la Seine arrête que la rue » Royale, division du Mont-Blanc, portera le nom de » rue de l'an VIII. » — Dans le courant de l'an XI, cette voie publique prit la dénomination de rue Pigalle. — Une décision ministérielle du 12 prairial an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 1er juillet 1834, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés de 5 à 9 inclus, 15, de 27 à 51, de 55 à la fin; 6, 8 et de 18 à la fin, ne sont pas soumises à retranchement.

Pigalle (Jean-Baptiste), célèbre sculpteur, naquit à Paris en 1714. A l'âge de dix ans, il entra chez le *Lorrain*, et montra si peu de dispositions que son maître l'engagea bientôt à renoncer à la sculpture. Le jeune Pigalle persista et poursuivit avec ardeur le cours de ses études. A vingt ans, il entra dans l'atelier de *Lemoine*, et voulut peu de temps après concourir pour le grand prix de sculpture, mais il échoua complétement. Loin de se désespérer de cet échec, l'artiste courageux prit la résolution de partir à pied pour Rome. Coustou fils, qu'il y trouva, s'empressa de partager avec lui ses faibles ressources, et Pigalle put rester dans cette ville pendant trois années à étudier les chefs-d'œuvre de l'antiquité. A son retour il alla présenter à son maître une statue de Minerve, et reçut cet encouragement flatteur : « *Mon ami, je voudrais l'avoir faite.* » Cependant Pigalle eut longtemps à lutter contre l'intrigue et fut réduit à travailler en sous-ordre; mais ayant été chargé de faire une statue de la vierge pour l'église des Invalides, le comte d'Argenson, alors ministre, fut si charmé de la perfection de cette œuvre, qu'il chargea Pigalle de faire la statue de Louis XV. Les autres travaux remarquables du grand sculpteur sont : une statue de *Vénus, le mausolée du maréchal de Saxe*, celui du *comte d'Harcourt*, et une jolie *figure de Jeune fille qui se tire une épine du pied*. Pigalle reçu membre de l'Académie, fut nommé recteur en 1777, et mourut le 20 août 1785.

PINEL (RUE).

Commence à la place de la barrière d'Ivry et à la rue de Campo-Formio; finit au boulevard de l'Hôpital. Pas de numéro impair : ce côté est bordé par l'abattoir de Villejuif; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 222 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Tracée vers 1820, sur une partie du village d'Austerlitz (voyez grande rue d'AUSTERLITZ), elle reçut le nom de rue de *l'Hôpital-Général*, en raison de sa proximité de cet établissement, appelé aujourd'hui Hospice de la Vieillesse (femmes). — Deux décisions ministérielles, des 7 octobre 1816, 18 octobre 1822, et une ordonnance royale du 11 juin 1847, ont fixé à 20 m. la largeur de cette rue.

« Au nom du peuple Français, le Président de la Ré- » publique ... Décrète : Est approuvée la délibération, » en date du 6 décembre 1850, par laquelle la Com- » mission municipale de Paris, dans le but d'honorer » la mémoire du médecin *Pinel*, a exprimé le vœu que » la rue de l'Hôpital-Général, située dans le 12e arron- » dissement, prît à l'avenir la dénomination de rue *Pi- » nel*. — Fait à Paris, à l'Élysée national, le 9 avril » 1851. Signé L. N. BONAPARTE. »

Pinel (Philippe), célèbre médecin, naquit le 11 avril 1745, à Saint-Paul, village peu distant de la ville de Castres, et compris aujourd'hui dans le département du Tarn. Reçu docteur en médecine à Toulouse, le 22 décembre 1773, il se rendit deux ans après à Montpellier. Là, tout en continuant à accroître ses connaissances médicales, il se livra pour vivre à l'enseignement des mathématiques. Il y fit la connaissance de Chaptal, et se lia avec lui d'une amitié qui ne s'est jamais démentie. Pressentant, malgré son extrême modestie, l'avenir auquel il était destiné, il tourna ses regards vers Paris, et s'y rendit en 1778. Son premier soin fut de chercher à s'y créer des moyens d'existence. Grâce à M. Cousin, géomètre distingué, auquel il avait été recommandé, il put se procurer deux élèves pour l'artillerie et le génie, auxquels il donna des leçons de géométrie, et le prix qu'il en retira suffit à lui fournir le nécessaire. Le temps qui lui restait était tout entier consacré à l'étude. Il ne tarda pas à se lier avec le botaniste Desfontaines, puis avec les docteurs Roussel et Cabanis qui l'introduisirent dans les salons de madame Helvétius. Ses relations venant à s'étendre, il fut bientôt mis à même de donner la mesure des vastes connaissances qu'il avait acquises et qu'il ne cessait d'accroître chaque jour. Dans le *Journal de Paris*, la *Gazette de Santé*, les *Transactions philosophiques*, l'*Encyclopédie méthodique*, et des mémoires particuliers, il publia des articles de médecine, de physique, de chimie, d'hygiène, d'histoire naturelle. Plus tard, il donna une traduction de Cullen et une édition de Baglivi. Son dernier ouvrage est intitulé : *Nosographie philosophique, ou Méthode de l'analyse appliquée à la médecine*. Ce livre fonda définitivement, et d'une manière solide, sa réputation. Il fut traduit dans toutes les langues de l'Europe. A partir de ce moment (1798), Pinel partagea avec Corvisart le sceptre de la médecine en France et dans une partie de l'Europe. Quelques années après il entrait comme professeur à l'École de médecine de Paris.

Mais son plus beau titre de gloire, celui qui le recommande à jamais à la reconnaissance des hommes et fera passer son nom à la postérité la plus reculée, est la réforme qu'il a eu le courage d'introduire dans le traitement des aliénés. Nommé, en 1793, médecin de l'hospice de Bicêtre, il trouva les fous de ce grand établissement renfermés dans des cabanons de pierre, humides, étroits, privés d'air et de lumière. Ces malheureux étaient là, couchés sur un misérable lit de paille à moitié pourrie, liés, garottés, enchaînés, poussant des cris, des hurlements presque continuels, et abandonnés à la brutalité et aux mauvais traitements de leurs gardiens. Prenant ces accès de rage et de désespoir pour des symptômes inséparables de la folie, ne comprenant pas, ne pouvant comprendre que des fous, moins que des ani-

maux à leurs yeux, pussent être exaspérés par l'injustice et les outrages, ces gardiens ne voyaient de moyen de les contenir que dans l'emploi brutal de la force et de la violence. Ces gardiens, il faut bien le dire aussi, saisissaient avec empressement les occasions de venger les actes de représailles terribles dont quelques-uns de leurs camarades étaient parfois les victimes. Pinel fit cesser ce déplorable état de choses. Il lui fallut lutter dans les commencements contre des préjugés enracinés et pour ainsi dire consacrés par le temps et l'usage; mais enfin, en procédant dans ses réformes avec prudence et une sage lenteur, il triompha de tous les obstacles. Il eut l'insigne honneur de faire taire les clameurs qui s'élevaient contre sa tentative hardie, d'oser détacher les chaînes de quelques aliénés, et de les sortir de leurs cachots malsains. Il les fit transporter dans des salles vastes et aérées et coucher dans de bons lits; il parvint bientôt, en montrant les heureux changements qui ne tardèrent pas à s'opérer dans l'esprit de ces infortunés, à faire pénétrer dans tous les cœurs cette conviction dont il était animé : que *les fous sont des malades* qu'il faut traiter avec humanité, avec ménagement, avec justice, au moins autant qu'avec science. Deux années après, il était appelé à porter la même révolution et les mêmes bienfaits dans l'hôpital de la Salpêtrière, où régnaient les mêmes abus. Dès lors la réforme fut acceptée; elle était accomplie; elle fut imitée dans tous les asiles d'aliénés de l'Europe, et depuis, les principes que Pinel a consacrés servent de règle générale, sinon absolue, à tous les médecins qui se chargent du traitement de l'aliénation mentale.

Pinel est mort, le 25 octobre 1826, dans sa quatre-vingt deuxième année.

PIROUETTE (RUE).

Commence à la rue de Rambuteau, nos 104 et 106; finit à la rue de Mondétour, nos 11 et 13. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 32 m. — Les numéros impairs sont du 5e arrondissement, quartier Montorgueil; les numéros pairs du 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Adam, archidiacre de Paris, puis évêque de Thérouenne de 1213 à 1229, avait hérité, en 1179, de Gautier son frère, d'un fief dit de Thérouenne, situé dans le territoire de Champeaux. Ce fief donnait droit de justice et de censive. Il en vendit ou céda une partie à Philippe-Auguste, pour compléter l'emplacement nécessaire aux nouvelles halles de Paris. Ce qui restait de ce domaine fut vendu, le 2 juin 1330, par Adam de Mesmer, l'un des descendants de l'évêque, à Pierre des Essarts, moyennant 1,025 livres. Ce dernier en fit la déclaration au profit du Roi, le 17 du même mois. Néanmoins, on avait commencé à bâtir cette rue avant l'époque de cette vente, ainsi que le prouve un acte de 1250, qui indique une maison sise en la rue Thérouenne, près Saint-Magloire (registres capitulaires de Notre-Dame). Un arrêt de 1501 la nomme rue *Pirouette-en-Thérouenne*. — Par décision ministérielle du 13 vendémiaire an X, signée Chaptal, et conformément à un arrêté du Ministre de l'Intérieur, membre du Gouvernement provisoire de la République, Ledru-Rollin, du 5 mai 1848, la largeur de cette rue a été fixée à 10 m. La propriété n° 4 est alignée.

PITIÉ (HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-).

Situé dans la rue de Lacépède, n° 1. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Les pauvres et les mendiants, dont le nombre était considérable au commencement du dix-septième siècle, troublaient la tranquillité publique. Louis XIII donna, vers 1612, l'ordre de les renfermer; les magistrats, pour exécuter cette mesure, achetèrent successivement une grande maison appelée le Jeu de Paume de la Trinité et plusieurs propriétés voisines. On construisit des bâtiments réguliers et conformes à leur destination. Cet établissement, qui était affecté aux vieillards pauvres, reçut le nom d'*Hôpital de la Pitié*, parce que la chapelle était sous l'invocation de Notre-Dame-de-Pitié. En 1657, l'Hôpital-Général dit la Salpêtrière ayant été ouvert pour y renfermer tous les mendiants, la maison de Pitié en devint une dépendance. On y plaça les enfants des mendiants et les orphelins. Les filles auxquelles on apprenait à lire, à écrire et à tricoter, occupaient une partie de la maison. Les garçons, qui recevaient une éducation appropriée à leur sexe, habitaient une cour appelée *Petite-Pitié*. Enfin on y reçut des enfants trouvés, des orphelins auxquels on faisait apprendre divers métiers. On fabriquait des draps pour les hôpitaux, et même pour les troupes. Pendant la révolution, cet établissement fut dénommé *Hospice des Élèves de la Patrie*. En 1809, on les transféra dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine; dès lors, la Pitié fut convertie en hôpital et a conservé depuis cette destination. Le nombre des lits fut fixé provisoirement à 200. Aujourd'hui, cet hôpital contient 624 lits placés dans 23 salles. En 1853, le nombre des malades reçus a été de 11,689. La mortalité, de 1 sur 10,29; la dépense, de 406,161 fr. 30 c.; le prix moyen de la journée, de 1 fr. 75 c. 40; la dépense moyenne de chaque lit occupé, de 640 fr. 63 c. Cet établissement contient en superficie 21,777 m. 65 c. de terrain, savoir :

Terrain bâti.	6,798 40
— non bâti.	14,979 25
Ensemble. . .	21,777 65

PLACIDE (RUE SAINT-).

Commence à la rue de Sèvres, nos 57 et 59; finit à la rue du Cherche-Midi, nos 54 et 56. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 149 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Cette rue fut ouverte, en 1644, par les soins de Pierre Le Jay, épicier, en vertu d'un bail passé entre ce bourgeois et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Elle reçut le nom de *Saint-Placide*, célèbre disciple de Saint-Benoît. — Une décision ministérielle du 18 messidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 14 février 1837, cette largeur sera portée à 12 m. La maison n° 4 *bis* est alignée : toutes les autres devront reculer de 1 m. 60 c. à 1 m. 80 c.

PLAISANCE (AVENUE DE).

Commence à l'avenue de Munich; finit aux rues de Messine et de la Bienfaisance. Pas de numéro. Sa longueur est de 141 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Formée lors de la construction de l'abattoir du Roule, cette avenue, qui prolonge la rue de Plaisance, a été dé-

nommée en vertu d'une décision ministérielle du 21 juin 1844. Sa largeur est de 19 m. 70 c.; elle n'est pas encore classée parmi les voies publiques. (Voyez abattoir du ROULE et l'article suivant.)

PLAISANCE (RUE DE).

Commence aux rues de Messine et de la Bienfaisance; finit à la rue de Valois. Pas de numéro. Sa longueur est de 214 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Tracée sur les terrains de MM. Hagerman et Mignon, en vertu d'une ordonnance royale du 2 février 1826, elle fut fixée à 12 m. de largeur. Les alignements de cette rue ont été modifiés par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 25 août 1849. Sa dénomination est celle de la principale ville du duché de Plaisance. (Voyez rue d'AMSTERDAM.)

PLANCHETTE (IMPASSE DE LA).

Située dans la rue Saint-Martin, entre les nos 324 et 326. Le dernier impair est 3; le seul pair, 2. Sa longueur est de 28 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Vers 1410, on avait projeté d'ouvrir une rue qui, partant de la rue du Temple, irait aboutir dans la rue Saint-Martin, en face de l'endroit où fut percée depuis la rue Neuve-Saint-Denis. Dans un compte de 1423, cité par Sauval, on voit que ce projet avait reçu un commencement d'exécution, et que la partie déjà ouverte se nommait la *Planchette*, en raison d'une planche ou petit pont qui avait été établi en cet endroit pour faciliter le passage sur l'égout. Depuis, la rue de la Planchette fut complétée, mais on la supprima dans presque toute son étendue lors du percement de la rue de Meslay. La partie conservée est restée à l'état d'impasse, qui a retenu le nom de la Planchette. Sa largeur, qui est de 6 m., a été maintenue par une décision ministérielle du 22 mai 1821.

PLANCHETTE (RUE DE LA).

Commence à la rue des Terres-Fortes, nos 9 et 11; finit à la rue de Charenton, nos 8 et 10. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 360 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Elle fut ouverte en 1650, sur un emplacement servant de chantier de bois flotté.—Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Lors de l'exécution de l'alignement du boulevard de la Contrescarpe, vers la rue des Terres-Fortes, une partie de la rue de la Planchette dut être supprimée.—En 1826, les sieurs Soyer, Bureau et Lebobe conçurent le projet de remplacer cette partie supprimée par un nouveau percement. Une ordonnance royale du 29 mai 1827 porte ce qui suit : « Article 1er. Les sieurs Soyer, Bureau et Lebobe sont autorisés à ouvrir sur leurs terrains situés à Paris, entre la rue des Terres-Fortes et le quai du canal Saint-Martin le boulevard de la Contrescarpe), une nouvelle rue de treize mètres de largeur, terminée du côté du canal par une place de trente mètres de profondeur sur vingt de largeur. » — Cette ordonnance fut immédiatement exécutée. — Une autre ordonnance royale du 1er juin 1828 a fixé à 13 m. la largeur de la partie conservée de l'ancienne rue de la Planchette.

Les propriétés de 1 à 23, de 2 à 16, les deux encoignures de la rue de Lyon, sont alignées; au delà, jusqu'à la rue de Charenton, les constructions non numérotées devront subir un fort retranchement.

PLANCHETTE (RUELLE DE LA).

Commence au chemin de ronde de Bercy; finit à la rue de Charenton, nos 234 et 236. Pas de numéro. Sa longueur est de 65 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

C'était anciennement un chemin ou ruelle qui conduisait dans les champs. Lors de la construction du mur d'enceinte, une partie de cette ruelle fut renfermée dans Paris et reçut la dénomination de *ruelle de la Planchette*, parce que la rue de Charenton portait en cet endroit le nom de rue de la *Planchette*. — Une délibération du Conseil municipal, du 23 juillet 1841, porte : « Il n'y a pas lieu de régler l'alignement de la ruelle dite de la Planchette. M. le Préfet est invité à prendre les mesures nécessaires pour en ordonner la suppression, et à s'entendre avec les propriétaires riverains pour leur en céder la propriété. »

PLANTES (JARDIN DES).

Limité par la place Valhubert, les rues de Buffon, Geoffroy-Saint-Hilaire, Cuvier et le quai Saint-Bernard. — 12e arrondissement.

Vers l'extrémité sud-est de la grande cité, se trouve le plus utile établissement, la plus jolie miniature de l'univers. On se souvient de ce jeune sauvage auquel on faisait voir toutes les merveilles de la capitale. On lui montra le palais des Tuileries, le Louvre, l'église Notre-Dame, l'hôtel des Invalides, l'Opéra; devant tant de merveilles, le jeune homme restait froid et insouciant. Il allait mourir de chagrin, lorsqu'un jour on le conduisit au Jardin des Plantes. Tout à coup le visage du pauvre jeune homme s'anime et s'éclaire; il s'écrie : « Arbre de mon pays !... » Des larmes s'échappent de ses yeux, il caresse, il embrasse cet arbre... il est sauvé !...

Henri IV avait fondé, en 1598, le Jardin des Plantes de la Faculté de Montpellier. En 1626, Hérouard, premier médecin de Louis XIII, obtint des lettres patentes ordonnant la création d'un établissement de ce genre à Paris. Les dispositions contenues dans cet acte ne sont pas clairement définies; on y lit seulement : « Que ce » jardin sera construit en l'un des faubourgs de la ville » de Paris ou autres lieux proches d'icelle, de telle gran- » deur qu'il sera jugé propre, convenable et néces- » saire. » Hérouard fut enlevé à la science, et l'exécution de ce projet ajournée. Elle fut reprise peu de temps après par Bouvard, premier médecin du Roi, et Guy de la Brosse, médecin ordinaire de Sa Majesté. En 1633, le Roi accorda aux pressantes sollicitations de Guy de la Brosse de nouvelles lettres pour l'organisation définitive de l'établissement. Le docteur fit en conséquence l'acquisition du terrain de la Butte des Copeaux ou Coupeaux, qui contenait environ quatorze arpents. Cette butte, qui avait servi de voirie aux bouchers, appartenait dans l'origine à l'abbaye Sainte-Geneviève. On l'avait morcelée depuis. Dominé aujourd'hui par un joli labyrinthe, ce monticule avait été insensiblement formé par l'amas des gravois et immondices qu'on y avait transportés depuis longtemps.

L'acquisition de ces terrains fut entièrement ter-

minée en 1636, et bientôt s'éleva le plus bel établissement scientifique de l'Europe. Le terrain, peu étendu d'abord, était encore trop vaste pour les plantes qu'on avait à y mettre; mais peu à peu les plantes ont poussé, le jardin s'est développé, une petite serre a été bâtie. Gaston d'Orléans, qui aimait les plantes et les fleurs, envoya au jardin nouveau-né quelques échantillons de son parterre de Blois. Guy de la Brosse résolut de faire du Jardin des Plantes une école d'application où les nombreux élèves viendraient puiser une instruction complète. Des salles convenables pour des cours de botanique, de chimie, d'astronomie et d'histoire naturelle, furent bientôt construites. En 1640, le nouvel établissement fut ouvert et reçut le nom de *Jardin royal des Herbes médicinales*. Le catalogue publié par Guy de la Brosse en 1641 porte à 2,360 le nombre des plantes que renfermait alors ce jardin. Tel était cet établissement lorsque le grand Colbert fut nommé ministre. Son génie embrassa bientôt tout l'avenir des quatorze arpents du Jardin des Plantes. Fagon, premier médecin de Louis XIV, fit acheter, au nom du Roi, les peintures que Gaston, duc d'Orléans, avait fait exécuter par Robert, d'après les plantes de son jardin de Blois. Une chaire d'anatomie fut créée en même temps pour le savant Joseph Duvernay. Fagon, devenu vieux et infirme, sut attirer à Paris le célèbre Joseph Pitton de Tournefort, Provençal. En 1683, Fagon se démit en faveur de son protégé, qui n'avait que vingt-sept ans, de sa place de professeur de botanique au Jardin des Plantes. Cet établissement prit, par les soins de Tournefort, un accroissement rapide; ses cours et ses herborisations dans les environs de Paris attirèrent une prodigieuse quantité d'étudiants français et étrangers : ses Éléments de botanique, publiés en 1694, ont fait époque dans cette science. En 1698, il donna au public son *Histoire des Plantes des environs de Paris;* et d'après la demande de ce célèbre botaniste, on construisit, en 1708, deux serres chaudes au Jardin des Plantes. Tournefort mourut à Paris le 28 novembre de cette année, en léguant au Roi, par testament, son précieux cabinet d'histoire naturelle et son magnifique herbier. De Jussieu poursuivit dignement la tâche commencée par ses prédécesseurs; à vingt-huit ans, Antoine de Jussieu était professeur au Jardin du Roi; il avait parcouru l'Espagne, le Portugal, ramassant toutes les plantes avec une curiosité pleine de dévotion. Enfin, en 1739, le roi véritable de cet établissement, le génie qui l'agrandit, qui le sauva, apparut sur la scène du monde; à vingt-six ans, Buffon était nommé membre de l'Académie des Sciences. Il se sentit appelé à devenir l'historiographe de la nature. Buffon passa dix années à recueillir les matériaux, à s'exercer dans l'art d'écrire : au bout de ce temps, dit Condorcet, le premier volume de l'*Histoire naturelle* vint étonner l'Europe.

Lorsque Buffon prit possession du Jardin des Plantes, cet établissement était triste à voir : deux salles basses contenaient quelques curiosités et deux ou trois squelettes vermoulus, des herbiers en désordre. Le jardin était planté au hasard; pas une allée, pas un arbre qui fût à sa place. Un savant, Daubenton, vint en aide à Buffon. A l'exemple d'Antoine de Jussieu, qui envoyait à ses frais ses élèves les plus intelligents pour chercher des plantes et des graines, Daubenton recueillit des livres, des échantillons de tous genres. A côté de cette famille des Jussieu, les bienfaiteurs du genre humain, il faut placer Jean-André Thouin et son fils. A chaque saison nouvelle, le jardin était en progrès; on jetait à bas les vieilles maisons, on en construisait de nouvelles, et bientôt on fut à bout de toute terre cultivée.

Le jardin, circonscrit à cette époque par la pépinière actuelle du côté du levant, par les serres au nord, et par les galeries à l'ouest, était trop étroit pour l'extension que venait de prendre l'école de Botanique, pour laquelle Buffon avait obtenu une somme de trente-six mille livres. Cet établissement fut augmenté des terrains qui le séparaient de la Seine, de ceux qui provenaient de l'abbaye de Saint-Victor, et de quelques chantiers situés sur le quai. Une voie publique, qui porte aujourd'hui le nom de *Buffon*, fut pratiquée au sud et détermina de ce côté les limites du jardin.—Le Cabinet d'Histoire Naturelle s'enrichissait en même temps que le jardin. Ce Cabinet fut bientôt le centre où aboutirent les merveilleux et inestimables fragments dont se compose l'histoire naturelle. L'Académie des Sciences y envoya, la première, son cabinet d'anatomie. Les missionnaires de la Chine donnèrent à Buffon tous les échantillons recueillis dans ce vaste empire. Le roi de Pologne se montrait jaloux d'offrir au Jardin du Roi les plus beaux minéraux. Catherine II, impératrice de Russie, fit don au Cabinet d'Histoire Naturelle des plus beaux animaux du Nord et des plus rares fragments de zoologie; enfin, pendant la guerre d'Amérique, on vit des corsaires renvoyer à Buffon des caisses à son adresse et retenir celles du roi d'Espagne. Louis XV avait érigé la terre de Buffon en comté. D'Angiviller, surintendant des bâtiments sous Louis XVI, fit élever à Buffon, du vivant du célèbre naturaliste, une statue à l'entrée du cabinet du Roi, avec cette inscription :

Majestati naturæ par ingenium!

Mais, hélas! la reconnaissance publique ne s'étendit pas au delà de l'existence de cet homme illustre. Pendant la Terreur, un jeune colonel de cavalerie fut arrêté; il était noble, il dut mourir. On le conduisit au supplice. En montant sur l'échafaud, le patient s'écria : « *Je suis le fils de Buffon!* » — « Bah!... » reprit une femme, une tricoteuse, qui n'avait pas compris ce nom, « *la République n'a pas besoin de* BOUFFONS!... » et la tête tomba!

A Buffon avait succédé le marquis de la Billarderie, qui émigra dès le commencement de la révolution, et le Jardin des Plantes, dépendant de la maison du Roi, devint domaine national sous l'Assemblée Constituante; enfin, un décret de la Convention, du 10 juin 1793, constitua et organisa cet établissement sous le nom de *Muséum d'Histoire Naturelle*. Il comptait douze chaires : Minéralogie, Chimie générale, Art chimique, Botanique dans le Muséum, Botanique dans la campagne, Cultures, deux Cours de Zoologie, Anatomie humaine, Anatomie des animaux, Géologie et Iconographie naturelle. Par le même décret, on instituait au Muséum une bibliothèque qu'on devait former avec tous les livres

recueillis dans les établissements religieux que la nation avait supprimés. Les professeurs s'appelaient Daubenton, Brongniart, Desfontaines, de Jussieu, Portal, Mertrud, Lamarck, Faujas de Saint-Fond, Geoffroy, Vanspaendonck, A. Thouin. Ajoutons à cette riche nomenclature les noms de Lacépède, ancien collaborateur de Buffon, les deux Maréchal et les frères Redouté.

Au commencement de la révolution, Bernardin de Saint-Pierre avait été nommé intendant du Jardin des Plantes. Le roi Louis XVI, en confiant ce poste à l'auteur de *Paul et Virginie*, lui dit avec cette bienveillance ordinaire aux Bourbons : « J'ai lu de vos ouvrages, » ils sont d'un honnête homme, et j'ai cru nommer en » vous un digne successeur de Buffon. » — Bernardin de Saint-Pierre voulut ajouter au Jardin des Plantes la ménagerie de Versailles. Un jour, par cette même route où tout un peuple en fureur était venu chercher le Roi, la Reine, le Dauphin et madame Élisabeth, on vit passer, traînés dans une voiture à quatre chevaux, mollement couchés dans leur niche, le couagga, le bubale, le rhinocéros et le lion. — Le savant Chaptal, devenu ministre, s'occupa avec une véritable sollicitude du Jardin des Plantes. Il fit acheter la superbe ménagerie de Pembrocke, agrandir l'École de Botanique et terminer les galeries supérieures du Cabinet. Chaptal ordonna, en outre, l'acquisition des chantiers voisins pour augmenter les parcs de la ménagerie, et fit construire la galerie de Botanique. — Sous Napoléon, le Jardin des Plantes grandit comme grandissait la France impériale. Enfin Cuvier parut; après avoir complété et fixé l'anatomie comparée, il créa une science, celle des fossiles. Alors de nouvelles constructions devinrent indispensables. Le Cabinet d'Anatomie fut agrandi, puis ouvert pour la première fois au public; la grande galerie devint le bâtiment principal, et l'on construisit au centre de la ménagerie la rotonde pour les grands herbivores. — Le Jardin des Plantes se compose de trois parties : le jardin bas, la colline ou jardin élevé, et la vallée suisse ou ménagerie. La colline est dessinée en labyrinthe; on y admire le cèdre du Liban, planté en 1734, par le célèbre Bernard de Jussieu. Un peu plus haut, dans une allée à gauche, on aperçoit une colonne élevée à la mémoire de Daubenton. Le sommet de cette colline est couronné par un kiosque d'où l'on découvre une partie de la capitale. Son sommet s'élève au-dessus des basses eaux de la Seine de 35 m. 45 c. Le Jardin des Plantes, où l'on admire les magnifiques serres récemment construites, sous la direction de M. Rohault de Fleury, architecte, contient en superficie 225,430 m.

PLAT-D'ÉTAIN (RUE DU).

Commence à la rue des Lavandières, nos 33 et 35; finit à la rue des Déchargeurs, nos 4 et 6. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 57 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Elle était complétement bordée de constructions à la fin du treizième siècle. On la nommait rue *Raoul-Lavenier*. Sa dénomination actuelle lui vient d'une enseigne de l'hôtel du *Plat-d'Étain*. En 1489, cet hôtel appartenait à Simon et Étienne de Lille (Censive de l'Évêché). — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838. Conformément à un décret impérial du 21 juin 1854, les maisons nos 2, 4 et 6 seront expropriées et démolies. Les autres propriétés sont soumises à retranchement.

PLÂTRE-AU-MARAIS (RUE DU).

Commence à la rue de l'Homme-Armé, nos 8 et 7; finit à la rue du Temple, nos 32 et 34. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 145 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Bordée de constructions dès l'année 1220, on l'appelait en 1240 rue *Jéhan-Saint-Pol*. En 1280, c'était la rue au *Plâtre*, depuis *Plâtrière* et du *Plâtre*. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837. Les maisons nos 17 et 20 sont alignées; les autres devront reculer de 3 à 4 m.

PLÂTRE-SAINT-JACQUES (RUE DU).

Commence à la rue des Anglais, nos 8 et 10; finit à la rue Saint-Jacques, nos 33 et 35. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 137 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Elle doit son nom à une plâtrière qu'on y avait ouverte, et aux plâtriers qui l'habitaient au commencement du treizième siècle. De 1247 à 1254, c'était la rue des *Plâtriers*; en 1300, rue *Plâtrière*; enfin rue du *Plâtre* au quinzième siècle et depuis. — Une décision ministérielle du 8 brumaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

Le *collége de Cornouailles* était situé dans cette rue, aux nos 20 et 22. Il fut fondé en 1317 par Nicolas ou Nicolaï Galeran, Breton, pour cinq pauvres écoliers de Cornouailles. Les cinq boursiers furent d'abord établis vers l'an 1321, rue Saint-Jacques, dans la maison de Geoffroy du Plessis, notaire du Pape. L'évêque de Paris approuva cet établissement par lettres du 19 mai 1323. En 1330, Jean de Guistri, maître ès arts et en médecine, né dans le diocèse de Cornouailles, voulant favoriser la fondation qu'on avait faite pour ses compatriotes, acheta une maison rue du Plâtre pour les y loger. En exécution des lettres patentes du 21 novembre 1763, cet établissement fut réuni au collége Louis-le-Grand. Les bâtiments ont été vendus par le domaine de l'État le 5 avril 1806. Ils occupaient une superficie de 561 m. 25 c.

PLUMET (IMPASSE).

Située dans la rue Vanneau entre les nos 55 et 57. Pas de numéro. Sa longueur est de 21 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Elle tire son nom de la rue Plumet (aujourd'hui rue Oudinot), dont elle forme le prolongement. — Une décision ministérielle du 10 frimaire an XI, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette impasse à 10 m. Sa largeur actuelle est de 9 m. 80 c.

POIRÉES (RUE DES).

Commence à la rue Neuve-des-Poirées et à la place du lycée Louis-le-Grand; finit à la rue de Cluny et à la place Sorbonne.

Le dernier impair est 3; pas de numéro pair. Sa longueur est de 56 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Autrefois, la rue des Poirées commençait à la rue Saint-Jacques, et se terminait par un retour d'équerre à la rue des Cordiers. Son premier nom fut rue *Thomas*. On l'appela ensuite rue *Guillaume-d'Argenteuil*. Dès 1264 et 1271, elle est ainsi désignée : *Vicus ad Poretas, vicus-Poretarum*. Plus tard, la partie du retour d'équerre débouchant dans la rue Saint-Jacques prit le nom de rue des *Poirées*, l'autre partie celui de rue *Neuve-des-Poirées*. — Une décision ministérielle du 18 octobre 1808, signée Cretet, fixa la largeur de la rue des Poirées à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 29 décembre 1824, cette dimension fut portée à 10 m. L'ordonnance prescrivit aussi le prolongement de cette voie publique jusqu'à la place Sorbonne. Ce percement, fixé également à 10 m., fut immédiatement exécuté. — En 1839, on reconnut la nécessité de faciliter la circulation aux abords du collége Louis-le-Grand. Les maisons situées sur le côté gauche de la rue des Poirées, entre les rues Saint-Jacques et Neuve-des-Poirées, furent acquises et démolies immédiatement. Leur emplacement ayant laissé un espace vide d'une assez grande étendue, cette partie de l'ancienne rue des Poirées a reçu le nom de *place du Lycée-Louis-le-Grand*. (Voyez cet article). — La rue des Poirées est réduite aujourd'hui à la partie ouverte, conformément à l'ordonnance de 1824. Le bâtiment situé sur le côté gauche, à l'encoignure de la rue de Cluny, est seul soumis à retranchement.

POIRÉES (RUE NEUVE-DES-).

Commence à la place du Lycée Louis-le-Grand et à la rue des Poirées; finit à la rue des Cordiers, nos 8 et 10. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 34 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

(Voyez l'article de la rue des POIRÉES). — Une décision ministérielle du 18 octobre 1808, signée Cretet, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 6 juin 1847. Les propriétés riveraines devront reculer de 3 m. 10 c. à 4 m. — Une ordonnance royale du 9 août 1826 porte ce qui suit : « Il sera ouvert dans notre bonne ville de Paris, ...; une rue de 10 m. de » largeur, parallèle à la rue Saint-Jacques, et qui con- » duira de la rue Soufflot prolongée à la rue des Jaco- » bins (rue des Grès). » — Commencé en 1827, ce percement, qui se trouve dans la direction de la rue Neuve-des Poirées, en a reçu la dénomination. Il a été terminé en 1852.

POIRIER (RUE DU).

Commence à la rue Neuve-Saint-Merri, nos 34 et 36; finit aux rues Maubuée, n° 1 et Simon-le-Franc, n° 29. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 78 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Elle était entièrement construite à la fin du treizième siècle. Dans un acte de 1302, on la nomme rue de la *Petite-Bouclerie*. Depuis, appelée de la *Baudroierie*, elle prit, en 1560, d'une enseigne le nom du *Poirier*. — Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

POISSONNERIE (IMPASSE DE LA).

Située dans la rue Jarente, entre les nos 2 et 4. Pas de numéro. Sa longueur est de 16 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Formée, en vertu des lettres patentes du 15 février 1783, sur l'emplacement du prieuré royal de la couture Sainte-Catherine (voyez l'article du marché Sainte-CATHERINE), cette impasse reçut le nom de la *Poissonnerie*, parce qu'on y établit la poissonnerie du marché Sainte-Catherine. Elle fut exécutée sur une largeur de 5 m. 80 c. Cette dimension a été maintenue par une décision ministérielle du 22 juillet 1823, et par une ordonnance royale du 5 avril 1846.

POISSONNIÈRE (BARRIÈRE).

Située à l'extrémité de la rue du Faubourg-Poissonnière.

Sur le plan de Verniquet, cette barrière est placée entre les rues du Faubourg-Poissonnière et Rochechouart. A l'extrémité de la première de ces voies publiques, on voyait seulement une porte indiquée sous le nom de *Porte Sainte-Anne*. Le bâtiment qui décore aujourd'hui cette barrière a été construit en 1826, et n'offre rien de remarquable. La largeur de l'entrée est de 4 m. 15 c. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

POISSONNIÈRE (BOULEVARD.)

Commence aux rues Poissonnière, n° 37, et du Faubourg-Poissonnière, n° 1; finit aux rues Montmartre, n° 178, et du Faubourg-Montmartre, n° 2. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 351 m. — Les numéros impairs sont du 3e arrondissement, quartier Montmartre; les numéros pairs du 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Les lettres patentes du mois de juillet 1676, ordonnèrent la formation de ce boulevard, qui doit sa dénomination à la rue Poissonnière, où il prend naissance. Une ordonnance royale du 4 mai 1826 a fixé la largeur de cette voie publique à 35 m. Les propriétés ci-après sont alignées : partie des nos 1, 3, 5, 7, 9, 17, 23, 27, et toutes celles du côté des numéros pairs, sauf redressement sur quelques points.

POISSONNIÈRE (CHEMIN DE RONDE).

Commence à la rue du Faubourg-Poissonnière et à la barrière Poissonnière; finit aux rue et barrière Rochechouart. Le dernier numéro est 13. Sa longueur est de 188 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception d'une partie du n° 11. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE.)

POISSONNIÈRE (RUE.)

Commence à la rue de Cléry, n° 29 et 31, finit aux boulevards Poissonnière, n° 1, et de Bonne-Nouvelle, n° 39. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 226 m. — Les numéros impairs sont du 3e arrondissement, quartier Montmartre; les numéros pairs, du 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Ce n'était encore en 1290 qu'un chemin nommé la *Vallée-aux-Voleurs*. Ce terrain faisait partie du clos aux halliers, autrement dit les masures Saint-Magloire. Ce fut ensuite le chemin ou la rue des *Poissonniers*, parce que les marchands de marée la suivaient pour porter leurs poissons aux halles. Cette rue était hors de l'en-

ceinte de Paris achevée en 1383. Elle ne fut entièrement bordée de constructions qu'en 1633. — Une décision ministérielle du 3 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Les propriétés nos 5, 17, 37; de 8 à 38 inclus et 46, sont alignées.

Au coin de la rue et du boulevard est un magasin de bonneterie qui porte pour enseigne : *Aux Limites de la Ville de Paris*. Dans le mur de cette maison, à la hauteur du premier étage, on avait incrusté une pierre sur laquelle étaient gravées les armes de France, ainsi que l'extrait d'un édit de Louis XV, qui défendait de bâtir au delà du rempart. L'administration municipale n'a pas fait exécuter l'édit, mais elle aurait dû au moins empêcher le propriétaire d'enlever cette pierre indicative qui a été détruite en 1839.

POISSONNIÈRE (RUE DU FAUBOURG-).

Commence aux boulevards Poissonnière, n° 2, et de Bonne-Nouvelle, n° 44; finit aux chemins de ronde Poissonnière et Saint-Denis. Le dernier impair est 197; le dernier pair, 166. Sa longueur est de 1,408 m. — Les numéros impairs sont du 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre; les numéros pairs, du 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Ce territoire comptait un grand nombre d'habitations au commencement du dix-septième siècle. Il fut érigé en faubourg en 1648, et l'on donna vers cette époque à la grande rue qui le traversait le nom de *chaussée de la Nouvelle-France* (c'était la dénomination affectée à une partie de ce territoire). Cette voie publique prit vers 1660 la dénomination de *Sainte-Anne,* en raison d'une chapelle qu'on y avait construite sous l'invocation de sainte Anne. Elle se nomme enfin rue du *Faubourg-Poissonnière*, parce qu'elle prolonge la rue Poissonnière au delà du boulevard. — Une décision ministérielle du 18 messidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 20 juin 1845, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 1, de 15 à 63 inclus, 107, 109, de 125 à 181, de 185 à la fin; de 4 à 28, de 36 à 42 *bis*, 46, 48, 50, 54, 56, de 62 à 120, de 126 à 166.

Au commencement du dix-huitième siècle, on voyait encore sur le rempart, à côté du faubourg, *la porte Sainte-Anne,* dont la construction datait de 1645. Elle fut démolie vers 1715.

Au n° 25 demeurait et est mort, en 1842, Chérubini, savant compositeur, qui a dirigé avec talent le Conservatoire de musique.

Au n° 77 était située la chapelle *Sainte-Anne*. Elle fut construite pour les habitants de ce quartier, qui se trouvaient trop éloignés de l'abbaye de Montmartre. En vertu d'une permission de l'abbesse, du 19 mars 1655, Roland de Buci, confiseur, qui avait une maison dans cette rue, en fit don pour cet usage. Il fit construire la chapelle et le logement du chapelain, et les céda, par contrat du 25 octobre 1656, à l'abbaye de Montmartre. Cette chapelle fut bénite le 27 juillet 1657, et le 19 août suivant l'archevêque permit d'y célébrer l'office divin, sous la condition expresse de reconnaître le curé de Montmartre pour pasteur. Supprimée en 1790, la chapelle Sainte-Anne devint propriété nationale et fut vendue le 27 germinal an III.

Au n° 82 est située la caserne de la *Nouvelle-France*. D'intéressants souvenirs se rattachent à cette propriété; nous voulons parler de deux hommes dont les noms ont retenti glorieusement dans nos grandes guerres de la république. L'un, né à Versailles le 24 février 1768, soldat aux gardes françaises à dix-sept ans, général en chef de l'armée de la Moselle à vingt-cinq ans, pacificateur de la Vendée à vingt-sept, mourut à vingt-neuf ans général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse.

L'autre, de quatre ans moins jeune, fut soldat en 1780, sergent en 1789, prince de Ponte-Corvo et maréchal d'empire en 1804, prince héréditaire de Suède et de Norwége en 1810, puis roi, et mourut à quatre-vingts ans! Hoche et Bernadotte ont été sergents à la *Nouvelle-France*. La chambre qu'occupait ce dernier sert aujourd'hui de cantine aux sous-officiers.

POISSY (RUE DE).

Commence au quai de la Tournelle nos 29 et 31; finit à la rue Saint-Victor, nos 7 et 78. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 294 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette voie publique, dans la partie faisant face à la halle aux Veaux, a été ouverte en vertu des lettres patentes du mois d'août 1772, qui avaient prescrit la construction de cette halle sur l'emplacement du jardin des Bernardins. Vers 1774, on ouvrit une issue ou passage débouchant sur le quai. — Une décision ministérielle du 29 thermidor an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 12 m., et prescrivit son prolongement jusqu'à la rue Saint-Victor, sur une dimension de 10 m. seulement. Ce prolongement fut effectué dans la partie qui traversait l'emplacement du ci-devant collége des Bernardins, devenu propriété nationale en 1790. Elle reçut, en 1806, la dénomination de rue de *Poissy,* parce que les meilleurs veaux qu'on vend dans cette halle sont amenés de Poissy. En 1810, elle ne débouchait pas encore dans la rue Saint-Victor. Par décret rendu au palais de Laken, le 16 mai de la même année, Napoléon autorisa le Préfet de la Seine à faire l'acquisition de deux propriétés particulières dont l'emplacement devait servir à l'ouverture complète de la rue de Poissy. Cette amélioration ne tarda pas à être exécutée. — Une décision ministérielle du 12 juin 1818, et une ordonnance royale du 31 décembre 1845, ont maintenu les largeurs déterminées par le plan du 29 thermidor an XI. (Voir pour l'historique du collége des Bernardins, la rue de PONTOISE.) Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 mars 1852, a déclaré d'utilité publique l'élargissement de la rue de Poissy à son débouché sur le quai. Ce décret a été exécuté en 1853. Les propriétés riveraines sont alignées. La rue de Poissy doit être traversée par le *boulevard circulaire* à ouvrir sur la rive gauche.

POITEVINS (RUE DES).

Commence à la rue Hautefeuille, nos 6 et 8; finit à la rue Serpente, nos 26 et 28. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 108 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

En 1253, on l'appelait rue *Gui-le-Queux*, ensuite rue

Guy-le-Queux dite des *Poitevins*. Des titres de l'année 1356 l'indiquent sous la dénomination de rue *Guiard-aux-Poitevins*. En 1425, c'était la rue des *Poitevins*. Cette voie publique, dans la partie qui débouche sur la rue Serpente (autrefois du Battoir), se nommait au quinzième siècle rue du *Pet;* en 1560, rue du *Petit-Pet*, et en 1636, du *Gros-Pet*. — Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

Dans cette rue est l'hôtel *de Thou*, depuis propriété du libraire Panckoucke, où l'on voyait autrefois la riche bibliothèque des Savants.

POITIERS (RUE DE).

Commence au quai d'Orsay, n° 5; finit à la rue de l'Université, n° 66. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 203 m.—10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Cette rue, percée vers 1680, reçut d'un propriétaire riverain le nom de *Potier*. Sa dénomination actuelle n'est qu'une altération. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 7 mars 1827, cette dimension devra être portée à 12 m. Les constructions du côté des numéros impairs et celles du palais du Conseil d'État ne sont pas soumises à retranchement; le surplus devra reculer de 3 m. 30 c.

POITOU (RUE DE).

Commence à la rue Vieille-du-Temple, nos 125 et 127; finit à la rue Charlot, nos 14 et 16. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 159 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Bâtie en 1626 sur la culture du Temple, elle porte le nom d'une de nos anciennes provinces de France.—Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835, cette largeur sera portée à 12 m. Les propriétés de 11 à 33 et celle n° 34 ne sont pas soumises à retranchement.

POLICE (PRÉFECTURE DE).

Située rue de Jérusalem, n° 7. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

§ 1er. — *De l'hôtel de la Préfecture.*

Nous devons d'abord, pour éviter les redites, renvoyer le lecteur à l'article *Justice* (*Palais-de-*), où il trouvera des documents applicables à la Préfecture de Police sous le rapport des constructions.

Le logement du Préfet et quelques bureaux seulement sont établis dans les anciens bâtiments de la Cour des Comptes dont il a été question au même article; mais presque tout le service administratif se trouvant encore dans l'hôtel de la rue de Jérusalem, nous ne parlerons ici que de ce bâtiment.

Lorsqu'en 1298, sous le règne de Philippe le Bel, Enguerrand de Marigny eut reconstruit en grande partie le palais de la Cité, servant alors de résidence royale, les jardins qui en dépendaient se trouvaient bornés à l'est par le logis du Roi, parallèle à la rue de la Barillerie (et dans les restes duquel siégent aujourd'hui la cour d'assises et la chambre des appels de police correctionnelle), et à l'ouest par un bras de la Seine qui a disparu sous les constructions de la rue Harlay.

Sur ces terrains on voit aujourd'hui la *Préfecture de Police*, le *Dépôt près la Préfecture*, l'*hôtel Lamoignon*, et les bâtiments qui entourent la cour Harlay.

La construction de l'hôtel des Premiers Présidents du Parlement de Paris, aujourd'hui Préfecture de Police, fut commencée, en 1607, par Achille de Harlay, sur l'emplacement des jardins de l'hôtel du Bailliage, qui lui avait été concédé par lettres patentes du 28 mai de la même année. Cette construction fut achevée, en 1611, par Nicolas de Verdun, son successeur immédiat à la présidence. Le chiffre (W) est encore visible aux tympans des croisées de la façade est de la cour de l'hôtel, qui est ornée en partie de médaillons renfermant les portraits de divers Connétables, Maréchaux et Premiers Présidents qui figurent là comme *justiciers*.

L'*Hôtel Lamoignon*, attenant à la Préfecture et situé sur le quai de l'Horloge, est affecté au logement du Colonel de la garde de Paris.

Quant au *Dépôt près la Préfecture*, c'est une prison provisoire, de construction toute récente, composée de deux petits corps de bâtiments de même dimension, qui se rencontrent en angle droit, et dans laquelle les détenus des deux sexes ne séjournent guère qu'un ou deux jours, en attendant qu'ils soient mis à la disposition de l'autorité judiciaire ou rendus à la liberté, selon le résultat d'une première enquête faite, suivant les cas, par un commissaire interrogateur, ou par un juge d'instruction attaché au service dit du *Petit-Parquet*.

§ II. — *Historique de la Police.*

Longtemps l'exercice de la police a été confondu dans les mêmes mains que celui de la justice civile et criminelle, et les Seigneurs-justiciers de tous étages, Sénéchaux, Baillifs, Prévôts, Vidames, etc., étaient en même temps chargés de rendre la justice et de diriger la police. Aucun acte ne nous indique que la police ait été séparée des fonctions judiciaires avant l'année 1666. Jusqu'alors la police de Paris avait été exercée, ensemble ou séparément, soit par le *Prévôt de Paris*, soit par le *Lieutenant civil* ou le *Lieutenant criminel* du Châtelet aidés du *Chevalier du guet*.

Depuis les temps les plus reculés, la garde de sûreté de Paris était confiée à un corps d'infanterie et de cavalerie connu sous la dénomination de *guet de Paris*, et placé sous le commandement du Chevalier du guet. Le guet était dans l'origine, suivant nos historiens, une *milice* que les Francs établirent à l'exemple des Romains. Du temps de Clotaire II, il y avait un guet de nuit dans chacune des principales villes du royaume. Ce prince rendit un édit qui en réglait l'exercice. Cet édit portait que, « lorsqu'un vol serait fait de » nuit, ceux qui seraient de garde dans le quartier en seraient res- » ponsables s'ils n'arrêtaient pas le voleur, et condamnés en outre » à cinq sous d'amende. » Dans les archives du Parlement de Paris, il est question du *guet bourgeois* et du *guet royal*. Le guet bourgeois était fourni par les communautés de marchands et d'artisans, et le nombre d'hommes était réglé par le Prévôt des marchands. La compagnie du guet royal, d'abord composée de 20 sergents à cheval et 20 à pied, chargés d'un service de rondes ou patrouilles, fut ensuite augmentée de 100 archers à pied, 39 à cheval, 4 lieutenants, 1 guidon, 8 exempts, 1 greffier, 1 contrôleur et 1 trésorier, tous en titre d'office. Sous le ministère de Colbert, on y ajouta, vu les accroissements de Paris, une compagnie de 45 cavaliers. MM. Voyer d'Argenson, père et fils, lieutenants généraux de police, firent établir 7 corps de gardes d'infanterie, et plus tard Turgot, prévôt des marchands, fit créer une nouvelle compagnie particulièrement chargée de la garde des ports, quais et remparts. Cette com-

pagnie, répartie dans 22 corps de garde, fut successivement portée jusqu'à 258 hommes, qui, joints aux 472 du guet à pied et aux 170 maîtres (cavaliers) du guet à cheval, portaient, en l'année 1760, le complet de ce corps à 900 hommes, non compris l'état-major, composé du Chevalier du guet, ayant rang de lieutenant-colonel, 1 major, 4 aides-majors, 4 sous-aides-majors, 1 commissaire des guerres, 1 enseigne, 2 exempts, 2 adjudants, 1 chirurgien major et 1 aide-major chirurgien. Ce corps a depuis été fondu dans la marechaussée qui, après être devenue garde de Paris et ensuite gendarmerie royale de Paris, garde municipale, garde républicaine, a repris aujourd'hui le nom de garde de Paris.

Ce fut l'édit du mois de décembre 1666 qui créa un troisième lieutenant de la prévôté exclusivement chargé de cet objet sous le simple titre de *Lieutenant de police*. La police a toujours, depuis, formé une attribution distincte, si ce n'est pendant la révolution, que les juges de paix furent chargés, quelque temps, de fonctions de police exercées aujourd'hui par les commissaires de police et les maires.

Par lettres patentes du 29 mars 1667, Gabriel *Nicolas*, seigneur de La Reynie, fut nommé à l'office de lieutenant de police nouvellement créé; c'est à ce magistrat qu'on doit l'établissement des lanternes. Avant cette époque, dans des circonstances particulières, on ordonnait à chaque propriétaire de placer, après neuf heures du soir, sur la fenêtre du premier étage, une lanterne garnie d'une chandelle allumée, *pour être préservé des attaques des mauvais garçons*.

Par édit du mois de mars 1774, le Roi créa un nouveau Châtelet et un second lieutenant de police; mais des conflits fâcheux firent bientôt sentir la nécessité de réunir dans une seule main la police de la capitale, et en vertu d'une ordonnance du 18 du mois suivant, La Reynie commença la liste des *lieutenants généraux de police*. Les fonctions de ces magistrats de police sont réglées par les édits de décembre 1666, mars 1667, 1674, 1699, 1700, 1707, déclarations des 23 mars 1728, 18 juillet 1729, 25 août 1737, et 16 mars 1755. Ils étaient conseillers-juges au Châtelet de Paris, et rendaient en cette qualité des sentences dont certaines en dernier ressort, et les autres susceptibles d'appel au Parlement.

Les bureaux ne comptèrent longtemps que 42 *employés*, y compris ceux du bureau des nourrices; 48 *inspecteurs de police*, revêtus du titre de conseillers du Roi, étaient répartis dans les divers quartiers de Paris, où ils veillaient à l'exécution des ordonnances. Les commissaires enquêteurs-examinateurs, appositeurs de scellés, assermentés près le Châtelet de Paris, étaient aussi placés, à certains égards, sous l'autorité des lieutenants généraux de police, et 60 *observateurs* étaient chargés d'un service analogue à celui des inspecteurs actuels.

Il est bon de noter ici, qu'à cette époque la police était aussi exercée concurremment par les *gens du Roi* (membres du parquet), avec l'aide des officiers et exempts de la maréchaussée.

Après la prise de la Bastille, les lieutenants généraux de police furent supprimés, et leurs fonctions confiées à la municipalité de Paris, qui les fit exercer par une *commission de police* chargée de donner des instructions aux commissaires des quartiers.

A la suite de ce changement, le bureau central, dirigé par trois administrateurs, maîtres chacun dans leur partie, fut chargé de la police administrative, et les 48 juges de paix de Paris, de la police judiciaire.

En 1796, le Directoire sentit la nécessité de fortifier l'action de la police du département de la Seine; et, dans un message adressé au conseil des Cinq-Cents, il proposait de distraire des attributions du ministère de l'intérieur, pour en faire un ministère spécial, certaines attributions de police désignées, et de limiter au seul département de la Seine l'action de ce nouveau ministère. Le rapporteur de la commission motivait ainsi son opinion : laisser la police générale du restant de la république au ministère de l'intérieur, c'est établir entre ces deux ministères une surveillance réciproque, utile, et balancer de grands pouvoirs dont l'exercice divisé ne peut jamais être dangereux. Mais on objecta que la police de Paris ne pourrait produire d'importants résultats qu'autant que son pouvoir s'étendrait sur les départements; que divisée entre deux ministres, elle se ferait difficilement, et que les relations qu'ils seraient obligés d'entretenir leur feraient employer à délibérer le temps pendant lequel il serait nécessaire d'agir. Ces motifs prévalurent, et la loi du 12 nivôse an IV (2 janvier 1796), qui créait un *ministère de la police générale*, obtint la presque unanimité dans les deux conseils.

La création de la *Préfecture de police* date du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Le premier préfet fut M. Dubois, depuis comte de l'Empire, nommé le 8 mars 1800. Les fonctions des préfets et le ressort de la Préfecture ont subi diverses variations depuis cette époque, et l'on doit principalement, à cet égard, se reporter aux documents suivants, savoir : arrêtés du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800), 3 brumaire an IX (25 octobre 1802); décision du Ministre de la Police du 25 fructidor an IX (12 septembre 1801), arrêté du 1er messidor an X (20 juin 1802); décret du 21 messidor an XII (10 juillet 1804); loi du 7 août 1850, qui crée la commune d'Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise) et la place sous l'autorité du Préfet de police aux mêmes titres que les communes de Sèvres, Saint-Cloud et Meudon; enfin, décret du 10 juin 1853, qui étend aux communes du département de la Seine certaines attributions du Préfet.

Le 15 septembre 1802, le ministère de la police générale fut supprimé, et toutes ses attributions passèrent au département du *grand-juge, ministre de la justice;* mais moins de deux ans après (décret du 10 juillet 1804), il fut rétabli, et l'Empire divisé en quatre arrondissements de police, à la tête de chacun desquels fut placé un conseiller d'État, travaillant directement avec le ministre et chargé de la correspondance, de la suite et de l'instruction des affaires relatives à l'arrondissement qui lui était spécialement assigné.

La Préfecture de police, dont le ressort était alors à peu près le même qu'aujourd'hui, forma dans cette organisation le 4e arrondissement de police de l'Empire, et conserva à sa tête le préfet Dubois. Le 1er arrondissement échut à M. Réal, le 2e à M. Miot, et le 3e à M. Pelet (de la Lozère). Le 2e arrondissement, supprimé le 21 février 1806, fut réuni aux 1er et 3e, et les arrondissements restants ayant été supprimés le 4 avril 1814, les attributions des *chargés d'arrondissements* furent exercées directement par le Ministre de la Police générale, alors comte Anglès, qui ne resta en fonctions que quarante-deux jours (du 3 avril au 15 mai 1814).

Une ordonnance du Roi du 16 mai 1814 supprima à la fois le ministère de la police générale et la Préfecture de police, en confiant les pouvoirs à un *directeur général, ayant rang de ministre*, et décida que, jusqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné, les préfets et sous-préfets des départements exerceraient les fonctions de *directeurs de police*, et seraient, à cet égard seulement, sous les ordres du directeur général de la police du royaume.

Au retour de l'Empereur, le 21 mars 1815, la direction générale de la police du royaume fut supprimée, et le ministère de la police rétabli en faveur du duc d'Otrante.

La Préfecture de police, supprimée du 8 avril 1814 au 12 mars 1815, qu'elle fut provisoirement occupée pendant huit jours par M. de Bourienne, fut aussi rétablie définitivement le 21 mars 1815, au profit de M. Réal, et s'est maintenue depuis sans interruption, malgré les changements survenus dans l'organisation générale de la police.

Le 28 mars 1815, l'Empereur rétablit les *lieutenants généraux de police*, fixa leur nombre à sept et leurs appointements à 15,000 fr. La France fut alors divisée en sept arrondissements de police, et chaque lieutenant de police exerçait dans son arrondissement sous l'autorité du Ministre de la police générale. Un décret du 4 mai 1815 créa un huitième lieutenant de police qui fut chargé de dix départements, pris parmi ceux qui composaient les 5e, 6e et 7e arrondissements. Enfin les décrets des 19 et 25 mai de la même année créèrent deux lieutenants extraordinaires de police pour les villes de Perpignan et de Chambéry.

Les lieutenants furent abolis au retour de Louis XVIII, et n'ont jamais été rétablis.

Le ministère de la police générale fut définitivement supprimé le 29 décembre 1818, et ses attributions réunies au ministère de l'intérieur. Le 21 février 1820, une ordonnance du Roi établit en faveur du baron Mounier une *direction générale de l'administration départementale et de la police;* mais le titulaire de cette direction générale (qu'il ne faut pas confondre avec celle qui avait été créée par l'ordonnance de 1814) était laissé sous les ordres du Ministre de l'Intérieur. Cette direction générale fut elle-même supprimée le 9 janvier 1822. Longtemps, depuis, la police générale n'a formé qu'une division du ministère de l'intérieur, sous le titre de direction et direction générale.

A la suite des événements de décembre 1851, le ministère de la police générale fut rétabli, pendant quelques mois, en faveur de M. De Maupas; mais, supprimé de nouveau, ses attributions rentrèrent au ministère de l'intérieur sous le titre de *Direction de la sûreté générale*, devenue maintenant *Direction générale de la sûreté*

publique et confiée à M. Collet Meygret, ancien secrétaire général de la Préfecture de police.

Les trois *directeurs généraux* et les *inspecteurs généraux* de police créés peu après le ministère de la police générale ont été supprimés avant d'avoir pu faire apprécier l'utilité de leur création.

§ III. — *Organisation actuelle.*

Un avis du Conseil d'État du 29 mai 1839 a décidé que la loi du 18 juillet 1837 n'avait pas abrogé l'arrêté du 3 brumaire an IX; les attributions du Préfet de police s'étendent donc toujours, aux termes de cet arrêté consulaire, au département de la Seine entier, aux communes de Sèvres, Saint-Cloud et Meudon, du département de Seine-et-Oise, et au marché de Poissy appartenant aussi à ce département; et la loi du 7 août 1850 sus-énoncée y a joint la commune d'Enghien-les-Bains, de nouvelle création.

Les services de la Préfecture de police sont si nombreux, tant d'intérêts divers s'y rattachent, qu'il nous a paru nécessaire, malgré leur longueur, d'entrer dans quelques détails et de dépasser en cette circonstance les limites que nous avions dû nous tracer dans le principe.

La Préfecture de police comprend dans son organisation, outre le Préfet et le secrétaire général, savoir : 1 secrétaire particulier du Préfet; — 2 chefs de division; — 1 chef de comptabilité; — 1 caissier; — 15 chefs de bureau; — 27 sous-chefs; — 1 contrôleur de la caisse; — 64 commis de 1re classe; 186 commis de 2e classe. — Plus, une vingtaine de commis auxiliaires pour le nouveau service du balayage privé par abonnement; 57 garçons de bureaux, huissiers ou porteurs de dépêches, et 18 gens à gages. — Ensemble, près de 400 employés de tous grades coûtant à la ville de Paris environ 800,000 fr.

On trouve, à cette Préfecture, des bureaux (le 1er et le 4e de la 1re division) ayant plus de 40 employés, et une division de 6 bureaux (la 1re) comptant un personnel de plus de 140 individus. On voit que le nombre des chefs est loin d'être dans les mêmes proportions que dans les autres administrations; mais on parle d'une réorganisation qui modifierait cet état anormal pour faciliter la prompte expédition des affaires.

Les services extérieurs sont nombreux, et ne peuvent trouver place dans un article consacré à l'hôtel de la Préfecture de police; nous ne parlerons donc ici que pour ordre : 1° des 48 commissaires de police de Paris, actuellement divisé en autant de sections; 2° des 31 commissaires de police de la banlieue; 3° des commissaires de police spéciaux chargés, 1 de la Bourse, 1 des résidences impériales, 1 de l'état-major de la place, 2 des délégations judiciaires, 3 des chemins de fer, 1 du ministère public près le Tribunal de police municipale, 6 du service de la garantie des matières d'or et d'argent, 7 des poids et mesures; 4° du contrôle général de la halle aux grains et de la boulangerie, qui emploie 5 personnes; 5° de l'inspection générale des halles et marchés, qui emploie 40 personnes; 6° des employés de la vente en gros de la volaille, gibier, poissons, huîtres, beurre et œufs, de la vente à la criée de la viande de boucherie, au nombre de 119, non compris les forts; 7° de l'inspection des abattoirs (8 personnes); 8° du contrôle dans les marchés du pesage et mesurage publics, qui compte un personnel de 33 personnes; 9° de l'inspection générale de la navigation, qui comprend 28 personnes; 10° de l'inspection des bois et charbons, qui occupe 22 personnes; 11° de l'inspection des poids et mesures, qui compte 1 vérificateur en chef, 1 adjoint au vérificateur en chef, 7 commissaires de police, 6 vérificateurs, 8 vérificateurs adjoints et 6 hommes de peine; 12° de la dégustation des boissons, qui compte 1 dégustateur en chef et 14 dégustateurs; 13° de la direction du nettoiement, de l'arrosement et de l'éclairage, qui compte, outre l'inspecteur général, 6 commis et 101 inspecteurs et sous-inspecteurs de la salubrité, des vidanges et des égouts; 14° des architectes et inspecteurs de la petite voirie (17 personnes); 15° de la fourrière et de la surveillance des places de fiacres et cabriolets, qui compte 1 contrôleur-inspecteur, 6 employés, 4 contrôleurs ambulants, 5 contrôleurs suppléants et 78 surveillants de place; 16° 2 inspecteurs et 2 ingénieurs des mines, chargés d'inspecter les établissements insalubres; 17° du greffier et des 2 garçons de service de la Morgue; 18° des 15 membres du conseil de salubrité; 19° des 12 médecins du dispensaire (chargés d'examiner les filles publiques), et des 2 autres médecins qui dirigent le service des boîtes de secours qu'un homme est chargé d'entretenir.

Il nous reste à donner ici quelques détails sur l'organisation de la police municipale, telle qu'elle est réglée par le décret du

17 septembre 1854, en faisant remarquer que, depuis nombre d'années, *les représ de justice ne sont point admis à en faire partie*, et que, par conséquent, les indicateurs, c'est-à-dire les individus qui ne font que donner des renseignements, ne sont point compris dans les chiffres suivants :

1 chef de police municipale, commissaire de police.			10,000 fr.
1 sous-chef			5,000
12 commis aux écritures			24,000
1 commissaire de police chargé de la surveillance des résidences impériales			Mémoire.
25 officiers de paix, savoir :			
12 pour les arrondissements, à	3,000f	36,000 fr.	91,000
4 pour les brigades centrales, à	3,500	14,000	
4 pour les services divers, à	4,000	16,000	
3 — — à	5,000	15,000	
1 pour la sûreté		6,000	
1 pour le contrôle		4,000	
12 inspecteurs principaux			26,000
54 brigadiers, à 1,800			97,200
1 — — pour le contrôle			1,800
319 sous-brigadiers, à 1,600			510,400
2 — — pour le contrôle			3,200
2876 sergents de ville ou inspecteurs, savoir :			
500 à 1,500		750,000 fr.	3,801,200
600 à 1,400		840,000	
800 à 1,300		1,040,000	
976 à 1,200		1,171,200	
Auxiliaires :			
261 auxiliaires à 3 fr. par jour, 1,095 fr. par an			285,795
Service médical :			
1 médecin, chef de service		3,500 fr.	22,700
12 médecins d'arrondissement, à 1,600		19,200	
Contrôle général :			
1 commissaire de police, contrôleur des services extérieurs de la Préfecture, à			8,000
Ayant sous ses ordres :			
1 secrétaire			2,000
20 inspecteurs pour les contrôles, 10 à 1,500 et 10 à 1,400			29,000
Plus : 1 officier de paix, 1 brigadier, 2 sous-brigadiers et 20 inspecteurs figurant à l'état ci-dessus			
3600 hommes, dont les traitements fixes sont de			4,917,295 fr.

LISTE CHRONOLOGIQUE

des Magistrats qui ont été à la tête de la police depuis sa séparation des fonctions judiciaires.

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DE POLICE :

29 mars 1667. Gabriel Nicolas, seigneur de La Reynie. — 29 janvier 1697. Marc-René Le Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson. — 28 janvier 1718. Louis-Charles de Machault, seigneur d'Arnouville. — 26 janvier 1720. — Marc-Pierre Le Voyer de Paulmy, comte d'Argenson. — 18 février 1721. Gabriel Tachereau ou Tescheréau, seigneur de Baudry et de Linières. — 26 avril 1722. Le comte d'Argenson, susnommé. — 28 janvier 1724. Nicolas-Jean-Baptiste Ravot, seigneur d'Ombreval. — 28 août 1725. René Herault, seigneur de Fontaine-l'Abbé et de Vaucresson. — 21 décembre 1739. Claude-Henry Feydeau De Marville, seigneur de Dampierre et de Gien. — 27 mai 1747. Nicolas-René Berryer de Ravenoville. — 29 octobre 1757. Henry-Léonard-Jean-Baptiste Bertin de Bellisle, comte de Bourdeilles, seigneur de Brantôme, premier baron de Périgord. — 21 novembre 1759. Antoine-Raymond-Jean-Guilbert-Gabriel de Sartine, comte d'Alby. — 24 août 1774. Jean-Charles-Pierre Lenoir. — 14 mai 1775. Joseph-François-Ildephonse-Rémond Albert. — 19 juin 1776. Lenoir, susnommé. — 11 août 1785. Louis Thiroux de Crosne, jusqu'au 16 juillet 1789 que la charge fut abolie.

Ministres de la Police. — 2 janvier 1796. Camus. — 4 janvier 1796. Merlin de Douai. — 3 avril 1796. Cochon. — 6 juillet 1797. Lenoir-Laroche. — 26 juillet 1797. Sotin de la Coindière. — 12 février 1798. Dondeau. — 16 mai 1798. Lecarlier. — 29 octobre 1798. Duval. — 22 juin 1799. Bourguignon-Dumolard. — 20 juillet 1799. Fouché, de

puis duc d'Otrante. — 10 juillet 1804. Fouché (rétablissement). — 3 juin 1810. — Savary, duc de Rovigo. — 3 avril 1814. Comte Anglès. — 24 mars 1815. Fouché (pour la 3e fois). — 23 juin 1815. Pelet de la Lozère. — 25 septembre 1815. Duc Decazes, jusqu'au 29 décembre 1818, époque de la suppression du Ministère de la Police générale.

Chargés d'arrondissements, depuis le 10 juillet 1804. — Dubois, jusqu'au 14 octobre 1810. — Miot, jusqu'au 21 février 1806. — Pelet de la Lozère, jusqu'au 8 avril 1814. — Réal, jusqu'au 8 avril 1814.

Directeurs généraux. — 18 mai 1814. Beugnot. — 3 décembre 1814. Dandré. — 21 février 1820. Mounier. — 20 décembre 1821. Franchet, jusqu'au 6 janvier 1828, époque de la suppression.

Préfets de Police. — 8 mars 1800. Dubois. — 14 octobre 1810. Baron Pasquier. — 12 mars 1815. De Bourienne. — 21 mars 1815. Réal. — 2 juillet 1815. Courtin. — 10 juillet 1815. Decazes. — 25 septembre 1815. Anglès. — 20 décembre 1821. Delavau. — 6 janvier 1828. De Belleyme. — 13 août 1829. Mangin. — 30 juillet 1830. Bavoux. — 1er août 1830. Girod de l'Ain. — 7 novembre 1830. Treilhard. — 24 décembre 1830. Baude. — 21 février 1831. Vivien. — 17 septembre 1831. Saulnier. — 15 octobre 1831. Gisquet (par intérim). — 26 novembre 1831. Gisquet (définitivement. — 10 septembre 1836. G. Delessert. — 24 février 1848. Caussidière (d'abord délégué). — 16 mai 1848. Trouvé-Chauvel. — 19 juillet 1848. Ducoux. — 14 octobre 1848. Gervais de Caen. — 21 décembre 1848. Rébilliot. — 8 novembre 1849. Carlier. — 26 octobre 1851. De Maupas. — 24 janvier 1852. Piétri (Préfet actuel).

POLIVEAU (rue de).

Commence au boulevard de l'Hôpital, nos 38 et 40; finit aux rues des Fossés-Saint-Marcel, n° 1, et Geoffroy-Saint-Hilaire, n° 2. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 380 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette voie publique s'étendait, avant 1836, jusqu'au quai d'Austerlitz. A cette époque, la partie comprise entre le boulevard et la rue de la Gare a été supprimée pour l'établissement du chemin de fer d'Orléans. Entre la rue de la Gare et le quai, la partie conservée a pris, en 1844, le nom de rue *Jouffroy*. (Voyez cet article.)

L'emplacement sur lequel la rue de Poliveau a été ouverte était voisin d'un territoire nommé anciennement *Locus cinerum* (le lieu des cendres), et dès 1243, cette voie publique s'appelait rue de la *Cendrée*. Dans le siècle suivant, elle est nommée rue de la *Cendrée* ou du *Pont-Livaut*. Cette dernière dénomination, altérée depuis, lui vient d'un petit pont jeté sur la rivière de Bièvre, et qui avait été vraisemblablement construit par un nommé Livaut. Dans un censier de Sainte-Geneviève, de 1646, elle est appelée rue des *Carrières* ou de la *Cendrée*. En 1700, on la nommait rue des *Saussaies*, en raison des saules qui bordaient le chemin qu'elle traversait. A la fin du dix-huitième siècle, cette voie publique était appelée indifféremment rue des *Saussaies* et de *Poliveau*. — Une décision ministérielle du 2 messidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa à 10 m. la largeur de cette voie publique. En vertu d'une autre décision ministérielle du 9 septembre 1819, cette partie devait prendre le nom de rue du *Fer-à-Moulin*. Conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 30 janvier 1851, la moindre largeur de la rue de Poliveau sera portée à 11 m. 80 c. Les propriétés de 1 à 21 inclus et celle n° 39 sont alignées.

POLYTECHNIQUE (École).

Entrée principale rue Descartes. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

1re Partie. — *Collége de Navarre.* L'École Polytechnique occupant aujourd'hui les anciens bâtiments du collége de Navarre, nous parlerons d'abord de cet ancien établissement. La reine Jeanne de Navarre, épouse de Philippe le Bel, ordonna, par son testament du 23 mars 1304, la fondation de ce collége, auquel cette princesse destina son hôtel de Navarre, et un revenu de 2,000 livres pour l'entretien des écoliers. L'évêque de Meaux et l'abbé de Saint-Denis, exécuteurs testamentaires, ayant jugé qu'il était avantageux de vendre l'hôtel de Navarre pour procurer au nouveau collége un emplacement plus commode, achetèrent plusieurs maisons et jardins situés sur la montagne Sainte-Geneviève. Ce collége fut dévasté par les troupes bourguignonnes, au mois de juin 1418. Charles VII en ordonna le rétablissement, et Louis XI, en 1464, lui accorda de nouveaux priviléges. Le collége de Navarre était, sous le rapport de l'enseignement, le plus complet de tous les établissements de l'Université. On y suivait, dès le principe, des cours de théologie, de philosophie et d'humanités. Il y avait une société de docteurs comme à la Sorbonne. En 1491, Charles VIII vint au collége de Navarre et assista aux *Actes de Vespérie* de Louis Pinel et de Jean Charron. Le roi et la cour occupaient le jubé; la Faculté, les prélats se trouvaient dans la nef. Le duc d'Anjou, depuis Henri III, le prince de Béarn, qui devint Henri IV, et le duc de Guise, fils du Balafré, furent pensionnaires au collége de Navarre. Le cardinal d'Ailly, Gerson, Ramus, le cardinal de Richelieu, Bossuet, sortirent aussi de cette illustre école. Jusqu'en 1604, le confesseur du Roi était supérieur-né de cet établissement; mais à partir de cette année, ce titre passa au grand aumônier de France. Louis XIII réunit à ce collége ceux de Boncourt et de Tournay. Le collége de Boncourt avait été fondé, en 1353, par Pierre Becoud, seigneur de Fléchinel, dont le nom, altéré plus tard, devint Beaucourt, puis Boncourt, pour 8 écoliers du diocèse de Thérouenne. Le collége de Tournay, établi aussi, en 1353, par l'évêque de Tournay, était contigu au collége de Boncourt, et se trouvait, ainsi que lui, situé dans la rue Bordet, aujourd'hui rue Descartes. Le cardinal de Richelieu, qui avait fait ses études au collége de Navarre, y fonda une chaire de controverse. Louis XIV y créa, en 1660, des chaires de théologie morale et de cas de conscience. Une chaire de physique expérimentale y fut aussi établie par Louis XV; en un mot, cet établissement jouissait d'une si belle réputation, que l'historien Mézerai l'appelait avec raison *l'école de la noblesse française, l'honneur de l'Université.* Sur le portail, on voyait les statues de Jeanne de Navarre et du roi Philippe le Bel, son mari. La chapelle, commencée en 1309, avait été placée, en 1373, sous le vocable de *Saint-Louis*. Le collége de Navarre fut supprimé en 1790 et devint propriété de l'État.

« Au palais de Saint-Cloud, le 9 germinal an XIII. — » Napoléon...; décrète : Article 1er. L'École Polytech- » nique sera transférée au collége de Navarre. — Art. 2e. » La caléographie des frères Pyranési sera transférée à » la Sorbonne. — Art. 3e. Au plus tard au 1er vendé- » miaire an XIV, l'École Polytechnique sera établie dans » ledit local du collége de Navarre. »

2e Partie. — *École centrale des travaux publics.* — *École Polytechnique.* Réunir dans la capitale de la France, au centre de toutes les sciences, sous les plus habiles professeurs, l'élite des jeunes gens dont le goût se prononce en faveur des différents corps du génie civil

et militaire, telle fut la pensée mère qui amena la fondation de l'École Polytechnique. Cette création, toute moderne, empreinte d'un caractère grandiose, ne pouvait prospérer qu'au moment où la France, brisant toutes les barrières provinciales, travaillait à constituer son unité administrative. Celui qui le premier paraît avoir conçu l'idée de cette grande institution est Prieur, de la Côte-d'Or. Il communiqua son projet à son ami et ancien camarade Carnot, officier du génie comme lui, membre comme lui du Comité du Salut public.

Un article du décret de la Convention du 11 mars 1794, portant établissement d'une commission des travaux publics, est ainsi conçu : « Cette commission s'occupera » de l'établissement d'une école centrale des travaux » publics et du mode d'examen et de concours auxquels » seront assujettis ceux qui voudront être employés à la » direction de ces travaux. » — L'ouverture de l'école des travaux publics eut lieu en vertu d'un second décret du 7 vendémiaire an III, stipulant les conditions requises pour être admis dans l'établissement, qui prit quelque temps après le nom d'*École Polytechnique*.

Un concours fut ouvert dans les principales villes de France, et l'on admit trois cent soixante élèves, qui fournirent les preuves de leur instruction dans un examen sur l'arithmétique, les éléments d'algèbre et la géométrie. On fixa le mode d'enseignement, qui a toujours eu deux branches principales : les sciences mathématiques et les sciences physiques.

La loi du 25 frimaire an VIII apporta quelques modifications aux premiers règlements ; nous rappelons ses principales dispositions : « ...Article 2. Le nombre » des élèves de l'École Polytechnique est fixé à trois » cents. — Art. 3. Tous les ans, le premier jour com- » plémentaire, il sera ouvert un examen pour l'admis- » sion des élèves. Il devra être terminé le 30 vendé- » miaire. Cet examen se fera par les examinateurs nom- » més par le Ministre de l'Intérieur, lesquels se rendront » à cet effet dans les principales communes de la Répu- » blique. — Art. 4. Ne pourront se présenter à l'examen » d'admission que les Français âgés de seize à vingt » ans.... — Art. 7. Les examens d'admission seront pu- » blics.... — Art. 18. Les élèves seront partagés en deux » divisions : la première, composée des élèves nouvel- » lement admis; la deuxième, des élèves anciens. »

Les fondateurs de l'École, redoutant les dangers que la capitale présente à une jeunesse toujours livrée à elle-même, avaient cru paralyser ces inconvénients en confiant les élèves à des amis de leur famille ou à des maîtres de pension; mais l'expérience vint bientôt attester toute l'insuffisance de ces mesures. Au commencement de l'Empire, alors que tout était soumis à un régime essentiellement militaire, un décret du 16 août 1804 ordonna de caserner les élèves, et détermina une nouvelle organisation de l'École Polytechnique. La pension de chaque élève fut fixée à 800 fr.

L'année suivante on fit quelques changements au plan d'instruction. Les principaux consistaient dans la création d'une chaire de grammaire et de belles-lettres; la réunion du cours des mines à celui des travaux et constructions civiles; l'addition d'un cours sur les éléments des machines à celui de géométrie descriptive; l'addition d'un cours de topographie à celui d'art militaire.

Telle fut l'organisation de cet établissement depuis son origine jusqu'à la fin du gouvernement impérial, qui porta le nombre des élèves jusqu'à trois cent quatre-vingt-dix. Ce régime subit un nouveau changement par suite de l'ordonnance du 4 septembre 1816. Le prix du cours entier était de 3,000 fr., et le nombre des élèves de deux cent cinquante. Après 1830, l'École Polytechnique fut retirée des attributions du ministre de l'intérieur pour être placée dans celles du ministère de la guerre. On la réorganisa de nouveau par ordonnance royale du 30 octobre 1844.

La destination première de l'École avait été de former seulement des ingénieurs civils et militaires : depuis elle dut aussi fournir des élèves pour les divers services de l'État : l'artillerie de terre et de mer, la marine, l'état-major, le génie militaire et le génie maritime, les ponts et chaussées, les mines, les constructions maritimes, les poudres et salpêtres, les télégraphes et l'administration des tabacs. Pour répondre à ces diverses exigences et en même temps pour imprimer aux travaux des élèves un caractère pratique dont on semblait tendre à s'écarter outre mesure, un nouveau programme a été adopté en 1853.

Les élèves y sont admis de seize à vingt ans par voie de concours; leur nombre varie de 200 à 250; le prix annuel de la pension est de 1,000 fr. ; la durée du cours d'études est de deux années. Voici la composition de l'état-major qui dirige l'École Polytechnique : un général, commandant supérieur; un colonel, commandant en second; un directeur des études; six capitaines, anciens élèves qui portent le titre d'inspecteurs des études; six adjudants; douze professeurs enseignant l'analyse, la géométrie descriptive, la physique, la chimie, la géodésie, l'architecture, les machines, l'art militaire, la composition française et la langue allemande. L'École Polytechnique a conquis une réputation universelle ; tous les grands États de l'Europe ont copié cette institution, que Napoléon appelait sa *poule aux œufs d'or!*

L'établissement a été agrandi, il y a quelques années, d'un nouveau bâtiment qui se compose de deux pavillons avec une façade en arrière-corps dont l'architecture ne manque pas de grâce et d'élégance. On a construit également, du côté de la rue Descartes, un beau pavillon orné de sculptures, destiné à des logements d'employés, etc.... Ce pavillon sert d'entrée principale aux élèves. En 1844 et 1849 plusieurs immeubles situés dans les rues de la Montagne-Sainte-Geneviève et Traversine, ont été acquis par l'État pour l'agrandissement de l'École Polytechnique, dont la superficie est aujourd'hui de 21,650 m.

POLYTECHNIQUE (RUE DE L'ÉCOLE-).

Commence à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, nos 52 et 54 ; finit à la rue des Sept-Voies, n° 1, et à l'impasse des Bœufs. Le dernier impair est 19 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 115 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Une ordonnance royale du 8 novembre 1844 a déclaré d'utilité publique l'ouverture de cette rue à travers l'*ancien collége des Grassins*, les maisons nos 3, 5 et 7 de la rue des Sept-Voies, et 70, 72, 74 et 76 de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. En vertu de cette ordonnance, M. Mayet a été subrogé aux droits de la ville

de Paris, à l'effet de poursuivre l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires au percement. Une subvention de 225,000 fr. a été accordée à M. Mayet, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1842.

Conformément à l'ordonnance précitée, les maisons riveraines de la rue nouvelle qui débouche en face de l'entrée principale de l'*École Polytechnique*, ne devront pas dépasser la hauteur réduite de *seize mètres cinquante centimètres*. D'après un plan récemment approuvé, la rue de l'École-Polytechnique devra être remplacée par une rue de 20 m. de largeur qui, partant de l'extrémité de gauche du collége de France, ira rejoindre la rue Descartes à sa naissance.

Le collége des Grassins avait son entrée dans la rue des Amandiers Sainte-Geneviève. Il fut fondé en 1569, par Pierre Grassin, conseiller au Parlement. Ses descendants augmentèrent cet établissement. Devenu propriété nationale, il a été vendu en trois lots par le domaine de l'État le 8 octobre 1833.

POMPE (IMPASSE DE LA).

Située dans la rue de Bondy, entre les nos 84 et 86. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 124 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Cette impasse, qui ne figure point sur le plan de Verniquet, doit son nom à une *pompe* publique qu'on y voyait autrefois.—Une décision ministérielle du 14 avril 1821 fixa la largeur de cette impasse à 8 m. En vertu d'un arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 8 août 1848, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés nos 1 et de 5 à 13 sont alignées. En 1854, l'impasse de la Pompe a été prolongée jusqu'à la rue du Château-d'Eau, sur les terrains appartenant à la société de *l'Épargne immobilière*. La longueur de ce prolongement, qui n'est pas encore classé au nombre des voies publiques, est de 97 m., et sa largeur de 10 m.

POMPE A FEU (PASSAGE DE LA).

Commence au quai de Billy, entre les nos 4 et 6; finit à la rue Chaillot, nos 26 et 28. Sa longueur est de 375 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Formé vers la fin du siècle dernier, ce passage tire son nom de sa proximité de la *pompe à feu*, dont nous avons parlé à l'article du quai de Billy.

PONCEAU (PASSAGE DU).

Commence à la rue du Ponceau, n° 30; finit à la rue Saint-Denis, n° 358. Sa longueur est de 103 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte Saint-Denis.

Pratiqué en 1826, il tire son nom de la rue du Ponceau. Une partie de ce passage sera supprimée pour l'exécution du boulevard du Centre.

PONCEAU (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Martin, nos 335 et 337; finit à la rue Saint-Denis, nos 322 et 324. Le dernier impair est 55; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 339 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Les registres capitulaires de Notre-Dame indiquent, en 1843, le *Ponceau Saint-Denis emprès les Nonnains* (les *Filles-Dieu*). L'égout sur lequel ce petit pont avait été jeté fut couvert en 1605, et la même année François Myron, Prévôt des marchands, y fit tracer une rue dont il paya les frais de ses propres deniers. — Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 21 juin 1826, fixèrent la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. En vertu du décret impérial du 29 septembre 1854, relatif au boulevard du Centre, la partie de la rue du Ponceau parallèle aux rues Saint-Martin et Saint-Denis sera confondue dans le sol de ce boulevard. Dans les deux autres parties qui seront conservées, les maisons nos de 7 à 13, de 45 à 55; 14, 16, 46 et l'encoignure de la rue Saint-Denis, ne subiront pas de retranchement.

PONT (PETIT-).

Situé entre la rue de la Cité, les quais de Montebello et Saint-Michel.

Sous la domination romaine, un pont existait en cet endroit. On le nommait *Petit-Pont*, pour le distinguer du Grand-Pont (aujourd'hui le pont au Change). En 1185, il fut rebâti en pierre, par la libéralité de Maurice de Sully, évêque de Paris. Emporté par une inondation en 1196, on le rétablit en 1206. Il éprouva le même sort en 1280, 1296, 1325, 1376 et 1393. En 1395, on le reconstruisit avec l'argent des juifs qu'on avait condamnés à l'amende. Le roi Charles VI en posa la première pierre au mois de juin. Il ne fut achevé qu'en 1406, à la Saint-Martin. Cet édifice ne dura qu'un an et fut emporté par les eaux pour la septième fois. La Cour et la ville se cotisèrent alors pour le rétablir; il fut terminé le 10 septembre 1409. Après ce nouveau rétablissement, Sauval se tait sur la durée de ce pont. Le père Dubreuil et une inscription qu'il rapporte font connaître qu'en 1552 les maisons qui étaient sur cet édifice furent rebâties de la même symétrie. Les grands débordements du fleuve pendant les années 1649, 1651 et 1658, le ruinèrent presque entièrement. L'inscription qui devait perpétuer le souvenir de ce dernier sinistre marquait que l'édifice avait été réparé à grands frais, sous la prévôté d'Alexandre de Sève, en 1656. L'année 1718 lui fut encore funeste. Le pont et toutes les maisons qui le couvraient furent détruits par un incendie. Pour remédier à ce funeste accident, le Parlement, par son arrêt du 3 mai 1718, ordonna que les contraintes par corps ne pourraient être exercées pendant six mois contre ceux qui avaient souffert dudit incendie, qu'il serait fait dans toutes les paroisses de la ville et des faubourgs de Paris une quête générale pour subvenir aux premiers besoins de ceux qui avaient été ruinés. Cette quête produisit 111,898 livres 9 sous 9 deniers; la distribution en fut réglée par un arrêt du Parlement, à la date du 20 août 1718. La reconstruction du Petit-Pont fut ordonnée par arrêt du 5 septembre suivant. On le rebâtit en pierre, mais sans maisons dessus. Il se composait de 3 arches. — En 1852, il a été démoli et remplacé par un pont d'une seule arche en meulière et ciment avec culées de 11 m. d'épaisseur. La voûte du nouveau pont, surbaissée au dixième, présente un arc de cercle de 31 m. de corde à la tête amont, et de 32 m. 50 c. à la tête aval; cette différence a été nécessitée par l'alignement adopté pour le quai de la rive droite. La longueur du pont est de 38 m. 40 c.; sa largeur, de 20 m., savoir : chaussée cailloutée, 12 m.; 2 trottoirs en granit, de 4 m. chaque.

Les travaux, commencés en mars 1852, interrompus pendant près d'une année, ont été terminés en 1854. Leur exécution a eu lieu par M. Gariel, d'après les plans de MM. Darcel et de Lagallisserie, sous la direction de M. Michal, ingénieur en chef. Les dépenses se sont élevées à la somme de 385,509 fr. 42 c.

PONT (PLACE DU PETIT-).

Située à l'extrémité du Petit-Pont. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par les bâtiments de l'Hôtel-Dieu. Le dernier pair est 6. — Côté gauche, 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques; côté droit, 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Cette voie publique occupe aujourd'hui une partie de l'emplacement du petit Châtelet. Ce lugubre monument devait être aussi ancien que le grand Châtelet. Il est certain que les deux ponts qui seuls servaient d'entrées à Paris, dans les premiers temps, étaient terminés chacun par une forteresse. Le petit Châtelet défendait de temps immémorial l'abord du Petit-Pont, comme le grand Châtelet protégeait le Grand-Pont, nommé depuis le *Pont-aux-Changeurs*, le *Pont-au-Change*. Sous le règne de saint Louis, on percevait au passage du petit Châtelet les péages et droits d'entrée. Un tarif cité par Saint-Foix porte : que le marchand qui apportera un singe pour le vendre, payera quatre deniers; que si le singe appartient à un joculateur, cet homme en le faisant jouer et danser devant le péager, sera quitte du péage tant du dit singe que de tout ce qu'il aura apporté pour son usage; de là vient le proverbe essentiellement parisien : *payer en monnaie de singe*. Un autre article porte : « Que les jongleurs seront aussi quittes de tout péage, en chantant un couplet de chanson devant le péager. » — Voici le texte de cette ordonnance tirée des établissements des *Métiers de Paris*, par Étienne Boislève, prévôt de cette ville : « Li » singes au marchant doit quatre deniers, se il pour » vendre le porte, et se li singes est au joueur, jouer en » doit devant le paagier, et par son jeu doit être quite de » toute la chose qu'il achète à son usage, et aussitost li » jongleur sont quite por un ver de chanson. » — Le 20 décembre 1296, un débordement extraordinaire de la Seine entraîna les deux ponts, les maisons bâties dessus, et abîma les moulins qui se trouvaient sur le fleuve. On allait en bateau dans les rues de la Cité. Le petit Châtelet fut entraîné par la rapidité des eaux. Cette forteresse, qui, probablement dans l'origine, n'avait été bâtie qu'en bois, fut reconstruite en pierre, en 1369, par le Prévôt de Paris, Hugues Aubriot. Par lettres du 24 décembre 1398, Charles VI ordonna que les prisons de cette forteresse seraient annexées à celles du grand Châtelet, qui étaient insuffisantes et trop pleines. On fit examiner les prisons du petit Châtelet, qui n'avaient jamais servi, on les trouva sûres et bien aérées, à l'exception de trois cachots où les prisonniers, privés d'air, ne pouvaient vivre longtemps. Le même Roi destina, en 1402, cette forteresse au prévôt de Paris. La geôle fut conservée. — Lors du massacre de 1418, les Bourguignons la forcèrent pour égorger les malheureux prisonniers. Cette forteresse, d'un style lourd et disgracieux, interceptait l'air, attristait tout le voisinage. Le passage affecté au public n'offrait qu'une voie étroite et dangereuse.

Lettres patentes du 22 avril 1769. — « Article 19. Le » petit Châtelet sera démoli et supprimé, tant pour dé- » boucher de ce côté l'entrée du quai Bignon que pour » donner à la voie publique qui conduit au Petit-Pont » la largeur nécessaire; et pour tenir lieu de ce bâtiment » formant actuellement une des prisons de cette ville, il » sera fait une augmentation aux bâtiments du grand » Châtelet jusqu'à la rue de la Sonnerie; le tout suivant » ce qui sera réglé entre les commissaires et les prévost » et échevins. » (Extrait.)

Cette utile amélioration ne fut opérée qu'en 1782. Mercier, dans son tableau de Paris (édition de 1783), s'exprime ainsi sur la démolition du petit Châtelet : « J'ai passé sur ses débris, mais quel aspect ! Les voûtes entr'ouvertes des cachots souterrains qui recevaient l'air pour la première fois depuis tant d'années, semblaient révéler aux yeux effrayés des passants les victimes engloutis dans leurs ténèbres; un frémissement involontaire vous saisissait en plongeant la vue dans ces antres profonds, et l'on se disait : Est-ce donc dans un pareil gouffre, au fond de la terre, dans un trou à mettre les morts, qu'on a logé des hommes vivants? Ces cachots vont servir désormais aux maisons qu'on va bâtir sur leurs fondements. Mais les murs y doivent être encore imprégnés des soupirs du désespoir. Qui osera placer là son tonneau de vin? Qui pourra le boire sans se rappeler les malheureux qui ont gémi entre ces murailles, dans les tourments du corps et les angoisses de l'âme, plus terribles encore? Puissent les dernières traces de la barbarie s'effacer ainsi sous la main vigilante d'un gouvernement sage! » — On agrandit sur une partie de l'emplacement du petit Châtelet les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, et l'on forma également, sur la plus grande portion du terrain qu'elle occupait, la place du Petit-Pont. — Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 30 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837, sa moindre largeur devait être portée à 32 m. Cependant les nouveaux bâtiments de l'Hôtel-Dieu ont été construits d'après un alignement qui ne donne à la place du Petit-Pont qu'une moindre largeur de 22 m. Les propriétés du côté des numéros pairs sont alignées.

PONT (RUE DU PETIT-).

Commence aux rues de la Bûcherie, n° 45, et de la Huchette, n° 1; finit aux rues Galande, n° 58, et Saint-Séverin, n° 2. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 62 m. — Les numéros impairs sont du 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques; les pairs, du 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Dans tous les actes des douzième et treizième siècles, elle est appelée *Vicus Parvi Pontis*. Un arrêt du Conseil du Roi, en date du 20 décembre 1687, prescrivit l'élargissement de cette rue. Cette amélioration ne tarda pas à être exécutée. — Une décision ministérielle du 5 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

PONTHIEU (RUE DE).

Commence à l'avenue Matignon, nos 7 et 9; finit à la rue Neuve-de-Berri, nos 8 et 12. Le dernier impair est 57; le dernier pair, 66. Sa longueur est de 604 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Partie comprise entre les rues Neuve-de-Berri et d'Angoulême.—Autorisée par lettres patentes du 4 avril 1778, que nous avons citées à l'article de la rue Neuve-de-Berri, elle a été ouverte dans le courant de la même année sur les terrains dépendant de la pépinière et appartenant au comte d'Artois.

Partie comprise entre les rues d'Angoulême et du Colisée. — « Louis, etc.... Permettons aux sieurs Lefaivre et consorts de faire à leurs frais, sur le terrain » qui leur appartient entre la rue d'Angoulême et la rue » du Colisée, l'ouverture par prolongation de la rue de » Ponthieu, à partir de la d. rue d'Angoulême, pour » déboucher dans la d. rue du Colisée, laquelle prolongation sera de ligne droite et aura trente pieds de » large, etc... Donné à Versailles, le 7e jour du mois de » novembre, l'an de grâce 1778, et de notre règne le 5e. » Signé Louis. »

Partie comprise entre la rue du Colisée et l'avenue Matignon. — Elle a été percée quelques années après la deuxième partie sur les dépendances du Colisée.

Une décision ministérielle du 6 nivôse an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 30 mai 1847, ont maintenu la largeur primitive de la rue de Ponthieu. Toutes les constructions riveraines sont alignées.

PONT-NEUF.

Situé entre les quais de la Mégisserie, de l'École et ceux des Grands-Augustins et de Conti.

Le samedi 31 mai 1578, après avoir assisté au convoi de ses deux mignons, Quélus et Maugiron, tués en duel, Henri III, accompagné de sa mère, Catherine de Médicis, de la reine Louise de Vaudemont, et des principaux magistrats de la ville, vint solennellement poser la première pierre du Pont-Neuf. La physionomie du Roi, empreinte d'un profond chagrin, fit dire aux Parisiens que le nouvel édifice serait nommé *Pont des Pleurs*.

La cérémonie fut courte : « Le maistre des œuvres de » la Ville présenta de suite à Sa Majesté un tablier de » cuir blanc, une truelle d'or avec du mortier. Le Roi, » après avoir fait le signe de la croix, dit au nom du » Père, du Fils et du benoist Saint-Esprit, apposa une » truellée de mortier au long de la première pierre, et » se retira dans le Louvre, où il pleura toute la nuit. »

Les travaux du Pont-Neuf furent confiés à maître Jacques *Androuet du Cerceau*, qui reçut cinquante écus pour ses honoraires. Mais bientôt les troubles de la Ligue firent suspendre les travaux, qui ne furent repris qu'en 1602, sous Henri IV.

Le 20 juin 1603, le Roi voulut le traverser, malgré les dangers qui pouvaient en résulter. Le journal de Henri IV nous le raconte ainsi : « Le vendredi (20 juin 1603), le » Roi passa du quai des Augustins au Louvre pardessus » le Pont-Neuf, qui n'étoit pas encore trop assuré, et où » il y avoit peu de personnes qui s'y hasardèrent ; quelques-unes pour en faire l'essai s'estoient rompus le » cou et tombez dans la rivière, ce que l'on remontra à » Sa Majesté, qui fit réponse qu'il n'y en avoit pas un » de tous ceux la qui fust Roi comme lui. » — Ce pont fut achevé en 1607 par Charles Marchand.

Bientôt toutes les classes de la population se donnèrent rendez-vous sur le Pont-Neuf, qui devint la promenade la plus variée de Paris. C'était un pêle-mêle bigarré, remuant, grouillant, parlant, criant, hurlant, un brouhaha souvent compliqué de batailles à coups de poing, de duels à coups d'épée. Ces vers, empruntés à un poëte de l'époque, donnent une idée de mille bruits confus qui animaient le Pont-Neuf :

J'ai, monsieur, de fort bon remède,
Vous dit l'un; mon baume est en aide
Au cours de ventre, au mal des yeux.
Mon élixir est merveilleux;
Il blanchirait la peau du diable.
— Cette chanson est agréable,
Dit l'autre, monsieur, pour un sou!
— Là! hé! mon manteau! Ah! filou!
Au voleur! Au tireur de laine!...
— Eh! mon Dieu! la Samaritaine,
Voyez comme elle verse l'eau!
Et cet horloge qu'il est beau!

A côté des petits marchands qui se tenaient sur le Pont-Neuf, vers la rue Dauphine, s'élevait le théâtre de *Mondor* et de *Tabarin*. — Sur deux écriteaux on lisait :

Le monde n'est que tromperie,
Ou du moins charlatanerie :
Nous agitons notre cerveau
Comme Tabarin son chapeau.
Chacun joue son personnage;
Tel se pense plus que lui sage
Qui est plus que lui charlatan.
Messieurs, Dieu vous donne bon an.

Mondor et Tabarin sont les pères du vaudeville et les véritables créateurs de ces joyeuses chansons qui coururent si longtemps Paris sous le titre de *Ponts-Neufs*. Il serait trop long de donner ici une analyse des *farces de Tabarin*. Molière lui en a emprunté quelques-unes, celle du sac de Scapin, par exemple. Souvent Mondor et Tabarin se faisaient des questions, se proposaient des énigmes, dont la réponse ou la solution était toujours une épigramme. « Qu'aimerais-tu mieux, demande Tabarin à Mondor, être un âne ou un cheval ? — Un cheval, répond Mondor. — Et moi un âne, réplique Tabarin, parce que les chevaux ont la peine de courir les *bénéfices*, et les ânes n'ont qu'à les prendre. » Les dames de la Cour ne dédaignaient ni les bons mots de Tabarin, ni son baume, ni son opiat, ni ses pommades. Mais si ces belles dames allaient acheter les drogues de l'empirique, c'était pour avoir l'occasion d'entendre décemment les gaudrioles du charlatan.—A côté de Mondor, on voyait aussi le spectacle d'un nommé *Désidério-Descombes*, qui affectait, pour se donner une réputation de savant, de ne prononcer que des mots techniques français ou latins que le public n'entendait pas plus que lui-même.

Vis-à-vis de ce charlatan se trouvait maître *Gonin*. Sa dextérité sans exemple, qui ravissait les Parisiens, immortalisa son nom, sous lequel on désigne encore quelquefois les fourbes habiles. Le peuple qualifia souvent le cardinal de Richelieu de *Maître Gonin*. Près de ce pont, en face de la rue Guénégaud, *Brioché* avait établi son spectacle de marionnettes. Du côté opposé, sur le quai de la *Ferraille*, aujourd'hui de la Mégisserie, les *racoleurs* avaient placé le siége de leur commerce. Ils achetaient et revendaient publiquement les hommes 20 ou 30 livres la pièce, suivant leur taille ou la force de leurs muscles.

Les masques de Satyres, de Silvains et de Dryades qui supportent la corniche saillante dont le Pont-Neuf est orné sur ses deux faces dans tout son prolongement, sont dus à l'habile ciseau de Germain Pilon. La célèbre fontaine si poétiquement appelée *la Samaritaine*, fut érigée en 1608, sous la seconde arche du Pont-Neuf, du côté du quai de l'École. Le mécanisme de cette fontaine était de l'invention d'un Flamand nommé Lintlaër. Le bâtiment, construit sur pilotis, s'élevait au-dessus du pont. Il était décoré sur la façade d'un groupe de figures en bronze doré, représentant Jésus-Christ et la Samaritaine auprès du puits de Jacob; entre ces deux figures tombait d'une vaste coquille une nappe d'eau dans un bassin doré. On y voyait aussi le cadran d'une horloge à carillon, sur lequel un ange venait sonner les heures. Cette merveille attirait une foule de curieux. Cette fontaine fut réparée en 1712 et 1715. On fit à cette occasion plusieurs couplets, parmi lesquels nous reproduisons le suivant :

Arrêtez-vous ici, passants,
Regardez attentivement,
Vous verrez la Samaritaine
Assise au bord d'une fontaine.
Vous n'en savez pas la raison ?
C'est pour layer son cotillon.

Reconstruite en 1772, la Samaritaine fut abattue en 1813.

Le *Roi de Bronze*, dont parle Saint-Amand, n'est pas celui que nous voyons maintenant sur le Pont-Neuf. En 1614, on plaça vers la pointe de l'île la statue équestre de Henri IV. Le cheval n'avait pas été construit pour servir de monture au Béarnais. Ferdinand, duc de Toscane, l'avait commandé pour sa propre statue à Jean de Boulogne, élève de Michel-Ange. Mais Ferdinand étant mort, Côme II fit cadeau du palefroi de son prédécesseur à Marie de Médicis, régente de France. On l'embarqua, il fit naufrage, et le voilà cheval-marin pendant un an sur les côtes de la Normandie. Retiré à grands frais du fond de la mer, il arriva en 1614 à Paris, où bientôt il eut la gloire de porter Henri IV. Le roi était représenté la tête nue, tenant d'une main la bride du cheval, et de l'autre son bâton de commandement.

Le piédestal avait quatre bas-reliefs rappelant les batailles d'Arques et d'Ivry, l'entrée de Henri IV à Paris, la prise d'Amiens et celle de Montmélian.

« La statue du bon Henri sur le Pont-Neuf, dit Mer-
» cier, l'auteur du *Tableau de Paris*, quoique isolée,
» intéresse beaucoup plus que toutes les autres figures
» royales. Cette effigie a un front populaire..... On vou-
» drait pouvoir toucher la base de cette statue vénérée.
» On va construire des boutiques dans son enceinte :
» elles seront peuplées de jolies marchandes de modes,
» et cet ornement n'est pas fait pour déplaire à l'ombre
» du héros qui fut sensible toute la vie aux charmes de
» la beauté. »

Pendant les troubles qui agitèrent Paris en 1788, la tête du Béarnais fut couverte de fleurs et de rubans.

Mais le meilleur des souverains, le plus populaire de nos rois ne devait pas trouver grâce devant les démolisseurs.

Loi *relative à la pétition de plusieurs citoyens de la section de Henri IV, du 14 août 1792, l'an IVe de la liberté.*

« Plusieurs citoyens de la section Henri IV sont admis à la barre. Ils apportent le procès-verbal qui s'est trouvé dans le flanc du cheval de bronze renversé sur la place Dauphine. Ils demandent que les tables des Droits de l'Homme soient élevées sur le piédestal de cette statue, et que la section à l'avenir porte le nom de section du Pont-Neuf; que le procès-verbal qu'ils déposent sur le bureau soit déposé aux archives, et qu'il en soit expédié deux extraits du procès-verbal. Un membre convertit la pétition en motion. »

« Au nom de la nation, le Conseil Exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départements et ressorts respectifs, et exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État.

A Paris, le 27e jour d'août 1792, l'an IVe de la liberté. Signé Servan, contre-signé Danton, et scellé du sceau de l'État. »

Mais les tables des Droits de l'Homme furent jugées insuffisantes. A la place de l'effigie de Henri IV, on voulut mettre la statue *du Peuple.*

Décret *de la Convention nationale du 27e jour de brumaire, an second de la République française une et indivisible, qui consacre par un monument le triomphe du peuple français sur la tyrannie et la superstition.*

« La Convention Nationale décrète ce qui suit : — Article 1er. Le peuple a triomphé de la tyrannie et de la superstition. Un monument en consacrera le souvenir. — Art. 2. Ce monument sera colossal. — Art. 3. Le peuple y sera représenté debout par une statue. — Art. 4. La Victoire fournira le bronze. — Art. 5. Il portera d'une main les figures de la Liberté et de l'Égalité; il s'appuiera de l'autre sur sa massue. Sur son front on lira : *Lumière;* sur sa poitrine, *Nature;* sur ses bras, *Force;* sur ses mains, *Travail.* — Art. 6. La statue aura 15 mètres. — Art. 7. Elle sera élevée sur les débris amoncelés des idoles de la tyrannie et de la superstition. — Art. 8. Le monument sera placé à la place occidentale de l'île de Paris, etc. Signé Bouchotte, contre-signé Gohier. »

Cette statue ne fut jamais élevée; seulement le piédestal qui soutenait autrefois l'effigie du Béarnais fut entouré de planches. — Bonaparte, devenu premier consul, en fit cadeau à un corps de garde, et les soldats se chauffèrent tranquillement avec les débris du monument républicain.

En 1814, la statue de Henri IV fut rétablie provisoirement en plâtre. Celle que nous voyons aujourd'hui a été fondue le 3 octobre 1817, dans les ateliers de Lemot, au faubourg du Roule. — Louis XVIII posa, le 23 octobre suivant, la première pierre du piédestal, dans l'intérieur duquel on plaça un magnifique exemplaire de *la Henriade.* L'inauguration du monument eut lieu le 25 août 1818. Cette statue a coûté 507,860 fr.

En 1775, on fit de grandes réparations au Pont-Neuf, pour abaisser et rétrécir les demi-lunes qui, s'élevant à

l'aplomb des piles, laissaient un emplacement vague. On y construisit également vingt loges ou boutiques sur les dessins de Soufflot. Dans les années 1820 et 1821, la pente de ce pont fut adoucie. En 1836, 1837 et 1838, l'Administration a fait exécuter des travaux de restauration des pieds droits de sept arches. Cette opération a coûté 568,853 fr. 20 c.

Malgré cette dépense, le Pont-Neuf, en 1847, se trouvait en pleine dégradation ; il fallait songer à le réparer de nouveau. Les travaux de restauration sur le grand bras de la Seine ont été commencés le 7 juin 1848 et terminés à la fin de 1852. Ceux de la partie traversant le petit bras ont été adjugés le 4 avril 1853 et achevés à la fin de 1854. Ils ont compris, savoir : la reconstruction des voûtes et des têtes du pont ; l'abaissement de la chaussée et le remaniement des trottoirs aux abords ; l'établissement de pans coupés aux angles du pont avec les quais de la Mégisserie, de l'Horloge et de Conti ; la construction d'un escalier derrière la statue de Henri IV pour descendre de la plate-forme au terre-plain. — La largeur du pont est de 20 m. 5 c., savoir : chaussée, 11 m. 3 c. ; 2 trottoirs de 4 m. 51 c. chaque. Sa longueur totale est de 276 m. 22 c. Les travaux ont été exécutés d'après les projets de MM. Poirée et de Lagallisserie, sous la direction de MM. Onfroy de Bréville et Michal, ingénieurs en chef. La dépense s'est élevée à 1,607,000 fr., en y comprenant 400,000 fr. pour indemnités nécessitées par le nivellement des quais.

PONT-NEUF (PASSAGE DU).

Commence à la rue Mazarine, n° 44 ; finit à la rue de Seine, n° 45. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Ouvert de 1823 à 1824, il tire son nom de sa proximité du Pont-Neuf.

PONT-NEUF (PLACE DU).

Située entre les quais de l'Horloge et des Orfèvres. Deux numéros qui sont 13 et 15. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

Elle a été formée à la même époque que la place Dauphine (voyez cet article). — Les constructions riveraines, qui sont assujetties à une décoration symétrique, ne devront subir aucun retranchement, en vertu d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur, membre du Gouvernement provisoire, Ledru-Rollin, du 26 mars 1848.

PONTOISE (RUE DE).

Commence au quai de la Tournelle, nos 41 et 43 ; finit à la rue Saint-Victor, nos 94 et 96. Le dernier impair est 23 ; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 270 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette rue, dans la partie faisant face à la halle aux Veaux, et qui s'étend jusqu'au quai, a été ouverte, en 1773, sur l'emplacement du jardin des Bernardins, en vertu des lettres patentes du mois d'août 1772, relatives à la construction de cette halle et de ses abords. — Une décision ministérielle du 29 thermidor an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 12 m., et prescrivit son prolongement jusqu'à la rue Saint-Victor, sur les terrains dépendant du ci-devant collége des Bernardins, dont nous tracerons l'historique à la fin du présent article. Ce prolongement, dont la largeur était fixée à 10 m., fut immédiatement exécuté.

Vers 1806, cette rue prit, en raison de sa proximité de la halle aux Veaux, le nom de rue de *Pontoise*. On sait que les environs de cette ville fournissent à la consommation de la capitale les veaux les plus estimés. — Une décision ministérielle du 12 juin 1818 et une ordonnance royale du 13 septembre 1846, ont maintenu les dimensions déterminées par le plan de l'an XI. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 1, 3, 14, 16 et 18. La rue de Pontoise, qui doit être traversée par le *boulevard circulaire* à ouvrir sur la rive gauche, sera prolongée jusqu'à la rue Traversine.

Collége des Bernardins. — Les religieux de l'ordre de Clairvaux, appelés *Bernardins*, du nom de leur fondateur saint Bernard, étaient sans cesse exposés au mépris des frères Prêcheurs, des frères Mineurs et des Légistes séculiers, *qui, faisant profession de science, voulaient faire passer les anciens ordres pour inutiles, parce qu'ils ne se piquaient pas, comme eux, de disputer, ni d'enseigner, ni de prendre des dégréz dans l'Université.* — Étienne Lexington, Anglais de naissance et abbé de Clairvaux, résolut de mettre un terme à cette humiliation. Il conçut le projet d'établir un collége où ses religieux pourraient faire les études nécessaires pour prendre des degrés dans l'Université. Le pape Innocent IV approuva complétement ce projet. En conséquence, l'abbé de Clairvaux acheta de l'abbé de Saint-Victor plusieurs terrains situés dans le clos du Chardonnet, et le collége fut fondé en 1244. Afin de jeter un certain éclat sur cette maison, l'abbé de Clairvaux pria Alphonse de France, frère de saint Louis, d'en accepter le titre de protecteur. Alphonse accueillit favorablement cette demande, et abandonna une rente de 104 livres parisis qui devait être employée à l'entretien de vingt religieux profès. Le collége des Bernardins fut gouverné par un supérieur qui reçut le titre de *Prieur*, ensuite celui de *Proviseur*. En 1320, l'abbé et les religieux de Clairvaux cédèrent ce collége à l'ordre de Cîteaux. Au mois de février 1321, le Roi approuva cette cession. Le pape Benoît XII, qui avait été religieux de l'ordre de Cîteaux, fit commencer l'église, dont la première pierre fut posée le 24 mai 1338. Il n'eut pas la satisfaction de la voir terminée. Le cardinal Curti entreprit de faire achever cette église ; mais il ne fut pas plus heureux que le Saint-Père ; et cet édifice, d'une architecture remarquable, resta toujours imparfait. En 1790, le collége des Bernardins devint propriété nationale. L'église, qui contenait en superficie 2,087 m. fut vendue le 4 messidor an V. Les autres bâtiments restèrent propriétés de l'État jusqu'en l'an XII.

Un arrêté du Gouvernement, du 22 ventôse de cette année, porte entre autres dispositions ce qui suit : « Article 1er. Les bâtiments des Bernardins, près la place aux Veaux, seront concédés à la Ville de Paris, en la personne du Préfet de la Seine, par le Ministre des Finances, moyennant une rente dont la quotité sera de 5 p. 100 du prix de l'estimation des bâtiments faite contradictoirement par les experts nommés par le Préfet de la Seine et le directeur des Domaines. »

La rente annuelle a été fixée à la somme de 6,000 fr. La Ville est entrée en jouissance le 1er vendémiaire an XIII.

La rente de 6,000 francs, formant le prix principal

de la présente vente, a été comprise dans les domaines nationaux attribués par la loi du 19 septembre 1807 à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital-Général de Paris en remplacement de leurs biens aliénés. La Ville a constamment servi cette rente aux hospices civils jusqu'en 1836, époque à laquelle le remboursement a été effectué au principal de 120,000 francs.

Sur l'emplacement de l'ancien collége des Bernardins ont été établis :

1° La fourrière de la Préfecture de police, aux nos 17 et 19;

2° Au n° 21, des écoles primaires communales de jeunes filles et de jeunes garçons, et une salle d'asile construite d'après les plans et sous la direction de M. Durand-Billion, architecte;

3° Et dans une partie des anciens bâtiments servant autrefois de dortoir et de réfectoire aux religieux, la quatrième compagnie des sapeurs-pompiers. L'entrée de ces bâtiments est sur la rue de Poissy, n° 24.

PONT-ROYAL.

Situé entre les quais des Tuileries, d'Orsay et de Voltaire.

On ne communiquait, jusqu'en 1632, du faubourg Saint-Germain au Louvre et aux Tuileries que par un bac qui avait d'abord donné son nom à un chemin, ensuite à une rue appelée du *Bac*. A cette époque, le sieur Barbier, contrôleur général des bois de l'Ile-de-France, qui possédait un clos à l'ouest de ce chemin, construisit sur la rivière un pont de bois : ce pont fut appelé *pont Barbier*, du nom de son entrepreneur; *pont Sainte-Anne*, en l'honneur d'Anne d'Autriche, et des *Tuileries*, parce qu'il aboutissait au palais et au jardin de ce nom; un peu plus tard on le nomma *pont Rouge*, parce qu'il fut peint de cette couleur. Ce pont, qui se composait de dix arches, fut souvent endommagé. Il exista cependant jusqu'au 20 février 1684; à cette époque, il fut entièrement emporté par les eaux. Les fondations de celui qui existe aujourd'hui furent jetées le 25 octobre de l'année suivante. Louvois venait alors de succéder à Colbert dans la charge de surintendant des bâtiments du Roi. Les dessins ont été donnés par Jules Hardouin Mansart, et la construction, suivie par Gabriel. La fondation de la première pile, du côté des Tuileries, ayant présenté des difficultés à cause de la mauvaise qualité du terrain, on appela de Maëstricht le frère *François Romain*, moine de l'ordre de Saint-Dominique, qui y employa, pour la première fois, la machine à draguer. « Il prépara, dit un historien contemporain, par ce moyen le terrain sur lequel la pile devait être élevée, fit échouer un grand bateau marnois rempli de matériaux, et l'entoura de pieux battus sous l'eau et d'une jetée de pierre. On forma ensuite une espèce de caisse ou crèche contenant des assises de pierre, cramponnées, attenantes à ces parois, et après qu'elle eut été immergée et consolidée par de longs pieux de garde, on remplit le vide que laissaient entre eux les parements avec des moellons et du mortier de Pouzzolane, que l'on employa pour la première fois à Paris. Cette fondation fut chargée d'un poids beaucoup plus considérable que celui qu'elle devait soutenir après la construction du pont, et comme, au bout de six mois d'épreuve, il ne se manifesta qu'un tassement de 27 millimètres, qui fut attribué à la retraite des mortiers, on éleva sans crainte la pile et les deux arches collatérales. C'est dans cette pile qu'on a déposé les inscriptions et les médailles. » — Ce pont fut nommé *Pont-Royal*, parce que le Roi en fit les frais, qui s'élevèrent à la somme de 742,171 livres 11 sous. En 1792, on lui donna le nom de *pont National;* en 1804, celui de *pont des Tuileries;* depuis 1815, on l'appelle indistinctement *pont Royal* et des *Tuileries*. Il se compose de cinq arches à plein cintre, dont le diamètre moyen est de 22 m. Sa largeur entre les têtes est de 17 m., et sa longueur totale de 134 m. En 1839, 40, 43 et 44, l'Administration a fait exécuter des travaux de restauration, de *rejointement* des voûtes et piles en ciment romain, etc., qui ont occasionné une dépense de 173,456 fr.

PONTS.

Sous la domination romaine il n'existait que deux ponts en bois : l'un, le Petit-Pont, à l'endroit où se trouve aujourd'hui celui qui porte le même nom; l'autre, le Grand-Pont, occupait à peu près l'emplacement du pont au Change. Ils étaient fortifiés par des tours à leurs extrémités.

Au commencement du treizième siècle on construisit le pont aux Meuniers (il était situé parallèlement au Grand-Pont, en face de la rue de la Saunerie, et fut détruit en 1593).

Le Pont-Neuf (aujourd'hui pont Saint-Michel) est construit en 1382. En 1413 on établit le pont Notre-Dame en remplacement des Planches de Mibray. En 1576, Henri III fait commencer le Pont-Neuf. Sous Henri IV, on construit, à l'endroit où se trouvait le pont aux Meuniers, un nouveau pont appelé Marchand. (Il est détruit par les flammes en 1621.) Les ponts de la Tournelle et Marie sont établis en 1614 et années suivantes. En 1632 on construit le pont Barbier (remplacé, en 1685, par le Pont-Royal); en 1634, le pont Rouge (depuis pont de la Cité) et le pont au Double. Le pont Grammont est établi, en 1680, entre le quai du Mail et l'île Louviers (reconstruit en 1823 et supprimé en 1843). En 1787, on commence le pont Louis XVI (aujourd'hui de la Concorde). Sous le Consulat et l'Empire on construit les ponts d'Austerlitz, des Arts, de la Cité, d'Iéna. Sous Charles X sont établis les ponts des Invalides, de l'Archevêché, d'Arcole. Louis-Philippe fait construire le pont qui porte son nom, celui du Carrousel, les passerelles de Constantine et de Damiette. Sous Napoléon III le pont de l'Alma est établi.

Les anciens ponts étaient bordés de chaque côté par des maisons. Des lettres patentes de 1769 et un édit de 1786 ordonnèrent la démolition de ces bâtiments, mais c'est à Napoléon Ier que l'on doit l'exécution de cette utile mesure. Comme l'indique le sommaire qui précède, c'est à partir du commencement de ce siècle que l'on a multiplié les ponts sur la Seine; mais ces nouveaux ponts, établis par des compagnies concessionnaires et à leurs frais, ne pouvaient être parcourus que moyennant un droit de péage qui entravait la facilité des communications entre les deux rives. Ce péage fut supprimé de fait en février 1848; il a été racheté par la

Ville au moyen d'annuités à payer jusqu'en 1897. Le chiffre total de ce rachat s'élève à 18,064,081 fr. 75 c.

Plusieurs ponts anciens et nouveaux ne répondaient plus, soit par leur largeur, soit par leur pente rapide, soit enfin par leur système de construction, aux exigences toujours croissantes d'une active circulation. Le gouvernement de Napoléon III et l'Administration municipale ont entrepris et exécuté la reconstruction des ponts d'Austerlitz, d'Arcole, Notre-Dame, du Petit-Pont, du Pont-Neuf et des Invalides. Ces travaux ont occasionné des dépenses considérables, mais d'une utilité incontestable.

Voici la nomenclature par ordre alphabétique des vingt-deux ponts qui existent en 1855 (sans y comprendre la grande estacade entre le quai Henri IV et l'île Saint-Louis) : Pont de l'Alma, — de l'Archevêché, — d'Arcole, — des Arts, — d'Austerlitz, — du Carrousel, — au Change, — de la Cité, — de la Concorde, — de Constantine, — de Damiette, — au Double, — d'Iéna, — des Invalides, — Louis-Philippe, — Marie, — Saint-Michel, — Notre-Dame, — Petit-Pont, — Pont-Neuf, — Royal, — de la Tournelle.

Le tableau qui suit indique la distance entre chaque pont.

Ancien grand bras navigable.

De la barrière de la Rapée au pont d'Austerlitz				987 m.
Du pont d'Austerlitz	—	de Constantine		683
—	de Constantine	—	de la Tournelle	330
—	de la Tournelle	—	de la Cité	350
—	de la Cité	—	Louis-Philippe	50
—	Louis-Philippe	—	d'Arcole	270
—	d'Arcole	—	Notre-Dame	165
—	Notre-Dame	—	au Change	152
—	au Change	—	Neuf	360
—	Neuf	—	des Arts	324
—	des Arts	—	du Carrousel	328
—	du Carrousel	—	Royal	261
—	Royal	—	de la Concorde	836
—	de la Concorde	—	des Invalides	689
—	des Invalides	—	de l'Alma	649
—	de l'Alma	—	d'Iéna	831
—	d'Iéna à la barrière de Passy			332

Bras de la gare Saint-Louis.

Du pont d'Austerlitz à la grande estacade				642
De la grande estacade au pont de Damiette				445
Du pont de Damiette	—	Marie		330
—	Marie	—	Louis-Philippe	289
—	Louis-Philippe	—	d'Arcole	286

Bras de l'Hôtel-Dieu.

Du Pont de la Tournelle au pont de l'Archevêché				304
—	de l'Archevêché	—	au Double	222
—	au Double	—	au Petit-Pont	157
Du Petit-Pont au pont Saint-Michel				190
Du pont Saint-Michel au pont Neuf				384
Du pont Neuf au pont des Arts				305

PONTS (RUE DES DEUX-).

Commence aux quais d'Orléans, n° 2, et de Béthune, n° 38 ; finit aux quais de Bourbon, n° 1, et d'Anjou, n° 43. Le dernier impair est 37 ; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 157 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Cette rue est ainsi nommée en raison de sa situation entre les *deux ponts* Marie et de la Tournelle. Sa construction fut commencée vers 1614. — Deux décisions ministérielles, la première du 24 frimaire an XIII, signée Champagny ; la deuxième du 9 mai 1818, fixèrent la largeur de cette voie publique à 12 m. Cette largeur sera portée à 15 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 août 1838. Les constructions riveraines devront reculer de 3 m. 80 c.

POPINCOURT (MARCHÉ).

Situé dans la rue du Marché-Popincourt. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Une ordonnance royale du 9 septembre 1829 porte ce qui suit : « Article 1er. Il sera établi un nouveau marché » de comestibles dans notre bonne ville de Paris, sur » l'emplacement de l'ancienne voirie de Ménilmontant » et aux frais du sieur Testart, soumissionnaire. Notre » bonne ville de Paris est autorisée à accepter la sou- » mission en date du 12 juillet 1829, par laquelle le d. » sieur Testart s'oblige à construire à ses frais un mar- » ché sur le dit emplacement, moyennant la concession » à son profit, pendant soixante-dix ans, des droits de » place et d'étalage dans le dit marché, tels qu'ils sont » fixés dans le tarif adopté par la Ville, le tout confor- » mément aux clauses et conditions exprimées dans la » d. soumission, et acceptées par les délibérations du » Conseil municipal des 31 octobre 1828 et 26 juin » 1829. » — Le sieur Testart s'était engagé aussi à céder à la ville de Paris le sol de trois rues à ouvrir pour faciliter l'accès du marché. Cet entrepreneur exécuta ses engagements, et fit construire le marché sous la direction de M. Molinos, architecte. Cet établissement a été inauguré le 31 mars 1831, en vertu d'une ordonnance de police du 21 du même mois : il occupe une superficie de 1,000 m. Le nombre des places est de 172. Les percements exécutés aux abords du marché sont les rues du *Marché-Popincourt*, *Jacquart* et *Ternaux*.

POPINCOURT (PASSAGE).

Commence à la rue de Popincourt, nos 84 et 86 ; finit à la rue Neuve-Popincourt, n° 14. Pas de numéro. Sa longueur est de 133 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Pratiqué vers le commencement de ce siècle, ce passage, qui a 3 m. dans sa moindre largeur, est une propriété particulière.

POPINCOURT (RUE).

Commence à la rue de la Roquette, nos 79 et 81 ; finit à la rue de Ménilmontant, nos 36 et 38. Le dernier impair est 117 ; le dernier pair, 110. Sa longueur est de 960 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Ce fut par abréviation qu'on l'appela longtemps rue *Pincourt*. Elle doit son nom à Jean de *Popincourt*, premier président du Parlement de Paris, sous Charles VI, qui y avait une maison de plaisance. Quelques paysans vinrent successivement y construire plusieurs chaumières, dont le nombre, s'augmentant chaque jour, finit par former un hameau, qui, sous le règne de Louis XIII, fut compris dans le faubourg Saint-Antoine. — Une décision ministérielle du 13 germinal an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 6 mai 1827, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 9 inclus, de 13 à 37, partie de 47 ; de 57 à 65, de 71 à 77, 81, 85, 91, 93, partie de 97 ; de 99 à 115 ; 4, de 10 à 16, 20, 22, partie de 24, 26, 28, 30 ; partie de 36, de 38 à 52 ; partie de 54, de 56 à 72, de 78 à 84, de 90 à 96 ; partie de 100, de 104 à la fin.

Au n° 66 est une *caserne d'infanterie*, qui fut occupée originairement par les gardes françaises. Sa superficie est de 6,185 m.

POPINCOURT (RUE DU MARCHÉ-).

Bordant trois côtés de cet établissement. Pas de numéro. Sa longueur est de 136 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Ouverte en 1829, sur les terrains appartenant au sieur Testart, cette rue a 10 m. de largeur. Elle a été dénommée en vertu d'une décision ministérielle du 21 juin 1844. (Voyez l'article du marché POPINCOURT.)

POPINCOURT (RUE NEUVE-).

Commence à la rue de Ménilmontant, n° 60; finit au passage Popincourt. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 14. — Sa longueur est de 143 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Elle a été ouverte sans autorisation, en 1826, sur les terrains appartenant à M. le duc de Choiseul et à madame Hamelin. — Un arrêté préfectoral du 7 décembre 1840 a prescrit la fermeture de cette rue, qui n'est pas reconnue voie publique, et dont la largeur est de 10 m.

PORTEFOIN (RUE).

Commence aux rues des Enfants-Rouges, n° 15, et Molay, n° 1; finit à la rue du Temple, nos 146 et 148. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 142 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Dès 1282, elle était désignée sous le nom de Poulin ou Richard du Poulin, en raison d'un propriétaire qui y fit construire plusieurs maisons. Jean Portefin ayant fait bâtir plus tard un hôtel dans cette rue, ou lui donna son nom, que le peuple changea en celui de Portefoin. Quelques plans la désignent sous les dénominations des *Enfants-Rouges*, des *Bons-Enfants*, en raison de l'hôpital qui y était situé et dont nous avons parlé à l'article de la rue Molay. — Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833. Les propriétés de 11 à 17 et celle n° 2 ne sont pas soumises à retranchement.

PORTES (RUE DES DOUZE-).

Commence à la rue Neuve-Saint-Pierre, nos 3 et 12; finit à la rue Saint-Louis, nos 34 et 36. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 75 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

On la trouve désignée sous le nom de *Saint-Nicolas*, en raison de *Nicolas* Le Jay, premier président au parlement de Paris, de 1640 à 1656, qui y possédait plusieurs maisons. Sa dénomination actuelle lui vient de douze portes de maisons qu'on voyait dans cette rue. — Une décision ministérielle du 13 fructidor an VII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 8 juin 1834. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 1 m. 20 c. à 1 m. 70 c.; celles du côté opposé, de 60 c. à 1 m. 10 c.

Crébillon, poëte tragique, a demeuré dans cette rue.

PORTES (RUE DES TROIS-).

Commence à la place Maubert, nos 10 et 12; finit à la rue de l'Hôtel-Colbert, nos 13 et 15. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 78 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Cette rue fut tracée en 1202, sur le clos Mauvoisin, qui faisait partie de la seigneurie de Garlande. En 1380, on la trouve désignée sous le nom de ruelle *Augustin*, dite des *Trois-Portes*. Jaillot prétend qu'elle avait pris cette dénomination parce qu'elle ne possédait que trois maisons et trois portes. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1846, cette largeur devra être portée à 8 m. Les propriétés de 2 à 8 inclus sont alignées.

PORTES-SAINT-ANDRÉ (RUE DES DEUX-).

Commence à la rue de la Harpe, n° 60; finit à la rue Hautefeuille, nos 11 et 13. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 100 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Dès 1450, on la nommait rue des *Deux-Portes*, parce qu'elle était fermée à ses deux extrémités. — Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840, cette largeur devait être portée à 10 m. Mais cette rue sera supprimée pour l'exécution du *boulevard circulaire* à ouvrir sur la rive gauche.

PORTES-SAINT-JEAN (RUE DES DEUX-).

Commence à la rue de Rivoli, nos 50 et 52; finit à la rue de la Verrerie, nos 29 et 33. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 53 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Cette rue doit son nom aux *portes* qui la fermaient autrefois à ses extrémités, et non aux portes d'une ancienne enceinte, comme l'ont prétendu plusieurs écrivains modernes. En 1281, elle se nommait rue *Entre-Deux-Portes*. En 1300, rue *Galiace* ou des *Deux-Portes*. Elle débouchait dans la rue de la Tixéranderie, sous l'arcade d'une maison particulière. — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur, qui devait être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 13 février 1845, sera de 15 m., conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 mai 1850. Ce décret a prescrit l'expropriation de la maison n° 1 et de toutes celles du côté des numéros pairs, ce qui a été exécuté.

Conformément à un décret impérial du 31 janvier 1854, les maisons de 3 à 9 seront expropriées et démolies. Les propriétés du côté des numéros pairs sont alignées.

PORTES-SAINT-SAUVEUR (RUE DES DEUX-).

Commence à la rue du Petit-Lion, nos 24 et 26; finit à la rue Thévenot, nos 11 et 13. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 234 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Un bail de l'année 1241 indique que cette voie publique était alors construite. Elle s'arrêtait à cette époque à la rue Saint-Sauveur, et était fermée par une porte à chaque extrémité. Vers la fin du dix-septième siècle, elle fut prolongée jusqu'à la rue Thévenot. La partie située entre la rue Pavée et celle du Renard se nommait anciennement *Grate-C..*; en 1427, on lui donna la dénomination de rue des *Deux-Petites-Portes*. — Une décision ministérielle du 19 pluviôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826. Les maisons nos 11, 10 et de 18 à 26 inclus sont alignées.

PORT-MAHON (RUE DE).

Commence à la rue Neuve-Saint-Augustin, n° 30; finit aux rues Louis-le-Grand, n° 24, et de Hanôvre, n° 21. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 126 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Cette rue a été ouverte en 1795, sur l'emplacement de *l'Hôtel de Richelieu*, appartenant alors au citoyen Chéradame. (Voyez rue de Hanôvre.) Un arrêté de la commission des travaux publics, du 7 vendémiaire an III, autorisa ce percement, dont la largeur fut fixée à 30 pieds. Une ordonnance royale du 16 avril 1831 a maintenu cette largeur. Les constructions riveraines sont alignées.

Le nom de Port-Mahon, assigné à cette voie publique, rappelle la prise de Port-Mahon, en 1756, par le *duc de Richelieu*.

PORT-ROYAL (RUE DE).

Commence aux rues Saint-Jacques, n° 360, et du Faubourg-Saint-Jacques, n° 2; finit à la rue d'Enfer, n° 93 et 97. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 159 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Ce n'était qu'un chemin au seizième siècle. Le plan de Gomboust, de 1652, la nomme rue de la *Bourbe*, et dans d'autres titres elle est écrite rue de la *Boue*. Son nom lui vient sans doute de la quantité d'immondices qu'on voyait dans cette rue, qui resta longtemps sans être pavée. Une décision ministérielle du 2 germinal an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 12 m. En vertu d'une autre décision ministérielle du 21 juin 1844, la rue de la Bourbe a reçu le nom de rue de *Port-Royal*, qui rappelle l'abbaye de Port-Royal, occupée aujourd'hui par l'hospice de *l'Accouchement*. (Voyez cet article.)

Une ordonnance royale du 4 juin 1845 a maintenu la largeur de 12 m. Les maisons nos 16 et 18 sont alignées. Les propriétés nos 20, 22 et 24 devront avancer sur leurs vestiges.

POSTES (ADMINISTRATION DES).

Située dans la rue Jean-Jacques-Rousseau, nos 7. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

§ Ier. — *De l'Hôtel des Postes.* — L'hôtel aujourd'hui occupé par l'administration des Postes n'était, vers la fin du quinzième siècle, qu'une grande maison ayant pour enseigne l'*Image Saint-Jacques*. Elle appartenait alors à Jacques Rebours, procureur de la ville. Jean-Louis Nogaret de la Valette, duc d'Épernon, l'acheta et la fit rebâtir. Elle fut vendue par Bernard de Nogaret, son fils, à Barthélemy d'Hervart, contrôleur général des finances, qui la reconstruisit presque en entier et n'épargna rien pour en faire une habitation magnifique. Cet hôtel passa ensuite à M. Fleuriau d'Armenonville, secrétaire d'état et garde des sceaux. Il appartenait au comte de Merville, ministre et secrétaire d'État aux affaires étrangères, lorsque le Roi en ordonna l'acquisition en 1757, à l'effet d'y placer le bureau des Postes.

§ II. — *Historique des Postes.* — On ne trouve aucune trace de l'institution des Postes durant les siècles de barbarie qui suivirent la chute de l'empire romain. C'est à Charlemagne qu'appartient, en France, l'honneur de s'être occupé le premier de leur organisation. Cette haute et merveilleuse intelligence devina les services qu'elles pouvaient rendre en rattachant à un centre commun les diverses provinces de son vaste empire. Il répara les voies militaires dont les Romains avaient sillonné la Gaule, et institua, peu de temps après, des courriers qui s'appelèrent *veredarii* ou *cursores*.

De Charlemagne à Louis XI, on ne put se procurer de nouvelles des provinces que par l'entremise des messagers, que l'Université avait seule le droit d'envoyer dans les principales villes du royaume. L'esprit vif et pénétrant de Louis XI apprécia bientôt tout le parti qu'on devait tirer de cette institution. Le 19 juin 1464, parut un édit dans lequel Sa Majesté expose : « Qu'ayant mis » en délibération avec les seigneurs du Conseil, qu'il » est moult nécessaire et important à ses affaires et à » son état de sçavoir diligemment nouvelles de tous » côtez, et y faire, quand bon lui semblera, sçavoir des » sciennes, d'instituer et d'establir en toutes les villes, » bourgs, bourgades et lieux que besoin sera jugé plus » commodes, un nombre de chevaux courants de traite » en traite, par le moyen desquels ses commandements » puissent être promptement exécutez, et qu'il puisse » avoir nouvelles de ses voisins quand il voudra, etc.... » Ma volonté et plaisir est que dès à présent et d'ores » en avant, il soit mis et établi spécialement sur les » grands chemins de mon dit royaume, personnes sta- » bles, et qui feront serment de bien et loyalement ser- » vir le Roy, pour tenir et entretenir quatre ou cinq » chevaux de légère taille, bien enharnachez, et propres » à courir le galop durant le chemin de leur traite, le- » quel nombre on pourra augmenter, s'il en est besoin. »

Le caractère sombre et défiant de Louis XI se révèle dans cet édit, dont l'article 10 est ainsi conçu : « Après » avoir vu et visité par le dit commis les paquets des » dits courriers, et connu qu'il n'y ait rien de contraire » au service du Roy, les cachètera d'un cachet qu'il » aura du dit grand maître des coureurs, et puis les » rendra au dit courrier avec passeport, que Sa Majesté » veut être en la forme qui en suit : « *Maîtres tenants* » *les chevaux courants du Roy, depuis tel lieu jusqu'à* » *tel autre.... montez et laissez passer ce présent cour-* » *rier nommé tel, qui s'en va en tel lieu, avec sa guidé* » *et malle en laquelle sont.... le nombre de tant de pa-* » *quets de lettres cachetées du cachet de notre grand-* » *maître des coureurs de France, lesquelles lettres ont* » *été par moy vues et n'y ai rien trouvé qui préjudicie* » *au Roy notre Sire; au moyen de quoy ne lui donnez* » *aucun empeschement, ne portant autres choses que...* » *telle somme pour faire son voyage;* il sera signé du » dit commis et non d'autres personnes. »

Le prix de la *traite* durant quatre lieues, en y comprenant celui du guide, est fixé, par le même édit, à la somme de dix sols. — De grandes améliorations furent successivement introduites dans le service des Postes. Charles VIII mit la France en correspondance réglée avec plusieurs États voisins, notamment avec l'Italie. Henri III, en 1576, donna des itinéraires réguliers à toutes les villes ayant parlement; enfin Henri IV, pour faciliter les communications et rendre les voyages plus fréquents, créa en 1597 un établissement destiné à ournir aux voyageurs des chevaux de louage de traite

en traite, sur les grands chemins. Les considérants de l'édit du Roi méritent d'être rappelés : « Comme les » commerces accoutumez cessent et sont discontinuez » en beaucoup d'endroicts, et ne peuvent nos dicts sub» jects vaquer librement à leurs affaires, sinon en pre» nant la poste, qui leur vient en grande cherté et ex» cessive dépense; à quoy désirant pourvoir, et donner » à nos dits subjects les moyens de voyager et commo» dément continuer le labourage, avons ordonné et » ordonnons que par toutes les villes, bourgs et bour» gades de nostre royaume, seront establis des maistres » particulier pour chacune traite et journée; déclarant » néanmoins n'avoir entendu préjudicier aux privilèges » et immunités des postes. »

Bientôt on réunit en une seule les deux institutions des relais et des postes. Sous Louis XIII, il fut ordonné que les courriers partiraient de Paris pour les principales villes du royaume deux fois par semaine, et qu'ils feraient nuit et jour une poste par heure. Louis XIV exempta les maîtres coureurs de la taille pour 60 arpents de terre, de la milice pour l'aîné de leurs enfants et le premier de leurs postillons, du logement des gens de guerre, de la contribution pour les frais de guet, gardes et autres impositions.

A Louis le Grand appartient encore l'honneur d'avoir créé la Poste aux Lettres ou Petite Poste. Voici le titre relatif à cette fondation :

« Louis, par la grâce de Dieu.... Considérant que la » grande estendue de notre ville de Paris, et la multi» tude des personnes qui la composent, causent beau» coup de longueur et de retardement au nombre infini » des affaires qui s'y traitent et qui s'y négocient, nous » avons reconnu qu'il étoit nécessaire d'apporter quel» que ordre particulier, afin d'en avoir une plus prompte » et diligente expédition, et après avoir examiné plu» sieurs propositions qui nous ont été faites sur ce su» jet, nous n'en avons point trouvé de plus innocente » pour les particuliers, ni de plus advantageuse pour » le public, que l'établissement de plusieurs commis » dans notre d. ville de Paris, lesquels étant divisés par » quartiers, auront la charge et le soing de partir tous » les matins, et de prendre chacun dans un bon nombre » de boistes, qui seront mises en différents endroits des » d. quartiers pour la commodité de tout le monde, les » billets, lettres et mémoires que l'on est obligé d'écrire » à tous moments et à toutes rencontres, et de là les » porter dans une boutique ou bureau qui sera dans la » cour du pallais, pour y être distribuez par ordre de » quartier, et rendus par les d. commis sur le champ, » diligemment et fidèlement à leurs adresses, d'où re» tournant, reporter au pallais sur le midy et à trois » heures, et même plus souvent, s'il est nécessaire, les » billets, lettres et mémoires qui auront été mis dans » les d. boistes pendant le dit temps, etc..., etc.... Con» sidérant aussi que ceux qui sont à Paris ont plus » d'affaires avec les personnes qui sont dans la d. ville, » qu'avec ceux qui sont dans les provinces, dont on a » bien souvent plus facilement des nouvelles et des » responses que de ceux qui sont dans les quartiers » esloignés, et qu'il est bien à propos d'establir, pour la » facilité du commerce et pour la commodité du public, » une correspondance si nécessaire à tout le monde, et » particulièrement aux marchands qui ne peuvent quit» ter leur boutique, à l'artisan qui n'a rien de si cher » que le temps et son travail qui le nourrit, et à l'officier » qui de quelque condition qu'il soit, devant l'assiduité » à son exercice, ne le peut abandonner.

» A ces causes.... Voulons et nous plaît qu'il soit » establi dans notre bonne ville et fauxbourgs de Paris, » tel nombre de boistes, de commis et de bureaux qu'il » sera nécessaire, et dans les lieux qui seront jugés être » plus à propos, afin que ceux qui voudront se servir de » cette voye en puissent user. N'entendant y contraindre » personne, voullant aussi que le salaire des d. commis » soit modicque et modéré, et qu'il ne soit que d'un sol » marqué, quelque grosseur que puisse avoir le billet, » lettre ou mémoire, etc..... Nous avons donné à nos » chers et bien amez les sieurs de *Nogent* et de *Villahier*, » maistres des requêtes, en considération des bons et » agréables services qu'ils nous ont rendus et rendent » tous les jours, la permission et faculté de faire ledit » établissement dans notre ville et fauxbourgs de Paris » et autres villes de notre royaume, où ils verront qu'il » sera nécessaire, à l'exclusion de toutes autres per» sonnes, *pendant le temps et espace de quarante an» nées*, durant lesquelles nous voulons et entendons que » les d. sieurs de Nogent et de Villahier jouissent seuls » de la dite faculté, de tous les profits et émoluments qui » en pourront venir. Données à Paris, au mois de mai » de l'an 1653, et de notre règne le 11e. Signé Louis. »

Cette institution ne réussit pas d'abord; aussi Pélisson en parle-t-il comme d'une apparition qui devait bientôt s'évanouir. On trouve dans une annotation écrite de sa main, en marge d'une lettre que mademoiselle de Scudéry lui avait envoyée par l'entremise de la *boîte des billets*, cette curieuse indication : « M. de Villahier avoit » obtenu un privilège ou don du roi, pour pouvoir seul » establir ces boistes, et avoit ensuite establi un bureau » au pallais, où l'on vendoit pour un sol pièce certains » billets imprimés et marqués d'une marque qui lui » estoit particulière. Ces billets ne contenoient autre » chose sinon : *Port payé ce jour de... l'an mil six cent » cinquante-trois* ou *cinquante-quatre*. Pour s'en ser» vir, il falloit remplir le blanc de la date du jour et du » mois auquel vous escriviez, et après cela vous n'aviez » qu'à entortiller le billet autour de celui que vous » escriviez à votre ami, et les faire jeter ensuite dans la » boiste. »

Le secret des lettres ne tarda pas à être violé. Le ministre Louvois, le premier, se rendit coupable de cette insigne perfidie. Sous le règne de Louis XV, on décachetait avec soin toutes les lettres dont les adresses faisaient soupçonner la relation d'intrigues galantes ou politiques. On en faisait des extraits, et après avoir recacheté les billets, on les envoyait à leur adresse. L'intendant des Postes venait tous les dimanches offrir à Sa Majesté le relevé des infidélités hebdomadaires.

« Le docteur *Quesnay*, dit madame de Hausset dans » son journal, s'est mis devant moi plusieurs fois en fu» reur sur cet infâme ministère, comme il l'appeloit. Je » ne dinerois pas plus volontiers, disoit-il, avec l'inten» dant des postes qu'avec le bourreau. »

De nombreuses et intéressantes améliorations ont été introduites dans le service des Postes, l'un des plus productifs à l'État, ainsi que le témoigne le tableau suivant :

PRODUITS GÉNÉRAUX DES POSTES

Pendant les années 1821, 1830 et suivantes, jusqu'en 1854 inclusivement.

EXERCICES.	RECETTES.	EXERCICES.	RECETTES.
1821	23,892,698	1845	52,513,668
1830	33,727,649	1846	54,196,985
1835	37,036,468	1847	53,295,676
1838	42,242,870	1848	52,940,150
1839	44,131,234	1849	42,034,859
1840	46,105,736	1850	43,559,994
1841	48,042,439	1851	44,307,434
1842	48,897,226	1852	46,609,523
1843	48,777,847	1853	49,388,210
1844	50,378,594	1854	53,268,000

L'hôtel actuel des Postes occupe une surface de 6,363 m. Il est formé d'anciens bâtiments dont la disposition ne permettrait pas le bon agencement des services qu'il renferme. Situé au milieu d'un quartier très-populeux, cet établissement ne pourrait recevoir d'agrandissement sans d'énormes dépenses; d'ailleurs, il est entouré de rues étroites qui rendent ses abords difficiles et dangereux. Loin de pouvoir être dégagé par les percements projetés, il contrarierait l'harmonie de ces améliorations par l'obstacle incessant que cette masse de bâtiments opposerait à l'activité d'une circulation qui s'accroît chaque jour dans Paris. D'ailleurs, l'Administration supérieure poursuit l'application d'un système aussi habile que juste, et qui consiste à ramener dans le centre de la ville les grands établissements d'utilité publique qui s'étaient portés vers le nord de Paris, au grand préjudice des arrondissements de la rive gauche. Le prolongement de la rue de Rivoli aujourd'hui réalisé, le percement du boulevard du Centre qui va l'être bientôt, la régularisation des abords du palais municipal étaient autant d'importantes améliorations qui commandaient le déplacement de l'hôtel des Postes qu'il fallait mettre en communication avec les principales artères de Paris.

Le Gouvernement et l'Administration municipale, heureusement inspirés, ont fait choix d'un emplacement circonscrit par la place du Châtelet, le quai de la Mégisserie, la rue des Lavandières et son prolongement, et la rue Jean-Lantier prolongée. La superficie renfermée dans ce périmètre sera de 8,296 m.

Un traité a été passé entre l'État et la ville de Paris le 28 avril 1854, et un décret impérial du 21 juin suivant porte : « Les alignements nécessaires à l'établissement » d'un nouvel hôtel des Postes entre le quai de la Mégis- » serie, la place du Châtelet et les rues des Lavandières » et Jean-Lantier prolongées, sont arrêtés suivant les » lignes noires avec liserés rouges du plan, le tout con- » formément à la délibération de la Commission muni- » cipale en date du 13 janvier 1854... Est déclarée d'uti- » lité, pour l'exécution immédiate des alignements ci- » dessus arrêtés, l'occupation de tous les immeubles ou » portions d'immeubles teintés en jaune foncé sur ledit » plan. »

Plusieurs maisons ont été expropriées et démolies pour la formation des abords du nouvel hôtel des Postes. Celles qui se trouvent comprises dans son périmètre le seront bientôt, et les nouveaux bâtiments pourront être commencés prochainement d'après les plans et sous la direction de M. *Grisart*, architecte.

Lorsque les terrains occupés aujourd'hui par l'hôtel des Postes seront libres, on les mettra en vente après avoir réservé sur leur emplacement le passage de deux rues : l'une, partant de la place du Louvre, aboutira au carrefour des rues Montmartre et de Cléry, pour être prolongée jusqu'au boulevard Poissonnière; l'autre, destinée à établir une communication entre la place Saint-Eustache et celle de la Bourse.

POSTES (RUE DES).

Commence aux rues de la Vieille-Estrapade, et des Fossés-Saint-Jacques, n° 26; finit à la rue de l'Arbalète, n°s 6 et 8. Le dernier impair est 63; le dernier pair, 70. Sa longueur est de 578 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

« Dans tous les titres de Sainte-Geneviève (dit Jaillot), » l'endroit où cette rue est située est nommé le *clos des » Poteries*, le *clos des Métairies;* il était planté de vi- » gnes qui avaient été baillées à la charge de payer le » tiers-pot en vendange, de redevance seigneuriale. » — Dès le seizième siècle, le nom primitif de cette rue était altéré. Nous lisons dans le terrier du Roi de 1640 : *rue des Poteries et maintenant des Postes.* — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 23 janvier 1844, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. La nouvelle façade du collége Rollin est seule à l'alignement.

Au n° 24 était située la communauté des *Eudistes*, ou de *Jésus et de Marie.* — Jean Eudes, prêtre oratorien, frère aîné de l'historien Mézerai, établit à Caen, vers 1643, une congrégation de prêtres destinés à diriger des missionnaires et à faire des missions. La double utilité de leur institut engagea quelques personnes pieuses à les attirer à Paris. M. de Harlay approuva, le 28 mars 1671, la donation qui leur fut faite d'une partie de maison près de l'église Saint-Josse, au service de laquelle ils s'attachèrent; l'un d'eux devint même curé de cette paroisse. La propriété que ces religieux occupaient ayant été vendue, ils achetèrent, pour en faire un hospice, une maison située dans la rue des Postes, qu'ils vinrent habiter en 1727. Un décret de l'archevêque de Paris, de 1773, les y maintint sous le titre de *Communauté et de Séminaire*, pour les jeunes gens de leur congrégation. Cette maison religieuse, qui contenait en superficie 8,000 m. environ, fut supprimée en 1792. Devenue propriété nationale, elle fut vendue le 15 ventôse an VI.

Le *séminaire Anglais* était situé au n° 26. Au mois de février 1684, Louis XIV accorda des lettres patentes portant permission d'établir une communauté d'ecclésiastiques séculiers anglais. L'archevêque y donna son consentement le 12 septembre 1685, et sur l'avis des Prévôt des marchands et échevins, et du lieutenant de police des 31 janvier et 14 septembre de l'année sui-

vante, ces lettres patentes furent registrées au Parlement le 9 juin 1687. Cette maison fut supprimée en 1790. — « *Extrait des registres des délibérations du » gouvernement de la république.* — Le 3 messidor » an XI de la république.... Le gouvernement de la ré- » publique, sur le rapport du ministre de l'intérieur, » arrête : Article 1er. Les collèges anglais établis en » France sont réunis aux collèges *Irlandais et Écossais,* » dont la réunion a été ordonnée par arrêté du 24 ven- » démiaire dernier. — Art. 2. Ces établissements sont » définitivement renvoyés dans la propriété de tous les » biens invendus, composant leur dotation, et de ceux » desdits biens qui ont été aliénés, mais dont les ac- » quéreurs ont encouru la déchéance absolue, faute » par eux d'avoir rempli les conditions de leurs con- » trats, etc.... Le premier consul, signé BONAPARTE. »

Au n° 30, était situé le *séminaire du Saint-Esprit et de l'Immaculée Conception.* François Poullart des Places, prêtre du diocèse de Rennes, fut le fondateur de cette maison, qu'il destina aux jeunes gens que le manque de fortune empêchait de suivre la carrière ecclésiastique. La charité et l'humilité formèrent les bases de cet établissement qui fut créé, en 1703, dans la rue Neuve-Sainte-Geneviève. M. Poullart voulut qu'on ne reçût dans cette maison que des jeunes gens capables d'étudier en philosophie ou en théologie; ces études terminées, les jeunes ecclésiastiques devaient rester encore deux années dans cet établissement pour se former aux fonctions du sacerdoce. Il exigea, en outre, qu'ils ne prissent aucun degré; qu'ils renonçassent à l'espoir des dignités ecclésiastiques, pour se borner à servir dans les pauvres paroisses, dans les hôpitaux, dans les postes déserts pour lesquels les évêques ne trouvaient point de sujets; enfin, il voulut qu'on les rendît capables de prêcher la parole de Dieu dans l'intérieur du royaume et dans nos colonies. Cet établissement fut jugé si utile qu'il trouva bientôt de puissants protecteurs. Le clergé, assemblé en 1723, lui assigna une pension, il en obtint une autre du Roi en 1726, avec des titres de confirmation. Charles le Baigue, prêtre habitué de Saint-Médard, par son testament du 17 septembre 1723, ayant légué 40,000 livres à ces ecclésiastiques, ils achetèrent des sieur et dame Gaillard, par contrat du 4 juin 1731, une maison dans la rue des Postes. Ce séminaire, qui occupait une superficie de 4,919 m., fut supprimé en 1792. Devenu propriété nationale, il fut vendu le 4 floréal an V.

La maison des *Filles de Saint-Michel* ou de *Notre-Dame de la Charité* était située dans cette rue, au n° 52. Cette communauté avait été fondée en 1641, à Caen, par le père Eudes, prêtre oratorien, dont nous avons parlé au commencement de cet article, à l'occasion des Eudistes. Cette maison servait d'asile aux femmes qui cherchaient dans la retraite à expier les fautes que le libertinage leur avait fait commettre. Le cardinal de Noailles, comprenant toute l'utilité d'un pareil établissement dans une grande ville comme Paris, s'associa une personne pieuse, mademoiselle le Petit de Verno de Chasserais, et voulut établir, en 1724, plusieurs religieuses dans une maison de la rue des Postes. La chapelle fut bénite sous l'invocation de Saint-Michel, dénomination qui resta à la communauté. Les filles pénitentes qui se présentaient dans cette maison, ou qu'on y recevait par ordres supérieurs, étaient logées dans des bâtiments séparés de ceux qu'habitaient les religieuses et pensionnaires qui y étaient élevées. Cette communauté contenait en superficie 6,870 m. Supprimée en 1790, elle devint propriété nationale. Les bâtiments et dépendances furent vendus le 2 germinal an IX. Les religieuses qui survécurent aux orages de la révolution se réfugièrent dans la maison n° 193 de la rue Saint-Jacques.

POT-DE-FER (RUE DU).

Commence à la rue Mouffetard, nos 58 et 60; finit à la rue des Postes, n° 35. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 170 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Ce n'était qu'une ruelle en 1550. On la nommait *ruelle des Prêtres* en 1554. Dès 1558, on la trouve désignée sous la dénomination de rue du *Pot-de-Fer.* Des actes de 1603 la mentionnent ainsi : rue du *Bon-Puits,* à présent du *Pot-de-Fer.* — En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1839, la largeur de cette voie publique est fixée à 10 m. La propriété n° 2 est seule à l'alignement.

POTERIE-DES-ARCIS (RUE DE LA).

Commence à la rue de Rivoli, nos 72 et 74; finit à la rue de la Verrerie, nos 75 et 77. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 85 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Sauval prétend qu'elle doit sa dénomination à Guillaume et Guy-Potier, qui y possédaient l'un et l'autre une maison au treizième siècle. Jaillot a rectifié cette erreur en trouvant dans les archives de Saint-Martin-des-Champs un acte de donation faite en 1272, et dans lequel cette voie publique est nommée rue de la *Poterie.* — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette rue à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, et d'un décret impérial du 19 février 1853, sa moindre largeur devait être portée à 10 m. Une partie de cette voie publique a été supprimée en 1852 pour l'exécution du prolongement de la rue de Rivoli. Conformément à un décret impérial du 29 juillet 1854, l'élargissement de la rue de la Poterie à 20 m. est déclaré d'utilité publique. D'après l'alignement arrêté, les maisons de 1 à 13 inclus ne sont pas soumises à retranchement; celles du côté opposé seront expropriées.

POTERIE-DES-HALLES (RUE DE LA).

Commence à la rue de la Lingerie, n° 15; finit à la rue de la Tonnellerie, nos 10 et 12. Le dernier impair est 27; pas de numéro pair; ce côté est bordé par les bâtiments de la halle aux Draps. Sa longueur est de 123 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

On voyait en cet endroit deux jeux de paume, vers la fin du règne de François Ier. Henri II les vendit en 1553, à divers particuliers, sous la condition d'y faire construire une rue qui fut achevée en 1556. On lui donna d'abord le nom de rue des *Deux-Jeux-de-Paume,* qui rappelait l'emplacement sur lequel on l'avait ouverte. Plus tard, elle prit le nom de la *Poterie,* en raison des potiers qui vinrent s'y établir. — Une décision mi-

nistérielle du 24 juin 1817, et une ordonnance royale du 9 décembre 1838, fixèrent la largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'un décret impérial du 21 juin 1854, la rue de la Poterie *sera supprimée* par voie d'expropriation.

POTIER (PASSAGE).

Commence à la rue de Montpensier, n° 23; finit à la rue de Richelieu, n° 26. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

C'était autrefois le *passage Beauvilliers*, en raison du restaurateur qui y demeurait. Son nom actuel lui vient d'un propriétaire.

POULES (RUE DES).

Commence à la rue de la Vieille-Estrapade, nos 7 et 9; finit à la rue du Puits-qui-Parle. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 125 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

A la fin du seizième siècle, on la nommait rue du *Châtaignier*. En 1605, c'était la rue des *Poules*. Dans un contrat de 1635, elle est indiquée sous la dénomination de rue du *Mûrier*, dite des *Poules*. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 9 janvier 1828, cette largeur devra être portée à 10 m. La maison n° 4 est seule à l'alignement.

POULIES (RUE DES).

Commence à la rue de Rivoli, nos 154 et 156; finit à la rue Saint-Honoré, nos 133 et 135. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 75 m. — 1er arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Un contrat de vente de 1205 l'indique déjà sous le nom de rue des *Poulies*. Sauval prétend qu'elle doit son nom aux poulies de l'hôtel d'Alençon, et que ces poulies étaient un jeu ou exercice qui était encore en usage en 1343. Jaillot croit que cette dénomination lui vient d'Edmond de Poulie, qui possédait dans cette rue une grande maison et un jardin qu'il vendit à Alphonse, comte de Poitiers et frère de saint Louis. — Une décision ministérielle du 17 frimaire an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 12 juillet 1849, sa moindre largeur devait être de 12 m. Un autre décret du 23 décembre 1852 porta cette largeur à 15 m. Un troisième décret du 15 novembre 1853 prescrivit l'expropriation des maisons de 11 à 17. Enfin, un décret du 3 mai 1854 a fixé définitivement sa largeur à 20 m. L'expropriation ordonnée en 1853 a été réalisée en 1855, et les maisons de 11 à 17 seront incessamment démolies.

POULLETIER (RUE).

Commence au quai de Béthune, nos 22 et 24; finit au quai d'Anjou, n° 19. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 156 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Ile-Saint-Louis.

Construite vers 1614, cette rue doit sa dénomination à *M. Poulletier*, commissaire des guerres et l'un des associés de *Marie*, concessionnaire de l'île Saint-Louis. — Une décision ministérielle du 24 frimaire an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette dimension fut réduite à 7 m. par une autre décision ministérielle du 9 mai 1818. Enfin, une ordonnance royale du 9 décembre 1838 conserve à cette rue sa moindre largeur, qui est de 6 m. 80 c.

POUPÉE (RUE).

Commence à la rue de la Harpe, nos 32 *bis* et 34; finit à la rue Hautefeuille, n° 1, et à la place Saint-André-des-Arts, n° 7. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 108 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Elle a été ouverte au douzième siècle sur le clos de Laas. Les titres de Saint-Germain-des-Prés la désignent sous le nom de rue *Popée*. Le poëte Guillot l'appelle rue *Poupée*. — Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840, cette largeur devra être portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

POURTOUR-SAINT-GERVAIS (RUE DU).

Commence aux rues François-Myron et Jacques-de-Brosse: finit à la place du Marché-Saint-Jean. Pas de numéro impair; ce côté est bordé par la caserne Napoléon. Le dernier pair, 8. Sa longueur est de 77 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

En 1300, c'était la rue du *Cimetière*. L'enclos du cimetière Saint-Gervais s'étendait alors jusqu'à la place Baudoyer; ce ne fut qu'en 1473 qu'on prit une partie de ce cimetière sur lequel on bâtit quatorze maisons. Le libraire Gilles Corrozet la nomme rue du *Cimetière*. Elle fut élargie de 2 m. en 1583. On la nomma rue du *Pourtour*, parce qu'elle entoure la face ainsi qu'un des côtés de l'église Saint-Gervais. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 mars 1836, cette dimension devait être portée à 18 m. Conformément à une ordonnance royale du 25 novembre 1844, plusieurs maisons du côté des numéros impairs furent expropriées et démolies. Toutes les autres du même côté ont été aussi abattues, suivant un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 mai 1850, et sur leur emplacement on a construit une partie de la caserne Napoléon. La moindre largeur de la rue du Pourtour est aujourd'hui de 15 m., et les constructions riveraines ne devront pas subir de retranchement.

A la naissance de cette rue, à l'endroit où finit celle François-Myron (autrefois du Monceau-Saint-Gervais), on voyait une petite place qui était encore rétrécie, en 1797, par un arbre planté depuis longtemps, souvent renouvelé, et qu'on appelait l'*Orme Saint-Gervais*. Dans son ouvrage sur les *Rues de Paris*, le poëte Guillot en parle ainsi:

« Puis de la rue du Cimetière
» Saint-Gervais et l'Ourmetiau » (le petit Orme).

C'était autrefois un usage général de planter un orme devant la grande porte des églises. Après la messe, on se réunissait à l'ombre de cet arbre. Les juges y rendaient la justice et l'on y acquittait les rentes. Dans un compte de 1443, il est fait mention de quelques vignes et morceaux de terre appartenant au duc de Guyenne, en raison de son hôtel situé près de la Bastille; les fermiers étaient obligés d'en payer la rente à l'orme Saint-

Gervais à Paris, le jour de Saint-Remi et à la Saint-Martin d'hiver.

PRÊCHEURS (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 131 et 133; finit à la rue longeant le côté-est des grandes halles. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 57 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Des lettres de Maurice de Sully, évêque de Paris, à l'année 1184, attestent que Jean de Mosterolo avait cédé à l'abbaye de Saint-Magloire les droits qu'il exerçait *in terra Morinensi*, et 9 sols sur la maison de *Robert-le-Prêcheur* (*predicatoris*). De ces documents, il paraît résulter que cette rue a été bâtie sur une partie de l'emplacement du petit fief de Thérouenne, et que sa construction était commencée à cette époque. Dans un amortissement de juin 1252, elle est indiquée sous le nom de rue des *Prêcheurs* (*in vico Predicatorum*). — Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 29 avril 1839, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m.

En 1853, une grande partie de cette rue a été supprimée pour la formation des halles, conformément au décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852. Les maisons nos 3, 5, 7, 9; 14 et 16 sont alignées.

PRIEURÉ (RUE DU GRAND-).

Commence à la rue de Ménilmontant, nos 29 et 31; finit à la rue Delatour, nos 18 et 20. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 316 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Autorisée et dénommée par lettres patentes du 13 octobre 1781, registrées au Parlement le 26 février suivant, cette rue a été ouverte en 1783, sur les terrains des marais du Temple, appartenant au *grand prieuré de France*. (Voyez rue d'ANGOULÊME-DU-TEMPLE.) La largeur fixée pour cette voie publique était de 5 toises (9 m. 74 c.) — Une décision ministérielle du 28 fructidor an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 26 décembre 1844, ont porté sa largeur à 10 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 35.

PRINCESSE (RUE).

Commence à la rue du Four, nos 21 et 23; finit à la rue Guisarde, nos 6 et 8. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 93 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette rue, ouverte, en 1630, sur une partie de l'emplacement de l'hôtel de Roussillon, était presque entièrement bordée de constructions en 1646. De 1793 à 1806, on la nomma rue de la *Justice*. — Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 mai 1841, cette largeur sera portée à 10 m. La maison n° 13 est alignée : les autres propriétés devront reculer de 1 m. 70 c. à 2 m. 40 c.

PROUVAIRES (MARCHÉ DES).

Circonscrit par les rues des Prouvaires, des Deux-Écus et du Four. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

« Au palais de Rambouillet, le 19 mai 1811. — Napoléon.... Article 1er. Le projet de l'emplacement » destiné à la grande halle de Paris est approuvé pour » être exécuté conformément au plan ci-joint. — Art. 2. » L'îlot des maisons situées entre les rues du Four et » des Prouvaires, faisant partie du projet ci-dessus ap- » prouvé, et comprenant les maisons rue des Prou- » vaires, depuis le n° 21 jusqu'au n° 43; rue des Deux- » Écus, depuis le n° 2 jusqu'au n° 10, et rue du Four, » depuis le n° 20 jusqu'au n° 44, sera acquis dans la » présente année par la ville de Paris. »

Cette seconde partie du décret a seule été exécutée. Le marché des Prouvaires, également nommé *halle à la Viande*, fut construit en vertu d'une ordonnance du 27 novembre 1816, aux frais de l'Administration des hospices. Son inauguration a eu lieu en avril 1818, conformément à une ordonnance de police du 2 du même mois. L'établissement actuel, qui sera confondu dans les grandes halles, se compose de plusieurs hangars en bois. Sa superficie est de 5,616 m. Ce marché a été remis le 1er janvier 1854, par les Hospices à la ville de Paris, qui a perçu, pour ladite année 1854, une somme de 129,911 fr. 05 c. provenant des droits de location des places.

PROUVAIRES (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 52 et 54; finit en face du portail méridional de Saint-Eustache. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 199 m. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Le véritable nom de cette rue est celui des *Provoires*. Ce mot, dans l'ancien langage, signifiait prêtres. En effet, dès le treizième siècle, les prêtres de Saint-Eustache y demeuraient. On lit dans une chronique du quatorzième siècle *que li provoires chantèrent leurs litanies par la ville, et gîtèrent eau bénite par les hosteux*. — Une décision ministérielle du 9 germinal an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de la rue des Prouvaires à 11 m. En 1816, les propriétés de 21 à 43 furent démolies pour faciliter l'établissement du marché des Prouvaires. En vertu d'une ordonnance royale du 15 janvier 1844, sa largeur devait être portée à 13 m. dans toute son étendue. En 1848, les propriétés nos de 24 à 40 furent démolies pour l'agrandissement des Halles. Conformément à un décret impérial du 21 juin 1854, la partie qui traversera les Halles aura 15 m. de largeur, et toutes les maisons du côté des numéros pairs seront expropriées. La maison n° 7 est alignée.

Sous Louis XI, cette rue était une des plus belles de la capitale. En 1476, Alphonse V, roi de Portugal, vint à Paris solliciter des secours contre Ferdinand, fils du roi d'Aragon, qui lui avait enlevé la Castille. Louis XI, qui avait de grands embarras à surmonter et qui désirait conserver l'amitié de Ferdinand, sans toutefois compromettre l'alliance d'Alphonse V, commença par ordonner qu'on rendît dans tout son royaume les plus grands honneurs à son hôte. Dès qu'il fut arrivé à Paris, il lui procura tous les agréments possibles, le logea rue des Prouvaires, chez un nommé *Laurent Herbelot*, riche épicier, qui possédait une demeure vraiment royale. Flatté de cette réception, le roi de Portugal laissa passer quelques jours sans parler au roi de France du motif de son voyage. Enfin, après avoir observé très-exactement toutes les convenances, Alphonse se rendit à la

Bastille, séjour ordinaire de Louis XI, lorsqu'il daignait venir à Paris. « Mon frère de Portugal, dit le roi de France dès qu'il l'aperçut, nous vous prions de nous faire l'honneur d'aller avec nous au Palais, nous entendrons plaider une cause qui promet d'être intéressante. » Charmé de cette nouvelle politesse, le Portugais ne put décemment causer d'une autre affaire. Le lendemain il revint à la Bastille : à peine ouvrait-il la bouche, que Louis XI lui annonça qu'il avait promis en son nom à l'évêque, d'assister à la réception d'un docteur en théologie; et pour le contraindre à rester dans sa demeure, il continua sur le même ton, en l'accablant de protestations d'amitié : « Nous avons ordonné pour le 1er décembre une procession de l'Université, qui doit avoir l'honneur de passer sous vos fenêtres. » Alphonse V reçut quelques jours après plusieurs messages qui l'engageaient à retourner en Portugal. Il quitta la France sans avoir pu obtenir le secours qu'il demandait, mais trop pénétré cependant de l'accueil cordial que lui avait fait Louis XI pour penser à devenir son ennemi. — La tradition a conservé dans ce quartier la désignation de l'hôtel qui eut l'honneur insigne de servir de demeure au roi de Portugal, durant son séjour à Paris. Une partie de cet hôtel est représentée aujourd'hui par la maison n° 22.

PROVENÇAUX (IMPASSE DES).

Située dans la rue de l'Arbre-Sec, nos 14 et 16. Le dernier impair est 5; le seul pair, 2. Sa longueur est de 43 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

On l'appelait anciennement rue *Arnould de Charonne*, du nom d'un particulier qui y demeurait en 1293. Depuis, par altération, c'était la rue Raoul de Charonne et Arnould le Charron. Le nom qu'elle porte aujourd'hui lui vient d'une enseigne qui subsistait encore en 1772. — Une décision ministérielle du 16 floréal an X, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette impasse à 7 m. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

PROVENCE (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Montmartre, nos 35 et 37; finit à la rue de la Chaussée-d'Antin, nos 54 et 56. Le dernier impair est 75; le dernier pair, 80. Sa longueur est de 689 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Elle a été ouverte, en 1771, aux frais du sieur Jean-Joseph de Laborde, sur le terrain du grand égout. (Voir cet article.) Les lettres patentes d'autorisation sont du 15 décembre 1770. (Voyez rue LAFFITTE.) La largeur de cette voie publique, fixée à 30 pieds, fut maintenue par deux décisions ministérielles des 20 mars 1813 et 21 mai 1823. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849, cette largeur sera portée à 12 m. Les maisons nos 15, 50 et 60, sont alignées. Toutes les autres propriétés devront reculer de 1 m. 10 c. à 1 m. 20 c.

Le nom assigné à cette voie publique est celui de Louis-Stanislas-Xavier, *comte de Provence*, né à Versailles le 17 novembre 1755, qui régna sous le nom de *Louis XVIII*, et mourut le 16 septembre 1824.

La maison n° 14 rappelle un triste souvenir. C'est sur le toit de cette maison que l'intrépide aéronaute, madame *Blanchard*, fut précipitée et perdit la vie dans la soirée du 6 juillet 1819.

Entre la rue Taitbout et celle de la Chaussée-d'Antin, était situé l'hôtel de madame de *Montesson*, femme aimable, spirituelle et bienfaisante, que le duc d'Orléans, aïeul du roi Louis-Philippe, avait épousée secrètement le 24 août 1773. Il y avait dans cet hôtel princier un théâtre dont l'ouverture eut lieu en 1763. On y donna de brillantes représentations jusqu'à l'époque de la mort du duc d'Orléans, en 1785. Madame de Montesson mourut aussi dans cet hôtel en 1806; mais déjà sa magnifique propriété avait successivement passé dans les mains du fournisseur Ouvrard et du banquier Michel. En 1810, l'hôtel de Montesson était occupé par l'ambassade d'Autriche. Le 1er juillet de cette année, le prince de Schwartzemberg y donna une grande fête à l'occasion du mariage de Napoléon avec Marie-Louise. Le rez-de-chaussée de l'hôtel ne se trouvant pas assez vaste, l'architecte du prince avait fait élever dans le jardin une immense salle construite en bois à laquelle on arrivait par une galerie aussi légèrement bâtie. Les plafonds de cette galerie, couverts d'un papier verni, étaient décorés de peintures et d'ornements; les planchers, élevés au niveau des appartements, n'avaient pour supports que des charpentes. Un lustre énorme, suspendu au milieu de la grande salle, éclairait tout le bal; les deux côtés des galeries et le pourtour de la salle étaient éclairés par des demi-lustres appliqués contre la muraille.

La fête commença par des danses, exécutées dans le jardin par les premiers artistes de l'Opéra, au milieu d'une superbe illumination. Les invités se rendirent ensuite dans la salle de bal, où l'on dansait depuis une heure, lorsqu'un courant d'air agitant un des rideaux placés aux croisées de la galerie de bois, le poussa contre les bougies. Aussitôt ces rideaux s'enflamment, le feu se communique au plafond; en moins de trois minutes l'incendie a gagné toute la salle. Le grand lustre tombe et se brise avec fracas; la foule se presse, s'entasse et s'étouffe par ses propres efforts. Bientôt le parquet s'entr'ouvre, et de nombreuses victimes sont écrasées ou dévorées par le feu qui ronge toute la salle. Le nombre des personnes qui périt fut considérable. La princesse de Schwartzemberg fut de ce nombre. Elle était parvenue à s'échapper; mais, inquiète sur le sort d'un de ses enfants, elle rentre dans la salle, et meurt asphyxiée en cherchant à gagner une porte qui communiquait à l'hôtel.

Cet incendie causa dans Paris une grande émotion. Il fut regardé comme un présage funeste, que l'avenir justifia cruellement.

L'hôtel de Montesson a été morcelé depuis. Sur une partie de son emplacement, la compagnie Delaunay a construit, de 1829 à 1830, la cité d'Antin.

PUITS-DE-L'ERMITE (RUE DU).

Commence à la rue du Battoir, n° 1; finit à la rue Gracieuse, n° 24. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 155 m. — 12e arrondissement : les numéros impairs sont du quartier Saint-Marcel; les numéros pairs, du quartier du Jardin-du-Roi.

Son premier nom est celui de rue *Françoise*, parce

qu'elle avait été ouverte sous le règne de François Ier, sur le champ d'Albiac. En 1603 c'était la rue *Françoise près le Puits-de-l'Ermite, aboutissant au carrefour dudit puits.* Elle prit peu de temps après la dénomination de rue du Puits-de-l'Ermite, qu'elle doit à ce puits, ainsi qu'au tanneur Adam-l'Ermite, qui y demeurait alors. Au seizième siècle, elle se prolongeait jusqu'à la rue du Jardin-du-Roi; mais au milieu du dix-septième siècle on en supprima ce débouché afin d'agrandir les bâtiments de la Pitié. Dans la partie qui prend naissance à la rue du Battoir, la rue du Puits-de-l'Ermite forme une petite place à laquelle on donna le nom de *Sainte-Pélagie.*

Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue du Puits-de-l'Ermite à 7 m., et celle de la place à 21 m.50 c. En vertu d'une ordonnance royale du 27 janvier 1837, la largeur de la rue devra être portée à 10 m., et celle de la place à 24 m. 50 c. Les propriétés nos 7 et de 2 à 14 ne sont pas soumises à retranchement.

PUITS-QUI-PARLE (RUE DU).

Commence à la rue Neuve-Sainte-Geneviève, nos 12 et 16; finit à la rue des Postes, n° 25. Pas de numéro impair; le dernier pair est 10. Sa longueur est de 110 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Ce n'était qu'un chemin au milieu du quatorzième siècle. En 1588, le censier de Sainte-Geneviève lui donne le nom de rue du *Puits-qui-Parle*, en raison d'un puits qui faisait écho. On voit encore ce puits à l'encoignure gauche de la rue des Poules. — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue du Puits-qui-Parle à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 15 juin 1845, cette largeur devra être portée à 10 m. Le bâtiment situé sur le côté des numéros pairs, à l'encoignure de la rue Neuve-Sainte-Geneviève, est aligné. Toutes les autres propriétés sont soumises à retranchement.

PUTEAUX (PASSAGE).

Commence à la rue de l'Arcade, n° 31; finit à la rue de la Madeleine, nos 48 et 50. Sa longueur est de 29 m. 50 c.—1er arrondissement, quartier du Roule.

Ce passage, qui est couvert, a 3 m. de largeur : il a été construit en 1839, par *M. Puteaux.*

PUTIGNEUX (IMPASSE).

Située dans la rue Geoffroy-l'Asnier entre les nos 15 et 17. Le dernier impair est 7; le seul pair, 2. Sa longueur est de 45 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

C'était en 1300 la rue *Ermeline-Boiliaue;* elle se prolongeait alors jusqu'à la rue des Barres. Fermée, vers le quinzième siècle, du côté de cette dernière voie publique, elle commença alors à être habitée par des femmes de mauvaise vie, qui lui firent donner le nom de *cul-de-sac Putigneux.* Il servait d'entrée à un jeu de paume vers l'année 1640. — Une décision ministérielle du 9 mai 1807, signée Champagny, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Une partie de cette impasse a été supprimée en 1845. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

PYRAMIDES (RUE DES).

Commence à la place de Rivoli, nos 3 et 4; finit à la rue Saint-Honoré, nos 295 et 297. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 62 m.—1er arrond., quartier des Tuileries.

Sur une partie de l'emplacement occupé aujourd'hui par cette voie publique, un passage est tracé sur le plan de Roussel en 1730. — « Paris, le 17 vendémiaire an X » de la République; les Consuls de la République arrê- » tent : ... — Article 3e. Les bâtiments du pavillon de Mé- » dicis, les écuries dites de *Monseigneur* et les mai- » sons des pages, seront vendus pour être détruits. Il » sera formé une place en face l'entrée du jardin et une » rue qui aboutira à celle Saint-Honoré. Les terrains » environnant cette place et bordant la rue seront ven- » dus, avec charge de bâtir sur les plans et façades » donnés par l'architecte du gouvernement. Le premier » Consul, signé BONAPARTE. » (Voir également l'arrêté des consuls du 1er floréal an X, que nous rapportons à l'article de la rue de RIVOLI.) La voie qui devait aboutir à la rue Saint-Honoré fut tracée presque immédiatement, et reçut le nom des *Pyramides*, en mémoire de la célèbre bataille gagnée en Égypte, le 21 juillet 1798, par les Français, commandés par Bonaparte. Dans les premières années de la Restauration, on y construisit des bâtiments qu'on affecta au service de la garde royale. Les maisons de la rue des Pyramides ont été achevées à la fin de l'année 1830. La largeur de cette voie publique est de 12 m., non compris les arcades. Une ordonnance royale du 12 février 1846 a maintenu cette largeur et les conditions d'architecture symétrique.

Q

QUENTIN (RUE DE SAINT-).

Commence à la rue Chabrol, nos 6 et 12; finit à la place de Roubaix, nos 27 et 29. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 335 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Première partie, comprise entre les rues Chabrol et de La Fayette. — Ouverte conformément à une ordonnance royale du 31 janvier 1827, sur les terrains appartenant à MM. André et Cottier, elle porta le nom de rue des *Magasins*, en raison des ateliers et *magasins* que l'on y établit. Sa largeur est de 10 m. Conformément à une décision ministérielle du 26 mai 1847, elle a reçu la dénomination de *Saint-Quentin*, parce qu'elle se dirige vers la gare du chemin de fer du Nord.

Deuxième partie entre la rue de La Fayette et la place de Roubaix. — Ouverte en 1845 par la compagnie du chemin de fer du Nord, elle a été dénommée en vertu de la décision précitée. Sa largeur est de 20 m.

D'après un plan récemment approuvé, la largeur de la rue de Saint-Quentin sera portée à 30 m., par voie d'expropriation, entre le boulevard du Nord et la place de Roubaix; le surplus de la rue sera supprimé.

QUINCAMPOIX (RUE).

Commence à la rue des Lombards, nos 16 et 18; finit à la rue aux Ours, nos 17 et 19. Le dernier impair est 111; le dernier pair, 104. Sa longueur est de 452 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Première partie, comprise entre la rue des Lombards et celle Aubry-le-Boucher. — On la connaissait anciennement sous le nom de *Courroierie*, de la *Vieille Courroierie*, en raison des corroyeurs qui l'habitaient. Au seizième siècle elle prit le nom des *Cinq-Diamants*, qu'elle dut à une enseigne. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840. Conformément à une décision ministérielle du 18 février 1851, elle a été réunie à la rue Quincampoix.

Deuxième partie, comprise entre les rues Aubry-le-Boucher et aux Ours. — Des actes de 1210 lui donnent la dénomination de rue Quincampoix. Le vieux Guillot de Provins, qui écrivait en 1300, l'appelle *Quinquenpoit*. Selon Sauval et Lebœuf, ce nom lui vient d'un seigneur de Quinquenpoit, qui en avait fait construire la première maison. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, avait fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1836. Les maisons nos 65, 101, 103; 56, 64, 66, 68, 80 et 82 sont alignées.

La maison de la rue Quincampoix où le célèbre Law délivrait ses billets existait encore il y a quelques années et portait le no 47; elle a été démolie et remplacée par la propriété portant le no 65, à l'angle de la rue de Rambuteau. Cette maison était garnie d'énormes barreaux de fer; trois têtes sculptées en relief dans des médaillons ornaient le bandeau du premier étage. L'une des têtes, couronnée de jonc, représentait un fleuve; la seconde était une tête de femme; la troisième, celle d'un satyre chargé de pampre et de raisin.

L'ancien bureau des *drapiers* et *bonnetiers* était situé au no 40. Devenu propriété nationale, il a été vendu par le domaine de l'État le 1er prairial an VI.

QUINZE-VINGTS (ÉGLISE DES).

Située dans la rue de Charenton, no 28. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

C'était autrefois la chapelle des mousquetaires noirs. Elle avait été achevée en 1701. Cette église, que la Ville tient à location, n'offre rien de remarquable; elle est aujourd'hui la seconde succursale de la paroisse Sainte-Marguerite.

QUINZE-VINGTS (HOSPICE DES).

Situé dans la rue de Charenton, no 28. — 8e arrondissement.

Chaque époque historique compte au moins une illustration qui la représente.

« Saint Louis, dit M. de Châteaubriand, est l'homme modèle du moyen âge; c'est un législateur, un héros et un saint. Le temps où il a vécu rehausse encore sa gloire par le contraste de la naïveté et de la simplicité de ce temps. Soit que Louis combatte sur le pont de Taillebourg ou à la Massoure; soit que dans une bibliothèque il rende compte de la matière d'un livre à ceux qui le viennent demander; soit qu'il donne des audiences publiques ou juge des différends aux *plaids* de la Porte, ou sous le chêne de Vincennes, *sans huissiers ou gardes;* soit qu'il résiste aux entreprises des papes; soit que des princes étrangers le choisissent pour arbitre; soit qu'il meure sur les ruines de Carthage, on ne sait lequel le plus admirer, du chevalier, du clerc, du patriarche, du roi et de l'homme. Marc-Aurèle a montré la puissance unie à la philosophie, Louis IX la puissance unie à la sainteté : l'avantage reste au chrétien. »

Parmi les grands établissements créés par le saint Roi, l'*hospice des Quinze-Vingts* figure au premier rang. Mais si tous les historiens se sont trouvés d'accord pour faire honneur de cette pieuse fondation à Louis IX, deux opinions différentes ont été avancées sur la destination première de cet asile.

« Avant le treizième siècle, dit Jaillot, dont l'avis est adopté par plusieurs autres écrivains, les pauvres aveugles de la ville de Paris s'étaient réunis dans le but de former une société ou congrégation, dont les membres devaient vivre en commun des ressources que leur procurait la charité des fidèles. Mais souvent ces infortunés manquaient de secours lorsque l'âge et les infirmités ne leur permettaient plus de les aller chercher au loin. »

Saint Louis, le premier, établit un hôpital destiné à recevoir ces aveugles, qui devaient être *au nombre de trois cents*, nourris et entretenus aux frais de la couronne; c'est ce nombre de 300 qui leur a fait donner le nom de *Quinze-Vingts*.

Quelques historiens ont avancé que saint Louis avait fondé cet établissement pour donner asile à trois cents chevaliers auxquels les Sarrasins avaient fait crever les yeux. Les lettres patentes données au mois de mai 1546 par François Ier semblent confirmer cette opinion. On lit dans ces lettres, portant règlement de l'hospice des Quinze-Vingts :

« François, par la grâce de Dieu, roy de France, à » tous présents et advenir salut et dilection... Comme » de tout temps et ancienneté, pour la nourriture, hos» pitalité et entretennement, des povres mallades im» puissans de gaigner leurs vies, affluans en nostre » royaulme, paiis, terres et seigneuries, aiient esté par » nous et noz prédécesseurs roys, fondez plusieurs » lieux pitoiables, Maison-Dieu et hospitaulz, ez quels » lieux ils sont reçus nourris et alimentez, selon les » facultez du revenu, ordonnance et statutz d'iceulz, » entre les quels lieux pitoiables auroit esté, par feu » nostre progéniteur le roy saint Loys, fondez en nostre » bonne ville et cité de Paris, *la maison et hospital* » *des* 15/20 *de Paris, en mémoire et récordation de* » *trois cents chevaliers qui en son temps et règne* » *eurent les yeulz crévés pour soustenir la foy catho-* » *lique*, etc.... »

Telles sont les deux opinions soutenues par les écri-

vains qui ont fait de l'histoire de Paris une étude spéciale. Quoi qu'il en soit, il paraît certain que la fondation de l'hôpital des Quinze-Vingts eut lieu vers l'année 1254. On choisit un terrain appelé *Champourri*, et situé dans la censive de l'évêque, à l'endroit où l'on a vu depuis les rues Rohan, de Beaujolais, de Montpensier, etc.... Les bâtiments, élevés sous la direction du célèbre architecte Eudes de Montreuil, furent achevés vers 1260. Dès son origine cet établissement obtint de généreux témoignages de la charité publique. Saint Louis lui fit don d'une rente de quinze livres parisis, et vers la même époque la chapelle des Quinze-Vingts fut placée sous l'invocation de saint Remi.

La congrégation des aveugles dépendait de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois; mais en vertu d'un traité conclu au mois de juin 1282, les Quinze-Vingts abandonnèrent à cette église 10 livres 10 sols de rente qui leur avaient été assignées par Guillaume Barbier, dit Pied-de-Fer. Le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois leur céda en échange la dîme du territoire de leur congrégation, avec le droit d'avoir un cimetière et d'élever à la hauteur de deux toises au-dessus du toit de leur chapelle deux cloches du poids de deux cents livres chacune. — Au quatorzième siècle, le nombre des malheureux privés de la vue était si considérable à Paris, que Philippe le Bel ordonna, en 1309, que les membres de la maison fondée par saint Louis porteraient à l'avenir une fleur de lis sur leurs habits pour être distingués des autres congrégations d'aveugles. — En 1412, le pape Jean XXIII exempta l'hôpital des Quinze-Vingts de la juridiction de l'évêque de Paris, pour le soumettre à celle du grand aumônier de France. — Au commencement du seizième siècle, de graves désordres s'étaient introduits dans presque toutes les communautés religieuses, et la maison des Quinze-Vingts n'avait point été épargnée par cette contagion. François de Moulins, grand aumônier, voulut donner en 1521 de nouveaux règlements à la maison des aveugles, mais la sévérité excessive des statuts qu'il proposa, le 29 juillet de cette année, les fit rejeter par tous les membres de la congrégation. Geoffroy de Pompadour, successeur de François de Moulins, rédigea d'autres ordonnances, qui furent enfin registrées au Parlement le 6 septembre de la même année. Ces règlements subsistèrent jusqu'en 1546. Au mois de mai de cette année, François Ier les modifia et les rendit plus rigoureux. On exigea bientôt des aveugles le serment de se soumettre aux statuts de la congrégation. Ce serment, dont la forme fut arrêtée en 1547, était ainsi conçu : « 1° Vous jurés et promettés sur la part que vous prétendés en paradis et » sur les saints évangiles, que vous touchés présentement, de répondre vérité et d'observer et garder ponctuellement pendant toute votre vie les choses à quoy » vous vous allés obliger. — 2° Vous jurés et promettés » de vivre le reste de vos jours dans la religion catholique, aphostolique et romaine. — 3° Vous jurés suivant et conformément aux statuts de l'hospital de » vous confesser toutes les bonnes festes de l'année et » spécialement à Noël, le premier dimanche de Carême, » Pasques, Penthecoste, Assomption de Nostre-Dame » et la Toussaint, et de recevoir le précieux corps de » Nostre Seigneur aux quatre bonnes festes annuelles » et à l'Assomption de Nostre-Dame. 4° Item. Vous promettés de dire par chacun jour de l'année le matin et » soir cinq fois *pater* et cinq fois *ave* pour le roy, et » pour toute la maison royale, pour monseigneur le » grand ausmonier, messieurs les gouverneurs et pour » tous les bienfaiteurs de cet hospital. — 5° Item. Vous » promettés d'assister bien dévottement aux grandes » messes et prières qui se chantent et disent tous les » dimanches et festes de l'année en l'église de céans, » pourveu que vous n'ayés cause légitime qui vous en » empesche. — 6° Item. Vous promettés d'assister dévottement et modestement aux services qui se diront » dans les églises et monastères de cette ville et fauxbourgs de Paris, pour les bienfaiteurs de cet hospital, » et aux processions tant royales qu'autres, quand vous » y serés appelés. — 7° Item. Vous promettés d'obéir, » de porter honneur et respect à monseigneur le grand » ausmonier, messieurs les gouverneurs et grands vicaires, maître, ministre et jurés. — 8° Item. Vous » promettés de garder exactement les secrets de l'hospital ny les revèler à père ny mère, parens et amis, ny à » quelque personne que ce soit. — 9° Item. Vous promettés d'apporter céans tous et chacun vos biens de » quelque nature qu'ils soient, soit meuble ou immeuble » et déclarer où vos biens sont scitués sans en rien retenir et de ne rien transporter hors de l'hospital sans » le congé des gouverneurs, maître, ministre ou de leur » commandant. — 10° Item. Vous promettés de ne vendre ny transporter hors de l'hospital ny à quelque » personne que ce soit, s'il n'est frère ou sœur de céans, » la part et portion du bled, pain ou sel qui vous sera » donné par le ministre ou par son ordre. — 11° Item. » Vous promettés que si vous apercevés le domage de » l'hospital au dessus de 12 deniers parisis, vous en » avertirés incontinent les gouverneurs, maître, ministre ou jurés. — 12° Item. Vous promettés de ne coucher hors de l'hospital pour longtemps qu'une nuict » sans congé, et à votre retour vous vous présenterés » aux maître, ministre ou jurés, sitost dans l'hospital, » comme aussi de ne retirer ou coucher aucuns estrangers sans le congé de maître, ministre ou jurés. — » 13° Finalement vous promettés d'observer et garder » inviolablement les statuts, ordonnances, réglements » de cet hospital, sous les peines y portées et à cest » effet de vous les faire souvent lire pour les retenir et » pratiquer. »

Articles pour les Frères voyans.

« Item. Vous promettés de mener et ramener charitablement les frères aveugles allans en questes aux » églises, monastères de ceste ville et fauxbourgs de » Paris, et par tout ailleurs, et les ayder et conforter » du mieux que vous pourrés lorsqu'ils auront besoin » de votre ayde et que vous en serés requis. — Item. » Vous promettés que si pour les affaires de la maison » on vous envoye hors de la ville et des fauxbourgs de » Paris, que vous irés et que vous exécuterés ponctuellement les ordres qui vous ont esté donnés par l'hospital auquel vous rendrés compte sitot et incontinent » vostre retour. »

Le bâtiment de l'ancien hôpital des Quinze-Vingts, ouvrage d'Eudes de Montreuil, était assez remarquable. Cependant l'abbé Lebœuf semble douter que l'édifice qu'on voyait de son temps remontât au règne de saint Louis. Selon cet écrivain, la partie la plus ancienne ne datait que du quinzième siècle, et cinq chapelles, construites pour agrandir l'église, avaient été bénites en 1530; le reste de l'édifice lui paraissait encore plus moderne, à l'exception, ajoute le même historien, de trois statues placées dans des niches du portail au nord de l'église et provenant du bâtiment antérieur. « L'une de » ces statues, dit Hurtaut, représentait saint Louis; elle » était mal exécutée, à la vérité, mais, si l'on en croit » les antiquaires, très-ressemblante. Plusieurs degrés » qu'il fallait descendre pour entrer dans cette église » font voir que le terrain s'est fort haussé depuis quel- » ques siècles. » — Aucun changement important n'eut lieu dans cet ancien établissement jusqu'en 1779. A cette époque, des lettres patentes, relatives au déplacement de l'hôpital, furent données à Versailles. Ces lettres sont du mois de septembre et contiennent ce qui suit : « Article 1er. L'hôpital royal des Quinze- » Vingts sera et demeurera transféré, comme nous le » transférons par ces présentes, pour avoir lieu le plus » tôt que faire se pourra, dans l'hôtel anciennement » occupé par nos mousquetaires de la deuxième com- » pagnie, situé à Paris, rue de Charenton, etc... — Ar- » ticle 4e. Au moyen de la translation du dit hôpital, » autorisons notre cousin le cardinal de Rohan à vendre, » en vertu des présentes, tous les terrains et bâtiments » généralement quelconques formant l'enclos actuel du » dit hôpital. — Article 8e. Voulons que des premiers » deniers qui proviendront de l'emplacement actuel et » dépendances du dit hôpital, il soit versé en notre » trésor royal, la somme de cinq millions de livres, de » laquelle somme il sera passé contrat de constitution » d'une rente annuelle et perpétuelle de 250,000 livres » au profit du d. hôpital, à titre de remplacement et » augmentation et de dotation, payable entre les mains » de son trésorier, de trois mois en trois mois, etc... — » Art. 9e. Le surplus de la dite vente sera employé au » paiement des 450,000 livres, prix de l'acquisition de » l'hôtel des Mousquetaires, etc. — Art. 10e. Seront te- » nus les acquéreurs de l'enclos actuel des Quinze- » Vingts, d'ouvrir les rues et passages tels qu'ils sont » désignés dans le plan par nous vu, arrêté et annexé » sous le contr'scel des présentes, etc....» — Conformément à ces lettres patentes, la vente fut effectuée. On démolit les bâtiments des Quinze-Vingts ainsi que leur église, et sur leur emplacement on ouvrit, en 1781, les rues de *Beaujolais*, de *Chartres*, de *Montpensier*, des *Quinze-Vingts*, *Rohan* et de *Valois*.—Après quelques changements nécessités par la nouvelle destination, les Quinze-Vingts furent installés dans l'hôtel des Mousquetaires, construit en vertu des lettres patentes du 7 juillet 1699.

Quelque temps après, des modifications importantes furent introduites dans le régime intérieur de cet établissement, et l'on fixa le nombre des pauvres aveugles à huit cents. Un arrêt du Parlement du 14 mars 1783 ordonna qu'on réserverait dans cet hôpital vingt places pour les pauvres de la province, atteints de maladies d'yeux. La même faveur était accordée aux pauvres de Paris.

Sous la République, l'ancienne organisation de cet établissement fut changée. Un décret de la Convention nationale du 31 janvier 1793 porte ce qui suit : « La Convention nationale décrète que le département de Paris fera apposer dans le jour les scellés sur les papiers relatifs à l'administration et au chapitre des Quinze-Vingts. Ordonne que le département de Paris fera également apposer les scellés sur la caisse de l'administration des Quinze-Vingts ; qu'ils feront lever à l'instant en présence des parties intéressées, et que, l'état vérifié, les fonds qui s'y trouveront seront déposés à la trésorerie nationale. Charge le département de Paris de pourvoir jusqu'au décret définitif à tous les besoins de l'établissement des Quinze-Vingts, et décrète qu'à cet effet la trésorerie nationale tiendra à sa disposition la somme de 20,000 livres. »

Parmi les documents qui nous restent à reproduire, celui qui va suivre n'est pas le moins curieux :

« *Séance du sextidi, 26 brumaire, l'an II de la République Française une et indivisible.* — L'administration des Quinze-Vingts apporte tous les objets de charlatanisme des prêtres, entre autres la fameuse chemise de saint Louis qui se trouve n'être qu'une chemise de femme.

» Le conseil général arrête que cette chemise sera brûlée dans le sein du conseil, ce qui a été exécuté sur-le-champ, et quant aux autres objets d'or et d'argent, le conseil arrête qu'ils seront envoyés à la Monnaie.

» Mention civique de la conduite de l'administration des Quinze-Vingts : insertion aux affiches de la commune.

» Et sur la proposition d'un membre, le conseil arrête que la maison des Quinze-Vingts s'appellera *Maison des Aveugles.* » (Registre de la Commune, tome II, page 13,345.)

Sous la Restauration, le grand aumônier de France fut de nouveau chargé de la direction de cet établissement.

Une ordonnance royale du 31 août 1830 porte que l'hospice des Quinze-Vingts sera régi, sous l'autorité du Ministre du Commerce et des Travaux publics, par un conseil d'administration composé de cinq membres.

Le règlement aujourd'hui en vigueur a été adopté par ce ministre, le 31 décembre 1833. L'article 16 est ainsi conçu : « Toutes les fois qu'il n'aura pas été élevé de réclamation pour défaut d'indigence ou de cécité, chacun des aveugles admis recevra, à titre de rétribution alimentaire et journalière, le traitement de membre interne de l'hospice, s'élevant à 1 fr. 30 c. par jour, ou 474 fr. 50 c. par an, et composé comme il suit, savoir :

1° 1 fr. 2 c. 3/4 par jour en argent, faisant	375 »
2° En pain, 20 onces par jour, calculé à raison de 15 cent. la livre, faisant par année. .	68 50
3° Un habillement complet, donné tous les deux ans et calculé à raison de 8 cent. 1/2 par jour, faisant par année	31 »
Somme totale.	474 50

Les maris et femmes voyants des aveugles reçoivent 30 c. par jour en argent, ou par année . . 109 50

Chaque enfant au-dessous de 14 ans reçoit 15 cent. par jour, ou par année. 54 75

Ce qui revient par année :

Pour un aveugle célibataire, à 474 50

Pour un aveugle marié sans enfants à. . 584 »

Pour un aveugle marié avec un enfant, à 638 75

Pour un aveugle marié, avec deux enfants, à 693 50

Et ainsi de suite en ajoutant 54 fr. 75 c. pour chaque enfant.

Indépendamment des secours accordés aux membres de l'hospice, 700 pensions ont été successivement créées en faveur d'aveugles externes, savoir : 100 pensions de 200 fr.; 250 de 150 fr.; et 350 de 100 fr. Les choix se font parmi les aveugles de tous les départements.

L'établissement des Quinze-Vingts a été, en 1854, placé sous le haut patronage de Sa Majesté l'Impératrice, et il est probable que les règlements seront incessamment modifiés.

La superficie occupée aujourd'hui par cet établissement est y compris l'église, de 16,521 m. 90 c. dont en bâtiments 5,144 m. 57 c., en cours et jardins 11,377 m. 33 c.

R

RABELAIS (RUE).

Commence à l'avenue Matignon, n° 13, et à la rue Matignon, n° 1; finit à la rue Montaigne, n°s 26 et 28. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 118 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

En 1769, on la trouve indiquée sous le nom de *ruelle Rousselet;* elle s'étendait alors jusqu'au chemin remplacé depuis par la rue du Colisée. Suivant un traité fait entre la ville de Paris et M. le duc de Coigny, le 5 juin 1817, la rue Rousselet fut fermée pendant vingt ans. Une ordonnance royale du 5 avril 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 30 c.; celles du côté opposé sont alignées.

« Au nom du peuple français, le Président de la République décrète : Est approuvée la délibération en date du 21 décembre 1849, par laquelle la Commission municipale de la ville de Paris, dans le but d'honorer la mémoire de Rabelais, a émis le vœu que la voie publique connue aujourd'hui sous la dénomination de rue Rousselet (Champs-Élysées) prît à l'avenir le nom de rue Rabelais.... Fait à Paris, à l'Élysée-National, le 31 janvier 1850. Signé L. N. BONAPARTE. »

François *Rabelais* naquit vers l'an 1483 (vers 1487, dit Johanneau), à Chinon, petite ville de Touraine. Son père, qui était un apothicaire du lieu, le mit chez les moines de l'abbaye de Seuillé; mais comme il n'y apprenait rien, on le fit entrer chez les cordeliers de Fontenay-le-Comte, où il fut élevé aux ordres sacrés. Né avec une imagination vive et une mémoire heureuse, Rabelais se consacra à la chaire et y réussit. Son couvent était dépourvu de livres : il employa les honoraires de ses sermons à se faire une petite bibliothèque. Il devint particulièrement habile dans la science des langues. Sa réputation commençait à se former, lorsqu'une grave inconvenance le fit renfermer dans une prison monastique. Grâce à la protection de quelques personnes considérables, il obtint sa liberté.

Clément VIII lui accorda la permission de passer dans l'ordre de saint Benoît. Rabelais, ennemi de toute sorte de joug, quitta tout à fait l'habit religieux, et alla étudier la médecine à Montpellier, où il prit le bonnet de docteur, et obtint une chaire dans cette faculté, en 1531. Il quitta bientôt Montpellier pour aller à Lyon, où il exerça la médecine; mais Jean du Bellay l'ayant invité à le suivre dans son ambassade de Rome, il partit pour l'Italie. Ses saillies amusèrent beaucoup le pape et les cardinaux, et il obtint une bulle de translation dans l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés.

En 1545, il fut nommé à la cure de Meudon. Rabelais, l'auteur de *Pantagruel*, mourut à Paris en 1553, et fut enterré dans le cimetière de la paroisse Saint-Paul, au pied d'un arbre qu'on a longtemps conservé par égard pour sa mémoire.

RACINE (RUE).

Commence aux rues de la Harpe, n° 84, et de l'École-de-Médecine, n° 1; finit à la place de l'Odéon, n°s 3 et 5. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 242 m.— 11e arrondissement; quartier de l'École-de-Médecine.

Première partie, comprise entre la place de l'Odéon et la rue Monsieur-le-Prince. — Elle a été ouverte sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, en vertu des lettres patentes du 10 août 1779, registrées au Parlement le 7 septembre suivant. (Voyez ODÉON — théâtre de l'.) — Elle fut exécutée sur une largeur de 10 m., qui a été maintenue par une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 12 mai 1841.

Deuxième partie, comprise entre les rues Monsieur-le-Prince et de la Harpe. — Une ordonnance royale du 3 janvier 1822 porte : « Article 1er. La rue Racine sera prolongée sur une même largeur, jusqu'à la rue de la Harpe, conformément au plan ci-joint. » — L'article 1er d'une loi du 26 avril 1832 est ainsi conçu : « La ville de Paris est autorisée à disposer, pour le *prolongement de la rue Racine*, dans les proportions fixées par l'ordonnance royale du 3 janvier 1822, de la partie à ce nécessaire des terrains affectés à la Faculté de Médecine par la loi du 14 frimaire an III (4 décembre 1794). » — Ce percement a été exécuté en 1835. Les terrains qu'il a traversés provenaient du couvent des Cordeliers et de l'église Saint-Côme. (Voir les articles MÉDECINE — place et rue de l'École de). — Les maisons riveraines sont alignées, à l'exception de celle contiguë à droite au n° 15, qui devra reculer de 1 m. 10 c. à 2 m. 55 c.

Jean *Racine*, le plus grand de nos poëtes dramatiques après Corneille, naquit à la Ferté-Milon, le 21 décembre 1639, et mourut le 22 avril 1699.

Au n° 11, on remarque le *Réservoir des eaux de l'Ourcq*. La construction de ce réservoir offre le premier exemple de l'emploi exclusif du béton hydraulique : les couronnements des murs seulement sont en pierre. Occupant une partie des anciens fossés de l'enceinte de Philippe-Auguste, il a été nécessaire d'en appuyer les fondations sur des terrains solides qui sont recouverts d'environ 10 m. par des remblais provenant du comblement de ces fossés. Les fondations consistent dans cent piliers, soutenant cinq rangs de voûtes longitudinales, et dix-neuf rangs de voûtes transversales, au-dessus desquelles sont les bassins, de 4 m. de profondeur. Le réservoir occupe un espace de 1,690 m. superficiels, et se compose de trois bassins, qui contiennent environ 6,000 m. cubes d'eau. La dépense occasionnée par cette utile opération, qui a été terminée en 1839, s'est élevée à 211,906 fr. 15 c.

RADZIVILL (PASSAGE).

Commence à la rue Neuve-des-Bons-Enfants, nos 33 et 35 : finit à la rue de Valois-Palais-Royal, n° 48. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Son nom lui vient du prince polonais *Radzivill*, propriétaire de l'hôtel, maintenant appelé hôtel de Hollande.

RAMBOUILLET (RUE DE).

Commence à la rue de Bercy, n° 2; finit à la rue de Charenton. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 544 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Cette rue a pris son nom d'un sieur de *Rambouillet*, qui, en 1676, y fit construire une maison magnifique et planter un jardin dont la beauté servit de modèle. Dans cette propriété dite le Jardin de Neuilly ou les Quatre Pavillons, étaient reçus les ambassadeurs des puissances étrangères non catholiques. Ils partaient de cet endroit le jour de leur entrée solennelle dans Paris. Cette riche habitation fut acquise, en 1720, par une personne qui, préférant l'utile à l'agréable, ne laissa subsister que le logement du jardinier, changea les bocages en vergers et les parterres en marais potagers. — Une décision ministérielle du 16 ventôse an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 1er juin 1828, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. Les constructions riveraines sont alignées. Une grande partie de cette rue est bordée par les dépendances du chemin de fer de Lyon.

RAMBUTEAU (RUE DE).

Commence à la rue du Chaume, nos 11 et 13; finit à la rue Montorgueil, n° 2. Le dernier impair est 87; le dernier pair, 124. Sa longueur est de 818 m. — De 1 à 17 et de 2 à 14, 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété; de 19 à 61 et de 16 à 56, 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie; de 63 à 77 et de 58 à 74, 6e arrondissement, quartier des Lombards; de 79 à la fin, et le n° 104, 4e arrondissement, quartier des Marchés; de 76 à 102, et de 106 à la fin, 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Au nombre des projets proposés par la Commission des Artistes, instituée sous la République, en 1793, on remarque le percement d'une rue de 10 m. de largeur qui, prolongeant la rue de Paradis-au-Marais, et *formant un coude* à sa jonction avec la rue Beaubourg, devait aboutir à la place de la Pointe-Saint-Eustache.

Une ordonnance royale du 5 mars 1838 porte ce qui suit : « Louis-Philippe, ... Article 1er. L'administration municipale de la ville de Paris est autorisée à ouvrir une rue de grande communication dans cette ville, à partir de la rue de Paradis-au-Marais jusqu'à la place de la Pointe-Saint-Eustache. Les alignements de cette rue, dont la largeur est fixée à 13 m., sont arrêtés suivant le tracé des lignes rouges sur le plan ci-annexé. L'exécution des d. alignements est déclarée d'utilité publique..... — Art. 2e. Le préfet du département de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris, est autorisé à acquérir, soit de gré à gré, soit par voie d'expropriation, conformément à la loi du 7 juillet 1833, les immeubles ou portions d'immeubles dont l'occupation serait nécessaire pour effectuer le percement de la nouvelle rue. » — On commença immédiatement l'ouverture de cette rue.

Les habitants des quartiers traversés par cette voie publique, voulant donner à M. *le comte de Rambuteau* un témoignage de leur reconnaissance, demandèrent à l'Administration supérieure l'autorisation d'inscrire aux angles de cette rue, le nom du magistrat auquel la ville de Paris devait déjà de nombreuses améliorations. Cette autorisation fut accordée par décision royale du 12 novembre 1839. (Nous renvoyons au Précis historique, pages 89 et suivantes, où nous avons glorifié l'administration de M. le comte de Rambuteau).

En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, les maisons nos de 89 à 99 ont été expropriées et démolies en 1853 pour l'agrandissement des Halles.—Conformément au décret impérial du 29 septembre 1854, les maisons de 71 à 77 inclus et de 66 à 72 inclus seront expropriées pour livrer passage au *boulevard du Centre* dans cette partie.

Les propriétés riveraines de la rue de Rambuteau sont alignées, à l'exception des nos 96, 98, 100 et 102.

Sur la façade de la maison n° 49, a été placé un buste de Jacques Cœur, avec cette inscription :

A Jacques Cœur;
Probité, prudence, désintéressement.

Cet homme, l'égal des princes, l'*argentier* de Charles VII, le soutien de la France, l'ennemi des Anglais, était fils d'un obscur marchand de la cité de Bourges. L'or du riche banquier fut aussi puissant que le fer des plus vaillants capitaines, et sans l'appui de Jacques Cœur, peut-être Charles VII n'eût jamais reconquis son royaume.

Établissement religieux et voies publiques traversés par la rue de Rambuteau.

Couvent Sainte-Avoie. — Dans un acte passé devant l'official de Paris, le samedi avant Noël de l'année 1288, il est dit : « que Jean Sequence, chefcier ou capitarius de Saint-Merri, avait acheté avec la veuve Constance une maison rue du Temple (c'était alors le nom de la rue Sainte-Avoie), dans le but d'y établir une communauté de pauvres femmes âgées au moins de 50 ans. » Le même acte porte « qu'il donnèrent cette propriété, avec les appartenances et dépendances, sous la condition de recon-

naître pour supérieur et administrateur le chefcier de Saint-Merri. » Sans appartenir à un ordre religieux, ces femmes vivaient en communauté, soumises à des statuts et règlements particuliers. Elles suivirent, en 1662, la règle des Ursulines. Ce couvent, supprimé en 1790, devint propriété nationale, et fut vendu le 4 thermidor an V, à la charge par l'acquéreur de livrer le terrain nécessaire au percement d'une rue projetée. Cette clause a reçu son exécution et facilité le percement d'une partie de la rue dont nous nous occupons.

Dans le parcours de la rue de Rambuteau a été confondue la rue des *Ménétriers*. Cette voie publique, construite dès le commencement du treizième siècle, portait le nom de rue aux *Jongleurs;* au quinzième siècle, c'était la rue des *Ménétriers*. — Une décision ministérielle du 2 messidor an VIII, signée L. Bonaparte, avait fixé la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur fut portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 20 mars 1828. En 1840, la rue des Ménétriers a été élargie et confondue dans la rue de Rambuteau.

La rue de la *Chanverrerie* a été aussi confondue, en 1844, dans la rue de Rambuteau. Des lettres de Pierre de Nemours, évêque de Paris, du mois de juin 1218, indiquent une maison *in vico de Canaberia, prope Sanctum Maglorium*. Dans un amortissement du mois d'octobre 1295, elle est nommée rue *Canaberie;* et afin qu'on ne la confonde pas avec une autre, elle y est indiquée *in Censiva Morinensi* (dans la censive de Thérouenne). De plus le poëte Guillot écrit vers 1300 :

« Puis alai en la Chanverie
» Assez près trouvai Mondestour. »

On voit dans un acte d'amortissement du 12 juin 1252 que la rue de la Chanverrerie était complétement bordée de constructions à cette époque. Par décision ministérielle du 26 frimaire an IV, signée Chaptal, la largeur de cette rue avait été fixée à 10 m.

RAMEAU (RUE).

Commence à la rue de Richelieu, n° 69, et à la rue Lulli, n° 1 ; finit à la rue Sainte-Anne, n°s 56 et 58. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 6. La longueur du côté gauche est de 111 m.; celle du côté droit, en partie bordé par la place de Richelieu, est de 48 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

En vertu d'un arrêté du Corps municipal en date du 19 avril 1792, approuvé par le Directoire du département le 12 mai suivant, le sieur Cottin fut autorisé à ouvrir sur ses terrains deux rues, l'une de 30 pieds de largeur et parallèle à celle de Louvois, l'autre de 24 pieds de largeur et en prolongement de la rue de Chabanois. Voici les motifs qui déterminèrent l'Administration à autoriser ces deux percements : « Considérant qu'il résultera des constructions qui seront élevées sur ces » deux rues, une augmentation considérable sur les » produits des impositions foncière et mobilière, et sur » celui des sols additionnels; que l'accroissement des » dépenses auxquelles ces deux rues donneront lieu » pour l'entretien du pavé et de l'illumination, ainsi » que le nétoiement, sera infiniment modique ; que » d'ailleurs la nouvelle salle de spectacle que la demoi» selle Montansier fait construire sur une portion des » terrains dont il s'agit, exige un isolement de toute » autre habitation pour prévenir les suites funestes d'un » incendie ; enfin que le concours du monde et la cir» culation des voitures qu'occasionneront et cette nou» velle salle et celle déjà ouverte au public dans la rue » de Louvois, nécessitent des issues multipliées, etc. » — Ces percements furent immédiatement exécutés. Celui dont il est ici question fut ouvert sur une largeur de 9 m. 70 c., et reçut le nom de rue *Rameau*. (Pour l'autre voyez rue LULLI). Le 21 janvier 1793, elle prit la dénomination de rue *Neuve-Lepelletier*, en mémoire de Michel Lepelletier, assassiné la veille par le garde du corps *Pâris*. Peu de temps après on lui rendit le nom de Rameau.—Une ordonnance royale du 16 avril 1831 a maintenu la largeur primitive de cette voie publique. Les propriétés riveraines sont alignées.

Jean-Philippe *Rameau*, célèbre compositeur de musique, naquit à Dijon, le 25 septembre 1683, et mourut le 12 septembre 1764.

RAMPONEAU (BARRIÈRE).

Située à l'extrémité de la rue de l'Orillon.

Cette barrière, qui n'est décorée d'aucun monument d'architecture, doit son nom au voisinage d'une fameuse guinguette que tenait en 1760 un nommé *Ramponeau*. Ce cabaretier-comédien jouait des scènes si naïves, si plaisantes, que sa taverne devint bientôt le rendez-vous des Parisiens. Son succès fut si grand que toutes les modes furent à la Ramponeau. — Cette barrière porta ensuite le nom de *Riom*, puis celui de l'*Orillon*. Sa première dénomination a prévalu. Longtemps fermée, elle a été rétablie en 1824. La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

RAMPONEAU (CHEMIN DE RONDE).

Commence à la rue de l'Orillon et à la barrière Ramponeau; finit à la rue du Faubourg-du-Temple et à la barrière de Belleville. Le dernier numéro est 3. Sa longueur est de 160 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

La largeur de cette voie publique est fixée à 11 m. 69 c. par l'ordonnance du bureau des finances du 16 janvier 1789. Les propriétés n°s 1 et 3 sont alignées ; celles non numérotées à l'encoignure de la rue du Faubourg-du-Temple sont soumises à un fort retranchement. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

RAPÉE (BARRIÈRE DE LA).

Située à la naissance du quai du même nom.

Cette barrière, qui doit son nom à *M. de la Rapée*, commissaire général des troupes, ne consistait qu'en un petit bâtiment. Elle a été reconstruite, en 1840, par M. Jaÿ, architecte, et se compose de deux pavillons. La largeur de l'entrée est de 4 m. 16 c. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

RAPÉE (CHEMIN DE RONDE DE LA).

Commence aux quai et barrière de la Rapée ; finit aux rue et barrière de Bercy. Le dernier numéro est 3. Sa longueur est de 269 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés riveraines sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

RAPÉE (QUAI DE LA).

Commence à la barrière et au chemin de ronde de la Rapée;

finit au boulevard de la Contrescarpe. Le dernier numéro est 104. Sa longueur est de 1,040 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

C'était autrefois un chemin qui côtoyait la Seine. Cette voie publique doit son nom à *M. de la Rapée*, commissaire général des troupes, qui y fit construire une des premières maisons. — « Au palais des Tui- » leries, le 14 février 1806. — Napoléon, ... Nous » avons décrété et décrétons ce qui suit :.... Article 5°. » L'alignement du quai de la Rapée, en amont du pont, » depuis l'angle de la place projetée jusqu'à la rue des » Chantiers, est fixé par une ligne prolongée sur la fa- » cade de la maison du sieur Poncet, n° 11. Cette portion » du quai sera pavée. Il sera construit provisoirement » un pont de bois sur l'égout du grand chantier, etc.... » Signé Napoléon. » — Une décision ministérielle du 18 messidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 6 mai 1827, ont déterminé les alignements du quai de la Rapée. En vertu d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 1850, le numérotage de cette voie publique a été complétement modifié : la série qui était impaire est devenue paire. Les propriétés de 2 à 10 inclus, de 32 à 62, de 68 à la fin ne sont pas soumises à retranchement.

RATS (BARRIÈRE DES).

Située à l'extrémité de la rue du même nom.

Cette barrière, qui est fermée, se compose d'un bâtiment à deux péristyles de quatre colonnes chacun. On la nomme aussi barrière de la *Folie-Regnault* ou *poste Saint-André*. (Voir l'article Barrières.)

RATS (RUE DES).

Commence à la rue de la Folie-Regnault; finit au chemin de ronde de Fontarabie. Pas de numéro. Sa longueur est de 129 m. 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Ce n'était qu'un chemin en 1710. Son premier nom fut rue de *l'Air* ou de *Lair*. Depuis 1731, on l'appelle rue des *Rats*. — Une ordonnance royale du 6 mai 1827 a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les constructions du côté gauche devront reculer de 3 m. 70 c. à 4 m. 30 c.; celles du côté opposé sont alignées.

RÉALE (RUE DE LA).

Commence à la rue de Rambuteau, nos 116 et 118; finit à la rue de la Grande-Truanderie, nos 47 et 49. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 61 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Elle était comprise, en 1175, dans le petit fief de Thérouenne. Adam, archidiacre de Paris, puis évêque de Thérouenne, céda, en 1181, à Philippe-Auguste, une partie de ce territoire pour faciliter la construction des halles. Le terrain que s'était réservé l'évêque, et dont cette rue faisait partie, se couvrit promptement d'habitations. Ce n'est pourtant qu'à partir de l'année 1210 qu'on peut fixer l'entière construction de cette rue, qui prit plus tard le nom de *Jehan Bigues*, échevin de la ville de Paris en 1280. Guillot, vers 1300, la nomme par altération la *petite ruelle Jehan Bingne*. On écrivait au quinzième siècle *Jean Vingne, Vuigne* et des *Vignes*. Vers 1620, elle est indiquée sous les noms de *la Réale* ou *Jean-Gilles*, qu'elle tenait sans doute de deux propriétaires qui l'avaient successivement habitée. — Une décision ministérielle du 19 novembre 1817 fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840. En 1845 la rue de la Réale a été considérablement élargie, et les propriétés nos 7 et 8 sont seules soumises à retranchement.

RÉAUMUR (RUE DE).

Commence à la rue Volta, nos 11 et 13; finit à la rue Saint-Martin, nos 273 et 274. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 246 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Première partie, comprise entre la rue Volta et la place de l'Ancien-Marché-Saint-Martin. — Ouverte en 1765, sur une partie de l'emplacement du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, elle conduisait à l'ancien marché Saint-Martin, et prit le nom de rue du Marché-Saint-Martin.

Deuxième partie, entre la place de l'Ancien-Marché-Saint-Martin et la rue Saint-Martin. — Cette voie publique, dans la partie voisine de la rue Saint-Martin, est formée par l'ancienne cour du *prieuré de Saint-Martin-des-Champs*. Le surplus a été ouvert, en 1765, sur une partie des terrains dépendant de ce prieuré. Elle reçut la dénomination de rue *Royale*, en l'honneur du Roi Louis XV, qui ordonna l'achèvement de cette rue et la construction du marché Saint-Martin (l'ancien).

Une décision ministérielle du 3 décembre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, et une ordonnance royale du 29 décembre 1824, ont fixé la moindre largeur de ces deux voies publiques à 10 m.

En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 18 février 1851, les rues du Marché-Saint-Martin et Royale-Saint-Martin ont été réunies sous la seule et même dénomination de rue de *Réaumur*.

Les propriétés nos 23, partie de 27, 29, 31, 33; 32, 34 et 36 ne sont pas soumises à retranchement.

René-Antoine Ferchault de *Réaumur*, l'un des plus grands naturalistes et physiciens que la France ait produits, naquit à la Rochelle en 1683. Il était fils d'un conseiller au présidial de cette ville. Dès 1708, à l'âge de vingt-quatre ans, Réaumur fut admis à l'Académie des Sciences. Il en fut pendant près de cinquante ans l'un des membres les plus actifs et les plus utiles. Ses travaux embrassèrent alternativement les arts industriels, la physique générale et l'histoire naturelle. En physique le nom de Réaumur est principalement célèbre par son thermomètre qu'il fit connaître en 1731. Un des ouvrages les plus remarquables de ce savant est intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes*. Réaumur ne prit point d'emploi et consacra tous ses moments aux sciences. La considération publique et une grande déférence de la part du Gouvernement suffirent à ses désirs. Il mourut le 18 octobre 1757, au château de la Bermondière, dans le Maine.

RÉCOLLETS (RUE DES).

Commence au quai de Valmy, nos 195 et 197; finit à la rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 146. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 271 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Ce n'était autrefois qu'une ruelle qui longeait le cou-

vent des religieux *Récollets*. (Voir l'article de l'*hospice des* INCURABLES-HOMMES). — On ne comptait, en 1734, que cinq maisons dans cette ruelle. — Une décision ministérielle du 16 floréal an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1847. En 1851, la partie de cette rue qui était comprise entre celle de la Grange-aux-Belles et le quai de Jemmapes a été réunie à la rue *Bichat* (voyez cet article). Les propriétés de 1 à 13 inclus, partie de 27, et presque toutes les constructions du côté des numéros pairs sont à l'alignement.

RÉFORME (BARRIÈRE DE LA).

Située sur le chemin de ronde de Clichy, entre les barrières de Clichy et de Monceau.

Cette barrière, qui n'est décorée d'aucun bâtiment d'architecture, a été ouverte en février 1848. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

REGARD (RUE DU).

Commence à la rue du Cherche-Midi, nos 37 et 39; finit à la rue de Vaugirard, nos 98 et 102. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 273 m. — Les numéros impairs sont du 11e arrondissement, quartier du Luxembourg; les pairs, du 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Cette rue a été ouverte en 1680, sur une partie de l'enclos du couvent des Carmes. Elle doit son nom au regard d'une fontaine qui était située en face. — Une décision ministérielle du 18 floréal an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 14 février 1847, cette largeur sera portée à 12 m. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 2 m. à 2 m. 20. Sur le côté opposé, celles nos 2, 4, 10, partie de 12 et 14, 20, partie de 22, 28 sont alignées : les autres immeubles devront reculer de 1 m. 20 c.

REGNARD (RUE).

Commence à la place de l'Odéon, nos 4 et 6; finit à la rue de Condé, nos 25 et 27. Le seul impair est 1; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 16 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Autorisée par lettres patentes du 10 août 1779, registrées au Parlement le 7 septembre suivant, cette rue a été ouverte sur l'emplacement de l'hôtel de Condé. (Voyez ODÉON — théâtre de l'.) — Exécutée sur une largeur de 9 m. 90 c., cette dimension a été maintenue par une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 12 mai 1841. Les propriétés riveraines sont alignées.

Jean-François *Regnard*, le plus célèbre de nos poëtes comiques après Molière, naquit à Paris le 3 février 1655, et mourut le 4 septembre 1709. Plusieurs de ses pièces, et notamment *le Joueur* et *le Légataire universel*, sont restées au répertoire.

REGNAULT (RUE DE LA FOLIE-).

Commence à la rue de la Muette, nos 34 et 36; finit à la rue des Amandiers, n° 80. Le dernier impair est 59; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 725 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Il est fait mention de cette rue dès l'année 1540. Une jolie maison de campagne, une *folie* appartenant à un nommé *Regnault* l'épicier, lui a fait donner cette dénomination. En vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1827, la largeur de cette voie publique qui forme équerre est fixée à 13 m. Les propriétés nos 27, 49, et de 16 à 38 inclus sont alignées.

REIMS (RUE DE).

Commence à la rue des Sept-Voies, n° 16; finit à la rue Chartière. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 81 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Quelques constructions bordaient cette voie publique à la fin du douzième siècle. Au commencement du treizième, elle portait le nom de rue au *Duc-de-Bourgogne*, parce que les ducs de Bourgogne y possédaient un hôtel. Sa dénomination actuelle lui vient du collége de *Reims*, fondé en 1409. Nous en parlerons à l'article de la rue des Sept-*Voies;* la principale entrée de ce collége se trouvait dans cette voie publique. — Une décision ministérielle du 18 thermidor an IX, signée Chaptal, a fixé la largeur de la rue de Reims à 7 m. La partie de cette voie publique comprise entre la rue Chartière et celle des Cholets a été supprimée en 1845. Les deux côtés de la rue de Reims sont bordés par les bâtiments et dépendances du collége Sainte-Barbe. Les constructions qui portent les nos 9, 2 et 6 sont seules soumises à retranchement.

REINE-BLANCHE (RUE DE LA).

Commence à la rue des Fossés-Saint-Marcel, nos 34 et 36; finit à la rue Mouffetard, nos 253 et 255. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 244 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette rue a été ouverte, à la fin de l'année 1393, sur une partie de l'emplacement de l'ancien hôtel de la Reine-Blanche, « qui fut démoli, dit Sauval, comme complice de l'embrasement de quelques courtisans qui y dansèrent avec Charles VI ce fameux ballet des Faunes, si connu. » Voici de quelle manière les principaux historiens nous racontent cet événement : Isabeau de Bavière, pour fêter les noces d'une dame allemande à laquelle elle était sincèrement attachée, résolut de donner un bal le 29 janvier 1393, dans l'ancien hôtel de la Reine-Blanche, au village de Saint-Marcel. A cette occasion elle invita les principaux seigneurs de la cour. Parmi les personnes qui partageaient les plaisirs de Charles VI, se trouvait un gentilhomme nommé Huguet de Guisay. Pour faire sa cour au roi il inventa une nouvelle mascarade. Le costume que devaient porter le roi, de Guisay et quatre autres seigneurs, était composé d'une toile gommée qui prenait exactement la forme du corps; cette toile fut encore enduite de poix, sur laquelle on colla de la filasse. Ainsi déguisés et le visage couvert d'un masque, le roi, Guisay, Nantouillet, le comte de Joigny, le bâtard de Foix et Aimeri de Poitiers, tous attachés par des chaînes, entrèrent en dansant dans la salle du bal. Cette apparition grotesque souleva l'hilarité générale. Le duc d'Orléans, cherchant à reconnaître les acteurs de cette comédie, prit un flambeau qu'il approcha d'un masque; soudain le costume s'enflamme! Le malheureux patient veut fuir, sa chaîne le retient et le feu se communique aux cinq autres! La salle est embrasée. La reine effrayée tombe évanouie!... Le roi allait périr sans la duchesse de Berri, qui, conservant toute sa pré-

sence d'esprit, enveloppe le prince dans sa robe, et parvient à éteindre le feu qui le dévorait. Nantouillet, débarrassé de sa chaîne, court et se plonge dans une cuve pleine d'eau. Le jeune comte de Joigny expire dans les douleurs les plus cruelles. Le bâtard de Foix et Aimery de Poitiers périrent le surlendemain. Les tortures de Guisay durèrent trois jours. Le bruit de ce malheureux événement jeta l'alarme dans tout Paris. Pour l'apaiser, le roi fut obligé de se montrer à plus de cinq cents bourgeois accourus au village de Saint-Marcel. Dès le lendemain les ducs de Berri, de Bourgogne et d'Orléans allèrent en procession, nu-pieds, de la porte Montmartre à l'église Notre-Dame, où le roi vint à cheval et entendit avec eux une messe solennelle en actions de grâces de sa conservation. Charles VI ordonna sur-le-champ la démolition de l'hôtel de la Reine-Blanche, et sur son emplacement fut construite, comme nous l'avons dit plus haut, une rue qui rappelle encore aujourd'hui cette habitation royale.—Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, a fixé à 7 m. la largeur de la rue de la Reine-Blanche. La propriété n° 13 n'est pas soumise à retranchement.

REINE-DE-HONGRIE (PASSAGE DE LA).

Commence à la rue Montorgueil, n° 17; finit à la rue Montmartre, n° 16. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Sur le plan publié en 1773 par Jaillot, géographe du Roi, ce passage est indiqué, mais sans dénomination. La tradition populaire nous a fait connaître l'origine de son nom de Passage de la Reine-de-Hongrie.

Les femmes de la Halle, voulant faire monter jusqu'à la Reine leurs réclamations au sujet de certaines franchises que la Police avait cru devoir leur refuser, résolurent d'envoyer à Marie-Antoinette une députation composée de jeunes filles choisies parmi les plus belles marchandes des piliers. Celle qui devait porter la parole était une jolie vendeuse de fleurs, que sa fraîcheur et sa beauté avaient fait surnommer *Rose de Mai*.

La députation fut gracieusement accueillie par la Reine. Sa Majesté fit remarquer aux dames qui l'entouraient la ressemblance qui existait entre Rose de Mai et un portrait décorant la chambre à coucher de Marie-Antoinette; ce portrait était celui de Marie-Thérèse, *reine de Hongrie!*

Cette ressemblance n'était pas faite pour gâter cette affaire. La députation obtint non-seulement tout ce qu'elle avait demandé, mais encore les dames de la Halle eurent l'insigne honneur de dîner à la table du Roi, et Sa Majesté Louis XVI, en reconduisant la députation, embrassa Rose de Mai, qui revint toute joyeuse, avec ses compagnes, annoncer le succès de la députation.

Les dames de la Halle, en reconnaissance de ce bienfait, dû en partie à la beauté de Rose de Mai, donnèrent au passage habité par la jeune fille le nom de *Reine-de-Hongrie*, pour perpétuer le souvenir de cette ressemblance qui leur avait porté bonheur.

Le passage de la Reine-de-Hongrie devint, en 1792, propriété nationale. Son nom, bien entendu, ne devait pas trouver grâce devant les terroristes, pas plus que la beauté de Rose de Mai et son attachement à la Reine. Parmi les femmes du peuple qui furent guillotinées, l'écrou des Madelonnettes renferme la mention suivante : « *Julie Bécheur*, dite Rose de Mai, demeurant passage Égalité, ci-devant de la Reine-de-Hongrie, accusée d'affection pour le ci-devant Roi et la femme Capet. »

Le propriétaire de ce passage s'appelait *Daubancourt*, il fut également guillotiné!

Voyons maintenant le document administratif qui complète cet article :

Dans un acte du 12 brumaire an V, portant vente par le domaine national d'un immeuble situé rue Montorgueil, on lit ce qui suit :

« Désignation, description, etc. Deux corps de logis séparés par » une cage d'escalier pratiquée entre eux et servant à leur exploi» tation, avec une petite cour couverte en vitraux et un passage au » rez-de-chaussée, plus un autre petit corps de bâtisse, en aile à » droite de ladite petite cour, le tout situé rue Montorgueil et » faisant partie de la maison à travers laquelle est pratiqué le pas» sage public *appelé vulgairement de l'Égalité, ci-devant de la reine* » *de Hongrie*. Ledit passage communiquant de la rue Montorgueil » à celle Montmartre, le tout provenant, comme dit est, du con» damné Daubancourt. »

A l'article : clauses et conditions particulières, on lit ce qui suit : « A la charge par le soumissionnaire acquéreur de la partie de maison » ci-dessus détaillée, de contribuer par moitié à l'entretien et à la » réparation du pavé de ladite première cour du passage public sur » toute la longueur de la façade dudit deuxième corps de logis et sur » 3 pieds de largeur parallèlement à ladite façade.—Le passage pu» blic communiquant de la rue Montorgueil à la rue Montmartre » sera conservé et entretenu libre par les soumissionnaires acqué» reurs de la présente partie de maison, sans qu'ils puissent dimi» nuer sa largeur actuelle; le pavé en sera aussi entretenu et réparé » à leurs frais, et ils seront en outre tenus de se conformer, à l'égard » de ce passage, à toutes les lois de police et des bâtiments, le » tout dans la profondeur des corps de logis par eux soumis» sionnés. »

REMPART (RUE BASSE-DU-).

Commence à la rue de la Chaussée-d'Antin, n° 1, et au boulevard des Capucines; finit à la place de la Madeleine, n° 16. Pas de numéro impair; ce coté est en partie formé par le mur de soutènement du boulevard; le dernier pair est 78. Sa longueur est de 666 m.—1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

En 1635, sous le règne de Louis XIII, on éleva un rempart depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à la rue Saint-Denis. Le chemin qui bordait une partie de ce rempart fut nommé d'abord rue *Chevilli*, en raison d'un hôtel ainsi appelé. Plus tard c'était la rue *Basse-du-Rempart* ou du *Chemin-du-Rempart*. Un arrêt du Conseil, du 7 août 1714, ordonna qu'on n'élèverait des constructions qu'à trente toises de distance de ce rempart. On voulait alors réserver ce terrain pour le passage des voitures et empêcher que les cours ou boulevards ne fussent dégradés. En 1720, ces mêmes défenses furent renouvelées. Un arrêt du 4 décembre de la même année prescrivit la suppression de ce chemin du rempart, depuis la Ville-l'Evêque jusqu'à la chaussée de Gaillon. De puissantes oppositions firent abandonner ce projet, dont nous devons regretter aujourd'hui l'inexécution. En 1775, de jolies constructions commencèrent à s'élever dans la rue Basse-du-Rempart.—Une décision ministérielle du 6 pluviôse an XI, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 7 m. 50 c. à partir du mur de soutènement du boulevard. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 2, 6, partie de 8, 10, 16, 26, 28, 38, 40, de 48 à 54 inclus, et de 64 à la fin.

Dans la maison n° 6, demeurait et est morte, le 15 janvier 1815, *mademoiselle Raucourt*, célèbre tragédienne. Le curé de Saint-Roch ayant refusé de recevoir le corps dans l'église, un attroupement se forma et enfonça les portes; cette émotion dégénérait en sédition, lorsque le Roi Louis XVIII envoya un de ses aumôniers qui calma l'effervescence, et la foule accompagna paisiblement le convoi au Père-Lachaise.

REMPART (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Honoré, n° 230; finit à la rue de Richelieu, n° 5. Le dernier impair est 11. Pas de numéro pair. Sa longueur est de 43 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Cette voie publique fut construite sur l'emplacement d'une partie du *rempart* achevé en 1383, et dont elle prit le nom. En 1636, elle s'appelait rue *Champin;* en 1652, on lui rendit la dénomination du *Rempart* qu'elle n'a plus quittée. — Une décision ministérielle du 3 frimaire an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de la rue du Rempart à 7 m. Cette moindre largeur devait être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826. Un décret impérial du 3 mai 1854 a prescrit la *suppression* de cette rue. En conséquence, les maisons riveraines ont été expropriées : celles du côté des numéros pairs ont seules été démolies dans le courant de la même année.

RENARD (PASSAGE DU).

Commence à la rue Saint-Denis, n° 257; finit à la rue du Renard, n° 4. Sa longueur est de 57 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Pratiqué en 1815, sur l'emplacement d'un ancien roulage, il a été autorisé par une ordonnance de police du 27 mai 1848.

RENARD-SAINT-MERRI (RUE DU).

Commence à la rue de la Verrerie, nos 60 et 62; finit à la rue Neuve-Saint-Merri, nos 13 et 15. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 126 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

C'était anciennement la *cour Robert*. Jaillot prétend avoir trouvé dans les archives de Saint-Merri, à l'année 1185, des lettres du chapitre Notre-Dame, dans lesquelles on lui donne cette dénomination. Sur un plan manuscrit de 1512, elle est écrite *cour Robert*, autrement dite du *Renard*. Corrozet l'appelle *rue du Renard-qui-prêche*. Ce nom, diminué aujourd'hui, lui vient d'une enseigne. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, fixa à 7 m. la largeur de cette voie publique. En vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1836, sa moindre largeur sera portée à 10 m. Elle a été considérablement élargie de 1837 à 1843. Toutes les constructions du côté des numéros impairs et celles qui sont situées entre les nos 4 et 10 sont alignées.

RENARD-SAINT-SAUVEUR (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 253 et 257; finit à la rue des Deux-Portes, nos 12 et 14. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 113 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Un rôle de taxe de 1313 mentionne cette rue pour la première fois sous le nom de *Percée* ou *Percée*. Dans le censier de l'évêché de 1382, on voit que Robert *Renard* avait sa maison au coin de cette rue, *devant la Trinité*. — Une décision ministérielle du 13 brumaire an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 21 juin 1826, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Une partie de la propriété n° 9 et les maisons nos de 4 à 12 inclus sont alignées.

RENNES (RUE DE).

Commence aux rues Notre-Dame-des-Champs et de Vaugirard; finit au boulevard du Mont-Parnasse. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 379 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

« Napoléon... Décrétons ce qui suit : Article 1er. Est approuvé le percement d'une rue destinée à relier l'embarcadère du chemin de fer de l'Ouest au carrefour des rues de Vaugirard, Notre-Dame-des-Champs et du Regard... L'exécution de ce projet est déclarée d'utilité publique. Fait au palais des Tuileries, le 9 mars 1853. » La rue a été immédiatement ouverte par voie d'expropriation sur une largeur de 22 m.

RÉSERVOIRS (IMPASSE DES).

Située dans la rue de Chaillot, entre les nos 31 et 33. Pas de numéro. Sa longueur est de 40 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Cette impasse, qui n'est point indiquée sur le plan de Verniquet, tire son nom de sa proximité des réservoirs de la pompe à feu. Il n'existe pas d'alignement arrêté pour cette impasse, qui n'est pas reconnue voie publique et dont la moindre largeur est de 7 m. 50 c.

REUILLY (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue du même nom.

Cette barrière, qui est décorée d'une jolie rotonde, tire son nom de l'ancien château de *Reuilly*, qui était vraisemblablement situé à l'endroit où la rue de Reuilly est coupée aujourd'hui par la petite rue du même nom. Cet ancien palais, dont il est encore fait mention sous le roi Jean, avait lui-même remplacé une maison de plaisance habitée par plusieurs de nos rois de la première race. C'est dans ce Versailles des Mérovingiens, probablement plus modeste que celui de Louis XIV, que Dagobert Ier épousa Gomatrude, qu'il répudia ensuite pour contracter un nouveau mariage avec Nanthilde. — Le bâtiment de la barrière de Reuilly vient d'être restauré par M. Jaÿ, architecte. La largeur de l'entrée est de 3 m. 87 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

REUILLY (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence à la barrière de Reuilly et à la rue des deux Moulins; finit aux rue et barrière de Picpus. Le dernier numéro est 11. Sa longueur est de 298 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Une ordonnance royale du 30 juillet 1844 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés nos 1 et 11 sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

REUILLY (IMPASSE DE).

Située dans la petite rue de Reuilly, entre les nos 21 et 23. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 79 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Le plan de Verniquet la désigne sous le nom de *cul-*

de-sac Siguéri. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Toutes les constructions sont alignées, à l'exception d'une partie du n° 5.

REUILLY (PETITE RUE DE).

Commence à la rue de Charenton, nos 143 et 145 ; finit à la rue de Reuilly, nos 26 et 28. Le dernier impair est 29 ; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 337 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

On l'appelait anciennement rue du *Bas-Reuilly* (Voyez l'article suivant). — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 8 septembre 1847, sa moindre largeur sera portée à 12 m.

Au n° 18 était l'entrée du *couvent des Filles-de-la-Trinité*, nommées *Mathurines*. En 1613, ces religieuses, qui se livraient à l'éducation des jeunes filles, s'établirent dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine. Cinq ans après, elles s'installèrent dans la petite rue de Reuilly. Cette communauté a été supprimée en 1790.

REUILLY (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 200 et 202; finit au chemin de ronde de Reuilly et à la rue du Trou-à-Sable. Le dernier impair est 129 ; le dernier pair, 112. Sa longueur est de 1,380 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Elle doit sa dénomination à l'antique palais de Réuilly (*Romiliacum*), où Dagobert, en 629, répudia sa femme Gomatrude. Ce palais était encore, en 1359, la propriété de nos rois, car nous voyons qu'à cette époque le roi Jean promit à Humbert, patriarche d'Alexandrie, de lui en faire la cession. — Une décision ministérielle du 11 ventôse an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de la rue de Reuilly à 16 m. 50 c. Cette moindre largeur sera réduite à 15 m. 80 c. en vertu d'une ordonnance royale du 8 septembre 1847. Les constructions ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 11 inclus, 21, 33, 35, 39, de 43 à 55, 65, 67, de 79 à 97, 101, 103, de 107 à la fin et toutes celles du côté des numéros pairs.

Au n° 20 est une caserne d'infanterie qui a remplacé l'ancienne manufacture des glaces établie en 1634, sous le ministère de Colbert. Les bâtiments de cette caserne, dont la superficie totale est de 21,062 m., ont été reconstruits en 1846.

RÉUNION (PASSAGE DE LA).

Commence à la rue du Maure ; finit à la rue Saint-Martin, n° 176. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Il a été formé vers 1790, et porte le nom de l'ancienne section de la Réunion, dont il faisait partie.

RIBOUTTÉ (RUE).

Commence à la rue Bleue, nos 12 et 14 ; finit aux rues Papillon, n° 11 et Montholon, n° 19. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 61 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Autorisée et dénommée par lettres patentes du 2 septembre 1780, cette rue a été ouverte en juin 1781, sur les terrains appartenant à M. Lenoir, architecte, et compagnie. (Voyez rue MONTHOLON.) — La largeur assignée à ce percement était de 30 pieds (9 m. 74 c.). *M. Riboutté*, qui lui a donné son nom, était intéressé dans les affaires de la compagnie Lenoir. — En vertu d'une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, et d'une ordonnance royale du 23 août 1833, la largeur primitive de cette voie publique a été maintenue.

RICHARD-LENOIR (RUE).

Commence à la rue de Charonne, entre les nos 89 et 95 ; finit à la rue de la Roquette, nos 132 et 134. Pas de numéro. Sa longueur est de 410 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Elle a été ouverte en 1850, sans autorisation, sur les terrains appartenant à MM. Viallet, Dumas, Philippine, Ledru-Rollin et Gallois. Sa largeur est de 12 m. Cette rue n'est pas classée au nombre des voies publiques.

Le nom qui décore cette rue est un grand enseignement pour la classe ouvrière. Il lui fait voir comment on s'élève par le travail, alors que le cœur est au niveau de l'intelligence.

Richard, connu sous la dénomination de Richard Lenoir, parce que le nom de *Lenoir* Dufresne s'est greffé sur le sien pour former la raison commerciale de leur établissement, naquit à Épinay-sur-Odon (Calvados), le 16 avril 1765. D'abord garçon de magasin à Rouen, il se fit ensuite garçon de café à Paris. Ennuyé de cette vie monotone, Richard acheta quelques pièces de bazin anglais, qu'il vendit avantageusement. Il voulut étendre son petit commerce; mais dupe de la mauvaise foi d'un agent d'affaires, il perdit ses petites économies, et fut même emprisonné pour dettes. En 1790, Richard s'était refait une position à force d'intelligence et de travail. Vers 1797, il entrait en relation avec un habile et honnête négociant de Paris, Lenoir Dufresne. Ces deux hommes, qui se complétaient pour ainsi dire, résolurent de lutter contre le monopole anglais, et de faire une rude concurrence aux villes de Birmingham et de Manchester. Ils fondèrent des filatures, des tissages en coton, mousseline, calicots et piqués. Richard s'était emparé, en quelque sorte, de l'ancien couvent de Trainel, vis-à-vis celui de Bon-Secours, qu'il occupait déjà. En 1806, les deux associés avaient réalisé de grands bénéfices, et leurs noms étaient devenus synonymes d'honneur et de probité commerciale. Malheureusement, cette association, cimentée par l'estime et l'affection, se brisa bientôt; Lenoir mourut le 22 avril 1806.

Les années 1812 et 1813 furent désastreuses pour le survivant des deux associés, mais Richard, malgré l'encombrement de ses magasins, tenait à honneur de conserver ses ouvriers. La suppression des droits d'entrée sur les cotons, suppression résultant de l'ordonnance royale du 23 avril 1814, lui porta un coup terrible. Cette mesure, arrêtée après les sacrifices énormes que Richard s'était imposés pour fournir du travail et donner du pain à ses quinze mille ouvriers, lui fit éprouver une perte de six millions. Si le fabricant avait songé un instant à ses intérêts, il eût liquidé pour se conserver 300,000 fr. de rente. Richard ne pensa qu'à poursuivre cette lutte d'honneur et de patriotisme. Il vendit, en conséquence, une à une toutes ses belles propriétés. Il transforma ses ateliers, devenus inutiles, en manufactures d'armes, un autre en hôpital provisoire, et se mit en 1815 à la tête des Fédérés qu'il avait organisés pour défendre Paris. Tant de sacrifices, tant d'abnégation épuisèrent enfin

ses dernières ressources, et l'ancien filateur, qui avait été quinze fois millionnaire, fut réduit à vivre d'une pension que lui fit son gendre. Richard mourut à Paris en octobre 1840. Son convoi fut sans faste, non sans cortége; plus de deux mille ouvriers accompagnèrent à sa dernière demeure celui qui avait été leur camarade, leur patron, leur ami et leur père.

RICHELIEU (PLACE DE).

Située dans la rue du même nom, entre celles Rameau, Lulli et de Louvois. Les constructions riveraines de la place dépendent de ces trois voies publiques. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Une loi du 7 mai 1836 porte : « Il est fait cession à la ville de Paris de l'emplacement de l'ancienne salle de l'Opéra (Voyez l'article MUSIQUE — Académie de), à la charge de le convertir en *place publique*, et de l'entretenir en cet état à perpétuité. »

Formée en 1839, cette place est ornée d'une plantation de deux rangs d'arbres et d'une jolie fontaine dont les dessins ont été fournis par M. Visconti, architecte.

RICHELIEU (RUE DE).

Commence à la rue Saint-Honoré, n° 218; finit aux boulevards des Italiens, n° 1, et Montmartre, n° 21. Le dernier impair est 103; le dernier pair, 112. Sa longueur est de 1,004 m. — 2e arrondissement : les nos de 1 à 53 et de 2 à 56 sont du quartier du Palais-Royal; les autres numéros dépendent du quartier Feydeau.

La partie de cette voie publique, située entre les rues Saint-Honoré et Feydeau, fut bâtie, en 1629, sur l'emplacement du mur d'enceinte construit sous Charles V. On lui donna d'abord le nom de *rue Royale*, puis celui de Richelieu, parce que le cardinal l'avait fait ouvrir pour servir de communication à son palais. A côté de la rue Feydeau s'élevait la porte Sainte-Anne qui fut démolie en 1701. Le Roi ordonna, par son arrêt du Conseil du 18 octobre 1704, que la rue de Richelieu serait prolongée jusqu'au rempart. Cette voie publique reçut, le 30 octobre 1793, le nom de *rue de la Loi*. — Une décision ministérielle du 18 pluviôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Vers 1806, on lui rendit le nom de Richelieu. Une ordonnance royale du 8 mars 1839 a porté la moindre largeur de cette rue à 12 m. En vertu des décrets impériaux des 15 novembre 1853 et 3 mai 1854, les maisons nos 1 et 3 ont été expropriées et démolies en 1854; celles de 5 à 13 et partie du n° 2 subiront le même sort. Conformément au dernier décret, la largeur de la rue de Richelieu sera portée à 17 m. entre la rue Saint-Honoré et celle de Montpensier.

Les propriétés nos 27, 29, 37, 41, 79; de 2 à 8 inclus et de 58 à la fin sont alignées; celles de 10 à 56 n'auront à subir qu'un redressement de 20 à 30 c.

Le cardinal de Richelieu n'est pas là seule illustration que rappelle à notre souvenir cette belle voie publique. Molière, rendit le dernier soupir dans une chambre modeste du deuxième étage de la maison qui porte aujourd'hui le n° 34.

Aux nos 60 et 62 est l'ancien *hôtel Talaru*. Une de ces vicissitudes si communes pendant les révolutions avait forcé le marquis de Talaru de louer son hôtel à un particulier qui l'offrit au comité révolutionnaire de la section, alors à la recherche d'un local pour en faire une maison de détention. Le marquis de Talaru y fut enfermé un des premiers, et payait dix-huit livres par jour pour la location d'une chambre dans son propre hôtel, qu'il ne quitta que pour monter sur l'échafaud.

A l'angle de la rue de Richelieu et de celle Feydeau, à côté de la porte de Richelieu, dans une maison qui porte le n° 80, demeurait le poëte Regnard. L'auteur du *Joueur* nous fait ainsi connaître son habitation :

« Au bout de cette rue où ce grand cardinal,
» Le prêtre conquérant, ce prélat amiral,
» Laissa pour monument une triste fontaine
» Qui fait dire au passant que cet homme, en sa haine,
» Qui du trône ébranlé soutint tout le fardeau,
» Sut répandre le sang plus largement que l'eau,
» S'élève une maison modeste et retirée
» Dont le chagrin surtout ne connaît pas l'entrée
» . . . . . .
» Mes voisins ont appris l'histoire de ma vie
» Dont mon valet, bavard, souvent les désennuie.
» . . . . . .
» Demande-leur encore où loge en ce marais
» Un magistrat qu'on voit rarement au Palais,
» Qui, revenant chez lui, lorsque chacun sommeille,
» Du bruit de ses chevaux bien souvent les réveille;
» Chez qui l'on voit entrer pour orner ses celliers,
» Force quartauts de vin et pulnis de créanciers;
» Si tu veux, cher ami, leur parler de la sorte,
» Aucun ne manquera de te montrer ma porte. »

Regnard avait acheté vers 1683 une charge de trésorier de France au bureau des finances. Il avait aussi l'intendance des chasses de Dourdan. Regnard, dans sa maison de Paris citée pour sa table et sa cave, comptait parmi ses hôtes, outre l'élite des littérateurs, le prince de Conti et le grand Condé.

Au n° 112 était l'*hôtel Lecouteux* où demeurait, en 1793, *Lavoisier*. Cet hôtel fut transformé en jardin public sous le nom de *Frascati*. Cet établissement, qui fut longtemps le plus célèbre café de l'Europe, avait été fondé sous le Directoire par le Napolitain Garchi. Une magnifique terrasse ayant vue sur le boulevard s'étendait jusqu'à l'hôtel de Montmorency (aujourd'hui passage des Panoramas). Quelque temps après un nommé Perrin y transporta la banque qu'il avait établie rue de Richelieu, n° 110. Ce Perrin se retira avec une fortune de seize millions, ce qui ne l'empêcha pas de mourir insolvable. A Perrin succéda Bernard, qui céda la place au marquis de Chalabre mort, il y a une vingtaine d'années, dans la plus profonde misère. Enfin Boursault, qu'il ne faut pas confondre avec l'auteur du *Mercure galant*, y accrut son patrimoine déjà considérable; et la famille Benazet y commença une fortune qu'elle arrondit à Baden-Baden. Frascati n'était pas une maison de jeu ouverte au premier venu, on y était d'une sévérité extrême pour la tenue et les manières. Le jeu commençait à quatre heures et se prolongeait jusqu'à deux heures du matin. C'était la seule de ce genre ouverte aux femmes galantes. Plusieurs d'entre elles, dont la beauté et l'élégance étaient à la mode, recevaient de l'administration des appointements considérables, sans préjudice d'autres tributs que leur payaient les étrangers et certaines célébrités politiques et financières de l'époque. Cette propriété a été démolie et reconstruite en 1837.

RICHELIEU (RUE NEUVE-DE-).

Commence à la place Sorbonne, n° 9, et à la rue des Maçons, n° 28; finit à la rue de la Harpe, n°s 127 et 129. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 39 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Pour améliorer les abords de l'église Sorbonne, on projeta dès 1637 de former une place en face de ce monument, et de percer une rue dont l'ouverture en procurerait la vue du côté de la rue de la Harpe. On acheta en conséquence du collége de Cluny quelques maisons qui furent abattues, plus 233 m. de terrain dépendant du collége du Trésorier, et l'on aligna en 1639 la rue qu'on avait projetée. Il est dit dans une requête du principal et des boursiers du collége du Trésorier, que, par contrat du 11 mai 1639, ces derniers se sont obligés de construire des maisons des deux côtés de la rue nouvelle. Cette voie publique, ouverte sur une largeur de 11 m. 20 c., reçut la dénomination de Richelieu, en l'honneur du cardinal de Richelieu qui fit reconstruire à cette époque les bâtiments et l'église Sorbonne. Cette rue a été quelquefois désignée sous les noms des Trésoriers et Sorbonne. De 1793 à 1806, elle porta le nom de *Chalier*, fougueux révolutionnaire, décapité à Lyon. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an XIII, signée Champagny, et une ordonnance royale du 13 septembre 1846 ont maintenu la largeur de 11 m. 20 c.

Le *collége du Trésorier* était situé dans cette rue, au n° 8. Il fut fondé en 1268 par Guillaume de Saône, *trésorier* de l'église de Rouen, en faveur de vingt-quatre boursiers, savoir douze étudiants en théologie et douze dans les arts. Ce collége ne comptait plus que quatre boursiers, lorsqu'il fut réuni à l'Université, en exécution des lettres patentes du 21 novembre 1763. Les bâtiments qui contenaient en superficie 704 m. 70 c. devinrent propriétés nationales et furent vendus par le domaine de l'État, le 18 octobre 1806.

RICHEPANCE (RUE).

Commence à la rue Saint-Honoré, n°s 404 et 408; finit à la rue Duphot, n°s 21 et 23. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 113 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Elle a été percée en 1807 sur une partie de l'emplacement du couvent des *religieuses de la Conception*. (Voyez rue DUPHOT.) Sa largeur est fixée à 12 m. 50 c., en vertu d'une ordonnance royale du 24 août 1833. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles qui sont situées aux encoignures de la rue Saint-Honoré.

Le général *Richepancé* naquit en 1770, et mourut à la Guadeloupe en 1802.

RICHER (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Poissonnière, n° 45; finit à la rue du Faubourg-Montmartre, n°s 32 et 34. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 388 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

C'était autrefois la *ruelle de l'Égout*, parce qu'elle longeait le grand égout. (Voir cet article.) — « Louis.... » Nous ordonnons ce qui suit : Art. 1er. La ruelle dite » de l'Égout, dans la partie située entre la rue du Fau- » bourg-Poissonnière et celle du Faubourg-Montmartre » dont la largeur est de 8 pieds, sera élargie et portée à » la largeur de 36 pieds. Voulons que ladite rue soit » appelée rue *Richer*.... Donné à Versailles le 9e jour » de mars, l'an de grâce 1782 et de notre règne le 8e. » Signé LOUIS. » — Ces lettres patentes reçurent un commencement d'exécution; mais on reconnut, en 1784, que la disposition du tracé fixé par les lettres patentes ci-dessus, présentait plusieurs inconvénients, et qu'on pouvait réduire à 30 pieds la largeur de cette rue. En conséquence, des lettres patentes du 27 février de cette année fixèrent à 30 pieds la largeur de la rue Richer, et adoptèrent un alignement qui avait l'avantage de faire correspondre d'une manière plus satisfaisante les débouchés de cette rue avec ceux des rues des Petites-Écuries et de Provence. Ces nouveaux alignements furent tracés définitivement le 29 avril 1785. — Une décision ministérielle du 15 thermidor an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 23 août 1833, ont maintenu la largeur de 30 pieds. Les propriétés riveraines sont alignées.

Jean-Charles *Richer*, écuyer, avocat en Parlement, conseiller du Roi, expéditionnaire de la cour de Rome et des légations, fut quartinier, puis échevin de la ville de Paris, de 1780 à 1782.

RICHERAND (AVENUE).

Commence au quai de Jemmapes, n°s 212 et 214; finit à la rue Bichat, n° 49. Le dernier impair est 15; le seul pair, 2 : ce côté est bordé par l'entrepôt d'octroi. Sa longueur est de 123 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Elle a été formée, en 1836, sur les terrains appartenant aux hospices civils de Paris. Par trois arrêtés des 4 août 1824, 11 août 1830, et 8 juillet 1835, l'administration des hospices avait provoqué l'ouverture de cette avenue dont la largeur devait être de 20 m. Elle reçut en 1840 le nom d'*avenue de l'hôpital Saint-Louis*. Une ordonnance royale du 24 octobre 1846 a maintenu la largeur de 20 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 15.

« Au nom du peuple français. Le Président de la Ré- » publique.... décrète.... Est approuvée la délibération » en date du 21 mars 1851, par laquelle la Commission » municipale de la ville de Paris a émis le vœu que la » voie publique connue sous la dénomination d'avenue » de l'Hôpital-Saint-Louis prit à l'avenir celle d'avenue » *Richerand*.... Fait à Paris, à l'Élysée national, le » 7 mai 1851. Signé L. N. BONAPARTE. »

Richerand (Balthazar-Anselme), né en 1779, le 4 février, à Bellay, petite ville du Bugey comprise aujourd'hui dans le département de l'Ain, vint à Paris, en 1796, à peine âgé de dix-sept ans, s'asseoir sur les bancs de l'École de Santé, nouvellement reconstituée par la Convention nationale. Reçu docteur en chirurgie, le 15 thermidor an VII (2 août 1799), nommé chirurgien-major de la garde de Paris le 24 juillet 1806, professeur une année plus tard, à l'âge de vingt-sept ans, à l'École de Médecine de Paris, dont il avait été un des plus brillants élèves, déjà chirurgien de l'hôpital Saint-Louis, il dut surtout sa réputation au talent littéraire dont il fit preuve dans ses nombreux écrits. Ses principaux ouvrages sont les suivants : *Leçons du citoyen Boyer sur les maladies des os*, — *Nouveaux Éléments de Physiologie*, — *Nosographie chirurgicale*, — *Erreurs popu-*

laires relatives à la médecine. Écrivain élégant, plein de feu et d'imagination, il fut plutôt le poëte que l'historien de la chirurgie et de la physiologie de son époque.

Décoré de plusieurs ordres français et étrangers, revêtu du titre de baron, Richerand est mort à Paris en 1840, à l'âge de 61 ans.

RIVERIN (CITÉ).

Commence à la rue de Bondy, n° 74; finit la rue du Château-d'Eau, n° 39. Le dernier impair est 7. Pas de numéro pair. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Elle a été ouverte, en 1829, par M. *Riverin*, mécanicien.

RIVOLI (PLACE DE).

Située dans la rue du même nom, entre les nos 192 et 194. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

« Paris, le 17 vendémiaire an X de la République. » — Les Consuls de la République arrêtent : Les bâti- » ments du pavillon de Médicis, les écuries dites de » Monseigneur et les maisons des pages seront vendus » pour être détruits. Il sera formé une *place* en face » l'entrée du jardin. Les terrains environnant cette » place seront vendus à la charge par les acquéreurs » de construire sur les *plans* et *façades* donnés par l'ar- » chitecte du Gouvernement. Le premier Consul, signé » BONAPARTE. » (Extrait). — La largeur de cette place est de 42 m.

Le nom de *Rivoli* assigné à cette voie publique consacre le souvenir de la bataille gagnée par les Français sur les Autrichiens, le 14 janvier 1797.

RIVOLI (RUE DE).

Commence aux rues Saint-Antoine et Culture-Sainte-Catherine; finit à la place de la Concorde et à la rue de Saint-Florentin. Le dernier impair est 91; le dernier pair, 244. Sa longueur est de 3,146 m. — Côté impair : Entre la rue Saint-Antoine et la place du Marché-Saint-Jean, 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean. — De la place du Marché-Saint-Jean à celle de l'Hôtel-de-Ville, 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville. — De la place de l'Hôtel-de-Ville à la rue Saint-Martin, 7e arrondissement, quartier des Arcis. — De la rue Saint-Martin à la rue Saint-Denis, 6e arrondissement, quartier des Lombards. De la rue Saint-Denis au Louvre y compris, 4e arrondissement, du n° 45 au n° 53, quartier des Marchés; du n° 55 au n° 65, quartier Saint-Honoré; du n° 67 au n° 83, quartier du Louvre; du n° 85 au n° 91; quartier Saint-Honoré; le Louvre, quartier du Louvre; les Tuileries, 1er arrondissement, quartier des Tuileries. — Côté pair : De la rue Culture-Sainte-Catherine au n° 50, 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean. — Du n° 52 au n° 86, 7e arrondissement, quartier des Arcis. — Du n° 88 au n° 102, 6e arrondissement, quartier des Lombards. — Du n° 104 au n° 126, 4e arrondissement, quartier des Marchés. — Du n° 128 à la place du Palais Royal, n° 168, 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré. — De la place du Palais-Royal, n° 170 à la fin, 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Parmi les créations dont nos souverains ont doté, depuis des siècles, la ville de Paris, la rue de Rivoli est sans contredit l'une des plus belles et des plus utiles. Cette voie splendide et magistrale, si bien placée dans le magnifique panorama de Paris, est également un puissant ventilateur qui apporte avec lui l'air et la vie. Cette artère parallèle aux quais, cette voie Napoléonienne par excellence, a redressé, détruit ou transformé dans son parcours un grand nombre de ruelles sombres, malsaines, hideuses, qui faisaient honte à Paris.

La rue de Rivoli sert en même temps de vestibule à sept monuments dont plusieurs sont les préférés dans l'admiration du monde. Ces édifices, complétés par la voie nouvelle, sont : l'église Saint-Louis-Saint-Paul, la caserne Napoléon, l'Hôtel-de-Ville, la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, le Louvre, le Palais-Royal et les Tuileries.

Pour pratiquer cette grande trouée en plein cœur de Paris, il a fallu démolir 414 maisons et dépenser 50 millions. Mais l'État, noblement inspiré, est venu en aide à l'administration municipale. Il a pensé avec justice qu'il devait fournir son contingent dans la dépense nécessitée par une création qui n'est pas simplement une rue parisienne, mais bien une grande voie nationale complétant ou dégageant des édifices qui constituent en quelque sorte la gloire artistique de la France. L'aliénation des terrains que la voie n'a pas utilisés dans le principe a produit ou produira, avec la vente des matériaux en déduction des frais généraux, une somme de 15 millions environ. De sorte qu'on peut affirmer n'avoir jamais vu d'opération plus importante et moins coûteuse. — Contrairement à l'ordre établi dans cet ouvrage, ordre faisant commencer l'énumération des actes administratifs à la naissance de la voie, nous allons débuter par l'extrémité opposée. Cette dérogation à nos principes se justifie par cette raison que les actes intéressant la partie de la rue de Rivoli a voisinant la place de la Concorde, sont antérieurs à ceux qui concernent la voie qui s'annonce à l'église Saint-Louis-Saint-Paul.

Première partie, comprise entre la place de la Concorde et la rue Rohan. — Elle a été ouverte sur l'emplacement de l'ancienne cour des écuries du Roi, sur la cour du Manége et sur une partie des couvents des Feuillants, des Capucins et de l'Assomption. Nous avons parlé de cette dernière communauté religieuse à l'article de l'église de l'*Assomption*. L'origine du couvent des Capucins a été rappelée à la rue du *Mont-Thabor*. Nous n'avons plus à nous occuper ici que du couvent des *Feuillants*. C'était une congrégation particulière de religieux réformés de l'ordre de Cîteaux, qui tirait son nom de l'abbaye des Feuillants en Languedoc, diocèse de Rieux. Jean de la Barrière, abbé des Feuillants, auteur de cette réforme, s'était acquis une si haute réputation d'éloquence et de sainteté, que le Roi Henri III voulut l'avoir auprès de lui. Ce prédicateur refusa d'abord de rester à Paris. Enfin, en 1587 il accéda au désir du Roi, et le 9 juillet cet abbé fit une entrée solennelle dans la capitale, à la tête de 62 religieux chantant l'office. Henri III les reçut à Vincennes. Le couvent qu'on leur destinait n'étant point encore achevé, ils habitèrent deux mois le prieuré de l'ordre de Grandmont, au bois de Vincennes. La règle des Feuillants était d'une rigueur excessive. Les premiers de ces religieux marchaient nu-pieds et la tête découverte; ils mangeaient, à genoux, du pain le plus grossier ou quelques herbes cuites ou crues et buvaient de l'eau dans des crânes humains. En une semaine il mourut quatorze de ces Feuillants, et leur règle fut adoucie. Cette nouvelle congrégation fut approuvée par le pape Sixte V, et érigée en titre par une bulle du 3 novembre 1587, sous le nom de *Congrégation de Notre-Dame des Feuillants*. Henri IV posa en 1601 la première pierre de l'église, qui fut achevée en

1608. Le portail du monastère fut construit en 1673. Cette communauté religieuse, supprimée en 1790, devint propriété nationale et servit aux séances du club dit des Feuillants.

« Paris, le 17 vendémiaire an X de la République. — Les Consuls de la République arrêtent :.... Art. 4e. Il sera percé une rue dans toute la longueur du passage du Manége jusqu'à celle Saint-Florentin. Les bâtiments qui se trouvent dans son alignement seront vendus avec charges aux acquéreurs de bâtir sur les plans et façades donnés par l'architecte du gouvernement. Le premier consul, signé Bonaparte. »

« Paris, le 1er floréal, l'an X de la République. — Les Consuls de la République arrêtent : Article 1er. Les terrains appartenant à la République, situés dans le cul-de-sac du Manége, longeant la terrasse des Feuillants, tous les terrains occupés par les Feuillants, les Capucins et l'Assomption, seront mis en vente. — Art. 2e. Le plan annexé au présent arrêté sera suivi et exécuté dans toutes ses parties et servira de base pour dresser le cahier des charges.... — Art. 7e. Tous les fonds provenant des ventes ordonnées par le présent arrêté seront versés dans la caisse du trésorier du gouvernement, à la charge de pourvoir à toutes les dépenses que nécessiteront ces travaux. Le Ministre des Finances et le gouverneur du palais sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le premier consul, signé Bonaparte. » — En vertu de cet arrêté, un plan fut dressé le 2 frimaire an XI, par MM. Percier et Fontaine, architectes du palais des Tuileries, et les couvents des Capucins et de l'Assomption furent mis en vente. La largeur de la rue de Rivoli fut fixée à 20 m. 78 c. Les conditions ci-après furent insérées dans chaque contrat d'aliénation : « Article 1er. De bâtir les façades en pierre d'après les plans et dessins des architectes du palais, approuvés par le gouvernement. — Art. 2e. De daller en pierre dure le sol de la galerie. — Art. 3e. De paver la rue dans la largeur vis-à-vis chaque division de terrain, conformément aux règlements établis à ce sujet. — Art. 4e. Les maisons ou boutiques qui seront construites sur ce lot ne pourront être occupées par des artisans et ouvriers travaillant du marteau. — Art. 5e. Elles ne pourront non plus être occupées par des bouchers, charcutiers, pâtissiers, boulangers, ni autres artisans dont l'usage nécessite l'usage d'un four.—Art. 6e. Il ne sera mis aucune peinture, écriteau ou enseigne indicative de la profession de celui qui occupera sur les façades ou portiques des arcades qui décoreront le devant des maisons sur la dite rue projetée. »

« Paris, 6 floréal an XII. La nouvelle rue située près des Tuileries, sur l'emplacement de l'ancien Manége, s'appellera rue de Rivoli. (*Moniteur* du 7 floréal an XII. — 27 avril 1804). »

L'aliénation des domaines nationaux provenant des trois communautés religieuses dont nous avons parlé s'opérait lentement, le décret suivant fut promulgué pour en activer la vente :

— « Au palais des Tuileries, le 11 janvier 1811. Napoléon... — Article 1er. Tous les propriétaires de terrains rue et place de Rivoli et rue de Castiglione qui y construiront des maisons, seront exempts pendant *trente ans*, à raison desdites maisons, cours, jardins, appartenances et dépendances, de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres. Les trente ans commenceront à courir du jour de la publication du présent décret. — Art. 2e. Les dispositions de l'article précédent sont applicables aux propriétaires des maisons anciennement construites, ayant, soit leurs façades, soit leurs jardins ou dépendances sur les rues et place désignées en l'article 1er, à la charge par eux de construire sur la rue de Rivoli, selon le plan arrêté, en arcades extérieures. » On commença immédiatement les constructions dans cette partie. Les arcades ne furent construites que depuis la rue de Mondovi jusqu'à l'extrémité de la cour des Écuries, c'est-à-dire jusques et y compris la maison qui porte aujourd'hui le n° 186. Le surplus de cette partie de la rue de Rivoli jusqu'à la rue Rohan, fut formé par une place nommée *Petite place du Carrousel* et au moyen de l'acquisition de plusieurs propriétés particulières.

Deuxième partie, comprise entre la rue Rohan et celle de la Bibliothèque (aujourd'hui supprimée).—Un décret du Gouvernement provisoire de la République, en date du 24 mars 1848, disposa que la rue de Rivoli serait prolongée jusqu'à la place de l'Oratoire.

Abrogeant ce décret qui n'avait pas reçu d'exécution, une loi du 4 octobre 1849 porte, entre autres dispositions : « La rue de Rivoli sera prolongée de la rue de Rohan à la rue de la Bibliothèque. Les propriétés particulières situées sur l'emplacement destiné au prolongement de lad. rue seront acquises au compte de la Ville de Paris. »

Le prolongement ordonné par cette loi fut immédiatement réalisé, et bordé de quelques constructions. Mais on reconnut plus tard la convenance d'éviter, en regard du Louvre, différents systèmes d'architecture. Un décret du 23 décembre 1852 déclara d'utilité publique la construction de maisons uniformes avec arcades sur la partie de la rue de Rivoli comprise entre le passage Delorme et la rue des Poulies.

Troisième partie, entre les rues de la Bibliothèque et celle des Poulies.—Le décret du 23 décembre 1852, dont nous venons de citer un extrait, déclara aussi d'utilité publique l'achèvement de la rue de Rivoli en face du Louvre, à partir de la rue de la Bibliothèque jusqu'à la rue des Poulies.

Quatrième partie, depuis la rue des Poulies jusqu'à la place de l'Hôtel-de-Ville. — Un décret du Gouvernement provisoire de la République du 3 mai 1848 porte : « Article 1er. Le projet de prolongation de la rue de Rivoli, *depuis la place de l'Oratoire jusqu'à la rue Saint-Antoine, est approuvé.* — Art. 2. Son exécution est déclarée d'utilité publique. — Art. 3. La ville de Paris est autorisée à acquérir, en totalité, toutes les propriétés qui seront atteintes par le percement, et à revendre les portions qui resteront en dehors des alignements en les lotissant pour la construction de maisons d'habitations bien aérées. — Art. 4. Les expropriations seront poursuivies dans les formes tracées par la loi du 3 mai 1841.—Art. 5. La ville de Paris est autorisée à émettre en cinq ans jusqu'à concurrence de 9,000,000 d'obligations municipales, remboursables par annuités, pour

le payement des indemnités relatives à l'ouverture de la nouvelle rue. — Art. 6. Les maisons nouvelles de cette rue seront pendant sept ans affranchies des contributions foncière et mobilière, à partir de la date du présent décret. — Art. 7. Le membre du Gouvernement provisoire, maire de Paris, est chargé de l'exécution du présent décret. Fait à Paris en Conseil du gouvernement, le 3 mai 1848. Les membres du Gouvernement provisoire. *Dupont (de l'Eure), Lamartine, Arago, Crémieux, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Albert, Marie, Armand-Marrast, Louis Blanc, Flocon.* »

Ce décret ne reçut aucun commencement d'exécution. Une loi du 4 août 1851 autorisant la Ville de Paris à consacrer une somme de cinquante millions destinée aux dépenses d'établissement des grandes halles centrales et du prolongement de la rue de Rivoli, dispose : « Art. 3. La rue de Rivoli sera prolongée depuis le Louvre jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, conformément au plan adopté par la délibération de la Commission municipale de Paris, en date du 16 juillet 1851, et annexé à la présente loi. Il sera fait application du droit d'expropriation, consacré par l'art. 13 de la loi du 13 avril 1850, aux parcelles de terrain restant en dehors de l'alignement, et teintées en jaune sur le plan. — Il sera également fait application des articles 52 et 53 de la loi du 16 septembre 1807, aux propriétés contiguës à ces parcelles, ainsi qu'aux maisons qui n'en seront séparées que par des voies publiques à supprimer. — Les maisons à construire en façade sur la nouvelle rue seront exemptées de l'impôt foncier et de celui des portes et fenêtres pendant vingt années, à partir de la promulgation de la présente loi. »

L'exécution de cette loi n'ayant pas complètement atteint le but que le Gouvernement s'était proposé, et qui était non-seulement de faciliter la circulation aux abords des Halles et de l'Hôtel-de-Ville, mais encore d'assainir les rues traversées par la voie nouvelle, un décret du 26 mars 1852 ordonna « qu'il serait immédiatement procédé à la reconnaissance des maisons situées sur l'alignement de la rue de Rivoli entre le Louvre et l'Hôtel-de-Ville, ou tenant aux parcelles teintées en jaune sur le plan et déjà expropriées qui, soit pour le besoin de la circulation, et afin d'élargir les rues adjacentes, soit en raison de leur insalubrité, en exécution de la loi du 13 avril 1850, devront être expropriées pour cause d'utilité publique, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841.... »

Un décret du 23 décembre 1852 déclara d'utilité publique l'expropriation par la Ville des maisons désignées en vertu du précédent décret.

Cinquième partie, entre la place de l'Hôtel-de-Ville et celle du Marché-Saint-Jean. — Un décret du 23 mai 1850 porte : « Est déclarée d'utilité publique l'exécution des dispositions indiquées sur le plan ci-annexé et qui ont pour objet d'isoler l'Hôtel-de-Ville des maisons qui l'avoisinent, au moyen : 1° de l'ouverture d'une rue de 35 m. de largeur, parallèle à la façade nord-est de l'Hôtel-de-Ville, et partant de l'angle de la rue des Coquilles (aujourd'hui du Temple), pour aboutir en ligne directe à la place du Marché Saint-Jean; 3° de la suppression complète des maisons numéros impairs de la rue de la Tixéranderie et de celles comprises dans l'îlot circonscrit par cette rue et les rues de Lobau, François-Myron, du Pourtour-Saint-Gervais et la place Baudoyer, avec réserve sur les terrains devenus libres, de l'emplacement qui sera jugé nécessaire pour la construction d'une caserne. » (Voyez Caserne Napoléon.)

Sixième partie, comprise entre la place du Marché-Saint-Jean et les rues Culture-Sainte-Catherine et Saint-Antoine. — Un décret impérial du 29 septembre 1854 porte : « Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique : 1° le prolongement de la rue de Rivoli, depuis la place du Marché-Saint-Jean jusqu'à la rue Saint-Antoine; 2° l'ouverture et l'élargissement des rues Vieille-du-Temple, Cloche-Perce et Tiron; 3° le complément du dégagement des abords de l'Hôtel-de-Ville et de la caserne Napoléon dans la partie comprise entre les rues de Lobau, François-Myron, Jacques-de-Brosse et le quai de la Grève; 4° la suppression de la rue des Mauvais-Garçons et d'une partie des rues de l'Hôtel-de-Ville et du Roi-de-Sicile; le tout suivant les alignements indiqués par des lignes noires avec lisérés bleus sur le plan ci-annexé. »

Les expropriations opérées en vertu de ce décret, et par suite les démolitions des propriétés, ont été poussées avec la plus grande activité. Le sol de cette partie a été livré à la circulation en avril 1855. La largeur des 2e, 3e, 4e et 6e parties de la rue de Rivoli est de 22 m. La longueur des arcades ou galeries entre la rue des Poulies et celle de Mondovi, en déduisant la largeur des voies transversales, est de 1,076 m. 65 c. La largeur de ces galeries est hors-œuvre de 4 m. 25 c.; les piliers ont 65 c. d'épaisseur.

Voici la nomenclature, par ordre alphabétique, des voies publiques supprimées en totalité ou en partie à l'occasion du percement de la rue de Rivoli :

Angiviller (rue d'). — *Avignon* (rue d'). — *Bastille* (impasse de la Petite-). — *Beaujolais-Saint-Honoré* (rue de). — *Benoît* (impasse Saint-). — *Béthisy* (rue). — *Bibliothèque* (rue de la). — *Chantre* (rue du). — *Chartres-Saint-Honoré* (rue de). — *Chevalier-du-Guet* (rue du) — *Écrivains* (rue des). — *Empereur* (passage de l'). — *Faron* (impasse Saint-). — *Germain-l'Auxerrois*, partie (rue des Fossés-Saint-). — *Harengerie* (rue de la Vieille-). — *Heaumerie* (impasse de la). — *Lescot* (rue *Pierre*-). — *Louis-Saint-Honoré* (rue Saint-). — *Montpensier-Saint-Honoré* (rue de). — *Musée* (rue du). — *Nicaise* (rue Saint-). — *Oratoire* (place de l'). — *Paroles* (rue des Mauvaises-). — *Quinze-Vingts* (rue des). — *Roi-de-Sicile*, partie (rue du). — *Savonnerie* (rue de la). *Thomas-du-Louvre*, (rue Saint-). — *Tixéranderie* (rue de la). — *Trognon* (rue). — *Valois-Saint-Honoré* (rue de). On trouvera l'historique de ces diverses voies, au tableau général des rues supprimées.

Tels sont les faits administratifs qui constituent en quelque sorte l'État civil de la rue de Rivoli, qui est sans contredit l'une des plus belles voies publiques de Paris.

ROCH (Église saint-).

Située dans la rue Saint-Honoré, entre les nos 296 et 298. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

L'un des plus illustres prélats dont s'honore la ville de Paris, monseigneur de Quélen, archevêque, disait en parlant de cette église : *Saint-Roch est la première*

cure de la France. — Rappelons l'origine de cet édifice religieux.

L'emplacement sur lequel cette église fut bâtie était anciennement occupé par une grande maison qu'on appelait l'hôtel Gaillon. A côté de cette propriété s'élevait une chapelle sous l'invocation de *Sainte-Suzanne*, et près de ce petit monument, à l'endroit où furent construits depuis le portail et les marches de l'église, une autre chapelle avait été bâtie, dès l'année 1521, par Jean Dinocheau, marchand de bétail, et Jeanne de Laval, sa femme. Cette chapelle était connue sous le titre des *Cinq-Plaies*. La population de ce quartier, compris dans la circonscription de Saint-Germain-l'Auxerrois, devint si considérable que les habitants formèrent le dessein de faire construire une église succursale de cette paroisse. Étienne Dinocheau, fourrier ordinaire du Roi, et neveu du fondateur, en rendit l'exécution facile ; il eut la générosité de renoncer aux droits qu'il avait sur cette chapelle, et de céder, le 13 décembre 1577, un grand jardin et une place qui en dépendaient. Le 15 octobre suivant, les habitants achetèrent encore la chapelle de Gaillon, dite de Sainte-Suzanne, avec ses dépendances. Sur ces divers terrains fut construite la nouvelle église d'après des dimensions moins grandes que celles qu'on a données au monument qui existe à présent. Les historiens de Paris ne sont pas d'accord sur l'année de la construction de cette première église. Un fait certain, c'est que la permission de de l'official pour l'érection de cette succursale est du 15 août 1578. On la consacra sous l'invocation de *Saint-Roch*, en raison d'un hôpital ainsi dénommé, dont Jacques Moyon, Espagnol, avait commencé la construction sur une partie de l'emplacement de l'église actuelle. Cet hôpital, destiné aux malades affligés des écrouelles, fut transféré au faubourg Saint-Jacques. L'église Saint-Roch resta longtemps sous la dépendance de Saint-Germain-l'Auxerrois, et, suivant l'usage observé dans la hiérarchie ecclésiastique, le curé de cette paroisse en nommait le desservant. Cette dépendance cessa en 1633; à cette époque, Saint-Roch fut érigée en église paroissiale par François de Gondi, alors archevêque de Paris. La population s'augmentant de jour en jour, l'église devint bientôt trop petite. Les marguilliers achetèrent la totalité du terrain qui dépendait de l'ancien hôtel Gaillon, et la nouvelle église fut commencée au mois de mars 1653, sur les dessins de Jacques Lemercier, architecte. Louis XIV posa la première pierre du nouvel édifice, dont le portail a été construit en 1736, sur les dessins de Robert de Cotte, premier architecte du Roi, et continué par Jules Robert de Cotte.

Ce portail comporte deux ordonnances, dorique et corinthienne, couronnées d'un fronton.

L'architecture intérieure présente un certain aspect de majesté et de grandeur. L'œuvre de Jacques Lemercier se compose d'une nef principale et de deux latérales, bordées de dix-huit chapelles; du chœur, derrière lequel se trouvent trois chapelles de grandes dimensions et deux autres chapelles qui occupent l'extrémité de la croisée. Vingt piliers isolés, ornés de pilastres doriques, et quarante-huit piliers engagés dans les murs latéraux soutiennent les voûtes. La coupole de la chapelle de la Vierge a été peinte par Pierre. Le sujet est *l'Assomption de la Sainte-Vierge.*

Dans le calvaire de Saint-Roch on remarque un *Christ* de Michel Auguier. Ce Christ décorait autrefois le maître-autel de l'église Sorbonne.

Les dalles de Saint-Roch couvraient, avant 1789, les cercueils de plusieurs personnages illustres. Là reposait Maupertuis, qui de capitaine de dragons devint astronome, et mourut pieusement entre deux capucins.

A côté de la tombe de Maupertuis, on voyait celle du célèbre Lenôtre, qui dessina sous les yeux de Louis XIV les jardins des Tuileries et de Versailles, le parterre du Tibre à Fontainebleau, et l'admirable terrasse de Saint-Germain-en-Laye. En 1675, Louis le Grand, pour reconnaître le mérite de Lenôtre, lui accorda des lettres de noblesse et voulut lui donner des armes. « Sire, dit » l'artiste habile, j'ai mes armes et j'y tiens : trois lima- » çons couronnés d'une pomme de chou ; permettez-moi » d'y joindre une bêche, car je dois à cet instrument » toutes les bontés dont Votre Majesté m'accable. »

En face de Lenôtre avaient été inhumés les restes de Mignard, qui avait eu l'honneur de faire neuf fois le portrait de Louis XIV. A la dixième toile, le Roi lui dit : « Mignard, vous me trouvez vieilli ? — Sire, ré- » pliqua le peintre courtisan, je vois quelques lauriers » de plus sur le front de Votre Majesté. » Une semaine après, les portes de l'Académie s'ouvraient à deux battants, et Mignard était reçu le même jour membre, professeur, recteur, directeur et chancelier.

Dans la deuxième chapelle, dédiée à Saint-Étienne, diacre et martyr, au-dessous de la croisée qui éclaire cette chapelle, on voit un magnifique groupe en marbre blanc, élevé à la mémoire du duc de Créquy, commandant des galères du Roi, ambassadeur à Rome et gouverneur de Paris, mort en 1687.

Dans l'une des chapelles du côté gauche, on remarque le monument élevé sur le tombeau de l'abbé de l'Épée, fondateur de l'Institution des Sourds-Muets.

C'est aussi sur cette paroisse que l'illustre Bossuet, le grand évêque de Meaux, le prince des orateurs sacrés, l'une des plus vives lumières de l'Église, s'éteignit, le 12 avril 1704, alors qu'il demeurait rue Sainte-Anne, comme l'abbé de l'Épée habita la rue des Moulins.

Le 10 août 1821, par les soins du duc d'Orléans (Louis-Philippe), et de M. Legrand, fut placée dans l'église Saint-Roch, au-dessus d'un des bénitiers de la grande nef, à gauche en entrant, une table de marbre avec une inscription indiquant la date de la naissance et le jour de la mort du grand Corneille. Nous transcrivons ici l'acte mortuaire du prince de la tragédie : « L'an 1684, le 2 octobre, M. Pierre Corneille, écuyer, » ci-devant avocat général à la table de marbre de » Rouen, âgé d'environ 78 ans, décédé hier, rue d'Ar- » genteuil, en cette paroisse, a été inhumé en l'église, » en présence de M. Thomas Corneille, sieur de l'Isle, » demeurant rue Clos-Georgeau, en cette paroisse, et » de M. Michel Bécheur, prêtre de cette église, y de- » meurant proche. Signé CORNEILLE et BÉCHEUR. » — La superficie de l'église Saint-Roch est de 3,293 m.; celle des dépendances, de 1,200 m.

ROCH (PASSAGE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Honoré, n° 296 ; finit à la rue d'Argenteuil, n° 41. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

On a commencé à construire ce passage en 1741, après l'achèvement du portail de l'église Saint-Roch.

Les maisons bordant ce passage provenaient de la fabrique Saint-Roch. Elles ont été vendues ainsi qu'un immeuble situé rue d'Argenteuil où se termine ce passage, par le domaine national les 1ers fructidor et nivôse an VI, avec la clause imposée aux acquéreurs « *de se conformer et ce sans indemnité quand ils en seront requis aux alignements arrêtés par la commission des travaux publics.* » La réserve appliquée au contrat de fructidor impose l'obligation plus positive de se soumettre aux alignements arrêtés *on qui pourront l'être*..

Enfin une dernière réserve du 16 messidor an IV, concernant la vente de l'immeuble situé rue d'Argenteuil 41, est ainsi conçue : L'adjudicataire sera tenu à perpétuité de livrer passage par la porte principale de la maison présentement vendue.... et d'entretenir le pavé dudit passage, etc...

ROCH (RUE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Honoré, n° 298; finit à la rue Neuve-des-Petits-Champs, nos 67 et 69. Le dernier impair est 51 ; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 303 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

En 1490, on voyait déjà quelques constructions dans cette rue. En 1495, on l'appelait *Michaut-Riégnaut*, et *Michaut Regnaut* en 1521. Vers 1578, c'était la *rue* ou *ruelle Gaillon*, en raison de l'ancien hôtel Gaillon, dont une partie de l'emplacement est occupée par l'église Saint-Roch. Cette voie publique prit plus tard le nom de *Saint-Roch*, parce que la principale entrée de l'ancienne église se trouvait dans cette rue. La qualification de *Neuve* fut ajoutée pour la distinguer d'une autre rue du même nom. Un arrêt du Conseil du 11 août 1674 avait ordonné l'élargissement de cette rue. Le sieur Gervais Vermillière, chargé de l'exécution, ayant négligé de remplir les volontés de Sa Majesté, le Roi ordonna aux Prévôt des marchands et échevins de s'occuper sans délai de cette amélioration. Le nouvel arrêt du Conseil, rendu à cet effet, porte la date du 7 janvier 1677. — Une décision ministérielle du 18 fructidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, cette largeur sera portée à 11 m., pour la partie comprise entre les rues Saint-Honoré et d'Argenteuil, et à 12 m. pour le surplus. Un arrêté préfectoral du 29 avril 1849 a supprimé la qualification de *Neuve*. Les propriétés nos 13, 2 et de 18 à 30 inclus ne sont pas soumises à retranchement.

Aux nos 10 et 12 était la *communauté de Sainte-Anne*. Nicolas Formont, grand audiencier de France, résolut de fonder un établissement dans lequel on apprendrait aux pauvres filles de la paroisse Saint-Roch à gagner honorablement leur vie, en multipliant ainsi en leur faveur les instructions religieuses et dans le but de les préserver des séductions si nombreuses dans les grandes villes. Cette création, empreinte d'un si noble et si touchant caractère, date du 4 mai 1683, et les lettres patentes d'autorisation accordées par le Roi sont de mars 1686. Cette œuvre, toute de charité, ne devait pas être épargnée au moment de la révolution. Supprimée en 1790, la maison de Sainte-Anne fut vendue comme propriété nationale le 27 prairial an IV.

ROCHECHOUART (BARRIÈRE).

Située à l'extrémité de la rue de ce nom.

Le bâtiment qui décore cette barrière a été construit en 1826. La largeur de l'entrée est de 4 m. 20 c. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

ROCHECHOUART (CHEMIN DE RONDE).

Commence aux rue et barrière Rochechouart ; finit aux rue et barrière des Martyrs. Pas de numéro. Sa longueur est de 550 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle qui est située à l'encoignure de la rue des Martyrs. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE.)

ROCHECHOUART (RUE).

Commence aux rues Lamartine, n° 2, et Montholon, n° 36 ; finit aux chemins de ronde Rochechouart et Poissonnière. Le dernier impair est 77 ; le dernier pair, 96. Sa longueur est de 765 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Au commencement du dix-huitième siècle, c'était un chemin sans dénomination. Le plan publié par l'abbé de la Grive, en 1756, lui donne le nom de rue *Rochechouart*, qu'elle doit sans doute à Marguerite de Rochechouart de Montpipeau, abbesse de Montmartre, morte en 1727. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 5, de 15 à 43 inclus, de 55 à la fin ; de 2 à 12, 22, de 28 à 34, 40, 42, 44, de 50 à la fin.

ROCHER (RUE DU).

Commence aux rues de la Pépinière, n° 2, et Saint-Lazare, n° 152 ; finit à la barrière de Monceau et au chemin de ronde de Clichy. Le dernier impair est 101 ; le dernier pair, 92. Sa longueur est de 840 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

C'était un chemin en 1734. Le plan de Verniquet désigne cette voie publique sous le nom de rue du *Rocher*, dans la partie comprise entre les rues Saint-Lazare et de la Bienfaisance. Dans le surplus, elle est indiquée sous la dénomination de rue d'*Errancis*.—Une décision ministérielle du 29 décembre 1816 fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 2 février 1826, que nous avons citée à l'article de la rue d'Amsterdam, les sieurs Hagerman et Mignon ont été tenus de livrer gratuitement le terrain nécessaire à l'élargissement à 12 m. de la partie de la rue du Rocher qui s'étend de la rue de la Bienfaisance à la barrière de Monceau ; le tout aux conditions énoncées dans cette ordonnance. Pour l'autre partie, sa largeur a été fixée aussi à 12 m., en vertu d'un arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 8 août 1848. La propriété n° 101, et celles de 2 à 30 inclus sont soumises à retranchement ; toutes les autres sont alignées.

ROCROI (RUE DE).

Commence à la rue d'Abbeville, n° 6 ; finit à la rue de Dunkerque. Le dernier impair est 25 ; le dernier pair, 22. Sa lon-

gueur est de 238 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Cette rue a été ouverte, en 1827, sur les terrains appartenant à MM. André et Cottier. L'ordonnance royale d'autorisation est du 31 janvier 1827 (voyez rue d'Abbeville); cependant on n'a commencé à bâtir dans cette rue qu'en 1838. Elle a porté le nom de rue des *Jardins-Poissonnière*. Sa largeur est de 12 m. En vertu d'une décision ministérielle du 26 mai 1847, elle a reçu la dénomination de rue de *Rocroi*, à raison de sa proximité du chemin de fer du Nord. Cette rue sera incessamment prolongée jusqu'à la rue Ambroise-Paré, sur les terrains appartenant à la ville de Paris.

RODIER (CITÉ).

Commence à la rue de la Tour-d'Auvergne, nos 22 et 24; finit à l'avenue Trudaine, n° 17. Le dernier impair est 41; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 249 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Elle a été formée, en 1833, sur les terrains appartenant à M. *Rodier*, sous-gouverneur de la Banque. Sa largeur était de 7 m. 50 c. environ. Un décret du président de la République, L. N. Bonaparte, du 11 octobre 1850 porte : « Article 1er. La ville de Paris est autorisée à accepter l'offre à elle faite par le sieur Ducasse, de convertir la cité Rodier en une rue destinée à communiquer de la rue de la Tour-d'Auvergne à l'avenue Trudaine, conformément aux clauses et conditions stipulées dans les délibérations du Conseil municipal, en date des 30 décembre 1847, 3 octobre 1848 et 21 décembre 1849. La nouvelle rue sera classée au nombre des voies publiques de la capitale, et les alignements en sont arrêtés suivant les lignes noires et le procès-verbal des points de repère tracés sur le plan ci-annexé, lequel fixe sa largeur à 10 mètres. — Art. 2. L'exécution immédiate des alignements ci-dessus arrêtés, est déclarée d'utilité publique au droit des propriétés qui font saillie du côté de l'avenue Trudaine. En conséquence, la ville de Paris est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les portions retranchables de ces propriétés. Le sieur Ducasse est subrogé pour cet objet aux lieu et place de ladite ville, conformément aux engagements par lui souscrits ... »

M. Ducasse n'ayant pu accomplir l'expropriation, MM. Gélis et Durand, qui lui ont été substitués, ont exécuté cette expropriation à leurs frais, dans le courant de l'année 1855. — Les maisons nos 2, 4, 6, 8, 10 et 12 sont soumises à retranchement.

ROHAN (RUE).

Commence à la rue de Rivoli, nos 172 et 174; finit à la rue Saint-Honoré. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 38 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Ouverte sur l'emplacement de l'ancien *hôpital des Quinze-Vingts*, en vertu des lettres patentes du 16 décembre 1779, registrées au Parlement le 31 du même mois, cette rue fut exécutée sur une largeur de 7 m. 80 c. — Elle doit sa dénomination à Louis-René-Édouard de *Rohan-Guéménée*, alors cardinal, grand-aumônier de France, et en cette dernière qualité supérieur immédiat de l'hôpital royal des Quinze-Vingts. Le cardinal de Rohan, qui figura dans l'affaire du collier de la reine, était né le 23 septembre 1733, et mourut à Ettenheim le 17 février 1802. — Sous le règne de Louis XIII, les princes de Rohan avaient adopté cette devise :

« Roi ne puis,
» Duc ne daigne,
» Rohan je suis. »

Par arrêté de l'administration centrale du département de la Seine, en date du 12 thermidor an VI, cette voie publique prit le nom de *Marceau*, en mémoire de François-Séverin Desgraviers de Marceau, né à Chartres en 1769. Ce général se distingua en Vendée, fut blessé mortellement dans les défilés d'Altenkirchen, et expira le 21 septembre 1796, à l'âge de 27 ans. — Une décision ministérielle du 3 messidor an IX, signée Chaptal, porta à 10 m. la largeur de cette voie publique dont une partie du côté gauche fut démolie pour la formation de la place du Carrousel. En vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, elle reprit sa première dénomination. Suivant un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 18 novembre 1851, la largeur de la rue Rohan fut fixée à 15 m. Une grande partie de cette rue a été supprimée en 1853 pour le prolongement de la rue de Rivoli. Les maisons qui restaient ont été expropriées et démolies en 1854, conformément à un décret impérial du 3 mai de ladite année, qui fixe la largeur de cette voie publique à 22 m. Cet alignement est complétement exécuté.

ROI-DE-SICILE (RUE DU).

Commence à la rue Malher, nos 1 et 3; finit à la rue Vieille-du-Temple, nos 14 et 16. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 64. Sa longueur est de 332 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis, fut couronné à Rome, en 1266, roi de Naples et de Sicile. Son hôtel, situé à Paris, près de la rue Saint-Antoine, fut appelé *palais de Sicile*. Quelque temps après, on donna le même nom à la rue dans laquelle il était situé. Le palais de Sicile (plus tard prison de la Force) porta successivement les noms des seigneurs qui l'habitèrent. Malgré ces changements, la rue conserva son ancienne dénomination, mais souvent abrégée ou altérée. Guillot l'indique ainsi dans le *dit des rues de Paris*, vers l'année 1300 :

En la rue du Temple alai
» Isnélement sans nul délai,
» En la rue au Roi-de-Sézille. »

Pendant la révolution, elle porta le nom de rue des *Droits-de-l'Homme*. — Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de la rue du Roi-de-Sicile à 8 m. Cette largeur devait être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 15 octobre 1830. Un arrêté du Ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin, membre du Gouvernement provisoire de la République, du 26 mars 1848, prescrivit le prolongement de la rue du Roi-de-Sicile depuis la rue des Ballets jusqu'à celle Culture-Sainte-Catherine. Ce percement fut exécuté par voie d'expropriation. Un décret impérial du 29 septembre 1854 a modifié l'alignement de la rue du Roi-de-Sicile, dont la moindre largeur est définitivement fixée à 10 m. Le

même décret a supprimé la partie comprise entre la rue Malher (ci-devant des Ballets) et la rue Culture-Sainte-Catherine, et il a prescrit l'expropriation des maisons de 1 à 17 inclus, de 23 à 31, de 35 à 39. L'expropriation et la démolition de ces maisons ont eu lieu au commencement de l'année 1855.

Les propriétés de 1 à 19, de 23 à 31, de 35 à 39, 47, 49, 51; de la rue Malher au n° 14, 18, 22, 24, 26, 30, et de 40 à la fin sont alignées.

ROI-DORÉ (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Louis-au-Marais, nos 49 et 51; finit à la rue Saint-Gervais, n° 10. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 59 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Elle a été ouverte en 1620. On la nomma d'abord rue *Saint-François* et *Françoise*, rue du *Roi-Doré*, en raison d'un buste *doré* de Louis XIII placé à l'une de ses extrémités.—Une décision ministérielle du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833. Les constructions du côté des numéros pairs sont alignées; celles du côté opposé devront reculer de 2 m. 50 c.

ROLLIN (COLLÉGE MUNICIPAL).

Situé rue des Postes, n° 42. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Il occupe l'emplacement de la *communauté dite de la Présentation Notre-Dame*, ou des *Bénédictines-Mitigées*. Voici l'origine de cette maison religieuse. Une dame Marie Courtin, veuve du sieur Billard de Carrouge, voulant favoriser sa nièce, religieuse du couvent des Bénédictines-Mitigées d'Arcisse, résolut de fonder à Paris une maison du même ordre dont cette parente serait prieure perpétuelle. Elle proposa, en conséquence, à plusieurs religieuses de se joindre à cette nièce, nommée Catherine Bachelier, à laquelle la dame Courtin fit, en raison de cette réunion, une donation entre vifs de 900 livres de rente. Le contrat fut passé en 1649, et Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, permit à ces religieuses de s'établir dans une maison qu'elles avaient louée dans la rue des Postes, sous la condition qu'après la mort de la sœur Bachelier, leur prieure serait triennale. La division s'étant mise entre elles, l'archevêque fut obligé d'intervenir et de permettre à la sœur Bachelier de s'établir dans un autre endroit. Elle se plaça dans la rue d'Orléans-Saint-Marcel, avec une compagne qu'elle avait amenée d'Arcisse. Grâce aux libéralités de madame de Carrouge qui avait bien voulu élever jusqu'à la somme de 2,000 livres la rente quelle avait accordée, sa nièce se vit en état de demander la confirmation de son établissement; ce qui lui fut accordé par lettres patentes de 1656. Cette communauté s'augmenta rapidement; le local qu'elle occupait se trouvant trop étroit, elle acheta, en 1671, une maison et un jardin dans la rue des Postes. Cette propriété fut cédée par M. Olivier, greffier civil et criminel de la cour des aides, moyennant une rente de 615 livres, et sous la condition qu'on recevrait dans la communauté une jeune fille pour être religieuse de chœur, laquelle ne payerait que 200 livres de rente; il s'en réserva la nomination sa vie durant, et après lui à ses enfants seulement.

Supprimée en 1790, cette communauté religieuse devint propriété nationale et fut vendue le 11 messidor an V. Une institution de jeunes gens s'y établit bientôt sous la direction de Parmentier. Un décret impérial du 21 mars 1812 désigna le pensionnat Parmentier comme devant être acquis pour y établir l'un des quatre lycées dont la création avait été arrêtée en principe par un décret du 15 novembre 1811. Ce projet n'eut pas de suite.

Les succès obtenus par Victor de Lanneau, le restaurateur du collége Sainte-Barbe, avaient donné l'idée à quelques élèves de l'ancienne communauté d'établir de leur côté, et sous le même nom, une maison rivale.

En vertu d'un acte passé le 14 janvier 1818, entre le secrétaire général de la Préfecture de la Seine et M. de Gaucourt, la Ville de Paris devint propriétaire des bâtiments de l'ancienne *maison de la Présentation Notre-Dame*, moyennant le prix principal de 168,400 fr. Les abbés Nicolle, Cotteret, Linguet, etc., furent les directeurs de l'établissement nouveau, malgré les protestations des véritables Barbistes, protestation appuyée par une savante et lumineuse consultation de Me Dupin aîné. On vit donc à Paris deux institutions rivales, le collége Sainte-Barbe-Nicolle, et l'institution Sainte-Barbe de Lanneau.

Enfin, après 1830 on maintint à l'institution-mère, à la véritable institution Sainte-Barbe de la rue de Reims, son droit parfaitement prouvé à la propriété exclusive du nom de Sainte-Barbe; et la maison de la rue des Postes devint le *collége municipal Rollin*. C'est un beau nom que celui de ce célèbre enfant de Paris, de ce bon recteur, de ce saint Vincent-de-Paul de l'Université. Sous ce nom vénéré et sous l'habile direction de M. Defaucompret, le collége municipal Rollin est devenu l'une des plus utiles et des plus recommandables institutions de Paris.

ROLLIN-PREND-GAGE (IMPASSE).

Située dans la rue des Lavandières-Sainte-Opportune, entre les nos 37 et 39. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 30 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Elle existait déjà en 1280. Guillot, vers l'année 1300, la nomme rue *Baudouin-Prengaie*. Le registre du Parlement de l'an 1311 l'appelle *Rollin-Prend-Gaige*. Les censiers de l'évêché lui donnent encore ce nom en 1581. Elle aboutissait à cette époque à la rue des Déchargeurs. Peu de temps après elle fut fermée de ce côté. Elle doit sa dénomination à un usurier ou *prêteur sur gages* qui l'habitait au commencement du quatorzième siècle. Par décision du 24 juin 1826, le Ministre de l'Intérieur a prescrit la fermeture de cette impasse, dont la largeur est de 2 m. 40 c., et qui sera *supprimée* par le percement de la rue des *Halles*.

ROMAIN (RUE SAINT-).

Commence à la rue de Sèvres, nos 109 et 111; finit à la rue du Cherche-Midi, nos 102 et 104. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 164 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Cette rue, ouverte au commencement du dix-septième siècle, doit son nom à *Romain* Rodayer, prieur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; depuis, par altération, on l'appelle *Saint-Romain*.—Une décision minis-

térielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 14 février 1847 ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Toutes les propriétés du côté des numéros impairs et celles de 14 à 18 inclus sont alignées; les autres devront reculer de 2 m. à 2 m. 50 c.

ROME (IMPASSE DE).

Située entre la rue Volta, n° 2, et la rue au Maire, n° 1. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 18 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

La rue au Maire se prolongeait autrefois jusqu'à celle du Temple, et depuis cette rue jusqu'à celle Frépillon (aujourd'hui Volta), on la nommait, au quatorzième siècle, rue des Cordiers. Cette partie fut plus tard convertie en une impasse, et prit d'une enseigne le nom du *Puits-de-Rome*. Depuis 1806, on dit simplement *impasse de Rome*. Une ordonnance royale du 16 mai 1833 a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les maisons nos 2 et 4 sont alignées.

ROME (RUE DE).

Commence à la rue de Stockolm; finit à la place d'Europe. Pas de numéro. Sa longueur est de 115 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette rue a été ouverte sur les terrains appartenant à MM. Jonas Hagerman et Sylvain Mignon, en vertu de l'ordonnance royale du 2 février 1826. (Voyez rue d'Amsterdam.) Elle a 15 m. de largeur. Depuis 1852, la rue de Rome a été interdite à la circulation, et cette rue doit subir une modification dans son tracé.

ROQUEPINE (RUE DE).

Commence à la rue d'Astorg, nos 19 et 21; finit à la rue de la Ville-l'Évêque, nos 48 et 50. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 111 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Autorisée par lettres patentes du 4 mars 1774, registrées au Parlement le 6 septembre 1775, cette voie publique fut ouverte, en mai 1776, sur les terrains appartenant en partie à Louis d'Astorg d'Aubarède, marquis de *Roquepine*, lieutenant-général des armées du Roi. La largeur de cette rue fut fixée à 30 pieds. D'autres lettres patentes du 24 juillet 1778, ordonnèrent que cette rue serait prolongée jusqu'à celle d'Anjou. Ce projet ne fut point exécuté. (Voyez rue d'Astorg.) La largeur primitive de la rue de Roquepine a été portée à 10 m., en vertu d'une décision ministérielle du 1er messidor an XII, signée Chaptal, et à 12 m. par une ordonnance royale du 27 septembre 1836. Les propriétés du côté des numéros impairs et celles nos 12, 14 et 16 sont alignées. Les autres immeubles devront reculer de 1 m. 90 c. à 2 m. 40 c.

ROQUETTE (AVENUE DE LA).

Commence à la rue de Charonne, n° 83; finit à la rue de la Roquette, n° 128. Pas de numéro. Sa longueur est de 392 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Elle a été ouverte, en 1847, sans autorisation sur les terrains provenant de l'ancien hôtel de Montalembert, et appartenant à MM. Outrebon et Langronne.

ROQUETTE (RUE DE LA).

Commence à la place de la Bastille, nos 8, et à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1; finit aux chemins de ronde d'Aunay et de Fontarabie. Le dernier impair est 181; le dernier pair, 200. Sa longueur est de 1,520 m. — 8e arrondissement; de 1 à 15 et de 2 à 32, quartier du Faubourg-Saint-Antoine; le surplus dépend du quartier Popincourt.

Première partie, comprise entre la place de la Bastille et la rue des Murs-de-la-Roquette. — Elle a été ouverte sur le territoire de la *Roquette*. Roquette est une plante crucifère à fleurs jaunes qui croît abondamment dans les lieux incultes. — Une décision ministérielle du 3 prairial an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre la rue des Murs-de-la-Roquette et celle de la Folie-Regnault. — Une décision ministérielle du 12 décembre 1818 prescrivit la formation de cette rue sur l'emplacement du couvent des religieuses hospitalières de la Roquette. La largeur de ce percement fut fixée à 10 m.

Troisième partie, comprise entre la rue de la Folie-Regnault et les chemins de ronde. — Son emplacement était occupé en partie par la rue *Saint-André*, mais cette voie publique dut changer de direction pour se rattacher au prolongement dont il est parlé au paragraphe précédent, et pour déboucher en face de l'entrée du cimetière de l'Est.

Une ordonnance royale du 6 mai 1827 a fixé ainsi qu'il suit l'alignement de la partie de la rue de la Roquette qui s'étend de la rue Louis-Philippe au chemin de ronde, savoir : depuis la rue Louis-Philippe jusqu'à celle des Murs-de-la-Roquette, à 13 m., moindre largeur; depuis cette dernière jusqu'aux rues Saint-Maur et de la Muette, à 10 m.; à partir de ces dernières jusqu'à la rue de la Folie-Regnault, à 30 m., et depuis cette rue jusqu'au chemin de ronde, à 10 m. Pour le surplus de la rue de la Roquette, c'est la décision ministérielle de l'an IX qui est encore en vigueur. Suivant cette décision et l'ordonnance précitée, les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 15 inclus, de 17 à 21, de 43 à 65, de 75 à 79, de 97 à la fin, de 2 à 30, de 50 à 60, de 64 à 76, 96, de 100 à 122, de 132 à la fin.

L'exécution des condamnés à la peine capitale a lieu, depuis 1851, sur la place qui est entre les deux prisons.

Couvent des Hospitalières de la Roquette. — Les Hospitalières-de-la-Charité-Notre-Dame, aidées par la duchesse de Mercœur, achetèrent, le 30 janvier 1636, une autre maison située sur le territoire de Popincourt, et connue sous le nom de la *Rochette* ou la *Roquette*. Ces religieuses y établirent un nouvel hôpital avec une chapelle dédiée à saint Joseph. Les lettres patentes confirmant cette fondation sont du mois d'octobre 1639. Les deux maisons de la place Royale et de la Roquette ne formaient qu'un seul établissement; mais en 1690, les religieuses de la Roquette, dont le nombre s'élevait à quatre-vingts, obtinrent de l'archevêque de Paris un décret qui ordonna leur séparation. Les religieuses de la Roquette étaient désignées sous le nom d'*Hospitalières-Saint-Joseph*, pour les distinguer des Hospitalières-de-la-Charité-Notre-Dame. Cet hôpital contenait avant la Révolution dix-neuf lits destinés aux femmes vieilles et infirmes. Supprimé en vertu de la loi du 28 nivôse an III, il devint plus tard propriété des hospices, et fut aliéné en huit lots les 16 septembre

1817 et 8 avril 1823. Sur son emplacement ont été prolongées les rues de la Roquette et Saint-Maur, et l'on a construit la prison des Jeunes Détenus et le dépôt des Condamnés.

ROQUETTE (RUE DES MURS-DE-LA-).

Commence à la rue de la Roquette, nos 140 et 142; finit à la rue de la Muette, nos 39 et 41. Pas de numéro. Sa longueur est de 326 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Le côté gauche de cette rue était bordé *par les murs* du couvent des religieuses hospitalières de la Roquette. Elle est ainsi indiquée sur les plans de Jaillot et de Verniquet. — Une ordonnance royale du 6 mai 1827 a fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. Les constructions du côté gauche devront reculer de 4 m. à 4 m. 40 c.; celles du côté opposé sont à l'alignement.

La rue des Murs-de-la-Roquette, qui forme équerre, est fermée à ses deux extrémités; elle n'est ni pavée ni éclairée.

ROSIERS (RUE DES).

Commence à la rue Malher, n° 13; finit à la rue Vieille-du-Temple, nos 40 et 42. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 306 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

La partie comprise entre la rue des Juifs et la rue Vieille-du-Temple était presque entièrement bâtie en 1230, et portait en 1233 le nom de rue des *Rosiers;* elle faisait un retour d'équerre et aboutissait à la rue du Roi-de-Sicile : ce retour s'appelle aujourd'hui rue des Juifs. — Une décision ministérielle du 13 ventôse an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 15 octobre 1830, sa moindre largeur sera portée à 11 m.

En 1848, il existait en prolongement de la rue des Rosiers, et dans une longueur de 47 m., une impasse appelée *impasse Coquerelle.* En 1400, c'était la rue de la *Lamproie;* en 1415, la rue de la *Coquerée* (Archives du Temple). Elle aboutissait alors à la rue Culture-Sainte-Catherine. Dans le Terrier du Roi de 1540, elle est nommée rue de la *Coquerie.* Elle fut convertie en impasse en 1604. — Une ordonnance royale du 15 octobre 1830 fixa la largeur de cette voie publique à 11 m. Un arrêté du Ministre de l'Intérieur, membre du Gouvernement provisoire, Ledru-Rollin, du 26 mars 1848, déclara d'utilité publique, le prolongement de cette impasse jusqu'à la rue à ouvrir sur les terrains de la prison de la Force. (Voyez rue MALHER.) Ce percement, fixé à 11 m., a été exécuté en 1850, et il a été réuni, ainsi que l'ancienne impasse, à la rue des Rosiers, en vertu d'un arrêté préfectoral du 5 novembre de ladite année.

Les propriétés nos de 1 à 9 inclus, 29, 31, 33; 2, de 6 à 12, 36, 38 et 40 sont alignées.

ROSSINI (RUE).

Commence à la rue de la Grange-Batelière, nos 19 et 21; finit à la rue Laffitte, nos 28 et 30. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 263 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

La première partie située entre la rue de la Grange-Batelière et celle Drouot, et qui forme coude, dépendait autrefois de la rue de la Grange-Batelière : elle fut réunie à la rue *Pinon,* conformément à une décision ministérielle du 21 octobre 1847. Une ordonnance royale du 16 avril 1831 avait fixé la largeur de cette partie de rue à 11 m. 69 c. Les propriétés riveraines sont alignées.

Deuxième partie entre la rue Drouot et la rue Laffitte.—Nous avons cité à l'article de la rue de la Grange-Batelière un arrêt du Conseil du 18 octobre 1704, qui ordonnait l'ouverture d'*une rue de* 3 *toises de largeur le long du mur de la Grange-Batelière, jusqu'à la rencontre du chemin du Marais.* Ce percement, n'ayant pas été complétement exécuté, forma une impasse qu'on désigna sous le nom de *cul-de-sac de la Grange-Batelière.* Dès l'année 1781, le sieur Thévenin, entrepreneur de bâtiments, conçut le projet de prolonger cette impasse sur ses terrains, et de donner à la nouvelle rue le nom de *rue Neuve-de-Bourbon.* « Louis.... Arti- » cle 1er. Le cul-de-sac de la Grange-Batelière, ouvert » seulement du côté de la rue de ce nom (aujourd'hui » rue DROUOT), sera prolongé et ouvert jusque dans la » rue d'Artois, en prenant sur l'emplacement apparte- » nant au sieur Thévenin, dans la longueur de douze » toises, l'espace nécessaire pour l'ouverture du dit cul- » de-sac. — Art. 2. Voulons que cette nouvelle rue, qui » sera nommée rue *Pinon,* soit et demeure, quant à » présent, de la largeur de vingt-quatre pieds dans une » portion et de dix-huit pieds dans l'autre, le tout con- » formément au plan figuré de l'état actuel des lieux, » et attaché sous le contre-scel des présentes; laquelle » largeur sera portée à *trente pieds,* successivement au » fur et à mesure des reconstructions des maisons, bâ- » timents et murs situés sur la dite nouvelle rue.... — » Donné à Versailles, le 2e jour de janvier 1784, et de » notre règne le 10e. Signé LOUIS. » Ces lettres patentes, registrées au Parlement le 27 février suivant, reçurent leur exécution au mois de décembre de la même année. M. Pinon était alors président au Parlement. — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, a maintenu la largeur de cette voie publique à 9 m. 74 c.

« Au nom du peuple français, le Président de la Ré- » publique décrète : Est approuvée la proposition du » Préfet de la Seine, en date du 6 mars 1850, laquelle » a pour objet de changer la dénomination actuelle de » la rue Pinon en celle de rue *Rossini....* Fait à Paris, » à l'Élysée national, le 28 mars 1850. Signé L. N. Bo- » NAPARTE. » — C'est une heureuse idée d'avoir donné le nom de Rossini à une rue voisine de l'Opéra, illustré par les chefs-d'œuvre de l'*Homère de la poésie musicale.* Rossini est né à Pésaro, le 29 février 1792.

ROUBAIX (PLACE DE).

Située dans la rue de Dunkerque au-devant de la gare du chemin de fer du Nord. Les numéros continuent ceux de la rue de Dunkerque. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Formée en 1845, cette place a été dénommée en vertu d'une décision ministérielle du 26 mai 1847. D'après un plan récemment approuvé, cette voie publique recevra une grande extension : elle sera prolongée d'un côté jusqu'à la rue du Faubourg-Saint-Denis, et de l'autre jusqu'à la rue de Denain.

ROUBO (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 261 et 263; finit à la rue de Montreuil, nos 40 et 42. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 65 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Un décret du Président de la République, du 3 septembre 1850, porte : « Le sieur Villette est autorisé à » ouvrir, sur des terrains dont il est propriétaire, une » rue de 12 m. de largeur devant communiquer de la » rue du Faubourg-Saint-Antoine à celle de Montreuil, » à la charge par lui d'abandonner gratuitement à ladite » ville le sol de la voie nouvelle, et de se conformer aux » autres conditions stipulées dans la délibération du » Conseil municipal, en date du 13 juin 1850..... » — » Au nom du peuple français. Le Président de la Ré» publique... décrète : Est approuvée la délibération en » date du 13 janvier 1850, par laquelle la commission » municipale de la ville de Paris, voulant honorer la » mémoire du *menuisier Roubo*, a émis le vœu qu'une » nouvelle voie publique, ouverte entre la rue du Fau» bourg-Saint-Antoine et la rue de Montreuil, fût appe» lée rue Roubo.... Fait à Paris, à l'Élysée national, le » 10 octobre 1850. Signé L. N. Bonaparte. »

Roubo (Jacques-André), *menuisier*, offre le phénomène, plus rare en France que dans le reste de l'Europe, d'un ouvrier distingué dans son état, et qui n'a jamais songé à l'abandonner pour une profession supérieure. Né à Paris, en 1739, il reçut de son père, maître menuisier, une instruction solide. A l'étude des mathématiques il joignit celle de la mécanique et du dessin, et se rendit bientôt fort habile dans la théorie comme dans la pratique de sa profession. Il présenta, en 1769, à l'Académie des Sciences, le traité qu'il avait rédigé sur *l'Art du Menuisier*. Les Commissaires chargés de l'examiner en rendirent un compte très-favorable, et l'Académie décida que le travail de Roubo ferait partie du recueil des Descriptions des Arts et Métiers. Cette première récompense fut suivie d'une seconde. L'Académie demanda pour Roubo la *maîtrise*, et, par une distinction spéciale, l'arrêt du Conseil qui la lui accorda le dispensa d'acquitter les droits d'usage, en considération de ses talents. La réputation dont jouissait Roubo ne pouvait manquer de lui mériter la préférence pour l'exécution des ouvrages les plus difficiles de son état. Ainsi, c'est à lui qu'on dut successivement la belle coupole de la Halle au Blé, le berceau qui servait de couverture à la Halle aux Draps, le grand escalier de l'Hôtel Marbeuf, etc. Roubo mourut en 1791. Sa veuve reçut de la Convention un secours de 3,000 fr., par décret du 4 septembre 1795.

ROUEN (IMPASSE DE LA COUR DE).

Située entre les rues du Jardinet, n° 13, et de l'Éperon, n° 12. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 71 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Elle tire sa dénomination de sa proximité de l'hôtel de l'archevêque de *Rouen*. Henri II avait fait construire dans cette cour plusieurs grands bâtiments pour sa maîtresse Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX, signée Chaptal, a fixé à 7 m. la moindre largeur de cette impasse. Les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

ROUGEMONT (RUE).

Commence au boulevard Poissonnière, nos 16 et 18; finit à la rue Bergère, nos 13 et 15. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 114 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

En 1843, on admirait encore sur le boulevard Poissonnière un magnifique jardin qui précédait un hôtel dont l'entrée était dans la rue Bergère. Cette belle propriété appartenait, en 1765, à M. Lenormant de Mézière, qui avait fait construire les bâtiments vers 1754. Cet immeuble fut possédé successivement par MM. Marquet de Peyre, fermier-général, de Boulainvilliers et de Cavanac. En 1807, M. Rougemont de Lowenberg en fit l'acquisition. Après la mort de ce dernier, ses héritiers conçurent le projet d'ouvrir une rue sur l'emplacement de cette propriété. Une ordonnance royale du 31 janvier 1844 porte : « Article 1er. Les héritiers Rougemont de Lowenberg sont autorisés à ouvrir sur des terrains qui leur appartiennent une rue de 13 m. de largeur, etc.... La présente autorisation leur est accordée, à la charge par eux de céder gratuitement à la Ville le sol de la voie nouvelle et de se conformer, en outre, à toutes les conditions énoncées, tant dans la délibération du Conseil municipal, en date du 23 avril 1843, que dans l'avis du Conseil des bâtiments civils, en date du 31 juillet de la même année, etc. » Ce percement, immédiatement exécuté, a reçu, en vertu d'une décision ministérielle du 21 juin 1844, le nom de rue *Rougemont*.

M. *Rougemont* de Lowenberg, Neufchâtellois, banquier à Paris pendant plus de cinquante ans, est mort le 5 août 1839.

ROULE (ABATTOIR DU).

Circonscrit par les avenues de Munich, de Plaisance, les rues de la Bienfaisance et de Miroménil. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cet abattoir, construit sous la direction de M. Petit-Radel, architecte, et dont la première pierre a été posée le 10 avril 1810, occupe une superficie de 23,408 m. (Voir l'article ABATTOIRS.)

ROULE (BARRIÈRE DU).

Située à l'extrémité de la rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Cette barrière consiste en un bâtiment décoré de quatre avant-corps, avec couronnement et dôme. Elle renferme dans Paris, depuis 1789, l'ancien village du Roule, dont elle a pris le nom, et qui avait été érigé en faubourg, en vertu des lettres patentes du 12 février 1722. Ce village était, selon l'opinion d'un grand nombre de savants, le *Crioilum* dont il est parlé dans la vie de saint Éloi. Des actes du treizième siècle nomment ce hameau *Rolus*, *Rotulus*, dont on a fait *Rolle*, et en dernier lieu *Roule*. — La barrière du Roule a été restaurée en 1848. La largeur de l'entrée est de 4 m. (Voir l'article BARRIÈRES.)

ROULE (CHEMIN DE RONDE DU).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré et à la barrière du Roule; finit à l'avenue des Champs-Élysées et à la barrière de l'Étoile. Pas de numéro. Sa longueur est de 488 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

La partie circulaire de ce chemin est indiquée sur le plan de Verniquet. Le surplus n'était point ouvert en

1789. On n'a commencé à y bâtir qu'en 1837. Une ordonnance royale du 23 juin 1846 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les constructions bordant la partie circulaire sont seules soumises à retranchement. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE).

ROULE (RUE DU).

Commence à la rue de Rivoli, nos 136 et 138; finit à la rue Saint-Honoré, nos 77 et 79. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 116 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Arrêt du Conseil d'État du Roi: — « Sur ce qui auroit été représenté au Roi en son conseil par les Prévôt des marchands et échevins de sa bonne ville de Paris, que quelques entrepreneurs de maisons à Paris ayant fait l'acquisition de l'hôtel du sieur Président des Maisons, rue Béthisy, où étoit ci-devant la douane, y désireroient *faire ouverture d'une nouvelle rue en face de la rue des Prouvaires, rue Saint-Honoré, qui conduiroit à travers de la rue de la Monnaie au bout du Pont-Neuf*, et par ce moyen donneroit une très grande et facile communication du quartier Saint-Eustache au faubourg Saint-Germain, ce qui ne seroit pas seulement une belle décoration pour la ville, mais une très grande commodité pour le public, etc. Le Roi étant en son conseil a ordonné et ordonne que la dite nouvelle rue sera ouverte suivant le plan (qui fixait la largeur à 5 toises), etc.... Fait au Conseil d'État du Roi le dernier janvier 1689. » — Ce percement si utile ne tarda pas être exécuté. On lui donna le nom de rue du *Roule*, en raison de l'ancien fief du Roule. Le chef-lieu de ce fief était situé à l'encoignure des rues du Roule et des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois. — Une décision ministérielle du 20 mai 1817 fixa la largeur de la rue du Roule à 11 m. En vertu d'une ordonnance royale du 15 janvier 1844, cette largeur devra être portée à 13 m. Les maisons nos 1 et 2 sont alignées.

ROUSSEAU (RUE JEAN-JACQUES-).

Commence à la rue Coquillière, nos 16 et 18; finit à la rue Montmartre, nos 21 et 23. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 197 m. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Cette rue, habitée dès 1283, s'appelait rue *Maverse où il y a une Plâtrière*; ensuite rue *Plâtrière* seulement. Elle devait ce nom à une plâtrière qu'on y avait établie au commencement du treizième siècle. Le Corps municipal, dans sa séance du 4 mai 1791, arrêta que cette voie publique prendrait le nom de rue *Jean-Jacques-Rousseau*, en mémoire de l'auteur d'*Émile*, qui habita un petit appartement au quatrième étage de la maison n° 2. — Une décision ministérielle du 25 ventôse an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Dans le courant de l'année 1816, un arrêté avait été pris par l'Administration pour rendre à cette rue son nom primitif de Plâtrière, mais cet arrêté fut presque immédiatement rapporté. — En vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1828, la largeur de la rue Jean-Jacques-Rousseau devra être portée à 11 m. Les maisons nos 23, 2, 4 et 4 *bis* sont alignées.

Jean-Jacques *Rousseau* naquit à Genève le 28 juin 1712, et mourut à Ermenonville le 3 juillet 1778.

Au n° 20 était située la *communauté de Sainte-Agnès*. Léonard de Lamet, curé de Saint-Eustache, avait conçu l'idée d'un établissement dont le but était de procurer aux jeunes filles pauvres de ce quartier un moyen honnête d'existence, en leur apprenant gratuitement la couture, la broderie et la tapisserie. Plusieurs dames pieuses lui donnèrent les moyens de mettre ce projet à exécution. Cette maison ne fut d'abord composée que de trois sœurs; mais, en 1681, trois années après sa fondation, on y comptait déjà quinze sœurs-maîtresses, qui donnaient des leçons à plus de deux cents jeunes filles. Le roi Louis XIV, convaincu des avantages que la classe indigente devait retirer d'un établissement si utile, le confirma par lettres patentes du mois de mars 1682, registrées le 28 août 1683. La même année, l'illustre Colbert leur fit don de 500 livres de rente. La communauté de Sainte-Agnès fut supprimée en 1790; les bâtiments devinrent propriétés nationales, et furent vendus en trois lots les 13, 19 et 23 ventôse an III. Ils s'étendaient jusqu'à la rue du Jour; et occupaient une superficie de 1,841 m.

Au n° 3 est l'*hôtel Bullion*, bâti, en 1630, sur les désins de Le Veau, pour le surintendant des finances, Bullion, qui l'avait fait décorer de deux galeries enrichies des peintures de Philippe de Champagne, Simon Vouet et Sarrazin. C'est à l'hôtel Bullion que demeurait *Talma*, lors de ses débuts au théâtre Français, le 21 novembre 1787. C'est également dans cette propriété que se faisaient les ventes par le ministère des commissaires-priseurs.

ROUSSELET (RUE).

Commence à la rue Oudinot, nos 17 et 19; finit à la rue de Sèvres, nos 68 et 70. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 274 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

En 1672, c'était un chemin appelé *chemin des Vachers, aux Vaches*. En 1721, elle reçut d'un propriétaire le nom de rue *Rousselet*. — Une décision ministérielle du 3 prairial an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 décembre 1845, cette largeur sera portée à 10 m. Les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées : celles du côté opposé devront reculer de 2 m. à 3 m. 40 c.

ROYALE (PLACE).

Commence à la rue Royale, n° 13 et 16; finit à la rue de la Chaussée-des-Minimes, nos 1 et 2. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 28. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

L'histoire de la place Royale est pleine de sourires et de larmes, de grandeur et de pauvreté, de richesse et de misère. La place Royale est le reflet le plus affligeant de cette mobilité nationale, enfantillage cruel qui gaspille, insouciant et oublieux, tout ce que le sol parisien produit de grand, de noble et de généreux.

Sous ces portiques déserts, dans ces hôtels mornes et délaissés, cherchez la vie, la grandeur d'autrefois. Cette place, aujourd'hui si froide, sans écho, morte, était cependant, il y a deux siècles, le salon le plus beau, le plus puissant, le mieux écouté de l'Europe. Pourquoi tant de vicissitudes? L'histoire va nous le dire.

§ 1er.— *Palais des Tournelles.— Marché aux Chevaux. Faits historiques.*

La place Royale occupe une partie du terrain sur lequel s'élevait l'ancien palais des Tournelles. Cette demeure était située en face de l'hôtel Saint-Paul, dont elle n'était séparée que par la rue Saint-Antoine. Sur l'emplacement qu'elle occupait ont été bâties, outre la place Royale, les rues des Minimes, du Foin, Saint-Gilles, des Tournelles, etc....

Le palais des Tournelles était, au commencement du quatorzième siècle, un hôtel habité par Pierre d'Orgemont, seigneur de Chantilly, chancelier de France, qui y mourut le 3 juin 1389.

Pierre d'Orgemont, évêque de Paris et fils du précédent, vendit, en 1404, cette habitation au duc de Berri, qui le céda, en 1422, au duc d'Orléans, en échange de l'hôtel de Giac.

Charles VI, pendant sa démence, et le duc de Bedford, régent de France pour le roi d'Angleterre, ont habité l'hôtel des Tournelles.

Bedford comptait si bien sur la puissance anglaise, qu'il voulut faire réparer et agrandir pour son usage particulier la demeure des rois de France. A cet effet, il acheta aux religieux de Sainte-Catherine, moyennant la somme de deux cents livres, douze arpents de terre qui faisaient partie de leur culture. Mais bientôt, grâce au courage d'une jeune paysanne, Charles VII ramena sa bannière triomphante dans le palais des Tournelles.

Cette habitation était aussi riche et aussi vaste que l'hôtel Saint-Paul. Elle renfermait plusieurs corps de bâtiments avec chapelles. On y comptait douze galeries, deux parcs, sept jardins, et la distribution des appartements était semblable à celle des autres maisons royales. On y remarquait *la chambre du Conseil*, dont les ornements étaient de la plus grande magnificence; *la galerie des Courges*, ainsi nommée des courges vertes peintes sur les murailles. Cette galerie avait été élevée, par l'ordre du duc de Bedford, en 1432. Sur le comble, couvert de tuiles, étaient dessinées les armes du régent et ses devises environnées de six bannières avec ses armoiries.

Le 23 août 1451 eut lieu, au palais des Tournelles, la représentation de *la danse macabre* devant le duc Charles d'Orléans. Guillemin Girost et ses compagnons, qui exécutèrent cette danse, reçurent une gratification de 4 livres 2 sols 6 deniers tournois. Une partie de l'hôtel des Tournelles portait le nom de *logis du Roi*. La porte d'entrée était décorée d'un écusson aux armes de France, peint par Jean de Boulogne.—Louis XI y fit construire une galerie qui traversait la rue Saint-Antoine et aboutissait à l'hôtel de Mme d'Étampes.

Louis XII mourut au palais des Tournelles, le 1er janvier 1515. « Lorsque les *clocheteurs des trépassés*, dit un historien contemporain, allèrent par les rues avec les clochettes, sonnant et criant : *Le bon roy Loys, le père du peuple, est mort*, ce fut une désolation dans Paris, telle qu'on n'en avoit jamais vue au trépassement d'aucun roy. »

François Ier vint rarement habiter ce manoir, qu'il dédaignait pour s'occuper de Fontainebleau et du Louvre. Son successeur Henri II y ramena les plaisirs, et le palais des Tournelles jeta son plus vif et son dernier éclat. Chaque jour le roi se plaisait à inventer des fêtes, des tournois, des joûtes d'amour en l'honneur des dames. —A l'un de ces tournois, où la cour était présente, au plus bel instant de la joie générale, sous les yeux et sous l'admiration de la belle duchesse de Valentinois, dont il portait les couleurs, le roi Henri voulut jouter avec le comte de Montgommeri, capitaine de la garde écossaise. Le choc fut si violent, qu'un des éclats de la lance du comte atteignit le visage du roi, après avoir brisé la visière de son casque. Henri fut porté sans connaissance à l'hôtel des Tournelles, où il expira le 15 juillet 1559. —A dater de cette mort, ce palais devint comme un lieu de malédiction. Mille terreurs superstitieuses assiégeaient les habitants de ce triste manoir, qui fut bientôt abandonné.

Lettres patentes pour la vente des places de l'hôtel des Tournelles et d'Angoulême.

28 janvier 1563. — « Charles, Roy de France.... — » Nous avons été bien et dûment avertis et informez » qu'en notre ville de Paris, il y a plusieurs places et » maisons étant de notre vray et ancien domaine qui de » présent sont rendues inutiles et ruineuses dont ne » tirent aucun profit et bien petit de commodité, et » néantmoins seroient fort propres et utiles et convenables à bâtir et édifier plusieurs beaux logis et demeures fort nécessaires, pour y retirer bon nombre » de peuple qui afflue de jour en jour et vient habiter en » notre dite ville dont la plus part sont contraints faire » maisons et bâtiments hors le tour et enclos d'icelle, » pour n'y pouvoir plus trouver place à bâtir, et même » notre *hôtel des Tournelles et d'Angoulesme* assis rue » Saint-Antoine, lesquels, comme il est évident, tombent » chacun jour partie après l'autre, et est impossible de » les pouvoir réparer ni mettre en sûr état pour y habiter, sans y employer une si grande somme de deniers » qu'il nous est à présent du tout impossible d'y faire » fournir, ayant égard à l'état de nos finances et à nos urgentes affaires ainsi pressez que chacun sait. Par quoy, » pour éviter la totalle ruine des dits hôtels et la perte des » matériaux des bâtiments qui y restent à présent debout, est requis et nécessaire faire bailler et distribuer » nos dits hôtels des Tournelles et d'Angoulesmes, ainsi » qu'ils se poursuivent et comportent avec les appartenances et dépendances par places et portions divisées » et séparées à cens et perpétuité portant lods et venites, » saisines et amendes, et moyennant aussi quelques » sommes de deniers pour une fois de sort principal et » achat qui s'en fera dont nous en reviendroit de gros » deniers des quels nous nous pourrions prévaloir et » ayder en nos dites affaires mémement à édifier et construire notre château du Louvre et autres bâtiments » que nous voulons être construits en notre dite ville » de Paris, esquels nous avons délibéré loger et non » plus aux d. Tournelles....—Pour ces causes et autres » bonnes et justes considérations à ce nous mouvant, » avons par l'avis de notre Reyne, notre très honnorée » dame et mère, des princes de notre sang et autres » seigneurs de notre privé Conseil, dit.... que notre d. » hôtel des Tournelles, ainsi qu'il se poursuit et com-

» porte, appartenances et dépendances d'iceluy, soient » et demeurent disjoints et désunis hors de notre do- » maine et vendus et aliénez à perpétuité, et à cette fin » adjugez aux plus offrants et derniers enchérisseurs, etc. » — Donné à Saint-Maur-des-Fossés, ce vingt-huitième » jour de janvier, l'an de grâce 1563, et de notre règne » le quatrième, signé Charles. » — (Archives de l'Empire, section domaniale, série 9, n° 1,234.)

Ces lettres patentes furent exécutées. Sur une partie de l'emplacement du parc des Tournelles on établit un marché aux Chevaux, qui devint, sous le règne de Henri III, le théâtre d'un duel fameux. — La Reine de Navarre, sœur du Roi, qui partageait la haine de la Reine-mère contre les mignons, dont l'*outrecuidance* était désordonnée, excita, dit-on, à dessein, une querelle qui s'éleva dans la cour du Louvre, entre Quélus, favori du Roi, et Balzac d'Entragues, attaché au duc de Guise. Le 27 avril 1578, à cinq heures du matin, Quélus, accompagné de Maugiron et Livarot, attendait son adversaire au coin du marché aux Chevaux. D'Entragues arriva bientôt, suivi de Riberac et de Schomberg. Ils croisent le fer! « Maugiron et Schomberg, qui n'a- » vaient que dix-huit ans, furent tués roides, dit Saint- » Foix. Riberac mourut le lendemain. Livarot, d'un » coup sur la tête, resta six semaines au lit. D'En- » tragues ne fut que légèrement blessé. Quélus, de » dix-neuf coups qu'il avait reçus, languit trente-trois » jours, et mourut entre les bras du Roi, le 29 mai, à » l'hôtel de Boissy, dans une chambre qu'on peut dire » avoir été sanctifiée depuis, servant à présent de chœur » aux filles de la Visitation Sainte-Marie. » — Henri III fit faire de magnifiques funérailles en l'honneur de ses favoris, leur éleva des tombeaux de marbre dans l'église Saint-Paul, que l'Estoile appela *le séraïl des Mignons*.

§ II. — *Place Royale.*

Parmi les Rois jaloux d'embellir Paris, Henri IV doit être mis au premier rang. Le document suivant témoigne en faveur de l'affection du Roi pour cette grande cité.

Lettres patentes confirmant les contrats faits à divers des terrains de la place Royale.

Juillet 1605. — « Henry, par la grâce de Dieu, Roy » de France et de Navarre, à tous présents et advenir, » salut. Ayant délibéré pour la commodité et l'orne- » ment de nostre bonne ville de Paris, d'y faire une » grande place bastye des quatre costez, la quelle puisse » estre propre pour ayder à establir les manufactures » des draps de soye et loger les ouvriers que nous voul- » lons attirer en ce royaume, le plus qu'il se pourra et » par mesme moyen puisse servir de proumenoir aux » habitants de nostre ville, les quelz sont fort pressez » en leurs maisons à cause de la multitude du peuple » qui y afflue de tous côtez, comme aussy aux jours de » resjouissances lorsqu'il se faict de grandes assem- » blées et à plusieurs autres occasions qui se rencon- » trent aux quelles telles places sont du tout nécessaires, » nous avons résolu en nostre Conseil au quel estoient » plusieurs princes, officiers de nostre couronne et » aultres de nostre dict Conseil, de destiner à cest effect » le lieu à présent appelé le *Marché-aux-Chevaulx*, an- » ciennement le parc des Tournelles, et que nous voul- » lons estre doresnavant nommé la *place Royalle*, et » par leur advis avons faict marquer une grande place » vis-à-vis du logis qui a esté basty depuis peu par les » entrepreneurs des manufactures, contenant soixante- » douze thoises en carré, et avons baillé les places qui » se sont trouvées nous appartenir autour du dict carré » et celles pour les quelles nous avons récompensé les » particuliers à ceulx qui se sont présentez pour y bas- » tir selon nostre desseing, et pour cest effect leur avons » délaissé les dictes places comme il est porté par les » contractz attachez soubz nostre contrescel, à la charge » de païer par an pour chacune des dictes places en la » recepte de nostre domaine de Paris, ung escu d'or » sol, et en oultre de *bastir sur la face des dictes places* » *chacun ung pavillon ayant la muraille de devant de* » *pierre de taille et de brique, ouverte en arcades et des* » *galleryes en dessoubs avec des boutiques pour la* » *commodité des marchandises selon le plan et les ellé-* » *vations qui en ont été figurées, tellement que les trois* » *costez qui sont à faire pour le tour de la dicte place* » *devant le dict logis des manufactures soient tous bas-* » *tiz d'une mesme cimettrie pour la décoration de nos-* » *tre dicte ville,* pour le plus grand ornement de la » quelle nous avons désir faict les marchez pour faire » bastir ung pavillon à noz dépens à l'entrée de la dicte » place sur la rue que nous faisons percer pour y en- » trer par la rue Sainct-Anthoine. A ces causes, voullons » et nous plaist que les dictes places par nous vendues, » ceddées, etc.... soient et demeurent à perpétuité aux » personnes y dénommées pour eulz, leurs hoirs et ayant » cause, à la charge d'en païer par chacun an le dict » escu d'or de cens, portant lods, vente, saisine, quand » le cas y escherra, selon les us et coutumes de nostre » dicte bonne ville, prévosté et vicomté de Paris, et » oultre à la charge d'y faire les bastiments contenuz » aux dictz contractz par les quelz nous leur avons » transporté comme nous faisons par nostre présent » édict, tous les droicts de proprietez des dictes places, » et sans que les dicts pavillons estans sur la face de la » dicte place Royalle puissent estre divisés et séparés » entre cohéritiers ny aultres, voullant que pour la con- » servation des chambres respondantes sur la dicte » place, les quelles pourroient estre gastées par les par- » tages et séparations, les dicts cohéritiers ou aultres » en jouissent par indivis ou s'en donnent récompense. » — Donné à Paris au mois de juillet, l'an de grâce mil » six cent cinq, et de nostre règne le seiziesme. Signé » Henry. Signé sur le reply, par le Roy : de Neufville, » à costé visa et scellées sur lacz de soye rouge et verd » en cire verte du grand scel. Enregistré, ouy le pro- » cureur général du roy à Paris en Parlement, le cin- » quiesme jour d'aoust, l'an mil six cent cinq. Signé » Voisin. » (Archives de l'Empire, section judiciaire. Ordonnances de Henry IV. 3e volume, XX, f° 284.)

La singulière idée qu'avait eue le roi Henri IV d'établir des manufactures de draps de soie au beau milieu de ce quartier Saint-Antoine, alors le plus beau, le plus riche de tout Paris, fut vivement combattue par le Prévôt des marchands, messire François Myron.

Nous avons reproduit, dans notre Précis historique,

les arguments si justes de l'illustre magistrat, auquel le temps se chargea bientôt de donner pleine et entière raison.

Les manufactures succombèrent dans cet endroit si peu fait pour elles.

Alors la noblesse, qui se sentait dans le quartier Saint-Honoré trop près de l'œil du maître, se porta vers la place Royale, qui devint le rendez-vous de l'élégance et de la richesse.

En 1612, sous la régence de Marie de Médicis, cette place fut choisie pour être le théâtre d'une fête donnée à l'occasion du traité de paix avec l'Espagne. La Reine, jeune et belle, avait commandé au duc de Guise, au duc de Nevers et au comte de Bassompierre, d'être les tenants d'un divertissement en forme de carrousel ou tournoi. C'était seulement pour courir la quintaine et la bague, sans combat d'homme à homme. Marie de Médicis s'en rapportait, disait-elle, à ces trois seigneurs pour surpasser tout ce que les Espagnols pourraient faire à Madrid. Le prince de Joinville et le comte de la Châtaigneraie se joignirent aux tenants et arrêtèrent le programme du spectacle. On les appelait *chevaliers de la Gloire*. Chargés de la garde du *temple de la Félicité*, ils étaient prêts à combattre contre tous ceux qui tenteraient d'y pénétrer. Leur défi était signé : *Alcindor, Léontide, Alphée, Lysandre, Argant;* le lieu indiqué, *à la place Royale de l'abrégé du monde.* Tous ces grands seigneurs, jeunes, alertes, se disposèrent à se ruiner pour paraître galamment à cette joyeuse solennité.

On bâtit sur cette place le palais allégorique. Autour du camp, gardé par des soldats, s'élevaient des échafauds, dont la hauteur atteignait un premier étage. A côté de l'enceinte, quatre estrades avaient été réservées pour le Roi et ses sœurs, pour la Reine-mère et pour les juges du camp, qui étaient le connétable et quatre maréchaux de France. Les toits des maisons étaient couverts de spectateurs. La foule entassée se pressait tellement derrière les gardes, qu'il fallut plusieurs heures pour permettre à tous ceux qui remplissaient des rôles de pénétrer dans l'espace réservé au tournoi.

L'équipage des tenants était composé de cinq cents hommes, archers, héraults, trompettes, estafiers, etc...; plus, deux cents chevaux précédant un chariot d'armes, un rocher roulant chargé de musique, et un char triomphal dans lequel étaient assises plusieurs divinités qui récitaient des pièces de poésie. Alors s'avançaient les *chevaliers du Soleil*, conduits par le prince de Conti, sous le nom d'*Aristée;* puis les *chevaliers du Lys*, suivant le duc de Vendôme; les deux *Amadis*, représentés par le comte d'Ayen et le baron d'Uxelles; le *Persée français*, sous les traits de Henri de Montmorency, fils du connétable; le duc de Retz, à la tête des *chevaliers de la Fidélité;* le duc de Longueville, s'annonçant chevalier du Phénix; les *quatre Vents* réduits à trois par suite de la mort du sieur de Baligny, tué en duel. Ensuite, sous le nom et l'habit des *nymphes de Diane*, apparurent quatre jeunes seigneurs qui furent depuis maréchaux de France; le marquis de Rosny; deux *chevaliers de l'Univers;* et enfin neuf illustres *Romains*.

Tous ces acteurs, parmi lesquels figuraient les descendants des plus belles familles de France, portaient des costumes éblouissants de dorures et de diamants. Chaque groupe, à son entrée, faisait le tour de l'enceinte, puis se rangeait de côté, et chaque assaillant choisissait un des tenants pour courir avec lui la quintaine et disputer le prix. On porte à quatre-vingt mille le nombre des spectateurs réunis dans la place Royale et dans ses abords. Deux mille personnes figuraient dans les diverses troupes, et plus de mille chevaux caracolaient dans l'enceinte.

On vit passer plus de vingt grandes machines, sans compter les géants, les éléphants, les rhinocéros et un monstre marin. Quarante-sept assaillants, chevaliers de toute espèce, s'étaient mesurés avec les vingt tenants à qui briserait avec plus d'adresse une lance sur le poteau placé au bout de la lice. Des prix, évalués à 400 pistoles, avaient été remportés par les vainqueurs de chaque course. Le lendemain soir, un grand feu d'artifice éclaira le *palais de la Félicité*. Le troisième jour fut destiné à la course de la bague. Après trois épreuves, cinq chevaliers se trouvèrent égaux, et la partie fut remise à une autre occasion. Le soir, comme on l'avait fait la veille, la cavalcade avec son bruyant attirail parcourut la ville à la lueur de mille flambeaux, qui incendièrent deux maisons. — Ainsi finit la fête.

Quinze années après le carrousel dont nous venons de parler, les habitants de la place Royale assistaient à une scène d'un autre genre. Un duel devait avoir lieu. La place Royale était si fort à la mode pour ces sortes d'équipées que c'eût été de mauvais ton de se faire tuer ailleurs. Mais cette fois le cardinal de Richelieu fit intervenir le bourreau. Le 12 mai 1627, à deux heures après midi, Montmorenci-Bouteville, suivi de son écuyer, et du comte Deschapelles, arrivèrent à la place Royale. Quelques minutes après, ils furent joints par Beuvron, son écuyer, et Bussy d'Amboise. Ils croisent le fer. Bussy, atteint d'un coup d'epée en pleine poitrine, tombe et meurt aux pieds de Deschapelles. Beuvron et son écuyer se sauvèrent en Angleterre. Montmorenci et Deschapelles voulurent gagner la Lorraine. Arrêtés à Vitry-le-Brûlé, on les ramena bientôt à Paris; Richelieu leur fit appliquer le fameux édit qu'il avait dicté à Louis XIII. Montmorenci et Deschapelles, condamnés à mort, furent exécutés en place de Grève.

Mais avant d'enregistrer d'autres événements, faisons une halte à l'année 1639, et assistons à l'érection de la statue équestre du roi Louis XIII. Cette statue était en bronze, et sur le piédestal en marbre blanc on lisait l'inscription suivante : « *A la glorieuse et immortelle » mémoire du très-grand et très-invincible Louis le » Juste, treizième du nom, roi de France et de Navarre, » Armand, cardinal et duc de Richelieu, son premier » ministre, dans tous ses illustres et généreux desseins, » comblé d'honneurs et de bienfaits par un si bon maî» tre, lui a fait élever cette statue en témoignage de son » zèle, de son obéissance et de sa fidélité.* 1639. » Cette composition était remarquable. Le cheval, ouvrage du célèbre Daniel Riccrarelli, disciple de Michel-Ange, passait pour une œuvre merveilleusement belle.

Quelques années après l'érection de cette statue, re-

produisant l'image du Roi qui avait signé l'édit contre les duels, deux gentilshommes s'étaient donné rendez-vous pour se battre, mais Richelieu n'existait plus. L'un des champions avait nom Henri de Lorraine; il était duc de Guise, prince de Joinville, pair et grand chambellan de France, petit-fils du grand Henri de Guise. Son adversaire était le comte de Coligny, petit-fils de l'amiral. Le duc de Guise était arrivé à Paris au moment où venait d'avoir lieu la querelle de madame de Montbazon avec madame de Longueville. Il prit parti pour madame de Montbazon, dont il devait être l'amant. Le nom de Coligny avait été mêlé dans cette affaire. C'était lui, disait-on, qui avait fait connaître les lettres attribuées à la duchesse de Longueville.

Le duc de Guise était assisté de Bridieu, et d'Estrades servait de second à Coligny. « Monsieur, dit le duc de Guise en abordant Coligny, nous allons décider aujourd'hui les vieilles querelles de nos deux maisons. » Ils mettent l'épée à la main. Après deux ou trois passes, Coligny, touché à la poitrine, tombe blessé mortellement.

Il était décidé que cette maison de Guise devait être éternellement fatale aux Coligny.

Nous sommes arrivés au moment où la place Royale devint le rendez-vous de la noblesse et le centre de la politesse et de l'urbanité françaises. Tous ces grands hôtels que nous voyons aujourd'hui silencieux et si tristes, comment s'appelaient-ils autrefois? C'était l'hôtel Sully, l'hôtel Videix, l'hôtel d'Aligre, l'hôtel de Rohan, l'hôtel Rotrou, l'hôtel Guéménée. Pas un prince de Louis XIII, pas un poëte de Louis XIV ne manque à la galerie de la place Royale. Tour à tour nous voyons passer le prince de Condé, le grand Corneille, le duc de La Rochefoucauld, Marion de Lorme, saint Vincent de Paul, Ninon de l'Enclos, Molière, madame de Longueville, Turenne, la duchesse de Lesdiguières, Françoise d'Aubigné, le cardinal de Richelieu, de Thou et Cinq-Mars.

Tous ces grands noms qui représentent le génie, la beauté, le courage et le malheur, ont retenti sous ces voûtes si sombres aujourd'hui.

Cette place était si heureusement à la mode sous Louis XIV, que les propriétaires, dont la parcimonie est de toute ancienneté, devinrent prodigues pour lui plaire.

Arrêt du Conseil (18 avril 1682.) — « Le Roy ayant » esté informé par les Prévost des marchands et esche» vins de sa bonne ville de Paris, que les propriétaires » des maisons de la *place Royalle*, auroient proposé » entre eux de faire un fonds pour faire entourer la dicte » place d'une grille de fer avec des ornements au lieu » des barrières de bois dont elle est présentement envi» ronnée, en contribuant à ceste effect certaine somme » pour chacun pavillon de la dicte place, et qu'ils au» roient ensuitte requis les dits Prévost des marchands » et eschevins de prendre la conduitte du d. ouvrage, » etc.... Sa Majesté estant en son Conseil, a permis et » permet aux dits Prévost des marchands et eschevins, » d'ordonner de la conduitte des dits ouvrages proposez » pour l'embellissement de ladicte place Royalle, etc. » Signé Boucherat, Colbert. » (Arch. de l'Empire, section administrative, registre E, n° 1,812.)

On voyait sur cette grille, à deux de ses entrées, le portrait en médaillon de Louis XIV. Cette grille coûta 35,000 livres.

Nos archives parisiennes renferment de nombreux documents qui témoignent de l'intérêt que nos magistrats portaient à la place Royale.

Arrêt du Conseil (28 avril 1783.) — « Sur ce qui a » été représenté au Roy étant en son Conseil par le Pré» vôt des marchands et échevins de la ville de Paris, » Sa Majesté a ordonné et ordonne qu'il sera planté » une allée de deux rangs d'arbres dans l'intérieur des » grilles de la place Royale, laquelle aura 18 pieds de » largeur, laissant aux quatre entrées principales un » intervalle de 12 toises pour découvrir la statue éques» tre de Louis XIII qui est au milieu. Fait au Conseil » d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le » 25 avril 1783, signé Amelot. » (Archives de l'Empire, section domaniale, série 9, n° 1,232.)

Mais, hélas! la célébrité de cette place, comme toutes les célébrités de ce monde, eut aussi son déclin.

L'ouragan révolutionnaire dispersa les hôtes illustres de la place Royale, dont le nom allait être également proscrit.

Séance du 19 août 1792. — Huguenin, président. « Il est arrêté que la section dite ci-devant de la place » Royale sera nommée à l'avenir *section des Fédérés*, » et que la place et la rue ci-devant Royales seront nom» mées *place et rue des Fédérés*. » (Extrait des registres de la Commune, tome 9, page 280.)

La place Royale avait encore à subir plusieurs métamorphoses patronimiques. — *Convention nationale.* — Séance du jeudi 4 juillet 1793. — « Les citoyens de » la section de la place des *Fédérés*, au nombre de 866, » ont entendu pendant deux jours la lecture de la Dé» claration des Droits de l'homme et de l'Acte consti» tutionnel, et les ont sanctionnés par appel nominal » et à l'unanimité.

» Un citoyen de cette section demande à ce qu'elle » soit autorisée à changer son nom de place des *Fédérés* » en celui de l'*Indivisibilité*. (On applaudit.) Cette pro» position est décrétée. » (Moniteur du 6 juillet 1793.)

Voici un autre document qui se rattache à l'histoire si curieuse de cette voie publique.

« Paris, le 26 fructidor an VIII de la République française une et indivisible. — Le Ministre de l'Intérieur au citoyen Frochot, préfet de la Seine. « L'arrêté des Consuls du 17 ventôse dernier porte : Article 1er, citoyen préfet, que le nom du département qui aura payé au 20 germinal la plus forte partie de ses contributions, sera donné à la principale place de Paris.

» Les Consuls se sont fait rendre compte de l'état des contributions à cette époque; il en résulte que les trois départements les plus avancés sont ceux de l'Arriége, du Jura et des Vosges; mais que ce dernier l'emporte, parce qu'il ne devait rien sur l'arriéré, qu'il avait payé plus de moitié sur la contribution foncière, et qu'enfin en six mois il a payé 13/20es d'une année de contributions.

» Je vous invite en conséquence à donner le nom de *place des Vosges* à la place connue ci-devant sous le nom de place Royale, la seule dont le nom puisse être changé.

Vous voudrez bien donner de la publicité à cette décision, et veiller à ce que l'inscription soit placée pour le 1er vendémiaire. Je vous salue ..... Signé Lucien Bonaparte. »

En vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, la place Royale reprit sa première dénomination. Une ordonnance royale du 14 février 1816 prescrivit le rétablissement de la statue équestre et en marbre de Louis XIII. La révolution de février vint à son tour effacer cette dénomination éminemment historique de place Royale; elle fut comprise dans le nombre des communications gratifiées du nom de place de la République. — Un arrêté du 14 mars 1848, signé Armand Marrast, membre du Gouvernement provisoire, Maire de Paris, fit reprendre à cette voie publique le nom de place des Vosges. En vertu d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur, membre du Gouvernement provisoire, Ledru-Rollin, du 26 mars 1848, les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement. Cet arrêté porte : « *Sont et demeurent confirmées en ce qui touche la décoration symétrique des bâtiments en bordure sur la place, les conditions imposées aux propriétaires riverains par les lettres patentes de juillet* 1605. » En 1852, on lui a rendu le nom de place Royale. La superficie du jardin est de 12,834 m.

Tels sont les faits concernant cette place, véritable monument qui, malgré les mutilations qu'on lui a fait subir, est encore aujourd'hui l'un des plus curieux par son architecture et le plus intéressant peut-être par les souvenirs historiques qui s'y rattachent.

ROYALE-DES-TUILERIES (rue).

Commence à la place de la Concorde, nos 2 et 4; finit à la place de la Madeleine, nos 1 et 2. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 282 m. — 1er arrondissement : de 1 à 17, quartier des Champs-Élysées; de 2 à 14, quartier des Tuileries; le surplus dépend du quartier de la place Vendôme.

Cette rue a remplacé le cours ou rempart qui s'étendait jusqu'au jardin des Tuileries. Elle a été exécutée en vertu des lettres patentes du 21 juin 1757, registrées en Parlement le 6 juillet suivant. Le roi ordonna « que les façades des constructions à élever dans la nouvelle rue seraient établies d'après une architecture uniforme.» A ces lettres patentes était annexé un plan qui assignait à cette voie publique le nom de rue *Royale*. Les alignements furent tracés conformément à un arrêt du Conseil du 14 novembre 1757. Des lettres patentes du 30 octobre 1758 maintinrent les conditions relatives à la symétrie des façades, mais ces dispositions ne furent point exécutées en ce qui concernait la partie comprise entre les rues Saint-Honoré et du faubourg Saint-Honoré et la place de la Madeleine. La dénomination assignée à cette rue, et qui avait pour but de rendre hommage à S. M. Louis XV, fut confirmée par un arrêt du Conseil du 11 mars 1768. Vers 1792, elle prit le nom de rue de la *Révolution*; en 1795, celui de la *Concorde*. Enfin, en vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, son premier nom lui fut rendu. Une ordonnance royale du 2 juin 1824 fixa la largeur de cette voie publique à 43 m., depuis les rues Saint-Honoré et du Faubourg-Saint-Honoré jusqu'à la place de la Madeleine. Le 2 septembre 1826, une autre ordonnance royale déclara d'utilité publique l'exécution immédiate de cet alignement, qui a été réalisé de 1834 à 1838. Enfin, une ordonnance royale du 24 août 1833 a maintenu dans son état actuel la partie construite conformément aux lettres patentes du 21 juin 1757. La moindre largeur de cette partie est de 22 m. 80 c., et sa plus grande, de 29 m. De 1848 à 1852, cette voie publique reprit le nom de rue de la Concorde. — Les propriétés riveraines de la rue Royale ne sont pas soumises à retranchement.

Dans l'hôtel n° 6 demeurait et est morte, le 14 juillet 1817, *madame de Staël*.

A l'extrémité de la rue Saint-Honoré, à l'endroit où la rue Royale sépare cette voie publique du faubourg, on voyait une porte de ville nommée *porte Saint-Honoré*. Elle avait été construite de 1631 à 1633, lors de l'agrandissement de l'enceinte de Paris sous Louis XIII. Elle était bâtie en pierre de taille et briques, dans le genre des pavillons de la place Royale. La porte Saint-Honoré a été démolie en 1733.

ROYALE-SAINT-ANTOINE (rue).

Commence à la rue Saint-Antoine, nos 171 et 173; finit à la place Royale, nos 1 et 2. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 112 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Dans les lettres patentes de juillet 1605, relatives à la construction de la place Royale, Henri IV s'exprime ainsi : « Pour le plus grand ornement de la d. place nous avons désir faict les marchez pour faire bastir ung pavillon à noz dépens, à l'entrée de la dicte place *sur la rue que nous faisons percer pour y entrer par la rue Sainct-Anthoine.* » — Cette voie publique reçut en 1792 le nom de rue des *Fédérés*; en 1800, celui des *Vosges*. Des actes de ventes domaniales l'appellent rue *Nationale*. Un arrêté préfectoral du 14 avril 1814 lui rendit son premier nom. De 1848 à 1852, elle reprit la dénomination de rue des Vosges. Un arrêté du Ministre de l'Intérieur, membre du Gouvernement provisoire, Ledru-Rollin, du 26 mars 1848, a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 80 c. Les propriétés riveraines sont alignées, sauf de légers redressements sur le côté des numéros pairs.

ROYER-COLLARD (rue).

Commence à la rue Saint-Jacques, nos 202 et 204; finit à la rue d'Enfer, nos 15 et 17. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 186 m. — Les numéros impairs sont du 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire; les numéros pairs, du 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Cette rue fut ouverte sur un clos de vignes appartenant aux *Dominicains* dits Jacobins. Ces religieux avaient obtenu, le 18 mars 1546, des lettres patentes de François Ier, qui leur permettaient d'aliéner ce terrain à la charge d'y bâtir. La rue nouvelle, commencée en 1550, ne fut entièrement construite qu'en 1586 : elle reçut le nom de rue *Saint-Dominique*, auquel on ajouta plus tard la qualification d'*Enfer*. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an XIII, signée Champagny, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 18 mars 1846, cette largeur sera portée à 10 m. La propriété n° 3 et partie de celle n° 5 sont seules à l'alignement. Conformément à une autre ordonnance royale du 18 juin 1846, la rue

Saint-Dominique-d'Enfer a reçu le nom de Royer-Collard.

Pierre-Paul *Royer-Collard* naquit, en 1763, à Sompuis, près Vitry-le-Français. Successivement avocat au barreau de Paris, secrétaire de la *Commune* jusqu'au 10 août 1792, journaliste, membre du Conseil des Cinq-Cents, doyen de la Faculté des Lettres de Paris, professeur d'histoire et de philosophie à l'École Normale, conseiller d'État, président du Conseil de l'Université, membre de la Chambre des Députés, président de cette Chambre, et membre de l'Académie Française, Royer-Collard mourut le 2 septembre 1845. Il passa les dernières années de sa vie dans une maison de la rue d'Enfer, vis-à-vis de la rue qui porte aujourd'hui le nom de ce savant philosophe et grand citoyen.

RUMFORD (RUE DE).

Commence à la rue Lavoisier, nos 14 et 16; finit à la rue de la Pépinière nos 37 et 37 *bis*. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 138 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette rue, ouverte en 1838 sur les terrains appartenant à M. Léon de Chazelles, ne fut autorisée qu'en vertu d'une ordonnance royale du 22 janvier 1840. Sa largeur est de 15 m. Par décision royale du 29 avril suivant, elle a reçu la dénomination de rue de *Rumford*. (Voyez rue Lavoisier.)

Benjamin Tompson, *comte de Rumford*, célèbre physicien, né dans l'État de New-Hampshire, vint en 1804 à Paris, où il épousa la veuve de Lavoisier. Rumford mourut le 21 août 1814.

S

SABOT (RUE DU).

Commence à la petite rue Taranne, nos 11 et 13; finit à la rue du Four-Saint-Germain, nos 60 et 62. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 74 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Dès le quinzième siècle, on voyait en cet endroit un clos appelé le *Clos Copieuse*, et depuis de l'*Ermitage*. Ce nom de Copieuse venait d'un propriétaire. Dans le terrier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de 1523, on lit : Maison rue du Four, faisant le coin de la rue Copieuse, *où pend le sabot*.—Une décision ministérielle du 14 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839. Les maisons nos 5 et 7 sont alignées.

SAINTE-MARTHE (RUE).

Commence au passage Saint-Benoît; finit à la rue Childebert, nos 10 et 13. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 38 m.— 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Le cardinal de Bissy, abbé de Saint-Germain-des-Prés, la fit ouvrir en 1715, dans l'enclos de l'abbaye.— Une décision ministérielle du 21 août 1817, et une ordonnance royale du 29 avril 1839, ont fixé la largeur de cette voie publique à 9 m. 74 c. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celle no 2, qui devra reculer de 70 c.

Denis de *Sainte-Marthe*, général des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, naquit à Paris en 1650, et mourut en 1725. Ses principaux ouvrages sont : l'*Histoire de Grégoire le Grand* et la *Vie de Cassiodore*.

SAINTONGE (RUE DE).

Commence à la rue du Perche, nos 8 et 10; finit au boulevard du Temple, nos 19 et 21. Le dernier impair est 65; le dernier pair, 70. Sa longueur est de 504 m. — De 1 à 31 et de 2 à 30, 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété; de 33 à la fin et de 32 à la fin, 6e arrondissement, quartier du Temple.

En vertu d'une décision ministérielle du 18 février 1851, les rues de *Touraine* (au Marais) et de la *Marche* ont été réunies à la rue de Saintonge sous cette dernière dénomination. Ces trois voies publiques furent ouvertes en 1626, et reçurent les noms de plusieurs provinces de France. — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de chacune de ces rues à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 31 mars 1835, cette largeur devra être portée à 10 m. Les maisons nos 53, 57, 61, 63, 30 et 56 sont alignées.

Vers la fin de l'année 1791, la maison portant aujourd'hui le no 64 fut habitée par *Robespierre*.

SAINT-SABIN (RUE DE).

Commence aux rues Daval, no 23, et de la Roquette, no 17; finit à la rue du Chemin-Vert, nos 8 et 10. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 382 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

C'était anciennement le *chemin de la Contrescarpe*. Des lettres patentes du mois de mai 1777 portent ce qui suit : « Art. 8e. La partie du chemin de la Contrescarpe, » en l'étendue cottée 4 sur le plan, sera formée et alignée » suivant les contours qui y sont désignés, en supprimant les coudes les plus défectueux. La dite rue aura » 30 pieds de largeur; elle sera nommée rue de *Saint-Sabin*, et débouchera rue de la Roquette, le long du » jardin de l'Arquebuse. » — Une décision ministérielle du 3 prairial an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 6 mai 1827, ont fixé la largeur de la rue de Saint-Sabin à 10 m. Cette voie publique est coupée par le canal Saint-Martin. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles qui sont situées sur le côté gauche en face des nos 6, 8 et 10.

Charles-Pierre Angelesme de *Saint-Sabin*, écuyer, avocat au Parlement, fut échevin de la ville de Paris de 1775 à 1777.

SALEMBRIÈRE (IMPASSE).

Située dans la rue Saint-Séverin, entre les nos 4 et 6. Pas de numéro. Sa longueur est de 41 m. 50 c. —11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Cette impasse portait anciennement le nom de *Saille en bien*. (*Saliens in bonum*). On la trouve ainsi indiquée dans un acte du cartulaire de Sorbonne, de l'année

1239, et dans plusieurs titres postérieurs. — Une décision ministérielle du 4 octobre 1817 a fixé la largeur de cette impasse à 6 m. Les constructions riveraines sont soumises à retranchement. Cette impasse est fermée par une grille.

SALLE-AU-COMTE (RUE).

Commence à la rue de Rambuteau, nos 70 et 72; finit à la rue aux Ours, nos 35 et 37. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 148 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

La partie comprise entre les rues aux Ours et Saint-Magloire était, au commencement du quatorzième siècle, une impasse aboutissant à l'une des portes de l'abbaye Saint-Magloire. Le cartulaire de cette église l'énonce, en 1312, « place ou voie qui n'a point de » chief, qui vient de la rue où l'on cuit les hoës (oies), » devant la maison du comte de Dampmartin. » Le long de cette impasse, depuis la rue aux Ouës (nommée par altération aux Ours) jusqu'aux jardins de Saint-Magloire, se trouvait un hôtel qui appartenait, à la fin du treizième siècle, au comte de Dammartin. Cette propriété passa depuis au chancelier de Marle, qui fit bâtir la fontaine qui porte son nom. A peu près à cette même époque, c'est-à-dire au commencement du quinzième siècle, cette impasse fut convertie en rue, et nommée rue au *Comte de Dammartin*, puis rue de la *Salle au Comte* et enfin *Salle au Comte*.

Le chancelier de Marle habitait en 1413 l'hôtel dont nous venons de parler. A cette époque, le chef de la justice, le chancelier, n'était pas regardé comme un simple ministre du Roi, c'était alors le premier magistrat de la nation. Cette magistrature était élective, ainsi que le prouve le fait suivant. — Le Roi Charles VI avait assemblé dans la chambre du Conseil, pour l'élection d'un chancelier, le Dauphin, les ducs de Berri, de Bourgogne, de Bavière et de Bar, plusieurs barons, des chevaliers et membres du Parlement, qui jurèrent sur l'Évangile et sur la vraie croix de nommer celui qu'ils jugeraient le plus digne d'exercer cette importante magistrature. Arnaud de Corbie eut 18 voix; Simon de Nanterre, président au Parlement, 20; Henri de Marle, premier président, 44. La voix du Roi n'était comptée que pour une. Henri de Marle fut élu le 9 août 1413. — Lors des troubles qui s'élevèrent, en 1418, entre les deux maisons de Bourgogne et d'Orléans, le chancelier prit parti pour le duc d'Orléans. Le duc de Bourgogne s'étant rendu maître de Paris, Henri de Marle fut arrêté, enfermé à la grande tour du palais, puis massacré avec son fils, le 12 juin 1418, par les partisans du duc de Bourgogne, qui avaient brisé les portes de sa prison. La rue Salle-au-Comte ne rappelle plus d'autres souvenirs historiques. — Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840, la moindre largeur de cette voie publique devait être portée à 10 m.

La rue Salle-au-Comte a été prolongée, en 1843, jusqu'à la rue de Rambuteau, sur l'emplacement de l'impasse Saint-Magloire, qui avait été formée elle-même sur le terrain de l'ancien *couvent Saint-Magloire*, dont nous parlerons ci-après. Ce prolongement a pris le nom de rue Salle-au-Comte en vertu d'un arrêté préfectoral du 17 août 1846. Conformément au décret impérial du 29 septembre 1854, qui a prescrit l'ouverture *boulevard du Centre*, la rue Salle-au-Comte *sera supprimée et confondue dans le sol de ce boulevard*.

Couvent Saint-Magloire. — Dès le neuvième siècle, on voyait sur le chemin qui conduit de Paris à Saint Denis un oratoire dédié à Saint-Georges, et qui avait été construit au milieu d'un cimetière appartenant à la communauté de Saint-Barthélemy. Salvator, évêque d'Aleth, qui s'était réfugié à Paris avec les reliques de *Saint-Magloire*, fut inhumé dans ce cimetière. Vers 1117, les religieux de Saint-Barthélemy, grâce aux libéralités de Henri le Lorrain, établirent en cet endroit un monastère qu'ils vinrent habiter en 1138, et qui prit le nom de *Saint-Magloire*. Ils y restèrent jusqu'en 1372; à cette époque, et d'après les ordres de Catherine de Médicis, ils furent transférés dans un emplacement situé près de l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Les Filles-Pénitentes qui habitaient l'hôtel d'Orléans s'installèrent alors dans le couvent de la rue Saint-Denis. Tous les historiens font honneur de la fondation de la communauté des Filles-Pénitentes à un cordelier appelé Jean Tisserand, prédicateur célèbre, qui parla avec tant d'éloquence contre les excès du libertinage, que plusieurs filles de mauvaise vie résolurent de réparer le scandale de leur conduite passée. Le nombre de ces pénitentes augmenta tellement qu'on jugea nécessaire de les réunir dans un seul local. Charles VIII, par lettres patentes du 14 septembre 1496, autorisa leur établissement, et Louis XII leur céda, en 1500, la moitié de son hôtel. En quittant cette habitation, les Pénitentes prirent le titre de *Filles-de-Saint-Magloire*. Leur communauté, supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue le 6 vendémiaire an V. Elle occupait une superficie de 8,431 m. Sur une partie de cet emplacement, l'acquéreur forma, vers 1807, l'impasse Saint-Magloire.

SALPÊTRIÈRE (HÔPITAL DE LA).

Voyez VIEILLESSE-FEMMES (hospice de la).

SANDRIÉ (IMPASSE).

Située dans le passage de ce nom. Le dernier numéro est 6. Sa longueur est de 68 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Elle n'est pas reconnue voie publique, et doit son nom à M. *Sandrié*, propriétaire, qui la fit construire. Sa largeur est de 8 m. (Voyez l'article suivant.)

SANDRIÉ (PASSAGE).

Commence à la rue Basse-du-Rempart, n° 38; finit à la rue Neuve-des-Mathurins, n° 29. Le dernier impair est 7; pas de numéro pair. Sa longueur est de 260 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Par acte passé devant Guéret et son confrère, notaires à Paris, le 16 février 1769, insinué le 27 mai suivant, approuvé et confirmé par lettres patentes du 17 août 1772, enregistrées au ci-devant Parlement de Paris par arrêt du 12 août 1773, les ci-devant religieux Mathurins ont délaissé, à titre de bail emphytéotique, pour 99 années entières et consécutives, commencées le 11 novembre 1770, et devant finir à pareil jour de l'an 1869, à François-Jérôme *Sandrié* et à Pierrette-

Claudine *Devoyes*, son épouse, de lui autorisée, un terrain sis à la Chaussée-d'Antin, et dont les tenants et aboutissants sont exprimés audit acte, ledit terrain contenant quatre arpents huit toises de superficie.

Ledit bail fait à la charge de 600 livres de redevance annuelle, payables pour chaque arpent pendant la durée dudit bail.

Sur ce terrain a été construit, en 1775, le passage dont la largeur varie de 3 m. 80 c. à 8 m. 50 c.

Dans une maison de ce passage, au quatrième étage au-dessus de l'entre-sol, dans le plus modeste des appartements, demeurait encore, en 1841, un homme qui avait été dans son pays, plus puissant que le roi des Espagnes et des Indes, le célèbre Godoï, prince de la Paix. Cet homme si beau et si fier, qui avait vu à ses pieds toute la grandesse d'Espagne, vivait là retiré, presque oublié, après avoir gouverné son pays en maître absolu, et fait de son Roi, qu'il avait déshonoré, son premier et son plus obéissant esclave.

SANTÉ (BARRIÈRE DE LA),

Située sur le boulevard Saint-Jacques.

Cette barrière, qui est sans décoration d'architecture, a pris son nom de la rue de la Santé. Elle a été restaurée en 1850. La largeur de l'entrée est de 4 m. 26 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

SANTÉ (MAISON MUNICIPALE DE).

Située rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 110.—5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Paris renferme un certain nombre d'habitants qui, possédant quelques ressources, n'ont cependant ni les moyens ni la facilité de se faire traiter et soigner chez eux. Il en est de même des étrangers surpris par la maladie pendant leur séjour dans la capitale. Les uns et les autres répugneraient à se faire admettre à l'hôpital, où ils prendraient d'ailleurs la place d'un malade plus pauvre qu'eux.

Frappé de ces inconvénients, le Conseil des hospices ouvrit, le 6 janvier 1802, une maison où, moyennant des prix modérés, les personnes indiquées ci-dessus trouveraient tous les secours dont elles auraient besoin et des médecins habiles.

On choisit pour cette institution les bâtiments d'un ancien hôpital fondé, en 1653, par saint Vincent de Paul, faubourg Saint-Martin; mais le local devint bientôt insuffisant, et cette institution fut transportée dans le local qu'elle occupe aujourd'hui faubourg Saint-Denis.

Cette maison, connue dans le public sous la dénomination de maison Dubois, qui rappelle le célèbre chirurgien, chargé longtemps du soin des malades, prit successivement le nom de maison Impériale, Royale et Nationale de Santé, pour prendre enfin celui de maison Municipale de Santé.

On y trouve des chambres particulières à 3, 4 et 5 francs par jour, et des lits à 2 fr. 50 c. et 3 fr. dans des chambres communes.

Dans ces prix entrent les frais de traitement, de nourriture, de médicaments, de linge et de chauffage.

Le nombre des lits est de 150; 2,162 malades y ont été traités en 1853.

Le boulevard de Strasbourg a coupé une partie de cet établissement, qui doit être traversé par le boulevard du Nord, à ouvrir depuis le Château-d'Eau jusqu'à la barrière Poissonnière. La maison Municipale de Santé sera, en conséquence, transférée incessamment dans la même rue, nos 196 et 198.

SANTÉ (RUE DE LA).

Commence aux rues des Bourguignons, nos 57, et du Champ-des-Capucins, n° 1; finit au boulevard Saint-Jacques, n° 24. Le dernier impair est 75; le dernier pair, 74. Sa longueur est de 678 m. — 12e arrondissement. De 1 à 65 et tous les numéros pairs, quartier de l'Observatoire; de 67 à la fin, quartier Saint-Marcel.

Elle a été ainsi appelée parce qu'elle conduisait à la maison de santé (ci-devant hôpital fondé par Anne d'Autriche). Cette voie publique se nommait originairement le *chemin de Gentilly*. — Une décision ministérielle du 6 pluviôse an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de la rue de la Santé à 10 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838. Les propriétés de 1 à 5, 21, de 67 à la fin: 8, de 36 à 40, et de 66 à la fin sont alignées.

SARRAZIN (RUE PIERRE-).

Commence à la rue de la Harpe, nos 78 et 80; finit à la rue Hautefeuille, nos 19 et 21. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 95 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Elle doit son nom à un bourgeois appelé Pierre Sarrazin, qui possédait au treizième siècle plusieurs maisons en cet endroit. Dans un compte de 1311, elle est appelée rue *Jean-Sarrasin*, mais depuis on l'a toujours indiquée sous le nom de rue *Pierre-Sarrazin*. — Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Les maisons du côté des numéros impairs, et celles nos 2, 14 et 16 ne sont pas soumises à retranchement.

SARTINE (RUE).

Commence à la rue de Viarme, nos 27 et 29; finit à la rue Coquillière, nos 13 et 17. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 36 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Cette rue, ouverte en avril 1765, sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons, avait été autorisée par lettres patentes du 25 novembre 1762, registrées au Parlement le 22 décembre suivant. Sa largeur fut fixée à 24 pieds (7 m. 80 c.), dimension qui a été maintenue par une décision ministérielle du 9 germinal an XIII, signée Champagny, et par un décret du président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849. (Voir halle au BLÉ.) Les constructions riveraines sont assujetties à une décoration symétrique.

Antoine-Raymond-Jean-Guilbert-Gabriel de *Sartine*, comte d'Alby, naquit à Barcelone, en 1729, d'une famille française. Il était conseiller au Châtelet en 1752, lieutenant criminel en 1755, maître des requêtes en 1759. La grande capacité de ce magistrat le fit nommer lieutenant général de police le 21 novembre de la même année. Il exerça cette importante fonction jusqu'au

24 août 1774. Dans ce poste difficile, Sartine sut se concilier l'estime et l'affection des Parisiens. Il améliora le service de la police et se montra excellent administrateur. Appelé au ministère de la marine au mois de septembre, il eut à conduire la guerre d'Amérique. Des discussions avec Necker le forcèrent d'abandonner le ministère en 1780. Au commencement de la révolution, Sartine quitta la France et se réfugia à Tarragone, où il mourut le 7 septembre 1801.

SAUCÈDE (PASSAGE).

Commence à la rue du Bourg-l'Abbé, n° 13; finit à la rue Saint-Denis, n°s 224 et 226. Sa longueur est de 66 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Ouvert en 1825, par M. *Saucède*, sur l'emplacement de l'ancien passage de la Croix-Blanche, il sera supprimé lors de l'exécution d'une nouvelle voie qui, partant du chevet de l'église Saint-Eustache, aboutira dans le haut de la rue du Temple.

SAULNIER (PASSAGE).

Commence à la rue Richer, n°s 34 et 40; finit à la rue Bleue, n°s 29 et 31. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 214 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Ce passage a été construit, en 1787, par Rigoulot *Saulnier*. Sa largeur est de 7 m. 50 c.

SAUMON (PASSAGE DU).

Commence à la rue Montorgueil, n° 65; finit à la rue Montmartre, n° 74. — 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Ce passage, qui est indiqué sur le plan de Jaillot (1773), a été reconstruit entièrement en 1827, par M. Rohault de Fleury, architecte. Il est couvert et doit son nom à une enseigne.

SAUSSAIES (RUE DES).

Commence à la place Beauveau et à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 90; finit aux rues de la Ville-l'Évêque, n° 27, et de Surène, n° 19. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 161 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

C'était, dans l'origine, un chemin qu'on désigna au commencement du dix-septième siècle sous le nom des *Carrières*. Plus tard, on le nomma de la *Couldraie des Saussaies*, en raison des coudriers, des *saules* qu'on voyait près de son emplacement. On ne construisit des maisons dans cette rue qu'au dix-huitième siècle. — Une décision ministérielle du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 novembre 1837, cette moindre largeur sera portée à 10 m. Le bâtiment n° 17, et toutes les propriétés du côté des numéros pairs ne sont pas soumis à retranchement.

SAUVEUR (RUE NEUVE-SAINT-).

Commence à la rue de Damiette, n°s 1 et 3; finit à la rue des Petits-Carreaux, n°s 30 et 32. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 72 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

En 1390, c'était la rue de la *Corderie*, en raison des cordiers qui l'habitaient. Elle prit ensuite d'un propriétaire qui y demeurait le nom de *Pierre Boyer*. En 1603, c'était la rue des *Corderies aliàs la cour des Miracles*. En 1622, on l'appelait rue *Neuve-Saint-Sauveur, anciennement dite Boyer*. On lui donna cette qualification de *neuve* en raison de sa proximité de la rue Saint-Sauveur et parce qu'on avait le projet d'ouvrir alors une nouvelle voie qui devait traverser la rue de Bourbon-Villeneuve pour aboutir à la rue Saint-Sauveur. Ce projet ayant été abandonné, on donna à l'ancienne rue Boyer le nom de *Neuve-Saint-Sauveur* qui avait été destiné à la rue projetée. — Une décision ministérielle du 3 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 7 m. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 25 juin 1849, cette largeur sera portée à 10 m. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 3 m., celles du côté opposé, de 1 m. 40 c.

SAUVEUR (RUE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Denis, n°s 275 et 277; finit à la rue Montmartre, n°s 84 et 86. Le dernier impair est 99; le dernier pair, 86. Sa longueur est de 466 m. — De 1 à 61 et de 2 à 36, 5e arrondissement, quartier Montorgueil. Le surplus est du 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Première partie comprise entre la rue Saint-Denis et celle Montorgueil.—Elle existait dès 1285. Son nom lui vient de *l'église Saint-Sauveur* qu'on voyait autrefois à l'angle de la rue Saint-Denis.—Une décision ministérielle du 19 pluviôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur sera portée à 10 m.

Deuxième partie comprise entre la rue Montorgueil et celle Montmartre. — Elle était presque entièrement bâtie en 1450. On la nommait, en 1489, *ruelle des Aigouz;* en 1564, *rue où soulaient être les égouts de la ville*. On la trouve ensuite désignée sous le nom de rue du *Bout-du-Monde*, qu'elle tirait d'une enseigne.—Une décision ministérielle, du 19 pluviôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En 1807, les propriétaires riverains demandèrent le changement du nom de Bout-du-Monde en celui du Cadran, parce qu'il existait un grand *cadran* dans cette rue. Le 23 mai de la même année, le Ministre de l'Intérieur Champagny autorisa ce changement. Le pavé de cette rue fut exhaussé en 1815, pour faciliter la construction d'un égout couvert. Une ordonnance royale du 23 juillet 1828 a maintenu la moindre largeur de 10 m. En vertu d'une décision ministérielle du 11 juin 1851, la rue du Cadran a été réunie à la rue Saint-Sauveur.

Les propriétés n°s 33, 69, 71, 73, 83, 87, 89, 99; 2, 4, partie de 22, 50 et 52 sont alignées.

SAVOIE (RUE DE).

Commence à la rue Pavée, n°s 6 et 8; finit à la rue des Grands-Augustins, n°s 11 et 13. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 104 m.—11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

L'hôtel d'Hercule, ainsi nommé parce qu'on y avait peint les travaux de ce demi-dieu, fut d'abord occupé par le comte de Sancerre et par Jean le Visle. Jean de la Driesche, président en la Chambre des Comptes, l'ayant acquis, le fit rebâtir, et peu de temps après le vendit à Louis Hallevin, seigneur de Piennes, chambellan du Roi. Charles VII l'acheta, moyennant 10,000 livres, par contrat passé le 25 juin 1493. Sous

le règne de Louis XII, cet hôtel était occupé par Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieu. Le chancelier Duprat l'habita ensuite. En 1573, il appartenait à Antoine Duprat, petit-fils du chancelier et seigneur de Nantouillet. Cette habitation était alors très-vaste et s'étendait jusqu'à la seconde maison, en deçà de la rue Pavée, et en profondeur jusqu'aux jardins de l'abbé de Saint-Denis. — Sur une partie de l'emplacement de l'hôtel d'Hercule, l'hôtel de *Savoie* ou de Nemours fut construit. En 1671, cette dernière propriété fut abattue, et sur son emplacement on construisit la rue de Savoie, sur une largeur de 7 m. 90 c., qui fut maintenue par une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal. En vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844, cette largeur sera portée à 10 m. Les propriétés du côté des numéros impairs devront reculer de 2 m. 10 c.; celles du côté opposé sont alignées.

SAXE (AVENUE DE).

Commence à la place de Fontenoi, nos 3 *bis* et 5; finit à la rue de Sèvres, nos 98 et 100. Le dernier impair est 59; le dernier pair, 60. Sa longueur est de 684 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Formée vers 1780, cette avenue a été cédée à la ville de Paris en vertu d'une loi du 19 mars 1838. (Voyez avenue de BRETEUIL). En vertu d'une ordonnance royale du 9 août 1844, sa largeur est fixée à 39 m. 20 c. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos de 51 à 59 inclus.

Maurice, comte de *Saxe*, fils naturel de Frédéric-Auguste Ier, électeur de Saxe, roi de Pologne, et de la comtesse de Kœnigsmarck, Suédoise, naquit à Dresde le 19 octobre 1696, et mourut en 1750. Successivement lieutenant général, maréchal de France, et commandant général des Pays-Bas, Maurice s'illustra à Malplaquet, à Tournay, à Ostende, à Fontenoi, etc... Ce guerrier, dont le nom avait retenti dans toute l'Europe, comparait en mourant sa vie à un rêve : « M. de Sénac, » disait-il à son médecin, j'ai fait un beau songe. » — Maurice avait été élevé et mourut dans la religion luthérienne. « Il est bien fâcheux, disait-on à la Cour, » qu'on ne puisse réciter un *de Profundis* pour un » homme qui a fait chanter tant de *Te Deum*. »

SAXE (IMPASSE DE).

Située dans l'avenue du même nom, n° 21. Le dernier numéro est 11. Sa longueur est de 72 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette impasse, qui n'est pas reconnue voie publique, a été construite au commencement de ce siècle. Sa largeur moyenne est de 4 m. 60 c.

SCHOMBERG (RUE DE).

Commence au boulevard Morland, finit aux rues de Sully et Mornay. Pas de numéro. Sa longueur est de 22 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

L'ouverture de cette rue, prescrite par une ordonnance royale du 21 septembre 1841 (voyez rue BASSOMPIERRE), fut déclarée d'utilité publique par un arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, en date du 8 août 1848.

Elle avait été dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844. Sa largeur est de 12 m.

Ménard de *Schomberg*, général des Allemands à la solde du roi de Navarre, depuis Henri IV, l'un des plus grands capitaines de son siècle, naquit en 1527. Schomberg se distingua dans tous les combats que livra Henri IV pour conquérir son trône. Quelques jours avant la bataille d'Ivry, Schomberg réclama au Roi le payement de ses troupes. « *Jamais homme de* » *cœur*, s'écria le Roi, *n'a demandé d'argent la veille* » *d'une bataille.* » Ce mot trop vif revint à la mémoire de Henri IV au moment du combat, et, s'approchant du général, il lui dit : « *Monsieur de Schomberg, je vous* » *ai offensé; cette journée peut être la dernière de ma* » *vie, je ne veux point emporter l'honneur d'un brave;* » *veuillez me pardonner et embrassez-moi.* — *Sire,* » repartit Schomberg, *Votre Majesté me blessa l'autre* » *jour, aujourd'hui elle me tue.* » Quelques heures après la bataille on trouva le général enseveli sous les corps de ses soldats, et l'on rapporta au Roi que *M. de Schomberg avait reçu douze blessures toutes mortelles.* — Plusieurs capitaines de la même famille ont noblement servi la France, et se sont fait tuer pour elle.

SCIPION (PLACE).

Située entre les rues Scipion et du Fer-à-Moulin. Pas de numéro. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle a été formée sur l'emplacement de deux terrains acquis par l'Hôpital-Général, le 5 septembre 1764 et 18 septembre 1781. Vers 1835, cette place a été plantée d'arbres. Le sol appartient aux hospices civils de Paris. (Voir pour l'étymologie l'article suivant.)

SCIPION (RUE).

Commence à la rue des Francs-Bourgeois, nos 8 et 10; finit à la place Scipion et à la rue du Fer-à-Moulin. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 174 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette voie publique, en partie construite dès 1540, portait le nom de rue de la *Barre*, en raison d'une barrière qu'on avait établie du côté de la rue des Francs-Bourgeois. Elle est indiquée sous le nom de rue *Scipion* dans un procès-verbal de Payen, architecte, du 22 août 1777. — Une décision ministérielle du 8 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Conformément à une ordonnance royale du 24 avril 1837, la largeur de la rue Scipion sera portée à 10 m. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement. — Le nom donné à cette rue lui vient de l'hôtel que *Scipion* Sardini, gentilhomme italien, y fit construire sous le règne de Henri III. Dès 1622, l'hôtel Scipion était converti en hôpital. En vertu de l'édit du Roi du 27 avril 1656, cet établissement fit partie de propriétés affectées à l'Hôpital-Général. Aujourd'hui les bâtiments sont occupés par la *Boulangerie des hôpitaux et hospices civils de Paris.*

SÉBASTIEN (IMPASSE SAINT-).

Située dans la rue du même nom entre les nos 30 et 32. Une seule série de numéros pairs dont le dernier est 24. Sa longueur est de 121 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

« Bureau de la Ville, 18 juin 1779. — Sur la demande » à nous faite par les différents propriétaires des mai- » sons formant un cul-de-sac *nouvellement construit* » dans la rue Neuve-Saint-Sébastien, qu'il nous plût

» dénommer ledit cul-de-sac ou permettre qu'il porte le » nom de cul-de-sac Saint-Sébastien. — Nous ouï, et ce » consentant le procureur du Roi et de la Ville, nous » avons dénommé ledit cul-de-sac, *cul-de-sac Saint-* » *Sébastien*. En conséquence, permettons auxdits pro- » priétaires de l'inscrire ainsi à son entrée et autres en- » droits qu'ils aviseront. Signé Caumartin, Chauchat et » Jollivet. » — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur sera portée à 9 m., en vertu d'une ordonnance royale du 28 juin 1826. L'impasse Saint-Sébastien forme équerre. Les maisons n°s 2, 4, 6, 8, 10, partie de 22 et 24 sont alignées.

SÉBASTIEN (PASSAGE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Pierre-Popincourt, n° 6; finit au quai de Valmy, n° 91. Pas de numéro. Sa longueur est de 318 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Ouvert il y a quelques années, ce passage appelé aussi passage *Ancel*, a été autorisé sous certaines clauses et conditions, par une ordonnance de police du 28 juin 1854. Sa largeur est de 3 m.

SÉBASTIEN (RUE SAINT-).

Commence aux boulevards des Filles-du-Calvaire, n° 2 et de Beaumarchais, n° 102; finit à la rue Popincourt, n°s 87 et 89. Le dernier impair est 61; le dernier pair, 56. Sa longueur est de 482 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Formée vers le milieu du dix-septième siècle, elle porta jusqu'en 1718 le nom de rue *Saint-Étienne*. A cette époque, on la désigna sous la dénomination de rue *Neuve-Saint-Sébastien*. On dit simplement aujourd'hui rue *Saint-Sébastien*. Elle doit ce nom à une enseigne. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 20 octobre 1847 ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. La partie située entre les boulevards et les rues Saint-Pierre et Amelot a été construite en 1847. Sa largeur est de 15 m. Les propriétés ci-après sont alignées : n°s 1, 3, 5, 13, 15, 17, partie de 25, 31, 33, de 39 à 53 inclus, 57, 59; 2, 18, 20, 22, de 32 à 50 et partie de 54.

SEDAINE (RUE).

Commence à la rue de Saint-Sabin, n°s 20 et 22; finit à la rue Popincourt, n°s 21 et 23. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 52. Sa longueur est de 452 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

C'était en 1789 une impasse à laquelle le plan de Verniquet ne donne point de dénomination. Elle prit le nom d'impasse de *Saint-Sabin*, qu'elle devait à sa situation dans la rue ainsi appelée. Une ordonnance royale du 6 mai 1827 fixa la largeur de cette impasse à 10 m. En 1844, elle fut prolongée sans autorisation jusqu'à la rue Popincourt, sur une largeur de 10 m. Ce prolongement a été classé au nombre des voies publiques en vertu d'un arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 4 décembre 1848.

« Au nom du Peuple Français, le Président de la » République... décrète : Est approuvée la proposition » du Préfet de la Seine, faite dans son rapport du 14 jan- » vier 1850, et ayant pour objet de donner à la nouvelle » voie publique ouverte sur l'ancienne impasse Saint- » Sabin prolongée jusqu'à la rue Popincourt, le nom de » rue *Sedaine*, comme hommage à la mémoire du cé- » lèbre auteur dramatique. — Fait à Paris, à l'Élysée- » National, le 31 janvier 1850. Signé L. N. Bonaparte. »

Michel-Jean *Sedaine* naquit, à Paris, le 4 juillet 1719. Son père était architecte, mais peu favorisé de la fortune. Il n'avait encore que treize ans lorsqu'un de ses oncles, qui s'était chargé de son éducation, vint à mourir. Il perdit son père quelques années après et resta l'unique soutien de sa famille. Sans aucune ressource, il résolut d'apprendre le métier de tailleur de pierre, mais il continuait à lire et à étudier en secret. Plus tard il se lia avec plusieurs poëtes et commença à se faire remarquer par des chansons pleines de sel et d'esprit.

Sedaine débuta dans la carrière dramatique, en 1756, par *le Diable à quatre*, qui fut joué à l'Opéra-Comique et eut un grand succès. En 1765, il composa, pour la Comédie-Française, *le Philosophe sans le savoir*, qui est la meilleure et la plus importante de ses pièces. Sedaine avait soixante-cinq ans lorsqu'il donna, avec Grétry, *Richard Cœur-de-Lion*, dont le succès éclatant décida l'Académie Française à lui ouvrir ses portes (27 avril 1786). Sedaine est mort à Paris, le 17 mai 1797.

Sedaine habita la rue de la Roquette; sa maison, entre cour et jardin, se voit encore au n° 49. C'était un présent que lui fit en 1777 madame Le Comte, veuve d'un conseiller d'État, ancien lieutenant criminel au Châtelet de Paris. Le fils et les deux filles de Sedaine vendirent cette propriété, en 1811, à M. Vial de Machurin, actuellement conseiller maître honoraire à la Cour des comptes. A l'extrémité du jardin, sur la rue Sedaine, au n° 22, existe encore un pavillon où l'auteur de la *Gageure imprévue* et du *Philosophe sans le savoir* a composé une partie de ses opéras-comiques.

SÉGUR (AVENUE DE).

Commence à la place Vauban; finit à l'avenue de Saxe. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 452 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Formée vers 1780, elle a été cédée à la Ville de Paris en vertu d'une loi du 4 juin 1853. (Voyez avenue de Breteuil.) Sa largeur actuelle varie de 38 m. à 41 m.

Philippe-Henri, marquis de *Ségur*, maréchal de France, né le 20 janvier 1724, appartenait à une famille illustre dans les armes. A la bataille de Raucoux, en 1746, le jeune de Ségur fut blessé d'un coup de feu à la poitrine. Colonel au combat de Laufeld (1747), une balle lui traversa le bras; malgré sa blessure, il voulut rester à la tête de son régiment, et l'on fut obligé, après la bataille, de lui faire l'amputation. A Varburg, de Ségur était lieutenant-général et sauvait un corps d'armée. Près de Minden, il fit au milieu de l'ennemi une retraite honorable, et ramena dix mille hommes que l'on croyait entièrement perdus. A Closter-Camp sa bravoure fut admirable : il reçut deux coups de baïonnette à la gorge et trois coups de sabre sur la tête. Nommé maréchal de France et ministre de la guerre en 1751, le marquis de Ségur mourut à Paris le 8 octobre 1801.

SEINE (PRÉFECTURE DE LA).

A l'Hôtel-de-Ville. — 9e arrondissement.

Dans notre Introduction historique sur Paris, nous

avons fait passer sous les yeux de nos lecteurs les différents systèmes administratifs mis en pratique depuis l'origine de la monarchie jusqu'à l'époque actuelle. Les renseignements officiels qui intéressent l'organisation préfectorale ont fait naturellement partie de ce cadre, dans lequel sont entrés tous les actes intéressant l'histoire municipale de Paris.

Pour compléter notre travail, nous donnons ici la nomenclature des Préfets de la Seine, ainsi qu'un résumé *statistique* des différents services dont se compose la préfecture de la Seine.

La loi du 28 pluviôse an VIII, qui renouvela tout le système administratif de la France, substitua dans Paris aux anciens magistrats deux Préfets, l'un du département, remplissant en partie les fonctions attribuées au Prévôt des marchands, et l'autre de la police, représentant à peu près l'ancien lieutenant général.

Voici la nomenclature des Préfets de la Seine :

1° *Frochot*, de 1800 à 1812. — 2° *Chabrol de Volvic*, de 1812 à 1830.—3° *Comte Delaborde*, du 28 juillet au 23 août 1830. — 4° *Odilon Barrot*, du 24 août 1830 au 22 février 1831. — 5° *Comte de Bondy*, du 23 février 1831 au 24 juin 1833. — 6° *Comte de Rambuteau*, du 25 juin 1833 au 24 février 1848. — 7° *Garnier-Pagès*, Maire de Paris, du 25 février au 9 mai 1848.—8° *Armand Marrast*, Maire de Paris, du 9 mai au 19 juillet 1848. — 9° *Trouvé-Chauvel*, du 19 juillet au 27 septembre. — 10° *Recurt*, du 27 septembre au 20 décembre. — 11° *Berger*, du 20 décembre 1848 au 22 juin 1853. — 12° *Haussmann*, nommé le 22 juin 1853, Préfet actuel.

Voici, d'après un arrêté préfectoral du 26 décembre 1854, l'organisation des différents services administratifs en vigueur depuis le 1er janvier 1855. Quelques développements nous ont paru nécessaires à donner à ce tableau, afin que ceux de nos lecteurs que des intérêts appelleraient à l'Hôtel-de-Ville pussent s'adresser sûrement aux bureaux ayant mission de leur répondre.

SERVICES HORS CADRES.	1re DIVISION. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	2e DIVISION. ADMINISTRATION départementale et communale.	3e DIVISION. TRAVAUX PUBLICS.	4e DIVISION. COMPTABILITÉ.
Cabinet du Préfet. Correspondance particulière, beaux-arts, fêtes. *Bureau du Secrétariat général.* Correspondance générale, personnel, archives, statistique. *Secrétariat du conseil municipal.* *Secrétariat du conseil de préfecture.* *Agence judiciaire.*	1er *bureau.* Répartition et recouvrement des contributions. 2e *bureau.* Contentieux des contributions. 3e *bureau.* Domaine de l'État. 4e *bureau.* Recrutement. 5e *bureau.* Elections politiques et commerciales, jury.	1er *bureau.* Ensemble des affaires commerciales et départementales, instruction secondaire, cultes, pompes funèbres, cimetières. 2e *bureau.* Instruction primaire. 3e *bureau.* Propriétés et perceptions départementales et municipales. 4e *bureau.* Assistance publique.	1er *bureau.* Ponts et chaussées. 2e *bureau.* Eaux et pavé de Paris. 3e *bureau.* Travaux de voirie. 4e *bureau.* Alignements. 5e *bureau.* Travaux d'architecture.	1er *bureau.* Matériel. 2e *bureau.* Budgets et comptes. 3e *bureau.* Ordonnancement. 4e *bureau.* Vérification.

SERVICES HORS CADRES.

Cabinet du Préfet. — D'après la nouvelle organisation, le Préfet, outre la surveillance de la correspondance particulière, s'est réservé la direction suprême des opérations intéressant les beaux-arts, ainsi que celle ayant rapport au choix des artistes et à la distribution des travaux.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Personnel.—Dépêches.—Archives.—Statistique.— Les attributions du secrétariat sont celles ci-après : personnel des bureaux, traitement des employés ; liquidation des pensions; réception et distribution de la correspondance générale; départ des dépêches.—Commerce : brevets d'invention ; chambre, bourse et tribunal de commerce; conseils de prud'hommes; courtiers de commerce et d'assurances ; sociétés anonymes ; exposition des produits de l'industrie ; agriculture ; chambre d'agriculture; comices agricoles ; courses de chevaux. — Garde et conservation des *archives* de la préfecture ; classement des décrets et des décisions ministérielles; archives de l'État civil pour les époques antérieures au 17 juin 1792 ; conservation des titres du domaine départemental et municipal et du plan des monuments publics; tenue du répertoire des actes sujets à l'enregistrement.—*Statistique :* mouvement et dénombrement de la population.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Mise au net des procès-verbaux des délibérations, correspondance avec les Conseillers, convocation des membres composant les différents comités; classement des affaires soumises au Conseil.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Il est chargé des mêmes opérations que celles ci-dessus pour tout ce qui concerne ce tribunal administratif, dont l'organisation émane de la loi du 28 pluviôse an VIII.

Le Conseil de Préfecture, composé de cinq membres, prononce, sauf recours, au Conseil d'État.

AGENCE JUDICIAIRE.

Ses attributions.—Contentieux du département et de la ville de Paris; réception et visa des significations, mémoires et demandes en autorisation de plaider ; surveillance et suite des litiges; correspondance avec les avocats, avoués et autres officiers ministériels ; vérification des mémoires de frais en matière judiciaire ; signification des congés donnés par le département et la ville de Paris, en matière de location ; examen des projets d'actes, d'acquisition, d'aliénation, d'échange, de location et autres actes engageant les intérêts du département et de la ville de Paris; convocation du Comité consultatif; tenue des registres de ses délibérations.

PREMIÈRE DIVISION.—ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

1er BUREAU. *Répartition et recouvrement des contributions.* — Recensement de la matière imposable ; mutations cadastrales, assiette et répartition de l'impôt; confection, publication et mise en recouvrement des rôles, comptabilité des dépenses; impositions locales ou communales extraordinaires; direction et situation du recouvrement; surveillance des poursuites, taxe et ordonnancement des frais.

2e BUREAU. *Contentieux des contributions.* — Réception et enregistrement des réclamations pour décharges et réductions, remises et modérations; instruction des états de cotes indûment imposées et irrecouvrables; rédaction des décisions à prendre ; expertises contradictoires, comptabilité et ordonnancement des dépenses.

3e BUREAU. *Domaine de l'État.* — Administration du domaine de l'État ; ventes et locations ; domaines engagés ; séquestre dans les cas prévus par les lois ; mainlevée des inscriptions hypothécaires prises sur les comptables publics et les débiteurs de l'État; successions en déshérence ; vente des objets abandonnés ou recueillis à titre d'é-

pave; restitution de leurs produits aux ayants droit. — Liquidation des frais de fourrière; baux du droit de pêche; liquidation des frais de justice criminelle; confection des états de rentiers et pensionnaires de l'État décédés; formalités préalables aux actions judiciaires à intenter au nom de l'État ou dirigées contre lui; suite des litiges; déclinatoires et conflits.—Ventes et échanges d'immeubles affectés à des majorats; expropriation et acquisition des propriétés nécessaires pour les fortifications et autres services de l'État; archives domaniales et des anciennes consignations et saisies réelles.

4° Bureau. *Recrutement.—Garde nationale.—Casernement.*—Recrutement de l'armée : Direction et contrôle du recensement annuel; tirage au sort; révision; remplacements; substitutions; délivrance des certificats d'exemption ou de libération; notification d'ordre de route; remise de mandats de fonds de masse aux militaires libérés du service; réserve; troupes en passage ou en garnison : surveillance des dispensés conditionnellement; déserteurs et insoumissions; visa et légalisation de toutes pièces relatives aux services militaires.—Corps de garde de sûreté; casernement de la gendarmerie, de la garde de Paris et des sapeurs-pompiers.—Garde nationale; orphelins et pensionnés de juin 1848.

5° Bureau. *Élections politiques et commerciales.—Jury.*—Élection des députés au Corps législatif; direction des opérations relatives à la formation des listes électorales; établissement des listes électorales des militaires et marins, du tableau général des corps de l'armée de terre et de mer où se trouvent des électeurs du département; division des collèges électoraux en circonscriptions et sections; transmission aux Préfets des départements des votes des militaires appartenant à ces départements; recensement général des votes à l'Hôtel-de-Ville; élection des membres du Conseil général, des Conseils cantonaux, des Conseils municipaux, des maires et adjoints dans les communes de moins de 6,000 âmes; formation de la liste du jury; notification aux jurés de l'extrait du procès-verbal du tirage au sort qui les appelle à siéger aux assises; formation de la liste des jurés chargés de fixer les indemnités en matière d'expropriation.

Deuxième division.—Administration départementale et communale.

1er Bureau. *Ensemble des affaires départementales et communales.—Instruction secondaire, cultes, pompes funèbres, cimetières.*

Personnel administratif : formation des états de renouvellement du Conseil général, des Conseils cantonaux et des Conseils municipaux; installation de ces Conseils; travail relatif à la nomination des maires et adjoints; prestation de serment, traitement des fonctionnaires administratifs; travail pour les nominations et promotions dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur; état civil; transmission des actes; rapports avec le Comité d'inspection de la vérification des décès; confection des tables décennales; naturalisations; réhabilitations; circonscription des arrondissements, cantons et communes; administration des communes rurales; inhumations et pompes funèbres; cimetières; dépenses des cours, tribunaux, justices de paix et des mairies de Paris; recueil des actes administratifs; affaires générales; Académie de la Seine; Facultés de droit et de médecine; sociétés savantes; jury de médecine et liste des médecins; visa des diplômes des médecins et des sages-femmes; liste des vétérinaires brevetés; examen des aspirants aux écoles Polytechnique, Militaire, Navale, des Eaux et Forêts et des Mines.—Administration du collége Rollin, du collége municipal Chaptal; bourses communales dans les lycées et autres établissements d'instruction publique; bibliothèque de la ville de Paris; correspondance et dépenses relatives aux cultes.

2e Bureau. *Instruction primaire.*—Administration des bâtiments communaux d'instruction publique; instruction primaire; institutions et pensions de jeunes demoiselles; ouvroirs et salles d'asile.

3e Bureau. *Propriétés et perceptions départementales et municipales.*—Octroi de Paris; abattoirs; caisse de Poissy; pesage, mesurage et jaugeage publics; halles, marchés, entrepôts (administration et perception); droits de stationnement et locations provisoires d'emplacements sur la voie publique; droits de stationnement sur la Seine; domaine municipal et départemental; bois de Boulogne, Champs-Élysées, etc.; confection du sommier et du plan terrier des propriétés de la ville de Paris; servitudes; vente et location des propriétés appartenant à la ville de Paris et au département; baux des voiries.

4e Bureau. *Assistance publique.*—Hôpitaux et hospices; direction des secours à domicile; Mont-de-Piété; enfants trouvés, abandonnés et orphelins; aliénés; nomination des élèves sages-femmes; secours pour les maladies épidémiques; encouragements pour la vaccine et aux établissements charitables; direction du bureau des nourrices; tontines; caisse d'épargne, caisse de service de la boulangerie.

Troisième division.—Travaux publics.

1er Bureau. *Ponts et chaussées.*—Routes impériales et départementales; ponts dans Paris et à l'extérieur; chemins de fer; ouvrages de la Seine et de la Marne; canal Saint-Maur, canal Saint-Maurice; bacs et bateaux; chemins de halage, cours d'eau; moulins et usines; chemins vicinaux de grande communication; voirie vicinale et urbaine; création et élargissement des voies publiques hors Paris; délivrance des alignements et permissions de voirie sur les routes et chemins de grande communication; poursuite des contraventions; établissement de tuyaux de conduites d'eau et de gaz sous les mêmes voies; nivellements, trottoirs, plantations, assainissement, etc.

2e Bureau. *Eaux et Pavé de Paris.*—Canaux de l'Ourcq, de Saint-Denis et de Saint-Martin; voirie de Bondy; dépotoir de la Villette; distribution des eaux dans Paris; machines hydrauliques; puits artésien; fontaines, abonnements aux eaux; établissement et entretien des égouts; pavé et boulevards de Paris; nivellements; trottoirs; plantations dans Paris; établissement des tuyaux de conduits de gaz sous la voie publique; écoulement des eaux pluviales et ménagères dans les égouts.

3e Bureau. *Travaux de voirie.* — Étude et approbation du plan d'alignement de Paris; conservation de ce plan; acquisitions, expropriations et démolitions pour la création et l'élargissement des voies publiques;—contentieux relatif à ces affaires;—noms de rues et numérotage des maisons; réserves domaniales.

4e Bureau. *Alignements des rues de Paris.*—Délivrance des alignements; permissions de voirie ou refus; propreté des façades; logements insalubres; contraventions; poursuites.

Le service de la grande voirie se compose également de 2 commissaires-voyers divisionnaires, 10 commissaires d'arrondissement et de 16 inspecteurs.

5e Bureau. *Travaux d'architecture.* — Constructions nouvelles; travaux d'entretien des édifices existants; Hôtel-de-Ville et mairies de Paris; églises, temples, presbytères, Bourse et tribunaux; Sorbonne; lycées nationaux; Facultés de droit et de médecine et établissements d'instruction primaire; halles, marchés, entrepôts, abattoirs, murs d'enceinte et bâtiments de l'octroi; prisons; dépôts de Saint-Denis et de Villers-Cotterets; casernes de la gendarmerie, de la garde de Paris et des sapeurs-pompiers; corps de garde; places et promenades publiques; greniers de réserve; travaux de cimetières; rapports avec la commission d'architecture; carrières sous Paris; surveillance des carrières dans l'étendue du département.

Quatrième division.—Comptabilité.

1er Bureau. *Matériel.*—Entretien et conservation du mobilier des établissements départementaux et communaux; dépenses du matériel, impressions, fournitures des bureaux de la Préfecture, des écoles et des salles d'asile; réparations locatives de l'Hôtel-de-Ville; surveillance des gardiens et des gens de service dépendant de la ville de Paris; fonds d'abonnement, matériel.

2e Bureau.—*Budgets et comptes.*—Formation des budgets du département et de la ville de Paris; comptes annuels des fonds et des dépenses mandatées par le Préfet; leur présentation au Conseil général et au Conseil municipal; correspondance y relative avec les ministères; sommiers des revenus; ordonnancement de toutes les dépenses faites par le Préfet sur les fonds de l'État, du département et de la ville de Paris; délivrance des mandats; tenue des registres des payements; situations mensuelles pour les ministères; ordonnancement des pensions sur les fonds de retraite; compte de ces fonds; contrôle des rentes sur la ville de Paris; caisse municipale; surveillance et contrôle de la caisse intérieure de la Préfecture.—Département : examens, vérification et apurement des comptes des receveurs municipaux et des trésoriers des bureaux et établissements de bienfaisance des communes rurales, de l'octroi de banlieue et du mobilier appartenant au département.—Ville de Paris : examen des comptes des hospices civils et établissements de bienfaisance, des tontines d'épargne, du collége Rollin, des écoles primaires, supérieures; des mobiliers communaux, de l'octroi et des entrepôts; droits d'abatage; caisse de Poissy; du poids public et des perceptions municipales; des eaux; vérification et apurement

des comptes de la caisse intérieure de la Préfecture; vérification des caisses.

3° Bureau. *Ordonnancement.* — Liquidation des dépenses autorisées par le Préfet pour le compte de l'État, du département ou de la ville de Paris; écritures relatives à l'emploi des crédits de budget; formation des comptes annuels du département et de la ville de Paris.

4° Bureau. *Vérification.* — Caisse intérieure de la Préfecture; contrôle de la caisse municipale; inspection des caisses secondaires.

SEINE (rue de).

Commence au quai Malaquais, n° 1; finit à la rue Saint-Sulpice n°s 16 et 18. Le dernier impair est 101; le dernier pair, 78. Sa longueur est de 678 m. — De 1 à 83 et de 2 à 66; 10e arrondissement, quartier de la Monnaie; le surplus dépend du 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Première partie comprise entre le quai Malaquais et la rue de Buci. — Ce n'était anciennement qu'un chemin nommé *chemin du Pré-aux-Clercs, de la porte de Buci à la Seine, de la porte de Buci au Pré-aux-Clercs.* Vers 1510, on la nomma rue de *Seine.* Cette voie publique ne fut pavée qu'en 1545. Sauval nous apprend qu'elle porta le nom de *Dauphine,* en raison de l'hôtel Dauphin qui avait été habité par Louis de Bourbon, dauphin d'Auvergne. — Une décision ministérielle du 23 germinal an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 12 m.

Deuxième partie comprise entre la rue de Buci et la rue Saint-Sulpice. — Dès l'année 1662, on avait conçu le projet de prolonger la rue de Seine jusqu'à la rue de Tournon. Un avis du bureau de la Ville du 6 juillet de cette année nous en fournit la preuve. Dans les lettres patentes du 22 avril 1769, il est dit : « Nous nous réservons d'ordonner par la suite une » communication de la *rue de Seine avec la rue de* » *Tournon,* qui se trouvent l'une et l'autre dans la même » direction vers notre palais dit Luxembourg. » — Cette amélioration reçut un commencement d'exécution sous le consulat. — « Saint-Cloud, le 17 vendémiaire an XI. — Les Consuls de la République, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, arrêtent ce qui suit : Article 1er. Les maisons qui existent sur l'alignement du prolongement de la rue de Tournon à la rue de Seine, et qui ont été condamnées par mesure de voirie, ainsi que les bâtiments qui se trouvent compris dans le plan adopté pour la formation d'une place demi-circulaire, en avant du portail de l'église paroissiale de Saint-Sulpice, seront achetés et démolis dans le cours de six mois, etc.... — Art. 2e. A cet effet, la commune de Paris fournira annuellement, sur le produit de l'octroi, jusqu'à concurrence de 100,000 fr., etc. Le premier Consul, signé Bonaparte. » — Ce prolongement ne fut point alors exécuté. — « Au palais des Tuileries, le 24 février 1811. — Napoléon .... Le prolongement de la rue de Tournon et la formation de la place Saint-Sulpice seront achevés dans le cours de 1811. » — Ce percement fut terminé à la fin de cette année, mais seulement jusqu'à la rue des Boucheries (aujourd'hui de l'École-de-Médecine). L'année suivante il atteignit la rue de Buci, et fut confondu avec la rue de Seine, dont il prit la dénomination.

Une ordonnance royale du 25 novembre 1844 a fixé la moindre largeur de la rue de Seine à 12 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement; n°s 1, 11, 13, 43, 45, 49, de 55 à la fin; de 12 à 18 inclus, 50, 52, et de 58 à la fin. Celles de 42 à 48 inclus seront supprimées pour la formation d'une place au débouché de la rue Jacob.

Dans la deuxième partie de la rue de Seine ont été confondues : 1° la rue du *Brave,* qui communiquait de la rue des Quatre-Vents à celle du Petit-Lion (aujourd'hui Saint-Sulpice). Son étymologie est inconnue; 2° une partie de l'impasse des *Quatre-Vents,* qui avait son entrée dans la rue du même nom. Elle aboutissait à la foire Saint-Germain; 3° le passage du Panier-Fleuri.

SENTIER (rue du).

Commence à la rue de Cléry, n°s 13 et 15; finit au boulevard Poissonnière, n°s 7 *bis* et 9. Le dernier impair est 45; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 340 m. — 3e arrondissement, quartier Montmartre.

Première partie comprise entre la rue de Cléry et celle des Jeûneurs. — D'anciens plans ne la distinguent point de la rue du Sentier, dont elle forme le prolongement. Elle prit le nom de rue du *Gros-Chenet* à raison d'une enseigne placée sur une maison qui faisait l'angle de la rue Saint-Roch (depuis des Jeûneurs). — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Cette moindre largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826. Conformément à une décision ministérielle du 28 août 1849, la rue du Gros-Chenet a été réunie à la rue du Sentier.

Deuxième partie comprise entre la rue des Jeûneurs et le boulevard. — Elle a remplacé dès le dix-septième siècle un *sentier* qui conduisait au rempart. Quelques plans la désignent sous le nom de rue du *Chantier;* d'autres ne la distinguent point de la rue du Gros-Chenet. — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés n°s 9, 11, 13, 21, 41, 43, 45; de 2 à 6 inclus, partie de 8 et 16 ne sont pas soumises à retranchement.

SERPENTE (rue).

Commence à la rue de la Harpe, n°s 50 *bis* et 52; finit à la rue de l'Éperon, n°s 9 et 11. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 38. Sa longueur est de 251 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Première partie, comprise entre les rues de la Harpe et Hautefeuille. — Cette voie publique, ouverte en 1179, prit le nom de rue *Serpente,* en raison des sinuosités qu'elle décrivait. Un acte du mois de juin 1263 l'appelle *Vicus Tortuosus qui est ab oppositis Palatii Termarum.* Le poëte Guillot écrivait en 1300 rue de la *Serpent.*

Deuxième partie, comprise entre la rue Hautefeuille et celle de l'Éperon. — En 1300, on l'appelait rue de la *Plâtrière.* Dans plusieurs titres de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, et notamment dans un terrier de 1523, elle est désignée sous le nom de *Haute-Rue,* dite du *Battouer,* autrement la *Vieille-Plâtrière.* Dans les lettres d'amortissement de l'hôtel des religieux de Vendôme, elle est indiquée sous la même dénomination de

Vicus Altus. Le nom de rue du *Battoir*, qui lui fut donné peu de temps après, lui vint d'une enseigne. On ajouta plus tard à ce nom la qualification de *Saint-André.*

Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de ces deux voies publiques à 7 m. Cette largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844. Conformément à une décision ministérielle du 9 avril 1851, la rue du Battoir-Saint-André a été réunie à la rue Serpente. — Les propriétés nos 1, 13, 15 et partie de 32 sont alignées.

Le *collége de Tours* était situé dans cette rue, au n° 7. Il fut fondé, en 1330, par Étienne de Bourgueil, archevêque de Tours, en faveur d'un principal et de six boursiers. Il a été réuni à l'Université en 1763. Les bâtiments qui contenaient en superficie 200 m. 74 c., devinrent propriétés nationales en 1790, et furent vendus le 21 août 1793.

SERVANDONI (RUE).

Commence à la rue Palatine, nos 5 et 9 ; finit à la rue de Vaugirard, nos 40 et 42. Le dernier impair est 25 ; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 170 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

La partie comprise entre la rue Palatine et celle du Canivet s'appelait au dix-septième siècle rue du *Pied-de-Biche ;* le surplus portait le nom de rue du *Fer-à-Cheval.* Vers 1710, ces deux parties étaient confondues sous la seule et même dénomination de rue du *Fossoyeur*, parce que le fossoyeur de la paroisse Saint-Sulpice y demeurait. — Une décision ministérielle du 7 fructidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En 1806, elle reçut le nom de rue *Servandoni.* En vertu d'une ordonnance royale du 3 septembre 1843, sa moindre largeur sera portée à 10 m. La propriété n° 1, et sur le même côté l'encoignure de la rue de Vaugirard sont seules à l'alignement.

Jean-Jérôme *Servandoni*, peintre et architecte, naquit à Florence en 1695. Étant venu se fixer en France, il fut reçu membre de l'Académie. En 1732, Servandoni l'emporta sur tous ses rivaux pour l'exécution du portail de Saint-Sulpice, qui avait été mis au concours. Quelque temps après il fut nommé *peintre décorateur* du Roi. Servandoni mourut à Paris, le 19 janvier 1766.

SÉVERIN (ÉGLISE SAINT-).

Située dans la rue du même nom. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Un voile mystérieux entoure le berceau de cet édifice. Quelques écrivains prétendent qu'il occupe la place d'une chapelle dédiée sous le nom de *Saint-Clément;* d'autres savants font honneur de sa fondation à saint Séverin, abbé d'Agaune, que Clovis fit venir à Paris, dans l'espoir d'obtenir par l'intercession de ce pieux personnage la guérison d'une fièvre qui le consumait depuis deux années. Ne pouvant mentionner ici toutes les discussions que l'ancienneté de cette église a soulevées, nous nous bornerons à rappeler l'opinion de Jaillot, qui nous paraît très-vraisemblable : « Sous le règne » de Childebert, dit cet écrivain consciencieux, il y avait » à Paris un saint solitaire nommé Séverin, qui s'était

» retiré dans un endroit, près de la porte méridionale. » Sa sainteté fut reconnue dès son vivant ; elle détermina » même Saint-Cloud à se mettre sous sa discipline et à » recevoir de lui l'habit monastique. Il est probable » que la vénération que ses vertus avaient inspirée aux » Parisiens les engagea à bâtir sous son nom un ora- » toire au lieu même qu'il avait habité, ou à donner » son nom à celui qui pouvait y avoir été dès lors » érigé. » — Une charte du roi Henri Ier, qui l'appelle *Saint-Séverin le solitaire*, semble confirmer l'opinion de Jaillot. Cette église, ainsi que les principaux édifices de Paris, éprouva, dans le neuvième siècle, toute la fureur des Normands. Avant cette époque, on avait levé le corps de saint Séverin, pour le transporter à la cathédrale, qui conserva ces précieuses reliques. Cependant l'église dédiée au pieux solitaire ne fut pas complétement dévastée par les barbares, car nous la trouvons énoncée dans la charte du roi Henri Ier, parmi les édifices que ce monarque abandonne à l'Église de Paris. Saint-Séverin fut rebâti, sans doute, après la mort du prêtre Giraud, qui en avait la jouissance pendant sa vie. La population de ce quartier s'étant rapidement augmentée, l'église fut érigée en cure, et le titre d'archiprêtre conféré à celui qui la desservait. Ce titre attribuait au pasteur qui en était honoré une sorte de prééminence sur toutes les cures de ce district. Le document le plus ancien qui mentionne la cure de Saint-Séverin est une sentence arbitrale rendue en 1210 ; cette sentence fixe la juridiction spirituelle de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et l'étendue de la paroisse Saint-Séverin. Cette église a été rebâtie à différentes époques. Dès l'an 1347, le pape Clément VI avait accordé des indulgences pour faciliter sa reconstruction. Elle fut agrandie en 1489, et le 12 mai de cette année, on posa la première pierre de l'aile droite et des chapelles qui sont derrière le sanctuaire. — Saint-Séverin se révèle aux yeux de l'observateur par sa tour, dont la flèche et les huit clochetons chargés de dentelures dominent les maisons d'alentour. C'est du haut de cette tour que la cloche sonnait autrefois le *couvre-feu* pour le quartier de l'Université. Le portail de cette église était presque sans ornements. Sur la pierre on lisait deux inscriptions gravées en caractères gothiques ou scolastiques ; la première était ainsi conçue :

« Bonnes gens qui par cy passez,
» Priez Dieu pour les trespassez !... »

Des lions de pierre avaient été sculptés de chaque côté du portail ; ils remplaçaient sans doute d'autres lions qui soutenaient autrefois le siége où l'archiprêtre venait s'asseoir pour rendre la justice. Nous avons lu plusieurs sentences portant cette formule : *Datum inter Leones.* Les portes de l'église étaient autrefois chargées de fers à cheval ; ils attestaient une des pratiques pieuses de nos aïeux. « Quand un chrétien, dit Charles Nodier, » se disposait à partir pour un voyage lointain, il venait » invoquer le noble chevalier saint Martin, dans sa » chapelle particulière, faisait rougir la clef de la cha- » pelle au feu des thuriféraires, en marquait les flancs » de sa haquenée, et clouait le fer à cheval votif à la » porte du saint édifice. »

L'église Saint-Séverin a sa façade principale tournée vers l'occident. Le portail, déjà très-beau, ainsi que la tour qui l'accompagne, a été complété, en 1841, par l'adjonction de la belle porte d'entrée de l'église Saint-Pierre-aux-Bœufs, démolie en 1837, lors du percement de la rue d'Arcole; à cette époque, des travaux considérables de restauration et d'embellissements furent exécutés à Saint-Séverin, sous la direction de MM. Lassus et Gréterin, architectes, particulièrement au portail et à la tour. Les dépenses se sont élevées à 77,000 francs.

L'intérieur de Saint-Séverin est digne d'attirer aussi l'attention des artistes. Le plan de cette église assez vaste est d'une belle ordonnance et d'une parfaite régularité. La nef est accompagnée de doubles bas côtés entourés de chapelles dans tout leur pourtour. — L'architecture, de styles différents, conserve cependant une certaine unité dans son ensemble; les piliers de la partie inférieure de la nef sont surmontés de sculptures bizarres; elles remplacent les chapiteaux représentant des figures de religieux couchés et réunis par la tête, et indiquent une époque reculée et bien antérieure aux autres parties de l'édifice. Ces sculptures remontent au moins à la reconstruction de 1347. — Vers l'abside, les piliers et colonnes entourés d'arêtes torses, ainsi que les nervures des voûtes, sont d'un style très-riche, très-élégant, mais appartiennent à une époque postérieure.

Cette église est parfaitement éclairée par un double rang de fenêtres. Celles du premier rang, au-dessus des arcades des bas côtés sont les plus petites, et, garnies de vitraux sans peintures, elles laissent pénétrer une lumière abondante. Les grands vitraux du second rang, ornés de verrières représentant des sujets sacrés, sont d'une disposition heureuse et d'un bel effet. Il n'y a que l'abside, dont les vieilles maisons de la rue Saint-Jacques sont trop rapprochées, qui reste plongée dans une triste obscurité.

Les chapelles latérales seront toutes prochainement décorées de peintures historiques, et d'une ornementation d'une belle exécution : elles ont été confiées à d'habiles artistes. Dix de ces chapelles ont déjà été entièrement achevées dans l'espace de huit années, de 1847 à 1854, par MM. *Paul Flandrin, Hippolyte Flandrin, Signol, Schnetz, Biennourry, Murat, Alexandre Hesse, J. L. Gérome, Leloir* et *Jobbé-Duval.*

Le chœur subit d'importants changements en 1683 : le maître-autel dont on voit les restes maintenant, a coûté 24,400 livres, et a été exécuté par le fameux sculpteur Baptiste Tubi, d'après les dessins de Charles Lebrun. — Saint-Séverin est une des premières églises de Paris qui ait possédé des orgues. Un nécrologe manuscrit nous offre le passage suivant : « L'an 1358, le » lundi après l'Ascension, maistre Regnault de Douy, » eschollier en théologie à Paris, et gouverneur des » grandes escholles de la paroucsse de Saint-Séverin, » donna à l'église unes bonnes orgues et bien orde- » nées. » — Le magnifique buffet que nous voyons aujourd'hui date de 1747. — On lisait autrefois une inscription singulière, sous la porte du passage qui communiquait à la rue de la Parcheminerie, près du cimetière Saint-Séverin; la voici :

« Passant, penses-tu passer par ce passage,
» Où pensant j'ai passé;
» Si tu n'y penses pas, passant, tu n'es pas sage,
» Car en n'y pensant pas, tu te verras passé. »

Deux autres vers étaient gravés sur la porte même du cimetière. Ils avaient été composés par le fameux imprimeur Vitré, alors marguillier de Saint-Séverin :

« Tous ces morts ont vécu; toi qui vis, tu mourras!
» L'instant fatal approche, et tu n'y penses pas! »

Une sorte de célébrité était attachée à ce cimetière. Au mois de janvier 1474, les médecins et chirurgiens de Paris représentèrent à Louis XI « que plusieurs » personnes de considération étaient travaillées par la » pierre, colique, passion et mal de côté; qu'il serait » très-utile d'examiner l'endroit où s'engendraient ces » maladies, qu'on ne pouvait mieux s'éclairer qu'en » opérant sur un homme vivant, et qu'ainsi ils deman- » daient qu'on leur livrât un franc-archer qui venait » d'être condamné à être pendu pour vol, et qui avait » été souvent fort molesté des dits maux. Louis XI » accéda à leur demande, et la première opération de » la pierre se fit publiquement dans le cimetière de » Saint-Séverin. Après qu'on eut examiné et travaillé, » ajoute la chronique, on remit les entrailles de dans le » corps du dit franc-archer, qui fut recousu, et par l'or- » donnance du roi, très-bien pansé, et tellement qu'en » quinze jours il fut guéri et eut rémission de ses crimes » sans dépens, et il lui fut donné de l'argent. » — Nous ne devons pas omettre en parlant de Saint-Séverin, une particularité touchante. Lorsque les nouvelles accouchées venaient entendre à cette église leur messe de relevailles, on leur posait sur les épaules un manteau fourré pour les préserver du froid.

L'église Saint-Séverin ne fut pas épargnée pendant la révolution.

7 pluviôse an II (26 janvier 1794).—« Sur la demande » de la régie des poudres et salpêtres, le département » charge le citoyen Dupont, son commissaire, de se » transporter sur le champ *à la ci-devant église Saint-* » *Séverin*, à l'effet de vérifier les objets qui existent » dans cette église, et qui gênent les opérations que la » régie des poudres doit y faire pour l'exploitation du » salpêtre, livrer sur-le-champ au ministre de la guerre » tous les effets qui y sont contenus, les faire transpor- » ter dans le bâtiment national le plus voisin, à l'excep- » tion de l'orgue qui sera conservé, et mettra ladite » église à la disposition de la régie des poudres, l'auto- » risant à faire à cet effet toutes levées et réappositions » de scellés nécessaires. Signé Houzeau, Damesme, » Lachevardière, Monmoro, Dupin et Luillier, agent » national. » — Depuis 1802, l'église Saint-Séverin, dont la superficie, en y comprenant les chapelles, est de 2,065 m., est la seconde succursale de la paroisse Saint-Sulpice.

SÉVERIN (RUE DES PRÊTRES-SAINT-).

Commence à la rue Saint-Séverin, n° 5; finit à la rue de la Parcheminerie, n°s 18 et 20. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 79 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

C'était en 1244, la *ruelle devant ou près Saint-Séverin.* En 1260 et 1264, les titres de Sorbonne la nom-

ment *Vicus strictus Sancti-Severini*, les actes du même temps *ruelle ou ruellette Saint-Séverin*. En 1489, on l'appelait *ruelle de l'Archi-Prêtre*. Le curé de Saint-Séverin, archiprêtre-né de l'église de Paris, y demeurait alors. Vers 1508, on disait simplement *ruelle au Prêtre;* enfin elle fut désignée sous la dénomination de rue des *Prêtres-Saint-Séverin*, parce que les prêtres qui desservaient cette église vinrent l'habiter. — Deux décisions ministérielles des 8 nivôse an IX et 15 messidor an XII, signées Chaptal, fixèrent la moindre largeur de cette voie publique à 6 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 27 septembre 1837. Depuis cette époque, elle a été considérablement élargie. L'église et les propriétés nos 1, 4, 12 et 14 sont à l'alignement. — Au milieu de cette rue on a établi un escalier qui empêche la circulation des voitures.

SÉVERIN (RUE SAINT).

Commence aux rues Saint-Jacques, n° 2, et du Petit-Pont, n° 18; finit à la rue de la Harpe, nos 21 et 23. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 36. Sa longueur est de 117 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Cette rue, dont la construction remonte à une haute antiquité, doit son nom à l'église Saint-Séverin. Cette voie publique a été élargie en vertu d'un arrêt du conseil du 7 janvier 1678. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 3 mars 1825, ont fixé la largeur de cette rue à 10 m. La propriété n° 3 et l'église sont à l'alignement.

SÈVRES (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue de ce nom.

Cette barrière se compose de deux bâtiments, dont un est orné sur ses quatre faces de porches formés chacun de trois arcades sur colonnes accouplées. Ce bâtiment est terminé par un petit étage en attique éclairé par des mezzanines. La largeur de l'entrée est de 4 m. 10 c. (Voir l'article BARRIÈRES.)

SÈVRES (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence aux rue et barrière de Sèvres; finit à la barrière des Paillassons. Le dernier numéro est 12. Sa longueur est de 463 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Une ordonnance royale du 14 février 1847 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Presque toutes les constructions riveraines sont alignées. (Voir l'article CHEMINS DE RONDE.)

SÈVRES (RUE DE).

Commence aux rues du Cherche-Midi, n° 2, et de Grenelle, n° 1; finit aux chemins de ronde de Vaugirard et de Sèvres. Le dernier impair est 169; le dernier pair, 116. Sa longueur est de 1,571 m. — 10e arrondissement. Tous les impairs et les pairs de 2 à 84 sont du quartier Saint-Thomas-d'Aquin, le surplus dépend du quartier des Invalides.

On la trouve désignée, au treizième siècle, dans des titres de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, sous le nom de la *Maladrerie*, parce que l'hôpital ainsi appelé y était situé. En 1641, on la nommait rue de l'*Hôpital-des-Petites-Maisons*. Elle doit sa dénomination actuelle à la commune de Sèvres, à laquelle elle conduit. — Deux décisions ministérielles des 23 frimaire an IX et 15 messidor an XII, signées Chaptal, fixèrent la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur sera portée à 13 m. en vertu d'une ordonnance royale du 14 février 1847. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 1, 13, 15, de 29 à 45 inclus, de 49 à 85, la chapelle Saint-Vincent-de-Paul, 97, 99, de 105 à la fin; partie de 16, de 18 à 56, 64, de 72 à 88, constructions des Jeunes-Aveugles, de 100 à 112.

A l'angle de la rue du Cherche-Midi était situé le *couvent des Prémontrés réformés*. L'ordre des Prémontrés, fondé par saint Norbert, au douzième siècle, avait à peu près perdu la bonne réputation que son ancienne discipline lui avait acquise, lorsque le père Daniel Picart, abbé de Sainte-Marie-aux-Bois, en Lorraine, conçut le dessein d'y introduire la réforme. Aidé par Gervais Lairuel, abbé de Saint-Paul-de-Verdun, il fit de nouveaux statuts, auxquels les papes donnèrent leur approbation. Alors une nouvelle congrégation se forma sous le titre de la *Réforme de saint Norbert*. Quoique confirmée par lettres patentes de 1621, elle ne possédait point encore en 1660 d'établissement à Paris. Le chapitre général tenu cette même année à Saint-Paul-de-Verdun résolut de créer une maison dont tous les couvents de l'ordre partageraient la dépense. Le père Paul Ferrier fut choisi pour faciliter l'exécution de ce projet. La Reine Anne d'Autriche lui accorda sa protection, et ses libéralités permirent aux Prémontrés d'acheter, en 1661, dans la rue de Sèvres, un grand terrain et une maison qu'on appelait les *Tuileries*. Ils obtinrent, en 1662, le consentement de l'abbé de Saint-Germain et de nouvelles lettres patentes, dans lesquelles le Roi se déclare leur fondateur, et les qualifie de *chanoines réguliers de la Réforme de l'étroite observance de l'ordre de Prémontré*. La première pierre de l'église fut posée, le 13 octobre 1662, par la reine-mère. Cet édifice devint bientôt trop petit, et fut rebâti, en 1719, sur les dessins de Simonet, architecte. Supprimée en 1790, cette maison religieuse devint propriété nationale, et fut vendue le 1er prairial an V. Elle occupait une superficie de 2,624 m.

Au n° 27 est la maison dite de l'*Association des Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve*. Cette communauté fut fondée, en 1659, par le père Ange Proust, augustin réformé de la province de Bourges et prieur du couvent de Lamballe. Cette fondation avait pour but de desservir les hôpitaux. L'utilité d'un tel établissement fut bientôt constatée. Louis XIV, auquel on en rendit compte, le confirma par lettres patentes données en 1661. Cette bienfaisante institution répandit bientôt son heureuse influence dans toute la Bretagne. Paris possédait déjà plusieurs maisons de ce genre; mais la misère qui tend toujours à s'accroître dans les grandes villes, fit penser que les Filles-de-Saint-Thomas-de-Villeneuve pouvaient donner d'utiles secours aux malades. Le 16 août 1700, Jeanne de Sauvageot, dame *de Villeneuve*, acheta de Jacques-Joseph Guille une maison et un jardin situés dans la rue de Sèvres, et en passa déclaration au profit des *Filles-de-Saint-Thomas*. Cette communauté fut confirmée de nouveau par lettres patentes du mois de juin 1726, et on lui permit alors d'acquérir jusqu'à 20,000 livres de rente. Ces religieuses

étaient hospitalières et suivaient la règle de Saint-Augustin. Après la mort du père Ange, elles choisirent pour supérieur général le curé de Saint-Sulpice. En 1793 on voulut assimiler leur maison à une communauté religieuse et s'emparer des biens qu'elle possédait. Quelques voix reconnaissantes protestèrent et obtinrent la conservation de cet établissement, uniquement consacré à l'éducation des pauvres et au soulagement des malades. Les pieuses dames de Saint-Thomas poursuivent encore aujourd'hui leur œuvre de charité.

SIMON-LE-FRANC (RUE).

Commence à la rue du Temple, nos 45 et 47 ; finit aux rues du Poirier, n° 16, et Beaubourg, n° 2. Le dernier impair est 29 ; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 147 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

Cette rue est très-ancienne. Sauval parle d'un Simon Franque mort avant 1211. Ce qu'il y a de certain, dit Jaillot, c'est que suivant le cartulaire de saint Maur et saint Éloi, il y avait une rue de ce nom en 1237. Dès 1350, on disait rue *Simon-le-Franc*. — Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, sa moindre largeur sera portée à 10 m. La maison n° 14 est seule à l'alignement.

SINGES (PASSAGE DES).

Commence à la rue Vieille-du-Temple, n° 43 ; finit à la rue des Singes, n° 6. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Ce passage a été pratiqué, au commencement de ce siècle, dans une propriété qui appartenait, en 1780, à M. de Launay, gouverneur de la Bastille.

SINGES (RUE DES).

Commence à la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, nos 10 et 12 ; finit à la rue des Blancs-Manteaux, nos 9 et 11. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 90 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Cette voie publique, entièrement bordée de constructions en 1250, portait en 1269 le nom de rue *Pierre-d'Estampes*. En 1300, Guillot l'appelle rue à *Singes ;* elle tenait ce nom d'une propriété dite la *Maison aux Singes*. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 12 juillet 1837. Les maisons nos 1 et 3 sont alignées.

SŒURS (IMPASSE DES).

Située dans la rue des Francs-Bourgeois-Saint-Marcel, entre les nos 6 et 8. Pas de numéro. Sa longueur est de 19 m. 50 c. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette impasse, qui est indiquée sur le plan de Verniquet, doit son nom aux *sœurs de charité* qui vinrent s'y établir. Elle n'est pas reconnue voie publique. Sa largeur actuelle varie de 2 m. 10 c. à 3 m. 10 c.

SŒURS-FAUBOURG-SAINT-ANTOINE (COUR DES DEUX-).

Située dans la rue de Charonne, n° 24. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Cette cour fut bâtie en 1793. En 1800, les *sœurs* Lapille en firent l'acquisition, et lui donnèrent le nom de *cour des Deux-Sœurs*.

SŒURS-FAUBOURG-MONTMARTRE (COUR DES DEUX-).

Commence à la rue du Faubourg-Montmartre, n° 44 ; finit à la rue Lamartine, n° 5 *bis*. Le dernier impair est 3 ; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 238 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Formée à la fin du siècle dernier, on la nomma successivement *impasse des Chiens* et *Coypel*. Elle doit sa dénomination actuelle aux *deux sœurs* Deveau. Sa largeur est de 3 m. 50 c. environ.

SOLEIL-D'OR (PASSAGE DU).

Commence à la rue de la Pépinière, n° 14 ; finit à la rue Delaborde, n° 1. Sa longueur est de 60 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Ce passage, commencé en 1838, a été terminé en 1839. Il a pris sa dénomination d'un *soleil doré* placé à chaque porte. Sa largeur est de 3 m. 50 c. Il a été autorisé par une ordonnance de police du 24 janvier 1848.

SOLY (RUE).

Commence à la rue de la Jussienne, nos 3 et 5 ; finit à la rue des Vieux-Augustins, nos 26 et 28. Le dernier impair est 17 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 78 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Cette rue, ouverte en 1548, doit son nom à maître Antoine *Soly*, échevin en 1549, sous la prévôté de messire Claude Guyot. — Une décision ministérielle du 20 fructidor an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur sera portée à 8 m., en vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1828. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

SORBONNE (ÉGLISE).

Située sur la place du même nom. — 11e arrondissement.

La Sorbonne, qui joua un si grand rôle dans notre histoire, ne devait être, dans l'esprit de son fondateur, qu'un modeste asile offert aux écoliers dont la pauvreté était reconnue. — Robert dit de *Sorbon*, parce qu'il était né à Sorbon, village près de Rhétel, fut le fondateur de ce collége, auquel il donna son nom. Cette fondation eut lieu au mois de février 1250. On lit dans la vie de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite : « *Le Benoict roy fit acheter mesons qui sont en deux rues assises à Paris, devant le palés des Thermes, esquelles il fit faire mesons bonnes et grandes, pour ce que écoliers étudiants à Paris demorassent là à toujours.* » — La fondation de ce collége fut confirmée par lettres du Saint-Siége, données par Alexandre IV, en 1259. Le but du fondateur avait été de rétablir au sein de l'Université l'ancienne école du Parvis, et de rendre à cette institution théologique toute l'illustration qui l'entourait au temps d'Abailard. Les sorbonistes étaient divisés en sociétaires, *sodales*, et en simples hôtes, *hospites*. Le premier titre appartenait aux licenciés : plus tard il fut réservé aux docteurs. Le nombre des professeurs de la Sorbonne s'est élevé jusqu'à sept. Celui des auditeurs n'est pas connu, on sait seulement qu'il y en avait des quatre nations. Cette maison portait le nom de *Congrégation des pauvres maîtres de la Sorbonne*. Les sorbonistes conservèrent cette humble dénomination jusqu'au moment où ils cessèrent de former un corps. La première dignité de cette congrégation

était celle de proviseur. Son autorité était réglée par la communauté. Le prieur était le second dignitaire. Chargé de la police de la maison, il présidait les assemblées. Les bacheliers concouraient à son élection. Le soin de conserver les règles de l'institution était confié à quatre docteurs choisis parmi les plus âgés, on les appelait *seniores*. Les procureurs, *procuratores*, s'occupaient de la dépense et de la recette de la maison dont ils rendaient compte aux *seniores*. Il y avait en outre un bibliothécaire et des professeurs. Parmi ces derniers, on distinguait les *lecteurs* qui se chargeaient d'expliquer les textes d'enseignement; les *conférenciers*, qui présidaient aux discussions entre les clercs; enfin les *docteurs*, qui enseignaient en chaire la science théologique. — Cette bonne administration et l'excellence des études furent les causes de l'influence de la Sorbonne.

Les bâtiments et la chapelle Sorbonne tombaient en ruine lorsque le cardinal de Richelieu se chargea de les faire reconstruire sur un plan beaucoup plus riche et plus vaste. Les bâtiments du collége furent commencés en 1629, et la chapelle en 1635. Le portail de l'église est de deux ordres, le premier, corinthien, avec des colonnes engagées, et le second, composite, mais formé seulement par des pilastres qui répondent aux colonnes. Le portail, du côté de la cour, n'a qu'un seul ordre de dix colonnes isolées, élevé sur un perron d'environ dix marches, et couronné d'un fronton à l'imitation des anciens. Le dôme est accompagné comme celui du Val-de-Grâce, de quatre campaniles et de statues. La coupole, peinte par Philippe de Champagne, est très-bien conservée. Au milieu de la nef, on admire le tombeau en marbre du cardinal de Richelieu. C'est un des plus beaux ouvrages de Girardon. Le corps du ministre avait été déposé dans un caveau, au-dessous du mausolée. Le czar Pierre le Grand avait une si haute idée du génie de Richelieu, qu'à la vue de son tombeau il s'écria, transporté d'enthousiasme : « O grand homme! si tu vivais, je te donnerais la moitié de mon empire pour apprendre de toi à gouverner l'autre. » — Une loi du 18 août 1792 porte ce qui suit : « Les corporations connues en France sous le nom de *Congrégations séculières ecclésiastiques*... telles que les sociétés de *Sorbonne* et de Navarre... sont éteintes et supprimées. »

Les bâtiments de la Sorbonne restèrent dans les mains du Domaine jusqu'au 9 vendémiaire an X; à cette époque, les Consuls de la République prirent un arrêté ainsi conçu : « Art. 3. La Sorbonne sera mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur, pour y loger les gens de lettres.... » On sait que l'Université impériale fut fondée par décret du 17 mars 1808; d'autres décrets, des 17 septembre et 11 décembre de la même année, lui assurèrent une dotation convenable. Les bâtiments de l'ancienne Sorbonne furent compris dans cette dotation. Une ordonnance royale du 3 janvier 1821 affecta la Sorbonne au service de l'Instruction publique, pour y établir les facultés de théologie, des sciences et des arts. Enfin, une autre ordonnance royale, du 29 janvier 1821, déclara que le chef-lieu de l'Académie de Paris serait également placé dans les bâtiments de la Sorbonne. L'église, après avoir été restaurée, a été rendue au culte le 10 juillet 1825. Choron, fondateur et chef de l'institution de musique religieuse, y conduisait ses élèves tous les dimanches. Depuis 1831, époque de la mort de Choron, les chants ont cessé. On dit cependant une messe, tous les jours à huit heures du matin, dans l'église Sorbonne. La superficie de cet édifice religieux est de 1,315 m. — Les bâtiments de l'ancien collége, qui contiennent 5,425 m. carrés, renferment en outre les bureaux et la bibliothèque de l'Académie de Paris. Depuis longtemps on a reconnu l'insuffisance des locaux, attribués ainsi au chef-lieu de l'enseignement donné dans la capitale. Les collections, cabinets et laboratoires de la faculté des sciences sont surtout infiniment trop à l'étroit. Aussi plusieurs plans ont-ils été proposés pour les agrandir. Il est aujourd'hui question de prolonger les bâtiments de la Sorbonne jusqu'à la rue des Écoles, et de donner ainsi au collége de France, qui déjà s'ouvre sur cette grande voie, un pendant digne de lui. Les nouveaux bâtiments et dépendances ajouteront à la superficie actuelle 5,260 m., qui formeront, avec les anciennes constructions, un ensemble d'environ 12,000 m. Les bâtiments de la Sorbonne qui devaient être concédés à la ville de Paris, en vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1821, l'ont été définitivement par décret du président de la République L. N. Bonaparte, du 8 février 1852.

SORBONNE (PASSAGE).

Commence à la rue Sorbonne, n° 20; finit à la rue des Maçons, n° 19. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Ce passage a été construit, en 1853, par M. Delavigne. Sa largeur est de 3 m. 50 c. Il a été livré à la circulation en 1854. C'est une propriété particulière.

SORBONNE (PLACE).

Commence aux rues de Cluny, n° 2, et Sorbonne, n° 22; finit aux rues Neuve-de-Richelieu, n° 1, et des Maçons, n° 23. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 44 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Elle a été construite en 1639. En 1793, on lui donna le nom de *Chalier*, fougueux révolutionnaire décapité à Lyon. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an XIII, signée Champagny, et une ordonnance royale du 13 septembre 1846 ont fixé la largeur de cette voie publique à 35 m. 50 c. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 7 et 9 qui devront subir un faible retranchement.

Au n° 3 se trouvait une des entrées du *collége de Cluny*. Il fut fondé, en 1269, par Yvès de Vergy, abbé de Cluny, pour les religieux de son ordre. La chapelle était d'une belle architecture. Ce collége, qui occupait l'espace circonscrit par le passage des Jacobins (aujourd'hui rue des Grès), les rues de Cluny, de la Harpe et la place Sorbonne, a été supprimé en 1790. Devenu propriété nationale, il fut aliéné le 24 fructidor an V. Sa superficie était de 3,458 m. La chapelle servit longtemps d'atelier au peintre David. C'est là que furent exécutées les belles pages du sacre de Napoléon, de la distribution des Aigles, et du Léonidas. Elle a été démolie en 1834.

SORBONNE (RUE).

Commence à la rue des Mathurins; finit à la place Sorbonne, n° 2. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 193 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Presque entièrement construite vers 1250, on la nommait alors rue des *Portes* ou des *Deux-Portes*. En l'année 1300, le poëte Guillot l'appelle rue aux *Hoirs-de-Sabonnes;* depuis, c'est la rue *Sorbonne*, en raison de sa proximité de la maison de Sorbonne. — Séance du jeudi soir (18 octobre 1792). « Vu la demande du procureur de la commune, tendant à ce que la rue de Sorbonne qui rappelle un corps aussi astucieux que dangereux, ennemi de la philosophie et de l'humanité, un corps enfin qui ne voulait voir que des docteurs là où l'on ne doit voir que des hommes, que cette rue porte désormais le nom de Catinat, nom d'un fameux guerrier, honnête homme né dans cette rue; le conseil général arrête que cette rue portera désormais le nom de rue *de Catinat;* qu'en conséquence le présent arrêté sera envoyé au procureur de la commune pour qu'il en suive l'exécution. » (Extrait des registres de la commune, tome 2, p. 171). — Une décision ministérielle du 23 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. A cette époque, elle avait déjà repris la dénomination de rue *Sorbonne*. En vertu d'une ordonnance royale du 23 juin 1845, sa largeur devait être de 10 m. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 24 juillet 1852, porta la moindre largeur de cette rue à 12 m., et prescrivit l'élargissement immédiat à 16 m. de la partie comprise entre la rue des Mathurins et celle des Écoles. Ce décret reçut son exécution. Aujourd'hui les propriétés nos 12, 14, 16, 18 et 22 sont seules soumises à retranchement.

SOUFFLOT (RUE).

Commence à la place Sainte-Geneviève; finit à la rue d'Enfer. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 284 m. — De 1 à 5 et de 2 à 10, 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques; le surplus des deux côtés est du 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Première partie, comprise entre la place Sainte-Geneviève et la rue Saint-Jacques. — Le plan annexé aux lettres patentes de 1757, relatives à la construction de l'église Sainte-Geneviève et à la formation de ses abords, ne fait pas mention de cette rue. Cependant elle a été exécutée quelques années après sur l'emplacement d'une partie du collége de Lisieux. (Voir pour l'histoire de ce collége l'article de la rue Jean de Beauvais.) Jaillot indique cette voie publique, mais sans dénomination. Le plan de Verniquet la désigne sous le nom de rue du *Panthéon-Français*. En 1807, elle fut appelée rue *Soufflot*. Une décision ministérielle du 13 juin de ladite année a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 31 m., et sa plus grande à 37 m. 56 c.

Deuxième partie, comprise entre la rue Saint-Jacques et celle d'Enfer. — Le 24 frimaire an XIII, le ministre de l'intérieur Champagny approuva le prolongement de la rue Soufflot jusqu'au jardin du Luxembourg, sur une largeur de 12 m. seulement. Une ordonnance royale du 9 août 1826 porte : « Article 1er. Il sera ouvert dans notre bonne ville de Paris : 1° une rue de 14 m. de largeur en prolongement de la rue Soufflot, dans l'axe de l'église Sainte-Geneviève, depuis la rue Saint-Jacques jusqu'au jardin du Luxembourg. La portion de ladite rue comprise entre la rue d'Enfer et le Luxembourg sera plantée d'arbres et fermée la nuit par une grille... » — La loi du 2 juillet 1844, relative à l'amélioration des abords du Panthéon, prescrivit l'exécution du prolongement de la rue Soufflot en quatre années, à partir de la promulgation de cette loi. Enfin, une ordonnance royale du 13 mars 1845 déclara d'utilité publique l'exécution des alignements arrêtés par l'ordonnance de 1826. Les expropriations nécessaires à ce percement ont eu lieu en 1846.

Les maisons nos 4, 6 et 8, sont seules soumises à retranchement.

La partie située au delà de la rue d'Enfer a été exécutée en 1852. Elle est fermée par une grille, et se trouve réunie au Luxembourg.

Le prolongement de cette voie publique vient de faire disparaître une partie importante de l'enceinte de Philippe-Auguste, dans l'étendue qui servait de limite, vers le midi, au couvent des Jacobins. L'une des tours de cette muraille a été conservée en partie, au coin de la rue de Cluny; cette tour était au nombre de celles qui furent données aux religieux par Louis X. Là, une vaste construction, portant les caractères du commencement du quatorzième siècle, a été retrouvée; elle s'appuyait contre le mur d'enceinte de la ville, en dehors, et formait une grande salle divisée en deux nefs par des colonnes; une immense cheminée occupait l'extrémité de chaque nef au midi. Cette construction, épargnée en 1358, lorsqu'on creusa un fossé autour de l'enceinte méridionale, est probablement l'ancien parloir aux bourgeois, mentionné dans les lettres du roi Jean en 1350, et donné, en 1504, par Louis XII aux Jacobins. La rue des Francs-Bourgeois (aujourd'hui réunie à la rue Monsieur-le-Prince), qui y conduisait, existe encore, et comme cet édifice, elle était en dehors de l'enceinte de Philippe-Auguste. Là, se trouve sans aucun doute l'ancienne et première salle destinée aux assemblées de nos édiles parisiens.

Jacques-Germain *Soufflot*, architecte, naquit à Irancy, près d'Auxerre, en 1714. Dès son enfance, une vocation irrésistible se manifesta en lui pour l'architecture; son père, qui s'était d'abord opposé à ce penchant, laissa bientôt le jeune Soufflot poursuivre en toute liberté sa carrière d'artiste. Il lui donna les meilleurs maîtres, et l'envoya en Italie pour étudier les œuvres des grands artistes. — Après trois années de laborieuses études à Rome, Soufflot envoya à Lyon son esquisse pour le dôme de l'église des Chartreux. Ce projet avait été reconnu tellement supérieur à tous les autres, qu'il fut adopté par acclamations. La ville de Lyon chargea bientôt l'artiste, dont elle avait apprécié le mérite, de construire l'*Hôtel du Change*, la *Salle de Spectacle* et l'*Hôtel-Dieu*. Soufflot mit le sceau à sa réputation en élevant la basilique de Sainte-Geneviève. Nommé intendant des bâtiments du Roi, Soufflot mourut le 29 août 1781.

SOURDIÈRE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 306 et 308; finit à la rue de la Corderie, nos 1 et 3. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 256 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ce n'était au commencement du dix-septième siècle

qu'une allée qui longeait le jardin de M. de la Faye, sieur *de la Sourdière*. En 1663, elle fut convertie en rue. — Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 9 m. en vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826. Les propriétés de 12 à 42 sont alignées.

La Fontaine a quelque temps habité la rue de la Sourdière. Aucun renseignement positif n'est venu jusqu'à présent signaler à l'hommage de ses concitoyens la demeure du grand fabuliste.

SOURDIS (IMPASSE).

Située dans la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 22. Pas de numéro. Sa longueur est de 11 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

C'était au douzième siècle la rue *Chardepore*. Elle aboutissait alors à la rue de l'Arbre-Sec. Elle forma deux impasses lors de la reconstruction du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois. La première est connue aujourd'hui sous le nom d'impasse *Courbaton*. (Voir cet article.) La seconde est l'impasse Sourdis. Elle tire son nom de l'hôtel ainsi appelé, qui appartenait, à la fin du seizième siècle, à la marquise de Sourdis, tante de Gabrielle d'Estrées. On sait que la maîtresse de Henri IV mourut le 9 avril 1599, dans sa maison dite du *Doyenné*. Cet hôtel, situé devant le portail de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, communiquait à l'hôtel Sourdis par une porte qui ouvrait sur le cloître. — En vertu d'un décret impérial du 3 mai 1854, cette impasse *sera supprimée*.

SOURDIS (RUELLE).

Commence à la rue Charlot, nos 3 et 5; finit à la rue d'Anjou, nos 19 et 21. Pas de numéro. Sa longueur est de 213 m. — 7e arrondissement, quartier du Mont-de-Piété.

Cette ruelle, construite vers 1631, doit son nom à l'hôtel de *Sourdis*, qui avait appartenu au cardinal de Retz, à ce prélat qui portait, pendant la guerre civile de la Fronde, un poignard en guise de bréviaire. Cette propriété, située dans la rue Charlot, n° 9 (autrefois rue d'Orléans), appartenait avant la révolution à la maison de Cambis. Les bâtiments ont été entièrement reconstruits en 1840. Ils sont occupés aujourd'hui par les vastes ateliers de M. Denière, fondeur en bronze. — La ruelle Sourdis, qui forme équerre, est fermée à ses deux extrémités. Il n'existe pas d'alignement arrêté pour cette ruelle, dont la largeur actuelle est de 3 m.

SOURDS-MUETS (INSTITUTION DES).

Située dans la rue Saint-Jacques, n° 254. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

PREMIÈRE PARTIE. — *Hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas.—Religieux de Saint-Magloire et Séminaire Saint-Magloire.*— Les bâtiments de l'institution des Sourds-Muets ayant été construits sur la plus grande partie de l'emplacement occupé autrefois par le séminaire Saint-Magloire, nous parlerons d'abord de cet ancien établissement. C'était dans l'origine un hôpital connu sous le nom de *Saint-Jacques-du-Haut-Pas*. Il fut fondé par des religieux qui lui donnèrent leur nom. Cet ordre paraît être le même que celui de ces moines nommés *Pontifices* ou faiseurs de ponts. Ce ne fut d'abord qu'une société qui prit naissance en Italie, au milieu du douzième siècle, et dont tous les membres s'étaient voués à l'occupation pénible de faciliter aux pèlerins le passage des rivières, en faisant eux-mêmes des bacs et des ponts pour cet usage. « Aussi, dit le P. Hélyot, dont nous rappelons ici l'opinion, ces religieux portaient-ils, comme marque distinctive, un marteau brodé sur la manche gauche de leur habit. » Cet institut, qui trouva de nombreux protecteurs, forma dans la suite une espèce de congrégation religieuse dont le chef-lieu fut le grand hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, situé dans le diocèse de Lucques, en Italie. Ces religieux avaient sans doute pris leur nom d'un endroit appelé Haut-Pas ou Maupas, situé sur la rivière d'Arno, où fut créé le premier établissement de leur ordre. Jaillot pense qu'ils vinrent se fixer à Paris à la fin du douzième siècle. Ces hospitaliers ne pouvant rendre aux pays qu'ils venaient d'adopter tous les services auxquels ils s'étaient obligés par leur institut, cherchèrent d'autres moyens d'être utiles. Ils élevèrent un hôpital où ils reçurent les pèlerins des deux sexes et leur prodiguèrent tous les secours de l'humanité et de la religion. Malgré la suppression de cet ordre par Pie II, en 1459, et la réunion de ses revenus à celui de Notre-Dame-de-Bethléem, la considération dont il jouissait en France engagea les hauts dignitaires ecclésiastiques à demander sa conservation. Antoine Canu, qui en était commandeur en 1519, avait fait reconstruire l'hôpital et une partie de la chapelle. Au mois de juillet de cette année, cette chapelle fut dédiée sous l'invocation de *Saint-Raphaël-Archange* et de *Saint-Jacques-le-Majeur*. Les habitants des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Michel se trouvant trop éloignés des églises Saint-Médard, Saint-Hippolyte et Saint-Benoît, leurs paroisses, désiraient depuis longtemps l'érection de la chapelle Saint-Jacques-du-Haut-Pas en succursale. L'official accéda à leur désir en 1566. L'hôpital se trouvait alors, à ce qu'il paraît, dans le domaine du Roi; on voit qu'en 1554 il fut destiné à recevoir les soldats blessés. Vers 1561, le Roi en faisait acquitter les dettes. L'ordre de Saint-Jacques-du-Haut-Pas allait s'éteindre en France, lorsque Catherine de Médicis, en 1572, fit transférer à Saint-Jacques-du-Haut-Pas les religieux de Saint-Magloire. Cette translation, qui ne s'opéra que difficilement et contre le gré de ces moines, fit naître de nombreuses contestations, et amena un tel relâchement des principes constitutifs de cet ordre, que Pierre de Gondi, évêque de Paris et abbé de ce monastère, se crut obligé de recourir à l'autorité du Parlement, qui, par son arrêt du 15 février 1586, ordonna que cette abbaye serait réformée, et nomma deux commissaires à cet effet. La réforme eut d'abord quelque succès, mais le nombre des religieux diminua successivement, et à tel point, que Henri de Gondi, cardinal de Retz, résolut d'y établir un séminaire, ainsi qu'il en avait déjà manifesté l'intention. Il obtint au mois de juillet 1618 des lettres patentes qui autorisèrent la fondation de cet établissement. Le cardinal confia aux pères de l'Oratoire la direction du nouveau séminaire. On a vu sortir de cette école, pendant près de deux siècles, des sujets les plus distingués; plusieurs ont su obtenir et mériter les plus hautes dignités ecclésiastiques. Par une transaction passée le 7 mars 1620, les

Oratoriens convinrent de laisser les religieux de Saint-Magloire habiter leur ancienne maison, et d'accorder à chacun d'eux une pension de 414 livres, ainsi que la prébende de l'église Notre-Dame qu'on avait affectée à leur mense. Le dernier de ces religieux y mourut en 1669. Les bâtiments de l'ancien hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas avaient été en partie reconstruits par les Oratoriens. L'église n'avait rien de remarquable. Le séminaire de Saint-Magloire, supprimé en 1790, devint propriété nationale. Une partie de ses bâtiments fut vendue les 2e jour complémentaire de l'an IV et 24 germinal an VI. La presque totalité de cet établissement demeura dans les mains de l'État, qui affecta ces constructions aux Sourds-Muets.

Deuxième partie. *Institution des Sourds-Muets.* — Quelques essais avaient été tentés en Europe pour l'instruction de ces pauvres créatures. Pierre-Ponce et Jean Bonnet en Espagne, Wallis et Burnet en Angleterre, Emmanuel Ramirez de Cortonne, Pierre de Castro de Mantoue, Conrad Amman en Hollande, Van Helmont en Allemagne, Péreire et Ernaud en France, avaient instruit quelques sourds-muets; mais les travaux de ces premiers maîtres s'étaient arrêtés au bienfait d'une éducation individuelle, et n'avaient obtenu aucun de ces résultats que l'humanité proclame grands et utiles. En 1774, un homme sans protection, un prêtre sans bénéfice, s'efforçait de pénétrer dans l'âme du sourd-muet, de renverser la barrière que la privation d'un sens avait élevée entre lui et le reste des hommes. Il voulait créer à ces enfants une société où chacun pût apporter sa part d'intelligence à la ruche commune. Lui seul avait deviné toutes les ressources que le langage mimique pouvait offrir dans l'éducation des sourds-muets; il s'empara de ce langage, l'étendit, le perfectionna, le construisit sur le modèle de nos langues conventionnelles, et le fit bientôt servir au développement intellectuel de ses élèves et à l'interprétation des mots. Une circonstance heureuse pour l'humanité révéla l'existence de l'abbé de l'Épée et de son intéressante école. Pendant son séjour à Paris, l'empereur Joseph II voulut assister aux leçons du vénérable ecclésiastique. Frappé d'admiration, il lui offrit une riche abbaye dans ses États. « Je suis déjà vieux, répondit de l'Épée. Si Votre Majesté veut du bien aux sourds-muets, ce n'est pas sur ma tête déjà courbée vers la tombe qu'il faut le placer, c'est sur l'œuvre même. » L'empereur saisit la pensée de cet homme de bien, lui envoya l'abbé Storck, qui, après avoir recueilli ses leçons, retourna en Allemagne fonder l'institution des Sourds-Muets de Vienne. Joseph II sut aussi faire partager ses sentiments d'admiration à la reine Marie-Antoinette, sa sœur, qui voulut voir l'abbé de l'Épée. Bientôt la foule se porta au modeste établissement des Sourds-Muets, et un arrêt du Conseil du 21 novembre 1778 ordonna que cette école serait établie dans le couvent des Célestins. La constance de l'abbé de l'Épée devait supporter de nouvelles épreuves. Ce ne fut que sept ans après que le gouvernement s'occupa réellement de l'exécution de ce projet. En 1780, l'ambassadeur de Russie venait s'incliner devant l'abbé de l'Épée, le féliciter de la part de Catherine II, et lui offrir de riches présents. « Monsieur l'ambassadeur, répondit le pauvre prêtre, dites à Sa Majesté que je ne lui demande pour toute faveur que de m'envoyer un sourd-muet que j'instruirai. »—L'école de l'abbé de l'Épée fut transférée dans les bâtiments des Célestins en 1785. Alors cet établissement fut doté d'une gratification annuelle de 3,400 livres. L'abbé de l'Épée mourut à l'âge de 77 ans, en 1789, le 23 décembre, jour anniversaire de la naissance de Montyon. L'oraison funèbre de l'instituteur des Sourds-Muets fut prononcée, le 23 février 1790, par l'abbé Fauchet, prédicateur ordinaire du Roi. Un décret de l'Assemblée nationale, du 21 juillet 1791, porte ce qui suit : ... « Art. 1er. Le nom de l'abbé de l'Épée, premier fondateur de l'établissement des Sourds-Muets, sera placé au rang de tous les citoyens qui ont le mieux mérité de l'humanité et de la patrie... » Le même décret affecte une somme de 12,700 livres à cet établissement, qui fut transféré, peu de temps après, dans une partie des bâtiments du séminaire Saint-Magloire.

Loi du 26 ventôse an XI. — « Les bâtiments situés rue du Faubourg-Saint-Jacques, attenant le ci-devant *séminaire Saint-Magloire*, affecté à l'établissement des Sourds-Muets, savoir : ceux sous les nos 346 (114), occupés par un corps de garde et le citoyen Adam, et ceux sous les nos 348 (112) et 349 (113), habités par le citoyen Lepetit, marchand de charbon, sont et demeurent abandonnés à cet établissement pour les démolir et agrandir la porte d'entrée, à la charge par ledit établissement de supporter les indemnités auxquelles les locataires qui occupent lesdits bâtiments pourraient avoir droit... » — Les nouveaux bâtiments de l'école des Sourds-Muets ont été construits en 1823, sur les plans de M. Peyre, architecte.

L'établissement des Sourds-Muets est un des plus beaux et des mieux distribués de la capitale. Placé entre la rue Saint-Jacques et la rue d'Enfer, contenant une superficie de 18,885 m., il possède de vastes cours, des jardins et de belles promenades. L'air pur qu'on y respire doit contribuer, autant que les soins intelligents de la direction, à la santé généralement bonne des élèves, qui, par leur infirmité même, sont considérés comme étant plus délicats que les autres enfants.

L'éducation morale et religieuse, commencée par les professeurs, est complétée par un aumônier exclusivement attaché à l'École. — Puis, pour assurer aux sourds-muets des moyens d'existence que l'instruction seule pourrait difficilement leur procurer, on leur ouvre la carrière industrielle : cinq ateliers dans l'établissement sont dirigés par des maîtres habiles; les jeunes gens y deviennent lithographes, tourneurs, menuisiers, tailleurs ou artistes; les jeunes filles apprennent la couture, la broderie, le dessin. Ainsi, grâce au génie de la bienfaisance qui a inspiré l'abbé de l'Épée, chaque année un certain nombre de ces pauvres enfants, déshérités autrefois, véritables parias, viennent prendre une place honorable et utile dans notre société plus humainement organisée.

La munificence de l'État se plaît à procurer à cet établissement précieux les ressources que réclame sa fondation; elle l'a doté d'une subvention destinée à la création de bourses gratuites divisibles pour les enfants de

dix à quinze ans, et s'élevant aujourd'hui à 110,000 fr. La charité privée a contribué aussi, par des donations et des legs importants, aux moyens d'instruction dont une sage administration a su tirer le meilleur parti. Le nombre des élèves est d'environ deux cents. La pension, pour ceux qui sont admis aux frais de leurs parents est de 1,000 fr. — Dans cette école toute exceptionnelle, les moyens d'instruction ont été multipliés et complétés de telle sorte, que partout l'élève n'aperçoit que des objets réels ou figurés qui excitent son attention, réveillent ses souvenirs et exercent son intelligence. L'enseignement y est donné aux garçons par huit professeurs, aidés de répétiteurs et d'instituteurs surnuméraires qui étudient afin de devenir maîtres à leur tour. Trois dames, de leur côté, soumises à la même hiérarchie d'aides, s'occupent de l'instruction des jeunes filles. — Le langage des signes est la base et le principal moyen de communication avec les élèves; mais aucune méthode offrant quelque utilité n'est exclue systématiquement. La parole artificielle orale est elle-même enseignée avec succès, par un professeur spécial, à ceux des sourds-muets qu'un reste d'audition ou une aptitude particulière rend capables d'en profiter.

Aussi peut-on avancer que, grâce à l'admission simultanée des diverses méthodes, des signes aussi bien que de la parole, les résultats de cet enseignement si spécial sont devenus bien supérieurs à ceux qu'on obtenait autrefois.

La plupart des sourds-muets sont en état de se suffire à eux-mêmes en quittant l'institution qui les a élevés. Ceux dont l'intelligence s'est montrée rebelle, ou dont la constitution est restée délicate ne sont jamais abandonnés. Une bienfaisante tutelle s'étend toujours sur le sourd-muet, devenu l'enfant d'adoption de ses maîtres. Ceux-ci sont encore les guides et les soutiens de ces pauvres êtres, toujours dignes d'intérêt; ces professeurs sont membres d'une société de patronage dont l'œuvre est connue sous le titre de *Société centrale d'Éducation et d'Assistance pour les Sourds-Muets en France*. Le siége réel de cette société est à l'Institution impériale; elle a déjà répandu sur les sourds-muets d'immenses bienfaits par la sollicitude active et constante de ses membres.

Nous signalerons aussi à la curiosité publique un phénomène végétal que possède l'Institution impériale des Sourds-Muets. Au milieu de la principale cour, un orme colossal, le plus bel arbre de cette espèce qui existe en France et peut-être en Europe, s'élève à la hauteur de 50 m.; il a 5 m. de circonférence au-dessus du sol; son fût, droit et uni, est surmonté d'une touffe de branches vigoureuses qui ressemble de loin à la tête de nos orangers. Surpassant les toitures les plus élevées, elle s'aperçoit des environs de Paris. Cet orme est, dit-on, le dernier survivant des arbres faisant partie des grandes plantations ordonnées par Sully, sous Henri IV, vers 1605; il aurait ainsi deux siècles et demi.

Ne quittons pas les Sourds-Muets sans rendre un pieux et sincère hommage de reconnaissance au directeur actuel de cet établissement, regardé, à juste titre, en Europe, comme l'institution modèle.

Cette prééminence, manifestement reconnue, est due en grande partie au zèle éclairé, à l'intelligence pratique de M. Adolphe de Lanneau, auquel cette institution doit de nombreuses et importantes améliorations.

Ces grandes qualités, au surplus, sont de famille. M. de Lanneau est le fils d'une des gloires de l'enseignement français, de Victor de Lanneau, ce fondateur de la belle institution Sainte-Barbe et de la première école gratuite de Paris. Un tel nom est de ceux qui obligent. Les hommes de cœur le regardent comme un patrimoine d'honneur qu'on est fier de conserver.

SPIRE (RUE SAINT-).

Commence à la rue des Filles-Dieu, nos 18 et 20; finit à la rue Sainte-Foy, nos 6 et 8. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 46 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Les plans de la Grive et de Robert de Vaugondy, publiés, le premier en 1753, le second en 1760, ne donnent à cette rue aucune dénomination. Elle existait pourtant un siècle avant leur publication. En 1765, c'était la rue du *Cimetière*, en raison du cimetière Saint-Sauveur qui y était situé. Elle prit plus tard, d'une enseigne, le nom de *Saint-Spire*, qui n'est qu'une altération de saint Exupère, premier évêque de Bayeux, au quatrième siècle. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826, cette largeur sera portée à 8 m. Les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées; celles du côté opposé devront reculer de 2 m. 80 c.

STANISLAS (COLLÉGE).

Situé dans la rue Notre-Dame-des-Champs, n° 22. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Il a été fondé, en 1804, par l'abbé Liautard. En 1821, il fut érigé en collége de plein exercice. Par une ordonnance royale du 13 février 1822, Louis XVIII, désirant montrer tout l'intérêt qu'il portait à cet établissement, lui donna l'un de ses prénoms. Une autre ordonnance, du 15 juin 1825, autorisa la ville de Paris à acquérir l'hôtel Terray, où avait été installé le collége Stanislas. En 1847, il a été transféré dans l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui. Des prêtres dirigent ce collége, qui est encore une institution particulière; mais l'enseignement y est donné par des laïques. Le nombre des élèves est de 184.

STOCKOLM (RUE DE).

Commence aux rues d'Amsterdam et de Londres; finit aux rues de Vienne et du Rocher. Pas de numéro. Sa longueur est de 377 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Une ordonnance royale, du 24 juin 1831, autorisa l'ouverture de cette rue sur les terrains appartenant à M. Hagerman, à madame veuve et aux héritiers Mignon. La largeur de ce percement fut fixée à 12 m. Un pont avait été établi dans une partie de l'étendue de cette rue par la compagnie du chemin de fer de Saint-Germain. Ce pont, qui gênait l'exploitation du chemin de fer, vient d'être détruit, et la rue de Stockolm se trouve en ce moment réduite à l'état d'impasse.

STRASBOURG (BOULEVARD DE).

Commence au boulevard Saint-Denis, n° 12 et 18; finit à la rue de Strasbourg. Le dernier impair est 93; le dernier pair, 76. Sa longueur est de 775 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Paris, dès l'origine de cette ville, s'était développé de l'est à l'ouest, comme toutes les cités qui suivent le cours des fleuves. Ces développements naturels, irrésistibles, avaient nécessité, à chaque siècle, l'ouverture de grandes voies suivant cette direction. Paris comptait dans ces derniers temps un nombre bien suffisant d'artères parallèles. Ainsi, les quais, les rues Saint-Honoré, de Rambuteau, les boulevards intérieurs, et en dernier la rue de Rivoli. Mais en fait de voies perpendiculaires au fleuve, l'indigence était complète. La rue du Temple, les rues Saint-Martin, Saint-Denis et Montmartre, étaient en certains endroits et sont encore de véritables ruelles dans lesquelles s'engouffre une circulation surabondante d'activité. A côté de ces vérités administratives reconnues par nos magistrats, apparaissait, comme pour les fortifier, l'urgente nécessité de créer à nos gares d'embarcadères de larges déversoirs pour faciliter l'écoulement instantané de la foule et la répandre dans le cœur de Paris. Parmi ces embarcadères trop à l'étroit, qui étouffaient faute d'air, celui de Strasbourg se trouvait encore dans cette position fâcheuse de dérober aux regards une architecture vraiment digne de l'admiration publique. Cette double circonstance suggéra à l'un des notables habitants du cinquième arrondissement, à *M. de Chambine*, l'heureuse idée de créer une grande voie qui, démasquant le magnifique embarcadère de Strasbourg, aboutirait au boulevard Saint Denis, et pourrait, dans un avenir prochain, être continuée jusqu'à la place du Châtelet. Cette belle pensée administrative monta jusqu'au chef de l'État, qui se plut à la féconder.

« Louis-Napoléon, Président de la République française,... vu le décret du 10 mars 1852, qui a approuvé, en principe, l'établissement, à Paris, d'un nouveau boulevard dit *de Strasbourg*, de trente mètres de largeur, pour communiquer, en ligne directe, du boulevard Saint-Denis à l'embarcadère du chemin de fer de Strasbourg, et a accordé une subvention, au nom de l'État, en faveur de cette entreprise;... décrète : Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique l'établissement immédiat, à Paris, du boulevard de Strasbourg, suivant les alignements d'un plan ci-annexé, qui assigne une moindre largeur de 30 mètres à cette voie nouvelle. — Le traité conclu, le 27 septembre 1852, pour l'exécution, à forfait, de cette entreprise, entre le Préfet de la Seine, représentant la ville de Paris, et les sieurs Ardoin père et fils, banquiers, et dont une expédition demeure également annexée au présent décret, est approuvé dans toutes ses clauses et conditions. En conséquence, lesdits sieurs Ardoin, subrogés aux droits et obligations résultant pour la ville de Paris, tant de la loi du 3 mai 1841 (art. 63) que de l'article 2 du décret du 26 mars 1852, sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, des terrains ou portions de terrains, bâtis ou non bâtis, dont l'occupation est nécessaire, tels, au surplus, qu'ils se trouvent indiqués par des teintes jaunes sur ledit plan. — Art. 2. Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret. — Fait au palais des Tuileries, le 8 novembre 1852. Signé LOUIS-NAPOLÉON. Le Ministre de l'Intérieur, Signé F. DE PERSIGNY. »

Le traité passé entre la ville de Paris et MM. Ardoin, le 27 septembre 1852, porte :

« Art. 8. En retour des engagements ci-dessus, l'État et la ville de Paris, dans la proportion d'un tiers pour l'État et de deux tiers pour la Ville, s'engagent à payer à MM. Ardoin une somme à forfait de 7,750,000 francs en capital.

» Cette somme de 7,750,000 francs leur sera payée en quatre annuités de 1,937,500 francs chacune, de principal, dont la première sera exigible le 31 décembre prochain, si toutefois les expropriations qui mettront la Ville en possession de la voie nouvelle sont terminées à ladite époque, ou après l'issue de ces expropriations, si cette procédure n'était pas terminée au 31 décembre prochain. Les trois autres annuités seront payées d'année en année, le tout avec intérêts à 5 p. 0/0 l'an, à partir du jour où la propriété de la totalité des immeubles nécessaires à la voie publique aura été assurée à la Ville.

» Nous, Préfet, nous réservons expressément pour l'État et la Ville de Paris la faculté de se libérer avant les termes ci-dessus indiqués, et par anticipation, pour diminuer les intérêts à payer, si l'Administration le juge convenable. »

Les expropriations, commencées en février 1853, furent terminées en mars suivant : le chiffre des indemnités s'éleva à la somme de 8,392,000 francs.

Les travaux du percement furent poussés avec activité. Le 10 décembre 1853, eut lieu l'inauguration du nouveau boulevard, qui a supprimé dans son parcours : 1° *la Cité d'Orléans*, 2° *la rue Neuve-de-la-Fidélité*, 3° *la rue du Marché-Saint-Laurent*, 4° *le marché Saint Laurent*, 5° *la rue de la Charité*.

STRASBOURG (RUE DE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Martin, nos 131 et 133; finit à la rue du Faubourg-Saint-Denis, nos 120 et 122. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 233 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Elle fut ouverte sans autorisation, en 1826, sur les terrains appartenant à madame la baronne de Bellecôte et à MM. Chobert et Philippon. Ces terrains provenaient de l'ancienne foire Saint-Laurent. Sa largeur était de 12 m. Cette rue porta le nom de rue *Neuve-Chabrol*, et fut élargie lors de l'établissement de la gare de Strasbourg. Elle a été classée au nombre des voies publiques en vertu d'un décret impérial du 1er juillet 1854, qui fixe sa largeur à 20 m. (Voyez rue de METZ.) Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles qui sont contiguës à gauche au bâtiment d'angle de la rue du Faubourg-Saint-Denis.

STUART (RUE MARIE-).

Commence à la rue des Deux-Portes, nos 5 et 7; finit à la rue Montorgueil, nos 60 et 62. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 114 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Des titres de 1390 prouvent que cette rue était alors

complétement bâtie. Des filles publiques qui l'habitaient, lui firent donner le nom de rue *Tire-V...* Dès 1419, cette dénomination obscène était changée, et la rue s'appelait *Tire-Boudin*. Au sujet du changement de son ancien nom en celui de Tire-Boudin, Saint-Foix raconte sans examen l'anecdote suivante : « Marie Stuart, femme de François II, passant dans cette rue, en demanda le nom ; il n'était pas honnête à prononcer, on en changea la dernière syllabe, et ce changement a subsisté. » Celui qui a fourni ce petit conte à cet écrivain a manqué d'exactitude. Marie Stuart, reine d'Écosse, fut mariée à François II en 1558 ; dès 1419, le censier de l'évêché indique cette rue sous le nom de Tire-Boudin ; elle porte la même dénomination dans le compte des confiscations pour les Anglais, en 1420 et 1421. — Une décision ministérielle du 28 brumaire an VI, signée Letourneux, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. — « Paris, le 25 juillet 1809. — Le Ministre de l'Intérieur par intérim, comte de l'Empire, à M. le Préfet de la Seine. Vous m'avez prévenu de la demande que forment les habitants de la rue Tire-Boudin, d'être autorisés à changer le nom de cette rue : j'accède très-volontiers à leur demande ; mais il me semble que le nom de la rue du *Grand-Cerf*, qu'ils proposent de substituer à l'ancien, a quelque chose d'ignoble : ce nom de *Grand-Cerf* rappelle plutôt l'enseigne d'une auberge que le nom d'une rue. Je pense qu'il est plus convenable de lui donner le nom de la princesse à qui la rue Tire-Boudin dut son premier changement. Le nom de *Marie Stuart* rappellera une anecdote citée dans tous les itinéraires de Paris. Ce changement devra s'effectuer, comme il est d'usage, aux frais des propriétaires des maisons qui bordent la rue. Signé, Fouché. » — Une ordonnance royale du 21 juin 1826 a fixé la largeur de la rue Marie Stuart à 10 m. Les maisons nos 3, 5, 11, 13, 15 et 14 sont alignées.

SUFFREN (AVENUE).

Commence au quai d'Orsay ; finit à l'avenue de Lowendal, n° 18. Pas de numéro impair ; ce côté est bordé par le Champ-de-Mars ; le dernier pair est 108. Sa longueur est de 1,200 m. — — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Formée vers 1770, cette avenue a été cédée à la ville de Paris, en vertu d'une loi du 19 mars 1838. (Voyez avenue de BRETEUIL.) Une ordonnance royale du 9 août 1844 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 39 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles contiguës à gauche au n° 44.

Pierre-André de *Suffren*, vice-amiral, bailli de l'ordre de Malte, naquit au château de Saint-Cannat, en Provence, le 13 juillet 1726, et mourut à Paris le 8 décembre 1788. Pour rendre hommage à la valeur de Suffren, les États de Provence avaient fait frapper une médaille à son effigie avec cette inscription qui résume ses glorieux exploits : « *Le Cap protégé, Trinquemale » pris, Gondelour délivré, l'Inde défendue, six combats » glorieux. Les États de Provence ont décerné cette mé- » daille l'an* MDCCLXXXIV. »

SUGER (RUE).

Commence à la place Saint-André-des-Arts, nos 13 et 15 ; finit à la rue de l'Éperon, nos 3 et 5. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 133 m. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

Elle fut ouverte, en 1179, sur le territoire de Laas. En 1255 on la nommait rue aux *Sachettes*, en raison de certaines religieuses revêtues de robes en forme de sacs, et qui, vers cette époque, avaient établi un couvent en cet endroit. Tous les matins, ces sœurs, ainsi que nous le voyons dans *les Crieries de Paris*, parcouraient les rues de cette ville, quêtaient leur nourriture en chantant :

« Ça du pain por Dieu aux sachesses,
» Par ces rues sont granz les presses. »

Cette congrégation, n'étant pas légalement autorisée, fut supprimée vers 1350. La rue changea alors sa dénomination, et prit celle de rue des *Deux-Portes*, jusqu'en 1356, époque de la formation du cimetière de la paroisse Saint-André-des-Arts. Elle prit alors le nom de rue du *Cimetière-Saint-André-des-Arts*. Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840. Conformément à une ordonnance royale du 5 août 1844, elle a reçu le nom de rue *Suger*. Les maisons nos 11 et 22 sont alignées.

Au n° 3, était situé le *collége de Boissi*. Il fut fondé, en 1358, par Étienne Vidé, natif de Boissi-le-Sec, chanoine de l'église de Chartres et clerc du roi. Ce collége a été réuni en 1764 à l'Université.

Suger, né en 1082, fut nommé abbé de Saint-Denis en 1122. Ministre de Louis VI et de son successeur, Suger sut ménager le trésor royal avec tant d'économie que, sans charger le peuple, il trouva moyen d'enrichir la royauté en l'aidant à sortir de tutelle. L'abbé Suger mourut à Saint-Denis en 1152.

SULLY (RUE DE).

Commence aux rues de Schomberg et Mornay ; finit au boulevard Morland et à la rue du Petit-Musc. Le dernier impair est 9. Pas de numéro pair ; ce côté est bordé par la caserne des Célestins. Sa longueur est de 200 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Arsenal.

Dès la fin du dix-huitième siècle, il était question de percer des rues dans l'enclos de l'Arsenal ; le document suivant nous en fournit la preuve :

« Louis, etc... Il sera incessamment et sans délai, » à la diligence du procureur du roi et de la ville de » Paris, fait un état des terrains, bâtiments et loge- » ments qui sont renfermés dans l'enclos de l'Arsenal, » et tous les terrains et bâtiments, et celui des fossés » qui le bordent seront divisés par plusieurs rues de » largeur suffisante, formées dans la direction la plus » utile et la plus convenable, conformément aux plans » qui nous seront présentés et qui seront par nous » agréés, etc. Donné à Versailles au mois d'avril, l'an » de grâce 1788, et de notre règne le 14e. » (Extrait de l'édit portant suppression de l'Arsenal de Paris, de son gouvernement et de sa juridiction.) — Cette disposition n'eut point alors de suite. Le Ministre de l'Intérieur, Champagny, approuva, le 20 juin 1807, le projet d'une place à l'extrémité des quais Morland et des Célestins, et le percement d'*une rue de 12 m. de largeur qui, partant de cette place, devait aboutir au boulevard Bour-*

don. — « Au palais de Bayonne, le 16 juin 1808. — Napoléon, etc.... Article 1er. Le préfet du département de la Seine est autorisé à traiter au nom de notre bonne ville de Paris, avec le sieur Carpentier, dans les formes prescrites par la loi du 16 septembre 1807, de l'acquisition d'une maison dont il est propriétaire à l'Arsenal, et dont la démolition devient nécessaire pour la formation de la *nouvelle rue de Sully*, etc.... » — L'emplacement occupé par cette rue faisait anciennement partie de la cour du grand Arsenal. — Une ordonnance royale du 21 septembre 1841 a maintenu la largeur de 12 m., en modifiant toutefois les dispositions de l'alignement ministériel. Les constructions riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

Maximilien de Béthune, duc de *Sully*, l'un des ministres dont la mémoire est restée chère à la France, naquit à Rosny le 15 décembre 1560, et mourut à Villebon le 21 décembre 1641.

SULPICE (ÉGLISE SAINT-).

Située sur la place du même nom. — 11e arrondissement, du Luxembourg.

L'époque de la fondation de Saint-Sulpice a donné lieu à de nombreuses discussions. Quelques écrivains en font remonter l'origine au commencement de la seconde race; d'autres l'ont mise au rang des paroisses les plus modernes de Paris. Nous avons déjà constaté, dans le cours de cet ouvrage, l'ancienne habitude de bâtir des chapelles ou oratoires près des basiliques. Ainsi la chapelle Saint-Symphorien était située au midi et près de l'église Saint-Vincent, depuis Saint-Germain-des-Prés. Une semblable chapelle, sous le nom de *Saint-Pierre*, existait au nord de cette basilique. Cet oratoire étant devenu trop petit pour la population qui s'augmentait chaque jour, on construisit une autre chapelle sous le vocable de *Saint-Sulpice*. Le premier acte qui la mentionne comme paroisse est une sentence arbitrale du mois de janvier 1210. Au seizième siècle, le faubourg Saint-Germain avait pris un tel développement, que Saint-Sulpice ne pouvait suffire au nombre toujours croissant de ses paroissiens. Une nef fut ajoutée, sous le règne de François Ier, et six chapelles latérales en 1614. Ces additions ne donnèrent point encore à cette église les dimensions nécessaires. En 1643, il fut arrêté dans une assemblée de marguilliers qu'un nouvel édifice serait construit. Le 20 janvier 1646, Anne d'Autriche, régente du royaume, en posa la première pierre. La construction de cette église fut commencée sur les dessins de Christophe Gamart, et recommencée en 1655, sur un plan plus vaste, par Louis Le Veau, habile architecte du siècle de Louis XIV, à qui l'on doit un grand nombre de monuments de cette époque. A sa mort, en 1670, la direction des travaux fut confiée à Daniel *Gittard*. Il acheva la chapelle de la Vierge, d'après le plan de son prédécesseur, construisit le chœur, les bas côtés qui l'environnent, les deux croisées et le portail de gauche. Mais les dettes considérables contractées par la fabrique forcèrent, en 1678, d'interrompre tout à coup les travaux. En 1683, le curé et les marguilliers présentèrent au Roi une requête pour demander des secours et la permission de réunir les paroissiens, pour aviser aux moyens de payer les dettes et d'achever les bâtiments de leur église. Les travaux ne purent être repris qu'en 1718, par les soins du curé de cette paroisse, M. Languet de Gergy, qui déploya dans cette grande entreprise un zèle et une activité remarquables. Il ne possédait qu'une somme de 300 livres qu'il affecta à l'achat de quelques pierres, puis il annonça pompeusement la continuation des travaux. Son exemple, ses exhortations firent le reste. Il parvint à émouvoir ses nombreux et riches paroissiens. La piété de quelques-uns, peut-être la vanité de plusieurs autres, surtout l'exemple si contagieux sur les hommes, lui ouvrirent toutes les bourses. Le Roi ajouta, en 1721, le bénéfice d'une loterie. Ce monument fut d'abord continué sous la conduite de Gille-Marie Oppenord, directeur général des bâtiments et jardins du duc d'Orléans. Cet architecte avait mis en usage ces ornements capricieux dont la profusion caractérise presque tous les ouvrages exécutés sous le règne de Louis XV. Les travaux de Saint-Sulpice se trouvèrent heureusement trop avancés pour qu'il en surchargeât davantage cet édifice.

Le portail, élevé sur les dessins de Servandoni, Florentin, architecte et peintre-décorateur célèbre, était presque terminé en 1745. Le 30 juin de cette année, l'église fut consacrée et dédiée sous l'invocation de la *Sainte-Vierge*, de *Saint-Pierre* et de *Saint-Sulpice*.

La beauté du portail, son caractère noble et imposant, l'harmonie qui règne dans toutes ses parties, attestent le goût et le génie de l'architecte. La longueur de ce portail est de 125 m. Il se compose de deux ordres, le dorique et l'ionique.

Aux deux extrémités sont deux corps de bâtiments carrés qui servent de base à deux tours ou campanilles qui ont 70 m. d'élévation, c'est-à-dire 3 m. de plus que les tours de l'église Notre-Dame.

Les tours, autrefois, étaient moins hautes qu'elles ne le sont aujourd'hui, et n'avaient qu'une ordonnance. Le curé et les marguilliers décidèrent qu'il fallait les reconstruire. Leur exécution fut confiée à l'architecte Maclaurin, qui les éleva sur une double ordonnance; la première était octogone et reposait sur un plan quadrangulaire; la seconde était de forme circulaire. Celle qui est située à l'angle méridional est de cet architecte.

En 1777, Chalgrin fut chargé de la reconstruction de ces deux tours, mais celle du nord a seule été rebâtie. Elle est composée de deux ordonnances : l'une sur un plan quadrangulaire, et l'autre, plus élevée, sur un plan circulaire, quoique reposant sur un socle carré. Cette disposition est plus en harmonie avec l'architecture de la façade.

A l'aplomb des tours sont deux chapelles : l'une est un baptistère, et l'autre le sanctuaire du viatique. Elles sont ornées de statues allégoriques, sculptées par Boisot et Mouchi.

L'intérieur de Saint-Sulpice est d'un grand et noble effet. La longueur de l'édifice, depuis la première marche de la façade principale jusqu'à l'extrémité de la chapelle de la Vierge, est de 140 m. 33 c. Sa largeur est de 56 m. Sa hauteur, depuis le pavé jusqu'à la voûte, a 32 m. Les portes latérales offrent des niches extérieures où sont placées des statues de saints qui ont 3 m. en-

viron de proportion; elles sont dues au ciseau de François Dumont.

Le chœur, entièrement construit sur les dessins de *Gittard*, est entouré de sept arcades dont les piedsdroits sont ornés de pilastres corinthiens; cette ordonnance est aussi celle de la nef. En 1732, on posa solennellement la première pierre de l'autel principal.

La chapelle de la Vierge, attribuée à Servandoni, et terminée en 1777, onze ans après sa mort, est une œuvre bien digne de ce grand artiste; elle est d'une rare magnificence et d'un heureux effet; le marbre, la sculpture, le bronze et l'or y sont employés avec profusion. Vanloo a peint les panneaux, les frères Slodtz ont modelé les ornements. Derrière l'autel, dans une niche qui ne reçoit la lumière que par une étroite ouverture supérieure, on voit une statue de la Vierge, en marbre blanc, par *Pajou*, pleine de grâce et d'élégance. Une coupole de très-belle proportion couronne la chapelle. Lemoine y a peint à fresque l'Assomption, avec une verve saisissante qui rappelle l'auteur du plafond d'Hercule.

Aux côtés du chœur sont placées les statues des douze Apôtres, par Bouchardon, les deux bénitiers de Pigalle, et près de la sacristie les statues de saint Paul et saint Jean l'Évangéliste, par Pradier.

A droite, dans la chapelle de saint Maurice, sont des peintures à fresque exécutées par M. Vinchon, en 1823. Toutes les chapelles doivent recevoir la même décoration à fresque : cinq sont déjà terminées. Également à droite, la chapelle *Saint-Roch*, peinte en 1822, par Abel de Pujol; celle des Ames du Purgatoire, par Heim. Dans la chapelle Saint-Jean est placé le beau monument élevé à la mémoire du curé Languet de Gergy.

Vers le bas côté, à gauche, M. Guillemot a décoré, en 1825, la chapelle Saint-Vincent de Paul. Les deux beaux tableaux de saint Paul frappé de cécité, et de saint Paul devant l'aréopage, ont été exécutés par M. Drolling, en 1850.

On remarque encore dans cette église les bénitiers, qui sont formés de deux coquilles dont la république de Venise fit présent à François Ier. On cite encore la chaire placée en 1789, comme une merveille de hardiesse et d'élégance, la tribune du buffet d'orgues, qui est soutenue par des colonnes d'ordre composite. Ces orgues ont été fabriquées par Cliquot, célèbre facteur.

La ligne méridienne, établie au milieu de la croisée, est tracée sur le pavé avec les signes du zodiaque. A son extrémité septentrionale, elle se prolonge et s'élève sur un obélisque de 8 m. de hauteur. Cette ligne méridienne fut établie en 1723, par Henri de Sully, pour fixer d'une manière certaine l'équinoxe du printemps et le dimanche de Pâques.

Cette église renfermait plusieurs monuments sépulcraux, parmi lesquels nous citons ceux de Barthélemy d'*Herbelot*, savant orientaliste, et de Jean *Jouvenet*, peintre.

En 1793, l'église Saint-Sulpice reçut le nom de *Temple de la Victoire*. Sous le Directoire exécutif, les Théophilanthropes y tinrent leurs séances, sous la présidence de La Réveillière-Lepaux, leur grand pontife. Le 15 brumaire an VIII (9 novembre 1799), on donna dans cet édifice un banquet au général Bonaparte; enfin, en 1802, l'église Saint-Sulpice, dont la superficie est de 6,170 m., fut érigée en paroisse du 11e arrondissement.

SULPICE (PLACE SAINT-).

Située entre les rues Férou, Bonaparte, du Vieux-Colombier et Saint-Sulpice. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette place a été formée sur une partie du terrain occupé par l'ancien séminaire Saint-Sulpice, dont nous rappelons l'origine. Jean-Jacques Ollier, abbé de Pébrac, avait établi, en 1641, un séminaire à Vaugirard. Nommé curé de Saint-Sulpice l'année suivante, il emmena avec lui ses associés, les logea dans son presbytère, et plaça dans une maison de la rue Guisarde quelques autres ecclésiastiques qui désiraient entrer dans cet établissement. Leurs exercices eurent lieu en commun; mais le nombre des prosélytes devint si considérable, que le fondateur résolut d'en faire deux communautés distinctes. Au mois de mai 1645, il acheta une maison et un jardin situés dans la rue du Vieux-Colombier. Ce fut sur leur terrain que, du consentement de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, on construisit les bâtiments nécessaires à ces deux communautés. Le premier de ces établissements fut autorisé cette même année par lettres patentes, enregistrées au grand Conseil le 6 septembre 1646, à la Chambre des comptes le 30 décembre suivant, et au Parlement le 2 décembre 1650. La chapelle fut bénite le 18 novembre de cette dernière année : elle était remarquable par les belles peintures dont Lebrun l'avait décorée. — Le petit séminaire était situé dans la rue Férou. Il porta dans le principe le nom de *Saint-Joseph*, et fut fondé, en 1686, dans une maison de cette rue, que la construction du portail Saint-Sulpice força de démolir. On transféra, le 10 juin de l'année suivante, cet établissement dans une autre propriété, achetée par le séminaire, dans le haut de la rue Férou. On avait réuni, en 1694, à ce petit séminaire, une autre communauté, connue sous le nom de *Sainte-Aure*. Les sulpiciens furent supprimés en 1792, et les bâtiments de leur communauté devinrent propriétés nationales.

Projets qui se rattachent à la formation et à l'alignement de la place Saint-Sulpice.

1° D'après un plan dressé par Servandoni, la largeur de cette place était fixée à 120 m. sur 208 m. de longueur, et les constructions à élever devaient avoir des façades symétriques. On a seulement construit, d'après cette disposition, les bâtiments situés à l'encoignure droite de la rue des Canettes. La première pierre en fut posée le 2 octobre 1754. 2° Un plan adopté par le Ministre de l'Intérieur, L. Bonaparte, le 26 thermidor an VIII, indiquait de nouvelles dispositions qui consistaient à réduire les dimensions de la place et à terminer le côté opposé à l'église par une portion circulaire. — Un arrêté des consuls du 16 vendémiaire an XI prescrivit l'exécution de ce plan dans le délai de six années. « Au palais de Saint-Cloud, le 25 juin 1806. — Napoléon .... Article 1er. L'arrêté du gouvernement, du 16 vendémiaire an XI, portant adoption d'un plan y annexé pour la formation d'une place demi-circulaire en avant de

l'église paroissiale de Saint-Sulpice de la ville de Paris, est rapporté. — Art. 2°. Il sera substitué au plan indiqué par l'article ci-dessus un nouveau plan donnant à la place une forme rectangulaire d'une exécution moins coûteuse, mais pourtant symétrique, et susceptible de s'allier avec les embellissements de l'art. » Un plan fut approuvé par le Ministre de l'Intérieur Champagny, le 19 octobre 1806, en conformité de ce décret. 4° Un plan fut encore adopté, le 19 juillet 1808, par le Ministre de l'Intérieur, qui maintint la forme rectangulaire, mais assigna une plus grande dimension à la place. 5° Une décision ministérielle du 20 décembre 1810 prescrivit les dispositions suivantes : 1° *La place Saint-Sulpice sera portée jusqu'à la rue du Pot-de-Fer, et cette rue sera redressée et rendue parallèle au portail, par mesure de grande voirie, c'est-à-dire au fur et à mesure de la reconstruction des maisons ; 2° le système de décoration de la maison curiale construite au nord-est de cette place sera répété au sud-est, et la commune de Paris fera construire la nouvelle facade, sauf à revendre ensuite à son profit ces mêmes constructions avec le terrain ; 3° le surplus des bâtiments à construire au pourtour de la place Saint-Sulpice sera décoré à la volonté des propriétaires.* — 6° Un décret du 24 février 1811 ordonna l'achèvement de cette place dans le courant de la même année. — 7° Les dispositions arrêtées, en 1810, furent confirmées par une décision ministérielle du 9 mai 1812. — 8° Une ordonnance royale du 20 octobre 1847 a déterminé l'alignement de cette place, sans obligation d'ériger des facades symétriques. — Une partie des propriétés n°s 3 et 5 et les maisons portant les n°s 74 et 76 de la rue Bonaparte sont seules soumises à retranchement.

En 1838, la place Saint-Sulpice a été nivelée et plantée d'arbres. En 1844, elle a été ornée d'une fontaine monumentale d'après les dessins de M. Visconti, architecte.

SULPICE (RUE SAINT-).

Commence à la rue de Condé, n°s 4 et 6 ; finit à la place Saint-Sulpice, n° 2. Le dernier impair est 29 ; le dernier pair, 40. Sa longueur est de 294 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

En vertu d'une décision ministérielle du 9 avril 1851, les rues du *Petit-Lion-Saint-Sulpice* et du *Petit-Bourbon* ayant été réunies sous la seule dénomination de rue Saint-Sulpice, nous donnons ci-après l'historique de ces deux voies publiques.

La première était anciennement nommée *ruelle descendant de la rue Neuve de la Foire*, et *ruelle allant à la Foire*. Au commencement du dix-septième siècle, c'était la rue du *Petit-Lion*, en raison d'une enseigne. — Une décision ministérielle du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 26 février 1844 ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m.

La deuxième voie publique se composait, avant 1816, de deux rues, celle des Aveugles et celle du Petit Bourbon. Dans plusieurs titres de 1636, la première est nommée rue de l'*Aveugle;* en 1642, elle s'appelait rue des *Prêtres*. Un cimetière qui longeait cette rue et qui fut béni le 10 juin 1664, lui fit donner le nom de rue du *Cimetière-Saint-Sulpice*. Ce ne fut qu'en 1697 qu'elle prit le nom des *Aveugles*. Vers le milieu du dix-huitième siècle, elle se prolongeait jusqu'à la rue des Canettes ; mais à cette époque, M. Lau, curé de Saint-Sulpice, fit abattre quelques maisons pour construire en cet endroit une petite place qui fait maintenant partie de la place Saint-Sulpice.

La rue du Petit-Bourbon prit son nom de Louis de Bourbon, duc de Montpensier, dont l'hôtel occupait l'espace entre les rues de Tournon et Garancière. — Sauval dit que la duchesse de Montpensier y demeurait en 1588. Lorsqu'elle reçut la nouvelle de la mort des Guises, tués à Blois les 23 et 24 décembre de la même année, elle parcourut la ville en ameutant la populace contre Henri III. En apprenant l'assassinat de ce roi, la duchesse embrassa avec transport le messager. — « Ah ! » mon ami, s'écria-t-elle ; mais est-il bien vrai au moins? » ce méchant, ce perfide, ce tyran est bien mort ! Dieu ! » que vous me faites aise ! Je ne suis marrie que d'une » chose, c'est qu'il n'ait sçu avant de mourir que c'est » moi qui l'ai fait faire. »

Dans un acte de 1779, relatif à l'hôtel de Condé, il est parlé de la rue du Petit-Bourbon, autrefois ruelle de Saint-Sulpice. En 1792, elle prit la même dénomination que la rue du Petit-Lion, dont elle forme le prolongement. En 1793, on la désigna sous le nom de rue du 31 *Mai*, pour rappeler la chûte des Girondins. En 1815, elle reprit son premier nom de rue du Petit-Bourbon. — Un arrêté préfectoral du 19 octobre 1816 porte : « Article 1er. La dénomination de la rue des Aveugles » est supprimée, et celle de la rue du Petit-Bourbon » sera prolongée jusqu'à la place Saint-Sulpice. » — Une décision ministérielle, du 26 thermidor an VIII, signée L. Bonaparte, et une ordonnance royale du 9 novembre 1835 ont fixé la moindre largeur de la rue du Petit-Bourbon à 10 m.

Les maisons de 21 à la fin, de 2 à 16 inclus, et de 32 à la fin ne sont pas soumises à retranchement.

SULPICE (SÉMINAIRE SAINT-).

Situé sur la place du même nom, n° 9, — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Nous avons dit à l'article de la place Saint-Sulpice que les Sulpiciens furent supprimés en 1792. Rétablis en 1802, ils occupèrent la maison située à l'angle des rues de Vaugirard et du Pot-de-Fer, propriété qui appartenait autrefois aux Filles-de-l'Instruction-Chrétienne ou de la Très-Sainte-Vierge. — « Louis.... : Art. 1er. Il est fait abandon *au séminaire diocésain de Paris*, pour l'agrandissement de ce séminaire, du terrain libre ayant appartenu au séminaire de Saint-Sulpice, y formant un triangle qui se prolonge le long de la place Saint-Sulpice, de la rue Férou à celle du Pot-de-Fer ; ledit terrain placé entre les murs de clôture de l'ancien Petit Séminaire et les limites de la place Saint-Sulpice, etc. Donné au château des Tuileries, le 11 avril de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 21e. Signé Louis. » En 1820, on a commencé à construire, sur les dessins de M. Godde, architecte, un nouveau séminaire dont les bâtiments, avec la chapelle intérieure, ont coûté 589,866 fr. 37 c.

SURÈNE (RUE DE).

Commence à la place et à la rue de la Madeleine ; finit aux rues des Saussaies, n°s 16 et 18, et de la Ville-l'Évêque, n° 33. Le dernier impair est 49 ; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 350 m.

— 1er arrondissement : les propriétés nos 1, 1 *bis* et 3 sont du quartier de la Place-Vendôme; toutes les autres dépendent du quartier du Roule.

Elle a été alignée, à la fin du siècle dernier, sur un chemin qui conduisait à *Surène*.—Une décision ministérielle du 23 germinal an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 27 septembre 1836, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m.

Les propriétés de 5 à 11 inclus, de 15 à 25, de 35 à 43; 8, 18, 26 et 28 ne sont pas soumises à retranchement; celles nos 1, 1 *bis*, 3, 2, 4 et 6 seront expropriées pour l'exécution du *boulevard de Malesherbes*.

T

TABACS (MANUFACTURE IMPÉRIALE DES).

Située quai d'Orsay, n° 63. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Ce produit, importé en France au commencement du dix-septième siècle, ne fut regardé comme un article de consommation qu'en 1621. Alors on l'imposa sous le nom de petun ou tabac, à 40 sous du cent pesant. Ce droit fut porté à 7 livres en 1632, à 13 livres pour cent pesant en 1664, pour les tabacs étrangers, et à 4 livres pour ceux des colonies françaises de l'Amérique, la culture de cette plante ayant toujours été interdite en France jusqu'en 1791. Enfin, le privilége de la fabrication et de la vente exclusives du tabac fut attribué à l'État, par l'ordonnance du 29 septembre 1674, qui se maintint en vigueur jusqu'en 1719.

L'État afferma ce privilége moyennant une contribution annuelle, fixée, en 1697, à 150,000 livres; en 1718, la compagnie d'Occident s'en chargea sur le pied de 1,020,000 livres par année, sous la condition de tirer de nos colonies les tabacs à fumer et à râper. Le 20 décembre 1719, un arrêt du Conseil de Régence résilie le bail de cette compagnie, et rend libre le commerce du tabac, sauf l'acquittement d'un droit d'entrée. Mais bientôt, en 1721, une déclaration du 1er août révoque l'arrêt précédent, et rétablit le privilége royal, qui est affermé, pour neuf années, au prix de 1,300,000 livres la première année, 1,800,000 la seconde, 2,000,000 la troisième, et 3,000,000 de livres pour les six autres.

Ce bail fut encore résilié en 1723, et le monopole des tabacs donné à la compagnie des Indes moyennant une avance considérable faite au Trésor; le prix du tabac fut fixé à 50 sous la livre en gros, et 60 sous en détail. En 1730, la vente exclusive des tabacs fut réunie à la ferme générale à raison de 8,000,000 de livres par année. Ce système de régie fonctionna jusqu'à la révolution. En 1789, le prix du tabac était de 3 livres 6 sous la livre en rôles ou carottes, et 3 livres 12 sous râpé, les débitants le vendant 4 livres tournois la livre, à peu près comme aujourd'hui. Le dernier bail consenti avec les fermiers généraux, en 1790, s'élevait à une contribution annuelle de 32,000,000 de livres. La consommation totale de tabac était alors de plus de 7 millions de kilogrammes.

La culture de cette plante était prohibée alors dans le royaume, sauf dans la Franche-Comté, la Flandre, l'Alsace, l'Artois, le Hainault, le Cambrésis, le pays de Gex, Bayonne et son territoire, et quelques parties du Messin, qui possédaient le privilége de fabrication et de vente libres.

Le 24 février 1791, l'Assemblée nationale décréta : « qu'il serait libre à toute personne de cultiver, fabri- » quer et débiter du tabac dans tout le royaume, que » l'importation du tabac étranger fabriqué continuerait » à être prohibée, et que le tabac étranger en feuilles » pourrait être importé, moyennant une taxe de 25 li- » vres par quintal, taxe réduite aux trois quarts pour » les navires français qui importeraient directement du » tabac d'Amérique. »

A partir de ce moment, cette branche de revenu devint à peu près improductive, et tomba au-dessous de 5 millions. On augmenta successivement les droits d'entrée pour les tabacs étrangers, on établit ceux de licence, de fabrication et de vente; ce qui fit remonter la perception par gradation jusqu'à 16 millions en 1806; mais elle diminua les années suivantes. Napoléon Ier rétablit en France le monopole du tabac, par décret du 29 décembre 1810, pour rendre au Trésor un revenu important et une ressource nécessaire, qu'on estimait pouvoir atteindre le chiffre de 80 millions. A l'ancien mode de fermage, l'Empereur substitua l'exploitation par l'État.

Ce monopole fut confirmé et réglementé par plusieurs lois successives, notamment par celle du 28 avril 1816, encore en vigueur, et par celles de 1819, 1826, 1829, 1835 et 1840.

Il est curieux de suivre la progression rapide de la consommation depuis le 1er juillet 1811 jusqu'au 31 décembre 1814. Ce monopole produisit au Trésor environ par année 26,673,086 fr.

En 1815, les bénéfices s'élevèrent à 32,123,303 fr., somme supérieure au fermage de 1790. En 1830, ils atteignaient 46,782,408 fr.; en 1836, 55,629,540 fr.; en 1840, 70,111,157 fr.; en 1850, 88,915,000 fr.; en 1852, 92,500,000 fr.

Depuis le 1er juillet 1811 jusqu'au 31 décembre 1850, l'État a bénéficié de plus de 2 milliards sur la vente opérée sur près de 700 millions de kilogrammes.

Les manufactures de tabac sont en France au nombre de dix. Paris, le Havre, Morlaix, Toulouse, Bordeaux, Tonneins, Marseille, Lyon, Strasbourg et Lille sont les siéges de ces établissements. Ils sont régis par la direction des contributions indirectes, résidant à Paris, rue de Luxembourg, n° 12; chaque manufacture est dirigée par un régisseur responsable, un inspecteur de la fabrication, un contrôleur et un sous-inspecteur. Un direc-

teur général et quatre sous-directeurs forment le conseil supérieur de l'administration des tabacs. Le service supérieur de la fabrication compte soixante employés de premier ordre qui se recrutent parmi les élèves de l'École Polytechnique.

Les matières premières, c'est-à-dire les feuilles indigènes ou exotiques, et les cigares de luxe, achetés tout faits à l'étranger, exigent un déboursé de 25 millions, année commune. Les frais que le monopole entraîne pour le personnel, le service des douanes et la surveillance intérieure ne dépassent pas 15 millions. Ainsi, la dépense totale atteint à peine 40 millions, pendant que la recette dépasse actuellement 120 millions.

Ce bénéfice est, si l'on veut, un impôt forcé, mais un impôt qui n'a rien de malfaisant, puisqu'il tombe sur un besoin factice.

La vente roule sur 20 millions de kilogrammes, depuis les fins panatelas à 125 francs le kilogramme, jusqu'au scaferlati inférieur à 2 francs, appelé vulgairement caporal. En vertu d'un décret récent, une remise très-considérable est faite aux militaires.

La manufacture de Paris entre pour plus d'un tiers dans la fabrication totale. Elle embrasse les quatre genres de préparations : poudre sternutatoire, feuilles roulées ou cigares, feuilles hachées à fumer ou scaferlatées, feuilles à mâcher, appelées rôles et vulgairement chiques. Elle est aussi le principal dépôt des cigares et tabacs de luxe fabriqués à l'étranger. Le nombre des employés est de 1,820 personnes : environ 450 hommes, 1,300 femmes, 70 enfants. Le salaire des ouvriers dépasse 3 francs par journée de travail; celui des femmes est de 1 fr. 80 c. A la manufacture de Paris est annexée une école de fabrication, où l'on professe la physique, la chimie et la mécanique dans leurs rapports avec la culture et la préparation des tabacs.

Nous terminerons cet exposé par le tableau de la consommation moyenne du tabac en France par individu. En 1789, d'après Necker, il se consommait 258 grammes de tabac par tête dont le douzième seulement se fumait, les onze douzièmes étaient pris en poudre. Combien nos habitudes sont changées! aujourd'hui le Français consomme en moyenne 537 grammes de tabac, autant qu'un Russe, deux fois autant qu'un Italien, mais trois fois moins qu'un Allemand ou un Hollandais, et quatre fois moins qu'un Belge, et sur ces 537 grammes, 189 seulement en poudre, et 348 à fumer. Le produit de la vente des tabacs en 1853, a été de 138,835,907 fr. 16 c.

TABLETTERIE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Denis, n° 1; finit à la rue des Lavandières, n° 32, et à la place Sainte-Opportune, n° 2. Pas de numéro impair; le dernier pair est 10. Sa longueur est de 56 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Guillot, vers 1300, l'appelle rue de la *Tabletterie*. Dans un censier de l'évêché de 1495, elle est indiquée sous la dénomination de la *Tabletterie aliàs de la Cordouannerie ou sainte-Opportune*. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur fut portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 30 mai 1836. La même ordonnance autorisa le Préfet de la Seine à acquérir, soit de gré à gré, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les bâtiments situés sur le côté droit de la rue de la Tabletterie. Cette amélioration fut terminée en 1838. En vertu d'un décret du Président de la République, du 10 mars 1852, la moindre largeur de la rue de la Tabletterie devait être de 10 m. Ce même décret prescrivit l'expropriation des maisons riveraines. Celles du côté des numéros impairs furent seules expropriées et démolies dans le courant de ladite année. Conformément à un décret impérial du 21 juin 1854, la rue de la Tabletterie *sera supprimée* pour l'exécution de l'alignement de la *rue des Halles*.

TACHERIE (RUE DE LA).

Commence à la rue de la Coutellerie; finit à la rue de Rivoli, nos 35 et 37. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 47 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Dans les lettres de l'official de Paris, en 1261, elle est appelée *la Juiverie-Saint-Bon*. Il y avait alors dans cette rue une synagogue que Philippe le Bel, après l'expulsion des Juifs, donna, en 1307, à un de ses valets nommé *Pruvin*. Dès l'année 1300, elle avait pris la dénomination de la *Tacherie*. — Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 6 m. Cette moindre largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 22 mai 1837. Une partie de cette voie publique a été supprimée en 1853 pour le prolongement de la rue de Rivoli. En vertu d'un décret impérial du 19 février de ladite année, presque toutes les propriétés de la rue de la Tacherie ont été expropriées et démolies. Cette rue est aujourd'hui complétement alignée.

TAILLE-PAIN (RUE).

Commence à la rue du Cloître-Saint-Merri, nos 16 et 18; finit à la rue Brisemiche, nos 7 et 9. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 74 m. — 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie.

On l'a souvent confondue avec la rue Brisemiche, ainsi que nous l'avons dit à l'article de cette voie publique. Sur un plan manuscrit de 1512, elle est nommée *Baillehoë*. On lui donna ensuite le nom de *Taille-Pain*, parce qu'on y faisait la distribution des pains de Chapitre qu'on avait l'habitude de donner aux chanoines de la collégiale de Saint-Merri. — Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur sera portée à 8 m., en vertu d'une ordonnance royale du 6 mai 1836. La rue Taille-Pain, qui forme équerre, est fermée à ses deux extrémités. La maison n° 9 est seule à l'alignement.

TAITBOUT (RUE).

Commence au boulevard des Italiens, nos 22 et 24; finit à la rue d'Aumale, nos 19 et 21. Le dernier impair est 79; le dernier pair, 76. Sa longueur est de 763 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Première partie comprise entre le boulevard et la ruede Provence.—« Louis... Par arrêt cejourd'hui rendu » en notre Conseil d'État, nous y étant, sur la requête » de notre cher et bien amé Jacques-Louis-Guillaume » Bouret de Vezelay, trésorier général de l'artillerie et » du génie, etc., ordonnons ce qui suit : Article 1er.

» Il sera ouvert aux frais du sieur Bouret de Vezelay, » une rue de 30 pieds de largeur, dans le terrain par » lui acquis, à titre d'emphytéose, des religieux Ma- » thurins, au quartier du Faubourg-Montmartre, la- » quelle aboutira d'un bout sur le rempart de la ville, » en face de la rue de Grammont, à travers un terrain » dont ledit sieur Bouret de Vezelay est propriétaire, et » par l'autre bout dans la rue de Provence, *formant un » coude dans le milieu* ou environ de sa longueur, et » au surplus alignée droite et les deux côtés parallèles. » — Art. 2°. Voulons que ladite rue soit nommée rue » *Taitbout*. — Donné à Compiègne le 13e jour d'août » 1773, et de notre règne le 58e. Signé Louis. »

L'exécution de ces lettres patentes rencontra une assez vive résistance de la part des trésoriers de France, en ce qui concernait le coude à former au milieu de la nouvelle rue. Ces lettres furent néanmoins registrées au Parlement le 25 février 1775, et la rue Taitbout fut tracée et ouverte le 4 octobre de la même année, conformément aux dispositions arrêtées par le Roi. Mais les trésoriers de France obligèrent M. Bouret de Vezelay à former une autre branche de rue qui, partant du coude de la rue Taitbout, devait aboutir au rempart. M. Bouret de Vezelay se soumit à cette condition, mais n'étant point propriétaire de tous les terrains que devait traverser le percement, il ne put établir qu'une impasse qui prit le nom d'*impasse Taitbout*, et qui, plus tard, au moyen de son prolongement jusqu'au boulevard des Italiens, est devenue la rue du *Helder* (voyez cet ar- article). — Une décision ministérielle du 10 prairial an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 16 avril 1831, ont maintenu la largeur primitive de la rue Taitbout. — M. *Taitbout* était greffier du bureau de la Ville en 1775.

Deuxième partie, comprise entre les rues de Provence et de la Victoire. — « Louis, ... Nous avons or- » donné et ordonnons ce qui suit : Il sera ouvert aux » frais du sieur de la Boulaye, et sur le terrain qui lui » appartient au faubourg Montmartre, entre les rues de » Provence et Chantereine, une nouvelle rue nommée » rue du *Houssay*, laquelle aura 30 pieds de largeur, et » sera dirigée pour avoir son ouverture sur la d. rue de » Provence, en face de la rue Taitbout, et son débouché » sur la d. rue Chantereine, à 30 pieds ou environ du » côté du couchant de la rue des Trois-Frères, etc.... » Donné à Versailles le 17e jour de février, l'an de grâce » 1781 et de notre règne le 7e. Signé Louis. » — Ces lettres patentes, registrées au Parlement le 27 mars suivant, reçurent leur exécution au mois de mai de la même année. — Une ordonnance royale du 16 avril 1831 a maintenu la largeur primitive de cette rue, qui dut son nom à l'un des membres de la famille Lepeletier du *Houssay*. En vertu d'une décision ministérielle du 25 août 1853, la rue du Houssay a été réunie à la rue Taitbout.

Troisième partie, comprise entre la rue de la Victoire et la rue Saint-Lazare.— Des lettres patentes du 25 octobre 1777 autorisèrent M. Jean-Louis Magny de Maisonneuve, avocat au Parlement, à ouvrir sur ses terrains une rue de 30 pieds de largeur entre les rues Chantereine (de la Victoire) et Saint-Lazare. Ces lettres patentes, qui donnaient à ce percement le nom de rue des *Trois-Frères*, furent registrées au Parlement le 14 avril 1778, et l'alignement fut tracé le 3 septembre suivant. En 1781, cette rue n'était pas encore bordée de constructions. A cette époque, le sieur Duée de la Boulaye, propriétaire de terrains situés vis-à-vis du nouveau percement, conçut le projet de prolonger la rue des Trois-Frères jusqu'à celle de Provence ; mais, pour arriver à l'exécution de ce projet, il demanda que la direction de la rue des Trois-Frères fût légèrement modifiée. Des lettres patentes du 17 février 1781 autorisèrent le sieur de La Boulaye à ouvrir une rue sous la dénomination de rue du *Houssay*, et prescrivirent en ces termes le changement de direction de la rue des Trois-Frères : « Article 2. Dérogeant à ce qui est con- » tenu en nos lettres patentes du 25 octobre 1777, nous » ordonnons que le débouché de la rue des Trois-Frères » sur la rue Saint-Lazare demeurera dans le même état » que celui qui a été fixé, et celui sur la rue Chante- » reine soit reporté de 30 pieds ou environ du côté du » couchant, pour arriver en face de la nouvelle rue du » Houssay. Annullons les procès-verbaux, opérations, » et plans qui ont été faits ; en conséquence, il sera » procédé de nouveau à l'ouverture de la d. rue, sous » la même autorisation et en conformité de ce qui est » prescrit au présent article et au plan attaché sous le » contre-scel de notre chancellerie, etc. » — Conformément à ces nouvelles lettres patentes, la rue des Trois-Frères fut définitivement ouverte et construite. Une ordonnance royale du 16 avril 1831 a maintenu la largeur de 30 pieds. Conformément à la décision ministérielle précitée du 25 août 1853, la rue des Trois-Frères a été réunie à la rue Taitbout.

Quatrième partie comprise entre la rue Saint-Lazare et celle d'Aumale. — Conformément à l'ordonnance royale du 14 septembre 1846, autorisant l'ouverture de la rue d'Aumale, M. de Pazzis, l'un des concessionnaires, était tenu de ménager sur sa propriété l'emplacement nécessaire au prolongement de la rue des Trois-Frères (aujourd'hui rue Taitbout). Cette partie réservée forma impasse dans une longueur de 49 m. 50 c. sur 12 m. de largeur. Un décret impérial du 10 avril 1854 déclara d'utilité publique l'exécution du prolongement de cette impasse jusqu'à la rue Saint-Lazare et accepta la proposition faite par M. Fouquer, de céder gratuitement sur sa propriété le terrain nécessaire au passage de la nouvelle voie. Par suite, la Ville n'eut à exproprier qu'un seul immeuble (la cour d'Orléans). Cette expropriation a eu lieu en 1855, mais une partie des constructions a été laissée en saillie de 2 m. environ sur l'alignement.

TARANNE (GRANDE RUE).

Commence aux rues de l'Égout, n° 2 et Saint-Benoît, n° 36; finit à la rue des Saints-Pères, nos 41 et 43. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 172 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Ouverte au milieu du quatorzième siècle, elle était appelée indifféremment rue aux *Vaches*, rue de la *Courtille*, rue *Forestier*. En 1418, elle prit le nom de rue de *Tarrennes*, en l'honneur de Simon de Tarrennes, échevin en 1417, sous la prévôté de sire Guillaume

Ciriasse. La dénomination actuelle de cette voie publique n'est qu'une altération. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette rue à 9 m. 50 c. En vertu d'une ordonnance royale du 29 avril 1839, cette moindre largeur sera portée à 12 m. et sa plus grande largeur à 23 m. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 1, 3, 5 et 7.

TARANNE (PETITE RUE).

Commence à la rue de l'Égout, nos 14 et 16; finit à la rue du Dragon, nos 15 et 17. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 119 m. — 10e arrondissement, quartier de la Monnaie.

Elle a été formée à la même époque que la grande rue du même nom. — Une décision ministérielle du 2 messidor an VI.I, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 2 mai 1847, cette largeur sera portée à 10 m. entre la rue de l'Egout et celle du Sabot, et à 12 m. dans le surplus. Toutes les propriétés riveraines sont soumises à retranchement.

TEMPLE (BOULEVARD DU).

Commence aux rues des Filles-du-Calvaire, n° 25, et de Ménilmontant; finit aux rues du Temple, n° 200, et du Faubourg-du-Temple, n° 2. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 80. Sa longueur est de 527 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

La formation de ce boulevard a été ordonnée par un arrêt du Conseil du 7 juin 1656. Situé près de l'enclos du Temple, ce boulevard en a retenu la dénomination. Une ordonnance royale du 17 août 1825 a fixé la moindre largeur de ce boulevard à 36 m. 50 c. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception des nos 22, 24, 26, 30 et 80.

Le boulevard du Temple rappelle de tristes souvenirs. Le 28 juillet 1835, le roi Louis-Philippe, entouré de ses fils, de ses maréchaux et de plusieurs ministres, passait la revue de la garde nationale. Le cortége arrivait devant le jardin Turc; tout à coup le bruit d'une décharge se fait entendre. Un maréchal de France tombe mort, des officiers supérieurs, des femmes, des enfants sont frappés. Un hasard providentiel sauva le roi. La maison où *Fieschi* avait placé ses batteries meurtrières a été reconstruite en 1842; elle porte aujourd'hui le n° 42.

Heureusement le boulevard du Temple rappelle des souvenirs moins tristes.

Un homme célèbre, en parvenant à la route miraculeuse du Simplon, s'écriait : « *Les malheureux!.... ils » m'ont gâté mes Alpes...* » On en peut dire ainsi du boulevard du Temple.

Nos pères l'avaient vu commencer, grandir, prospérer, ce fameux boulevard, dont le nom est européen. C'était une kermesse parisienne, une foire perpétuelle, un landit de toute l'année. On y trouvait à rire, à jouer, à se délasser de jour et de nuit; aussi Désaugiers disait avec raison et aux applaudissements de tous :

La seul' prom'nade qu'ait du prix,
La seule dont je suis épris,
La seule où j' m'en donne, où ce que j' ris,
C'est l' boul'vard du Temple à Paris.

On bravait le froid et le chaud pour y entendre un paillasse, le père *Rousseau*, précurseur de Debureau, qui chantait :

C'est dans la ville de Bordeaux
Qu'est z'arrivé trois gros vaisseaux,
Les matelots qui sont dedans,
Ce sont, ma foi! de bons enfants.

Ce boulevard avait alors un aspect pittoresque. Outre les spectacles de Nicolet, où *c'était toujours de plus fort en plus fort*, on voyait le théâtre d'Audinot, d'abord spectacle d'enfants (*sicut infantes audi nos*, disait son épigraphe), où *la Belle au bois dormant* et Mlle Louise Masson faisaient courir la cour et la ville; il y avait là les modestes cabarets de Bancelin, Henneveu et du Cadran-Bleu, que fréquentaient les Vadé, les Favart et les Collé, après la chute ou le succès de leurs ouvrages. On y voyait la jolie Fanchon, qui venait chanter au dessert des couplets de Collé, de Piron, de l'abbé de Lattaignant, et redoublait la gaieté des viveurs. Enfin, elle a été immortalisée, au moins pour quelques générations, par Bouilly et Pain, dans *Fanchon la vielleuse*. Plus tard, on y voyait, on y entendait encore Bobèche et Galimafré; le premier avait un talent populaire, le second un genre populacier.

Bobèche, malin, caustique, avec sa veste rouge, son chapeau gris à cornes, avec un papillon dessus, disait souvent de grosses vérités en plein air, et se brouillait parfois avec la police. Bobèche a joui de tous les priviléges accordés aux supériorités : il allait jouer chez les grands seigneurs, chez les ministres, chez les banquiers. — Il faisait des tournées dans les départements, il donnait des représentations extraordinaires.

On y vit ensuite le fameux Debureau, et toujours les figures de cire du sieur Curtius, à commencer par Geneviève de Brabant, la bergère d'Ivry, et, suivant les époques, Barnave, Charlotte Corday, le maréchal Lannes, le général Foy, et successivement Louis XV et son auguste famille.... le Directoire, et son auguste famille, et tous les gouvernements français ou étrangers, toujours avec leur auguste famille!

Que n'y voyait-on pas dans son beau temps, sur ce bon boulevard du Temple!

On y voyait — des oiseaux faisant l'exercice, — des lièvres battant la caisse, — des puces qui traînaient des carosses, — Mlle Rose, la tête en bas et les pieds en l'air, Mlle Malaga, à la crapaudine, — des escamoteurs, des joueurs de gobelets, — des curiosités de toutes façons, — on y voyait des nains, des géants, des hommes-squelettes, des femmes de 800 livres, des avaleurs de serpents, de cailloux, d'huile bouillante.— On y a vu la merveille la plus étonnante, une femme sauvage!!! Enfin le fameux Munito, ce chien savant, ce profond calculateur, n'a pas dédaigné d'y donner des représentations et des leçons aux joueurs de dominos du café de la Régence.

Aujourd'hui le boulevard du Temple n'est plus une spécialité, c'est un boulevard comme un autre; et bientôt ce ne sera plus qu'une rue de Paris. On y compte sept théâtres, mais il est triste jusque vers les sept heures du soir, jusqu'au moment où l'on commence à entendre un peu de bruit, à voir un peu de mouvement. A chaque mutilation que tu subis, pauvre boulevard du Temple, on ne peut s'empêcher de s'écrier avec douleur : Encore une pierre qui tombe du boulevard de la Gaîté!

Voilà de belles maisons à six étages! voilà de superbes magasins! de beaux cafés! du gaz partout! mais plus de joyeux cabarets et de cafés obscurs! plus de parades et de paradistes! plus de Rose, plus de Malaga, de Bobèche, de Galimafré! les dieux s'en vont!!!

TEMPLE (PLACE DE LA ROTONDE-DU-).

Commence à la rue de Beaujolais, nos 20 et 21; finit aux rues de la Petite-Corderie, n° 1, et Dupuis, n° 6. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 106 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Elle a été construite en 1809, sur une partie de l'enclos du Temple (voir l'article de la halle au VIEUX-LINGE). — Une décision ministérielle du 9 septembre 1809, signée Fouché, et une ordonnance royale du 31 mars 1835, ont déterminé pour cette place des alignements qui lui donnent la forme d'un carré long. Les propriétés nos 1, 3, 5; de 2 à 6, 20 et 22 sont alignées.

TEMPLE (PLACE DU).

Circonscrite par les rues du Temple, Perrée, Molay et de Bretagne. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Elle a été formée sur l'emplacement de la chapelle et du couvent des *religieuses Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement*. Ce couvent avait été fondé en 1814 par mademoiselle de Condé, dans l'ancien hôtel du grand prieur, qui avait été restauré, en 1812, pour loger le ministre des cultes. La chapelle avait été construite en 1825; sa façade présentait un portique formé de deux colonnes d'ordre ionique qui supportaient un fronton triangulaire. On avait mis sur la plinthe ces deux mots latins : *Venite adoremus*. L'ordre ionique régnait également dans l'intérieur de cette chapelle. L'autel était décoré d'une *Sainte famille*, d'un *Saint Louis* et d'une *Sainte Clotilde*, par Lafond. — La chapelle du Temple était le seul édifice qui rappelât l'ordre des Templiers dont nous donnerons plus loin l'origine. Un décret du gouvernement provisoire de la République, en date du 24 mars 1848, révoqua l'affectation donnée au Temple et fit rentrer l'État dans la possession des bâtiments et dépendances. Sur la partie du jardin qui s'étendait jusqu'à la rue Caffarelli, on a prolongé, en 1848, la rue Molay, et on a établi un lavoir et des bains en faveur des classes ouvrières. — En 1853, on a démoli la chapelle et les bâtiments.

« Napoléon, etc. Le Corps législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit : *Article unique*. Le Ministre des Finances est autorisé à concéder gratuitement, en toute propriété et sans aucune réserve, à la ville de Paris, les terrains provenant de l'ancien domaine du Temple, aux conditions suivantes : 1° D'exproprier et de faire démolir la maison contiguë, dont le sol sera réuni à ces terrains; 2° de faire, sur le tout, des travaux d'amélioration et d'embellissement, dont le plan devra être approuvé par le Gouvernement; 3° de ne pouvoir aliéner aucune partie des terrains concédés. La Ville est seulement autorisée à consentir, pour l'établissement d'un lavoir et de bains en faveur des populations ouvrières, la concession à long terme de la jouissance de tout ou partie du terrain situé à l'est et formant un quadrilatère entre les rues de Bretagne, Molay, Perrée et Caffarelli. — Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 mai 1854. — Fait au palais de Saint-Cloud, le 14 juin 1854. Signé NAPOLÉON. — Par l'Empereur : Le Ministre d'État, signé ACHILLE FOULD. »

En conformité de cette loi, la Ville va transformer cet emplacement en un square ou jardin anglais, au milieu duquel sera érigé un monument en la mémoire de Louis XVI et rappelant la captivité de la famille royale. La superficie de la place est de 11,885 m.

Fondé à Jérusalem, l'ordre des Templiers ne se composait que de six religieux et du grand maître, lorsqu'ils quittèrent la Palestine pour venir faire des prosélytes en Europe. Ils se présentèrent, en 1128, au concile de Troyes. Le pape Honoré II les accueillit avec une bienveillance extrême et confirma la fondation de l'ordre. Les chevaliers du Temple firent d'immenses progrès, et ne tardèrent pas à établir à Paris le siége de la puissance qu'ils exercèrent jusqu'à l'époque de leur suppression.

L'enclos du Temple était, au dix-huitième siècle, d'une étendue si considérable qu'il renfermait tout l'espace compris entre le faubourg du Temple et la rue de la Verrerie, et occupait une partie du Marais, qu'on nommait aussi la *Culture du Temple*.

C'était au Temple que Philippe-Auguste et Philippe le Hardi déposaient leurs trésors. Les bâtiments habités par les chevaliers étaient aussi magnifiques que les résidences royales. Pendant le séjour qu'il fit à Paris en 1254, le roi d'Angleterre, Henri III, choisit le Temple pour sa demeure, de préférence à celle que saint Louis lui avait offerte dans son palais de la Cité.

Après l'extinction de l'ordre, en 1313, le manoir du Temple fut abandonné aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui héritèrent de tous les biens de ces moines guerriers. Le Temple devint ainsi le séjour des grands prieurs de l'ordre de Malte.

Philippe de Vendôme, qui s'était distingué au siége de Candie, à la prise de Namur et dans le Piémont, fut, en sa qualité de prince du sang et de chevalier de Malte, nommé grand prieur. La régence commençait alors, et Vendôme voulut surpasser dans son prieuré la licence de l'époque. Les soupers du Temple devinrent fameux et surpassèrent ceux du Palais-Royal, surtout par le choix et l'esprit des convives. La Fare y brillait du tout l'éclat de sa gaieté; Chaulieu, qui habitait dans l'enceinte du Temple une jolie maison, était le convive habituel du prieur; le spirituel poëte, presque octogénaire, y chantait encore l'amour et le vin. Mademoiselle de Launay venait y apporter ses réparties piquantes et un cœur sensible. Jean-Baptiste Rousseau fut admis à ces soupers; mais la manière dont il en parle fait croire qu'on ne le jugea pas digne d'une initiation complète, ou bien que l'ironie seule lui a dicté ce passage de son épître à Chaulieu :

» Par tes vertus, par ton exemple,
» Ce que j'ai de vertu fut très bien cimenté,
» Cher abbé, dans la pureté
» Des innocents soupers du Temple. »

La pureté des soupers du grand prieur et de Chaulieu est une figure de rhétorique, dont Philippe de Vendôme a dû beaucoup rire. — A Philippe de Vendôme succéda le prince de Conti, qui, en 1770, ouvrit la porte du

Temple à Jean-Jacques Rousseau. Le philosophe de Genève, pauvre, poursuivi par des ennemis, obsédé par des fantômes que créait son imagination, vint cacher sous ces murs féodaux la célébrité qui suivait l'auteur d'Émile. Le prince eut l'insigne honneur de protéger l'écrivain.

Le Temple a été le dernier lieu d'asile ouvert aux criminels, aux prévenus politiques et aux débiteurs. Ce droit a subsisté jusqu'au commencement de la révolution. C'était pour le grand prieur la source d'un revenu très-considérable, car tous les bâtiments de l'enclos étaient loués plus cher que les plus beaux hôtels de Paris. Les gardes du commerce, les agents d'affaires, les huissiers se mettaient continuellement aux aguets devant la porte. Le dimanche seulement on pouvait sortir de l'enceinte sans crainte d'être arrêté.

Ce fut dans le donjon du Temple que l'infortuné Louis XVI et sa famille furent conduits, le 14 août 1792, à une heure du matin, trois jours après que l'Assemblée nationale eut prononcé la déchéance du Roi.

Louis XVI, dès le commencement de son procès, fut entièrement séparé des siens. Il fallut un décret de la Convention pour qu'il lui fût permis de faire à sa femme, à sa sœur et à ses enfants, un éternel adieu. Louis XVI sortit du Temple le 21 janvier 1793 pour monter sur l'échafaud. Quelques efforts désespérés furent tentés par des hommes généreux pour enlever les prisonniers du Temple; mais les obstacles furent plus grands que le dévouement. On ne pouvait sauver que la reine; mais elle refusa d'abandonner sa famille. Bientôt on lui enleva son fils, et le 16 octobre Marie-Antoinette sortit du Temple pour aller au supplice.

Le 9 mai 1794, la sœur du Roi, Madame Élisabeth, quitta le Temple pour aller à la Conciergerie. Fouquier la traduisit au tribunal révolutionnaire, avec vingt-quatre autres personnes accusées de contre-révolution. Tous les accusés furent condamnés à mort. Quand le sang des vingt-quatre fut épuisé, le bourreau s'empara rudement de Madame Élisabeth. Le fichu qui couvrait le sein de la jeune femme tomba : « Au nom de votre mère, monsieur, couvrez-moi ! » dit-elle avec émotion. Le bourreau obéit à sa voix; alors la sainte de la révolution sourit, et mourut!

Ainsi de la famille royale il ne restait plus au donjon que deux jeunes enfants depuis longtemps séparés l'un de l'autre. Louis XVII avait été plus étroitement renfermé depuis les tentatives qui avaient été faites pour le sauver. Il fut enlevé à sa mère, puis livré à l'ignoble cordonnier Simon. Depuis ce moment, l'existence du pauvre enfant ne fut plus qu'une lente agonie que la mort termina le 8 juin 1795. Sa sœur, la duchesse d'Angoulême, fut la seule qui sortit de cette prison funeste, après avoir été témoin, pendant trois ans, des souffrances de toute sa famille. Au mois de décembre 1795, elle quitta le Temple, et fut échangée contre quatre commissaires de la Convention, prisonniers des Autrichiens.

La tour du Temple fut habitée par d'autres personnages célèbres. — Sir William Sidney Smith, amiral anglais, fait prisonnier le 20 avril 1796, fut amené à Paris, puis enfermé au Temple, d'où ses amis l'enlevèrent le 10 mai 1798. — Toussaint Louverture, chef de l'insurrection de Saint-Domingue, entra au Temple le 7 août 1800. Il en sortit quelque temps après et fut conduit au fort de Joux, où il mourut en 1803.

Le général Pichegru, mis au Temple le 4 septembre 1797, fut le lendemain condamné à la déportation et partit immédiatement pour la Guyane. Arrêté une seconde fois à Paris, il fut de nouveau conduit au Temple; il s'y étrangla avec sa cravate le 6 avril suivant. — Wright, capitaine de la marine anglaise, accusé d'avoir débarqué en 1803 et 1804 des Vendéens sur les côtes de France, fut arrêté et emprisonné au Temple, à la même époque que Pichegru. L'officier anglais se coupa la gorge avec un rasoir le 27 octobre 1805.

Moreau, Lajollais, Cadoudal, le marquis de Rivière, les frères Polignac, ont été également enfermés dans la tour du Temple, qui fut démolie vers 1811.

L'ordre de Malte avait été supprimé en 1790, et la vaste propriété du Temple, qui lui appartenait, fut séquestrée par la nation. Sur l'emplacement de cet immense terrain, on construisit en 1809 la *halle au Vieux-Linge*, la *place de la Rotonde-du-Temple*, les rues *Caffarelli*, *Dupetit-Thouars*, *Dupuis*, *Perrée* et de la *Petite-Corderie*. On a prolongé en 1848 la rue Molay, et on a formé en 1853 la place du Temple.

TEMPLE (ROTONDE DU).

Située dans la place de ce nom. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Elle a été construite, en 1781, par Pérard de Montreuil, architecte, sur une partie de l'enclos du Temple. Devenue propriété nationale, elle a été vendue, par le domaine de l'État, le 21 frimaire an VI. Sa superficie est de 2,085 m.

TEMPLE (RUE DES FOSSÉS-DU-).

Commence à la rue de Ménilmontant, n° 1, et au boulevard du Temple; finit à la rue du Faubourg-du-Temple, nos 2 et 4. Le dernier impair est 67; le dernier pair, 82. Sa longueur est de 631 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Cette rue est ainsi dénommée parce qu'elle a été ouverte sur les *fossés* du Temple qui bordaient le rempart. Depuis une trentaine d'années seulement cette voie publique est bordée de constructions importantes. — Une décision ministérielle du 25 messidor an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'un décret du président de la République, L. N. Bonaparte, du 14 février 1850, sa largeur sera portée à 12 m. Toutes les propriétés du côté des numéros impairs, celles de 2 à 12 et partie de 50 sont à l'alignement.

TEMPLE (RUE DU).

Commence à la rue de Rivoli; finit aux boulevards Saint-Martin, n° 1, et du Temple, n° 53. Le dernier impair est 221; le dernier pair, 200. Sa longueur est de 1,412 m. — Côté des numéros impairs : de 1 à 113, 7e arrondissement : de 1 à 9, quartier des Arcis : de 11 à 113 quartier Sainte-Avoie : de 115 à la fin, 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs. — Côté des numéros pairs : de 2 à 58, 7e arrondissement : de 2 à 8 quartier des Arcis : de 10 à 24, quartier du Marché-Saint-Jean : de 26 à 158, quartier du Mont-de-Piété : de 160 à la fin, 6e arrondissement, quartier du Temple.

Première partie comprise entre la rue de Rivoli et

celle de la Verrerie. — Sous le règne de Philippe-Auguste elle était déjà bordée de constructions. Les actes du quatorzième siècle lui donnent le nom de *ruelle Gentien*. Le Cartulaire de Saint-Maur fait mention de Pierre Gentien, dont la maison, située dans la rue de la Tixéranderie, vis-à-vis celle des Coquilles, était occupée par des Lombards (usuriers). On l'a depuis nommée *ruelle Jean-Gentien*, et *Jacques-Gentien*. Elle fut ensuite appelée rue des Coquilles, en raison des *coquilles* qui ornaient la porte et les fenêtres d'un hôtel situé au coin de la rue de la Tixéranderie (aujourd'hui rue de Rivoli). Une décision ministérielle du 25 octobre 1814, signée l'abbé de Montesquiou, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. A cette époque elle n'avait que 3 m. de largeur. De 1815 à 1821, les maisons qui bordaient cette rue furent presque toutes reconstruites à l'alignement approuvé par le ministre. Une ordonnance royale du 6 mai 1836 a maintenu la largeur de 10 m. En vertu d'une décision ministérielle du 18 février 1851, la rue des Coquilles a été réunie à la rue du Temple.

Deuxième partie, comprise entre la rue de la Verrerie et les rues Neuve-Saint-Merri et Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. — On l'appela rue *Barre-du-Bec*, parce que l'abbé du *Bec* avait sa *barre* ou siége de justice à l'endroit où nous voyons aujourd'hui la maison n° 21. Par un arrêt du Conseil, du 10 mai 1677, le Roi ordonna que cette voie publique serait élargie. — Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette rue à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 13 m. 50 c., par une ordonnance royale du 28 juin 1826. En vertu d'une autre ordonnance du 28 mai 1843, l'exécution immédiate des alignements de la rue Barre-du-Bec, au droit des maisons nos 3, 17, 19, 21, 23, 25, 27 et 29, a été déclarée d'utilité publique. Cet élargissement a été réalisé en 1845. Conformément à la décision ministérielle précitée, du 18 février 1851, la rue Barre-du-Bec a été réunie à la rue du Temple.

Troisième partie, comprise entre les rues Neuve-Saint-Merri et Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie et les rues Michel-le-Comte et des Vieilles-Haudriettes. — On ne la connaissait anciennement que sous le nom de *grande rue du Temple*. En 1515, on l'appelait indifféremment rue du *Temple* et rue *Sainte-Avoie*. Ce dernier nom lui avait été donné lors de la fondation d'un établissement religieux, dont la chapelle était sous l'invocation de la bienheureuse *Avoie* ou sainte Hedwige, qui vivait en 1198, et qui fut canonisée en 1266 (voir l'historique de ce couvent à la rue de *Rambuteau*).—Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de la rue Sainte-Avoie à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 28 juin 1826, cette largeur devait être portée à 12 m. Le plan alors arrêté fut modifié par une autre ordonnance du 17 février 1847, qui déclara d'utilité publique l'exécution des nouveaux alignements au droit des maisons nos 4 à 38 inclus. Cet élargissement a été réalisé en 1850 et 1852.

Conformément à la décision ministérielle déjà citée du 18 février 1851, la rue Sainte-Avoie, a été réunie à la rue du Temple.

Quatrième partie, comprise entre les rues Michel-le-Comte et des Vieilles-Haudriettes, et les boulevards Saint-Martin et du Temple. — Elle doit son nom à la maison des Templiers, qui existait déjà à la fin du douzième siècle, et à laquelle elle conduisait. Dès 1235, on l'appelait rue de la *Milice-du-Temple*. En 1252, c'était la rue de la *Chevalerie-du-Temple*.—Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette moindre largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 28 juin 1826.

Les maisons ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 23, 59, 63, 65, 115, 151, de 165 à la fin ; 2, partie de 4, 8, 10, 12, partie de 14, de 26 à 60, 78, 102, 104, 142, 160, de 170 à 186, de 192 à la fin. Celles nos 162, 164, 166 et 168 seront entièrement supprimées.

Le *couvent des Pères de Nazareth* ou *Religieux-Pénitents du tiers ordre de Saint-François* était situé dans cette rue au n° 203. Dès l'année 1613, ces religieux s'étaient procuré un établissement dans le voisinage des filles de Sainte-Élisabeth, dont ils avaient la direction. Leur existence légale ne date néanmoins que du 2 février 1642. Le chancelier Séguier reçut alors le titre de fondateur de cette communauté. Ces pères avaient pris possession, en 1630, de la maison que venaient de quitter les filles de Sainte-Élisabeth pour en occuper une nouvelle. Ils firent construire une église, qui fut achevée en 1632, par la générosité d'une personne inconnue qui leur fit parvenir une somme de 5,000 livres. Supprimé en 1790, ce couvent devint propriété nationale, et fut vendu le 21 nivôse an VII. Il occupait une superficie de 2,921 m., et s'étendait sur la rue Neuve-Saint-Laurent (aujourd'hui *rue du Vertbois*).

La porte du Temple était à l'extrémité de cette rue, près du boulevard actuel. Elle demeura fermée pendant les troubles de la Ligue. Rouverte en 1606, elle fut rebâtie peu de temps après. La porte du Temple a été démolie en 1684, par arrêt du Bureau de la Ville du 17 août. Elle était protégée par un large fossé et par un ouvrage extérieur nommé le bastion.

Dans la rue du Temple était autrefois le bureau des *Brouettes*; espèce de voitures à deux roues dans lesquelles une seule personne pouvait se placer. Les endroits où stationnaient ces brouettes, nommées vulgairement *vinaigrettes*, étaient : le point Saint-Michel, le Pont-Marie, la rue de Venise, la place du Palais-Royal, la Croix-du-Trahoir (à la rencontre des rues de l'Arbre-Sec et Saint-Honoré), la barrière des Sergents (entre la rue du Coq et celle Croix-des-Petits-Champs), la rue de l'Échelle, les rues de Richelieu, Montmartre, des Bons-Enfants, le long du portail Saint-Eustache, la place Sainte-Opportune, les rues des Gravilliers, Michel-le-Comte, la place Baudoyer et la *rue du Temple*.

Au coin de la rue du Temple et de celle Vendôme était l'hôtel du chancelier de *l'Hospital*; les jardins avaient vue sur le rempart.

TEMPLE (RUE DU FAUBOURG-DU).

Commence à la rue de Bondy, n° 2, et au boulevard du Temple, n° 80 ; finit aux chemins de ronde de Belleville et Ramponeau. Le dernier impair est 137 ; le dernier pair, 128. Sa longueur est de 1,010 m.— Les numéros impairs sont du 5e arron-

dissement, quartier de la Porte-Saint-Martin ; les numéros pairs, du 6e arrondissement, quartier du Temple.

Des actes qui proviennent des archives de Saint-Merri prouvent que le territoire sur lequel cette rue a été bâtie s'appelait au douzième siècle le *clos de Malevart*. En 1775, ce territoire fut cédé à titre d'échange au chapitre de Saint-Merri. On n'y voyait que de rares constructions au commencement du règne de Charles IX, et ce n'était à cette époque qu'un simple chemin. Ce ne fut que sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII qu'il se couvrit d'habitations et forma un des faubourgs de Paris. On donna à la principale rue qui le traversait le nom de la voie publique qu'elle prolonge. Un arrêt du Conseil du 25 octobre 1782 porte : « Art. 1er. La rue du Faubourg-du-Temple sera, par les voies ordinaires, élargie et mise à 36 pieds de largeur en considération de sa grande fréquentation, et en prenant sur les terrains qui l'avoisinent la moitié de ce qui conviendra pour l'établir à sadite largeur dans l'alignement le plus droit qu'il sera possible, et dans toute son étendue.... » — Une décision ministérielle du 3 germinal an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. En vertu d'un arrêté du ministre de l'intérieur, membre du Gouvernement provisoire, Ledru-Rollin, du 26 mars 1848, cette largeur sera portée à 20 m. depuis la rue de Bondy et le boulevard du Temple jusqu'aux rues des Marais et des Fossés-du-Temple. — Dans le surplus jusqu'à la barrière, la moindre largeur sera portée à 13 m. 80 c., conformément à un arrêté du président de la République, L. N. Bonaparte, du 17 janvier 1849.

Les maisons ci-après sont alignées ; de 15 à 33 inclus, de 53 à 83, 99, 113, 115, de 133 à la fin ; 30, 32, de 46 à 52, 58, de 72 à 78, de 96 à 104, 108 et 118.

Au n° 68 est une *caserne d'infanterie*, occupée originairement par les gardes françaises.

TEMPLE (RUE VIEILLE-DU-).

Commence à la rue Saint-Antoine ; finit à la rue Saint-Louis, nos 75 et 77. Le dernier impair est 141 ; le dernier pair, 132. Sa longueur est de 940 m. — De 1 à 31 et de 2 à 52, 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean ; de 33 à 139, même arrondissement, quartier du Mont-de-Piété ; de 54 à la fin, 8e arrondissement, quartier du Marais ; n° 141, 6e arrondissement, quartier du Temple.

Cette rue était en partie construite en 1250. Vers l'an 1300, le poëte Guillot la nomme rue du *Temple*. On la trouve successivement appelée rue de la *Couture*, *Culture* et *Clôture-du-Temple*. Quelques plans l'ont désignée aussi sous les noms de rue de l'*Égout*, en raison de l'égout qui y passait ; de *porte Barbette*, *Poterne-Barbette*, *Barbette* et *Vieille-Barbette*, parce qu'elle aboutissait à l'hôtel et à la porte Barbette qu'on voyait près de la rue de Paradis. — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de la rue Vieille-du-Temple à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 23 juin 1830, sa moindre largeur devra être portée à 14 m. Conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, les maisons nos 1, 1 *bis*, 3, 5, 7, 9, 6, 8, 10 et 12 ont été expropriées et démolies en 1855, pour le prolongement de la rue de Rivoli.

Les propriétés ci-après sont alignées : depuis la rue Saint-Antoine jusqu'aux nos 11, 25, 97, 105, 107, 119, 121, 139 ; depuis l'encoignure droite de la rue de Rivoli jusqu'au n° 16 inclus, 30, 32, 34, 48, 88 et 90.

Au coin de la Vieille-rue-du-Temple et de celle des Blancs-Manteaux, devant la maison qui remplace l'ancien hôtel de Rieux, le 23 novembre 1407, vers huit heures du soir, le duc d'Orléans fut assassiné par Raoul d'Ocquetonville, gentilhomme normand, suivi de dix-huit hommes armés. Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, qui avait commandé ce meurtre, et qu'on accuse d'avoir porté le dernier coup à la victime, fut lui-même massacré, le 10 septembre 1419, sur le pont de Montereau.

Au n° 51 est l'ancien hôtel des ambassadeurs de Hollande, bâti sur les dessins de Cottard, et remarquable par ses décorations intérieures. Sur la porte d'entrée, du côté de la cour, on voit un bas-relief de Renaudin, représentant Rémus et Romulus allaités par une louve. Le plafond de l'escalier peint par Pœrson, représentait l'Aurore. Vouet avait peint le plafond de la seconde antichambre, Vien le plafond du salon, et Corneille l'histoire de Psyché dans neuf tableaux de la galerie.

Sur l'emplacement de la maison portant le n° 97, un peu au-dessous de l'égout qui subsista longtemps en cet endroit, se trouvait le *théâtre du Marais*, qui avait été établi sur l'emplacement d'un jeu de paume, vers le commencement du règne de Louis XIII. A cette époque, les jeux de paume, qui étaient en vogue, pouvaient être facilement transformés en théâtres. Une estrade élevée à l'une de leurs extrémités formait le théâtre proprement dit, sur lequel deux ou trois châssis de chaque côté représentaient tant bien que mal ce qu'on appelle la scène; presque toujours le changement de décoration se bornait à la toile du fond. Une galerie élevée sur les parties latérales du jeu de paume formait les loges ; le parterre occupait tout l'espace qui s'étendait au-dessous de ces galeries ; on y était debout et sur des dalles en pierre qui pavaient d'ordinaire les jeux de paume. Les places les plus recherchées par les élégants étaient les banquettes rangées le long des coulisses sur la scène. Le théâtre du Marais, en raison de son éloignement du centre de Paris, eut de la peine à se maintenir. Cependant la beauté des pièces et le talent des acteurs forcèrent le public à vaincre ses répugnances pour ce quartier excentrique. La troupe du Marais subsista jusqu'à la mort de Molière, en 1673. A cette époque, les meilleurs acteurs qui s'étaient associés à l'illustre auteur du *Misanthrope* se réunirent aux comédiens français de l'hôtel de Bourgogne, avec lesquels ils allèrent s'établir dans le jeu de paume de la rue Mazarine. Plus tard un autre théâtre se forma dans le Marais ; nous en avons parlé à l'article de la rue Culture-Sainte-Catherine.

TERNAUX (RUE).

Commence à la rue Popincourt, nos 104 et 106 ; finit aux rues Jacquard et du Marché-Popincourt. Le dernier impair est 15 ; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 86 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Cette rue, dont la largeur est de 12 m., a été ouverte, en 1829, sur les terrains appartenant au sieur Testart. (Voyez marché POPINCOURT.) Elle a été dénommée en vertu d'une ordonnance royale du 5 août 1844. (Voyez rue JACQUARD.)

Guillaume-Louis *Ternaux*, né à Sedan le 8 octobre 1763, fut tour à tour manufacturier, négociant, inventeur, mécanicien, magistrat, administrateur, député, chef d'associations de bienfaisance et d'entreprises utiles. Dans des circonstances très-difficiles, il donna des preuves éclatantes du patriotisme le plus éclairé. Grand citoyen, ami sincère et ardent de tout ce qui était honorable pour son pays, il en défendit les intérêts à la tribune nationale avec toute l'éloquence de l'homme de bien, en même temps qu'il l'enrichit par les immenses produits de ses fabriques, par l'introduction et l'amélioration des chèvres de Cachemire. Ternaux mourut le 1er avril 1833.

TERRES-FORTES (RUE DES).

Commence au boulevard de la Contrescarpe, nos 32 et 34; finit à la rue Moreau, n° 31. Le dernier impair est 21; pas de numéro pair. Sa longueur est de 296 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

C'était autrefois le *chemin des Marais*. Sa dénomination actuelle lui vient de la nature des *terres* sur lesquelles elle a été formée. — Une décision ministérielle du 16 ventôse an XII, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. Cette largeur devra être portée à 15 m., en vertu d'une ordonnance royale du 1er juin 1828. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception du bâtiment situé sur le côté droit à l'encoignure de la rue Moreau.

TÊTE (IMPASSE DE LA GROSSE-).

Située dans la rue Saint-Spire, entre les nos 2 et 4. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 14. Sa longueur est de 76 m. — 5e arrondissement, quartier de Bonne-Nouvelle.

Ce nom, qu'elle porte depuis 1341, lui vient d'une enseigne de la *Grosse-Tête*. — Une décision ministérielle du 1er décembre 1808, signée Cretet, avait fixé à 6 m. la largeur de cette impasse. Cette largeur sera portée à 8 m., en vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826. Les constructions du côté des numéros impairs devront reculer de 5 m. à 5 m. 50 c.; celles du côté opposé, de 70 c. au plus.

THÉÂTRES (LES).

L'enfance de l'art dramatique offre chez tous les peuples les mêmes traits de ressemblance. Des compositions ridicules et grossières, des parades obscènes, telle fut l'origine du théâtre à Athènes, à Rome comme à Paris.

Aussi, avant le treizième siècle, tout l'art dramatique consistait dans la reproduction souvent burlesque des principales scènes du Nouveau et de l'Ancien Testament. Aux mystères succédèrent les moralités ou sotties dans lesquelles se glissa l'esprit d'opposition et de critique, l'esprit français en un mot.

Deux associations ou confréries dramatiques, *les Enfants sans souci*, dont le chef prenait le titre de *Prince des sots*, et les *Bazochiens*, clercs de procureurs dont le chef se nommait *Prince de la bazoche*, donnaient leurs représentations dans le temple même de la justice, sur la fameuse table de marbre, employée par nos aïeux à tant d'usages divers.

Par lettres patentes du 4 décembre 1402, le roi Charles VI autorisa les *confrères de la passion* à ouvrir un théâtre dans l'hôpital de la Trinité, sis hors la porte Saint-Denis. Là reparurent les mystères, auxquels on joignait des farces qu'on appelait jeux *des pois pilés*. Ce mélange du sacré et du profane produisit de nombreux abus, que le Parlement dut faire cesser par la fermeture de ce théâtre.

Les confrères dépossédés trouvèrent dans la rue Françoise, au coin de la rue Mauconseil, un refuge dans un hôtel abandonné qui avait appartenu au fameux duc de Bourgogne, Jean Sans-Peur. Ils s'y établirent en 1548, avec l'autorisation du Parlement. Plus tard ils cédèrent leur salle et leur privilége à une troupe d'*enfants sans souci* qui y perfectionnèrent la sottie, et devinrent les premiers comédiens de l'hôtel de Bourgogne. Ils furent pendant quelque temps les seuls dans Paris.

En 1600, la troupe, dite du *Marais*, s'établit à l'*hôtel d'Argent*, rue de la Poterie; en 1653, on vit des comédiens italiens au théâtre du *Petit-Bourbon*, près de Saint-Germain-l'Auxerrois; en 1659, la troupe *de Molière* se fixa à Paris; en 1669, naquit *l'Opéra*, qui ne fut véritablement constitué qu'en 1672, par les lettres patentes accordées à Lulli. Il y eut alors cinq théâtres à Paris. Mais Louis XIV, en réunissant les comédiens du Marais et ceux de l'hôtel de Bourgogne à la troupe de Molière, fonda la société du Théâtre-Français et réduisit les théâtres existants à trois seulement. Ce nombre s'accrut sous Louis XV. Nous citerons particulièrement la *Gaîté* en 1760, l'*Opéra-Comique* en 1762, et l'*Ambigu-Comique* en 1767.

L'Assemblée nationale, par sa déclaration du 19 janvier 1791, donna une liberté pleine et entière aux entreprises théâtrales. Paris vit en peu de temps les salles de spectacle s'élever à plus de quarante. Il paraîtra sans doute intéressant de parcourir la liste de ces établissements, dont beaucoup n'eurent qu'une existence éphémère. Voici cette liste : l'*Opéra*, le *Théâtre de la Nation*, l'*Opéra-Comique*, le *Théâtre de Monsieur*, rue Feydeau; le *Théâtre-Français de la rue de Richelieu*, *Louvois*, *Comique et Lyrique*, rue de Bondy; *du Marais*, rue Culture-Sainte-Catherine; *de Molière* ou *des Sans-Culottes*, rue Saint-Martin, fondé par Boursault, comédien, auteur dramatique, puis membre de la Convention, enfin fermier des jeux; *le Théâtre du Mont-Parnasse*, sur le boulevard Neuf; du *Vaudeville*, rue de Chartres; des *Champs-Élysées*, des *Variétés-Comiques*, *Lyriques*, tous deux à la foire Saint-Germain; de *Thalie* ou de *Mareux*, rue Saint-Antoine; les deux *théâtres* en bois *de la Place Louis XV*, celui *du Café Guillaume*, *de la rue des Martyrs*, *des Amis de la Patrie*, *des Jeunes Artistes*, rue Lancry; *des Jeunes Élèves*, rue de Thionville, aujourd'hui Dauphine; le *Théâtre sans prétention*, rue du Bac; *des Troubadours* et *des Victoires*, rue Chantereine (maintenant rue de la Victoire); *de Doyen*, rue Transnonnain; *de la Montansier*, *des Ombres chinoises*, *du Cirque*, *de Moreau*; ces quatre derniers au Palais-Royal. Celui du Cirque, qui fut construit en 1788, était situé à peu près au même endroit occupé aujourd'hui par le bassin. C'était un théâtre souterrain, incendié en 1799. Précédemment avaient été ouverts la *Gaîté*, l'*Ambigu*, les *Délassements-Comiques*, le *Théâtre patriotique*, *des Élèves de Thalie*, *du Petit Comédien*

français, du Lycée Dramatique, du Café Yon, du Café Godet. (Ces neuf théâtres étaient situés boulevard du Temple.) Celui *du Vaux-Hall*, boulevard Saint-Martin; le *Cirque d'Astley*, Faubourg-du-Temple; le *Théâtre d'Émulation*, rue Notre-Dame-de-Nazareth; *de la Concorde*, rue du Renard-Saint-Merri; *des Muses* ou *de l'Estrapade*, près du Panthéon, dit *du Palais*, sur les ruines de l'église Saint-Barthélemy.

Les nombreux théâtres qui s'étaient fondés à la faveur de la loi de 1791, ne pouvaient subsister longtemps; la banqueroute en tua une douzaine, et le crédit public n'était pas seul à souffrir de ce régime de liberté sans limites. La morale en recevait de graves atteintes. Le 29 juillet 1807, un décret impérial réduisit le nombre des théâtres à huit : l'*Opéra*, le *Théâtre-Français*, l'*Opéra-Comique*, l'*Odéon*, les *Variétés*, le *Vaudeville*, la *Gaîté*, l'*Ambigu-Comique*. L'*Opéra Italien* et le *Cirque Olympique* obtinrent peu après des autorisations spéciales. On permit, l'année suivante, la représentation des *jeux gymniques* (terme du privilége), sur le théâtre de la *Porte-Saint-Martin*, construit comme salle provisoire de l'Opéra, qui y resta jusqu'en 1793. Par suite de la réouverture de cette salle (14 septembre 1808), il y eut, sous l'Empire, onze théâtres à Paris.

La Restauration porta ce nombre à quatorze en créant le *Gymnase-Dramatique*, le théâtre des *Nouveautés*, et le *Panorama-Dramatique*. Ce dernier eut peu de durée; inauguré le 15 avril 1821, il fut fermé le 21 juillet 1823. Il avait offert la merveille d'un rideau de glaces.

Aujourd'hui les théâtres sont au nombre de vingt-six. Nous allons en donner la liste, en suivant l'ordre prescrit par les ordonnances de police aux entreprises chargées d'apposer les affiches des spectacles : l'*Académie de Musique*, le *Théâtre-Français*, l'*Opéra-Comique*, l'*Odéon*, le *Théâtre-Italien*, *Lyrique*, du *Vaudeville*, des *Variétés*, le *Gymnase-Dramatique*, le théâtre du *Palais-Royal*, de la *Porte-Saint-Martin*, la *Gaîté*, l'*Ambigu-Comique*, le *Théâtre Impérial* (ancien Cirque), les *Folies-Dramatiques*, les *Délassements-Comiques*, le *Théâtre-Comte*, les *Funambules*, le *Petit-Lazzari*, le *Cirque Napoléon*, l'*Hippodrome*, les *Arènes*, le *Cirque de l'Impératrice*, le théâtre des *Folies-Nouvelles*.

Outre ces théâtres dont quelques-uns n'ont point de privilége, et ne sont que tolérés par la police, certains établissements particuliers prennent encore le titre de théâtres et ne servent qu'aux élèves du Conservatoire et à des amateurs pour s'exercer à l'art dramatique : tels sont les théâtres de la rue de la Victoire, — de la rue de la Tour-d'Auvergne, — de la rue d'Arcole, — de la Petite rue du Banquier, — de la Cour des Miracles, etc.

En consultant l'article concernant chaque théâtre, on trouvera les documents particuliers qui le concernent.

THÉRÈSE (RUE).

Commence à la rue Sainte-Anne, nos 35 et 37; finit à la rue Ventadour, nos 1 et 2. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 43 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Cette rue a été ouverte, en 1667, sur une largeur de 9 m. 74 c., lorsqu'on aplanit la butte des Moulins. Le nom qu'elle porte lui fut donné en l'honneur de Marie-*Thérèse*, épouse de Louis XIV. Cette rue ne fut pourtant dénommée qu'après la mort de la reine. Jusqu'en 1692 elle était confondue avec la rue du Hasard.— Une décision ministérielle du 3 frimaire an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 4 octobre 1826, ont maintenu la largeur primitive. Les propriétés riveraines sont alignées.

THÉVENOT (RUE).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 295 et 297; finit à la rue des Petits-Carreaux, nos 16 et 18. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 275 m. — 5e arrondissement : les numéros impairs sont du quartier Montorgueil; les numéros pairs, du quartier de Bonne-Nouvelle.

C'était, en 1372, une impasse située dans la rue des Petits-Carreaux. Des titres de cette époque la désignent sous le nom de *cul-de-sac des Cordiers*, de la *Corderie*, qu'elle devait sans doute à des cordiers qui l'habitaient. En 1676, la partie de cette impasse qui formait une ligne droite fut prolongée jusqu'à la rue Saint-Denis. La seconde partie, qui obliquait à gauche de la rue des Petits-Carreaux, existe encore aujourd'hui sous le nom d'*impasse de l'Étoile*. La nouvelle rue prit le nom de *Thévenot* en l'honneur d'André Thévenot, ancien contrôleur en chef des rentes de l'Hôtel-de-Ville, qui y fit bâtir plusieurs maisons. Un des ancêtres du contrôleur, Jean Thévenot, fut échevin de la ville de Paris en 1608, sous la prévôté de messire Jacques Sanguin. — Une décision ministérielle du 19 pluviôse an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826. La maison n° 17 est seule à l'alignement.

THIÉRÉ (PASSAGE).

Commence à la rue de Charonne, nos 23 et 25; finit à la rue de la Roquette, n° 48. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 44. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Il forme le prolongement du passage Sainte-Marie. Une issue existait depuis 1750 sur la rue de la Roquette. En 1837, M. *Thiéré* fit l'acquisition de plusieurs maisons, changea la disposition de l'entrée située dans la rue de la Roquette, et donna son nom à ce passage, qui a été autorisé par une ordonnance de police du 19 avril 1852.

THOMAS (RUE DES FILLES-SAINT-).

Commence à la rue Vivienne nos 25 et 27; finit à la rue de Richelieu, nos 66 et 68. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 99 m. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

Percée, vers 1650, sur un terrain dont une partie appartenait aux *Religieux Augustins*, et l'autre aux *Filles-Saint-Thomas*, cette rue prit d'abord le nom de *Saint-Augustin*, en raison de sa situation le long du mur de clôture des Religieux-Augustins, dits Petits-Pères. La dénomination qu'elle porte aujourd'hui lui vient du couvent des Filles-Saint-Thomas, dont nous avons parlé à l'article du palais de la Bourse. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 mai 1826, cette moindre largeur sera portée à 10 m. Conformément à une décision ministérielle du 21 juin 1844, la partie

de cette voie publique comprise entre les rues Notre-Dame-des-Victoires et Vivienne a pris le nom de *place de la Bourse*. Les maisons nos 1, 2, 6 et 8 sont alignées.

THOMAS-D'AQUIN (ÉGLISE SAINT-).

Située sur la place de ce nom. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Nicolas Rodolphi, général des jacobins, muni d'un bref du pape Grégoire XV, vint à Paris en 1629, accompagné de quatre religieux de son ordre. Par la protection du cardinal de Richelieu, il obtint du roi Louis XIII l'autorisation de fonder au faubourg Saint-Germain un couvent de l'ordre de Saint-Dominique. Les lettres patentes sont du mois de juillet 1632. Ces religieux s'établirent dans un local situé près de la rue du Bac.

Cet établissement fut d'abord simple et modeste, n'ayant qu'une chapelle conforme à l'humilité des fondateurs. Mais peu à peu il devint opulent, par suite de nombreuses donations faites par des fidèles riches et puissants. Les moines jacobins entreprirent, en 1682, la construction d'une belle église, d'après les plans et sous la direction de Pierre Bullet, architecte en renom, auteur de la porte Saint-Martin. Les fastueux travaux de l'église et du couvent des Jacobins, interrompus faute de fonds, restèrent longtemps suspendus. Ils ne furent terminés qu'en 1740, à la suite de quêtes et d'emprunts dus à la générosité de personnages puissants.

Le couvent des Jacobins, supprimé en 1790, devint propriété nationale. Les bâtiments sont occupés par le Comité et le Musée d'artillerie.

En 1793, l'église prit le nom de Temple de la Paix; depuis le Concordat de 1802, elle a été érigée en paroisse du dixième arrondissement, sous le vocable de Saint-Thomas-d'Aquin.

La façade de l'église, tournée vers le midi et située sur une place demi-circulaire, se compose d'une ordonnance de colonnes d'ordre dorique surmontée d'un second ordre de colonnes ioniques. L'avant-corps du milieu se termine par un fronton triangulaire, dont le tympan est occupé par une figure en ronde-bosse représentant *la Religion*.

L'intérieur de l'église mesure 43 m. de long sur 24 m. de haut. Il offre la forme d'une croix grecque; l'ordonnance se compose d'arcades soutenues par des pilastres corinthiens et surmontées d'une galerie qui fait le tour de l'église. Cet édifice possède plusieurs bons tableaux, entre autres une *Transfiguration*, par LEMOINE; une *Descente de Croix*, de GUILLEMOT; *Saint Thomas apaisant la tempête*, de M. ARY SCHEFFER; le *Christ sur la montagne*, d'E. BERTIN (paysage). La peinture murale qui décore le fond de l'ancien chœur, aujourd'hui chapelle Saint-Louis, est de M. BLONDEL; elle représente l'*Intérieur du Temple de Jérusalem* et l'*Adoration de l'Arche sainte*. C'est une belle et heureuse composition, un des meilleurs ouvrages de l'auteur. Le chœur et l'intérieur de Saint-Thomas-d'Aquin sont décorés avec une grande magnificence.

La disposition de l'édifice indique, du reste, sa destination primitive, celle d'une église conventuelle, et offre une grande analogie avec les églises de cette époque. Dans le chœur on a placé un buffet d'orgue pour exécuter, les jours fériés, des chants religieux. Là, l'organiste, les musiciens, les chanteurs se trouvent réunis, tout en ayant un espace nécessaire. Ces chants et cette musique produisent un effet merveilleux dans toute l'église. On remarque encore des confessionnaux, chefs-d'œuvre de menuiserie, exécutés d'après les dessins de M. Victor Baltard. La superficie de l'église et de ses dépendances est de 1,575 m.

THOMAS-D'AQUIN (PLACE SAINT-).

Située devant l'église de ce nom. Le dernier impair est 3; pas de numéro pair. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Formée en 1683, elle porta d'abord le nom de *place des Jacobins*. Sa dénomination actuelle lui vient de l'église Saint-Thomas-d'Aquin, dont nous avons parlé à l'article précédent. — En vertu d'une décision ministérielle du 13 thermidor an XII, signée Chaptal, cette place devait prendre la forme d'un carré. Cet alignement n'a pas été exécuté. La place est demi-circulaire du côté de la rue Saint-Thomas-d'Aquin. Une ordonnance royale du 29 avril 1839 a maintenu les constructions dans leur état actuel.

THOMAS-D'AQUIN (RUE SAINT-).

Commence à la place de ce nom; finit à la rue Saint-Dominique, nos 42 et 44. Un seul impair, qui est 1; un seul pair, 2. Sa longueur est de 35 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Elle portait avant la révolution la dénomination de *passage des Jacobins*. Depuis 1802, on la nomme rue *Saint-Thomas-d'Aquin*, en raison de sa proximité de l'église ainsi appelée. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an XII, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 29 avril 1839, ont fixé la largeur de cette voie publique à 12 m. Le côté gauche est aligné. Les constructions du côté opposé devront reculer de 2 m. 60 c. à 3 m. 20 c.

THOMAS-D'ENFER (RUE SAINT-).

Commence à la rue Saint-Hyacinthe, nos 22 et 24; finit à la rue d'Enfer, nos 7 et 9. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 151 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Cette rue a été construite, de 1530 à 1585, sur un clos de vignes appartenant aux Dominicains dits Jacobins. Son nom rappelle l'un des saints en grande vénération en France. — Une décision ministérielle du 13 vendémiaire an VIII, signée Quinette, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur sera portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 20 octobre 1831. La maison n° 3, sur le même côté l'angle de la rue d'Enfer, et les deux encoignures de la rue Sainte-Catherine prolongée, sont à l'alignement.

THORIGNY (RUE DE).

Commence à la rue de la Perle, n° 2; finit aux rues des Coutures-Saint-Gervais, n° 1, et Sainte-Anastase, n° 15. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 86 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Pour achever l'entreprise commencée sous Henri IV, en 1603, il ne restait plus à bâtir sur le marais du Temple, en 1636, qu'une place de 2,000 m. environ de superficie dans la culture Saint-Gervais. Cette même an-

née, les religieuses hospitalières de Sainte-Anastase, ayant acheté l'hôtel d'O pour s'y loger, vendirent, après en avoir obtenu l'agrément du Roi, l'ancienne place à Aubert de Fontenay, intéressé dans les gabelles. Sur ce terrain ont été formées deux rues qui prirent, au commencement du dix-huitième siècle, les noms de Thorigny et de la Perle. — Une décision ministérielle du 23 frimaire an VIII, signée Laplace, fixa la moindre largeur de la rue de Thorigny à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, sa largeur sera portée à 10 m. La maison n° 3 est seule à l'alignement.

Messire Jean-Baptiste-Claude Lambert de *Thorigny* fut Président de la 2e chambre des requêtes du Parlement de 1713 à 1727, et Prévôt des marchands de la ville de Paris de 1726 à 1729.

Au n° 7 de la rue de Thorigny et n° 1 de la rue des Coutures-Saint-Gervais, est l'ancien hôtel de *Juigné*, qui disputait jadis à l'hôtel Lambert l'admiration des Parisiens et des étrangers. Cette magnifique habitation avait été bâtie par le traitant Aubert de Fontenay. Ce financier s'était enrichi en affermant les sels, circonstance qui avait fait donner à sa splendide demeure le nom d'*hôtel Salé*. Plus tard, il fut acquis par Lecamus, secrétaire du Roi, ensuite par la maison de Juigné, qui le possédait au moment de la révolution. On y entre par une grande cour dont les bâtiments sont ornés de pilastres corinthiens; l'escalier est d'une rare magnificence. Cet hôtel, qui fut habité longtemps par le maréchal de Villeroi, est occupé aujourd'hui par l'*École centrale des Arts et Manufactures*.

TIQUETONNE (RUE).

Commence à la rue Montorgueil, nos 39 et 41; finit à la rue Montmartre, nos 40 et 42. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 110 m. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Complétement bâtie en 1320, cette rue s'appelait en 1372 rue *Denys-le-Coffrier*. Le nom de Tiquetonne lui vient par altération de Rogier de Quiquetonne, riche boulanger qui y demeurait en 1339.—Une décision ministérielle du 25 ventôse an XIII, signée Champagny, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Cette largeur sera portée à 11 m., en vertu d'une ordonnance royale du 23 juillet 1828. Les maisons nos 21, 8, et de 14 à 18 inclus ne sont pas soumises à retranchement.

TIRECHAPE (RUE).

Commence à la rue de Rivoli, nos 130 et 132; finit à la rue Saint-Honoré, nos 59 et 61. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 127 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Cette rue était bordée de constructions en 1233. Il est vraisemblable qu'elle doit son nom à l'importunité des Fripiers qui occupaient les petites boutiques de cette rue, et aux Juifs de la même profession qui tiraient les passants par leurs *chapes* (espèce de robes), pour les forcer à venir acheter chez eux. — Une décision ministérielle du 12 fructidor an V, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devait être portée à 12 m., en vertu d'une ordonnance royale du 19 juillet 1840. Conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, la largeur de la rue Tirechape fut fixée à 15 m. D'après un décret impérial du 21 juin 1854, cette largeur sera portée à 20 m., et les propriétés riveraines devront être expropriées, à l'exception des deux encoignures de la rue de Rivoli, qui sont alignées.

TIRON (RUE).

Commence à la rue Saint-Antoine, nos 43 et 51; finit à la rue du Roi-de-Sicile, nos 35 et 37. Pas de numéro. Sa longueur est de 72 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

Elle était bordée de constructions en 1250. Dès 1270, elle portait le nom de rue *Tiron*, qu'elle tenait d'une maison appartenant à l'abbé de Tiron. Cette propriété renfermait une prison qui figura dans l'histoire du massacre du 12 juin 1418. Plus de soixante Armagnacs y furent égorgés par les Bourguignons. A la tête des assassins se trouvaient les bouchers Goys, Saint-Yon et Caboche, dont les familles étaient renommées dans les annales de la Boucherie de Paris. — Une décision ministérielle du 8 prairial an VII, signée François de Neufchâteau, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devait être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 16 août 1836. Un décret impérial du 29 septembre 1854 a fixé ainsi qu'il suit la largeur de la rue Tiron : à 16 m. entre la rue Saint-Antoine et celle de Rivoli; à 12 m. dans le surplus. Le même décret a prescrit l'expropriation de toutes les maisons riveraines qui ont été démolies au commencement de l'année 1855.

TISON (RUE JEAN-).

Commence à la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, nos 3 et 5; finit à la rue Bailleul, nos 11 et 13. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 110 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Cette rue doit son nom à un des membres de la famille Tison, déjà connue à la fin du douzième siècle; Guillot appelle cette voie publique *Jehan-Tison*. — Une décision ministérielle du 23 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 6 m. Conformément à un arrêté du Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 8 août 1848, cette largeur devait être portée à 10 m. En 1852, cette rue a été traversée par le prolongement de la rue de Rivoli. En vertu d'un décret impérial du 3 mai 1854, la partie comprise entre la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois et celle de Rivoli sera supprimée pour l'élargissement de la place du Louvre. Les maisons nos 11, 13 et 12 sont alignées.

TIVOLI (PASSAGE DE).

Commence à la rue Saint-Lazare, n° 110; finit à la rue de Londres, n° 37. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 215 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Bâti vers 1826 par plusieurs entrepreneurs, il porta d'abord le nom de *passage de Navarin*. Lors de la faillite des constructeurs, cette dénomination fut remplacée par celle de *passage Mandrin*. En 1828, les nouveaux acquéreurs lui donnèrent le nom de *Tivoli*, en raison de sa proximité de cet établissement public. Ce passage, dont la largeur varie de 8 à 9 m., a été autorisé sous certaines clauses et conditions, par une ordonnance de police du 29 mai 1848.

TIVOLI (RUE DE).

Commence à la rue de Clichy, nos 21 et 23; finit aux rues de

Londres, n° 38, et d'Amsterdam, n° 38. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 211 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette rue a été ouverte en 1826 sur les terrains appartenant à MM. Jonas Hagerman et Sylvain Mignon. L'ordonnance royale qui autorisa la formation de cette rue est à la date du 2 février 1826. Cette voie publique a 12 m. de largeur. Sa proximité du jardin de Tivoli lui a fait donner le nom qu'elle porte. (Voyez rue d'Amsterdam.)

TONNELLERIE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 34 et 36; finit à l'endroit où se trouvait le passage des Prouvaires. Le dernier impair est 39; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 121 m. — Les impairs sont du 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache; les pairs, 4e arrondissement, quartier des Marchés.

C'était au douzième siècle un chemin où l'on voyait çà et là de chétives habitations occupées par des Juifs. La rue était formée en 1202. Elle portait alors le nom de la *Tonnellerie*, en raison des marchands de futailles, de tonneaux, qui vinrent s'y établir. En 1547, c'était la rue des *Toilières*, des marchandes de toiles. Plusieurs titres du dix-septième siècle la désignent sous le nom de rue des *Grands-Piliers-des-Halles*. Sa dénomination primitive a prévalu. — « Le 13 brumaire an VIII, par » les soins du citoyen Lenoir, conservateur du Musée » Français, il a été placé, au-dessus de la troisième bou- » tique à gauche, sous les piliers des halles, en entrant » par la rue Saint-Honoré, un marbre blanc avec cette » inscription :

C'est dans cette maison
qu'est né,
en 1620,
Jean-Baptiste Poquelin de Molière. »
(*Extrait du* Moniteur *du* 8 *pluviôse an VIII.*)

Cette inscription a été replacée sur la maison n° 3, reconstruite en 1830. Dans la même maison, et probablement dans la même chambre, est né, le 8 février 1655, le poëte Regnard, le plus grand de nos auteurs comiques après Molière. — Une décision ministérielle du 25 messidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m., dans la partie comprise entre la rue Saint-Honoré et la place de la Pointe-Saint-Eustache.

La rue de la Tonnellerie s'étendait alors au delà de cette place, jusqu'à la rue Pirouette. Cette partie a été supprimée en 1844, et remplacée par la rue de Rambuteau. La partie comprise entre le passage des Prouvaires et la Pointe-Saint-Eustache a été supprimée en 1848, pour faciliter l'agrandissement des Halles Centrales. Un décret du Gouvernement provisoire, du 5 mai 1848, signé Ledru-Rollin, Ministre de l'Intérieur, fixa à 12 m. la moindre largeur de la rue de la Tonnellerie, entre les rues Saint-Honoré et du Contrat-Social. En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, cette largeur devait être portée à 18 m. par voie d'expropriation. En 1854, les maisons situées sur le côté droit, depuis la rue de la Petite-Friperie jusqu'au Marché à la Verdure, ont été expropriées et démolies. Un décret impérial du 21 juin 1854 fixe à 20 m. la largeur de la rue de la Tonnellerie, entre la rue Saint-Honoré et la rue qui longera les Halles au sud, et à 30 m. dans la partie traversant les Halles. Les propriétés riveraines seront expropriées et démolies, de sorte que bientôt il ne restera plus aucun vestige des constructions de cette ancienne voie publique.

TOUR-D'AUVERGNE (RUE DE LA).

Commence à la rue Rochechouart, nos 41 et 43; finit à la rue des Martyrs, nos 60 et 62. Le dernier impair est 41; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 380 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Ce n'était qu'un chemin avant 1762. Le plan de Verniquet est le premier qui l'indique sous le nom de la *Tour-d'Auvergne*. Elle dut cette dénomination à sa proximité de l'hôtel ainsi appelé. — Une décision ministérielle du 28 vendémiaire an X, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 16 novembre 1834, ont fixé la largeur de cette voie publique à 9 m. Les propriétés de 1 à 9 inclus, de 15 à 25, de 33 à la fin; de 2 à 22, partie de 26, 28, partie de 30, 38, 40 et 48 ne sont pas soumises à retranchement.

TOUR-DES-DAMES (RUE DE LA).

Commence à la rue de La Rochefoucauld, nos 7 et 9; finit à la rue Blanche, n° 12. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 161 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Dès 1494, il est question d'un *moulin aux Dames*, situé en cet endroit. Sur le plan dressé par les ordres de Turgot, une *tour* est figurée sur cet emplacement : elle était située à l'angle de la rue de La Rochefoucauld. Cette tour, qui appartenait à l'abbaye de Montmartre, existait encore en 1821, et se trouvait alors dans l'hôtel *Lestapis*. — Une décision ministérielle du 26 brumaire an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Ce n'est que depuis 1820 que cette rue s'est bordée d'habitations. Une ordonnance royale du 1er juillet 1834 a porté sa largeur à 10 m. Les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées; celles du côté opposé devront reculer de 2 m. 20 c.

TOURNELLE (PONT DE LA).

Situé entre le quai de la Tournelle et ceux de Béthune et d'Orléans.

Un acte de 1371, rapporté par Sauval, indique vers cet endroit de l'île un pont qui était désigné sous le nom de *Pont de Fust de l'île Notre-Dame*. Il est dit : « que le pont de Fust d'entre l'île Notre-Dame et Saint-Bernard fut planchié en septembre 1370; qu'en 1369, on y avait fait une tournelle carrée qui fut étoupée l'année suivante. » D'après les engagements pris par le sieur Marie, en 1614, le pont de la Tournelle fut établi sur la ligne du pont Marie. Emporté par les glaces, en 1637, il fut rebâti en bois. En 1648, il était en fort mauvais état; en 1651, une grande partie fut détruite par les eaux de la Seine; ensuite on le reconstruisit en pierre. Divers arrêts et ordonnances prouvent qu'il n'était point encore terminé en 1654. Il le fut en 1656, comme l'indique une inscription placée sous une de ses arches. Ce pont, bordé de trottoirs, se composait de six arches à plein cintre.

En 1846 et 1847, de grands travaux ont été exécutés pour la restauration complète du pont de la Tournelle; il a été élargi, le sol abaissé et mis de niveau avec celui des

deux rives qu'il réunit. On a fait en pierres meulières et au ciment de Vassy le ravalement de tous les parements, des tympans et des douelles des voûtes, la reprise des joints et de toutes les pierres délitées ou dégradées. On a établi des arcs en fonte, reposant sur des piles élevées, sur les avant et arrière-becs du pont, et destinés à supporter une partie des trottoirs, refaits en bitume, avec une garniture de granit. — Ces travaux, exécutés sous la direction de MM. Robin et de Lagallisserie, ont entraîné une dépense de 400,000 fr. environ.

TOURNELLE (QUAI DE LA).

Commence à la rue des Fossés-Saint-Bernard, n° 2, et au quai Saint-Bernard; finit à la rue Maître-Albert, n° 1 et au quai de Montebello. Le dernier numéro est 73. Sa longueur est de 440 m. —12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Première partie, comprise entre la rue des Fossés-Saint-Bernard et celle de Pontoise.—Corrozet l'indique sous le nom de rue et *port Saint-Bernard*, qu'elle portait dès 1380. — « *Bureau de la Ville*, 23 *juin* 1554.— » Et le d. jour nous sommes party destrement et sommes » allez jusques au port Saint-Gervais, où nous avons » changez de robbes et sommes mis en batteaux pour » flotter, accompagnez des archers et trompettes, où » sommes allez au port des Bernardins pour l'assiette » de la première pierre, ordonnez par le roy estre faicte » au d. port, où estant descendus aux fondemens faicts » et préparés pour la d. assiette, le maistre des œuvres » de la ville a présenté à nous, prevost des marchands, » un tablier de cuir blanc qu'il lui a sainct, et baillé » une truelle avecque du mortier de chaulz et sable » pour asseoir la d. première pierre, et aprés avoir faict » le seigne de la croix sur la première pierre et dict ces » mots : Au nom du Père, du Fils et du benoist Sainct- » Esprit; ce faict, sommes retirez ayant avecque la d. » truelle mis et apposé des truellées de mortier au long » de la d. première pierre, le d. maistre des œuvres a » commencé à massonner. » (Registre H, n° 1782, folio 340.) Le 12 août 1650, il fut ordonné que ce qual serait pavé sur une largeur de 10 toises. En 1738, il fut dégagé et agrandi au moyen de la démolition de plusieurs maisons. Vers 1750, il prit le nom de quai de la *Tournelle*. Le plan de Jaillot ne lui donne aucune dénomination.

Deuxième partie, comprise entre la rue de Pontoise et celle de Bièvre.—Le plan de Verniquet l'indique sous le nom de *quai des Miramiones*, en raison du couvent dont nous donnerons ci-après l'historique. Jusqu'en 1835, on l'appela rue de la *Tournelle*. Conformément à un arrêté préfectoral du 3 septembre même année, cette voie publique a reçu le nom de *quai de la Tournelle*.— Une décision ministérielle du 29 thermidor an XI, signée Chaptal, a fixé l'alignement des deux parties du quai de la Tournelle.

Troisième partie, comprise entre la rue de Bièvre et la rue Maître-Albert. — Elle dépendait autrefois de la rue des Grands-Degrés. (Voyez cet article.)

D'après les alignements arrêtés, la moindre largeur du quai de la Tournelle sera de 23 m. Les propriétés de 63 à 69 inclus sont seules soumises à retranchement. Le mur de parapet du quai a été construit de 1847 à 1849. La dépense s'est élevée à 269,721 fr. 35 c.

La *Tournelle*, qui subsistait encore à la fin du siècle dernier, joignait la porte de l'enceinte de Philippe-Auguste. Elle défendait le passage de la rivière au moyen d'une chaîne qui correspondait à une autre tour élevée dans l'île Notre-Dame (Saint-Louis). Sous le règne de Henri II, la Tournelle tombait en ruine. Ce monarque ordonna, en 1554, qu'elle fût reconstruite. Vers 1632, Vincent de Paul, dont la charité était inépuisable, obtint du Roi l'autorisation d'enfermer dans cet édifice les condamnés aux galères qui attendaient dans les cachots malsains de la Conciergerie leur translation aux bagnes. La Tournelle servit de prison jusqu'en 1790, époque de sa démolition.

La *porte Saint-Bernard*, la première de l'enceinte méridionale de Philippe-Auguste, était adossée à la Tournelle dont nous venons de parler. Reconstruite en 1606, elle a été démolie vers 1787.

Couvent des Miramiones. — En 1636, mademoiselle Blosset fonda une petite communauté séculière dont le principal but était de soulager et d'instruire les pauvres. Les membres de cette association prirent le titre de *Filles de Sainte-Geneviève*, et s'établirent dans la rue des Fossés-Saint-Victor, à l'angle de celle des Boulangers. Vers la même époque, madame veuve Beauharnais de Miramion forma une institution toute semblable. L'union de ces deux communautés fut conclue le 14 août 1665, et confirmée par lettres patentes du mois de mai 1674. En 1691, les Filles de Sainte-Geneviève, qui portèrent plus généralement le nom de Miramiones, s'installèrent dans la rue de la Tournelle. Cette communauté fut supprimée en vertu d'un décret de la Convention du 16 brumaire an III. Les bâtiments situés au n° 47 sont occupés par la *pharmacie centrale des hôpitaux et hospices civils.*

TOURNELLES (RUE DES).

Commence à la rue Saint-Antoine, nos 205 et 209; finit au boulevard de Beaumarchais, nos 77 et 79. Le dernier impair est 51; le dernier pair, 86. Sa longueur est de 548 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Première partie, comprise entre les rues Saint-Antoine et Saint-Gilles. — Cette voie publique portait, en 1546, le nom de *Jean Beausire;* quelques années après elle changea cette dénomination pour prendre celle des Tournelles, parce qu'elle longeait le palais des Tournelles. — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 8 juin 1834, ont fixé la moindre largeur de cette partie de rue à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre la rue Saint-Gilles et le boulevard. — Ouverte en 1637, on la nomma *petite rue Neuve-Saint-Gilles;* elle dut cette dénomination à la rue Neuve-Saint-Gilles. (Voyez cet article.) — Une décision ministérielle du 3 thermidor an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 9 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 8 juin 1834. Conformément à un arrêté préfectoral du 15 juillet 1839, cette voie publique a été réunie à la rue des *Tournelles.*

Les propriétés nos 13, partie de 17, 21, 23, 27; de 39 à 47 inclus, 51; de 2 à 8, 54, de 66 à 74, de 80 à la fin, ne sont pas soumises à retranchement.

Le souvenir voluptueux d'un boudoir a rendu la rue des Tournelles plus célèbre que la tradition royale d'un palais. La belle *Ninon de Lenclos*, qui fut l'Aspasie de son époque, a longtemps habité une maison de cette rue, qui porte aujourd'hui le n° 28. Elle y mourut le 17 octobre 1706, à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Dans la maison n° 30 demeurait et est mort, en 1708, le célèbre architecte Jules Hardouin *Mansart*.

TOURNON (RUE DE).

Commence à la rue Saint-Sulpice, n°s 19 et 21; finit à la rue de Vaugirard, n° 22 *bis* et 24. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 233 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

C'était anciennement la *ruelle Saint-Sulpice*, puis la *ruelle du Champ-de-la-Foire*. Elle fut convertie en rue en 1541. On lui donna à cette époque le nom de rue de *Tournon*. La construction de cette voie publique n'était pas achevée en 1580, ainsi que nous en trouvons la preuve dans quelques titres de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Ces actes contiennent plusieurs ventes de terrains, à la charge par les acquéreurs d'élever des constructions pour border la rue de Tournon. — Un arrêté des consuls du 17 vendémiaire an XI ordonnna le prolongement de cette voie publique jusqu'à la rue de Buci. (Voyez rue de Seine.) — Une décision ministérielle du 3 nivôse an X, signée Chaptal, et un arrêté du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 17 janvier 1849, ont fixé la moindre largeur de la rue de Tournon à 13 m. 50 c., et sa plus grande à 26 m. 70 c. Les propriétés n°s 11, 33 et toutes celles du côté des numéros pairs ne sont pas soumises à retranchement.

François de *Tournon*, né en 1489, fut l'un des principaux conseillers de François Ier. Successivement archevêque d'Embrun, d'Auch, de Bourges et de Lyon, cardinal en 1530, ambassadeur en Italie, en Espagne et en Angleterre, il mourut en 1562.

Au n° 6 est l'ancien hôtel de *Brancas*, construit sur les dessins de Bullet pour M. Terrat. Il a été habité en 1808 par le célèbre géomètre *Laplace*.

Au n° 10 était un hôtel qui avait appartenu à l'infortuné maréchal d'Ancre. Louis XIII y demeura quelque temps. Les bâtiments furent ensuite affectés au logement des ambassadeurs. Cet immeuble passa ensuite au duc de Nivernais. Devenu propriété nationale en 1790, cet hôtel fut vendu le 10 août 1819, par le domaine de l'État à la Ville, moyennant 250,100 fr. C'est aujourd'hui une caserne affectée à la garde de Paris.

Au n° 12 était l'ancien hôtel d'*Entraigues*, où mourut *Mme d'Houdetot*, en 1813. Il est question aussi de la rue de Tournon dans les annales de la première république. Au commencement du mois de messidor an IV, la section de Mucius Scœvola (aujourd'hui quartier du Luxembourg) imagina de célébrer des repas civiques dans les rues et devant les portes des maisons. Cet exemple fut imité par les autres sections. Les habitants de la rue de Tournon se distinguèrent particulièrement dans l'ordonnance de ces repas patriotiques, que la Commune de Paris dut faire cesser par suite des désordres provenant des libations trop répétées de certains patriotes.

La propriété n° 27, rue de Tournon, propriété ayant, au seizième siècle, une issue dans la rue de Condé, n° 30 actuel, a été habitée par *Clément Marot*, surnommé le Tibulle français. En 1539, et par lettres patentes datées de Tournon en Brie, François Ier gratifia Marot de cette maison ayant grange et jardin situés d'un côté ruelle Saint-Sulpice (aujourd'hui rue de Tournon), et de l'autre rue du Clos-Bruneau (maintenant rue de Condé). Le Roi avait fait fondre, dans cette propriété, un cheval de bronze, circonstance qui avait fait donner à cet immeuble le nom de Maison *du Cheval d'airain*. Cette partie du faubourg Saint-Germain était alors un marais, ainsi que le témoigne la dénomination du clos Bruneau, donnée au principal chemin qui coupait ces terrains. Le rôle de taxe de 1543 ne mentionne également qu'un petit nombre de maisons bâties à cette époque en cet endroit.

TOURVILLE (AVENUE DE).

Commence au boulevard des Invalides; finit à l'avenue de la Motte-Picquet. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 601 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

La partie qui longe l'hôtel des Invalides fut tracée vers 1680; le surplus n'a été formé qu'en 1780. Cette avenue appartient à la ville de Paris, en vertu d'une loi du 19 mars 1838. (Voyez avenue de Breteuil.) Sa moindre largeur a été fixée à 34 m. 50 c., par une ordonnance royale du 9 août 1844. Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

Anne-Hilarion-Cotentin de *Tourville* naquit au château de Tourville, diocèse de Coutances, en 1642. Il fut nommé chef d'escadre en 1677, et vice-amiral en 1690. Promu maréchal de France le 27 mars 1693, il mourut à Paris, le 28 mai 1701.

TOUSTAIN (RUE).

Commence à la rue de Seine, n°s 74 et 76; finit à la rue Félibien, n°s 1 et 3. Le seul impair est 1; le seul pair, 2. Sa longueur est de 16 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Cette rue a été ouverte, en 1817, sur l'emplacement de l'ancienne foire Saint-Germain-des-Prés, en vertu d'une décision ministérielle du 12 novembre de la même année, qui a fixé sa largeur à 13 m. 50 c. Cette largeur a été maintenue par une ordonnance royale du 12 mai 1841. Les constructions riveraines sont alignées.

Charles-François *Toustain*, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dont on a voulu honorer le savoir en donnant son nom à cette voie publique, naquit en 1700, dans le diocèse de Séez. Il s'occupa surtout d'un ouvrage intitulé : *la Nouvelle Diplomatique*. Toustain mourut en 1754.

TRACY (RUE DE).

Commence à la rue du Ponceau, n°s 20 et 22; finit à la rue Saint-Denis, n°s 370 et 372. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 120 m. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

« Louis, etc.... Voulons et nous plaît ce qui suit : Il » sera ouvert une nouvelle rue à travers l'hôtel de Saint- » Chaumont, et d'une maison étant au fond du jardin » du d. hôtel, sur la rue du Pontceau, pour communi- » quer de la d. rue à celle de Saint-Denis, aux dépens » du sieur comte de Tracy au quel les d. hôtel et maison » appartiennent.... La d. rue sera nommée rue de *Tracy*,

» et sa largeur sera fixée à 24 pieds seulement.... Donné » à Versailles, le 8e jour du mois de novembre de l'an » de grâce 1782, et de notre règne le 9e. Signé Louis. » —Ces lettres patentes registrées au Parlement le 16 février 1784, reçurent immédiatement leur exécution. — Une décision ministérielle du 17 prairial an VI, signée Letourneux, maintint la largeur fixée par les lettres patentes. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 21 juin 1826. Les propriétés nos 1, 3, 2 et 4 seront expropriées pour la traversée du boulevard du Centre. Celles de 5 à 13 inclus ne sont pas soumises à retranchement.

Antoine-Louis-Claude *Destutt*, comte de *Tracy*, successivement député aux États généraux, sénateur, pair de France, membre de l'Académie, etc., naquit à Paris le 20 juillet 1754, et mourut dans cette ville le 10 mars 1836.

TRAVERSE (RUE).

Commence à la rue Oudinot, nos 7 et 9; finit à la rue de Sèvres, nos 60 et 62. Le dernier impair est 29; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 264 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Sur le second plan de Bullet elle est appelée de *Traverse* ou de la *Plume*. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 12 décembre 1845, cette largeur sera portée à 10 m. Les propriétés nos 7, de 15 à 21 inclus et 29, sont alignées.

TRAVERSIÈRE (RUE).

Commence au quai de la Rapée, nos 84 et 86; finit à la rue du Faubourg-Saint-Antoine, nos 98 et 100. Le dernier impair est 95; le dernier pair, 86. Sa longueur est de 883 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Elle est ainsi appelée parce qu'elle *traverse* du quai de la Rapée à la rue du Faubourg-Saint-Antoine. La partie comprise entre le quai et la rue de Bercy porta, jusqu'en 1806, la dénomination de rue des *Chantiers*. — Une décision ministérielle du 3 nivôse an X, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 1er juin 1828, cette moindre largeur sera portée à 11 m.

Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : encoignure du quai, 11, 13, 15, 21, 23, de 31 à 39 inclus, de 51 à 65; de 2 à 16, de 22 à 32, 38, de 42 à 64, 72, et encoignure de la rue du Faubourg-Saint-Antoine.

TRAVERSINE (RUE).

Commence à la rue d'Arras, n° 12; finit à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève nos 43 et 45. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 46. Sa longueur est de 244 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette rue était presque entièrement bâtie vers l'année 1280. Le poëte Guillot en parle ainsi en 1300 :

« Et puis la rue Traversainne,
» Qui siet en haut bien loin de Sainne. »

Elle fut ensuite nommée *Traversière*, puis *Traversine*. — Une décision ministérielle du 8 nivôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'un arrêté du Maire de Paris, du 10 avril 1848, le numérotage de la rue Traversine a été complétement modifié : les numéros pairs sont devenus les numéros impairs, *et vice versa*. Conformément à un plan récemment approuvé, cette voie publique aura 12 m. de largeur, et les maisons riveraines seront expropriées.

TREILLE (IMPASSE DE LA).

Située dans la rue Chilpéric, entre les nos 10 et 12. Pas de numéro. Sa longueur est de 32 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Au quinzième siècle c'était la rue de la *Treille*. On la désigna ensuite sous le nom de *ruelle du Puits-du-Chapitre*. Elle fut convertie en impasse en 1697. En vertu d'un décret impérial du 3 mai 1854, cette impasse *sera supprimée*.

TREILLE (PASSAGE DE LA).

Commence à la rue de l'École-de-Médecine, n° 97; finit à la rue Clément, n° 4. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Ce passage fut vendu en 1489, à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Dans plusieurs titres et sur plusieurs plans, il est appelé *porte Gueffière* ou plutôt *Greffière*, en raison du greffier de l'Abbaye, qui y demeurait. Ce passage a pris sa dernière dénomination d'une belle treille qui lui servit longtemps d'ornement.

TRÉVISE (CITÉ DE).

Commence à la rue Richer, nos 14 et 18; finit à la rue Bleue, nos 5 et 7. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 220 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Ouverte en 1840, par MM. Lebaudy, Panier et Mérintier, elle doit son nom à sa proximité de la rue de Trévise. Sa moindre largeur est de 8 m.

TRÉVISE (RUE DE).

Commence à la rue Bergère, nos 22 et 24; finit à la rue Bleue, nos 21 et 23. Le dernier impair est 47; le dernier pair, 44. Sa longueur est de 382 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Partie comprise entre les rues Richer et Bleue. — Une ordonnance royale du 14 décembre 1836 porte ce qui suit : « Article 1er. Les sieurs Borniche et Crapez sont autorisés à ouvrir une nouvelle rue sur les terrains dont ils sont propriétaires, entre la rue Bleue et la rue Richer à Paris. Les alignements de cette rue, dont la largeur est fixée à 11 m., sont arrêtés suivant le tracé des lignes noires sur le plan ci-annexé.—Art. 2. L'autorisation résultant pour les sieurs Borniche et Crapez de l'article qui précède ne leur est accordée qu'à la charge par eux ou leurs ayants cause de se conformer en tous points aux clauses et conditions exprimées dans les délibérations du Conseil municipal de la ville de Paris, des 8 avril et 17 juin 1836. » — La délibération du Conseil municipal du 17 juin 1836 porte, entre autres conditions : *que les maisons à construire ne devront pas avoir plus de seize mètres cinquante centimètres de hauteur.* — Cette rue fut immédiatement percée.

Partie comprise entre les rues Bergère et Richer. — Une ordonnance royale du 11 août 1844, autorisa MM. de Massa et Leroux à ouvrir sur leurs terrains : 1° une rue de 10 m. de largeur, en prolongement de la

partie de la rue de la Boule-Rouge prenant naissance à la rue du Faubourg-Montmartre; 2° *une rue de* 12 *m. de largeur, en prolongement de la rue de Trévise, depuis la rue Richer jusqu'à la rue Bergère*. Cette autorisation fut accordée à la charge, par les propriétaires, de ne donner que 15 *mètres de hauteur* aux bâtiments en bordure sur les nouvelles rues, et de se conformer aux clauses et conditions énoncées dans la délibération du Conseil municipal du 26 mai 1843; mais en vertu d'une ordonnance royale du 3 octobre 1845, les constructions peuvent atteindre la hauteur de 17 m. 55 c.

Édouard-Adolphe-Casimir-Joseph *Mortier*, duc de *Trévise*, né à Buvay (Nord), en 1768, créé maréchal d'Empire le 8 avril 1804, périt le 28 juillet 1835, victime de la machine infernale de *Fieschi*.

TRINITÉ (PASSAGES DE LA).

Commencent à la rue Greneta, n° 38; finissent à la rue Saint-Denis, nos 268 et 280. — 6e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Denis.

Ces passages servaient d'entrées à l'*hôpital de la Trinité*, dont nous rappelons ici l'origine. Presque tous les historiens ont fixé la fondation de cette maison à l'année 1202. Son existence est néanmoins antérieure à cette époque. Cette maison portait la dénomination d'*hôpital de la Croix-de-la-Reine*, en raison d'une croix ainsi appelée qu'on voyait au coin des rues Greneta et Saint-Denis. Jusqu'en 1210, cet hôpital fut administré par un chapelain. Des lettres de Pierre de Nemours, évêque de Paris, nous apprennent que Guillaume Escucol et Jean Paâlée, son frère utérin, offrirent à Thomas, abbé d'Hermières, la direction de cette maison, à condition qu'il y mettrait au moins trois religieux de son ordre qui seraient chargés de donner l'hospitalité à des pèlerins, mais seulement à ceux qui traversaient Paris. Des actes de 1280 désignent cet établissement sous le nom de la *Trinité-aux-Asniers*. Vers la fin du quatorzième siècle, ces religieux louèrent la plus grande salle de cet hôpital à des comédiens nommés les *Confrères de la Passion*. Le Parlement ordonna, le 14 janvier 1536, que les deux salles de la Trinité, dont la haute servait aux représentations des *farces et jeux*, seraient appliquées à l'hébergement de ceux qui étaient infectés de maladies vénériennes et contagieuses. Cet arrêt ne fut point exécuté. Ces malades furent placés à l'hôpital Saint-Eustache, en vertu d'un autre arrêt du 3 mars de la même année. Enfin, un troisième arrêt de janvier 1545 ordonna *que les enfants mâles des pauvres, étant au-dessous de l'âge de sept ans, seroient ségrégés d'avec leurs pères et mères et mis à un lieu à part pour y être nourris, logés et enseignés en la religion chrétienne*. On choisit pour cet établissement l'hôpital de la Trinité. Les administrateurs de cette maison étaient : le curé de la paroisse Saint-Eustache et quatre bourgeois notables de la ville. Cet établissement était composé de trente-six filles et de cent garçons orphelins de père ou de mère. Les garçons donnaient en entrant 400 livres, les filles, 50. Cet argent leur était remis à leur sortie de la maison. Le frère et la sœur ne pouvaient être reçus que successivement. On leur apprenait à lire, à écrire, puis on leur donnait le métier pour lequel ils se sentaient le plus de dispositions. Grâce au zèle des administrateurs de cette maison, l'enclos devint bientôt un lieu privilégié. A la fin du dix-huitième siècle, des rues furent ouvertes et se peuplèrent d'ouvriers de diverses professions. Les artisans qui s'y établissaient gagnaient la maîtrise. Cette qualité leur était accordée, à la charge par eux de montrer leur état aux enfants qui devenaient fils de maîtres. Les jeunes pensionnaires étaient connus sous le nom d'*Enfants-Bleus*, en raison de la couleur de leurs vêtements. Cet utile établissement fut supprimé au commencement de la révolution. L'église de la Trinité, dont le portail était l'ouvrage de François Dorbay, fut vendue le 20 novembre 1812, moyennant 63,600 francs, par l'administration des hospices, et abattue en 1817. Les propriétés formant cet enclos ont été aliénées par la même administration. Elles seront expropriées et démolies en vertu du décret impérial du 29 septembre 1854, qui a prescrit l'ouverture du *boulevard du Centre*.

TRIOMPHES (AVENUE DES).

Commence à la place du Trône, n° 13; finit au chemin de ronde de Vincennes. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 157 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Formée à la fin du dix-septième siècle, cette avenue est ainsi appelée parce qu'elle conduit à la place du Trône, où l'on avait élevé un *arc de triomphe* en l'honneur de Louis XIV. — Une décision ministérielle du 23 pluviôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette avenue à 39 m. En vertu d'une ordonnance royale du 8 septembre 1847, cette largeur ne sera que de 38 m. Les propriétés nos 1, 2, et partie de celle n° 8, sont seules soumises à retranchement.

TRIPERET (RUE).

Commence à la rue de la Clef, nos 25 et 27; finit à la rue Gracieuse, nos 36 et 38. Le dernier impair est 13; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 87 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

C'était un chemin à la fin du seizième siècle. Un propriétaire, nommé *Jehan Triperet*, possédait, en 1540, trois arpents de terre précisément à l'endroit sur lequel cette rue a été bâtie. Il est souvent question de la famille Triperet dans nos annales parisiennes. Hilaire *Triperet*, avocat au Parlement, conseiller du Roi et de la Ville, fut échevin en 1747, sous la prévôté de messire Louis-Basile de Bernage.—Une décision ministérielle du 28 ventôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 7 janvier 1831. La propriété n° 8 est seule à l'alignement.

TRIPERIE (RUE DE LA).

Commence à la rue Saint-Jean; finit à la rue Malar. Pas de numéro. Sa longueur est de 75 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Tracée sur le plan de Jaillot, mais sans dénomination, cette rue doit son nom actuel à sa proximité d'une *triperie*. Elle s'étendait, il y a quelques années, jusqu'au quai d'Orsay. Une grande partie de cette communication a été supprimée pour l'établissement de l'*Entrepôt* du Gros-Caillou, affecté aujourd'hui au service militaire. Une ordonnance royale du 8 février 1848 a fixé la lar-

geur de cette voie publique à 10 m. Le côté droit est aligné.

TRONCHET (RUE).

Commence à la place de la Madeleine, nos 35 et 32; finit à la rue Neuve-des-Mathurins, nos 67 et 69. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 32. Sa longueur est de 267 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Un décret impérial daté de Saint-Cloud, le 10 septembre 1808, porte : « Art. 3. Il sera ouvert au fond de la place de la Madeleine jusqu'à la rue Neuve-des-Mathurins, et dans le prolongement de l'axe du Temple de la Gloire (église de la Madeleine), *une rue égale en largeur à la rue de la Concorde* (rue Royale). Signé NAPOLÉON. » — Ce projet, qui n'eut point alors de suite, fut repris en 1824, et approuvé par une ordonnance royale du 2 juin de la même année, qui décida que cette voie publique serait appelée rue *Tronchet*. Les terrains qu'elle occupe provenaient de la maison conventuelle de *Notre-Dame-de-Grâce* dite de la *Ville-l'Évêque*. La largeur de cette rue est de 28 m. 60 c. Les propriétés riveraines sont alignées.

François-Denis *Tronchet*, né à Paris en 1726, devint avocat au Parlement de cette ville. Il fut l'un des défenseurs de l'infortuné Louis XVI. Député au Conseil des Anciens en 1800, nommé après le 18 brumaire premier président de la Cour de cassation, il fut chargé de coopérer à la rédaction du Code civil. Tronchet mourut le 10 mars 1806.

TRÔNE (AVENUE DU).

Commence à la place du Trône; finit aux chemins de ronde de Vincennes et de Saint-Mandé. Le dernier impair est 5 *bis*; le dernier pair, 8 *bis*. Sa longueur est de 56 m. — 8e arrondissement. Les impairs sont du quartier du Faubourg-Saint-Antoine; les pairs, quartier des Quinze-Vingts.

Formée en même temps que la place du Trône, dont elle porta le nom jusqu'en 1847, elle fut exécutée sur une largeur de 85 m., qui a été maintenue par une ordonnance royale du 8 septembre 1847.

TRÔNE (PLACE DU).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Antoine; finit à l'avenue du Trône. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 28. — 8e arrondissement : les numéros impairs sont du quartier du Faubourg-Saint-Antoine; les numéros pairs, du quartier des Quinze-Vingts.

Cette place doit son nom à un *trône* élevé aux frais de la ville de Paris et sur lequel Louis XIV et Marie-Thérèse d'Autriche se placèrent, le 26 août 1660, pour recevoir l'hommage et le serment de fidélité de leurs sujets. Sur cette même place, on résolut plus tard de construire un arc de triomphe qui devait surpasser en grandeur et en magnificence tous ceux des anciens. La première pierre en fut posée le 6 août 1670. Il fut élevé jusqu'à la hauteur des piédestaux des colonnes. Pour faire juger de l'effet de cette construction, on imagina de l'achever en plâtre. Louis XIV ayant pris peu d'intérêt à ce monument, les magistrats imitèrent l'indifférence du monarque. Après la mort du Roi, le Régent ordonna son entière destruction. Il fut démoli en 1716. Le dessin de cet arc de triomphe, dû au talent du fameux architecte Perrault, était de la plus grande beauté. Ce monument avait coûté 513,735 livres. — La place, qui est de forme circulaire, est ornée d'une belle plantation d'arbres. En 1793, on donna à cette voie publique le nom de *place du Trône-Renversé*.

Cette place servit de lieu d'exécution durant la seconde période révolutionnaire. Le nombre des personnes qui ont été guillotinées sur cette place s'élève, d'après des documents officiels, à 1927. Voici la copie d'une lettre dont la publication n'est pas sans intérêt : — « *Cimetière des suppliciés à Picpus.* — Paris, le » 21 messidor l'an II de la république une et indivisible. » Je m'empresse de donner au département des Travaux » publics communication des mesures renfermées dans » un rapport de Coffinet, relativement à la sépulture » des suppliciés, et qu'il croit indispensables pour pré» venir toute espèce d'odeur méphitique. Cet inspec» teur, qui est descendu dans la fosse établie à Picpus, » y a éprouvé une odeur qu'il est important d'atténuer » par tous les moyens possibles. Celui qu'il propose en » ce moment consiste à établir sur cette fosse un plan» cher en charpente sur lequel on pratiquera des trappes » pour la facilité du service. Ce moyen est le seul que » l'on puisse employer en ce moment pour concentrer » dans cette fosse les émanations dangereuses qui pour» raient en sortir sans cette précaution.

» Il existe un autre foyer de corruption qui n'a point » échappé à la surveillance de cet inspecteur, et que je » crois de nature à être pris en très-grande considération » par le département des Travaux publics. Au lieu » même de l'exécution, place de la Barrière-Renversée, » il a été pratiqué un trou destiné à recevoir le sang des » suppliciés. Quand l'exécution est terminée, on se » borne à couvrir le trou avec des planches, ce qui est » insuffisant pour renfermer l'odeur résultante du sang » corrompu, et qui s'y trouve en assez grande quantité » pour faire naître une odeur méphitique. Le sieur » Coffinet pense que, pour supprimer toute espèce » d'exhalaison meurtrière dans la saison actuelle, il se» rait convenable d'établir, sur une petite brouette à » deux roues, un coffre doublé d'une feuille de plomb, » dans lequel tomberait le sang des suppliciés, qui serait » ensuite versé dans la fosse de Picpus. Le département » des Travaux publics s'empressera sans doute d'adopter » cette dernière mesure, et je l'y exhorte d'autant mieux » que le lieu du supplice et celui de la fosse n'étant pas » très-éloignés l'un de l'autre, il serait possible que ces » exhalaisons s'attirassent entre elles et vinssent à pro» duire un foyer de méphitisme d'autant plus dange» reux, que dans cette hypothèse, elles ne laisseraient » pas d'embrasser une grande étendue de l'atmosphère.

» J'attends sur les dispositions qui font l'objet du » présent rapport les ordres du département. — L'ar» chitecte de la Commune. *Signé* POYET. »

Une décision ministérielle du 14 vendémiaire an V, signée Benezech, et une ordonnance royale du 8 septembre 1847 ont déterminé l'alignement de cette place par une parallèle au centre de la dernière rangée d'arbres et à 8 m. de distance. La propriété n° 13 est seule soumise à retranchement.

TROU-A-SABLE (RUE DU).

Commence à la rue des Quatre-chemins, n° 8; finit à la rue de Reuilly et au chemin de ronde de Picpus. Le dernier im-

pair est 23 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 343 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Le plan de Verniquet l'indique comme un chemin sans dénomination. Son nom actuel lui vient d'un *trou* qui avait été pratiqué dans cette rue pour en extraire du *sable*. Plusieurs plans modernes l'appellent, par erreur, rue des *Trois-Sabres*. — De 1830 à 1834, la rue du Trou-à-Sable a été considérablement élargie. Une ordonnance royale du 18 mars 1846 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 13 m. Presque toutes les propriétés riveraines sont alignées.

TRUANDERIE (RUE DE LA GRANDE-).

Commence à la rue Saint-Denis, nos 163 et 165 ; finit à la rue Montorgueil, nos 18 et 20. Le dernier impair est 59 ; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 243 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Cette rue était construite en 1250. Son emplacement faisait anciennement partie du petit fief de Thérouenne, dont la moitié environ fut cédée à Philippe-Auguste, par Adam, archidiacre de Paris, puis évêque de Thérouenne. L'autre partie, qui n'était pas nécessaire à la construction des halles, resta à l'évêque, et fut bientôt envahie par des marchands de toute espèce qui firent construire à peu près, en même temps, des voies publiques aux abords de ces marchés. Sauval pense que le nom de Truanderie dérive de *truand* et *truander*, qui signifiaient dans notre vieux langage gueux, gueuser, mendier. Robert Cenal nomme la rue de la Grande-Truanderie *Via Mendicatrix major*, et la rue de la Petite-Truanderie *Via Mendicatrix minor*. Jaillot, qui a combattu l'opinion de ces deux écrivains, croit que le nom de Truanderie a pris racine des vieux mots *tru*, *truage*, qui signifient tribut, impôt, subside ; en effet, dans le carrefour qu'on désignait sous le nom de *place Ariane*, se trouvait un bureau où l'on percevait les droits sur les marchandises qui entraient de ce côté dans Paris. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de la rue de la Grande-Truanderie à 8 m. En vertu d'un arrêté du ministre de l'intérieur, membre du Gouvernement provisoire, Ledru-Rollin, du 5 mai 1848, la largeur de cette voie publique sera portée à 12 m. entre la rue Saint-Denis et celle de la Petite-Truanderie, et à 10 m. dans le surplus. Conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854, la rue de la Grande-Truanderie sera prolongée jusqu'au boulevard du Centre. Les maisons nos 42, 54, 56 et partie de 58 ne sont pas soumises à retranchement.

TRUANDERIE (RUE DE LA PETITE-).

Commence à la rue de Mondétour, nos 16 et 18 ; finit à la rue de la Grande-Truanderie, nos 13 et 15. Le dernier impair est 13 ; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 52 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Construite à la même époque que la rue qui précède, elle a porté les noms de rue du *Puits-d'Amour* et de l'*Ariane*. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. 50 c. Cette moindre largeur sera de 10 m., en vertu d'un arrêté du ministre de l'intérieur, membre du Gouvernement provisoire, Ledru-Rollin, du 5 mai 1848. Les maisons nos 9 et 11 ne sont pas soumises à retranchement.

A la pointe du triangle que forment les rues de la Petite et de la Grande-Truanderie existait un puits célèbre dans les traditions du peuple parisien, et qu'on appelait le *Puits-d'Amour*. — Une jeune fille nommée Agnès Hellébic, dont le père tenait un rang à la cour de Philippe-Auguste, s'y était précipitée dans un accès de désespoir causé par l'infidélité de son amant. Trois cents ans après cette tragique aventure, un jeune homme que la froideur de sa maîtresse exaspérait, y chercha aussi la mort, mais sans parvenir à se la donner ; il tomba si heureusement qu'il ne se fit aucun mal ; par un bonheur plus grand encore, cette démonstration toucha le cœur de la cruelle, qui le réconcilia promptement avec la vie en lui promettant sa main. L'amant, par reconnaissance, fit reconstruire le puits, où l'on pouvait lire encore du temps de Sauval :

« L'amour m'a refait,
» En 1525, tout à fait. »

Le Puits-d'Amour était devenu une espèce d'autel où les amants allaient jurer de s'aimer toute la vie.

TRUDAINE (AVENUE).

Commence à la rue Rochechouart, n° 77 ; finit à la rue des Martyrs, nos 62 et 64. Le dernier impair est 49 ; le dernier pair, 22 ; ce côté est presque entièrement bordé par l'abattoir Montmartre. Sa longueur est de 454 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Une décision ministérielle du 29 mai 1821 approuva la formation de cette avenue, qui fut tracée quelque temps après. Une ordonnance royale du 23 août 1833 a fixé définitivement la largeur de cette voie publique à 29 m. 75 c. Les constructions riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 20 et 22.

Charles *Trudaine*, conseiller d'État, fut élu prévôt des marchands le 16 août 1716. Il exerça cette importante fonction jusqu'au 16 août 1720.

TRUDON (RUE).

Commence à la rue Boudreau, nos 1 et 2 ; finit à la rue Neuve-des-Mathurins, nos 43 et 45. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 77 m. — 1er arrondissement, quartier de la Place-Vendôme.

Elle a été ouverte, en avril 1780, sur les terrains appartenant à MM. Charles-Marin Delahaye, fermier général, et André Aubert, architecte, conformément aux lettres patentes du 3 juillet 1779, qui fixent sa largeur à 30 pieds. (Voyez rue BOUDREAU.) — Une décision ministérielle du 26 brumaire an VI, signée Letourneux, et une ordonnance royale du 21 février 1848, ont maintenu la largeur de 30 pieds.

Jacques-François *Trudon*, écuyer, fut échevin de la ville de Paris de 1774 à 1776, sous la prévôté de Jean-Baptiste François Delamichodière.

TUILERIES (PALAIS ET JARDIN DES).

Limités par la place du Carrousel, la rue de Rivoli, la place de la Concorde et le quai des Tuileries. — 1er arrondissement.

PREMIÈRE PARTIE. — *Origine du palais. — Constructions.* — Plusieurs documents anciens nous prouvent que la tuile qu'on employait à Paris se fabriqua d'abord au bourg Saint-Germain-des-Prés, dans l'emplacement qui a longtemps conservé le nom de rue des *Vieilles-Tuileries*. (Cette voie publique est réunie au-

jourd'hui à la rue du Cherche-Midi.) On éleva plus tard, de l'autre côté de la Seine, plusieurs fabriques de tuiles sur un terrain appelé au quatorzième siècle la *Sablonnière*. En 1332, on comptait en cet endroit trois tuileries. Près de ces fabriques, et à côté des Quinze-Vingts, Pierre des Essarts et sa femme occupaient, en 1342, une maison nommée l'*hôtel des Tuileries*, qu'ils cédèrent à cet hôpital avec un grand terrain qui dépendait de leur propriété. En 1416, Charles VI ordonna que toutes les tueries ou escorcheries seraient transportées hors des murs de la ville, « *près ou environs des Tuileries Sainct-Honoré, qui sont sur la dite rivière de Seine, outre les fossés du château du Louvre.* » (Ordonnances du Louvre, tome 10, page 374.) — Nicolas Neuville de Villeroy, secrétaire des finances et audiencier de France, possédait en cet endroit, au commencement du seizième siècle, une grande habitation avec cours et jardin clos de murs. Louise de Savoie, mère de François Ier, se trouvant incommodée du séjour de son palais des Tournelles, environné d'eaux stagnantes, résolut de changer d'air. Elle jeta les yeux sur la maison de M. de Neuville, qu'elle vint habiter. La santé de Louise de Savoie ne tarda pas à se rétablir. Cette heureuse circonstance engagea François Ier à faire l'acquisition de cet hôtel. Le propriétaire reçut en dédommagement la terre de Chanteloup, près de Monthéry. Le contrat d'échange porte la date du 12 février 1518. Louise de Savoie s'ennuya bientôt dans sa nouvelle habitation. Cette princesse en fit don à Jean Tiercelin, maître d'hôtel du Dauphin, et à Julie du Trot, son épouse. Les lettres qui constatent cette donation ont été enregistrées à la chambre des comptes le 23 septembre 1527.

Henri II, blessé dans un tournoi par le comte de Montgommeri, mourut à l'hôtel des Tournelles le 15 juillet 1559. A dater de cette mort, ce palais devint comme un lieu de malédiction, et fut abandonné par Catherine de Médicis. Charles IX, par lettres patentes du 28 janvier 1563, en ordonna la démolition.

Vers cette époque, la veuve de Henri II fit l'acquisition de la *maison des Tuileries*, de plusieurs propriétés voisines et d'un grand terrain qui appartenait à l'hôpital des Quinze-Vingts. Les jardins furent environnés d'un mur à l'extrémité duquel on fit commencer les fortifications, du côté de la rivière, par un bastion dont le Roi posa la première pierre, le 11 juillet 1566. La reine-mère avait chargé Philibert Delorme de la construction de son nouveau palais. Catherine ne se contentait pas de protéger et d'encourager les arts, souvent encore elle traçait elle-même les plans des bâtiments et surveillait leur exécution. Dans la dédicace que Philibert Delorme fit à la reine-mère de son traité d'architecture, on lit ce qui suit : « Madame, je voy de jour en jour l'accroissement du grandissime plaisir que Votre Majesté prend » à l'architecture, et comme de plus en plus votre bon » esprit s'y manifeste et reluit, quand vous-même prenez la peine de portraire et esquicher les bastiments » qu'il vous plaît commander estre faits, sans y omettre » les mesures des longueurs et largeurs, avec le département des logis qui véritablement ne sont vulgaires » et petits, ains fort excellents et plus que admirables ; » comme entre plusieurs est celuy du palays que vous » faictes bâtir de neuf en Paris, près la porte neufve, et » le Louvre maison du Roy, lequel palays je conduis de » votre grâce, suivant les dispositions, mesures et commandements qu'il vous plaît m'en faire, etc.... »

La demeure que Catherine de Médicis fit élever consistait en un bâtiment avec un pavillon au centre et deux aux extrémités; ces constructions étaient composées d'un rez-de chaussée et d'un premier étage. Le pavillon du milieu, dans lequel fut pratiqué le grand escalier, était couvert d'une coupole. Par sa forme, ses dimensions et les détails de son architecture, cette coupole était beaucoup plus en harmonie avec les corps de bâtiments adjacents que la toiture actuelle. L'ensemble de la façade du côté du jardin, telle qu'elle fut exécutée par Philibert Delorme, se composait du pavillon central, de deux portiques couverts de terrasses et surmontées d'un étage en mansardes, et se terminait par deux corps de bâtiments percés de trois fenêtres à chaque étage et décorés de deux ordres d'architecture.

Tel était le château des Tuileries dont Catherine de Médicis fit son habitation ordinaire. Le roi occupait le Louvre. A cette époque, un astrologue prédit à la reine-mère qu'elle mourrait près de Saint-Germain. On la vit aussitôt déserter tous les endroits et toutes les églises qui portaient ce nom. Elle n'alla plus à Saint-Germain-en-Laye; son palais des Tuileries, se trouvant sur la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, elle le quitta, et en fit bâtir un autre près de l'église Saint-Eustache. « Lorsqu'on apprit, dit Saint-Foix, que c'était Laurent de » *Saint-Germain* qui l'avait assistée à ses derniers moments, les gens infatués de l'astrologie prétendirent » que la prédiction s'était accomplie. »

Les troubles qui agitèrent la France sous le règne de Henri III ne permirent pas de continuer les constructions des Tuileries. Henri IV, devenu paisible possesseur d'un trône qu'on lui avait disputé si longtemps, crut sa gloire intéressée à faire terminer un monument qui avait déjà coûté des sommes considérables. On construisit d'abord, de chaque côté des bâtiments achevés par Delorme, et sur le même alignement, deux autres corps de logis avec deux grands pavillons, et l'on commença, vers l'année 1600, la superbe galerie qui joint les Tuileries au Louvre du côté de la rivière.

Les deux nouveaux corps de logis et les deux grands pavillons ne furent achevés que sous le règne de Louis XIII, sur les dessins de l'architecte du Cerceau, qui changea la décoration primitive. On lui attribue également la construction des deux corps de bâtiment d'ordonnance corinthienne ou composite qui font suite aux deux pavillons du milieu, ainsi que les deux grands pavillons d'angle qui terminent chaque côté de cette longue ligne de façade.

Cette réunion de bâtiments de styles si différents devait produire ces défauts d'ensemble et de proportions qui choquent encore aujourd'hui les regards. Ainsi le pavillon du milieu, qui prêtait de l'élégance à la façade du palais de Catherine de Médicis, paraît écrasé par le développement actuel des constructions. L'œuvre entière du premier architecte des Tuileries se trouve rapetissée par les grands pavillons des extrémités, sous lesquelles s'affaissent également les deux pavillons in-

termédiaires, et plus encore les deux premiers corps de bâtiment ou galeries.

Cette irrégularité était encore plus apparente sous le règne de Louis XIV. En regardant ce palais, on pouvait y compter alors cinq espèces de dispositions et de décorations et cinq sortes de combles, sans presque aucun rapport extérieur, soit dans la distribution, soit dans le style, ou dans la conception.

Louis XIV, choqué de ces disparates, voulut les dissimuler en mettant de l'accord entre ces cinq parties. Le Veau, architecte du Roi, fut chargé de cette restauration. On lui adjoignit Dorbay, comme constructeur. Le Veau supprima d'abord l'escalier bâti par Philibert Delorme; cet escalier, chef-d'œuvre de construction, occupait l'emplacement du vestibule actuel. Ensuite il changea la forme et la disposition du pavillon du milieu, qui, dans le principe, était, comme nous l'avons dit, surmonté d'une coupole. Il ne conserva de l'ancienne décoration que le premier ordre à tambour de marbre; deux ordonnances : la première corinthienne, la seconde composite, surmontées d'un fronton et d'un attique, remplacèrent une partie de la décoration qui provenait de l'architecte Delorme, et une espèce de toit quadrangulaire prit la place de la coupole. Les architectes respectèrent les deux galeries collatérales du pavillon du milieu avec les terrasses qui les surmontaient; mais ils jugèrent convenable de changer la devanture du corps de bâtiment qui s'élève en retraite des terrasses. Aux mansardes et aux cartels, qui s'y suivaient alternativement, ils substituèrent le rang de croisées et de trumeaux ornés de gaînes qui subsiste encore aujourd'hui avec un attique.

Les pavillons de chaque côté de ces deux galeries, qui sont à deux ordres de colonnes, ont été conservés en leur entier; ces pavillons, dont les dessins sont attribués à Bullant, n'ont eu à subir d'autre changement que celui de l'attique actuel substitué aux mansardes. Leur décoration resta aussi la même, à l'exception pourtant de la sculpture qui orne le fût des colonnes. Les deux pavillons d'angle qui terminent la façade furent également respectés. La hauteur de leur premier étage est plus élevée que la façade; la différence, qui est de 1 m. 50 c. environ, donne lieu de penser que, lorsqu'ils furent construits, on avait déjà le projet de réunir, du côté du sud, les deux palais du Louvre et des Tuileries par une galerie couverte. C'est probablement à cette différence des deux niveaux qu'il faut attribuer ces croisées montant, à travers l'architrave et la frise, jusque sous la corniche, et qui produisent un effet si désagréable.

Les architectes chargés de restaurer un palais dont ils étaient forcés de respecter les constructions premières, ont eu à exécuter un travail ingrat, qu'on ne saurait juger avec sévérité. Cependant il faut le dire, la partie du milieu a seule été heureusement remaniée; il y règne un accord de lignes assez bien entendu, et la variété des masses, des retraites et des saillies qu'on y découvre, paraît être moins l'effet d'un raccommodement fait après coup que le résultat d'une combinaison originale.

Louis XIV avait fait achever et décorer la salle de spectacle par Vigarani. Sous Louis XV, le grand artiste florentin Servandoni, architecte, peintre et mécanicien, fut chargé d'organiser le théâtre des machines qui fut le premier construit à Paris. La Comédie-Française, l'Opéra, la troupe Italienne, dite les Bouffons, y ont donné des représentations devant la cour. Elle a été entièrement détruite en 1793, et dans toute cette partie du château on établit la salle des séances de la Convention nationale; le théâtre a été rétabli par l'empereur Napoléon Ier.

Les appartements ne présentaient que ruines et dévastations lorsque le premier Consul Bonaparte vint y fixer son séjour. Le château fut aussitôt dégagé des bâtisses élevées jusque sur ses façades. On sépara la cour d'honneur du Carrousel par une grille. Les entrées latérales furent ornées de figures allégoriques représentant des Victoires. Dans l'intérieur du palais, des distributions nouvelles s'exécutèrent. Une chapelle, une salle de Conseil, le théâtre furent établis sur l'emplacement de la salle de la Convention. Le pavillon Marsan, entièrement renouvelé, le cabinet de l'Empereur, la salle des Maréchaux datent de cette époque.

De grandes améliorations ont été également faites dans le palais sous le règne de Louis-Philippe. Le grand escalier, construit sous Louis XIV, avait le même inconvénient que celui de Philibert Delorme, il obstruait le centre du palais sans établir de communication entre les deux parties de l'édifice. Mal éclairé, il n'était pas de plain-pied avec la chapelle ni avec la salle du Conseil et le théâtre. Au rez-de-chaussée manquait la salle des Gardes. Grâce à l'habileté de l'architecte du roi Louis-Philippe, M. Fontaine, tous ces inconvénients disparurent; le passage au centre fut rendu libre; un second vestibule, orné de colonnes ioniques, fut ajouté vers la façade du jardin; l'escalier de Louis XIV supprimé fut remplacé au rez-de-chaussée par une grande salle pour les officiers. Un bel escalier d'une seule rampe et d'un effet majestueux conduit directement à la tribune de la chapelle. Une salle basse, située à l'est sur la cour, passage précédemment triste et perdu, a été relevée au sol du premier étage pour devenir une magnifique galerie où se donnent les bals et où se font les grandes réceptions. Elle se trouve de plain-pied avec la salle des Maréchaux et tous les appartements du palais. Beaucoup d'autres embellissements ont été réalisés sous ce règne. Il faut constater du moins qu'ils ont donné au palais des Tuileries une magnificence, un grandiose même dont il avait été privé jusqu'à cette époque.

Nous allons résumer en peu de mots le développement successif du palais des Tuileries. — Le pavillon exécuté par Ph. Delorme, maison de campagne princière, comprend le pavillon du milieu et les deux portiques d'arcades qui l'accompagnent, et a 113 m. d'étendue; les deux corps de bâtiments décorés de deux ordonnances d'architecture, élevés par Bullant et du Cerceau, ont, chacun, 25 m. 50 c. Les grands bâtiments à immenses pilastres ont été construits par du Cerceau et Dupeyrac, et ont chacun 53 m. d'étendue; enfin les pavillons de Flore et Marsan 23 m. Ainsi l'étendue générale du palais des Tuileries, du côté-ouest, est de 316 m., et cette largeur est celle du jardin. La fa-

çade-est, qui regarde le Carrousel, n'a que 370 m.

Les Tuileries ne commencèrent à servir de résidence royale que sous la minorité de Louis XV. Toutefois, ce roi fit à Versailles son séjour ordinaire. Louis XVI n'habita les Tuileries qu'à partir du 5 octobre 1789. Le premier Consul y entra le 1er février 1800, et c'est depuis lors que ce palais a été véritablement l'habitation *officielle* du souverain.

Deuxième partie. — *Jardin des Tuileries.* — Le plus beau jardin public d'Athènes se nommait les *Tuileries* ou le *Céramique*. Moins grand dans l'origine qu'il ne l'est aujourd'hui, le jardin des Tuileries était séparé du château par une rue qui régnait le long de la façade, et aboutissait à peu près à l'endroit où se trouve aujourd'hui la porte d'entrée, du côté du Pont-Royal. Dans ce jardin, on voyait un *étang*, un *bois*, une *volière*, une *orangerie*, un *écho*, un *petit théâtre* et un *labyrinthe*. La *volière*, située vers le milieu du quai des Tuileries, était composée de plusieurs bâtiments. L'*écho* se trouvait à l'extrémité de la grande allée. La muraille qui l'entourait avait près de 4 m. de hauteur. Elle était masquée par des palissades. A peu de distance de cet écho, du côté de la porte Saint-Honoré, se trouvait l'*orangerie*, et tout auprès s'élevait une espèce de ménagerie. Dans le bastion qui touchait à la porte de la Conférence, on avait conservé un grand terrain qui servait de garenne, et à l'extrémité de ce terrain, entre la porte et la volière, se trouvait un *chenil*, que Louis XIII donna, le 20 avril 1630, au valet de chambre Renard, à condition de défricher le terrain qui l'entourait, et d'y planter des fleurs précieuses par leur rareté. Renard, en homme adroit, tira parti de son privilége. Indépendamment des fleurs dont il orna son jardin, il réunit dans un joli pavillon qu'il fit bâtir, des meubles d'un excellent goût, et des tapisseries d'une grande richesse. Son caractère obligeant et spirituel lui attira plus tard la bienveillance du cardinal Mazarin, qui venait quelquefois lui faire des acquisitions et se reposer dans ce jardin des fatigues du ministère. L'isolement du jardin Renard, ses divers agréments, en firent un lieu de délices. Il devint le rendez-vous des jeunes seigneurs et des plus jolies dames de la cour. Il y avait aussi, au milieu de ce parterre, des bâtiments qui servaient à loger des artistes que le roi honorait de sa protection. Leur plus grande illustration fut d'avoir abrité Nicolas Poussin. On trouve dans une des lettres de ce peintre célèbre le passage suivant. Poussin annonce à un de ses protecteurs, son arrivée à Paris, et ajoute : « Je fus conduit le soir, par ordre du Roi, dans l'appar- » tement qui m'avait été destiné ; c'est un petit palais, » car il faut l'appeler ainsi. Il est situé au milieu du » jardin des Tuileries. Il est composé de neuf pièces, » en trois étages, sans les appartements d'en bas, qui » sont séparés. Ils consistent en une cuisine, la loge » du portier, une écurie, une serre pour l'hiver, et plu- » sieurs autres petits endroits où l'on peut placer mille » choses nécessaires. Il y a en outre un beau et grand » jardin rempli d'arbres à fruits, avec une quantité de » fleurs, d'herbes et de légumes ; trois petites fontaines, » un puits, une belle cour, dans laquelle il y a d'autres » arbres fruitiers. J'ai des points de vue de tous côtés, » et je crois que c'est un paradis pendant l'été.... En » entrant dans ce lieu, je trouvai le premier étage rangé » et meublé noblement, avec toutes les provisions dont » on a besoin, même jusqu'à du bois et un tonneau de » bon vin vieux de deux ans ; j'ai été fort bien traité » pendant trois jours, avec mes amis, aux dépens du » Roi. » — Tel était encore le jardin des Tuileries à la mort du cardinal Mazarin. — Colbert, qui savait deviner toutes les nobles passions de Louis XIV, avait senti que ce jardin ne complétait pas assez dignement le séjour d'un grand roi. On abattit aussitôt le logement de mademoiselle de Guise, la volière et les bâtiments qui s'étendaient du côté de la rivière jusqu'à la barrière de la Conférence. Le jardin Renard fut compris dans le nouvel enclos, et sur cet emplacement Lenôtre exerça son génie créateur. — « C'est un chef-d'œuvre de bon goût, d'adresse et de génie, disent MM. Percier et Fontaine ; l'artiste, en disposant ce jardin, a su cacher avec beaucoup d'art la limite des clôtures. » — Considérant ensuite la vaste étendue de la façade, Lenôtre sentit également qu'une ligne aussi longue de bâtiments avait besoin d'une esplanade qui lui fût proportionnée, et qui en développât complétement toutes les parties. Il eut l'heureuse idée de ne commencer le couvert de ce jardin qu'à 226 m. de la façade. — Tout le sol de la partie découverte fut orné de parterres à compartiments entremêlés de massifs de gazon, dont les dessins nobles et élégants ont été conservés religieusement jusqu'à nos jours. Ces parterres ont été dessinés de manière qu'on a pu y placer trois bassins circulaires qui offrent une agréable variété. Ces trois bassins forment un triangle terminé par le plus grand d'entre eux, qui se trouve ainsi au milieu de la grande avenue. En face des parterres, et dans l'alignement du grand avant-corps de bâtiments, est plantée une belle allée de maronniers de l'Inde, de 272 m. de longueur. Admirable du côté des Tuileries, ce bois offre peut-être un coup d'œil plus ravissant encore en entrant par la place de la Concorde. Le jardin, dont la superficie est de 232,632 m., se complète heureusement par une partie découverte, entourée par le fer à cheval que forment les terrasses, et au milieu duquel est placé un vaste bassin, d'où s'échappe une gerbe d'eau qui domine les arbres les plus élevés. A l'extrémité du fer à cheval qui termine le jardin, on voyait, avant la révolution, un pont tournant d'un dessin ingénieux qui servait de communication à la place Louis XV. Ce pont avait été construit en 1716, par un religieux Augustin, nommé Nicolas Bourgeois. A ces perfections, que l'empereur Napoléon appréciait hautement, d'autres ont été ajoutées par ses ordres. La terrasse des Feuillants, que les dépendances de l'ancien manége, des couvents des Feuillants, des Capucins et de l'Assomption bordaient dans presque toute sa longueur, a été entièrement dégagée par suite de l'ouverture de la rue de Rivoli. Cette terrasse des Feuillants, cet heureux complément du jardin des Tuileries, présente, de la grille qui est en face de la rue de Castiglione, une riche perspective. Toutefois, un inconvénient très-grave existait autrefois, il n'a cessé que sous le règne de Louis-Philippe. Le souverain était gêné par le passage du public sous les

fenêtres du palais; et, d'un autre côté, cet édifice, trop rapproché des allées sablées du jardin, recevait, par les vents du sud-ouest et du nord-ouest, des tourbillons de poussière incommode à ses hôtes, dommageable au riche mobilier et à la précieuse décoration des appartements. Sous Louis-Philippe, et malgré le mécontentement peu réfléchi du public, de gracieux parterres de fleurs et d'arbrisseaux, masqués par des talus de gazon, furent établis dans le jardin, le long de la façade du palais. Ils ont plutôt complété qu'altéré les belles dispositions du parterre de Lenôtre. L'orangerie, placée provisoirement dans les salles du rez-de-chaussée de la galerie du Musée, a été transportée, en 1834, dans le jardin, à l'extrémité de la terrasse du bord de l'eau, sans que son nouvel emplacement, adossé à une bordure de bosquets, nuisît à la riche perspective des quais. Enfin, on vient de poser entre les deux piédestaux du *Mercure* et de la *Renommée*, d'Antoine Coysevox (transportés du château de Marly sur la terrasse des Tuileries, en 1719), l'ancienne grille de la colonnade du Louvre; cette belle grille se recommande par le bon goût de ses ornements et par son heureuse exécution. Du haut de la terrasse qui borde le côté oriental de la place de la Concorde, quel superbe coup d'œil! Cette large voie publique, avec ses fontaines, ses magnifiques candélabres; puis ces deux palais jumeaux; à gauche, le Palais du Corps-Législatif; devant soi, la belle avenue des Champs-Élysées; puis l'Arc-de-Triomphe si rayonnant de gloire! tout ce merveilleux assemblage fait de cette partie de la ville le plus splendide panorama du monde!

TUILERIES (QUAI DES).

Commence au guichet du Musée et au quai du Louvre; finit aux pont et place de la Concorde. Pas de numéro. Sa longueur est de 1,280 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Jusqu'en 1730, c'était un chemin étroit qui séparait les fossés des Tuileries de la rivière. A cette époque, on démolit la porte de la Conférence, ainsi nommée parce qu'elle avait été construite dans le temps des fameuses conférences qui amenèrent la paix des Pyrénées. Cette porte, située à l'extrémité du jardin des Tuileries, gênait la circulation. Par lettres patentes du 8 octobre 1731, le Roi ordonna la formation d'un nouveau chemin de largeur convenable, ce qui fut exécuté. — « 26 février 1806. — Napoléon, etc. Nous avons décrété et décrétons ce qui suit : Il sera construit un mur de quai dans le prolongement du port Saint-Nicolas. Les murs du quai, vis-à-vis le Louvre, seront réparés et élevés. » La largeur du quai des Tuileries varie de 20 m. à 29 m. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849, maintient cette largeur.

TURGOT (CITÉ).

Située dans la rue du même nom, n° 7. Le dernier numéro est 3. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Elle a été formée en 1844. C'est une propriété particulière.

TURGOT (RUE).

Commence à la rue Rochechouart, nos 49 et 55; finit à l'avenue Trudaine, nos 9 et 15. Le dernier impair est 31; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 231 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Une décision ministérielle du 29 mai 1821 approuva l'ouverture de cette rue; mais il ne fut point alors donné suite à ce projet. Par une ordonnance royale du 23 août 1833, ce percement fut définitivement arrêté sur une largeur de 13 m. En 1836, cette rue n'était point encore livrée à la circulation, attendu qu'il fallait acquérir plusieurs propriétés particulières. Ces acquisitions ayant été faites, elle fut entièrement exécutée à la fin de la même année. Les propriétés riveraines sont alignées.

Michel-Étienne *Turgot*, chevalier, marquis de Soussmons, seigneur de Saint-Germain-sur-Eaulne, Vatierville, etc., naquit à Paris le 9 juin 1690. Il était président en la deuxième chambre du palais, lorsqu'il fut nommé prévôt des marchands le 14 juillet 1729. Dans cette honorable fonction, qu'il remplit jusqu'au 16 août 1740, Turgot déploya une rare capacité et un zèle remarquable. La ville de Paris lui doit de notables améliorations. Nommé conseiller d'État, puis président du grand Conseil en 1741, Turgot mourut dans la retraite le 1er février 1751.

TURIN (RUE DE).

Commence à la rue de Berlin, n° 32; finit à la rue de Hambourg. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 116 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Son ouverture a été autorisée par une ordonnance royale du 31 mars 1847 sur les terrains appartenant aux héritiers Hagerman et Mignon, à la charge par eux de se conformer aux clauses et conditions énumérées dans la délibération du Conseil municipal, du 21 novembre 1845, qui donne à la nouvelle voie, située dans le quartier dit d'*Europe*, le nom de rue de Turin. Sa largeur est de 13 m.

U

ULM (RUE D').

Commence à la place Sainte-Geneviève; finit à la rue des Ursulines, nos 1 et 2. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 42. Sa longueur est de 309 m. — 12e arrondissement : de 1 à 5 et 2 à 6, quartier Saint-Jacques; le surplus est du quartier de l'Observatoire.

Dès le 30 frimaire an XIV, le Ministre de l'Intérieur Champagny approuva le percement de cette rue sur une largeur de 12 m., depuis la place du Panthéon jusqu'au Champ-des-Capucins. « Au quartier impérial de Varsovie, le 6 janvier 1807. — Napoléon... Article 1er. La » rue à ouvrir en prolongement du petit axe de la nou- » velle église de Sainte-Geneviève jusqu'au Champ- » des-Capucins sera établie conformément au plan an-

» nexé au présent décret, et portera le nom de rue » d'*Ulm*. — Article 2e. La somme de 192,000 francs, à » laquelle ont été évalués par aperçu les terrains et bâ» timents à acquérir pour l'entière formation de cette » rue, sera acquittée par la ville de Paris... »

Ce décret n'a pas encore reçu son entière exécution; la rue d'Ulm s'arrête à la rue des Ursulines et se prolonge comme impasse dans une étendue de 83 m. Pour la faire aboutir au Champ-des-Capucins, il faudrait traverser des terrains provenant du couvent des Feuillantines, grevés de la servitude du passage de la rue, et en outre des dépendances du Val-de-Grâce. — Les propriétés riveraines sont alignées. Les terrains qui ont servi à la formation de la rue d'Ulm, proviennent, en grande partie, des couvents de la Visitation-Sainte-Marie et des Ursulines.

La dénomination assignée à cette voie publique rappelle la célèbre capitulation d'*Ulm*, imposée par l'armée française aux Autrichiens, le 17 octobre 1805.

UNIVERSITÉ (RUE DE L').

Commence à la rue des Saints-Pères, nos 20 et 22; finit à l'avenue de La Bourdonnaye. Le dernier impair est 219; le dernier pair, 182. Sa longueur est de 2,701 m. — 10e arrondissement : de 1 à 85 et de 2 à 124, quartier du Faubourg-Saint-Germain; le surplus dépend du quartier des Invalides.

Jusqu'en 1838, la rue de l'Université était composée de deux parties distinctes : la première, comprise entre les rues des Saints-Pères et d'Iéna, portait le nom de rue de l'*Université;* la deuxième partie, allant de la rue d'Austerlitz à l'avenue de La Bourdonnaye, s'appelait rue de l'*Université-au-Gros-Caillou*, et avait un numérotage particulier. — Un arrêté préfectoral du 31 août de la même année a prescrit la réunion de ces deux parties sous la seule et même dénomination de rue de l'*Université*. D'après cette disposition, une seule série de numéros a été adoptée pour cette voie publique, dont nous rappelons l'origine, en la divisant en deux parties.

Première partie, comprise entre les rues des Saints-Pères et d'Iéna. — Plusieurs plans lui donnent indifféremment les noms de rue de l'*Université* et de *Sorbonne*. Jaillot pense que cette double dénomination lui avait été assignée par le peuple, qui confondait assez ordinairement la Sorbonne avec l'Université. En 1529, ce n'était encore qu'un chemin nommé le *chemin des Treilles*, parce qu'il conduisait à l'île des Treilles, dite depuis île Maquerelle ou des Cygnes. L'Université ayant aliéné le Pré-aux-Clercs en 1639, on commença des constructions sur ce chemin, qui prit alors le nom de rue de l'*Université*. En 1650, la moitié seulement était bâtie. — Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, et une ordonnance royale du 7 mars 1827, ont fixé la moindre largeur de cette partie de rue à 10 m. 50 c.

Deuxième partie, comprise entre la rue d'Austerlitz et l'avenue de La Bourdonnaye. — « Séance du 15 juillet 1793. — Sur le rapport des administrateurs du département des travaux publics, concernant l'alignement à donner au prolongement de la rue de l'Université, depuis l'Esplanade des Invalides jusqu'au champ de la Fédération (le Champ-de-Mars); le Corps municipal, après avoir vu le plan présenté par les dits administrateurs, et avoir entendu le procureur de la commune, arrête que le côté gauche de la rue de l'Université sera prolongé en ligne droite jusqu'à la distance de 179 toises 2 pieds de l'angle droit de la rue Saint-Jean, où il formera un coude, et se dirigera également sur une ligne droite jusqu'à l'angle extérieur du mur du fossé qui borde le champ de la Fédération, et que le côté droit du d. prolongement de rue suivra la même direction, à 36 pieds du côté opposé carrément et parallèlement; autorise en conséquence les administrateurs des travaux publics à donner des alignements conformément à cette direction. Signé Pache et Coulombeau. » (Registre du corps municipal, tome 40, page 6670.) — Une décision ministérielle du 8 brumaire an X, signée Chaptal, fixa à 12 m. la largeur de cette partie, depuis l'Esplanade jusqu'à la rue de la Vierge. Pour le surplus, cette même largeur fut adoptée par le ministre de l'intérieur Champagny, le 10 avril 1806. Une ordonnance royale du 8 février 1848 fixe à 11 m. 65 c. la moindre largeur de cette voie publique.

Les constructions riveraines de la rue de l'Université ne sont pas soumises à retranchement.

Au n° 17 demeurait, en 1829, le *maréchal Bourmont*. L'hôtel portant le n° 18 a été habité, en 1808, par *Chauveau-Lagarde*, défenseur de la reine Marie-Antoinette, du général Miranda, de Brissot et de Charlotte Corday.

Au n° 69 est l'ancien *hôtel de Périgord*, vendu nationalement le 19 vendémiaire an VIII. Le *maréchal Soult* a longtemps habité cet hôtel.

UNIVERSITÉ (RUE NEUVE DE L').

Commence à la rue de l'Université, nos 9 et 11; finit à la rue Saint-Guillaume, nos 12 et 14. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 135 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Ouverte sans autorisation en 1844, sur l'emplacement de l'ancien *hôtel de Villeroi*, elle a été classée comme passage public, en vertu d'une ordonnance de police du 17 février 1847. Sa largeur est de 12 m., sauf dans la partie voisine de la rue Saint-Guillaume, où il existe une saillie formée par la propriété Dauchez.

URSINS (RUE BASSE-DES-).

Commence à la rue des Chantres, et au quai Napoléon; finit à la rue d'Arcole, nos 1 et 3. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 160 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

On lit dans un arrêt du 13 mars 1321, que cette rue faisait partie du port Saint-Landry, dont la dénomination lui était également affectée. Au seizième siècle, c'était la rue *Basse-du-Port-Saint-Landry*. On l'a nommée aussi rue d'*Enfer* (*via Inferior*). Son nom actuel lui vient de sa proximité de l'hôtel des Ursins. — Une décision ministérielle du 26 prairial an XI, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. Lors de la formation du quai Napoléon, la partie de cette rue comprise entre celles d'Arcole et Glatigny a été supprimée. Les propriétés nos 17, 19, de 2 à 6 inclus, et de 10 à la fin sont alignées.

La rue Basse-des-Ursins nous rappelle une de nos

plus grandes célébrités ; la maison qui porte aujourd'hui le n° 7 a été habitée par Racine.

URSINS (RUE DU MILIEU-DES-).

Commence au quai Napoléon, nos 29 et 31 ; finit à la rue Haute-des-Ursins, nos 4 et 6. Le dernier impair est 7 ; le dernier pair, 6. Sa longueur est de 37 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

L'hôtel des Ursins, dont l'entrée principale se trouvait dans la rue Haute-des-Ursins, tombait en ruine au milieu du seizième siècle. Il fut abattu en 1553, et l'on ouvrit l'année suivante, au milieu de son emplacement, une rue à laquelle on donna le nom de rue du *Milieu-des-Ursins*. — Une décision ministérielle du 26 prairial an XI, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. Les maisons du côté des numéros impairs sont soumises à un faible redressement; celles du côté opposé sont alignées.

URSINS (RUE HAUTE-DES-).

Commence à la rue Saint-Landry, nos 8 et 10; finit à la rue Glatigny, nos 5 et 7. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 38 m. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

C'est sans aucun doute la voie publique que Guillot appelle, en 1300, la rue de l'*Ymage*. Les registres du chapitre Notre-Dame, dans un accord du 8 juin 1639, la désignent sous le nom de rue du *Petit-Ymage-Saincte-Katherine*. Elle doit sa dénomination actuelle à Jean-Juvénal des Ursins, qui remplit avec honneur, en 1389, après la révolte des Maillotins, la double fonction de prévôt de Paris et de prévôt des marchands. — Une décision ministérielle du 26 prairial an XI, signée Chaptal, a fixé la largeur de cette voie publique à 6 m. La maison n° 3 et toutes celles du côté des numéros pairs ne sont pas soumises à retranchement.

URSULINES (RUE DES).

Commence à la rue d'Ulm, n° 42; finit à la rue Saint-Jacques, nos 243 *bis* et 245. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 207 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

La plus grande partie de cette voie publique a été ouverte sur l'emplacement du couvent des religieuses *Ursulines;* le surplus dépendait de l'impasse des Ursulines, qui occupait une étendue de 70 m. de longueur, et servait d'entrée aux bâtiments de cette communauté. — Une décision ministérielle du 30 frimaire an XIV, signée Champagny, avait fixé la largeur de cette rue à 10 m. Cette largeur a été maintenue par une ordonnance royale du 15 juin 1845.

La communauté des religieuses Ursulines fut fondée par Madeleine Luillier, veuve du sieur de Sainte-Beuve, et fille de Jean Luillier, prévôt des marchands en 1592, qui contribua si puissamment à l'entrée de Henri IV à Paris. Madeleine Luillier attira d'Aix, en Provence, deux religieuses Ursulines qui, en 1608, vinrent à Paris et furent logées à l'hôtel de Saint-André, faubourg Saint-Jacques. Elles s'occupaient, suivant leur institut, de l'instruction des jeunes filles. Ces Ursulines étaient encore séculières, lorsque leur fondatrice leur assura 2,000 livres de rente, à condition qu'elles prononceraient des vœux et seraient cloîtrées. Cette dame obtint, le 13 juin 1611, une bulle du pape qui confirma cette fondation. Elle fit alors l'acquisition de l'hôtel de Saint-André, le convertit en couvent, et fit venir des religieuses de Reims pour former les nouvelles Ursulines aux exercices monastiques. Le 22 juin 1620, Anne d'Autriche posa solennellement la première pierre de leur église, qui fut achevée en 1627. Cette communauté, supprimée en 1790, devint propriété nationale et fut vendue en sept lots les 11 et 13 ventôse an VI. Elle occupait une superficie totale de 37,690 m. Les portions de terrains qu'on avait exclues de la vente servirent à former une partie de la rue d'Ulm et le prolongement de l'impasse des Ursulines.

V

VALADON (CITÉ).

Commence à la rue de Grenelle-Saint-Germain, nos 167 et 169; finit à la rue du Champ-de-Mars. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 110 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette cité, qui, dès l'origine, formait équerre, a été ouverte en 1843 par M. *Valadon*, architecte, sur des terrains appartenant à M. Crapez. Elle a 10 m. de largeur. La partie aboutissant à la rue de l'Église est confondue aujourd'hui dans la rue du Champ-de-Mars.

VAL-DE-GRÂCE (HÔPITAL MILITAIRE DU).

Situé dans la rue Saint-Jacques, entre les nos 275 et 279. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Vers le dixième siècle, un monastère dont les religieuses étaient soumises à la réforme de saint Benoît, avait été fondé au Val-Profond, près Bièvre-le-Châtel, à trois lieues de Paris. Anne de Bretagne, femme de Louis XII, ayant pris cet établissement sous sa protection, changea son nom en celui de *Val-de-Grâce de Notre-Dame-de-la-Crèche*.

Au commencement du dix-septième siècle, les religieuses résolurent de transférer leur abbaye dans la capitale. A cet effet, elles achetèrent, le 7 mai 1621, la propriété dite l'hôtel du Petit-Bourbon. La reine Anne d'Autriche remboursa le prix d'acquisition, et se déclara fondatrice du nouveau monastère. Les religieuses s'installèrent, le 20 septembre 1621, dans cette maison, qui fut bénite sous le titre de *Val-de-Grâce de Notre-Dame-de-la-Crèche*. Anne d'Autriche fit construire quelques bâtiments; et posa la première pierre du cloître le 3 juillet 1624. Cette reine avait fait vœu, si Dieu lui accordait un fils, de bâtir un temple magnifique. Après

vingt-deux ans de stérilité, elle donna le jour au prince qui régna plus tard sous le nom de Louis XIV. Anne d'Autriche résolut alors de remplir l'engagement qu'elle avait contracté, en faisant reconstruire, avec une somptuosité digne de sa reconnaissance, l'église et le couvent du Val-de-Grâce. Le 1er avril 1645, le jeune Roi et sa mère posèrent la première pierre de l'église. Les travaux, suspendus pendant les troubles de la Minorité, furent repris en 1655; les bâtiments claustraux ont été terminés en 1662; ceux de l'église en 1665.

Anne d'Autriche avait accordé au monastère du Val-de-Grâce plusieurs priviléges importants, entre autres ceux de porter les armoiries de France, de recevoir les cœurs des princes et princesses de la famille royale et de les conserver dans des urnes de vermeil. Ce couvent possédait aussi la singulière prérogative de réclamer la première chaussure de chaque fils ou fille des princes du sang. Cette communauté fut supprimée en 1790. Les bâtiments furent convertis en magasin central des hôpitaux militaires. Nous lisons dans le registre 6, page 76, Administration centrale : — « Décret du 7 ventôse an XII, qui consacre les bâtiments du Val-de-Grâce à un hospice pour les enfants de la patrie et les couches des femmes indigentes. » Sous l'Empire, ils furent affectés à un hôpital militaire destiné à recevoir les malades de la garnison du département de la Seine.

Cet établissement peut contenir 1,500 lits. Les vastes jardins du monastère servent de promenade aux convalescents. Par sa position élevée, cet hôpital est un des plus salubres de Paris. L'église du Val-de-Grâce avait été transformée en magasin d'habillements et d'effets pour les hôpitaux militaires. Le 16 avril 1826, elle a été rendue au culte.

Examinons maintenant ce monument au point de vue de l'architecture. L'église et l'ancien couvent du Val-de-Grâce, aujourd'hui hôpital militaire, ont un aspect vraiment royal. Une belle grille ferme une grande cour ou parvis qui précède le monument et fait face à la rue Saint-Jacques. Elle permet d'embrasser d'un coup d'œil toute la décoration qui entoure ce parvis.

L'église de cet hôpital est dans l'axe de la rue du Val-de-Grâce. Ce monument est très-riche d'architecture, et bien qu'il ait été construit sous Louis XIV, il révèle, dans son ensemble comme dans ses détails, le caractère des œuvres d'art de l'époque de Louis XIII. Il avait été commencé par François Mansart; mais les plans du couvent, aussi bien que ceux de l'église, ont été entièrement changés par les habiles architectes auxquels les travaux ont été confiés; ce furent *Jacques Lemercier*, *Pierre Lemuet*, et *Gabriel Leduc*.

Le sanctuaire de l'église du Val-de-Grâce est élevé de trois marches au-dessus de la nef. A droite et à gauche se trouvent des salles grillées dans toute leur hauteur, où les religieuses assistaient aux offices. Ces grilles limitent des renfoncements circulaires. L'extrémité du sanctuaire se termine également par un renfoncement semblable, où sont placés le maître-autel et le baldaquin, élevés encore de six marches au-dessus du sol du chœur.

La voûte du dôme, exécutée par Pierre Mignard, est parfaitement éclairée par seize fenêtres; les trumeaux qui les séparent sont ornés de pilastres corinthiens.

Il n'y a point de peintures dans cette église; mais la nef et le dôme sont enrichis d'un grand nombre de sculptures d'une rare beauté. Elles ont été exécutées par les frères *Anguier* (Michel et François), compatriotes et amis de Nicolas Poussin et de Pierre Mignard. Contrairement à presque toutes les voûtes des églises de Paris, qui sont d'ordinaire sans décoration, la voûte de la nef de l'église du Val-de-Grâce est divisée en un grand nombre de compartiments d'un excellent goût; les moulures des caissons renferment de très-belles sculptures en demi-relief, représentant des sujets sacrés. Les architectes et les statuaires ont rivalisé de zèle et de talent pour produire cette magnifique décoration. La porte de l'église, exécutée par les mêmes artistes, est également très-remarquable. Il y a dans les arcades qui éclairent l'église quelques vitraux; on remarque dans les écussons dont ils sont ornés les lettres initiales A. L. L'église est sous l'invocation de Jésus et de Marie, ainsi que l'indique l'inscription de la frise du premier ordre :

Jesu nascenti virginique matri.

Sur seize marches s'élève le grand portail de l'église, dont l'entablement du portique est supporté par quatre colonnes isolées; celles des angles sont répétées par deux demi-colonnes engagées dans le mur; le grand fronton qui couronne la façade repose sur quatre colonnes d'ordre composite engagées dans le mur; le tympan de ce fronton est décoré de deux figures d'anges en demi-relief qui semblent soutenir un très-beau cadran doré qui en occupe le centre.

On a placé dans la belle cour qui précède l'église et l'hôpital militaire la statue en bronze du célèbre chirurgien *Larrey*, qui avait accompagné le général Bonaparte dans ses campagnes d'Italie et d'Égypte. Larrey était chirurgien en chef de l'hôpital du Val-de-Grâce. Sa statue a été exécutée par M. David d'Angers.

VAL-DE-GRÂCE (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Jacques, nos 300 et 304; finit à la rue de l'Est, nos 31 et 33. Le dernier impair est 23; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 236 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

Elle a été ouverte en grande partie sur l'emplacement du *couvent des Carmélites*, dont nous allons rappeler l'origine. Sous la domination romaine, on voyait sur la hauteur où commençaient les rues du Faubourg-Saint-Jacques et d'Enfer, un vaste terrain nommé le *Champ des Sépultures*. Sous la seconde race, une église, qui prit le titre de *Notre-Dame-des-Champs* ou des *Vignes*, fut bâtie en cet endroit. Plusieurs historiens ont pensé qu'elle remplaça un oratoire dédié à saint Michel. Quelques constructions furent bientôt établies autour de la nouvelle église. A la fin du onzième siècle des seigneurs laïques étaient propriétaires de cet enclos, qu'ils donnèrent, en 1084, au monastère de Marmoutiers. Plusieurs religieux de cette communauté vinrent prendre possession de l'église Notre-Dame-des-Champs, qui fut alors érigée en prieuré. Au commencement du quatorzième siècle, la fondation du collége de Marmoutiers réduisit le nombre de ces religieux, dont la congrégation occupa cependant le prieuré

de Notre-Dame-des-Champs jusqu'en 1604. Catherine d'Orléans, duchesse de Longueville, ayant résolu de fonder un couvent de Carmélites, sollicita et obtint du cardinal de Joyeuse la propriété du vaste enclos de Notre-Dame-des-Champs. Cette pieuse princesse, après en avoir fait disposer les bâtiments, introduisit le 17 octobre 1604, six religieuses qui lui avaient été envoyées par le général des Carmes d'Espagne. — En 1676, cette maison reçut une pénitente d'un nom illustre. Louise-Françoise de La Beaume-Leblanc, duchesse de La Vallière, vint expier, par les austérités les plus dures, la faute d'avoir aimé Louis XIV. Elle changea son titre brillant contre le nom de *sœur Louise de la Miséricorde*. L'altière Montespan, autre victime de l'inconstance du grand Roi, vint aussi se réfugier aux Carmélites. La sœur Louise ne cessa de prodiguer à sa rivale les soins les plus touchants. — L'église des Carmélites était richement ornée. On y voyait plusieurs tableaux des grands maîtres. Cette communauté fut supprimée en 1790. Les bâtiments et terrains, qui contenaient une superficie de 32,746 m., devinrent propriétés nationales, et furent vendus le 8 thermidor an V, à la charge par l'acquéreur de fournir le terrain nécessaire au percement de plusieurs rues, entre autres d'une voie publique destinée à communiquer de la rue d'Enfer à la rue Saint-Jacques.

Ce percement fut commencé quelques années après, et sa largeur fixée à 10 m., par une décision ministérielle du 18 brumaire an XIV, signée Champagny. Cependant la nouvelle voie ne débouchait pas encore en 1811 dans la rue Saint-Jacques, attendu que les dépendances du couvent des Carmélites ne s'étendaient pas jusqu'à cette voie publique; il fallait traverser une propriété particulière. Par un décret du 14 août 1811, Napoléon ordonna que la maison appartenant aux héritiers Langlois serait acquise pour cause d'utilité publique. Le décret reçut son exécution, et la propriété fut démolie. Cependant cet emplacement ne donne pas à la rue du Val-de-Grâce la largeur fixée par le ministre.

La partie de la rue du Val-de-Grâce comprise entre les rues de l'Est et d'Enfer a été percée sur des terrains provenant des Chartreux. Elle est exécutée sur une largeur de 10 m. Cette largeur a été maintenue pour toute l'étendue de la rue du Val-de-Grâce, par une ordonnance royale du 18 mars 1846. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celle n° 2.

VALENCE (RUE DE).

Commencé à la rue Mouffetard, n°s 166 et 168; finit à la rue Pascal, n°s 19 et 21. Le dernier impair est 11; pas de numéro pair. Sa longueur est de 121 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Une ordonnance royale du 15 janvier 1844 porte ce qui suit : « Article 1er. Les alignements du *passage Valence*, pour le convertir en une rue de 12 m. de largeur, sont arrêtés tels qu'ils sont tracés en lignes noires sur le plan ci-annexé. — Art. 2. Est déclaré d'utilité publique l'élargissement de l'ancien passage Valence sur les immeubles riverains du côté droit. » — Cette ordonnance a reçu son exécution. Les constructions du côté des numéros impairs sont soumises à retranchement, sauf la maison n° 1. — Le passage qui tirait son nom de l'*Hôtel de Valence*, situé dans la rue Mouffetard, avait été formé sur les terrains appartenant à MM. Marcellot et Salleron.

VALENCIENNES (PLACE DE).

Située à la jonction des rues du Nord, de Denain, de La Fayette et de Valenciennes. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Formée en 1827 sur les terrains de la compagnie André et Cottier (voyez rue d'Abbeville), elle reçut le nom de place du *Delta*, parce qu'elle a la forme d'un Δ (delta). Conformément à une décision ministérielle du 11 avril 1845, elle a été appelée place de Valenciennes, en raison de son voisinage du chemin de fer du Nord.

VALENCIENNES (RUE DE).

Commence à la rue de Saint-Quentin n°s 19 et 21; finit à la rue du Nord. Le dernier impair est 5; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 113 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Elle a été ouverte, en 1827, sur les terrains appartenant à MM. André et Cottier. L'ordonnance royale qui autorise ce percement est à la date du 31 janvier 1827. (Voyez rue d'Abbeville.) Sa largeur est de 12 m. Elle se prolonge comme impasse dans la rue de Saint-Quentin, sur une longueur de 26 m. On lui donna provisoirement le nom du *Delta*. (Voyez l'article précédent.)

En vertu d'une décision ministérielle du 11 avril 1845, elle a reçu la dénomination de rue de Valenciennes.

VALÈRE (ÉGLISE SAINTE-).

Située dans la rue de Bourgogne, n° 24. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

En 1704, une communauté de Filles-Pénitentes acheta un vaste terrain dans la rue de Grenelle-Saint-Germain, à l'angle de l'Esplanade des Invalides, et y fit construire des bâtiments, et une chapelle qui fut placée sous l'invocation de *Sainte-Valère*.

« *Bureau de la ville.* — 26 août 1718. — Veu l'arrest de la chambre du 8 août 1718, par lequel avant de procéder à l'enregistrement des lettres-patentes obtenues par la supérieure des *Filles-Pénitentes* de la communauté de Sainte-Valère, établie en cette ville dans la rue de Grenelle, quartier de Saint-Germain-des-Prez, données à Paris au mois de septembre 1717, la chambre ordonne qu'il sera informé par M. Hennin, conseiller-maître, de la commodité ou incommodité du d. établissement, etc.... Veu les dites lettres patentes par lesquelles Sa Majesté a agréé, confirmé et autorisé l'établissement des d. impétrantes en cette ville pour y vivre, par elles et celles qui leur succèderont selon les mêmes règles et discipline que par le passé, sous l'autorité, juridiction et entière dépendance du sieur cardinal de Noailles et de ses successeurs archevesques de Paris ou de leurs grands vicaires, etc. Notre avis est, sous le bon plaisir de la chambre, que l'établissement des Filles-Pénitentes de la communauté de Sainte-Valère étant d'une grande utilité, à cause que cette communauté est une retraite volontaire aux filles que la grâce a retirées du désordre pour y vivre dans la piété, sans être à charge au public ny à l'État, les d. lettres patentes peuvent être en-

» registrées, etc. Signé TRUDAINE, ROSNEL et BALLIN. »

Cette communauté religieuse, supprimée en 1790, devint propriété nationale. Les bâtiments furent vendus les 3 et 28 floréal an III. La chapelle devint, en 1802, la troisième succursale de Saint-Thomas-d'Aquin. Elle fut démolie en 1837. A cette époque, le culte de Sainte-Valère a été transféré dans une propriété particulière de la rue de Bourgogne. Les constructions n'offrent rien de remarquable.

Cette église provisoire doit bientôt être remplacée par la grande église Sainte-Clotilde.

VALHUBERT (PLACE).

Située entre les quais d'Austerlitz et Saint-Bernard. Pas de numéro. — 12e arrondissement, quartiers Saint-Marcel et du Jardin-du-Roi.

« Au palais des Tuileries, le 14 février 1806. — Napoléon, etc.... Il sera formé une place terminée en arc de cercle, d'un rayon de 99 m., à partir du parement extérieur de la culée, entre le pont et le Jardin des Plantes. La clôture actuelle du Jardin et les deux pavillons seront rétablis sur la ligne de cette place. Cette place sera nommée *place du général Valhubert*, en mémoire du général de ce nom, tué à Austerlitz. Signé NAPOLÉON. » — Ce décret fut immédiatement exécuté. En 1844 et 1845 on a fait sur cette place des travaux de plantations, de bordure, de dallage, etc., qui ont occasionné une dépense totale de 66,636 francs. D'après une ordonnance royale du 11 juin 1847, le rayon de la place est de 100 m.

A la bataille d'Austerlitz, le général Valhubert venait d'avoir la cuisse emportée par un boulet, et les soldats de sa brigade se pressaient autour de lui pour le relever et le transporter au poste des chirurgiens : « Souvenez-vous de l'ordre du jour, leur dit-il (Napoléon avait défendu aux soldats de quitter leurs rangs sous le prétexte d'emmener les blessés), et reprenez vos rangs; si vous êtes vainqueurs, vous m'enlèverez du champ de bataille; si vous êtes vaincus, que m'importe un reste d'existence? » Et bientôt après, il ajoute : « Que n'ai-je perdu plutôt un bras, je pourrais combattre encore avec vous et mourir à mon poste! » Valhubert ne survécut que vingt-quatre heures à ses blessures, et quelques instants avant de rendre le dernier soupir, il écrivit cette lettre à Napoléon :

« J'aurais voulu faire plus pour vous; je vais mourir, et je ne regrette pas la vie, puisque j'ai participé à une victoire qui vous assure un règne heureux. Quand vous penserez aux braves qui vous étaient dévoués, rappelez-vous de moi. Il me suffit de vous dire que j'ai une famille : je n'ai pas besoin de vous la recommander. »

L'Empereur accomplit les derniers vœux du brave Valhubert. Il se chargea de la famille de ce général, et ordonna qu'un monument serait élevé au lieu même où il avait été blessé.

VALMY (QUAI DE).

Commence au boulevard de Beaumarchais et à la place de la Bastille; finit au chemin de ronde de Pantin et à la barrière de Pantin. Le dernier impair est 295; pas de numéro pair; ce côté est bordé par le canal Saint-Martin. Sa longueur est de 3,171 m. — De 1 à 7, 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine; de 9 à 105, 8e arrondissement, quartier Popincourt; de 107 à 157, 6e arrondissement, quartier du Temple; de 159 à la fin, 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Formé lors de la construction du canal Saint-Martin (voyez cet article), il reçut, en 1824, la dénomination de *quai Louis XVIII*, qu'il quitta, en 1830, pour prendre celle de quai de *Valmy*, en mémoire de la célèbre journée du 20 septembre 1792, où Dumouriez battit les Prussiens commandés par le duc de Brunswick. — L'alignement de ce quai est déterminé ainsi qu'il suit : Depuis la place de la Bastille jusqu'à la rue de la Butte-Chaumont par une parallèle à l'axe du canal et à 30 m. de distance; depuis la rue de la Butte-Chaumont jusqu'à la fin, la distance à observer entre les constructions et l'axe doit varier de 51 m. 85 c. à 52 m. 14 c. Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

VALOIS-DU-ROULE (RUE DE).

Commence à la rue de Courcelles, n° 48; finit à la rue du Rocher, n° 97. Le dernier impair est 79 : le parc de Monceau longe une grande partie de ce côté; le dernier pair, 82. Sa longueur est de 822 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Formée vers 1776, elle dut son nom au duc de Valois, fils aîné de Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans. Un arrêté pris par l'administration centrale du département de la Seine, le 12 thermidor an VI, porte ce qui suit : « La rue de Valois sise à Monceau, prendra le nom de rue *Cisalpine*. » — Cette dénomination avait pour but de rappeler la fondation récente de la République Cisalpine. — Une décision ministérielle du 11 ventôse an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue Cisalpine à 10 m. En vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, cette voie publique reprit sa première dénomination. Une ordonnance royale du 30 décembre 1846 a fixé la largeur de la rue de Valois-du-Roule, savoir : à 10 m. entre la rue de Courcelles et celle de Messine, et à 13 m. dans le surplus. De 1848 à 1852, elle reprit le nom de rue Cisalpine. Les propriétés nos 32 et 50 sont seules soumises à retranchement.

Louis-Philippe d'Orléans, né le 6 octobre 1773, fut duc de *Valois* jusqu'en 1785, époque à laquelle il prit le titre de duc de Chartres. Devenu en 1793 duc d'Orléans, il fut nommé roi des Français en 1830. Louis-Philippe est mort à Claremont le 26 août 1850.

VALOIS-PALAIS-ROYAL (RUE DE).

Commence à la rue Saint-Honoré, n° 202, et à la place du Palais-Royal; finit à la rue de Beaujolais, nos 1 et 2. Le dernier impair est 43; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 377 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Elle a été ouverte, en 1784, sur une partie de l'emplacement du jardin du Palais-Royal. Elle fut exécutée sur une moindre largeur de 8 m. 50 c., et reçut le nom de *passage de Valois*, en l'honneur du duc de Valois, fils aîné du duc d'Orléans. (Voir l'article précédent.) Par un arrêté du 2 thermidor an VI, le Conseil général du département de la Seine décida qu'elle prendrait la dénomination de rue du *Lycée*. Cet établissement, connu depuis sous le nom d'*Athénée*, était situé au n° 2. En vertu d'un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, la rue qui nous occupe reprit son premier nom. Une ordonnance royale du 22 août 1840, a maintenu la moindre largeur de 8 m. 50 c. Les propriétés riveraines sont ali-

gnées. — Du mois de février 1848 au mois de janvier 1852, elle a porté le nom de rue du 24 *Février*.

VAL-SAINTE-CATHERINE (RUE DU).

Commence à la rue Saint-Antoine, nos 127 et 129; finit aux rues Neuve-Sainte-Catherine, n° 1, et de l'Écharpe, n° 1. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 217 m. — 8e arrondissement, quartier du Marais.

Des titres de 1305 constatent l'existence de cette voie publique sous le nom de rue de l'*Égout-Sainte-Catherine*. Les comtes d'Angoulême y possédaient alors un hôtel. François Ier étant parvenu à la couronne, le réunit au palais des Tournelles.

« Louis, ... Sur ce qui nous a été représenté par les » prévôt des marchands et échevins de notre bonne » ville de Paris, que la rue Saint-Louis, l'une des plus » belles de la capitale, manque de communication di- » recte dans la rue Saint-Antoine, parce que le canal » voûté qui passe dessous a son embouchure dans la » rue de l'*Égout*, et que le ponceau qui subsiste dans » cette même rue occupe une grande partie de sa lar- » geur, dont le surplus est garni de marches, en telle » sorte que les chevaux ne peuvent y passer et que les » gens de pied risquent de tomber et de se blesser, ce » qui est fréquemment arrivé..... Que ladite rue de l'É- » gout dont la largeur n'est que de 15 à 16 pieds au » plus, est destinée à former suite et communication à » la rue Saint-Louis qui a 46 pieds, etc.... Ladite rue de » l'Égout-Saint-Paul sera élargie de 8 pieds dans toute » son étendue, de manière qu'elle ait par la suite 24 pieds » de large, etc... signé Louis. » (Extrait des lettres patentes du 14 mai 1777.) Cette amélioration fut en partie exécutée peu de temps après. Une décision ministérielle du 3 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 10 mars 1836, cette largeur sera portée à 13 m. Conformément à une décision ministérielle du 17 août 1839, cette voie publique a pris le nom de rue du *Val-Sainte-Catherine*, qui rappelle l'ancien établissement religieux dont nous avons parlé à l'article du marché SAINTE-CATHERINE. Les maisons nos de 3 à 19 inclus, 25, 27 et 6 sont alignées.

VANNEAU (RUE).

Commence à la rue de Varenne, nos 55 et 57; finit à la rue de Sèvres, nos 44 et 46. Le dernier impair est 85; le dernier pair, 86. Sa longueur est de 732 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Première partie, comprise entre la rue de Varenne et celle de Babylone. — En 1826, M. Rougevin, architecte, était propriétaire des hôtels de *Montebello* et de *Chimay*. Il conçut le projet d'ouvrir sur leur emplacement une rue de 12 m. de largeur. Une ordonnance royale du 19 juin 1826 porte ce qui suit : « Article 1er. Le sieur Rougevin est autorisé à ouvrir, sur les terrains qui lui appartiennent entre les rues de Varenne et de Babylone, à Paris, une nouvelle rue de 12 m. de largeur.... » Ce percement fut immédiatement exécuté et reçut la dénomination de rue *Mademoiselle*, en raison de sa proximité de l'hôtel de *Mademoiselle* Louise-Eugénie, princesse *Adélaïde* d'Orléans. Cette propriété, située rue de Varenne, n° 55, avait appartenu à M. de *Matignon* et au prince de *Monaco*. — En vertu d'une décision ministérielle du 6 octobre 1830, cette voie publique a pris le nom de rue *Vanneau*, en mémoire du jeune élève de l'école Polytechnique tué, le 29 juillet précédent, en commandant l'attaque de la caserne de Babylone occupée par les Suisses.

Deuxième partie, comprise entre la rue de Babylone et la rue Oudinot. — Elle faisait originairement partie de la rue des Brodeurs, dont elle portait le nom. (Voyez la 3e partie ci-après.) En vertu d'un arrêt du Conseil du 1er juillet 1780, elle reçut la dénomination de rue *Pochet*, en l'honneur de Jean-Baptiste-André Pochet, écuyer, conseiller du Roi et alors échevin de la ville de Paris. — Une décision ministérielle du 13 floréal an V, signée Benezech, maintint à 7 m. 70 c. la largeur de cette voie publique. — En 1806, elle fut de nouveau confondue avec la rue des Brodeurs. Conformément à une décision ministérielle du 14 septembre 1829, cette voie publique reçut le nom de *Petite-Rue-Mademoiselle*, parce qu'elle prolongeait la rue Mademoiselle. (Voyez la première partie ci-dessus.) — En vertu d'une ordonnance royale du 12 décembre 1845, la largeur de cette voie publique sera portée à 12 m. Conformément à une décision ministérielle du 8 janvier 1850, elle a été réunie à la rue Vanneau.

Troisième partie, comprise entre la rue Oudinot et celle de Sèvres. — Dans un titre de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, de 1642, on l'appelle rue de *Brodeval derrière les Incurables*. En 1644, elle est indiquée sous le nom de rue du *Lude*. Peu de temps après, on lui donna la dénomination de rue des *Brodeurs;* elle s'étendait alors jusqu'à la rue de Babylone. Vers 1783, la partie de cette voie publique comprise entre les rues Plumet et de Babylone reçut le nom de rue *Pochet*. — Une décision ministérielle du 15 floréal an V, signée Benezech, fixa la largeur de la rue des Brodeurs à 8 m. En 1806, la partie qui avait reçu la dénomination de rue *Pochet* fut de nouveau confondue avec la rue des Brodeurs, dont elle reprit le nom. En 1829, cette partie fut désignée, comme nous l'avons dit plus haut, sous la dénomination de *Petite-Rue-Mademoiselle*. Une ordonnance royale du 12 décembre 1845 a fixé à 12 m. la largeur de la rue des Brodeurs. En vertu de la décision ministérielle déjà citée, du 8 janvier 1850, cette voie publique a été réunie à la rue Vanneau.

Les propriétés ci-après sont alignées : de 1 à 41 inclus, 83; de 2 à 40 et 48.

VANNES (RUE).

Commence aux rues des Deux-Écus, n° 12, et du Four, n° 19; finit à la rue de Viarme, nos 6 et 8. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 35 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Elle a été ouverte, en avril 1765, sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons, en vertu des lettres patentes du 25 novembre 1762, registrées au Parlement le 22 décembre suivant. — La largeur de cette voie publique fut fixée à 24 pieds (7 m. 80 c). Cette largeur a été maintenue par une décision ministérielle du 9 germinal an XIII, signée Champagny, et par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849. Sa dénomination rappelle *M. de Vannes*, avocat et procureur du Roi et de la Ville en 1765. (Voyez halle

au Blé.) Les propriétés riveraines sont assujetties à une décoration symétrique.

VARENNE (RUE DE).

Commence à la rue de la Chaise, nos 14 et 16; finit au boulevard des Invalides, n° 17. Le dernier impair est 77; le dernier pair, 102. Sa longueur est de 920 m. — 10e arrondissement; tous les impairs et les pairs de 2 à 84, quartier Saint-Thomas-d'Aquin; de 86 à la fin, quartier des Invalides.

Première partie, comprise entre la rue de la Chaise et celle du Bac. — Au commencement du dix-septième siècle, la rue de Varenne s'étendait jusqu'à la rue de la Chaise. En 1607, Raphaël de la *Planche*, trésorier général des bâtiments du Roi, établit au coin de ces deux rues une manufacture de tapisseries de haute lisse en or, argent et soie. Vers l'année 1640, la partie de la rue de Varenne comprise entre les rues de la Chaise et du Bac prit la dénomination de rue de la *Planche*. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. Cette largeur sera portée à 10 m. 30 c., en vertu d'une ordonnance royale du 7 mars 1827. Conformément à une décision ministérielle du 8 janvier 1850, la rue de la Planche a été réunie à la rue de Varenne.

Deuxième partie, comprise entre la rue du Bac et le boulevard des Invalides. — Cette rue a été ouverte au commencement du dix-septième siècle. Un plan de 1651 l'appelle rue de la *Varenne*. Elle tire probablement son nom d'une garenne (par corruption Varenne), qui se trouvait en cet endroit avant que l'on construisît cette partie du faubourg Saint-Germain. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an V, signée Benezech, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 9 m. En vertu d'une ordonnance royale du 7 mars 1827, cette largeur sera portée à 10 m. 30 c.

Les propriétés ci-après sont alignées : de 1 à 51 inclus, 57, 67, 69, 73, 77; 22, 24, 30, de 36 à 44, 64, 68, de 86 à la fin.

VARIÉTÉS (THÉÂTRE DES).

Situé boulevard Montmartre, n° 7. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

L'origine du théâtre des Variétés remonte à mademoiselle Montansier, qui l'établit en 1790 dans l'ancienne petite salle dite de Beaujolais, au Palais-Royal. Sa dénomination des *Variétés* indiquait qu'il avait le droit de jouer tous les genres. Ce fut vers 1798 que de nouveaux talents donnèrent à ce théâtre le ton de bouffonnerie et de gros rire dont il a gardé si longtemps et avec succès la spécialité. Il suffit de nommer *Brunet* et *Tiercelin*. Dès lors une vogue constante s'attacha aux Variétés; le Théâtre-Français et l'Opéra finirent par s'en émouvoir, et parvinrent à faire exiler du Palais-Royal leur joyeux confrère.

Celui-ci obtint la permission de se fixer au boulevard Montmartre. Une salle, l'une des plus commodes et des plus jolies de la capitale, lui fut construite en 1807, sur les dessins de l'architecte Célerier. L'inauguration eut lieu le 27 juin de la même année, sous les auspices du *Panorama de Momus*, pièce composée par *Désaugiers*, *Moreau* et *Francis*. Le succès fut bruyant et ramena aux Variétés du boulevard Montmartre la vogue qu'elles avaient eue au Palais-Royal. En 1809, ce théâtre, qui était sous la direction de Brunet, accueillit un nouvel acteur, c'était Potier. Vernet et Odry ne tardèrent pas à l'y rejoindre, et les Variétés offrirent au public la troupe la plus complète de tout Paris.

On peut dire que ce théâtre était alors à l'apogée de sa prospérité, malgré ses démêlés avec le duc de Rovigo, ministre de la police, au sujet de quelques pièces trop grivoises; l'existence des Variétés eût été compromise, si le comte Regnault de Saint-Jean-l'Angely et l'archichancelier Cambacérès, ses abonnés assidus, ne l'eussent couvert de leur puissant patronage.

Sous la Restauration, ce théâtre garda encore la faveur qu'il s'était acquise; mais enfin sa troupe si brillante vint à s'éclaircir; le déclin se fit tellement sentir, que la scène la plus gaie de Paris fut sur le point d'en devenir la plus triste. Depuis quelques années, Tiercelin, Potier, Lepeintre aîné, Legrand, ne faisaient plus partie de la troupe. En 1829, Brunet et Bosquier-Gavaudan se retirèrent à leur tour.

L'éclipse devint presque complète; on voulut, pour la dissiper, recourir au drame! Que dire du drame aux Variétés? — C'était une monstruosité que nos pères n'auraient pu comprendre. — Le théâtre des Variétés (comme tout autre théâtre) doit vivre de ce qui constitue son esprit, son genre; hors de là il n'y a pas de véritable prospérité. Aussi s'est-on aperçu à temps de cette vérité au boulevard Montmartre. Jenny-Vertpré, cette petite actrice si fine, si maligne, y ramena la première le ton piquant et la gaieté d'autrefois; elle chantait *fort à propos* comme fille d'auberge :

Dans cet hôtel, on a beau faire,
La foule n'abonde pas toujours;
Mais, enfin, en ces lieux, j'espère,
Qu'avec moi r'viendront les beaux jours;
Car du public je suis la fille,
Trop heureuse, si, toujours bon,
Il me trouvait assez gentille
Pour achalander la maison.

Pour achalander l'exploitation, sont accourus peu après quelques gais auteurs, quelques intelligents artistes; les Variétés sont revenues à leur genre primitif, et prouvent chaque soir qu'au théâtre fondé par Brunet, fécondé par Désaugiers :

« Il faut rire,
Rire et toujours rire, »

et qu'il est dans sa destinée de ne jamais voir la fortune briller chez lui qu'à l'égal de la gaieté.

VAUBAN (PLACE DE).

Située dans l'avenue de Tourville, derrière l'hôtel des Invalides. Le dernier numéro est 3. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Elle a été tracée vers 1780. Sa forme est demi-circulaire. Cette place, a été cédée à la ville de Paris, en vertu des lois des 19 mars 1838 et 4 juin 1853. (Voyez avenue de Breteuil.)

Sébastien Le Prestre, seigneur de *Vauban*, né en 1633, à Saint-Léger en Bourgogne, embrassa la carrière des armes à l'âge de dix-sept ans. Ses talents et son génie extraordinaire pour les fortifications le firent

remarquer au siége de Sainte-Menehould. Vauban avait servi jusqu'alors sous le prince de Condé, qui commandait les armées espagnoles. Fait prisonnier dans un combat, le cardinal Mazarin sut l'attirer au service du roi de France. Promu maréchal en 1703, Vauban mourut le 13 mars 1707. Cet habile ingénieur a fortifié 300 places anciennes, construit 33 forteresses, s'est trouvé à 140 actions, et a dirigé 53 siéges.

VAUCANSON (PASSAGE).

Commence à la rue de Charonne, n° 55 ; finit à la rue de la Roquette, n° 92. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

En 1627, c'était une ruelle qui avait été formée sur des terrains provenant des religieuses de l'abbaye Saint-Antoine, et dépendant du terroir de *Basfroi*, au lieu dit *l'eau qui dort*. En 1789, c'était *l'impasse de la Roquette*. Une décision ministérielle du 1er avril 1808, signée Cretet, fixa la largeur de cette impasse à 7 m.—Les 7 janvier, 10 mars et 7 avril 1840, le domaine de l'État vendit l'hôtel *Vaucanson*, et réserva sur les dépendances de cette propriété un passage de 8 mètres de largeur en prolongement de l'impasse de la Roquette, avec laquelle ce passage forme aujourd'hui une seule et même communication.

L'hôtel Vaucanson, bâti au milieu du dix-septième siècle, par le sieur Nourry, appartenait, en 1711, à M. Gaspard de Colnis, comte de *Mortagne*. Le 29 octobre 1746, madame la comtesse de Montboissier céda la jouissance à vie de cette propriété à Jacques *Vaucanson*. Il prit alors le nom du célèbre mécanicien. Par acte du 18 mai 1784, le Roi fit l'acquisition de cet hôtel, qui devint propriété nationale en 1790.

VAUCANSON (RUE).

Commence aux rues Conté et de Breteuil, n° 15 ; finit à la rue du Vertbois, n°s 43 et 45. Le dernier impair est 3 ; un seul pair qui est 2. Sa longueur est de 152 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Ce percement, autorisé par une décision ministérielle du 9 octobre 1816, fut effectué, en 1817, sur une largeur de 10 m. Il reçut la dénomination de rue *Vaucanson*, conformément à une décision ministérielle du 27 septembre 1817. Une ordonnance royale du 14 janvier 1829 a maintenu la largeur de 10 m. En vertu de cette même ordonnance, la rue Vaucanson devra être prolongée jusqu'à la rue de Réaumur, sur une largeur de 12 m. (Voyez marché SAINT-MARTIN.) Les propriétés riveraines sont alignées.

Jacques de *Vaucanson*, célèbre mécanicien, naquit à Grenoble le 24 février 1709, et mourut, le 21 novembre 1783, dans l'hôtel de la rue de Charonne qui portait son nom.

On cite de Vaucanson le trait suivant. Il s'était rendu à Lyon, sur l'invitation du Gouvernement, pour prendre part aux délibérations relatives aux discussions qui s'étaient élevées entre les fabricants et les ouvriers tisseurs en soie. Quelques personnes manifestaient des prétentions tellement exorbitantes, en faisant valoir l'intelligence peu commune qu'exigeait la fabrication des tissus de soie ouvrés, que le haut prix auquel il eût fallu élever ces tissus eût infailliblement porté un coup mortel à la fabrique lyonnaise. Vaucanson demanda un échantillon du tissu qui était, disait-on, le plus difficile à fabriquer, et, quelque temps après, fit voir un âne exécutant avec toute la perfection désirable le tissu désigné.

VAUDEVILLE (THÉÂTRE DU).

Situé place de la Bourse. — 2e arrondissement, quartier Feydeau.

L'abolition des priviléges, en 1790, donna naissance à un grand nombre d'entreprises théâtrales. La comédie italienne (l'Opéra-Comique) voulut être en mesure de soutenir la concurrence que lui faisait le théâtre de *Monsieur* en représentant des opéras français et italiens; en conséquence, elle congédia ceux de ses artistes qui ne jouaient que la comédie et le vaudeville, pour se consacrer uniquement à l'opéra-comique.

Une partie des acteurs renvoyés alla fonder le *théâtre du Marais*, qui a disparu en 1807. Les autres comédiens, sous la conduite de Rosières, artiste aimé du public, s'étant concertés avec Piis et Barré, louèrent dans la rue de Chartres (démolie depuis pour l'achèvement du Louvre), une salle de bal appelée le *Wauxhall d'hiver*. L'architecte Lenoir transforma cet emplacement en théâtre dit du *Vaudeville*, dont l'ouverture eut lieu, le 12 janvier 1792, par une pièce en trois actes de Piis, intitulée *les Deux Panthéons*, ce qui fit dire plus tard :

« Dans le pays où nous sommes
» Je vois qu'il existe à Paris,
» Et le Panthéon des grands hommes
» Et le Panthéon des petits. »

Pendant la période révolutionnaire, le Vaudeville eut à soutenir des luttes continuelles ; il fallait, à l'exemple des autres théâtres, qu'il jouât des pièces flattant l'opinion du jour. Or, chaque auteur y mettait parfois des restrictions qui amenaient des scènes tumultueuses au préjudice des écrivains. C'est ce qui arriva à Barré, Radet et Desfontaines au sujet de leur *Chaste Suzanne*. Le public crut voir dans cette pièce des allusions au procès futur de la reine Marie-Antoinette. Au moment où le juge dit aux deux vieillards accusant Suzanne : « Vous êtes ses accusateurs, vous ne pouvez être ses juges, » un tonnerre d'applaudissements mêlé de sifflets ébranla le théâtre, et bientôt le tumulte devint si effroyable qu'on fut obligé de faire évacuer la salle. Comme il arrive d'ordinaire que les gouvernements qui se prétendent issus de la liberté n'en permettent pas l'usage, les auteurs de la pièce, Radet et Desfontaines, furent jetés en prison.

On leur fit comprendre qu'il était de leur intérêt de composer, en forme d'expiation, un vaudeville de circonstance; il fallut, bon gré mal gré, que les descendants d'Olivier Basselin se missent à l'œuvre pour sortir de prison. Ils firent représenter un vaudeville ayant pour titre : *Au retour!* C'est dans ce vaudeville qu'une actrice nommée de Laporte chantait le couplet suivant :

Si j'fais un amant, dit Manon,
Je veux qu' ce soit un bon luron,
Qui soit bon patriote ;
L'âge et la mise n'y f'raient rien ;
Mais pour son bien comm' pour le mien
J' l'aimerais mieux sans culotte.

L'Empire interdit la politique au Vaudeville; le théâtre dut se renfermer dans ce qu'on appelait les pièces de *ga-*

leries. Tous les personnages célèbres à divers titres, y passèrent. Le Vaudeville mit en chansons Duguesclin, Condé, Turenne, Corneille, Molière, Racine, puis Jeanne d'Arc, Piron, Fanchon la Vielleûse etc.; tout cela réussissait à merveille, grâce à la composition excellente de la troupe.

Sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, le Vaudeville modifia ses allures; il se permit la petite comédie et affronta le drame.

Un incendie, qui éclata dans la nuit du 16 au 17 juillet 1838, mit fin à cette prospérité. Le Vaudeville se transporta provisoirement dans une petite salle du boulevard de Bonne-Nouvelle, où végétait une entreprise quasi théâtrale qu'on appelait le *Café-Spectacle*. Le Vaudeville resta dans cette salle depuis le 16 janvier 1839 jusqu'au 16 mai 1840. Alors il vint occuper la salle de la place de la Bourse, dont nous allons rappeler l'origine en peu de mots.

En 1826, Bérard, ancien directeur du Vaudeville, avait obtenu du ministre de l'intérieur Corbière, le privilége d'un nouveau théâtre, avec faculté de le bâtir où bon lui semblerait. Ce directeur s'associa un nommé Langlois, l'un des propriétaires du passage Feydeau. Sur une partie de l'emplacement de ce passage, ils firent construire, d'après les dessins et sous la direction de *M. Debret*, architecte, une jolie salle de spectacle, flanquée à droite et à gauche de belles maisons avec boutiques élégantes. La salle et ses dépendances coûtent 3,467,000 fr. La nouvelle entreprise reçut le nom de théâtre des Nouveautés, et l'ouverture eut lieu le 1er mars 1827. Après une alternative de bons et de mauvais jours, le théâtre des Nouveautés fut fermé le 15 février 1832. Au mois de septembre de la même année, le théâtre de l'Opéra-Comique, qui venait de déserter la salle Ventadour, vint se fixer sur la place de la Bourse. Lors du retour de ce spectacle à la salle Favart, l'Opéra-Comique céda la place au Vaudeville.

De 1840 à 1851, le théâtre du Vaudeville n'a pas été heureux. Dans ces onze années, il a été fermé sept fois. Depuis 1852, la fortune semble lui sourire. *La Dame aux Camélias* a été un succès d'argent : les cent premières représentations de cette pièce ont produit 307,000 fr. Espérons que cette prospérité, justifiée d'ailleurs par le mérite des artistes, se continuera longtemps encore.

VAUGIRARD (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la rue de ce nom.

Cette barrière, qui consiste en deux bâtiments carrés, doit son nom au village de Vaugirard. Ce hameau fut appelé, jusqu'au milieu du XIIIe siècle, *Valboitron* ou *Vauboitron*, et prit à cette époque la dénomination de *Vaugirard*, qui signifie vallée de Girard, en raison de *Girard* de Moret, abbé de Saint-Germain-des-Prés, qui y fit bâtir une maison pour les religieux convalescents de son abbaye. — La barrière de Vaugirard a été restaurée en 1840. La largeur de l'entrée est de 4 m. (Voyez l'article BARRIÈRES).

VAUGIRARD (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence aux rue et barrière de Vaugirard; finit aux rue et barrière de Sèvres. Pas de numéro. Sa longueur est de 262 m. — 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Une ordonnance royale du 14 février 1847 fixe la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Une partie des constructions riveraines se trouve à l'alignement. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE).

VAUGIRARD (RUE DE).

Commence à la rue Monsieur-le-Prince, nos 40 et 42; finit aux chemins de ronde des Fourneaux et de Vaugirard. Le dernier impair est 201 ; le dernier pair, 216. Sa longueur est de 2,155 m. — Tous les numéros impairs et les pairs, de 24 à 100, 11e arrondissement, quartier du Luxembourg ; de 2 à 22 bis, même arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine ; de 102 à la fin, 10e arrondissement, quartier Saint-Thomas-d'Aquin.

Ce n'était qu'un chemin au commencement du seizième siècle. Vers 1550, on commençait à y bâtir et à lui donner le nom de rue de Vaugirard, qu'elle tirait du village où elle aboutissait. La moindre largeur de la partie de cette voie publique comprise entre la rue Monsieur-le-Prince et le boulevard fut fixée à 12 m. par une décision ministérielle du 3 nivôse an X, signée Chaptal. En vertu d'une ordonnance royale du 24 août 1836, cette moindre largeur fut réduite à 11 m. 50 c.

La largeur de la deuxième partie, comprise entre le boulevard et la barrière, a été fixée à 15 m. par une décision ministérielle du 3 germinal an IX, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 14 février 1847. Jusqu'en 1834, un numérotage particulier avait été donné à cette partie de rue. Conformément à un arrêté préfectoral du 12 août de cette année, les numéros ont dû continuer la série de la première partie.

En vertu d'une loi du 2 juillet 1844, que nous avons citée à la *place Sainte-Geneviève*, la rue de Vaugirard a été élargie dans la partie comprise entre l'hôtel de M. le Chancelier et la grille d'entrée du jardin du Luxembourg, au delà de la rue du Pot-de-Fer (aujourd'hui rue Bonaparte). Comme conséquence de cet élargissement, une ordonnance royale du 29 octobre 1845 a modifié l'alignement de la rue de Vaugirard, depuis la rue de Tournon jusqu'à celle du Pot-de-Fer. — Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : de 1 à 7 inclus, 19; dépendances du Luxembourg depuis l'hôtel du Grand-Chancelier jusqu'au no 31, de 31 à 71, 97, 107, 109, de 113 à 127, 131, de 137 à 147, 151, 153, de 169 à 181, partie de 195, de 197 à la fin; de 6 à 22, 38, 40, 50, 52, 56, 62, 86, 94, 96, 96 *bis*, 116, de 122 à 166, bâtiment à l'encoignure droite de la rue du Cherche-Midi et depuis cette rue jusqu'à la fin.

Sur la façade de la maison no 11 de la rue de Vaugirard, on lit l'inscription suivante : « *Henri-Louis Lekain* est mort dans cette maison, le 8 février 1778. »

Sur le même côté, presque en face de la rue Servandoni, était situé le *couvent des religieuses du Calvaire*. Le fameux père Joseph, capucin, le bras droit du cardinal de Richelieu, qui avait institué une congrégation de bénédictines sous l'invocation de Notre-Dame du Calvaire, cherchait depuis longtemps à établir à Paris un couvent de cet ordre. La reine Marie de Médicis favorisa cette fondation, et donna aux filles du Calvaire une maison dans l'enceinte même du palais qu'elle venait de faire bâtir (le Luxembourg). Se trouvant trop à l'étroit, ces religieuses achetèrent, en 1622, une maison dans la

rue de Vaugirard, où elles s'installèrent quelque temps après. Leur église fut élevée aux frais de la reine. Supprimé en 1790, ce couvent devint propriété nationale. Une faible partie de cet immeuble fut vendue les 2 décembre 1790 et 28 juillet 1791. L'église servit de magasin. Les autres bâtiments, après avoir été longtemps affectés à une caserne, furent, en 1834, changés en prison pour les accusés politiques renvoyés devant la Cour des Pairs. En 1836, on a percé, sur une partie du cloître, une nouvelle entrée au jardin du Luxembourg. Toutes ces constructions furent démolies en 1845 pour faciliter l'élargissement de la rue de Vaugirard.

Au n° 70, on voyait le *couvent des Carmes déchaussés*. La réforme que sainte Thérèse avait introduite dans l'ordre des Carmes, en 1568, s'était répandue d'Espagne en Italie. Le pape Paul V, connaissant la piété de ces religieux, engagea Henri IV à les recevoir à Paris. Les pères Denis et de Vaillac étaient porteurs d'un bref daté du 20 avril 1610. Des lettres patentes leur furent accordées en mars 1611, et le 22 mai de la même année les Carmes déchaussés prirent possession d'une maison, sise rue de Vaugirard, qui leur fut donnée par Nicolas Vivian, maître d'hôtel du Roi. Cette propriété devint bientôt trop petite, il fallut la reconstruire. Marie de Médicis posa, le 20 juillet 1613, la première pierre de la nouvelle église, qui ne fut achevée qu'en 1620. Les Carmes possédaient autour de leur cloître un grand emplacement sur lequel ils avaient fait bâtir, vers le milieu du siècle dernier, plusieurs beaux hôtels qui donnaient dans les rues du Regard et Cassette. Ces propriétés, dont ils tiraient de bons revenus, avaient rendu leur maison l'une des plus riches de l'ordre. Ce couvent, qui contenait une superficie de 33,588 m. 48 c., supprimé en 1790, devint propriété nationale. — Les bâtiments qui composaient l'ancienne maison religieuse furent vendus par l'État, le 21 thermidor an V. Le couvent des Carmes racheté en partie vers 1808, par une société de dames pieuses, était habité par des religieuses Carmélites, sous la direction de madame de Soyecourt.

Un arrêté du Président de la République, en date du 26 avril 1849, porte ce qui suit : « Article 1er. M. l'Archevêque de Paris est autorisé à accepter, savoir : au nom du séminaire de son diocèse, 1° l'acquisition faite par M. Affre, Archevêque de Paris, moyennant le prix de 600,000 fr., aux clauses et conditions énoncées dans l'acte notarié du 13 juillet 1841, et sous la réserve des droits de voirie stipulés au profit de l'État par l'acte de vente de l'an V, de la nu-propriété des bâtiments, cours et jardins composant l'ancien couvent des Carmes. »

Une partie de ce couvent, c'est-à-dire l'église et les bâtiments sur la rue Cassette, sont occupés par les Dominicains ou Frères Prêcheurs; l'autre partie, comprenant la chapelle des Martyrs (où furent massacrés les prêtres en 1792), ainsi que les autres constructions voisines, ont été affectées aux hautes études ecclésiastiques. L'idée de Monseigneur Affre était de créer une grande école de prédicateurs, comme au temps des Bourdaloue, des Massillon, des Fléchier et des Bossuet.

VAVIN (RUE).

Commence à la rue de l'Ouest, nos 44 et 48; finit au boulevard du Mont-Parnasse, n° 101. Le dernier impair est 33; le dernier pair, 46. Sa longueur est de 375 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Première partie, comprise entre les rues de l'Ouest et Notre-Dame-des-Champs. — Une ordonnance royale du 8 décembre 1831 porte ce qui suit : « Article 1er. Le sieur *Vavin*, propriétaire à Paris, est autorisé à convertir en une rue de 10 mètres de largeur le *passage* à lui appartenant qui conduit de la rue Notre-Dame-des-Champs à la rue de l'Ouest. L'ouverture de cette nouvelle rue n'est autorisée qu'à la charge par le sieur Vavin, ou ses représentants, de remplir toutes les conditions stipulées dans la délibération du Conseil municipal de Paris, du 8 septembre 1831. — » Cette délibération imposait entre autres conditions, celle *de ne pas élever les constructions au delà de quinze mètres, y compris attique et mansarde, sauf les corps de logis simples ou doubles des encoignures communes avec les rues de l'Ouest et Notre-Dame-des-Champs, qui pourront être élevés à* 18 *m.* — Les terrains sur lesquels le passage Vavin avait été pratiqué provenaient originairement du *clos des Chartreux*, et avaient été vendus par le domaine de l'État, le 21 messidor an VI.

Deuxième partie, comprise entre la rue Notre-Dame-des-Champs et le boulevard. — Elle a été ouverte, en vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 22 juillet 1850, sur l'emplacement de l'ancien *collége Stanislas* appartenant à M. Léon de Chazelles. Sa largeur est de 12 m.

VEAUX (HALLE AUX).

Située dans la place aux Veaux entre les rues de Poissy et de Pontoise. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Avant l'année 1646, le marché aux Veaux était établi sur un emplacement situé à l'encoignure des rues de la Planche-Mibray et de la Vieille-Place-aux-Veaux. Par arrêt du 8 février 1646, il fut transféré sur le quai des Ormes. — *Lettres patentes, août* 1772. — « Louis, etc... » L'établissement et le maintien du bon ordre pour le » service de la police et du public dans les halles et » marchés de notre bonne ville de Paris, mérite d'au- » tant plus d'attention de notre part que c'est un des » moyens d'y procurer l'abondance et l'égalité dans le » prix des denrées. C'est dans cette vue que nous avons » réglé la situation de ces marchés et l'ordre qui y » serait observé; mais le marché aux Veaux est un de » ceux auxquels il n'a pas encore été pourvu, et nous » avons reconnu qu'il est d'autant plus essentiel de lui » procurer un autre emplacement que celui où il se » tient actuellement est trop étroit, que le passage très- » intéressant pour le service des ports est intercepté » par la quantité de voitures qui y apportent les veaux, » ce qui occasionne des accidents fréquents; que ce » marché exigeant un emplacement à proximité de la » rivière et du centre de Paris, il n'y en a pas de va- » cant qui puisse y convenir davantage que le *clos des* » *Bernardins*... Nous avons agréé, approuvé et auto- » risé la vente qui a été faite de l'enclos des Bernardins » aux sieurs Regnaudet de Ronzières, Damien, Lenoir » et Benoit de Sainte-Paule, par acte passé devant Paul-

» mier et son confrère, notaires à Paris, le 30 mai der-
» nier. Ordonnons qu'à l'avenir le *marché aux Veaux*
» sera tenu dans le d. enclos des Bernardins, sur lequel
» *il sera percé des issues et disposé des rues* suivant l'ali-
» gnement qui sera donné à cet effet, etc... Ordonnons
» en outre qu'il sera construit sur le d. terrain *une*
» *halle couverte* et des étables dans le lieu jugé suffi-
» samment grand et convenable à cet effet par le dit
» lieutenant de police; que le service qui a rapport à
» ce marché sera fait par les d. sieurs de Ronzières,
» Damien, Lenoir et de Sainte-Paule, ou gens par eux
» préposés exclusivement à tous autres, moyennant le
» prix qui sera fixé par le d. sieur lieutenant de police
» pour leur servir de dédommagement, loyer et salaire
» pour l'emplacement et construction du d. marché,
» etc.... Données à Compiègne au mois d'août, l'an
» de grâce 1772, et de notre règne le 57e. Signé Louis. »
Ces lettres patentes furent registrées au Parlement le 30 juin 1773.

Par acte passé devant maîtres Mony et son collègue, notaires à Paris, le 18 juillet 1773, les sieurs Lenoir, de Sainte-Paule, etc., cédèrent leur privilége au sieur de Cintry. Les travaux de construction de la halle furent entrepris sous la direction de l'architecte Lenoir, dit le Romain. Cet artiste les termina promptement, et l'inauguration eut lieu le 28 mars 1774. On forma aux abords de la nouvelle halle, dont la superficie est de 2,300 mètres, une place et deux rues qui reçurent, en 1806, les noms de *Poissy* et de *Pontoise*.

En 1784, un sieur Happey était possesseur du privilége de cet établissement. Louis XVI, voulant retirer ce privilége des mains d'un particulier, ordonna, par lettres patentes du 17 décembre de la même année, qu'il serait réuni à son domaine et exploité à son profit. Le sieur Happey fut indemnisé de la perte de son privilége. — En vertu du décret impérial du 26 mars 1806, la Ville perçoit les droits de place dans la halle aux Veaux. Ces droits ont produit, en 1854, la somme de 24,987 fr. — Depuis 1825, on a établi dans cette halle un *marché aux chiffons*, qui se tient les jours où la vente des bestiaux n'a pas lieu. Le produit de ce marché a été, pour 1854, de 3,183 fr. 20 c.

VEAUX (PLACE DE LA HALLE-AUX-).

Commence à la rue de Poissy, n° 7; finit à la rue de Pontoise. Un seul impair, qui est 1; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 64 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

On appelle ainsi les deux communications qui longent les grands côtés de la halle aux Veaux. Elles ont été formées en 1774. — Une décision ministérielle du 29 thermidor an XI, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 5 juin 1846, ont fixé leur largeur à 12 m. D'après un plan récemment approuvé, le côté gauche de cette place sera démoli pour livrer passage au *boulevard circulaire* à ouvrir sur la rive gauche.

VELLEFAUX (RUE CLAUDE-).

Commence à la rue de la Chopinette; finit à la rue de la Grange-aux-Belles, n° 40. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 253 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Ouverte sur les terrains appartenant à MM. Davaux, Bart, Callou et Loyre, en vertu d'une ordonnance royale du 8 juin 1825, cette rue porte le nom de Claude *Vellefaux*, juré du roi Henri IV, ès œuvres de maçonnerie, voyer de Saint-Germain-des-Prés, qui suivit la construction de l'hôpital Saint-Louis, dont les dessins ont été fournis par Claude Chastillon. — La largeur de cette voie publique est de 12 m. Les constructions riveraines sont alignées. (Voyez rue Chastillon.)

VENDÔME (PASSAGE).

Commence à la rue Vendôme, nos 16 et 18; finit au boulevard du Temple, n° 43. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Ce passage, qui est couvert, a été construit, en 1825, sur les terrains appartenant à M. le général Dariule, et provenant de l'ancien établissement des *Filles-du-Sauveur*. Cette communauté fut fondée à Paris, en 1701, par M. Raveau, prêtre de Saint-Jean-en-Grève, pour les filles repentantes. En 1704, elles s'installèrent dans la rue Vendôme, et firent construire une chapelle sous le vocable du Sauveur. Autorisée par lettres patentes du mois d'août 1727, cette communauté, qui contenait en superficie 1,838 m. 60 c., fut supprimée en 1790, et vendue par le domaine de l'État le 16 brumaire an IV.

VENDÔME (PLACE).

Commence à la rue Saint-Honoré, nos 354 et 356; finit aux rues Neuve-des-Capucines, n° 1, et Neuve-des-Petits-Champs, n° 103. Le dernier impair est 25; le dernier pair, 28. Les numéros impairs sont du 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme; les numéros pairs dépendent du 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Par arrêt du Conseil du 2 mai 1686, Louis XIV ordonna au marquis de Louvois, secrétaire d'État et surintendant des bâtiments de Sa Majesté, d'ouvrir, sur l'emplacement de l'hôtel de Vendôme, une grande place pour la décoration de Paris et la facilité de la circulation à l'ouest de la ville.

Les nombreuses attributions conférées au ministre, et peut-être aussi la pénurie d'argent, paralysèrent le marquis de Louvois dans l'exécution des ordres de Sa Majesté. Louis XIV ayant eu connaissance de ces lenteurs, pensa qu'il serait mieux obéi et plus vite s'il chargeait le corps municipal de Paris de la construction de la place, qui devait être, dans la pensée du Roi, l'un des plus beaux ornements de cette ville. En conséquence, Sa Majesté promulgua les lettres patentes dont la teneur suit :

« 7 *avril* 1699. — Louis..., notre ville de Paris
» augmentant tous les jours par le nombre de ses ha-
» bitants et de ses édifices, nous avions, pour son em-
» bellissement, et pour faciliter la communication des
» rues Neuves-Saint-Honnoré et des Petits-Champs, et
» autres adjacentes, résolu de faire une *belle grande*
» *place* au quartier de la rue Saint-Honnoré, et, pour
» l'exécution de ce dessein, nous avions donné nos or-
» dres pour acquérir en nostre nom l'hostel de Van-
» dosme avec ses appartenances et dépendances, places
» et autres ès-environs, dont le contrat a été passé le 4
» juillet 1685, nous avions, par arrest de notre Conseil du
» 2 mai 1686, déclaré nos intentions sur la destination
» de cette acquisition, et parce que cette place ne pou-

» voit se former régulièrement sur l'emplacement de » cet hôtel, nous avions résolu de nous servir, pour ce » dessein, de l'emplacement du couvent des religieuses » Capucines, dites de la Passion, lors établies vers la » rue Saint-Honnoré, et de transférer ce couvent sur » les derrières de cet hostel, où nous l'avons depuis fait » construire et parachever à nos despens, au moyen de » quoi elles nous ont, par acte capitulaire du 19 avril » 1698, fait l'abandon et délaissement de l'emplacement » de leur ancien couvent et dépendances. Nous avons » en mesme temps fait commencer la construction des » murs de face qui doivent former la d. place, suivant » le plan que nous en avons arrêté; mais depuis nous » avons trouvé que ces murs de face, quoyque conve- » nables, par leur élevation et leur architecture, à la » grandeur de la place, estoient incommodes et impra- » ticables pour les particuliers qui auroient voulu y » faire construire des maisons, ce qui jusqu'à présent » a empêché la perfection de cet ouvrage, et nous au- » roit déterminé à prendre d'autres mesures et à former » un nouveau dessin, dont néanmoins nous aurions ré- » solu de surseoir à l'exécution. Sur quoi les prevost » des marchands et eschevins désirant nous donner des » marques de leur zèle pour l'exécution de nos projets, » et procurer aux habitants du d. quartier et des rues » Neuves-Saint-Honnoré et des Petits-Champs, et autres » adjacentes, la commodité qu'ils recevront de cette » place, nous auroient offert et proposé de se charger de » la construction de cette dite place, rue Saint-Honnoré, » suivant le d. nouveau plan, *d'acquérir l'emplacement » nécessaire pour la construction de la d. place,* si nous » voulions bien *délaisser et abandonner aux d. prevost » des marchands et eschevins,* l'emplacement restant du » d. hôtel de Vandosme et de l'ancien couvent des Ca- » pucines, places et ès-environs, avec les édifices qui » ont été commencez sur le d. emplacement pour for- » mer la d. place en l'état qu'elle est. A ces causes, après » avoir fait examiner en nostre conseil le contrat de » vente à nous fait du d. hôtel de Vandosme et dépen- » dances, et l'arrest de notre conseil du 2 mai 1686, et » lettres-patentes sur iceluy, le plan de la place com- » mencée au quartier des rues Neuves-Saint-Honnoré » et des Petits-Champs, le plan levé par nos ordres de » la nouvelle place, ensemble les offres et propositions » des d. prevost des marchands et eschevins, et, dési- » rant les traitter favorablement, nous avons par ces » présentes, et de l'avis de notre conseil, voulons et nous » plaît qu'il soit incessamment passé contrat de délais- » sement à perpétuité aux d. prevost des marchands et » eschevins, de la totalité du fonds et de la superficie » de l'emplacement restant de l'hostel de Vandosme et » de l'ancien couvent des Capucines, appartenances et » dépendances, places et ès-environs d'iceux, le tout » marqué sur le d. plan, avec les bastiments et édifices » qui ont esté construits pour former la place en l'état » qu'elle est, suivant l'ancien dessin; pour, par les d. » prevost des marchands et eschevins, en faire et dis- » poser comme ils aviseront; voulons, attendu l'objet » de destination, qu'ils soyent exempts de tous droits » généralement quelconques; voulons et ordonnons que » les d. prevost des marchands et eschevins soyent » tenus, suivant leurs offres, de faire construire inces- » samment, sur les emplacements par nous à eux dé- » laissez, et dont il sera passé contrat, les édifices né- » cessaires pour former la nouvelle place que nous avons » résolu, avec les *rues d'entrée et issue,* le tout suivant » le plan et élévation levés par nos ordres; à l'effet de » quoy les dits prevost des marchands et eschevins fe- » ront démolir, tant en fondation que superficie, les » bâtiments que nous aurions commencé de faire cons- « truire pour, les matériaux et démolitions en prove- » nant, être employés à la confection du nouveau des- » sin. Voulons aussi que les d. prevost des marchands » et eschevins soient tenus de faire le premier pavé de » la d. rue et des places environnantes. Voulons que les » deniers qui proviendront des ventes et aliénations ou » délaissemens qui pourront être faits, soient employés » au perfectionnement de la nouvelle place, aux orne- » ments et décorations d'icelle et dépendances. Voulons » et ordonnons qu'il soit par le sieur *Mansart,* à pré- » sent surintendant de nos bastimens, ou telles person- » nes qu'il avisera sous ses ordres, tenu la main à ce » que les édifices qui doivent composer la façade de la » dite nouvelle place, soient construits solidément, et » en conformité des plans par nous arrêtez, etc. Don- » nées à Versailles, le 7e jour d'avril, l'an de grâce 1699, » et de notre règne le 56e. Signé Louis. » (Extrait des lettres-patentes, archives de l'Empire, bureau de la ville, registre H, n° 1837, f° 234.)

Ces lettres patentes ayant été registrées en parlement le 29 du même mois, les travaux de construction furent alors repris avec vigueur sous la direction de Jules Hardouin *Mansart.* Le 16 août de la même année, la statue de Louis XIV fut inaugurée en grande cérémonie au milieu de cette place. Cette statue, fondue d'un seul jet, en 1692, par Balthasar Keller, d'après Girardon, était d'une dimension colossale. Le grand roi, représenté à cheval, vêtu à l'antique, avait la tête couverte d'une immense perruque. Plusieurs écrivains de cette époque affirment que vingt hommes, assis sur deux rangs autour d'une table, auraient pu se tenir à l'aise dans le ventre du cheval.—La place, alors nommée *place des Conquêtes,* n'était pas encore terminée. Deux arrêts du Conseil, des 5 juin 1700 et 3 mai 1701, prescrivirent son achèvement. Ces arrêts reçurent peu de temps après leur exécution. Cette large voie publique forme un octogone ayant quatre grandes faces et quatre petites. Son architecture est parfaitement régulière et présente une décoration d'ordre corinthien Entre chaque face s'avance un corps de logis surmonté d'un fronton dans le tympan duquel sont sculptées les armes de France au milieu d'ornements divers. La symétrie des bâtiments bordant les deux entrées de cette place est altérée depuis une trentaine d'années par la construction de plusieurs boutiques; l'administration actuelle s'imposera sans doute le devoir de faire respecter cette magnifique architecture.

De 1764 à 1771, la foire Saint-Ovide avait lieu sur la place Vendôme. Le corps de ce saint avait été donné dès 1665 aux religieuses Capucines. La foire Saint-Ovide, transférée en 1771 sur la place Louis XV, fut supprimée vers 1784.

Le 16 août 1792, la statue équestre de Louis XIV fut détruite, et la place reçut le nom de *place des Piques*. Néanmoins, l'habitude lui conserva, même alors, la dénomination de place Vendôme qu'elle a reprise officiellement à l'avénement de Napoléon Ier.

La victoire d'Austerlitz venait de terminer cette merveilleuse campagne de deux mois, qui fut comptée à tous les militaires pour deux années de service. L'Empereur voulut récompenser dignement la grande armée en érigeant, avec le bronze de 1,200 canons enlevés aux Autrichiens et aux Russes, une colonne qui serait dédiée à la gloire de nos soldats. Ce monument, commencé le 25 août 1806, fut terminé le 5 août 1810, sous la direction de Denon, Lepère et Gondoin, architectes. La hauteur totale de la colonne est de 44 m. Depuis sa base, construite sur l'emplacement du piédestal de la statue de Louis XIV, elle est bâtie en pierres de taille, recouvertes de plaques de bronze, séparées par un cordon sur lequel on a inscrit l'action représentée dans le tableau au-dessus. Sur les quatre façades du piédestal sont reproduites des armes de guerre et des costumes militaires. Ces ornements sont soutenus à chaque angle par un aigle en bronze pesant 250 kilogrammes. Le tour de la colonne représente les brillants faits d'armes de la campagne de 1805, depuis le départ du camp de Boulogne jusqu'à la bataille d'Austerlitz. Dans l'intérieur du monument on a pratiqué un escalier à vis dont l'entrée est placée à l'une des faces du piédestal, vis-à-vis du jardin des Tuileries. Cet escalier en spirale conduit à une galerie. Sur la colonne était placée la statue de Napoléon, exécutée par Chaudet, membre de l'Institut. L'Empereur portait le sceptre et le diadème. En 1814, les Russes voulurent renverser ce monument; malgré leurs efforts, le bronze resta immobile, et la statue de l'Empereur fut seule abattue. Fondue quelque temps après, elle servit à la statue de Henri IV, rétablie sur le terre-plain du Pont-Neuf.

Le poids total des bronzes de la colonne de la place Vendôme, d'après les renseignements fournis par l'un des architectes, Lepère, est de 251,367 kilogrammes.

La fonte, exécutée par MM. Launay et Gonon, a coûté	164,837 f.
Frais de pesée	450
Ciselure par M. Raymond	267,219
Frais de modèles, savoir :	
A M. Chaudet, pour la statue	13,000
A trente-trois autres statuaires, pour les bas-reliefs	199,000
A M. Gelée, pour la sculpture d'ornements	39,115
Dessins de composition générale des bas-reliefs, par M. Bergeret	11,400
Les travaux de construction, maçonnerie, serrurerie, charpenterie, plomberie, etc., se sont élevés à	601,979
Les architectes ont reçu pour honoraires	50,000
Si l'on ajoute à cette somme la valeur effective du bronze, 251,367 kilogrammes, à raison de 2 f. 50 c. par kilo	628,417
Le total est de	1,975,417 f.

Quelque temps après la révolution de Juillet, le nouveau gouvernement voulut rendre à la colonne la statue de son fondateur. Une ordonnance royale du 8 avril 1831 en prescrivit le rétablissement. Le 29 juillet 1833, elle fut replacée sur ce monument. L'empereur est représenté tel qu'il était dans toute sa simplicité héroïque. Cette statue, exécutée par M. Émile Seurre, a occasionné une dépense de 60,000 francs, compris fourniture de bronze, frais de pose, etc. Le nouveau soubassement de la colonne est en granit de Corse. Il a été placé en 1835, et a coûté 76,000 francs.

Tels sont les faits les plus importants qui se rattachent à cette place magnifique, à la colonne triomphale, au héros qui les domine.

VENDÔME (RUE).

Commence à la rue Charlot, n° 83; finit à la rue du Temple, nos 196 et 198. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 285 m. — 6e arrondissement, quartier du Temple.

Un arrêt du Conseil du 23 novembre 1694 ordonna l'ouverture de cette rue, suivant une direction qui a été modifiée par un autre arrêt du 22 décembre 1696. Ce percement, dont la largeur était fixée à 6 toises (11 m. 69 c.), fut immédiatement exécuté sur des terrains provenant du *prieuré du Temple*. — Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, et une ordonnance royale du 16 mai 1833, ont maintenu la largeur primitive.

Philippe de *Vendôme*, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, *grand prieur* de France, né en 1655, se signala d'abord sous le duc de Beaufort, lors de l'expédition de Candie. En 1672, il suivit Louis XIV à la conquête de la Hollande. Nommé lieutenant général en 1693, il eut en 1695 le commandement de la Provence. Dans la *guerre de la Succession*, Vendôme fut envoyé en Italie, où il prit plusieurs places sur les Impériaux. Il se démit du grand prieuré en 1719, et mourut à Paris le 24 janvier 1727.

VENISE (IMPASSE DE).

Située dans la rue Quincampoix, entre les nos 49 et 51. Le dernier impair est 3; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 42 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

De 1200 à 1250, c'était la rue de *Bierre*. En 1315, la rue de *Bière par devers Saint-Josse*. En 1350, la rue de *Bierne*, de *Bièvre* et de *Bièvre-sans-Chef*. En 1600, on l'appelait rue *Verte*. En 1616, 1650, rue de *Bièvre dite cul-de-sac de la rue Quincampoix*. En 1750, *cul-de-sac de Venise*, en raison de sa proximité de la rue de ce nom. De 1793 à 1806, on lui donna la dénomination de *cul-de-sac Batave*, parce que la maison, depuis cour Batave, en est voisine. En 1806, elle prit le nom d'*impasse de Venise*. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette impasse à 7 m. Une autre décision ministérielle du 30 novembre 1822, signée Corbière, porte que l'impasse de Venise sera transformée en une rue de 10 m. de largeur, au moyen de son prolongement jusqu'à la rue Saint-Denis. Ces dispositions furent sanctionnées par une ordonnance royale du 29 avril 1839; mais en vertu du décret impérial du 29 septembre 1854, concernant l'ouverture du boulevard du Centre, l'impasse de Venise *sera supprimée*.

VENISE (PASSAGE DE).

Commence à l'impasse de Venise; finit à la cour Batave. Pas de numéro. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Il a été construit à la fin du XVIIIe siècle, sur une partie du jardin des *Filles de Saint-Magloire*. (Voir pour l'étymologie, l'article suivant.) Ce passage sera supprimé en vertu d'un décret impérial du 29 septembre 1854, qui a prescrit l'ouverture du *boulevard du Centre*.

VENISE (RUE DE).

Commence à la rue Beaubourg, nos 7 et 9; finit à la rue Quincampoix, nos 54 et 56. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 30. Sa longueur est de 165 m. — De 1 à 19 et de 2 à 24, 7e arrondissement, quartier Sainte-Avoie. Le surplus des deux côtés est du 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Première partie, comprise entre les rues Beaubourg et Saint-Martin. — Elle était entièrement bordée de constructions vers l'année 1280. En 1300, on la nommait la *Plâtrière*. Au commencement du XIVe siècle, on l'appela rue de la *Corroierie*, en raison des corroyeurs qui vinrent l'habiter. Une décision ministérielle du 2 thermidor an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. En vertu d'une ordonnance royale du 15 juin 1846, cette largeur devra être portée à 8 m. Conformément à une décision ministérielle du 18 février 1851, la rue de la Corroierie a été réunie à la rue de Venise.

Deuxième partie, comprise entre les rues Saint-Martin et Quincampoix. — Guillot l'appelle rue *Sendebours-la-Tréfilière*. Des plans de 1300 et 1313 la désignent sous le nom de *Hendebourc-la-Trefélière*. Cependant ce n'est pas sa dénomination véritable. Nous devons plutôt nous en rapporter aux titres de Saint-Merri qui la nomment, depuis 1250, rue *Érembourg* ou *Hérambourg-la-Trefélière*. Elle a gardé ce nom jusqu'au XIVe siècle; à cette époque, elle prit celui de rue *Bertaut-qui-Dort*, en raison d'un particulier qui y possédait une maison. Au XVIe siècle, une enseigne de l'*Écu-de-Venise* lui fit donner la dénomination qu'elle porte encore aujourd'hui. — Une décision ministérielle du 21 prairial an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Une autre décision ministérielle du 30 novembre 1822, signée Corbière, et une ordonnance royale du 29 avril 1839, ont porté cette largeur à 10 m.

Les propriétés nos 11, 13, 4, 28 et 30 ne sont pas soumises à retranchement.

La rue de Venise fut, sous la régence du duc d'Orléans, le théâtre d'un assassinat. Antoine-Joseph, *comte de Horne*, capitaine réformé, Laurent de Mille, aussi capitaine réformé, prétendu chevalier, et un nommé de l'Estang, résolurent d'assassiner un riche agioteur, pour se saisir de son portefeuille. A cet effet, ils se rendirent rue Quincampoix, et, sous le prétexte de lui négocier pour cent mille livres d'actions, ils le conduisirent dans la rue de Venise et le poignardèrent. La victime, en se débattant, cria au secours; un garçon de cabaret entendit le bruit, ouvrit la porte : voyant un homme baigné dans son sang, il eut la présence d'esprit de fermer d'abord cette porte à deux tours, et de crier ensuite au meurtre. Les assassins cherchèrent à fuir. De l'Estang, qui faisait le guet dans l'escalier, se sauva aux premiers cris, courut à l'hôtel de la rue de Tournon, où il demeurait, prit ses effets les plus précieux et parvint à s'échapper. De Mille traversa toute la foule de la rue Quincampoix, mais, vivement poursuivi, il fut arrêté aux halles. Le comte de Horne chercha à se glisser de la fenêtre dans la rue. On s'en saisit également. Le comte et son complice furent roués vifs en place de Grève.

VENTADOUR (RUE).

Commence à la rue Thérèse, nos 11 et 8; finit à la rue Neuve-des-Petits-Champs, nos 57 et 59. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 79 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Ouverte en 1640, sur une largeur de 7 m. 79 c., cette voie publique a porté successivement les noms de rue *Saint-Victor* et de rue de *Lionne*. Sa dénomination actuelle lui vient de *madame de Ventadour*, gouvernante du roi Louis XV. Une décision ministérielle du 3 frimaire an X, signée Chaptal, maintint la largeur primitive. Cette largeur sera portée à 9 m. 74 c., en vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826. Les propriétés du côté des numéros impairs sont alignées; celles du côté opposé devront reculer de 1 m. 95 c.

VENTS (IMPASSE DES QUATRE-).

Située dans la rue de Seine, entre les nos 91 et 93. Pas de numéro. Sa longueur est de 11 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Avant l'ouverture du prolongement de la rue de Seine, il existait parallèlement au tracé de cette voie, et, presque à l'extrémité de la rue des Quatre-Vents, une impasse désignée sous le nom des Quatre-Vents. Par un retour d'équerre elle aboutissait à la Foire Saint-Germain, et portait, dans cette partie, la dénomination de passage des Quatre-Vents. Lors du percement de la rue de Seine, le sol de l'impasse fut vendu par la ville en 1813. Une partie du passage entra dans la nouvelle voie, et le restant de ce passage devint alors une impasse à laquelle on conserva le nom des Quatre-Vents. Sa largeur est de 6 mètres.

VENTS (RUE DES QUATRE-).

Commence à la rue de Condé, n° 2, et au carrefour de l'Odéon, n° 14; finit à la rue de Seine, nos 95 et 97. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 92 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Anciennement ce n'était qu'une ruelle descendant à la foire Saint-Germain. Au commencement du XVe siècle, elle prit le nom de rue *Combault*, parce que Pierre Combault, chanoine de Romorantin, y demeurait. Sa dénomination actuelle lui vient d'une enseigne. Une décision ministérielle du 6 fructidor an XIII, signée Champagny, et une ordonnance royale du 12 mai 1841 ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. Les propriétés nos 1, 3, 5, 15, 17, 19, 14 et le bâtiment à l'encoignure de la rue de Seine sont à l'alignement : les maisons nos 7, 9, 11, 13, 10 et 22 ne devront subir qu'un faible retranchement.

VERDEAU (PASSAGE).

Commence à la rue de la Grange-Batelière, n° 6; finit à la rue du Faubourg-Montmartre, nos 31 *bis* et 33. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Formé en 1845 sur les terrains appartenant à une société dite du *Passage-Jouffroy*, il a été autorisé par une ordonnance de police du 17 février 1847. Sa largeur est de 4 m.

VERDERET (RUE).

Commence à la rue de la Grande-Truanderie, nos 38 et 40; finit à la rue Mauconseil, nos 17 et 19. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 89 m. — 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Des actes de 1290, 1330, 1352 et 1406 l'indiquent sous les noms de *Merderiau*, *Merderai*, *Merderet* et *Merderet*. Cette rue étroite et sale était un véritable dépôt d'immondices. Au XVIIe siècle, c'était la rue *Verdelet*. Depuis 1806, on la nomme rue *Verderet*. — Une décision ministérielle du 28 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 9 décembre 1838. Les propriétés nos 10 et 12 sont alignées.

VERNEUIL (RUE DE).

Commence à la rue des Saints-Pères, nos 8 et 10; finit à la rue de Poitiers, n° 9. Le dernier impair est 57; le dernier pair, 62. Sa longueur est de 486 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Ouverte en 1640, sur le grand Pré-aux-Clercs, elle dut son nom à Henri de Bourbon, *duc de Verneuil*, abbé de Saint-Germain-des-Prés, fils de Henri IV et de la marquise de Verneuil. Ce percement fut exécuté sur une largeur de 23 pieds. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an V, signée Benezech, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 7 mars 1827. La maison n° 11 et toutes celles du côté des nos pairs, ne sont pas soumises à retranchement.

VÉRO-DODAT (PASSAGE).

Commence à la rue de Grenelle, n° 19; finit à la rue du Bouloi, n° 2. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Ce passage, formé en 1826, porte le nom des deux propriétaires qui l'ont fait construire.

VERRERIE (RUE DE LA).

Commence à la place du Marché-Saint-Jean et à la rue du Bourg-Tibourg, n° 1; finit à la rue Saint-Martin, n° 26. Le dernier impair est 99; le dernier pair, 78. Sa longueur est de 452 m. — 7e arrondissement : de 1 à 41, et de 2 à 44, quartier du Marché-Saint-Jean; de 43 à la fin, quartier des Arcis; de 46 à la fin, quartier Sainte-Avoie.

Elle tire son nom d'une *verrerie* qui existait en 1185 dans cette rue. La partie de cette voie publique qui avoisine Saint-Merri portait, en 1380, le nom de cette église. Deux arrêts du Conseil, des 20 novembre 1671 et 20 février 1672, ordonnèrent l'élargissement de cette voie publique. « Sa Majesté (portent ces arrêts) désirant » procurer la décoration de sa bonne ville de Paris, et » la commodité pour le passage dans les rues d'icelle, » principalement en celle de la *Verrie*, qui est le *pas-* » *sage ordinaire pour aller de son chasteau du Louvre* » *en celuy de Vincennes, et le chemin par lequel se font* » *les entrées des ambassadeurs des princes étrangers.* » — Une décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, signée Letourneux, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 16 mai 1833, cette moindre largeur devra être portée à 12 m. Conformément à un décret impérial du 31 janvier 1854, les maisons nos de 33 à 51 inclus *seront expropriées;* celles nos 1, 5, 11, 13, le bâtiment à l'encoignure gauche de la rue des Deux-Portes, 59, 67, l'encoignure de la rue Saint-Martin; 10, 30, 42, 46, 48, 50, 58, 62, 64, 66, ne devront pas subir de retranchement.

VERSAILLES (IMPASSE DE).

Située dans la rue Traversine, entre les nos 7 et 9. Pas de numéro. Sa longueur est de 21 m. 50 c. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Il est fait mention de cette impasse vers le seizième siècle, sous le nom de *cul-de-sac de la rue Traversine*. Elle doit le nom qu'elle porte aujourd'hui à sa situation en face de la rue de *Versailles*. — Une ordonnance royale du 9 janvier 1828 a fixé à 9 m. la largeur de cette impasse qui *sera supprimée*.

VERSAILLES (RUE DE).

Commence à la rue Saint-Victor, nos 97 et 99; finit à la rue Traversine, nos 10 et 12. Le dernier impair est 17; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 80 m.—12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette rue, qui existait dès le douzième siècle, devait son nom à un propriétaire nommé *Pierre de Versailles*. Le poëte Guillot en parle ainsi :

« Jusqu'à la rue Saint-Victor
» Ne trouvai ne porc, ne butor,
» Mes femmes qui autre conseille :
» Puis truis la rue de Verseille. »

Cette dénomination de Verseille, au lieu de Versailles, n'a été employée par le poëte que pour satisfaire aux exigences de la rime. — Une décision ministérielle du 3 pluviôse an IX, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devait être portée à 9 m., en vertu d'une ordonnance royale du 9 janvier 1828; mais, conformément à un plan récemment approuvé, la rue de Versailles *sera supprimée*.

VERSAILLES (RUE DU CHEMIN-DE-).

Commence à l'avenue des Champs-Élysées; finit au chemin de ronde de l'Étoile. Le dernier impair est 59; le dernier pair, 74. Sa longueur est de 653 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Sur un plan levé en 1732, par Jubert de Basseville, elle est indiquée sous le nom de *chemin de Versailles*. Elle dépendait alors de la terre et seigneurie de Chaillot. Sa direction vers la route de Versailles lui a fait donner sans doute cette dénomination. Un plan de 1790 l'appelle chemin des Bouchers. — Une ordonnance royale du 6 avril 1832 a fixé la largeur de cette voie publique à 13 m. En février 1848, elle prit le nom de rue du Banquet, pour rappeler le fameux *banquet* qui donna naissance et servit de prétexte à la révolution. En 1852, on a rendu à cette rue sa première dénomination. Un décret impérial du 16 novembre 1853 a prescrit le prolongement de la rue du chemin de Versailles jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées, à travers le promenoir de Chaillot. — Presque toutes les propriétés riveraines sont alignées.

VERTBOIS (RUE DU).

Commence à la rue du Temple, nos 197 et 199; finit à la rue Saint-Martin, nos 304 et 306. Le dernier impair est 73; le der-

nier pair, 84. Sa longueur est de 480 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Première partie, comprise entre la rue du Temple et la rue Volta. — Ouverte sur la culture Saint-Martin, elle en portait le nom au commencement du quinzième siècle. En 1546, on l'appelait rue *Neuve-Saint-Laurent*, dite du *Vertbois*, sans doute parce qu'elle faisait le prolongement de cette dernière voie publique. — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de la rue Neuve-Saint-Laurent à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 23 janvier 1828, cette largeur devra être portée, savoir : depuis la rue du Temple jusqu'à la rue Sainte-Élisabeth à 11 m., et depuis cette dernière jusqu'à la rue Volta à 10 m. Conformément à une décision ministérielle du 18 février 1851, elle a été réunie à la rue du Vertbois.

Deuxième partie, comprise entre la rue Volta et la rue Saint-Martin. — On ne la distinguait point anciennement de la rue Neuve-Saint-Laurent. Dans le censier de Saint-Martin, on lit, à l'année 1546 : rue *Neuve-Saint-Laurent, dite du Vertbois*. Elle doit sans doute ce dernier nom aux arbres qui environnaient l'enclos du prieuré Saint-Martin-des-Champs, sur une partie duquel cette voie publique a été ouverte. — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette rue à 8 m. En vertu d'une ordonnance royale du 14 janvier 1829, elle devra être portée à 10 m.

Les propriétés nos 9, 17, 63; 2, de 6 à 14 inclus, 20, 38, 40, 50, 56 et 58 sont alignées.

VERTE (PETITE RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Honoré, nos 114 et 116; finit à la rue de Penthièvre, nos 31 et 33. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 94 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Elle fut ouverte, en 1784, sur une largeur de 7 m. 79 c., et dut son nom à la Grande rue Verte, aujourd'hui rue de Penthièvre. (Voyez cet article.) — Une décision ministérielle du 1er messidor an XII, signée Chaptal, maintint cette largeur, qui a été portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 27 septembre 1836. Les constructions du côté des numéros impairs devront reculer de 2 m. 20 c.; celles du côté opposé sont à l'alignement.

VERTUS (BARRIÈRE DES).

Située à l'extrémité de la rue de Château-Landon.

Cette barrière, qui tire son nom du village d'Aubervilliers ou Notre-Dame des *Vertus*, est ornée d'un bâtiment avec deux péristyles et un fronton. Elle a été restaurée en 1838. La largeur de l'entrée est de 4. m. 45 c. (Voyez l'article BARRIÈRES.)

VERTUS (CHEMIN DE RONDE DES).

Commence à la rue de Château-Landon et à la barrière des Vertus; finit à la rue du Faubourg-Saint-Denis et à la barrière Saint-Denis. Pas de numéro. Sa longueur est de 388 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Une grande partie des propriétés riveraines est alignée. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE.)

VERTUS (RUE DES).

Commence à la rue des Gravilliers, n° 16 et 18; finit à la rue Phelipeaux, nos 21 et 23. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 34. Sa longueur est de 171 m. — 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

Jaillot la trouve indiquée pour la première fois, en 1546, dans un papier-censier de Saint-Martin-des-Champs. « Son nom des *Vertus*, dit un ancien historien, lui a été donné sans doute par opposition railleuse à l'espèce de femmes qui depuis longtemps habitent cette ruelle, et ne font pas profession de *vertus* bien farouches. » — Une décision ministérielle du 19 germinal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 6 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 14 janvier 1829. La maison n° 9 est seule à l'alignement.

VIARME (RUE DE).

Commence à la rue Devarenne, nos 1 et 2; finit à la rue Oblin, nos 1 et 2. Le dernier impair est 37; le dernier pair, 22. Sa longueur est de 245 m. — 4e arrondissement, quartier de la Banque.

Autorisée par lettres patentes du 25 novembre 1762, enregistrées au parlement le 22 décembre suivant, cette rue, qui est circulaire, a été ouverte, en avril 1765, sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons. (Voyez HALLE AU BLÉ.) — Sa largeur fut fixée à 39 pieds. Cette largeur a été maintenue par une décision ministérielle du 9 germinal an XIII, signée Champagny, et par un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849. Les propriétés riveraines qui sont assujetties à une décoration symétrique sont alignées.

Messire Jean-Baptiste-Élie Camus de Pontcarré, chevalier, seigneur de *Viarme*, Sengy, Belloy et autres lieux, conseiller d'État, fut élu prévôt des marchands de la ville de Paris le 16 août 1758. Il cessa d'occuper cette importante fonction le 16 août 1764.

VICTOIRE (RUE DE LA).

Commence à la rue du Faubourg-Montmartre, nos 51 et 53; finit à la rue Joubert nos 18 et 20. Le dernier impair est 93; le dernier pair, 102. Sa longueur est de 788 m. — De 1 à 77 et de 2 à 78, 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin. Le surplus est du 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Première partie, comprise entre la rue du Faubourg-Montmartre et celle de la Chaussée-d'Antin. — Vers 1680, c'était la *ruellette aux marais des Porcherons*. En 1734, la *ruelle des Postes*. Plus tard, elle prit le nom de rue *Chantereine*. « Séance du 8 nivôse an VI. — L'administration centrale du Département considérant qu'il est de son devoir de faire disparaître tous les signes de royauté qui peuvent encore se trouver dans son arrondissement. Voulant aussi consacrer le triomphe des armées françaises par un de ces monuments qui rappellent la simplicité des mœurs antiques. Ouï le commissaire du Pouvoir exécutif, arrête que la rue Chantereine prendra le nom de rue de la *Victoire*. » (Registre 18, page 86.) — Une décision ministérielle du 3 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 8 m. En 1816, elle reprit le nom de *Chantereine*. « Paris, le 25 novembre 1833. — Monsieur le Préfet, j'ai pris connaissance de la lettre du 21 octobre dernier, par laquelle vous proposez de rendre à

la rue Chantereine le nom de rue de la *Victoire*, qu'elle reçut de l'autorité municipale, à l'époque où Napoléon, général en chef de l'armée d'Italie, vint habiter l'hôtel qu'il possédait dans cette rue, lorsqu'il apporta au Directoire le traité de Campo-Formio. Cette dénomination, qu'elle a conservée jusqu'en 1816, était un hommage rendu à la mémoire d'un grand homme, et je ne puis qu'applaudir à la proposition que vous avez faite de la rétablir. Recevez, etc.... Le Ministre du Commerce et des Travaux publics, signé A. Thiers. » En vertu d'une ordonnance royale du 18 janvier 1848, la largeur de cette voie publique devra être portée à 12 m.

Deuxième partie, depuis la rue de la Chaussée-d'Antin jusqu'à la rue Joubert. — Une ordonnance royale du 8 septembre 1847 a autorisé MM. Dufaud, de Raigecourt et Noël à ouvrir sur leurs terrains cette rue, dont la largeur est de 12 m. L'autorisation a été accordée à la charge par ces propriétaires de se conformer aux clauses et conditions énoncées dans les délibérations du Conseil municipal des 12 août 1846 et 11 juin 1847.

Dans la maison n° 43 demeurait et est mort, en 1806, le célèbre botaniste *Michel Adanson.*

L'hôtel du n° 44 a été bâti pour Mlle *Dervieux*, actrice de l'Opéra. Il appartint ensuite au banquier belge *Vilain XIV*, qui le vendit à Louis-Bonaparte : dans la suite la légation des États-Unis s'y installa.

Au n° 46 était le *Théâtre des Troubadours* ou des Victoires nationales, puis théâtre Olympique, remplacé plus tard par une maison de bain.

Au n° 60, à l'extrémité d'une large et belle avenue, s'élève, au milieu d'un grand jardin, un hôtel bâti par Ledoux, pour le marquis de Condorcet. En 1791, cet hôtel était la propriété de Julie Carreau, lorsqu'elle épousa Talma.

A son retour de l'armée d'Italie, le général Bonaparte acheta cet hôtel, moyennant 180,000 fr., et c'est de là qu'il partit pour frapper le coup d'État du 18 brumaire.

VICTOIRES (PLACE DES).

Située à l'extrémité de la rue Croix-des-Petits-Champs. Le dernier impair est 9 ; le dernier pair, 12. — Les nos 1, 1 *bis*, 2 et 4 sont du 4e arrondissement, quartier de la Banque ; le surplus dépend du 3e arrondissement, quartier du Mail.

La place des Victoires n'a pas eu l'honneur de connaître, comme sa sœur aînée, la place Royale, les beaux cavaliers, les grandes dames du siècle de Louis XIII.

Elle n'a point, comme la place de la Concorde, cette courtisane de tous les régimes, de riches candélabres, de fontaines aux panaches élégants, des palais, des jardins, un fleuve, pour limites. Mais aussi on lui a épargné, peut-être en faveur de sa glorieuse dénomination, les horribles spectacles de la Terreur.

La place des Victoires est fille d'un noble gentilhomme, et son histoire rappelle de glorieux souvenirs. François, vicomte d'Aubusson, duc de La Feuillade, pair et maréchal de France, plein d'enthousiasme pour le génie de Louis XIV, voulut laisser à la postérité un monument durable de sa reconnaissance et de son admiration pour le grand roi. Il fit d'abord sculpter la figure en marbre de Louis XIV qu'il se proposa de placer dans un endroit très-apparent. En 1684, le duc de La Feuillade acheta l'hôtel de la Ferté Sénectère, qu'il fit entièrement démolir pour construire sur son terrain une place publique. Le Prévôt des marchands voulant s'associer à cette œuvre de gratitude, en demanda l'autorisation à Sa Majesté.

Arrêt du Conseil. — « Le Roy ayant consenti qu'il » soit fait une place dans la maison du duc de La Feuil- » lade, qui sera appelée *place des Victoires*, pour y » mettre la figure de Sa Majesté, que ledit sieur duc de » La Feuillade a pris soin de faire faire à ses propres » frais et dépens, et que les Prevost des marchands et » échevins de sa bonne ville de Paris qui ont désiré » fournir ladite place, donnent audit sieur de La Feuil- » lade partie des maisons qu'ils ont acquis et eschangé, » de ce qu'il convient prendre de celle dudit sieur duc » de La Feuillade pour former ladite place des Vic- » toires. Sa Majesté estant en son conseil, a permis et » permet auxdits Prevost des marchands et échevins » de Paris, de contracter avec ledit sieur duc de La » Feuillade pour l'eschange à faire de la partie de sa » maison et jardin qui sera par lui abandonnée pour » former ladite place des Victoires, contre les places et » maisons que les Prevost des marchands et échevins » luy fourniront pour son indemnité; et pour l'exécution » du contrat qui sera passé entre eux, toutes lettres né- » cessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'État du » Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-neu- » vième jour de décembre mil six cent quatre-vingt- » cinq. Signé Colbert. » (Archives de l'Empire, section administrative, série Q, 1170.)

Un architecte, nommé Predot, fut chargé de la construction des hôtels qui devaient entourer la place.

Les bâtiments n'étaient point encore achevés, lorsque, le 18 mars 1686, le duc de La Feuillade fit célébrer l'inauguration de la statue de Louis XIV.

Le Roi, couronné par la Victoire, était revêtu des ornements de son sacre. Louis le Grand foulait aux pieds un cerbère, symbole de la *triple alliance ;* derrière la statue du Roi s'élevait, sur un globe, une Victoire ailée posant une couronne de lauriers sur la tête de Louis XIV. Ce groupe, entièrement doré, avait été exécuté par Martin-Van-Den-Bogaer, connu sous le nom de Desjardins.

Aux quatre angles du piédestal on voyait quatre figures colossales d'esclaves enchaînés, dans l'attitude de l'humiliation, de la douleur ou de l'indignation. Ces figures, en bronze, étaient remarquables par la vérité de leur expression.

Quatre fanaux éclairaient, pendant la nuit, le groupe de Louis XIV. Dans l'acte de donation et substitution consenti par le duc de La Feuillade, il est parlé plusieurs fois de ces fanaux, qui étaient d'une grande dimension. Chacun d'eux se composait d'un soubassement orné de trois colonnes doriques en marbre, entre lesquelles étaient suspendus, par des guirlandes en feuilles de chêne et de laurier, plusieurs médaillons de bronze décorés d'inscriptions et de bas-reliefs.

Le duc de La Feuillade paya cher son dévouement et son enthousiasme pour son roi. Presque tous les folliculaires qui se sont occupés de ce gentilhomme lui ont

prodigué les épithètes les plus inconvenantes. Du vivant même du noble duc, un mauvais plaisant afficha sur le piédestal du monument ce distique gascon :

La Feuillade, sandis, jé crois qué tu mé bernes,
Dé placer lé soleil entré quatré lanternes.

L'auteur faisait ici allusion au soleil que Louis XIV avait pris pour emblème.—Le duc de Saint-Simon, ce beau phraseur, si glorieux de sa noblesse, poursuivit également le duc de La Feuillade de ses sarcasmes. « Si Louis XIV eût laissé faire, M. de La Feuillade aurait adoré son roi comme un dieu! » dit le caustique chroniqueur qui n'avait jamais aimé que sa personne.

Mais bientôt arriva l'époque de la décadence du monument élevé par le duc de La Feuillade; en 1790, la municipalité parisienne fit enlever les quatre esclaves de bronze, qu'on déposa d'abord dans la cour du Louvre. Ils décorent aujourd'hui la façade de l'hôtel des Invalides. — La place des Victoires éprouva comme les autres le contre-coup de la chute de la royauté.

Séance du 12 *août* 1792. — « Le Conseil général de » la Commune arrête, le substitut du procureur de la » Commune entendu : que la place des Victoires se nom- » mera désormais la *place de la Victoire Nationale*, et » qu'il y sera érigé une pyramide sur laquelle seront » gravés les noms des généreux citoyens morts pour la » liberté dans la journée du 10 août, etc.

Au commencement de septembre, la statue du grand roi fut abattue. La pyramide en bois substituée au monument du duc de La Feuillade ne dura pas longtemps; Bonaparte en fit cadeau à un corps de garde; les soldats se chauffèrent tranquillement avec les débris du monument républicain.

« Arrêté du 9 vendémiaire an XI. — Les consuls de » la république, sur le rapport du ministre de l'inté- » rieur, arrêtent ce qui suit : Article 1er. Une statue » colossale sera érigée sur la *place des Victoires*, à la » mémoire du général Desaix, mort à la bataille de » Marengo. Art. 2. Sur le piédestal seront placés des » bas-reliefs relatifs à la conquête de la Haute-Égypte » et à la bataille d'Héliopolis, gagnée par ce général. » Art. 3. L'exécution de cette statue sera confiée au ci- » toyen Dejoux, sculpteur, etc.... »

Le général républicain, représenté dans un appareil trop simple, souleva les réclamations des pères de famille, qui n'osaient traverser la place avec leurs femmes et leurs filles. Pour faire taire ces scrupules de la décence publique, on couvrit le monument d'une charpente. En 1815, la statue de Desaix fut déportée dans ce musée qui depuis trente ans était devenu le Botany-Bay de la gloire.

Une ordonnance royale du 14 février 1816 prescrivit le rétablissement de la statue de Louis XIV sur la place des Victoires. Cette statue équestre a été exécutée en bronze par M. Bosio; le piédestal, en marbre blanc, est de M. Alavoine, architecte. L'ensemble de ce monument a occasionné une dépense de 535,000 fr.

En vertu d'un décret du président de la République, L. N. Bonaparte, du 16 juillet 1849, les constructions riveraines de la place des Victoires sont maintenues sans retranchement.

VICTOR (PLACE SAINT-).

Située rue Saint-Victor, derrière l'entrepôt général des liquides. Les numéros continuent ceux de la rue Saint-Victor.—12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Elle a été formée, en 1838, sur les terrains provenant de l'ancienne abbaye Saint-Victor et vendus par la ville de Paris. L'alignement de cette place avait été déterminé par une ordonnance royale du 22 juin 1837. — Cette voie publique, dénommée en vertu d'une décision ministérielle du 21 juin 1844, est ornée d'une plantation d'arbres. Les propriétés sont alignées.

VICTOR (RUE DES FOSSÉS-SAINT-).

Commence à la rue Saint-Victor, nos 77 et 79; finit aux rues Mouffetard, n° 1, et Descartes, n° 49. Le dernier impair est 49; le dernier pair, 46. Sa longueur est de 375 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Cette rue a été ouverte sur l'emplacement des fossés qui entouraient les murs de clôture de Philippe-Auguste. Au fond des cours des maisons portant les nos 18, 24 et 34, on distingue encore quelques vestiges de ces murs bâtis de 1190 à 1212.—Au dix-septième siècle, de la rue Clopin à celle Descartes, elle portait le nom de rue des *Prêtres-de-la-Doctrine-Chrétienne*. En 1793, la rue des Fossés-Saint-Victor prit le nom de rue *Loustalot*, qui rappelait l'auteur des *Révolutions de Paris*, ouvrage publié par Prudhomme. — Une décision ministérielle du 2 thermidor an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 12 m. En vertu d'une ordonnance royale du 2 novembre 1847, la moindre largeur de cette rue sera de 11 m. Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 11, 43, 47, 49; partie de 4, de 6 à 20 inclus, et de 30 à 40.

Au n° 25 était la principale entrée du couvent des *Religieuses-Anglaises*. Ces chanoinesses réformées de l'ordre de Saint-Augustin furent autorisées par lettres patentes du 1er janvier 1633. Elles se rendirent d'abord au faubourg Saint-Antoine, puis achetèrent en 1639 plusieurs terrains et maisons situés sur les fossés Saint-Victor. Marie Tresdurai, leur abbesse, obtint de nouvelles lettres patentes au mois de mars 1655, qui les autorisaient à recevoir des religieuses françaises. Les bâtiments de ce monastère avaient appartenu à Jean-Antoine Baïf, poëte et musicien célèbre du seizième siècle. Le roi Charles IX, passionné pour la musique, assistait une fois par semaine aux représentations de Baïf, qui avait été autorisé à donner à son spectacle le nom d'*Académie de Musique*. En 1687, la communauté des Filles-Anglaises, d'accord avec le bureau de la Ville, entreprit des travaux considérables pour rendre praticable la rue des Fossés-Saint-Victor. La loi du 5 novembre 1790 disposa que les biens possédés en France par des établissements étrangers ne feraient point partie des domaines nationaux. Une autre loi du 8 mars 1793 excepta de la vente des domaines nationaux les biens de tous genres possédés par ces établissements. Néanmoins les terrains et bâtiments de la communauté des Filles-Anglaises furent aliénés par le domaine de l'État, les 7 et 17 vendémiaire an VIII. Ils occupaient une superficie de 12,979 m. Mais ces religieuses rentrèrent dans la possession de leur établissement, qu'elles occupent encore aujourd'hui, en vertu des titres qui suivent :

Un décret impérial, daté de Saint-Cloud, le 11 juin 1806, porte : « L'Association religieuse des Dames-» Anglaises, connues sous le nom de Sœurs ou Dames » de Saint-Augustin, établies à Paris, rue des Fos-» sés-Saint-Victor, et à Bruges, département de la » Lys, diocèse de Gand, et qui a pour but d'offrir un » asile hospitalier aux Anglaises catholiques expatriées » pour cause de religion, ensemble de former les jeunes » filles aux bonnes mœurs, aux vertus chrétiennes et » aux devoirs de leur état, est provisoirement auto-» risée. »

Par un autre décret du 31 juillet de la même année, les Dames-Anglaises furent définitivement envoyées en possession de ceux de leurs biens qui n'avaient pas été vendus en exécution de l'arrêté du 5 thermidor an VII, et dont la jouissance leur avait été accordée par arrêté du Gouvernement du 18 ventôse an VIII.

Au n° 33 était situé le *collége des Écossais*. David, évêque de Murray, en Écosse, avait placé, en 1323, quatre boursiers écossais au collége du cardinal Lemoine. Jean, évêque de Murray, par acte du 8 juillet 1633, lui succéda dans ses droits à cette pieuse fondation. Il retira les boursiers du collége du cardinal Lemoine, et les plaça rue des Amandiers, dans une maison qui fut aussi érigée en collége. Dans la suite, par l'effet du schisme d'Angleterre, on vit arriver en France un grand nombre de jeunes Ecossais. Touché de leur situation, Jacques de Bethown, archevêque de Glascow et ambassadeur d'Écosse en France, forma une communauté de prêtres écossais. Il sut intéresser en leur faveur la reine Marie Stuart. Cette princesse ne cessa de les protéger, même pendant sa longue captivité, et leur fit un legs considérable. Jacques de Bethown y ajouta le don de tous ses biens. Le 29 août 1639, l'archevêque de Paris réunit cette communauté au collége de la rue des Amandiers. En 1662, Robert Barclay, qui en était principal, acheta un emplacement sur les fossés Saint-Victor et y fit bâtir une maison qui a réuni la double destination de séminaire et de collége. Dans la chapelle de ce séminaire, on voyait une urne en bronze doré qui contenait la cervelle de Jacques II, roi d'Angleterre. C'était un monument de l'attachement et de la reconnaissance du duc de Perth. Ce collége et celui des Irlandais furent supprimés en 1792. Par arrêtés des 19 fructidor an IX, 24 vendémiaire et 3 messidor an XI, et 24 floréal an XIII, ils ont été rétablis dans une maison de la rue des Irlandais, et placés sous la surveillance de l'Université, par décision du Gouvernement du 11 décembre 1808.

Le spirituel auteur des *Essais historiques sur Paris*, Saint-Foix, demeura dans une maison de la rue des Fossés-Saint-Victor, située en face du collége des Écossais.

Au n° 45 on voyait le couvent des *Prêtres de la Doctrine Chrétienne*. César de Bus avait institué, dès 1562, cette congrégation. Plusieurs établissements de cette règle existaient déjà dans nos provinces, lorsque Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, reçut en 1628, dans la capitale, quelques religieux de cet ordre. Antoine Vigier, supérieur de la communauté, ayant, le 16 décembre 1627, acheté de Julien Joly une maison spacieuse appelée l'*hôtel de Verberie*, y fit construire le bâtiment qu'on nommait la *maison de Saint-Charles*. Cette congrégation, qui était anciennement unie à celle des Somasques en Italie, avait pour objet de former des séminaires pour l'instruction des jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce. L'église était dédiée à saint Charles Borromée. Cette maison, qui contenait en superficie 11,143 m., fut supprimée le 5 avril 1792. Devenue propriété nationale, elle a été vendue le 19 messidor an IV.

VICTOR (RUE SAINT-).

Commence aux rues de Lacépède, n° 2, et Cuvier, n° 20; finit aux rues de la Montagne Sainte-Geneviève, n° 1 et de Bièvre. Le dernier impair est 169; le dernier pair, 134. Sa longueur est de 821 m. — 12e arrondissement, quartier du Jardin-du-Roi.

Elle doit son nom à la célèbre *abbaye Saint-Victor*, fondée vers la fin du onzième siècle. Jusqu'en 1760, cette voie publique ne s'étendait sous ce nom que jusqu'aux rues des Fossés-Saint-Victor et Saint-Bernard; le surplus de la rue jusqu'à celles Copeau et de Seine (aujourd'hui rues de Lacépède et Cuvier) était désigné sous la dénomination de rue du *Faubourg-Saint-Victor*. On nommait aussi quelquefois cette partie rue du *Jardin-du-Roi*, parce qu'elle en fait la prolongation. Elle fut élargie en vertu de deux arrêts du Conseil des 22 avril 1679 et 4 novembre 1684. Vers 1760, cette voie publique fut appelée rue Saint-Victor, dans toute son étendue. — Une décision ministérielle du 26 juin 1809, signée Cretet, fixa la moindre largeur de cette rue à 9 m. Cette moindre largeur devait être portée à 13 m., en vertu d'une ordonnance royale du 6 juillet 1831. — Conformément au plan joint à l'ordonnance du 22 juin 1837, relative à la vente des terrains provenant de l'ancienne abbaye Saint-Victor, la largeur de cette rue a été fixée à 23 m. depuis la rue Cuvier jusqu'à la place Saint-Victor. Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 23 mars 1852, prescrivit l'élargissement de la rue Saint-Victor, depuis la rue des Fossés-Saint-Bernard jusqu'à la propriété n° 68. Cet élargissement a eu lieu par voie d'expropriation. D'après un plan adopté par délibération de la Commission municipale en date du 4 mai 1855, la moindre largeur de la rue Saint-Victor sera portée à 16 m. par voie d'expropriation.

La *porte Saint-Victor* était située en face des nos 83 et 85; elle avait été construite vers l'année 1200 pour faire partie des murs de clôture de Philippe-Auguste. Rebâtie en 1570, elle fut abattue en 1684.

VIDE-GOUSSET (RUE).

Commence à la place des Victoires, n° 12, et à la rue des Fossés-Montmartre, n° 1; finit aux rues des Petits-Pères, n° 10, et du Mail, n° 2. Le seul impair est 1; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 28 m. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Avant la construction de la place des Victoires, elle faisait partie de la rue du Petit-Reposoir. Cette voie publique doit sa dénomination de Vide-Gousset aux *vols* qui s'y commettaient autrefois. Dans un contrat de 1706, elle est indiquée sous le nom de rue *Vieille-Doucet*. Au mois de mars 1770, à l'époque où la France se plaignait des exactions de l'abbé Terray, un plaisant

substitua au nom de Vide-Gousset celui de rue *Terray*. — Une décision ministérielle du 9 fructidor an XI, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 10 m. En vertu d'une ordonnance royale du 30 juin 1845, cette largeur sera portée à 12 m. Les constructions du côté gauche sont alignées : celles du côté des numéros pairs devront reculer de 5 m. 20 c.

VIEILLESSE-FEMMES (HOSPICE DE LA).

Situé place de l'Hôpital. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Le magnifique établissement que nous voyons aujourd'hui est l'imitation d'un hospice créé par la bienfaisance particulière. Un bourgeois de Paris, qui appréciait dignement la constante charité de Vincent de Paul, vint trouver le saint homme, lui remit une forte somme, en le priant d'en faire tel usage qui lui conviendrait. Cet homme de bien désira que son nom fût ignoré. Avec cette somme, Vincent de Paul fonda, rue du Faubourg-Saint-Martin, un établissement composé de quarante pauvres, tant hommes que femmes, qu'il appela *Hospice du nom de Jésus*.

A l'aspect du bien-être des quarante vieillards renfermés dans cette maison, la pensée d'ouvrir un asile à tous les malheureux qui parcouraient les rues de Paris, vint à l'esprit de plusieurs magistrats.

L'accroissement de la capitale sous le règne de Louis XIII, les troubles qui survinrent pendant la *minorité* de Louis XIV, multiplièrent le nombre des mendiants. Tous nos historiens le font monter à quarante mille. Les meilleurs esprits, d'accord sur la nécessité d'apporter un prompt remède à un pareil état de choses, étaient presque tous convaincus de l'impossibilité de l'exécution. Il faut convenir, en effet, qu'il n'était pas facile de dissiper une foule de vagabonds qui, ne connaissant de loi que leur cupidité, ne demandaient qu'avec arrogance, et se portaient souvent aux plus grands excès pour se maintenir dans leur indépendance. Un magistrat, supérieur encore à sa haute dignité par ses lumières, par ses vertus, Pomponne de Bellièvre, premier président du Parlement, se proposa d'enlever cette écume. Il communiqua ses vues au Roi, et bientôt fut promulgué l'édit qui est l'un des plus beaux titres de Louis XIV à la reconnaissance de la nation.

« 27 avril 1656. Louis, etc. Les Roys nos prédécesseurs ont fait, depuis le dernier siècle, plusieurs ordonnances de police sur le fait des pauvres en notre » bonne ville de Paris, et travaillé par leur zèle, autant » que par leur autorité, pour empescher la mendicité et » l'oisiveté, comme les sources de tous leurs désordres, » et bien que nos compagnies souveraines ayent appuyé » par leurs soins l'exécution de ces ordonnances, elles » se sont trouvées néanmoins, par la suite des temps, » infructueuses et sans effet, soit par le manquement » des fonds nécessaires à la subsistance d'un si grand » dessein, soit par le deffaut d'une direction bien établie » et convenable à la qualité de l'œuvre, de sorte que » dans les derniers temps et sous le règne du deffunt » Roy, le mal s'étant accru par la licence publique, et » par le dérèglement des mœurs, l'on reconnut que le » principal deffaut de l'exécution de cette police provenoit de ce que les mendiants avoient la liberté de vaguer partout, et que les soulagements qui étoient procurez n'empeschoient pas la mendicité secrette, et ne » faisoient point cesser leur oisiveté; sur ce fondement » fut projetté et exécutté le louable dessein de les renfermer dans la *Maison de la Pitié* et lieux qui en dépendent, et lettres patentes, accordées pour cet effet » en 1612, registrées, suivant lesquelles les pauvres furent renfermez, et la direction commise à de bons et » notables bourgeois qui successivement, les uns après » les autres, ont apporté toute leur industrie et bonne » conduitte pour faire réussir ce dessein, et toutesfois, » quelques efforts qu'ils ayent pu faire, il n'a eu son effet que pendant cinq ou six années, et encore très » imparfaitement, tant pour le deffaut d'employ des » pauvres dans les œuvres publiques et manufactures, » que parce que les directeurs n'étoient point appuyez » des pouvoirs et de l'autorité nécessaire à la grandeur » de l'entreprise, ou que par suite des désordres et malheur des guerres, le nombre des pauvres soit augmenté au-delà de la créance commune et ordinaire, » et que le mal se soit rendu plus grand que le remède, » de sorte que le libertinage des mendiants est venu » jusqu'à l'excès par un malheureux abandon à toutes » sortes de crimes qui attirent la malédiction de Dieu » sur les États quand ils sont impunis; l'expérience » ayant fait connaître, aux personnes qui se sont occupées dans ces charitables emplois, que plusieurs entr'eux, de l'un et l'autre sexe, habitent ensemble sans » mariage, beaucoup de leurs enfants sont *sans baptême*, et ils vivent presque tous dans l'ignorance de la » religion, le mépris des sacrements et dans l'habitude » continuelle de toutes sortes de vices; c'est pourquoi, » comme nous sommes redevables à la miséricorde divine de tant de grâces, et d'une visible protection » qu'elle a fait paraître sur notre conduite à l'avénement, et dans l'heureux cours de notre règne par le » succès de nos armes et le bonheur de nos victoires, » nous croyons être plus obligez de luy en témoigner » nos reconnaissances par une royalle et chrétienne » application aux choses qui regardent son honneur, » et son service; considérant ces pauvres mendiants » comme membres vivants de Jésus-Christ, et non pas » comme membres inutiles de l'État, et agissant en la » conduitte d'un si grand œuvre, non par ordre de police, mais par le seul motif de la charité. A ces causes, voulons et ordonnons que les pauvres mendiants » valides de l'un et l'autre sexe soient enfermez pour » être employez aux ouvrages, travaux ou manufactures » selon leur pouvoir, et ainsi qu'il est plus amplement » contenu au règlement signé de notre main que nous » voulons être exécutté selon sa forme et teneur : pour » réussir avec succès à l'établissement d'un si grand » dessein, avons nommé d'autres et plus grand nombre » de personnages les plus notables et expérimentez et » pour enfermer les pauvres qui seront de la qualité » d'être renfermez suivant le règlement, nous avons » donné, et donnons par ces présentes la maison et » hôpital, tant de la *Grande et Petite Pitié*, que du *Refuge*, scis au faubourg Saint-Victor, la maison et hô-

» pital *Scipion*, et la maison de *la Savonnerie*, avec » tous les lieux, places, jardins, maisons et bâtiments » qui en dépendent, ensemble maisons et emplacements » de *Biscestre*, circonstances et dépendances que nous » avons ci-dessus donnez pour la retraite des *enfants* » *trouvez*, en attendant que les pauvres fussent renfer- » mez, à quoy les lieux et bastiments de Biscestre ont » esté par nous affectez, révoquant en tant que de be- » soin seroit, tous autres brevets et concessions qui » pourroient en avoir été obtenus en faveur des pauvres » soldats estropiez, ou par quelqu'autres causes, ou pré- » textes que ce soit.

» Voulons que les lieux servant à enfermer les pau- » vres soient nommez *l'Hôpital général des Pauvres*. » Donné à Paris, le 27e jour d'avril 1656. Signé : » Louis. »

Le règlement du 27 avril 1656, auquel le roi Louis XIV travailla lui-même, est un modèle de haute administration, dont l'expérience de deux siècles n'a point affaibli le mérite ni altéré l'auguste caractère. En voici un extrait.

« Article 1er. Deffenses sont faites à toutes personnes » généralement quelconques de mandier dans la ville » et fauxbourgs de Paris sous les peines de droit. — » Article 2e. Les pauvres mandians mariez ne seront » admis dans l'hospital général, mais s'ils ne peuvent » gagner leur vie, leur sera donné du fonds de l'hospi- » tal, l'aumosne nécessaire pour leur subsistance, avec » deffenses aux d. mariez de mandier sous peine du » fouet, et à la charge que ceux qui recevront l'au- » mosne du d. hospital seront tenus de s'employer et » appliquer aux choses qui concerneront le service au » profit d'iceluy, quand ils le trouveront plus expédient » pour le bien du d. hospital. — Art. 3e. Ne seront re- » çus au d. hospital les pauvres mandians affligez de » lèpres ou de maladie contagieuse ou mal vénérien, » mais seront renvoyez à ceux qui en doivent avoir le » soin, de sorte qu'ils ne puissent mandier. — Art. 4e. » Tous les pauvres mandiants, valides ou non, de l'un » et l'autre sexe, de quelque âge qu'ils soient, qui se » trouveront dans la ville et fauxbourgs de Paris lors » de l'établissement du d. hospital général, qui ne » pourront gagner leur vie, seront enfermez dans le d. » hospital pour estre employez aux œuvres publiques » et service du d. hospital. — Art. 5e. Les femmes » mandiantes abandonnées de leurs maris seront re- » çues dans le d. hospital. — Art. 6e. Les mandians » aveugles et incurables seront aussi reçus au d. hos- » pital jusqu'à ce qu'il y ait place pour les admettre » aux hospitaux des Quinze-Vingts et des Incurables. » — Art. 7e. Sera donné aux passants l'aumosne de » passade, sauf leur retraite aux hospitaux Saint-Ger- » vais et Sainte-Catherine, durant le temps porté par » les fondations et sans pouvoir mandier. — Art. 8e. » Ceux qui sont affligez du mal des escrouelles pour- » ront demeurer en cette ville et fauxbourgs, aupara- » vant les festes solennelles, aux quelles le roi a cou- » tume de les toucher, avec deffenses de mandier » pendant ce tems, à peine d'estre chassez, et seront » tenus de sortir trois jours après la cérémonie, sur » les mêmes peines; leur sera cependant donné l'au- » mosne du fonds du d. hospital, s'il est jugé qu'ils » en aient besoin. — Art. 9e. Les pauvres ne sortiront » de l'hospital et lieux en dépendant que par l'ordre » des directeurs. — Art. 10e. Les lieux du d. hospital » et de tous les membres qui en dépendent, seront dis- » tinguez en places séparées, selon la diversité des » sexes, des sains et des infirmes, du travail et service. » — Art. 11e. Seront les heures du lever et du cou- » cher, des prières, du travail et des repas des pauvres » enfermez, assignez par les directeurs, sans qu'il y » puisse estre contrevenu par les d. pauvres.— Art. 12e. » Pour tenir les pauvres chacun en leur devoir, pour- » ront les directeurs choisir les personnes qu'ils juge- » ront plus capables d'avoir le soin et direction en cha- » cune salle ou dortoir, en qualité de maîtres selon le » sexe et âge de ceux qui seront ès d. salles ou dor- » toirs auxquels il est enjoint d'obéir, et y apporteront » les directeurs telle autre conduite qu'ils jugeront con- » venable pour le bien du d. hospital et des pauvres. » — Art. 13e. Pour exciter les pauvres renfermez de » travailler aux manufactures avec plus d'assiduité et » d'affection, ceux qui auront atteint l'âge de 16 ans » auront le tiers du profit de leur travail, sans qu'il » leur soit rien diminué, et à l'égard des deux autres » tiers, ils appartiendront à l'hospital. — Art. 14e. Les » lits, couvertures, nourriture et habits, ne seront » point donnez par faveur et recommandation, ni » ostez par aversion ni haine, mais seront distribuez » à tous les pauvres indistinctement à proportion de » leur âge, sexe, besoins, employ, ou infirmitez, si ce » n'est par ordre des directeurs pour motif de récom- » pense ou de correction.... »

L'édit du Roi fut enregistré au Parlement le 1er septembre suivant. Le cardinal Mazarin donna à l'Hôpital-Général, plus de 160,000 livres pour construire un bâtiment destiné à loger des gens malades, et par son testament, une somme de 60,000 livres. Le président de Bellièvre fit aussi présent à l'Hôpital-Général de 20,000 écus par contrat sur la Ville.

Les établissements indiqués dans l'édit du Roi n'étant pas suffisants pour loger le grand nombre de malheureux qui affluaient dans la capitale, Libéral Bruant, architecte, fut chargé d'élever de vastes constructions sur l'emplacement de la maison de la Salpêtrière, que le Roi avait destinée aux pauvres. De tous les immenses bâtiments de cet hôpital, l'église, dédiée à saint Louis, est sans contredit le plus remarquable. Cet édifice, couvert d'un dôme, consiste en un plan circulaire de 30 m. de diamètre. L'intérieur est percé de huit arcades qui communiquent à quatre nefs et à quatre chapelles dédiées à *la Vierge*, au *bon Pasteur*, à *saint Vincent de Paul* et à *sainte Geneviève*. Ces nefs et ces chapelles, disposées en rayons, aboutissent au centre de l'église, où s'élève l'autel principal. La disposition est si heureuse, que, du milieu du dôme, l'œil embrasse à la fois tout l'édifice sous huit côtés différents.

En sortant de l'église, à droite et à gauche, se développe un bâtiment d'une grande étendue. Deux voûtes ou passages conduisent dans les différentes divisions de la Salpêtrière; mais les constructions élevées à diverses époques ne présentent point à l'œil un plan régulier. La

façade seule de l'établissement est d'une architecture uniforme.

« Le 16 mai 1657, dit un historien contemporain, les magistrats firent publier aux prônes de toutes les Paroisses de Paris, que l'Hôpital-Général seroit ouvert pour tous les pauvres qui voudroient entrer de leur propre volonté, et défense fut faite à cri public à tous les mendiants de demander l'aumône dans Paris. La messe du Saint-Esprit fut chantée le 13 dans l'église de la Pitié, et le lendemain les pauvres furent enfermés. »

Notre-Dame-de-Pitié, Saint-Louis-de-la-Salpêtrière, Saint-Jean-de-Bicêtre et Sainte-Marthe-de-Scipion, reçurent environ cinq mille pauvres, et quelque temps après leur nombre s'éleva jusqu'à dix mille, en y comprenant les enfants trouvés. Dans la Salpêtrière furent enfermées, outre les enfants au-dessous de quatre ans, les femmes caduques, aveugles, estropiées, paralytiques, écrouellées, insensées, etc.

Lors de la fondation de l'Hôpital-Général, un recteur et vingt-deux prêtres y étaient attachés. Cette direction du spirituel avait été offerte aux missionnaires de Saint-Lazare; mais ils la refusèrent par l'organe de saint Vincent de Paul, leur supérieur général. En l'absence de l'archevêque de Paris, ses grands-vicaires nommèrent pour recteur Louis Abelly, qui devint plus tard évêque de Rhodez. Sa Majesté désigna, de son côté, pour la gestion de l'établissement, vingt-six personnes, avec le titre de directeurs perpétuels, et pour chefs de la direction, le premier président du Parlement et le procureur général. Par une déclaration expresse du Roi, en date du 29 avril 1673, l'archevêque de Paris fut adjoint comme *chef;* et en 1690, le premier président de la Chambre des comptes, celui de la Cour des aides, le lieutenant général de la police et le Prévôt des marchands furent aussi nommés *chefs*. Indépendamment de ces magistrats, on créa un receveur et un secrétaire.

Avant 1789, cet hospice contenait des femmes indigentes et des détenues à titre de correction ou de sûreté, des femmes et des filles enceintes, des nourrices avec leurs nourrissons, des enfants mâles depuis l'âge de sept à huit mois jusqu'à celui de quatre à cinq ans, des vieillards, des folles furieuses, des imbécilles, des épileptiques, des aveugles, des paralytiques, des teigneuses, des estropiées, des incurables de toute espèce, des enfants scrofuleux, etc. Le tout au nombre de 7 à 8,000 femmes, dont 7 à 800 détenues à titre de correction ou de sûreté.

Les documents suivants complètent l'article que nous avons consacré à l'hôpital de la Salpêtrière, connu aujourd'hui sous le nom d'*Hospice de la Vieillesse* (*femmes*).

Destination de l'établissement.

L'hospice de la Vieillesse (femmes), est destiné à recevoir :

1° Sous le titre de *reposantes*, les surveillantes, sous-surveillantes et filles de service admises à la retraite après trente ans de service et à soixante ans d'âge ;

2° Les indigentes valides âgées de soixante-dix ans au moins, ou bien atteintes d'infirmités incurables ;

3° Les aliénées et les épileptiques.

L'établissement se partage en cinq divisions et quinze sections.

Nombre des lits.

Le nombre des lits d'administrées (non compris ceux du personnel) a été fixé, en 1853, à..... 4,369

Savoir : indigentes valides.....	3,048
Aliénées et épileptiques.....	1,321

Le personnel se compose de 484 fonctionnaires ou serviteurs.

Bâtiments.

L'hospice se compose de quarante-cinq grands corps de bâtiments occupant une superficie de 32,542 m. L'église, l'une des plus vastes de Paris, est formée d'un chœur et de huit nefs dont la disposition a eu pour but le classement de la population.

Voici d'autres renseignements propres à donner une idée de l'importance de cet établissement, que Tenon appelait *une ville d'hospices.*

La superficie générale des cours, jardins et bâtiments, est d'environ 30 hectares.

Longueur linéaire des murs d'enceinte, environ....	2,047 m.
Superficie de la couverture.....	63,130 m.
Superficie du pavé.....	30,500 m.
Nombre des croisées.....	4,682

Parmi les anciennes constructions, on remarque le bâtiment *Mazarin* et le bâtiment *Lassay*, au centre desquels se trouve l'église, et qui forment la façade principale de l'hospice. Parmi les constructions nouvelles on distingue les deux sections affectées aux aliénées en traitement. L'une de ces deux sections, décorée du nom de section de Rambuteau, a vue sur des champs cultivés qui sont situés dans l'enceinte de l'hospice.

Dépense.

La dépense générale de l'établissement, pour l'année 1853, a été de 1,962,298 fr. 37 c. savoir :

Dépense ordinaire.....	1,773,611 90
Dépense extraordinaire.....	188,686 47
Total.....	1,962,298 37

La consommation des principales denrées a été, savoir :

Pour le pain blanc, de.....	321,618 kil.
Pour le pain moyen, de.....	524,461
Total.....	840,679 kil.
Pour le vin, de.....	250,821 litr.
Pour la viande, de.....	263,961 kil.

Le nombre des journées s'est élevé, savoir :

Pour les administrées, à.....	1,514,458
Pour les employés, nourris et non nourris, à....	201,357
Total.....	1,715,815

La dépense moyenne de chaque administrée, non compris les dépenses extraordinaires, a été par journée, de 1 fr. 13 c. 22 millièmes, et pour l'année, de 413 fr. 26 c.

VIENNE (RUE DE).

Commence à la rue du Rocher, nos 30 et 32 ; finit à la place d'Europe. Le dernier impair est 21 ; le dernier pair, 4. Sa longueur est de 201 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Cette rue a été ouverte en 1826, sur les terrains appartenant à MM. Jonas Hagermann et Sylvain Mignon. — L'ordonnance royale autorisant l'ouverture de cette rue est à la date du 2 février 1826. On n'a commencé à y bâtir qu'en 1832. Le nom qu'elle porte est celui de la capitale de l'Autriche. Sa largeur est de 15 m. (Voyez rue d'AMSTERDAM.)

VIERGE (RUE DE LA).

Commence au quai d'Orsay n° 79 ; finit à la rue Saint-Dominique, n° 186. Le dernier impair est 37 ; le dernier pair, 20. Sa longueur est de 387 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Première partie, comprise entre la rue de l'Université et la rue Saint-Dominique.—Ouverte au milieu du dix-huitième siècle, elle doit son nom à une statue de la *Vierge*. — Une décision ministérielle du 18 pluviôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre le quai d'Orsay et la rue de l'Université.—Elle a été ouverte en 1833, sur les terrains dépendant de l'île des Cygnes et appartenant à la ville de Paris. Sa largeur est de 15 m.

Une ordonnance royale du 8 février 1848 a maintenu les largeurs de 10 m. et 15 m. Les propriétés de 1 à 7 inclus, de 11 à 15, 29; de 2 à 8, partie du n° 14, et de 16 à la fin sont alignées.

VIERGE (RUE NEUVE-DE-LA).

Commence à la rue de Grenelle-Saint-Germain, n°s 179 et 181; finit à l'avenue de La Motte-Picquet, n°s 34 et 36. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 289 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Son ouverture a été autorisée sur les terrains appartenant à M. Valadon et consorts, en vertu d'un décret du président de la République, L. N. Bonaparte, du 13 février 1852. Sa largeur est de 12 m. (Voyez rue du CHAMP-DE-MARS.)

VIGAN (PASSAGE DU).

Commence à la rue des Vieux-Augustins, n° 63; finit à la rue des Fossés-Montmartre, n° 14. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Ce passage, qui existe depuis 1815, doit son nom à l'hôtel du Vigan.

VIGNES (IMPASSE DES).

Située dans la rue des Postes, entre les n°s 30 et 34. Le dernier impair est 3 *bis*; le seul pair, 2. Sa longueur est de 131 m. — 12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

C'était anciennement la rue des *Vignes*, en raison d'un clos de vignes sur lequel on l'avait ouverte. Cette voie publique traversait la rue des Postes et s'étendait jusqu'à la rue Neuve-Sainte-Geneviève. En cet endroit se trouvait un cimetière destiné aux pestiférés. La situation de la rue des Vignes, dans un lieu écarté, lui fit donner le nom de *coupe-gorge*. — Les dames de la Providence, dont nous avons parlé à l'article de la rue des *Postes*, obtinrent en 1691 des lettres patentes qui les autorisèrent à supprimer une partie des deux voies publiques appelées rues des *Marionnettes* et des *Vignes*. Par un contrat passé le 2 juillet 1694, ce terrain leur fut accordé. Des lettres patentes du 26 mars 1695 confirmèrent cette concession pour quatre-vingt-dix-neuf années. La communauté des dames de la Providence ayant été supprimée en 1790, les bâtiments et terrains qui en dépendaient furent vendus par le domaine de l'État le 1er prairial an V. On comprit dans cette aliénation le sol de la partie de la rue des Vignes qui avait été concédée temporairement en 1694. — Il n'existe pas d'alignement pour l'impasse des Vignes, dont la largeur actuelle varie de 3 m. 50 c. à 9 m.

Au n° 3 était située la maison des *Orphelines du saint Enfant-Jésus et de la Mère de pureté*. Cet établissement fut fondé vers l'année 1700. Les orphelines firent l'acquisition, en 1711, d'une maison voisine de leur communauté, à l'effet de construire des classes, un réfectoire et une chapelle. Cet établissement fut confirmé par lettres patentes de 1717. Plusieurs personnes charitables y fondèrent des places qui restèrent à la nomination de leurs familles. Outre les filles que la charité faisait entrer dans cette maison, on en recevait d'autres moyennant une pension modique. Il suffisait, pour avoir droit d'admission dans cet établissement, qu'une fille fût privée de son père ou de sa mère. Reçues à l'âge de sept ans, les orphelines pouvaient y demeurer jusqu'à leur vingtième année. Cette communauté, confiée à des femmes pieuses, formait une société purement séculière. En 1754, on leur substitua des filles de la communauté de saint Thomas de Villeneuve. Cette maison est occupée maintenant par une communauté de dames de Charité.

Dans la même impasse, et presque en face de la maison des orphelines, était une pension pour les femmes ou filles tombées en démence, à laquelle on avait donné le titre de communauté de *Saint-Siméon-Salus*. On y voyait une petite chapelle construite, en 1696, sous l'invocation de ce saint, qui cacha, par excès d'humilité, de grandes vertus sous les apparences de la folie. On ignore l'époque précise de l'extinction de cet utile établissement, qui existait encore en 1782.

VIGNES-A-CHAILLOT (RUE DES).

Commence à la rue de Chaillot, n°s 109 et 111; finit au chemin de ronde de l'Étoile. Le dernier impair est 35; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 450 m. — 1er arrondissement, quartier des Champs-Élysées.

Première partie, comprise entre la rue de Chaillot et celle du Chemin-de-Versailles. — Sur un plan levé par Jean Beausire, le 6 avril 1729, elle est appelée *ruelle* ou *chemin des Vignes*. Elle se prolongeait alors depuis la rue de Chaillot jusqu'au grand égout, sous le nom de *ruelle aux Fouetteurs*. — Un arrêté du Président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, E. Cavaignac, du 17 août 1848, a fixé la largeur de cette voie publique à 12 m.

La deuxième partie, depuis la rue du Chemin-de-Versailles jusqu'au chemin de ronde de l'Étoile, a été formée, vers le commencement de ce siècle, sur les terrains du *promenoir de Chaillot*. D'après le plan joint à une loi du 22 juin 1834, dont nous parlerons ci-après, la largeur de cette partie est également fixée à 12 m.

Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles n°s 3 et 5.

Promenoir de Chaillot. — En 1777, Louis XVI conçut le projet d'embellir les abords de la place de l'Étoile. Un arrêt fut rendu à cet effet par le Conseil d'État du Roi, le 21 août 1777. Le préambule de cet arrêt est ainsi libellé : « Sa Majesté a reconnu qu'en même temps qu'il est de sa justice de pourvoir à l'indemnité de divers propriétaires dont les héritages ont été compris en tout ou en partie par la coupure de la montagne et la nouvelle distribution du terrain environnant, en une étoile destinée tant à embellir l'abord de la capitale, en cette partie, qu'à fournir au public immense de cette capitale un supplément à ses promenades, il est également de sa sagesse d'assurer invariablement l'avantage de *lad. promenade.....* »

Le même arrêt porte entre autres dispositions : « Et pour assurer à jamais l'exécution des vues qui ont déterminé Sa Majesté à faire les dépenses considérables qu'ont exigées l'aplanissement de la montagne, les travaux nécessaires et les plantations dont le terrain a été décoré, veut et entend Sa Majesté que lad. promenade de-

meure déterminée dans l'état figuré par le plan annexé au présent arrêt; qu'en conséquence, jusqu'à la distance de 120 toises du centre de l'Étoile, ainsi qu'à 120 toises des rampes qui y aboutissent, sur une étendue de 60 toises de côté et d'autre de lad. Étoile, il ne puisse être élevé par quelques personnes, de quelques qualités et conditions que ce soit, aucunes maisons, clôtures ou constructions quelconques, que d'après la permission expresse du directeur et ordonnateur général des bâtiments du Roi.... »

La nouvelle enceinte de Paris, exécutée par les fermiers généraux, divisa le promenoir de Chaillot en deux parties, l'une extérieure, l'autre intérieure. — Une loi du 8 juillet 1852 porte : « Sont concédés à la ville de Paris, à titre de propriété.... 2° La partie du promenoir de Chaillot comprise dans l'intérieur de Paris, plus à l'extérieur du mur d'octroi, les parties de ce promenoir qui seront nécessaires à la Ville pour achever et embellir les abords de l'Arc de Thiomphe de l'Étoile : le surplus dud. promenoir restant la propriété de l'État.... »

En vertu d'une autre loi du 22 juin 1854, les portions réservées par l'État ont été concédées à la ville de Paris, qui a été autorisée en même temps à les vendre, ainsi que celles déjà cédées par la loi de 1852. Les 8 février, 6 et 24 mars 1855, la Ville a vendu tous les terrains qui formaient le promenoir à l'intérieur de Paris.

VIGNES SAINT-MARCEL (RUE DES).

Commence à la rue du Banquier, nos 31 et 33; finit au boulevard de l'Hôpital, nos 140 et 142. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 26. Sa longueur est de 211 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

A la fin du dix-huitième siècle c'était un chemin bordé de *vignes*. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX, signée Chaptal, et une ordonnance royale du 24 avril 1837, ont fixé la largeur de cette voie publique à 10 m. — Une partie de la propriété n° 19, et sur le côté opposé les constructions situées après le n° 12 jusqu'à la fin, sont à l'alignement.

VILLARS (AVENUE DE).

Commence à la place de Vauban; finit à la rue d'Estrées, nos 2 et 4. Le seul impair est 1; le seul pair, 2. Sa longueur est de 153 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Formée vers 1780, cette avenue a été cédée à la ville de Paris en vertu de la loi du 4 juin 1853. (Voyez avenue de BRETEUIL.) Sa largeur est de 38 m. 50 c.

Louis Hector, duc de *Villars*, pair et maréchal de France, naquit à Moulins, en 1653. A l'âge de 19 ans, sa brillante valeur lui avait concilié l'estime et l'amitié de Turenne et du grand Condé. Le courage et le sang-froid qu'il déploya à la bataille de Sénef lui valurent un régiment de cavalerie. En 1690, Villars fut nommé maréchal de camp, et lieutenant général en 1692. Vers 1702, il reçut le commandement d'un corps chargé d'opérer en Bavière. Le grand capitaine s'annonça par la victoire d'Huninguе, et les soldats, émerveillés de la bravoure de leur général, le proclamèrent maréchal de France sur le champ de bataille. Le 11 septembre 1709, Villars combattit à Malplaquet, où la France perdit du sang, non de la gloire. Mais nous avons hâte d'arriver à la journée de *Denain*. La monarchie de Louis XIV s'écroulait sous les efforts de cette puissante coalition souvent rompue, et toujours plus redoutable. Dans ces terribles moments, le grand Roi eut recours au génie de Villars. Le général français, hors d'état de se mesurer en plaine avec les alliés, simule une attaque contre les lignes que le prince Eugène occupait à Landrécies, traverse l'Escaut, se jette dans les marais et se présente à l'improviste devant le camp retranché de Denain, qu'il surprend et enlève à la baïonnette. Le prince Eugène, averti trop tard, se présente à son tour pour traverser l'Escaut, nos soldats le repoussent, lui tuent ses meilleures troupes et le forcent à la retraite. Cette victoire sauva la France. — Le maréchal de Villars mourut à Turin, le 17 juin 1734.

VILLAS (HOSPICE).

Situé dans la rue du Regard, n° 17. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Par testament, en date du 16 octobre 1832, *M. de Villas*, l'un des fondateurs de l'entrepôt de Bercy, légua toute sa fortune à l'administration des Hospices civils de Paris, à la condition expresse d'établir dans sa maison, rue du Regard, n° 17, un hospice pour des vieillards des deux sexes, atteints d'infirmités incurables et inscrits sur le contrôle des pauvres. Le 25 juillet 1835, 15 hommes et 15 femmes (24 catholiques et 6 protestants), réunissant les conditions imposées par le fondateur, ont été admis dans cet hospice. Le nombre des lits est aujourd'hui de 35. Le revenu de la fondation s'élève à 34,000 fr. En 1853, la mortalité a été de 1 sur 17,17; le prix moyen de la journée, de 1 fr. 90 c. 64; la dépense moyenne de chaque lit occupé, de 702 fr. 97 c.

VILLEDO (RUE)

Commence à la rue de Richelieu, nos 41 et 43; finit à la rue Sainte-Anne, nos 32 et 32 *bis*. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 12. Sa longueur est de 113 m. — 2e arrondissement, quartier du Palais-Royal.

Cette rue, tracée en 1639, prit, en 1655, le nom de Villedo, en l'honneur de Michel *Villedo*, maître des œuvres de maçonnerie des bâtiments du Roi en 1654. Une décision ministérielle du 3 frimaire an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. En vertu d'une ordonnance royale du 4 octobre 1826, cette largeur devra être portée à 10 m. Les propriétés nos 1, 5, 7, 9, 11, 4 et 6, sont alignées.

VILLEJUIF (ABATTOIR DE).

Situé sur le boulevard de l'Hôpital. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cet abattoir, dont la superficie est de 27,060 m., a été construit sous la direction de M. Leloir, architecte. La première pierre avait été posée le 10 avril 1810. (Voyez l'article ABATTOIRS.)

VILLEJUIF (RUE DE).

Commence à la rue Pinel; finit à la rue de la Barrière-des-Gobelins. Le dernier impair est 19; pas de numéro pair, ce côté est bordé par l'abattoir de Villejuif. Sa longueur est de 200 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Elle a été ouverte en 1820, sur une partie de l'emplacement du village d'Austerlitz. (Voyez Grande Rue

d'Austerlitz.) Deux décisions ministérielles des 7 octobre 1816 et 18 octobre 1822, et une ordonnance royale du 11 juin 1847, ont fixé la largeur de cette voie publique à 20 m. Elle doit son nom à l'abattoir de Villejuif. Les propriétés sont alignées. Cette rue est bordée d'une plantation d'arbres.

VILLE-L'ÉVÊQUE (RUE DE LA).

Commence à la rue de la Madeleine, nos 29 et 31; finit à la rue de la Pépinière, nos 53 et 55. — Le dernier impair est 67; le dernier pair, 74. Sa longueur est de 598 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Première partie, comprise entre la rue de la Madeleine et celles de Penthièvre et de Roquepine.—Le territoire dit de la *Ville-l'Évêque* est déjà mentionné dans plusieurs titres du treizième siècle. Les évêques de Paris possédaient en cet endroit un séjour, une maison de plaisance. La voie publique dont nous nous occupons étant située sur ce territoire, en a retenu la dénomination. Une décision ministérielle du 23 germinal an IX, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette rue à 10 m.

Deuxième partie, comprise entre les rues de Penthièvre et de Roquepine et celle de la Pépinière.—Ouverte en vertu d'une décision ministérielle du 12 septembre 1807, signée Cretet, sa largeur fut fixée à 10 m. Elle prit le nom de la rue de la Ville-l'Évêque dont elle forme le prolongement.

Une ordonnance royale du 22 mai 1837 a porté la moindre largeur de la première partie à 12 m., et maintenu la largeur de 10 m. pour la deuxième partie.

Les propriétés ci-après ne sont pas soumises à retranchement : nos 13, 15, 17, de 37 à la fin; de 20 à 34, de 50 à la fin : celles nos 1, 3, 2, 4, 6 et 8 seront *expropriées* pour l'exécution du *boulevard de Malesherbes.*

VILLETTE (BARRIÈRE DE LA).

Située à l'extrémité de la rue du Faubourg-Saint-Martin.

Administration centrale. Séance du 24 thermidor an VI. « Le commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête : à l'avenir, la barrière sise dans le cinquième arrondissement du canton de Paris, et connue jusqu'à ce jour sous le nom de *barrière de Senlis*, sera désormais nommée *barrière de la Villette.* (Registre 26, p. 20).

Cette barrière est remarquable par la richesse de sa construction, qui conviendrait mieux à un temple qu'à un bureau de perception des droits d'entrée. Elle se trouve sur la ligne d'axe du bassin de la Villette. L'observateur qui se place à l'extrémité de ce bassin a devant les yeux un charmant panorama heureusement complété par le monument de la Villette. Cette barrière a été restaurée en 1824. La largeur de l'entrée est de 4 m. 24 c. (Voir l'article Barrières.)

VILLETTE (CHEMIN DE RONDE DE LA).

Commence à la rue du Faubourg-Saint-Martin et à la barrière de la Villette; finit à la rue de Château-Landon, n° 24, et à la barrière des Vertus. Pas de numéro. Sa longueur est de 288 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Une ordonnance royale du 12 août 1846 a fixé la largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Presque toutes les propriétés riveraines sont alignées. (Voir l'article Chemins de Ronde).

VILLIOT (RUE).

Commence au quai de la Rapée, nos 28 et 30; finit à la rue de Bercy, nos 25 et 27. Le dernier impair est 27; le dernier pair, 28. Sa longueur est de 236 m. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Jaillot ne la distingue point de la rue de Rambouillet, dont elle forme le prolongement. Le plan de Verniquet l'indique sous le nom de rue de la *Rapée.* — Une décision ministérielle du 16 ventôse an XII, signée Chaptal, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 12 m. En 1806, elle reçut d'un propriétaire riverain le nom de rue *Villiot.* En vertu d'une ordonnance royale du 1er juin 1828, sa moindre largeur a été portée à 12 m. 40 c. Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

VINAIGRIERS (RUE DES).

Commence à la rue de Marseille et au quai de Valmy, n° 171; finit à la rue du Faubourg-Saint-Martin, nos 100 et 102. Le dernier impair est 69; le dernier pair, 70. Sa longueur est de 526 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

En 1654, on la trouve désignée sous le nom de *ruelle de l'Héritier.* En 1780, elle portait la dénomination de rue des *Vinaigriers*, en raison du champ des *Vinaigriers* auquel elle servait de limite. Deux décisions ministérielles, l'une du 16 floréal an X, signée Chaptal, l'autre du 2 avril 1811, signée Montalivet, ont fixé la moindre largeur de cette voie publique à 10 m. En 1813, ce n'était encore qu'une ruelle étroite et tortueuse. A cette époque on commença à y élever des bâtiments, et depuis elle a été entièrement bordée de constructions, d'après les alignements ministériels qui ont été maintenus par une ordonnance royale du 31 mars 1847.

VINCENNES (BARRIÈRE DE).

Située à l'extrémité de la place du Trône.

Construite en 1788, sur les dessins de Ledoux, elle porta d'abord le nom de *barrière du Trône.* (Voyez place du Trône.) Sa dénomination actuelle lui vient du château de Vincennes, qui a aussi donné son nom à l'ancien village de la *Pissotte.* Dès l'année 1270, il y avait une maison royale à Vincennes. Il est impossible de traverser cette barrière, pour aller à ce village, sans penser au roi saint Louis. « Mainte fois, dit Joinville, ai vu » que le bon saint, après qu'il avoit ouï messe en été, » il se alloit esbatre au bois de Vincennes, et se seoit » au pied d'un chêne, et nous faisoit asseoir tout em- » près de lui, et tous ceux qui avoient affaire à lui » venoient à lui parler, sans que aucun huissier ne autre » leur donnaast empeschement. » — La barrière de Vincennes consiste en deux bâtiments carrés. On entre dans chaque bâtiment par un porche dont l'arc est soutenu par des pilastres. Les façades sont terminées par une corniche avec consoles, quatre frontons et un couronnement circulaire; près de ce propylée s'élèvent deux colonnes élégantes et majestueuses. Conformément à une délibération du conseil municipal du 3 décembre 1841, on a placé sur ces colonnes, qui ont été restaurées en 1847, les statues en bronze de *saint Louis* et de *Philippe-Auguste.*—La barrière de Vincennes a deux entrées, l'une de 4 m. 11 c. de largeur, l'autre de 4 m. 28 c. (Voyez l'article Barrières.)

VINCENNES (CHEMIN DE RONDE DE).

Commence à l'avenue du Trône et à la barrière de Vincennes; finit aux rue et barrière de Montreuil. Le dernier numéro est 19. Sa longueur est de 341 m. — 8e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Antoine.

Une ordonnance royale du 30 juillet 1844 a fixé la moindre largeur de cette voie publique à 11 m. 69 c. Les propriétés riveraines sont alignées, à l'exception de celles nos 1 et 3. (Voyez l'article CHEMINS DE RONDE.)

VINCENT-DE-PAUL (ÉGLISE SAINT-).

Située à l'extrémité de la rue d'Hauteville, au nord de la place de La Fayette. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

La première pierre de cette église a été posée le 25 août 1824. Les travaux commencés sous la direction de MM. Lepère et Hittorff, architectes, et longtemps interrompus, ont été repris avec activité en 1831. Cette église, terminée sous la seule direction de M. Hittorff, fut consacrée et livrée au culte le 21 octobre 1844.

Un perron de quinze marches, entouré d'une très-belle grille, conduit au portique, qui se compose de douze colonnes. Ce portique d'entrée présente un frontispice d'architecture grecque surmonté d'un fronton triangulaire, dont le tympan est enrichi de la figure de saint Vincent de Paul ayant à ses côtés la Charité et la Foi. Ces figures en ronde bosse, comme celles des beaux monuments de l'antiquité, ont été exécutées par M. Nanteuil.

Le frontispice de l'église, élevé de 18 m., et surmonté d'une croix, est accompagné de deux tours carrées, qui ont 46 m. d'élévation du pied du portique, et 54 m. mesurés du niveau de la place de La Fayette. L'une de ces tours renferme la sonnerie, l'autre l'horloge, qui a deux cadrans extérieurs, le premier indiquant les mois et les jours, le deuxième les heures; un attique placé entre les deux tours, au-dessus du fronton, est orné des statues des quatre Évangélistes, par MM. Barre, Brion, Foyatier et Valois, et de celles de saint Pierre et saint Paul, par M. Ramey fils.

La porte principale est en fonte, et d'un travail précieux; divisée en compartiments, elle représente les douze apôtres. Au centre de l'imposte on a placé le Saint-Esprit, de chaque côté le symbole des Évangélistes, et au-dessus la figure du Christ d'une plus grande dimension. Les murs latéraux, au-dessus desquels on aperçoit ceux de la nef principale, n'ont d'autres ornements que les fenêtres. Un arrière-corps carré termine l'édifice et marque l'emplacement du chœur.

Quant au plan intérieur, il se compose d'une nef principale, de deux autres nefs latérales et d'un chœur; une grille en fonte de fer sépare les chapelles entre elles; une autre grille les isole du reste de l'édifice.

La nef, entourée de galeries et de huit chapelles, se compose de 46 colonnes d'ordre ionique grec, en pierre dure et polie, imitant le stuc.

La chapelle de la Vierge, placée au chevet de l'église, termine l'hémicycle qui enveloppe le sanctuaire; cette chapelle est décorée de quatorze colonnes.

Aux quatre angles du monument, on a pratiqué des escaliers pour le service des tours, des tribunes et de l'orgue, instrument très-riche et très-complet.

Dans les plafonds de la nef, des chapelles, des galeries, des tribunes, figurent des palmes, des têtes d'anges, des étoiles sculptées en relief et peintes en blanc et en or, sur des fonds d'azur. Les galeries des bas côtés sont dallées en pierre; mais les planchers de la nef, du sanctuaire, des chapelles, recouverts d'un double parquet, offrent des encadrements et des compartiments de bois de chêne, d'acajou et d'amarante.

Cette église est très-ornée; l'hémicycle du chevet, de 21 mètres de diamètre, est décoré d'une magnifique peinture de M. Picot, qui a représenté l'apothéose du saint patron de l'église. Le Christ, sur son trône, entouré des archanges, accueille saint Vincent de Paul, agenouillé et qui présente au Sauveur des petits enfants.

Le grand stylobat de la nef sépare les deux ordonnances d'architecture, donne plus d'élévation aux chapelles, et laisse une frise d'environ 3 mètres de hauteur, espace où M. Flandrin a exécuté avec talent différents sujets sacrés, dans un développement de 170 mètres. Chaque chapelle est éclairée par une grande verrière dont le sujet principal représente le saint patron auquel elle est dédiée. Ces verrières sont de M. Maréchal, de Metz.

Le chœur, qu'un superbe appui à jour sépare de la nef, est élevé de trois marches; un double rang de stalles sculptées avec beaucoup d'art sépare le chœur des bas côtés; les panneaux des stalles sont ornés de dix-huit figures de saints et de saintes. Ces boiseries remarquables sont dues à MM. A. Millet et Moschnoët.

Le grand arc de 20 m. de hauteur qui sépare la nef de l'hémicycle est rempli par des anges portant une banderole avec cette inscription : *Gloria in excelsis Deo.* Au milieu du chœur s'élève le maître autel, décoré d'un très-beau calvaire en bronze. Le bas-relief de l'autel représente la cène. Toutes ces figures et celles des anges du grand arc sont de M. Bosio.

La chaire, placée à droite dans la nef, est digne d'attirer l'attention. Sa décoration se compose de deux anges et de cinq bas-reliefs, la Foi, l'Espérance, la Charité, Saint-Jean annonçant la venue du Christ, et Jésus-Christ prêchant la parole de Dieu.

Enfin, l'ensemble et les détails de ce grand monument répondent parfaitement à sa destination.

L'Église Saint-Vincent-de-Paul, édifiée aux frais de la ville de Paris, a occasionné jusqu'à ce jour une dépense de 4,609,985 fr. 75 c. Cette belle église possède un vaisseau d'une assez vaste étendue; l'ensemble a 80 m. de longueur, à partir du portique extérieur; la largeur est de 37 m. et la hauteur de la nef de 27.—La superficie de cet édifice religieux est de 3,185 m.

VINCENT DE PAUL (RUE SAINT-).

Commence à la rue de Belzunce, nos 14 et 16; finit à la rue Ambroise Paré. Pas de numéro. Sa longueur est de 270 m. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

La partie de cette voie publique depuis la rue de Belzunce et dans une étendue de 172 m., a été ouverte, en 1827, sur les terrains appartenant à MM. André et Cottier, conformément à une ordonnance royale du

31 janvier de ladite année. (Voyez rue d'Abbeville.) Sa largeur est de 12 m. Le surplus a été ouvert en 1846 sur des terrains appartenant à la ville de Paris.

Une ordonnance royale du 28 mai 1847 a donné le nom de Saint-Vincent-de-Paul à cette rue, voisine de l'église ainsi appelée.

Vincent de Paul, fondateur de l'établissement des Lazaristes, des filles de la Charité, des Enfants-Trouvés, naquit le 24 avril 1576, à Poy, près de Dax (département des Landes), et mourut à Paris le 27 septembre 1660. On donnait à ce père des pauvres le surnom d'*Intendant de la Providence*.

VINDÉ (cité de).

Située boulevard de la Madeleine, n° 17. — 1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Elle a été construite en 1844 sur les terrains appartenant à M. Morel de Vindé.

VINTIMILLE (place de).

Située à la jonction des rues de Calais, de Vintimille, de Bruxelles et de Douai. Un seul numéro, qui est 2.—2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Elle a été tracée, au mois de juin 1844, sur les terrains appartenant à MM. Tirouflet et compagnie. (Voyez rue de Boulogne.) Sa largeur est de 56 m. 40 c. L'ordonnance d'autorisation est du 21 juin 1841. Au milieu de cette place est un jardin qui occupe une superficie de 838 m.

Madame la comtesse Philippe de Ségur, née de *Vintimille* du Luc, est veuve en premières noces de M. le comte de Greffulhe.

VINTIMILLE (rue de).

Commence à la rue de Clichy, nos 78 et 80; finit à la place de Vintimille et à la rue de Calais. Le dernier impair est 15; le dernier pair, 18. Sa longueur est de 154 m.—2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Cette rue a été tracée au mois de juin 1844, sur les terrains appartenant à MM. Tirouflet et compagnie. Sa largeur est de 12 m., en vertu de l'ordonnance du 21 juin 1841. (Voyez l'article précédent et la rue de Boulogne.)

VIOLET (passage).

Commence à la rue d'Hauteville, n° 29; finit à la rue du Faubourg-Poissonnière, n° 36. Le dernier impair est 9; le dernier pair, 10. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Commencé en mai 1820, ce passage ne fut achevé qu'en 1824. Il doit son nom à M. *Violet*, entrepreneur.

VISAGES (impasse des trois).

Située dans la rue des Bourdonnais, entre les nos 20 et 22, Pas de numéro. Sa longueur est de 18 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

En 1300, c'était la rue *Jean-l'Éveiller;* en 1313, la rue *Jean-l'Esgullier*. Ce nom subit quelques altérations. Dans un titre de 1492, elle est indiquée sous le nom de *rue au Goulier*, dite du *Renard*. Enfin elle prit la dénomination de rue des *Trois-Visages*, en raison des trois têtes sculptées à l'une de ses extrémités. C'était encore une rue en 1782. Depuis cette époque, les propriétaires ayant construit sur la partie qui débouchait dans la rue Bertin-Poirée, la rue des Trois-Visages a été transformée en une impasse dont la largeur est de 2 m. Elle est aujourd'hui fermée.

VIVIENNE (passage).

Commence à la rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 4 *bis*; finit à la rue Vivienne, n° 6. — 3e arrondissement, quartier du Mail.

Construit en 1823, par M. Marchoux, il a porté d'abord le nom de ce propriétaire. Depuis 1825, on l'appelle *Passage Vivienne*.

VIVIENNE (rue).

Commence à la rue Neuve-des-Petits-Champs, nos 6 et 8; finit au boulevard Montmartre, nos 13 et 15. Le dernier impair est 55; le dernier pair, 48. Sa longueur est de 612 m. — Les numéros impairs et les pairs de 24 *bis* à la fin, 2e arrondissement, quartier Feydeau; de 2 à 24, 3e arrondissement, quartier du Mail.

Première partie, comprise entre les rues Neuve-des-Petits-Champs et des Filles-Saint-Thomas. — Tous les plans qui représentent Paris au seizième siècle l'indiquent sous le nom de *Vivien*, qu'elle doit à une riche famille qui fit construire les premières maisons de cette rue. *Louis Vivien*, seigneur de Saint-Marc, était échevin de la ville de Paris, en 1399, sous la prévôté de Jacques Danès. Au milieu du dix-septième siècle, la rue Vivien aboutissait à celle Feydeau. Cette partie, qui commençait à la rue des Filles-Saint-Thomas, fut supprimée pour l'agrandissement de la communauté religieuse dont nous avons parlé à l'article du palais de la *Bourse*.—Une décision ministérielle du 3 ventôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de la rue Vivienne à 10 m. Cette largeur devra être portée à 12 m., en vertu d'un décret impérial du 14 mai 1853.

Deuxième partie, comprise entre les rues des Filles-Saint-Thomas et Feydeau. — Elle a été formée presque entièrement sur les terrains du couvent des Filles-Saint-Thomas.—Une décision ministérielle du 15 février 1809, signée Cretet, et une ordonnance royale du 16 juin 1824, ont déterminé l'alignement de cette partie.

Troisième partie, depuis la rue Feydeau jusqu'au boulevard. — Une décision ministérielle du 15 février 1809, signée Cretet, prescrivit le prolongement de la rue Vivienne sur une largeur de 10 m. Ce projet ne fut point alors exécuté. Repris en 1824, il donna lieu à une ordonnance royale du 16 juin, qui porta la largeur de ce prolongement à 12 m. Une autre ordonnance, du 17 janvier 1830, est ainsi conçue : « Le préfet du département de la Seine est autorisé à accepter, aux conditions stipulées dans la délibération du conseil municipal du 13 novembre 1829, l'offre faite par le sieur Achille Pène, propriétaire, de se charger, moyennant la somme de un million, d'exécuter le prolongement de la rue Vivienne, depuis la rue Feydeau jusqu'au boulevard Montmartre, etc.»—Cette dernière ordonnance a reçu immédiatement son exécution.

Les propriétés de 2 à 24 inclus devront reculer de 2 m. 50 c. Toutes les autres sont alignées.

VOIES (rue des sept-).

Commence aux rues de l'École-Polytechnique, n° 19, et Saint-Hilaire, n° 1; finit à la place Sainte-Geneviève, n° 12. Le dernier impair est 21; le dernier pair, 16. Sa longueur est de 143 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Cette rue était en partie construite à la fin du onzième siècle. Au commencement du douzième, elle portait le nom des *Sept-Voies*, en raison de sept rues ou plutôt de sept chemins qui aboutissaient à cette voie publique.

Le poëte Guillot l'appelle rue de *Savoie;* cette altération semble avoir été commise pour satisfaire aux exigences de la rime; car jamais les comtes de Savoie n'ont eu leur hôtel dans cette rue. — Une décision ministérielle du 13 juin 1807, signée Champagny, et une ordonnance royale du 5 juin 1846 ont fixé la largeur de cette voie publique à 12 m.

Au n° 3 était situé le *collége de la Merci*. Nicolas Barrière, bachelier en théologie et procureur général de la *Merci* ou de *Notre-Dame de la Rédemption des Captifs*, acheta d'Alain d'Albret, comte de Dreux, une place et des maisons voisines de l'église Saint-Hilaire. Il fit construire vers 1515, en cet endroit, un collége et une chapelle. En 1750, ce collége servit d'hospice aux religieux de l'ordre. Supprimé au commencement de la révolution, il devint propriété nationale et fut vendu le 23 septembre 1793. Sa superficie était de 418 m.

Entre les rues de Reims et de Jean-Hubert était la principale entrée du *collége de Reims*. Guy de Roye, archevêque de Reims, en ordonna la fondation, par son codicille de l'an 1399. Il voulut qu'on y mît de préférence les élèves nés dans les terres affectées à la mense archiépiscopale de Reims et dans le territoire de Roye, ou dans celui de Murel. En 1763, ce collége fut réuni à l'Université. Supprimé en 1790, il devint propriété nationale. Les bâtiments vendus par l'État les 8 messidor an IV, 2 mai et 8 août 1807, ont été réunis au collége Sainte-Barbe.

Au n° 21 était situé le *collége Fortet*. Pierre Fortet d'Aurillac, chanoine de l'église de Paris, ordonna, par testament du 12 août 1391, la fondation d'un collége en faveur de huit écoliers; savoir : quatre d'Aurillac, ou du diocèse de Saint-Flour, et quatre de Paris. En 1397, il fut établi dans la rue des Sept-Voies. Dans le collége Fortet furent tenues les premières assemblées de la Ligue. Supprimé en 1790, cet établissement devint propriété nationale et fut vendu le 12 juillet 1806. Il occupait une superficie de 1,189 m. 35 c.

VOIRIE (PETITE RUE DE LA).

Commence à la rue de Malesherbes et à la place Delaborde; finit à la rue de la Bienfaisance, n° 23; pas de numéro. Sa longueur est de 39 m. — 1er arrondissement, quartier du Roule.

Ouverte en 1788, la petite rue de la Voirie fut ainsi dénommée en raison de sa proximité de la *voirie* dite des Grésillons. Une décision ministérielle du 12 juillet 1816 fixa la largeur de cette rue à 10 m. L'arrêté du Président du Conseil des Ministres, du 30 octobre 1848, qui a autorisé le prolongement de la rue de Malesherbes jusqu'à la place Delaborde, pour remplacer la petite rue de la Voirie, porte ce qui suit : « Art. 3. Quant à la petite rue de la Voirie, elle ne pourra être supprimée qu'autant que le sieur Mignon ou la ville de Paris auront préalablement traité avec les propriétaires riverains de cette voie publique pour la reconstruction et l'avancement de leurs bâtiments à l'alignement de la rue de Malesherbes prolongée. »

VOLAILLE ET AU GIBIER (MARCHÉ A LA).

Situé sur le quai des Grands-Augustins. — 11e arrondissement, quartier de l'École-de-Médecine.

1re PARTIE. — *Couvent des Grands-Augustins.* — Nous avons dit, à l'article de la rue des *Vieux-Augustins*, que les religieux de ce nom, protégés par saint Louis, s'établirent d'abord au delà de la Porte-Saint-Eustache, dans un lieu environné de bois, où se trouvait une chapelle dédiée à sainte Marie l'Égyptienne. Mécontents de leur habitation, ces moines la quittèrent, et vinrent demeurer dans le clos du Chardonnet, sur l'emplacement occupé depuis par le collége du cardinal Lemoine. En 1293, ils traitèrent avec les frères Sachets de l'acquisition de leur couvent, situé sur le territoire de Laas et près de la Seine. La communauté des Grands-Augustins devenant plus considérable, ces religieux démolirent les anciens bâtiments que les Sachets avaient occupés, et firent élever des constructions plus vastes et plus commodes. Sous le règne de Charles V l'église fut rebâtie. Une de ses chapelles renfermait le tombeau de Philippe de Comines, historien qui enregistra trop minutieusement les défauts de Louis XI, sans mettre en parallèle les grands services que ce roi rendit à la France. Dès 1579, les membres de l'ordre du Saint-Esprit tenaient leurs assemblées dans le couvent des Grands-Augustins. Plusieurs salles étaient ornées des portraits et des armoiries des chevaliers de cet ordre. La maison des Augustins, supprimée en 1790, devint propriété nationale, et fut vendue les 13 ventôse an V et 1er brumaire an VI.

2e PARTIE. — *Marché à la volaille.* — L'article 5 d'un décret impérial du 25 septembre 1807 prescrivit la construction d'un marché pour la vente en gros et en détail de la volaille et du gibier, sur une partie de l'emplacement de l'ancien couvent des Grands-Augustins. « Au palais impérial des Tuileries, le 10 février 1812, Napoléon... — Art. 1er. La halle à la volaille sera isolée et terminée du côté de la rue du Pont-de-Lodi, conformément au projet joint au présent décret. » La première pierre de ce marché avait été posée le 17 septembre 1809, sur l'emplacement de l'église et d'une partie du cloître du couvent des Grands-Augustins. Il consiste en trois nefs; celle sur le quai est destinée à la vente en détail, et les deux autres à la vente en gros. Il existe en outre des bâtiments contigus donnant sur la rue des Grands-Augustins, et qui contiennent des bureaux, une caisse et un logement pour le commissaire, l'inspecteur général des halles et marchés. Commencé en 1809, il était achevé en 1812, sous la direction de M. Happe, architecte. Afin de donner aux deux nefs de la vente en gros la même longueur qu'à celle du marché en détail, l'administration municipale fit l'acquisition d'une partie de l'ancienne salle du chapitre du couvent, et les travaux d'agrandissement, commencés en 1813, sous les ordres de M. Happe, furent terminés en 1814, par M. Lahure, architecte. Dans le but de procurer à cet établissement un débouché sur la rue du Pont-de-Lodi, la ville de Paris acheta plusieurs propriétés provenant du couvent des Grands-Augustins. Elle en conserva une partie pour des écoles élémentaires; le surplus fut démoli, et sur cet emplacement on éleva, d'après les projets de M. Lahure, des constructions qui consistent en deux passages avec grilles pour la sortie des voitures venant approvisionner le marché, en un abattoir et une quarantaine de serres à l'usage des marchands en détail. La super-

ficie totale de ce marché est de 4,525 m. En 1854, le produit de la location des places dans cet établissement a été de 16,405 fr. 53 c.

VOLTA (RUE).

Commence à la rue au Maire, n° 2, et à l'impasse de Rome; finit à la rue Notre-Dame-de-Nazareth, n°s 31 et 33. Le dernier impair est 53; le dernier pair, 58. Sa longueur est de 336 m. 6e arrondissement, quartier Saint-Martin-des-Champs.

En vertu d'un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 18 février 1851, les rues *Frépillon*, de la *Croix* et du *Pont-aux-Biches-Saint-Martin* ont été réunies sous la seule dénomination de rue Volta.

Première partie, comprise entre la rue au Maire et celle Phelipeaux. — Elle dut son nom à la famille *Ferpillon*, qui y demeurait au treizième siècle. Depuis, cette dénomination a été altérée, et l'on a écrit *Ferpeillon*, *Serpillon* et *Frépillon*. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 8 m. Une ordonnance royale du 16 mai 1833 a porté cette largeur à 10 m. En vertu d'une autre ordonnance royale du 10 février 1847, deux grands pans coupés devront être établis, l'un à l'encoignure droite de la rue de Réaumur, l'autre à l'encoignure droite de la rue Phelipeaux.

Deuxième partie, comprise entre la rue Phelipeaux et celle du Vertbois. — Elle fut ouverte, au quatorzième siècle, sur un canton de la Courtille Saint-Martin, appelé la *Croix-Neuve*, situé hors des murs de la ville, et en retint le nom de rue de la Croix. — Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 7 septembre 1845.

Troisième partie, comprise entre la rue du Vertbois et la rue Notre-Dame de Nazareth. — Elle tira son nom d'un petit *pont* jeté sur un ancien égout et d'une enseigne des *Biches*.

Une décision ministérielle du 4 floréal an VIII, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 9 m. Cette largeur sera portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 7 septembre 1845.

Les maisons n°s 17, 19, 10, 18, 34, 36, 54, 56 et 58, sont alignées.

Volta (Alexandre), physicien, célèbre par la découverte de l'appareil électromoteur, naquit à Côme, en 1745, d'une noble et ancienne famille. Il adressa ses premières recherches sur le développement de l'électricité dans le contact des corps à la Société royale de Londres, en 1792, un an après la publication de l'ouvrage de Galvani sur l'électricité animale. Il en reçut, en 1794, la médaille d'or de Copley pour ses importantes communications. Ce fut à la même Société qu'il fit part, en 1800, de la grande découverte de l'appareil électromoteur. Bonaparte, après avoir reconquis l'Italie, en 1801, fit venir Volta à Paris, où il répéta ses belles et ingénieuses expériences devant l'Académie des sciences et en présence du premier Consul. — L'admiration qu'elles excitèrent lui fit décerner une médaille d'or par les membres de l'Institut. Napoléon, empereur, le combla de bienfaits. Il avait été député de l'Université de Pavie à la Consulta de Lyon; il devint sénateur et comte. Volta se reposa alors de ses grandes découvertes dans un paisible loisir que les changements politiques ne vinrent point troubler. Depuis 1802, quoique membre associé de l'Académie des sciences de Paris, il n'ajouta aucun nouveau fleuron à sa riche couronne scientifique. Il s'éteignit le 6 mars 1826, à l'âge de quatre-vingt-un ans, laissant un nom que la découverte de l'appareil électromoteur rend impérissable.

VOLTAIRE (QUAI DE).

Commence à la rue des Saints-Pères, n° 2, et au quai Malaquais; finit à la rue du Bac, n° 1, et au Pont-Royal. Le dernier numéro est 35. Sa longueur est de 308 m. — 10e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Germain.

Il était anciennement confondu avec le quai Malaquais, dont il portait le nom. En 1642, on l'appela *quai des Théatins*, en raison des religieux ainsi nommés, qui étaient venus s'y établir. Il a été construit en 1669, tel à peu près que nous le voyons aujourd'hui. — « Séance du 4 mai 1791. — Le procureur de la commune » entendu, le corps municipal arrête : Le quai connu » jusqu'ici sous le nom des Théatins portera à l'avenir » celui de *Voltaire*. » (Extrait des registres du corps municipal, tome 31, page 3,732.) — On sait que ce fut dans l'hôtel qui porte aujourd'hui le n° 27 que Voltaire mourut le 30 mai 1778. — Une décision ministérielle du 13 février 1810, signée Montalivet, et une ordonnance royale du 29 avril 1839, ont fixé la moindre largeur de ce quai à 21 m. Les propriétés riveraines ne sont pas soumises à retranchement.

Au n° 17 était située l'entrée du *couvent des Théatins*. Cet ordre fut institué en Italie, vers 1524, par Gaëtan, gentilhomme de Vicence, et Jean-Pierre Caraffe, archevêque de *Théate* (aujourd'hui Chieti). Ces religieux portaient le titre de *Clercs Réguliers*. Le cardinal Mazarin les fit venir à Paris, et leur acheta, en 1642, une maison située sur le quai Malaquais; mais ce ne fut qu'en 1648 qu'ils obtinrent l'autorisation nécessaire. Le 7 août de la même année, le prieur de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés bénit leur chapelle, et le Roi plaça lui-même la croix sur le portail de leur maison, qui, d'après ses ordres, fut appelée *Sainte-Anne-la-Royale*. Les lettres patentes confirmant cet établissement ne furent enregistrées au Parlement que le 29 mai 1653. Lors de la disgrâce du cardinal-ministre, les Théatins n'oublièrent point leur bienfaiteur, et voulurent le suivre lorsqu'il abandonna Paris. Mazarin, redevenu tout-puissant, se souvint de cette marque d'attachement, et leur légua 300,000 livres pour faire construire un nouvel édifice à la place de leur chapelle devenue trop petite. Les Théatins en confièrent l'exécution au père Camille Guarini, qu'ils avaient fait venir exprès d'Italie; non-seulement cet architecte construisit un monument d'un mauvais goût, mais il voulut lui donner des proportions tellement gigantesques qu'il fallut bientôt, faute d'argent, suspendre les travaux. Ce ne fut qu'en 1714 qu'on put continuer les bâtiments au moyen d'une loterie que le Roi accorda. Le portail sur le quai fut érigé, en 1747, par les libéralités du Dauphin, père de Louis XVI. Les dessins en avaient été donnés par Desmaisons, architecte; c'était un ouvrage médiocre. Le cœur du cardinal

de Richelieu fut déposé dans cette église. — Il était défendu aux Théatins de quêter par la ville; ils vivaient de charités qu'on leur faisait, mais les personnes puissantes, instruites de la rigueur de leur règle, les soutenaient par de grandes libéralités. Ce couvent, le seul de cet ordre en France, fut supprimé en 1790. Il occupait une superficie totale de 2,865 m. Les bâtiments furent vendus par l'Etat en 1790 et 1791. L'église, qui contenait une superficie de 1,159 m., fut aliénée le 15 frimaire an VI. Vers 1800, on la transforma en salle de spectacle, dans laquelle on ne donna pourtant que des bals et des fêtes. En octobre 1815, on y établit un café, appelé café des *Muses*. Cet édifice a été démoli en 1822 et remplacé par une maison particulière. Les propriétés nos 17, 19, 21, 23 et 25 représentent l'emplacement de l'ancien couvent des Théatins.

VOLTAIRE (RUE DE).

Commence à la rue Monsieur-le-Prince, nos 10 et 12; finit à la place de l'Odéon, nos 1 et 3. Le dernier impair est 11; le dernier pair, 10. Sa longueur est de 99 m. — 11e arrondissement, quartier de l'Ecole-de-Médecine.

Cette rue, ouverte sur l'emplacement de l'hôtel de Condé, a été autorisée par lettres patentes du 10 août 1779, registrées au Parlement le 7 septembre suivant (voyez théâtre de l'Odéon). Elle fut exécutée sur une largeur de 30 pieds, qui a été maintenue par une décision ministérielle du 4 nivôse an IX, signée Chaptal, et par une ordonnance royale du 12 mai 1841. Les propriétés riveraines sont alignées.

François-Marie Arouet de *Voltaire* naquit à Châtenay, le 20 février 1694, et mourut à Paris, le 30 mai 1778.

W

WATT (RUE).

Commence au quai d'Austerlitz, n° 37; finit à la rue de la Gare. Pas de numéro. Sa longueur est de 135 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

Cette rue, dont la largeur est de 13 m., a été ouverte sur les terrains appartenant à l'administration des hospices et à MM. Godde, Magu et Hély-d'Oissel.

L'ordonnance royale d'autorisation est à la date du 14 janvier 1829.

(Voyez rue de la Gare.)

James *Watt*, le *Christophe Colomb* de la mécanique, naquit à Greenock, en Écosse, le 19 juin 1736, et mourut le 25 août 1819.

WAUXHALL (CITÉ DU),

Commence à la rue du Château-d'Eau, n° 10; finit à la rue des Marais, n° 29. Le dernier impair est 7; le dernier pair, 8. Sa longueur est de 70 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Construite, en 1841, sur l'emplacement du *Wauxhall-d'Été*, elle a été autorisée, sous certaines clauses et conditions, par une ordonnance de police du 16 décembre 1847. Sa largeur est de 6 m. 50 c.

Z

ZACHARIE (RUE).

Commence au quai Saint-Michel, nos 13 et 15; finit à la rue Saint-Séverin, nos 24 et 26. Le dernier impair est 19; le dernier pair, 24. Sa longueur est de 100 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Première partie, comprise entre le quai Saint-Michel et la rue de la Huchette.—Nous n'avons pu trouver aucun acte antérieur à 1350 qui vînt constater l'existence de cette rue. C'était autrefois un petit chemin, une descente de la rue de la Huchette à la rivière. Son premier nom fut celui de rue *Berthe*. Dans un compte cité par Sauval, on énonce *la rue et le port des Bouticles*. En 1366, ce dernier nom était affecté à cette ruelle. A son extrémité se trouvaient des boutiques ou bateaux dans lesquels on conservait du poisson. Plus tard on lui donna, en raison d'une enseigne, le nom de rue des *Trois-Chandeliers*. Le 13 août 1611, les Prévôt des marchands et échevins autorisèrent la fermeture de cette rue, où il arrivait de fréquents accidents. — Une ordonnance des trésoriers de France, à la date du 22 septembre 1654, prescrivit de nouveau la clôture, « *pour éviter*, est-il dit, *aux accidents qui arrivent » journellement par la mort de plusieurs personnes » qui y sont tuées de nuit.* » — Par décision ministérielle du 29 nivôse an VIII, signée L. Bonaparte, la largeur de cette voie publique fut fixée à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m., en vertu d'une ordonnance royale du 11 août 1844.

Conformément à une décision ministérielle du 9 avril 1851, la rue des Trois-Chandeliers a été réunie à la rue Zacharie.

Deuxième partie, comprise entre les rues de la Huchette et Saint-Séverin. — Cette rue, l'une des plus anciennes de Paris, tire son nom de la maison dite de *Sacalie*. Depuis 1219, cette dénomination a été souvent altérée. On a écrit *Sac-Alie*, *Sac-Calie*, *Sac-à-lit*, etc. Dès 1636, on la trouve désignée sous le nom de *Zacharie*. — Une décision ministérielle du 15 vendémiaire an IX, signée L. Bonaparte, fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. Cette largeur devra être portée à 10 m. en vertu d'une ordonnance royale du 22 août 1840.

Les maisons nos 15, 17, 20 et 22 sont alignées.

NOMENCLATURE

DES

ÉGLISES, COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX SUPPRIMÉS.

AGNAN (chapelle Saint-), voyez *Chanoinesse* (rue).
AGNÈS (communauté de Sainte-), v. *Rousseau* (rue Jean-Jacques-).
ANASTASE ou **DE SAINT-GERVAIS** (communauté des hospitalières-Sainte-), v. *Blancs-Manteaux* (marché des).
ANDRÉ-DES-ARTS (église Saint-), v. *André-des-Arts* (place Saint-).
ANGLAIS (couvent des Bénédictins-), v. *Jacques* (rue Saint-).
ANGLAIS (séminaire), v. *Postes* (rue des).
ANGLAISES (couvent des Bénédictines-), v. *Anglaises* (rue des).
ANGLAISES (couvent des Filles-), v. *Charenton* (rue de).
ANGLAISES (couvent des Religieuses-), v. *Victor* (rue des Fossés-Saint-).
ANNE (chapelle Sainte-), v. *Poissonnière* (rue du Faubourg-).
ANNE (communauté Sainte-), v. *Roch* (rue Saint-).
ANNONCIADES-CÉLESTES (couvent des), v. *Catherine* (rue Culture-Sainte-).
ANNONCIADES-DU-SAINT-ESPRIT (couvent des), v. *Ambroise* (église Saint-).
ANTOINE (hospitaliers de Saint-), v. *Antoine* (passage du Petit-Saint-).
ANTOINE-DES-CHAMPS (abbaye Saint-), v. *Antoine* (hôpital Saint-).
ARRAS (collége d'), v. *Arras* (rue d').
ASSOMPTION (religieuses de l'), v. *Assomption* (église de l').
AUGUSTINS (couvent des Grands-), v. *Volaille et au Gibier* (marché à la).
AUGUSTINS (couvent des Petits-), v. *Beaux-Arts* (palais des).
AUGUSTINS DITS PETITS-PÈRES (couvent des), v. *Notre-Dame-des-Victoires* (église).
AURE (communauté de Sainte-), v. *Geneviève* (rue Neuve-Sainte-).
AUTUN (collége d'), v. *André-des-Arts* (rue Saint-).
AVE-MARIA (monastère de l'), v. *Ave-Maria* (caserne de l').
AVOIE (couvent Sainte-), v. *Rambuteau* (rue de).

BARNABITES (couvent des), v. *Barnabites* (cour des).
BARTHÉLEMY (église royale Saint-), v. *Flore* (passage de).
BAYEUX (collége de), v. *Harpe* (rue de la).
BELLECHASSE (couvent des Religieuses-de-), v. *Bellechasse* (rue de).
BENOÎT (église Saint-), v. *Panthéon*, aux établissements supprimés (théâtre du).
BERNARDINS (collége des), v. *Pontoise* (rue de).
BILLETTES (couvent des Carmes-), v. *Billettes* (temple des).
BLAISE ET SAINT-LOUIS (chapelle Saint-), v. *Julien-le-Pauvre* (église Saint-).
BLANCS-MANTEAUX (couvent des), v. *Blancs-Manteaux* (église des).
BOIS (Abbaye-aux-), v. *Bois* (église de l'Abbaye-aux-).
BOISSI (collége de), v. *Suger* (rue).
BON (chapelle Saint-), v. *Bon* (rue Saint-).
BONS-ENFANTS (collége des), v. *Bons-Enfants* (rue des).
BONCOURT (collége de), v. *Descartes* (rue).
BOURGOGNE (collége de), v. *Médecine* (École-de-).

CALVAIRE (couvent des Filles-du-), v. *Ménilmontant* (rue Neuve-de-).
CALVAIRE (couvent des Religieuses-du-), v. *Vaugirard* (rue de).
CAMBRAI (collége de), v. *France* (collége de).
CAPUCINES (couvent des), v. *Paix* (rue de la).
CAPUCINS (couvent des), v. *Francois-d'Assise* (église Saint-).
CAPUCINS (couvent des), v. *Louis-d'Antin* (église Saint-).
CAPUCINS (couvent des), v. *Midi* (hôpital du).
CAPUCINS (couvent des), v. *Mont-Thabor* (rue du).
CARMÉLITES (couvent des), v. *Chapon* (rue).
CARMÉLITES (couvent des), v. *Martignac* (rue de).
CARMÉLITES (couvent des), v. *Val-de-Grâce* (rue du).
CARMES (couvent des), v. *Carmes* (marché des).
CARMES-DÉCHAUSSÉS (couvent des), v. *Vaugirard* (rue de).
CATHERINE-DU-VAL-DES-ÉCOLIERS (couvent de Sainte-), v. *Catherine* (marché Sainte-).
CATHERINE (hôpital Sainte-), v. *Denis* (rue Saint-).
CATHOLIQUES (communauté des Nouvelles-), v. *Anne* (rue Sainte-).
CÉLESTINS (couvent des), v. *Célestins* (caserne des).
CHARITÉ (communauté des Filles-de-la-), v. *Eudeline* (rue de la).
CHARTREUX (couvent des), v. *Est* (rue de l').
CHAUMONT (couvent des Filles-de-Saint-), v. *Chaumont* (passage Saint-).
CHERCHE-MIDI (prieuré du), v. *Cherche-Midi* (rue du).
CHOLETS (collége des), v. *Cholets*, supprimée (rue des).
CHRISTOPHE (église Saint-), v. *Christophe* (rue Saint-).
CLUNY (collége de), v. *Sorbonne* (place).
CLUNY (hôtel des Religieux-de-), v. *Musées*.
CÔME ET SAINT-DAMIEN (église Saint-), v. *Médecine* (rue de l'École-de-).
CONCEPTION (couvent de la), v. *Duphot* (rue).
CONCEPTION (monastère royal de l'Immaculée-), v. *Bac* (rue du).

NOMENCLATURE.

CONVALESCENTS (hospice des), v. *Bac* (rue du).
CONVERTIS (couvent des Nouveaux-), v. *Cuvier* (rue).
CORDELIÈRES (couvent des), v. *Pascal* (rue).
CORDELIERS (couvent des), v. *Médecine* (place de l'Ecole-de-).
CORNOUAILLES (collége de), v. *Plâtre-Saint-Jacques* (rue du).
CROIX (communauté des Filles-de-la-), v. *Orléans-Saint-Marcel* (rue d').
CROIX (couvent des Filles-de-la-), v. *Barres* (rue des).
CROIX (couvent des Filles-de-la-), v. *Charonne* (rue de).
CROIX (couvent des Filles-de-la-), v. *Guéménée* (impasse).
CROIX (église Sainte-), v. *Croix-en-la-Cité* (rue Sainte-).
CROIX-DE-LA-BRETONNERIE (chanoines de Sainte-), v. *Croix-de-la-Bretonnerie* (passage Sainte-).

DACE (collége de), v. *Carmes* (rue des).
DAIMVILLE (collége de), v. *Médecine* (rue de l'École-de-).
DENIS-DE-LA-CHARTRE (église et prieuré de Saint-), v. *Cité* (rue de la).
DENIS-DU-PAS (église Saint-), v. *Notre-Dame* (église).
DOCTRINE-CHRÉTIENNE (couvent des prêtres de la), v. *Victor* (rue des Fossés-Saint-).
DOCTRINE-CHRÉTIENNE (prêtres de la), v. *Molay* (rue).
DORMANS-BEAUVAIS (collége de), v. *Beauvais* (rue Jean-de-).

ÉCOSSAIS (collége des), v. *Victor* (rue des Fossés-Saint-).
ÉLISABETH (couvent de Sainte-), v. *Elisabeth* (église Sainte-).
ÉLOI (chapelle Saint-), v. *Orfèvres* (rue des).
ENFANT-JÉSUS (communauté des Filles-de-l'), v. *Enfants-Malades* (hôpital des).
ENFANTS-ROUGES (hôpital des), v. *Molay* (rue).
ESPRIT (hôpital du Saint-), v. *Hôtel-de-Ville.*
ESPRIT (séminaire du Saint-), v. *Postes* (rue des).
ÉTIENNE-DES-GRÉS (église Saint-), v. *Étienne-des-Grés* (rue Saint-).
EUDISTES (communauté des), v. *Postes* (rue des).

FEUILLANTINES (couvent des), v. *Feuillantines* (impasse des).
FEUILLANTS (couvent des), v. *Enfer* (rue d').
FEUILLANTS (couvent des), v. *Rivoli* (rue de).
FILLES-DIEU (couvent des), v. *Caire* (rue du).
FIRMIN (séminaire Saint-), v. *Lemoine* (rue du Cardinal-).
FORTET (collége), v. *Voies* (rue des Sept-).

GENEVIÈVE (abbaye royale Sainte-), v. *Napoléon* (lycée).
GENEVIÈVE-DES-ARDENTS (église Sainte-), v. *Notre-Dame* (rue Neuve-).
GERMAIN-DES-PRÉS (abbaye Saint-), v. *Germain-des-Prés* (église Saint-).
GERMAIN-LE-VIEUX (église Saint-), v. *Marché-Neuf* (quai du).
GERVAIS (collége de maître), v. *Noyers* (caserne de la rue des).
GRASSINS (collége des), v. *Polytechnique* (rue de l'École-).
GUILLEMITES (monastère des), v. *Blancs-Manteaux* (église des).

HARCOURT (collége d'), v. *Louis* (lycée Saint-).
HAUDRIETTES (chapelle et hôpital des), v. *Hôtel-de-Ville.*
HILAIRE (église Saint-), v. *Hilaire* (rue Saint-).
HIPPOLYTE (église Saint-), v. *Hippolyte* (rue Saint-).
HONORÉ (église Saint-), v. *Honoré* (cloître Saint-).
HOSPITALIÈRES (couvent des Religieuses-), v. *Hospitalières* (impasse des).

NOMENCLATURE.

HUBANT OU DE L'AVE-MARIA (collége de), v. *Geneviève* (rue de la Montagne-Sainte-).

INNOCENTS (église des Saints-), v. *Innocents* (marché des).
IRLANDAIS (collége des), v. *Irlandais* (rue des).

JACOBINS (couvent des), v. *Grés* (rue des).
JACOBINS (couvent des), v. *Honoré* (marché Saint-).
JACOBINS (couvent des), v. *Thomas-d'Aquin* (église Saint-).
JACQUES-LA-BOUCHERIE (église Saint-), v. *Jacques-la-Boucherie* (place et tour Saint-).
JACQUES-L'HÔPITAL (église Saint-), v. *Jacques-l'Hôpital* (rue Saint-).
JEAN (chapelle Saint-), v. *Montmartre* (rue du Faubourg-).
JEAN-EN-GRÈVE (église Saint-), v. *Hôtel-de-Ville.*
JEAN-LE-ROND (église Saint-), v. *Notre-Dame* (rue du Cloître-).
JÉSUITES (maison professe des), v. *Louis-Saint-Paul* (église Saint-).
JÉSUITES (noviciat des), v. *Madame* (rue).
JOSEPH (chapelle Saint-), v. *Joseph* (marché Saint-),
JOSEPH (couvent des Filles de Saint-), v. *Dominique-Saint-Germain* (rue Saint-).
JOSSE (église Saint-), v. *Aubry-le-Boucher* (rue).
JULIEN-DES-MÉNÉTRIERS (église Saint-), v. *Martin* (rue Saint-).
JUSTICE (collége de), v. *Louis* (lycée Saint-).

LANDRY (église Saint-), v. *Landry* (rue Saint-).
LAON (collége de), v. *Geneviève* (rue de la Montagne-Sainte-).
LATRAN (église et prieuré Saint-Jean-de-), v. *Latran*, supprimés (enclos et impasse Saint-Jean-de-).
LAZARE (hôpital Saint-), v. *Lazare* (maison Saint-).
LEMOINE (collége du cardinal-), v. *Lemoine* (rue du Cardinal-).
LISIEUX (collége de), v. *Beauvais* (rue Jean-de-).
LOMBARDS (collége des), v. *Carmes* (rue des).
LUC (chapelle Saint-), v. *Moulin* (rue du Haut-).

MADELEINE (ancienne église de la), v. *Madeleine* (rue de la).
MADELEINE (couvent des Filles de la), v. *Madelonettes* (prison des).
MADELEINE-DE-TRAINEL (religieuses de la), v. *Charonne* (rue de).
MADELEINE-EN-LA-CITÉ (église de la), v. *Constantine* (rue de).
MAGLOIRE (couvent Saint-), v. *Salle-au-Comte* (rue).
MAGLOIRE (séminaire Saint-), v. *Sourds-Muets* (Institution des).
MALTE (prieuré de), v. *Temple* (place du).
MANS (collége du), v. *Enfer* (rue d').
MARCEL (église Saint-), v. *Collégiale* (place de la).
MARCHE (collége de la), v. *Geneviève* (rue de la Montagne-Sainte-).
MARGUERITE (couvent des Filles-Sainte-), v. *Bernard* (rue Saint-).
MARIE (maison religieuse de la Visitation-Sainte-), v. *Batailles* (rue des).
MARIE (couvent de la Visitation-Sainte-), v. *Jacques* (rue Saint-).
MARIE (couvent des Filles de la Visitation-Sainte-), v. *Marie* (temple Sainte-).
MARIE (maison conventuelle de la Visitation-Sainte-), v. *Marie-Saint-Germain* (passage Sainte-).

MARIE-L'ÉGYPTIENNE (église Sainte-), v. *Jussienne* (rue de la).
MARINE (église Sainte-), v. *Marine* (impasse Sainte-).
MARTHE (communauté des Filles de Sainte-), v. *Muette* (rue de la).
MARTIAL (église Saint-), v. *Eloi* (rue Saint-).
MARTIN (église Saint-), v. *Collégiale* (place de la).
MARTIN-DES-CHAMPS (prieuré de Saint-), v. *Arts-et-Métiers* (Conservatoire des).
MATHURINS (couvent des), v. *Mathurins* (rue des).
MAZARIN (collége), v. *Institut de France*.
MERCI (collége de la), v. *Voies* (rue des Sept-).
MERCI (couvent de la), v. *Chaume* (rue du).
MICHEL (collége de Saint-), v. *Albert* (rue Maître-).
MICHEL (communauté des Filles de Saint-), v. *Postes* (rue des).
MIGNON (collége), v. *Mignon* (rue).
MINIMES (couvent des), v. *Minimes* (caserne des).
MIRAMIONES (couvent des), v. *Tournelle* (quai de la).
MISÉRICORDE (couvent de la), v. *Colombier* (rue du Vieux-).
MISÉRICORDE-DE-JÉSUS (couvent de la), v. *Mouffetard* (caserne).
MISÉRICORDE DIT DES CENT-FILLES (couvent de la), v. *Censier* (rue).
MISSIONS-ÉTRANGÈRES (séminaire des), v. *Missions-Étrangères* (église des).
MONTAIGU (collége de), v. *Geneviève* (bibliothèque Sainte-).

NARBONNE (collége de), v. *Harpe* (rue de la).
NAVARRE (collége de), v. *Polytechnique* (Ecole).
NAZARETH (couvent des Pères-de-), v. *Temple* (rue du).
NICOLAS-DU-LOUVRE (église Saint-), v. *Thomas-du-Louvre*, supprimée (rue Saint-).
NOTRE-DAME (Filles de la Congrégation-), v. *Étienne-du-Mont* (rue Neuve-Saint-).
NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS (prieuré de), v. *Charonne* (rue de).
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE DIT DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE (prieuré de), v. *Madeleine* (place de la).
NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX (abbaye), v. *Périne* (institution Sainte-).
NOTRE-DAME-DE-LA-VICTOIRE-DE-LÉPANTE (couvent de), v. *Picpus* (rue de).
NOTRE-DAME-DE-LIESSE (couvent de), v. *Necker* (hôpital).
NOTRE-DAME-DE-LORETTE (chapelle), v. *Lamartine* (rue).

OPPORTUNE (église Sainte-), v. *Opportune* (rue Sainte-).
ORATOIRE (congrégation de l'), v. *Oratoire* (temple de l').
ORFÉVRES (hôpital des), v. *Orfévres* (rue des).
ORPHELINES (maison des), v. *Vignes* (impasse des).
ORPHELINS-DE-SAINT-SULPICE (les), v. *Colombier* (caserne de la rue du Vieux-).

PASTEUR (maison du Bon-), v. *Cherche-Midi* (rue du).
PAUL (église Saint-), v. *Paul* (rue Saint-).
PAUVRES INCURABLES DE SAINTE-MARGUERITE, v. *Incurables-Femmes* (hospice des).
PÉLAGIE (communauté de Sainte-), v. *Pélagie* (prison Sainte-).
PENTEMONT (abbaye de), v. *Pentemont* (temple de).
PICARDIE (collége de), v. *Fouarre* (rue du).
PICPUS (couvent de), v. *Picpus* (rue de).
PIERRE (chapelle Saint-), v. *Antoine* (place de l'Hôpital Saint-).

PIERRE-AUX-BOEUFS (église Saint-), v. *Arcole* (rue d').
PIERRE-DES-ARCIS (église Saint-), v. *Fleurs* (rue du Marché-aux-).
PIERRE ET SAINT-LOUIS (séminaire Saint-), v. *Enfer* (rue d').
PLESSIS-SORBONNE (collége du), v. *Normale* (école).
PORT-ROYAL (abbaye de), v. *Accouchement* (hospice de l').
PRÉMONTRÉS (collége et prieuré des), v. *Hautefeuille* (rue).
PRÉMONTRÉS-RÉFORMÉS (couvent des), v. *Sèvres* (rue de).
PRÉSENTATION-NOTRE-DAME (couvent de la), v. *Rollin* (collége municipal).
PRESLES (collége de), v. *Carmes* (rue des).
PROVIDENCE (couvent de la), v. *Arbalète* (rue de l').

RÉCOLLETS (couvent des), v. *Incurables-Hommes* (hospice des).
REIMS (collége de), v. *Voies* (rue des Sept-).
ROQUETTE (couvent des Hospitalières-de-la-), v. *Roquette* (rue de la).

SACHETTES (couvent des), v. *Sugor* (rue).
SACREMENT (couvent des Filles-du-Saint-), v. *Cassette* (rue).
SACREMENT (Bénédictines-du-Saint-), v. *Denis-du-Saint-Sacrement* (église Saint-).
SANG (couvent du Précieux-), v. *Madame* (rue).
SAUVEUR (église Saint-), v. *Denis* (rue Saint-).
SAUVEUR (communauté des Filles-du-), v. *Vendôme* (passage).
SÉEZ (collége de), v. *Harpe* (rue de la).
SÉPULCRE (église et confrérie du Saint-), v. *Batave* (cour).
SIMÉON-SALUS (maison de Saint-), v. *Vignes* (impasse des).
SORBONNE (collége), v. *Sorbonne* (église).
SYMPHORIEN (chapelle Saint-), v. *Cholets*, supprimée (rue des).

TEMPLE (chapelle du), v. *Temple* (place du).
THÉATINS (couvent des), v. *Voltaire* (quai de).
THOMAS-D'AQUIN (couvent des Filles-Saint-), v. *Bourse* (palais de la).
THOMAS-DE-VILLENEUVE (association des Dames-de-Saint-), v. *Sèvres* (rue de).
THOMAS-DU-LOUVRE (église Saint-), v. *Thomas-du-Louvre*, supprimée (rue Saint-).
TOURNAY (collége de), v. *Descartes* (rue).
TOURS (collége de), v. *Serpente* (rue).
TRÉGUIER (collége de), v. *France* (collége de).
TRENTE-TROIS (séminaire des), v. *Geneviève* (rue de la Montagne-Sainte-).
TRÉSORIER (collége du), v. *Richelieu* (rue Neuve-de-).
TRINITÉ (couvent des Filles-de-la-), v. *Reuilly* (petite rue de).
TRINITÉ (hôpital de la), v. *Trinité* (passages de la).

UNION-CHRÉTIENNE (communauté de la Petite-), v. *Lune* (rue de la).
URSULINES (couvent des), v. *Ursulines* (rue des).

VAL-DE-GRÂCE (abbaye du), v. *Val-de-Grâce* (hôpital militaire du).
VICTOR (abbaye Saint-), v. *Liquides* (entrepôt général des).
VILLE-L'ÉVÊQUE (prieuré de la), v. *Madeleine* (place de la).
VINCENT-DE-PAUL (chapelle Saint-), v. *Montholon* (rue).

YVES (chapelle Saint-), v. *Jacques* (rue Saint-).

TABLE

INDIQUANT

LES CHANGEMENTS DE NOMS D'ÉDIFICES ET DE VOIES PUBLIQUES

DEPUIS 1790 JUSQU'AU 1er JUILLET 1855.

ABATTOIR (rue de l'), voyez *Dunkerque* (rue de).
ABBAYE (rue de l'), v. *Bourbon-le-Château* (rue de).
ABOUKIR (rue d'), v. *Bourbon-Villeneuve* (rue de).
ACACIAS (petite rue des), v. *Duroc* (rue).
ACACIAS (rue des), v. *Bertrand* (rue).
AGUESSEAU (passage du Marché d'), v. *Berryer* (cité).
ALENÇON (quai d'), v. *Bourbon* (quai de).
ALPES (rue des), v. *Beaujolais-au-Marais* (rue de).
AMI DU PEUPLE (place de l'), v. *Dubois* (rue Antoine-).
ANDRÉ (barrière Saint-), v. *Aunay* (barrière d').
ANDRÉ (rue Saint-), v. *Roquette* (rue de la).
ANDRÉ-DES-ARTS (rue du Cimetière-Saint-), v. *Suger* (rue).
ANGES (rue des Deux-), v. *Cassini* (rue).
AN-HUIT (rue de l'), v. *Pigalle* (rue).
ANNE EN LA CITÉ (rue Sainte-), v. *Boileau* (rue).
ANTOINE (boulevard Saint-), v. *Beaumarchais* (boulevard de).
ANTOINE (théâtre de la porte Saint-), v. *Beaumarchais* (théâtre de).
AQUEDUC (rue de l'), v. *Douai* (rue de).
ARCHE-MARION (rue de l'), v. *Bourdonnais* (rue des).
ARCIS (rue des), v. *Martin* (rue Saint-).
ARCOLE (rue d'), v. *Beaujolais-Palais-Royal* (rue de).
ARTOIS (passage d'), v. *Laffitte*, supprimé (passage).
ARTOIS (rue Comtesse-d'), v. *Montorgueil* (rue).
ARTOIS (rue d'), v. *Laffitte* (rue).
ATHÈNES (rue de la Nouvelle-), v. *Frochot* (rue).
AUGUSTINS (rue des Petits-), v. *Bonaparte* (rue).
AUSTERLITZ (petite rue d'), v. *Campo-Formio* (rue de).
AUSTERLITZ (place d'), v. *Musée*, supprimée (place du).
AVEUGLES (maison des), v. *Quinze-Vingts* (hospice des).
AVEUGLES (rue des), v. *Sulpice* (rue Saint-).
AVOIE (rue Sainte-), v. *Temple* (rue du).

—◇—

BABYLONE (rue Neuve-de-), v. *Estrées* (rue d').
BANQUE (rue de la), v. *Catinat* (rue).
BANQUET (rue du), v. *Versailles* (rue du Chemin-de-).
BARRE-DU-BEC (rue), v. *Temple* (rue du).
BATAVE (rue), v. *Valois-Saint-Honoré*, supprimée (rue de).
BATTOIR-SAINT-ANDRÉ (rue du), v. *Serpente* (rue).
BENOIT (église Saint-), v. *Panthéon*, supprimé (théâtre du).
BENOIT-SAINT-MARTIN (rue Saint-), v. *Marcoul* (rue Saint-).
BERRI-AU-MARAIS (rue de), v. *Charlot* (rue).
BICHES-SAINT-MARTIN (rue du Pont-aux-), v. *Volta* (rue).
BLANCHE-DE-CASTILLE (rue), v. *Louis-en-l'Ile* (rue Saint-)
BLANCHISSEUSES (ruelle des), v. *Bizet* (rue).
BONAPARTE (quai), v. *Orsay* (quai d').
BONCONSEIL (rue), v. *Mauconseil* (rue).
BONNET-ROUGE (carrefour du), v. *Croix-Rouge* (carrefour de la).
BONS-HOMMES (barrière des), v. *Passy* (barrière de).
BONS-HOMMES (quai des), v. *Billy* (quai de).
BORDEAUX (rue du Duc-de-), v. *Juillet* (rue du 29).
BORDET (rue), v. *Descartes* (rue).
BORNE (rue de la Haute-), v. *Ménilmontant* (rue de).
BOSSUET EN LA CITÉ (rue), v. *Notre-Dame* (rue du Cloître-).
BOUCHERAT (rue), v. *Louis-au-Marais* (rue Saint-).
BOUCHERIES-SAINT-GERMAIN (rue des), v. *Médecine* (rue de l'Ecole-de-).
BOUCHERIES-SAINT-HONORÉ (rue des), v. *Jeannisson* (rue).
BOUCLERIE (rue de la Vieille-), v. *Harpe* (rue de la).
BOUFFLERS (avenue), v. *Lowendal* (avenue de).
BOUFFLERS (passage), v. *Fer* (galeries de).
BOURBE (rue de la), v. *Port-Royal* (rue du).
BOURBON (collége royal de), v. *Bonaparte* (Lycée).
BOURBON (palais de), v. *Corps-Législatif* (palais du).
BOURBON (rue de), v. *Lille* (rue de).
BOURBON (rue du Petit-), v. *Louvre* (place du).
BOURBON-SAINT-SULPICE (rue du Petit-), v. *Sulpice* (rue Saint-).
BOUT-DU-MONDE (rue du), v. *Sauveur* (rue Saint-).
BOYAUDERIE (barrière de la), v. *Butte-Chaumont* (barrière de la).
BOYAUDERIE (rue de la), v. *Butte-Chaumont* (rue de la).
BRACK (rue), v. *Frochot* (rue).
BRAVE (rue du), v. *Seine* (rue de).
BREDA (rue), v. *Frochot* (rue).
BRODEURS (rue des), v. *Vanneau* (rue).
BRUTUS (impasse), v. *Coquenard* (rue Neuve-).
BUCHERIE (quai de la), v. *Montebello* (quai de).

—◇—

CADRAN (rue du), v. *Sauveur* (rue Saint-).
CAGNARD (ruelle du), v. *Michel* (place du Pont-Saint-).
CAILLOU (rue du Gros-), v. *Chevaux* (rue du Marché-aux-).
CAPUCINS (ruelle des), v. *Méchain* (rue).
CAPUCINS (rue Neuve-des-), v. *Joubert* (rue).
CARÊME-PRENANT (rue), v. *Bichat* (rue).
CARNOT (passage), v. *Laurette* (passage).
CATINAT (quai), v. *Archevêché* (quai de l').
CATINAT (rue), v. *Sorbonne* (rue).
CERUTTI (rue), v. *Laffitte* (rue).
CHABANOIS (partie de la rue de), v. *Chérubini* (rue).
CHABROL (rue Neuve-), v. *Strasbourg* (rue de).
CHAILLOT (quai de), v. *Billy* (quai de).

TABLE.

CHAILLOT (rue Basse-de-), v. *Pierre* (rue Basse-Saint-).
CHALIER (place), v. *Sorbonne* (place).
CHALIER (rue), v. *Richelieu* (rue Neuve-de-).
CHAMON (rue), v. *Chaumière* (rue de la Grande-).
CHAMP-DU-REPOS (rue du), v. *Martyrs* (rue des).
CHAMP-FLEURI (rue du), v. *Pigalle* (rue).
CHAMP-FLEURI (rue du), v. *Bibliothèque*, supprimée (rue de la).
CHANDELIERS (rue des Trois-), v. *Zacharie* (rue).
CHANTEREINE (rue), v. *Victoire* (rue de la).
CHANTIER (partie de la rue du Grand-), v. *Enfants-Rouges* (rue des).
CHANTIERS (rue des), v. *Traversière* (rue).
CHANVERRERIE (rue de la), v. *Rambuteau* (rue de).
CHARLES (rue Neuve-Saint-), v. *Pépinière* (rue de la).
CHARLES X (passage du Bon), v. *Angoulême* (rue Neuve-d').
CHARLES X (place), v. *La Fayette* (place de).
CHARLES X (quai), v. *Jemmapes* (quai de).
CHARLES X (rue), v. *La Fayette* (rue de).
CHARONNE (barrière de), v. *Fontarabie* (barrière de).
CHARTE (rue de la), v. *Angoulême-Saint-Honoré* (rue d').
CHARTRES-DU-ROULE (rue de), v. *Courcelles* (rue de).
CHAUMIÈRE (rue de la), v. *Bourbon-le-Château* (rue de).
CHENET (rue du Gros-), v. *Sentier* (rue du).
CHEVAL-VERT (rue du), v. *Tolandais* (rue des).
CHEVAUX (rue de la Poste-aux-), v. *Bonaparte* (rue).
CHIENS (rue des), v. *Hubert*, supprimée (rue Jean-).
CINQ-CENTS (place du Conseil-des-), v. *Bourbon* (place du Palais de).
CINQ-CENTS (rue du Conseil-des-), v. *Bourgogne* (rue de).
CISALPINE (rue), v. *Valois-du-Roule* (rue de).
CITÉ (quai de la), v. *Napoléon* (quai).
CITOYENNES (rue des), v. *Madame* (rue).
CLAUDE (impasse Saint-), v. *Lacuée* (rue).
CLICHY (rue Neuve-de-), v. *Parme* (rue de).
CLIGNANCOURT (barrière de), v. *Martyrs* (barrière des).
COEUR-VOLANT (rue du), v. *Grégoire-de-Tours* (rue).
COLOMBIER (rue du), v. *Jacob* (rue).
COMMERCE (temple du), v. *Merri* (église Saint-).
CONCORDE (rue de la), v. *Royale-Saint-Honoré* (rue).
CONDÉ (quai de), v. *Orsay* (quai d').
CONFÉRENCE (barrière de la), v. *Passy* (barrière de).
CONFÉRENCE (quai de la), v. *Billy* (quai de).
CONVENTION (rue de la), v. *Dauphin* (rue du).
COPEAU (rue), v. *Lacépède* (rue de).
COQUENARD (rue), v. *Lamartine* (rue).
COQUILLES (rue des), v. *Temple* (rue du).
CORDELIERS (rue des), v. *Médecine* (rue de l'École-de-).
CORDERIE-AU-MARAIS (rue de la), v. *Bretagne* (rue de).
CORNEILLE (lycée), v. *Napoléon* (lycée).
CORPS-LÉGISLATIF (place du palais du), v. *Bourbon* (place du palais de).
CORROIERIE (rue de la), v. *Venise* (rue de).
COYPEL (impasse), v. *Sœurs*, faubourg Montmartre (cour des Deux-).
CROIX (rue de la), v. *Volta* (rue).
CROIX-BLANCHE (passage de la), v. *Suède* (passage).

DEGRÉS (rue des Petits-), v. *Colbert* (rue de l'Hôtel-).
DELABORDE (rue), v. *Chabrol* (rue).
DELTA-LAFAYETTE (place du), v. *Valenciennes* (place de).
DELTA-LAFAYETTE (rue du), v. *Valenciennes* (rue de).
DELTA-PROJETÉE (rue du), v. *Dunkerque* (rue de).
DENIS (rue de la Barrière-Saint-), v. *Denain* (rue du).

TABLE.

DENIS (rue du Chemin-Saint-), v. *Maur-Popincourt* (rue Saint-).
DESCARTES (lycée), v. *Louis-le-Grand* (lycée).
DIAMANTS (rue des Cinq-), v. *Quincampoix* (rue).
DOMINIQUE-D'ENFER (rue Saint-), v. *Royer-Collard* (rue).
DOUANE (passage de la), v. *Entrepôt* (passage de l').
DRAPERIE (rue de la Vieille-), v. *Constantine* (rue de).
DROITS-DE-L'HOMME (place des), v. *Jean* (place du Marché-Saint-).
DROITS-DE-L'HOMME (rue des), v. *Roi-de-Sicile* (rue du).
DUBOIS (rue), v. *Butte-Chaumont* (rue de la).
DURNSTEIN (rue de), v. *Echaudé-Saint-Germain* (rue de l').

ÉGALITÉ (barrière de l'), v. *Enfer* (barrière d').
ÉGALITÉ (collége), v. *Louis-le-Grand* (lycée).
ÉGALITÉ (passage de l'), v. *Reine-de-Hongrie* (passage de la).
ÉGALITÉ (quai de l'), v. *Orléans* (quai d').
ÉGALITÉ (rue de l'), v. *Condé* (rue de).
ÉGALITÉ (rue Neuve-), v. *Bourbon-Villeneuve* (rue de).
ÉGLISE (rue du Chevet-de-l'-), v. *Belzunce* (rue de).
ÉGLISES (rue des Deux-), v. *Abbé-de-l'Épée* (rue de l').
ÉGOUTS (rue des), v. *Pierre* (rue Basse-Saint-).
ÉGOUT-SAINTE-CATHERINE (rue de l'), v. *Val-Sainte-Catherine* (rue du).
EMPEREUR (impasse de l'), v. *Mœuconseil* (impasse).
ENFANT-JÉSUS (maison de l'), v. *Enfants-Malades* (hôpital des).
ENFER (rue d'), v. *Bleue* (rue).
ÉTATS-RÉUNIS (cour des), v. *Bretagne* (cour de).

FÉDÉRÉS (place des), v. *Royale* (place).
FÉVRIER (rue du 24), v. *Valois-Palais-Royal* (rue de).
FIDÉLITÉ (impasse de la), v. *Strasbourg* (boulevard de).
FIDÉLITÉ (rue Neuve-de-la-), v. *Strasbourg* (boulevard de).
FOIN-SAINT-JACQUES (rue du), v. *Noyers* (rue des).
FONTAINEBLEAU (barrière de), v. *Italie* (barrière d').
FONTAINE-NATIONALE (rue), v. *Fontaine-au-Roi* (rue).
FONTAINES-DE-LA-BASTILLE (passage des), v. *Orme* (rue de l').
FORTUNÉE (avenue), v. *Balzac* (rue de).
FOSSÉ-AUX-CHIENS (impasse de la), v. *Bourdonnais* (impasse des).
FOSSOYEUR (rue du), v. *Servandoni* (rue).
FRANCIADE (rue), v. *Denis* (rue du Faubourg-Saint-).
FRANCS-BOURGEOIS-SAINT-MICHEL (rue des), v. *Monsieur-le-Prince* (rue).
FRATERNITÉ (place de la), v. *Carrousel* (place du).
FRATERNITÉ (rue de la), v. *Louis-en-l'Ile* (rue Saint-).
FRÉJUS (rue de), v. *Monsieur* (rue).
FRÉPILLON (rue), v. *Volta* (rue).
FRÈRES (rue des Trois-), v. *Tatbout* (rue).
FROIDMANTEAU (rue), v. *Musée*, supprimée (rue du).
FROMAGERIE (rue de la), v. *Poirée*, supprimée (rue du Marché-aux-).
FUSEAUX (rue des), v. *Bertin-Poirée* (rue).

GARDE-MEUBLE (le), v. *Marine* (ministère de la).
GAZOMÈTRE (rue du), v. *Abbeville* (rue d').
GENTILLY (rue du Chemin allant à), v. *Gentilly-Saint-Marcel* (rue de).
GEORGES (rue Neuve-Saint-), v. *Georges* (rue Saint-).
GÉRARD-BEAUQUET (rue), v. *Beautreillis* (rue).
GERMAIN-DES-PRÉS (rue des Fossés-Saint-), v. *Comédie* (rue de l'Ancienne-).

TABLE.

GERMAIN-DES-PRÉS (rue Saint-), v. *Bonaparte* (rue).
GILLES (petite rue Neuve-Saint-), v. *Tournelles* (rue des).
GILLES (rue Neuve-Saint-), v. *Gilles* (rue Saint-).
GLACIÈRE (barrière de la), v. *Lourcine* (barrière de).
GLOIRE (Temple de la), v. *Madeleine* (église de la).
GOURDES (rue des), v. *Marbeuf* (rue).
GRAMMONT (passage), v. *Berlin* (rue de).
GRANGE-AUX-BELLES (partie de la rue de la), v. *Lancry* (rue).
GRANGE-BATELIÈRE (partie de la rue de la), v. *Drouot* et *Bossini* (rues).
GRENELLE (place de), v. *Dupleix* (place).
GRÉSILLONS (rue des), v. *Delaborde* (rue).
GRÈVE (place de), v. *Hôtel-de-Ville* (place de l').
GRÈVE (pont de la), v. *Arcole* (pont d').
GRILLE (impasse de la), v. *Godot de Mauroy* (rue).
GUICHET (impasse du), v. *Echaudé-Saint-Germain* (rue de l').
GUNTZBOURG (rue de), v. *Cardinale* (rue).
HÂVRE (rue du), v. *Marseille* (rue de).
HEAUMERIE (rue de la), v. *Ecrivains*, supprimée (rue des).
HÉBERT (ruelle), v. *Geneviève* (ruelle Sainte-).
HELVÉTIUS (rue), v. *Anne* (rue Sainte-).
HENRI IV (collége royal), v. *Napoléon* (lycée).
HÉRIVAULT (ruelle d'), v. *Majdebourg* (rue de).
HILLERIN-BERTIN (rue), v. *Bellechasse* (rue de).
HISTORIQUE (théâtre), v. *Lyrique* (théâtre).
HOCHE (rue), v. *Beaujolais-Saint-Honoré*, supprimée (rue de).
HÔPITAL (quai de l'), v. *Austerlitz* (quai d').
HÔPITAL-GÉNÉRAL (rue de l'), v. *Pinel* (rue).
HOUSSAY (rue du), v. *Tailbout* (rue).
HUGUES (rue Saint-), v. *Beaubourg* (rue).
HUREPOIX (rue du), v. *Augustins* (quai des Grands-).
HYMEN ET DE LA FIDÉLITÉ (Temple de l'), v. *Ladrère* (église Saint-).
IÉNA (place d'), v. *Louvre* (place du).
IMPÉRATRICE (théâtre de l'), v. *Odéon* (théâtre de l').
IMPÉRIAL (lycée), v. *Louis-le-Grand* (lycée).
IMPÉRIALE (rue), v. *Carrousel*, supprimée (rue du).
INDIVISIBILITÉ (place de l'), v. *Royale* (place).
INVALIDES (pont des), v. *Iena* (pont d').
INVALIDES (quai des), v. *Orsay* (quai d').
ITALIENS (place des), v. *Boieldieu* (place).
JACOBINS (marché des), v. *Honoré* (marché Saint-).
JACOBINS (passage des), v. *Grès* (rue des).
JACOBINS (passage des), v. *Thomas-d'Aquin* (rue Saint-).
JACOBINS (passage des), v. *Gribeauval* (rue de).
JACQUES-LA-BOUCHERIE (rue Saint-), v. *Vannerie*, supprimée (rue de la).
JARDINS-POISSONNIÈRE (rue des), v. *Rocroi* (rue de).
JEAN (rue Neuve-Saint-), v. *Château-d'Eau* (rue du).
JEAN-DE-SAINT-DENIS (rue), v. *Lescot*, supprimée (rue Pierre-).
JÉSUITES (église des), v. *Louis et Saint-Paul* (église Saint-).
JEUNESSE (Temple de la), v. *Gervais* (église Saint-).
JOINVILLE (rue de), v. *Cirque* (rue du).
JUDAS (rue), v. *Clos-Bruneau* (rue du).
JUIVERIE (rue de la), v. *Cité* (rue de la).
JULIEN-LE-PAUVRE (rue Saint-), v. *Julien* (rue Saint-).
JUSTICE (rue de la), v. *Princesse* (rue).

TABLE.

LACASSE (rue), v. *Entrepôt* (rue de l').
LA FAYETTE (passage de), v. *Angoulême* (rue Neuve-d').
LA FAYETTE (rue de), v. *Contrat-Social* (rue du).
LANDRY (rue du Chevet-Saint-), v. *Arcole* (rue d').
LANTERNE (Cité) (rue de la), v. *Cité* (rue de la).
LANTERNE-DES-ARCIS (rue de la), v. *Pernelle* (rue).
LAURENT (rue Neuve-Saint-), v. *Verbois* (rue du).
LA VRILLIÈRE (petite rue de), v. *Catinat* (rue).
LAZARE (impasse Saint-), v. *La Fayette* (rue de).
LEMAIRE (rue Victor-), v. *Duperré* (rue).
LENOIR-SAINT-HONORÉ (rue), v. *Bourdonnais* (rue des).
LEPELLETIER (rue Michel-), v. *Michel-le-Comte* (rue).
LEPELLETIER (rue Neuve-), v. *Rameau* (rue).
LEVRETTE (rue de la), v. *Lobau* (rue de).
LIBERTÉ (barrière de la), v. *Picpus* (barrière de).
LIBERTÉ (place de la), v. *Oratoire* (place de l').
LIBERTÉ (quai de la), v. *Bethune* (quai de).
LIBERTÉ (rue de la), v. *Monsieur-le-Prince* (rue).
LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ (temple de la), v. *Marguerite* (église Sainte-).
LION-SAINT-SULPICE (rue du Petit-), v. *Sulpice* (rue Saint-).
LOI (rue de la), v. *Richelieu* (rue de).
LONGPONT (rue de), v. *Brosse* (rue Jacques-le-).
LOUIS (avenue de l'Hôpital-Saint-), v. *Bicherand* (avenue).
LOUIS (impasse Saint-), v. *Albert* (rue).
LOUIS (rue de l'Hôpital-Saint-), v. *Grange-aux-Belles* (rue de la).
LOUIS (rue Saint-), v. *Métiers* (rue des).
LOUIS (rue Saint-), v. *Orfèvres* (quai des).
LOUIS XV (place), v. *Concorde* (place de la).
LOUIS XVI (pont), v. *Concorde* (pont de la).
LOUIS-PHILIPPE (hôpital), v. *Lariboisière* (hôpital).
LOUIS XVIII (quai), v. *Valmy* (quai de).
LOUIS-PHILIPPE (pont), v. *Réforme* (pont de la).
LOUIS-PHILIPPE (rue), v. *Lappe* (rue).
LOUIS-PHILIPPE Ier (rue), v. *Alger* (rue d').
LOUSTALOT (rue), v. *Victor* (rue des Fossés-Saint-).
LUXEMBOURG (rue Neuve-de-), v. *Luxembourg* (rue de).
LYCÉE (rue du), v. *Valois-Palais-Royal* (rue de).
MABLY (rue), v. *Enghien* (rue d').
MADAME (théâtre de), v. *Gymnase-Dramatique* (théâtre du).
MADELEINE (passage de la), v. *Constantine* (rue de).
MADÉMOISELLE (petite rue), v. *Vanneau* (rue).
MADEMOISELLE (rue), v. *Vanneau* (rue).
MAGASINS (rue des), v. *Quentin* (rue de Saint-).
MAGLOIRE (impasse Saint-), v. *Salle-du-Comte* (rue).
MAI (rue du 31), v. *Sulpice* (rue Saint-).
MAILLET (rue), v. *Cassini* (rue).
MAIRE (passage du), v. *Beaubourg* (rue).
MAISON-COMMUNE, v. *Hôtel-de-Ville*.
MAISON-DE-L'HUMANITÉ, v. *Hôtel-Dieu*.
MAISON-NEUVE (rue), v. *Astorg* (rue d').
MALTE (rue de), v. *Chartres-Saint-Honoré*, supprimée (rue de).
MANDRIN (passage), v. *Tivoli* (passage de).
MANÈGE (passage du), v. *Rivoli* (rue de).
MANTOUE (rue de), v. *Courcelles* (rue de).
MAQUIGNONNE (rue), v. *Essai* (rue de l').
MARAT (rue), v. *Médecine* (rue de l'Ecole-de-).
MARC (rue Neuve-Saint-), v. *Marc* (rue Saint-).
MARCEAU (rue), v. *Rohan* (rue).
MARCHE (rue de la), v. *Saintonge* (rue de).
MARCHOUX (passage), v. *Vivienne* (passage).

MARENGO (barrière de), v. *Charenton* (barrière de).
MARENGO (place de), v. *Oratoire*, supprimée (place de l').
MARGUERITE (hôpital Sainte-), v. *Eugénie* (hôpital Sainte-).
MARGUERITE (petite rue Sainte-), v. *Erfurth* (rue d').
MARIE (ruelle Sainte-), v. *Batailles* (rue des).
MARIVAUX (petite rue), v. *Pernelle* (rue).
MARIVAUX-DES-LOMBARDS (rue), v. *Flamel* (rue Nicolas-).
MARTIN (petite rue Saint-), v. *Lombard* (rue Pierre-).
MARTIN (rue du Marché-Saint-), v. *Réaumur* (rue de).
MARTIN (rue Neuve-Saint-), v. *Notre-Dame-de-Nazareth* (rue).
MASSÉNA (rue), v. *Montpensier-Palais-Royal* (rue de).
MATERNITÉ (hospice de la), v. *Accouchement* (hospice de l').
MAUR-SAINT-MARTIN (rue Saint-), v. *Paxent* (rue Saint-).
MAZARIN (collége), v. *Institut de France*.
MÉNÉTRIERS (rue des), v. *Rambuteau* (rue de).
MÉNILMONTANT (impasse de), v. *Godelet* (impasse).
MERRI (partie de la rue du Cloître-Saint-), v. *Juges-Consuls* (rue des).
MESSAGERIES (passage des), v. *Hauteville* (rue d').
MILAN (rue de), v. *Croix-du-Roule* (rue de la).
MILET (rue), v. *Matignon* (rue).
MINISTRES (barrière des), v. *Grenelle* (barrière de).
MIRABEAU (rue de), v. *Antin* (rue de la Chaussée-d').
MIRACLES (cour des), v. *Bourgogne* (cour de).
MIRAMIONES (quai des), v. *Tournelle* (quai de la).
MONCEAU-SAINT-GERVAIS (rue du), v. *Myron* (rue François-).
MONGE (lycée), v. *Louis* (lycée Saint-).
MONNAIE (quai de la), v. *Conti* (quai de).
MONTAGNE (rue de la), v. *Geneviève* (rue de la Montagne-Sainte-).
MONTAGNE (théâtre de la), v. *Palais-Royal* (théâtre du).
MONTANSIER (théâtre), v. *Palais-Royal* (théâtre du).
MONTANTE (ruelle), v. *Gasté* (rue).
MONT-BLANC (rue du), v. *Antin* (rue de la Chaussée-d').
MONTMARTRE (barrière), v. *Martyrs* (barrière des).
MONTMORIN (avenue), v. *Duroc* (rue).
MONTYON (rue de), v. *Delambre* (rue).
MORTELLERIE (rue de la), v. *Hôtel-de-Ville* (rue de l').
MORTS (rue des), v. *Martin* (rue des Ecluses-Saint-).
MOUFFETARD (barrière), v. *Italie* (barrière d').
MOULIN-DU-TEMPLE (rue du Haut-), v. *Malte* (rue de).
MUETTE (rue de la), v. *Fer-à-Moulin* (rue du).
MUSÉE (place du), v. *Napoléon* (place).
MUSÉUM (quai du), v. *Louvre* (quai du).

—◇—

NAPOLÉON (rue), v. *Paix* (rue de la).
NATION (théâtre de la), v. *Odéon* (théâtre de l').
NATIONAL (palais), v. *Tuileries* (palais des).
NATIONAL (palais), v. *Palais-Royal*.
NATIONAL (pont), v. *Pont-Royal*.
NATIONALE-SAINT-ANTOINE (rue), v. *Royale-Saint-Antoine* (rue).
NATIONALE-SAINT-MARTIN (rue), v. *Réaumur* (rue de).
NAVARIN (passage de), v. *Tivoli* (passage de).
NEUILLY (barrière de), v. *Etoile* (barrière de l').
NICOLAS (rue du Cimetière-Saint-), v. *Chapon* (rue).
NICOLAS (rue Neuve-Saint-), v. *Château-d'Eau* (rue du).
NICOLAS (rue Saint-), v. *Nicolet* (rue).

NOIR (rue du), v. *Gracieuse* (rue).
NORD (hospice du), v. *Louis* (hôpital Saint-).
NORD (hôpital du), v. *Lariboisière* (hôpital).
NOTRE-DAME-DE-LORETTE (rue), v. *Lamartine* (rue).
NOTRE-DAME-DES-CHAMPS (impasse), v. *Fleurus* (rue de).
NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES (partie de la rue), v. *Brongniart* (rue).

—◇—

OBSERVANCE (rue de l'), v. *Dubois* (rue Antoine-).
OBSERVANCE (rue de l'), v. *Bienfaisance* (rue de la).
OGNIARD (rue), v. *La Reynie* (rue de).
OPÉRA-NATIONAL, v. *Impérial* (théâtre).
ORATOIRE (place de l'), v. *Rivoli* (rue de).
ORILLON (barrière de l'), v. *Ramponeau* (barrière).
ORLÉANS (cité d'), v. *Strasbourg* (boulevard de).
ORLÉANS-AU-MARAIS (rue d'), v. *Charlot* (rue).
ORPHELINS (hôpital des), v. *Eugénie* (hôpital Sainte-).
OUEST (hospice de l'), v. *Necker* (hôpital).

—◇—

PAILLASSONS (rue des), v. *Pérignon* (rue).
PAIN-MOLLET (rue Jean-), v. *Écrivains*, supprimée (rue des).
PAIX (café de la), v. *Palais-Royal* (théâtre du).
PAIX (rue de la), v. *Abbaye* (rue de l').
PAIX (temple de la), v. *Thomas-d'Aquin* (église Saint-).
PALAIS-ÉGALITÉ, v. *Palais-Royal*.
PALU (rue du Marché-), v. *Cité* (rue de la).
PANTHÉON-FRANÇAIS, v. *Geneviève* (église Sainte-).
PANTHÉON-FRANÇAIS (rue du), v. *Soufflot* (rue).
PANTIN (rue du Chemin-de-), v. *La Fayette* (rue de).
PAON-SAINT-ANDRÉ (rue du), v. *Larrey* (rue).
PARC-NATIONAL (rue du), v. *Parc-Royal* (rue du).
PATRIARCHES (passage des), v. *Arbalète* (rue de l').
PAUL (rue des Prêtres-Saint-), v. *Charlemagne* (rue).
PAVÉE-SAINT-SAUVEUR (rue), v. *Lion* (rue du Petit-).
PERDUE (rue), v. *Albert* (rue Maître-).
PÈRES (partie du passage des Petits-), v. *Banque* (rue de la).
PÉRINE (ruelle Sainte-), v. *Geneviève* (ruelle Sainte-).
PERNELLE (rue), v. *Lobau* (rue de).
PET-AU-DIABLE (rue du), v. *Lobau* (rue de).
PEUPLE (palais du), v. *Louvre* (palais du).
PHILIBERT (passage), v. *Isly* (passage de l').
PHILIPPE-SAINT-MARTIN (rue Saint-), v. *Japy* (rue).
PIERRE (rue Saint-), v. *Lailerie* (rue de la).
PIERRE-AUX-BOEUFS (rue Saint-), v. *Arcole* (rue d').
PINCOURT (rue du Bas-), v. *Maur-Popincourt* (rue Saint-).
PINON (rue), v. *Rossini* (rue).
PIQUES (place des), v. *Vendôme* (place).
PISTOLETS (rue des Trois-), v. *Paul* (rue Neuve-Saint-).
PLANCHE (rue de la), v. *Varenne* (rue de).
PLANCHE-MIBRAY (rue de la), v. *Martin* (rue Saint-).
PLATRIÈRE (rue), v. *Rousseau* (rue Jean-Jacques-).
PLUMET (rue), v. *Oudinot* (rue).
PLUMET (rue Neuve-), v. *Eblé* (rue).
POCHET (rue), v. *Vanneau* (rue).
POISSONNIÈRE (rue de la Barrière-), v. *Nord* (rue du).
POITIERS (rue Neuve-de-), v. *Écuries-d'Artois* (rue des).
POLIVEAU (partie de la rue de), v. *Jouffroy* (rue).
PORT-LIBRE (maison de), v. *Accouchement* (hospice de l').
POT-DE-FER-SAINT-SULPICE (rue du), v. *Bonaparte* (rue).
PRYTANÉE (le), v. *Louis-le-Grand* (lycée).
PURGÉE (rue), v. *Pélican* (rue du).

QUATREMÈRE (rue), v. *Anjou-Saint-Honoré* (rue d').
QUENOUILLES (rue des), v. *Bertin-Poirée* (rue).
QUIBERON (rue de), v. *Montpensier-Palais-Royal* (rue de).

RAISON (parvis de la), v. *Notre-Dame* (parvis).
RAISON (pont de la), v. *Notre-Dame* (pont).
RAISON (rue de la), v. *Notre-Dame* (rue Neuve-).
RAISON (temple de la), v. *Notre-Dame* (église).
RAPÉE (rue de la), v. *Villiot* (rue).
RATS (chemin de ronde des), v. *Fontarabie* (chemin de ronde de).
RATS (rue des), v. *Colbert* (rue de l'Hôtel-).
RÉFORME (rue de la), v. *Écuries-d'Artois* (rue des).
RÉFORME (rue du Pont de la), v. *Louis-Philippe* (rue du Pont-).
REGNAULT (barrière de la Folie-), v. *Aunay* (barrière d').
REPOSOIR (rue du Petit-), v. *Pagevin* (rue).
RÉPUBLIQUE (quai de la), v. *Bourbon* (quai de).
RÉUNION (rue de la), v. *Montmorency* (rue de).
RÉVOLUTION (maison de la), v. *Corps-Législatif* (palais du).
RÉVOLUTION (place de la), v. *Concorde* (place de la).
RÉVOLUTION (pont de la), v. *Concorde* (pont de la).
RÉVOLUTIONNAIRE (rue), v. *Orfèvres* (quai des).
RIOM (barrière de), v. *Ramponeau* (barrière).
ROBERT (rue Jean-), v. *Gravilliers* (rue des).
ROCH (rue Neuve-Saint-), *Roch* (rue Saint-).
ROCH-POISSONNIÈRE (rue Saint-), v. *Jeûneurs* (rue des).
ROI (pont du Jardin-du-), v. *Austerlitz* (pont d').
ROI (rue du Jardin-du-), v. *Geoffroy-Saint-Hilaire* (rue).
ROQUETTE (impasse de la), v. *Vaucanson* (passage).
ROUGE (pont), v. *Cité* (pont de la).
ROUGEVIN (impasse), v. *Boulogne* (rue de).
ROULE (hôpital du), v. *Beaujon* (hôpital).
ROULE (rue du Faubourg-du-), v. *Honoré* (rue du Faubourg-Saint-).
ROULETTE (rue de la), v. *Ménilmontant* (rue de).
ROUSSELET-CHAMPS-ÉLYSÉES (rue), v. *Rabelais* (rue).
ROYALE (rue), v. *Moulins-Saint-Roch* (rue des).
ROYALE (rue), v. *Pigalle* (rue).
ROYALE-SAINT-MARTIN (rue), v. *Réaumur* (rue de).

SAINT-SABIN (impasse de), v. *Sedaine* (rue).
SAINTE-CROIX (rue de), v. *Caumartin* (rue de).
SALM (hôtel de), v. *Légion-d'Honneur* (palais de la).
SALPETRE (cour du), v. *Arsenal* (place de l').
SANHÉDRIN (rue du), v. *Lobau* (rue de).
SANS-CULOTTES (passage des), v. *Molière* (passage).
SANS-CULOTTES (rue des), v. *Guisarde* (rue).
SANSON (rue), v. *Douane* (rue de la).
SANSON (rue Neuve-), v. *Douane* (rue de la).
SANTÉ (place de l'École-de-), v. *Dubois* (rue Antoine-).
SANTÉ (rue de l'École-de-), v. *Médecine* (rue de l'École-de-).
SAQUI (théâtre de Madame), v. *Délassements - Comiques* (théâtre des).
SEINE-SAINT-VICTOR (rue de), v. *Cuvier* (rue).

SENLIS (barrière de), v. *Villette* (barrière de la).
SÉPULCRE (rue du), v. *Dragon* (rue du).
SERGENTS (rue de la Barrière des), v. *Pélican* (rue du).
SIFFLET (impasse), v. *Briare* (impasse).
SOUBISE (hôtel), v. *Archives de l'Empire*.
SULPICE (hospice de Saint-), v. *Necker* (hôpital).

TAITBOUT (impasse), v. *Helder* (rue du).
THÉATINS (quai des), v. *Voltaire* (quai de).
THÉÂTRE-FRANÇAIS (place du), v. *Odéon* (place de l').
THÉÂTRE-FRANÇAIS (rue du), v. *Odéon* (rue de l').
THERMIDOR (marché du 9), v. *Honoré* (marché Saint-).
THIBAULT-AUX-DÉS (rue), v. *Bourdonnais* (rue des).
THIONVILLE (place de), v. *Dauphine* (place).
THIONVILLE (rue de), v. *Dauphine* (rue).
THIROUX (rue), v. *Caumartin* (rue de).
TIRE-BOUDIN (rue), v. *Stuart* (rue Marie-).
TOURAINE-AU-MARAIS (rue de), v. *Saintonge* (rue de).
TOURAINE-SAINT-GERMAIN (rue de), v. *Dupuytren* (rue).
TOURNIQUET (passage du), v. *Washington*, supprimé (passage).
TOURNIQUET-SAINT-JEAN (rue du), v. *Lobau* (rue de).
TRANSNONNAIN (rue), v. *Beaubourg* (rue).
TRAVAUX-PUBLICS (école centrale des), v. *Polytechnique* (école).
TRAVERSIÈRE-SAINT-HONORÉ (rue), v. *Fontaine-Molière* (rue de la).
TROCADÉRO (rue du), v. *Dauphin* (rue du).
TRÔNE (barrière du), v. *Vincennes* (barrière de).
TROUSSE-VACHE (rue), v. *La Reynie* (rue de).
TROUVÉE (rue), v. *Cotte* (rue).
TUILERIES (rue des Vieilles-), v. *Cherche-Midi* (rue du).
TURENNE (rue de), v. *Louis-au-Marais* (rue Saint-).

UNION (quai de l'), v. *Anjou* (quai d').
UNION (rue de l'), v. *Angoulême-Saint-Honoré* (rue d').
UNITÉ (hospice de l'), v. *Charité* (hôpital de la).

VATRY (rue), v. *Notre-Dame-de-Lorette* (rue).
VAUGIRARD (rue du Petit-), v. *Cherche-Midi* (rue du).
VERDELET (rue), v. *Pagevin* (rue).
VERTE (Grande rue), v. *Penthièvre* (rue de).
VEUVES (allée des), v. *Matignon et Montaigne* (avenues).
VICTOIRE (temple de la), v. *Sulpice* (église Saint-).
VICTOIRE-NATIONALE (place de la), v. *Victoires* (place des).
VICTOIRES-NATIONALES (rue des), v. *Notre-Dame-des-Victoires* (rue).
VILLENEUVE (rue), v. *Bourbon-Villeneuve* (rue de).
VINCENT-DE-PAUL (rue Saint-), v. *Gribeauval* (rue de).
VOIRIE (impasse de la), v. *Delaborde* (impasse).
VOSGES (place des), v. *Royale* (place).
VOSGES (rue des), v. *Royale-Saint-Antoine* (rue).

WERTINGEN (rue de), v. *Furstenberg* (rue de).

ÉTAT

DES VOIES PUBLIQUES ET ÉTABLISSEMENTS SUPPRIMÉS

DEPUIS 1790 JUSQU'AU 1er JUILLET 1855.

ABBAYE (PRISON DE L'). Voyez MARGUERITE-SAINT-GERMAIN (place Sainte-).

ABREUVOIR (RUE DE L').

Commençait à la Seine et finissait à la rue Bourdaloue. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Cette rue tenait son nom d'un *abreuvoir*. Le terrain qu'elle occupait a servi, en 1812, à la formation d'une partie du quai de l'Archevêché, ainsi qu'à l'agrandissement de l'ancien jardin de l'Archevêché, transformé aujourd'hui en promenade publique.

ANDRÉ (RUE SAINT-).

Commençait à la rue de la Folie-Regnault; finissait à la barrière Saint-André (depuis d'Aunay). Sa longueur était de 128 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Ce n'était encore, au commencement du dix-huitième siècle, qu'un chemin désigné sous la dénomination de Saint-André. C'était le prénom d'un riche propriétaire appelé *Regnault*, qui avait construit à la naissance de cette voie une folie ou maison de plaisance.

Cette rue a été supprimée de 1820 à 1828, lors de l'exécution de la troisième partie de la rue de la Roquette (voyez cet article). Le commencement de la rue Saint-André se trouve renfermé dans la propriété qui porte sur la rue de la Folie-Regnault le n° 32; la fin est enclavée dans la propriété située à l'encoignure de la rue de la Roquette et du chemin de ronde de Fontarabie.

ANGES (RUE DES DEUX-). Voyez JACOB (rue).

ANGIVILLER (RUE D').

Commençait à la place de l'Oratoire et à la rue des Poulies; finissait à la rue de l'Oratoire. Sa longueur était de 80 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Elle avait été ouverte à 24 pieds de largeur, sur les terrains appartenant à la Compagnie Naveau, en vertu de lettres patentes du 12 mai 1780, qui donnaient à cette nouvelle voie le nom de rue d'Angiviller. Le comte de la Billardrie d'*Angiviller* était alors directeur et ordonnateur général des bâtiments du roi Louis XVI. Une décision ministérielle du 17 brumaire an XI maintint la largeur primitive, qui devait être portée à 10 m., conformément à une ordonnance royale du 23 juillet 1828. Par suite de l'exécution du prolongement de la rue de Rivoli, la rue d'Angiviller, devenue complétement inutile, a été supprimée en 1853, conformément à un décret impérial du 23 décembre 1852, et l'emplacement qu'elle occupait se trouve compris aujourd'hui dans les propriétés nos 156 et 158 de la rue de Rivoli.

AUMONT (IMPASSE D'). Voyez HÔTEL-DE-VILLE (rue de l').

AVIGNON (RUE D').

Commençait à la rue Saint-Denis; finissait à la rue de la Savonnerie. Sa longueur était de 63 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Vers l'an 1300, une partie de cette voie publique se nommait rue *Jean-le-Comte* et *Philippe-le-Comte*; une autre partie était indiquée sous la dénomination de la *Bazemerie*. Elle faisait autrefois dans la rue de la Heaumerie un retour d'équerre qui porta le nom de rue *Trognon*. — Décision ministérielle du 28 brumaire an VI, 6 m. de largeur; ordonnance royale du 19 juillet 1840, 10 m. — Elle a été supprimée en 1852, conformément à la loi du 4 août 1851. Son emplacement est confondu dans le sol de la rue de Rivoli.

BABILLARDS (IMPASSE DES).

Était située boulevard de Bonne-Nouvelle. — 3e arrondissement, quartier du Faubourg-Poissonnière.

Elle existait dès 1650 et a été supprimée en 1832. Son emplacement est situé entre les propriétés nos 26 et 28 du boulevard de *Bonne-Nouvelle*. (Voyez cet article).

BASTILLE (IMPASSE DE LA PETITE-).

Était située dans la rue de l'Arbre-Sec. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

En 1499, dans les censiers de l'évêché, c'était la *ruelle sans bout*. En 1540, on la désignait sous le nom de *ruelle Jean-de-Charonne*. Sa dernière dénomination lui vint d'un cabaret qui se trouvait encore en 1788 dans le fond de cette impasse. — Décision ministérielle du 13 février 1810, largeur 7 m. 60 c. — Elle a été supprimée en 1853, et le sol est occupé aujourd'hui par les bâtiments de la propriété portant sur la rue de Rivoli le n° 83.

BASVILLE (RUE DE).

Commençait à la cour Lamoignon; finissait à la cour Harlay. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

Cette rue avait été ouverte sur l'emplacement de la basse-cour de l'ancien hôtel du bailliage, laquelle était comprise dans la concession faite par le Roi à M. de Lamoignon, suivant bail à cens du 26 février 1671, confirmé par lettres patentes du même mois. Cette concession avait été faite à la charge d'établir diverses cours, galeries, ouvertures, etc.

Dès l'année 1840, une ordonnance déterminant le nouveau périmètre du Palais de Justice prescrivit la suppression de cette rue. Cette suppression n'a été complétement effectuée qu'en 1854.

Guillaume de Lamoignon, seigneur de *Basville*, naquit en 1617, fut nommé premier président du Parlement en 1658, et mourut en 1677.

BEAUCE (RUE JEAN-DE-).

Commençait à la rue de la Petite-Friperie; finissait à la rue de la Cordonnerie. Sa longueur était de 36 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Le premier acte constatant l'existence de cette rue est de 1320. Son emplacement était occupé par des juifs durant les premières années du règne de Philippe-Auguste. Elle dut son nom à un boucher, qui y fit établir un étal. — Cette voie publique, dont la largeur variait de 4 m. à 6 m., a été supprimée en 1854, pour l'exécution du plan des *Halles centrales*, approuvé par décret du 10 mars 1852.

BEAUHARNAIS (RUE DE). Voyez AMBROISE (église Saint-).

BEAUJOLAIS-SAINT-HONORÉ (RUE DE).

Commençait à la rue de Chartres ; finissait à la rue de Valois.—Sa longueur était de 37 m. — 1re arrondissement, quartier des Tuileries.

Les lettres patentes du 16 décembre 1779, registrées au Parlement le 31 du même mois, ordonnèrent de transférer l'hôpital royal des Quinze-Vingts, situé rue Saint-Honoré, dans l'hôtel des Mousquetaires noirs de la rue de Charenton. Ces mêmes lettres patentes autorisèrent le cardinal de Rohan, grand aumônier de France et supérieur immédiat dudit hôpital, à vendre tous les terrains et bâtiments formant l'enclos de cet établissement. Les acquéreurs des terrains étaient tenus d'ouvrir les rues et passage désignés au plan arrêté par le Roi; ce plan, tracé par M. Lenoir, architecte, indiquait cinq rues sous les dénominations de *Beaujolais*, de *Chartres*, *Montpensier*, *Rohan* et *Valois*, ainsi qu'un passage entre les rues Rohan et Saint-Nicaise. Lors de l'exécution, quelques changements furent faits à ce plan; le passage dut être supprimé, et l'on forma la rue des Quinze-Vingts. A l'égard de la voie publique qui fait l'objet du présent article, elle fut tracée le 3 juillet 1781, conformément au plan de M. Lenoir, et sur une largeur de 18 pieds. Dans la partie débouchant sur la rue de Valois, elle formait un passage dont la largeur était de 3 m. 60 c.

Le nom de *Beaujolais* lui fut donné en l'honneur du comte de Beaujolais, troisième fils du duc d'Orléans. (Voyez dans le corps du Dictionnaire la rue de BEAUJOLAIS, PALAIS-ROYAL.) — En vertu d'un arrêté de l'administration centrale du département de la Seine, du 12 thermidor an VI, elle prit la dénomination de rue *Hoche*, en mémoire du célèbre Lazare Hoche, né à Montreuil, près Versailles, le 24 février 1768, mort le 15 septembre 1797. Son titre le plus glorieux à la reconnaissance de sa patrie est la pacification de la Vendée. — Une décision ministérielle du 3 messidor an IX fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. dans toute son étendue. Conformément à un arrêté préfectoral du 27 avril 1814, elle reprit sa première dénomination. — Les voies publiques ci-dessus désignées ont été, à l'exception d'une partie de la rue Rohan, supprimées en 1850, en exécution de la loi du 4 octobre 1849, relative au prolongement de la rue de Rivoli. L'emplacement qu'elles occupaient a servi tant à l'ouverture de ce prolongement qu'à l'achèvement du Louvre.

BENOÎT (IMPASSE SAINT-).

Était située dans la rue de la Tacherie. Sa longueur était de 10 m. 60 c. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Elle se nommait autrefois ruelle des *Bons-Enfants*. La Caille l'appelle rue de la *Petite-Tacherie*. Elle prit ensuite, à raison d'une enseigne, le nom d'impasse Saint-Benoît. Sa largeur n'était que de 2 m. — Elle a été supprimée en 1853 pour l'expropriation complémentaire de la rue de Rivoli. Son emplacement se trouve renfermé dans la propriété qui porte sur cette rue le n° 35.

BENOÎT (PLACE DU CLOÎTRE SAINT-).

Était située entre le passage Saint-Benoît et la rue du Cloître-Saint-Benoît. Sa longueur était de 25 m. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Du temps de saint Louis, un marché public existait dans ce cloître. Le Roi permit aux chanoines de Notre-Dame de percevoir dans ce marché un droit sur le pain et le vin. Le vaste cloître de Saint-Benoît recevait également au moyen âge, dans ses granges, les redevances en grains et en vins dues aux chanoines. Les propriétés provenant du chapitre Saint-Benoît furent vendues les 5, 8 octobre 1791 et 9 vendémiaire an VII. — Décision ministérielle du 29 nivôse an XIII, largeur 14 m. 50 c. Ordonnance royale du 2 novembre 1837, largeur 15 m. 80 c. Cette place a été supprimée en 1853 et confondue dans le sol de la rue des *Ecoles*.

BENOÎT-SORBONNE (PASSAGE SAINT-).

Commençait à la rue Saint-Jacques ; finissait à la place du Cloître-Saint-Benoît. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Ce passage tirait son nom de l'église Saint-Benoît, à laquelle il conduisait. Il a été supprimé en 1853 et confondu dans la rue des *Ecoles*.

BÉTHISY (RUE).

Commençait aux rues Boucher et des Bourdonnais ; finissait aux rues de la Monnaie et du Roule. Sa longueur était de 109 m. — 4e arrondissement ; les impairs étaient du quartier du Louvre ; les pairs du quartier Saint-Honoré.

Elle se prolongeait autrefois jusqu'à la rue de l'Arbre-Sec. En 1300, la partie située entre cette voie publique et les rues de la Monnaie et du Roule se nommait *rue au Comte de Pontis*; le poëte Guillot dit en vieux style : *rue au Quens de Pontis*. La deuxième partie, à peu près à la même époque, était désignée sous le nom *de la Charpenterie*. En 1416, ces deux parties réunies avaient la même dénomination de rue Béthisy. Jacques de *Bethisy*, avocat au parlement de Paris, y possédait alors un hôtel.—Décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, moindre largeur 8 m. Ordonnance royale du 29 avril 1839, moindre largeur 10 m. — Cette rue a été supprimée en 1851, conformément à la loi du 4 août de la même année, relative au prolongement de la rue de Rivoli, dans lequel elle se trouve confondue.

BIBLIOTHÈQUE (RUE DE LA).

Commençait à la place de l'Oratoire ; finissait à la rue Saint-Honoré. Sa longueur était de 91 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Cette rue, ouverte sur une partie du parc qui dépendait du château du Louvre, servit durant plusieurs siècles de repaire aux femmes de mauvaise vie. Elle porta d'abord le nom de rue du *Champ-Fleuri*. Un décret du 21 mars 1801 ayant ordonné de placer la bibliothèque nationale dans le palais du Louvre, la rue du Champ-Fleuri fut nommée alors rue de la *Bibliothèque*. Une partie de cette voie publique, du côté méridional, fut abattue vers 1812 pour faciliter la réunion du Louvre au château des Tuileries. — Décision ministérielle du 2 thermidor an X, largeur 7 m. Ordonnance royale du 22 août 1840, largeur 10 m. — Une partie de cette rue fut démolie en 1853 pour livrer passage au prolongement de la rue de Rivoli. Le surplus de la rue de la Bibliothèque a été supprimé en 1854, conformément au décret impérial du 3 mai de ladite année. Son emplacement se trouve renfermé aujourd'hui dans le grand *hôtel du Louvre*.

BIZET (IMPASSE). Voyez LAZARE (rue Saint-).

BOULAINVILLIERS (MARCHÉ). Voyez BAC (rue du).

BOURDALOUE (RUE).

Commençait au cloître Notre-Dame ; finissait au quai de l'Archevêché. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Cette rue, ouverte à la fin du dix-huitième siècle, portait le nom du célèbre *Bourdaloue*, jésuite, né à Bourges en 1633, et mort en 1704. Elle a été supprimée en 1812 pour faciliter l'agrandissement du jardin de l'archevêché, transformé aujourd'hui en promenade publique.

BRAVE (RUE DU). Voyez SEINE (rue de).

CAMBRAI (PLACE).

Commençait à la rue Saint-Jean-de-Latran ; finissait à la rue Saint-Jacques. Sa longueur était de 76 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Cette place faisait autrefois partie de la rue Saint-Jean-de-Latran, dont elle portait la dénomination. — Un arrêt du Conseil, du 12 février 1715, ordonna son élargissement. Elle dut son nom à la maison de l'évêque de *Cambrai*, que remplaça le collége de France. — Décision ministérielle du 13 fructidor an VIII, moindre largeur 12 m. Ordonnance royale du 31 décembre 1845, moindre largeur 11 m. 70 c. — Cette place a été supprimée en 1854 et confondue dans le sol de la *rue des Écoles*.

CARÊME-PRENANT (RUE).

Commençait à la rue du Faubourg-du-Temple ; finissait aux rues de la Grange-aux-Belles et de l'Hôpital-Saint-Louis. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Cette voie publique devait son nom au territoire dit de *Carême-Prenant*. Elle a été presque entièrement supprimée lors de la construction du canal Saint-Martin. La partie qui s'étend de l'avenue Richerand à la rue de la Grange-aux-Belles a pris en 1840 la dénomination de rue *Bichat*. (Voyez cet article.)

CARROUSEL (PETITE PLACE DU).

Était située entre la rue du Carrousel et la cour des Écuries. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Elle a été supprimée en 1805 pour livrer passage au prolongement de la *rue de Rivoli*.

CARROUSEL (RUE DU).

Commençait à la place du même nom ; finissait à la petite place du Carrousel. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Cette voie publique a été supprimée vers 1805. Son emplacement a servi à élargir la place du Carrousel.

CARROUSEL (RUE DU).

Commençait aux place et rue du Musée ; finissait à la place du Carrousel. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

« Au palais des Tuileries, le 26 février 1806. — Il sera » ouvert une rue de la largeur de 17 m. sur la direction du » milieu du palais des Tuileries et du milieu de celui du » Louvre. Les maisons qui se trouvent sur l'alignement de » cette rue seront démolies et la rue percée avant le 1er no- » vembre prochain. La nouvelle rue prendra le nom de rue » *Impériale*. Les façades de cette rue seront bâties sur un » plan régulier qui sera proposé par l'architecte de notre » palais des Tuileries. Signé NAPOLÉON. » (Extrait du décret.) — La rue fut immédiatement percée, mais les dispositions de ce décret en ce qui concernait la construction des façades régulières et la largeur de la rue ne reçurent point leur exécution. En 1815, cette communication, qui n'était point reconnue voie publique par l'Administration municipale, prit le nom de rue du *Carrousel*. Supprimée en 1850, elle se trouve confondue dans les *places Napoléon et du Carrousel*.

CHAISE (PASSAGE DE LA PETITE-).

Commençait à la rue Saint-Martin ; finissait à la rue de la Vannerie (autrefois rue Saint-Jacques-la-Boucherie dans cette partie). — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Pratiqué en 1800, il avait pris son nom d'une enseigne. Ce passage a été supprimé en 1853 pour l'élargissement de la rue Saint-Martin, et son emplacement se trouve confondu aujourd'hui dans le sol du *boulevard de l'Hôtel-de-Ville*.

CHANTRE (RUE DU).

Commençait à la place de l'Oratoire ; finissait à la rue Saint-Honoré. Sa longueur était de 101 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Elle était entièrement construite en 1250, et portait le nom de rue au *Chantre*, en raison d'un chantre de Saint-Honoré qui y demeurait. Une décision ministérielle du 18 pluviôse an X, signée Chaptal, fixa la largeur de cette rue à 8 m. Une grande partie de cette voie publique fut démolie pour faciliter l'exécution de la grande galerie septentrionale réunissant le Louvre aux Tuileries. Une autre partie fut abattue en 1853 pour livrer passage au prolongement de la rue de Rivoli. Enfin, le surplus, qui a été supprimé en 1854, conformément à un décret impérial du 3 mai de la même année, se trouve renfermé aujourd'hui dans le grand *Hôtel du Louvre*.

CHARBONNIERS (IMPASSE DES).

Avait son entrée dans la rue du même nom. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Elle a été comprise en 1842 dans l'emplacement de la *prison Mazas*.

CHARITÉ (RUE DE LA).

Commençait aux rue et place de la Fidélité ; finissait à la rue Saint-Laurent. Sa longueur était de 44 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Le domaine national aliéna, les 4 floréal, 27 messidor an V, et 21 thermidor an VI, trois propriétés provenant de la fabrique Saint-Laurent. Dans les contrats de vente, l'obligation suivante fut imposée à chaque acquéreur : « Il sera » tenu de fournir quand il en sera requis, et ce, sans indem- » nité, le terrain nécessaire pour l'ouverture d'une nouvelle » rue. » — Le domaine national vendit également, le 28 germinal an V, l'église, bâtiments et filature que possédaient les Filles de la Charité. Le contrat d'aliénation renfermait la clause suivante : « L'acquéreur sera tenu de supporter le » percement de la nouvelle rue qui, partant de celle Saint- » Laurent, ira aboutir à la demi-portion circulaire formant » la nouvelle place projetée au-devant du portail de l'église. » Le plan, approuvé par un arrêté du Directoire exécutif, du 3 germinal an VI, fixa la largeur de cette voie publique à 10 m. Elle fut ouverte peu de temps après. Sa dénomination rappelait le couvent des Filles de la *Charité*, dont nous avons parlé à la rue de la *Fidélité*. La rue de la Charité a été supprimée en 1853 et confondue dans le sol du *boulevard de Strasbourg*.

CHARLES (PONT SAINT-).

Ce pont avait été construit vers 1606. Il était spécialement affecté au service de l'Hôtel-Dieu, et se composait de deux arches en maçonnerie. Ce pont, qui gênait la navigation sur le petit bras de la Seine, a été démoli en 1854 et remplacé par une passerelle en bois.

CHARTRES-SAINT-HONORÉ (RUE DE).

Commençait à la rue Rohan et à la place du Carrousel ; finissait à la place du Palais-Royal et à la rue Saint-Thomas du Louvre. Sa longueur était de 123 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Elle avait été ouverte sur l'emplacement de l'hôpital royal des Quinze-Vingts, en vertu des lettres patentes du 16 décembre 1779, registrées au Parlement le 31 du même mois. Cette rue fut exécutée sur une moindre largeur de 7 m. 80 c., et reçut le nom de *Chartres*, en l'honneur du fils aîné du duc d'Orléans, qui régna sous le nom de Louis-Philippe. — Par arrêté de l'administration centrale du département de la Seine, du 2 thermidor an VI, elle prit le nom de rue de *Malte*, en commémoration de la prise de Malte par les Français le 12 juin 1798, lors de l'expédition d'Égypte. — Un arrêté préfectoral du 27 avril 1814 rendit à cette voie publique sa dénomination primitive. — La rue de Chartres-Saint-Ho-

noré a été supprimée en 1850. Son emplacement a servi au prolongement de la *rue de Rivoli* et à l'agrandissement de la *place du Carrousel*.

CHARTREUX (PASSAGE DES).

Commençait à la rue de la Tonnellerie ; finissait à la rue Traînée. Sa longueur était de 52 m. —3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Lettres patentes. — « Louis..., voulons et nous plaît ce qui » suit : Il sera ouvert, rue Traînée, vis-à-vis la porte latéra» le de l'église Saint-Eustache, suivant la direction indi» quée au plan qu'ont fait dresser les curé et marguilliers, » un passage de dix pieds de largeur, lequel sera dirigé dans » la longueur de deux maisons, l'une appartenant au sieur » Carré, l'autre aux *Chartreux*, et débouchera sous les piliers » des halles, au coude qui se trouve rue de la Tonnellerie. » Les Chartreux pourront faire reconstruire, aux deux côtés » du passage, un puits et une pompe en remplacement du » puits de la pointe Saint-Eustache, etc. Donné à Versailles, » au mois de juillet de l'an de grâce 1779, et de notre règne » le 6e. Signé Louis. » Ces lettres patentes reçurent immédiatement leur exécution. Le passage des Chartreux a été supprimé en 1848, et il se trouve compris aujourd'hui dans le périmètre des *Halles centrales*.

CHAT-BLANC (IMPASSE DU).

Était située dans la rue de la Vannerie (autrefois rue Saint-Jacques-la-Boucherie dans cette partie). Sa longueur était de 23 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Elle existait vers l'année 1300, et dut son nom à Gilles *Chablanc*, qui était boucher à la grande boucherie en 1315. La dénomination du Chat-Blanc n'était qu'une altération. — En vertu d'une décision ministérielle du 22 avril 1826, et d'un arrêté du Préfet de police du 12 mai suivant, cette impasse avait été fermée par une grille. Sa largeur était de 1 m. 20 c. Cette impasse, qui a été supprimée en 1853, en vertu d'un décret impérial du 19 février de ladite année, se trouve confondue aujourd'hui dans le sol du *boulevard du Centre*.

CHEVALIER-DU-GUET (IMPASSE DU).

Était située dans la place de ce nom. Sa longueur était de 22 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

C'était en 1339 une ruelle qui n'avait alors aucune dénomination. En 1450, elle prit le nom de *ruelle de la Saunerie* ; elle aboutissait vis-à-vis de la rue ainsi appelée. En 1776, elle fut réduite à l'état d'impasse et fermée. Cette impasse a été supprimée en 1853, conformément au décret impérial du 21 juin 1854. Son emplacement se trouve compris dans le périmètre du nouvel *Hôtel des Postes*.

CHEVALIER-DU-GUET (PLACE DU).

Était située entre les rues du Chevalier-du-Guet et Perrin-Gasselin. Sa longueur était de 30 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Elle faisait anciennement partie du territoire dit Perrin-Gasselin. Jusqu'au milieu du seizième siècle cette place ne fut connue que sous cette dénomination générale, qu'elle quitta alors pour prendre celle du Chevalier-du-Guet. (Voir pour l'étymologie l'article suivant.) — Décision ministérielle du 12 fructidor an V, largeur, 9 m. 50 c. Ordonnance royale du 19 juillet 1840, 10 m. — Elle a été supprimée en 1853, conformément au décret impérial du 21 juin 1854, et son emplacement est confondu dans le nouvel *Hôtel des Postes* et dans le prolongement de la rue Jean-Lantier.

CHEVALIER-DU-GUET (RUE DU).

Commençait à la place du même nom, n° 2, et à la rue de la Vieille-Harengerie ; finissait à la rue des Lavandières. Sa longueur était de 47 m. — 4e arrondissement. Les impairs, quartier du Louvre; les pairs, quartier des Marchés.

En 1300 et jusqu'au milieu du seizième siècle, c'était la rue *Perrin-Gasselin*. Le nom du Chevalier-du-Guet lui vint d'une maison que le Roi avait acquise pour y loger le commandant ou chevalier du guet. « Il y a grande apparence, » dit Jaillot, que ce fut en conséquence de l'ordonnance du » roi Jean, du 6 mai 1363, que cette maison fut achetée et » destinée pour les chefs de cette compagnie. » Nous avons parlé du chevalier du Guet à l'article de la Préfecture de Police. — La rue du Chevalier-du-Guet n'a été ainsi nommée qu'au commencement du dix-septième siècle. — Décision ministérielle du 12 fructidor an V, largeur 6 m. Ordonnance royale du 9 décembre 1838, largeur 10 m. — En vertu de la loi du 4 août 1851, relative au prolongement de la rue de Rivoli, les maisons du côté des numéros pairs ont été expropriées et démolies en 1852; celles du côté opposé ont subi le même sort en 1853, conformément au décret impérial du 21 juin 1854, relatif au nouvel Hôtel des Postes et à ses abords. Le sol de la rue du Chevalier-du-Guet se trouve renfermé dans l'îlot entre la rue de Rivoli et la rue Jean-Lantier prolongée.

CHOLETS (RUE DES).

Commençait à la rue de Reims; finissait à la rue Saint-Étienne-des-Grés. Sa longueur était de 69 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

L'emplacement circonscrit par les rues des Cholets, de Reims, des Sept-Voies et Saint-Étienne-des-Grés, était au onzième siècle un clos planté de vignes. On voyait à son extrémité occidentale une petite chapelle dédiée à saint Symphorien. — A la fin du siècle suivant, un chemin avait été tracé en cet endroit et portait le nom de *Saint-Symphorien*. Vers 1205, ce chemin, bordé de constructions, recevait le nom des *Cholets*, en raison du collége des Cholets, dont nous rappellerons l'origine. — Une décision ministérielle du 13 juin 1807 fixa la largeur de cette voie publique à 7 m. — En vertu d'une ordonnance royale du 5 septembre 1845, la rue des Cholets a été supprimée. Le sol de cette rue a été cédé gratuitement par la Ville aux *colléges Sainte-Barbe et Louis-le-Grand* et réuni à ces deux établissements.

La chapelle de Saint-Symphorien, dont nous avons parlé, remontait à la plus haute antiquité. Aucun historien n'a pu fixer l'époque de sa fondation. Le premier titre qui l'indique d'une manière positive est une charte de Philippe-Auguste, de 1185. Cette chapelle tombait en ruines au milieu du dix-septième siècle et fut vendue au collége de Montaigu, par contrat du 9 septembre 1662.

Le collége des Cholets était situé dans cette rue. Sa fondation était due à Jean Cholet, cardinal et légat du pape en France. En 1504, la chapelle fut construite et dédiée à sainte Cécile. Le collége des Cholets a été réuni à l'Université en exécution des lettres patentes du 21 novembre 1763. Les bâtiments devinrent propriétés nationales en 1792. Une partie de ce collége, la moins importante, fut vendue. Ce qui en restait fut loué par l'État. L'ordonnance royale qui suit complète l'historique de cet ancien établissement. — « Louis... » — Article 1er. Les bâtiments de l'ancien collége des Cholets, » à Paris, sont, conformément au décret du 11 décembre 1808, » réunis aux biens composant la dotation de l'Université, qui » sera mise immédiatement en possession. Les bâtiments » seront concédés gratuitement par l'Université à notre bonne » ville de Paris, à la charge par la dite ville d'en effectuer » la démolition et d'en réunir le terrain au collége royal de » Louis-le-Grand, sauf le retranchement nécessaire pour l'é» largissement des rues des Cholets et de Saint-Étienne, etc. » Donné à Paris, le 26 juin de l'an de grâce 1821 et de notre » règne le 27e, signé Louis. »

CLAUDE (IMPASSE SAINT-). Voyez rue LACUÉE.

ÉTAT.

COQ-SAINT-JEAN (RUE DU).

Commençait à la rue de Rivoli (autrefois de la Tixéranderie dans cette partie); finissait à la rue de la Verrerie. Sa longueur était de 80 m. — 7e arrondissement. Les impairs, quartier des Arcis; les pairs, quartier du Marché-Saint-Jean.

Quelques constructions bordaient déjà cette rue sous le règne de Louis le Jeune. Son premier nom fut celui d'*André-Malet*; elle est ainsi désignée dans un acte de 1243. On voit dans l'Accord de Philippe le Hardi avec le chapitre de Saint-Merri, en 1273, que cette rue est énoncée sous le nom de *Lambert-de-Rale* ou *André-Malet*. Guillot lui donne cette dernière dénomination. Dès 1416, elle prit d'une enseigne le nom de rue du *Coq*. — Décision ministérielle du 28 brumaire an VI, largeur 7 m. Ordonnance royale du 12 juillet 1837, largeur 10 m. — Un décret impérial du 21 janvier 1854 porte : « Est déclarée d'utilité publique dans la ville de Paris la *suppression* de la rue du Coq-Saint-Jean, suivant les dispositions » du plan ci-annexé. » Cette rue est déjà fermée du côté de la rue de Rivoli; mais les maisons riveraines ne sont pas encore expropriées.

CORDONNERIE (RUE DE LA).

Commençait à la rue du Marché-aux-Poirées; finissait à la rue de la Tonnellerie. Sa longueur était de 107 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Les cordonniers habitaient au treizième siècle la rue des Fourreurs, dite alors de la *Cordouannerie*. Vers 1295, les cordonniers cédèrent aux pelletiers la place qu'ils occupaient, pour venir s'établir dans les environs de la Halle, qui devenait alors le centre du commerce parisien. C'est par altération qu'on a écrit *Cordonnerie*; le véritable nom est *Cordouannerie*, ainsi qu'on le disait autrefois; parce que les premiers cuirs qu'on employa à la confection des chaussures étaient tirés de Cordoue et s'appelaient du *Cordouan*. Les statuts que les maîtres de la communauté des cordonniers présentèrent aux États généraux, sous Charles IX, furent approuvés et confirmés par lettres patentes données à Fontainebleau en 1573, registrées au Parlement l'année suivante. — Une décision ministérielle du 25 messidor an X, fixa la largeur de la rue de la Cordonnerie à 8 m. Cette voie publique a été supprimée en 1854, conformément au décret du 10 mars 1852, et son emplacement se trouve renfermé dans le périmètre des *Halles centrales*.

CRUCIFIX (RUE DU PETIT-).

Commençait à la rue de la Vannerie (autrefois Saint-Jacques-la-Boucherie dans cette partie); finissait à la place Saint-Jacques-la-Boucherie. Sa longueur était de 53 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Plusieurs actes prouvent que cette rue était entièrement bâtie vers 1250. Elle tirait son nom du fief du *Crucifix*, dont la principale maison, qui avait un crucifix pour enseigne, était située au coin de la rue Saint-Jacques-la-Boucherie. En 1270, elle était désignée sous le nom de *petite rue en face le portail de l'église Saint-Jacques*. On la nomma également rue du *Porc* et *Porche Saint-Jacques*. Elle fut élargie en 1564. — Décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, largeur 6 m. Ordonnance royale du 9 décembre 1838, moindre largeur 10 m. — La rue du Petit-Crucifix a été supprimée en 1852, conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 26 juillet de la même année. Elle se trouve confondue dans la place *Saint-Jacques-la-Boucherie*.

DENIS (RUE BASSE-PORTE-SAINT-). Voyez Bonne-Nouvelle (boulevard de).

ÉTAT.

DÉSERT (PETITE RUE DU).

Commençait à la rue du Désert, avec laquelle elle formait équerre. Sa longueur était de 84 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Le plan de Jaillot (1772) l'indique sous le nom de *rue Saint-Georges*. La dénomination de petite rue du Désert, portée sur le plan de Vernignet, lui vint sans doute de sa situation dans un quartier peu fréquenté. Elle a été complétement supprimée vers 1822. Son entrée sur la rue Saint-Lazare se trouve renfermée dans la propriété portant aujourd'hui sur cette voie publique le n° 24.

DÉSERT (RUE DU).

Commençait à la petite rue du Désert; finissait à la rue de la Rochefoucauld, presque en face de la rue de la Tour-des-Dames. Sa longueur était de 201 m. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Elle est désignée sur le plan de Jaillot sous le nom de ruelle *Baudin*. Vernignet l'indique sous le nom de rue du Désert. (Voyez l'article précédent.) Elle a été complétement supprimée vers l'année 1823. Son débouché du côté de la rue de La Rochefoucauld se trouve confondu dans la propriété portant aujourd'hui le n° 12 sur cette voie publique.

DOYENNÉ (IMPASSE DU).

Était située dans la rue de ce nom. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

C'était autrefois la rue du *Doyenné*. Elle avait été percée sur l'emplacement de la maison du *Doyen* de Saint-Thomas. — Cette impasse, qui n'était pas reconnue voie publique, a été complétement supprimée en 1830, et confondue dans la place du Carrousel.

DOYENNÉ (RUE DU).

Commençait à l'impasse du Doyenné; finissait à la rue du Carrousel. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

C'était anciennement le *cul-de-sac Saint-Thomas*, ainsi nommé en raison de sa proximité de l'église Saint-Thomas, appelée depuis Saint-Louis. Par suite de la formation de la rue du Carrousel, ce cul-de-sac fut couvert en une rue à laquelle on donna la dénomination du *Doyenné*. Cette rue, qui n'était pas reconnue voie publique, a été supprimée en 1830, et le terrain réuni à la place du Carrousel.

DRAPERIE (RUE DE LA VIEILLE-). Voyez Constantine (rue de).

ÉCRIVAINS (RUE DES).

Commençait aux rues de la Coutellerie et de la Tixéranderie; finissait à la rue Saint-Denis. Sa longueur était de 310 m. — Depuis les rues de la Coutellerie et de la Tixéranderie jusqu'à la rue Saint-Martin, 9e arrondissement, quartier des Arcis; surplus 6e arrondissement, quartier des Lombards.

En vertu d'une décision ministérielle du 18 février 1851, les rues Jean-Pain-Mollet, des Écrivains et de la Heaumerie, furent réunies sous la seule dénomination de rue *des Écrivains*. Cette voie publique a été supprimée en 1853, conformément au décret impérial du 19 février de ladite année, relatif au prolongement de la rue de Rivoli. Une partie de l'emplacement de la rue des Écrivains a servi à former le sol de la rue de Rivoli; le surplus se trouve renfermé dans les propriétés bordant le côté des numéros pairs de cette rue, depuis le n° 74 jusqu'au n° 102 inclus.

La rue *Jean-Pain-Mollet*, qui était située entre les rues de la Coutellerie et de la Tixéranderie et la rue Saint-Martin, existait dès le treizième siècle. En 1261, elle était connue sous le nom de *Jehan Pimolet*, qu'elle devait à un bourgeois

ÉTAT.

de Paris qui y demeurait alors. On la trouve encore ainsi désignée, en 1391, sur un registre d'écroûtenu à la Conciergerie. Depuis, cette dénomination fut altérée, et on écrivit rue Jean-Pain-Mollet. — Décision ministérielle du 13 floréal an V, largeur 6 m. Ordonnance royale du 21 mars 1832, largeur 10 m.

La rue des *Écrivains* communiquait de la rue Saint-Martin à celles de la Savonnerie et de la Vieille-Monnaie. L'emplacement qu'elle occupait s'appelait, en 1254, la *Pierre-au-Lait*. En 1439, on la trouve indiquée sous le nom de rue de la Pierre-au-Lait, dite des Écrivains. Cette dernière dénomination fut venait des écrivains qui s'étaient établis dans de petites échoppes adossées à l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. — Décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, moindre largeur 6 m. Ordonnance royale du 27 août 1844, largeur 12 m.

La rue de *la Heaumerie*, qui continuait la précédente jusqu'à la rue Saint-Denis, était désignée, en 1300, sous ce nom qu'elle devait aux ouvriers qui y fabriquaient des *heaumes* ou casques. En effet, les registres de Saint-Jacques-la-Boucherie l'ont nommée quelque temps *rue des Armuriers*. — Décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, moindre largeur 6 m. Ordonnance royale du 19 juillet 1840, largeur 10 m.

EMPEREUR (PASSAGE DE L').

Commençait à la rue Saint-Denis, finissait à la rue de la Vieille-Harengerie. — 4e arrondissement quartier des Marchés.

Dès l'année 1372, il est fait mention de ce passage, qui devait son nom à une enseigne. Il a été supprimé en 1853, et se trouve compris dans le sol de la rue de Rivoli.

ÉPINE (RUE JEAN-DE-L').

Commençait à la rue de la Vannerie et à la place de l'Hôtel-de-Ville; finissait aux rues de la Coutellerie et de la Tixéranderie. Sa longueur était de 74 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Dès 1280, elle portait ce nom, qu'elle devait à Jean de l'Épine, bourgeois de Paris, dont la maison, suivant un cartulaire de Saint-Maur, avait une sortie sur la place de Grève (aujourd'hui de l'Hôtel-de-Ville). Au quinzième siècle c'était la rue *Philippe-de-l'Épine*. — Décision ministérielle du 14 juillet 1816, largeur 7 m. Ordonnance royale du 6 mai 1836, largeur 10 m. — Les propriétés du côté des numéros pairs ont été démolies en 1841, en exécution de la loi du 4 août 1839, relative au prolongement de la rue de Rivoli; celles du côté opposé ont été abattues en 1853, conformément au décret impérial du 19 février de ladite année. Le sol de cette voie publique se trouve confondu aujourd'hui dans la place de l'Hôtel-de-Ville.

ÉTIENNE-DU-MONT (IMPASSE SAINT-).

Était située dans la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Sa longueur était de 13 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Elle tirait son nom de sa proximité de l'église Saint-Étienne-du-Mont. Sa largeur était de 7 m. 80 c. Cette impasse a été supprimée, il y a une quinzaine d'années, et réunie à une propriété particulière portant aujourd'hui le n° 66.

ÉTOILE-AU-GROS-CAILLOU (IMPASSE DE L').

Était située dans la rue de la Boucherie-des-Invalides. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Elle a été supprimée vers le commencement de ce siècle. Son entrée se trouve confondue dans la propriété portant aujourd'hui sur la rue de la Boucherie-des-Invalides le n° 18. (Voyez l'article suivant.)

ÉTOILE-AU-GROS-CAILLOU (RUE DE L').

Commençait à la rue Saint-Dominique; finissait à la rue de la Boucherie-des-Invalides. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

ÉTAT.

C'était originairement une impasse qui avait été formée au commencement du dix-huitième siècle. Elle avait son entrée dans la rue Saint-Dominique, formait équerre, et devait son nom à une enseigne. Lors du percement de la rue de la Boucherie-des-Invalides, cette impasse fut divisée en deux parties : l'une conserva son caractère primitif; l'autre fut transformée en rue. — Décision ministérielle du 1er messidor an XII, largeur 7 m. Une partie de cette rue fut supprimée vers 1795; le surplus l'a été depuis 1815. Les deux extrémités de cette rue se trouvent comprises dans les propriétés qui portent aujourd'hui le n° 122 sur la rue Saint-Dominique et le n° 31 sur la rue de la Boucherie-des-Invalides.

ÉTUVES (IMPASSE DES).

Était située dans la rue Nicolas-Flamel. Sa longueur était de 20 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Au quinzième siècle, c'était une rue qui aboutissait à celle de la Vieille-Monnaie. Elle dut son nom à des *étuves* ou bains qu'on y voyait alors. — Décision ministérielle du 23 floréal an X, largeur 6 m. — Elle a été supprimée en 1853, conformément à un décret impérial du 19 février de ladite année. Une partie de son emplacement a servi à l'élargissement de la rue Nicolas-Flamel; le surplus se trouve compris aujourd'hui dans la propriété n° 5.

EUSTACHE (PLACE DE LA POINTE SAINT-).

Commençait à la rue de la Tonnellerie; finissait aux rues Tralnée et Montorgueil. Sa longueur était de 48 m. — Le côté gauche était du 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache. Le côté droit, du 5e arrondissement, quartier Montorgueil.

Son nom lui vint du clocher de l'église Saint-Eustache, qui est bâti en pointe ou pyramide. Le poëte Guillot, en 1300, parle ainsi de ce carrefour :

Ving à la pointe Sainte-Huitasse
Droit et avant sus ma trace.

Cette place fut élargie en vertu de lettres patentes du 6 mars 1775. — Une décision ministérielle du 23 brumaire an VIII, signée Quinette, fixa la moindre largeur de cette voie publique à 22 m. Les propriétés du côté des nos impairs furent démolies en 1848 pour l'agrandissement des Halles centrales; celles du côté opposé dépendent aujourd'hui de la rue Montorgueil.

ÉVÊCHÉ (RUE DE L').

Commençait au parvis Notre-Dame; finissait au Pont-au-Double. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Dès 1282, c'était la rue du *Port-l'Évêque*, ou des *Bateaux*. Au commencement de notre siècle, elle portait le nom de l'*Évêché*. Cette voie publique a été supprimée en 1831, lors de la démolition du palais de l'Archevêché.

FARON (IMPASSE SAINT-).

Était située dans la rue de la Tixéranderie. Sa longueur était de 51 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

En 1293, c'était la rue de l'*Esguillerie* (des marchands d'aiguilles). En 1313, on la nommait rue de la *Violette*, puis *Cul-de-Sac* et rue des *Juifs*, ruelle *Barentin*; en dernier lieu impasse *Saint-Faron*, en raison de l'hôtel des abbés de Saint-Faron qui y était situé. Cette impasse n'avait jamais été alignée. Sa suppression a eu lieu en 1850, conformément au décret du 23 mai de ladite année, relatif au prolongement de la rue de Rivoli. Son emplacement se trouve confondu dans le sol de cette rue et dans la caserne Napoléon.

FIDÉLITÉ (RUE NEUVE-DE-LA-).

Commençait à la rue du Château-d'Eau; finissait à la rue de la Fidélité. Sa longueur était de 268 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Lorsque la ville de Paris fut construire l'aqueduc Saint-Laurent elle fut obligée de traiter avec plusieurs propriétaires de l'acquisition des terrains que cet aqueduc devait traverser. Les constructions terminées, l'administration vendit les emplacements qu'elle n'avait point utilisés. Les acquéreurs des terrains situés entre la rue de la Fidélité et le passage du Désir se hâtèrent de construire les maisons qui fermèrent l'*impasse de la Fidélité*; mais ces nouveaux propriétaires ne s'étaient point occupés de l'écoulement des eaux, et cette négligence compromettait la santé publique. L'administration alors forma le projet de convertir cette impasse en une rue, au moyen de son prolongement jusqu'à la rue Neuve-Saint-Jean (aujourd'hui rue du Château-d'Eau). Une ordonnance royale du 2 décembre 1829 autorisa l'exécution de ce projet, et la nouvelle communication reçut, en vertu d'une décision ministérielle du 11 novembre 1833, le nom de rue Neuve-de-la-Fidélité. Cette voie publique a été supprimée en 1853, et son emplacement se trouve confondu dans le sol du *Boulevard de Strasbourg*.

FINET (RUELLE SIMON-).

Commençait à la rue de la Tannerie; finissait à la rivière. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Cette ruelle, fort ancienne, était connue, dès 1481, sous ce nom qu'elle devait à un propriétaire. Elle porta aussi la dénomination de rue de la Vieille-Tannerie. Elle a été complétement supprimée en 1855, conformément à un décret impérial du 29 juillet 1854. Son emplacement se trouve enclavé dans l'îlot entre le quai Le Peletier et le boulevard de l'Hôtel-de-Ville.

FORCE (PRISON DE LA). Voyez MALHER (rue).

FRÈRES (IMPASSE DES TROIS-).

Avait son entrée dans la rue Traversière. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-Vingts.

Elle a été comprise en 1842 dans l'emplacement de la prison Mazas.

FRILEUSE (RUELLE).

Commençait au quai de la Grève; finissait à la rue de l'Hôtel-de-Ville. Sa longueur était de 14 m. 50 c. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Cette voie publique, très-ancienne, avait porté les noms de la *Petaudière* et de *Château-Frileux*. Elle a été supprimée en vertu d'une ordonnance royale du 14 juin 1841. Sa largeur était de 2 m. Son emplacement a été concédé à un propriétaire riverain, et se trouve confondu dans la propriété portant le n° 23 sur la rue de l'Hôtel-de-Ville.

FRIPERIE (RUE DE LA GRANDE-).

Commençait à la rue du Marché-aux-Poirées; finissait à la rue de la Tonnellerie. Sa longueur était de 118 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Dans une bulle de Callixte II, de l'année 1119, on voit que les Juifs étaient établis sur le territoire de Champeaux. Ils occupaient le terrain circonscrit depuis par les rues de la Lingerie, de la Tonnellerie et de la Cordonnerie. L'établissement des halles, terminé vers 1183, attira de ce côté des marchands qui bâtirent plusieurs voies publiques. Celle qui nous occupe, construite vers 1205, fut habitée par des fripiers et prit le nom de rue de la *Grande-Friperie*. Il n'existait pas d'aligument pour cette rue, dont la largeur variait de 8 à 10 m. Cette voie publique a été supprimée en 1854, en exécution du décret du 10 mars 1852, relatif au périmètre des Halles centrales.

FRIPERIE (RUE DE LA PETITE-).

Commençait aux rues de la Lingerie et du Marché-aux-Poirées; finissait à la rue de la Tonnellerie. Sa longueur était de 120 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Bâtie quelques années après la rue de la Grande-Friperie, on la qualifia de *Petite*, pour la distinguer de celle qui était déjà construite. Il n'existait pas d'alignement pour cette rue, dont la largeur était de 7 m. 80 c. En 1854, les maisons situées sur le côté des numéros pairs ont été expropriées et démolies pour l'exécution du plan des Halles centrales, approuvé par décret du 10 mars 1852. Le côté opposé, formé par la Halle aux Draps, sera prochainement abattu.

GARNISONS (RUE DES VIEILLES-).

Commençait à la rue du Tourniquet-Saint-Jean, formait retour d'équerre et se terminait à la rue de la Tixéranderie. Sa longueur était de 75 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Dès le treizième siècle, on la désignait sous le nom du *Marteret*. Un compte de la prévôté, de 1448, l'appelle rue des *Garnisons*. En 1522, on la nommait rue du *Saint-Esprit*, en raison de sa proximité de l'hôpital du Saint-Esprit. Cette rue, dont la largeur fut fixée à 6 m. par décision ministérielle du 28 brumaire an VI, a été supprimée vers 1810. Son emplacement servit à former le jardin de la Préfecture, qui a été détruit en 1838, pour recevoir les nouvelles constructions de l'Hôtel-de-Ville, au nord-est.

GERVAIS (PASSAGE SAINT-).

Commençait à la rue des Barres; finissait à la rue Jacques-de-Brosse. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

C'était, avant 1790, le passage du *Presbytère Saint-Gervais*. Ce presbytère, situé dans la rue de Long-Pont, n° 8 (aujourd'hui Jacques-de-Brosse), devint propriété nationale et fut vendu le 26 fructidor an IV. Il a été démoli en 1847. Vers la même époque, l'entrée du passage du côté de la rue des Barres a été supprimée, et cette ancienne communication se trouve réduite à l'état d'une impasse, qui devra incessamment disparaître pour faciliter le dégagement de l'église Saint-Gervais.

GROGNERIE (IMPASSE DE LA).

Était située entre les rues de la Grande-Friperie et de la Cordonnerie. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

C'était anciennement une ruelle dont le nom a souvent varié. On la trouve successivement appelée *ruelle de l'Engronnerie, Langronnerie, de la Grongnerie, de la Groignerie* et enfin *de la Grognerie*. Dès la fin du dernier siècle, elle avait été bouchée en plusieurs endroits, et sa largeur n'était que de 1 m. 20 c. Sa suppression complète a eu lieu en 1854, lors de la démolition des maisons des rues de la Cordonnerie et de la Grande-Friperie. Son emplacement se trouve renfermé aujourd'hui dans le périmètre des grandes halles.

HARENGERIE (RUE DE LA VIEILLE-).

Commençait aux rues du Chevalier-du-Guet et Perrin-Gasselin; finissait à la rue de la Tabletterie. Sa longueur était de 99 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

En 1300, le poëte Guillot la nomme la *Hérengerie*. Depuis le quinzième siècle, elle fut appelée rue de la *Vieille-Harengerie*. Cette dénomination lui vint sans doute du commerce de harengs qui s'y faisait autrefois. — Décision ministérielle du 2 fructidor an V, largeur 6 m. Cette voie

publique, étroite et tortueuse, a été supprimée en 1852 et 1853. Son emplacement est entré dans le sol de la rue de *Rivoli*, dans l'îlot circonscrit par cette rue, celles des *Halles* et des Lavandières, et, de l'autre côté, dans l'îlot entre la rue de Rivoli et la rue Jean-Lantier prolongée.

HAUDRIETTES (RUE DES).

Commençait au quai de la Grève; finissait à la rue de la Mortellerie. Sa longueur était de 22 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Cette rue très-ancienne tirait son nom de l'hôpital des Haudriettes, dont nous parlons aux établissements religieux supprimés. — Décision ministérielle du 13 thermidor an VI, largeur, 6 m.—Elle a été supprimée en 1837, et son emplacement est confondu dans le jardin de l'Hôtel-de-Ville.

HEAUMERIE (IMPASSE DE LA).

Était située dans la rue des Écrivains (autrefois de la Heaumerie dans cette partie). Sa longueur était de 12 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Le poëte Guillot la nomme en 1300 la *Lormerie*. On appelait *lormiers* les ouvriers qui fabriquaient de petits ouvrages en fer ou en cuivre. Ils avaient leur confrérie et s'étaient placés près de ceux qui faisaient les heaumes ou casques, les hauberts ou cottes de mailles, auxquels ils fournissaient les treillis, les chaînes et les anneaux qui entraient dans la composition de ces armures. La dénomination d'impasse de la Heaumerie lui vint de la rue dans laquelle elle avait son entrée. — Décision ministérielle du 4 ventôse an XI, largeur, 6 m. — Cette impasse a été supprimée en 1853, conformément au décret impérial du 19 février de ladite année, relatif au prolongement de la rue de Rivoli. L'emplacement qu'elle occupait se trouve confondu aujourd'hui dans le sol du *Boulevard du Centre*.

HUBERT (RUE JEAN-).

Commençait à la rue des Sept-Voies; finissait à la rue des Cholets. Sa longueur était de 95 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Construite en 1280, elle portait le nom de rue du *Moine*. En 1416, c'était la rue *Maître-Jehanne*, et depuis rue des *Chiens*. En 1806, elle prit la dénomination de *Jean-Hubert*, en mémoire du fondateur du collége Sainte-Barbe, dont les dépendances bordaient le côté droit de cette rue. — Décision ministérielle du 6 fructidor an XIII, largeur 7 m. — La rue Jean-Hubert a été supprimée en février 1844, et le sol de cette rue a été réuni partie à la bibliothèque Sainte-Geneviève, partie au collége Sainte-Barbe.

HYACINTHE (RUELLE).

Commençait au quai de la Grève; finissait à la rue de l'Hôtel-de-Ville. Sa longueur était de 20 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Cette ruelle, dont la largeur était de 1 m. 40 c., a été supprimée en vertu d'une ordonnance royale du 15 mars 1841. Une partie de son emplacement a été vendue au propriétaire de la maison rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 75. Le surplus est loué jusqu'à l'exécution de l'alignement du quai de la Grève.

INNOCENTS (PASSAGE DU CHARNIER DES).

Commençait à la rue Saint-Denis, finissait à la rue de la Lingerie. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

La formation de ce passage, qui dut son nom au *Charnier des Innocents*, fut autorisée en vertu de l'arrêt du Conseil du 18 octobre 1669, dont nous avons donné un extrait à l'article de la rue de la *Ferronnerie*. Le grand bâtiment sous lequel se trouve ce passage appartenait, en 1789, au chapitre de Notre-Dame. Devenu propriété nationale, il fut vendu en 1791, avec l'obligation, par les acquéreurs, « de contribuer à l'entretien du grand passage de 4 pieds de largeur, régnant dans toute la longueur de la masse totale du bâtiment situé le long de la rue de la Ferronnerie et du marché des Innocents; de le laisser libre et ouvert au public tout le temps du jour qu'il est d'usage, et de contribuer également à l'entretien du pavé dans toute sa longueur.... » — Une délibération du Conseil municipal, du 14 août 1845, porte : « Art. 1er. Il y a lieu, sous la réserve des droits des tiers, d'autoriser les propriétaires des maisons que traverse le passage dit du Charnier des Innocents à *supprimer ce passage*, à la charge par eux de fermer chacune des quatre issues extrêmes de ce passage par des grilles ou des portes, comme ils aviseront, et de fermer par des murs les baies qui existent entre chaque propriété, de manière que le sol de cette ancienne voie publique reste définitivement réuni aux maisons riveraines...» Cette suppression a été exécutée peu de temps après.

JACQUES-LA-BOUCHERIE (MARCHÉ SAINT-). VOYEZ JACQUES-LA-BOUCHERIE (Tour et Place Saint-).

JÉRÔME (RUE SAINT-).

Commençait au quai de Gesvres; finissait à la rue de la Vieille-Lanterne. Sa longueur était de 22 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Elle fut ouverte en vertu des lettres patentes de février 1642, sous le nom de *rue* ou *ruelle de Gesvres*. La malpropreté qui y régnait la fit appeler par le peuple rue *Merderet*. Plus tard elle prit le nom de rue Saint-Jérôme, en raison d'une statue de ce saint. — Décision ministérielle du 11 octobre 1806, et ordonnance royale du 9 décembre 1838, largeur 6 m.—Cette voie publique a été supprimée en 1855, conformément au décret impérial du 29 juillet 1854, relatif au percement du *Boulevard de l'Hôtel-de-Ville*. Son emplacement se trouve compris dans l'îlot entre ce boulevard et le quai.

JÉRUSALEM (IMPASSE DE).

Avait son entrée dans la rue Saint-Christophe. — 9e arrondissement, quartier de la Cité.

Cette impasse, qui était très-ancienne, a été supprimée en 1838. Le terrain qu'elle occupait a été compris, vers cette époque, dans les nouvelles constructions de l'administration générale des hôpitaux et hospices civils de Paris.

JOAILLERIE (RUE DE LA).

Commençait à la place du Châtelet et à la rue de la Vieille-Place-aux-Veaux; finissait à la rue de la Vannerie. Sa longueur était de 15 m. — Côté gauche, 4e arrondissement, quartier du Louvre; côté droit, 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Selon Sauval, c'était en 1300 la rue du *Chevet-Saint-Leufroi*, parce qu'elle passait près du chevet de la chapelle de ce nom. En 1313, elle ne s'étendait pas encore jusqu'à la rue Saint-Jacques-la-Boucherie (depuis de la Vannerie). Le terrain sur lequel on la prolongea de ce côté était occupé par un four, indiqué par nos historiens sous les noms de *four d'Enfer* et de *four du Métier*. Il fut détruit, sous le règne de Charles V, par Hugues Aubriot, prévôt de Paris. Cette démolition procurant un passage direct au Pont-au-Change, on nomma cette voie publique rue du *Pont-au-Change*. Elle prit son dernier nom des orfèvres et *joailliers* qui vinrent s'y établir après l'incendie du Pont-au-Change en 1621. Lors de la démolition du grand Châtelet, la plus

grande partie de la rue de la Joaillerie fut supprimée : le surplus fut redressé et élargi. — Décision ministérielle du 11 octobre 1806, et Ordonnance royale du 29 avril 1839, largeur, 13 m. — Cette voie publique a été supprimée en 1855, conformément au décret impérial du 29 juillet 1854, relatif au boulevard de l'Hôtel-de-Ville. Son emplacement se trouve confondu partie dans la *place du Châtelet*, partie dans le *boulevard du Centre*.

LAFFITTE (PASSAGE).

Commençait à la rue Le Peletier, n° 11 ; finissait à la rue Laffitte, n° 16. — 2e arrondissement, quartier de la Chaussée-d'Antin.

Bâti vers l'année 1824, il fut nommé *passage d'Artois* (c'était alors la dénomination de la rue Laffitte). A partir de 1830, il prit le nom de *passage Laffitte*. Ce passage a été supprimé en 1854, et il est occupé par la *Société générale de Gastronomie*.

LANTERNE (RUE DE LA VIEILLE-).

Commençait aux rues Saint-Martin et de la Vieille-Place-aux-Veaux ; finissait aux rues Saint-Jérôme et de la Vieille-Tannerie. Sa longueur était de 55 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Vers l'année 1300, c'était la rue de l'*Escorcherie*. En 1512, c'était la rue des *Lessives* ou de l'*Ecorcherie*. Elle était alors habitée par des bouchers et des blanchisseuses. Sa dénomination de rue de la Vieille-Lanterne lui vint d'une enseigne. — Décisions ministérielles des 11 octobre 1806 et 21 juin 1817, et ordonnance royale du 8 novembre 1844, largeur, 6 m. — Cette voie publique a été supprimée en 1855, en vertu du décret impérial du 29 juillet 1854, qui a prescrit l'ouverture du *Boulevard de l'Hôtel-de-Ville*. Son emplacement se trouve compris dans l'îlot entre ce boulevard et le quai.

LATRAN (ENCLOS ET PASSAGE SAINT-JEAN-DE-).

Étaient situés place Cambrai et rue Jean-de-Beauvais. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

Les croisades ont donné naissance aux hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, ainsi qu'aux frères de la milice du Temple. L'institution de ces deux ordres était cependant différente. Les Templiers, plutôt soldats que religieux, veillaient à la sûreté des chemins, et protégeaient, l'épée à la main, les pèlerins qui allaient visiter les saints lieux. Les hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, depuis nommés chevaliers de Rhodes et enfin chevaliers de Malte, se rapprochaient davantage de l'état religieux ; ils s'engageaient, ainsi que leur premier nom nous l'indique, à loger et défrayer les pèlerins. La commanderie de Saint-Jean-de-Latran occupait un vaste emplacement. Le clos contenait le grand hôtel habité par le commandeur. Il avait été bâti sous le magistère de Jacques de Souvré. On y voyait aussi plusieurs maisons mal construites, et qui bordaient une grande cour où logeaient toutes sortes d'artisans qui jouissaient des mêmes droits de franchise que les habitants de l'enclos du Temple. Une immense tour carrée, à quatre étages, était destinée aux pèlerins et aux malades qui demandaient l'hospitalité. L'église, desservie par un chapelain de l'ordre de Malte, servait de paroisse à tous les habitants de Saint-Jean-de-Latran. Le commandeur jouissait dans cet enclos de la justice haute, moyenne et basse. La commanderie rapportait 12,000 livres de rente au titulaire. L'ordre de Saint-Jean-de-Latran fut supprimé en 1790. L'enclos et les maisons qui en dépendaient devinrent propriétés nationales. Le domaine de l'État en vendit une faible partie le 11 thermidor an V, et aliéna tout l'enclos, divisé en sept lots, le 9 pluviôse an VI. L'église fut démolie vers 1824.

Les constructions qui formaient l'enclos Saint-Jean-de-Latran ont été expropriées et démolies en 1854, pour le percement de la *rue des Écoles*. Sur la partie restante on doit ouvrir une rue de 13 m. de largeur, tracée dans l'axe de l'entrée du collége de France et devant établir une communication entre la rue des Écoles et le *boulevard circulaire*, à ouvrir sur la rive gauche.

LATRAN (RUE SAINT-JEAN-DE-).

Commençait aux rues Jean-de-Beauvais et Fromentel ; finissait à la place Cambrai. Sa longueur était de 55 m. — 12e arrondissement, quartier Saint-Jacques.

En 1175, cette voie publique se nommait rue de l'*Hôpital*, en raison des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, nommé depuis *Saint-Jean-de-Latran*, qui s'y étaient établis vers 1171. En 1370, c'était la rue *Saint-Jean-de-l'Hôpital* ou *Saint-Jean-de-Jérusalem*, et en dernier lieu *Saint-Jean-de-Latran*. Elle se prolongeait anciennement sous cette dénomination jusqu'à la rue Saint-Jacques. — Un arrêt du Conseil du 7 septembre 1688 ordonna l'élargissement de la rue Saint-Jean-de-Latran. Cette amélioration ne fut exécutée qu'en 1715, en vertu d'un second arrêt du 2 février de ladite année. — La partie de la rue Saint-Jean-de-Latran qui fut élargie en vertu de cet arrêt prit plus tard le nom de *place Cambrai*. Nous n'avons mentionné cet acte que pour indiquer l'état ancien de la rue Saint-Jean-de-Latran. — Décision ministérielle du 13 fructidor an VIII, moindre largeur 9 m. Ordonnance royale du 5 juin 1848, largeur 12 m. — La rue Saint-Jean-de-Latran a été supprimée en 1854 pour le percement de la *rue des Écoles*.

LAURENT (IMPASSE SAINT-). Voyez MAZAGRAN (rue de).

LAURENT (MARCHÉ SAINT-).

Était situé entre les rues Saint-Laurent et de Strasbourg. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Il fut construit, en 1838, sur une partie de l'ancienne *foire Saint-Laurent*. — Louis le Gros avait accordé à la léproserie de Saint-Lazare le droit de foire. Ce droit fut confirmé par Louis le Jeune. En 1181, Philippe-Auguste acheta cette foire, et la transféra aux halles, dans le territoire de Champeaux. Ce roi, dans l'acte d'acquisition, accorda à Saint-Lazare un jour de foire dans le local de Saint-Laurent. Dans la suite, la durée de cette dernière foire fut augmentée ; au lieu d'un jour, elle en eut huit, puis quinze. Les prêtres de la Mission, qui prirent la place des religieux de Saint-Lazare, obtinrent au mois d'octobre 1661 des lettres patentes, qui les confirmèrent dans la possession de cette foire et dans tous les droits et priviléges qui y étaient attachés. Ces religieux consacrèrent à cet objet un emplacement de cinq arpents entourés de murs, où ils firent construire des boutiques et ouvrir des rues bordées d'arbres. Cette foire durait trois mois, depuis le 1er juillet jusqu'au 30 septembre. Abandonnée en 1775, cette foire fut rétablie le 17 août 1788, eut la vogue pendant quelques années, puis fut supprimée vers 1789. Le terrain qu'elle occupait resta vague jusqu'en 1826. A cette époque, madame la baronne de Bellecôte, propriétaire de cet emplacement, fit ouvrir, sans autorisation, deux rues qui prirent les noms de Neuve-Chabrol et du Marché-Saint-Laurent. En 1835, on commença la construction d'un marché de comestibles d'après les dessins de M. Philippon, architecte. Cet établissement, qui se composait d'un corps de halle de 43 m. 35 c. de longueur sur 14 m. 25 c. de largeur, fut inauguré le 9 août 1836. Il a été supprimé en 1853 pour le percement du *boulevard de Strasbourg*.

LAURENT (RUE DU MARCHÉ-SAINT-),

Commençait à la rue Saint-Laurent; finissait à la rue de Strasbourg. Sa longueur était de 68 m. — 5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Ouverte sans autorisation en 1826 sur les terrains appartenant à madame la baronne de Bellecôte, et qui provenaient de l'ancienne foire Saint-Laurent, cette rue, dont la largeur était de 12 m., n'avait point été reconnue voie publique par l'administration. (*Voyez* l'article qui précède.) Elle a été supprimée en 1853 par le percement du *boulevard de Strasbourg*.

LESCOT (RUE PIERRE-),

Commençait à la place de l'Oratoire; finissait à la rue Saint-Honoré. La longueur du côté gauche était de 93 m.; celle du côté droit, de 52 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Cette rue existait déjà en 1267; elle était alors située hors des murs de Paris et portait le nom de *Jean-Saint-Denis*, qu'elle devait sans doute à Jean de Saint-Denis, chanoine de Saint-Honoré en 1258. Cette rue servit d'asile aux filles publiques. — Une décision ministérielle du 28 prairial an IX fixa la largeur de cette rue à 7 m. En 1807, les propriétaires riverains s'adressèrent à l'autorité supérieure pour obtenir le changement du nom de cette rue; parce que, disaient-ils, la dénomination de Jean-Saint-Denis était proscrite dans l'opinion, cette rue ayant été habitée par des filles publiques. Par décision du 23 mai de la même année, le ministre de l'intérieur Champagny assigna à cette voie publique le nom de *Pierre-Lescot*, en mémoire du célèbre Pierre Lescot, seigneur de Clagny et de Clermont, conseiller au Parlement et chanoine de Paris, né en 1518 et mort en 1578. Il fut le premier architecte du Louvre.

Un décret impérial du 23 décembre 1852 fixa la largeur de la rue Pierre-Lescot à 8 m.; et prescrivit l'expropriation de plusieurs propriétés pour livrer passage au prolongement de la *rue de Rivoli*. Cette voie publique a été complétement supprimée en 1854; conformément à un décret du 3 mai de ladite année. Son emplacement se trouve renfermé aujourd'hui dans le *grand hôtel du Louvre*.

LEUFROY (RUE SAINT-),

Commençait à la rue Trop-va-qui-dure; finissait à la rue de la Triperie. Sa longueur était de 56 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Elle était située en face du Pont-aux-Change. On passait en la traversant sous une voûte du grand Châtelet. En 1313, on la nommait rue *devant le Chastel*. Elle devait son dernier nom à l'église Saint-Leufroy, qui y était située, et dont la démolition eut lieu en 1684 pour l'agrandissement du Châtelet. — Le parloir aux bourgeois resta longtemps dans cette rue, qui a été supprimée vers 1813 et confondue dans le sol de la place du Châtelet.

LEVRETTE (RUE DE LA). Voyez LOBAU (rue de).

LOUIS-SAINT-HONORÉ (RUE SAINT-),

Commençait à la rue de l'Échelle; finissait à la rue Saint-Honoré. Sa longueur était de 42 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

On présume que cette voie publique tirait sa dénomination du voisinage de l'hôpital des Quinze-Vingts, fondé par *saint Louis*. Quelques écrivains pensent qu'elle dut ce nom à la rue Saint-Honoré, qu'on appelait dans cet endroit *Grand'rue Saint-Louis*. Les plans de Gomboust et de Bullet la nomment rue de l'*Échaudé*. Dans un censier de l'archevêché de 1663, elle est écrite rue des *Tuileries*. — Décision ministérielle du 18 thermidor an IX, largeur 7 m. Ordonnance royale du 4 octobre 1826, largeur 10 m. — Cette voie publique a été supprimée en 1854, conformément à un décret du 3 mai de ladite année, relatif aux abords du Louvre et des Tuileries. Une partie de l'emplacement de cette voie publique est entrée dans le sol de la rue de l'Échelle; le surplus se trouve renfermé dans la propriété située sur le côté droit de cette rue, à l'encoignure de la rue Saint-Honoré.

MADELEINE-EN-LA-CITÉ (PASSAGE DE LA). Voyez CONSTANTINE (rue de.)

MARTROI (RUE DU),

Commençait à la rue de la Levrette; finissait à la place de l'Hôtel-de-Ville. Sa longueur était de 79 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Le censier de l'évêché de 1372 la nomme *Martelet-Saint-Jean*; on l'appela plus tard rue du *Martroi*. Suivant Jaillot ce nom dérive de *martyrium*, qui signifie lieu du supplice. En effet cette voie publique reçut cette dénomination lorsque la place de Grève fut affectée à l'exécution des criminels. — Une décision ministérielle du 13 thermidor an VI avait fixé à 10 m. la largeur de la rue du Martroi, qui a été supprimée en 1837. Son emplacement se trouve confondu dans la partie de l'Hôtel-de-Ville où se trouve la cour dite du Préfet.

MATIGNON (IMPASSE),

Avait son entrée dans la rue des Orties-du-Louvre. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Cette impasse devait son nom à Jacques de *Matignon*, qui y possédait un hôtel en 1499. Elle a été supprimée vers 1808. Son emplacement se trouve compris aujourd'hui dans les nouvelles constructions du Louvre, qui sont situées entre les places Napoléon et du Carrousel.

MAUR (MARCHÉ SAINT-),

Était situé dans la rue Saint-Maur-Popincourt. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

Une ordonnance royale du 24 janvier 1834 autorisa M. Bessas Lamégie à construire un marché de comestibles. La durée de la concession était de 70 ans. Cet établissement fut ouvert le 16 mai 1837, en vertu d'un arrêté du Préfet de police du 15 du même mois. Sa superficie était de 1,380 m. environ. Il a été supprimé en 1847 et remplacé par un grand établissement ayant pour titre : *aux Industries Parisiennes*.

MAURES (RUELLE DES TROIS-),

Commençait au quai de la Grève; finissait à la rue de l'Hôtel-de-Ville. Sa longueur était de 15 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Ce n'était qu'une communication étroite entre les gros murs des maisons voisines. Elle doit son nom à une enseigne des Trois-Maures, qu'on voyait dans la rue de la Mortellerie (aujourd'hui, de l'Hôtel-de-Ville). — Décision ministérielle du 13 thermidor an VI, largeur 6 m. — Dans sa séance du 26 mai 1837, le Conseil municipal vota la suppression de cette ruelle comme voie publique, sauf à en aliéner le sol au profit des propriétaires riverains. — Un décret impérial du 29 août 1854 porte : « Art. 1er. Est supprimée comme voie publique la ruelle des Trois-Maures.... M. le Préfet de la Seine est autorisé, au nom de la ville de Paris, à vendre aux deux propriétaires riverains, le sieur Cabit et la dame veuve Brunel, le sol de ladite ruelle, au prix de 60 fr. le mètre, soit pour la totalité du terrain, moyennant la somme de 4,593 fr. 60 c.... » — Ce décret a reçu son exécution en 1855, et le sol de la ruelle a été réuni aux propriétés qui portent, sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, les nos 101 et 103.

MAUVAISES-PAROLES (RUE DES).

Commençait à la rue des Lavandières-Sainte-Opportune; finissait à la rue des Bourdonnais. Sa longueur était de 122 m. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Au douzième siècle, elle portait le nom de *Mauvais-Conseil* ou de *Mauvaise-Parole* (*vicus Mali consilii* sive *Mali verbi*). En 1229, c'était la rue *Male-Parole* et depuis des *Mauvaises-Paroles*. Habitée sans doute dans le principe par des gens de la lie du peuple, cette rue tira son nom des jurons, des *mauvaises paroles* qu'on y entendait à chaque instant du jour. Des commerçants, attirés par le voisinage de la rue Saint-Denis, refoulèrent l'ancienne population dans le quartier des Arcis. — François Olivier, chancelier de France, Myron, lieutenant civil, ont demeuré dans la rue des Mauvaises-Paroles, ce qui faisait dire à Barclay, en parlant de ce dernier magistrat : *Indignus qui inter mala verba habitet*. — Décision ministérielle du 12 fructidor an V, moindre largeur, 7 m. Ordonnance royale du 2 août 1843, largeur, 10 m.—Cette voie publique a été supprimée en 1853, en vertu de la loi du 4 août 1851, relative au prolongement de la rue de Rivoli. L'emplacement qu'elle occupait se trouve renfermé aujourd'hui dans les propriétés qui portent, sur la rue de Rivoli, les nos de 112 à 126 inclus.

MONTPENSIER-SAINT-HONORÉ (RUE DE).

Commençait à la rue de Valois; finissait à la rue Rohan. Sa longueur était de 24 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Formée sur l'emplacement de l'Hôpital royal des Quinze-Vingts, en vertu des lettres patentes du 16 décembre 1779, registrées au Parlement le 31 du même mois, cette rue prit le nom de rue de *Montpensier* (voyez ci-dessus la rue de *Beaujolais-Saint-Honoré*, et dans le corps du Dictionnaire la rue de *Montpensier-Palais-Royal*). — Elle fut exécutée sur une largeur de 7 m., qui avait été maintenue par une décision ministérielle du 3 messidor an IX. Cette voie publique a été supprimée en 1850. Son emplacement est confondu dans le sol de la *rue de Rivoli*.

MOUTON (RUE DU).

Commençait à la place de l'Hôtel-de-Ville; finissait à la rue de la Tixéranderie. Sa longueur était de 59 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Dès 1263 une propriété de cette rue était indiquée sous le nom de la *Maison du Mouton*. Un arrêt du Conseil, du 24 mars 1679, ordonna l'élargissement de cette voie publique. — Décision ministérielle du 20 septemble 1817, largeur 7 m. 50 c. Ordonnance royale du 6 mai 1836, largeur 10 m. — En 1844, on démolit les bâtiments qui bordaient le côté droit. En 1851, les maisons du côté des numéros impairs furent abattues, en exécution de la loi du 4 août 1849, relative au prolongement de la *rue de Rivoli*. Le sol de la rue du Mouton se trouve confondu aujourd'hui dans la *place de l'Hôtel-de-Ville*.

MUSÉE (PLACE DU).

Était située entre le Louvre, les rues du Carrousel et du Musée. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Elle tirait son nom du *Musée*, dont l'entrée était sur cette place. On lui donna sous l'Empire la dénomination d'*Austerlitz*. Elle a été confondue, en 1854, dans le sol de la *place Napoléon*.

MUSÉE (RUE DU).

Commençait à la place du Musée; finissait à la place du Palais-Royal. Sa longueur était de 117 m. — Les numéros impairs, 1er arrondissement, quartier des Tuileries; les numéros pairs, 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

Elle est ainsi désignée en 1290 : *Vicus de Fromentel* et de *Frigido-Mantello*. En 1313 et depuis, elle est appelée indifféremment *Froit-Mantel*, *Froit-Manteau*, *Froit-Mantyau*, etc. Cette voie publique fut longtemps habitée par des filles de mauvaise vie. La rue Froidmanteau se prolongeait autrefois jusqu'à la galerie méridionale du Louvre, et débouchait sur le quai par un guichet qui existe encore. — En vertu d'une décision ministérielle du 16 février 1839, signée Montalivet, et rendue sur la demande des propriétaires riverains, cette voie publique reçut le nom de rue du *Musée*. Sa largeur était de 4 m. 90 c. Cette rue a été supprimée en 1850, conformément à la loi du 4 août 1849, relative aux abords du Louvre et des Tuileries. Son emplacement se trouve confondu aujourd'hui dans les constructions du Louvre, la rue de Rivoli, les places Napoléon et du Palais-Royal.

NAZARETH (RUE DE).

Commençait à la cour de la Sainte-Chapelle; finissait à la rue de Jérusalem. Sa longueur était de 70 m. — 11e arrondissement, quartier du Palais-de-Justice.

C'était autrefois la rue de *Galilée*. Au seizième siècle, on commença à l'appeler rue de *Nazareth*. Cette rue devait ces dénominations aux pèlerins qui venaient y loger avant leur départ pour la Galilée, Nazareth et Jérusalem. Cette voie publique, supprimée vers 1843, sera comprise dans la nouvelle enceinte du Palais-de-Justice.

NICAISE (RUE SAINT-).

Commençait à la rue de Rivoli; finissait à la rue Saint-Honoré. Sa longueur était de 45 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Alignée sur l'emplacement de l'enceinte de Paris, construite sous les rois Charles V et Charles VI, cette rue dut son nom à l'ancienne chapelle *Saint-Nicaise*, dont la fondation remonte au septième siècle selon quelques écrivains, et seulement à l'année 1108 selon d'autres savants. Cette chapelle fut érigée en paroisse à la fin du douzième siècle; elle servait aux aveugles infirmes, et communiquait à l'ancien hôpital des Quinze-Vingts. — Une partie de la rue Saint-Nicaise fut démolie pour la construction de la galerie septentrionale du Louvre. Elle aboutissait autrefois à l'ancienne galerie. Nous racontons ici l'événement qui accéléra la suppression de cette partie de rue.

Le 24 décembre 1800, à huit heures et quelques minutes du soir, le premier Consul sortait des Tuileries pour aller à l'Opéra assister à un *oratorio d'Haydn*. Les grenadiers à cheval, qui précédaient la voiture, trouvèrent l'entrée de la rue Saint-Nicaise obstruée d'un côté par une charrette, et de l'autre par une voiture de place, qu'un des grenadiers fit aussitôt avancer. Alors la voiture du premier Consul franchit rapidement cet étroit passage, et continua sa route. A peine avait-elle atteint la rue de la Loi (aujourd'hui de Richelieu), qu'une détonation terrible se fit entendre; c'était l'explosion d'un tonneau de poudre et de mitraille, posé sur la fatale charrette. Des fragments de cheminées, de fenêtres, des éclats de vitres pleuvent aux alentours; quarante-six maisons ébranlées deviennent inhabitables; huit personnes sont tuées, vingt-huit, blessées. La voiture du premier Consul penche sur ses roues, les glaces sont brisées; il se réveille en sursaut, en disant à Lannes et à Bessières : « Nous sommes minés!... » Ceux-ci veulent arrêter à toute force, mais Bonaparte ordonne de passer outre, et arrive à l'Opéra. Le premier Consul fut sauvé par la dextérité de son cocher César, à qui cette circonstance valut une sorte de célébrité. Les républicains furent d'abord accusés d'avoir tramé ce complot; mais on découvrit bientôt que les royalistes étaient les vrais coupables. Saint Réjant et Carbon, principaux acteurs dans ce drame, expièrent leur crime sur l'échafaud. Cependant le

premier Consul s'obstina à craindre les républicains plus que les chouans. « La chouannerie et l'émigration, disait Napo- » léon, sont des maladies de peau; le terrorisme est une » maladie de l'intérieur. » — Une décision ministérielle du 3 germinal an X, et une ordonnance royale du 4 octobre 1826, fixèrent la moindre largeur de la rue Saint-Nicaise à 10 m. Une partie de cette voie publique fut supprimée en 1853, conformément au décret impérial du 23 décembre 1852, relatif au prolongement de la rue de Rivoli avec arcades. Le surplus a été supprimé en 1854, en vertu d'un décret du 3 mai de ladite année. L'emplacement qu'elle occupait se trouve enclavé dans les propriétés qui portent, sur la rue de Rivoli, les n°s 174 et 176.

ORATOIRE (PLACE DE L').

Commençait à la place du Louvre et à la rue d'Angiviller; finissait à la rue de la Bibliothèque. Sa longueur était de 201 m. — 4e arrondissement : côté gauche, quartier du Louvre; côté droit, quartier Saint-Honoré.

« Louis, etc... Ayant ordonné la confection du Louvre, et » voulant en faciliter les abords par une place depuis le pé- » ristyle jusqu'au portail de Saint-Germain-l'Auxerrois, dans » une étendue parallèle au d. péristyle, à prendre depuis le » quai jusqu'à la distance de 10 toises au-delà du pavillon » du côté des prêtres de l'Oratoire, *isoler la face du côté des* » *prêtres de l'Oratoire, dans la longueur depuis la rencontre* » *de celle dite ci-dessus, passant devant le portail de Saint-* » *Germain-l'Auxerrois jusqu'à l'angle de la rue Froidman-* » *teau*, etc. En attendant que nous fassions procéder à la » visite, prisée et estimation de toutes les maisons qui se » trouveront comprises dans la d. étendue pour en faire » l'acquisition en deniers ou par échange avec les propriétaires, soit particuliers, soit gens de main-morte, et voulant prévenir les dépenses et empêcher qu'il n'y soit construit aucuns nouveaux bâtiments, et que les maisons qui » tomberaient en ruine soient réédifiées, etc.; faisons inhibitions et défenses à toutes personnes de faire construire » de nouveaux bâtiments dans toute l'étendue du terrain, » depuis le péristyle du Louvre jusqu'au portail de Saint-Germain-l'Auxerrois dans la longueur depuis le quai, » jusqu'à la rencontre de l'alignement en retour d'équerre » formant une rue parallèle à la façade du côté des prêtres » de l'Oratoire, distante de 10 toises du pavillon de l'an- » gle, etc.... Donné à Versailles, le 26e jour de décembre, l'an » de grâce 1758, et de notre règne le 44e. Signé Louis. » — La rue ou place indiquée ci-dessus ne fut formée qu'entre les rues de l'Oratoire et du Coq. En 1793, on l'appela *place de la Liberté*. — Une décision ministérielle du 17 brumaire an XI, signée Chaptal, fixa l'alignement de cette voie publique, nommée alors *place latérale du Palais des Sciences et des Arts*.

« Au palais des Tuileries, le 26 février 1806. — Napo- » léon, etc... Nous avons décrété et décrétons ce qui suit : » Article 1er. L'aliguement arrêté par les plans généraux des » embellissements de Paris, vis-à-vis la façade du Louvre, » sera exécuté vis-à-vis l'hôtel d'Angivilliers, en abattant les » cours et jardins, sans toucher à l'hôtel, etc... Signé Napo- » léon. » — Ce décret fut exécuté. Dans le courant de la même année, la voie publique dont nous nous occupons reçut la dénomination de *place de Marengo*. En 1814, on l'appela *place de l'Oratoire*. Vers cette époque, elle fut prolongée jusqu'à la rue de la Bibliothèque. La place de l'Oratoire a été confondue en 1854 dans la rue de Rivoli, en vertu des décrets impériaux des 23 décembre 1852 et 3 mai 1854.

ORLÉANS (CITÉ D').

Était située sur le boulevard Saint-Denis. Sa longueur était de 62 m.—5e arrondissement, quartier du Faubourg-Saint-Denis.

Elle fut formée, en 1827, par M. Marais. Sa largeur était de 7 m. 50 c. Elle a été supprimée en 1853, et le sol qu'elle occupait se trouve confondu dans le *boulevard de Strasbourg*.

ORLÉANS (RUE NEUVE-D'). Voyez DENIS (boulevard Saint-).

ORSAY (PLACE D').

Était située sur le quai d'Orsay au débouché des rues de la Boucherie-des-Invalides et de la Pompe. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Cette petite place, formée à la fin du siècle dernier, a été supprimée en 1827, conformément à une ordonnance royale du 26 juillet 1826 (voyez ci-après rue de la POMPE). Son emplacement se trouve renfermé dans l'enceinte de la manufacture des Tabacs.

ORTIES-DU-LOUVRE (RUE DES).

Commençait à la rue Saint-Thomas; finissait à la place du Carrousel. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Cette rue longeait la galerie méridionale du Louvre et devait son nom aux *orties* qui croissaient dans le voisinage. Elle a porté aussi la dénomination de rue *Saint-Nicolas-du-Louvre*, en raison de l'église ainsi appelée. Les maisons du côté droit ont été démolies vers 1808. Le sol de cette rue se trouve confondu dans les places Napoléon, du Carrousel, et dans les nouvelles constructions qui séparent ces deux places.

PANIER-FLEURI (PASSAGE DU). Voyez rue de SEINE.

PANTHÉON (THÉÂTRE DU).

Était situé place du Cloître-Saint-Benoît. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Ce théâtre avait été établi dans le bâtiment de l'église Saint-Benoît qui était, dans l'origine, un oratoire élevé en l'honneur de saint Bacque et de saint Serge, martyrisés en Syrie. Le premier document qui la mentionne comme église est une charte de l'année 1050, par laquelle le roi Henri Ier donne au chapitre de Notre-Dame plusieurs églises situées dans le faubourg de Paris; entre autres celles de Saint-Étienne, de Saint-Séverin et de Saint-Bacque; « les- » quelles, ajoute cet acte, étoient depuis longtemps (*anti-* » *quitus*) au pouvoir de ses prédécesseurs et au sien. » — On ne sait pourquoi cette église avait son chevet tourné du côté de l'Occident. Cette contravention à l'usage général lui fit donner le nom de *Saint-Benoît-le-Betourné*, c'est-à-dire, mal tourné. Dans la pièce des *Moustiers de Paris* on lit :

« Saint Bénéois le Bestornez
» Aidiez à toz mal atornez. »

Au quatorzième siècle, cette inconvenance disparut. On transporta du côté de l'Orient l'autel placé à l'Occident de l'église; ce changement lui fit donner le nom de *bien tournée*. *Ecclesia Sancti-Benedicti bene versi*. On résolut de rebâtir cette église vers 1517. La nef et les bas-côtés furent achevés. Au dix-septième siècle, on reconstruisit le sanctuaire sur les dessins de Claude Perrault. Cette église et son cimetière contenaient les cendres et les monuments sépulcraux de Jean Dorat, poëte, de René Chopin, de Jean Domat, célèbres jurisconsultes. Claude Perrault, savant architecte, Michel Baron, comédien excellent, et l'abbé Pucelle, célèbre par son opposition au parti de la cour, après la mort de Louis XIV, y furent également inhumés. Supprimée en 1790, cette église devint propriété nationale et fut vendue le 28 nivôse an V. On y établit plus tard un dépôt de farines. En 1832, on la transforma en salle de spectacle où l'on représentait des drames et des comédies-vaudevilles. Ce théâtre, qui tirait son nom de son voisinage du Panthéon, fut supprimé vers

1845 et transformé en maison d'habitation. Les constructions ont été démolies en 1853, et leur emplacement se trouve confondu dans le sol de la rue des Écoles.

PERNELLE (RUE). Voyez LOBAU (rue de.)

PERRIN-GASSELIN (RUE).

Commençait à la rue Saint-Denis ; finissait à la place du Chevalier-du-Guet, et à la rue de la Vieille-Harengerie. Sa longueur était de 47 m. — 4e arrondissement : les impairs, quartier du Louvre ; les pairs, quartier des Marchés.

Cette rue dut son nom au territoire dit de *Perrin-Gasselin*, sur lequel elle fut bâtie. Jaillot cite un contrat de vente du mois d'avril 1254, et un échange fait au mois d'avril 1269, qui indiquent deux maisons sises au Perrin-Gasselin. — Décision ministérielle du 12 frictidor an V, largeur, 6 m. Ordonnance royale du 9 décembre 1838, 10 m.—Conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, les maisons situées sur le côté des numéros pairs furent expropriées et démolies en 1853; celles du côté opposé ont subi le même sort en 1855, d'après le décret impérial du 21 juin 1854. L'emplacement de la rue Perrin-Gasselin se trouve confondu, partie dans le sol de la rue Saint-Denis, partie dans l'îlot circonscrit par cette rue, celles de Riyoli, des Lavandières et Jean-Lantier prolongée.

PIED-DE-BŒUF (RUE DU).

Commençait à la rue de la Tuerie ; finissait à la rue de la Joaillerie. Sa longueur était de 45 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Le premier titre qui mentionne cette voie publique est de 1437. Elle tenait son nom d'une enseigne et a été supprimée vers 1813. Son emplacement se trouve confondu dans le sol de la *place du Châtelet*.

PIERRE-A-POISSON (RUE).

Commençait à la place du Châtelet et à la rue Saint-Denis ; finissait à la rue de la Saunerie. Sa longueur était de 61 m.— 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Cette rue, qui existait à la fin du douzième siècle, avait pris son nom des *pierres* sur lesquelles on étalait le *poisson*. Il paraît que ce marché existait en 1182. A cette époque, Philippe-Auguste permit aux bouchers de la grande boucherie de faire le commerce du poisson d'eau douce. En 1300, Guillot nomme cette voie publique *rue O Poisson*. On la désigna ensuite sous le nom de *Petite-Saunerie*, en raison de la maison de la marchandise de sel, qu'on voyait aussi à côté du grand Châtelet. Au dix-septième siècle, quelques plans l'indiquent sous les dénominations de rue de la *Larderie*, et de la *Poutaillerie*, qu'elle devait à son voisinage du quai de le Mégisserie, dont une partie était occupée par un marché à la volaille. — Décision ministérielle du 29 août 1807, et ordonnance royale du 29 avril 1839, largeur 6 m.—Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, prescrivit la suppression de la rue Pierre-à-Poisson. Cette disposition, renouvelée par un décret impérial du 21 juin 1854, a été exécutée en 1855. L'emplacement de cette voie publique se trouve confondu en grande partie dans le sol de la *place du Châtelet*; le surplus est renfermé dans le périmètre du nouvel *Hôtel des Postes*.

PILIERS-AUX-POTIERS-D'ÉTAIN (RUE DES).

Commençait à la rue de la Cossonnerie ; finissait à la rue de Rambuteau. Sa longueur était de 88 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Elle fut d'abord indiquée sous le nom général de rue des *Piliers-des-Halles*, des *Petits-Piliers*. Elle prit son dernier nom des *potiers d'étain* qui vinrent s'y établir. La moindre largeur de cette voie publique était de 5 m. 60 c. Cette rue a été supprimée en 1853, conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852. Son emplacement se trouve confondu dans les *grandes Halles*.

Les derniers statuts donnés en 1613 à la communauté des potiers d'étain les qualifient de maîtres potiers d'étain et tailleurs d'armes sur étain, ce qui leur conférait le droit de graver, d'armorier tous les ouvrages d'étain qu'ils fabriquaient. Chaque maître était tenu d'avoir deux poinçons pour marquer son travail ; l'un contenait la première lettre du nom de baptême et celui de famille en entier; l'autre, les deux premières lettres de chaque nom qui devaient être empreintes sur des tables d'essai que gardait le procureur du Roi, et sur celles de la communauté, pour y avoir recours en cas de fraude. Il leur était défendu d'enjoliver leurs produits avec de l'or ou de l'argent, à moins que ces travaux ne fussent destinés à parer les églises. L'apprentissage était de six ans, et le compagnonnage de trois ans. Le brevet coûtait 36 livres, et la maîtrise 300 avec chef-d'œuvre.

PLUMETS (RUELLE DES).

Commençait au quai de la Grève ; finissait à la rue de l'Hôtel-de-Ville. Sa longueur était de 18 m. — 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

C'était, dans l'origine, la *ruelle du Petit-Port-Saint-Gervais*. Elle était formée par les gros murs des maisons voisines. Sa dernière dénomination lui venait d'une enseigne.— Décision ministérielle du 13 thermidor an VI, largeur 6 m. —Dans sa séance du 26 mai 1837, le Conseil municipal avait été d'avis de supprimer cette ruelle comme voie publique, sauf à en aliéner le sol au profit des propriétaires riverains. Sa largeur était de 1 m. 60 c.—Cette ruelle, qui était depuis longtemps fermée à ses deux extrémités, a été supprimée en 1855, conformément à un décret impérial du 29 septembre 1854. Son emplacement est confondu dans l'îlot situé entre le quai et la rue François Myron.

POIRÉES (RUE DU MARCHÉ-AUX-).

Commençait aux rues de la Grande-Friperie et aux Fers ; finissait à la rue de Rambuteau. Sa longueur était de 164 m. — 4e arrondissement, quartier des Marchés.

Elle tirait son nom du marché qui y était situé. La partie qui s'étendait de la rue de la Cossonnerie à celle de la Tonnellerie s'appelait autrefois rue de la *Fromagerie*, en raison du genre de commerce qui s'y faisait. Il n'existait pas d'alignement arrêté pour la rue du Marché-aux-Poirées, dont la moindre largeur était de 9 m. 80 c. Les maisons riveraines de cette voie publique ont été expropriées et démolies en 1852, 53 et 54. Le sol de cette rue se trouve aujourd'hui compris dans les grandes halles.

POMPE (RUE DE LA).

Commençait au quai d'Orsay ; finissait à la rue de l'Université, au débouché de la rue Saint-Jean. Sa longueur était de 142 m. — 10e arrondissement, quartier des Invalides.

Indiquée sur le plan de Verniquet, mais sans dénomination, elle fut appelée *rue de la Pompe*, en raison de son voisinage de la pompe située sur le quai d'Orsay. Une ordonnance royale du 26 juillet 1826 porte ce qui suit : « Article 1er. La rue de la Pompe et la place d'Orsay au Gros-Caillou sont supprimées et remplacées par le prolongement en ligne droite de la rue Saint-Jean... — Art. 2. Le Préfet du département de la Seine est autorisé, au nom de la ville de Paris, à concéder à l'administration des Contributions indirectes, pour le service de notre manufacture des Tabacs, l'emplacement de la rue de la Pompe et de la place d'Orsay..... »

La rue de la Pompe a été supprimée en 1827, et le sol qu'elle occupait se trouve compris dans l'enceinte de la manufacture des Tabacs.

PROMENOIR DE CHAILLOT. Voyez VIGNES A CHAILLOT (rue des).

PROUVAIRES (GALERIE DES).

Communiquait de la rue de la Tonnellerie à la rue des Prouvaires. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Formée, en 1844, sur la propriété de M. Maurin, et autorisée par une ordonnance de police du 30 août 1845, cette galerie, qui était couverte, devait son nom à la rue des Prouvaires. Elle a été supprimée en 1848, et son emplacement se trouve confondu dans les *grandes halles*.

PROUVAIRES (PASSAGE DES).

Commençait à la rue de la Tonnellerie; finissait à la rue des Prouvaires. Sa longueur était de 54 m. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

Une ordonnance royale du 27 novembre 1816 porte : « Article 2. Le passage de communication entre le cai- » reau de la rue des Prouvaires et celui de la halle à la » Viande sera établi dans l'axe du grand plan des marchés » du centre, et opéré par la démolition de deux maisons si- » tuées l'une rue des Prouvaires, n° 24, et l'autre rue des » Piliers-de-la-Tonnellerie, n° 41. A cet effet, les deux mai- » sons seront acquises dans les formes prescrites, relative- » ment aux acquisitions pour cause d'utilité publique. » — Ces deux maisons ayant été démolies en 1817, le passage fut immédiatement ouvert. Sa largeur variait de 3 m. 60 c. à 5 m. 20 c. — En 1848, les maisons du côté droit ont été démolies pour l'exécution du périmètre des halles. Celles du côté opposé qui subsistent encore seront incessamment abattues.

QUINZE-VINGTS (PASSAGE DES).

Commençait à la rue Saint-Louis; finissait à la rue Saint-Honoré. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Ce passage tirait son nom de l'hôpital des *Quinze-Vingts*, qu'on voyait encore en cet endroit en 1779. Il a été supprimé par voie d'expropriation en 1854. Son emplacement se trouve renfermé dans l'îlot circonscrit par les rues de Rivoli, de l'Échelle, Saint-Honoré et Rohan.

QUINZE-VINGTS (RUE DES).

Commençait à la rue de Valois; finissait à la rue Rohan. Sa longueur était de 24 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Elle avait été ouverte, en 1780, sur l'emplacement de l'hôpital royal des Quinze-Vingts. Sa largeur fut alors fixée à 6 m. 20 c. — Une décision ministérielle du 3 messidor an IX porta cette largeur à 7 m. (Voyez rue de *Beaujolais-Saint-Honoré*). Elle a été supprimée en 1850, en exécution de la loi du 4 octobre 1849. Son emplacement se trouve confondu aujourd'hui dans le sol de la *rue de Rivoli*.

RENAUD-LE-FÈVRE (RUE).

Commençait à la rue de la Tixéranderie et à la place Baudoyer; finissait à la place du Marché-Saint-Jean. Sa longueur était de 26 m. — 7e arrondissement, quartier du Marché-Saint-Jean.

En 1522, c'était une ruelle qu'on désignait ainsi : *ruelle par où l'on va au Cimetière-Saint-Jean*. Elle dut son dernier nom à un propriétaire appelé Renaud-le-Fèvre, ou le fabricant. Elle fut élargie de 2 m. en 1602. — Décision ministérielle du 13 ventôse an VII, largeur 10 m. Ordonnance royale du 12 juillet 1837, largeur 12 m. — Les maisons du côté des numéros impairs ont été expropriées et démolies en 1850; celles du côté opposé ont subi le même sort en 1854, conformément au décret impérial du 29 septembre de la même année. Le sol de la rue Renaud-le-Fèvre se trouve confondu aujourd'hui dans la *place du Marché-Saint-Jean*.

SAUNERIE (RUE DE LA).

Commençait au quai de la Mégisserie; finissait à la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Sa longueur était de 56 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

En 1256, on la désignait sous le nom de *Saulnerie*. Le poète Guillot, qui écrivait en 1300, en parle ainsi :

« La rue de la Saunerie
« Trouvai, et la Mesguetscerie. »

Elle devait cette dénomination à la maison de la marchandise de sel qu'on voyait près de cette rue, à côté du grand Châtelet. Cette maison, nommée depuis le *Grenier à sel*, ne fut transférée dans la rue Saint-Germain-l'Auxerrois qu'en 1698. — Décision ministérielle du 11 octobre 1806, moindre largeur 7 m. Ordonnance royale du 9 décembre 1838, moindre largeur 12 m. 70 c. — Un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, du 10 mars 1852, prescrivit la suppression de la rue de la Saunerie. Cette disposition, renouvelée par un décret impérial du 21 juin 1854, a été exécutée en 1855. Le sol de cette voie publique se trouve renfermé dans le périmètre du nouvel *Hôtel des Postes*.

SAVONNERIE (RUE DE LA).

Commençait à la rue de la Vannerie (autrefois rue Saint-Jacques-la-Boucherie dans cette partie); finissait à la rue des Écrivains. Sa longueur était de 73 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Entièrement construite en 1260, elle porta dès l'année 1300 le nom de la *Savonnerie*. — Décision ministérielle du 18 vendémiaire an VI, largeur 6 m. Ordonnance royale du 9 décembre 1838, largeur 10 m. — Cette voie publique a été supprimée en 1853, conformément au décret impérial du 19 février de la même année, relatif au prolongement de la rue de Rivoli. Son emplacement se trouve confondu aujourd'hui dans le sol de la rue de Rivoli et dans l'enceinte de la place Saint-Jacques-la-Boucherie.

SORBONNE (PASSAGE).

Commençait à la rue du Cloître-Saint-Benoît; finissait à la rue Sorbonne. — 11e arrondissement, quartier de la Sorbonne.

Ce passage appartenait au chapitre Saint-Benoît. Dans un acte de vente fait par le Domaine national, le 27 thermidor an VI, d'une maison sise passage Sorbonne, on lit ce qui suit : « la cour commune donnant sur le *passage public*, qui communique du Cloître-Saint-Benoît à la rue de Sorbonne, sera divisée en deux parties par un mur de clôture qui deviendra mitoyen avec la maison de la rue de Sorbonne, numérotée 379, ce mur sera fait à frais communs..... La porte actuelle communiquant de ladite cour au passage public, sera bouchée à frais communs. Chaque propriétaire sera libre de percer à ses frais une porte pour communiquer audit passage, qui restera public. » Ce passage a été supprimé en 1855. Son emplacement doit être compris dans les nouvelles constructions de la Sorbonne.

TANNERIE (RUE DE LA).

Commençait à la place de l'Hôtel-de-Ville; finissait à la rue Saint-Martin (anciennement de la Planche-Mibray dans cette partie). Sa longueur était de 156 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Dès l'année 1300, elle portait le nom de rue de la *Tannerie*, qu'elle tenait des tanneurs qui étaient venus l'habiter en raison de sa proximité de la rivière. En 1348, selon Sauval, elle s'appelait *ruelle de la Planche-aux-Teinturiers*. Elle prit, dans la suite, le nom de l'*Ecorcherie*, en raison des bouchers qui l'occupaient. Sa première désignation prévalut. —

Un arrêt du Conseil en date du 24 février 1673, arrêt contresigné d'Aligre et Colbert, ordonna l'exécution de l'édit du Roi du 2 décembre 1577 et de l'arrêt du Parlement du 6 mai 1623, qui reléguaient les tanneurs et mégissiers à Chaillot et dans le faubourg Saint-Marcel, près de la Bièvre. — Décision ministérielle du 19 germinal an VIII, moindre largeur 8 m. Ordonnance royale du 22 mai 1837, 10 m. — Cette voie publique a été supprimée en 1855, conformément au décret impérial du 29 juillet 1854, relatif au boulevard de l'Hôtel-de-Ville. Une partie de son emplacement se trouve confondue dans le sol de la place de l'Hôtel-de-Ville; le surplus est enclavé dans l'îlot entre le quai Le Peletier et le nouveau boulevard.

TANNERIE (RUE DE LA VIEILLE-).

Commençait aux rues de la Tuerie et de la Vieille-Lanterne; finissait à la rue de la Vieille-Place-aux-Veaux. Sa longueur était de 20 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Cette rue existait dès le douzième siècle. Des tanneurs qui vinrent l'habiter lui firent également donner le nom de la *Tannerie*. Sauval dit qu'elle s'est appelée rue des *Crénaux*. Décisions ministérielles des 11 octobre 1806, 21 juin 1817, et ordonnance royale du 8 novembre 1844, largeur 6 m. — Cette voie publique a été supprimée en 1855, conformément au décret impérial du 29 juillet 1854, relatif au boulevard de l'Hôtel-de-Ville. Son emplacement se trouve compris dans l'îlot entre le quai de Gesvres et le boulevard.

TEINTURIERS (RUE DES).

Commençait à la rivière; finissait à la rue de la Vannerie. Sa longueur était de 58 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Elle était presque entièrement bordée de constructions sous le règne de Louis le Jeune. Tous les actes ne l'ont d'abord désignée que comme une ruelle allant de la Tannerie en la Vannerie. L'extrémité de cette rue s'est appelée de l'*Archet*, puis du *Navet* et des *Trois-Bouteilles*. Elle dut son dernier nom aux teinturiers qui vinrent l'habiter, en raison de sa proximité de la rivière. Un arrêt du Conseil, du 24 février 1673, ordonna aux teinturiers de quitter cette voie publique pour aller s'établir dans le faubourg Saint-Marcel et à Chaillot. — Décision ministérielle du 17 brumaire an XII, largeur 7 m. Ordonnance royale du 26 juin 1837, largeur 10 m. — Cette voie publique, dont la largeur n'était que de 1 m. 20 c. dans une partie de son étendue, a été supprimée en 1855, conformément au décret impérial du 29 juillet 1854, relatif au boulevard de l'Hôtel-de-Ville. Une partie de la rue des Teinturiers est entrée dans le sol de ce boulevard; le surplus est enclavé dans l'îlot qui se trouve entre ledit boulevard et le quai Le Peletier.

THOMAS-DU-LOUVRE (RUE SAINT-).

Commençait à la rue du Carrousel; finissait à la rue de Chartres et à la place du Palais-Royal. Sa longueur était de 152 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Cette rue, construite vers 1230, tirait son nom de l'église Saint-Thomas, appelée depuis *église Saint-Louis*, qu'on voyait encore au commencement de notre siècle, près de la galerie méridionale du Louvre. Cette voie publique, qu'on nomma aussi rue des *Chanoines*, commençait autrefois à la rue des Orties-du-Louvre. Elle fut en partie démolie lors du percement de la rue du Carrousel; le surplus a été supprimé en 1850. Son emplacement se trouve confondu aujourd'hui dans le sol de la rue de Rivoli, les nouvelles constructions du Louvre et la place Napoléon.

Église Saint-Thomas-du-Louvre. — Le meurtre de l'archevêque de Cantorbéry excita l'indignation de l'Europe chrétienne. Lorsqu'il fut canonisé, saint Thomas devint dans notre pays l'un des martyrs les plus vénérés. Cette ferveur des fidèles était encore alimentée par l'orgueil national qui animait le peuple français contre le roi d'Angleterre. On vit à la fin du douzième siècle plusieurs églises s'élever sous l'invocation de saint Thomas. Robert, comte de Dreux, quatrième fils du roi Louis le Gros et frère de Louis VII, fut le fondateur de Saint-Thomas-du-Louvre, qu'il érigea en collégiale en y créant quatre canonicats. En 1733, l'église, qui était construite depuis six cents ans, tombait en ruine. Le Roi, sur la demande du cardinal de Fleury, accorda pour sa reconstruction 50,000 écus assignés sur la ferme des poudres, et payables en neuf années. Des que le premier payement eut été effectué, on se mit à l'œuvre. L'office divin fut célébré dans le bas de l'église, et l'on éleva une charpente qui sépara les prêtres de la partie qu'on était forcé d'abandonner. On jeta les fondements du nouvel édifice du côté des rues Saint-Thomas et du Doyenné. Le 15 septembre 1739, sur les onze heures du matin, au moment où l'on s'assemblait pour tenir le chapitre, le clocher voisin de la salle capitulaire tomba avec fracas, écrasa la voûte et ensevelit six chanoines sous ses ruines. Il fallut après ce tragique événement pourvoir à l'érection d'un nouveau chapitre. Les chanoines de Saint-Thomas et ceux de Saint-Nicolas ne formaient, dans l'origine, qu'un même chapitre. Ils furent réunis une seconde fois par un décret du 10 mars 1740. La nouvelle église prit le nom de *Saint-Louis-du-Louvre*. Les plans en avaient été dressés par un orfèvre nommé Thomas Germain. En 1744, la veille de la fête de saint Louis, elle fut solennellement dédiée à saint Louis, roi de France. En 1749, un troisième chapitre, celui de Saint-Maur-des-Fossés, fut joint aux deux premiers. Après avoir servi pendant la révolution au culte protestant, l'église Saint-Louis-du-Louvre fut démolie. Le terrain qu'elle occupait est compris dans la place Napoléon.

Église Saint-Nicolas-du-Louvre. — Robert de Dreux, en fondant l'église Saint-Thomas, avait également établi un hôpital et un collége. Le pape Innocent III y fit entrer, en 1209, quelques pauvres écoliers. Les donations des comtes de Dreux amenèrent bientôt une contestation entre le proviseur et les écoliers d'une part et les chanoines de l'autre. Les biens avaient été jusqu'alors communs entre eux, et l'église Saint-Thomas servait aux uns et aux autres. En 1212, un partage fut fait entre les chanoines et l'hôpital, et l'on convint que la rue Saint-Thomas servirait de limite. Le proviseur et les écoliers désirèrent, en outre, avoir une église particulière. Des lettres leur furent accordées en 1217, par le pape, dans lesquelles le souverain Pontife les qualifie de *Recteurs* et de *Frères de l'Hôpital de Saint-Thomas-du-Louvre*. Il leur donna, en outre, le droit d'avoir une chapelle et un cimetière. Cette chapelle, dédiée à saint Nicolas, fut bâtie entre l'église Saint-Thomas et le palais du Louvre. Après cette contestation qui divisa ces deux établissements, la nouvelle maison prit le nom d'*Hôpital des pauvres écoliers de Saint-Nicolas-du-Louvre*. A la fin du treizième siècle, cette maison fut composée d'un maître ou proviseur, d'un chapelain et de quinze boursiers. On y ajouta un second chapelain, puis, en 1350, trois nouveaux boursiers furent adjoints aux anciens. Le 25 juillet 1541, Jean du Bellay, évêque de Paris, supprima proviseur et boursiers, et érigea ce collége en un chapitre composé d'un prévôt et de quinze chanoines qui furent réunis, en 1740, à ceux de Saint-Louis-du-Louvre. L'église Saint-Nicolas, dès lors totalement abandonnée, fut démolie avant la révolution.

Hôtel de Rambouillet. — Il ne faut pas confondre cet hôtel de Rambouillet avec celui qui fut vendu en 1624, moyennant 30,000 écus, au cardinal de Richelieu qui le fit abattre, puis élever sur son emplacement les constructions du Palais-Royal. Le second hôtel de Rambouillet, situé dans la rue

Saint-Thomas-du-Louvre, près de l'hôtel de Longueville, s'étendait jusqu'au jardin de l'hôpital des Quinze-Vingts. Cette propriété, qui avait été connue successivement sous les noms d'hôtel d'*O*, de *Noirmoutiers*, de *Pisani*, prit celui de Rambouillet lorsque Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, qui avait épousé mademoiselle de Vivonne, fille du marquis de Pisani, vint s'y établir après la mort de son beau-père. Cet hôtel fut presque entièrement rebâti par le marquis de Rambouillet. L'esprit, les grâces, les connaissances variées de Catherine de Vivonne, son goût pour les sciences et les lettres, attirèrent dans son hôtel, nommé depuis le *Parnasse français*, les meilleurs poëtes et la fleur de la noblesse de l'époque. La société de l'hôtel de Rambouillet ne fut pas exempte des défauts qui déparent presque toujours ces sortes de réunions; elle donna dans le pédantisme et dans une affectation de langage un peu ridicule; néanmoins, cette brillante compagnie sut réveiller en France le goût des lettres, et montra le chemin aux hommes célèbres qui illustrèrent le plus beau siècle de notre histoire. L'hôtel de Rambouillet passa ensuite dans la maison de Sainte-Maur-Montauzier par le mariage de Charles de Sainte-Maur, duc de Montauzier, avec la célèbre Julie d'Angennes, fille de la marquise. Il fut ensuite possédé par les ducs d'Uzès, dont l'un avait épousé la fille unique et seule héritière du duc de Montauzier et de Julie d'Angennes. Sur une partie de l'emplacement qu'occupait cet hôtel, ont été élevés les bâtiments du Vauxhall d'hiver. Cette salle de danse avait été construite en 1784, pour remplacer celle de la foire Saint-Germain. On en fit depuis le Vaudeville, qui fut incendié en 1838.

TIXÉRANDERIE (RUE DE LA).

Commençait aux rues Jean-Pain-Mollet et Jean-de-l'Épine; finissait aux rues Renaud-le-Fèvre et du Pourtour. Sa longueur était de 352 m. — 7e arrondissement, quartiers des Arcis et du Marché-Saint-Jean; 9e arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville.

Cette rue était entièrement bâtie sous le règne de Louis le Jeune. De la rue Jean-Pain-Mollet à celle du Mouton, c'était la rue de la *Vieille-Oreille*; le reste de cette voie publique, ainsi que l'indique un contrat de décembre 1263, inséré dans le Trésor des Chartres, se nommait rue de la *Tixéranderie*. Elle devait cette dénomination à des tisserands qui étaient venus l'habiter. Un arrêt du Conseil, du 25 février 1674, ordonna l'élargissement d'une partie de cette rue. — Décision ministérielle du 13 thermidor an VI, moindre largeur 8 m. Ordonnance royale du 26 décembre 1830, moindre largeur 12 m. — Les maisons riveraines de la rue de la Tixéranderie ont été expropriées et démolies en 1850 et 1851. L'emplacement de cette voie publique se trouve confondu dans le sol de la rue de Rivoli, dans la caserne Napoléon et dans la place du marché Saint-Jean.

Au deuxième étage d'une propriété qui a été démolie pour l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, on voyait encore en 1837 deux petites chambres qui avaient reçu quelquefois la visite du grand Turenne, de madame de Sévigné, et qui sans bruit s'ouvrirent plus souvent à Villarceaux, au peintre Mignard et à Ninon de l'Enclos. C'était l'appartement du poëte *Scarron*.

TOURNIQUET-SAINT-JEAN (RUE DU). Voyez LOBAU (rue de.)

TRAINÉE (RUE).

Commençait à la place de la Pointe-Saint-Eustache et à la rue Montmartre; finissait aux rues du Four et du Jour. Sa longueur était de 126 m. — 3e arrondissement, quartier Saint-Eustache.

En 1300, c'était la *ruelle au Curé*, et dans le rôle de 1313, on lit la *ruelle au Curé de Saint-Huystace*. En 1476, on la nommait rue de la *Barillerie*. Les censiers de 1489 et 1530 l'indiquent ainsi : *rue devant le petit Huis-Saint-Eustache*. Elle bordait le côté méridional de cette église. Un titre du 2 mars 1574 la désigne pour la première fois sous la dénomination de *Trainée*. « Serait-ce, dit Jaillot, sa figure longue » et étroite qui lui aurait fait donner ce nom ? » — Il n'existait pas d'alignement arrêté pour cette voie publique, dont la largeur variait de 6 m. à 10 m., lorsqu'elle a été supprimée en 1848 pour l'exécution du périmètre des grandes Halles. Son emplacement se trouve confondu dans le sol de la voie qui longe cet établissement au nord.

TREILHARD (RUE). Voyez rue de LYON.

TRIPERIE (RUE DE LA).

Commençait à la rue de la Joaillerie, finissait à la rue Saint-Denis. Sa longueur était de 30 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

Elle était presque entièrement bâtie à la fin du douzième siècle. On l'appelait, en 1210, rue des *Bouticles*, en raison des petites boutiques de tripiers qui y existaient. Au quinzième siècle, c'était la rue de l'*Araigne*; c'est ainsi qu'on désignait une espèce de croc de fer à plusieurs branches, dont se servaient les bouchers et les tripiers pour attacher leurs viandes. On la trouve aussi sous la dénomination de rue du *Pied-de-Bœuf*, et en dernier lieu, sous celle de la *Tripérie*. Elle a été supprimée vers 1813, et se trouve confondue dans le sol de la *place du Châtelet*.

TROGNON (RUE).

Commençait à la rue d'Avignon; finissait à la rue des Écrivains (autrefois de la Heaumerie dans cette partie). Sa longueur était de 22 m. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Elle se nommait anciennement rue *Jean-le-Cointe* et *cour Pierre-la-Pie*. En 1399, c'était la rue *Jean-Fraillon*. Son dernier nom n'était probablement qu'une altération. — Décision ministérielle du 28 brumaire an VI, largeur 6 m. Ordonnance royale du 19 juillet 1840, largeur 7 m. — Cette voie publique a été supprimée en 1852, conformément à la loi du 4 août 1851, relative au prolongement de la rue de Rivoli, dans lequel elle a été absorbée.

TROP-VA-QUI-DURE (RUE).

Commençait à la rue de la Joaillerie; finissait à la rue de la Saunerie. Sa longueur était de 63 m. — 4e arrondissement, quartier du Louvre.

C'était plutôt un chemin qui régnait le long du grand Châtelet. Nous n'avons pu trouver l'origine de cette dénomination bizarre. Elle n'était connue anciennement que sous le nom général de *chemin ou grand'rue le long de la Seine*. Dans un procès-verbal de 1636, elle est nommée rue de la *Descente-de-la-Vallée-de-Misère*. En 1813 elle a été supprimée : une grande partie de son emplacement a été confondue dans le sol de la place du Châtelet; le surplus a été réuni au quai de la Mégisserie.

TUERIE (RUE DE LA).

Commençait aux rues Saint-Jérôme et de la Vieille-Tannerie; finissait à la place du Châtelet. Sa longueur était de 26 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Au treizième siècle, c'était l'*Escorcherie*. En 1512, on l'appelait rue des *Lessives*. Elle dut son dernier nom à une *tuerie* qui existait dans cette rue près de la *grande-boucherie*. — Une décision ministérielle du 11 octobre 1806 fixa à 6 m. la largeur de cette rue, qui fut redressée et élargie en 1813. Une ordonnance royale du 9 décembre 1838 maintint la largeur de 6 m. Cette voie publique a été supprimée en 1855, en exécution du décret impérial du 29 juillet 1854, concernant le boulevard de l'Hôtel-de-Ville. Une partie de son em-

placement est entrée dans la place du Châtelet; le surplus se trouve enclavé dans l'îlot situé entre cette place, le boulevard et le quai de Gesvres.

VALOIS-SAINT-HONORÉ (RUE DE).

Commençait à la rue de Montpensier; finissait à la rue Saint-Honoré. Sa longueur était de 80 m. — 1er arrondissement, quartier des Tuileries.

Cette rue avait été ouverte sur l'emplacement de l'hôpital royal des Quinze-Vingts, en vertu des lettres patentes du 16 décembre 1779. Elle reçut le nom de Valois (voyez pour l'étymologie la rue de Valois-du-Roule dans le corps du Dictionnaire). Sa largeur fut fixée à 7 m. Par arrêté de l'administration centrale du département de la Seine, du 12 thermidor an VI, elle prit la dénomination de rue *Batave*, en mémoire de la fondation de la république Batave (la Hollande). — Une décision ministérielle du 3 messidor an IX, maintint la largeur primitive. En 1814, elle reprit le nom de rue de Valois (voyez rue de BEAUJOLAIS-SAINT-HONORÉ). Une partie de cette voie publique fut supprimée en 1850, en exécution de la loi du 4 octobre 1849, relative au prolongement de la rue de Rivoli. Le sol de cette partie fut confondu dans la rue de Rivoli et dans les constructions nouvelles du Louvre. Conformément à un décret du Président de la République, L. N. Bonaparte, la largeur de la partie conservée entre la rue de Rivoli et la rue Saint-Honoré devait être fixée à 10 m. — Un décret impérial du 23 décembre 1852 prescrivit l'expropriation de plusieurs maisons riveraines, pour la construction de bâtiments symétriques avec arcades sur la rue de Rivoli. Enfin, un décret impérial du 3 mai 1854 a prescrit la suppression de cette partie; ce qui a été effectué dans le courant de ladite année. L'emplacement qu'elle occupait se trouve confondu dans la propriété rue de Rivoli, n° 170.

VANNERIE (RUE DE LA).

Commençait à la place de l'Hôtel-de-Ville et à la rue Jean-de-l'Épine; finissait à la rue Saint-Denis. Sa longueur était de 307 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis. — 6e arrondissement, quartier des Lombards.

Une décision ministérielle du 18 février 1851 avait réuni à la rue de la Vannerie, sous cette dénomination, *la rue Saint-Jacques-la-Boucherie*. Nous devons, en conséquence, donner l'historique de chacune de ces voies publiques.

Première partie comprise entre la place de l'Hôtel-de-Ville et la rue Saint-Martin. — Elle était complétement bâtie vers 1150. Dans un acte de transaction passé entre un nommé Saint-Germain et le prieur de Saint-Éloi (novembre 1162), elle est appelée *Vanneria*. Elle porte le même nom dans l'accord de Philippe le Hardi, avec le chapitre Saint-Merri, en 1273. Guillot et le rôle de taxe de 1313, l'appellent la *Vannerie* et de *l'Avoinerie*. — Arrêté du Corps municipal du 14 mai 1792, largeur 24 pieds. Décision ministérielle du 21 mai 1817, largeur 12 m. Ordonnance royale du 26 juin 1837, largeur 12 m., entre la place de l'Hôtel-de-Ville et la rue de la Coutellerie; surplus, 18 m. 50 c. de largeur. Décret impérial du 19 février 1853, largeur 15 m., et expropriation des maisons riveraines. — En vertu d'un autre décret du 29 juillet 1854, relatif au *boulevard de l'Hôtel-de-Ville*, cette partie de la rue de la Vannerie a été supprimée en 1855, et l'emplacement qu'elle occupait se trouve confondu aujourd'hui dans le sol dudit boulevard.

Deuxième partie entre les rues Saint-Martin et Saint-Denis.

Dès l'année 1300, Guillot en parle ainsi :

> En la rue Saint-Jaque et ou Porce
> M'en ving, n'avoie sac ne poce.

A la fin du même siècle, on trouve nommée de la *Vannerie*; on ne la distinguait point alors de cette voie publique, dont elle faisait la continuation. Elle tira son nom de rue Saint-Jacques-la-Boucherie de la grande boucherie qui y était située et de sa proximité de l'église Saint-Jacques. — Décision ministérielle du 11 octobre 1806, moindre largeur 8 m. Ordonnance royale du 9 décembre 1838, moindre largeur 10 m. En vertu d'un décret du président de la République, L. N. Bonaparte, du 26 juillet 1852, presque toutes les maisons du côté des numéros pairs furent expropriées et démolies à la fin de ladite année, pour la formation des abords de la tour Saint-Jacques-la-Boucherie. Toutes les autres maisons ont été démolies en 1854, en conformité du décret impérial du 29 juillet 1854, relatif au boulevard de l'Hôtel-de-Ville. Le sol de cette partie de la rue de la Vannerie se trouve confondu aujourd'hui dans l'enceinte de la *place Saint-Jacques-la-Boucherie* et dans le *boulevard du Centre*.

VANNES (PLACE ET RUE SAINT-). Voyez CONTÉ (rue).

VEAUX (RUE DE LA VIEILLE-PLACE-AUX-).

Commençait à la rue Saint-Martin; finissait à la place du Châtelet et à la rue de la Joaillerie. Sa longueur était de 109 m. — 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Elle dut son nom à l'ancienne halle aux Veaux. Au quatorzième siècle, c'était la *place aux Saïnctyons*. Elle devait cette dénomination à une riche famille de bouchers. Au quinzième siècle, c'était la rue aux *Veaux*, de la *Tannerie*, de la *place aux Veaux*. On ajouta à cette dernière dénomination l'épithète de *Vieille*, lorsqu'on transféra le marché sur le quai des Ormes, en vertu d'un arrêt du 8 février 1646. La rue de la Vieille-Place-aux-Veaux aboutissait autrefois, par un retour d'équerre, dans la rue Saint-Jacques-la-Boucherie. Ce débouché fut supprimé lors de la formation de la place du Châtelet. — Décision ministérielle du 11 octobre 1806, et ordonnance royale du 8 novembre 1814, moindre largeur 6 m. — Cette voie publique a été supprimée en 1855, conformément au décret impérial du 29 juillet 1854, relatif au boulevard de l'Hôtel-de-Ville. L'emplacement qu'elle occupait se trouve confondu, partie dans le sol de ce boulevard, partie dans l'îlot entre ledit boulevard et le quai de Gesvres.

WASHINGTON (PASSAGE).

Commençait à la rue de la Bibliothèque; finissait à la rue du Chantre. — 4e arrondissement, quartier Saint-Honoré.

C'était autrefois le *passage du Tourniquet*, en raison d'un tourniquet qu'on y avait placé pour empêcher la circulation des voitures. Il prit, en 1810, le nom de Washington que portait déjà un hôtel situé dans la rue du Chantre. Ce passage a été supprimé en 1853, pour le prolongement de la *rue de Rivoli*. Il se trouve confondu aujourd'hui dans le sol de cette voie publique.

Georges *Washington*, fondateur de la liberté américaine, naquit le 22 février 1732, à Bridges Creek en Virginie, dans le comté de Westmoreland, et mourut le 14 décembre 1798.

APPENDICE.

EUGÉNIE (INSTITUTION SAINTE-).

Située rue du Faubourg-Saint-Antoine à l'angle de la rue de Picpus. — 8e arrondissement, quartier des Quinze-vingts.

Dans sa séance du 26 janvier 1853, la Commission municipale avait voté une somme de 600,000 francs pour l'acquisition d'un collier de diamants qui devait être offert, au nom de la ville de Paris, à Sa Majesté l'Impératrice *Eugénie*.

Sa Majesté n'a point permis qu'une telle dépense fût faite pour elle-même, et, par une lettre dont on a gardé le souvenir, elle a exprimé le désir que la somme destinée à l'achat d'une parure fût consacrée à une fondation charitable.

En conséquence, la Commission municipale, par une délibération du 28 du même mois, a autorisé l'affectation de la somme de 600,000 francs à la *création d'un établissement d'éducation gratuite pour un certain nombre de jeunes filles pauvres*.

L'Administration a fait choix des terrains occupés par l'ancien marché à fourrages du faubourg Saint-Antoine, converti, dans ces derniers temps, en un dépôt provisoire de farines, et qui occupait une superficie totale de 13,640 m.

Sur cet emplacement, M. Hittorff, architecte, a commencé la construction de vastes bâtiments qui seront incessamment terminés, et dont la dépense est évaluée à 1,200,000 francs environ. Ils pourront contenir trois cents jeunes filles. L'inauguration de cet utile établissement pourra avoir lieu vers le mois d'avril 1856.

ROLLIN (NOUVEAU QUARTIER).

12e arrondissement, quartier de l'Observatoire.

« Le Président de la République... Décrète : Art. 1er. Le sieur Vaillant est autorisé à ouvrir à ses frais, risques et périls, tant sur des terrains dont il est propriétaire dans le quartier du collége Rollin que sur des terrains appartenant à des tiers, trois rues de 12 m. de largeur, dont *une prolongeant l'impasse des Feuillantines, la deuxième partant de la rue des Postes, non loin du débouché de la rue Neuve-Sainte-Geneviève, la troisième faisant suite à la rue des Charbonniers* et un *carrefour triangulaire* auquel viendront aboutir ces trois rues. — Art. 2. Cette autorisation est accordée à la charge par ledit sieur Vaillant de se conformer aux clauses et conditions exprimées dans le traité sous seings privés passé, le 2 octobre 1850, entre lui et le Préfet de la Seine, agissant au nom de la Ville de Paris, lequel traité, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 29 juin 1849, est et demeure annexé au présent décret.—Art. 3. L'exécution immédiate de ce projet de voies nouvelles est déclarée d'utilité publique... Fait à Paris, à l'Élysée-National, le 4 décembre 1850. Signé L. N. Bonaparte. »

Ce décret n'a pas encore reçu d'exécution.

Il existe dans Paris plusieurs voies publiques décrétées et nouvellement ouvertes qui n'ont pas encore de dénominations officielles, nous avons dû, pour les distinguer, leur donner à chacune les lettres alphabétiques ci-après :

A (RUE).

Commence à la rue Neuve-des-Capucines, nos 10 et 12; finit à la rue Neuve-Saint-Augustin, nos 69 et 71. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 135 m.—1er arrondissement, quartier de la place Vendôme.

Un décret impérial du 30 novembre 1853 porte ce qui suit : « L'Administration des domaines de l'Etat est autorisée à ouvrir, sur des terrains domaniaux provenant de l'ancien Timbre et des bâtiments des Archives du Ministère des Affaires étrangères, une rue de 12 m. de largeur, destinée à communiquer de la rue des Capucines à la rue Neuve-Saint-Augustin, à la charge par elle de se conformer à toutes les clauses et conditions imposées par la délibération de la Commission municipale, en date des 18 août et 11 novembre 1853... »

Cette rue a été immédiatement percée.

B (RUE).

Commence à la rue Bergère; finit à la rue Richer, nos 5 et 7. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 196 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

« Napoléon... L'Administration des domaines de l'État est autorisée à ouvrir, sur les terrains domaniaux provenant de l'ancien Garde-Meuble, à Paris, deux rues de 12 m. de largeur, dont une communiquera de la rue Bergère à la rue Richer, et l'autre est destinée à former le prolongement de la rue de Montyon jusqu'à celle du Faubourg-Poissonnière, le tout aux clauses et conditions stipulées par la Commission municipale, dans ses délibérations des 2 septembre et 15 novembre derniers... Fait au palais de Fontainebleau, le 30 novembre 1853... »

Les deux rues, qui longent en partie le Conservatoire de Musique, ont été immédiatement ouvertes.

C (RUE).

Commence à la rue du Faubourg-Poissonnière, nos 29 et 31; finit à la rue B. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 64 m. — 2e arrondissement, quartier du Faubourg-Montmartre.

Elle a été ouverte, en 1854, sur les terrains de l'ancien garde-meuble appartenant au domaine de l'État. (Voyez ci-dessus, rue B.) Le décret qui autorise ce percement est à la date du 30 novembre 1853. Cette rue, dont la largeur est de 12 m., se prolonge comme impasse, au delà de la rue B, sur une longueur de 13 m. — Nous pensons que le nom de Lesueur pourrait être heureusement assigné à cette voie publique qui longe le Conservatoire de Musique.

Jean-François *Lesueur* naquit au village du Plessiel, commune de Ducrat (Somme), à une lieue d'Abbeville, le 15 février 1760. Fils d'un simple journalier attaché au service de M. le vicomte du Maisniel d'Applaincourt, il manifesta, dès son enfance, les plus heureuses dispositions pour l'art musical. Il avait à peine six ans et demi, que cette faculté instinctive, dont la nature l'avait doté, se révéla tout à coup

en entendant la musique d'un régiment d'infanterie qui passait par le Plessiel-Ducrat pour se rendre à Abbeville. L'enfant, transporté de joie, s'écria en levant ses petites mains vers le ciel : « Comment! plusieurs airs à la fois! »

Sa famille, sachant apprécier des dispositions si précoces s'empressa de le faire admettre à la maîtrise de la cathédrale d'Amiens, où, sous la direction de l'habile maître de chapelle Leuder, il fit de si rapides progrès, qu'il fut successivement maître de musique des cathédrales de Séez, du Mans, de Tours, de Dijon, et enfin de Paris, où il fut reçu maître de chapelle à l'unanimité par le chapitre de la métropole. Cette marche triomphale avait enflammé son génie musical, qui voulut opérer dans la musique religieuse à Notre-Dame la même révolution que Gluck avait faite en 1774 au profit de la musique dramatique. Nos troubles politiques étant venus l'arrêter dans sa carrière, il tourna ses regards vers le théâtre, où il fit représenter successivement les opéras de *la Caverne*, au théâtre Feydeau, de *Paul et Virginie*; au grand Opéra, celui de *Télémaque*, qui obtinrent le plus grand succès. Le Conservatoire de Musique s'empressa d'admettre Lesueur au nombre de ses professeurs de composition. Il couronna sa carrière musicale par l'opéra des *Bardes*, son chef-d'œuvre. A la première représentation, l'Empereur le fit demander dans sa loge; mais Lesueur, n'osant paraître devant lui dans le négligé qu'il n'avait pas quitté depuis les dernières répétitions, hésitait et se faisait excuser auprès de Sa Majesté. Napoléon insista en disant : « Je sais ce que c'est qu'un jour de bataille, et je ne ferai pas plus attention à son habit que je ne regarde celui de mes généraux. » L'artiste obéit.

« Je vous salue, monsieur Lesueur, dit Napoléon en se levant; venez jouir de votre triomphe. Vos deux premiers actes sont magnifiques, mais le troisième est *inaccessible!* »

Lesueur, après une carrière aussi honorable que brillante, fut nommé par l'Empereur surintendant de la musique de sa chapelle, qu'il partagea sous la Restauration avec Cherubini.

L'Institut l'admit au nombre de ses membres, et il obtint le même titre à l'Académie de Musique de Stockolm, des Sociétés philharmoniques de Londres, de Vienne, des Sociétés savantes d'Amiens, de Tours, de Dijon, d'Abbeville, etc.

Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur sous l'Empire, et grand-cordon de l'Ordre de Saint-Michel sous la Restauration.

Lesueur, comblé de gloire et d'honneurs, mourut, le 6 octobre 1837, à l'âge de soixante-dix-huit ans, laissant une veuve et une fille qui a épousé M. Xavier Boisselot.

Le grand compositeur, si généralement estimé par ses talents et ses vertus, laisse en portefeuille un grand opéra, *Alexandre à Babylone*, dont on fait un grand récit. Il en est de même de ses travaux historiques sur la musique, restés manuscrits.

D (RUE).

Commence aux rues Notre-Dame-des-Champs et Vavin ; finit au boulevard du Mont-Parnasse. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 180 m. — 11e arrondissement, quartier du Luxembourg.

Ouverte, comme le prolongement de la rue Vavin, sur les terrains de l'ancien collége Stanislas, appartenant à M. Léon de *Chazelles*, cette voie publique est indiquée sur plusieurs Plans de Paris sous le nom de *rue Bréa*; mais cette dénomination n'est pas officielle. Le décret d'autorisation porte la date du 22 juillet 1850. La largeur de cette voie publique est de 12 m.

E (RUE).

Commence à la rue de la Grange-aux-Belles, nos 21 et 25; finit au quai de Jemmapes, n° 260. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 167 m. — 5e arrondissement, quartier de la Porte-Saint-Martin.

« NAPOLÉON... Les sieurs Klein, Richard, Lessieur et autres propriétaires, sont autorisés à ouvrir sur leurs terrains, entre le quai de Jemmapes et la rue de la Grange-aux-Belles, une nouvelle rue de 13 m. de largeur, avec quatre pans coupés de 3 m. chacun, dont deux sur le quai de Jemmapes et deux sur la rue de la Grange-aux-Belles, aux clauses et conditions énoncées dans la délibération municipale du 2 septembre 1853, acceptées par ces particuliers... Fait au palais des Tuileries, le 15 février 1854... »

Les terrains sur lesquels cette rue a été ouverte provenaient de la liquidation Laffitte.

Cette voie publique n'a pas encore reçu de dénomination officielle; mais les habitants lui ont donné le nom de rue *Héron*, qui est celui d'un propriétaire et chef d'une grande industrie. L'Administration municipale consacrera peut-être cette dénomination, qui est un hommage de l'estime publique qui entoure un homme d'intelligence et de cœur.

F (RUE).

Commence à la rue de Ménilmontant, n° 131; finit à la rue des Trois-Couronnes, nos 30 et 36. Pas encore de numéro. Sa longueur est de 212 m. — 8e arrondissement, quartier Popincourt.

Un décret impérial du 21 janvier 1853 porte ce qui suit : « Article 1er. Le sieur Bouvier est autorisé à ouvrir, sur des terrains dont il est propriétaire à Paris, une rue destinée à établir une nouvelle communication de la rue de Ménilmontant à celle des Trois-Couronnes, suivant les alignements indiqués sur un plan ci-annexé, qui fixe sa largeur à 12 m. Cette autorisation est accordée à la charge par le sieur Bouvier d'abandonner gratuitement à la Ville le sol de la voie nouvelle, et de se conformer aux autres clauses et conditions énoncées dans la délibération de la Commission municipale, du 26 mars 1852... »

Cette rue, immédiatement ouverte, est désignée dans le quartier sous le nom de *Moret*, qui est celui d'un propriétaire.

PLAN D'ENSEMBLE DE PARIS.

Nous avons signalé, dans notre *Précis historique*, les inconvénients du mode suivi par l'ancienne administration dans l'étude des alignements de nos voies publiques et des percements de rues nouvelles.

Heureusement pour l'avenir de Paris, l'Empereur, dans les courts instants qu'il dérobe aux grandes affaires de l'Etat, aime à s'occuper de l'amélioration et de l'assainissement de sa capitale. Sa Majesté fut frappée des fâcheux effets de ce mode d'éparpillement onéreux au budget municipal et sans profit pour la splendeur de Paris.

Dans ces circonstances, l'Empereur appela le Préfet actuel à la direction des grandes affaires de la Ville. Le nouveau magistrat, bien pénétré des intentions du Souverain, se mit à l'œuvre, étudia Paris comme doit être compris le plan d'une ville qui est la préférée de l'Europe.

Tous ces grands projets appelés à assainir nos quartiers pauvres, à embellir nos quartiers riches, ne laissent en dehors, dans l'isolement, aucune des parties de la ville. Toutes sont appelées à recueillir, dans une juste et équitable proportion, les bienfaits qui résulteront immanquablement de l'application de ce système rationnel et unitaire; la circulation, partant du centre de Paris régénéré, affranchi, rayonnera partout dans la ville.

La traduction des généreuses intentions de l'Empereur va profiter d'abord au plus pauvre, au plus intéressant des arrondissements de Paris. La Commission municipale, dans sa séance du 4 mai dernier, a voté à l'unanimité l'adoption du rapport présenté par le Préfet de la Seine. Ce rapport renferme les dispositions suivantes :

Achèvement de la rue des Écoles. La rue, réglée à 20 m. de largeur, est tracée en prolongement direct de la rue de l'École-de-Médecine jusqu'à la rue Sorbonne; entre cette dernière rue et celle Jean-de-Beauvais, la largeur est portée à 40 m., de manière à permettre la formation, au moyen de grilles, de deux cours au-devant de la Sorbonne et du Collége de France, afin d'isoler ces deux monuments de la voie publique.

A partir de la rue Jean-de-Beauvais, la rue des Ecoles reprend sa dimension première de 20 m., et se prolonge en ligne droite jusqu'au carrefour où aboutissent les rues Saint-Victor, des Fossés-Saint-Bernard, des Fossés-Saint-Victor et du Cardinal-Lemoine; d'autre part, elle formera un embranchement qui suivra la direction de la rue de l'École-Polytechnique pour se relier ultérieurement à la rue Mouffetard et aux abords de l'Eglise Sainte-Geneviève.

La rue de la Harpe sera redressée et élargie à 30 m. pour servir de *prolongement au boulevard du Centre sur la rive gauche*, du pont Saint-Michel à la place de ce nom.

Un nouveau boulevard de 30 m. de large sera ouvert entre le boulevard du Centre, prolongé ainsi qu'il vient d'être dit, et le quai Saint-Bernard, à l'angle de l'Entrepôt. Cette nouvelle voie, qui sera ultérieurement poursuivie à l'ouest de manière à former une ligne continue de boulevards parallèles à la Seine, est tracée pour la section à ouvrir en deux alignements; le premier part du boulevard du Centre, à la hauteur de la rue des Deux-Portes, dégage, en les isolant au nord, le musée de Cluny, le marché des Carmes et l'église Saint-Nicolas du Chardonnet. Le deuxième se divise à partir de ce dernier monument, traverse le quartier, non encore bâti, du Cardinal Lemoine, et va se terminer au quai Saint-Bernard, au débouché de la rue des Fossés-Saint-Bernard.

L'alignement de la rue des Mathurins sera rectifié entre les rues Sorbonne et de la Harpe, et son prolongement s'effectuera sur la largeur de 12 m., et sera poursuivi jusqu'à la rue des Carmes, dans l'axe du marché.

Une nouvelle voie de 13 m. de largeur sera ouverte entre la rue des Écoles et le nouveau boulevard, dans l'axe du pavillon principal du bâtiment *projeté* de la Sorbonne; ladite rue dégageant, à l'est, le musée de Cluny;

Une autre rue de 13 *m.* sera pratiquée entre la rue des Écoles et le nouveau boulevard, dans l'axe de l'entrée principale du Collége de France.

Les rues du Petit-Pont et Saint-Jacques seront élargies à 20 m., depuis les quais jusqu'à la rue Soufflot. L'alignement est tracé en prolongement direct du pont Notre-Dame et du Petit-Pont.

Rectifications de l'alignement : 1° des rues *Jean-de-*

Beauvais et des *Carmes,* sur une largeur de 12 mètres; 2° de la rue *Saint-Victor,* sur une moindre largeur de 16 mètres; 3° de la partie de la rue des Bernardins au droit de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet, et de la rue *Traversine* sur une largeur de 12 mètres.

Seront prolongées : 1° la rue du *Mûrier* sur une largeur de 12 mètres, latéralement à la façade-est de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet, entre la rue Saint-Victor et le nouveau boulevard; 2° la rue de *Pontoise* sur la même largeur jusqu'à la rue Traversine.

La rue du *Cimetière Saint-Benoît* sera alignée à 10 mètres de largeur avec prolongement jusqu'à la rue des Carmes.

Enfin, et comme conséquence des dispositions qui précèdent, seront supprimées :

La rue du *Cloître-Saint-Benoît;* — la rue *Fromentel;* — les rues de l'*École-Polytechnique*, *Saint-Hilaire,*

du *Four*, d'*Écosse* et *Chartière,* des *Noyers*, du *Clos-Bruneau,* du *Mûrier* (pour la partie débouchant sur la rue Traversine), du *Paon,* du *Bon-Puits*, de *Versailles,* du *Cloître-des-Bernardins*, les impasses des *Bœufs*, du *Bon-Puits* et de *Versailles;* une partie de la rue des *Chantiers* et de la place aux *Veaux.*

Toutes ces utiles dispositions, profitables à deux arrondissements, nous paraissent encore plus heureuses si, par la pensée, nous les rattachons aux études d'ensemble à peu près terminées en ce moment. L'énumération de ces projets que nous avons étudiés avec soin serait aujourd'hui prématurée, mais ce qu'on peut affirmer comme chose certaine, c'est que leur exécution est appelée à donner satisfaction à de justes demandes, et que les deux parties de la ville que sépare le fleuve seront traitées désormais *comme deux bonnes sœurs jumelles.*

FIN.

Paris. — Typographie de Morris et comp., rue Amelot, 64.

Rue Soly

Mérite nommément par Balzac dans
"Histoire des Treize : Ferragus"
page 9 – édition Houvrieux 1855

SPECIAL 91-
B36364

THE GETTY CENTER
LIBRARY